



ENCYCLOPÉDIE,
OU
DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS.
TROISIÈME ÉDITION.

TOME VINGT-HUITIÈME.

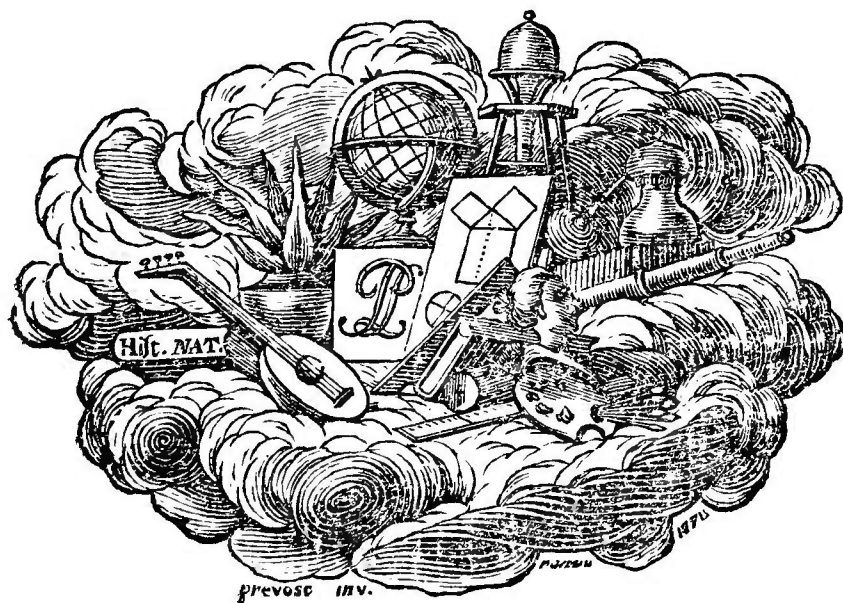
ENCYCLOPÉDIE,
O U
DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS,
PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*; & quant à la PARTIE
MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT*

*Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris!* HORAT.

TROISIÈME ÉDITION.

—
TOME VINGT-HUITIÈME.
—



305

A GENEVE,
Chez JEAN-LÉONARD PELLET, Imprimeur de la République.
A NEUFCHÂTEL,
Chez la SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE.

M. DCC. LXXIX.



ENCYCLOPÉDIE,

O U

DICTIONNAIRE RAISONNE DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

Q

Q



S. m. (*Gram.*) c'est la dix-septième lettre & la treizième consonne de notre alphabet. Comme elle est toujours suivie d'un *u*, si ce n'est dans un petit nombre de mots, comme *coq*, *cing*, *laqs*, nous terminons par cette voyelle le nom de la consonne *q*, & nous la nommons *cu*. Le système naturel de l'épellation veut que nous la nommions *que* ou *ke*. Cette lettre répond au κ des Grecs & au ק des Hébreux.

L'articulation représentée par cette lettre est la même que celle du *k*, ou du *c* devant *a*, *o*, *u*, (*voyez K & C.*) C'est une

Tome XXVIII.

articulation linguale, dentale & forte, dont la foible répond au γ des Grecs, au ז des Hébreux: la pointe de la langue s'appuie contre les dents inférieures, & la racine s'élève pour présenter à l'air l'obstacle qui doit en procurer l'explosion. C'est pourquoi ces deux articulations paroissent retentir au fond de la bouche & dans la trachée-artère; d'où vient que la plupart des grammairiens les regardent comme gutturales, sur-tout les Allemands: *gutturales appello*, dit Wachter, *quæ in regione gutturis formantur* (*Glossar. germ. proleg. sect. ij, §. 20.*) Mais comme l'instrument qui opere ces articulations est la langue appuyée contre

A

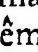
les dents inférieures ; je crois qu'il vaut mieux caractériser l'explosion par ce mécanisme que par le lieu où elle s'opère. Elle a en outre d'autres liaisons d'affinité avec les autres articulations linguales & dentales ; & je les ai détaillées ailleurs. Voy. LINGUALE.

Comme articulation linguale, elle est analogue & commuable avec les autres de la même classe ; mais comme dentale, elle a encore plus d'analogie avec les dentales, & plus avec la foible qu'avec toutes les autres.

Comme lettre, c'est un meuble qui seroit absolument inutile dans notre alphabet, s'il étoit raisonné & destiné à peindre les élémens de la voix de la manière la plus simple, & ce vice est commun au *q* & au *q̄*. Priscien en a fait la remarque il y a long-temps ; quoique j'aie déjà rapporté ailleurs ses paroles à ce sujet, je le citerai encore ici. *K & Q*, dit-il, *quamvis figurâ & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eandem tam in sono quam in metro continent potestatem ; & k quidem penitus supervacua est. Lib. II.* Priscien ne se déclare que contre l'inutilité de la lettre *k*, quoiqu'au fond le *q* ne soit pas plus nécessaire : ce grammairien apparemment étoit de ceux qui jugeoient le *q* nécessaire pour indiquer que la lettre *u* formoit une diphthongue avec la voyelle suivante, au lieu qu'on employoit le *c* lorsque les deux voyelles faisoient deux syllabes ; aussi voyons-nous encore *qui* monosyllabe au nominatif, & *cui* dissyllabe au datif.

Il faisoit très-bien de s'en tenir à l'usage de sa langue ; mais en y obéissant, il auroit pu & dû l'apprécier. Si l'on avoit fait usage de la diérèse, qu'on eût écrit *cui* au nominatif & *cui* au datif, on ne seroit pas tombé dans l'inconvénient réel de représenter la même articulation par deux signes différens. Si donc Varron & Licinius Calvus sont reprehensibles pour avoir rejeté le *q*, ce n'est pas, comme le dit D. Lancelot dans sa *méthode latine* (*traité des lettres, ch. xix, §. 1.*) parce qu'elle devoit être retenue à cause de cette distinction ; mais parce qu'ils contredisoient dans leur pratique, l'usage dont aucun particulier n'a droit de s'écarter, mais que tout homme de lettres peut discuter & juger.

« On doit observer, dit M. Duclos (*rem. sur le ch. ij de la I^e part. de la gram. gén.*), que le son du *q* est plus ou moins fort dans des mots différens : il est plus fort dans *banqueroute* que dans *banquet*. Le *g* (*gue*) est aussi plus ou moins fort : il est plus fort dans *guenon* que dans *gueule*. » J'avoue que je n'avois jamais apperçu, & que je n'apperçois point encore cette différence ; & je suis à cet égard organisé comme M. Harduin, secrétaire perpétuel de l'académie d'Arras, dont je viens d'emprunter les termes (*rem. div. sur la prononc. p. 223.*) je serois même tenté de croire que ce qui trompe ici la sagacité de l'illustre secrétaire de l'académie françoise, c'est la différence même des sons qui suivent l'une ou l'autre de ces consonnes, ou la différente quantité du même son.

L'abbé Danet, dans son dictionnaire françois-latin, dit que le *q* est une lettre double ; car sa figure, dit-il, est composée d'un *c* & d'un *v* renversé (en cette manière ) joints ensemble, qui font le même son. S'il faut prendre cette preuve à la lettre, elle est plaisante ; parce que les traits de la figure ne font rien à la signification : si l'auteur a voulu dire autre chose que ce que présente la lettre, il s'est très-mal expliqué. Il devoit du moins s'étayer de ce que quelques anciens ont écrit *q* pour *cu*, comme *qi*, *qæ*, *qid*, pour *qui*, *quæ*, *quid*. Mais on lui auroit repliqué ce que l'auteur de la *méthode latine* répond à ceux qui emploient cet argument : 1^o. que les anciens s'abstenoient d'écrire *u* après *q*, *a* après *k*, *e* après *d*, &c. parce que le nom épellatif de la lettre avertissoit assez de la voyelle suivante, quand elle devoit être la même que celle de l'épellation alphabétique ; ce qui, pour le dire en passant, donne lieu de présumer que la méthode de Masclef pour lire l'hébreu pourroit bien n'être pas si éloignée qu'on l'imagine de l'ancienne manière de lire. Voyez POINT. 2^o. Que quand les anciens écrivoient *qis*, *qæ*, *qid*, peut-être prononçoient-ils de même, selon la remarque de Quintilien ; *fortasse etiam sicut scribebant, ita & loquebantur.*

Q, comme lettre numérale, valoit 500 ; & surmonté d'une petite barre, *Q* valoit 500000.

Dans les noms propres des Romains , Q signifioit *Quintus* ou *Quintius*.

Sur nos monnoies cette lettre indique qu'elles ont été frappées à Perpignan. (*B. E. R. M.*)

Q q q (*Écriture.*) dans la coulée & la ronde c'est un o & la partie médiale d'un f. Dans l'italienne c'est la 8, 1, 2, 3, 4, & 7 partie d'o, & le milieu d'un f. Ils se forment tous trois du mouvement mixte des doigts & du poignet, dans leur première partie, & le poignet vient au secours des doigts dans la seconde partie.

QUACERNES, (*Géog. anc.*) *Quacerni*, ancien peuple de l'Espagne tarragonoise, selon Ptolomée, *l. II, ch. vj.* Ils avoient chez eux des eaux minérales accompagnées d'un bourg. Ptolomée ne parle que du peuple & des eaux, & Antonin en fait un lieu, qu'il nomme *Aquæ Querquennæ*. Il étoit sur la route de Braguez à Astorga, à cinquante-trois mille pas de la première. (*D. J.*)

QUACHILTO, f. m. (*Ornithol. Hist. nat.*) nom d'un des beaux oiseaux du Brésil, & qui est du genre des poules d'eau; nos naturalistes l'appellent en latin *porphyrio americanus*. Il est d'un très-beau pourpre foncé, marqueté de blanc. Son bec, d'abord blanc, devient rouge avec le temps, & est semblable de forme à celui de la poule d'eau, mais ses jambes sont d'un verd jaune; il vit autour des eaux, & se nourrit de poisson. *Voy. Margrave, hist. Brasil.* (*D. J.*)

QUADES, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Germanie, qui étoit venu avec les Marcomans s'établir sur le Marus. Le pays des *Quades*, dont les *Marovinghi* de Ptolomée faisoient partie, est appelé aujourd'hui en allemand *Mahrenland*, & *Marowia* en esclavon. Il est visible qu'il a pris ce nom de celui de *Marus*, ou *Mahrer*.

Le royaume des Quades avoit été partagé en deux, les Quades occidentaux ou proprement dits, & les Quades orientaux ou Sueves du *regnum Vannianum*, ainsi que Pline les nomme, quoique de son temps il ne fût plus question de *Vannius* leur roi. Domitien marcha contre les Quades & les Marcomans, à qui il fit la guerre; il fut

mis en fuite, & conclut une paix honteuse avec ces peuples.

Cette nation entra dans la grande ligue que les barbares firent contre l'empire romain sous Marc-Aurele, l'an 166. Il y a apparence que les Quades avoient passé le Danube, & fait des progrès dans la Pannonie; puisque cet empereur les en chassa quatre ans après, & les força eux & les Marcomans à repasser le fleuve avec perte. Les Quades s'étendoient alors jusqu'au Grau. Il ne se contenta pas de les avoir chassés au-delà des bords du Danube; il mit encore vingt mille hommes chez les Marcomans, & chez eux; ces troupes, toujours en mouvement, empêchoient ces peuples de labourer, de mener leurs troupeaux aux champs, faisoient des prisonniers, ôtoient toute sorte de liberté & de commerce.

Les Quades s'en trouverent si fort incommodés, qu'ils résolurent de quitter leur pays, & de se retirer dans les terres des Semnons. Marc-Aurele, qui ne vouloit que les harceler, leur coupa le chemin. Il se foucioit peu de leur pays, & son dessein n'étoit pas qu'ils le quittassent. Ils lui envoyèrent des députés. Ils lui ramenerent tous les transfuges avec treize mille prisonniers, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pouvoient encore avoir. Ils obtinrent la paix; mais non pas le pouvoir de trafiquer sur les terres de l'empire, ni d'habiter à deux lieues près du Danube.

Ce traité ne dura guere. Les Quades au lieu d'exécuter leurs promesses, assistèrent les Jazyges, & les Marcomans qui étoient encore en armes. Ils chassèrent leur roi Furtius, & mirent en sa place un certain Ariogese. Marc-Aurele qui prétendoit que c'étoit à lui à donner des rois aux Quades, fut indigné de leur choix, & proscrivit leur nouveau roi, loin de confirmer la paix avec eux, quoiqu'ils offrissent de lui rendre encore cinquante mille prisonniers. Ariogese fut pris, & Marc-Aurele le relégua à Alexandrie. Les Quades firent la paix avec son fils Commode.

L'histoire de ce peuple est fort obscure depuis cette époque jusqu'au regne de Caracalla, qui se vançoit d'avoir tué Gaiobamar, roi des Quades. Sous l'empire de Valérien,

Probus, qu'il avoit fait tribun, passa le Danube contre les Sarmates & les Quades, & tira des mains de ceux-ci Valerius Flaccus, jeune homme de naissance, & parent de Valérien. Sous Gallien, eux & les Sarmates pillèrent la Pannonie, & enfin une médaille de Numérien parle d'un triomphe sur les Quades. (D. J.)

QUADIM, (Géog. mod.) village de la haute-Egypte, sur la rive occidentale du Nil. Paul Lucas fait une magnifique description des antiquités égyptiennes, colonnes, temples, palais, obélisques, sphinx, & autres merveilles qu'il dit y avoir vues; mais toute la belle relation de ce voyageur n'a encore été confirmée par personne. (D. J.)

QUADRA, f. m. (Architect. rom.) ce mot latin signifie tantôt le *filet*, tantôt le *petit carré* d'une moulure. Il est appelé *quadra*, parce que c'est un membre carré qui sert comme de plinthe à la base du piédestal.

QUADRA, (Littérat.) ce terme désignoit chez les Romains, 1^o. une *assiette de bois*, dans laquelle le petit peuple alloit recevoir son pain aux distributions publiques; cette assiette étoit la marque (*teffera*), à laquelle on reconnoissoit ceux qui devoient avoir part à cette distribution. 2^o. *Quadra* étoit encore ce que les Romains appelloient en deux mots, *quadratum panem*; & les Grecs *βλωμάριον*, un pain, *ἐχούρα ἐντόμας*, *habentem incisuras*, comme parle Athénée; c'est-à-dire un pain partagé en petits pains marqués par des lignes qu'on tiroit dessus en carré. (D. J.)

QUADRAGÉNAIRE, adj. (Gramm.) nombre composé de quarante unités. Le nombre *quadragénaire* est mystérieux selon S. Augustin. On dit une femme, un homme *quadragénaire*, ou qui a quarante ans.

QUADRAGÉSIMAL, JEÛNE, (Théolog.) c'est-à-dire *jeûne du carême*, ainsi nommé parce qu'il dure quarante jours, du latin *quadagesimus*, quarantième. V. CARÊME.

QUADRAGÉSIMALES, OFFRANDES, (Théolog.) *quadagesimalia*; nom qu'on donnoit en Angleterre à des dons ou offrandes qu'on faisoit vers les temps de la mi-carême. Voyez OFFRANDE.

C'étoit autrefois l'usage dans ce royaume que le quatrième dimanche de carême, le peuple allât en procession à la cathédrale, & fit des offrandes au maître-autel. On faisoit la même chose dans la semaine de la pentecôte; mais comme ces dernières oblations furent converties en une contribution de deniers appelés *pentecostaux*, les oblations de la mi-carême le furent aussi en *quadragesimales*, ou en deniers quadragesimaux. On les appelloit encore *lætare Jerusalem*, des premiers mots de l'introuit de la messe qu'on chante ce dimanche-là. Voyez PENTECOSTALES.

QUADRAGÉSIME, DIMANCHE DE LA (Hist. ecclésiast.) c'est le premier dimanche de carême, ainsi nommé parce qu'il est environ le quarantième jour avant pâque. Par la même raison on nomme les dimanches qui le précèdent, *quinquagésime*, *sexagésime*, *septuagésime*. Voyez QUINQUAGÉSIME, &c.

QUADRAN, f. m. (Bijout.) les lapidaires appellent ainsi un instrument dont ils se servent pour tenir les pierres fines sur la roue lorsqu'ils les taillent. Ce nom lui a été donné parce qu'il est composé de plusieurs pièces qui quadrent ensemble, & se meuvent avec des vis, qui faisant tourner le bâton, forment régulièrement les différentes figures qu'on veut donner à la pierre.

QUADRAN-SOLAIRE, (Gnomon. antiq.) *solarium*. Voyez CADRAN-SOLAIRE.

Je ne veux que nommer ici les divers cadrans solaires de l'antiquité, parce que la connoissance de leurs noms bizarres est nécessaire aux modernes pour entendre les écrits des anciens.

L'hémicycle faisoit le plus célèbre de leurs *cadrans-solaires*. Il étoit creusé dans un carré, & coupé en inclinaison comme l'équinoxial. On en donnoit l'invention à Bérose chaldéen. Il est vraisemblable que ce *cadrans* de Bérose étoit une plinthe coupée en hémicycle, ou demi-cercle concave, au bout d'en haut qui regarde le septentrion. Il y avoit un style sortant du milieu de l'hémicycle, dont la pointe répondant au centre de l'hémicycle, représentoit le centre de la terre; & son ombre tombant sur la concavité de l'hémicycle, qui représentoit l'espace qu'il y a d'un tropique à l'autre,

tre, marquoit non seulement les déclinaisons du soleil, c'est à-dire, les jours des mois, mais aussi les heures de chaque jour. Cela se pouvoit faire en divisant la ligne de chaque jour en douze parties; ce qui doit s'entendre des jours qui sont depuis l'équinoxe d'automne jusques à celui du printemps. Il étoit nécessaire d'augmenter l'hémicycle aux autres jours, qui ont plus de douze heures équinoxiales.

L'hémisphere du cadran d'Aristarchus, samien, étoit un cadran horizontal, dont les bords étoient un peu rehaussés, pour remédier à l'inconvénient de celui dont le style étoit droit & élevé perpendiculairement sur l'horizon; car ces bords ainsi rehaussés empêchent que les ombres ne s'étendent trop loin.

L'astronome Eudoxus trouva le cadran solaire nommé l'araignée. Apollonius passoit pour avoir inventé le plinthe ou carreau qui fut posé dans le cirque de Flaminius.

Scopas, syracusain, avoit fait celui qu'on appella *prostahistoroumena*, nom qui lui fut donné, parce que les figures des signes y étoient peintes.

Parménion étoit l'inventeur du *prosparkma*, c'est-à-dire du cadran qui pouvoit servir à tous les climats de la terre.

Théodose & Andréas Patroclès trouverent le *pelécinon*, qui étoit un cadran fait en hache, où les lignes transversales qui marquoient les signes & les mois, étoient serrées vers le milieu, & élargies vers les côtés; ce qui leur donnoit la forme d'une hache à deux côtés.

Enfin Dionysiodorus fit le cône, & Apollonius le *carquois*. Les cadrans en cône & encarquois, sont apparemment les verticaux.

Au reste si vous aimez autant les Lacédémoniens que la guomonique, vous apprendrez avec plaisir, que ce fut à Lacédémone qu'on vit pour la première fois les fruits de cette science ingénieuse, qui a trouvé la proportion des ombres pour la construction des cadrans solaires. Diogene de Laerce dit dans la vie d'Anaximandre, que ce fameux philosophe, à qui les mathématiques doivent tant de belles découvertes, inventa les cadrans solaires, & fit le premier de sa propre main à Lacédémone. Pline demeure bien d'accord que ce cadran

fut fait à Lacédémone, mais il en attribue la construction au philosophe Anaximene. En ce temps-là, les philosophes étoient mathématiciens. Anaximandre avoit 64 ans la seconde année de la cinquante huitième olympiade, c'est-à-dire l'an 547 avant la naissance de Jesus-Christ. Anaximene naquit 528 ans avant l'ere chrétienne. Petau dispute à Diogene Laerce, la connoissance du temps de sa mort.

Les cadrans solaires passerent de la Grece en Sicile, d'où Valerius Messala, consul en 491, apporta à Rome le cadran de Catane, qui servit près de cent ans, jusqu'à ce que Quintus Marcius, consul en 567, en eut fait au même lieu un autre adapté au climat de Rome. Cependant on reconnut bientôt que le soleil avec le cadran le plus parfait, n'étoit d'aucun secours pendant la nuit, ni même pendant le jour, lorsque le temps étoit couvert. Scipion Nasica, consul en 591 & 598, s'avisâ le premier d'y substituer une horloge hydraulique, qui fût également utile la nuit & le jour. Enfin Ctésibius, qui florissoit vers l'an 613 de Rome, inventa une horloge, où les rouages furent employés selon la description de Vitruve, s'avamment expliquée par M. Perrault. (Le chevalier DE JAUCOURT.)

QUADRANGLE, f. m. terme de géométrie, autrefois usité par les anciens auteurs pour signifier une figure qui a quatre côtés ou quatre angles. Voyez QUADRILATÈRE.

Le carré, le parallélogramme, le trapèze, le rhombe & le rhomboïde, sont des quadrangles ou des figures quadrangulaires. Voyez QUARRÉ, PARALLÉLOGRAMME, RHOMBE, &c.

Le carré est un quadrangle régulier; le trapèze en est un irrégulier. Voy. TRAPESE. Chambers. (E)

QUADRANGULAIRE, adj. (Géom.) se dit d'une figure qui a quatre angles. V. QUADRANGLE.

QUADRANS, f. m. (Monn. rom.) c'étoit chez les Romains la plus petite monnoie de cuivre, excepté le sextans; mais parce que le mot quadrans signifie proprement & premièrement, la quatrième partie de quelque chose, il est certain que la piece qui se nommoit quadrans s'appelloit ainsi, parce qu'elle étoit la quatrième d'une

plus haute monnoie. Donc le *quadrans* du temps de la république, étoit la quatrième partie de l'as ; mais je ne voudrois pas nier que sous les derniers empereurs, diverses petites pièces de cuivre n'aient eu le nom de *quadrans*, dont l'une étoit moindre que l'autre en poids & en valeur. Quant au poids du *quadrans*, quoiqu'il ait varié, nous en pouvons dire quelque chose avec certitude, parce que tous les auteurs qui ont parlé de l'as, sont d'accord que du commencement, il pesoit une livre romaine, c'est-à-dire douze onces romaines ; donc il s'en suit qu'alors le *quadrans* étoit du poids de trois onces, & par cette raison s'appelloit *triuncis*, comme Pline le rapporte, *lib. XXXIII.*

Mais nous apprenons du même auteur, que du temps de la première guerre punique, la république ne pouvant fournir aux excessives dépenses qu'il lui falloit soutenir, fit battre des *as* du poids de deux onces, dont elle paya ses dettes, parce qu'elle y gagnoit les cinq sixièmes ; alors donc il est évident que le *quadrans* pesoit demi-once, c'est-à-dire quatre drachmes.

Les mêmes Romains ayant été vaincus par Annibal, l'année que Fabius Maximus fut dictateur, ils diminuèrent encore de la moitié le poids des *as*, & les firent du poids d'une once seulement ; de sorte qu'alors le *quadrans* ne pesoit qu'un quart d'once, c'est-à-dire deux drachmes.

Enfin peu de temps après, ajoute Pline, les *as* furent faits du poids de demi-once par la loi *papiria*, & par conséquent le *quadrans* fut réduit au poids d'une seule drachme.

Il y avoit à Rome sous Auguste, des bains publics, où le petit peuple étoit reçu pour un *quadrans* ; c'est pourquoi Sénèque les appelle *rem quadrantariam*, ou comme nous dirions les bains d'un sou. (*) Juvénal y fait allusion quand il dit :

Nec pueri credunt, nisi qui nondum ærelavantur.

« Les enfans même ne le croient pas ; il » n'y a que ceux qui ne paient rien pour

» leurs bains qui donnent créance à de tels » les chimères. (D. J.)

QUADRANTAL, f. m. (Mesure rom.)

Le *quadrantal* ou l'amphore capitoline, étoit une mesure fixe d'un pié cubique, & qui pouvoit comprendre autant de vin qu'il en falloit pour faire le poids de quatre-vingts livres. Voyez les notes du P. Rouillé sur l'histoire romaine, liv. XXIV, p. 500. Il faut distinguer le *quadrantal*, ou l'amphore capitoline, de l'amphore ordinaire, qui étoit une mesure indéterminée, tantôt plus grande, & tantôt plus petite, & dans laquelle les Romains avoient coutume de conserver leur vin. (D. J.)

QUADRAT, adj. (Astr.) *quadrat aspect*, c'est un aspect de planètes distantes l'une de l'autre de la quatrième partie du zodiaque, c'est-à-dire, de 90 degrés. L'aspect *quadrat* s'appelle aussi *quadrature*. Voy. ASPECT, & QUADRATURE. On marque ainsi le *quadrat aspect* □ (E)

QUADRAT, f. m. pièce de fonte de caractère d'imprimerie, dont chaque sorte de fonte, ou corps de caractère est assorti. Ces pièces, qui sont plus basses de quatre lignes que la lettre, & de différente grandeur pour la justification des lignes, remplissent celles dont les mots n'en contiennent qu'une partie, & dont le restant paroît vuide à l'impression ; elles forment de même les *alinea*, le blanc des titres, & ceux qu'occasionent assez fréquemment les ouvrages en vers.

QUADRATÆ, (Géog. anc.) ancien lieu d'Italie sur la route de Milan à Vienne, ville des Gaules, entre *Rigomagnum* & *Taurinos*. On croit que c'est présentement *Crescentino*, dans le marquisat d'Yvrée, au Piémont. (D. J.)

QUADRATARIUS, f. m. (Littérat.)

La signification ordinaire de *quadratarus* est, un ouvrier qui équarrit de la pierre ou du marbre. Les *lapidicæ* ou *quadratarii* sont mis dans la même classe, loi première, au code de *excusationibus artificum* ; mais en fait de pierre ou de marbre carré, il s'en tailloit pour beaucoup d'autres ouvrages, que pour le corps solide des bâtimens. On en

(*) Plutarque nous apprend que le *quadrain* étoit la plus petite monnoie de cuivre chez les Romains, & que l'on donna à Clodia l'injurieux sobriquet de *quadrantaria*, pour désigner qu'elle mettoit ses faveurs au plus vil prix. Voyez QUADRANS.

fcioit de diverses couleurs , & l'on en formoit des quarrés plus ou moins grands , dont on revêtoit les murs , & dont on embellissoit par compartimens les pavés des temples & d'autres édifices publics & particuliers.

L'art de tailler & d'employer ainsi ces pierres , étoit un métier tout autre que celui d'équarrisseur ordinaire , & s'appelloit *ars quadrataria*. Ce terme est employé dans une légende très-ancienne des quatre couronnés , qui furent martyrisés sous Dioclétien : *dum Diocletianus omnes metallicos congregaret ; invenit Claudium , Castorium , Symphorianum & Nicostratum , mirificos in arte quadrataria*. Les ouvriers qui en faisoient profession , s'appelloient *quadratarii* , & leur ouvrage *opus quadratarium*. (D. J.)

QUADRATIN , f. m. piece de fonte de caractère d'imprimerie. Chaque corps de caractère a ses *quadrats* ; ils sont , ainsi que les quadrats & espaces , plus bas de quatre lignes que les lettres. Les *quadrats* sont exactement quarrés , & d'usage au commencement d'un article , après un alinea , & très-fréquens dans les ouvrages où les chiffres dominant , comme ceux d'algebre ou d'arithmétique. Le *quadratin* est régulier dans son épaisseur ; deux chiffres ensemble font celle d'un *quadratin*. Il y a en outre des *demi-quadrats* de l'épaisseur d'un chiffre pour la plus grande commodité de l'art.

QUADRATIQUE , adj. (*Algebre.*) équation *quadratique* , qu'on appelle plus communément *équation du second degré* , c'est une équation où la quantité inconnue monte à deux dimensions , c'est-à-dire une équation qui renferme le quarré de la racine ou du nombre cherché : telle est l'équation $x^2 = a + b^2$. Voyez EQUATION.

Les équations *quadratiques* sont de deux especes ; les unes sont pures ou simples , & les autres sont affectées.

Les équations *quadratiques* simples sont celles où le quarré de la racine inconnue se trouve seul , & est égal à un nombre donné ou à une quantité connue ; comme dans les équations $xx = 36$; $yy = 1332225$; $xx = aa + bb$.

La résolution de ces équations est fort aisée ; car il est évident qu'il ne s'agit que d'extraire la racine quarrée du nombre

ou de la quantité connue. Voyez RACINE.

Ainsi dans la premiere équation , la valeur de x est égale à 6 ; dans la seconde , $y = 365$.

Les équations *quadratiques* affectées sont celles qui renferment quelque puissance intermédiaire du nombre inconnu , outre la plus haute puissance de ce nombre , & le nombre absolu donné ; telle que l'équation $xx + 2bx = 100$.

Toutes les équations de cet ordre sont représentées par l'une ou l'autre des formes suivantes ,

$$xx + ex = R. \quad xx - ex = R. \quad ex - xx = R.$$

Il y a différentes méthodes d'extraire les racines des équations *quadratiques* affectées ; la plus commode est celle-ci : supposons que $x^2 + ax = b^2$, on rendra $x^2 + ax$ un quarré parfait , en y ajoutant $\frac{aa}{4}$, afin d'avoir $xx + ax + \frac{aa}{4}$, qui est le quarré de $x + \frac{aa}{2}$: après quoi , la racine quarrée peut s'extraire de la maniere suivante :

$$\begin{array}{r} x^2 + ax = b^2. \\ + \frac{1}{4}aa \qquad \qquad \frac{1}{4}aa \text{ ajouté.} \\ \hline x^2 + ax + \frac{1}{4}aa = b^2 + \frac{1}{4}aa. \\ \hline x + \frac{1}{2}a = \pm \sqrt{b^2 + \frac{1}{4}aa.} \\ \hline x = -\frac{1}{2}a \pm \sqrt{b^2 + \frac{1}{4}aa.} \end{array}$$

Voyez au reste des remarques importantes sur ces formules , au mot EQUATION ; & sur la construction des équations *quadratiques* , voyez CONSTRUCTION.

Au lieu des caractères + & - , quelques auteurs ont fait usage des points , ainsi qu'on peut le voir dans les équations suivantes.

$$\begin{array}{r} x^2 + ax = b^2 \\ \frac{1}{4}aa \qquad \qquad \frac{1}{4}aa \text{ add.} \\ \hline x^2 + ax + \frac{1}{4}a^2 = \frac{1}{4}a^2 + b^2. \\ \hline x + \frac{1}{2}a = \sqrt{\left(\frac{1}{4}a^2 + b^2\right)} \\ \hline x = -\frac{1}{2}a + \sqrt{\left(\frac{1}{4}a^2 + b^2\right)} \end{array}$$

Remarquez qu'on tire la double racine positive & négative de $b^2 + \frac{1}{4}aa$, & qu'on ne tire que la simple racine $x + \frac{1}{2}a$ du premier membre , quoiqu'on pût tirer encore la racine $-x - \frac{1}{2}a$. Mais si on faisoit

$$\pm x + \frac{1}{2}a = \pm \sqrt{bb + \frac{1}{4}aa} , \text{ cela ne pro-}$$

duiroit jamais que deux valeurs de x , quelque combinaison que l'on fit des signes. Voilà pourquoi on se contente d'extraire la double racine d'un des membres. On pourroit faire $\pm x \pm \frac{a}{2} = \sqrt{bb + \frac{1}{4}aa}$; & cela donneroit les mêmes valeurs de x . (O)

QUADRATRICE, f. f. en Géométrie, est une courbe mécanique par le moyen de laquelle on peut trouver des rectangles ou quarrés égaux à des portions de cercle, ou en général à des portions d'espaces curvilignes. V. CERCLE, QUADRATURE, &c.

Pour parler plus exactement, la *quadratrice* d'une courbe est une courbe transcendante décrite sur le même axe, dont les demi ordonnées étant connues, servent à trouver la quadrature des espaces qui leur correspondent dans l'autre courbe. Voyez COURBE.

Par exemple, on peut appeller *quadratrice* de la parabole AMC , la courbe AND (*Pl. analys. fig. 21.*), dans laquelle les ordonnées PN , sont telles que celle dans laquelle $APMA = PN^2$, ou $APMA = AP \cdot PN$, ou enfin celle dans laquelle $APMA = PN$, multiplié par une constante a . Voilà donc trois especes de *quadratrices* de la parabole.

Les plus célèbres des *quadratrices*, sont celles de Dinostrate & de M. Tschirnhausen pour le cercle.

La *quadratrice* de Dinostrate est une courbe $AMmm$ (*Pl. analys. fig. 12*), par le moyen de laquelle on trouve la quadrature du cercle, non point géométriquement, mais d'une manière mécanique. Elle est ainsi appelée de Dinostrate, qui en est l'inventeur.

Voici sa génération. Divisez le quart de cercle ANB , en tel nombre de parties égales que vous voudrez, en Nn , &c. Divisez de même le rayon AC en un égal nombre de parties aux points P, p , &c. menez les rayons CN, cn , &c. enfin sur les points P, p , &c. élevez les perpendiculaires PM, pm , &c. Joignez ces lignes, & vous aurez autant de points Mm , que vous aurez fait de divisions; on peut engendrer la *quadratrice* de Dinostrate par un mouvement continu, en supposant que le rayon CN décrive uniformément par son extré-

mité N l'arc AB , & que pendant ce temps une regle mobile PM , demeurant toujours parallèle à elle-même, se meuve uniformément le long de AC ; en sorte que la regle PM arrive en C , lorsque le rayon CA tombe en CB , l'intersection continuelle M du rayon CN , & de la regle PM , décrira la *quadratrice* AMD .

Par la construction, $ANB : AN :: AC : AP$; c'est pourquoi si $ANB = a$, $AC = b$, $AN = x$, $AP = y$, on aura $ax = by$. Voyez QUADRATURE.

La *quadratrice* de Tschirnhausen, est une courbe transcendante $AMmmB$ (*fig. 23*), par le moyen de laquelle on trouve également la quadrature du cercle. M. Tschirnhausen l'a inventée à l'imitation de celle de Dinostrate.

Voici sa formation. Divisez le quart de cercle ANB , & son rayon Ac , en un égal nombre de parties, comme dans les premiers cas; des points Pp , &c. menez les lignes droites PM, pm , &c. parallèles à CB ; & des points Nn , les lignes NM, nm , parallèles à Ac ; joignez les points A, M, m , & vous aurez la *quadratrice*, dans laquelle $ANB : AN :: AC : AP$.

Puisque $ANB : AN :: AC : AP$; si $ANB = a$, $Ac = b$, $AN = x$, & $AP = y$; $ax = by$. Voyez QUADRATURE. On peut décrire cette courbe par un mouvement continu, en supposant deux regles, NM, PM , perpendiculaires l'une à l'autre, qui se meuvent toujours uniformément & parallèlement à elles-mêmes, l'une sur le quart de cercle AC , l'autre sur le rayon.

QUADRATUM, (*Géog. anc.*) La notice de l'empire nomme deux lieux de ce nom; l'un dans la première Pannonie ou la Norique Ripense, & ce lieu paroît être aujourd'hui Wiffelbourg; l'autre *Quadratum* étoit dans la basse Pannonie, & se nomme aujourd'hui Gurckfeld. (*D. J.*)

QUADRATURE, f. f. terme de géométrie; manière de quarrer ou de réduire une figure en un quarré, ou de trouver un quarré égal en surface à l'une ou à l'autre de ces figures. Voyez CERCLE, &c.

La *quadrature* des figures rectilignes est du ressort de la géométrie élémentaire; il ne s'agit que de trouver leurs aires ou super-

ficie, & de la transformer en un parallélogramme rectangle.

Il est facile ensuite d'avoir un carré égal à ce rectangle, puisqu'il ne faut pour cela que trouver une moyenne proportionnelle entre les deux côtés du rectangle. Voyez AIRE, CARRÉ. Voyez aussi les méthodes particulières de trouver les superficies de ces figures aux mots TRIANGLE, PARALLÉLOGRAMME, TRAPESE, &c.

La quadrature des courbes, c'est-à-dire la manière de mesurer leur surface, ou de trouver un espace rectiligne égal à un espace curviligne, est une matière d'une spéculation plus profonde, & qui fait partie de la géométrie sublime. Archimede paroît être le premier qui ait donné la quadrature d'un espace curviligne, en trouvant la quadrature de la parabole.

Quoique la quadrature des figures, surtout celle du cercle, ait été l'objet de l'application des plus fameux mathématiciens de l'antiquité, on peut dire qu'on n'a rien fait de considérable sur cette matière, que vers le milieu du dernier siècle; savoir en 1657, MM. Neil & Brownker, & après eux M. Christophe Wren, ont trouvé les moyens de démontrer géométriquement l'égalité de quelques espaces curvilignes courbes, avec des espaces rectilignes.

Quelque temps après, plusieurs géomètres, tant anglois que des autres nations, firent les mêmes tentatives sur d'autres courbes, & réduisirent le problème au calcul analytique. Mercator en publia pour la première fois l'essai en 1688, dans une démonstration de la quadrature de l'hyperbole de milord Brownker, dans laquelle il se servit de la méthode de Wallis pour réduire une fraction en une suite infinie par le moyen de la division.

Il paroît cependant, pour le dire en passant, que M. Newton avoit déjà découvert le moyen de trouver la quadrature des courbes par sa méthode des fluxions, avant l'année 1668. Voyez FLUXION.

Messieurs Christophe Wren & Huyghens se disputent la gloire d'avoir découvert la quadrature d'une portion de la cycloïde. M. Leibnitz découvrit ensuite celle d'une autre portion; & en 1699, M. Bernoulli découvrit celle d'une infinité de seg-

mens & de secteurs de cycloïde. Voyez les mém. de l'acad. de 1699.

QUADRATURE DU CERCLE, est la manière de trouver un carré égal à un cercle donné. Ce problème a occupé inutilement les mathématiciens de tous les siècles. Voyez CERCLE.

Il se réduit à déterminer le rapport du diamètre à la circonférence, ce qu'on n'a pu faire encore jusqu'ici avec précision.

Si ce rapport étoit connu, on auroit aisément la quadrature du cercle, puisqu'il est démontré que sa surface est égale à celle d'un triangle rectangle qui a pour hauteur le rayon du cercle, & pour base une ligne égale à sa circonférence. Il n'est donc besoin pour carrer le cercle que de le rectifier. V. CIRCONFÉRENCE & RECTIFICATION.

Le problème de la quadrature du cercle consiste proprement dans l'alternative de trouver cette quadrature ou de la démontrer impossible. La plupart des géomètres n'entendent par quadrature du cercle que la première partie de cette alternative; cependant la seconde résoudroit parfaitement le problème. M. Newton a déjà démontré dans le premier livre de ses principes mathématiques, sect. VI, tom. XXVIII, que la quadrature indéfinie du cercle, & en général de toute courbe ovale, étoit impossible, c'est-à-dire qu'on ne pouvoit trouver une méthode pour carrer à volonté une portion quelconque de l'aire du cercle; mais il n'est pas encore prouvé qu'on ne puisse avoir la quadrature absolue du cercle entier. Si on avoit le rapport du diamètre à la circonférence, on auroit, comme on l'a déjà dit, la quadrature du cercle, & où il s'agit que pour carrer le cercle il suffit de le rectifier, ou plutôt que l'un ne peut se faire sans l'autre. Il n'y a point de courbe qui réellement & en elle-même ne soit égale à quelque ligne droite, car il n'y en a point que l'on ne puisse concevoir exactement enveloppée d'un fil, & puis développée; mais il faut pour les géomètres que ce qu'ils connoissent de la nature de la courbe puisse leur servir à trouver cette ligne droite, ou, ce qui revient au même, il faut que cette ligne soit renfermée dans des rapports connus, de manière à pouvoir elle-même être exactement connue. Or quoiqu'elle y soit

toujours renfermée, elle ne l'est pas toujours de la manière dont nous aurions besoin; au-delà d'un certain point qui n'est pas même fort éloigné, nos lumières nous abandonnent & aboutissent à des ténèbres.

Ceux qui désireront un plus grand détail sur la *quadrature du cercle*, peuvent avoir recours à l'ouvrage que M. Montucla a publié en 1754, sur ce sujet, sous le titre d'*histoire des recherches sur la quadrature du cercle*. Ils y trouveront un récit fidele, savant & raisonné des travaux des plus grands géomètres sur cette matière, & ils y apprendront à se prémunir contre les promesses, les jactances & les inepties des quadrateurs.

Une de leurs principales prétentions est de croire que le problème de la *quadrature du cercle* est fort important pour les longitudes; en quoi ils se trompent grossièrement, ces deux problèmes n'ayant aucun rapport.

Plusieurs géomètres ont approché fort près de ce rapport. Archimede paroît avoir été un des premiers qui aient tenté de la découvrir, & a trouvé par le moyen des polygones réguliers de 96 côtés inscrits & circonscrits au cercle, que ce rapport est comme 7 à 22. Voyez POLYGONE.

Quelques-uns des modernes ont approché beaucoup plus près, sur-tout Ludolphe de Ceulen qui a trouvé après des calculs infinis, qu'en supposant que ce diamètre soit 1, la circonférence est plus petite que 3.14159265358979323846264338387950; mais plus grande que ce même nombre en mettant l'unité pour dernier chiffre.

Les géomètres ont encore eu recours à d'autres moyens, sur-tout à des espèces de courbes particulières qu'on appelle *quadratrices*; mais comme ces courbes sont mécaniques ou transcendantes, & non point géométriques, elles ne satisfont point exactement à la solution du problème. Voyez TRANSCENDANT, MÉCANISME & QUADRATRICE.

On a donc employé l'analyse, & tenté de résoudre ce problème par plusieurs méthodes différentes, & principalement en employant certaines séries qui donnent la *quadrature* approchée du cercle par une progression de termes. Voyez SÉRIE ou SUITE.

En cherchant par exemple une ligne droite égale à la circonférence d'un cercle,

on trouve en supposant pour le diamètre; que la circonférence doit être $\frac{4}{1} - \frac{4}{3} + \frac{4}{5} - \frac{4}{7} + \frac{4}{9}$, &c. qui forment une suite infinie de fractions dont le numérateur est toujours 4, & dont les dénominateurs sont dans la suite naturelle des nombres inégaux; & tous ces termes sont alternativement trop grands & trop petits.

Si l'on pouvoit trouver la somme de cette suite, on auroit la *quadrature du cercle*; mais on ne l'a point encore trouvée, & il y a même apparence qu'on ne la découvrira de long-temps. On n'a point cependant démontré que la chose soit impossible, ni par conséquent que la *quadrature du cercle* le soit aussi.

D'ailleurs comme on peut exprimer la même grandeur par différentes séries, il peut se faire aussi que l'on puisse exprimer la circonférence d'un cercle par quelque autre série dont on puisse trouver la somme. Nous avons deux suites infinies qui expriment la raison de la circonférence au diamètre, quoique d'une manière indéfinie. La première a été découverte par M. Newton, qui a trouvé, en supposant pour le rayon, que le quart de la circonférence est $1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112}$, &c. La seconde est de M. Leibnitz, qui trouve de même que le rayon étant l'arc de 45 degrés, est la moitié de $1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9}$, &c. Voici la manière de trouver chacune de ces séries par le calcul intégral; on la doit à M. Newton.

Quadrature du cercle par M. Newton. Soit le rayon du cercle $AC = 1$ (*Planch. d'anal. fig. 24*) $CP = x$, $y = \sqrt{1-x^2}$, & $\sqrt{1-x^2} = 1 - \frac{1}{2}x^2 - \frac{1}{8}x^4 - \frac{1}{16}x^6 - \frac{5}{128}x^8 - \frac{7}{2048}x^{10}$, &c. à l'infini. *V. BINOME.* Donc $Pp m M$ ou $y dx = dx - \frac{1}{2}x^2 dx - \frac{1}{8}x^4 dx - \frac{1}{16}x^6 dx - \frac{5}{128}x^8 dx - \frac{7}{2048}x^{10} dx$ - &c. à l'infini.

Et $sy dx = x - \frac{1}{6}x^3 - \frac{2}{40}x^5 - \frac{1}{112}x^7 - \frac{5}{1152}x^9 - \frac{7}{2048}x^{11}$ à l'infini.

Lorsque x devient égal au rayon CA , l'espace $DCPM$ se change en un quart de cercle. Substituant donc 1 à x , le quart de cercle sera $1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112} - \frac{5}{1152} - \frac{7}{2048}$ &c. à l'infini. Cette même série peut servir à mesurer la surface entière du cercle, en supposant son diamètre = 1.

Quadrature du cercle par M. Leibnitz. Soit

la tangente KB (*Pl. d'analyse fig. 25*) = x , $BC = 1$; la sécante AC infiniment proche de CK ; décrivez avec le rayon CK le petit arc KL : vous aurez $AK = dx$, $KC = \sqrt{1+x^2}$ Maintenant puisque les angles B & L sont droits, & l'angle $BKC = KAC$, à cause de la petitesse infinie de l'angle KLC , nous aurons

$KC : BC :: KA : KL$, c'est-à-dire

$$\sqrt{1+x^2} : 1 :: dx : \frac{dx}{\sqrt{1+x^2}}$$

De plus, $CK : KL :: CM : mM$; c'est-à-dire

$$\sqrt{1+x^2} : \frac{dx}{\sqrt{1+x^2}} :: 1 : \frac{dx}{1+x^2}$$

Donc le secteur CM $m = \frac{1}{2} dx : (1+x^2) = \frac{1}{2} (dx - x^2 dx + x^4 dx - x^6 dx + x^8 dx - x^{10} dx, \&c.)$ & l'on trouve, par le calcul intégral, le secteur BCM (dont la tangente KB est x) $\frac{1}{2} + \frac{1}{8} x^2 + \frac{1}{16} x^4 - \frac{1}{128} x^6 + \frac{1}{128} x^8 - \frac{1}{256} x^{10}, \&c.$ & ainsi à l'infini. C'est pourquoi si BM est la huitième partie du cercle ou un arc de 45° , le secteur sera $\frac{1}{2} - \frac{1}{8} + \frac{1}{16} - \frac{1}{128}, \&c.$ à l'infini. Donc le double de cette série $1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9} - \frac{1}{11}, \&c.$ à l'infini, est le quart de cercle.

Quadrature des lunules. Quoiqu'on n'ait point encore trouvé jusqu'ici la quadrature parfaite du cercle entier, on a cependant découvert les moyens de quarrer plusieurs de ses portions. Hippocrate de Chio est le premier qui ait quarré une portion du cercle à qui sa figure a fait donner le nom de *lunule*. Voyez LUNULE.

Cette quadrature ne dépend point de celle du cercle; mais aussi ne s'étend-elle que sur la lunule entière ou sur sa moitié.

Quelques géomètres modernes ont cependant trouvé la quadrature d'une portion de la lunule à volonté, indépendamment de celle du cercle; mais elle est toujours sujette à certaine restriction, qui empêche que la quadrature ne soit parfaite, ou, pour me servir du langage des géomètres, absolue & indéfinie.

M. le marquis de l'Hôpital a donné en 1701 une nouvelle manière de quarrer les parties de la lunule prises en différentes manières & sous différentes conditions; mais elle est sujette aux mêmes imperfections que les autres.

Quadrature de l'ellipse. L'ellipse est une

courbe dont on n'a point encore trouvé la quadrature exacte; ce qui oblige d'avoir recours à une série.

Soit AC (*Planch. anal. fig. 26.*) = a , $GC = c$, $PC = x$, on aura

$$y^2 = c^2 (a^2 - x^2) : a^2$$

mais $y = c \sqrt{a^2 - x^2} : a$
 mais $\sqrt{a^2 - x^2} = a - \frac{x^2}{2a} + \frac{x^4}{8a^3} - \frac{5x^6}{256a^5} + \frac{7x^8}{2048a^7} - \frac{63x^{10}}{65536a^9} + \dots$ à l'infini. Donc

$$y dx = e dx \frac{c x^2 dx}{2a^2} - \frac{c x^4 dx}{8a^4} + \frac{c x^6 dx}{16a^6} - \frac{5 c x^8 dx}{128 a^8} + \frac{7 c x^{10} dx}{256 a^{10}} \&c. \text{ à l'infini.}$$

Si l'on substitue a au lieu de x , le quart de l'ellipse sera $ac - \frac{1}{6} ac - \frac{1}{40} ac - \frac{1}{112} ac - \frac{1}{1152} ac - \frac{1}{27456} ac, \&c.$ à l'infini.

Il suit de-là 1^o. que si on fait $\sqrt{ac} = 1$, l'aire de l'ellipse sera $= 1 - \frac{1}{6} + \frac{1}{40} - \frac{1}{112} + \frac{1}{1152} - \frac{1}{27456}, \&c.$ à l'infini. D'où il est évident qu'une ellipse est égale à un cercle dont le diamètre est moyen proportionnel entre les axes conjugués de cette même ellipse. 2^o. Qu'une ellipse est à un cercle dont le diamètre est égal au grand axe, comme ac à a^2 ; c'est-à-dire comme c à a , ou comme le petit axe est au grand. D'où il suit que la quadrature du cercle donne celle de l'ellipse; & au contraire.

Quadrature de la parabole. Soit $ax = y^2$ l'équation de la parabole; donc $y = \sqrt{ax}$
 $= a^{\frac{1}{2}} x^{\frac{1}{2}}$: donc $y dx = a^{\frac{1}{2}} x^{\frac{1}{2}} dx$. Donc
 $\int y dx = \frac{2}{3} a^{\frac{1}{2}} x^{\frac{3}{2}} = \frac{2}{3} \sqrt{ax^3} = \frac{2}{3} xy$.

D'où il suit que l'espace parabolique est au rectangle de la demi-ordonnée par l'abscisse comme $\frac{2}{3} xy$ à xy , c'est-à-dire, comme 2 à 3.

Si la courbe n'étoit point décrite, & que l'on n'eût que son équation, en sorte que l'on ne fût point où l'on doit fixer l'origine de x on feroit $x = 0$ dans l'intégrale; & effaçant tout ce qui est multiplié par x , on ajouteroit le restant, supposé qu'il y en eût, avec un signe contraire, & l'on auroit la quadrature cherchée. Mais cela demanderoit un détail trop profond pour appartenir à cet ouvrage: on en verra un exemple à la fin de cet article.

Quadrature de l'hyperbole. Mercator de Holstein, l'inventeur des suites infinies,

est le premier qui en ait donné la quadrature analytique : il trouvoit sa suite par la division ; mais MM. Newton & Leibnitz ont perfectionné sa méthode.

Maniere de quarrer l'hyperbole entre ses asymptotes, suivant la méthode de Mercator. Puisque dans une hyperbole entre ses asymptotes, $a^2 = b y + x y$; si $a = b = 1$, ce que l'on peut supposer, puisque la détermination de b est arbitraire, on aura

$$\frac{1 = y + x y}{1 : (1 + x) = y}$$

c'est-à-dire, (en faisant actuellement la division)

$$y = 1 - x + x^2 - x^3 + x^4 - x^5 + x^6 \text{ \&c.}$$

$$y dx = dx - x dx + x^2 dx - x^3 dx + x^4 dx - x^5 dx + x^6 dx \text{ \&c.}$$

$$s y dx = x - \frac{1}{2} x^2 + \frac{1}{3} x^3 - \frac{1}{4} x^4 + \frac{1}{5} x^5 - \frac{1}{6} x^6 + \frac{1}{7} x^7 \text{ \&c.}$$

à l'infini.

Quadrature de la cycloïde. On a dans cette courbe (*Planch. anal. fig. 27*) $AQ : QP :: MS : m S$.

Soit donc $AQ = x$, $AB = 1$, on aura $PQ = \sqrt{x - xx}$ & $m S = dx \sqrt{x - xx} : x$. Mais il est démontré que $\sqrt{x - xx} = x^{1:2} - \frac{1}{2} x^3:2 - \frac{1}{8} x^5:2 - \frac{1}{16} x^7:2 \text{ \&c.}$ à l'infini. Donc $dx \sqrt{x - xx} : x =$ (les numérateurs des exposans étant diminués d'une unité dans la division par x) $x^{-1:2} dx - \frac{1}{2} x^{1:2} dx - \frac{1}{8} x^{3:2} dx - \frac{1}{16} x^{5:2} dx \text{ \&c.}$ à l'infini. Donc la somme $2 x^{1:2} - \frac{1}{3} x^{3:2} - \frac{1}{5} x^{5:2} - \frac{1}{7} x^{7:2} \text{ \&c.}$ à l'infini, est la demi-ordonnée de la cycloïde QM comparée à l'axe AP . D'où il suit que AMQ ou l'élément $QMSq$ de l'espace cycloïdal $AMQ = 2 x^{1:2} dx - \frac{1}{3} x^{3:2} dx - \frac{1}{5} x^{5:2} dx - \frac{1}{7} x^{7:2} dx \text{ \&c.}$ à l'infini. Donc la somme $= \frac{4}{3} x^{3:2} - \frac{2}{5} x^{5:2} - \frac{1}{7} x^{7:2} - \frac{1}{9} x^{9:2} \text{ \&c.}$ à l'infini, exprime le segment de la cycloïde AMQ .

Si l'on multiplie $m S = dx \sqrt{x - xx} : x$ par $GM = AQ = x$, on aura l'élément de l'aire $AMG = dx \sqrt{x - xx}$ qui étant le même que l'élément du segment de cercle APQ , l'espace AMG sera égal au segment de cercle APQ , & par conséquent l'aire ADC égale au demi-cercle APB .

Puis donc que CB est égal à la moitié de la circonférence du cercle, si l'on suppose celle-ci $= p$ & $AB = a$, le rectangle

$BCDA$ sera $= ap$; & le demi-cercle APB , & par conséquent l'espace cycloïdal externe $ADC = \frac{1}{4} ap$. Donc l'aire de la moitié de la cycloïde $ABC = \frac{1}{4} ap$, & $AMCBPA = \frac{1}{2} ap$. D'où il suit que l'aire de la cycloïde est triple du cercle générateur.

Quadrature de la logarithmique. Soit la sous-tangente PT (*Pl. anal. fig. 28.*) $= a$, $PM = x$, $Pp = dx$, on aura

$$\frac{y dx : dy = a}{y dx = a dy}$$

$$\frac{y dx = a dy}{s y dx = a y}$$

Donc l'espace indéterminé $HPMI$ est égal au rectangle de PM par PT . Soit 1^o $Qs = z$: pour lors l'espace $ISQH = a z$; & par conséquent $SM PQ = a y - a z = a (y - z)$; c'est-à-dire, que l'espace compris entre deux ordonnées est égal au rectangle de la sous-tangente, par la différence de ces ordonnées. 2^o . Donc l'espace $BAPM$ est à l'espace $PM SQ$ comme la différence des ordonnées AB & PM est à celle des ordonnées PM & SQ .

Quadrature de la courbe de Descartes, exprimée par l'équation $b^2 : x^2 :: b - x : y$.

$$\text{Puisque } b^2 y = b x^2 - x^3$$

$$\text{on a } y = (b x^2 - x^3) : b^2$$

$$y dx = (b x^2 dx - x^3 dx) : b^2$$

$$\text{\& } s y dx = x^2 : 3 b - x^4 : 4 b^2$$

Quadrature de toutes les courbes comprises sous l'équation générale $y m \sqrt{x + a}$.

$$\text{puisque } y = (x + a)^{1:m}$$

$$\text{on a } y dx = dx (x + a)^{1:m}$$

Pour rendre l'élément intégrable, supposons

$$\frac{(x + a)^{1:m} = v}{\text{on aura } x + a = v^m}$$

$$\frac{dx = m v^{m-1} dv}{y dx = m v^m dv}$$

$$s y dx = \frac{m v}{m+1} = \frac{m}{m+1} (x+a)^{\frac{m}{m+1}} (x+a)$$

soit $x = 0$. Le restant $\frac{m}{m+1} a \sqrt[m]{a}$. Donc

l'aire de la courbe $\frac{m}{m+1} (x+a)^{\frac{m}{m+1}} \sqrt[m]{x+a}$

$$= \frac{m a \sqrt[m]{a}}{m+1}$$

Cette dernière opération est fondée sur deux principes. 1^o . Que l'aire de la courbe doit être nulle quand $x = 0$. 2^o Il faut que

que l'aire de la courbe soit telle que sa différence soit $d x$. $(x + a)^{1-m}$. Or en ajoutant

le constant $-\frac{m a \sqrt{a}}{m+1}$, avec un signe con-

traire, on satisfait à ces deux conditions, comme il est facile de s'en assurer.

Comme les méthodes pour la *quadrature* des courbes sont presque toutes fondées ou sur les suites, ou sur le calcul intégral, il s'en suit que pour se mettre au fait de cette matière, il faut se rendre familier l'usage des suites & les méthodes du calcul intégral. Voyez SUITE & CALCUL INTÉGRAL.

(O)

QUADRATURE, (*Calcul intégral.*) Comme le problème des *quadratures* des courbes géométriques dépend de la connoissance de $S X d x$, X étant une fonction algébrique de x , on a appelé *méthode des quadratures* la méthode de trouver ces intégrales. Ainsi l'on dit qu'une solution dépend des *quadratures*, lorsqu'elle dépend de l'intégration de $S X d x$: dénomination qui vient, je crois, de ce que les *quadratures* ont été la première application de cette partie de calcul intégral.

Newton a donné les intégrales algébriques de plusieurs fonctions différentielles qui contenoient des radicaux; soit par la méthode des substitutions, soit par celle des intégrations par parties. Voyez les art. SUBSTITUTIONS & PARTIES. Toutes les fractions rationnelles s'intègrent par une méthode donnée par Jean Bernouilli, & perfectionnée par M. d'Alembert. Cette méthode consiste à prendre les facteurs réels linéaires, ou imaginaires du second degré du dénominateur de la fraction, à leur donner un numérateur constant ou du premier degré, à supposer la fraction proposée égale à la somme de ces fractions plus simples; ce qui détermine les coefficients des numérateurs. Si le dénominateur a plusieurs facteurs égaux, comme $x + a^n$, alors il faut

prendre les fractions simples $\frac{b}{x+a}$, $\frac{e}{x+a^2}$, $\frac{e}{x+a^3}$, $\frac{p}{x+a^n}$, & les ajouter ensemble. Après ces opérations, on n'aura que des fractions $\frac{d x}{x+a}$, dont l'intégrale est un

logarithme; $\frac{d x}{x + a^n}$, dont l'intégrale est $-\frac{n-1}{x+a^n-1}$ &

$\frac{x+f}{x^2+ax+b}$, dont l'intégrale dépend du cercle. Cotes a intégré plusieurs fonctions contenant des radicaux du second degré, & dont l'intégrale renferme des arcs du cercle ou des aires hyper-

boliques.

Beaucoup d'autres quantités ont été intégrées ou rappelées à des arcs des sections coniques, par Jean Bernouilli, par M. d'Alembert, par M. Euler; on les trouve presque toutes réunies dans les traités de calcul intégral de M. de Bougainville, des PP. Jacquier & Le Seur, & sur-tout de M. Euler.

X peut être toujours supposé donné par une équation algébrique du degré m , ainsi $S X d x$ ne peut être algébrique sans être de la forme $A + B X + C X^2 + P X^{m-1}$, A, B, C, P , étant algébriques & rationnels; ce qui les rendra toujours faciles à trouver par la méthode des coefficients indéterminés.

Si on veut trouver l'intégrale de $X d x$, X contenant des radicaux, ou étant donné par une équation du degré m , on prendra $\frac{A}{c} d x + \frac{B}{c} d x$, fonction rationnelle & différentielle exacte de x & X , & on en déterminera les coefficients en supposant qu'elle devienne $X d x$, en mettant pour X sa valeur, alors on n'aura à intégrer qu'une différentielle exacte & rationnelle de deux variables, quoique l'on puisse supposer A, B, C d'un degré tel que le nombre des équations entre les coefficients soit moindre que celui de ses coefficients; cependant on ne peut pas en conclure que A, B, C soit toujours possible.

On voit à l'article INTE'GRAL, que les intégrations se réduisent toujours en dernier ressort à intégrer des différentielles exactes du premier ordre & de plusieurs variables. Soit donc une fonction $A d x + B d y + C d z$. on l'intégrera d'abord par rapport à x , c'est-à-dire, qu'on prendra $S A D x$, en ne regardant comme variable que la quantité x ; soit X cette intégrale, on la différenciera en faisant tout varier, ou la retranchera de la proposée, la différence sera $B' d y + C' d z$, B' & C'

étant sans x , on aura donc l'intégrale à $X + S B' dy + C' dz$. On prendra $S B' dy$ en ne regardant que y comme variable, appellant Y cette intégrale, retranchant dY de $B' dy + C' dz$, on aura pour reste $C'' dz$ ne contenant que z , & l'intégrale cherchée sera $X + Y + S C'' dz$. Soit, par exemple, la différentielle exacte,

$$\begin{array}{r} zy dx + zx dy + xy dz \\ + z \quad + y \\ + \quad + z \end{array}$$

en suivant la méthode ci-dessus, on trouvera $X = xyz$, $B' = z$, $C' = y + z$, $Y = zy$, $C'' = z$, & l'intégrale $xyz + zy + \frac{z^2}{2} + N$.

Si j'ai à intégrer une différentielle exacte $X dx$, X contenant une fonction transcendante z dont la différence soit $X' dx$ ou $z X' dx$, X est algébrique, je pourrai à la place de $X dx$ supposer une fonction $A dx + B dz$, telle que $\frac{dA}{dz} + \frac{dB}{dx} = X$ & que $A + Bz = X$ ou $A + Bz X' = X$, & alors j'aurai à intégrer une fonction de deux variables, différentielle, exacte & algébrique; mais j'ai démontré que l'on ne pouvoit pas dans tous les cas, quelque degré qu'on supposât aux A & aux B ci-dessus, parvenir à un point où la somme des coefficients indéterminés surpassât celle des conditions, comme cela a lieu dans ces *quadratures* algébriques. On pourroit aussi, ayant $dy = X dx$, éliminer la fonction transcendante, & on auroit une équation différentielle du second ordre dont il suffiroit de trouver une intégrale du premier ordre, puisqu'on a déjà $\frac{dy}{dx} = X$. Ainsi quelque méthode qu'on choisisse, il y a toujours une fonction algébrique de deux variables à trouver par la méthode des coefficients indéterminés, & une fonction de deux variables à intégrer.

Mais dans aucune des deux on n'est sûr de pouvoir trouver cette fonction en termes finis. Voyez les mémoires de 1771, théorèmes sur les *quadratures*.

Il y a plusieurs de ces intégrations qui peuvent se réduire à une intégration plus simple, en employant la méthode des inté-

grations par parties. Cette méthode a été employée par Newton; elle consiste, lorsqu'on cherche $S X dx$, à évaluer $S X dx$ à $X x - S x dX$, $S x dX$ à $\frac{x^2 dX}{2 dx}$, $S \frac{x^2 dX}{2 dx}$, & ainsi de suite. Il peut arriver que $\frac{x^2 dX}{2 dx} dx$, $x^2 \frac{d^2 X}{dx^2} dx$ soient des quantités qu'on sache intégrer; quoique l'on n'ait point de méthode qui donne immédiatement $S X dx$.

Si l'on cherche $S dx S X dx$, on la trouvera égale à $x S X dx - S x X dx$, qui est une intégrale simple, de même $S X dx S X' dx = S X dx. S X' dx - S X' dx, S X dx$, forme qui dans plusieurs cas est plus simple.

Si par exemple on a $y = S l x X dx$, on peut faire $y = l x S X dx - S \frac{dx}{x} S X dx$ qui est une formule plus simple, lorsque $S X dx$ est algébrique. Voyez là-dessus le calcul intégral de M. Euler, *tome premier, chapitre 4 & suivant de la première section*. Si l'on a de même $S X X' dx$, & qu'après l'avoir égalé à $X' S X dx - S \frac{dX'}{dx} S X dx dx$ faisant $dX' = AB dx$, on ait cette seconde intégrale égale à $S (S X dx, A dx) B -$

$S S S X dx, A dx, dB$, & que ce dernier membre soit $n S X X' dx$, on aura encore $S X X' dx$, pourvu qu'on connoisse $S X dx$ & $S S X dx A dx$, ce qui arrive dans une infinité de cas; si on a $S (A dx + B dx)$ on peut la mettre dans cette forme $A dx + S B - d A dx$, le signe S se rapportant à la caractéristique d ; c'est par ce moyen que M. de la Grange est parvenu à trouver les équations de maximum. Voyez cet article.

Enfin, dans le cas des différences finies, on a $\sum X \Delta x = X x - \sum x \Delta X - \sum \Delta X \Delta x$. (o)

QUADRATURE DE LA LUNE, en *Astronomie*, est l'aspect ou la situation de la lune, lorsque sa distance au soleil est de 90 degrés. Voyez LUNE.

La *quadrature* de la lune arrive lorsqu'elle

est dans un point de son orbite également distant des points de conjonction & d'opposition ; ce qui arrive deux fois dans chacune de ses révolutions, savoir au premier & troisième quartier. *Voyez* ORBITE, OPPOSITION & CONJONCTION.

Quand la lune est en *quadrature*, on ne voit que la moitié de son disque ; on dit alors qu'elle est *dichotome*, comme qui diroit *coupé en deux*. *Voyez* PHASE & DICHOTOMIE.

Lorsqu'elle avance de syfygies à la *quadrature*, sa gravitation vers la terre est d'abord diminuée par l'action du soleil, & son mouvement est retardé par la même raison, ensuite la gravitation de la lune est augmentée jusqu'à ce qu'elle arrive aux *quadratures*. *Voyez* GRAVITATION.

A mesure qu'elle s'éloigne de ses *quadratures* en avançant vers les syfygies, sa gravitation vers la terre est d'abord augmentée, puis diminuée. *Voyez* SYFYGIES.

C'est ce qui fait, selon M. Newton, que l'orbite de la lune est plus convexe, toutes choses d'ailleurs égales, à ses *quadratures* qu'à ses syfygies ; c'est aussi ce qui fait que la lune est moins distante de la terre aux syfygies, & l'est plus aux *quadratures* toutes choses égales. *Voy.* ORBITE.

Lorsque la lune est aux *quadratures*, ou qu'elle n'en est pas fort éloignée, les apsidés de son orbite sont rétrogrades ; mais elles sont progressives aux syfygies. *Voyez* APSIDES.

L'orbite de la lune souffre plusieurs altérations pendant le cours de chacune de ses révolutions. Son excentricité est la plus grande quand la ligne des apsidés est aux syfygies ; & la moindre lorsque cette ligne est aux *quadratures*. *Voy.* EXCENTRICITÉ.

Toutes ces inégalités viennent de l'action du soleil sur la lune, comme l'a fait voir M. Newton dans les *coroll. de la prop. 66 du premier livre de ses principes de la philosophie naturelle*. *Voyez* LUNE. (O)

QUADRATURE, terme d'Horlogerie, voy. CADRATURE.

QUADRATUS, (Mythol.) épithète donnée à Mercure, parce qu'anciennement on le représentoit sous la figure d'une pierre quarrée, ou d'un Hermès. (D. J)

QUADRE, en Architecture, se dit de

bordures ou de chassis quarrés qui entourent un bas relief, un panneau, une peinture, ou tout autre ouvrage.

On se sert aussi de ce mot abusivement pour exprimer une bordure qui n'est pas quarrée, telle que la ronde, l'ovale, &c. *Voyez* BORDURE.

QUADRIBURGIUM, (Géog. anc.) ancienne ville des Pays-Bas, dont parle Ammien Marcellin, & qui faisoit le commencement du pays des Bataves. (D. J.)

QUADRIENNAL, adj. (Jurispr.) se dit d'un office qui ne s'exerce que de 4 en 4 ans. Exercice *quadriennal*, est l'année où s'exerce cet office.

La plupart des offices alternatifs, triennaux & *quadriennaux*, ont été réunis aux anciens offices, & sont exercés par le même titulaire. (A)

QUADRIGA, s. m. terme de Chirurgie, espèce de bandage décrit dans Galien, pour les luxations ou les fractures des côtes, des vertèbres, des clavicules, du sternum. Le nom de *quadriga* signifie un char à quatre chevaux. Les circonvolutions de la bande se croisent dans ce bandage, comme les brides de ces chevaux. On l'appelle aussi *cataphracta*, mot qui chez les Grecs signifioit *cuirasse*, parce que ce bandage couvre la poitrine, comme les lames de fer des anciens soldats armés de toutes pièces. *Voyez* CATAPHRACTE, (Hist. anc.)

On ne se sert guère de ce bandage dans les cas prescrits par les anciens, car le bandage du corps suffit dans les fractures ou luxations du sternum, des côtes & des vertèbres. La capeline ou le spica, pour la fracture ou la luxation des clavicules. Le *quadriga* se pratique dans le premier appareil de l'amputation d'une mamelle cancéreuse, en faisant des circulaires en doilore autour de la poitrine, & quelques croisés sur le sternum, derrière le dos & sur les épaules, & finit par des circulaires. Il faut avoir soin de mettre sous les aisselles des compresses plates & assez épaisses, pour empêcher que les tours de bandes n'y fassent des impressions incommodes & douloureuses. (Y)

QUADRIGATI, (Monnoie de Rome.) c'est ainsi qu'on nomma les premiers deniers d'argent qui furent faits à Rome,

l'an 485 de sa fondation, qu'on commença d'y fabriquer de la monnoie d'argent. Ces premiers deniers d'argent valoient dix as de cuivre; & furent d'abord du poids d'une once; leur empreinte étoit une tête de femme coiffée d'un casque, auquel étoit attachée une aile de chaque côté; cette tête représentoit la ville de Rome, ou une victoire menant un char attelé de deux ou quatre chevaux de front; ce qui fit appeller ces pieces lorsqu'il y avoit deux chevaux de front, *bigati*, & lorsqu'il y en avoit quatre, *quadrigati*. Sur le revers de ces pieces étoit la figure de Castor & de Pollux.

QUADRIGE, f. m. ou f. (*Agonistique.*) char à quatre chevaux, avec lequel on disputoit le prix aux jeux de la Grece & de Rome. On trouve la forme des *quadriges* sur les monumens antiques & sur les médailles. On voit sur un médaillon de Marc-Aurele, un *quadrige* avec un Jupiter foudroyant, & aux piés des chevaux une figure d'homme à demi renversé. M. Vaillant pense que c'est le roi des Quades, dont l'armée fut maltraitée par une grande grêle accompagnée de tonnerres. Dans Lucius Verus il y a au revers quatre chevaux qui tirent un char où sont trois figures. Le cachet de Pline représentoit un *quadrige*. Entrons dans d'autres particularités.

Le *quadrige* étoit une espece de char en coquille monté sur deux roues, avec un timon fort court, auquel on atteloit quatre chevaux choisis entre tous ceux qui étoient les plus en réputation de vitesse, rangés de front tous quatre; à la différence de nos attelages, où quatre & six chevaux rangés bout à bout sur deux lignes, se gênent, s'embarrassent, en un mot se nuisent nécessairement les uns aux autres; au lieu que de front ils déploient leurs mouvemens avec beaucoup plus d'ardeur & de liberté. La seule vue de ces *quadriges* suffit pour faire sentir qu'il n'y avoit rien de si léger, de si mobile, & que quatre chevaux devoient les emporter avec une rapidité prodigieuse. Aussi les poëtes, quand ils ont voulu nous donner l'idée d'une impétuosité extrême, ont-ils tiré leur comparaison d'un char à quatre chevaux, qui couroit dans la lice.

*Ut cum carceribus sese effudere quadrigæ;
Addunt se in spatium, & frustra retina-
cula tendens*

*Fertur equis auriga, neque audit currus
habenas.*

Une pierre lancée avec une fronde, un trait d'arbalète n'alloit pas plus vite; ce sont les similitudes qu'emploie Sidonius Apollinaris. Et les Romains qui avoient pris des Grecs cet exercice, tout accoutumés qu'ils étoient à voir ces courses insensées, admiroient encore Erichonius comme un héros plein d'audace & de courage, parce qu'il avoit osé le premier atteler quatre chevaux à ces fortes de chars.

*Primus Erichonius currus & quatuor
ausus*

*Jungere equos, rapidisque rotis insistere
victor.*

On comprend en effet, que des courses de cette nature ne pouvoient pas manquer d'être périlleuses. Tantôt un cheval s'abattoit, & le char qui avoit peu de volume, peu de poids, recevoit une secousse capable de faire trébucher l'écuyer, qui tout droit pour l'ordinaire, avoit à peine le dos appuyé. Tantôt les quatre chevaux poussés à toutes brides, s'emportoient & prenoient le mors-aux-dents, avec le risque ordinaire en ces occasions: *fertur equis auriga, neque audit currus habenas*. Tantôt enfin un essieu rompoit, & le conducteur venant à tomber, se trouvoit heureux s'il n'étoit pas foulé aux piés de ses chevaux. Homere & les tragiques grecs, nous fournissent des exemples de tous ces accidens. Mais c'étoit bien pis encore à la rencontre d'un autre char que l'on vouloit devancer; car alors on faisoit tout ce que l'on pouvoit pour l'accrocher, pour le renverser, au hasard de tout ce qui en pouvoit arriver. Silius Italicus nous fait une peinture assez vive de cette espece de choc, dont les suites étoient presque toujours funestes à l'un ou à l'autre.

Donec confusus primævæ flore juventæ

*Durius obliquum conversis pronus habentis
Opposuit currum, atque eversum propulit
axem*

Athlantis senio invalidi.

Voilà l'un des combattans accroché, qu'en arrive-t-il? vous l'allez voir.

Q U A

Perfractio volvitur axe

*Cernuus, ac pariter fusi, miserabile, campo
Discordes sternuntur equi.*

L'écuyer & les chevaux tombent ensemble. La multitude des chars qui couroient en même temps étoit ce qui faisoit le danger de ces courses. A Rome dans le grand cirque, on donnoit en un jour le spectacle de cent *quadriges* :

Centum quadrijugos agitabo ad flumina currus.

C'est Virgile qui le dit, & l'on en faisoit partir de la barriere jusqu'à vingt-cinq à la fois : c'est ce que les Latins appelloient *missus*, *emissio*, & les Grecs ἀγασσι. Nous ignorons combien de chars à quatre chevaux l'on assembloit à la barriere d'Olympie. J'ai peine à croire que le nombre en fût aussi grand qu'à Rome, sur-tout sous les premiers empereurs.

Mais quand nous supposerions qu'il n'y avoit pas plus de vingt ou trente *quadriges* aux jeux olympiques, toujours est-il certain que ces chars ayant à courir ensemble dans une lice qui n'étoit pas extrêmement large, & obligés de prendre à-peu-près le même chemin pour aller gagner la borne, devoient naturellement se croiser, se traverser, se heurter, se briser les uns les autres ; & l'émotion que causoient ces événemens, faisoit le plaisir des spectateurs. (D. J.)

QUADRIJUMEAUX, s. m. terme d'Anatomie, c'est un muscle, ou plutôt l'assemblage de quatre muscles, qui servent à tourner la cuisse en dehors. V. CUISSE.

Le premier des muscles qui composent le *quadrijumeaux*, est le pyriforme, le second & le troisieme les jumeaux, & le quatrieme le carré de la cuisse. Voyez chacun de ces muscles en leur article, PYRIFORME, JUMEAUX, &c.

QUADRILATERE, s. m. terme de géométrie, on appelle ainsi une figure comprise entre quatre lignes droites, qui forment quatre angles ; ce qui fait qu'on l'appelle encore figure *quadrangulaire*. Voyez QUADRANGULAIRE.

Si les quatre côtés sont égaux, & tous les angles droits, c'est un *quarré*. Voyez QUARRÉ.

Si les quatre côtés sont égaux, & les angles opposés aussi égaux, mais non droits,

Q U A

21

c'est un *rhombe* ou *losange*. V. RHOMBE.

Si tous les côtés ne sont pas égaux, mais tous les angles droits, c'est un *rectangle*. Voyez RECTANGLE.

Si tous les côtés opposés seulement sont égaux, & les angles opposés aussi égaux, mais non droits, cette figure est un *rhomboïde*. Voyez RHOMBOÏDE.

Tout autre *quadrilatere*, dont les côtés opposés ne sont ni paralleles, ni égaux, s'appelle un *trapeze*. Voyez TRAPEZE.

Les angles opposés d'un *quadrilatere* inscrit dans un cercle, valent deux angles droits, puisqu'ils ont pour mesure la moitié de la circonférence, ou 180 degrés. Chambers. (E)

QUADRILLE, s. f. (*Fête galante*.) petite troupe de gens à cheval, superbement montés & habillés, pour exécuter des fêtes galantes, accompagnées de joûtes & de prix. Quand il n'y a qu'une *quadrille*, c'est proprement un tournois ou course. Les joûtes demandent deux partis opposés. Le carrousel en doit avoir au moins quatre, & le *quadrille* doit être composé au moins de huit ou douze personnes. Les *quadrilles* se distinguent par la forme des habits, ou par la diversité des couleurs. Le dernier divertissement de ce genre qu'on ait vu dans ce royaume, est celui que donna Louis XIV en 1662, vis-à-vis des Tuileries, dans l'enceinte qui a retenu le nom de la *place du carrousel*. Il y eut cinq *quadrilles*. Le roi étoit à la tête des Romains ; son frere des Persans ; le prince de Condé des Turcs ; le duc d'Enguien son fils des Indiens ; le duc de Guise si singulier en tout, des Américains. La reine-mere, la reine régnante, la reine d'Angleterre veuve de Charles II, étoient sous un dais à ce spectacle. Le comte de Sault, fils du duc de Lesdiguières, remporta le prix, & le reçut des mains de la reine-mere. (D. J.)

QUADRILLE, (Jeu.) Le *quadrille* à trois est un jeu sans agrément, qui ne peut être goûté par ceux qui possèdent le jeu de l'hombre. Il est cependant propre à donner une idée du *quadrille* à ceux qui sont bien aises de l'apprendre. La maniere de jouer est disgracieuse pour l'hombre, qui a toujours deux adversaires à combattre. C'est un jeu qui n'est jamais joué qu'au défaut d'un quatrieme pour le *quadrille*,

dont on fait en tout les loix, à l'exception des suivantes, qui lui sont particulières. Pour jouer ce jeu il ne faut que trente cartes; il faut donc ôter une couleur rouge toute entière; que ce soit cœur ou carreau, n'importe. On jouera avec dix cartes comme au *quadrille*; & celui qui jouera, soit en appellant, soit sans prendre, doit faire six mains pour gagner: s'il n'en fait que quatre ou moins, elle est codille; & s'il en fait cinq, elle n'est que remise.

Le jeu se marque & se paie comme au *quadrille*, mais la bête est de quatorze, encore qu'elle soit faite sur treize jetons seulement. Celui qui joue en appellant, après avoir nommé sa couleur, demande un roi tel qu'il le juge convenable à son jeu. Celui de ses deux adversaires qui l'a est obligé de le lui donner, & de recevoir en échange telle fausse qu'il lui plaît de lui donner, & que le tiers est en droit de voir, moyennant quoi il doit faire les six mains pour gagner.

Il n'est point permis de jouer en la couleur qui est ôtée, parce qu'avec *spadille* seul, & des cartes qui fussent rois, on feroit la vole sans qu'on pût s'y opposer.

Le jeu de quadrille. Ce jeu n'est à proprement parler que l'hombre à quatre, qui n'a pas à la vérité la beauté, ni ne demande une si grande attention que l'hombre à trois; aussi faut-il convenir qu'il est plus amusant & plus récréatif, soit parce que l'on joue à tout coup, soit que cela provienne du génie de notre nation, qui ne prête pas volontiers toute son attention à un jeu; particulièrement le beau sexe, qui rend cet hombre mitigé avec plaisir, & qui en fait son plus grand amusement. Ce jeu perd beaucoup de son agrément, si les joueurs n'observent un silence exact entr'eux. Cette loi s'étend même sur les spectateurs, qui doivent avoir la discrétion de ne point parler en aucune façon.

Le jeu de cartes dont on se sert pour jouer au *quadrille*, est composé de quarante cartes, dont celles de la couleur noire conservent leur valeur naturelle quand elles ne sont point triomphes, comme le roi, la dame, le valet, le sept, le six, le cinq, le quatre, le trois, le deux. Quant à l'as de ces deux couleurs, il est atout de quelque couleur que soit la triomphe (voyez

SPADILLE & BASTE); & quand la triomphe est en noir, en trefle, par exemple, l'as de pique, qui est atout par-tout, est la première, le deux de trefle la seconde, l'as de trefle la troisième, & les autres selon leur ordre ordinaire. Et de même en pique, l'as de pique, le deux & l'as de trefle étant les trois premières cartes du jeu. La couleur rouge n'étant point triomphe, suit cet ordre: le roi, la dame, le valet, l'as, le deux, le trois, le quatre, le cinq, le six, le sept; quand l'une de ces couleurs est triomphe, le sept est la première carte après *spadille*: & l'as la quatrième après *baste*; quant aux autres cartes, elles gardent l'ordre marqué ci-dessus. Par cette idée de la valeur des cartes, on voit qu'il y a douze atouts en rouge, & dix en noir seulement, & que le sept, qui est la dernière carte en rouge quand ce n'est pas le triomphe, est la seconde quand elle est triomphe. Après que l'on a tiré les places, & vu à qui à mêler, convenu de la valeur du jeu, & réglé les tours qui se jouent ordinairement au nombre de dix, & qui se marquent en écornant une carte, celui qui mêle ayant fait couper à sa gauche, donne à chacun dix cartes par deux fois trois & une fois quatre, & non par une ou deux, comme certains joueurs l'ont prétendu mal-à-propos. S'il se trouvoit plus ou moins de cartes, le coup seroit nul, & il faudroit refaire, de même que s'il y avoit deux cartes de même espèce, pourvu qu'on s'en aperçût avant que le coup fût achevé de jouer; car si toutes les cartes étoient jouées, que l'on eût payé, & que l'on eût déjà coupé pour le coup suivant, le coup seroit bon, de même que les précédens. Il faudroit aussi refaire s'il y avoit une carte retournée, quelle qu'elle pût être. Il n'y a point d'autre peine pour ceux qui donnent mal, que de refaire.

Après que chacun a reçu ses dix cartes, celui qui est à droite de celui qui a donné ayant vu son jeu, demande si on joue, s'il a jeu à jouer, ou passe, s'il n'a pas beau jeu; ainsi du second, du troisième & du dernier. Tous les quatre peuvent passer; mais comme il n'est pas de coup qui ne doive être joué, celui qui a *spadille*, après l'avoir montré ou accusé, est obligé de jouer en appellant un roi.

Que le coup soit joué de cette manière , ou que ce soit l'un des joueurs qui ait demandé permission , personne ne voulant jouer sans appeler après qu'il a nommé la couleur & le roi qu'il appelle par leur nom propre , le coup commence à être joué par celui qui est à jouer le premier. Celui qui prend la levée , jette une autre carte , & ainsi des autres , jusqu'à ce que le jeu soit gagné ou fini ; après quoi l'on compte les levées que chacun a. Si celui qui fait jouer gagne six mains en comptant celles que celui qui a le roi appelé a faites , ils ont gagné , & on leur paie le jeu , la consolation , & les matadors s'ils en ont , & ils partagent ce qui se trouve au devant du jeu , & les bêtes , s'il y en a. Que s'ils ne font que cinq mains , elle est remise , & ils font la bête de ce qui est au jeu & au devant , & ils paient à chacun la consolation & les matadors , s'ils les ont , par égale part , & font la bête en commun ; & s'ils ne faisoient à tous deux que cinq mains , ou moins , ils perdroient codille , & paieroient en ce cas à leurs adversaires ce qu'ils leur auroient payé s'ils eussent gagné , c'est-à-dire le jeu , la consolation , & les matadors , s'ils les avoient , & feroient la bête de ce qui seroit au jeu. Ceux qui gagnent codille partagent entr'eux ce qui est au jeu ; la bête , & tout ce qui est à payer , se paie par moitié entre le joueur & le roi appelé tant au cas de codille que de remise , à moins que celui qui appelle ne fit pas trois mains , auquel cas celui qui est appelé non seulement est exempt de payer la moitié de la bête , mais encore de payer le jeu , la consolation , & les matadors , s'il y en a ; que l'homme qui ne fait pas trois mains paie seul , tant en cas de remise que de codille , afin d'obliger les joueurs à ne jouer que des jeux raisonnables. Il y a même des maisons où il faut faire quatre mains pour ne point faire la bête seul ; mais lorsqu'on joue avec spadille forcé , & que tous les joueurs ont passé , l'homme ne fit-il qu'une main , ne fait point la bête seule : il ne seroit pas juste qu'on l'obligeât de faire trois ou quatre mains sans jeu ; & le roi appelé est toujours de moitié du gain , comme de la perte. Celui qui joue avec spadille doit dire *je passe* , avant que de nommer ; car s'il n'eût pas

passé , quoiqu'il eût mauvais jeu , il suivroit en tout les loix de ceux qui ont joué de plein gré. Celui qui a une fois passé , ne peut plus être reçu à jouer , & celui qui a demandé à jouer n'est pas le maître de ne pas jouer , à moins que quelqu'un ne veuille jouer sans appeler. Celui qui a les quatre rois peut appeler la dame d'un de ses quatre rois , excepté de celui qui est triomphe. Celui qui a un ou plusieurs rois , peut appeler un des rois qu'il a , & il est obligé de faire six mains seul , & il perd ou gagne seul. L'on ne peut point appeler le roi de la couleur en laquelle on joue : l'on ne doit jouer qu'à son rang ; mais l'on ne fait point la bête pour cela. Celui qui n'étant pas premier à jouer , & auroit le roi appelé , joueroit atout , de spadille , manille ou basse , ou même le roi appelé , pour faire connoître qu'il est ami , ayant encore plusieurs autres rois qu'il craindroit que l'homme ne lui coupât , ne le connoissant pas , ne pourroit entreprendre la vole. Il seroit même condamné à faire la bête , si l'on connoissoit de la mauvaise foi dans son procédé. Il n'est point permis de montrer son jeu que le coup ne soit gagné , pas même si l'on avoit déjà codille , devant jouer jusqu'à la fin , pour voir si l'homme ne fera pas la bête seul.

Si l'homme ou le roi appelé montroient leur jeu avant d'avoir leurs six mains complètes , en comptant avoir gagné , & qu'il pût se trouver une manière d'empêcher leurs six mains , les personnes qui joueront avec eux pourront les contraindre de jouer leurs cartes de telle manière qu'ils voudront. Pour jouer sans appeler , on n'a qu'à nommer sa couleur simplement : dans ce cas il faut faire six mains seul pour gagner ; car toutes les mains que les autres joueurs font , sont réunies contre lui , & ses adversaires doivent travailler à le faire perdre de concert.

Celui qui veut jouer sans appeler , a la préférence dans le jeu sur celui qui demande à jouer en appelant ; cependant si celui qui a demandé veut jouer sans appeler , il est préféré à l'autre : ce sont deux manières de jouer sans appeler que l'on appelle forcées. Celui qui joue sans appeler ne partageant avec personne quand il gagne , paie

aussi tout seul lorsqu'il perd. S'il la perd remise, il fait la bête, & paie à chacun de ses trois adversaires la consolation & les matadors, s'il y en a ; & s'il perd codille, il fait également la bête, & paie à chacun tout autant que chacun lui auroit payé s'il avoit gagné. Ceux qui gagnent codille partagent entre eux ce qui se trouve ; & s'il y a quelques jetons de reste, ce sera pour celui qui le coup suivant aura spadille ou la plus forte triomphe. Il en est de même de celui qui ayant demandé à jouer appelle un roi qu'il a, il gagne ou perd seul, à l'exception du sans appeler qu'il ne paie point s'il perd, & qui ne lui est point payé s'il gagne, quoiqu'il joue seul.

Celui qui joue sans appeler, encore qu'il ait jeu sûr, est obligé de nommer sa couleur : & si sans la nommer il baïffoit son jeu, il seroit permis à un autre joueur de nommer une autre couleur : & pour lors celui qui auroit voulu jouer sans appeler, seroit tenu de jouer dans la couleur qui lui auroit été nommée, quoiqu'il n'eût pas une triomphe de cette couleur. Celui qui a demandé à jouer ne peut jouer sans appeler, à moins qu'on ne le force ; alors il joue par préférence à celui qui l'a forcé.

L'on n'est point obligé de couper lorsque l'on n'a point de la couleur jouée, ni de mettre au dessus quand on le pourroit, cela étant libre au joueur, même étant dernier à jouer, la main appartenant à l'homme ; mais il faut qu'il fournisse tant qu'il a de la couleur jouée, sans quoi il renonceroit. Celui qui a tiré une carte de son jeu, & l'a présentée à découvert pour la jouer, est obligé de la faire, si étant conservée elle peut préjudicier au jeu, ou en donner connoissance à l'ami, sur-tout si c'est un matador.

Celui qui joue sans prendre n'est point du tout sujet à cette loi, non plus que celui qui joue seul s'étant appelé ; celui qui au lieu de tourner les levées qui sont devant un joueur, tourne & voit son jeu, ou le fait voir à d'autres, fait la bête de moitié avec celui à qui appartiennent les cartes retournées. Qui renonce fait la bête autant de fois qu'on l'en fait appercevoir. Il faut pour avoir renoncé que la levée soit pliée, ou que celui qui a renoncé ait joué sa carte pour le coup suivant. Si l'on s'apperçoit de la renonce

avant que le coup soit achevé, il faut reprendre ses cartes, & recommencer à jouer de la levée où la renonce a été faite ; cependant si toutes les cartes sont jouées, la bête n'en est pas moins faite, & on ne reprend point ses cartes, à moins qu'il n'y eût plusieurs renonces sur un même coup, auquel cas on pourroit reprendre le jeu, pourvu que les cartes ne fussent pas brouillées. Plusieurs bêtes faites sur le même coup doivent aller ensemble, à moins que l'on ne convienne autrement avant que de commencer le coup. Les plus grosses bêtes passent toujours les premières ; lorsqu'il y en a plusieurs, la vole ne gagne que ce que l'on est convenu, tirant simplement ce qui est au devant, n'ayant rien à demander des bêtes qui ne vont pas. La vole est entreprise, soit en jouant sans prendre, ou avec un roi appelé, lorsque l'on a jeté la carte ayant les six premières mains ; & si l'on ne la fait pas, on paie ce qu'on auroit reçu si on l'avoit faite. Quand celui qui a entrepris la vole ne la fait pas, les autres tirent le devant & se font payer le jeu, la consolation, le sans-prendre & les matadors, s'ils les ont. Quoique la vole soit entreprise, il n'est pas permis de voir le jeu de son ami. La vole ne sauroit être entreprise que le roi appelé n'ait paru.

Celui qui a été obligé de jouer avec spadille, ne peut point prétendre à la vole ; il n'est point permis de rien dire ou faire connoître qui puisse engager l'ami à entreprendre la vole ou à s'en délistier ; il faut attendre que celui qui est à jouer l'ait faite ou abattu son jeu.

Le jeu est marqué par celui qui mêle, & qui met une fiche au devant : chacun fait outre cela au jeu un jeton pour chaque coup qui se paie à ceux qui gagnent avec la consolation, & ces quatre jetons sont comptés aux bêtes qui se font. S'il y a une bête, elle va avec ce qui est au devant & le jeu que chacun doit, sans que pour cela celui qui mêle cesse de mettre la fiche du jeu au devant : ce qui fait que la première bête étant de quatorze, la seconde doit être de quarante-deux, la troisième de cinquante-six ; une bête faite sur une autre bête ne pouvant être plus forte que des quatorze marques dont le jeu augmente,

mente, savoir dix pour la fiche que met celui qui mêle, & quatre pour le jeton que chacun fait au jeu. A moins que le jeu n'ait doublé, comme il arrive lorsque la première bête est faite par remise, la seconde est de quarante-deux, &c. si le coup sur lequel la première bête est faite est tiré par codille, la seconde bête ne fera que de vingt-huit, attendu que les quatorze que le codille a tirés ne doivent point être compris, ne pouvant point au jeu perdre plus que l'on ne peut gagner. Si l'on joue le jeu double, les bêtes augmentent à proportion.

Quadrille avec le médiateur sans couleur favorite. Alors l'on marque & l'on paie le jeu comme au *quadrille ordinaire*, à la réserve que l'on donne une fiche de plus à celui qui joue avec le médiateur, & à celui qui joue sans prendre, c'est-à-dire, qui gagne sans médiateur. Il reçoit treize jetons de chacun, & les leur paie s'il perd codille; au lieu qu'il n'en donne que 12 si elle n'est que remise. Celui qui gagne sans prendre doit recevoir dix-sept jetons de chacun; s'il perd par remise il en donne seize à chacun, & dix-sept par codille. La vole avec le médiateur ne se paie qu'une fiche; les bêtes se paient comme au *quadrille ordinaire*.

QUADRILLON, f. m. (*Arithmét.*) ou mille fois mille trillions; c'est un nombre où l'on compte jusqu'à mille, mille, mille, mille, mille, mille fois mille: il est composé de huit classes & d'une place, ou de vingt-cinq places d'unité, dont la dernière est marquée de quatre points. Dans cet exemple,

... ..
6, 543, 512, 234, 567, 890, 987, 664, 321.
La vingt-cinquième place, 6, indique par les unités combien tout ce nombre contient de quadrillons. *Irfon. (D. J.)*

QUADRIPARTITION, f. f. (*Math.*) c'est le partage d'une chose en quatre. *V. DIVISION*, &c. ce mot est peu usité. (*E*)

QUADRUGÉE, *quadrugeta terræ*, (*Jurisprud.*) dans quelques anciens titres signifie autant de terre que quatre chevaux en peuvent labourer en un jour.

QUADRUM ou QUADRATUM, (*Hist. nat.*) nom donné par Césalpin &

quelques autres auteurs, à une espèce de grès composé de particules fines, & propre à être taillé pour les bâtimens.

QUADRUPÈDE, f. m. (*Hist. nat.*) c'est par ce nom que l'on distingue les animaux à 4 piés des autres animaux qui n'ont que 2 piés, comme les oiseaux, ou qui n'ont point de piés, comme les poissons, & les reptiles, ou qui ont plus de deux piés comme les insectes. Les *quadrupèdes* sont les moins nombreux, car il y a plus d'insectes que de poissons, plus de poissons que d'oiseaux, & plus d'oiseaux que de *quadrupèdes*. Cependant on en a déjà compté jusqu'à deux cents soixante-une espèces; c'est assez pour qu'il y ait de la difficulté à les distinguer, à les caractériser & à les nommer chacune en particulier: aussi a-t-on employé une sorte d'art pour faciliter la connoissance des caractères qui peuvent faire reconnoître chaque espèce de *quadrupède*, & de toute autre production de la nature. *Voyez MÉTHODE.* En réunissant plusieurs espèces dans un seul genre, ou plusieurs genres dans une seule classe par un caractère commun, il semble que l'on diminue le nombre des choses que l'on veut connoître: au moins il est plus facile de les retenir de mémoire.

Dès le temps d'Aristote on avoit fait trois classes d'animaux *quadrupèdes*. Ce grand naturaliste donne le nom de *solipèdes* à ceux qui ont les piés terminés par une corne d'une seule pièce; il désigne par la dénomination de *piés fourchus* les animaux qui ont deux cornes à chaque pié, & il appelle *fissipèdes* ceux qui ont les piés divisés en plusieurs doigts. Aristote n'est entré dans aucun détail de distribution méthodique en ordre, genres, &c. s'il a reconnu des genres, ç'a été comme le vulgaire qui donne le même nom à toutes les choses qui paroissent de même nature. Il rejette toutes subdivisions de genres, & principalement celles qui sont fondées sur des caractères négatifs, parce que l'on ne doit pas établir une différence sur une idée de privation, & que ce qui n'est pas ne peut pas avoir des espèces: leur rapport à ce genre, seroit chimérique, puisque le fondement de la relation seroit purement négatif. *De part. anim. lib. I, cap. ij.*

On a fait plusieurs divisions méthodiques des animaux *quadrupedes* en classes, ordres, genres, especes; Gesner, Aldrovande, Jonston, & presque tous les naturalistes ont adopté la premiere division d'Aristote dans leurs méthodes que nous ne détaillerons pas ici; il suffira de commencer par celle de Ray, qui fut publiée sur la fin du siecle dernier.

“ L'auteur change la division des animaux *quadrupedes* en *solipedes*, *piés fourchus* & *fissipedes*, & n'en fait que deux classes générales, dont la premiere comprend les animaux qui ont l'extrémité des doigts enveloppée dans une matiere de corne sur laquelle ils marchent, *animalia ungulata*; la seconde classe renferme ceux qui ont un ongle qui tient à l'extrémité de chaque doigt, & qui laisse à nu la partie qui porte sur la terre, *animalia unguiculata*.

L'auteur subdivise les animaux qui ont de la corne aux piés en *solipedes*, qui sont le cheval, l'âne & le zebre; en *piés fourchus*, tels que le taureau, le belier, le bouc, &c. & en animaux qui ont les piés divisés en quatre parties, comme sont le rhinocéros & l'hippopotame. Il rapporte à cette classe quelques animaux étrangers qu'il donne comme *anomaux*, parce qu'ils different un peu des deux précédens. Il y a deux sortes d'animaux à piés fourchus, les uns ne ruminent pas, tels sont le cochon, le sanglier, le cochon de Guinée, le babyroussa, le tajacu, &c. les autres ruminent. Il y a trois genres de ruminans à piés fourchus qui ont des cornes creusées & qui ne les quittent jamais; le premier porte le nom de bœuf, *bovinum genus*, & comprend le taureau, l'oroc, le bison, le buffle, &c. le nom du second est dérivé de celui des brebis, *ovium genus*, & renferme le belier, les brebis d'Arabie, de Crete, d'Afrique, de Guinée ou d'Angola, &c. & la dénomination du troisieme genre vient du nom de la chevre, *caprinum genus*; ses especes sont le bouc, le bouquetin, les chamois, les gazelles, &c. Ray fait un quatrieme genre des animaux ruminans à piés fourchus, dont les cornes sont solides & branchues, & tombent chaque année; le nom de ce genre est

tiré de celui du cerf, *cervinum genus*; l'auteur y rapporte le cerf, le daim, l'élan, la renne, le chevreuil, la giraffe, &c.

Parmi les animaux qui sont armés d'ongles, il s'en trouve qui les ont larges, & qui ressemblent plus à l'homme que les autres bêtes, ce sont les singes. Les animaux qui ont les ongles étroits & pointus pour la plupart, sont distingués par leurs piés; les uns ont le pié fourchu & n'ont que deux ongles, comme le chameau qui est un ruminant; les animaux de ce même genre sont le dromadaire, le mouton du Pérou & le paco; les autres animaux qui ont des ongles sont *fissipedes*. Ray donne l'éléphant comme *anomale* en ce genre, parce que ses doigts sont réunis & recouverts par la peau, &c.

Les animaux *fissipedes* sont divisés en deux classes; la premiere comprend ceux que l'auteur appelle *analogues*, c'est-à-dire, ceux qui se ressemblent, sur-tout par rapport aux dents, soit pour leur forme, soit pour leur situation. Les animaux *fissipedes* de la seconde classe sont désignés par le nom d'*anomaux*, parce qu'ils different des autres, ou ils n'ont point de dents, ou celles qu'ils ont sont différentes des dents des autres animaux, soit pour la forme, soit pour l'arrangement.

Les animaux *fissipedes analogues* ont plus de deux dents incisives dans chaque mâchoire, comme le lion, le chien, &c. ou n'en ont seulement que deux, comme le castor, le lievre, le lapin, &c. & tous ceux qui se nourrissent des plantes.

Les animaux *carnassiers* sont distingués par leur grandeur; il y en a de grands & de petits: les grands sont de deux sortes; les uns ont la tête arrondie & le museau court, comme le chat, c'est pourquoi on appelle le genre sous lequel ils sont rassemblés, genre de chats, *felinum genus*; il comprend le lion, le tigre, le léopard, le loup-cervier, le chat, l'ours, &c. les autres ont la tête & le museau alongé, comme le chien, d'où vient le nom de *canin* que l'on a donné à ce genre, *genus caninum*; ses especes sont le loup, le chien, le renard, la civette, le coati-mondi, le blaireau ou taïsson, la loutre, le veau-de-mer, l'hippopotame ou cheval-marin, la

vache-marine , &c. Les petits animaux carnassiers ne different pas seulement des grands par leur volume , mais encore parce qu'ils ont la tête plus petite , les pattes plus courtes & le corps plus effilé , ce qui leur donne de la facilité pour se glisser , comme des vers , dans des endroits fort étroits ; aussi le nom générique de ces animaux a-t-il été dérivé de celui de ver ou vermine , *genus vermicum* ; on l'appelle aussi *genus mustellinum* , parce que la belette , *mustella* , est l'animal le plus connu de ce genre , qui renferme aussi l'hermine , le furet , le putois , la marte , la fouine & la marte-zibeline , &c.

Les animaux fissipedes analogues qui n'ont que deux dents incisives à chaque mâchoire , sont le lievre , le lapin , le cochon d'Inde , le porc-épic , le castor , les écureuils , le rat , le rat-musqué , le rat-d'eau , la souris , le mulot , le noir , le blaireau , la marmotte , &c.

Les animaux fissipedes anomaux sont le hérisson , le tatou , la taupe , la musaraigne , le tamandua , la chauve-souris & le paresseux ; les cinq premiers ont le museau allongé comme les chiens ou les belettes ; mais ils en different par la forme & l'arrangement des dents ; le tamandua n'en a point ; la chauve-souris & le paresseux ont le museau court. *Hist. nat. gén. & part. tom. IV , page 253 & suiv.*

M. Klein , *quadrup. dispositio brevisque hist. natur.* divise les *quadrupedes* en deux ordres , dont le premier contient les *quadrupedes* qui ont le pié terminé par un ou par plusieurs sabots ; & le second , ceux qui ont des doigts : chacun de ces ordres est subdivisé en cinq familles.

Premier ordre. Première famille. Les *quadrupedes* qui n'ont qu'un sabot à chaque pié : ce sont les solipedes. Premier genre du cheval , second genre de l'âne.

Seconde famille. Les *quadrupedes* qui ont deux sabots à chaque pié : ce sont les animaux à pié fourchu. Premier genre du taureau , second genre du belier , troisième genre du bouc , quatrième genre du cerf , cinquième genre du porc.

Troisième famille : le rhinocéros , parce qu'il a trois sabots à chaque pié.

Quatrième famille : l'hippopotame , parce qu'il a quatre sabots à chaque pié.

Cinquième famille : l'éléphant , parce qu'il a cinq sabots à chaque pié.

Première famille du second ordre : les *quadrupedes* qui ont deux doigts à chaque pié. Premier genre du chameau , second genre de l'aï.

Seconde famille : les *quadrupedes* qui ont trois doigts aux piés de devant. Premier genre du paresseux , second genre du tamandua.

Troisième famille : les *quadrupedes* qui ont quatre doigts aux piés de devant. Premier genre du tatou , second genre du cavia.

Quatrième famille : les *quadrupedes* qui ont quatre doigts aux piés de devant. Premier genre du lievre , second genre du forex : ce genre est subdivisé ; il renferme ceux de l'écureuil , des rats-dormeurs , du rat , de la taupe & de la chauve-souris ; troisième genre de la belette , quatrième genre de l'acanthion ; ce genre comprend les hérissons & les porcs-épics ; cinquième genre du chien , sixième genre du loup , septième genre du renard , huitième genre du coati , neuvième genre nommé *felis* : ce genre est subdivisé ; il renferme les chats , les lynx , les léopards , les tigres & le lion ; dixième genre de l'ours , onzième genre du glouton , douzième genre du satyre ; ce genre est subdivisé en deux autres genres , dont l'un renferme les singes qui n'ont point de queue , ou qui n'en ont qu'une très-courte ; l'autre genre comprend les singes à longue queue.

Cinquième famille : les *quadrupedes* qui ont cinq doigts conformés d'une manière extraordinaire ; les doigts de ces animaux ne sont pas séparés les uns des autres. Premier genre de la loutre , second genre du castor , troisième genre du rosmarus ou odobenus , quatrième genre du phoca ou veau marin , cinquième genre du manatus ou manati.

M. Brisson , dans son livre intitulé *le regne animal* , divisé en neuf classes , &c. a distribué les animaux *quadrupedes* en dix-huit ordres.

Ordre I. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents. Section première. Ceux qui ont le corps couvert de poil , premier genre

du fourmillier. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'écaillés, second genre du pholidote.

Ordre II. Les *quadrupedes* qui n'ont que des dents molaires. Section 1. Ceux qui ont le corps couvert de poil, troisieme genre du paresseux. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'un test osseux, quatrieme genre de l'armadille.

Ordre III. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents incisives, mais qui en ont des canines ou des molaires, cinquieme genre de l'éléphant, sixieme genre de la vache marine.

Ordre IV. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents incisives à la mâchoire supérieure, & qui en ont six à l'inférieure, septieme genre du chameau.

Ordre V. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents incisives à la mâchoire supérieure, & qui en ont huit à l'inférieure, & le pié fourchu. Section 1. Ceux qui ont des cornes simples, huitieme genre de la giraffe, neuvieme genre du bouc, dixieme genre du belier, onzieme genre des bœufs. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont des cornes branchues, douzieme genre des cerfs. Section 3. Les *quadrupedes* qui n'ont point de cornes, treizieme genre du chevrotin.

Ordre VI. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives aux deux mâchoires, & la corne du pié d'une seule piece, quatorzieme genre du cheval.

Ordre VII. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives aux deux mâchoires & le pié fourchu, quinzieme genre du cochon.

Ordre VIII. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives aux deux mâchoires, & trois doigts onguiculés à chaque pié, seizieme genre du rhinocéros.

Ordre IX. Les *quadrupedes* qui ont deux dents incisives à chaque mâchoire, quatre doigts onguiculés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere; dix-septieme genre du cabiai.

Ordre X. Les *quadrupedes* qui ont dix dents incisives à chaque mâchoire, quatre doigts onguiculés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere; dix-huitieme genre du tapirs ou manipouris.

Ordre XI. Les *quadrupedes* qui ont des

dents incisives aux deux mâchoires, & quatre doigts onguiculés à chaque pié, dix-neuvieme genre de l'hippopotame.

Ordre XII. Les *quadrupedes* qui ont deux dents incisives à chaque mâchoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux qui n'ont point de dents canines, & qui ont des piquans sur le corps, vingtieme genre du porc-épic. Section 2. Les *quadrupedes* qui n'ont ni dents canines, ni piquans sur le corps, vingt-unieme genre du castor, vingt-deuxieme genre du lievre, vingt-troisieme genre du lapin, vingt-quatrieme genre de l'écureuil, vingt-cinquieme genre du loir, vingt-sixieme genre du rat. Section 3. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & qui n'ont point de piquans sur le corps, vingt-septieme genre de la musaraigne. Section 4. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & le corps couvert de piquans, vingt-huitieme genre du hérifson.

Ordre XIII. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents incisives à chaque mâchoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont tous les doigts sont séparés les uns des autres, vingt-neuvieme genre du singe; ce genre est subdivisé en cinq races. Voyez SINGE. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant sont joints ensemble par une membrane étendue en aile, trentieme genre de la rouffette.

Ordre XIV. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents incisives à la mâchoire supérieure, & six à l'inférieure, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont tous les doigts sont séparés les uns des autres, trente-unieme genre du maski. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant sont joints ensemble par une membrane étendue en ailes, trente-deuxieme genre de la chauve-fouris.

Ordre XV. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à la mâchoire supérieure, & quatre à l'inférieure, & les doigts onguiculés, trente-troisieme genre du phoca.

Ordre XVI. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à chaque mâchoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont les doigts sont séparés les uns des autres, trente-quatrieme genre de l'hyene, trente-cinquieme genre du chien, trente-sixieme genre de la belette, trente-septieme genre

du blaireau , trente-huitieme genre de l'ours , trente-neuvieme genre du chat. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts sont joints ensemble par des membranes , quarantieme genre de la loutre.

Ordre XVII. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à la mâchoire supérieure & huit à l'inférieure , & les doigts onguiculés , quarante-unieme genre de la taupe.

Ordre XVIII. Les *quadrupedes* qui ont dix dents incisives à la mâchoire supérieure , huit à l'inférieure , & les doigts onguiculés , quarante-deuxieme genre du philandre.

M. Linnaeus, *systema naturæ*, edit. decima, met les animaux *quadrupedes* avec les cétacées dans une même classe , & il les désigne par la dénomination de *mammalia* , animaux qui ont des mamelles : cette classe est divisée en sept ordres.

Ordre I. Primates. Les animaux de cet ordre ont quatre dents au - devant de la mâchoire supérieure , & deux mamelles sur la poitrine : ce premier ordre est divisé en quatre genres , 1° l'homme. Voyez METHODE. 2° le singe , 3° le lemur , 4° la chauve-souris.

Ordre II. Bruta. Les animaux de cet ordre n'ont point de dents au-devant des mâchoires ; ils se rapportent à cinq genres , 1° l'éléphant , 3° trichecus ou manati , 3° bradipus ou paresseux , 4° myrmecophaga ou tamandua , 5° manis ou lézard écailleux.

Ordre III. Feræ. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire supérieure six dents pointues , & une seule dent canine de chaque côté des mâchoires. Les genres sont au nombre de six : 1° le phoca , 2° le chien , 3° le chat , 4° le furet , 5° la belette , 6° l'ours.

Ordre IV. Bestiæ. Les animaux de cet ordre ont plus d'une dent canine de chaque côté des mâchoires ; le nombre des dents de devant n'est pas le même dans tous les genres ; le nez est saillant au devant de la bouche. Il y a six genres ; 1° le cochon , 2° l'asypus ou tatou , 3° le hériflon , 4° la taupe , 5° la musaraigne , 6° le didelphis ou phylandre.

Ordre VI. Glires. Les animaux de cet ordre ont au-devant de chaque mâchoire

deux dents qui sont éloignées des molaires ; il n'y a point de dents canines. Les genres sont au nombre de six : 1° le rhinocéros : 2° le porc-épic , 3° le lievre , 4° le castor , 5° le rat , 6° l'écureuil.

Ordre VI. Pecora. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire inférieure six ou huit dents fort éloignées des molaires ; il n'y a point de dents au-devant de la mâchoire supérieure ; les piés sont terminés par des sabots ; les mamelles se trouvent aux aines. Les genres sont au nombre de six : 1° le chameau , 2° l'animal du musc , 3° le cerf , 4° la chevre , 5° la brebis , 6° le bœuf.

Ordre VII. Belluæ. Animaux qui ont au-devant des mâchoires des dents obtuses & tronquées : il y a deux mamelles aux aines. Cet ordre ne comprend que deux genres : 1° le cheval , 2° l'hippopotame.

Ordre VIII. Cete. Cet ordre comprend les cétacées divisés en quatre genres.

QUADRUPÈDE ailé, (*Hist. nat.*) Il faut mettre au rang des fables de l'histoire naturelle , les contes des *quadrupedes* ailés , du griffon , du dragon *quadrupede* , des basilics , des lamies , & autres semblables qui n'ont jamais existé que dans l'imagination.

Cependant , quoique toutes les histoires de *quadrupedes* ailés soient fausses , il ne faut pas nier absolument que la nature ait refusé à tous sans exception une espece de vol. Il y a dans les Indes orientales & occidentales des animaux qui ont les piés de devant attachés par une espece de membrane qui leur tient en quelque maniere , lieu d'ailes. Tel est l'animal qu'on nomme le *dragon volant* , & que Pison , ainsi que Bontius rangent parmi les *quadrupedes*. Ces sortes d'animaux peuvent pendant quelque temps se mouvoir & se suspendre dans l'air. C'est ainsi que l'écureuil volant peut se soutenir par une membrane étendue qui l'empêche de tomber dans les sauts qu'il fait d'un arbre à l'autre. Il ne faut donc pas regarder les mots *volant* & *ailé* comme synonymes ; il n'y a point de *quadrupedes* ailés ; mais il y en a un qui vole sans avoir des ailes , & c'est la seule chauve-souris. Certaines especes de lézards & d'écureuils sont dit *voler improprement* ; car ils ne peuvent se soutenir dans l'air que

pendant des momens , au moyen des peaux qui sont attachées à leurs pattes , & qui leur servent à se suspendre dans les sauts qu'ils font d'un endroit un peu plus élevé à un plus bas. (*D. J.*)

QUADRUPULATOR, f. m. (*Hist. rom.*) ce mot qu'on trouve dans Cicéron , signifie un *délateur* , pour des crimes qui concernoient la république ; on le nommoit *quadruplator* , parce qu'on lui donnoit la quatrième partie du bien de ceux qui sur sa délation , avoient été condamné. Plaute a forgé le verbe *quadruplari* , pour signifier , faire la profession de *délateur*. (*D. J.*)

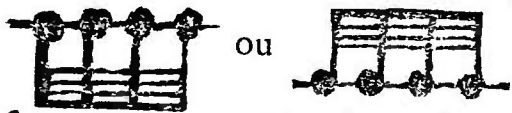
QUADRUPLE, f. m. (*Monnoie.*) monnoie d'or qui vaut quatre fois autant que l'espèce dont elle est une des augmentations. Le *quadruple* de la pistole d'Espagne s'appelle aussi *pièce de quatre pistoles* , qui sur le pié d'onze livres la pistole d'Espagne , vaut 44 livres monnoie de France.

Le *quadruple louis* est une pièce d'or fabriquée sous le règne de Louis XIII , en 1641 , elle a d'un côté pour légende , *Christus vincit , regnat , imperat* ; & de ce même côté il y a au milieu de cette espèce , une croix couronnée de quatre couronnes , & cantonnée de quatre fleurs de lis. Elle a de l'autre côté pour légende , *Ludovicus decimus tertius Dei gratia Francorum rex* , avec la tête de Louis XIII.

Le *quadruple* pèse 10 deniers 12 grains trébuchans , & valoit sous Louis XIII , vingt livres. (*D. J.*)

QUADRUPLE-CROCHE , f. f. en italien *quatri-croma* , est une note de musique qui ne vaut que le quart d'une croche , ou la moitié d'une double croche. Il faut soixante-quatre *quadruples-croches* pour une mesure à quatre temps : mais on n'emploie guère cette espèce de notes. Voyez VALEUR des notes.

La *quadruple-croche* est presque toujours liée avec d'autres notes de pareille ou de différente valeur , & se figure ainsi



son nom du *quadruple-crochet* par lequel on la désigne. (*S.*)

QUÆSTORIANENSIS, (*Géogr. anc.*) siège épiscopal d'Afrique , dans la Byza-

cene ; la notice épiscopale d'Afrique nomme cette province *Victorianus quæstorianensis*. Entre les évêques qui soucrivirent la lettre qu'écrivirent ceux de la Byzacène qui étoient au concile de Latran , tenu sous le pape Martin , on trouve ces paroles , *spes in Deo , episcopus sanctæ ecclesiæ Quæstorianensis*. (*D. J.*)

QUAKENBRUGGE , (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne , au cercle de Westphalie , dans l'évêché d'Osnabruck : elle est sur la rivière de Hase , à huit lieues N. O. d'Osnabruck , 14 S. O. de Breme. Long. 25 , 44 ; lat. 52 , 45. (*D. J.*)

QUAKER , f. m. (*Hist. des sect. mod.*) ce mot anglois veut dire *trembleur* ; c'est le sobriquet odieux qu'on s'est avisé de donner à une secte pacifique , dont la religion théorique a été cent fois tournée en ridicule , & dont on a été forcé de respecter la morale. Cette secte ne ressemble point pour les dogmes , & encore moins pour la conduite , à ces anabaptistes d'Allemagne du seizième siècle , ramas d'hommes rustiques & féroces , qui poussèrent leur fanatisme sauvage aussi loin que peut aller la nature humaine abandonnée à ses emportemens.

Les *quakers* dont nous parlons , s'élevèrent en Angleterre au milieu des guerres civiles du règne de Charles I. Georges Fox né dans un village du comté de Leicester , & fils d'un simple artisan , touché des malheurs de sa patrie , prêcha sans étude la morale , la charité mutuelle , l'amour de Dieu , un culte simple , & la nécessité de l'inspiration du Saint-Esprit , pour mériter le salut. Il blâma les vues intéressées des ministres anglicans ; condamna la guerre comme une fureur , & le serment comme un outrage fait à Dieu. Cromwel le fit arrêter avec sa femme ; mais cette persécution multiplia ses disciples & ses sectateurs ; on les maltraita , on sévit contre eux , on les joua sur le théâtre : ils méprisèrent les mauvais traitemens , les prisons , & les satyres.

La secte fit les progrès les plus rapides ; Cromwel fut obligé de la craindre & de la respecter. Voyant que leur nombre augmentoit sans cesse , il leur fit offrir de l'argent , pour les attirer à son parti ; mais ils furent incorruptibles & il dit un jour ,

que cette religion étoit la seule contre laquelle il n'avoit pu prévaloir avec des guinées.

Ils établirent pour premier principe de la morale religieuse, la frugalité, la tempérance, la modestie, le recueillement.

2°. Des pasteurs qui seroient nommés par l'assemblée des fideles. 3°. Ils embrassèrent l'opinion des anabaptistes sur le baptême & les sacremens. 4°. Ils établirent que tous les hommes sont égaux par leur nature.

5°. Qu'ils ont tous des lumieres suffisantes pour obtenir le salut par une bonne conduite. 6°. Qu'on sera justifié auprès de Dieu par sa propre justice. 7°. Que l'esprit de Dieu habite en tout homme qui ne l'éteindra pas. 8°. Enfin, pour se mettre en garde

contre tout indigne commerce de mensonges & de flatteries, ils jugerent qu'on devoit également tutoyer les rois & les charbonniers en leur parlant; n'avoir pour les hommes que de la charité & du respect pour les loix.

Voilà les principaux dogmes de cette secte: après cela qu'on range tant qu'on voudra les *quakers* parmi les fanatiques; ce sont toujours des fanatiques bien estimables. Je ne puis m'empêcher de déclarer, que je les estime un peuple vraiment grand, vertueux, plein d'industrie, d'intelligence, & de sagesse. Ce sont des gens animés des principes les plus étendus de bénéficence, qu'il y ait jamais eu sur la terre. Leur charité se porte sur toute la race du genre humain, ne refusant à personne les miséricordes des cieux. Ils reconnoissent publiquement que la liberté universelle est due à tout le monde. Ils condamnent les impôts, & néanmoins ils les paient, & s'y soumettent sans murmure. Enfin, c'est peut-être le seul parti chez les chrétiens, dont la pratique du corps entier, réponde constamment à ses principes. Je n'ai point de honte d'avouer que j'ai lu & relu avec un plaisir singulier l'apologie du *quakerisme* par Robert Barclay; il m'a convaincu que c'est, tout calculé, le système le plus raisonnable & le plus parfait qu'on ait encore imaginé.

Barclay mit au jour son ouvrage en 1675; l'épître dédicatoire à Charles II contient non de basses adulations, mais des vérités har-

dies, & des conseils justes. " Tu as goûté, dit-il à Charles, à la fin de cette épître, de la douceur & de l'amertume, de la prospérité & de grands malheurs: tu as été chassé des pays où tu regnes; tu as senti le poids de l'oppression, & tu dois savoir combien l'oppressé est détestable devant Dieu & devant les hommes: que si après tant d'épreuves & de bénédictions, ton cœur s'endurcissoit & oublioit le Dieu qui s'est souvenu de toi dans les disgrâces, ton crime en seroit plus grand, & la condamnation plus terrible: au lieu donc d'écouter les flatteurs de ta cour, écoute la voix de ta conscience, qui ne te flattera jamais. Je suis ton fidele ami & sujet, Barclay ».

Environ ce temps-là parut l'illustre Guillaume Penn, qui établit la puissance des *quakers* en Amérique, & qui les auroit rendus respectables en Europe, si les hommes pouvoient respecter la vertu sous des apparences ridicules. Il étoit fils unique du chevalier Penn, vice-amiral d'Angleterre, & favori du duc d'Yorck, depuis Jacques II. Il naquit à Londres en 1644, & fut élevé avec soin dans l'université d'Oxford; il y étudia avec un jeune *quaker*, qui en fit un partisan des plus zélés du *quakerisme*.

De retour chez le vice-amiral son pere, au lieu de se mettre à genoux devant lui, & de lui demander sa bénédiction, selon l'usage des Anglois, il l'aborda le chapeau sur la tête, & lui dit: je suis fort aise, mon cher pere, de te voir en bonne santé. Le vice-amiral crut que son fils étoit devenu fou; il apperçut bientôt qu'il étoit *quaker*. Il mit en usage tous les moyens que la prudence humaine peut employer, pour l'engager à vivre comme un autre; le jeune homme ne répondit à son pere qu'en l'exhortant à se faire *quaker* lui-même. Enfin, le pere se relâcha à ne lui demander autre chose, sinon qu'il allât voir le roi & le duc d'Yorck le chapeau sous le bras, & qu'il ne les tutoyât point; Guillaume répondit que sa conscience ne le lui permettoit pas, & qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Le pere au désespoir, le chassa de sa maison. Le jeune Penn remercia Dieu de ce qu'il souffroit déjà pour sa cause; il alla prêcher dans la cité, il y fit beaucoup de prosélytes. Comme il étoit beau, bien fait,

vif, & naturellement éloquent, les femmes de tout rang accouroient dévotement pour l'entendre. Sur sa réputation, Georges Fox vint du fond de l'Angleterre le voir à Londres. Tous deux s'embarquerent pour la Hollande & l'Allemagne en 1677, afin de gagner des profélytes au *quakerisme*.

Leurs travaux eurent un heureux succès à Amsterdam; mais, ce qui leur fit plus d'honneur, & ce qui mit le plus leur humilité en danger, fut la réception que leur fit la princesse Palatine Elisabeth, tante de Georges I, roi d'Angleterre, femme illustre par son esprit & par son savoir, & à qui Descartes avoit dédié son roman de philosophie.

Elle étoit retirée à la Haye, où elle vit les *Amis*, car c'est ainsi que l'on appelloit alors les *quakers* en Hollande. Elle eut plusieurs conférences avec eux; ils prêcherent souvent chez elle; & s'ils ne firent pas d'elle une parfaite *quakeresse*, ils avouèrent au moins qu'elle n'étoit pas loin du royaume des cieux. Les amis semèrent aussi en Allemagne, mais ils y recueillirent peu; on ne goûta pas la mode de tutoyer dans un pays où il faut prononcer toujours les termes d'altesse & d'excellence.

Penn repassa bientôt en Angleterre, sur la nouvelle de la maladie de son pere, qui se reconcilia avec lui le reçut avec tendresse, & finit ses jours entre ses bras. Il en hérita de grands biens, parmi lesquels il se trouvoit des dettes de la couronne, pour des avances faites par le vice-amiral, dans des expéditions maritimes. Le gouvernement donna à Guillaume Penn en 1681, au lieu d'argent, tant pour lui que pour ses successeurs, la propriété & la souveraineté d'une province de l'Amérique septentrionale, bornée au nord par les Iroquois, à l'orient par le nouveau Jersey, au midi par le Mariland, & à l'orient par le pays des Oniafontkes. Voilà un *quaker* devenu souverain.

Il partit pour ses nouveaux états, avec deux vaisseaux chargés de *quakers*, qui le suivirent. On appella dès-lors le pays *Pennsylvania*, du nom de *Penn*; il y fonda la ville de Philadelphie, qui est aujourd'hui très-florissante. Il commença par faire une ligue avec les Américains ses voisins; c'est

le seul traité entre ces peuples & les chrétiens, qui n'ait point été juré, & qui n'ait point été rompu. Le nouveau souverain fut aussi le législateur de la Pensylvanie; il donna des loix très-sages, dont aucune n'a été changée depuis lui. La première, est de ne maltraiter personne au sujet de la religion, & de regarder comme freres tous ceux qui croient un Dieu.

A peine eut-il établi son gouvernement, que plusieurs négocians de l'Amérique vinrent peupler cette colonie. Les naturels du pays, au lieu de fuir dans les forêts, s'accoutumerent insensiblement avec les pacifiques *quakers*. Autant ils détestoient les autres chrétiens, conquérans & destructeurs de l'Amérique, autant ils aimoient ces nouveaux venus. En peu de temps, ces prétendus sauvages, charmés des *quakers*, vinrent en foule demander à Guillaume Penn, de les recevoir au nombre de ses vassaux. C'étoit un spectacle bien nouveau, qu'un souverain que tout le monde tutoyoit, & à qui on parloit le chapeau sur la tête, un gouvernement sans prêtres, un peuple sans armes, des citoyens tous égaux, à la magistrature près, & des voisins sans jalousie. Guillaume Penn pouvoit se vanter d'avoir apporté sur la terre l'âge d'or, dont on parle tant, & qui n'a vraisemblablement existé qu'en Pensylvanie.

Il revint en Angleterre pour les affaires de son nouveau pays, après la mort de Charles II. Le roi Jacques, qui avoit aimé son pere, eut la même affection pour le fils, & ne le considéra plus comme un sectaire obscur, mais comme un très-grand homme. La politique du roi s'accordoit en cela avec son goût. Il avoit envie de flatter les *quakers*, en abolissant les loix contre les non-conformistes, afin de pouvoir introduire la religion catholique à la faveur de cette liberté. Toutes les sectes d'Angleterre virent le piège, & ne s'y laisserent pas prendre, mais elles reçurent de Guillaume III & de son parlement, cette même liberté qu'elles n'avoient pas voulu tenir des mains du roi Jacques. Ce fut alors que les *quakers* commencerent à jouir, par la force des loix, de tous les privileges dont ils sont en possession aujourd'hui. Penn, après avoir vu enfin sa secte établie sans contradiction dans le

le pays de sa naissance, alla faire un tour dans la Pensylvanie en 1700, avec sa femme & sa famille.

Les siens & les Américains le reçurent avec des larmes de joie, comme un pere qui revenoit voir ses enfans. Toutes les loix avoient été religieusement observées pendant son absence; ce qui n'étoit arrivé qu'au seul Lycurgue avant lui. Il ne resta qu'une couple d'années à Philadelphie; & cependant n'en partit que malgré lui, pour aller solliciter à Londres des avantages nouveaux en faveur du commerce des Pensylvains. Il ne les revit plus; la reine Anne le reçut avec beaucoup de considération, & voulut souvent l'avoir à sa cour; mais l'air de Londres étant contraire à sa santé, il se retira en 1710 dans la province de Buckingham, où il finit ses jours en 1718, à l'âge de 74 ans.

Ce fondateur & législateur des *quakers* en Amérique, & leur principal soutien en Europe, a la gloire d'avoir formé un peuple, où la probité paroît aussi naturelle que la bravoure chez les Spartiates. M. Penn est un véritable Lycurgue; & quoique le premier ait eu la paix pour objet, comme l'autre a eu la guerre, ils se ressemblent dans la voie singulière où ils ont mis leurs peuples, dans l'ascendant qu'ils ont eu sur des hommes libres, dans les préjugés qu'ils ont vaincus, dans les passions qu'ils ont soumises.

Le *qualérisme* se soutient toujours en Pensylvanie, quoiqu'il soit vrai qu'il dépérit beaucoup à Londres. M. de Voltaire, qui m'a fourni la plus grande partie de cet article, remarque judicieusement, que par tout pays, la religion dominante, quand elle ne persécute point, engloutit à la longue toutes les autres. Les *quakers* ne peuvent pas jouir des honneurs de distinction, avoir part aux grâces militaires, être membres du parlement, ni posséder aucun office, parce qu'ils condamnent la guerre, parce qu'il faudroit prêter serment, & qu'ils pensent qu'on ne doit point jurer; ils sont donc réduits au seul commerce; leurs enfans enrichis par l'industrie de leurs peres, veulent jouir, avoir des honneurs, des places, des emplois; ils sont honteux d'être appelés *quakers*, & se font protestans pour être à

. Tome XXVIII.

la mode, & satisfaire leur ambition. (*Le chevalier DE JAUCOURT*)

QUAI, (*Hist. nat. Bot.*) c'est un cyprès du Japon, rempli d'un suc gras, visqueux, aromatique, de l'odeur du genévrier: son fruit est de la grosseur d'un pois, avec un tubercule. Notre cyprès commun, qui croît aussi au Japon, y jette par ses feuilles une odeur balsamique; & son fruit contient cinq semences, semblables au grain du froment.

QUAI, vulgairement JENS & QUAI-KAKU, (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, dont le tronc est extrêmement gros; ses feuilles sont garnies de quatre lobes, & ses gouffes articulées. Kæmpfer juge que c'est le tamarin; mais il est étranger, rare, & presque stérile au Japon.

QUAI ou QUAY, f. m. (*Arch. hydraul.*) c'est un gros mur en talut, fondé sur pilotis, & élevé au bord d'une rivière, pour retenir les terres des berges trop hautes, & empêcher les débordemens. Voyez l'*architecture hydraulique* de M. Bélidor. (*D. J.*)

QUAIAGE, f. m. (*Jurisprud.*) est un droit qui se perçoit sur les marchandises que l'on décharge sur les quais; ce droit en Normandie est appelé *caisse & havre*. (*A.*)

QUAICHE, f. m. (*Marine.*) petit bâtiment qui a un pont, & qui est mâté en heu: voyez MATÉ EN HEU; il est depuis trente jusqu'à quatre-vingts tonneaux; on s'en sert pour le commerce le long des côtes de la Manche.

QUAIRES, f. f. (*Marine.*) terme de galere, ce sont des voiles qui servent à aller lentement.

QUALIFICATEUR, f. m. terme de droit canon, est un théologien préposé pour qualifier ou déclarer la qualité des propositions qui ont été déferées à quelque tribunal ecclésiastique, & singulièrement à celui de l'inquisition.

Les *qualificateurs* ne sont point juges, ils ne font que dire leur sentiment sur les propositions qu'on leur a données à examiner; ce sont les inquisiteurs qui jugent. V. INQUISITION.

QUALIFICATEURS DU SAINT OFFICE, (*Hist. mod.*) nom qu'on donne dans les pays où l'inquisition est établie à quelques membres ecclésiastiques de ce tribunal.

Les *qualificateurs* sont des théologiens, qui prononcent sur les discours ou les écrits de ceux qui ont été déferés à l'inquisition, & décident si ces discours ou ces écrits sont hérétiques, ou approchent de l'hérésie, si les propositions qu'ils contiennent sont fausses, erronées, schismatiques, blasphématoires, impies, séditieuses, offensives des oreilles pieuses, &c. Les *qualificateurs* jugent aussi si la défense de l'accusé est valable & solide, ou si elle n'a pas ces qualités. Lo sque les inquisiteurs hésitent s'ils doivent faire emprisonner une personne, ils consultent les *qualificateurs* qui donnent leurs réponses par écrit, afin qu'elles puissent être jointes aux autres pièces de la procédure & leur servir de base. Au reste, ces avis des *qualificateurs* ne sont que de simples consultations, que les inquisiteurs ne sont point obligés de suivre. Limbork, *histor. inquisit.*

QUALITÉ, TALENT, (*Synon.*) les *qualités* forment le caractère de la personne; les *talens* en sont l'ornement. Les premières rendent bon ou mauvais, & influent fortement sur l'habitude des mœurs. Les seconds rendent utile ou amusant, & ont grande part au cas qu'on fait des gens.

On peut se servir du mot de *qualité* en bien & en mal; mais on ne prend qu'en bonne part celui de *talent*.

L'homme est un mélange de bonnes & de mauvaises *qualités*, quelquefois bizarre, jusqu'à rassembler en lui les extrêmes; il y a des gens à *talent* sujets à se faire valoir, & dont il faut souffrir pour en jouir: il vaut encore mieux effuyer le caprice du renchérissement, que la fatigue de l'ennuyeux.

Les *qualités* du cœur sont les plus essentielles; celles de l'esprit sont les plus brillantes. Les *talens* qui servent aux besoins sont les plus nécessaires, ceux qui servent aux plaisirs sont les mieux récompensés.

On se fait aimer ou haïr par ses *qualités*; on se fait rechercher par ses *talens*.

Des *qualités* excellentes jointes à de rares *talens*, font le parfait mérite. Girard. (*D. J.*)

QUALITÉ, (*Métaph.*) ce mot exprime toute détermination intrinsèque de l'être, qui peut être comprise par elle-même, & sans recourir à la voie de comparaison;

c'est ce qui distingue les *qualités* de la quantité. La quantité existe dans le sujet, mais elle ne sauroit être exprimée par la seule description; pour rendre sa notion communicable, il faut chercher quelque quantité homogène déterminée, que vous prenez pour une unité & sur laquelle vous mesurez la première; c'est un grand homme, dites-vous. Jusques-là la grandeur n'est qu'une *qualité*; mais en voulez-vous déterminer la quantité, vous ne le ferez qu'en disant, il a tant de piés & de pouces. Au lieu que si vous parlez d'une étoffe rouge, d'une pierre chaude, &c. la simple dénomination de ces qualités en excite l'idée.

Toute détermination intrinsèque de l'être, est *qualité* ou quantité, & par conséquent tout ce qui n'est pas quantité est *qualité*; prenez une boule de bois. Qu'y a-t-il à observer dans ce sujet? Des quantités; savoir, la grandeur de la boule & de son diamètre, la multitude déterminable de ses parties, & la quantité de son poids. Des *qualités*; savoir, sa figure, l'espèce de sa matière, sa pesanteur, sa couleur, &c. voilà tout ce que ce sujet, & quelque autre que ce soit peuvent fournir.

Les déterminations essentielles, les attributs, les possibilités & les modes même, en tant qu'on en sépare l'idée de quantité, sont les *qualités* de l'être; il y en a de *primitives*, qui n'en reconnoissent point d'autres où elles aient leur raison; il y en a de *dérivatives*, dont la raison suffisante, tant d'actualité, que de possibilité se trouve dans d'autres antérieures.

Les *qualités* dérivatives sont ou nécessaires, ou contingentes. Les premières ont la raison suffisante de leur actualité dans les primitives: les autres n'y ont qu'une raison prochaine, ou même éloignée de leur possibilité. Ainsi les *qualités* dérivatives nécessaires sont la même chose que les attributs; & les *qualités* dérivatives contingentes coïncident avec les modes.

Les *qualités* servent à distinguer les choses; celles qui sont constantes, comme les *qualités* primitives, & les dérivatives nécessaires distinguent les objets en tout temps; mais les contingentes ne peuvent servir à cet usage que dans un temps donné. Les choses semblables ont les mêmes *qualités*,

& celles qui ont les mêmes *qualités* sont semblables.

La doctrine des *qualités* a fort occupé les scholastiques qui l'ont embarrassée de leurs subtilités, & qui aux *qualités* réelles avoient joint une foule de *qualités* occultes, qu'ils employoient pour l'explication des phénomènes, & que la saine philosophie n'a peut-être pas encore entièrement extirpées.

Aristote s'en est tenu à la notion confuse du vulgaire sur ce sujet, en définissant la *qualité*, ce que nous répondons à la question, quelle est une telle chose? Quelques scholastiques ont fait leurs efforts pour rendre cette notion plus distincte, en indiquant les marques qui dénotent les *qualités* dans les sujets; mais leur esclavage n'a pas permis qu'ils fissent de grands progrès dans cette analyse. Cependant cette notion confuse adoptée par l'école, n'est point en contradiction avec la notion distincte que notre définition en donne; & toutes les *qualités* que nous comprenons sous cette définition, peuvent servir de réponse à la question, quel est ce sujet? Tout ce qu'il y a, c'est que la voie vulgaire ne sert qu'à distinguer confusément les objets dans la pratique; au lieu que la route philosophique en enseigne les distinctions *à priori*.

QUALITÉ, en physique est proprement une force ou action qui part d'un ou de plusieurs points, & delà se répand dans un certain espace.

Quelque ignorans que nous soyons sur la nature des *qualités*, & sur la manière dont elles operent, nous connoissons cependant les loix qui reglent leur plus ou moins d'intensité. Le docteur Keill démontre que toute *qualité* qui se propage en rond, c'est-à-dire du centre à la circonférence, comme la lumière, la chaleur, le froid, l'odeur, &c. augmente ou diminue d'efficacité en raison doublée des distances du centre de sa radiation, c'est-à-dire du point d'où elle part.

Soit, par exemple (*Pl. géomet. fig. 80.*) la lettre *A*, le centre d'où quelque *qualité* se propage aux environs, selon la direction des lignes *Ae, Af, &c.* l'efficacité de cette *qualité*, soit chaleur, soit froid, soit odeur,

&c. sera à égale distance du point *A*, comme l'épaisseur ou la densité des rayons *Ab, Ac, Ad.* Mais les rayons bornés à la circonférence interne, ou la surface sphérique *bcdH* venant à s'étendre jusqu'à la surface sphérique *efgK*; ils sont à cette dernière surface beaucoup moins pressés les uns contre les autres; & cela en raison de l'étendue de cette surface; c'est-à-dire que si la grande surface est double de la petite, les rayons seront une fois moins pressés. Ainsi les surfaces sphériques étant comme les quarrés de leurs rayons, l'efficacité de la *qualité* à la surface interne, sera à l'efficacité de cette même *qualité* à la surface externe, comme le quarré de *Ae* est au quarré de *Ab*.

Il faut cependant remarquer (& cette observation est très-importante) que la proposition précédente n'a lieu que pour les *qualités* qui se propagent par émission de particules, & non par pression dans un fluide. Pour éclaircir ceci, soit, par exemple, *A* un point lumineux qui envoie des rayons suivant *Ae, Af, Ag; &c.* lesquels rayons soient composés des particules émanées du corpuscule *A*. Il est certain que l'intensité de la lumière de ce corps sera par la proposition précédente en raison inverse du quarré de la distance. Mais si la lumière du corps *A* ne se propageoit que par pression, de sorte que *Ae, Af, &c.* marquassent seulement les directions suivant lesquelles le point *A* presse le fluide, il est constant par les loix de l'hydrostatique & par la nature des fluides, que la pression sur chaque portion de la surface *ek* est égale à la pression sur chaque portion égale de la surface *bH*; de sorte que la lumière devoit ne point diminuer à mesure qu'on s'en éloigne, si elle se propageoit par pression. Ce qui peut fournir un nouvel argument en faveur du système de l'émission des corpuscules lumineux. Voyez LUMIERE & ÉMISSION.

Au reste pour prouver que l'action d'une *qualité* est en raison inverse du quarré de la distance, il faut supposer que cette *qualité* se propage par des corpuscules qui partent d'un centre; autrement la prétendue démonstration est illusoire. C'est donc une absurdité que de vouloir démontrer

de cette maniere la loi de l'attraction. Il faut uniquement la démontrer par les phénomènes ; sur quoi voyez mes élémens de philosophie, pages 237 & 238. (O)

M. Newton avance comme une regle infallible en physique, que les *qualités* des corps qui ne sont point susceptibles d'augmentation ou de diminution d'intensité, & qui se trouvent dans tous les corps où on en a fait l'expérience, doivent être censées des *qualités* générales de tous les corps. Voyez PHYSIQUE.

QUALITÉS COSMIQUES, (Philosop.)

M. Boyle entend par ce mot les *qualités* qui dépendent de l'action des corps qui composent le système de l'univers.

Cet illustre philosophe prétend 1°. que ces *qualités* dépendent en partie de l'influence des agens extérieurs, autant que des affections primitives de la matiere ; en sorte qu'il y a plusieurs corps, qui en certains cas n'agissent point, à moins que d'autres n'agissent sur eux ; & quelques-uns agissent seuls ou principalement, selon que ces agens universels & inconnus agissent sur eux. 2°. Qu'il y a des corps subtils répandus dans l'univers, prêts à s'insinuer dans les pores de tout corps disposé à recevoir leurs impressions, ou qui agissent sur lui de quelqu'autre maniere, sur-tout si d'autres causes inconnues, & les loix établies dans l'univers, concourent avec eux. 3°. Qu'un corps par le changement mécanique de sa contexture, peut acquérir ou perdre la disposition de recevoir l'impression de ces agens inconnus, comme aussi de diversifier leurs opérations par la diversité de sa contexture.

Boyle propose quelques conjectures sur ce sujet : par exemple, 1°. qu'outre ces corpuscules nombreux & uniformes dont l'éther est composé, selon quelques philosophes modernes, il y a peut-être d'autres especes de corpuscules propres à produire de grands effets, lorsqu'ils trouvent des corps sur lesquels ils puissent agir. 2°. Il rapporte que plusieurs personnes ont cru remarquer des écoulemens de parties pestilentielles dans l'air avant qu'elles agissent comme telles sur les corps. 3°. Il soupçonne que des changemens considérables quoique lents, dans les parties intérieures de la

terre, peuvent produire des variations dans la bouffole. 4°. Il suppose que le flux & le reflux de la mer, & d'autres phénomènes semblables, sont produits par quelque loi générale de la nature ; ou que le tourbillon planétaire du soleil & de la lune n'y a pas peu de part. 5°. Que toutes les maladies épidémiques doivent peut-être leur origine à l'influence de ces globes qui roulent autour de nous, & à celle des écoulemens terrestres de notre globe. 6°. Il doute que ce qu'on regarde comme les loix générales des phénomènes, & qui supposent une constitution constamment uniforme, & un cours réglé dans les choses ; il doute, dis-je, que ces loix soient aussi uniformes qu'on le croit. 7°. Il conjecture d'un autre côté que ce que nous regardons souvent comme des irrégularités hors du cours établi de la nature, se trouveroient peut-être, si on observoit exactement, des phénomènes réglés qui ont leur retour après de grands intervalles. Mais parce que les hommes n'ont ni assez d'habileté ni assez de curiosité pour les observer, & qu'ils ne vivent pas assez long-temps pour faire un assez grand nombre d'observations sur ces phénomènes rares, ils en concluent trop promptement que ce sont des irrégularités, qui ne doivent leur origine à aucune cause fixe & durable. Tout cela paroît fort censé. (D. J.)

QUALITÉ, (Jurisprud.) est un titre personnel qui rend habile à exercer quelque droit.

Pour intenter une action, il faut avoir *qualité*, c'est-à-dire, avoir droit de le faire.

On prend *qualité* dans une succession en se portant héritier ou légataire, ou donataire, ou douairier.

Il y a des *qualités* qui sont incompatibles entre elles, comme celles d'héritier & de légataire dans la coutume de Paris. Voyez HÉRITIER.

Qualités d'une sentence ou d'un arrêt, sont les noms des parties plaidantes avec leurs demandes & défenses que l'on énonce, avant le vu & le dispositif du jugement.

Le procureur qui veut lever un jugement d'audience, fait signifier à son confrere des *qualités* ; si celui auquel il les

signifie y trouve quelque chose à réformer, il peut former opposition aux *qualités*, & alors on plaide sur cet incident avant que le greffier expédie le jugement. *V* ARRÊT, SENTENCE, GREFFIER, DISPOSITIF. (A)

QUALITÉ, en terme de commerce, se dit de la nature bonne ou mauvaise d'une marchandise, ou de la perfection ou du défaut d'une étoffe. Ce vin, cette étoffe, ce drap sont d'une excellente *qualité*, ou ne sont pas d'une bonne *qualité*. *Dictionnaire de Commerce.*

QUALITÉ, signifie encore ce qui distingue une chose d'avec une autre, parce qu'elles ne sont pas de même nature, ou qu'elles ont quelque apprêt qui les différencie; comme l'or, l'argent, ou les autres métaux en lingots ne sont pas réputés de même *qualité*, ni entre eux, ni avec les mêmes métaux ouvrés. *Id. ibid.*

QUAM, f. m. (*Hist. nat.*) oiseau du Mexique & de la Nouvelle-Espagne; il est de la grosseur d'un coq d'Inde, dont il a le bec. Son plumage est d'un brun noirâtre; il vit dans les bois, & sa chair est très-bonne à manger.

QUAMDIU SE BENE GESSERIT, terme de Jurisprudence angloise; clause ordinaire dans les lettres-patentes, ou les concessions d'offices, qui en assure la possession à l'impétrant, tant qu'il ne s'en rendra pas indigne par quelque prévarication. *Voyez OFFICE.*

Cette clause, par exemple, est exprimée dans les lettres que le roi d'Angleterre donne aux barons de l'échiquier: elles portent expressément qu'ils jouiront de leur office aussi long-temps qu'ils se conduiront bien; ce qui s'entend simplement des devoirs de leur charge, & ne signifie autre chose, sinon qu'elle leur est donnée pour la vie, s'ils continuent jusqu'à la fin de s'en bien acquitter.

Ainsi pour l'ordinaire, une concession où se trouve cette clause est une concession à vie.

QUAMOCLIT, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir & profondément découpée; le pistil sort du calice; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la

fleur, & il devient dans la suite un fruit arrondi qui renferme des semences le plus souvent oblongues. Tournefort, *Inst. rei herb. V* PLANTE.

Tournefort compte sept especes de ce genre de plante, qui sont toutes américaines, & qui ne different du liseron que par la figure de la fleur, qui est un tuyau évasé en entonnoir à pavillon découpé en plusieurs quartiers; quand cette fleur est passée il lui succede un fruit oblong, qui renferme quatre semences oblongues, dures, noires, & du goût du poivre. Cette plante monte, & se soutient comme le liseron autour des perches ou des autres plantes voisines, jetant des rameaux d'un rouge obscur, ses feuilles sont assez larges, découpées, menues & disposées en ailes. On cultive cette plante dans les jardins pour l'ornement; elle rend du lait, & n'a point d'usage en médecine. (*D. J.*)

QUAND, LORSQUE, (*Synonym.*) ce sont deux mots de l'ordre de ceux que la grammaire nomme *conjonctions*, établis pour marquer de certaines dépendances & circonstances dans les événemens qu'ils joignent. Mais *quand* paroît plus propre pour marquer la circonstance du temps, & *lorsque* semble mieux convenir pour marquer celle de l'occasion. Ainsi, M. l'abbé Girard estime qu'on devoit dire, il faut travailler *quand* on est jeune; il faut être docile, *lorsqu'on* nous reprend à propos. On ne fait jamais tant de folies que *quand* on aime; on se fait aimer d'ordinaire *lorsqu'on* cherche véritablement à plaire. Le chanoine va à l'église *quand* la cloche l'avertit d'y aller; il fait son devoir *lorsqu'il* assiste aux offices. (*D. J.*)

QUANDROS, f. m. (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre qui se trouve, dit-on, dans la tête du vautour, & à laquelle on attribue un grand nombre de vertus fabuleuses & absurdes.

QUANG-CHEU, (*Géog. moderne.*) quelques missionnaires jésuites écrivent *Canton*, d'autres *Quanton*, & d'autres *Quangtung*; grande ville de la Chine, capitale de la province de Quanton, avec un port. Elle est dans un pays fertile, sur la riviere de Ta, & compte quinze autres villes dans son département. Les lettres édifiantes

vous en donneront de grands détails. Je n'ose vous assurer qu'ils soient vrais. *Long.* 130, 43; *lat.* 23, 8.

QUANG-SI, (*Géog. mod.*) province de la Chine dans la partie méridionale. Elle est bornée au nord par la province de Quiecheu & d'Huquiang; à l'est par la province d'Huquiang & de celle de Quanton; au sud par la même & par le Tonquin; à l'ouest par la province d'Iunnan. Elle est arrosée d'un grand nombre de rivières qui la rendent fertile. Elle appartient en partie au Tonquin, & comprend onze cités. *Long.* de Quiechu, capitale de cette province, 127, 16; *lat.* 25, 24. (*D. J.*)

QUANIE, *s. f.* (*Lang. franç.*) vieux mot qui veut dire *chemise, habit de chambre.*

*Femme est plus couste & plus mignote,
En sa quanie qu'en sa cotte;
La quanie qui est blanche
Senesie que douce & franche
Etoit celle qui la vestoit.*

Roman de la Rose, Borel. (*D. J.*)

QUANO ou KUWANA, (*Géog. mod.*) grande ville du Japon, & la première de la province d'Owari. Elle est située sur une baie spacieuse de la mer du midi, & est composée de trois différentes parties, qui sont comme autant de villes. Kæmpfer, *Histoire du Japon, liv. V, ch. x.*

QUANT, POUR, (*Synonymes.*) ces deux mots sont très-synonymes. *Pour* paroît cependant avoir meilleure grace dans le discours lorsqu'il s'agit de la personne ou de la chose qui régit le verbe suivant. *Quant* semble y mieux figurer, lorsqu'il s'agit de ce qui est régi par le verbe. On peut dire: *pour* moi je ne me mêle d'aucune affaire étrangère; *quant* à moi tout m'est indifférent.

La religion des personnes éclairées consiste dans une morale pure, & dans une conduite vertueuse. *Pour* celle du peuple, elle consiste dans une crédulité aveugle, & dans les pratiques extérieures, autorisées par l'éducation & affermie par l'habitude. *Quant* à celle des gens d'église, on ne la connoitra bien que quand on en aura séparé les intérêts temporels. L'abbé Girard. (*D. J.*)

QUANTIEME, *s. m.* (*Gram.*) il se dit du mois, de la lune; c'en est le jour. Ainsi demander le *quantieme* du mois, c'est demander à quel jour on en est; ainsi de la lune.

QUANTITÉ, *s. f.* (*Philosophie.*) se dit de tout ce qui est susceptible de mesure, ou qui comparé avec chose de même espèce peut être dit ou plus grand ou plus petit, ou égal ou inégal. *V. MESURE & GRANDEUR.*

Les mathématiques sont la science de la *quantité*. Voyez MATHÉMATIQUES & GRANDEURS.

La *quantité* est un attribut général qui s'applique à différentes choses dans des sens tout-à-fait différens, ce qui fait qu'il est très-difficile d'en donner une définition exacte.

La *quantité* s'applique également & aux choses & aux modes; & cela au singulier, quand elle ne s'applique qu'à un, ou au pluriel, quand elle s'applique à plusieurs. Dans le premier cas elle s'appelle *grandeur*, dans l'autre multitude. *V. GRANDEUR, &c.*

Plusieurs philosophes définissent en général la *quantité* la différence interne des choses semblables, ou ce en quoi les semblables peuvent différer, sans que leur ressemblance en souffre.

Les anciens faisoient de la *quantité* un genre, sous lequel ils renfermoient deux espèces, le nombre & la grandeur. Ils nommoient le nombre *quantité discrete*, parce que ses parties sont actuellement discrettes ou séparées, & qu'en prenant une de ces parties pour une unité, elle est actuellement déterminée. La grandeur au contraire portoit le nom de *quantité continue*, parce que ses parties ne sont pas actuellement séparées, & qu'on peut diviser en différentes manières le tout qu'elle compose. Les mathématiciens modernes, en adoptant ces notions, ont remarqué de plus que le nombre & les grandeurs avoient une propriété commune, savoir de souffrir augmentation ou diminution; ainsi ils ont défini en général la *quantité*, ce qui peut être augmenté ou diminué.

La *quantité* existe dans tout être fini, & s'exprime par un nombre indéterminé, mais elle ne peut être connue & comprise que par voie de comparaison, & en la

rapportant à une autre *quantité* homogène.

Nous nous représentons, par une notion abstraite, la *quantité* comme une substance, & les accroissemens ou diminutions comme des modifications; mais il n'y a rien de réel dans cette notion. La *quantité* n'est point un sujet susceptible de diverses déterminations, les unes constantes, les autres variables, ce qui caractérise les substances. Il faut à la *quantité* un sujet dans lequel elle réside, & hors duquel elle n'est qu'une pure abstraction.

Toute *quantité* qui ne sauroit être assignée, passe pour zéro dans la pratique commune; & dans celle des mathématiciens, les nombres servent à faire comprendre distinctement les *quantités*. Elles peuvent aussi être représentées par des lignes droites, & leurs relations mutuelles se représentent par les relations de ces lignes droites.

Nous venons de dire que toute *quantité* inassignable passe pour zéro dans l'usage commun. Ainsi la division des poids, des mesures, des monnoies, va jusqu'à certaines bornes, au-delà desquelles on néglige ce qui reste, comme s'il n'étoit point; c'est ainsi que le gros va jusqu'aux grains, le pié jusqu'aux lignes ou aux points, &c.

Pour les mathématiciens, sans parler des pratiques du toisé, de l'arpentage, de l'architecture, &c. qui sont analogues aux mesures communes, il suffit de faire attention aux opérations des astronomes. Non-seulement ils divisent les instrumens dont ils se servent pour leurs observations jusqu'à un terme fixe; ne tenant point compte de ce qui est au-dessous, mais encore leur calcul est rempli de pareilles suppositions; dans l'astronomie sphérique, par exemple, ils comptent le demi-diamètre de la terre, comparé à la différence des étoiles fixes, pour zéro, & supposent l'œil de l'observateur placé au centre de la terre, quoiqu'il soit à la superficie. Le même demi-diamètre de la terre ne se compte pas non plus en gnomonique, eu égard à la distance du soleil, & il ne résulte de cette omission aucune erreur sensible dans la construction des cadrans solaires. *M. Formey.*

La *quantité* peut être réduite à quatre classes; savoir,

La *quantité* morale qui dépend d'usages & de déterminations arbitraires, comme le poids & la valeur des choses, les degrés de dignité & de pouvoir, les récompenses & les châtimens, &c.

La *quantité* intellectuelle, qui a sa source & sa détermination dans l'entendement seul; comme le plus ou le moins d'étendue dans l'esprit ou dans ses conceptions, en logique les universaux, les prédicamens, &c.

La *quantité* physique ou naturelle est de deux sortes; 1^o. celle de la matière même & de son étendue, *voy. CORPS, MATIÈRE, ÉTENDUE*; 2^o. celle des facultés & des propriétés des corps naturels, comme la pesanteur, le mouvement, la lumière, la chaleur, le froid, la rareté, la densité, &c. *V. MOUVEMENT, PESANTEUR, &c.*

On distingue aussi communément la *quantité* en continue & discrète.

La *quantité* continue est de deux sortes, la successive & impropre qui est le temps. *Voyez TEMPS.*

Et la permanente ou propre qui est l'espace. *Voyez ESPACE.*

Quelques philosophes veulent que l'idée de la *quantité* continue & la distinction qu'on en fait d'avec la *quantité* directe ne sont fondées sur rien. M. Machin regarde cette *quantité* mathématique, ou ce qui est la même chose, toute *quantité* qui s'exprime par un symbole, comme n'étant autre chose que le nombre par rapport à quelque mesure considérée comme unité; car ce n'est que par le nombre que nous pouvons concevoir la mesure d'une chose. La notion d'une *quantité*, sans égard à aucune mesure, n'est qu'une idée confuse & indéterminée; & quoiqu'il y ait quelques-unes de ces *quantités*, qui considérées physiquement, peuvent être décrites par le mouvement, comme les lignes par le mouvement des points, & les surfaces par les mouvemens des lignes; cependant, dit M. Machin, les grandeurs ou *quantités* mathématiques ne se déterminent point par le mouvement, mais par le nombre relatif à quelque mesure. *Voyez Philos. transf. n^o. 447, pag. 228.*

La *quantité* permanente se distingue encore en longueur, largeur, & profon-

deur. *V. LIGNE, SURFACE & SOLIDE.*

M. Wolf nous donne une autre notion des *quantités* mathématiques & de la division qu'on en fait en discrete & continue. Tout ce qui se rapporte, dit-il, à l'unité, comme une ligne droite ou une autre ligne est ce que nous appellons *quantité* ou *nombre* en général. *V. NOMBRE.*

Ce qui se rapporte à une unité donnée, comme 2 ou 3, &c. s'appelle *nombre déterminé*; ce qui se rapporte à l'unité en général s'appelle *quantité*, laquelle n'est en ce cas autre chose qu'un nombre.

Ainsi, par exemple, la largeur d'une rivière est une *quantité*: mais veut-on savoir combien elle est large; pour se former une idée distincte de cette *quantité*, on prend quelque unité, telle qu'on le veut, avec laquelle on compare cette largeur, & selon qu'il a fallu que cette unité fût répétée plus ou moins de fois pour égaler cette largeur, ou à un nombre déterminé plus ou moins grand.

La largeur de la rivière est donc une *quantité* considérée relativement à une unité indéterminée ou une unité en général; mais prise relativement à telle ou telle unité déterminée en particulier, c'est un nombre déterminé.

La *quantité* de mouvement dans les mécaniques est de deux sortes; celle du mouvement momentané & celle du mouvement successif.

Les cartésiens définissent celle-ci comme on a coutume de définir le mouvement momentané, par le résultat de la masse & de la vitesse. Mais comme le mouvement est quelque chose de successif, dont les parties ne sont point co-existantes; quelques-uns prétendent que sa *quantité* ne doit être estimée que par la collection de ses parties successives, ce qui est vrai à plusieurs égards, sur-tout dans le mouvement non-uniforme.

La *quantité* du mouvement momentané est le produit de la vitesse par la masse; ainsi la *quantité* du mouvement d'un corps entier est la collection des *quantités* de mouvement de toutes ses parties. *Voyez MOUVEMENT.*

Donc dans un corps deux fois aussi grand qu'un autre, mu avec la même vitesse, il y a une fois plus de mouvement que dans

celui qui est une fois plus petit; & si la vitesse est double, il y aura quatre fois plus de mouvement.

La *quantité* de mouvement momentané est proportionnelle à l'impulsion qui fait mouvoir le corps. *V. IMPULSION.*

Dans le choc des corps, la *quantité* de mouvement momentané qui se trouve dans chacun, en prenant la somme des mouvements qui tendent au même point, ou leurs différences, s'ils ont des directions contraires, n'est point du tout changée par leur choc. *Voyez PERCUSSION.*

La *quantité* de matière dans un corps est le produit de sa densité par son volume. *V. MATIERE & DENSITÉ.*

Si donc un corps est une fois plus dense qu'un autre, & occupe une fois plus d'espace ou de volume, sa *quantité* de matière sera quatre fois plus grande.

Le poids absolu d'un corps est ce qui fait connoître le mieux sa *quantité* de matière. *Voyez MASSE, POIDS, &c.*

Quantité infinie. Quoique l'idée d'une grandeur infinie, ou qui excède toute *quantité* finie, emporte avec soi l'exclusion de limites, il ne laisse pas d'y avoir, à plusieurs égards, selon quelques philosophes, des différences entre les infinis; car outre les longueurs infinies, les largeurs infinies, il y a aussi trois sortes de solides infinis, différentes les unes des autres. *Voyez INFINI.* Voici ce que disent à ce sujet les philosophes dont nous parlons.

« On peut considérer la longueur infinie ou la ligne infiniment longue, ou comme commençant à un point, & n'étant par conséquent étendue infiniment que d'une part, ou comme s'étendant infiniment de part & d'autre de ce point en direction contraire; la première de ces deux lignes infinies, c'est-à-dire, celle qui commence par un premier point, n'est que la moitié d'une ligne entière qui contiendrait les deux moitiés, l'une antérieure, l'autre postérieure, & seroit en cela analogue à l'éternité, dans laquelle il y a perpétuellement autant de temps à venir qu'il y en a d'écoulé, *voyez ÉTERNITÉ*; & ce qu'on ajouterait ou qu'on ôteroit à cette durée infinie ne la rendroit ni plus longue ni plus courte, parce que la durée qu'on ajouterait ou qu'on retrancheroit

roit ne seroit point un partie quelconque de la durée infinie.

» Quant à la surface ou aire infinie, une ligne étendue à l'infini, à *parte ante* & à *parte post*, tirée sur ce plan infini, le partageroit en deux parties égales, l'une à droite & l'autre à gauche de cette ligne. Mais si d'un point de ce plan partoient deux lignes droites prolongées à l'infini, & s'écartant l'une de l'autre en sorte qu'elles formassent un angle, l'aire infinie comprise entre les deux lignes, seroit à la surface totale comme un arc de cercle décrit entre ces deux lignes, du point de concours comme centre, seroit à la circonférence entière du cercle, ou comme le nombre de degrés de l'angle que forment les deux lignes, seroit aux 360 degrés du cercle entier.

» Par exemple, deux lignes droites infinies se rencontrant à angles droits sur un plan infini, enferment un quart de la surface totale. Si l'on suppose deux lignes parallèles tirées sur un pareil plan infini, l'aire comprise entre deux sera pareillement infinie; mais en même temps on peut dire en quelque sorte qu'elle sera infiniment moindre que l'espace compris entre deux lignes inclinées l'une sur l'autre, quelque petit que soit l'angle qu'elles formeront, parce que dans l'un des deux cas la distance finie donnée des deux parallèles, les borne à n'être infinies que dans un sens ou une dimension, au lieu que dans l'espace renfermé par l'angle il y a infinité en deux dimensions.

» De cette même considération naissent trois différentes sortes de solides infinis: car le parallépipède, ou le cylindre infiniment long est plus grand qu'aucun solide fini, quelque grand qu'il soit; mais ce parallépipède ou ce cylindre n'est infini qu'en longueur, & fini dans le sens des autres dimensions. De même si on compare ensemble plusieurs espaces compris entre deux plans parallèles étendus à l'infini, mais infiniment distans l'un de l'autre, c'est-à-dire qui soient d'une longueur & d'une largeur infinie, mais d'une épaisseur finie, tous ces solides seront en même raison les uns avec les autres que leurs dimensions finies.

Tome XXVIII.

» Mais ces *quantités*, quoiqu'infiniment plus grandes que d'autres, sont en même temps infiniment plus petites que celles en qui les trois dimensions sont infinies. Tels sont les espaces compris entre deux plans inclinés infiniment étendus; l'espace compris dans la surface d'un cône ou les cotés d'une pyramide, aussi prolongés à l'infini; & il n'est pas difficile d'assigner quelles sont les proportions de ces différens solides les uns aux autres; ou au τὸ πᾶν, ou espace infini qui est le lieu de tout ce qui est & qui peut être, ou à la triple dimension prise dans tous les sens; car l'espace compris entre deux plans est à l'espace total ou infini en tout sens, comme l'angle compris dans ces deux plans est aux 360 degrés du cercle entier. Quant aux cônes & aux pyramides, ils sont à l'espace total comme les portions de surface sphérique qu'on y peut décrire du sommet comme centre, sont à la surface entière de la sphere. Ces trois sortes de *quantités* infinies sont analogues à la ligne, à la surface & au solide, & ne peuvent, non plus que ces trois derniers, être mises en comparaison ni en proportion les unes avec les autres.

Il y a sans doute du vrai dans ces observations; mais l'idée d'un infini plus grand qu'un autre a toujours en soi quelque chose qui répugne; il est certain qu'un espace peut n'avoir qu'une de ses dimensions infinies & les deux autres finies; mais il est certain aussi que ce même espace sera toujours plus grand que tout espace fini, & qu'à cet égard il ne sera pas plus petit qu'un autre espace qui seroit infini dans les trois dimensions. La seule idée que nous ayons de la *quantité* infinie, est celle d'une *quantité* qui surpasse toute grandeur finie, & il suit de-là que tous les infinis que nous pouvons imaginer n'auront jamais, par rapport à notre manière de concevoir, d'autre propriété commune que celle-là; donc on ne peut pas dire proprement que l'un est plus grand que l'autre; en effet, pour dire que l'un est plus grand que l'autre, il faudroit pouvoir comparer: or toute comparaison suppose perception, & nous n'avons point de perception de la *quantité* infinie. Quand nous croyons comparer deux infinis entre eux, faisons réflexion à l'opération de notre

F

ame, & nous verrons que nous ne comparons jamais que des *quantités* finies indéterminées, que nous croyons supposer infinies, parce que nous les supposons indéterminées. Voyez INFINI. (O)

QUANTITÉS, en terme d'algebre, sont des nombres indéterminés, ou que l'on rapporte à l'unité en général, voyez NOMBRE.

Les *quantités* sont proprement le sujet de l'algebre, qui roule entièrement sur leur calcul, voyez ALGEBRE & CALCUL.

On marque ordinairement les *quantités* connues par les premières lettres de l'alphabet, *a, b, c, d, &c.* & les *quantités* inconnues par les dernières, *x, y, &c.*

Les *quantités* algébriques sont ou positives ou négatives.

On appelle *quantité positive* celle qui est au-dessus de zéro, & qui est précédée, ou que l'on suppose être précédée du signe +, voyez POSITIF.

Quantités négatives sont celles qui sont regardées comme moindres que rien, & qui sont précédées du signe —, voyez NÉGATIF.

Puis donc que + est le signe de l'addition, & — celui de la soustraction, il s'ensuit qu'il ne faut pour produire une *quantité positive*, qu'ajouter une *quantité réelle* à rien; par exemple $0 + 3 = + 3$; & $0 + a = + a$. De même pour produire une *quantité négative* il ne faut que retrancher une *quantité réelle* de 0; par exemple $0 - 3 = - 3$; & $0 - a = - a$.

Eclaircissons ceci par un exemple. Supposez que vous n'ayiez point d'argent, ou que quelqu'un vous donne cent écus; vous aurez alors cent écus plus que rien, & ce sont ces cent écus qui constituent une *quantité positive*.

Si au contraire vous n'avez point d'argent, & que vous deviez cent écus, vous aurez alors cent écus moins que rien; car vous devez payer ces cent écus pour être dans la condition d'un homme qui n'a rien & qui ne doit rien: cette dette est une *quantité négative*.

De même dans le mouvement local, le progrès peut être appelé une *quantité positive*, & le retour une *quantité négative*: à cause que le premier augmente & le

second diminue le chemin qu'on peut avoir déjà fait.

Si l'on regarde en géométrie une ligne tirée vers quelque côté que ce soit comme une *quantité positive*, celle que l'on mena du côté opposé fera une *quantité négative*.

Voyez COURBE.

Selon quelques auteurs, les *quantités négatives* sont les défauts des positives.

Selon ces mêmes auteurs, puisqu'un défaut peut excéder un autre (car, par exemple, le défaut de 7 est plus grand que celui de 3;) une *quantité négative* prise un certain nombre de fois, peut être plus grande qu'une autre.

D'où il suit que les *quantités négatives* sont homogènes entr'elles.

Mais, ajoutent-ils, puisque le défaut d'une *quantité positive* prise tel nombre de fois que l'on voudra, ne peut jamais surpasser la *quantité positive*, & qu'elle devient toujours plus déficiente: les *quantités négatives* sont hétérogènes aux positives; d'où ils concluent que les *quantités négatives* étant hétérogènes aux positives, & homogènes aux négatives, il ne peut y avoir de rapport entre une *quantité positive* & une *négative*, mais il peut s'en trouver entre deux négatives. Par exemple, $- 3 a : - 5 a :: 3 : 5$. Le rapport est ici le même que si les *quantités* étoient positives. Mais ils prétendent observer qu'entre 1 & - 1, & entre - 1 & 1, la raison est tout-à-fait différente. Il est vrai pourtant d'un autre côté que $1 : - 1 :: - 1 : 1$, puisque le produit des extrêmes est égal au produit des moyens; ainsi la notion que donnent les auteurs des *quantités négatives* n'est pas parfaitement exacte. Voyez NÉGATIF.

Addition des quantités. 1°. Si les *quantités* exprimées par la même lettre ont aussi le même signe, on ajoutera les nombres dont elles sont précédées, comme dans l'arithmétique ordinaire.

2°. Si elles ont différens signes, l'addition devient une soustraction, & l'on ajoute au restant le signe de la plus grande *quantité*.

3°. On ajoute les *quantités* exprimées par différentes lettres par le moyen du signe +, comme dans l'exemple suivant:

$$\begin{array}{r} 4a + 2b - 2c - 5d - 9 \\ 5a + 2b + 2c + 2d - 39 \\ \hline 9a + 4b - 3d - 48 \end{array} \quad \begin{array}{r} a - b \\ c \\ \hline a - b + c \end{array}$$

Soustraction des *quantités*, voyez SOUS-TRACTION.

Multiplication & division des *quantités*, voyez MULTIPLICATION & DIVISION.

Combinaison des *quantités*, voyez COMBINAISON, PERMUTATION, &c.

Lorsqu'on multiplie ou qu'on divise deux *quantités* positives l'une par l'autre, il en résulte une *quantité* positive.

2° Quand on multiplie ou qu'on divise une *quantité* négative par une positive, le produit & le quotient sont négatifs.

3° En multipliant ou divisant deux *quantités* négatives l'une par l'autre, il en résulte une *quantité* positive.

4° Lorsqu'on multiplie ou qu'on divise une *quantité* positive par une négative, ce qui en vient est une *quantité* négative. Chambers. (E)

QUANTITÉ, s. f. (*Gramm.*) par *quantité* l'on entend, en grammaire, la mesure de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot. " On mesure les syllabes, dit M. l'abbé d'Olivet, *profod. franç. p. 53*, non pas relativement à la lenteur ou à la vitesse accidentelle de la prononciation, mais relativement aux proportions immuables qui les rendent ou longues ou breves. Ainsi ces deux médecins de Moliere, l'*Amour médecin*, act. II, scene 5, l'un qui alonge excessivement ses mots, & l'autre qui bredouille, ne laissent pas d'observer également la *quantité*; car quoique le bredouilleur ait plus vite prononcé une longue que son camarade une breve, tous les deux ne laissent pas de faire exactement breves celles qui sont breves, & longues celles qui sont longues; avec cette différence seulement, qu'il faut à l'un sept ou huit fois plus de temps qu'à l'autre pour articuler. "

La *quantité* des sons dans chaque syllabe, ne consiste donc point dans un rapport déterminé de la durée du son, à quelqu'une des parties du temps que nous assignons par nos montres, à une minute, par exemple, à une seconde, &c. Elle consiste dans une proportion invariable entre les sons; qui peut être caractérisée par des nombres:

enforte qu'une syllabe n'est longue ou breve dans un mot que par relation à une autre syllabe qui n'a pas la même *quantité*. Mais quelle est cette proportion?

Longuam esse duorum temporum, brevem unius, etiam pueri sciunt. Quintil. IX, iv, 5. " Un temps, dit M. l'abbé d'Olivet, page 49, est ici ce qu'est le point dans la géométrie, & l'unité dans les nombres. " C'est-à-dire que ce temps n'est *un*, que relativement à un autre qui en est le double, & qui est par conséquent comme *deux*; que le même temps qui est *un* dans cette hypothèse, pourroit être considéré comme *deux* dans une autre supposition, où il seroit comparé avec un autre temps qui n'en seroit que la moitié. C'est en effet de cette manière qu'il faut calculer l'appréciation des temps syllabiques, si l'on veut pouvoir concilier tout ce que l'on en dit.

On distingue généralement les syllabes en longues & breves, & on assigne, dit M. d'Olivet, *un temps à la breve, & deux temps à la longue.* ibid. " Mais cette première division des syllabes ne suffit pas, ajoute-t-il un peu plus loin: car il y a des longues plus longues, & des breves plus breves les unes que les autres. " Il indique les preuves de cette assertion, dans le traité de *l'arrangement des mots* par Denys d'Halycarnasse, ch. xv, & dans l'ouvrage de G. J. Vossius, *de arte grammaticâ*, II, xij, où il a, dit-on, oublié ce passage formel de Quintilien: *& longis longiores, & brevibus sunt breviores syllabæ*, IX, iv.

Que suit-il de-là? Le moins qu'on puisse donner à la plus breve, c'est un temps, de l'aveu du savant profodiste françois. J'en conclus qu'il juge donc lui-même ce temps indivisible, puisque sans cela on pourroit donner moins à la plus breve: donc le moins qu'on puisse donner de plus à la moins breve, fera un autre temps; la longue aura donc au moins trois temps, & la plus longue qui aura au-delà de trois temps, en aura au moins quatre. Dans ce cas, que devient la maxime de Quintilien, reçue par M. d'Olivet, *longuam esse duorum temporum, brevem unius?*

Mais notre profodiste augmente encore la difficulté. " Je dis sans hésiter, c'est lui qui parle, page 51, que nous avons nos

breves & nos plus breves ; nos longues & nos plus longues. Outre cela nous avons notre syllabe féminine plus breve que la plus breve des masculines : je veux dire celle où entre l'e muet ; soit qu'il fasse la syllabe entiere , comme il fait la dernière du mot *armée* ; soit qu'il accompagne une consonne , comme dans les deux premières du mot *revenir*. Quoiqu'on l'appelle muet , il ne l'est point ; car il se fait entendre. Ainsi à parler exactement , nous aurions cinq temps syllabiques , puisqu'on peut diviser nos syllabes en muettes , breves , moins breves , longues & plus longues » Par conséquent le moindre temps syllabique étant envisagé comme indivisible par l'auteur , la moindre différence qu'il puisse y avoir d'un de nos temps syllabiques à l'autre , est cet élément indivisible ; & ils seront entr'eux dans la progression des nombres naturels 1 , 2 , 3 , 4 , 5 .

Notre illustre académicien répondra peut-être , que je lui prête des conséquences qu'il n'a point avouées : qu'il a dit positivement que la plus breve auroit un temps ; que la moins breve auroit un peu au-delà d'un temps , mais sans pouvoir emporter deux temps entiers ; qu'ainsi la longue auroit justement deux temps , & la plus longue un peu au-delà. Je conviens que tel est le système de la *profodie françoise* : mais je réponds , 1^o qu'il est inconséquent , puisque l'auteur commence par poser que le moins qu'on puisse donner à la plus breve , c'est un temps ; ce qui est déclarer ce *moins* un élément indivisible , quoiqu'on le divise ensuite pour fixer la gradation de nos temps syllabiques sans excéder les deux temps élémentaires : 2^o que cette inconséquence même n'est pas encore suffisante pour renfermer le système de la *quantité* dans l'espace de deux temps élémentaires , puisqu'on est forcé de laisser aller la plus longue de nos syllabes un peu au-delà des deux temps ; & que par conséquent il reste toujours à concilier les deux principes de Quintilien , que la breve est d'un temps & la longue de deux , & que cependant il y a des syllabes plus ou moins longues , ainsi que des breves plus ou moins breves : 3^o que dans ce système on n'a pas encore compris nos syllabes muettes , plus breves que

nos plus breves masculines ; ce qui reculerait encore les bornes des deux temps élémentaires : 4^o enfin que , sans avoir admis explicitement les conséquences du principe de l'indivisibilité du premier temps syllabique , on doit cependant les admettre dans le besoin , puisqu'elles suivent nécessairement du principe ; & qu'au reste c'est peut-être le parti le plus sûr pour graduer d'une manière raisonnable les différences de *quantité* qui distinguent les syllabes.

Pour ce qui concerne la conciliation de ce calcul avec le principe , connu des enfans mêmes , que l'art métrique , en grec & en latin , ne connoît que des longues & des breves ; il ne s'agit que de distinguer la *quantité* naturelle & la *quantité* artificielle.

La *quantité* naturelle est la juste mesure de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot , que nous prononçons conformément aux loix du mécanisme de la parole & de l'usage national.

La *quantité* artificielle est l'appréciation conventionnelle de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot , relativement au mécanisme artificiel de la versification métrique & du rythme oratoire.

Dans la *quantité* naturelle , on peut remarquer des durées qui soient entr'elles comme les nombres 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , ou même dans une autre progression : & ceux qui parlent le mieux une langue , sont ceux qui se conforment le plus exactement à toutes les nuances de cette progression quelconque. Les femmes du grand monde sont ordinairement les plus exactes en ce point , sans y mettre du pédantisme. Cicéron (*de Orat. III, 21* ,) en fait la remarque sur les dames romaines , dont il attribue le succès à la retraite où elles vivoient. Mais si l'on peut dire que la retraite conserve plus sûrement les impressions d'une bonne éducation ; on peut dire aussi qu'elle fait obstacle aux impressions de l'usage , qui est dans l'art de parler le maître le plus sûr , ou même l'unique qu'il faille suivre : nous voyons en effet que des savans très-profonds s'expriment sans exactitude & sans grace , parce que continuellement retenus par leurs études dans le silence de leur cabinet , ils n'ont avec le monde aucun commerce qui puisse

rectifier leur langage ; d'ailleurs les succès de nos dames en ce genre ne peuvent plus être attribués à la même cause que ceux des dames romaines , puisque leur maniere de vivre est si différente. La bonne raison est celle qu'allègue M. l'abbé d'Olivet, pag. 99, c'est qu'elles ont, d'une part, les organes plus délicats que nous, & par conséquent plus sensibles, plus susceptibles des moindres différences ; & de l'autre, plus d'habitude & plus d'inclination à discerner & à suivre ce qui plaît. A peine distinguons-nous dans les sons toutes les différences appréciables ; nos dames y démêlent toutes les nuances sensibles : nous voulons plaire, mais sans trop de frais ; & rien ne coûte aux dames, pourvu qu'elles puissent plaire.

S'il avoit fallu tenir un compte rigoureux de tous les degrés sensibles ou même appréciables de *quantité*, dans la versification métrique, ou dans les combinaisons harmoniques du rythme oratoire, les difficultés de l'art, excessives ou même insurmontables, l'auroient fait abandonner avec justice, parce qu'elles auroient été sans un juste dédommagement : les chefs-d'œuvre des Homère, des Pindare, des Virgile, des Horace, des Démosthène, des Cicéron, ne seroient jamais nés ; & les noms illustres, ensevelis dans les ténèbres de l'oubli qui est dû aux hommes vulgaires, n'enrichiroient pas aujourd'hui les fastes littéraires. Il a donc fallu que l'art vînt mettre la nature à notre portée, en réduisant à la simple distinction de longues & de breves toutes les syllabes qui composent nos mots. Ainsi la *quantité* artificielle regarde indistinctement comme longues toutes les syllabes longues, & comme breves toutes les syllabes breves, quoique les unes soient peut-être plus ou moins longues, & les autres plus ou moins breves. Cette maniere d'envifager la durée des sons n'est point contraire à la maniere dont les produits la nature ; elle lui est seulement inférieure en précision, parce que plus de précision seroit inutile ou nuisible à l'art.

Les syllabes des mots sont longues ou breves, ou par nature ou par usage.

1°. Une syllabe d'un mot est longue ou breve par nature, quand le son qui la

constitue dépend de quelque mouvement organique que le mécanisme doit exécuter avec aisance ou avec célérité, selon les loix physiques qui le dirigent.

C'est par nature que de deux voyelles consécutives dans un même mot, l'une des deux est breve, & sur-tout la première ; que toute diphthongue est longue, soit qu'elle soit usuelle ou qu'elle soit factice ; que si par licence on décompose une diphthongue, l'un des deux sons élémentaires devient brief, & plus communément le premier. Voyez HIATUS.

On peut regarder encore comme naturelle une autre regle de *quantité*, que Des-pautere énonce en deux vers :

*Dum postponuntur vocali consona bina
Aut duplex, longa est postitu ..*

& que l'on trouve rendue par ces deux vers françois dans la *méthode latine de Port - Royal* :

*La voyelle longue s'ordonne,
Lorsqu'après suit double consonne.*

Ceci doit s'entendre du son représenté par la voyelle ; & sa position consiste à être suivi de deux articulations prononcées, comme dans la première syllabe de *cārmēn*, dans la syllabe *pōst*, dans *at* suivi de *pīus*, *ā pīus Æneas*, &c. C'est que l'on ne tient alors aucun compte de syllabes physiques qui ont pour ame l'e muet qui suit nécessairement toute consonne qui n'est pas avant une autre voyelle ; & qu'en conséquence on rejette sur le compte de la voyelle antécédente, le peu de temps qui appartient à l'e muet que la première des deux consonnes amène nécessairement, mais sourdement. Ainsi la prononciation usuelle ne fait que deux syllabes de *carmen*, quoique l'articulation y introduise nécessairement un e muet & que l'on prononce naturellement *ca-re-mē-ne* : cet e muet est si bref, qu'on le compte absolument pour rien ; mais il est si réel que l'on est forcé d'en retenir la *quantité* pour en augmenter celle de la voyelle précédente.

L'auteur de la *méthode latine* (*traité de la quantité, reg. IV*), observe que pour faire qu'une syllabe soit longue par position, il faut au moins qu'il y ait une des

consonnes dans la syllabe même qu'on fait longue. Car, dit-il, si elles sont toutes deux dans la suivante, cela ne la fait pas longue d'ordinaire. Cette remarque est peu philosophique; parce que deux consonnes ne peuvent appartenir à une même syllabe physique; & qu'une consonne ne peut influencer en rien sur une voyelle précédente. Voyez H. Ainsi que les deux consonnes appartiennent au mot suivant, ou qu'elles soient toutes deux dans le même mot que la voyelle précédente, ou enfin que l'une soit dans le même mot que la voyelle, & l'autre dans le mot suivant; il doit toujours en résulter le même effet prosodique, puisque c'est toujours la même chose. Le vers qu'on nous cite de Virgile, *Énéid. IX, 37: Ferte citi ferrum, date tela, scandite muros*, est donc dans la règle générale, ainsi que l'usage ordinaire des Grecs à cet égard, & ce que l'on traite d'affectation dans Catulle & dans Martial.

On peut objecter sur cela que la liberté que l'on a en grec & en latin, de faire breve ou longue, une voyelle originairement breve, quand elle se trouve par hasard suivie d'une muette & d'une liquide, semble prouver que la règle d'allonger la voyelle située devant deux consonnes, n'est pas dictée par la nature, puisque rien ne peut dispenser de suivre l'impression de la nature. Mais il faut prendre garde que l'on suppose 1°. qu'originairement la voyelle est breve, & que pour la faire longue, il faut aller contre la règle qui l'avoit rendue breve; car si elle étoit originairement longue, loin de la rendre breve, le concours de la muette & de la liquide seroit une raison de plus pour l'allonger: 2°. il faut que de deux consonnes, la seconde soit liquide, c'est-à-dire qu'elle s'allie si bien avec la précédente, qu'elle paroisse n'en faire plus qu'une avec elle: or dès qu'elle paroît n'en faire qu'une, on ne doit sentir que l'effet d'une, & la breve a droit de demeurer breve; si on veut appuyer sur les deux, la voyelle doit devenir longue.

On objectera encore que l'usage de notre orthographe est diamétralement opposé à cette prétendue loi de la nature, puisque nous redoublons la consonne d'après une voyelle que nous voulons rendre breve.

Nos peres, selon M. l'abbé d'Olivet; page 22, ont été si fideles à notre orthographe, que souvent ils ont secoué le joug de l'étymologie, comme dans *couronne*, *personne*, où ils redoublent la lettre *n*, de peur qu'on ne fasse la pénultième longue en françois ainsi qu'en latin. " Quoique le second *t* soit muet dans *tette*, dans *patte*, c'est, dit-il, (pag. 23,) une nécessité de continuer à les écrire ainsi, parce que le redoublement de la consonne est institué pour abrégér la syllabe, & que nous n'avons point d'accent, point de signe qui puisse y suppléer. "

La réponse à cette objection est fort simple. Nous écrivons deux consonnes à la vérité; mais nous n'en prononçons qu'une. Or la *quantité* du son est une affaire de prononciation & non d'orthographe; si bien que dès que nous prononçons les deux consonnes, nous allongons inévitablement la voyelle précédente. Quant à l'intention qu'ont eue nos peres, en instituant le redoublement de la consonne dans les mots où la voyelle précédente est breve, ce n'a point été de l'abrégér, comme le dit l'auteur de la *prosodie françoise*, mais d'indiquer seulement qu'elle est breve. Le moyen étoit-il bien choisi? Je n'en crois rien, parce que le redoublement de la consonne, dans l'orthographe, devoit indiquer naturellement l'effet que produit dans la prononciation le redoublement de l'articulation, qui est de rendre longue la syllabe qui précède. Nous n'avons point de signe, dit-on, qui puisse y suppléer; M. Duclos, dans ses *remarques* manuscrites sur cet endroit-là même, demande s'il ne suffiroit pas de marquer les longues par un circonflexe, & les breves par la privation d'accent. Nous pouvons déjà citer quelques exemples autorisés: *matin*, commencement du jour, a la première breve, & il est sans accent; *mâtin*, espece de chien, a la première longue, & il a le circonflexe: c'est la même chose de *tache*, souillure, & *tâche* que l'on a à faire; de *sur*, préposition, & *sûr*, adjectif; de *jeune* d'âge, & *jeûne*, abstinence. Y auroit-il plus d'inconvénient à écrire *il tete* & la *tête*, la *pâte* du pain, & la *pate* d'un animal; vu sur-

tout que nous sommes déjà en possession d'écrire avec le circonflexe ceux de ces mots qui ont la première longue ?

2° Une syllabe d'un mot est longue ou breve par usage seulement, lorsque le mécanisme de la prononciation n'exige dans le son, qui en est l'ame, ni longueur, ni brièveté.

Il y a dans toutes les langues un plus grand nombre de longues ou de breves usuelles qu'il n'y en a de naturelles. Dans les langues qui admettent la versification métrique & le rythme calculé, il faut prendre sans réserve la *quantité* de toutes les syllabes des mots, & en ramener les loix, autant qu'il est possible, à des points de vue généraux : cette étude nous est absolument nécessaire pour pouvoir juger des différens metres des Grecs & des Latins. Dans nos langues modernes, l'usage est le meilleur & le plus sûr maître de *quantité* que nous puissions consulter ; mais dans celles qui admettent les vers rimés, il faut sur-tout faire attention à la dernière syllabe masculine, soit qu'elle termine le mot, soit qu'elle ait encore après elle une syllabe féminine. C'est que la rime ne seroit pas soutenable, si les sons correspondans n'avoient pas la même *quantité* : ainsi, dit M. l'abbé d'Olivet, ces deux vers sont inexcusables :

*Un auteur à genoux, dans une humble préface,
Au lecteur qu'il ennuie a beau demander grâce.*

C'est la même chose de ceux-ci, justement relevés par M. Restaut, qui, en faveur de Boileau, cherche mal-à-propos à excuser les précédens :

*Je l'instruirai de tout, je t'en donne par ôle,
Mais songe seulement à bien jouer ton rôle.
(B. E. R. M.)*

QUANTITÉ, (*Musique.*) Ce mot, en musique, de même qu'en prosodie, ne signifie pas le nombre des notes ou des syllabes, mais la durée relative qu'elles doivent avoir. La *quantité* produit le rythme, comme l'accent produit l'intonation. Du rythme, & de l'intonation résulte la mélodie. *Voyez MÉLODIE*, (*Musiq.*) (S)

QUAN-TON, ou plutôt **QUANG-TUNG**, (*Géog. mod.*) province de la

Chine, la douzième de l'empire, & l'une des principales & des plus riches. Elle est bornée au nord-ouest par le Quangsi, au vrai nord par le Huquang, au nord-est par le Kiangs & le Fokieng, au midi par l'Océan, & au couchant par le Tonquin. On y jouit d'une grande température. Les moissons s'y font deux fois l'an. Le commerce y est très-vif en toutes sortes de marchandises, en or, en diamans, en perles, soie, fer, étain, cuivre, &c. L'abbé de Choisi dit qu'on y voit trois choses extraordinaires, un ciel sans nuage, des arbres toujours verts, & des hommes qui crachent le sang, parce qu'ils mâchent sans cesse des feuilles de bétel, qui teint leur salive en rouge. Cette province contient dix métropoles. Quang-Cheu est sa capitale ; c'est la même ville que les François nomment mal-à-propos *Quanton* ou *Can-ton*. *Voyez QUANG-CHEU.* (D. J.)

QUANZA, (*Géog. mod.*) grande rivière d'Afrique, dans sa partie méridionale. Elle prend sa source vers le nord des montagnes de Lupata, qu'on appelle *l'Epine du monde*, traverse le royaume de Matamba, entre ensuite au royaume d'Angola ; & prenant finalement sa route vers l'occident septentrional, arrose Colombo, se perd dans l'Océan éthiopien, entre la pointe de Palmérino & le cap Ledo. (D. J.)

QUAPACHTOTOLT, f. m. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau d'Amérique décrit par Nieremberg ; il dit que son corps & sa queue ont chacun huit pouces de longueur ; son bec est crochu, sa poitrine cendrée, son ventre noir, sa queue noirâtre, ses ailes, sa tête & son cou d'un brun jaune.

QUAPATLI, f. m. (*Bot. exot.*) arbre fongueux de la nouvelle-Espagne, qui sert de matière propre à nicher & faire éclore une grande quantité de vers velus & rudes, de couleur rouge, longs de deux pouces, & gros comme un tuyau d'orgue. Les sauvages les font cuire dans de l'eau jusqu'à ce qu'ils soient consumés, & que toute la graine nage dessus. Ils la recueillent & s'en servent à plusieurs usages. (D. J.)

QUAQUA, LES, (*Géog. mod.*) les Hollandois ont donné ce nom à quelques peu-

ples d'Afrique, en Guinée. Ils habitent les pays d'Adow, & sont soumis au roi de Saka. Ils s'étendent depuis le cap de la Hou jusqu'au cap de Sainte-Apolline, en tirant vers le cap des trois-pointes. Ils font des piéces de coton composées de cinq ou six bandes, & dont ils commercent, ainsi que de l'ivoire, ou dents d'éléphants. M. de Marchais vous donnera de plus grands détails de ce peuple, dans son *voyage de Guinée*.

QUARANTAINE, (*Jurisprud.*) signifie l'espace de quarante jours.

Ce mot s'emploie quelquefois pour signifier le temps du carême; parce que ce temps est d'environ quarante jours.

QUARANTAINE, en termes de *jurisprudence angloise*, est un bénéfice accordé à la veuve d'un propriétaire d'une terre, en vertu duquel elle est maintenue pendant quarante jours après la mort du défunt, dans l'habitation du chef-lieu, ou principal manoir, pourvu que ce ne soit pas un château.

Si quelqu'un entreprend de l'en expulser, elle a à opposer l'action de *quarantena halendâ*.

QUARANTAINE, est aussi en Angleterre une mesure ou étendue de terre de quarante perches.

QUARANTAINE, (*Hist. mod.*) nom en usage sur les ports de mer, pour signifier le temps que les vaisseaux venant du Levant, & les passagers qui sont dessus ou leurs équipages, doivent rester à la vue des ports avant que d'avoir communication libre avec les habitans du pays.

On prend cette précaution pour éviter que ces équipages & passagers ne rapportent d'Orient l'air des maladies contagieuses & pestilentielles qui y sont fort fréquentes; & l'on a donné à cette épreuve le nom de *quarantaine*, parce qu'elle doit durer quarante jours. Cependant lorsqu'on est sûr que ni les marchandises, ni les passagers ne sont partis des lieux ou suspects, ou infectés de contagion, on abrége ce terme, & l'on permet le débarquement tant des personnes que des marchandises; mais on dépose au moins les uns & les autres dans un lazaret où on les parfume. Le temps qu'elles y demeurent se nomme toujours

quarantaine, quoiqu'il ne soit souvent que de huit ou quinze jours, & quelquefois de moins. Ce langage n'est pas exact, mais l'usage l'a confirmé.

QUARANTAINE LE ROI, (*Juris.*) étoit une treve de quarante jours, qui fut établie par Philippe-Auguste, ou, selon d'autres, par Philippe le Hardi, & renouvelée par S. Louis en 1245. Cette ordonnance fut appelée elle-même *la quarantaine le roi*; elle porte que depuis les meurtres commis ou les injures faites, jusqu'à 40 jours accomplis, il y avoit de plein droit une treve de par le roi, dans laquelle les parens des deux parties seroient compris; que cependant le meurtrier ou l'agresseur seroit arrêté & puni, & que si dans les 40 jours marqués, quelqu'un des parens se trouvoit avoir été tué, celui qui auroit commis le crime seroit réputé traître & puni de mort. Voyez Beaumanoir, *ch. lx* de ses *Coutumes de Beauvoisis*; Ducange, *dissert. 29 sur Joinville*, & la préface de M. de Lauriere sur le premier tome des *ordonnances de la troisième race*.

Enchere de quarantaine. Voyez ci-devant ENCHERE. (A)

QUARANTAINE, f. f. (*Cordèrie.*)-corde de la grosseur du petit doigt, dont les matelots se servent pour raccommo-der leurs cordages. *Savari. (D. J.)*

QUARANTAINS, f. m. pl. (*Lainerie.*) c'est un terme de manufacture de draperie, qui se dit particulièrement en Languedoc, en Dauphiné & en Provence, des draps de laine, dont la chaîne est composée de quarante fois cent fils, qui font en tout quatre mille fils. *Savary.*

QUARANTE COUPS, (*Critique sacrée.*) Moïse ordonna sagement que les punitions corporelles fussent toujours proportionnées à la nature des crimes, mais que néanmoins le nombre des coups de fouet ne passât jamais celui de *quarante*, afin, dit le législateur, que votre frere ne sorte point de votre présence indignement déchiré, *Deut. xxv, 3*: or, dans la crainte de passer le nombre des coups prescrits par Moïse, l'usage s'établit chez les Juifs d'ordonner pour les plus graves fautes trente-neuf coups de fouet, & non *quarante*. C'est pour cela que S. Paul, dans la *deuxième*

xieme épître aux Corinth. ch. xj, 24, leur dit : j'ai reçu des Juifs cinq différentes fois *quarante coups* de fouet, moins un, τεσσαρακοιτα παρα μίαν. Le récit des souffrances de cet apôtre arrache les larmes : il avoit été sept fois chargé de chaînes, & battu de verges, selon Clément dans son épître aux Corinthiens, S. Paul lui-même; j'ai été trois fois battu de verges, & lapidé une fois; j'ai fait naufrage trois fois. Je me suis trouvé dans mes voyages en périls des fleuves, des brigands, des gens de nation, des gentils, des faux-freres; en peines & en travaux, en veilles, en jeûnes, souvent nu, & souvent accablé par le froid, la soif & la faim. (D. J.)

QUARANTE HEURES, prieres de, (Théol.) dévotion très-usitée dans l'église romaine, qui consiste à exposer le S. Sacrement trois jours de suite pendant *quarante heures* à la vénération des fideles. Ces prieres sont accompagnées de sermons, saluts, &c. on les fait ordinairement dans le jubilé, dans les calamités publiques, &c.

QUARANTE LANGUES, voyez MOQUEUR.

QUARANTENIER, s. f. (Marine.) sorte de petite corde de la grosseur du petit doigt, dont on se sert pour raccommo-der les autres cordes.

QUARANTIE, s. f. (Hist. de Venise.) ce mot se dit en parlant de la république de Venise, & signifie *cour composée de quarante juges*. On distingue de trois sortes de *quarantie*; savoir la vieille *quarantie* civile, la nouvelle *quarantie* civile, & la *quarantie* criminelle. Cette dernière juge tous les crimes, excepté les crimes d'état, qui sont de la compétence du conseil des dix. La nouvelle *quarantie* civile connoît des appels des sentences rendues par les juges de dehors. La vieille *quarantie* civile connoît des appellations des sentences rendues par les subalternes de la ville. Amelot. (D. J.)

QUARANTIEME, s. m. (Arithmét.) en fait de fractions ou nombres rompus quelque tout que ce soit, un *quarantieme* s'écrit de cette maniere $\frac{1}{40}$; on dit aussi un *quarante-unieme*, un *quarante-deuxieme*, un *quarante-troisieme*, &c. & ces différentes fractions s'écrivent de même que celle ci-dessus, à l'exception que l'on met un 1,

Tome XXVIII.

un 2, un 3, à la place du zéro qui est après le quatre, ce qui se marque ainsi $\frac{1}{41}$, $\frac{1}{43}$, &c. on dit encore *deux quarantiemes*, *trois quarantiemes*, &c. que l'on écrit de cette maniere $\frac{2}{40}$, $\frac{3}{40}$, $\frac{4}{40}$. Le quarante-huitieme de vingt sous est cinq deniers, qui est une des parties aliquotes de la livre tournois. Ricard. (D. J.)

QUARANTIEME, s. m. (Droit des fermes.) droit qui se leve à Nantes & dans toute sa prévôté sur les marchandises qui passent devant S. Nazaire, en montant de Nantes à la mer. Ce droit exorbitant revient à six deniers par livre du prix de la marchandise. Il est au choix du fermier de le prendre en marchandises ou en argent.

QUARANTIEME JOUR, (Médec.) les anciens fixoient à ce jour la durée des maladies aiguës, & donnoient le nom de *chroniques* à celles qui duroient plus long-temps. On voit néanmoins des maladies aiguës durer pendant soixante jours, mais c'est communément l'effet du traitement du médecin.

QUARDERONNER, v. act. (Charp.) c'est rabatre les arêtes d'une poutre, d'une solive, d'une porte, &c. en y poussant un quart de rond entre deux filets. (D. J.)

QUARELET, voyez CARRELET.

§ QUARIATES, (Géog. anc.) nom d'un peuple dans la partie de la Narbonnoise que décrit Plin, située entre le Rhône & les Alpes. C'est la vallée de Queiras, sur la gauche de la Durance, au-dessous de Briançon, & un peu au-dessus d'Embrun. Dans l'inscription de Suse, donnée par le marquis de Maffei, on trouve le nom de *Quadiatum*, à la suite de celui de *Vesubianorum*. Ceux-ci occupoient la vallée de Barcelonnette: on trouve dans les titres Queiras, sous le nom de *Quadratium*. Il y a lieu après cela d'être étonné qu'Honoré Bouche ait placé les *Quariates* dans l'alignement d'*Augusta-Taurinorum* à Savona, c'est-à-dire, en avançant dans le Piémont, & fort à l'écart des limites de la Narbonnoise.

Le nom de Cherasco sur le Tanaro en aura imposé à l'historien de Provence. Not. Gall. d'Anv. page 356. (G)

QUARQUENI, (Géog. anc.) ancien peuple de la Gaule transpadane, selon Plin, l. III, c. xix. Il étoit dans le pays qui est

G

aujourd'hui l'état de Venise, vers la Marche Trevisane & le Frioul.

QUARRE, s. f. *terme de Chapelier*, c'est le tour de la forme du chapeau par le haut. (D. J.)

QUARRE, s. f. (*Chaudronnerie.*) la *quarre* d'un chaudron, d'un poëlon ou d'une marmite, est l'endroit où le fond de ces ouvrages se joint au bord. Faire la *quarre* d'un chaudron, c'est l'arrondir avec le maillet de buis sur cette espece d'enclume ronde, qu'en terme de chaudronnerie on nomme une *boule*. *Dict. du comm.*

QUARRE, s. f. *terme de cordonnier*, la *quarre* d'un soulier signifie le *bout*; & chez les tailleurs la *quarre* d'un habit veut dire la *taille* du haut d'un habit. (D. J.)

QUARRE, s. m. *en géométrie*, est une figure à quatre côtés, dont les côtés & les angles sont égaux. *Voyez* FIGURE, QUADRILATÈRE, &c.

Pour trouver l'aire d'un *quarré*, cherchez la longueur d'un côté; multipliez-le par lui-même, le produit sera l'aire du *quarré*. *Voyez* AIRE & MESURE.

Ainsi si la longueur d'un côté est 345, l'aire sera 119025; & si le côté du *quarré* est 10, l'aire sera 100.

Puis donc qu'une toise contient 6 piés, qu'un pié contient 12 pouces, &c. une toise *quarrée* contient 36 piés *quarrés*; un pié *quarré* contient 144 pouces *quarrés*, &c.

Les propriétés du *quarré* sont que ses angles sont tous droits, & par conséquent ses côtés perpendiculaires les uns aux autres; que la diagonale le divise en deux parties égales; que la diagonale du *quarré* est incommensurable avec les côtés, &c. *Voyez* DIAGONALE & INCOMMENSURABLE.

A l'égard du rapport des *quarrés*, ils sont les uns aux autres en raison doublée de leurs côtés. Par exemple, un *quarré* dont le côté est double d'un autre, est quadruple de cet autre *quarré*.

Un nombre *quarré* est le produit d'un nombre multiplié par lui-même. *Voyez* NOMBRE.

Ainsi 4 produit de 2 multiplié par 2, ou 16 produit de 4 multiplié par 4, sont des nombres *quarrés*.

Ces nombres sont appelés *nombres quarrés*, parce qu'on peut les arranger en forme

de *quarré*, en faisant que la racine ou le facteur soit le côté du *quarré*. *Voy.* RACINE.

La différence de deux nombres *quarrés*, dont les racines ne sont pas l'unité, est un nombre impair, égal au double de la racine du plus petit en y ajoutant une unité.

On a par ce moyen une méthode facile de construire les nombres *quarrés* pour un nombre de racines qui procedent suivant la suite naturelle des nombres; pour cela le double de la racine augmenté de l'unité doit toujours être ajouté au *quarré* précédent.

Ainsi si $n = 1$, $2n + 1 = 3$; si $n = 2$, donc $2n + 1 = 5$; si $n = 3$, donc $2n + 1 = 7$; si $n = 4$, donc $2n + 1 = 9$, &c. ainsi on forme des nombres *quarrés* en ajoutant continuellement des nombres impairs.

Racine quarrée est un nombre qu'on considère comme la racine d'une seconde puissance ou d'un nombre *quarré*; ou bien un nombre qui multiplié par lui-même produit un nombre *quarré*. *Voyez* RACINE.

Ainsi le nombre 2 étant un nombre qui, multiplié par lui-même, donne le nombre *quarré* 4, est appelé la *racine quarrée* de 4.

Puisque la racine *quarrée* est au nombre *quarré*, comme l'unité est à la racine *quarrée*, la racine est moyenne proportionnelle entre l'unité & le nombre *quarré*.

Une racine *quarrée* qui a deux parties, se nomme *binome*, comme $20 + 4$. *Voyez* BINOME.

Si elle a trois parties, on l'appelle *trinome*, comme $6 + 2 - 1$. *V.* TRINOME.

On démontre que chaque nombre *quarré* d'une racine *binome* est composé du *quarré* de la premiere partie, plus le double de la premiere multiplié par la seconde, plus le *quarré* de la seconde.

Pour extraire la racine *quarrée* de tout nombre donné. *Voyez* EXTRACTION & RACINE. (E)

QUARRÉ QUARRÉ, c'est la puissance immédiatement au dessus du cube, ou la quatrieme puissance; ainsi a est un *quarré quarré*, parce que c'est le *quarré* du *quarré* a . (E)

QUARRÉS MAGIQUES, *en arithmétique*, on donne ce nom à des figures *quarrées* formées d'une suite ou série de nombres en proportion arithmétique, disposés dans des

lignes parallèles ou en des rangs égaux ; de telle sorte que les sommes de tous ceux qui se trouvent dans une même bande horizontale , verticale ou diagonale , soient toutes égales entre elles.

Tous les nombres qui composent un nombre *quarré* quelconque , par exemple , 1 , 2 , 3 , 4 , &c. jusqu'à 25 inclusivement , qui composent le nombre *quarré* 25 , ayant été disposés de suite dans une figure *quarrée* de 25 cellules , chacun dans la sienne ; si après cela on change l'ordre de ces nombres , & qu'on les dispose dans les cellules de façon que les cinq nombres qui composeront une bande horizontale de cellules quelconques , étant ajoutés ensemble forment toujours la même somme que cinq nombres qui composeront toute autre bande de cellules , soit horizontale , soit verticale , & même que les cinq qui composeront chacune des deux bandes diagonales : cette disposition de nombres s'appelle un *quarré magique* , pour le distinguer de la première disposition qu'on appelle *quarré naturel*. Voyez les figures suivantes.

Quarré naturel.					Quarré magique.				
1	2	3	4	5	16	14	8	2	25
6	7	8	9	10	3	22	20	11	9
11	12	13	14	15	15	6	4	23	17
16	17	18	19	20	24	18	12	10	1
21	22	23	24	25	7	5	21	19	13

● On pourroit croire que les *quarrés magiques* ont eu ce nom ; parce que cette propriété de toutes leurs bandes , qui prises en quelque sens que ce soit font toujours la même somme , a paru fort surprenante , sur-tout dans certains siècles où les mathématiques étoient suspectes de magie : mais il y a aussi beaucoup d'apparence que ces *quarrés* ont encore mieux mérité leur nom par des opérations superstitieuses où ils ont été employés , telles que la construction des talismans ; car selon la puérile philosophie de ceux qui donnoient des vertus aux nombres , quelle vertu ne devoient pas avoir des nombres si merveilleux ? Ce qui a donc commencé par être une vaine pratique des faiseurs de talismans ou des

devins , est devenu dans la suite le sujet d'une recherche sérieuse pour les mathématiciens ; non qu'ils aient cru qu'elle les pût mener à rien d'utile ni de solide. Les *quarrés magiques* se sentent toujours de leur origine ; ils ne peuvent être d'aucun usage : ce n'est qu'un jeu dont la difficulté fait le mérite , & qui peut seulement faire naître sur les nombres quelques vues nouvelles , dont les mathématiciens ne veulent pas perdre l'occasion.

Emmanuel Moscopule , auteur grec du quatorzième ou du quinzième siècle , est le premier que l'on connoisse qui ait parlé des *quarrés magiques* ; & par le temps où il vivoit on peut soupçonner qu'il ne les a pas regardés en simple mathématicien : il a donné quelques règles pour les construire. On trouve dans le livre d'Agrippa , que l'on a tant accusé de magie , les *quarrés* des sept nombres qui sont depuis 3 jusqu'à 9 , disposés magiquement ; & il ne faut pas croire que ces sept nombres aient été préférés à tous les autres sans une grande raison ; c'est que leurs *quarrés* sont planétaires selon le système d'Agrippa & de ses pareils. Le *quarré* de 3 appartient à Saturne , celui de 4 à Jupiter , celui de 5 à Mars , celui de 6 au Soleil , celui de 7 à Vénus , celui de 8 à Mercure , & celui de 9 à la Lune. Bachet de Meziriac étudia les *quarrés magiques* , sur l'idée qu'il en avoit prise par les *quarrés* planétaires d'Agrippa ; car il ne connoissoit point l'ouvrage de Moscopule , qui n'est que manuscrit dans la bibliothèque du roi. Il trouva , sans le secours d'aucun auteur qui l'eût précédé , une méthode pour les *quarrés* dont la racine est impaire , comme pour 25 , 49 , &c. mais il ne put rien trouver qui le contentât sur ceux dont la racine est paire.

Après lui vint Frenicle. Un habile algébriste avoit cru que les 16 nombres qui composent le *quarré* de 4 , pouvant être disposés de 20 922 789 888 000 manières différentes dans un *quarré magique* ou non magique , ce qui est certain par les règles de combinaisons , ces mêmes nombres ne pouvoient être disposés différemment dans un *quarré magique* qu'en 16 manières. Mais M. Frenicle fit voir qu'il y en avoit encore 878. D'où il est aisé de conclure combien

sa méthode devoit être supérieure à celle qui n'avoit produit que la 55^e partie des *quarrés magiques* qu'il trouvoit.

Il s'avisa d'ajouter à cette recherche une difficulté qui n'y avoit point encore eu lieu. Le *quarré magique* de 7, par exemple, étant construit, & ses 49 cellules remplies, si on en retranche les deux bandes horizontales de cellules & les deux verticales les plus éloignées du milieu, c'est-à-dire, toute l'enceinte extérieure du *quarré*, il restera un *quarré* dont la racine sera 5, & qui n'aura que 25 cellules. Il ne sera pas étonnant que ce petit *quarré* ne soit plus magique; car les bandes du grand étoient disposées de manière à faire toutes la même somme, que prises dans leur tout & avec les 7 nombres qu'elles renfermoient chacune dans leurs 7 cellules: mais ayant été mutilées chacune de deux cellules, & ayant perdu deux de leurs nombres, il peut bien arriver que leurs restes ne fassent plus par-tout une même somme. M. Frenicle voulut qu'une enceinte de *quarré magique* étant ôtée, & même telle enceinte qu'on voudroit, lorsqu'il y en a assez pour cela, ou enfin plusieurs enceintes à la fois, le *quarré* restant fût encore magique; & sans doute cette nouvelle condition rendoit ces *quarrés* beaucoup plus magiques qu'ils n'avoient jamais été.

Il renversa aussi cette question; il voulut qu'une certaine enceinte prise à volonté, ou plusieurs, fussent inséparables du *quarré*; c'est-à-dire qu'il cessât d'être magique si on les ôtoit, & non si on en ôtoit d'autres. M. Frenicle ne donne point de démonstration générale de ses méthodes, & quelquefois il ne se conduit qu'en tâtonnant. Il est vrai que son traité des *quarrés magiques* n'a pas été donné au public par lui-même; il ne parut qu'après la mort, & fut imprimé par M. de la Hire en 1693.

M. Poignard, chanoine de Bruxelles, publia en 1703 un livre sur les *quarrés magiques*, qu'il appelle *sublimes*. Jusqu'ici on n'avoit construit les *quarrés magiques*, qu'il appelle *sublimes*, que pour des suites de nombres naturels qui remplissoient un *quarré*: mais à cela M. Poignard fait deux additions importantes. 1^o Au lieu de prendre tous les nombres qui remplissent

un *quarré*, par exemple, les trente-six nombres consécutifs qui rempliroient toutes les cellules d'un *quarré* naturel, dont le côté seroit 6, il ne prend qu'autant de nombres consécutifs qu'il y a d'unités dans le côté du *quarré*, c'est-à-dire, ici 6 nombres seuls; il les dispose dans les 36 cellules; de manière qu'aucun ne soit répété deux fois dans une même bande, soit horizontale, soit verticale, soit diagonale. D'où il suit nécessairement que toutes les bandes, prises en quelque sens que ce soit, font toujours la même somme. M. Poignard appelle cela *progression répétée*. 2^o. Au lieu de ne prendre ces nombres que selon la suite des nombres naturels, c'est-à-dire, en progression arithmétique, il les prend aussi & en progression géométrique & en progression harmonique: mais avec ces deux dernières progressions il faut nécessairement que la magie soit différente de ce qu'elle étoit dans les *quarrés* remplis par des nombres en progression arithmétique; elle consiste en ce que les produits de toutes les bandes sont égaux, & dans la progression harmonique, les nombres de toutes les bandes suivent toujours cette progression. Ce livre de M. Poignard fait également des *quarrés* de ces trois progressions répétées.

Enfin M. de la Hire nous a donné, dans les *mémoires de l'académie* 1705, ses recherches sur ce sujet. Il considère d'abord les *quarrés* impairs. Tous ceux qui ont travaillé sur cette matière ont trouvé plus de difficulté dans la construction des *quarrés* pairs; & par cette raison M. de la Hire les garde pour les derniers. Le plus de difficulté peut venir en partie de ce qu'on prend les nombres en progression arithmétique. Or dans cette progression si le nombre des termes est impair, celui du milieu a certaines propriétés qui peuvent être commodes; par exemple, étant multiplié par le nombre des termes de la progression, le produit est égal à la somme de tous les termes.

M. de la Hire propose une méthode générale pour les *quarrés* impairs, & elle a quelque rapport avec la théorie du mouvement composé, si utile & si féconde dans la mécanique. Comme cette théorie consiste à décomposer les mouvemens, &

à les résoudre en d'autres plus simples ; de même la méthode de M. de la Hire consiste à résoudre en deux *quarrés* plus simples & primitifs le *quarré* qu'il veut construire. Il faut avouer cependant qu'il n'étoit pas si aisé de découvrir ou d'imaginer ces deux *quarrés* primitifs dans le *quarré* composé ou parfait, qu'il l'est d'appercevoir dans un mouvement oblique un mouvement parallèle, & un perpendiculaire.

S'il faut, par exemple, remplir magiquement avec les 49 premiers nombres de la progression naturelle les 49 cellules d'un *quarré* qui a 7 de racine, M. de la Hire prend d'un côté les 7 premiers nombres depuis l'unité jusqu'à la racine 7, & de l'autre 7 & tous ses multiples jusqu'à 49 exclusivement ; & comme il n'a par-là que 6 nombres il y joint 0 ; ce qui fait cette progression arithmétique de 7 termes, aussi bien que la première 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42.

Ensuite avec sa première progression répétée, il remplit magiquement le *quarré* de 7 de racine. Pour cela il écrit d'abord dans les 7 cellules de la première bande horizontale les 7 nombres proposés, selon tel ordre que l'on veut ; car cela est absolument indifférent : & il est bon de remarquer ici que les 7 nombres seuls peuvent être arrangés en 5040 manières différentes dans une seule bande. L'arrangement qui leur sera donné dans la première bande horizontale, quel qu'il soit, est le fondement de celui qu'ils auront dans tous les autres pour la seconde bande horizontale. Il faut mettre dans sa première cellule ou le troisième, ou le quatrième, ou le cinquième, ou le sixième, qui suit le premier de la première bande horizontale, & après cela écrire les six autres de suite. Pour la troisième bande horizontale, on observe à l'égard de la seconde le même ordre qu'on a observé pour la seconde à l'égard de la première, & toujours ainsi jusqu'à la fin. Par exemple, si on a rangé les sept nombres dans la première bande horizontale selon l'ordre naturel 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, on peut commencer la seconde bande horizontale par 3, ou par 4, ou par 5, ou par 6 ; mais si on l'a commencé par 3, la troisième doit commencer par 5, la qua-

trième par 7, la cinquième par 2, la sixième par 4, la septième par 6.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	2	3	4	5

Le commencement des bandes qui suivent la première étant ainsi déterminé, nous avons déjà dit que les autres nombres s'écrivent tout de suite dans chaque bande allant de 5 à 6 à 7, & retournant à 1, 2, &c. jusqu'à ce que chaque nombre du premier rang se trouve dans chaque rang au-dessous, selon l'ordre qui a été arbitrairement choisi pour la première.

Par ce moyen il est évident qu'aucun nombre ne sera répété deux fois dans une même bande quelle qu'elle soit, & par conséquent les sept nombres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, étant toujours dans chaque bande, ils ne pourront faire que la même somme.

On voit dans l'exemple présent que l'arrangement des nombres dans la première bande ayant été choisi à volonté, on a pu continuer les autres bandes de quatre manières différentes ; & puisque la première bande a pu avoir 5040 arrangemens différens, il n'y a pas moins que 20160 manières différentes dont le *quarré magique* de sept nombres répétés puisse être construit.

1	2	3	4	5	6	7
2	3	4	5	6	7	1
3	4	5	6	7	1	2
4	5	6	7	1	2	3
5	6	7	1	2	3	4
6	7	1	2	3	4	5
7	1	2	3	4	5	6

1	2	3	4	5	6	7
7	1	2	3	4	5	6
6	7	1	2	3	4	5
5	6	7	1	2	3	4
4	5	6	7	1	2	3
3	4	5	6	7	1	2
2	3	4	5	6	7	1

L'ordre des nombres dans la première bande étant déterminé, si l'on prenoit pour

recommencer la seconde, le second 2 ou le dernier 7, une des bandes diagonales auroit toujours le même nombre répété, & dans l'autre cas ce seroit l'autre diagonale; par conséquent l'une ou l'autre diagonale seroit fautive, à moins que le nombre répété 7 fois ne fût 4, car 4 fois 7 est égal à la somme de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & en général dans tout *quarré* construit d'un nombre de termes impairs en progression arithmétique, une des diagonales seroit fautive par ces deux constructions, à moins que le nombre toujours répété dans cette diagonale ne fût le terme du milieu de la progression. Il n'est nullement nécessaire de prendre des termes en progression arithmétique; & on peut faire, suivant la règle de M. de la Hire, un *quarré magique* de tels nombres qu'on voudra qui ne suivent aucune progression. De plus, lors même qu'on les prendra en progression arithmétique, il faudra excepter de la méthode générale les deux constructions qui produisent la répétition continuelle d'un même terme dans l'une des deux diagonales, & marquer seulement le cas où cette répétition n'empêcherait pas la diagonale d'être juste.

Recommencer la seconde bande par tout autre nombre que le second ou le dernier de la première, ce n'est pas une règle générale; elle est bonne pour le *quarré* de 7: mais s'il s'agissoit, par exemple, du *quarré* de 9, & qu'on prît pour le premier nombre de la seconde bande horizontale le quatrième de la première; on verroit que ce même nombre commenceroit aussi la cinquième & la huitième bande, & par conséquent seroit répété trois fois dans la première bande verticale; ce qui entraîneroit de semblables répétitions dans toutes les autres. Voici donc comment doit être conçue la règle générale. Il faut que le nombre que l'on choisit dans la première bande pour recommencer la seconde, ait un exposant de son quantième, tel que diminué d'une unité il ne puisse diviser la racine du *quarré*. Si, par exemple, dans le *quarré* de 7 on a pris pour recommencer la seconde bande le troisième nombre de la première, cette construction est bonne, parce que l'exposant du quantième de ce nombre qui est $3 - 1$, c'est-à-dire 2, ne peut diviser

7; de même on peut prendre le quatrième nombre de la première bande, parce que $4 - 1$ ou 3 ne divise point 7. C'est la même raison pour le cinquième & sixième nombre. Mais dans le *quarré* de 9, le quatrième nombre de la première bande ne doit pas être pris, parce que $4 - 1$ ou 3 divise 9. La raison de cette règle sera évidente, pourvu que l'on observe comment se font ou ne se font point les retours des mêmes nombres, en les prenant toujours d'une même manière dans une suite quelconque donnée.

Il suit de là que moins la racine du *quarré* que l'on construit a de diviseurs, plus il y a à cet égard de manières différentes de le construire; & que les nombres premiers, c'est-à-dire, qui n'ont aucuns diviseurs tels que 5, 7, 11, 13, &c. sont ceux dont les *quarrés* doivent recevoir le plus de variations à proportion de leur grandeur.

Les *quarrés* construits suivant cette méthode ont une propriété particulière, & que l'on n'avoit point exigée dans ce problème. Les nombres qui composent une bande quelconque parallèle à une des deux diagonales, sont rangés dans le même ordre que ceux de la diagonale à laquelle cette bande est parallèle; & comme une bande parallèle à une diagonale est nécessairement plus courte qu'elle & a moins de cellules, si on lui joint la parallèle correspondante qui a le nombre de cellules qui lui manque pour en avoir autant que la diagonale, on trouvera que les nombres des deux parallèles mises, pour ainsi dire, bout à bout, garderont entre eux le même ordre que ceux de la diagonale. A plus forte raison ils feront la même somme; ce qui fait que ces *quarrés* sont encore magiques en ce sens-là.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	2	3	4	5

Q U A

0	7	14	21	28	35	42
21	20	35	42	0	7	14
42	0	7	14	21	28	35
14	21	28	35	42	0	7
35	42	0	7	14	21	28
7	14	21	28	35	42	0
28	35	42	0	7	14	21

Au lieu que nous avons formé jusqu'ici les *quarrés* par les bandes horizontales, on pourroit en former par les verticales, & ce seroit la même chose.

Tout ceci ne regarde encore que le premier *quarré* primitif, dont les nombres étoient dans l'exemple proposé 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7; reste le second primitif dont les nombres sont 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42. M. de la Hire opere de la même façon sur ce second *quarré*; & il peut être construit, selon sa méthode, en 20160 manieres différentes, aussi-bien que le premier, puisqu'il est composé du même nombre de termes. Sa construction étant faite, & par conséquent toutes ses bandes composant la même somme, il est évident que si l'on ajoute l'un à l'autre les nombres des deux cellules correspondantes dans les deux *quarrés*, c'est-à-dire, les deux nombres de la premiere d'un chacun, les deux de la seconde, de la troisieme, &c. & qu'on les dispose dans les 49 cellules correspondantes d'un troisieme *quarré*, il sera encore magique, puisque les bandes formées par l'addition de sommes toujours égales à sommes égales seront nécessairement égales entre elles. Il s'agit seulement de savoir si par l'addition des cellules correspondantes des deux premiers *quarrés*, toutes les cellules du troisieme seront remplies de maniere que chacune contienne un des nombres de la progression depuis 1 jusqu'à 49, & un nombre différent de celui de toutes les autres; ce qui est la fin & le dessein de toute l'opération.

Il faut remarquer que si dans la construction du second *quarré* primitif, on a observé en recommençant la seconde bande un ordre à la premiere différent de celui qu'on avoit observé dans la construction du premier *quarré*; si, par exemple, on a

Q U A

recommencé la seconde bande du premier par le troisieme terme, & que l'on recommence la seconde bande du second *quarré*

1	9	17	25	33	41	49
24	32	40	48	7	8	10
47	6	14	15	23	31	39
21	22	31	38	46	5	13
37	47	4	12	20	28	29
11	19	27	35	36	46	3
4	42	43	2	10	18	26

par le quatrieme, chaque nombre du premier *quarré* se combinera une fois par l'addition & une fois seulement avec tous les nombres du second, & comme les nombres du premier

sont ici 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & ceux du second 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42, on verra qu'en les combinant ainsi on aura tous les nombres de la progression depuis 1 jusqu'à 49, sans qu'il y en ait aucun répété, & c'est-là le *quarré* parfait qu'il s'agissoit de construire.

La sujétion de construire différemment les deux *quarrés* primitifs, n'empêche nullement que chacune des 20160 constructions de l'un ne puisse être combinée avec toutes les 20160 constructions de l'autre, & par conséquent 20160 multiplié par lui-même, c'est-à-dire 406425600, est le nombre de toutes les constructions différentes que peut avoir le *quarré* parfait, qui est ici celui des 49 premiers nombres de la progression naturelle.

Quant aux *quarrés* pairs, M. de la Hire les construit ainsi que les impairs par deux *quarrés* primitifs; mais la construction des primitifs est différente en général, & peut l'être même en plusieurs manieres; & ces différences générales reçoivent plusieurs variations particulieres, qui donnent autant de constructions différentes pour un même *quarré* pair. Il paroît à peine possible de déterminer, ne fût-ce qu'à-peu-près, ni combien de différences générales il peut y avoir entre la construction des *quarrés* primitifs d'un *quarré* pair & d'un impair, ni combien chaque différence générale peut recevoir de variations particulieres; & par conséquent on est encore bien éloigné de pouvoir déterminer le nombre des constructions qui se feront par des *quarrés* primitifs. *Hist. & mém. de l'académie des sciences, 1705. (E)*

M. Sauveur a donné aussi ses recherches sur le même problème dans les *mém. de*

l'acad. de 1720, auxquels nous renvoyons. Enfin dans ceux de 1750, M. Dons-en-Bray a donné aussi une méthode pour construire les *quarrés magiques*. On peut voir dans *l'hist. des mathématiques* de M. Montucla, *tome I, page 336*, la liste des principaux ouvrages qui ont été composés sur ce sujet.

QUARRÉ CUBE, *quarré-quarré-cube & quarré-cube-cube*, sont des noms dont Diophante, Viete, Oughtred & d'autres se servent pour exprimer la cinquième, septième & huitième puissance des nombres. Voyez PUISSANCE. (E)

QUARRÉ DU CUBE, *quarré-quarré-quarré & quarré du surfolide*, sont des noms dont se servent les Arabes pour exprimer la sixième, la huitième & la dixième puissance des nombres. Voyez PUISSANCE. (E)

QUARRÉ, *en Musique*, B quarré ou béquarre. Voyez B. (S)

QUARRÉ, *terme d'Anatomie*, on donne ce nom à deux muscles, dont la figure est quarrée.

Le quarré de la cuisse naît de la partie latérale externe de la tubérosité de l'ischion, & va s'attacher, en conservant sa grosseur & sa longueur, à la partie latérale interne du grand trochanter. Voy. nos Pl. d'Anatomie.

Le quarré pronateur. V PRONATEUR.

Le quarré de la levre inférieure, c'est le nom qu'on a donné à la partie musculée du menton; cette portion est composée de deux plans de fibres obliques attachés de part & d'autre aux parties latérales du menton, & qui en se réunissant se perdent dans la levre inférieure. On remarque entre ces deux plans une espèce de houppe musculaire qui se perd dans le menton, auquel elle est attachée par une de ses extrémités, & se perd par l'autre dans la peau. Voyez LEVRE, &c.

Le quarré ou triangulaire des lombes vient de la partie postérieure & supérieure de la crête des os des îles, & se termine aux apophyses transverses des vertèbres lombaires de la dernière vertèbre du dos, & à la dernière fausse-côte.

Le quarré de la levre inférieure est un muscle qui paroît composé de deux plans

de fibres, situés obliquement sur le menton, & qui en montant de sa partie inférieure, se rencontrent à sa partie moyenne, & s'attachent & à la peau & à la partie inférieure du muscle orbiculaire.

QUARRÉ, (*Hydr.*) est une pièce d'eau de forme quarrée; cependant on appelle communément de ce nom toute pièce d'eau, à moins qu'elle ne soit ronde ou assez longue pour être appelée canal. (K)

QUARRÉ NAVAL, (*Marine.*) c'est un grand quarré qu'on fait sur le pont d'un vaisseau de guerre entre le grand mât & le mât d'artimon, pour faciliter le mouvement de l'armée. On divise ce quarré en deux également par une ligne perpendiculaire à deux côtés parallèles, & on mène deux diagonales des quatre angles du quarré. La première ligne répond à la quille du vaisseau, & représente la route qu'il tient. Les côtés du quarré parallèles à cette ligne marquent son travers, & quand le vaisseau est au plus près, les diagonales désignent l'une la route que tiendra le vaisseau, & l'autre son travers. La diagonale qui est à droite s'appelle la diagonale *stribord*, celle qui est au côté gauche la *diagonale bas-bord*.

Le quarré sert pour reconnoître la position du vaisseau, à l'égard des autres, afin d'avoir des points sur lesquels on puisse se fixer, suivant les évolutions qu'on doit faire. Il paroît que le P. Hoste est l'inventeur de ce quarré; il en a expliqué les usages avec soin dans son *art des armées navales*, pages 409 & suivantes, qui se réunissent tous à celui que je viens d'indiquer.

QUARRÉ, f. m. (*Art numismat.*) on appelle ainsi le coin des médailles, lequel est gravé avec le poinçon, & sert à en frapper d'autres. Il ne faut pas croire que chaque médaille ait un coin, un quarré ou une matrice différente, comme quelques antiquaires l'ont imaginé, en prétendant qu'il ne s'est jamais trouvé deux médailles parfaitement semblables. Outre que le fait est faux, & qu'on a rencontré plus d'une fois des médailles tellement pareilles, qu'il n'étoit pas possible de disconvenir qu'elles ne fussent sorties du même coin, on peut alléguer deux raisons assez fortes pour

pour détruire absolument ce principe, qui d'ailleurs n'est fondé sur rien. La première, c'est qu'il n'y a point d'apparence qu'on ait frappé les médailles autrement qu'on ne frappoit les médaillons; & cependant il est très-certain qu'on a plusieurs médaillons de même coin, comme le sénateur Buonarrotti l'a remarqué dans ses observations sur ceux du cardinal Carpagna. Assurément la dépense d'un nouveau coin auroit toujours excédé la valeur de la médaille dans le moyen & le petit bronze. 2^o. S'il eût été d'usage de faire un nouveau coin pour chaque médaille, il ne s'en trouveroit point d'incuses. En effet, ces sortes de médailles n'existeroient point, si le monétaire par hazard ou par inattention, n'eût oublié de retirer la médaille qu'il venoit de frapper, & n'eût réuni dans le même coin une nouvelle pièce de métal, laquelle trouvant d'une part le *quarré*, & de l'autre, la médaille précédente, a reçu l'impression de la même tête, d'un côté en relief, & de l'autre en creux. Il est donc évident que les mêmes *quarrés* servoient à plus d'une médaille.

QUARRÉ, (*Monnoie.*) c'est la matrice ou coin d'acier gravé en creux, avec lequel on imprime en relief sur les monnoies les différentes figures qu'elles doivent avoir pour être reçues dans le public. (*D. J.*)

QUARRÉS, en terme de blanchisserie, Voyez TOILE, & l'article BLANCHIR.

QUARRÉ, c'est ainsi que les horlogers appellent l'extrémité d'un arbre ou d'un canon limée à quatre faces égales; ainsi l'on dit le *quarré* de la fusée, de la chauffée, &c. On les lime ainsi, pour que la clé entrant dessus, elle ne puisse tourner sans les faire tourner en même temps. V FUSÉE, CHAUSSÉE, &c.

QUARRÉ A VIS SANS FIN, espèce de clé qu'on met sur le *quarré* de la vis sans fin, pour bander le grand ressort par le moyen de cette vis.

QUARRÉ, bâtons *quarrés*, (*Lutherie.*) dans les mouvemens de l'orgue sont des barres de bois de chêne d'un pouce d'équarrissage qui communiquent d'une pièce du mouvement à une autre, pour transmettre l'action que le premier a reçue. Voy. MOUVEMENS.

QUARRÉ, c'est dans le *Manège*, une volte quarrée & large, de manière que le cavalier fasse marcher son cheval de côté sur une des lignes du *quarré*. Les écuyers imaginent quelquefois ce *quarré* parfait; d'autres fois ils font un *quarré* long; & c'est sur les angles de ces *quarrés* qu'ils instruisent le cheval à tourner, en faisant en sorte que les piés de devant fassent un quart de rond pour gagner l'autre face du *quarré*, sans que les piés de derrière sortent de leur place, & qu'ils fassent un angle presque droit. On dit travailler en *quarré*, lorsqu'au lieu de conduire le cheval en rond & sur une piste circulaire autour du pilier, on le mene par les quatre lignes droites & égales qui forment le *quarré*, tournant la main à chacun des angles qu'on suppose qu'elles forment à une égale distance du centre, ou du pilier qui le représente.

QUARRÉ, (*Charpent.*) faire le trait *quarré*, selon les ouvriers, c'est élever une ligne perpendiculaire sur une autre ligne. (*D. J.*)

QUARRÉ bois, (*Commerce de bois.*) c'est le bois de charpente & de sciage dont on fait les poutres, les solives, les poteaux, & autres sortes de bois qui se débitent pour les ouvrages des charpentiers & les assemblages des menuisiers.

QUARRÉ, bataillon, (*Art milit.*) c'est un bataillon qui a le nombre des hommes de la file égal au nombre des hommes du rang. Bataillon *quarré* du terrain est celui qui a le terrain de chacune de ses ailes égal en étendue au terrain de la tête, ou à celui de la queue. *Dict. milit.* (*D. J.*)

QUARRÉ *perspectif*, (*Perspective.*) c'est la représentation d'un *quarré* en perspective; ce *quarré* comprend ordinairement toutes les assiettes des objets qu'on veut représenter dans un tableau, & pour cet effet, on le divise en plusieurs petits *quarrés perspectifs*, par le moyen desquels on décrit en abrégé les apparences de tout ce que l'on veut représenter dans le tableau. Voyez la *perspective* de M. Desargues.

QUARRÉ, (*Jardin.*) s'entend d'abord d'une forme quarrée telle que seroit un parterre, un bâtiment aussi long que large; ce qui s'évite ordinairement, n'étant pas une figure heureuse.

On dit encore un *quarré* de bois , de foia , de parterre , de potager.

Un *quarré* long , s'il est régulier , est un vrai parallélogramme.

QUARRÉ , en terme d'orfèvrerie en grosse-rie , c'est une espece de rebord qui seroit sur le bassinet d'un chandelier , &c. ou même au milieu d'une piece , comme dans le bassinet entre le collet & le panache. Voyez COLLET & PANACHE.

QUARREAU ou GARRO , en latin *quadrellus* , *quarellus* , *quadrillus* , *quadrum* , (*Art milit.*) espece de grosse fleche dont le fer formoit une pyramide dont la base étoit un quarré.

Les *quarreaux* étoient empennés , & quelquefois empennés d'airain. Il y en avoit de fort grands , & ceux-là étoient lancés par des balistes ; les autres l'étoient avec l'arbalette.

Le pere Daniel remarque que d'Aubigné donne le nom de *quarreaux* du temps de Henri IV , à des balles de pistolets : ce qui lui fait penser qu'apparemment on se seroit quelquefois de balles quarrées. (Q)

QUARREAUX , s. m. pl. (*Monnoie.*) ce sont les lames d'or , d'argent , ou de billon , réduites à peu près à l'épaisseur des especes à fabriquer , & coupées en morceaux quarrés approchant du diametre des mêmes especes. (D. J.)

QUARREAUX , terme de jeu de paume , ce sont des pierres quarrées dont tous les jeux de paumes sont pavés. Ces *quarreaux* n'ont point de longueur fixée , mais ils doivent être tous de même largeur , parce qu'ils servent à désigner la longueur des chasses ; ainsi on dit , *la chasse est à six , huit , dix quarreaux* , &c.

QUARRÉE , ou *breve* , étoit dans nos anciennes musiques , une note ainsi figurée



, qui valoit deux rondes ou trois , selon que la mesure étoit à deux ou à trois temps. Voyez BREVE. (S)

QUARRÉE A QUEUE , (*Musiq.*) on appelloit quelquefois ainsi la longue. Voy. LONGUE , (*Musiq.*) (F. D. C.)

QUARREES-LES-TOMBES , (*Géog. mod.*) village de l'Auxois , province de Bourgogne , nommé en latin moderne *parochia*

de quadratis , en sous-entendant apparemment *lapidibus* ; dans ce village , depuis un temps immémorial , on a découvert , & l'on découvre encore des tombeaux de pierre. M. Moreau de Mautour , qui a communiqué sur ce sujet en 1716 , des réflexions à l'académie des belles-lettres , dit que ce village est situé sur les confins de la petite contrée du Morvant , à deux lieues de la ville d'Avalon , & que l'espace du terrain où l'on trouve ces tombeaux , ne contient qu'environ six cents soixante pas de longueur , & environ cent soixante de largeur : ces tombes qui sont d'une pierre grisâtre , ont environ cinq ou six piés de longueur. On en a brisé un grand nombre , pour bâtir & pour paver l'église de ce lieu ; on s'en est même quelquefois servi pour en faire de la chaux ; on en a réservé quelques-unes pour la montre , & on les a laissées dans le cimetiere.

Ce qu'il y a de singulier , c'est qu'on ne voit sur ces tombeaux aucune marque de christianisme , ni même d'autres figures , & qu'il n'y en a qu'un seul sur lequel on ait vu une croix gravée , & sur un autre un écusson qu'on ne sauroit déchiffrer. En creusant les fondemens de la sacristie , on en déterra deux dans lesquels on trouva deux pendans d'oreille ; dans un autre tiré d'une cave , quelques ossemens avec deux autres pendans d'oreille , & dans quelques autres enfin , des éperons.

Il n'y a , selon M. de Mautour , qu'une seule carrière dont on ait pu tirer les pierres qui ont servi à faire ces cercueils. Elle est dans un endroit nommé *Champ-Rotard* , à six lieues de *Quarrées-les-Tombes* ; & d'habiles maçons , qui ont examiné la qualité & la couleur de la pierre de cette carrière , parfaitement ressemblante à celle des tombeaux , sont convenus de ce fait.

Savoir maintenant pour quelle raison il y a tant de tombeaux dans un lieu si peu célèbre , c'est ce qu'il n'est pas aisé de deviner. On n'ignore pas qu'on avoit accoutumé autrefois d'enterrer les morts hors des villes , & sur les grands chemins ; que cet usage s'observoit à Paris , & dans toutes les Gaules , dans les premiers temps du christianisme , & qu'il y dura jusques bien avant , sous la troisieme race de nos

rois ; l'on pourroit en conclure , ou qu'il y avoit quelque ville considérable aux environs de *Quarrées* , ou que ce village auroit été un magasin de tombeaux , pour en fournir aux villes voisines : ces deux conjectures souffrent néanmoins de grandes difficultés. On ne trouve aucun vestige de villes aux environs de *Quarrées* : les plus voisines sont Avalon , Saulieu & Lormes. De ces deux dernières , l'une est aujourd'hui misérable , & l'autre trop éloignée. Avalon n'en est véritablement qu'à deux lieues ; mais , outre qu'on n'y a jamais découvert aucun de ces tombeaux , cette ville est plus proche de la carrière que du village de *Quarrées* ; ainsi il n'y a pas d'apparence qu'on ait été chercher à quatre lieues , ce qu'on trouvoit à moitié chemin.

Dans cet embarras , M. de Mautour a recours à l'histoire , pour voir si quelque bataille n'auroit pas donné occasion à ce prodigieux amas de tombeaux. Deux événemens paroissent favorables à cette conjecture. Après la défaite & la mort d'Abdrame , général des Sarrasins , les débris de son armée s'étant joints aux Vandales , aux Alains , & aux Ostrogoths , ces barbares désolèrent la Bourgogne , & se rendirent maîtres de Mâcon , de Châlons , de Dijon , d'Auxerre , d'Autun , & de plusieurs autres villes. Or Avalon étant située entre Autun & Auxerre , il y a lieu de croire que ces peuples ravagerent aussi cette contrée : ces tombeaux qui se trouvent dans *Quarrées* & dans la campagne voisine , sont une nouvelle raison de le penser.

Le second événement est arrivé au commencement du xj^e siècle , dans les années 1003 , 1004 & 1005. Henri premier du nom , duc de Bourgogne , étant mort sans enfans , Landri , comte de Nevers , s'empara de plusieurs villes de ce duché. Robert , roi de France , neveu d'Henri , & son héritier légitime , entra peu de temps après dans la Bourgogne , prit la ville d'Auxerre , mit le siège devant Avalon. Cette ville résista pendant trois mois ; & soit qu'il ne s'en rendit maître que par la famine , comme le disent quelques historiens ; soit qu'il l'ait prise par assaut , comme

d'autres l'assurent , il est probable que ce prince , pendant un si long siège , perdit beaucoup de soldats , & on pouvoit , dit-on , avoir fait pour les enterrer , ce grand amas de tombeaux.

Mais il se présente une difficulté fort embarrassante : c'est que presque tous ces tombeaux paroissent n'avoir jamais servi. M. de Mautour répond que peut-être la qualité de la pierre étoit propre à consumer les cadavres en peu de temps. Il seroit aisé d'en faire l'expérience , pour voir si cette idée a quelque fondement. Du moins est-il sûr que Pline parle d'une sorte de pierre qu'on trouvoit dans la Troade , aux environs de la ville d'Assus , & qui en quarante jours réduisoit les corps en poudre.

Cependant malgré ces raisons , il est plus sensé de croire que *Quarrées* étoit autrefois un magasin , un entrepôt où l'on avoit conduit de la carrière de Champ-Rotard , des cercueils tout faits , pour être de-là transportés dans des lieux , où l'on en auroit besoin ; & de-là vient qu'ils n'ont ni caractères ni gravure , ni aucune autre marque qui prouvent qu'ils aient servi. Ce qui confirme cette opinion , c'est la lecture d'un ancien manuscrit de la bibliothèque de M. de Savigny , président à mortier du parlement de Dijon , où M. de Mautour a trouvé que dans le XIII^e siècle , il y avoit dans *Quarrées* & aux environs , une multitude considérable de tombeaux de pierre , qui n'avoient jamais été employés , & qui étoient devenus inutiles depuis que l'usage s'étoit rétabli d'enterrer les fideles dans l'église.

Abrégeons ; l'amas de cercueils qui a donné le nom au lieu , n'est autre chose qu'un reste du magasin , que de riches marchands des anciens temps du christianisme avoient tiré de la carrière de Champ-Rotard , afin d'en pourvoir les autres villages du Morvant , dont la pierre ne peut être mise en œuvre ; & comme l'usage des sépulcres de pierre a cessé peu-à-peu , le magasin est resté inutile. (*D. J.*)

QUARREMENT , adv. (*Architect.*) signifie à angle droit , à l'équerre.

QUARRER , v. act. (*Mathém.*) On dit *quarrer* un nombre , pour marquer qu'on

le multiplie , ou qu'il faut le multiplier par lui-même. Ainsi *quarrer* le nombre 3 , c'est multiplier 3 par 3 , pour avoir le produit 9 , qui est le *quarré* de 3.

Quarrer un triangle ou une figure plane quelconque , c'est trouver un *quarré* dont la surface soit égale à l'aire des plans proposés. Jusqu'à présent on n'a pu encore *quarrer* le cercle à la rigueur. *Voyez QUADRATURE.* (E)

QUARRER, v. act. (*Architect.*) c'est réduire en quarré quelque chose que ce soit; quand on dit, *quarrer une poutre*, c'est l'équarrir (D. J.)

QUARRY, s. m. (*Comm.*) mesure des salines. Le *quarry* contient 60 pintes, mesure de Salin, qui font 90 pintes, mesure de Paris.

QUART, s. m. (*Mathémat.*) est la quatrième partie d'un tout, laquelle est plus ou moins grande, selon la quantité du total dont elle fait partie. Ainsi l'on dit un *quart d'heure*, un *quart de boisseau*, un *quart de muid*. *V. HEURE, BOISSEAU, MUID. Voyez aussi MESURE.*

Un *quart* dans les fractions s'exprime par $\frac{1}{4}$, & les trois *quarts* par $\frac{3}{4}$. *Voyez FRACTION.* (E)

QUART DE CERCLE, en géométrie, est un arc de cercle de 90 degrés, ou la quatrième partie de toute la circonférence. *Voy. ARC & CERCLE. Voyez aussi DEGRÉ.*

QUART DE CERCLE, signifie aussi un instrument d'un grand usage dans la navigation & dans l'astronomie, pour prendre des hauteurs, des angles, &c. *Voy. HAUTEUR & ANGLE.*

Il y a plusieurs especes de *quarts de cercle*, qui sont tous différens selon leurs différens usages; mais tous ont cela de commun, qu'ils consistent en un *quart de cercle*, dont le limbe est divisé en 90 degrés; qu'ils ont un plomb suspendu à leur centre, & qu'ils sont armés de pinnules ou de lunettes pour observer. *Voyez PINNULES, &c.*

Les principaux *quarts de cercle* les plus ordinaires & les plus utiles, sont le *quart de cercle d'arpenteur*, le *quart de cercle astronomique*, & le *quart de cercle mural*.

Le *quart de cercle* simple, (représenté *Pl. d'arpent.*) se fait de cuivre, de bois, ou

d'autre matiere. Son rayon est ordinairement de 12 ou 15 pouces; son limbe circulaire est divisé en 90 degrés, & chacun de ces degrés est divisé en autant de parties égales, que l'espace peut le permettre, diagonalement ou autrement. Sur un demi-diametre sont attachées deux pinnules immobiles; & au centre est suspendu un fil avec un plomb. On attache aussi quelquefois au centre une regle mobile, qui porte deux autres pinnules semblables à l'index d'un télescope; & au lieu des pinnules immobiles, on y met quelquefois un télescope, quoique cet appareil appartienne plus particulièrement au *quart de cercle* astronomique.

Sous la surface inférieure de l'instrument, est un genou, au moyen duquel on peut lui donner toutes les situations dont on a besoin. *Voyez GENOU.*

Outre les parties essentielles du *quart de cercle*, on met fort souvent sur la face, proche le centre, une espece de compartiment, que l'on appelle *quarré géométrique*, comme on le voit dans la figure. Ce *quarré* fait en quelque sorte un instrument séparé. *Voy. sa description & son usage à l'article QUARRÉ GÉOMÉTRIQUE.*

On conçoit facilement qu'il faut donner au *quart de cercle* différentes positions, selon les différentes situations des objets que l'on observe; ainsi que pour mesurer les hauteurs ou profondeurs, il faut que son plan soit situé perpendiculairement à l'horizon, & que pour prendre des distances horizontales, il y soit parallele.

De plus, on peut prendre de deux manieres les hauteurs & les distances, c'est-à-dire, par le moyen des pinnules fixes & du plomb, & par le moyen de l'index mobile.

Usage de ce *quart de cercle*; pour mesurer la hauteur d'un objet, ou sa profondeur avec les pinnules fixes & le fil à plomb. Si vous voulez prendre, par exemple, la hauteur d'une tour, placez verticalement le *quart de cercle*, & regardez par la pinnule qui est près de la circonférence, en dirigeant l'instrument, jusqu'à ce que l'œil apperçoive le sommet de la tour au travers des pinnules. Alors la portion de l'arc, interceptée entre le fil & le demi-diametre, où sont fixées les pinnules, fait voir le

complément de la hauteur de la tour au-dessus de l'horizon, ou sa distance au zénith, & l'autre portion de l'arc interceptée entre le fil & l'autre demi-diamètre, montre sa hauteur même au-dessus de l'horizon.

Le même arc donne pareillement la quantité de l'angle formé par le rayon visuel, & par une ligne horizontale parallèle à la base de la tour.

Pour mesurer les profondeurs, il faut remarquer que l'œil doit être placé au-dessus de cette pinnule, qui est proche le centre du quart de cercle.

La hauteur ou la profondeur de l'objet, étant ainsi déterminée en degrés (que nous supposons ici $35^{\circ} 35'$), & la distance du pié de l'objet au lieu de l'observation, étant mesurée avec un très-grand soin (distance que nous supposons de 47 piés), rien ne sera plus facile ensuite, que de déterminer en piés ou en toises, cette hauteur ou cette profondeur, en se rappelant les problèmes les plus communs de la trigonométrie. *Voyez TRIANGLE.*

Car nous avons ici, dans un triangle, un côté donné, c'est-à-dire la ligne ou la distance mesurée; & de plus, nous connoissons tous les angles. En effet, celui de la tour étant toujours supposé un angle droit, les deux autres pris ensemble, seront égaux à un droit; mais on a observé un angle de $35^{\circ} 35'$. L'autre angle sera donc de $54^{\circ} 25'$. *Voyez ANGLE.*

Le cas proposé se réduit donc à celui-ci; le sinus de $54^{\circ} 25'$, est à 47 piés, comme le sinus de $35^{\circ} 35'$ est à un quatrième, c'est-à-dire à 35 piés $\frac{1}{2}$, auxquels ajoutant la hauteur de l'œil de l'observateur, que l'on peut supposer de 3 piés, la somme 38 piés $\frac{1}{2}$, exprime ou donne la hauteur de la tour proposée.

Si l'on veut avoir un usage plus étendu du quart de cercle pour prendre la hauteur des objets, tant accessibles qu'inaccessibles, il n'y a qu'à recourir à l'article HAUTEUR.

Usage du quart de cercle: pour prendre les hauteurs & les distances, par le moyen de l'index, & des pinnules. Pour prendre, par exemple, une hauteur telle que celle d'une tour, dont la base est accessible,

placez le plan de l'instrument à angles droits, avec le plan de l'horizon, & faites que l'un de ses diamètres y soit aussi parallèle, en vous servant du plomb, qui dans ce cas doit prendre tout le long de l'autre diamètre perpendiculaire au premier. Dans cette situation, tournez l'index jusqu'à ce que vous apperceviez le sommet de la tour, en regardant par la pinnule, & l'arc du limbe du quart de cercle, compris entre le bord parallèle à l'horizon, & l'index donnera en degrés la hauteur de la tour: d'où il suit qu'en mesurant une base, & calculant, comme ci-dessus, on en peut trouver la hauteur en piés, ou si l'on ne veut pas employer le calcul trigonométrique avec les données, c'est-à-dire, avec l'angle observé, & la base mesurée, on fera sur du papier ou sur une carte, un triangle semblable au grand triangle imaginé dans l'air; alors, en portant la hauteur verticale de ce petit triangle sur une échelle bien exactement divisée en parties égales, on aura la hauteur de la tour. *Voyez ECHELLE.*

Usage du quart de cercle, pour mesurer des distances horizontales. Quoique le quart de cercle ne soit pas un instrument aussi propre à cet usage que le théodolite, le demi-cercle, &c. à cause que l'on ne peut pas prendre par son moyen des angles plus grands qu'un quart de cercle, cependant la nécessité oblige quelquefois de s'en servir.

En ce cas la manière d'appliquer cet instrument, est la même que celle du demi-cercle. Toute la différence entre ces deux instrumens, consiste en ce que l'un est un arc de 180° , qui peut prendre par conséquent un angle d'une grandeur quelconque, & que l'autre ne peut prendre qu'un angle de 90 degrés: ainsi il est borné aux angles de cette quantité. *Voyez donc DEMI-CERCLE.*

QUART DE CERCLE ASTRONOMIQUE, ou simplement *quart de cercle*. C'est un grand quart de cercle fait ordinairement de cuivre, quelquefois de barres de bois, soutenues ou garnies seulement de plaques de fer, &c. dont le limbe est divisé, avec le plus d'exactitude qu'il est possible, diagonalement ou autrement, en degrés, minutes & même secondes; sur l'un de ses

côtés sont attachées des pinnules, ou en leur place, un télescope; & il y a un index, tournant autour du centre, qui porte aussi des pinnules, ou un télescope.

On se sert principalement de ces quarts de cercle pour observer le soleil, les planètes, les étoiles fixes. Voyez OBSERVATION.

Les modernes ayant découvert les télescopes, les ont substitués aux pinnules dont les anciens se servoient, parce qu'ils donnent beaucoup plus de précision. Voyez PINNULE & TÉLESCOPE. Ajoutez que l'idée que l'on a eue de rendre l'index mobile, par le moyen d'une vis placée sur le côté du limbe, celle de pouvoir, lorsque l'instrument est sur son piédestal, le pointer ou le diriger sur le champ, & avec facilité à un phénomène quelconque, moyennant des vis & des roues dentées, tout cela, dis-je, a porté le quart de cercle astronomique à un point de perfection bien supérieur à celui des anciens.

Quart de cercle horodictique. C'est un instrument assez commode, ainsi appelé à cause que l'on s'en sert pour avoir l'heure du jour. Voyez HEURE & CADRAN.

Sa construction est si simple & si aisée, & son application si prompte que nous ne pouvons nous dispenser d'en donner la description; elle pourra être de quelque utilité à ceux qui manqueront de tout autre moyen.

Construction & usage du quart de cercle horodictique. 1^o. Du centre du quart de cercle *C* (*tab. astron. fig. 54.*) dont le limbe *AB* est divisé en 90^o, décrivez sept cercles concentriques d'un rayon quelconque ou à volonté, & ajoutez à ces cercles les signes du zodiaque dans l'ordre que vous indique la figure.

2^o. Appliquant une règle au centre *C* & au limbe *AB*, marquez sur les différentes lignes parallèles les degrés correspondans à la hauteur du soleil, quand il se trouve sur ces lignes pour exprimer les heures données; joignez les points qui appartiennent à la même heure par une ligne courbe, & mettez-y le nombre de l'heure; attachez au rayon *CA* une couple de pinnules, & au centre du quart de cercle *C*, suspendez un fil avec un plomb; enfin

mettez sur ce fil un grain de chapelet qui puisse y glisser.

Maintenant, si l'on fait avancer le grain jusqu'au parallèle où est le soleil, & que l'on dirige le quart de cercle vers cet astre jusqu'à ce qu'un rayon visuel passe par les pinnules, le grain montrera l'heure.

Car dans cette situation le plomb coupe tous les parallèles dans les degrés correspondans à la hauteur du soleil; ainsi puisque le grain est dans le parallèle que le soleil décrit dans ce moment, & que les lignes horaires passent par les degrés de hauteur auxquels le soleil est élevé à chaque heure, il est nécessaire que le grain indique l'heure présente.

Sans se piquer d'une délicatesse bien scrupuleuse, il y en a qui représentent les lignes horaires par des arcs de cercles ou même par des lignes droites; ce qui ne cause pas une erreur sensible.

Le quart de cercle de Gunter est une espèce de quart de cercle (représenté dans la planche d'*astronom. fig. 55.*) de l'invention de M. Edm. Gunter, anglois.

Outre le limbe gradué, cet instrument a des pinnules fixes & un plomb comme les autres quarts de cercle; il a pareillement une projection stéréographique de la sphère sur le plan de l'équinoxial, où l'on suppose l'œil placé dans l'un des pôles; outre les usages ordinaires des autres quarts de cercle, on peut avec cet instrument résoudre avec beaucoup de facilité plusieurs problèmes d'astronomie fort utiles.

Usage du quart de cercle de Gunter. 1^o. Trouver la hauteur méridienne du soleil pour un jour donné quelconque, ou bien trouver le jour du mois pour une hauteur méridienne donnée quelconque; mettez le fil au jour du mois dans l'échelle qui est proche le limbe, le degré que ce fil coupe sur le limbe est la hauteur méridienne du soleil.

Ainsi plaçant le fil au 15 de mai, il coupe 50^o 30', qui est la hauteur cherchée; & au contraire le fil étant mis à la hauteur méridienne, fera voir le jour du mois.

2^o. *Trouver l'heure du jour.* Ayant mis le grain qui glisse sur le fil au lieu du soleil dans l'écliptique, observez avec l'instrument la hauteur du soleil; alors si l'on place le fil sur cette même hauteur marquée

sur le limbe, le grain tombera sur l'heure que l'on demande.

Ainsi supposons qu'au 10 d'avril, le soleil étant alors au commencement du taureau, j'observe avec cet instrument la hauteur du soleil, & que je la trouve de 36° , je mets le grain au commencement du taureau dans l'écliptique, je couche le fil dans les 36 degrés du limbe, & je trouve qu'il tombe sur la ligne horaire marquée 3 & 9; ainsi cela fait voir qu'il est ou 9 heures du matin, ou 3 heures après midi; ou bien mettant le grain sur l'heure donnée, (après avoir eu soin de le rectifier, c'est-à-dire, de le placer au lieu du soleil) le degré coupé par le fil sur le limbe, donne la hauteur du soleil.

Remarquez que le grain peut se rectifier d'une autre manière, c'est-à-dire, en portant le fil au jour du mois, & le grain à la ligne horaire de 12.

3°. Le lieu du soleil étant donné, trouver sa déclinaison, & au contraire; mettez le grain au lieu du soleil dans l'écliptique; faites mouvoir le fil jusqu'à la ligne de déclinaison *E T*, & le grain coupera le degré de déclinaison que l'on cherche; au contraire, le grain étant placé à une déclinaison donnée, & le fil étant mu jusqu'à l'écliptique, le grain coupera le lieu du soleil.

4°. Le lieu du soleil étant donné, trouver son ascension droite, ou au contraire; mettez le fil sur le lieu du soleil dans l'écliptique, & le degré qu'il coupe sur le limbe est l'ascension droite cherchée: au contraire, posant le fil sur l'ascension droite, il coupera le lieu du soleil dans l'écliptique.

5°. La hauteur du soleil étant donnée, trouver son azimuth, ou au contraire; rectifiez le grain pour le temps (comme dans le second article) & observez la hauteur du soleil; portez le fil jusqu'au complément de cette hauteur; de cette manière le grain donnera l'azimuth cherché parmi les lignes azimuthales.

6°. Trouver l'heure de la nuit par laquelle une des cinq étoiles marquées sur le quart de Gunter; mettez le grain à l'étoile que vous vous proposez d'observer, & cherchez (par l'art. 2.) de combien d'heures elle est éloignée du méridien; alors de l'ascension droite de l'étoile, soustrayez l'ascension droite du soleil convertie en

heures, & marquez-en la différence; cette différence ajoutée à l'heure observée dont l'étoile est éloignée du méridien, fait voir de combien d'heures le soleil est éloigné du méridien; ce qui donne l'heure de la nuit.

Supposons par exemple qu'au 15 de mai, le soleil étant au quatrième degré des gémeaux, je place le grain en Arcturus, & qu'observant sa hauteur je le trouve élevé du côté de l'occident d'environ 52 degrés, & que le grain tombe sur la ligne horaire de 2 heures après midi, en ce cas il fera 11 heures 50 min. après midi, c'est-à-dire minuit moins 10 minutes.

Car 62 degrés, ascension droite du soleil, convertis en temps donnent 4 heures 8 minutes, lesquelles ôtées de 13 heures 58 minutes, ascension droite d'Arcturus, donneront pour reste 9 heures 50 minutes; lesquelles étant ajoutées à 2 heures, distance observée d'Arcturus au méridien, font voir qu'il est 11 heures 50 minutes du soir.

Quart de cercle de Sutton, que l'on appelle aussi *quart de cercle de Collins*, (*pl. d'astron.*) est une projection stéréographique de la quatrième partie de la sphère, située entre les tropiques, sur le plan de l'écliptique, l'œil étant supposé à son pôle nord. Il est adapté à la latitude de Londres.

Les lignes qui vont de droite à gauche sont les parallèles des hauteurs, & celles qui les croisent sont des azimuths; le plus petit des deux cercles qui terminent la projection, est un quart du tropique du capricorne, & le plus grand un quart du tropique du cancer. L'écliptique ou plutôt ses deux portions partent d'un point placé sur le bord gauche du quart de cercle. Sur ces portions sont marqués les signes, & les deux horizons sont tracés aussi du même point. Le limbe est divisé en degrés & en minutes, & en connoissant la hauteur du soleil, on peut y trouver l'heure du jour à une minute près.

Les arcs quadrantaux qui sont proche du centre, contiennent le calendrier des mois, & la déclinaison du soleil est dans un autre arc en dessous.

On a marqué sur la projection plusieurs des étoiles fixes les plus remarquables, qui sont entre les tropiques, & tout proche

au dessous sont marquées les divisions du quart de cercle & la ligne des ombres.

Usage du petit quart de cercle de Sutton ou de Collins. Trouver le temps du lever ou du coucher du soleil, son amplitude, son azimuth, l'heure du jour, &c. Mettez le fil sur le jour & le mois, & portez le grain sur la portion de l'écliptique qui répond à la saison où l'on est; c'est-à-dire, sur celle de l'été si c'est en été, & sur celle de l'hiver si c'est en hiver; ce qui s'appelle *rectifier*. Faites ensuite mouvoir le fil, jusqu'à ce que le grain soit à l'horizon; alors ce fil coupera le limbe au temps du lever ou du coucher du soleil, avant ou après six heures, & le grain coupera en même temps l'horizon en degrés d'amplitude du soleil.

De plus observant la hauteur du soleil avec ce quart de cercle, & supposant qu'on la trouve de 45 degrés au 24 d'avril, couchez le fil sur le quantième de ce mois, portez le grain sur l'écliptique d'été, & faites-le glisser jusqu'au parallèle de hauteur de 45 degrés; le fil coupera alors le limbe à 55 degrés 15 minutes, & l'on verra sur les lignes horaires qu'il est 9 h. 41 min. du matin, ou 2 h. 19 min. après midi; enfin le grain montrera sur les azimuths que la distance du soleil au sud est de 50 degrés 41 min.

Mais il faut remarquer que si la hauteur du soleil est moindre qu'elle ne l'est à six heures, l'opération doit se faire parmi ces parallèles qui sont au-dessus de l'horizon supérieur, le grain devant être placé alors sur l'écliptique d'hiver. (T)

QUART DE CERCLE MURAL ou INSTRUMENT MURAL. On appelle *quart de cercle mural*, un *quart de cercle* fixé solidement à un mur dans le plan du méridien.

Depuis long-temps les astronomes sont convenus de la grande utilité de cet instrument pour les principaux objets de l'astronomie; car il est clair que la latitude d'un lieu étant une fois déterminée en observant la hauteur méridienne d'un autre, on aura sa déclinaison, & en observant au même instant avec une bonne pendule l'heure de son passage par le méridien, on aura son ascension droite; de sorte qu'avec un tel instrument bien exécuté, on peut faire un catalogue des lieux

des étoiles fixes, ou plutôt une géographie céleste, en bien moins de temps & avec beaucoup plus d'exactitude qu'avec un quart de cercle ordinaire, ou un *sextant*; sans compter qu'en en faisant usage, on évite encore un travail immense de calculs trigonométriques. On croit que l'illustre Tycho-Brahé fut le premier qui se servit d'un arc mural pour prendre les hauteurs méridiennes; mais manquant d'instrumens pour mesurer le temps, aussi parfaits que nos pendules, il n'en put retirer de grands avantages. Hévélius, Flamsteed & plusieurs autres après Tycho-Brahé, se sont servis de *quarts de cercles muraux*, dont on peut voir les descriptions dans leurs ouvrages; mais je n'en parlerai pas étant de beaucoup inférieurs à celui de l'observatoire royal de Greenwich, qui a servi de modèle à la plupart de ceux que l'on a faits depuis. Feu S. M. George I en fit la dépense, & il fut exécuté selon les vues & par les soins du célèbre M. George Graham, horloger & de la société royale de Londres, dont nous parlons dans plusieurs endroits de ce dictionnaire. Cet instrument est si bien entendu & a été exécuté avec tant de précision, que je ne crains point de dire qu'il est un des plus beaux & des plus excellens qu'on ait jamais employés en astronomie. Nous diviserons cet article en deux parties; dans la première nous donnerons une description complète de l'instrument, & dans la seconde nous expliquerons comment on a exécuté quelques-unes de ses parties qui demandoient une très-grande précision.

Il est bien plus important qu'on ne le pense ordinairement, d'être instruit des moyens qu'on a employés dans l'exécution d'un instrument ou d'une machine; car lorsqu'on tend à un certain degré de perfection, on ne sauroit croire combien il faut de soins, d'attentions & de ressources dans l'esprit, pour parer à tous les inconvéniens & à toutes les difficultés qui se présentent.

Les vues principales qu'on a eues dans la construction de cet instrument, ont été 1°. que malgré sa grandeur il fût fort solide; 2°. qu'en étant bien arrêté, ce fût cependant de façon que la dilatation des métaux dont

dont il est composé, ne pût changer son plan, comme il arrive souvent aux autres instrumens, où une partie se dilatant plus que l'autre, ils se courbent, & leurs plans deviennent fort irréguliers; 3°. que le plan du limbe fût si exact que lorsqu'une de ses parties seroit dans le méridien, on pût être assuré que toutes les autres y seroient aussi; & enfin que le point autour duquel la lunette ou le télescope tourne, fût tellement identique, qu'on fût certain qu'il ne changeât qu'au bout d'un très-long espace de temps, & qu'encore si cela arrivoit, on fût en état de le retrouver à volonté. Par cette dernière précaution on n'avoit point à craindre, comme dans certains instrumens, qu'au bout de quelques années l'usage de l'axe autour duquel le télescope tourne lui faisant décrire des arcs excentriques à ceux du limbe, on ne retrouvât plus les mêmes distances entre les mêmes étoiles.

Cet instrument est composé d'un grand chassis de fer, formant un *quart de cercle* *ABC*, *fig. 2*, d'un limbe *BC*, d'un télescope *FH*, portant un nonius, ou plutôt un vernier, voyez *VERNERUS*; & enfin d'un petit chassis de tringles de bois servant à empêcher le télescope de se courber, & pour le faire communiquer avec un contrepoids *ih*, qui sert à décharger le centre du frottement occasioné par le poids de la lunette. Le chassis de fer est composé principalement de barres jointes ensemble, comme il est représenté dans la *fig. 2*, & dans la *fig. 3*. Ces barres sont disposées de deux façons; les unes posées à plat, ont leur plan parallèle à celui du *quart de cercle*; les autres situées en sens contraire, ont leurs plans perpendiculaires à celui du *quart de cercle*. J'appellerai dans la suite celles-là *barres à plat*, & celles-ci *barres de champ*. Les lignes dans la *fig. 2*, représentent la disposition des premières, & celles de la *fig. 3*, la disposition des autres, placées derrière les barres à plat, qui ne se voient que par derrière l'instrument. Par cette disposition l'on satisfait à la seconde des vues dont nous avons parlé; car elle empêche la figure & le plan du *quart de cercle* de varier, soit par le poids de l'instrument, soit par la dilatation, ou la condensation occasionée par le froid ou le

Tome XXVIII.

chaud, soit par le mouvement du télescope sur le centre du *quart de cercle*, ou enfin par quelque accident qu'on puisse imaginer. De plus tout ce bâtis est fortifié par un grand nombre de petites plaques de fer courbées en équerre, & placées derrière le *quart de cercle*, dans les angles que font entr'elles les barres à plat & perpendiculaires. Leur nombre & les endroits où elles sont rivées, sont représentés dans la *fig. 3*, par les petits parallélogrammes qui accompagnent ces lignes. Afin qu'elles aient plus de place, l'épaisseur des barres perpendiculaires ne divisent pas les barres à plat en deux également, mais dans la raison de deux à un; & ces petites plaques sont rivées du côté le plus large. Les traits noirs plus forts à l'intersection des lignes dans la même *figure*, présentent d'autres plaques de fer courbées, aussi en équerre, & rivées dans les angles formés par l'intersection des barres perpendiculaires. La circonférence du *quart de cercle* est aussi garnie d'une barre perpendiculaire, courbée circulairement, & attachée tout du long de la largeur du limbe ou de l'arc à plat par un nombre suffisant de ces petites plaques dont nous venons de parler.

Le limbe du *quart de cercle* est composé de deux arcs ou limbes de 90 degrés, de mêmes longueur, largeur & épaisseur, l'un de cuivre, & l'autre de fer; leur largeur est de 3 pouces $\frac{1}{5}$, ils sont rivés l'un sur l'autre, & posés de telle sorte que le limbe de cuivre est éloigné du centre de 1 pouce $\frac{1}{5}$ de plus que celui de fer, & dans l'endroit où ils sont doubles, leur épaisseur commune est de 2 pouces $\frac{1}{5}$.

Sur le limbe de cuivre sont décrits deux arcs, l'un d'un rayon de 8 piés, ou plus exactement de 96 pouces 85, & l'autre de 95 pouces 8. L'arc intérieur est divisé en degrés & en 12 parties de degré, ou en 5 minutes, & l'extérieur en 96 parties égales, qui sont chacune subdivisées en 16 autres parties égales. Ces deux espèces de divisions se rectifient mutuellement formant en effet deux *quarts de cercle* distincts. Les divisions d'un des arcs ayant été réduites à celles de l'autre par une table faite exprès, on trouva qu'elles ne différoient au plus que de 5'' ou 6'', dans quelque endroit du limbe qu'on

I

les prêt ; mais lorsqu'elles différoient réellement, on donnoit toujours la préférence aux divisions de l'arc extérieur, parce qu'elles furent faites, comme on le verra plus bas, par une biffection continuelle, division la plus simple de toutes.

Pour éviter l'embarras de diviser le *quart de cercle* en plus petites parties, ce télescope porte, comme nous l'avons dit, un *vernerus*, voyez *VERNERUS*, ou plaque de laiton glissant avec lui sur le limbe, qui sert à diviser de nouveau les parties de ce limbe ; car quoiqu'il ne soit divisé qu'en 5', on peut cependant, par le moyen du *vernerus*, estimer jusqu'aux demi-minutes, & même au-delà. Qu'on suppose donc l'arc supérieur (la *figure* à laquelle on renvoie ici, doit avoir été dessinée avec les autres relatives à la description de ce quart de cercle mural) *AB*, *fig. 22*, représentant un degré divisé en 12 parties égales, ou en 5' l'arc inférieur *CD*, la 96^e partie du *quart de cercle* divisée en 16 parties égales, & *EF*, la plaque du *vernerus* glissant dans l'espace qui est entre ces deux arcs *AB*, *CD* ; que cette plaque contenant en longueur vers *A*, 11 parties des 12 de l'arc intérieur, soit divisée en 10 parties, & que contenant vers *B*, 13 parties de l'autre arc, elle soit divisée en 16 parties, il est clair dans le premier cas, que chaque division du *vernerus* vaudra $5' \frac{1}{2}$, & dans le second, qu'elle vaudra $\frac{1}{16}$, plus le seizième du seizième, ou $\frac{1}{256}$; par conséquent on aura une subdivision très-exacte, & d'une très-petite partie ; puisque d'une part, on aura des $\frac{1}{2}$, & de l'autre des seizièmes de seizième, ou des $\frac{1}{256}$. Sur le *quart de cercle*, on compte de gauche à droite les degrés & les minutes, de même que les 96 parties, le point de *o* commençant aux intersections du rayon vertical, afin de mesurer les distances des objets au zénith ; mais sur le *vernerus* on compte les parties en sens contraire, en commençant à la ligne *oo*, appelée l'*index*. L'axe optique du télescope est déterminé par les fils transverses qui sont à son foyer, de façon qu'il est parallèle à l'*index oo*, qui prolongé passe par le centre du *quart de cercle*. Dans la *fig. 22*, la situation du *vernerus*

est telle que l'extrémité supérieure de l'*index oo*, n'est opposée à aucun trait sur l'arc du limbe, mais à quelque point inconnu de la douzième partie d'un degré intercepté entre les 50' & 55'. Pour trouver le surplus de 50', on observera qu'en comptant à gauche de l'*index*, un trait du *vernerus*, qui est entre les nombres 3 & 4, se trouve directement opposé à un trait de l'arc joignant, ce qui montre qu'il faut ajouter $3' \frac{1}{2}$ aux 50' dont on vient de parler.

Pour donner au télescope un mouvement insensible, & faire que les fils transverses couvrent parfaitement l'objet, la vis *op* parallèle au limbe, *fig. 2*, est adaptée par son extrémité *p* au télescope, de manière cependant qu'elle peut tourner sur son axe, tandis que l'autre extrémité *n* passe dans un écrou qui fait partie de la petite plaque *mn*, que l'on fixe où l'on veut sur le limbe, au moyen d'une vis qu'on ne peut voir ici, mais qu'il est facile d'imaginer. Il est clair que cette petite plaque *mn* étant fixée au limbe en tournant la vis *op* à droite ou à gauche, on fera avancer ou reculer le télescope imperceptiblement.

Comme la partie du centre autour duquel le télescope tourne, contient plusieurs pièces qu'il est à propos de faire connoître ; on les a représentées dans la *fig. 4* ; *abcd* représente un morceau de laiton carré avec plusieurs piés, il est vissé au centre du *quart de cercle* sur les barres à plat par quatre vis. Les trous de ces vis sont assez grands pour que les tiges ne les touchent pas, & qu'elles ne servent qu'à presser la pièce fortement contre les barres, tandis que les piés dont nous avons parlé, l'empêchent d'avoir aucun mouvement circulaire. *klmn* représentent une plaque circulaire de laiton fort épaisse, à laquelle est adaptée perpendiculairement au milieu, un canon *fg*. Lorsqu'on fit ce *quart de cercle*, cette plaque fut tournée sur un arbre *oi*, qui avoit été tourné en pointe, & un peu en creux dans le milieu de sa longueur, afin qu'il remplît mieux le canon *fg*, & que ce canon portât sur l'arbre, principalement à ses deux extrémités. Elle est ajustée & fixée par des vis & des piés sur

la premiere plaque $abcd$, le canon fg entrant dans le trou de cette derniere, où il s'ajuste parfaitement. Le point o du pole de l'arbre oi , placé ainsi dans le canon fg , est non-seulement le centre du cylindre $klmn$, autour duquel le telescope devoit tourner; mais ce fut encore celui duquel on décrivit les deux arcs sur le limbe du *quart de cercle*.

L'extrémité du telescope qui porte le verre objectif, traverse perpendiculairement une des extrémités de la plaque oblongue st , & il y est fixé par une espece de pince qui s'ouvre & se ferme par une vis. A l'autre extrémité de la plaque st est un trou rond, doublé d'un anneau d'acier qui doit tourner autour du cylindre $klmn$, & le recouvrir. On voit en z la section de cet anneau, faite perpendiculairement à son plan, sa partie la plus large étant au-dessous de la plaque st , & étant contiguë à la place quarrée $abcd$. Un ressort de laiton v , se visse par-dessus cet anneau, sur la plaque circulaire $klmn$, pour empêcher que la piece st ne sorte de dessus. Une calotte représentée en x , recouvre tout l'ouvrage du centre pour le garantir de la poussiere. Un anneau de laiton placé entre les plaques $abcd$ & st , & visé à la derniere, empêche la poussiere de passer entre les deux plaques. Pour cet effet, il entre dans une rainure 1, 2, 3, 4, faite dans la plaque $abcd$, & y tourne sans y toucher.

La perfection principale de toutes ces pieces que nous venons de décrire, consiste, non-seulement à éviter le frottement & empêcher l'usure de la partie autour de laquelle le telescope tourne, mais encore à conserver toujours le centre du quart du cercle ou le point oi , c'est-à-dire, à faire que ce point ne soit jamais perdu: car s'il arrivoit que la plaque circulaire $klmn$ fût assez usée pour causer un mouvement irrégulier dans le telescope autour du centre du *quart de cercle*, on pourroit refaire une autre plaque avec son canon, qui étant tournée bien ronde sur les poles de l'arbre oi , & remplissant parfaitement le trou de la plaque st , feroit tourner le telescope autour du même point oi , ou du centre du limbe, aussi exactement qu'auparavant.

La durée de l'exactitude du *quart de cercle* dépendant principalement du mouvement libre du telescope autour de son centre; il y a un contre-poids au telescope pour décharger le centre autant qu'on a pu, du poids qu'il porte. Pour cet effet, dans la *fig. 2*, ab représente un essieu de fer, posé sur le haut du mur transversalement. Ce mur a deux plaques de cuivre, fixées perpendiculairement à ses extrémités avec des entailles pour recevoir cet essieu, & qu'il y puisse tourner librement. L'axe de cet essieu prolongé passe par le centre du *quart de cercle*, & il est perpendiculaire à son plan. Aux deux extrémités de l'essieu, il y a deux bras de fer, l'un hi , l'autre cd ; le premier est situé parallèlement au telescope, mais en sens contraire, c'est-à-dire, que l'axe de celui-ci prolongé de l'autre côté du centre, se trouveroit dans le même plan que le bras hi . Ce bras porte un poids i pour faire équilibre avec le telescope & le faire tenir dans toutes sortes de positions. L'autre bras cd posé à l'autre extrémité, c'est-à-dire, du côté du *quart de cercle*, porte presque perpendiculairement deux plaques de cuivre ce , df . A ces plaques sont rivées deux légères tringles de sapin, dont les extrémités se rencontrent en g près de l'oculaire, y étant reçues dans une virole de cuivre; une petite plaque attachée à une frette de cette extrémité du telescope, reçoit une vis, qui passant par un trou de cette virole, attache les tringles au corps du telescope; les tringles sont fortifiées par cinq ou six petites traverses du même bois, comme on le voit dans la même *figure*. Pour faciliter le mouvement du telescope, il y a deux rouleaux fixés à chaque côté en k & en l , qui sont pressés sur le plan du limbe par une plaque qui fait ressort & qui est située par derriere; cette plaque a aussi un rouleau à chacune de ses extrémités.

Nous venons de décrire le *quart de cercle* dans toutes ses parties; nous allons faire voir à présent comment on le posa & on le fixa au mur. On le voit dans la *fig. 2*, fixé à la partie orientale d'un mur de pierre de taille, bâti pour cet effet dans le plan du méridien. Tout le poids du *quart de cercle* est porté par deux forts

tenons de fer attachés au mur, comme nous le décrirons plus bas, & passant au travers de deux trous faits dans deux plaques de fer, rivées au *quart de cercle* en *a* & en *b*. Dans la même figure, le tenon *a* qui supporte la plus grande partie du poids, est scellé à demeure dans le mur; mais le tenon *b* est mobile de haut en bas au moyen d'une forte vis, afin de pouvoir mettre un des côtés du *quart de cercle* parfaitement vertical, & l'autre parfaitement horizontal. La figure 6 représente la machine qui sert à faire mouvoir le tenon *b*; *lmno* est une plaque de fer oblongue, incrustée dans le mur & qui y est attachée par de forts verroux de fer qui le traversent, & une autre semblable plaque incrustée dans le côté opposé; le bras de la première plaque est formé en équerre, & est aussi enterré dans le mur: *efgh* sont les têtes de quatre vis de fer, dont les tiges passant au travers de quatre longues fentes faites dans une autre plaque de fer, représentée par le plus bas parallélogramme, se vissent dans la plaque fixe; *lmno* une longue vis qui passe dans un fort écrou, attaché en *pq* à la partie inférieure de la grande plaque, sert à élever ou baisser le tenon mobile *bc*, en le poussant par son extrémité inférieure *d*. La clé qui sert à tourner la longue vis *ki* est une portion de roue représentée en *rst*, percée au centre d'un trou carré pour qu'elle s'ajuste sur le carré *h*, & son rayon est tel, qu'elle passe facilement entre le mur & le *quart de cercle*, sans toucher à l'un & à l'autre; elle est dentée, pour qu'au moyen d'un ciseau qu'on met dans les dents, on la fasse tourner plus commodément.

Le poids du *quart de cercle* étant ainsi soutenu par les tenons *ab*, on en fixe le plan au mur par autant de petites pinces, qu'il y a de petites équerres autour du *quart de cercle*. Voyez la fig. 3.

On voit dans la fig. 7, le mur de profil *ab* & les pinces qui y sont attachées; entre les mâchoires de chacune de ces pinces représentées en *de*, est l'extrémité d'une petite plaque de laiton, dont le plan est parallèle à celui du *quart de cercle*; l'autre extrémité étant pliée en équerre, & rivée

aux barres perpendiculaires du *quart de cercle*. Chacune de ces petites plaques est arrêtée par deux vis opposées *rs*, qui se vissent dans les mâchoires *de* qui sont fort larges, pour pouvoir mettre le *quart de cercle* parfaitement dans le plan du méridien. Le but principal de ces vis dans les mâchoires, est qu'au cas que le mur ou le *quart de cercle* se dilate ou se contracte, les plaques de laiton puissent glisser sans que l'instrument travaille. Ces pinces ne sont point scellées dans le mur avec du plomb qui est trop sujet à céder, mais avec une composition faite de sciure de pierre, de goudron & de soufre ou de résine, telle que les marbriers l'emploient.

Quand le *quart de cercle* est une fois placé dans le plan du méridien, par les pinces dont nous venons de parler, on suspend un fil à plomb de fil d'argent très-fin, de manière qu'il passe exactement au milieu du point central *o*; ensuite par le mouvement de la pièce *efihcbd*, on élève ou on abaisse le *quart de cercle* jusqu'à ce que ce fil soit parfaitement sur la division marquée zéro sur le limbe. La vraie position du *quart de cercle* étant une fois trouvée, afin d'examiner promptement par la suite, s'il n'a point travaillé, & si en conséquence cette position n'est point changée, on suspend un autre fil à plomb au-delà de l'ouvrage du centre, de sorte qu'il réponde au milieu d'un point très-fin fait sur le limbe. Pour cet effet, sur la plaque carrée du centre du *quart de cercle*, on fait tenir par deux vis *ef* une plaque de laiton *ab* oblongue, fig. 8, dans laquelle les trous des vis sont fendus transversalement pour qu'elle puisse avoir un mouvement latéral, qu'on communique par deux vis *cd* qui s'appuient contre ses extrémités. Sur cette plaque *ab* sont fixées une cheville *g* & une petite plaque *h* qui déborde un peu la grande *ab*, & qui a une petite entaille angulaire; on suspend par cette cheville *g* un fil à plomb qui passe dans l'entaille de la petite plaque *h*, & au moyen des vis *cd*, on fait avancer ou reculer la plaque *ab*, jusqu'à ce que le fil à plomb *hi* couvre parfaitement le milieu du point *i* sur le limbe; ensuite on serre les vis *ef* afin que la plaque reste

ferme dans cette position. Le *quart de cercle* étant une fois situé parfaitement dans le plan du méridien, & le fil à plomb passant exactement par le centre & par le point *e* sur le limbe, tout sera prêt pour les observations.

Nous venons d'expliquer la construction de cet instrument, & la manière dont on le place. Voici, comme nous l'avons promis plus haut, le détail des moyens qu'on employa pour exécuter certaines parties qui demandoient la plus grande précision.

Pour réduire le limbe à un plan parfait, on fixa d'abord le *quart de cercle* *a b d o*, *fig. 9*, d'une manière très-solide sur un plan bien de niveau & fort stable, le limbe étant tourné en en-haut; ensuite on le racla avec le racloir *n p* d'acier, jusqu'à ce que sa surface fût un plan parfait. Ce racloir, comme on le voit dans la même *fig.* étoit attaché fermement à une barre de fer *n m* égale au rayon du *quart de cercle*, qui étoit elle-même solidement attachée à angles droits avec une autre barre *l m* perpendiculaire au *quart de cercle*, & dont l'axe prolongé passoit par son centre. Cette barre tournoit sur les deux points *o* & *r*, dont le premier répondoit parfaitement au centre du *quart de cercle*; par ce moyen le racloir décrivait une circonférence dont toutes les parties étoient exactement dans le même plan, sur-tout par le grand soin que l'on avoit eu que son tranchant fût perpendiculaire à l'axe de son mouvement, & qu'aucune des barres ne prêtât tandis qu'on faisoit tourner toute la machine.

Le plan du limbe étant bien parfait, on divisa le limbe de cette manière: on décrivit, comme on l'a dit plus haut, deux arcs de cercle, l'un de 96 pouces, 85 de rayon, l'autre de 85, 8. Ces deux arcs furent décrits avec un compas à verge que l'on avoit fortifié par des espèces d'entrants, pour empêcher qu'il ne pliât en aucune façon en décrivant ces deux arcs. On détermina sur le plus petit un arc de 60 degrés, en plaçant une pointe du compas en *a*, même *fig.* & en marquant un trait avec l'autre en *b*. On divisa ensuite cet arc en deux en *c*, en décrivant deux traits très-légers des centres *a* & *b*, &

d'un tel rayon que ces traits fussent aussi près l'un de l'autre qu'il étoit possible, sans se toucher. Alors on divisa ce petit espace en deux, également en *c*, la moitié en ayant été estimée par le seul secours du microscope. Ceci étant fait, on prit l'intervalle *a e*, ou son égal *e b*, que l'on transporta de *b* en *d*, & qui détermina la longueur du *quart de cercle*, ou les 90 degrés. Chacun de ces trois arcs étant divisé de nouveau par la moitié, le *quart de cercle* fut divisé en six parties égales de 15 degrés chacune, qui furent redivisées en trois autres parties égales de la manière suivante. Pour ne point faire de faux traits sur l'arc du *quart de cercle*, on décrivit avec la même ouverture du compas sur un autre plan, un arc parfaitement du même rayon que celui du *quart de cercle*, sur lequel on marqua 15 degrés; & en ayant déterminé le tiers par plusieurs différentes tentatives, on le marqua sur le *quart de cercle*, qui devint pour lors divisé en 18 parties contenant 5 degrés chacune. On refit une opération semblable sur le plan, en décrivant d'un autre centre un arc exprès pour trouver la cinquième partie de cet arc; & l'ayant trouvée, on la transporta de nouveau sur le *quart de cercle*; on subdivisa de la même façon les degrés en 12 parties égales. On divisa ainsi tout le *quart de cercle* sans faire aucun faux trait.

L'arc extérieur fut divisé, comme on l'a dit dans le commencement, en 96 parties, par une bisection continuelle, ayant divisé les 60 degrés en 64 parties, ou les deux tiers, & le tiers restant en 32. Ainsi tout l'arc fut divisé en 96 parties, dont chaque partie fut encore redivisée en 16 parties égales.

Les divisions dont nous venons de parler n'étant que des points sur l'arc délié *a b*, & presque imperceptibles à la vue simple, il étoit nécessaire comme de coutume de tirer par chacun de ces points des lignes perpendiculaires à cet arc; mais comme la chose est fort difficile & ennuyeuse, on pensa que la méthode suivante seroit plus précise, & s'exécuteroit plus facilement.

On proposa donc de diviser un arc

quelconque concentrique $f h t$ en parties semblables à celles de l'arc donné $a c g e b d$, par des traits qui le coupassent. Ayant pris un petit compas à verge, & ayant fixé ses deux pointes à une distance convenable, les centres $e g$, &c. étant des points donnés de l'arc divisé, on décrit de ces centres de petits arcs $f i h k$, &c. coupant le nouvel arc divisé dans les points $f h$, &c. d'où l'on voit que les arcs interceptés comme $h f$, &c. étoient semblables aux arcs $e g$, &c. c'est-à-dire, qu'ils contenoient les mêmes angles au centre o : car en joignant $e f$, $h g$ comme $o f$, $o h$, $o e$, $o g$, les triangles $e o f$, $g o h$ seront semblables & égaux, chaque côté de l'un étant respectivement égal à chaque côté de l'autre. C'est pourquoi en retranchant l'angle commun $e o h$ des angles égaux $e o f$, $g o h$, les angles $e o g$, $f o h$ qui restent seront égaux. Si les triangles $e f o$, $g h o$, &c. sont droits en f & en h , les traits de division $f i$, $h k$, &c. couperont aussi l'arc du *quart de cercle* $f h t$ à angles droits en f & en h , &c.

Nous avons dit plus haut que la ligne de vue du télescope étoit parallèle à l'index $o o$ du vernerus, qui prolongé passe par le centre du *quart de cercle*. Voici comme on s'en assura.

Le télescope étant détaché du *quart de cercle*, on y attacha fortement par des vis la plaque du vernerus $e d$, & la plaque $f t$, *fig. 10*; après quoi on y fixa solidement & à demeure le verre objectif; ensuite ayant tiré sur ces plaques les lignes $f o t$ & $e c f$, toutes deux perpendiculairement à la ligne $o c$, on prit de chaque côté de $o c$ des distances quelconques $o t$ & $c f$, égales entr'elles; & de l'autre côté de $o c$, on prit de nouveau d'autres distances quelconques $o s$ & $c e$, égales entr'elles, & assez longues pour aller au-delà du télescope. Par les points $f e f$ on tira exactement parallèles à $o c$ les extrémités des deux plaques: alors on plaça les points $t f$ sur deux points $m n$ d'une ligne horizontale tirée sur un plan solide, remarquant le point d'un objet éloigné qui étoit couvert par les fils transversés; & faisant faire au télescope une demi-révolution sur son axe, de sorte que les points opposés $e f$ portassent sur la même ligne $m n$,

on remarqua un autre point dans le même objet, couvert de même par les fils transversés. Ensuite on fit mouvoir ces fils toujours au foyer du télescope, jusqu'à ce qu'après plusieurs répétitions ils couvrirent parfaitement le même point de l'objet dans les deux situations du télescope; car dans ce cas l'axe optique devient exactement parallèle à la ligne $o e$, pourvu qu'on suppose l'objet fort distant. Mais comme de plus petites marques sur un objet plus près se distinguent plus facilement, on en fit deux distantes entr'elles d'une quantité égale (autant qu'il fut possible) à la différence des hauteurs de l'axe du télescope, au-dessus de la ligne $m n$ dans ses deux positions, & on ajusta les fils transversés de façon que dans chaque position du télescope ils couvrirent parfaitement ces deux marques.

Enfin, voici comme on s'assura que l'axe du télescope & le plan que cet axe décrit, étoient parfaitement parallèles à celui du limbe, & dans le plan du méridien. D'abord on rendit la ligne de vue parallèle au plan du limbe autant qu'on le put, par les dimensions des pièces de cuivre adaptées au télescope; ensuite on le fit plus précisément, en observant si les étoiles passaient au même instant par les fils transversés du *quart de cercle*, que par ceux d'un instrument des passages placé parfaitement dans le plan du méridien, & si près du *quart de cercle*, que les deux observateurs pouvoient s'avertir l'un l'autre de l'instant du passage des étoiles. Ayant ainsi observé plusieurs étoiles à différentes hauteurs, on trouva que leur passage par les deux instruments étoit si instantané, qu'on en pouvoit conclure que le plan du limbe du *quart de cercle* étoit très-parfait; car il est certain que le plan décrit par le télescope d'un instrument des passages autour de son axe transversé, doit être de beaucoup plus précis que celui qui est décrit par le télescope du *quart de cercle*, lequel n'est guidé sur le limbe que par des rouleaux. *Voyez INSTRUMENT ou PASSAGES.* Les dimensions qu'on a données à cet instrument sont en piés & pouces anglois, dont il sera facile de connoître le rapport avec nos mesures, en consultant les *articles PIÉ, MESURE, &c.*

QUART, (*Comm.*) en fait de poids, est la quatrième partie d'un quintal ou poids de cent livres. Il contient vingt-cinq livres de seize onces chacune. *Voyez* QUINTAL & LIVRE de seize onces.

Quart se dit aussi d'une petite mesure qui fait la quatrième partie d'une plus grande. Ainsi l'on dit un *quart* de muid, un *quart* de boisseau. Le demi-*quart* est la huitième partie de toute la mesure.

Quart en sus, que l'on appelle aussi *parisis*, signifie dans quelques bureaux des fermes du roi ou des péages des seigneurs, une augmentation du *quart* de la somme énoncée qui se paie avec & outre la somme même. Ainsi, si une marchandise doit payer quarante sous du cent pesant avec le *quart* en sus ou le *parisis*, c'est-à-dire qu'elle paie en tout cinquante sous.

Quart est encore une certaine caisse de sapin plus longue que large, dans laquelle on envoie de Provence des raisins en grappe que l'on nomme raisins aux jubis. *Voyez* RAISINS. *Dictionn. de Comm.*

QUART D'ÉCU, (*Monnaie de France.*) monnaie courante d'argent qui étoit à onze deniers de fin, pesoit 7 deniers 12 grains $\frac{1}{2}$, & valoit 15 sous. Le nom de *quart d'écu* fut donné à cette monnaie, à cause qu'elle faisoit justement le quart de l'écu d'or, qui valoit 60 sous. L'usage de fabriquer des *quarts d'écu* & des demi-*quarts d'écu*, commença en France sous Henri III & dura jusqu'en 1646, à ce que nous apprend M. le Blanc. (*D. J.*)

QUART DE CONVERSION, c'est un mouvement par lequel une troupe décrit un quart de cercle autour du chef de file de la droite ou de la gauche, qui sert de centre ou de pivot.

Ainsi, si la troupe, avant que d'exécuter le *quart de conversion* est opposée ou fait face à l'orient, elle le fera au nord ou au midi après l'exécution de ce mouvement.

V. CONVERSION & ÉVOLUTIONS. (Q)

QUART-DENIER, (*Jurisp.*) est une finance qui se payoit aux parties casuelles pour la résignation des offices. Présentement ce droit ordinaire qui se paie par l'officier qui veut vendre ou par sa veuve & ses héritiers, est le huitième denier; mais faute d'avoir payé le prêt & l'annuel, ils paient

le double droit qui revient au *quart-denier*. *Voyez* l'édit de Charles IX pour l'érection des sceaux en titre d'office; l'édit de Louis XIII du 4 février 1638; Loyseau, *des Offices*, liv. III, ch. iij, n^o. 22 & suiv. (A)

QUART, (*Marine.*) c'est le temps qu'une partie de l'équipage d'un vaisseau emploie à veiller pour faire le service, tandis que tout le monde dort. Dans les vaisseaux du roi ce temps est de huit horloges, qui valent quatre heures. *Voy.* HORLOGE. Dans les autres vaisseaux, il est tantôt de six, tantôt de sept, & quelquefois de huit. À chaque fois qu'on change le *quart*, on sonne la cloche pour en avertir l'équipage; c'est ce qui se pratique en France. Les autres nations maritimes reglent le *quart* différemment; en Angleterre, par exemple, le *quart* est de quatre heures, en Turquie de cinq, &c.


On distingue deux sortes de *quarts*, un qu'on appelle *premier quart* ou *quart de tribord*, & l'autre *second quart*, ou *quart de bas-bord*. Le premier commence vers minuit, ou à l'aube, & ce sont les officiers subalternes en pié, ou les plus anciens d'entre les officiers subalternes qui le font. Le second *quart* commence quand l'autre est fini; & il est composé des officiers subalternes qui sont en second, ou des anciens officiers d'entre les subalternes. C'est le commandant ou le capitaine du vaisseau qui fait la division de ces *quarts*, & qui en fait écrire la disposition dans un tableau qu'on attache à la porte de la chambre ou au mât d'artimon. Lorsqu'on appelle ceux dont le tour vient de faire le *quart*, on crie au *quart*; & on dit prendre le *quart* lorsqu'on entre en garde avec une partie de l'équipage.

Quart bon, ou *bon quart*, commandement ou avis à l'équipage de faire bonne garde. On dit *faire bon quart sur la hune*, cela veut dire faire bonne sentinelle pour découvrir une roche & les corsaires.

Quart du jour, c'est le *quart* qui amène le jour, c'est-à-dire que le jour paroît quand ce *quart* est fini.

Quart du vent, c'est un air de vent compris entre un air de vent principal, comme nord, sud, est & ouest; nord-est, nord-ouest, &c. & un demi-air de vent qui suit ou précède un air de vent principal,

tel que nord-nord-est ou nord-nord-ouest. Ainsi deux airs de vents principaux renferment deux *quarts* de vent. Entre le nord ou le nord-est, on a les *quarts* de vent nord $\frac{1}{4}$ nord-est, & nord-est *quart* de nord. Entre le nord-est & l'est, sont compris les deux *quarts* de vent nord-est $\frac{1}{4}$ d'est, & est $\frac{1}{4}$ de nord-est : de sorte qu'il y a seize *quarts* de vent ; savoir nord $\frac{1}{4}$ nord-est, nord-est $\frac{1}{4}$ de nord, nord-est $\frac{1}{4}$ d'est, est $\frac{1}{4}$ de sud-est, sud-est $\frac{1}{4}$ d'est, sud-est $\frac{1}{4}$ de sud, sud $\frac{1}{4}$ de sud-est, sud $\frac{1}{4}$ de sud-ouest, sud-ouest $\frac{1}{4}$ de sud, sud-ouest $\frac{1}{4}$ d'ouest, ouest $\frac{1}{4}$ de sud-ouest, ouest $\frac{1}{4}$ de nord-ouest, nord-ouest $\frac{1}{4}$ d'ouest, nord-ouest $\frac{1}{4}$ de nord, & nord $\frac{1}{4}$ de nord-ouest. *Voy.* les airs de vent de la bouffole, *liv. XXI, fig. 3.*

QUART DE SOUPIR, est, *en musique*, une valeur de silence qui se figure ainsi 

& qui signifie, comme le porte son nom, la quatrième partie d'un soupir, c'est-à-dire, l'équivalent d'une double croche. *V* SOUPIR, valeur des notes. (S)

QUART DE TON, intervalle de *musique*, introduit dans le genre enharmonique par Aristoxène, & duquel la raison est fourde. *Voy.* ENHARMONIQUE. Nous n'avons ni dans l'oreille, ni dans les nombres aucun principe qui nous puisse fournir l'intervalle du quart de ton ; & quand on considère quelles opérations géométriques sont nécessaires pour le déterminer sur le monocorde, on est bien tenté de soupçonner qu'on n'a peut-être jamais entonné & qu'on n'entonnera peut-être jamais un *quart de ton* juste ni par la voix, ni sur aucun instrument. (S)

QUART, (*Charp.*) première subdivision de la marque de bois de charpente, mesure de Rouen ; il faut quatre *quarts* pour faire la marque, & 75 chevilles pour faire un *quart*. (D. J.)

QUART DE CERCLE, (*Architecture.*) les architectes appellent *quart de cercle* un instrument sur lequel sont divisés les 90 degrés qui composent le cercle ; c'est par le moyen de cet instrument, qu'on peut rapporter sur le papier tout angle plus serré que le droit.

QUART EN QUART, *terme de manège.*

Travailler de *quart en quart*, c'est conduire un cheval trois fois de suite sur chaque ligne du carré qu'on se figure autour du pilier, le changer ensuite de main, le faire partir, le conduire trois fois sur la seconde ligne, & en faire autant sur les autres angles & lignes. *Voyez* QUARRÉ.

QUART DE VOLTE, ou de rond, *terme de manège.* Pour apprendre un cheval à tourner & plier sur les voltes, on partage celles-ci en quatre, & l'on arrête le cheval droit & juste sur quatre parties. Lorsqu'il est instruit dans cet usage, il faut, à chaque fois, que le cavalier l'arrête, qu'il l'éleve en une place, quatre courbettes seulement sans tourner, puis continuer, tournant de pas, arrêtant & levant quatre courbettes en une place, jusqu'à ce qu'il sache parfaitement bien cette leçon. Lorsque le cheval est arrivé à ce point, au lieu de faire les quatre courbettes en une place, il faut que le cavalier tourne doucement la main, & s'il aide bien à propos, il obligera le cheval à tourner, & faire le *quart de volte* sans discontinuer les courbettes. *V* VOLTE, QUARRÉ, &c.

QUARTS, *pièce des*, c'est dans une montre ou une pendule à répétition une pièce qui sert à faire sonner les *quarts*. *V* RÉPÉTITION.

QUART DE ROND, *en terme d'orfèvre en grosserie* ; c'est un ornement qui regne au bas du pied d'un chandelier. Il forme une espèce de moulure concave, ce qui le fait appeler *quart de rond*.

QUARTAL, f. m. (*Mesure sèche.*) sorte de mesure de grains en usage en quelques lieux de France, particulièrement dans le pays de Bresse, & à Beaurepaire en Dauphiné. *Savary.*

QUARTAN, f. m. *terme de vénerie* ; on dit sanglier en son *quartan*, pour dire qu'il a quatre ans.

QUARTARIUS, f. m. (*Mesure romaine.*) le *quartarius* étoit une des petites mesures de liquides chez les Romains, laquelle contenoit deux cyathes & demi. Il faut ici se rappeler que la plus grande des mesures de liquides s'appelloit *culeus*, qui contenoit vingt amphores, ou cinq cents vingts pintes. L'amphore contenoit deux urnes, ou quatre-vingts livres pesant. L'urne contenoit

contenoit quatre congés, le conge six septiers, le septier deux hémines ou demi-septiers, le demi-septier contenoit deux mesures nommées *quartarii*, chaque *quartarius* contenoit, comme je l'ai dit, deux cyathes & demi, enfin le cyathe contenoit la quatrième partie d'un demi-septier, qui s'appelloit *acetabulum*. (D. J.)

QUARTATION, f. f. (*Chymie, Métallurgie.*) on nomme *quartation* ou *inquart* une opération qui consiste à unir ensemble de l'or avec de l'argent, ou de l'argent avec de l'or, afin de pouvoir ensuite séparer ces deux métaux par le moyen de l'eau régale ou de l'eau-forte.

Cette opération est fondée sur ce que l'eau régale ne dissout point l'or, quand il est allié avec une trop grande quantité d'argent, & sur ce que l'eau-forte ne dissout point l'argent lorsqu'il est allié avec trop d'or. Ainsi lorsqu'on veut séparer ou faire le départ de ces métaux, s'il se trouve dans la masse une très-petite quantité d'or unie à beaucoup d'argent, cette séparation ne pourra point se faire par l'eau régale, parce que l'argent qui se trouve en trop grande quantité dans l'alliage, tenant l'or enveloppé, empêchera ce dissolvant d'agir sur lui; alors pour qu'il agisse, il faudra joindre à l'alliage assez d'or, pour qu'il y en ait trois parties contre une partie d'argent; on a remarqué qu'il falloit que l'argent fût dans cette proportion dans l'alliage pour ne point empêcher l'eau régale d'agir sur la masse, & de séparer l'or de l'argent.

D'un autre côté, si dans un alliage d'or & d'argent dont on veut faire le départ par l'eau-forte, l'or se trouvoit en trop grande quantité, l'eau-forte n'agiroit point sur cet alliage; ainsi, pour qu'elle puisse dissoudre l'argent, il faut joindre avec l'or une assez grande quantité d'argent pour qu'il y ait dans l'alliage trois parties d'argent contre une partie d'or. Voyez DÉPART. (—)

QUARTAUT, f. m. (*Commerce.*) que l'on écrit quelquefois *quarts*. Petit vaisseau ou futaille propre à mettre les liqueurs, particulièrement le vin. Le *quartaut* est plus ou moins grand, suivant la diversité des lieux où il est en usage. En France il y en a de deux sortes, lesquels sont du nombre des

Tome XXVIII.

vaisseaux réguliers marqués sur la jauge ou bâton dont on se sert pour jauger les divers tonneaux à liqueurs; l'un est le *quartaut* d'Orléans, & l'autre celui de Champagne. Le *quartaut* d'Orléans est la moitié d'une demi-queue, ou le quart d'une queue du pays; il contient treize septiers & demi, chaque septier de huit pintes de Paris, ce qui revient à cent huit pintes. A Blois, à Nuits, à Dijon, à Mâcon, le *quartaut* est semblable à celui d'Orléans. Le *quartaut* de Champagne est aussi la moitié d'une demi-queue ou le quart d'une queue de cette province. Il contient ordinairement douze septiers faisant quatre-vingt-seize pintes, ou le tiers d'un muid de Paris. Il y a aussi des demi-quarts qui tiennent aussi à proportion des *quartauts*. Quelques-uns appellent *quartaut* ou *quarto* une sorte de petite futaille à vin, qui est la quatrième partie d'un muid de Paris, mais c'est improprement qu'on lui donne ce nom, d'autant que ce vaisseau s'appelle ordinairement quart. Il est, ainsi que les *quartauts* d'Orléans & de Champagne, un des vaisseaux réguliers marqués sur le bâton de jauge. Le quart de muid doit contenir neuf septiers ou soixante & douze pintes de Paris; le muid étant composé de deux cents quatre-vingt-huit pintes ou trente-six septiers. Il y a quelques pays étrangers où l'on se sert de même qu'en France du mot de *quartaut*. En Allemagne les quatre *quartauts* font le muid, & en Angleterre le muid contient trente-deux *quartauts*; en Espagne les quatre *quartauts* font le sommer; les huit sommers la robe, & les vingt-huit robes la pipe.

Quartaut; c'est aussi la mesure de contenance dont on se sert en Bretagne, particulièrement à Nantes pour les sels. Cinquante-deux *quartauts* nantois font le muid de sel à Nantes, & c'est sur ce pié-là qu'on en paie les droits du roi, conformément au chapitre six de la pancarte de la prévôté de cette ville. *Diction. de commerce.*

QUARTE, (*Géogr. & Astronom.*) c'est la quatrième partie de l'hémisphère divisé par le méridien. La *quarte* septentrionale orientale est celle qui est entre l'orient & le midi. (D. J.)

QUARTE, *fièvre*, (*Médecine.*) espèce de

K

fièvre intermittente, qui revient tous les quatre jours après deux jours d'intermission, & qui s'annonce par le frisson, auquel succède la chaleur. Dans cette fièvre, la nature tâche de se délivrer elle-même de quelque matière nuisible adhérente à quelques-uns des viscères hypocondriaques, & de prévenir en s'en délivrant le mal qui en pourroit résulter.

Ses symptômes. Elle surpasse ordinairement par son opiniâtreté la fièvre tierce : elle est souvent accompagnée de foiblesse, d'extensions involontaires des membres, de maux de tête, & de quelques douleurs contondantes dans le dos, dans les reins & dans les jambes. Les pieds & les mains se refroidissent, le visage & les ongles pâlisent, le frisson & le froid surviennent ensuite, les lèvres tremblent ; il y a des inquiétudes dans les parties voisines du cœur, & des inquiétudes dans le corps. Ces symptômes durent pour l'ordinaire deux ou trois heures. La chaleur qui renaît peu-à-peu n'est point brûlante. Le froid étant cessé, le battement des artères devient plus réglé, plus grand & plus prompt. Il succède enfin au bout de quatre ou six heures une légère moiteur sur la peau, qui termine l'accès. Dès qu'il est passé, le malade se trouve en assez bon état pendant les deux jours d'intermission, excepté qu'il lui reste un certain sentiment douloureux dans les extrémités supérieures & inférieures. L'urine, qui pendant l'accès étoit tenue & aqueuse, devient épaisse, & dépose un sédiment. Le même accès que nous venons de décrire reparoît après deux jours d'intervalle à la même heure qu'auparavant, & pour l'ordinaire sans variété. S'il retarde, c'est tant mieux ; s'il anticipe de beaucoup, il est à craindre que la maladie ne tourne en fièvre continue.

Ses variétés. La fièvre quarte n'est pas toujours de même nature. Quelquefois elle est simple, & quelquefois double. Dans le premier cas elle est telle que nous l'avons décrite ci-dessus. On l'appelle double lorsque dans l'espace de quatre jours, il survient deux accès ; en sorte cependant qu'ils conservent chacun leur caractère, & commencent dans un temps particulier, qui répond toujours alternativement à celui du

précédent accès. Le troisième jour demeure entièrement libre, & c'est ce qui arrive très-souvent lorsqu'on traite mal la fièvre quarte simple, ou qu'on commet quelque faute dans le régime.

On distingue encore la fièvre quarte en vraie ou bâtarde. La première oblige plus exactement qu'aucune autre fièvre, le temps de son retour. Dans la seconde, au contraire, le temps du retour n'est point certain, & elle est accompagnée d'une plus grande chaleur, & d'un frisson plus violent.

Quelquefois les accès reviennent tous les quatre jours, & sont précédés d'extensions involontaires des membres & de frissonnements ; mais ils n'ont point de terme fixe. La fièvre ne cesse pas tout-à-fait ; quoique sa violence diminue, elle est seulement moins forte dans les jours intermédiaires que dans ceux où l'accès revient. La chaleur est encore plus grande que la naturelle, le pouls est plus agité, le malade n'a ni force ni appétit ; il a la bouche sèche, la tête pesante, son sommeil est inquiet, son urine rougeâtre & épaisse dépose un sédiment. Les médecins appellent cette fièvre, *quarte continue* ; nous en dirons encore un mot dans la suite.

Les fièvres quartes varient encore suivant la différence des gens qu'elles attaquent ; dans ceux dont les hypocondres sont mal disposés, elles sont opiniâtres & fâcheuses ; c'est bien pis si le sujet est cacochyme. Elles dégèrent aisément en continue dans ceux dont les forces sont épuisées par l'âge, la maladie & le mauvais régime. On s'en aperçoit par l'abattement qui suit l'accès, par la vitesse du pouls, la chaleur lente, le défaut d'appétit, l'accablement, les inquiétudes, l'insomnie, le désordre de l'esprit, &c.

La fièvre quarte est quelquefois épidémique, comme on l'a vu en 1606, 1652, 1684, 1719, 1726, &c. sur quoi l'on peut lire Sennert, Hoffman, & autres observateurs. De plus, cette maladie est même épidémique dans quelques pays, comme en Zélande, en Westphalie, en Poméranie, & autres contrées septentrionales ou marécageuses, dont l'air en automne est imprégné d'exhalaisons putrides, & où les habitants usent d'alimens crus & pesans.

Ses causes. La cause générale de la *fièvre quarte*, est une matière visqueuse, morbifique, logée dans les vaisseaux hypochondriaques, & communiquant par leurs moyens avec la veine-porte. Le foie, la rate & les glandes du mésentère sont d'ordinaire le siège de cette fièvre, & les premières voies très-rarement. Il est évident que ces viscères sont attaqués dans la *fièvre quarte* par les hydropisies, les jaunisses, & autres maladies pareilles qui en sont quelquefois les suites.

La cause prochaine de la *fièvre quarte* est une contraction spasmodique générale des parties nerveuses qui dérange le mouvement des solides & des fluides; il en résulte un mouvement tardif du sang dans les viscères du bas-ventre qui servent à sa purification & à ses excréments, sur-tout dans le foie & dans la rate.

Les causes occasionnelles sont assez fréquemment une fièvre tierce ou quotidienne mal traitée, des obstructions ou des engorgemens dans les vaisseaux hypochondriaques. Cela paroît en ce que les personnes qui sont dans un âge déjà avancé, d'un tempérament mélancolique, qui mènent une vie trop sédentaire, chez lesquelles il se trouve la suppression des règles ou des hémorroïdes, qui usent d'alimens grossiers & mal-sains, qui font un très-grand usage de liqueurs spiritueuses, qui ont souffert un froid subit dans le bas-ventre, après avoir eu fort chaud auparavant; toutes ces personnes, dis-je, sont plus sujettes à la *fièvre quarte* que les autres, & l'éprouvent ordinairement en automne.

Ses pronostics. Remarquons d'abord pour consoler ceux qui ont la *fièvre quarte*, que quand elle est simple elle n'est pas dangereuse, & qu'elle ne produit la mort que lorsque le corps est d'un tempérament très-cacochyme, affoibli par l'âge; lorsque la maladie a été irritée par des passions violentes, ou que le médecin & le malade l'ont fait dégénérer par quelque grande faute en une maladie chronique & funeste.

Il est vrai qu'elle résiste souvent aux remèdes les mieux employés, sur-tout dans la saison de l'automne; en sorte qu'alors on la voit persister tout l'hiver. Elle est sur-tout très-opiniâtre lorsque le mal a jeté de

profondes racines dans les viscères, que la masse des humeurs est viciée, & que tout le système nerveux est affoibli.

La *fièvre quarte* printanière se guérit aisément, parce que la température & la légèreté de l'air hâte l'effet des remèdes. Il en est de même quand elle attaque un corps jeune & vigoureux, qui se conduit bien, & dont le corps n'est point chargé d'humeurs impures.

La *fièvre quarte*, même irrégulière, & qui devient double de simple qu'elle étoit auparavant, n'a point le danger qu'on imagine dans un jeune homme bien constitué, parce que son corps est assez fort pour chasser la matière qui cause la maladie; & cette récurrence d'accès y concourt au moyen d'un petit nombre de remèdes convenables.

Ily a plus, la *fièvre quarte* est souvent un préservatif & un remède de plusieurs maladies chroniques; car l'augmentation du mouvement des solides & des fluides pendant l'accès, atténue les humeurs épaissies, les fait circuler, & contribue beaucoup à détruire les anciennes obstructions des vaisseaux & des glandes. C'est pourquoi tous les grands médecins anciens & modernes ont regardé la *fièvre quarte* comme le remède de plusieurs autres maladies, particulièrement des affections hypochondriaques, de l'asthme convulsif, des mouvemens épileptiques, & de la néphrétique, pourvu que le médecin la traite avec prudence, la tempère, & n'en suspende pas le cours par ses remèdes.

Lorsque la *fièvre quarte* est grave, & qu'on la traite mal, elle dégénère en de fâcheuses maladies, telle que l'hydropisie, le scorbut, les tumeurs œdémateuses, la fièvre lente, l'ictère, la toux férine, &c.

Ceux qui meurent de la *fièvre quarte* périssent ordinairement dans le frisson & le délire. Chez les enfans les contractions spasmodiques qu'elles leur causent, dégénèrent en des mouvemens convulsifs.

Sa méthode curative. Les indications pour la cure de la *fièvre quarte*, se réduisent :

1^o. A corriger & à évacuer par les émonctoires convenables les crudités visqueuses, acides & bilieuses, qui ont passé des premières voies dans le sang, avec le chyle & la lymphe, & qui causent des

mouvements fébriles dans le système nerveux.

2°. A procurer un cours libre au sang dans les viscères du bas-ventre, sur-tout dans ceux où aboutit la veine-porte; à en détruire l'amas, l'engorgement & l'obstruction, ou pour le moins à empêcher qu'elles n'augmentent.

3°. A calmer la contraction spasmodique du système nerveux, qui cause tous les symptômes fâcheux qui surviennent durant la maladie.

4°. A rétablir la force des viscères de l'estomac & des parties nerveuses, pour empêcher le retour des accès & une nouvelle rechûte.

Les remèdes qui satisfont à la première indication, sont ceux qui ont la vertu d'émousser les acides, de dissoudre la ténacité des humeurs, de tempérer leur âcreté, & de nettoyer les premières voies. Si les acides prédominent, on usera de remèdes alkalis, de sels neutres, de la terre foliée de tartre, &c. On corrigera l'acrimonie bilieuse par les remèdes opposés. On évacuera les crudités visqueuses par les sels des fontaines médicinales, tels que ceux d'Egra, d'Epſom, de Sedlitz, &c.

On satisfait à la seconde indication, par les extraits amers des gommés balsamiques résineuses, tempérées; par des préparations minérales, qui ont une qualité active & pénétrante.

Les remèdes propres à calmer les contractions spasmodiques du système nerveux, sont les linimens névritiques joints aux frictions, les lavemens anti-spasmodiques & adoucissans; les bains d'eau douce, les épithèmes & les linimens préparés avec des drogues spiritueuses & aromatiques, qu'on applique dans le frisson sur la région de l'épigastre.

On satisfait à la dernière indication par les amers, qui ont une qualité balsamique & astringente; telles sont les essences tirées des plantes amères aiguillonnées de quelque liqueur calybee, le quinquina, ou l'électuaire anti-fébrile d'Hoffman.

Observations chymiques. Comme la *fièvre quarte* est quelquefois une maladie très-opiniâtre, sur-tout dans l'automne, chez les hypocondriaques, les vieillards & les caco-

chymes, on ne doit point se hâter de la traiter par des remèdes violens, mais user des remèdes tempérés, propres à calmer les spasmes du système nerveux, à soutenir les forces; il faut faire plus de fond sur le régime que sur la pharmacie.

Il est bon dans cette fièvre, ainsi que dans les autres maladies chroniques, d'user pour boisson, d'une décoction de racines de salépareille & de chicorée, de feuilles de chardon béni & de raisins secs. Les eaux minérales tempérées, comme celles de Selts, conviennent aussi. On fera bien d'exciter la transpiration avant & après l'accès, non par des sudorifiques, mais par des remèdes, qui en augmentant le ton des solides, accélèrent la circulation. L'exercice du cheval, la promenade, la danse, &c. mis en usage quelques heures avant l'accès, sont propres à cet effet.

Quand la fièvre est sur son déclin, que la chaleur s'apaise, & que le corps devient moite, on doit prendre garde d'interrompre la transpiration en s'exposant au froid, ou en préférant des liqueurs froides à des boissons délayantes chaudes.

La saignée ne convient que dans la pléthore, la suppression des mois, des hémorroïdes, & autres cas semblables. Les vomitifs ne veulent être employés que dans les nausées & les vomissemens occasionés par un amas d'humeurs visqueuses dans les premières voies.

Le quinquina est d'une utilité admirable; mais seulement après qu'on a purgé les premières voies, diminué la pléthore, & levé les obstructions des viscères. Il est bon de le donner avec des drogues apéritives & diaphorétiques, comme aussi de le mêler quelquefois avec du safran de mars très-subtil.

On adoucira les maux de tête qui subsistent souvent dans la *fièvre quarte*, en usant des remèdes qui lâchent le ventre, & des bains tièdes des pieds, qui détournent le sang de la tête vers les extrémités inférieures.

On prévient les rechûtes de cette fièvre en suivant un bon régime, en entretenant la transpiration libre, en fortifiant son estomac, en usant pendant quelque temps de stomachiques convenables.

Réflexions particulières sur la fièvre quarte continue. Cette fièvre est fâcheuse parce que la chaleur continue jusqu'au temps de l'accès suivant ; ce qui fait que la maladie approche beaucoup d'une fièvre hectique. Elle est accompagnée d'une soif continue, de sécheresse dans le palais, de manque d'appétit, de douleurs de tête, & de somnolence sans soulagement pour le malade. On vient cependant à bout de la guérir par une méthode curative, patiente & éclairée. Cette méthode demande des boissons de liqueurs délayantes & acidules, de doux purgatifs, des apéritifs, des résolutifs ; & le soir une dose modérée de quelque anodin, comme de pilules de styrax. La saignée, les vomitifs, les purgatifs stimulant, & les alexipharmques chauds, doivent être évités, comme autant de remèdes nuisibles. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

QUARTE, (*Jurisprud.*) se dit de la quatrième partie de quelque chose ; il y a en droit plusieurs sortes de *quartes*.

Quarte suivant l'ancien droit romain, étoit la légitime de droit ; elle étoit ainsi appelée, parce qu'elle consistoit en la quatrième partie de la succession ; ce qui fut changé depuis. *Voyez* LÉGITIME.

QUARTE DE L'AUTHENTIQUE *præterea*, est le quart de la succession du conjoint prédécédé, que les loix romaines accordent au conjoint survivant, lorsqu'il est pauvre & qu'il n'a point d'autres reprises à exercer sur les biens du prédécédé, ou qu'elles ne suffisent pas pour le faire subsister suivant sa condition.

Ce droit a été établi par les nouvelles 53 & 54 de Justinien, dont Junerius a tiré l'authentique *præterea*, qu'il a inférée au code *unde vir & uxor*.

Cette portion appartient au survivant en toute propriété, lorsqu'il n'y a point d'enfants communs, & en usufruit lorsqu'il y a des enfants.

Quand il y a plus de trois enfants, le conjoint survivant, au lieu de la *quarte*, n'a que sa part afférente. *Voyez* Décius, *conf.* 24, & Du noulin, *ibid.* Despeisse, le Brun, *des succ. le tr. des gains nuptiaux*, chap. xiiij.

QUARTE CANONIQUE, ou FUNÉ-

RAIRE, est ce qui est dû au curé du défunt lorsque celui-ci meurt sur sa paroisse, & se fait enterrer ailleurs.

L'usage de presque toutes les églises de France est que le curé qui a conduit le corps de son paroissien dans l'église d'un monastère où le défunt a élu sa sépulture, partage le luminaire par moitié avec les religieux.

Il y a néanmoins des églises où l'on ne donne que la quatrième partie du luminaire au curé ; cette discipline est ancienne, & autorisée par des conciles généraux, & entr'autres par celui de Vienne ; c'est ce qu'on appelle la *quarte funéraire* ; quelques arrêts sont conformes à cette discipline.

Le concile de Vienne veut même que l'église paroissiale du défunt ait aussi la quatrième partie des donations qu'il fait au monastère où il veut être inhumé.

La glose sur le canon *in nostra* fixe la portion du curé au tiers : le synode de Langres en 1404, la fixe tantôt à la moitié, tantôt à la quatrième partie des frais funéraires ; ce même concile ajoute qu'il est dû de droit pour toutes les sépultures faites chez les mendiants, non-seulement la quatrième partie des frais funéraires, mais encore *de omnibus relictis ad quoscumque usus certos vel incertos*.

Les monastères bâtis avant le concile de Trente, & qui quarante ans avant n'ont point payé de *quarte funéraire*, n'en doivent point ; mais elle est due par ceux qui sont établis. Il faut néanmoins en cela se conformer à l'usage. *Voyez* les *mém. du Clergé*, tome III.

QUARTE DU CONJOINT PAUVRE, *voyez ci-devant* QUARTE DE L'AUTHENTIQUE *præterea*.

QUARTE DOUBLE ; c'est lorsque l'héritier fait en même temps la déduction de la légitime & de la trébellianique. *Voyez* le Brun, *tr. des successions*, l. II, c. iiij, sect. 3, n. 39.

On entend aussi quelquefois par *double quarte*, lorsque l'héritier fait la déduction de la *quarte* falcidie & de la *quarte* trébellianique. *V. ci-après* QUARTE FALCIDIE & QUARTE TRÉBELLIANIQUE.

QUARTE FALCIDIE, qu'on appelle aussi

falcidie simplement, est le quart que l'héritier a droit de retenir sur les legs suivant le droit romain.

La loi des douze tables avoit laissé aux testateurs la liberté de léguer de leurs biens autant qu'ils le jugeoient à propos.

Mais comme cette liberté indéfinie parut sujette à plusieurs inconvéniens, elle fut restreinte par plusieurs loix.

D'abord la loi *furia* défendit de léguer à quelqu'un plus de mille écus d'or, *mille aureos*, à peine de restitution du quadruple contre le légataire qui auroit reçu davantage.

Cette précaution n'étant pas suffisante pour l'héritier, la loi *voconia* défendit de donner au légataire plus qu'il ne resteroit à l'héritier & à tous ceux qui étoient compris dans le dénombrement du peuple, d'instituer pour héritier aucune femme ou fille pour plus du quart de leurs biens.

Mais comme il étoit encore facile de frauder cette loi, Caius Falcidius, tribun du peuple du temps du triumvirat d'Auguste, fit une loi qui fut appelée de son nom *falcidia*, par laquelle tout le patrimoine d'un défunt fut divisé en douze onces ou parties; & il fut défendu à tout testateur de léguer à quelqu'un *ultra dodrantem*, c'est-à-dire plus de neuf onces, faisant les trois quarts de la succession, soit qu'il n'y eût qu'un héritier, ou qu'il y en eût plusieurs; de manière que le quart des biens demeurât toujours aux héritiers, & que ceux-ci ne fussent tenus d'acquitter les legs que jusqu'à concurrence du surplus.

La *falcidie* se prend sur tous les legs & fidéicommiss particuliers, & sur les donations à cause de mort, même sur un legs d'usufruit.

On excepte le testament du soldat qui est fait à l'armée, les legs pieux, &c.

Au reste il n'y a point de *falcidie* que les dettes ne soient payées; les droits dotaux n'y sont pas non plus sujets.

On ne rejette point sur les autres legs ce qui n'a pu être déduit sur ceux non sujets à la *falcidie*; cela demeure en pure perte pour l'héritier.

Suivant le droit des pandectes, on ne pouvoit pas prohiber à l'héritier la dé-

traction de la *falcidie*, mais par le droit du code, cela a été permis; ce qui est confirmé par l'ordonnance des testamens.

La détraction de la *falcidie* appartient à l'héritier, & non pas au légataire.

Pour la pouvoir retenir, il faut que l'héritier ait fait inventaire; autrement il est tenu de payer les legs indéfiniment.

L'héritier n'impute sur la *falcidie* que ce qu'il a eu du défunt en qualité d'héritier, & non ce qu'il a eu à quelqu'autre titre, comme de legs ou de fidéicommiss, & par forme de prélegs.

Pour régler si la *falcidie* est due, on forme une masse de tous les biens que le testateur avoit au moment de son décès, & alors on connoît si les legs excèdent le quart des biens.

La *falcidie* peut concourir avec la *quarte* trébélianique, & même avec la légitime.

La *falcidie* peut être prohibée par testament ou codicille, soit purement & simplement, ou bien le testateur peut défendre de cumuler la *falcidie* & la trébélianique, ou l'une de ces deux *quartes* avec la légitime; mais il faut que ces prohibitions soient expressees; une prohibition tacite ne suffiroit pas.

En pays coutumier la *falcidie* n'a pas lieu. Voyez ff. *ad legem falcid.* & au code, l. VI, tit. 50, nov. 2, c. ij, nov. 229, cap. ij. Beringarius Fernandus, *tract. de falcidiâ*; le Brun, *des successions*; Furgole, *des testamens*.

QUARTE FUNÉRAIRE ou QUARTE CANONIQUE. V ci-devant QUARTE CANONIQUE.

QUARTE TRÉBELLIANIQUE est la quatrième partie de la succession que l'héritier institué a droit de retenir, lorsqu'il est grevé de fidéicommiss, soit pour le tout ou pour partie; cette *quarte* tire son nom du sénatus-consulte trébélien, par lequel elle fut établie.

Ce qui y donna lieu, fut que l'hérédité étoit souvent abandonnée par l'héritier institué, lorsqu'il voyoit que la succession étoit embarrassée, & qu'il n'y avoit point de profit pour lui. Cette abdication de l'héritier entraînoit l'extinction des fidéicommiss.

Il fut pourvu à cet inconvénient d'abord

par le S. C. trébellien, qui ordonna d'abord que si l'héritier étoit chargé de rendre moins des trois quarts de la succession, les actions seroient dirigées tant contre l'héritier grevé, que contre le fidéicommissaire, chacun à proportion de leurs émolumens.

Mais si l'héritier étoit chargé de rendre plus des trois quarts, ou la totalité, le sénatus-consulte Pégasien lui donnoit le droit de retenir le quart; avec cette différence seulement, que s'il avoit accepté la succession volontairement, on interposoit des stipulations pour le faire contribuer aux charges à proportion de l'émolument; si c'étoit comme contraint, tout le bénéfice & les charges passoient au fidéicommissaire.

Justinien, pour simplifier les choses, donna toute l'autorité au sénatus-consulte trébellien, qu'il amplifia, en ordonnant que l'héritier grevé de fidéicommis, soit qu'il eût le quart plus ou moins, suivant le testament, auroit toujours le quart, ou ce qui s'en defaudroit, & que les actions des créanciers se dirigeroient contre lui & contre le fidéicommissaire au prorata de l'émolument.

La *quarte trébellianique* contribue donc aux dettes; mais elle ne contribue pas aux legs & fidéicommis particuliers.

La déduction de cette *quarte* se fait sur le fidéicommis universel, & non sur les legs fidéicommis particuliers.

Du reste la trébellianique se retient sur tous les corps héréditaires, à moins que le testateur n'ait assigné à l'héritier grevé un corps certain pour sa trébellianique, ou que cela n'ait été convenu entre l'héritier & le fidéicommissaire, auxquels cas il doit se contenter de cet effet, pourvu qu'il soit suffisant pour le remplir, du quart des biens, les dettes payées.

L'héritier ne peut pas retenir la *quarte trébellianique* sur ce que le défunt a destiné pour être employé es œuvres pies, ni sur les choses qu'il a défendu d'aliéner.

Celui qui a détourné des effets, n'y prend point la *quarte trébellianique*.

Il n'en est pas dû non plus à celui qui n'a accepté l'hérédité, que comme con-

traint, & aux risques, périls & fortune du fidéicommissaire.

Le défaut d'inventaire n'empêche pas l'héritier de retenir la *quarte trébellianique*.

Il peut la retenir avec la falcidie, & même avec la légitime du droit; mais le testateur peut défendre de cumuler ces différens droits, pourvu que la prohibition soit expresse.

Quoiqu'il y ait plusieurs degrés de substitutions établis par le testament, la *quarte trébellianique* ne se retient qu'une seule fois.

Tout ce que l'héritier grevé tient du défunt à titre d'héritier, s'impute sur la trébellianique.

La *quarte trébellianique* n'a pas lieu dans les pays coutumiers, si ce n'est dans les coutumes qui desirent une institution d'héritier pour la validité du testament, ou qui se réfèrent au droit écrit pour les cas non exprimés. Voyez au code le *tit. ad S. C. trébellianum*, l'ordonnance des testaments, celle des substitutions, le recueil de quest. de Bretonnier, le *tr. des testaments* de Furgole, tome IV, & les mots FIDÉICOMMIS, HÉRITIER, SUBSTITUTIONS, TESTAMENT. (A)

QUARTE, en italien *quartario*, mesure des liquides en usage à Venise; quatre *quartes* font le bigot, huit *quartes* la botte, & seize *quartes* l'amphora.

Quarte, c'est pareillement à Venise une des mesures des grains. La *quarte* pèse environ 32 liv. gros poids; quatre *quartes* font le staro, cent quarante-quatre *quartes* quatre cinquièmes font le last d'Amsterdam.

Quarte, mesure des liqueurs qui se nomme en plusieurs endroits *quartot* ou *pot*. Elle contient à-peu-près deux pintes mesure de Paris. Voyez POT.

Quarte est aussi une sorte de mesure de grains, particulièrement en usage à Briare; elle approche assez du boisseau de Paris; car les onze quarts de Briare font le septier de Paris, qui est composé de douze boisseaux. On se sert aussi de la *quarte* à Porte-sur-Saône, à Luxeuil, à Saint-Loup, à Faverney, à Vannilliers, à Vesoul, à Betfort, à Sare-Louis, à Sarebric, à Metz, & à Pont-à-Mousson. Quelques-unes sont égales pour le poids, les autres sont différentes. A Port-sur-Saône, la *quarte* de

trument pèse 60 livres poids de marc ; celle de méteil 59 , celle de seigle 58 , & celle d'avoine 48. A Luxeuil , Saint-Loup & Favorney , la *quarte* de froment pèse 70 liv. de méteil 68 , & de seigle 67.

A Vannilliers , la *quarte* de froment pèse 63 livres , de méteil 62 , & de seigle 61. A Vesoul , la *quarte* de froment pèse 60 livres , de méteil 59 , de seigle 58 , d'avoine 44 liv. A Bctfort , la *quarte* de froment pèse quarante-trois liv. & celle de méteil 41. A Sare-Louis , la *quarte* de froment pèse 110 livres , de méteil 109 , de seigle 108 , & d'avoine 96. A Sarebric , la *quarte* de froment pèse 128 livres , de méteil 126 , de seigle 116 , d'avoine 108. A Metz , la *quarte* de froment pèse 93 liv. $\frac{1}{4}$, de méteil 95 $\frac{3}{4}$, de seigle 99 $\frac{1}{4}$, d'avoine 82 livres. A Pont-à-Mousson , la *quarte* de froment pèse 120 livres , de méteil 112 , & de seigle 112 : toutes ces pesées sont au poids de marc. *Dictionn. de commerce , tome III , page 2025.*

QUARTE, *s. m. en musique*, est la troisième consonnance parfaite. (*Voyez CONSONNANCE.*) Son rapport est de 3 à 4. Elle est composée de trois degrés diatoniques ou de quatre sons , d'où lui vient le nom de *quarte* : son intervalle est de deux tons & demi.

La *quarte* peut s'altérer en diminuant son intervalle d'un semi-ton , & alors elle s'appelle *quarte diminuée* , ou en augmentant d'un semi-ton ce même intervalle , & alors elle s'appelle *triton* , parce que l'intervalle en est de trois tons pleins ; il n'est que de deux tons , c'est-à-dire , d'un ton & deux semi-tons dans la *quarte* diminuée ; mais c'est un intervalle banni de l'harmonie , & admis seulement dans le chant.

Il y a un accord qui porte le nom de *quarte* & *quinte* ; quelques-uns l'appellent *accord d'onzième* : c'est celui où , sous un accord de septième , on suppose à la basse un 5^e son , une quinte au dessous du fondamental (*) ; car alors ce fonda-

(*) La *quarte* est la plus imparfaite des consonnances , & dans plusieurs cas elle est même vraiment dissonante , comme dans l'accord de *quarte* , autrement de *quarte* & *quinte* ou *onzième* , où elle est toujours préparée & sauvée comme une vraie dissonance ; ce qui provient de ce que fondamentalement c'est la septième de l'accord de dominante , comme il est dit à l'article **QUARTE** , (*Musiq.*)

La *quarte* paroît encore comme dissonante dans l'accord de *sixte-quarte* , lorsque celui-ci tient la place de l'accord d'onzième , ou *quarte* , ce qui arrive souvent , sur-tout à la fin d'une pièce. *Voyez SIXTE* , (*Musique*)

Dans tout accord de *sixte-quarte* , renversé de l'accord parfait , de petite sixte majeure , & de petite sixte mineure , la *quarte* est consonnante & peut se redoubler : il n'y a qu'une seule exception , c'est lorsqu'en faisant un point d'orgue on passe de l'accord parfait à celui du *sixte-quarte* , delà à celui de septième qui se sauve sur celui de *sixte-quarte* , & se termine sur l'accord parfait ; car ici , bien loin de pouvoir doubler la *quarte* , on est obligé de l'éviter absolument , si l'on veut conserver un beau chant aux parties supérieures. *Voyez fig. 4 , planche XIII de Musiq. Suppl. des planches.*

La *quarte* dissonante doit toujours descendre d'un degré , & devenir tierce , la basse restant paree qu'au fond elle n'est qu'une suspension de cette tierce ; on trouve cependant quelquefois la *quarte* dissonante sauvée sur l'octave ou sur la sixte , par une marche de basse. Quelquefois encore la *quarte* dissonante se sauve sur la tierce mineure , au lieu de la majeure , la basse montant d'un semi-ton mineur. *Voyez fig. 5 , planche XIII de Musiq.*

Le dernier de ces exemples prouve qu'on pourroit , en substituant la *B. F.* à la *B. C.* sauver aussi la quatrième sur la cinquième ; mais cela n'est guère d'usage ; probablement , parce qu'il en résulte facilement des quintes cachées.

Remarquons encore que dans l'accord de seconde qui résulte d'un accord de dominante renversé , la *quarte* doit naturellement se sauver en montant , comme le triton , parce qu'ici elle en occupe la place ; elle peut aussi rester & devenir fausse-quinte , dans l'accord suivant.

La *quarte* diminuée n'est pas entièrement bannie de l'harmonie , comme on le dit ci-dessus ; mais on ne s'en sert que très-rarement , & elle n'est bonne que pour exprimer une profonde tristesse. La *quarte* diminuée se pratique sur la note sensible du mode mineur ; elle s'accompagne de la sixte , & n'est qu'une suspension de la tierce sur laquelle elle se sauve ; car elle syncope & descend d'un semi-ton majeur , la basse continue restant. *Voyez fig. 6 , planche XIII de Musiq.*

En substituant le triton & son accord à la *quarte* consonnante & à son accord , on passe brusquement d'un mode dans l'autre. *Voyez fig. 7 . planche XIII de Musiq. (F. D. C.)*

mental fait quinte, & la septieme fait onzieme ou *quarte* sur le son supposé. Voyez SUPPOSITION. Un autre accord s'appelle *triton*: c'est un accord dominant, dont la dissonance est portée à la basse; car alors la note sensible fait triton sur cette dissonance. Voyez ACCORD.

Deux *quartes* justes de suite sont permises en composition, même par mouvement semblable, pourvu qu'on y ajoute la fixte; mais ce sont des passages dont on ne doit pas abuser, & que la basse fondamentale n'autorise pas extrêmement. (S)

QUARTE DE NAZARD, (*Luth.*) jeu d'orgue ainsi nommé, par lequel sonne la *quarte* au-dessus du nazard, & un jeu de ceux qu'on appelle *de mutation*: ce jeu qui est de plomb, sonne l'octave au-dessus du prestant. Voyez la table du rapport & de l'étendue des jeux de l'orgue. Les basses sont à cheminée, & les dessus ouverts; ou bien il est fait en fuseau, comme le nazard. Voyez NAZARD.

QUARTE *estocade de*, (*Escrime.*) est un coup d'épée qu'on porte à l'ennemi dedans & sur les armes. Voyez TIRER dans les armes & sur les armes.

Cette *estocade* s'exécute ainsi, 1°. faites du bras droit tout ce qui a été enseigné pour parer en *quarte*; 2°. étendez subitement le jarret gauche, pour qu'il chasse le corps en avant; 3°. portez le pié droit vers l'ennemi sans qu'il s'éleve beaucoup de terre, à quatre longueurs de pié de distance d'un talon à l'autre; 4°. pliez le genou droit, & tenez l'os de la jambe qu'on appelle *tibia*, perpendiculaire à l'horizon; 5°. développez le bras gauche avec action, étendez les doigts de cette main; 6°. avancez le corps jusqu'à ce que le bout de ces doigts soit sur l'à-plomb du talon gauche; 7°. tournez le dedans de la main gauche de même côté que le dedans de la droite, & mettez le fendant de la main au niveau de la ceinture; 8°. regardez l'ennemi par-dessus l'humérus; 9°. la main droite doit se trouver au niveau des yeux, parce que le corps s'est baissé par l'allongement du pié droit; (il ne faut faire aucun mouvement pour placer la main au niveau des yeux: elle se trouve naturellement en la soutenant, à la hauteur où on la met du

premier temps.) 10°. Il faut effacer de même qu'en parant *quarte*, en tournant l'axe des épaules à gauche. *Na.* Qu'il faut faire ces mouvemens d'un seul temps, & avec action.

QUARTE *parer en*, c'est détourner du vrai tranchant de son épée celle de l'ennemi sur un coup qu'il porte dedans & sur les armes. Voyez TIRER dans les armes & sur les armes.

Pour exécuter cette parade, il faut 1°. sans varier la pointe d'aucun côté, élever le poignet à la hauteur du nœud de l'épaule, sans roidir le bras; 2°. avancer un peu le haut du corps vers l'ennemi, en tournant l'axe des épaules à gauche. V EFFACER. 3°. tourner la main de façon que le plat de la lame soit parallèle à l'horizon, (il faut, en tournant la main, serrer la poignée de l'épée avec tous les doigts pour donner plus d'action à ce mouvement.) 4°. porter le talon du vrai tranchant du côté de l'épée ennemie jusqu'à ce que la garde ait passé l'alignement du corps (observez de ne pas porter le bras plus loin); 5°. tenez le bras souple en toutes ses jointures, & observez que le coude ne regarde pas la terre, au contraire qu'il fasse continuellement effort pour tourner en-dehors; 6°. regardez l'ennemi par-dessus le bras. *Na.* Qu'on fait tous ces mouvemens avec action, d'un seul temps, & sans remuer les piés.

QUARTE BASSE, ESTOCADE DE (*Escrime.*) est un coup d'épée qu'on allonge à l'ennemi dedans, & sous les armes. V TIRER dans les armes, & sous les armes.

Elle s'exécute comme l'*estocade de quarte* (voyez ESTOCADE DE QUARTE); avec cette différence, que la lame de votre épée passe sous le bras de l'ennemi.

QUARTE BASSE, PARER EN, (*Escrime.*) c'est détourner avec le vrai tranchant de son épée celle de l'ennemi, sur un coup qu'il porte dedans ou sous les armes. V TIRER dedans, & sous les armes.

Cette parade s'exécute comme la *quarte*, excepté, qu'on doit avoir la pointe de l'épée plus basse que le poignet, & la lame de l'ennemi doit passer sous votre bras.

QUARTELAGE, s.m. (*Gramm. & Jurisprud.*) vexation des seigneurs qui en-

levoient aux habitans de leurs domaines la quatrième partie de ce qu'ils avoient recueilli.

QUARTENIER, *s. m. (Police.)* est un officier royal & municipal qui est préposé sur un des quartiers de la ville de Paris, pour y faire exécuter les ordonnances & mandemens du bureau de la ville, & y exercer certaines fonctions de police.

Le titre de *quartenier* vient de *quartier*, & de ce qu'anciennement la ville de Paris n'étoit divisée qu'en quatre parties ou quartiers; & néanmoins lorsque le nombre de ces divisions a été augmenté, on leur a conservé le nom primitif de *quartier*, & à l'officier préposé sur chaque division, le titre de *quartenier*.

L'établissement des *quarteniers* de la ville de Paris est conforme à l'usage de toutes les nations policées qui ont toujours eu l'attention de diviser ainsi les villes en plusieurs régions ou quartiers, & de préposer sur chacun certains officiers pour y maintenir le bon ordre, & y faire exécuter les mandemens du magistrat: tel étoit l'usage des Hébreux, des Grecs, & des Romains.

Rome & les autres villes qui en dépendoient, étoient divisées en plusieurs régions; & ceux qui étoient préposés sur chacune de ces divisions s'appelloient *curatores regionum*, *adjutores præfecti urbis*, ce qui revient très-bien aux *quarteniers*, lesquels sont aussi des aides du prévôt des marchands, dont l'office a beaucoup de rapport à celui que les Romains appelloient *præfet de la ville*.

On tient que ce fut du temps des Romains que la ville de Paris commença à être partagée en différentes régions, pour y faciliter l'exercice de la police, & que ce partage fut d'abord fait en quatre parties ou quartiers; telle est l'opinion de l'auteur des annales de Paris, dans le parallèle qu'il fait de cette ville avec les plus célèbres villes du monde; c'est aussi le sentiment de Loyseau, en son *traité des Offices*, *liv. V, ch. vij, des offices des villes*. Ce dernier auteur pense que les diverses régions de Paris sont appellées *quartiers*, soit parce qu'anciennement il n'y en avoit que quatre, ou parce qu'à présent il y en a quatre fois

quatre, de même qu'à Rome il n'y eut au commencement que trois tribus, puis trois fois trois; mais la première étymologie paroît la meilleure.

En effet, depuis le premier accroissement de la ville de Paris, & jusqu'à la nouvelle enceinte qui fut faite sous Philippe Auguste, toute la ville n'étoit encore divisée qu'en quatre quartiers, dont l'un comprenoit & comprend encore toute l'ancienne cité renfermée dans l'île du palais; les trois autres qui étoient dans la ville au nord de la cité, étoient exactement bornés; c'étoient le quartier de saint-Jacques de la Boucherie, celui de la Verrerie, & celui de la Greve; en sorte qu'il ne devoit y avoir alors que quatre *quarteniers*.

Depuis le second accroissement de la ville de Paris, qui fut entrepris par Philippe Auguste en 1190, & achevé l'an 1211, Paris fut augmenté de quatre nouveaux quartiers; savoir, du côté du nord, ceux de sainte-Opportune & de saint-Germain de l'Auxerrois; & du côté du midi, les quartiers de saint-André & de la place Maubert. Il y a lieu de croire que le nombre des *quarteniers* augmenta comme celui des quartiers; qu'ainsi depuis 1211 ils étoient au nombre de huit.

Paris ayant reçu un troisième accroissement qui fut commencé par Charles V & achevé sous Charles VI en 1383, cette ville se trouva encore augmentée de huit nouveaux quartiers; savoir ceux de saint Antoine, saint-Gervais, sainte-Avoie, saint-Martin, saint-Denis, les Halles, saint-Eustache, & saint-Honoré; de sorte que la ville se trouvant par ce moyen divisée en seize quartiers, le nombre des *quarteniers* fut pareillement mis à seize, afin qu'il y en eût toujours un préposé sur chaque quartier.

Ils furent tous supprimés par des lettres patentes de Charles VI du 27 janvier 1382, portant abolition de la prévôté des marchands de la ville de Paris, & union d'icelle à la prévôté du Châtelet de cette ville. Le roi défend par l'article 4 de ces lettres, que dorénavant il y ait dans cette ville aucuns *quarteniers*, *cinquanteniers*, ou *dizainiers*, établis pour la défense de cette ville ou autrement; & il déclare qu'en cas de besoin ou nécessité, par la puissance de ses

ennemis ou autrement, il y pourvoira & fera garder ladite ville & les bourgeois de toute oppression, de telle maniere qu'aucuns inconveniens ou dommages ne pourront s'ensuivre à aucun des bourgeois.

Ce changement fut occasioné par la faction du duc de Bourgogne; en 1388, la prévôté des marchands fut séparée de la prévôté de Paris; mais on ne voit pas que les *quarteniers* aient été dès-lors rétablis; ils ne le furent, à ce qu'il paroît, qu'en 1411, suivant des lettres de Charles VI du 20 avril de ladite année, dans lesquelles le roi dit que pour la garde & sûreté de sa bonne ville de Paris, & pour aucunes nouvelles qui étoient survenues, il avoit par délibération du conseil, ordonné que l'on feroit guet & garde de jour aux portes de la ville de Paris, & de nuit dans les rues de ladite ville; & qu'afin que cela fût plus diligemment exécuté & avec un meilleur ordre, il avoit établi pour cet effet des *quarteniers* & cinquanteniers, pour ordonner ledit guet.

Pendant les guerres civiles, sous le regne de Charles VI la nuit du 28 au 29 mai 1418, Perrinet le Clerc, fils d'un *quartenier* de la ville, prit sous le chevet du lit de son pere les clés de la porte de Buffy, & l'ouvrit aux troupes du duc de Bourgogne. Ces troupes auxquelles se joignit la plus vile populace, pillerent, tuerent, ou emprisonnerent tous ceux qui étoient opposés à la faction de ce prince, & qu'on appelloit *Armagnacs*. Le 12 juin le carnage recommença avec encore plus d'horreur; la populace courut aux prisons, & se les fit ouvrir. Les plus notables bourgeois, deux archevêques, six évêques, plusieurs présidens, conseillers & maîtres des requêtes, furent affommés ou précipités du haut des tours de la conciergerie & du grand châtelet; on les recevoit en bas sur la pointe des piques & des épées; les corps du connétable Bernard d'Armagnac, & du chancelier Henry de Marle, après avoir été traînés dans les rues, furent jetés à la voirie. Les bouchers érigerent ensuite à Perrinet le Clerc, à la place saint-Michel, une statue dont le tronc subsiste encore, & sert de borne à la maison qui fait le coin de la rue

saint-André-des-Arcs & de la rue de la vieille bouclerie.

Malgré la tradition & le sentiment de la plupart des historiens, M. de Mautour prétend que cette borne avec une tête d'homme, n'est que le pur effet du caprice d'un ouvrier, & qu'il n'y a jamais eu de statue de Perrinet le Clerc; il en paroît si persuadé, qu'il a négligé d'appuyer son opinion sur des preuves & de bonnes raisons. Germain Brice, qui d'ailleurs rapporte très-mal ce trait historique, dit que *l'on trouva il y a quelques années dans la cave d'une maison voisine les fragmens de cette statue*. Il y a toute apparence qu'on la mutila dès que Charles VII fut le maître de Paris, & que par dérision on la mit à servir de borne; il est aisé de voir combien elle est différente des autres bornes par sa longueur & sa grosseur. *Ess. hist. sur Paris, par Saint-Foix, tome I, page 32.*

Depuis le rétablissement des *quarteniers*, il arriva en 1642 un changement dans la division des quartiers de Paris; celui de saint-André qui étoit devenu très-considérable, fut divisé en deux, & l'on en détacha un nouveau quartier qui fut celui du fauxbourg saint-Germain; ce qui forma un dix-septieme quartier, du moins à l'égard des commissaires au châtelet; mais la division des quartiers demeura toujours la même par rapport aux *quarteniers*.

Quant à la place de *quarteniers*, ce n'étoient jusqu'alors que des commissions à vie, auxquelles le bureau de la ville nommoit sous le bon plaisir du roi, & suivant l'élection qui étoit faite du nouveau *quartenier* par les cinquanteniers & dizainiers de son quartier, & par deux notables bourgeois de chaque dizaine qui étoient élus entre ceux que chaque dizainier avoit mandés pour cet effet.

Ceux qui vouloient se démettre de cette place, ne pouvoient le faire qu'en personne & entre les mains des prévôt des marchands & échevins, de même que plusieurs autres officiers de police dépendans du bureau de la ville.

Louis XIII ayant reconnu les inconveniens qu'il y avoit pour ces officiers, d'être obligés de se faire ainsi transporter en personne au bureau de la ville pour y faire

leurs résignations entre les mains des prévôt des marchands & échevins, par un édit du mois de février 1623, il les dispensa de faire ces résignations en personne dans l'hôtel-de-ville, & leur permit de les faire devant des notaires ou tabellions, ainsi qu'il se pratique pour les autres officiers, en payant par eux par chacun an une somme modérée aux prévôt des marchands & échevins pour cette dispense.

Mais l'exécution de cet édit fut différée; & par un autre du mois d'octobre 1633, le roi ordonna que conformément au précédent édit, tous ces officiers pourroient résigner leurs *offices* pardevant notaires ou tabellions, sans être tenus de faire, si bon ne leur sembloit, leurs résignations en personne à l'hôtel-de-ville, en payant par eux pour une fois seulement pour cette dispense, la finance qui seroit taxée au conseil, & encore à l'avenir par chacun an en l'hôtel-de-ville, ès-mains du receveur d'icelle, une reconnoissance annuelle, telle qu'elle seroit arbitrée, pour dédommager lesdits prévôt des marchands & échevins, procureur & greffier de la ville, de la faculté qu'ils avoient de pourvoir à ces offices, vacation arrivant d'iceux; que le tiers de cette redevance seroit employé par les prévôt des marchands & échevins, au paiement des rentes dues par la ville, & autres nécessités d'icelle, & que les deux autres tiers leur appartien-droient comme droits & émolumens de leurs charges.

Les *quarteniers* ayant été nommés dans cet édit de 1633 cumulativement avec plusieurs autres officiers de police, que cet édit concernoit aussi, se firent admettre au paiement de la finance qui avoit été réglée, & de la redevance annuelle. Ils prétendirent en conséquence que leurs places avoient été créées en titre d'offices par cet édit du mois d'octobre 1633, & qu'ils les possédoient en titre de propriété; ces prétendus offices entre-rent même dans le commerce.

Mais le roi ayant été informé de cette nouveauté, par arrêt de son conseil du 11 juillet 1679, en interprétant l'édit de 1633, déclara que le procureur de la ville, le receveur & le greffier, les conseillers

de ville, les *quarteniers*, & quelques-autres qui sont dénommés dans cet arrêt, n'avoient point été créés & érigés en titre d'offices par l'édit de 1623; que les quittances de finances, provisions & installations faites à l'hôtel-de-ville en vertu de cet édit, étoient nulles, ainsi que tous actes, ordonnances donnés par les prévôt des marchands & échevins à quelques-uns de ces officiers, pour être reçus au droit annuel de l'hôtel-de-ville. Sa majesté fit défenses aux prévôt des marchands & échevins d'admettre à l'avenir aucunes résignations faites en leur faveur par les conseillers & *quarteniers*, & autres officiers dénommés dans cet arrêt, ni de procéder à l'élection des offices de cette qualité, que huitaine après le décès des officiers; ordonnant qu'avant leur installation, les prévôt des marchands & échevins présenteroient à Sa Majesté les actes de l'élection, pour agréer celui qui auroit été élu, si tel étoit le plaisir de Sa Majesté.

Depuis, sur les remontrances des prévôt des marchands & échevins, conseillers de ville, *quarteniers* & autres officiers, le roi par l'édit du mois de juillet 1681, enregistré au parlement le 15 du même mois, & à la cour des aides le 29, créa en titre d'offices formés, entr'autres 26 conseillers du roi en l'hôtel-de-ville, dont dix seroient possédés par des officiers des cours & compagnies, & seize par des notables bourgeois & marchands de la ville de Paris. Il créa aussi en titre d'offices les seize *quarteniers*, auxquels il attribua le titre de ses conseillers; en sorte que présentement ces offices sont tout à la fois offices royaux & municipaux.

Ces offices furent créés aux mêmes honneurs, autorités, pouvoirs, fonctions, prérogatives, prééminences, droits & privilèges dont les possesseurs de ces charges avoient joui jusqu'alors.

Le roi admit à ces offices, ceux qui en faisoient alors l'exercice, auxquels il fut expédié pour cette première fois seulement des provisions scellées du grand sceau, en payant aux parties casuelles du roi, la finance qui avoit été taxée; il fut ordonné qu'ils se feroient enregistrer au greffe de

l'hôtel-de-ville, sans qu'ils fussent tenus de prêter un nouveau serment.

Il leur fut permis de résigner leurs offices devant notaires, à personnes capables, sans que les résignataires fussent tenus de prendre des provisions du roi, mais seulement d'observer le même ordre qui s'étoit pratiqué jusqu'alors, c'est-à-dire que les résignations sont admises par sentence du bureau de la ville, où le nouveau pourvu prête serment entre les mains du prévôt des marchands. Suivant l'édit de 1681, les *quarteniers* sont tenus de payer chacun annuellement au receveur du domaine de la ville, pour forme de droit annuel, & pour la faculté de résigner leurs offices, les sommes pour lesquelles ils seroient compris dans l'état que le roi en feroit mettre au greffe de la ville.

Par édit du mois de décembre 1701, le roi créa plusieurs offices de ville, entr'autres quatre nouveaux offices de conseillers du roi *quarteniers*; ces quatre offices furent levés aux parties casuelles du roi par divers particuliers.

Le 14 janvier 1702, le roi rendit en son conseil un arrêt, portant une nouvelle division de la ville de Paris en 20 quartiers, dans chacun desquels les commissaires au châtelet seroient distribués; il ordonna aussi que pareille distribution seroit faite des 20 *quarteniers* dans les mêmes quartiers par les prévôt des marchands & échevins, pour y faire leurs fonctions, à l'effet de quoi toutes lettres-patentes seroient expédiées.

Cette nouvelle division de la ville de Paris en 20 quartiers, fut confirmée à l'égard des commissaires au châtelet, par une déclaration du 12 décembre 1702; on a même depuis ajouté un 21^e quartier.

Mais ces changemens n'étant relatifs qu'aux commissaires du châtelet, les *quarteniers* qui s'en étoient toujours tenus à l'ancienne division de la ville en seize quartiers, obtinrent du roi le 3 février 1703, la réunion à leur compagnie de quatre nouveaux offices de *quarteniers*, à la charge de rembourser ceux qui en étoient pourvus.

Le roi leur permit néanmoins de les désigner, & d'en disposer au profit de personnes capables, qui seroient pourvues sur leur nomination par les prévôt des marchands

& échevins; même d'en faire pourvoir quatre d'entr'eux qui en pourroient jouir & faire les fonctions sans incompatibilité avec leurs autres offices, & sans qu'il soit besoin d'obtenir du roi de nouvelles provisions; mais les *quarteniers* ont laissé ces offices réunis à leur compagnie, au moyen de quoi il n'y a toujours que seize *quarteniers* en titre, qui ont chacun leur quartier, suivant l'ancienne division.

Ces seize quartiers, suivant l'ordre du département, qui est renouvelé dans le courant du mois de septembre de chaque année, sont ceux de l'hôtel-de-ville, de la place royale, du marais, de saint-Martin, de saint-Denis, des saints-Innocens, des Halles, de saint-Eustache, du Palais royal, du Louvre, de saint-Germain-des-prés, du Luxembourg, de Sorbonne, de sainte-Genevieve, de l'île Notre-Dame, & de la Cité.

Il y a pour chaque quartier un *quartenier*, qui a sous lui quatre cinquanteniers & seize dizainiers.

Les *quarteniers* ne sont point obligés de demeurer dans le quartier qui leur est distribué. L'ancienneté qu'ils acquierent dans leur compagnie, ne leur donne pas non plus le droit de changer de quartier; & si par une prédilection pour un quartier plutôt que pour un autre, ils en vouloient changer, ils ne le pourroient faire que de gré à gré, & en vertu d'une sentence du bureau de la ville, qui autoriseroit l'accord qu'ils auroient fait entr'eux à ce sujet.

Les *quarteniers*, suivant leur première institution, étoient plutôt officiers d'épée que de robe: car quoiqu'ils aient toujours eu certaines fonctions de police, ils étoient anciennement chacun les capitaines, ou plutôt les colonels de leur quartier, dont ils commandoient la milice bourgeoise dans le temps que les Parisiens étoient armés, & qu'ils se gardoient eux-mêmes.

Les lettres de Charles IV, des 27 janvier 1382, & 20 avril 1411, justifient que leur principale fonction étoit de commander dans leur quartier; qu'ils étoient établis pour la garde, sûreté & défense de la ville, & pour faire faire guet & garde aux portes & sur les murs de la ville.

L'ancienne formule du serment qu'ils

prétoient à leur réception, étoit de bien & loyalement exercer l'état en charge de *quartenier*, d'obeir aux commandemens des prévôt de, marchands & échevins, préens & à venir, de faire mettre à exécution promptement, les mandemens qui leur seront envoyés par eux; de faire bon guet & garde aux portes & sur les murs de la ville, toutes les fois que besoin seroit, & que s'ils savoient chose qui fût contre & au préjudice du roi, de la ville, de la chose publique, il en viendra incontinent avertir les prévôt des marchands & échevins, ou le procureur du roi de la ville.

Ils avoient chacun spécialement la garde d'une des portes de la ville; mais il n'y a pas toujours eu autant de portes que de *quarteniers*, le nombre des portes ayant varié selon le temps. Ils ont encore actuellement chacun inspection sur une des portes ou entrées de la ville; mais plusieurs de ces portes se trouvent abattues, comme les portes saint-Honoré & de la Conférence; ceux qui ont dans leur département une porte encore existante, disposent du logement qui se trouve au dedans de cette porte: ce logement, dans l'origine, étant destiné pour loger le portier, qui, sous les ordres du *quartenier*, avoit soin d'ouvrir & fermer les portes.

Les cinquanteniers commandoient sous leurs ordres à 50 hommes de milice bourgeoise, & les dizainiers à dix hommes; de sorte que chaque *quartenier* ayant sous lui anciennement deux cinquanteniers, & dix dizainiers, il en résulte que le *quartenier* étoit le capitaine d'une compagnie de 100 hommes. Présentement ils ont sous eux quatre cinquanteniers & seize dizainiers.

Les lettres patentes de Louis XIII, du mois de février 1618, portant confirmation des privilèges des *quarteniers*, font mention que c'est en considération des recommandables services rendus par leurs prédécesseurs à l'état & à la couronne, sous le regne des rois Jean, & Charles VII, & par les impétrans au feu roi Henri IV, & au roi Louis XIII lui-même, durant les derniers mouvemens qu'il y avoit eu à Paris; & pour leur donner moyen de continuer ces services à l'avenir, avec autant de soin, vigilance & travail de jour & de nuit,

qu'ils avoient fait par le passé, dont Louis XIII témoigne qu'il est grandement satisfait.

Il y eut seulement un temps où les *quarteniers* légitimement pourvus par la ville, furent troublés dans leurs fonctions. Ce fut pendant le temps funeste de la ligue où les capitaines des quartiers furent nommés par une faction qui se forma à Paris en 1589, & que l'on nomma les *seize*. Les principaux de cette faction étoient au nombre de quarante; ce fut un bourgeois de Paris nommé la Roche-le-Blond, qui commença cette ligue particulière pour s'opposer aux desseins du roi Henri III, lequel favorisoit, dit-on, les huguenots, & pour empêcher que le roi de Navarre ne succédât à la couronne de France.

La Roche-le-blond eut d'abord une conférence secrète avec deux curés de Paris, & un chanoine de Soissons qui prêchoit à Paris; peu de jours après ces quatre personnes en attirèrent huit autres dans leur parti; ces douze séditieux furent les fondateurs de la ligue particulière de Paris: elle fut bientôt augmentée de nouveaux confédérés, gens d'église, de palais & de boutique, dont les principaux, au nombre de quarante, formerent entr'eux un conseil pour délibérer sur les affaires publiques.

Ce conseil, pour garder quelque ordre dans cette conspiration, choisit seize des séditieux, auxquels il distribua les seize quartiers de la ville de Paris, afin d'observer ce qui s'y feroit, & d'y exécuter les ordres du conseil; c'est de là que cette faction fut nommée *les seize*, ou le *conseil des seize*.

Cette faction se joignit à la grande ligue commencée à Perronne. Cependant elle eut aussi ses intérêts particuliers, & les seize ne seconderent pas toujours les intentions du duc de Guise, ni celles du duc de Mayenne, auxquels ils préférèrent le roi d'Espagne.

On fait toutes les insolences & les défordres que commirent à Paris les seize; avec quelle audace Buffy-le-Clerc, l'un d'eux, conduisit le parlement prisonnier à la Bastille, & comment les seize firent périr ignominieusement le docte président Brisson, & deux conseillers qui s'opposoient à leurs desseins,

Mais autant cette faction fut aimée du duc de Guise, autant elle fut haïe du duc de Mayenne son frere, qui fut après lui, le chef de la ligue; il en condamna lui-même neuf à mort en 1591, dont quatre furent pris & exécutés; les cinq autres, du nombre desquels étoit Buffy-le-Clerc se sauverent: le duc de Mayenne envoya une abolition au parlement pour les autres coupables: il défendit toutes assemblées privées, sous peine de la vie & du rasement des maisons où elles se feroient; c'est ainsi que cette faction des seize fut déshonorée & ruinée par le duc de Mayenne.

Les *quarteniers* légitimement pourvus, étant par ce moyen rentrés dans leurs fonctions, rendirent, comme on l'a déjà observé, des services essentiels au roi Henri IV, & ensuite au roi Louis XIII. Outre ceux dont il fait mention dans les lettres de 1618, on voit qu'ils furent encore employés pour son service en 1636, suivant un ordre qu'il envoya le 6 août aux prévôt des marchands & échevins, portant, que comme il ne pouvoit fournir à ce qui étoit nécessaire pour l'équipage & attirail de son artillerie, ou pour monter sa cavalerie, s'il n'étoit secouru & assisté de ses bons sujets dans une si pressante nécessité, il ordonnoit aux prévôt des marchands & échevins de Paris, de députer aucuns des *quarteniers*, colonels & capitaines, en chacun des quartiers, pour faire la levée des chevaux dont S. M. avoit besoin; savoir, un cheval de chaque personne ayant carrosse, avec lequel on enverroit un laquais ou cocher pour en avoir soin, &c.

Les lettres-patentes du mois de mars 1663, obtenues par les cinquanteniers & dizainiers, pour l'autorisation de leurs statuts, portent entr'autres choses, que quiconque prétendra à la charge de cinquanteniers & dizainiers de Paris, sera tenu de certifier au *quartenier* de son quartier, par les cinquanteniers & dizainiers, ou autres bourgeois du même quartier, ses bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique & romaine, & son affection pour le service du roi.

Le *quartenier* doit présenter aux prévôt des marchands & échevins le nouveau cinquantenier ou dizainier, lequel doit faire serment d'obéir aux mandemens des pré-

vôt des marchands & échevins, & de son *quartenier*, & de garder exactement en tout l'ordre qu'ils lui auront prescrit.

Les cinquanteniers & dizainiers doivent exécuter en personne les mandemens des prévôt des marchands & échevins & de leurs *quarteniers*, sinon en cas d'excuse légitime, & pour-lors ils y peuvent commettre des personnes dont ils répondent; mais il faut qu'elles soient agréées par les *quarteniers*.

Les statuts portent encore, qu'afin que la tranquillité de la ville soit religieusement gardée, les cinquanteniers & dizainiers iront aux maisons des *quarteniers* prendre les clés des portes de la ville en temps de guerre, pour les ouvrir & les fermer lorsque les capitaines de leurs dizaines iront en garde, &c.

Il est dit aussi qu'ils feront les rôles des personnes résidentes dans leurs dizaines, par noms, surnoms, & qualités, pour les délivrer aux *quarteniers* selon l'ordre qu'on leur pourra enjoindre, & sans qu'ils puissent donner copie de ces rôles à qui que ce soit que par l'ordre des *quarteniers*.

Que pour maintenir le repos de la ville ils veilleront incessamment que l'on ne fasse aucunes assemblées générales ou particulières, ni qu'il y ait amas de gens de guerre qui puissent tendre à sédition, dont en ce cas ils feront leurs procès verbaux qu'ils porteront aux *quarteniers* pour y être pourvu par les prévôt des marchands & échevins.

Ils doivent prendre garde que les rues soient bien garnies de chaînes de fer avec leurs rouets & autres fermetures nécessaires pour les soutenir, à les faire tendre dans les désordres, tumultes, & séditions lorsqu'ils en reçoivent l'ordre de la part des prévôt des marchands & échevins ou des *quarteniers*.

Pour faire que la milice soit exactement observée parmi les bourgeois, il est dit qu'ils porteront aux *quarteniers* les rôles des colonels, capitaines, lieutenans, enseignes, & autres officiers qui décéderont dans leurs dizaines, ou qui changeront de demeure, afin que sur le rapport que les *quarteniers* en feront aux prévôt des marchands & échevins il soit procédé à

la nomination de nouveaux officiers, &c.

Ils sont tenus d'avertir les bourgeois de prêter leur secours lorsque le feu prend dans quelque maison ; & de faire fournir les seaux, crocs & outils, qui sont tant à l'hôtel-de-ville que chez les *quarteniers*, &c.

Ils délivrent aux *quarteniers* des certificats de ceux qui desirent obtenir droit & lettres de bourgeoisie, comme ils contribuent aux charges ordinaires de la ville, & sont actuellement résidans dans l'étendue de leurs dizaines, & sur le certificat du dizainier, le *quartenier* donne le sien, par lequel il certifie à messieurs de la cour des aides & à tous qu'il appartiendra, qu'un tel est demeurant depuis tant de temps à Paris dans une telle rue, en une telle maison, sise dans l'étendue de son quartier, & en la dizaine du sieur tel... en laquelle celui auquel il donne ce certificat contribue à toutes les charges de ville pour la police, comme boues, pauvres, & lanternes, ainsi que font les autres bourgeois de Paris.

Les cinquanteniers & dizainiers peuvent résigner leurs offices en appelant leur *quartenier*, & les résignataires sont présentés par le *quartenier* aux prévôt des marchands & échevins, pour être admis en la manière accoutumée.

Telles sont les dispositions de ces statuts des cinquanteniers & dizainiers qui ont rapport aux *quarteniers*.

On a vu ci-devant que les *quarteniers* étoient comme les capitaines ou colonels de leurs quartiers ; mais il paroît que dès avant 1663, les prévôt des marchands & échevins commettoient dans chaque quartier des capitaines & autres officiers pour commander la milice bourgeoise sous les ordres des *quarteniers* du bureau de la ville.

Louis XIV ayant, par édit du mois de mars 1694, créé dans toutes les villes des colonels, majors, capitaines, lieutenans & enseignes des bourgeois, il en excepta la ville de Paris, dans laquelle il maintint les capitaines & autres officiers nommés & établis sous les ordres des prévôt des marchands & échevins dans toutes leurs fonctions, droits & privilèges ; mais comme ils y étoient tous les jours troublés sous prétexte qu'ils n'exerçoient qu'en vertu de simples commissions des prévôt des mar-

chands & échevins, Louis XIV, par édit du mois de septembre 1703, enregistré au parlement le 3 octobre suivant, révoqua toutes les commissions qui pouvoient avoir été accordées, soit par les gouverneurs de Paris, ou par les prévôt des marchands & échevins, de capitaines, majors, lieutenans & enseignes de bourgeoisie, & il créa en même temps en titre d'offices formés en chacun des seize quartiers de Paris, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine, un lieutenant, & un enseigne pour chacune des 133 compagnies de milice bourgeoise qui étoient alors établies à Paris.

Il ordonna que du nombre des huit bourgeois & notables habitans que chaque *quartenier* choisit tous les ans dans son quartier pour l'élection des échevins, il en seroit pris deux dans le nombre des officiers créés par cet édit pour donner leur voix au scrutin, pour l'élection des deux échevins entrans, à peine de nullité de l'élection. & qu'aucun bourgeois de Paris ne pourroit posséder aucun office de conseiller de ville, *quartenier*, dizainier, ni cinquantenier, qu'il n'eût possédé, savoir le conseiller ou *quartenier*, l'une des charges de lieutenans-colonels, majors ou capitaines, & les dizainiers & cinquanteniers, l'un desdits offices, ou ceux de lieutenans ou enseignes.

Ces officiers de milice, à leur réception, sont conduits chez M. le prévôt des marchands par le *quartenier* auquel ils sont subordonnés, conjointement avec les autres officiers de la même compagnie, & présentés au bureau de la ville, après en avoir donné avis au colonel, s'il y en a un, qui peut les présenter lui-même conjointement avec le *quartenier*.

Un des plus beaux droits des *quarteniers* est d'avoir part à l'élection des prévôt des marchands & échevins ; on trouve des preuves qu'ils jouissoient de ce droit dès l'an 1438, ainsi qu'il paroît par un procès verbal du 23 juillet de ladite année, qui est rapporté à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644.

Pour cet effet chaque *quartenier*, après avoir reçu un mandement du bureau de la ville pour faire assembler les officiers de ville & bourgeois au sujet de cette élection

élection, va lui-même en manteau & en rabat inviter des notables bourgeois de son quartier de tout état, tant officiers du roi & de milice, qu'anciens échevins, ecclésiastiques, magistrats, & autres gens de robe, gentilshommes, marchands non mécaniques demeurant dans l'enceinte de la ville & non dans les fauxbourgs, de se trouver en son hôtel au jour & heure qu'il leur indique, qui est ordinairement le 14 du mois d'août, sur les 4 heures de relevée, pour entendre la lecture d'un mandement à lui envoyé par la ville au sujet de l'élection des nouveaux prévôt des marchands & échevins au lieu & place de ceux qui ont fait leur temps. Anciennement on mandoit six notables; depuis, le nombre en fut fixé à huit, présentement le *quartenier* n'en mande ordinairement que quatre. Quand il ne trouve pas les notables chez eux, il laisse pour eux une lettre ou billet qui les instruit du sujet de sa visite.

Il envoie aussi à chacun de ses cinquante-quatre quartiers un mandement, à l'effet par eux de faire avertir les dizainiers étant sous leur charge, de se rendre avec eux en l'hôtel du *quartenier*, au jour & heure par lui indiqués.

Lorsque la compagnie est assemblée chez le *quartenier*, il fait donner un fauteuil à celui qu'il a destiné pour présider à ladite assemblée, il le fait placer au bout du bureau & lui donne la droite; il fait ensuite placer les autres mandés, puis leur fait la lecture du mandement, & le serment étant pris par le président de l'assemblée, chacun des mandés donne sa voix.

Le *quartenier* dresse du tout son procès-verbal, & marque le nom des quatre d'entre les mandés qui ont eu le plus de voix; il enjoint à ceux-ci de se trouver en leur maison le 16 du mois jusqu'après 11 heures du matin; que deux d'entr'eux seront mandés en l'hôtel-de-ville pour procéder à l'élection des nouveaux prévôt de marchands & échevins; le *quartenier* signe ce procès-verbal avec ses mandés, & en remet un double signé de lui au bureau de de la ville.

Le jour de l'élection venu, & tous ceux qui doivent y avoir part étant assemblés, les *quarteniers* sont appelés par le greffier de la ville, chacun en leur rang, avec

Tome XXVIII.

leurs deux mandés appelés pour l'élection; ils les conduisent vers les scrutateurs, entre les mains du premier desquels ils prêtent tous trois serment, & donnent leur bulletin pour l'élection.

Les *quarteniers* ont eux-mêmes l'avantage de parvenir à l'échevinage.

On ne connoît ceux qui ont rempli les places de *quarteniers* que depuis l'an 1500, suivent l'armorial que la ville a fait faire en 1729, où Jean Croquet est le premier qui soit marqué; il étoit *quartenier* en 1500, & fut échevin en 1502, & remis en 1510. On voit parmi ceux qui suivent qu'il y en eut un nommé échevin dans chacune des années 1504, 1506, 1507, 1509, 1510, 1512, 1514, 1516, 1518; & que Jean Bazanier, qui avoit été élu en 1514, fut remis en 1520.

Dans le rôle des prévôt des marchands & échevins qui est à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644, on trouve que le 16 août, 1525, il fut élu trois nouveaux échevins, dont le dernier devoit achever seulement le temps d'un qui étoit décédé. Sire Jean Turquant, *quartenier* & bourgeois de Paris, est nommé le second entre les trois qui furent élus, c'est le premier de cette liste qui soit désigné avec la qualité de *quartenier*.

Dans toute la suite de cette liste les *quarteniers* qui n'avoient point d'autre qualité, ou qui y joignoient seulement celle de bourgeois de Paris, sont qualifiés de ce titre: *sire* tel, comme on qualifie encore les consuls; ceux qui avoient quelque autre fonction publique sont qualifiés *maîtres*.

Au surplus, on remarque encore dans cette même liste, qui va jusqu'en 1643, que les *quarteniers* qui furent élus échevins, furent nommés tantôt premier échevin & tantôt le second: il s'en trouve de nommés de deux années l'une, & quelquefois il y a eu de plus long intervalle; en 1525 sire Jean Turquant, *quartenier*, bourgeois de Paris, est élu second échevin; en 1528, sire Claude Maciot, premier échevin; en 1532, sire Jean Barthélemi, second; en 1534, M^{re}. Guillaume Quinette, receveur des généraux des aides sur le fait de la justice, premier échevin.

En 1538, on prit pour échevins deux

M

quarteniers, sires Jean Croquet & Guillaume Danes.

En 1540 & en 1542, deux *quarteniers* furent élus seconds échevins; en 1546 le *quartenier* fut le premier, en 1548 il fut le second, en 1552 il fut le premier.

Mais depuis long-temps il est d'usage d'élire alternativement un conseiller de ville & un *quartenier*; & ces officiers sont toujours premiers échevins.

Par un édit du mois de mai 1554, il fut ordonné qu'un *quartenier* qui voudroit accepter l'échevinage seroit tenu de se démettre de l'état de *quartenier*, sans pouvoir même ensuite reprendre ledit état; mais présentement l'office de *quartenier* n'est plus incompatible avec la fonction d'échevin.

Les *quarteniers* ont une chambre à l'hôtel-de-ville où ils s'assemblent pour leurs affaires particulières.

Ils s'assemblent aussi avec les conseillers de ville pour les affaires qui sont communes aux deux compagnies.

Enfin ils sont du corps de ville, & en cette qualité ils sont appelés aux assemblées générales qui sont convoquées par le bureau de la ville.

Ils sont aussi propriétaires en corps de plusieurs autres offices qui ont été unis à leurs offices de *quarteniers*; savoir,

1°. De l'office de conseiller-lieutenant du prévôt des marchands, lequel leur appartient & aux conseillers de ville. Cet office fut créé une première fois par édit du mois de mai 1690, & uni par édit du mois d'août suivant, au corps des conseillers *quarteniers*, moyennant finance, & les fonctions de cet office étoient faites, conformément à cet édit, par l'un des conseillers & *quarteniers* qui en étoient pourvus, & étoient reçus audit office au bureau de la ville, alternativement chaque année; il fut de nouveau créé par édit du mois de mai 1702; mais par une déclaration du 10 juillet 1703, ce nouvel office fut éteint & supprimé, & le roi ordonna que celui qui avoit été créé en 1690, & qui avoit été uni au corps des conseillers & *quarteniers*, continueroit d'être par eux exercé, comme ils avoient fait jusqu'alors, & il les maintint dans

les droits de cet office. Présentement c'est le premier échevin qui fait la fonction de lieutenant.

2°. Ils sont aussi propriétaires conjointement avec les conseillers de ville, des quatre offices de conseillers de ville, intendans & commissaires des fontaines, regards, aqueducs & conduites publiques dépendans de la ville de Paris, créés au lieu des conseillers de ville qui en faisoient auparavant les fonctions; de l'office de conseiller du roi, syndic général des communautés d'officiers dépendans de l'hôtel-de-ville, & de l'office de conseiller du roi trésorier des deniers destinés à l'entretien des hôtels des deux compagnies des mousquetaires du roi. Ces différens offices furent créés par l'édit du mois de novembre 1706; mais par un autre édit du mois de décembre 1707, ils furent réunis aux corps des conseillers & *quarteniers* pour en faire par eux les fonctions; savoir, que deux offices de commissaires-intendans des fontaines seroient exercés par les conseillers de ville, & deux par les *quarteniers* alternativement les uns après les autres, l'office de trésorier par les *quarteniers* aussi alternativement, & celui de syndic en vertu de commission des prévôt des marchands & échevins sur la présentation qui leur en sera faite par les conseillers & *quarteniers*.

Outre ces fonctions, les *quarteniers* en ont encore d'autres, & notamment quelques-unes qui ont rapport à la police.

Lors de l'établissement du grand bureau des pauvres, c'étoient quatre conseillers au parlement & quatre *quarteniers* qui en avoient la direction & administration.

Ils ont chacun sous l'entrée de leur maison vingt-quatre seaux de ville, & des crocs pour les incendies, de l'usage desquels ils ordonnent en cas de besoin, ainsi qu'il est dit dans une ordonnance du prévôt des marchands du 21 juillet 1681. La Mare, *tome IV*, page 255.

Ils sont obligés, de même que les cinquanteniers & dizainiers, dès qu'un crime est commis, & qu'il est venu à leur connoissance, d'en avertir le commissaire du quartier. La Mare, *traité de la police*, *tome I*, page 224.

En temps de peste ils doivent veiller pour empêcher les progrès de la contagion; le règlement fait le 13 septembre 1533 par la chambre ordonnée par le roi François I, au temps des vacations, concernant la police de la ville & fauxbourgs de Paris, pour obvier aux dangers de la peste, *art. 28*, enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de donner aux commissaires, confort & aide, & de les avertir des transgressions & fautes qui viendront à leur connoissance; afin que les *quarteniers* & autres soient plus enclins à faire les dénonciations, la chambre ordonne qu'ils auront le tiers des amendes qui pour ce seront adjugées.

L'*article 33* du même règlement enjoint par provision à tous ceux qui connoîtront quelqu'un attaqué ou soupçonné de peste, de le révéler incontinent au *quartenier*, cinquantenier ou dizainier, sans aucune personne excuser ni exempter, fussent-ce mari, femme, serviteurs, maîtres ou maîtresses, pour en avertir le commissaire du quartier, pour y pourvoir selon l'ordonnance, auxquels la chambre enjoint d'y pourvoir incontinent & sans délai, sur peine de privation de leurs offices & amende arbitraire.

Suivant une ordonnance de François I, du mois de novembre 1539, pour tenir la ville de Paris nette & bien pavée, il est enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de répondre de ceux de leur quartier qui auront fait quelque contravention au contenu de ce règlement, à peine de suspension de leurs fonctions pendant un an pour la première fois, & pendant trois ans pour la seconde, & pour la troisième d'être privés & déclarés inhabiles de tous autres états & offices.

Il est encore enjoint expressément aux *quarteniers*, par cette ordonnance, de donner avis au commissaire du quartier des maisons qui n'ont point de fosses ou retraits, & de veiller que personne ne nourrisse aucuns cochons, oisons, lapins, pigeons & autres volailles.

Enfin la même ordonnance enjoint très-étroitement aux commissaires de faire observer ce règlement en général, & aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers d'y

vaquer & entendre, & de donner confort & aide aux commissaires, de leur révéler les transgressions & fautes; & afin de rendre ces officiers plus soigneux, le roi leur a accordé le quart des amendes qui seront adjugées.

Dans le temps de trouble, & lorsqu'il y a dans la ville des personnes suspectes, ils doivent concourir avec les commissaires à faire les recherches nécessaires; c'est ainsi que par arrêt du parlement du 6 septembre 1567, c'étoit le temps des troubles causés par les religionnaires, la cour enjoignit aux commissaires du châtelet, *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de Paris de faire les recherches accoutumées, ordonnées, & d'y procéder en toute diligence, donnant aide & confort les uns aux autres, selon l'exigence des cas, & que la nécessité le requerreroit.

Lorsque la capitation fut établie pour la première fois en 1695, il fut ordonné par un arrêt du conseil du 22 février de ladite année, que les propriétaires qui habitoient leurs maisons à Paris, ou les principaux locataires, donneroient aux *quarteniers* qui en feroient la visite, une déclaration de toutes les personnes qui habitoient dans lesdites maisons, de leur état & qualité, à peine de répondre de la taxe des personnes omises, & du double de la taxe à laquelle ils seroient sujets contre ceux qui déguiseroient leurs qualités.

Par des lettres-patentes du 23 mars suivant, données sur un arrêt du conseil du 12 du même mois, il fut ordonné que les *quarteniers* de la ville de Paris feroient chacun dans l'étendue de son quartier, la recette & recouvrement en détail des taxes de la capitation générale faite sur les bourgeois & autres habitans de ladite ville; ils furent dispensés par ces mêmes lettres de donner caution & de compter à la chambre des comptes: il fut seulement ordonné qu'ils compteroient au bureau de la ville; mais la capitation ayant été supprimée après la paix de Riswick, & ensuite remise par l'édit du 12 mars 1701, les *quarteniers* n'ont plus été chargés de la recette.

Le roi ayant, par déclaration du 3 décembre 1743, ordonné le rachat de la taxe des boues & lanternes, les *quarteniers* furent

appelés avec les commissaires pour donner leur avis sur l'imposition de la taxe ou rachat sur chaque maison ; & à cette occasion ils s'assemblerent chacun dans leur hôtel les principaux propriétaires des maisons de leur quartier , pour entendre leurs observations sur la répartition de la taxe sur chaque maison.

Enfin les conseillers de ville assistent au nombre de quatre , & les *quarteniers* au nombre de deux , aux assemblées qui se font pour le tirage des loteries royales. C'est ainsi que cela fut réglé par un arrêt du conseil d'état du 6 décembre 1718 , à l'occasion de la loterie qui avoit été établie en 1717 , pour le remboursement des billets de l'état ; le roi ayant ordonné que cette loterie seroit tirée chaque mois en présence des prévôt des marchands & échevins , & de six conseillers de ville , sans aucune désignation précise des *quarteniers* , sa majesté déclara que son intention n'avoit point été de les exclure de ces assemblées ; & pour ne pas diminuer leurs droits , sans néanmoins augmenter le nombre des personnes en présence desquelles la loterie devoit se tirer , le roi ordonna qu'au lieu de six conseillers de ville , il n'y en auroit que quatre , & qu'il y auroit deux *quarteniers* , ce qui a depuis toujours été observé de même au tirage des autres loteries royales.

Les *quarteniers* jouissent encore de plusieurs autres droits , privilèges , franchises & exemptions ; ils ont entr'autres droits celui de *committimus* , aux requêtes de l'hôtel & du palais à Paris , suivant un arrêt du conseil du 19 février 1688 , & lettres-patentes sur icelui.

Ils ont aussi droit de franc-salé.

Ils sont exempts du logement des gens de guerre , suivant une déclaration du 15 mars 1655 , qui leur accorde cette exemption dans leurs maisons sises tant dans la ville & faubourgs de Paris , que dans toute l'étendue du royaume.

Enfin ils participent en général à tous les droits & exemptions qui ont été accordés au corps des officiers de la ville de Paris.

Indépendamment des différens édits , déclarations , lettres-patentes & arrêts qui ont confirmé les privilèges de tous les

officiers qui composent le corps-de-ville en général , les privilèges des *quarteniers* ont été confirmés en particulier par un édit du mois de janvier 1505 , par des lettres-patentes du mois de mai 1567 , par d'autres lettres du mois de juillet 1607 , & encore d'autres lettres du mois de février 1618 , une déclaration du 15 janvier 1655 , un édit du mois de mars 1669 , un arrêt du conseil du 10 juillet 1707.

Il faut encore remarquer que les *quarteniers* ont la nomination de trois lits à l'hôtel-Dieu de Paris , comme il résulte de trois délibérations du bureau de cet hôtel-Dieu , en date des 9 juin 1708 , 3 juillet 1726 , & 3 juin 1747 , par lesquelles , en considération de ce que MM. les prévôt des marchands & échevins ont donné & concédé audit hôtel-Dieu 2 pouces d'eau , & aussi de ce que les conseillers de ville & *quarteniers* ont remis en faveur des pauvres , les droits qui leur étoient dus pour cette concession , le bureau de l'hôtel-Dieu leur a accordé neuf lits à perpétuité dans les salles de l'hôtel-Dieu , pour coucher un malade seul dans chaque lit , la nomination de trois desquels appartiendra à MM. du bureau de la ville , trois autres à la compagnie des conseillers de ville , & les trois autres à celle des *quarteniers* , à condition qu'ils nommeront des malades de la qualité requise à l'hôtel-Dieu.

Sur ce qui concerne les *quarteniers* , on peut encore voir Bacquet , Papon , Bouchel , la Mare , Sauval , le recueil des ordonnances de la ville. (A)

QUARTENSIS LOCUS, (Géog. anc.) La notice de l'empire place le commandant général de la deuxième Belgique , *in loco Quartensi sive Hornensi*. Ortellius place ce premier lieu à Wert , sur la Meuse , au-delà de Tongres , qui faisoit partie de la II^e Germanie ; Sanson , au Crotoy , à l'embouchure de la Somme : c'est *Quarte* sur la Sambre , dont Bavay , chef-lieu voisin , est à quatre lieues gauloises. La voie romaine de Bavay à Rheims passoit à *Quarte* : un titre de la collégiale de S. Géri à Cambrai , de l'an 1125 , désigne ainsi l'église de *Quarte* , *altare de Quartá supra Sambram*. Not. Gal. d'Anv. p. 536.

QUARTER, v. n. (*Musiq.*) c'étoit, chez nos anciens musiciens, une maniere de procéder dans le déchant ou contrepoint plutôt par quartes que par quintes: c'étoit ce qu'ils appelloient aussi par un mot latin, plus barbare encore que le françois, *diarefferonare.* (S)

QUARTER, f. m. (*Mesure angloise.*) c'est une mesure pour les grains, dont on se sert dans quelques lieux d'Angleterre, & particulièrement à Newcastle. Il faut 10 *quarters* pour faire le last, & 10 gallons pour le *quarter*; le gallon pese depuis 56 jusqu'à 62 livres. (D. J.)

QUARTER, terme d'esime. Voyez ESTOCADÉ DE VOLTE.

QUARTERON, f. m. terme de négoce, c'est un compte qui fait le quart d'un cent.

Il y a beaucoup d'endroits en France, particulièrement à Paris, où le *quarteron* de harengs, de coterets, de fagots, de foin, d'aiguilles & d'autres marchandises, est composé de vingt-six, savoir vingt-cinq qui est le quart du cent, & un qu'on donne par-dessus. Il est de même du demi-*quarteron.* Savary.

QUARTERON, f. m. (*Poids.*) c'est le quart d'une livre; le *quarteron* poids de marc est de quatre onces, qui est le demi-*quarteron* de deux onces, qui est la huitième partie d'une livre.

QUARTERON D'OR, terme de batteur d'or, c'est un petit livre de papier quarré, qui contient vingt-cinq feuilles d'or ou d'argent battu. Il y a des *quarterons* de trois pouces en quarré qui se nomment *petite-mesure*, & des *quarterons* de quatre pouces aussi en quarré, qui s'appellent *grande-mesure.* (D. J.)

QUARTERON, en terme d'épinglier, est une plaque de fer garnie à son extrémité inférieure, de maniere de dents de la longueur environ d'une ligne, au nombre de vingt-cinq. Sa partie supérieure est arrondie, il en sort vers le milieu un manche ou poignée de même matiere sur laquelle le marteau frappe. Il y a des *quarterons* dont les dents sont séparées par un intervalle qui en laisse douze d'un côté, & treize de l'autre, & d'autres qui n'ont aucune séparation. Il y a apparence que cet outil se nomme, du nombre des trous

qu'il fait sur le papier d'un seul coup.

QUARTERONNE, adj. (*Gramm.*) nom qui est donné au Pérou à un enfant né d'un espagnol & d'une métice ou mulâtre. Les *quarteronnés* sont petits-fils d'un Espagnol & d'une Indienne du Pérou ou d'une Nègresse.

QUARTIENS, f. m. (*Hist. mod.*) nom d'une milice de Pologne & de Lithuanie, destinée à la garde des frontieres, & à empêcher les incurfions des Tartares.

QUARTIER ou QUART, f. m. (*Gramm.*) est la quatrième partie d'un tout. Voyez QUART.

QUARTIER de l'année est l'espace de trois mois. En ce sens il est mieux de dire *trimestre.*

Quartier se dit aussi du quart d'un paiement annuel: ainsi on dit un *quartier de pension*, un *quartier de rente* ou simplement un *quartier.*

QUARTIER, en terme d'astronomie, se dit du changement qu'éprouve la lune au bout de sept à huit jours. On appelle aussi ce changement *quadrature.* Voyez LUNE & QUADRATURE.

A proprement parler, le premier *quartier* commence à la nouvelle lune, & finit lorsqu'elle entre en quadrature c'est-à-dire, lorsqu'elle est éloignée du soleil de la valeur d'un quart de cercle, ou de trois signes du zodiaque; & qu'elle est, par exemple, dans le belier, le soleil étant dans le capricorne; en ce cas on ne voit que la moitié précisément de sa face éclairée.

Le second *quartier* se compte depuis le moment qu'elle est entrée en quadrature jusqu'à la pleine lune, &c. Voyez QUADRATURE. (O)

QUARTIER ANGLOIS, instrument fort en usage sur mer, ainsi appelé, parce qu'il a été inventé par un capitaine anglois, nommé *Davis.*

Cet instrument sert à prendre la hauteur du soleil, il consiste en deux arcs *FG, ED*, le premier de 30 degrés, & l'autre de 60, & en trois marteaux *A, B, C*, voyez *planches de navigation, fig. 6.* Les deux arcs sont gradués de la maniere suivante: sur l'arc *ED* le point de *O* est en *D*, & on compte de ce point jusqu'à la ligne *AG* où sont marqués les 60 degrés;

sur l'arc *FG*, on compte en sens contraire le point de *O* étant en *F*, & les 30 degrés étant marqués sur la même ligne *AG*. Le marteau *A*, par lequel on observe l'horizon, est fendu dans sa longueur d'une pinnule fort étroite de 6 ou 7 lignes de long. Le marteau *C* n'a qu'un petit trou pour y appliquer l'œil ; le troisième *B* n'est point percé : ces trois marteaux doivent être perpendiculaires au plan de l'instrument, & les deux *B* & *C* avoir des entailles pour entrer sur les arcs *FG*, *ED*, qui sont d'égale épaisseur par-tout, afin que les marteaux soient fermes dans quelque endroit qu'on les mette. Le marteau *A*, au lieu d'une entaille, a un trou carré pour entrer sur la tringle *GA* jusqu'au centre *A*.

Pour faire usage de cet instrument, on met le marteau *B* sur l'arc 60, à un degré pair de latitude, moindre de 10 ou de 15 degrés que le complément de la hauteur qu'on juge que doit avoir le soleil : ensuite on met le marteau *A* au centre *A*, & le marteau *C* sur l'arc *FG* ; alors tournant le dos au soleil, on élève l'instrument & on regarde à travers la pinnule de vue, *C* élevant ou abaissant l'instrument jusqu'à ce que l'ombre du tranchant supérieur du marteau d'ombre *B*, tombe sur le tranchant supérieur de la fente qui est au marteau *A* ; que si regardant toujours par la pinnule *C*, on voit l'horizon à travers cette fente, l'observation est bien faite ; que si au contraire on voit la mer ou le ciel, il faut baisser le marteau *C* vers *F*, ou le hausser vers *G* jusqu'à ce qu'enfin le rayon visuel qui va de la pinnule *C* à la fente du marteau *A*, soit tangent à l'horizon. Ensuite on observe sur l'arc de 30 degrés combien il y a de degrés & de minutes depuis le point d'*O* jusqu'à l'endroit marqué par la perpendiculaire abaissée sur cet arc du centre du trou de la pinnule de vue, & on ajoute à ces degrés ceux qui sont de même contenus sur l'arc de 60 degrés, depuis l'*O* jusqu'au point marqué par le tranchant supérieur du marteau *B*. Si on avoit fait l'observation par le tranchant inférieur du marteau d'ombre, il faudroit compter depuis l'*O* jusqu'au point marqué par ce tranchant ; la somme de ces degrés

fera la distance du soleil au zénith ou le complément de sa hauteur sur l'horizon. Si on veut trouver la hauteur méridienne, ou la plus grande hauteur du soleil, on continue l'observation tant que cette hauteur paroît augmenter : ce qu'on connoît facilement par la nécessité où l'on est de baisser la pinnule de vue pour voir la mer ; car au même instant que le soleil a passé par le méridien, on est obligé au contraire de la hausser, ce qui marque qu'alors l'angle qu'il fait avec l'horizon est diminué, & par conséquent qu'il est au-delà du méridien. On s'arrêtera donc à la dernière des observations qui a précédé l'instant où sa hauteur a paru diminuer, & ajoutant les degrés & les minutes observés sur les deux arcs, comme nous l'avons dit plus haut, on aura le complément de la hauteur méridienne du soleil.

Comme cette manière d'observer ne donne que la distance du limbe supérieur ou inférieur du soleil au zénith, & non la distance de son centre, il faut, quand on observe par le tranchant supérieur du marteau *B*, ajouter à l'angle trouvé par l'observation, 16 minutes pour le demi-diamètre du soleil, ce qui donnera la vraie distance du centre du soleil au zénith. Et quand au contraire on observe par la partie inférieure du marteau *B*, il faut retrancher ces 16 minutes pour avoir la hauteur du soleil ; mais si on considère que la hauteur de l'observateur au-dessus de la surface de la mer est communément de 16 à 20 piés ; on verra qu'au lieu de retrancher 16 minutes, il faudra dans ce dernier cas en retrancher 20, & au contraire dans le premier n'en ajouter que 12, on en trouvera la raison à la fin de l'article.

On a fait en différens temps des changemens & des corrections à cet instrument : quelques-uns, par exemple, ont placé un petit miroir sur le marteau *A*, pour que l'ombre se vît avec plus de netteté ; d'autres ont percé le marteau *B* & y ont placé une lentille, afin que le soleil formant un petit point lumineux sur ce même marteau *A*, on puisse observer avec plus de précision, sur-tout lorsque le soleil est couvert de quelques nuages, ou qu'il y a de la brume ; car en observant en

pareil temps, à la manière ordinaire, l'ombre du marteau *B* sur le marteau *A*, devient très-mal déterminée, ce qui diminue beaucoup de la justesse de l'observation. Mais, sans parler des inconvéniens auxquels ces changemens pourroient être sujets, je dirai seulement qu'il est inutile de s'attacher à perfectionner un instrument qui ne pourra jamais être bien parfait, tandis qu'on en a un si excellent, je veux dire l'instrument de M. Hadley. Voyez *instrument de M. Hadley*. Au reste, comme le *quartier anglois* est le meilleur de ceux dont on se servoit avant l'invention de ce dernier, on peut encore en faire usage dans bien des cas où une grande précision n'est pas absolument nécessaire.

Il est comme inutile de dire que cet instrument peut servir aussi pour prendre la distance entre deux astres, comme la lune & une étoile, ou entre deux étoiles, &c.

On a dit plus haut que l'observateur étant élevé au-dessus de la surface de la mer de 15 ou 20 piés, il falloit retrancher 4 ou 5 minutes de la distance du soleil au zénith, ou au contraire en ajouter autant à son élévation sur l'horizon : ceci paroîtra clair, si l'on fait attention à la manière dont on observe la hauteur du soleil avec cet instrument. On a vu que l'observateur ayant le dos tourné au soleil, il vise au travers des deux pinnules à l'horizon, & qu'ensuite il prend l'angle que fait au centre de l'instrument le rayon du soleil avec ce rayon visuel ; mais cet angle n'est pas le véritable angle de sa hauteur, puisque le rayon visuel tangent à l'horizon, ne l'est pas dans le lieu où se fait l'observation, & qu'il n'est tangent qu'à une certaine distance : or, comme l'observateur se trouve entre ce point & le soleil, pour peu qu'on y réfléchisse, on verra que cet angle sera plus petit que l'angle réel de la hauteur du soleil sur l'horizon ; il faudra donc ajouter quelque chose à cet angle, pour avoir l'angle véritable de la hauteur du soleil sur l'horizon, ou en retrancher pour avoir sa véritable distance au zénith. Pour cet effet on a calculé des tables, où, en supposant l'observateur élevé d'un certain nombre de piés au-dessus de l'horizon, on a trouvé, comme on le voit dans une

table, ce qu'il faut ajouter ou retrancher de la hauteur du soleil trouvée par l'observation.

Il est clair que lorsqu'on observe avec l'arbalestrille par devant, il arrive directement le contraire de ce qu'il arrive en se servant du *quartier anglois*, & que par conséquent il faut retrancher de la hauteur du soleil au-dessus de l'horizon trouvée par l'observation, ce que l'on auroit ajouté en se servant du *quartier anglois*. (T)

QUARTIER DE DAVIS. Voy. QUARTIER ANGLAIS.

QUARTIER DE RÉDUCTION, (*Marine*.) c'est un instrument qui représente le quart de l'horizon avec lequel on résout les problèmes du pilotage par les triangles semblables. (Pour l'intelligence de ceci, voyez PILOTAGE.) Pour le construire, on forme un carré *ABCD* (*pl. XXI, fig. 2*), qu'on divise en plusieurs petits carrés par des lignes *ab, cd, &c.* parallèles au côté *AB*, & les lignes *ef, gh, &c.* parallèles au côté *AC*. Les premières représentent des méridiens, & on les appelle *lignes nord & sud*; & les autres *ef, gh, &c.* représentent des parallèles à l'équateur, & on les nomme *lignes est-ouest*. Ayant décrit du centre *B* un arc *ib*, on le divise en huit parties égales; on mène par ces points de division les lignes *Ba, Bc, &c.* qui représentent huit rumbes de vent, & on divise ces huit rumbes ou airs de vent en plusieurs parties égales à celles des lignes *AB, BD*, par un grand nombre de quarts de cercle concentriques, *ib, gd, &c.* L'un de ces arcs de cercle est divisé en degrés; & par le moyen d'un fil attaché au centre *B*, ce cercle sert à diviser les autres proportionnellement.

Telle est la construction du *quartier de réduction* dont on se sert pour résoudre les problèmes du pilotage.

Ces problèmes consistent dans la solution d'un triangle rectangle, dont on connoît trois choses. Voyez PILOTAGE. Or, ces trois choses sont ici, ou la latitude, ou la longitude ou le chemin qu'on a fait, ou l'air de vent qu'on a suivi.

Le chemin est évalué en lieues, qu'on réduit en degrés, en les divisant par 20, parce que 20 lieues valent un degré. Mais

au lieu que de faire cette réduction. Il faut réduire les lieues mineures en lieues majeures, ou les lieues faites sur un parallèle, en lieues de l'équateur; & le *quartier de réduction* est très-utile à cette fin.

Réduire les lieues mineures en lieues majeures. 1^o. Tenez le fil sur le degré de la latitude proposée ou moyenne (voyez MOYENNE PARALLELE) en comptant cette latitude sur le quart de cercle gradué, depuis la ligne est-ouest *BD*, en montant vers la ligne nord-sud *BA*. *Pl. XXI, fig. 2*

2^o. Comptez sur la ligne est-ouest les lieues mineures.

Observez le méridien ou la ligne nord-sud, qui passe par le point où les lieues mineures se terminent, & en quel point cette ligne coupe le fil.

La longueur du fil, depuis le centre jusqu'à ce point de rencontre, déterminera le nombre de lieues majeures par le nombre des arcs de cercle.

Cette opération est fondée sur ce raisonnement. Le quart de cercle qui passe par le point où se terminent les lieues mineures, représente le quart du méridien; & le point par lequel on commence à compter les degrés de latitude du côté de la ligne nord-sud, représente le pôle de la terre. Cela étant, la ligne est-ouest, comprise depuis le centre *B*, jusqu'audit quart de cercle, sera un rayon de l'équateur; & le méridien qui passe par le point où les lieues mineures se terminent, sera le rayon du parallèle proposé ou moyen. Mais les lieues majeures sont proportionnelles au rayon de l'équateur, & les lieues mineures d'un parallèle sont proportionnelles au rayon de ce parallèle: donc les degrés de ce parallèle seront proportionnels au degré de l'équateur; c'est-à-dire, que si le rayon de ce parallèle est la moitié, le tiers ou le quart, &c. du rayon de l'équateur, les degrés de ce parallèle seront chacun la moitié, le tiers ou le quart d'un degré de l'équateur.

Delà il suit que pour réduire les lieues majeures en lieues mineures, il faut tendre le fil suivant la latitude proposée, & compter sur ce fil le nombre des lieues majeures. Le méridien qui passe par le point

qui termine ce nombre, marque sur la ligne est-ouest le nombre des lieues mineures.

Au reste, en comptant les lieues majeures ou les lieues mineures, on fait valoir chaque intervalle des arcs pour les lieues majeures, ou chaque division de la ligne est-ouest, par un certain nombre de lieues, comme 4, 6, 10, &c.

Sans entrer dans le détail de tous les problèmes du pilotage qu'on peut résoudre par le *quartier de réduction* qu'on trouvera dans le traité complet de navigation de M. Bouguer, & dans la *pratique du pilotage* du pere Pezenas; il suffit ici de faire connoître que les problèmes de cet art consistent dans la résolution d'un triangle rectangle. Or, il y a deux façons de parvenir à cette résolution. La première consiste en un calcul de trigonométrie, & la seconde en des triangles semblables. Cette seconde façon est employée par le *quartier de réduction*.

On forme sur cet instrument des triangles semblables à ceux qui sont l'objet des questions à résoudre; & comme les triangles semblables ont leurs côtés proportionnels, ceux qu'on forme sur le *quartier de réduction* étant résolus, les autres le sont aussi, en ayant égard à leur proportion. Un exemple rendra ceci très-intelligible.

Connoissant la différence en latitude du lieu du départ à celui de l'arrivée, & le rumb de vent qu'on a suivi, on demande la longitude du lieu où l'on est. On a ici le côté *VA* d'un triangle rectangle (*pl. XXI, fig. 5*), l'hypothénuse de ce triangle ou le côté *VB*, & l'angle *AVB*, qui est celui qui fait le vent, avec la ligne nord-sud, représentée par la ligne *VA*, laquelle représente elle-même un méridien, qui sont connus, & il s'agit de connoître le côté *VAB*.

Pour résoudre ce problème par le *quartier de réduction*, on forme ce triangle sur cet instrument de cette manière. On réduit les degrés de la différence en latitude, en lieues, en les multipliant par 20, & on compte ces lieues sur la ligne nord-sud de l'instrument. En faisant valoir, s'il le faut, chaque division de cette ligne ou petit carré 1, 5, 10, ou 20 lieues, selon que

que cette différence en latitude est plus ou moins grande, ou que ces lieues sont en plus grand nombre. On tend ensuite le fil sur le degré du quart de cercle gradué qui forme, avec la ligne nord-sud, un angle égal à celui de l'air ou rumb de vent; on remarque le point auquel la ligne ou le parallèle à la ligne est ouest du *quartier*, comme le fil, & le triangle est formé. Il ne reste plus qu'à compter les intervalles ou les divisions de ce parallèle, comprises entre la ligne nord-sud & le rumb de vent, & à faire valoir les divisions comme celles de la ligne nord-sud pour avoir les lieues en longitude, qu'on réduit en degrés, en les divisant par 20.

On peut connoître en même temps le chemin qu'on a fait en comptant le nombre des arcs de cercle compris depuis le centre, jusqu'au point où la parallèle coupe le fil, & en supposant que chaque arc vaut le même nombre de lieues que les divisions des autres côtés du triangle. C'est toujours la même chose pour les autres problèmes du pilotage, soit qu'on cherche la latitude, le rumb de vent & le chemin qu'on a fait étant connus, ou toute autre condition du problème étant donnée.

M. Blondel a fait un traité particulier sur le *quartier de réduction* & ses différens usages. On peut y avoir recours si l'on veut entrer dans ce plus grand détail.

QUARTIER SPHÉRIQUE, (*Marine.*) c'est un instrument qui représente le quart d'un astrolabe ou d'un méridien, avec lequel on résoud mécaniquement quelques problèmes d'astronomie, qui sont nécessaires dans l'art du pilotage; comme trouver le lieu du soleil, son ascension droite, son amplitude, sa déclinaison, l'heure de son lever & de son coucher, son azimut, &c. Voyez pl. XXI *marine*, fig. 2, un *quartier sphérique*. A l'égard de la construction & de l'usage de cet instrument, comme ce n'est point ici une invention nécessaire absolument pour les pilotes, il suffit pour satisfaire ceux qui voudront la connoître & en faire usage, de les renvoyer à la *pratique du pilotage* du pere Pezenas, *seconde partie*, chap. j, page 73, in-12, à Avignon 1741.

Tome XXVIII.

QUARTIER ou VENT DE QUARTIER. Voyez LARGUE.

QUARTIER-MAÎTRE, (*Marine.*) c'est un officier de marine, qui est l'aide du maître & du contre-maître. Ses fonctions sont de faire monter les gens de l'équipage au quart, de faire prendre & larguer les ris des voiles, d'avoir l'œil sur le service des pompes, d'avoir soin que le vaisseau soit net, & de veiller à ce que les matelots font pour les faire travailler. Les Hollandois appellent cet officier *esquiman*.

QUARTIER se dit, dans l'art milit. d'un lieu occupé par un corps de troupes pour y camper ou loger soit en campagne, dans un siege ou dans les places.

Il y a des *quartiers* de plusieurs especes; savoir, le *quartier du roi* ou *quartier général* dans un siege & en campagne; les *quartiers de cantonnement*, de fourrage, les *quartiers d'hiver*, & les *quartiers* des troupes dans les places.

LE QUARTIER DU ROI ou le QUARTIER GÉNÉRAL est celui où loge le roi ou le général qui commande l'armée.

Le lieu choisi pour le *quartier* du roi ou le *quartier* général donne le nom au camp. Il doit être, autant qu'il est possible, à la queue du camp, vers le centre ou entre les deux lignes, de manière que l'ennemi ne puisse ni le canonner, ni l'insulter. Ce sont ces deux objets qui doivent en déterminer le choix, & non point la commodité & le nombre des logemens qui peuvent s'y trouver.

Outre le *quartier* général, où sont logés les principaux officiers qui composent l'état major de l'armée, il y a encore celui de la droite & celui de la gauche, qui sont occupés par les officiers généraux qui ont leur poste à ces deux parties de l'armée. Ces différens *quartiers* doivent être à couvert de toutes les entreprises de l'ennemi. On les choisit pour cet effet entre les lignes, ou immédiatement derriere. On se sert des villages les plus à portée. S'ils se trouvent exposés à être enlevés, on les couvre par des corps de troupes qui les mettent à l'abri de toute surprise. Malgré cette précaution, il faut convenir que les généraux n'y sont pas toujours aussi en sûreté qu'ils le seroient étant campés entre les

N

lignes; d'ailleurs leur garde est encore un surcroît de fatigue pour les troupes de l'armée.

Les généraux grecs & romains, c'est-à-dire, nos maîtres dans l'art militaire, ont toujours campé au milieu de leurs troupes, comme ceux des Turcs le font encore aujourd'hui. Les princes d'Orange, ces fameux restaurateurs de la discipline militaire en Europe, ne campoient pas autrement. Tous les généraux devroient en user ainsi pour n'être jamais séparés des troupes qui sont sous leurs ordres. C'étoit-là le sentiment de M. le marquis de Santa-Cruz. Il dit, dans ses *réflexions militaires*, que les officiers-généraux devroient camper à la queue de leurs troupes, & qu'il ne devoit point leur être permis de choisir un logement plus commode à une plus grande distance; autrement, ajoute-t-il, si l'ennemi venoit fondre à l'improviste sur une partie de l'armée, le combat seroit fini avant que les généraux fussent arrivés pour commander. Il en rapporte un exemple arrivé de son temps au camp de la Garde. Cet événement, auquel on ne seroit point exposé, si les généraux campoient à la queue des troupes, pourroit arriver assez souvent, si l'on avoit en tête des généraux entreprenans, & savans dans l'art de ruser & de surprendre.

Lorsqu'il se trouve des villages dans l'intervalle des lignes, c'est dans ce cas que les généraux peuvent s'y loger sans inconvénient. Il est vraisemblable que l'occasion s'étant présentée plusieurs fois de loger ainsi, les commodités qu'on a trouvées dans ces logemens, en ont insensiblement établi l'usage: mais comme on ne doit pas chercher les mêmes aisances à la guerre que dans le séjour des villes, il paroît qu'on devroit sacrifier sans peine l'agrément de loger dans des maisons, aux avantages qui en résulteroient pour le service, de camper comme le font toutes les troupes & les officiers particuliers. (*)

On ne peut douter qu'un des principaux

devoirs des généraux ne soit de donner l'exemple aux troupes de toutes les fatigues militaires. Telle étoit au moins la pratique des anciens. Ils n'exigeoient rien du soldat qu'ils ne fissent eux-mêmes. Ils étoient bien aises qu'il vît que leur nourriture étoit souvent aussi frugale que la sienne; qu'ils couchoient également sur la dure, exposés de même aux intempéries de l'air & des saisons. Rien n'étoit plus propre à l'encourager, à lui faire souffrir patiemment la faim, la soif, les travaux pénibles du camp, & la longueur des marches dans les chemins difficiles. Pour se mettre en état de soutenir cette vie dure ou militaire, les anciens s'appliquoient, dans le sein même de la paix, à rendre leurs corps forts & robustes par les exercices les plus fatigans. Il arrivoit de-là que la guerre les trouvoit préparés à soutenir les veilles, & les travaux qui en sont inséparables, sans que leur corps en souffrît presque aucune impression. Voyez EXERCICE.

Les *quartiers de cantonnemens* ne sont autre chose que les différens lieux, comme petites villes, bourgs & villages, à portée les uns des autres, dans lesquels on partage l'armée; on en use ainsi pour la faire subsister plus facilement, & la mettre à l'abri des rigueurs du froid, soit au commencement d'une campagne en attendant que la terre puisse fournir du fourrage, soit à la fin, pour garantir les troupes de l'intempérie de la saison, lorsqu'on a affaire à un ennemi qui se tient assemblé sans prendre les *quartiers*.

Les *quartiers de fourrage* sont des especes de quartiers de cantonnement où l'on met les troupes, lorsqu'elles ne peuvent pas subsister ensemble, au commencement ou à la fin de la campagne, à cause de la disette de fourrage.

Les *quartiers d'hiver* sont les lieux différens qu'une armée occupe pendant l'hiver, où les troupes doivent trouver le repos, les commodités & les subsistances.

(*) Les officiers-généraux dans les armées du roi de Prusse ne sont point logés dans des maisons à moins qu'ils ne soient incommodés. Le camp du roi est au centre entre les deux lignes. Là campent aussi les officiers de l'état-major de l'armée. Les felds-maréchaux & les généraux, soit d'infanterie ou de cavalerie, campent selon l'ordre qu'ils ont dans l'ordre de bataille; mais les lieutenans & les majors généraux campent derrière leurs brigades.

nécessaires pour se rétablir des fatigues de la campagne, & se mettre en état d'en recommencer une nouvelle.

• Enfin les *quartiers* des troupes dans les places, sont celles qui leur sont assignées pour garnison. Voyez GARNISON.

Lorsque les armées sont nombreuses, on est obligé pour la commodité des subsistances de les séparer en plusieurs parties quand la saison devient fâcheuse, & de les établir en différens lieux qui forment autant de *quartiers*. Ils doivent être disposés de manière qu'ils mettent le pays en sûreté & qu'ils se soutiennent réciproquement.

Chaque général d'armée fait en sorte d'être le dernier à prendre ses *quartiers*, parce que celui qui tient plus long-temps la campagne peut trouver l'occasion de tenter quelque entreprise sur son ennemi. On peut encore différer de prendre ses *quartiers* par une autre considération; c'est lorsque les troupes qu'on commande sont plus propres à soutenir les rigueurs & les incommodités de la saison que celles de l'ennemi. En l'obligeant de tenir son armée ensemble, malgré l'intempérie du temps, on lui fait perdre beaucoup de monde par les maladies, qui en résultent, tandis que les soldats qu'on a sous ses ordres étant plus robustes & plus accoutumés à souffrir les injures de l'air, ne s'en ressentent presque point.

Lorsque de part & d'autre les troupes sont nées à peu près sous le même climat, comme dans ce cas elles souffriroient également du froid, on prend ordinairement des deux côtés, vers la fin du mois d'octobre, ou lorsque les fourrages commencent à manquer, le parti de se retirer pour prendre chacun ses *quartiers*.

L'armée devant trouver dans les *quartiers* le repos dont elle a besoin, on les choisit de manière que les troupes ne soient point obligées d'être toujours sous les armes pour se garantir des entreprises de l'ennemi; il faut d'ailleurs qu'ils soient assez sûrs pour qu'une petite partie des troupes suffise pour les garder, & qu'ils couvrent le pays que l'on veut conserver.

Une bonne disposition à cet égard demande beaucoup d'intelligence & de connaissances dans celui qui la dirige; il faut

qu'il soit parfaitement instruit de tout ce qui concerne le pays; qu'il ait égard aux circonstances dans lesquelles l'armée peut se trouver; qu'il ait attention au plus ou moins d'affection des habitans, aux forces de l'ennemi, au caractère du général qu'il a en tête, à la nature de ses troupes, & enfin, qu'il juge de tous les événemens qui peuvent arriver pour tâcher de les prévenir par la sagesse de ses dispositions. On ne peut sur ce sujet donner que des regles très-générales; mais le génie & la science de la guerre doivent y suppléer. Voici celles que prescrit Montécuculi.

Il faut, selon ce célèbre général, fortifier un camp pour tenir les troupes en sûreté auprès de quelque grande ville marchande ou de quelque rivière, afin de couvrir le pays; ou bien il faut, & c'est l'usage le plus ordinaire, les distribuer par grosses troupes dans les lieux serrés & voisins, afin que les *quartiers* puissent se soutenir les uns & les autres.

On doit encore, ajoute ce grand capitaine, couvrir le voisinage des *quartiers* par des forts, des rivières, des montagnes, des passages où l'on met des gardes de cavalerie, tant pour avertir quand l'ennemi vient, que pour empêcher qu'il ne puisse faire des courses avec de petits partis, ou pour lui couper les vivres derrière & harceler son arrière-garde s'il entreprenoit de passer en grand corps. Il faut aussi serrer les vivres des environs dans des lieux fermés.

L'évidence de ces principes est manifeste. Ce sont à peu près les mêmes que ceux que M. le maréchal de Puyféguir donne dans son livre de *l'art de la guerre*. Il y ajoute seulement, 1^o qu'il faut choisir un lieu dont l'affiette puisse être avantageuse pour le champ de bataille où les troupes doivent se rendre au premier signal.

Et 2^o. que ce champ de bataille soit placé de manière que toutes les troupes puissent s'y rendre long-temps avant l'ennemi. Il s'agit pour cet effet de calculer le temps nécessaire aux troupes des *quartiers* les plus éloignés, & d'examiner s'il est plus court que celui que l'ennemi doit employer pour s'y transporter; joignant à cette attention des patrouilles ou de petits

partis qui rodent continuellement du côté de l'ennemi pour éclairer ses démarches, beaucoup d'exactitude dans le service, & sur-tout des espions sûrs & fideles : on se met par-là à l'abri des surprises.

Les *quartiers* peuvent être pris dans le pays ennemi ou sur la frontiere de celui dont on est maître, & dans les provinces voisines. Leur disposition dans le premier cas exige encore plus de précautions que dans le second.

Il est essentiel d'avoir vers le centre des *quartiers* une espece de place forte capable de protéger, comme le dit Montécuculi, le champ de bataille, & de donner même une retraite aux troupes dans la circonstance d'un événement malheureux. Cette place doit renfermer les principaux magasins de l'armée & les gros équipages de l'artillerie. Comme on ne trouve pas dans tous les pays des places en état de défense, le premier devoir du général qui regle les *quartiers*, est d'en former une de cette espece ; le travail nécessaire pour cet effet, n'est ni long ni dispendieux, on en donne une idée dans le troisieme volume des *éléments de la guerre des sieges*, seconde édition.

Une place quelque mauvaise qu'elle soit étant réparée avec quelques soins, peut braver les efforts de l'ennemi pendant un temps considérable, sur-tout dans la saison de l'hiver où le mauvais temps empêche le transport des grosses pieces de batterie, ou si la terre est gelée elle se refuse entièrement aux travaux des approches. On dira peut-être qu'il y a des exemples de plusieurs places de cette nature qui ont été attaquées & prises pendant l'hiver ; mais nous répondrons à cela que si ceux qui étoient dans ces places avoient été vigilans & habiles dans la défense, l'événement auroit été vraisemblablement différent ; car ce ne sont ni les murailles, ni en général les fortifications qui défendent les places, mais les hommes qui sont dedans. Il faut joindre à la bonté des places le génie, l'intelligence & la bravoure de leurs défenseurs, sans quoi il y a peu de secours à attendre des meilleures fortifications.

Indépendamment de la place d'armes ou du lieu d'assemblée pour les *quartiers* en cas de besoin, il faut occuper, & même

mettre en état de défense tous les principaux endroits les plus près de l'ennemi, & tous ceux qui pourroient lui servir d'entrée pour pénétrer dans l'intérieur des *quartiers* : cet objet mérite toute l'attention des officiers qui ont le commandement de ces différens postes.

On n'est jamais surpris à la guerre que par sa faute ; personne ne doute de cette vérité, mais on croit souvent éluder le blâme qui en résulte, en prétendant qu'un officier sur lequel on se repositoit n'a point fait son devoir. Cette excuse paroît assez foible : car comme les chefs doivent connoître le mérite des officiers qui sont sous leur commandement, ils ne doivent jamais leur confier des emplois au-dessus de leur portée ; s'ils se trompent à cet égard, on ne peut s'en prendre qu'à leur peu de discernement, & par conséquent il est assez juste qu'ils partagent une partie de la faute qu'ils ont donné lieu de faire ; c'est le moyen de les empêcher de donner le commandement des postes importans à l'amitié ou à la sollicitation. Au reste un officier qui commande dans un poste qu'il est absolument essentiel de conserver, doit avoir ordre de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité ; il ne doit capituler ou l'abandonner que sur des ordres formels & par écrit du général.

C'est en fortifiant les *quartiers* que César fut mettre les siens en état de se soutenir contre l'ennemi dans les Gaules. On voit dans ses commentaires l. 8, qu'après sa seconde expédition d'Angleterre, il fut, contre sa coutume ordinaire, contraint de les disperser en différentes provinces voisines pour la commodité des subsistances, à cause de la disette que la sécheresse avoit occasionnée dans le pays. Ils étoient renfermés dans une étendue d'environ trente-trois lieues & non point de vingt-cinq, comme le dit d'Ablancourt. César, pour veiller plus particulièrement à leur sûreté, prit le parti de demeurer dans les Gaules jusqu'à ce que les troupes fussent bien établies & bien fortifiées dans leurs *quartiers*. Celui de Sabinus & de Coira ayant été battu & détruit par la ruse que les Gaulois employèrent pour engager les troupes à en sortir, le *quartier* de Cicéron, frere de

Forateur , qui étoit en Hainaut fut attaqué par les Gaulois des environs ; mais la résistance qu'ils y trouverent donna le temps à César de venir au secours de ce *quartier* , ce qui obligea les Gaulois de se retirer.

Tel est l'effet qu'on doit se promettre des *quartiers* retranchés ou fortifiés ; ils donnent le temps au général de venir au secours de ceux qui sont attaqués , & de faire avorter le dessein de l'ennemi. C'est à la vérité un travail un peu fatigant pour les troupes qui ont alors besoin de repos ; mais elles en sont bien dédommagées par la sûreté & la tranquillité dont elles jouissent ensuite dans les *quartiers*.

Chaque *quartier* doit être composé de cavalerie & d'infanterie en nombre suffisant pour le défendre & relativement aux vivres que le pays peut fournir. La cavalerie sert à faire des courses pour étendre les contributions ; l'infanterie est particulièrement destinée à la défense du *quartier*. Chacune de ces deux especes de troupes doit être plus ou moins nombreuse suivant la nature du pays ; c'est-à-dire , qu'il est plus montueux ou uni , & plus ou moins abondant en fourrage.

On fait quelquefois des *quartiers* de cavalerie seulement , on en fait aussi qui n'ont que de l'infanterie. Dans ce cas les *quartiers* de cavalerie doivent être dans des lieux sûrs , qui soient , dit M. le marquis de Santa-Cruz , de défense par eux-mêmes , parce que la cavalerie n'est pas si bonne que l'infanterie pour défendre un poste fermé.

Une attention qu'on ne doit point négliger dans l'établissement des *quartiers* , c'est qu'il y ait entr'eux des communications sûres que l'ennemi ne puisse pas couper. Pour cet effet il faut garder & fortifier les gués & les ponts , s'emparer de tous les bacs qui servent au passage des rivières ; & convenir de différens signaux pour que les *quartiers* s'avertissent réciproquement de tout ce qui peut leur arriver & des secours dont ils peuvent avoir besoin.

Dans un pays ennemi qu'on ne peut pas présumer de garder , on s'attache à l'épuiser autant que l'on peut , pour le mettre hors d'état de fournir des secours à l'armée opposée.

On règle la contribution que les peuples

doivent payer relativement à la richesse & au commerce de chaque lieu ; on fixe les termes du paiement , & l'on menace les habitans de les exécuter militairement s'ils n'y satisfont point. Lorsque cette menace ne produit rien & qu'on a des preuves que c'est par mauvaise volonté de leur part , on fait vendre les meubles & les bestiaux , & l'on enlève tout ce que l'on peut. Ces moyens , il faut en convenir , répugnent extrêmement à l'humanité : il doit être bien dur aux âmes sensibles & bienfaisantes d'y avoir recours ; mais tel est le malheur de la guerre , qu'on croit pouvoir en justifier toutes les horreurs par les avantages qu'on en retire pour soi-même , ou par le mal & le préjudice que l'on cause à l'ennemi.

On ne parlera point ici du détail de l'emploi des troupes dans les *quartiers* ; le génie , l'intelligence & la pratique de la guerre doivent suggérer tout ce qu'il convient de faire , selon les lieux & les circonstances , pour faire manquer tous les desseins de l'ennemi. Nous remarquerons seulement qu'un des principaux moyens d'y parvenir est de se procurer des espions de toute espece. Il faut en avoir parmi les troupes , parmi les habitans des lieux que l'ennemi occupe , & même parmi ceux à qui il donne sa confiance , ou qui peuvent être instruits de ses desseins. Il faut avoir l'adresse de les découvrir & de les intéresser. En prodiguant l'argent à propos pour ce sujet , on ne doit jamais manquer d'espions. L'avidité du gain , ou l'envie de satisfaire quelquefois de prétendus mécontentemens particuliers , ne fournissent que trop de gens capables de sacrifier leur devoir & leur patrie pour se satisfaire. Il ne s'agit que d'employer un peu d'art pour les connoître , & pour se les attacher ; art que le maréchal de la Vieilleville possédoit supérieurement. Il savoit discerner parmi les habitans des lieux que ses troupes occupoient , ceux qui pouvoient lui donner des lumières sur la conduite de l'ennemi , il ne négligeoit rien pour se les attacher. On voit dans les *mémoires de sa vie* , qu'il devoit à ses espions le succès de la plupart de ses entreprises , particulièrement de celles qu'il fit pendant le siège de Metz , qui ne contribuèrent pas peu à la levée de ce fameux siège.

Il seroit peut-être à propos de dire un mot de ce qui concerne les attaques & les enlevemens de *quartiers* ; mais ce que nous avons dit des précautions qu'il faut prendre pour les mettre à couvert de ces sortes d'entreprises, suffit pour donner une idée des occasions dans lesquelles on peut les tenter ; c'est-à-dire, lorsqu'ils ne sont point à portée de se soutenir réciproquement ; que leurs communications peuvent être coupées ; que les postes qu'ils occupent ne sont point en état de défense ; que le service s'y fait avec beaucoup de négligence ; & enfin lorsqu'ils sont commandés par des officiers inappliqués, qu'on peut se flatter de surprendre & de faire tomber dans les différens pièges qu'on aura l'adresse de leur tendre. Ceux qui voudront un détail plus circonstancié sur ce sujet, pourront avoir recours aux *mémoires* de M. le marquis de Feuquiere, *tome III*, où il traite des surprises de postes & des enlevemens de *quartiers*.

Les *quartiers* dans un siège, sont les différens lieux qu'occupent les troupes campées dans les lignes, sous les ordres d'un officier général, subordonné néanmoins au général en chef. Telle étoit, au moins anciennement, la formation des *quartiers* dans le siège des places ; & telle est encore celle qu'on observe aujourd'hui dans les armées composées de troupes de différens princes, qui ont chacune leur général particulier. En France il n'y a point actuellement d'autre *quartier* dans un siège que celui du général. Mais on donne quelquefois le nom de *quartier* à un certain nombre de troupes qui occupent différentes parties des lignes. Ainsi on dit le *quartier* de la droite & de la gauche, du centre, &c. pour exprimer le lieu que les troupes occupent dans ces différentes parties de la ligne de circonvallation.

En donnant ainsi le nom de *quartier* aux différens terrains des troupes dans la circonvallation, ce qu'il y a de plus essentiel à observer à cet égard, c'est que tous ces *quartiers* aient entr'eux des communications sûres & commodes pour se soutenir réciproquement. On doit, lorsqu'il y a des rivières ou des marais qui séparent les troupes, faire dessus grand nombre de ponts, pour qu'elles se transportent promptement

d'un lieu dans un autre, sans être obligées de défilier sur un trop petit front, qui retarde trop le secours & la protection qu'elles se doivent mutuellement.

Il n'est point d'usage aujourd'hui de fortifier aucun *quartier* particulier dans les lignes, si ce n'est quelquefois celui du général ; mais on n'y manquoit point du temps des princes d'Orange, & dans le commencement du règne de Louis XIV. Les lignes ayant alors plusieurs *quartiers* particuliers fortifiés, qui offroient une retraite aux troupes dans le besoin, elles n'étoient pas forcées pour avoir été percées dans quelque une de leurs parties. La brièveté qu'on a voulu employer dans les sièges, a fait supprimer plusieurs attentions qu'on prenoit autrefois pour mettre les lignes à l'abri de toute insulte. Le grand nombre de troupes qu'on a en campagne, qui suffisent pour faire le siège, & former une armée d'observation, a rendu une partie des anciennes précautions inutile. Mais par cette conduite il arrive que le succès du siège dépend de celui que l'armée qui le soutient éprouve lorsque l'ennemi vient l'attaquer. Les anciens n'étoient point exposés à cet inconvénient : il peut arriver d'ailleurs qu'on soit obligé de faire un siège sans avoir le secours d'une armée d'observation ; il paroît que dans ce cas il faudroit au moins s'appliquer, non-seulement à faire de bonnes lignes, mais encore à fortifier les *quartiers*, pour mettre les troupes en état de les défendre avec plus de sûreté & d'opiniâtreté. On peut voir sur ce sujet le *II volume de la guerre des sièges*, deuxième édition, où l'on est entré dans un grand détail sur tout ce qui concerne la fortification des lignes & des différens *quartiers* d'une armée qui fait un siège.

Outre les *quartiers* dont on vient de parler, les armées prennent en Espagne, en Italie, & dans les autres pays chauds, des *quartiers d'été*. Ce sont des especes de cantonnemens qu'on fait occuper aux troupes pendant les grandes chaleurs, où ils ne pourroient que très-difficilement supporter les fatigues & les travaux militaires.

Il y a aussi les *quartiers d'assemblée* & les *quartiers de rafraîchissement*. Les premiers sont différens lieux où les troupes doivent

s'assembler pour se mettre en marche ; les autres sont des endroits abondans en vivres & en fourrages , où l'on envoie quelquefois des troupes harassées & fatiguées , même pendant la campagne , pour se rétablir , & se mettre en état de l'achever.

Nous observerons ici que le terme de *quartier* s'emploie ordinairement à la guerre pour le bon traitement qu'on promet à des troupes qui se rendent , ou qui mettent les armes bas. Lorsqu'on ne veut point les recevoir à composition , on dit qu'on ne leur donnera point de quartier. Demander quartier , c'est demander à se rendre. Cette façon de parler vient , suivant le dictionnaire de Chambers , de ce que les Hollandois & les Espagnols étoient autrefois convenus que la rançon d'un officier ou d'un soldat se paieroit avec un quartier de sa paie. De sorte que quand on ne vouloit point le recevoir à rançon , c'étoit refuser l'offre d'un quartier de sa solde. (Q)

QUARTIER-MAÎTRE, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne parmi les troupes allemandes , angloises & hollandoises , à un bas officiers dont la fonction est de marquer les quartiers ou les logemens des troupes , ce qui répond à ce qu'on appelle en France *maréchal-des-logis*. Le quartier-maître général est le maréchal des logis de l'armée.

QUARTIER, (*Hist. mod.*) se prend pour un canton ou division d'une ville , qui consiste en une rangée de bâtimens , séparés des autres par une riviere , ou par une grande rue , ou autre séparation arbitraire.

La ville de Paris , par exemple , étoit partagée en seize quartiers sous Henri III. Elle l'est maintenant en vingt. Celle de Rome a été plusieurs fois divisée différemment en quartiers , appellés régions , suivant ses divers accroissemens ; comme on l'apprend par les différens Antiquaires qui ont écrit tant sur l'état ancien , que sur l'état moderne de cette ville.

Il y a dans plusieurs villes des commissaires de quartier , qui ont soin de faire observer la police chacun dans le leur.

A Rome , le prieur des caporions se prétend chef & colonel des quatorze régions ou quartiers. Muscarat , page 134.

Franchise des quartiers , voyez FRANCHISE.

QUARTIER DESCENTE , terme de Généalogie , qui signifie chaque degré d'ordre & de succession des descendans dans une ligne ou une famille. Voyez DESCENDANT.

Ainsi on dit deux quartiers , trois quartiers de noblesse , &c. Un homme est réputé de bonne noblesse quand il prouve quatre quartiers du côté du pere , & autant du côté de la mere ; c'est-à-dire , quand son bisaïeul , son aïeul & son pere , tant du côté paternel que du côté maternel , ont été gentilshommes. Voyez GENTILHOMME , QUARTIER , &c.

Pour entrer dans certains chapitres nobles d'Allemagne , il faut faire preuve de seize quartiers , tant du côté paternel que du côté maternel ; & comme selon le calcul le plus reçu , on compte trois générations pour un siècle , la noblesse de ces candidats doit au moins remonter à cinq cents ans. Aussi n'y a-t-il point de nation plus jalouse de sa noblesse , & plus attentive à ne pas se mésallier que la nation allemande.

§ QUARTIER , f. m. *pars scuti* , (terme de Blason.) quatrième partie d'un écu lorsqu'il est écartelé.

On nomme aussi quartiers , les divisions d'un écu en plus grand nombre de parties carrées entr'elles.

Il y a même des écus divisés en seize & en trente-deux quartiers.

Les quartiers du haut sont blasonnés les premiers , ensuite les quartiers au dessous , puis on finit par ceux qui se trouvent en bas.

Les quartiers dans l'art héraldique ont été ainsi nommés , parce que chacun remplit le quart de l'espace de l'écu , lorsqu'ils se trouvent formés par la ligne perpendiculaire du parti & la ligne horizontale du coupé.

Et de même par la ligne diagonale à dextre du tranché , & par la ligne diagonale à fenestre du taillé.

Depuis , un plus grand nombre de divisions de l'écu en parties égales entr'elles , ont été nommées quartiers.

Ponvilar d'Auriac , de la Vernedé , de la Croufile en Languedoc ; écartelé aux premier & quatrième quartiers d'argent ; au

deuxieme d'azur , au troisieme de gueules. Voyez PARTI, pour un plus grand nombre de quartiers.

§ QUARTIER, f. m. (terme de Généalogie.) écu d'une famille noble , qui dans un arbre généalogique sert de preuve. Il faut plusieurs quartiers pour prouver la noblesse , lorsque l'on veut entrer dans des chapitres qui exigent les preuves.

Ce mot quartier vient de ce qu'autrefois, on mettoit sur les quatre angles d'un mausolée ou tombeau , les écussons du pere , de la mere , de l'aïeul & de l'aïeule du défunt ; ce qu'on a augmenté ensuite jusqu'à 8 , 16 & 32.

Ces exemples sont fréquens sur les sépultures des maisons nobles en Flandre & en Allemagne. (G. D. L. T.)

QUARTIER, (Archit. générale.) C'est une partie d'une ville séparée par une riviere ou par une grande rue , comme , par exemple , les 20 quartiers de la ville de Paris. La ville de Rome a été plusieurs fois divisée différemment en quartiers appellés régions , suivant son accroissement. C'est ce que nous apprennent les topographies d'Aurelius Victor , d'Onuphre Pavinius , de Marillan , de Pitro Ligorio , de Boissard , & autres antiquaires. (D. J.)

QUARTIERS de Rome, (Littérat.) *regiones* , quartiers de la ville de Rome. Servius Tullius fut le premier qui partagea la ville de Rome en quatre quartiers ou régions , savoir la suburbaine , l'esquiline , la colline , & la palatine ; & les choses demeurèrent en cet état jusqu'au temps d'Auguste , qui divisa Rome en quatorze quartiers , à chacun desquels il établit deux commissaires nommés *curatores viarum* , qu'on faisoit tous les ans , & qui tiroient leurs quartiers au sort. Ils portoient la robe de pourpre , & avoient chacun deux licteurs qui marchaient devant eux dans le quartier dont ils avoient l'intendance. Ils avoient sous eux les esclaves commis aux incendies qui arrivoient. Leur charge consistoit à pourvoir à la tranquillité & à la netteté du quartier dont ils avoient soin , de prendre garde que les nouveaux bâtimens n'avancassent trop , & ne s'élevassent au-delà de la hauteur prescrite. Ils avoient pour se soulager deux dénonciateurs dans

chaque quartier qui les avertissoient des désordres qui y survenoient , avec des compagnies du guet pour dissiper les assemblées nocturnes , & se saisir des vagabonds & des filoux.

Ces quatorze quartiers avoient 424 rues , dont il y en avoit trente-une de principales appellées *grandes rues* , ou *royales* , qui commençoient à cette colonne dorée qui étoit à l'entrée de la grande place ; & à chacune de ces rues quatre vico-mâtres , qui sont comme nos dizainiers , pour en prendre soin , & porter les ordres de la ville à chaque citoyen.

Alexandre Sévere ajouta encore jusqu'à quatorze commissaires , qui étoient comme nos quarteniers , qui servoient d'assesseurs au gouverneur de la ville.

Le premier quartier commençoit à la porte Capene , & il contenoit 12222 piés de circuit. Il renfermoit neuf grandes rues qui avoient deux commissaires appellés *curatores viarum* , & deux dénonciateurs , avec trente-six vico-mâtres. Il s'étendoit dedans & dehors la ville. On y voyoit le temple de Mars *Gradivus* à cent colonnes , ouvrage magnifique de Sylla , où le sénat s'assembloit pour donner audience aux ambassadeurs étrangers. Tout proche de-là se voyoit la pierre qu'on appelloit *manalis* , à *manando* , parce qu'au temps d'une grande sécheresse on la portoit en procession pour avoir de la pluie , qui ne manquoit pas de tomber aussi-tôt , comme nous le dit Festus : *Manalem vocabant lapidem , petramque extra portam Capenam juxta ædem Martis , quam cum propter nimiam siccitatem in urbem protraherent , sequebatur pluvia statim ; cumque , quod aquas manaret , manalem lapidem dixerent*.

Près de cette porte passoit le petit fleuve Almon , où la déesse Pessinunte fut lavée au sortir du vaisseau qui l'amena à Rome ; par-dessus passoit un aqueduc qui la mouilloit toujours. Ce qui fait que le poëte Juvenal a appellé cette porte *madidam Capenam*.

On voyoit non loin de là les temples de la Tempête , de l'Espérance , des Muses ou Camenes , & l'autel d'Apollon.

En ce même quartier il y avoit trois bosquets appellés *luci* , & consacrés en l'honneur des dieux *Lucus Cuperius Hostiliani* , *Lucus Egeriæ* , & *Lucus Camerarum*.

Quatre temples : celui d'Isis, de Serapis, de la Fortune des voyageurs, & de Mars Quirinus; à la différence de celui qui étoit hors la porte Capene, qu'ils appelloient *Martis gradivi templum*. Le premier pour montrer la paix & le repos qu'ils souhaitoient avoir dans la ville, & le second pour montrer qu'ils vouloient employer leurs armes au-dehors contre leurs ennemis.

Dix chapelles sous le titre d'*ædiculæ*, dont on ne fait le nom que de cinq; savoir *Fortunæ obsequentis, Honoris, Virtutis, Rediculi*, & *Herculis*. Celle de *Rediculi* fut bâtie hors la porte Capene, après la retraite d'Annibal.

Sept grandes places appellées *Aræ*, celle d'Apollon, de Thallus, de Gallus, d'Isis Eliane, de Pinaria, de Carsura, de Mercure.

Six bains ou étuves publiques, savoir de Vettius Bolanus, de Torquatus, de Mamer-tinus & d'Abascantianus, de Mettianus, Secondianus, d'Antiochianus, avec quatre-vingt-deux autres particuliers.

Quatre-vingt-trois réservoirs où se venoient rendre les eaux des fontaines.

Quatre arcs, savoir celui de Drusus Néron, de Trajan, de Verus Parthicus, & de Janus Bifrons.

Quatorze greniers publics, *horrea publica*.

Seize boulangeries ou moulins à bras, *pistrinæ*.

Le cirque de Caracalla, le sénacule des femmes, le mutatoire de César à la porte Capene, *mutatorium Cæsaris*, qui étoit une maison de plaifance, quelques sépulcres signalés, comme celui des Cornéliens, des Attiliens Calatins, des Serviliens, des Céciliens, des Horaces, &c.

Cent-vingt un palais ou belles maisons sous le nom de *domus*; 1250 îles ou maisons détachées, & non contiguës à d'autres, à l'entour desquelles on pouvoit aller.

Le second quartier, dit *Cælimontium*, fut ainsi appelé à cause du mont Cælius. Il contenoit 13200 piés de circuit, & avoit deux commissaires de quartiers, deux dénonciateurs, trente-deux vico-mâtres, & cinq compagnies du guet.

Il renfermoit dans son enceinte 12 rues, 30 bains particuliers, sans parler des publics; 65 réservoirs, 3106 maisons ou îles séparées, deux bosquets sacrés, 32 moulins publics, 23

Tome XXVIII.

moulins à bras, 133 hôtels considérables, entr'autres celui de Vetellianus, de Philippus, du Lateran, de César dictateur, de Tibérius, de Claudius Centimalus, & du poëte Stella; 8 édicules ou chapelles; 5 temples, celui de Tullus Hostilius, de Bacchus, de Faune, de l'empereur Claude, de la déesse Carnea sur le mont Cælius, où étoit aussi la cour Hostilie, dans laquelle le sénat s'assembloit souvent; comme aussi le champ de Mars, où l'on couroit à cheval quand celui d'en bas étoit couvert des eaux du Tibre.

Entre le mont Célien & le Palatin étoit une grande rue appellée *subura*, qui commençoit à la grande place, & alloit se rendre au grand chemin de Tivoli tout le long des Esquilies. C'étoit dans cette rue où demouroient la plupart des grands de Rome, & où l'on voyoit plusieurs boutiques de barbiers & de cordiers; ce qui fait dire à Martial, *liv. II. épig. 17.*

*Tonstrix suburæ faucibus sedet primis
Cruenta pendent quæ flagella tortorum.*

On y vendoit aussi toutes sortes de fruits & de volailles, comme le même poëte nous l'apprend, *l. VIII, épig. 30.*

Le troisieme quartier, dit *Isis & Serapis moneta*, avoit 12450 piés de tour. Il commençoit auprès du mont Cælius, & occupoit une grande partie des Esquilies. Il avoit, comme les précédens, deux commissaires de quartier, deux dénonciateurs, 32 vico-mâtres, & huit rues.

Il comprenoit la tribu de la Grace dorée, le haut lieu, ou la place des comédiens, nommée *summum Chorragium*; l'entrée de la rue sacrée, proche les carines, au bout des Esquilies, le bosquet Cupérien de l'école des carapulteurs; deux temples, celui d'Isis & de Serapis moneta, & celui de la Concorde virile, auprès duquel étoit le portique de Livia, laquelle fit bâtir l'un & l'autre pour servir de monument éternel de la concorde qui fut toujours entre elle & son mari.

Huit édicules ou chapelles, de la bonne espérance, de Sérapis, de Sanguis Fidonius, de Minerve, d'Isis, de Vénus, d'Esculape & de Vulcain; le portique de Claudius Martialis; l'amphithéâtre de Vespasien, autrement le Colisée, où quatre-vingt mille personnes pouvoient regarder les jeux bien à leur aise; le grand jeu des exercices, le

Q

Dacique, le Mamertin, le champ des soldats de Misene, & leur vieux camp; les écoles des questeurs & de Gallus, les thermes ou bains de Tite, de Trajan & de Philippe, empereurs; 70 bains particuliers, 33 moulins, 29 greniers, 160 hôtels, entre lesquels étoit la maison dorée de Néron, & le portique, & celle de Brutien, de Pompéien, de Tite, avec le portique où l'on voyoit la statue de Laocoon & de ses deux enfans, & 2807 îles ou maisons seules.

Le quatrième quartier, appelé *via sacra*, ou *templum pacis*, renfermoit de circuit 1800 piés, s'étendant en long entre le Palatin & les Esquilies, & ne comprenant que 8 rues. Il avoit 2 commissaires, 32 vico-mâtres, & 2 dénonciateurs.

Ses principales parties étoient la rue sacrée, qui commençoit aux Carines & dans les Esquilies à la chapelle de Stremiæ, & s'étendoit jusqu'au Capitole, le long du Colisée & de l'arc de Tite, retournoit par l'arc de Septimius, & ainsi faisoit une partie du forum romain & du comice. Elle fut nommée *sacrée*, à cause que ce fut là que fut signée la paix entre Romulus & Tatius, roi des Sabins. Jules-César la fit couvrir de toile depuis son palais jusqu'à la pente du capitole, comme il avoit fait le *forum* romain pour représenter les jeux qu'il donna au peuple.

Le commencement des Carines, lieu fort habité & orné de beaux édifices, se trouvoit dans ce quartier. Aussi Virgile les appelle *lautas Carinas*. Les principaux édifices étoient les thermes & le palais de Tite, où il y avoit des salles souterraines longues de 137 piés, larges de 17, & hautes de 12, bâties par Vespasien pour le college des pontifes; l'hôtel de Pompée, & l'école de son affranchi Lenæus, fameux grammairien; l'ancienne maison de Cicéron, qu'il laissa à son frere Quintus, pour aller demeurer au mont Palatin.

L'*Æquimelium*, qui étoit une place ronde devant le temple de Tellus, à un des bouts de la rue exécrationnelle, où fut bâtie autrefois la maison de Sep. Melius, chevalier romain, laquelle fut démolie & rasée par sentence du dictateur L. Quintius Cincinnatus, pour avoir voulu s'emparer du gouvernement souverain.

Busta Gallica, le cimetière des Gaulois

où furent défaits les Gaulois par Camillus. *Tigillum sororium*, le chevron de la sœur posée sur deux murs, par-dessous lequel on fit passer Horace, pour expier le crime qu'il avoit commis en tuant sa sœur.

Meta sudans, la butte suante, proche de l'arc de Constantin. C'étoit une masse de maçonnerie de brique comme un obélisque, d'où dégouttoit l'eau de toutes parts, comme fait la sueur du corps, & au haut il y avoit une statue de Jupiter.

Dix temples, celui de la Paix, de Rémus, au devant duquel on voyoit deux myrtes consacrés, l'un appelé *patricia myrtus*, & l'autre *plebeia*; celui de Faustine, femme de l'empereur Marc-Aurèle, celui de Tellus dans les Carines, voué par le consul T. Sempronius, celui de la Concorde, de Vénus Cloacine, du Soleil, de la Lune, d'Auguste & de Nerva, dans la place passante, *in foro transitorio*.

Huit chapelles, des Muses, de l'Espérance, de Mercure, de Lucine Valériane, de Junon Lucine, de Mavors, de la Jeunesse, d'Isis.

Volcanale, le lieu où Romulus planta ce lotos, dont les racines s'étendoient jusqu'au forum de César.

Le *sacré portique*, le place de la Victoire, la place de Vulcain, le colosse du Soleil.

L'*Odeum*, lieu pour les jeux de musique, fait en forme de théâtre, avec des sieges comme les marches d'un escalier, couvert d'une tribune ou lanterne soutenue par des colonnes. Là les joueurs d'instrumens étoient exercés par un maître de musique, & les comédiens par un histrion, avant de paroître sur le théâtre.

Forum cupedinis, ou *macellum cupedinis*, le marché aux friandises.

La Basilique ancienne de Paulus Æmilius, celle de Constantin, le repositoire sacré du peuple romain, le bain de Daphnis, 79 lacs ou réservoirs d'eau.

Les arcs de Tite & de Vespasien, de Septimus Sévere, & de Constantin.

Vingt-huit greniers, 24 moulins à bras, 118 hôtels, & 2758 îles ou maisons particulières.

Le cinquième quartier, dit *Esquilina*, comprenoit le mont Esquilin & le Viminal, & avoit de circuit 15950 piés, 15 rues, deux

commissaires & deux dénonciateurs. Voici ce qu'il y avoit de plus remarquable.

Puticuli ou *puticulæ*, des fosses faites en façon de puits, entre le mont Esquilin, les murailles de la ville, & la rue qui conduisoit à la porte Querquetulane, où l'on entéroit les pauvres gens; ce qui causoit une si mauvaise odeur à tout le quartier, qu'Auguste, du consentement du sénat & du peuple romain, en fit présent à Mécénas son favori, qui y bâtit une belle maison de plaisance, & y fit faire les plus beaux jardins de Rome, comme nous l'apprenons d'Horace, dans la huitieme satyre du liv. I.

*Huc prius angustis ejeçta cadavera cellis
Conservus vili portanda locabat in arcâ :
Hoc miseræ plebi stabat commune sepulchrum. . . .*

*Nunc licet Esquilis habitare salubribus,
atque*

*Aggere in aprico spatiari, quo modò tristes
Albis informem spectabant ossibus agrum.*

Virgile avoit sa maison près de ce lieu, comme Aquilius, jurisconsulte, Properce, Perse, & Pline le jeune.

On y voyoit plusieurs temples, comme celui de Jupiter Vimineus, de Junon Lucine, de Minerve, de la médecine, d'Esculape, de Vénus Erycine, qui étoit à la porte Colline, à l'entour duquel se célébroient les jeux agonaux quand le Tibre étoit débordé.

L'amphithéâtre dit *castrense*, le cirque d'Aurélien, avec un obélisque, la basilique de Sicinius, le camp de gardes, le parc des bêtes sauvages, nommé *vivarium*; plusieurs bains publics, 180 hôtels, entre autres ceux de Servius Tullius, de Q. Lutatius Catulus, de M. Licinius Craffus.

Le sixieme quartier, appelé *Alta semita*, à cause de sa situation, contenoit 15600 piés de circuit, commençant aux deux grands chevaux de marbre faits par Phydias & Praxitelle, & alloit aboutir à la porte Viminale. Il avoit 14 rues & 48 tours, avec deux commissaires, deux dénonciateurs, & 52 vico-mâtres.

On y remarquoit de plus considérable le champ exécration, près de la porte Colline, 10 boutiques où se vendoit le vermillon,

15 temples, celui du Salut, de Sérapis, de Flore, de Vénus, &c. un portique de mille pas, les statues de Quirinus, hautes de 20 piés, comme celle de Mamurius, faite de plomb; le cirque de Flore, les forts de Saluste & de Dioclétien, les thermes de Paulus Emilius, & le sénacule des dames romaines.

Le septieme quartier, dit *violata*, s'étendoit depuis le capitolé jusqu'aux septes, ou la clôture du champ de Mars jusqu'au *forum* de Trajan, & se venoit rencontrer avec le cirque Flaminien & la rue large, qui a donné le nom à tout le quartier. Il avoit 23700 piés de circuit, & 40 rues, deux commissaires & deux dénonciateurs. Martial y avoit sa maison.

Le huitieme quartier, dit *forum romanum*, étoit le plus beau & le plus célèbre de tous. Il comprenoit le *forum* romain, le capitolé, la roche Tarpéienne, la porte nommée *Stercoraria*, & la rue neuve. Il avoit de circuit 14867 piés, douze rues, deux commissaires, deux dénonciateurs, & six compagnies du guet.

Ce quartier renfermoit encore ce qui suit : le Milliaire doré, le Putéal de Libon, lieu fort fréquenté des marchands; le lac Curtien, où Curtius se jeta tout armé; la pile Horatienne, où furent attachées les dépouilles des trois Curiaces, & la statue de Marfyas, un des compagnons de Bacchus; quinze temples, entre autres celui du Capitolé & ses favisses, celui de Jupiter Férétrien, de Jules-César, où étoit un simulacre de Vénus sortant de la mer, voué & bâti par Auguste; celui de la Concorde, de Vesta, & de Janus.

Doliola, qui étoient des tonnes ou barriques où l'on ferra les reliquaires sacrés à la prise de Rome par les Gaulois, le sépulcre de Romulus, d'Acca Laurentia, & beaucoup de portiques.

Quatre cours où s'assembloit le sénat; savoir, Hostilia, Calabra, Pompiliana, ou *regia Numæ*, & le Cénacle d'or, *cenaculum aureum*; sept basiliques, & le *Græcostasis*, le *Tullianum*, prison bâtie par Servius Tullius; 150 hôtels ou palais, entre autres celui de Tarquin le superbe, de Manlius, Capitolinus, de Scipion l'Africain, de T. Annius Milon, & d'Ovide.

Le neuvieme quartier, dit *circus Flaminius*, renfermoit le côteau des Jardins, le champ de Mars, la rue voûtée; la rue droite, & avoit de circuit 30560 piés, & 30 rues qui avoient chacune leurs officiers comme les précédentes. On y comptoit huit temples, & entre autres le Panthéon & celui de Janus, proche le théâtre de Marcellus.

Le cirque Flaminien, celui d'Alexandre Sévere, l'obélisque avec le cadran au champ de Mars; quatre théâtres & amphithéâtres, & les écuries des quatre compagnies des coureurs; les septes, l'ovile ou l'enclos où l'on donnoit son suffrage; la prison des centumvirs, & les jardins de Lucullus & d'Agrippa.

Le dixieme quartier s'appelloit *Palatium*, parce qu'il commençoit au mont Palatin, & avoit de circuit 11600 piés & sept rues, dix temples, entre autres celui d'Apollon Palatin; 189 hôtels, comme celui d'Hostilius, d'Ancus Martius, de Valerius Publicola, de L. Crassus l'orateur, d'Hortensius, de Catilina, de Jules-César, & de Séneque.

Le onzieme quartier se nommoit *circus Maximus*, & renfermoit, outre le grand cirque, toute la vallée qui étoit entre l'Aventin & le Tibre, jusqu'où l'on portoit les enfans illégitimes. Il avoit outre cela huit rues, l'*argiletum*, où il y avoit des boutiques de libraires; quatre temples, 30 chapelles & l'égoût du grand cloaque qui se rendoit dans le Tibre.

Le douzieme quartier, qu'on appelloit *Piscina publica*, s'étendoit du cirque majeur le long de l'Aventin jusqu'aux thermes de Caracalla, & avoit 12000 piés de tour & 12 rues.

Cette piscine publique étoit dans la ville, entre le Celion & le Cétiolle, où la jeune romaine apprenoit à nager. C'étoit un grand réservoir au bas de l'Aventin, où l'on faisoit venir l'eau appienne, & qui servoit d'abreuvoir aux chevaux, & à laver la lessive. Il y avoit quelques temples & quelques bosquets peu considérables.

Le treizieme quartier se nommoit *Aventinus*, & contenoit de circuit 16300 piés & 13 rues, avec les mêmes officiers que

les quartiers précédens. Les places principales qu'il renfermoit étoient *Clivus publici*, par où l'on montoit sur l'Aventin; il commençoit au marché aux bœufs, & se venoit rendre au temple de Junon la reine. *Scala gemonia*, les fourches patibulaires où l'on attachoit les malfaiteurs, d'où on les traînoit dans le Tibre; le bout de l'*Armilustrium*, le *Doliolum* ou mont Testacé; *Remuria*, ou le pourpris où Rémus prit l'augure du vol des oiseaux, & où il fut enterré.

Le quatorzieme quartier s'appelloit *Trans-tibre*, & commençoit au Janicule, comprenant le Vatican, l'île du Tibre, & ce qu'on appelloit *Navalia*. Il avoit de tour 3489 piés & 28 rues. (D. J.)

QUARTIER DE VOYE, (*Archit.*) on appelle ainsi les grosses pierres, dont une ou deux font la charge d'une charrette attelée de quatre chevaux, & qui servent ordinairement pour les jambes d'encoignure & jambes étrières à la tête des murs mitoyens. *Daviler.* (D. J.)

QUARTIER DE VIS SUSPENDUE, (*Archit.*) c'est dans une cage ronde, une portion d'escalier à *vis suspendue*, pour raccorder deux appartemens qui ne sont pas de plein pié.

QUARTIER TOURNANT, (*Archit.*) c'est dans un escalier, un nombre de marches d'angles, qui par leur collet tiennent au noyau; c'est peut-être ce que Vitruve a appelé *inversura*.

QUARTIER, f. m. (*Mesure seche.*) mesure de grains en usage à Morlaix en Basse-Bretagne; les dix-huit quartiers font le tonneau de Morlaix, qui est de dix pour cent plus fort que le tonneau de Nantes. *Dict. de commerce.*

QUARTIER, f. m. (*Comm. de bois.*) ce terme en marchandise de bois, se dit quelquefois par opposition à du bois qui n'est point scié ou tendu; ainsi on dit du bois de quartier, & du bois de pié.

Des échaldas de quartiers, sont des échaldas faits du bois de chêne fendu en plusieurs morceaux; on le dit pour le distinguer des échaldas de bois blanc, comme de taule, de tremble, &c. qui sont des branches de ces arbres seulement émondées, & coupées de longueur. (D. J.)

QUARTIER, a plusieurs significations.

QUARTIER; on dit donner *quartier*, pour dire retourner une pierre, une piece de bois, en sorte qu'elle pose sur la face contiguë à celle où elle posoit avant de lui donner *quartier*.

Il se prend comme nom, pour une pierre de taille d'une certaine grosseur; il signifie aussi le quart du tour d'un escalier; & on dit, *quartier tournant*, si cette partie est arrondie.

QUARTIER, DRESSER UN, *terme de corroyeur*; c'est dresser un cuir des quatre *quartiers*, quand on le plie des quatre côtés, de patte en patte; le dresser des quatre faux *quartiers*, c'est le plier des quatre coins, un peu en biaisant. Le dresser de travers, c'est le plier d'abord en deux, œil contre œil, & puis encore la queue contre la tête; ces façons se donnent ou avec l'étire, ou avec la pommelle. *Savary. (D. J.)*

QUARTIER, (*Maréchal.*) on appelle ainsi les côtés du sabot d'un cheval, compris entre la pince & le talon de part & d'autre. *V* PINCE, SABOT.

Chaque pié a deux *quartiers*, celui de dedans & celui de dehors. Le défaut des *quartiers*, est d'être trop ferrés, c'est-à-dire, trop aplatis, celui de dedans y est plus sujet que celui de dehors. *Faire quartier neuf*, se dit du pié dont le *quartier* est tombé, ou a été ôté pour quelque maladie, alors il en revient un neuf. Les *quartiers* du cheval sont sujets aux scymes. *V* SCYME.

QUARTIER, en parlant d'une selle, ce sont les pieces de cuir ou d'étoffe qui sont attachés aux deux côtés de la selle. *Voyez SELLE.*

QUARTIERS D'HABIT, &c. *terme de tailleur*; ce sont les quatre morceaux principaux, qui, quand ils sont assemblés, forment le corps & les basques d'un habit ou d'une veste. Chaque habit ou veste a quatre *quartiers* qu'on appelle les deux devans & les deux derrieres.

QUARTIERE, *f. f. (Com.)* mesure pour les grains dont on se sert en quelques lieux d'Angleterre, particulièrement à Newcastle. Il faut dix *quartieres* pour faire le last; dix gallons font la *quartiere*, & le gallon pese depuis cinquante-six jusqu'à soixante-deux livres. *V* GALLON. *Dict. de Comm.*

QUARTILE, *adj. (Astronom.)* est le nom que les astronomes ou plutôt les astrologues, donnent à l'aspect de deux planetes, éloignées l'une de l'autre de 3 signes ou du $\frac{3}{4}$ de la circonférence; on l'appelle plus communément *quadré aspect*, & plus communément encore *quadrature*. *Voyez ces mots.*

QUARTO, (*Libr.*) un livre *in-quarto* est celui dont la feuille est pliée en quatre.

QUARTO, *f. m. (Comm.)* que l'on appelle plus ordinairement *quartaute*, petite futaille qui fait le quart d'un muid, d'une queue, ou de quelqu'autre semblable tonneau. *V* QUARTAUTE.

QUARTO, *en termes de comptes & de teneur de livres*, signifie quatre ou quatrieme, mais il ne se dit que précédé du mot *folio*. Cet article est porté au grand livre, *folio quarto*, c'est-à-dire, au quatrieme feuillet. *Dict. de Comm.*

QUARTO-DÉCIMANS, *f. m. (Hist. ecclési.)* nom qu'on a donné à certains hérétiques qui enseignoient qu'on devoit toujours célébrer la pâque le quatorzieme de la lune de mars, quelque jour de la semaine qu'il arrivât, comme faisoient les juifs; au lieu que le plus grand nombre des églises la célébroit le dimanche qui suivoit le quatorzieme jour de cette lune.

Les Asiatiques étoient extrêmement attachés à la premiere de ces opinions, & ils la fondoient sur l'autorité de S. Jean qu'ils reconnoissoient pour leur apôtre. Le pape Victor voulut les obliger de changer cette coutume, & de suivre la pratique de l'église de Rome. Il alla même jusqu'à les menacer de les excommunier pour ce sujet; quelques-uns prétendent qu'il les excommunia en effet; mais le sentiment le plus suivi est qu'ils s'en tint à la menace; car Polycrate, évêque d'Ephese, écrivit au pape Victor & au clergé de Rome une longue lettre, dans laquelle il soutint fortement la tradition des églises d'Asie, depuis l'apôtre S. Jean; & les évêques des Gaules, entre autres S. Irénée, le dissuaderent de troubler la paix de l'église, en excommuniant des peuples qui n'avoient commis d'autre crime que de demeurer inviolablement attachés à la tradition de leurs ancêtres.

Mais le premier concile général de Nicée fit un réglemeut, par lequel il obligea

toutes les églises de célébrer la pâque le jour du dimanche d'après le quatorze de la lune, & Constantin fit publier ce décret dans tout l'empire. Quelques églises & quelques évêques ayant refusé de s'y conformer, on les traita comme rebelles & comme schismatiques, en leur donnant le nom de *Tessaradecatites* ou de *quarto-décimans*; en effet, ce n'est proprement qu'à ces derniers qu'il convient, en qualité de sectaires; l'église n'ayant encore rien décidé sur cet article du temps de la dispute des églises d'Asie avec le pape Victor. *V. PAQUES.*

QUARTOT, f. m. (*Commerce.*) mesure de liqueurs qui contient à peu près deux pintes, & qu'on nomme plus ordinairement *quarte* ou *pot*. *Voyez QUARTE & POT.*

QUARTOYÉ, adj. (*Gramm. Jurisp.*) les devoirs quartoyés & quintoyés de la coutume d'Anjou sont qu'étant donnés en affiette, trois valent quatre, & quatre valent cinq.

QUARTS, f. m. pl. (*Commerce.*) ce sont des caisses de sapin plus longues que larges, dans lesquelles on envoie de Provence, des raisins en grappes, que l'on nomme *raisins au jubis*. *Savary. (D. J.)*

QUART-SOMMEAU, f. m. *terme de rivièrè*, se dit d'un petit sac d'un minot de charbon, pour compléter la mesure des charbons qui viennent en sacs. *Anciennes ordonnances.*

QUARTUMVIR, f. m. (*Hist. rom.*) quatrième officier de la monnoie, que César ajouta aux triumvirs monétaires. On trouve des médailles qui justifient le temps de l'institution du *quartumvir*. Il y en a une qui nous apprend que Cicéron l'avoit été. Il y en a une autre frappée du temps du triumvirat d'Auguste, d'Antoine & de Lépidè. On voit au revers de cette médaille, un Mars avec cette inscription, *L. Massidius F. E. Longus, IIIIvir, A. P. F.* ce qui signifie que L. Massidius Longus, qui avoit fait battre cette pièce d'or, étoit *quartumvir*. Les lettres *A. P. F.* veulent dire, *auro publicè feriundo*. (*D. J.*)

QUARTZ, f. m. (*Hist. nat. Minéralogie.*) mot allemand employé par les minéralogistes, & adopté par les naturalistes françois. C'est une pierre dure, de la nature

du caillou, qui fait feu, lorsqu'on la frappe avec de l'acier, souvent remplie de geritures & de crevasses, variée pour la pesanteur; elle se brise en morceaux d'une figure irrégulière & indéterminée.

Wallerius compte neuf différentes espèces de *quartz*. 1°. Le *quartz* sec, fragile & opaque, qui est communément blanc. 2°. Le *quartz* solide & gras au toucher, qui est un peu bleuâtre. 3°. Le *quartz* transparent, qui ressemble beaucoup à du crystal de roche, ou à du verre; il est de différentes couleurs. 4°. Le *quartz* laiteux & opaque. 5°. Le *quartz* solide, opaque & coloré. 6°. Le *quartz* par petits grains collés les uns aux autres. 7°. Le *quartz* spongieux qui est comme s'il avoit été rongé des vers. 8°. Le *quartz* crystalisé. 9°. Le *quartz* en grenat qui est en masses de la grosseur du poing.

La matière qui forme le *quartz*, n'est point précisément de la même nature que celle du *silice* ou caillou, quoiqu'elle en ait presque toutes les propriétés; cependant beaucoup de personnes sont de ce sentiment; mais M. de Justi remarque que la manière dont le *quartz* se forme est très-différente de celle du caillou, en ce qu'il remplit les fentes & les cavités des rochers & des montagnes où il est porté par les eaux; & cette matière doit être très-subtile & très-divisée, puisqu'elle s'insinue dans les moindres petites fentes des pierres, où elle se durcit par la suite des temps. M. Henckel, dans son traité de *lapidum origine*, dit positivement que le *quartz* tire son origine d'une terre marneuse, (*terra margacea*) par où il entend l'argile. En général on doit présumer que le *quartz* se forme de même que le *silice* ou caillou, & que c'est une espèce de matière gélatineuse formée par la dissolution de la terre calcaire qui le produit. *Voyez l'article SILEX.*

Quoi qu'il en soit de ces opinions qu'il est très-difficile de vérifier, les différentes couleurs du *quartz*, ses figures, & son plus ou moins de transparence, lui viennent d'un mélange de parties étrangères qui y sont jointes. Le *quartz* parfaitement pur & transparent ressemble au crystal de roche par masses, ou à un morceau de verre blanc. Celui qui est le plus commun

ne peut être mieux comparé qu'à de l'eau trouble gelée, ou à de la glace impure & bourbeuse, & il a presque toujours un coup d'œil, comme s'il étoit mouillé. La manière ordinaire dont le *quartz* se cristallise, c'est en pyramides hexagones; & quand on en considère la base, de même que dans celle du crystal de roche qui n'est point parfaitement pur, on voit que ces pyramides sont formées de lames assez épaisses. Un fait peut encore servir à faire connoître la nature du *quartz*, c'est que dans les montagnes des Alpes, ceux qui cherchent le crystal de roche, reconnoissent les endroits où il y a des grottes remplies de crystal, le présument à la vue d'une bande ou d'une zone de *quartz* qui fait une espèce de ruban autour de la montagne; alors ils frappent avec des masses de fer contre la roche qui est au-dessous, & quand elle sonne creux dans un endroit, ils en concluent avec assez de certitude qu'elle renferme une grotte; alors ils s'ouvrent un passage, & vont en tirer le crystal. Ces circonstances semblent prouver que le *quartz* est une pierre de la même nature que le crystal de roche; lorsqu'il est opaque & mêlé de parties étrangères, il ne cristallise point, semblable en ce'a aux sels dont les cristaux sont d'autant plus beaux à proportion, qu'ils sont plus purs. Ainsi je croirois que le *quartz* est la partie la plus grossière, ou, pour ainsi dire, ce que les chimistes appellent l'eau mère du crystal de roche, qui en est la partie la plus épurée & la plus parfaitement élaborée.

Les mineurs regardent ordinairement le *quartz* qui a le coup d'œil gras, comme un indice d'une mine de bonne qualité, parce que cette pierre fournit aux mines & aux métaux, une matrice compacte & solide, très-propre à retenir les exhalaisons minérales qui forment les mines. *Voyez l'art. MINES.*

C'est le *quartz* qui est la matrice ordinaire de l'or que l'on voit souvent attaché à la surface sous la forme de feuillettes minces, ou de fils qui sortent des petites gerfures déliées dont cette pierre est ordinairement remplie. (—)

QUASI, (*Gramm.*) M. de Vaugelas &

M. Ménage n'approuvoient pas ce mot, si ce n'est en quelques endroits, comme il n'arrive quasi jamais. Aujourd'hui on ne le souffre plus dans le beau style; cependant, dans le siècle passé, le P. Rapin, M. de S. Evremond, M. de la Rochefoucault, le P. Bourdaloue, & d'autres bons auteurs n'ont point fait difficulté de s'en servir. Selon le P. Bouhours, il y a des occasions où cet adverbe trouve sa place avec grace. (*D. J.*)

QUASI-CASTRENSE, *f. m. (Jurisp.)* voyez PÉCULE QUASI-CASTRENSE.

QUASI-CONTRAT, *f. m. (Jurisp.)* voyez ci-devant au mot CONTRAT, l'artic.

QUASI-CONTRAT.

QUASI-DÉLIT, *f. m. (Jurisp.)* voy. ci-devant au mot DÉLIT, l'article QUASI-DÉLIT.

QUASILLARIA, *f. f. (Littérature.)* ce mot est le nom de l'esclave, à qui l'on donnoit une certaine quantité de laine à filer chaque jour, dans un petit panier appelé par les Latins *quasillum*. On nommoit encore *quasillaria*, l'esclave qui acompagnoit sa maîtresse, en portant au marché le panier de la provision. (*DE JAUCOURT.*)

QUASI-MILITAIRE, (*PÉCULE*) *peculium quasi-castrense*, terme de droit civil, étoit chez les Romains le pécule qu'avoit acquis un fils de famille au barreau, qu'ils appelloient *militia togata*. Il avoit été introduit *ad instar* du pécule militaire, & le fils de famille en étoit le maître, & en pouvoit disposer par testament, pourvu qu'il fût d'âge compétent pour tester. *Voyez FILS DE FAMILLE, PÉCULE MILITAIRE & TESTAMENT.*

QUASIMODO, *f. f. (terme de Bréviaire.)* c'est le dimanche de l'octave de pâques, ainsi marqué dans le bréviaire. Ce nom lui vient du premier mot de l'introuit de la messe qu'on dit ce jour-là, *quasimodo geniti infantes*.

QUASI-POSSESSION, *f. f. (Jurisp.)* voyez ci-devant au mot POSSESSION, l'art.

QUASI-POSSESSION.

QUASI-PUPILLAIRE, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui approche de la nature des choses relatives à un pupille; ainsi on appelle *substitution quasi-pupillaire* ou

exemplaire, celle qui est faite par les parens à leurs enfans furieux, imbéciles & dépourvus de jugement. Voyez SUBSTITUTION EXEMPLAIRE. (A)

QUATAS, f. m. (*Mesure de liquides.*) petite mesure du Portugal; il faut quatre *quatas* pour un paradas, six cavadas pour un alquier, & deux cavadas pour l'almude. Le cavadas est semblable à la mingie ou bouteille d'Amsterdam; ainsi le *quatas* qui est le quart du cavadas, est environ un demi-septier. *Dict. du comm.* (D. J.)

QUATERNAIN NOMBRE, (*Gram.*) nombre de quatre. V. QUATRE.

QUATHALATZIN, f. m. (*Hist. nat. Botanique.*) arbre de la Nouvelle-Espagne que Ximenès dit être fort grand. Ses feuilles sont semblables à celles du mûrier, mais plus larges, dentelées & remplies de veines. Son tronc est rouffâtre, son fruit est rond, aplati & rayé comme un melon; il contient des pepins ronds & blancs, qui sont très-purgatifs, & très-propres à chasser la bile & les humeurs. Pour cet effet, on les fait un peu rôtir, on les met en macération dans de l'eau, & on boit la liqueur. Laet. regarde ce remede comme très-efficace. On dit que le nom de cet arbre lui vient de ce que son fruit, lorsqu'il est mûr, s'ouvre avec beaucoup de bruit, & se porte aussi loin que s'il avoit été lancé par une arme à feu.

QUATORZAINE, f. m. (*Jurisprud.*) est l'intervalle qui doit se trouver entre deux criées; & comme elles se font les dimanches, on doit, après une criée, laisser passer un dimanche, & attendre le suivant pour faire l'autre criée; ce qui forme la *quatorzaine*. V. CRIÉES, DÉCRET, SAISIE-RÉELLE. (A)

QUATORZE, *nom de nombre*, c'est la somme de dix unités, plus quatre unités.

QUATORZE, *terme du jeu de piquet*, ce sont quatre cartes de différentes couleurs, mais de même nom & de même valeur dans chaque couleur. Un *quatorze* d'as, de rois, de dames, sont les quatre as, les quatre rois, les quatre dames, &c.

QUATORZIEME, f. f. (*Arithm.*) en matiere de fractions ou nombres rompus, de quelque entier que ce soit; un *quatorzieme*, trois *quatorziemes*, cinq *quator-*

ziemes, &c. s'écrivent de cette maniere; $\frac{1}{14}$, $\frac{3}{14}$, $\frac{5}{14}$ &c. *Ricard.*

QUATORZIEME, f. f. (*Musique.*) replique ou octave de la septieme. Cet intervalle s'appelle *quatorzieme*, parce qu'il faut former quatorze sons pour passer diatoniquement d'un de ses termes à l'autre. (S.)

QUATOTONI, f. m. (*Hist. nat.*) nom d'un oiseau d'Amérique assez bien nommé par Nieremberg, *picus imprifatus*; en effet, c'est un oiseau du genre des pics, ayant une crête rouge sur la tête, & deux raies blanches qui s'étendent depuis le col jusqu'à la poitrine. (D. J.)

QUATRAIN, f. m. (*Littérat.*) stance ou strophe composée de quatre vers qui doivent avoir un sens complet, & dont les rimes peuvent être suivies ou mêlées, de maniere que le premier & le dernier vers riment ensemble, ou le second avec le quatrieme, comme dans ces vers de Malherbe.

*La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles;
On a beau la prier,
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles
Et nous laisse crier.*

Les *quatrain*s de Pibrac étoient autrefois fort admirés parmi nous, le style qui en est suranné les a fait abandonner: on pourroit dire d'eux comme des distiques du vieux Caton, que pour n'avoir pas l'élégance & l'harmonie des vers de Virgile, ils n'en ont pas moins de solidité.

QUATRE, (*Arithm.*) nombre pair composé de trois & un, ou de deux fois deux. En chiffre commun ou arabe, un *quatre* s'écrit ainsi 4, en chiffre romain de la sorte IV, & en chiffre françois de compte ou de finance, de cette maniere iiij ou iv. Le nombre *quatre* se joint aussi à plusieurs autres nombres, *quatre-vingt*, *quatre-vingt-dix*.

QUATRE POUR CENT, droit qui se paie à Lyon sur la plupart des marchandises conformément au tarif de 1632; outre les anciens *quatre pour cent*, il y a un second droit, qu'on nomme la *réappréciation des quatre pour cent*.

QUATRE SOUS POUR LIVRE, c'est une nouvelle imposition qui fut mise sur tous les droits qui se payoient en France dans les

les dernières années du regne de Louis XIV; & dans les pressans besoins de l'état. Elle fut supprimée au commencement de celui de Louis XV, puis rétablie en 1722. *Dictionnaire de commerce.*

QUATRE, *en terme de Boutonnier*, c'est une espèce de fleur à quatre feuilles arrondies en cartifanne en milanoise, ou en laiton couvert de soie, qui se met au bas des franges ou des grains d'épinars, & qui leur sert comme de patte.

QUATRE-BANDES, *au jeu de billard*, est une sorte de doublet, dans lequel on bloufe la bille après l'avoir fait toucher aux quatre bandes de la table.

QUATRE-COINS, (*Maréchallerie.*) travailler sur les quatre-coins, ou faire les quatre-coins, *en termes de manège*, c'est diviser la volte en quatre quarts, & faire faire au cheval un rond ou deux au trot ou au galop sur les quatre quarts, ou sur les quatre angles du quarré qu'on se figure autour du pilier, au lieu de la volte circulaire. *Voyez QUARRÉ, VOLTE, &c.*

QUATRE-NATIONS, (*Littérature.*) nom d'un college fameux dans l'université de Paris, fondé en 1661 par le cardinal Mazarin, pour l'éducation & l'entretien de soixante jeunes gentilshommes natifs des pays conquis par le roi Louis XIV, savoir quinze de Pignerol & de l'Italie, quinze d'Alsace, vingt de Flandre, & dix du Rouffillon. *V. COLLEGE, UNIVERSITÉ.*

Les gentilshommes sont nommés par le roi, & font preuve de noblesse pour être reçus dans ce college. On y enseigne aussi les humanités, la rhétorique, la philosophie & les mathématiques à toutes sortes d'écoliers. Il est composé de vingt officiers qui reçoivent tous leurs appointemens sur les biens du college, outre leur nourriture & leur logement. Les trois premiers officiers, savoir le grand-maître qui a la supériorité & la préséance sur tous les officiers du college, le procureur & le bibliothécaire sont à la nomination de la maison & société de Sorbonne, & toutes les autres à celle du grand-maître, excepté le sous-bibliothécaire, qui est nommé par le bibliothécaire. La maison & société de Sorbonne a la direction générale de tout le college, à l'effet de quoi elle nomme quatre docteurs qui ont

la qualité d'inspecteurs, & en font pendant quatre ans les fonctions, à moins qu'on ne juge à propos de les continuer. MM. les avocat & procureur-général ont aussi droit de visite dans ce college. La bibliothèque est publique, & s'ouvre deux fois la semaine, le lundi & le jeudi. Les fonds affectés pour l'entretien du college sont l'abbaye de S. Michel en l'Herm, diocèse de Luçon, qui y est unie, des rentes sur l'hôtel de ville de Paris, & sur les cinq grosses fermes, & plusieurs maisons bâties aux environs du college. On y ouvrit les classes au mois d'octobre 1688; & depuis, ce college s'est toujours maintenu dans une grande splendeur. *Lettres-patentes du roi pour le college Mazarin. Fondation du college Mazarin.*

QUATRE-TEMPS, f.m.pl. (*Hist.eccl.*) jeûnes de l'église dans les quatre saisons de l'année pendant trois jours d'une semaine en chaque saison, savoir le mercredi, le vendredi & le samedi. *V. SAISON & JOUR.*

Quelques-uns ont attribué l'institution au moins de trois jeûnes par an, aux apôtres, d'autres au pape Calliste; mais cette opinion n'est fondée que sur une fausse décrétale de ce pontife. Il est certain que le jeûne des quatre-temps étoit établi dans l'église romaine dès le temps de S. Léon, qui distingue nettement dans ses sermons les jeûnes qui se pratiquoient aux quatre saisons de l'année, dans lesquels on jeûnoit le mercredi, le vendredi & le samedi; savoir celui du printemps, dans le carême; celui de l'été, avant la pentecôte; celui d'automne, au septieme mois; & celui de l'hiver, au dixieme. On ne trouve point cet usage établi dans l'église greque, on lit seulement dans les constitutions apostoliques qu'il y avoit une semaine de jeûne après la pentecôte. L'observation du jeûne des quatre-temps a passé de l'église romaine dans les autres églises d'occident; mais elle n'y a pas été tout-à-fait uniforme pour ce qui regarde le temps & les jours de ce jeûne.

Le jeûne des quatre-temps du printemps s'observoit d'abord en la première semaine du mois de mars; celui de l'été, dans la seconde semaine du mois de juin; celui de l'automne, dans la troisième semaine du mois de septembre; & celui de l'hiver, en

la quatrième semaine du mois de décembre. Mais le pape Grégoire VII vers la fin du xj siècle, ordonna que le jeûne de mars seroit observé en la première semaine de carême, & celui de juin dans l'octave de la pentecôte, ceux de septembre & de décembre demeurant aux jours où ils se faisoient auparavant. Il semble que dans le vij siècle où vivoit S. Isidore, on ne connoissoit en Espagne que deux de ces jeûnes, celui d'après la pentecôte & celui du mois de septembre. Le concile de Mayence, que Charlemagne fit assembler en 813, parle des *quatre-temps* comme d'un établissement nouveau qui se faisoit en France à l'imitation de l'église de Rome. Les jeûnes des *quatre-temps* n'ont pas été institués seulement pour consacrer à Dieu les *quatre* parties de l'année par la mortification & la pénitence, comme dit S. Léon, & pour obtenir sa bénédiction sur les fruits de la terre, mais aussi pour implorer la grace du S. Esprit dans les ordinations des prêtres & des diacres, qui se faisoient le samedi de ces *quatre-temps*, comme on le voit dans l'épître IX du pape Gélase vers la fin du v siècle. Thomassin, *traité historique & dogmatique des jeûnes de l'église*.

M. Chambers observe que dans les loix du roi Alfred & dans celles du roi Canut les jours de jeûnes des *quatre-temps* sont appelés *ymbren*, c'est-à-dire *jours circulaires*, d'où l'on a fait par corruption, en anglois *ember-days*. Leurs canonistes appellent ces semaines *quatuor anni tempora*, les *quatre saisons cardinales* sur lesquelles se fait la révolution de l'année. C'est pourquoi Henshaw pense que ce mot *ymbren* a été formé par corruption de *tember*, qui vient de *tempora*.

Somner croit qu'originellement c'étoient des fêtes instituées pour implorer la bénédiction de Dieu sur les fruits de la terre; & suivant cette idée, Skinner pense que le mot *ember* vient des cendres que l'on répandoit alors sur la tête des fideles en signe de pénitence. Les anglicans ont aussi destiné ces jours à l'ordination des prêtres & des diacres, suivant leur rit. *Chamb. Diction. lettre Q*, au mot *Quatre-temps*.

QUATRIEME, f. m. partie d'un tout divisé en quatre parties égales. Avoir un qua-

trieme dans une affaire de commerce, un armement, une société, c'est y être intéressé pour une *quatrième* portion. *Diction. de commerce*.

QUATRIEME, au jeu de piquet, se dit de quatre cartes en séquence, comme de l'as, le roi, la dame & le valet, qui font ensemble une *quatrième* majeure. Les autres se nomment de la première carte qui les commence; si c'est le roi, par exemple, c'est une *quatrième* au roi; si c'est la dame, à la dame, ainsi des autres. Toute *quatrième* vaut quatre, quand elle n'est pas effacée par une supérieure, & rien pour les deux joueurs qui en auroient chacun une semblable.

QUATRIENNAL, adj. (*Gram.*) qui revient tous les quatre ans; une fonction *quatriennale*, le *quatriennal*.

QUATRINOME, f. m. (*Algeb.*) est une quantité composée de quatre termes, comme $a + b + c + d$.

QUATROUILLÉ, adj. (*Vénerie.*) se dit d'un poil mêlé aux chiens parmi leur principale couleur.

QUATRUPLE, f. m. à la monnoie, sont des pièces de plaisir, voyez PIÈCES DE PLAISIR, que l'on fait par des ordres particuliers du prince; les *quadruples* valent quatre fois la valeur d'une monnoie courante; comme en France, les *quadruples* valent 4 louis.

QUATUOR, f. m. est le nom qu'on donne aux morceaux de musique, qui sont à quatre parties récitantes. Voyez PARTIES. (S)

Le *quatuor* demande encore plus d'attention de la part du poète que le trio & le duo, parce qu'il paroît bien plus hors de nature que quatre personnes chantent ensemble sans s'écouter, que deux ou trois. Il faut donc, au moment où le poète place un *quatuor*, un degré de passion de plus qu'au trio. Il faut encore que le *quatuor* s'exécute par les quatre principaux personnages de la pièce, car un personnage subalterne ne ressent aucune passion assez forte pour un *quatuor*.

Quant au musicien, sa peine augmente en proportion du nombre des parties. Au reste, un *quatuor* peut très-bien avoir lieu réellement, car puisque tout accord dif-

sonnant a quatre parties au moins ; & puis-que le *quatuor* ne doit avoir lieu que dans les momens de passion- & de désordre , les accords dissonans y trouvent naturellement leur place. D'ailleurs on peut faire un *quatuor* avec des accords consonnans, & n'ayant par conséquent que trois parties , en doublant tantôt l'une & tantôt l'autre des consonnantes ; alors le *quatuor* consiste aussi dans la différente maniere dont chaque partie procede.

Mais , dira-t-on , comment trouver quatre chants , qui expriment chacun un sentiment , & qui pourtant s'accordent ?

Si le poëte trouve le moyen de faire avec raison chanter à quatre personnes les mêmes paroles , il est clair que c'est au fond une même passion modifiée différemment qu'il veut exprimer. Le musicien modèlera sa mélodie principale sur cette passion , & les différens degrés de hauteur & de gravité des voix joints à quelques autres nuances , composeront les modifications de cette passion.

Au reste , le *quatuor* se nomme *quartello* en italien , & trouve plus souvent place dans les intermedes & dans les opéra bouffons que dans le genre sérieux.

Le vrai *quatuor* instrumental devoit être à quatre parties récitantes ; cependant , on appelle assez communément *quatuor* une piece à trois parties récitantes , accompagnées de la basse. Il peut y avoir de vrais *quatuor* à quatre parties récitantes , & dont chacun auroit un chant propre ; mais il seroit si confus , que l'oreille la plus exercée auroit bien de la peine à distinguer chaque partie. Le meilleur moyen de faire un vrai *quatuor* , c'est de le mettre en fugue ou en canon. (*F. D. C.*)

QUATUORVIR , *s. m.* (*Gouvern. romain.*) magistrat romain qui avoit trois collègues destinés avec lui aux mêmes fonctions , ou à la même administration. *IIIIVir* ou *quatuorvir* ; c'étoit quelquefois à des *quatuorvirs* qu'on donnoit la charge de conduire & d'aller établir les colonies que l'on envoyoit dans les provinces , & quelquefois on en chargeoit cinq personnes , qu'on nommoit par cette raison *quinquevirs*. Il y avoit aussi des *quatuorvirs* dans l'empire pour veiller à l'entretien & réparation des chemins ; c'étoient les voyers de l'empire. Ils

furent établis par un sénatus-consulte , parce que les censeurs , qui auparavant étoient chargés de ce soin , n'y pouvoient vaquer à cause de la multitude des affaires dont ils étoient accablés.

QUATUORVIRS *nocturnes*, (*Police de Rome.*) c'étoient de petits officiers du college des vigintivirs , dont l'emploi consistoit à faire la ronde pendant la nuit dans les rues de Rome , avec pouvoir d'arrêter les vagabonds , les gens sans aveu , ou les esclaves ; on les appelloit aussi *viales* , c'est-à-dire , *ambulans* , parce qu'ils alloient dans tous les quartiers sans qu'on pût prévoir le lieu. (*D. J.*)

QUATUOR VIRI AB ÆRARIO , (*Ant. rom.*) titre que l'on donnoit dans les Gaules & ailleurs , à quatre personnes chargées de l'administration des deniers publics ; c'est ce que justifient plusieurs inscriptions rapportées par Poldo d'Albenas & par Grasser , aussi bien que celle-ci découverte à Nîmes en 1739, *N. SOILLIO, Titi Filio VOLTinia VALERIANO Quatuorviro AB AERARIO* , car c'est ainsi qu'elle doit être lue. Les *quatuorviri* étoient des magistrats particuliers aux colonies & aux municipes dépendans de l'empire romain. On ne connoît point leur origine , parce que l'histoire ne parle que de l'institution des magistrats & des officiers de Rome , sans rien dire de ceux des provinces & des autres villes.

QUATZALCOATL , *s. m.* (*Hist. mod. Superst.*) c'est le nom que les Mexicains donnoient à la divinité des marchands. Elle est représentée sous la figure d'un homme , mais avec la tête d'un oiseau à bec rouge , avec des dents , & couvert d'une espece de mitre pointue. Sa main étoit armée d'une faux ; ses jambes étoient ornées de bijoux d'or & d'argent. Ce dieu avoit un temple magnifique chez les Cholulans , peuples voisins du Mexique , & l'on s'y rendoit en pèlerinage de toutes les provinces de l'empire. Sa statue étoit entourée d'un tas d'or , d'argent , de plumes rares , & d'autres choses précieuses. On célébroit une fête annuelle en son honneur , & on lui sacrifioit un captif , que l'on avoit soin de bien engraisser ; les prêtres lui annonçoient son sort neuf jours avant la cérémonie ; & s'il s'en

affligeoit, son chagrin passoit pour un signe de mauvais augure; mais les prêtres remédioient à cet inconvénient par des cérémonies qui, selon eux, changeoient les dispositions de la victime; le sacrifice se faisoit au milieu de la nuit; on offroit son cœur palpitant à la lune, & le corps étoit porté chez le principal des marchands où il étoit rôti pour le festin qui devoit se faire; la fête se terminoit par des danses & des mascarades.

QUAUCOPALTIC-XIXIO, f. m. (*Hist. naturelle Botan.*) arbre du Mexique qui a le tronc uni & tendre; ses feuilles ressemblent à celles du basilic; il porte un fruit verd en naissant, mais qui rougit en mûrissant. Cet arbre fournit une résine que les Indiens nomment *quauheitlali*; elle passe pour arrêter le sang, & pour être un puissant remède dans la dysenterie; mais il faut en prendre avec modération.

QUAUHAYOHUATLI, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de la nouvelle Espagne, dont le tronc est gros, rouge, tortu & garni de beaucoup de branches; ses feuilles sont longues & étroites comme celles du rododendron, ou de l'adelfe. Son fruit est rond & aplati comme la fève marine, mais moins gros. Ce fruit infusé dans du vin, fait un excellent purgatif lorsqu'on en a ôté l'enveloppe. On nomme cet arbre *quatlatzin*; cependant sa description ne s'accorde point avec celle de l'arbre que l'on trouvera décrit sous ce nom.

QUAUHYAC, *Ocuilensium*, (*Botan. exot.*) nom d'un grand arbre des Indes, dont les feuilles ressemblent à celles du citronnier; son écorce est d'une odeur forte, astringente & dessicative.

QUAUTICONEX, (*Hist. nat. Botan.*) arbre du Mexique d'une grandeur médiocre; son tronc est gros, dur & odorant; ses feuilles sont larges, sa fleur est petite & blanche; son fruit ressemble aux baies du laurier. On coupe son écorce en pièces pour la mettre en macération dans l'eau pendant quatre jours; on expose ensuite cette écorce au soleil; & lorsqu'elle commence à s'échauffer, on en tire, par le moyen d'un pressoir, une huile ou un baume dont on vante les vertus.

QUEATUMO; (*Géogr. mod.*) cap &

bourgade de la Grece, sur la côte de l'Archipel, au midi de Démétriade, à l'extrémité méridionale de la côte orientale de la presqu'île qui forme le golfe de Volo. Le cap est le même que le *Sepias* des anciens.

QUEBEC, (*Géogr. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, capitale du Canada, avec une rade, un port, un château fortifié, & un évêché qui ne relève que du pape.

C'est au sieur de Champlain, gentilhomme de Saintonge, que les François doivent le premier établissement de *Quebec*. Il le commença en 1608, & y mourut en 1635, au bout de 27 ans de travaux. Cette ville est sur la rive septentrionale du fleuve *S. Laurent*, à six-vingt lieues de la mer, entre une petite rivière, qui porte le nom de *S. Charles*, & un gros cap, qu'on appelle *le cap aux diamans*, parce qu'on y trouve quelquefois de faux diamans, semblables aux pierres d'Alençon.

Les Anglois furent obligés de lever le siège de *Quebec* en 1690; mais ils ont pris cette ville en 1759. *Long.* selon Cassini, 307. 38' 30"; *latit.* 46. 55. & suivant Harris, *long.* 386 38. 48'; *latit.* 60.

En 1744 M. Gautier estima que son thermomètre étoit descendu au 33 degré de celui de M. de Réaumur; nous disons estima, car le mercure étant rentré dans la boule après le 32 degré, il n'a pu avoir le dernier terme du froid que par estimation, & ce froid se trouvoit environ 17 degrés plus fort que celui de 1709 dans nos climats, ce qui est le plus grand froid artificiel que Farenheit ait pu faire. Le singulier est que *Quebec* est à-peu-près sous le parallèle de 46 à 47 degrés qui répondent au milieu de la France; preuve bien évidente que le degré de froid ne dépend pas toujours du lieu où on l'observe. (*D. J.*)

QUECKBRUNN, (*Hist. nat.*) c'est une fontaine fameuse qui se trouve à Bunzlau en Silésie, dont l'eau est très-pure & très-bonne à boire; elle a la propriété d'être chaude en hiver & froide en été.

QUEDA, (*Géogr. mod.*) petit royaume d'Asie, dans la presqu'île au-delà du Gange, près du détroit de Malaca. Le prince de cet état est tributaire du roi de Siam,

Les habitans font Malais, ils suivent la secte mahométane des Turcs & des Mogols. Leurs maisons sont bâties de bambou, & élevées sur des piliers, à quatre ou cinq piés de terre, à cause de l'humidité. Le roi & quelques-uns des plus riches ont des maisons de planches. Leurs vêtemens sont semblables à ceux des malais de Malaca, de Jor & de Sumatra. Ils ont les cheveux longs, une piece de toile leur entoure la tête sans la couvrir entièrement. Ils portent sur eux un poignard tranchant long de 15 pouces, & large de 2. Ils ont aussi des zagayes. Il y a dans le pays plusieurs familles venues de la côte de Coromandel. On y trouve quelques Chinois qui y viennent de Siam par terre.

Ce royaume n'a pas vingt mille habitans; il est rempli de grandes forêts, où l'on voit quantité de buffes sauvages, d'éléphants, de cerfs & de tigres; on y prend les éléphants comme dans le royaume de Siam, & c'est un des principaux revenus du roi. Outre les fruits ordinaires qui viennent dans les Indes, la terre y produit d'elle-même plusieurs truits excellens inconnus ailleurs, parmi lesquels le dangoustan & le durion sont le plus estimés.

Le roi ne leve aucun tribut sur ses sujets; il a des mines d'un étain qui est aussi blanc que celui d'Angleterre, mais qui n'en a pas la solidité. Il en fait fabriquer des pieces de monnoie qui pesent une livre, & qui ne valent que sept sous. Les marchands de Surate viennent y charger de l'étain qu'on appelle *calin* aux Indes. Ceux de la côte de Coromandel y portent des toiles de coton, & ils en tirent de l'étain & des éléphants. Je laisse les autres détails aux lecteurs des lettres édifiantes. J'ajoute seulement que la capitale de ce petit royaume porte le même nom. *Sa longit. est 260^d. 50; latitude 62. 25. (D. J.)*

QUEDLINBOURG, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de la haute Saxe, entre Halberstad & Anhalt, sur les confins du duché de Brunswick, avec une abbaye dont l'abbessé est princesse de l'Empire, sous la protection de l'électeur de Brandebourg. Cette petite ville est sur la riviere de Bode, à quatre

lieues sud d'Halberstad, 13 ouest de Berneberg. *Long. 29. 6. lat. 52. 28.*

L'abbaye de *Quedlinbourg* fut fondée, à ce que l'on croit, par Henri l'Oiseleur, en 932, & ce prince y fut inhumé en 936. Mathilde sa fille en fut la premiere abbesse. Le territoire de cette abbaye s'étend à deux lieues à la ronde. L'abbesse Anne de Stolberg y introduisit la religion protestante qu'on y professe toujours, & l'abbesse peut recevoir autant de dames conventuelles qu'elle le juge à propos. Elle envoie ses députés aux dietes; son contingent est un cavalier & dix fantassins.

Quenstedt (*Jean-André*), théologien assez célèbre parmi les Luthériens, naquit en 1617 à *Quedlinbourg*, & mourut en 1688, après avoir donné un volumineux système de théologie qu'on ne lit plus, & qui parut, à Wittemb. en 1685 & 1696, *in-fol.* On a joint quelques-unes de ses dissertations les plus curieuses au recueil nommé *Thesaurus philologicus*; mais on fait plus de cas de son ouvrage intitulé *Sepultura veterum, seu tractatus de antiquis ritibus sepulchralibus Græcorum, Romanorum, Judæorum & Christianorum, Wittebergæ 1648 & 1660 in-8^o*. Ce traité a été inséré dans le *tome XI du trésor des antiquités grecques* de Gronovius.

Le lecteur curieux des détails qui concernent cette petite ville, peut consulter l'ouvrage de Kettner (*Frédéric Ernest*), intitulé *les antiquités de Quedlinbourg, Francofurt. 1722, in-4^o (D. J.)*

QUEEN'S-BOROUG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Angleterre, dans la province de Kent. Elle envoie deux députés au parlement, & est à quarante-cinq milles sud-est de Londres. *Longitude 28. 22. latitude 52. 24.*

QUEEN'S-COUNTY, (*Géog. mod.*) c'est à-dire, *le comté de la Reine*; contrée d'Irlande dans la province de Leinster, & l'un des onze comtés qui la composent. Les Irlandois l'appellent en leur langue *Lease*. Ce comté a 35 milles de long & 35 de large. C'est un pays marécageux & couvert de bois. Sa ville principale se nomme *Mariborough*, & plus communément *Queen's-town*.

QUEEN'S-FERRY, (*Géog. mod.*) petite

ville d'Ecosse, dans la province de Lothian, sur le Forth, à 15 milles N. O. d'Edimbourg. *Longit.* 23. 35 ; *latit.* 56. 20.

QUEEN'S-TOWN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du Queen's-county, avec titre de baronnie. Elle tient marché public, & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long.* 22 28 ; *lat.* 53 36.

QUEI, (*Hist. nat.*) nom que les Chinois donnent à une terre blanche fort douce au toucher, & assez semblable à ce qu'on appelle le *talc de Venise*. Les femmes s'en frottent le visage pour se rendre le teint uni & la peau douce.

QUEICGEU, (*Géog. mod.*) prononcez *Queitcheou* ; province de la Chine, la quatorzième en rang ; elle est bornée au nord par la province de Suchuen, & par la province de Huquang ; sud-est par la province de Quangei ; sud-ouest par celle de Junnan : c'est un pays très-ingrat & hérissé de montagnes inaccessibles ; il est habité en partie par des barbares indépendans des Chinois. *Longit.* de Gueiyang sa capitale, 222. 57 ; *latit.* 26. (*D. J.*)

QUEINS ou OLINS, voy. ESQUAINS.

QUEISS, LA, (*Géog. mod.*) petite rivière d'Allemagne, qui prend sa source dans le duché de Jaiier en Silésie, & se dégorge dans le Bober.

QUENA, (*Langue franç.*) vieux mot qui s'est dit il y a long-temps pour *femme*.

QUENAICE, s. m. (*Droit coutumier.*) c'est, dit Ragueau dans son indice, un droit comme dans la Bretagne, par lequel un seigneur féodal retire l'héritage roturier après la mort du détenteur décédé sans hoirs de son corps. *Aubert.*

QUENOUILLE, (*terme de Corderie.*) est une perche de sept à huit piés de longueur, au bout de laquelle les fileurs attachent une queue de chanvre, & l'ajustent sur leur côté à peu près comme les femmes font leur *quenouille*. Voyez l'article CORDERIE.

QUENOUILLE, s. f. (*terme de Fileuse.*) c'est un bâton ou roseau d'environ trois piés & demi de longueur, & de sept ou huit lignes de grosseur, ordinairement tourné au tour, sur le haut duquel on attache ou bien on étend les chanvres, lins,

cotons, soies ou laines que l'on veut filer. Les *quenouilles* pour les filasses sont différentes de celles pour les laines ou soies, en ce que ces dernières ont seulement un croissant de métal ou de bois au bout pour y attacher ce qu'on veut filer ; & que les autres sont enflées & grossies vers ce même bout, soit avec une espece de cône de bois ou de liege, soit avec de la bourre, couverte de toile ou d'étoffe, pour y étendre les filasses. L'on se sert également de *quenouille* soit que l'on file au fuseau, soit que l'on file au rouet. (*D. J.*)

QUENOUILLE, en terme d'Orfèvre en grosserie, voyez *POUPÉES*.

QUENOUILLE (*grande*) à cul rond, terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Dieppe ; c'est le nom d'un bateau.

QUENOUILLE A CUL QUARRÉ, (*terme de pêche.*) bateau pêcheur du pollet de Dieppe, usité dans l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE (*petite*), autre bateau pêcheur du pollet de Dieppe ; terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE SAUVAGE, (*Botan.*) nom vulgaire de l'espece de *cuicus*, nommée par Tournefort *cuicus attractilis lutea* ; cette petite plante ne pousse des tiges qu'à la hauteur de six ou huit pouces ; ses feuilles sont un peu velues & piquantes ; ses fleurs sont des bouquets à fleurons découpés en lanieres de couleur jaune, soutenues par un calice écailleux entouré de quelques feuilles. Lorsque ces fleurs sont passées, il leur succede des semences quarrées, noires, luisantes, garnies d'une aigrette. (*D. J.*)

QUENOUILLEE, s. f. (*terme de Manufacture de laine.*) une *quenouillée* contient deux traits unis, formant ensemble ce qui suffit pour le travail d'une quenouille. On entend par *trait* cette quantité de laine attachée à chaque fil.

QUENOUILLETE, s. f. (*Fondeurs.*) les *quenouilletes* de fondeur sont des verges ou tringles de fer qui ont à l'un des bouts une espece de cylindre aussi de fer, arrondi par l'extrémité ; elles ont quelques pouces de hauteur, & sont d'un diamètre convenable. Les fondeurs s'en servent pour boucher les godets ou entrées des jets qui

aboutissent à l'écheno , jusqu'à ce qu'il soit suffisamment rempli de métal liquide pour qu'il tombe en même temps dans le moule par tous les jets dont on retire les *quenouilleres*. (*D. J.*)

QUENS, f. m. (*Langue françoise.*) ce terme signifie dans nos anciens auteurs françois , un *comte*. On le trouve dans Vil-lehardouin , & dans Guillaume Guyart , dont Ducange rapporte ces deux vers :

*Et quens qui tant ot bataill'é
Qu'il y ere suant & travaillé.*

Et dans le roman de la Chasse cité par Borel : *Là fut li quens de Tancarville. Aubert sur Richelet.* (*D. J.*)

QUENTIN SAINT, (*Géog. mod.*) ancienne ville de France en Picardie , capitale du Vermandois , au diocèse de Noyon , de l'intendance d'Amiens , & du parlement de Paris. C'est une place forte , qui a environ sept mille habitans. Son commerce consiste en belles toiles de batiste. Cette ville a une coutume particuliere. Elle est située sur la Somme , à 6 lieues de Péronne , 9 de Cambrai , 14 d'Amiens , 13 d'Arras , & 30 de Paris. *Long. 20,57; lat. 49,50,52*

Saint-Quentin est l'*Augusta Veromandorum* , & cen'est point le village nommé *Vermand* qui est l'ancienne *Augusta* des Vermandois , comme le pensent Cluvier & Sanson. Toutes les anciennes chroniques déposent contre leur opinion. On peut lire dans les mémoires de littérature *tome XIX* , la dissertation de M. l'abbé Belley , où il prouve trois choses ; 1°. que l'*Augusta* des *Veromandui* est la ville qui a pris le nom de *Saint-Quentin* ; 2°. qu'elle fut la capitale de son peuple sous la domination romaine ; 3°. qu'elle a été le siege de ses premiers évêques.

En effet , l'histoire nous apprend que cette ville ayant été saccagée par les barbares , l'évêque , nommé *saint Médard* , se retira en 531 à Noyon , qui étoit la seconde ville des *Veromandui*. Dans la suite le corps

de *Saint-Quentin* ayant été retrouvé dans les masures de *Saint-Quentin* , la ville se rétablit par la dévotion que les peuples portoient à la mémoire de ce saint , dont l'église est une des plus belles de France. Les curieux peuvent encore s'instruire sur cette ville , dans un livre assez rare , intitulé : *antiquités de l'Auguste des Vermandois* , à présent nommée *Saint-Quentin* , par le sieur Lenin , ingénieur du roi à Noyon , 1671 , in-4°.

Cependant nous ne connoissons guere cette ville que depuis le xvj siecle. On fait que les défaites de Crécy , de Poitiers , d'Azincourt , n'ont pas été plus funestes à la France , que le fut la victoire de *Saint-Quentin* , par les Espagnols en 1557. Il ne resta rien de l'infanterie françoise , tout fut tué ou pris. Le connétable de Montmorenci , & presque tous les officiers généraux , furent prisonniers , un duc d'Enghien blessé à mort , la fleur de la noblesse détruite , la France dans le deuil & dans l'alarme. Philibert-Emmanuel de Savoie prit d'assaut *Saint-Quentin* après cette fatale journée. Henri II fit fortifier Paris à la hâte ; mais Philippe se contentant d'aller voir son camp victorieux , donna le temps au duc de Guise de revenir d'Italie , & de rassurer le royaume. *Saint-Quentin* fut rendu à la France deux ans après.

Gobinet (Charles) , docteur de la maison de Sorbonne , né à *Saint-Quentin* , mourut à Paris en 1690 , à 77 ans. Il a donné plusieurs petits ouvrages de piété.

Mais Acheri (dom Luc d') , bénédictin de la congrégation de saint Maur , a fait plus d'honneur à *Saint-Quentin* , où il naquit en 1609. Il a publié entr'autres ouvrages en 1645 , l'épître attribuée à saint Barnabé. On lui doit un recueil de picces importantes , qui étoient jusqu'à lui restées manuscrites , & qu'il a intitulé *spicilegium*. Enfin son érudition l'a mis au rang des savans françois du xvij siecle ; il mourut à Paris à l'abbaye de Saint-Germain-des-prés en 1685 , âgé de 76 ans. (*D. J.*) (*)

(*) A *Saint-Quentin* en Picardie le 5 septembre se donna le grand prix général de l'arquebuse de France.

Voici un précis , à cette occasion , des services rendus à l'état & à nos rois par les arquebusiers de *Saint-Quentin*.

Beaucoup de seigneurs françois s'étoient joints aux Anglois en 1108 , Louis-le-Gros étoit dans

QUINA-IBA, f. m. (*Botan. exot.*) nom d'un arbre qui croit dans le Brésil & dont Margrave n'a donné qu'une description tronquée, qu'il couronne, en disant que l'écorce de cet arbre pilée s'emploie par les naturels du pays pour guérir les ulcères des jambes & des autres parties du corps.

QUÉRASQUE, (*Géog. mod.*) en Italien *Cherasco*, & en latin moderne *Clarascum*, ville d'Italie en Piémont, dans la province de Cherasco, au confluent de la Sture & du Tanaro, à 8 lieues au nord-est de Coni, & à dix au sud-est de Turin.

Ce n'étoit originairement qu'un château, qui en 1220 commença à se former en ville, laquelle devint assez puissante, & se gouverna pendant quelque temps en république. L'empereur Charles V s'en rendit ensuite le maître; mais la paix de Cambrai en 1559, en assura la possession au duc de Savoie, & sa postérité en jouit depuis ce temps-là. C'est maintenant une des plus fortes clés du pays, & le roi de Sardaigne y entretient un gouverneur. L'évêque d'Asti la gouverne pour le spirituel. *Long. 25. 30; lat. 44. 36. (D. J.)*

QUÉRAT, f. m. (*Marine.*) c'est la partie du bordage, comprise entre la quille & la première préceinte.

QUERCERELLE ou CRESSERELLE,

ou CRÉCELLE, f. f. (*Ornithol.*) mot sous lequel vous trouverez la description de cet oiseau de rapine dans ce dictionnaire.

Je remarquerai seulement ici, que c'est vraisemblablement celui qui est nommé par Aristote *cenchrus*, & par Pline, *l. XXXVII, ch. liij, tinunculus*. Aristote prétend que le *cenchrus* fait ses œufs rouges comme son nom le signifie, & c'est ce que Pline attribue aussi au *tinunculus*. Il dit encore, *liv. X, chap. xxxvj*, que le *tinunculus* bâtit presque toujours son nid au haut des maisons & des tours, & qu'il est ami des pigeons. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la *quercerelle* se nourrit de souris, de rats, de mulots, qu'elle trouve dans les champs où elle procure par sa chasse un bien inestimable, principalement dans les terres labourables. Il y a tels lieux, où sans elle, les milans & les buses, il faudroit que les habitans abandonnassent leurs terres par le dommage qu'y causeroit l'abondance des rats, des souris & des mulots. Aristote parlant de la *quercelle*, nous dit que son gésier est d'une structure lâche & charnue, au lieu que les autres oiseaux de rapine l'ont dur & calleux. *Voyez CRESSERELLE. (D. J.)*

QUERCUS CAPITA, (*Géog. anc.*) c'est-à-dire les têtes de chêne, *δρυος κεφαλαί*

le plus grand danger, les arbalétriers de *Saint-Quentin* à la tête des habitans, sous la conduite de Raoul comte de Vermandois, vont au secours de ce prince: la bataille se donne, & ils amènent aux pieds du roi Thomas de Marle, seigneur de Coucy chef de la conjuration.

Cette conjuration renaît: on en vient une seconde fois aux mains: les troupes du roi sont enfoncées: les arbalétriers de *Saint-Quentin* fondent sur l'ennemi qui se croit déjà victorieux, & remportent la victoire la plus complète.

En 1120 dans la guerre contre l'empereur Henri V, les arbalétriers de *Saint-Quentin* se rendent à Rheims & signalent leur zèle, en secourant encore Louis-le-Gros & à qui ils rendent les plus grands services au siège de la Fere en 1132. En 1214 l'empereur Othon menaçoit d'inonder toute la France de ses troupes. Ceux de *Saint-Quentin*, conduits par leurs arbalétriers, marchent au secours de Philippe-Auguste. L'armée du roi reprend courage à la vue de ce secours. Le combat s'engage & le prince remporte la mémorable victoire de Bovines. En 1340, les arbalétriers de *Saint-Quentin* sont choisis pour la garde de la personne & du navire de Philippe VI, qui alloit tenter une descente en Angleterre.

Au siège de S. Valerien 1358, les mêmes signalent leur courage & leur fidélité envers le roi Jean.

En 1557 après la perte de la bataille de S. Laurent, une armée victorieuse de cent mille hommes assiege *Saint-Quentin* où il n'y avoit que quatre cents cinquante hommes de troupes réglées. Les arquebusiers & autres habitans soutiennent pendant un mois l'effort de l'ennemi sur vingt breches; & ce n'est qu'au onzième assaut que leur ville est emportée. Les habitans sortirent de la ville où ils ne revinrent que deux ans après quand elle fut rendue à la France.

Les arquebusiers ont secouru Henri IV dans ses batailles & ses sièges. Ils ont été à ceux de Senlis, sous le commandement du duc de Longueville, gouverneur de la Picardie: enfin ils ont aidé Louis XIII à forcer les princes révoltés.

Les Athéniens nommoient ainsi le même lieu que les Boétiens appelloient *tria capita*, les trois têtes, *τρῆς κεφαλῆς*, selon Hérodote, *in calliop.* Ce lieu étoit à l'entrée du mont Cythæron en allant à Platées. Thucydide, *liv. III*, en fait aussi mention.

QUERCY, LE, (*Géog. mod.*) en latin *Cadurcinus pagus*, province de France dans le gouvernement de Guienne; elle est bornée au nord par le Limousin, au midi par le haut Languedoc, au levant par le Rouergue, & au couchant par l'Agénois & le Périgord.

On divise le Quercy en haut & en bas; le Lot en fait la séparation. Cahors est la capitale, & Montauban est le principal lieu du bas Quercy; Cahors & Montauban sont deux évêchés.

Le Quercy est un pays peu commerçant, mais fertile en bled, en fruits & en excellens vins: voici l'histoire de cette province.

Le nom de Quercy ou *Cahourcin*, comme les anciens le nommoient, & celui de sa capitale, Cahors, sont venus de *Cadurci*, peuple célèbre dans les commentaires de César, par sa valeur, & pour avoir tenu jusqu'à sa mort la parti de Vercingetorix. Ce peuple alors étoit du nombre des Celtes; mais Auguste l'attribua à l'Aquitaine; & depuis sous Valentinien, après la division de la Province en deux, c'est-à-dire en première & seconde, les *Cadurci* furent mis sous la première, & sous la métropole de Bourges. Les Visigoths s'en rendirent les maîtres dans le cinquième siècle, & ils en furent dépossédés au commencement du sixième par les François. Les rois François ayant partagé entr'eux l'Aquitaine, le Quercy échut aux rois d'Austrasie, qui ont possédé ce pays jusqu'au déclin de la race de Clovis, lorsqu'il n'y avoit plus qu'un prince qui avoit le titre de roi, mais dont l'autorité étoit entre les mains des maires du palais. Eudes, duc d'Aquitaine, dans le commencement du huitième siècle, se rendit maître de Cahors, comme de tout le reste de l'Aquitaine, & ses descendans ont été en possession du Quercy jusqu'au temps du roi Pepin qui conquit toute l'Aquitaine.

Les rois de la France occidentale, depuis

Tome XXVIII.

Charles-le-Chauve, jouirent du Quercy jusqu'au regne de Louis d'Outremer. Ce fut alors que les comtes de Toulouse, qui s'étoient rendus absolus dans leur comté, s'approprièrent le Quercy. Ensuite cette contrée fut ôtée aux descendans de Raymond de Saint-Gilles, & adjugée par le haut domaine à saint Louis, par une sentence que les légats du pape rendirent l'an 1228. Le roi Jean fut contraint par le traité de Bretigny de céder aux Anglois le Quercy en toute souveraineté, & ils en jouirent à ce titre, jusqu'au regne de Charles V, qui reprit ce que son pere avoit perdu en Aquitaine. Depuis ce temps-là le Quercy est demeuré uni à la couronne de France. (D. J.)

QUEREINA, (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil, dont le plumage est d'une beauté singulière. Il a l'estomac d'un rouge très-vif, les ailes noires, & tout le reste du corps bleu.

QUERELLE, f. f. (*Gram.*) démêlés, débat, dispute, contestation. Les querelles commencent par des mots, & finissent souvent par des blessures. Ce sont les peuples qui paient, souffrent dans les querelles des grands, & sont forcés de paroître contens.

QUERELLE, (*Jeux milit. François.*) Le mot *castille*, qui s'est conservé dans le langage familier pour dispute, querelle, s'étoit dit anciennement de l'attaque d'une tour ou d'un château, & fut employé depuis pour les jeux militaires, qui n'en étoient que la représentation.

La cour de France, en 1546, passant l'hiver à la Rocheguyon, s'amusoit à faire des *castilles* que l'on attaquoit & défendoit avec des pelotes de neige; mais le bon ordre que Nithar a fait remarquer dans les jeux militaires de son temps ne régnoit point dans celui-ci. La division se mit entre les chefs; la querelle s'échauffa; il en coûta la vie au duc d'Enghien. Voyez l'histoire de M. de Thou, l. XI. M. de Rosni en 1606, pour la naissance du dauphin, fit construire à la hâte une *castille* ou forteresse de bois qui fut vigoureusement attaquée & défendue, suivant M. de Thou, l. CXXXVI, *Mém. de M. de Sainte-Palaye sur les tournois.* (D. J.)

QUERELLE D'INOFFICIOSITÉ, (*Jurispr.*) est la même chose que plainte d'inofficilité,

Voyez INOFFICIOSITÉ, LÉGITIME, & au mot PLAINTÉ, l'art. PLAINTÉ D'INOFFICIOSITÉ, le mot PRÉTÉRITION, TESTAMENT.

QUERELLE, SERGENT DE LA, (*Jurispr.*) Voyez au mot SERGENT.

QUERELLER, (*Jurispr.*) dans cette matiere, signifie débattre, attaquer, se plaindre, comme quereller un testament d'inofficiofité.

QUERELLEUR, f. m. (*Jurispr.*) se dit dans quelques coutumes & provinces, pour exprimer celui qui intente la querelle ou plainte d'inofficiofité, ou qui intente complainte, ou qui attaque un arrêt ou autre jugement, ou un testament, ou autre acte. V. COMPLAINTÉ, INOFFICIOSITÉ, QUERELLE. (A)

QUERELLEUR; on appelle ainsi en Vénétie, un chien pillard.

QUERIMONIE, f. f. (*Jurisprud.*) du latin *querimonia*, plainte, est un terme usité dans les tribunaux ecclésiastiques, pour exprimer la plainte que l'on rend au juge d'église, à l'effet d'obtenir permission de publier monitoire. (A)

QUERNEFURT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, entre la Saxe & la Thuringe, chef-lieu d'une principauté ou seigneurie de même nom, qui appartient à la branche de Saxe-Weinsfels. *Long.* 29. 52; *lat.* 51. 30. (D. J.)

QUERNFURT, (*Géog. mod.*) principauté ou seigneurie d'Allemagne dans la Thuringe, & qui appartient aux électeurs de Saxe. On y compte quatre bailliages, dont le principal se nomme *Saxembourg*.

C'est dans ce dernier bailliage qu'est né, l'an 1556, Calvisius (Seth) célèbre chronologiste. Il étoit fils d'un pauvre payfan, & n'ayant point de moyens d'étudier, il commença par gagner sa vie à chanter de porte en porte. Il amassa par ce secours une petite somme qui le mit en état de s'entretenir à Leipfick, où il fut établi chantre de l'école illustre, & finalement chef de la musique. Se trouvant à son aise, il s'attacha fortement à l'étude de l'histoire & de la chronologie pendant l'espace de vingt ans, au bout desquels il publia son ouvrage de chronologie.

Il découvrit en y travaillant, que toute la certitude de cette science dépend des regles de l'astronomie, & que les chronologistes qui ont négligé les calculs astronomiques,

sont tombés dans les fautes les plus grossieres. Il examina donc soigneusement toutes les époques, calcula plus de cent cinquante éclipses, dont les historiens font mention, pour déterminer par-là le temps précis des événemens.

Il dressa des tables astronomiques, par lesquelles on peut connoître facilement le mouvement de la lune, tant pour la longitude, que pour la latitude; en sorte qu'à la faveur de ces tables, une personne qui n'entend point l'astronomie, peut dire certainement, que les éclipses indiquées par les historiens, pour déterminer certains événemens, sont arrivées au temps marqué. Il y ajouta des tables de la précession des équinoxes & des solstices, & plusieurs autres tables; montrant par les regles les plus sûres, comment on peut comparer avec précision une époque avec une autre époque, ce qu'aucun autre chronologiste n'avoit fait avant lui. Il joignit à tout cela une chronologie depuis la création du monde, où il fit entrer l'histoire de tous les temps, caractérisée par des circonstances, qui mettent des enfans même, à portée de comprendre & de retenir la suite de l'histoire.

Cet ouvrage attaqué avec peu de succès, fut extrêmement approuvé par Scaliger, & l'a été depuis par les autres savans de l'Europe. Il coûta vingt années de travail à l'auteur, & lui acquit la plus haute réputation. Il mourut l'an 1615. L'index expurgatoire de Madrid de 1667, le mit au rang des hérétiques; mais comme il n'a jamais publié d'ouvrages théologiques, je ne lui connois d'autre hérésie, que celle d'avoir combattu dans ses écrits le calendrier Grégorien.

Ces ridicules indices expurgatoires sont, pour le dire en passant, les fruits de l'intolérance & de la barbarie. Ils ne servent à rien; & d'ailleurs tout livre étranger, jusqu'aux almanachs inclusivement, doit être hérétique en Espagne: c'est pourquoi je pense que les auteurs de leurs indices expurgatoires ne peuvent rien faire de mieux que de se reposer, & défendre sans exception l'entrée dans leur pays, pour tout livre imprimé & à imprimer, sur quelque art & quelque science que ce puisse être. L'objet de cette défense fera d'autant plus sage, qu'à présent le venin des hérésies se prépare,

trop finement , pour que les artistes espagnols le découvrent. Joignez au venin subtillement préparé , les livres ouvertement hérétiques , qui paroissent chaque jour dans toute l'Europe , & vous trouverez que leur liste , un peu complete , produiroit un catalogue annuel plus grand que celui des manuscrits de la bibliothèque du roi. Mais si les inquisiteurs prennent le parti que je viens de proposer , la nation espagnole ne se nourrira que de ses propres ouvrages de théologie scholastique , de droit canon , de philosophie aristotélicienne , &c. & on les verra reflourir dans leur royaume , au grand étonnement de l'Europe savante , & à la satisfaction des inquisiteurs. (D. J.)

QUEROL , LA VALLÉE DE , (Géog. mod.) en latin *Querollii vallis* , selon M. de Marca , canton de la Catalogne , dans la partie de la Cerdaigne , qui est présentement à la France , & qui appartenoit autrefois à l'Espagne. Il est parlé de cette petite contrée , qui s'étend entre de hautes montagnes , dans les anciennes ordonnances de Louis-le-Débonnaire , de Charles-le-Chauve , & autres actes de ces temps-là.

QUERRON , (Géog. anc.) lac d'Egypte , au-delà duquel on enterroit les morts , & qui étoit formé des eaux du Nil. Il a donné lieu à la fable du Caron des Grecs.

QUERRONESE , (Géog. anc.) Etienne le géographe compte jusqu'à sept lieux particuliers de ce nom ; 1^o. une ville de la presqu'île de la Doride près de Cnide , ce que ne dit point le passage d'Elie , sur lequel Etienne s'est fondé ; 2^o. une autre ville dans la Thrace ; 3^o. une ville de ce nom entre le promontoire Parthenium , & le Front du Bélier , autre promontoire ; 4^o. une île voisine de la Crete ; 5^o. une ville de la Lybie ; 6^o un promontoire de la Lycie ; 7^o un autre promontoire auprès de la ville Coronide. V. le mot QUERSONNESE. (D. J.)

QUERSONNESE , (Géog. anc.) en latin *Chersonnesus* : les Grecs ont dit *χερσονήσος* ou *χερρόνησος*. Ce mot signifie une presqu'île , c'est-à-dire , un lieu entouré de la mer comme une île , mais pourtant attaché à la terre ferme par un côté.

La plupart des savans en introduisant le mot *Quersonne* dans notre langue , écrivent *Chersonne* , d'après son orthographe pri-

mitive , en lui conservant néanmoins la prononciation du *ch* ou *χ* des Grecs , qui est semblable au *qu* ; mais quelques écrivains illustres , comme Mrs. Tillemont , d'Ablancourt , & Toureil , écrivent *Quersonne*. Je n'approuverois pas cette orthographe ; cependant je m'en fers ici pour faire quelques additions à l'article *Chersonne* , de ce Dictionnaire. Je ne parlerai toutefois que des quatre *Quersonnese*s fameuses dans les écrits des anciens ; savoir la *Quersonne* cimbrique , la *Quersonne* d'or , la *Quersonne* taurique , & la *Quersonne* de Thrace.

La *Quersonne* cimbrique , est la presqu'île où sont le Holstein , le Sleswig , & le Jutland ; les Cimbres ont les premiers habité cette presqu'île , & lui ont donné leur nom. Elle étoit autrefois bien plus considérable que de nos jours , comme il paroît par le grand nombre d'hommes de guerre qu'elle fournissoit , & par plusieurs îles qui en sont aujourd'hui détachées , & qui faisoient sans doute partie du continent. Il est même très-vraisemblable que les Cimbres , qui firent du temps de la république romaine une sortie , y furent forcés par une inondation qui les mit trop à l'étroit , en couvrant une partie de leur pays. Florus , liv. III , c. iij , confirme cette conjecture des inondations qui forcerent les Cimbres , les Teutons , & les Tiguriens à fuir des extrémités de la Germanie , & à chercher de nouvelles demeures , parce que , dit-il , l'Océan avoit inondé leurs terres ; nous avons aussi des expériences modernes du terrain que la mer a gagné sur cette presqu'île.

La *Quersonne* d'or des anciens , est ce que nous appellons aujourd'hui la presqu'île de *Malaca* , entre les golfes de Bengale & de Siam ; mais il faut joindre encore une partie de la côte occidentale de Siam , & peut-être quelque chose de celle de Pégu. Il paroît par ce qu'en dit Ptolomée , qu'on ne connoissoit qu'imparfaitement cette presqu'île de son temps.

La *Quersonne* taurique des anciens , est connue des modernes sous le nom de presqu'île de *Crimée* , dans la petite Tartarie. Les anciens l'appelloient aussi *scythica* , scythique ; *cimmeria* , cimmérienne , & *pontica* , pontique.

La *Quersonne* de Thrace , est la presqu'île de l'Europe , entre la mer de Marmora ,

autrefois la Propontide, l'Hellespont, l'Archipel (autrefois la mer Egée), & le golfe de Mégarisse (autrefois *Melanis sinus*); elle tient à la Thrace par le nord-est; elle a la Propontide à l'orient, le détroit des Dardanelles ou l'Hellespont au sud-est & au midi, l'Archipel au sud-ouest, & le golfe de Mégarisse au nord-ouest & au nord.

La *Querfonnese* de Thrace est un pays fertile, & où l'on comptoit autrefois onze ou douze villes assez considérables: voici l'histoire ancienne de cette presqu'île, qui entourée de toutes les mers dont nous venons de parler, ne tient au continent que par une langue de terre, laquelle n'a que trente-sept stades ou cinq mille pas.

Du temps que Pisistrate régnoit à Athenes, les Dolouques, anciens peuples de Thrace, possesseurs alors de la *Querfonnese*, que les Thraces Absynthiens, voisins fâcheux, ravageoient à toute heure, firent si bien par leurs supplications, & par la Pythie, dont la réponse les favorisa, que Miltiade partit accompagné d'une troupe de volontaires. A son arrivée on l'élut roi de la *Querfonnese*. Ce Miltiade étoit oncle du fameux Miltiade qui gagna la bataille de Marathon. Il voulut d'abord mettre la *Querfonnese* à couvert des invasions ordinaires des Absynthiens; & pour mieux remplir l'attente de ses nouveaux sujets, il bâtit une muraille depuis la ville de Candie jusqu'à la ville de Paëtye, la première sur la Propontide, & l'autre sur la mer Egée: cette muraille fut en divers temps tantôt abattue, tantôt relevée.

L'ancien Miltiade mourut sans enfans; deux de ses neveux lui succéderent l'un après l'autre. Le second nommé Miltiade comme son oncle, essuya de terribles revers. Les Scythes nomades le chassèrent, & les Dolouques le rétablirent; mais à trois ans de là rechassé par les Phéniciens qui étoient au service de Darius, il se retira dans Athenes, & se vengea noblement à Marathon. La victoire de Mycale rendit depuis la *Querfonnese* aux Athéniens. Ils en jouirent paisiblement, & par le conseil de Périclès y envoyèrent une colonie.

Quand Lyfander eut détruit Athenes, les habitans de cette presqu'île se mirent sous la protection de Lacédémone; & quand Conon, fils de Timothée, eut relevé sa

patrie, ils retournerent sous la domination des Athéniens leurs premiers maîtres. Sous les Lacédémoniens, Dercylide, leur général, que les Chersoniétiens avoient appelé d'Asie, rétablit la muraille; mais les Thraces encore après la forcerent de nouveau, & Cotys, roi de Thrace, conquit la *Querfonnese* sur eux. Chersoblepte, fils de ce Cotys, la leur céda. Cette presqu'île ne laissa pas de demeurer exposée aux continuelles incursions des Thraces, qui sur le plus léger prétexte, se jetoient sur ce pays.

L'unique moyen de les arrêter, c'étoit de percer l'isthme. Le moindre petit trajet eût été pour eux une barrière insurmontable; ils n'avoient ni vaisseaux ni bâtimens armés en guerre. Athenes prenoit fort à cœur la sûreté & la tranquillité de la *Querfonnese*. Philippe promit qu'en faveur des Athéniens & de leurs colonies, il perceroit l'isthme à ses dépens: cela est encore à faire. On se contenta seulement de rebâtir la vieille muraille dont Plin, *liv. IV c. xij*, parle comme d'un monument qui subsistoit de son temps.

C'est une belle chose que le décret des peuples de la *Querfonnese* de Thrace, qui érigèrent tout-à-la-fois un autel à la déesse de la reconnoissance, & un autre aux Athéniens qui les avoient affranchis du joug de Philippe: voici les termes de ce décret dont parle Démosthène dans sa harangue pour la couronne.

« Entre les peuples que la *Querfonnese* comprend, les habitans de Seste, d'Éléonte, de Madytes, & d'Alopéconese décernent au peuple & au sénat d'Athenes, une couronne d'or de soixante talens (11222 liv. sterlg. 5. sh.) & dressent deux autels; savoir, l'un à la déesse de la reconnoissance, & l'autre aux Athéniens, pour avoir, par le plus grand de tous les bienfaits, affranchi du joug de Philippe, les peuples de la *Querfonnese*, & les avoir rétablis dans la possession de leur patrie, de leurs loix, de leur liberté, & de leurs temples; bienfait dont ils garderont éternellement la mémoire, & qu'ils ne cesseront jamais de reconnoître, selon l'étendue de leur pouvoir. »

Au reste, outre les quatre grandes *Querfonneses* dont nous avons parlé, il y a eu diverses presqu'îles, caps, & lieux nommés

Quersonne par les anciens. Etienne le géographe en nomme quelques-uns que nous avons cités d'après lui au mot *Querronne* ; car les Grecs ont également dit *Querronne* & *Quersonne*, la différence n'est que dans les lettres ; c'est le même mot, ou du moins la même signification. (D. J.)

QUESNOY, LE, (Géog. mod.) en latin moderne, *Quercetum*, petite ville des Pays-bas, dans la Flandre françoise, entre Maubeuge & Cambrai, à sept lieues au nord-est de cette dernière, dans une grande plaine. C'est une place fort irrégulière, & fortifiée ; on y compte environ deux mille six cents habitans, & il y a un bailliage créé en 1661. Le prince Eugène prit le *Quesnoy* le 4 juillet 1712, & le maréchal de Villars reprit cette place le 4 octobre de la même année. Long. 21, 19 ; lat. 50, 15. (D. J.)

QUESSONO, s. m. (Hist. mod. Culte.) idole adorée par les peuples du royaume de Benguela en Afrique, qui lui offrent des libations d'un mélange de vin de palmier & de sang de chevre.

QUESTAUX, s. m. pl. terme de Coutume, ce sont dans la coutume de Bordeaux, des personnes d'une condition presqu' servile, puisqu'elles sont attachées à la terre qu'elles cultivent, & ne peuvent l'abandonner sans le consentement du seigneur : cette loi de barbarie devrait bien être abrogée pour toujours dans le royaume. (D. J.)

QUESTE, (Jurisprudence.) est un droit que certains seigneurs ont droit de lever tous les ans sur chaque chef de maison & famille tenant feu & lieu ; ce droit qu'on nomme ailleurs *fouage*, dépend de la coutume & des titres. V FOUAGE, la Roche-flavin des droits seigneuriaux. Henrys, tome II, livre III. quest. 24.

QUESTEABONNÉE, est une taille seigneuriale qui a été réduite entre le seigneur & ses sujets taillables à une certaine somme fixe ; il en est parlé dans l'article 345 de la coutume de Bourbonnois.

QUESTE COURANTE, est une taille seigneuriale qui s'impose à la volonté du seigneur ; elle est ainsi appelée dans l'art. 128 de la coutume de la Marche. (A)

QUESTENBERG, GROTTTE DE, (Hist.

nat.) c'est une grotte remarquable, qui se trouve au Hartz dans une montagne composée de pierre à chaux ; on dit qu'en été on y éprouve un froid excessif.

QUESTEUR, (Hist. rom.) Les *questeurs* chez les Romains, étoient des receveurs généraux des finances ; leur ministère étoit de veiller sur le recouvrement des deniers publics, & sur les malversations que les triumvirs, appelés *capitales*, furent obligés d'examiner dans la fuite. Le nom de *questeur* étoit tiré de la fonction attachée à cette charge.

Il y avoit trois sortes de *questeurs* : les premiers s'appelloient *questeurs* de la ville, *urbani*, ou intendans des deniers publics, *questores ærarii* : les seconds étoient les *questeurs* des provinces, ou *questeurs* militaires : les troisièmes enfin étoient les *questeurs* des parricides, & des autres crimes capitaux. Il ne s'agit point ici de ces derniers, qui n'avoient rien de commun avec les autres.

L'origine des *questeurs* paroît fort ancienne, ils furent peut-être établis dès le temps de Romulus, ou de Numa, ou au moins sous Tullus Hostilius. C'étoient les rois mêmes qui les choisissoient. Tacite, ann. 11, c. xxij, dit que les consuls se réservèrent le droit de créer des *questeurs*, jusqu'à l'an 307. D'autres prétendent, qu'aussi-tôt après l'expulsion des rois, le peuple élut deux *questeurs* ou trésoriers, pour avoir l'intendance du trésor public. L'an de Rome 333, il fut permis de les tirer de l'ordre plébéien, & on en ajouta deux autres, pour suivre les consuls à la guerre ; c'étoient des intendans d'armées. L'an 488 toute l'Italie étant soumise, on créa quatre *questeurs* pour recevoir les revenus de la république, dans les quatre régions d'Italie ; savoir, celles d'Ostie, de Calene, d'Umbrie & de Calabre.

Sylla en augmenta le nombre jusqu'à vingt, & Jules-César, jusqu'à quarante, afin de récompenser ses amis, c'est-à-dire, de les enrichir en appauvrissant les peuples. Une partie de ces *questeurs* étoit nommée par l'empereur, & l'autre partie par le peuple. Sous les autres empereurs leur nombre ne fut point fixé. De tous ces *questeurs*, il n'y en avoit que deux pour la

ville, & pour la garde du trésor public, les autres étoient pour les provinces & les armées.

Le principal devoir des *questeurs* de la ville étoit de veiller sur le trésor public, qui étoit dans le temple de Saturne, parce que sous le regne de Saturne, dans l'âge d'or, on ne connoissoit ni l'avarice, ni la mauvaise foi, & de faire le compte de la recette & de la dépense des deniers publics. Ils avoient aussi sous leur garde les loix & les sénatus-consultes. Jules-César, à qui les sacrileges ne coûtoient rien, rompit les portes du temple de Saturne, & malgré les efforts de Métellus, il prit dans le trésor public tout l'argent qui y étoit déposé. Cet événement de la guerre civile des Romains est peint par Lucain avec les couleurs dignes du poète, & qui n'ont pas été flétries par le traducteur.

Lorsque les consuls partoient pour quelque expédition militaire, les *questeurs* leur envoyoient les enseignes qu'ils tiroient du trésor public. Le butin pris sur les ennemis, & les biens des citoyens condamnés pour quelque crime leur étoient remis, pour les faire vendre à l'encan. C'étoient eux qui recevoient d'abord les ambassadeurs des nations étrangères, qui les conduisoient à l'audience, & leur assignoient un logement.

Outre cela, les généraux en revenant de l'armée juroient devant eux, qu'ils avoient mandé au sénat, le nombre véritable des ennemis & des citoyens tués, afin qu'on pût juger s'ils méritoient les honneurs du triomphe; ils avoient aussi sous eux des greffiers sur lesquels ils avoient juridiction.

Les *questeurs* des provinces étoient obligés d'accompagner les consuls & les préteurs dans les provinces, afin de fournir des vivres & de l'argent aux troupes, ils devoient aussi faire payer la capitation & les impôts; les impôts étoient invariables, mais la capitation n'étoit pas fixe. Ils avoient soin du recouvrement des blés dus à la république, & de faire vendre les dépouilles des ennemis; ils ne manquoient pas d'envoyer un compte exact de tout cela au trésor public. Ils examinoient aussi s'il n'étoit rien dû à l'état. Enfin, ils gardoient en dépôt auprès des enseignes, l'argent des

soldats, & ils exerçoient la juridiction que les généraux d'armées & les gouverneurs des provinces vouloient bien leur donner. S'il arrivoit que les gouverneurs partissent avant d'être remplacés, les *questeurs* faisoient leurs fonctions jusqu'à l'arrivée du successeur. Il y avoit ordinairement une si étroite liaison entre le *questeur* & le gouverneur, que celui-ci seroit en quelque façon de pere à l'autre: si le *questeur* venoit à mourir, le gouverneur, en attendant la nomination de Rome, faisoit exercer l'emploi par quelqu'un: celui-ci s'appelloit *proquesteur*.

Le *questeur* de la ville n'avoit ni licteur, ni messager, *viatorem*, parce qu'il n'avoit pas droit de citer en jugement, ni faire arrêter qui que ce fût, quoiqu'il eût celui d'assembler le peuple pour le haranguer. Les *questeurs* des provinces, au contraire, paroissent avoir eu leurs licteurs, au moins dans l'absence du préteur. La *questure* étoit le premier degré pour parvenir aux honneurs; la fidélité de la *questure*, la magnificence de l'édilité, l'exactitude & l'intégrité de la préture, frayoient un chemin sûr au consulat.

On ne pouvoit être *questeur* qu'à l'âge de vingt-cinq ans, & lorsqu'on avoit exercé cette charge, on pouvoit venir dans le sénat, quoique l'on ne fût pas encore sénateur. Elle fut abolie & rétablie plusieurs fois sous les empereurs. Auguste créa deux préteurs pour avoir soin du trésor public; mais l'empereur Claude rendit cette fonction aux *questeurs*, qui l'étoient pendant trois ans. Dans la suite, on établit une autre espece de *questeurs*, qu'on appella *candidats du prince*. Leur fonction étoit de lire les ordres de l'empereur dans le sénat. Après eux vinrent les *questeurs* du palais, charge qui se rapporte à celle du chancelier parmi nous, & à celle de grand logothete sous les empereurs de Constantinople. (D. J.)

QUESTEUR NOCTURNE, (*Hist. rom.*) les *questeurs nocturnes* étoient à Rome de petits magistrats inférieurs ordinaires, chargés de prendre garde aux incendies, & qui, durant la nuit faisoient la ronde dans tous les quartiers.

QUESTEUR DU PARRICIDE, (*Hist. rom.*)

magistrat particulier que le peuple nommoit, & auquel il donnoit la puissance de connoître du parricide & autres crimes qui feroient commis dans Rome ; parce qu'au-paravant, il étoit défendu aux consuls de juger de leur chef aucun citoyen romain : cependant, comme les mœurs multiplioient journellement les crimes, le peuple vit de lui-même la nécessité de remédier, en revêtant un magistrat de cette autorité ; la même chose s'exécuta pour les provinces, & l'on appella *quæitores*, inquisiteurs, les préteurs qui furent chargés de cette commission. La loi première, § 23. de *origine juris*, nous apprend l'origine de ce commissaire, qu'on appella *questeur du parricide*. Mais il faut savoir que ce *questeur* nommoit un juge de la question, c'est-à-dire du crime, lequel tiroit au sort d'autres juges, formoit le tribunal, & présidoit sous lui au jugement.

Il est encore bon de faire remarquer ici la part que prenoit le sénat dans la nomination de ce *questeur du parricide*, afin que l'on voie comment les puissances étoient à cet égard balancées. Quelquefois le sénat faisoit élire un dictateur, pour faire la fonction de *questeur* ; quelquefois il ordonnoit que le peuple seroit convoqué par un tribun, pour qu'il nommât le *questeur* ; enfin, le peuple nommoit quelquefois un magistrat, pour faire son rapport au sénateur sur certain crime, & lui demander qu'il donnât le *questeur*, comme on voit dans le jugement de Lucius Scipion, dans *Tite-Live. Lib. VIII. (D. J.)*

QUESTEUR DU SACRÉ PALAIS, (*Hist. du bas-Emp.*) l'une des premières dignités sous les empereurs de Constantinople. C'étoit le *questeur* qui souscrivoit les rescrits de l'empereur & les réponses aux requêtes & aux supplices qu'on lui présentoit. Il dressoit aussi les loix, & les constitutions que l'empereur trouvoit à propos de publier. Quelques-uns comparent les fonctions de cet emploi à celles de nos chanceliers : c'étoit ordinairement un jurisconsulte qu'on honoroit de cette charge, parce qu'il devoit connoître les loix de l'empire, les dicter, les faire exécuter, & juger des causes qu'on portoit par appel devant l'empereur. Constantin est le premier

qui ait fait un *questeur du sacré palais. (D. J.)*

QUESTIN, on dit *caissetin*, parce qu'il ressemble à une petite caisse, partie du *métier des étoffes de soie*. Le *questin* est une espèce de coffre de 6 pouces en quarré sur deux piés de longueur : il est attaché de longueur contre le pié de métier de devant ; il est garni de plusieurs rayons, il sert à fermer les différentes dorures en espoleine, & les différentes qualités de soie en cannettes & en espoleine qui servent à l'étoffe qui est sur le métier.

QUESTION, f. f. (*Gramm.*) discours adressé à quelqu'un sur une chose dont on veut être instruit. Il se dit aussi des différents points d'une science ou d'un art qu'on peut avoir à discuter ; de quelques traités composés d'une manière sceptique & inquisitive.

QUESTION, (*Jurisprudence.*) est un point sur lequel on n'est pas d'accord, & qui est soumis à la décision du juge.

Question agitée, est celle qui est débattue par les auteurs ou par les parties.

Question appointée, est lorsque dans une cause d'audience les parties ont été appointées à écrire & produire.

Question controversée, est celle sur laquelle les parties, les juges, ou les auteurs sont partagés.

Question départagée, est celle où il y a eu partage d'opinions entre les juges, lesquels ont depuis pris un parti à la pluralité des voix.

Question de droit, est celle qui roule sur un point de droit, comme quand il s'agit d'expliquer le sens d'une loi dont on fait l'application à la cause, ou de déterminer quel est le droit d'une partie dans telle ou telle circonstance.

Question de droit public, est celle où le public se trouve intéressé, & qui doit se décider par les principes du droit public.

Question d'état, est celle qui concerne l'état d'une personne, c'est-à-dire sa liberté, les droits de sa naissance, tels que sa filiation, sa légitimité, la validité de son mariage.

Question étrangère, est celle qui n'a point de rapport à celle qui fait le véritable objet de la contestation.

Question de fait, est celle dont la décision ne dépend que de la discussion des faits.

Question indéfinie, est celle qui est encore pendante devant le juge, & soumise à sa décision.

Question majeure, est celle qui intéresse directement ou indirectement beaucoup de personnes; on l'appelle majeure, parce qu'elle est plus importante que les questions ordinaires.

Question mixte, est celle qui naît de la contrariété des loix, coutumes, statuts & usages de deux pays différens; par exemple, lorsque la coutume du domicile répute un homme majeur à 20 ans, & que celle du lieu où les biens sont situés ne répute majeur qu'à 25 ans; dans ce cas, il s'agit de savoir, si on doit se régler par la coutume du domicile, ou par celle de la situation des biens; c'est une *question mixte*, parce qu'il se trouve deux loix différentes, qui sont, pour ainsi dire, mêlées ensemble. Sur les *questions mixtes*, voyez Dumoulin, Dargenté, Stokmans, Voet, Rodemburge, Burgundus, Froland, Boulenois.

Question mue, est celle qui est déjà élevée, à la différence de celle qui n'est pas encore née.

Question partagée, est celle sur laquelle les opinions des auteurs ou des juges sont partagées de manière qu'il s'en trouve autant pour soutenir un parti que pour l'autre. Voyez QUESTION DÉPARTAGÉE.

Question pendante, est celle qui est actuellement soumise à la décision du juge.

Question de pratique, est celle qui ne roule que sur quelque point d'usage de la pratique judiciaire.

Question problématique, est celle sur laquelle il y a des raisons & des autorités pour & contre, tellement que l'on est embarrassé à la décider.

Question de procédure, est celle qui ne touche que l'ordre de la procédure & l'instruction.

Question triviale, est celle qui est déjà rebatue, & dont la décision est notoire & connue de tout le monde. Voyez CAUSE, CONTESTATION, INSTANCE, PROCE'S. (A)

QUESTION ou TORTURE, (*Jurisprud.*) est une voie que l'on emploie quelquefois

dans les affaires de grand criminel pour faire avouer à l'accusé le crime dont il est prévenu, ou pour avoir révélation de ses complices.

Cette voie consiste à faire souffrir à l'accusé des tourmens violens, qui ne sont pas néanmoins ordinairement capables de lui causer la mort.

On appelle cette torture *question*, parce qu'à mesure que l'on fait souffrir l'accusé, on lui fait des questions sur son crime & sur ses complices, si l'on soupçonne qu'il en ait.

L'usage de la *question* est fort ancien, puisqu'on la donnoit chez les Grecs; mais les citoyens d'Athènes ne pouvoient y être appliqués, excepté pour crime de lèse-majesté: on donnoit la *question* 30 jours après la condamnation; il n'y avoit pas de *question* préparatoire. Voyez CURSUS Fortunatus, *rhetor. schol. l. II.*

Chez les Romains, la loi 3 & 4, *ad leg. pul. majest.* fait voir que la naissance, la dignité & la profession de la milice garantissoient de la *question*; mais on exceptoit, comme à Athènes, le crime de lèse-majesté.

Ce qu'il y avoit de plus étrange, c'est que l'on donnoit la *question* à des tiers, quoique non-accusés, & seulement dans la vue d'acquérir des preuves ou témoignages du crime & des coupables; c'est ainsi que par le S. C. Silanien, qui fut fait du temps d'Auguste, il fut défendu d'ouvrir ni de publier un testament quand le testateur avoit été tué dans sa maison, avant d'avoir mis à la *question* les esclaves, & fait punir ceux qui étoient coupables de la mort du défunt.

Mais, selon nos usages, on ne traite point ainsi les domestiques, lesquels sont personnes libres; on n'ordonne d'ailleurs la *question*, que quand la nature du crime & la qualité des preuves le permettent, & on ne la fait point subir à d'autres personnes qu'aux accusés, & seulement lorsqu'il y a des indices qui ne sont pas suffisans pour condamner l'accusé, mais qui sont assez forts pour déterminer les juges à ordonner la *question*.

Les loix des Wisigoths commencèrent à mettre plusieurs sages restrictions à l'usage de la *question*.

Suivant

Suivant la loi salique , on la donnoit seulement aux esclaves , & celui qui avoit fait mourir dans les tourmens de la *question* l'esclave innocent d'un autre maître , étoit obligé de lui en donner un autre pour toute satisfaction.

Les anciennes ordonnances portent que les nobles de Champagne ne pouvoient être appliqués à la *question* , sinon pour crime qui mérite la mort ; que les capitouls de Toulouse étoient pareillement exempts de cette épreuve. On en usoit de même pour toutes les personnes qualifiées, mais cela ne s'observe plus.

Pour ordonner la *question* , il faut un crime constant qui mérite peine de mort , & que la preuve soit considérable. Un seul indice ne suffit point , ni la déclaration d'un seul témoin , si elle n'est accompagnée d'autres indices.

La confession seule de l'un des accusés ne suffit pas non plus pour condamner les autres accusés à la *question*.

La déclaration d'un condamné à mort , & celle d'un blessé , en mourant , sont pareillement insuffisantes.

Les juges peuvent condamner l'accusé à la *question* les preuves tenantes , & ensuite condamner l'accusé à telle peine qu'il y échet , excepté celle de mort , à laquelle il ne peut plus être condamné , à moins qu'il ne survienne de nouvelles preuves depuis la *question*.

On peut , par le jugement de mort , ordonner que le condamné sera préalablement appliqué à la *question* , pour avoir révélation de ses complices ; c'est ce qu'on appelle la *question préalable*.

Il n'appartient qu'aux cours souveraines d'ordonner que l'accusé sera seulement présenté à la *question* sans y être appliqué ; c'est une grace qu'on accorde aux impubères , aux vieillards décrépits , aux malades & valétudinaires , auxquels la *question* ne pourroit être donnée sans danger de la vie ; on présente l'accusé à la *question* pour tâcher de tirer de lui la vérité par la terreur des peines.

Les femmes grosses ne peuvent être appliquées ni présentées à la *question* , mais on ne s'en rapporte pas à leur déclaration , on les fait visiter.

Les sentences de condamnation à la *question* ne peuvent être exécutées qu'elles n'aient été confirmées par arrêt avant la *question*.

L'accusé doit être interrogé après avoir prêté serment.

La *question* se donne en présence des commissaires ; & l'on doit dresser procès-verbal de l'état de la *question* , & des réponses , confessions , dénégations & variations à chaque article de l'interrogation.

Les commissaires peuvent faire modérer & relâcher une partie des rigueurs de la *question* , si l'accusé confesse son crime , & s'il varie , le faire mettre dans les mêmes rigueurs ; mais lorsqu'il a été délié , & entièrement ôté de la *question* , il ne peut plus y être remis.

L'accusé étant ôté de la *question* doit être de nouveau interrogé sur les déclarations & sur les faits par lui confessés ou déniés.

Quelque nouvelle preuve qui survienne , l'accusé ne peut être appliqué deux fois à la *question* pour un même fait.

Tous juges , tant royaux que subalternes , peuvent condamner à la *question* , à l'exception des juges ecclésiastiques , quoique quelques auteurs aient avancé le contraire.

On appelle *question préparatoire* celle qui est ordonnée avant le jugement définitif ; il faut de puissans indices pour ordonner la *question préparatoire* : la *question définitive* est celle que l'on donne au condamné avant l'exécution pour avoir révélation de ses complices.

Ce jugement de mort porte que le condamné sera préalablement appliqué à la *question* ordinaire & extraordinaire.

La *question* ordinaire à Paris se donne avec six pots d'eau & le petit tréteau ; l'extraordinaire , avec six autres pots & le grand tréteau , qui ferre & étend davantage le criminel.

On la donne ailleurs avec des coins & des brodequins ; on se sert aussi à Paris de cette sorte de *question* , quand l'accusé est condamné à mort.

En quelques endroits , comme dans les Pays-Bas , on donne la *question* en chauffant les piés.

Dans le nord , on met l'accusé dans la boue.

En Angleterre, l'usage de la *question* est inconnu.

Sur la *question*, voyez les traités faits par Odofredus, Ambertus de Alstramonia, Antonius de Canavio, Baldus de Periglis, Bartolus à Saxoferrato, Jacobus de Arena, Paulus Grillandus Cursus, & voyez aussi Fontanon, Imbert, Bouchel, le tit. 29 de l'ordon. criminelle. (A)

QUESTION, (*Procédure criminelle.*) on vient de lire des détails instructifs pour des juges criminels; mais puisqu'il n'est point défendu d'examiner les matières les plus délicates du droit, nous profiterons de ce privilège en suivant l'exemple de plusieurs savans & citoyens, qui de tout temps ont osé exposer les inconvéniens qu'ils croyoient appercevoir dans la pratique de la *question*, ou pour mieux parler de la torture. La soumission des sujets demande bien qu'on obéisse aux magistrats, mais non pas qu'on les croie infailibles, & qu'entre deux usages ils n'aient pu embrasser le pire. C'est pour cela qu'il est permis de représenter avec respect les abus, afin d'éclairer le souverain, & de le porter par sa religion & par sa justice, à les réformer.

Je pourrais remarquer que les Athéniens n'usoient de la *question* qu'en cas de crime de lèse-majesté, & qu'ils ne connoissoient point la *question* préparatoire; que chez les Romains, la naissance, la dignité, la profession militaire garantissoient de ce tourment, & que les seuls esclaves sur lesquels on avoit droit de vie & de mort, y étoient exposés; que semblablement du temps de Charlemagne, la *question* ne se donnoit qu'aux esclaves: mais ces remarques sont foibles dès que la loi de la nature crie contre cette pratique, sans y mettre aucune exception vis-à-vis de qui que ce soit.

Indépendamment de la voix de l'humanité, la *question* ne remplit point le but auquel elle est destinée. Que dis-je? c'est une invention sûre pour perdre un innocent, qui a la complexion foible & délicate, & sauver un coupable qui est né robuste. Ceux qui peuvent supporter ce supplice, & ceux qui n'ont pas assez de force pour le soutenir, mentent également.

Le tourment qu'on fait souffrir dans la *question* est certain, & le crime de l'homme qui souffre ne l'est pas; ce malheureux que vous appliquez à la torture songe bien moins à déclarer ce qu'il fait, qu'à se délivrer de ce qu'il sent. Ainsi, comme le dit Montagne, les gehennes sont d'une dangereuse invention; c'est, continue-t-il, "un essai de patience plus que de vérité; car, pourquoi la douleur fera-t-elle plutôt confesser à un malheureux ce qui est, qu'elle ne le forcera de dire ce qui n'est pas? & au rebours, si celui qui n'a pas fait ce dont on l'accuse, est assez patient que de supporter ces tourmens, pourquoi ne le fera-t-il pas celui qui a fait un crime, un si beau guerdon que celui de la vie lui étant assuré? En un mot, c'est un moyen plein d'incertitude & de danger; que ne diroit-on, que ne feroit-on pas pour fuir à si grieves douleurs? D'où il advient que celui que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le fasse mourir innocent & gehenné".

Un état bien lamentable est donc celui d'un homme innocent, à qui la *question* arrache l'aveu d'un crime; mais l'état d'un juge qui se croyant autorisé par la loi, vient de faire souffrir la torture à cet homme innocent, doit être, selon moi, un état affreux. A-t-il quelques moyens de le dédommager de ses souffrances? Il s'est trouvé dans tous les temps des hommes innocens, à qui la torture a fait avouer des crimes dont ils n'étoient point coupables. La véhémence de la douleur, ou l'infirmité de la personne, fait confesser à l'innocent ce qu'il n'a pas commis; & l'obstination des coupables qui se trouvent robustes & plus assurés dans leurs crimes, leur fait tout dénier.

Charondas liv. IX, rép. 2, en rapporte un exemple très-déplorable. Un mari accusé d'avoir assassiné sa femme, nie le fait: les présomptions étoient toutes contre lui, & même le soir de sa retraite, il avoit violemment maltraité cette femme, & s'étoit ensuite sauvé du logis. Sur ces demi-preuves, on l'applique à la *question*; il confesse le meurtre; on le condamne à la mort. Appel du jugement. Dans le temps qu'on fait le rapport du procès, tout

entier à sa charge , la femme qui s'étoit cachée dans la maison d'un prêtre , son corrupteur , se représente. On comprend bien que l'arrêt qui intervint , déchargea de l'accusation le prétendu coupable : mais la torture qu'il avoit soufferte , le juge , ou si l'on veut , la loi , pouvoit-elle réparer les maux qu'il avoit endurés ?

Si je le voulois bien , il mé seroit facile de citer plusieurs autres exemples de gens appliqués à la *question* , qui préférant une prompte mort à de longs supplices , ont , pour s'en délivrer , confessé des crimes dont ils n'étoient pas coupables. Voyez S. Jerome , *épit.* 34 , & Papon *l. XXIV* , tit 8 , nomb. 2 , & Louis Vivès , dans son comment. sur S. Augustin , *de civit. Dei* , liv. XIX , chap. vj , où il se déclare hautement contre la torture.

Je ne serois pas même embarrassé d'alléguer de nouvelles raisons contre la torture , qu'on n'a point encore proposées. Il est du moins certain que si l'on ne peut ôter la vie à un homme sur une preuve douteuse , celle que l'on arrache par la force des tourmens , sera toujours douteuse ; & par conséquent la confession extorquée ne peut servir de fondement à une condamnation à la mort. Si l'on croit ne devoir pas prononcer de jugement sur la confession volontaire d'une personne , on ne peut pas mieux ordonner le dernier supplice sur la confession que l'on arrache à force de supplices.

Une autre réflexion s'offre à mon esprit ; comme nous prétendons que la religion , la justice & les mœurs s'opposent au combat judiciaire , nous devrions trouver également que les tortures y sont contraires ; autrement nous sommes inconséquens dans nos principes ; car il n'est pas moins possible qu'un accusé criminel résiste à la violence de la *question* , qu'il l'étoit que ce même homme vainquît & subjuguât son accusateur ; cependant , malgré cet inconvénient commun aux duels & aux tortures , on a gardé l'usage des tortures dans ces mêmes pays , où l'on a sévèrement réprimé les duels , du moins par les loix.

J'ajoute que la *question* , loin d'être utile pour découvrir les vrais complices d'un

crime , pourroit quelquefois nuire à ce projet. Lorsque Guillaume Laud , évêque de Londres , menaça Felton , qui avoit assassiné le duc de Buckingham , de le faire appliquer à la torture , s'il ne déclaroit ses complices , il lui répliqua : " Mylord , je ne fais ce que les tourmens de la question me feront dire , mais il se pourra que je vous nommerai comme le premier de mes complices , ou quelqu'autre membre du conseil du roi ; ainsi vous ferez bien de m'épargner des tourmens inutiles " .

Enfin la *question* contre les criminels n'est point dans un cas forcé ; nous voyons aujourd'hui une nation très-polie , & aussi éclairée que respectueuse envers l'humanité , qui a rejeté ce supplice sans inconvénient , même dans le cas de haute trahison ; il n'est donc pas nécessaire par sa nature. Mais tant d'habiles gens & de beaux génies ont écrit sur cette matière , qu'il est inutile que je m'étende davantage à la discuter. Ainsi pour exemple , je renvoie le lecteur en particulier , à l'ouvrage de Jean Grevius. Il est intitulé : *Tribunal reformatum , in quo sanioris & tutioris justitiæ via judici christiano in processu criminali demonstratur , rejectâ & fugatâ torturâ , cujus iniquitatem , multiplicem fallaciam , atque illicitum inter christianos usum , aperuit* , Joh. Gervius Clivensis Homb. 1624 , in-4°. Cet ouvrage a produit des effets salutaires en Hollande. On a laissé dormir la loi qui prescrivait la *question* ; on n'en a fait aucun usage dans les Provinces-Unies depuis plus de cent ans.

Je couronne mon article par ces paroles de Quintilien , *Inst. Orat.* lib. V , c. iv. *Sicut in tormentis quoque , qui est locus frequentissimus , cum pars altera questionem , vera fatendi necessitatem vocet , altera sæpè etiam causam falsa dicendi , quod aliis patientia , facillè mendacium faciat , aliis , infirmitas necessarium*. Ajoutez le passage du jurisconsulte Ulpien in lib. I , § quest. de quest. *Statutum est non semper fidem tormentis , nec tamen nunquam adhibendam fore. Etenim res est fragilis , questio , & periculosa , veritatem fallat ; nam plerique patientiâ , sive duritiâ tormentorum , ita tormenta contemnunt , ut exprimi eis veritas , nullo modo possit : alii tantâ sunt im-*

patientia, ut quævis mentiri, quàm pati tormenta velint. Ita fit, ut etiam vario modo fateantur, ut non tantum se, verum etiam alios crimentur. (*Le chevalier de JAUCOURT.*)

QUESTION V TORTURE (*Méd. leg.*)

QUESTIONS perpétuelles, (*Hist. romaine.*) c'est ainsi qu'on appelloit chez les Romains, les matieres criminelles, dont le jugement étoit commis à des magistrats particuliers, que le peuple créoit à cet effet, & qui furent nommés *quæsitores parricidii*, questeurs du parricide.

Ce fut seulement l'an de Rome 604, que quelques-unes de ces commissions furent rendues permanentes. On divisa peu à peu toutes les matieres criminelles en diverses parties, qu'on appella des *questions* perpétuelles, *quæstiones perpetuæ*, c'est-à-dire des recherches perpétuelles. On créa divers *præteurs* pour faire ces recherches, & on en attribua un certain nombre à chacun d'eux, suivant les conjonctures. On leur donna pour un an la puissance de juger les crimes qui en dépendoient, & ensuite ils alloient gouverner leurs provinces. Voyez de plus grands détails au mot RECHERCHES perpétuelles. (*Jurisprud. rom.*)

QUESTIONNAIRE, f. m. (*Jurispr.*) est celui qui donne la question où torture aux accusés.

On se sert aussi du *questionnaire* pour faire fustiger ceux qui sont condamnés à avoir le fouet sous la custode, & auxquels on ne veut pas imprimer de note d'infamie.

Dans les endroits où il n'y a pas de *questionnaire* en titre, c'est l'exécuteur de la haute justice qui donne la question. Voy. ci-devant QUESTION & le mot TORTURE. (*A*)

QUESTIONNER, INTERROGER, DEMANDER (*Synonymes.*) on *questionne*, on *interroge*, & l'on *demande* pour savoir: mais il semble que *questionner* fasse sentir un esprit de curiosité; qu'*interroger* suppose de l'autorité, & que *demande* ait quelque chose de plus civil & de plus respectueux.

Questionner & *interroger* font seuls un sens; mais il faut ajouter un cas à *demande*; c'est-à-dire que pour faire un sens parfait, il faut marquer la chose qu'on demande.

L'espion *questionne* les gens; le juge in-

terroge les criminels; le soldat *demande* l'ordre au général. Girard.

QUESTOIRE, f. m. (*Art. milit. des Rom.*) *quæstorium*; on nommoit ainsi chez les Romains la *tente*, le *pavillon*, le *logement* du questeur dans le camp. C'étoit dans ce logement qu'étoit la caisse militaire; & nous apprenons de Polybe qu'on posoit toujours pour la garde trois sentinelles devant le *questoire*; mais on n'en posoit que deux devant le logement de ceux que le sénat envoyoit pour servir de conseil au général; c'étoit ordinairement des sénateurs sur l'expérience desquels on pouvoit compter.

QUESTURE, f. f. (*Hist. rom.*) la *questure* ainsi que l'*édilité*, étoit une magistrature qui servoit à parvenir à de plus élevées; elle étoit annuelle comme celle de consul; & elle ne s'obtenoit, à ce qu'il paroît, qu'à 25 ans au plutôt. Delà il est facile de conclure qu'on ne pouvoit avoir entrée au sénat avant cet âge, puisque pour y entrer, il falloit avoir obtenu la *questure*, ou exercer quelque autre charge. V. Sigonius, *de antiq. juris rom.* Celui qui étoit honoré de la *questure* s'appelloit *questeur*. Voyez QUESTURE.

QUÊTE, f. f. (*Gramm.*) action de chercher; on dit: il y a long-temps que je suis en *quête* de cet homme, de sa demeure, de sa naissance, de cette vente. On dit de l'action de demander les aumônes des fideles pour quelque œuvre pieuse, faire une *quête*. On fait une *quête* pour les brûlés, pour de pauvres familles honteuses, pour les prisonniers. Il faut une permission expresse de la police, de l'archevêque pour faire une *quête* publique. Il y a un grand nombre de religieux qui n'ont pour vivre que ce qu'ils tirent de leurs *quêtes*.

QUÊTE, (*Hist. de la chevalerie.*) terme de l'ancienne chevalerie, qui signifie les courses ou voyages que plusieurs chevaliers qui venoient de recevoir les honneurs de la chevalerie, ou qui avoient assisté aux fêtes qui y étoient relatives, faisoient en commun, soit pour retrouver un fameux chevalier qui avoit disparu, soit pour reprendre une dame restée au pouvoir d'un ennemi, soit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la *quête* du

S. Graal. Ces sujets se sont étendus & multipliés à l'infini dans l'imagination des faiseurs de romans. Nos héros errant de pays en pays, parcouraient sur-tout les forêts presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne; & ils vivoient uniquement de leurs chasses: des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs repas: les chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres, avec lesquelles ils pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos romans, *chevaux de presse*, nourriture des héros: du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'affaisonnement. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchaient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant soin pour n'être point connus, de changer, de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une housse. L'espace d'un an & d'un jour, étoit le terme ordinaire de leur entreprise. Au retour, ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidele de leurs aventures, exposer ingénument leurs fautes, leurs malheurs & les succès qu'ils avoient eus dans leurs *quêtes*. (D. J.)

QUÊTE, (*Marine.*) c'est la faillie, l'élançement ou l'angle, que l'étrave & l'étambord font aux extrémités de la quille. Cet angle est plus grand à l'étrave qu'à l'étambord.

QUÊTE, (*Charpent.*) c'est l'avance que font les bateaux sur les rivières, tant du côté du chef que de la quille, lorsqu'elle s'élève & ne touche plus sur le chantier. La *quête* du chef d'un bateau-foncet est de la septième partie de la longueur du fond; & celle de la quille est de la sixième partie de celle du chef. *Savary.*

QUÊTE, (*terme de Chasse.*) action de celui qui va détourner une bête pour la lancer & la chasser avec des chiens courans. (D. J.)

QUÊTER, ou *aller en quête*, se dit en *vénèrie* lorsqu'un valet de limier va détourner les bêtes avec son limier. C'est aussi

aller *quêter* une bête pour la lancer & la chasser avec les chiens courans.

QUÉVAGE, s. m. *terme de coutume*, Ragueau avoue dans son *indice*, qu'il ne connoît point ce droit; mais il semble à M. Aubert (& la chose est très-vraisemblable), que c'est le même droit que chevage, *chevagiū* ou *cavagiū*, dont il est fait mention dans plusieurs anciens titres rapportés par Galand en son *traité du franc-aleu*; c'est donc ce qui se leve par tête. (D. J.)

QUEUDES, (*Géogr. du moyen âge.*) village du diocèse de Troyes, près de Sezane, en Brie. S. Urse, évêque de Troyes, y mourut en 426. Un ancien martyrologe manuscrit de Provins annonce la mort du saint prélat en ces termes: *VIII, Kal. Aug. in pago Meldensi in centena Cupedensi, loco qui dicitur Cubtas depositio beati Ursi Trecentis*. Les historiens de Troyes ont été embarrassés pour déterminer la position de ce Cubtas: les auteurs du martyrologe de Paris l'ont placé à Coupevrai, dans le diocèse de Maux, à l'entrée de la presque-île que forment la Marne & le Morin, à sept lieues de Paris, cinq quarts de lieue par-delà Lagni. Mais dans les actes, le nom de Coupevrai est *Curfis protasii*, ou *Curia, Curfis perversa*. Helingaud, comte de Brie, ambassadeur de Charlemagne en Grece en 811, fit à l'église de S. Martin donation d'une partie de ses terres, entr'autres du canton de *Cupede*. In *vicaria Copedins* les annales de S. Bertin font mention de *Cupedenses* à l'an 858, en décrivant la route de Louis le Germanique, qui fit une incurSION dans les états de Charles-le-Chauve: l'abbé de Longuerue & Adrien de Valois ne disent rien sur la position de ce canton. D. Bouquet se trouvant embarrassé pour la déterminer, consulta le savant abbé le Beuf, qui s'étant rendu sur les lieux, fixa ce point de géographie en 1745, au village de *Queudes*: des titres postérieurs l'appellent *Cubiti, Cubitæ*, & par altération *Coudes* & *Codes*. Quelques restes du tombeau du saint évêque s'y sont conservés: dans un champ, à trente pas de l'église paroissiale, sont encore les ruines d'une chapelle autrefois dédiée à S. Urse.

Ce village & ses environs font partie du diocèse de Troyes, quoique les mêmes lieux

mentionnés dans la chartre du comte Hellingaud fussent situés dans le pays de Meaux *in pago Meldico* ; mais il faut observer que le *pagus Meldicus* s'étendoit dans le diocèse de Troyes jusqu'à la riviere d'Aube. Le bailliage de Meaux comprenoit tous ces cantons ; & quoiqu'ils aient été démembrés depuis , ils suivent encore aujourd'hui la coutume de Meaux. C'est un exemple qu'on peut ajouter à bien d'autres pour prouver que la division ecclésiastique n'est pas toujours conforme à la division civile. L'église de S. Martin de Tours jouit encore d'une grande partie de ces domaines voisins de Sezane.

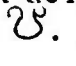
La terre de *Queudes* étoit à la maison d'Anglure , au milieu du XIV^e siècle ; elle passa dans la suite à Jean de Vandieres , de qui les chanoines de Vicennes l'ont acquise en 1403. Ils en obtinrent l'amortissement de Louis duc d'Orléans , frere de Charles VI , qui se trouvoit seigneur suzerain de *Queudes* , à cause du château de Sezane. *Mém. de l'acad. roy. des ins. t. IX , in-12 , 2770 , p. 478. (C)*

QUEUE , s. f. (*Gramm.*) la partie qui termine certains animaux par derriere. Ce mot a un grand nombre d'acceptions différentes. On dit la *queue* d'une morue , d'un chien , d'un oiseau , d'un lézard , &c. La *queue* d'un muscle ; la *queue* d'un fruit , d'une feuille , &c. la *queue* d'une poêle ; la *queue* d'une robe , d'un manteau ; la *queue* d'une perruque , une *queue* de cheveux ; la *queue* d'une affaire ; la *queue* d'un ouvrage , &c.

QUEUE , (*Conchyl.*) partie inférieure d'une coquille , laquelle partie est plus ou moins longue. Il est essentiel de la distinguer du bec , en latin *rostrum* , qui est toujours fort court , & qui se dit de l'extrémité de la *queue* lorsqu'elle est recourbée ; d'ailleurs le mot *bec* désigne quelquefois la coquille , même recourbée dans un de ses bouts , ou vers la charniere. (*D. J.*)

QUEUE , d'une comete , (*Astronom.*) quand une comete porte sa chevelure en avant , ou vers la partie du ciel où son mouvement propre semble la porter , cette chevelure s'appelle *barbe* ; mais quand elle la porte vers l'endroit du ciel d'où son mouvement propre semble l'éloigner , cette

chevelure se nomme *queue* : & enfin quand la chevelure l'environne de toutes parts , on l'appelle simplement *chevelure*. On trouvera un plus grand détail sur ces différents phénomènes , avec des conjectures sur leurs causes physiques , à l'article COMETE. *Chambers. (O)*

QUEUE DU DRAGON , en terme d'*astronomie* , est le nœud descendant de la lune ; on le représente sous cette figure . Voyez NŒUD & DRAGON.

Les astronomes ont soin de mettre cette figure dans tous leurs horoscopes ; elle y est aussi nécessaire que les autres. Voyez HOROSCOPE. (*O*)

QUEUE DE CHEVAL , s. f. terme d'*anatomie* , la partie inférieure de la moëlle épiniere formée par la réunion des quatre paires lombaires inférieures , & par les 5 à 6 paires sacrées , dont la dernière est très-petite. Voyez LOMBAIRE & SACRÉ.

QUEUE , (*Hydr.*) on dit la *queue* d'un moulin , laquelle comme un gouvernail , sert à le tourner au vent. On dit encore des *queues de renard* , ce sont des traînasses de racines fort menues , qui passant par les pores d'un tuyau de grès , ou par les nœuds de mastic qui se pourrit en terre , se nourrissent dans l'eau , & viennent si grosses & si longues , qu'elles bouchent entièrement la conduite. On en a tiré de 5 à 6 toises de long. (*K*)

QUEUE D'ARONDE , en terme de *fortification* , est une espece de simple tenaille , comme *DABCE* , pl. I de *fortification* , fig. 12 , dont les côtés *AD* , & *CB* , ne sont point paralleles , mais s'approchent plus du côté de la place que du côté de la campagne. Ainsi la *queue d'aronde* a la gorge plus petite , ou plus étroite que le front. Cette sorte d'ouvrage n'est plus guere en usage , si ce n'est dans la fortification passagere , à cause de son peu de défense. Voyez ANGLE MORT. (*Q*)

QUEUE DE LA TRANCHÉE , terme de *l'art militaire* , c'est le poste , ou le lieu où l'on commence à ouvrir la tranchée , pour se mettre à couvert du feu de la place. Voyez APPROCHE & TRANCHÉE.

C'est à la *queue de la tranchée* que l'on fait ordinairement le dépôt ou l'amas des matériaux nécessaires pour les approches.

On y établit aussi l'hôpital ambulante pour les blessés de la tranchée. (Q)

QUEUE DE CHEVAL, (*Hist. mod.*) enseigne ou drapeau sous lequel les Tartares & les Chinois vont à la guerre. Voyez ENSEIGNE, PAVILLON, &c. c'est une pique au bout de laquelle est attachée une queue de cheval.

Chez les Turcs, c'est l'étendard que l'on porte devant le grand visir, devant les bachas, & devant les sangiacs. On l'appelle *toug*, & on l'attache avec un bouton d'or au bout d'une demi-pique.

Il y a des bachas à une, à deux & à trois queues.

La queue de cheval arborée sur la tente du général est le signal de la bataille. A l'égard de l'origine de cette coutume, on raconte que dans une certaine bataille l'étendard ayant été enlevé par l'ennemi, le général de l'armée turque, ou, selon d'autres, un simple cavalier coupa la queue à son cheval, & l'ayant mise au bout d'une demi-pique, il encouragea les troupes & remporta la victoire. En mémoire de cette belle action, le grand-seigneur ordonna de porter à l'avenir cet étendard comme un symbole d'honneur. *Ricaut.*

QUEUE, *terme de chancellerie*, ce mot se dit de la manière de sceller les lettres. Une lettre est scellée à simple queue, quand le sceau est attaché à un coin du parchemin de la lettre qu'on a fendu exprès; & elle est scellée à double queue, quand le sceau est pendant à une bande en double de parchemin passée au-travers de la lettre, comme on fait dans les expéditions importantes.

QUEUE, *s. f.* (*Mesure des liquides.*) particulièrement pour les vins dont on se sert en plusieurs endroits, provinces & villes de France. Les queues d'Orléans, de Blois, de Nuits, de Dijon, de Mâcon, sont semblables & reviennent à un muid & demi de Paris, c'est-à-dire qu'elles contiennent chacune 420 pintes de Paris. *Savary.* (D. J.)

QUEUE, *en musique*, *virgula*; on distingue dans les notes la tête & la queue; la tête est le corps même de la note; la queue est ce trait qui tient à la tête, & qui indifféremment monte ou descend per-

pendiculairement à travers la portée. Dans le plein-chant, les notes n'ont pas de queue, mais dans la musique il n'y a que la ronde qui n'en a point. Autrefois la breve ou carrée n'en avoit pas non plus. (S)

QUEUE, LA, (*Jeux.*) c'est au piquet à écrire, lorsque pour compter les tours dont on est convenu, les joueurs à chaque coup qu'ils sont marqués, mettent un jeton dans la bourse commune, laquelle à la fin du jeu, appartient totalement à celui qui gagne le plus; & s'il y en a deux qui gagnent autant l'un que l'autre, la queue se partage également entr'eux. C'est à celui qui a la queue à payer les cartes. On la joue aussi au quadrille, & à tel jeu qu'on veut. *Jeu de piquet.* (D. J.)

QUEUE, *en terme de blason*, se dit principalement de la queue d'un cerf. Celles de plusieurs autres animaux s'expriment par des noms particuliers.

QUEUE, (*Archit.*) ou *cul-de-lampe*; nom qu'on donne aux extrémités des pièces de bois qui servent comme des clés au haut des voûtes des dômes, & de quelques autres lieux, où ils sont suspendus en forme de roses.

Queue de pierre, c'est le bout brut ou équarri d'une pierre en boutisse, qui est opposé à la tête ou parement, & qui entre dans le mur sans faire parpain. *Dictionn. d'archit.* (D. J.)

QUEUE, (*Marine.*) c'est l'arrière-garde d'une armée navale.

QUEUE DE RAT, (*Marine*) on appelle ainsi une manœuvre qui va en diminuant par le bout; tel est le corcet.

QUEUE DE RAT *en bois*, outil d'arquebuser & autres artisans, tant en fer qu'en autres matières. C'est une lime ronde, piquée à grains d'orge, qui est tortillée comme une colonne torse. Les arquebusiers s'en servent pour agrandir & limer des trous en bois.

QUEUE se dit dans l'écriture des traits qui excèdent le corps du caractère, comme les queues de *b*, *g*, *d*, &c.

QUEUE D'ARONDE, *terme de charpente & de menuiserie*, c'est une espèce de tenon qui est plus large par le bout que par le collet, & qui a la figure de la queue d'une

hirondelle. Cette sorte d'assemblage est très-forte.

QUEUE DE PAON, nom que donnent les charpentiers & les menuisiers aux assemblages ou compartimens circulaires, qui vont en s'élargissant depuis le centre jusqu'à la circonférence, & qui imitent la *queue du paon* lorsqu'il l'ouvre en forme de roue; telles sont les enrayures circulaires des tours, & ce que les menuisiers appellent aussi *éventail* dans les châssis à verre des croisées cintrées.

QUEUE, (*Commerce de soierie & de toile.*) c'est ainsi qu'on appelle le dernier bout d'une pièce d'étoffe ou de toile lorsqu'elle n'a point été entamée, au contraire du premier bout que l'on nomme *chef*. Savary. (D. J.)

QUEUE DE CHANVRE, (*Corderie.*) paquet de filasse brute, dont les brins sont arrangés de façon que toutes les pattes ou racines sont du même côté. Voyez l'article CHANVRE.

Il importe de savoir comment ces queues sont faites, puisque leur forme aide à faire mieux connoître si le *chanvre* est bon, ou s'il ne l'est pas.

Il faut pour cela distinguer deux bouts dans un brin de *chanvre*; l'un fort délié qui aboutit au haut de la tige de la plante, & l'autre assez épais qui se termine à la racine; on appelle ce bout *la patte du chanvre*.

Lorsqu'on forme une *queue de chanvre*, on met toutes les pattes d'un côté; & cette extrémité s'appelle *la tête*; l'autre extrémité, qu'on appelle le *petit bout* ou la *pointe*, n'étant composée que de brins déliés, ne peut être aussi grosse que la tête.

Or il faut pour qu'une *queue de chanvre* soit bien conditionnée; qu'elle aille en diminuant uniformément de la tête à la pointe, & qu'elle soit encore bien garnie aux trois quarts de sa longueur; car quand le *chanvre* est bien nourri, quand la plante qui le fournit est vigoureuse, il diminue insensiblement & uniformément depuis la racine jusqu'au petit bout: au contraire quand la plante a pati, le *chanvre* perd tout d'un coup sa grosseur un peu au-dessus des racines; alors les pattes qu'on sera obligé de retrancher sont grosses, &

le resté, qui est la partie utile, est maigre. Outre cela, quand les payfans ont beaucoup de *chanvre* court, au lieu d'en faire des queues séparées, ils mêlent ce *chanvre* court avec le long, & alors les queues ne suivent pas non plus une diminution uniforme depuis la tête jusqu'à la pointe; mais il faut sur-tout être en garde contre une autre supercherie des payfans, qui, pour faire croire que leurs *queues de chanvre* sont bien fournies dans toute leur longueur, ont soin de les fourrer vers le milieu avec de l'étope. On reconnoît néanmoins cette fourberie, en prenant les *queues de chanvre* par la tête & en les secouant, pour voir si tous les brins se plongent dans toute la longueur de la queue.

Comme les pattes sont inutiles, & qu'elles doivent être retranchées par les peigneurs, il est très-avantageux que les *queues de chanvre* n'aient point trop de pattes; ce qui est le défaut principal de toutes les *queues de chanvre*, qui ne suivent pas une diminution uniforme dans toute leur longueur.

D'ailleurs tous les brins de *chanvre* que les payfans mettent pour nourrir les queues, restent sur le peigne, & ne fournissent que du second brin ou de l'étope.

Il faut de plus remarquer que quand les pattes sont très-grosses relativement aux brins de *chanvre* qui y répondent, ces brins foibles se rompent sur le peigne à cause de la trop grande résistance des pattes; & alors ils fournissent beaucoup de brin court ou de second brin, ou d'étope, & fort peu de brin long, ou de premier brin. On verra dans la suite combien il est avantageux d'avoir beaucoup de premier brin, qui est presque la seule partie utile.

Il est aisé de conclure que quand le *chanvre* a ainsi beaucoup de pattes, ou quand les queues se trouvent fourrées ou nourries de *chanvre* court, il faudra augmenter la tare de sept, huit, ou dix livres par quintal, en un mot proportionnellement au déchet que ces circonstances doivent produire. Cependant quand ces défauts sont communs à tous les *chanvres* d'une année, il seroit injuste de s'en prendre

prendre au fournisseur , puisqu'il lui auroit été impossible d'en trouver de meilleur.

Nous expliquerons au mot *routoir* comment on broie , & au mot *tiller* , comment on tille le *chanvre* ; mais nous allons expliquer les avantages & les défavantages de ces différentes pratiques.

Le *chanvre* broyé est plus doux & plus affiné que le tillé , il a aussi moins de pattes ; & une partie des pointes les plus tendres , & qui n'auroient pas manqué de fournir des étoupes , sont restées dans la broie : ainsi il paroîtroit que ce *chanvre* devoit moins fournir de déchet que le *chanvre* tillé ; cependant il en fournit ordinairement davantage , non-seulement parce qu'il n'est jamais si net de chenevottes ; mais principalement parce que les brins étant mêlés les uns dans les autres , il s'en rompt un plus grand nombre quand on les passe sur le peigne ; d'où il suit nécessairement que ce *chanvre* au sortir du peigne est plus doux & plus affiné que le *chanvre* tillé. Néanmoins l'inconvénient du déchet & celui d'avoir un peu plus de chenevottes que n'en a le *chanvre* tillé , a déterminé à contraindre les fournisseurs , à ne fournir que du *chanvre* tillé. M. Duhumel croit cependant , que les *chanvres* fort durs en vaudroient mieux s'ils étoient broyés ; car , dit-il , quand nous parlerons dans la suite des préparations qu'on donne au *chanvre* , on connoîtra que la broie est bien capable de l'affiner & de l'adoucir.

On s'attache quelquefois trop dans les recettes à la couleur du *chanvre* ; celui qui est de couleur argentine & comme gris-de-perle , est estimé le meilleur ; celui qui tire sur le verd est encore réputé bon ; on fait moins de cas de celui qui est jaunâtre ; mais on rebute celui qui est brun.

Nous avons fait voir que la couleur des *chanvres* dépend principalement des eaux où on les fait rouir ; & que celui qui l'a été dans une eau dormante , est d'une autre couleur que celui qui l'auroit été dans une eau courante , sans que pour cela la quantité du *chanvre* en soit différente : ainsi nous croyons qu'il ne faut pas beaucoup s'attacher à la couleur des *chanvres* ; pourvu qu'ils ne soient pas noirs , ils sont recevables : mais la couleur noire

ou fort brune indique , ou que les *chanvres* auroient été trop rouis , ou qu'ils auroient été mouillés étant en balles , & qu'ils se seroient échauffés.

On doit sur-tout examiner si les *queues de chanvre* sont de différentes couleurs ; car si elles étoient marquées de taches brunes , ce seroit un indice certain qu'elles auroient été mouillées en balles ; & dans ce cas les endroits plus bruns sont ordinairement pourris.

Il vaut mieux s'attacher à l'odeur du *chanvre* qu'à sa couleur ; car il faut rebuter sévèrement celui qui sent le pourri , le moisi , ou simplement l'échauffé , & choisir par préférence celui qui a une odeur forte , parce que cette odeur indique qu'il est de la dernière récolte : condition que l'on regarde comme importante dans les corderies parce que le *chanvre* nouveau produit moins de déchet que le vieux. Il est vrai aussi qu'il ne s'affine pas si parfaitement ; & si l'on y réfléchissoit bien , peut-être mépriseroit-on un peu de déchet pour avoir un *chanvre* plus affiné.

Il y a des *queues de chanvre* dont tous les brins depuis la racine jusqu'à la pointe , sont plats comme des rubans , & d'autres ont leurs brins ronds comme des cordons. Il est certain que les premiers sont plus aisés à affiner , parce qu'ils se refendent plus aisément sur le peigne , & c'est la seule raison de préférence qu'on y trouve ; aussi ne rebutera-t-on jamais une *queue de chanvre* par la seule raison que les brins qui la composent sont ronds.

Il y a des *chanvres* beaucoup plus longs les uns que les autres , & on donne toujours la préférence aux *chanvres* qui sont les plus longs : nous croyons cependant que si les *chanvres* trop courts sont de mauvaises cordes , ceux qui sont trop longs occasionent un déchet inutile , & qu'ils sont ordinairement plus rudes que les *chanvres* courts , & c'est encore un défaut.

Quand le *chanvre* est fin , moelleux , souple , doux au roucher , peu élastique , & en même temps difficile à rompre , il est certain qu'il doit être regardé comme le meilleur ; mais si le *chanvre* est rude , dur , & élastique , on peut être certain qu'il donnera toujours des cordes foibles.

Il est très-avantageux que les matieres qu'on emploie pour faire des cordes, soient souples; & il n'est pas douteux que c'est la roideur de l'écorce du tilleul & du jonc, qui fait principalement la foiblesse des cordes qui sont faites avec ces matieres.

On verra ailleurs, qu'on peut procurer au *chanvre* cette souplesse si avantageuse, par l'espade, par le peigne, &c.

Les *chanvres* très-rouis sont les plus souples: l'opération de rouir est un commencement de pourriture, & si on laissoit trop long-temps le *chanvre* dans les routoirs, il se pourriroit entièrement; d'où on peut conclure que les *chanvres* qui n'ont acquis leur souplesse qu'à force de rouir, doivent pourrir plutôt par le service que ceux qui sont plus durs.

Nous observerons que le *chanvre* cueilli un peu verd, & dont les fibres de l'écorce n'étoient pas encore devenues très-ligneuses, sont plus souples que les autres; mais ces *chanvres* doux, pour être trop herbacés, sont aussi plus aisés à pourrir que les *chanvres* rudes & très-ligneux. On convient assez généralement de cette proposition dans les corderies: celui de Riga, par exemple, passe pour pourrir plus promptement que les *chanvres* de Bretagne.

On met rouir le *chanvre* principalement pour séparer l'écorce de la chenevotte, à laquelle elle est fort adhérente avant cette opération. Quand donc le *chanvre* n'est pas assez roui, l'écorce reste trop adhérente à la chenevotte, on a de la peine à l'en séparer, & il en reste toujours d'attachée au *chanvre*, sur-tout quand il a été broyé.

Ce défaut est considérable, parce que les chenevottes rendent le fil d'inégale grosseur, & qu'elles l'affoiblissent dans les endroits où elles se rencontrent; mais quand les *chanvres* ont été trop rouis, l'eau qui a agi plus puissamment sur la pointe qui est tendre, l'a souvent entièrement pourrie.

Ainsi quand les *chanvres* sont bien nets de chenevottes, ou qu'on remarque que les chenevottes qui restent sont peu adhérentes à la filasse, il faut examiner si les pointes ont encore de la force; & cela sur-tout aux *chanvres* tillés; car les pointes des *chanvres* trop rouis restent ordinaire-

ment dans la broie ou macque, & ne se trouvent point dans les *queues*, qui en sont seulement plus courtes; ce qui n'est pas un défaut, si le *chanvre* a encore assez de longueur.

Nous observerons que le *chanvre femelle* qu'on a laissé sur pié pour y mûrir son chenevi, étoit devenu par ce délai plus ligneux, plus dur & plus élastique que le *chanvre mâle* qu'on avoit arraché plus de trois semaines plutôt. Nous venons de dire que le *chanvre* le plus fin & le plus souple est le meilleur; d'où il faut conclure que le *chanvre mâle* est de meilleure qualité que le *chanvre femelle*; les payfans qui le savent bien, essaient de le vendre un peu plus cher, & cela est juste. Une fourniture est réputée bonne quand elle contient autant de *chanvre mâle* que de femelle; ce qui sera aisé à distinguer par la dureté & la roideur du *chanvre femelle*, qui est ordinairement plus brun que le *chanvre mâle*, qui a une couleur plus brillante & plus argentine.

On verra ailleurs, que le premier brin est presque la seule partie utile dans le *chanvre*; d'un autre côté on fait, après ce qui vient d'être dit, que tous les *chanvres* ne fournissent pas également du premier brin: il est donc nécessaire, quand on fait une recette un peu considérable de *chanvre*, de s'assurer de la quantité du premier & second brin, d'étoupes & de déchet que pourra produire le *chanvre* que présente le fournisseur. Or cela se connoît en faisant espader & peigner, en un mot, préparer comme on a coutume de le faire, un quintal. On pese ensuite le premier, le second & le troisieme brins qu'on a retirés de ce quintal; & le manque marque le déchet. D'ailleurs, le *chanvre* qu'on reçoit étant destiné à faire des cordes, celui qui fera les cordes les plus fortes sera meilleur. Il résulte donc de là une maniere de l'éprouver. Voyez le détail de cette épreuve dans l'ouvrage de M. Duhamel.

A mesure qu'on fait la recette, on porte les balles de *chanvre* dans les magasins, où elles doivent rester jusqu'à ce qu'on les délivre aux espadeurs, & comme les consommations ne sont pas toujours proportionnelles aux recettes, on est obligé de

les laisser quelquefois assez long-temps dans les magasins, où il est important de les conserver avec beaucoup d'attention, sans quoi on courroit risque d'en perdre beaucoup; il est donc avantageux de rapporter en quoi consistent ces précautions.

1° Les magasins où l'on conserve le *chanvre*, doivent être des greniers fort élevés & spacieux, plafonnés, percés de fenêtres ou de grandes lucarnes de côté & d'autre; & ces fenêtres doivent fermer avec de bons contrevents, qu'on tiendra ouverts quand le temps sera frais & sec, & qu'on fermera soigneusement quand l'air sera humide, & du côté du soleil quand il sera fort chaud; car le chaleur durcit, roidit le *chanvre*, & le fait à la longue tomber en poussière: quand au contraire il est humide, il court risque de s'échauffer. Il est important, pour la même raison, qu'il ne pleuve point sur le *chanvre*; ainsi il faudra entretenir les couvertures avec tout le soin possible.

2° Si le *chanvre* qu'on reçoit est tant soit peu humide, on l'étendra, & on ne le mettra en meulons que quand il sera fort sec, sans quoi il s'échaufferoit & seroit bientôt pourri.

3° Pour que l'air entre dans les meulons de tous côtés, on ne les fera que de quinze à dix-huit milliers, & on ne les élèvera pas jusqu'au toit. Comme dans les recettes il se trouve presque toujours du *chanvre* de différente qualité, on aura l'attention, autant que faire se pourra, que tout le *chanvre* d'un même meulon soit de la même qualité, afin qu'on puisse employer aux manœuvres les plus importantes les *chanvres* les plus parfaits; c'est une attention qu'on n'a pas ordinairement, mais qui est des plus essentielles.

4° On fourrera de temps en temps les bras dans les meulons, pour connoître s'ils ne s'échauffent pas; & s'il y avoit de la chaleur dans quelques-uns, on les déferoit, leur laisseroit prendre l'air, & les transporteroit dans d'autres endroits.

5° Une ou deux fois l'année on changera les meulons de place, pour mieux connoître en quel état ils sont intérieurement; d'ailleurs, par cette opération l'on

expose le *chanvre* à l'air, ce qui lui est toujours avantageux.

6° Quelquefois les rats & les souris endommagent beaucoup le *chanvre*, qu'ils rongent & qu'ils bouchonnent pour y faire leur nid; il faut être attentif à leur faire la guerre.

Cependant, malgré toutes ces précautions, le *chanvre* diminue toujours à mesure qu'on le garde; & quand on vient à le préparer, on y trouve plus de déchet que quand il est nouveau; il est vrai que le *chanvre* gardé s'affine mieux; mais il est difficile que cet avantage puisse compenser le déchet.

Il s'agit maintenant de continuer la préparation du *chanvre*.

Le premier soin de ceux qui occupent l'atelier où nous entrons, celui des *espadeurs*, est de le débarrasser des petites parcelles de chenevottes qui y restent, ou des corps étrangers, feuilles, herbes, poussière, &c. & de séparer du principal brin l'étoupe la plus grossière: c'est-à-dire, les brins de *chanvre* qui ont été rompus en petites parties, ou très-bouchonnés.

Le second avantage qu'on doit avoir en vue, est de séparer les unes des autres les fibres longitudinales, qui, par leur union, forment des espèces de rubans.

La force des fibres du *chanvre*, selon leur longueur, est sans contredit fort supérieure à celle des petites fibres qui unissent entr'elles les fibres longitudinales; c'est-à-dire, qu'il faut infiniment plus de force pour rompre deux fibres que pour les séparer l'une de l'autre: ainsi, en frottant le *chanvre*, en le pilant, en le fatiguant beaucoup, on contraindra les fibres longitudinales à se séparer les unes des autres; & cette séparation plus ou moins grande, fait que le *chanvre* est plus ou moins fin, plus ou moins élastique, & plus ou moins doux au toucher.

Rien n'est si propre à détacher les chenevottes du *chanvre*, à en ôter la terre, à en séparer les corps étrangers, que de le secouer & le battre comme nous venons de le dire.

Pour donner au *chanvre* les préparations dont nous venons de parler, il y a différentes pratiques.

Tous les ouvriers qui préparent le *chanvre* destiné à faire du fil pour de la toile, & la plupart des cordiers de l'intérieur du royaume pilent leur *chanvre*, c'est-à-dire, qu'ils le mettent dans des especes de mortiers de bois, & qu'ils le battent avec de gros maillets : on pourroit abrégér cette opération en employant des moulins à-peu-près semblables à ceux des papeteries ou des poudrières ; cette pratique, quoique très-bonne, n'est point en usage dans les corderies de la marine ; peut-être a-t-on appréhendé qu'elle n'occasionât trop de déchet ; car dans quelques épreuves que M. Duhamel en a faites, il lui a paru effectivement que le déchet étoit considérable.

La seule pratique qui soit en usage dans les ports, encore ne l'est-elle pas par-tout, c'est celle qu'on appelle *espader*, & que nous allons décrire, en commençant par donner une idée de l'atelier des *espadeurs*, & des instrumens dont ils se servent.

L'atelier des *espadeurs* est une salle plus ou moins grande, suivant le nombre des ouvriers qu'on y peut mettre ; mais il est essentiel que le plancher en soit élevé, & que les fenêtres en soient grandes, pour que la poussière qui sort du *chanvre*, & qui fatigue beaucoup la poitrine des ouvriers, se puisse dissiper.

Tout autour de cette salle il y a des chevalets simples, quelquefois dans le milieu il y en a une rangée de doubles ; nous allons expliquer quelle est la forme de ces chevalets, & quelle différence il y a entre les chevalets simples & les doubles.

Pour cela il faut se représenter une pièce de bois de quinze à dix-huit pouces de largeur, & de huit à neuf d'épaisseur ; si le chevalet doit être simple, on ne donne à cette pièce que trois piés & demi ou quatre piés de longueur ; mais si le chevalet est double, elle doit avoir quatre piés & demi à cinq piés : à un de ses bouts, si le chevalet est simple, ou à chacun de ses bouts, s'il est double, on doit assembler ou clouer solidement une planche qui aura douze à quatorze lignes d'épaisseur, dix à douze pouces de largeur, & trois piés & demi de hauteur ;

ces planches doivent être dans une situation verticale, & assemblées perpendiculairement à la pièce de bois qui sert de pié ; enfin elles doivent avoir en-haut une entaille demi-circulaire, de quatre à cinq pouces d'ouverture, & de trois & demi à quatre pouces de profondeur.

Un chevalet simple ne peut servir qu'à un seul ouvrier, & deux peuvent travailler ensemble sur un chevalet double.

L'atelier des *espadeurs* n'est pas embarrassé de beaucoup d'instrumens ; avec les chevalets dont nous venons de parler, il faut seulement des *espades* ou *espadons*, qui ne sont autre chose que des palettes de deux piés de longueur, de quatre ou cinq pouces de largeur, & de six à sept lignes d'épaisseur, qui forment des couteaux à deux tranchans mouffés, & qui ont à un de leurs bouts une poignée pour les tenir commodément.

L'*espadeur* prend de sa main gauche, & vers le milieu de sa longueur, une poignée de *chanvre* pesant environ une demi-livre ; il serre fortement la main, & ayant appuyé le milieu de cette poignée de *chanvre* sur l'entaille de la planche perpendiculaire du chevalet, il frappe du tranchant de l'*espade* sur la portion du *chanvre* qui pend le long de cette planche. Quand il a frappé plusieurs coups, il secoue sa poignée de *chanvre*, il la retourne sur l'entaille, & il continue de frapper jusqu'à ce que son *chanvre* soit bien net, & que les brins paroissent bien droits ; alors il change de *chanvre* bout par bout, & il travaille la pointe comme il a fait les pattes ; car on commence toujours à *espader* le côté des pattes le premier : mais on ne sauroit trop recommander aux *espadeurs* de donner toute leur attention à ce que le milieu du *chanvre* soit bien *espadé*, sans se contenter d'*espader* les deux extrémités, ce qui est un grand défaut où ils tombent communément.

Quand une poignée est bien *espadée* dans toute sa longueur, l'ouvrier la pose de travers sur la pièce de bois qui forme le pié de son chevalet, & il en prend une autre à laquelle il donne la même préparation ; enfin, quand il y en a une

trentaine de livres d'espades, on en fait des balots qu'on porte aux peigneurs.

Il faut observer que si le chanvre n'étoit pas bien arrangé dans la main des espadeurs, il s'en détacheroit beaucoup de brins qui se bouchonneroient; c'est pourquoy les ouvriers attentifs ont soin de bien arranger le chanvre avant que de l'espader; malgré cela il ne laisse pas de s'en détacher plusieurs brins qui tombent à terre; mais ils ne sont pas perdus pour cela; car quand il y en a une certaine quantité, les espadeurs les ramassent, les arrangent le mieux qu'ils peuvent en poignées, & les espadent à part; en prenant cette précaution, il ne reste plus qu'une mauvaise étoupe dont on faisoit autrefois des matelas pour les équipages; mais les ayant trouvé trop mauvais, on n'emploie plus à présent ces grosses étoupes qu'à faire des flambeaux, des tampons pour les mines, des torchons pour l'étuve, &c.

Le chanvre est plus ou moins long à espader, selon qu'il est plus ou moins net, sur-tout de chenevottes; & le déchet que cette préparation occasionne, dépend aussi des mêmes circonstances: cependant un bon espadeur peut préparer soixante à quatre-vingts livres de chanvre dans sa journée, & le déchet se peut évaluer à cinq, six ou sept livres par quintal.

M. Duhamel regarde cette préparation comme importante, & croit qu'il faut espader tous les chanvres avec le plus grand soin; si nous n'appréhendions pas, dit-il, d'occasioner trop de déchet, nous voudrions, quand les chanvres sont rudes, qu'on les fit passer sous des maillets avant que de les espader. Voyez CHANVRE, RUTOIR, TILLER, &c.

QUEUES DE RAT, cordages qui sont plus gros par le bout où ils sont attachés, & qui diminuent depuis les deux tiers jusqu'à l'autre bout qui se trouve dans la main des matelots. Voyez l'article CORDERIE, où la manière de fabriquer les cordages est expliquée.

QUEUE DE RENARD à étouper, (Doreur sur cuir.) est la queue de cet animal dont l'usage est de servir à appliquer les feuilles d'argent sur l'assiette, dont le cuir est peint aux endroits que l'on veut argenter.

QUEUE DE RAME, terme de Gazier, ce sont les ficelles qui passent sur les poulies du cassin, & qui tiennent les fourches dans les métiers à fabriquer la gaze figurée ou brochée. Voyez GAZE.

QUEUE, (Jardinage.) les feuilles ont une queue aux branches, & quelquefois un petit cœur entre deux; les fruits, tels que les poires & les pommes, ont aussi une queue qu'ils ne quittent point, & dont la privation les rend difformes.

QUEUE, terme de Luthier, c'est une partie de la table de certains instrumens où les cordes sont attachées: on dit queue de violon. (D. J.)

QUEUE, (Maréchallerie.) on appelle ainsi le croupion du cheval dont les membres sortent du haut de la croupe, & sont garnis de peau ou de crins plus longs ou plus courts. Il y a des queues biens garnies, & ce sont les plus belles; celles qui sont dégarnies de coins s'appellent queues de rat. C'est un agrément lorsque le cheval relève la queue en marchant, cela s'appelle porter bien sa queue; on prétend que c'est signe de force. Il y a des chevaux qui portent leur queue en trompe, c'est-à-dire recourbée du côté du dos. Faire la queue ou rafraîchir la queue, c'est couper au bas tous les crins qui débordent. On trouffe la queue en la nouant, ou se servant d'un trouffe-queue. Voyez TROUSSE-QUEUE. Les vertèbres de la queue s'appellent en terme de cavalerie les nœuds de la queue. Couper la queue à un cheval, c'est couper une partie de ces nœuds, afin que la queue n'ait que huit ou dix pouces de long; on coupe la queue à tous les chevaux de chasse & de course. Ainsi on appelle les chevaux qui ont la queue coupée des coureurs ou des courtes queues; on appelle racine de la queue l'endroit où elle sort de la croupe, & le tronçon ou le quart le reste des vertèbres jusqu'au bout. Jouer de la queue ou quoailler se dit d'un cheval qui remue perpétuellement la queue lorsqu'on le monte, ce qui marque de l'inclination à ruer. Faire un rossignol sous la queue, voyez ROSSIGNOL. Queue de rat, maladie en boulet & du canon de la jambe. Voyez ARETE, CANON & BOULET.

QUEUE, s. f. terme de Relieur, c'est la partie du livre qui regarde la fin des

pages , & celle du haut s'appelle *la tête* ; on rogne un livre par la tête & par la *queue*. (*D. J.*)

QUEUE , s. f. (*Paumier.*) instrument dont on se sert pour pousser les billes au jeu de billard. La *queue* est un bâton de trois ou quatre piés de longueur , fait au tour ; elle est fort grosse par un bout , & va en diminuant jusqu'à l'autre bout qui n'a pas plus d'un demi-pouce de diamètre. On tient la *queue* par le gros bout d'une main , & on en appuie l'autre extrémité sur la main gauche , puis avec le petit bout on chasse la bille en lui donnant un coup sec.

QUEUE , terme de *Perruquier* , mettre des cheveux en *queue* , c'est attacher le derrière d'une chevelure avec un cordon , & la couvrir depuis le haut jusqu'en-bas en roulant tout-autour un long ruban.

QUEUE BLANCHE , voyez AIGLE A QUEUE BLANCHE.

QUEUE DE CHEVAL , voyez PRELE.

QUEUE DE LÉZARD , *saururus* , (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales ; elle est composée de deux sommets qui ont deux valvules , & qui sont remplis d'une poussière très-menue ; l'embryon est placé entre les deux sommets , il devient dans la suite un fruit ovoïde & mou , qui renferme une seule semence. Il faut ajouter aux caractères de ce genre que les fleurs & les fruits sont attachés à un axe , & qu'ils ressemblent à une *queue de lézard*. Plumier , *Nova plant. amer. gener.* Voyez PLANTE.

QUEUE DE LION , *leonurus* , (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée ; la levre supérieure est pliée en gouttière , & beaucoup plus longue que l'inférieure qui est divisée en trois parties. Le pistil sort du calice , il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur , & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues , renfermées dans une capsule longue & tubulée qui a servi de calice à la fleur. Tournefort , *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

QUEUE DE POURCEAU , (*Botan.*) nom vulgaire du genre de plante que les botanistes appellent *peucedanum*. Voyez PEUCEDANE , *Botan.* (*D. J.*)

QUEUE DE POURCEAU , (*Mat. méd.*) cette plante est assez généralement regardée comme apéritive , nervine , hystérique , emmenagogue , béchique , incisive & diurétique. Elle est fort peu usitée , vraisemblablement à cause de sa mauvaise odeur. C'est un extrait formé du suc de la racine épaissi , qu'on a sur-tout recommandé pour l'usage intérieur. Les auteurs , principalement les anciens , ont beaucoup vanté son application extérieure. Ils ont regardé cette plante comme puissamment résolutive & mondificative. (*D. J.*)

QUEUE ROUGE , voyez ROUGE-QUEUE.

QUEUE DE SOURIS , (*Botan.*) plante nommée *myosuros* par J. B. 2. 5. 2. Ray , *hist.* 2 , 1332. Boerh. *Ind. alt.* 2. 202. *Holoster affinis caudâ muris*. C. B. P. 190. & par Tournef. *ranunculus gramine folio , flore caudato , seminibus in capitulum spicatum congestis*. I. R. H. 293.

La racine de cette plante est annuelle ; ses feuilles sont herbeuses , comme celles du coronopus , mais sans découpures ; son calice est composé de cinq feuilles , dont chacune a une espèce de pendant ; les fleurs sont herbeux , & munis d'un grand nombre d'étamines qui partent de la circonférence du fond de l'ovaire ; ses semences sont disposées en épis : c'est une petite plante fort basse ; elle croît dans les champs , dans les prés , dans les jardins , & fleurit au mois de mai ; elle passe pour avoir les mêmes vertus que le plantain & le coronopus , c'est-à-dire , pour être un peu astringente & dessiccative. (*D. J.*)

QUEUE DES OISEAUX , (*Ornith.*) c'est une partie très-importante pour faciliter leur vol , & pour le rendre ferme en tenant le corps droit dans l'air , élément fluide , en faisant tourner le corps promptement , & en l'empêchant de chanceler. On peut la comparer au gouvernail , puisqu'elle sert à diriger le vol de l'oiseau dans lequel elle suit toujours la ligne du dos , qui est tant soit peu penchée. Le mouvement du milan , qui se tourne comme il veut par le moyen de sa *queue* , est une preuve évidente de cette vérité.

Aristote a judicieusement observé que les oiseaux à longues jambes , & ceux dont les doigts des piés tiennent les uns aux autres

par une membrane , ont ordinairement la *queue* courte , & ne raccourcissent pas leurs piés vers le ventre , comme font les autres oiseaux , mais au contraire ils les étendent par derrière , afin qu'ils servent au lieu de *queue* à diriger leur vol.

De plus cette partie contribue beaucoup à maintenir le corps des oiseaux en équilibre dans l'air ; c'est pour cela qu'elle est parallèle à l'horizon lorsqu'elle est étendue & non-perpendiculaire , comme celle des poissons. Aussi les oiseaux qui n'ont point de *queue* , comme les plongeurs , volent avec peine le corps élevé.

Borelli & quelques autres philosophes modernes ont trouvé que la *queue des oiseaux* en général ne contribuoit pas à les faire élever & descendre dans les airs ; ils le prouvent par les pigeons , qui ne laissent pas de se tourner de tous côtés après avoir perdu la *queue*. Aussi faut-il convenir que l'observation est très-vraie à l'égard des oiseaux qui ont la *queue* pointue & terminée en ligne droite. Mais à l'égard de ceux qui l'ont fourchue , l'expérience justifie qu'elle produit l'effet que nous lui avons attribué pour le vol ; car il est très-visible que le milan qui a la *queue* fourchue tourne entièrement son corps en tournant sa *queue* de côté , élevant une des fourches & abaissant l'autre. Les hirondelles ont sans doute la même faculté dans la *queue* , puisqu'il n'y a point d'oiseau qui se tourne en l'air avec plus d'agilité.

Une observation d'une autre genre par laquelle je finis , c'est que les plumes dont est composée la *queue des oiseaux* de presque tous les genres , sont arrangées les unes sous les autres & les unes à côté des autres , dans un plan parallèle ou incliné à l'horizon. Il n'y a peut-être qu'un seul genre d'oiseau dont la *queue* est dans un plan vertical & plié en deux parties égales , de manière que le dessus d'une moitié de ses plumes s'applique contre le dessous des plumes de l'autre moitié. Ce genre d'oiseaux , dont le port de la *queue* nous paroîtroit très-singulier si nous le voyons pour la première fois , est le genre des poules. Un genre de poules distinct , dont la *queue* ne mérite pas moins notre attention , est le paon. Voyez PAON. (D. J.)

QUEUTER , v. neut. *terme de jeu de Billard* , qui signifie pousser d'un seul coup les deux billes avec le petit bout de la *queue* ; quand un joueur *queute* , son adversaire gagne un point , & le coup est nul , si la bille va dans quelque belouise.

QUEUX , s. m. (*Corps de jurande.*) ce vieux mot signifie *cuisinier* ; la communauté des maîtres *Queux-cuisiniers-porte-chapes* & *traiteurs* de la ville de Paris , ne fut établie en corps de jurande , que sur la fin du seizième siècle ; elle doit ses premiers statuts à Henri IV , qui en accorda ses lettres-patentes au mois de mars 1599. Louis XIII par les siennes du mois de novembre 1612 les confirma ; & enfin , ils furent de nouveau examinés , réformés , & confirmés par celles de Louis XIV du mois d'août 1663 , enregistrées au parlement le 29 janvier 1664. *Dict. de Commerce.* (D. J.)

QUEUX , s. f. (*Coutellerie.*) pierre dure sur laquelle particulièrement les couteliers aiguilent & avivent les instrumens de fer destinés à couper. Il y a différentes sortes de *queux* ; les unes pour les rasoirs , les autres pour les couteaux , d'autres pour les lancettes , & d'autres encore pour les ciseaux.

QUEUX DE FRANCE , GRAND , (*Hist. de France.*) nom d'un ancien officier de la maison des rois de France , qui commandoit tous les officiers de la cuisine & de la bouche ; c'étoient des gens de qualité qui étoient pourvus de l'office de *grand-queux* , comme on le peut voir dans l'histoire des grands officiers de la couronne , par le P. Anselme.

QUIANPIAN , s. m. (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil , qui est de la grosseur d'un merle , & dont tout le plumage est d'un bel écarlate.

QUIAY , s. m. (*Hist. mod. surperstit.*) nom générique que l'on donne aux idoles ou pagodes dans la péninsule ultérieure de l'Inde , c'est-à-dire au Pégu , dans les royaumes d'Arrakan , de Siam , &c. *Quiay-Poragray* est la grande divinité d'Arrakan ; ses prêtres s'appellent *raulins* , voyez cet article. Dans certaines solemnités , ce dieu est porté en procession sur un char très-pesant , dont les roues sont fort épaisses & garnies de crochets de fer. Les dévots

d'Arrakan se font écraser sous le poids de ces roues, ou s'accrochent aux crampons de fer qui s'y trouvent, ou bien ils se font des incisions & arrosent le dieu de leur sang; ces martyrs de la superstition sont des objets de vénération pour le peuple, & les prêtres conservent dans leurs temples les instrumens de leur supplice.

QUIBO, (*Géog. mod.*) ou comme disent les Espagnols *Caboya*; île de la mer du Sud, sur la côte de la province de Veragua, dans la nouvelle Espagne, au couchant du golfe de Panama. Cette île a environ six lieues de long, & trois de large. Sa latitude septentrionale est, selon Dampier, à 7 degrés 14'. (*D. J.*)

QUICHOA, *f. m.* (*Langues.*) c'est le nom que l'on donne à la langue que parlent les indiens du Pérou; elle fut répandue autrefois par les Incas dans toute l'étendue de leur empire, pour faciliter le commerce, en donnant à leurs sujets une langue uniforme. Les Indiens de la campagne ne veulent point parler d'autre langue, mais ceux qui habitent les villes affectent de ne savoir que l'espagnol, & d'ignorer la langue *quichoa*.

QUIDAM, *f. m.* (*Jurisprud.*) terme purement latin adopté dans la pratique du palais, pour exprimer une certaine personne inconnue & que l'on ne peut nommer; on fait ordinairement le signalement d'un *quidam*, en le désignant par les traits de son visage, la couleur de ses cheveux, par sa taille, par ses habits & autres choses qui peuvent servir à le faire reconnoître.

On rend plainte contre un *quidam*, & l'on permet aussi d'informer contre lui; on le décreta & on fait contre lui toute la procédure nécessaire, & finalement on le juge par contumace & on le condamne s'il y a lieu, & l'exécution se fait contre lui de même que contre les autres contumax. Voyez *CONTUMAX*. (*A*)

QUIDIENSIS, (*Géogr. anc.*) siège épiscopal d'Afrique dans la Mauritanie Césaréenne; la notice épiscopale d'Afrique range dans cette Mauritanie, *tiberianus Quidiensis*; & la conférence de Carthage nomme Priscus, *episcopus ecclesie Quidiensis*. On conjecture que c'est la même ville que *Quiza*. (*D. J.*)

QUIERS, (*Géog. mod.*) ou Chieri, en latin du moyen âge *Caira*; ville d'Italie dans le Piémont, capitale de la province du même nom, sur les confins du Monferrat, à 4 lieues au levant de Turin, & à 8 au nord-ouest d'Asti.

On croit que c'est la même ville que Pline appelle *Carreapotentia*, entre Pollentia & *Forum Fulvii*; c'est du moins une ville très-ancienne, & dans laquelle on trouve plusieurs choses qui sentent le temps des Romains; mais on ne connoît aucun écrit, où il soit parlé distinctement de cette ville avant l'an 1154. Elle est sur le penchant d'une colline dans un terrain fort agréable, & dans un air doux & salubre. Aussi est-elle peuplée de beaucoup de familles nobles; elle est entourée d'une muraille à l'antique, flanquée de tours, & munie d'un fossé. Cette ville se donna en 1347 à Amédée de Savoie, nommé le Comte Verd, & à Jacques de Savoie son cousin, appelé le Prince d'Achaïe. On y compte environ dix mille âmes, & la ville est gouvernée par un lieutenant du souverain, comme prince de Piémont. *Long. 25. 26; lat. 44. 52.* (*D. J.*)

QUIETIS FANUM, (*Antiq. rom.*) temple consacré au repos, dont Rome avoit fait une divinité. Il étoit hors de la porte Colline, dans le chemin nommé *via lavicana*, selon Tite-Live.

QUIÉTISTES, *f. m. pl.* (*Hist. eccléf.*) nom donné en divers temps à plusieurs sectes d'hérétiques contemplatifs & mystiques, défenseurs des sentimens détaillés au mot *quiétisme*, & sur-tout dans ces derniers temps aux disciples de Michel Molinos. Voyez *MOLINOSISME* & *QUIÉTISME*.

QUIÉTISME, *f. m.* (*Hist. des sect. mod.*) ou mysticisme; doctrine dont le principal point est que l'on doit s'anéantir soi-même pour s'unir à Dieu, & demeurer ensuite dans une parfaite quiétude, c'est-à-dire, dans une simple contemplation sans faire aucune réflexion, & sans se troubler en aucune sorte de ce qui peut arriver dans le corps. Molinos (Michel) né dans le diocèse de Sarragosse en 1627 alla s'établir à Rome, où il s'acquies une grande considération, & répandit cette doctrine dans plusieurs livres, entr'autres dans celui qu'il intitula;

intitula : *la conduite spirituelle*, ainsi que dans son oraison *de quietudine* ; delà vient qu'on nomma sa doctrine *quiétisme*, & ses disciples *quiétistes*.

Il avoit déjà beaucoup de sectateurs en 1680 ; leurs opinions qui sont comme tant d'autres, si humiliantes pour la raison humaine, firent grand bruit à Rome, où ces sortes de contestations sont méprisées pour le fond, & jugées avec beaucoup de solennité pour la forme. Molinos étoit grand directeur de consciences, & qui plus est homme de bien, selon la justice que lui rendit le pape, deux titres pour avoir beaucoup d'ennemis. Ceux qui étoient jaloux de gouverner les consciences, ne manquèrent pas de voir un hérétique dangereux dans un homme, dont les idées sur la spiritualité étoient plus dignes de pitié que d'indignation.

Christine, soit par compassion naturelle, soit par haine contre les persécuteurs de Molinos, soit peut-être par le desir de jouer un rôle remarquable dans une affaire dont la chrétienté étoit alors occupée, prit très-hautement le parti du prêtre espagnol, & peu s'en fallut qu'on ne fît un crime à cette princesse, de remplir envers un malheureux prêtre les devoirs de l'humanité. Le repos spirituel qu'il prêchoit, & qui étoit alors l'objet de toute l'attention du saint office, fit dire à Pasquin assez plaisamment. " Si nous parlons, les galeres ; si nous écrivons, le gibet ; si nous nous tenons en repos, le saint office : que faire donc ? "

Mais enfin les ennemis de Molinos étoient si puissans, & poursuivoient si vivement sa condamnation, qu'elle fut prononcée en 1687, par le pape Innocent XI, alors assis sur le siége pontifical. Les livres de Molinos furent brûlés, & lui-même pour sauver sa vie, fut obligé de faire abjuration de ses erreurs sur un échafaud dressé dans l'église des dominicains en présence du sacré college. On le condamna ensuite à une prison perpétuelle, où il mourut le 29 décembre 1689.

Dans cette conjoncture la doctrine du *quiétisme* causoit en France une division, au milieu des querelles du jansénisme, preuve que l'esprit humain n'avoit pas

encore fait assez de progrès philosophiques.

La dispute du *quiétisme* qui s'éleva dans ce royaume, dit M. de Voltaire, est une de ces intempérances d'esprit & de ces subtilités théologiques qui n'auroient laissé aucune trace dans la mémoire des hommes, sans les noms des deux illustres rivaux qui combattirent. Une femme, sans crédit, sans véritable esprit, & qui n'avoit qu'une imagination échauffée, mit aux mains les deux plus grands hommes qui fussent alors dans l'église gallicane ; son nom étoit *Bouvieres de la Motte*. Elle étoit née à Montargis en 1648, où elle avoit épousé le fils de Guion entrepreneur du canal de Briare. Devenue veuve dans une assez grande jeunesse, avec du bien, de la beauté, & un esprit fait pour le monde, elle s'entêta de ce qu'on appelle la *spiritualité*. Un barnabite du pays de Geneve, nommé *la Combe*, fut son directeur. Cet homme connu par un mélange assez ordinaire de passions & de religion, & qui est mort fou, plongea l'esprit de sa pénitente dans les rêveries mystiques dont elle étoit déjà atteinte. L'envie d'être une sainte Theresé en France, ne lui permit pas de voir combien le génie françois est opposé au génie espagnol, & la fit aller beaucoup plus loin que sainte Theresé. L'ambition d'avoir des disciples, la plus forte peut-être de toutes les ambitions, s'empara toute entière de son cœur. Elle alla avec son directeur dans le petit pays où l'évêque titulaire de Geneve fait sa résidence ; elle s'y donna de l'autorité par sa profusion en aumônes ; elle tint des conférences ; elle fit des profélytes, & fut chassée par l'évêque, ainsi que son directeur. Ils se retirèrent à Grenoble ; elle y répandit un petit livre intitulé : *Le moyen court*, & un autre sous le nom des *torrens*, écrits du style dont elle parloit, & fut encore obligée de sortir de Grenoble.

Alors elle se rendit à Paris, conduite par son directeur, & l'un & l'autre ayant dogmatisé en 1687, l'archevêque obtint un ordre du roi pour faire enfermer Lacombe, comme un séducteur, & pour mettre dans un couvent madame Guion, qui s'étoit déjà fait de grandes protections. Ses amis & amies se plaignirent hautement, que M.

de Harlay, connu pour aimer trop les femmes, persécutât une femme qui ne parloit que de l'amour de Dieu. En particulier, la protection toute puissante de madame de Maintenon rendit la liberté à madame Guion, qui vint à Versailles pour la remercier, s'introduisit dans S. Cyr, & assista aux conférences dévotes que faisoit M. l'abbé de Fénelon. Il étoit alors précepteur des enfans de France.

Né avec un cœur tendre, son esprit s'étoit nourri de la fleur des belles-lettres. Plein de goût & de graces, il préféroit dans la théologie tout ce qui a l'air touchant & sublime à ce qu'elle a de sombre & d'épineux; son imagination s'échauffoit par la candeur & par la vertu, comme les autres s'enflamment par leurs passions. La sienne étoit d'aimer Dieu pour lui-même; il ne vit dans madame Guion qu'une ame éprise du même goût que lui, & se lia sans scrupule avec elle. Ainsi madame Guion, assurée & fière d'un tel partisan, continua de répandre dans S. Cyr toutes ses idées. L'évêque de Chartres s'en plaignit, l'archevêque de Paris menaça de recommencer ses poursuites. Madame de Maintenon qui ne pensoit qu'à faire de S. Cyr un séjour de paix, & qui n'avoit en vue que son crédit & son repos, rompit tout commerce avec madame Guion. Enfin, l'abbé de Fénelon lui-même conseilla à son amie, de s'en rapporter aux lumières du célèbre Bossuet, regardé comme un pere de l'église. Elle le fit, communia de la main de ce prélat, & lui donna ses écrits à examiner.

Cependant M. de Fénelon ayant été élevé à l'archevêché de Cambrai en 1695, Bossuet devenu jaloux de la réputation & du crédit de son disciple, exigea qu'il condamnât madame Guion avec lui, & souscrivît à ses instructions pastorales. M. de Fénelon ne voulut lui sacrifier ni ses sentimens, ni son amie; mais au contraire, en partant pour son diocèse, il fit imprimer à Paris son livre des *maximes des saints*, ouvrage dans lequel il crut rectifier tout ce qu'on reprochoit à madame Guion, & développer les idées orthodoxes des pieux contemplatifs qui s'élevent au-dessus des sens, & qui tendent à un état de perfection, où les ames ordinaires n'aspirent guere. M.

de Meaux & ses amis se souleverent contre ce livre, & le dénoncerent au roi, comme s'il eût été aussi dangereux qu'il étoit peu intelligible. Madame Guion accusée de dogmatifer toujours, fut mise en prison à Vincennes, où elle composa un volume de vers mystiques: on la transféra à la bastille.

M. Bossuet écrivit contre M. de Fénelon; & leurs écrits partagerent la cour & la ville: tous deux envoyèrent leurs ouvrages au pape Innocent XII & s'en remirent à sa décision. Les circonstances n'étoient nullement favorables à l'auteur du livre des *maximes*; le pere de la Chaise n'osa soutenir M. de Cambrai auprès du roi son pénitent, & madame de Maintenon l'abandonna. Louis XIV écrivit au pape Innocent XII, qu'on lui avoit déferé le livre de l'archevêque de Cambrai, comme un ouvrage pernicieux; qu'il l'avoit fait remettre aux mains du nonce, & qu'il pressoit sa Sainteté de juger.

La congrégation du saint office nomma pour instruire le procès, un dominicain, un jésuite, un bénédictin, deux cordeliers, un feillant, & un augustin; c'est ce qu'on appelle à Rome les *consulteurs*. Les cardinaux & les prélats laissent d'ordinaire à ces moines l'étude de la théologie, pour se livrer à la politique, à l'intrigue, ou aux douceurs de l'oïveté. Les consulteurs examinerent pendant trente-sept conférences trente-sept propositions, les jugerent erronnées à la pluralité des voix; & le pape, à la tête d'une congrégation de cardinaux, les condamna par un bref, qui fut publié & affiché dans Rome le 13 mars 1699.

L'évêque de Meaux triompha; mais l'archevêque de Cambrai tira un plus beau triomphe de sa défaite; il se soumit sans restriction & sans réserve. Il monta lui-même en chaire à Cambrai, pour condamner son propre livre; il empêcha ses amis de le défendre. Cet exemple unique de la docilité d'un savant qui pouvoit se faire un grand parti par la persécution même, cette candeur, & cette simplicité, lui gagnèrent tous les cœurs, & firent presque haïr celui qui avoit remporté la victoire; il vécut toujours depuis dans son

diocèse en digne archevêque, en homme de lettres. La même année 1699, madame Guion sortit de la bastille, & se retira à Blois, où elle mourut douze ans après, le 9 juin 1717, dans les sentimens de la spiritualité la plus tendre. *Voltaire, siècle de Louis XIV*

Le *quiétisme* n'est point une idée nouvelle imaginée par Molinos : cette doctrine a la plus grande conformité avec l'origénisme spirituel qui s'étendit dans tout le monde, & dont les sectateurs, selon saint Epiphane, étoient irréprochables du côté de la pureté. Evagrius diacre de l'église de Constantinople, s'étant confiné dans un désert, publia, dit saint Jérôme, un livre de *maximes*, par lesquelles il prétendoit ôter à l'homme tout sentiment de passions : voilà justement la prétendue perfection des *Quiétistes*.

Si nous passons en Orient, nous y trouverons des mystiques, qui de temps immémorial, ont enseigné la transformation de toutes choses en Dieu, & qui ont réduit les créatures à une espèce de néant, c'est-à-dire, d'inaction; autre opinion des *Quiétistes*. Les *Brachmanes* ou les *Bramines* poussent si loin l'apathie ou l'indifférence à laquelle ils rapportent toute la sainteté, qu'il faut devenir pierre ou statue, pour en acquérir la perfection. C'est, disent-ils, ce profond assoupissement de l'esprit, ce repos de toutes les puissances, cette continuelle suspension des sens, qui fait le bonheur de l'homme, & le rend parfaitement semblable au dieu *Fo*.

Il paroît aussi que cette indifférence parfaite des *Bramines*, est le dogme favori des *Quiétistes*, & que, selon eux, la vraie béatitude consiste dans le néant. "Alors dans ce triple silence de paroles, de pensées, & de desirs, se trouvant dans un sommeil spirituel, dans une ivresse mystique, ou plutôt dans une mort mystique, toutes les puissances suspendues sont rappelées de la circonférence au centre : Dieu qui est ce centre, se fait sentir à l'ame par des touches divines, par des goûts, par des illaps, par des suavités ineffables. Ses affections étant ainsi émues, elle les laisse reposer doucement... & trouve un délicieux repos qui l'établit au-

dessus des délices, & des extases, au-dessus des plus belles manifestations, des notions, & des spéculations divines : on ne fait ce qu'on sent; on ne fait ce qu'on est." N'allez pas vous imaginer que M. de la Bruyere dans les paroles qu'on vient de lire, (*dialogue ij, sur le Quiétisme, page 33*) s'est servi d'amplifications : vous verrez son livre muni de preuves. Vous y trouverez ce passage de Molinos : "C'est alors que le divin époux suspendant ses facultés, l'endort d'un sommeil doux & tranquille : c'est dans cet assoupissement qu'elle jouit avec un calme inconcevable, sans savoir en quoi consiste sa jouissance."

Vous y trouverez "qu'une ame spirituelle doit être indifférente à toutes choses, soit pour le corps, soit pour l'ame, ou pour les biens temporels & éternels ; laisser le passé dans l'oubli, & l'avenir à la providence de Dieu, & lui donner le présent ; & que l'abandon de l'ame doit aller jusqu'à agir sans connoissance, ainsi qu'une personne qui n'est plus. Que l'ame ne se sent plus, ne se voit plus ; elle ne voit rien de Dieu, n'en comprend rien, il n'y a plus d'amour, de lumière, ni de connoissance... Que cette ame ne se sentant pas, n'est pas en peine de chercher, ni de rien faire ; elle demeure comme elle est ; cela lui suffit ; mais que fait-elle ? Rien, rien, & toujours rien. Que l'indifférence de cette amante est si grande, qu'elle ne peut pencher ni du côté de la jouissance, ni du côté de la privation. La mort & la vie lui sont égales ; & quoique son amour soit incomparablement plus fort qu'il n'a jamais été, elle ne peut néanmoins désirer le paradis, parce qu'elle demeure entre les mains de son époux comme les choses qui ne sont point. Ce doit être l'effet de l'anéantissement le plus profond. Que l'oraison parfaite de contemplation met l'homme hors de soi, le délivre de toutes les créatures, le fait mourir & entrer dans le repos de Dieu ; il est en admiration de ce qu'il est uni avec Dieu, sans douter qu'il soit distingué de Dieu : il est réduit au néant, & ne se connoît plus ; il vit & ne vit plus ; il opere & n'opere plus ; il est & n'est plus." *Dialogue v. vj & vij.*

Plusieurs écrivains se sont attachés à réfuter éloquemment ces folles visions, qui ne méritent que la compassion, & qui ne renferment qu'un jargon inintelligible. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

QUIETUDE, s. f. (*Gramm.*) ce mot est tiré du latin, qui l'emploie pour signifier le repos de l'esprit, & plus communément le sommeil, ou du moins le repos du corps; mais ce terme dans notre langue est entièrement consacré à la dévotion qui a voilé quelquefois la paresse & l'oisiveté des apparences d'une sainte *quiétude*. Je crois pourtant que ce mot auroit bonne grace dans le style noble, sans qu'il fût question de dévotion & de mysticisme; car pourquoi ne diroit-on pas élégamment en parlant d'un sage: la sérénité qui regne sur son visage, est un signe de la sérénité de son esprit, de la *quiétude* & de la tranquillité de son ame. (*D. J.*)

QUIEVRE, BOUTS DE, du grand fave-nau, *terme de pêche*; cet instrument consiste en deux longs bâtons de six piés de longueur, qui sont croisés l'un sur l'autre, & mobiles sur une cheville de fer; en sorte que cela ne ressemble pas mal à des ciseaux à couper les étoffes. On ouvre cette espece de compas à cinq ou six piés de distance, & on le fixe en cet état par une corde qui sert de traverse, & sur laquelle est amarré le devant du sac du *bout de quievre*; les côtés sont amarrés sur les bâtons, en sorte que le tout forme une espece de van que le pêcheur pousse devant lui; en sorte que la corde dont nous avons parlé, traîne sur le sable.

Pour empêcher que l'extrémité des bâtons où la corde est attachée ne laboure le sable, & ne s'engage trop avant dedans, on y met de petites cornes dont le crochet regarde en-haut, ce qui fait glisser facilement les bâtons sur le sable, & les empêche de s'y introduire.

Le pêcheur pour se servir de cet instrument, le tient de deux mains par les extrémités des bâtons opposées à celles où sont les cornes; il se place le corps dans le milieu de l'ouverture que forment les deux portions de bâtons, & il pousse

devant lui comme on fait le bouteux dont cet instrument-ci est une espece; & quand on veut relever son filet, on serre l'une contre l'autre les deux extrémités qu'on tient dans les mains; en sorte que le sac du bout de *quievre* se trouve fermé.

QUIEVRE, bout de, ou **PETIT BOUTET**, *terme de pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté d'Oystréhan, sorte de petit bout de *quievre* à perches croisées, avec lequel les pêcheurs font la pêche des sauterelles ou poux de mer, qu'ils nomment *mignons*. Les mailles du sac de cet instrument qui se termine en chauffée de la longueur de trois à quatre piés, sont si serrées, qu'à peine ont-elles deux lignes de largeur. Ceux qui s'en servent dans l'embouchure de la riviere, le poussent devant eux la marée montante, écument la superficie de l'eau, & prennent indistinctement le frai & les sauterelles ou mignons que la mer apporte en abondance durant le temps des chaleurs.

Le mignon est la même chose que la menusse; maniquette, ou guildre des pêcheurs bretons qui s'en servoient avant les défenses, en appâts ou boîte pour la pêche des sardines. On n'en fait aucun usage le long des autres côtes, où les pêcheurs le nomment *chevron*, & dont ils se servent pour nourrir leurs canards, de même que ceux de Benonville, lieu dans cette amirauté, qui en mettent dans leurs nasses pour la pêche des anguilles.

Buchotiers, bouraque, *terme de pêche*, est une sorte de bouteux. *Voyez BOUTEUX*. Ils different des bouts de *quievre*, en ce que ceux-ci sont deux bâtons croisés que les pêcheurs ferment comme des ciseaux. *Voyez BOUTS DE QUIEVRE*.

QUIEX, ou **QUIEZ**, (*Lang. franç.*) ancien pronom qui signifie quel; *li quiez*, lequel, & *lesquiez*, lesquels; ce mot se trouve dans Perceval. (*D. J.*)

QUIJUBATUI, s. m. (*Ornythol.*) nom d'une espece de perroquet d'Amérique, qui est jaune & de la grosseur d'une alouette; ses yeux sont noirs, son bec gris, sa queue longue & jaune, & le bord de ses ailes d'un verd foncé; c'est en tout un fort bel oiseau, & très-aisé à apprivoiser. (*D. J.*)

QUIL, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) racine des Indes orientales, que quelques-uns nomment aussi *quirpele*, & les Portugais *pao de cobra*. Elle est d'un blanc jaunâtre, dure, & très-amère; les Indiens la mettent infuser dans du vin de palmier, & la regardent comme un grand remède contre les fièvres intermittentes, la morsure des serpens, & toutes sortes de venins. On assure qu'il y a des especes d'écureuils qui attaquent les serpens, & qui vont manger de cette racine aussitôt qu'ils se sentent mordus.

QUILANDO, (*Luth.*) instrument qui sert de basse dans la musique des habitans du Congo. C'est une fort grandealebasse de deux emfans & demi de long, large par le fond, & très-étroite au sommet, à-peu-près comme une bouteille. Cettealebasse est percée en échelle, & l'on racle dessus avec un bâton. Le *quilando* est une espece de *kassuto*.
V **KASSUTO**, (*Luth.*) (*F. D. C.*)

QUILAQUIL, f. m. (*Ornithol.*) nom donné par les habitans des îles Philippines à une très-jolie espece de perroquets sauvages qui vivent dans leurs bois. Ils sont plus petits que les perroquets ordinaires; leurs jambes sont noires ainsi que leur bec, qui d'ailleurs est fort large; tout leur corps est d'un verd admirable; mais on ne peut les apprivoiser. (*D. J.*)

QUILBOQUET, f. m. (*Menuiserie.*) c'est un instrument dont les menuisiers se servent pour sonder le fond des mortoises, & voir si elles sont taillées quarrément; il est fait de deux petits morceaux de bois dont l'un traverse l'autre à angles égaux. (*D. J.*)

QUILLAGE droit de, (*Comm. de mer.*) On appelle *droit de quillage*, un droit que paient en France les vaisseaux marchands qui entrent pour la première fois dans quelque port du royaume. A Bordeaux, ce droit est de treize livres quatre sous; c'est bien cher & bien mal-entendu; il faudroit encore faire une gratification à chaque bâtiment pour sa première venue. (*D. J.*)

QUILLAN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le bas Languedoc, au diocèse d'Alépt; à deux lieues sud de cette ville, sur la riviere d'Aude, qu'on

y passe sur un pont. Long. 19, 52; lat. 42, 58.

QUILLÉ, f. f. (*Marine.*) la *quille* d'un vaisseau. C'est une longue piece de charpente ou l'assemblage de plusieurs pieces mises bout-à-bout & bien jointes ensemble, qui fait la plus basse partie du vaisseau depuis la poupe jusqu'à la proue, pour soutenir tout le corps du bâtiment, & déterminer la longueur du fond de cale. V *Pl. I. figures 1 & 2*, la *quille* marquée *a*, & *Pl. I. figures 1 & 2*, la *quille* cotée *i*.

Les *quilles* de petits bâtimens n'étant pas longues, sont d'une seule piece; il y en a de deux pieces; les plus longues sont de trois pieces, il y en a même de quatre pieces.

Si on compare la carcasse d'un vaisseau à un squelette, les membres en sont les côtes, & la *quille* l'épine du dos; elle est la première piece qu'on met sur le chantier de construction; & pour s'en former une idée, il faut se représenter une ou plusieurs grosses poutres qu'on place bout-à-bout, & qu'on assemble les unes aux autres par des empâtures ou entailles, qui étant faites dans les deux pieces, forment un assemblage à mi-bois; qu'on retient avec de grosses chevilles de fer frappées par-dessous la *quille*, & clavetées ou rivées en-dessus sur des viroles; les empâtures ont ordinairement de longueur cinq fois l'épaisseur de la *quille*.

La plupart des constructeurs font que la *quille* se courbe dans son milieu, & relève par les extrémités, ou, en terme d'art, ils lui donnent de la tonture.

Comme la virure ou la file de bordage la plus basse doit être calfatée avec la *quille*, on fait sur elle une feuillure ou rablure pour recevoir ces bordages.

Voici les regles de dimension qui ont été adoptées par différens constructeurs.

La hauteur & la face verticale de la *quille* est d'un huitième de sa longueur réduite en pouces; ou, ce qui revient au même, la hauteur perpendiculaire de la *quille* au-dessus des tins ou des chantiers qui la portent, est d'une ligne six points par pié de sa longueur, laquelle a cette même hauteur dans toute sa longueur.

La largeur horizontale de la *quille* au milieu est de dix lignes huit points par pouce de sa hauteur; elle diminue d'un cinquième vers ses extrémités.

On donne à la *quille* plus de hauteur que de largeur, parce que les empâtures sont prises dans ce sens, & qu'à quantité égale de matière elle en est plus forte.

La profondeur de la rablure de la *quille* est réglée par l'épaisseur du bordage le plus bas, qu'on nomme *gabord*.

Les vaisseaux se terminent en avant par une pièce de bois, qui a une forme circulaire: c'est ce qu'on appelle *l'élanement de l'étrave*; & en arrière par une pièce de bois qui tombe obliquement sur la *quille*, ayant de la saillie en-dehors; c'est cette saillie qu'on appelle la *quête de l'étambord*.

Pour avoir la longueur de la *quille*, il faut additionner la somme de la quête de l'étambord & de l'élanement de l'étrave, puis soustraire le produit de ces deux sommes de la longueur de la *quille*. Il faut donc commencer par déterminer la quête & l'élanement.

Pour trouver l'élanement de l'étrave, plusieurs constructeurs prenoient anciennement un huitième de la longueur totale du vaisseau, & ils donnoient pour la quête de l'étambord, le quart de l'élanement de l'étrave; ainsi un vaisseau de 168 piés de longueur auroit eu 21 piés d'élanement, & 5 piés 3 pouces de quête.

D'autres constructeurs donnent pour l'élanement de l'étrave la douzième partie de la longueur totale du vaisseau, pour les vaisseaux de 60 canons & au-dessus: pour ceux depuis 40 jusqu'à 60, la quatorzième partie de la longueur, & la quinzième pour les petits. Il y a aussi des constructeurs qui ne prennent que la quinzième partie de la longueur totale, même pour les gros vaisseaux; & pour la quête de l'étambord, la sixième partie de l'élanement de l'étrave; (on entend par gros vaisseaux ceux de 40 canons & au-dessus.) Ainsi en prenant la quinzième partie, un vaisseau qui auroit 168 piés de longueur, auroit 11 piés un quart d'élanement, & 1 pié 10 pouces $\frac{1}{2}$ de quête. Pour les frégates, ils prennent la

treizième partie de la longueur du vaisseau pour l'élanement de l'étrave, & la sixième partie de cet élanement pour la quête de l'étambord.

Pour les petites frégates de 22 canons & au-dessous, ils prennent la quatorzième partie de la longueur totale du vaisseau pour l'élanement de l'étrave, & la sixième partie de l'élanement pour la quête de l'étambord: enfin quelques constructeurs, pour avoir la quête & l'élanement, prennent $\frac{1}{10}$ ou $\frac{1}{12}$ de la longueur totale, divisent cette quantité en cinq parties égales; ils en destinent quatre pour l'élanement, & une pour la quête.

A l'égard de l'épaisseur de la *quille*, il y a une règle adoptée par plusieurs constructeurs, qui est de prendre autant de pouces que le $\frac{1}{3}$ & le $\frac{1}{4}$ du maître-ban ont de piés.

Exemple. Un vaisseau de 70 canons a 42 piés de maître-ban, le tiers de 42 est 14, le huitième de 41 est 5 piés 3 pouces; ajoutant ces deux sommes ensemble, on a 19 piés 3 pouces: donc l'épaisseur à un pouce par pié est de 1 pié 7 pouces 3 lignes.

QUILLE, s. f. (*Charpent.*) grosse pièce de bois formant le derrière d'un bateau foncet. C'est celle qui supporte le gouvernail. On nomme aussi en quelques endroits, *quille de pont*, une longue pièce de bois qui soutient le pont. (*D. J.*)

QUILLE, s. f. (*terme de Gantier.*) c'est un instrument dont se servent les gantiers; il est de bois dur & poli d'environ dix-huit pouces de long, ressemblant à une véritable *quille*, si ce n'est qu'il est beaucoup plus menu par le haut; il sert à alonger les doigts des gants pour leur donner une meilleure forme.

QUILLES, en terme de marchand de modes, sont deux bandes de paremens que l'on met à une robe le long de la couture du côté jusqu'à la fente. Voyez PAREMENS.

QUILLE, (*Rubanier.*) c'est ordinairement le tiers d'une petite bûche de bois rondin, que l'on attache au moyen d'une ficelle à l'extrémité des bâtons de retour, pour leur servir de contrepoids, & les faire remonter lorsque l'ouvrier tire un

nouveau retour, après qu'il a fait travailler celui-ci : une pierre feroit le même effet que cette quille ; mais ceci est bien plus commode, lorsqu'il y a beaucoup de retours. Ces rondins de bois qui se trouvent tous en un tas, glissent plus facilement les uns le long des autres.

QUILLES, au jeu de ce nom, sont des bâtons tournés, de grandeur & de grosseur égales, qu'on abat jusqu'à un certain nombre pour gagner la partie. Il en faut neuf pour un jeu.

QUILLE le jeu de, est un jeu d'exercice & assez amusant. Il consiste à abattre un certain nombre de quilles fixé par les joueurs, avec une boule de grosseur proportionnée à celle de ces quilles. On peut y jouer plusieurs ensemble, à nombre pair ou impair. Voyez QUILLES.

On tire d'abord à qui aura la boule. Celui à qui elle est échue, joue le premier, & celui qui est à jouer le dernier, met le but, à moins que cet avantage n'accompagne la boule par convention faite. Il faut, pour gagner la partie, faire précisément le nombre de quilles qu'on a fixé ; car si on le passe, on creve, & on perd la partie, quand celui contre qui l'on joue, n'en auroit pas même abattu une. Voyez TIRER LA BOULE, AVOIR LA BOULE, METTRE LE BUT & CREVER, à leur article. Celui qui fait choublanc, perd son coup, c'est à dire, ne compte rien, puisqu'il n'a rien abattu. Toute quille abattue par autre chose que par la boule, n'est point comptée. Un joueur qui jetteroit la boule, avant que toutes les quilles fussent redressées, recommenceroit à jouer, quoique jouant pour peu de quilles, il ait fait le nombre qu'il lui falloit, d'un côté où toutes les quilles étoient relevées. Celui qui ne joue pas du but, est dans le même cas. Quand on est plusieurs, celui qui joue devant son tour, perd son coup ; & celui qui laisse passer son rang, de même. Toute quille qui tombe quand la boule est arrêtée, ne vaut point, non plus que celle qui étant ébranlée & soutenue par une autre, ne tomberoit que quand on auroit ôté celle-ci. Celles que la boule une fois sortie

du jeu fait tomber en y rentrant, ne sont point comptées non plus.

Ce jeu ne se joue guere à Paris que parmi les domestiques dans les guinguettes & à quelques promenades ; il est plus commun à la campagne, où de fort honnêtes gens ne dédaignent pas d'y jouer.

QUILLE DU MILIEU, est une quille ordinairement plus ornée que les huit autres, qu'on plante au milieu d'elles, & qui en vaut neuf à celui qui a l'adresse de l'abattre seule, à moins qu'on ne soit convenu du contraire.

QUILLES AU BATON, jeu de, ce jeu se joue avec sept quilles plus hautes & plus grosses que les quilles ordinaires que l'on plante l'une près de l'autre dans du sable, & sur la même ligne : on abat ces quilles avec des bâtons. Pour gagner, il faut toujours en abattre un nombre pair, l'impair perdant à chaque coup. Quand le tireur a renversé trois fois des quilles en nombre impair, il ne peut plus tirer ; il faut alors céder le bâton à un autre. Il en est de même quand il a tiré trois coups sans rien abattre. On peut jouer un grand nombre à ce jeu ; c'est le tireur qui le borne, quand il a partagé entre plusieurs parieurs l'argent qu'il veut hasarder. Ces parieurs qui jouent pour le nombre impair, mettent la même somme que lui au jeu, & tous perdent, s'il amene pair. On peut gagner ou perdre beaucoup à ce jeu en peu de temps. Il ne se joue guere que dans les foires de campagne, du moins je ne l'ai vu jouer que là. Il n'est, à proprement parler, qu'un défi, qu'une gageure que fait un homme contre un autre d'abattre un nombre pair de quilles.

QUILLEBŒUF, (Géog. mod.) en latin *Henricopolis*, selon Baudrand, terme qui ne répond pas mal au mot *Erricarville* ; qui étoit l'ancien nom de *Quillebœuf*. C'est une petite ville de France dans la haute Normandie, au diocèse de Rouen, sur la riviere gauche de la Seine, à sept lieues au-dessus du Havre-de-Grace, & à trois de Ponteau-de-Mer. Cette ville étoit assez importante sous Louis XIII ; mais ses fortifications ont été rasées. C'est la capitale du petit pays de Roumois. Long. 27, 46 ; latit. 49, 30. (D. J.)

QUILLIER, f. m. (*Charron.*) c'est une espèce de grosse tarière qui sert au charron à ouvrir les moyeux des roues, avant que d'y passer le tarau.

QUILLIER, au jeu de quilles, est un espace en carré dans lequel on a tracé trois lignes où l'on dresse trois quilles sur chacune à distance égale; en sorte que le quillier forme deux espèces de rues, soit qu'on le regarde de haut en bas ou par les côtés, selon la disposition du jeu.

QUILLIER, (*Jeu.*) se dit aussi au jeu de pair à non, un amas de jetons que celui qui donne à deviner aux autres partage en deux portions, dont une se trouve sous sa main droite, & l'autre sous sa main gauche. Chaque partie a le droit de choisir la main, & de parier pair ou non sous cette main. Il est indifférent en jouant de cette manière à pair ou non, que le tas des jetons ou le quillier soit pair ou impair; ce qui ne pourroit se dire si le banquier ne pouvoit au tas que d'une main, & donnoit à deviner pair ou non de cette main seulement. Il est évident qu'il y a quelque avantage à dire non, car si le quillier est pair, il y a autant de pairs que de non pairs; & si le quillier est non pair, il y a un non pair de plus que de pairs. Ainsi dans l'incertitude il faut toujours dire non; mais dans le cas du quillier partagé sous deux mains sur lesquelles chaque partie peut indistinctement parier pour pair ou pour non, cette inégalité disparoît. Voyez PAIR OU NON, *Jeu.*

QUILLON, f. m. *terme de Fourbisseur*, sorte de branche qui tient au corps de la garde de l'épée.

QUILLOT, f. m. (*Comm.*) mesure de grains dont on se sert à Smyrne, à Constantinople, & dans quelques autres échelles du Levant. Quatre quillots & demi font la charge de Marseille, & même un peu plus. Voyez CHARGE.

Le quillot de Constantinople est de 22 ocques, & quatre quillots y font le fortin. V. OCQUE & FORTIN. Les quillots de Senderly, de Volon, de Salonique, d'Izéron & de Ténédos, sont un peu moindres que celui de Constantinople; mais dans la vente des grains on les réduit tous

à ce dernier, qui est proprement le quillot de compte.

Le quillot de l'île de Samos revient à 75 livres poids de France. Chaque quillot contient trois panaches, & chaque panache huit ocques. V. PANACHE. *Dictionn. de Comm.*

QUILMANCI, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique presque dépeuplée, dans le Zanguebar, sur la côte du royaume de Mélinde, près de l'embouchure de la rivière de même nom. Elle appartient aux Portugais. *Latit. mérid. 2. (D. J.)*

QUILOA, (*Géog. mod.*) île & ville d'Afrique au Zanguebar, sur la côte de Mélinde, à 100 lieues du Mozambique. Les Portugais en firent la découverte en 1498, & rendirent son royaume leur tributaire. Le terroir de cette île porte quantité de palmiers & d'autres arbres. Les habitans sont en partie païens, en partie mahométans, & blancs de couleur. Le milieu de l'île est à 8. 20 de latit. mérid. & à 57 2 de long. Quelques géographes prétendent que la ville de Quilca est le Rapta de Ptolomée, qui dit que c'étoit jadis la capitale de Barbarie, d'où le promontoire Raptum a pris son nom; mais Ptolomée met ce promontoire au 7^e degré de latit. australe, & nos géographes le mettent à environ 9 degrés de la même latitude. (*D. J.*)

QUIMBAIA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique méridionale, au Popayan. Elle s'étend depuis la rivière de Cauca, jusqu'aux Andes, ayant 14 lieues de long sur 20 de large. Il y a dans cette province un volcan considérable. Le lieu principal de cette contrée se nomme Carthago; l'air en est assez sain, quoiqu'il y pleuve la plus grande partie de l'année. (*D. J.*)

QUIMPER, ou **QUIMPER-CORENTIN**, (*Géog. mod.*) &, comme d'autres l'écrivent, *Kimper-Corentin*; mot que j'ai peut-être déjà fait sous cette dernière orthographe. Mais il sera court de répéter que c'est une ville de France dans la Basse-Bretagne, au confluent de l'Oder & du ruisseau Benaudet, à douze lieues sud-est de Brest. *Long. selon Cassini, 13. 23, 30; latit. 47. 59. 40.*

Je ne dois pas oublier de dire que cette ville

ville a donné la naissance à deux célèbres jésuites , le pere *Hardouin* (Jean), & le pere *Bougeant* (Guillaume-Hyacinthe.)

J'ai déjà parlé plus d'une fois du P. *Hardouin*, homme profond dans l'Histoire, & chimérique dans les sentimens. Il découvrit des athées dans les peres *Thomassin*, *Quesnel*, *Mallebranche*, dans *MM. Arnauld*, *Nicole* & *Pascal*. Sa folie, semblable à celle du P. *Castel*, à l'égard de M. *Jean Jacques Rousseau* de Geneve, servit à ôter à sa calomnie son atrocité ; mais tous ceux qui renouvellent de semblables accusations contre des sages, ne sont pas toujours reconnus pour fous, & sont d'ordinaire très-dangereux. D'ailleurs on doit au P. *Hardouin* la meilleure édition de *Pline* ; & l'obligation qu'on lui doit sur ce sujet est très-grande.

Le P. *Bougeant* est mort à Paris en 1743, à l'âge de 63 ans. Son histoire du traité de Westphalie est fort estimée ; & ses amusemens philosophiques sur le langage des bêtes, sont, en me servant des termes de *Montagne*, un gentil livre pour son étoffe. (*D. J.*)

QUIMPERLÉ, (*Géog. mod.*) On écrit aussi *Quimperley* & *Quimperlay*, petite ville de France dans la basse-Bretagne, au diocèse de *Quimper-Corentin*, sur le ruisseau de l'*Yffot*, à 2 lieues de la mer, & à 8 de *Quimper*, avec une abbaye d'hommes, ordre de *S. Benoît*, fondée l'an 1029. *Long. 14. 11 ; lat. 47. 52.* (*D. J.*)

QUINAIRE, f. m. (*Art numismat.*) Le nom de *quinnaire* n'appartient, à proprement parler, qu'à une petite monnaie d'argent qui étoit du poids de demi-gros, valoit la moitié du denier, & le double du sesterce. Mais les antiquaires ont à-présent coutume d'appeler abusivement *quinnaire* les médailles du plus petit module, de quelque métal que ce soit, en or, argent, bronze, ou autre, quoique les anciens n'aient jamais donné ce nom aux petites pieces d'or ou de bronze.

Des curieux, comme M. le duc du Maine, & M. l'abbé *Strozzi*, ont songé à former une suite de *quinnaires* ; & il seroit à souhaiter qu'on eût un catalogue de ce genre de médailles, précédé d'une bonne dissertation sur les changemens arrivés dans

le poids, dans la valeur, & dans le nom des plus petites pieces de monnoies que les anciens aient frappées en tous métaux.

M. *Geinoz* a observé un *quinnaire* remarquable, qui représente d'un côté la tête d'*Auguste*, & de l'autre celle de *Marc-Antoine*. Ce *quinnaire* est frappé sur un morceau d'argent ou sur un flan, comme disent nos monétaires. Il y a deux fautes dans les légendes ; la première n'est que dans la ponctuation, c'est du côté qui représente la tête de *Marc-Antoine* : on y lit, *Marc. Anton. Imp. III. Vi. R. R. L. C. Aug.* La lettre *R.* la troisième du mot *Vir*, est séparée des deux premières par un gros point. La seconde faute se trouve dans la légende qu'on lit autour de la tête d'*Auguste*. *Cæsar Imp. Pont. III Vir R. C.* Il est visible qu'il falloit *R. P. C.* qu'on explique ordinairement par *Reipublicæ constituendæ*. Cependant si la médaille étoit restée avec cette imperfection, il se seroit sans doute rencontré plusieurs antiquaires qui n'auroient pas manqué de raisons pour nous prouver que cette suppression étoit faite à dessein. En tout cas, le monétaire a levé la difficulté, en ajoutant après-coup le *P.* dans l'interligne, comme nous avons coutume de faire lorsque nous voulons suppléer une lettre omise en écrivant. Ce *P.* est d'une plus petite forme que les autres lettres de la légende ; il est aussi plus élevé, n'ayant pu trouver place entre l'*R.* & le *C.* qui se touchent.

J'ai dit ci-dessus qu'il seroit à desirer qu'on eût un catalogue de tous les *quinnaires* connus ; j'ajoute ici qu'une suite de *quinnaires* seroit presque aussi nécessaire dans les cabinets que les suites de grands, de moyens & de petits bronzes. Ce sont de part & d'autre de différentes pieces de monnaie qui nous apprennent combien il y avoit de sortes de pieces en tout métal qui courent dans le commerce. De plus, les *quinnaires* sont communément d'un coin plus fini que les autres médailles, & travaillées par des mains de maîtres. Il auroit été très-difficile à des ouvriers ordinaires de graver des figures entières dans un si petit espace de métal. Enfin, par le peu de *quinnaires* que nous connoissons exister dans les cabinets, il est aisé de conjecturer que l'on y

verroit plusieurs revers qui leur seroient particuliers, & qui ne se trouveroient ni dans le grand, ni dans le moyen bronze.

Au reste, il est bon d'observer que le mot *quinnaire* ainsi que celui de *sesterce*, ne fut plus en usage dans le temps du bas-empire. (*D. J.*)

QUINCAILLE ou **QUINCAILLERIE**, f. f. (*Mercerie.*) terme général de négoce qui renferme une infinité d'espèces différentes de marchandises d'acier, de fer & de cuivre ouvré, qui font partie du commerce de la mercerie. Les principales de ces marchandises sont des couteaux, ciseaux, rasoirs, canifs, instrumens de chirurgie, tire-bouchons, & autres ouvrages de coutellerie.

La *quincaille* renferme encore plusieurs marchandises de taillanderie, de ferrurerie, & quantité d'instrumens & outils propres à toutes sortes d'ouvriers & artisans. L'Angleterre fournit la *quincaillerie* la plus fine, la mieux travaillée, & la plus estimée de toute l'Europe. *Savary.* (*D. J.*)

QUINCAJOU ou **CARCAJOU**, (*Hist. nat.*) espèce de chat sauvage qui se trouve dans les forêts de l'Amérique septentrionale. Son poil est roux ou brun, & sa queue est d'une longueur extraordinaire. Cet animal, qui est très-carnassier, attaque l'orignal, espèce d'élan; il entoure son cou avec sa queue, & lui ouvre la veine jugulaire avec ses dents pour sucer son sang. Quoique l'orignal soit beaucoup plus fort, il ne peut s'en débarrasser qu'en se jetant à l'eau, que le *quincajou* craint extrêmement. On prétend que cet animal dans ses chasses s'associe avec des renards qui vont à la découverte pour lui, & avec qui il partage la proie.

QUINÇON, voyez **PINÇON**.

QUINÇONCE, (*Art milit.*) ordre dans lequel la légion se mettoit ordinairement en bataille sur plusieurs lignes, tant pleines que vuides, ou avec des intervalles entre chaque corps de troupes égaux au front de ces troupes. C'est ce qu'on appelloit aussi être rangé en échiquier.

Cet ordre n'étoit pas toujours celui sur lequel on mettoit la légion en bataille; les consuls le changeoient suivant les différentes circonstances. Les deux premières lignes

s'enchâssent souvent l'une dans l'autre: alors on combattoit en ligne pleine, comme le conseille M. le maréchal de Puifégur. Les triaires seroient de corps de réserve pour soutenir la ligne pleine. Voyez sur ce sujet les *mémoires militaires* de M. Guischart, ouvrage dans lequel on trouve des notions & des éclaircissemens sur la tactique des anciens, qu'on chercheroit inutilement ailleurs. (*Q*)

QUINCONCE, f. m. (*Jardin.*) On prononce *quinconge*, mot dérivé du latin *quinquuncx*, qui a cinq onces ou parties. C'est un plant d'arbre qui a été disposé dans son origine en quatre arbres formant un carré avec un cinquième au milieu; de sorte que cette disposition répétée compose un bois planté en symétrie, & qui vu sur les angles, forme des allées égales & parallèles. C'est de cette sorte de *quinconce* que parle Cicéron dans son *Cato major*, & Quintilien, *liv. VIII. ch. iij.*

Aujourd'hui la figure d'un *quinconce* est un plant d'arbres posés en plusieurs rangs parallèles, tant pour la longueur que pour la largeur. Le premier du second rang commence au centre du carré qui se forme par les deux premiers arbres du premier rang, & les deux premiers du troisième; il n'y a point d'arbres au milieu. Lorsque ce *quinconce* est maillé, & qu'on regarde ces allées par le flanc, il forme un échiquier parfait. C'est ainsi qu'est le *quinconce* qui est vis-à-vis des Invalides à Paris, & celui du jardin de Marly.

La beauté d'un *quinconce* consiste en ce que les allées s'alignent & s'enfilent l'une dans l'autre, & se rapportent juste. On ne met ni palissades ni broussailles dans ce bois; mais on y sème quelquefois sous les arbres des pièces de gazon, en conservant des allées ratissées, pour former quelques défins. (*D. J.*)

QUINCUNCE, adj. en *Astronomie*, signifie la position ou l'aspect des planètes, quand elles sont distantes l'une de l'autre de 150 degrés. *Harris.*

QUINCUNX, f. m. (*Hist. anc.*) signifie à la lettre cinq onces, & en général cinq parties d'un tout divisé en douze. Voy. **ONCE** & **As**.

Le *quincunx* étoit aussi une mesure ro-

maine qui contenoit cinq cyathes ; car Martial, selon l'usage de son temps, demandant à boire autant de cyathes de vin qu'il y avoit de lettres dans les noms de trois de ses amis, nommés l'un Caius, l'autre Julius, & le troisieme Proculus, dit dans une épigramme,

Quincunces, & sex cyathos, bessemque bibamus
Caius ut fiat, Julius & Proculus.

Le *quincunces* est pour Caius, dont le nom est composé de cinq lettres, comme les six cyathes sont à proportion pour Julius, & les bes, c'est-à-dire, les deux tiers du sextier, pour Proculus. Ce qui prouve incontestablement que le *quincunx* contenoit cinq cyathes, ou cinq douziemes du sextier romain. Voyez CYATHE.

QUINDA, (Géog. anc.) forteresse d'Asie dans la Cilicie, au dessus d'Anchiale, selon Strabon, l. XIV. pag. 672, qui dit que les Macédoniens gardoient leurs trésors dans ce lieu. Plutarque nomme ce fort *Cynda*; d'autres disent *Cuinda*: c'est toujours la même place qui étoit aux confins de la Cilicie & de la Cappadoce. (D. J.)

QUINDECAGONE, s. m. terme de Géométrie, figure plane qui a quinze angles & quinze côtés. Voyez FIGURE. Ce mot est formé du mot latin *quinque*, cinq, & des mots grecs *δέκα*, dix, & *γωνία*, angle. Pentadécagone seroit une dénomination plus régulière. Si les quinze côtés du *quindécagone* sont égaux entr'eux, c'est un *quindécagone* régulier. Voyez RÉGULIER.

Pour inscrire un *quindécagone* régulier dans un cercle, il faut prendre avec un compas la longueur du côté du décagone, & celle de l'exagone, inscriptibles à ce cercle; & porter ces deux longueurs sur la circonférence, en sorte qu'elles partent du même point, & que leur autre extrémité détermine l'arc qui correspond à chaque polygone; alors la différence de l'arc de l'exagone à celui du décagone sera l'arc du *quindécagone*: car l'arc de l'exagone = 60 degrés, & celui du décagone en vaut 36; or $60 - 36 = 24$, qui est le nombre des degrés de l'arc du *quindécagone*, puisque 15 fois $24 = 360$.

Le côté du *quindécagone* régulier ainsi

décrit, est égal en puissance à la moitié de la différence entre le côté du triangle équilatéral & du pentagone; comme aussi à la différence des perpendiculaires abaissées sur ces deux côtés. Chambers. (E)

QUINDÉCEMVIR, s. m. (Antiq. rom.) officier préposé à la garde des livres sybillins, & chargé d'une partie des choses qui concernoient la religion, ce que faisoient auparavant les décemvirs & les duumvirs. Ils consultoient ces oracles lorsque le sénat l'avoit ordonné, & en faisoient leur rapport, y ajoutant leur avis. Ces magistrats étoient aussi commis pour exécuter tout ce qui étoit prescrit dans le livre des sybilles, & pour faire célébrer les jeux séculaires. Ce nom leur fut donné parce qu'ils étoient au nombre de quinze dans leur origine. On croit que ce fut Sylla, dictateur, qui les établit, en créant cinq magistrats qu'il ajouta au college des décemvirs. Quoique dans la suite ils aient été soixante, comme le prétend Servius sur le VI^e liv. de l'Enéide, v. 63, leur nom ne changea point, & on continua à les appeller *quindécemvirs*; on les créoit de la même manière que les pontifes, & celui qu'ils avoient à leur tête se nommoit *magister collegii*.

Outre le dépôt qu'ils avoient des livres sybillins, & l'interprétation qu'ils en donnoient, ils présidoient aussi aux sacrifices & cérémonies extraordinaires que l'on faisoit. Sur les médailles, quand un dauphin est joint à un trépié, il marque le sacerdoce des *quindécemvirs*, qui pour annoncer leurs sacrifices solemnels, portoient un dauphin au bout d'une perche, par la ville; ce poisson étoit consacré à Apollon, aussi bien que la corneille parmi les oiseaux. Les *quindécemvirs* jouissoient, comme les autres prêtres, de l'exemption d'aller à la guerre, & des autres charges, afin qu'ils fussent uniquement occupés de leur sacerdoce. L'an de Jesus-Christ 389, Stilicon brûla les livres sybillins par l'ordre de l'empereur Théodore, & leurs interpretes tomberent du même coup. (D. J.)

QUINES, ce sont, au jeu du trictrac, deux cinq qui viennent d'un même coup de dés.

QUINETTE, s. f. (Draperie.) espece

de camelot ordinairement tout de laine, & quelquefois mêlé de poil de chevre, qui se fabrique à Lille en Flandre, & aux environs; sa largeur est de deux tiers, & la longueur des pieces de vingt à vingt-une aunes mesure de Paris; la destination la plus ordinaire de ces sortes de camelots est pour l'Espagne. Il se fait à Amiens en Picardie, certains petits camelots de demi-aune de large, auxquels on donne aussi le nom de *quinette*; mais les commerçans changent souvent le nom des étoffes, & il y en a plusieurs qui seront dans ce cas avant la fin de cet ouvrage.

§ QUINGEY, (*Géogr.*) petite ville de la Franche-Comté, chef-lieu d'un bailliage, entre Besançon & Arbois, Dole & Ornans, à quatre lieues de Besançon, sur la Louve. *Long.* 23, 15; *lat.* 47, 8. C'est la patrie de Guy de Bourgogne, cinquieme fils du comte Guillaume I, dit *Tête hardie*, archevêque de Vienne, & élu pape à Cluni en 1119, sous le nom de Callixte II, après la mort de Gelase II. Ce fut un des plus savans & des plus pieux pontifes du XII^e siecle. L'abbé Suger & Pierre le Vénéralable disent qu'également honoré des petits & des grands, Callixte se rendit recommandable par la pureté de ses mœurs, par son zele & sa fermeté; mais il faut convenir qu'il poussa trop loin l'indiscrétion de son zele dans l'affaire des investitures à l'égard de l'empereur Henri V, son parent. Il ne siégea que cinq ans & dix mois, étant mort en 1124. Son cœur fut apporté à Cîteaux, & mis dans une châsse derriere l'autel, où l'on voit cette inscription simple & énergique: *Ecce hic est cor nobile D. Callixti pape.* On n'a de ce pape Bourguignon que des décrets, des lettres & quelques discours qui annoncent beaucoup d'érudition. On voit encore les tours & les mines du château où il étoit né: c'est delà qu'on dit en proverbe dans la Comté, *le pape de Quengey.*

C'est dans ce bailliage & à une lieue de cette ville, qu'on trouve les grottes d'Oselles, dont M. de Beaumont, intendant, a fait élargir l'entrée, d'où l'on arrive à trois salles successivement, jusqu'à une plus grande, formée, pour ainsi dire, d'une seule piece de roc vif, dont la voûte plate

peut avoir 150 piés dans sa plus grande longueur sur 70 de largeur.

Le plafond de cette grande salle n'a guere plus de 8 ou 9 piés d'élévation: le sol est un sable très-délié, luisant & sec. Elle présente dans ses extrémités plusieurs especes de buffets & des manieres d'orchestre.

A l'extrémité est une espece de lac de 20 piés de diametre, si profond, qu'on prétend que deux boulets avec sept mille brasses de cordes n'ont pu atteindre le fond de ce gouffre.

Les décorations sont l'effet d'un suc pétrifiant qui s'agglutine, & qui forme par concrétion les choses les plus bizarres & les plus extraordinaires.

Ici ce sont des colonnes ornées de tout ce que la patience & la singularité du goût gothique a pu inventer de plus délicat & de plus singulier, & que l'on diroit faites exprès pour soutenir la voûte. Les unes ont des chapiteaux d'un volume énorme, à proportion du fût & de la base; d'autres ont une base très-massive & un petit chapiteau, de sorte que les unes paroissent avoir sorti de terre, & les autres avoir été formées de la voûte qu'elles soutiennent.

Là ce sont des alcoves, des réduits, des cabinets, des tables, des autels, des tombeaux, des statues, des trophées, des festons, des fruits, des fleurs, enfin tout ce que l'on peut s'imaginer.

Dans certaines pieces on voit des niches singulièrement ornées; dans d'autres des figures grotesques portées sur des especes de consoles; des especes de buffets d'orgue, des chaires, telles qu'on en voit dans nos églises; mais sur-tout les voûtes sont bizarrement ornées de fusées, de pierres luisantes, semblables à ces glaçons qui pendent des gouttieres pendant l'hiver. Toutes ces figures sont blanches & fragiles tant qu'on les laisse dans la grotte; mais ce que l'on en a tiré devient grisâtre & se durcit à l'air.

La matiere de ces sortes de pétrifications est transparente & brillante. Lorsqu'on frappe avec une canne sur ces especes de fusées pétrifiées, elles rendent différens sons, dont le retentissement forme une harmonie qui n'est pas moins singuliere que cette variété de forme dont on a parlé.

Ce singulier souterrain ne peut être mieux comparé qu'à un fallon d'antiques & de raretés.

L'air y a si peu de jeu, que la fumée des flambeaux qu'on y porte reste suspendue, immobile à l'endroit où elle est; & en l'observant au retour, on trouve qu'elle a gardé sa situation & à-peu-près sa figure.

Il y a lieu de penser que si l'on y dépositoit des cadavres, ils s'y conserveroient sans corruption, & ils se pétrifieroient, & qu'ainsi la singularité des momies d'Égypte se renouvelleroit de nos jours, sans qu'il fût besoin de ces aromates précieux & de ces bandelettes employées par les Égyptiens. (C)

QUINI-SEXTE, adj. (*Hist. ecclésiast.*) terme de l'histoire ecclésiastique, qui se dit du sixième concile tenu à Constantinople en 692, & qui est encore plus souvent nommé le concile *in trullo*. Il est regardé comme le supplément des deux conciles qui l'avoient précédé, parce que ces deux conciles n'ayant point fait de canon, les Orientaux jugerent à propos d'y suppléer par celui-ci. Les cent de ces canons qu'on attribue aux cinquième & sixième conciles généraux, furent l'ouvrage du concile *quini-sexte*.

QUINOLA, f. m. terme du jeu de reversis, mot tiré de l'espagnol; c'est le valet de cœur, qui est la principale carte du jeu de reversis, & celle qui prend la poule ou l'argent du jeu; on ne peut écarter le *quinola*; on poursuit le *quinola*; on force le *quinola*.

QUINQUAGÉNAIRE, subst. m. (*Hist. rom.*) c'étoit chez les anciens romains, un officier de guerre qui commandoit une compagnie de cinquante hommes. C'étoit encore dans la police, un commissaire qui avoit inspection sur cinquante familles ou maisons; enfin on a nommé du même nom dans les monastères, un supérieur qui avoit une cinquantaine de moines sous sa conduite. (D. J.)

QUINQUAGESIME, DIMANCHE DE LA, (*Hist. ecclésiast.*) c'est le dimanche qui précède immédiatement le mercredi des cendres, que le peuple appelle communément le dimanche gras; il est ainsi

nommé parce qu'il arrive environ cinquante jours avant pâque.

On appelloit aussi autrefois *quinquagésime* le dimanche de la pentecôte, ou le cinquantième jour après pâque; mais pour distinguer cette *quinquagésime* de celle qui arrive avant le carême, on l'appelloit *quinquagésime paschale*. Voyez PENTECÔTE.

QUINQUATRIES, f. f. pl. (*Ant. rom.*) en latin *quinquatria*; on donnoit ce nom à deux des fêtes de Minerve; la première se célébroit le 19 de mars, & duroit cinq jours; le premier jour de la solemnité étoit exempt de ces combats, où il y avoit du sang répandu, parce qu'on croyoit que c'étoit le jour de la naissance de la déesse. Pendant les quatre autres jours, on donnoit des combats de gladiateurs dans le cirque ou dans l'amphithéâtre, pour honorer la divinité qui présidoit à la guerre. La seconde fête nommée *quinquatria minor*, se célébroit le 13 du mois de juin; elle étoit particulière aux joueurs de flûte, qui ce jour-là couroient la ville masqués, & en habit de femme. On trouvera dans Ovide l'origine de cette cérémonie; mais comme ces fêtes revenoient tous les ans, j'ai peine à croire qu'on ait pu en prendre occasion de frapper une médaille à Néron. Il est plus naturel de penser que la médaille dont parle le pere Jobert, désigne quelque sacrifice particulier que Néron fit à Minerve, pour s'acquitter d'un vœu dont l'histoire ne nous a pas conservé le souvenir.

Je finis par observer que les petites fêtes de Minerve, qui se célébroient le 13 de juin, ne duroient qu'un jour selon les uns, & trois selon les autres. Les grandes fêtes de Minerve du 19 mars, étoient particulièrement fêtées par les écoliers. Ils avoient congé tout ce temps-là, & quelques-uns se divertissoient aux dépens de leur régent, en leur friponnant le *minerval*, c'est-à-dire, l'argent que les parens leur donnoient pour porter à leurs maîtres en présent & gratification.

La fête des *quinquatries* prit ce nom, soit parce qu'elle commençoit le cinquième jour inclusivement après les ides, & qu'elle duroit cinq jours; soit parce qu'elle se terminoit par la purification des instrumens

de musique qui servoient au sacrifice ; car les anciens latins disoient *quinquare* pour *lustrare*, purifier. (D. J.)

QUINQUE, f. m. (Musique.) est le nom qu'on donne aux morceaux de musique qui sont à cinq parties récitantes. (*) Voyez PARTIES. (S)

QUINQUE-COLLES, (Géog. anc.) lieu particulier du Péloponèse, dans la Laconie, à sept stades de la ville de Lacédémone : on y faisoit du vin qui est vanté par Athénée. (D. J.)

QUINQUEGENTIANI, (Géog. anc.) ancien peuple d'Afrique. Eutrope, liv. IX, ch. xiv, dit qu'ils infestoient l'Afrique sous l'empire de Dioclétien ; mais les auteurs sont très-partagés sur la position du pays qu'ils habitoient, & même sur ce que c'étoit que *quinquegentiani*.

QUINQUENNAL, f. m. (Hist. rom.) en latin *quinquennalis*, magistrat des colonies & des villes municipales, dans le temps de la république romaine. Ils étoient ainsi nommés parce qu'on les éliroit à chaque cinquième année, pour présider au cens des villes municipales, & pour recevoir la déclaration que chaque citoyen étoit obligé de faire de ses biens.

QUINQUENNAUX, JEUX, (Littér.) jeux fondés à Tyr, à l'imitation des olympiques de la Grèce ; on les appelloit *quinquennaux*, parce qu'on les célébroit tous les cinq ans, c'est-à-dire, au bout de quatre ans ; car d'un jeu olympique à l'autre il n'y avoit que quatre ans ; les *jeux quinquennaux* s'établirent par la suite des temps dans plusieurs villes de l'empire romain, en l'honneur des empereurs déifiés.

Il ne faut pas confondre les *jeux quinquennaux* de Tyr avec ceux que Domitien institua en l'honneur de Jupiter Capitolin pendant son douzième consulat. Tous les cinq ans on disputoit dans ces jeux le prix des vers & de la prose en grec & en latin ; c'est Suétone qui nous l'apprend

dans sa vie de Domitien, c. iv, en ces mots : *Instituit & quinquennale certamen Capitolii Jovi triplex, musicum, equestre, gymnium, & aliquantò plurimum, quam nunc est coronarum ; certabant etiam & prosa, oratione, græcè, latinèque.* Il y avoit des juges publics qui présidoient à ces jeux, & qui décidoient des prix. Omphrius Pannivius rapporte une inscription par laquelle il paroît que sous le regne de cet empereur, un certain Lucius Valerius Pudeus, natif d'un bourg des Frerentins, appelé de nos jours *el Guasto*, âgé de treize ans, remporta aux *jeux quinquennaux* le prix de la poésie, & fut couronné par l'avis de tous les juges. Le pere Pagi a produit une médaille où les *jeux quinquennaux* de l'empereur Posthume sont gravés, ce qui ne se trouve sur aucune médaille des empereurs qui l'ont précédé. (D. J.)

QUINQUERCE, f. m. (Gymnastique.) *quinquertium*, le *quinquerce* chez les Latins est ce que les Grecs appelloient *pentathle*, où l'on combattoit en un jour à cinq sortes d'exercices, ainsi que le prouve le témoignage de Pompeius Festus : *quinquertium Græci vocant πένταθλον, quo die quinque genera artium ludo exercebantur.* (D. J.)

QUINQUENELLE, f. f. (Jurisprud.) *quinquennale*, seu *quinquennium*, signifioit un répi de cinq ans, que l'on accordoit à un débiteur qui étoit hors d'état de payer, & qui vouloit néanmoins éviter de faire cession de biens ; il obtenoit pour cet effet des lettres de petit sceau que l'on adressoit au juge royal ; ces lettres étoient entérinées du consentement du plus grand nombre des créanciers, sans avoir égard à la qualité des dettes. L'ordonnance d'Orléans, art. 61, défendit d'expédier de telles lettres. Voyez l'ordonnance du commerce, titre 9, des lettres de répi ; la coutume de Bourbonnois, article 68, les

(*) Les Italiens appelloient le *quinque*, *quintello*.

Le *quinque* vocal exige encore plus de passion que le *quatuor* ; il est plus difficile à faire, tant pour le poète que pour le musicien : cependant il peut avoir lieu. Il y a des accords dissonans qui sont composés de cinq tons ; tels sont l'accord de septième-superflue & de neuvième, accompagné de tierce, quinte & septième. D'ailleurs la marche différente des parties peut fournir cinq chants différens avec les accords ordinaires, tant consonnans que dissonans.

Ce que l'on a dit du *quatuor* instrumental peut aussi très-bien s'appliquer au *quinque*. (F. D. C.)

ordonnances du duc de Bouillon, art. 464, le glossaire de M. de Lauriere aux mots *quinquannion & quinquenelle*, & CESSION, LETTRES DE RÉPI, & RÉPI. (A)

QUINQUENNIUM, f. m. (*Jurisprud.*) signifie l'espace de temps que les écoliers emploient à faire leurs cours de Philosophie, qui est de deux années, & celui de Théologie, qui est de trois années. On appelle *lettres de quinquennium*, le certificat que les universités accordent aux gradués de ce temps d'étude, pendant cinq ans, après avoir examiné les attestations des professeurs.

Le règlement du 28 mai 1663, oblige les universités de marquer dans le *quinquennium*, le temps où a commencé & fini le cours d'étude. Voyez la *bibl. can. tome I, page 593*. La Rocheflavin, l. VI, tit. 48, arrêt iv, & les mots GRADUÉS, SEPTENAIRE. (A)

QUINQUEVIR, f. m. (*Gouvernement romain.*) il y avoit à Rome des magistrats subalternes, ainsi nommés parce qu'ils étoient au nombre de cinq, employés aux mêmes fonctions; mais ces fonctions étoient fort différentes, comme nous allons le prouver.

1°. Il y avoit des *quinquevirs* établis dans Rome deçà & delà le Tibre, pour veiller pendant la nuit à la police de la ville, en la place des magistrats d'un certain ordre, qu'il ne convenoit pas de faire courir pendant les ténèbres.

2°. Il y avoit des *quinquevirs* établis exprès pour conduire les colonies, & distribuer aux familles les terres des campagnes qu'on leur accordoit.

3°. Les épulons étoient aussi nommés *quinquevirs*, *quinque viri epulones*, quand ils étoient au nombre de cinq.

4°. Il y avoit des *quinquevirs* du change ou des rentes, nommés *quinque viri mensarii*; ceux-ci furent créés l'an de Rome 301, sous le consulat de Valerius Poplicola, & de C. Martius Rufilius. Tite-Live, lib. VII, nous apprend qu'on les choisit d'entre les plébéiens. Ils furent chargés de modérer l'excès de l'usure que les créanciers, ou les banquiers tiroient, & dont le peuple étoit accablé.

5°. Enfin on appelloit encore *quinque-*

vir, des especes d'huissiers, chargés d'exercer ce petit emploi de la justice dans les colonies, ou dans les villes municipales, pour y apprendre le train des affaires. On nommoit ces sortes d'huissiers *quinquevirs*, parce qu'ils étoient au nombre de cinq pour chaque juridiction; ils changeoient toutes les années. Un homme qui avoit passé par cette charge devoit avoir acquis l'usage de ce que nous appellons la *pratique*: & l'on tiroit ordinairement de ce corps les greffiers & les notaires. Il est fait mention de ces derniers *quinquevirs* dans les *lettres* de Cicéron. (D. J.)

QUINQUEVIRI MENSARII, (*Littérature.*) on appella de ce nom cinq hommes institués extraordinairement par les consuls, pour acquitter les dettes du peuple, ruiné par les usures qu'on avoit exigées de lui.

QUINQUINA, f. m. (*Botan. exot.*) le *quinquina* est nommé par nos botanistes *kinakina*, *cortex peruvianus*, *cortex febri-fugus*. C'est une écorce extrêmement sèche, de l'épaisseur de deux ou trois lignes, qui est extérieurement rude, brune, couverte quelquefois d'une mousse blanchâtre, & intérieurement lisse, un peu résineuse, de couleur rousse ou de rouille de fer, d'une amertume très-grande, un peu styptique, & d'une odeur aromatique qui n'est pas désagréable.

Quelquefois on apporte le *quinquina* en écorces assez grandes, longues de trois ou quatre pouces au moins, & larges d'un pouce, non roulées: ce sont des écorces arrachées du tronc de l'arbre. Quelquefois elles sont minces, roulées en petits tuyaux, extérieurement brunes, marquées légèrement de lignes circulaires & couvertes de mousse; intérieurement elles sont rouges: ce sont les écorces des petites branches. D'autres fois elles sont par morceaux très-petits, ou coupés fort menues, jaunes en dedans, & blanchâtres en-dehors. On dit que c'est le *quinquina* que l'on a levé des racines, & il est fort estimé des Espagnols.

Il faut choisir celui qui est rouge, ou qui tire sur le rouge, ou sur la couleur de la canelle, n'ayant rien de désagréable au goût, & dont l'amertume ait quelque chose d'aro-

matique ; d'une odeur légèrement aromatique, friable lorsqu'on le brise sous la dent. On doit rejeter celui qui est visqueux, gluant, dur comme du bois, vieux, passé, insipide, & falsifié par le mélange de quelqu'autre écorce trempée dans le suc d'aloès.

L'arbre fébrifuge du Pérou, appelé *quinquina*, *china Chinæ*, & *ganaperide*, Ray, *hist. Palo de Calenturas* des Espagnols, n'avoit point encore été décrit exactement, avant que M. de la Coudamine envoyât sa description du Pérou à l'académie des sciences, où elle fut lue en 1738.

On a reconnu par cette description, que c'est un arbre qui n'est pas fort haut, dont la souche est médiocre, & qui donne naissance à plusieurs branches. Les feuilles sont portées sur une queue d'environ demi-pouce de longueur ; elles sont lisses, entières, assez épaisses, opposées ; leur contour est uni & en forme de fer de lance, arrondi par le bas, & se terminant en pointe : elles ont dans leur mesure moyenne un pouce & demi, ou deux pouces de large, sur deux & demi à trois pouces de long : elles sont traversées dans leur longueur, d'une côte d'où partent des nervures latérales, qui se terminent en s'arrondissant parallèlement au bord de la feuille.

Chaque rameau du sommet de l'arbre finit par un ou plusieurs bouquets de fleurs, qui ressemblent avant que d'être écloses, par leur figure & leur couleur bleu-cendrée, à celle de la lavande. Le pédicule commun qui soutient un des bouquets, prend son origine aux aisselles des feuilles, & se divise en plusieurs pédicules plus petits, lesquels se terminent chacun par un calice découpé en cinq parties, & chargé d'une fleur d'une seule pièce, de la même grandeur & de la même forme à peu près que la fleur de la jacinthe.

C'est un tuyau long de sept à neuf lignes, évasé en rosette, taillé en cinq & quelquefois en six quartiers ; ceux-ci sont intérieurement d'un beau rouge de carmin, vif & foncé au milieu, & plus pâle vers les bords ; leur contour se termine par un liséré blanc en dents de scie, qu'on n'apperçoit qu'en y regardant de près. Du fond du tuyau sort un pistil blanc, chargé

d'une tête verte & oblongue, qui s'élève au niveau des quartiers, & est entouré de cinq étamines, qui soutiennent des sommets d'un jaune pâle, & demeurent cachées au-dedans ; ce tuyau est par-dehors d'un rouge sale, & couvert d'un duvet blanchâtre. L'embryon se change en une capsule de la figure d'une olive, qui s'ouvre du bas en haut en deux demi-coques séparées par une cloison, & doublées d'une pellicule jaunâtre, lisse & mince, d'où il s'échappe presque aussitôt des semences roussâtres, applaties & comme feuilletées. Les panneaux en se séchant deviennent plus courts & plus larges.

L'arbre du *quinquina* vient de lui-même dans le Pérou, qui est une contrée de l'Amérique méridionale, sur-tout auprès de Loxa ou Loja, sur les montagnes qui environnent cette ville, à soixante lieues de Quito. Le niveau de Loxa au-dessus de la mer, est d'environ 80 lieues de la côte du Pérou ; l'élévation de son sol est à peu près moyenne entre celle des montagnes qui forment la grande Cordeliere des Andes & les vallées de la côte. Le mercure se soutenoit à Loxa, en février 1737, à 21 pouces 8 lignes, d'où on peut conclure par la comparaison de diverses expériences, faites à des hauteurs connues, que le niveau de Loxa au-dessus de la mer, est d'environ 800 toises ; le climat y est fort doux, & les chaleurs, quoique fort grandes, n'y sont pas excessives.

Le meilleur *quinquina*, du moins le plus renommé, se recueille sur la montagne de Cajanuma, située à deux lieues & demie environ au sud de Loxa ; & c'est delà qu'a été tiré le premier qui fut apporté en Europe. Il n'y a pas 40 ans que les commerçans se munissoient d'un certificat pardevant notaires, comme quoi le *quinquina* qu'ils achetoient étoit de Cajanuma. M. de la Coudamine s'y étant transporté en 1737, passa la nuit sur le sommet, dans l'habitation d'un homme du pays, pour être plus à portée des arbres du *quinquina*, la récolte de leur écorce faisant l'occupation ordinaire & l'unique commerce de ce particulier. En chemin, sur le lieu, & au retour, il eut le loisir de voir & d'examiner plusieurs de ces arbres, & d'ébaucher sur le lieu même,

même un dessin d'une branche avec les feuilles, les fleurs & les graines, qui s'y rencontrent en même temps dans toutes les saisons de l'année.

On distingue communément trois especes de *quinquina*, quoique quelques-uns en comptent jusqu'à quatre; le blanc, le jaune & le rouge. On prétend à Loxa que ces trois especes ne sont différentes que par leur vertu, le blanc n'en ayant presque aucune, & le rouge l'emportant sur le jaune; & que du reste les arbres des trois especes ne différoient pas essentiellement. Il est vrai que le jaune & le rouge n'ont aucune différence remarquable dans la fleur, dans la feuille, dans le fruit, ni même dans l'écorce extérieure: on ne les distingue pas à l'œil l'un de l'autre par dehors, & ce n'est qu'en y mettant le couteau qu'on reconnoît le jaune à son écorce, moins haute en couleur & plus tendre. Du reste, le jaune & le rouge croissent à côté l'un de l'autre, & on recueille indifféremment leur écorce, quoique le préjugé soit pour la rouge: en se séchant, la différence devient encore plus légère, l'une & l'autre écorce est également brune en dessus. Cette marque passe pour la plus sûre de la bonté du *quinquina*; c'est ce que les marchands espagnols expriment par *envez prieta*. On demande de plus qu'elle soit rude par dessus, avec des brisures & cassante.

Quant au *quinquina blanc*, sa feuille est plus ronde, moins lisse que celle des autres, & même un peu rude; sa fleur est aussi plus blanche, sa graine plus grosse, & son écorce extérieure blanchâtre. Il croît ordinairement sur le plus haut de la montagne, & on ne le trouve jamais confondu avec le jaune & le rouge qui croissent à mi-côte, dans les creux & les gorges, & plus particulièrement dans les endroits couverts. Il reste à savoir, si la variété qu'on y remarque ne provient pas de la différence du terroir, & du plus grand froid auquel il est exposé.

L'arbre du *quinquina* ne se trouve jamais dans les plaines, il pousse droit, & se distingue de loin d'un côté à l'autre, son sommet s'élevant au-dessus des arbres voisins dont il est entouré; car on ne trouve point d'arbres du *quinquina* rassemblés par

Tome XXVIII.

touffes, mais épars & isolés entre des arbres d'autres especes; ils deviennent fort gros quand on leur laisse prendre leur croissance. Il y en a de plus gros que le corps d'un homme, les moyens ont huit à neuf pouces de diamètre; mais il est rare d'en trouver aujourd'hui de cette grosseur sur la montagne qui a fourni le premier *quinquina*: les gros arbres dont on a tiré les premières écorces, sont tous morts aujourd'hui, ayant été entièrement dépouillés. On a reconnu par expérience que quelques-uns des jeunes meurent aussi après avoir été dépouillés.

On se sert pour cette opération d'un couteau ordinaire, dont on tient la lame à deux mains; l'ouvrier entame l'écorce à la plus haute hauteur où il peut atteindre; & pesant dessus, il le conduit le plus bas qu'il peut. Il ne paroît pas que les arbres qu'on a trouvés aux environs du lieu où étoient les premiers, fussent avoir moins de vertu que les anciens, la situation & le terroir étant les mêmes; la différence, si elle n'est pas accidentelle, peut venir seulement du différent âge des arbres. La grande consommation qui en a été faite est cause qu'on n'en trouve presque plus aujourd'hui que des jeunes, qui ne sont guere plus gros que le bras, ni plus hauts que de douze à quinze piés: ceux qu'on coupe jeunes repoussent du pié.

On préféreroit anciennement à Loxa les plus grosses écorces, qu'on mettoit à part avec soin, comme les plus précieuses; aujourd'hui on demande les plus fines. On pourroit penser que les marchands y trouvent leur compte, en ce que les plus fines se compriment mieux, & occupent moins de volume dans les sacs & coffres de cuir, où on les entasse à demi-broyées. Mais la préférence qu'on donne aux écorces les plus fines, est avec connoissance de cause, & en conséquence des analyses chimiques, & des expériences qui ont été faites en Angleterre sur l'une & l'autre écorce. Il est fort vraisemblable que la difficulté de sécher parfaitement les grosses écorces, & l'impression de l'humidité qu'elles contractent aisément & conservent long-temps, a contribué à les décréditer. Le préjugé ordinaire est que pour ne rien perdre de sa

X

vertu, l'arbre doit être dépouillé dans le décours de la lune & du côté du levant; & on n'omit pas en 1735, de prendre acte pardevant notaires de ces circonstances, aussi bien que de ce qui avoit été recueilli sur la montagne de Cajanuma, quand le dernier vice-roi du Pérou, le marquis de Castell-Fuerte, fit venir une provision de quinquina de Loxa, pour porter en Espagne à son retour.

L'usage du quinquina étoit connu des Américains avant qu'il le fût des Espagnols; & suivant la lettre manuscrite d'Antoine Bolli, marchand génois qui avoit commercé sur le lieu, cité par Sébastien Badus, les naturels du pays ont long-temps caché ce spécifique aux Espagnols: ce qui est très-croyable, vu l'antipathie qu'ils ont encore aujourd'hui pour leurs conquérans. Quant à leur manière d'en faire usage, on dit qu'ils faisoient infuser dans l'eau pendant un jour, l'écorce broyée, & donnoient la liqueur à boire au malade sans le marc.

Les vertus de l'écorce du quinquina, quoique parvenues à la connoissance des Espagnols de Loxa, & reconnues dans tout ce canton, furent long-temps ignorées du reste du monde, & l'efficacité de ce remède n'acquies quelque célébrité qu'en 1638, à l'occasion d'une fièvre tierce opiniâtre dont la comtesse de Chinchon, vice-reine du Pérou, ne pouvoit guérir depuis plusieurs mois; & quoique ce trait d'histoire soit assez connu, je le rappellerai cependant ici avec quelques circonstances nouvelles.

Le corrégidor de Loxa, créature du comte de Chinchon, informé de l'opiniâtreté de la fièvre de la vice-reine, envoya au vice-roi son patron, de l'écorce de quinquina, en l'assurant par écrit qu'il répondoit de la guérison de la comtesse, si on lui donnoit ce fébrifuge; le corrégidor fut aussi-tôt appelé à Lima, pour régler la dose, & la préparation; & après quelques expériences faites avec succès sur d'autres malades, la vice-reine prit le remède, & guérit. Aussi-tôt elle fit venir de Loxa une quantité de la même écorce, qu'elle distribua à tous ceux qui en avoient besoin; & ce remède commença à devenir fameux sous le nom de *poudre de la comtesse*. Enfin

elle remit ce qui lui restoit de quinquina aux peres jésuites, qui continuerent à le débiter *gratis*, & il prit alors le nom de *poudre des jésuites*, qu'il a long-temps porté en Amérique & en Europe.

Peu de temps après, les jésuites en envoyèrent par l'occasion du procureur général de la province du Pérou qui passoit à Rome, une quantité au cardinal de Lugo de leur société, au palais duquel ils le distribuèrent d'abord, & ensuite à l'apothicairerie du college romain, avec le même succès qu'à Lima, & sous le même nom, ou sous celui de *poudre du cardinal, gratis* aux pauvres, & au poids de l'argent aux autres pour payer les frais du transport, ce qui continuoit encore à la fin de l'autre siècle. On ajoute que ce même procureur de la société, passant par la France pour se rendre à Rome, guérit de la fièvre, avec le quinquina, le feu roi Louis XIV alors dauphin.

En 1640, le comte & la comtesse de Chinchon étant retournés en Espagne, leur médecin, le docteur Jean de Vega, qui les y avoit suivis, & qui avoit apporté une provision de quinquina, le vendoit à Séville à cent écus la livre; il continua d'avoir le même débit & la même réputation, jusqu'à ce que les arbres de quinquina non dépouillés, étant demeurés rares, quelques habitans de Loxa poussés par l'avidité du gain, & n'ayant pas de quoi fournir les quantités qu'on demandoit d'Europe, mêlerent différentes écorces dans les envois qu'ils firent aux foires de Panama; ce qui ayant été reconnu, le quinquina de Loxa tomba dans un tel discrédit, qu'on ne vouloit pas donner une demi-piastre de la livre, dont on donnoit auparavant 4 & 6 piastras à Panama, & 12 à Séville.

En 1690 plusieurs milliers de cette écorce restèrent à Pivra & sur la plage de Payta, port le plus voisin de Loxa, sans que personne voulût les embarquer; c'est ce qui a commencé la ruine de Loxa, ce lieu étant aujourd'hui aussi pauvre qu'il a été autrefois opulent dans le temps que son commerce florissoit.

Entre les diverses écorces qu'on a souvent mêlées avec celle du quinquina, & qu'on y mêle encore quelquefois pour en

augmenter le poids & le volume, une des principales est celle d'alizier qui a le goût plus styptique, & la couleur plus rouge en dedans & plus blanche en dehors; mais celle qui est la plus propre à tromper, est une écorce appelée *cacharilla*, d'un arbre commun dans le pays, qui n'a d'autre ressemblance avec le quinquina que par son écorce; on le distingue cependant, & les connoisseurs ne s'y laissent pas tromper. Il y a tout lieu de croire que cette écorce de la *cacharilla* est celle que nous connoissons sous le nom de *chacril*. Depuis quelques années, pour prévenir cette fraude, on a la précaution qu'on négligeoit autrefois, de visiter chaque ballot en particulier; & à Payta où s'embarque pour Panama la plus grande partie du quinquina qui passe en Europe, aucun ballot, s'il ne vient d'une main bien sûre, ne se met à bord sans être visité.

Il faut avouer néanmoins que malgré cette précaution, les acheteurs, qui la plupart ne s'y connoissent pas, & qui jamais ou presque jamais ne vont à Loxa faire leurs emplettes, sont dans la nécessité de s'en rapporter à la bonne foi des vendeurs de Payta, ou de Guayaquil, qui souvent ne le tiennent pas de la première main, & ne s'y connoissent pas mieux. De sages réglemens pour assurer la bonne foi d'un commerce utile à la santé, ne seroient pas un objet indigne de l'attention de sa majesté catholique.

On trouve tous les jours sur la montagne de Cajanuma près de Loxa, & aux environs dans la même chaîne de montagnes, de nouveaux arbres de quinquina; tels sont ceux d'Ayavaca, distante de Loxa d'environ 30 lieues vers le sud-ouest; ce quinquina est en bonne réputation; aussi ceux qui s'appliquent à ce commerce, & qui découvrent quelque nouveau canton où ces arbres abondent, sont fort soigneux de ne le pas publier.

On a aussi découvert l'arbre du quinquina en différens endroits assez distans de Loxa, comme aux environs de Rio Bamba, à 40 lieues au nord de Loxa; aux environs de Cuença, un degré plus nord que Loxa, un peu plus à l'est; & enfin

dans les montagnes de Jaén, à 50 ou 60 lieues au sud-est de Loxa.

La quantité de quinquina qui passe tous les ans en Europe, a persuadé dans tout le Pérou, qu'on s'en seroit en Europe pour les teintures; soit qu'on en ait fait autrefois quelque essai ou non, le préjugé est ancien, puisque dès le temps qu'il fut décrié par la fraude de ceux de Loxa, on dit que les marchands d'Europe se plainquirent qu'on ne lui avoit trouvé ni la même efficacité contre les fièvres, ni la même bonté pour les teintures.

Le nom de quinquina est américain: mais l'écorce qui porte ce nom en Europe n'est connue au Pérou & à Loxa, que sous le nom de *cortezu* ou *cascara*, ou plus ordinairement *casçarilla*, écorce de Loxa ou petite écorce; le nom de *poudre des jésuites*, non plus que celui de *bois des fièvres*, *palo de calenturas*, ne sont plus aujourd'hui en usage; mais il y a un autre arbre fort célèbre & connu dans diverses provinces de l'Amérique méridionale, sous le nom de *quina quina*, & dans la province de Maynas, sur les bords de Marañon, sous le nom de *tatché*; de cet arbre distille par incision une résine odorante; les semences appelées par les Espagnols *pepitas de quina quina*, ont la forme de fèves ou d'amandes plates, & sont renfermées dans une espèce de feuille doublée; elles contiennent aussi entre l'amande & l'enveloppe extérieure un peu de cette même résine qui distille de l'arbre. Leur principal usage est pour faire des fumigations, qu'on prétend salutaires & confortatives, mais qui ont été en bien plus grand crédit qu'elles ne sont aujourd'hui.

Les naturels du pays forment de la gomme résine, ou baume de cet arbre, des rouleaux ou masses qu'ils vont vendre au Potosi & à Chuquizaca, où ils servent non-seulement à parfumer, mais à d'autres usages de médecine, tantôt sous la forme d'emplâtre, tantôt sous celle d'une huile composée qu'on en tire; & enfin sans aucune préparation, en portant ces bols à la main, & les maniant sans cesse, pour aider à la transpiration & fortifier les nerfs. Les Turcs font précisément le même usage

de labdanum : il reste à savoir maintenant, comment & pourquoi l'écorce de Loxa a reçu en Europe & dans le reste du monde, hors dans le lieu de son origine, le nom de quinquina.

Parmi les différentes vertus qu'on attribue à l'arbre balsamique dont nous venons de parler, & nommé de tous temps quina quina par les naturels, & depuis par les Espagnols, la plus considérable est celle de son écorce, qui passoit pour un excellent fébrifuge. Avant la découverte de l'arbre de Loxa, cet autre étoit en grande réputation pour guérir les fièvres tierces, & les jésuites de la Paz ou Chuquiabo, recueilloient avec grand soin son écorce, qui est extrêmement amère ; ils étoient dans l'usage de l'envoyer à Rome où elle se distribuoit sous son vrai nom de quina quina. L'écorce de Loxa ayant passé en Europe & à Rome par la même voie, le nouveau fébrifuge a été confondu avec l'ancien ; & celui de Loxa ayant prévalu, il a retenu le nom du premier, qui est aujourd'hui presque entièrement oublié ; le nom de *casparilla* ou de *petite écorce*, donné à celui de Loxa, semble aussi avoir été imposé, pour la distinguer d'une autre, qui étoit sans doute celle de l'ancien fébrifuge.

Il est arrivé au quinquina ce qui arrive à presque tous les remèdes communs & de peu de valeur, dans les pays où ils naissent, & où on les trouve, pour ainsi dire, sous la main. On en fait au Pérou, généralement parlant, peu de cas & peu d'usage : on le craint & on en use peu à Lima, beaucoup moins à Quito, & presque point à Loxa. Mais en Europe, le débit en est prodigieux, par la vertu spécifique qu'il a de guérir les fièvres intermittentes ; cependant si la fièvre est le symptôme d'une autre maladie, c'est en vain & mal-à-propos que l'on donneroit l'écorce fébrifuge ; la fièvre ne cédera qu'en guérissant la maladie idiopathique dont elle tire son origine ; on connoît encore que le quinquina n'est pas un remède convenable dans les fièvres continues héctiques, inflammatoires, putrides, malignes & pestilentielles ; il ne faut donc regarder cette

écorce que comme un antidote dans les seules fièvres intermittentes.

Nous lisons dans les mémoires d'Edimbourg, que des médecins & chirurgiens habiles ont fait usage du quinquina avec un grand succès dans la gangrene & dans le sphacèle, qui viennent d'une cause intérieure ou extérieure, & que des malades désespérés, après avoir tenté vainement tous les autres remèdes, recouvrent une parfaite santé par l'usage de celui-ci. S'il étoit vrai que le quinquina eût des propriétés si merveilleuses que de guérir les malades atteints de gangrene ou de sphacèle, il deviendroit alors cent fois plus cher aux hommes qu'il ne l'est par sa vertu fébrifuge. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

QUINT, f. m. (*Commerce.*) la cinquième partie d'un tout divisé en cinq parties égales. J'ai mon *quint* dans cette société, dans cet armement ; c'est-à-dire, j'y suis intéressé pour un cinquième. *Dict. de comm.*

QUINT, f. m. (*Comm. d'Amér.*) ce terme est particulièrement en usage dans l'Amérique espagnole, pour signifier ce qui est dû au roi pour le droit qu'il leve sur tout l'or & argent qui se tire des mines, ou que l'on y recueille autrement. Ce droit est si considérable qu'on prouve par les registres de l'or & de l'argent quintés, que des seules mines du Potosi, le roi d'Espagne a tiré en moins de cinquante ans plus de cent onze millions de pesos, à treize réales un quart le peso.

Le *quint* est dû aussi au roi pour toutes sortes de pierreries, & sous ce nom sont compris non-seulement les pierres qu'on appelle *précieuses*, & qui ont de l'éclat, mais encore le bézoart, le corail rouge, l'aimant, le jais, l'arcanson & le vitriol. *Dictionn. du Commerce. (D. J.)*

QUINT, en matière féodale, est la cinquième partie du prix de la vente d'un fief.

En quelques pays on l'appelle *vente* ou *droit de vente*, ou *lods* ; de même que le droit qui est dû pour les ratures.

Le *quint* est dû en général pour toute mutation par rente, ou par contrat équipollent à vente, comme quand le fief a été échangé, quand il a été donné à vente rachetable, quand il est adjugé par décret

ou par licitation ; quand le débiteur le donne à son créancier en paiement de ce qu'il lui doit ; lorsqu'il est donné ou légué à un étranger , à la charge de payer une somme à quelqu'un ; lorsque le vassal donne son fief à un cens modique avec des deniers d'entrée qui égalent la valeur du fief ; enfin quand le vassal donne une partie de son fief à cens ou à rente avec retention de foi , & qu'ensuite le cens ou la rente est vendu.

Le *quint* se prend sur le prix de la vente , comme de 100000 liv. 20000 liv.

On compte dans le prix non-seulement la somme payée au vendeur , mais aussi celle que l'acheteur s'est obligé de payer en son acquit.

Mais on ne compte point dans le prix ni les frais du contrat , ni les loyaux-coûts , ni les frais extraordinaires des criées , ni ceux du décret , parce que cela ne tourne point au profit du vendeur ; on suit à cet égard les mêmes regles que pour la fixation des lods & ventes à *ci-devant* LODS.

Dans quelques coutumes , outre le *quint* , on paie aussi un droit de requint , qui est la cinquieme partie du *quint*. Voyez les auteurs qui ont traité des fiefs , & les commentateurs des coutumes sur le titre *des fiefs* , & le traité du *quint* & des lods & ventes par M. Guyot , & les mots FIEF , MUTATION , RELIEF , SEIGNEUR , VASSAL , VENTE. (A)

QUINTADINER, v. n. (*terme d'Organistes.*) ce terme se dit des tuyaux de l'orgue lorsqu'ils résonnent en maniere de quinte , & qu'ils ne parlent pas d'une façon harmonieuse , ce qui est un défaut.

QUINTAINE, f. f. (*Jurisprud.*) est un exercice du corps ou jeu que certaines personnes sont obligées de faire pour le divertissement du seigneur.

Balzamon prétend que ce jeu a été ainsi appelé parce qu'un nommé *Quintus* en fut l'inventeur , ce qu'il paroît appuyer sur la loi I, au code de *aleatoribus*.

Pancirole, I, var. cap. iv, prétend qu'il a été ainsi nommé à *Quintanâ viâ quæ castris romanis in Quintanam portam exibat*.

Ducange , en sa dissertation sur Joinville, tient que ce terme vient de ce que ce devoir s'acquittoit dans les banlieues

appelées *Quintes* ou *Quintaines* , parce qu'elles s'étendoient à 5000 pas hors de la ville.

On plaçoit ordinairement vers l'extrémité de la banlieue un pal ou poteau que l'on appelloit *le pal de la quintaine* , & ce pal servoit pour le jeu ou exercice dont il s'agit , qui a aussi été appelé *la quintaine* , du nom de la banlieue où il se faisoit , & du pal de la banlieue qui y servoit.

En la coutume locale de Mezieres en Touraine , les meüniers demeurans en la baronnie & châteltenie de Mezieres , sont tenus une fois l'an , frapper par trois coups le pal de la *quintaine* en la plus proche riviere du châtel du seigneur , baron ou châtelain , ou autre lieu accoutumé , & s'ils *se feignent* rompre leurs perches , ou défontent au jour , lieu & heure accoutumés , il y a 60 sous d'amende au seigneur.

De même à Mehun sur Eure en Berry , les hommes mariés dans l'année , sont tenus , le jour de la pentecôte , tirer la *quintaine* au-dessous du château , & par trois fois frapper de leurs perches un pan de bois qui est piqué & planté au milieu du cours de l'eau.

En la châteltenie de Mareuil , ressort d'Issoudun en Berry , les nouveaux mariés tirent aussi la *quintaine* sur la riviere d'Arnon.

Il y a de pareils exercices en Vendômois , Bourbonnois & ailleurs.

Il est fait mention de ce droit de *quintaine* au liv. II du recueil des arrêts de Bretagne.

En quelques lieux , à chaque mutation de seigneur ou de vassal , le vassal doit courir la *quintaine* de service féodal. Voy. le *Glossaire de Lauriere* au mot *Quintaine* , & *ci-après* QUINTE. (A)

QUINTAINE, (*Maréchal.*) on appelle ainsi dans les maneges , un poteau ou jacquemart représentant un homme armé d'un bouclier , auquel on jette des dards , & sur lequel on va rompre des lances à cheval. On appelle aussi cette figure *faquin*. *Courre la quintaine* ou *le faquin* , c'est un exercice d'académie.

§ QUINTAINE, f. f. (*terme de Blas.*) meuble qui représente un poteau où est

attaché un écusson que l'on suppose être mobile.

La *quintaine* étoit anciennement un exercice militaire que l'on faisoit à cheval, la lance à la main. On venoit en courant sur un bouclier attaché à un arbre; & si la lance étoit rompue, on se trouvoit en défaut.

Il y en a qui prétendent que la *quintaine* a pris son nom du latin *quintus*, de ce que ces sortes de jeux se faisoient de cinq ans en cinq ans; d'autres disent qu'un nommé *Quintus* en fut l'inventeur.

De Robert de Lezardiere, en Poitou; *d'argent à trois quintaines de gueules.* (G. D. L. T.)

QUINTAL, f. m. (*Poids.*) le *quintal*, quoique de cent livres, n'est pas égal partout; il diffère quelquefois de cinq, de dix ou de vingt pour cent, plus ou moins, suivant que la livre est composée de plus ou de moins d'onces, ou que les onces sont plus fortes ou plus foibles, dans les lieux où l'on achète & vend les marchandises. Par exemple, le *quintal* de Paris rend à Marseille cent vingt-trois livres; & le *quintal* de poids de Marseille ne rend à Paris que quatre-vingt-une livre: cette différence provient de ce que la livre de Paris est composée de seize onces, & que celle de Marseille n'est composée que de treize onces, ce qui se doit entendre poids de marc; car la livre de Marseille est aussi de seize onces poids de table. *Savary.*

QUINTAL des Grecs, (*Antiq. grec.*) ce poids ne répond point à ce que nous nommons de ce nom. Le *quintal*, que les Grecs appelloient *ταλαβρον*, étoit de plusieurs sortes; le moindre pesoit cent vingt-cinq livres; il y en avoit de cent soixante-cinq, de quatre cents, de mille & de douze cents livres.

QUINTAL GÉRONIN, le, (*Poids d'Égypte.*) ce qu'on nomme au Caire *quintal géronin*, est le poids le plus fort dont on se sert dans cette capitale & dans les autres villes de commerce d'Égypte, pour peser les marchandises les plus pesantes ou du plus grand volume; il est de deux cents dix-sept rotols du Caire, dont les cent dix font cent livres de Marseille. *Diç. du commerce.* (D. J.)

QUINTAL DU LEVANT, (*Poids.*) le

quintal de Constantinople est estimé le plus pesant de tous les *quintaux* dont on se sert au Levant. Il est de quarante-cinq ocques; l'ocque pesant quatre cents dragmes, ou deux livres neuf seiziemes d'Amsterdam. Le *quintal* pese cent douze livres trois quarts d'Amsterdam, cent quatre-vingt-une livres de Venise, & cent soixante de Livourne. On peut aussi diviser le *quintal* en rottes à raison de cent rottes par *quintal*; la rotte est de cent quatre-vingt dragmes.

QUINTAL-MÉCHO, (*Comm. d'Amériq.*) on appelle ainsi en Espagne, à Buenos-Aires, & dans le reste de l'Amérique espagnole, un *quintal* qui est de moitié plus fort que le *quintal* commun. Il est de six arobes, & en dernier seulement de quatre, c'est-à-dire, l'un de cinquante & l'autre de cent à prendre l'arobe sur le pié de vingt livres; ce qui rend poids de Paris quatre-vingt-treize livres pour le *quintal* commun, & cent trente-neuf livres & demie pour le *quintal-mécho.* *Savary.* (D. J.)

QUINTANÆ, (*Géog. anc.*) lieu de la seconde Rhétie. Il y avoit garnison romaine. La moitié de l'empire, *sec. 59*, porte *Præfectus alæ primæ Flaviæ Rhetiorum Quintanis.* C'est le même lieu dont parle Antonin dans son *itinéraire*, où il le nomme *Quintianæ* entre *Quilabis* & *Augusta Vindelicum* à XXIV, M. P. de *Boiodorum* & à XX, M. P. d'*Augustæ.* On croit que c'est *Kintzen.* (D. J.)

QUINT-DATIF, f. m. (*Jurisprud.*) on appelle ainsi dans les coutumes de Picardie & d'Artois la cinquieme partie des héritages dont la coutume permet de disposer. *V. Maillot sur Artois, article 92.*

Quint-hérédital est la cinquieme partie des biens que les coutumes de Picardie & d'Artois réservent aux puînés. *Voyez ci-devant* QUINT-DATIF.

Quint-naturel est la même chose que *quint-hérédital.* *Voyez le journal des audiences, tome I, liv. v, ch. xlvj.*

Quint des puînés est la même chose que *quint-hérédital* & *quint-naturel.* *Voyez ci-devant ces deux articles.* (A)

QUINTE, f. f. (*Jurisprud.*) signifie la cinquieme. La *quinte* & surabondante criée est une cinquieme criée que l'on ordonne

quelquefois outre les quatre criées ordinaires, pour suppléer à ce qui pourroit manquer à quelqu'une de ces criées. *Voyez CRIÉES.*

Quinte d'Angers est la septaine, le territoire, la banlieue, la voirie, l'étendue de la juridiction du prévôt ou autre premier juge ordinaire. Ce terme vient de ce que les Poitevins & les Angevins donnoient aux banlieues de leurs villes l'espace de 5000 pas, *coutume d'Anjou, article xxxv.* Touraille, en sa note sur cet article, pense que ce terme vient de ce que le juge a droit de faire tirer la quintaine dans sa juridiction. Menage croit que ce mot *quinte* vient de ce que la juridiction du prévôt d'Angers est composée de cinq châtelainies; mais la première étymologie paroît la meilleure. *Voyez Ducange sur Joinville, Chopin sur Anjou, le gloss. de Lauriere, & ci-devant le mot QUINFAINE.*

QUINTE, s. f. en Musique, est la seconde des trois consonnances parfaites. *Voyez CONSONNANCE.* Son rapport est de 2 à 3; elle est composée de quatre degrés diatoniques ou de cinq sons, d'où lui est venu le nom de *quinte*. Son intervalle est de trois tons & demi.

La *quinte* peut s'altérer de deux manières; savoir, en diminuant son intervalle d'un demi-ton, & alors elle s'appelle *fausse-quinte*, & devroit s'appeller *quinte diminuée*;

ou en augmentant d'un demi-ton ce même intervalle, ce qui rend la *quinte* superflue. De sorte que la *quinte* superflue a quatre tons, & la *fausse-quinte* trois seulement, comme le triton.

Il y a deux accords qui portent le nom de *quinte*; savoir, l'accord de *quinte*, & *fixte*, qu'on appelle aussi *grande-fixte* ou *fixte ajoutée*, & l'accord de *quinte* superflue. Le premier de ces deux accords se considère de deux manières; savoir, comme un renversement de l'accord de septième, la tierce du son fondamental étant portée au grave, c'est l'accord de *grande-fixte*; ou bien, comme un accord direct dont le son fondamental est au grave, & c'est alors l'accord de *fixte ajoutée*. Le second est un accord dominant en mode mineur au-dessous duquel on fait entendre la médiate, avec laquelle la note sensible fait *quinte* superflue. *Voyez ACCORD.*

Il est défendu en composition de faire deux *quintes* justes de suite par mouvement semblable entre les mêmes parties; cela choqueroit l'oreille, & annonceroit une double modulation (*).

M. Rameau prétend rendre raison de cette règle par le défaut de liaison entre les accords. Il se trompe: premièrement on peut former ces deux *quintes*, & conserver la liaison harmonique: secondement, même avec cette liaison, les deux *quintes* n'en

(*) Les Italiens & les Allemands défendent non-seulement deux *quintes* de suite par un mouvement semblable & entre les mêmes parties, mais ils défendent de plus les *quintes* cachées; quand elles se trouvent dans le dessus, parce que, si l'exécutant s'avoit de remplir le saut qui est entre les deux notes, on entendroit deux *quintes* de suite. Si les concertans observoient bien exactement la règle de ne jamais broder les parties d'accompagnement, on pourroit mettre des *quintes* cachées dans les parties de remplissage, en les évitant dans les parties obligées; aussi les permet-on dans les parties de viole & de basse-continue. On peut même tolérer des *quintes* de suite dans les parties mitoyennes, quand la musique est à plusieurs parties, & que l'harmonie du dessus & de la basse-continue étouffe le mauvais effet de ces *quintes*. *Voyez à l'art. CONSONNANCE (Musiq.)* la raison qu'on peut donner de la défense de faire deux *quintes* de suite.

Remarquez qu'on peut faire succéder une *quinte-fausse* ou une *fausse-quinte* à une *quinte* juste, mais plutôt en descendant qu'en montant.

La *quinte*, quoique la plus parfaite des consonnances après l'octave, est pourtant réellement dissonnante dans les cas suivans.

1°. Dans tout accord de *grande-fixte* ou de *fixte-quinte*, car c'est fondamentalement une septième; aussi la prépare-t-on souvent, & la sauve-t-on toujours.

2°. Lorsqu'elle est une suspension de la quarte, dans l'accord de *fixte-quarte* renversé de l'accord parfait; ou une suspension de la sixte, dans l'accord de *fixte* renversé du parfait. Dans ce dernier cas elle se sauve en montant à la sixte. Ces deux suspensions se pratiquent assez rarement.

La *quinte* consonnante peut toujours se redoubler dans un accord; on peut même redoubler sans scrupule la *quinte-fausse*, parce qu'elle est censée juste, mais jamais la *fausse-quinte*.

sont pas moins mauvaises : troisièmement , il faudroit , par le même principe , étendre la regle aux tierces majeures ; ce qui n'est pas & ne doit pas être , car il n'appartient point à nos hypothèses de contrarier le jugement de l'oreille , mais seulement d'en rendre raison. (S)

§ QUINTE, f. f. (*Musiq. & Luth.*) est aussi le nom qu'on donne en France à cette partie instrumentale de remplissage qu'en Italie on appelle *viola*. Le nom de cette partie a passé à l'instrument qui la joue. (S)

QUINTE-FAUSSE, en *Musique*, est une *quinte* réputée juste dans l'harmonie ; mais qui , par la force de la modulation , se trouve affoiblie d'un semi-ton. Telle est celle de l'accord de septieme sur la seconde note du ton en mode mineur.

La *fausse-quinte* est une dissonance qu'il faut sauver ; mais la *quinte-fausse* peut passer pour consonnance , & être traitée comme telle quand on compose à quatre parties. Voyez FAUSSE-QUINTE. (S)

QUINTE DE FLUTE A BEC, (*Luth.*) instrument dont la figure & la tablature est semblable à celle de la flûte à bec. Voyez FLUTE A BEC. Elle sonne la quarte au-dessous de la taille décrite dans l'article cité , & l'unisson des deux octaves supérieures du clavecin. Cet instrument a une 16^e. d'étendue , comprise depuis l'*ut* de la clé , ou du milieu du clavecin jusqu'au *d la re* tout en-haut. Voyez la table du rapport de l'étendue de tous les instrumens.

QUINTE DE FLUTE TRAVERSIERE, (*Luth.*) est un instrument entièrement semblable à la flûte traversiere , & qui sonne la *quinte* au-dessus. Sa tablature & sa construction est entièrement semblable , en sorte que cet instrument ne differe de la flûte traversiere ordinaire qu'en ce qu'il est plus petit dans la raison de 3 à 2. Voyez FLUTE TRAVERSIERE.

QUINTE DE VIOLON, (*Luth.*) instrument de *Musique*, & tout semblable au vio-

lon , dont il ne differe que parce qu'il est plus gros , & qu'il sonne la *quinte* au-dessous. Voyez la table du rapport de l'étendue des instrumens de *Musique*. L'accord à vuide est par *quintes*, & les cordes rendent à vuide en commençant par la chanterelle les sons *la, re, sol, ut*. Cet instrument est aussi nommé *taille*, & *haute-contre de violon*.

QUINTE, (*Maréchal.*) fantaisie qui tient du cheval rétif ; car le cheval se défend pendant quelques instans , & ne veut point avancer. Les mules sont sujettes à ce défaut.

QUINTE parer, en terme d'*escrime*, voyez PARADE DE FLANCONNADE.

QUINTE, au jeu de *piquet*, c'est une séquence de cinq cartes de même couleur , comme as , roi , dame , valet & dix ; roi , dame , valet , dix & neuf ; dame , valet , dix , neuf & huit ; valet , dix , neuf , huit & sept , la plus forte emportant la plus foible , & vaut quinze à celui qui l'a dans son jeu.

QUINTÉ, QUINTÉE, adj. (*Comm.*) on appelle un lingot d'or *quinté*, une barre d'argent *quintée* ces métaux en barres ou lingots qui ont été essayés , pesés & marqués par les essayeurs & commis du roi d'Espagne. Voyez QUINT & QUINTER. *Diction. de commerce*.

QUINTE-ESSENCE, f. f. (*Chymie & Méd.*) c'est l'extraction de l'huile essentielle des végétaux & son mélange avec l'alkool rectifié. Cette préparation distillée donne un esprit des plus pénétrants , & le remede le plus sûr en qualité de cordial de tous ceux que l'on connoisse.

Une goutte d'huile essentielle divisée ainsi par une quantité considérable d'esprit-de-vin , mêlée dans un verre de vin d'Espagne ou de quelque autre liqueur , fait une boisson des plus gracieuses & capable de ranimer les esprits dans la syncope , la lypothimie , les suffocations hystériques , & autres symptomes fâcheux ; mais l'usage de ces mélanges spiritueux , nus & dépouillés

Les Italiens emploient la *quinte-superflue* autrement que les François. Chez les premiers l'accord de *quinte-superflue* n'est autre chose que l'accord parfait majeur avec la *quinte* diésée accidentellement ; aussi font-ils monter la basse fondamentale de quarte , comme après un accord parfait majeur. On en trouve la preuve dans la fig. 5 de la XIV^e planche de *musique*, où à l'accord de *quinte-superflue* sur l'*ut* succede l'accord de sixte-quarte dérivé de l'accord parfait de *fa*. On fait aussi succéder l'accord même de *fa* à celui de *quinte-superflue* sur l'*ut*. (F. D. C.)

de leur véhicule, devient un remède préjudiciable, attendu qu'ils produisent une acrimonie inflammatoire, pris à l'intérieur & appliqués extérieurement.

Ainsi on ne doit employer ces moyens qu'après avoir pris toutes les précautions possibles pour prévenir les funestes effets de leur usage, comme de faire prendre des adoucissans, des délayans, ou de diviser la quinteessence dans un grand véhicule.

QUINTE FEUILLE, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) *quinque folium*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, qui est composé d'une seule feuille, & profondément découpé; il devient dans la suite un fruit presque rond, dans lequel on trouve plusieurs semences rassemblées en manière de tête, & enveloppées du calice mince. Ajoutez aux caractères de ce genre que les feuilles sont situées à l'extrémité du pédicule, & qu'elles surpassent le nombre de trois. C'est par ce caractère que la *quinte-feuille* diffère du fraisiier. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

M. Tournefort compte 19 espèces de ce genre de plante; la grande *quinque-folium majus*, *repens*, est la plus commune.

Sa racine est longue, quelquefois de la grosseur du petit doigt, fibreuse, noirâtre en dehors, rouge en dedans, d'un goût stiptique; elle donne, comme le fraisiier, plusieurs tiges, longues d'environ un pié & demi, rondes, grêles, flexibles, velues, rougeâtres, genouillées par intervalles, & poussant de leurs nœuds des feuilles & des racines par le moyen desquelles la plante se répand au large, & se multiplie.

Ses feuilles sont oblongues, arrondies à leur extrémité, nerveuses, dentelées en leurs bords, d'un ver obscur; rangées en main ouverte, ordinairement au nombre de cinq sur la même queue, laquelle est longue de trois pouces, & même de plus.

Ses fleurs naissent aux sommets des tiges seules à seules, composées chacune de cinq pétales jaunes, disposées en rose, un peu larges, arrondies en cœur, portées sur de longs pédicules, de peu de durée, avec vingt étamines à sommets alongés en forme de croissant.

Lorsque ces fleurs sont tombées, le pistil

Tome XXVIII.

devient un fruit presque rond, composé de plusieurs semences pointues, ramassées en manière de tête, enveloppées par le calice de la fleur. Cette plante croît dans les champs, aux lieux sablonneux & pierreux, au bord des eaux, dans les bois humides & ombrageux; elle se trouve presque partout; elle fleurit en mai & juin. (D. J.)

QUINTE-FEUILLE, (*Mat. méd.*) on se sert principalement en médecine de la racine de cette plante. On a coutume de la monder de sa première écorce, & d'une corde qu'elle contient dans son milieu, & de la faire sécher pour s'en servir au besoin.

La racine de *quinte-feuille* est un vulnéraire astringent, très-communément employé dans les tisanes, les apozèmes, bouillons destinés à arrêter les hémorrhagies, les cours de ventre, la dysenterie, &c.

La racine de *quinte-feuille* a été aussi regardée dans tous les temps comme un puissant fébrifuge. Ce remède étoit usité du temps d'Hippocrate. On a employé la décoction de *quinte-feuille* pour tisane ou boisson ordinaire, non-seulement dans le traitement des fièvres intermittentes, mais encore dans celui des fièvres malignes. La manière la plus usitée de la donner dans les fièvres intermittentes, c'est de faire prendre un gros de cette racine en poudre dans un verre d'eau ou de vin un peu avant l'accès.

La racine de *quinte-feuille* entre dans l'eau générale de la Pharmacopée de Paris, & dans la thériaque. Les feuilles entrent dans le balaust vulnéraire. (b)

QUINTE-FEUILLE, f. f. (*terme de Blason.*) fleur à cinq fleurons arrondis, ayant chacun une pointe, & dont le centre est percé en rond, de manière que l'on voit le champ de l'écu à travers.

Serent de Kerfelix, en Bretagne; d'or à trois *quinte-feuilles de sable*.

Dupleffis de Châtillon de Nonant, au Maine; d'argent à trois *quinte-feuilles de gueules*. (G. D. L. T)

QUINTELAGE ou QUINTILAGE, f. m. *terme de commerce de mer*, usité en quelques endroits pour signifier ce qu'on nomme plus communément *lest*. Les Flamands disent *quincelage*. Voyez LEST.

QUINTELAGE, signifie aussi, en basse-Bretagne, l'ordinaire ou le port des hardes

qu'il est permis à chaque matelot qui s'embarque de porter avec soi, ce qui se règle au poids, & dont les matelots conviennent en s'engageant. On le nomme aussi *matelotage*. *Diction. de commerce.*

QUINTER, v. a. (*Monnoie.*) *quinter* l'or, l'argent, c'est le marquer après l'avoir essayé & pesé, & en avoir fait payer le droit de quint au roi; ce terme est particulièrement en usage dans les mines du Potosi, du Chily, & de la nouvelle Espagne, d'où il a passé en Europe parmi ceux qui font le commerce de l'or & de l'argent en matière, & non en espèces. (*D. J.*)

QUINTER, v. n. (*Musique.*) c'étoit chez nos anciens musiciens, une manière de procéder dans le déchant ou contrepoint plutôt par quintes que par quarts. C'est ce qu'ils appelloient aussi dans leur latin, *diapentifare*. *Muris* s'étend fort au long sur les règles convenables pour *quinter* ou *quarter* à propos. (*S*)

QUINTERONÉ, adj. (*Hist. moderne.*) nom qu'on donne aux enfans des *quarteronnés*. Voyez *QUARTERONNÉE*.

QUINTEUX, CAPRICIEUX, FANTASQUE, BOURRU, BIZARRE, (*Synonym.*) toutes ces qualités, très-oppoées à la bonne société, font l'effet, & en même temps l'expression d'un goût particulier, qui s'écarte mal-à-propos de celui des autres. C'est-là l'idée générale qui les fait synonymes, & sous laquelle ils sont employés assez indifféremment dans beaucoup d'occasions, parce qu'on n'a point alors en vue les idées particulières qui les distinguent; mais chacun n'en a pas moins son propre caractère, que peut-être on rencontre assez heureusement en disant que, s'écarter du goût, par excès de délicatesse, ou par une recherche du mieux, faite hors de saison, c'est être *fantasque*; s'en écarter par une simple singularité d'objet non concevable, c'est être *bizarre*; par inconstance ou changement subit de goût, c'est être *capricieux*; par une certaine révolution d'humeur ou de façon de penser, c'est être *quintoux*; par grossièreté de mœurs & défaut d'éducation, c'est être *bourru*.

Le *fantasque* dit proprement quelque chose de difficile; le *bizarre*, quelque chose d'extraordinaire; le *capricieux*, quelque

chose d'arbitraire; le *quintoux*, quelque chose de périodique; & le *bourru*, quelque chose de maussade. *Girard. (D. J.)*

QUINTEUX, (*Maréchal.*) on appelle ainsi un cheval qui a des quintes. V *QUINTE*.

QUINTEUX, se dit en *Fauconnerie*, d'un oiseau qui s'écarte trop.

QUINTIANUM, (*Géogr. anc.*) on a soupçonné que *Quintianum* pourroit bien être *Quintiano* dans le Bressan. S. Optat, dans son histoire du schisme des Donatistes, l. I. c. xxij. nomme entre les évêques choisis par Constantin pour juger la cause de Donat & de Cécilien, *Zoticus à Quintiano*, Zoticus de *Quintianum*. (*D. J.*)

QUINTIL, f. m. (*Poésie française.*) on nomme ainsi une stance composée de cinq vers. Dans le *quintil*, il doit y avoir nécessairement trois vers d'une même rime entrecoupés par la seconde rime. Le *quintil* françois a été inventé par Fontaine, contemporain de du Bellay, qui vivoit sous Henri II. (*D. J.*)

QUINTILE, adj. (*Astron.*) terme d'astronomie, qui signifie un aspect de planètes, distantes l'une de l'autre de 72 degrés, ou de la cinquième partie du zodiaque. Voyez *ASPECT*. (*O*)

QUINTILIENS, f. m. pl. (*Hist. anc.*) ordre des Luperques à Rome, qui étoient divisés en trois collèges; savoir, des Fabiens, des *Quintiliens*, & des Juliens. Celui des *Quintiliens* avoit pris son nom de P. Quintilius, qui le premier fut mis à la tête de ce collège dans son institution.

QUINTILIENS, f. m. pl. (*Hist. eccléf.*) secte d'anciens hérétiques qui étoient une branche des Montanistes, & qui avoient pris ce nom d'une de leurs prétendues prophétesses nommée *Quintilla*. Voyez *MONTANISTES*.

On rapporte d'eux, qu'ils admettoient les femmes à la prêtrise & à l'épiscopat, se fondant sur ce passage de S. Paul aux Galates, qu'en J. C. il n'y a point de distinction de mâles & de femelles. Ils attribuoient à Ève des avantages extraordinaires, parce qu'elle avoit mangé la première du fruit de l'arbre de la science du bien & du mal. Ils enseignoient aussi des choses surprenantes, mais imaginaires, de Marie, sœur de Moïse, qu'ils regardoient comme une prophétesse;

& rapportoient leur origine aux quatre filles du diacre S. Philippe, qu'on croit avoir été favorisées du don de prophétie ; c'est pour les représenter, que dans leurs assemblées ils avoient toujours de jeunes filles vêtues de blanc. Ces fanatiques ressembloient assez aux Quakres modernes.

QUINTILLE, f. m. (*Jeu.*) le *quintille* nouveau ; ce jeu differe des anciens par quelques regles prises du quadrille, & contraires à la vieille maniere de le jouer. Les prises seront les mêmes qu'au quadrille, & l'on observera la même maniere de marquer & de payer le jeu. Après donc qu'on aura réglé la valeur de la fiche, tiré les places, & vu à qui à mêler, celui qui doit donner mettra une fiche au-devant ; après quoi, ayant fait couper à sa gauche, donnera à chacun huit cartes, par deux fois quatre, ne pouvant les donner d'une autre maniere. Les cartes données, chacun parlera à son tour, en commençant par le premier en carte. Si quelque joueur a jeu à jouer, en appelant, il demande si l'on joue ; après qu'on lui a répondu que non, il nomme sa couleur & appelle un roi, qui doit avec lui faire cinq mains pour gagner, la perdant remise s'ils n'en font que quatre, & codille s'ils en font moins.

S'ils gagnent, on leur paie la consolation & les matadors, s'il en ont ; & s'ils perdent, ils paient ce qu'ils auroient gagné. Il n'est point mention du jeu, parce que chacun doit le mettre ; par conséquent ceux qui gagnent, le tirent du devant, de même que ceux qui gagnent par codille. La bête & tout ce qui se paie est payé moitié par l'hombre, & moitié par le roi appelé ; & s'il se trouve un jeton impair, c'est à l'hombre à le payer, de même que c'est à lui à qui il appartient, quand ils ont gagné.

Ce jeu n'est pas si rigoureux que le quadrille envers celui qui fait jouer, puisqu'il ne fait jamais la bête seul, lorsqu'il joue en appelant un roi, quand il ne feroit qu'une main ; mais toujours de moitié avec celui avec lequel il joue.

Lorsque tous les cinq joueurs ont passé, celui qui a spadille est obligé de jouer en appelant un roi. Il fait en tout les loix de celui qui joue volontairement ; l'on ne s'écarte en rien à l'égard de celui qui joue le

fans prendre. Les quatre joueurs sont réunis contre celui qui joue le fans prendre, qui doit faire seul cinq mains pour gagner, perdant par remise s'il ne fait que quatre mains, & codille s'il en fait moins. Lorsque celui qui joue fans prendre ou qui s'est appelé lui-même perd codille, les quatre joueurs partagent ce qui est au jeu ; mais s'il se trouve des jetons impairs, comme il arrive ordinairement, celui des quatre qui a la plus forte triomphe en gagne un ; le second est gagné par celui des trois restans qui a encore la plus forte ; & le troisieme, s'il y en a un, doit être pour celui des deux joueurs qui n'en a point eu, & qui aura la meilleure triomphe ; & s'ils n'en avoient ni l'un, ni l'autre, il resteroit pour le coup suivant. La premiere bête est toujours de quinze ; la seconde, de quarante-cinq, à moins que le jeu sur lequel la premiere bête a été faite, n'ait été tiré par codille ; auquel cas, la seconde seroit de trente seulement. Vous pouvez augmenter de quinze en l'un & l'autre cas, à mesure que le nombre en augmentera.

Les matadors sont payés de la même maniere qu'au quadrille, n'importe qu'ils soient dans un seul jeu des joueurs, ou qu'ils soient séparés partie dans le jeu de l'hombre, & partie dans le jeu de celui qui a le roi appelé.

La vole se paie aussi ce qu'on est convenu à ceux qui la font, qui la gagnent par part égale. On ne court aucun risque pour ceux qui ne la font point l'ayant entreprise ; il n'en est pas de même pour ceux qui, ayant fait jouer, font la dévole, ce qui arrive quelquefois. Ils sont obligés de payer en commun la vole à ceux qui l'ont faite, en observant toujours que le jeton impair, qui est au profit de l'hombre quand il gagne, doit être payé par lui lorsqu'il perd. Celui qui appelle un roi fait la bête seul, s'il ne fait point de mains, en supposant que son roi appelé en fasse : car s'il n'en faisoit pas, ils seroient de moitié de perte.

La vole ne tire que ce qui va sur le jeu. Les cartes sont payées au moyen d'un certain nombre de jetons que chaque joueur fournit, c'est l'avantage de celui qui fait jouer de faire atout ; ainsi le roi appelé, après avoir paru, ou même avant que de

paroître , doit faire atout , pour accommoder le jeu de son ami , & donner passage à ses rois , qui , sans cela , pourroient être coupés.

Le *quintille* ancien. On ne donne point de fiches à ce jeu ; on prend seulement vingt ou trente jetons qu'on apprécie ce qu'on veut. On tire les places , puis après avoir vu à qui fera , chacun met un jeton devant soi , & n'a que huit cartes ; c'est la donne ordinaire à ce jeu , & ce qui fait qu'il ne reste rien au ralon ; mais aussi on n'est point obligé de rien écarter : la manière de parler & de commencer sont de même qu'à l'hombre à quatre , & pour gagner , il faut lever cinq mains. Qui fait jouer sans prendre , doit nommer sa couleur , faire aussi cinq mains pour gagner , & s'il gagne il a deux jetons de chacun pour le sans prendre , & autant pour trois matadors ; mais en eût-il aussi depuis trois jusqu'à neuf , il ne peut en espérer davantage. Quand il y auroit plusieurs bêtes au jeu , & que celui qui feroit jouer sans prendre feroit la vole , il ne tireroit que ce qui feroit au jeu , & deux jetons de chacun des joueurs. S'il gagne simplement , & qu'il fasse jouer d'abord sans prendre , de cinq jetons qu'il y a au jeu , outre le droit de sans prendre , il n'en tire que deux , reste par conséquent trois au jeu. Qui des joueurs , excepté le dernier , fait jouer après avoir demandé si l'on joue , & qu'on lui a répondu que non , doit nommer sa couleur , puis il appelle un roi à son aide ; il ne faut pas que ce soit celui de triomphe. Cela fait , celui qui a ce roi , secourt celui qui l'a appelé , & s'ils levent cinq mains ensemble , ils ont gagné conjointement : pour lors le principal joueur tire deux jetons des trois qui restent , & l'autre un ; s'il arrive que les jetons soient pairs à un autre coup , ils partagent également. On remet la bête quand celui qui joue & le roi appelé ne font que quatre mains ; le premier met deux jetons & l'autre un ; ils perdent codille s'ils n'en font que trois ; & en ce cas les trois autres joueurs ont droit de tirer chacun un jeton. Les loix du jeu de l'hombre veulent que lorsque les quatre premiers en carte ont passé , le dernier fasse jouer , quelque mauvais jet qu'il puisse

avoir , appellant néanmoins un roi à son aide : supposé qu'on ait gagné codille , & que le nombre des jetons soit de quatre ou cinq , chacun des trois qui ont défendu la poule en tire un , reste par conséquent un ou deux au jeu ; dans le premier cas l'unique est pour celui qui a la plus forte triomphe ; & dans le second , celui qui a la plus haute triomphe des deux autres l'emporte. Qui perd la bête , codille le premier coup ; les trois qui défendent la poule , & qui gagnent par conséquent , tirent chacun un jeton , & cette bête alors n'est plus que de deux qui vont ensemble pour le coup suivant. S'il arrive que celui qui fait jouer avec le roi appelé fasse la vole , il tire deux jetons de chacun des joueurs , & le roi appelé profite d'un , si le nombre est impair. Il se peut quelquefois qu'il y en ait davantage à partager , à cause des bêtes qui ont été faites , alors celui qui joue & le roi appelé partagent également ces jetons ; & si le nombre est impair , hors le cas de la vole , le restant appartient de droit à celui qui a joué ; tel qui au jeu de l'hombre à cinq , entreprend de faire la vole , & ne la fait pas , ne paie pour cela rien aux autres. On fait la bête d'autant de jetons qu'on en auroit tiré si l'on avoit gagné. Il faut pour que les matadors soient payés , qu'ils se trouvent tous trois dans une même main ; & le roi appelé n'y partage point quand ils sont dans la main de l'hombre auquel on doit les payer. Si au contraire c'est le roi appelé qui les a , on les lui paie. Mais si l'hombre & le roi appelé faisoient la bête , celui des deux qui a ses matadors en main les paie aux autres , excepté à celui qui a perdu avec lui. Cette loi se doit entendre de même lorsqu'ils gagnent ensemble. Le plaisir de ce jeu est de taire le roi appelé ; d'autant que celui qui fait jouer est en peine de celui que ce fera , & donne de l'avantage aux autres joueurs , croyant en procurer à son roi. Il n'y a pas de peine pour celui qui donne mal , que de refaire & de recommencer la donne comme auparavant.

QUINTILIS , f. m. (*Calend. rom.*) le cinquième mois des Romains du temps de la république , parce qu'il est le cinquième en commençant par mars. Ce mois porta

dans la suite le nom de juillet, *Julius*, en l'honneur de Jules-César, comme le mois d'août qu'on nommoit *Sextilis*, fixieme mois, fut appellé *Augustus* en l'honneur d'Auguste. Les autres mois ont conservé le nom du rang qu'ils avoient quand le mois de mars étoit le premier de l'année. Ainsi septembre, octobre, novembre & décembre ne signifioient autre chose que *septieme*, *huitieme*, *neuvieme* & *dixieme* mois de l'année.

QUINTIN, (*Géog. mod.*) ville de France dans la haute-Bretagne, à trois lieues au sud-ouest de Saint Brieux, dans un vallon, sur la petite riviere de Goy, avec titre de duché, érigé l'an 1692, en faveur du maréchal de Lorges, qui obtint en 1706 des lettres-patentes, par lesquelles le nom de *Quintin* est changé en celui de *Lorges*; mais malgré les lettres-patentes, le nom de *Quintin* a subsisté. Le peu de commerce de cette ville consiste en toiles. *Long.* 24. 45; *lat.* 48. 27. (*D. J.*)

QUINTUPLE, adj. en *Arithmétique*, se dit d'une quantité cinq fois plus grande qu'une autre. Ainsi 15 est *quintuple* de 3, & 3 est *sous-quintuple* de 15. (*E*)

QUINZE, nom de nombre, (*Gramm.*) c'est dix unités, plus cinq.

QUINZE, *terme de jeu de paume*, qui signifie le premier coup gagné d'un jeu.

Quinze se prend aussi en général pour tous les coups de paume. Ainsi on dit gagner un *quinze*, perdre un *quinze*, recevoir un *quinze* d'avantage à tous jeux, &c.

QUINZE (*demi*) est un *terme de Paumier*, qui signifie qu'un joueur donne à l'autre la moitié d'un *quinze* d'avantage à tous les jeux d'une partie; mais comme on ne peut pas compter un *demi-quinze*, le joueur qui reçoit cet avantage compte *quinze* au premier jeu, & rien au second, & ainsi de suite alternativement.

QUINZIEME, f. m. (*Arithmétique*) lorsqu'il s'agit de fractions ou nombre rompu, un *quinzieme*, trois *quinziemes*, cinq *quinziemes*, sept *quinziemes*, &c. s'écrivent en chiffres, $\frac{1}{15}$, $\frac{3}{15}$, $\frac{5}{15}$, $\frac{7}{15}$. Le *quinzieme* de 20 sous est 1 s. 4 den. qui est une des parties aliquotes d'une livre tournois. (*D. J.*)

QUINZIEME, (*Jurisprud.*) est un ancien tribut ou impôt établi sur chaque ville,

bourg, ou autre place dans toute l'étendue du royaume d'Angleterre, & qui se leve non par tête ou sur telle & telle personne, mais en général sur toute la ville & place. *V. TRIBUT, TAXE, &c.*

On le nommoit ainsi, parce qu'il montoit à la *quinzieme* partie de ce que la ville avoit été estimée anciennement, ou à la *quinzieme* partie des meubles qui appartenoient à chaque particulier, suivant une juste estimation.

C'étoit le parlement qui l'imposoit, & chaque place du royaume favoit à quoi le *quinzieme* montoit pour chaque, parce qu'il étoit toujours le même; au lieu que le *subside* qui se leve sur les terres & les biens de chaque particulier, varie nécessairement. *Voyez SUBSIDE.*

Il paroît que le *quinzieme* étoit une taxe qu'on levoit sur chaque ville, &c. à proportion des terres & du terrain qui en dépendoient. Cambden fait mention de plusieurs de ces *quinziemes* dans son *Britan.* viz. pag. 171. *Bath geldabat pro viginti hibis, quando schira geldabat, &c.* & pag. 181. *Old sarum pro quinquaginta hidis geldabat, &c.* Ces prix étoient fixés suivant le grand terrier d'Angleterre; mais dans la suite on entendit par *quinzieme* une taxe imposée sur les biens & châteaux seulement, & non sur les terres. Cette taxe fut accordée par le dix-huitieme parlement d'Edouard I; savoir: *Computus quintæ decimæ regi, ann. 28, per archiepiscopos, episcopos, abbates, priores, comites, barones, & omnes alios de regno, de omnibus bonis mobilibus concessæ.* La ville de Londres paya cette année-là pour le *quinzieme* 2860 liv. 13 s. 8 d. & l'abbé de Saint-Edmond, 666 liv. 13 s. 4 d. pour sa part & par composition; au moyen de quoi tous les biens temporels de son district furent déchargés du *quinzieme*.

Cet impôt se levoit par le moyen de deux *assesseurs* établis par le roi dans chaque contrée, & douze autres par chaque cent places, qui étoient envoyés pour faire l'estimation juste de tous les biens personnels de chaque sujet au *quinzieme*. *Dictionn. de Chambers.*

QUINZIEME, intervalle de musique. *V. DOUBLE OCTAVE. (S)*

QUIOCO, f. m. (*Hist. mod. Culte.*)

c'est le nom que les sauvages de la Virginie donnent à leur principale idole ; cependant quelques-uns la désignent sous le nom d'*Okos* ou de *Kioufa*. Cette idole n'est qu'un assemblage de pièces de bois, que l'on pare les jours de fête, & que les prêtres ont soin de placer dans un lieu obscur au fond du *quiocofan* ou temple, où il n'est point permis au peuple de pénétrer ; là par le moyen de cordes ils impriment différens mouvemens à cette statue informe, dont ils se servent pour tromper la crédulité des sauvages. Ils admettent un Dieu infiniment bon, & à qui par conséquent ils jugent qu'il est inutile de rendre de culte ; leurs hommages sont uniquement réservés à un esprit malfaisant qui réside dans l'air, dans le tonnerre & dans les tempêtes ; il s'occupe sans cesse à défaire le bien que le Dieu de la bonté leur a fait ; c'est cet esprit malin que les Virginiens adorent sous le nom de *Quioco* ; ils lui offrent les prémices de toutes les plantes, animaux & poissons, on les accuse même de lui sacrifier de jeunes garçons de douze ou quinze ans, que l'on a eu soin de peindre de blanc, & que l'on assomme de coups de bâtons pour plaire à l'idole, au milieu des pleurs & des gémissemens de leurs meres, qui sont présentes à ces barbares cérémonies. Les Virginiens élèvent encore des pyramides de pierres qu'ils peignent de différentes couleurs, & auxquelles ils rendent une espece de culte, comme à des emblèmes de la durée & de l'immutabilité de la divinité.

QUIOSSAGE, f. m. *terme de Tanneur*, qui se dit des cuirs qui ont passé sous la quioffe. Le *quiossage* des cuirs ne se fait qu'après qu'ils ont été lavés & écharnés à la riviere. Les mégiffiers se servent du même terme à l'égard des peaux qu'ils préparent. *Savary*.

QUIOSSE, f. f. *terme de Tanneur* ; c'est une maniere de pierre à aiguiser, avec laquelle on quioffe le cuir, c'est-à-dire, avec laquelle on frotte le cuir, pour en faire sortir l'ordure.

QUIOSSER LES CUIRS, (*Tannerie*.) c'est frotter les cuirs ou les peaux à force de bras sur le chevalet avec la quioffe, pour faire sortir toute la chaux & les ordures qui peuvent être restées du côté de la fleur,

c'est-à-dire, du côté où étoit le poil & la laine. Les tanneurs ne *quiossent* les cuirs qu'après avoir été lavés & écharnés à la riviere ; & c'est la dernière façon qu'ils leur donnent avant que de les mettre dans la fosse au tan. Les mégiffiers *quiossent* les peaux pour en adoucir la fleur, afin qu'elles se puissent conserver dans les diverses façons qu'ils leur donnent, avant que de les mettre dans la cuve avec le son.

QUIPOS, f. m. *terme de relation* ; nœuds de laine qui servoient, & servent encore, selon le rapport de M. Frezier, aux Indiens de l'Amérique pour tenir un compte de leurs affaires & de leurs denrées.

Pour comprendre cet usage, il faut savoir que tous les Indiens lors de la découverte de l'Amérique par les Espagnols, avoient des cordes de coton d'une certaine grosseur, auxquelles cordes ils attachoient dans l'occasion d'autres petits cordons, pour se rappeler par le nombre, par la variété des couleurs de ces cordons, & par des nœuds placés de distance en distance, les différentes choses dont ils vouloient se ressouvenir. Voilà ce qu'ils nommoient des *quipos* ; ils leur servoient d'écritures & d'annales mémoratives.

L'ingénieuse Zilia a bien su tirer parti de cette idée ; voici comme elle s'exprime dans ses lettres à son cher Aza : " Au milieu de mon bouleversement, lui dit-elle, je ne sais par quel hasard j'ai conservé mes *quipos*. Je les possède, mon cher Aza, c'est aujourd'hui le seul trésor de mon cœur, puisqu'il servira d'interprete à ton amour comme au mien. Les mêmes nœuds qui t'apprendront mon existence, en changeant de forme entre tes mains, m'instruiront de ton sort. Hélas ! par quelle voie pourrai-je les faire passer jusqu'à toi ? par quelle adresse pourront-ils m'être rendus ? je l'ignore encore ! Mais le même sentiment qui nous fit inventer leur usage, nous suggérera les moyens de tromper nos tyrans. J'emploie toujours dans cette espérance à nouer mes *quipos*, autant de temps que ma foiblesse me le permet. Ces nœuds qui frappent mes sens, semblent donner plus d'existence à mes discours. La sorte de ressemblance que j'imagine qu'ils ont avec les

paroles, me fait une illusion qui trompe ma douleur.

Mon cher Aza, lui dit-elle dans une autre lettre, je me suis hâtée de remplir mes *quipos*, & de les bien nouer, pour rendre mes sentimens éternels. Que l'arbre de la vertu répande à-jamais son ombre sur la famille du pieux citoyen qui a reçu sous ma fenêtre le mystérieux tissu de mes pensées, & qui l'a remis dans tes mains! Que Pachamac, plus puissant que le soleil, prolonge ses années, en récompense de son adresse à faire passer jusqu'à moi les plaisirs divins avec ta réponse!

Les trésors de l'amour me sont ouverts; j'y puise une joie délicieuse dont mon ame s'enivre. En dénouant les secrets de ton cœur, le mien se baigne dans une mer parfumée. Tu vis, & les chaînes qui devoient nous unir ne sont pas rompues! Tant de bonheur étoit l'objet de mes desirs, & non celui de mes espérances! (D. J.)

QUIPROQUO, f. m. (*Gramm.*) terme purement latin, mais qu'on emploie en françois pour signifier la méprise d'une personne qui a donné, pris, fait ou dit une chose pour une autre.

Ce terme se dit particulièrement de la méprise d'un apothicaire qui délivre à une personne un remède préparé pour un autre, ou qui, dans la composition d'un médicament, emploie une drogue pour une autre. Voyez ORDONNANCE.

On le dit aussi par extension de toutes les fautes ou méprises qui se commettent en médecine, soit dans l'ordonnance, la préparation, ou l'application des remèdes.

Un médecin du nord avoue franchement dans une thèse imprimée que les *quiproquo* sont fréquens en médecine, & il en distingue plusieurs sortes; les uns regardent le traitement, les autres le sujet; d'autres la forme ou les effets. Les premiers sont ceux que fait le médecin; ceux de la seconde espèce viennent du malade, & les derniers de l'inadvertance de l'apothicaire.

Le même auteur parle aussi des *quiproquo* des chirurgiens, de ceux des cuisiniers, & de ceux des nourrices. Il remarque qu'il y a des *quiproquo* salutaires,

qu'il y en a de dangereux, & d'autres indifférens.

On dit proverbialement, Dieu nous préserve d'un *quiproquo*.

QUIR, LA TERRE DE (*Géog. mod.*) nom donné mal-à-propos par quelques géographes au pays des terres australes, découvert par Ferdinand de Quiros en 1606. Cette terre qu'il falloit du moins nommer *Quiros*, pour faire honneur à celui qui la découvrit, n'est autre chose que la terre australe du S. Esprit, située au 25 deg. de latit. méridionale. (D. J.)

QUIRAT, f. m. (*poids étranger.*) petit poids dont on se sert au Caire & dans le reste de l'Egypte. La dragme vaut seize *quirats*, & le *quirat* quatre grains. (D. J.)

QUIRICO, SAN, (*Géog. mod.*) bourg ou plutôt village d'Italie, en Toscane dans le Siennois, entre Radico-fani & Sienne dont il est à 20 milles. On trouve dans ce village quelques ruines d'antiquités romaines. (D. J.)

QUIRIEU, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le bas-Dauphiné au Viennois, près du Rhône, à 7 lieues de Lyon. Long. 23; lat. 45. 46. (D. J.)

QUIRIMBA, (*Géog. mod.*) îles d'Afrique sur la côte orientale de l'Éthiopie, au Zanguebar. Elles prennent le nom de la plus grande, appartiennent aux Portugais, & sont en général dépeuplées, quoique fertiles en gras pâturages & en fruits, comme dattes, oranges, citrons, raisins, &c. Les îles *quirimba* s'étendent depuis le 10 deg. jusqu'au 12, l'espace de 2 deg. en latitude méridionale. (D. J.)

QUIRINACIUM OPIUM, (*Mat. méd.*) nom donné par quelques écrivains à la gomme que nous appellons *assa fatida*. C'est un mot barbare du moyen âge fondé sur le ὀπιον κυρηνιάκον des Grecs, c'est-à-dire, la gomme cyrénaïque qui n'étoit cependant pas une gomme de mauvaise odeur, comme est l'*assa fatida*. (D. J.)

QUIRINAL, MONT, (*Topog. de Rome anc.*) *collis Quirini*. Le mont Quirinal étoit à une des extrémités de Rome du côté de la porte colline. On l'appelle aujourd'hui *monte cavallo*, à cause de deux chevaux de marbre qu'on y voit & qu'on dit être de Phidias & de Praxitele. (D. J.)

QUIRINALES, s. f. (*Antiq. Rom.*) *Quirinalia*; fête instituée par Numa Pompilius en l'honneur de Romulus après son apotheose sous le nom de *Quirinus*. Cette fête se célébroit le treize avant les calendes de Mars. On l'appelloit la *fête des foux*, parce qu'en ce jour ceux qui n'avoient pas pu faire la solemnité des Fornacales, ou qui en avoient ignoré le jour, sacrifioient à *Quirinus* pour expier leur faute d'ignorance. (*D. J.*)

QUIRINUS, (*Antiq. rom. & Mythol.*) ce nom vient de *Cures* capitale des Sabins; on le donna à Romulus après le traité d'union fait entre les deux peuples, & on le lui consacra dans la suite. Numa Pompilius lui assigna sous ce nom un culte particulier, lui dédia un temple sur le mont Quirinal, institua les fêtes quirinales en son honneur, & créa un grand pontife appelé *Flamen Quirinalis*, lequel devoit être tiré du corps des patriciens pour présider au culte du nouveau dieu. Voici maintenant ce qui procura l'apotheose à Romulus.

Comme il voulut exercer un empire violent sur ses sujets, quelques mécontents le tuèrent en plein sénat, & ce corps illustre pour éviter le soupçon, qu'il avoit eu part à ce crime, mit au rang des dieux le monarque assassiné. Numa son successeur ratifia ce système politique; il lui fit bâtir un temple dans le lieu où est aujourd'hui l'église de S. Théodore. On plaça dans ce temple une louve de bronze allaitant Remus & Romulus; cette louve est à présent au capitolé dans le palais des conservateurs. Dans la suite on bâtit à Romulus un second temple situé dans la vallée qui est au-dessous de l'église de S. Vital.

Ce second temple fut érigé l'an de Rome 460. Tite-Live & Denis d'Halicarnasse en ont fait l'histoire intéressante; ils nous ont appris que pendant que Rome commençoit à soupçonner les patriciens d'avoir assassiné Romulus, un nommé Julius Proculus s'avança au milieu de la multitude & parla ainsi: "Romulus, fondateur de cette ville, Romains, dès le point du jour est descendu du ciel, & s'est présenté à mes yeux; dans l'éton-

nement & le respect que m'a causé sa présence, je l'ai prié qu'il me fût permis de le contempler à loisir. Allez, m'a-t-il répondu, annoncez à l'univers que la volonté des dieux est que Rome soit la première ville du monde: que les Romains aient soin de se distinguer dans le métier de la guerre; qu'ils sachent de plus, & qu'ils en instruisent leur postérité, que rien ne sera capable de résister à la force de leurs armes: à ces mots il s'est élevé dans les airs." Ce discours fit sur le peuple romain l'impression désirée; il ne douta plus de la divinité de Romulus & du culte qu'il falloit lui rendre. (*D. J.*)

QUIRIS, (*Mythol.*) Junon fut ainsi nommée par les nouvelles épouses dans le temps qu'elles se mettoient sous sa protection. On dit qu'une des cérémonies du mariage étoit de peigner la nouvelle mariée avec une espece de peigne qui s'appelloit *Curis*; mais si l'origine du mot est douteuse, il ne l'est pas que Junon présidoit au mariage & qu'elle en étoit la déesse tutélaire. (*D. J.*)

QUIRITES, s. m. (*Antiq. rom.*) nom que prirent les Romains dans l'accord que passèrent Romulus & Tatius, où il fut arrêté que l'un & l'autre régneroient dans Rome avec un pouvoir égal. La ville retint le nom de Romulus son fondateur; le peuple reçut le nom de *Quirites*, que portoit les habitans de *Cures* capitale de l'état sabin.

Les auteurs sont partagés sur l'étymologie du nom de *Cures* & de *Quirites*. *Quiris*, en langue sabine, signifie tout à la fois *un javelot* & *une divinité guerrière armée d'un javelot*. Les uns veulent que ce fut le dieu Mars, les autres un dieu particulier qui présidoit à la guerre; soit donc que le dieu eût fait ainsi nommer le javelot, soit que le javelot eût donné son nom au dieu même, le nom *Quiris* fut honoré à Rome, jusqu'à ce que Romulus ayant disparu aux yeux des Romains, reçut les honneurs divins sous le nom de *Quirinus*, & prit la place du dieu *Quiris*. Ovide, *liv. II, de fast.* a lui-même touché les diverses opinions sur le mot de *Cures* & de *Quiris*.

*Sive quod hasta Quiris priscis est dicta Sabinis,
Bellicus à telo venit ad astra Deus;
Sive suo regi nomen posuere Quirites,
Seu quia Romanas junxerit ille Cures.*

« Soit que les anciens Sabins ayant donné au javelot le nom de *Quiris*, le dieu de la guerre ait pris le sien du javelot; soit que les *Quirites* aient nommé ainsi leur roi; soit que ce nom vienne de celui qui joignit les *Quirites* aux Romains. »

Au reste, je trouve *quiris* au singulier dans Horace & dans Perse, pour désigner un citoyen romain. (D. J.)

QUISAMA ou **QUISSAMA**, (Géogr. mod.) province maritime d'Afrique, le long du bord méridional de la Coanza; elle fait partie du royaume d'Angola, appartient aux Portugais, & abonde en mines de sel, cire & miel. Sa latitude prise le long de la mer commence au 9 d. 25, & finit au 10 d. 50. Les Portugais en ont fait un gouvernement sous le nom de capitainerie selon leur coutume. (D. J.)

QUISNA, (Géogr. mod.) rivière de la presqu'île de l'Inde en-deçà du Gange, au royaume de Golconde; elle se rend dans le golphe de Bengale au midi de Masulipatan. (D. J.)

QUITEOA, (Géogr. mod.) ville d'Afrique aux états du roi de Maroc, dans la province de Dras. Les habitans sont Béréberes. Il y a quantité de dattes dans les environs, & on en tire de bon indigo. Long. 12, 18; lat. 28, 7. (D. J.)

QUITO, (Géogr. mod.) gouvernement de l'Amérique méridionale, au Pérou. Il a 70 lieues de long sur 30 de large. Ses bornes sont le Popayan au nord, l'audience de Lima au midi, le pays des Amazones au levant, & la mer du sud au couchant. Sa température est plus froide que chaude; le pays est assez peuplé de bourgs & de villages habités par des Espagnols & par des Indiens. Il y a dans ce gouvernement deux îles: celle de la Plata & celle de la Puna. On divise le pays en trois parties; le *Quito* proprement dit, los-Quixos & los-Paçamores. La capitale de toute la province est *Quito*, que les Espagnols appellent *San - Francisco del Quito*; elle est

incorporée à ce que les Espagnols appellent le nouveau royaume.

Cette ville a des fortifications, un grand nombre de communautés religieuses, avec deux collèges. Elle est située dans une vallée, dont le terroir est sec & sablonneux; elle est habitée par un mélange d'Espagnols, de Portugais & d'Indiens, au nombre d'environ trente mille âmes. Son évêque est suffragant de Lima. *Quito* est aussi le siège du président de l'audience, & il est en même temps gouverneur de la province.

Les denrées sont en abondance & à bas prix dans cette ville; mais les marchandises qu'on y apporte d'Europe, sont d'un prix excessif. Ces marchandises viennent par la mer du sud, remontent la rivière de Guyaquil, & se transportent ensuite par chariots. Long. 229, 20'; latit. mérid. 15', 33" (D. J.)

Au centre de la zone torride, sous l'équateur même on jouit sans cesse de tous les charmes du printemps. La douceur de l'air, l'égalité des jours & des nuits, font trouver mille délices dans un pays que le soleil embrasse d'une ceinture de feu. On le préfère au climat des zones tempérées, où le changement des saisons fait éprouver des sensations trop opposées, pour n'être pas fâcheuses par leur inégalité même. La nature semble avoir réuni sous la ligne qui couvre tant de mers & si peu de terre, un concours de choses qui servent à tempérer l'ardeur du soleil dans un climat qui est, pour ainsi dire, un foyer de réflexion pour ses feux; l'élévation du globe dans cette sommité de sa sphère, le voisinage des montagnes d'une hauteur, d'une étendue immenses, & toujours couvertes de neiges; des vents continuels qui rafraîchissent les campagnes toute l'année en interrompant l'activité des rayons perpendiculaires de la chaleur.

L'univers entier n'offriroit point de séjour plus agréable que le territoire de *Quito*, si tant d'avantages n'étoient balancés par des inconvéniens inévitables, dans un pays où la terre, en équilibre sur son centre de gravité, semble participer également aux torrens de bien & de mal que la nature verse sur les humains.

A une heure ou deux heures après midi, temps où finit une matinée presque toujours belle, les vapeurs commencent à s'élever, l'air se couvre de sombres nuages qui se convertissent bientôt en orages. Tout reluit, tout paroît embrasé du feu des éclairs. Le tonnerre fait retentir les montagnes avec un fracas épouvantable : il s'y joint souvent d'affreux tremblemens : quelquefois l'uniformité de cet e alternative est un peu changée. Si ce changement vient à rendre le temps constant pendant quinze jours, soit de pluie, soit de soleil ardent, la consternation est universelle, l'excès de l'humidité ruine les semences, & la sécheresse produit des maladies dangereuses.

Mais hormis ces contretemps qui sont assez rares, le climat de *Quito* est un des plus sains. L'air y est généralement si pur, qu'on n'y connoît pas ces insectes dégoûtans qui affligent la plupart des provinces de l'Amérique; quoique le libertinage & la négligence y rendent les maladies vénériennes presque générales, on s'en ressent peu : ceux qui ont hérité de cette contagion ou qui l'ont méritée, vieillissent également sans danger & sans incommodité.

La fertilité du terroir répond à tant d'avantages; l'humidité & l'action du soleil étant continuelles & toujours suffisantes pour développer les germes, on a continuellement sous les yeux l'agréable tableau des trois saisons de l'année; à mesure que l'herbe sèche, il en revient d'autre, & l'émail des prairies est à peine tombé, qu'on le voit renaître. Les arbres sont sans cesse couverts de feuilles vertes, ornés de fleurs odoriférantes, sans cesse chargés de fruits dont les couleurs, la forme & la beauté varient par tous les degrés de développement qui vont de la naissance à la maturité. Les grains s'élevent dans la même progression d'une fécondité toujours renaissante. On voit d'un seul coup d'œil germer les semences nouvelles, d'autres grandir & se hérifier d'épis, d'autres jaunir, d'autres enfin tomber sous la faux du moissonneur. Toute l'année se passe à semer & à recueillir dans l'enceinte d'un même champ ou du même horizon. Cette variété constante dépend de la situation des montagnes, des collines, des plaines & des vallées.

L'abondance du blé, du maïs, du sucre, des troupeaux, de toutes les denrées, & le bas prix où les tient nécessairement l'impossibilité de les exporter, ont plongé dans la plus grande oisiveté, dans les plus grands excès, la province entière, sur-tout la capitale.

Quito conquis par les Espagnols en 1534, & bâti sur le penchant de la célèbre montagne de *Pichincha* dans les cordelières, peut avoir cinquante mille habitans tous livrés à une débauche honteuse & habituelle. Le jeu remplit les intervalles; cette passion est si générale, que les personnes les plus considérables y ruinent leurs affaires, que ceux d'un moindre rang y perdent leurs habits, les habits même de leurs femmes. L'ivrognerie dont on ne soupçonneroit pas une nation naturellement si sobre, comble la mesure du désordre. Les fortunes n'étant pas assez considérables pour permettre les excès du vin qui vient de fort loin, on se livre avec fureur au *maté*, liqueur composée de l'herbe du Paragai, de sucre, de citron & de fleurs odoriférantes. On joint avec profusion à cette boisson, l'eau-de-vie de sucre qui est fort commune. Les plus pauvres méfis, les indiens, le peu qu'il y a de noirs dans un pays si éloigné des mers, noient leur raison dans le *chicha*.

La métropole ne cesse d'accuser cette dépravation de mœurs & la misère qu'elle engendre, d'avoir fait tomber les mines d'or & d'argent qu'on exploita après la conquête, & d'avoir fait négliger les dix-huit veines trouvées en 1728 dans la jurisdiction de *Rio-Bamba*.

Il est certain que le *Quito* ne fournit au commerce d'Espagne que du quinquina. L'arbre qui donne ce fameux remède, a rarement plus de deux toises & demie de haut; son tronc & ses branches sont d'une grosseur proportionnée : il croît dans les forêts, au milieu de beaucoup d'autres plantes, & se reproduit par les graines qui tombent naturellement à terre. Sa seule partie précieuse est son écorce dont on le dépouille & à laquelle on ne donne d'autre préparation que de la faire sécher. On a préféré la plus épaisse, jusqu'à ce que des analyses savantes faites en Angleterre, & des expériences

réitérées aient démontré que la plus légère avoit plus de vertu.

Les naturels du pays, dans la crainte d'indiquer aux Espagnols leurs tyrans, un remède si salutaire, y avoient renoncé eux-mêmes, & en avoient perdu le souvenir. Jussieu, botaniste françois, leur ouvrit les yeux, il y a environ vingt ans : il leur apprit à distinguer les médiocres especes de quinquina, des bonnes, des excellentes; & les accoutuma à recourir comme nous, à sa vertu spécifique contre les fievres intermittentes.

L'espace le mieux peuplé de cette agréable province de *Quito*, est celui que laissent entr'elles les deux cordelières; ces montagnes de plus de trois mille toises d'élévation, sont devenues célèbres dans l'histoire des sciences, depuis qu'elles ont servi pour ainsi dire d'échelles, de théâtre pour observer la terre, pour mesurer & déterminer sa figure. Voyez le III^e vol. de l'*Histoire philosophique & politique du commerce des Européens dans les deux Indes*, 1773. (C)

QUITTANCE, s. f. (*Jurisprudence.*) est un acte par lequel le créancier tient son débiteur quitte de quelque chose qu'il lui devoit soit en argent ou en grains, volailles ou autres prestations que le débiteur étoit obligé de faire.

Une *quittance* suppose ordinairement le paiement, cependant le créancier peut valablement donner *quittance* sans avoir reçu; il peut, sans exprimer aucune cause, déclarer qu'il tient son débiteur quitte de ce qu'il lui devoit; en quoi la *quittance* diffère de l'obligation, laquelle est nulle s'il n'y a une cause exprimée.

Le terme de *quittance* semble annoncer que le créancier tient son débiteur entièrement quitte; il y a cependant des *quittances* qui ne sont qu'à compte, & d'autres qui sont finales.

Une *quittance* peut être donnée sous seing privé, ou pardevant notaire. Celle qui est sous seing privé, libère aussi bien que celle qui est devant notaire, si ce n'est que la *quittance* devant notaire est authentique, & fait plus pleinement foi, sur-tout lorsque le paiement est fait à la vue des notaires & témoins.

Comme la *quittance* reste entre les mains

du débiteur, & que le créancier a quelquefois intérêt de justifier le paiement qui lui a été fait, soit pour empêcher une prescription ou pour quelque autre cause; en ce cas, si la *quittance* est sous seing privé, le créancier peut se faire donner une contre-quittance, c'est-à-dire, un écrit par lequel le débiteur reconnoît qu'il a payé; si la *quittance* est devant notaire, le créancier peut en faire délivrer une expédition; & s'il n'y en a pas de minutes, on la peut faire en brevet double.

Les *quittances* des trois dernières années d'arrérages d'une rente emportent la libération des précédentes années, quand même on n'en rapporteroit pas de *quittance*.

La loi 14, au code de *non numeratâ pecuniâ*, ne donne au créancier que trente jours pour se plaindre du défaut de numération du contenu en la *quittance*.

La nouvelle 100 donne dix ans pour proposer l'exception *non numeratâ pecuniæ* contre la *quittance* de dot donnée par le mari.

Cette exception est reçue dans les parlements de droit écrit & dans quelques coutumes; mais dans l'usage commun elle n'a pas lieu. Voyez **DOT & EXCEPTION non numeratâ pecuniæ**.

On peut pendant trente ans obliger un adjudicataire ou ses héritiers de rapporter la *quittance* de consignation.

Pour qu'une *quittance* soit valable, il faut qu'elle soit donnée par le véritable créancier, & qui ait droit de recevoir, ou par son fondé de procuration.

Un mineur ne peut donner *quittance* d'un remboursement, ou du prix de la vente d'un fonds, sans être assisté de son tuteur ou curateur.

Une femme mariée ne peut en pays coutumier donner *quittance* sans être autorisée de son mari, à moins qu'elle ne soit marchande publique, ou qu'elle ne soit séparée de biens d'avec son mari, & qu'il ne soit question que de sommes mobilières; mais quand il s'agit de dettes immobilières, la femme, quoique séparée, ne peut donner *quittance* valable, sans être autorisée de son mari, ou par justice à son refus.

Toute *quittance* donnée en fraude d'un

riers, ou au préjudice de quelque opposition faite entre les mains du débiteur, est nulle.

Il faut que la *quittance* soit signée du créancier, quand il fait & peut signer; autrement il faut qu'elle soit donnée devant notaire; une *quittance* sous seing privé non signée ne feroit pas une preuve suffisante du paiement, mais le débiteur seroit admis à le prouver par témoins, s'il s'agissoit d'une somme au-dessous de 100 liv.

L'effet d'une *quittance* est d'éteindre l'obligation, tellement que le créancier ne peut pas obliger le débiteur d'affirmer; cependant s'il y avoit des faits de dol & de violence allégués de la part du créancier, il dépend de la prudence du juge d'en admettre la preuve, & d'ordonner l'affirmation. Voyez OBLIGATION, REMBOURSEMENT, INSCRIPTION DE FAUX. (A)

QUITTANCE DE FINANCE est celle que le préposé du roi donne pour les deniers qu'un particulier paie pour acquérir du roi, une rente, un office, un domaine. Voyez DOMAINE, OFFICE, RENTE. (A)

QUITTANCÉ, adj. (*Jurisprud.*) se dit de quelque acte obligatoire, comme une promesse ou billet sur lequel on a donné quittance, soit au dos ou au bas du billet. V. BILLET, OBLIGATION, PROMESSE, QUITTANCE. (A)

QUITTANCER, (*Commerç.*) donner une quittance, un reçu, un acquit au pié ou au dos de l'acte, par lequel le débiteur étoit obligé à son créancier. On *quittance* des mémoires & des parties arrêtées de marchandises fournies, lorsqu'on en reçoit le paiement. Les obligations & autres actes obligatoires qui ont minute, se *quittancent* au dos de la minute, & la grosse se rend à ceux qui les acquittent. Quand la quittance se donne séparément, & non sur l'acte qui obligeoit le débiteur, on dit simplement *donner quittance*. *Dict. de commerce*.

QUITTE, (*Commerç.*) celui qui ne doit rien, qui a payé tout ce qu'il doit. Je vous envoie 1500 livres pour rester *quitte* avec vous. *Dict. de comm.*

QUITTE, (*Jurisprud.*) se dit de celui qui est libéré de quelque charge ou dette. Le créancier, en recevant son dû, tient le débiteur *quitte*. Voyez QUITTANCE.

Dans les contrats de vente le vendeur déclare ordinairement l'héritage *franc & quitte* du passé jusqu'à ce jour; c'est-à-dire, qu'il n'est dû aucuns arrérages de cens, rentes ou autres charges. Voyez ARRÉRAGES, CENS, CHARGES, FRANC ET QUITTE.

Un homme qui se marie, ou qui s'oblige, se déclare aussi quelquefois lui-même *franc & quitte*: ce qui signifie qu'il ne doit rien. (A)

QUITTEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *décharge*, quelquefois il signifie *délaissement*, comme le délaissement d'un héritage. V. DÉLAISSEMENT, DÉGUERPISSEMENT, DÉSISTEMENT. (A)

QUITTER, v. act. (*Gramm.*) il se dit pour se séparer de quelqu'un ou de quelque chose; il a *quitté* le pays; je l'ai *quittée* à moitié chemin; il a *quitté* sa femme. Pour se décharger d'une dette; ce testateur les a *quittés* de ce qu'ils lui devoient. Pour exempter ou rejeter; je vous *quitte* de vos complimens; je vous *quitte* de vos visites. Pour se désister, se départir; j'ai *quitté* prise; il a *quitté* ce dessein. Pour céder au jeu; je *quitte*; le parti est trop fort pour moi. Pour abandonner aux autres; j'en *quitte* ma part aux chiens.

QUITTER, donner quittance, ou déclarer qu'on ne demandera rien d'une dette. Je l'ai *quitté* pour la moitié de ce qu'il me devoit. *Dict. de comm.*

QUITTER LES ÉTRIERS, (*Maréchal.*) c'est ôter ses piés de dedans de gré ou de force; car lorsqu'un cheval emporte le cavalier, celui-ci doit *quitter* les étrières, ou pour se jeter à terre, ou afin que si le cheval tombe, il n'ait pas les piés engagés dans les étrières: ce qui est fort dangereux. Le peu de fermeté du cavalier lui fait souvent *quitter* les étrières, lorsque son cheval trotte ou galope.

QUITTUS ou QUICTUS, adj. est un terme de la basse latinité, qui signifie *quitte*. Il est usité à la chambre des comptes du roi, & vient de l'ancien usage de la chambre, du temps que l'on y faisoit les expéditions en latin; on mettoit à la fin du dernier compte, *quictus hic receptor*; on se sert encore à la chambre de ce terme *quittus*, pour exprimer la décharge finale que l'on donne au comptable. Aucun officier comp-

table n'est reçu à résigner son office, qu'il n'ait son *quittus*. Voyez COQUILLE sur la coutume de Nivernois, ch. xx. art. 2. (A)

QUIXOS LOS, (Géog. mod.) contrée de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito, au nord de los-Paçamores. Le lieu principal de cette province s'appelle *Baega*, & le gouverneur y réside. La partie orientale de ce canton est nommée le *pays de la canelle*, parce qu'il abonde en arbres de la grandeur d'un olivier, & qui produisent de petites capsules avec leurs fleurs, qui étant broyées, approchent de la canelle pour le goût & pour l'odeur. (D. J.)

QUIZA, (Géog. anc.) ville de la Mauritanie césarienne. Antonin, qui en fait un municpe, la met entre *Portus-magnus* & *Arsenaria*, à quarante mille pas de l'une & de l'autre. Quelques savans soupçonnent que c'est cette ville qui est nommée *quidiensis* dans les notices ecclésiastiques. On croit que le nom moderne est *Aresgol*. (D. J.)

QUIZOMAINTHI, f. m. (Hist. nat.) c'est le nom que les habitans de l'île de Madagascar donnent à une espece de résine noire comme de la poix, dont ils se servent pour fixer leurs dards, & les attacher à leurs manches. Ils ont une autre résine noire appelée *hingue* qui est très-aromatique.

QUOCOLO, f. m. (Verrerie.) c'est la même pierre que Ferrand Imperatus décrit, l. XXIV, c. xvj, sous le nom de *cuogolo*. Les François appellent ordinairement cette pierre, *pierre à verre*, parce qu'elle sert à faire le verre.

Le *quocolo*, ou pour mieux dire *cuogolo*, ressemble au marbre blanc; il a quelque transparence, la dureté du caillou, fait feu, & ne se calcine point au fourneau. Cette pierre tire sur le verd clair, comme la serpentine. On la trouve en Toscane & dans plusieurs autres lieux d'Italie; on la ramasse au fond des rivieres & des torrens; elle est enveloppée de talc. Jetée au feu elle perd sa transparence, devient plus blanche & plus légère; & si l'on pousse le feu bien fort, elle se vitrifie; c'est pour cela qu'on l'emploie dans quelques verreries. (D. J.)

QUODLIBETAIRE ou QUODLIBÉ-

TIQUE QUESTION, terme usité parmi les philosophes & les théologiens scholastiques du douzieme & du treizieme siècles, pour signifier une these ou un problème qu'ils proposoient à discuter, plutôt par curiosité & par forme d'exercice, que pour approfondir des matieres utiles, & parvenir à l'éclaircissement de quelque vérité. Ces questions étoient ordinairement vagues, générales; conçues toutefois en termes scientifiques. On y accumuloit beaucoup d'argumens pour démontrer, ou une subtilité puérile, ou une chose d'ailleurs incontestable; & comme il n'y avoit point de matiere, quelque stérile ou quelque légère qu'elle fût, sur laquelle à l'aide des lieux communs on ne pût discourir, on nomma ces questions *quodlibétaires* du mot latin *quodlibet*, tout ce qu'il vous plaira, parce qu'en effet il n'étoit rien qu'on ne se crût capable de traiter par cette méthode.

Quelques-uns prétendent que du latin *quodlibet* appliqué à ces questions imperitentes, on a fait le mot *quolibet*, dont on se sert encore pour signifier une plaisanterie basse & ridicule; mais ces deux choses paroissent avoir assez peu d'analogie, puisque dans les *questions quodlibétaires* on traitoit à la vérité la plupart du temps des bagatelles, mais dans un style grave & sérieux.

QUOJA ROYAUME DE, (Géog. mod.) pays d'Afrique dans la partie occidentale de la côte de Guinée; il s'étend en longueur depuis Sierra-Leona, jusqu'à la côte des Grains. Il comprend les royaumes de Bolm, de Silm, de Quilliga, de Carrodobou & de Folgia. Vous trouverez dans Dapper ou dans la Croix, la description des plantes & des animaux du pays de *Quoja*, les mœurs & les usages de ce peuple. C'est assez de dire ici que ce pays a environ 21 lieues de côtes, dont les habitans ont été subjugués par les Carous. (D. J.)

QUOLIBET, f. m. (Langage.) ces sortes d'équivoques & de pointes qu'on emploie trop communément dans les conversations, me paroissent encore plus insupportables que les proverbes; cependant on croit montrer beaucoup d'esprit, quand pour désigner une personne qui est contrefaite dans sa taille, on dit, *la fortune lui*

a tourné le dos. Le petit P. André prêchant un jour devant un grand Prince, prit pour texte *omnis caro fanum*, & commença son sermon par s'écrier: soin de vous, monseigneur, soin de moi, soin de tous les hommes, *omnis caro fanum*. Si un diseur de bons mots est méprisable, que sera-ce qu'un diseur de méchans mots, un quolibetiste? L'honnête homme doit écarter ce jargon qui sent la lie du peuple & la mauvaise éducation. Quand il n'y auroit pas de la facilité à trouver des quolibets, rien n'est plus ridicule que leur usage. Une fadaise difficile ne laisse pas d'être une fadaise; mais ces quolibets, ces équivoques, ces fades allusions, dont on trouve des magasins tout faits, ne servent qu'à confondre ceux qui s'y amusent avec les savetiers, qui d'ordinaire sont les rieurs de leur voisinage. (D. J.)

QUOTE ou QUOTE-PART, (Jurisprud.) du latin *quota-pars*, signifie la part & portion que chacun doit supporter de quelque charge; on dit & on écrit *quote-part* des dettes, en matière de tailles; on dit & on écrit *quote* simplement, ce qui vient aussi par corruption de *quote-part*. (A)

QUOTIDIEN, JOURNALIER, (Synonymes.) ces deux mots ont, selon leur étymologie, la même signification, mais ils ne s'emploient pas indifféremment. On dit *une fièvre quotidienne*, & ce seroit mal dit, *une fièvre journalière*; il semble que *notre pain quotidien* soit un mot consacré dans l'oraison dominicale; *notre pain de chaque jour*, comme parlent quelques traducteurs du nouveau Testament, est une phrase que l'usage n'a pas adoptée. *Pain journalier* ne se dit pas mieux que *fièvre journalière*; mais on dit, *le mouvement journalier* du ciel; *la révolution journalière* du premier mobile; & non pas *le mouvement quotiden*, *la révolution quotidienne*; on dit encore, *l'expérience journalière*: ce sont des bizarreries de l'usage. *Homme journalier*, & *armes journalières* se disent, mais ce n'est qu'au figuré, & on ne regarde ici *journalier* que dans le propre.

QUOTIDIENNE, FIEVRE, (Méd.) espèce de fièvre intermittente qui vient, cesse tous les jours, & est suivie de quelques heures d'intermission. Elle est beau-

coup moins fréquente que la tierce & la quarte; dans cette fièvre la nature âche se délivre elle-même du poids d'une matière morbifique qui lui est incommode, & qui se trouve communément exister dans les premières voies.

Ses différences d'avec d'autres fièvres. Il ne faut pas confondre la *fièvre quotidienne* intermittente avec la *quotidienne* continue. Dans cette dernière, la chaleur, la langueur, le dégoût, la vitesse & la faiblesse du pouls, durent jusqu'à ce qu'elle cesse: quand elle persiste long-temps, elle épuise les forces du malade.

La fièvre quotidienne intermittente est encore différente de la fièvre quotidienne catarrhale, laquelle est accompagnée de fluxion, & est plus ou moins maligne; quand elle se trouve de ce dernier caractère, elle détruit les forces, & ne fait que diminuer au lieu de cesser entièrement.

La fièvre quotidienne intermittente vraie, diffère aussi des autres fièvres intermittentes; car lorsque la fièvre tierce devient double de simple qu'elle étoit auparavant, l'accès revient aussi tous les jours; mais les temps de son attaque ne répondent point alternativement les uns aux autres, & comme ses causes sont différentes, les remèdes doivent l'être aussi.

Si la fièvre quarte revient tous les jours, on l'appelle triple, & son accès ne vient pas tous les jours à la même heure, mais tous les quatre jours, le période de son accession est le même; comme les causes qui l'occasionent sont différentes, on doit aussi employer différentes méthodes de traitement.

On distingue enfin la fièvre quotidienne intermittente vraie, de la fièvre lente, en ce que cette dernière vient d'ordinaire vers le soir après qu'on a mangé, sans aucun frisson, & qu'elle est accompagnée d'une chaleur dans les paumes de la main, & dans les plantes des pieds. Elle est aussi beaucoup plus violente dans la nuit que dans le jour; elle provoque la sueur, & diminue le matin sans cesser tout-à-fait.

Ses signes. La fièvre quotidienne a les symptômes suivans. Elle commence ordinairement le matin par le froid & frisson sans aucun tremblement. Il survient ensuite une légère chaleur; le pouls qui étoit auparavant débile

augmente; la sueur succede, mais peu abondante; l'accès cesse au bout d'environ huit heures, & revient le jour suivant à peu près à la même heure. Cette fièvre est quelquefois accompagnée de dégoûts, de maux de tête, de cardialgie, de vomissement, ou d'un flux de ventre: l'urine n'est point enflammée, mais crue & d'un jaune pâle.

On appelle fièvre quo idienne bâtarde, erratique ou anomale celle qui ne conserve point de période fixe, mais qui paroît dans différens temps indéterminés. Cette dernière fièvre irrégulière est quelquefois épidémique, sur-tout lorsque les saisons ont été long-temps dérangées.

Ses causes. La principale cause de la fièvre quotidienne vraie, semble être une matière vitueuse, logée dans les premières voies, & qui est souvent accompagnée de l'épaississement du sang dans la veine-porte; les causes occasionnelles sont une nourriture grossière & épaisse, une vie trop sédentaire, mélancolique, & en général toutes les causes de la fièvre tierce; sa cause formelle consiste dans l'affection spasmodique du système nerveux.

Les premières voies, savoir le ventricule, le duodenum, le jéjunum, sont le siége où réside la matière viciée qui produit cette fièvre; de là vient qu'elle est ordinairement accompagnée de vents, de dégoûts, de nausées, d'envies de vomir, & d'inquiétudes autour de la région des intestins. Sa durée est longue quand le vice qui l'occasionne est considérable & enraciné. Elle cesse souvent d'elle-même sans le secours de la nature, au moyen des déjections, ou par l'art qui met en usage les émétiques & les purgatifs joints aux stomachiques.

Ses pronostiques. La fièvre quotidienne légitime, & produite par l'atonie des viscères, est de longue durée; celle au contraire qui est erratique se guérit aisément. La même fièvre qui succede à d'autres fièvres intermittentes, & sur-tout à la fièvre quarte, est dangereuse, suivant la remarque de Celse.

La fièvre quotidienne qui laisse une intermission totale de l'accès, prend au contraire un aspect favorable. Si au commencement du paroxysme, il arrive quelque déjection par haut ou par bas, c'est bonne

marque, quand les forces sont entières. Pareillement la sueur qui survient sur le déclin de l'accès, de même qu'une décharge copieuse d'urine avec sédiment après le paroxysme, concourt à annoncer la prompte fin de la maladie.

Sa méthode curative. Elle consiste, 1^o. à chasser des premières voies, par les émonctoires convenables, les humeurs nuisibles qui s'y sont amassées, après les avoir préparées; 2^o. fortifier les viscères qui sont dans l'atonie; 3^o. rétablir la circulation dans les viscères du bas-ventre, qui sont les organes destinés à l'élaboration du chyle.

On remplit la première intention par des remèdes incisifs & détersifs, ainsi que par les sels neutres. Après avoir évacué les impuretés contenues dans les premières voies, on fortifie le ton des viscères par des pilules balsamiques; ensuite on emploie les élixirs amers mêlés avec des chalybés. On varie l'usage de ces remèdes suivant le tempérament, l'âge, la constitution, le sexe & les causes de la maladie. On provoque un peu la sueur qui est sur le point de paroître, par le repos, & des boissons chaudes un peu corroborantes.

Observations pratiques. Le traitement de ces fièvres demande de la circonspection pour les empêcher de dégénérer en mal chronique. Il faut sur-tout s'abstenir de tout purgatif, sudorifique, & émétique violent. On doit préparer & disposer la matière peccante à un flux salutaire, en employant de légers purgatifs ou émétiques avant le retour de l'accès. Si cette fièvre est accompagnée d'enflure d'estomac, il faut raffermir cette partie par des épithèmes corroborans appliqués sur la région de l'épigastre. Dans les quotidiennes erratiques & autres, après l'emploi des remèdes ci-dessus indiqués, l'électuaire de quinquina & de cascarrille est d'un excellent usage. La saignée n'est indiquée que dans la pléthore occasionnée par la suppression du flux menstruel ou hemorrhoidal, & alors on doit ouvrir la veine dans le commencement de la maladie.

Le chevalier DE JAUCOURT.

QUOTIENT, c'est en Arithmétique, le nombre qui résulte de la division d'un nombre par un autre, & qui montre combien de fois le plus petit est contenu dans

le plus grand, ou plutôt combien de fois le diviseur est contenu dans le dividende. Voyez DIVISION.

Ce mot est formé du latin *quoties*, combien de fois. Dans la division l'unité est au *quotient*, comme le diviseur est au dividende; ainsi le *quotient* de 12 divisé par 3 est 4; voici comment on peut les disposer dans une opération.

$$\text{Divid.} \dots 12 \left\{ \begin{array}{l} 3. \text{ diviseur.} \\ \hline 4. \dots \text{ quotient.} \end{array} \right.$$

Voyez DIVISION. Chambers. (E)

QUOTISATION, f. f. (*Jurisprud.*) que l'on écrit aussi *cotisation*, signifie l'imposition de quelqu'un pour raison d'une somme dont il doit payer sa quote-part, comme la *quotisation* au rôle des tailles. Voyez RÔLE, TAILLES, IMPOSITION, SUBSIDES, &c.

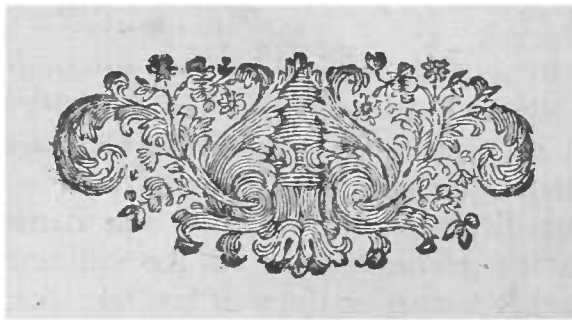
QUOTITÉ, f. f. (*Jurispr.*) signifie la proportion dans laquelle on doit régler quelque chose, comme à la moitié, au tiers ou au quart d'une certaine somme ou d'une certaine quantité de grains, ou autre espèce. Voyez QUOTE. (A)

QUOTTER, v. n. *terme d'Horlogerie*, se dit en parlant d'un engrenage, lorsque la dent d'une roue rencontrant l'aile du pignon avant la ligne des centres; celle-ci touche par sa pointe la face de la dent comme en butant, effet d'où il résulte un frottement très-considérable; on dit alors que cette

dent *quote*; & comme dans un engrenage cela n'arrive quelquefois qu'à certaines dents, on dit dans ce cas qu'il y a des *quottemens* dans cet engrenage. Voyez DENT, ENGRENAGE, ENGRFNER. &c.

QUO-WARRANTO, (*Hist. d'Angleterre.*) pendant les troubles des régnes de Jean-sans-Terre & d'Henri III, plusieurs personnes s'étoient approprié des terres qui ne leur appartenoient pas; la couronne même avoit souffert de ce désordre. Pour remédier à ce mal, & rendre à chacun ce qui lui étoit dû, le parlement fit un acte en 1279, sous Edouard, qui étoit très-juste en lui-même. Il portoit que ceux qui possédoient des terres contestées, seroient obligés de faire voir comment ils en avoient acquis la possession, & de produire leur titre devant les juges pour y être examiné. Ce statut reçut le nom de *quo-warranto*, du mot anglois *warrant*, qui signifie *garantie*; c'est-à-dire, un acte qui sert de fondement ou de garantie à la possession: ainsi le *quo-warranto* signifia depuis lors un ordre de produire le titre en vertu duquel on jouit de tel ou tel privilège. (D. J.)

QUSONFOO, f. m. (*Ornith.*) oiseau du royaume de Quoja, pays des Nègres. Il est noir & gros à-peu-près comme un corbeau. Il fait son nid de terre & sur le haut des arbres; on dit que quand les œufs sont prêts à éclore, la femelle s'arrache les plumes du ventre, afin de coucher ses petits dessus.



R



, f. f. (*Gram.*) C'est la dix-huitième lettre & la quatorzième consonne de notre alphabet. Nous l'appellons *erre*, nom féminin en effet ; mais le nom qui lui conviendrait pour la justesse de l'appellation est *re*, f. m. C'est le ρ des Grecs, & le ר des Hébreux.

Cette lettre représente une articulation linguale & liquide, qui est l'effet d'un tremouffement fort vif de la langue dans toute sa longueur. Je dis dans toute sa longueur, & cela se vérifie par la manière dont prononcent certains gens qui ont le filet de la langue beaucoup trop court ; on entend une explosion gutturale, c'est-à-dire, qui s'opère vers la racine de la langue, parce que le mouvement n'en devient sensible que vers cette région. Les enfans au contraire, pour qui, faute d'habitude, il est très-difficile d'opérer assez promptement ces vibrations longitudinales de la langue, en élèvent d'abord la pointe vers les dents supérieures & ne vont pas plus loin ; delà l'articulation *l* au lieu de *r*, & ils disent *mon père*, *ma mère*, *mes frères*, *aller* pour *parler*, *coullir* pour *courir*, &c.

Les trois articulations *l*, *r*, *n*, sont commuables entr'elles, comme je l'ai montré ailleurs. (*Voyez L.*) Les articulations *f* & *r* sont aussi commuables entr'elles ; parce que pour commencer *r* la langue se dispose comme pour le sifflement *f* ; elle n'a qu'à garder cette situation pour le produire. Delà vient, comme le remarque l'auteur de la *Méthode* de P. R. (*Traité des lettres*, ch. xj.) que tant de mots latins se trouvent en *er* & en *is*, comme *vomer* & *vomis*, *ciner* & *cinis*, *pulver* & *pulvis* ; & des adjectifs, *saluber* & *salubris*, *volucer* & *volucris* : que d'autres sont en *or* & en *os* ; *labor* & *labos*, *honor* & *honos*. Le savant Vossius (*de art. gramm.* I 15) fait cette remarque : *Attici pro μάστρυ αιουν μάστρυ & veteres latini dixere*, *Valesii*, *Fusii*, *Pa-*

Tomé XXVIII,

R

pisii, *Aufelii* ; *quæ posteriores per R maluerunt*, *Valerii*, *Furii*, *Papirii*, *Aurelii*.

La lettre *r* est souvent muette dans la prononciation ordinaire de notre langue : 1°. à la fin des infinitifs en *er* & en *ir*, même quand ils sont suivis d'une voyelle, & l'on dit *aimer à boire*, *venir à ses fins*, comme s'il y avoit *aimé à boire*, *veni à ses fins* ; on prononce *r* dans la lecture & dans le discours soutenu. 2°. *R* ne se prononce pas à la fin des noms polysyllabes en *ier*, que l'on prononce pour *ié*, comme *officier*, *sommelier*, *teinturier*, *menuisier*, &c. c'est la même chose des adjectifs polysyllabes en *ier*, comme *entier*, *particulier*, *singulier*, &c. 3°. *R* est encore une lettre muette à la fin des noms polysyllabes en *er*, comme *danger*, *berger*, &c. M. l'abbé Girard (*tom. ij*, pag. 397 ;) excepte ceux où la terminaison *er* est immédiatement précédée de *f*, *m* ou *v*, comme *enfer*, *amer*, *hiver*.

L'usage est sur cela le principal maître qu'il faut consulter ; & c'est l'usage actuel : celui dont les décisions sont consignées dans les grammaires écrites, celle quelquefois assez tôt d'être celui qu'il faut suivre.

La lettre *R* étoit chez les anciens une lettre numérale valant 80 ; & si elle étoit surmontée d'un trait horizontal, elle valoit 1000 fois 80 ; $\bar{R} = 80000$.

Dans la numération des Grecs le ρ surmonté d'un petit trait marquoit 100 ; si le trait étoit au-dessous il valoit 1000 fois 100, & ρ̄ = 100000.

Dans la numération hébraïque le ר vaut 200 ; & s'il est surmonté de deux points disposés horizontalement, il vaut 1000 fois 200, ainsi ר̄ = 200000.

Nos monnoies qui portent la lettre *R*, ont été frappées à Orléans. *B. E. R. M.*

R, *commerce*, sert pour les abréviations suivantes, *Rs. remises*, *R. reçu* : *R°. recto* ; *Rx.* ou *RE. richedale* ou *rixdale*. *Diction. de Com.* (G)

A a

R, *Médecine*, est l'abrégé de *recipe*, prenez.

RRr, (*Ecriture.*) quant à la figure italienne, c'est la seconde partie d'i & le premier courbe d'm; dans l'r coulé & rond, c'est un accent circonflexe & la première moitié d'o; ils se forment tous trois en trois temps, du mouvement mixte des doigts & du poignet.

R A

RAAB, autrement JAVARIN, (*Géog. mod.*) ville de la basse-Hongrie, capitale du comté du même nom, au confluent du Raab & du Rabnitz qui se reudent peu après dans le Danube. C'est une place fortifiée & dont les rues ne sont point pavées. L'évêché est suffragant du Grau. Les Turcs prirent Raab sous le sultan Amurat III, mais les comtes de Schwartzembourg & de Palfi leur reprirent cette ville en 1664. Long. 35. 40; latit. 47. 46. (D. J.)

RAAB, LE, ou RAB, (*Géog. mod.*) en latin *Arrabo*, rivière qui a sa source dans la basse-Stirie; elle mouille la basse-Hongrie, & va se jeter dans le Danube un peu au-dessous de Raab ou Javarin. (D. J.)

RAAGDAER, f. m. (*Commerce.*) officier en Perse qui reçoit les droits de raagdarie. V. RAAGDARIE.

Ce sont des espèces de voyers qui sont partagés par cantons, & chacun d'eux ne répond que des lieux dont il s'est chargé. En conséquence des droits qu'on leur paie, ils sont obligés de veiller à l'entretienement & à la sûreté des grands chemins & de restituer aux propriétaires la valeur des marchandises ou autres effets qu'on leur a volés, lorsqu'ils ne peuvent pas les recouvrer: mais s'ils les recouvrent, ils en retiennent le tiers pour leur peine. Ils ont sous eux plusieurs escouades de soldats pour la sûreté des voyageurs & des marchands; mais cet ordre si admirable en apparence est souvent mal exécuté, & les gardes des grands chemins en sont quelquefois eux-mêmes les plus déterminés voleurs. *Diction. de Trév. & Chamb.* (G)

RAAGDARIE, f. f. (*Commerce.*) On nomme ainsi en Perse un droit qu'on exige sur toutes les marchandises pour la sûreté des grands chemins, sur-tout dans les

lieux dangereux & où l'on rencontre fréquemment des voleurs. *Id. ibid.* (G)

RAARSA, (*Géog. mod.*) petite île de la mer d'Ecosse, une des Westernes, au nord & près de l'île de Skie; elle a 7 milles de long & 2 de large.

RABAIS, f. m. (*Jurisprud.*) signifie diminution & est opposé à *encheres*. On appelle *adjudication au rabais* celle où les offres se font non pas par *encheres*, mais au *rabais*; par exemple l'un a offert de faire ce dont il s'agit pour 20000 l. un autre offre de le faire pour 18000 l. un troisième pour 15000 l. l'adjudication se fait à celui qui offre de faire la chose à meilleur compte; c'est ce que l'on appelle *adjudication au rabais*. Ces sortes d'adjudications sont usitées pour les étapes, fourrages, munitions & fournitures des troupes du roi, pour l'entreprise des travaux publics, & dans certains pays, pour l'entretien des mineurs dont on fait un bail au *rabais*. Voyez ADJUDICATION, BAIL, BATIMENT, ÉTAPE, DEVIS, MARCHÉ, FOURNITURES, MUNITIONS, VIVRES, TUTELLE.

RABAIS, [*Commerce.*] diminution de valeur ou de quantité. Il se dit des monnoies, des marchandises, & quelquefois des grains & des liqueurs; mais on dit plus ordinairement *déchet* quand il s'agit de diminution de quantité. Voyez DÉCHET.

Rabais se dit aussi quand on retire moins qu'on ne l'espéroit d'un fonds ou d'une entreprise de commerce. Ce vaisseau devoit me rapporter 30000 livres; mais il y a bien du *rabais*, par les avaries & autres frais. Voyez AVARIE.

Rabais se prend encore pour la remise dont on convient pour payer une somme avant l'échéance du paiement. Voulez vous me faire un tel *rabais*, je vous paierai comptant. Quelques-uns disent *rabat*, mais plus improprement que *rabais*; le véritable terme est *excompte*. Voy. EXCOMPTE. *Diction. de com.* [G]

RABAISSE & RABAISSEMENT, dans le commerce, se disent dans le même sens que *rabais*, mais ils sont beaucoup moins usités. Voyez RABAIS.

RABAISSEUR, v. a. [*Gram.*] c'est mettre au-dessous de la valeur réelle ou prétendue. On *rabaisse* un homme pour s'élever

foi-même ; l'occupation de l'envie est de *rabaisser* ; on se *rabaisse* quelquefois par politique.

RABAISSE, v. n. (*Commerce.*) c'est diminuer de prix. Les blés sont bien *rabaisés*.

RABAISSE, v. a. (*Gram.*) c'est ôter du prix, de la quantité, de la qualité, ou de la hauteur. Il se dit au simple & au figuré : il faut *rabaisser* ce mur, ce toit, cet étage. Je *rabaisserai* un peu de cet orgueil, de cette hauteur qui le rend insupportable aux autres.

RABAISSE, (*Jardinage.*) c'est diminuer de quelques piés une palissade trop haute ; c'est aussi ôter un étage de branches à un arbre, ce qui le *rabaisse* beaucoup.

RABAISSE, SE RABAISSE, se dit *en terme de manege*, du cheval qui n'a pas assez de force pour continuer ses courbettes aussi élevées qu'il les a commencées. Voy. COURBETTE.

RABAISSE LE CARTON, (*Relieur.*) c'est couper avec une pointe d'acier le carton qui fait la partie la plus solide de la couverture d'un livre, & le rendre de tous côtés égal à la tranche, enforte néanmoins qu'il l'excede de quelques lignes. (*D. J.*)

RABANA, [*Luth.*] tambourin à l'usage des femmes de l'île d'Amboine : on prétend que les danseuses de Sumatra s'en servent aussi. Ces tambourins ou *rabanas* sont des cercles de bois hauts d'un empan, & couverts d'un côté seulement d'un parchemin bien tendu. La personne qui en joue est assise par terre à la manière des orientaux, ayant devant elle le *rabana* posé à terre, & qu'elle frappe avec les doigts. [*F. D. C.*]

RABANER, v. a. [*Marine.*] c'est passer des rabans dans quelque chose : ainsi *rabaner* une voile, c'est y passer des rabans afin de l'amarrer à la vergue. Voyez RABANS. [*Q*]

RABANS ou COMMANDES, [*Marine.*] petites cordes faites de vieux cables dont on se sert pour garnir les voiles afin de les ferler, & à plusieurs autres amarrages, comme aussi à renfoncer les manœuvres. Les garçons de vaisseaux sont obligés d'en porter toujours à leur ceinture sous peine de châtiment.

Rabans d'avuste, ce sont des cordages

faits à la main de quatre ou six fils de carret.

Rabans de pavillon, *rabans* qui sont passés dans la gaine du pavillon, pour les amarrer au bâton du pavillon.

Rabans de points, ce sont de longues & menues cordes qui servent à passer autour des voiles & des vergues pour les lier ensemble.

Rabans de sabords, *rabans* qui servent à fermer & à ouvrir les sabords.

Rabans de voile, *rabans* qui servent à amarrer les voiles aux vergues. (*Q*)

RABASTENS, [*Géog. mod.*] en latin du moyen âge, *castrum rabastense*, ville de France dans le haut Languedoc, au diocèse & à six lieues d'Alby, sur le Tarn. C'est un siège de la judicature de l'Albigeois, qui a une collégiale ; il y avoit autrefois un prieuré de l'ordre de Cluni, qui a été uni au collège des jésuites de Toulouse. Long. 19. 22 ; lat. 43. 48.

Antesignan [Pierre] l'un des plus laborieux grammairiens du xvj siècle, étoit de *Rabastens*. Sa grammaire de la langue grecque a été imprimée plusieurs fois ; mais sa grammaire universelle n'a point eu de succès, parce qu'elle est sans ordre & sans principes. [*D. J*]

RABAT, f. m. [*Gram.*] partie du vêtement des ecclésiastiques, & de la plupart des gens de robe, des marguilliers, des officiers de communautés, &c. c'est un morceau de toile qui fait le tour du cou, monté sur un porte-*rabat*, qui couvre le porte-*rabat*, & qui descend divisé en deux portions oblongues & ourlées, plus ou moins bas sur la poitrine. Autrefois, il bordoit le collet du pourpoint ; tous les hommes portoient le *rabat* ; il y en avoit à dentelle, à point, d'uni, de plissé, d'empefé. Aujourd'hui il n'est plus d'usage que dans l'église, au palais, & dans les fonctions de quelques dignités ; les ecclésiastiques l'ont court ; les gens de robe & autres, long. Il a été appelé *rabat*, parce qu'autrefois ce n'étoit que le col de la chemise rabattu en-dehors sur le vêtement. Lorsque le *rabat* n'a point de barbes ou l'ails pendantes, mais que ce n'est qu'une simple bande de toile ourlée & attachée sur le porte-collet, on l'appelle *collet* ; c'est

de cette bande de toile qu'on a appelé nos jeunes ecclésiastiques, des *petits collets*.

RABAT, [*Géog. mod.*] ville d'Afrique, dans la province de Trémecen, au royaume de Fez, entre la ville de Fez & celle de Tanger, à l'embouchure de la rivière de Barregreg, du côté du couchant, bâtie par Jacob Almanzor. Du vivant de ce prince, elle étoit très-brillante; on y voyoit plusieurs mosquées, & quelques palais; à peine y a-t-il aujourd'hui 400 feux; son château n'est bon que pour un coup de main; le port est à demi-lieue de la ville, en remontant le fleuve. *Long.* II. 28; *lat.* 33. 42. [*D. J.*]

RABAT, *terme de commerce*, fort usité à Amsterdam: c'est un excompte ou diminution que l'on fait sur le prix de certaines marchandises, lorsque l'acheteur avance le paiement de la somme dont il étoit convenu avec le vendeur. *Voyez* EXCOMPTE.

Le *rabat* s'estime par mois, & s'accorde seulement pour certaines sortes de marchandises, qui, suivant l'usage d'Amsterdam sont,

Les laines d'Allemagne,	} qui se vendent	} {	15	} mois		
Les cendres & potasses,			18		} de ra-	
Les soies d'Italie,			18			} bat.
Les sucres du Brésil,			18			
Les laines d'Espagne,			21			

C'est-à-dire, que ces marchandises se vendent à payer comptant, en déduisant ou rabattant l'intérêt de l'argent qu'on ne devoit payer qu'au bout de quinze, de dix-huit, de vingt-un, ou de trente-trois mois.

Cet intérêt qu'on appelle *rabat*, est pour l'ordinaire réglé à huit pour cent par an, qui sont incorporés dans le prix de la marchandise par le vendeur, lequel pouvait donner sa marchandise pour cent florins, argent comptant, la vend cent huit florins, s'il la vend à un an de terme.

Les marchands n'étant pas toujours en état de payer comptant les marchandises qu'ils achètent, ont imaginé le *rabat*, tant pour donner le moyen à ceux qui le font de payer comptant, que pour engager les autres à se libérer le plutôt qu'ils peuvent

en vue de cet excompte. *Dictionnaire de Commerce, Trévoux & Chambers.*

RABAT, [*Outil de Charron.*] cet outil est une petite planche quarrée de la grandeur de trois à quatre pouces, qui est percée au milieu d'un trou quarré dans lequel passe un morceau de bois long d'un pié & demi, & de la grosseur en quarré du trou qui est à la planche; de façon cependant qu'en cognant, l'on peut faire reculer ou avancer le morceau de bois quarré; le long de ce morceau de bois sont placées de petites pointes qui marquent, quand on les passe sur un autre morceau de bois.

Les charrons se servent de cet outil pour tracer des lignes droites, de même que les menuisiers se servent du trusquin dont le *rabat* est une espèce. *Voyez* TRUSQUIN.

RABAT, [*Cirerie.*] les blanchisseurs de cire nomment de la sorte, un morceau de grosse toile qu'on met sur le tour ou tourillon de la greloire à quelque distance, pour rabattre ce qui s'éleve de la baignoire en tournant. *Savary.* [*D. J.*]

RABATS, [*Jardinage.*] est un terme chez les fleuristes, qui exprime les feuilles d'une fleur qui tombant à côté des feuilles supérieures, forment comme une espèce de *rabat*; les balsamines, les iris ont des *rabats*.

RABAT, [*Luthérie.*] c'est dans les soufflets d'orgue, une pièce de peau triangulaire & parée sur tous les bords, qui assemble les éclisses par leur bout étroit les unes avec les autres. *Voyez* l'article SOUFFLETS D'ORGUE. Cette peau, comme toutes les autres pièces, est collée avec de bonne colle forte de menuisier.

RABAT, (*Manufacture en soie.*) lisse sous la maille de laquelle les fils de chaîne sont passés; elle sert à les faire baisser.

RABAT, *terme de teinturier*; c'est une légère façon de teinture qu'on donne aux étoffes de peu de valeur; on dit aussi donner un *rabat* destiné aux couleurs brunes, comme celle d'olive passée en verd.

RABAT, *terme de vannier*, c'est le dessus d'une cage.

RABAT, on appelle *chasse au rabat*, celle où on va la nuit avec des filets pour rabattre sur le gibier qu'on pousse dedans par le moyen des chiens secrets.

RABAT, (*Jeu de paume.*) c'est le toit d'un ou de deux des côtés du jeu de paume, qui couvre la galerie & forme les dedans.

RABAT, (*au jeu de quille.*) le coup de *rabat* est celui qu'on joue de l'endroit où la boule s'est arrêtée après avoir été poussée vers les quilles dressées au coup précédent. Il y a deux coups; le premier qu'on joue d'une distance marquée, c'est le coup de boule; le second qu'on joue de la distance à laquelle la boule s'arrête au premier coup, c'est le coup de *rabat*. On joue autant de coups de *rabat*, qu'on a abattu de quilles au premier coup de boule, & tous ces coups de *rabat* se jouent tous de la distance à laquelle la boule s'éloigne du quillier. Il faut donc ménager son premier coup & les coups de *rabat*, de manière qu'on abatte le plus de quilles possible, & que la boule s'éloigne le moins du quillier. Si en rabattant, on abat plus de quilles qu'il n'en faut, on perd la partie.

RABATAGE, *f. m.* (*Commerce.*) on nomme ainsi à Bordeaux ce qu'ailleurs, & sur-tout à Amsterdam, on appelle *rabat*, c'est-à-dire, un^e espèce d'excompte qui s'accorde par le vendeur à l'acheteur en faveur du prompt paiement. *Rabatage* signifie aussi quelquefois la même chose que *tare*. Voyez **RABAT & TARE**. *Dictionn. de Commerce.*

RABATEAU, *f. m.* (*Coutelliers & autres ouvriers qui se servent de la meule.*) c'est un morceau ou de semelle ou de vieux chapeau qu'on tient appliqué contre la meule, au dessus de l'auge pleine d'eau, où elle trempe par sa partie inférieure. La fonction du *rabateau* est d'arrêter l'eau qui suivroit la meule dans son mouvement circulaire, & qui seroit portée au visage de l'ouvrier couché sur la planche. Il y a un petit morceau de carte placé devant la polissoire pour une fin toute semblable; elle sépare le superflu de l'émeri dont la polissoire s'enduit, à mesure que l'on polit, & l'empêche de moucheter l'ouvrier beaucoup plus qu'il ne l'est.

RABATTEMENT D'UN DÉFAUT, (*Jurispr.*) Voyez ci-après **RABATTE**.

RABATTEMENT DE DÉCRET, (*Jurispr.*)

est une espèce de regrès ou rachat dont use celui qui a été évincé de ses biens au moyen d'une adjudication par décret, le droit romain accordoit deux ans à la partie évincée pour exercer ce rachat, & regardoit cette faculté comme très-favorable, comme on voit en la loi dernière au code *de jure dominii impetrando*.

Cette restitution contre les décrets n'est pourtant point généralement admise, il y a même trois de nos coutumes qui la rejettent formellement; savoir Auvergne, la Marche & Bourbonnois; & dans le droit commun, la lésion d'outre-moitié, ni même la lésion énorme, ne font point un moyen de restitution contre un décret.

Quelques auteurs, tels que Dumoulin, Gouget & Brodeau, ont prétendu qu'il seroit de l'équité dans ces cas d'admettre la restitution, mais la jurisprudence est contraire.

L'ordonnance de 1629 a fait une exception pour les mineurs, & sa disposition est suivie au parlement de Dijon & dans quelques autres parlemens, dans lesquels on juge même qu'une lésion considérable suffit pour faire restituer le mineur, mais cela n'a pas lieu au parlement de Paris.

Les statuts de Bresse donnent aux parties saisies six mois pour rentrer dans leurs biens subhastés, en remboursant à l'acquéreur le prix principal & les frais.

Mais le *rabattement* de décret, proprement dit, n'a lieu que dans le Languedoc: ce rachat ou regrès y est fondé sur le droit romain, mais le parlement de Toulouse en a prorogé la durée jusqu'à dix ans.

Quand le bien avoit été adjugé par un arrêt, & quand sur la demande en *rabattement* il étoit intervenu un arrêt qui permettoit à la partie d'exercer l'action en *rabattement*, cette action pouvoit être exercée pendant trente années, comme étant personnelle: la jurisprudence n'étoit pas bien certaine sur cette matière, mais elle a été fixée par une déclaration du roi du 16 janvier 1736.

Suivant cette déclaration, il n'y a que les propriétaires des biens décrétés ou leurs descendans qui puissent se pourvoir en *rabattement* de décret. Cette action ne dure

que dix ans, en quelque juridiction que le décret ait été fait ; le délai ne court que du jour de la mise en possession ; il court contre les pupilles & les mineurs, sans leur recours, s'il y échet, contre les tuteurs ou curateurs. La demande en *rabattement* ne peut être formée qu'au parlement de Toulouse ou à la cour des aides de Montpellier, chacun pour ce qui les concerne : quoique les décrets aient été faits devant les juges inférieurs, le demandeur doit faire des offres réelles à l'adjudicataire, & en cas de refus, configner au greffe, les loyaux-coûts se remboursant suivant la liquidation reçue. Les fruits des biens décrétés appartiennent à celui qui a obtenu le *rabattement* du décret du jour que le prix a été reçu par l'adjudicataire, ou qu'il a été configné, mais il doit aussi payer les intérêts des loyaux-coûts : l'adjudicataire ne peut même être dépossédé qu'en lui payant la somme liquidée pour les loyaux-coûts & les intérêts, à moins qu'il n'y eût retardement affecté de la part de l'adjudicataire, auquel cas on peut se pourvoir pour faire cesser les intérêts, & même condamner l'adjudicataire au délaissement, sauf à lui à se pourvoir pour la liquidation. Voyez le *traité de la vente des immeubles par décret*, de M. de Héricourt, chap. xij, n. 6, & les mots ADJUDICATION, CRIÉES, DÉCRET, SAISIE RÉELLE.

RABATTRE, v. act. (*Gramm.*) c'est abattre pour la seconde fois. Il a fallu *rabattre* plusieurs fois ce pan de muraille.

Il signifie aussi *retrancher*, *diminuer*, *déduire*. On *rabattoit* beaucoup de l'estime qu'on porte à certains personnages, si on connoissoit leur conduite particulière & secrète. Je vous *rabattrai* de vos gages. On n'en veut rien *rabattre*, c'est un prix fait. Il m'a donné un à compte, en *rabattant* sur ce qu'il me doit. Le vent *rabat* la fumée dans mon appartement. J'ai *rabattu* les coups. Dans ces dernières acceptions, *rabattre*, c'est déterminer en-bas. Se *rabattre* se dit encore de la dernière course qu'on fait, & de l'endroit où l'on l'arrête. La perdrix s'est *rabattue* dans ce taillis. Après avoir fait mes visites, je me *rabattrai* chez moi. Pouffé dans ce re-

tranchement, il s'est *rabattu* sur cette question, &c.

RABATTRE, (*Jurisprud.*) en terme de palais signifie *lever*, *supprimer* : ce terme n'est usité qu'en parlant d'un défaut ou sentence par défaut prise à l'audience ; lorsque le défaillant ou son défenseur se présente avant que l'audience soit levée, il peut demander à celui qui préside de *rabattre* le défaut, & ordinairement on prononce en ces termes *le défaut rabattu* : mais s'il y avoit de l'affectation de la part du défaillant, & qu'il laissât toujours prendre un défaut, & vint ensuite à la fin de l'audience seulement pour faire *rabattre* le défaut, & par ce moyen éluder de plaider contradictoirement ; il dépend de la prudence du juge, dans ce cas, de ne point *rabattre* le défaut, & en ce cas on ordonne que le défaut tiendra, ou, s'il est encore temps, les parties plaideront.

Quand le défaut n'est pas *rabattu*, il n'y a plus que la voie d'opposition ; si le défaut n'est pas fatal, ou s'il est fatal, la voie d'appel.

Il est parlé du *rabattement* des défauts dans quelques anciennes ordonnances, telles que celle de Louis XXII, en 1498, & celle de François I, en 1539. Voyez le *glossaire de Lauriere aux mots Rabat, Rabattre, Défaut, Opposition, Appel*, &c.

RABATTRE, (*Comm.*) ôter, diminuer, déduire, retrancher du prix d'une marchandise. Je vous *rabattrai* quatre pour cent, si vous payez comptant. *Dictionn. de commerce.*

RABATTRE, en terme de boutonier, c'est l'action de couper en biseau avec une langue de serpent la fertissure d'un bouton ; opération par laquelle on enterre, pour ainsi dire, la calotte dans le moule, pour qu'elle y tienne plus solidement, ce qui se fait sur le tour. Voyez TOUR.

RABATTRE, v. n. (*Coutellerie.*) c'est une des façons qu'on donne sur l'enclume à la forge & au marteau à une pièce de coutellerie, qui doit être tranchante. Voy. l'article RASOIR.

RABATTRE, v. act. terme de laboureur, c'est rouler, adoucir & applanir la terre lorsqu'elle est mouillée & que les avoines sont levées. (*D. J.*)

RABATTRE, (*Jard.*) signifie quelquefois tailler un arbre qui pousse foiblement. Il faut de temps en temps *rabattre* les abricotiers, sur-tout ceux qui se dégarnissent par le bas. (+)

RABATTRE, *en terme de manège*, se dit d'un cheval qui manie à courbettes; & on dit qu'il les *rabat* bien, lorsqu'il porte à terre les deux jambes de derrière à la fois, lorsque ses deux jambes touchent terre ensemble, & que le cheval suit tous les temps avec la même justesse. Un cheval qui harpe des deux jarrets & qui a les jambes basses en maniant, *rabat* bien ses courbettes & avec beaucoup de grace.

RABATTRE, *en terme d'orfèvre*, c'est abaïsser & rendre insensibles les côtes trop vives & trop marquées que le traçoir ou le perloir ont faites sur un champ, ce qui se fait avec un planoir. Voyez **PLANOIR**.

RABATTRE, *terme de ferrurerie*, il est commun à tous les forgerons; c'est la même chose que *réparer*, ce qui se fait après que les forgerons ont fini de forger une pièce; alors ils effacent à petits coups toutes les inégalités que les grands coups de marteau ont pu laisser.

RABATTRE, *terme de tailleur & de couturière*, c'est prendre un morceau de l'étoffe, la remplir & la coudre. On dit aussi *rabattre* une couture lorsqu'on l'affaïsse en la pressant, soit du dé, soit du fer à repasser; c'est dans le même sens qu'on *rabat* un pli.

RABATTRE, *terme de tannerie*, qui signifie *jeter* les cuirs dans un vieux plain, après les avoir tirés de l'eau. Voyez **TANNER**.

RABATTRE, (*Tinture.*) ce mot se dit pour *corriger* une couleur trop vive. Par les statuts des teinturiers, il est porté, *article xxij*, que les verds bruns seront allumés & gaudés avec gaude ou sarrette, puis *rabattus* avec le verdèt & le bois d'inde, & couperose. Les feuilles mortes ne sont *rabattues* qu'avec la seule couperose; c'est *l'article xxij*, qui étoit aussi inutile que le précédent. Tous les réglemens de M. Colbert sur les teinturiers ne font pas un grand honneur à ses lumières.

RABATTRE, *terme de tireur d'or*, c'est, par le moyen d'un rouet, faire passer sur la rochette le trait qui est autour de la

bobine; *rabattre* du trait; trait *rabattu*. *Dictionn. de commerce.* (D. J.)

RABATTRE, se dit, *en terme de chasse*, lorsqu'un limier ou un chien-courant tombe sur les voies d'une bête qui va de temps qu'il s'en *rabat*, & rencontre & en donne la connoissance à celui qui le mene.

RABATTRE, c'est, *à la longue paume*, renvoyer de bas, en rafant la terre de plus près possible, à sa partie adverse, la balle qui doit servir.

RABATTRE, *au jeu de quilles*, c'est jouer un second coup sur les quilles de l'endroit où la boule a été après le premier jet; ceux qui font choux-blanc, ne *rabattent* point. Voyez *l'article RABAT*.

RABBANI, (*Hist. des Arabes.*) le mot de *rabbani* ou de *rabbana* signifie en arabe, aussi bien qu'en hébreu, *notre maître*, *notre docteur*. Les Mahométans appellent aussi *rabbani* ou *rabbaniou*, au pluriel, ceux de leurs docteurs qu'ils estiment les plus savans & les plus dévots.

RABBANITE, s. m. (*Hist. des Juifs.*) on appelle *rabbanites* les Juifs qui suivent la doctrine de leurs ancêtres, appelés *rabbanim*; & ce sont proprement ceux qui ont adopté les traditions des pharisiens qui sont ainsi nommés. On les distingue par-là de la secte des Caraites qui s'attachent principalement à l'écriture. (D. J.)

RABBATH, *puissante*, (*Géogr. sacr.*) ville capitale des Ammonites, située au delà du Jourdain, étoit fameuse & considérable dès le temps de Moïse, qui nous apprend qu'on y montrait le lit de fer du roi Og; *monstrabatur lectus ejus ferreus qui est in Rabbath*, *Deut. III. 12*. David ayant déclaré la guerre aux Ammonites, fit faire le siège de *Rabbath* par Joab, & c'est devant cette ville que ce prince fit périr le brave Urie. *Rabbath* fut prise, & resta soumise aux rois de Juda jusqu'à ce que les rois d'Israël s'en rendirent maîtres avec tout le reste des tribus qui étoient au delà du Jourdain; mais sur la fin du royaume d'Israël, & après que Teglatphalasar eut enlevé la plus grande partie des Israélites, les Ammonites exercèrent des cruautés inouïes contre ceux qui restèrent, ce qui attira contre *Rabbath* leur capitale des menaces terribles de la part

des prophètes. Ces prophéties eurent sans doute leur accomplissement sous le regne d'Antiochus le Grand qui prit *Rabbath* vers l'an du monde 3786. Quelque-temps auparavant Ptolomée Philadelphie lui avoit donné le nom de *Philadelphie*, & l'on croit que ce fut à cette ville de Philadelphie que S. Ignace, martyr, écrivit peu de temps avant sa mort. (+)

RABBATH MOAB, *Ar, Areopolis*, (Géog. sacr.) capitale des Moabites, située sur l'Arnon qui la partageoit en deux, ce qui l'a fait nommer dans les *Rois* les deux ariels de Moab, ou les deux lions de Moab, par allusion à son nom propre *Ar* qui signifie un lion. Les Moabites enleverent cette ville aux Amorrhéens qui la possédoient, & en firent la capitale de leur empire. Les Israélites la prirent aussi sur les premiers, & elle essuya plusieurs révolutions. Les rois de Juda, d'Israël & d'Edon l'assiégeant un jour, étoient sur le point de la prendre, lorsque le roi de Moab prit son fils aîné, & se mit en devoir de l'immoler sur le rempart. Les rois assiégeans saisis d'horreur, levèrent le siège & se retirèrent. Ce fut auprès de cette ville que Jephthé, après avoir défait les Ammonites, fit au Seigneur le vœu téméraire d'immoler le premier qu'il rencontreroit, vœu qui fut si funeste à sa fille. (+)

RABBI ou RABBIN, s. m. [*Hist. des Juifs.*] nom des docteurs juifs que les Hébreux appellent *rab*, *rabbi* & *rabboni*, qui dans leur langue signifie maître ou docteur. Quoique tous ces mots aient la même signification, on s'en sert néanmoins différemment. Quand on parle en général & sans appliquer ce terme à aucun nom propre, on dit un *rabbin*, les *rabbins* : par exemple, les *rabbins* ont débité beaucoup de rêveries. Mais quand on dénote particulièrement un docteur juif, on dit *rabbi*, comme *rabbi Salomon Jarchi*, *rabbi Manassès ont pensé telle & telle chose* ; mais en les nommant plusieurs ensemble, on dit, les *rabbins Juda Ching & Juda Ben Chabin sont les auteurs de deux anciennes grammaires hébraïques.*

Quelques-uns ont remarqué que *rab* étoit un titre d'honneur pour ceux qui avoient été reçus docteurs dans la Chaldée ; que *rabbi* étoit propre aux israélites

de la Terre-sainte, & que *rabboni* ne s'attribuoit qu'aux sages qui étoient de la maison de David. Selden dit que *rabbi* étoit le titre de celui qu'on avoit ordonné juge ou sénateur de sanhedrin, dans la Terre-sainte, & qu'on donnoit celui de *rhab* à tout docteur ordonné dans un pays de captivité. Quoi qu'il en soit, il y avoit plusieurs degrés pour parvenir à cette qualité de *rabbi* ; le premier étoit de ceux que les Juifs appelloient *bachur*, c'est-à-dire élu au nombre des disciples ; le second étoit de ceux qu'on nommoit *chaber* ou collègue de *rabbins* qu'on élevoit à ce grade par l'imposition des mains, dans une cérémonie qu'on appelloit *semichach*. Enfin lorsqu'on jugeoit ces postulans capables d'élever les autres, on les qualifioit de *rabbi*. Dans les assemblées publiques, les *rabbins* étoient assis sur des chaises élevées, les collègues sur des bancs, & les disciples aux piés de leurs maîtres.

Les *rabbins* modernes sont fort respectés parmi les Juifs ; ils occupent les premières places dans les synagogues, prononcent sur les matières de religion, & décident même des affaires civiles ; ils célèbrent aussi les mariages, jugent les causes de divorce, prêchent, s'ils en ont le talent, reprennent & excommunient les déobéissans. Les écrits de leurs prédécesseurs & leurs propres commentaires contiennent un nombre infini de traditions singulieres, & presque toutes extravagantes, qu'ils observent néanmoins aussi scrupuleusement que le fonds de la loi. Ils sont divisés en plusieurs sectes, dont les principales sont les Cabalistes, les Caraites, les Talmudistes, & les Massorethes. Voyez ces noms en leur lieu, suivant l'ordre alphabétique.

Les anciens *rabbins* donnoient fort dans les allégories, dont leurs commentaires sur l'Écriture ne sont qu'un tissu ; & les modernes n'ont fait qu'encherir sur eux. On leur attribue aussi un grand nombre de règles & de manières d'interpréter & de citer les écritures, qu'on prétead que les apôtres ont suivies dans leurs citations & interprétations des prophéties de l'ancien Testament. Stanhope & Jenkius se plaignent beaucoup de la perte de ces règles, par lesquelles, disoient-ils, on rétablirait les discordances qui

qui se trouvent entre l'ancien & le nouveau Testament.

Surrenhufius , professeur en hébreu à Amsterdam , a cru les avoir trouvées dans les anciens écrits des Juifs ; & il observe que les *rabbins* interprétoient l'Écriture en changeant le sens littéral en un sens plus noble & plus spirituel. Et pour cela , selon lui , tantôt ils changeoient les points & les lettres , ou ils transposoient les mots , ou les divisoient , ou en ajoutoient : ce qu'il prétend confirmer par la manière dont les apôtres ont expliqué & cité les prophéties.

Mais qui ne voit que tout ceci n'est qu'un artifice pour rendre moins odieuse la pratique des Sociniens , qui , au moyen de quelques points ou virgules ajoutés ou transposés dans les livres saints , y forment des textes favorables à leurs erreurs ? Mais , après tout , l'exemple des *rabbins* ne les autoriseroit jamais dans cette innovation , ni eux ni leurs semblables ; puisque Jésus-Christ a formellement reproché à ces faux docteurs qu'ils corrompoient le texte & pervertissoient le sens des écritures. Les apôtres n'ont point eu d'autre maître que l'esprit saint ; & si l'application qu'ils ont quelquefois faite des anciennes écritures au Messie , a quelque trait de conformité avec celle qu'on attribue aux *rabbins* , c'est qu'il arrive souvent à l'erreur de copier la vérité , & que les *rabbins* ont imité les apôtres , mais avec cette différence qu'ils n'étoient pas inspirés comme eux , & que suivant uniquement les lumières de la raison , ils ont donné dans des égaremens qui ne peuvent jamais devenir des règles en matière de religion révélée , où tout doit se décider par autorité.

Mais ce qu'on doit principalement aux *rabbins* , c'est l'astrologie judiciaire ; car malgré les défenses si souvent réitérées dans leur loi de se servir d'augures & de divinations , ou d'ajouter foi aux prédictions tirées de l'observation des astres , leurs plus fameux docteurs ont approuvé cette superstition , & en ont composé des livres qui l'ont répandue dans tout l'univers , & sur-tout en Europe durant les siècles d'ignorance , au sentiment de M. l'abbé Renaudot , qui connoissoit à fond toute la science rabbinique. Voyez CABALE.

Tome XXVIII.

RABBINIQUE , adj. (*Gram.*) qui est des rabbins. On dit le caractère *rabbinique* , une interprétation , une vision *rabbinique*.

RABBINISME , s. m. (*Gram.*) doctrine des rabbins.

RABBINISTE , s. m. (*Gram.*) qui suit la doctrine rabbinique.

RABOTH , s. m. (*Histoire des Juifs.*)

Les Juifs donnent ce nom à certains commentaires allégoriques sur les cinq livres de Moïse. Ces commentaires sont d'une grande autorité chez eux , & sont considérés comme très-anciens. Les Juifs prétendent qu'ils ont été composés vers l'an 30 de Jésus-Christ. Ils contiennent un recueil d'explications allégoriques des docteurs hébreux , où il y a quantité de fables & de contes faits à plaisir. On peut prouver aisément que ces livres n'ont pas l'antiquité que les rabbins leur attribuent ; c'est ce que le P. Morin a montré évidemment dans la seconde partie de ses exercices sur la Bible. Quand ils veulent citer ces livres , ils le marquent par le premier mot de chaque livre de Moïse : par exemple , ils nomment la Genèse *Bereschit rabba* ; l'Exode , *Scemot rabba* ; les Nombres , *Bammidbar rabba* , & ainsi des autres ; & ils les nomment au pluriel *raboth* , comme qui diroit *grandes gloses*. Il y en a eu diverses éditions , tant en Italie que dans le Levant. M. Simon témoigne s'être servi d'une édition de Salonique.

RABDOIDE ou RHABDOIDE , *future* (*Anatomie.*) c'est la seconde vraie future du crâne : on l'appelle aussi *sagittale*. *Rabdoïde* vient de *ραβδος* , verge.

RABDOLOGIE , s. f. (*Arith.*) manière d'exécuter facilement les deux opérations les plus compliquées de l'Arithmétique , la multiplication & la division , par la voie de l'addition & de la soustraction , & cela au moyen de bâtons , verges ou languettes séparés , & marqués de nombres. C'est une des inventions de Neper. Voyez BATONS DE NEPER.

RABDOMANCIE , s. f. (*Divination.*) art de deviner par des verges ou bâtons , comme l'indique son nom , composé du grec *ραβδος* , baguette & *μαντεία* , divination.

La *rabdomancie* se pratiquoit en différentes manières. On croit , par exemple , la trouver dans ce qui est rapporté au chap.

B b

xxj. d'Ezéchiel, d'une superstition du roi de Babylone, qui se trouvant à l'entrée de deux chemins, dont l'un alloit à Jérusalem, métropole de la Judée, & l'autre vers Rabbath, métropole des Ammonites, & ne sachant lequel il devoit prendre, il voulut que le sort décidât la chose. C'est pourquoi il mêla ses fleches, pour voir de quel côté elles tomberoient. *Stetit rex Babylonis in bivio, in capite duarum viarum; divinationem quærens, commiscens sagittas, ... ad dexteram ejus facta est divinatio super Jerusalem. v. 21 & 22.*

On prétend aussi la trouver dans ces paroles du prophete Osée, où Dieu dit de son peuple adonné à l'idolâtrie, *populus meus in ligno suo interrogavit & baculus ejus annuntiavit ei. chap. iv. v. 22.* S. Jérôme croit que dans l'un & l'autre passage il s'agit de la bélomancie. V. BÉLOMANCIE.

Mais Théophylacte semble d'abord entendre celui d'Osée de la *rabdomancie* proprement dite, & voici, selon lui, comme elle se pratiquoit: *Virgas duas statuentes, carmina & incantationes quasdam submurmurabant. Deinde virgis, dæmonum operatione aut effectu, cadentibus, considerabant quoniam ut aque earum caderet, antrorsum ne an retrorsum, ad dexteram vel sinistram. Sicque tandem responsa dabant insipientibus, virgarum casu pro signis uti.* Mais ce qu'il ajoute ensuite fait connoître qu'il la confond, aussi-bien que S. Jérôme, avec la bélomancie: *Eundem ad modum, dit-il, Nabuchodonosor vaticinabatur, ut Ezechiel habet.*

On confond assez ordinairement ces deux sortes de divination, car les septantes traduisent le צרן d'Ezéchiel par le mot grec *παβδος*, quoique le mot hébreu signifie une fleche. Il est cependant certain que les instrumens de divination dont Osée fait mention, sont différens de ceux dont parle Ezéchiel; car le premier dit צרן ארסו, כרסו *maklo*, bois, bâton; & le dernier écrit חרסו *hhisim*, fleche. Au reste, il se peut faire qu'on se servît de baguettes ou de fleches indifféremment, les gens de guerre de fleches, & les autres de baguettes.

Rabbi Moïse Samson, dans l'explication du cinquante-deuxième précepte négatif, explique ainsi la divination par les bâtons dont il est parlé dans le *ch. iv.* d'Osée.

» On écorçoit, dit-il, seulement d'un côté & dans toute sa longueur une baguette qu'on lançoit en l'air; si en retombant elle présentoit à la vue sa partie écorcée, & qu'en la jetant une seconde fois, elle montrât le côté qui n'étoit pas dépouillé de son écorce, on en tiroit un heureux présage. Au contraire, il passoit pour funeste quand à la première chute la baguette montrait le côté écorcé; mais quand à toutes les deux fois elle présentoit la même face, soit couverte, soit dépouillée, on en auguroit que le succès seroit mêlé de bonheur & de malheur. » *Apud Delrio. liv. IV. ch. ij. sect. 3. quæst. 7. p. 562.* Or ce n'étoit point là la bélomancie, dans laquelle on se contentoit de marquer deux fleches de certains caracteres relatifs à l'événement qu'on méditoit; on les lançoit en l'air, & selon qu'elles retomboient à droite ou à gauche, en avant ou en arrière, on en auguroit bien ou mal pour l'entreprise en question. Quoiqu'il en soit, toutes ces pratiques étoient également condamnables.

Ce n'étoit pas chez les Hébreux seuls qu'elles étoient en vogue. Strabon, *l. XIV.* rapporte celle dont se servoient les Perses; & selon Cælius Rhodiginus, leurs mages employoient à cet effet des branches de laurier, de myrte, & des brins de bruyere. Les Scythes se servoient de baguettes de saule; & les Tartares, qui en sont descendus, ont aussi une espece de *rabdomancie*, si on en croit Paul Vénitien, *l. I. c. xliij.* Les Algériens dans la Barbarie en ont encore une autre espece.

Elle a été également connue en Occident. Voici comment Tacite s'exprime sur celles des Germains, dans ce qu'il a écrit des mœurs de ces peuples. « Ils sont, dit-il, fort adonnés aux augures & aux sorts, & n'y observent pas grande cérémonie. Ils coupent une branche de quelque arbre fruitier en plusieurs morceaux, & les marquent de certains caracteres; puis les jettent à l'aventure sur un drap blanc: alors le prêtre ou le pere de famille leve chaque brin trois fois, après avoir prié les dieux, & les interprete selon les marques qu'il y a faites. » Ammien Marcellin, *l. XXXI.* représente ainsi la *rabdomancie* des Alains: « Ils deviennent, dit-il, l'avenir d'une manière mer-

veilleuse : les femmes coupent des baguettes bien droites, ce qu'elles font avec des enchantemens secrets & à certains jours marqués exactement. Ils connoissent par ces baguettes ce qui doit arriver. »

On peut rapporter à cette espece de divination, la fameuse fleche d'Abaris, sur laquelle les anciens ont débité tant de fables qu'on peut voir dans Bayle, & la baguette divinatoire qui a fait tant de bruit sur la fin du siecle dernier.

On entend communément par la baguette divinatoire, une petite branche de quelque arbre que ce soit, qui tourne sur tout ce qu'on veut découvrir, quand on vient à passer par-dessus ou à s'en approcher. Dans les premiers temps de l'usage de cette baguette, on se servoit d'une petite houffine de coudre ou d'amandier ; mais dans la suite on a employé des baguettes de toute sorte de bois : on s'est même servi de verges de fer, d'argent, de fil-d'archal, &c. Les gens à baguettes se sont servi de baguettes figurées de trois différentes manieres : 1^o. les uns se sont servi de baguettes forchues par le milieu, qu'ils tenoient des deux mains, la pointe en haut ou en bas, ou parallele à l'horizon. *Voyez la fig. A.*

A



2^o. D'autres se servoient d'une baguette toute droite, ou fourchue au bout, comme dans les *fig. B. C.* qu'ils tenoient d'une main, ou qu'ils mettoient sur le dessus ou sur le dedans de la main dans une ligne parallele à l'horizon.

B



C



3^o. D'autres enfin se servoient d'une baguette coupée en deux parties, dont l'une étoit pointue par un bout pour entrer dans l'autre, dont le bout étoit creux ; telle qu'on la voit dans la *fig. D.* & ils tenoient cette baguette par l'extrémité des doigts de différente main.

D



La baguette tourne dès qu'on passe sur quelque chose qu'on veut découvrir, soit eaux, soit métaux, soit voleurs, soit bornes de champs, soit reliques de saint, &c. Ce mouvement est quelquefois si violent, que la baguette se brise quand on ne la laisse pas libre.

Dès 1671 on avoit écrit sur la baguette divinatoire, & les effets en étoient connus ; mais rien ne la mit plus en vogue que les découvertes que fit ou prétendit faire par ce moyen Jacques Aymar, paysan né en Dauphiné le 8 septembre 1622. C'étoit par elle, disoit-on, qu'il avoit découvert les auteurs d'un assassinat commis à Lyon : sa baguette avoit remué sur la serpe qui avoit servi à l'un d'eux ; elle avoit encore remué sur la table d'une hôtellerie où ils avoient mangé ; enfin elle l'avoit conduit dans les prisons de Beaucaire, où ils étoient détenus. Ce phénomène excita bientôt l'attention du public : Aymar vint à Paris, & en imposa d'abord aux yeux les moins clairvoyans ; mais ses ruses n'échapperent pas à ceux du prince de Condé, qui fit cacher de l'or & de l'argent en plusieurs trous de son jardin, que ce faux devin ne trouva pas. Il avoua même au prince de Condé, que par un mouvement insensible du poignet il faisoit tourner la baguette.

Mais l'imposture d'Aymar ne prouve pas qu'il y en ait dans toutes les autres personnes qui ont fait usage de la baguette, puisque le P. le Brun, dans son histoire critique des superstitions, *tome II. p. 332 & 333* ; atteste, comme témoin oculaire, qu'un président du parlement de Grenoble lui ayant dit que la baguette avoit tourné plusieurs fois entre ses mains, & le P. le Brun ne pouvant le croire, l'occasion se présenta peu de jours après d'en faire l'expérience au Villars, près de Tencin, l'une des terres du président. « Je tins, dit le P. le Brun, la main droite du président avec mes deux mains ; une autre personne lui tint la gauche, dans une allée du jardin sous laquelle il y avoit un tuyau qui conduisoit de l'eau dans un bassin ; en un instant la baguette se tordoit si fort entre ses mains, que M. le président demanda quartier, parce qu'elle lui bleffoit les doigts. » M. le Royer, avocat à Rouen, & juge des gabelles, &

M. le Gentil, religieux prémontré, prier de Dorenne, près de Guisef, & plusieurs autres personnes fort au-dessus de tout soupçon d'imposture, ont fait usage de la baguette divinatoire qui tournoit de son propre mouvement, sans effort ni secours de la part de la personne qui la tenoit. L'effet est certain, constaté par des expériences sans nombre. D'où ce tournoiement provient-il? est-il naturel? est-il surnaturel?

C'est à ces deux questions que se réduit tout ce qu'on a écrit pour ou contre la baguette. Parmi les savans, les uns en ont regardé le mouvement comme naturel, & par conséquent expliquable par les loix de la physique; les autres l'ont regardé comme surnaturel, inexplicable & produit par des intelligences supérieures à l'homme. Nous allons donner au lecteur l'analyse de l'un & de l'autre sentiment, d'après M. l'abbé de la Chambre dans son *traité de la religion, tome II, troisième part. ch. x. p. 473 & suiv.*

Ceux qui ont regardé comme naturel le tournoiement de la baguette, ont pris différentes routes pour en développer la cause & le principe.

1°. Willenius & Frommann croient que le tournoiement de la baguette vient de la communication du mouvement à l'occasion de la rencontre & du choc des corps, quoiqu'ils ne puissent absolument expliquer le mécanisme de ce phénomène; & aux objections qu'on leur fait que la baguette ne tourne pas entre les mains de toutes sortes de personnes, & quelle ne tourne pas toujours dans les mains de la même personne, ils répondent 1°. qu'il faut que la vertu de la baguette soit aidée de celle du tempérament qui est différent dans tous les hommes. 2°. Que la variation du mouvement de la baguette vient ou de ce que la même personne n'est pas toujours dans les mêmes circonstances pour le sang & les humeurs, ou de ce que les influences des autres s'unissent & se forment quelquefois, & quelquefois se combattent. *Traité de la baguette, imprimé en 1672; traité de la fascination, en 1674.*

2°. M. de S. Romain explique le mouvement de la baguette par le mouvement

des corpuscules qui sortent des corps qu'on cherche, & qui viennent agraffer la baguette. Si la baguette ne tourne pas entre les mains de tout le monde, c'est qu'il y a, dit cet auteur, des tempéramens qui ralentissent la force de ces corpuscules; & si elle ne tourne pas toujours entre les mains de la même personne, c'est que le tempérament n'est pas toujours dans la même situation & le même état. *Traité de la science naturelle dégagée des chicanes de l'école, 1679.*

3°. D'autres disent que les particules qui s'exhalent des sources d'eaux & des métaux empreignent la verge de coudrier, & la déterminent à se bairer pour la rendre parallèle aux lignes verticales qu'elles décrivent en se levant. Ces particules d'eau sont poussées au-dehors par le feu central, & par les fermentations qui se font dans les entrailles de la terre. Or, la baguette étant d'un bois poreux, il donne aisément passage à ces corpuscules, qui sont extrêmement subtils & déliés. Ces vapeurs pressées par celles qui les suivent, & pressées par l'air qui pèse dessus, sont forcées d'entrer dans les petits intervalles de la baguette, & par cet effort elles la contraignent à s'incliner perpendiculairement, afin de se rendre parallèle avec les colonnes que forment ces vapeurs en s'élevant. Les objections ne sont pas moins difficiles à résoudre dans ce sentiment que dans les deux précédens.

4°. L'abbé de Vallemont dans le traité qu'il a donné sur cette matière, *édit. de 1696, p. 379*, s'efforce de prouver que cette baguette n'a rien de commun avec toutes les especes de divinations comprises sous le nom de *rabdomanie*, & que ses effets sont purement physiques. « On conjecture, dit-il, par son mouvement, qu'il y a de l'eau dans la terre, comme on juge par le mouvement d'un hygrometre qu'il y a des vapeurs aqueuses dans l'air, & que conséquemment il y aura de la pluie. » Mais cette raison qui satisfait pour un phénomène, ne satisfait pas pour tous, & ne leve point les difficultés ci-dessus proposées.

5°. M. le Royer prétendoit expliquer le mouvement de la baguette par l'antipathie

& la sympathie des Péripatéticiens : si la baguette ne remue pas entre les mains de tout le monde, c'est qu'il y a, dit-il, des personnes qui ont une antipathie à la vertu de la baguette, & qui en arrêtent l'effet. Si elle ne remue pas toujours entre les mains de la même personne, c'est qu'il y a, ajoute-t-il, auprès de la baguette un corps qui lui ôte toute sa force. L'aimant, par exemple, perd sa vertu quand il y a de l'ail ou un diamant auprès de lui. Mais outre que cet exemple est faux, on sent que ces grands mots d'*antipathie* & de *sympathie* sont vuides de raison, & aussi peu propres à expliquer le point en question, que l'opinion de Peucer sur la même matière ; elle est conçue en ces termes : *ad πυτοορογιαου seu divinationem ex plantis, pertinent certæ in plantis aliquibus notæ indicantes initia, finesve aut conditiones quatuor universalium anni temporum. Eodem divinationes pertinent metallariis usitatae quæ fiunt sciotericis & virgulâ divinâ. Ea est ex corylo decisus, bifidus surculus, quo venas illi auri argente feraces explorant, inclinante sese eo, virgula, quâ sub terrâ venæ feruntur atque incedunt. Quâ vi id soli corylorum præstant surculi, & non item cæterarum arborum quæ in iisdem proveniunt locis, eodem terræ altæ refectæque succo, obscurum est : nisi quod conjicio ουπταθιουν habere corylos ad metallâ connatam & occultam, &c.* Solution merveilleuse qui suppose faux & ne débrouille rien.

Ceux, au contraire, qui rejettent le mouvement de la baguette sur des êtres intelligens, supérieurs à l'homme, l'attribuent au démon. C'est le sentiment de Tollius, de M. Hennin & du P. Mallebranche.

Ils avancent 1°. que la baguette ne tourne naturellement ni sur l'eau, ni sur les métaux, ni sur quelqu'autre chose que ce soit : car elle tourne souvent où il n'y a rien, & ne tourne pas toujours où il y a quelque chose ; on a des exemples de l'un & de l'autre. D'ailleurs, elle ne remue que sur ce qu'on a envie de trouver ; or une pensée, un desir ne peuvent faire remuer un bâton. 2°. Que le mouvement de la baguette ne vient point d'un tour de poignet, ni d'une certaine pression de doigts, puisqu'elle tourne sans art entre les mains

de plusieurs personnes, & même malgré elles. L'exemple du président de Grenoble que cite le P. le Brun en est une preuve. 3°. Que le mouvement de la baguette doit être rejeté sur l'action des intelligences supérieures à l'homme, & ces intelligences ne pouvant être ni Dieu, ni les anges, parce que le mouvement de la baguette est équivoque, & qu'il est quelquefois fautif dans son opération, ils en concluent que ces intelligences supérieures sont les démons à qui Dieu permet quelquefois de séduire les hommes, & qui agissent quelquefois par notre ministère, sans que nous ayons fait aucun pacte avec eux. Si ces raisons ne paroissent pas évidentes, on conviendra que les systèmes des physiciens ne sont pas plus satisfaisans. *Traité de la religion, t. II, troisième partie, chapitre x, p. 473 & suiv.*

N. B. Cet article est tiré en partie des mémoires de M. Formey, historiographe de l'académie royale de Prusse.

RABES DE MORUE, (Commerce.) ce sont les œufs de la morue que l'on sale, & qu'on met en barriques. Ce terme n'est en usage qu'à la Rochelle ; ailleurs on dit des raves.

RABETTE, (Com.) on dit huile & graine de rabette. La rabette est une espece de chou, dont la graine donne une huile par expression, qu'on emploie dans la pharmacie & dans la draperie.

RABIA PRIOR, (Chronolog.) nom du troisième mois de l'année arabe. Il a 30 jours.

RABIA POSTERIOR, (Chronolog.) nom du quatrième mois de l'année arabe. Il a 29 jours.

RABIH, f. m. (Hist. nat. Bot.) espece de fruit qui se trouve dans le royaume de Fez. Il ressemble à la cerise, & a le goût de la jujube.

RABILLAGE ou RHABILLAGE, f. m. terme de pêcheur ; c'est le raccommodage des filets.

RABILLER ou RHABILLER, (Soierie.) se dit d'une corde de sample, d'une corde de rame, d'une arcade, &c. C'est substituer une corde neuve à celle qui s'est cassée.

RABILLER ou RHABILLER LES PEN-

NES d'un oiseau, (*Fauconnerie.*) c'est les raccommodes.

RABLE f. m. (*Gram.*) c'est dans les animaux quadrupèdes la partie située vers les reins, & comprise entre les épaules & les cuisses. Il se dit particulièrement des lievres & des lapins, & quelquefois des hommes. Un homme bien *rablé*.

RABLES, *terme de riviere*; pieces de bois rangées comme des solives, qui traversent le fond des bateaux, & sur lesquelles on attache les femelles, les planches & les bordages du fond. (Q)

RABLE, (*Pâtisserie & Boulangerie.*) instrument à douelle & à long manche de bois, au bout duquel il y a un fer plat recourbé en forme de croûte ou de rateau, pour remuer facilement les tisons & manier la braîse dans le four.

Le *rable* est à l'usage de beaucoup d'autres ouvriers. Il y a des ateliers où il est tout de fer, comme dans les grosses forges, les verreries, les salines, &c. V les articles suivans & les articles FORGES, VERRERIE & SALINES.

RABLE, sorte de boîte sans fond dont les facteurs d'orgues se servent pour couler le plomb ou l'étain fondu, & en faire des tables pour fabriquer les tuyaux d'orgue. Voyez ORGUE, voyez l'article suivant RABLE, *Plomberie*.

RABLE, (*Plomberie.*) instrument de bois dont les plombiers se servent pour couler les tables de plomb & les rendre partout égales.

Les plombiers ont deux *rables* fort différens, & qui n'ont rien de commun que leur nom & leur usage. L'un sert pour les grandes tables, & l'autre pour les petites.

Le *rable* pour les grandes tables est une piece de bois épaisse d'un pouce, haute de quatre, & qui occupe toute la largeur des moules ou tables à jeter le plomb. Ce *rable* porte sur les éponges ou bordures, & y est comme enchassé par les deux bouts au moyen de deux entailles qu'on y pratique, Il y a au milieu du *rable* un long manche de bois, au moyen duquel on le conduit. Quand on a levé la poêle à verser, & que le plomb fondu commence à se répandre sur le moule, les compagnons poussent le *rable*, & le conduisent par le manche jusqu'au bout. V PLOMBIER.

Le *rable* dont on se sert pour les petites tables est une espece de caisse de bois sans fond, & seulement fermée de trois côtés. La piece principale qui communique aux deux autres est haute de six pouces, & de la longueur qu'on veut donner aux petites tables de plomb. Les deux pieces paralleles sont faites en triangle, & vont en diminuant depuis l'endroit où elles sont jointes à la grande, & se terminent en pointe. On verse le plomb fondu dans cette caisse pour couler les petites tables de plomb. Voyez l'usage de cet instrument à l'article PLOMBIER.

* RABLE, f. m. (*terme de Chauffournier.*) outil de la forme d'un rateau de fer sans dents, servant à retirer la braîse ou la cendre de quelques fours à chaux.

RABLURE, f. f. (*Marine.*) cannelure ou entaille que le charpentier fait le long de la quille du vaisseau, pour emboîter les gabords, & à l'étrave & à l'étambord, pour placer les bouts des bordages & des ceintes. (Q)

RABOT, f. m. (*Archit.*) sorte de liais rustique dont on se sert pour paver certains lieux, pour faire les bordures des chauffées, & pour paver les églises, les jeux de paume, & autres lieux publics. Les Latins l'appelloient *rudus novum*, quand il étoit neuf, & *rudus redivivum*, lorsqu'il étoit manié à bout, & qu'on le faisoit réserver. *Daviler.* (D. J.)

RABOT, *terme d'ouvrier en bois*; c'est un outil à corroyer le bois; & à le rendre uni. Il y en a de plusieurs sortes, de différentes grandeurs, & à divers usages, mais qui tous ont leurs noms particuliers.

L'instrument que l'on nomme proprement *rabot*, est composé de trois pieces, deux de bois & une de fer; de celles qui sont de bois, la principale s'appelle le *fût*; c'est une espece de billot de dix à douze pouces de longueur, & de deux pouces ou deux pouces & demi d'équarrissage. La face de dessous est fort polie pour couler plus aisément sur le bois; au milieu de ce billot est une entaille diagonale, qu'on appelle la *lumiere*, plus ou moins large, suivant la qualité du fer qu'on y veut placer: elle traverse de la partie supérieure du fût à la partie inférieure. Le coin est la se-

conde piece de bois ; elle est échancrée par le bas , & coupée en chanfrain ; elle sert à arrêter le fer dans la lumiere à la hauteur convenable. Le *rabot* n'est que pour polir l'ouvrage après qu'on l'a corroyé & dégrossi avec la varlope , ou la demi-varlope , &c.

Les autres fortes de *rabots* qui servent aux menuisiers , sont le riflard , la grande & petite varlope , la varlope à onglet , divers guillaumes , les deux mouchettes , le bonnet , le bouvet , le bec-de-canne & le feuilleret.

Les menuisiers-ébénistes , c'est-à-dire , ceux qui travaillent en placage & en marqueterie , ont tous les *rabots* des menuisiers ordinaires ; & outre ce x-là , ils en ont d'autres dont les fers sont différens , & qu'ils taillent , ou font tailler suivant la dureté des bois qu'ils emploient. Les uns ont le fer demi-couché , d'autres où il est debout , & quelques-autres qui ont des dents en façon de limes , ou en manière de truelles brettées : ceux-là servent à dégrossir leur bois. Ils ont aussi des *rabots* de fer , c'est-à-dire , dont le fût est garni par-dessous d'une plaque de fer fort unie : ceux-ci servent à rabotter l'ouvrage quand les pieces de rapport ont été collées , afin de courir moins de risque d'en emporter quelqu'une.

Les *rabots* des charpentiers sont le *rabot* rond , semblable à celui des menuisiers , & la galere. Le *rabot* des ferruriers , sert à planir le fer , & à y pousser des filets & des moulures. *V. l'article MENUISERIE. (D. J.)*

RABOT ABAGUETTE, (*outil d'Arquebusier.*) ce *rabot* est long & plat , la face de dessous est faite en moulure creuse , & sert aux arquebusiers pour polir & tourner en rond les baguettes de fusil.

Leur *rabot à canon* est un *rabot* long d'un pié , plat & épais de deux pouces , dont la face de dessous est arrondie , & sert aux arquebusiers pour former la moulure dessus le bois de fusil pour y placer le canon de fusil.

Le *rabot plat* est fait comme la demi-varlope des menuisiers , & sert aux arquebusiers pour diminuer d'épaisseur les bois de fusil avant de les sculpter.

RABOT, (*bas au métier & métier à bas.*) ceux qui travaillent les métiers à bas ont un si grand nombre de pieces à égaliser , qu'ils ont besoin de *rabots*. Ils en ont surtout pour les verges. *V. l'article BAS AU MÉTIER , & l'article RABOT , fondeur en caractères d'imprimerie.*

RABOT, (*terme de Boueur.*) outil de bois au bout duquel il y a une petite douve dont les boueurs se servent sur les ports de Paris pour pousser la boue à l'écart.

RABOT, (*Fondeurs de gros ouvrages.*) les fondeurs de gros ouvrages appellent un *rabot* une bande ou plaque de fer plate , en forme de douve de tonneau , de douze ou quinze pouces de longueur , & de cinq ou six de hauteur , qui a un long manche en partie de fer , en partie de bois ; elle sert à ces ouvriers comme d'écumoire , pour ôter les scories qui s'élevent sur le métal fondu. *Savary, (D. J.)*

RABOT, (*outil servant aux fondeurs de caractères d'imprimerie*, pour couper , ébarber & donner les dernières façons aux lettres lorsqu'elles sont ferrées dans le justifieur ; sa figure est relative au coupoir dans lequel il coule , & est composé de plusieurs pieces de fer & de cuivre. On arrête au bout de ce *rabot* , avec des vis , un fer tranchant , taillé exprès pour enlever les parties qu'il doit couper. *V. COUPOIR , JUSTIFIER ,*

RABOT, (*outil de Gainier en gros ouvrages.*) ce *rabot* est un peu plus long que large , & sert aux gainiers en gros ouvrages , pour polir les planches dont ils font leurs coffres ou caisses. Cet outil est semblable à celui des menuisiers. *Voyez MENUISERIE.*

RABOT, (*terme de Jardinier.*) le *rabot* des jardiniers est simplement une des douves du fond d'une furaille , qui est la plus ceintrée & percée au milieu d'un trou de tariere , pour y attacher la perche qui lui sert de manche. Les jardiniers s'en servent pour unir les allées de leurs jardins , après qu'ils ont employé le rateau.

RABOT, (*en terme de Layetier*, est un outil composé d'un fût percé à jour & garni d'une poignée. Dans le trou pratiqué environ vers le milieu de ce fût , entre un fer tranchant qui débordé tant-ôt-peu le fût afin qu'il puisse enlever toutes les iné-

galités du bois sur lequel on promene le *rabot*.

RABOT, (*Lutherie.*) les luthiers ont aussi leurs *rabots*; mais il ne diffèrent pas assez des *rabots* des autres ouvriers en bois pour en faire des articles séparés.

RABOT, (*instrument des Maçons & des Pavés.*) instrument dont se servent les maçons limousins, paveurs, &c. pour éteindre la chaux, & pour la corroyer avec le ciment ou le sable qu'ils emploient au lieu de plâtre dans plusieurs de leurs ouvrages; c'est un billot de bois de huit à dix pouces de longueur & de deux ou trois pouces de grosseur, emmanché par le milieu d'une longue perche. *Dictionnaire de Commerce. (D. J.)*

RABOT, on donne en général ce nom à un outil avec lequel *les menuisiers & les charpentiers* dressent les bois; mais les menuisiers appellent *rabot* un petit outil fait d'un morceau de bois de sept à huit pouces de long sur deux pouces de large & trois de haut. Au milieu est une ouverture qu'on nomme *lumière*, où se met le fer qui est en pente, & forme un angle de 45 degrés qui serre ledit fer. Le bois de *rabot* se nomme le *fût*, ainsi que tous les outils de la même espèce qui sont pour l'usage de la menuiserie. L'on se sert du *rabot* pour planir l'ouvrage lorsque les bois ont été dressés à la varlope, & assemblés ensemble.

Le *rabot ceintre* sert à planir dans les parties courbes des ceintres où le *rabot* plat ne peut aller.

Le *rabot debout* est celui dont le fer n'a aucune inclinaison, & sert pour les bois de racine & des Indes, & autres bois durs.

Le *rabot denté* est celui dont le fer est cannelé & aussi debout; il a le même usage que le *rabot* debout.

Le *rabot ceintre & rond* est d'usage aux voussures ou culs-de-lampes des niches.

Le *rabot rond* diffère des précédens en ce que son fer est posé dans une entaille faite de côté, à moitié de l'épaisseur du fût, & ferré avec un coin qui a un épaulement par le haut qui sert à le faire sortir plus facilement de son entaille, comme les autres outils à moulure.

Le *rabot rond à joue* est celui à qui on a laissé une joue pour soutenir la main lorsqu'on

qu'on s'en sert pour faire quelque gorge aux bords d'une pièce d'ouvrage. *Voyez à l'article MENUISERIE le détail de tous ces instrumens.*

RABOT, *diamant à*, (*Miroiterie.*) le *diamant à rabot* est un instrument dont se servent les miroitiers pour équarrir leurs glaces, & les vitriers pour couper les verres épais, comme celui qu'on nomme *verre de Lorraine*. On l'appelle *diamant*, parce que véritablement la principale pièce consiste en une pièce de diamant fin. *Dictionnaire de Commerce.*

RABOT, *terme de Plombier*, est la même chose que l'instrument appelé plus communément *rabot*. *V. RABLE.*

RABOT, (*Soierie.*) outil dont l'usage est de couper plus sûrement le poil du velours. *V. l'article VELOURS.*

RABOT, (*outil de Manufact. de glaces.*) c'est un outil dont on se sert aux verreries de S. Gobin pour couler les glaces de grand volume; le *rabot* des Plombiers pour faire ce qu'ils appellent *les tables de plomb*, est de bois; mais on le nomme plus ordinairement un *rabot*. *V. RABLE.*

RABOT, (*terme de Vinaigrier.*) bâton au bout duquel il y a une petite douve dont le vinaigrier se sert pour remuer la lie.

RABOTER, v. a. c'est en général travailler au *rabot*.

RABOTEUR, s. m. (*Charpent.*) c'est un compagnon de chantier, qui pousse les moulures sur les bois apparens, comme les huisseries de portes, les noyaux, limons, sabots, marches d'escalier, &c. *Daviler.*

RABOTEUX, adj. (*Gramm.*) il se dit des corps & des chemins dont la surface est inégale.

RABOTIER, s. m. (*terme d'ancien monnoyage.*) lorsque l'on monnoyoit au marteau, le *rabotier* étoit une grande table cannelée en fillons dans lesquels on plaçoit les quarrés sur la tranche les uns à côté des autres, afin de les prendre plus facilement avec de longues tenailles pour les rechauffer.

RABOUGRIR, (*terme de Forestier.*) le forestier se sert de ce mot grossier pour désigner des bois qui ne sont pas de belle venue, qui sont ébranchés, qui ne profitent point, qui ont le tronc court, noueux & raboteux. L'ordonnance défend d'étêter

& étêter les arbres , parce que cet étêtement les *rabougrit*. (D. J.)

RABOULLIERES , f. f. (*Chasse.*) ce sont des creux à l'écart où la lapine fait ses petits , afin d'empêcher qu'ils ne soient mangés par les gros lapins.

RABRI, RANIO, RAMAI, (*Hist. nat.*) noms barbares par lesquels on a voulu désigner le bol d'Arménie.

RACA , adj. (*Critique sacrée.*) mot syriaque en usage du temps de Jesus-Christ, & qui renfermoit une injure pleine de mépris. Celui qui dira à son frere *raca*, sera punissable par le conseil, *Matt. v. 22.* c'est-à-dire, *sera puni*, *ερωχος εσαι*. Ainsi *I. Macchab. xiv. 45.* quiconque aura violé quelque-une de ces ordonnances, *sera puni*, *ερωχος εσαι*. L'interprete grec de S. Matthieu a conservé ce mot syriaque qui étoit dans l'original, parce qu'il étoit fort usité chez les Juifs. La version angloise, celle de Luther, de Geneve, de Louvain, de Port-Royal, du P. Amelotte, ont toutes conservé le même mot; mais le P. Bouhours a mieux aimé en exprimer l'idée, & traduire: celui qui dira à son frere *homme de peu de sens*, méritera d'être condamné par le tribunal du conseil; mais le pere Bouhours n'a pas vu que sa traduction péchoit en ce que *raca* désignoit une injure des plus méprisantes, & que ce reproche *homme de peu de sens*, ne renferme rien de pareil. *Raca* signifioit tout ensemble *une tête vuide, un homme vain, un imbécile, un sot*. (D. J.)

RACAGE, f. f. (*Marine.*) assemblage de petites boules enfilées l'une avec l'autre, comme les grains d'un chapelet, qu'on met autour du mât, vers le milieu de la vergue, pour accoler l'une & l'autre, afin que le mouvement de cette vergue soit plus facile, & qu'on puisse par conséquent l'amener plus promptement. La vergue de civadiere n'a point de *racages*, parce qu'on ne l'amene point. (Q)

RACAH, (*Géog. mod.*) ville de l'Iraque babylonienne ou Chaldée, que quelques-uns mettent en Mésopotamie. Elle est située au 73 degré 15 de *longitude*, & à 36 de *latitude* septentrionale. C'est la même qui a été appelée *Aracla*, d'où étoit natif *Albathani*, célèbre Astronome, qui est ordi-

nairement nommé par les Latins *Albategnius araclensis*. (D. J.)

RACAILLE, f. f. *terme de mépris*, qui se dit de ce qui est de moindre valeur en chaque chose. Ainsi on appelle *racaille*, de la marchandise de rebut. Payer en *racaille*, c'est faire des paiemens en especes de cuivre ou de billon. *Diction. de com.* Il se dit aussi de la partie la plus vile du peuple.

RACAMBEAU, f. m. (*Marine.*) anneau de fer fort menu, par le moyen duquel la vergue d'une chaloupe est assujettie au mât: il lui tient lieu de *racage*. (Q)

RACANELLO, LE, (*Géograph. mod.*) fleuve d'Italie dans la Calabre citérieure; il a sa source dans l'Apennin, & se jette dans le golfe de Venise. Magin dit que le *Racanello* est le *Cylistarnus* des anciens. (D. J.)

RACAXIPE-VELITZLI, (*Hist. mod.*) c'est le nom que les Mexiquains donnoient à des sacrifices affreux qu'ils faisoient à leurs dieux, dans de certaines fêtes; ils consistoient à écorcher plusieurs captifs. Cette cérémonie étoit faite par des prêtres qui se revêtoient de la peau de la victime, & couroient de cette maniere dans les rues de Mexique, pour obtenir des libéralités du peuple. Ils continuoient à courir ainsi jusqu'à ce que la peau commençât à se pourrir.

Cette coutume barbare leur produisoit un revenu immense, vu que les prêtres frapportoient impunément ceux qui refusoient de les récompenser de leur sacrifice infame.

RACCOMMODER, v. a. (*Gramm.*) il se dit en général de l'action de remettre en état tout ce qui est dérangé. On *raccommode* un habit déchiré, une montre dérangée, un discours mal fait, un propos indiscretement tenu, une affaire mal commencée, des amis, des amans, des parens brouillés. Il est difficile que l'attachement reste le même après des *raccommodemens* multipliés.

RACCORDEMENT, f. m. (*Archit.*) c'est la réunion de deux corps à un même niveau ou à une même superficie, ou d'un vieux ouvrage avec un neuf, comme il a été pratiqué avec beaucoup d'intelligence par François Mansard, à l'hôtel de Carnavalet, rue Couture Sainte-Catherine, à Paris, pour conserver la sculpture de la porte, faite par Jean Gougeon, où la facade neuve, qui est un bel ouvrage d'architec-

ture, se *raccorde* extrêmement bien, tant au-dedans qu'au-dehors, avec le reste de cette ancienne maison, qu'on dit être de Jean Bulan, architecte. On appelle encore *raccordement*, la jonction de deux terrains inégaux, par pentes ou perrons, dans un jardin. (D. J.)

RACCORDEMENT, (*Hydr.*) est la réunion de deux corps à un même niveau ou superficie, comme de deux montagnes d'inégale hauteur, où on doit faire passer des conduits d'eau. C'est encore la jonction de tuyaux, inégaux de diamètre, par un tambour de plomb réunissant les différentes grosseurs qui se distribuent aux fontaines que l'on a à fournir. (K)

RACCOURCI, f. m. (*Peinture.*) il se dit de certains aspects de figures d'animaux, ou de quelqu'une de leurs parties dans un tableau. Par exemple, si une figure assise sur un plan horizontal, est représentée par la plante des pieds, ses jambes & ses cuisses feront ce qu'on appelle un *raccourci*. Si la figure étoit couchée, & qu'on la vît de la même manière, elle seroit toute entière en *raccourci*, & ainsi des autres parties.

On dit voilà un *raccourci* bien entendu, de beaux *raccourcis*.

Ce seroit parler improprement en peinture, que d'employer le terme de *raccourci* en parlant des bâtimens qui cependant sont *raccourcis*; on ne dit point le *raccourci* de ce bâtiment.

RACCOURCI, adj. *terme de Blason*, ce mot se dit des pièces honorables qui ne touchent point les bords de l'écu; c'est la même chose que *coupé*, *alaisé* ou *alifé*. (D. J.)

RACCOURCIR, v. act. (*Gram.*) c'est diminuer de longueur. On *raccourcit* une perche, un mur, un ouvrage, une corde.

RACCOURCIR, (*Jardinage.*) une branche, c'est la rapprocher du corps de l'arbre.

RACCOURCIR, *en terme de Raffinerie*, n'est autre chose que de faire bouillir les sirops exprimés des écumes, pour en évaporer l'eau de chaux qu'on y avoit mise.

RACCROCHER, v. act. (*Gram.*) c'est rattacher à un crochet ce qui s'en étoit séparé. *Raccrocher* une tapisserie. Se *raccrocher* à quelqu'un, & à quelque chose; on se *raccroche* à un magistrat, quand on a

perdu la protection d'un autre. On se *raccroche* à tout ce qu'on trouve sous sa main, quand on se noie, ou quand on est dans la misère.

RACE, f. f. *genus*, *eris*, (*terme de Généalogie.*) génération continuée de père en fils, descendans & ascendans d'une lignée noble, ancienne & illustre.

Le mot *race* tire son étymologie du latin *radix*, *icis*, qui signifie la racine généalogique d'une postérité, dont on ne connoît point le commencement. Voy. NAISSANCE, NOBLESSE. (G. D. L. T.)

Madame de Lambert dit dans ce dernier sens, que vanter sa *race*, c'est louer le mérite d'autrui. Si le mérite des pères rehausse la gloire des enfans qui les imitent, il est leur honte quand ils dégèrent: il éclaire également leurs vertus & leurs vices. C'est un heureux présent de la fortune qu'un beau nom, mais il faut savoir le porter. " Je serai le premier de ma *race*, & toi peut-être le dernier de la tienne, " répondit Iphicrate à Hermodius, qui lui reprochoit la bassesse de sa naissance. Iphicrate tint parole; il commanda en chef les armées d'Athènes, battit les Thraces, rétablit la ville de Seuthée, & tailla en pièces une bande de Lacédémoniens. (D. J.)

RACE, (*Maréchal.*) se dit des espèces particulières de quelques animaux, & surtout des chevaux. Les Anglois ne souffrent pas qu'on ait de la *race* de leurs guilledins. Pour faire *race*, il faut choisir de bonnes cales. *Cheval de première race*, est celui qui vient d'un cheval étranger connu pour excellent.

RACHALANDER, v. act. (*Comm.*) remettre une boutique en chalandise, faire revenir les chalans. Voyez CHALANS.

RACHAT, f. m. (*Jurisprud.*) signifie en général l'action de racheter quelque chose. Il y a plusieurs sortes de *rachats*.

Rachat ou *remeré*, en cas de vente d'un héritage ou autre immeuble, est l'action par laquelle le vendeur rentre dans le bien qu'il avoit vendu, en vertu de la faculté de *rachat*, qui étoit stipulée dans la vente.

Le domaine du roi, lorsqu'il est aliéné, est sujet à *rachat*; cette faculté est toujours sous-entendue, & est imprescriptible, de même que le domaine.

Dans les contrats de vente des biens des particuliers, la faculté de *rachat* n'a point lieu si elle n'est stipulée par cette clause; le vendeur se réserve le droit de rentrer dans l'héritage vendu, en remboursant à l'acheteur le prix qu'il en a reçu.

La condition du *rachat* fait que l'acquéreur n'est point propriétaire incommutable tant que dure la faculté de *rachat*; dans ce cas la vente n'est que conditionnelle; c'est pourquoi l'acquéreur d'une maison ne peut expulser les locataires: il peut néanmoins dès le moment de son contrat, commencer à prescrire les hypothèques de son vendeur, & elle est entièrement résolue & comme non faite, lorsque le vendeur rentre dans la chose en payant le prix; c'est pourquoi il la reprend libre & franche de toutes charges que l'acheteur auroit pu y imposer.

Quand le temps de faculté de *rachat* n'est pas déterminé par le contrat, elle se prescrit comme toute action personnelle par 30 ans.

Il en est de même lorsque la faculté du *rachat* est stipulée indéfiniment, elle ne dure toujours que 30 ans.

Lorsque le délai du *rachat* est fixé par le contrat, il faut se conformer à la convention; néanmoins lorsque ce délai est fixé au-dessous de 30 ans, si à l'expiration du terme l'acquéreur ne fait pas déchoir le vendeur de la faculté de *rachat*, elle se proroge jusqu'à 30 ans. Pour empêcher cette prorogation, & purger le *rachat*, il faut obtenir un jugement qui déclare le vendeur déchu de la faculté de *rachat*, c'est ce que l'on appelle un *jugement de purification*.

Cette prorogation de la faculté de *rachat*, n'a pas lieu néanmoins, quand la faculté est stipulée par contrat de mariage, en donnant en dot une maison ou autre immeuble.

Le temps du *rachat* ayant commencé contre le vendeur majeur, continue à courir contre le mineur, sans espérance de restitution, sauf son recours contre son tuteur.

En cas d'exercice de la faculté de *rachat*, le vendeur gagne les fruits du jour de la demande.

Lorsque le *rachat* ou *reméré* est exercé dans le temps porté par le contrat, la vente ne produit point de droits au profit du seigneur.

Voyez Dumoulin de *contr. usur. quest.* 52, n. 372; Henrys, tome I, liv. IV, *quest.* 76. Bretonn. *eod.* Coquille, sur *Nivernois*, ch. iv, art. 23, & *quest.* 260. Recueil de la Combe, & les mots FACULTÉ, REMERÉ, VENTE.

Rachat, ou remboursement d'une rente ou pension, est l'acte par lequel on éteint cette rente ou pension en remboursant le fonds principal de cette rente ou pension.

Le *rachat* n'a pas lieu ordinairement pour les rentes ou pensions viagères, à moins que cela ne soit réglé autrement par le titre, ou par convention entre les parties intéressées.

Mais on peut toujours racheter les rentes constituées à prix d'argent; cette faculté de *rachat* ne se prescrit point.

A l'égard des rentes foncières, elles sont non-rachetables de leur nature, à moins que le contraire ne soit stipulé.

Mais la faculté qui est donnée par le contrat, de racheter des rentes de bail d'héritage, assises sur des maisons de la ville & fauxbourgs de Paris ou autres villes, est imprescriptible; ce qui a été ainsi établi pour la décoration des villes, & afin que les maisons ne soient pas abandonnées; on excepte néanmoins de cette règle les rentes, qui sont les premières après le cens. Voyez *Paris*, article 121, *Orleans*, 271, & les commentateurs. Voyez aussi les mots, OFFRES, PRINCIPAL, REMBOURSEMENT, RENTE.

Rachat ou relief, en matière féodale, pris dans son véritable sens, signifie l'action de racheter du seigneur un fief qui étoit éteint; mais dans l'usage présent, il signifie le droit que le nouveau vassal paie au seigneur pour les mutations qui sont sujettes à ce droit.

Dans quelques coutumes singulières, telles que la rue d'Indre, art. 9, le droit de vente en héritage s'appelle aussi *rachat*, & est de 20 deniers pour livre; mais communément quand on parle *rachat*, ou relief, cela ne s'entend qu'en matière féodale.

L'origine & l'étymologie du mot *rachat*, vient de ce que les fiefs dans leur première institution, n'étoient point héréditaires, mais seulement pour la vie de celui qui en avoit été investi; de manière qu'à la mort du vassal, le fief servant étoit éteint à son égard, & retournoit au seigneur dominant, à moins qu'il n'en fit une nouvelle inféodation en faveur de quelqu'un des héritiers.

Les fief ainsi éteint, étoit censé tombé en la main du seigneur; & c'est pourquoi, lorsque le seigneur dominant le rétablissoit en faveur d'un nouveau vassal, cela s'appelloit *relever le fief*, & l'acte, par lequel on le rétablissoit ainsi, s'appelloit *le relief*, ou comme qui diroit *le relevement* du fief qui étoit tombé ou devenu caduc: le terme de relief est employé en ce sens dans plusieurs coutumes, telles que Péronne, Auxerre, Hesdin, &c.

Pour obtenir du seigneur ce relief ou relevement du fief, on composoit avec lui à une certaine somme pour laquelle on rachetoit de lui le fief, & cette composition s'appelloit le *rachat*, ou droit de *rachat*; c'est-à-dire, ce que l'on payoit pour le *rachat*. De sorte qu'anciennement le *rachat* étoit différent du relief. On entendoit par *relief*, le rétablissement du fief; & par le terme de *rachat*, l'on entendoit la finance qui se payoit pour ce rétablissement.

Mais bientôt on confondit le *rachat* avec le relief, de manière que ces deux termes furent réputés synonymes, quoiqu'ils ne le soient pas en effet; car le relief du fief est constamment différent du *rachat*, ou droit qui se paie pour le relief, ou pour relever le fief. Néanmoins dans l'usage on confond tous ces termes, *relief*, *droit de relief*, *rachat*, *droit de rachat*; & l'on se sert indifféremment, des termes *relief* & *rachat*, tant pour exprimer l'investiture accordée au nouveau vassal, que pour désigner la finance qui se paie en ce cas au seigneur pour le relief du fief, c'est-à-dire, pour en obtenir la prorogation.

Les fiefs étant devenus héréditaires, ce qui n'étoit d'abord qu'une grace de la part du seigneur, passa en coutume, & devint un droit. Il ne dépendit plus des

seigneurs d'accorder ou refuser le relief du fief; ils conserverent seulement le droit d'exiger le *rachat* pour ce relief dans les mutations sujettes au *rachat*.

Le droit de *rachat* ou relief est inconnu dans la plupart des pays de droit écrit. Les fiefs y sont simplement d'honneur; mais il y a des lods & mi-lods, qui sont une espèce de *rachat* ou relief pour les rotures.

En Lorraine, ce droit se nomme *reprise du fief*; en Dauphiné, *placitum vel placimentum*; en Poitou, *rachat* ou *plect*, qui est un droit moins fort que le *rachat*, mais qui a lieu à toute mutation de vassal. En d'autres pays on l'appelle *mutagium*; en Languedoc on l'appelle à *capto*, *arriere-capte*; & en Bourbonnois, *mariage*, une espèce de *rachat*, qui se paie pour les rotures; celle d'Orléans appelle ce *rachat* des rotures, *relevaisons à plaisir*; & celle de Rheims, *essoignes*.

On ne connoît point le *rachat* ou relief en Bourgogne.

Quelques coutumes ne l'admettent que de convention; telles sont les coutumes de Nevers, la Rochelle, Aunis & Auvergne.

Le droit de relief ou *rachat* n'a pas toujours été fixé; les seigneurs l'exigeoient, suivant leur autorité ou leurs besoins, ainsi que l'observe Galand, en son traité du franc-aleu, *chap. vj*. Presque toutes les coutumes n'étoient encore que des usages non écrits & fort incertains; mais Charles VII, ayant ordonné en 1453, qu'elles seroient mises par écrit, la rédaction des coutumes mit un frein aux exactions des seigneurs, en fixant ce qu'ils pourroient prétendre pour les profits de fief.

La plupart des coutumes fixent le relief ou *rachat* au revenu d'un an; les unes donnent le revenu de la première année qui suit la foi & hommage; d'autres une année prise dans les trois précédentes; d'autres, comme Paris, *article 47*, donnent au seigneur le choix de trois choses; savoir, le revenu d'un an, ou une somme offerte par le vassal, ou le dire de prudhommes; d'autres coutumes ont fixé le *rachat*, suivant la qualité du fief; d'autres enfin, suivant le nombre des mesures de

terre qu'il contient ; mais le droit le plus général pour le *rachat* ou relief, est le revenu d'un an ; c'est pourquoi anciennement on l'appelloit aussi *annate*, ainsi que l'observe Galand, du franc-aleu, p. 170.

Le *rachat* ou relief féodal, n'a lieu en général que dans les mutations qui arrivent autrement que par vente ou autre acte équipollent à vente.

Quelques coutumes dans lesquelles il n'est jamais dû de quint, donnent le relief ou *rachat* à toutes mutations ; tel est l'usage pour les fiefs qui se gouvernent suivant la coutume du Vexin françois.

Le droit de relief ou *rachat* n'est pas acquit du moment que le fief est ouvert ; il faut qu'il y ait mutation de propriétaire, c'est-à-dire, un nouveau vassal.

Le droit est dû aux mutations de vassal, mais toute mutation de vassal ne donne pas ouverture au *rachat* ou relief. En effet, suivant le droit commun, les mutations en directe en sont exemptes.

La mutation par la succession collatérale, est le cas le plus ordinaire du *rachat* ou relief. Il est pareillement dû pour démission de biens & donation en collatérale, ou à un étranger : le curateur créé à une succession vacante par la renonciation de l'héritier ; doit aussi le relief. Il en est dû pareillement en cas de substitution, lorsque celui qui est appelé est simplement collatéral du dernier possesseur.

Le mari ni la femme ne doivent rien pour ce qui leur demeure de la communauté, soit jusqu'à concurrence de leur moitié, ou même au-delà, à cause du droit indivis que chacun d'eux a en la totalité.

Le don en usufruit ne produit point de *rachat*, ni le don mutuel en propriété, lorsque les biens compris dans ce don sont de la communauté.

Quoique le relief ne soit dû communément que pour la mutation de propriétaire, néanmoins lorsqu'une fille, propriétaire d'un fief, vient à se marier, son mari doit la foi & le *rachat* ou relief, qu'on appelle *relief de mariage*, le mari est considéré en ce cas comme un nouveau vassal ; mais la coutume de Paris & plusieurs autres, exemptent de ce droit le premier

mariage des filles, & cette jurisprudence a été étendue aux autres coutumes qui ne distinguent point.

La mort du bénéficiaire donne aussi ouverture au *rachat* ; & pour les chapitres, colleges ou communautés, c'est la mort de l'homme vivant & mourant ; mais cela n'a lieu qu'au profit des seigneurs particuliers, nos rois ayant affranchi de ces droits les bénéficiaires qui ont des fiefs dans leur mouvance.

On appelle *rachat* abonné ou ameté, celui par lequel le seigneur est convenu à perpétuité à une certaine somme.

Enfin on appelle *rachat* rencontré, lorsque deux causes de *rachat* concourent en même temps, ou que pendant le cours du premier, il y a ouverture à un second.

Le seigneur qui a le choix d'une des trois choses dont on a parlé pour le relief ou *rachat*, doit consommer son option dans les 40 jours, après les offres du vassal.

Lorsque le seigneur opte le revenu d'une année, il doit jouir en bon pere de famille, & comme auroit fait le vassal ; il a tous les fruits naturels, civils & industriels, même les profits casuels du fief ; il ne peut pas déloger le vassal, sa femme, ni ses enfans : il doit se contenter des lieux nécessaires pour ferrer les fruits.

Le seigneur qui jouit du fief de son vassal pour le *rachat*, doit pendant cette année acquitter les charges du fief qui sont inféodées.

Quand le fief du vassal se trouve affermi sans fraude, le Seigneur doit se contenter de la redevance portée par le bail.

Si le fief ne consiste qu'en une maison occupée par le vassal, celui-ci doit en payer le loyer, à dire d'experts.

Sur le *rachat*, ou relief, voyez les coutumes au titre des fiefs, & leurs commentateurs, les traités des fiefs, notamment celui de Guyot, titre du relief. Voyez aussi les mots FIEF, MUTATION, PROFITS DE FIEF, RELIEF. (A)

RACHAT des premiers nés, (Hist. sacr.) la loi des Juifs leur ordonnoit d'offrir au sacrificeur le premier enfant que leur femme mettoit au monde, ainsi que les premiers nés de leurs troupeaux ; mais elle permettoit au pere de l'enfant de le racheter.

ter, en donnant au prêtre cinq sicles d'argent. Quoique les Juifs modernes n'aient plus ni prêtres ni sacrificateurs, cet usage subsiste cependant parmi eux. Lorsque l'enfant a trente jours accomplis, le pere fait venir un des Juifs qui se prétendent descendus d'Aaron, & lui remet l'enfant. Le descendant d'Aaron demande à la mere, si cet enfant est le premier qu'elle ait eu : elle répond affirmativement ; sur quoi il dit, en se tournant vers le pere : « cet enfant m'appartient ; si vous voulez l'avoir, il faut que vous le rachetiez. » Le pere lui présente de l'or & de l'argent dans un bassin ou dans une tasse. Le descendant d'Aaron prend deux ou trois écus d'or, & rend l'enfant à ses parens. Cette cérémonie est suivie de quelques réjouissances. Si les parens sont eux-mêmes de la race d'Aaron, ils sont exempts de racheter leur enfant.

Les anciens Juifs rachetoient aussi les premiers nés de leurs troupeaux, lorsque c'étoient des animaux immondes, les autres étoient immolés au Seigneur.

Si le pere vient à mourir avant que le premier né ait les trente jours accomplis, la loi n'oblige point à le racheter. Elle lui environne le cou d'une petite lame d'argent, sur laquelle il est écrit, que l'enfant n'ayant point été racheté, appartient au sacrificateur. Lorsqu'il est devenu majeur, alors il se rachete lui-même. (+)

RACHAT DES AUTELS, (*Hist. eccléf.*) droit que s'arrogerent les moines, dans les neuf, dix & onzieme siècles, de faire le service divin, en succédant aux vicaires des églises. Les évêques à la mort des vicaires, avoient le droit incontestable de pourvoir aux autels ; mais dans ces temps malheureux, les moines avides, souffrant avec peine d'être privés de l'administration des autels, usèrent de leur crédit pour retirer le culte divin des mains des évêques moyennant une certaine somme que l'on appella pour lors le rachat des autels, *redemptio altarium* ; ce fut-là la principale plainte d'Yves de Chartres dans la lettre qu'il écrivit au pape Urbain, qui tint en 1094 le concile de Clermont, où par le septieme canon, les évêques furent rétablis dans leur ancien droit ;

mais le rachat des autels ne laissa pas que de subsister encore long-temps. (*D. J.*)

RACHE, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme à la cour du roi d'Ethiopie & d'Abyssinie, le principal de ses ministres, qui est en même temps généralissime de ses troupes : il a sous lui deux inspecteurs, dont l'un s'appelle *bellatinoche-gouta*, c'est-à-dire, *seigneur des esclaves*, qui fait les fonctions de grand maître de la maison du roi, & qui commande aux vicerois, gouverneurs, & même aux magistrats du royaume. Le second s'appelle *takak* ou *zekase bellatinoche-gouta* ou *seigneur des moindres esclaves*.

RACHE DE GOUDRON, (*Marine.*) c'est la lie du mauvais goudron.

RACHEL, *brebis*, (*Histoire sacrée.*) seconde fille de Laban & sœur de Lia. Jacob étant arrivé en Mésopotamie, s'arrêta dans un champ où il vit un puits, autour duquel étoient quelques pasteurs à qui il demanda s'ils connoissoient Laban, fils de Nachor. Les pasteurs répondirent qu'ils le connoissoient, & lui montrèrent la fille de Laban qui venoit avec les brebis de son pere ; car, comme le remarque l'Écriture, elle gardoit elle-même le troupeau : *Gen. xxix. 6.* Jacob l'ayant vue, s'approcha du puits, ôta la pierre qui en fermoit l'entrée, & fit boire les brebis de Laban son oncle ; puis ayant déclaré à *Rachel* qu'il étoit frere de son pere & fils de Rebecca, il la baïsa en versant des larmes. *Rachel* alla aussi-tôt avertir son pere qui vint au-devant de son neveu, & le mena chez lui. Jacob après un mois de séjour, offrit à Laban de le servir pendant sept ans, s'il vouloit lui donner en mariage *Rachel*, sa fille cadette, qui étoit d'une beauté accomplie : Laban y consentit, & le jour des nocés étant venu, il mit Lia, sa fille aînée, dans le lit de Jacob à la place de *Rachel*. Jacob ne s'aperçut de cette tromperie que le lendemain, & après en avoir fait de grands reproches à son beau-pere, il offrit encore sept années de service pour obtenir celle qu'il aimoit. Laban consentit à la lui donner à cette condition, aussi-tôt que la semaine du premier mariage seroit passée ; & après qu'elle fut écoulée, Jacob épousa *Rachel*, qu'il aimait mieux que Lia. Mais Dieu donna des enfans à

l'aînée, & laissa la cadette stérile. La peine qu'elle en avoit, lui fit porter envie à sa sœur, & elle dit un jour à Jacob, donnez-moi des enfans ou je mourrai : Jacob lui répondit avec émotion ; est-ce que je suis Dieu, & n'est-ce pas lui qui vous a refusé la fécondité, lui faisant sentir par cette réponse sage, qu'au lieu de porter envie à sa sœur, elle auroit dû s'humilier devant Dieu pour obtenir la fécondité que lui seul peut donner. Mais *Rachel* le pria d'épouser Bala sa servante, afin qu'elle lui donnât des enfans. Jacob prit donc Bala, & il en eut deux fils, que *Rachel* appella *Dan* & *Nephtali*. Le Seigneur se souvint enfin de *Rachel*, il l'exauça, il la rendit féconde : elle accoucha d'un fils qu'elle nomma *Joseph*, & elle ajouta : Dieu veuille me donner un second fils. Cependant Jacob ayant pris le dessein de retourner dans la terre de Canaan, partit à l'insu de Laban, & emmena avec lui ses femmes & ses enfans. *Rachel* en s'en allant déroba les idoles de son pere, & les emporta sans rien dire à personne ; car quoiqu'on pût excuser son vol par les pieuses intentions qui le lui faisoient commettre, & qu'elle crût faire un bien en volant à son pere l'objet de son idolâtrie, elle connoissoit trop l'exacte justice de Jacob, & son aversion de tout ce qui paroissoit contraire à la probité, pour croire qu'il pût approuver une chose injuste par elle-même. Laban ayant appris la fuite de son gendre, courut après lui, & l'atteignit sept jours après sur les montagnes de Galaad. Entr'autres reproches qu'il lui fit, il se plaignit du vol de ses dieux ; mais Jacob qui ignoroit ce qu'avoit fait *Rachel*, consentit que celui qui en seroit coupable fût mis à mort. Laban se mit donc à chercher dans toutes les tentes, & entra dans celle de *Rachel* qui avoit caché ces idoles sous le bât d'un chameau, & s'étoit assise dessus. *Rachel* s'excusa de ce qu'elle ne se levoit point devant lui, parce qu'elle se trouvoit incommodée, & elle rendit ainsi inutiles les recherches de son pere. Il pouvoit se faire que *Rachel* fût réellement incommodée, rien ne nous oblige de dire qu'elle mentit dans cette occasion. Cependant Jacob, après avoir passé le torrent de Jabock, alla d'abord à Salem puis à Sichem, & delà à

Béthel, & étant arrivé près l'Ephrata ou Bethléem, *Rachel* y fut surprise par les douleurs de l'enfantement, & elle accoucha d'un fils qu'on nomma *Bénoni*, le fils de ma douleur ; & le pere l'appella *Benjamin*, le fils de ma vieillesse. *Rachel* mourut dans cette opération, & fut enterrée sur le chemin qui conduit à Ephrata, où Jacob lui éleva un monument qui a subsisté pendant plusieurs siècles. *Gen. xxxv. 20.* On montre encore aujourd'hui une espece de dôme soutenu sur quatre piliers quarrés qui forment autant d'arcades, & l'on prétend que c'est le tombeau érigé à *Rachel* par Jacob ; mais comme ce monument est encore tout entier, il est difficile de croire que ce soit le même qui fut érigé par ce patriarche. (+)

RACHETABLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est sujet au rachat, comme le domaine du roi ou un domaine particulier : en vertu de la faculté de rachat, une rente constituée est *rachetable* de sa nature, & la rente foncière l'est par convention. Voyez RACHAT, REMERÉ, DOMAINE, RENTE. (A)

RACHETER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois reprendre, comme racheter un fief, ou payer le droit de rachat ou relief ; on dit aussi racheter une rente, une pension, c'est-à-dire, la rembourser. Voyez REMBOURSEMENT.

RACHETER, (*Archit.*) c'est corriger un biais par une figure régulière, comme une plate-bande qui n'étant pas parallèle, raccorde un angle hors d'équerre avec un angle droit dans un compartiment. Ce mot signifie encore, dans la coupe des pierres, joindre par raccordement deux voûtes de différentes espèces ; ainsi on dit qu'un cul-de-lampe *rachete* un berceau, lorsque le berceau y vient faire lunette ; que quatre pendentifs *rachètent* une voûte sphérique, ou la tour ronde d'un dôme, parce qu'ils se raccordent avec leur plan circulaire, &c. Voyez Daviler. (D. J.)

RACHITIS ou RHACHITIS, (*Médec. prat.*) maladie ainsi appelée de *ραχίς*, épine du dos, parce que la cause & les principaux symptômes paroissent résider dans cette partie du corps ; elle n'a point été connue avant le milieu du seizième siècle, où

elle commença ses ravages par les provinces occidentales de l'Angleterre, d'où elle se répandit avec beaucoup de promptitude dans tous les pays septentrionaux de l'Europe. Les enfans sont les seules victimes que le *rachitis* immole à ses fureurs ; elle les prend au berceau depuis le sixieme mois environ de leur naissance, jusqu'à l'âge d'un an & demi, & plus rarement jusqu'à ce qu'ils aient atteint la moitié de leur premier lustre ; son invasion est marquée par les signes suivans.

La proportion de grosseur qui se trouve entre les différentes parties du corps, commence à cesser, de façon que les parties musculieuses, les extrémités, le col s'amincissent, deviennent grêles & décharnés ; cependant la tête grossit, le visage se boursouffle, le ventre se porte en-dehors & présente au toucher une enflure mollasse, la peau perd sa force & son coloris ; elle est d'une blancheur fade, lâche & flasque ; les jointures des os ressortent davantage, leurs épiphyses augmentent en volume, tandis que le corps de l'os est délié & diversement recourbé ; ce vice très-considérable dans l'épine du dos & dans les côtés, rétrécit la poitrine par derrière, & la porte en pointe sur le devant ; les carotides & les jugulaires dans qui le mouvement du sang est sans doute gêné par cette disposition vicieuse de la poitrine, paroissent au col très-amples & très-dilatées ; on remarque enfin dans ces malades un développement plus prompt de l'esprit, & beaucoup plus de vivacité qu'à l'ordinaire ; à mesure que ces enfans grandissent & que le mal s'invétère, de nouvelles facultés découvrent en eux de nouveaux maux ; dans le temps, ou suivant l'ordre de la nature & les loix de l'éducation, l'usage des piés leur est accordé, à peine peuvent-ils en profiter, quelques pas les fatiguent ; leurs jambes énervées, engourdies au moindre mouvement, ne leur permettent pas de courir, de sauter, d'aller & de venir, jeux & occupations de leur âge ; on les voit aussi en choisir auxquels ils puissent vaquer étant assis ; leurs bras n'ont pas plus de force, ils ne sauroient vaincre la plus petite résistance, & leur col délié ne soutient qu'avec peine le poids considérable de leur tête gros-

sie, qui chancelle de côté & d'autre ; à ces symptomes propres au *rachitis*, se joignent en divers temps la dentition difficile, des dévoiemens presque continuels, des sueurs fréquentes, difficulté de respirer, digestion laborieuse, &c. & enfin survient la fièvre lente qui hâte le funeste coup d'une mort prématurée.

Parmi les causes qui, suivant une observation répétée, donnent le plus communément naissance au *rachitis*, on n'en voit point à qui l'on puisse attribuer l'origine de cette maladie, il n'y en a point qui n'agît avant le seizieme siècle ; cependant, ou elle ne produisoit pas cet effet, ou cet effet produit n'étoit pas observé, ce qui n'est guere vraisemblable ; car le silence des auteurs antérieurs est général sur ce sujet, & tous ceux qui sont venus après s'accordent à en reconnoître la nouveauté, & à fixer la même époque, comme on peut voir dans les dissertations particulieres que Giffson, Mayow, Hoffman, &c. en ont données ; il ne paroît pas même que ces écrivains se soient beaucoup occupés à rechercher la cause qui a déterminé pour la première fois l'invasion de cette fâcheuse maladie. Y auroit-il eu dans ce temps-là une disposition singuliere dans l'air qui dirigeât à cet effet particulier les causes générales d'atrophie, de consommation, ou d'autres maladies ? C'est ce qu'il n'est pas possible d'affirmer ; on peut seulement le présumer, & cette conjecture pourra se soutenir par le défaut d'autres plus vraisemblables ; mais laissons cette frivole aitiologie que le raisonnement seul pourroit établir, pour passer à l'examen des causes qu'une observation constante a démontré concourir plus efficacement à la production du *rachitis*.

Ces causes sont, 1°. l'air froid & nébuleux chargé de mauvaises exhalaisons : la preuve en est que cette maladie est très-fréquente à Londres, où l'air est une espece de cloaque épais, rempli d'exhalaisons & des vapeurs du charbon de terre, dans les endroits maritimes, ou situés sur le bord des rivieres & des marais. 2°. La mauvaise constitution des parens : le *rachitis* est très-familier aux enfans, dont les pere & mere sont d'un tempérament foible & lâche, qui vivent dans l'oïseté & la mollesse ;
qui

qui usent d'alimens de mauvais suc, visqueux, affadissans; qui sont épuisés par les maladies chroniques; sur-tout vénériennes, & par des excès en différens genres.

3^o Le défaut d'une bonne nourrice: ces tendres victimes susceptibles des moindres impressions ne tardent pas à se ressentir des qualités pernicieuses d'un lait fourni par une nourrice colere, ivrogne, intempérante, vérolée, phthisique, scrophuleuse, ou attaquée de quelque autre maladie, ou enfin enceinte, & c'est, à ce que l'on prétend, le vice du lait le plus propre à produire le *rachitis* & celui qui doit en favoriser les progrès. Des nourrices mercenaires à qui par une coutume barbare introduite par la mollesse, on confie les enfans, se gardent bien de déclarer aux parens leur grossesse, dans la crainte qu'on ne retire avec les enfans le salaire qu'on leur payoit; elles font par une punissable avarice avaler à ces pauvres innocens un lait empoisonné, germe fécond d'un grand nombre de maladies, & principalement du *rachitis*. J'ai vu plusieurs enfans attaqués de cette maladie, qui la devoient à une semblable cause; les nourrices sont encore en faute, lorsqu'elles portent entre les bras pendant des journées entières ces enfans emmaillotés dans une situation gênée, qui leur tient l'épine du dos courbée & les jambes inégalement tendues; de même aussi lorsque par défaut d'attention, elles leur laissent faire des chûtes sur le dos.

4^o La disposition vicieuse des enfans qui peut avoir pris naissance d'un mauvais régime, de l'usage d'alimens peu convenables à leur âge; tels sont les substances aqueuses & muqueuses, les fruits d'été crus, les poissons, le pain non levé & toutes ces panades indigestes, dont on engorge les enfans à Paris, & qu'un homme fait à de la peine à soutenir; les maladies précédentes mal traitées ne contribuent pas peu à entretenir ou former cette mauvaise disposition; la petite vérole, par exemple, la rougeole, des dartres, la teigne, la gale, la croûte de lait repercutées donnent souvent lieu au *rachitis*.

L'action de ces différentes causes tend à déranger la nutrition, à la distribuer inégalement dans les diverses parties du corps,

de façon que quelques-unes regorgent de parties nutritives, tandis que d'autres en sont dépourvues; delà vient l'inégalité d'accroissement; mais on observe dans cette inégale distribution d'embonpoint, une sorte de régularité. On a cru que la nutrition avoit lieu dans tous les organes qui tiroient leurs nerfs du cerveau, & que les parties dont les nerfs naissoient de la moëlle épiniere étoient les seules qui ne fussent pas suffisamment nourries; l'observation est conforme sur ce point à ce sentiment; l'ouverture des cadavres y ajoute encore un nouveau poids. Il paroît évidemment que tous les visceres du bas-ventre, & sur-tout le foie, sont beaucoup plus gros qu'à l'ordinaire; du reste, les glandes du mésentere sont gorgées, plus apparentes & plus dures; les poumons sont à la vérité plus petits, mais les parois rétrécis du thorax s'opposent à leur accroissement; on les trouve en revanche surchargés d'humeurs, remplis de concrétions; quelquefois de petits abcès, & presque toujours adhérens à la plevre. Le cerveau n'offre rien de remarquable qu'un volume bien au-delà du naturel; toutes ces parties sont munies de nerfs qui sortent du cerveau: les parties musculuses externes, les extrémités qui n'ont que des nerfs spinaux sont toutes dans l'amaigrissement; d'où l'on a tiré une conclusion qui n'est pas sans fondement: donc il y a un engorgement dans la moëlle épiniere qui empêche la distribution du suc nourricier par les nerfs auxquels elle donne naissance; il doit donc refluer dans les nerfs que fournit le cerveau absolument libre; delà le prompt accroissement de cet organe & de tous ceux qui en dépendent; delà aussi le développement de l'esprit, sa vivacité prématurée proportionnée à la force des nerfs, à la facilité avec laquelle ils reçoivent & retiennent les impressions, & forment les idées, tant le matériel influe sur le spirituel des opérations de l'ame. Il faut, suivant ce système, reconnoître que les nerfs sont les principaux organes de la nutrition; & par conséquent, priver de cette fonction les extrémités capillaires des vaisseaux sanguins ou lymphatiques, que la théorie ordinaire leur avoit accordée; mais je ne vois rien dans cette idée que de très-

vraisemblable & très-conforme aux expériences, aux observations & aux loix bien connues de l'économie animale. C'est une expérience connue que la section totale d'un nerf fait tomber dans l'atrophie la partie dans laquelle il se distribuoit; il paroît d'ailleurs que l'humeur qu'on observoit dans les nerfs est plus propre à cet usage qu'à exécuter les mouvemens & les sensations, à quoi les nerfs solides auroient pu suffire; en creusant cette opinion, on y trouveroit la solution satisfaisante de plusieurs phénomènes regardés comme inexplicables; nous sommes obligés de passer sous silence ces détails intéressans qui ne seroient pas ici à leur place. Voyez NERF. Revenons à notre sujet; la courbure des os & la grosseur de leurs épiphyses dépendent de leur ramollissement, des obstacles qui se trouvent dans le corps de l'os, qui retiennent toutes les humeurs dans les extrémités spongieuses & faciles à se dilater. Plusieurs auteurs ont pensé que les os étoient courbés par la force des muscles, qui dépourvus de nourriture, restoient toujours de la même longueur, par conséquent ne pouvoient s'étendre, s'allonger sans faire un arc afin que les deux extrémités conservassent toujours la même distance entr'elles, mesurée par la longueur constante du muscle. Cette explication est éclaircie par la comparaison d'un arbre qui seroit tiré par une corde; il seroit obligé en croissant d'obéir à cette action, & de se couder; elle est encore fondée sur ce théorème de géométrie, que toute ligne posée entre deux points fixes ne sauroit s'allonger sans devenir oblique, ou courbe; ce qui y ajoute un nouveau poids, c'est l'observation qui fait voir que les os ne se plient que du côté où il y a des muscles qui tirent; par exemple, que la jambe est convexe par devant, & courbée en arrière du côté qui donne attache au solaire, aux gastronomiers, &c. Cette remarque n'a pas échappé aux bonnes femmes qui se mêlent de traiter les enfans rachitiques; elles ont toujours soin d'appliquer les remèdes, de faire les frictions du côté concave, & le succès justifie la bonté de leur méthode.

Cette maladie fâcheuse par les accidens qu'elle entraîne & qui servent à l'établir,

l'est encore plus par les suites funestes qu'elle manque rarement d'attirer lorsqu'elle n'est pas prévenue par une mort prochaine; c'est dans les premiers instans où l'enfant jouit de la vie, que doivent se jeter les fondemens d'une santé durable. Mais quels affreux commencemens; il n'est pas un seul viscère qui soit dans son assiette naturelle, & qui exerce ses fonctions d'une manière convenable; alors se forment ces dérangemens qui sont le noyau des maladies longues, habituelles, qui se développeront après un certain âge, ou de cet état languissant & maladif qui n'aura d'autres bornes que celles de la vie; victimes infortunées, elles commencent à souffrir en naissant, & sont destinées à des souffrances presque continuelles. Tel est l'horrible perspective qui se présenteroit à leurs regards, si leur vue pouvoit percer dans l'avenir; la mort d'un côté, & de l'autre la vie la plus désagréable, cent fois plus à craindre que la mort; & le tout pour expier innocemment les crimes & les débauches de leurs parens, ou l'intempérance & les vices d'une malheureuse nourrice. Souvent à l'incommodité d'une foible santé se joint le désagrément d'une mauvaise conformation; il n'est pas rare de voir les enfans rachitiques devenir bossus ou boiteux à l'âge de sept à huit ans, & être ainsi défigurés pour le reste de leurs jours; peut-être que la gibbosité & le rachitis ne sont que les divers périodes d'une même maladie dépendante d'une cause commune. On doit s'attendre que ces accidens succèdent au rachitis, s'il n'est pas terminé & détruit entièrement à l'âge de cinq ans: la mort est à craindre s'il a dégénéré en phthisie, en fièvre lente, en hydropisie de poitrine ou de bas-ventre; si les autres symptômes sont considérables; si la disproportion des parties est notable, & l'amaigrissement extrême, si l'enfant est né rachitique, ou si cette maladie s'est déclarée peu de temps après la naissance; elle est en général d'autant plus dangereuse, qu'elle a commencé plutôt. On peut espérer de la guérir dans les cas contraires; la guérison n'est pas éloignée dès que les symptômes commencent à diminuer; les éruptions cutanées survenues pendant le rachitis sont d'un très-bon augure; elles annoncent & opèrent la guérison; on vient aussi

plus aisément à bout du *rachitis* qui provient du défaut de régime, de la mauvaise constitution de l'air, de la suppression de la gale, de la teigne, &c. que de celui qui est héréditaire; enfin on peut toujours fonder quelque espérance sur les résolutions générales qui arrivent fréquemment aux enfans, & sur celle enfin qui est plus remarquable à l'âge de puberté.

Lorsqu'on entreprend le traitement d'un enfant *rachitique*, il ne faut pas oublier que les différens remèdes que la pharmacie fournit, font moins d'effet à cet âge que dans d'autres, & qu'ils sont plus souvent pernicious; ainsi on doit bien se garder de surcharger de médicamens ces machines délicates, déjà assez affaiblies par la maladie: ajoutez à cela que les enfans encore dans l'état de nature, plus conduits par les sensations agréables ou le plaisir, que par la raison, répugnent toujours aux remèdes dont le goût est pour l'ordinaire détestable, & refusent absolument de les prendre. C'est pourquoi il faut principalement compter sur les secours que le régime fournit; & en conséquence si l'enfant est encore en nourrice, lui en procurer une bien portante, & qui ait le moins de mauvaises qualités; ou à son défaut, nourrir l'enfant avec du lait de chèvre ou de vache, qui trop épais a besoin d'être coupé avec de l'eau, ou avec la décoction de quelque plante appropriée, mais qui n'ait point de goût désagréable, telle qu'est le chien-dent; car il ne faut pas leur donner de la répugnance pour les alimens en en corrompant la saveur. Si l'enfant peut supporter des alimens plus solides, on aura soin de ne lui en présenter que de facile digestion; secs & sans graisse, assaisonnés même de quelque léger aromate; leur boisson doit être de l'eau aiguillée de quelques gouttes de vin vieux, ou de l'eau ferrée, ou des eaux minérales légèrement ferrugineuses, qui n'aient rien de rebutant; on doit tâcher de les tenir dans un endroit sec, bien aéré & modérément chaud; il faut aussi que leurs linges ne soient ni humides ni froids. Les habillemens & même les chemises de laine leur conviendroient très-bien; on pourroit les imprégner de quelque vapeur spiritueuse, de même que le lit dans lequel on les cou-

che, qu'on pourroit aussi remplir de simples aromatiques. L'exercice ne doit pas être négligé: si l'enfant ne peut pas marcher, il faut le promener en voiture, l'agiter, le balancer, &c.

Les remèdes intérieurs par lesquels on peut seconder l'effet de ces secours diététiques, sont les purgatifs, les extraits amers, les préparations de mars & les absorbans. Les purgatifs ne sont jamais indifférens à cet âge, sur-tout ceux qui pouffent par les selles; les émétiques sont cependant très-appropriés dans le cas présent, moins par l'évacuation qu'ils procurent, que par la secousse générale qu'ils excitent; on doit préférer l'hypécacua à aux préparations d'antimoine; les cathartiques les plus convenables sont la rhubarbe, le diagrede, le jalap & le mercure doux. On peut associer ces médicamens, en former des poudres ou des bols, & en continuer l'usage pendant plusieurs jours, & réitérer souvent cette purgation; la manne, la casse, les huileux, tous purgatifs indigestes si peu efficaces & si usités, seroient ici très-déplacés. A ces remèdes on fera succéder les opiates, ou les poudres stomachiques, toniques, absorbantes. Parmi les amers on pourra choisir la fougère, que l'observation ou le préjugé ont consacrée particulièrement dans ce cas, & qu'on regarde comme éminemment *anti-rachitique*. Si l'engourdissement étoit considérable, & que l'effet des remèdes précédens ne fût pas assez sensible, il seroit à propos de leur joindre des médicamens un peu plus actifs, tels que les plantes aromatiques, quelques gouttes d'élixir de propriété de Paracelse, ou même d'esprit volatil de corne de cerf succiné, & autres semblables. Si la suppression de quelque éruption cutanée avoit donné naissance au *rachitis*, il faudroit faire tous ses efforts pour la rappeler; ou même ne seroit-il pas avantageux de procurer ces maladies? on pourroit le faire en couchant les enfans avec des galeux, des teigneux, &c.

A l'extérieur conviennent principalement les frictions seches, avec des étoffes de laine imprégnées de vapeurs aromatiques, les linimens avec des baumes spiritueux, les douches avec des eaux minérales chau-

des sur les différentes parties du corps extérieures, & sur-tout sur l'épine du dos; les bains ou demi-bains aromatiques, ou avec des eaux thermales; les fomentations avec les mêmes matières, & quelquefois aussi l'application des vésicatoires derrière les oreilles ou à la nuque du cou; quelques auteurs proposent aussi les cauterés & les ferons; mais le bien incertain qui pourroit en résulter ne sauroit compenser le désagrément, les douleurs & l'incommodité qu'ils occasionent; d'autres conseillent les sangsues; mais ce remède n'est approprié ni à la maladie, ni à l'âge du sujet. Les charlatans anglois comptent beaucoup sur les scarifications des oreilles; ils prétendent qu'on ne peut guérir aucun *rachitique* sans cette opération: ce qui est démontré faux par l'expérience journalière; cependant ce secours peut avoir l'avantage d'évacuer quelques humeurs de la tête; son effet est assez analogue à celui des vésicatoires, quoique moins puissant, & à celui de l'opération de percer les oreilles, qu'on voit quelquefois dissiper les fluxions invétérées. Lorsque les os ont commencé à se courber, il faut tâcher de prévenir un vice plus considérable, & même corriger doucement celui qui est formé, par des ligatures, des bandages, des corps, des bottines, &c. convenables à la partie pour laquelle ils sont destinés, & à la gravité du mal.

RACINAGE, s. m. c'est, en terme de teinture, le bouillon ou la décoction de la racine, écorce, feuille de noyer & coque de noix.

RACINAL, s. m. (*Archit. hydraul.*) pièce de bois dans laquelle est encastrée la crapaudine du seuil d'une porte d'écluse.

RACINAUX, s. m. pl. (*Archit. hydraul.*) pièces de bois, comme des bouts de solives, arrêtées sur des pilots, & sur lesquelles on pose les madriers & plates-formes pour porter les murs de douve des réservoirs. On appelle aussi *racinaux* des pièces de bois plus larges qu'épaisses qui s'attachent sur la tête des pilots, & sur lesquelles on pose la plate-forme. Ainsi lorsqu'on a enfoncé les pilots, on remplit tout le vuide avec des charbons, & par-dessus les pieux, d'espace en espace, on met les *racinaux*

qu'on cloue sur la tête des pieux. C'est sur ces *racinaux* qu'on attache de grosses planches de cinq pouces d'épaisseur, qui forment la plate-forme. *Daviler. (D. J.)*

RACINAUX DE COMBLE, (*Archit.*) espèce de corbeaux de bois qui portent en encorbellement sur des consoles le pié d'une forme ronde, qui couvre en saillie le pignon d'une vieille maison.

Racinaux d'écurie, petits poteaux qui, arrêtés de bout dans une écurie, servent à porter la mangeoire des chevaux.

Racinaux de grue, pièces de bois croisées qui font l'empattement d'une grue, & dans lesquelles sont assemblés l'arbre & les arc-boutants. Lorsqu'elles sont plates, on les nomme *solles*. *Daviler.*

RACINE, s. f. (*Botan.*) la *racine* est la partie de la plante qui reçoit la première le suc de la terre, & qui le transmet aux autres; cette partie est presque toujours dans la terre; il y a très-peu de plantes où elle soit hors de terre, & nous n'avons presque que le lierre & la cuscute qui aient une partie de leurs *racines* découvertes; mais on ne connoît aucune plante qui n'ait la *racine* attachée à la terre ou à quelque corps terrestre.

Toutes les *racines* sont garnies de fibres & d'une écorce plus ou moins épaisse; mais comme les différences des *racines* se tirent de leur principale partie, on n'emploie guère le terme de *fibre* que lorsqu'elles sont cette principale partie.

On peut considérer les *racines* par rapport à leur tissu, à leur structure & à leur figure.

Le tissu des *racines* est ou charnu, ou composé de fibres sensibles. Les *racines* charnues, ou d'un tissu charnu, sont celles dont le corps est une espèce de chair, dans laquelle on ne découvre pas de fibres sensibles; telles sont les *racines* de l'iris, du cyclamen, du safran, du lis, &c.

Les *racines* dont le corps est tissu de fibres entrelassées & serrées à-peu-près comme des brins de filasse, sont ou molles ou dures. Les molles sont semblables à celles du fenouil, du chardon-roland; on peut les appeler *racines à trognons*. Les *racines* dures & ligneuses sont celles du poirier, de l'amandier, du chêne, &c.

Par rapport à la structure, les *racines* sont composées ou de fibres, ou de plusieurs autres *racines*, ou d'écaillés, ou enfin de tuniques.

Les *racines* composées de fibres sont ou chevelues ou fibrées : on appelle *chevelues* celles dont les fibres sont très-menues & semblables aux cheveux, comme celles du froment, du seigle, &c. on nomme *fibrées* les *racines* dont les fibres sont d'une grosseur considérable, comme celles de la violette, de la prime-vere, &c. Il y en a quelques-unes parmi celles-ci qui poussent des jets qui courent entre deux terres : on peut les appeller *racines fibrées & traçantes*.

Les *racines* composées d'autres *racines* ont les mêmes *racines* disposées en bottes, & se nomment *racines en botte*, comme celles de la guimauve; ou bien elles ont les mêmes *racines* disposées sans ordre dans leur longueur, comme celles du poirier. Lorsque ces *racines* sont plusieurs navets joints ensemble, on les appelle *racines à navets*, comme celles de l'asphodele, de la pivoine, &c. Si ce sont des grumeaux entassés, on les nomme *racines grumeleuses*, comme celles de plusieurs renoncules. Il y a quelques *racines* composées, qui sont des tubercules appliqués l'un sur l'autre, comme on le voit dans le safran & dans le glayeul. On en trouve quelques-unes qui sont des tubercules attachés l'un contre l'autre; savoir, celles de la fritillaire, du colchique, &c.

Les *racines* à écaillés ou *écailleuses* sont composées de plusieurs écaillés attachées à un pivot. Il ne faut pas confondre les *racines écailleuses* avec les *racines écaillées*; car les *racines écaillées* sont d'une seule pièce, dont la surface est taillée en écaillés, comme celles de la dentaire, au lieu que les *racines écailleuses* sont à plusieurs écaillés séparées les unes des autres.

Les *racines bulbeuses* ou les *racines à oignons* sont composées de plusieurs peaux ou tuniques appliquées les unes sur les autres, & emboîtées, pour ainsi dire, les unes dans les autres; elles forment un massif presque rond ou oblong, telles sont les *racines* de l'oignon commun, du narcissé, de la jacinthe &c.

Par rapport à la figure, les *racines* sont

rondes & tubéreuses, comme celles du cyclamen, du safran, du *bulbo-castanum*; ovales comme celles de plusieurs oignons, & de quelques espèces d'orchis, longues & en pivot, que l'on appelle *racines piquantes*, comme celles de la rave; à genouillet, comme celles de l'iris, du sceau de Salomon; en perruque comme la plupart des *racines* chevelues.

Les fonctions des *racines* & la manière dont elles s'exercent, ne sont encore que fort peu connues. On peut seulement conjecturer que la *racine* est destinée à affermir la plante dans terre, ou à en tirer de la nourriture; quelquefois même toute sa surface est propre à cette fonction, comme cela paroît dans les truffes ou dans les pommes de terre. Alors cette surface des *racines* est parsemée d'une infinité de petites bouches qui sucent le suc nourricier, & l'introduisent dans les vaisseaux dont elles sont les ouvertures, d'où ce suc se distribue dans tout le corps de la plante. Dès que le suc nourricier y est entré, il est crud, & retient la nature des corps qui le fournissent. Ces corps sont ordinairement la terre ou l'eau, qui reçoivent de nouveau tôt ou tard ce que les plantes en tirent; car toutes celles qui naissent sur la terre ou dans l'eau, quand elles meurent, redeviennent partie de cette même terre ou de cette même eau, ou bien elles se dispersent dans l'air, d'où elles retombent dans le sein de la terre, ou dans l'eau en forme de rosée, de brouillard, de neige, de grêle, de gelée-blanche & de pluie. La terre est un chaos de tous les corps passés, présents & futurs dont ils tirent leur origine, ou dans lequel tous retombent.

L'eau, les esprits, les huiles, les sels, & toutes les autres choses qui entrent dans la formation des plantes, sont renfermées dans la terre; un feu souterrain, un feu artificiel, ou la chaleur du soleil les met en mouvement, fait qu'elles se mêlent avec l'eau, & s'appliquent aux *racines* des plantes qui pénètrent dans la terre. Ces sucs cruds circulent dans les plantes, surtout au printemps; si pour lors on les examine, on les trouve aqueux, fort délayés, & quelque peu acides; on en a la preuve

dans les liqueurs qui distillent au mois de mars par des incisions faites au bouleau, à la vigne & au noyer.

Ensuite ces suc^s poussés dans les divers organes de la plante, par un effet de sa fabrique, par la chaleur du soleil, par le ressort de l'air, par la vicissitude de son intempérie, qui est tantôt humide, tantôt sèche, aujourd'hui froide & demain chaude, par le changement du jour & de la nuit, & par celui des saisons; ces suc^s, dis-je, se changent insensiblement, se cuisent, se perfectionnent par degrés, se distribuent dans chaque partie des plantes, & deviennent ainsi les suc^s qui sont propres à leur végétation.

Ainsi les *racines* deviennent fécondes en troncs, en branches & en rameaux. On le voit dans les ormes des avenues nouvelles; car étant ordinairement fossées, & les *racines* de cet arbre courant beaucoup entre deux terres, le fossé met à nu plusieurs branches de *racines* qui poussent des jets feuillés, d'où il arrive que ces fossés sont ordinairement tapissés de touffes, de bouquets, de feuilles d'ormes, qui font l'effet d'un assez grand nombre de rameaux qui sortent de toutes parts des branches souterraines de ces *racines*. Si on coupoit au pié les arbres portés sur ces *racines*, il arriveroit qu'un ou plusieurs de ces jets deviendroient à leur tour des troncs du même arbre, & sur-tout si, laissant les plus forts, on retranchoit les plus foibles.

Comme les *racines* se trouvent fécondes en troncs, & par conséquent en branches & en rameaux, &c. aussi les troncs & les branches sont réciproquement féconds en *racines*, lorsque l'occasion les met en état de montrer cette fécondité cachée, non-seulement dans les troncs, mais encore dans les branches: on en a les preuves par les plantes rampantes, par les arbres enterrés au pié, & par les marcotes.

Enfin, on fait depuis plus de deux mille ans, par le témoignage de Théophraste, *hist. liv. I, ch. xij*, & toutes les relations modernes confirment que les branches du figuier d'Inde jettent des *racines* pendantes, qui s'allongent peu-à-peu, prennent terre, poussent une nouvelle tige, & couvrent ainsi la terre qui est autour du principal

tronc d'une forêt très-épaisse. (D. J.)

RACINE, (*Agriculture.*) La culture qu'on donne aux productions de la terre agit principalement sur les *racines*. Les labours, les arrosemens, les améliorations ont un rapport plus immédiat à cette partie des plantes qu'à toute autre. On distingue les *racines* en pivotantes & rampantes; les premières s'enfoncent presque perpendiculairement dans le terrain, les autres s'étendent suivant une direction presque horizontale. Les *racines* qui sortent immédiatement de la semence sont toujours du genre des pivotantes, elles pénètrent perpendiculairement dans la terre jusqu'à ce qu'elles trouvent le sol trop dur. Ces *racines* pivotantes, quand la terre facile à percer a du fond, pénètrent quelquefois à plusieurs brasses de profondeur, à moins qu'on ne les coupe, ou qu'on ne les rompe, soit de dessein prémédité, soit par accident; car alors elles changent de direction. Quand ces fortes de *racines* s'étendent horizontalement, on les nomme *rampantes*; celles-ci sont d'autant plus vigoureuses qu'elles sont moins profondes en terre, les plus fortes se trouvant à la superficie dans cette épaisseur de terre qui est remuée par la charrue. Elles s'éloignent quelquefois assez considérablement de la plante qui les a produites, & deviennent si fines qu'elles échappent à la vue, surtout quand elles ont pris la couleur de la terre qui les environne; ce qui arrive assez souvent. (D. J.)

RACINE, (*Matière médic.*) on ignore généralement le temps propre à cueillir les *racines* de toutes les plantes qui sont employées dans la matière médicale, en sorte que la plupart ont perdu toute leur efficacité, faute d'être tirées de terre à propos & avec connoissance. On les laisse gâter dans les jardins & les campagnes, dans l'idée qu'elles s'y conservent, & elles y pourrissent. Il faut les cueillir d'abord que les feuilles de leurs plantes tombent, & avant que les *racines* poussent de nouveau; car c'est alors qu'elles ont plus de vertu, & qu'on peut les employer utilement. Mais tantôt le médecin fait une ordonnance de *racines* qui n'existent pas encore, & tantôt de celles qui sont vieilles, pourries

& sans vertu. Telle est la honte de l'art ; ce que je dis des *racines*, on doit l'appliquer également aux feuilles, aux fleurs & aux graines des plantes ; cependant le vieux médecin clinique meurt dans sa routine & dans son ignorance, incapable de se corriger à un certain âge, & même trop occupé pour s'en donner la peine. (D. J.)

RACINE DE SAINT CHARLE, (*Botan.*) Cette *racine* se trouve dans des climats tempérés, & spécialement dans Méchoacan, province de l'Amérique. Son écorce est d'une odeur aromatique, d'un goût amer & tant-soit-peu âcre. La *racine* même est composée de fibrilles menues, qui se séparent aisément les unes des autres. L'écorce passe pour sudorifique, & fortifie l'estomac & les gencives. Les Espagnols lui attribuent de grandes vertus.

RACINE DE SAINTE-HÉLENE, (*Botan.*) Hernand la nomme *cyperus americanus*. Cette *racine* est languette, pleine de nœuds, noire en dehors, blanche en dedans, & d'un goût aromatique, à-peu-près semblable à celui de Calanga. On nous l'apporte du port de Sainte-Hélène dans la Floride, province d'Amérique, où elle croît. Cette *racine* est extrêmement apéritive. On la recommande dans la colique néphrétique. Quelques-uns l'appliquent écrasée sur des parties foibles, pour les fortifier. (D. J.)

RACINE DE RHODES, (*Botanique.*) nom vulgaire de l'espece d'orpin nommé par Tournefort *anacampseros radice rosam spirante*. Cette plante pousse ses tiges à la hauteur d'environ un pié, revêtues de beaucoup de feuilles oblongues, pointues, dentelées en leurs bords : ses sommités sont chargées d'ombelles ou bouquets qui soutiennent de petites fleurs à plusieurs pétales disposés en rose, de couleur jaune pâle ou rougeâtre, tirant sur le purpurin. Quand ces fleurs sont passées, il leur succede des fruits composés de gaines rougeâtres, ramassées en maniere de tête, & remplies de semences oblongues & menues : sa *racine* est grosse, tubéreuse, blanche en dedans, charnue, succulente, ayant le goût & l'odeur de la rose quand on l'a écrasée. Cette plante croît sur les Alpes. On nous envoie sa *racine* sèche, parce

qu'elle est de quelque usage dans la médecine. (D. J.)

RACINE SALIVAIRE, (*Botanique.*) V. PYRETHRE.

RACINE D'ANGÉLIQUE, (*Bot.*) la tige, les feuilles & la graine de cette plante sont en usage ; mais sa *racine* l'emporte en vertu sur toutes ces parties. Elle est propre pour l'asthme séreux, pour les engorgemens lymphatiques de la poitrine, les vents & flatuosités, pour dissiper la puanteur de la bouche & des narines. On lui attribue aussi la propriété de dissiper l'odeur que laisse l'ail. On la recommande contre le mal de dents, & contre l'ivresse.

RACINE, s. f. (*terme de Gramm.*) On donne en général le nom de *racine* à tout mot dont un autre est formé, soit par dérivation ou par composition, soit dans la même langue ou dans une autre : avec cette différence néanmoins qu'on peut appeller *racines génératrices* les mots primitifs à l'égard de ceux qui en sont dérivés, & *racines élémentaires* les mots simples à l'égard de ceux qui en sont composés. Voy. FORMATION.

L'étude d'une langue étrangere se réduit à deux objets principaux, qui sont le vocabulaire & la syntaxe ; c'est-à-dire qu'il faut apprendre tous les mots autorisés par le bon usage de cette langue & le véritable sens qui y est attaché, & approfondir aussi la maniere usitée de combiner les mots pour former des phrases conformes au génie de la langue. Ce n'est pas de ce second objet qu'il est ici question, c'est du premier.

L'étude des mots reçus dans une langue est d'une étendue prodigieuse ; & si on ne prétend retenir les mots que comme mots, c'est un travail infini, & peut-être inutile : les premiers appris seroient oubliés avant que l'on eût atteint le milieu de la carrière ; qu'en resteroit-il quand on seroit à la fin, si on y arrivoit ? L'abbé Danet, dans la préface de son *Dictionnaire françois & latin*, jugeant de cette tâche par son étendue physique, dit qu'elle ne paroît pas infinie, puisqu'on enferme tous les mots d'une langue dans un dictionnaire qui ne fait qu'un médiocre volume. " Et c'est en effet en cette maniere, selon lui, que Joseph Scaliger, Casaubon & autres savans hommes

les apprennent. Ils en lisoient les divers dictionnaires; ils les augmentoient même de divers mots qu'ils trouvoient dans le cours de leurs études; ils ne croyoient point les savoir qu'ils ne fussent arrivés à ce degré. » Il n'est pas croyable, & je ne croirai jamais que la lecture d'un dictionnaire, quelque répétée qu'elle puisse être, soit un moyen propre pour apprendre avec succès les mots d'une langue, si ce n'est peut-être qu'il ne s'agisse d'un esprit stupide à qui il ne reste que la mémoire organique, & qui l'a d'autant meilleure que toute la constitution mécanique est tournée à son profit.

« Les langues, dit l'auteur des *racines grecques*, préface, ne s'apprennent que par l'usage; & l'usage n'est autre chose qu'une répétition continuelle des mêmes mots appliqués en cent façons & en cent rencontres différentes. Il est à notre égard comme un sage maître, qui fait prudemment faire choix de ce qui nous est utile, & qui peut adroitement faire passer une infinité de fois devant nos yeux les mots les plus nécessaires, sans nous importuner beaucoup des plus rares, lesquels il nous apprend néanmoins peu-à-peu, & sans peine, ou par le sens des choses, ou par la liaison qu'ils ont avec ceux dont nous avons déjà la connoissance. Mais cet usage, pour les langues mortes, ne se peut trouver que dans les anciens auteurs. Et c'est ce qui nous montre clairement que ce qu'on peut appeller l'entrée des langues, allusion au *Janua linguarum* de Comenius, ne doit être qu'une méthode courte & facile, qui nous conduise au plutôt à la lecture des livres les mieux écrits. »

On a vu, article MÉTHODE, qu'il faut commencer par de bons élémens, & passer tout d'abord à l'analyse de la phrase propre à la langue qu'on étudie. Mais comme cet exercice ne met pas dans la tête un fort grand nombre de mots, on a pensé à imaginer quelques moyens efficaces pour y suppléer. La connoissance des *racines* est pour cela d'une utilité dont tout le monde demeure d'accord; & de très-habiles gens ont songé à préparer de leur mieux cette connoissance aux jeunes gens. Dom Lancelot est, à mon gré, celui qui a imaginé la meilleure forme dans son *Jardin des racines grecques mises en vers françois*. M. Etienne

Fourmont, cet homme né avec une mémoire prodigieuse & des dispositions extraordinaires pour étudier les langues, a fait pour le latin ce que dom Lancelot avoit fait pour le grec : les *racines de la langue latine mise en vers françois*, parurent en 1706; livre devenu rare, trop peu connu, & qui mériteroit d'être tiré de l'oubli où il semble en être. Un habile disciple de Masclef a donné depuis au public, sous la même forme, les *Racines hébraïques sans points voyelles*.

Ces vers sont aisés à retenir, parce que l'ordre alphabétique qui y est suivi, la mesure & les rimes régulièrement disposées, conspirent à les imprimer aisément & solidement dans la mémoire.

Or, il est certain que quand on fait les *racines* primitives, & que l'on s'est mis un peu au fait des particules propres à une langue, on n'est plus guère arrêté par les mots dérivés & composés, qui font en effet la majeure partie du vocabulaire.

RACINE D'UNE EQUATION. en *Algebre*, signifie la valeur de la quantité inconnue de l'équation. Voyez EQUATION.

Ainsi si l'équation est $a^2 + b^2 = x^2$, la *racine* de l'équation est la *racine* carrée de $a^2 + b^2$; ainsi $\sqrt{a^2 + b^2}$

C'est une vérité reçue en *algebre*, qu'une équation a toujours autant de *racines* qu'il y a d'unités dans la plus haute dimension de l'inconnue; par exemple, une équation du deuxième degré a deux *racines*, un du troisième en a trois : ainsi l'équation $x^2 = a^2 + b^2$, que nous venons de donner, a deux *racines* ou deux valeurs de x ; savoir, $x = +\sqrt{a^2 + b^2}$, & $x = -\sqrt{a^2 + b^2}$. Cette propriété générale des équations peut se démontrer de la manière suivante.

Soit $x^n + ax^{n-1} + bx^{n-2} + \dots + p = 1$, une équation d'un degré quelconque; & soit c une valeur de l'inconnue x , telle que substituant c au lieu de x dans l'équation, tous les termes se détruisent par des signes contraires, je dis que $x^n + ax^{n-1} + bx^{n-2} + \dots + p$, se divisera exactement par $x - c$. Car soit Q le quotient de cette division, le reste r , s'il y en a un, ne contiendra point de x , puisque x ne passe pas le premier degré

degré dans le diviseur, & on aura $(x - c)$ $xQ + r$ égal & identique à $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2} \dots + p$. Donc substituant c pour x dans $(x - c) xQ + r$, tous les termes doivent se détruire, & le résultat être $c = 0$. Donc cette substitution donnera $(c - c) xQ + r = 0$ & $r = 0$. Donc la division se fait sans reste.

On aura donc un quotient $x^{n-3} + A x^{n-2} + B x^{n-3} + \dots + P$. Et s'il y a une petite quantité C qui étant substituée par x dans ce quotient, fasse évanouir tous les termes, on prouvera de même que ce quotient peut se diviser exactement par $x + c$. En continuant ainsi, on trouvera que la quantité $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2}$, &c. peut être regardée comme le produit d'un nombre n d'équations simples $x + c, x - C, x - D, x - E$, &c. Donc puisque $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2} \dots + p = 0$, on aura $x - c \times x - C \times x - D \times x - E$, &c. $= 0$. Or ce produit sera $= 0$ dans tous les cas suivans : 1^o $x = c$; 2^o $x = C$; 3^o $x = D$; 4^o $x = E$; &c. Donc x a autant de valeurs qu'il y a de facteurs linéaires $x - c, x - C$, &c. c'est-à-dire autant qu'il y a d'unités dans n .

Au reste, il ne faut pas croire que toutes ces valeurs soient ni toujours réelles, ni toujours positives. On les distingue en vraies, fausses & imaginaires.

Racine vraie. Si la valeur de x est positive, c'est-à-dire si x est égale à une quantité positive; par exemple, si $x = r$, la racine est appelée *racine vraie* ou *positive*. Voyez POSITIF.

Racine fausse. Si la valeur de x est négative, par exemple, si $x = -5$, on dit que la *racine* est fausse ou négative. Voyez NÉGATIF. Par exemple, l'équation $x x + 3x - 10 = 0$, a deux racines; l'une vraie, l'autre fausse, savoir $x = 2$ & $x = -5$.

Racines imaginaires. Si la valeur de x est la racine quarrée d'une quantité négative, par exemple, si $x = \sqrt{-5}$, on dit alors que la *racine* est imaginaire.

C'est ce qui arrive dans l'équation $x x + 5 = 0$, qui a deux racines imaginaires $x = +\sqrt{-5}$, & $x = -\sqrt{-5}$. Si on multiplioit l'équation $x x + 5 = 0$ par l'équation $x x + 3x - 10 = 0$, on for-

meroit une équation du quatrième degré, qui auroit deux racines imaginaires $+\sqrt{-5}$ & $-\sqrt{-5}$, & deux racines réelles, l'une vraie $+2$, l'autre fausse -5 .

Dans une équation quelconque, les racines imaginaires, s'il y en a, sont toujours en nombre pair. Cette proposition, assez mal démontrée dans les livres d'Algebre, l'est beaucoup plus exactement dans une dissertation que j'ai imprimée au tome II des *Mém. françois de l'académie de Berlin*. Voyez aussi IMAGINAIRE & EQUATION. Delà il s'ensuit que dans toute équation d'un degré impair, il y a au moins une racine réelle.

L'Algebre est principalement d'usage pour mettre les problèmes en équations, & ensuite pour réduire ces équations, ou les présenter dans la forme la plus simple qu'elles puissent avoir. Voyez REDUCTION.

Quand l'équation est réduite à la forme la plus simple, il ne reste plus, pour achever la solution du problème, que de chercher par les nombres ou par une construction géométrique, les racines de l'équation. Voyez EQUATION & CONSTRUCTION.

M. l'abbé de Gua, dans les *mémoires de l'académie royale des sciences de Paris, année 1741*, nous a donné deux excellentes dissertations sur les racines des équations. Le premier de ces mémoires a pour titre : *Démonstration de la regle de Descartes pour connoître le nombre des racines positives & négatives dans les équations qui n'ont point de racines imaginaires*; nous allons rapporter en entier l'espece de préface que M. l'abbé de Gua a mise à la tête de cet ouvrage: elle contient une discussion historique très-intéressante.

« Descartes, dit M. l'abbé de Gua, a donné sans démonstration, à la pag. 108 de sa géométrie, édit. de Paris, année 1705, la fameuse regle que j'entreprends de démontrer. On connoît de ceci, dit cet auteur, combien il peut y avoir de racines vraies & combien de fausses en chaque équation; à savoir, il y en peut avoir autant de vraies que les signes $+$ & $-$ s'y trouvent de fois être changés, & autant de fausses qu'il s'y trouve de fois deux signes $+$, ou deux signes $-$ qui s'entresuivent; &c. »

« Ces mots *il peut y avoir*, que Descartes répète deux fois dans cette proposition, évitant au contraire constamment l'expression *il y a*, marquent assez qu'il n'a pas regardé la règle qu'il avoit découverte, comme absolument générale, & qu'il a vu au contraire qu'elle devoit seulement avoir lieu, lorsque les *racines* que les équations peuvent avoir seroient toutes réelles. » M. l'abbé de Gua prouve cette vérité par d'autres endroits du même ouvrage, & il ajoute : « cet auteur s'est expliqué lui-même dans la suite de ce point, d'une manière précise. Il trouve cette explication dans la lxxij lettre du troisième tome. Sa seconde objection, dit Descartes dans cette lettre, en parlant de Fermat, est une fausseté manifeste ; car je n'ai pas dit dans l'article 8 du troisième livre ce qu'il veut que j'aie dit, à savoir qu'il y a autant de vraies *racines*, que les signes $+$ & $-$ se trouvent de fois changés, ni n'ai eu aucune intention de le dire : j'ai dit seulement qu'il y en peut autant avoir, & j'ai montré expressément, *art. 17. du III. liv.* quand c'est qu'il n'y en a pas tant, à savoir, quand quelques-unes de ces vraies *racines* sont imaginaires. »

Quelque nombre de disciples & de commentateurs qu'ait eu ce grand géometre dans l'espace de près d'un siècle, il paroît néanmoins que personne, avant M. l'abbé de Gua, n'étoit encore parvenu à démontrer la règle dont nous parlons.

C'est sans doute le *xlj. chapitre du traité d'Algebre* de Wallis, qui a été l'occasion de l'erreur de M. Wolf & de M. Saunderson, qui attribuent l'un & l'autre l'invention de cette règle à Harriot, algébriste anglois. On n'ignore pas que Wallis n'a rien oublié dans cet ouvrage pour arracher en quelque façon à Viète & à Descartes leurs découvertes algébriques, dont il se plaît au contraire à revêtir Harriot son compatriote.

« Pour réfuter Wallis, sur l'article dont il est principalement question, nous ne nous servons, continue M. l'abbé de Gua, que du témoignage de Wallis lui-même, & de Wallis parlant dans le même ouvrage. Il conteste, dans l'endroit que nous venons de citer, que la règle pour le discernement des *racines*, appartient à Descartes ; plus bas, au *chap. lxxij. pag. 215.* il continue à

la vérité de proscrire cette règle à cause de son prétendu défaut de limitation ; mais commençant alors à se contredire, il ne fait plus difficulté de la donner à son véritable auteur.

» Wallis au reste n'est pas le seul qui ait attaqué la règle que nous nous proposons de démontrer.

» Le journal des savans de l'année 1684, nous apprend, à la *page 250*, que Rolle la taxoit aussi de fausseté. Le journaliste donne ensuite deux exemples de ce genre ; mais dans ces exemples il se trouve des *racines* imaginaires.

» C'est ce que remarque fort bien le pere Prestet de l'oratoire, dans la *seconde édit. des élém. liv. VIII, pag. 362.*

» La remarque de Rolle insérée dans le journal des savans, & la réponse du pere Prestet ne pouvoient manquer de réveiller l'attention de l'académie. Duhamel, qui en étoit alors secretaire, fit donc mention dans son histoire, de l'observation de Rolle ; & il ajouta que l'académie ayant chargé Cassini & de la Hire d'examiner sa critique, ils avoient rapporté que Schooten avoit déjà fait la même remarque ; mais que cet auteur prétendoit que Descartes même n'avoit pas donné sa règle pour générale.

» Si cette décision a dû en effet fixer le sens véritable de la règle de Descartes, n'auroit-elle pas dû exciter de plus en plus les géometres à chercher une démonstration rigoureuse de cette règle, au lieu de se contenter de la déduire par induction, comme on doit présumer que Descartes l'avoit fait, ou de l'inspection seule des équations algébriques par la multiplication de leurs *racines* supposées connues ? Un silence si constant sur une vérité qu'on pouvoit désormais regarder presque comme un principe, & dont cependant on n'appercevoit point encore l'évidence, n'étoit-il point en quelque sorte peu honorable pour les mathématiques ? » Nous renvoyons le lecteur, pour la démonstration de cette règle, au mémoire de M. l'abbé de Gua, qui l'a démontré de deux manières différentes. Voyez à l'article ALGEBRE, l'histoire des obligations que cette science a aux différens mathématiciens qui

l'ont perfectionnée , & sur-tout à Viete & à Descartes.

RACINE D'UN NOMBRE , en *Mathématique* , signifie un nombre qui étant multiplié par lui-même rend le nombre dont il est la *racine* ; ou en général le mot *racine* signifie une quantité considérée comme la base & le fondement d'une puissance plus élevée. Voyez *PUISSANCE* , &c.

En général la *racine* prend la dénomination de la puissance dont elle est *racine* ; c'est-à-dire qu'elle s'appelle *racine quarrée* si la puissance est un quarré ; *racine cubique* si la puissance est un cube , &c. ainsi la *racine quarrée* de 4 est 2 , parce que 2 multiplié par 2 donne 4. Le produit 4 est appelé le quarré de 2 , & 2 en est la *racine quarrée* , ou simplement la *racine*.

Il est évident que l'unité est à la *racine quarrée* , comme la *racine quarrée* est au quarré : donc la *racine quarrée* est moyenne proportionnelle entre le quarré & l'unité ; ainsi $1 : 2 :: 2 : 4$.

Si un nombre quarré comme 4 est multiplié par sa *racine* 2 , le produit 8 est appelé *le cube* ou *la troisième puissance* de 2 ; & le nombre 2 , considéré par rapport au nombre 8 , en est la *racine cubique*.

Puisque l'unité est à la *racine* comme la *racine* est au quarré , & que l'unité est à la *racine* comme le quarré est au cube , il s'ensuit que l'unité , la *racine* , le quarré & le cube sont en proportion continue , c'est-à-dire que $1 : 2 :: 2 : 4 :: 4 : 8$. par conséquent la *racine cubique* est la première de deux moyennes proportionnelles entre l'unité & le cube.

Extraire la *racine* d'un nombre ou d'une puissance donnée , comme 8 , c'est la même chose que de trouver un nombre comme 2 , qui étant multiplié par lui-même un certain nombre de fois , par exemple deux fois , produise ce nombre 8. Voyez *EXTRACTION*.

Une *racine* quelconque , quarrée ou cubique , ou d'une puissance plus élevée , est appelée *racine binôme* , ou simplement *binôme* quand elle est composée de deux parties ; comme $20 + 4$ ou $a + b$. Voyez *BINOME*.

Si la *racine* est composée de trois parties , on l'appelle *trinôme* , comme 200

$+ 40 + 5$ ou $a + b + c$. Voy. *TRINOME*. Si la *racine* a plus de trois parties , on l'appelle *multinôme* , comme $2000 + 400 + 50 + 6$, ou $a + b + c + d$. Voyez *MULTINOME*.

M. l'abbé de Gua nous a donné de plus , dans un mémoire imprimé page 455 du même vol. une méthode sur le nombre des *racines* imaginaires , réelles positives ou réelles négatives. Ne pouvant entrer dans aucun détail sur ce sujet , nous nous contenterons de dire avec l'auteur qu'on trouve sur cette méthode quelques vues générales , mais fort obscurément énoncées dans une lettre de Collins au docteur Wallis ; qu'ensuite M. Stirling a poussé ces vues un peu plus loin dans son énumération des lignes du troisième ordre ; mais qu'il s'en faut bien que la méthode de ce géometre ne laisse plus rien à désirer. Nous croyons pouvoir en dire autant de la méthode de M. l'abbé de Gua , puisque cette méthode , de son propre aveu , suppose la résolution des équations qui n'est pas même trouvée absolument pour le 3^e degré. Nous avons parlé à la fin de l'*art. EQUATION* , du travail de M. Fontaine sur le même sujet. (O)

RACINE , *terme d'astronomie* , qui signifie une époque ou instant duquel on commence à compter les mouvemens des planetes. Il est avantageux chaque fois qu'on veut connoître le lieu moyen d'une planete , pour un temps donné , de le trouver calculé dans les *tables astronomiques* , où l'on a eu soin de réduire le lieu moyen ou l'anomalie moyenne des planetes au temps de quelque ere célèbre , telle que l'ere chrétienne , l'ere de Nabonassar , celle de la création du monde , la fondation de Rome , le commencement de la période julienne , &c. Il a donc fallu trouver dans ces tables le lieu moyen des planetes pour ces eres proposées , & sur-tout pour les midis de temps moyen , & non pas de temps vrai ou apparent. Ces lieux moyens des planetes ainsi déterminés , se nomment *les époques* ou *les racines des moyens mouvemens* , puisque ce sont autant de points fixes d'où l'on part pour calculer tous les autres mouvemens. Voy. *EPOQUE & TABLES. Inst. ast. p. 547. &c.*

RACINE, partie des plantes par laquelle elles s'attachent à la terre ; il y a des *racines* bulbeuses , des tubéreuses & des fibreuses. La *racine* bulbeuse est ce que l'on appelle vulgairement *un oignon* , qui est le plus souvent garni à sa base de *racines* fibreuses : les bulbes sont solides , *radices bulbosæ solidæ* ; par couches , *tunicatæ* ; écailleuses , *squamosæ* ; deux à deux , *duplicatæ* ; ou plusieurs ensemble , *aggregatæ* : elles sont aussi de différentes figures. La *racine* tubéreuse ou en tubercule est charnue & solide , elle devient plus grosse que la tige , elle y adhère ou y est suspendue par un filet , elle a différentes figures. La *racine* fibreuse est composée de plusieurs autres *racines* plus petites que leur tronc ; elle est perpendiculaire ou horizontale , charnue ou filamenteuse , simple ou branchue. *Floræ par. prod.* par M. Dalibard.

RACINE , en anatomie , se dit assez ordinairement de l'endroit dans lequel les parties sont attachées.

On appelle *racine des dents* la partie de ces os qui est renfermée dans les alvéoles. Voyez ALVÉOLE.

La *racine* du nez est cette partie qui répond à l'articulation des os du nez avec le coronal. Voyez NEZ & CORONAL.

Racine de la langue. Voyez LANGUE.

RACINE , (*Critique sacrée*) ῥίζη ; ce mot se prend au figuré dans l'écriture , soit en bonne , soit en mauvaise part , pour *origine* , *principes* , *descendants* , soit au propre soit au figuré. *Racine amère*. Hébr. xij , 15. ρίζη πικρα , c'est une méchante *racine*. Il y a , dit l'*ecclésiaste*. xxj , 15 une finesse pleine d'amertume , c'est-à-dire une méchanceté. L'auteur du *I liv. des Mach.* j , 2 , appelle Antiochus une *racine criminelle* , ρίζη αμάρτωλος , c'est à-dire un prince dont les actions sont criminelles. L'Écriture donne aussi figurément des *racines* aux vertus. La *racine* de la sagesse , dit le fils de Syrach , c. j , 24 , est la crainte du Seigneur , & ses branches donnent une longue vie. (D. J.)

RACINES , (*Chronolog.*) certains points qu'on prend pour époques.

RACINE , couleur de (*terme de teinturier*) on appelle couleur de *racine* , en terme de

teinturier , la couleur fauve qui est une des cinq couleurs simples & matices. Elle se fait communément avec de l'écorce de noyer , de la feuille & de la coque de noix. (D. J.)

RACK ou ARAK , (*Hist. mod.*) liqueur spiritueuse très-forte , que les habitans de l'Indostan tirent par la fermentation & la distillation du suc des cannes de sucre , mêlé avec l'écorce aromatique d'un arbre appelé *jagra*. Cette liqueur est très-propre à enivrer ; son usage immodéré attaque les nerfs , suivant Bernier , & produit un grand nombre de maladies dangereuses. On ne fait si c'est la même que les Anglois apportent des Indes orientales , & dont ils font le *punch* le plus estimé parmi eux , quoiqu'il ait communément une odeur de vernis assez désagréable pour ceux qui n'y sont point accoutumés ; cependant on prétend que ce *rack* ou *arak* est une eau-de-vie tirée du ris par une distillation qui vraisemblablement a été mal faite , à en juger par le goût d'embyreume ou de brûlé qu'on y trouve. On apporte pourtant quelquefois des Indes orientales une espèce de *rack* plus pur & plus aromatisé , qui paroît avoir été fait avec plus de soin & qui peut-être a été rectifié ou distillé de nouveau comme l'esprit de vin. Une très-petite quantité de ce *rack* mêlé avec une grande quantité d'eau , fait un *punch* beaucoup plus agréable que celui que les Anglois nomment *rack punch* ordinaire. Quoi qu'il en soit , les voyageurs semblent s'être beaucoup plus occupés de boire ces liqueurs dans le pays , que de nous les faire connoître.

RACKELSBURG , (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la basse Stirie , nommée par les anciens *Raclitanum* , & par les Vandales *Radcony*. Elle est sur la gauche du Muer , à 8 milles au dessous de Gratz. Elle a été incendiée & rebâtie plusieurs fois. Elle a pour sa défense un château sur une montagne ; les Turcs furent battis devant cette place l'an 1418. *Long.* 34 , 30 ; *lat.* 46 , 55. (D. J.)

RACIÈ ou GRATOIR , f. f. (*Marine.*) petit ferrement tranchant qui est emmanché de bois , & qui sert à ratifier les vaisseaux pour les tenir propres.

La *racle double*, est une *racle* à deux tranchans.

Grande racle, est celle qui sert à nettoyer les parties qui sont sous l'eau.

Et la *petite racle*, est celle qui sert à nettoyer les parties qui sont hors de l'eau.

(Z)

RACLE, *terme de riviere*, est l'endroit d'une riviere, où le terrain pendant un certain espace a plus de profondeur.

RACLER, *v. act. (Grammaire.)* ratifier quelque chose, en ôter les inégalités & le superflu. Les parcheminiers & les corroyeurs *raclent*, ceux-ci leurs cuirs, ceux-là les peaux dont ils fabriquent le parchemin & le vélin.

RACLER, *en terme de mesureurs de grains*, signifie ôter avec la racloire ou radoire, ce qu'il y a de trop de grains sur les minots, boisseaux, & autres mesures lorsqu'elles ne doivent pas être données combles. Voyez MESURE & COMBLE; on dit aussi *rader*. Voyez RADER, *Dict. de commerce.*

RACLER, (*Jardinage.*) se dit d'une allée où il n'y a point d'herbes, & où il ne faut que passer le racloir pour la nettoyer.

RACLER ou GRATTER, *en terme d'orfèvrerie en grosserie*, c'est polir avec le grattoir les parties creuses d'une piece d'orfèvrerie, où la lime, de quelque espece qu'elle soit, ne peut être introduite. Voyez GRATTER & GRATTOIR.

RACLER, *v. a. & n. (Musiq.)* On dit de ceux qui ne savent pas jouer du violon, ou de tout autre instrument à archet, qu'ils *raclent*, parce qu'effectivement ils en tirent un ton aigre & désagréable, ressemblant à celui que l'on produit en raclant quelque chose de dur. Il y a même de bons joueurs de violon qui *raclent* un peu quand ils jouent fort; c'est un défaut qu'on doit éviter avec soin. (F. D. C.)

RACLEUR, (*Musiq.*) celui qui racle en jouant du violon. On dit par dérision d'un mauvais musicien, c'est un *racleur* de boyaux. (F. D. C.)

RACLEUR, *s. m. terme de mesureur de grains*, c'est une sorte de morceau de bois, qui est large d'environ trois doigts, avec un rebord, & qui sert à couper le

blé quand on le mesure sur les ports de Paris.

RACLIA, (*Géog. mod.*) écueil de l'Archipel, à 3 milles de Skinofa, entre les îles de Naxie & de Nio, à environ 4 lieues de l'une & de l'autre. Cet écueil a une douzaine de milles de circuit. Les moines d'Amorgos qui habitent *Raclia*, y font nourrir huit ou neuf cents chevres ou brebis.

Il semble d'abord que le nom de *Raclia* soit tiré d'*Héraclée*; mais outre que les géographes anciens n'ont fait mention d'aucune île de ce nom, il y a beaucoup d'apparence que celle dont il s'agit ici a été connue sous le nom de *Nicasia*, que Plin, Etienne le géographe, Suidas, & Eustache, placent auprès de Naxos. (D. J.)

RACLINÉ ou RACLINDE, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecosse, au-delà du cap de Cantyr, du côté de l'est-sud-ouest, & à quatre milles seulement des côtes d'Irlande; on la prend pour l'île Rienea de Plin. Voyez RICINA.

RACLOIR, *s. m. (terme de ferrurier.)* fer tortillé, gros comme le pouce ou environ, qui est attaché à de certaines portes, & accompagné d'un anneau de fer, avec lequel on touche le *racloir*, afin d'avertir les gens du logis, qu'ils aient à ouvrir la porte. (D. J.)

RACLOIR, (*Relieure.*) les relieurs-doreurs se servent de cet outil pour unir les tranches du livre & les gouttieres avant d'y mettre l'or, & pour en ôter la superficie de la marbrure. C'est un morceau de bon acier d'environ un pié de long, évidé dans sa longueur, & ayant au milieu une queue de fer emmanchée comme un marteau à un morceau de bois arrondi. Le *racloir* est arrondi pour ratifier les gouttieres, de l'autre bout il est quarré pour les tranches de la tête & de la queue des volumes. On a de ces outils de différentes largeurs pour les volumes plus ou moins gros.

RACLOIR, (*Tonnellerie.*) instrument avec lequel les tonneliers nettoient les douves des futailles en dedans; cet outil se nomme une *essette*. Voyez ESSETE.

RACLOIRE, *s. f.* instrument destiné à racle la langue pour enlever une pituite

limoneuse qui exude de ses glandes. Dans l'état de santé, la langue est chargée, surtout au réveil; d'une lymphe blanchâtre & mucilagineuse: c'est cette humeur qui se porte sur les dents, s'y attache, & produit ces incrustations tartareuses qui sont les causes éloignées de la carie. On prévient ces inconvéniens dans leur principe, en s'affujettissant à se bien racler & nettoyer la langue tous les matins, avant que de se rincer la bouche; il faut aussi avoir la précaution d'ôter le limon dont les dents sont couvertes. Bien des personnes se servent d'une petite regle d'écaille, souple & flexible, longue de sept à huit pouces, & large d'environ trois lignes. On la tient par les deux bouts, qu'on approche l'un de l'autre à un pouce de distance; le centre courbé en arc est porté dans la bouche & sert à racler la langue: en considérant sa forme à sa partie supérieure, on voit qu'elle a une dépression dans le milieu, & qu'elle est composée de deux corps musculeux qui sont sur les côtés deux éminences, selon toute sa longueur. On s'est déterminé en conséquence de cette structure, à faire des *racloires* d'argent dont la lame est pour ainsi dire festonnée, suivant la concavité du milieu de la langue, & les deux convexités de ses parties latérales. Les extrémités un peu plus fortes sont configurées en cœur, & servent à être maintenues entre le pouce & le doigt indicateur de chaque main.

Il y a des *racloires* faites en espece de rateau sans dents & qui ont une queue, qui leur sert de manche; cet instrument s'appelle aussi *gratte-langue*. Le sieur de Lefcluze, dans un traité qui a pour titre, *nouveaux élémens d'odontologie*, publiés en 1754, dit qu'il a remarqué qu'il est presque impossible de nettoyer exactement les dents à leur partie postérieure, & qu'il a imaginé un gratte-langue, dont la queue est à pinces courbes. Les branches de cette pince se ferment par un anneau, comme un porte-crayon; on met une éponge entre ces branches, & par ce moyen on enlève aisément de dessus les surfaces de toutes les dents, le limon qui forme le tartre, si préjudiciable à leur durée & à celle des gencives. (Y)

RACLOIRE, (*Artillerie.*) instrument de fer qui, dans l'artillerie, sert à nettoyer l'ame & la chambre du mortier V MOR-TIER, AME. (Q)

RACLOIRE, (*Outil de divers ouvriers.*) instrument avec lequel on racle. Les chaudronniers ont des *racloires* pour gratter les ustensiles de cuivre qu'ils veulent étamer; les graveurs au burin, pour ratifier les faux traits de leur gravure; les tonneliers, pour nettoyer les douves par le dedans des futailles; ceux des graveurs & chaudronniers se nomment plus proprement des *grattoirs*, & la *racloire* des tonneliers est ce qu'on appelle *effette*. Savary. (D. J.)

RACLOIRE, *terme d'ébeniste*, c'est un outil dont se servent les menuisiers de placage & de marquetterie; il est partie d'acier & partie de bois: ce qui est d'acier est une espece de lame de trois à quatre pouces de longueur, & de deux ou trois de haut; la partie de bois qui sert de poignée est de même longueur, arrondie par le haut, avec une rainure par le bas, dans laquelle la lame est engagée. (D. J.)

RACLOIRE, pour *graver en mezzatinta* ou en maniere noire, est un outil d'acier plat & emmanché d'un manche de bois; cet outil est aiguilé en biseau & diagonalement; les graveurs en maniere noire s'en servent pour racler le grain du cuivre & le rendre uni. Voyez GRAVURE EN MANIERE NOIRE.

RACLOIRE, (*Horlogerie.*) lame tranchante des deux côtés, portée par un manche. Les horlogers & d'autres artistes se servent de cet outil pour racler les plaques & les platines, & pour en effacer promptement les traits de la lime.

RACLOIRE, instrument de bois fait en forme de regle, qui sert à racler ou rader les mesures de grains quand elles sont trop pleines & qu'on ne veut pas les rendre combles. Voyez RACLER.

RACLURE, f. f. c'est la poussiere ou les parties détachées d'un corps avec la racloire; on dit de la *raclure* de corne de cerf, de la *raclure* de parchemin, &c.

RACOLEUR, f. m. (*Grammaire.*) espece de coquin, dont le métier est d'engager des hommes, d'adresse ou de force.

Au milieu d'une campagne, il y a peu d'officiers qui se fassent un scrupule d'employer des *racoleurs*.

RACONI, (*Géog. mod.*) ou RACONIGI; ville d'Italie dans le Piémont, entre Savillan & Turin, dans un pays charmant, sur les petites rivières de Grana & de Macra. Il y a dans cette ville deux paroisses, onze couvens, dix hommes, un de filles, & environ sept mille habitans. *Long.* 25. 16; *latit.* 44. 35. (*D. J.*)

RACONTER, v. act. (*Gramm.*) c'est faire le récit d'un fait, sans ajouter ni retrancher aux circonstances; sans cela le récit devient un mensonge. L'histoire du faux Arnauld est une fourberie si compliquée, qu'elle est devenue presque impossible à raconter. On raconte d'Alexandre qu'il fit traîner à un char celui qui commandoit dans Gaza, quoique cet homme brave ne fût coupable à ses yeux que de s'être bien défendu. Il faut rabattre la moitié, & quelquefois le tout, de la plupart des choses merveilleuses qu'on entend raconter. Celui qui raconte sans cesse, fatigue. Il montre beaucoup de mémoire, & peu de jugement. Le talent de bien raconter est rare.

RACORNIR, SE, v. passif. (*Gram.*) c'est prendre la consistance & la couleur de la corne. Le feu *racornit* le parchemin, le cuir, la peau, le blanc d'œuf, la viande.

RACОВI, (*Géogr. mod.*) ou ARACОВI, village de Grece, dans la Livadie. George Wheler, *voyage*, tom. II, pag. 16, dit: dans ce village composé de Grecs & d'Albanois, avec un soubachi ou vayvode turc qui les gouverne, il n'y a point de mosquée; mais il y a plusieurs églises, dont la meilleure est Panagia, ou l'église de la sainte Vierge: les autres sont dédiées à S. George, à S. Démétrius & à S. Nicolas, & quelques autres petites chapelles. Les femmes ajoutent là de petites pièces de monnaie, qui leur pendent sur le cou & sur les épaules: elles en parent aussi leurs corps-de-jupes & leurs manches. Elles peignent leurs cheveux en arrière, qu'elles tressent fort joliment sur leur dos, & y pendent à l'extrémité des boutons d'argent: le reste de leur habillement est une longue veste de drap blanc. Ce sont tous des bergers

& des bergeres qui paissent leurs troupeaux sur les montagnes.

On trouve quelques fragmens d'antiquité dans une église; on y voit quelques morceaux de colonnes de marbre, & des chapiteaux d'ordre corinthien; ce qui fait croire que *Racovi* est une place ancienne. M. Spon a jugé que c'étoit l'ancienne *Amphrysus*; mais Wheler, *voyage de Zante à Athenes*, liv. I, pag. 58, n'est point de ce sentiment, qui, dit-il, ne s'accorde ni avec Strabon, ni avec Pausanias, qui placent *Amphrysus* fort loin de l'endroit où est *Racovi*. (*D. J.*)

RACOVIE, (*Géog. mod.*) ville ruinée de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir. Elle est fameuse dans l'histoire par l'école & l'imprimerie que les Sociens y ont eue, & elle étoit alors le siège de leur secte, qui s'est répandue dans tout le monde. Depuis qu'ils furent chassés de cette ville, en 1645, elle est devenue déserte.

Lubienetski (Stanislas), gentilhomme polonois, y prit naissance en 1623. Il est connu par son *theatrum cometicum*, & par quelques ouvrages dont on trouve les titres dans la bibliothèque des unitaires. Il étoit en grand commerce de lettres par toute l'Europe, & mourut empoisonné en 1675, à 52 ans.

RACOUR, s. m. (*Manufact. en laine.*) c'est la quantité dont l'étoffe se raccourcit au moulin, à la teinture, & aux différens apprêts qu'on lui donne.

RACQUITTER, v. act. & passif. (*Gram.*) c'est en général réparer une perte faite au delà de ses fonds. Celui qui se *racquitte* au jeu, s'y étoit endetté par une perte qui alloit au delà de son argent comptant. Il se prend au figuré; on *racquitte* le temps perdu; on se *racquitte* d'une défaite par une victoire, &c.

RADAINUS, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre à qui l'on attribue des vertus fabuleuses. On dit qu'elle est noire & transparente, qu'elle se trouve dans la tête d'un coq ou d'un chat de mer.

RADARIE, terme de relation, on nomme ainsi un droit qu'on paie en Perse au gouverneur de la province, sur toutes les marchandises, pour la sûreté des grands

chemins , particulièrement dans les lieux dangereux , & où la rencontre des voleurs est ordinaire. *Voyez RADARS. (D. J.)*

RADARS, f. m. pl. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Perse à des especes d'archers , ou gardes des grands chemins , posés en certains endroits , & particulièrement aux passages des rivières & des défilés , pour la sûreté publique. Ils demandent aux voyageurs où ils vont , d'où ils viennent , & courent au moindre bruit d'un vol pour tâcher d'arrêter celui qui l'a commis. On est bientôt informé par leur moyen de ce qu'est devenue une personne qui a commis une mauvaise action. Quelques-uns de ces *radars* rodent dans les montagnes & dans les lieux écartés , & s'ils y trouvent quelqu'un , ils s'en saisissent sur le moindre soupçon , pour savoir pourquoi il suit des routes détournées. Leurs appointemens fort modiques d'ailleurs , sont compensés par les petits présens qu'ils reçoivent des marchands & autres voyageurs , en leur remontrant la peine qu'ils ont de veiller à la sûreté des chemins. Tavernier , de qui nous tirons ces détails , ajoute que la coutume est en Perse , lorsqu'un marchand a été volé , que le gouverneur de la province lui restitue ce qui lui a été pris , pourvu qu'il fasse ferment en présentant son livre , ou faisant entendre quelques témoins ; & qu'ensuite c'est au gouverneur à faire la recherche du voleur. Tavernier , *voy. de Perse.*

RADE, (*Géog. mod.*) mot françois qui signifie un espace de mer , à quelque distance de la côte , où les grands vaisseaux peuvent jeter l'ancre , & demeurer à l'abri de certains vents quand ils ne veulent pas prendre port. Ce mot vient d'un ancien nom gaulois *radis* , qui vouloit dire la même chose , & d'où l'on avoit formé le nom latin de l'île de Ré.

On appelle *rade foraine* , une *rade* où il est permis à toutes sortes de bâtimens de mouiller l'ancre , sans craindre le canon des forteresses qui commandent ces *rades*.

Bonne rade , est un lieu où le fond est net de roche , où la tenue est bonne , c'est-à-dire , où le fond est bon pour tenir l'ancre , & où l'on est à l'abri du vent. On dit aussi *bonne rade* , à l'égard d'un tel vent ,

comme d'est & de sud ; c'est-à-dire que de ces vents la *rade* est bonne , & qu'on y est à l'abri. (*D. J.*)

RADE, f. f. (*Marine.*) espace de mer , à quelque distance de la côte , qui est à l'abri de certains vents , & où l'on peut jeter l'ancre.

Les vaisseaux y mouillent même ordinairement , en attendant le vent ou la marée propre pour entrer dans le port , ou pour faire voile. *Voyez l'ordonnance de la marine de 1681, liv. IV, tit. 8.*

RADEAU, (*Fortification.*) c'est un assemblage de plusieurs piéces de bois qui forment ensemble un plaucher , ou une espece de bateau plat , sur lequel on peut mettre des hommes & de petites piéces de canon , pour passer des rivières , ou transporter des troupes dans des lieux peu éloignés. *Voyez PONT. (Q)*

RADEAU, *terme de riviere* , espece de train de bois ou à brûler , ou de charpente , ou de planches , que l'on fait venir à flot sur une riviere.

RADEBERG, (*Géogr.*) château , ville & bailliage d'Allemagne , dans le cercle de la haute Saxe , & dans la Misnie , vers la Bohême. La ville députe aux états du pays , & le bailliage comprend avec vingt-trois villages , les eaux minérales appelées *Augustus Brunn* , découvertes en 1717 , & la maison de chasse & de plaisance des électeurs de Saxe , appelée *Lausnitz*. (*D. G.*)

RADEGAST, (*Idolât. germaniq.*) idole des anciens Slaves. Quelques auteurs disent que Radagaïse roi des Huns , qui se distingua dans la guerre du temps des empereurs Arcadius & Honorius , fut après sa mort révééré comme un dieu , sous le nom de *Radegast* ; mais la malheureuse issue de ses desseins n'étoit guere propre à persuader à des guerriers de l'adorer comme une divinité. Quoi qu'il en soit , il y avoit une statue de *Radegast* à Rhethra , dans le Mecklenbourg. L'empereur Othon I en 960 , fit briser cette statue , sans qu'aucun historien l'ait décrite ; mais dans les siècles postérieurs , chacun en a forgé des descriptions fabuleuses. Telle est celle de ceux qui nous représentent cette idole d'or massif , ayant sur la tête un casque de même métal , surmonté d'une aigle avec ses ailes déployées ;

les

les Slaves ne savoient pas alors tant de choses. (D. J.)

RADELSTORFF, (*Géog. mod.*) ou *Rittesdorff*, petite ville d'Allemagne dans la Franconie, à 2 milles de la ville de Bamberg. Long. 28 29; lat. 50 2.

RADER, (*Marine.*) c'est mettre à la rade. On dit aussi *dérader*, lorsqu'un vaisseau étant mouillé dans une rade, un coup de vent le force de quitter la rade, de mettre au large. (Q)

RADER, v. act. *Comm. en terme de mesureurs de grains*, signifie passer la radoire par-dessus les bords de la mesure, pour en ôter ce qu'il y a de trop, & la rendre juste. On dit aussi *racler*. Voyez **RACLER**. *Dict. de commerce.*

RADERIE, voyez **RAAGDARIE**.

RADEUR, s. m. (*Com.*) celui qui est chargé de la radoire, lorsqu'on mesure des grains, des graines ou du sel. Il y avoit autrefois des *radeurs* en titre d'office dans les greniers à sel.

RADIAL, LE, adj. *en anatomie*, se dit des parties qui ont quelque relation avec le radius. Voyez **RADIUS**. L'artere *radiale* est une branche de la brachiale, qui serpente le long du radius. Elle jette d'abord un ou deux rameaux, qui se portent vers la partie inférieure du bras; & qu'on appelle à cause de cela, *rameaux recurrens*, qui s'anastomosent avec d'autres rameaux de la brachiale; puis chemin faisant, elle en fournit aux différentes parties qui l'entourent, & gagne la partie supérieure de la main, au-dessus du pouce, où elle se divise en deux rameaux principaux, dont l'un entre dans la main, & s'anastomose avec la cubitale; & l'autre tourne autour de la partie supérieure externe du pouce, & se porte en-dedans de la main pour s'anastomoser de nouveau avec la cubitale; & former une arcade de laquelle partent tous les rameaux qui viennent se distribuer aux doigts. Voy. **BRACHIALE** & **CUBITALE**.

Le muscle *radial* interne vient du condyle interne de l'humérus, & se termine à la partie supérieure de l'os du métacarpe, qui soutient le doigt indice.

Le *radial* externe est composé de deux muscles; l'un vient de l'épine qui se trouve au-dessus du condyle externe de l'humé-

rus; l'autre vient du condyle même, & ils se terminent, le premier, à l'os du métacarpe qui soutient le doigt indice, le second, à l'os du métacarpe qui soutient le doigt du milieu.

Le nerf *radial* naît de l'union des trois branches composées, dont la première vient de la quatrième & de la cinquième paire cervicale; la seconde de la sixième paire, & la troisième, de la septième paire cervicale, & de la première dorsale. Le tronc du nerf *radial* se tourne de devant en arrière, & fait un contour particulier autour de l'os du bras, & gagne le condyle externe de cet os, & se distribue tout le long au tégument qui couvre le rayon antérieurement & extérieurement à ceux qui couvrent les parties antérieures du poignet & la convexité de la main. Il se distribue aussi aux différents muscles qui sont situés dans ces parties, & communique avec un rameau du nerf musculo-cutané.

RADIAL, adj. (*Géom.*) courbes *radiales*, est un nom que quelques auteurs donnent aux courbes, dont les ordonnées vont toutes se terminer en un point, & sont comme autant de rayons partant d'un même centre. C'est de là que ces courbes ont tiré leur nom. Telle est la spirale dont les ordonnées partent toutes du centre du cercle qui la renferme. Telle est aussi la *quadratrice* de *Denoftrate*. V. **SPIRALE QUADRATRICE**, v. aussi **ORDONNÉE & COURBE**. On trouve dans ce dernier article l'équation de certaines courbes algébriques, comme l'ellipse, entre des ordonnées partant d'un centre, & les angles correspondans. (O)

RADIATION, s. f. *en termes de Physique*, se dit de l'émission des rayons qui partent d'un corps lumineux comme centre. Voyez **RAYON**.

Tout corps visible est radiant, car tout corps ou point visible envoie des rayons à l'œil, puisqu'il ne peut être vu que pour ces rayons. Il y a pourtant de la différence entre *radiant* & *radieux*; ce dernier mot se dit principalement des corps qui reçoivent leur lumière d'eux-mêmes. Le soleil, une chandelle sont des corps *radieux*; les planètes, & presque tous les corps sublunaires sont *radians*.

La surface d'un corps radiant peut être

conque comme consistant en points radieux. Voyez RADIEUX.

En effet, chaque point d'un corps lumineux envoie des rayons en tout sens; & chaque point d'un corps non lumineux reçoit des rayons de tous côtés, & par conséquent en renvoie aussi de tous côtés. Car une infinité de rayons qui tombent sur le même point d'une surface droite ou courbe, sont renvoyés de manière que l'angle d'incidence de chacun de ces rayons est égal à l'angle de réflexion. Voyez LUMIERE. (O)

RADIATION, (*Jurisprud.*) en terme de palais, signifie l'action de rayer quelque chose: on ordonne la radiation d'un article dans un compte ou dans une déclaration de dépens; la radiation de l'écroue d'un homme qui a été mal emprisonné; la radiation des termes injurieux qui sont contenus dans quelque écrit ou imprimé; la radiation des titres ou qualités qui ont été donnés mal-à-propos à quelqu'un dans un acte; la radiation d'une personne du rôle des tailles, de la matricule ou liste dans laquelle un officier est inscrit; on ordonne aussi la radiation de son nom dans le tableau des interdits, lorsqu'on le rétablit dans ses fonctions. V. BIFFER, LIBELLE, INTERDICTION, SUPPRESSION, RATURE. (A)

RADICALES, LETTRES, (*Gramm.*) ce sont les lettres qui se trouvent dans le mot primitif, & qui se conservent dans le mot dérivé. (D. J.)

RADICALES, lettres, (*Ecriture.*) se dit des lettres qui servent à former les autres.

Il en a de deux sortes, les radicales des majuscules ou majeurs, & celles des mineurs.

RADICAL, adj. (*Alg.*) on appelle ainsi les quantités qui sont affectées du signe $\sqrt{\quad}$, qui désigne la racine de quelque quantité: par exemple, \sqrt{a} , $\sqrt[3]{b}$, sont des quantités radicales. V. RACINE, voyez aussi EXPOSANT.

RADICAL, VINAIGRE, (*Chymie.*) v. la fin de l'article VINAIGRE.

RADICATION, f. f. (*Botan.*) action par laquelle les plantes poussent leurs racines; c'est une partie de la botanique, sur

laquelle on n'a pas encore assez multiplié les observations & les expériences. (D. J.)

RADICOFANI, (*Géog. mod.*) ville d'Italie en Toscane, dans le Siennois, entre Sienne & Orviette, fondée, à ce qu'on croit, par Didier, roi des Lombards. Cette ville & le château sont, la moitié du temps, ainsi que la montagne, enveloppés de nues. On y entend le tonnerre comme grondant sous les piés, ce qui fait juger qu'il y a quelques creux souterrains qui causent ce retentissement. Le terroir produit de bons vins, qu'on garde dans une grotte qui est taillée dans le roc. Longit. 29 30; latit. 42 52.

RADICULE, f. f. (*Botan.*) c'est la partie inférieure du germe d'une graine qui commence à se développer sensiblement, & qui contient en raccourci la véritable racine. La partie supérieure qui renferme le reste de la plante s'appelle plume.

RADIÉ, adj. en terme de Botanique, est une épithète qu'on donne à des fleurs rondes & planes, composées d'un disque & d'un simple rang de feuilles longuettes & pointues, disposées à l'entour en forme de rayons ou de rais. Voyez FLEUR.

Les fleurs radiées sont proprement celles qui ont plusieurs demi-fleurons rangés à l'entour du disque, en sorte qu'elles ressemblent à une étoile rayonnante; telles sont la marguerite, la camomille, &c.

On les appelle aussi fleurs en disque radiées. Voyez DISQUE.

Radié, en terme de Blason, se dit des couronnes antiques, qu'on appelle couronnes radiées.

RADIER, f. m. (*Hydraul.*) c'est un parc de pilotis & de palplanches rempli de maçonnerie, pour élever & rendre solide une plate-forme ou plancher garni de mardiers & de planches, pour y établir un moulin, ou autre machine hydraulique. (K)

RADIER, terme de rivière; c'est l'ouverture & l'espace entre les piles & les culées d'un pont qu'on nomme autrement raies ou le bas radier.

RADIEUX, adj. (*Optique.*) se dit du point d'un objet visible, d'où il part des rayons de lumière. Voyez RAYON & LUMIERE, voyez aussi RADIATION.

Tout *point radieux* envoie une infinité de rayons ; mais il n'est visible que quand on peut tirer des lignes droites depuis ce *point* jusqu'à la prunelle ; car tout rayon visuel est une ligne droite.

Tous les rayons qui partent du même point sont divergens, mais ils sont rassemblés & réunis par le *crystallin*, & par les autres humeurs de l'œil, en sorte qu'ils se réunissent à un seul point au fond de l'œil, ce qui rend la vision vive & distincte.

RADIOMETRE, f. m. voyez ARBALESTRILLE.

RADIS, f. m. *raphanus*, (*Jardinage.*) est une plante qui s'éleve d'un pié ou deux avec des feuilles larges, découpées profondément, & semblables à celles de la rave. Ses fleurs ont quatre feuilles purpurines ; elles forment une croix, & se convertissent en fruits spongieux imitant une corne, & renfermant des semences rouges & âpres au goût. Sa racine que l'on mange, plus ronde que le navet, en a la figure, son goût est piquant & agréable.

Celui qui est appelé *raphanus rusticanus*, & *cram* par les Anglois, est une plante que Tournefort a mise entre les especes du *cochlearia* ; on en mange la racine.

RADIS, (*Mat. méd.*) cette racine n'est qu'une variété du raifort. Voy. RAIFORT.

RADIUS, f. m. *terme d'Anatomie*, est un os long & mince, qui accompagne le cubitus depuis le coude jusqu'au poignet. Voyez nos *Pl. d'Anat. & leur explication*.

Le rayon ne touche l'os du coude que par ses extrémités, dont la supérieure, qui a la figure d'une petite tête arrondie, est reçue par ce dernier, qu'il reçoit à son tour, formant par cette double articulation, une espece de *ginglyme imparfait*. Voyez CUBITUS.

Son extrémité supérieure, qui roule dans la petite cavité *figmoïde* de l'os du coude, est couverte d'un cartilage, & a à son sommet une petite cavité ronde qui reçoit l'apophyse externe de l'humérus, & au-dessous une tubérosité pour l'attache du biceps.

L'extrémité intérieure des rayons est plus grosse que la supérieure, & a, outre la cavité *figmoïde latérale interne*, deux autres cavités à son extrémité, qui reçoivent les os du poignet ; & à la partie latérale ex-

terne, une petite apophyse nommée *stiloïde*.

Le rayon & l'os du coude sont un peu courbés, ce qui fait qu'ils ne se touchent que par leurs extrémités. Ils sont tous deux attachés par un ligament membraneux très-fort. Voyez BRAS.

RADMANSDORF, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la haute Carniole, près de la Save, non loin de sa source. Lazius veut que ce soit l'ancienne *Quadrata* ; cependant il dit ailleurs que c'est Gurckfeld.

RADNOR, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, au pays de Galles, capitale du Radnorshire, à 120 milles au nord-ouest de Londres.

RADNORSHIRE, (*Géog. mod.*) province d'Angleterre, au pays de Galles, dans le diocèse de Héréford ; elle est regardée comme une des plus stériles provinces du comté de Galles ; on lui donne 90 milles de circuit, qui renferment environ trois cents dix mille arpens ; elle a trois bourgs avec droit de marché, & pour ville Radnor.

Lucas Richard, savant théologien, naquit dans ce comté en 1648 ; il a fait en anglois un traité de la félicité, des sermons, & la pratique des vertus chrétiennes, dont on a des traductions en françois. Il mourut en 1715, après avoir perdu la vue longtemps auparavant. (*D. J.*)

RADOIRE, f. f. ou RACLOIRE, (*Mesure de grains.*) instrument de bois plat en maniere de regle, d'environ deux piés de long, dont les côtés, l'un quarré, & l'autre rond, s'appellent *rives*. Les jurés-mesureurs de grains s'en servent pour rader ou racler les mesures par-dessus le bord, quand elles sont pleines, afin de les rendre justes & sans comble : ce qui s'appelle *mesurer ras*. Les grains, la farine, les graines, &c. se *radent* ou se *raclent* du côté de la rive quarrée, & l'avoine par le côté de la rive ronde, à cause que ce grain est long & difficile à rader autrement ; les mesureurs de sel se servent aussi de *radoires*. (*D. J.*)

RADOM, (*Géog. mod.*) petite ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir, chef-lieu d'un territoire de même nom, près de la Vistule, à 22 lieues au midi de Varsovie : elle fut prise en 1656 par les Suédois, & elle ne s'est pas rétablie

depuis. Quelques-uns prétendent que c'est le *Carrodunum* de Ptolomée, *liv. II. ch. xj.* mais la plupart des modernes disent que *Carrodunum* est Cracovie; le plus sûr est de ne rien décider. *Long. 39 22; latit. 52 26. (D. J.)*

RADOUB, f. m. (*Marine.*) c'est le travail qu'on fait pour réparer quelque dommage qu'a reçu le corps du vaisseau. Les matieres dont on se sert, sont des planches, des plaques de plomb, des étoupes, du bray, du goudron, & en général tout ce qui peut arrêter les voies d'eau. (Q)

RADOUBER, v. act. (*Marine.*) c'est donner le radoub. *Voyez RADOUB.* On dit *raccommoder*, lorsqu'il s'agit de réparer les manœuvres.

RADOUCIR, v. act. (*Gram.*) rendre plus doux. La fonte réitérée radoucit les métaux; la pluie *radoucit* l'air; on *radoucit* l'humeur par des égards; cet homme si sévere, se *radoucit* bientôt auprès d'une jolie femme.

RADSHEER, f. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom que les navigateurs hollandois ont donné à un oiseau qui se trouve à Spitzberg. Ce mot signifie *conseiller*; il lui a été appliqué à cause de la gravité de son port; il a le bec aigu, étroit & mince; aux piés il n'a que trois ongles qui sont joints par une peau noire; il n'en a point derrière les piés; ses jambes sont noires ainsi que ses yeux; le reste du corps est d'une blancheur éblouissante; sa queue est longue & très-garnie, & forme une espee d'éventail; il se nourrit de poisson sans être un oiseau aquatique; il mange aussi la fiente des vaches marines.

RADSTADT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans l'archevêché de Salzbourg, sur l'Enn. Il ne faut pas la confondre avec Rastat, bourg de Suabe, où se fit le traité de paix de 1714, entre l'empereur & le roi de France. *Long. 32 3; lat. 47 24.*

RADZYN ou REDEN, (*Géog.*) *Voy. REDEN.*

RÆTIARIA, (*Géog. anc.*) ville de la haute Mysie, selon Ptolomée, *l. III. c. ix.* L'itinéraire d'Antonin, qui écrit *Ratiaria*, marque cette ville sur la route de *Viminacium* à Nicomédie: le nom moderne est *Reffana*, selon Lazius. (D. J.)

RAFAXIS, (*Hist. mod.*) c'est-à-dire

infideles. Les Turcs donnent ce nom aux Persans qui suivent une interprétation de l'alcoran un peu différente de la leur. On fait à quels excès se porte, dans toutes les religions, ce qu'on appelle l'*esprit de parti*. Les Turcs & les Persans nous en offrent un exemple frappant. Ceux-là, quoiqu'ennemis des chrétiens & des juifs, sont néanmoins persuadés, dans leurs faux principes, que la clémence de Dieu peut s'étendre sur ces nations infideles; mais ils soutiennent qu'il n'y a point de miséricorde pour les *rafaxis*, dont les crimes sont aux yeux de Dieu, soixante & dix fois plus abominables que ceux des autres. (+)

RAFFAISSER, SE, v. p. c'est s'affaïsser derechef, ou perdre de son volume, ou de sa hauteur. On dit ce mur s'est *raffaïssé*; cette meule de foin s'est *raffaïssée*.

RAFFALES, ou RAFFALS, f. m. (*Marine.*) ce sont de certaines bouffées de vent, qui choquent les voiles avec tant de force, que si l'on ne baisse avec diligence les huniers, & qu'on ne largue point promptement les écoutes, on est en danger de dé-mâter ou de sombrer sous voiles.

RAFFERMIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre ou plus solide, ou plus stable, ou plus compacte. On *raffermit* un mur par des étaies; la pate se *raffermit* en se séchant; il se prend au simple & au figuré; on se *raffermit* dans ses idées, on *raffermit* des troupes ébranlées, on *raffermit* la santé par le régime.

RAFFES, f. f. plur. (*Mégifferie.*) ce sont les rognures des peaux que les tanneurs & mégiffiers ont préparées, ou que les divers ouvriers qui travaillent en cuir ont débitées. (D. J.)

RAFFINAGE, RAFFINERIE, RAFFINER; tous ces termes sont relatifs à la purification d'un grand nombre de substances, telles que les métaux, les sucres, les sels, le camphre, le borax, &c. Le mot *raffinage* est relatif à la main d'œuvre; c'est l'art; le mot *raffinerie*, aux bâtimens, c'est l'usine: le verbe *raffiner* à l'action. *Voyez les articles suivans.*

RAFFINAGE, f. m. (*Métallurgie.*) c'est une opération par laquelle on cherche à dégager le cuivre noir des substances métalliques étrangères qui nuisent à sa pureté.

& à sa ductilité, & qui l'empêchent de paroître sous la couleur rouge qui lui est propre.

Le *raffinage* de cuivre passe pour une des opérations les plus difficiles de l'art de la fonderie; elle demande beaucoup d'expérience & d'habileté, & varie en raison de la différente nature des mines qui ont fourni le cuivre sur lequel on doit opérer. Dans cette opération on se propose d'achever de purifier le cuivre des substances qui sont très-étroitement combinées avec lui; il faut pour cela le réduire dans une fusion bien liquide & bien parfaite, afin que les matieres qui lui sont étrangères se mettent en scories. On ne peut produire ces effets sans un degré de feu très-violent; & d'un autre côté il faut avoir attention que le cuivre ne soit trop *raffiné*; ce qui seroit un inconvénient, & nuiroit à la beauté de sa couleur, joint à ce que l'action du feu convertiroit une portion du cuivre en chaux.

Le fourneau de *raffinage* varie pour les dimensions; c'est communément un quarré de maçonnerie, qui s'élève à environ deux piés au-dessus du sol; il a six piés de largeur & quatre piés de profondeur; il est entouré de murs par trois côtés, qui se terminent en un arc surmonté de la cheminée. Au milieu du fourneau contre le mur qui le ferme par derrière, on forme un vuide quarré dont le fond est une voûte de maçonnerie qui porte sur le sol, & qui est destinée à servir d'évent, c'est-à-dire, à donner passage à l'humidité que le feu pourroit faire sortir du terrain.

Quand le fourneau est ainsi préparé, on couvre le quarré dont nous avons parlé, avec une brasque composée de charbon pilé, de terre grasse, & de pierres, qui résistent au feu, pulvérisées & tamisées. On mêle bien ces matieres; on les humecte avec de l'eau, & l'on en couvre le fourneau. On bat fortement cette brasque avec des palettes de bois, jusqu'à ce qu'elle soit devenue dure & compacte comme une pierre. Lorsque le vuide dont on a parlé, est entièrement rempli de cette brasque rendue compacte, & est au niveau de la surface du fourneau, on y forme une cavité ou casse de la forme d'un cône renversé, qui soit propre à contenir deux quintaux de cuivre;

on la rend bien unie & on la saupoudre avec de la pierre pulvérisée. Pour sécher cette casse, on y met des charbons ardens; & lorsqu'elle est parfaitement séchée au point d'avoir été rougie, on la remplit de charbon, sur lequel on jette le cuivre noir qui doit être *raffiné*; en se fondant, il va couler dans la casse au travers des charbons. Pour cet effet, on fait aller le vent des soufflets, dont la tuyere doit être au niveau de la casse, & relevée par-derrière, afin de porter sur le métal fondu; mais on ne donne grand feu que lorsque le cuivre est parfaitement fondu. C'est de la disposition de la tuyere que dépend la perfection de cette opération; le vent en donnant sur le métal fondu, facilite la formation des scories. A mesure qu'il s'en forme, on a soin d'écartter les charbons pour détacher les scories avec un outil de fer, & on les enleve promptement; après quoi on recommence à faire aller les soufflets, & l'on remet de nouveau cuivre afin que la casse demeure toujours pleine. Lorsque le cuivre ne donne plus de fumée, ce qui vient du plomb avec lequel il s'est uni dans la liquation, on lorsqu'il ne donne plus que peu ou point de scories, un ouvrier passe derrière le fourneau, & par l'ouverture de la tuyere il trempe dans le métal fondu une baguette de fer dont le bout est d'acier poli, dont il a eu soin de bien chauffer l'extrémité; il la retire sur le champ, & la trempe dans de l'eau; si le cuivre qui est resté attaché à cette baguette ou verge s'en détache facilement, c'est un signe qu'il a été bien purifié; s'il se détache avec peine, c'est un signe qu'il n'est point encore parfaitement pur, & il faut continuer l'opération jusqu'à ce que l'essai de cuivre se détache aisément de la verge de fer, & qu'il soit d'un beau rouge mêlé de jaune, & semblable au laiton. Alors on cesse de souffler, on écartte les charbons pour découvrir le métal fondu, & l'on attend que le cuivre commence à se figer; pour lors on trempe un balai de bouleau dans de l'eau froide, & l'on en arrose le cuivre fondu; par ce moyen le cuivre se partage en un gâteau que l'on appelle *pain de raffinage*, que l'on enleve avec des tenailles, & que l'on jette de biais tout rouge dans de l'eau. On continue la même opé-

ration jusqu'à ce que le cuivre fondu qui étoit dans la casse soit entièrement vuide ; & à mesure qu'elle se vuide , les pains ou gâteaux deviennent d'un diametre plus petit ; ce qui vient de la forme conique de la casse. Le cuivre qui a été obtenu dans cette opération , s'appelle *rosette* ou *cuivre de rosette*. Voyez ROSETTE.

Lorsque le *raffinage* a été bien fait , ces gâteaux ou pains sont par-dessous d'un beau rouge vif , & les plaques sont minces par le milieu , & plus épaisses à la circonférence ; & intérieurement dans la fracture , elles sont d'un beau rouge de cuivre.

Dans quelques *raffinages* le cuivre en se raffinant donne une grande quantité de petits globules de cuivre très-petits & semblables à de la graine ; c'est ce qu'on nomme *cedré de cuivre* , ces grains sont produits par le bouillonnement de cuivre dans la casse.

En Suede le *raffinage* du cuivre se fait dans des casses beaucoup plus grandes que celle que nous avons décrite ; elles contiennent quelquefois jusqu'à 21 quintaux de cuivre ; sur quoi l'on observera que le cuivre qui vient de Suede & de Hongrie passe pour le meilleur de l'Europe ; ce qui vient non-seulement du soin que l'on prend à le raffiner ; mais sur-tout parce qu'au sortir du *raffinage* , on donne encore une nouvelle fonte à ces cuivres pour les mettre en culot ; ce qui contribue à les purifier davantage ; après quoi on les bat sous de gros marteaux.

Dans le Hartz on fait le *raffinage* du cuivre avec un feu de bois , usage qui , suivant Schlutter , s'y est introduit en 1732 , parce qu'on y raffine du cuivre noir qui est joint avec une portion de plomb ou de litharge.

A Gruenthal en Saxe , le *raffinage* du cuivre se fait dans un fourneau de réverbère , que l'on chauffe avec du bois. On y raffine quelquefois jusqu'à quarante quintaux de cuivre à la fois ; ce qui est plus avantageux que de le raffiner par petites portions. Voyez le traité de la fonte des mines de Schlutter.

RAFFINAGE , s. m. (*Sucrerie , Saline.*) on le dit des métaux , du sucre & du sel ; de celui-ci , quand à force de le faire bouil-

lir , on le fait devenir blanc ; de celui-là , lorsque le clarifiant à plusieurs fois , & en le faisant cuire à diverses reprises , on lui donne certain degré de blancheur , & assez de solidité pour le mettre dans des moules , & le dresser en pains ; on le dit des métaux , en leur donnant plusieurs fusions.

Il n'y a guere de villes en Europe où il y ait plus de raffineries de toutes sortes qu'à Amsterdam ; il y en a jusqu'à soixante , seulement pour le sucre , & à proportion encore davantage pour le camphre , le vermillon , le soufre , l'azur , le sel , le borax , le brai & la résine. (D. J.)

RAFFINEMENT , s. m. (*Gram.*) c'est la manie de s'écarter de la simplicité dans la conduite avec les autres , qu'on se propose de tromper , sans qu'ils s'en aperçoivent ; ou dans la maniere de penser , de parler & d'écrire , afin de surprendre , de paroître neuf , subtil , ingénieux , délicat. Le *raffinement* dans les actions est tout voisin de la fausseté ; il n'y a point de *raffinement* dans l'expression ou dans les idées , qui ne marque de la puérilité , & qui ne vise au galimatias. Fuyons le *raffinement* , même dans la religion & dans la probité.

RAFFINER v. l'article RAFFINAGE.

RAFFINER , en terme de raffineur de sucre , est l'action de purifier & de pétrifier le sucre qui vient des Indes en sable , fort sale & pêle-mêle , sans distinction de qualité. La premiere des opérations du raffinage est donc de tirer le sucre pour ne mêler ensemble que les especes qui se conviennent. Quand ce triage est fait , on débarrasse les matieres de leurs excréments ou écumes par l'ébullition. V. CLARIFIER. On les fait cuire. V. CUIRE ou CUITE. On les transporte dans des rafraîchissoirs. Voyez RAFRAÎCHISSOIRS. Quand on a une certaine quantité de sucre cuit , on mouve bien dans le rafraîchissoir , afin de mêler les cuites ensemble. On met cette matiere cuite de hauteur dans des formes plantées dans l'empli , v. METTRE DE HAUTEUR , PLANTER FORMES & EMPLI , on les emplis (v. EMPLIR,) on les opale , on les mouve , on les monte , on les met sur le pot , on les change , on les plante , on les cou-

vre, on les rafraîchit, on les estrique, on les loche, on les plamote, on les recouvre, s'il le faut encore, on les change, on les étuve, & pour dernière opération, on les habille. *Voyez tous ces termes à leurs articles.*

RAFLE DE DÉS, (*Analyse des hazards.*) c'est un coup où les dés jetés viennent tous sur le même point. Si vous voulez savoir le parti de celui qui voudroit entreprendre d'amener en un coup avec deux ou plusieurs dés, une *rafle* déterminée, par exemple terre, vous considérerez que s'il l'entreprendoit avec deux dés, il n'auroit qu'un hazard pour gagner, & 35 pour perdre, parce que deux dés peuvent se combiner en 36 façons différentes; c'est-à-dire, que leurs faces qui sont au nombre de six, peuvent avoir 36 affiettes différentes, comme vous la voyez dans cette table,

1	1	2	1	3	1	4	1	5	1	6	1
1	2	2	2	3	2	4	2	5	2	6	2
1	3	2	3	3	3	4	3	5	3	6	3
1	4	2	4	3	4	4	4	5	4	6	4
1	5	2	5	3	5	4	5	5	5	6	5
1	6	2	6	3	6	4	6	5	6	6	6

ce nombre 36 étant le carré du nombre 6 des faces de deux dés. S'il y avoit 3 dés, au lieu de 36 carrés de 6, on auroit le 216 pour le nombre des combinaisons entre 3 dés; s'il y avoit 4 dés, on auroit le carré 1296 du même nombre 6, pour le nombre des combinaisons entre 4 dés, ainsi de suite.

Il suit de là qu'on ne doit mettre que 1 contre 35, pour faire une *rafle* déterminée avec deux dés en un coup. On connoitra par un semblable raisonnement, qu'on ne doit mettre que 3 contre 213, pour faire une *rafle* déterminée avec trois dés, en un coup, & 6 contre 1290, ou 1 contre 215 avec quatre dés, & ainsi de suite, parce que des 216 hazards qui se trouvent en trois dés, il y en a 3 pour celui qui tient le dé, puisque 3 choses se peuvent combiner 2 à 2, en trois façons, & par conséquent 213 contraires à celui qui tient le dé: & que des 1296 hazards qui se

trouvent entre quatre dés, il y en a 6 qui sont favorables à celui qui tient le dé, puisque quatre choses se combinent deux à deux en six façons, & par conséquent 1290 contraires à celui qui tient le dé.

Mais si vous voulez savoir le parti de celui qui entreprendroit de faire une *rafle* quelconque du premier coup avec deux ou plusieurs dés, il ne sera pas difficile de connoître qu'il doit mettre 6 contre 30, ou un contre 5 avec deux dés, parce que, si des 36 hazards qui se trouvent en deux dés, on ôte six hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reste 30. On connoitra aussi très-aisément qu'avec trois dés, il peut mettre 18 contre 198, ou 1 contre 11, parce que si des 216 hazards qui se rencontrent entre trois dés, on ôte 18 hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reste 198, &c. (*D. J.*)

RAFLE (*Econ. rustiq.*) est le petit rameau tendre de la vigne où étoient attachés les grains de raisin; on s'en sert à faire du vinaigre; elle fait tourner le vin & le rend sûr; mais il faut pour cela la mettre en lieu où elle puisse devenir sûre elle-même, avant que de la jeter dans le vinaigre, & pour cet effet, à présent, dès que la vendange est faite, on enferme les *rafles* dans des barils, de peur qu'elles n'aient de l'air, parce que, si elles en avoient, elles s'échaufferoient & se gâteroient. On n'a pas jusqu'à présent trouvé d'autre moyen de les conserver que de remplir le vaisseau où on les a enfermées, de vin ou de vinaigre.

RAFLE, s. f. (*terme d'Oiselier & de Pêcheur.*) sorte de filet triple ou contre-maillé, pour prendre de petits oiseaux & des poissons.

RAFLEUX, en terme de Raffinerie, il se dit d'un sucre qui a été mouvé trop froid, & a contracté pour cette raison des inégalités qui se remarquent sur sa surface. *Voyez MOUVER.*

RAFRAICHIR, v. act. (*Gram.*) ce verbe a quelques acceptions très-diverses. *Rafraichir*, c'est communément rendre frais, diminuer la chaleur. L'orgeat *rafraichit*. La pluie *rafraichit* l'air. La glace *rafraichit* le vin. *Rafraichir*, c'est échanger, réparer, raccommoder, ravitailler; on *rafraichit* une

place de munitions & de soldats ; on se *rafraichit* ou l'on reprend des forces , on *rafraichit* un mur , un habit , un tableau ; on *rafraichit* les cheveux , en les faisant couper légèrement par la pointe ; dans le même sens on *rafraichit* des arbres , des bois , un chapeau , un manteau . On se *rafraichit* la mémoire , l'imagination , &c.

RAFRAICHIR , (*Marine.*) ce terme a plusieurs significations . On dit *rafraichir* le canon , lorsqu'on met du vinaigre & de l'eau dans la volée , lorsqu'il a tiré environ sept coups ; *rafraichir* la fourrure , quand on fait changer de place à la fourrure qu'on met tout autour d'un cable ; & que le vent se *rafraichit* , lorsqu'il devient plus fort .

RAFRAICHIR , (*Métallurgie.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les fonderies une opération qui consiste à joindre du plomb , de la litharge ou quelque autre substance qui contienne du plomb , avec une mine ou un métal , afin que ce plomb se charge de l'argent qui y est contenu . Voyez l'article LIQUATION .

RAFRAICHIR LE GRAIN , (*Brasserie.*) c'est lui donner de l'eau nouvelle , lorsqu'il est à moitié trempé .

RAFRAICHIR , *terme de Chapelier* , on *rafraichit* les chapeaux en en rognant les bords , & les lustrant avec de l'eau .

RAFRAICHIR , v. act. *terme de jardinier* , ce mot se dit des racines des arbres , & signifie couper un peu de l'extrémité d'une racine , pour ôter ce qui pouvoit s'être séché ou rompu . (*D. J.*)

RAFRAICHIR , *en terme de raffineur de sucre* , c'est mettre la seconde terre desséchée & une autre terre presque en eau , après que l'autre a été estriquée (V. ESTRIQUER) , afin d'achever de faire tomber le sirop que les deux premières esquives n'ont pu chasser .

RAFRAICHISSANT , (*Thérapeutiq.*) remède *rafraichissant* . On donne premièrement ce nom à des médicamens destinés à l'usage intérieur , qu'on croit capables de remédier à un état contre nature , assez mal défini par une prétendue augmentation de chaleur naturelle : ce qui fait que cette qualité de *rafraichissant* n'est souvent prise que dans un sens figuré ; car la plupart des remèdes intérieurs auxquels on

donne ce titre , sont bien capables de calmer la plupart des symptômes , de l'état appelé *échauffement* , & même de remédier entièrement à cette incommodité . (V. l'art. ÉCHAUFFANT & ÉCHAUFFEMENT) ; mais ils ne sont point capables de diminuer la chaleur naturelle , ou de ramener à l'état naturel la chaleur excessive contre nature , du moins par un effet direct & immédiat .

Les remèdes *rafraichissans* internes sont premièrement les boissons *actuellement* froides , comme l'eau à la glace , & les liqueurs glacées ou les glaces . Voyez GLACES , *Médecine* .

2°. Les liqueurs aqueuses acidules , telles que sont les sucres acides des végétaux étendus de beaucoup d'eau , par exemple , la limonade (v. LIMONNADE) , l'oxicrat (v. OXICRAT & VINAIGRE) & enfin les liqueurs aqueuses chargées jusqu'à agréable acidité de quelque acide minéral . Voyez ACIDE sous le mot SEL .

3°. Tous les remèdes appelés *délayans* . Voyez DÉLAYANS .

4°. Enfin les esprits ardents fermentés très-affoiblis , en les noyant d'une grande quantité d'eau ; ainsi un filet d'eau-de-vie dans un grand verre d'eau fournit un mélange vraiment *rafraichissant* . C'est à cette classe qu'il faut rapporter la petite bière , qui prise en petite quantité est véritablement *rafraichissante* .

Il y a aussi des *rafraichissans* extérieurs : & ceux-ci le sont à la rigueur , ou à la lettre ; car ils diminuent réellement le degré de chaleur animale . Voyez l'article suivant .

Les *rafraichissans* sont employés contre les incommodités , & dans le traitement des maladies proprement dites ; il est traité assez au long de leur emploi au premier égard dans les articles CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE , ÉCHAUFFANT , & ÉCHAUFFEMENT .

Quant au second usage des *rafraichissans* ; savoir , leur emploi dans le traitement des maladies aiguës , on doit le considérer sous deux points de vue , ou comme fournissant le fond , la ressource principale d'une méthode curative générale , telle , par exemple , que celle que professa Hecquet , & qui

qui regne encore assez communément en France. L'usage des *rafraîchissans* est encore jugé à cet égard dans l'article CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE, qu'on peut voir.

L'autre usage des *rafraîchissans* dans le traitement des maladies aiguës, est de remédier par leur moyen à quelques symptômes graves de ces maladies; savoir, la chaleur véritablement excessive, & portée à un degré dangereux (*voyez CHALEUR CONTRE NATURE,*) mais principalement les sueurs symptomatiques excessives, & qui jettent le malade dans un véritable état d'épuisement.

On a recours dans ces derniers cas aux *rafraîchissans* extérieurs qui sont les plus directs & les plus efficaces, & même aux plus énergiques d'entr'eux: on découvre un malade, on l'évente dans son lit, on l'arrose d'eau à la glace, & même on le couvre de neige ou de glace. Ces secours, quoiqu'on les emploie rarement, sont pourtant le plus souvent suivis des plus heureux succès.

Le plus efficace des *rafraîchissans* destinés à l'usage intérieur, sont les liqueurs acides qui sont indiquées aussi contre les symptômes des maladies aiguës dont nous venons de parler; & il est souvent utile, quoique cela soit rarement pratiqué, de donner ces liqueurs rafraîchies & même à la glace.

Les liqueurs aqueuses actuellement froides, sont aussi comme telles, c'est-à-dire, par leur froideur, des remèdes qu'on emploie utilement dans le même cas.

Tous les autres *rafraîchissans*, dont nous avons fait mention au commencement de cet article, méritent à peine ce nom, & ne produisent absolument que l'effet délayant. *Voyez DÉLAYANT. (b)*

RAFRAICHISSANS, *terme de Chirurgie concernant la matière médicale externe.* Ce sont des médicamens qui ont la vertu de tempérer & de calmer la chaleur extraordinaire qu'on sent dans une partie; telles sont les lotions faites avec les sucres de laitue, de pourpier, de grande & de petite joubarbe, l'eau de plantain, de mouton, de fleurs de lis blancs, de nénuphar, de morelle, le petit-lait, l'eau de frai de gre-

Tome XXVIII.

nouilles, &c. l'onguent blanc, l'onguent de céruse, le nutritum fait avec la litharge, l'huile & le vinaigre, le cérat *rafraîchissant* de Galien, camphré ou non camphré, l'emplâtre de saturene, & différentes préparations du plomb; le sel de saturene, les trochisques blancs de rhasis, &c.

Ces remèdes agissent sur les solides & sur les fluides, en resserrant les premiers, ou en les disposant à se contracter, & en diminuant le mouvement intestin des liqueurs. On met les *rafraîchissans* au nombre des répercussifs, & ils en font effectivement une classe. Ils seront donc nuisibles lorsqu'il y aura à craindre de repercuter, même modérément; mais l'application de ce remède sera très-utile quand on devra borner la force expansive des liqueurs & la végétation concomitante des solides: ce qu'on observe principalement dans les cancers ulcérés. C'est pourquoi les *rafraîchissans* en diminuant le mouvement du sang qui afflue sur la partie, & en réprimant l'expansion & l'orgasme des humeurs qui y sont en stagnation, & les repoussant légèrement par la contraction ou le resserrement qu'elles occasionent aux solides, la douleur, la chaleur & l'inflammation de la partie diminuent.

Ambroise Paré recommande l'usage de l'huile d'œufs agitée long-temps dans un mortier de plomb, jusqu'à ce qu'elle soit épaissie & devenue noire: on y ajoute un peu de camphre & de poudre d'écrevisse brûlée; ce liniment calme la douleur des cancers. Le sucre de saturene dans de l'eau de plantain, est un très-bon remède, ainsi que les sucres de morelle ou de *semper vivum* battus long-temps dans un mortier de plomb avec un pilon de même métal, &c. *Voy.* RAFRAICHISSEMENT. (Y)

RAFRAICHISSEMENT, *s. m.* l'action de rafraîchir, de rendre frais. Tout le monde fait que le corps humain est affecté des changemens qui arrivent dans l'air par le chaud & par le froid: un certain degré de chaleur pas assez fort pour dessécher ou détruire les solides, alonge & relâche les fibres; delà l'abattement & la foiblesse qu'on sent dans les jours chauds. L'effet de ce relâchement des fibres, & l'expansion des fluides par la chaleur, sont évidens à la vue

G g

& au toucher; car les parties extérieures du corps sont plus gonflées en temps chaud qu'en temps froid. Ces considérations qui établissent une cause de la gangrene qui survient si fréquemment aux plaies pendant les grandes chaleurs, nous indiquent les moyens de la prévenir par des secours fort simples. Une infinité d'accidens procedent de ce qu'on tient la chambre d'un homme attaqué de fièvre, trop chaude; car on l'expose par-là aux mauvais effets des vapeurs animales qui détruisent l'élasticité de l'air, & on le prive de l'avantage de la réfrigération par l'air frais, dont on fait par expérience que les malades recherchent avidement la jouissance, jusques-là même qu'ils sortent du lit pour se procurer du frais. Le rafraîchissement de la place qu'occupe un membre fracturé, prévient les prurits & les démangeaisons érépelleuses que la chaleur occasionne. Nous en avons parlé au mot FLABELLATION.

Le renouvellement de l'air dans la chambre d'un malade, en donnant à ce fluide une libre entrée par l'ouverture des portes, des rideaux du lit, & même en quelques cas par l'ouverture des fenêtres, ou le faisant entrer par des tuyaux; en un mot la juste distribution de l'air en général devoit faire, selon le docteur Arbuthnot, une des principales branches du régime dans les maladies inflammatoires. Les soins trop scrupuleux des gardes ignorantes à cet égard, augmentent, dit-il, alongent & rendent souvent la maladie fatale; cette erreur est encore plus dangereuse dans les personnes robustes, & dont les solides sont d'un tissu ferré, que dans ceux dont l'habitude est lâche; les corps retenant la chaleur à raison de leur densité. (Y)

RAFRAICHISSEMENT, (*Marine.*) nom général ou collectif qu'on donne à toutes sortes de vivres agréables ou nécessaires, comme du pain frais, de la viande fraîche, des herbes, du fruit, &c. & pour les matelots, du tabac, de l'ail & de l'eau-de-vie.

RAFRAICHISSEMENT, *quartiers de rafraîchissements*, voyez QUARTIER.

RAFRAICHISSEMENT *des liqueurs*, voyez REFROIDISSEMENT.

RAFRAICHISSOIR, f. m. *terme de*

Raffineur, est un grand vase de cuivre rouge composé de plusieurs pieces assemblées, où l'on rassemble plusieurs cuites pour emplir un nombre de formes proportionné à celui des ouvriers, qui ne pourroient ni emplir, ni opaler, ni mouver au temps nécessaire, si le nombre surpassoit leurs forces. *Voyez ces mots à leurs articles.* On y coule doucement la matiere de la seconde cuite, pour ne point rompre la croûte que la première a formée.

RAFUTER UN CHAPEAU, *terme de Chapelier*, c'est le raccommoder entièrement, lui donner les grandes façons. Quand on ne lui donne que le lustre, cela s'appelle *rebouiser.* (D. J.)

RAGÆ, (*Géogr. anc.*) ville de Médie, située dans les montagnes qui séparent ce pays de celui des Parthes. Il en est parlé dans Tobie, *ch. v. vers. 8, ch. vj, vers. 5.* Strabon, *liv. II, p. 524*, parle aussi de cette ville, mais il écrit *Rageia*. Il dit que Nicator en fut le fondateur, qu'il l'appella *Europus*, que les Parthes la nommoient *Arfacia*, & qu'elle étoit à 500 stades des portes Caspiennes du côté du midi. (D. J.)

RAGAU, *son ami* (*Géogr. sacr.*) grande plaine où Nabuchodonosor, roi de Ninive, vainquit Arphaxad, roi des Medes, *Obtenuit eum in campo magno qui appellatur Ragau circa Euphratem & Tigrim.* Judith, *I. 6.* Les uns croient que *Ragau* est un lieu près de la ville de Ragès; les autres, que *Ragau* est mis pour *Eragus*, qui est une partie du mont Taurus. (+)

RAGBIL, (*Géogr. mod.*) nom d'une ville du royaume de Ganah, dans le pays des Negres, sur le bord d'un lac que les gens du pays appellent *Bake-Alhalou*, mer douce, à cause que ses eaux ne sont pas salées comme celles des autres lacs de ce pays-là, qui sont presque tous salés ou saumâches. D'Herbelot, *bibl. orient.* (D. J.)

RAGE, f. f. (*Maladie.*) voyez l'article HYDROPHOBIE. On en distingue de sept sortes pour les chiens.

1^o La *rage mue*: le chien qui en est attaqué, ne veut point manger, ouvrant toujours la gueule comme s'il avoit quelque embarras dans le gosier, qu'il tâche d'ôter avec sa patte; il cherche les endroits frais, & se jette dans l'eau quand il en trouve.

Remede. Prenez de la racine de passe-
rage, du jus de rhu, & du jus d'ellébore
noir, de chacun le poids de quatre écus :
mettez le tout dans un pot de terre verni,
où vous le laisserez pendant quelque temps ;
& après l'avoir passé dans un linge, met-
tez la liqueur dans un verre avec du vin
blanc : ajoutez-y deux dragmes de scam-
monée non préparée : faites avaler ce remede
au chien en lui tenant la gueule en-haut ;
saignez-le aussi-tôt à la gueule, laissez-le
reposer, & votre chien guérira.

2°. *Rage tombante.* Le chien qui en est
attaqué ne peut se soutenir, & tombe à
chaque instant à terre.

Remede. Prenez des feuilles ou de la
graine de béone, de jus du croifette, du
jus de racine du parc, de chacun le poids
de quatre écus ; & quatre dragmes de sta-
phisaigre : mêlez le tout ensemble, & faites
avalier cette mixtion au chien, après quoi
il faut lui fendre les deux oreilles, ou bien
le saigner aux erres.

3°. *Rage endormie.* Le chien attaqué de
cette maladie se tient toujours couché, &
veut toujours dormir.

Remede. Prenez le poids de six écus de
jus d'absinthe, le poids de deux écus de
poudre d'aloès, le poids de deux écus de
corne de cerf brûlée, deux dragmes d'a-
garic, & le poids de six écus de vin blanc :
mêlez le tout ensemble, & le faites ava-
ler au chien.

4°. *La Rage effluquée.* Cette maladie
n'attaque que les vieux chiens ; leurs flancs
sont fort resserrés, & leur battent conti-
nuellement.

Cette *rage* est incurable, & il faut tuer
le chien.

5°. *Rage rhumatique.* Le chien attaqué
de cette maladie a la tête enflée & les yeux
si gros, qu'ils lui sortent de la tête.

Remede. Prenez du fenouil, faites-en
une décoction dont vous prendrez le poids
de six écus ; faites une autre décoction de
gui, dont vous prendrez le poids de qua-
tre écus ; faites-en encore une de lierre ;
dont vous prendrez le poids de quatre écus,
& prenez aussi le poids de quatre écus du
jus de polipode : mêlez le tout ensemble
dans un poëlon : faites-le bouillir avec vin
blanc ; & lorsque ce breuvage sera refroidi,

faites-le prendre au chien, & laissez-le
ensuite en repos.

6°. *Rage chaude.* Le chien attaqué de
cette maladie porte la queue toute droite ;
il se jette indifféremment sur toutes sortes
d'animaux, sans prendre garde où il se jette ;
sa gueule est toute noire, & n'a point d'é-
cume : c'est la plus à craindre. Il n'y a point
de remede, il faut tuer le chien enragé.

7°. *Rage courante.* Le chien qui en
est attaqué porte la queue entre les jam-
bes, & marche comme un renard ; il ne
se jette que sur les chiens, sans toucher
aux autres animaux, ni aux hommes. Il
n'y a point de remede.

*Remede pour empêcher que les chiens
mordus ne deviennent enragés.* Prenez du
lait de vache nouvellement tiré ; faites-y
trempier de la pimprenelle sauvage, &
faites-en boire aux chiens tous les matins
pendant neuf jours. Voyez SANTÉ (*Bains
de santé.*)

RAGE, (*Passion.*) c'est l'excès de cer-
taines passions violentes, telles que l'a-
mour, la haine, la colere. On aime &
l'on hait à la *rage*. Il y a des hommes
qui dans la colere ressemblent à des enra-
gés. Le mot *rage* s'applique encore à cer-
tains penchans outrés & malheureux. On
dit d'un mauvais poëte qu'il a la *rage* de
faire des vers, de les réciter. Il a la *rage*
de parler de cette affaire, qu'il n'entend
point.

RAGEMEHALE, (*Géogr. mod.*) ville
des Indes, dans les états du Mogol, au
royaume de Bengale, sur la droite du
Gange, qui en est à demi-lieue ; mais au-
trefois il arrosoit ses murs. Cette ville étoit
alors très-commerçante, & la résidence du
gouverneur de la province. *Lat.* 23, 18,
(*D. J.*)

RAGGRAVE, (*Jurisprudence.*) Voyez
RÉAGGRAVE.

RAGHLES, (*Géogr. mod.*) petite île
d'Irlande, dans le lac qui porte le nom de
Dirg. Ce lac est dans l'Irlande septentrio-
nale, au comté de Dungall ; vers les con-
fins du comté de Fermanagh, & s'appelloit
autrefois *Liffer*. Au milieu de ce lac est
l'île de *Raghles*, fort célèbre avant la ré-
formation, parce qu'on la regardoit comme
le fauxbourg du purgatoire. Les moines y

avoient bâti une cellule auprès d'une profonde caverne, & faisoient accroire au peuple que quiconque auroit le courage d'entrer dans cette caverne, iroit delà en purgatoire, où il verroit & entendroit des choses extraordinaires.

Pour accréditer cette fourberie, ils disoient que saint Patrice prêchant dans cette île à des Irlandois incrédules, obtint de Dieu par ses prieres que la terre s'ouvrit dans cet endroit jusqu'au purgatoire, afin que ses auditeurs fussent convaincus par leurs propres yeux de la vérité de sa prédication, au sujet des peines des méchans après cette vie. Mais il est certain que dans le temps de saint Patrice on ne connoissoit pas même cette petite île, & qu'on n'en a oui parler que plusieurs siècles après sa mort.

Vers la fin du regne de Jacques I, deux seigneurs, Richard Boyle, comte de Corck, & Adam Loftus, chancelier d'Irlande, avides de découvrir le vrai, envoyerent faire d'exactes perquisitions sur les lieux, par des personnes de probité. L'on trouva que cette caverne, que l'on donnoit pour être le chemin du purgatoire, n'étoit autre chose qu'une cellule assez étroite creusée dans le roc, où il n'entroit de jour que par la porte, qui étoit si basse, qu'un homme de grande taille pouvoit à peine s'y tenir debout.

Quand il venoit quelqu'un dans l'île assez curieux pour hazarder le voyage du purgatoire, un petit nombre de moines qui demeuroient proche de la caverne, le faisoient long-temps jeûner & veiller en même temps; ils ne l'entretenoient que des étranges choses qu'il verroit. Toutes ces idées affreuses de diables, de flammes, de feu, de damnés, s'imprimoient fortement dans la cervelle affoiblie par les jeûnes & les insomnies; & le pauvre voyageur croyoit avoir vu tout ce qu'on lui avoit dit.

Les seigneurs qu'on a nommés ayant découvert ces honteuses impostures, qui déshonoroient la religion, obligerent les moines à se retirer de là; & pour empêcher à l'avenir leurs fourberies, ils firent démolir leurs habitations & ouvrir la caverne, qui a toujours été découverte & exposée aux yeux du publ c depuis ce temps-là. (D. J.)

RAGNIT, (Géog.) ville de la Lithuanie

prussienne, sur la riviere de Memel, avec un château qui passe pour l'un des plus anciens du pays: elle est entourée de palissades, & pourvue de magasins, auxquels les Russes mirent le feu l'an 1757. C'est d'ailleurs le chef-lieu d'un bailliage fertile en chanvre & en lin, & peuplé de nombre d'émigrans, sortis du pays de Saltzbourg, pour cause de religion. (D. G.)

RAGOT, adj. (Maréchal.) on appelle ainsi un cheval qui a les jambes courtes & la taille renforcée & large du côté de la croupe; il differe du *goussaut* en ce que celui-ci a l'encolure plus épaisse, & qu'il a plus d'épaules. Voyez GOUSSAUT.

RAGOT, terme de chasse, nom que l'on donne au sanglier qui n'a que deux ans & demi.

RAGOT, s. m. (terme de voiturier.) sorte de crampon de fer qui est attaché au limon, & où on attache la chaîne de l'avaloire. (D. J.)

RAGOUT, s. m. (Cuisine.) fausse ou assaisonnement pour chatouiller ou exciter l'appétit, quand il est émouffé ou perdu.

RAGOUT, se dit aussi du mets même assaisonné; comme un plat de viande, de poisson, de légume, ou d'autres choses, dont on a fait une étuvée en le faisant cuire avec du lard, du sel, du poivre, des clous de girofle & autres épices.

Toutes les différentes façons de préparer les viandes ou autres mets, sont autant de *ragouts* différens.

RAGOUT, (Hist. rom.) quoique le luxe des Romains fut porté fort loin sur la fin de la république, il est à remarquer qu'ils conservoient encore dans leurs tables des restes de leur première frugalité, & leur bonne chere tenoit encore à l'ancienne cuisine. Cicéron se plaint dans la lettre 26 du VII liv. à ses amis, d'une dyffenterie causée par l'excès des *ragouts* qu'il avoit mangés. Quels étoient ces *ragouts*? Des légumes & toutes sortes d'herbes; *herbas omnes ita condiunt, ut nihil possit esse suavius*. Ces herbes si délicatement apprêtées, étoient des cardes de poirée & des mauves; car, ajoute le consul de Rome, moi qui faisois bien m'abstenir des murenes & des huitres, je n'ai pas su me défendre des cardes de poirée, ni des mauves: *ita ego*

qui me facile ostreis & murænis abstinebam, à betá & à malvá deceptus sum. (D. J.)

RAGRAFFER, v. a. (Gramm.) c'est rattacher avec des agraffes.

RAGRANDIR, v. a. (Gramm.) c'est rendre plus grand. Il se dit d'une ouverture, d'une mesure, d'un corps.

RAGRÉER, v. a. (Archit.) c'est après qu'un bâtiment est fait, repasser le marteau & le fer aux paremens de ses murs pour les rendre unis & ôter les balevres. En menuiserie & en ferrurerie, *ragréer*, c'est mettre la dernière main à un ouvrage. On dit aussi, *faire un ragréement*, pour *ragréer*. (D. J.)

RAGRÉER, (terme de jardinier.) ce mot se dit des branches d'arbres qui ont été sciées. C'est couper avec la serpette la superficie de la partie sciée & comme brûlée par le mouvement de la scie. Il faut *ragréer* les parties sciées, parce qu'elles pourriroient autrement & ne se recouvriroient jamais. (D. J.)

RAGUÉ, adj. terme de riviere. Un cable *ragué*, c'est un cable ou cordage gâté, écorché ou coupé.

RAGUEL, (Hist. sacr.) pere de Sara, proche parent & ami de Tobie le pere, demuroit à Echatane où il possédoit de grands biens. Tob. VI, 11. *Raguel* avoit donné sa fille à sept maris, que le démon avoit tués : mais ayant consenti, quoiqu'avec peine, de la marier au jeune Tobie, le Seigneur conserva ce dernier mari; & *Raguel*, après l'avoir retenu quinze jours chez lui dans les festins, lui donna la moitié de ses biens, en lui assurant le reste après sa mort, & le renvoya. (†)

RAGUET, s. m. (Com. de morue.) c'est une sorte de petite morue verte en Bretagne; dans le triage que l'on fait des différentes especes & qualités de morues, le *raguet* tient le troisième rang. *Savary*.

RAGUN, (Géogr.) ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, & dans la principauté d'Anhalt-Dessau, sur la riviere de Mulda. Elle est petite & non-fermée; mais ses environs sont très-fertiles & très-rians. Elle fait partie du bailliage de Dessau. (D. G.)

RAGUNDA, (Géog.) paroisse de Suède, dans le Nordland & dans la Jemptie,

remarquable par la grande cataracte qui porte son nom, & qui est formée par le fleuve appelé *Indal*. (D. G.)

RAGUNDONA, (Géog. anc.) ville de la Pannonie; l'itinéraire d'Antonin la marque sur la route d'Ariminum à Cesena, entre Celcia & Poctovios à 18 milles de la première & à égale distance de la seconde. (D. J.)

RAGUSA, (Géog. mod.) petite ville de Sicile, dans le val de Noto, avec titre de baronnie. Cette ville est située dans les terres au nord occidental de Modica, sur la riviere de Giarratana, qui, au-dessous de la ville jusqu'à la mer, se nomme *Fiume di Mauli*, ou *Fiume di Agusa*. (D. J.)

RAGUSAN, LE, (Géog. mod. ou l'état de *Raguse*; petit état d'Europe dans la Dalmatie, qui subsiste depuis plusieurs siècles sous un gouvernement aristocratique, & depuis plus de 250 ans sous la protection des Vénitiens & du grand-seigneur, auquel cette république paie chaque année vingt-cinq mille écus d'or. *Raguse* en est la capitale. La ville ou bourg de Stagno, ainsi que les îles Méléda, Augusta & Cazola, dépendent de l'état de *Raguse*, en sorte que son domaine consiste (dans le petit comme dans le grand, celui de la république de Venise) en terre ferme & en îles. (D. J.)

RAGUSE, (Géog. mod.) ville capitale de la république de même nom, dans la Dalmatie proche la mer, à 26 lieues au nord-ouest de Scutari, avec un port défendu par un fort appelé *S. Nicolas*. Elle fut presque entièrement détruite par un tremblement de terre en 1667. On l'a rebâtie depuis, plus belle & plus grande qu'auparavant; elle est ornée de beaux édifices, fortifiée de bons ouvrages, & munie d'une forteresse qui met son port en sûreté contre les entreprises de ses ennemis. L'évêché qui étoit à Épidaure (aujourd'hui *Raguse* la vieille) fut transféré à *Raguse* dans le septième siècle & érigée en archevêché dans le dixième. *Longitude* de cette ville, 36; *lat.* 42, 48.

Raguse a été autrefois connue sous les noms d'*Hybla minima*, d'*Hera* ou d'*Heræa*; d'où l'on a lieu de conjecturer que les monts Hérées de Diodore de Sicile & de Vibius

Sequefter, font ceux qu'on trouve près de *Raguse*. Fazellus & Cluvier se font persuadés par enthousiasme, que c'étoient les *Monti-Sori*.

L'ancienne *Raguse* a été bâtie longtemps avant la naissance de Jésus-Christ. Elle a été ensuite une colonie romaine, & au troisième siècle les Scythes l'ont détruite. De là vient que c'est aujourd'hui un petit endroit. Anciennement elle s'appelloit *Rausis* ou *Rausa* : aujourd'hui les Turcs la nomment *Pabrovika*, & les Esclavons *Dobronich*. Son enceinte n'est pas grande, mais elle est bien bâtie. C'est le siège de la république, & d'un archevêque qui a sous lui les évêques de Stagno, Trébigne, Narente, Brazza, Rhizana & Curzola. Son commerce est considérable. Elle est bâtie alentour d'un golfe, & le fort S. Laurent la défend aussi bien que le port. Elle seroit imprenable si le rocher Chiroma, situé dans la mer, & qui appartient aux Vénitiens, étoit fortifié. L'air y est sain, mais le sol stérile : c'est pourquoi les habitans tirent la plus grande partie des nécessités de la vie des provinces turques adjacentes. Les îles aux environs sont toutes fertiles, gaies, bien peuplées, ornées de belles villes, de superbes palais, & de magnifiques jardins. *Raguse* est fort sujette aux tremblemens de terre qui lui ont causé plusieurs fois des pertes incroyables, entr'autres ceux de 1634 & 1667. Ce dernier tremblement fit périr six mille personnes, & un grand incendie s'y étant joint, la ville fut tellement ruinée, qu'elle ne put se rétablir de vingt ans.

Tout le monde fait que *Raguse* est une très-petite république, située sur les côtes de la mer Adriatique. Elle fait partie de la Dalmatie. Son gouvernement est formé sur le modèle de celui de Venise. Ainsi il est entre les mains de la noblesse, qui cependant est fort diminuée. Le chef de la république s'appelle *recteur*, & il change tous les mois, soit par la voie du scrutin, ou de manières différentes par le sort. Durant son administration il demeure au palais, & porte la robe ducal, c'est-à-dire, un long habit de soie à larges manches. Ses appointemens sont de cinq du-

cats par mois ; mais s'il est un des *pregadi*, qui jugent des affaires en appel, il reçoit un ducat par jour. Après lui vient le conseil des dix, *il consiglio dei dieci*. Dans le grand conseil, *consiglio grande*, entrent tous les gentilshommes qui ont au-delà de vingt ans, & qui choisissent les soixante qui composent le conseil des *pregadi*. Ces *pregadi* ont le département des affaires de guerre & de paix ; ils disposent de toutes les charges, reçoivent & envoient des ambassadeurs. Leur emploi dure une année. Le petit conseil, *il consiglietto*, qui est composé de trente gentilshommes, a soin de la police, du commerce ; il administre les revenus publics, & juge dans les affaires d'appel qui sont de moindre importance. Cinq proviseurs confirment à la pluralité des voix, tout ce que ceux qui gouvernent ont fait. Dans les affaires civiles, & surtout dans celles qui regardent les dettes, six sénateurs ou consuls font la première instance ; on en appelle au collège des trente, & de celui-ci encore, dans quelques cas, au conseil. Il y a un juge particulier pour les affaires criminelles. Trois personnes président au commerce de la laine. Cinq conseillers de santé ont pour objet de préserver la ville des maladies contagieuses. Il y a quatre personnes établies pour les péages, sur la douane & la monnaie, &c. On dit que la république a eu autrefois environ une tonne d'or de revenus. Comme elle n'est pas assez puissante pour se défendre d'elle-même, elle s'est mise sous la protection de plusieurs puissances, & principalement sous celle de l'empereur Turc. Le tribut qu'elle lui paie, y compris les frais de l'ambassade, députée tous les trois ans, monte annuellement à 20000 sequins. Réciproquement la république est fort nécessaire aux Turcs, qui par son moyen, reçoivent toutes sortes de marchandises nécessaires, sur-tout des armes & des munitions de guerre. Elle pousse excessivement loin les précautions qu'elle prend pour sa liberté : de là vient, par exemple, que les portes de *Raguse* ne sont ouvertes que quelques heures par jour. Elle professe entièrement la religion catholique romaine, permettant néanmoins des exercices publics de piété aux Arméniens & aux Mahométans. La

langue vulgaire des Ragufains est l'esclavonne, mais ils parlent aussi presque tous l'italien. Les habitans de l'état bourgeois font presque tous le négoce, & leurs manufactures sont belles. Il n'y a que le recteur, les nobles & les docteurs, qui puissent porter des étoffes de soie. (+)

Banduri (D. Anselme), bénédictin, a fait honneur à *Raguse* sa patrie. On lui doit une espèce de corps complet des antiquités de Constantinople; il en composa deux volumes *in-folio*, qui parurent à Paris en 1711, sous le titre d'*Imperium orientale*. Il y ajouta, outre divers plans topographiques, deux cartes relatives à l'état de l'empire de Constantinople, sous Constantin Porphyrogenete, dressées toutes les deux par Guillaume Delisle, & le bas relief de la colonne historiée de Théodose, gravée d'après les dessins originaux de Gentile Bellini, qui sont conservés dans le cabinet de l'académie de peinture & de sculpture.

On doit encore à D. Anselme une collection de toutes les médailles des empereurs romains, depuis Trajan Dece jusqu'au dernier Paléologue, c'est-à-dire, jusqu'à la prise de Constantinople. L'ouvrage parut à Paris en 1718; il est dédié à M. le duc d'Orléans; & forme deux volumes *in-folio*. L'auteur a mis à la tête de ce recueil, sous le titre de *Bibliotheca nummaria*, un catalogue ample, raisonné & très-bien fait, de tous les ouvrages qui ont quelque rapport à la connoissance des médailles.

D. Anselme avoit été nommé en 1715 de l'académie des inscriptions. Il mourut à Paris en 1743, âgé de soixante-douze ou soixante-treize ans.

Hodierna (Jean-Baptiste,) naquit aussi à *Raguse* en 1597, & mourut à Palerme en 1660, à 63 ans. Il étoit versé dans l'astronomie, comme il paroît par quelques ouvrages qu'il a publiés en ce genre. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

RAGWALD, (*Hist. de Suede.*) roi de Suede, succéda vers l'an 1100 à Ingo, qui fut empoisonné, parce qu'il étoit le fléau des méchans; celui-ci fut assassiné parce qu'il étoit méchant lui-même. (*M. DE SACY.*)

RAHAB, *largeur*, (*Histoire sacrée.*) habitante de Jéricho; qui reçut chez elle &

cacha les espions que Josué envoyoit pour reconnoître la ville. Le texte hébreu porte *Zonach*, qui signifie femme de mauvaise vie, *meretrix*, ou hôtellerie, *hospita*. Cette différente signification du même mot a donné lieu à plusieurs interpretes de justifier *Rahab*, & de la regarder simplement comme une femme qui logeoit chez elle des étrangers. Ils ajoutent d'ailleurs qu'il n'est guere probable que Salmon, prince de la tribu de Juda, eût voulu épouser *Rahab*, si elle eût été accusée d'avoir fait un métier infame, ni que les espions se fussent retirés chez une courtisane, dont les désordres auroient dû leur inspirer de l'horreur; mais les autres en plus grand nombre, se fondant sur l'autorité des Septante, sur saint Paul & saint Jacques, & tous les peres, soutiennent que le mot hébreu signifie une femme débauchée. Quoi qu'il en soit, les espions de Josué étant entrés chez elle, on en donna avis aussitôt au roi de Jéricho, qui envoya dire à *Rahab* de les lui livrer. Cette femme les cacha promptement au haut de sa maison dans des bottes de lin, & répondit qu'à la vérité ces hommes étoient venus chez elle, mais qu'ils étoient sortis pendant qu'on fermoit les portes de la ville, & que si on vouloit courir après eux, on pourroit les atteindre. Les envoyés du roi la crurent, & sortirent de la ville pour poursuivre les deux espions. Cependant, *Rahab* monta au lieu où ils étoient cachés, & leur fit promettre avec serment, que lorsque les Israélites seroient maîtres de Jéricho que Dieu leur avoit livré, ils useroient de miséricorde envers elle & toute sa famille. Les espions lui jurèrent qu'elle seroit épargnée, elle, sa famille, & tous ceux qu'elle assembleroit dans sa maison, & convinrent qu'elle mettroit pour signal à une de ses fenêtres un cordon d'écarlate. Après cela elle les descendit avec une corde par la fenêtre de sa maison, qui étoit sur les murs de la ville, & leur indiqua le chemin qu'ils devoient tenir pour n'être point rencontrés par ceux qu'on avoit envoyés à leur poursuite. Les espions ayant suivi exactement tout ce qu'elle leur avoit dit, revinrent au bout de trois jours vers Josué, à qui ils apprirent le service que *Rahab* leur

avoit rendu, & les promesses qu'ils lui avoient faites. Jofué tint la parole qu'ils lui avoient donnée, l'excepta avec toute la maison de l'anathème qu'il prononça contre tout le reste de la ville. *Rahab* époufa Salmon, prince de Juda, de qui elle eut Booz. Ce dernier fut pere d'Obed, & celui-ci d'Ifaïe, de qui naquit David. Ainfi Jesus-Christ a voulu descendre de cette Chanaanéenne. Saint Paul & saint Jacques, en faisant l'éloge de la foi de *Rahab*, nous avertiffent que son histoire, méprifable en apparence, cache quelque chose de grand, qui est l'ouvrage du Saint-Esprit. *C'est par la foi*, dit le premier, *que Rahab, cette femme de mauvaise vie, ayant sauvé les espions de Jofué, qu'elle avoit reçus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules. Hebr. XI, 31.* Et saint Jacques voulant prouver que la foi doit être accompagnée des œuvres, cite l'exemple de cette étrangere : *Rahab, cette femme de mauvaise vie, ne fut-elle pas justifiée par les œuvres, en recevant chez elle les espions de Jofué, & les renvoyant par un autre chemin ? II, 25.* Ainfi à la faveur de cette lumiere, nous voyons dans cette histoire, au mensonge près, qui ne peut être excusé, une œuvre étonnante de la miséricorde de Dieu, & dans cette femme la figure de l'église sauvée des gentils par le véritable Jofué. *Rahab*, de la race maudite de Chanaan, d'une ville condamnée à l'anathème, d'une profession infame, est seule choisie pour obtenir miséricorde; c'est ainsi que les gentils, qui n'avoient aucun droit aux dons de Dieu, qui étoient entièrement séparés de la société d'Israël, qui étoient étrangers à l'égard des alliances, sans espérance des biens promis, s'abandonnant à la dissolution, & se plongeant dans toutes sortes d'impuretés, ont été tout-à-coup prévenus par la miséricorde de Dieu; & par une foi semblable à celle de *Rahab*, ils sont devenus les héritiers des bénédictions promises à Abraham, & ont été incorporés dans la maison de Dieu. (+)

RAHAB, (*Histoire sacrée.*) Le psalmiste se sert de ce mot pour désigner l'Égypte, à cause de son orgueil ou de sa force, *Pseaume LXXXVI, 4. Je mettrai l'Égypte & Babylone au nombre de ceux*

qui me connoissent; & dans un autre endroit, ce mot hébreu est rendu par superbis: Numquid non tu percussisti superbum? Ifaïe, LI, 9. (+)

RAHABAT, (*Géographie moderne.*) ville aux frontieres de la Syrie sur l'Euphrate. M. Petit de la Croix dit que cette ville est à 65 deg. de longitude, & à 34 de latitude. M. Otter qui la nomme *Rahabé*, n'en fait qu'un village. *Longitude*, selon le calcul de cet auteur, 66 deg. 55 minute; *latitude* 34. (*D. J.*)

RAJASH, s. m. (*Histoire moderne.*) c'est ainsi que l'on nomme dans l'Indostan ou dans l'empire du Mogol, des princes descendus des Kuttereys ou de la race des anciens souverains du pays, avant que les Tartares Monjuls ou Mogols en eussent fait la conquête. Le mot *rajahs* signifie *rois*; ils avoient autrefois des états plus ou moins étendus, qu'ils gouvernoient avec une autorité absolue; depuis que les mahométans ont fait la conquête de l'Indostan, la plupart des princes ou souverains de cette contrée furent obligés de se soumettre à leurs vainqueurs qui les rendirent vassaux & tributaires. D'autres *rajahs* se retirèrent dans des lieux inaccessibles où ils vivent dans l'indépendance; ils font des courses sur les terres de l'obéissance du grand-mogol; lorsqu'ils font ces sortes d'expéditions, ils ont sous leurs ordres des soldats courageux & déterminés que l'on nomme *rajahpoutes*, c'est-à-dire, *fils de rajahs*; ils sont descendus des anciens nobles de l'Inde; parmi eux le métier de la guerre est héréditaire. Ces *rajahpoutes* sont exercés aux fatigues & à la discipline militaire; les *rajahs* leur accordent des terres à condition d'être toujours prêts à monter à cheval sur l'ordre qu'ils leur donnent, d'où l'on voit que ce sont des especes de feudataires. Le grand-mogol tient plusieurs de ces *rajahs* à son service, tant à cause de la bonté de leurs troupes, que pour tenir en bride les gouverneurs des provinces, les omrahs ou seigneurs de secours, & les autres *rajahs* qui ne dépendent point de lui. Le plus considérable des *rajahs* qui sont au service du grand-mogol, est celui de Séduffia, dont la capitale s'appelle *Ufépour*; il prétend descendre de Porus qui fut vaincu par Alexandre le Grand.

Tous

Tous les princes de sa famille prennent le titre de *rana*, ce qui signifie *homme de bonne mine*. Il peut mettre sur pié 250000 hommes. Les *rajahs* de Rator & de Chaga sont aussi très-puissans : tous ces princes sont idolâtres.

RAJAH-POURSON, f. m. (*Hist. mod.*) ce mot signifie *roi des prêtres* dans la langue des Indiens du royaume de Kamboje. C'est le chef suprême de tous les talapains ou prêtres du pays ; il réside à Sombra-pour ; son vicaire ou substitut s'appelle *tivinia* ; il a de plus un conseil sacerdotal, à la tête duquel il préside, & qui décide souverainement de toutes les matieres de sa compétence ; elles sont fort étendues, vu que dans ce pays l'autorité des prêtres s'étend même sur les choses civiles.

RAJANIA, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné par Linnæus à un genre de plante en l'honneur du célèbre Ray. En voici les caractères : il produit séparément des fleurs mâles ou femelles ; dans la fleur mâle le calice est divisé en six segmens longs & pointus ; il forme une espece de cloche évasée au sommet. Cette fleur n'a point de pétales ; les étamines sont six filets soyeux plus courts que le calice, & terminés par de simples sommets. Le calice de la fleur femelle est monopétale en cloches, fixé sur le germe, & tombant ensuite ; il est semblablement partagé en six segmens, & n'a point de pétales. Le germe du pistil est aplati, & bordé d'une membrane sur un des côtés. Les styles, au nombre de trois, sont de la longueur du calice. Les stigmates sont simples & obtus. Le fruit est sphérique, revêtu d'une pellicule qui s'étend presque tout autour ; il contient une simple graine arrondie. Linnæi *gen. plant.* p. 479. Plum. 29 & 98.

RAJAPOUR, (*Géog. mod.*) ville des Indes au royaume de Visapour, près de la côte de Malabar, sur une riviere de même nom, au nord de Goa. Les François y ont un comptoir. Le commerce qui s'y fait consiste en toiles, poivre & salpêtre. Les forêts sont remplies de singes. *Latit.* 17

RAJAPOUR, (*Géogr. mod.*) ville des Indes aux états du Mogol, dans la province de Bécar ; c'est la même que nos cartes placent dans la province de Jésusat, dont

Tome XXVIII.

ils font la capitale, sur la rive gauche du Gader. (*D. J.*)

RAIE, **RAYE**, f. f. *raia*, (*Hist. nat. Ichthiol.*) nom générique que l'on a donné à des poissons plats & cartilagineux, qui ont de chaque côté du corps de longs appendices que l'on nomme *ailes* ou *ailerons*. On divise les *raies* en trois classes ; la première comprend les *raies* lisses, c'est-à-dire, celles qui n'ont point d'aiguillons sur les ailes, & peu sur le corps & sur la queue ; la seconde renferme les *raies* étoilées ; enfin on a donné le nom de *raies* piquantes, à celles de la troisième classe, parce qu'elles ont des aiguillons longs & en grand nombre sur tout le corps, sur les ailes & sur la queue. Toutes les *raies* ont une taie nommée par les latins *nebula*, placée à la paupiere inférieure qui peut couvrir l'œil en entier ; elles restent presque toutes dans la fange près des rivages, & elles vivent de petits poissons : la plupart ont la chair dure & de mauvaise odeur.

RAIE BOUCLÉE, **RAIE CLOUÉE**, **CLAVELADE**, *raia clavata* ; on a donné ces noms à une espece de *raie*, parce qu'elle a des aiguillons qui ressemblent à des clous ou à des boucles, la plupart étant courbes & crochus, principalement ceux du milieu du dos, ceux des ailes, & ceux de deux rangées latérales qui sont sur la queue. Ces aiguillons ont pour base des os ronds ; ceux d'une rangée qui est sur le milieu de la queue sont moins forts que ceux des deux rangées latérales : enfin il s'en trouve plusieurs sur la partie antérieure de la tête. La face supérieure de ce poisson est noire ; sa chair est fort dure.

RAIE AU LONG BEC, *sot*, ou *lantillade* ; cette espece de *raie* est de la classe des *raies* lisses, parce qu'elle n'a pas d'aiguillons aux ailes ; la partie antérieure de la tête est très-alongée, & fort pointue, ce qui lui a fait donner aussi le nom d'*alène* ; elle a trois rangées d'aiguillons à la queue, qui sont de différentes grandeurs ; le premier est plus grand que le second ; le troisième a presque autant de longueur que le premier, & le quatrième ressemble au second, &c. les autres different également entr'eux, & ils ont tous la pointe dirigée en arriere ; celle des aiguillons de la nageoire de la

H h

queue est dirigée au contraire sur les côtés ; & ceux qui sont au-dessous de la nageoire ont la pointe tournée en avant du côté de la tête ; il y a quatre aiguillons courts près des yeux , deux de chaque côté , & plusieurs autres très-pointus sous la partie antérieure de la tête. Cette *raie* est fort grande, & elle a sur le corps plusieurs petites taches de la figure d'une lentille ; c'est à cause de ces taches qu'on la nomme *lentillade*. Les dents sont dirigées en arrière , & non pas sur les côtés. La chair est moins dure que celle de la plupart des autres *raies*.

RAIE FLASSADE ; cette espèce de *raie* est de la classe des *raies* lisses ; elle ressemble à la *raie* au long bec , en ce qu'elle a la partie antérieure de la tête alongée ; elle en diffère principalement par les aiguillons ; elle n'en a qu'une seule rangée sur la queue , & il n'y en a point d'autres sur le reste du corps. Les ailes sont fort grandes & fort larges ; le corps est étroit , & il va toujours en diminuant de largeur & d'épaisseur depuis le derrière de la tête jusqu'à la queue. Cette espèce de *raie* a la chair moins dure que les autres *raies* , & elle n'a point d'odeur désagréable , principalement quand elle est jeune.

RAIE A FOULON : *raia fullonica*. Rondelet a donné ce nom à une espèce de *raie* , parce qu'elle est hérissée d'aiguillons semblables aux pointes de l'outil dont on se sert pour fouler les draps , non seulement sur le corps , mais encore sur la tête , sur les ailes & sur la queue , même au-delà des nageoires : elle a le bec long & pointu ; les aiguillons de la queue sont courbes , & disposés de façon qu'ils forment trois rangées.

RAIE LISSE , *raia lævis* : on a donné à cette espèce de *raie* le nom de *raie lisse* , parce qu'elle a des aiguillons beaucoup moins longs que les autres espèces de *raies* , excepté deux qui sont à la tête près de chaque œil ; ceux du dos ont peu de longueur , & sont en petit nombre. La queue en a trois rangs , mais ils sont petits ; il y en a quelques-uns en-dessous qui sont recourbés en avant. Le museau est cartilagineux , transparent , & de moyenne longueur. Les yeux ont une sorte de taie appelée par les Latins *nebula* , qui se trouve dans toutes

les espèces de *raies*. La bouche est très-reculée en arrière , de sorte que ce poisson ne peut rien saisir qu'il ne soit renversé ; cette espèce de *raie* n'a point de dents ; l'intérieur de la bouche est garni d'os durs & rudes ; les ailes ou ailerons sont minces , & de moyenne grandeur ; la face supérieure de ce poisson est presque entièrement noire , & toute la face inférieure a au contraire une couleur blanche. On lui a donné en Languedoc le nom de *fumat*.

RAIE LISSE ÉTOILÉE , *raia asterias* ; on a surnommé cette *raie étoilée* , parce qu'elle a sur la face supérieure des ailes & de tout le corps jusqu'à la première nageoire de la queue , des taches qui ont la figure d'une étoile. La queue est plus petite que dans les autres espèces de *raies* , & la tête ressemble plus à la pastenague qu'à celle des autres *raies*. La *raie étoilée* vit dans la haute mer ; la chair n'a pas une odeur désagréable comme la plupart des autres *raies* ; elle est plus tendre , plus facile à digérer , & d'un meilleur goût que toutes les autres espèces de *raies*.

RAIE CARDAIRE , *raia spinosa* ; on a donné le nom de *cardaire* à une espèce de *raie* , parce qu'elle est couverte d'aiguillons semblables aux pointes de cardes dont on se sert pour carder la laine ; elle en a non seulement sur le corps , sur la queue & sur les ailes , mais encore sur les côtés de la tête & au-devant des yeux.

RAIE MIRAILLET , ou **RAIE A MIROIR** , *raia oculata* ; on a donné ces noms à une espèce de *raie* qui a deux grandes taches rondes semblables à des yeux ou à de petits miroirs , une de chaque côté. La queue a cinq rangées d'aiguillons , & le dos une seule ; il se trouve aussi quelques aiguillons autour des yeux. La face supérieure du corps est brune , & a un grand nombre de petites taches de forme irrégulière : la chair est dure. Cette *raie* est de la classe des *raies lisses*.

RAIE ONDÉE , ou **CENDRÉE** ; cette espèce de *raie* est encore au rang des *raies* lisses , parce qu'elle a les aiguillons plus courts & en plus petit nombre que les autres *raies* ; cependant ils sont plus longs & plus nombreux que ceux de la *raie lisse* ; le corps a moins la figure d'une losange que celui

des autres raies, & il approche plus de la figure ovale. Cette espece de raie à laquelle on a donné le nom de *coliant*, a trois rangées d'aiguillons à la queue, & une sur le milieu du dos; il y en a aussi quelques-uns près des yeux. On a donné à ce poisson le nom de *raie ondée*, parce qu'il a une couleur cendrée avec plusieurs traits ondoyans.

RAIE PIQUANTE, *raia aspera*; elle differe des autres en ce que ses ailes sont couvertes en entier de petits aiguillons, & qu'elle n'en a aucun sur le corps. La queue est garnie de trois rangées d'aiguillons longs & forts, comme dans la plupart des autres especes de raies; ses rangées d'aiguillons s'étendent jusqu'à l'extrémité de la queue, au lieu que dans les autres raies il n'y a pas d'aiguillons après la nageoire de la queue. La raie piquante a le museau pointu; la chair en est dure & de mauvais suc.

RAIE PIQUANTE ÉTOILÉE; cette espece de raie est couverte, pour ainsi dire, par tout le corps, d'aiguillons; elle en a beaucoup de petits & pointus entre les deux yeux. Il y en a sur le dos une rangée de fort grands; la queue en a trois rangées de grands & plusieurs petits hors des rangs; il y en a aussi beaucoup d'épars sur le corps. Toute la face supérieure de ce poisson est brune, & il a un très-grand nombre de taches en forme d'étoiles, ce qui lui a fait donner le nom de *raie étoilée*; sa chair est dure & seche.

RAIE PIQUANTE ŒILLÉE; cette espece de raie est de la classe des raies piquantes, parce qu'elle a des aiguillons de chaque côté de la tête, sur le dos, sur la queue & sur les ailes, près d'une tache ronde qui est sur chaque aile, & qui lui a fait donner le nom de *raie œillée*: ces deux taches ressemblent à des yeux; sa chair est dure.

RAIE PIQUANTE par-dessus & par-dessous, toute la face supérieure du corps, des ailes & la queue de cette espece de raie sont couvertes d'aiguillons; la face inférieure des ailes en est aussi garnie, desorte qu'on ne peut saisir ce poisson que par l'extrémité de la queue qui n'a point d'aiguillons depuis la premiere nageoire; au reste cette raie ressemble aux autres. Rondelet,

Hist. nat. des poissons de mer, liv. XIII.
Voyez POISSON.

RAIE, *pêche de la*, voici la maniere d'en faire la pêche telle qu'elle se pratique dans le ressort de l'amirauté de Quimper en Bretagne. Cette pêche commence vers Pâque, & finit à la S. Jean, parce qu'alors les pêcheurs se disposent à faire la pêche de la fardine.

Chaque pêcheur fournit un nombre de filets, dont on fait une tiffure ou continuité de rets de la longueur de plus de 1800 brasses. Les posteaux (sorte de poisson) se trouvent sur les fonds où le bas du rets reste tendu au moyen des pierres dont il est chargé. Ce poisson, comme les autres, ne recule jamais, mais pousse toujours en avant, quelque résistance qu'il trouve. Les pêcheurs ne relevent leurs filets que de deux jours en deux jours, & ils reviennent chez eux dans cet intervalle; outre les raies, on prend encore des turbots, quelquefois des anges, & souvent des crabes & des homars, ou écrevisses de mer.

On fait sécher les posteaux sans les saler: pour cet effet, on leur ôte les intestins; & pour les faire sécher plus vite & plus aisément, on les découpe en plusieurs endroits. On laisse entieres les petites raies; on les étend sur la côte pour les faire sécher, évitant que le poisson soit mouillé, car l'eau douce le fait noircir, & le met hors de vente.

Ce poisson ainsi préparé ne se vend point au poids, mais au compte. Les marchands l'envoient à Nantes. La consommation s'en fait par les gens de la campagne durant le temps des vendanges. Les marchands de Nantes y vendent le cent de compte de ces raies depuis 70 jusqu'à 80 livres.

On vend séparément les têtes, que l'on nomme *goules rondes*; on en fait des paquets de vingt têtes. Cette denrée est fort courue par ceux qui en font usage, & est regardée comme un mets délicat.

RAIE, (*Ecrit. & Comm.*) trait ou ligne qui marque, qui sépare, ou qui diversifie les choses. Les livres des marchands ont différentes raies ordinairement de haut en bas, pour marquer la position des chiffres suivant leur valeur en livres, sous & deniers.

✓ LIVRES DES MARCHANDS. On trouve

à cet article des modèles des différentes rayures à l'usage des livres de commerce. *Dictionn. de comm.*

RAIES, *terme de Charron*, ce sont les barres de bois qui partent du moyeu, & vont se terminer dans les mortaises des gentes; ce sont les *raies* qui soutiennent toute la circonférence de la roue. Il en faut environ douze pour une grande roue, & six ou huit pour une petite.

RAIE, (*Jardinage.*) est une trace que l'on fait sur la terre, & c'est une vraie ligne tracée.

RAJEUNIR, voyez l'article **RAJEUNISSEMENT**.

RAJEUNIR, *en Jardinage*, se dit de la manière de procurer à un arbre une vigueur qui paroît lui manquer. On le taille à cet effet sur les branches de la nouvelle pousse, & l'on supprime la plus grande partie du vieux bois. Cette opération demande une main ménagère qui n'ôte point trop de branches, & les coupe vers la fin de l'automne. Ces plaies seront recouvertes avec de la terre humectée, appelée *l'onguent de S. Fiacre*, & on mettra un linge attaché autour des plaies les plus considérables.

On n'approuve nullement la manière de quelques anciens jardiniers qui coupoient de grosses racines pour *rajeunir* un arbre. Ces grosses racines ôtées font mourir, suivant de bons physiciens, autant de branches, & c'est le vrai moyen de ruiner l'arbre en peu de temps.

RAJEUNISSEMENT, *f.m. (Médecine.)* sortir de l'état languissant d'une affreuse caducité; quitter les incommodités, les rides, la foiblesse, la maigreur qui en sont les compagnes inséparables; cesser de ressentir un froid continuel, image terrible & avant-coureur de celui de la mort; respirer enfin un pié chancelant déjà engagé dans la fosse pour rentrer dans le printemps d'une riante jeunesse, pour recommencer la carrière des plaisirs & des jeux, pour reprendre avec facilité l'exercice complet de toutes les fonctions de l'esprit & du corps; & en même temps, la force, la vigueur, la santé, & tous les agréments qui sont attachés à cet âge charmant, & pouvoir enfin se préparer une longue chaîne

de jours purs & sereins: telle est la révolution prodigieuse qui transforme le vieillard en jeune homme; telle est la perspective séduisante que présente le *rajeunissement*, objet bien capable d'attirer les desirs pressés des foibles humains; l'art précieux de produire ces grandes merveilles si célébré par les poètes, s'est enfin réalisé dans l'imagination échauffée des alchymistes; entraînés par un enthousiasme présumptueux, ils se sont crus les arbitres de la vie & de la mort, les maîtres de faire revivre les plantes desséchées, de multiplier leurs fruits, de changer & transformer les saisons & les âges, &c.

Le plus ancien exemple de *rajeunissement* qu'on trouve dans les poètes est rapporté par Ovide, dans le *VII.l. des métamorphoses*, où il raconte qu'au retour de l'expédition des Argonautes, Jason pria Médée son épouse, fameuse enchanteresse, de *rajeunir* Æson son père accablé sous le poids des ans & hors d'état de mêler les témoignages de sa joie à l'allégresse publique; *deme meis annis*, lui dit ce fils généreux, *& demptos adde parenti*. Elle fut touchée d'une demande si désintéressée; & après un sacrifice nocturne à la triple Hécate, & aux dieux des forêts & de la nuit où elle implore leur assistance pour lui aider à découvrir des sucres qui puissent renouveler dans Æson la fleur de la jeunesse, elle part inspirée par ces divinités, monte dans un char magique, & parcourt dans l'espace de neuf jours & neuf nuits la vallée de Tempé, le mont Ossa, le Pélion, l'Othrys, le Pinde, l'Olympe, les bords de l'Apidane, de l'Amphryse, du Pénée, du Sperchée, du Bœlus & de l'Anthédon, & dans tous ces endroits elle cueille des plantes favorables à son expédition; les dragons attelés à son char, qui respirent l'odeur de ces plantes merveilleuses, sont à l'instant *rajeunis*, *annosæ pellem posuere senectæ*. Etant arrivée chez le vieux Æson, elle fait des sacrifices, l'un à Hécate & l'autre à la jeunesse, & implore le secours des divinités terrestres, elle fait apporter ensuite ce vieillard qui retenoit encore à peine un dernier souffle de vie prêt à s'échapper, & le fait coucher endormi & à demi-mort sur un tas des herbes qu'elle avoit apportées;

alors ayant écarté tout profane, elle commence ces terribles mystères, elle le purifie trois fois avec du feu, du soufre & de l'eau, cependant elle fait bouillir dans une chaudière d'airain la composition qui doit opérer le *rajeunissement*; outre les plantes dont nous avons parlé, elle y met des pierres précieuses venues d'Orient, du sable ramassé sur les bords de l'Océan, de l'écume que la lune répand la nuit sur les herbes, la chair & les ailes d'une chouette, les entrailles d'un de ces loups-garoux qui paroissent quelquefois sous la figure humaine, la tendre écaille d'une jeune tortue du fleuve Cinyphe, le foie d'un vieux cerf, le bec & la tête d'une corneille qui avoit vécu neuf siècles; elle ajoute encore une infinité d'autres drogues inconnues: une branche d'olivier depuis long-temps desséchée lui sert pour agiter tout ce mélange; mais à l'instant cette branche reverdit, & bientôt après se charge de feuilles & de fruits; l'écume que la violence du feu fait tomber par terre hors du bassin y renouvelle le même prodige, l'herbe y croît aussitôt, & des fleurs y naissent dans le moment; à cette vue Médée plonge le couteau dans le sein du fortuné vieillard, & en fait sortir un sang glacé pour y en substituer un nouveau formé par les sucs qu'elle vient de préparer, dont elle fait rentrer une partie par la bouche, & l'autre par la blessure. L'effet du remède est aussi prompt que merveilleux, la maigreur, la pâleur & les rides ont disparu de dessus le visage d'Æson, ses cheveux blancs sont tombés, une longue chevelure noire orne sa tête, ses membres sont remplis de vigueur, en un mot Æson rempli d'admiration se voit métamorphosé en un homme robuste tel qu'il étoit avant qu'il eût atteint son huitième lustre.

Æson miratur & olim

*Ante quater denos hunc se reminiscitur annos
Dissimilemque animum subiit aetate relicta.*

Les alchimistes, aux yeux de qui toute la mythologie n'est qu'une allégorie soutenue des travaux du grand œuvre, & qui expliquent si naturellement dans leur système l'enlèvement de la toison d'or, revendiquent l'opération de Médée comme leur

appartenant, comme un des principaux procédés de la pierre philosophale, & ne doutent pas un moment de sa réalité & de son succès: les personnes qui n'ont pas pénétré dans les secrets hermétiques, imaginent avec assez de fondement que tout ce récit d'Ovide n'est qu'une fiction agréable, dont le seul but étoit de donner l'essor à son imagination & d'amuser ses lecteurs; au reste, les explications morales qu'on a voulu donner de cette fable, ainsi que de bien d'autres, sont beaucoup moins satisfaisantes que celles qui sont fondées sur les prétentions des alchimistes.

La fameuse fontaine de Jouvence qui avoit le pouvoir de rappeler à ceux qui s'y baignoient & qui en buvoient, la jeunesse passée, ou de la rendre immortelle, quand on en éprouvoit la vertu avant d'en être privé, ne passe pareillement que pour une invention poétique: cependant *Deodatus*, médecin spagyrique, qui a très-longuement écrit sur les moyens de vivre plus de 120 ans, pense que cette fontaine se trouve réalisée dans le nouveau monde: il s'appuie sur le témoignage de plusieurs historiens dignes de foi qu'il ne nomme pas, & qui rapportent qu'on a trouvé une île connue sous le nom de *Bonica*, dans laquelle il y a une fontaine dont les eaux plus précieuses que le vin le plus délicat, ont l'admirable vertu de changer la vieillesse en jeunesse. *Panthen. hygiastic. hippocratico-hermetic. lib. I. cap. viij.*

Il n'en est pas des alchimistes comme des poètes; ceux-ci n'ont jamais parlé sérieusement des méthodes de rajeunir; ils ne les ont exposées que comme les autres fables dont leurs ouvrages sont remplis, se gardant bien d'y ajouter foi eux-mêmes, & ne prétendant nullement en prouver & faire croire la réalité; mais ceux-là ont regardé le *rajeunissement* comme un des principaux effets de leur médecine universelle. Robertus Vallensis, Arnaud de Villeneuve, Raymond Lulle, & autres fameux adeptes ont tous assuré positivement que ce remède avoit la vertu d'éloigner ou de dissiper la vieillesse, & de conserver ou de faire renaître la jeunesse; & ces auteurs ne s'en sont pas tenus, ajoute Deodatus leur partisan zélé, à de simples promesses, ils ont

confirmé leurs prétentions par des faits authentiques.

Ils prouvent la possibilité du *rajeunissement* par l'exemple de différens animaux, 1^o. de l'aigle, dont il est dit dans les anciennes écritures, *renovabitur ut aquilæ juvenus tua*: lorsqu'elle est venue à une extrême vieillesse, elle prend entre ses serres une tortue qu'elle élève fort haut, d'où elle la précipite sur un rocher; son écaille se brise, & l'aigle en dévore la chair & les entrailles, & *rajeunit* ainsi: de façon qu'elle ne meurt point ni de vieillesse, ni de maladie, mais d'inanition, parce que la partie supérieure de son bec devient tellement crochue, qu'elle lui empêche de l'ouvrir & de prendre la nourriture. 2^o. Le cerf devenu vieux attire, par la force de son haleine, les serpens du fond des cavernes, les foule aux piés, les mange: *cervinus gelidum*, dit Martial, *forbet sic halitus anguem*, & reprend, par leur vertu, toute la vigueur de la jeunesse; mais pour parer aux mauvais effets qu'il pourroit ressentir de leur venin, il se plonge en entier jusqu'au museau dans une riviere, alors ses larmes épaissies dans le coin des yeux s'en détachent sous la forme de petites pierres, & passent pour d'excellens alexipharmques. 3^o. Les serpens qui tous les printemps & les automnes quittent leur peau & leurs années, & reprennent la vivacité de leur vue & l'agilité de leurs mouvemens; ce qui arrive de même aux écrevisses, qui changent souvent d'enveloppe. 4^o. Les éperviers, suivant le rapport de Jean-Baptiste Porta dans son *Phytogironicum*, lorsqu'ils tardent trop de jeter leurs vieilles plumes, y sont excités par le remede suivant, dont l'effet s'étend encore plus loin; car outre les nouvelles plumes qu'il fait repousser, il leur redonne la santé, la force, la prestesse, & les autres attributs de la jeunesse; ce remede consiste à faire cuire un serpent qui vient de naître, & qui a par conséquent peu de venin, avec du froment, à en nourrir une poule, & ensuite la donner à manger à l'épervier, & lui faire boire l'eau qui a servi à la décoction. Si tous ces animaux peuvent *rajeunir*, pourquoi cet avantage précieux seroit-il refusé à l'homme, s'écrie douloureusement l'auteur que nous avons cité? Sans doute que

l'âne chargé de ce présent que Jupiter envoyoit aux humains, a eu l'imprudence de le laisser prendre aux serpens.

Cependant cet auteur pourroit trouver des motifs de consolation dans les histoires qu'il rapporte, si leur vérité est bien attestée; car non-seulement le *rajeunissement* est démontré possible, mais elles constatent évidemment sa réalité. Galien fait mention d'un homme qui cherchant à terminer une vie malheureuse rendue plus insupportable encore par une lepre générale dont il étoit couvert, se résolut d'avaler une bouteille de vin qu'il croyoit empoisonné par une vipere qui s'y étoit glissée, y avoit été étouffée, & y étoit restée pendant quelque temps morte; à peine eut-il mis ce terrible dessein à exécution, qu'il est tourmenté par d'effroyables vomissemens, & qu'enfin il tombe dans un assoupissement léthargique qui paroissoit mortel; ce sommeil se dissipe, les vomissemens cessent, & bientôt après tous les poils de son corps se détachent, les ongles se dérachent, tous les membres se dessèchent, la mort sembloit prête à l'envelopper; des moissonneurs qui l'avoient vu avaler ce prétendu poison, & qui le lui avoient même fourni, s'attendoient au dénouement naturel de ce spectacle tragique; mais il se termina bien autrement: une étincelle de vie parut ranimer pour un moment cet infortuné moribond, & les spectateurs virent avec une admiration mêlée de crainte, de nouvelles chairs se former, les poils & les ongles renaître, la figure s'embellir, la vieille peau se séparer, en un mot un homme tout nouveau. Galen. *libr. de simplic.* Valescus de Taranta écrit que dans une ville du royaume de Valence, il y avoit une abbesse courbée sous le poids des ans, à qui tout-à-coup les regles parurent, les dents se renouvelèrent, les cheveux noircirent, la fraîcheur & l'égalité du teint revinrent, les mamelles flasques & desséchées reprirent la fermeté & la rondeur propre au sein naissant des jeunes filles, à qui, en un mot, il ne manqua aucun attribut de la plus parfaite *jeunesse*; elle fut si frappée de la nouveauté de cet événement, & en conçut une telle honte, qu'elle se cacha pour se soustraire aux yeux des spectateurs que la curiosité attiroit en

foule. Les nouveaux historiens portugais parlent d'un noble indien qui a vécu trois cents quarante ans, & qui a éprouvé trois fois l'admirable vicissitude de la jeunesse & de la caducité. Ici se présente encore l'histoire merveilleuse de Jean Montanus, fameux médecin archispagyriste, qui, par le moyen de son élixir philosophique, revint d'un âge très-avancé dans la fleur de la jeunesse. Le même élixir opéra le même miracle, suivant le témoignage de Torquemada, sur un vieillard de cent ans, qui avec la jeunesse obtint encore cinquante ans de vie; quelques-autres ont attribué ces effets à la constitution particulière de ces deux personnes, dans le dessein de frustrer de la vertu *rajeunissante* le remède dont ils s'étoient servi; mais on leur répond que cet élixir, peu soigneusement gardé, ayant été trouvé & pris par des poules, aussitôt leurs plumes tomberent, & il en revint de nouvelles.

Tous les alchymistes qui croient au *rajeunissement*, s'accordent à penser que le vrai spécifique propre à opérer ce merveilleux changement, est ce qu'ils appellent *la médecine universelle*, ou *la pierre philosophale*; c'est-là cet élixir incomparable, auquel Crolius ne fait pas difficulté de donner les titres fastueux & hyperboliques de feu céleste non brûlant, d'ame & de vie de toute substance créée, de sujet rempli & imprégné de toutes les influences, opérations & facultés des corps célestes & terrestres; de théâtre de tous les secrets de la nature, de miracle de la nature universelle, de quintessence de la machine humaine, de monde régénéré dans lequel est caché le trésor de toute la nature; de fils du soleil & de la lune, &c. Mais quelle est la composition de ce divin remède? C'est-là le point principal & malheureusement ignoré; c'est la même préparation qui peut transformer les métaux en or en purifiant ceux qui sont imparfaits de toutes leurs impuretés, qui peut, disent-ils, en même temps rétablir l'humide radical dissipé, tempérer l'aridité de la vieillesse, cette ennemie naturelle, substituer aux sucus dépravés, des humeurs salutaires, suppléer enfin à tout ce qui paroît manquer pour produire une santé perpétuelle, le *rajeu-*

nissement & la guérison de toutes les maladies. Ce secret précieux, toujours voilé par les alchymistes jaloux, sous les figures, les emblèmes, les énigmes, les allégories, les hiéroglyphes, les allusions continuelles à la fable ou à l'écriture sainte, & sous une variété innombrable de noms, a été perdu avec leurs inventeurs.

On ne sauroit douter que quelques chymistes n'aient découvert la pierre philosophale, voyez ce mot; c'est-à-dire, le secret de la transmutation des métaux en or; il ne paroît pas qu'on puisse se refuser à l'authenticité de plusieurs faits rapportés par des témoins irréprochables; mais il s'en faut bien que la propriété qu'on lui attribue de *rajeunir* soit aussi solidement constatée. Nous n'entrerons pas dans l'examen critique des observations qui paroissent étayer cette prétention, nous laissons au lecteur curieux & oisif le soin de ces recherches intéressantes; nous nous contenterons de remarquer que les exemples tirés du prétendu *rajeunissement* des animaux, pour en démontrer la possibilité, ne sont rien moins que concluans: il en résulte seulement que ces animaux changent de peau ou de plumes; qu'après cette opération, dont les apprêts sont une espèce de maladie, ils sont plus agiles & plus vigoureux, parce qu'ils sont déchargés d'un fardeau qui les incommode; mais ils ne perdent pas pour cela une seule année, ils n'en éprouvent pas moins dans la suite les langueurs de la vieillesse, & enfin ils ne succombent pas moins à la mort inévitable qui en est le dernier degré & la fatale terminaison: ajoutez à cela que la plupart des exemples rapportés sont destitués de preuves suffisantes, & le plus souvent hasardés.

Mais pour se convaincre combien peu le *rajeunissement* est praticable, qu'on se retrace le tableau de l'homme vivant, qu'on y examine les phénomènes & les effets de la vie, on verra que chaque instant de la vie est un pas vers la vieillesse & la mort; que telle est la structure de notre machine, que chaque mouvement qui entretient la vie est une cause qui en prépare de loin le ralentissement & la cessation; & plus l'exercice des fonctions est parfait, plus il tend directement & efficacement à ce but. Dans

le jeune homme tous les vaisseaux ouverts & déployés entretiennent l'abord facile & continu des humeurs dans les différentes parties qui y portent la nourriture, la souplesse, la mollesse & l'humidité nécessaires; les fluides sont actifs & spiritueux; ils sont conservés dans cet état par les efforts conspirans de toutes les parties, par la réaction proportionnée des vaisseaux; mais les efforts nécessaires pour opérer les divers mouvemens, dissipent à chaque instant les humeurs, appliquent plus fortement les petits vaisseaux les uns contre les autres, en expriment les sucs, les collent ensemble, les dessèchent, & les fortifient en même temps; ainsi dans l'âge d'adulte, cette vigueur, cette force mâle qui le caractérisent, sont l'effet de l'anéantissement, de l'exsiccation de plusieurs vaisseaux, qui, en devenant solides, acquièrent plus de consistance & de fermeté, & sont plus propres à résister aux efforts qu'exigent les travaux de cet âge. A mesure que cet homme vit, qu'il exécute les mouvemens nécessaires, les causes qui dessèchent & détruisent les vaisseaux, agissent plus efficacement, bientôt commencent à diminuer la souplesse des ressorts, l'aisance de leur jeu, la réaction des vaisseaux sur le sang; cette liqueur n'est plus dans cet orgasme, dans ce feu de la jeunesse; elle roule plus tranquillement dans ses canaux moins irritables & moins mobiles; par la succession de temps, ces effets augmentent au point que les nerfs trop raffermis perdent leur tension & leur vibratilité, ils ne représentent que foiblement les objets des sensations; peu sensibles aux différentes impressions, ils n'exécutent qu'avec peine & lenteur les mouvemens qu'elles excitent; les forces sont épuisées, la graisse se fond, la peau cesse d'être humectée, elle se ride, se racornit; les tendons, les cartilages des ligamens s'ossifient, les muscles & les vaisseaux durcissent, & deviennent presque incapables de mouvement; alors un sang glacé coule difficilement dans les veines, un froid mortel s'empare de tout le corps, le tronc n'est plus soutenu par les muscles affoiblis, il obéit à son poids, se courbe vers la terre, & bientôt par une gradation invariable, ce corps qui n'est plus qu'un

squelette décharné, tombera tout-à-fait, & cessera de vivre sans s'en appercevoir. Tels sont les changemens qu'éprouve la machine par la succession des âges; changemens opérés par les forces même de la vie, & qui sont d'une nature que tout l'art du monde s'y opposeroit en vain; encore moins pourroit-il les faire cesser quand ils sont formés; d'où il me paroît que le *rajeunissement* non-seulement n'a jamais eu lieu, mais même est impossible. La reproduction des cheveux noirs ou des dents dans quelques vieillards, phénomènes bien attestés, ne décident rien du tout, & sont des attributs frivoles qui caractérisent mal la jeunesse quand ils ne sont pas joints aux autres signes plus nécessaires & plus distinctifs. V JEUNESSE & VIEILLESSE.

Mais si le corps des vieillards ne *rajeunit* pas, du moins peut-on dire que leur esprit éprouve cette révolution? Non, car ils ne reprennent ni cette pénétration, ni cette vivacité d'imagination, ni cette activité de la mémoire propre aux jeunes gens; mais ils franchissent un intervalle en apparence plus grand, ils retombent, comme on dit, dans l'enfance, ils reprennent la façon de penser conforme à la foiblesse de cet âge, dépourvus de soucis, d'inquiétude, délivrés de tous les objets de crainte, de tristesse, de mécontentement qu'offre la raison à ceux qui sont encore soumis à son empire; ils prennent plaisir aux jeux des enfans, s'amuse de leurs poupées, & comme eux, *equitant in arundine longâ*: ce changement est une suite très-naturelle de la foiblesse de leur machine, & sur-tout des fibres du cerveau; la force qui leur est nécessaire pour penser, pour imaginer, ayant cessé chez eux, ils sont au niveau des enfans qui ne l'ont pas encore obtenue. (b)

RAIFORT, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) *raphanus*, genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ou une si'ique en forme de corne, épaisse, & d'une substance spongieuse, qui renferme deux rangées de semences arrondies. Ces rangées sont séparées l'une de l'autre par une pellicule très-mince. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Les racines du *raifort* sont assez longues, blanches en-dedans, d'un rouge vif en-dehors, & d'un goût moins piquant que le radis; mais pour décrire cette plante en botaniste, il faut nécessairement abandonner les mots du vulgaire, & se servir des termes de l'art: ainsi, pour instruire le lecteur, nous le renvoyons au mot latin *RAPHANUS*, & au mot françois RAVE; car dans Paris même on confond le *raifort* avec la rave. (D. J.)

RAIFORT D'EAU, (*Botan.*) espece de cresson ou de *Sisymbrium*. Voyez *SISYMBRIUM*, *Botan.*

RAIFORT SAUVAGE, (*Diet. & Mat. méd.*) *Grand raifort*, *grand raifort sauvage*, *cram*, *moutardelle*; les feuilles de cette plante sont en usage en médecine, mais sa racine l'est beaucoup davantage. Les gens de la campagne mangent cette dernière partie dans plusieurs pays. Elle est si âcre qu'il n'y a que les estomacs les plus forts, & les tempéramens les moins irritables à qui elle puisse convenir comme véritable aliment. On la rape dans plusieurs provinces d'Allemagne, & l'on en fait une espece d'assaisonnement pour les viandes, dont on se sert comme nous faisons de la moutarde; aussi cette racine est-elle connue sous le nom de *moutarde des Allemands*. On emploie plus communément le *raifort sauvage* à titre de remède. Cette plante qui est de la classe des crucifères de Tournefort, est une de celles dont l'alkali volatil spontanée est le plus abondant & le plus développé; elle tient par conséquent un rang distingué parmi les anti-scorbutiques alkalins. Elle est parfaitement analogue non-seulement quant aux qualités absolues, mais même quant au degré d'activité, au cochlearia. Elle est plus forte que le cresson, que le passerage, & même que la moutarde. Voyez tous ces articles, & sur-tout COCHLEARIA. On retire comme de cette dernière plante, des feuilles & des racines du *raifort sauvage*, une eau distillée qui a aussi les mêmes vertus. Cette eau distillée est d'ailleurs éminemment recommandée comme un puissant diurétique. Sa dose ordinaire est d'environ quatre onces. On la mêle, selon les indications, avec du petit lait, avec du vin blanc, avec un bouillon, ou avec un apozème appro-

Tome XXVIII.

prié. Le suc de la racine donné de la même manière & à la même dose est encore meilleur. Ces remèdes sont regardés comme une sorte de spécifique contre l'hydropisie & le rhumatisme, & ils réussissent en effet assez souvent dans le traitement de ces maladies. On les donne aussi avec succès dans l'asthme humide, & dans toutes les affections vraiment catarrhales de la poitrine. On peut corriger le goût piquant du suc, & châtrer ou modérer son activité, en le réduisant sous forme de sirop, qu'on doit préparer par le bain-marie, comme le sirop anti-scorbutique de la pharmacopée de Paris dont cette racine est un ingrédient.

La racine du *grand raifort sauvage* entre encore dans la composition du vin anti-scorbutique, de l'eau anti-scorbutique, & de l'eau générale de la pharmacopée de Paris. Les feuilles & les racines entrent dans l'emplâtre diabolotum. (b)

RAIFORT, (*Diete & Mat. médic.*) *raifort cultivé* ou des jardins, *raves des Parisiens*, *raifort* ou *rave des Parisiens rouge*, *raifort blanc*, *gros raifort blanc du Languedoc*, où il est appelé *rabé de segairé*, c'est-à-dire, *rave* ou *raifort de moissonneur*, *radis blanc* & *radis noir*.

C'est à une seule espece de plante qu'appartiennent les différentes racines désignées par ces différens noms; elles ne sont que des variétés de la racine de *raifort cultivé*: les unes & les autres ont outre ces différences prises de leur forme & de la couleur de leur peau, d'autres variétés aussi accidentelles, fondées principalement sur leur diverse grosseur, sur la différente vivacité de leur goût, & enfin sur ce que leur tissu est plus ou moins dense, plus ou moins fibreux, plus ou moins succulent, fondant ou rempli d'eau; mais tout cela ne met que très-peu de différences réelles entre les qualités diététiques & médicamenteuses de toutes ces racines, on peut les considérer comme une seule & unique matière.

Le *raifort tendre*, tel qu'il est toujours quand il a été cultivé dans un terrain léger & assiduellement arrosé, & qu'on le cueille avant qu'il ait poussé sa tige, est un aliment très-agréable qui réveille par son goût vif l'appétit & le jeu des organes de la digestion, en même temps qu'il imprime à tous

I i

ces organes un sentiment de fraîcheur très-agréable par l'abondance de son eau ; c'est un alkali volatil spontanée qui constitue le piquant de son goût ; mais ce principe étant noyé dans une très-grande quantité d'eau , ne produit l'effet échauffant qui lui est propre que dans les sujets les plus sensibles , ou lorsqu'on mange des *raiforts* avec excès , sans les mêler avec d'autres alimens , ou enfin lorsqu'on mange ceux qui sont les plus piquans , ou ce qu'on appelle vulgairement *les plus forts*. Ces derniers ne sont bons que pour les estomacs vigoureux des payfans & des manœuvres ; mais tout bon estomac d'un sujet ordinaire de tout âge & de tout état digere très-bien plusieurs douzaines de petites raves de Paris , où elles sont douces & d'ailleurs excellentes , surtout lorsqu'on les mange pendant le repas , en les entremêlant avec les alimens ordinaires. Celles-là même pourroient plutôt nuire comme *crudité* aux estomacs foibles qui craignent les crudités ; elles ne sont pas propres non plus aux personnes qui sont très-sujettes aux coliques venteuses ; le *raifort* est réellement un peu venteux.

L'usage des *raiforts* entiers , c'est-à-dire mangés à l'ordinaire , peut être regardé au contraire comme vraiment médicamenteux , & très-utile pour aider la digestion dans les estomacs paresseux & sujets aux congestions de fucs acides , par exemple , chez les mélancoliques : cet aliment est encore éminemment propre aux scorbutiques. Voyez SCORBUT.

Le suc de *raifort cultivé* est un diurétique des plus éprouvés , qu'on emploie fort communément & avec succès toutes les fois que les puissans diurétiques sont indiqués , dans le traitement de l'hydropisie , les affections des voies urinaires , de l'asthme , &c. la dose ordinaire est de trois à quatre onces prises le matin à jeun pendant quelques jours consécutifs. On édulcore quelquefois ce suc avec le sucre , ou quelque sirop approprié , & principalement lorsqu'on l'ordonne contre l'asthme.

On pourroit retirer par la distillation une eau & un esprit de *raifort* qui seroient fort analogues quant à leurs vertus absolues , aux mêmes produits du cochlearia , du creffon , du *raifort* sauvage , &c. mais comme ceux du *raifort* seroient très-inférieurs en degré de concentration , & par conséquent d'activité à ces dernières substances , qu'on peut d'ailleurs affoiblir au besoin autant qu'on veut , on n'emploie point ordinairement l'eau ni l'esprit de *raifort*.

Les semences de *raifort* s'emploient aussi quelquefois en médecine , mais fort rarement ; elles contiennent les mêmes principes médicamenteux que la racine ; mais comme ces semences sont peu succulentes , il faut les écraser dans de l'eau , ou dans une liqueur aqueuse , les y laisser macérer pendant une heure , & les exprimer ; la liqueur qui provient de cette opération équivaut à peu près au suc de la racine. (*b*)

RAILLE , f. m. (*Font. salant.*) instrument à remuer les braises du fourneau. C'est une longue perche au bout de laquelle est un morceau de planche.

RAILLÉE , f. f. (*Fontaine salante.*) partie du travail qui consiste à remuer les braises à une certaine heure marquée.

RAILLERIE , f. f. (*Morale.*) discours quelquefois innocent , & très-souvent condamnable. Un bel esprit du siècle dernier , comparoit les *railleries* innocentes à des éclairs qui éblouissent sans brûler. La *raillerie* piquante offense plus que la médisance , parce qu'elle porte deux coups à la fois , l'un à l'honneur , l'autre à l'amour-propre ; elle flétrit & déconcerte ; le tour malicieux qu'elle emploie , ajoute presque toujours au chagrin qu'on éprouve d'être taxé d'un travers ; ou d'un défaut qu'on veut cacher. On aimeroit mieux être décrié dans l'absence , que d'essuyer des plaisanteries en face. Quelque spirituelle que soit la *raillerie* (*) , son usage n'est presque jamais bien placé. Elle ne peut s'exercer sur ceux que l'âge ou le

(*) S'il y a des occasions où la *raillerie* peut être permise , c'est principalement lorsqu'elle renferme une satire ingénieuse & délicate d'un vice ou d'un ridicule : voici un trait qui rappelle en effet le plus sublime usage que l'on ait jamais fait de l'ironie.

caractere ont mis au-dessus de nous : sur ceux qui sont au - dessous , parce que l'éminence du rang se trouve à couvert de la repartie ; & rarement sur nos égaux : si on se la permet dans ce dernier cas , elle doit être très-sobre , très-délicate , très-moderée , & ne toucher qu'à des fautes légers , à des foiblesses permises , ou à des défauts dont on puisse soi-même plaisanter ; autrement , c'est un jeu trop dangereux à jouer. On fait les raisons de la haine implacable de la duchesse de Montpensier contre Henri III. Elle ne lui pardonna jamais ses *railleries* , & porta , dit Brantome , " la bonne part de matieres d'inventions de son gentil esprit , & du travail de son corps , à bâtir la funeste ligue qui fit périr ce prince ; qu'après avoir bâti cette ligue , jouant un jour à la prime , ainsi qu'on lui disoit qu'elle mêlât bien les cartes , elle répondit , devant beaucoup de gens ; je les ai si bien mêlées , qu'elles ne se sauroient mieux mêler ni démêler ». (*D. J.*)

RAILLERIE ENTENDRE , & entendre la RAILLERIE , (*Lang. françoise*) entendre raillerie & entendre la raillerie , sont deux choses différentes ; entendre raillerie , c'est prendre bien ce qu'on nous dit , c'est ne s'en point fâcher ; c'est non-seulement savoir souffrir les *railleries* , mais aussi les détourner avec adresse , & les repousser avec esprit ; entendre la raillerie , c'est entendre l'art de railler , comme entendre la poésie , c'est entendre l'art & le génie des vers. Néanmoins , on ne dit guere entendre la raillerie tout seul ; on ajoute d'ordinaire une épithete à raillerie : on dit , il entend la fine raillerie. Il y a peu de personnes qui entendent l'agréable & l'innocente raillerie. (*D. J.*)

RAILLEUR , s. m. (*Gramm.*) un railleur de profession est communément un

Bernevelt , célèbre pensionnaire de la Hollande , ayant embrassé le parti opposé à celui de Maurice prince d'Orange , on l'accusa d'avoir voulu livrer le pays aux Espagnols , & il eut la tête tranchée à l'âge de 72 ans : les juges qui le condamnerent à mort eurent chacun 2400 florins. Quelque temps après cette injuste exécution , un célèbre avocat dit à l'un des juges : « On dit de vous , deux choses que je ne saurois croire ; la premiere que vous n'avez guere d'esprit ; la deuxieme que vous êtes avare : la premiere ne sauroit être vraie , car vous avez su trouver le pensionnaire coupable d'un crime digne de mort , ce que les plus habiles jurisconsultes n'ont pu faire : la deuxieme n'est pas moins fausse , car vous avez aidé , pour 2400 florins , à rendre une sentence que je n'aurois pas voulu rendre pour tous les biens du monde ».

petit esprit & un mauvais caractere. Quelle occupation que celle de chercher perpétuellement le ridicule qu'il peut y avoir dans les choses & dans les personnes , & de le faire sortir ! Sans compter que cette habitude , qui est presque toujours applaudie par les autres , dégénere en une manie de voir tout d'un œil défavorable , ce qui marque de la fausseté dans l'esprit.

RAIN , (*Géog. mod.*) petite ville fortifiée d'Allemagne , dans la haute Baviere , située sur une petite riviere nommée *Acha* , près du *Lech* , à 3 lieues au levant de *Donavert*. Le général *Tilly* y fut blessé à mort , en 1632. *Long.* 28. 35 ; *lat.* 48. 39. (*D. J.*)

RAIN , s. m. (*Lang. françoise.*) cet ancien mot veut dire un rameau , une petite branche d'arbre. Le roman de la rose dit :

*Rose sur rain , & noix sur branche
N'est si vermeille , ni si blanche.*

On mettoit en possession des fiefs par le rain & le bâton , c'est-à-dire , en mettant dans la main de l'acquéreur une petite branche d'arbre , ou un bâton. *Aubert.*

RAIN , terme des eaux & forêts ; c'est l'orée d'un bois , la lisiere d'une forêt ; c'est en ce sens que ce mot est employé dans les ordonnances des eaux & forêts ; quand elles défendent de tenir des ateliers pour façonner des bois au rain des forêts , cela veut dire à la lisiere , & aux lieux voisins des bois. (*D. J.*)

RAINE , voyez RENNETTE.

RAINEAU , s. m. (*Architect.*) c'est ainsi qu'on nomme des pieces de charpente qui tiennent en liaison les têtes des pilotis dans une digue , ou dans les fondations de quelqu'autre édifice.

RAINURE , s. f. (*Menuis.*) c'est un

petit canal fait sur l'épaisseur d'une planche, pour recevoir une languette, ou pour servir de coulisse. (D. J.)

RAIPONCE ou REPONCE, f. f. *rapunculus*, (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur monopétale, & à peu près en forme de cloche, mais ouverte & découpée de façon qu'elle représente une étoile. Le pistil est ordinairement fourchu, & le calice de la fleur devient dans la suite un fruit divisé en trois loges, qui renferment des semences le plus souvent petites. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Tournefort compte dix especes de ce genre de plante, dont la principale est à fleur bleue, à racine bonne à manger, *rapunculus flore cœruleo, radice esculentâ*, I. R. H. 113, en anglois *the blue spiked rampion*.

Sa racine est longue & grosse comme le petit doigt, ordinairement simple & blanche; elle pousse une ou plusieurs tiges à la hauteur de deux piés, grêles, anguleuses, cannelées, velues, garnies de feuilles étroites, pointues, sans queue, collées ou adhérentes à la tige par une base un peu large, légèrement dentelées sur les bords, & empreintes d'un suc laiteux.

Ses fleurs naissent aux sommets de la tige & des branches sur de longs pédicules: chacune de ces fleurs est une cloche évasée, & coupée ordinairement sur les bords en cinq parties, de couleur bleue ou purpurine, quelquefois blanche, soutenue sur un calice fendu en cinq pieces. Lorsque la fleur est passée, il lui succede un fruit membraneux, divisé en trois loges, qui renferment plusieurs semences, menues, luisantes, rouffâtres.

Toute la plante donne du lait comme les autres campanules. Elle vient sur les bords des fossés dans les prés, & dans les champs. Elle fleurit en juin, & on la cultive aussi dans les potagers. (D. J.)

RAIPONCE, (Diète, Mat. méd.) petite *raiponce* de carême, *raiponce* sauvage ou grande *raiponce*, & *raiponce* d'Amérique ou cardinale bleue, espece de *lobelia* de Linnæus.

La racine des deux premieres plantes,

& sur-tout celle de la premiere, se mange assez communément en salade, soit crue, soit cuite. Lorsqu'elle est jeune & tendre, les bons estomacs la digerent assez bien; elle passe même pour fortifier ce viscere, & pour aider à la digestion. On l'emploie fort rarement à titre de remede. Elle est mise cependant au rang des apéritifs diurétiques, & regardée même comme utile dans la gravelle.

La troisieme est une des plantes que M. Kalm, savant naturaliste suédois, a proposées comme un spécifique contre les maladies vénériennes, dont il a appris le secret des sauvages de l'Amérique septentrionale, & qu'il a publié dans les *Mém. de l'acad. royale des sciences de Suede*, pour l'année 1750.

C'est la racine de cette plante qui fournit ce spécifique. On en prend cinq ou six soit fraîches, soit séchées. On les fait bouillir pour en faire une sorte de coction; on en fait boire abondamment au malade, dès qu'il est réveillé; & il continue d'en faire sa boisson ordinaire dans le cours de la journée; elle doit être légèrement purgative; si elle agissoit trop vivement, il faudroit la faire moins forte. Pendant l'usage du remede, il faut s'abstenir de liqueurs fortes, & des alimens trop assaisonnés: le malade continue sa boisson; il s'en sert même pour bassiner & fomentier les parties extérieures du corps sur lesquelles le mal a fait impression: il ne faut que quinze jours ou trois semaines pour parvenir à une guérison totale. *Extrait du mémoire ci-dessus cité dans le journal de médecine, février 1760.* Quand le mal est très invétéré, & que le remede ci-dessus décrit est insuffisant, on le rend plus efficace en y joignant une petite quantité de racine de la renoncule de Virginie. Voyez RENONCULE, Mat. méd. (b)

RAIRE ou RÉER, v. n. (Vénerie.) c'est le cri des cerfs lorsqu'ils sont en rut: on dit les cerfs *raient*.

RAIS DE CHŒUR, f. m. (Architect.) ornement accompagné de feuilles d'eau, qui se taille sur les talons.

RAIS, f. m. (Charronage.) ce sont les rayons d'une roue de carrosse, qui sont enclavés dans le noyau, & qui portent les

jantes. Le mot françois est *rayon*. Voyez RAYES.

RAIS, (*Poterie.*) ce mot signifie les quatre barres de fer qui suspendent & attachent la roue à la noix. Ces *rais* ne sont pas placés comme dans les roues ordinaires, mais pendent en lignes diagonales du haut de l'arbre; ils ont deux usages, l'un de lier & de former la roue, l'autre de lui donner le mouvement lorsque l'ouvrier les pousse avec le tournoir. *Savary. (D. J.)*

RAIS, *terme de Blason*; ce mot se dit de l'escarboucle qu'on peint sur les écus avec huit rayons ou bâtons pommetés, qui en sortent en croix & en sautoir.

RAISIN, *s. m. (Botan. Agricult.)* c'est le fruit de la vigne qui vient en grappes, qui est bon à manger & à faire du vin.

Les principales especes de *raisin*, les plus estimées, les plus ordinaires, ou les plus étendues, soit pour le jardin, pour le vin, ou pour le verjus, sont les morillons, & entr'autres les pineaux, les chasselas, les muscats, les corinthes, les malvoisies, les bourguignons, les bordelais, les saumoiraux ou prunelles, les méliers, les gamets, les gouais.

Il y a plusieurs sortes de morillons connues presque par-tout, tant aux champs qu'aux jardins, c'est-à-dire, tant propres à faire du vin qu'à manger.

Le *raisin* précoce, ou *raisin* de la Magdelaine, est appelé *morillon hâtif*, parce que c'est un fruit hâtif, qui est souvent mûr dès la Magdelaine. Les botanistes le nomment *vitis præcox columellæ*, *H. R. P.* en anglois, *the july-grape*. Ce *raisin* est noir, plus curieux que bon, parce qu'il a la peau dure. On l'estime seulement, parce qu'il vient de bonne heure, mais il n'est bon que dans quelque coin de jardin bien exposé au midi, & à couvert des vents.

Le morillon taconne, *vitis subhirsuta*, *C. B. P.* est meilleur que le précédent pour faire du vin, vient bientôt après le hâtif, & charge beaucoup. On le nomme aussi *meunier*, parce qu'il a les feuilles blanches & farineuses. Il se plaît dans les terres sablonneuses & légères.

Le morillon noir ordinaire est le *vitis præcox columellæ acinis dulcibus, nigrantibus*; on l'appelle en Bourgogne *pineau*, &

à Orléans *auvernat*, parce que la plante en est venue d'Auvergne; il est fort doux, sucré, noir, excellent à manger; il vient en toutes sortes de terres, & passe aux environs de Paris, pour le *raisin* qui fait le meilleur vin. Son bois a la coupe plus rouge qu'aucun autre *raisin*; le meilleur est celui qui est court, dont les nœuds ne sont pas espacés de plus de trois doigts. Il a le fruit entassé & la feuille plus ronde que les autres de la même espece.

Il y a une seconde espece de morillon, qu'on appelle *pineau aigret*, qui porte peu, & donne de petits *raisins* peu serrés; mais le vin en est fort, & même meilleur que celui du premier morillon. Le *pineau aigre* a le bois long, plus gros, plus moelleux, & plus lâche que l'autre; les nœuds éloignés de quatre doigts au-moins; l'écorce, fort rouge en-dehors, & la feuille découpée en pate d'oie, comme le figuier.

Il y a une troisieme espece de morillon qu'on appelle *franc-morillon*; il fleurit avant les autres plants, & fait d'aussi bon vin que les deux autres morillons. Il a le bois noir, & le fruit de même, fait belle montre en fleur & en verd, mais à la maturité, il déchet de moitié, & quelquefois davantage. Il croît plus qu'aucun autre en bois, en longueur & en hauteur, & les nœuds de ses jetés sont les plus espacés.

Il y a finalement une espece de morillon blanc excellent à manger; mais qui a la peau plus dure que le morillon noir ordinaire.

Le chasselas, *vitis uvá per-amplá, acinis albidis, dulcibus, durioribus*, *I. R. H.* autrement dit *muscadet*, ou *bar-sur-aube blanc*, c'est un *raisin* gros, blanc, excellent, soit à manger, à garder, à sécher, ou à faire de bon vin. Ses grains ne sont pas pressés. Il réussit sur-tout dans les vignes pierreuses, parce qu'il y mûrit plus facilement. Le gros corinthe, dont nous parlerons ci-après, est une espece de chasselas noir-blanc.

Le chasselas noir, *vitis uvá per-amplá, acinis dulcibus nigricantibus*, *I. R. H.* s'appelle en Provence, en Languedoc, *raisin grec*; il est plus rare & plus curieux que le blanc, & même que le rouge, dont les grappes sont plus grosses. Il prend peu

de couleur , & ils font tous deux excellens.

Il y a beaucoup de fortes de muscats , qui font exquisés la plupart ; le muscat blanc , ou de Frontignan , *vitis Apiana* , C. B. P. a la grappe longue , grosse & pressée de grains ; il est excellent à manger , à faire des confitures , de bon vin , & à sécher au four ou au soleil. Il y a une espece de muscat blanc hâtif de Piémont , qui a la grappe plus longue , le grain moins serré & plus onctueux , dont on a fait une estime particuliere.

Le muscat rouge , ou de corail , à cause de la vivacité de sa couleur , a les mêmes qualités. Son grain est encore plus ferme , & il demande du soleil pour bien mûrir ; c'est le *vitis acinis rubris nigrantibus* , *dulcissimis* , de Garidel.

Le muscat noir est plus gros & fort pressé de grains ; il a le goût moins relevé , mais il est fort sucré , très-recherché , parce qu'il charge beaucoup , & est hâtif.

Le muscat violet est d'un noir plus clair ; il a la couleur violette , les grappes fort longues , garnies de grains qui sont gros , très-musqués , & des meilleurs.

Le muscat de rizebate est musqué , a le grain plus petit que les autres , son suc est si doux & si agréable , que ce seroit un de nos premiers raisins , s'il ne couloit point tant ; mais il dégénere presque toujours en raisin de Corinthe , ainsi que le damas ; l'un & l'autre n'ont point de pepin à cause de leur coulure.

Le muscat long , ou passe-musqué d'Italie , est fort gros , fort musqué , excellent en confitures & à manger crud ; ses grappes sont très-grosses & très-longues. Il est rare , curieux , & veut une pleine exposition du midi contre un mur ; il est le meilleur , & le plus parfumé des muscats en confiture.

Il y a le muscat long violet de Madere , qui est un raisin très-rare , & extraordinaire pour sa beauté & sa bonté.

Il y a encore le muscat de jésu , dont le grain est fort gros , rond , des plus musqués , & des plus rares.

On compte aussi parmi les muscats , le jennetin , autrement dit le muscat d'Orléans , ou de saint-Memin ; il est fort sucré , sujet à la coulure , & ressemble à la malvoisie ;

c'est pourquoi quelques-uns l'appellent *malvoisie blanche*. Les limonadiers & les cabaretiers de Paris vendent quelquefois le vin de jennetin pour le muscat de Frontignan.

Le raisin de Corinthe , *vitis corinthiaca* , sive *apyrina* , J. B. est un raisin délicieux & sucré. Il a le grain fort menu & pressé , la grappe longue & sans pepin. Voyez RAISIN DE CORINTHE.

Le corinthe violet est un peu plus gros ; il est aussi excellent & sans pepin , mais fort sujet à couler , c'est pourquoi il veut être taillé plus long que les autres vignes.

Le raisin sans pepins est une espece de bar-sur-aube , dont le grain est moins gros , & un peu aigre ; il est très-bon à mettre au four n'ayant pas de pepins , d'où vient qu'on le nomme *gros corinthe*.

On remarque que tous les muscats & les corinthes sont sujets à la coulure , c'est pourquoi il faut les tailler longs ; on les greffe sur le bordelais quand on ne se soucie pas de les avoir musqués.

La malvoisie est un raisin gris , qui charge beaucoup ; le grain en est petit , sucré , relevé , hâtif , & si plein de jus qu'il passe , ainsi que l'auvernat gris d'Orléans , pour un des raisins les plus fondans ; la malvoisie rouge est de couleur de feu , & a les mêmes qualités que le précédent. La malvoisie blanche est plus rare & moins hâtive ; au reste la malvoisie grise est plus en usage , & on l'estime la meilleure des trois.

Il y a aussi la malvoisie musquée , autrement dit , *muscat de malvoisie* ; c'est un raisin excellent pour le relief de son musc , qui passe tous les autres ; il vient du Montferrat ; les environs de Turin en sont remplis.

Le bourguignon ou tresseau , est un raisin noir , assez gros , meilleur à faire du vin qu'à manger ; il charge des plus , & donne de grosses grappes.

Le bourguignon blanc , qu'on appelle en quelques endroits *mourlon* , a les nœuds à deux doigts & demi de distance , le fruit à courte queue & entassé , la feuille fort ronde , comme les gouais , & il résiste à la gelée.

Le noiraut , autrement dit *teinturier* ou *plan d'Espagne* , est une autre espece de bourguignon noir. Il a , comme le précédent , le bois dur , noir , la moelle ferrée

& petite, les nœuds près l'un de l'autre, la feuille moyenne & ronde, la queue rouge, le grain ferré, & qui teint noir; il résiste à la gelée mieux qu'aucun autre, mais son suc est très-plat, & ne sert plus qu'à couvrir le vin, c'est pourquoi on en plante peu dans chaque vigne. Quand on en a un plan entier, on en fait du vin pour teindre les draps. Le *raisin* qu'on appelle simplement *raisin noir* ou *raisin d'Orléans*, est presque la même chose que le noiraut. Le ploqué lui ressemble aussi, mais il ne teint point; c'est un *raisin* qui a dégénéré, & son suc n'étant ni bon ni délicat, il vaut mieux en ruiner l'espece que de la provigner.

Le bourdelais ou bourdelas, *vitis uvá per-amplá, acinis ovatis, I. R. H.* s'appelle en Bourgogne *grey*, & en Picardie *grégeoir*; il est de trois sortes, blanc, rouge & noir. Il a la grappe & les grains très-gros; il est principalement propre à faire du verjus & des confitures. Il est encore excellent pour y greffer toutes sortes de *raisins*, entr'autres ceux qui sont sujets à couler, comme le damas & les corinthes; à l'égard des muscats, ils ne seroient plus musqués si on les greffoit sur une autre sorte que sur des muscats même.

Le *raisin* d'abricot, la vigne grecque, & le farineau, sont trois especes de bourdelais. Le *raisin* d'abricot est ainsi appelé parce que son fruit est jaune & doré comme l'abricot, la grappe en est belle & des plus grosses.

La vigne grecque, *vitis acino rubro, duricori, sapore dulci*, Garidel nomme ainsi le *raisin* merveilleux ou le saint-Jacques en Galice, parce que ce canton espagnol en est plein; il est rouge & a le grain gros & rond, le fruit doux, hâtif, & bon à faire du vin. Sa grappe est des plus belles & des plus grosses, & sa feuille, dans la maturité du fruit, devient panachée de rouge, ce qui est assez ordinaire aux *raisins* colorés de noir, de violet, & de rouge.

Le farineau ou rognon de coq est blanc, a le grain petit & long, & il est meilleur à faire du verjus que du vin.

Le fau-moireau s'appelle *quille de coq* aux environs d'Auxerre; c'est un *raisin* noir, excellent à manger & à faire du vin; il a

le grain longuet, ferme & peu pressé. Il y en a de trois sortes; la première & la meilleure a le bois dur, & des provins noués courts; la seconde approche fort de la première; la troisième se nomme *fau-moireau chiqueté*, ou *prunelas blanc*, parce qu'il a le bois plus blanc que les autres; il fait du vin assez plat, ne porte que par année, & il est sujet à s'égrainer entièrement avant qu'on le cueille.

Le prunelas rouge ou négrier a la côte rouge, le bois noué, la moëlle grosse, la feuille découpée, la grappe grande, claire & fort-rouge; il mûrit des derniers, fait le vin âpre & de durée; c'est pourquoi on n'en met que peu dans les plans de vignes noires, & seulement pour noircir & affermir le vin; il résiste à la gelée.

Le mélier blanc est un des meilleurs *raisins* pour faire du vin & pour manger; il charge beaucoup, a bon suc, se garde, & est excellent à faire sécher au four.

Le mélier noir n'est pas si bon, & il n'a pas tant de force en vin.

Le mélier verd, qu'on appelle en quelques endroits simplement *plan-vert*, est le plus recherché, parce qu'il charge beaucoup, ne coule point, & son vin n'en devient pas jaune.

Le furin est une espece de mélier un peu pointu, d'un bon goût, & fort aimé en Auvergne.

Le gamet est un *raisin* commun, qui charge beaucoup, & vient mieux que tout autre, mais le vin en est petit, de peu de faveur, & son plan dure peu d'années. Il y a le gamet blanc & noir; on appelle du vin *grossier*, *gros gamet*.

Le gouais est fort commun; son plan dure cent ans en terre, & il a la grappe plus grosse & plus longue que le gamet; mais il est de pareille qualité pour faire du vin. Il est infiniment meilleur en verjus, soit liquide ou confit, qu'en vin.

Outre ces onze especes de *raisins* les plus générales, il y en a d'autres particulieres qu'il est bon de connoître.

Le beaunier, ainsi nommé parce qu'il est fort connu & fort estimé à Beaune, est un *raisin* qui charge beaucoup, & tire sur le gouais blanc, mais il est bien meilleur; on l'appelle à Auxerre *servinien*.

Le fromenteau est un *raisin* exquis & fort connu en Champagne; il est d'un gris rouge, ayant la grappe assez grosse, le grain fort ferré, la peau dure, le suc excellent, & fait le meilleur vin; c'est à ce *raisin* que le vin de Sillery doit son mérite.

Le sauvignon est un *raisin* noir, assez gros, long, hâtif, d'un goût très-relevé & des meilleurs. Il y a aussi le sauvignon blanc, qui a les mêmes qualités que le noir; l'un & l'autre sont rares & peu connus.

Le piquant-paul est un *raisin* blanc, fort doux; on l'appelle autrement *bec d'oiseau*, & en Italie *pizutelli*, c'est-à-dire, *pointu*, parce qu'il a le grain gros, très-long, & pointu des deux côtés.

Il y a aussi le *pizutelli* violet, dit *dent de loup*, qui a le grain long, mais moins pointu; c'est un des plus beaux *raisins* & des plus fleuris; il est assez bon, & se garde long-temps. Nous avons encore un autre *raisin* qu'on appelle le *gland*, parce qu'il lui ressemble; il est jaune, doux, de garde.

La blanquette de limous, est un *raisin* blanc & perlucide comme du verre; la grappe en est longue & assez grosse. Il charge beaucoup, & son jus est délicieux.

La roche blanche & noire charge aussi beaucoup, la grappe en est grosse & longue, le grain assez menu & fort ferré; il mûrit avec peine, parce que c'est une espèce de petit bordelais.

Le gros noir d'Espagne, ou la vigne d'Alicante, donne une grosse grappe garnie de gros grains bons à manger, & encore plus à faire le vin d'Alicante, si vanté.

Le *raisin* d'Afrique a ses grains gros comme des prunes. Il y a le rouge & le blanc. Ses grappes sont extraordinaires pour leur grosseur; le grain est plus long que rond; le bois en est épais, la feuille très-grande & large; il veut un soleil brûlant pour mûrir.

Le maroquin ou barbarou, est un gros *raisin* violet, dont les grappes sont aussi d'une grosseur extraordinaire; le grain en est gros, rond & dur, le bois rougeâtre, & la feuille rayée de rouge. Il y en a de cette espèce qui rapportent extraordinairement.

Le damas, *vitis damascena*, H. R. P. est encore un excellent *raisin* à manger; la

grappe en est fort grosse & longue, le grain très-gros, long, ambré, & n'a qu'un pépin; il coule souvent, & veut être taillé long; il y en a de blanc & de rouge.

Le *raisin* d'Italie, autrement dit *pergoleze*, *vitis pergulana*, *uvá per-amplá*, *acino oblongo*, *duro*, *majore*, *subviridi*, de Garidel, est de deux sortes, blanc & violet; il a la grappe grosse & longue, le grain longuet & clair-semé, mais il mûrit avec peine en France.

La vigne de Mantoue donne un fruit fort hâtif, mûrit dès le commencement d'août. Le grain est assez gros, plus long que rond, fort jaune, ambré, & d'un sûr extraordinaire.

Le *raisin* d'Autriche ou ciouta, a la feuille découpée comme le persil. Il est blanc, doux, charge beaucoup, ressemble au chasselas; mais il est peu relevé en vin.

Le *raisin* suisse est plus curieux que bon; il a la grappe grosse & longue, les grains rayés de blanc & de noir, & quelquefois mi-partis.

Voilà une énumération bien ample des diverses espèces de *raisin*, car j'aurois peut-être dû n'en parler que comme Pline l'a fait de son temps. Les grappes de *raisin*, dit-il, différent entr'elles par leur couleur, leur goût & leurs grains; il résulte de ces différences une multitude innombrable d'espèces qui va se multipliant tous les jours; ici elles sont purpurines, là de couleur de rose, vertes ailleurs; mais les noires & les blanchâtres sont les plus communes. Les unes ressemblent à des mamelles gonflées, les autres s'allongent & portent le grain long comme la date; en un mot, les terrains ne différent pas plus entr'eux que les grappes de *raisin*; en sorte qu'on peut assurer qu'il en est de la vigne comme des poiriers, & des pommiers; c'est-à-dire, qu'on en trouve une infinité d'espèces différentes; il s'en produit & s'en peut produire tous les jours de nouvelles. (D. J.)

RAISIN BARBU, (*Botan.*) on fait que la cuscute grimpe jusqu'au haut de la plante à laquelle elle est adhérente, lorsque cela lui est plus facile. Si la plante est basse, comme le thym & le serpolet, elle s'y étend horizontalement; si la plante est très-haute, & qu'elle puisse pousser vers le bas, elle jette de longs filets qui semblent vouloir

vouloir chercher la terre ; c'est ce qui arrive lorsqu'elle est attachée à une grappe de *raisin* ; on diroit qu'elle affecte alors de laisser pendre ses tiges qui deviennent très-longues ; leur entrelacement forme une masse qui va toujours en se retrécissant , & qui donne à cette grappe de *raisin* un certain air de monstruosité ; ce phénomène en a imposé , & a valu au *raisin* ainsi fait , le nom de *raisin barbu* ou *chevelu*.

Lycosthene , dont l'esprit étoit tout porté pour le merveilleux , témoin son ouvrage intitulé : *prodigiorum & portentorum chronicon* ; Lycosthene , dis-je , ne trouva dans ce fait naturel qu'une prodigieuse monstruosité ; & tous ceux qui l'ont suivi , ont vu par les mêmes yeux : la nature a paru même à Jean Bauhin s'écarter ici de ses loix générales.

Il est moins étonnant que Licet ait regardé ce *raisin* comme un vrai monstre , désirant de prouver qu'il y en avoit dans tous les genres d'êtres , il a cité ces grappes de *raisin* pour un exemple des monstres de la végétation.

Enfin Borel est le premier qui ait reconnu que cette prétendue monstruosité n'étoit due qu'à la cuscute qui s'attache à la grappe de *raisin* , & qui , selon lui , s'y agglutinoit ; l'usage qu'il vouloit tirer de ce fait , l'a engagé à l'observer un peu plus attentivement que ceux qui l'avoient précédé. Comme il vouloit expliquer comment un fil de soie pouvoit s'être enté sur l'œil d'un particulier , rien ne lui parut plus propre à justifier cette ente que la cuscute. Il se persuada que c'étoit par une glu , qu'elle s'attache aux *raisins* , & qu'il en avoit été ainsi de ce fil de soie ; cependant il s'est trompé dans l'une & l'autre de ses observations. La cuscute n'a point la glu qu'il lui attribue , ce n'est point par elle qu'elle s'attache aux autres plantes , & jamais fil de soie ne s'est enté sur l'œil de personne ; en un mot , Borel a expliqué par une ridicule supposition un fait imaginaire.

Les temps ont changé ; il n'y a plus aujourd'hui de physicien qui ne sache la raison de la prétendue monstruosité du *raisin barbu* : mais le commun des hommes est encore frappé de cet accident , comme d'une chose qui tient du merveilleux ; & même

Tome XXVIII.

quantité de gens qui se piquent de connoissances au-dessus du vulgaire , ignorent que le *raisin barbu* n'est autre chose qu'un *raisin* où la cuscute se cramponne , étend ses tiges , & infinue la partie avec laquelle elle tire son suc nourricier. Voyez CUSCUTE. (D. J.)

RAISIN DE CORINTHE , (*Hist. des drog.*) voyez-en l'article au mot RAISIN SEC , *Botan.* (D. J.)

RAISIN DE MER , *ephedra* , genre de plante dont la fleur n'a point de pétales ; elle est composée de plusieurs étamines & stériles ; les embryons naissent sur d'autres plantes du même genre qui ne rapportent point de fleurs ; ils deviennent dans la suite un fruit mou , ou une baie garnie d'une capsule , qui renferme des semences le plus souvent oblongues. Tournefort , *Inst. rei herb. corol.* Voyez PLANTE.

Le *raisin de mer* est une espece d'*ephedra* , nommée par Tournefort , *ephedra maritima major* ; c'est un arbrisseau qui croît à la hauteur d'un homme , & son tronc est quelquefois gros comme le bras ; il jette plusieurs rameaux grêles , déliés presque comme ceux du jonc , séparés par des nœuds comme dans l'*equisetum* , de couleur noirâtre ; ces rameaux se divisent en plusieurs autres dont les extrémités ou sommets sont pointus , durs & épineux ; cet arbrisseau ne porte point de feuilles ; ses fleurs sortent des nœuds des branches attachées à un pédicule menu ; elles sont disposées en petites grappes de couleur herbeuse , blanchâtre ; il leur succede des baies ou fruits pleins de jus , soutenues par un calice en forme de calotte , & prenant une couleur rouge quand ils sont mûrs ; leur goût est acide & agréable ; ils renferment des semences triangulaires , pointues , dures , astringentes ; la racine est oblongue , noueuse : cette plante vient aux lieux sablonneux & maritimes , en Languedoc , en Provence , & autres pays chauds. (D. J.)

RAISIN D'OURS , (*Botan.*) Tournefort ne compte qu'une seule espece de ce genre de plante qu'il nomme *ursiva* , *I. R. H. 599.* c'est un petit arbrisseau bas qui ressemble à l'airelle ou mirtille ; mais ses feuilles sont plus épaisses , oblongues , arrondies , approchantes de celles du buis , rayées des deux

K k

côtés, nerveuses, d'un goût astringent, accompagné d'amertume; ces feuilles sont attachées à des rameaux ligneux, longs d'un pié, couverts d'une écorce mince & facile à séparer; ses fleurs naissent en grappes aux sommités des branches, formées en grelots, de couleur rouge: lorsqu'elles sont passées, il leur succede des baies presque rondes, molles, rouges, renfermant chacune cinq osselets, rangés ordinairement en côte de melon, arrondis sur le dos, aplatis dans les autres côtés; ces baies ont un goût styptique. Cet arbrisseau croît aux pays chauds, comme en Espagne, en Italie, & autres contrées méridionales. (D. J.)

RAISIN DE RENARD, *herba Paris*; genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales, & d'autant d'étamines pour l'ordinaire. Le pistil sort du calice & devient dans la suite un fruit mou, presque rond, divisé en quatre loges qui renferment des semences le plus souvent oblongues. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

RAISIN DE RENARD, (*Mat. méd.*) cette plante est alexipharmaque, céphalique, résolutive & anodine, s'il faut en croire certains auteurs; & elle est venimeuse, s'il faut en croire certains auteurs qui paroissent avoir été trompés par les noms de *solanum* & *aconitum*, que quelques Botanistes lui ont donné. Quoi qu'il en soit, elle est presque absolument inusitée pour l'usage intérieur, & fort rarement employée dans l'usage extérieur. Plusieurs auteurs recommandent pourtant beaucoup l'application extérieure des feuilles & des baies de *raisin de renard*, contre les bubons pestilentiels, les phlegmons, l'inflammation des bourses, des testicules & de la verge. Ettmuler propose, comme un excellent remède pour calmer les douleurs atroces du cancer, l'application des feuilles de cette plante pilées dans un mortier de plomb. (b)

RAISIN SEC, (*Botan.*) les *raisins secs* sont des fruits mûrs de la vigne, qu'on a séchés au soleil ou au four. On les nommoit autrefois *passés* en François, *uva passa* en latin, & par Dioscoride *σαφίς*, qui désigne tout *raisin* séché. Les anciens Grecs en distinguent de deux sortes; savoir, les *raisins* dont on coupoit légèrement avec un

couteau le pédicule, jusqu'à la moitié, ou qu'on lioit fortement, & qu'on laissoit au cep, afin qu'ils se séchassent au soleil; c'est ce qu'ils appelloient *σαφύλαι πατιθείσαι*; mais ceux que l'on séparoit du cep, & que l'on faisoit sécher au soleil dans un lieu particulier, ils les nommoient *θηλαπευθείσαι σαφύλαι*. Dioscoride se sert très-souvent de ce mot, & Columelle nous a indiqué les soins que l'on prenoit pour cette opération: *θηλαπέθειν* signifie l'endroit où l'on faisoit sécher les *raisins*.

On distingue chez les Epiciers trois principales sortes de *raisins secs*; savoir, ceux de Damas qui sont les plus gros; ceux qui tiennent le milieu, tels que les nôtres; & ceux qui sont les plus petits, ou ceux de Corinthe.

Les *raisins* de Damas se nomment dans nos auteurs, *uva passa maximæ*, seu *passula damascenæ*, *vitis damascena*, dans Tournefort, *I. R. H. zibib* chez les Arabes. Ce sont des *raisins* desséchés, ridés, aplatis, d'environ un pouce de longueur & de largeur, bruns, à demi-transparens, charnus, couverts d'un sel essentiel, semblable au sucre, contenant peu de graines; leur goût, quoique doux, n'est pas agréable.

On les appelle *raisins de Damas*, parce qu'on les recueille & qu'on les prépare dans la Syrie, aux environs de Damas, cette ville fameuse, qui subsistoit dès le temps d'Abraham, qui a souffert tant de révolutions, & qui est enfin tombée avec toute la Syrie en 1516, sous la domination de l'empire Ottoman. On nous les envoie dans des bustes, especes de boîtes de sapin à demi rondes, & de différentes grandeurs, du poids depuis quinze livres jusqu'à soixante.

Ces *raisins* tels qu'on les apporte en France, sont égrainés, plats, de la longueur & grosseur du bout du pouce, ce qui doit faire juger de leur grosseur extraordinaire quand ils sont frais, & empêcher qu'on trouve tout-à-fait incroyable ce que des voyageurs ont écrit dans leurs relations, qu'il y a des grappes de ces *raisins* qui pesent jusqu'à douze livres. Nous pouvons d'autant moins leur refuser croyance, que nous avons en Provence & en Languedoc, des grappes de *raisin* du poids de six livres.

On aime les *raisins* de Damas, nouveaux, gros, bruns, charnus & bien nourris; on rejette ceux qui sont trop gras, qui s'attachent aux doigts, qui sont couverts de farine, cariés, & sans suc. Au lieu de *raisins* de Damas, on nous vend quelquefois des *raisins* de Calabre, ou des *raisins* aux jubis, aplatis, & mis dans des bustes ou boîtes des véritables Damas; la fourberie n'est pas difficile à découvrir pour peu qu'on s'y connoisse. Les *raisins* de Damas sont gros, grands, secs & fermes, d'un goût fade & désagréable: ceux de Calabre aussi-bien que les jubis, sont gras, mollasses, & d'un goût sucré. De plus, il est facile de distinguer dans les boîtes, des *raisins* qui y ont été mis exprès & après coup, d'avec ceux qui n'ont jamais été remués, & qui ont été empaquetés en Syrie. Après tout, la tricherie n'est mauvaise que dans le prix; car pour l'usage, les *raisins* de Calabre méritent la préférence.

La vigne qui porte le *raisin* de Damas, s'appelle *vitis damascena*, H. R. R. elle diffère des autres espèces de vignes, surtout par la grosseur prodigieuse de ses grains, qui ont la figure d'une olive d'Espagne, ou qui ressemblent à une prune. Il n'y a que quelques curieux qui cultivent en Europe ce *raisin* par singularité, parce qu'il déplaît au goût, & qu'il ne mûrit qu'à force de chaleur.

Les *raisins* passés ou passerilles, ou *raisins* de Provence s'appellent en latin *uvæ passæ minores*, seu *vulgares*; ce sont des *raisins* séchés au soleil, semblables aux premiers, mais plus petits, doux au goût, agréables & comme confits; on les substitue aux *raisins* de Damas, & ils valent bien mieux. On les prépare en Provence & en Languedoc, mais non pas de la même espèce de vigne précisément; car les uns prennent les *raisins* muscats, ou les fruits de la vigne appelée *vitis apiana*, C. B. P. 298; d'autres se servent des picardans, d'autres des aju-bines, &c.

Les habitans de Montpellier attachent les grappes deux à deux avec un fil, après en avoir ôté les grains gâtés avec des ciseaux; ils les plongent dans l'eau bouillante, à laquelle ils ont ajouté un peu d'huile, jusqu'à ce que les grains se rident & se fanent;

ensuite ils placent ces grappes sur des perches pour les sécher, & trois ou quatre jours après, ils les mettent au soleil. Pour qu'ils soient de la qualité requise, ils doivent être nouveaux, secs, c'est-à-dire, les moins gras & les moins égrainés qu'il se pourra, en belles grappes, claires, luisantes, d'un goût doux & sucré. Les *raisins* muscats sont de moyenne grosseur, d'un goût musqué & fort délicat; ils se tirent de Languedoc, particulièrement des environs de Frontignan, en petites boîtes de sapin arrondies, qui pèsent depuis cinq livres jusqu'à quinze. Les *raisins* picardans approchent assez des jubis; mais ils sont petits, secs, arides, & de qualité inférieure. Voilà nos meilleurs *raisins* de France qui servent au dessert, en collation de carême, & dont on peut faire des boissons & des décoctions pectorales, convenables dans toutes les maladies qui naissent de l'acrimonie alkaline des humeurs. On peut employer au même but des *raisins* de Calabre qui nous viennent par petits barils, où les grappes sont enfilées d'une même ficelle, à-peu-près comme des morilles.

L'on peut également leur substituer les *raisins* de Malaga, qu'on nomme *raisins sol*; ce sont des *raisins* égrainés, de couleur rougeâtre, bleuâtre, ou violette, secs, d'un très-bon goût, avec lesquels on fait les vins d'Espagne, & que l'on tire de ce pays-là: voici comme on les prépare; on trempe les grappes de *raisins* mûrs dans de la lie bouillante, faite des cendres du fermen; on les en retire sur le champ, on les étend sur des claies; on les laisse sécher au soleil; on en remplit ensuite des cabas, & on les reçoit en barils de quarante à cinquante livres. Il y a encore les marocains qui sont d'autres *raisins* d'Espagne, mais très-peu connus en France.

Je passe aux *raisins* de Corinthe, *uvæ passæ minima*, ou *passulae corinthianæ*; ce sont de petits *raisins* secs égrainés, de différentes couleurs, rouges ordinairement, ou plutôt noirs, purpurins, de la grosseur des grains de groseilles communes, ou des baies de sureau, sans pépin, doux au goût, avec une légère & agréable acidité; on les transporte de plusieurs endroits de l'Archipel, & entr'autres de l'isthme de Corinthe,

d'où ils ont pris leur nom. On les cultivoit autrefois dans tous les alentours de Corinthe, & en particulier aux environs de ce bois de cyprès, où Diogene jouissoit d'un loisir philosophique, lorsqu'il prit envie à Alexandre de l'y aller surprendre; mais aujourd'hui, soit par la négligence des habitans de ce pays-là, soit par d'autres raisons, la culture en a passé dans les îles soumises aux Vénitiens.

Ce que raconte Wheeler dans son voyage de Grece & de Dalmatie, des divers lieux d'où se tirent ces sortes de *raisins*, de la manière qu'on les y prépare, & de la quantité qu'on en transporte en Europe, est assez curieux pour que le lecteur ne soit pas fâché d'en trouver ici le précis.

Il n'y a pas long-temps, dit ce voyageur anglois, qu'on recueilloit encore un peu de *raisins de Corinthe* à *Vasilica*, qui est l'ancienne Sicyone, éloignée de Corinthe seulement de six à sept milles, mais comme on n'en trouvoit pas le débit chez les Turcs, on les a négligés. Depuis que les chrétiens ont été dépossédés de la Grece, & que le sultan a bâti deux châteaux aux bouches du golfe de Lépante, il ne permet pas aux grands vaisseaux d'entrer dans ce golfe, de peur de quelque surprise, sous prétexte d'aller chercher des *raisins de Corinthe*. On cultive néanmoins ces *raisins* sur la côte du golfe & à *Vobtilsa*, & on les porte à *Patras* où il en croît aussi. Ces trois lieux en peuvent fournir la charge d'un vaisseau médiocre.

Vis-à-vis de *Patras*, dans le pays des anciens étoliens, il y a un village nommé *Anatolico*, bâti comme Venise dans un marais, & peuplé d'environ 200 feux. Ses habitans y cultivent dans la terre-ferme du voisinage le *raisin de Corinthe*, qui y réussit merveilleusement. Il est beau & bon, & deux fois plus gros que celui de Zante. Ils en peuvent charger avec ceux du village de *Messanlongi*, un grand vaisseau. Le *raisin de Corinthe* croît encore dans l'île de Céphalonie, & sur-tout dans celle de Zante.

Boterus n'a pas eu tort d'appeller cette dernière île, *l'île d'or*, à cause de sa fertilité & de sa beauté; mais elle mérite encore mieux ce nom, depuis que les Vé-

niens ont trouvé le moyen d'en tirer tous les ans du profit par le trafic en général, & en particulier par celui de ses *raisins*. Cette île de la mer Ionienne, au couchant de la Morée dont elle est éloignée d'environ 15 lieues, & au midi de la Céphalonie, gouvernée par un provéditeur vénitien, est le principal endroit où on les cultive. Ils ne viennent pas sur des buissons comme des groseilles rouges & blanches, quoiqu'on le croie ordinairement, mais sur des vignes comme l'autre *raisin*; excepté que les feuilles sont un peu plus épaisses, & que la grappe est un peu plus petite. Ils n'ont aucun pepin, & ils sont à Zante tout rouges, ou plutôt noirs.

Ils croissent dans une belle plaine de douze milles de long, & de quatre ou cinq de large, à l'abri des montagnes qui bordent les rivages de l'île; de sorte que le soleil rassemblant ses rayons dans ce fonds, y fait parfaitement mûrir les *raisins de Corinthe*, le *raisin muscat* & le *raisin ordinaire*, dont l'on fait du vin très-fort. Cette plaine est séparée en deux vignobles où il y a quantité d'oliviers, de cyprès, & quelques maisons de campagne qui, avec la forteresse & la croupe du mont *di Scoppo*, présentent un aspect charmant.

On vendange ces *raisins* dans le mois d'août, on en fait des couches sur terre jusqu'à ce qu'ils soient secs. Après qu'on les a rassemblés, on les nettoie, & on les apporte dans la ville pour les mettre dans des magasins qu'ils appellent *seraglio*: on les y jette par un trou jusqu'à ce que le magasin soit plein. Ils s'entassent tellement par leur poids, qu'il faut les fouir avec des instrumens de fer; quand on les met en barrils pour les envoyer quelque part, des hommes se graissent les jambes, & les pressent avec les piés nus afin qu'ils se conservent mieux, & qu'ils ne tiennent pas tant de place. Le millier pesant revient à l'acquéreur à environ 24 écus, quoique le premier achat ne soit que de 12 écus; mais on paie autant de douane à l'état de Venise que pour l'achat même. On fait quelquefois par curiosité du vin de ce *raisin*; il est cependant si violent, qu'il pourroit passer pour de l'eau-de-vie.

L'île de Zante fournit tous les ans assez

de *raisins de Corinthe*, pour en charger cinq ou six vaisseaux ; Céphalonie pour en charger trois ou quatre ; Nachaligo ou Anatico , Messalongi & Patras , pour en charger un : on en transporte aussi quelque peu du golfe de Lépante. Les Anglois ont un comptoir à Zante , qui est conduit par un consul , & cinq ou six marchands pour ce commerce. Les Hollandois y ont un consul , & un ou deux marchands ; & les François n'y ont qu'un commis , qui est le consul & le marchand tout ensemble. Les Anglois achètent presque tout le *raisin de Corinthe*.

Les Zantins n'ont pas beaucoup de connoissance de l'usage que l'on en fait en Europe ; ils sont persuadés que l'on ne s'en sert que pour teindre les draps , & ils n'ont pu imaginer la consommation prodigieuse qu'en font les Anglois dans leurs mets , leurs pâtés de Noël , leurs gateaux , leurs tartes , leurs puddings , &c.

Les apothicaires sont ceux qui en débitent la moindre partie.

Ils viennent ordinairement en France par la voie de Marseille , dans des balles du poids de deux à trois cents livres , où ils sont extrêmement pressés & entassés. Les Anglois & les Hollandois en temps de paix , en apportent aussi quantité à Bordeaux , à la Rochelle , à Nantes & à Rouen.

Les *raisins de Corinthe* doivent se choisir nouveaux , petits , en grosses masses , point frottés de miel , ni mangés de mites. Quand ils sont bien emballés , ils peuvent se garder deux ou trois ans , en ne les remuant point , & ne leur donnant aucun air. La vigne qui les porte , *vitis corinthiaca* , *sive apyrina* , *J. B. 2. 72.* est semblable aux autres ; les feuilles sont seulement plus grandes , moins découpées , obtuses , plus épaisses , & blanches en dessous.

Tous les *raisins secs* dont nous avons parlé , se vendent au quintal de cent livres à Amsterdam ; le prix de ceux de Corinthe y est depuis 10 jusqu'à 17 florins le quintal : leur tare est de 16 pour 100 , leur déduction de 2 par 100 pour le bon poids , & autant pour le prompt paiement. Les *raisins longs* s'y vendent depuis 10 jusqu'à 12 florins les cent livres ; leur tare est de 10 pour 100. Les *raisins ronds* de cabas ,

s'achètent depuis 7 jusqu'à 9 florins le quintal. Ils ne déduisent en tout que 1 pour 100 , pour le prompt paiement.

Dans les pays septentrionaux on se sert de raisins secs pour faire un vin artificiel , vigoureux , & qui n'est pas désagréable. En pilant ces raisins dans de l'eau bouillante , & les laissant macérer & fermenter , on retire de ce vin de l'eau-de-vie & un esprit de vin. (*Le chevalier DE JAU-COURT.*)

RAISIN , (*Diète & Mat. méd.*) le *raisin* est sur-tout connu par le suc qu'on en exprime , qui étant récent porte le nom de *mout* , & qui est changé par une espèce de fermentation dont il est éminemment susceptible , en cette liqueur si connue sous le nom de *vin*. Voyez MOUT & VIN. Il ne s'agit dans cet article que des qualités diététiques , des usages & des vertus médicamenteuses du raisin même. Sous ce point de vue on doit le considérer dans deux états différens ; savoir lorsqu'il est récent , ou du moins frais & bien conservé , ou lorsqu'il est réduit par une dessication artificielle en raisin sec , appelé aussi dans les boutiques *passé* ou *raisins passés* , en latin *uvæ passæ*.

Les raisins frais sont un aliment très-sain , pourvu qu'on les mange dans un état de parfaite maturité. Ils sont pourtant sujets à l'inconvénient de fournir un suc qui épaisit la salive , qui empâte la bouche & l'œsophage , & qui excite la soif par cette raison. Les raisins qui donnent le meilleur vin sont précisément ceux qui ont éminemment cette qualité , ou plutôt ce vice diététique. Mais il y a quelques espèces de raisin dont le suc est très-aqueux , & qui en sont presque absolument exempts : ceux-là n'excitent dans la bouche que le sentiment de fraîcheur , joint à une douceur agréable , & à un goût assez relevé quoique sans parfum proprement dit , ce qui les fait regarder avec raison , comme le plus excellent des fruits , sur-tout dans les pays chauds , où les fruits très-aqueux sont aussi salutaires qu'agréables. Le raisin qui est connu en bas-Languedoc sous le nom d'*aspiran* , sous celui de *verdai* , & sous celui de *rabaièren* , est vraisemblablement le premier , le plus excellent des raisins à man-

ger Il joint aux qualités du suc que nous venons d'exposer, la circonstance d'avoir des grains très-gros; d'avoir une peau extrêmement mince, & de n'avoir qu'un ou deux très-petits pepins. Le village de Pignan, à une lieue & demie de Montpellier, & ceux de Nefie, de Fontés, de Nizar, de Caux & de Peret, aux environs de Pézenas, sont les cantons où ce raisin est le plus beau & le meilleur.

Une observation d'agriculture singulière à-propos de la vigne qui porte ces raisins aux environs de Pézenas, c'est que la plupart des ceps sont plantés dans des fentes de rochers, qui sont dans tout ce canton une lave très-dure, sans que le fruit dont ces ceps se chargent très-abondamment, souffre notablement de la chaleur du climat, & des longues sécheresses qui y sont très-communes en automne.

Le chasselas de Champagne, & celui de Fontainebleau, est encore un très-bon raisin à manger; & il ne fait, aussi-bien que l'aspiran du Languedoc, qu'un petit vin sans corps & peu durable.

Le raisin muscat n'est presque plus mangeable dès qu'il est parfaitement mûr, & cela à cause de la viscosité de son suc, dont nous avons parlé au commencement de cet article; viscosité qui dégénère même en une certaine âcreté; & lors même qu'on le mange avant qu'il soit parvenu à ce point, il n'est jamais très-salutaire; il est venteux, sujet à donner des coliques, on le croit même propre à procurer des accès de fièvre; mais il y a apparence qu'il ne produit ces mauvais effets, que parce qu'on le mange ordinairement étant encore verd: or il est assez bien observé qu'en général le raisin verd est très-fiévreux.

Les raisins mûrs au contraire, non-seulement sont très-salutaires, comme nous l'avons observé plus haut, mais il est très-vraisemblable que l'opinion populaire qui les fait regarder comme une ressource assurée contre les restes des maladies d'été, & sur-tout contre les reliquats ordinaires des fièvres intermittentes, savoir, la maigre, la jaunisse, les obstructions naissantes, les petites toux sèches, &c. que cette opinion, dis-je, n'est pas absolument dénuée de fondement. *Laissez-nous attraper les*

raisins, disent communément dans les provinces où ils sont très-abondans, les convalescens dont nous venons de parler; ils se gorgent en effet de ce fruit lorsque la saison en est venue, & la plupart s'en trouvent très-bien. Au reste ce n'est pas par une action purement occulte qu'ils produisent cette merveille, ils entretiennent une liberté de ventre, & même une légère purgation continue, dont l'efficacité est observée contre les incommodités dont nous venons de parler.

Les raisins secs sont employés en médecine de toute antiquité. On en distingue à présent dans les boutiques des apothicaires de trois espèces; savoir, le raisin de Damas, le raisin de notre pays, qu'on appelle communément à Paris *passerille* ou *raisin de Provence*, & le *raisin* de Corinthe.

On peut très-bien se passer des raisins de Damas, moyennant les raisins de Provence, je veux dire, quant à l'usage pharmaceutique; car quant à l'usage diététique, les premiers sont d'un goût peu agréable, & on ne les sert jamais sur nos tables. Les raisins de Corinthe ne paroissent pas non plus dans nos desserts, on les emploie seulement dans quelques ragoûts, & dans quelques pâtisseries; mais beaucoup plus chez quelques peuples nos voisins, que chez nous.

Les raisins secs contenant ce suc doux & mielleux, dont nous avons parlé au commencement de cet article, beaucoup plus concentré ou rapproché que le raisin frais le plus doux & le plus mûr, on peut déduire les qualités diététiques des uns, de ce que nous avons observé de celles des autres. Cependant si on mange modérément des raisins secs à la fin du repas, ils n'incommodent point ordinairement, & sur-tout si on boit par-dessus de l'eau pure; car l'eau est le remède direct & infaillible de l'épaississement incommode de la salive qu'occasionent tous les corps très-doux: ainsi on en boit utilement encore sur le raisin frais très-doux. Les usages pharmaceutiques des raisins secs sont plus étendus, on les emploie d'abord dans plusieurs compositions magistrales; ils sont ordinairement avec les autres fruits doux & secs, comme figues, dattes, &c. la base ordi-

naire des tisannes pectorales. On les regarde comme éminemment pectoraux. *Voy. PECTORAL & FIGUE, Matière médicale.* On vante chez eux une qualité adoucissante, plus générale & capable d'affecter les reins, la vessie, le foie, &c. tous effets fort douteux, aussi-bien que le pectoral; car ce suc doux n'est autre chose que le suc nourrissant végétal, très-pur, qui ne peut arriver aux reins, à la vessie, &c. qu'après avoir été digéré, & par conséquent changé, réduit à l'état très-commun de chyle, &c. *Voyez DOUX, chymie; DOUX, diete, INCRASSANT, MUQUEUX, NOURRISSANT, &c.* On les emploie plus utilement à masquer le goût de certains remèdes désagréables, & principalement du séné. Il est encore suffisamment parlé de cet usage, qui est aussi propre à la figue sèche, & aux autres substances analogues, à l'article FIGUE, *Matière médicale, voyez cet article. Voyez aussi l'article CORRECTION, Pharmacie.*

Les raisins secs entrent dans plusieurs compositions pharmaceutiques, ceux de Provence en particulier, sont demandés dans la pharmacopée de Paris, pour le sirop d'érysimum, pour celui de guimauve, de Fernel, & pour l'électuaire lénitif; & ceux de Damas, pour le sirop de Rossolis composé, & pour le sirop de tortue. (b)

RAISIN, (*Critiq. sacrée.*) l'abondance des vignobles de la Palestine a donné lieu dans le vieux Testament à des comparaisons & façons de parler communes, tirées du raisin qui croissoit merveilleusement dans ce pays-là. Nous lisons dans les Nomb. *xiiij. 24.* qu'on en choisit un cep exprès, qui fut porté par deux hommes sur un bâton au camp de Cadé-borne. Aussi Moïse défendit aux Israélites d'être trop exacts à couper toutes les grappes des ceps, & leur ordonna d'en laisser subsister pour les pau-

vres, Deuter. *xxiv. 21.* & Lévit. *xix. 20.* C'est par cette raison que l'Écriture désigne une destruction totale par la similitude d'une vigne que l'on dépouille jusqu'à la dernière grappe. Lévit. *vj. 9.*

Le sang du raisin, c'est le vin. Il lavera son manteau dans le sang du raisin. Genèse, *xliv. 22* C'étoit un proverbe qui signifioit, *il établira sa demeure dans un pays de vignoble.*

Les peres ont mangé le raisin verd; & les dents des enfans en sont agacées. Ce passage d'Ezéchiel, *xviiij. 2.* ou plutôt cette façon de parler proverbiale, vouloit dire que les peres ont transgressé la loi, & que leurs enfans en ont souffert. (D. J.)

RAISINÉ, s. m. (*Econom. rustiq.*) espèce de confiture qu'on prépare en faisant cuire le raisin écrasé, & dont on a séparé les grains, & quelquefois la peau, avec le vin doux, en le réduisant à une consistance convenable. Ce mets est d'un goût aigrelet assez agréable.

RAISINÉ BLANC, le raisiné blanc ou la résine blanche, est la térébenthine épaisse ou liquide qui découle des lentisques, sapins & pins; il en découle aussi des cyprès, qui a la même vertu; elle sert à la peinture & à la médecine.

RAISINIER, s. m. (*Botan. exot.*) arbre des îles Antilles, nommé par Jean Bauhin *papyracca arbor guajabara*; par les Caraïbes, *oulien*, & par les Espagnols, *vero*. Cet arbre croît à une hauteur médiocre, & rampe presque par terre au bord de la mer; mais dans un bon terroir il devient assez haut. Sous l'écorce de son tronc, après qu'on a enlevé un aubier blanc de l'épaisseur de deux pouces, on trouve un bois rouge, solide, propre à des ouvrages de menuiserie (*). Ses feuilles sont rondes, plus larges que la paume de la main, épaisses, vertes au fort de l'été, & rouges lorsqu'elles sont naissantes. Ses fleurs

(*) Ce qu'il y a de plus intéressant dans les qualités de cet arbre est que sa racine en tisanne est le plus puissant astringent que nous connoissons à Saint-Domingue; nous appellons cet arbre *raisinier du bord de la mer* pour le distinguer d'un autre arbre que nous nommons *raisinier de montagne*, quoiqu'il ne ressemble au premier que par la forme de ses feuilles, lesquelles sont cependant plus grandes du double, plus menues, & d'une autre couleur. Ce *raisinier de montagne* est un excellent bois; mais il est aussi rare que l'autre est commun dans tous les bords de la mer qui sont sablonneux.

sont de petites fleurs comme celles de la vigne ; il leur succede des baies rougeâtres , & de la grosseur d'une noisette. Au lieu de pepins , chaque grain a sous une tendre pellicule , & sous fort peu de substance aigrelette , raffraîchissante , & d'assez bon goût , un noyau. (D. J.)

RAISMARK, (Géog.) ville considérable de Transylvanie , dans la province des Saxons : elle est joliment bâtie , & sert de siegè à l'une des sept juridictions de la province : on l'appelle en langue transylvaine *Szerdahely*. (D. G.)

RAISON, f. f. (Logique) on peut se former diverses notions du mot *raison*. 1^o. On peut entendre simplement & sans restriction cette faculté naturelle dont Dieu a pourvu les hommes, pour connoître la vérité, quelque lumière qu'elle suive, & à quelque ordre de matieres qu'elle s'applique.

2^o. On peut entendre par *raison* cette même faculté considérée, non absolument, mais uniquement en tant qu'elle se conduit dans ses recherches par certaines notions, que nous apportons en naissant, & qui sont communes à tous les hommes du monde. D'autres n'admettent point ces notions, entendent par la lumière naturelle, l'évidence des objets qui frappent l'esprit, & qui lui enlèvent son consentement.

3^o. On entend quelquefois par la *raison*, cette lumière naturelle même, par laquelle la faculté que nous désignons par ce même nom, se conduit. C'est ainsi qu'on l'entend ordinairement, lorsqu'on parle d'une preuve, ou d'une objection prise de la *raison*, qu'on veut distinguer par-là des preuves & des objections prises de l'autorité divine ou humaine. Au contraire, on entend cette faculté que nous appellons *raison*, lorsqu'on dit que cette *raison* se trompe, ou qu'elle est sujette à se tromper, qu'elle est aveugle, qu'elle est dépravée ; car il est visible que cela convient fort bien à la faculté, & nullement à la lumière naturelle.

4^o. Par *raison* on peut aussi entendre l'enchaînement des vérités auxquelles l'esprit humain peut atteindre naturellement, sans être aidé des lumières de la foi. Les vérités de la *raison* sont de deux sortes ; les

unes sont ce qu'on appelle les *vérités éternelles*, qui sont absolument nécessaires ; en sorte que l'opposé implique contradiction ; & telles sont les vérités dont la nécessité est logique, métaphysique ou géométrique, qu'on ne sauroit renverser sans être mené à des absurdités. Il y en a d'autres qu'on peut appeller *positives*, parce qu'elles sont les loix qu'il a plu à Dieu de donner à la nature, ou parce qu'elles en dépendent. Nous les apprenons ou par l'expérience, c'est-à-dire, à *posteriori*, ou par la *raison* ; & à *priori*, c'est-à-dire, par des considérations tirées de la convenance, qui les ont fait choisir. Cette convenance a aussi ses regles & ses *raisons* ; mais c'est le choix libre de Dieu, & non pas une nécessité géométrique qui fait préférer le convenable. Ainsi on peut dire que la nécessité physique est fondée sur la nécessité morale, c'est-à-dire, sur le choix du sage, digne de sa sagesse, & que l'une aussi bien que l'autre doit être distinguée de la nécessité géométrique. Cette nécessité physique est ce qui fait l'ordre de la nature, & consiste dans les regles du mouvement & dans quelques autres loix générales, que Dieu a établies en créant cet univers. Les loix de la nature sont toujours sujettes à la dispensation du législateur, qui peut, quand il lui plaît, les arrêter & les suspendre ; au lieu que les vérités éternelles, comme celles de la géométrie, ne sont assujetties à aucune loi arbitraire. Or c'est à ces dernières vérités que la foi ne sauroit jamais être contraire. La vérité ne peut jamais être attaquée par une objection invincible ; car si c'est une démonstration fondée sur des principes ou sur des faits incontestables, formée par un enchaînement de vérités éternelles, la conclusion est certaine & indispensable ; & ce qui y est opposé doit être nécessairement faux, autrement deux contradictoires pourroient être vraies en même temps. Que si l'objection n'est point démonstrative, elle ne peut former qu'un argument vraisemblable, qui n'a point de force contre la foi, puisqu'on convient que les mystères de la religion sont contraires aux apparences. Voyez l'article MYSTERES, où l'on prouve contre Bayle la conformité de la foi avec la *raison* prise pour cet enchaînement.

enchaînement de vérités éternelles ; qui sont absolument nécessaires. Il faut maintenant marquer les bornes précises qui se trouvent entre la foi & la raison.

1°. Nulle proposition ne peut être reçue pour révélation divine , si elle est contrairement opposée à ce qui nous est connu , ou par une intuition immédiate , telles que sont les propositions évidentes par elles-mêmes , ou par des déductions évidentes de la raison , comme dans les démonstrations ; parce que l'évidence qui nous fait adopter de telles révélations ne pouvant surpasser la certitude de nos connoissances , tant intuitives que démonstratives , si tant est qu'elle puisse l'égaliser , il seroit ridicule de lui donner la préférence ; & parce que ce seroit renverser les principes & les fondemens de toute connoissance & de tout assentiment : desorte qu'il ne resteroit plus aucune marque caractéristique de la vérité & de la fausseté , nulles mesures du croyable & de l'incroyable , si des propositions douteuses devoient prendre la place devant des propositions évidentes par elles-mêmes. Il est donc inutile de presser comme articles de foi des propositions contraires à la perception claire que nous avons de la convenance ou de la disconvenance de nos idées. Par conséquent , dans toutes les choses dont nous avons une idée nette & distincte , la raison est le vrai juge compétent ; & quoique la révélation en s'accordant avec elle puisse confirmer ces décisions , elle ne sauroit pourtant dans de tels cas invalider ses décrets ; & par-tout où nous avons une décision claire & évidente de la raison , nous ne pouvons être obligés d'y renoncer pour embrasser l'opinion contraire , sous prétexte que c'est une matiere de foi. La raison de cela , c'est que nous sommes hommes avant que d'être chrétiens.

2°. Comme Dieu , en nous accordant la lumière de la raison , ne s'est pas ôté la liberté de nous donner , lorsqu'il le juge à propos , le secours de la révélation sur des matieres où nos facultés naturelles ne sauroient atteindre ; dans ce cas , lorsqu'il a plu à Dieu de nous fournir ce secours extraordinaire , la révélation doit l'emporter sur toutes les résistances de notre raison ;

Tome XXVIII.

ces résistances n'étant ici fondées que sur des conjonctures probables ; parce que l'esprit n'étant pas certain de la vérité de ce qu'il ne connoît pas évidemment , mais se laissant seulement entraîner à la probabilité , il est obligé de donner son assentiment à un témoignage qu'il fait venir de celui qui ne peut tromper ni être trompé. Lorsque les principes de la raison ne nous font pas voir évidemment qu'une proposition est vraie ou fausse , dans ce cas la révélation manifeste a lieu de déterminer l'esprit , comme étant un autre principe de vérité : & ainsi la proposition appuyée de révélation devient matiere de foi , & au-dessus de la raison. La raison ne pouvant s'élever au-dessus de la probabilité , la foi a déterminé l'esprit où la raison est venue à manquer.

Jusques-là s'étend l'empire de la foi ; & cela sans faire aucune violence à la raison , qui n'est point blessée ou troublée , mais assistée & perfectionnée par de nouvelles lumières émanées de la source éternelle de toute connoissance. Tout ce qui est du ressort de la révélation doit prévaloir sur nos opinions , sur nos préjugés & sur nos intérêts , & est en droit d'exiger de l'esprit un parfait assentiment. Mais une telle soumission de notre raison à la foi , ne renverse pas pour cela les limites de la connoissance humaine , & n'ébranle pas les fondemens de la raison ; elle nous laisse la liberté d'employer nos facultés à l'usage pour lequel elles nous ont été données.

Si l'on n'a pas soin de distinguer les différentes juridictions de la foi & de la raison par le moyen de ces bornes , la raison n'aura point de lieu en matiere de religion , & l'on n'aura aucun droit de se moquer des opinions & des cérémonies extravagantes qu'on remarque dans la plupart des religions du monde. Qui ne voit que c'est-là ouvrir un vaste champ au fanatisme le plus outré , aux superstitions les plus insensées ? Avec un pareil principe , il n'y a rien de si absurde qu'on ne croie. Par-là il arrive que la religion , qui est l'honneur de l'humanité , & la prérogative la plus excellente de notre nature sur les bêtes , est souvent la chose du monde en

LI

quoi les hommes paroissent le plus déraisonnables.

RAISON, (*os de*) en Anatomie, est l'os du devant de la tête, autrement appelé coronal. Voyez CORONAL.

RAISON, en terme d'Arithmétique & de Géométrie, est le résultat de la comparaison que l'on fait entre deux grandeurs homogènes, soit en déterminant l'excès de l'une sur l'autre, ou combien de fois l'une contient l'autre, ou y est contenue. Voyez RAPPORT.

Les choses homogènes ainsi comparées, s'appellent les *termes de la raison* ou du rapport; la chose que l'on compare se nomme l'*antécédent*, & celle à laquelle on la compare, le *conséquent*. Voy. TERME.

On confond souvent le mot de *raison* avec celui de *proportion*, quoiqu'ils soient tout à-fait différens l'un de l'autre. En effet, la proportion est une identité ou similitude de deux *raisons*. Voyez le mot PROPORTION.

Par exemple, si la quantité *A* est triple de la quantité *B*, le rapport de *A* à *B*, c'est-à-dire, de 3 à 1, est appelé la *raison de A à B*. Si deux autres quantités *C* & *D* ont la même raison l'une à l'autre que *A* & *B* ont entr'elles, c'est-à-dire, que l'une soit le triple de l'autre, cette similitude de raisons constitue une proportion, & les quatre quantités $A : B :: C : D$ sont en proportion ou proportionnelles.

La raison peut donc exister entre deux termes, mais il en faut un plus grand nombre pour former une proportion. Il y a deux manières de comparer les grandeurs entr'elles: on trouve par la première de combien elles différent entr'elles, c'est-à-dire de combien d'unités l'antécédent est plus grand ou plus petit que le conséquent.

Cette différence est appelée *raison arithmétique*, ou *exposant du rapport arithmétique* de deux nombres.

Ainsi, en comparant 5 & 7, on trouve que leur *raison arithmétique* est 2.

On trouve, en employant la seconde manière de comparer, combien de fois l'antécédent contient ou est contenu dans le conséquent, c'est-à-dire, quelle partie de la plus grande est égale à la plus petite.

Cette *raison* s'appelle pour l'ordinaire *raison géométrique*, ou simplement *raison*.

Wolf distingue la *raison*, eu égard à la quantité en général, en *rationnelle* & *irrationnelle*.

Raison rationnelle est celle de nombre à nombre, par exemple, comme 3 à 4. V. NOMBRE.

Raison irrationnelle est celle qu'on ne peut exprimer par aucun nombre rationnel.

Supposons, pour éclaircir la chose par un exemple, deux quantités *A* & *B*, dont *A* soit la plus petite; si l'on retranche *A* de *B* autant de fois qu'elle le peut être, par exemple, cinq fois, il ne restera rien, ou bien il restera quelque chose. Dans le premier cas, *A* sera à *B* comme 1 à 5, c'est-à-dire, sera contenu cinq fois dans *B*; ou $A = \frac{1}{5} B$; cette *raison* sera donc rationnelle.

Dans le dernier cas, ou il restera quelque partie qui étant retranchée un certain nombre de fois de *A*, par exemple, trois fois, & pareillement de *B*, par exemple, sept fois, ne laissera aucun reste; ou bien il ne restera aucune partie de cette espèce. Dans le premier cas *A* est à *B* comme 3 à 7, ou $A = \frac{3}{7} B$, & la *raison* sera rationnelle. Dans le dernier cas, la *raison* de *A* à *B* ne peut être exprimée par des nombres rationnels, ni d'aucune autre manière, excepté par des lignes ou par une série infinie. Voyez SÉRIE.

L'exposant d'une *raison* géométrique est le quotient qui naît de la division de l'antécédent par le conséquent; l'exposant de la *raison* de 3 à 2 est $\frac{3}{2}$; celui de la *raison* de 2 à 3 est $\frac{2}{3}$; car lorsque le moindre terme est l'antécédent, la *raison*, ou plutôt l'exposant est une fraction impropre; d'où il suit que la fraction $\frac{4}{3} = 3 : 4$. Si l'unité tient lieu de conséquent, l'antécédent lui-même sera l'exposant de la *raison*: par exemple, la *raison* de 4 à 1 est 4. Voyez EXPOSANT.

Lorsque l'on compare deux quantités sans l'intervention d'une troisième, ou l'une est égale à l'autre, ou inégale, ce qui constitue une *raison d'égalité* ou d'*inégalité*.

Lorsque les termes de la *raison* sont inégaux, ou l'on compare le plus petit au

plus grand , ou celui-ci au moindre , c'est-à-dire , ou le moindre au plus grand , comme une partie à son tout , ou le plus grand au plus petit , comme le tout à sa partie. La raison détermine donc combien de fois le plus petit est contenu dans le plus grand , ou combien celui-ci contient le plus petit , c'est-à-dire , à quelle partie du grand le petit est égal.

La raison que le plus grand terme a au plus petit , par exemple , 3 à 6 , est appelée *raison* de plus grande inégalité ; & celle que le plus petit terme a au plus grand , par exemple , 6 à 3 , est appelée *raison* de moindre inégalité.

Cette raison correspond à toutes sortes de quantités en général , soit discrettes ou continues , commensurables ou incommensurables ; mais la quantité discrete ou continue admet une autre espèce de raison.

Lorsque le moindre terme d'une raison est une partie aliquote du plus grand , la raison de plus grande inégalité s'appelle *multiple* , *multiplex* , & la raison de moindre inégalité , *sous-multiple*. Voyez le mot **MULTIPLE**.

Dans le premier cas particulièrement , si l'exposant est 2 , la *raison* s'appelle *double* , *triple* ; si c'est 3 , &c. Dans le second cas , si l'exposant est $\frac{1}{2}$, la *raison* est appelée *sous-double* ; si c'est $\frac{1}{3}$, *sous-triple* , &c. Par exemple , la *raison* de 6 à 2 est *triple* ; à cause qu'elle contient 2 trois fois : celle au contraire de 2 à 6 est *sous-triple* , à cause que 2 est le tiers de 6.

Si le plus grand terme contient le plus petit une ou plusieurs fois , plus une ou plusieurs parties , la raison de plus grande ou de moindre inégalité reçoit encore différens noms. Nous allons les donner ici , quoique la plupart soient aujourd'hui peu en usage , mais ces noms pourront être utiles à ceux qui lisent les anciens auteurs.

Dans le premier cas , si l'exposant est $1\frac{1}{2}$, la *raison* est *sesquialtere* ; si $3\frac{1}{3}$, *sesquiterce*. Dans l'autre , si l'exposant est $\frac{2}{3}$, la *raison* est appelée *sous-sesquialtere* ; si $\frac{1}{4}$, *sous-sesquiterce*.

Par exemple , 3 est à 2 en *raison* sesquialtere , & 2 à 3 en *raison* sous-sesquialtere.

Lorsque le plus grand terme contient le plus petit une fois , & outre cela plus d'une de ses parties , la *raison* de plus grande inégalité s'appelle *surpartiente* , & celle de moindre inégalité *sous-surpartiente*.

Si l'exposant est $1\frac{2}{3}$, la *raison* s'appelle *surbipartiente tierce* ; si $1\frac{3}{4}$, *surtripartiente quarte* ; si $1\frac{4}{7}$, *surquadripartiente septieme* , &c. Dans le dernier cas , si l'exposant est $\frac{2}{3}$, la *raison* s'appelle *sous-surbipartiente tierce* ; si $\frac{3}{4}$, *sous-surbipartiente quarte* ; si , &c. Voyez **EUCLIDE**.

Par exemple , la *raison* de 5 à 3 est *surbipartiente tierce* ; celle de 3 à 5 *sous-surbipartiente tierce*.

Lorsque le plus grand terme contient le plus petit plusieurs fois , & plus d'une de ses parties , la *raison* de plus grande inégalité s'appelle *multiple surparticuliere* ; & celle de moindre inégalité , *sous-multiple* , *sous-surparticuliere*.

Particulièrement dans le premier cas , si l'exposant est $2\frac{1}{2}$, la *raison* est appelée *double sesquialtere* ; si $\frac{3}{4}$, *triple sesquiquarte* , &c. Dans le dernier , la *raison* est appelée *sous-double* , *sous-sesquialtere* , si l'exposant est $3\frac{2}{3}$, & *sous-triple sous-sesquiquarte* , s'il est $\frac{1}{2}$, &c.

Par exemple , la *raison* de 16 à 5 est *triple sesquiquarte* ; celle de 4 à 9 , *sous-double sous-sesquiquarte*.

Enfin , lorsque le plus grand terme contient le plus petit plusieurs fois , & de plus , plusieurs de ses parties aliquotes , la *raison* de plus grande inégalité est appelée *multiple surpartiente* ; celle de moindre inégalité , *sous-multiple sous-surpartiente*.

Dans le premier cas , par exemple , si l'exposant est $2\frac{2}{3}$, la *raison* est appelée *double surbipartiente tierce* ; si $3\frac{4}{7}$, *triple surbiquadripartiente septieme* , &c. Dans le dernier cas , si l'exposant est $\frac{2}{3}$ on l'appelle *sous-double sous-surquadripartiente tierce* ; si $\frac{2}{5}$, *sous-triple sous-surquadripartiente septieme*.

Par exemple , la *raison* de 25 à 7 est *triple surquadripartiente septieme* ; celle de 3 à 8 , *sous-double sous-surbipartiente tierce*.

Telles sont les diverses espèces de *raisons rationnelles* , dont le nom est absolument nécessaire à ceux qui lisent les

anciens auteurs, quoiqu'elles se rencontrent rarement dans les auteurs modernes qui les expriment par les exposans de la *raison* : par exemple, par $2 : 1$, si la raison est double ; par $3 : 2$ si elle est sesquialtere.

Les raisons égales ou identiques sont celles dont les antécédens ont un rapport égal avec leurs conséquens, c'est-à-dire dont les antécédens divisés par les conséquens, donnent des exposans égaux. On peut concevoir par-là l'identité des raisons *irrationnelles*.

D'où il suit, 1^o que deux raisons étant égales, l'antécédent de l'une doit contenir autant de fois son conséquent que l'antécédent de l'autre contient le sien. Secondement, si A est à B comme C est à D , cela s'exprime ainsi, $A : B :: C : D$; ou $A : B = C : D$. La première expression est celle dont on se sert pour l'ordinaire pour exprimer l'identité des raisons ; l'autre est celle de Wolf, qui a cet avantage sur la première, que le caractère du milieu = exprime l'égalité des raisons.

Nous avons déjà observé que deux raisons égales, par exemple $B : C = D : E$, forment une proportion ; si l'on a deux raisons inégales, par exemple, $A : B$ & $C : D$, nous appellerons $A : B$ la plus grande, & nous écrirons $A : B > C : D$; au contraire nous appellerons $C : D$ la moindre, & nous écrirons $C : D < A : B$.

Les raisons composées sont celles qui sont faites par la multiplication de deux ou plusieurs raisons multipliées les unes par les autres ; c'est-à-dire par le produit des antécédens & des conséquens. Par exemple, la raison de 6 à 72 est une raison composée de 2 à 6, & de 3 à 12, c'est-à-dire formée du produit des antécédens 2 & 3, & des conséquens 6 & 12.

Une raison composée de deux raisons égales, s'appelle *doublée* ; *triplée*, quand elle est composée de trois, *quadruplée*, quand elle l'est de quatre ; & en général *multipliée*, quand elle est composée de plusieurs raisons semblables : par exemple, $48 : 3$ est une raison doublée de $4 : 1$ & $12 : 3$. Voyez DOUBLÉE, &c.

Propriétés des raisons. 1^o. Les raisons égales à une troisième, sont égales entr'elles.

2^o. Si $A : B = C : D$, alors en raison inverse $B : A = D : C$.

3^o. Les parties semblables P & p ont même raison aux tous T & t ; & si les tous ont la même raison que leurs parties, les parties sont semblables.

4^o. Si $A : B = C : D$, pour lors en raison alterne $A : C = B : D$. D'où il suit que si $B = D : A = C$, & $A : B = C : D$, & $A : F = C : G$, nous aurons $B : F = D : G$. Donc encore si $A : B = C : D$; & $F : A = G : C$, nous aurons $F : B = G : D$.

5^o. Les choses qui ont même raison à une troisième, sont égales entr'elles, & *vice versa*.

6^o. Si l'on multiplie des quantités égales A & B par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les produits D & E seront l'un à l'autre comme A & B .

7^o. Si l'on divise telle quantité que l'on voudra, comme A & B par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les quotiens seront l'un à l'autre comme A & B .

8^o. Si l'on divise les antécédens ou les conséquens des raisons égales $A : B$ & $C : D$ par la même quantité E ; dans le premier cas les quotiens F & G auront même raison aux conséquens B & D ; dans le second les antécédens A & C auront même raison aux quotiens H & K .

9^o. Si l'on a plusieurs quantités en raison continue A, B, C, D, E , &c. la première A sera à la troisième C en raison doublée ; à la quatrième D en raison triplée ; à la cinquième E en raison quadruplée, &c. de la raison de la première A à la seconde B .

10^o. Si l'on a une suite de quantités en même raison, A, B, C, D, E, F , &c. la raison de la première A à la dernière F , sera composée des raisons intermédiaires $A : B, B : C, C : D, D : E, E : F$, &c.

11^o. Les raisons composées de raisons égales, sont égales. Ainsi les raisons $90 : 3 = 90 : 32$, sont composées de $6 : 3 = 4 : 2$, & $3 : 1 = 12 : 4$, & $5 : 1 = 20 : 4$. Pour les autres propriétés des raisons égales, voyez PROPORTIONS. Voyez aussi EXPOSANT. (E)

Moyenne & extrême raison, voyez EX-TRÊME.

RAISON INVERSE, ou RENVERSÉE, ou RÉCIPROQUE; on dit que deux choses sont en *raison inverse* de deux autres, lorsque la première est à la seconde, comme la quatrième est à la troisième. Par exemple, quand on dit que la gravitation est en *raison inverse* du carré des distances, cela veut dire que la gravitation à la distance *A*, est à la gravitation à la distance *B*, comme le carré de la distance *B* est au carré de la distance *A*. Voyez GRAVITATION, & voyez aussi INVERSE, &c.

RAISON D'ÉTAT, (*Droit politiq.*) Quelques auteurs ont cru qu'il y avoit des occasions dans lesquelles les souverains étoient autorisés à se départir des loix sévères de la probité, & qu'alors le bien de l'état qu'ils gouvernent, leur permettoit des actions injustes à l'égard des autres états, & que l'avantage de leur peuple justifioit l'irrégularité de leurs actions. Ces injustices, autorisées par la *raison d'état*, sont d'envahir le territoire d'un voisin, dont les dispositions sont suspectes, de se rendre maître de sa personne, enfin de le priver des avantages dont il a droit de jouir, sans motif avoué, ou sans déclaration de guerre. Ceux qui maintiennent un sentiment si étrange, se fondent sur le principe que les souverains, devant chercher tout ce qui peut rendre heureux & tranquilles les peuples qui leur sont soumis, ils sont en droit d'employer tous les moyens qui tendent à un but si salutaire. Quelque spécieux que soit ce motif, il est très-important pour le bonheur du monde, de le renfermer dans de justes bornes; il est certain qu'un souverain doit chercher tout ce qui tend au bien-être de la société qu'il gouverne; mais il ne faut point que ce soit aux dépens des autres peuples. Les nations ont, ainsi que les particuliers, des droits réciproques; sans cela tous les souverains, ayant les mêmes droits, & se prétendant animés par les mêmes motifs, seroient dans un état de défiance & de guerre continuelle. Concluons donc que les représentans des peuples ne peuvent, non plus que les individus de la société, s'exempter des loix

de l'honneur & de la probité; ce seroit ouvrir la porte à un désordre universel, que d'établir une maxime qui détruiroit les liens des nations, & qui exposeroit les plus foibles aux oppressions des plus forts; injustices qui ne peuvent être permises, sous quelque nom que l'on cherche à les déguiser.

Une autre question est de savoir, si la *raison d'état* autorise le souverain à faire souffrir quelque dommage à un particulier, lorsqu'il s'agit du bien de l'état: elle sera facile à résoudre, si l'on fait attention qu'en formant la société, l'intention & la volonté de chaque individu a dû être de sacrifier ses propres intérêts à ceux de tous, sans cela la société ne pourroit point subsister. Il est certain que le tout est préférable à sa partie; cependant dans ces occasions, toujours fâcheuses, le souverain se souviendra qu'il doit une justice à tous ses sujets dont il est également le pere; il ne donnera point pour des *raisons d'état*, des motifs frivoles ou corrompus qui l'engageroient à satisfaire ses passions personnelles ou celles de ses favoris; mais il gémera de la nécessité qui l'oblige de sacrifier quelques-uns des membres pour le salut réel de toute la société.

RAISON SUFFISANTE. Voyez l'article SUFFISANT.

RAISON, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois un droit qui appartient à quelqu'un, comme quand on dit, *noms, raisons & actions*: quelquefois *raison* est pris pour justice; comme quand on dit, *demander raison, faire raison*. Souvent *raison* est pris pour compte, c'est en ce sens que les marchands appellent *livres de raison*, ceux qui contiennent l'état de tout leur commerce, tant pour eux que pour leurs associés. Voyez ACTION, COMPTE, DROIT, JOURNAUX, LIVRES, MARCHAND, OBLIGATION. (A)

RAISON, (*Comm.*) se dit du compte qu'un officier inférieur est obligé de rendre à celui à qui il est subordonné. Ainsi l'on dit qu'un tel officier a été mandé pour rendre *raison* de sa conduite. Voyez VENIAT.

RAISON, en terme de teneurs de livres. On nomme *livre de raison*, un gros registre

sur lequel on forme tous les comptes en débit & en crédit, dont on trouve les sujets, c'est-à-dire, les articles sur le livre journal. On l'appelle *livre de raison*, parce qu'il sert à un marchand à se rendre *raison* à soi-même & à ses associés, de l'état de son commerce. Voyez LIVRES.

Raison signifie aussi la part d'un associé dans le fonds d'une société. On dit ma *raison* est du quart, du sixième, d'un douzième, &c.

Raison, signifie encore dans le commerce, *proportion*, *rappor*t. Le change d'Amsterdam est à *raison* de dix pour cent.

RAISON, en termes de commerce de mer, est la quantité de biscuit, de boisson & autres vivres que l'on règle pour la pitance journalière de chaque matelot sur les navires marchands. En quelques endroits on l'appelle *ordinaire*, & sur les vaisseaux de guerre *ration*.

RAISON, terme de société générale. On appelle la *raison d'une société*, les noms des associés rangés & énoncés de la manière que la société signera les lettres missives, billets & lettres-de-change. Ainsi l'on dit, la *raison* de la société sera Jacques Perrin, Guillaume & François Caron. *Dictionn. de comm.*

RAISON, (*Charpent. Art. méchan.*) Mettre les pièces de bois en leur *raison*, c'est quand on dispose les pièces qui doivent servir à un bâtiment, & qu'étant mises en chantier, on met chaque morceau & chaque pièce en sa place. (*D. J.*)

RAISONNABLE, adj. (*Gramm.*) Il se dit des personnes & des choses. Un homme *raisonnable*, ou dont la conduite est conforme à la raison; une action *raisonnable*, ou dont le motif est conforme à la raison. Ce mot a une acception un peu détournée, lorsqu'il est appliqué à la femme; une femme *raisonnable* est celle qui ne se laisse point emporter à l'esprit régnant de la galanterie. *Raisonné* est quelquefois synonyme à juste; & en effet, la raison dans la conduite, ou la philosophie, ou la justice, c'est la même chose. Je ne lui refuserai rien de ce qu'il est *raisonnable* d'exiger en pareil cas. Savoir bien raisonner, et un, & être *raisonnable*, un autre. *Raisonné* se prend aussi quelquefois pour

modique. On vit en province à un prix *raisonnable*.

RAISONNEMENT, s. m. (*Logique & Métaphysique.*) le *raisonnement* n'est qu'un enchaînement de jugemens qui dependent les uns des autres. L'accord ou la discordance de deux idées ne se rend pas toujours sensible par la considération de ces deux seules idées. Il faut en aller chercher une troisième, ou même davantage, si cela est nécessaire, pour les comparer avec ces idées intermédiaires conjointement ou séparément; & l'acte par lequel nous jugeons, cette comparaison faite, que l'une ou l'autre de ces deux idées, ou toutes les deux s'accordent ou ne s'accordent pas avec la troisième, s'appelle *raisonnement*.

Le perre Mallebranche prouve d'une manière assez plausible, que toute la différence qui se trouve entre la simple perception, le jugement & le *raisonnement*, consiste en ce que, par la simple perception, l'entendement perçoit une chose sans rapport à une autre; que dans le jugement, il perçoit le rapport qui est entre deux choses ou un plus grand nombre; & qu'enfin, dans le *raisonnement*, il perçoit les rapports perçus par le jugement; de sorte que toutes les opérations de l'ame se ramènent à des perceptions.

Il y a différentes sortes de *raisonnements*; mais le plus parfait & le plus usité dans les écoles, c'est le syllogisme, qui se définit, un tissu de trois propositions, fait de manière, que si les deux premières sont vraies, il est impossible que la troisième ne le soit pas. La conséquence ou conclusion est la proposition principale du syllogisme, & à laquelle les deux autres doivent se rapporter; car on ne fait un syllogisme que pour obliger quelqu'un d'avouer une troisième proposition qu'il n'avoit pas auparavant. Supposé la vérité des deux prémisses du syllogisme, il faut que la conséquence soit nécessairement vraie, parce qu'elle est enfermée équivalement dans les prémisses. Pour rendre ceci intelligible, il faut se souvenir qu'une proposition est vraie, lorsque l'idée du sujet contient l'idée de l'attribut. Comme donc il ne s'agit dans un syllogisme, que faire sentir que la troisième pro-

position, dite *la conséquence*, est vraie, il ne s'agit aussi que de faire appercevoir comment dans cette conséquence, l'idée du sujet contient l'idée de l'attribut. Or, que fait-on pour montrer que la conséquence contient l'idée de l'attribut? On prend une troisième idée appelée *moyen terme* (parce qu'en effet elle est mitoyenne entre le sujet & l'attribut); de manière qu'elle est contenue dans le sujet, & qu'elle contient l'attribut; car si une première chose en contient une seconde, dans laquelle seconde une troisième soit contenue, la première nécessairement contiendra la troisième. Si une liqueur contient du chocolat dans lequel est contenu du cacao, il est clair que cette liqueur contient aussi du cacao. Voyez SYLLOGISME.

Ce que les logiciens ont dit du *raisonnement* dans bien des volumes, paroît entièrement superflu & de nul usage; car, comme le remarque l'auteur de l'art de penser, la plupart de nos erreurs viennent bien plus de ce que nous raisonnons sur des principes faux, que non pas de ce que nous ne raisonnons pas suivant nos principes. Raisonner, dans le sens précis & philosophique, n'est autre chose que de donner son aveu ou son assentiment à la convenance que l'esprit apperçoit entre des idées qui sont actuellement présentes à l'esprit; or, comme nos idées sont pour nous autant de perceptions intimes, & que toutes nos perceptions intimes nous sont évidentes, il nous est impossible de ne pas appercevoir évidemment, si de ces deux idées que nous avons actuellement dans l'esprit, l'une est la même que l'autre; ou si elle n'est pas la même. Or, appercevoir qu'une idée est ou n'est pas une autre idée, c'est raisonner juste: donc il est impossible à tout homme de ne pas bien raisonner.

Quand donc nous trouvons qu'un homme raisonne mal, & qu'il tire une mauvaise conséquence, ce n'est pas que cette conséquence ne soit juste par rapport à l'idée ou au principe d'où il la tire, mais c'est qu'il n'a pas actuellement dans l'esprit l'idée que nous lui supposons. Mais, dira-t-on, il arrive souvent qu'un autre convient avec moi d'une même pensée ou idée, & cependant il en tire une conséquence toute diffé-

rente de celle que je tire: c'est donc que lui ou moi nous raisonnons mal, & que sa conséquence ou la mienne ne sont pas justes: à quoi je réponds que la pensée ou idée dont vous convenez avec lui, n'est pas au juste la même pensée ou idée que la vôtre; vous en convenez seulement dans l'expression, & non pas dans la réalité. Rien n'est plus ordinaire que d'user de la même expression qu'un autre, sous laquelle je n'ai pas la même idée que lui. Vous ajoutez qu'un même homme employant le même mot, & se rappelant la même pensée, en tire une conclusion différente de celle qu'il avoit tirée auparavant, & qu'il avoue lui-même qu'il avoit mal raisonné: je réponds de nouveau qu'il a tort de s'en prendre à son *raisonnement*; mais croyant se rappeler la même pensée, à cause que c'est peut-être le même mot, la pensée d'où il tire aujourd'hui une conclusion est différente de celle d'hier; que cette pensée, dis-je, est différente de celle d'hier, & cela par quelque altération d'idées partiales imperceptibles; car si c'étoit la même pensée, comment n'y trouveroit-il plus la même convenance avec la conclusion d'hier, une pensée & sa conclusion étant une même idée par rapport à la convenance qu'y trouve notre esprit?

A prendre la chose de ce biais, un art des plus inutiles seroit l'art de raisonner, puisqu'on ne peut jamais manquer à bien raisonner, suivant les idées qu'on a dans l'esprit actuellement. Tout le secret de penser juste consistera donc à se mettre actuellement dans l'esprit avec exactitude la première idée qu'il faut avoir des choses dont on doit juger; mais c'est ce qui n'est point du ressort de la logique, laquelle n'a pour but essentiel que de trouver la convenance ou disconvenance de deux idées qui doivent être présentes actuellement à l'esprit.

La justesse de cette première idée peut manquer par divers endroits: 1^o du côté de l'organe de nos sens, qui n'est pas disposé de la même manière dans tous les hommes: 2^o du côté de notre caractère d'esprit, qui étant quelquefois tourné autrement que celui des autres hommes, peut nous donner des idées particulières avec lesquelles nous tirons des conséquences im-

partirantes, par des raisonnemens légitimes : 3^o la justesse des idées manque encore faute d'usage du monde, faute de réflexion, faute d'être assez en garde contre les sources de nos erreurs : 4^o faute de mémoire, parce que nous croyons nous bien souvenir d'une chose que nous avons bien vue, mais qui ne se rappelle pas assez dans notre esprit : 5^o. par le défaut du langage humain, qui étant souvent équivoque, & signifiant selon diverses occasions, des idées diverses, nous fait prendre très-fréquemment l'une pour l'autre.

Quoi qu'il en soit, l'erreur d'une première idée, d'où nous tirons une conséquence toujours conforme à cette première idée, ne regarde point la nature de la vérité interne & logique, ou du raisonnement pris dans la précision philosophique. Elle regarde ou la métaphysique qui nous instruit des premières vérités & des premières idées des choses ; ou la morale, qui modère les passions dont l'agitation trouble dans notre esprit les vraies idées des objets ; ou l'usage du monde, qui fournit les justes idées du commerce de la société civile, par rapport aux temps & aux pays divers ; ou l'usage des choses saintes, & sur-tout de la loi de Dieu, qui seul nous fournit les idées les plus essentielles à la conduite de l'homme ; mais encore une fois, l'erreur ne regarde nullement le *raisonnement*, en tant que *raisonnement*, c'est-à-dire, en tant que la perception de la convenance ou disconvenance d'une idée qui est actuellement dans notre esprit, avec une autre idée qui y est actuellement aussi, & dont la convenance ou disconvenance s'aperçoit toujours infailliblement & nécessairement. *Logique du pere Buffier.*

Je ne puis mieux terminer ce que j'ai à dire du *raisonnement*, qu'en rendant raison d'une expérience. On demande comment on peut dans la conversation développer souvent sans hésiter, des *raisonnemens* fort étendus. Toutes les parties en sont-elles présentes dans le même instant ? Et, si elles ne le sont pas, comme il est vraisemblable, puisque l'esprit est trop borné pour saisir tout à la fois un grand nombre d'idées, par quel hasard se conduit-il avec ordre ? Voici comme l'explique l'auteur de l'essai

sur l'origine des connoissances humaines.

Au moment qu'un homme se propose de faire un *raisonnement*, l'attention qu'il donne à la proposition qu'il veut prouver, lui fait appercevoir successivement les propositions principales, qui sont le résultat des différentes parties du *raisonnement* qu'il va faire. Si elles sont fortement liées, il les parcourt si rapidement, qu'il peut s'imaginer les voir toutes ensemble. Ces propositions saisies, il considère celle qui doit être exposée la première. Par ce moyen, les idées propres à la mettre dans son jour se réveillent en lui selon l'ordre de la liaison qui est entr'elles ; delà il passe à la seconde, pour répéter la même opération, & ainsi de suite jusqu'à la conclusion de son *raisonnement*. Son esprit n'en embrasse donc pas en même temps toutes les parties ; mais par la liaison qui est entr'elles, il les parcourt avec assez de rapidité, pour devancer toujours la parole, à peu près comme l'œil de quelqu'un qui lit haut, devance la prononciation. Peut-être demandera-t-on comment on peut appercevoir les résultats d'un *raisonnement*, sans en avoir saisi les différentes parties dans tout leur détail. Je réponds que cela n'arrive que quand nous parlons sur des matières qui nous sont familières, ou qui ne sont pas loin de l'être, par le rapport qu'elles ont à celles que nous connoissons davantage. Voilà le seul cas où le phénomène proposé peut être remarqué. Dans tout autre l'on parle en hésitant : ce qui provient de ce que les idées étant liées trop foiblement, se réveillent avec lenteur : ou l'on parle sans suite, & c'est un effet de l'ignorance.

RAISONNER, *terme de commerce de mer* ; il se dit de l'obligation qu'ont les capitaines & maîtres des vaisseaux marchands lorsqu'ils rentrent dans les ports, d'envoyer montrer à l'officier ou commis qui est en garde sur la patache, leur congé & leur charte-partie, leur manifeste de chargement & autres papiers & instructions, qu'ils sont tenus de communiquer en conséquence des ordonnances de la marine. Voyez **PATACHE**, **CONGÉ**, **CHARTÉ-PARTIE**, **MANIFESTE**, &c. *Dictionnaires de commerce & de Trévoux.*

Raisonner signifie encore *expliquer*, *déclarer*

déclarer la marchandise dans les bureaux des douanes & des traites , pour en payer les droits portés par les tarifs , suivant leur poids , mesure , nombre & qualité. Ce terme n'est guere d'usage que dans les provinces de France du côté du Rhône. *Voy. DÉCLARATION, Dictionn. de Comm.*

RAITHI REGIO , (*Géogr. anc.*) contrée dans la partie méridionale de l'Arabie pétrée , vers les montagnes de l'Arabie heureuse , & aux environs du mont Sinaï , du côté de l'occident , selon le P Lubin. Les peuples de cette contrée sont appelés *Ratheni* par Ptolomée , l. V , c. xvij. La contrée de *Raithi* ou *Raithe* , s'étend vers la mer rouge dans une longue plaine , large d'environ cinq lieues , & arrosée de plusieurs ruisseaux. Cet endroit est appelé *Elim* dans le livre de l'Exode , c. xxv. (*D. J.*)

RAJUSTER , v. act. (*Gram. & Arts méch.*) c'est remettre dans l'ordre ; on *rajuste* un habit , une machine ; la mort dérange & *rajuste* bien des choses.

RAKKUM , s. m. (*Hist. mod.*) espece de dard fait de bois ou de fer , dont les Hottentots se servent , & qu'ils lancent avec une adresse admirable , au point qu'ils ne manquent presque jamais leur but. Ils se servent de cette arme à la chasse & dans leurs guerres.

RAKONICK , (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne , dans la Boheme , sur la petite riviere de même nom , qui se jette dans la Miza , au cercle de *Rakonick* , à 15 lieues au couchant de Prague. Long. 32 , 30 ; lat. 52 , 8. (*D. J.*)

RALE D'EAU , s. m. *rallus aquaticus Aldrovandi* , (*Hist. nat. Ornithologie.*) oiseau plus gros que la caille , & plus petit que la poulette d'eau , à laquelle il ressemble pour la forme du corps qui est mince & aplati sur les côtés ; cet oiseau a environ un pié deux pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des ongles , & seulement onze pouces jusqu'à l'extrémité de la queue ; l'envergure est d'un pié deux pouces & demi ; la tête & le bec sont aplatis sur les côtés ; la tête est petite ; le bec ressemble à celui du paon de mer ; il a environ deux pouces de longueur ; la piece inférieure & la base de la piece du dessus sont rougeâtres , & l'extré-

mité de la piece supérieure a une couleur noirâtre , la langue s'étend jusqu'au bout du bec , & elle est terminée par des sortes de poils ; il y a sur le front un tubercule charnu rond & dégarni de plumes ; ce tubercule est beaucoup plus petit que celui des poules d'eau ; le dessus de la tête , les épaules , le dos , les petites plumes des ailes , & en général toute la face supérieure de l'oiseau , sont panachés de noirâtre & de jaunâtre , ou de jaune verdâtre ; le milieu de chaque plume est noir , & les bords sont jaunâtres ; le menton est blanc ; les plumes de la gorge ont une couleur roussâtre mêlée de cendré , à l'exception des bords qui sont blanchâtres ; la poitrine est d'une couleur bleue , & elle a sur son milieu une bande blanche ; les plumes des cuisses , des côtés du corps & du dessous de l'aile , sont noires & ont des lignes blanches transversales ; le ventre est roux ; les plumes du dessous de la queue sont blanches & ont quelques taches noires ; les ailes ont chacune vingt-deux grandes plumes qui sont courtes , noires ou noirâtres ; il y a une ligne blanche sur la base de chaque aile ; la queue est courte & noire , excepté les bords des plumes du milieu qui sont roussâtres ; les piés ont une couleur de chair obscure ; les doigts sont fort longs , comme dans tous les autres oiseaux de ce genre. Le *râle d'eau* court très-vîte & se tient sur le bord des ruisseaux & des rivieres ; il marche dans l'eau plutôt qu'il ne nage. Willughbi , *Ornitholog.* *Voyez OISEAU.*

RALE DE GENET , ou **ROI DE CAILLE** , *ortygometra Aldrovandi* , oiseau auquel on a donné le nom de *roi de caille* , parce qu'on prétend qu'il précède les cailles , & qu'il leur sert de guide lorsqu'elles quittent ces pays-ci pour aller dans un climat plus tempéré ; il pese cinq onces un tiers ; il a treize à quatorze pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des doigts , & environ dix pouces & demi jusqu'à l'extrémité de la queue ; l'envergure est de plus d'un pié cinq pouces ; le bec a un peu plus d'un pouce de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche ; le corps est aplati par les côtés , & ressemble par sa forme à celui des poules d'eau ; la partie postérieure de la poitrine

& le ventre sont blancs, la gorge est d'un blanc sale; il y a sur la tête deux larges lignes noires & une blanche sur les épaules; les plumes du dos ont chacune le milieu noir & les bords d'un cendré rouffâtre; les cuisses sont traversées par de petites bandes blanches; il y a vingt-trois grandes plumes dans chaque aile; les petites sont d'un jaune couleur de safran; les bords des grandes plumes ont la même couleur; la queue est composée de douze plumes, & elle a près de deux pouces de longueur; le bec ressemble à celui des poules d'eau; la pièce supérieure a une couleur blanchâtre, & l'inférieure est brune; les jambes sont dégarnies de plumes jusqu'au-dessus de l'articulation du genou. On a donné à cet oiseau le nom de *râle de genet*, parce qu'il se plaît dans les lieux plantés de genets; sa chair est très-délicate & a un goût excellent. Willughbi, *Ornith.* V OISEAU.

RALE, (*Diète.*) on donne ce nom à deux genres d'oiseaux très-différens, dont l'un est appelé *râle de genet*, & l'autre *râle d'eau*. Ce dernier qui peut être regardé comme une espèce de poule d'eau, a du moins évidemment les mêmes qualités que les oiseaux connus sous ce dernier nom. V POULE D'EAU.

Le premier ou le *râle de genet*, qui est aussi appelé *roi des cailles*, ne diffère absolument en rien de la caille lorsqu'on le considère comme aliment, c'est-à-dire, qu'étant gras, état dans lequel on le mange ordinairement, il a une chair fondante très-succulente, & d'un goût assez relevé, qui est pourtant un peu fastidieuse à cause de sa graisse qui manque de consistance, qui est même la plus fluide de toutes celles dont sont chargées les diverses chairs que les hommes mangent. Ainsi cet aliment peut être regardé comme ayant éminemment les qualités, les défauts, &c. des viandes grasses. V. GRAISSE, *diète*, & VIANDE, *diète.* (b)

RALE ou RALEMENT, (*Médecin. seméiotique.*) on appelle ainsi une espèce de son qui se fait entendre dans le gosier de quelques malades, & qui imite assez bien, suivant la remarque d'Hippocrate, le bruit de l'eau bouillante; il est un peu plus fort

que le ronflement. *Voyez ce mot.* Son nom est sans doute tiré de la sensation qu'il excite dans l'oreille, & il en exprime assez bien la nature. Il semble en effet que les malades au *râle* prononcent ce mot à chaque expiration; les Grecs l'appellent *ρηγισμος*, & les Latins *stertor*, d'où est venu le terme de *respiration stertoreuse*, synonyme à *râlement*. Cette espèce de son paroît d'abord occasionnée par l'air qui étant exprimé par la trachée-artère, rencontre dans sa cavité ou dans la gorge, des humeurs qui s'opposent à son passage, il les agite, les divise, se mêle avec elles en forme de bulles, & les fait, pour ainsi dire, bouillonner: telle est l'idée que présente naturellement la nature de ce bruit. Cette aitiologie si simple n'est point démentie par l'examen plus approfondi des malades dans lesquels on observe ce symptôme; on voit en effet qu'il est très-familier aux moribonds, à quelques apoplectiques, à ceux qui ont quelque maladie de poitrine ou de la gorge, & dans lesquels les crachats sont supprimés. Il est évident que dans tous ces cas il se ramasse beaucoup d'humeurs dans les poumons & le gosier; dans les uns elles sont fournies par la matière des crachats; dans les autres par les différens liquides qui abordent continuellement à ces parties, & qui par leur relâchement local, ou par la foiblesse générale de la nature, ne peuvent être ni résorbés ni employés à différens usages, ni enfin chassés par leurs conduits affaiblés. Il y a lieu de présumer que dans cet état les cordes vocales abreuvées d'humeurs & dans une extrême atonie, ne contribuent pas peu à la gravité de ce son. V VOIX.

Il est facile de juger par-là que ce symptôme doit être d'un très-mauvais augure dans toutes les maladies; l'observation est ici d'accord avec le raisonnement, & elle est si généralement connue, qu'elle a donné lieu à cette façon de parler usitée même parmi le peuple: *il est au râle*, dit-on d'un malade, lorsqu'on veut signifier qu'il n'y a plus d'espoir, & que la mort est très-prochaine. Le *râlement* est regardé communément comme un signe d'agonie. Presque tous les malades dans lesquels Hippocrate l'a observé, sont morts, *Epidem. liv. VI,*

text. 9, 26, 20, 27, 47, &c. Cependant pour que ce signe soit plus décisivement mortel, il faut qu'il soit joint aux autres signes fâcheux; & ce n'est que sur l'ensemble des différens signes, qu'un médecin prudent établit son pronostic. Ainsi lorsque le râlement paroît au commencement d'une maladie, lorsque la nature est encore forte, & que la mort n'est annoncée par aucun autre accident, on peut espérer que le râlement se dissipera, & que l'issue de la maladie n'en sera pas moins heureuse. Il arrive alors que les humeurs qui l'occasionoient étant bien cuites, sont enfin expectorées, & dégagent par-là les voies aériennes; c'est ce que Hippocrate a observé dans Pisistrate qui eut un râlement. Néanmoins sa maladie eut son cours à l'ordinaire sans autre signe mortel, sans délire, &c. les excrétiens critiques se firent, la fièvre fut calmée, le râlement se dissipa, & la santé se rétablit, *Epidem. liv. VII, text. 86.* Ceux, dit le même auteur, qui jouissent d'une bonne santé, sont tout-à-coup attaqués d'une violente douleur de tête, avec aphonie & râlement, meurent en sept jours, à moins que la fièvre ne survienne, *Aphor. 52, lib. VI.* On voit aussi dans ce dernier cas, que le râlement n'est pas toujours mortel, & en même temps de quelle utilité est la fièvre que tant de médecins redoutent si fort, & qu'ils ne cessent mal-à-propos de combattre comme un ennemi toujours pernicieux, & manifestement opposé au principe vital. (.b)

RALENTIR, v. act. & passif, (*Gram.*) c'est rendre plus lent. Il se prend au simple & au figuré; il commence à *ralentir* sa course; la chaleur a *ralenti* ses vibrations; voulez-vous connoître le vrai motif qui les anime, examinez les circonstances dans lesquelles ils *ralentiront* & redoubleront leurs efforts; l'ardeur des passions se *ralentit* avec l'âge; on en fait quelquefois honneur à la raison; le ralentissement suit le déchet de la force impulsivè.

RALINGUER, v. n. (*Marine.*) on sous-entend le verbe *faire*. C'est faire couper le vent par la ralingue, en sorte qu'il ne donne point dans les voiles. *Voyez l'article suivant.*

RALINGUES, (*Marine.*) ce sont des

cordes cousues en ourlet tout-autour de chaque voile, & de chaque branle, pour en renforcer les bords. On dit *tenir en ralingue* ou *mettre en ralingue*; c'est tenir un vaisseau, ou le disposer de manière que le vent ne donne point dans les voiles. On dit encore, *mets en ralingue* ou *fais ralinguer*; c'est un commandement au timonnier de faire ralinguer les voiles.

RALLIER, v. act. se dit dans l'*art militaire* de l'action de rassembler & de mettre en bataille des troupes dispersées ou mises en désordre. Après la perte d'une bataille, le premier soin du général doit être de *rallier* ses troupes pour faire sa retraite en bon ordre. *Voyez RETRAITE.* Lorsque des troupes ont plié dans un combat, on les *rallie* aussi pour les faire charger de nouveau. Si dans une bataille la première ligne a été enfoncée & mise en déroute, la seconde doit s'avancer pour soutenir le combat, pendant qu'on fait en sorte de *rallier* les troupes de la première derrière la seconde ligne. *Voyez BATAILLE & ORDRE DE BATAILLE.* (Q)

RALLIER, (*Marine.*) on sous-entend le pronom *SE*, & on dit *se rallier* à quelque chose, c'est s'en approcher; ainsi *se rallier de terre*, c'est s'approcher de terre.

Rallier un vaisseau au vent, c'est mener un vaisseau au vent.

RALLUMER, v. act. (*Gram.*) c'est allumer derechef un feu qui s'est éteint. Il se dit au simple & au figuré. L'incendie qu'on croyoit éteint se *ralluma* pendant la nuit. Sa passion s'est *rallumée*. Il est difficile de *rallumer* l'amour de l'honneur, le sentiment de l'indépendance, le zèle de la liberté, dans des âmes qu'un long esclavage a avilies. La colère se *rallume*. L'esprit se *rallume*. Le discours se *rallume*. La querelle s'est *rallumée*. On pourra employer cette expression figurée dans toutes les occasions où la chose pourra se comparer au feu & à son action.

RALONGE, s. f. (*Gram. & Arts mécaniq.*) portion qu'on ajoute à un tout trop court, pour lui donner la juste longueur qui convient à l'usage qu'on en veut faire. Le morceau qu'on rapporte dans ce cas à une pièce d'étoffe, de toile, &c. s'appelle *ralonge*.

RALONGÉE, adj. (*Coupe des pierres.*) se dit d'une ligne courbe à laquelle on donne plus de tension sur un diamètre ou une corde, qu'elle n'en avoit sans changer sa hauteur : ainsi des voûtes surbaissées elliptiques pourroient passer pour des cercles *ralongés*.

RALONGEMENT, f. m. (*Gramm.*) c'est la même chose que *ralonge*. Voyez **CELURE**.

RALONGEMENT D'ARRESTIER, (*Architect.*) c'est une ligne diagonale depuis le poinçon d'une croupe jusqu'au pié de l'arrestier, qui porte sur l'encoignure de l'entablement ; on l'appelle aussi *reculement* ou *trait rameneret*. (*D. J.*)

RALONGER, v. act. (*Gramm.*) c'est ajouter à la longueur ou *ralonge* des manches, un habit, des jupes, &c. On *ralonge* une corde, une piece de bois, une barre de fer. On *ralonge* le temps.

RAM ou **BRAMA**, f. m. (*Hist. mod. Mythol.*) c'est le nom que les idolâtres de l'Indostan donnent au principal des trois dieux du premier ordre, qui sont l'objet de leur culte ; les deux autres sont *Vistnou* & *Ruddiren*. Voyez ces articles. La religion primitive des Indiens n'admettoit qu'un seul Dieu. Il paroît par le livre appelé *vedam*, qui contient leur loi & leur théologie que l'Être suprême créa *Ram* ou *Brama* ; malgré cela leur religion s'étant corrompue, & ayant dégénéré en idolâtrie, les bramines ou prêtres substituerent un grand nombre de divinités ridicules au seul Dieu de l'univers, que les Indiens adoroient dans les temps les plus reculés. Telle fut la source de la fortune de *Brama*, de créature il devint dieu. Les différentes sectes des idolâtres de l'Indostan attribuent des origines ridicules à ce dieu. Quelques-uns croient qu'il fut créé le premier, & qu'il doit être préféré à *Vistnou* & à *Ruddiren* ; d'autres au contraire donnent la préférence à l'un de ces derniers. Quoi qu'il en soit de ces importantes querelles, on dit que le Tout-puissant après avoir créé *Brama*, lui donna le pouvoir de créer l'univers, & tous les êtres qui s'y trouvent ; en conséquence il créa les différens mondes & les hommes ; il se reposa sur des ministres ou dieux subalternes du soin des créations du détail, telles

que les plantes, les herbes, &c. Les Malabares au contraire, prétendent que la faculté de créer lui fut donnée par *Vistnou*, quoique d'autres assurent que ce dernier n'a eu dans son département que le soin de veiller à la conservation des êtres créés par *Ram* ou *Brama*. Quant aux bramines ou prêtres qui prétendent tirer leur origine de *Brama*, ils soutiennent sa primauté, & disent que le Tout-puissant lui donna le pouvoir de créer & de gouverner l'univers. Ils ajoutent que Dieu, semblable à un grand roi, dédaigne de se mêler des affaires de ce monde qu'il fait gouverner par des ministres. La fonction de *Brama* est, selon eux, de fixer la bonne ou la mauvaise fortune, le temps de la durée de la vie ; en un mot tous les événemens qui arrivent dans les huit mondes. Pour le soulager on lui donne un grand nombre de subdélégués & un premier ministre qui préside sur eux. Suivant les fictions des Bramines, le dieu *Brama* fut créé avec cinq têtes ; mais il ne lui en reste plus que quatre, parce que *Vistnou*, suivant les uns, & *Ruddiren* ou *Issuren*, suivant les autres, lui coupa une de ces têtes. Suivant les sectateurs de *Brama*, ce dieu réside dans *brama-logum*, qui est le huitième ciel ; c'est-à-dire, le plus proche de celui où réside le Dieu suprême. *Brama*, selon eux, est sujet à la mort, & quelques-uns prétendent même qu'il meurt & revient à la vie tous les ans. On lui donne deux femmes : la première est *Sarasvati*, qui est sa propre fille ; la seconde s'appelle *Quiatri*. De la première il eut un fils nommé *Dacha* ; il en eut un autre, qui fut produit par le sang qui découla de sa tête coupée, on l'appelle *Sagatrakavashen*, il a 500 têtes & 1000 bras. *Brama* eut encore un autre fils appelé *Kassiope*, qui fut le pere des bons & des mauvais anges. Quoique suivant le *vedam*, ou livre de la loi, *Brama* ait été créé le premier, il y a une secte de *Banians* qui lui refuse les honneurs divins, le second des triumvirs célestes. Voyez **VISTNOU**.

RAMA, (*Géog. mod.*) ce mot signifie hauteur. Delà vient qu'il y a tant de lieux dans la Palestine où se trouve le nom de *Rama*, *Ramath*, *Ramatha*, *Ramoth*, *Ra-*

mathaiam, *Ramola*, *Ramatham*. Quelquefois la ville s'appellera tout à la fois *Rama*, *Ramatha*, *Ramos* & *Ramathaim*; tous ces mots ne signifiant qu'une hauteur. Quelquefois *Rama* ou *Ramoth* est joint à un autre nom, pour déterminer l'endroit où est la hauteur, ou la ville dont on parle. Quelquefois enfin *Ramath* est mis simplement pour une hauteur, & ne signifie pas une ville, ni un village. Il y a plusieurs lieux du nom de *Rama*, dont il est parlé dans l'Écriture-sainte. Le principal est une ville, ou plutôt un bourg de la Palestine, entre Jafa & Jérusalem, à trois lieues de la première & à huit de la dernière. Les Turcs y ont cinq mosquées, car tout ce bourg est presque mahométan; il n'y a que quelques chrétiens maronites, quelques grecs & arméniens. *Latit. 32. (D. J.)*

RAMA, (*Géog. mod.*) petite contrée de la Dalmatie, aux confins de la Bosnie, à l'occident de la rivière de Narenta, & des deux côtés de celle de *Rama*, qui donne apparemment le nom à la contrée.

RAMAC ou RAMAK, (*Géog. mod.*) île de l'Océan éthiopique, dont les habitants sont nommés par les Persans *fermahi*, c'est-à-dire, *tête de poisson*, peut-être parce qu'ils n'ont point d'autre nourriture que celle qu'ils tirent des poissons. Ces peuples sont apparemment ceux que les anciens ont appelés *ichthyophages*.

RAMADA, (*Géog. anc.*) ville de l'Amérique méridionale, dans le gouvernement de Sainte-Marthe, au nouveau royaume de Grenade, à 40 lieues au levant de Sainte-Marthe. Elle étoit appelée autrefois *Salamanque*. *Latit. 22. 22.*

RAMADANS ou RAMAZAN, f. m. (*Religion des Turcs.*) nom de la lune, pendant laquelle les Turcs font leur carême avec un jeûne aussi patient qu'austère. Ni la condition des personnes, ni la longueur des jours, ni la chaleur, ni la fatigue du travail, ne les dispensent de cette abstinence. Dans la marche des troupes, où il semble que l'exercice de la guerre bannit celui des institutions religieuses, les soldats turcs qui fatiguent beaucoup en passant les déserts de l'Arabée pétrée, jeûnent avec autant de rigueur que les personnes les plus oisives; voici les détails que Tour-

nefort donne du *ramazan* ou carême des Turcs; car le nom du mois a passé à celui de leur carême.

Le carême, dit-il, a été établi pendant la lune de *ramazan*, parce que Mahomet publia que l'alcoran lui avoit été envoyé du ciel dans ce temps-là. Le jeûne qu'il ordonna est différent du nôtre, en ce qu'il est absolument défendu dans tout le cours de cette lune de manger, de boire, ni de mettre aucune chose dans la bouche, pas même de fumer, depuis que le soleil se leve, jusqu'à ce qu'il soit couché. En récompense, tant que la nuit dure, ils peuvent manger & boire, sans distinction de viande ni de boisson, si l'on en excepte le vin; car ce seroit un grand crime d'en goûter, & ce crime ne s'exploit autrefois qu'en jetant du plomb fondu dans la bouche des coupables; on n'est pas si sévère aujourd'hui, mais on ne laisseroit pas d'être puni corporellement. L'eau-de-vie n'est pas épargnée la nuit pendant ce temps de pénitence, encore moins le sorbet & le café. Il y en a même qui sous prétexte de pénitence se nourrissent alors plus délicieusement que tout le reste de l'année.

L'amour propre qui est ingénieux partout, leur inspire de faire meilleure chère dans les temps destinés à la mortification: les confitures consolent l'estomac des dévots, quoiqu'elles ne soient ordinairement qu'au miel & au réfiné. Les riches observent le carême aussi sévèrement que les pauvres, les soldats de même que les religieux, & le sultan comme un simple particulier. Chacun se repose pendant le jour, & l'on ne pense qu'à dormir, ou au moins à éviter les exercices qui altèrent; car c'est un grand supplice que de ne pouvoir pas boire de l'eau pendant les grandes chaleurs. Les gens de travail, les voyageurs, les campagnards souffrent beaucoup; il est vrai qu'on leur pardonne de rompre le jeûne, pourvu qu'ils tiennent compte des jours, & à condition d'en jeûner par la suite un pareil nombre, quand leurs affaires le leur permettront; tout bien considéré, le carême chez les Musulmans n'est qu'un dérangement de leur vie ordinaire.

Quand la lune de *caban*, qui précède immédiatement celle de *ramazan*, est passée,

on observe avec soin la nouvelle lune. Une infinité de gens de toutes sortes d'états, se tiennent sur les lieux élevés, & courent avertir qu'ils l'ont apperçue; les uns agissent par devotion, les autres pour obtenir quelque récompense. Dès le moment qu'on est assuré du fait, on le publie par toute la ville, & on commence à jeûner. Dans les endroits où il y a du canon, on en tire un coup au coucher du soleil. On allume une si grande quantité de lampes dans les mosquées, qu'elles ressemblent à des chappelles ardentes, & l'on prend soin de faire de grandes illuminations sur les minarets pendant la nuit.

Les Muezzins au retour de la lune, c'est-à-dire, à la fin du jour du premier jeûne, annoncent à haute voix, qu'il est temps de prier & de manger. Les pauvres mahométans, qui ont alors le gosier fort sec, commencent à avaler de grandes potées d'eau, & donnent avidement sur les jattes de riz. Chacun se régale avec ses meilleures provisions, & comme s'ils appréhendoient de mourir de faim, ils vont chercher à manger dans les rues, après s'être bien rassasiés chez eux; les uns courent au café, les autres au sorbet. Les plus charitables donnent à manger à tous ceux qui se présentent. On entend les pauvres crier dans les rues: je prie dieu qu'il remplisse la bourse de ceux qui me donneront pour remplir mon ventre. Ceux qui croient raffiner sur les plaisirs, se fatiguent la nuit autant qu'ils peuvent, pour mieux reposer le jour, & pour laisser passer le temps du jeûne sans en être incommodés. On fume donc pendant les ténèbres, après avoir bien mangé; on joue des instrumens; on voit jouer les marionnettes à la faveur des lampes.

Tous ces divertissemens durent jusqu'à ce que l'aurore éclaire assez, pour distinguer, comme ils disent, un fil blanc d'avec un fil noir: alors on se repose, & l'on donne le nom de *jeûne* à un sommeil tranquille, qui dure jusqu'à la nuit. Il n'y a que ceux que la nécessité oblige de travailler, qui vont à leur ouvrage ordinaire. Où est donc, selon eux, l'esprit de mortification qui doit purifier l'ame des Musulmans? Ceux qui aiment la vie déréglée, souhaiteroient que ce temps de pénitence durât la moitié de

l'année, d'autant mieux qu'il est suivi du grand bairam, pendant lequel, par une alternative agréable, on dort toute la nuit, & l'on ne fait que se reposer tant que le jour dure. (D. J.)

RAMAGE, *terme d'Oiseleur*, c'est le chant naturel des oiseaux ou leur cri; mais pour spécifier celui d'un grand nombre en particulier, on disoit autrefois en françois que la colombe *roucoule*, le pigeon *caracoule*, la perdrix *cacabe*, le corbeau *croasse*; on dit des poulets *pioler*, des poules *glousser*, du coq *coqueliquer*, du dindon *glougouter*, du pinçon *fringoter*, de l'hirondelle *gazouiller*, du milan *huir*, des hupes *pupuler*, des cailles *carcailler*, des tourterelles *gémir*, &c. mais presque tous ces mots sont passés d'usage. (D. J.)

RAMAGE, (*Jurisprud.*) dans quelques coutumes, comme dans celle de Bretagne, signifie *branche particuliere d'une ligne*; car chaque ligne paternelle ou maternelle se subdivise en plusieurs branches. On dit communément que quand le *ramage* défaut le lignage succede, c'est-à-dire, qu'au défaut d'une ligne, l'autre succede. *Voyez la coutume de Bretagne, art. 298, 306, 322, 323, 235, 326, 330, 331, 482, 541, 593. Hevin sur Frain, chap. lxj. tome I. le gloss. de Lauriere, au mot ramage.*

RAMAGE, *jus ramale*, c'est le droit ou faculté que dans quelques lieux les sujets ont de couper des rameaux ou branches d'arbres dans les forêts de leur seigneur. (A)

RAMAGE, (*Jard.*) est un terme peu usité pour signifier un *rameau*, une *branche* d'arbre; cependant on dit encore un *arbre qui a de grands ramages*.

RAMAGE, *ouvrage à terme de manufacture*, ce mot se dit des broderies & représentations qui se font de toutes sortes de figures & de fleurs, soit avec l'aiguille, soit avec la navette. Les Latins l'ont nommé *ars polymitaria, opus plumarium*.

RAMAGE, *s. m. (Drap.)* ce mot se dit de la façon que l'on donne aux draps & étoffes de laine, en les mettant & étendant sur une machine qu'on appelle *rame*. (D. J.)

RAMAILLER, *terme de Chamoiseur*, qui signifie donner aux peaux de boucs, de chevres & de chevreux, la façon néces-

faire pour les passer en chamois. *Voyez l'article CHAMOIS.* Cette façon ne se donne qu'après que les peaux ont été passées à l'huile.

RAMANA, (*Géog. mod.*) ville des Indes, au royaume d'Orixa, sur la rive droite de la rivière de Balaffor. Elle est la résidence du roi d'Orixa.

RAMANANÇOR, (*Géogr. mod.*) île des Indes, sur la côte de la pêche, près du pays de Maravas, dont elle est séparée par un détroit. On donne à cette île 8 à 9 lieues de circuit. Elle est célèbre par sa pagode. *Lat. 9. 26. (D. J)*

RAMART, *voyez RENARD MARIN.*

RAMASSÉ, participe. *Voyez l'article RAMASSER.*

RAMASSÉ, (*Maréchal.*) cheval ramassé, c'est la même chose que ragot, excepté qu'il se dit des chevaux de toute sorte de taille. *Voyez RAGOT.*

RAMASSER, v. act. (*Gram.*) ce verbe a plusieurs acceptions. On dit ramasser une pierre, son chapeau, ses gants, lorsqu'ils sont tombés; & ramasser; c'est relever de terre. On dit ramasser des tableaux, des coquilles, des médailles; & ramasser signifie recueillir, rassembler. On dit ramasser des soldats dans toutes les contrées; & ramasser est synonyme à rassembler. On dit cet homme ramassé toutes les choses qui peuvent m'affliger; où avez-vous ramassé cet homme-là, &c?

RAMASSER, (*Hydr.*) *Voy. AMASSER.*

RAMASSER L'ÉMAIL, terme d'*Emailleur*, qui signifie le prendre encore chaud & liquide dans la cuiller où il a été fondu avec du verre, pour en tirer du canon, c'est-à-dire des bâtons ou filets de grosseurs différentes, dont on se sert pour travailler les ouvrages à la lampe.

Pour cet effet on prend deux bouts de tuyaux de pipes à fumer, qu'on enfonce ensemble dans la matière qui est en fusion, & comme on les tient avec les deux mains, on les éloigne tant qu'on veut. Si on veut avoir des filets plus longs que le bras d'un homme, un compagnon en tire un des bouts toujours attaché au tuyau de pipe; c'est ce qu'on appelle tirer l'émail à la course. *Voyez ÉMAIL.*

RAMASSIER, ERE, (*Etym.*) nom

donné aux forciers, d'un vieux mot françois ramon, qui signifie balai; en Picard *escouvette*: on croyoit que pour être reçu au sabbat, chaque forcier devoit être muni d'un balai, dont il tenoit la tête à deux mains, & le manche entre les jambes. A la Ferté-Milon on les appelloit *chevaucheurs de ramon*; à Verberie *chevaucheurs d'escouvette*; en Bourgogne *ramassiers*. On fit brûler à Nuits-sous-Beaune, une *ramassière*, en 1423. (C)

RAMBADES, f. f. pl. (*Marine.*) ce sont deux élévations égales d'environ quatre piés $\frac{1}{2}$ chacune, divisées par le courfier. Sur chacune d'elles quatorze ou quinze hommes peuvent se placer pour combattre. *Voy. Pl. IV de marine, fig. 2 la rambade marquée, &c.*

RAMBERGE, f. f. (*Marine.*) sorte de petit vaisseau propre à aller faire des découvertes. Autrefois on appelloit ainsi en Angleterre des vaisseaux de guerre, & on donne aujourd'hui ce nom à de petits bâtimens qui servent dans les rivières de ce pays.

RAMBERT, SAINT, (*Géog. mod.*) bourg qu'on nomme une petite ville de France, dans le Forez, au diocèse de Lyon, sur le bord de la Loire qu'on y passe sur un pont, à 4 lieues de Montbrison, & à trois de S. Etienne. Il y a un chapitre.

RAMBERT-LE-JOUX, (*Géog. mod.*) petite ville ou gros bourg de France, dans le Bugey, près d'une branche du mont Jura. Il y a une paroisse, un petit collège & un abbaye de bénédictins. *Lat. 35. 54.*

RAMBERVILLIERS, ou plutôt RAMBERVILLERS, (*Géog. mod.*) petite ville de Lorraine, chef lieu d'une des plus belles châtellenies de l'évêché de Metz; c'étoit une ancienne seigneurie qui appartenoit à des seigneurs particuliers, il y a 650 ans. Etienne de Bar, qui fut fait évêque de Metz vers l'an 1120, acquit *Rambervillers*, & le ferma de murailles. Le même évêque y fonda une abbaye de chanoines réguliers. *Long. 24. 29. lat. 48. 22.*

Sérarius (Nicolas) savant jésuite, interprète de l'écriture, naquit à *Rambervillers* en 1558, & mourut à Mayence en 1609. On a de lui, 1^o des commentaires sur plusieurs livres de la Bible: 2^o des prolégomènes estimés sur l'Écriture-sainte: 3^o un livre

des trois plus fameuses sectes des juifs ; favor, des Pharisiens, des Saducéens & des Esséniens. Il a mêlé trop d'érudition inutile dans ses questions & dans ses commentaires ; mais il regne plus de brièveté & de jugement dans ses prolégomenes sur la Bible.

RAMBOUILLET, (*Géog. mod.*) bourg de l'île de France, dans le Hurepoix, à 10 lieues de Paris, avec un château qui appartient au duc de Penthièvre. Louis XIV érigea ce bourg en duché pairie en 1714. *Long. 29. 20 ; lat. 48. 32.*

RAMBOURER, v. act. c'est remplir de crin, de coton, de lin ou de quelque autre substance pareille. Ainsi on dit *une chaise rambourée de laine*, &c.

RAME, f. f. (*Marine.*) longue piece de bois, dont l'une des extrémités étoit aplatie, & qui étant appuyée sur le bord d'un bâtiment, sert à le faire siller. La partie qui est hors du vaisseau & qui entre dans l'eau, s'appelle le *plat* ou la *pale*, & celle qui est en dedans, où les rameurs appliquent leurs mains afin de la mettre en mouvement, se nomme le *manche de la rame*. Pour faire siller un bâtiment par le moyen de cette piece de bois, les rameurs tournent le dos à la proue, & tirent le manche de la *rame* vers eux, c'est-à-dire, la tirent vers la proue afin que la pale avance vers la poupe ; mais la pale ne peut point avancer dans ce sens sans frapper l'eau ; & comme cette impulsion est la même que si l'eau frappoit la pale de poupe à proue, le bâtiment est mu selon cette direction. Delà il suit que plus la pale se meut dans l'eau avec force, c'est-à-dire, plus son choc est grand, plus le vaisseau sille vite. Pour augmenter ce choc, presque tous les mathématiciens prétendent qu'on doit situer tellement la *rame* sur le bord du bâtiment, qu'elle soit divisée en deux parties égales par l'apostis, ou le point autour duquel elle se meut. Cette prétention est fondée sur ce que dans cette situation le produit des deux parties de la *rame* est un *maximum*, c'est-à-dire, le plus grand qu'il est possible. Cependant malgré cette raison, M. Euler qui a publié là-dessus un beau mémoire, parmi les derniers de l'académie royale des Scien-

ces de Berlin ; M. Euler, dis-je, veut que la partie extérieure excède l'autre. Il a inséré aussi un long chapitre sur les effets de cette machine, dans sa science navale : *Scientia navalis, de actione remorum, chap. vij.* Il y a des choses bien curieuses dans ce chapitre. L'auteur y calcule la vitesse que doit acquérir le vaisseau, suivant l'action des *rames* ; il propose des machines qu'il estime plus efficaces que cette action, &c. & tout cela doit être lu dans l'ouvrage même. Voyez aussi l'article suivant. On trouvera aussi de nouvelles idées sur ces machines qu'on veut substituer aux rames, dans le *Dictionnaire universel de Mathématiques*, &c. & la théorie en quelque sorte de ces avirons.

Les Latins appelloient les rames, *remi*, & quelquefois *palmæ* ou *palmulæ*. On leur donnoit aussi autrefois le nom de *tonfæ*, à cause qu'elles frappent les flots, & qu'elles les coupent : *Et in lento luctantur marmore tonfæ*. Un quatrieme nom qu'avoient les rames dans l'antiquité, étoient *scalmes*, qui signifie *cheville*, parce qu'il y avoit une cheville à chaque rame.

Plutarque dit que César s'embarqua à Brindes, pour passer un trajet de mer, sur une barque à douze *scalmes*. A l'égard des bancs où étoient assis ceux qui les faisoient mouvoir, les Grecs les appelloient ζῦρα, & les Latins *transstra*.

Quasi transversim strata consistunt transtris.
Virg. *Ænéid. liv. V*

Addition à l'article précédent.

Quoique la rame soit une machine des plus simples, c'est cependant celle que l'on a le moins approfondie, & qui a été le moins bien traitée par la plupart des auteurs qui en ont parlé. C'est que, comme le dit M. D. Bernouilli, ils n'ont pas commencé leurs recherches par le métaphysique qu'elles renferment ; ajoutez encore à cela, que dans l'action des rames l'on manque d'un point fixe pour appui ; circonstance qui fait de la rame une machine différente de toutes les autres & singulière dans son espece. Aussi ce célèbre auteur trouve que pour traiter ce sujet avec

avec succès, il est aussi nécessaire de connaître quel travail l'homme est en état de supporter, que le vrai mécanisme des rames.

Pour avoir une juste idée du travail d'un homme, c'est à l'expérience qu'il faut avoir recours; or, M. Bernoulli, après avoir fait beaucoup d'observations là-dessus, a trouvé qu'il revenoit toujours à cette mesure, savoir, d'élever en une seconde de temps, à la hauteur d'un pié, un poids de 60 livres, ou un poids de 30 livres à la hauteur de deux piés dans le même-temps, ou bien tel autre poids p à la hauteur de $\frac{60}{p}$ piés. C'est sur ce principe qu'il faut juger de l'effet des rames & en général de celui de toutes espèces de machines mises en mouvement par des hommes; car si elles sont construites suivant les règles, elles doivent revenir à cette mesure, pour l'effet du travail de chaque homme, soit qu'il agisse en pressant, tirant ou en foulant. Tout homme bien constitué est en état de soutenir un tel travail pendant six ou huit heures par jour; & si dans son travail il ne produit aucun effet étranger au but qu'on se propose, l'on ne peut rien exiger de plus.

Mais pour appliquer aux rames ce que l'on vient de dire de l'effet du travail d'un homme en général, il faut d'abord chercher quelle force il faut employer pour donner au navire une certaine vitesse, ou la résistance qu'il faut surmonter, & examiner ensuite la force que l'on emploie en effet pour cela. Or l'on trouve par le calcul que l'effet utile est à l'effet entier, comme la racine quarrée de la surface de toutes les pales réduites, en sorte qu'on puisse les envisager comme si elles faisoient mouvoir le navire sans interruption, est à la racine quarrée de cette même quantité, plus la racine quarrée de la surface plane, qui étant mue verticalement & perpendiculairement à la longueur du navire, & avec la même vitesse, éprouve la même résistance que celle que la proue éprouve réellement. Si l'on nomme donc la première de ces quantités 6 , la seconde S , l'on aura l'effet utile à l'effet entier,

dans le rapport de $\sqrt{6}$ à $\sqrt{6 + S}$, & l'effet utile à l'effet inutile, comme $\sqrt{6}$ est à \sqrt{S} .

Il est aisé de voir que l'effet inutile résulte du mouvement que les pales impriment à l'eau qu'elles frappent & qu'elles repoussent en arrière; & ce mouvement est tout-à-fait perdu & ne contribue point à faire avancer le navire. Mais comme cet effet est inévitable, il faut au moins chercher à le rendre aussi petit qu'il est possible, & le raisonnement de même que le calcul font voir que l'on y parvient en augmentant la surface des pales; & même que cet effet inutile deviendroit absolument nul, s'il étoit possible de faire cette surface infinie; car en augmentant on affermit le point d'appui; & si on la rendoit infinie, ce point deviendroit parfaitement stable; ce seroit la même chose que si on appuyoit la pale contre quelque corps inébranlable. Il faut donc faire les pales aussi grandes qu'il est possible, sans tomber dans quelque inconvénient manifeste.

Quant à la figure qu'il convient de leur donner, il paroît d'abord qu'elle est assez arbitraire, & que toutes les figures planes de même grandeur, prolongées & poussées avec la même force contre les eaux, doivent produire le même effet. Cependant si l'on considère que toute la pale doit être plongée dans l'eau, cette figure ne sera plus indifférente. Car si l'on veut les rendre plus longues & plus larges, & faire passer la rame par le milieu du rectangle que la pale forme, il est évident qu'une partie demeurera encore hors de l'eau. Il conviendroit donc de faire encore ici un changement; on pourroit augmenter la largeur de la pale & lui conserver sa figure rectangulaire, mais il faudroit faire passer la rame par la diagonale du rectangle; de cette façon la pale seroit entièrement plongée dans l'eau. Il faudroit pourtant que la partie inférieure fût tant soit peu plus grande que la supérieure, afin que le centre d'effort se trouvât précisément sur l'axe de la rame, sans quoi les rameurs seroient obligés de faire un petit effort pour empêcher la rotation de la rame autour de son axe.

Enfin , il faut remarquer qu'il ne faut laisser aucune convexité à la surface de la pale qui est poussée contre l'eau ; une telle convexité diminue un peu la résistance de l'eau qu'il faut s'efforcer d'augmenter : peut être même , & ce seroit une chose à essayer , s'il ne conviendrait pas de creuser cette surface de la pale considérablement ; car l'eau ramassée dans un grand creux , résisteroit à la pale par son inertie.

Pour ce qui regarde la longueur des *rames* , tant de leurs parties extérieures qu'intérieures , ou la longueur du manche , l'on démontre qu'elle est absolument indifférente , par rapport au produit de la pression des rameurs par la vitesse de leur mouvement , tant que l'on ne sort pas hors de la sphere de leur activité naturelle , c'est-à-dire , tant qu'on ne les oblige pas à se mouvoir excessivement vite , ou à exercer une très-grande pression. C'est à cela uniquement qu'il faut faire attention , & la seule expérience peut décider s'il vaut mieux faire ramer les hommes avec plus de vitesse en ménageant leur pression , ou avec plus de pression en ménageant leur vitesse. Cependant il paroît qu'il y a très-peu à gagner de ce côté-là , pourvu que l'on ne passe pas les limites convenables ; ce qui arrive quelquefois , par exemple , sur les galeres , où le vogue-avant est obligé de travailler avec des mouvemens excessifs , qui le mettent bientôt tout en sueur , & il ne fait peut être pas , malgré cela , autant d'effet que celui qui est au milieu du banc qui se fatigue beaucoup moins.

Il est probable que les anciens Romains avoient trouvé le moyen d'augmenter le nombre des *rames* , & de diminuer le nombre des rameurs qu'ils mettoient à chacune , enforte qu'ils ne travailloient pas sur des leviers bien différens en longueur ; si cela se pouvoit faire aujourd'hui sur les galeres , il y a tout lieu de croire qu'on s'en trouveroit mieux. Enfin , il faut observer de ne pas charger de matiere aucune partie de la *rame* , au delà de ce qui est nécessaire pour résister aux efforts , surtout la pale qui est la plus éloignée du centre de mouvement ; car on est obligé

d'employer alors plus de force pour la mouvoir , & cela consume une partie du travail de l'homme.

Nous ne parlerons pas d'une autre espece de *rames* que M. Bernouilli a inventée pour servir particulièrement sur les vaisseaux de haut bord ; ce sujet nous meneroit trop loin ; il suffit d'avoir donné ici une légère esquisse de la théorie de M. Bernouilli : d'ailleurs on ne peut la connoître à fond qu'en lisant l'excellente piece de ce célèbre auteur , & elle se trouve dans le recueil de celles qui ont remporté le prix à l'académie royale des sciences de Paris. (*D. J.*)

RAME , RAMILLE , (*Jardinage.*) est une petite branche qui se ramasse dans l'exploitation des bois , après qu'on en a tiré le bois de corde , les coterets & les fagots ; elle n'est bonne qu'à faire des bourrées.

RAME , f. f. (*Draperie.*) machine ou instrument dont on se sert dans les manufactures de draperie pour allonger ou élargir les draps , ou seulement pour les unir & dresser quarrément.

Cette machine qui est haute d'environ quatre piés & demi , & qui a plus de longueur que la plus longue piece de drap , est composée de plusieurs petites solives ou morceaux de bois quarrés , placés de même que ceux qui forment les barrières d'un manège ; enforte néanmoins que les traverses d'en-bas puissent se hausser & se baisser , suivant qu'on le juge à propos , & être arrêtées solidement par le moyen de quelques chevilles. Il y a le long des traverses tant hautes que basses , des clous à crochet placés de distance en distance. Indiquons en peu de mots la maniere de mettre une piece de drap sur la *rame*.

La piece de drap étant encore toute mouillée , le chef en est attaché à l'un des bouts de la *rame* , puis on la tire , à force de bras , par le côté de la queue , pour la faire aller au point de longueur que l'on s'est proposé. La queue du drap étant bien arrêtée , on accroche la lifiere d'en-haut aux traverses d'en-bas , que l'on fait descendre par force jusqu'à ce que le drap soit à la largeur qu'on desire. Ayant été ainsi bien étendu & arrêté tant sur son long que sur son large , on brosse la piece à

poil, & on la laisse sécher, ensuite on la leve dessus la *rame*, & tant qu'elle n'est point remouillée, elle conserve toujours la même largeur & longueur que cette machine lui a donné. *Dict. du Com. (D. J.)*

RAME, f. f. (*Papeterie.*) c'est un paquet de papier composé de vingt mains, chaque main de vingt-cinq feuilles; en sorte que la *rame* contient en tout cinq cents feuilles. La première & la dernière main doivent être de même pâte & de même compte que le reste de la *rame*. *Dict. de Trévoux.*

RAME, mettre à la (*terme de Librairie.*) mettre un livre à la *rame* signifie ranger par *rames* une partie de l'impression d'un livre dont on a eu peu ou point de débit, pour le vendre de la sorte à vil prix aux épiciers & aux beurriers, & à tous ceux qui en ont besoin, pour envelopper leurs marchandises, ou en faire un autre usage. *Richet* dit qu'Amelot pensa devenir fou, lorsqu'il apprit qu'on alloit mettre son *Tacite* à la *rame*. (*D. J.*)

RAME, (*Manuf. en soierie.*) faisceau de cordes de fil, au nombre de 400 dans les métiers ordinaires, de la longueur de 15 piés plus ou moins, auxquelles sont attachées les 400 cordes de simple, & qui ont au bout les arcades. L'endroit où les cordes du *rame* sont ganées & doublées sur le bâton, s'appelle la *queue du rame*.

RAMÉ ou ROAMÉ, (*Géogr. anc.*) ville d'Italie dans les Alpes. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route de Milan à Arles, en prenant par les Alpes cottiennes. Elle étoit entre *Brigantio* & *Eburodunum*, à 19 milles du premier de ces lieux, & à 18 milles du second. C'est maintenant un village du Dauphiné sur la Durance, à 2 lieues au dessous d'Embrun, près du passage des Alpes appelé le *Pertuis-Rostau*.

RAMÉ, adj. en termes de *Blason*, a la même signification que *chevillé*, & se dit des ramures d'une corne de cerf ou de daim, lorsqu'ils sont d'un autre émail que l'animal. *Fredorf* en Bavière, d'argent au cerf de gueules, *ramé* d'or. d'Hugues de la Villehux en Bretagne, d'azur au cerf passant d'argent, *ramé* d'or.

RAMES, LES, (*Rubanier & autres ouvriers Tissutiers.*) sont de longues ficelles de moyenne grosseur attachées aux arcades

des bâtons de retour; on en met jusqu'à 160 à chacune des arcades à chaque retour; ainsi, lorsqu'il y a 20 retours sur un métier, il y a par conséquent 3200 *rames*. On va donner la description d'une seule de ces *rames* qui suffira pour toutes les autres. Cette *rame*, comme toutes les autres, doit être assez longue pour passer au travers du porte-*rame* de derrière, ensuite à travers les hautes-lisses, puis traverser le porte-*rame* de devant, & descendre encore environ un pié & demi plus bas que le porte-*rame*, pour pouvoir y attacher les lissettes qu'elles doivent faire hausser.

RAMÉADES, (*terme de Galeres.*) ce sont deux postes auprès de l'éperon & de l'arbre du trinquet, hauts d'environ quatre piés & demi, sur chacun desquels quatorze ou quinze hommes peuvent se placer pour combattre.

RAMEÆ, RAUMO, (*Géogr.*) ancienne ville maritime de la Finlande suédoise, pourvue d'un très-bon port, faisant un grand commerce de bois travaillé & non travaillé. C'est la 64e. de celles qui assistent à la diète du royaume. Elle est du fief de *Bicernborg*. (*G. D.*)

RAMEAU, f. m. (*Jardinage.*) se dit d'une jeune branche.

RAMEAU, (*Anatomie.*) se dit de la subdivision des vaisseaux. Chaque artère se divise en différentes branches, & chacune de ces branches se subdivise en plusieurs *rameaux*.

RAMEAU, (*Fortificat.*) ce mot se dit des mines & de leurs divers conduits qui s'appellent aussi *branches*, *canaux*, *retours*, *araignées*, *galeries*. Les *rameaux* partent ou du chemin couvert, ou du fossé, & prolongent jusqu'au pié du glacis, ou même quelquefois jusque sur des ouvrages hors du glacis. De ces *rameaux* principaux il s'en tire d'autres à droite & à gauche sur le glacis, & le long du chemin couvert. On ne peut se parer de l'effet de ces mines qu'en découvrant leurs *rameaux*. Il faut toujours prendre le dessous de ces *rameaux*, sans quoi on n'est jamais en sûreté. *Diction. milit.*

RAMEAU, (*Hydraul.*) est une veine, un filet d'eau qui se détache d'une source; ce peut être encore une pierrée droite faite

en forme de patte d'oie , pour ramasser le plus d'eau que l'on peut.

RAMEAU , (*Hist. & Généalog.*) il se dit dans les généalogies de diverses branches qui sortent d'un même tronc. Cette illustre famille s'est divisée en plusieurs *rameaux* dont les uns se sont portés en France , les autres en Italie. Il se dit figurément d'une branche qui dans une généalogie n'a donné que quelques degrés de filiation qui se trouve éteinte par un ou plusieurs enfans morts sans postérité.

§ RAMEAU , f. m. *ramulus* , *i* , (*terme de Blason.*) meuble de l'écu qui représente une petite branche d'arbre ou d'arbrisseau.

Ce terme vient du latin *ramus* , en la même signification.

Houffaye du Couldray , proche Lizieux en Normandie ; *d'azur à trois rameaux de chêne d'or , chacun de six feuilles.*

RAMEAU , (*Astron.*) petite constellation boréale ; c'est un *rameau* que l'on met dans la main d'Hercule , en mémoire du *rameau* d'or qu'il arracha , lorsqu'il descendit aux enfers , pour délivrer Thésée. Ce *rameau* répond à la constellation de Cerbere , que Hévélius avoit introduite pour rassembler quelques étoiles informes , voisines de la constellation d'Hercule , *Prodromus astronomiæ* , p. 117. Ce *rameau* est situé dans le milieu de l'espace qui est entre la lyre & la tête du serpentaire ; on le voit sur-tout dans les planisphères de Senex , mais il n'est point dans le grand atlas de Flamsteed. (*M. DE LA LANDE.*)

RAMEAU D'OR , (*Myth.*) que la sibille de Cumès fit prendre à Enée pour lui servir de passeport aux enfers. Au milieu d'une épaisse forêt , dans le fond d'une ténébreuse vallée , est un arbre touffu , qui porte un *rameau d'or* , consacré à la reine des enfers. Il faut qu'un mortel qui veut pénétrer dans l'empire de Pluton , soit muni de ce *rameau* pour le présenter à la déesse. A peine est-il arraché de l'arbre , qu'il en renaît un autre de même métal. . . si le destin vous permet de descendre sur les sombres bords , il se laissera cueillir sans peine ; mais si votre entreprise est contraire à la volonté de Jupiter , le *rameau* vous résistera , vous y emploierez des forces inutiles , le fer même ne pourra le séparer de l'arbre. Enée , à

l'aide de deux colombes envoyées par Vénus , trouva cet heureux *rameau* , l'arracha de l'arbre sans y trouver la moindre résistance , & le porta à la sibille. Quand ils furent arrivés au palais de Pluton , Enée attacha le *rameau d'or* à la porte. Le *rameau d'or* est vraiment la clé qui ouvre toutes les portes , celles des lieux les plus inaccessibles. (+)

RAMEAUX , *dimanche des* , (*Hist. eccl.*) On appelle *dimanche des rameaux* , le dimanche qui précède celui de pâque , & qui est le dernier du carême. Il est ainsi appelé , parce que les chrétiens y portent des palmes ou des *rameaux* bénits en procession , pour honorer l'entrée triomphante de J. C. dans la ville de Jérusalem. Lors de cette entrée , que le Sauveur du monde fit huit jours avant pâque , le peuple alla au-devant de lui , tenant des palmes à la main , ainsi que le rapportent les évangélistes. (+)

RAMEAUX , f. m. pl. (*termes de Mines.*) ce mot se dit des mines d'or , d'argent & d'autres métaux qui se trouvent dans les mines , & qui se trouvent plus ou moins abondantes en minéral. (*D. J.*)

RAMÉE , f. f. (*Gram. & Econ. rustique.*) assemblage de plusieurs branches d'arbres entrelacées naturellement ou par art. Il se dit aussi de plusieurs branches vertes , couvertes de feuilles & séparées de l'arbre. Au village on danse sous la *ramée*. On tapisse les rues de *ramée* aux grandes fêtes. Un bucheron courbé sous le faix de la *ramée*.

RAMENDABLE , [*Comm.*] ce qui peut se ramender , voyez RAMENDER.

RAMENDER , *diminuer de prix* , être à meilleur marché.

RAMENDER , v. act. [*Arts méchan.*] se dit aussi de toute besogne & ouvrage des artisans où ils sont obligés de retoucher pour les remettre en meilleur état ; lorsqu'ils sont poursuivis en justice pour un mauvais travail , ils sont tenus à *ramender* , si la chose est ramendable. *Dict. du Comm. & de Trévoux.*

RAMENDER , [*terme de Doreur.*] c'est réparer & recouvrir les endroits de l'or qui se sont gâtés ou cassés en les appliquant. On *ramende* d'abord avec de petits morceaux du même or ; mais quand c'est pour

finir l'ouvrage , en se sert d'or à coquille ; ce qui s'appelle *bouchèr d'or moulu*.

RAMENDER , (*Teinture.*) on dit *ramender* une étoffe , quand ayant été jugée défectueuse par les gardes & jurés , on est obligé de la remettre à la teinture. Une étoffe *ramendée* est toujours plus dure & moins bonne que celle qui a eu sa perfection dès le premier teint. *Dict. du Comm.*

RAMENER , v. act. (*Gramm.*) on dit cet officier a *ramené* plusieurs fois sa troupe à la charge ; alors c'est le reduplicatif d'*amener* ou *conduire*. On dit les bergers *ramencent* leurs troupeaux des champs ; & *ramener* signifie alors *remettre à l'endroit d'où l'on est parti*. C'est un corrélatif d'*amener* dans ces phrases & autres , il a *ramené* des marchandises de clinaille , & il a *ramené* des vins. Il a encore une acception particulière , lorsqu'on dit ; il commandoit dans cette action , huit cents hommes , dont il n'a *ramené* que deux cents. Le printemps *ramene* l'hirondelle ; un sage conseil *ramene* un homme à son devoir. Un juge habile *ramene* les autres à son opinion. Il ne faut pas *ramener* tout à soi. C'est un esprit difficile à *ramener*. J'ai *ramené* cette affaire de loin.

RAMENER , en termes de Manège , c'est faire baisser le nez à un cheval qui porte au vent , qui leve le nez aussi haut que les oreilles , qui ne porte pas en beau lieu. On met des branches hardies , ou la martingale aux chevaux pour les *ramener*. Voy. BRANCHE , MARTINGALE.

RAMENERET , TRAIT , (*Charpentier.*) on tire un *trait rameneret* avec le cordeau , pour prendre la longueur des arrestiers.

RAMEQUIN , est en terme de Cuisinier , un appareil de rognons hachés avec du persil , un ail & un jaune d'œuf , qu'on étend sur du pain , & qu'on fait rôtir dans une poêle , ou sur le gril ; on en fait de fromage , de sucre , &c. de la même manière.

RAMER , voyez NAGER & RAME.

RAMER , v. act. (*Draperie.*) terme qui signifie mettre une pièce de drap encore toute mouillée sur une espèce de machine ou instrument de bois que l'on appelle *rame* , pour , en tirant l'étoffe à force de bras , la faire venir au point de la longueur

& de la largeur que l'on s'est proposée. Voyez RAME. (*D. J.*)

RAMER , (*terme de Jardinier.*) c'est ficher en terre de petites branches ou de petits rameaux d'arbres , pour soutenir les pois , & autres légumes , à mesure qu'ils croissent.

RAMER , en Fauconnerie , on dit , l'oiseau *rame* en l'air , c'est-à-dire , qu'il se sert de ses ailes comme de deux avirons.

RAMEREAU , nom que l'on a donné aux jeunes ramiers. Voyez RAMIER.

RAMESSE ou RAMESSES , tonnerre , (*Géogr. sacr.*) pays d'Egypte , fort fertile , que Joseph donna à son pere & à ses freres. *Gen. XLVII. 11.* On donne encore ce nom à une ville forte d'Egypte , que les Hébreux bâtirent pendant leur séjour en ce pays. *Exod. I. 11.* Ces villes étoient sur la frontière , & la dernière est mise pour le premier campement des Hébreux. *XII. 37. (+)*

RAMETH ou RAMATH , élevée , (*Géog. sacr.*) ville célèbre du pays de Galaad , qui appartenoit à la tribu de Gad , fut assignée pour demeure aux Lévités , & devint ville de refuge. (+)

RAMETTE , f. f. (*ustensile d'Imprimerie.*) c'est un grand chassis de fer qui n'a point de barre dans le milieu ; il y en a de différente grandeur ; les plus grands servent à imposer les placards , les affiches & ouvrages de cette sorte. Voyez CHASSIS.

RAMEUR , f. m. (*Marine.*) c'est celui qui rame. Voyez l'article RAME.

RAMEUR , f. m. (*Hist. anc.*) celui qui tire à la rame. Les Romains employoient à cette fonction les esclaves qui avoient été mis en liberté , & ils les enrôloient comme les soldats : *Socios navales libertini ordinis* , dit Tite-Live , *in viginti & quinque naves , ex civibus romanis , C. Licinius , prætor , scribere jussit*. Ils prêtoient le serment entre les mains des consuls , comme les soldats ordinaires. Dans les temps fâcheux où le trésor étoit épuisé , & où il y avoit disette d'hommes , on forçoit les particuliers à donner leurs esclaves pour les mettre à la rame , & cet usage fut suivi sous les empereurs ; où l'on ne voit guere que des esclaves employés à ce travail. Il arrivoit même quelquefois que , comme aujourd'hui , on y condamnoit les malfaiteurs. Reste à savoir la manière dont les *rameurs* manœu-

vroient chez les anciens ; d'abord, si chaque rameur avoit sa rame, ou si plusieurs étoient employés à la même. Ceux qui pensent que les triremes & les quadriremes des anciens avoient la forme de nos galeres, pensent aussi qu'une même rame étoit gouvernée par cinq ou six rameurs, comme nous le voyons pratiqué aujourd'hui, & même par quinze, vingt, & quarante, à proportion de la grandeur de la galere. Mais tous les monumens qui nous restent des anciens, sont contraires à ce sentiment, & prouvent que chaque rame étoit conduite par un rameur, & qu'il n'y avoit pas plus de rameurs que de rames. L'on conjecture, sans en avoir aucune certitude, que dans les vaisseaux où il y avoit plusieurs ponts, il y avoit aussi plusieurs rangs de rames, placés par étages, mais en échiquier pour ne pas s'embarasser. Quant à la maniere dont les anciens manœuvroient avec deux & trois rangs de rames, qui, plongeant toutes en même temps, & se relevant de même, devoient s'embarasser les uns & les autres, rien encore de plus incertain. Il est tout aussi difficile de comprendre la manœuvre des vaisseaux dont le nombre excédoit, & alloit à dix & à vingt, & même jusqu'à quarante, & les plus expérimentés avoient leur ignorance sur ce sujet. On n'a guere plus de lumiere par rapport aux galeres des Grecs, & l'on fait seulement qu'ils avoient, comme les Romains, des vaisseaux de guerre que leurs auteurs appellent *navires longs*, dont les uns n'avoient qu'un rang de rames de chaque côté, & les autres en avoient plusieurs. Des navires longs de la premiere sorte, les uns avoient vingt rames, les autres trente, d'autres cinquante, & quelques-uns cent. Des vaisseaux à plusieurs rangs de rames, les uns en avoient deux, les autres trois, les autres cinq, & jusqu'à trente & quarante. Les Corinthiens furent les premiers qui introduisirent l'usage de plusieurs rangs de rames. On distinguoit les rameurs par degrés ; ceux qui étoient au plus bas s'appelloient *thalamites* ; ceux du milieu, *zugites* ; & ceux du haut *thramites*. Du reste, on ne fait point positivement de quelle maniere étoient disposés les rangs de rames dans les vaisseaux longs ; les uns

croient qu'ils étoient placés en long, comme dans nos galeres, les autres veulent qu'ils aient été mis les uns sur les autres perpendiculairement, & ces deux opinions sont défendues avec une égale vraisemblance. (+)

RAMIER, pigeon ramier. Mansart, Coulon. *palumbus torquatus Aldrovandi*, Wil. f. m. (*Hist. nat. Ornithologie.*) oiseau qui est de la grosseur du pigeon romain ; il a un pié cinq pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement un pié un pouce jusqu'au bout des doigts ; l'envergure est de deux piés cinq pouces ; le bec a un pouce deux lignes de longueur depuis la pointe jusqu'au coin de la bouche ; les ailes étant pliées, s'étendent de deux pouces au delà du bout de la queue ; la face supérieure & les côtés du cou sont d'un verd doré changeant, qui paroît à certains aspects de couleur de cuivre bronzé ou bleu. Il y a de chaque côté du cou au milieu de ces couleurs une tache blanche disposée de façon que cet oiseau semble avoir une sorte de collier. La partie antérieure du dos, & les petites plumes des ailes, sont d'un cendré brun ; la partie inférieure du dos, le croupion & les plumes du dessus de la queue ont une couleur cendrée claire. La face inférieure du cou depuis la tête jusques vers le milieu de sa longueur est cendrée ; le reste du cou & la poitrine ont une couleur vineuse mêlée d'un peu de cendré. Le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du dessous de la queue sont d'un cendré blanchâtre. La couleur des grandes plumes de l'aile est brune ; la seconde & les six qui suivent, ont les bords extérieurs blancs ; dans les autres plumes ces bords sont d'un gris brun : il y a sur l'origine de la fausse aile une grande tache blanche, qui s'étend selon la longueur de l'aile. Les plumes de la queue ont la face supérieure d'un cendré foncé, à l'exception de l'extrémité qui est noirâtre ; elles sont au contraire noires en dessous à l'origine & à l'extrémité, tandis que le milieu est d'un gris blanchâtre. Les yeux ont l'iris d'un jaune pâle ; le bec est jaunâtre ; la membrane qui se trouve au dessus des narines, a une couleur rouge,

& elle est couverte d'une matière farineuse & blanchâtre. Les piés sont garnis de plumes presque jusqu'à la naissance des doigts ; leur couleur est rouge, ainsi que celle des doigts ; les ongles sont noirs. Briffon, *ornit. Tome I. Voyez OISEAU.*

RAMIER D'AMBOINE, *palumbus amboinensis*, oiseau qui est à-peu-près de la grosseur de la tourterelle ; il a dix pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & neuf pouces & demi jusqu'au bout des ongles ; la longueur du bec est de dix lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche ; les ailes étant pliées s'étendent jusqu'aux deux tiers de la longueur de la queue. Le devant de la tête est blanc : cette couleur se prolonge de chaque côté en une bande étroite qui passe sur les yeux : le dessus de la tête a une couleur bleuâtre foncée ; les côtés de la tête, le cou & la poitrine sont rougeâtres ; les plumes de la partie antérieure du dos, & les petites des ailes ont une belle couleur verte dorée qui change à différents aspects en une belle couleur de cuivre bronzé. Il y a quelques petites plumes de l'aile dont l'extrémité est blanche : ce qui forme autant de petites taches de cette couleur vers le haut de l'aile. La partie postérieure du dos & le croupion sont cendrés ; le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du dessous de la queue ont une couleur brune mêlée d'une légère teinte de rouge. La face inférieure de l'aile est rousse, & la face supérieure a une couleur brune foncée, à l'exception des barbes intérieures de chaque plume qui sont rousses depuis leur origine jusqu'environ aux deux tiers de leur longueur. La couleur des plumes de la queue est noire, excepté les deux plumes extérieures de chaque côté qui sont cendrées & terminées par du noir. Le bec est rouge, & la membrane du dessus des narines a une couleur bleuâtre. Les piés sont rouges, & les ongles ont une couleur brune claire. On trouve cet oiseau à Amboine. *Ornith. de M. Briffon, tom. I. Voyez OISEAU.*

RAMIER BLEU DE MADAGASCAR, *palumbus caeruleus madagascariensis*, oiseau plus petit que le pigeon domestique : il a dix pouces & demi de longueur depuis la

pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement huit pouces neuf lignes jusqu'au bout des doigts ; la longueur du bec est de onze lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche ; les ailes étant pliées, s'étendent presque jusqu'au bout de la queue. Cet oiseau est presque entièrement d'un bleu très foncé presque noir & brillant ; les plumes de la queue & celles du dessous de la queue sont d'un pourpre violet éclatant ; le col est couvert de plumes longues & étroites, qui semblent avoir un peu de cendré mêlé avec leur couleur bleue. Les yeux sont entourés d'une peau rouge & dépourvue de plumes. Le bec, les piés & les doigts ont une couleur rouge ; celle des ongles est noire. Les piés sont couverts de plumes presque jusqu'à l'origine des doigts. On trouve cet oiseau à Madagascar. *Ornith. de M. Briffon, tom. I. Voyez OISEAU.*

RAMIER DES MOLUQUES, *palumbus moluccensis*, oiseau qui est à-peu-près de la grosseur du ramier de ce pays-ci ; il a un pié cinq pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & un pié trois pouces jusqu'au bout des ongles ; la longueur du bec est d'un pouce cinq lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche. Les ailes étant pliées s'étendent environ au tiers de la longueur de la queue. La tête, la gorge, le cou, la poitrine, le ventre & les jambes sont d'un gris blanc mêlé d'une teinte de rougeâtre ; la couleur du dos, du croupion, des petites plumes des ailes & de celles du dessus de la queue est d'un verd doré qui paroît à certains aspects de couleur de cuivre bronzé. Les plumes des côtés du corps, & celles de la face inférieure des ailes ont une couleur grise blanchâtre ; les plumes du dessous de la queue sont d'une couleur de marron pourprée ; celle des grandes plumes de l'aile est cendrée ; les moyennes ont le côté extérieur & l'extrémité de même couleur que le dos, & le côté intérieur est cendré. Il y a dans la queue douze plumes toutes d'égale longueur, cendrées en dessous & de la même couleur que le dos en dessus. Les piés sont couverts de plumes jusques vers la moitié de leur longueur. Le bec, les piés & les ongles ont une couleur verdâtre. On trouve

cet oiseau aux Moluques. *Ornit. de M. Brisson, tom. I. Voyez OISEAU.*

RAMIER VERT DE MADAGASCAR, *palumbus viridis madagascariensis*, oiseau qui est à-peu-près de la grosseur du pigeon domestique : il a onze pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement dix pouces jusqu'au bout des ongles ; les ailes étant pliées s'étendent jusqu'à la moitié de la longueur de la queue ; le bec a près d'un pouce de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche. La tête, le cou, la poitrine, le ventre & les côtés du corps sont d'un verd olivâtre ; le dos, les petites plumes des ailes & celles du dessus de la queue ont la même couleur ; mais elle est plus foncée ; il y a sur le premier pli de l'aile une petite tache rougeâtre ; les grandes plumes de l'aile sont noirâtres en dessus, & cendrées en dessous. Les plumes du bas-ventre & des jambes ont du jaune & du noirâtre mêlés avec du vert olivâtre ; la queue est cendrée. Les piés sont rouges, & couverts presque jusqu'à la naissance des doigts, de plumes qui ont les mêmes couleurs que celles des jambes. On trouve cet oiseau à Madagascar, où on l'appelle *Founingo Malsou*. *Ornit. de M. Brisson, tom. I. Voyez OISEAU.*

RAMIER, (*Diette & Mat. méd.*) Voyez PIGEON.

RAMIER, s. m. (*Jardinage.*) se dit d'un tas de bois que l'on range, lorsqu'il est coupé, dans les places les moins garnies de rochées. Il faut ranger ces ramiers avant la pousse, de crainte qu'ils n'étouffent le bois quand il veut pousser.

RAMIFICATION, s. f. (*terme d'Anatomie.*) division, distribution de différens vaisseaux du corps, qui sont regardés comme des branches par rapport aux rameaux qu'ils fournissent. La ramification des artères, des veines, &c.

RAMIFIER, v. act. *en Anatomie*, se dit de la division des vaisseaux. Telle artère se ramifie en un nombre infini de petits rameaux, & se distribue, &c.

RAMILLES, s. f. (*Jurisprud.*) *ramalia minora*, ce sont, en termes d'eaux & forêts, les mêmes branches d'arbres qui restent dans les bois, après qu'on en a tiré le

bois de cordes & les coterets, & qui ne sont bons qu'à mettre dans les fagots ou dans les bourrées. (*A*)

RAMILLIES, (*Géog. mod.*) village des Pays-Bas, dans le Brabant, au quartier de Louvain, près de la source de la Gêete. Ce village n'est remarquable que par la bataille que le duc de Malborough, le duc de Virtemberg, & M. d'Owerkerque y gagnèrent en 1706, le 23 mai, jour de la Pentecôte, sur les François commandés par le duc de Bavière & le maréchal de Villeroi ; la défaite des François devint une déroutte affreuse par la confiance perdue, & par le trouble qui s'empara des esprits. (*D. J.*)

RAMINGUE, adj. On appelle ainsi, *en terme de Manege*, un cheval rétif, qui résiste aux éperons & s'y attache, qui rue, qui recule, qui saute plusieurs fois en l'air pour jeter le cavalier en bas ; en quoi il diffère du chatouilleux, qui après y avoir résisté quelque temps, obéit ensuite, & va beaucoup mieux par la peur d'un jarret vigoureux, lorsqu'il sent étendre la jambe, qu'il ne va par le coup même. Les ramingues sont dangereux, en ce qu'ils sont sujets à doubler des reins, & à faire des ponts-levis. Voyez PONT-LEVIS.

RAMIRE I, roi d'Aragon, (*Hist. d'Espagne.*) Il faut sans doute avoir des talens supérieurs, de grandes qualités pour conserver & illustrer un trône récemment érigé : car, il est aussi difficile de régner avec gloire sur une monarchie qui vient d'être fondée, & qui par cela même, a pour ennemis toutes les puissances voisines, que de tenir avec succès les rênes d'un état tombé en décadence, & menacé de toutes parts d'un bouleversement prochain. Ramire, cependant, alla plus loin encore que sa nation ne l'espéroit de sa valeur & de son habileté ; non seulement il rendit chère à ses peuples l'autorité royale, à laquelle ils n'étoient point accoutumés ; mais il eut encore le bonheur d'ajouter plusieurs provinces à son nouveau gouvernement, & de former de l'Aragon, l'un des plus beaux & des plus étendus royaumes de l'Espagne entière. Don Sanche le grand, roi de Navarre, dans le partage qu'il fit à ses enfans, des différens états qu'il possédoit, soit à titre

à titre de royaume, soit à titre de souveraineté, laissa à *Ramire*, son fils, que, suivant plusieurs historiens, il avoit eu d'une maîtresse, l'Aragon qui n'étoit alors qu'une principauté assez peu étendue, & qui ne consistoit que dans cette petite contrée qui porte encore de nos jours le titre de comté d'Aragon, & qui ne formoit tout au plus que la huitième partie de ce pays, que l'on appelle aujourd'hui l'*Aragon*. Don Sanche donna en même temps à don Gonçale, l'un de ses autres fils, les comtés de Sobrarve & de Rebagorce, avec le titre de roi, dont il venoit également de décorer *Ramire*, qui prit possession de son petit état & de son trône en 1035. Environ une année après, le nouveau souverain épousa la jeune Erminde, qui passoit pour la plus belle personne de son siècle, & fille de Bernard, comte de Bigorre. La puissance de *Ramire* s'accrut par ce mariage; elle s'accrut bien plus encore par un événement imprévu, & qui recula de beaucoup les frontières de sa souveraineté. Don Gonçale, son frere, fut tué d'un coup d'épée à la chasse par l'un de ses domestiques; on ignore à quel sujet. Gonçale ne laissoit point d'enfans, & les peuples de Sobrarve & de Ribagorce reconnurent pour leur prince *Ramire* qui, au moyen de cette proclamation, ajouta aux possessions qu'il tenoit de son pere, toute cette partie du royaume d'Aragon qui est au nord de l'Ebre. La succession de Gonçale le rendit si puissant, & d'ailleurs sa valeur l'avoit rendu si redoutable, que les rois Maures de Sarraïosse, d'Huesca & de Tudela, craignant de l'avoir pour ennemi, se hâterent de lui demander son amitié, & s'engagerent à lui payer un tribut annuel. La soumission de ces princes & l'agrandissement de son royaume enflammerent l'ambition de *Ramire*; il s'oublia, & le desir de conquérir l'emporta sur le respect qu'il devoit à la mémoire de son pere, & sur les sentimens qu'il eût dû conserver pour son frere don Garcie, roi de Navarre, il se liguait avec les trois rois mahométans, & suivi d'une armée nombreuse, il alla faire une irruption sur les terres de Navarre, & mit le siège devant Tafalla. Les habitans de cette

Tome XXVIII.

place se défendirent avec tant de valeur, que leur résistance donna le temps à don Garcie de rassembler ses troupes, à la tête desquelles il vint inopinément fondre, pendant la nuit, sur l'armée de son frere, qui fut mise en déroute, & en partie massacrée. Don Garcie, justement irrité, ne fut point satisfait de cette éclatante victoire, & profitant de la terreur qu'il avoit inspirée à ses ennemis, il fit lui-même une irruption dans les états de son frere, qu'il contraignit d'aller chercher un asyle dans les montagnes de Sobrarve, & s'empara d'une partie de l'Aragon: ce royaume entier eût vraisemblablement passé sous la domination du vainqueur, si *Ramire* ne se fût hâté de reconnoître ses torts, & d'employer la clémence de son frere, qui, par la médiation de quelques évêques, voulut bien pardonner au roi d'Aragon, & lui restituer même toutes les places dont il s'étoit rendu maître, & le pays qu'il avoit conquis. Depuis cette époque, les deux rois vécutrent en bonne intelligence, & celui d'Aragon, corrigé de son ambition, ne parut plus tenté de faire d'injustes conquêtes. Mais la puissance & le caractère guerrier de don Ferdinand, roi de Léon, lui inspirant des craintes, ainsi qu'à don Sanche, roi de Navarre, fils & successeur de don Garcie, l'oncle & le neveu firent, contre le souverain dont ils redoutoient les projets, une ligue défensive. *Ramire* étoit âgé; il fit son testament, & croyant que le plus sûr moyen de se rendre le ciel favorable, étoit de tuer tout autant d'infidèles qu'il le pourroit, il fit par dévotion la guerre aux Maures, & prit sur eux Lohavre, place importante, située à trois ou quatre lieues d'Huesca, & l'annexa à son royaume. Il suspendit pour quelque temps ses hostilités, & alla tenir un concile à Jacca, dans lequel il fut fait beaucoup de réglemens concernant la discipline ecclésiastique, & quelques loix utiles sur l'administration civile; & le roi veilla avec beaucoup de soin pendant trois ans de calme, à l'observation de ces loix, ainsi qu'à tout ce qu'il pensoit devoir concourir à assurer la tranquillité publique. Don Ferdinand, roi de Léon, enflammé aussi d'un beau zèle, faisoit une guerre cruelle

O O

aux Mahométans ; la situation gênée de ceux-ci réveillant les anciens sentimens de dévotion dans l'ame de *Ramire*, il se mit, quoiqu'affoibli par l'âge, à la tête de ses troupes, & alla former le siege de Grao, qui appartenoit au roi de Sarragosse. Ce prince Maure, vassal & tributaire du roi de Léon, implora le secours de son suzerain, mais en l'absence de Ferdinand, qui parcouroit alors les provinces méridionales de ses états ; don Sanche son fils, accompagné du célèbre Cid, vola au secours du roi de Sarragosse, livra bataille aux assiégeans de Grao, les mit en déroute, & remporta sur eux une illustre victoire, malgré les efforts héroïques de *Ramire I*, qui, accablé par le nombre, mourut les armes à la main, en 1063, après un regne d'environ 28 ans. Ce roi se signala beaucoup plus par la sagesse de ses loix, & par son habileté dans l'art de gouverner les peuples, que par l'éclat de sa valeur, qui lui avoit pourtant acquis beaucoup de célébrité. Il se distingua aussi par sa piété, par son zèle pour la religion, & sur-tout par sa déférence au Saint siege qui, suivant plusieurs historiens, lui valut de la part du pape Grégoire VII, le titre de roi très-chrétien.

RAMIRE II, roi d'Aragon, (*Histoire d'Espagne.*) Une couronne est aussi pour la tête d'un vieux moine un fardeau trop pesant ; & ce fut en *Ramire II*, une inexcusable folie d'accepter un sceptre que ses débiles mains n'étoient point en état de tenir. Troisième fils de Sanche, roi d'Aragon & de Félicie, il avoit été, dans son enfance, offert par le roi son pere, qui peut-être avoit démêlé l'incapacité de son fils, à l'abbaye de Saint-Pons-de-Tomieres, pour y être moine, & il étoit bien fait pour ce genre de vie, qu'il n'eût pas dû quitter. Il fut élevé sous les yeux, & par les soins de l'abbé Frontard. On le crut assez pieux pour être promu au sacerdoce ; &, après avoir reçu l'ordre de prêtrise, & avoir fait sa profession de moine dans l'abbaye de Tomieres, il fut, disent quelques historiens, nommé successivement abbé de Sahagun, évêque de Burgos, puis évêque de Pampelune, &

ensuite de Balbastro. Ces faits ne sont rien moins que prouvés ; mais il est assuré qu'il végeoit pieusement, en qualité de simple moine, dans le monastere de Saint-Pons-de-Tomieres, quand don Alphonse le Batailleur, son frere, roi d'Aragon & de Navarre, venant à mourir sans enfans, & ayant fort stupidement laissé pour héritiers de tous ses états les templiers, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem & les gardiens du saint Sépulcre, les Navarrois & les Aragonois, sans égard pour ces dispositions, s'assemblerent à Borja, sur les frontieres des deux royaumes, pour procéder à l'élection d'un roi. Il y eut tant de cabale, de division & de méintelligence dans cette assemblée, que les Aragonois, s'étant séparés des Navarrois, allerent à Jacca, & y élurent don *Ramire*, moine depuis environ quarante-un ans, tandis que les Navarrois éliroient de leur côté, à Pampelune, don Garcia Ramirez, qu'ils proclamoient roi de Navarre. Ce n'étoit pourtant point assez d'avoir fait passer *Ramire* du fond du cloître sur le trône ; les Aragonois le presserent encore de se donner le plutôt qu'il pourroit un héritier. *Ramire* étoit prêtre depuis beaucoup d'années ; mais il obtint une dispense d'Anaclet, qui se donnoit à Avignon le titre de pape, & il épousa Agnès, sœur de Guillaume, duc d'Aquitaine. A peine il commençoit à régner, qu'Alphonse entra dans ses états, suivi d'une nombreuse armée. *Ramire*, qui n'étoit point du tout fait au tumulte des armes, courut se cacher derrière les forêts & les montagnes de la Sobrarve. Sa terreur étoit néanmoins fort mal fondée ; & le généreux Alphonse, qui n'étoit point venu en usurpateur, mais en ami, lui fit dire qu'il n'étoit passé sur les terres d'Aragon que pour défendre ce royaume contre les infideles qui, enhardis par la victoire qu'ils venoient de remporter à Fraga, avoient formé vraisemblablement le projet d'envahir l'Aragon. Rassuré par la générosité de ce procédé, *Ramire* sortit de son asyle, remercia son défenseur qui, après avoir laissé une forte garnison à Sarragosse pour défendre son voisin, se retira dans ses états. Ce n'étoit cependant pas les Maures que

le roi d'Aragon avoit le plus à craindre , mais la haine des Navarrois , dont le mécontentement alloit dégénérer en guerre déclarée , lorsque par la médiation de quelques prélats , les deux nations en vinrent à un traité d'alliance , par lequel il fut convenu que les deux rois demeureroient paisibles possesseurs chacun de son royaume ; condition qui plut beaucoup à *Ramire* , fort ennemi de la guerre , & qui ne déplut point à don Garcie , qui espéroit lui succéder , ne supposant point que vieux comme il l'étoit , il eût jamais des enfans : Garcie se trompa ; & malgré la vieilleffe du roi d'Aragon , la reine Agnès sa femme accoucha de l'infante dona Pétronille. Ce n'avoit été que par un effet de leur attachement & de leur respect pour Alphonse le Batailleur que les Aragonois avoient élu son frere , dont ils ne connoissoient d'ailleurs les talens ni les qualités : ils ne tarderent point à les connoître , & furent très-mécontents du choix qu'ils avoient fait. Les grands , qui ne voyoient qu'un moine dans leur souverain , furent très-honteux de l'avoir placé sur le trône ; ils ne cachèrent point leur maniere de penser ; & *Ramire* , fort irrité de la licence de ces grands , imagina un moyen infailible de les punir & de venger son amour-propre humilié. Ce moyen fut de convoquer les états à Huesca , & là , de s'affurer de tous ces seigneurs mécontents. Ce projet fut exécuté : ces seigneurs furent tous arrêtés ; & afin de leur apprendre à respecter leur souverain , celui-ci les fit tous massacrer. Cette vengeance , indigne même d'un usurpateur , étoit déshonorante pour un roi ; aussi ne réussit-elle point à *Ramire* : il n'avoit jusqu'alors été que méprisé , il devint odieux ; & comme il étoit fort timide , il craignit les effets de la haine publique : d'ailleurs il s'étoit dégoûté du trône ; il s'étoit aussi dégoûté de sa femme. Il fit des réflexions sérieuses sur les douceurs de la vie monacale , sur les dangers de la royauté ; & après avoir fiancé sa fille dona Pétronille , âgée d'environ deux ans , avec don Raimond comte de Barcelone , il convoqua les états , les fit reconnoître Pétronille pour son héritiere , obtint d'eux le consentement qu'elle lui succéderoit

aussi-tôt qu'elle seroit en âge d'être mariée ; & que si elle mouroit avant ce temps , le comte Raimond hériteroit du royaume. Dès lors le comte Raimond gouverna l'Aragon sous le titre de prince ; quant à *Ramire* , il se retira à Huesca , alla s'enfvelir dans le monastere de Saint-Pierre , où il vécut encore pendant dix ans , sans qu'il parut se souvenir qu'il avoit été roi pendant trois ans , qu'il avoit eu une femme & une fille , qu'il avoit fait égorger les grands les plus illustres du royaume , qu'on l'avoit méprisé , & qu'il avoit fini par être détesté. Ce n'étoit point la peine de sortir du cloître pour aller se déshonorer par un regne foible & court de trois années. (L. C.)

RAMIRE I, roi d'Oviédo & de Léon. (*Histoire d'Espagne.*) C'est une dure extrémité pour un roi doux & bienfaisant , d'avoir sans cesse des arrêts de rigueur à prononcer , des citoyens illustres par leur rang & par leur naissance à punir , des supplices à ordonner , des rebelles à effrayer par la terreur de l'exemple. Ce fut pourtant à ces extrémités que le sage *Ramire* fut contraint d'en venir ; & ce ne fut que par cette rigueur nécessaire qu'il parvint à régner aussi glorieusement pour lui-même qu'avantageusement pour ses peuples. *Ramire* , fils de Vermond I, & cousin du roi Alphonse II , surnommé *le Chaste* , s'étoit distingué par des services éclatans , & s'étoit rendu cher au souverain par la sagesse de ses conseils , par la justesse de ses vues & la pureté de ses mœurs , lorsque le bon Alphonse , couvert de gloire , accablé d'ans , & n'aspirant qu'au bonheur de jouir de quelques jours paisibles , convoqua les états , & les pria de leur donner son cousin pour successeur. La nation avoit les obligations les plus essentielles à la valeur , ainsi qu'aux grandes qualités de *Ramire*. Le choix d'Alphonse fut unanimement approuvé , & *Ramire I* fut placé sur le trône , du consentement des grands , & aux acclamations du peuple. Alphonse II mourut , & son digne successeur régna seul sur Léon & Oviédo , en 842. Il étoit dans la province d'Alava , lors de la mort du roi ; & son absence , inspirant au comte Népotien , seigneur aussi puissant qu'audacieux , de hautes idées d'ambition , il se proposa de

s'affcoir sur le trône, à l'exclusion du prince qui en étoit reconnu pour légitime possesseur. Il se donna tant de soins & fit de si brillantes promesses, qu'il engagea plusieurs seigneurs dans son projet d'usurpation. Les conjurés, se croyant en assez grand nombre pour tout oser, prirent les armes, & proclamèrent tumultueusement Népotien qui, fier de cette ombre d'élection, rassembla à force d'argent quelques troupes, à la tête desquelles il marcha du côté d'Oviédo. Informé de cette révolte, *Ramire* se mit à la tête de son armée, & marcha vers les Asturies. Il rencontra bientôt l'orgueilleux Népotien qui, s'avancant fièrement, présenta la bataille. Cette action décisive fut terminée en un instant; & à peine le signal du combat fut donné, que presque tous les soldats de Népotien l'abandonnerent, & passerent dans l'armée royale: effrayé de cette défection, il prit la fuite; mais il fut arrêté & conduit aux pieds du roi, qui lui fit à l'instant même crever les yeux, & l'envoya dans un monastere où il passa le reste de ses jours. A la faveur de ces troubles, une foule de voleurs de grand chemin se mirent à dévaster les provinces: ils n'échapperent point à la vigilante justice de *Ramire*, qui fit crever les yeux à tous ceux dont on put se saisir; les autres se disperserent & ne reparurent plus. Une prodigieuse quantité de payfans, égarés par la superstition, s'étoient persuadés qu'ils étoient forciers, & s'effrayoient les uns les autres par leurs sortilèges. Il eût fallu les guérir & les éclairer. Des ecclésiastiques crurent qu'il importoit à la religion de les exterminer; & remplissant *Ramire* de leurs opinions fanatiques, ces prétendus forciers furent pris & brûlés. Pendant qu'il s'occupoit du malheureux soin d'envoyer aux bûchers des citoyens qui n'étoient que stupides, & qu'il eût pu & dû rendre à l'agriculture; les Normands, qui alors infestoient la plupart des côtes de l'Europe, firent une descente à la Corogne, & dévasterent le pays. *Ramire* assembla son armée, marcha contre eux, mit les Normands en déroute, en massacra beaucoup, & fit une très-grande quantité de prisonniers qui réparerent en partie le vuide que venoit de laisser le sup-

plice des forciers. Au milieu de son triomphe, le roi pensa perdre la vie par le complot de deux seigneurs qui avoient conspiré, l'un de lui ôter la vie, l'autre d'usurper la couronne. Ils furent découverts & pris: l'un ne perdit que la vue, l'autre fut mis à mort avec sept de ses fils. Le roi eut voulu le sauver, il n'en fut pas le maître; c'étoient les états du royaume qui avoient prononcé la sentence de mort, & qui la firent exécuter. *Abderame*, roi de Cordoue, jaloux de la gloire du souverain d'Oviédo & de Léon, lui déclara la guerre, sous prétexte que c'étoit lui qui avoit favorisé les descentes des Normands sur les côtes Espagnoles. Ce prétexte étoit absurde; aussi la fortune ne seconda-t-elle point *Abderame*: *Ramire* le battit; & don *Ordogno*, son fils, se signala par une si rare valeur dans cette action, qu'à la demande de *Ramire*, les grands proclamèrent le jeune prince collègue & successeur de son pere. Moins honteux de sa défaite, qu'irrité de la célébrité de son vainqueur, *Abderame* rassembla toutes ses forces; & suivi d'une armée nombreuse, il vint faire une irruption sur les terres du roi de Léon & d'Oviédo. Il fut encore plus malheureux qu'il ne l'avoit été la première fois. *Ramire* remporta sur lui une victoire signalée; l'armée presque entière d'*Abderame* périt dans cette action; & le succès de cette journée fut si complet, que les historiens contemporains n'ont pas manqué, suivant l'usage du neuvieme siècle, d'attribuer l'honneur de la victoire à un miracle, & qu'ils ont assuré que l'apôtre saint Jacques, monté sur un cheval blanc, ne cessa de combattre à la tête de l'armée chrétienne. Cette fable n'a pas laissé d'être adoptée en Espagne, où bien des gens la regardent encore comme une vérité fort respectable. Ce qu'il y a de plus vrai, c'est que *Ramire I.* n'ayant plus ni conjurés à punir, ni Normands à éloigner, ni Maures à combattre, continua de vivre & de régner paisiblement, jusqu'au premier février 850, qu'il mourut au grand regret de ses sujets, après sept ans d'un regne glorieux, & non comme le disent les compilateurs du *Dictionnaire* de Moreri, après un regne de 24

années. Il est vrai que dans cette longue compilation il y a bien des erreurs, mais celle-ci est un peu forte : car enfin, quand même ces savans éditeurs feroient commencer le regne de *Ramire* au temps où don Alphonse II le fit reconnoître pour son successeur, encore n'auroit-il régné que quinze années, attendu que cet événement eut lieu en 835 : or, de 835 à 850, il n'y a que quinze ans, & non pas vingt-quatre. Mais c'est de la mort d'Alphonse qu'il faut dater le commencement du regne de *Ramire*, auquel son prédécesseur à la vérité remit une partie du gouvernement, & même, si l'on veut, le soin entier de l'administration, mais non le titre de roi, qu'il garda jusqu'à sa mort, ainsi que la couronne & tous les attributs de la royauté ; & Alphonse II ne mourut que vers la fin de l'année 842. Comment s'est-il pu faire que ces compilateurs aient étendu le court regne de *Ramire* à vingt-quatre années ? mais aussi comment s'est-il pu faire qu'il se soit glissé tant d'erreurs, tant de fautes dans ce *Dictionnaire* ?

RAMIRE II, roi d'Oviédo & de Léon, (*Hist. d'Espagne.*) Depuis la mort d'Alphonse III, surnommé *le Grand*, la guerre, les désordres, les troubles, les factions avoient habituellement déchiré le royaume de Léon & d'Oviédo ; & le trône souvent ébranlé par les plus violentes secousses, avoit été tour-à-tour occupé par l'inquiet & malheureux *Garcie*, qui avoit beaucoup de vices ; fils peu reconnoissant, mauvais frere & foible souverain ; par *Ordogno II*, prince inquiet & malheureux, qui moissonna quelques lauriers & éprouva des revers accablans, & qui fut moins heureux encore au milieu de ses sujets, trop fatigués de sa rigueur extrême pour qu'ils pussent l'aimer ; par *Troïla II*, le plus cruel des hommes, le plus féroce des tyrans, & qui eût fini par dépeupler ses états, si la mort n'eût arrêté le cours de ses fureurs & de ses crimes : enfin par l'indolent *Alphonse IV*, qui se rendant justice & sentant son incapacité, abdica la couronne en faveur de *Ramire II* son frere, comme lui, fils d'*Ordogno II*, & alla porter dans un couvent où il se re-

tira, les sentimens propres aux monasteres, & les seules qualités qu'il tint de la nature. *Ramire II*, élevé sur le trône en 927, par l'abdication de son frere, se disposoit à signaler le commencement de son regne par une action d'éclat contre les infideles, quand il apprit qu'Alphonse, fatigué de son état de moine, comme il avoit été fatigué de son état de roi, se repentant d'ailleurs d'avoir préféré son frere au jeune *Ordogno*, le seul fils que lui avoit laissé la reine *Urraque* son épouse, étoit sorti de son couvent, & réclamant contre son abdication, se disposoit, secondé par beaucoup de seigneurs, à ravoïr par la force le sceptre que sa stupidité lui avoit fait céder. *Ramire II* qui connoissoit l'incapacité de son frere, & qui ne jugea pas devoir se prêter à ses caprices, marcha contre lui à la tête de l'armée destinée à combattre les Maures, & l'assiégea dans Léon ; ne pouvant néanmoins oublier que c'étoit à lui qu'il étoit redevable de la couronne, il lui fit faire quelques propositions d'accommodement qui furent rejetées ; mais quelque supériorité qu'il eût, il ne vouloit point en venir aux dernières extrémités, lorsqu'une nouvelle révolte, suscitée par les trois fils du roi *Troïla*, qui vouloit s'emparer du trône, le força de profiter sans ménagement de ses avantages ; il pressa vivement le siege ; & *Alphonse* qui jusqu'alors avoit parlé avec hauteur, ne pouvant plus tenir, alla se jeter aux pieds de son frere, qui le fit garder étroitement, entra dans Léon, dont il se remit en possession, pardonna aux rebelles, & marcha contre les trois fils de *Troïla*, qui lui ayant été livrés par les Asturiens, eurent, ainsi qu'*Alphonse IV*, les yeux crevés, & comme lui, furent à perpétuité renfermés dans un monastere. Ces troubles apaisés, & *Ramire* cherchant à se distraire du chagrin que lui causoit la perte de la reine *Urraque*, son épouse, que la mort venoit de lui enlever, il tourna ses armes contre les infideles, marcha vers les murs de Madrid, qu'il emporta d'assaut, ravagea les environs de Tolède, & retourna triomphant dans ses états, chargé de butin, & suivi d'une foule d'esclaves. *Abderame*, roi de Cordoue, irrité

des succès, & jaloux de la gloire du roi d'Oviédo, mit sur pié une armée nombreuse, & secondé par les troupes d'Aben-Ahaya, seigneur de Sarragosse & son vassal, il se flatta de réparer avec éclat les pertes qu'il avoit souffertes. *Ramire*, à peine remis des fatigues des dernières hostilités, reprit les armes & marcha avec la plus grande activité à la rencontre des ennemis, qu'il trouva campés aux environs d'Osma, dans une vaste plaine: l'événement ne justifia point les espérances d'Abderame, il comptoit se venger, & il fut complètement battu; plusieurs milliers de Maures périrent dans l'action, tous les autres prirent la fuite avec leur roi vaincu. *Ramire* rentra à Léon, d'où quelques jours après il se rendit à Astorga pour présider aux états, pendant lesquels il fit d'utiles réglemens, & réunit quelques places qu'il avoit conquises sur les Maures, à l'évêché d'Astorga, suivant l'usage de ce siècle, où les souverains, maîtres dans leurs royaumes, étendoient ou resserroient, comme ils le jugeoient à propos, les diocèses, sans le concours de l'évêque de Rome, qui alors n'en disposoit pas chez les puissances étrangères. D'Astorga, *Ramire* alla se mettre à la tête de ses troupes, & entra dans l'Aragon, résolu de punir Aben-Ahaya, du secours qu'il avoit fourni à Abderame; hors d'état de résister à un tel ennemi, Aben-Ahaya, seigneur de Sarragosse, s'empressa de se soumettre, se déclara vassal de la couronne de Léon, & s'engagea de lui payer le même tribut annuel qu'il donnoit au roi de Cordoue. *Ramire* lui accorda la paix à ces conditions, revint dans ses états, épousa dona Thérèse, sœur de don Garcie, roi de Navarre; & pendant une année, ne s'occupa que des soins du gouvernement; mais tandis qu'il se flattoit de jouir d'un calme heureux & durable, Aben-Ahaya, infidèle à ses engagements, s'étoit ligué avec le roi de Cordoue, & leurs troupes firent inopinément une irruption sur les terres de Léon, s'emparèrent de Covarrubias, petite ville bien peuplée, dont ils passèrent tous les habitans au fil de l'épée, ravagerent la campagne, & ne s'en retournerent qu'après s'être raffa-
lés de butin & de carnage; enorgueilli par

le succès de cette expédition, & ne doutant point que le temps d'accabler les chrétiens ne fût venu, Abderame fit les derniers efforts pour écraser *Ramire*, une foule de Maures vinrent d'Afrique se joindre à son armée, déjà très-formidable; & la conquête de Léon & d'Oviédo lui paroissant infaillible, il ne se proposoit rien moins que d'exterminer les chrétiens, ou tout au moins d'obliger ceux qui échappoient au carnage, d'aller pour la seconde fois se cacher dans les Asturies. Ses projets étoient vastes, mais ils ne réussirent pas; au contraire, *Ramire*, dont les forces paroissoient très-inférieures à celles des Mahométans, alla à leur rencontre, leur présenta la bataille dans la plaine de Simancas, fondit sur eux avec impétuosité, & malgré leur résistance, remporta la victoire & inonda la plaine de leur sang. Il s'en retournoit triomphant, lorsqu'il fut averti qu'Abderame rassembloit les débris de l'armée vaincue qui, malgré cette grande défaite, étoit encore très-nombreuse. Le roi d'Oviédo, sans donner aux infidèles le temps d'être tous rassemblés, marcha contr'eux, les joignit auprès de Salamanque, les attaqua & les défit encore. Cette seconde victoire fut plus fatale que la première aux Maures; les vainqueurs en firent un horrible carnage, & se saisirent d'Aben-Ahaya qui fut enfermé & traité en sujet perfide & rebelle. Dans la vue de prévenir de nouvelles invasions, *Ramire II* donna ordre aux comtes de Castille de fortifier leurs places qui, par leur situation, serviroient de barrière aux Mahométans. Les comtes de Castille qui se prétendoient indépendans, n'obéirent qu'à regret. Le roi d'Oviédo leur ordonna ensuite d'assembler leurs troupes & de se tenir prêts à marcher au premier signal. Offensé de ce second ordre, ils refusèrent de s'y soumettre, & par leur résistance irritèrent si fort *Ramire II*, qu'il marcha contr'eux à la tête de ses troupes, & fit prisonniers les comtes Ferdinand Gonzalez & Nunno Nunnez. Cependant comme les prétentions de ces seigneurs étoient en quelque sorte fondées sur une longue jouissance, le roi d'Oviédo n'usa point de rigueur; il leur fit faire au con-

traire de si sages représentations, pendant qu'ils étoient en prison, qu'acquiesçant à ses raisons, ils lui promirent la plus inviolable fidélité. *Ramire II* ne se contenta point de leur rendre la liberté, il les combla de bienfaits, les honora de sa confiance, & peu de temps après il maria son fils don Ordogno, avec dona Urraque, fille du comte Ferdinand Gonzalez & de dona Sanche, infante de Navarre. Intimidés par sa valeur & sa puissance, les Maures lui demanderent une suspension d'armes, & il leur accorda une trêve de sept années. Il consacra ce temps de paix aux travaux les plus utiles; il fonda plusieurs monasteres, peut-être eût-il pu mieux faire; mais alors la fondation d'un monastere passoit pour la plus belle des actions humaines. Il fit fortifier les places les plus importantes, publia des loix sages, & extirpa les abus. Constamment animé néanmoins du desir d'exterminer les Maures autant qu'il le pourroit, la trêve fut expirée à peine, que, suivi de son armée, il passa les montagnes d'Avila, & fondit sur Talavera. Le roi de Cordoue envoya contre lui une nombreuse armée; les Chrétiens & les Maures se rencontrèrent: le combat s'engagea; l'action fut décisive & glorieuse pour *Ramire*, qui remporta encore une victoire signalée. Les Mahométans perdirent douze mille hommes, & en laisserent sept mille entre les mains des Chrétiens qui les amenèrent prisonniers. *Ramire II* alla se reposer à Oviédo; son dessein étoit de se rendre à Léon, mais il tomba malade à Oviedo, & on eut bien de la peine à le transporter à Léon; la maladie empira, *Ramire* vit sans trouble ses derniers momens approcher: il abdiqua la couronne en faveur d'Ordogno son fils, & mourut peu de jours après, le 5 janvier 950. Il avoit régné dix-neuf ans & quelques mois. Les Chrétiens le regretterent amèrement; ils perdoient en lui un excellent roi & leur plus ferme appui. Les Maures se réjouirent de sa mort, tant il leur avoit inspiré de terreur.

RAMIRE III, roi d'Oviédo & de Léon. (*Hist. d'Espagne.*) Dans les états où la couronne est élective, il sembleroit que

le peuple qui ayant le droit de placer qui il veut sur le trône, a par cela même aussi le droit de déposer les souverains qui ne répondent point à la confiance publique, ou qui abusent en tyrans du suprême pouvoir. Ce fut ainsi que pensèrent & ce fut ainsi qu'en agirent les sujets de *Ramire III*, fils du roi Sanche-le-Gros, roi juste & sage, qui mourut pourtant empoisonné par les mains d'un traître qu'il aimoit. *Ramire* n'avoit que cinq ans lors de la mort de Sanche; mais malgré la foiblesse de son âge, les grands assemblés pour procéder à une élection, le proclamèrent en 964, dans l'espérance que, né d'un pere bon & juste, il en auroit un jour les respectables qualités. Il fut reconnu pour roi sous la tutelle de la reine sa mere, de dona Elvire sa tante, & sous un conseil de régence. Ce conseil de régence commença par renouveler avec Alhacan, roi de Cordoue, le traité de paix qui avoit été fait dans les derniers jours du regne précédent, entre les deux couronnes. Il ne se passa rien de bien important pendant les premières années de ce regne, & le royaume ne fut agité que par la turbulence de l'ancien évêque de Compostelle qui, déposé & enfermé, s'évada de sa prison, & alla, les armes à la main, se remettre en possession de son évêché. Sifenand se fit craindre, & on le laissa tranquille sur la chaire épiscopale. Les pirates normands qui avoient fait précédemment plusieurs invasions sur les côtes de Galice, en firent une nouvelle, & marcherent vers Compostelle. L'évêque Sifenand, qui savoit mieux combattre que prêcher, rassembla des troupes, marcha contre les Normands, leur livra bataille, fut vaincu & tué. Enhardis par cet avantage, les Normands, peuple inhumain dans la victoire, parcoururent le pays, le fer & la flamme à la main, & porterent le ravage & la désolation jusqu'aux montagnes de Castille: chargés de butin, ils revinrent vers les côtes pour se remettre en mer; mais le comte Gonzalez Sanchez, suivi d'une formidable armée, les rencontra, fondit sur eux, les battit, les massacra presque tous, fit prisonniers ceux à qui les vainqueurs

fatigués de carnage avoient laissé la vie, & alla mettre le feu à leur flotte. A ces troubles près, le royaume jouit d'un calme profond, & *Ramire III* parvenu à la dix-septième année de son âge, épousa, du consentement du conseil de régence, dona Urraque, jeune demoiselle de l'une des plus illustres maisons du royaume. Eperdument amoureux de sa jeune épouse, dont l'ambition étoit outrée & le caractère mauvais, il ne se conduisit que d'après ses conseils, & les conseils pernicieux d'Urraque l'engagerent à traiter avec mépris la reine sa mere & Elvire sa tante. *Ramire*, toujours dévoué aux suggestions de dona Urraque, en agit avec tant de hauteur à l'égard de la noblesse, qu'il la mécontenta; il affecta surtout d'offenser les nobles de Galice par les plus révoltans procédés. Ces nobles, peu accoutumés à ce ton despotique, s'assemblerent, jetèrent les yeux sur le prince don Bermude, fils d'Ordogno III, qui leur parut plus digne du trône que celui qui l'occupoit, ils le proclamèrent roi; & cette élection fut si favorable aux Galiciens, parmi lesquels le jeune Bermude avoit été élevé, qu'ils prirent les armes pour soutenir son élection. *Ramire III* croyant n'avoir à combattre qu'un petit nombre de rebelles faciles à soumettre ou à disperser, rassembla ses troupes, & marcha contre les Galiciens: ceux-ci se défendirent avec beaucoup de valeur. Les deux partis en vinrent à une action, elle fut vive & sanglante; le combat dura depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher; la victoire demeura indécise: mais l'armée royale avoit été si maltraitée, que *Ramire* se rendit à Léon pour lever de nouvelles troupes. A peine il étoit arrivé dans cette capitale, qu'il y tomba malade, & mourut, à la satisfaction publique, vers la fin de l'année 982, dans la quinzième année de son regne, & âgé de vingt ans. La nation l'avoit élu pour qu'il régnât en souverain vertueux & modéré, il voulut gouverner en despote, & ses prétentions injustes inspirèrent à ses sujets la résolution de faire un nouveau choix. Il mourut cependant sur le trône; mais s'il eût vécu encore quelques jours, il est vraisemblable qu'il seroit mort

ou en prison, ou dans un monastere; car la nation entiere étoit soulevée contre lui, & faisoit des vœux pour Bermude. (L. C.)

RAMISTE, CONSONNE, (*Gramm.*)

On nomme *consonnes ramistes* l'*j* & l'*v*, lorsqu'ils sont consonnes. Ce fut vers le milieu du seizième siècle, qu'on commença à distinguer les *j* & les *v* consonnes des *i* & *u* voyelles. Pierre Ramus ou de la Ramée, imagina cette distinction fort utile dans notre orthographe, d'où ces deux lettres ont retenu le nom de *consonnes ramistes*. Il mit en usage cette invention dans sa grammaire latine, imprimée en 1557; ensuite Gilles Beys, libraire à Paris, ayant connu l'utilité des deux *consonnes ramistes*, les employa dans l'édition des commentaires de Claude Mignault, sur les épîtres d'Horace, qu'il fit imprimer en 1584 chez Denis Duva. (D. J.)

RAMNES ou RAMNENSES, (*Antiq. rom.*) espece de tribu formée de chevaliers romains. Acron le dit formellement, & préfère ce sentiment à l'opinion de ceux qui croyoient que c'étoit seulement une des tribus romaines; *Ramnes*, *Luceres*, *Tatienses*, *tribus erant; vel ut verius Equites*. Cornelius Nepos, plus croyable encore que le scholiaste, réunit ces deux sentimens, & les applique aux chevaliers. C'est dans la vie de Romulus, où il dit: *tres equitum centurias instituit, quas à suo nomine Ramnenses, à Tito Tatio Tatienses, à Lucumone Luceres appellavit*. C'étoit donc une centurie, ou une espece de tribu de chevaliers romains.

Un ancien poëte, mais dont on ignore le nom, dans une piece aussi élégante que modeste sur les fêtes de Vénus, a ramassé en quatre petits vers toutes les parties de la république; savoir, le peuple, *Quirites*, les chevaliers, *Ramnes*, le sénat, *Patres*, & les empereurs *Cæsares*.

*Romuleas ipsa fecit
Cum Sabinis nuptias;
Unde Ramnes & Quirites,
Proque prole posterâ
Romuli, patres creavit,
Et nepotes Cæsares.*

Enfin Horace a donné à *Ramnes* une épithète, qui convient particulièrement aux chevaliers romains; il les nommoit *celsi*: or *celsus* vient du grec *χελσος*, qui signifie également un *cheval* & un *cavalier*, comme nous l'apprenons de Festus Pompeius. (D. J.)

RAMOITIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre moite pour la première ou pour la seconde fois. Le brouillard ramoitit le linge. La vapeur de la laine ramoitit le papier.

RAMOITIR, terme d'Imprimerie, c'est passer l'éponge imbibée d'eau, sur les utensiles auxquels il faut communiquer une humidité convenable. Les ouvriers de la presse ramoitissent le cuir de leurs balles, leur tympan, & le papier, quand ces choses précédemment trempées ont trop perdu de leur humidité, dans le temps qu'ils viennent à les mettre en œuvre.

RAMOLADE, f. f. (*Cuisine.*) On appelle de ce nom une espèce de sauce que l'on prépare pour la viande & le poisson. La ramolade est ordinairement composée d'anchois, de persil, de capres, & de ciboules hachées ensemble dans du jus de bœuf; mais on peut y ajouter plusieurs autres assaisonnemens. (D. J.)

RAMOLLIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre la mollesse pour la première fois ou pour la seconde. Ramollissez ce cuir; ramollissez ce parchemin.

RAMOLLIR L'OISEAU, c'est ramollir son pennage avec une éponge trempée.

RAMOLLISSANT, adj. terme de chirurgie concernant la matière médicale externe. C'est la même chose qu'émollient. On donne ce nom à tous les médicamens qui ont la vertu de rendre la souplesse aux parties solides trop tendues, & de redonner de la fluidité aux liqueurs épaissies. Les liquides forment, par la lenteur de leur circulation, ou par leur stagnation, deux espèces de tumeurs, des douloureuses, & des indolentes; il y a des émoulliens qui agissent dans le premier cas, en calmant la douleur, ce sont des émoulliens anodins; on en emploie d'autres dans le second cas; on les appelle émoulliens résolutifs, parce qu'ils ont la vertu de résoudre les fluides épaissis. Il y en a qui agissent principale-

ment sur les solides trop tendus, ce sont des émoulliens relâchans.

La première classe d'émoulliens que nous disons être anodins, sont des remèdes remplis de mucilages aqueux & adoucissans, dont les particules s'attachent aisément aux vaisseaux, assouplissent leurs fibres, & les rendent moins susceptibles d'agacement & d'irritation. A l'aide de la chaleur qu'on donne à ces médicamens, leurs parties déliées s'infinuent dans les pores, raréfient insensiblement les humeurs, & leur font reprendre les voies ordinaires. Tels sont l'eau tiède, le lait, l'althea, la mauve, la pariétaire, le bouillon blanc, le vio-lier, les semences de lin, de fenugrec, de psyllium, &c. Ils conviennent en fomentations & en cataplasmes dans les engorgemens inflammatoires.

La seconde classe d'émoulliens est composée de médicamens qui unissent la vertu résolutive à l'émoulliente; ils contiennent des parties actives, qui donnent un peu de ressort aux vaisseaux, & qui les font agir sur les liqueurs stagnantes; la résolution se fait, si ces liqueurs ont assez de fluidité pour obéir à cette action: & dans le cas contraire les vaisseaux se brisent sur les fluides épaissis, & il en résulte une suppuration, ou purulente, ou putride, suivant la nature de l'humeur qu'on a mise en dissolution dans le lieu de sa stagnation, en excitant à faux le jeu des vaisseaux. Les médicamens émoulliens, résolutifs, ou maturatifs, tirent principalement des matières gommeuses, telles que le galbanum, l'opopanax, le sagapenum, la gomme ammoniacque. Les quatre farines résolutives, les fleurs de camomille & de mélilot réduites en poudre, servent aussi à faire des cataplasmes émoulliens, résolutifs, & les gommes susdites entrent dans la composition d'emplâtres, qu'on met avec succès sur des tumeurs dures; dont on a calmé l'inflammation précédente, avec les cataplasmes émoulliens anodins, & qui ont ensuite été prédisposés par les cataplasmes émoulliens résolutifs. Les emplâtres de vigo, de savon, de ciguë, de diabotanum, de diachylon gommé, sont propres à fondre les tumeurs rénitentes. Voyez RÉNITENTE.

Les émoulliens relâchans ou chalastiques,

doivent produire dans les fibres un changement, par lequel elles deviennent plus allongées sans se rompre. Il suffit pour cet effet, que des particules lubrifiantes s'infinuent entre les solides & les assouplissent. Les émolliens des deux premières classes ont cette vertu, mais elle réside éminemment dans les remèdes onctueux, tels que le beurre, les huiles de lis, de lin, d'amandes douces, les graisses de différens animaux, & leurs moëlles. Les composés sont l'onguent d'althea, de populeum, les huiles de chien, de vers, l'emplâtre de mucilages, celui de diachylon simple, &c. Ces remèdes gras ne conviennent point sur les parties enflammées; ils deviendroient stimulant & suppuratifs; mais on les emploiera avec succès sur la peau saine du ventre, pour remédier à l'inflammation des parties internes, comme dans le cas des hernies avec étranglement, de disposition inflammatoire des intestins, pour ramollir les articulations qui ne jouent pas, à cause de la sécheresse ou de la roideur des muscles & des liqueurs, &c. V dans le second tome du recueil des pièces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, plusieurs mémoires sur les remèdes émolliens. (Y)

RAMONNER, v. act. (*Econ. domest.*) il ne se dit que des cheminées; c'est l'action de les nettoyer. Ce sont de jeunes favoyards qui ramonnent iciles cheminées, & on les appelle pour cela ramonneurs.

RAMOTH, élevée, (*Géog. sacr.*) ville célèbre du pays de Galaad qui appartenait à la tribu de Gad, fut assignée pour demeure aux lévites, & devint ville de refuge. *Deut. IV 43.* Cette ville fut sur-tout fameuse durant les regnes des derniers rois d'Israël, & fut l'occasion de plusieurs guerres entre ces princes & les rois de Damas. Joram, roi de Juda, fut dangereusement blessé au siège de cette place, & Achab fut tué au pied des murs dans un combat qu'il livra aux Syriens. Ce fut aussi à Ramoth que le prophete envoyé par Elisée, sacra Jehu pour roi. Il y avoit aussi du même nom une ville dans la tribu d'Issachar, donné aux lévites, & un fils de Bani. (+)

RAMPANO, RAPINA, ou RAPINI,

(*Géog. mod.*) port & bourgade de la Morée, dans le Brazzo di Maina, sur la côte du golfe de Colochine. Le port Rapani, selon la Guilletiere, étoit autrefois la ville de *Geronthrae*. Ce port se découvre de loin, sur-tout quand on vient du sud-sud-est, à cause de deux montagnes extrêmement rondes qui l'enferment. Il y a dans cet endroit de la côte, des eaux douces qui sont excellentes. (D. J.)

RAMPANT, adj. (*Gramm.*) il se dit au simple de tout ce qui rampe à terre. Les serpens rampent. Il y a des plantes rampantes. Il se dit au figuré de ceux qui s'abaissent devant les grands, & qui captent leurs faveurs par des voies viles & basses. Du style, un style rampant; de la conduite, une conduite rampante.

RAMPANT, adj. (*Architect.*) épithete qu'on donne à tout ce qui n'est pas de niveau, & qui a de la pente, comme un arc rampant, une descente. Voyez ARC. (D. J.)

RAMPANT, adj. terme de Chirurgie, c'est le nom d'un bandage qui se fait avec une bande dont les circonvolutions entourent la partie en forme de spirale, & en laissant entr'elles des espaces découverts. Ce bandage a la figure d'un serpent qui se traîne le long d'un arbre en l'entourant. Voyez BANDE & BANDAGE.

On voit l'application du bandage rampant, au bras gauche de la fig. 1. Pl. XXX.

Ce bandage n'est employé que pour contenir des compresses sur un membre dans une grande étendue avec une bande assez courte, soit que la nécessité oblige de se servir de celle qu'on a sous la main, & souvent aussi par choix, pour ne pas surcharger la partie du poids d'une longue bande. Dans ce cas elle doit toujours être appliquée fort légèrement, sur-tout dans le cas de gonflement; parce que ferrant un peu, on augmenteroit la tuméfaction dans les intervalles que laissent entr'elles les circonvolutions de la bande. (Y)

RAMPANT, adj. terme de Blason; ce mot se dit des animaux terrestres, comme lions, ours, chiens, loups, &c. qui sont distingués, comme s'ils vouloient s'élever & monter le long d'une rampe. On doit spécifier leur action, à la réserve du lion &

du griffon, parce que c'est leur assiette naturelle; mais pour les autres, ils ont des termes particuliers; comme le cheval, la licorne, le bélier, le loup, &c. à l'égard desquels on dit effarouchés, effrayés, ravissans, saillans, sautans, &c. *Ménétrier. (D. J.)*

Le léopard qui est ordinairement passant, quand il est rampant, est dit *lionné*.

Le loup rampant est dit *ravissant*.

Le cheval à moitié levé sur ses jambes de derrière, est dit *cabré*; tout droit, il est dit *effaré*.

Le taureau rampant est nommé *furieux*.

La licorne, le bélier, le bouc, la chevre, le chamois rampans, sont dits *saillans*.

L'ours rampant est dit *levé*.

Le chat rampant, *effarouché*.

Chapelain de Bedos, de la Vialle, de Trouilhas en Gévaudan; *d'argent au lévrier rampant de sable, au chef d'azur*.

Auderic de Lastours, diocèse de Narbonne; *d'argent à l'arbre de sinople, à fenestre un chien de sable rampant, les pattes de devant appuyées sur le fût de l'arbre, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. (G. D. L. T.)*

RAMPE D'ESCALIER, s. f. (*Architect.*) nom commun, & à une suite de degrés, droite ou circulaire par son plan, entre deux paliers, à leur balustrade à hauteur d'appui, faite de balustres de pierre, ronds ou carrés ou de balustres de bois tournés, ou poussés à la main, ou enfin de fer, avec balustres ou panneaux, frises, pilastres, consoles & autres ornemens.

Rampe courbe; c'est une portion d'escalier à vis, suspendue, ou à noyau, laquelle se trace par une arche ralongée, & dont les marches portent leur délairement pour former une coquille, ou sont posées sur une voûte *rampante*, comme la vis saint-Gilles, ronde.

Rampe de chevron; c'est l'inclinaison des chevrons d'un comble; ainsi on dit, faire un exhaussement au-dessus d'un dernier plancher, jusque sous la *rampe des chevrons*.

Rampe de menuiserie; c'est une rampe qui est droite & sans sujétion, comme on en fait pour de petits escaliers dégagés. C'est aussi une *rampe courbe* qui suit le contour d'un pilier, comme il y en a à plusieurs

chaires de prédicateurs. Cet ouvrage est un des plus difficiles de la menuiserie.

Rampe par ressaut; rampe dont le contour est interrompu par des paliers ou quartiers tournans. *Daviler. (D. J.)*

RAMPE, (*Fortificat.*) pente extrêmement douce, qu'on fait le long des talus intérieurs. On les place selon l'occasion & le besoin, tantôt à l'angle du rempart, vis-à-vis l'entrée du bastion, quand le bastion est plein; tantôt le long des flancs, ou à l'angle flanqué, quand le bastion est vuide. (*D. J.*)

RAMPE, (*Hydr.*) se dit dans une cascade qui descend en pente douce, d'une suite de chandeliers, qui accompagnent les cercles d'une cascade, ou qui se trouvent placés sur les paliers ou repos d'un escalier, ou sur des rampes de gazon, ce qui forme des rampes de jets. (*K*)

RAMPE DE GAZON, (*Jardinage.*) Les rampes sont de grands tapis de gazon en pente douce, tels que ceux qui accompagnent les côtés d'une cascade, ou qui servent à raccorder deux inégalités de terrain, ou les différens niveaux de pente de deux allées parallèles.

Ces rampes doivent être prises de loin; des glacis de gazon ou de petits murs de terrasse les soutiennent ordinairement, & on y met d'espace en espace des arrêts de gazon ou de bois pour rejeter les eaux des ravines des deux côtés.

RAMPEMENT, s. m. (*Physiq.*) mouvement de progression, par lequel les serpens & autres animaux de cette espèce se transportent d'un lieu à un autre.

Quoique les organes que les serpens emploient pour *rampier*, soient fort composés, ayant des os articulés, & des muscles pour cette sorte d'allure, leur mouvement néanmoins n'est différent de celui des vers de terre, qu'en ce que leur corps ne rentre pas en lui-même, mais qu'il se plie pour se raccourcir. Le nombre des replis que ces animaux font, leur sert à s'affermir sur la terre; ils y *rampent* avec peine quand elle est fort unie, parce qu'ils ont besoin des inégalités d'un lieu raboteux, afin qu'une partie y étant affermie par ses différens replis, l'autre se puisse lancer en avant, & retirer ensuite

la première avec plus de force & de promptitude.

Les piés que les chenilles & les vers à soie ont pour marcher, ne rendent leur allure guere différente de celle des vers de terre, parce que la plupart des chenilles se traînent aussi, & leur corps rentre en lui-même, & se ralonge ensuite; leurs piés leur servent plus pour arrêter la partie qui pose sur terre, que pour transporter le corps d'un endroit à l'autre par leur mouvement, comme font les piés des autres animaux.

Il y a néanmoins quelques chenilles, qui, comme les serpens, se plient, & font un arc, ramenant leur queue vers leur tête, & ensuite avançant la partie qui est proche de la tête; lorsqu'elles dressent leur corps. Quelques serpens font avec leurs écailles, ce que les chenilles font avec leurs piés; car elles leur servent pour s'affermir sur la terre, lorsqu'ils les hérissent, quand ils marchent vite, afin qu'ils puissent pousser contre la terre, comme fait un marinier qui appuie son croc sur le sable pour faire avancer son bateau. Les vers de terre ont de petits poils à chacun des nœuds dont ils sont composés, par le moyen desquels ils s'attachent à la terre, & poussent contre, de même que les serpens font avec leurs écailles. (D. J.)

RAMPER, v. les articles RAMPANT & RAMPMENT.

RAMPER, v. pass. (Architect.) c'est pancher suivant une pente donnée.

RAMPIN, adj. en terme de manege, se dit d'un cheval bouleté des boulets de derriere, & qui ne marche par conséquent que sur la pince; c'est ordinairement un défaut que le cheval apporte en naissant. Voyez BOULET, BOULETÉ.

RAMSEY, (Géog. mod.) bourg d'Angleterre dans Huntington-shire. Il a droit de marché public, & il a été fameux autrefois par les richesses de son abbaye. (D. J.)

RAMTRUT, s. m. (Hist. mod. superf.) c'est le nom d'une divinité adorée par les Kanarins, peuple de l'Indostan; elle a un temple fameux à Onor. On la représente sous des traits qui approchent plus

de ceux d'un finge que d'un homme. Dans certains jours solennels on le porte en procession dans une espee de char, qui a la forme d'une tour pyramidale d'environ quinze piés de haut; une douzaine de prêtres montent sur cette voiture pour accompagner l'idole; ils sont traînés par des hommes, qui tiennent à très-grand honneur de servir de bêtes de charge à ce dieu & à ses ministres.

§ RAMURE, s. f. (en terme de Blason.) meuble de l'écu qui représente le bois du cerf, chaque côté a six dagues y compris celle de l'extrémité.

Demi-ramure est un côté seul du bois de l'animal.

Massacre est une ramure jointe au crâne du cerf.

De Fouraire de Villers-la-Chevres en Lorraine; d'azur à une ramure d'or, au centre de l'écu, entre la ramure une étoile de même.

De Banne d'Avejan, de Montgros, diocèse d'Uzès en Languedoc; d'azur à la demi-ramure d'or, posée en bande. (G. D. L. T.)

RAMURES, ou TÊTES DE CERF, s. f. pl. (Vénerie.) les cerfs ne portent leurs premières têtes, qu'on appelle les dagues, qu'à la deuxième année; à la troisième ils doivent porter quatre, six ou huit cornettes; à la quatrième ils en portent huit ou dix; à la cinquième dix ou douze; à la sixième douze, quatorze ou seize; & à la septième, leurs têtes sont marquées de tout ce qu'elles porteront jamais, & n'augmentent plus qu'en grosseur. Voyez l'article CERF.

RANA, ou RANNA, s. m. (Hist. mod.) titre que l'on donne dans l'Indostan aux princes ou souverains du pays, qui descendent des anciens possesseurs de ces contrées avant que les Tartares en eussent fait la conquête; cependant le mot sous lequel on désigne ces princes le plus ordinairement, est celui de rajah. Voyez cet article.

RANCE & RANCIDITÉ, (Chymie, Diète, Mat. méd.) la rancidité ou l'état rance est l'effet d'une espee d'altération spontanée ou de fermentation indéfinie jusqu'à présent, & qui est propre aux substances huileuses. Tout le monde con-

noît cet état dans le lard, dans l'huile d'olive, où elle constitue la même qualité que celle qu'on désigne aussi vulgairement par le mot de *fort*, dans le blanc de baleine, le beurre de cacao, &c.

Les matières *rances* ont une âcreté singulière & très-sensible au goût, une espèce de corrosivité qui doit les faire rejeter absolument des usages diététiques & des usages pharmaceutiques, même extérieurs. (b)

RANCHE, f. f. (*Charpent.*) les *ranches* sont des chevilles de bois dont l'échelier d'une grue est garnie. Elles passent au travers, & servent d'échelons pour monter au haut de la machine, & pour y mettre la sellette, le fauconneau, les poulies & le cable.

RANCHER, f. m. (*Charpent.*) longue pièce de bois traversée de ranches, qu'on pose en arc-boutant pour monter au haut des grues ou des engins. Il y en a qui ne se servent de ce mot que pour les engins, & qui emploient celui de *gruau*, ou d'*échelier*, pour les grues. (D. J.)

RANCHERS, terme de *charron*; ce sont deux morceaux de bois quarrés de la longueur de six piés, & de l'épaisseur de quatre pouces; ces *ranchers* se placent sur le haut & sur la queue de la charrette, & sont assujettis dessus les timons avec de fortes chevilles de bois; de façon que les bouts de ces *ranchers* excèdent la charrette d'environ un demi-pié de chaque côté. Les derniers bouts sont percés d'une mortaise chacun pour y poser les cornes des *ranchers*.

RANCIDITÉ, f. f. espèce de corruption désagréable que les graisses & les substances huileuses contractent à la longue, & que la chaleur leur communique. Les médicamens huileux ne conviennent point en topiques sur les parties attaquées d'inflammation, parce que les huiles échauffées perdent leur caractère bienfaisant; & au lieu de relâcher & d'adoucir, comme on se le propose, elles deviennent âcres & irritantes par *rancidité*. Willis a parlé de la *rancidité* dans son traité de la fermentation.

M. Quesnay, dans sa dissertation sur les vices des humeurs, imprimée à la tête du premier tome de l'académie royale

de chirurgie, met aussi la *rancidité* des humeurs du corps humain au nombre des effets que leur fermentation peut produire. Il se propose dans cet ouvrage important d'établir les principes physiques qui doivent servir de fondement à la doctrine de la suppuration, de la gangrene, des tumeurs, des plaies, des ulcères, & d'autres sujets de chirurgie. Les humeurs sont infectées, & les solides diversément irrités par les corpuscules viciés qui font l'effet des différentes dépravations qu'une portion des fluides contractent. Le lait, par exemple, qui se déprave dans l'estomac, y devient rance & amer. On voit des preuves de l'infection & de la malignité qu'il cause, dans les fièvres considérables produites par cette dépravation. Suivant l'opinion commune, le lait est susceptible de s'aigrir par une fermentation acéteuse; & l'on croit que la plupart des maladies des enfans viennent d'acides fournis par un lait aigri dans les premières voies; mais ne peuvent-elles pas venir plutôt de la partie butireuse du lait qui devient rance, ou comme l'on dit vulgairement, d'un lait qui tourne en bile? Il est évident, dit M. Quesnay, que la malignité de cette dernière sorte de fermentation, dont les matières grasses sont susceptibles, est bien plus malfaisante que celle de la fermentation acéteuse. La disposition que les matières devenues rances ont à se corrompre, doit rendre ces matières plus redoutables, que celles que la fermentation auroit rendues acides ou vineuses; celles-ci peuvent être avantageuses pour donner de la durée aux humeurs, dans les cas où l'action excessive des vaisseaux les détruiroit trop promptement. Il n'en est pas de même des matières devenues rances: la partie grasse ou huileuse de ces matières, qui domine sur les sels acides, & qui empêche que la fermentation ne puisse développer ces sels, rend ces matières fort susceptibles de pourriture; ainsi on doit remarquer que les mauvais effets de ces matières dépend plus de la pourriture qui survient, que de la dépravation qu'elles avoient contractée d'abord par la fermentation. Plus on cherchera à s'instruire sur la rancidité

rie & sur la pratique de la chirurgie, plus on sentira l'utilité de ces connoissances pour aider directement ou indirectement à l'intelligence de plusieurs points de doctrine qui concernent cet art ; & sur-tout pour éclaircir ce qui regarde les tumeurs graisseuses, les hernies épiploïques qui s'enflamment & suppurent ; les tumeurs froides formées par des sucs muqueux & gélatineux, qui ne sont pas susceptibles de putréfaction, & qui se corrompent par *rancidité*. Voyez SCROPHULE. (Y)

RANÇON, s. f. c'est la somme qu'on paie pour un prisonnier de guerre ou un esclave à qui on fait rendre la liberté. Voyez PRISONNIER DE GUERRE.

Il est actuellement assez d'usage parmi les puissances qui sont en guerre, de convenir d'échanger les prisonniers de guerre, ou de payer leur rançon, eu égard à leur grade. La convention qu'on fait pour ce sujet porte le nom de *cartel*. La rançon d'un soldat y est évaluée à dix ou à douze livres, & celle d'un général ou maréchal de France, à 50 mille livres. Mariana rapporte, *livre XXVII, chap. xvij*, que dans la guerre que les François firent contre les Espagnols en Italie, la rançon d'un cavalier étoit le quart d'une année de sa paie ou de sa solde ; d'où l'on croit que le terme de *quartier*, dont on se sert pour demander à se rendre, est venu. V. QUARTIER. (q)

RANCUNE, s. f. (*Gramm.*) haine secrète & invétérée, qu'on garde au fond de son cœur jusqu'à ce qu'on ait trouvé l'occasion de l'exercer. Les hommes sujets à cette passion sont à plaindre. Ils portent en eux une furie qui les tourmente sans cesse. La *rancune* est taciturne, sombre, mélancolique ; quelque motif qu'elle puisse avoir, elle est d'un caractère triste & fâcheux.

RANDAN, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourg de France, dans la basse Auvergne, proche l'Allier, entre Marignac & Vichy.

RANDASSO, ou RANDAZZO, (*Géog. mod.*) petite ville de Sicile, dans le val Demona, vers la source de la rivière Cantara, au pié du mont Etna,

& du côté du nord ; on croit que c'est la *Tissa* de Ptolomée, *l. III, c. iv.*

RANDERADT, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie & dans le duché de Juliers, sur la rivière de Worms qui s'y partage en deux bras. C'est le siège d'un bailliage. (D. G.)

RANDERSON, ou RANDE, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Randrusum*, ville de Danemarck, dans le nord-Jutlant, près de l'embouchure de la Gode, dans la mer Baltique. Cette ville est fort ancienne. Abel, duc de Schleswich, la brûla en 1247. Le comte Gerhard de Holstein, surnommé *le Chauve*, y fut tué en 1340. La pêche du saumon y est abondante.

RANDIA, s. f. (*Botan. exot.*) arbrisseau d'Amérique ; sa fleur n'a qu'un pétale dont la partie inférieure est tubuleuse, & la partie supérieure évasée, & pour l'ordinaire divisée en cinq segments. Cette fleur fait place à un fruit ovale, qui n'a qu'une cellule que remplissent des semences plates & cartilagineuses, environnées de pulpe.

Miller n'en compte qu'une espèce ; M. Hans-Sloane a donné la description & la figure de cette plante dans son histoire de la Jamaïque, *vol. I, p. 40*, sous le titre de *lycium forte ; foliis subrotundis integris, spinis & foliis ex adverso fitis*.

Cet arbrisseau est fort commun aux environs de la Vera-Cruz, d'où le docteur Guillaume Houston, qui lui a donné le nom de *Randia*, en mémoire de M. Isaac Rand, botaniste, a apporté sa semence en Europe. Il s'éleve à dix ou douze piés de haut dans son pays natal, & se divise en un grand nombre de branches, qui croissent deux à deux, ainsi que ses feuilles & ses épines. Ses fleurs sont petites, blanches, & font place à un fruit dur, ovale, à-peu-près de la grosseur d'une noix d'Espagne, plein de semences plates, & renfermées sous une pulpe molle & noirâtre. Ses feuilles sont vertes pendant toute l'année. (D. J.)

RANDON, (*Lang. franç.*) ce vieux mot se dit d'une source, d'une pluie, d'un torrent, qui se fait passage par un rocher ; on le disoit aussi des gens qui

alloient en troupes. On dit encore en Fauconnerie, *fondre en randon*, quand l'oiseau de proie fond avec grande impétuosité sur son gibier pour le jeter à terre.

RANDON, (*Géog. mod.*) ou château neuf de *Randon*; lieu de France en Gevaudan, sénéchaussée de Beaucaire; c'étoit dans le quinzième siècle une place forte qu'assiégea le connétable du Guesclin, & devant laquelle il mourut de maladie le 13 juillet 1380, âgé de 69 ans ou environ. En disant adieu aux vieux capitaines qui l'avoient suivi depuis quarante ans, il les pria de ne point oublier ce qu'il leur avoit dit mille fois, » qu'en quelque pays qu'ils fissent la guerre, ils respectassent les gens d'église, les femmes, les enfans & le pauvre peuple. »

Il leur en avoit montré l'exemple. Aussi ses propres ennemis lui rendirent un honneur singulier. Le gouverneur de *Randon* avoit capitulé avec le connétable, & il étoit convenu de se rendre le 12 juillet en cas qu'il ne fût pas secouru: quand on le somma de remettre la place le lendemain, qui fut le jour de la mort de du Guesclin, le gouverneur répondit qu'il lui tiendrait parole, même après sa mort; en effet il sortit avec les plus considérables officiers de sa garnison, & mit sur le cercueil du connétable les clefs de la ville, en lui rendant les mêmes respects que s'il eût été vivant. Les fameux capitaines qui avoient servi sous ses ordres, refusèrent l'épée de connétable, comme ne se sentant pas dignes de la porter après lui; cependant Olivier de Clifton fut forcé quelque temps après de la recevoir.

Du Guesclin étoit breton, laid & de petite taille; mais il se fit singulièrement estimer par sa valeur & par ses hauts faits, ayant rendu des services très-importans à la France durant la prison du roi Jean, & sous le règne de Charles V. Il s'employa avec un succès admirable à reprendre sur les Anglois plusieurs villes, & n'exécuta pas des choses moins extraordinaires en Espagne.

Ce fut un des plus braves héros de l'ancienne chevalerie. A l'âge de quinze

ans, il emprunta en cachette le cheval d'un meunier, vint inconnu à Rennes, pour y joûter dans un tournoi qui s'y célébroit, & remporta le prix.

Il ne faut pas néanmoins croire tout ce que les vieilles chroniques disent de lui; car les auteurs de cette espèce d'ouvrages étoient encore entichés de la maladie qui a produit les histoires merveilleuses de Roland, d'Oger le danois, & semblables; mais on peut consulter sa vie publiée par M. de Chatelet, en 1666 elle est meilleure que celle qui avoit été imprimée en très-vieux gaulois, & dans laquelle néanmoins on trouve un passage fort singulier, qui fait voir qu'anciennement les laïques ont eu le droit d'administrer les sacremens dans certains cas de nécessité.

Cette ancienne vie de du Guesclin nous apprend que dans la bataille de Pontvalin, qu'il gagna sur les Anglois, ses soldats avant que d'en venir aux mains, se confessèrent l'un l'autre, & s'entredonnerent la communion. « Et en icelle place (ce sont ses termes) se desjeunoient de pain & de vin qu'ils avoient apporté avec eux. Et prenoient les aucuns d'iceux du pain, & le seignoient au nom du saint sacrement. Et après ce qu'ils estoient confessés l'un à l'autre de leurs péchés, le usoient en lieu d'*escommichement*. Après dirent mainte oraison, en dépriant à dieu, qu'il les gardast de mort, de maïng & de prison. »

Le mot *escommichement* ou *accommichement* est dans Froissard, & vient selon Borel, du mot *adcommunicare*, communier. On trouve même des traces de ces communions beaucoup plus anciennes encore, dans nos vieux romans; entr'autres au *ch. xxxvj. de Galien restauré*, où Roland blessé à mort, & couché dans un champ de blé, s'*escommiche* lui-même de trois brins de blé en herbe, au nom des trois personnes de la très-sainte Trinité.

On fait, dit M. de Voltaire, quels honneurs Charles rendit à du Guesclin. Il fut enterré dans l'église destinée aux tombeaux des rois de France, auprès de celui que Charles V s'étoit fait préparer. Il a dans le mausolée une lampe de son nom, qui brûle toujours à sa gloire. Son corps fut porté avec les mêmes cérémonies que ceux

des souverains. Quatre princes du sang le suivoient. Ses chevaux, selon la coutume du temps, furent présentés dans l'église à l'évêque qui officioit, & qui les bénit en leur imitant les mains. Ces détails sont peu importants; mais ils font connoître l'esprit de la chevalerie. L'attention que s'attiroient les grands chevaliers, célèbres par leurs faits d'armes, s'étendoit sur les chevaux qui avoient combattu sous eux. (D. J.)

RANDONNÉE, f. f. *terme de chasse*, c'est le nom de la course que les chasseurs font après la bête qu'ils chassent.

RANETTE. Voyez RENNETTE.

RANG, f. m. (*Gram.*) ordre institué entre les choses, ou par la nature, ou par l'art; ou par des conventions, ou par la justice. Entre les êtres, Dieu tient le premier rang; les rois sont au second. Dans les cérémonies chacun marche à son rang. Les citoyens occupent des rangs différens qu'ils doivent à la fortune, à la naissance, à la force ou au mérite. Un homme de mon rang, dit un grand. J'ai dans cette compagnie le rang d'ancienneté. Rang se dit encore d'une longue suite d'objets placés sur une même ligne; un rang de soldats; un rang d'oignons; un rang d'arbres: il est quelquefois synonyme à *tour*; chacun en son rang ou à son tour se mettra sur les rangs. Il est aussi relatif à *collocation*; on le met au rang des saints, au rang des hommes illustres de la nation. Voyez dans les articles suivants d'autres acceptions du même mot.

RANG, (*Art milit.*) ce mot est employé souvent dans l'art militaire. Le rang d'un escadron ou d'un bataillon, est la ligne droite que font les soldats placés l'un à côté de l'autre. Doubler les rangs c'est mettre deux rangs en un, & par ce moyen diminuer la hauteur & augmenter le front. A droite par demi-file, doublez vos rangs. Pour faire ce doublement, en cas que le bataillon soit à fix de hauteur, les hommes qui sont depuis la demi-file jusqu'au ferre-file, c'est-à-dire le quatrième, le cinquième & le sixième rang, quittent leur terrain, marchent en avant, & passent par les intervalles des rangs qui les précédent, se vont ranger à leur droite: à savoir, la demi-file avec le chef de file, le cinquième rang avec le second, & le ferre-file avec le

ferre-demi-file; ainsi la hauteur du bataillon est réduite à la moitié.

Rang est encore l'ordre établi pour la marche & pour le commandement des différens corps de troupes, & de divers officiers qui sont en concurrence les uns avec les autres. *Diction. milit. (D. J.)*

RANG, (*Marine.*) terme dont on se sert pour distinguer la grandeur & la capacité des vaisseaux de guerre. On a coutume de distinguer les vaisseaux de différentes grandeurs par des classes qu'on appelle rang; les plus gros sont du premier rang, & les plus petits sont du troisième: passé ce terme, ce sont des frégates que l'on distingue par le nombre des canons qu'elles portent; les plus petites s'appellent des corvettes.

Outre la distinction des vaisseaux par rang, on divise encore chaque rang en deux classes, qu'on nomme *ordre*: ainsi on dit des vaisseaux du premier rang, premier ordre; du premier rang, deuxième ordre; du deuxième rang, premier ordre, &c.

Nous avons cru qu'il convenoit de commencer par donner une idée de cette division des vaisseaux, avant que de parler de leur construction.

Les vaisseaux du premier rang, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complètes, un gaillard d'arrière placé, un barot en avant du grand mât, un château d'avant & une dunette, un barot en avant du mât d'artimon; ces vaisseaux portent depuis 100 jusqu'à 120 canons.

Les vaisseaux du premier rang, deuxième ordre, ont trois ponts, trois batteries complètes, un gaillard d'arrière jusqu'au sep de grande drisse, une dunette jusqu'au mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long; cet ordre comprend tous les vaisseaux qui portent moins de 110 canons, mais plus de 90.

Les vaisseaux du deuxième rang, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complètes, un gaillard, un barot en avant du grand mât, une dunette de trois barots, en arrière du mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long, ces vaisseaux portent depuis 90 jusqu'à 74 canons exclusivement.

Les vaisseaux du deuxième rang, deuxième

deuxieme ordre , ont deux ponts , deux batteries complètes, un gaillard jusqu'au grand mât , un château d'avant de 32 piés de long , & une dunette d'un barot en avant du mât d'artimon; cet ordre comprend les vaisseaux depuis 74 canons jusqu'à 60 exclusivement.

Les vaisseaux du troisieme rang , premier ordre , ont deux ponts , deux batteries complètes, un gaillard jusqu'au grand mât , un château d'avant de 28 piés de long , une dunette jusqu'au mât d'artimon; cet ordre comprend les vaisseaux qui portent depuis 60 canons jusqu'à 50 exclusivement.

Les vaisseaux du troisieme rang, deuxieme ordre , qu'on commence à appeler *frégates* , & à désigner par le nombre de leurs canons , ont deux ponts , deux batteries complètes , un gaillard , deux barots en avant du grand cabestan , un château d'avant de 26 piés de long ; cet ordre comprend les vaisseaux de 50 canons jusqu'à 46 exclusivement.

Les frégates depuis 32 canons jusqu'à 46 , ont deux ponts , deux batteries complètes , un gaillard , un barot en avant du grand cabestan , un château d'avant de 23 piés de long.

Les frégates depuis 30 jusqu'à 32 canons ont deux ponts , une batterie complète sur le deuxieme pont , un gaillard jusqu'au grand cabestan , un château d'avant de 20 piés de long ; on peut faire une frégate de ce rang qui n'auroit qu'un pont , une batterie complète , & un gaillard avec un château d'avant , qui seroient séparés au milieu de la distance nécessaire pour placer la chaloupe sur le pont.

Une frégate de 28 canons a deux ponts , & la plus grande partie du canon se place sur le deuxieme pont ; il n'y a sur le premier que 8 canons , 4 de chaque côté , un gaillard prolongé de trois barots en avant du mât d'artimon , & un château d'avant de 19 piés de longueur.

Depuis quelque temps on a changé cet usage , & maintenant une frégate de 28 à 30 canons n'auroit qu'un pont , sur lequel il y auroit 24 canons , & 4 ou 6 sur son gaillard d'arriere. Cette disposition est bien meilleure quand les frégates ont leurs bat-

teries élevées ; car les 8 canons qu'on mettoit sur le premier pont étant fort près de l'eau , étoient presque toujours hors de service.

Une frégate de 22 à 24 canons n'a qu'un pont , un gaillard , & un château d'avant de 18 piés de longueur.

Au-dessous de 20 canons , ce ne sont plus des frégates ; on les nomme *corvettes* , qu'on distingue comme les frégates , par le nombre de leurs canons.

Une corvette de 16 canons n'a qu'un pont , un gaillard de trois barots en avant du grand cabestan , & un château d'avant.

Une corvette de 12 canons a un pont , un gaillard , deux barots en avant du grand cabestan , & un château de 15 piés de longueur.

On a trouvé plus commode de faire à ces petits bâtimens un pont coupé à l'avant & à l'arriere , pour que les logemens y soient plus praticables , de sorte que le canon n'occupe que le milieu.

Les bâtimens de charge se distinguent par le nombre des tonneaux qu'ils portent ; les flutes de 600 ou de 800 tonneaux ont deux ponts , un gaillard jusqu'au grand sep de drisse , un château d'avant de 28 piés , une dunette de 14.

On ne donne toutes ces distinctions de vaisseaux , que comme des choses qui se pratiquent assez communément , mais dont il est souvent à propos de s'écarter , suivant la destination des bâtimens ; car il n'y a aucune raison solide qui doive astreindre les constructeurs à suivre servilement ces regles ; au contraire on verra dans la suite qu'ils font très-bien de s'en écarter , & même qu'ils s'en sont écartés avec succès dans la construction des grands vaisseaux de 74 canons , qui sont fort bons pour la marche & pour la guerre.

On a proposé de diviser les vaisseaux du premier rang en quatre ordres ; savoir ,

Premier ordre aura des canons de 36 à sa premiere batterie , du 20 à la seconde , du 12 à la troisieme , avec des gaillards.

Second ordre du 36 à la premiere batterie , du 18 à la seconde , du 12 à la troisieme , avec des gaillards.

Troisieme ordre du 36 à la premiere batterie , du 18 à la seconde , du 12 à la troisieme , sans gaillard.

Quatrieme ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la seconde, du 8 à la troisieme, sans gaillard.

Les vaisseaux du second rang peuvent aussi se diviser en quatre ordres; savoir,

Premier ordre portant du 36 & du 14, percés de seize sabords à la premiere batterie.

Second ordre portant du 36 du 18, percés de quinze sabords.

Troisieme ordre portant du 36 & du 18, percés de quatorze sabords.

Quatrieme ordre portant du 36 & du 18, percés de treize sabords.

Les vaisseaux du troisieme rang peuvent se diviser en trois ordres.

Premier ordre portant du 24 du 12 avec des gaillards, percés de treize sabords.

Second ordre portant du 24 & du 12, avec des gaillards percés de douze sabords.

Troisieme ordre portant du 24 & du 12, sans gaillard.

Enfin les vaisseaux du quatrieme rang peuvent être divisés en quatre ordres; savoir,

Premier ordre portant du 18 & du 12, avec des gaillards, percés de douze sabords.

Second ordre portant du 18 & du 12, sans gaillards, percés de onze sabords.

Troisieme ordre portant du 18 & du 8, avec des gaillards, percés de douze sabords.

Quatrieme ordre du 18 & du 8, sans gaillards, percés de douze sabords.

En Angleterre il y a six rangs de vaisseaux; savoir,

Premier rang portant 100 pieces de canon, & ayant 800 hommes d'équipage.

Second rang, 90 canons & 750 hommes.

Troisieme rang $\left\{ \begin{array}{l} 80 \text{ canons \& } \\ 70 \end{array} \right. \left\{ \begin{array}{l} 600 \text{ hommes.} \\ 480 \end{array} \right.$

Quatrieme rang $\left\{ \begin{array}{l} 60 \\ 50 \end{array} \right. \left\{ \begin{array}{l} 400 \\ 300 \end{array} \right.$

Cinquieme rang 40 . . . 250

Sixieme rang 20 . . . 150

Pour ne rien laisser à desirer sur cet article, il faut consulter l'ordonnance de 1689, au titre II. l. XIII. qui établit cinq rangs de vaisseaux, & admet un premier &

deuxieme ordre dans le deuxieme & troisieme rang; elle fixe aussi les longueurs, largeurs & creux des vaisseaux dans les différens rangs & ordres: ces proportions sont très-différentes de celles qu'on suit aujourd'hui, & on a très-bien fait de s'en écarter, car presque tous les gros vaisseaux avoient leur premiere batterie noyée.

RANG DE RAMEURS, (*Marine.*) on appelle ainsi sur la Méditerranée, & sur les bâtimens de bas bord, le travail des forçats qui sont sur les bancs, & l'effet des rames. Ainsi on dit *aller à la voile & aux rangs*, pour dire, *aller à la voile & aux rames.*

RANG D'ÉCURIE, (*Maréchal.*) c'est un nombre de chevaux attachés à un même ratelier. Le grand rang, lorsqu'il y a plusieurs écuries, est celui où il y a le plus de chevaux, ou les plus beaux.

Le rang, en terme d'Académie, est l'endroit du manège où les académistes à cheval se tiennent à côté l'un de l'autre, & dont ils sortent pour travailler tour-à-tour.

RANGAMATI, (*Géog. mod.*) ville des Indes, à l'extrémité des états du grand-mogol, du côté de l'orient, à 27 degrés de latitude nord. Le voyage de Dacca à Rangamati est dangereux, à cause de la violence des courans du Gange, des pierres à fleur d'eau, & des bancs de sable. Le P. Barbier, missionnaire jésuite, a décrit cette route au tome VII. des *Lettres édifiantes.* (*D. J.*)

RANGÉ, RÉGLÉ, (*Synonym.*) on est réglé par ses mœurs & sa conduite, on est rangé dans ses affaires & dans ses occupations.

L'homme réglé ménage sa réputation & sa personne, il a de la modération; & il ne fait point d'excès; l'homme rangé ménage son temps & son bien, il a de l'ordre & il ne fait point de dissipation.

A l'égard de la dépense à qui l'on applique souvent ces deux épithetes, elle est réglée par les bornes que l'on y met, & rangée par la maniere dont on la fait. Il faut la régler sur ses moyens, & la ranger selon le goût de la société où l'on vit, de façon néanmoins que les commodités domestiques ne souffrent point de l'envie de briller. *Synon.*

RANGÉ, en terme de *Blason*, se dit de plusieurs choses mises sur une même ligne en chef, en fasce, ou en bande. Turin à Paris; de gueules à trois étales d'or rangées en chef.

De Hugon du Prat, de Masgonthiere en Limousin; d'azur à deux lions rangés d'or, lampassés & armés de gueules.

De Coublant de la Touche en Anjou; d'azur à deux aigles rangées d'argent.

De Fortisson de Roquefort en Guienne; d'azur à deux tours rangées d'argent.

De Hingant de Keriffac en Bretagne; de sable à trois épées d'argent garnies d'or, rangées. (G. D. L. T.)

RANGÉE, f. f. (Gram.) se dit d'une suite de plusieurs objets placés sur une même ligne; une rangée d'arbres, une rangée de tentes, une rangée de carrosses.

Rang paroît se dire des choses & des personnes, & *rangée* seulement des choses.

RANGÉE, en terme d'*architecture civile*, est le côté d'un ouvrage qui va droit sans être coupé par des angles. On le nomme aussi *rangée courante*.

RANGÉE DE PAVÉS, f. f. (Maçon.) c'est un rang de pavés d'une même grandeur, le long d'un ruisseau, sans caniveaux, ni contre-jumelles, ainsi qu'on le pratique dans les petites cours. (D. J.)

RANGER, v. act. c'est placer les choses selon leur rang. Voyez l'article RANG.

On dit *ranger* des pierres, *ranger* ses livres, *ranger* en bataille, *ranger* ses affaires, se *ranger* soi-même, se *ranger* d'un parti, *ranger* la côte, se *ranger* autour d'une table, *ranger* un enfant à son devoir, &c.

RANGER, (Marine.) c'est passer auprès de quelque chose. *Ranger* la terre, c'est passer auprès de la terre. *Ranger* la côte, c'est naviguer terre à terre; en cotoyant le rivage.

RANGER le vent, c'est cingler à six quarts de vent, près du rumb, d'où il vient. On dit que le vent se *range* de l'avant, lorsque le vent prend le vaisseau par proue, & qu'il devient contraire à la route; qu'il se *range* au nord, au sud, &c. quand il vient à souffler du côté du nord ou du sud.

RANGER LA laine à pié, en terme de *Tondeur de draps*, c'est la démêler jusque dans le pié, ou jusqu'à la corde du drap.

RANGIER, f. m. (terme de *Blason*.) *falx fœnifera*; meuble de l'écu qui représente le fer d'une faux.

De Sorny des Grelets, près Epernay en Champagne; de gueules à trois rangiers d'argent en trois pals les pointes en-haut. (G. D. L. T.)

RANGNIT, (Géogr. mod.) petite ville de Prusse, dans le cercle de Samland, sur le bord méridional du Niémen, aux confins de la Samogitie. Long. 40. 46; lat. 54. 58. (D. J.)

RANGUE, (Marine.) commandement de faire ranger des hommes le long d'une manœuvre, ou sur quelque autre corde.

RANGUILLON ou **ARDILLON**, f. m. (Imprimer.) on appelle *ranguillon* en terme d'Imprimerie, une petite pointe de fer, attachée à une petite lame de fer, quelquefois longue d'un demi-pié, & qui avance sur le tympan: le *ranguillon* est au bout de cette lame. Il y en a deux, un de chaque côté du tympan, & en perçant le papier, & la feuille qu'on tire du premier côté, ces deux *ranguillons* font deux petits trous qui tiennent le registre égal, quand on tire la feuille de l'autre côté. (D. J.)

RANIMER, v. act. rendre la vie, la vigueur, la chaleur, l'âme. Il faut *ranimer* la ferveur d'un néophite, le courage du soldat, l'espérance d'un amant; le printemps *ranime* toute la nature que l'hiver avoit engourdie; on *ranime* le feu qui s'éteint, des couleurs qui se passent, &c.

RANINES ou **RANULAIRES**, (Anat.) veines *ranines*, ce sont deux veines qui sont sous la langue, & qui prennent leur origine de la jugulaire externe, & sont situées le long de la partie moyenne de la langue. Voyez LANGUE.

On ouvre ces veines avec succès dans l'esquinancie. Elles sont ainsi appellées à cause que dans leur état elles ressemblent à une petite grenouille, que l'on nomme en latin *ranula*, & qu'elles ne sont jamais sans eau. On donne aussi ce nom à la branche d'artere qui vient de la carotide externe; & qui se distribue à la langue, d'où on la nomme encore *artere sublinguale*. Voyez LANGUE.

RANKWEIL, (Géogr.) bourg privilégié d'Allemagne, dans les parties de l'Au-

triche antérieure qui confine à la Suisse , vers le canton d'Appenzel. Il est qualifié de bourg du saint empire , & sert de siege à un tribunal de justice , dont le ressort s'étend à la ronde avec beaucoup d'autorité ; non-seulement les sujets des comtés de Feldkirch , de Bregentz , & autres pays médiats en relevent ; mais encore ceux des comtés de Hohen Embs de Vadutz , & autres pays immédiats ; il prononce au nom de l'empereur , & on en appelle au conseil aulique , ou à la chambre impériale. (*D. G.*)

RANNIR , v. neut. *terme de Potier d'étain* , ancien terme des statuts des maîtres potiers d'étain ; c'est ce qu'on appelle présentement *verniffer*.

RANRAN , (*Géogr. mod.*) province des Indes , au royaume de la Cochinchine , dans sa partie méridionale. La capitale de cette province en porte le nom. (*D. J.*)

RANTZAU , (*Géogr.*) comté d'Allemagne , dans le cercle de basse Saxe , & dans le Holstein , ayant environ 2 $\frac{1}{2}$ milles de longueur , & 1 $\frac{1}{2}$ de largeur , & renfermant 2 bourgs & 26 villages. L'on y professe la religion luthérienne , & l'on y obéit au roi de Danemarck , dès l'an 1726. Avant cette date , & dès l'an 1649 , l'on y étoit sous la puissance de la maison de *Rantzau* , élevée par l'empereur Ferdinand III , à la dignité de membres immédiats du saint empire , & distinguée par le mérite de plus d'un personnage de son nom. En 1721 , un fratricide souilla cette maison , & les suites de ce crime en firent passer le comté à la couronne de Danemarck , qui en paie 24 rixdallers , 76 $\frac{1}{2}$ creutzers à Wetzlar , & qui le fait gouverner par un administrateur séparé de celui de Holstein. Le pays produit des grains , des bois & de la tourbe , dont il trafique sur l'Elbe. (*D. G.*)

RANULAIRES , adj. (*Médec.*) Voyez RANINES.

RANULE , *terme de Chirurgie* ; tumeur qui vient sous la langue , & qui est produite par la dilatation du conduit excréteur des canaux salivaires inférieurs. Voyez GRENOUILLETTE.

La saignée des veines *ranules* a été fort préconisée par les anciens dans les esquiançes ; ils la regardoient comme un se-

cours dérivatif , capable d'évacuer immédiatement le sang qui cause l'inflammation. Hippocrate , Alexandre de Tralles , & parmi les modernes , Riviere , le Pois , (*Nicolas Pison*) & Sydenham , dont l'autorité est d'un si grand poids en pratique , s'accordent tous à faire tirer du sang des veines sublinguales , après quelques saignées faites au bras. M. Van Swieten expose la doctrine de ces grands maîtres sur le choix des saignées , en adoptant la précaution des saignées préliminaires au bras , sans laquelle celle des *ranules* seroit , dit-on , dangereuse , parce qu'elle attire le sang sur les parties enflammées. A ces raisons , tirées de la connoissance de la circulation du sang , & de la distribution des vaisseaux ; pour expliquer cet effet , M. Van Swieten joint l'expérience de *Tulpius* , qui condamne l'usage prématuré de la saignée des *ranules* , dont il a observé des inconvéniens très-fâcheux. Il convient de rapporter une autorité plus ancienne ; c'est celle de Lanfranc , qui professoit la Chirurgie à Paris à la fin du treizieme siecle. Voici ce qu'il dit au chapitre de l'esquinancie , dans sa grande Chirurgie : " Qu'on se donne bien de garde de suivre le conseil de ceux qui prescrivent d'abord la saignée des veines qui sont sous la langue : il arrive souvent que le malade périt par cette saignée qui n'a point été précédée de celle du bras , principalement si le sujet est pléthorique " ; cette réflexion ne porte que sur la saignée des *ranules* faite prématurément. Quoique les auteurs anciens y aient eu grande confiance lorsqu'elle étoit placée à propos , nous ne devons pas blâmer la pratique de nos jours où elle est absolument négligée. La saignée des veines jugulaires auroit tous les avantages que les anciens tiroient de celle des *ranules*. Alexandre de Tralles dit expressément , que n'ayant pu découvrir les veines sublinguales , il se détermina à ouvrir les jugulaires , & que cette saignée eut tout le succès possible. Joubert présume à cette occasion , que la difficulté de saigner les *ranules* venoit de la tuméfaction considérable des parties de la bouche. Quoi qu'il en soit , l'ouverture de ces veines est d'une foible ressource , & a beaucoup d'inconvéniens ; elles fournissent rarement la quantité de sang qu'on des-

reroit, & dans d'autres circonstances, on peut être fort embarrassé à en arrêter l'hémorrhagie; il y en a des exemples funestes. Cette discussion se trouvera quelque jour exposée dans les mémoires de l'académie royale de Chirurgie, dans une dissertation qui aura pour titre *Du choix des saignées, & du danger de la métastase sur le poulmon, par l'effet des saignées du pié dans les esquinancies inflammatoires.* (Y)

RANZ-DES-VACHES, (*Musiq.*) air célèbre parmi les Suisses, & que les jeunes bouviers jouent sur la cornemuse en gardant le bétail dans les montagnes. Voyez l'air noté, *fig. 6, planch. VII. de Musiq.* Voyez aussi l'explication de cette figure. (S)

RAOLCONDA, (*Géogr. mod.*) lieu des Indes, au royaume de Visapour, dans la province de Carrarica, à 50 lieues de Golconde. Il est remarquable par une riche mine de diamans des plus estimés de l'Asie, & dont Tavernier a fait un détail curieux dans ses voyages, *liv. II. c. xv. Long. 94. 35; lat. 14. 28.* (D. J.)

RAON, (*Géogr. mod.*) ou *Raon l'Etape*, en latin *Rado*; petite ville de Lorraine, au diocèse de Toul, dans le comté de Salmes, au pié du mont de Vosge, à l'endroit où la riviere d'Etape se décharge dans la Meurte; ce qui l'a fait appeller *Raon l'Etape*, pour la distinguer de *Raon-sur-Plaine*, bourg de la même contrée, situé à la source de la riviere de Plaine. La ville de *Raon* & celle de Saint-Dié ou Saint-Diey, sont chefs-lieux d'une prévôté qui s'étend jusqu'aux confins de l'Alsace. *Long. 24. 30; lat. 44. 20.* (D. J.)

RAOUL XXXI, roi de France, (*Hist. de France.*) fils & successeur de Richard, duc de Bourgogne, n'eut d'autres droits à la couronne de France que ceux de la victoire: Charles le simple, prisonnier de ses sujets rebelles, rendit Hugues le Grand arbitre du royaume: ce guerrier politique, qui pouvoit mettre la couronne sur sa tête, la défera à *Raoul*, qui fut sacré à Soissons (an 921). Le nouveau monarque pour assurer son autorité usurpée, marcha contre le duc de Normandie son ennemi le plus redoutable; la ville d'Eu fut emportée d'assaut, & tous les habitans furent massacrés. Les Normands étoient répandus dans

les différentes provinces du royaume: le monarque eût bien voulu les en chasser; mais, comme il faisoit les préparatifs qui pouvoient assurer ses succès, de nouveaux ennemis vintrent l'attaquer. Le roi de Germanie lui enleva la Lorraine, & l'Aquitaine secoua le joug de son obéissance; il eût bien voulu ranger à son devoir cette dernière province, mais il fut obligé de se rendre auparavant en Champagne, que menaçoient les Hongrois, peuple féroce alors, & qui ne sembloit vouloir tout conquérir que pour avoir droit de tout détruire.

La monarchie n'étoit plus qu'un corps mutilé & languissant; *Raoul* avoit assez de talens pour lui rendre quelques rayons de sa première splendeur; mais Charles le Simple vivoit encore, & son titre de roi usurpé sur ce prince le rendoit odieux, même à ceux qui avoient favorisé son élévation, la reconnoissance qu'ils exigeoient étoit un hydre qui dévorait les richesses du trône. L'impuissance d'assouvir leur cupidité fit beaucoup de mécontents, qui sous le spécieux prétexte de tirer Charles le Simple de sa captivité, entretenoient les discordes de l'état. Ce prince infortuné mourut à Péronne. *Raoul* devenu possesseur plus tranquille du royaume, ne s'occupa que du soin d'en faire renaitre les prospérités; les Normands fiers & indociles furent réduits dans l'impuissance de nuire. Charles Constantin fit hommage du Viennois. Le duc de Gascogne, qui ne vouloit point reconnoître de supérieur, fut obligé de plier sa fierté & de donner des témoignages d'une entière soumission: ces superbes vassaux étoient les tyrans des sujets, ils employoient à leurs propres querelles les forces de l'état. La subordination eût été parfaitement rétablie sans une maladie dont mourut *Raoul* l'an 936; il laissa la réputation d'un prince bienfaisant & courageux: sa gloire eût été sans tache, si sa puissance dont il n'usa que pour le bonheur public eût été fondée sur un titre légitime. (M—Y.)

RAPACE, adj. (*Gramm.*) qui se saisit avec avidité de sa proie; il se dit des oiseaux voraces, de certains avarés plus avides encore que leurs semblables, & de quelques

substances employées dans la métallurgie. Voyez l'article suivant.

RAPACE, (*Métallurgie.*) c'est ainsi qu'on nomme dans la métallurgie les substances qui non-seulement ont la propriété de se dissiper & de se volatiliser par l'action du feu, mais encore qui sont en état d'entraîner avec elles une portion de la partie métallique, à qui elles donnent, pour ainsi dire, des ailes pour s'envoler. Les mines chargées d'arsenic & de soufre sont des *mines rapaces*.

RAPAKIVI, (*Hist. nat.*) nom que les Suédois donnent à une pierre qui se trouve en Finlande, près des villes de Lovis & de Degerby; M. Wallerius dans la Minéralogie, lui donne le nom de *saxum mixtum spathosum*. Cette pierre a la propriété de se décomposer à l'air; elle est composée de particules de quartz, de particules de mica, & de particules spathiques qui sont rouges. Lorsque cette pierre commence à se détruire, il s'y forme d'abord des cercles blanchâtres qui ressemblent à une pierre calcaire, mais qui cependant n'en sont point, vu que ces parties ne sont point effervescence avec les acides; on y découvre encore des particules de mica à l'aide du microscope; ensuite ces cercles forment des sphères ou globules, qui renferment un noyau de pierre sphérique, ou de la forme d'un rein, de la même nature que la pierre, & de la grosseur d'un pouce; alors la pierre totale est toute composée de cercles blancs. Les sphères ou noyaux se séparent difficilement de la pierre dans laquelle ils se sont formés; mais à la fin ils se détruisent comme le reste de la pierre, & se réduisent en petits fragmens anguleux.

M. Wallerius dit que quelques-uns de ces globules, qui ont le même œil que le reste de la pierre à leur extérieur, font effervescence avec les acides; mais cela n'arrive point à toutes. En lavant cette pierre dans de l'eau, on a obtenu du nitre & du sel marin. Voyez les notes de M. Wallerius, sur les *acta chymica holmiensia urbane Hiærn. tom. II. pag. 268. & suiv.*

RAPALLO, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de Genes, sur le golfe auquel elle communique son nom. *Longit. 26. 54; lat. 44. 20.*

Liveti (Fortienius) médecin, naquit à Rapallo en 1577, & à ce qu'on dit avant le septième mois de la grossesse de sa mère. Il mourut à Padoue en 1656, à soixante-dix-sept ans. On a de lui plusieurs traités, dont les principaux sont *de monstris, de gemmis, de annulis, de lucernis antiquis, &c.* Il soutient dans ce dernier ouvrage, que les anciens avoient des lampes sépulcrales qui ne s'éteignoient point; mais c'est une erreur qu'il soutient: ces sortes de lampes éternelles n'ont jamais existé, & tout ce qu'on a vu en ce genre n'offre que des phosphores, qui se sont allumés pour un peu de temps après avoir été exposés à l'air. (*D. J.*)

RAPATELLE, f. f. (*terme de Criniers*); nom que l'on donne à une espèce de toile claire faite de crin de cheval, qui sert à faire des tamis ou sas pour passer l'amidon, le plâtre, & autres choses semblables que l'on veut mettre en poudre fine, ce qui fait qu'on l'appelle quelquefois *toile à tamis* ou *à sas*. Cette toile qui se fabrique par morceaux presque carrés, depuis un quart jusqu'à environ trois quarts d'aune de Paris, quelquefois suivant la longueur du crin, se vend par paquets de douze morceaux chacun, dont les plus grands sont appelés *amidonniers*, du nom des ouvriers qui s'en servent le plus. *Savari. (D. J.)*

RAPE, f. f. (*terme d'ouvriers*), outil de fer, trempé en forme de lime, qui est parsemé de plusieurs dents ou pointes de fer, & qui est monté par un bout d'un morceau de bois arrondi qui lui sert de manche. Les *rapes* sont ordinairement plates d'un côté, & d'une figure sphérique de l'autre. Il y a encore une sorte de *rapes* qui ont des dents ou rainures tranchantes; celles-ci s'appellent des *écouannes*, si elles sont grandes; & des *écouanettes*, si elles sont petites. Ce sont les ouvriers des monnoies & les Peigners-tabletters qui se servent de ces dernières; les autres sont des outils de Cordonniers, Tourneurs, Menuisiers, Serruriers, Sculpteurs, Plombiers, Ebénistes, Arquebustiers, Fourbisseurs, &c. (*D. J.*)

RAPE de Tailleur de pierre, est ordinairement un morceau de toile ou fer plat, piqué comme une grille de *rape*, qui sert à passer sur la pierre.

RAPES, *outil d'Arquebustier*, ce sont des limes piquées à grains d'orge, comme celles des menuisiers, &c. & servent aux Arquebustiers pour diminuer les bois de fusil.

RAPE, *en terme de Bottier*; c'est une lime taillée fort rude, dont ils se servent pour ébaucher leurs tiges avant de les dresser. *Voyez DRESSER.*

RAPE, *Cordonnier*; elle sert à raper les semelles & les talons, & elle est demi-ronde, & en tout semblable à celle des Menuisiers.

RAPE, *f. f. (ustensile de Cuisine.)* c'est un morceau de fer-blanc courbé en voûte, percé de plusieurs trous dans les endroits où le fer-blanc est relevé; il est monté sur du bois, & la partie éminente des pointes sert à raper le sucre, la muscade, la croûte de pain, & autres choses dures propres à être rapées.

RAPES, (*outil de Ferblantier*) c'est une lime à grains d'orge faite comme les rapés des autres ouvriers, & sert aux ferblantiers pour diminuer les manches de bois des cafetiers, &c.

RAPE, *f. f. pl. outil de Fontainier*, voyez l'article FONTAINIER.

RAPE, *en terme de Formier*, c'est un instrument en forme de lime, mais qui a des dents beaucoup plus grosses & plus écartées l'une de l'autre qu'une lime ordinaire.

RAPES, *outil de Gainier*, ce sont des limes qui sont piquées à grains d'orge enlevés, fort aigus. Les gainiers en ont de plusieurs grandeurs, & s'en servent pour raper les bois qu'ils emploient.

RAPE, *ou LIME EN BOIS*, (*Menuiserie.*) elle sert aux menuisiers à arrondir ou ceindre des parties ou endroits où les autres outils ne peuvent atteindre. *Voyez l'article MENUISERIE.*

RAPE, (*Sculpture.*) espèce de lime dont les sculpteurs en marbre & en pierre se servent en plusieurs occasions en finissant leurs ouvrages. Il y a des rapés droites, coudées, piquées, de différente grosseur.

Les sculpteurs en bois s'en servent aussi; ils en ont de grosses, de petites, de plates, de quarrées, de rondes, de demi-rondes, de courbées & de non courbées.

RAPÉ, *f. m. (Econ. rustique.)* raisin nouveau dont on emplit le tiers d'une fu-

taille, afin d'y faire passer dessus, du vinaigre gâté ou affoibli, pour lui donner de nouvelles forces.

On prend un tonneau bien relié, dans le fond duquel on met un lit de sarment, à la hauteur de deux pouces; on choisit ensuite de beaux raisins noirs bien mûrs; on en coupe toutes les queues près des grains sans les crever, on les met doucement sur le sarment jusqu'au bondon; ensuite on recommence un autre lit de sarment sur lequel on met encore des raisins jusqu'au pié près de l'extrémité d'en haut: enfin, on fait un troisième lit de sarment, & en même temps on a soin de bien fonder ce tonneau; on le porte doucement dans le lieu où on veut qu'il reste, après l'avoir rempli d'un bon gros vin rouge, à trois doigts du bord, pour lui donner la facilité de bouillir sans beaucoup de déchet. On l'entretient dans le commencement de même que le vin, en évitant qu'il ne s'évente. (*D. J.*)

RAPÉ DE COPEAUX, (*Econ. rustiq.*) c'est ainsi qu'on appelle le rapé qui se fait avec des copeaux qu'on met dans une futaille pour éclaircir le vin. Rien n'est plus innocent, ni mieux imaginé.

Les copeaux qu'on emploie doivent être longs & secs; on laisse tremper ces copeaux quelques jours dans l'eau, qu'on recharge deux ou trois fois par jour pour ôter le goût du bois; ensuite on les égoutte, & on les fait bien sécher à l'air; après quoi on les met dans un tonneau qu'on remplit légèrement jusqu'à un doigt près du bord, & on ferme le tonneau de manière que le vin qu'on doit mettre dedans ne se perde point.

Les copeaux étant bien préparés, & le tonneau foncé, avant que de le remplir de vin, on y met une chopine & plus d'eau de-vie; on bouche le tonneau d'un bondon, puis on le roule jusqu'à ce qu'on juge que les copeaux soient bien imbibés de toute l'eau-de-vie. Cela fait, on porte le tonneau dans l'endroit de la cave qu'on lui destine, & on le remplit incessamment de vin. On gouverne le rapé comme tout autre vin nouvellement entonné; les rapés ne souffrent point long-temps la vuidange, il faut les remplir à mesure qu'ils se vui-

dent. Lorsqu'on s'apperçoit que les *rapés de copeaux* sont trop long-temps à s'éclaircir, c'est une marque que la lie y est trop abondante; il faut, pour y remédier, défoncer la futaille, en ôter les copeaux, les remplacer par d'autres tout semblables & pareillement imbibés d'eau - de - vie. (D. J.)

RAPÉE, f. f. *terme de riviere*, il se dit d'une gare où l'on met les bateaux chargés, jusqu'à ce qu'ils aient leur tour d'arrivage dans les ports. Il y a à Paris *rapée* d'amont & *rapée* d'aval.

RAPER, v. act. (Gramm.) il a deux acceptions assez différentes; dans l'une il désigne l'action de réduire en poudre avec la rape, & c'est en ce sens qu'on dit *raper du sucre & du tabac*; dans l'autre, l'action de donner avec le même instrument à un corps la forme qu'on se propose en usant sa surface; c'est ainsi qu'on le rend concave, plat, uni, &c.

RAPERSWIL, (Géog. mod.) ville de Suisse aux confins du canton de Zurich, sur une langue de terre qui s'avance dans le lac de Zurich. Elle fut bâtie l'an 1091, & a eu long-temps ses comtes particuliers. Elle est à présent sous la domination des cantons de Zurich & de Berne, qui s'en rendirent les maîtres en 1712, & sous la protection de qui le traité d'Aran régla qu'elle demeureroit à l'avenir, en conservant ses droits & ses privilèges.

On a trouvé dans son territoire en 1689 & 1690, quantité de médailles romaines. Il y en avoit entr'autres de Valérien, de Claude II, d'Aurélien, de Sévérine sa femme, de Probus, & de quelques-uns des trente tyrans. Long. 26. 30; lat. 17. 22.

Je ne connois que deux hommes de lettres nés à *Raperswil*; un théologien, protestant, du xvj siècle, nommé *Placius* (Conrad-Wolfgang), mais dont on ne lit plus les ouvrages; & *Spener* (Philippe Jacques), qui a donné plusieurs livres de piété en allemand, outre son *opus heraldicum*. Il est mort à Berlin en 1705, âgé de 70 ans. (D. J.)

RAPETASSER, v. act. c'est raccommoder avec des pieces. Au simple, on ne *rapetasse* guere que de vieilles hardes; au figuré, il se dit d'un discours, d'une

piece de vers & de tout autre ouvrage de littérature.

RAPHAEL, *médecine du Seigneur*, (Hist. sacr.) un des sept premiers anges qui sont continuellement devant le trône de Dieu, toujours prêts à exécuter ses ordres. Son nom ne se trouve que dans l'*histoire de Tobie*, où il est dit que le jeune Tobie, que son pere vouloit envoyer à Ragès, étant sorti pour chercher un guide, trouva un jeune homme d'une mine avantageuse, qui étoit ceint comme un voyageur prêt à partir, & que l'ayant salué, cet homme s'offrit à faire le voyage avec lui. Tobie étant allé informer son pere de cette rencontre, fit entrer l'ange qui dit au vieux Tobie qu'il étoit un des enfans d'Israël, nommé *Azarias*, fils du grand Ananias, qu'il étoit allé plusieurs fois en Médie, & qu'il connoissoit Gabelus. L'ange qui avoit pris le nom & la figure de ce juif, pouvoit sans mensonge agir & parler comme lui, de même que l'ange qui conduisoit les Israélites dans le désert, & qui leur parloit de dessus la montagne de Sinai, prenoit le nom de Dieu qu'il représentoit, ou comme dans nos tragédies on donne le nom d'un roi à l'acteur qui le représente. Ainsi celui qui représente Cyrus dit sans mensonge qu'il est Cyrus. Quand l'ange ajoute qu'il fait le chemin qui conduit au pays des Médes, qu'il a voyagé dans ces provinces, & qu'il a logé chez Gabelus à Ragès; il ne dit encore rien que de vrai, parce que celui qu'il représente avoit en effet voyagé dans la Médie & logé chez Gabelus. On peut dire aussi que *Raphaël* avoit fait souvent ce chemin pour exécuter les ordres de Dieu en faveur de son peuple, & qu'il avoit demeuré chez Gabelus pour exécuter les ordres particuliers qu'ils avoit reçus de Dieu à son égard, pour veiller sur lui & sur ce qui étoit à lui, & être envers lui le ministre de la divine providence. Ce saint conducteur étant parti avec le jeune Tobie eut grand soin, & lui rendit des services signalés. Il le délivra d'un poisson monstrueux qui étoit prêt à le dévorer lorsqu'il se baignoit dans le Tigre, & lui ayant dit de le tirer sur le rivage, il lui fit mettre à part le cœur, le fiel & le foie, dont il devoit se servir un jour. Quand ils furent près

près d'Ecbatane, il lui donna d'excellens avis pour lier la fureur du démon qui avoit tué les sept maris de Sara, fille de Raguël, que Tobie devoit épouser. Etant arrivés chez Raguël, l'ange y laissa le jeune Tobie pour faire les cérémonies de sa noce, & s'en alla seul à Ragès retirer des mains de Gabelus l'argent qui étoit le sujet de son voyage. Quand il fut de retour, & que la cérémonie du mariage fut accomplie, ils prirent tous ensemble le chemin de Ninive, & lorsqu'ils furent à Haran, au milieu du chemin, *Raphaël* persuada à Tobie de prendre le devant pour tirer d'inquiétude ses parens qui comptoient les jours de son absence. Ils partirent donc ensemble, & étant arrivés à Ninive, le jeune Tobie, par les conseils de l'ange, mit sur les yeux de son pere du fiel du poisson qu'il avoit pris, & environ une demi-heure après, ce vieillard recouvra la vue. Après cela les deux Tobies ne sachant comment reconnoître les services que *Raphaël* leur avoit rendus, lui offrirent comme une récompense la moitié de leurs biens. Alors l'ange leur répondit qu'ils ne devoient penser qu'à bénir Dieu, à lui rendre grâces, & à publier hautement sa miséricorde; & après leur avoir exalté les avantages de la prière, du jeûne & de l'aumône, il leur découvrit qu'il étoit l'ange *Raphaël*, l'un des sept qui sont toujours devant le Seigneur; il ajouta qu'il étoit avec eux par l'ordre du Seigneur; que pendant qu'ils croyoient qu'il mangeoit & buvoit avec eux, il se nourrissoit d'une viande invisible & d'un breuvage qui ne peut être vu des hommes. Ces dernières paroles de l'ange ne veulent pas dire qu'il ne prenoit des alimens qu'en apparence, & en trompant les yeux de ceux qui le voyoient. S. Augustin enseigne que les anges qui conversoient avec les hommes sous la figure visible & palpable d'un corps humain, buvoient & mangeoient réellement, mais non pas comme nous par besoin & par nécessité, seulement pour se proportionner & s'humaniser avec ceux pour le service desquels Dieu les envoyoit. *Raphaël* disparut ensuite & laissa les deux Tobies dans l'admiration des merveilles de Dieu, *Tob. III, 5, 6, 22, 22.* On connoît un

Tome XXVIII.

filis de Séméias qui portoit le nom de *Raphaël*, *I. Par. xxvj. 7. (+)*

RAPHANA ou **RAPHANÉE**, (*Géogr. anc.*) est aussi appelée *Raphia*, c'est la troisième ville de cette partie de la Syrie, qu'on appelloit la *Decapole*, & dont Damas, selon Pline, étoit la ville la plus considérable. L'écriture sainte fait souvent mention de ce pays-là. Comme il confinoit à la Galilée, ses peuples furent les premiers les miracles que J. C. y opéroit chaque jour; & à l'exemple des Galiléens, ils lui amenoient leurs malades pour être guéris. Dans une médaille de Faustine, on voit la Diane d'Ephèse & Bacchus, deux divinités honorées par les Raphanéens. Cette médaille d'Annia Aurelia Faustina, une des femmes d'Elagaballe, a été frappée l'an 271 de l'ère d'Antioche ou de Jules-César, ou 965 de Rome, ou 222 de J. C. On lit en bas *Raphanerton*, en grec. *Voy. la méd. gravée, journal Trév. an. 1756, pag. 2782. (C)*

RAPHANIS, f. m. (*Hist. nat. Botan. anc.*) nom que les Athéniens parmi les Grecs donnoient au raifort, *raphanus*; & ce mot *raphanus*, ou, comme ils disoient, *raphanos*, désignoit dans la langue attique le chou, *brassica*. Tous les autres Grecs s'accordoient au contraire à appeler le raifort *raphanus*, & le chou *crambe*. Voilà d'où vient que tant d'auteurs ont confondu ces deux plantes, quoique si différentes dans leurs ports & dans leur usage; mais il suffira d'observer que toutes les fois que Théophraste emploie le mot *raphanus*, il entend le chou, ainsi que tous les autres écrivains d'Athènes, ou qui ont fait usage de l'idiome d'Athènes. Pline, faute d'avoir fait cette remarque, a été trompé par le mot *raphanos* de Théophraste; & en le traduisant mot à mot, il a attribué au *raphanus* les détails de l'auteur grec qui concernoient le chou. (*D. J.*)

RAPHANISTRUM, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une silique articulée, qui renferme dans chaque articulation une semence arrondie. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez PLANTE.*

R r

Pour caractériser ce genre de plante en deux mots, il suffit de dire avec Rai, que sa filique est divisée en jointures, comme une colonne ornée d'une fusée & d'un filet, & que chaque jointure est pleine de semences rondes. Tournefort en compte cinq espèces, dont aucune n'a besoin de description particulière. (D. J.)

RAPHANUS, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) Tournefort compte quatre espèces de ce genre de plante, le grand rond, le même à fleur blanche, le noir & le petit des jardins.

Le grand est le *raphanus major hortensis, orbicularis, vel rotundus*, I. I. R. H. 229. en anglois, *the great round radish*, en françois *radis*.

Sa racine, longue, charnue, plus ou moins grasse & tortue, de couleur brune ou noirâtre, qui a d'abord la figure d'un petit navet, & qui en vieillissant grossit beaucoup, est charnue, d'un goût très-piquant, mais sans être désagréable.

Elle pousse des feuilles grandes, rudes, vertes, découpées profondément, ressemblantes à celles de la rave. Il s'élève d'entre ces feuilles, des tiges à la hauteur d'environ un pié & demi, rondes & rameuses; elles portent des fleurs à quatre feuilles purpures, disposées en croix. Lorsque les fleurs sont tombées, il leur succede des fruits formés en maniere de corne, spongieux en dedans, qui renferment ordinairement deux rangs de semences presque rondes, rouges, plus grandes que celles du chou & de la moutarde, âcres au goût.

On cultive cette plante dans les jardins potagers, où elle fleurit d'assez bonne heure, & l'on retire sa racine de terre principalement au printemps, pendant qu'elle est tendre, succulente, facile à rompre & bonne à manger; car elle ne s'emploie qu'en cuisine.

Le *raphanus minor, oblongus*, I. R. H. 229, en françois le *raifort*, n'est distingué du précédent que par ses racines longues, qui sont à l'extérieur de couleur rouge vif, blanches en dedans, d'un goût moins fort que le radis, & plus agréable; on la mange nouvellement semée, & on la cultive beaucoup pour les tables; on l'appelle impro-

prement *raives* à Paris, car ce nom ne convient qu'à la rave du Limousin, qu'on cultive dans les champs, & que les botanistes nomment *rapa* ou *rapum*. Voyez RAVE.

Le grand raifort appelé vulgairement le *crate*, la *moutardelle*, est le *raphanus rusticanus* de C. B. & le *raphanus sylvestris* de J. B. M. Tournefort l'a rangé parmi les espèces de *cochlearia*, & l'a nommé *cochlearia folio cubitali*, I. R. H. 225.

Sa racine est longue, grosse, rampante, d'un goût fort âcre & brûlant; elle pousse de grandes feuilles, longues, larges, pointues, d'un beau verd, ressemblantes à celles de la rhubarbe des moines, mais plus amples & plus rudes. Il s'élève d'entre ces feuilles une tige à la hauteur d'un pié & demi, droite, ferme, creusée, cannelée, garnie de feuilles longues d'une palme, larges d'environ un pouce, découpées profondément des deux côtés, & d'un goût moins brûlant que la racine.

Cette tige porte à la sommité de petites fleurs composées chacune de quatre feuilles blanches, disposées en croix; lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des filicules ou petits fruits presque ronds & enflés, séparés par une cloison mitoyenne en deux loges, qui renferment quelques semences arrondies, lisses & rougeâtres.

Cette plante fleurit au printemps, & croît naturellement aux bords des ruisseaux, des rivières & dans les prairies humides; on la cultive dans les jardins aux lieux ombrageux à cause de sa racine. On l'emploie aujourd'hui dans quelques ragoûts; on rape cette racine, & l'on en fait une espèce de moutarde pour assaisonner les viandes, & réveiller l'appétit; car la gourmandise n'est que trop alerte à multiplier ses faux besoins & les maladies.

Le grand raifort se multiplie de même fort aisément; car outre qu'il rampe beaucoup, si l'on coupe des rouelles de sa racine nouvellement tirée de terre, à l'épaisseur de quelques lignes, pendant qu'elle est dans sa vigueur, & qu'on les mette aussi-tôt dans la terre, il en naîtra de chaque rouelle une racine & une plante nouvelle, comme si on avoit planté une racine entière. On sait que plusieurs autres

racines coupées de la même manière par branches, produisent le même effet; tant il est vrai qu'une même plante contient beaucoup de germes dans sa substance, indépendamment des graines! (D. J.)

RAPHIA, (Géog. anc.) ville de la Méditerranée, entre Gaza & Rhinocorure. Elle est célèbre par la victoire que Philopator roi d'Égypte gagna dans son territoire sur Antiochus le grand, roi de Syrie, l'an du monde 3787, avant l'ère vulgaire 217; c'est ce qu'on lit dans le III des Macc. j. 22. Joseph de Bell. liv. V. ch. xiv. & Polybe, Hist. liv. V. mettent Raphia pour la première ville de Syrie que l'on rencontre en venant d'Égypte. On connoît quelques anciennes médailles frappées à Raphia, & quelques évêques de cette ville dans les conciles d'Orient. Voyez Relandi, Palæst. l. p. 967 & 963. (D. J.)

RAPHIDIM, (Géog. sacrée.) station ou campement des Israélites dans le désert, Exod. xvij. 2. Ce lieu, dit dom Calmet, ne devoit pas être éloigné d'Horeb, puisque Dieu ordonne à Moïse d'aller au rocher d'Horeb pour en tirer de l'eau. C'est cette même eau qui servit aux Israélites, non-seulement dans le campement de Raphidim, & dans celui du mont Sinai, mais aussi dans les autres campemens, & peut-être jusqu'à Cadès-Barné.

Saint Paul, I. Cor. x. 4. dit que ce rocher les suivoit dans leurs voyages, & qu'il étoit la figure de Jésus-Christ : *bibebant de spiritali consequente eos petra; petra autem erat Christus.* Soit que l'eau les suivît ou qu'ils suivissent le courant de l'eau; soit qu'ils portassent toujours de cette eau dans leur marche, comme Elien, Var. Hist. liv. XII, c. xl. dit que l'eau du Choaspe suivoit toujours le roi de Perse, c'est-à-dire qu'on en portoit toujours à sa suite, parce qu'il n'en buvoit point d'autre; soit enfin qu'on traînât le rocher d'Horeb sur un chariot, à la manière d'un gros muid toujours plein, & toujours ouvert à quiconque en vouloit boire. Ce dernier sentiment est suivi par les rabbins, & par quelques anciens peres, comme Tertulien, S. Ambroise, S. Chrysostome, S. Thomas, & Cantacuzene.

Le rocher de Raphidim est décrit dans

les nouveaux mémoires des missions des jésuites, tome VII; mais le rocher qu'ils ont décrit n'est point le même que celui dont il est parlé dans l'Exode, car ils disent que c'est une roche d'un granit rouge, haute de 12 piés, percée de vingt-quatre trous, longs d'un pié & larges d'un pouce; toutes circonstances qui ne se trouvent point dans l'écriture-sainte, au sujet de la station des Israélites au désert.

RAPHTI, (Géog. mod.) port de la Livadie, sur la côte orientale de cette province, à l'entrée du détroit de Négrepont. C'est le Potamos des anciens, & c'est aujourd'hui un bon port, & l'un des plus assurés de tous ces quartiers; on y mouille sur sept à huit brasses d'eau, fond de vase mêlé d'herbes marines, & de bonne tenue. (D. J.)

RAPIDE, adj. (Gram.) épithète qu'on donne à quelques fleuves ou à certains lieux, où l'eau descend avec telle vitesse qu'on est obligé d'y faire portage lorsqu'on remonte. Voyez à l'article PORTAGE, FAIRE PORTAGE.

Il se dit au simple & au figuré; l'éloquence est rapide; la prononciation est rapide; on a le cours des idées lent ou rapide.

RAPIECER, v. act. (Gram.) c'est mettre des pièces à un vieil habit, à du vieux linge. Il n'y a guère aujourd'hui que les ouvriers aux jours de travail, & les pauvres, qui osent porter un habit rapiécé ou rapiéceté.

RAPINE, s. f. (Gram.) ce mot marque le vol & l'avidité de celui qui l'a fait. Les oiseaux de proie, les usuriers, &c. vivent de rapine.

RAPISTRUM, s. m. (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une coque presque ronde, qui n'a qu'une seule capsule, & qui pour l'ordinaire ne renferme qu'une seule semence. Tournefort, Inst. rei herb. Voy. PLANTE.

L'enveloppe de ce genre de plante est presque sphérique, & forme une capsule qui ne contient ordinairement qu'une semence, d'où vient qu'on l'appelle rapif-

trum monospermum. Tournefort en compte trois especes, & Boerhaave fix. (*D. J.*)

RAPŒ ou RAPHOË, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, presque abandonnée, dans la province d'Ulster, au comté de Dunnegal, à 8 milles, au sud de Saint-John's-Town. Elle a eu autrefois un évêché, dont le siege a été réuni à celui de Londonderry. *Long.* 20; *lat.* 54. 58

RAPOLESTEIN, (*Géog. mod.*) en françois *Ribaupierre*, petite ville de France, dans la haute Alsace, proche la riviere de Stenbach, au-dessus de Scheffstat, avec titre de baronie, connue depuis plus de 700 ans. Le seigneur de cette baronie a un droit fort singulier. Tous les violons d'Alsace dépendent de lui ou du moins lui doivent une redevance annuelle de cinq livres par chaque bande de violons. *Long.* 25. 6; *lat.* 48. 24.

RAPOLLA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, avec titre de duché, sur les confins de la principauté ultérieure, & de la Capitanate, à 3 milles au midi de Nelfi. Son évêché fut uni en 1528 à celui de Nelfi, & la ville est presque aujourd'hui ruinée. *Long.* 33. 20; *lat.* 40. 48. (*D. J.*)

RAPPES, f. f. (*Commerce.*) petite monnoie qui a cours en Suisse, dans les cantons de Bâle & de Fribourg; dix rappes font un batz. *Voyez* BATZ.

RAPPEL, f. m. (*Jurisprud.*) ce terme a dans cette matiere plusieurs significations différentes, & il y a diverses sortes de rappels.

Rappel de ban, c'est lorsque quelqu'un qui a été banni d'un lieu y est rappelé, & qu'il a permission d'y revenir; ce *rappel* se fait par lettres du prince, qui ne peuvent être scellées qu'en la grande-chancellerie; l'arrêt ou jugement de condamnation doit être attaché sous le contre-scel des lettres, faute de quoi les juges ne doivent y avoir aucun égard; ces lettres doivent être entérinées sans examiner si elles sont conformes aux charges & informations, sauf aux cours à représenter ce qu'elles jugeront à propos: si c'est un gentilhomme qui obtient de telles lettres, sa qualité de gentilhomme doit y être expri-

mée nommément afin que les lettres soient adressées à qui il convient. *Voyez le titre 26 de l'ordonnance criminelle, & le mot BANNISSEMENT.*

Rappel par bourse, en Normandie, c'est le retrait lignager qui se fait d'un héritage en remboursant le prix à l'acquéreur; cette dénomination vient sans doute de ce que pour parvenir au retrait il faut faire offre de bourse, deniers, &c. C'est pourquoi l'on dit, rappeler par bourse l'héritage. *Anc. cout. de Normandie, ch. cxvj.*

Rappel de cause, ou plutôt *réappel*, est un second appel que le juge fait faire d'une cause à l'audience, soit que les parties ou leurs défenseurs ne se soient pas trouvés à l'audience lorsque la cause y a été appelée la première fois, ou que la cause ne fût pas en état; quand une cause est appelée sur le rôle, & qu'elle n'est pas en état, on ordonne qu'elle sera rappelée sur le rôle dans le temps qui est indiqué. *Voyez* ROLE.

Rappel de galeres, est lorsqu'un homme condamné aux galeres a permission de quitter & de revenir. Cette grace s'accorde par des lettres de grande-chancellerie, de même que le *rappel* de ban, & ces lettres sont sujettes aux mêmes formalités. *Voy.* *rappel de ban*, & le mot GALERES.

Rappel extra terminos, on sous-entend *juris*, est un *rappel* à succession qui est fait hors les termes de droit, c'est-à-dire, qui rappelle à une succession quelqu'un qui est hors les termes de la représentation. *Voyez* ci-après, *rappel à succession*.

Rappel intra terminos, ou *intra terminos juris*, est un *rappel* à succession qui est fait dans les termes de droit, c'est-à-dire, qui n'excede point les termes de la représentation. *Voyez* ci-après *rappel à succession*.

Rappel ou réappel sur le rôle. *Voyez* ci-devant *rappel de cause*.

Rappel à succession, est une disposition entre-vifs ou testamentaire, par laquelle on rappelle à sa succession quelqu'un qui n'y viendrait pas sans cette disposition.

On distingue quatre sortes de *rappels* en fait de succession; savoir celui qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumière des filles dotées; celui qui se fait dans le cas de la renonciation expresse des filles dotées; celui qui répare le défaut de représenta-

tion ; enfin celui qui relève les enfans de leur exhéredation.

Le *rappel* qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumiere des filles dotées est d'autant plus favorable que cette exclusion n'étant fondée que sur une présomption de la volonté de celui qui a doté , dès qu'il y a preuve qu'il a ordonné le contraire , sa volonté fait cesser la présomption de la loi.

Ce *rappel* doit être fait par les pere , mere , aïeul , ou aïeule , étant les seuls qui soient obligés de doter , & qui excluent les filles des successions en les dotant , ce qui a été ainsi établi en faveur des mâles ; il y a cependant des coutumes qui permettent aux freres de rappeler leur sœur qu'ils ont dotée , telle que la coutume d'Auvergne. Quelques-unes , comme celle du Maine , ne permettent pas le *rappel* à la mere , parce qu'elles ne lui donnent pas le pouvoir d'exclure sa fille en la dotant.

Quand le pere & la mere ont doté , soit conjointement ou séparément , & qu'il n'y a que l'un des deux qui fait le *rappel* , en ce cas le *rappel* n'a d'effet que pour la succession de celui qui l'a ordonné.

Dans quelques coutumes telles que Auvergne , Bourbon , Maine & la Marche , ce *rappel* ne peut être fait que par le premier contrat de mariage de la fille ; si c'est par quelqu'autre acte , il ne peut être fait que du consentement des mâles , dans les autres coutumes on peut faire le *rappel* par tel acte que l'on juge à propos ; & sans le consentement des autres héritiers.

Le *rappel* de la fille vaut une institution contractuelle , de maniere qu'en cas de prédécès de cette fille , il se transmet à ses enfans , quoiqu'ils ne soient pas aussi rappelés nommément.

Dans ces coutumes où la seule dotation de la fille opere son exclusion des successions paternelles & maternelles , si le pere mariant sa fille , lui donne en avancement d'hoirie , il est censé la réserver à succession , & lorsqu'en la dotant , il la fait renoncer aux successions directes , sans parler des successions collatérales , la fille n'est point excluse de celles-ci , parce que l'exclusion générale prononcée par la loi n'a plus lieu , dès que le pere a parlé autrement.

L'effet du *rappel* des filles est différent dans ces mêmes coutumes d'exclusion , selon l'acte par lequel il est fait : si la réserve de la fille est faite par son premier contrat de mariage , la fille vient *per modum successionis* ; mais la réserve faite par tout autre acte , n'opere pas plus qu'un simple legs , à moins que les freres n'aient consenti au *rappel*.

Le *rappel* est irrévocable dans les coutumes où il doit être fait par contrat de mariage , comme dans celles d'Auvergne & de Bourbonnois , au lieu que dans les coutumes où les filles mariées ne sont pas excluses de plein droit , le *rappel* est toujours révocable par quelque acte que ce soit

Il y a dans les coutumes d'exclusion , une autre sorte de *rappel* qu'on peut appeler *légal* , qui a lieu en faveur des filles qui étoient excluses par le prédécès des mâles , ou lorsque les mâles ayant survécu , ont renoncé à la succession ; il en est parlé dans l'article 309 de la coutume de Bourbonnois.

Pour ce qui est du *rappel* qui se fait dans le cas de la renonciation expresse des filles dotées ; rien n'est plus favorable , puisque c'est un retour au droit commun , & que le *rappel* rétablit l'égalité entre tous les enfans.

Quelque autorité que le pere ait dans sa famille , & que le mari ait sur sa femme , il ne peut pas faire pour elle le *rappel* : ce seroit faire pour elle un testament.

Par quelque acte que la mere rappelle ses filles à sa succession , elle n'a pas besoin de l'autorisation de son mari , parce que c'est une disposition qui touche sa succession. Il faut seulement excepter les coutumes qui requierent expressement cette formalité , comme celles du duché de Bourgogne , de Nivernois & de Normandie.

Le consentement des freres n'est pas nécessaire , si ce n'est dans les coutumes d'exclusion qui requierent ce consentement dans le cas d'une renonciation tacite , telles que Bourbonnois , Auvergne & la Marche ; à plus forte raison est-il nécessaire dans ces coutumes , lorsque la renonciation est expresse.

Le *rappel* de la fille qui n'est excluse qu'en conséquence d'une renonciation expresse ,

peut être fait par acte entre-vifs ou par testament; & dans ces coutumes, la fille ainsi rappelée vient en qualité d'héritière.

Le pere peut toujours révoquer ce *rappel* par quelque acte qu'il soit fait, à moins qu'il n'eût été fait par le second mariage de la fille.

Les freres peuvent eux-mêmes faire le *rappel*; & quand ils y ont donné leur consentement, ils ne peuvent plus le révoquer, si ce n'est dans le cas où le pere révoquerait le *rappel* par lui fait.

Quant au *rappel* qui a pour objet de réparer le défaut de représentation, pour savoir dans quelles coutumes il a lieu, il faut distinguer.

Dans les coutumes telles que Paris & autres qui admettent la représentation à l'infini en directe & dans la collatérale, au profit des enfans des freres succédans avec leurs oncles freres du défunt, le *rappel* est inutile, n'ayant pas plus d'effet qu'un simple legs.

Le *rappel* est pareillement inutile dans les coutumes telles que celles de Valois, qui admettent la représentation entre les cousins germains; car si on veut étendre la représentation au-delà, le *rappel* ne vaut que *per modum legati*.

Il seroit encore plus inutile de faire un *rappel* dans les coutumes qui admettent la représentation à l'infini, tant en directe que collatérale, puisque la loi même a pourvu à ce que l'on ordonneroit par le *rappel*.

Mais le *rappel* peut être utile dans les coutumes qui ne font aucune mention de la représentation en collatérale, comme celle de Meaux, & il est sur-tout usité dans celles qui rejettent formellement la représentation en collatérale, comme Senlis, Clermont, Blois, Montargis.

Enfin celles où il est plus nécessaire, ce sont les coutumes où la représentation n'a lieu ni en directe, ni en collatérale, comme dans les coutumes de Ponthieu, Boulenois, Artois, Hainault, Lille.

Ce *rappel* peut être fait par toutes sortes d'actes, lorsqu'il est *intra terminos juris*, c'est-à-dire, lorsqu'il est dans les termes ordinaires de la représentation; mais quand il est *extra terminos*, il ne peut être fait que par testament.

Le consentement des héritiers n'y est pas nécessaire, si ce n'est dans les coutumes qui le requierent expressément; mais il faut toujours le consentement de celui *de cujus*; les héritiers ne pourroient pas autrement rappeler l'un d'entr'eux à la succession.

Le *rappel* n'est pas sujet à acceptation, lors même qu'il est conçu en forme de donation entre-vifs; car c'est toujours une disposition à cause de mort.

Quand le *rappel* est fait par contrat de mariage d'un des enfans, au profit des enfans qui naîtront du mariage, il profite aux enfans d'un autre fils, & de même celui d'un des petits-fils profite à tous les autres, parce que l'égalité est tellement favorable en directe, que l'on présume que le pere ou aïeul qui l'a ordonné pour l'un, a eu aussi intention qu'elle auroit lieu pour tous, pourvu qu'il n'ait rien ordonné de contraire, lors du *rappel* qu'il a fait, ou depuis.

Mais cette communication de *rappel* n'a pas lieu en collatérale, à moins qu'il n'y ait quelque chose dans l'acte qui dénote que telle a été l'intention de celui qui disposoit.

Le *rappel intra terminos* donne la qualité d'héritier; celui qui est *extra terminos* ne fait qu'un legs, quand même il seroit fait par donation entre-vifs.

Reste maintenant à parler du *rappel* qui a pour objet de relever les enfans de l'exhérédation.

L'effet de celui-ci est toujours de rétablir les enfans dans la qualité d'héritier.

Ce *rappel* est exprès ou tacite.

Le *rappel* exprès se fait par testament.

Le *rappel* tacite se fait par tout acte où le pere déclare qu'il pardonne à son enfant qui étoit exhéréde.

La réconciliation de l'enfant avec le pere suffit même pour opérer un *rappel* tacite, sans qu'il y ait aucun acte écrit.

Mais le pere, en rappelant son fils, peut mettre quelques limitations à ce *rappel*. V. EXHÉRÉDATION.

Sur la matiere des *rappels*, voyez le *tr. des successions* de le Brun, *tit. des rappels*; le *traité de la représentation* de Guiné, & les mots DONATION HÉRITIERS, LEGS, REPRÉSENTATION, TESTAMENT. (A)

RAPPÉLLER, v. act. c'est faire revenir en appellant. *Voyez l'article RAPPEL.*

RAPPÉLLER, (*Service milit.*) ce mot, en parlant du service de l'infanterie, signifie *battre le tambour* d'une certaine maniere, pour faire revenir les soldats au drapeau; & cette maniere de battre le tambour sert aussi pour marquer l'honneur que les troupes rendent à des personnes d'un rang très-élevé. A la cour, les régimens des gardes battent aux champs pour le roi; mais ils ne font que *rappeller* pour les enfans de France. *Dict. milit. (D. J.)*

RAPPORT, f. m. (*Gram.*) il se dit de la conformité d'une chose à une autre; ce sont des qualités communes qui forment le *rapport* des caracteres entr'eux: ce sont des circonstances communes qui forment le *rapport* d'un fait avec un autre, & ainsi des autres objets de comparaison à l'infini. Il y a des *rapports* de convenance, de disconvenance, de similitude, de différence; mais en général on n'attache guere à ce mot que les idées de convenance & de similitude.

RAPPORT VICIEUX, (*Grammaire.*) Un *rapport* est *vicieux*, quand un mot se rapporte à un autre auquel il ne devoit point se rapporter; exemples: *de quoi les juges n'étant pas d'avis, on dépêcha à l'empereur pour savoir le sien. D'avis étant indéfini, le sien ne devoit pas s'y rapporter. S'il y avoit dans cet exemple: les juges dirent leur avis, & on dépêcha à l'empereur pour savoir le sien, cela seroit régulier, & le sien se rapporteroit bien à leur avis.*

Disons la même chose des deux exemples suivans: 1^o. *Il n'est pas d'humeur à faire plaisir, & la mienne est bienfaisante; 2^o. Que j'ai de joie de vous revoir! la vôtre n'en approche point. Si l'on avoit dit, son humeur n'est pas de faire plaisir; que ma joie est grande de vous revoir! on auroit pu ajouter régulièrement, la mienne est bienfaisante, la vôtre n'en approche point, en opposant la mienne à son humeur, & la vôtre à ma joie.*

Voici quelques autres exemples: *Pour ce qui est des malheureux, nous les secourons avec un plaisir secret; il est comme le prix qui nous paie en quelque façon du soulagement que nous leur donnons. Il ne se rapporte*

pas bien à plaisir secret, il falloit mettre qui; nous les secourons avec un plaisir secret, qui est comme le prix, &c.

Mettez-moi en repos là-dessus; car cela a troublé le mien. Ce rapport de le mien à repos, n'est pas régulier: si la cour de Rome me laissoit en repos, je ne troublerois celui de personne; il seroit mieux de dire, si la cour de Rome ne troubloit pas mon repos, je ne troublerois celui de personne.

On doit éviter de faire rapporter un mot à ce qui est dit de la chose, au lieu de le faire rapporter à la chose même dont on parle principalement; exemple: *il faut que la conversation soit le plus agréable bien de la vie, mais il faut qu'il ait ses bornes. Il falloit mettre elle au lieu de il, faisant rapporter ce pronom à conversation, & non pas à bien.*

On ne doute point que les livres de piété ne soient utiles à un grand nombre de personnes, & que trouvant dans cette lecture, &c. trouvant ne sauroit se rapporter correctement à personnes, parce que personnes est au génitif, & trouvant au nominatif.

Le *rapport vicieux* est un défaut où on tombe souvent sans y penser; & l'auteur est moins capable de s'en appercevoir que le censeur éclairé auquel il communique son ouvrage & qui le lit froidement.

RAPPORT, en *Géométrie & en Arithmétique*, c'est le résultat de la comparaison de deux quantités l'une avec l'autre, relativement à leur grandeur. On se sert aussi du mot *raison*, & même plus communément, sur-tout lorsque ce mot est joint à un adjectif, comme *raison directe, raison inverse, raison doublée, &c.* **RAISON.**

L'égalité de deux *rapports* forme ce qu'on appelle une *proportion*. **PROPORTION. (E.)**

RAPPORT ou AFFINITÉ, (*Chymie.*) les Chymistes entendent par ces mots l'aptitude de certaines substances à s'unir chymiquement à certaines autres substances. Par exemple, ils disent de l'acide & de l'alkali, qui sont capables de contracter l'union chymique, qu'ils ont entr'eux du *rapport* ou de l'*affinité*. Mais ils emploient pourtant très-rarement cette expression au positif, c'est-à-dire, pour désigner une propriété absolue: cette aptitude à s'unir considérée absolument, est ordinairement exprimée par les mots de

solubilité ou de miscibilité ; & ces expressions d'affinité & de *rappor*t sont consacrées à exprimer les différens degrés d'énergie de cette aptitude , de cette pente à s'unir. On dit , par exemple , que l'acide & l'alkali sont solubles l'un par l'autre , ou qu'ils sont miscibles (voyez MISCIBILITÉ), & que l'alkali fixe a plus de *rappor*t ou d'affinité avec l'acide que l'alkali volatil.

Les divers degrés de *rappor*t s'estiment entre deux substances par la faculté qu'a l'une de ces substances de précipiter l'autre. Voyez PRÉCIPITATION. Ainsi , dans l'exemple allégué , l'alkali fixe est dit avoir plus de *rappor*t avec l'acide que l'alkali volatil , parce que si on applique l'alkali fixe à un corps formé par l'union de l'acide , & de l'alkali volatil , l'alkali fixe dégage l'alkali volatil , & s'unit à l'acide en sa place. Il est essentiel de se ressouvenir de cette signification propre de ces expressions : *plus grand rappor*t , *plus de rappor*t , &c. car sans cela , on pourroit facilement être trompé par la considération de la facilité avec laquelle certaine substance s'unit à telle substance , & de la difficulté avec laquelle elle s'unit à telle autre ; en pensant que le plus grand *rappor*t se trouve avec la plus grande facilité , & réciproquement. Car cette circonstance ne fait rien du tout au degré d'affinité , puisque tel corps qui s'unit à un autre avec la plus grande facilité , est ensuite précipité par un troisième , qui n'avoit pas même la faculté de s'unir immédiatement avec celui de la *société* duquel il le dégage ou précipite. Par exemple , l'acide marin ne s'unit point immédiatement au mercure ni à l'argent , du moins dans les procédés ordinaires , & l'acide nitreux s'unit , avec la plus grande facilité , à l'une & à l'autre de ces substances métalliques ; cependant l'acide marin appliqué au composé , formé par l'union de l'acide nitreux & de l'argent , ou du même acide & du mercure , en précipite l'acide nitreux ; c'est pourquoi on dit de l'acide marin qu'il a plus de *rappor*t avec le mercure , & avec l'argent , que l'acide nitreux.

La table des *rappor*ts ou affinités , dressée par Geoffroy l'ainé , qui est gravée dans les planches de Chymie (voyez ces Planches) , est une suite de systèmes ou

séries de divers sujets chymiques disposés entr'eux , selon les degrés de leur affinité. Chaque colonne de cette table , prise verticalement , contient un de ces systèmes. Le caractère qui occupe la case supérieure de chaque colonne , représente la substance chymique avec laquelle toutes les substances représentées dans les cases inférieures ont divers degrés de *rappor*t. La substance de la case inférieure est celle qui a le moindre *rappor*t , celle qui la suit immédiatement en a davantage , & ainsi de suite , jusqu'à celle de la case que suit immédiatement la case supérieure. D'où il s'ensuit que , si on unit ensemble la substance de la case supérieure , & celle de la case inférieure , toutes les substances intermédiaires sont capables de précipiter la substance de la case inférieure ; & que si l'on procède par ordre elles se précipiteront toutes successivement jusqu'à ce qu'on soit parvenu à celle qui a le plus grand *rappor*t connu. Prenons pour exemple la première colonne de la table de Geoffroy : l'acide uni à une substance métallique est précipité par la terre absorbante , par l'alkali volatil , & par l'alkali fixe ; la terre absorbante unie à l'acide est précipitée par l'alkali volatil , & par l'alkali fixe , & enfin l'alkali volatil uni à l'acide est précipité par l'alkali fixe.

La table des affinités de Geoffroy fut exposée dès sa publication à plusieurs objections , la plupart très-légitimes , & auxquelles l'auteur ne donne que des solutions insuffisantes. Plusieurs chymistes ont fait depuis , plusieurs corrections & des augmentations considérables à cette table. Mais ces corrections & ces augmentations n'ont pas été rédigées encore : cette table immense d'affinités , qu'on a imprimée avec la pharmacopée de Quincy , est un monstre chymique. M. Jean-Philippe de Limbourg , médecin de Liege , en a présenté une à l'académie de Rouen , qui a remporté le prix proposé par cette compagnie , pour l'année 1758 : cette table est beaucoup plus étendue que celle de Geoffroy ; mais l'auteur n'a pas publié encore les expériences d'après lesquelles il l'a dressée. En sorte que la table de Geoffroy , toute imparfaite qu'elle est , mérite seule jusqu'à présent d'être

d'être adoptée, au moins comme modèle, comme germe ou noyau d'une meilleure, dont vraisemblablement l'art ne sera pas long-temps privé. Au reste, on trouvera dans les articles particuliers destinés aux différens sujets chymiques, plusieurs observations particulières sur leurs différens rapports, & ces observations quelquefois discutées contradictoirement avec les prétentions de Geoffroy. Voyez, par exemple, à l'article CHAUX, Chymie.

Les Chymistes sagement circonspects se gardent bien de théoriser sur le formel, le mécanisme, les causes de l'affinité chymique. Ils soupçonnent bien que la similitude ou l'identité de certains principes, de certaine surface, de certain côté dans les corps affinis, peut être le principe de cette singulière propriété; mais cette conjecture est exposée à des difficultés presque insurmontables. Car lorsqu'on en vient à la combinaison des principes primitifs des élémens, la similitude ou l'identité d'une certaine surface, d'un certain côté manque absolument. De plus, il ne se fait point d'union chymique, comme nous l'avons exposé à l'art. MENSTRUE (voyez cet article), sans que les particules de chacun des corps que l'on mêle sous forme d'agrégé ou de masse, n'aient moins de rapport entre elles qu'avec celles de l'autre corps. Or certes on ne sauroit concevoir que difficilement, (on résoudroit pourtant cette difficulté plutôt que la première), qu'il puisse y avoir dans les particules de chacun de ces deux agrégés que je suppose des corps composés, des surfaces ou côtés plus semblables, plus identiques à l'un des côtés des particules de chaque agrégé, que les particules de l'autre agrégé ne sont semblables, ne sont identiques entre elles. Il paroît donc qu'il vaut mieux se contenter de l'expression vague & indéfinie (ces expressions sont si précieuses dans les sciences de fait) d'affinité; & que M. Pott, qui, en employant le mot d'égalité ou d'identité, reproche aux François leur attachement pour celui d'affinité (*Galli affinitatem loqui amanti*), leur fait un reproche peu philosophique. (b)

RAPPORT, (*Hist. rom.*) on nommoit ainsi toute proposition qu'on faisoit au sé-

nat, pour qu'il en délibérât; mais on observoit beaucoup d'ordre & de règle au sujet des rapports qu'on avoit à faire dans cette auguste assemblée.

Le magistrat devoit faire son rapport au sénat, premièrement, sur les choses qui concernoient la religion, ensuite sur les autres affaires. Ce n'étoit pas seulement le magistrat qui avoit assemblé le sénat qui pouvoit y faire son rapport, tous ceux qui avoient droit de le convoquer jouissoient du même privilège. Aussi lisons-nous que divers magistrats ont dans le même temps, proposé au sénat des choses différentes, mais le consul pouvoit défendre de rien proposer au sénat sans son agrément; ce qui ne doit pas néanmoins s'entendre des tribuns du peuple; car non-seulement ils pouvoient proposer malgré lui, mais encore changer & ajouter ce qu'ils vouloient aux propositions du consul: ils pouvoient même faire leur rapport, si le consul ne vouloit pas s'en charger, ou prétendoit s'y opposer. Ce droit étoit commun à tous ceux qui avoient une charge égale ou supérieure à celle du magistrat proposant; cependant, lorsque le consul voyoit que les esprits panchoient d'un côté, il pouvoit, avant que chacun eût dit son sentiment, faire un discours à l'assemblée. Nous en avons un exemple dans la quatrième casilinaire, que Cicéron prononça avant que Caton eût dit son avis.

Après que la république eut perdu sa liberté, l'empereur, sans être consul, pouvoit proposer une, deux & trois choses au sénat, & c'est ce qu'on appelloit le droit de premier, de second & de troisième rapport. Si quelqu'un en opinant, embrassoit plusieurs objets, tout sénateur pouvoit lui dire de partager les matières, afin de les discuter séparément dans des rapports différens. L'art de celui qui proposoit étoit de lier tellement deux affaires, qu'elles ne pussent se diviser.

Chacun des sénateurs avoit aussi le droit, lorsque les consuls avoient proposé quelque chose, & que leur rang étoit venu pour opiner, de proposer tout ce qui leur paroissoit avantageux à la république, & de demander que les consuls en fissent

leur rapport à la compagnie, & ils le faisoient souvent, afin d'être assemblés tout le jour; car après la dixième heure, on ne pouvoit faire aucun nouveau rapport dans le sénat, ni aucun sénatus-consulte après le coucher du soleil. On disoit son avis debout; si quelqu'un s'opposoit, le décret n'étoit point appelé sénatus-consulte, mais délibération du sénat, *senatus auctoritas*; on en usoit de même lorsque le sénat n'étoit pas assemblé dans le lieu & dans le temps convenable, ou lorsque ni la convocation n'étoit légitime, ni le nombre compétent. En ce cas, on faisoit le rapport au peuple. Au reste, le consul pouvoit proposer ce qu'il jugeoit à propos, afin de le mettre en délibération dans l'assemblée; c'étoit en quoi consistoit sa principale autorité dans le sénat: & il se servoit de cette formule, que ceux qui sont de cet avis passent de ce côté-là, & ceux qui sont d'un avis différent de ce côté-ci. Celui qui avoit fait le rapport passoit le premier.

Lorsque le sénatus-consulte étoit formé, ceux qui avoient proposé ce qui en étoit l'objet, & qui en étoient en quelque sorte les auteurs, mettoient leur nom au bas, & l'acte étoit déposé dans les archives, où l'on conservoit le registre des loix, & tous les actes concernant les affaires de la république. Anciennement le dépôt public étoit dans le temple de Cérès, & les édiles en avoient la garde. C'étoit celui qui avoit convoqué le sénat qui faisoit finir la séance, & il usoit de cette formule: *peres conscripts, nous ne vous retenons pas davantage.*

Les affaires dont on faisoit le rapport au sénat, étoient toutes celles qui concernoient l'administration de la république. Il n'y avoit que la création des magistrats, la publication des loix & la délibération sur la guerre ou la paix, qui devoient absolument être portées devant le peuple. Voyez Denis d'Halicarnasse, liv. IV, ch. xx, & liv. VI, chap. lxxvj. (D. J.)

RAPPORT, (*Barreau.*) exposé que fait un juge ou un commissaire, soit en pleine chambre, soit devant un comité, d'une affaire ou d'un procès par écrit qu'on lui a donné à voir & à examiner. Cette partie

est d'un usage bien plus fréquent, & a beaucoup plus d'étendue que n'en a aujourd'hui l'éloquence éteinte du barreau; puisqu'elle embrasse tous les emplois de la robe, & qu'elle a lieu dans toutes les cours souveraines & subalternes, dans toutes les compagnies, dans tous les bureaux & dans toutes les commissions. Le succès de ces sortes d'actions attire autant de gloire qu'aucun plaidoyer, & il est d'un aussi grand secours pour la défense de la justice & de l'innocence. Comme on ne peut traiter ici cette matière que très-légerement, je ne ferai qu'en indiquer les principes sans les approfondir.

Je fais que chaque compagnie, chaque juridiction a ses usages particuliers pour la manière de rapporter les procès; mais le fond est le même pour toutes, & le style qu'on y emploie doit par-tout être le même. Il y a une sorte d'éloquence propre à ce genre de discours, qui consiste à parler avec clarté, avec précision & avec élégance.

Le but que se propose un rapporteur est d'instruire les juges ses confrères, de l'affaire sur laquelle ils ont à prononcer avec lui. Il est chargé au nom de tous d'en faire l'examen. Il devient dans cette occasion, pour ainsi dire, l'œil de la compagnie. Il lui prête & lui communique ses lumières & ses connoissances; or pour le faire avec succès, il faut que la distribution méthodique de la matière qu'il entreprend de traiter, & l'ordre qu'il mettra dans les faits & dans les preuves, y répandent une si grande netteté, que tous puissent sans peine & sans effort, entendre l'affaire qu'on leur rapporte. Tout doit contribuer à cette clarté, les pensées, les expressions, les tours & même la manière de prononcer, qui doit être distincte, tranquille & sans agitation.

J'ai ajouté qu'à la netteté il falloit y joindre de l'élégance, parce que souvent pour instruire, il faut plaire. Les juges sont hommes comme les autres, & quoique la vérité & la justice intéressent par elles-mêmes, il est bon d'y attacher encore plus fortement les auditeurs par quelque attrait. Les affaires, obscures pour l'ordinaire, & épineuses, causent de l'ennui & du dégoût,

si celui qui fait le *rappôrt* n'a soin de les assaisonner d'un sel pur & délicat, qui sans chercher à paroître, se fasse sentir, & qui par une certaine grace réveille & pique l'attention.

Les mouvemens, qui sont ailleurs la plus grande force de l'éloquence, sont ici absolument interdits. Le rapporteur ne parle pas comme avocat, mais comme juge : en cette qualité, il tient quelque chose de la loi, qui tranquille & paisible se contente de démontrer la règle & le devoir, & comme il lui est commandé d'être lui-même sans passions, il ne lui est pas permis non plus de songer à exciter celles des autres.

Cette manière de s'exprimer, qui n'est soutenue ni par le brillant des pensées & des expressions, ni par la hardiesse des figures, ni par le pathétique des mouvemens, mais qui a un air aisé, simple, naturel, est la seule qui convienne aux *rappôrts*, & elle n'est pas si facile qu'on se l'imagine.

J'appliquerois volontiers à l'éloquence du rapporteur ce que dit Cicéron de celle de Scarus, laquelle n'étoit pas propre à la vivacité de la plaidoirie, mais convenoit extrêmement à la gravité d'un sénateur, qui avoit plus de solidité & de dignité que d'éclat & de pompe ; on y remarquoit avec une prudence consommée, un fonds merveilleux de bonne foi, qui entraînoit la créance. Ici la réputation d'un juge fait partie de son éloquence, & l'idée qu'on a de sa probité, donne beaucoup de poids & d'autorité à son discours.

Ainsi l'on voit que pour réussir dans les *rappôrts*, il faut s'attacher à bien étudier le premier genre d'éloquence, qui est le simple, en bien prendre le caractère & le goût, & s'en proposer les plus parfaits modèles, être très-réservé & très-sobre à faire usage du second genre, qui est l'orné & le tempéré, n'en emprunter que quelques traits & quelques agrémens, avec une sage circonspection, dans des occasions rares ; mais s'interdire très-sévèrement le troisième style, qui est le sublime.

Si les exercices des collèges étoient habilement dirigés, ils pourroient servir

beaucoup aux jeunes gens, pour les former à la manière de bien faire un *rappôrt*. Après l'explication d'une harangue de Cicéron, apprendre de bonne heure l'art d'en rendre compte, d'en exposer toutes les parties, d'en distinguer les différentes preuves, & d'en marquer le fort ou le foible, seroit un excellent apprentissage. On peut l'étendre à toutes sortes de sciences, & c'est un des moyens des plus utiles pour rendre un compte judiciaire de bouche ou par écrit, de toutes sortes d'ouvrages. Un journaliste est un rapporteur des ouvrages des autres ; la bonté & la fidélité de son *rappôrt* font son mérite. (D. J)

RAPPORT, (*Jurispr.*) ce terme s'applique à différens actes.

Rappôrt d'ajournement, voyez *Rappôrt d'exploit*.

Rappôrt d'un appointement, c'est l'exposition du fait & des moyens d'une instance appointée que le rapporteur fait aux autres juges. Voy. APPOINTEMENT, APPOINTÉ A METTRE, INSTANCE, PROCÈS, DÉLIBÉRÉ.

Rappôrt d'assignation, voyez *Rappôrt d'exploit*.

Rappôrt à la barre de la cour, voyez ci-après *rappôrt de cause*.

Rappôrt de cause, c'est le récit qu'un huissier fait à la cour, qu'il a appelé à la barre de la cour une telle partie & son procureur. Cela se pratique dans les causes qui sont au rôle, lorsqu'une partie demande un défaut à tour de rôle contre le défaillant. Celui qui préside avant d'accorder le défaut, dit : faites appeler & rapporter : alors on donne à l'huissier le sac ou dossier pour appeler le défaillant ; l'huissier va à la barre extérieure de la cour, c'est-à-dire hors de la chambre, & appelle à haute voix le défaillant & son procureur. Il vient ensuite à la barre de la cour ou entrée du parquet, fait son *rappôrt*, en disant qu'il a appelé un tel & son procureur. Après quoi le président prononce : la cour, après que la cause a été appelée & rapportée sur le rôle, a donné défaut, &c.

Rappôrt en chirurgie, voyez ci-après RAPPORT de médecins & chirurgiens.

Rapport de clerc ou de greffier, c'est l'analyse qu'un greffier fait d'un compte qu'il a examiné. Il en est parlé dans la coutume de Hainault, *chap. lxxvij.*

Rapport & dénombrement, c'est l'aveu ou déclaration que le vassal ou cottier est tenu de donner à son seigneur féodal ou censuel. *Voyez les coutumes de Saint-Pol, Bourbonnois & Artois; Bouthillier, en sa somme rurale, liv. I, chap. lxxxxj.*

Rapport d'un délibéré, est l'exposition qu'un juge fait aux autres des faits & moyens d'une cause sur laquelle on a ordonné un délibéré sur les pièces. *Voyez DÉLIBÉRÉ.*

Rapport d'enquête, est la remise de la minute d'un procès-verbal d'enquête qui est faite au greffe & en la juridiction du juge de la cause, par l'enquêteur ou commissaire, pour le fait des enquêtes qui ont été ordonnées. *Voyez le gloss. de Lauriere, au mot rapport, & l'ordonnance de 1667, titre XXII, des enquêtes, art. 25.*

Rapport en essence ou en espece, voyez ci-après *Rapport à succession.*

Rapport d'experts, est le procès-verbal dans lequel des experts font la relation de ce qu'ils ont vu & observé, & où ils donnent leur avis. *Voyez le mot EXPERT.*

Rapport d'exploits, c'étoit la relation que l'huissier ou sergent faisoit au juge de l'ajournement qu'il avoit donné. Le demandeur alloit devant le juge, & lui présentoit sa requête; le juge donnoit commission à l'huissier pour assigner, & celui-ci après avoir ajourné en faisoit son *rapport* verbal au juge. Ce *rapport* verbal de l'exploit se pratique encore dans les cas où les assignations verbales sont autorisées; telles que celles données par les sergens verdiers & les sergens *dangerieux*, par les meilliers, par les gardes-chasses dans les plaisirs du roi. *Voyez ASSIGNATION & AJOURNEMENT.*

En quelques lieux, comme à la Rochelle, on appelle encore l'exploit le *rapport de l'assignation*, parce qu'en effet cet exploit est le procès-verbal & le *rapport* de ce que l'huissier a fait près du défendeur, avec cette différence que ce *rapport* est par écrit, au lieu qu'anciennement il n'étoit que verbal.

Rapport ex post-facto, est un *rapport* à succession qui n'a pas été fait dans le temps du partage, & qui se fait après coup, à cause d'un événement qui a fait cumuler à l'héritier des qualités incompatibles. *Voyez ci-après RAPPORT A SUCCESSION.*

Rapport de gardes-chasses, de gardes d'eaux & forêts, de messiers, &c. est un procès-verbal fait par ces sortes de préposés, des délits qu'ils ont trouvés dans leur district. *Voyez GARDE-CHASSE, GARDE DES EAUX ET FORÊTS, &c.*

Rapport d'huissier ou sergent, voyez ci-devant *Rapport d'exploit.*

Rapport & hypothèque d'héritage, est une déclaration que l'on fait en justice de celui auquel l'héritage doit appartenir après le décès de celui qui en est actuellement possesseur, & ce pour la sûreté de quelque dette; ce que la coutume de Lille appelle *hostigement*. *Voyez la coutume de Cambrai & le gloss. de Lauriere, au mot rapport.*

Rapport de jurés est la même chose que *rapport d'experts*. Les jurés sont ici des experts, on les appelle *jurés*, parce qu'ils prêtent serment à justice. On pourroit aussi quelquefois entendre par ces termes *rapport de jurés*, les procès-verbaux que les jurés de quelque communauté font lors de leurs visites; mais c'est le commissaire ou l'huissier dont ils sont assistés qui fait le procès-verbal, & l'on ne se sert pas ordinairement du terme de *rapport* pour désigner cet acte.

Rapport en justice se dit de la représentation que quelqu'un est obligé de faire de certaines pièces devant le juge.

Rapport pour la légitime, est un *rapport* que les derniers donataires sont obligés de faire en faveur des enfans qui n'ont pas leur légitime. Ce *rapport* se fait jusqu'à concurrence de la légitime, & suivant l'ordre des donations, en épuisant d'abord la dernière, & remontant successivement aux autres. *Voyez DONATION, LÉGITIME, RAPPORT A SUCCESSION.*

Rapports de main pleine dans la coutume d'Orléans, c'est lorsque l'on garnit la main de justice d'effets suffisans pour répondre de l'objet de la saisie, afin d'avoir

la main levée de ce qui étoit faisi. Ce terme est usité dans certaines coutumes, comme Orléans, *article 438*. Montargis, *chap. xviii, art. 2*; le *gloss.* de Lauriere, au mot *rapport*.

Rapport de maître écrivain est un rapport ou procès-verbal qui se fait par un maître écrivain nommé par justice à l'effet de vérifier quelque écriture ou signature. Voyez COMPARAISON D'ÉCRITURE, ÉCRITURE, ÉCRIVAIN, EXPERT.

Rapport de matrônes est le procès-verbal que font les sages-femmes nommées par justice à l'effet de visiter quelque femme, fille ou enfant, & de reconnoître son état. Voyez MATRONE & SAGE-FEMME.

Rapport à la masse est la remise que l'on fait à la masse d'une succession, des effets que l'on a reçus en avancement d'hoirie. Voyez RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport de médecins & chirurgiens, est le procès-verbal que des médecins & chirurgiens font ensemble ou séparément de l'état d'un malade, ou d'un cadavre, ou de quelque autre chose dont la connoissance est de leur état. Voyez *les principes de jurisprudence sur les visites des médecins*, par M. Prévost, avocat, & *les mots MÉDECINS & CHIRURGIENS*.

Rapport en moins prenant, est un rapport fictif qui se fait à la masse d'une succession, sans y remettre réellement l'effet que l'on rapporte, mais seulement en précomptant sur sa part ce que l'on a reçu. Voyez RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport en mont commun se dit en Flandre pour rapport à la masse d'une succession. Voyez *l'institution au droit belge-que de Ghawiet*, p. 247.

Rapport de montrée & vue dans la coutume de Bretagne, signifie le rapport des experts qui ont visité un héritage ou quelque autre objet.

Rapport en nature est la même chose que *rapport en espece* ou *en essence*, à la différence du rapport qui se fait en précomptant ou moins prenant. Voyez *ci-devant rapport en espece*, & *ci-après RAPPORT A SUCCESSION*.

Rapport à partage est la remise effective que l'on fait d'un bien à la masse, ou

le compte que l'on en tient à la succession. Voy. RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport des pieces est la représentation que l'on fait des pieces que l'on doit communiquer ou remettre à quelqu'un.

Rapport de procès est l'exposition que l'un des juges qui a été nommé rapporteur, fait aux autres juges, des procédures & pieces d'une instance ou procès. Voyez *ci-après RAPPORTEUR*.

Rapport de sergent est la relation qu'un sergent fait dans un exploit ou procès-verbal. Voyez *l'édit de François I, en 1539, article 9*; les *coutumes de Bourbonnois, Poitou & autres*, & le *gloss.* de Lauriere, au mot *Rapport*.

Rapport solennel. Quelques coutumes appellent ainsi le procès-verbal qui est fait devant les gens de loi, pour la dessaisine ou le devêt qui est fait par le possesseur & propriétaire d'un immeuble, à l'effet qu'un autre qui l'a acquis de lui en soit vêtu & faisi. Voyez *la coutume de Cambrai; titre V, article premier*, & Pinault des Jaunaux *sur cet article. (A)*

RAPPORT A SUCCESSION est la remise réelle ou fictive qu'un héritier fait à la masse, de quelque effet qu'il avoit reçu en avancement d'hoirie, pour être mis en partage.

Le rapport à la succession, à la masse ou au partage, n'est qu'une seule & même chose.

L'obligation de rapporter a pour objet de maintenir l'égalité entre les héritiers.

Cependant cette loi si équitable n'a pas toujours été pratiquée de même, & n'est pas encore par-tout uniforme.

Suivant la loi des douze tables, le rapport n'avoit point encore lieu: il ne fut introduit que par le droit prétorien, à l'occasion des enfans émancipés; ceux-ci conservoient ce qu'ils avoient acquis, au lieu que les acquisitions faites par les enfans étant en la puissance du pere, faisoient partie de sa succession, & conséquemment les enfans émancipés y avoient leur part. Le préteur, pour rendre la condition de tous les enfans égale, obligea les enfans émancipés qui viendroient à la succession du pere, avec ceux qui seroient en sa puissance, de rapporter leurs

acquittions. C'est la disposition de la loi premiere, au digeste *de collationibus*.

Mais les enfans émancipés n'étoient obligés à ce *rappor*t que quand les enfans étant en la puissance du pere auroient été lésés sans le *rappor*t : desorte qu'il n'avoit pas lieu entre deux émancipés, quoique partagés inégalement, ni entre deux enfans étant en la puissance du pere.

C'étoit encore un point de l'ancien droit, que l'enfant émancipé ne laissoit pas d'être tenu au *rappor*t, quoique l'enfant étant en la puissance du pere vint à la succession à un titre différent, comme si l'émancipé demandoit la possession des biens *contra tabulas*, & que l'autre enfant institué héritier se tint à cette qualité.

Les dots des filles n'étoient pas non plus sujettes à *rappor*t, mais elles y furent assujetties par un édit de l'empereur Antonin le pieux, inséré en la loi premiere, au digeste *de collat. dotis*.

L'empereur Léon ordonna la même chose pour la donation à cause de noces.

Par le premier droit, tous les enfans qui se portent héritiers, ou qui obtiennent la possession des biens, sont obligés au *rappor*t, soient que les émancipés viennent entr'eux, soit qu'ils viennent avec d'autres enfans qui sont sous la puissance du pere, soit que le partage se fasse entre des enfans qui soient tous sous la puissance du pere; mais l'enfant émancipé ne *rappor*te plus que les biens profectives, & non les biens adventices, si ce n'est quant à l'usufruit; le pere ne gagnant plus que l'usufruit de ces biens adventices sur les enfans qui sont en sa puissance.

Enfin par l'ancien droit, le *rappor*t ne se faisoit que dans les successions *ab intestat*, & non entre les enfans héritiers institués, à moins que le pere ne l'eût ordonné par son testament, parce que le *rappor*t ne se fait point entre étrangers; & que les enfans institués héritiers succédoient comme des étrangers; mais par la *novelle 28*, les enfans *rappor*tent toujours, soit qu'ils viennent *ab intestat*, ou en vertu du testament, à moins que le pere n'ait expressément défendu le *rappor*t, ou qu'on ne puisse induire le prélegs des termes du testament.

Pour ce qui est des coutumes, leur disposition n'est pas uniforme sur cette matiere.

Quelques-unes, comme celles de Nivernois, Bourbonnois & Berry, permettent au pere de défendre le *rappor*t : de sorte que dans ces coutumes quand la donation est faite entre-vifs, par préciput & avec dispense de *rappor*t, le donataire ne laisse pas de venir à la succession sans *rappor*ter.

D'autres coutumes, comme celle de Laon, portent que le *rappor*t ne peut être défendu.

Dans les coutumes qu'on appelle *coutumes d'égalité parfaite*, telle qu'Anjou & Maine, le renonçant même est obligé au *rappor*t.

Enfin, il y a d'autres coutumes qui sont aussi d'égalité, mais non pas d'égalité parfaite, comme celle de Paris, où les enfans venans à succession sont obligés au *rappor*t, quand même le pere les en auroit dispensés par la donation. Mais dans ces coutumes l'enfant peut demeurer donataire entre-vifs, ou être légataire, quoiqu'il ait plus que sa part afférente; il peut aussi demeurer donataire, & être légataire jusqu'à concurrence de ce qu'il est permis de disposer : le tout sauf la légitime des autres enfans.

Ainsi, les enfans qui ne viennent à la succession qu'en vertu d'un testament, ne sont point obligés de *rappor*ter entr'eux, à moins que ce ne fussent des enfans rappelés à la succession dans les cas où le *rappel* donne la qualité d'héritier. Voyez RAPPEL.

L'obligation de *rappor*ter n'a lieu qu'en directe, & non en collatérale, si ce n'est dans quelques coutumes singulieres, comme Chauny, Maine & Anjou; le *rappor*t n'est même dû que dans la ligne directe descendante; les ascendans n'y sont point obligés.

Dans les cas où on succede par fouches, & non par têtes, comme cela a toujours lieu en directe, le *rappor*t se fait aussi par branches; de maniere que si dans une branche composée de plusieurs petits-fils, quelques-uns qui sont donataires entre-vifs renoncent à la succession, les autres se

portent héritiers ; ces derniers sont obligés de rapporter pour les renonçans ; ce qui paroît un peu dur , puisqu'on leur fait rapporter ce qu'ils n'ont pas reçu ; mais aussi la part des renonçans accroît à leur profit , & ils doivent prendre le bénéfice avec les charges.

Les créanciers , le fisc , ni le seigneur haut-justicier , qui succede par déshérence ou autrement , ne peuvent pas obliger au *rapport* , attendu qu'ils ne peuvent pas opposer l'incompatibilité des qualités d'héritier & de légataire ou donataire.

Tout ce qui s'impute sur la légitime est sujet à *rapport* : ainsi toute donation gratuite est sujette à *rapport* , sous quelque forme qu'elle soit faite. Ainsi , quand le pere a fait à son fils une vente à vil prix , ou qu'il a payé pour lui le prix de quelque acquisition , qu'il a exercé pour lui un retrait , qu'il a fait des impenses & améliorations sur les biens de son fils , tout cela est sujet à *rapport*.

A l'égard des choses mobilières , le *rapport* peut en être fait en essence lorsqu'elles ne sont point diminuées par l'usage , comme des diamans & des perles ; que si elles sont anéanties & détériorées , il faut en rapporter la valeur , eu égard au temps du partage.

Les pensions , alimens & entretien fournis aux enfans , ni les livres , & ce qui a été dépensé pour leur instruction & éducation , tout cela n'est point sujet à *rapport* , mais une bibliothèque le seroit.

On ne rapporte pas non plus les habits nuptiaux , frais de noces , mais seulement le trousseau de la fille.

Les étrennes & petits présens , les deniers donnés au mineur qui les a dissipés , ceux même que le pere a donnés au majeur pour le jeu , ne sont pas rapportables.

Les offices venaux , soit de judicature ou de finance , sont sujets à *rapport* , & à plus forte raison les offices domaniaux ; mais ceux de la maison du roi ne se rapportent pas , parce qu'ils sont considérés comme des graces personnelles , & non comme des biens héréditaires.

On ne peut pas obliger l'enfant de rapporter l'office même , il suffit qu'il en rapporte le prix.

L'enfant est aussi obligé de rapporter ce qui a été dépensé pour lui donner un état , comme pour le faire promouvoir aux ordres , le faire recevoir docteur dans quelque faculté , ou avocat , ou pour le faire recevoir maître dans quelque métier.

Les *rapports* se font ou en précomptant & moins prenant , ou en rapportant en essence.

Les meubles & sommes de deniers se rapportent ordinairement en précomptant & moins prenant : à l'égard des terres , maisons & rentes , on les rapporte aussi quelquefois de même ; mais on peut obliger l'enfant de les rapporter en essence , afin que chacun y ait part , à moins que ces biens n'aient été aliénés par lui de bonne foi , auquel cas il n'est tenu de rapporter que l'estimation.

Les fruits ne se rapportent que du jour de l'ouverture de la succession.

Les effets du *rapport* sont , 1^o. que l'effet qui est rapporté est censé faire partie de la succession du moment qu'elle est ouverte ; 2^o. que si l'enfant qui rapporte ne conserve pas dans son lot l'effet qu'il a rapporté , les hypothèques de ses créanciers passent sur les autres biens qui lui sont assignés pour sa part. La raison est que le partage n'est que déclaratif , & que les héritiers sont censés n'avoir jamais eu aucun droit aux biens qu'ils rapportent ; leurs créanciers ne peuvent même se plaindre de cette translation d'hypothèque , ayant dû connoître l'état de leur débiteur ; leur hypothèque sur ces biens n'étoit proprement que conditionnelle , au cas qu'ils demeurassent définitivement à leur débiteur.

La maniere des *rapports* est traitée au digeste dans les titres *de collatione bonorum* , & *de collatione dotis* , & au code , titre *de collationibus*. On peut aussi voir Domat , *part. III. liv. II. tit. iv.* Lebrun , *des successions* , l. III. c. vj. Duplessis , *sur la coutume de Paris* , traité *des success.* Bouvot , *tom. II. p. 220.* Henrys , *tom. II. l. VI. quest. 2* les *arrêts* de M. le premier président de Lamoignon ; Dupineau , *nouv. édit. l. VI. des arrêts* , ch. xv. sect. 3. Voyez aussi les mots HÉRITIER , INCOMPATIBILITÉ , LÉGATAIRE , PARTAGE , QUALITÉS , RENONCIATION , SUCCESSION. (A)

RAPPORT, (*Méd. & Chir.*) le terme de *rapport* tire son origine du verbe latin *retero*, qui signifie *je rapporte*; mais on peut dire qu'il est encore de plus près dérivé du mot substantif *relatio*, qui signifie *rapport* ou *récit d'une chose*.

Selon cette première idée, il faut entendre par les *rapports* en médecine & en chirurgie, des actes authentiques & publics, que les médecins & les chirurgiens titrés sont obligés de faire en justice quand ils en sont requis par le magistrat, pour certifier sur leur conscience de l'état de ceux qu'ils visitent, soit sains, malades, blessés ou décédés, afin que les juges, ou ceux qui ont droit d'y prendre part, en étant bien informés, fassent ou ordonnent en conséquence ce qui est raisonnable pour le bien du public & des particuliers.

Des différences de rapports en chirurgie. Tous les *rapports* en chirurgie, quels qu'ils soient, peuvent se réduire sous trois espèces générales, qui sont les *rapports* proprement pris, les certificats d'excuse, & les estimations.

Le *rapport* proprement pris est une certification à justice faite par un ou plusieurs chirurgiens titrés, de l'état où ils ont trouvé le corps humain vivant ou mort, dans son tout, ou dans quelques-unes de ses parties. Ces *rapports* proprement pris sont de trois espèces; savoir, dénonciatifs, provisoires & mixtes.

On nomme *rapports dénonciatifs*, ceux que toutes sortes de chirurgiens font de quelque blessure que ce soit, à l'heure même ou bientôt après, en vertu de leur droit de maîtrise, à la requisition des blessés ou de ceux qui s'intéressent pour eux, auxquels *rapports* les juges n'ont d'égard qu'autant qu'ils les croient justes & raisonnables. Je dis que les juges n'ont à ces *rapports* dénonciatifs que l'égard qu'il leur plaît; parce que n'étant que des témoignages volontaires, ils sont sujets à suspicion.

Les *rapports* proprement pris de la seconde espèce, que l'on nomme *provisoires*, sont ceux qui se font par les chirurgiens jurés en titre d'office préposés pour les *rapports*, & qui sont ordonnés par le juge.

L'on obtient toujours pour les blessés, au moyen de ces *rapports*, quand les faits qui sont rapportés le méritent, des provisions, tant pour leurs alimens & médicamens, que pour leurs frais de poursuite.

Sous la troisième espèce de *rapports* proprement dits, que l'on peut appeler *rapports mixtes*, on comprend ceux qui sont donnés sur la simple requisition des blessés; mais qui étant faits ou approuvés par les chirurgiens titrés, ne laissent pas d'être provisoires, quoique la partie adverse en puisse contester l'exécution, quand il s'agit d'une seconde provision, en demandant par une requête présentée au juge, une contre-visite; & en ce cas-là les juges nomment des chirurgiens d'office pour faire le *rapport*, qui prévaut même sur celui des chirurgiens titrés.

De la validité des rapports en chirurgie. Comme l'usage des *rapports* sur quelque matière que ce soit, n'a été établi en justice que pour connoître des vérités dont les juges ne peuvent pas s'instruire par eux-mêmes, leurs lumières toutes pénétrantes qu'elles soient, ne suffisant pas pour les éclaircir à fond du détail de tous les faits qui concernent les différentes professions des hommes; il a été d'une grande importance, particulièrement à l'égard des *rapports* en chirurgie, qui peuvent quelquefois décider de la vie ou de la mort des accusés, d'engager les chirurgiens à ne se point éloigner de la vérité dans la relation des faits qui dépendent de leur art.

Or comme il se trouve peu de gens si confirmés dans le mal, qui ne soient intimidés par la religion du serment, c'est avec raison que l'on a ordonné que tous les autres titres dont les chirurgiens pourroient être revêtus, ne rendroient point leurs *rapports* valables, s'ils ne s'étoient astreints par un serment exprès, à faire ces actes avec fidélité.

C'est aussi pour cela, que de quelque caractère que les chirurgiens soient pourvus, ils ne sont admis par aucun juge civil ou criminel à faire des *rapports* en chirurgie, qu'après avoir prêté ce serment entre ses mains; & même que les juges subalternes sont toujours bien fondés à demander ce même serment dans les cas extraordinaires

dinaires aux chirurgiens qu'ils nomment d'office pour faire des *rappports*, quand même ils ne pourroient pas ignorer que ces dénommés ne l'eussent déjà fait en des cours supérieures. C'est donc ce serment qui est la première condition essentielle à la validité des *rappports*; cependant les juges n'admettent à ce serment que des maîtres chirurgiens qui ont un titre qui réponde de leur suffisance.

Des conditions requises pour bien faire les rappports proprement pris. Il faut qu'un chirurgien, pour se bien acquitter de sa fonction en faisant les trois sortes de *rappports* proprement dits, observe nécessairement plusieurs choses.

1°. Il doit les faire dans un esprit d'équité & avec une intégrité qui soit à toute épreuve, de manière qu'elle ne puisse être ébranlée par des offres avantageuses, ni séduite par les prières de ses proches, & qu'elle le rende sourd aux instances de ses amis, aux sollicitations des puissances, & de tous ceux à qui il est redevable des bienfaits les plus inévitables.

2°. Il faut qu'un chirurgien integre examine tout par lui-même; & qu'il ne s'en rapporte en aucune façon à ses collègues, ou à ses serviteurs, dont l'ignorance & l'infidélité pourroient le faire tomber en faute sans le savoir. C'est néanmoins à quoi beaucoup de chirurgiens manquent, principalement à Paris, où il y a un grand nombre de privilégiés, qui n'ayant pas de titre pour faire des *rappports*, engagent un maître à les signer pour eux; ce que ces maîtres font trop légèrement sur la foi de ces subalternes, sans voir les blessés ou les malades pour qui les *rappports* sont faits.

3°. Un chirurgien judicieux est obligé à ne rien dire d'affirmatif dans son *rappport* sur les causes absentes; sur les douleurs, & généralement sur tout ce qui ne tombe pas sous les sens; parce que le récit qui lui est fait, soit par le malade même, ou par les assistants, lui doit toujours être suspect.

4°. Il doit prendre toutes les précautions possibles, pour empêcher d'être trompé par des maladies feintes, par des contorsions, ou des convulsions simulées, du sang seringué, des tumeurs apparentes, des contu-

Tome XXVIII.

sions en peinture, ou par de semblables artifices ou fourberies.

5°. Il doit faire ses pronostics d'une manière douteuse, parce que l'événement des maux & des blessures est toujours incertain; & il vaut mieux dans les faits de conséquence, suspendre son jugement, que d'être trop décisif, particulièrement quand il s'agit de prédire la mort, ou d'assurer la guérison des blessés.

6°. Il est encore absolument nécessaire qu'il marque avec précision dans les *rappports*, la largeur & la profondeur des plaies, & qu'il désigne bien les signes par lesquels on peut juger de la lésion des parties intérieures.

7°. Il doit faire son possible pour bien déclarer l'essence des blessures, pour bien exprimer les accidens qui les accompagnent, & pour déterminer ensuite ce que l'on en peut espérer, & ce que l'on en doit craindre, l'ordre qu'il faudra tenir dans la curation, dans quel temps à-peu-près elle pourra être accomplie; le régime que l'on doit faire observer aux malades, ou aux blessés; s'ils doivent rester au lit ou non, & s'ils ne pourront point vaquer à leurs affaires dans le temps même de leur traitement.

8°. Il faut encore qu'il observe avec soin si les blessures pour lesquelles le *rappport* est requis ou ordonné, ont été les véritables causes de la mort, de l'impuissance, ou des autres accidens qui sont arrivés au blessé; & cette instruction est très-nécessaire dans la procédure criminelle; parce que si le blessé est mort par une autre cause que celle de la blessure qu'il a reçue, celui qui l'a blessé n'est pas responsable de sa mort, sa blessure n'ayant pas été mortelle par elle-même.

9°. Le chirurgien qui fait son *rappport*; ne doit pas négliger de marquer si le blessé est venu trouver pour être visité ou pansé, ou s'il a été requis de se transporter chez lui pour en faire la visite & le pansement; en ce cas, il doit marquer s'il l'a trouvé couché ou debout, vaquant à ses affaires, ou dans l'impuissance d'y donner ses soins.

10°. Il ne doit rien oublier de tout ce qui peut donner au juge quelque éclair-

T t

cissement, pour juger avec équité & avec connoissance de cause : il doit sur-tout cela s'exprimer en termes clairs & intelligibles, & ne se point mettre en peine d'étaler son prétendu savoir, en affectant de se servir de termes barbares & d'école, comme font plusieurs chirurgiens, qui croient ne parler savamment, que lorsqu'ils ne sont point entendus.

11°. Un chirurgien judicieux doit bien prendre garde de ne pas passer d'un excès à l'autre, & sous prétexte de bien éclaircir un fait, de ne pas charger ses *rappports* d'une longue suite de raisonnemens. Ces sortes de discours scientifiques ne peuvent être plus mal employés dans un récit, dont la perfection dépend de la simplicité, de sa précision, & de sa brièveté, accompagnée d'une grande exactitude dans la vérité des faits. Or cet avis n'est pas donné sans raison, puisqu'il s'est trouvé des chirurgiens assez extravagans, pour tracer des figures géométriques dans leurs *rappports*, & assez peu sentés pour s'imaginer qu'ils se rendroient recommandables aux juges, en leur faisant voir qu'ils pouvoient démontrer géométriquement l'effet des forces mouvantes, & la pesanteur des corps liquides, &c.

12°. Il ne doit pas présumer de son savoir & de sa capacité, jusqu'au point de se croire infallible; en sorte qu'une telle présomption l'empêche de prendre conseil dans les choses douteuses & difficiles; parce que l'amour-propre aveugle celui qu'il observe, & que cet aveuglement le conduit à l'erreur.

13°. Il est enfin fort à propos que les *rappports* en chirurgie soient faits sans connivence, & avec tout le secret possible; c'est pour cela que l'ordonnance porte qu'on les délivrera cachetés, parce que la révélation du secret attire souvent l'impunité du crime, & la persécution de l'innocence.

Des certificats d'excuses ou exoènes. On entend par l'exoène ou le certificat d'excuse, une certification par écrit, donnée par un médecin ou par un chirurgien, conjointement ou séparément, sur l'état des particuliers, soit à leur simple requisiion ou par ordonnance de justice, tendant à faire connoître à tous ceux qui ont droit d'y

prendre part, la vérité des causes malades qui peuvent les dispenser valablement de faire bien des choses dont ils seroient tenus, s'ils jouissoient d'une santé parfaite.

Ces sortes de certifications sont de trois especes; savoir, ecclésiastiques, politiques & juridiques.

Les exoènes ecclésiastiques tendent à obtenir du pape, des évêques, des prélats, & de tous ceux qui ont quelque supériorité dans la hiérarchie ecclésiastique, des dispenses concernant l'exercice de certaines fonctions bénéficiales, l'observation des loix canoniques, la dissolution du mariage sur faits d'impuissance, attribuée à l'un ou à l'autre des conjoints.

Les exoènes politiques regardent tout l'état en général, ou le service des maisons royales en particulier.

Les premiers se font en France, à la requisition de ceux que leurs maladies ou leurs blessures empêchent de vaquer à leurs charges, emplois, & fonctions. Ceux de la seconde espece qui regardent le service des maisons royales, sont demandés par les officiers de ces maisons. Dans ces sortes d'exoènes politiques, on n'observe aucune formalité judiciaire, étant de simples certificats qui sont délivrés par ordre des supérieurs, ou à la requisition des particuliers. La seule précaution qu'on y apporte, est de n'y avoir aucun égard, que lorsqu'ils sont donnés par des médecins ou chirurgiens d'une réputation connue & non suspects de subornation.

Les exoènes juridiques ont lieu dans les procédures civiles & criminelles, pour retarder le jugement d'un procès, dont l'instruction ou la poursuite demande la présence des parties.

Elles sont encore requises ou ordonnées, lorsqu'il est question d'élargir, de resserrer, ou de transférer un prisonnier que le mauvais air feroit périr infailliblement; quand il s'agit de commuer la peine d'un forçat qui n'est pas en état de servir sur les galères; d'épargner dans ces pays-ci, ou de modérer les douleurs de la torture à un criminel que sa foiblesse met hors d'état d'en essuyer la violence.

La grossesse ou les couches des femmes,

Sont encore des raisons valables pour les dispenser de comparoître en personne, afin de répondre aux accusations qui leur sont intentées.

Or, il faut pour la validité des exoënes, non-seulement une procuration spéciale de la part des exoënes, par laquelle on affirme à l'audience de la validité de l'exoëne; mais l'ordonnance veut encore que l'on produise le *rapport* d'un médecin approuvé, qui ait affirmé la vérité de sa certification pardevant le juge du lieu.

Au reste, toutes les circonstances marquées pour bien faire les *rapports* proprement pris, doivent être gardées dans les exoënes juridiques, sur-tout dans la procédure criminelle.

Des rapports comprenant les estimations des visites, pansemens & médicamens. L'on doit entendre par un *rapport* d'estimation en chirurgie, un jugement par écrit donné par un, ou par plusieurs chirurgiens jurés, sur l'examen d'un mémoire de pansemens & de médicamens qui leur est remis par un chirurgien auquel le paiement en est contesté par celui qui en est le débiteur, soit qu'ils lui aient été faits ou fournis à lui-même, ou que le chirurgien y ait travaillé par son ordre, ou qu'il ait été condamné par justice à en faire les frais.

Les estimations ont donc lieu en chirurgie, lorsque les salaires sont contestés par les débiteurs aux chirurgiens qui les ont traités, soit qu'ils refusent absolument d'entrer en paiement, ou qu'ils leur fassent des offres qui ne soient pas recevables; car en ce cas-là, les juges ordonnent que les mémoires concernant les opérations, pansemens, & médicamens en question, seront prisés & estimés par des experts, qui sont quelquefois nommés d'office; mais ordinairement dont les parties conviennent; le demandeur en nommant un, & le défendeur un autre.

Mais au surplus, soit que les experts aient été nommés d'office, ou que les parties en soient convenues, on observe toutes les formalités nécessaires, pour que les juges puissent faire droit aux parties avec toute l'équité possible.

Il y a ainsi des regles générales & parti-

culieres à observer dans toutes sortes d'estimations de chirurgie.

Par exemple, 1^o les experts doivent considérer le mérite de l'opération, parce que celles qui demandent beaucoup de dextérité & d'expériences, ou qui sont pénibles & laborieuses, doivent être mieux payées que celles qui sont faciles, communes, & que l'on fait sans beaucoup de peine & de travail.

2^o Il faut quelquefois avoir plutôt égard à l'importance des maladies; par exemple, un chirurgien qui réunira en fort peu de temps une grande division dans les chairs, par la suture, par la situation, & par un bandage convenable, méritera d'être beaucoup mieux récompensé qu'un chirurgien ignorant qui aura tamponné une semblable plaie, & qui ne l'aura conduite à sa guérison, qu'après une longue supuration, & qu'après avoir fait souffrir au blessé de cruelles douleurs qu'il lui auroit épargnées, aussi bien qu'un traitement fort ennuyeux, s'il eût été bien versé dans son art, dont une des meilleures maximes l'engage à traiter les malades promptement, sûrement, & avec le moins de dérangement qu'il est possible.

Jé ne prétends pourtant pas inférer delà, que le temps qu'on emploie dans les traitemens ne doive pas être considéré dans les estimations de chirurgie, parce qu'il y a des maladies si grandes par elles-mêmes, qui ont de si fâcheuses complications, & auxquelles il survient un si grand nombre d'accidens, que l'on ne peut très-souvent les guérir que par un long traitement. Il y en a même qui sont légères en apparence, & que la mauvaise disposition des sujets rend néanmoins très-longues & très-difficiles à guérir. Or les experts doivent peser sur toutes ces choses, afin de faire leur estimation avec équité.

3^o L'on doit beaucoup insister dans la taxe d'un mémoire sur la qualité des personnes qui ont été traitées, aussi bien que sur leurs facultés; car plus les personnes sont élevées en dignité, plus aussi demandent-elles de sujétions, de soins, de visites, d'assiduités qui méritent par conséquent une plus ample récompense: outre que les fonctions des chirurgiens qui n'ont rien

de fixe , sont toujours payées à l'amiable par les honnêtes gens , selon le rang qu'ils tiennent , & cet usage doit servir de règle dans les estimations.

La considération des facultés des malades n'est pas moins essentielle en ces rencontres que celle de leurs qualités , parce qu'il y a tel marchand , ou officier de robe , ou sur-tout tel employé dans les fermes , qui s'incommoderoit moins en payant largement un traitement d'importance , que beaucoup de gens de la première qualité , dont les biens ne répondent pas à leur naissance.

4°. Il faut que les vues des experts s'étendent jusque sur la distance des lieux ; car il ne seroit pas raisonnable qu'un chirurgien qui auroit été d'un bout d'une grande ville à l'autre , pendant trois ou quatre mois , pour faire un traitement de conséquence , principalement à Paris , où à une lieue & plus dans la campagne , ne fût pas mieux payé qu'un autre chirurgien qui auroit fait un pareil traitement dans son voisinage.

Enfin les experts doivent en même temps porter leur estimation à des prix honnêtes , équitables & indispensables.

Des talens nécessaires pour bien faire toutes sortes de rapports. Quoiqu'il soit vrai de dire , généralement parlant , que les chirurgiens les mieux versés dans la théorie & dans la pratique de leur art , sont aussi les plus capables de bien faire toutes sortes de *rapports* en chirurgie , il y a néanmoins des parties de cet art plus particulièrement requises pour y bien réussir ; & ces parties dépendent ou de l'anatomie , ou de la doctrine des maladies chirurgicales , qu'il faut connoître par leurs propres signes , par pratique & par théorie. Il faut avoir aussi beaucoup d'expérience dans la bonne méthode de traiter ces maladies.

A l'égard de l'anatomie , il faut pour bien faire les *rapports* , savoir celle que l'on nomme *utile* , c'est-à-dire , celle qui tombe sous les sens , préférablement à celle qui est appelée *curieuse* , laquelle consiste dans certaines recherches que l'on fait avec le secours du microscope , des injections & des tuyaux qui servent en

introduisant l'air dans les conduits , à les rendre plus visibles.

Il faut , par exemple , qu'un chirurgien , pour bien faire ses *rapports* , soit parfaitement instruit de la structure , de l'ordonnance , du nombre , & de la conjonction des os , parce qu'il ne peut sans cela , bien connoître les fractures & les dislocations de ces parties , qui fournissent souvent matière à faire des *rapports* : outre que ces masses solides étant fixes & permanentes , lui donnent lieu de mieux désigner la situation des autres parties qui sont attachées aux corps durs , & auxquelles ils servent d'appui.

Il ne doit pas être moins informé de la situation , de l'ordonnance , du progrès des muscles , & des vaisseaux considérables , afin de pouvoir juger de l'issue des plaies , qui sont faites à la surface du corps , & aux extrémités , tant supérieures qu'inférieures , & cela tant par rapport à l'hémorragie , qui est plus ou moins fâcheuse , selon que les vaisseaux ouverts sont plus ou moins gros , qu'en égard à la perte du mouvement de quelque organe , lorsque les tendons ou les filamens des jointures se trouvent intéressés dans les plaies.

Il est encore absolument nécessaire qu'un chirurgien , pour bien faire ses *rapports* , se soit appliqué à examiner la situation de tous les viscères dans les trois cavités principales , qui sont la tête , la poitrine & le bas-ventre ; comment ils sont placés dans les différentes régions qui partagent ces cavités , & comment ils correspondent au dehors , afin que la division que l'instrument offensif a faite à l'extérieur , lui donne lieu de juger quel viscère peut être blessé dans l'intérieur quand les plaies sont pénétrantes.

La connoissance des maladies chirurgicales lui est absolument nécessaire pour en exprimer dans ses *rapports* l'essence , les signes , les accidens & les pronostics ; la pratique sur tout cela lui est encore plus nécessaire que la théorie , car quand il s'agira de caractériser une maladie , & de juger de ses suites , comme , par exemple , lorsqu'on sera en doute si certains sujets sont atteints de vérole , de lepre ,

de scorbut, de bubons pestilentiels, de cancer, d'écrouelles, &c. Un chirurgien qui aura beaucoup vu & traité de ces sortes de maladies, en jugera bien mieux & plus sûrement qu'un autre qui se fera contenté de lire avec application les livres qui en discourent.

Il faut néanmoins qu'il soit savant, indépendamment qu'il doit être expérimenté dans la méthode de traiter ces maladies, afin de pouvoir marquer dans ses rapports l'ordre & le temps de leur curation, & de pouvoir juger si les autres chirurgiens y ont procédé méthodiquement ou non.

Il faut de plus qu'il connoisse bien les remèdes, leur prix & leur effet, tant pour ne pas adjuger dans les estimations le paiement de plusieurs remèdes qui auroient été inutiles ou contraires à la maladie, qu'afin de pouvoir estimer selon leur juste valeur, ceux qui ont été utilement administrés.

Mais comme l'objet des plaies fournit seul plus de matières aux rapports de chirurgie que toutes les autres maladies qui sont du ressort de cet art, il résulte que le chirurgien doit s'y appliquer tout entier pour éviter les erreurs dans les rapports en ce genre. Eh combien de connoissances ne demandent-ils pas ! Depuis qu'Hippocrate a avoué ingénument & en grand homme, s'être trompé en prenant dans une blessure à la tête, la lésion de l'os pour une future ; que personne ne pense pouvoir être à l'abri d'une faute après l'exemple du prince des médecins ; mais sur-tout si le chirurgien & le médecin s'aperçoivent dans le traitement d'une blessure avoir commis quelque erreur semblable, par négligence ou par ignorance, il est de leur devoir & de l'équité, d'en faire l'aveu au juge dans leur rapport, afin que celui qui auroit porté le coup, ne soit point puni de la faute d'autrui.

Une autre observation bien importante dans tous les rapports de blessures, c'est de ne point attribuer légèrement la mort qui a suivi, à la blessure comme à sa cause. Souvent la mort arrive tout-à-coup, en conséquence des causes cachées jusqu'alors. On peut donc imputer mal-à-propos le terme de notre vie à des accidens qui n'y entrent pour rien, ou du moins pour peu

de chose. Souvent des ignorans, en visitant des cadavres, au lieu d'étudier les blessures, en forgent d'imaginaires.

Enfin l'on ne sauroit être trop circonspect à définir le temps qui doit s'écouler entre la blessure & la mort pour décider que la plaie étoit absolument mortelle. Nombre de personnes pensent que si le blessé passe le neuvième jour, on ne doit point alors attribuer à la blessure la mort qui survient, mais qu'au contraire, si le blessé meurt avant ce temps, la plaie étoit absolument mortelle.

Cette idée n'est cependant qu'un préjugé populaire, dont un habile homme ne doit point se préoccuper. Une artère étant coupée au bras ou à la cuisse, pourra causer la mort au bout de quelques heures, & même plus promptement, quoique cette plaie ne fût pas absolument mortelle, & qu'on eût pu y apporter du remède. Si un intestin grêle se trouve coupé près du pylore, le blessé pourra vivre quelques jours jusqu'à ce qu'il tombe en consomption par défaut de nutrition, & cependant cette plaie sera absolument mortelle. Ces exemples suffisent pour prouver combien la doctrine des rapports est délicate, & combien elle exige de talens, de prudence, de connoissances & de précautions.

Il nous reste à donner quelques modèles généraux des différentes espèces de rapports dont nous avons parlé ; nous commencerons par les exoënes.

Exoëne pour une prisonnière. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris, qu'en vertu de l'ordonnance de messieurs les officiers du grenier à sel de cette ville, en date du 3 mars 1695, je me suis transporté es prisons du Fort-l'évêque, aux fins de voir & visiter, au desir de ladite ordonnance, la nommée Jacqueline Bataille, âgée de 50 ans ou environ, à laquelle j'ai remarqué une glande tuméfiée & disposée à suppurer, située sous l'aisselle gauche, & un grand nombre de pustules dartreuses aux fesses & aux cuisses, outre qu'elle s'est plainte à moi d'avoir la fièvre considérablement les soirs ; toutes lesquelles indispositions me paroissent être causées par un sang échauffé & corrompu, devenu tel par le mauvais air qu'elle respire depuis long-

temps, & par l'usage des mauvais alimens dont elle a été nourrie; c'est pourquoi j'estime, sous le bon plaisir néanmoins de mesdits sieurs du grenier à sel, que ladite prisonniere a besoin pour guérir de ses incommodités, d'être saignée, purgée, & traitée suivant les regles de l'art, de respirer un meilleur air, & d'user de bons alimens. De plus, elle doit coucher, boire, & manger seule jusqu'à ce qu'elle soit en état de faire les remedes nécessaires; sans ces remedes, elle ne manquera pas de communiquer ses maux aux autres prisonniers. Fait à Paris, les jour & an que dessus.

Rapport de la condition d'un coup d'arme à feu, pour savoir si l'arme a crevé dans la main du blessé, ou si le coup a été tiré exprès sur sa personne. Rapporté par moi soussigné maître chirurgien juré à Paris, que de l'ordonnance verbale de nosseigneurs du grand conseil, j'ai vu & visité le nommé Edme Hamon dit Langevin, en présence de M. Lucas, procureur de la partie, qui ont requis de moi, si les blessures dudit Langevin ont été faites par une arme à feu crevée dans les mains du blessé, ou par un coup de cette arme qui lui auroit été porté en dehors. Après avoir considéré avec attention toutes les cicatrices, leurs figures & leur situation, je les ai trouvées trop ramassées entr'elles pour procéder d'une arme crevée entre les mains du blessé, laquelle cause toujours à la main de terribles écartemens, qui produisent des cicatrices fort étendues; ce qui me fait croire que ces cicatrices ont succédé à un coup qui a été tiré de propos délibéré sur la personne dud. Langevin. Fait à Paris ce 14 avril 1662.

Rapport d'estimation de pansemens & médicamens pour une fracture compliquée à la cuisse. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions qu'en vertu d'une sentence contradictoire rendue au châtelet par M. le lieutenant civil, en date du 15 février 1695, laquelle ordonne que les pansemens faits & fournis au sieur T... capitaine au régiment de... par le sieur B... chirurgien major des hôpitaux du roi, seront par nous prisés & estimés après avoir préalablement vu & visité ledit sieur T... pour certifier de sa guérison, nous avons procédé à ladite

visite, & que nous avons remarqué audit sieur T... deux cicatrices encore récentes, très-considérables & fort profondes; savoir, l'une située à la partie moyenne & antérieure de la cuisse droite, & l'autre à la partie moyenne & postérieure de la même cuisse, pareille à la précédente, que ledit blessé nous a dit être les vestiges d'un coup de mousquet, traversant la cuisse de part en part, & fracturant l'os dans son passage; laquelle plaie nous a paru très-bien guérie, & avoir été très-sagement traitée; en sorte que bien loin que le blessé ait lieu de se plaindre de la claudication à laquelle il est réduit, au contraire nous l'estimons fort heureux que sa cuisse ait pu lui être conservée après une si terrible blessure. Sur quoi nous étant appliqués à l'examen du mémoire qui nous a été mis ès mains par ledit sieur B... & après avoir pesé juridiquement sur les soins, sujétions & assiduités qu'il a été obligé de rendre audit blessé pendant plus de sept mois, tant en la ville d'Ath, qu'en cette ville de Paris, nous estimons que bien que la somme de 1200 liv. demandée par ledit sieur B. ne soit pas exorbitante par rapport à un traitement aussi considérable, & à son heureux succès, il doit néanmoins se contenter de celle de 800 liv. attendu qu'il nous est notoire que les biens dudit sieur T... ne répondent pas tout-à-fait à sa qualité & à sa naissance. Fait à Paris le 16 dudit mois & an.

Rapport fait par des matrones, de leur visite d'une fille de trente ans qui avoit été forcée & violée. Nous Marie Mirau, Christophlette Reine, & Jeanne Portepoulet, matrones jurées de la ville de Paris, certifions à tous qu'il appartiendra que le 22^e jour d'octobre de l'année présente 1672, par l'ordonnance de M. le prévôt de Paris, en date du 15 de cedit mois, nous nous sommes transportées dans la rue de Pompiere, en la maison qui est située à l'occident de celle où l'écu d'argent pend pour enseigne, une petite rue entre deux, où nous avons vu & visité Olive Tisserand, âgée de trente ans ou environ, sur la plainte par elle faite en justice contre Jacques Mudont, bourgeois de la ville de la Rochesur-Mer, duquel elle a dit avoir été forcée & violée.

Le tout vu & visité au doigt & à l'œil, nous avons trouvé qu'elle a les *toutons* dévoyés, c'est-à-dire, la gorge flétrie; les *barbes* froissées, c'est-à-dire, l'os pubis; le *lippion* recoquillé, c'est-à-dire, le poil; l'*entrepet* ridé, c'est-à-dire, le périnée; le *pouvant* débiffé, c'est-à-dire, la nature de la femme qui peut tout; les *balunaux* pendans, c'est-à-dire, les levres; le *lippendis* pelé, c'est-à-dire, le bord des levres; les *baboles* abattues, c'est-à-dire, les nymphes, les *halerons* démis, c'est-à-dire, les caroncules; l'*entrechenat* retourné, c'est-à-dire, les membranes qui lient les caroncules les unes aux autres; le *barbideau* écorché, c'est-à-dire, le clitoris; le *guilboquet* fendu, c'est-à-dire, le cou de la matrice; le *guiltenard* élargi, c'est-à-dire, le cou de la pudeur; la *dame* du milieu retirée, c'est-à-dire l'hymen; l'*arriere-fosse* ouverte, c'est-à-dire, l'orifice interne de la matrice. Le tout vu & visité feuillet par feuillet, nous avons trouvé qu'il y avoit trace de... &c. Et ainsi nousdites matrones, certifions être vrai à vous M. le prévôt, au serment qu'avons fait à ladite ville. Fait à Paris le 23 octobre 1672.

Ce rapport de matrones avec l'explication des termes ici transcrite, est tiré du *tableau de l'amour* du sieur Nicolas Venette, médecin. On l'a copié sur le dictionnaire de Trévoux.

Rapport de la visite d'une fille de dix ans, qui avoit été violée, & qui avoit en même temps contracté la vérole. Rapporté par nous chirurgien du roi, en sa cour de parlement, maître chirurgien juré à Paris, & maîtresse sage-femme jurée en titre d'office au châtelet de ladite ville, qu'en vertu d'une requête répondue par M. le lieutenant criminel; en date du 27 septembre dernier, laquelle ordonne que M. A. L. C. âgée de dix ans, fille de Joseph L. C. joueur d'instrumens, & de R. N. sa femme, sera par nous vue & visitée, nous nous sommes à cet effet assemblés en la maison de J. B. l'un de nous, auquel lieu ladite M. A. L. C. nous a été amenée par son pere; lequel, avant qu'on procédât à la visite en question, nous a dit que sadite fille avoit été violée il y a six mois ou environ, & que deux mois après ladite violence, il lui avoit

paru des pustules en différentes parties de son corps, accompagnées d'une inflammation douloureuse au pharinx, & d'une grande douleur de tête. Sur quoi l'ayant visitée en tout son corps, nous avons remarqué à sa vulve les vestiges d'une contusion & d'un écartement, qui ont procédé de l'intromission que l'on a faite en cette partie que nous avons trouvée toute humectée du suintement des glandes vaginales. De plus; nous avons remarqué à ladite fille une inflammation ulcéreuse, & un gonflement sensible aux glandes du gosier, nommées *amygdales*, & quantité de pustules plates & farineuses à la tête, aux bras, aux cuisses, & en d'autres endroits de son corps, qui nous ont paru d'un mauvais caractère, & participer de virulence vénérienne. Enfin ladite M. A. L. C. ayant été interrogée par nous de ce qu'elle ressentoit en tout son corps, elle s'est plainte de ressentir des douleurs continuelles à la gorge & à la tête depuis quinze jours, & principalement la nuit; ce qui nous a déterminés à déclarer qu'elle a besoin d'être incessamment traitée de la maladie vénérienne dans toutes les formes. Fait à Paris ce neuvieme jour du mois d'octobre 1698.

Rapport au sujet d'un enfant étouffé. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions que ce jourd'hui 21 décembre 1669, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant criminel, nous nous sommes transportés en la rue des Rosiers, quartier saint Antoine, où est demeurant Josse Frocheux, maître cordonnier à Paris; pour voir & visiter le corps de Crépinian Frocheux, son fils, âgé de huit à neuf mois, décédé la nuit dernière, duquel nous avons trouvé la face de couleur violette & pourprée, la bouche & le nez couverts d'écume; & après l'ouverture que nous en avons faite, les poumons pleins d'un air écumeux. Pour raison de quoi, & de la bonne disposition de toutes les autres parties de son corps, tant intérieures qu'extérieures, nous avons jugé qu'il a été étouffé & suffoqué par quelque personne endormie, par quelque animal qui s'est couché sur son visage, ou de quelque autre maniere à-peu-près semblable, qui ne peut nous être connue; & nous avons

été en quelque façon confirmés dans ce jugement par plusieurs personnes présentes à ladite visite, qui nous ont assuré que ledit enfant étoit le jour précédent en parfaite santé. Fait à Paris, &c.

Rapport concernant un corps mort de la foudre. Rapporté par moi maître chirurgien juré au bourg de Lonjumeau, qu'en vertu de l'ordonnance de M. le prévôt au siege dudit bourg, j'ai vu & visité le corps de feu Martin Josier, dit *la Vallée*, âgé de quarante ans ou environ, étant au service du sieur Bertrand Vaugire, receveur de la terre & marquisat de Chylly, en qualité d'un de ses charretiers; auquel j'ai d'abord observé qu'il exhaloit de son cadavre une odeur sulfureuse, & je lui ai ensuite apperçu sur le haut de la tête un endroit plus froid que le reste du corps, ce qui m'ayant porté à examiner plus soigneusement ledit endroit, j'y ai trouvé nombre de poils brûlés & réduits en poussiere de la largeur d'un écu, & au-dessous une petite ouverture de figure ronde entourée d'un cercle noirci, pénétrante comme une escarre dans toute l'épaisseur des tégumens; puis ayant introduit ma sonde dans cette ouverture, j'ai trouvé le crâne perforé dans toute son épaisseur: & ma sonde ne rencontroit aucun obstacle à pénétrer dans le vuide selon toute sa longueur; sur quoi, après avoir dilaté les tégumens, j'ai connu que le crâne étoit percé sur le milieu de la suture sagittale. Après cela j'ai scié le crâne, & j'ai reconnu que tant la dure & la pie-mere, que toute la substance du cerveau étoient dissoutes en forme de bouillie délayée dans une liqueur noire. Enfin, examinant la base du crâne, j'ai apperçu un trou se glissant obliquement de la selle de l'os sphénoïde vers l'os du palais, que j'ai trouvé percé du côté droit, & deux dents canines brisées en menues parties, & le muscle orbiculaire des levres tout noir & corrompu en dedans. Toutes lesquelles observations font voir clairement que ledit Josier a été frappé de la foudre, qui lui ayant percé le crâne de part en part, est sortie de la bouche, pendant l'orage qu'il a fait ce matin. Fait au Bourg de Lonjumeau, le 27 juin 1670.

Rapport concernant deux garçons rôtisseurs, l'un trouvé mort, & l'autre fort

malade de la vapeur du charbon. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris, que ce 16 Janvier 1681, j'ai été mandé avec empressement, à cinq heures du matin, en la rue aux Ours, dans une maison où est demeurant le sieur L. maître rôtisseur à Paris, auquel lieu j'ai été conduit au cinquieme étage dans un petit réduit fermé de planches, où étoient giffans les nommés Olivier Graville & Jacques Usart, deux des garçons dudit sieur L. que j'ai trouvés ayant la face de couleur plombée, sans pouls, sans mouvement, sans parole, & avec une froidure universelle; & comme je me suis d'abord apperçu que la fumée du charbon les avoit réduits en cet état par la mauvaise odeur dont ce petit lieu étoit encore infecté, j'en ai fait promptement tirer l'un d'eux, qui est ledit Jacques Usart, en qui j'ai remarqué quelques signes de vie par un battement fort obscur que je lui ai senti à l'endroit du cœur, ledit Olivier étant mort sans ressource. Or pour secourir ledit Usart encore vivant, je lui ai ouvert la bouche avec un instrument convenable, je lui ai fait avaler un vomitif, & je lui ai soufflé dans les narines de la poudre d'euphorbe pour lui exciter l'éternuement, lesquels remedes ayant opéré, ledit Usart a ouvert les yeux & recouvré la parole, se plaignant d'une grande pesanteur de tête, & d'une extrême lassitude & foiblesse. Après quoi j'ai conseillé audit sieur L. de faire appeler son médecin pour ordonner au malade en question les autres remedes dont il a besoin pour être parfaitement rétabli. Fait à Paris, &c.

Rapport de visite du cadavre d'une femme qui s'étoit défaite elle-même par suspension. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions que sur le requisitoire de M. le commissaire M... nous nous sommes transportés, rue du Monceau S. Gervais, vis-à-vis le grand portail de S. Jean en Greve, à la premiere chambre d'une maison où pend pour enseigne la corne de cerf; auquel lieu, en présence dudit sieur commissaire & du sieur Bon de Billy l'un des chirurgiens du nouveau châtelet, nous avons visité le cadavre d'une femme qui étoit âgée d'environ 65 à 70 ans, ayant la langue noire, épaisse, & sortant un peu hors de la bouche

avec

avec un excrément gluant, rougeâtre & visqueux, venant tant de la bouche que du nez, lequel cadavre on nous a dit être celui de N. D. veuve du nommé T. maître couvreur à Paris. Nous avons trouvé ledit cadavre droit, l'extrémité des piés à fleur de terre, & attaché par le cou à une solive qui sert de soutien à une soupente, par le moyen d'un cordon composé de deux rubans de fil de différente étendue, l'un large d'un pouce, & l'autre plus étroit, faisant, les deux ensemble, plus de six aunes de longueur, avec un gros nœud composé de plusieurs, lequel cordon pendant en bas, formoit une anse qui passoit entre le menton & le larynx par-dessous les angles de la mâchoire inférieure, & entre les oreilles & les apophyses mastoïdes, & par derrière, sur les parties moyennes & latérales de l'occiput, ayant fait une profonde impression à toutes ces parties, & notamment au-dessous de la symphyse du menton, où étoit le nœud qui unissoit tous les bouts du licou, au-dessous duquel étoit encore une autre petite corde faisant six tours autour du cou sans le comprimer. De sorte qu'ayant examiné toutes les circonstances ci-dessous énoncées, aussi-bien que celles qui sont insérées au procès-verbal dudit sieur commissaire, & après avoir examiné toutes les parties dudit cadavre, tant intérieures qu'extérieures, les unes après les autres, nous avons reconnu que la seule cause de la mort de cette femme a été celle du licou qu'elle s'étoit elle-même préparé, selon toutes les apparences. Fait à Paris le 7 mars 1690.

Certificat pour un religieux-prêtre, tendant à obtenir en cour de Rome la permission de continuer à dire la messe. Nous soussignés, maîtres chirurgiens à Paris, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'au mois de juillet dernier, & pendant une partie de celui d'Août suivant, nous avons pansé le R. P. Raymond, prêtre, religieux du tiers-ordre de saint François, au couvent de Picpussé, de son pouce droit, brisé & dilacéré par la détente du ressort du gros horloge de la maison, dans les roues duquel cette partie se trouva embarrassée, & que nous fûmes obligés de lui extirper cet organe à l'heure même dans la jointure de

Tome XXVIII.

la première phalange avec l'os du métacarpe, étant impossible de le lui conserver; ce qui n'empêche pas néanmoins qu'il ne soit parfaitement guéri de cette amputation, que les autres quatre doigts de sadite main ne fassent leur action à l'ordinaire, & ne suppléent par conséquent en quelque manière au défaut du pouce dont il est privé; au moyen de quoi il est encore en état de satisfaire pleinement à la plupart des fonctions sacerdotales, & notamment à celle de célébrer la sainte messe. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour valoir ce que de raison. Fait à Paris ce 17 septembre 1696.

Rapports de corps morts. Premier rapport de l'ouverture du corps de Charles IX. L'an 1574, le 14 avant les calendes de juin, à 4 heures après midi, l'on fit l'ouverture du corps de Charles IX très-chrétien, roi de France.

Dans laquelle on apperçut & observa ce qui suit: tout le parenchyme du foie se trouva exangue & desséché; & les extrémités de ses lobes vers les parties concaves tendantes à noirceur: la vésicule du foie dénuée de bile, affaissée sur elle-même & un peu noirâtre. La rate étoit sans aucun vice; il en étoit de même de l'estomac, dont le pylore étoit dans toute son intégrité. L'intestin colon étoit teint de jaune, & d'ailleurs dans son état naturel. L'épiploon étoit d'une mauvaise couleur, exténué à l'excès, brisé en partie, & sans aucune graisse. Les deux reins, la vessie de l'urine, & les ureteres n'avoient contracté aucun vice.

Le cœur étoit flasque, & comme tabide; & il ne se trouva, contre l'ordinaire, aucune humidité renfermée dans le péricarde. Le poumon gauche étoit tellement adhérent aux côtes, jusqu'aux clavicules, contre l'ordre naturel, qu'on ne put l'en détacher sans le rompre & le déchirer, & sa substance étoit toute pourrie, dans laquelle il s'étoit formé une vomique dont la rupture fournit une excrétion purulente, putride & de très-mauvaise odeur, & en si grande quantité, qu'elle regorgeoit par l'âpre artère, laquelle purulence ayant intercepté la respiration, avoit causé à ce monarque une mort soudaine.

V v

Le poumon droit étoit fans adhérence ; ayant néanmoins plus de volume qu'il n'en auroit dû avoir naturellement ; & il étoit rempli dans sa partie supérieure d'une humeur pituiteuse , muqueuse & écumeuse , qui tenoit beaucoup de la purulence. Le cerveau étoit parfaitement sain.

Second rapport de l'ouverture du corps mort de Henri III. Nous, souffignés, conseillers-médecins & chirurgiens ordinaires du roi, certifions que le jour d'hier, mercredi, de ce présent mois d'Août 1589, environ les 10 heures du matin, suivant l'ordonnance de M. le grand-prévôt de France & hôtel du roi, nous avons vu & diligemment visité le corps mort de défunt de très-heureuse mémoire & très-chrétien Henri III, vivant roi de France & de Pologne, lequel étoit décédé le même jour, environ les 3 heures après minuit, à cause de la plaie qu'il reçut de la pointe d'un couteau au ventre inférieur, au dessous du nombril, partie dextre, le mardi précédent, sur les 8 ou 9 heures du matin, & à raison des accidens qui survinrent à sa majesté très-chrétienne si-tôt après icelle plaie reçue, de laquelle & accidens susdits reçus, nous avons fait plus ample rapport à justice.

Et pour avoir plus ample connoissance de la profondeur de ladite plaie & des parties intérieures offensées, nous avons fait ouverture dudit ventre inférieur avec la poitrine & la tête. Après diligente visitation de toutes les parties contenues au ventre inférieur, nous avons trouvé une portion de l'intestin grêle nommé *ilion*, percée d'outré en outré, selon la largeur du couteau, de la grandeur d'un pié, qui nous a été représenté saigneux plus de 4 doigts, revenant à l'endroit de la plaie extérieure ; & préfondant plus avant, ayant vidé une très-grande quantité de sang répandu par cette capacité, avec gros thrombus ou caillots de sang, nous avons aussi vu le mésentere percé en deux divers lieux, avec incision des veines & arteres.

Toutes les parties nobles, les naturelles & animales contenues en la poitrine, étoient bien disposées, &, suivant l'âge, bien tempérées, & sans aucune lésion ni vice, excepté que toutes les susdites parties, comme aussi les veines & arteres, tant

grosses que petites, étoient exangues & vuides de sang, lequel étoit très-abondamment sorti hors, par ces plaies internes, principalement du mésentere, & retenu dedans ladite capacité, comme en un lieu étranger & contre la nature, à raison de quoi la mort, de nécessité, & en l'espace d'environ 18 heures, est advenue à sa majesté très-chrétienne, étant précédée de fréquentes foibleffes, douleurs extrêmes, suffocations, nausées, fièvre continue, altération, soif intolérable, avec de très-grandes inquiétudes, lesquelles indispositions commencerent un peu après le coup donné, & continuerent ordinairement jusqu'au parfait & final syncope de la mort, laquelle, pour les raisons & accidens susdits, quelque diligence qu'on y eût pu apporter, étoit inévitable. Fait sous nos seings manuels, au camp de Saint-Cloud près Paris, le jeudi matin 3 Août 1589.

Troisième rapport de l'ouverture du corps mort de Henri IV. S'est trouvé par les médecins & chirurgiens souffigné, ce qui suit :

Une plaie au côté gauche, entre l'aisselle & la mamelle, sur les seconde & troisième côtes d'en haut, d'entrée du travers d'un doigt, coulant sur le muscle pectoral vers ladite mamelle, de la longueur de quatre doigts, sans pénétrer au dedans de la poitrine.

L'autre plaie au plus bas lieu, entre les cinquième & sixième côtes au milieu du même côté, d'entrée de deux travers de doigt, pénétrant la poitrine, & perçant l'un des lobes du poumon gauche, & delà coupant le tronc de l'artere veineuse, à y mettre le petit doigt, un peu au dessus de l'oreille gauche du cœur. De cet endroit l'un & l'autre poumon a tiré le sang, qu'il a jeté à flots par la bouche, & du surplus se sont tellement remplis, qu'ils s'en sont trouvés tout noirs comme d'une échymose.

Il s'est trouvé aussi quantité de sang caillé en la cavité de ladite poitrine, & quelque peu au ventricule droit du cœur, lequel ensemble les grands vaisseaux qui en sortent, étoient tout affaiblés de l'évacuation, & la veine cave au droit du coup fort près du cœur, a paru noircie de la contusion faite par la pointe du couteau.

Pour quoi tous ont jugé que cette plaie étoit seule & nécessaire cause de la mort.

Toutes les autres parties du corps se sont trouvées fort entières & saines, comme tout le corps étoit de très-bonne température & de très-belle structure. Fait à Paris.

On ne lit point ce dernier rapport sans émotion, parce que l'imagination ne peut ici séparer la nature de la plaie de la personne dont elle causa nécessairement la mort, c'est-à-dire, du meilleur & du plus grand roi qu'ait eu la France; le vainqueur & le pere de son peuple, cependant cruellement assassiné par un horrible parricide dans sa capitale, & au milieu de ses sujets qui l'adoroient.

Comme la matiere des rapports est très-importante en elle-même & au bien public, on a cru devoir la traiter avec étendue; & pour ne rien omettre, on pense qu'il est bon d'indiquer les principaux auteurs qu'on peut consulter dans l'occasion, & d'ajouter un article très-intéressant de M. de la Fosse sur cet objet.

Auteurs sur les rapports. Ammanus (Paulus), *Medicina critica, sive decisoria*. Lips. 1677, in-4°.

Blegni (Nicolas), la doctrine des rapports en chirurgie. Lyon, 1684, in-12, premiere édition.

Bonhius (Job), *de renunciatione vulnorum*, Lips. 1689, in-4° & 1711, in-4° Amstelod. 1732.

Codronchius (Bapt.), *Methodus certificandi*. Imoli, 1597. C'est le premier livre imprimé sur les rapports; mais l'auteur, dans son ouvrage, ne respire que la philosophie d'Aristote.

Dencherus, *de vulneris inspectione post homicidium*, Helmstadii, 1727, in-4°.

Feltmanus (Gerhaldus), *de cadavere inspicendo*, Bremæ, 1692, in-4°.

Fidelis (Fortunatus), italien, *de relationibus Medicorum*, lib. IV Venet. 1617, in-4°. Lips. 1674, in-8° bonne édition. Cet ouvrage concerne sur-tout les rapports politiques; & l'auteur est assez exact, quoique trop attaché aux opinions des anciens.

Gendry, maître chirurgien d'Angers, les moyens de bien rapporter en justice Angers, 1650, in-12, livre tombé dans l'oubli.

Paré (Ambroise) a traité dans ses œuvres la matiere des rapports.

Reinesius (Thomas), *schola Jurisconsultorum medica*, Lips. 1679, in-8°

Sebizius (Melchior), *examen vulnerum corporis humani partium*, Argentorati, 1639, in-4° Il y a beaucoup de recherches anatomiques dans cet ouvrage.

Suevus (Bernardus), *tractatus de inspectione vulnerum lætaliū & sanabiliū*. Marpurghi, 1629, in-4°.

Techmeyer (Hermanni-Friderici) *institutiones medico-legales*, Jenæ. 1723, in-4°.

Valentini (Michel-Bernardi), *Pandectæ medico-legales*, Francof. ad Mænum, 1701, deux vol. in-4°.

De Vaux, l'art de faire des rapports en Chirurgie, Paris, 1693, 1730 & 1743, in-12. C'est un excellent livre, le plus simple, le plus sage, & en son genre, le meilleur de tous.

Welschius (Gotofred), *Rectionale vulnorum lætaliū indicium*. Lips. 1660, in-8° 1674, in-4°.

Zacchias (Paulus) romanus, *Quæstiones medico-legales*, Avenione, 1660, in-fol. tome premier; Lugd. 1661, tome second, in-fol. & plusieurs fois réimprimé depuis; c'est un auteur fort connu. (Le chevalier DE JAU COURT.)

Des précautions à observer pour bien faire un rapport. On sent que la nature de l'objet du rapport détermine le nombre & le genre des précautions qu'on doit observer pour le bien faire. On peut consulter à ce sujet les différens articles de médecine légale, insérés dans ce Dictionnaire; il est pourtant des généralités essentielles qui trouveront leur place naturelle dans cet article.

Un médecin & un chirurgien appellés en justice pour faire leur rapport sur l'état d'un cadavre, ont à décider quel est le genre de mort qui a eu lieu: ils déterminent en outre, par les signes qui les concernent, si c'est la personne dont ils examinent le cadavre qui a attenté à sa propre vie, ou si cet attentat a été commis par des mains étrangères. Leur décision sur ces deux points constitue assez souvent le corps & l'espece de délit, & la base du jugement, lorsque les preuves d'un autre genre ne sont pas péremptoires: il

est donc essentiel de procéder avec une extrême circonspection, & de ne rien conclure d'après une circonstance, qu'après s'être bien convaincu qu'il n'est rien qui puisse l'infirmier.

Leur premier devoir, c'est de vérifier si le cadavre n'offre aucun signe de vie; s'ils ont le bonheur d'en appercevoir ou d'en présumer, l'humanité leur dicte ce qu'ils ont à faire: les secours doivent être administrés avec précaution & intelligence, selon la nature des lésions. Ambroise Paré, par une future & d'autres secours ordinaires, rappella à la vie, pour quelques instans, un seigneur qui, dans un accès de mélancolie noire, s'étoit coupé la gorge avec un rasoir: ses domestiques accusés de ce meurtre, ne durent leur salut qu'au peu de paroles que cet homme articula avant sa mort. Quelle satisfaction pour des experts, si à l'avantage de rappeler un homme à la vie, ils joignent celui d'éclaircir un doute qui eût peut-être coûté la vie à quelque innocent, ou qui eût produit l'impunité de quelque coupable! Le simple doute sur un reste de vie, quoiqu'insensible, autorise & impose même l'obligation de multiplier les moyens pour mettre les signes de la vie dans une plus grande évidence; il vaut mieux les employer inutilement que négliger d'en faire usage dans un cas où ils pourroient être utiles.

On a souvent rappelé à la vie des noyés ou des personnes que la vapeur du soufre ou du charbon avoit presque étouffés: ces différens moyens sont connus & presque triviaux par la multiplicité d'ouvrages produits dans ces derniers temps. L'air soufflé dans la bouche, en fermant les narines du cadavre; la chaleur des cendres, du fumier appliqué sur le corps; les irritans introduits dans le nez, le gosier, par le fondement; les frictions, les ventouses, les saignées, sur-tout aux veines jugulaires, sont des secours dont l'efficacité a été heureusement reconnue.

L'utilité de l'ouverture de ces veines, dans les apoplexies & les étranglemens, est prouvée par une observation de Valsalva, qui vit entièrement pâlir, après l'ouverture d'une des veines jugulaires, la face du cadavre d'une femme qui avoit été pendue,

& qui avant cette ouverture étoit d'une lividité extrême; il est vrai que la fluidité du sang après la mort, favorisa ce dégorge-ment, & qu'on ne peut pas se flatter de rencontrer cette circonstance dans tous les cas; mais quand même on n'évacueroit pas tout, il n'est pas indifférent d'essayer, il se trouve toujours une partie du sang plus ou moins fluide; & cette partie évacuée facilite la résorption de l'autre. M. Morgagni vit sur une femme que des voleurs avoient voulu étrangler, que le visage étoit enflé & livide, & la bouche pleine d'écume; on la rappella à la vie après l'avoir saignée du bras & du pié, & lui avoir donné quelques cordiaux: on peut conclure de cette observation, la fausseté de cet aphorisme d'Hippocrate, *neque is ad vitam redit, qui ex suspendio, spumante ore detractus est.*

2^o Lorsque la mort est assurée, & qu'il faut vérifier le cadavre pour en faire le rapport, l'expert doit tout vérifier lui-même aussi promptement qu'il est possible, & sur-tout avant que les injures de l'air ou la putréfaction aient causé des altérations; il doit même avoir égard au temps depuis lequel la personne est morte, & observer avec soin ce qui peut être l'effet du délai ou de la putréfaction, pour le distinguer de tout ce qui pourroit dépendre d'autres causes. Les juges interrogent les médecins pour s'éclairer sur tout ce qui a rapport à la physique du corps humain ou à la médecine proprement dite; & ils sont en droit d'en attendre l'explication la plus complète dès que ces objets ne sont pas inaccessibles aux connoissances actuelles.

Le simple retard dans les ouvertures, dénature assez souvent des indices, qui, apperçus auparavant, auroient pu passer pour positifs. Harvei rapporte (*circul. sang. exercit. III.*) qu'ayant ouvert la poitrine & le péricarde d'un pendu, deux heures après sa mort, il trouva d'abord les poumons farcis de sang, & sur-tout l'oreillette droite du cœur qui surpassoit le volume du poing, & qui étoit si distendue qu'elle paroïssoit prête à se rompre: ce volume si considérable disparut le jour suivant, le corps étant parfaitement refroidi, & le sang pénétra dans les parties voisines.

Les altérations spontanées qui se font

sur les cadavres, imitent assez souvent les effets des causes caustiques ou même mécaniques sur les vivans. On a vu des épanchemens sanguins, devenus corrosifs par le séjour & la putréfaction, attaquer les parties voisines, & produire sur elles les mêmes effets que des venins qu'on auroit avalés. Des contusions ou des pressions faites sur différentes parties des cadavres & continuées durant quelque temps, froissent toutes les parties molles qui les éprouvent, les déchirent quelquefois, & laissent des traces semblables à celles des instrumens contondans le plus violemment appliqués; l'air même se dégage des parties du cadavre, & peut, lorsqu'il est retenu dans les cavités, produire des déchiremens ou des déplacemens mécaniques, qu'un homme inexpert ou peu attentif pourroit attribuer à des causes absolument étrangères.

3°. Il faut éviter l'emploi de la sonde dans la recherche ou l'examen des plaies extérieures. Les observations prouvent qu'on a souvent formé avec cet instrument de fausses routes, qu'on attribuoit à la nature des plaies, ou qu'on a rendu dangereuses celles qui eussent été légères ou faciles à guérir; Bohn cite l'exemple d'un chirurgien ignorant qui, en sondant une plaie, faite au front par une balle, porta son instrument à la profondeur d'un doigt, & ne cessa de l'agiter & le retourner en tout sens, que lorsqu'il eut rencontré un corps solide, qu'il croyoit être la balle; ce qui accéléra la mort du blessé par l'agrandissement de la plaie, & l'enfoncement des esquilles du crâne dans le cerveau.

4°. L'expert doit examiner scrupuleusement tout ce qui s'offre à l'extérieur du cadavre, comme blessures, contusions, taches, lividités, distorsions; en un mot il doit circonstancier fidèlement tout ce qui n'a point lieu dans l'état naturel: ses recherches doivent se porter sur les choses qui peuvent avoir quelque rapport avec le cadavre; tels sont les instrumens ou les corps qui ont pu servir au genre de mort qui a eu lieu, la position des lieux, l'état des hardes, quelquefois même les maladies qui regnent dans le pays, ou les

qualités de l'air qu'on respire dans le lieu du délit.

5°. Il doit ouvrir les différentes cavités du cadavre, & s'attacher sur-tout à voir l'état des organes vitaux. Les signes extérieurs qu'il a pu appercevoir doivent fixer ses yeux sur ce qu'ils indiquent; ainsi une impression circulaire autour du cou, le doit déterminer à vérifier cette partie avec plus d'attention que tout le reste du corps. Il n'est jamais inutile d'examiner l'état des premières voies; les traces d'un poison peuvent bien souvent constater ce que les autres signes ne décident qu'en partie.

Cette ouverture du cadavre doit être faite dans un lieu convenable avec précaution, sur-tout lorsqu'on veut découvrir la profondeur & la direction des plaies, faites par des instrumens pointus & affilés, ou celles qui sont faites par des balles de mousquet, à cause de leurs détours dans le tissu des parties.

6°. Il doit encore ajouter les considérations générales sur le lieu, la saison, l'état de l'atmosphère, l'âge du sujet, son sexe, ses habitudes (s'il l'a connu vivant). Voy. ci-après.

Si le cadavre étoit enterré, il faut le déterrer, dit Feltmann, pour en faire l'ouverture, " autrement le coupable ne peut être puni de mort que dans le cas où le blessé est mort subitement après le coup reçu ».

Le même auteur rapporte (*de cadav. inspiciend.*) deux conditions assez inutiles à remplir lorsqu'on tire un cadavre de l'eau; 1°. de couvrir les nudités; 2°. de laisser tremper les pieds dans l'eau d'où l'on a tiré le cadavre; il cite une loi de Marguerite de Bourgogne qui l'avoit ordonné ainsi.

7°. Les principaux articles du rapport doivent se dresser sur les lieux & non de mémoire; l'expert ne doit parler que de ce qu'il a vu par lui-même, & non du récit que lui ont fait les assistans ou des étrangers.

Si le sujet qu'il examine est vivant, il faut qu'il marque s'il a été requis de se transporter ou si le sujet l'est venu trouver: dans le premier cas, il doit dire s'il l'a trouvé couché ou debout, vaquant à ses

affaires, ou dans l'impuissance d'y donner ses soins, situé de telle ou telle façon.

Il ne faut rien déduire que des véritables symptômes, sans rien inférer des cris & douleurs des malades & des assistans.

Il faut être en garde contre l'artifice avec lequel on contrefait les véritables symptômes, comme les convulsions, contorsions, syncopes apparentes, sang séringué, démence & fureur affectées.

8°. Si l'objet du rapport est compliqué ou exige des réflexions suivies, il faut après avoir noté les objets essentiels sur les lieux, laisser écouler le moindre intervalle possible : s'il s'agit de poison, il faut soi-même répéter ou faire des épreuves sur des animaux vivans (*V* POISONS); s'il est question d'alimens ou autres substances inconnues, faire soi-même les analyses, ou requérir du juge qu'il nomme d'autres experts propres à aider dans cette recherche.

9°. Avoir égard à toutes les circonstances dans l'estimation des pansemens, médicamens, ou dans le jugement de la méthode de traiter employée par d'autres.

Affirmer rarement, soit dans les pronostics, soit dans l'évaluation des causes & des effets. La certitude mathématique n'est point l'apanage de l'art de guérir : Celle a dit *nil in medicina adeo certum est, quàm nihil certum*. La très-grande probabilité est le plus souvent le degré extrême auquel on peut atteindre.

La briéveté, la clarté, la propriété des mots, sont encore des qualités nécessaires dans un rapport; les mots scientifiques doivent y être interprétés dans leur vrai sens, pour être entendus des juges. Les rapports seroient inutiles, dit M. Verdier, si les juges étoient anatomistes & médecins.

Il ne faut rien mêler d'étranger au rapport, ainsi l'expert doit éviter tout étalage d'érudition que la matière n'exigeroit pas étroitement.

On nomme pour l'ordinaire deux ou trois experts, l'un médecin, les autres chirurgiens, pour réunir toutes les connoissances médicales qui ont rapport à la question à consulter; cet usage bon en lui-même, a pourtant ses inconvéniens, lorsque l'un de ces experts diffère d'avis ou empiète sur le ressort des autres. Le méde-

cin & le chirurgien ont également droit à l'ouverture du cadavre & aux observations anatomiques; mais si les opérations de la main sont dévolues au dernier, c'est au premier qu'appartiennent les observations physiologiques : l'infraction de cette règle a produit pour l'art des humiliations qui ne devroient cependant retomber que sur ceux qui l'ont violée.

Un expert ne doit même faire que les démarches utiles : ainsi point de discussion physiologique devant une populace assemblée, qui croira au ton d'importance avec lequel on lui explique les effets & leurs causes, qu'elle est faite pour juger de ces matières, & qui viendra à bout de s'en persuader (*V* le rapport fait pour Calas fils, au mot SUSPENSION,); malheur aux hommes, si jamais le peuple évoque à son tribunal les causes de cette espece ! la précipitation & l'enthousiasme qu'il porte dans ses décisions, ne sauroient s'allier avec les recherches requises.

1°. Les rapports doivent être faits sans connivence, & avec tout le secret que méritent des faits dont la révélation peut produire l'impunité du crime, ou la persécution de l'innocence.

Dans les cas litigieux ou difficiles, lorsqu'il y a discord parmi les experts, le corps de délit étant bien constaté, il faut demander l'avis des corps ou des facultés célèbres, & s'adresser par préférence à ceux qui se sont occupés de ces objets, ou qui réunissent les moyens pour en bien juger.

Tant de précautions accumulées ne mettent pas toujours l'expert à l'abri de la récusation. La déclaration du 16 juin 1608, & l'arrêt du parlement de Paris du 10 mars 1728 & autres, en ordonnant que les rapports de justice, seront faits par ceux qui sont commis à cet effet, ajoutent : *au cas qu'il n'y ait point de leur part récusation, absence ou autre légitime empêchement, pour raison desquels il en ait été autrement ordonné par les officiers de justice*. Verdier, *jurisprud. de la méd.*

Des différentes especes de rapports ou relations. Le ministère des médecins, considéré dans ses rapports avec la législation ou l'ordre public, comprend, 1°. les rap-

ports, avis ou relations; 2^o. les exoines ou certificats d'excuse; 3^o les estimations ou jugemens.

Les rapports proprement dits, qu'on appelle encore *rappports judiciaires* sont, comme je l'ai déjà dit, des actes publics, par lesquels des médecins & leurs ministres titrés " rendent témoignage, ou font la narration, dans un écrit signé d'eux, de tout ce que leur art & leurs lumières leur ont fait connoître par l'examen & la visite d'un sujet mort ou vivant, pour, en éclairant les juges, faire foi en justice.

Il est une autre espèce de rapports ou de relations qu'on peut appeller *politiques* ou *économiques*; elle concerne principalement l'ordre civil, & a lieu lorsque le magistrat ou le souverain demande l'avis d'un ou de plusieurs médecins, ou d'une faculté entière, sur divers objets généraux relatifs à la santé ou à la conservation de l'espèce. Voyez ci-dessous.

La première espèce de rapports, ou ceux qu'on nomme *judiciaires*, est moins importante que la seconde, en ce qu'elle ne regarde que quelques particuliers; mais les occasions d'en faire sont si fréquentes, qu'il n'est aucun médecin qui se puisse flatter de n'être pas souvent appelé par les juges, & dont les lumières ne soient souvent compromises par la difficulté des cas.

Ces rapports sont simplement *dénonciatifs*, lorsqu'ils sont faits par toute sorte de médecins ou chirurgiens avoués, à l'occasion de quelque blessure ou autre pareil accident, à l'heure même ou bientôt après, & à la requisition des blessés ou de ceux qui s'intéressent pour eux. Ils sont au contraire *définitifs* ou *juridiques*, lorsque, conformément aux ordonnances, ils sont faits & dressés par ceux qui sont préposés à cet effet, ou, à leur défaut, par ceux que le juge nomme d'office. Ces rapports définitifs sont les seuls qui font foi en justice, & guident les juges dans leurs décisions; " & comme c'est par leur moyen que ces blessés obtiennent toujours les provisions pour les frais de poursuite, médicamens & alimens, suivant le contenu d'iceux, on les a nommés *provisoires* ". Pour le défendeur, il ne peut faire vi-

siter que du consentement du demandeur de l'ordonnance du juge.

Les rapports dénonciatifs étant faits par des gens choisis, & n'étant que des témoignages volontaires, sont toujours susceptibles de suspicion, & n'ont que peu d'autorité en justice. C'est même par un abus assez condamnable, que les juges des petites juridictions accordent le plus souvent une première provision à un blessé sur un simple rapport dénonciatif, lorsque l'information se trouve conforme au rapport. Le droit naturel & l'esprit des ordonnances, en rejetant tout soupçon des preuves admissibles, ordonnent & enjoignent, dans la preuve des experts en général, qu'ils seront nommés par le juge ou par les deux parties conjointement. En effet, le défendeur, comme le plus intéressé à ce rapport, aura lieu de présumer, s'il n'est point appelé, que le demandeur aura choisi ceux qui lui ont paru plus propres à répondre à ses intentions. Le médecin & le chirurgien ordinaires du malade ont intérêt à le favoriser, & la délicatesse de conscience est souvent moins puissante que les considérations réunies de l'attachement & de l'amour du gain. On trouveroit d'ailleurs dans les nullités & les motifs de récusation qui se trouvent si communément dans ces rapports & par conséquent dans les nouvelles discussions, les contre-visites & la multiplication des frais qui en sont la suite, de nouvelles raisons pour en rejeter l'usage.

Il n'y a que le libre consentement des deux parties qui choisissent des experts gradués & éclairés, qui donne aux *rappports dénonciatifs* la force des *rappports définitifs* ou *provisoires*.

Les exoines ou certificats d'excuse sont, comme le dit M. Devaux, " une certification par écrit, donnée par un médecin ou par un chirurgien, conjointement ou séparément, sur l'état des particuliers, soit à leur simple requisition, ou par ordonnance de justice, tendante à faire connoître à tous ceux qui ont droit d'y prendre part, la vérité des causes malades qui peuvent les dispenser valablement de faire

bien des choses dont ils seroient tenus, s'ils jouissoient d'une santé parfaite.»

Les exoines sont divisées en politiques, juridiques & ecclésiastiques.

Les premières concernent l'état en général, ou les maisons royales en particulier; les secondes ont lieu dans le cours des procédures civiles ou criminelles; & les troisièmes ont pour objet d'obtenir de l'église ou de ses ministres, des dispenses concernant l'exercice des fonctions & devoirs qu'elle impose.

Les exoines politiques qui concernent l'état, s'accordent à ceux qui, par leurs maladies ou leurs blessures, ne peuvent vaquer au service militaire, aux charges, emplois & fonctions publiques, &c. Celles qui concernent les maisons royales en particulier, dispensent, pour les mêmes raisons, du service des maisons royales. Ces deux espèces d'exoines se donnent sur de simples certificats dénonciatifs, pourvu qu'ils soient faits par des experts de réputation non suspecte, & que chacun n'atteste que ce qui est de sa compétence.

Les exoines juridiques ont lieu dans les procédures civiles & criminelles, dans la vue de retarder le jugement d'un procès dont l'instruction ou la poursuite demande la présence des parties. Cette excuse n'a lieu que dans les décrets d'*assigné pour être oui*, ou d'*ajournement personnel*; mais elle ne dispense point de paroître dans les *décrets de prise de corps*, & donne seulement un délai. Pour la validité de cette exoine, tout réside dans le procès-verbal d'une procuration passée pardevant notaire, dont l'accusé charge quelqu'un; & il est dit dans l'*art. 2. du tit. XI* de l'ordonnance de 1670, que *sa procuration ne sera point reçue, sans le rapport d'un médecin de faculté approuvée, qui déclarera que l'accusé ne peut se mettre en chemin sans péril de sa vie; & le médecin doit attester par serment, devant le juge du lieu, la vérité de sa déposition.*

2^o Ces exoines juridiques ont lieu lorsqu'il s'agit d'élargir, renvoyer ou transférer un prisonnier, que le mauvais air ou des incommodités seroient périr infailliblement: de ce genre sont encore les exoines pour commuer la peine d'un forçat, que des incommodités mettent hors d'état de servir

sur les galères, ou de subir toute autre punition qui ne va pas à la mort.

3^o. Ces mêmes exoines juridiques ont pour objet d'épargner ou de modérer les douleurs de la torture pour les criminels foibles ou incommodes. Voyez TORTURE.

4^o. La grossesse & les couches des femmes sont encore des raisons valables pour les dispenser de comparoître en personne, afin de répondre aux accusations qui leur sont intentées.

Les exoines ecclésiastiques concernent les fonctions sacerdotales, l'observation des loix canoniques, comme l'exécution des vœux, la récitation du bréviaire, les fonctions bénéficiales, & les jeûnes ou abstinences.

Les estimations sont de deux sortes; ou l'on estime l'honoraire dû à un médecin & à ses ministres; lorsque cet honoraire est contesté; ou l'on évalue le prix des médicamens & remèdes.

Ces estimations ont lieu, lorsque les salaires sont contestés par les débiteurs. En ce cas « les juges ordonnent que les mémoires contenant les visites, opérations, pansemens & médicamens, seront prisés & estimés par les experts qui sont quelquefois nommés d'office; mais ordinairement dont les parties conviennent ».

Il est inutile de s'arrêter sur le droit de salaire, & l'action qu'ont en justice ceux qui exercent la médecine & ses différentes branches, contre les particuliers peu reconnoissans ou trop économes. Les médecins scandalisent rarement les tribunaux par de semblables querelles; & e'est à bon droit qu'on peut appeler le bénéfice de leur profession un *honoraire*, qu'il est honnête d'accepter, & qu'il seroit honteux de demander. Les chirurgiens & les apothicaires sont plus souvent en usage d'intenter des procès à cet effet; & c'est sur-tout pour l'estimation de leurs mémoires, que les juges appellent quelquefois des experts à leur secours.

Il est une autre sorte d'estimation qu'on pourroit appeler *jugement*; elle a lieu lorsque des experts sont requis par le juge de décider si un traitement de maladie ou une opération de chirurgie & des pansemens, ont été faits selon les regles de l'art.

Cette matiere délicate exige toute la prudence

prudence possible, & l'expert qui décide de la bonté d'un traitement, doit être muni des plus grandes lumières. *Voyez ci-dessous l'article des fautes des gens de l'art.*

Des objets sur lesquels les médecins ont des rapports à faire, & jusqu'où leur ministère s'étend. La vie, la santé, la maladie, la mort, les différentes lésions, les facultés de l'ame & du corps considérées physiquement, sont, comme je l'ai déjà dit, les objets qui lient la médecine avec la jurisprudence. Si la médecine considérée sous son vrai point de vue, peut être appelée *la science de la nature*, il s'ensuit qu'elle doit être constamment unie à la théorie & à la pratique des loix, dont l'objet essentiel est de régler l'homme selon les principes du droit naturel; mais les bornes de l'esprit humain ne lui permettent pas d'embrasser un plan d'une pareille étendue. La médecine, ou l'art de guérir & de conserver, exige des connoissances variées, dont la multiplicité ne laisse guère à celui qui l'exerce, d'autre temps que celui qu'il faut pour en prendre une idée superficielle. L'artiste fait quelques pas dans cette carrière, éclairé par les principes que lui suggère son expérience: le reste est abandonné au hasard; & c'est ce hasard, dont la marche est inconnue, ou tout au plus foiblement éclairée, que les médecins ont appelé *nature*. Le fil des expériences ne s'étend pas fort loin; on a substitué à la chaîne des principes qui manquent souvent en médecine, la précieuse *observation*, & quelquefois l'analogie sévèrement déduite; mais il n'appartient qu'à quelques génies privilégiés d'entreprendre d'en reculer les bornes.

Ce peu de ressources qu'ont les médecins pour atteindre à la certitude qui donne la pleine conviction, ne leur permet que rarement d'affirmer sur des objets qui ne tombent pas sous les sens: ce n'est aussi que dans la plus petite classe d'objets que leur ministère devient véritablement utile au législateur.

Il suffit de se rappeler les différentes espèces de rapports dont j'ai parlé, pour en conclure qu'il est une foule de cas auxquels ils sont applicables. Mais on voit du premier abord l'impossibilité de faire un traité

dogmatique qui embrasse tout, en assignant à chaque objet le degré d'importance qui lui convient. C'est par des cas particuliers qu'on peut faire l'application des principes dont l'exposé seroit obscur ou inintelligible sans ce secours; d'ailleurs, dans la plupart des circonstances, une décision une fois adoptée n'a pas force de loi pour l'avenir, parce que les circonstances & les raisons d'intérêt ne sont pas toujours les mêmes.

Parmi les questions de médecine relatives à la jurisprudence, il en est, comme on l'a vu ci-dessus, qui donnent lieu à des rapports judiciaires, & d'autres à des rapports politiques ou économiques.

Dans la classe des premières sont:

L'examen des fœtus parfaits ou imparfaits; les monstres, les avortons, leur baptême. *Voyez AVORTEMENT, MONSTRES, BAPTÊME, (Médecine légale.)*

L'avortement & ses causes. *Voy. AVORTEMENT, (Médecine légale.)*

L'opération césarienne. *Voyez OPÉRATION CÉSARIENNE, (Médecine légale.)*

Les naissances tardives & hâtives.

Les causes du droit d'ainesse dans les jumeaux.

L'infanticide. *Voy. INFANTICIDE, (Médecine légale.)*

Les signes de grossesse. *V. GROSSESSE, (Médecine légale.)*

L'impuissance, la stérilité & autres causes de divorce ou de séparation de corps. *Voy. IMPUISSANCE, (Médecine légale.)*

Le viol, la virginité & ses signes.

Les âges de la vie. *Voyez AGES (Médecine légale.)*

Les maladies générales, particulières ou organiques, vraies ou simulées.

Les plaies, difformités, mutilations, les poisons. *Voyez PLAIES, POISONS, (Médecine légale.)*

La mort, ses causes, ses signes. *Voy. MORT, (Médecine légale.)*

Les effets de la torture. *Voyez TORTURE, (Médecine légale.)*

Les miracles, les jeûnes, dispenses, &c.
Les maladies & guérisons surnaturelles, l'extase, &c.

L'incorruptibilité des cadavres, ses causes,

Les fautes, dans le traitement des maladies, ou dans l'exercice de l'une des parties de la médecine.

Dans la classe des questions politiques ou relations à l'ordre civil, sont les considérations générales sur l'éducation physique des enfans, sur-tout dans les maisons publiques, comme hôpitaux des enfans trouvés, &c.

L'examen des nourrices, l'inoculation. *Voyez INOCULATION, (Médecine légale.)*

Les effets de l'air vicié sur le corps.

L'influence des états ou des professions sur la santé.

Les alimens, leur nature, leur choix; l'examen des farines, grains & plantes usuelles; l'examen des eaux, des vins falsifiés ou gâtés, des viandes fraîches, salées, &c.

La considération des vêtemens, leur forme, leurs inconvéniens, &c.

Les habitations, leur exposition, &c. prisons, casernes, hôpitaux, camps, &c. les effets de la proximité des étangs, des marais, du fumier, des boucheries, des tombeaux ou cimetières, des manufactures d'amidon, des tanneries, de quelques autres arts, &c.

L'exploitation des mines, les eaux minérales.

Les grandes opérations dans les cas qu'on croit désespérés, les remèdes nouveaux ou douteux, les essais en médecine.

Si l'on se rappelle les différentes connoissances qui conviennent au médecin expert, & les précautions qu'il doit observer dans ses rapports, on verra quelle est l'étendue de son ministère, & quelles sont les lumières que le juge est en droit d'en attendre. Dans les rapports judiciaires, on ne demande que des éclaircissémens fondés pour établir des faits, ou des raisons conséquentes pour détruire les soupçons. Le témoignage des sens mérite ici la première place: le médecin, accoutumé à l'observation de la nature, voit mieux que le vulgaire, lorsqu'il s'agit des corps animés. Mais est-ce au seul témoignage des sens qu'il faut borner les moyens dont il dispose? Non sans doute; l'esprit d'observation & de réflexion, appliqué aux faits de la nature par plusieurs médecins illustres; les découvertes utiles dont ils nous ont enrichis par ce seul moyen, déposent

bien clairement que leur ministère s'étend au-delà. Si le juge a le droit, en exécutant la loi, d'en rechercher l'esprit; s'il pénètre quelquefois dans l'âme de l'accusé pour en découvrir l'intention & les détours, il est sans doute permis à l'expert, qui ne quitte point son objet, de résumer les choses qu'il observe, & d'en déduire les conséquences naturelles. Qu'il parle des faits & des principes connus; qu'il s'éclaire par d'autres faits à mesure qu'il abandonne la route commune; en un mot, qu'il soit conséquent & qu'il sache douter, il sera toujours à sa place. L'expert ne peut être confondu avec le témoin, que lorsqu'il dépose ce qu'il a vu; mais, lorsqu'en usant de ses lumières, il apprécie des signes & remonte à la connoissance des causes, il devient juge lui-même. (*V. SUICIDE.*) Je conviens que l'impéritie de la plupart des experts a mis des bornes étroites au degré de crédibilité qu'on leur accorde; le juge doit souvent se garantir de l'inconséquence qu'on trouve si communément dans les rapports; mais les fautes de l'artiste laissent encore à l'art toute son énergie. En s'appliquant à choisir parmi les hommes, & sur-tout dans les grandes villes, on finira par trouver la ressource dont on manquoit, & les bons esprits dirigés vers un objet utile & grand, étendront nos vues & nos moyens.

Plan d'un traité de médecine légale. Un traité de *médecine légale* qui contient avec détail tous les cas où l'avis des médecins devient utile ou paroît l'être, est sans doute un ouvrage estimable: nous en avons plusieurs de cette espèce dont le mérite est reconnu, & qu'on consulte dans l'occasion; mais si l'on trouve avec plaisir dans ces ouvrages l'esprit de recherche qui éclaire, on les voit aussi défigurés par cette malheureuse crédulité que l'ignorance & la superstition produisirent dans les siècles précédens. L'habitude de dogmatiser, de définir, d'expliquer, étoit contagieuse; on n'en vouloit qu'aux mots, & l'expérience négligée paroissoit accessoire à l'art de construire des théories. On eût rougi d'avouer l'impossibilité de connoître la manière dont la nature enchaîne ses opérations, de ne pas voir clairement la liaison des effets &

des causes. Jamais l'esprit humain ne parut si avancé; rien n'arrêtoit, & l'imagination tenoit lieu de logique. Quelques connoissances de plus nous ont appris à douter; on est moins confiant, & cette révolution utile a produit des notions positives qu'on ignoroit, & en a dissipé des factices que le temps avoit consacrées.

Nous n'avons point de traités châtiés, ils sont tous incomplets; quoique des médecins aient publié de nos jours des ouvrages particuliers, marqués au coin de cette philosophie, qui n'admet que de bonnes preuves ou le plus sévère analogisme, ils n'ont pas tout dit, & l'on consulte trop souvent, par disette, ceux qui n'ont pas eu le temps ou le talent de si bien voir.

Il est encore un obstacle d'un autre genre: on se repose sur les anciens du pénible soin de discuter les faits & les probabilités; on respecte jusqu'à leurs erreurs, qu'une physique plus saine & moins vague, démontre être multipliées; il ne s'agit que de savoir compiler, & le seul poids des autorités balance la raison, & prévaut quelquefois sur l'évidence. Des experts éclairés, dont les connoissances n'étoient point soumises à ce joug, ont osé quelquefois dans des mémoires particuliers, s'élever contre cet abus; ils ont été combattus par d'autres médecins moins philosophes; on leur a fait un crime de penser par eux-mêmes, comme s'il n'étoit pas permis à tous les hommes de consulter la nature, & d'en arracher quelquefois des vérités utiles. L'incertitude des juges s'est accrue par celle des opinions; il falloit être médecin pour décider entre les deux partis, & l'on abandonnoit au hasard une décision qui intéressoit la fortune ou la vie des citoyens.

Tant d'inconvéniens & quelques événemens funestes, annoncent l'extrême utilité d'un travail sur la *médecine légale*, qui en embrassant tous les objets sur lesquels les médecins font des rapports en justice, n'établisse d'autres principes que ceux qui sont avoués par la bonne observation ou par l'expérience qui apprécie sévèrement nos connoissances positives, & les distingue des conjecturales; qui présente en

un mot le tableau des faits & celui des opinions: mais ce travail est l'ouvrage du temps, & sur-tout celui de l'expérience considérée sans prévention. Avez de siècles ne se sont pas écoulés, & trop peu d'hommes se sont occupés de cet objet, pour qu'il soit possible de substituer un édifice également soutenu dans toutes les parties, à ceux dont j'ai prouvé le peu de solidité. Je sens que je n'ai pas beaucoup à dire, & que je mets le plus souvent le doute raisonné à la place du dogme: mais on n'approche de la vérité que par des pas successifs.

Il me paroît utile dans un traité de *médecine légale*, de considérer l'homme dans ses rapports; 1°. avec les loix naturelles, 2°. avec les loix civiles, 3°. avec les loix religieuses. S'il se trouve entre ces divers rapports, ou entre les loix qui les font naître, des contradictions frappantes, ce n'est pas au médecin à les concilier, mais il lui convient de les mettre en évidence.

1°. L'objet essentiel du médecin, c'est de guérir ou de conserver; mais l'imperfection de son art le met souvent dans le cas d'user de moyens violens qui semblent attenter aux loix de la nature. Delà naissent les questions suivantes:

Est-il permis d'essayer un remède nouveau ou inconnu? Dans quel cas? Sur quels sujets?

Peut-on pratiquer certaines opérations de chirurgie, telles que les amputations, &c. dans des cas où elles ne sont pas absolument nécessaires? La volonté du malade suffit-elle pour excuser le chirurgien? La seule répugnance du malade doit-elle empêcher de la pratiquer, lorsqu'elle seroit évidemment utile? L'opération césarienne est-elle conforme aux loix de la nature? La pratique de l'inoculation est-elle aussi avantageuse à l'homme simplement soumis aux loix naturelles, qu'elle l'est à un état dans lequel les loix civiles favorisent la population?

Peut-il être permis d'user des remèdes abortifs dans le cas où une femme enceinte mal conformée est dans un danger de mort évidente? Peut-on dans ces circonstances tuer un fœtus dans le sein de sa mère pour l'extraire ensuite par pièces?

La crainte de la contagion autorise-t-elle à tuer le malheureux qui pourroit la communiquer ?

Le médecin peut-il être forcé à courir les risques d'une épidémie mortelle, dans la vue de secourir ses semblables ?

Peut-on raisonnablement enjoindre à un médecin ou à un chirurgien de traiter tous les malades d'une même maladie, selon une méthode déterminée, pour si bonne & si salutaire que cette méthode paroisse ?

Y auroit-il moins d'inconvénient à laisser le traitement à l'arbitrage du médecin ?

Un médecin est-il coupable pour avoir resté dans l'inaction durant une maladie mortelle, sous prétexte qu'il attendoit l'effort de la nature ? &c.

2. Le ministère du médecin a des relations encore plus étroites avec l'ordre civil. J'ai traité ci-dessus les principaux objets relatifs aux loix criminelles & aux loix politiques : il importe peu d'ailleurs qu'en traitant ces questions, on les soumette à la marche compassée qu'ont introduite les scholastiques. La clarté dans l'exposition fait ici le premier mérite ; & comme on a toujours en vue la vie, la santé, les fonctions des organes & la mort, ces différentes questions s'éclairent & s'expliquent les unes par les autres. L'objet du médecin dans les causes criminelles, est d'établir 1^o le corps de délit par les signes évidens que sa profession le met en état de discerner, 2^o d'en rechercher la cause, & déterminer par la forme & les circonstances des lésions, leur siège & leurs rapports, si elles ont été faites naturellement, par hasard, ou à dessein. 3^o. Si parmi différens signes qui établissent le corps de délit, il en est qui soient indépendans les uns des autres, & qu'on ne puisse pas rapporter aux mêmes causes. Ainsi un homme déjà maltraité par des coups, peut être saisi d'une apoplexie mortelle. Une femme qui vient d'avorter peut n'avoir été qu'émue, &c. La bile répandue dans un violent accès de colere, peut produire sur les intestins tous les signes de poison. 4^o. Si le corps de délit n'est causé que par la simple omission des précautions qui auroient pu le prévenir. 5^o. S'il y a eu impossibilité

d'observer ces précautions. Voyez INFANTICIDE, AVORTEMENT, FAUX GERME.

Dans les causes civiles, comme impuissance, stérilité, grossesse, part légitime, &c. le rapport du médecin est fondé sur l'examen des sujets ou sur les dogmes appuyés par des observations de tous les siècles. C'est sur-tout dans ces questions que le médecin est juge ; mais c'est aussi dans ces mêmes questions qu'il doit se défier de ses lumières.

La société ou l'ordre public interroge aussi le médecin sur des objets économiques, & ce n'est que l'expérience dans sa profession, ou les connoissances variées dont il est muni, qui le mettent en état de remplir ses vues. Voyez ci-dessus.

Ces différens objets me paroissent présenter une division naturelle en trois classes : la première contient les questions de droit criminel ; la seconde, celles de droit civil ; & la troisième, celles de droit politique ou économique.

3^o. Les canons ou les loix religieuses imposent à l'homme des devoirs d'un autre genre ; la justice civile en garantit l'observation, & les tribunaux ecclésiastiques jugent conjointement avec les tribunaux de justice, les délits qui y ont rapport. Le ministère du physicien est souvent nécessaire dans cette recherche. 1^o. Les besoins & les infirmités de la nature humaine sont quelquefois incompatibles avec certains devoirs ; 2^o il seroit dangereux, pour l'intérêt même de la religion, qu'on rapportât à ces causes surnaturelles ce qui est dans l'ordre de la nature & conforme aux loix purement physiques. 3^o La dignité & la nécessité des sacremens exigent dans leur administration certaines précautions de la part des médecins & des accoucheurs. Le terme de l'animation du fœtus, la distinction des monstres d'avec les fœtus humains pour l'administration du baptême, sont des questions qui concernent également les médecins & les tribunaux ecclésiastiques (V. BAPTÊME, MONSTRES, AVORTEMENT.) Les causes de divorce sont quelquefois citées devant ces mêmes tribunaux ; & dans des temps de fanatisme & d'erreur, ils se sont souillés en condamnant comme forciers & possédés des malheureux imbé-

ciles qui ne péchoient que par défaut de raison (Voyez l'article suivant). La cour de Rome a quelquefois requis les physiciens ou les médecins de déclarer si des événements, des guérisons extraordinaires, pouvoient dépendre des loix universelles & connues, ou s'il falloit les attribuer à des causes surnaturelles; cette décision qui constatoit ou faisoit disparaître le miracle, devenoit un acte public dans les béatifications des saints & des saintes & servoit de critere de vérité dans des objets que le zele inconsideré ne manquoit jamais de grossir ou de défigurer. Il paroît qu'on a senti que, lors même que le physicien ne voyoit pas la chaîne qui lie un effet aux causes générales, il ne falloit pas se hâter précipitamment de l'attribuer à des causes célestes, parce qu'un physicien peut se tromper, & ne pas tout connoître. C'est donc pour éviter une erreur d'une autre espece qu'on a cessé d'emprunter son ministère: il seroit en effet indécent de supposer qu'on eût jamais pu redouter l'œil du sçavant dans des objets qu'on livroit à la foi publique.

Les maladies qu'on a appellées surnaturelles, & qui sont de nos jours dans l'ordre de la nature; l'extase, les jeûnes long-temps prolongés, les affections hystériques & convulsives, nous rappellent les erreurs de nos peres, & nous apprennent qu'il faut rarement croire aux prodiges. Le bon Zacchias ne croyoit pas qu'il fût possible de conserver long-temps un cadavre dans sa fraîcheur sans l'entremise du démon, à moins que Dieu ne permît expressément cet événement contre nature, pour édifier son peuple, en faisant découvrir un saint. Il ne paroît pas que Ruysch & tant d'autres anatomistes aient emprunté des secours diaboliques pour orner leurs cabinets. On se contente d'admirer l'artiste; l'homme est consolé de sa foiblesse en voyant ses progrès, & il ose encore espérer davantage.

Les dispenses pour les jeûnes, l'abstinence des viandes, & certains devoirs religieux, concernent aussi la médecine, lorsqu'elles peuvent être justifiées par des infirmités ou autres raisons semblables. Il est encore des cas où le médecin est con-

sulté sur la compatibilité du tempérament avec certains états religieux, comme celui de reclus ou de recluse; on a même demandé s'il étoit des tempéramens pour lesquels la continence fût impossible. Toutes ces questions qui dans l'ordre naturel appartiennent de droit aux médecins, sont pourtant subordonnées aux casuistes, auxquels il appartient de concilier autant qu'il est en eux, les foibleses de l'humanité avec les rigueurs de l'état religieux. Mais comme le zele & la piété n'affranchissent personne des infirmités de l'espece humaine, & qu'au contraire elles en sont souvent aggravées, il s'ensuit qu'un médecin violeroit ses devoirs ou l'objet de son art, s'il dissimuloit les suites de ces infirmités, ou s'il ne proposoit pas les secours que son expérience lui suggere: ces moyens ne sont pas également praticables, & c'est à les proposer qu'on peut borner le ministère du médecin, tandis que la discussion & le jugement sont renvoyés à MM. les évêques.

L'état du médecin & du chirurgien leur impose encore l'obligation d'avertir les malades en danger de mort, ou leurs peres, pour l'administration des sacremens; les constitutions, les bulles, les conciles, la déclaration du roi de 1712 & celle de 1724, font expressément mention de ce devoir; mais il convient encore mieux au médecin dont le ministère se borne au soulagement du malade (s'il est d'ailleurs atteint d'une maladie mortelle), de ne donner cet avis qu'aux assistans ou aux ministres de l'église, pour y pourvoir eux-mêmes, & d'épargner au moribond presque toujours timide ou effrayé, le désagrément de s'entendre prononcer un arrêt de mort par celui auquel il a confié sa vie.

Ce plan dont je viens de faire l'exposition, me paroît embrasser le plus grand nombre des rapports qui se trouvent entre la médecine & les loix de toute espece: mon unique objet dans cet article a été de présenter le système ou le tableau des connoissances médicales relatives à la législation, & c'est sur-tout pour les médecins & les chirurgiens que je l'ai fait. Il est aisé de sentir que les rapports des loix avec la médecine peuvent être considérés sous un

autre aspect qui concerneroit de plus près les juriconsultes & les juges : le résultat de ces rapports constitue ce qu'on appelle la jurisprudence de la médecine : ouvrage de détail, heureusement entrepris & terminé par M. Verdier, docteur en médecine, & avocat en la cour du parlement de Paris.

Questions à élaguer. Les progrès des connoissances & quelque peu de philosophie, ont éloigné l'absurde barbarie qui siégeoit autrefois sur les premiers tribunaux de justice : on voit plus rarement ces scènes sanguinaires ou humiliantes pour la raison ; mais les loix qui les autorisèrent subsistent encore dans nos codes, & servent quelquefois de prétexte à de nouvelles atrocités. Il seroit aisé de prouver par des exemples récents, qu'on s'est appuyé sur ces loix absurdes pour autoriser des injustices : la voix de la raison est encore foible dans quelques tribunaux, & le magistrat particulier que l'ignorance & la timidité préoccupent, tranquille à l'ombre de ces loix, étouffe sans remords le cri de sa conscience & celui de l'humanité. Tirons le voile sur ces objets affligeans, & faisons des vœux pour le progrès des lumières ; les hommes sont barbares par instinct lorsqu'ils ne sont pas éclairés.

Je me dispense de joindre au plan que je viens d'exposer, une foule d'autres questions puériles ou absurdes dont tous les auteurs de *médecine légale* ont grossi leurs recueils. Si l'on n'étoit irrité par les suites funestes qu'ont eues leurs opinions, on ne manqueroit pas d'admirer l'extrême patience avec laquelle ils ont compilé des inepties inintelligibles, & l'air d'importance dont ils les ont revêtues. Traçons succinctement quelques-unes de ces questions pour ne plus les citer, elles rappelleront à nos neveux par quels degrés il nous a fallu passer pour arriver au point où nous sommes.

On a quelquefois questionné les médecins sur la ressemblance ou la dissemblance des enfans avec leurs pères. En partant du principe que la matière féminale conserve la forme qu'elle avoit acquise, on en concluoit qu'il falloit qu'un enfant ressemblât de nécessité à son père. La docte antiquité qui traitoit tout dogmatiquement, affuroit

quelquefois que l'homme donnoit la forme, & la femme la matière ; elle affuroit d'autres fois le contraire, & le démenti donné par les faits n'a pu dissuader qu'après une longue suite de siècles. Il a fallu qu'une logique exacte démontrât l'impossibilité actuelle de résoudre ce problème. On ignore jusqu'aux élémens de cette question ; le voile le plus épais couvre tout ce qui y a rapport ; & quand même on pourroit espérer un jour de découvrir un coin de ce voile mystérieux, on seroit encore arrêté par des millions de formes variées ou d'accidens imprévus.

Il seroit absurde de vouloir établir l'adultère sur une preuve de cette espèce : peu de maris auroient lieu d'être contents de la fidélité de leurs femmes, & le hasard des ressemblances troubleroit trop souvent la paix des familles.

C'est par les conjectures les moins fondées qu'on a cru pouvoir déterminer quels sont ceux qui, soumis aux mêmes causes de mort, ont survécu aux autres. Le droit d'héritage établi & réglé par les loix, rend quelquefois cette connoissance utile ; & lorsque par des circonstances singulières nul témoin oculaire ne peut déposer à cet effet, on consulte des médecins pour suppléer à ce défaut par des probabilités déduites de leur art. La mère & l'enfant, le mari & sa femme, le père & son fils mourant par la même cause, quel est celui des deux qu'on doit présumer être mort le dernier ? On voit que la cause de mort qui peut être très-variée, peut aussi par une foule de circonstances inassignables, avoir inégalement agi sur l'un ou sur l'autre. L'âge, le sexe, le tempérament, la vigueur particulière du sujet, ne sont pas les seuls objets à considérer dans cette question. Une famille entière peut être ensevelie sous les ruines d'une maison ; elle peut être submergée, étouffée par des vapeurs suffocantes, par la foudre, par un incendie, enlevée par la peste dans une maison isolée, par le fer d'un ennemi conquérant, par un poison. Toutes ces causes si disparates ne peuvent être justement évaluées dans leurs effets, que par un concours de connoissances dont on est absolument dépourvu dans le cas dont il s'agit. Il vaut

encore mieux laisser la loi agir en aveugle, & statuer sans motif, que de prétendre mal-à-propos l'éclairer par des conjectures vagues. La loi dont l'équité n'est pas évidente, est d'un moins dangereux exemple que la fausse explication qu'on pourroit en donner.

Les épreuves du feu, de l'eau froide, de l'eau bouillante, &c. auxquelles nos ancêtres barbares avoient donné le nom imposant de *jugemens de Dieu*, ont aussi exigé quelquefois le témoignage des médecins. Ces temps de délire superstitieux sont inconcevables pour le siècle où nous vivons; la seule lumière naturelle démontre l'absurdité de ces pratiques aux esprits les plus grossiers, & il faut tout le respect qui est dû à l'histoire pour persuader la possibilité de ce délire.

Les hémorrhagies des cadavres en présence de ceux qu'on soupçonnoit coupables du meurtre, ont encore exercé l'esprit des auteurs de *médecine légale*. C'est avec une bonhomie merveilleuse que les plus distingués d'entr'eux ont discuté la certitude de cet indice; leurs livres fourmillent d'exemples qu'on assure authentiques; on cite des loix, des usages, des autorités; on intéresse dans cette cause la dignité des premiers & des plus grands historiens; en un mot tout ce que la tradition offre de plus respectable & de plus imposant, est mis à contribution. Hundeshagen cite le cas qu'il dit (arrivé à Ratisbonne en 1630, en présence de l'empereur & des états de l'empire) d'un juif qui avoit massacré le fils d'un marchand de Francfort, & qui, mis en présence du cadavre, confessa librement son crime à la vue du sang qui sortit en abondance. La jurisprudence sanguinaire de ces temps d'ignorance, avoit pour base tous les préjugés superstitieux, & le seul nom de la divinité qu'on intéresse dans ces causes, servoit de manteau à toutes les injustices. C'est par-là qu'il faut expliquer comment la lumière a percé si tard parmi les hommes; c'étoit presque en frémissant de crainte qu'on s'avoit quelquefois, que les causes les plus ordinaires pouvoient en imposer sur un événement qu'on regardoit comme divin. Il est même singulier que l'Allemagne ait été le

principal théâtre de ces scènes, & que le nombre infini des jurisconsultes qu'elle a produits, n'ait servi qu'à retarder à cet égard ses progrès vers la raison.

L'examen des philtres, les prétendues possessions, les maléfices, les sortilèges, ont fait jadis une partie de l'apanage des médecins: on les établissoit juges entre ce qui est naturel & ce qui est contre nature ou insolite; tout ce qui leur paroissoit extraordinaire, ce dont ils ne voyoient pas la cause, ce qui résistoit à leur secours, étoit taxé de prodige & déferé comme tel au magistrat & au public; & il ne faut pas croire que ces experts déjà assez ignorans, prissent la peine de s'assurer des faits par le témoignage de leurs sens; presque toujours préoccupés par l'opinion ou le préjugé, ils étoient entraînés par les bruits populaires, & leurs principaux efforts se bornoient à donner un air de vérité ou de consistance, au jugement anticipé de la multitude. On doit néanmoins avouer que cet état déplorable de notre législation n'a été dissipé que par les connoissances empruntées, dans la suite, de ces mêmes médecins. Je dis plus, lors même que les législateurs, les tribunaux de justice & les nations paroissoient croupir dans les plus profondes erreurs, la *médecine* comptoit parmi ses adeptes des génies éclairés & humains qui s'efforçoient de dissiper les ténèbres.

Il est inutile de rappeler les accusations de forcellerie, de magie, les noueurs d'aiguillette, les guérisons par des paroles, & autres semblables bêtises qui ne sont pas même dignes d'occuper les enfans. J'avilirois la dignité de cet ouvrage, si je proposois sérieusement des raisons contre des absurdités si palpables.

On doit ranger dans cette classe les signes de la virginité ou de la grossesse, ou même diverses maladies que des imbécilles charlatans ont dit connoître par l'inspection des urines, par les qualités du sang, &c. telle est encore la discussion de la possibilité du viol d'une femme ou fille robuste par un seul homme; le congrès public; les signes ou indices auxquels on a recours pour établir la pédérastie, la bestialité & quelques autres questions de cette nature,

sur lesquelles on ne consulte plus les médecins.

C'est à la honte de notre siècle & de la raison qu'on est encore autorisé à réfuter sérieusement les amulettes, bracelets, sachets, ceintures, &c. employés de nos jours pour la guérison des maladies. Les recueils de médicamens & de formules, les traités des maladies & de matière médicale les plus estimés sont remplis de vaines prétentions sur l'efficacité de certaines substances portées en poche, cousues dans les habits, cueillies en certains temps, à certaines heures, &c. Les loix judiciaires qui ont sévi contre les arts illusoires des devins, des superstitieux, des cabalistes, sont un rempart pour la raison contre les efforts du préjugé; mais ce rempart est encore bien foible, & notre raison trop peu avancée. Les amulettes, les sachets se perpétuent, la multitude qui les adopte se nourrit dans la crédulité & l'amour du merveilleux, & le gouvernement qui les tolere ou les autorise, est en contradiction avec lui-même. Il est triste pour l'homme qui contemple du même coup-d'œil tous les progrès des nations, de trouver à côté des sublimes efforts du génie, de la philosophie & des arts, le contraste de l'ignorance & de la grossière crédulité. (*Cet article est de M. LA FOSSE, docteur en médecine de la faculté de Montpellier.*)

RAPPORT, en terme de commerce de mer, signifie une déclaration que le maître d'un vaisseau marchand doit faire à l'amirauté, vingt-quatre heures après son arrivée dans le port, par laquelle il énonce le lieu d'où il est parti, le temps de son départ, en quoi consiste le chargement de son navire; les hasards qu'il a courus; les désordres arrivés dans son bord, & enfin toutes les circonstances essentielles de son voyage, & représenter en même temps le congé qu'il a eu de l'amiral pour aller en mer.

Les capitaines des vaisseaux armés en guerre sont tenus de se conformer à la même police pour les prises qu'ils font: les droits de ces rapports se paient aux greffes des amirautés, qui, pour les recevoir, doivent être ouverts en tout temps depuis huit heures jusqu'à onze heures du

matin, & depuis deux heures après midi jusqu'à six. *Diction. de Commerce.*

RAPPORT, ouvrage de, (*Ebénisterie.*) on appelle ouvrages de rapport, des ouvrages faits de plusieurs pierres, ou de bois, de différentes couleurs, dont on forme des dessins & des représentations de compartimens d'oiseaux, de feuillage, & même de figures humaines; la mosaïque & la marquetterie sont des ouvrages de rapport. (*D. J.*)

RAPPORT, (*Musiq.*) De même qu'en mathématique l'on appelle rapport la relation de deux grandeurs comparées l'une à l'autre, de même en musique on appelle rapport la relation de deux sons, & comme en mathématique on a l'exposant qui détermine ce rapport, en musique l'on a les mots seconde, tierce, quinte. Ainsi le rapport d'*ut* à *sol* s'indique par le mot *quinte*, en disant *sol* est la quinte d'*ut*.

Mais on peut encore exprimer par des nombres le rapport d'un son à un autre, en indiquant par des nombres convenables les différens sons. Pour cela, il faut considérer, ou les vibrations du corps sonore dans un temps donné, ou les dimensions même de ce corps; ou si c'est une corde, les différens degrés de tension.

Si l'on considère les vibrations dans un temps donné, l'expérience nous montre que pour produire l'octave, il faut doubler le nombre des vibrations du corps sonore; pour la quinte, il faut que le corps sonore fasse trois vibrations dans le même temps qu'il en faisoit deux; pour la quarte quatre dans le même temps qu'il en faisoit trois, &c. Ainsi le rapport d'un son à son octave sera dans ce cas d'un à deux; à la quinte de deux à trois; à la quarte de trois à quatre, &c.

Si l'on considère les dimensions du corps sonore, d'une corde par exemple, il faut considérer ou la longueur, l'épaisseur & le degré de tension étant les mêmes; ou l'épaisseur, la longueur & le degré de tension étant le même; ou enfin l'épaisseur & la longueur, le degré de tension étant le même, ce qu'on ne fait pas, pour éviter la composition des raisons.

Si l'on considère la longueur des cordes, l'expérience nous apprend que pour obtenir l'octave à l'aigu il faut prendre la moitié de

de la corde ; les deux tiers pour la quinte ; les trois quarts pour la quarte , &c. Dans ce cas donc le rapport d'un son à son octave sera comme deux à un ; à sa quinte comme trois à deux ; à sa quarte comme quatre à trois ; rapports qui sont précisément inverses des précédens.

Si l'on veut considérer l'épaisseur des cordes , il faudra en prendre le quart pour obtenir l'octave à l'aigu , parce que l'expérience nous apprend que les sons produits par des corps cylindriques égaux en hauteur , sont comme les racines quarrées des diametres , & ceux-ci étant comme quatre à un , les sons sont comme deux à un , rapport de l'octave ; pour la quinte , il faudra prendre les neuf quarts ; pour la quarte , les seize neuviemes , &c. en sorte que dans cette supposition le rapport de l'octave est de deux à un ; de la quinte de trois à deux ; de la quarte de quatre à trois , tout comme la supposition précédente.

Si l'on veut varier les degrés de tension , il faudra le faire par le moyen de poids , parce que c'est le seul moyen de mesurer exactement les différens degrés de tension ; alors l'expérience nous enseigne que les sons sont entr'eux en raison inverse des racines quarrées des poids ; c'est-à-dire , que si les poids sont comme un à quatre , les sons seront comme deux à un , ou à l'octave l'un de l'autre ; si les poids sont comme quatre à neuf , les sons seront comme trois à deux ou à la quinte ; si les poids sont comme neuf à seize , les sons seront comme quatre à trois ou à la quarte , &c. c'est-à-dire , que dans ce cas les rapports des quarrés sont inverses de ceux du cas précédent.

Si l'on vouloit , on pourroit ensuite combiner ces différentes manieres de trouver les rapports des sons ; ainsi l'on pourroit varier la longueur des cordes , & leur degré de tension , l'épaisseur restant la même , & au contraire , alors il faudroit composer les raisons , ce qui entraîne à des calculs très-embarrassés. En général , il me semble que la meilleure maniere de trouver le rapport des sons en nombres , c'est de se servir de cordes égales en longueur & en diametre , mais tendues par des poids différens , parce que l'on peut

peser avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne peut mesurer. Il est facile de s'assurer de l'égalité parfaite , de la longueur & de l'épaisseur des cordes , en les plaçant l'une à côté de l'autre sur les mêmes chevalets , & prenant des cordes passées à la même filiere : il est vrai que la différence des poids diminuera peu-à-peu & inégalement les diametres ; mais on peut remédier en grande partie à cet inconvénient , en ôtant les poids d'abord qu'on ne s'en sert plus , & en changeant souvent de cordes.

Au reste , il est absolument nécessaire de convenir d'avance de quelle supposition l'on veut se servir , en exprimant les rapports des sons en nombres , parce que , comme nous l'avons déjà vu , il y a des suppositions qui donnent des rapports précisément inverses l'un de l'autre ; ordinairement l'on se sert des longueurs inégales ou du nombre de vibrations ; l'inégalité des longueurs me paroît préférable. C'est sur-tout quand il s'agit de diviser un intervalle harmoniquement ou arithmétiquement , qu'il faut bien s'expliquer , parce que la division harmonique fait sur un intervalle exprimé par le rapport de la longueur des cordes , le même effet que la division arithmétique sur le même intervalle , exprimé par le rapport des vibrations. Par exemple , qu'une corde longue de douze pouces donne un son que nous nommerons *ut* , une longue de six sonnera l'octave à l'aigu ou *ut* , en sorte que le rapport de ces deux *ut* est de douze à six (de deux à un) ; divisons cet intervalle harmoniquement , nous aurons douze , huit , six ; c'est-à-dire , le rapport d'*ut* à sa quinte *sol* (douze à huit , ou trois à deux) ; & de ce *sol* à sa quarte *ut* (huit à six , ou quatre à trois.)

Supposons à présent que la corde qui sonne l'*ut* fasse six vibrations dans un temps donné , il faudra qu'elle en fasse douze dans le même temps , pour donner l'*ut* octave du premier ; ainsi ces deux *ut* sont , eu égard aux vibrations , comme six à douze ; divisons cet intervalle arithmétiquement , nous aurons six , neuf , douze ; c'est-à-dire , le rapport d'*ut* à sa quinte *sol* (six à neuf , ou deux à trois) & celui de

ce sol à la quarte *ut* (neuf à douze, ou trois à quatre.) (F. D. C.)

RAPPORTER, v. act. (*Grammaire.*) ce verbe a toutes les acceptions du substantif rapport; voyez l'article **RAPPORT**. On dit, j'ai renvoyé ces présens, on me les a rapportés: ce chien rapporte-t-il? ce mets me cause des rapports: on s'est appliqué à les choquer par de faux rapports: les chirurgiens ont fait un rapport: cette affaire a été rapportée au conseil: vous serez obligé de rapporter à la succession: les voyageurs rapportent que dans plusieurs contrées on offre l'usage de sa femme, de sa fille aux étrangers qui y abordent: je m'en rapporte à votre jugement: ces deux relations se rapportent: ces deux mots ne se rapportent pas: il faut rapporter toutes ses actions à quelque fin honnête: malheur à celui qui rapporte tout à son propre intérêt: Alexandre eut la fotte vanité de rapporter son origine aux dieux: vous ne rapporterez de cette entreprise ni honneur ni profit: combien votre argent vous rapporte-t-il? cette terre n'est pas de bon rapport: ces arbres, ces sortes d'emplois font d'un petit rapport.

RAPPORTER, signifie, dans l'*arpentage*, l'action de tracer sur le papier, par le moyen d'un rapporteur, les mesures que l'on a prises sur le terrain.

L'art de rapporter est, pour ainsi dire, la moitié de l'*arpentage*. V. **ARPENTAGE**.

L'aiguille dont on se sert pour cette opération est une aiguille très-fine, dont une des extrémités est enfoncée dans un manche pour la commodité de l'opération, & dont on se sert pour piquer les degrés & les minutes qu'on veut prendre sur le limbe du rapporteur. Voy. **RAPPORTEUR**. (E)

RAPPORTER, au jeu de mail, signifie remettre sa boule à cinquante pas de la passe quand on la lui a fait passer en moins de coups qu'on n'est convenu d'en jouer.

RAPPORTEUR, f. m. (*Géom.*) est un instrument dont les arpenteurs se servent, & par le moyen duquel ils rapportent & tracent sur le papier les angles qu'ils ont pris sur le terrain avec le demi-cercle, graphometre ou l'équerre d'arpenteur. Voy. **LEVER UN PLAN**.

Le rapporteur consiste en un limbe demi-

circulaire *BAG* (*planche de l'arpentage fig. 29.*) qui est de cuivre, d'argent, de corne, ou de quelque autre matière semblable. Ce limbe est divisé en 180 degrés, & terminé par le diamètre *BA*, au milieu duquel il y a une petite entaille ou levre, appelée le *centre du rapporteur*.

Sur le limbe du rapporteur on écrit aussi quelquefois les nombres qui désignent les angles au centre des polygones réguliers: ainsi vis-à-vis le nombre 5, qui marque les côtés du pentagone, on trouve 72, qui est l'angle au centre du pentagone. V. **POLYGONE**.

Usage du rapporteur. 1. Pour tracer sur le papier un angle d'un nombre de degrés donnés. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de tirer du point *o* une ligne qui fasse un angle de 50 degrés avec la ligne *A o B*: mettez le centre du rapporteur sur le point *o*, & son diamètre sur la ligne *A o B*. Faites ensuite un point sur le papier vis-à-vis de l'endroit où sont marqués 50 degrés sur le limbe du rapporteur; par ce point & par le point *o* tirez une ligne *o P*, cette ligne fera avec *A o B* l'angle proposé de 50 degrés.

2. Pour trouver la quantité d'un angle donné, par exemple le nombre de degrés que contient l'angle *P o A*, mettez le centre du rapporteur sur le sommet de l'angle *o*, & son diamètre sur la ligne *o A*, l'endroit où le timbre sera coupé par la ligne *o P* marquera le nombre de degrés que contient l'angle *P o A*, c'est-à-dire 50.

3. Pour inscrire dans un cercle un polygone régulier quelconque, par exemple un pentagone, mettez le centre & le diamètre du rapporteur sur le centre & sur un diamètre du cercle proposé; & marquez sur le cercle un point vis-à-vis le nombre de degrés que doit avoir l'angle au centre du polygone, qui est, dans ce cas-ci, 72. Par cette marque & par le centre du cercle tirez une ligne qui coupe la circonférence. Du point d'intersection de cette ligne au point où le diamètre du rapporteur coupe la circonférence, tirez une ligne droite ou corde du cercle. Cette ligne sera le côté du pentagone, dont on prendra ensuite la longueur avec le compas, pour la porter tout autour de la circon-

férence; on aura ainsi les points par où doit passer le polygone inscrit, & il n'y aura plus qu'à joindre ces points par des lignes droites pour achever de décrire le polygone. *Voyez* POLYGONE.

4. Pour décrire sur une ligne donnée un polygone proposé, par exemple un octogone, ôtez de 180 degrés l'angle au centre du polygone, qui est ici 45^d. il restera 135 pour l'angle que font entr'eux deux côtés consécutifs de l'octogone cherché; & la moitié de cet angle est 67^d $\frac{1}{2}$; mettant donc le diamètre du rapporteur sur la ligne donnée, de manière que son centre soit sur une des extrémités de cette ligne, vous marquerez un point vis-à-vis de 67^d $\frac{1}{2}$, & par ce point & le centre du rapporteur vous tirerez une ligne droite. Vous ferez la même chose à l'autre extrémité de la ligne donnée, en y mettant le centre du rapporteur; le point où se couperont les deux droites tirées par les deux extrémités de la ligne donnée, fera le centre du cercle qui doit être circonscrit à l'octogone; décrivant donc ce cercle, & portant huit fois sur sa circonférence la longueur de la ligne donnée, on n'aura plus qu'à joindre tous les points qu'on aura marqués, pour avoir l'octogone entier.

Le rapporteur perfectionné est un instrument fort semblable au précédent, excepté qu'il contient un peu plus de lignes, moyennant quoi on peut aller jusqu'à prendre des angles composés de degrés & de minutes, ce qui est impraticable avec le rapporteur simple. (E)

RAPPORTEUR, ou outil à placer les roues de rencontre, (Horlogerie.) c'est un instrument dont les Horlogers se servent pour les trous de la roue de rencontre, à-peu-près comme ils emploient l'outil à rapporter des trous; on l'emploie pour prendre l'élévation de certains points ou trous au-dessus des platines. Il est composé de trois pièces; 1^o. d'une pièce mobile autour d'un point; du ressort qui la pousse continuellement vers le bout de la vis, & de cette vis au moyen de laquelle on la fait élever ou baisser à volonté. Il doit y avoir de plus dans l'entaille une petite partie adaptée fixement en croix avec l'ins-

trument, afin que lorsqu'on le serre sur la platine, il ne puisse bercer dans aucun sens. Voici comme on s'en sert, on le présente sur la platine & on voit si la pointe donne précisément dans le trou de la roue de rencontre qu'on veut boucher: si elle n'y donne pas, & qu'elle donne plus haut, on l'abaisse un peu au moyen de la vis, jusqu'à ce qu'elle donne précisément dedans; ensuite on serre la vis pour que cette hauteur ne change point. Le trou étant bouché, on représente de nouveau l'instrument & on le traîne un peu sur la platine, en faisant porter la pointe contre l'endroit où étoit le trou; alors elle marque un petit trait qui détermine la hauteur du trou.

RAPPORTEUR, (Barreau.) *Voy.* RAPPORT, Barreau. J'ajouterai seulement que l'office d'un rapporteur exige qu'il mette de l'ordre dans les preuves, de la clarté dans les informations, de la précision dans la récapitulation, & des motifs dans son avis: tout le reste auroit un air d'affectation, d'envie de briller, de légèreté, d'innatention, de précipitation, ou de vaine gloire. (D. J.)

RAPPORTON, s. m. *terme de Maçon;* masse de pierres propres à fendre en ardoise; on l'appelle autrement *calot*.

RAPPRENDRE, v. act. (Gramm.) c'est apprendre derechef, ce que l'on a su & oublié. On rapprend un discours, un poëme, un rôle. On rapprend un air sur le clavecin; on rapprend à chanter, à danser, à tirer des armes, à jouer d'un instrument. On ne rapprend guere à être honnête homme.

RAPPROCHER, v. act. (Gramm.) c'est diminuer l'éloignement qui sépare deux choses; il se dit au simple & au figuré. On rapproche un corps d'un autre; on se rapproche de quelqu'un; on se rapproche de l'église, &c.

RAPPROCHER, *terme de Jardinier;* il se dit des arbres; c'est raccourcir les branches des arbres qui s'ouvrent trop, ou les branches qui ayant été laissées trop longues ou trop étendues, font en espalier ou en buisson, & causent un désagrément dans l'arbre, en y rendant vuide un endroit qui doit être garni; les branches raccourcies.

en produisent de nouvelles à leur extrémité , qui rendent l'arbre plus fourni. (*D. J.*)

RAPPROCHER, *terme de Vénerie* ; rapprocher un cerf ou le pourchasser , c'est faire aller les chiens doucement , tenir la voix d'une bête qui est passée deux ou trois heures auparavant. Ce mot veut dire aussi aller querir une bête fortlongée.

RAPSA, (*Géog. anc.*) il y a eu deux villes de ce nom. La première , ville de la Médie , étoit dans les terres , selon Ptolomée , *liv. VI. ch. ij.* qui la place entre *Gerepa & Audriaca*. La seconde étoit une ville de l'Afrique intérieure. Pline , *liv. V. c. v.* la met au nombre des villes qui furent subjuguées par Cornelius Balbus. (*D. J.*)

RAPSODE, voyez RHAPSODE.

RAPSODOMANTIE, voyez RHAPSODOMANTIE.

RAPT, RAVISSEMENT, (*Synon.*) ces mots signifient *enlèvement violent & forcé* ; on dit mieux le rapt de Ganymede fut fait par un aigle , que le ravissement de Ganymede ; cependant , on dit indifféremment le ravissement d'Helene , des Sabines , de Proserpine , ou le rapt d'Helene , des Sabines , de Proserpine ; mais en jurisprudence on dit rapt sans génitif ; il a été convaincu de rapt , le crime de rapt est capital , & l'ordonnance en France s'étend aux filles comme aux garçons. (*D. J.*)

RAPT, (*Jurisprud.*) est l'enlèvement que quelqu'un fait de son autorité privée , d'une personne qu'il conduit ou fait conduire & détenir dans un lieu autre que celui où elle faisoit sa demeure ordinaire , soit dans la vue de corrompre cette personne , ou de l'épouser ou de lui faire contracter quelqu'autre engagement.

Ce crime se commet en enlevant une fille , une femme ou une veuve de la maison de son pere , de son mari ou de la sienne propre , ou de celle de son tuteur ou curateur , ou même de tout autre endroit , ou en enlevant une religieuse de son couvent.

C'est aussi un rapt que d'enlever un mineur ou un fils de famille que l'on soustrait à la puissance de ses pere , mere , tuteur ou curateur , pour lui faire contracter mariage à l'insu & sans le consente-

ment de ceux à la prudence desquels il est soumis.

On distingue deux sortes de rapt : l'un qui se fait par violence & malgré la personne ravie , & celui-là est le rapt proprement dit ; l'autre qu'on appelle rapt de séduction , est celui qui se fait sans aucune résistance de la part de la personne ravie , & qui a lieu lorsque par artifice , promesses ou autrement , on séduit des fils ou filles mineurs & qu'on les fait consentir à leur enlèvement ; on l'appelle aussi *raptus in parentes* , parce qu'il se commet contre le gré des parens ; ce rapt fut puni par Solon encore plus sévèrement que celui qui auroit été commis par violence.

L'enlèvement des filles & femmes a toujours été suivi de grands malheurs , & a même souvent occasioné des guerres sanglantes ; tel fut l'enlèvement de Dina , fille de Jacob , qui porta Siméon & Lévi ses freres à massacrer les Sichimites ; tel fut encore l'enlèvement de la belle Helene qui fut cause de la destruction de Troye.

Il y avoit une loi à Athenes que quelques-uns attribuent à Solon , d'autres à Dracon , qui condamnoit le ravisseur à épouser celle qu'il avoit ravie , ou à subir la mort.

Les Romains furent d'abord peu délicats sur le rapt , témoin l'enlèvement des Sabines. Dans la suite ils établirent des peines , mais assez légères pour un si grand crime. La loi *Julia de vi publicâ* , au ff. ne prononçoit que l'interdiction de l'eau & du feu , à laquelle succéda la déportation.

Ces peines furent changées & augmentées dans la suite , à mesure que le crime de rapt devint plus fréquent. On peut voir dans le *Code théodosien* les constitutions faites sur ce sujet par les empereurs Constantin , Constance , Majorien & Jovien.

Justinien a refondu toutes ces loix dans la loi unique , au code *de raptu virginum & viduarum* ; il ordonne par cette loi que tous les ravisseurs des vierges ou femmes mariées seront , ainsi que leurs complices , punis de mort & leurs biens confisqués , lorsque les personnes ravies étoient de condition libre ; & si le ravisseur étoit de condition servile , il y avoit contre lui peine du feu : il déclare que le consente-

ment de la personne ravie, ni celui de ses pere & mere, donné depuis l'enlèvement, ne pourront exempter le ravisseur de cette peine; que les pere & mere qui dans ce cas garderont le silence, ou qui s'accommoderont à prix d'argent, subiront eux-mêmes la peine de la déportation: il permet aux pere & mere, tuteurs & curateurs, freres & sœurs, maîtres & parens de la personne ravie, de tuer le ravisseur & ses complices qu'ils surprendroient dans l'acte même de l'enlèvement ou dans leur fuite; il ne veut pas que le ravisseur puisse s'aider de la prescription ni de la voie de l'appel, ni qu'il puisse jamais épouser la personne ravie quand même elle ou ses parens y consentiroient.

La loi *raptos cod. de episcop. & cleric.* qui concerne le rapt des religieuses & des diaconesses, porte qu'outre la peine de mort les biens seront confisqués au profit du monastere des religieuses ou de l'église à laquelle la personne ravie étoit attachée; elle permet aussi au pere & autres parens, tuteurs & curateurs de tuer le ravisseur surpris en flagrant délit.

La *novelle 223.* prononce la même peine de mort contre le ravisseur & ses complices, soit que la religieuse ait consenti ou non, & au cas qu'elle ait consenti, la loi veut qu'elle soit punie sévèrement par la supérieure du monastere.

Par rapport à la confiscation, les *novelles 243 & 250.* décident qu'elle appartiendra au fisc & non à la personne ravie, ni à ses parens qui s'en sont rendus indignes pour n'avoir pas veillé suffisamment à la garde de leurs enfans.

L'église, outre la peine de l'excommunication, défendoit autrefois au ravisseur de jamais épouser la personne ravie, même de son consentement.

Mais par le droit nouveau l'on a permis le mariage lorsque la fille ayant été remise en liberté, persiste à consentir au mariage.

Le concile de Trente ordonne la même chose, & veut de plus que le ravisseur dote la personne ravie à l'arbitrage du juge.

Les anciennes loix des Francs, telles que les loix gombettes & les loix saliques, ne

prononçoient contre le ravisseur qu'une amende plus ou moins forte, selon les circonstances.

Mais les dernieres ordonnances ont avec raison prononcé des peines plus séveres.

Celle de Blois, *art. 42*, veut qu'en cas de rapt de filles ou fils mineurs qui sont attirés par blandices à épouser sans le gré & consentement de leurs pere & mere, le ravisseur soit puni de mort sans espérance de rémission & de pardon, & notwithstanding tout consentement que les mineurs pourroient alléguer par après avoir donné audit rapt; elle veut aussi que l'on procede extraordinairement contre tous ceux qui auront participé au rapt.

La déclaration du 26 Novembre 1639, veut pareillement que les ravisseurs de fils, filles ou veuves soient punis de mort & leurs complices, sans que cette peine puisse être modérée.

Elle déclare même les filles, veuves, mineurs de vingt-cinq ans, qui après avoir été ravies contracteront mariage contre la teneur des ordonnances, notamment de celle de Blois, privées par le seul fait, & les enfans qui en naîtront, de toutes successions directes & collatérales, & de tous droits & avantages qui pourroient leur être acquis par mariage, testamens, dispositions de coutume, même de la légitime, voulant que le tout soit confisqué & employé en œuvres pies.

Cette même loi déclare les mariages faits avec les ravisseurs pendant que la personne ravie est en leur possession, non valablement contractés, sans qu'ils puissent être confirmés par le temps ni par le consentement des pere & mere, tuteurs & curateurs, & s'ils sont faits après que la personne ravie a été remise en liberté, ou qu'étant majeure elle ait donné un nouveau consentement pour le mariage, les enfans qui naîtront de ce mariage sont déclarés indignes & incapables de légitime & de toute succession, & les parens qui auroient favorisé ces mariages sont aussi déclarés incapables de succéder aux personnes ravies, & défenses sont faites à toutes personnes de solliciter pour eux des lettres de réhabilitation.

L'ordonnance de 1670 met le crime de

rapt au nombre de ceux qui ne sont pas susceptibles de lettres de grace; mais elle n'entend parler que de rapt fait par violence & non du rapt de séduction.

Toutes ces dispositions ont encore été confirmées par la déclaration du 22 Septembre 1710, par laquelle il est défendu d'exempter de la peine de mort le ravisseur qui consentoit d'épouser la personne ravie, comme cela se pratiquoit en Bretagne & dans quelques autres provinces.

Sur le rapt, voyez le décret de Gratien, *de raptoribus*; le code théodosien & le code de Justinien, tit. *de raptu virginum*; Julius Clarus, Fontanon, Papon, Despeisses, Gui Pape, & le traité des matieres criminelles de M. de Vouglans.

RAPTA, (*Géog. anc.*) ville de l'Ethiopie, sous l'Égypte, située vraisemblablement sur le bord du fleuve *Raptus*. Arrien, dans son périple de la mer Rouge, dit que *Rapta* étoit le dernier entrepôt de l'Azanie (aujourd'hui *Aïan*); c'est-là que ce navigateur finit sa course, en ajoutant qu'au-delà, l'Océan n'est pas trop bien connu, qu'il tourne vers le couchant, & qu'il va se mêler avec la mer occidentale, au sud de l'Ethiopie, de l'Afrique & de la Libye.

Ptolomée place la ville de *Rapta*, & le fleuve de *Raptus* au 7^e degré de latitude. On croit communément que le fleuve *Raptus* est la riviere de Zébée d'aujourd'hui, qui prend sa source assez près de la rade de Maleg (l'Astapus des anciens), & qui se jette dans la mer à Quilmanci, dans le royaume de Mélinde; mais ne seroit-il pas plutôt la rade de Cuabo, dans le royaume de Quiloa? Il semble que cela cadre beaucoup mieux avec la position que Ptolomée & M. de Lisse lui-même donnent au cap *Raptum*, que le dernier de ces géographes place vers le 10^e degré de latitude sud.

Il est étonnant que M. de Lisse ait placé la ville de *Rapta*, & l'embouchure de fleuve *Raptus*, à 7 degrés au moins en-deçà du cap, c'est-à-dire, entre le 2^e & le 3^e degré. La distance est assurément trop forte; Ptolomée ne la fait que d'un degré 25 minutes, & c'est à-peu-près celle qui se trouve entre l'embouchure du Cuabo &

le cap Delgado, qui en ce cas seroit le cap *Raptum*. il y a encore une raison qui favorise cette conjecture, c'est que Ptolomée dit que depuis l'Arabie heureuse jusqu'au cap *Raptum*, on fait voile au sud-ouest, mais que delà au cap *Prassum*, on tire au midi & à l'orient: or, du cap Delgado à Mosambique, qui est le cap *Prassum*, la côte ne va plus au sud-ouest comme auparavant; elle court droit au sud. (*D. G.*)

RAPUNTIUM, f. m. (*Botan.*) genre de plante dont la feuille & le fruit ressemblent à la campanule. La fleur est monopétale, divisée en plusieurs segmens, & renfermée dans une gaine. Tournefort compte seize especes de ce genre de plante dont les fleurs nommées *fleurs cardinales* sont cultivées par les curieux, à cause de leur beauté. La premiere espece sur-tout, qui est la grande, l'emporte sur toutes les autres par l'éclat de sa couleur rouge. Il y en a aussi de très-belles à fleurs bleues, à fleurs blanches, à fleurs d'un jaune doré, à fleurs pourpres, à fleurs violettes, les unes simples, les autres doubles.

RAPURE, f. f. est la réduction d'un corps dur comme le bois en poudre, ou en petites particules; telle est la rapure de corne de cerf & du bois de gayac.

RAPUROIR, f. m. (*terme de Salpétrier.*) vaisseau ou futaille de bois ou de cuivre, dont se servent les salpétriers pour mettre le salpêtre de la premiere cuite. (*D. J.*)

RAQUE ou *POMME DE RACAGE* ou *CARACOLETS*, (*Marine.*) c'est une boule percée, qui sert à faire un racage. Voyez *RACAGE*.

Raque, épithete qu'on donne à un cordage gâté, écorché ou coupé.

Raque de haubans, raque qu'on met dans les grands haubans, & dans les haubans de misaine où passent les cargues, les bras, &c.

Raque gougée, c'est une raque à laquelle on fait une échancrure sur le côté, telle qu'on y peut faire entrer une corde de moyenne grosseur.

Raque encochée, raque gougée qui a une croche tout-autour, dans laquelle on passe le bitord, qui sert à l'amarrer.

RAQUER, (*Marine.*) c'est se gâter. On dit que deux cables se raquent, quand

ils se touchent, & s'écorchent en se frottant.

RAQUETTE ou **CARCASSE**, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) *opuntia*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le calice de cette fleur devient dans la suite un fruit charnu & ombilique, qui n'a qu'une capsule, & qui renferme des semences faites le plus souvent en forme d'anneau. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez **PLANTE**.

RAQUETTE, (*Botan. exot.*) espèce de figuier d'Inde, qui croît aux îles Antilles, & que nos voyageurs nomment aussi poirier piquant; c'est cette espèce d'*opuntia* nommé par J. Bauhin, *opuntia vulgò herbariorum*. Voyez **OPUNTIA** & **FIGUIER D'INDE**.

La *raquette* est un arbrisseau haut communément de dix à douze piés; on l'appelle *raquette* aux îles, à cause que ses feuilles sont épaisses, rondes, & piquées comme une raquette de paume, sans cependant que les trous traversent. Son fruit est de la grosseur & de la figure d'une noix verte; on le pele pour le manger. Les François le nomment paume de raquette, & les Espagnols *higos de tuna*.

RAQUETTE, (*Hist. mod.*) instrument propre à jouer à la courte paume ou au volant. C'est une palette faite ordinairement d'un treillis de cordes de boyaux de chat, fort tendue & montée sur un tour de bois qui a un manche de médiocre longueur. Voyez **PAUME**.

Ce mot est dérivé, si l'on en croit Menage, du bas latin *retiquetta*, diminutif de *rete*, *reticulum*, rézeau.

* Pasquier observe que de son temps les raquettes étoient une invention toute récente, qu'auparavant on ne jouoit à la paume qu'avec la main, & que le nom de ce jeu venoit de ce qu'on y pouffoit la bale avec la paume de la main, comme le pratiquoient les anciens; cependant ceux-ci donnoient à ce jeu le nom de *pila*, & à la paume de la main celui de *vola*, qui ne sont pas tout à fait semblables. Quant à la manière de jouer, elle étoit effectivement telle que Pasquier l'assure. Voyez **SPHÉRISTIQUE**.

RAQUETTE, sorte de chaussure dont on se sert en Canada pour marcher sur la neige.

Ces raquettes, dit le P. de Charlevoix (*Journal d'un voyage d'Amérique, lettre 24*), ont environ trois piés de long, & quinze ou seize pouces dans leur plus grande largeur. Leur figure est ovale, à cela près, que l'extrémité de derrière se termine en pointe. De petits bâtons de traverse passés à cinq ou six pouces des deux bouts, servent à les rendre plus fermes, & celui qui est sur le devant, est comme la corde d'une ouverture en arc, où l'on met le pié qu'on y assujettit avec des courroies. Le tissu de la raquette est de lanieres de cuir de la largeur de deux lignes, & le contour est d'un bois léger durci au feu. Pour bien marcher avec ces raquettes, il faut tourner un peu les genoux en dedans, & tenir les jambes écartées, de peur de se les blesser en les heurtant l'une contre l'autre. Il en coûte d'abord pour s'y accoutumer; mais quand on y est fait, on marche avec facilité, & sans se fatiguer davantage que si on n'avoit rien aux piés. Il n'est pas possible d'user de ces raquettes avec nos souliers ordinaires; il faut prendre de ceux des sauvages, qui sont des espèces de chausses de peaux boucannées, plissées en-dessus à l'extrémité du pié, & liés avec des cordons.

RAQUETTIERS, (*Paumier.*) ouvriers qui fabriquent des raquettes. Les maîtres des tripots ou jeu de paume prennent la qualité de maîtres paumiers & raquetiers. Voyez **PAUMIER**.

RAQUETTON, f. m. (*terme de paumier.*) grande raquette dont les joueurs de paume se servent pour mieux garder ce qu'en termes de ce jeu on appelle *le dedans*.

RARASSA, (*Géog. anc.*) ville de l'Inde en-deçà du Gange. Ptolomée, l. VII, c. j, lui donne le titre de métropole, & la marque entre Gagasmira & Modura. Le nom moderne est *Racanga*, selon Ortelius. (*D. J.*)

RARE, adj. (*Gram.*) se dit des choses qui ne se voient pas souvent; un cas rare, une circonstance rare, un objet rare, un phénomène rare: des choses précieuses, un diamant rare, un esprit rare, un homme rare, un talent rare, tel que l'art de découper de M. Hubert de Geneve:

des choses secrètes, de celles qui ont peu de matiere sous un grand volume. *Voyez l'article suivant.*

RARE, adj. *corps rare*, (*Physique.*) signifie un corps qui est poreux, dont les parties sont fort distantes les unes des autres, & qui par conséquent sous un grand volume, ne contient que très-peu de matiere. *V RARÉFACTION, PORE, &c.*

En ce sens, rare est opposé à dense. *Voy. DENSITÉ.* Plusieurs philosophes, tels que les Epicuriens, les Gassendistes, les Newtoniens, tiennent que quelques corps sont moins denses ou plus rares que d'autres, parce qu'ils contiennent plus de vuide dans leurs pores. Les Cartésiens au contraire y logent une plus grande quantité de matiere subtile. *Voyez MATIERE SUBTILE, VUIDE, CARTÉSIANISME, &c.* Tous les corps que nous connoissons, sont extrêmement rares; c'est-à-dire, contiennent très-peu de matiere sous un fort grand volume. Prenons par exemple l'or: c'est le plus pesant de tous les corps, & par conséquent celui qui contient le plus de parties. Cependant, si on réduit l'or en feuilles, il laisse passer la lumiere, & devient transparent dans toute son étendue: ce qui ne se peut faire à moins qu'il n'ait un grand nombre de pores. L'eau est 19 fois moins pesante que l'or; par conséquent les parties d'eau, qui sont dans un pié cube d'eau, étant resserrées & réunies sans laisser de vuide entr'elles, occuperoient beaucoup moins que la 19 partie de ce pié cube. (O)

RARÉFACTION, (*Chymie.*) propriété de dilatation & d'expansibilité que donne le feu à tous les corps solides & liquides.

Tous les corps sur lesquels on fait des expériences, sans en excepter aucun, augmentent en volume dès qu'on les expose au feu, ils se raréfient, sans que cependant on apperçoive aucune différence dans leur poids. Il n'importe pas s'ils sont solides ou liquides, durs ou mous, légers ou pesans; tous ceux qui sont connus jusqu'à présent, sont soumis à la même loi. Si cependant vous prenez deux corps égaux en pesanteur & en volume, mais dont l'un soit dur & l'autre liquide, vous trouverez entr'eux cette différence; c'est

que le même degré de feu dilate plus le fluide que le solide.

Pour s'assurer de la présence du feu par cet effet, il fera donc plus à propos pour les expériences, de se servir de corps fluides, plutôt que de solides. On a observé que les liqueurs qui sont moins denses, & plus légères que les autres, sont aussi plus raréfiées, par le même degré de feu. Ainsi leur raréfaction étant plus sensible, elles sont par conséquent très-propres à indiquer les plus petites augmentations du feu, c'est ce qu'on confirme par l'expérience suivante.

Qu'on prenne une phiole chymique, dont la partie sphérique se termine en un cou cylindrique & étroit, qu'elle soit pleine d'eau jusqu'à un endroit du cou qu'on doit marquer; qu'on la plonge dans de l'eau chaude contenue dans un vase découvert; aussi-tôt l'eau baissera un peu au-dessous de la marque; puis on l'apercevra monter dans le cou de la phiole au-dessus de la marque, & cela dure pendant tout le temps qu'elle acquiert de nouveaux degrés de chaleur. Si l'on retire cette phiole, & qu'on la plonge dans une autre eau plus chaude, on voit que l'eau monte encore plus haut.

Enfin, plus on l'approche du feu, & plus l'on voit que l'eau se dilate; mais dès qu'on l'éloigne du feu, on remarque que l'eau descend peu à peu. Cette expérience prouve clairement que l'eau est dilatée par le feu, & qu'étant chaude, elle occupe plus d'espace que quand elle est froide, sans que son poids augmente sensiblement. Elle nous apprend encore que le verre, qui est corps solide, ne se dilate pas comme l'eau; car quoique la phiole s'échauffe également, & même plutôt que l'eau, elle ne peut cependant pas la contenir comme auparavant, il faut que cette eau monte dans son cou. Qu'on plonge ensuite dans la même eau chaude une autre phiole de même espece; où l'on ait mis de l'alcool, ou l'esprit-de-vin rectifié; cet alcool monte avec plus de vitesse, & fort quelquefois par l'ouverture de la phiole. Concluons de là que l'alcool qui est plus léger que l'eau,

est

est aussi dilaté davantage, & plus promptement. Boerhaave, *Chymie.* (D. J.)

RAREFIANS, adj. *terme de chymie concernant la matiere médicale externe*; ce sont des médicamens qui ont la vertu d'ouvrir les pores de la peau, par la ténuité & la chaleur de leurs parties. Les vapeurs aqueuses ou fumigations humides; les douches d'eaux thermales; les fumigations seches, avec le karabé; les poudres des plantes aromatiques, &c. sont les remedes *rarefians*. Voyez DOUCHES, FUMIGATIONS. La décoction des fleurs de sureau, de camomille, ou leurs eaux distillées, sont des remedes *rarefians*, surtout lorsqu'on les applique à un degré de chaleur modérée. Les diaphorétiques dans l'usage intérieur sont ainsi dénommés par rapport à leur action. Les *rarefians* extérieurs se tirent de la classe des remedes incisifs, discutifs & carminatifs. La vapeur du vinaigre jeté sur des cailloux ardens peut passer pour un *rarefiant*. Samuel Formi, chirurgien de Montpellier, dit avoir guéri, suivant le précepte de Galien, par ce remede, une petite fille qui avoit des tumeurs considérables aux doigts. (Y)

RAS, adj. (*Gram.*) qui est uni, plein, de niveau: *rase* campagne, mesure *rase*. Qui n'a point de poil, ou qui l'a très-court; les chiens de Barbarie sont *ras*; les moines ont la tête *rase*. Qui n'a point de duvet; un velours *ras*, un *ras* de S. Maur, de Sicile, &c.

RAS, (*Marine*) épithete qu'on donne à un bâtiment qui n'est point ponté. Le brigantin, la barque longue & la chaloupe sont des bâtimens *ras*.

RAS A L'EAU, (*Marine*) on appelle ainsi un bâtiment qui, étant ponté, est bas de bordage, & qui a sa ligne d'eau proche du plat-bord, ou du moins proche du feuillet des sabords de la batterie basse.

RAS DE COURANT, (*Marine*) V. RAT.

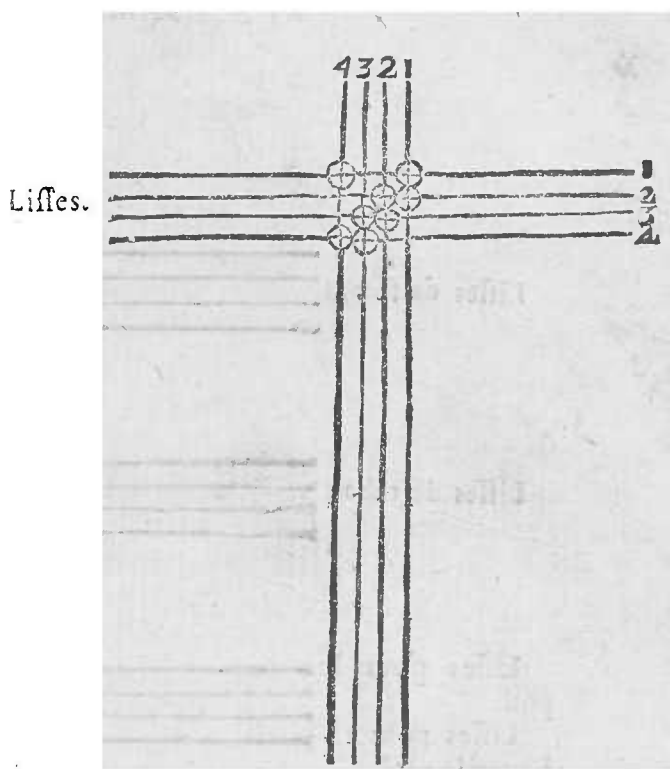
RAS, (*Mesure de longueur*) le *ras* de Piémont est semblable à la brassie de Luques, qui contient un pié, neuf pouces, dix lignes, ce qui fait une demi-aune de Paris; enforte que deux *ras* de Piémont, font une aune de Paris, & une aune de Paris fait deux *ras* de Piémont *Dictionn. de comm.* (D. J.)

Tome XXVIII.

RAS, (*Manufact. en soie*) ce sont des especes de serges unies. Il y en a qu'on appelle de S. Maur, d'autres de S. Cyr & de Sicile.

Les *ras* de S. Maur & de S. Cyr ont quatre lisses, & sont armés comme on voit ci-dessous; avec cette différence, que le *ras* de S. Maur est tramé de pure & fine soie, & le *ras* de S. Cyr seulement de fleuret.

Armure d'un *ras* de S. Maur & de S. Cyr; ou d'une serge à quatre lisses.



Marches.

On appelle *ras* de S. Maur *simples*, ceux qui n'ont que 60 portées simples en demi-aune de long; & *ras* de S. Maur *doubles*, ceux qui ont 120 portées sur la même largeur.

Les chaînes dont on fabrique aujourd'hui les *ras* de S. Cyr sont fines, & la quantité de fil est si modique, que cette étoffe ne peut soutenir la trame de fleuret, qui coupe la chaîne trop foible pour elle.

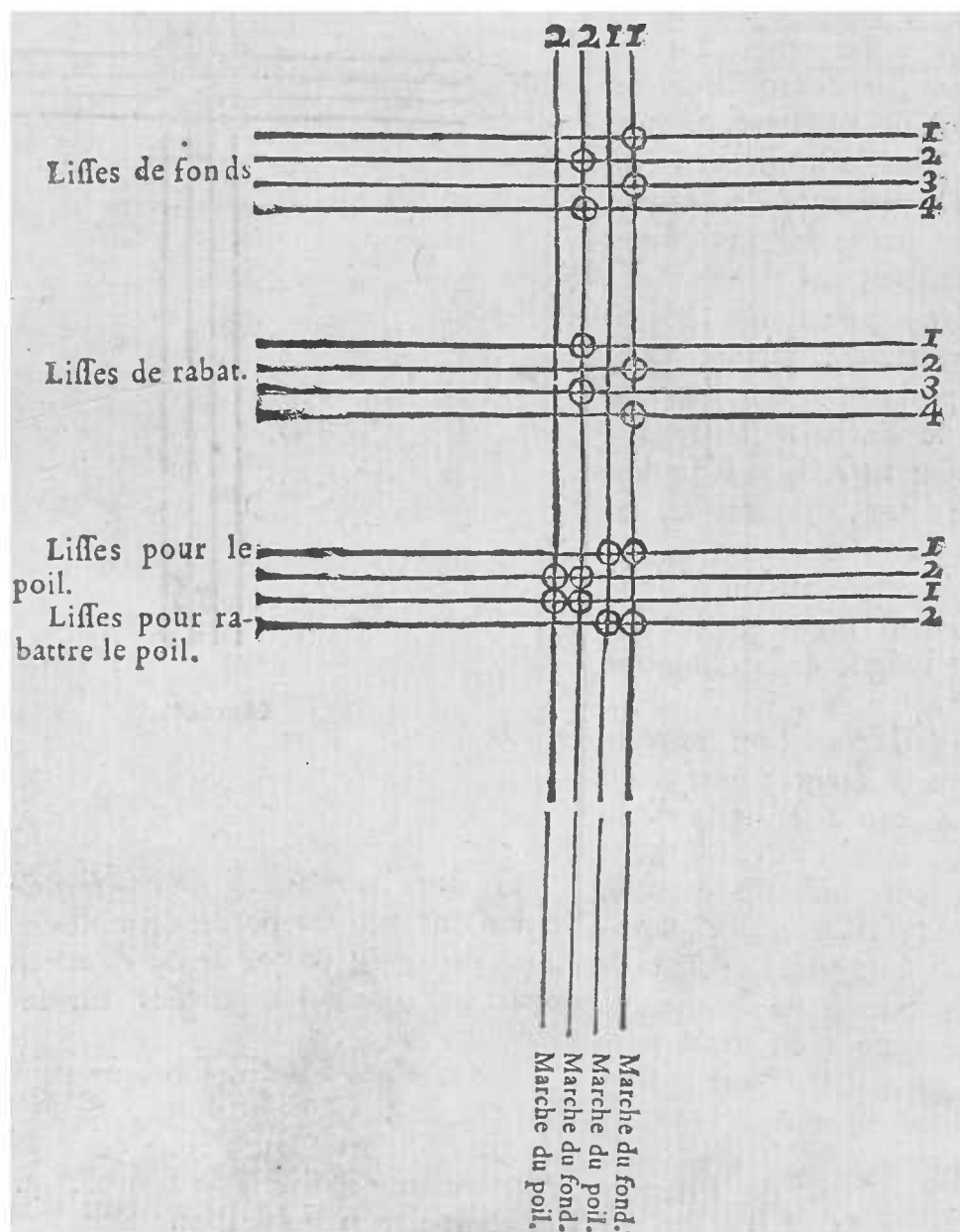
Z z

Le *ras* de Sicile n'est autre chose qu'un gros-de-Tours ordinaire, garni d'un poil, afin d'avoir une figure au fonds, en conformité du dessin : il est composé de 40 portées doubles, comme les tafetas en gros-de-Tours façonnés, & de 20 portées de poil ; de manière qu'à chaque deux fils doubles de chaîne, il s'en trouve un de poil.

Il est monté sur un 20 de peigne à l'ordinaire, & qui donne huit fils justes par dent. Il a quatre liffes pour lever la chaîne, & quatre pour la rabattre ; & deux liffes

pour lever le poil, parce qu'il n'a que 20 pouces, & deux liffes pour le rabattre. Le tout fait 12 liffes sur quatre marches. Il n'y a qu'un las, qui doit ordinairement marquer beaucoup. Il se tire au second coup de navette ; & sur ce coup on ne fait agir que le poil ; alors on passe une navette de la couleur du poil, & au coup de fonds, on passe une navette de la couleur de la chaîne. On observe aussi au coup de fonds de faire lever les mêmes lices de poil qui levent au coup de façonné, c'est-à-dire, au deuxième coup.

Armure du ras de Sicile.

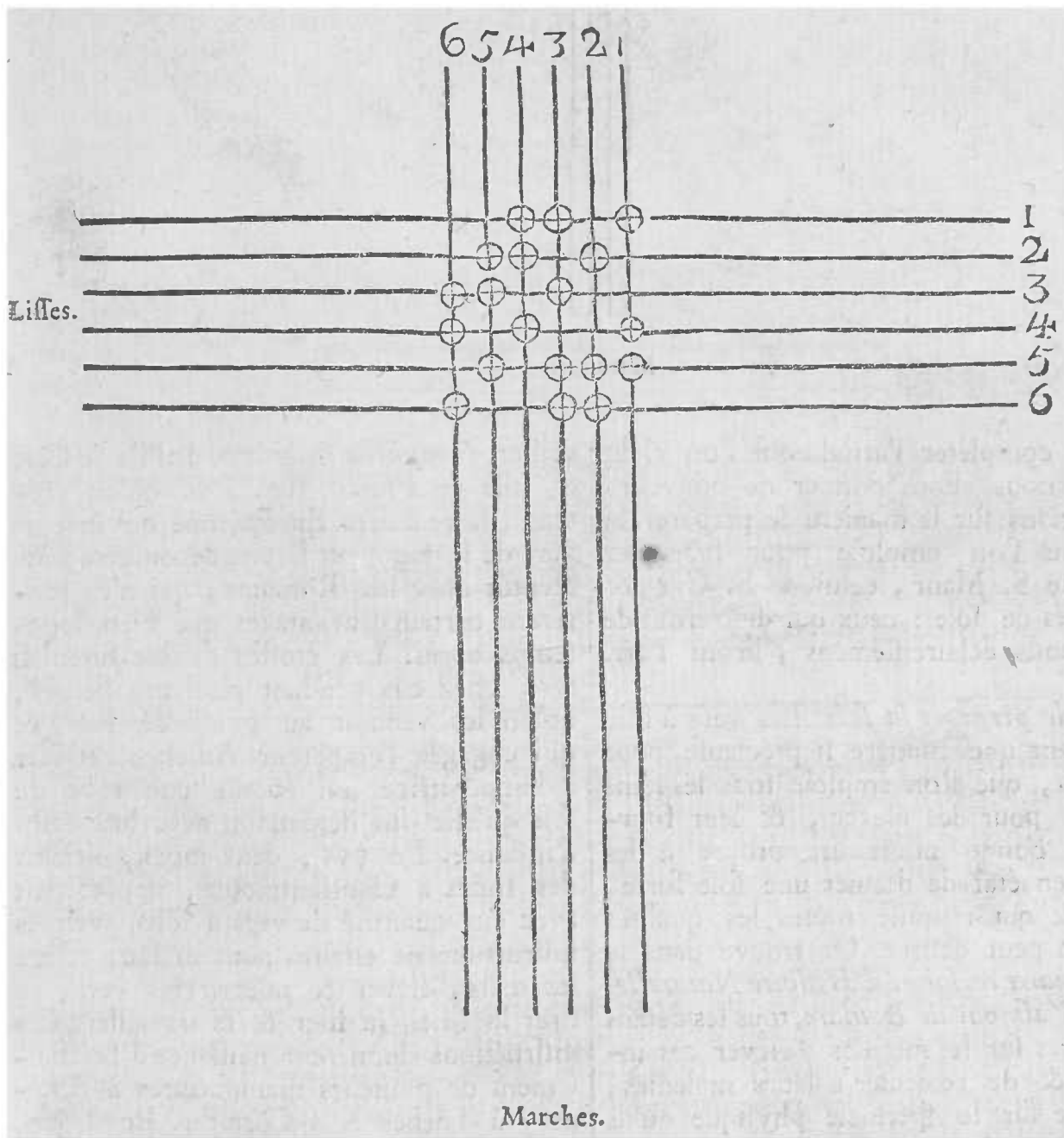


En parlant du ras, il convient de dire un mot de la serge de foie, dont il est une espece. La serge est un tissu, dont le grain se fait obliquement, au moyen du remettage & de l'armure; elle se fait avec une seule chaîne & la trame, dont on met le

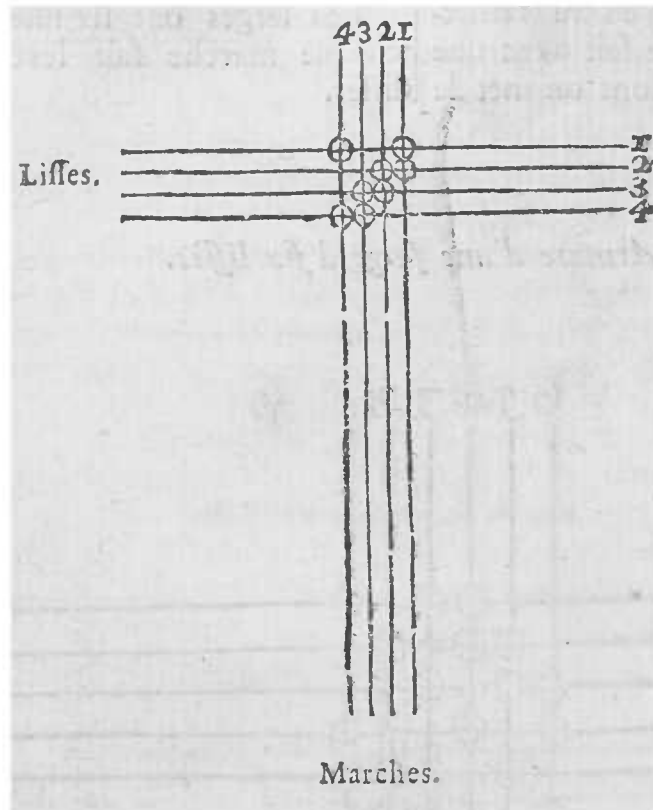
nombre de bouts, proportionné à la force dont on le veut. Cette étoffe a toujours à Lyon onze vingt-quatriemes d'aune.

Les serges ont six lisses & six marches; chaque marche fait lever & baisser trois lisses.

Armure d'une serge à six lisses.



Les fils sont passés dans ces lisses de dessous & de dessus la marche, de façon que la même lisse qui fait lever le fil, le baisse aussi. Toutes les étoffes unies sont passées de même; ce qui ne peut avoir lieu aux étoffes façonnées.

Armure d'une serge à quatre lisses.

Pour compléter l'article que l'on vient de lire, nous allons donner de nouvelles observations sur la manière de préparer la soie que l'on emploie pour fabriquer le ras de S. Maur, celui de S. Cyr, & les serges de soie : ceux qui désireront de plus grands éclaircissements, liront l'art. SOIE.

Art de préparer la soie. Les vers à soie fournissent une matière si précieuse pour les arts, que l'on emploie tous les soins possibles pour les élever, & leur fournir une bonne nourriture propre à les mettre en état de donner une soie forte, belle, & qui réunisse toutes les qualités que l'on peut désirer. On trouve dans le *Dictionnaire raisonné d'Histoire Naturelle*, par M. Valmont de Bomare, tous les détails nécessaires sur les moyens d'élever ces insectes, & de remédier à leurs maladies, ainsi que sur le spectacle physique qu'ils nous présentent.

La soie est un fil mou, fin, délicat & léger, qui est l'ouvrage d'une espèce de chenille qu'on nomme *ver à soie*.

Les anciens ne connoissoient ni les usages de la soie, ni la manière de la tra-

vailer. *Panphylie*, habitante de l'île de Cos, & fille de *Platis*, fut, à ce qu'on prétend, la première Européenne qui inventa l'art de la façonner : cette découverte passa bientôt chez les Romains, qui n'en retirèrent certains avantages que bien longtemps après. Les étoffes de soie furent si rares chez eux pendant plusieurs siècles, qu'on les vendoit au poids de l'or ; ce qui engagea l'empereur Aurélien à refuser à l'impératrice son épouse une robe de soie qu'elle lui demandoit avec beaucoup d'instance. En 555, deux moines venant des Indes à Constantinople, apportèrent avec eux quantité de vers à soie, avec les instructions nécessaires pour en faire éclore les œufs, élever & nourrir les vers, en tirer la soie, la filer & la travailler. Ces instructions donnèrent naissance à l'établissement de plusieurs manufactures à Athènes, à Thebes & à Corinthe. En 1130, Roger, roi de Sicile, ayant pillé Athènes & Corinthe, transporta à Palerme & en Calabre plusieurs ouvriers en soie, au moyen desquels il établit des manufactures. L'Italie & l'Espagne profitèrent de l'industrie des Siciliens & des Calabrois, & les

François ne commencerent à les imiter que peu de temps avant le regne de François I. Henri IV fut le premier de nos souverains qui établit des pépinières de mûriers dans son royaume, & qui leur assigna des fonds nécessaires. Les troubles domestiques & les guerres qu'eut à effuyer Louis XIII, ne lui permirent pas de s'occuper d'un objet aussi important. Ce ne fut que sur les mémoires & les instructions de M. *Isnard*, qu'on s'appliqua en France, sous le regne de Louis XIV, à la plantation des mûriers blancs, à la nourriture des vers à soie, & à l'art de filer, mouliner & apprêter les soies : ce n'a été que sous le regne de Louis XV, que les connoissances qu'on acquit pour lors se sont perfectionnées, & qu'un établissement aussi utile a formé une des plus riches branches de notre commerce.

Lorsque les vers à soie ont fait leurs cocons qu'ils ne perfectionnent qu'en sept ou huit jours, on enleve ces cocons avant l'espace de dix-huit ou vingt jours, sans quoi on les trouveroit percés ; parce que le papillon, étant éclos, cherchoit à sortir de sa prison. Le moyen le plus sûr d'étouffer les chrysalides, est de mettre les cocons dans un four assez chaud pour les faire périr, sans cependant causer d'altération à la soie. On reconnoît qu'il est temps de les ôter du four, lorsqu'on entend un pétilllement semblable à celui d'un grain de sel qu'on jetteroit dans le feu. Mais de toutes les manieres, la plus avantageuse pour faire périr les cocons, est de les étouffer à la vapeur de l'eau bouillante, ou, ce qui est encore mieux, de les exposer à l'ardeur du soleil dans une place qui soit bien à l'aspect du midi : pour cet effet, on les étend sur des draps le plus au large qu'il est possible, & on les remue souvent. On les retire au bout de quatre à cinq heures, & on les enveloppe avec des couvertures : pour que cette opération réussisse plus sûrement, on la répète pendant deux ou trois jours. C'est dommage dit M. *Dubet* dans sa *Mariométrie, ou Instruction nouvelle sur le ver à soie*, que cette opération soit malheureusement trop lente pour les grandes filatures, quoiqu'elle ait eu tout le succès possible lorsqu'il n'a été question que de huit à dix quintaux de cocons. La rai-

son de préférer cette dernière méthode aux deux premières, c'est que la chaleur du four altere très-souvent la première couche du cocon, & en durcit trop la gomme ; que celle de l'eau bouillante la dissout trop ; que la première soie n'a pas assez de nerf, s'échappe en bouchons, & ne se trouve pas égale au reste du cocon ; au lieu que le soleil sèche le cocon sans l'endommager, & raréfie assez fortement l'air de l'intérieur pour étouffer parfaitement les chrysalides, sur-tout quand cette opération est réitérée. Cette opération une fois faite, il ne s'agit plus que de tirer les soies que peuvent produire les cocons. On les divise en plusieurs qualités. La première comprend tous ceux dont le tissu présente une superficie compacte & d'un grain fin. On comprend dans la seconde les demi-fins, dont le grain est plus lâche & plus gros. La troisième qualité comprend tous les cocons qui n'ont point de grain, dont le dessus est mollasse & spongieux. Les doubles, c'est-à-dire, les cocons dans lesquels deux ou trois vers se sont enfermés, & ont travaillé en commun, forment la quatrième qualité.

Quoique la simple inspection des cocons annonce assez sûrement la beauté de la soie, elle ne décide pas toujours de sa bonté ; ce n'est qu'en les développant, en unissant les brins de la soie, & en les mettant en état d'être soumis à toutes les épreuves, qu'on en reconnoît la bonne ou mauvaise qualité ; ce n'est enfin que par le moyen de la filature qu'on tire un parti plus ou moins avantageux de cette matière précieuse : aussi l'art de filer la soie fait-il aujourd'hui l'objet de la politique & de la vigilance de toutes les nations qui connoissent les vers à soie : les connoissances qu'on y acquiert sont d'autant plus intéressantes, qu'il est convenu que la bonté & la beauté de la soie dépendent en général d'une infinité de détails que cet art embrasse, & qui sont subordonnés les uns aux autres. M. *Dubet* croit être fondé à se plaindre que nos filatures sont abandonnées à elles-mêmes, & à des veilles routines qui n'ont pas le sens commun. Il prouve par l'expérience des filateurs qui ont des tours plus parfaits que les autres, que leurs soies atteignent à la beauté des organzins du Piémont : il les

exhorte à profiter des changemens avantageux qu'on voit dans les proportions & la construction du tour de M. de *Vaucanson*, & assure que le défaut qu'on reproche à cet instrument de faire souvent casser les brins en les croisant, ne doit être imputé qu'au peu de dextérité des mauvaises ouvrières qui ne sont pas assez attentives à leurs ouvrages, & propose le modèle d'un nouveau tour qu'il a exécuté sur l'heureuse idée de la double croisée de M. de *Vaucanson*, qu'il dit être un des plus parfaits qui aient paru en France, & dont on est sûr d'avoir tous les bons effets qu'on peut en attendre. On peut en voir le détail dans son ouvrage que nous avons déjà cité.

On peut distinguer deux sortes de soie, la longue & le fleuret. La longue soie qui se devide de dessus les cocons, n'a besoin ni d'être peignée, ni d'être filée à la quenouille: il ne faut qu'en assembler les fils, & les doubler sur le devidoir au nombre de huit, de douze ou de quatorze ensemble, selon le caractère & la force qu'on veut donner à l'étoffe. Il y a bien des manières de les devider, de les mouliner, & de les tordre en les assemblant.

Toute la manœuvre du tirage se fait par deux femmes, dont l'une est attachée à la bassine, qu'on nomme la *tireuse*; & l'autre au devidoir, qu'on nomme la *tourneuse*. Les fils de soie étant attachés aux pointes du balai, la tireuse les prend dans sa main. Les premiers fils ne sont que du fleuret, qu'elle épuise exactement jusqu'à ce qu'elle voie paroître la soie nette: alors elle détache le nombre de brins qui lui est désigné pour former le fil; elle les passe par les filières, & les croise dix à douze fois avec la main, si c'est à la simple croisée; elle les remet ensuite à la tourneuse, qui, après les avoir passés par les guides, les attache sur le devidoir qui forme deux écheveaux à la fois, & dont le mouvement doit être toujours égal, quoique le plus vite qu'il soit possible. Au tour à la double croisée, les croisures ne se font, par le moyen de la petite manivelle qui fait mouvoir le cercle, que quand les deux fils sont fixés sur le devidoir.

Une bonne tireuse contribue beaucoup

à la beauté & à la bonne qualité de la soie. Sa principale attention doit être de maintenir une parfaite égalité dans les deux brins qui tirent au devidoir; sans cela les brins de soie cassent souvent, ce qui dégrade totalement un écheveau de soie. La netteté de la soie dépend d'elle, en ce qu'elle doit rompre le fil d'un cocon dès qu'elle s'aperçoit qu'il monte en bourre, & le purger de nouveau jusqu'à ce que le brin vienne net. Lorsque le cocon ne peut pas se devider également, elle doit le mettre au rebut.

Une bonne tireuse doit éviter le grand fléau des filatures, qui est le vitrage des soies; ce qui arrive ordinairement lorsque l'eau dans laquelle sont les cocons est trop sale & trop chargée de gomme, & lorsque les fils sont mal distribués sur le devidoir. Le tirage s'établit, autant qu'on le peut, dans un endroit exposé à un courant d'air du nord au midi. Moins les écheveaux sont épais, plus la soie sèche promptement: quand on ne lui donne pas le temps de parvenir au dernier point de siccité, elle se crêpe & perd son lustre.

Plus les cocons sont frais, plus on les file avec avantage, parce qu'ils se développent facilement jusqu'au dernier brin, que la soie en est toujours plus nette & plus lustrée, & qu'on ne risque pas les inconvéniens trop ordinaires des étouffemens forcés.

Quand la soie a été tirée de dessus les cocons, sans les jeter dans de l'eau bouillante, c'est de la *soie crue*. Telle est la belle soie qu'on nous envoie du Levant par la Méditerranée, & celle qui nous vient des Indes par l'Océan. On donne aussi très-communément, quoique fort improprement, le nom de *soie crue* à celle qu'on tire en Europe des cocons de rebut, & qui, ne pouvant être devidée ni filée uniformément, doit passer par les cardes pour devenir praticable à la quenouille.

La *soie cuite* est celle qu'on a devidée de dessus les cocons plongés dans l'eau chaude. Mais on appelle plus communément *soie cuite* ou *décruée*, celle qui a passé à l'eau de savon. Voyez TEINTURIER.

Le *fleuret* ou *filofelle* est cette soie irrégulière que l'on voit distribuée comme à l'aventure autour des longs fils qui forment

le corps des cocons. On déchire ce fleuret en le cardant pour le rendre maniable & propre à être filé. On y joint les foies de rebut, les bouts cassés, tous les résidus des longues foies dont on ne peut plus retrouver le fil sur les cocons; & enfin cette soie naturellement collée qui compose la coque dont la chrysalide est immédiatement couverte. Cette dernière ne peut entrer dans la masse du fleuret, & passer par la carde qu'après avoir été décrassée à l'eau, de toute cette gomme dont la chenille avoit épaissi son enveloppe avant de mettre bas sa robe de ver. Toutes ces foies que la carde confond, & qu'elle met en état d'être filées, n'ont pas à beaucoup près le lustre de l'autre fil que la nature elle-même nous a préparé; mais cette inégalité même donne lieu à des diversités utiles, & proportionne les ouvrages aux états comme aux facultés des acheteurs.

Comme nous avons dit qu'il y avoit des cocons de quatre qualités, il en résulte que chaque qualité donne une soie différente: les fins donnent l'*organsin*; les demi-fins donnent les *trames*; les *fatins*, des foies inférieures; & les *doubles*, une soie grossière qui ne peut servir que pour des tissus ou des rubans communs.

Les cocons fatinés sont ceux qui sont doux au tact & sans grain décidé: le tirage en est difficile, & la soie en est toujours vilaine & grossière. Les cocons doubles sont formés par deux ou trois vers renfermés ensemble; la soie qu'on en retire n'est propre à aucune fabrique d'étoffe, elle ne peut servir qu'à monter des galons. Les autres espèces de cocons imparfaits, comme les *veloutés*, les *percés*, & ceux qui sont sans tissu & sans gomme, ne sont bon qu'à faire du fleuret.

On prépare de l'eau, & sur-tout une eau savonneuse, que l'on tient à un degré de chaleur convenable: le fileur ou la fileuse jette dans la bassine une ou deux poignées de cocons, plus ou moins, suivant la quantité de brins qu'on veut donner au fil, & avec un petit balai, on enfonce légèrement les cocons dans l'eau à plusieurs reprises: quand ils sont bien détremés, tous les brins s'attachent aux pointes du balai; alors le fileur ou la fileuse prend

ces brins avec la main, & les enlève jusqu'à ce qu'ils deviennent bien nets; ensuite on prend le nombre de fils qu'il convient, suivant la grosseur & la qualité qu'on veut donner à la soie, & on les passe dans les tours pour les devider. Ces premiers fils de soie qui s'attachent au balai ne sont pas bien nets, parce qu'ils contiennent un peu de la bourre qui couvroit la coque: on a donc soin de séparer ces premiers fils à la longueur de trois ou quatre piés, & on s'en sert à plusieurs usages: on les file en long pour faire des bas qui sont d'un très-bon user; on s'en sert encore pour faire de la *fantaisie* qu'on file au petit rouet, pour faire de la tapisserie.

Lorsque la soie est devidée de dessus les cocons, il reste des peaux foyeuses que l'on nomme *estasses*, qui enveloppent les chrysalides: on en retire, en les battant, les chrysalides qu'elles contiennent; on les lave bien; on les fait sécher; & l'usage le plus ordinaire qu'on en fasse, est de les carder & filer au petit rouet, pour les employer à faire du petit ruban, que l'on nomme communément padou, ou à tramer des étoffes pour des meubles ou tapisseries dont la chaîne est de filofelle.

Les grandes filatures sont sujettes à des déchets considérables, occasionés par le ravage des rats ou des insectes qui percent les cocons. M. *Dubet* enseigne un secret bien simple pour empêcher les ravages que les uns & les autres occasionent: comme il doit importer beaucoup aux manufactures en soie de ne pas l'ignorer, nous avons cru devoir en donner ici la recette. Prenez trois ou quatre pommes de coloquinte, hâchez-les, pilez-les, ou les pulvérisez, jetez-les dans un seau d'eau d'environ douze pintes, faites bouillir à grand bouillon pendant l'espace de deux heures: cette lessive suffit pour communiquer un très-grand degré d'amertume à un volume d'eau cinq à six fois plus considérable: lorsque cette eau est refroidie, on y jette les cocons, on les y remue avec la main ou une spatule pendant deux ou trois minutes; on étend ensuite ces cocons au grand air ou au soleil, pour les sécher le plus promptement que faire se peut: cette lessive, qui n'est point dispendieuse, n'al-

tere en aucune façon la qualité de la soie, & les cocons qui ont été ainsi préparés ne sont jamais enlevés par les rats, ni percés par les insectes.

On distingue plusieurs especes & qualités de soie, relativement aux différents apprêts qu'elles peuvent recevoir. La *soie greege* ou *grese* est la soie telle qu'elle est retirée de dessus les cocons avant que d'avoir été filée, ou qu'elle ait souffert aucun apprêt. On l'appelle aussi *soie en matane*. Nous avons dit plus haut ce que c'est que la *soie crue*, la *soie cuite* & la *soie décruee*. L'*organfin* est une soie composée de deux, trois, & quelquefois de quatre brins de soie, qui, ayant d'abord été filés séparément dans un sens sur un moulin, sont tors tous ensemble en sens contraire sur un autre moulin; en sorte que les quatre brins ne composent plus qu'un fil, ou une espece de petite corde de soie cablée. Les *organfins* tirent leur nom des lieux ou villes où on les apprête. On les emploie pour faire la chaîne des étoffes. Les Piémontois étoient en possession de fabriquer seuls les organfins qu'on emploie dans nos manufactures; mais M. de *Vaucanson* a inventé depuis quelques années de nouveaux moulins, par le moyen desquels on est parvenu à tordre la soie plus également que ne le faisoient les Piémontois. Ces moulins ont été établis dans une manufacture érigée exprès à *Aubenas* dans le Vivarez; & depuis ce temps nous sommes en état de nous passer de l'organfin des étrangers. Il y a une espece d'organfin qui est ordinairement appelée *soie fina* (soie de Chine); qui s'emploie dans la fabrique des gazes.

Les *soies plates* sont des soies non torsées, préparées pour travailler en tapisserie à l'aiguille, en broderie & à quelques autres ouvrages. Les *soies torsées* sont celles qui ont reçu leur filage, devidage & moulage. Les *soies en botte* sont celles qui ont été mises en bottes ou en paquets quarrés & longs par les plieurs. Ces bottes ou ces paquets sont environ d'un pié sur deux pouces d'épaisseur; chaque botte pèse une livre à raison de quinze onces, qui est le poids usité pour ces sortes de soies. Les *soies de bourre* sont les

moindres de toutes les soies, ce sont celles dont on fait la filofelle avec laquelle on fabrique les *bourres de Marseille*: ce sont de petites étoffes moirées, dont la chaîne est toute de soie, & la trame toute de bourre de soie.

Il y a plusieurs tarifs, arrêts du conseil, & déclarations du roi, pour régler les droits que doivent payer les soies à l'entrée & à la sortie du royaume.

Les araignées fournissent une autre espece de soie; qu'on trouve dans le fil dont elles enveloppent leurs œufs, fil qui est beaucoup plus fin que celui dont elles composent leurs toiles. M. *Bon*, premier président de la cour des aides de Montpellier, est le premier qui l'ait mis en usage, & qui ait enseigné la maniere de s'en servir. On commence, dit-il, par battre les coques d'araignée pour en ôter la poussiere, on les lave dans de l'eau tiède, après quoi on les fait tremper dans une eau de savon mêlée de salpêtre & d'un peu de gomme arabique; on met ensuite bouillir le tout ensemble à petit feu pendant deux ou trois heures: la cuisson étant faite, on les lave de nouveau, on les ramollit un peu avec les doigts, on les fait sécher, & on les passe enfin à des cardes beaucoup plus fines que celles dont on se sert pour la soie; par ce moyen, on tire des cocons d'araignée une soie d'une couleur grise assez singuliere, qui prend toutes sortes de couleurs, & dont on peut faire des étoffes.

On peut voir dans la *Dissertation* de M. *Bon*, de 1709, & celle de M. de *Réaumur*, de 1710, la différence qu'il y a de la finesse du fil d'araignée à celui des vers à soie, & l'utilité que le public en pourroit retirer; mais comme cette découverte étoit moins intéressante que curieuse, après avoir balancé la dépense & les profits qui en résulteroient, on s'est déterminé sans doute sur de bonnes raisons, à ne pas en faire usage.

On donne encore le nom de soie à un poil long qui se trouve sur le dos des porcs & des sangliers, & qui sert à divers usages; celle des sangliers est la plus chere & la plus estimée; le nord en fournit beaucoup: elle se vend au poids, & fait une branche du négoce des clincailliers.

RAS , (*Mon. d'or*) filiere par les trous de laquelle on fait passer le lingot d'or ou d'argent qu'on veut tirer en fil , après l'avoir fait passer par la filiere de l'argue , & avant que de le faire passer par celle qu'on nomme *prégaton*. Le *ras* réduit l'or à la grosseur d'un ferret de lacet , & c'est ce qui s'appelle *dégrossir*. Boizard. (*D. J.*)

RASADE , s. f. verre plein de quelque liqueur.

RASANT , participe , (*Art milit.*) qui *rase* , terme de fortification.

Flanc *rasant* , ou ligne *rasante* , c'est l'endroit de la courtine ou du flanc , d'où les coups qu'on tire *rasent* , ou vont le long de la face du bastion opposé. *Voyez* LIGNE DE DÉFENSE RASANTE.

La défense des bastions est *rasante* ou *fichante*. *Voy.* LIGNES DE DÉFENSE. *Chambers.*

RASAY , (*Géogr. mod.*) île d'Ecosse , au nord de Skie. Elle est mise au nombre des îles du second rang , ayant environ 5 milles de longueur , & est plus propre au pâturage qu'à produire du blé. (*D. J.*)

RASCASSE , SCORPION DE MER , *scorpeno* , s. m. (*Hist. nat.*) poisson de mer , auquel on a donné le nom de *scorpion* , parce qu'on prétend que les piquures qu'il fait avec ses aiguillons sont venimeuses , comme celles du scorpion. Ce poisson a la tête fort grosse , l'ouverture de la bouche grande , & les dents petites ; il est couvert de petites écailles semblables à celles des serpens. Il y a au-dessus des yeux à la place des sourcils deux excroissances molles & cartilagineuses. Les nageoires sont très-larges & très-fortes , elles ont des aiguillons fermes & très-pointus ; il y en a une de chaque côté près des ouies , qui s'étend presque jusqu'à la moitié de la longueur du corps , une sur la partie antérieure du ventre , qui est moins grande que celle des ouies , & une près de l'anus , qui est très-grande & très-forte , une sur le dos , qui s'étend presque sur toute sa longueur , & qui a neuf aiguillons très-pointus. La *ras-casse* est rouille , & quelquefois noirâtre. On a donné à Marseille le nom de *scorpeno* aux *rascasses* noires , & celui de *scorpæna* aux *rascasses* rouilles. La chair de ce poisson est dure , cependant elle s'attendrit si

Tome XXVIII.

on la garde quelque temps. Rondelet , *hist. nat. des poissons* , premiere partie , liv. VI , chap. xix. *Voyez* POISSON.

RASCHIAH ou RASCIE , *voyez ce mot* , (*Géogr. mod.*) pays de l'Europe , qu'on connoît plus communément sous le nom de *Servie* , qui fait une partie de l'ancienne *Mœsie* , & que les Turcs nomment aujourd'hui *Sirf*. (*D. J.*)

RASCIE , LA , ou RASCHIAH , (*Géog. mod.*) pays d'Europe qui fait partie de la *Servie*. *Voyez* SERVIE.

Le nom de *Rascie* lui vient de la riviere *Rasca* qui y prend sa source. Cette contrée avec la *Bosnie* , se nommoit autrefois *Surbie* , ou pays des *Sorabes* ; elle n'a été connue sous le nom de *Rascie* , que depuis que les rois de *Dalmatie* en eurent fait une province , dont le gouverneur fut appelé *ban* ou *duc*. Elle tomba ensuite sous la dépendance des rois de *Servie* , qui la conserverent jusqu'en 1389 , que *Lazare* , despote de *Servie* , en combattant contre les *Turcs* , fut fait prisonnier , & égorgé dans la tente du sultan *Amurat* , qui venoit d'être tué. La *Rascie* a toujours fait depuis une portion de l'empire turc sous un *beglierbeglic*.

RASCIENS , s. m. (*Géogr.*) peuple de la basse *Hongrie* & de la *Sclavonie* , qui professe la religion grecque sous un patriarche ou métropolitain , qui réside à *Esseck*. Ce peuple fournit de très-bons soldats.

RASCOUDRE , v. n. (*Minéralogie.*) dans le langage des ouvriers qui travaillent aux mines , c'est le travail d'un manœuvre qui détache les seaux ou les paniers dans lesquels on a monté le minéral au haut des bures ou puits , pour placer la charge sur un traîneau afin de la transporter au magasin.

RASDI , s. f. (*Idol. des Germains.*) nom d'une déesse des anciens *Hongrois* idolâtres ; on peut lire ce qu'en dit *Antoine Bomfinius* dans son histoire de *Hongrie* , liv. XII , & *Vossius* , de *idololatriâ* , lib. III , cap. xvij. (*D. J.*)

RASE , s. m. (*Marine.*) c'est de la poix mêlée avec du brai , dont on se sert pour calfater un vaisseau.

RASEBORG , (*Géog. mod.*) petite ville de *Suede* , au canton de même nom , dans

A a a

la Finlande , & sur le golfe de Finlande. *Long. 52, 61 ; lat. 60, 28. (D. J.)*

RASENÆ, (*Géogr. anc.*) les *Rasenæ* étoient originairement le même peuple que les *Rhæti*, anciens habitans du Trentin , & de la partie du Tirol, qui comprend la portion des Alpes où coule l'Athésis. Tite-Live & Pline sont l'un & l'autre de cet avis : il est vrai qu'ils nous donnent ces *Rhæti* pour des Toscans chassés des plaines par les Gaulois, lorsque ces derniers envahirent l'Italie vers l'an 600 avant l'ère chrétienne; & c'est même à cette situation des *Rhæti* dans les montagnes, que le premier attribue la barbarie de leurs mœurs, aussi grossières que celles des autres Toscans étoient douces & polies. Mais cette méprise est une conséquence naturelle de la fausse origine qu'ils donnoient aux Toscans. Or il est bien plus probable que la Rhétie, loin d'être peuplée dans la suite par les Toscans, avoit elle-même fourni à la Toscane ses premiers habitans.

En effet, les *Rasenæ* étoient venus par terre en Italie. Ils y pénétrèrent par le Trentin & par les gorges de l'Adige; & le pays qu'ils occupèrent d'abord avoit une toute autre étendue que l'Etrurie proprement dite, comme Polybe l'assure en termes formels. Auteurs de leur plus grande puissance, ils avoient été maîtres non-seulement de l'Etrurie, mais encore de presque toute l'Ombrie, & de tout ce qu'envahirent depuis les Gaulois *Cenomani*, *Boii* & *Lingones*; c'est-à-dire, de toute la contrée qui s'étend des deux côtés du Pô, depuis l'Adda jusqu'à la mer. Ainsi, pour lors, ils touchoient aux Alpes, dont ils étoient originaires, & n'avoient fait, à proprement parler, que reculer les bornes de leur ancienne patrie, sans en sortir. Les pays qui séparent la Rhétie de la Toscane ayant été dans la suite conquis sur eux par d'autres peuples, cette séparation fit perdre de vue la trace de leur première origine. (*D. J.*)

RASER, v. act. (*Gramm.*) c'est abattre une chose au ras d'une autre. *Raser* la barbe, c'est la couper au ras du visage; une maison, c'est l'abattre à ras de terre. *Raser* signifie aussi toucher légèrement. Cette balle a rasé la corde. *V les articles suivans.*

RASER, (*Critique sacrée.*) La loi portoit que les lévites pour exercer leurs fonctions fussent purifiés, & eussent tout le poil du corps rasé. Nomb. viij. 7. Les lépreux, au septième jour de leur purification, devoient en faire autant. Lévit. xiv, 9. Dans les grandes calamités, tout le peuple ne devoit paroître que rasé. II. xv, 2. Les prêtres seuls étoient exceptés de la loi. Lev. xxj, 5. Quelquefois cependant on laissoit croître sa barbe pour marquer le deuil, ou la part qu'on prenoit aux malheurs d'un ami. *Raser* toute la barbe & tous les cheveux de quelqu'un, ou la moitié de l'un & de l'autre, c'étoit chez les Juifs une très-grande insulte. II Rois, x, 4. Ainsi *raser tous les poils* est une expression figurée qui veut dire *outrager, maltraiter* avec la dernière rigueur; c'est pourquoi quand Isaïe, vij, 20, déclare que l'Eternel empruntera un rasoir pour *raser* le poil du corps de son peuple, ces paroles signifient que Dieu se servira pour punir son peuple du glaive des Assyriens. *Raser* la poussière d'une ville, dans le langage du même prophète, ch. xij, v. 25, c'est ruiner une ville de fond en comble. (*D. J.*)

RASER LA MAISON, (*Hist. anc. & mod.*) c'étoit chez les Romains une des peines de celui qui aspirait à la tyrannie. Valère Maxime, liv. VI, ch. iij, rapporte que Sp. Cassius convaincu d'avoir tenté de se rendre maître de la république, fut condamné par le sénat & par le peuple à la mort, dont trois consulats & un magnifique triomphe ne purent le garantir. Le peuple n'étant point encore satisfait, on abattit sa maison pour augmenter son supplice, par la destruction de ses dieux domestiques: *Ut penatium quoque strage puniretur.*

On sévit aujourd'hui de la même manière contre les coupables de lèse-majesté; & l'assassinat du roi de Portugal a été suivi du bannissement de l'ordre entier des Jésuites hors de ce royaume, & de la démolition de toutes leurs maisons.

RASER, (*Marine.*) c'est ôter à un vaisseau ce qu'il a d'œuvres mortes sur les hauts.

RASER, terme de *Maréchal*. Ce mot se dit en parlant des coins ou dents du cheval. Un cheval qui *rase* ou qui a rasé, est un

cheval qui n'a plus les coins creux , c'est-à-dire , dont la dent est rase & unie : ce qui arrive environ à la huitième année du cheval. *Ecole du manège.* (D. J.)

RASER , en terme de *Layettier* , c'est mettre l'extrémité des planches de niveau entre elles.

RASER , terme de *Chasse*. Ce mot se dit du gibier qui se tapit contre terre pour se cacher. La perdrix se *rase* quand elle aperçoit des oiseaux de proie.

RASER L'AIR , terme de *Fauconnerie*. Il se dit de l'oiseau lorsqu'il vole sans remuer presque les ailes , & sans dagner.

RASSETTES , ou RÉGULATEUR , (*Lutherie.*) Dans les jeux d'anches des orgues , ce sont de petites verges de fil-de-fer : en frappant avec le tranchant d'un couteau sur une entaille du petit crochet , on retire la *rasette* que l'on enfonce en frappant avec le dos ou le plat du couteau sur la partie supérieure. La partie qui s'applique sur la languette des jeux d'anches sert à l'y tenir assujettie en un certain point , voy. *TROMPETTE*. La tige de la rosette passe par un trou fait à la noix du tuyau & par un autre trou fait à la bague. Voyez *ORGUE*.

RASEZ , (*Géogr. mod.*) petit pays de France dans le bas Languedoc , avec titre de comté , dont la petite ville de Limoux est le chef-lieu. Ce comté fut donné par Charles-le-chauve en 871 , à Bernard II , comte de Toulouse : mais depuis S. Louis il a toujours appartenu à la couronne. (D. J.)

RASGRAD , ou HRASGRAD , (*Géogr. mod.*) ville des états du Turc , dans la Bulgarie , entre Rotzig , & Ternoo. Le grand seigneur y tient un sangiat pour avoir le passage du Danube libre.

RASICULMO , (*Géogr. mod.*) cap sur la côte septentrionale de la Sicile ; c'est celui qui forme la pointe orientale du golfe de Milazzo. Les anciens le nommoient *Tralerium promontorium*. (D. J.)

RASIERE , f. f. (*Mesure sèche.*) Il y a deux sortes de *rasieres* ; l'une que l'on nomme à Dunkerque *rasiere* ou *mesure de mer* , & l'autre que l'on appelle *rasiere de terre*. La première pèse 280 livres , & quelquefois jusqu'à 290 livres ; & la seconde ne pèse que 245 livres. *Savary.* (D. J.)

RASINA , (*Géog. anc.*) C'est une rivière ou un ruisseau qui se jette dans le Pô. Ortelius dit que c'est un fleuve dont Martial fait mention , *liv. III , ep. 67.*

Vaterno Rasinâque pigriores. (D. J.)

RASOIR , f. m. (*Coutellerie.*) instrument composé d'un taillant d'acier fin , & d'une châsse de bois , d'écaïlle ou de baleine , duquel instrument tranchant & affilé on se sert pour faire la barbe.

Voici la manière dont se fait le *rasoir* dans la boutique du coutelier. Vous allongez votre acier en pente , comme si vous vous proposiez de lui former un tranchant d'un côté & un dos de l'autre. Observez de mettre la partie saine de l'acier au dos , parce que c'est ce dos qui formera dans la suite du travail le tranchant du *rasoir*. Votre barre d'acier étirée en pente , doit avoir environ une ligne d'épaisseur à l'extrémité de sa pente , & trois lignes environ au dos ; quant à la largeur , elle est de 9 lignes ou environ dans toute la longueur de la barre. Vous la séparerez ensuite en petits morceaux d'un pouce de longueur sur la tranche à queue qui est placée dans un trou pratiqué à la base de la bigorne de l'enclume. Quand toutes ces séparations sont faites , ce qui s'exécute en deux ou trois chaudes , vous trempez la barre ainsi divisée par ces séparations obliques , dans de l'eau fraîche ; vous frappez ensuite la barre froide de petits coups de marteau , & elle se casse à toutes les séparations , & se distribue en petits morceaux d'acier en talus , minces d'un côté , épais de l'autre , qu'on appelle *bobeches*.

Les *bobeches* étant faites , comme il n'est pas nécessaire que le dos d'un *rasoir* soit d'un acier aussi fin que son tranchant , on prend un morceau d'acier de Nevers , qu'on allonge , & auquel on donne la même forme qu'à celui d'Angleterre , dont on a fait les *bobeches* : c'est-à-dire , qu'on le tient dans toute sa longueur également large , mince par un côté , & épais par l'autre ; avec cette différence seule qu'il doit être un peu plus fort que pour les *bobeches*. Lorsque l'acier est sous cette forme , on l'appelle *couverture*.

Quand la couverture est prête , vous la

faites chauffer ; & pendant qu'elle est chaude , vous la recourbez par le bout à-peu-près de la longueur de la bobèche , que vous inférez entre la partie recourbée & le reste de la barre , qui lui forment comme une châsse , dont les deux côtés intérieurs allant en talus reçoivent avec assez d'exactitude les talus de la bobèche , de manière que la partie mince de la bobèche soit au fond de la châsse , & que la partie épaisse s'éleve au-dessus & sorte en dehors , débordant environ d'une ligne & demie. Vous frapperez quelques coups de marteau sur la bobèche & sur la couverture , afin de les appliquer l'une & l'autre assez fortement , pour que la bobèche ne se sépare pas de la couverture dans le feu. Vous mettez dans le feu cet assemblage ; vous le ferez chauffer doucement , assez pour que la bobèche & la couverture commencent à se souder : vous donnerez la seconde chaude un peu plus forte , ainsi de la troisième ; vous acheverez de souder ; vous alongerez votre morceau d'environ quatre pouces , lui donnant une forme qui tende à celle du *rasoir* , & qui vous indique sûrement de quel côté est l'acier d'Angleterre , car c'est ce côté qui doit faire votre tranchant. Vous couperez ce morceau & le séparerez entièrement de la couverture , & vous aurez ce qu'on appelle une *enlevure de rasoir* : vous mettrez ainsi toute votre couverture & toutes vos bobèches en enlevure , avant que de passer à une autre manœuvre.

Cela fait , vous prendrez une enlevure & vous l'alongerez d'environ cinq pouces , lui donnant une pente du côté qui doit former votre tranchant , & un peu plus de largeur à la tête qu'à la queue : vous continuerez d'étendre & de former la lame du *rasoir* avec la panne d'un marteau qu'on appelle *marteau à rabattre* ; il faut que cette panne ne soit ni trop ronde ni trop plate ; il faut que la tête soit un peu alongée par le côté ; qu'elle ait là un pouce & un quart ; qu'elle n'ait qu'un pouce sur le devant. Quand on a élargi suffisamment la lame avec la panne , on l'unit avec la tête ; & quand il est dans cet état , le *rasoir* est ce que les ouvriers appellent *rabattu* ; on le marque ensuite. Quand il est marqué , on le bat à froid ; cette dernière façon de forge serrant les

pores de l'acier , ne contribue pas peu à la bonté de l'ouvrage.

Quand le *rasoir* est parfait de forge , on le lime pour perfectionner sa figure , dans un étau d'environ trois piés de haut ; il doit avoir six pouces du milieu de l'œil jusqu'au dessus des mâchoires , les mâchoires quatre pouces de long , la boîte dix-huit pouces , la vis vingt-quatre pouces ; le diamètre de la vis de 16 lignes : il doit peser en tout environ 60 livres. Il y a des pièces de chirurgie qui se forgent sur l'étau ; d'autres qui servent à sertir ; ceux-ci doivent être plus petits que celui dont je viens de donner les dimensions ; les autres doivent être plus grands.

Quand on a approché à la lime le *rasoir* de la figure qu'il doit avoir , en enlevant toutes les inégalités , & en le terminant bien exactement , vous faites allumer un feu de charbon dans un lieu plutôt obscur que trop éclairé ; le grand jour vous empêcheroit de bien juger de la couleur que le feu donnera au *rasoir*. Quand votre feu sera bien allumé , vous aurez à côté de vous un soufflet moyen , avec un morceau de fer fendu par le bout , long d'environ un tiers d'aune : on appelle cet instrument un *faux manche* ; le faux manche est plus commode que des tenailles. Vous faites entrer votre *rasoir* d'environ trois quarts de pouce par le talon dans l'ouverture du faux manche ; vous le posez ensuite sur les charbons , vous le faites chauffer doucement ; vous lui donnez un peu plus que couleur de cerise , mais non le blanc. Plus l'acier est fin , moins il doit être trempé chaud. La trempe trop chaude dilate les pores , & rend les petites dents de la scie qui forment le tranchant , trop grosses & trop écartées , & par conséquent le tranchant rude. On peut user pour la trempe d'eau de puits ou d'eau de rivière à discrétion ; observant seulement qu'avant de tremper dans l'eau de puits , il faut la dégourdir , en y plongeant un morceau de fer rouge. On trempe au contraire dans l'eau de pluie ou de rivière comme elle est , à moins que ce ne soit en hiver ; mais quand l'une & l'autre commencent à s'échauffer , à force de recevoir des pièces trempées , il faut les rechanger.

Quand le *rasoir* est trempé, vous prenez un morceau de meule, & vous l'épurez & blanchissez d'un côté; vous avez ensuite dans une poêle du charbon bien allumé, ou de la braise de boulanger, que je préfère au charbon. Vous posez votre *rasoir* sur cette braise, le dos sur la braise & incliné, afin que le tranchant ne s'échauffe pas plus promptement que le dos, quoiqu'il ait moins d'épaisseur; vous tenez votre *rasoir* dans cet état jusqu'à ce qu'il prenne la couleur de renard, mais non pas tout à fait celle d'or. Quand il a cette couleur, nous le trempons dans l'eau; puis à l'aide d'un manche de bois que nous appellons *faux manche*, & dans lequel nous enchâssons le talon, nous nous préparons à l'é-moudre.

L'opération précédente s'appelle *recuit*.

Nous prenons pour émoudre le *rasoir* une meule d'environ quinze pouces, montée sur un arbre de fer d'environ un pouce en quarré, sur dix-huit pouces de long ou environ, selon la commodité des lieux. Nous émoulons le *rasoir*; nous dressons le tranchant & les biseaux; nous formons le dos & le talon, & c'est ce que nous appellons *blanchir*.

A cette première meule on en fait succéder une autre d'environ six pouces de hauteur; il est évident que celle-ci ayant beaucoup plus de convexité que la première, doit évider le milieu du *rasoir*: aussi le fait-elle, & c'est ce que nous appellons *dégrossir*.

A la seconde meule on en fait succéder une troisième d'environ dix à douze pouces de diamètre, pour donner au tranchant la même force depuis le talon jusqu'à la pointe; & c'est ce que l'on appelle *mettre à tranchant*. Il faut laisser au tranchant un petit biseau, qu'on gagne à la polissoire; on fait ce petit biseau avec la pierre à affiler à l'eau.

Lorsque le tranchant, les biseaux & le dos sont bien dressés, l'on a une polissoire de bois de noyer de la hauteur ou environ de la meule à tranchant, mais de deux tiers plus mince, & l'arbre d'un tiers: on couche sur cette polissoire de l'émeri bien broyé, qu'on délaie avec un peu d'huile d'olive: vous en étendez de temps en temps

sur votre lame, & vous emportez les traits de la meule, & gagnez le biseau que vous avez fait en affilant; vous polissez par-tout, & rendez le *rasoir* propre.

Cela fait, vous avez une châsse d'écaille, de corne, ou de baleine, sur laquelle vous montez la lame du *rasoir* par le moyen d'un clou & de deux rosettes; & quelquefois on contient les côtés de la châsse en plaçant un clou & deux autres rosettes à l'extrémité.

RASOIR, *outil de Gainier*, c'est une lame de *rasoir* emmanchée comme une lime. Cette lame est fort tranchante & sert aux gainiers pour couper les grains de la rouflette & du requin qu'ils emploient.

RASON, f. m. (*Hist. nat. & Ichtyol.*) *novacula*, poisson de mer auquel on a donné le nom de *rason*, parce que son dos est tranchant comme un rasoir. Ce poisson a un empan de longueur, trois doigts de largeur, & un doigt d'épaisseur; il ressemble au pagre par la tête, & à la sole par la partie postérieure du corps. Il a la bouche petite, & les dents longues, pointues & courbes; les yeux sont petits; il y a des traits rouges, & d'autres bleus qui s'étendent sur la tête depuis les yeux jusqu'à la bouche. Ce poisson n'a que quatre nageoires, une sur le dos qui s'étend depuis la tête jusqu'à la queue; une au-dessus de l'anus, qui s'étend de même jusqu'à la queue, & deux aux ouies, une de chaque côté. Le *rason* se plaît sur l'arene; il est commun à Rhodes, à Malte, à Majorque & à Minorque. Rondelet, *hist. nat. des poissons*, 1^e part. liv. V, ch. xvij. Voyez POISSON.

RASPEÇON, voyez TAPEÇON.

RASP-HUIS, (*Hist. mod. Economie politiq.*) c'est ainsi que l'on nomme à Amsterdam, & dans d'autres villes de la province de Hollande, des maisons de correction, dans lesquelles on enferme les mauvais sujets, les vagabonds & gens sans aveu, qui ont commis des crimes pour lesquels les loix n'ont point décerné la peine de mort. On occupe les prisonniers à des travaux pénibles, au profit du gouvernement. A Amsterdam le principal de ces travaux consiste à raper des bois des Indes fort durs, pour servir dans les teintures; c'est-là ce qui a fait appeler ces sortes de

maisons de force *rasp-huis*, ce qui signifie maison où l'on rape.

RASPOUTES ou RASBOUTES, f. m. (*Hist. mod.*) sorte de Baniens dans les Indes, qui suivent à-peu-près les mêmes sentimens que ceux de la secte de Samarath. Ils admettent la métempsychose; mais en ce sens que les ames des hommes passent dans des corps d'oiseaux, qui avertissent les amis des défunts du bien ou du mal qui leur doit arriver: aussi sont-ils grands observateurs du chant & du vol des oiseaux. Parmi eux à la mort du mari, les veuves se jettent dans le bûcher où l'on brûle le corps de leurs époux, à moins qu'en contractant le mariage, il n'ait été stipulé qu'elles ne pourroient être forcées à cette cérémonie. Le nom de *raspoutes* signifie homme courageux, parce qu'en général ceux de cette secte sont intrépides. Le grand-mogol s'en sert dans ses armées, & ce sont sans doute les mêmes que M. de la Martinière nomme *Ragépoutes*, & qui composent les troupes des rajas ou petits rois indiens, vassaux & tributaires du grand-mogol. Les *Raspoutes* marient leurs enfans fort jeunes, comme tous les autres Baniens; & passent pour n'être pas fort compatissans, excepté à l'égard des oiseaux qu'ils prennent soin de nourrir, & qu'ils craignent de tuer, parce qu'ils se flattent qu'on aura pour eux les mêmes égards lorsqu'après leur mort leurs ames seront logées dans les corps de ces animaux. Olearius, tome II.

RASQUAN, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le titre que l'on donne au roi des îles Maldives. Ce prince est très-despotique; cela n'est point surprenant, ce sont les prêtres qui sont les dépositaires de son autorité, & qui exercent l'autorité temporelle, ainsi que la spirituelle. Voyez NAYBES.

RASSADE, f. f. (*Verroterie.*) espece de verroterie, ou petits grains de verre de diverses couleurs, dont les Negres des côtes d'Afrique, & les peuples de l'Amérique se parent, & qu'on leur donne en échange de quantité de riches marchandises. (*D. J.*)

RASSANGUE, f. f. (*Hist. nat.*) espece d'oies sauvages de l'île de Madagascar. Ils ont la tête ornée d'une crête rouge.

RASSASIAN, adj. RASSASIER, v. act. (*Gram.*) il se dit des mets dont on ne peut

manger en grande quantité, soit qu'ils émoussent promptement le goût, soit qu'ils chargent trop l'estomac, soit qu'ils le remplissent facilement sans le charger, soit que très-nourrissant, l'appétit en soit satisfait par une petite quantité.

RASSE, CORONDE, (*Botan. exot.*) nom donné par les Ceylanois à la plus fine espece de cannelle, ou d'écorce du cannellier, qui ne croît que dans cette île. Ce mot signifie *cannelle fine* ou *piquante*; c'est celle que la compagnie des Indes orientales Hollandoises apporte annuellement en Europe en quantité considérable, & dont le mélange est défendu, avec toute autre espece de cannelle, sous des peines extrêmement sévères. *Transact. philos. n. 409. Voyez CANNELLE. (D. J.)*

RASSEMBLER, v. act. (*Gram.*) c'est rapprocher des choses éparées. On *rassemble* des grains de sable en un tas; on *rassemble* des troupes, ou *rassemble* les enfans autour de soi.

RASSEMBLER SON CHEVAL, en terme de *Manege*, c'est le tenir dans la main & dans les jarrets; de façon que ses mouvemens soient plus vifs & moins alongés; effectivement le cheval paroît alors beaucoup plus court qu'auparavant. Se *rassembler*, est l'action du cheval dans cette occasion. *Rassembler ses quatre jambes ensemble*, mouvement que fait un cheval pour sauter un fossé, une haie, &c.

RASSEMBLER, en terme de *Raffinerie*, c'est l'action de ramasser dans de grands pots, voyez POTS, les sirops qui sont sortis des pains, & tombés dans des pots d'une grandeur proportionnée à celle des formes. Voyez FORMES.

RASSEMBLER, (*Agriculture.*) c'est la troisième façon qu'on donne à la terre, dans le labour, avant que de l'ensemencer. On laboure, on refend, on *rassemble*.

RASSEOIR, v. act. neut. réd. c'est dans le sens réduplicatif, se remettre sur son siege après s'être levé. Les juges se sont *rassés*, & ont délibéré de nouveau sur cet incident. On *rassied* un corps qui vacille; les esprits émus se *rassient*; la mer se *rassied*; les humeurs se *rassient*. L'ame se *rassied* de son trouble, d'où l'on voit qu'il se prend au simple & au figuré.

RASSIS, terme de *maréchal ferrant*, nouvelle application d'un même fer sur le pié d'un cheval, après lui avoir un peu paré le pié. On dit : je ne vous dois pas un fer, ce n'est qu'un nouveau *rassis*.

RASSURER, v. aët. (*Gram.*) il se dit des choses & des personnes. On *rassure* un corps qui menace de chute, comme une muraille par des étais. On *rassure* celui qui craint, en lui montrant l'éloignement ou la vanité du péril. On dit d'un temps incertain, qu'il se *rassurera*. Un heureux événement *rassure* un souverain sur son trône. On *rassure* dans la foi les âmes foibles & chancelantes. On *rassure* dans son parti, celui qui est prêt à l'abandonner. L'âme, dans tous ces cas, est considérée comme un corps vacillant, qui peut emporter l'homme à droite ou à gauche, & qu'on détermine d'un côté plutôt que d'un autre, ou qu'on fixe dans l'état de repos & de fermeté, par des promesses, des espérances, des craintes, des menaces, &c.

RASSURER, terme de *Fauconnerie*, ce mot se dit du bec de l'oiseau qui est rompu ou déjoint. Le bec de l'oiseau se rompt, ou parce qu'il est mal gouverné quand on ne l'ajuste pas comme il faut; ou parce que quand l'oiseau pâit il demeure sur la partie haute du bec une chair qui s'y attache, s'y pourrit, & y sèche si fort que le bec tombe par éclats. Les fauconniers conseillent pour y remédier, de nettoyer bien le bec de l'oiseau, de le polir, & de le tailler. Ensuite on doit oindre la couronne du bec de graisse de poule, couper une partie inutile du bec de dessus, afin que celui de dessous puisse parvenir à sa grandeur; mettre sur la partie déjointe, pour la *rassurer*, de la pâte fermentée & de la poix résine. Enfin pendant tout ce temps, il faut couper le pât de l'oiseau par petits morceaux, pour le nourrir. *Fouilloux, Salnove.*

RASTA, f. m. (*Mesure itin. des Germains.*) mesure itinéraire en usage chez les Germains, & qui leur étoit propre. Elle éga- loit trois milles romains, ou deux lieues gauloises. Cette mesure a subsisté en Alle- magne jusqu'au temps de la seconde race de nos rois, & peut-être même encore plus tard. Cependant dans l'usage actuel les Allemands emploient le terme de *milen*

ou de *mille*, pour désigner la plus petite me- sure itinéraire, la *lieue*; & ils ont même communiqué ce mot aux Bohémiens, aux Polonois & aux Hongrois leurs voisins. On ne voit dans les auteurs Allemands qui ont écrit sur cette matière, aucun vestige du mot *raſta*; mais il se trouve dans le nou- veau testament œsogothique, pour signi- fier une distance itinéraire: dans les poésies runiques, le mot *raſt* est employé au même sens. (*D. J.*)

RASTAT, (*Géog. mod.*) gros bourg d'Allemagne, dans la Suabe, au marquisat de Bade, avec un château, sur la Murg, au-dessous de Kuppenhen. Il a eu l'hon- neur d'être le lieu où se traita la paix entre l'empereur & le roi de France en 1714.

RASTENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville de Prusse, dans le Bartenland, sur la petite rivière de Guber. Elle a été bâtie en 1329.

RAT, f. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *mus domesticus*, animal quadrupède, long d'en- viron sept pouces, depuis le bout du mu- seau jusqu'à l'origine de la queue qui est longue de plus de sept pouces. Il a la tête alongée, le museau pointu, la mâchoire du dessous très-courte, les yeux gros, les oreilles grandes, larges & nues, la queue presque entièrement dénuée de poils, mais couverte de petites écailles disposées sur des lignes ciculaires qui l'entourent; le poil est de couleur cendrée noirâtre sur la face supérieure de la tête & du corps, & de couleur cendrée claire, & presque grise sur la face inférieure. Il y a aussi des *rats* bruns & de presque noirs; d'autres d'un gris plus blanc ou plus roux; & d'autres tout à fait blancs; ceux-ci ont les yeux rouges. Il seroit inutile de faire une plus ample description du *rat*, il est assez connu par l'incommodité qu'il nous cause; il mange de tout; il semble seulement chercher, par préférence, les choses les plus dures, & il les lime avec deux longues dents qu'il a au devant de chaque mâchoire; il ronge la laine, les étoffes, les meubles, perce le bois, fait des trous dans l'épaisseur des murs; il produit plusieurs fois par an, or- dinairement en été; les portées sont le plus souvent de cinq ou de six. Ces animaux pul- lulent beaucoup, mais lorsque la faim les

presse, ils se détruisent d'eux-mêmes; ils se mangent les uns les autres. Un gros *rat* est plus méchant, & presque aussi fort qu'un jeune chat; il a les dents de devant longues & fortes. Le chat mort mal, & comme il ne se sert guère que de ses griffes, il faut qu'il soit non-seulement vigoureux, mais aguerri. La belette, quoique plus petite, est un ennemi plus dangereux pour les *rats*; elle les suit dans leur trou; elle mord avec de meilleures dents que celles du *rat*, & au lieu de démordre, elle suce le sang de l'endroit entamé. L'espèce de *rats* paroît être naturelle aux climats tempérés de notre continent, & s'est beaucoup plus répandue dans les pays chauds, que dans les pays froids. Les navires les ont portés en Amérique, aux Indes occidentales, & dans toutes les îles de l'Archipel indien; il y en a en Afrique: on n'en trouve guère dans le nord au-delà de la Suède. *Hist. nat. génér. & part. tom. vij. Voyez QUADRUPÈDE.*

RAT D'AMÉRIQUE, *mus americanus*, Klein. animal quadrupède. Il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces, de couleur blanchâtre & hérissée de quelques poils. Le dos & la partie supérieure de la tête sont d'une couleur rouille jaunâtre; le ventre & les pieds sont blancs. Cet animal a les oreilles assez grandes, blanchâtres, & les pieds de derrière plus longs & plus gros que ceux de devant. *Regn. animal. pag. 172.*

RAT DES CHAMPS, *petit, mus agrestis minor Gesneri*, animal quadrupède, qui est ainsi nommé dans le *regne animal*, & qui est appelé *campagnol* dans l'*hist. nat. général. & part.* & *rat de terre* dans les *mémoires de l'acad. royale des sciences, année 1756.* On lui a donné le nom de *rat de terre* pour le distinguer du *rat d'eau*, auquel il ressemble par la forme du corps, & par la couleur & la qualité de son poil; mais il est plus petit, & il n'habite que les lieux secs. On en trouve dans toute l'Europe. Il se pratique des trous en terre, où il amasse du grain, des noisettes & du gland. Dans certaines années il y a un si grand nombre de ces animaux, qu'ils détruisent tout

s'ils subsistoient long-temps; mais ils se mangent les uns les autres dans le temps de la disette. D'ailleurs ils servent de pâture aux mulots; ils sont aussi la proie des renards, des chats sauvages, des martes & des belettes. Les femelles produisent au printemps & en été; leurs portées sont de cinq ou six, de sept ou huit. Il y a de ces *rats* qui sont de couleur noirâtre. *Hist. nat. génér. & part. tom. VII. Voyez QUADRUPÈDE.*

RAT D'EAU, *mus aquaticus*, animal quadrupède. Il a environ sept pouces de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces & demi. Il diffère du *rat*, en ce qu'il a le poil moins lisse & plus hérissé, le museau plus court & plus épais, les oreilles moins apparentes, &c. La face supérieure du *rat d'eau* est de couleur mêlée de brun & de jaunâtre, & la face inférieure a des teintes de jaune pâle, de blanc sale & de cendré. Cet animal se trouve sur les bords des rivières, des ruisseaux, des étangs; il se nourrit de goujons, de mouettes, de verrons, d'ablettes, du frai de la carpe, du brochet, du barbeau, de grenouilles, d'insectes d'eau, de racines, d'herbes, &c. Il nage sans avoir de membrane entre les doigts des pieds; il se tient sous l'eau long-temps, & rapporte sa proie pour la manger sur la terre ou dans son trou. Les mâles & les femelles se cherchent sur la fin de l'hiver; elles mettent bas au mois d'avril. Les portées sont ordinairement de six ou sept. La chair du *rat d'eau* n'est pas absolument mauvaise; les paysans la mangent les jours maigres, comme celle de la loutre. On trouve des *rats d'eau* par-tout en Europe, excepté dans les climats trop rigoureux du pôle. *Hist. nat. génér. & part. tom. VII. Voyez QUADRUPÈDE.*

RAT MUSQUÉ, animal quadrupède, qui a une forte odeur de musc; on le trouve en Russie, en Moscovie, en Laponie. Il ressemble plus au castor qu'aux *rats*; il a neuf pouces de longueur depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de six pouces & demi, aplatie sur les côtés, large de huit lignes, couverte d'écaillés, & parsemée de quelques poils.

poils. Le *rat musqué* a, comme la taupe, la partie supérieure du museau allongée; l'ouverture de la bouche est petite, & les yeux sont à peine visibles; chaque pié a cinq doigts joints ensemble par une forte membrane; les piés de derriere sont plus grands que ceux de devant; le poil est doux, épais, brillant, & de couleur brune sur le dos de l'animal, & d'un gris blanchâtre sur le ventre. *Regn. anim. page 136.*
Voyez QUADRUPÈDE.

RAT MUSQUÉ D'AMÉRIQUE, (*Zoolog.*) animal amphibie de l'Amérique septentrionale, de la classe des animaux qui rongent. Le *rat musqué* & le castor ressemblent de figure à notre *rat*, mais il est beaucoup plus gros, pesant trois ou quatre livres, & sentant fortement le musc; sa couleur est brune; il est couvert de deux sortes de poils, l'un plus grand, l'autre plus court & très-fin, semblable à du duvet; ses dents sont au nombre de vingt; sa queue est couverte d'écaillés entourées de petits poils nombreux sur les côtés; les doigts de ses piés sont au nombre de quatre.

Le *rat musqué* a tant de ressemblance au castor, que les sauvages disent qu'ils sont freres, mais que le castor est l'aîné, & qu'il a plus d'esprit que son cadet. Il est vrai qu'au premier coup d'œil, on prendroit un vieux *rat musqué*, & un castor d'un mois, pour deux animaux de même espece. Ces *rats* sont communs à la Martinique, & dans toutes les contrées du Canada. Le public est redevable à M. Sarrazin, qui étoit médecin du roi à Québec en 1725, de la connoissance détaillée de leur vie, de leurs bâtimens & ce qui étoit plus difficile à décrire, de leur anatomie complete.

M. de Réaumur a donné dans le recueil de l'académie des sciences, année 1725, un extrait des divers mémoires que M. Sarrazin lui avoit envoyés sur ces animaux; & à mon tour, pour former cet article, je vais détacher de l'extrait de M. de Réaumur, ce qui me rejettera le moins dans le détail particulier, & ce qui me paroîtra suffisant pour satisfaire la curiosité des lecteurs.

Les *rats musqués* se nourrissent pendant l'été de toutes sortes d'herbes, & pendant

Tome XXVIII.

l'hiver de différentes especes de racines, telles que celles des grandes nymphéa blanches & jaunes, & sur-tout du calamus aromatique.

Ils vivent en société, du moins pendant l'hiver; ils se bâtissent des cabanes, dont les unes plus petites ne sont habitées que par une seule famille; & les autres plus grandes, en contiennent plusieurs. Leur génie se montre dans le choix même du lieu où il s'établissent; ce n'est pas assez qu'ils soient couverts par leurs bâtimens pendant l'hiver, ils y doivent être à portée de l'eau, & à portée d'avoir commodément des racines propres à se nourrir; je connois bien des châteaux bâtis contre ces deux regles de situation, que les *rats musqués* choisissent toujours.

Pour réunir les avantages dont on vient de parler, ils construisent leurs loges dans des marais, ou sur le bord de lacs & de rivières, dont le lit est plat, l'eau dormante, & où le terrain produit abondamment des racines convenables à leur nourriture; c'est sur les endroits les plus hauts d'un pareil terrain qu'ils bâtissent leurs loges, afin que les eaux puissent s'élever sans les incommoder.

Le choix du lieu fait, ils préparent la place qui doit occuper l'intérieur de l'édifice qu'ils méditent, & qui leur servira de lit pendant l'hiver. Si la place est trop basse, ils l'élevent; & l'abaissent, si elle est trop élevée: ils la disposent par gradins pour pouvoir se retirer d'étage en étage, à mesure que l'eau montera. Leur maison est plus ou moins grande, selon qu'elle doit être occupée par plus ou moins de *rats*; lorsqu'elle n'est destinée que pour sept à huit, elle a environ deux piés de diametre en tous sens; & elle est plus grande proportionnellement, lorsqu'elle en doit contenir davantage.

La loge qu'ils habitent forme un dôme, & est composée de joncs liés, & enduits d'une glaise qui a été bien détrempee. A l'égard de l'ordre avec lequel leur travail est conduit, de la maniere dont ils appliquent la terre & l'applanissent, on n'en est instruit que par les discours des chasseurs; & les discours de telles gens ne passent nulle part pour des observations de physiciens.

Bbb

auxquelles on doit ajouter foi. Tout ce qu'on fait de certain, parce qu'on le voit, c'est que les *rats musqués* ménagent dans leurs domiciles une ouverture, par laquelle ils peuvent entrer & sortir; mais ils la bouchent entièrement quand l'hiver s'est déclaré.

Comme leur constitution n'est pas semblable à celle de ces animaux qui ne mangent point, & qui n'ont aucuns besoins pendant l'hiver, ceux-ci au contraire, outre le corps de bâtiment, se pratiquent des commodités qui leurs sont essentielles. Ils font des puits qui communiquent avec l'intérieur de leurs loges, où ils peuvent aller boire & se baigner. Ils creusent des galeries sous terre, ou pour parler moins noblement, des trous pareils à ceux des taupes, afin d'aller chercher pour vivre des racines dans la saison des neiges. En un mot, ils n'oublient rien de ce qui concerne leurs besoins & leur propreté, jusqu'à se procurer des especes de lieux à l'angloise.

Le printemps, saison de leurs amours, leur est souvent fatal. Les chasseurs, ces injustes meurtriers de la plupart des animaux, pipent les mâles, & imitent les femelles, qui ont une sorte de gémissement; par cette ruse ils les font approcher, & les tuent à coup de fusil. Ceux de ces animaux qui leur échappent, reviennent à leurs loges, & sur-tout les femelles, qui sont d'un sexe timide. La plupart pourtant font leurs petits où elles se trouvent, mais dans des endroits cachés. Les mâles continuent de courir la campagne; c'est leur genre de vie de tout l'été. Dès qu'il est passé, le temps de former de nouvelles cabanes revient, car les mêmes ne servent pas plusieurs années; enfin ils recommencent la vie d'hiver. Les *rats musqués* qui vivent dans les pays plus chauds que l'Amérique, n'ont pas le même besoin de cabanes; aussi sont-ils terriers comme nos lapins.

L'opération de leur dissection n'est pas facile; il est peu de cerveaux capables de soutenir l'action continue d'une aussi forte odeur de musc, que celle que répand cet animal. M. Sarrazin a été deux fois réduit à l'extrémité, par les impressions que cette pénétrante odeur avoit faite sur lui. Nous aurions peu d'anatomistes, & nous n'aurions pas à nous en plaindre, s'il le falloit

être en pareil prix. Les sauvages qui sont affectés aussi désagréablement de l'odeur du musc, que nos femmes hystériques, donnent par cette raison le nom d'animal puant à notre *rat*.

Il a, comme le castor, deux sortes de poils; le plus long l'est de dix ou douze lignes, brun, & donne sa couleur à l'animal. Le plus court est une espece de duvet très-fin, dont on se servoit autrefois en qualité de petit poil pour la fabrique des chapeaux. Il garantit le *rat* du froid, & le grand poil qui est plus rude, défend le duvet de la fange, dans laquelle il se vautre souvent, sur-tout en bâillant sa loge.

Son dos est formé de neuf vertèbres jusqu'à la racine de la queue; ses oreilles sont courtes, arrondies par le bout & velues; il a les yeux presque aussi grands que ceux du castor, quoique ce dernier soit au moins une quinzaine de fois plus gros; ses deux mâchoires sont garnies de dix dents chacune, de huit molaires & de deux incisives, ce qui fait vingt dents en tout.

Le *rat musqué* est un fort rongeur. M. Sarrazin en a renfermé un qui, dans une seule nuit, perça dans du bois dur, un trou de trois pouces de diametre, & d'un pié de longueur, par lequel il s'échappa. Sa queue est couverte d'écailles qui empiètent un peu les unes sur les autres, & qui sont entourées de petits poils.

Sa poitrine est fort étroite par en haut; ses côtes sont au nombre de douze, six vraies & six fausses; son foie est composé de sept lobes, dans un desquels est située la vésicule du fiel, qui s'ouvre dans le duodenum; ses intestins sont fort étroits, & ont environ six piés de longueur; son estomac ressemble assez à celui du castor par l'extérieur, & en quelque chose à celui du *rat* domestique; son œsophage est revêtu intérieurement d'une membrane blanche, qui couvre quelquefois son estomac; sa vessie n'a rien de particulier; mais l'issue de l'uretère dans le *rat* femelle, & dans les especes de *rats* connues; savoir, le *rat* d'eau, le *rat* domestique, est fort différente de celle des autres animaux.

On peut ranger sous trois classes, les variétés que nous trouvons dans les ani-

maux, pour l'écoulement des urines. Le castor, & tous les oiseaux qui n'ont qu'une ouverture sous la queue, donnent des exemples de la première. Tous les animaux terrestres, excepté le castor, dont on vient de parler, donnent des exemples de la seconde espèce; l'uretère y conduit les urines par la fente des parties naturelles, où elle a son issue. Nos rats musqués femelles donnent des exemples de la troisième variété; elles ont trois issues; savoir, l'anus, la fente des parties naturelles, & l'éminence velue, ou follicules situées sur l'os pubis, par où l'uretère rend les urines.

Les parties de la génération du rat musqué femelle, sont semblables à celles du rat domestique femelle; elles ont six mamelles, savoir trois de chaque côté, & elles sont jusqu'à cinq ou six petits.

Les follicules dont nous venons de parler, sont situés au-dessus de l'os pubis. On les trouve également au mâle & à la femelle. Les Canadiens les appellent *rogons du rat musqué*; & les Canadiennes, par modestie, les nomment *boutons*. Les uns & les autres croient que ce sont les testicules. Les chasseurs arrachent les follicules des rats musqués, mâle & femelle, dans la saison du rut; ils leur coupent en même temps un peu de peau, dont ils les enveloppent pour les vendre; ces follicules ont la figure d'une petite poire renversée. Elles sont un composé de glandes conglomerées, enveloppées de membranes garnies de vaisseaux & de conduits excrétoires, qui fournissent vraisemblablement l'humeur qu'elles contiennent.

Cette humeur ressemble au lait, tant par sa consistance, que par sa couleur. On ne peut douter un moment, que l'odeur de musc, qu'exhale le rat musqué, ne lui soit due. M. Sarrazin croyoit qu'elle lui étoit communiquée par le calamus aromatique, dont il se nourrit assez ordinairement. Clusius a aussi attribué à cette plante, l'odeur du musc du rat qu'il a décrit. Ce qui semble prouver qu'elle contribue beaucoup à celle du nôtre, c'est qu'il a plus d'odeur à la fin de l'hiver, où il n'a presque vécu que de cette plante, que pendant l'été & l'automne, où il se nourrit indifféremment de diverses autres racines. Mais quelle que

soit sa nourriture, il se fait vraisemblablement dans cet animal, lorsque la saison de ses amours arrive, une fermentation qui exhale cette odeur.

La verge est attachée par sa racine à la levre inférieure de l'os pubis. Le balanus a trois ou quatre os, qui peuvent remuer en tous sens. Les testicules ont la grosseur d'une noix muscade, & sont situés à côté de l'anus. Les vésicules séminales paroissent parfaitement dans le temps du rut; elles sont si engagées sous l'os pubis, qu'il faut le détruire pour les bien reconnoître; leur longueur est d'environ un pouce; ces vésicules servent probablement de prostates. Mais une chose bien singulière, & peut-être particulière au seul rat musqué, c'est qu'à mesure que son amour s'affoiblit, la plupart de ses organes de la génération s'effacent, les testicules, l'épididyme & les vésicules commencent à se flétrir.

Ses pieds de devant sont semblables à ceux de tous les animaux qui rongent; ceux de derrière n'ont aucune ressemblance aux pieds du rat domestique, non plus qu'à ceux du castor, & du rat musqué, décrit par Clusius. Il dit que ce dernier a les pieds de derrière garnis de membranes; le nôtre a les doigts séparés les uns des autres, avec une membrane qui regne le long des côtés de chaque doigt, & qui est garnie de poils rudes; en sorte que les doigts, la membrane, & les poils arrangés d'une certaine manière, forment un instrument propre à nager, mais qui ne vaut pas cependant le pied du castor; aussi ne nage-t-il pas si vite. Il marche en canne, mais beaucoup moins que le castor & que les oiseaux de rivière; ce mouvement est aidé par un muscle qui tire la jambe & la cuisse en dehors. Sa force pour nager est augmentée, parce qu'il décrit avec sa patte une ligne courbe, plus longue par conséquent que si elle étoit droite. Cette force dépend encore beaucoup de la manière dont sa patte est tournée; je veux dire, qu'elle l'est en dehors, & se présente toujours également contre l'eau.

Le rat des Alpes de M. Rey, est celui de l'Europe, qui a plus de ressemblance pour la conformation extérieure, avec le

rat musqué d'Amérique. On nous envoie quelquefois du Canada les rognons secs de cet animal qu'on nomme *rognons de musc*; mais nos parfumeurs n'en font presque plus d'usage. (*Le chevalier DE JAU COURT.*)

RAT DE NORWÈGE, (*Zoologie.*) M. Linnæus, dont nous allons emprunter les connoissances sur le *rat de Norwege*, le caractérise par les noms de *mus caudâ abruptâ, corpore fulvo, nigro, maculato*. Je passe sous silence les noms que Gesner, Ziegler, Johnston & d'autres lui ont donné. Ce *rat* est un peu plus petit que le *rat* ordinaire, & est à peu près gros comme une taupe, le fond de sa couleur est un jaune tirant sur le brun, excepté au ventre, où le jaune est plus clair; le devant de sa tête est noir, de même que le dessus des épaules & des cuisses, & ses côtés sont tachetés; sa queue courte & velue est de couleur jaune, entremêlée de noir: il a une barbe comme les autres *rats*, & cinq doigts à chaque pié; ses oreilles sont fort courtes; il a quatre dents devant, deux en haut, & deux en bas, & à chaque côté des mâchoires, trois molaires.

Ces *rats* demeurent dans les montagnes de la Lapponie, qui sont toutes criblées de trous qu'ils y font pour se loger. Chacun a le sien, ils ne sont pas cœnobites; ce n'est pas pourtant qu'ils soient farouches; au contraire, ce sont des *rats* de société & d'ailleurs très-résolus: ils aboient comme de petits chiens, quand on en approche; & si on leur présente le bout d'un bâton, au lieu de s'enfuir, ils le mordillent & le tiraillent. Ils sont ordinairement cinq ou six petits à la fois, mais jamais plus; aussi leurs femelles n'ont-elles que six tettes. Ils se nourrissent avec de l'herbe & de la mousse à rennes.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces animaux, ce sont leurs émigrations; car en certains temps, ordinairement en dix ou vingt ans une fois, ils s'en vont en troupes nombreuses, & marchant par bandes de plusieurs milliers, ils creusent des sentiers de la profondeur de deux doigts, sur un demi-quart ou un quart d'aune de largeur. On voit même plusieurs de ces sentiers à la fois parallèles les uns aux autres, & divisés en droite ligne, mais tou-

jours distanciés de plusieurs aunes. Chemin faisant ils mangent les herbes & les racines qui sortent de terre, & font des petits en route, dont ils en portent un dans la gueule, un autre sur le dos, & abandonnent le surplus, si surplus il y a. Ils prennent en descendant des montagnes, le chemin du golfe de Bothnie; mais ordinairement ils sont dispersés, & périssent avant d'y arriver.

Une autre singularité dans la manière dont ils font ce voyage, c'est que rien ne peut les obliger à se détourner de leur route, qu'ils suivent toujours en droite ligne. Qu'ils rencontrent, par exemple, un homme, ils tâchent de lui passer entre les jambes, plutôt que de se déranger de leur chemin, ou bien ils se mettent sur les piés de derrière, & mordent la canne qu'on leur oppose. S'ils rencontrent une meule de foin, ils se font un chemin au travers, à force de manger & de creuser, plutôt que d'en faire le tour.

Le peuple qui n'a point vu la demeure de ces animaux, s'est imaginé qu'ils tomboient des nues. Wormius a fait un ouvrage pour l'expliquer par des raisons probables; mais avant que d'examiner comment il peut tomber des *rats* du ciel, il eût été bon de s'assurer s'il en tomboit effectivement. On ne croit plus présentement aux pluies de *rats*, ni de grenouilles. Mais comme il y a des temps où les grenouilles paroissent en nombre dans différens pays; de même il y a des temps en Lapponie où les *rats de Norwege* descendent des montagnes, pour ainsi dire, par colonies.

S'ils font quelque dommage dans les champs & les prairies, c'est peu de chose, & leur présence indemnise les habitans; car quand ils commencent à défiler dans les provinces septentrionales de la Suede, les habitans font ample capture d'ours, de renards, de martres, de goulus, & d'hermines, parce que tous ces animaux qui suivent nos *rats* pour en faire leur proie, s'exposent par-là eux-mêmes à devenir celle des hommes.

On feroit de leur peau des fourrures fort belles, & fort douces, si ce n'est qu'elles sont trop tendres, & se déchirent

aifément. Quant à la qualité vénéneuse qu'on leur attribue, je ne vois pas sur quoi on la fonde; chaque observateur peut se convaincre aifément, qu'ils n'infectent ni l'eau ni l'air. Si les chiens n'aiment à en manger que la tête, cela ne prouve rien. Les chats ne mangent guere non plus que la tête des rats ordinaires. S'ensuit-il de là, que les rats sont venimeux? Varron nous apprend au contraire, que les anciens habitans d'Italie, en engraissoient & en mangeoient; & Mathiole nous atteste, qu'ils ont fort bon goût. On fait que dans un autre pays, on tue la marmotte qui est une sorte de rat, qu'on en fait fumer la viande & qu'on la mange. (D. J.)

RAT ORIENTAL, *mus orientalis*, Klein, animal quadrupede; il a deux pouces de longueur depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est grosse & longue d'un pouce & demi. La couleur du poil est roufflé; il y a sur le dos des raies blanchâtres, les oreilles & les jambes sont très-courtes. *Reg. animal. page 175.*

RAT PENNADE, voy. CHAUVÉ-SOURIS.

RAT PALMISTE, *mus palmarum*, animal quadrupede; il a cinq pouces de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de six pouces; ses oreilles sont courtes & arrondies. Il y a sur le dos de ce rat trois bandes longitudinales de couleur jaunâtre; le reste du corps est varié de roux & de noir; la face supérieure de la queue a une couleur mêlée de noir & de jaunâtre, la face inférieure est d'un jaune roux, avec des bandes longitudinales noires & blanchâtres. *Reg. anim. p. 156*, où l'animal dont il s'agit est sous le nom d'*écureuil palmiste*.

RAT BLANC DE VIRGINIE, *mus agreffis virginianus albus*, Klein, animal quadrupede; il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de deux pouces neuf lignes, pointue & parsemée de longs poils. *Reg. anim. p. 173.*

RAT SAUVAGE, (Zoolog.) c'est ainsi qu'on nomme au Mississipi, l'animal qu'on appelle *carachupa* au Pérou. Fraizier dit qu'il a la queue pelée, les dents continues sans division, & deux bourses, dont l'une lui couvre l'estomac, & l'autre le ventre,

& que c'est dans ces bourses qu'ils mettent leurs petits lorsqu'ils fuient. Cette description n'est ni vraie, ni exacte, mais on peut recourir à celle de Tison, qui est bonne & parfaite. (D. J.)

RAT, (Marine.) espece de ponton, composé de planches, qui sont attachées sur quelques mâts, & sur lequel se mettent les charpentiers & les calfateurs, pour radouber & carener le vaisseau.

RAT ou RAS, (Marine.) c'est un courant rapide & dangereux, ou un changement dans le mouvement des eaux, c'est-à-dire des contre-marées, qui sont ordinairement dans une passe ou dans un canal.

RAT, (Marine.) on sous-entend à queue de. Voyez COUET A QUEUE DE RAT.

RAT, GRIS DE, terme de teinturier; on appelle *gris de rat*, une couleur semblable à celle de la peau de rat. Cette couleur est de quelque nuance plus brune, que celle qu'on nomme *gris de souris*. (D. J.)

RAT, f. m. (Tireur d'or.) les ouvriers tireurs d'or appellent rats, les trous médiocres des filieres qui leur servent à dégrossir l'or, l'argent, & le léton, pour les réduire en fils, en les faisant passer successivement par d'autres trous plus petits, jusqu'à celui qu'ils nomment *superfin*. Savary.

RATŒ, (Géog. anc.) ville de la Grande-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la place sur la route de *Londinium* à *Lindum*, entre *Vennonies* & *Verometum*, à 12 milles de la premiere de ces places, & à 13 milles de la seconde. Ptolomée, l. II, ch. iij, nomme cette ville *Ragæ*, & Cambden croit que c'est aujourd'hui Ratby; d'autres la marquent aux environs de Rusland, ou près de Ratiford.

RATAFIA, f. m. (Médecine.) est une liqueur spiritueuse, faite avec les noyaux de différens fruits, ou avec les fruits même, & singulièrement avec des cerises & des abricots.

Le ratafia de cerises se fait en écrasant les cerises & les mettant dans l'eau-de-vie; on y ajoute les noyaux, avec les framboises, le sucre, de la cannelle, du poivre blanc, de la muscade, & du clou de girofle. On met vingt livres de cerises sur vingt pintes d'eau-de-vie: on laisse le vaisseau

ouvert pendant dix ou douze jours ; enfin on le bouche bien & on n'y touche de deux mois.

Le *ratafia* d'abricots se fait de deux manières, ou en faisant bouillir les abricots dans du vin blanc, & y ajoutant une égale quantité d'eau-de-vie, avec du sucre, de la canelle, de la fleur de muscade & des noyaux d'abricots, laissant le tout infuser pendant huit ou dix jours, & tirant ensuite la liqueur au clair ; ou en faisant infuser les abricots coupés par morceaux, pendant un jour ou deux, dans l'eau-de-vie, passant la liqueur à travers une chausse, & y ajoutant les ingrédients ordinaires.

RATAFIA, (*Chymie, Diète*, ou plutôt *Grammaire*.) nom qu'on donne à certaines liqueurs spiritueuses, dont l'espèce est fort indéterminée, mais plus communément cependant à celles qui sont préparées par infusion ou par mélange du suc des fruits. Ce nom est aussi employé quelquefois dans le sens le plus général, & comme synonyme de liqueurs spiritueuses ; mais encore un coup, toute cette nomenclature est fort arbitraire. Voyez LIQUEURS SPIRITUEUSES, *Chymie & Diète*. (b)

RATATINÉ, (*Jardinage*.) s'applique à un arbre qui ne produit que de foibles productions, que des jets minces ; un fruit est *ratatiné*, quand il est tout ridé.

RATE, f. f. en *Anatomie*, est un viscère mou, spongieux, d'une couleur rouge foncé, ou plutôt livide, qui ressemble ordinairement à la figure d'une langue, & qui est quelquefois triangulaire & quelquefois arrondi. Voyez les *Pl. d'Anatomie & leur explication*.

Ordinairement il n'y a qu'une *rate*, quelquefois cependant on en trouve deux, & même trois. Elle est située dans l'hypochondre gauche, entre les fausses côtes & l'estomac ; elle est un peu convexe du côté des côtes, & concave vers l'estomac. Communément sa longueur est de six pouces, sa largeur de trois, & son épaisseur d'un pouce. Elle est attachée avec l'*omentum*, qui avec les vaisseaux sanguins la joignent à l'estomac & au rein gauche, & quelquefois au diaphragme.

Elle est couverte de deux membranes ; la membrane externe vient du péritoine &

n'est attachée à la tunique interne que par le moyen des vaisseaux sanguins. La membrane interne est composée de fibres admirablement entrelacées, c'est de là probablement que viennent ce grand nombre de cellules ou de vésicules qui forment la principale masse de la *rate*, quoique Malpighi les attribue plutôt aux conduits veineux. Les cellules communiquent les unes aux autres & se dégorgent dans le tronc de la veine splénique. Elles sont garnies en dedans, suivant Malpighi, de différentes petites glandes jointes ensemble, dont 6, 7, ou 8 forment une espèce de petites glandes conglomérées, auxquelles les artères & les veines paroissent se terminer.

Les vaisseaux sanguins sont l'artère splénique qui vient de la cœliaque, & la veine splénique qui renvoie le sang au foie par la veine-porte. Voyez SPLÉNIQUE.

Ses nerfs viennent du plexus splénique proche le fond de l'estomac : aussi-tôt que les vaisseaux entrent dans la *rate*, ils sont tous enveloppés d'une membrane ou enveloppe commune, & distribués abondamment dans toutes la substance de la *rate*. De plus il y a quantité de vaisseaux lymphatiques.

Les anastomoses qui sont entre les artères & les veines de la *rate*, sont plus visibles dans cet endroit qu'en toute autre partie du corps, & on observe que ce viscère reçoit à proportion beaucoup plus de sang que les autres parties. Voyez ANASTOMOSE.

L'usage de la *rate* a été bien contesté de tout temps, soit à cause que la dissection n'en fait point appercevoir l'usage immédiat, soit parce qu'on trouve que tous les animaux à qui on la coupe ne laissent pas de vivre sans *rate*. Tout ce qui arrive, par exemple, aux chiens à qui on l'a coupée, c'est qu'ils sont plus alertes qu'à l'ordinaire, qu'ils urinent plus souvent ; qu'ils sont plus affamés qu'auparavant, & que pendant les premiers jours ils sentent des nausées & qu'ils vomissent : on ajoute que pour faire un bon coureur il faut lui ôter la *rate*.

C'est pourquoi quelques-uns ont imaginé que la *rate* ne seroit que d'un poids pour entretenir l'équilibre du corps ; d'autres

qu'elle ne seroit qu'à faire la symétrie ; d'autres croient que c'est un poids inutile & une des superfluités de la nature ; d'autres que c'est une fosse commune dans laquelle le sang dépose ses parties grossières ; d'autres enfin , que c'est un feu dont la chaleur anime l'action de l'estomac.

Plusieurs anciens ont dit qu'elle étoit le réservoir de la bile noire ou humeur mélancolique ; c'est pourquoi quelques-uns d'entr'eux l'appellent l'*organe du rire*. Voy. RIRE, HYPOCHONDRIQUE, &c.

M. Cowper tire de la grande quantité de sang qui se trouve dans la *rate*, & de ses inosculationes apparentes, une conjecture bien naturelle sur son usage, ou du moins sur son mécanisme particulier. Il pense donc que la *rate* n'est qu'un organe subordonné qui aide à la circulation, & croit que du concours du sang artériel & de celui des veines, il résulte une impétuosité qui se communique au sang des veines, & qui facilite son passage à travers les ramifications de la veine-porte à la veine-cave ; car autrement ce sang seroit tellement interrompu par les ramifications doubles de la veine-porte, qu'il ne lui resteroit pas assez de force pour aller au cœur. Voyez CIRCULATION.

L'action ou l'effet de la *rate*, suivant Boerhaave, est de recevoir le sang nouveau des artères, de le préparer dans ses glandes, & le répandre dans ses cellules ; de reporter le sang qui est resté après cette préparation aux petites veines, & de-là à la veine splénique ; de mêler les humeurs ainsi préparées avec les sucs nerveux, & de les préparer, atténuer, & unir plus intimement ensemble en une même humeur.

Malpighi, & après lui le docteur Keill, & quelques autres, prétendent que la *rate* est un viscere qui aide au foie à faire la sécrétion, &c. de la bile. Nous avons observé qu'à cause de la proximité du foie & du cœur, & de la vitesse du mouvement du sang dans l'aorte, une humeur composée de particules, qui se combine aussi lentement que le fait la bile, ne pourroit pas être préparée, si la vitesse du sang n'étoit pas diminuée en faisant plusieurs tours pour passer à travers l'estomac, les

intestins, & l'omentum, &c. jusqu'au foie.

De plus, le docteur Keill conjecture que ces parties ne suffisoient pas pour recevoir tout le sang qui devoit être envoyé au foie ; c'est pourquoi la nature a formé la *rate* dans les cavités de laquelle le sang étant répandu par une petite artère, se meut du moins aussi lentement, que tout ce qui passe au foie d'une autre manière, au moyen de quoi les particules qui composent la bile dans le sang qui passe par le rameau splénique, ont plus d'occasion, par une circulation si longue & si lente, de s'unir, qu'elles n'en auroient si elles avoient été portées par les branches de la célique directement au foie ; par conséquent sans la *rate* le foie n'auroit pas pu préparer une aussi grande quantité de bile qu'il en faut, c'est-à-dire, que la nature en demande. Voyez BILE ; voyez aussi FOIE.

Je n'ajouterai qu'un petit nombre de remarques.

On ne sauroit donner une description exacte de la *rate*, parce que sa figure & son volume varient beaucoup, par conformation naturelle, par l'âge, par maladies ; elle paroît même grosse ou petite, lorsqu'à l'ouverture du cadavre, l'estomac est vuide ou plein ; si l'estomac est plein, il la resserre ; s'il est vuide, il lui permet de s'étendre : mais Van-Horne l'a une fois trouvée d'une grosseur extraordinaire, pesant plus de cinq livres ; d'autres fois elle se trouve presque réduite à rien. Littre a fait voir à l'académie des sciences une *rate* d'homme entièrement pétrifiée ; elle tenoit comme de coutume à ses vaisseaux & ligamens ordinaires, & elle pesoit une once & demie. Le même Littre fit aussi voir une partie de la membrane d'une autre *rate* d'homme devenue osseuse.

Ce viscere est communément attaché au bord du diaphragme par un ligament membraneux particulier ; mais dans quelques sujets on trouve d'autres ligamens différens des vaisseaux courts qui l'attachent à l'estomac & au colon.

Riolan dit avoir vu la *rate* dans l'hypochondre droit, & le foie dans le gauche. Gui-Patin raconte aussi que dans un voleur qui fut roué à Paris en 1650, on trouva le foie du côté gauche, & la *rate* du côté

droit ; mais on ne peut guere compter sur le recit de Pline , ni sur celui de Guy-Patin , parce que ce dernier ne cite aucun témoignage confirmatif , & que les auteurs contemporains n'en ont fait aucune mention. Nos anatomistes modernes , qui dans l'Europe ont ouvert entr'eux des milliers de cadavres depuis cent ans , n'ont jamais écrit qu'ils eussent vu ce phénomène.

D'autres auteurs ont prétendu qu'il y a des hommes auxquels la *rate* manque naturellement. Hollier , Dulaurens , Kerkring , ont appuyé ce conte du poids de leurs dissections ; mais quelque forts que semblent des témoignages affirmatifs , de pareilles observations sont trop suspectes pour les admettre , tant qu'elles ne seront pas confirmées par les dissections postérieures.

Il est d'autres anatomistes qui nous disent au contraire avoir trouvé quelquefois dans le corps humain deux & même trois *rates* bien conformées ; mais leur témoignage ne mérite aucune créance. Il paroît même que les especes de petites *rates* particulieres vues par M. Winslow , n'étoient que des appendices de la *rate* , & des jeux de la nature.

Comme quelques expériences ont justifié que la *rate* n'étoit pas absolument essentielle à la vie des animaux , on a vu , dans le dernier siecle , ces chirurgiens s'aviser de dire que l'homme tireroit des avantages de se faire ôter la *rate* ; mais ce système barbare & ridicule , eut d'autant moins d'approbateurs , que les chiens sur lesquels ils imaginèrent de faire leurs expériences pour prouver leur opinion , souffrirent de grands dérangemens dans tout leur corps , languirent , & moururent bientôt après. (D. J.)

Réfutation de quelques hypotheses sur la rate,
par M. le baron de Haller.

RATE, f. f. (Anatomie.) viscere mou , spongieux , d'une couleur rouge foncé , ou plutôt livide , qui ressemble ordinairement à la figure d'une langue , & qui est quelquefois triangulaire & quelquefois arrondi.

La *rate* ne se trouve pas aussi généralement dans les animaux que le foie. Ce sont les quadrupedes à sang chaud & les céta- cées , qui seuls ont une véritable *rate*. Dans

les oiseaux & dans les quadrupedes à sang froid , ce qu'on appelle la *rate* est plutot une glande placée dans le centre du mésentere , fort rouge , qui n'a pas de liaison exacte avec l'estomac , & qui est trop petite pour être comparée au foie. Dans les poissons froids la structure paroît la même , mais leur *rate* est attachée à l'estomac , comme elle l'est constamment dans les quadrupedes à sang chaud.

Il n'y a qu'une *rate* naturellement dans l'homme. Il n'est cependant pas rare de voir une glande de la figure d'une olive , qui tient & de la *rate* & des glandes du mésentere : je l'ai vu dans l'épiploon ; dans quelques poissons on a compté deux *rates* , trois dans le lavaret , & douze dans le marsouin. C'est une ressemblance de plus , que cet organe auroit avec les glandes du mésentere.

Sa place naturelle est dans l'homme , d'être attachée au cul-de-sac gauche de l'estomac. Comme l'estomac varié dans sa position suivant qu'il est vuide ou rempli , la *rate* en suit les variations. Quand l'estomac est vuide , ses deux courbures sont à peu près paralleles & placées perpendiculairement l'une au-dessus de l'autre. Dans cet état , la *rate* est aussi à peu près perpendiculaire , ses extrémités sont supérieure & inférieure , la face convexe est extérieure , & la concave est intérieure.

Quand l'estomac est rempli , & sur-tout quand il est gonflé , les deux courbures sont antérieure & postérieure ; des deux faces , l'une est supérieure & l'autre inférieure. La *rate* suit ce mouvement & se place à peu près horizontalement ; de ses extrémités , la plus obtuse est postérieure , la plus pointue antérieure ; la face convexe est supérieure , & la concave est inférieure.

Dans l'une & dans l'autre de ces positions , la *rate* constamment placée dans l'hypochondre gauche ; elle pose sur le prolongement du mésentere , qui fait une espece de sangle pour soutenir la *rate* ; sa face concave est soutenue par l'épiploon & par le ligament diaphragmatique , la face convexe répond à la dixieme & à la onzieme côte , & la face concave regarde l'estomac.

Le diaphragme influe aussi sur la position de la rate. Dans l'inspiration elle est constamment poussée en bas & en devant, les muscles abdominaux la repoussent en arrière & en haut dans l'expiration.

Comme d'ailleurs la rate n'est soutenue que par des épiploons ou des membranes, il n'est pas rare qu'elle ait changé de place, & soit descendue dans l'hypogastre, dans le bassin même; je l'y ai vu placée à la gauche de la vessie. J'ai vu dans un savant, une rate énorme traverser l'abdomen entier, & aboutir aux îles du côté droit. On l'a vu changer de côté avec le foie, & occuper l'hypogastre droit. Sa situation est variable dans les animaux; dans quelques-uns de ceux dont le sang est froid, elle est placée à la droite.

Sa figure varie dans les diverses classes d'animaux, elle est peu constante dans l'homme même. Généralement parlant, elle y est plus ronde & plus courte, comme la langue, le pancréas & la plus grande partie des viscères. Elle a quelque chose d'ovale & trois faces inégales. Le contour en général est ovale, il y a une extrémité plus large & plus arrondie, & une autre plus pointue, c'est l'inférieure.

La surface convexe est la plus grande, c'est elle qui fait la figure ovale de la rate. Les deux petites demi-faces sont concaves, inégalement grandes, & séparées par une ligne graisseuse.

Les bords de la rate sont souvent échan-crés, ils le sont quelquefois assez profondément pour qu'on puisse y distinguer des lobes. On en a compté jusqu'à sept. Sa surface est souvent chagrinée, & couverte de petites éminences, elle porte aussi l'empreinte des côtes.

Son volume est fort inégal. Dans le même sujet il varie continuellement; la rate est comprimée par l'estomac dans son état de distension, elle se gonfle quand l'estomac est vuide. Gênée, comme elle l'est entre l'estomac & les côtes, elle ne peut que perdre de son sang quand l'estomac, augmenté de volume, la presse. Dans les maladies de langueur elle grossit en général.

Elle est grande dans l'homme & plus grande dans l'adulte que dans le fœtus. Les

Tome XXVIII.

maladies la gonflent prodigieusement, on l'a vue du poids de plusieurs livres, & remplissant une grande partie de la cavité du bas-ventre. On croit avoir remarqué qu'elle grossit après les fièvres intermittentes; c'est un mauvais effet dont on a long-temps accusé le quinquina. Elle est fort sujette aux squirrhés, elle l'est encore à une bouffissure de sang. Dans les infortunés, qui ont perdu l'usage de leur raison, on l'a trouvée grossie quelquefois, & d'autres fois très-petite.

Moins spongieuse que le poumon, elle est cependant très-molle, très-aisée à se rompre. On a vu bien des fois des jeunes gens périr d'un coup de baguette, qui malheureusement avoit brisé la rate. Elle paroît toute remplie de sang, elle en porte la couleur plus rouge dans le fœtus, elle est souvent livide dans l'adulte.

Sa membrane commune est double, elle est sans fibres apparentes, & assez ferme. Née du péritoine elle a sa surface, qui est tournée contre la substance du viscère, couverte d'une cellulose courte, & sans graisse, par laquelle elle s'y colle opiniâtrement. Il n'y a pas de pores visibles à cette membrane, mais l'eau poussée dans l'artère saine de toute sa surface avec facilité, il en est de même quand on a injecté les veines.

L'artère splénique est très-considérable à proportion du peu de volume de ce viscère; c'est l'une des deux ou trois grandes branches de la cœliaque, qui rampe le long de la ligne supérieure du pancréas en serpentant, & s'enfonce dans la face concave de la rate par plusieurs trous considérables. Cette artère est plus petite que l'hépatique dans les enfants, & un peu plus grande dans les adultes. Mais le foie est cinq & six fois plus pesant que la rate. Cette artère est d'un tissu ferme & plus solide, que ne l'est celui de l'aorte; elle a résisté à la pression de l'atmosphère multipliée au-delà de six fois. Les autres artères superficielles de la rate sont très-petites; il est rare que la cœliaque donne une seconde splénique à ce viscère.

La veine splénique est très-grande, & ne cède guère à la mésentérique. Elle accompagne l'artère dans un fillon du pan-

Ccc

créas, mais elle est placée au-dessous d'elle, & serpente moins. Elle produit la veine coronaire gauche de l'estomac, plusieurs pancréatiques, les gastriques postérieures, plusieurs gastroépiploïques, & les vaisseaux courts de l'estomac. Elle s'enfonce dans la substance de la rate par plusieurs troncs, comme l'artere sa compagne. Quelques petites veines superficielles de la rate vont aux vaisseaux phréniques & aux rénaux. Cette veine est d'un tissu lâche. La circulation se fait avec la plus grande facilité dans la rate, & toutes les liqueurs qu'on injecte dans l'artere, passent très-promptement dans les veines. Comme les autres branches de la veine-porte, elle est sans valvules.

On a cru trouver la différence entre le sang de la rate & celui des autres viscères. Je l'ai trouvé constamment fluide & sans caillots. L'analyse doit y avoir démontré plus d'esprits urinaires, & plus d'eau; mais je ne crois pas ces expériences assez vérifiées.

Les nerfs de la rate sont petits, ils accompagnent les vaisseaux: ils naissent du ganglion semi-lunaire gauche, & de la partie la plus à gauche du plexus mitoyen: ces nerfs se mêlent avec des branches de la huitième paire. Ce viscère est-il presque insensible?

On découvre aisément les vaisseaux lymphatiques dans toute la surface de la rate du veau, en soufflant simplement sous la membrane de ce viscère, ou par la macération. Ils paroissent n'être que superficiels dans l'homme, où on les a découverts quelquefois en remplissant d'eau l'artere ou la veine du viscère.

Quelques anatomistes ont cru voir un conduit excrétoire dans la rate, mais cette découverte ne s'est pas confirmée: elle ne devoit pas être difficile; un viscère aussi vasculaire produiroit un conduit excrétoire considérable.

La structure intime de la rate est encore plus obscure qu'elle ne l'est dans les autres viscères. L'injection, à la vérité, démontre dans l'homme des vaisseaux ramifiés, liés par un tissu cellulaire, produit par l'épiploon, qui est d'une mollesse extrême. Les dernières branches visibles des artères

sont assez voisines les unes des autres, & forment comme des pinceaux. Mieux l'injection a réussi, & plus les vaisseaux ont de part à la composition du viscère.

On ne voit guère au-delà. Les veines de la rate sont si molles, qu'elles ne contiennent ni l'air ni une liqueur injectée, l'un & l'autre s'épanche avec promptitude dans le tissu cellulaire.

Une autre cellulofité est un peu plus solide; ce sont des filers que produit la membrane externe de la rate, qui s'enfoncent dans la substance, & qui en accompagnent les artères. Cette cellulofité se démontre mieux dans la rate du veau; elle y paroît sous l'apparence de fibres, qui ne sont ni musculaires, ni vasculaires, mais une cellulofité un peu plus forte.

Quand on souffle l'artere ou la veine, & qu'on réussit à sécher la rate dans cet état, elle devient spongieuse & cellulaire, elle est soutenue alors par des fibres qui ont de la consistance. Ces fibres sont les vaisseaux eux-mêmes desséchés.

Malpighi trouvoit des glandes dans tous les viscères; il en retrouva dans la rate d'un grand nombre d'animaux; ce sont des grains arrondis, & qui se soutiennent; la rate de l'homme n'en manque pas. Mais leur structure n'est pas développée encore. On les a cru creux comme des glandes simples. Cette cavité n'a jamais été démontrée. Ces grains ne peuvent être des paquets de vaisseaux liés par un tissu cellulaire. C'étoit le sentiment de Ruyfch & celui d'Albinus. On ne voit d'ailleurs pas la raison qui auroit pu engager la nature à donner des glandes à un viscère, où il n'y a point de sécrétion, ou du moins aucun conduit excrétoire.

Si la structure de la rate est inconnue, on ne doit pas espérer d'en connoître les fonctions.

Quelques conjectures s'offrent sous un point de vue favorable. Comme le sang de la rate passe entièrement par le foie, & que le foie est l'organe sécrétoire de la bile, il y a bien de l'apparence que le sang de la rate sert à donner au sang du foie quelque propriété, qui rende la sécrétion de la bile plus aisée, & qui en fixe la qualité. Le sang de la rate paroît plus fluide,

il pourroit donner de la fluidité à celui du foie, dont le mouvement est lent, & qui est mêlée de beaucoup de graisse; le foie paroît avoir besoin de ce secours; c'est de tous les viscères celui qui est le plus sujet à des obstructions de toute espece.

On a cru que le sang s'épanchoit dans le tissu cellulaire de la rate, qu'il acquéroit par la stagnation une disposition à la putridité & à l'alkalescence, qui seroit propre à tenir en solution la graisse des épiploons & des mésenteres, dont le sang du foie est rempli.

Cette hypothese n'est pas sans probabilité. Je ne voudrois pas, à la vérité, affirmer que le sang de la rate s'épanche dans la cavité de ses cellules. Mais il est sûr que la rate a un nombre supérieur de branches d'arteres, & il est très-probable par les regles de l'hydrostatique, que le sang est retardé par la grande proportion de ces branches à leur tronc. Ce sang se mouvant avec lenteur, étant exposé à la chaleur supérieure du bas-ventre, & penchant lui-même à l'alkalescence, pourroit bien acquérir un certain degré de fluidité & de putridité commencée.

Un autre mécanisme est plus probable encore. La sécrétion de la bile n'est pas de la même nécessité dans toutes les époques de la vie humaine. Elle l'est davantage, quand les alimens reçus dans le duodénum & dans les intestins grêles, doivent y subir les changemens qui les convertissent en chyle. Il paroît donc très-plausible, que la nature ait trouvé un moyen d'augmenter cette sécrétion de la bile, précisément pendant l'époque de la digestion. L'estomac distendu presse la rate, il en chasse avec plus de vitesse le sang vers le foie: ce sang s'y étoit accumulé par la grande proportion des branches artérielles à leur tronc, & la rate peut être regardée comme un réservoir qui se remplit de sang pour se désemplir exactement pendant le fort de la digestion. Ce surcroît de sang porté au foie, doit à cette époque augmenter la quantité de bile qui se prépare dans ce viscere.

J'aurois souhaité d'appuyer par l'expérience une hypothese qui prévient en sa faveur du premier coup d'œil. Mais je n'ai pas trouvé dans la dissection des corps

toute la lumiere que je paroissais en devoir espérer. La rate ne se gonfle pas toujours en même temps avec le foie, & l'un des viscères paroît souvent en bon état, pendant que l'autre est obstrué.

On a fait de nombreuses expériences sur l'extraction de la rate; on l'a arrachée aux chiens & même à l'homme; il paroît qu'en ôtant au foie le secours quelconque que lui apporte la rate, on auroit dû trouver la fonction de ce viscere dérangée par cette opération. Je n'ai rien trouvé de constant, & le plus grand nombre des sujets ne paroît pas avoir souffert, du moins quant à la digestion des alimens.

Je ne m'arrête pas à réfuter plusieurs autres hypotheses sur l'usage de la rate, sur la bile noire, sur le ferment qu'elle doit fournir à l'estomac. Ces hypotheses ont eu leur temps, & il est passé. (H. D. G.)

RATE, (*Physiolog.*) la rate située dans l'hypocondre gauche, pendante sous le diaphragme, adhérente au rein gauche, à l'épiploon, & en quelque maniere à l'estomac, est exposée dans cette situation à la pression du diaphragme & des muscles de l'abdomen. Elle reçoit un sang pur, artériel, qui ne fait que de sortir du cœur; la cœliaque, quelquefois l'aorte même lui fournit une artere, de laquelle le foie, le pancréas, le duodénum, le ventricule, reçoivent aussi leurs vaisseaux artériels; d'où il est constant que le sang ainsi distribué à la rate par une infinité de rameaux, est tout à fait semblable à celui qui est porté aux autres parties qu'on vient de nommer.

Comme l'injection prouve qu'il y a un passage directement ouvert de ces arteres dans les veines, il paroît que les extrémités des artérioles spléniques ne se terminent pas toutes de la même maniere, mais qu'il regne ici une variété assez considérable, que cependant aucun art n'a pu démontrer jusqu'à présent, sur-tout à cause de la grande friabilité de ce viscere.

Il est néanmoins évident que la rate est construite comme tous les lieux du corps où se font des sécrétions, & que conséquemment il s'en fait certainement en cette partie. Les vaisseaux lymphatiques qu'on y trouve environnant toute la

tunique vaginale, rempant entre les deux sur les membranes propres spléniques, s'écartant çà & là de l'artere splénique; ces vaisseaux, dis-je, sont en plus petite quantité dans ce viscere que dans les autres; & comme ils ne pénètrent point dans l'intérieur, il suit qu'ils prennent leur origine des vaisseaux qui servent à nourrir le corps de la rate.

Si dans une rate lavée, dont on a exactement lié la veine, on souffle de l'air par l'artere dans toute la substance de ce viscere, & qu'ensuite après avoir lié l'artere, & laissé la rate se dessécher à l'air, on la dissequer; outre les arteres, les veines, & les nerfs, on voit en l'examinant bien, plusieurs cellules vuides, distendues, distinctes, composées de membranes élevées en droite ligne, de figure & de capacité diverses, lesquelles s'ouvrent les unes dans les autres par un orifice, & même dans les plus grands trous faits au sinus veineux.

Les parois des membranes qui forment ces cellules sont arrosées de très-petites arteres; on y voit de plus une grande quantité de corps ovales blancs, mous, disposés en forme de grappes glanduleuses, dont toutes les propriétés montrent sensiblement que ces grains servent à exprimer les glandes.

Quoique la rate n'ait à peine aucun mouvement sensible, qu'elle ne soit point douée d'un sentiment exquis, & qu'on n'observe pas même qu'elle en ait besoin, elle a cependant plusieurs grands & differens nerfs destinés pour elle seule, & qui se distribuent dans toute sa masse. C'est pourquoi il est très-vraisemblable que ces petits tuyaux nerveux s'y déchargent de leur humeur subtile, qui se mêle ensuite aux autres liqueurs veineuses qu'on y trouve.

Il suit de ce détail, que la principale action de la rate paroît consister en ce que, 1^o le sang artériel pur, abondant en lymphe, prépare une lymphe très-subtile dans les petites glandes de ce viscere, l'y sépare, la verse dans les cellules par ses émonctoires particuliers, & en décharge aussi peut-être une partie dans la veine splénique. 2^o Le sang qui reste après cette action, semble être porté dans les petites veines, & de-là dans les veines

communes. 3^o L'autre troupe d'artérioles qui tapisse les parois des membranes, verse peut-être dans les cellules ouvertes des membranes, un sang plein de lymphe, & qui vient d'être atténué dans ce tissu artériel, comme il arrive dans les corps caverneux. 4^o Il est aussi croyable que les nerfs y portent, y déposent, y mettent, y fournissent sans cesse une grande quantité d'esprits. 5^o Que toutes ces humeurs, ainsi préparées, confusément mêlées, après avoir croupi un moment, sont comprimées, mêlées, atténuées, & souffrent la même élaboration que dans le poumon, par la forte action du sang artériel, par l'impétuosité du suc nerveux, par la contraction des deux membranes propres de la rate, & de sa tunique vaginale, par le renversement des fibres qui sont ici très-nombreuses, par l'agitation du diaphragme, des muscles, des vaisseaux, & des viscères abdominaux.

Le sang qui est fluide en cet endroit, disons riche en esprits & en lymphe, qui forme difficilement des concrétions, intimement mêlé, se séparant avec peine en parties hétérogenes, acquiert par ces causes une couleur rouge pourpre, & sort ainsi coloré de ce viscere par la grande veine splénique: tel est donc l'effet de la rate; mais comme toute l'humeur qui y est préparée va dans la veine-porte & au foie, il est évident que la rate travaille pour ce dernier viscere.

En effet, le foie & la rate semblent être dans une mutuelle dépendance l'un de l'autre. 1^o Dans les animaux auxquels on a enlevé la rate, on trouve le foie augmenté en volume, obstrué, flettri, ulcéré, défiguré; ces changemens se sont trouvés quelquefois réunis & quelquefois séparés; c'est-à-dire, qu'on a trouvé dans quelques chiens ces assemblages de maux, & que dans d'autres on n'a rencontré qu'un seul de ces viscères. 2^o Il est certain que la bile n'est plus la même dans les animaux auxquels on a enlevé la rate, la quantité est moindre, la couleur est blanchâtre, la consistance en est plus épaisse: on a trouvé les molécules de cette bile, comme des grumeaux de fromage. 3^o Il est donc évident que le foie & la bile ont besoin du sang

de la rate, c'est-à-dire d'un sang plus fluide, & qui ait plus de lymphe & de sérosité, ou qui soit préparé d'une façon particulière comme le sang de la rate.

On peut juger par ce récit, si les diverses opinions qu'on a avancées sur les usages de la rate, sont des opinions bien fondées: les uns ont dit que la rate n'avoit d'autre usage que de servir de contre-poids au foie, en donnant plus de pesanteur à l'hypocondre gauche; mais ceux qui raisonnoient ainsi ignoroient la véritable situation du foie qui couvre l'estomac en partie, & qui se jette quelquefois extraordinairement dans l'hypocondre gauche: quelle étoit donc la nécessité de cet équilibre? Peut-on dire d'ailleurs qu'un corps aussi petit que la rate par rapport au foie, puisse balancer ce viscere?

Ceux qui ont imaginé que la rate n'étoit qu'un jeu de la nature ou un fardeau inutile, ont encore parlé avec moins de fondement; sa perfection, les vues raisonnées & constantes qu'on trouve dans sa structure animale, ne permet pas qu'on raisonne ainsi: les effets que produit l'absence de la rate, auroient dû inspirer un sentiment bien différent; les chiens auxquels on enleve ce viscere, deviennent tristes, maigrissent, ont une bile visqueuse, un sang noirâtre & épais.

Les chymistes qui ont prétendu qu'il se filtroit dans la rate une âcreté vitale, sont encore plus chimériques, car il n'y a pas le moindre acide dans la rate, & le lait ne s'y caille jamais. Vains jouets de l'imagination, disparaissez à la vue des vérités anatomiques!

Est-il probable qu'on soit impuissant & stérile quand la rate est détruite? Non, sans doute, & c'est plutôt le contraire. Les parties génitales sont éloignées de la rate de tout le péritoine. De plus, on sait que les chiennes sans rate ne sont pas moins fécondes ni moins avides du mâle. Tant qu'on ne raisonnera pas sur des principes tirés de la structure des parties, on ne fera que des systèmes propres à nous égarer.

Je pardonnerois plutôt aux anciens qui ont établi dans la rate le trône des ris, de la joie, & le siege des plaisirs du siecle de

Saturne; du moins est-il vrai que quand la rate fait bien ses fonctions, on dort mieux, on est plus gai & plus content, mais c'est que rien ne gêne le cours du sang & des esprits.

Après tout, notre système physiologique sur la rate peut seul être en état de satisfaire à plusieurs questions, autrement assez obscures; par exemple:

Que font la situation, le volume, le voisinage de la rate, la façon dont elle est suspendue? Que nous apprennent la situation, la naissance, la capacité de l'artere splénique? Je réponds, que la rate, voisine du diaphragme, du cœur, de l'estomac, & des muscles du bas-ventre qui l'entourent, est ainsi placée pour mieux recevoir l'action de toutes ces parties. Ce viscere est ainsi suspendu afin de pouvoir être également comprimé de toutes parts, par rapport au besoin du sang qui s'y filtre. L'artere splénique, la plus grande des arteres du bas-ventre, libre dans son trajet, est avantageuse à la rate, parce qu'elle fournit promptement une grande abondance de sang qui circule avec rapidité.

Pourquoi un animal qui a la rate coupée devient-il plus lascif? La situation de l'artere spermatique en donne la raison. Le sang de l'aorte ne pouvant plus passer par l'artere splénique liée & bouchée, est forcé de couler plus abondamment dans les vaisseaux spermatiques; ainsi la sécrétion étant augmentée, augmente le desir de l'évacuer: mais comme le manque de rate coûte beaucoup au foie, cette lasciveté est de peu de durée.

D'où vient que le même animal à qui on a coupé la rate pissé très-souvent? C'est parce que la lymphe qui couloit par l'artere céliaque dans la rate, est obligée d'entrer dans les arteres émulgentes qui sont peu éloignées de l'artere céliaque.

D'où vient que les animaux qui n'ont point de rate sont plus voraces que les autres? Cela doit arriver, tant parce qu'il se filtre plus de suc gastrique, une des causes de la faim, que parce que la contraction du ventricule augmente, & toujours par la même raison, qui est que le sang de la céliaque entre en plus grande quantité dans les rameaux qui se distribuent à l'estomac;

ainsi le ventricule étant évacué plus promptement, la voracité renaît; mais elle dure peu, parce que la chylification se dérange.

D'où viennent les borborygmes, les nausées, les vomissemens qui arrivent les premiers jours qu'on a fait l'extirpation de la rate à quelque animal? La situation des nerfs spléniques & stomachiques en donnent la raison. Le cours du sang & des esprits dans les intestins est entièrement troublé; telle portion qui en reçoit plus que de coutume, se contracte plus vivement; & l'air qui séjourne entre deux barrières nouvelles, est poussé fortement & par secousses.

Par quelle raison, après l'extirpation de la rate, l'animal qui a souffert cette opération, est-il abattu, triste & tourmenté de la soif? Je réponds que cet animal a souffert des douleurs violentes qui ont dû troubler toute l'économie des parties voisines; les nerfs sympathiques en restent ébranlés, & les impressions de la douleur subsistent long-temps.

On remarque aussi que le foie grossit, ou se flétrit, ou s'enflamme dans les animaux qui n'ont pas de rate; si ce viscere est en bon état, il doit grossir, par la même raison qu'un rein grossit quand l'autre est perdu; mais s'il est mal disposé, il peut se flétrir ou s'enflammer, parce qu'il se trouve privé d'une grande quantité de lymphes qui lui venoit de la veine splénique.

On observe encore qu'après l'extirpation de la rate, l'hypocondre droit paroît plus élevé; cela procède de ce qu'on a extirpé la partie qui élevoit l'hypocondre gauche; outre qu'alors le foie s'augmente communément par la plus grande quantité de sang qui y circule.

On demande enfin par quelle raison les hypocondriaques & les spléniques sont sujets à tous les maux & accidens dont on vient de parler? pour quelle raison sont-ils pâles, & pourquoi cependant sont-ils quelquefois provoqués à rire sur des riens?

Les hypocondriaques en qui la rate obstruée ne fait pas ses fonctions, doivent être sujets à peu près aux mêmes symptômes que les animaux auxquels on a enlevé la rate; c'est à peu près la même chose dans

l'économie animale que la rate manque, ou qu'elle ne fasse pas ses fonctions.

La pâleur vient peut-être, 1°. de ce que les veines mésentériques qui sont extrêmement grosses, retiennent une grande quantité de sang: 2°. de ce que le sang trop épais ne sauroit entrer dans le réseau qui colore la peau.

Quoique les hypocondriaques soient ordinairement fort tristes, il leur arrive cependant de rire le plus dans certaines occasions & sur des bagatelles; c'est parce qu'alors le sang regorge dans les artères diaphragmatiques. On conçoit encore que les esprits refluent alors des nerfs de la rate dans les nerfs du diaphragme qui sont voisins, & l'on sait que le ris ne manque pas de survenir quand les nerfs du diaphragme viennent à être ébranlés. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

RATE, maladie de la (Médecine.) Le viscere attaché dans l'hypocondre gauche, suspendu au diaphragme, contenant dans ses cellules une grande quantité de sang moins disposé à s'épaissir que par-tout ailleurs, est le viscere qu'on nomme la rate; ce viscere dépourvu d'un émonctoire particulier, & doué d'un mouvement propre, est sujet à grand nombre de maladies.

1°. Il est vrai que l'absence & le défaut de cette partie, quand le volume du foie se trouve plus considérable qu'à l'ordinaire, prouve qu'elle n'est pas absolument nécessaire à la vie, mais elle l'est à la santé.

2°. Les grandes blessures de la rate sont communément mortelles. La contusion & la compression qu'elle peut éprouver, produit une dureté très-difficile à résoudre; c'est le chef-d'œuvre de l'art d'y réussir.

3°. Ceux qui ont la rate enflée, sont appelés *vaporeux*, *rateux*; souvent on confond cette maladie avec la mélancolie, la colique, ou le gonflement de la partie gauche du foie; souvent aussi l'enflure vient d'hydropisie, d'hydatides; & alors la rate est attaquée de relâchement & de froideur. Les sujets qui se trouvent dans ces divers cas, sont ordinairement soulagés lorsqu'il leur survient une diarrhée, à moins que cette diarrhée ne soit produite par la compression du réservoir lombaire. Ces sortes de tumeurs, à raison de leurs différentes cau-

ses, sont d'un traitement trop difficile; l'enflure de la rate accompagnée de dureté, de skirrhe, d'écrouelles, exige des topiques résolutifs internes & externes joints à de douces frictions.

4°. On traite de même l'obstruction de la rate; pour ce qui regarde son inflammation, la douleur, l'abcès, l'ulcère, & la corruption qui y surviennent, ce sont autant de maux dont le traitement ne s'éloigne pas de la méthode curative générale, à moins qu'on n'ait à prévenir avec grand soin le dépôt de l'humeur dans la cavité du bas-ventre. La douleur de la colique qu'on guérit par des émoulliens & des minoratifs, est assez souvent attribuée à la rate. Quant à celle qui paroît à la suite d'une violente course, elle se dissipe d'elle-même par le repos, au cas qu'elle ne soit point accompagnée de fièvre, d'inflammation, & d'autres symptômes fâcheux. (D. J.)

RATE, *retranchement de la*, opération de chirurgie par laquelle on extirperoit la rate. Le vulgaire ignorant imagine qu'on peut rendre un homme habile à la course, en le dératant, c'est-à-dire, en lui extirpant la rate. Ce viscere est sujet à des engorgemens considérables de sang qu'on soulage par l'application des sangsues aux veines hémorrhoidales, à des skirrhes qu'on résout par des emplâtres ou cérats émoulliens & discutifs. Fabrice d'Aquapendente, célèbre chirurgien-médecin de Padoue, rapporte des cures admirables de ce genre opérées par ses soins. Les anciens croyoient guérir les maux de rate, en cautérisant avec un fer rouge, en divers endroits, la peau sur la région de ce viscere. On a porté plus loin les tentatives cruelles & téméraires. Il y a cent cinquante ans qu'un particulier avoit acquis une certaine vogue en Italie par une opération sur la rate; il couvroit l'hypocondre gauche d'une feuille de papier; il appliquoit dessus le tranchant d'une hache, qu'il frappoit d'un grand coup de marteau: les malades s'en retournoient dans l'espérance d'être guéris. Fabrice d'Aquapendente assure qu'un pauvre homme fut tué par cette opération, parce que la hache ayant été frappée trop rude-

ment, le papier, l'abdomen & la rate furent fendus du coup. Quand on considérera la situation de la rate dans l'abdomen, & les connexions qu'elle a par le moyen de ses vaisseaux & de la membrane, avec l'estomac, le diaphragme, l'épiploon, le péritoine, &c. on concevra bien qu'il n'est pas possible de faire l'extirpation de ce viscere, sans exposer celui à qui l'on feroit cette opération, au danger de mourir d'hémorrhagie dans l'opération même, ou fort peu de jours après, par l'inflammation de tous les viscères circonvoisins avec lesquels il a des rapports médiats ou immédiats. Cependant le chevalier Léonard Fioraventi prétend avoir extirpé la rate à une femme de Palerme avec le plus grand succès, & que cette rate pesoit plus de trente-deux onces. Plusieurs auteurs qui regardent Fioraventi comme un charlatan du premier ordre, tiennent cette observation pour très-suspecte. On fait que les animaux sur lesquels on a fait l'expérience de l'extirpation de la rate, sont tous morts peu de temps après par le vice du foie. On en a tiré des inductions sur les usages particuliers & relatifs de ces deux parties si essentielles à la digestion. Voyez **RATE**, *terme d'Anatomie.* (Y)

RATEAU ou **RATELIER**, *s. m.* (*Marine.*) c'est le nom qu'on donne à cinq ou six poulies qu'on met de rang l'une sur l'autre, le long de la livre du mât de beaupré, pour y passer les manœuvres de ce mât. (Z)

Rateaux, ce sont de menues piéces de bois dentelées, que l'on cloue au dessous du milieu des deux grandes vergues; savoir, la grande vergue, & la vergue de misaine, & dans lesquelles passent les éguillettes qui tiennent la tête de la voile, à la place de rabans, parce qu'on n'en peut pas mettre en cet endroit.

Rateaux ou **rateliers à chevillots**, sont de petites traverses de bois qu'on met en quelques endroits, & sur-tout dans les haubans d'artimon, avec des chevillots, pour y amarrer de petites manœuvres.

RATEAU, (*Cirerie.*) le **rateau** des blanchisseurs de cire est de bois avec des dents fort ferrées; il sert à retirer les cires de dessus les toiles de l'herberie, quand elles

y sont restées suffisamment suivant leur qualité. (D. J.)

RATEAU, *terme de Cordier* ; c'est une piece de bois garnie de dents aussi de bois, qui est élevée horizontalement au bout de l'atelier des cordiers. C'est entre les dents du rateau que l'ouvrier met ses fils ou ses cordons, à mesure que l'ouvrage s'avance. Savary. (D. J.)

RATEAU, (*Horlogerie.*) Les horlogers nomment ainsi une portion de roue d'environ 120 degrés située sous le coq des montres, où elle tourne dans la coulisse.

Le rateau a une partie que l'on appelle *sa queue*. Vers l'extrémité de cette queue il y a deux petites chevilles qui s'élevaient au dessus de son plan de l'épaisseur d'un liard, ou un peu moins. La distance entre ses chevilles est d'une très-petite quantité plus grande que l'épaisseur du ressort spiral. C'est entre ces chevilles que passe ce ressort.

RATEAU, *terme de Jardinier* ; c'est un outil de jardinier dont il se sert pour tirer les herbes des allées des jardins, après qu'on les a arrachées avec la ratissoire. Il y a des rateaux à dents de fer, & d'autres à dents de bois ; les rateaux à dents de fer sont préférables pour dresser les planches & les plate-formes. (D. J.)

RATEAUX, (*Pêche.*) C'est ainsi qu'on appelle de petits gors nommés improprement *teffelles*, dans la rivière de Vilaine, dans l'amirauté de Vannes en Bretagne.

RATEAUX, *terme de pêche* ; les rateaux de pêcheur ont jusqu'à trois ou quatre piés de tête, 12 dents de fer, & quelquefois 16, dont les pêcheurs se servent pour déterrer les poissons plats qui se font entables : ils font cette pêche, lorsqu'il ne reste plus que quelques pouces d'eau sur les sables, & même après qu'ils sont à sec. Ce travail ne peut détruire le fretton qui s'est déjà retiré de la côte ; d'ailleurs on ne peut guere traîner cet instrument que sur les sables que l'eau a déjà abandonnés. On pêche de cette manière d'assez beaux poissons, comme soles, petits turbots, ou cailletots, barbues, plies, limandes, carrelets, flou-des, &c. Voyez HERSE, qui fait en grand ce que le rateau fait en petit.

RATEAU, *terme de Serrurier* ; garni-

ture ou garde d'une serrure. Ce sont de petits morceaux de fer, ou pointes faites en forme de rateau, qui entrent dans les fentes & dans les dents du panneton, ou museau de la clé ; on les a imaginés pour empêcher qu'une autre clé ne pût ouvrir cette même serrure. (D. J.)

RATEAU *pour séparer les portées des chaînes des étoffes de soie*. Le rateau est un outil qui sert à plier les chaînes sur l'ensuple ; il est de la longueur de quatre piés ; il est garni de différentes dents en ivoire éloignées de trois lignes environ les unes des autres ; elles ont à chaque bout un liteau d'un pouce environ de large, & demi-pouce d'épaisseur. Il y a un de ces liteaux qui se déboîte au moyen d'une vis qui est au milieu, pour qu'on puisse faire les portées aisément entre les dents.

Les dents des rateaux ont différens éloignemens, suivant la quantité de portées dont la chaîne est composée, qui doit avoir toujours sa même largeur sur l'ensuple de derriere.

Les gaziers, drapiers & autres ouvriers ourdisseurs ont aussi leurs rateaux semblables à celui-ci.

RATEAUX, *en terme de Vergetier*, ce sont des especes de balais dont le manche traverse la porte en côté, comme font les manches de rateaux. Les tapissiers s'en servent pour nettoyer les pieces de tapisseries, d'où on les a appellés *brosses à Tapissier*.

RATÉE, CANNE, *terme de relation*. On nomme *cannes ratées* aux îles françoises de l'Amérique, les cannes à sucre qui ont été entamées par les rats ; ces cannes s'agrippent presque aussi-tôt, le dedans noircit, & elles deviennent absolument inutiles à faire du sucre, ne servant tout au plus qu'à faire de l'eau de vie.

Les rats des îles se prennent avec des chiens élevés à cette chasse ; les chats qu'on y porte, ou qui y sont nés, n'étant point propres à détruire un animal si nuisible, outre que les Negres, pour qui les chats sont un grand ragoût, songent à les prendre, bien loin de les élever à faire la guerre aux rats.

Ces derniers animaux font un si grand dégât dans les terres plantées de cannes, qu'il y a des chasseurs établis, payés exprès pour

pour les prendre : ce qu'ils font avec une espece de traquenard d'osier en forme de panier , dans lequel est placé un nœud coulant. Labat, *voyage*. (D. J.)

RATEL, f. m. (Commerce.) poids dont on se sert en Perse , qui revient environ à la livre de seize onces de France. Le ratel est la sixieme partie du petit batman , qu'on appelle autrement *batman de Tauris*. Voyez BATMAN, *dictionn. de Commerce & de Trévoux*.

RATELIER, voyez RATEAU.

RATELIER, f. m. (Bonnetterie.) espece d'instrument sur lequel on foule les bas , les bonnets & autres semblables ouvrages de laine qui se font au tricot ou au métier. (D. J.)

RATELIER, *terme de Corderie*, est une espece de rateau ; il y en a de plusieurs sortes. Les uns sont attachés à une piece de bois qui tient au plancher ; d'autres sont sur des piquets qui sont plantés en terre ; d'autres enfin sont scellés dans des murs ; & tous servent à soutenir le fil , quand on en a filé une certaine longueur. Voyez l'article CORDERIE.

RATELIER, (Maréchal.) on appelle ainsi dans les écuries , une grille de bois qu'on attache au dessus de la mangeoire , & derriere laquelle on jette du foin que le cheval tire entre les rouleaux de cette grille pour le manger. Il y en a de droits & de penchés.

RATELIER, (*terme de Rôtisseur*.) piece de bois de 8 , 10 , 12 piés de long , avec des chevilles pour pendre le gibier.

RATELIER, (*terme de Tourneur*.) sorte de train de bois où il y a plusieurs especes de chevilles de bois appellées *rosettes* , sur lesquelles on met des armes , comme des épées , des fusils , des pistolets ; on fait aussi des *rateliers* à mettre des formes dont se servent les cordonniers. (D. J.)

RATENAU, (Géog. mod.) ville d'Allemagne , dans la moyenne marche de Brandebourg , sur le Havel , entre les villes de Brandebourg & Havelberg. Elle fut bâtie en 430 , & souffrit beaucoup dans les guerres du siecle passé , ayant été prise & reprise alternativement par les Suédois & par les Impériaux. Long. 30 , 28 ; latit. 52 , 39. (D. J.)

Tome XXVIII,

RATENBURG, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne dans le Tirol , entre Kufftein & Schwaz , sur l'Inn. Long. 29 , 32 ; lat. 47 , 12. (D. J.)

RATEPENADE, voyez GLORIEUSE.

RATEPENADE, v. CHAUVÉ-SOURIS.

RATEPENADE, v. POISSON VOLANT.

RATER, *prendre un rat*, se dit des armes à feu lorsqu'on a lâché sa détente pour faire tomber le chien sur la batterie , & que le coup n'est pas parti. Les mousquets étoient bien moins sujets à *rater* que les fusils , pistolets & mousquetons , parce que l'effet de la meche étoit plus certain que le feu de la pierre sur la batterie ; mais aussi les fusils ont beaucoup plus de commodité pour tirer promptement & commodément. Voyez MOUSQUET Les gros fusils comme le sont ceux des *Boucaniers* , sont bien moins exposés à *rater* que les autres ; des batteries aussi fortes que celles de ces fusils *ratent* très-rarement , leurs pierres ne s'usent que très-peu & elles ne se cassent point. Voyez ARMES BOUCANIERES.

Plusieurs causes font *rater* le fusil ; savoir , lorsque la pierre ou la batterie se trouve usée , enforte que le choc du chien sur cette batterie ne produit point de feu , ou bien lorsque la poudre est humide ou mouillée , ou que la lumiere se trouve bouchée par l'espece de crasse que la poudre laisse dans le fusil en s'enflammant. (Q)

RATIATUM, (Géog. anc.) ville détruite des Gaules , dont Ptolomée est le seul des anciens écrivains qui en fasse mention. Deux manuscrits de cet auteur , conservés dans la bibliotheque du roi de France , placent Ratiatum à 17 , 50 de longit. & à 48 , 20 de latit.

M. l'abbé Belley a fait une dissertation sur cette ville , pour prouver qu'elle étoit située vers la riviere de Loire , dans le *pagus Ratiatensis* , le pays des Raits , auquel elle a donné son nom. Elle a été vraisemblablement détruite pendant les courses des Normands qui firent dans tout ce pays-là d'horribles ravages. Voyez les *mémoires de l'académie des inscript. tom. 19 , in-4°*. (D. J.)

RATIBOR, (Géogr. mod.) ville d'Allemagne , capitale du duché du même nom

dans la haute Silésie, sur l'Oder, dans un terrain fertile en blé & en fruits, à 6 milles d'Oppelen; le roi de Danemarck fut obligé d'en lever le siege en 1627, & les Suédois la prirent en 1642. *Long.* 35, 58; *latit.* 50, 15.

RATIERE, (*terme de Rubanier.*) c'est le métier dont les rubaniers se servent pour faire cette espece de tissu rond en forme de cordonnet, qu'on appelle *gance*. *Voyez GANCE.*

RATIFICATION, f. f. **RATIFIER**, v. a. (*Gram. & Jurisprudence.*) c'est un acte par lequel quelqu'un approuve un acte qui a été passé pour lui.

Si celui qui a agi pour un tiers l'a fait en vertu d'une procuration valable, l'acte n'a pas besoin d'être *ratifié* par celui qui a donné la procuration, celui-ci étant valablement obligé à tenir ce qui a été fait en vertu de sa procuration, pourvu que le mandataire n'ait point excédé son pouvoir; & la *ratification* qui seroit faite dans ce cas, ne seroit que surabondante.

Mais si celui qui a agi pour un autre l'a fait sans pouvoir, celui pour lequel il a agi n'est obligé que du jour de sa *ratification*.

Lorsque l'on s'est fait fort de quelqu'un que l'on a promis de faire *ratifier*, on ne peut demander l'exécution de l'acte jusqu'à ce que l'on ait rapporté la *ratification*.

Si l'acte que l'on *ratifie* étoit nul dans son principe, comme la vente que quelqu'un fait du bien d'autrui, la vente qu'un mari fait du bien de sa femme sans son consentement, la *ratification* n'a point d'effet rétroactif, & l'hypothèque sur les biens de celui qui *ratifie* n'a lieu que du jour de sa *ratification*.

Un mineur devenu majeur peut *ratifier* un acte passé par lui ou par son tuteur. Cette *ratification* peut être expresse ou tacite; on appelle *ratification tacite* celle qui résulte de son silence pendant dix années depuis la majorité; en l'un & l'autre cas la *ratification* a un effet rétroactif, parce que l'obligation du mineur n'est pas nulle de plein droit, elle peut seulement être annullée s'il y a lieu. *Voyez au cod. le tit. si major factus ratum habuerit.*

RATIFICATION, *lettres de*, sont des lettres du grand sceau que l'acquéreur d'une

rente sur le roi, obtient pour purger les hypothèques, que son auteur pourroit avoir constituées sur la rente.

Elles ont pour ces rentes le même effet qu'un décret pour les héritages par rapport aux hypothèques.

L'édit du mois de mars 1624 a créé des conservateurs des hypothèques pour recevoir les oppositions de ceux qui prétendent quelque droit sur les propriétaires de ces rentes.

Les acquéreurs, à quelque titre que ce soit, ne sont tenus suivant cet édit pour se procurer leur sûreté, que de prendre au grand sceau des *lettres de ratification*; & s'il ne se trouve point d'opposition au sceau de ces lettres, toutes hypothèques sont purgées.

Mais ces lettres ne purgent pas les douaires, & substitutions non encore ouvertes, non plus que les décrets.

Elles ne purgent pas non plus l'hypothèque du roi sur les rentes des comptables, le roi n'étant jamais censé accorder de privilège contre lui-même.

Le seul moyen d'acquérir sûrement des rentes qui appartiennent à des comptables, en suivant la déclaration du 4 novembre 1680, est de communiquer le contrat au procureur-général de la chambre des comptes & d'obtenir son consentement pour s'assurer que le comptable n'est plus redevable envers le roi. *Voyez au mot Lettres, LETTRES DE RATIFICATION. (A)*

RATINE, f. f. (*Draperie.*) sorte d'étoffe de laine croisée, qui se fabrique sur un métier à quatre marches, de même que les serges & autres semblables étoffes qui ont de la croisure. La *ratine* est une sorte de tissu fait de fils de laine entrelacés les uns dans les autres d'une certaine manière, qui en forme la croisure; les fils qui vont en longueur depuis le chef jusqu'à la queue de la pièce, se nomment *fils de chaîne*; & ceux qui sont placés de travers sur la largeur de l'étoffe, sont appelés *fils de tréms*; en sorte qu'une pièce de *ratine* est composée d'une chaîne & d'une tréme.

Il y a des *ratines* drapées ou apprêtées en draps, des *ratines* à poil non drapées, & des *ratines* dont le poil est frisé du côté de l'endroit, ce qui fait qu'on les appelle

ordinairement *ratines frisées* ; les unes sont blanches & les autres sont de différentes couleurs , soit que la laine en ait été teinte avant que d'être filée , ou que l'étoffe ait été mise de blanc en teinture , après avoir été fabriquée. *Dict. du comm. (D. J.)*

RATION, s. f. à l'armée ou sur mer , est la pitance ou portion réglée de vivres , de boisson , ou de fourrage , qu'on distribue tous les jours à chaque soldat ou chaque matelot , pour leur subsistance. *Voyez MUNITION.*

Quelques-uns font venir ce mot de l'espagnol *racion* ; mais il vient plutôt du latin *ratio* ; aussi bien que le *racion* des Espagnols , & même en plusieurs lieux de la mer , on dit encore *raison* dans le même sens.

On donne pour les chevaux des *rations* de foin & d'avoine , quand ils ne peuvent pas aller au fourrage.

Les *rations* de pain pour les soldats sont réglées par le poids du pain de munition.

La *ration* de pain pour les soldats est pour l'ordinaire d'une livre & demie par jour.

On donne aux officiers plusieurs *rations* de pain , selon leur qualité , & à proportion de l'équipage qu'ils sont obligés d'entretenir.

Quand on augmente la *ration* à des jours de réjouissance , on l'appelle *double ration*.

On donne à l'équipage d'un navire des *rations* de biscuit , de légumes & d'eau , à proportion des vivres dont il est fourni.

La *ration* ordinaire sur mer , & sur-tout sur les vaisseaux portugais , est une livre & demie de biscuit , une pinte de vin & deux pintes d'eau douce par jour , & tous les mois un arrobe , ou 31 livres de viande salée , avec quelques poissons secs & des oignons. *Chambers.*

En France la *ration* de vivres pour la nourriture du soldat en campagne est actuellement de 28 onces de pain , & d'une demi-livre de viande. En route la *ration* pour chaque fantassin doit être de 24 onces de pain cuit & rassis , entre bis & blanc , d'une pinte de vin mesure de Paris , & du crû du lieu , ou d'un pot de cidre ou de biere , mesure de Paris , & d'une livre de viande de bœuf ou de mouton , au choix de l'étapier.

La *ration* en route de chaque gendarme , garde-du-corps , cheveu-léger ou moutet-quetaire de la garde , gendarmes ou chevaux-légers des compagnies d'ordonnance de la gendarmerie , & celle de chaque grenadier à cheval , doit être composée de deux pains de 24 onces chacun , cuits & rassis , entre bis & blanc , de deux pintes de vin mesure de Paris , & du crû du lieu , ou de deux pots de cidre ou de biere , mesure de Paris , & de deux livres & demie de viande de bœuf , veau ou mouton , au choix de l'étapier.

La *ration* de vivres pour un cavalier aussi en route , est de 36 onces de pain , d'une pinte & demie de vin , ou d'un pot & demi de cidre ou de biere , mesure de Paris , & de deux livres de viande. Celle du dragon n'est que de 24 onces de pain , d'une livre & demie de viande , & d'une pinte de vin , &c.

A l'égard de la *ration* des officiers , elle augmente selon leur grade. *Voyez le Code militaire* de M. Briquet.

Indépendamment de la solde réglée pour chaque année de paix & pour les mois d'hiver pendant la guerre , le roi fait fournir une *ration* de fourrage par jour à chaque brigadier , cavalier , carabinier , hussard , trompette , timbalier , & chaque dragon monté ; cette *ration* de fourrage est composée de quinze livres de foin , & cinq livres de paille , ou de dix livres de foin sans paille où il n'y en a point , & de deux tiers d'un boisseau d'avoine , mesure de Paris.

Celle que le roi doit fournir pendant la guerre , aux officiers des troupes d'infanterie , lorsqu'elles ont servi , ou ont été destinées pour servir en campagne , est composée de douze livres de foin & huit livres de paille , & d'un demi-boisseau d'avoine ; un capitaine reçoit quatre *rations* par jour ; un lieutenant , un sous-lieutenant , ou enseigne deux , un colonel , six ; un lieutenant-colonel , trois ; un commandant breveté , deux ; un major , cinq ; un aide-major , trois ; un prévôt , une ; un aumônier , une ; les colonels réformés à la suite des régimens , six ; les lieutenans-colonels , quatre ; les capitaines , deux , & les lieutenans , une.

Dans les camps de discipline, chaque bataillon colonel reçoit quarante *rations* par jour ; chacun des autres , trente.

Un mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie ou de dragons , qui a servi ou qui a été destiné pour servir en campagne , reçoit six *rations* de fourrage de cavalerie ; un lieutenant-colonel , quatre ; un major , huit ; un aide-major , quatre ; un capitaine , six ; un lieutenant , quatre ; un cornette , trois ; un maréchal-des-logis , deux : chacun des aumôniers & chirurgiens de cavalerie & de dragons , où il doit y en avoir , en reçoit une.

Chaque mestre-de-camp , ou lieutenant-colonel réformé à la suite des régimens de cavalerie & de dragons , reçoit six *rations* ; chaque capitaine réformé , quatre ; chaque lieutenant réformé , deux.

Dans les camps de discipline, un mestre-de-camp de cavalerie ou de dragons , reçoit trois *rations* de fourrage ; un lieutenant-colonel , deux ; un major , quatre ; un aide-major , deux ; un capitaine , trois ; un lieutenant & cornette , deux ; on en donne une à chaque maréchal-des-logis ; deux à chaque capitaine réformé , & une à chaque lieutenant réformé.

Les officiers , autres que les colonels , mestres-de-camp , lieutenans-colonels en pied ou réformés , & les majors des régimens , qui s'absentent par semestre ou congé , n'ont que la moitié du fourrage attribué à leur grade ; tous ceux qui n'obtiennent point de relief , après s'être absentés sans congé , ou l'avoir outre-passé , perdent le tout.

La fourniture de fourrage se fait aux officiers du jour que les troupes entrent en quartier d'hiver , jusqu'à ce qu'elles se mettent en campagne.

Il n'en est plus fourni aux officiers des troupes qui restent dans leurs quartiers au-delà du dernier avril ; après les cent cinquante jours du quartier d'hiver , les places du fourrage ne sont plus payées à la cavalerie logée dans les généralités , qu'au prix coûtant & sans aucun bénéfice ; alors le trésorier de l'extraordinaire des guerres rembourse à raison de cinq sous pour chaque *ration* de ces généralités ; elles paient la somme à quoi monte le prix de ces places de fourrages fournis après le quartier d'hiver. *Code militaire.* (9)

RATIONAL, s.m. (*Hist. ecclésiast.*) ornement du grand-prêtre chez les Juifs. C'étoit une piece d'étoffe précieuse que le grand prêtre portoit sur l'estomac , & qui avoit environ une palme en quarré. *V* PALME.

Les Hébreux le nommoient *coschen* , & quelquefois *coschen michphat* , que les septante ont rendu par λογειων & λογειων της ηρισεως , & S. Jérôme par *rationalis* & *rationalis judicii*. On ne fait pas bien ce que veut dire *coschen* à la lettre ; la plupart des interpretes le dérivent de l'arabe *casan* , qui signifie *gros* , *épais* , *inégal* , comme étoit en effet le *rational*. On croit qu'on lui donnoit le nom de *rational* , ou de *rational du jugement* , parce qu'il découvroit la volonté de Dieu , ou parce que le grand-prêtre qui le portoit étoit le chef de la justice , & se revêtoit de cet ornement quand il prononçoit des jugemens en matieres de conséquence. *Calmet, dict. de la Bible, tom. III, lettre au mot rational, pag. 352.*

Quoi qu'il en soit , le *rational* , selon Duncange , étoit un double quarré de quatre couleurs tissu d'or , sur lequel étoient posées en quatre rangs , douze grosses pierres précieuses , dont chacune portoit gravé le nom d'une des douze tribus d'Israel. Le *rational* étoit double , c'est-à-dire d'un tissu double & épais , ou composé de deux pieces repliées l'une sur l'autre ; comme une espece de malle dans laquelle étoient renfermés l'urim & thummin , selon les rabbins. Il étoit attaché sur les épaules par deux chaînes & deux crochets d'or. Dieu lui-même avoit prescrit la forme du *rational*. *Exod. xxviii, 15, 29.*

Quelques auteurs ont cru que dans la primitive église , les évêques portoient aussi un *rational* , mais outre qu'on ignore quelle en étoit la forme , il y a grande apparence que ces auteurs l'ont confondu avec le pallium , ou avec un reliquaire que quelques évêques portoient pendu au cou. *Voy. PALLIUM & RELIQUAIRE.*

RATIONAL, (*Théolog. scholast.*) est aussi le titre de différens livres. Le plus considérable est celui que donna Guillaume Durand , célèbre théologien scholastique du treizieme siecle , sous le titre de *rationalis divinorum officiorum*. Il l'acheva en 1286 , comme lui-même nous l'apprend.

RATIONALIS, f. m. (*Litt.*) officier de la cour des empereurs romains ; ce mot dans Lampridius, en la vie de Sévere Alexandre, qui paroît avoir établi les rationaux dans sa maison, est synonyme à celui de *procurator*. En ce cas les *rationaux* étoient des especes d'intendants, ou des gens d'affaires des empereurs.

RATIONARIUM, f. m. (*Littér.*) on appelloit ainsi chez les Romains le registre des comptes de l'empire ; on le nommoit autrement *breviarium rationum totius imperii*, parce qu'on y registroit les revenus & les dépendances de l'empire romain. (*D.J.*)

RATIONNEL, adj. terme fort en usage dans plusieurs parties des mathématiques, & qu'on emploie en plusieurs sens différens.

Horizon rationnel, ou vrai, est celui dont le plan passe par le centre de la terre, & qui divise par conséquent le globe en deux hémispheres ou portions égales. *V* HORIZON.

On l'appelle *rationnel*, parce qu'on ne le conçoit que par l'entendement, par opposition à l'*horizon sensible*, ou *apparent*, qui est sensible à la vue.

Nombre entier rationnel est celui dont l'unité est une partie aliquote. *V* NOMBRE & ALIQUOTE.

Nombre mixte rationnel est celui qui est composé d'un entier & d'une fraction, ou d'une unité & d'un nombre rompu. *Voyez* FRACTION.

Les quantités commensurables sont celles qui sont entr'elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel* (*voyez* COMMENSURABLE) ; car l'unité est une partie aliquote d'un nombre *rationnel* ; & une fraction a quelque partie aliquote commune avec l'unité : donc si des quantités sont entr'elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel*, ou l'une est une partie aliquote de l'autre, ou il y a quelque partie aliquote commune aux deux ; d'où il suit qu'elles sont commensurables.

La division d'un nombre *rationnel* par un autre de même espece donne un quotient *rationnel*.

Quantité rationnelle est une quantité commensurable avec son unité. *V* NOMBRE & UNITÉ.

Supposons qu'une quantité soit 1, il y en a une infinité d'autres qui lui feront commensurables ; ce sont ces quantités qu'Euclide appelle *rationnelles*.

Il appelle *irrationnelles* ou *sourdes*, celles qui sont incommensurables avec l'unité, comme la racine quarrée de 2, &c. *Voyez* INCOMMENSURABLE.

Rapport rationnel est celui dont les termes sont des quantités *rationnelles*, ou un rapport entre des quantités qui sont entr'elles comme nombre à nombre ; par exemple, le rapport de 3 à 6. *V* RAPPORT.

L'exposant d'un *rapport rationnel* est une quantité *rationnelle*. *Voyez* EXPOSANT. *Chambers.* (*E*)

RATIS, f. m. (*terme de boucher.*) les bouchers appellent ainsi la graisse qu'ils ôtent des boyaux des animaux qu'ils tuent, particulièrement des boyaux du bœuf. Ils lui ont donné ce nom parce qu'ils la ratissent avec un couteau que de son usage ils nomment *couteau aux ratis*. Ils appellent aussi *table aux ratis*, une petite table sur laquelle ils dégraisent les boyaux. Ces *ratis* fondus font une partie des suifs qu'ils vendent aux chandeliers & aux corroyeurs. *Savary.*

RATIS, (*Poids.*) ce mot s'entend du poids dont on se sert pour peser les diamans à la mine de Soumelpour, dans le royaume de Bengale. Le *ratis* est de sept huitiemes de carat, c'est-à-dire, trois grains & demi. On se sert du même poids dans tout l'empire du Mogol ; & l'on s'en sert aussi pour peser les perles. *Savary.*

RATISBONNE, (*Géograph. mod.*) en allemand *Regensburgs* ; ville d'Allemagne dans la Baviere, au confluent de la Nab & du Regen avec le Danube, à 25 lieues au nord de Munich, à 26 au nord-est d'Augshourg, & à 20 sud-est de Nuremberg. Elle est fort ancienne, & sa situation sur trois rivieres la rend commerçante. Il y a dans cette ville une salle où se tiennent les dietes générales de l'empire. La cathédrale est dédiée à S. Pierre. L'évêque, qui est suffragant de Saltzbourg, est prince de l'empire, ainsi que les abbes de deux abbayes de filles qui sont dedans cette ville, outre plusieurs autres communautés religieuses ; mais les luthériens y sont nombreux, & ont un consistoire de leur reli-

gion depuis 1555. L'ordre reutonique y possède deux maisons, dans l'une desquelles réside un commandeur de l'ordre. Le pont de pierre sur lequel on passe le Danube, est le meilleur de tous ceux qui sont sur ce fleuve. *Long.* suivant Stréet, 28, 56, 15; *lat.* 49, 2.

Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, & l'un des grands capitaines du seizième siècle, naquit à *Ratisbonne*, en 1547, & mourut à Gemblours, en 1578, à 32 ans. Il avoit gagné la bataille de Lepante contre les Turcs, & étoit lors de sa mort gouverneur des Pays-Bas. On a cru long-temps que la dame Blomberg (Barbe) étoit la mere de ce prince; mais Strada nous assure qu'elle ne fit que servir de couverture à une grande princesse dont Charles-Quint eut ce fils naturel. Son frere Philippe II le soupçonna de vouloir se faire souverain de la Flandre, & les liaisons qu'il avoit avec la reine Elisabeth autorisoient ses soupçons: on ne crut point que sa mort, qui suivit de près, fût naturelle. Autre anecdote curieuse: Philippe II ayant trouvé dans les papiers de don Juan un traité de ligue avec Henri, duc de Guise, qui eût été également fatal à la France & à l'Espagne, profita de cette découverte pour faire les mêmes propositions au duc de Guise; en sorte qu'il tourna à son avantage ce qui devoit lui être contraire, & que don Juan fut la cause indirecte de cette fameuse ligue qui causa tant de malheurs.

Je ne connois point d'hommes de lettres un peu célèbres nés à *Ratisbonne*, car les ouvrages astronomiques de Pimmart (George Christophe) sur le soleil & la lune, n'ont pas fait fortune dans le monde, quoique cet auteur ne soit mort qu'en 1705.

Prasch (Jean Louis) étoit assez versé dans la connoissance du droit civil & naturel; mais ses ouvrages ont roulé sur d'autres sujets de littérature, & sont tombés dans l'oubli. Il mourut en 1690.

Rulland (Martin) fut médecin de l'empereur, & mourut à Prague, en 1611, du mal de Hongrie, *lues hungarica*, sur lequel il avoit fait un traité. C'est lui qui écrivit l'histoire fautive & ridicule de la prétendue dent d'or. (*D. J.*)

RATISSER, v. act. (*Gram.*) c'est dé-

tacher des parties de la surface d'un corps, en y appliquant quelque instrument tranchant. *Voyez les articles suivans.*

RATISSER, façon que les *fondeurs de caractères d'Imprimerie* donnent à toutes les lettres que l'on crene, qui sont plus nombreuses dans les caractères italiques que dans ceux de romain: ces lettres crenées ont une partie de leur figure qui faillit & excède le corps du côté qu'on frotte les autres; on ne peut frotter celles-ci, parce que la pierre emporteroit cette partie qui faillit, & estropieroit la lettre. Pour suppléer à cette fonction de la pierre, après que la lettre est crenée, on *ratisse* & on emporte avec un canif, depuis l'œil de la lettre jusqu'au pié tout ce qu'il y a d'étranger au corps. Cela les polit de façon qu'elles s'accollent & se joignent comme si elles avoient été frottées. *V* CRENER, FROTTER, PIERRE A FROTTER.

RATISSER, RATISSAGE, (*Jardin.*) est le soin que l'on a de tenir un jardin très-propre dans ses allées, en coupant les herbes qui y croissent, & en y passant le râteau fin: cet ouvrage demande un temps qui ne soit pas trop sec.

Lorsqu'au commencement de l'automne les allées sont remplies de feuilles & de graines d'arbres ou de marrons, on les racle seulement avec un rabot de bois.

Ratissage exprime encore la quantité d'allées qu'il faut *ratifier* dans un jardin.

Il se dit aussi pour faire entendre que dans un parterre entre les pièces de broderie, il y a de grandes parties blanches qu'on *ratisse*.

Pour éviter le grand *ratissage* des allées, on met souvent au milieu des tapis de gazon, avec deux sentiers sur les côtés pour la promenade.

RATISSER LES BALLEES en termes d'Imprimerie, c'est ôter de dessus les cuirs l'encre, ou lorsqu'elle se trouve trop abondante, ou qu'elle jette une espèce de crasse qui s'y forme, & qui remplit l'œil de la lettre: pour cet effet, après avoir versé sur chaque balle une demi-cuillerée d'huile déteinte, & l'avoir étendue sur toute la surface des cuirs, on se sert d'un couteau dont la lame est très-plate, & n'a presque point de tranchant.

RATISSER LES VEAUX, (*terme de Reliure.*) avant de couper les peaux de veau, les relieurs les trempent dans de l'eau de puits, & les tordent bien; puis ils étendent la peau entière du côté du tan, sur une douve ou planche cambrée, qui appuie d'un bout à terre, & de l'autre contre le ventre de l'ouvrier, & avec la dague ils ôtent le tan qui a pu rester sur la peau. On dit *ratifier les veaux*. Voy. **TREMPER LES VEAUX**, **DAGUE**, **DOUVE**.

RATISSER LES GOUTTIERES d'un livre à dorer sur tranche; lorsque les relieurs-doreurs ont mis leur livre dans la presse à dorer, ils en ratifient avec le racloir la superficie de la marbrure, tant du côté de la gouttière, que du haut & du bas. Ils se servent pour les gouttières du racloir des gouttières, & pour les tranches unies, du haut & du bas du racloir des bouts. Voyez **RACLOIR**, **GOUTTIERE**, **TRANCHE**, **DORER**, **MARBRER**.

RATISSOIRE, f. f. (*outil de Jardinier.*) instrument avec lequel on ratifie. Il se dit particulièrement de celui dont se servent les jardiniers pour détruire les mauvaises herbes des allées de leurs jardins. Ils en ont de deux sortes; l'une plate, & qui se pousse en avant; l'autre qui forme un angle avec son manche qu'on tire devant soi: toutes deux sont de fer plat, un peu tranchant, avec un long manche de bois.

RATISSOIRE, autrement appelée **CHARRUE**, (*Jardin.*) est un instrument composé de trois morceaux de bois enchâssés l'un dans l'autre, & d'un fer tranchant d'environ trois piés de longueur; trois morceaux de bois sont autant de côtés du carré, & le tranchant fait le quatrième par en bas; le tranchant est un peu incliné, pour mordre environ d'un pouce dans les allées; quand un cheval traîne cette machine, & que l'homme qui le conduit par un guide, appuie assez fortement dessus, si le cheval va aisément, on avance l'ouvrage en peu de temps. (†)

RATISSOIRE, c'est une bande de fer plat recourbée par les deux bouts, qu'on scelle dans le mur à côté des portes des jardins, pour détacher des fouliers le sable, la boue ou la terre, qui reste sous la *ratissoire*, & qu'on n'emporte pas dans les ap-

partemens. On appelle cet instrument *gratte-pié* ou *décrottoir*.

RATISSOIR, f. m. ou **RATISSOIRE**, f. f. (*Pâtissier.*) c'est un petit instrument tout de fer, large de quatre ou cinq pouces, étroit par un bout & recourbé par l'autre, pour lui servir de manche, dont se servent les boulangers & pâtissiers, pour ratifier la pâte qui s'attache à leurs fours ou à leurs pétrins. (*D. J.*)

RATON, f. m. (*Hist. nat. Zool.*) *vulpis affinis americana*, *rattoou*, *seu racoou*, Ray; animal quadrupède, à peu près de la grosseur d'un petit blaireau: il a le museau mince & affilé comme celui du renard; le nez retrouffé, la levre inférieure beaucoup moins avancée que le nez, la tête grosse comme celle du renard, les oreilles plus courtes & arrondies à l'extrémité, la queue longue & touffue, & entourée d'anneaux de différentes couleurs, comme la queue du renard; les jambes de devant plus courtes que celles de derrière: le poil est doux, touffu, de couleur grise, mêlée de noir & d'une teinte de fauve; il y a un bandeau noir & transversal au dessus des yeux. En marchant cet animal ne pose sur la terre que la pointe des piés, comme les chiens; mais lorsqu'il est en repos, il s'appuie sur le talon; il se dresse sur les piés de derrière, comme les rats, les écureuils, &c. Il prend ses alimens avec les piés de devant pour les porter à sa bouche; il les soutient avec les deux piés, parce que ses doigts n'ayant que peu de flexibilité, il ne peut ni saisir ni empoigner avec un seul pié. Il trempe dans l'eau, ou plutôt il détrempe tout ce qu'il mange, & il mange de tout. Cependant on a observé qu'un *rator* que l'on a nourri pendant long-temps, aimoit le sucre, le lait & les autres nourritures douces, à l'exception des fruits, auxquels il préféroit la chair & sur-tout le poisson. Il étoit très-carnassier; il cherchoit les souris, les taupes, les grenouilles, & même les insectes, tels que les araignées, les limaces, les limaçons; il mangeoit de toute chair crue, cuite, & même assaisonnée; cependant le fromage fermenté & la moutarde lui répugnoient. Il étoit fort agile, & il grimpoit sur les arbres avec beaucoup de facilité. Cet animal est origi-

naire des contrées méridionales de l'Amérique : il est très-commun à la Jamaïque, où il habite dans les montagnes, & en descend pour manger les cannes de sucre. *Hist. nat. gén. & partic. tome VIII. V QUADRUPÈDE.*

RATON, (*Cuisine.*) espece de pâtisserie qu'on fait avec un litron de farine fine, un quarteron de beurre frais, demi-once de sel, demi-septier d'eau froide. (+)

RATONNEAU, ILE DE (*Géog. mod.*) c'est le nom d'une des petites îles de Marseille, dans la mer Méditerranée, sur la côte de Provence. Cette île n'a qu'une demi-lieue de longueur, & est à environ 300 toises d'éloignement du château d'If.

RATRAY, LE (*Géog. mod.*) riviere d'Ecosse; elle prend sa source dans la province de Buchan, & se jette dans la mer. Elle formoit autrefois à son embouchure une baie appelée *Straaberg*. On y voyoit un bon port, avec une petite ville qui portoit le nom de la riviere; mais l'Océan a comblé le port par les sables qu'il y a jetés, & la ruine du port a entraîné celle de la ville.

RATSCHDORF ou **RETSE**, (*Géog.*) ville de la basse-Hongrie, dans le comté de Presbourg, au pié d'une montagne, & sur un sol fameux par ses bons vins. Elle est sous la seigneurie des comtes de Palfy; mais elle n'en porte pas moins le titre de *ville à privileges*. Elle eut le malheur en 1732 d'être à-peu-près toute réduite en cendres. (*D. G.*)

RATTACHER, v. act. (*Gram.*) c'est attacher derechef. Il se prend au simple & au figuré. On *rattache* une porte, une fenêtre, ses chausses, ses bas, une jarretiere; un homme se *rattache* quelquefois à une femme avec plus d'amour qu'il n'en eut jamais pour elle. On se *rattache* au service d'un grand, à un ami dont on s'étoit séparé.

RATTARS, s. m. pl. (*Com.*) mot persan, qui signifie *commis des douanes*, ou *gardes des grands chemins*; ces derniers se nomment autrement *raagdaers*. V. RAAGDAERS.

Les *rattars* des douanes de Perse font rarement des avanies aux Francs, & le plus souvent n'ouvrent pas même leurs valises

ou leurs ballots & caisses de marchandises. Ils se contentent de leur simple déclaration, & n'exigent que les droits d'entrée & de sortie qui leur sont légitimement dûs. Au contraire les *rattars* ou gardes des grands chemins, sont pour la plupart voleurs & concussionnaires, sur-tout ceux qui se trouvent sur les routes de Tauris à Isphan. *Dict. du Com. de Trévoux, & Chambers.*

RATTEINDRE, v. act. (*Gramm.*) c'est, en doublant de vitesse, rejoindre ce qui a devancé. Il se dit des choses & des personnes. Voilà une boule qui *ratteindra* celle qui la précède; ce second courier aura de la peine à *ratteindre* le premier, quoiqu'il y ait peu d'intervalle entre leurs départs. Il se prend aussi au figuré. Si vous vous laissez une fois devancer dans la carrière des lettres par vos compagnons d'étude, vous aurez bien de la peine à les *ratteindre*.

RATTINGEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie & dans le duché de Berg, au bailliage d'Angermund: c'est l'unique du bailliage, & la seconde de celles qui siègent aux états du pays. Elle est en partie peuplée de luthériens, & en partie de réformés. (*D. G.*)

RATTOLFSZELL, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Suabe, sur le Bodensée. Elle doit son nom à Rattolfe, évêque de Vérone, qui y bâtit le premier un monastere. Cette petite ville appartient aujourd'hui à la maison d'Autriche, qui l'a fait fortifier.

RATTRAPER, v. act. (*Gramm.*) ce verbe a plusieurs significations. On *rattrape* à la course celui qui nous devançoit; on *rattrape* l'argent qu'on avoit perdu au jeu; on a bien de la peine à *rattraper* son bien d'entre les mains de la justice.

RATURE, s. f. (*Jurisprud.*) on entend par-là ce qui est effacé dans un écrit, soit authentique, ou sous seing privé.

Un acte dans lequel il se trouve quelques *ratures* qui tombent sur des choses qui peuvent être de quelque conséquence, est nul, à moins que les *ratures* ne soient approuvées par les parties & par les notaires & témoins, si c'est un acte passé devant notaire.

Les greffiers & autres officiers publics doivent

doivent pareillement approuver les *ratures* qui se trouvent dans leurs minutes & expéditions.

Pour approuver valablement une *rature*, il faut compter le nombre de mots & de lignes qu'elle contient, & exprimer que l'on approuve la *rature* de tant de lignes & tant de mots. Voyez APOSTILLE, INTER-LIGNE, RENVOI, PARAPHE. (A)

RATURE, (*terme de Potier d'étain.*) petite bande d'étain en forme de ruban étroit & délié qu'on appelle *nonpareille*, & que le crochet enlève lorsqu'on tourne l'étain sur la roue. Les potiers d'étain refondent leurs *ratures*, & elles leur servent à faire diverses sortes de besognes.

RATURES DE PARCHEMIN, (*terme de Parcheminier.*) qui signifie la partie que l'ouvrier enlève de dessus la peau avec le fer. Ces *ratures* servent à faire la colle dont plusieurs sortes d'ouvriers font usage dans leurs métiers différens; les parcheminiers appellent aussi ces *ratures* de la colle de parchemin, parce que bien des ouvriers s'en servent pour faire une sorte de colle très-claire. Ceux qui en font le plus d'usage sont les manufacturiers d'étoffes de laine pour empêser les chaînes de leurs étoffes, les papetiers pour coller le papier, & les peintres en détrempe pour faire tenir les couleurs dont ils barbouillent les murailles & les planchers.

Pour faire cette colle, on met les *ratures* bouillir dans de l'eau claire, & on les laisse sur le feu plus ou moins de temps, selon que l'on veut que la colle soit plus ou moins forte, & ensuite on passe cette colle par un tamis ou une chausse.

RATURER, v. act. [*terme de Parcheminier.*] ôter le superflu du parchemin en cosse avec le fer à *raturer*.

RATZ-CANIZA, [*Géog.*] ville de la basse Hongrie, dans le comté de Salad. Elle n'est remarquable que par la quantité d'eaux qui l'environnent, & qui trop souvent l'inondent. [D. G.]

RATZEBOURG, ou RAZEBOURG, [*Géog. mod.*] ville d'Allemagne dans la basse Saxe, sur une hauteur environnée d'un lac, à quatre milles au sud-est de Lubec, & à égale distance de Lunebourg. Son évêché fut sécularisé par la paix de

Westphalie, & cédé au duc de Meckelbourg. *Ratzebourg* appartient aujourd'hui avec le duché de Lawembourg à l'électeur d'Hanovre. Long. 28, 35; lat. 53, 46. [D. J.]

RATZEBOUR ou RATZEBUR, [*Géog.*] gros bourg à marché d'Allemagne, dans le cercle de haute Saxe & dans la Cassubie, province de la Poméranie Prussienne, aux frontières de Pologne. C'est le chef-lieu d'un bailliage cruellement dévasté dans la dernière guerre d'Allemagne. Les Cosaques, & autres troupes irrégulières de l'armée Russe, pillèrent & brûlèrent en 1758, & ce bourg & quatorze villages à la ronde. [D. G.]

RATZKÉVE, [*Géog.*] ville de la basse Hongrie, dans le comté de Pilis & dans l'île de Csepel. Après avoir été jadis considérable, elle est aujourd'hui chétive: mais l'honneur qu'elle eut en 1698 de passer à titre de seigneurie entre les mains du prince Eugene, & le château magnifique que ce héros fit alors bâtir à ses portes, la rendront toujours digne de remarque. [D. G.]

RAVA, [*Géog.*] petite ville de la haute Pologne, dans le palatinat de Belz. Elle est connue par les fêtes qu'Auguste II y donna, l'an 1698, à Pierre le Grand, & par les conférences qu'y tinrent, en 1716, les commissaires de Saxe avec ceux des confédérés. [D. G.]

RAVA, [*Géog. mod.*] ville de la grande Pologne, capitale du palatinat de même nom, à 15 milles au sud-ouest de Varsovie, sur la rivière de *Rava* qui l'environne de tous côtés, & qui joint à un château où on tient garnison, en fait une place de défense. La ville est assez peuplée, mais les maisons ne sont bâties que de bois. Sigismond Auguste roi de Pologne, fit enfermer dans le château le duc de Meckelbourg, l'an 1564. Le palatinat de *Rava* est entre ceux de Lencicza & de Mazovie. Long. 37, 56; lat. 51, 48.

Zaluski [*André Chrysofôme*], évêque de Plocko, puis de Warnie, & grand chancelier de Pologne, naquit dans le palatinat de *Rava* en 1650. Il eut beaucoup de part à toutes les affaires importantes du royaume, & mourut à Gutotadt en 1711, à 61 ans. Il a traduit en polonois l'histoire du vieux & du nouveau Testament de

Royaumont, & cette traduction a été imprimée à Braunsberg en 1709, in-4°. mais son principal ouvrage est un recueil curieux de lettres latines, intitulé : *Epistolæ historico-familiares à morte Ludovicæ reginæ & abdicatione regis Casimiri usque ad nostra tempora*. Braunsberg, 1709-1711, en quatre vol. in-fol. Ces lettres contiennent une infinité de faits intéressans sur l'histoire de Pologne.

Les neveux du chancelier Zaluski, dont l'un est aussi grand-chancelier, & l'autre grand-référendaire de la couronne, se font distingués de notre temps par leur goût & leur zèle pour les sciences. Le grand-référendaire a publié non-seulement les œuvres posthumes de son oncle, mais encore les œuvres du comte Potocki, imprimées en 1747, in-fol. De plus l'un & l'autre ont établi à Varsovie une bibliothèque publique, qu'on nomme *la bibliothèque zaluskienne*. (D. J.)

RAVAGE, f. m. [Gramm.] grand désordre causé par quelque cause physique ou morale. Les orages font un grand ravage dans les champs. Les soldats font du ravage dans les provinces. L'amour a fait bien du ravage dans le monde.

RAVALEMENT, f. m. [Maçonnerie.] c'est dans les pilastres & corps de maçonnerie ou de menuiserie, un petit enfoncement simple au bord d'une baguette ou d'un talon. Daviler.

RAVALEMENT, [Marine.] nom qu'on donne à des retranchemens faits sur le haut de l'arrière de quelque vaisseau pour y mettre les mousqueteries.

RAVALEMENT, [Musiq.] Le clavier ou système à ravalement, est celui qui, au lieu de se borner à quatre octaves comme le clavier ordinaire, s'étend à cinq, ajoutant une quinte au dessous de l'ut d'en bas, une quarte au dessus de l'ut d'en haut, & embrassant ainsi cinq octaves entre deux fa. Le mot ravalement vient des facteurs d'orgue & de clavecin, & il n'y a guère que ces instrumens sur lesquels on puisse embrasser cinq octaves. Les instrumens aigus passent même rarement l'ut d'en haut sans jouer faux, & l'accord des basses ne leur permet point de passer l'ut d'en bas. [S]

RAVALER, v. act. terme de Bourrelier,

c'est rendre le cuir plus mince, & en ôter un peu avec le couteau à pié.

RAVALER, v. act. [terme de Doreur sur métal.] on appelle ravalier l'or & l'argent, la façon qu'on donne à chaque couche de feuilles de ces métaux en les étendant avec le brunissoir de fer sur la pièce qu'on dore avant que de la mettre au feu. [D. J.]

RAVALER, [Jardinage.] se dit d'une branche élevée ou trop longue qu'il faut couper : il se dit encore mieux d'un étage de branches placées au dessus du rang que l'on veut conserver. Ce ravalement fait ainsi à propos, force l'arbre à repousser vigoureusement par en bas.

RAVALER, [Maçon.] c'est faire un enduit sur un mur de moillons, & y observer des champs, des naissances, & des tables de plâtre ou de crépi. C'est aussi repasser avec la laie ou la ripe une façade de pierre ; ce qui s'appelle aussi faire un ravalement, parce qu'on commence cette façon par en haut, & qu'on finit par en bas, en ravalant. Voyez Daviler. [D. J.]

RAVAUX, f. m. pl. terme de chasse ; grande perche garnie de branches, pour faire tomber les oiseaux que d'autres chasseurs ont fait partir quand on chasse au feu. Trévoux.

RAVAUDEUSE, f. f. [Métier en couture.] on nomme ainsi toute femme qui a d'ordinaire une espèce de petite boutique portative, & qui, dans quelque endroit d'une rue, raccommode des hardes, & plus ordinairement toutes sortes de bas de fil, de laine, de coton, de soie, &c.

RAUCNITZ, [Géog. anc.] petite ville de Bohême, dans le cercle de Sclani, sur la gauche de l'Elbe, avec un château.

RAUDA, [Géog. mod.] ville de l'Espagne tarragonnoise. Ptolomée, liv. II, c. vj, qui la donne aux Vaccéens, marque sa situation entre Abbocela & Segisama-Julia. Elle étoit, selon l'itinéraire d'Antonin, sur la route d'Asturica à Sarragoce, entre Pintia & Clunia. C'est présentement, selon le P. Briet, Aranda de Dícero.

RAUDII-CAMPI, (Géog. anc.) lieu d'Italie au-delà du Pô. On donnoit ce nom à la plaine où C. Marius défit les Cimbres. On s'accorde peu sur la situation de cette plaine. Les uns la mettent près de Vérone,

& les autres veulent que ce soit la plaine de Verceil.

RAUDTEN-RUDA, (*Géog.*) ville de la Silésie Prussienne, dans la principauté de Glogau. Elle a une église protestante & une chapelle catholique. Elle fut brûlée en 1642 & 1644, & elle donne son nom à l'un des six cercles de la principauté. (*D. G.*)

RAUDUSCULUM, (*Monn. rom.*) c'étoit la plus vile espèce de toutes les monnoies romaines, ainsi appelée, parce qu'elle n'étoit que de cuivre. Cicéron emploie ce mot dans plusieurs endroits de ses lettres, pour désigner de petites dettes. (*D. J.*)

RAVE, *rapa*, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une filique composée de deux panneaux appliqués sur les bords d'une cloison mitoyenne qui divise la filique en deux loges remplies de semences ordinairement arrondies. Cette filique est terminée le plus souvent par une sorte de corne d'une substance spongieuse, qui contient une semence de même forme. Ajoutez aux caractères de ce genre, que la racine est charnue & tubéreuse. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez **PLANTÉ**.

RAVE, (*Botan.*) entre les six espèces de ce genre de plante, que compte Tournefort, la commune cultivée est nommée *rapa sativa, rotunda, radice candida*, *I. R. H.*

Sa racine est tubéreuse, charnue, ronde, grosse quelquefois comme la tête d'un enfant, de couleur verte, blanche, jaune, rougeâtre, noirâtre en dehors, jetant en bas quelques petites fibres remplies d'une chair assez dure, blanche, d'un goût tantôt doux & tantôt âcre. Elle pousse des feuilles oblongues, amples, couchées sur terre, découpées profondément presque jusqu'à leur côte, rudes au toucher, de couleur verte-brune, & d'un goût herbacé.

Il s'éleve d'entre les feuilles une tige à la hauteur de quelques piés, rameuse, garnie de feuilles qui l'embrassent par une large base, & finissent en pointe, portant au sommet de petites fleurs jaunes, compo-

sées chacune de quatre pétales disposés en croix, soutenus par un calice attaché sur un pédicule long & grêle. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succède des filiques rondes, séparées par une cloison mitoyenne, lesquelles renferment deux rangs de semences arrondies, rougeâtres, qui approchent de celle du chou. Elle fleurit au printemps & en été.

Les racines de cette plante varient non-seulement par leur couleur extérieure, mais encore par leur grandeur. Plin & Tragus disent en avoir vu qui pesoient jusqu'à 40 livres. Un terroir gras & humide, joint à la culture & à la chaleur du climat, peut beaucoup contribuer à ce poids énorme. (*D. J.*)

RAVE, (*Mat. médic. & Diète.*) vraie rave, mâle ou ronde, & femelle ou oblongue; rave du Limousin.

Les racines connues sous ces noms, qui appartiennent à une seule & même plante, dont elles ne sont que des variétés, & qui sont la seule partie de cette plante qui soit employée, soit dans la cuisine, soit en pharmacie; ces racines, dis-je, ont tant de rapport avec les navets, soit par leur qualité diététique, soit par leur qualité médicamenteuse, qu'on peut considérer à ces deux égards la rave & les navets, comme une seule & même matière. Voyez **NAVET**, *diète & mat. médicale. (b)*

RAVE DES PARISIENS, [*Diète.*] Voyez **RAIFORT**.

RAVELIN, f. m. [*Fortification.*] c'est le nom qu'on donnoit autrefois à la demi-lune. Voyez **DEMI-LUNE**. [*Q*]

RAVELLO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, à 4 milles de la mer, au nord d'Amalfi; elle a été bâtie en 1086. Son évêché est suffragant d'Amalfi, auquel on a réuni celui de Scala, en 1603. *Long.* 32, 8; *latit.* 40, 36. [*D. J.*]

RAVENDIAH, f. m. (*Hist. des sect. asiatiq.*) nom d'une secte qui s'éleva en Orient au commencement de celle des Ismaéliens, & qui avoit pour chef un arabe nommé *Ravendi*. Ceux qui embrassèrent ses opinions furent encore appelés *Zendecah*, du mot *zend*, livre de Zoroastre, & l'évangile, pour ainsi dire, des mages, dont ces

sectaires étoient une branche. Ils croyoient la métempsychose, & tâcherent en vain de persuader à Almanzor, second kalife abbasside, que l'esprit de Mahomet avoit passé dans sa personne, & qu'il devoit accepter les honneurs divins qu'en conséquence ils vouloient lui rendre. (D. J.)

RAVENDSARA, f. m. [Hist. nat. Bot.] arbre de l'île de Madagascar, qui est de la grandeur d'un laurier; sa feuille, quoique plus petite, ressemble à la sienne. Il produit un fruit semblable à une noix verte, dont la chair & l'écorce ont le goût du girofle; on s'en sert pour assaisonner les mets. Ce fruit se nomme *voaravendsara*.

RAVENNE, [Géog. mod.] ville d'Italie, dans l'état de l'Eglise, capitale de la Romagne. Elle étoit autrefois sur les bords de la mer, & en est aujourd'hui éloignée de trois milles, à 16 lieues au levant de Bologne, à 15 au sud-est de Ferrare, & à 68 au nord de Rome, dans un terroir un peu marécageux, mais fertile en fruits, en vin & en gibier.

Cette ville est très-ancienne [1], car ce furent M. Marcellus & M. Scipion qui la subjuguèrent l'an 520 de la fondation de Rome. Elle fut déclarée ville municipale, à laquelle les Romains accorderent l'exemption de toutes sortes de contribu-

(1) Strabon dit qu'elle fut fondée par les Thessaliens, anciens peuples Grecs, qui envoyèrent, comme beaucoup d'autres, des colonies sur les côtes de la mer Adriatique, ainsi que sur celles de la mer de Toscane. Les Sabins l'occupèrent ensuite, au rapport de Pline. Les Gaulois Boïens, établis d'abord six cents ans avant J. C. du côté de Parme & de Modene, pénétrèrent ensuite jusqu'à la mer, & se rendirent maîtres de *Ravenne*; mais ils furent défaits, deux cents vingt-cinq ans avant J. C. par Paul Emile. Cette bataille, où périrent quarante mille Gaulois, fut le salut de la république; car ils marchaient droit à Rome, & avoient fait vœu de ne quitter leurs baudriers que lorsqu'ils seroient sur le capitole.

Ravenne étoit à l'embouchure d'un vaste port où l'empereur Auguste avoit placé les flottes de la mer Adriatique. Les villes de Césarée & de Classis, qui en étoient toutes proches, contribuoient aussi à la sûreté du port & à la richesse de cette côte; mais les atterrissemens qui ont comblé ce port, ont couvert les bâtimens superbes qui y étoient.

Trajan, Tibere, Théodoric s'occupèrent à fortifier & à embellir *Ravenne*. Odoacre, roi des Hérules parti de la Hongrie & de la Prusse ayant conquis presque toute l'Italie en 476, fit sa résidence à *Ravenne*; mais il fut pris & tué par Théodoric, roi des Ostrogoths. Ce prince, qui aimoit les arts & qui les connoissoit, se plut à embellir *Ravenne*. Il fit rebâtir, avec une magnificence royale, les aqueducs construits par Trajan; & le tombeau que sa fille Amalafonte lui fit élever, est encore un des ornemens de *Ravenne*.

Sous le regne de Witigé, Bélisaire, général de Justinien fit, en 539, le siège de *Ravenne*, & y entra sans commettre aucun désordre. Le gouverneur Longin, sous l'empereur Justin II, choisit, en 508, *Ravenne* plutôt que Rome pour le lieu de sa résidence. Il la fit fortifier, & prit le nom d'exarque, & donna naissance à l'exarchat de *Ravenne*, appelé aussi *decapole*, qui comprenoit *Ravenne*, Classe, Césarée, Cervia, Césene, Imolo, Forlimpopoli, Forli Faenza, Bologne. L'exarchat finit en 773, à l'arrivée de Charlemagne: il donna cette ville au saint Siège.

Sous ses foibles successeurs, elle jouit de sa liberté. Elle fut soumise ensuite aux Bolognois: les

tions, & le droit de se gouverner selon ses loix. Elle fut embellie par quelques empereurs romains, qui y fixerent leur séjour. Théodoric, roi des Ostrogoths, en fit le siège de son empire.

Ravenne devint ensuite la capitale de l'exarchat, dignité qui dura plus de 170 ans sous quinze exarques. Elle est aujourd'hui sous la domination du pape, qui la gouverne par des légats; mais elle est extrêmement déchuë, pauvrement bâtie, dépeuplée, & de moitié moins grande que Ferrare. Elle a plusieurs couvens d'hommes & de filles, & deux académies, qui cultivent tristement un peu de belles-lettres & de mauvaise poésie. Les ouvrages même de ceux qui ont compilé son histoire & ses fastes, comme Rubens, Thomaius, Jérôme Faber, Pasolin & Corneus, se trouvent à peine dans quelques bibliothèques d'Italie.

L'archevêché de *Ravenne*, auquel sont attachées de grandes prérogatives, est fort ancien. Son archevêque avoit autrefois le titre de primat d'Italie, & portoit les mêmes marques d'honneur que le pape; il étoit seigneur temporel de plusieurs villes, bourgs, & villages, dans toute l'étendue de l'exarchat; sa juridiction ecclésiastique n'est encore aujourd'hui que trop considé-

nable. *Long. de Ravenne* 34, 50 ; *lat.* 44, 20.

Honorius & Valentinien III tinrent longtemps leur cour à *Ravenne*, & y moururent. Honorius étoit un prince sans esprit & sans mérite. Lui & son frere Arcadius, empereur d'Orient, sont célèbres dans l'histoire par leur foiblesse & leur pusillanimité. Tous deux furent menés par leurs ministres, comme les troupeaux sont conduits par les bergers. Tous deux esclaves dans leurs palais, enfans dans le conseil, étrangers aux armées, ne conserverent quelque temps l'empire, que parce qu'ils le donnerent tous les jours. Tous deux moururent jeunes ; Arcadius, l'an 408 de J. C. à 31 ans ; Honorius, en 423, à 39 ans ; & c'est sous celui ci que l'empire d'Occident s'affaissa tout à coup.

Valentinien III, né à *Ravenne*, ne la releva pas ; il tua de sa propre main son meilleur général, & fut assassiné lui-même à l'âge de 30 ans, en 455, par ordre de Pétrone Maxime, dont il avoit corrompu la femme, & qui s'empara du trône après son assassinat.

Pierre-Damien, cardinal dans le xj siècle, étoit natif de *Ravenne*. Il travailla à rétablir la discipline dans les monasteres, & mourut en 1073, à 66 ans. Ses ouvrages ont été recueillis en quatre tomes *in-folio*, & pourroient être réduits en quatre

feuilles, pour avoir la connoissance suffisante de l'histoire ecclésiastique du siècle de ce pieux cardinal. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

RAVENNE, L'EXARCHAT DE, (*Géog. mod.*) c'étoit autrefois une grande contrée de l'Italie, qui demeura aux Grecs dans le temps de la décadence de leur empire. Ils y tenoient un gouverneur, qu'ils appelloient *exarque*, & parce qu'il faisoit sa résidence à *Ravenne*, on nomma ce pays l'*exarchat de Ravenne*. Il renfermoit l'Emilie, & les villes de *Ravenne*, de Bobbio, de Césene, de Forlimpopoli, de Forli, de Faenza, d'Imola, de Bologne, de Ferrare, de Comachio, d'Adria, & de Gabbellum, avec leurs territoires. Ainsi, cet exarchat contenoit la Romagne, prise dans sa plus grande étendue. On y joignoit quelquefois la Pentapole, dont les cinq villes étoient Rimini, Pisauo, Fano, Ancone, & Osimo. (*D. J.*)

RAVENNE, (*Géog. antiq.*) Théodoric, roi des Goths, après avoir chassé & défait Odoacre qui s'étoit emparé de Rome en 476, fit sa résidence à *Ravenne* dont il augmenta le palais. On y voyoit sa statue en mosaïque, où il paroissoit debout armé de toutes pieces, tenant une lance de la main droite & son bouclier passé au bras gauche. Plusieurs siècles après ce mo-

Vénitiens s'en emparerent en 1440 ; mais après la bataille d'Agnadel, gagnée par Louis XII, en 1509 elle fut restituée au pape.

Ravenne, qui dominoit autrefois sur le plus beau port de la mer Adriatique, est actuellement loin de la mer. L'archevêché est un des sièges les plus distingués de l'Italie, par l'autorité & le rang qu'ont eu autrefois ses prélats. On voit qu'en 666 Maur refusoit de reconnoître le pape Vitalien pour son supérieur : il obtint même de l'empereur un diplôme qui exemptoit pour toujours les archevêques de *Ravenne* de la dépendance de tout supérieur ecclésiastique, même de celle du patriarche de Rome. Mais, en 679, il fut obligé de renoncer, en plein concile, à l'indépendance de son siège.

La chapelle de saint Nazaire, aux bénédictins de saint Vital, fut rebâtie par l'impératrice Galla Placida, fille de Théodose le grand, pour servir de sépulture à sa famille. On y voit en effet trois grands tombeaux en marbre ; celui de Placida, ceux des empereurs Honorius son frere, & de Valentinien III son fils.

C'est sous les murs de *Ravenne* que se donna le jour de pâque, en 1512, une célèbre bataille gagnée par les François sur les Italiens & les Espagnols, & où Gaston de Foix, neveu de Louis XII, fut enseveli dans son triomphe.

Ravenne se glorifie d'avoir le tombeau du Dante, comme Rome d'avoir les cendres du Tasse, Arqua celles de Pétrarque ; Ferrare celles de l'Arioste, Cestaldo celles de Bocace. Il mourut en 1321, exilé à *Ravenne* par Charles de France, comte de Valois. Voilà pourquoi le poëte a si mal parlé de l'origine de Robert le fort, pere du roi Eudes, qui fut la premiere tige de la maison de France.

Le comte Ginani, mort en 1766 peut être mis au rang des gens de lettres les plus distingués de *Ravenne*.

On a imprimé à Césene le premier volume des *Dissertations* de l'académie des *Informi*, établie à *Ravenne* en 1752, par cet habile littérateur. *Voyage d'un François en Italie. tom. VII. (C)*

marque, on admiroit encore dans la même ville une pyramide quadrangulaire sur laquelle étoit posée une autre statue équestre de bronze doré. Agnelles dit qu'en 801 Charlemagne passant par *Ravenne* avoit été si touché de la beauté de cette statue, qu'il l'avoit fait enlever & transporter à Aix-la-chapelle, où il faisoit son séjour ordinaire.

RAVENSBERG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne, dans la Westphalie. Il est borné au nord par les évêchés d'Osna-brug & de Minden; au midi, par celui de Paderborn; au levant, par une partie du comté de la Lippe; & au couchant, par l'évêché de Munster. Il a pris son nom d'un château qui appartient au roi de Prusse, & qui est situé sur une montagne près de la rivière de Hessel. Herforden est la capitale de ce comté.

C'est dans le château du comté de *Ravensberg* qu'est né un théologien nommé *Nobtenius* (Jean Arnold), mort en 1740, à 57 ans. Il a écrit en allemand des sermons utiles, sur la vérité de la religion chrétienne, & une lettre dans laquelle il rend compte d'une opération chymique assez curieuse de M. Neumann, à l'imitation du miracle de S. Janvier à Naples. Plusieurs membres de la société royale de Berlin dînoient chez ce professeur en chymie, le 26 janvier 1734. A la fin du repas parurent sur la table trois phioles de crystal, dans chacune desquelles étoit renfermée une matière en très-petit volume, sèche, noire, & si dure, qu'elle excitoit du bruit sur les parois des phioles, quand on les remuoit. Bientôt après M. Neumann fit apporter une tête de mort, qui n'étoit pas celle de S. Janvier. Ensuite ayant approché la première phiole de la tête, la matière devint vermeille, se liquéfia, bouillonna, augmenta son volume, & remplit la phiole. La seconde phiole étant approchée de la même tête, ne bouillonna que foiblement. Enfin, dans la troisième phiole, tout resta sec, noir & dur.

Ce fait, vu par 14 témoins, capables de voir, paroît être constamment le même que le miracle de Naples, à deux choses près: l'une, que les solemnités & l'éclat y ont manqué; l'autre, que M. Neumann

n'a pas cru devoir mettre ni les lumières, ni la bourse de personne à contribution. (*D. J.*)

RAVENSBERG, (*Géog. mod.*) ville libre d'Allemagne en Suabe, dans l'Algow, sur la rive droite de la Schufs, à 4 lieues au nord-est de Buchorn, & à 6 au nord de Lindau. Le gouvernement y est partagé entre les Catholiques & les Luthériens. *Long.* 27, 10; *latit.* 47, 46.

RAVENSTEIN ou **RAVESTEIN**, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourg d'Allemagne en Poméranie, dans la prévôté de Jacobs-Haye. Elle a appartenu autrefois à la maison de Damnitz. [*D. J.*]

RAVERDOIR, *s. m.* [*Brasserie.*] c'est une cuvette ovale qui est sous la tate de la cuve-matière; elle sert à recevoir les métiers de ladite cuve.

RAVESTANS, *s. m. pl.* (*Verrer.*) espèces de paniers dont on se sert dans les verreries pour déposer les ustensiles de verre au sortir du four à cuire, jusqu'à ce qu'on les empaille dans les paniers où on les met pour les transporter.

RAVESTEIN, [*Géog. mod.*] petite ville des Pays-bas au Mastrand, sur la rive gauche de la Meuse, à 5 lieues au sud ouest de Nimegue, & à 8 au nord-est de Bois-le-Duc. Elle est chef lieu d'une seigneurie qui appartient à l'électeur palatin; ce prince a dans cette ville un château où les Hollandois ont droit d'entretenir garnison & d'avoir une église réformée. *Long.* 23, 12; *latit.* 51, 48. [*D. J.*]

RAVESTISSEMENT, *s. m.* [*Jurifprud.*] est une manière de revêtir quelqu'un de la propriété des biens qu'on lui transmet. Ce *ravestissement* s'opere de la part de celui qui donne en se dévestissant & défaissant de ses biens, & en revestissant de ces mêmes biens le donataire.

Il y a *ravestissement* d'héritage & *ravestissement* de meubles.

On distingue aussi le *ravestissement* par lettre du *ravestissement* de sang.

Le *ravestissement* par lettres est celui qui s'opere par le moyen d'un acte de *ravestissement* ou *faisine* qui est donné par les hommes de loi.

Cette manière de donner a lieu entre conjoints, c'est une donation mutuelle

qu'ils se font devant les gens de loi ; il en est parlé dans les coutumes de Cambrai , Lille , Scelin locale de Lille , Valenciennes & Béthune. Dans ces coutumes , les conjoints ne se peuvent donner mutuellement que par vest & devest , faisine & defaisine , c'est-à-dire , chacun se dessaisissant en faveur de l'autre , & chacun se faisant vestir & ensaisiner par les hommes de loi de ce qui lui est donné , ce que l'on appelle *devoir de loi* ; mais quoique l'effet de ces devoirs soit de dessaisir celui qui aliene , & de saisir ou ensaisiner celui qui acquiert , cependant le *ravestissement* passé par devant loi , acquiert que le survivant des conjoints soit par loi remis ès biens dont le *ravestissement* est fait en dedans l'an après le trépas du premier décédant quant aux héritages , & dans quarante jours quant aux meubles , après que le décès du prémourant est venu à sa connoissance.

Le *ravestissement* de sang est un droit par lequel le survivant des conjoints jouit en usufruit de la moitié des héritages cottiers ou mainfermes de ses enfans : ce droit n'a lieu qu'en premier & noble mariage , & ne dure que tant que les enfans qui en sont venus sont vivans. Voyez les coutumes ci-dessus citées ; Desjaunaux , sur celle de Cambrai ; Bouteiller , dans sa somme rurale , p. 885 ; & le glossaire de Lauriere au mot *Ravestissement*. (A)

RAVET , f. m. insecte des pays chauds de l'Amérique , il est de la grosseur & à peu-près de la figure & de la couleur des hannetons , mais plus écrasé , plat , molasse , dégoûtant , exhalant une mauvaise odeur. La femelle du *ravet* étant féconde , pond & dépose sur tout ce qu'elle rencontre une espece d'œuf de couleur brune , gros comme une petite feve , un peu aplati , & s'ouvrant par le côté en deux parties ; l'intérieur de cet œuf est partagé transversalement par de petites logettes , renfermant une substance gluante dans laquelle se forment les embryons qui , lorsqu'ils ont acquis des forces suffisantes , ouvrent l'œuf & s'échappent avec une extrême vivacité. Les *ravets* étant parvenus à leur grosseur parfaite changent de peau & prennent des ailes ; dans cet état ils sont d'un blanc d'ivoire qui brunit dans l'espace de

cinq à six heures , & l'insecte reprend sa premiere couleur.

On rencontre assez souvent une autre espece de *ravets* , qu'on nomme *kakerlats* ; ceux-ci sont beaucoup plus gros que les précédens , leur couleur est d'un vilain gris , ils sont hideux à voir , volent pesamment & répandent une odeur très-forte & très-dégoûtante.

Ces insectes se trouvent en grand nombre dans les maisons , ils se fourrent par-tout , dans les jointures des maisons , derriere les meubles , & même dans les armoires où ils rongent , gâtent & infectent tout ce qu'ils touchent.

Il y a encore d'autres petits *ravets* qui ne sont guere plus gros que des mouches à miel , ils ont les ailes pointues par leurs extrémités , un peu transparentes & d'une couleur olivâtre : cette espece est fort commune à la côte de Guinée d'où elle a été transportée en Amérique par les vaisseaux qui font la traite des negres. M. LE ROMAIN.

RAUGRAVE , f. m. (*Hist. mod.*) nom de dignité qui a été en usage en Allemagne , comme ceux de *landgrave* , *margrave* , *burgrave* , &c. on croit que comme ceux-ci sont tirés de l'autorité qu'un prince avoit sur un pays , une marche ou frontiere , une ville ou bourg , de même le titre de *raugrave* étoit dérivé de la nature du pays où commandoit celui qui le portoit. Ce mot en allemand *raugraffen* a été rendu par Reinesius en latin par *comites asperi* , à cause des pays rudes & sauvages que les *raugraves* habitoient entre la Meuse & la Moselle , leur principale résidence étant à Creutznach. On les trouve aussi nommés *hirsuti comites* , & dans des lettres écrites l'an 1308 au magistrat de Spire par Georges , seigneur de Gemersheim , il se nomme *Georgius comes hirsutus* ; dans la bulle d'or , les *raugraves* sont nommés parmi ceux qui accompagnoient l'électeur de Treves. La réalité de ce titre est donc bien constatée ; mais on ignore quand il a commencé , quelle autorité y étoit attachée , ni dans la personne de qui il a fini. Il y a apparence que les biens de la famille qui le portoit sont passés dans la maison palatine , parce que dans le xvij^e siecle Char-

les-Louis, électeur palatin, le fit revivre en faveur d'un de ses fils naturels ; mais cette qualité ne subsiste plus aujourd'hui. Inhof, *Notitia*.

RAVI, (*Géog. mod.*) riviere de l'Inde, dans les états du Mogol. Elle a sa source dans les montagnes de Nagracut ; & après avoir reçu les eaux de deux autres rivières, elle se perd dans la riviere de l'Inde, vis-à-vis de Buchar.

RAVIERES, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Rabieræ* ; petite ville de France en Champagne, au diocèse de Langres, sur la riviere d'Armançon. Le terroir y produit du blé & du vin. *Long.* 21, 43 ; *lat.* 47, 36. (*D. J.*)

RAVINES, f. f. pl. ou *grandes pluies*, *pluies d'orage*, (*Hydraul.*) quand un lieu ne fournit point de sources, on a recours aux eaux de *ravines* qu'on ramasse dans la campagne par le moyen de rigoles faites le long des pieces de terre & des grands chemins ; on leur donne une pente douce pour les conduire dans un réservoir. On peut, pour ôter la couleur jaune de ces eaux, les purifier en les faisant tomber dans un puisart caillouté où elles déposeront, avant de tomber dans le réservoir, le plus gros de leur saleté. (*K*)

RAVIR, v. act. enlever de force. *Voyez l'article RAPT.* On *ravit* une fille à ses parents. Les oiseaux voraces *ravissent* leur proie. Les historiens & les grands poètes *ravissent* les noms des grands hommes & le leur à l'oubli. Le médecin *ravit* l'homme à la mort. *Ravir* est aussi quelquefois synonyme à *enchanteur* : vous me *ravissez*, c'est à *ravir* ; vous *m'enchantez*. La beauté *ravit* tous les cœurs. Il y a des saints qui ont été *ravis* en extase. On fit croire aux Romains que Romulus avoit été *ravi* au ciel. S. Paul fut *ravi* au troisième ciel.

RAVISSANT, (*Blason.*) qui enleve par force. Il se dit en terme de blason d'un loup qui porte sa proie, aussi-bien que du lion rampant.

Agout en Provence, d'or au loup *ravissant* d'azur.

Loubens de Verdal à Revel, proche Castelnau-dary : de gueules au loup *ravissant* d'or.

RAVISSÉMENT, EXTASE, ou TRANS-

PORT DE L'ÂME, (*Littérature.*) *voyez EXTASE, ENTHOUSIASME, &c.*

RAVISSÉUR, f. m. (*Jurispr.*) c'est la personne qui enleve, qui ravit. *Voyez RAPT.*

RAVITAILLEMENT, f. m. RAVITAILLER, v. act. (*Art militaire.*) c'est l'action de refournir de vivres une place qui en manque.

RAVITZ, (*Géog.*) jolie petite ville de la grande ou basse Pologne, dans le palatinat de Pofuanie. Elle est régulièrement bâtie en carré ; & de son centre l'on peut voir ses quatre portes. Un foible rempart l'environne : cependant Charles XII y prit ses quartiers d'hiver en 1704, & y séjourna même une bonne partie de l'année suivante. Elle n'est peuplée que de manufacturiers en laine, qui tous sont Allemands & Luthériens, & jouissent avec une égale liberté, tant de l'exercice de leur religion, que du droit de ne parler que leur langue maternelle. (*D. G.*)

RAVIVER, v. act. (*Gram.*) c'est rendre la vivacité & l'éclat. Les forgerons *ravivent* le feu ; ils *ravivent* aussi les pieces qui ont perdu leur éclat ; *raviver* alors, c'est *raviver derechef*.

RAVIVER, (*terme de Fondeur.*) *raviver* le feu, c'est le rendre plus vif ; *raviver* le cuivre, c'est le raper, le limer, pour le rendre propre à recevoir la soudure.

RAULI, f. m. (*Hist. nat.*) nom qu'on donne à Aix-la-Chapelle à du zinc tiré de la calamine, en y joignant du charbon. Ce zinc s'appelle *rauli* lorsqu'il n'a point été purifié, & on l'appelle *arco* lorsqu'il est parfaitement pur.

RAULIN, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne aux pontifes ou prêtres idolâtres dans le royaume d'Arrakan, aux Indes orientales. Il y a une espece d'hierarchie parmi ces prêtres, qui sont de trois ordres différens ; savoir les *pungrini*, les *panjani*, & les *schoshom*, ce qui répond à nos évêques, aux prêtres & aux diacres. Tous ces *raulins* sont soumis à un souverain pontife, qui est l'arbitre suprême de toutes les matieres relatives à la religion. La vénération que l'on a pour lui est si grande, que le roi du pays lui cede la place d'honneur, & ne lui parle qu'avec le plus profond respect. Les *pungrini* portent sur leur

leur tête une mitre ou un bonnet jaune ; les autres se rasent la tête & sont vêtus de jaune : ils sont obligés de garder le célibat ; & en cas de défobéissance à leurs supérieurs, on les chasse du clergé, & ils deviennent sujets aux mêmes taxes que les laïques. Lorsqu'un indien tombe malade, on envoie chercher un *raulín* ou prêtre, à qui l'on a plus de foi qu'au médecin ; ce prêtre dit des prières & souffle sur le malade ; & lorsque cela ne réussit point, il lui conseille d'offrir un sacrifice à *Chaorbaos*, c'est-à-dire, au dieu des quatre vents. Il consiste à immoler des cochons, de la volaille, & d'autres animaux, que le prêtre est chargé de manger. Ce sacrifice se réitère quatre fois en l'honneur des quatre vents, à moins que le malade ne meure avant que d'en avoir fait la dépense. Si ces quatre sacrifices ne produisent aucun effet, l'on a recours à une nouvelle cérémonie appelée *talagno*. On commence par tendre la chambre du malade avec des tapis ; on y dresse un autel sur lequel on place une idole ; on fait danser le malade au son des instrumens, jusqu'à ce qu'il tombe en défaillance ; alors on croit qu'il est en conférence avec le Dieu. Cet exercice dure pendant huit jours ; si le malade ne peut y suffire, on fait danser un de ses parens en sa place : durant ce temps on ne doit pas manquer de faire grande chère aux prêtres, sans quoi le ciel ne seroit point favorable au malade.

RAUMO, (*Géog. anc.*) petite ville de Suede dans la Finlande septentrionale, sur le golfe de Bothnie, à l'embouchure d'une petite riviere, entre Biornbourg & Nikork, près du détroit de même nom ; en suédois *Raumo fund. Long. 40, 4 ; lat. 62, 26.* (*D. J.*)

RAVOIRS SIMPLES ET TRAMAILLÉS, *terme de pêche* ; ce sont des espèces de pêcheries qui ne se tendent qu'aux embouchures des rivieres. Les pêcheurs choisissent à cet effet des bancs de sable qui se trouvent entre deux gorges au courant d'eau, dont ces bancs se trouvent ainsi considérablement couverts à la marée.

Pour établir les pêcheries, les pêcheurs plantent sur les écores des bancs, des pieux ou piquets qui sortent du sable d'environ 2 piés ; le filet, qui a au moins la même

Tome XXVIII,

hauteur, & dont l'ordonnance a fixé la maille à 2 pouces en carré, comme celle des bas-parcs, est amarré sur le haut des pieux par un tour-mort : le bas n'est amarré qu'au premier & au dernier pieu. Les pieux sont rangés en ligne droite, souvent sur plusieurs rangées assez près l'une de l'autre ; le dos du filet est tourné à la mer. Ainsi les *ravoirs* ne pêchent point à marée montante ou de flot, parce qu'elle fait lever le bas du filet, qui est d'ailleurs libre & volage sur la corde des pieux, afin qu'il puisse d'autant plus facilement faire le ventre ou la follée au retour de la marée, qui, venant à tomber de ces bancs en ravines, pousse dans le filet tout ce qui a monté de flot ; & comme le bas du filet est un peu élevé du terrain, il reçoit dans sa follée tout ce que la marée y pousse. Le filet est élevé de terre plus ou moins, suivant les saisons, afin que les herbes & ordures qui montent dans les baies venant à retourner, puissent passer sous le filet, qu'elles entraîneroient avec elles sans cette précaution. Aussi-tôt que la marée descend, les pêcheurs vont sur les bancs, quoiqu'il y reste encore quelques piés d'eau ; ils accrochent d'espace en espace le bas du filet au haut des pieux, & attendent que la marée soit basse pour prendre le poisson qui est entré dans la follée du filet. Il n'y a que les grandes froidures qui fassent cesser cette pêche.

Les hamaux des *ravoirs* tramaillés ont 6 pouces en carré, & la flue ou filure, nape, a 2 pouces.

RAVOIRS TRAMAILLÉS, en usage dans le ressort de l'amirauté de Boulogne par les pêcheurs d'Etaples.

Les rets de leurs *ravoirs* sont de deux sortes ; les uns ont leurs filets simples, & les autres sont tramaillés. Les premiers se tendent comme ceux de la baie de l'Authie, en traversant la baie, les filets un peu retroussés au dessus du fond.

Les *ravoirs* tramaillés ont leurs pieces de 14 à 15 brasses de longueur, & environ 3 piés de hauteur ; les mailles des hamaux qui sont des deux côtés, n'ont que cinq pouces environ en carré ; & celles de la flue, filure, maillons & nape, n'ont que 16 à 17 lignes aussi en carré ; ils ont été avertis d'en augmenter le calibre.

F f f

Lorsque les ravoyeurs d'Etaples tendent ces filets dans leur baie, la manœuvre de la pêche est différente de celle des *ravoirs* ordinaires : le rets est arrêté seulement par la tête à des piquets plantés dans le sable, par le travers du canal de la Canche ; les pêcheurs en joignent plusieurs pièces bout à bout, suivant la place qu'ils choisissent pour les tendre, & le changement des bancs de sable où ils les placent. Le bas du *ravoir tramailé* n'est pas retroussé au dessus du terrain comme aux autres *ravoirs* simples ; il traîne à terre sans y être arrêté, pour que la marée montante fasse lever le filet, qu'elle souleve ; & lorsqu'elle baisse, comme il est arrêté par le pié des piquets ou piochons, les poissons qui ont monté avec la marée s'y trouvent pris. Ainsi cette espèce de *ravoir* ne peut pêcher que d'êbe, & non de flot.

Tous ces pêcheurs côtiers de pié ne tendent guère que durant les beaux temps, sur-tout pendant celui de la vive-eau, parce que lors des plus grandes marées, & que la mer descend davantage, ils peuvent alors placer leurs filets de piés plus avant à la basse-eau.

RAUQUE, adj. (*Gramm.*) il se dit du bruit, des sons, de la voix, lorsqu'elle est basse, sourde & dure. Les pigeons ont la voix *rauque*.

RAURACIENS, s. m. *Rauraci*, (*Hist. anc.*) peuple de Germanie qui, du temps des Romains, habitoit une partie du pays des Helvétiens ou Suisses, sur les bords du Rhin, où se trouve la ville de Bâle, qui s'appelle en latin *Augusta Rauracorum*.

RAURACORUM AUGUSTA, (*Géographie.*) ville ancienne des Rauraques, réduite maintenant en deux villages à une lieue de Bâle, l'un sur le territoire d'Autriche, *Kayser-Augst*, l'autre sur le territoire de Bâle, *Basel-Augst*. Il y a peu de villes en Suisse qui aient fourni tant de restes des anciens Romains, & aucune qui ait eu le bonheur d'avoir été si bien décrite. M. Bruckner nous en a donné une description très-détaillée : elle forme la 23^e. partie de sa *description du canton de Bâle*. C'est un ouvrage de 400 pages, avec 26 planches & 109 gravures en bois qui représentent en tout 370 pièces trouvées à *Augusta Rauracorum*. On y trouve la description de la

situation de cette ville & de ses édifices, du temple, de l'amphithéâtre, des rues, des pavés à la mosaïque, des statues & figures, des pierres gravées, des vases & autres ustensiles, des médailles, des inscriptions, &c. On y a aussi trouvé des instrumens pour le monnoyage ; ce qui feroit croire que les Romains y ont fait frapper de la monnoie. Ceux qui, faute d'entendre l'allemand, ne peuvent profiter de l'ouvrage de Bruckner, trouveront dans l'*Alsatia illustrata* de Schoepflin de quoi se contenter.

Il paroît que cette ville est plus ancienne encore que du temps des Romains. Lucius Munatius Plancus la rétablit & en fit une colonie Romaine. Elle florissoit encore du temps d'Ammien Marcellin, & ne fut ruinée qu'au V^e. siècle. (H)

RAURANUM, (*Géog. anc.*) à douze lieues gauloises de *Brigiosum*, Brion, sur la Boutonne en Poitou : la table théodosienne & l'itinéraire d'Antonin conduisent à *Rauranum*. Ce lieu est rappellé dans une lettre de saint Paulin à Ausone, de l'an 373 :

Rauranum Ausonias huc devenisse curutes... Conquerar, & trabeam veteri sordescere fano.

Ce texte nous représente *Rauranum* comme un lieu déjà ancien au IV^e. siècle. *Veteri fano*, où Ausone, revêtu des ornemens du consulat, faisoit quelque séjour, c'est Rom, près de Gelase, sur la Dive qui tombe dans le Clain. Il est fait mention de ces deux lieux dans une bulle de Gelase II, de l'an 1119, en faveur de l'abbaye de Noailly, *Ecclesia S. Martini de Coherio, & ecclesia de Roomo*. Rom est le chef-lieu d'un doyenné rural du diocèse de Poitiers, & a donné le nom à un petit canton. Il y a aux environs de Rom, Saint-Maixent-de-Verrines en Rom, Saint-Constant en Rom. *Mém. de l'académie des inscriptions, tome XXXII, in-12, page 390.* (C)

RAURAQUES (LES), *Rauraci* ou *Raurici*, (*Géographie ancienne.*) anciens peuples de la Gaule belgique. Ces peuples avoient entre autres une ville très-considérable, dans laquelle Munatius Plancus conduisit une colonie romaine du temps d'Auguste, comme le prouve une inscription recueillie par Gruter. L'itinéraire d'An-

tonin nomme cette ville *Augusta Rauracum*, & la marque sur la route de Milan à Mayence, en passant par les Alpes pennines. Le village d'Augst retient encore aujourd'hui l'ancien nom d'*Augusta* que portoit cette ville. (D. J.)

RAUSCHENBERG, (Géogr. mod.) ancienne petite ville d'Allemagne dans le landgraviat de Hesse, au comté de Ziegenheim, entre Gemond & Schonstett. Cette ville a été ruinée par les flammes en 1266, en 1315 & en 1529. (D. J.)

RAUTI MUMMY, f. m. (Hist. des foss. exot.) ou *rauty muddum*; nom donné par les peuples des Indes orientales à une substance fossile dont ils font grand cas; c'est une espèce de substance de la nature des sélénites qu'on trouve sur les plus hauts rochers, & qui est formée de la même manière que le sélénite rhomboïde de l'Europe. On pulvérise ce fossile; on le fait bouillir dans le lait, & on le donne dans les maux vénériens. Woodward, *catalog. foss. tome II, page 9.* (D. J.)

RAUVOLFE, *rouvolfia*, f. f. (Hist. nat. bot.) genre de plante à fleur monopétale tubulée, en forme de soucoupe, & profondément découpée. Le pistil sort du calice; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur; & il devient dans la suite un fruit presque rond, mou & plein de lait, qui renferme une ou deux semences dures. Plumier, *nova plant. amer. genera.* Voyez PLANTE.

RAW, APOPHYSE DE RAW, professeur d'anatomie & de chirurgie dans l'université de Leyde, s'est rendu célèbre par son savoir dans l'anatomie, & par sa dextérité dans la chirurgie. Il eut une dispute avec Ruysch, au sujet de la découverte de la membrane du scrotum. Schmidt a donné la figure de la longue apophyse du marteau, appelée *apophyse de Raw.* V MARTEAU.

RAYAUX, f. m. pl. (terme d'ancien monnoyage) c'étoit le moule où l'on couloit les lames, appelé aujourd'hui *moule.* V MOULE.

RAY-D'ESCARBOUCLE, f. m. (terme de Blason.) meuble de l'écu percé en rond au centre, divisé ordinairement en huit rais, dont quatre sont en croix, les autres en sautoir; ces *rais* sont pommetés au mi-

lieu, & terminés en bâtons de pèlerins, Giry de Veillau, en Nivernois; *d'azur au ray-d'escarboucle d'or.*

Saint-Aubin de Vecourt, de Fouchette, en Picardie; *d'azur au ray-d'escarboucle d'or, adextré en chef d'une croisette d'argent.* (G. D. L. T.)

RAYE, voyez RAIE.

RAYER, v. act. (Gramm.) c'est faire une raie; vous avez rayé ce papier. C'est effacer d'une raie; rayez cela de vos papiers. C'est gâter une surface polie par des traits qui lui ont ôté son uni ou son éclat; cette pierre est rayée.

RAYER, terme d'Arquebusier, c'est faire une rayure en forme de vis dans le canon de l'arme à feu, afin qu'elle porte plus loin. (D. J.)

RAYER, en terme de Diamantaire, se dit de la poudre de diamant qui agissant sur le diamant toujours du même sens, y fait des traits comme la lime sur les métaux.

RAYER, en terme de Pâtissier, c'est faire des raies sur une pièce de pâtisserie avec un couteau, en croix, & par forme d'ornemens.

RAYER, rayer les voies d'une bête, terme de chasse, c'est faire une raie derrière le talon de la bête; cela ne se doit faire qu'aux bêtes que l'on a dessein de détourner: c'est ce qui la fait connoître à ceux qui sont aux bois.

RAYMI, f. m. (Hist. mod. culte.) c'est le nom que les anciens Péruviens donnoient à la grande fête du soleil; elle se célébroit immédiatement après le solstice d'été. Tous les grands du royaume & les officiers se rassembloient dans la capitale: on se préparoit à la fête par un jeûne de trois jours, pendant lesquels on se privoit du commerce des femmes; & il n'étoit point permis d'allumer du feu dans la ville. Les prêtres purifioient les brebis & les agneaux qui devoient être immolés en sacrifice, & les vierges consacrées au soleil préparoient les pains & les liqueurs qui devoient servir d'offrandes & de libations. Le jour de la solemnité dès le grand matin, le monarque, à la tête des princes de sa maison, se rendoit à la place publique les pieds nus, & la face tournée vers l'orient, pour attendre le lever du soleil; & par différens

gestes ils marquoient le respect & la joie que leur causoient les premiers rayons. On célébroit les louanges du soleil par des hymnes; & le roi lui-même lui offroit des libations. Les grands du royaume faisoient les mêmes cérémonies dans d'autres places publiques de la ville de Cusco; après quoi les différentes troupes se rendoient au grand temple, où il n'étoit pourtant permis qu'au roi & aux incas d'entrer. La cérémonie se terminoit par le sacrifice d'un grand nombre de brebis; on choisissoit entr'autres un agneau noir pour consulter l'avenir; on l'étendoit à terre la tête tournée vers l'orient, & le sacrificateur lui ouvroit le côté gauche pour en retirer le cœur & les poumons. Lorsque l'on ôtoit ces parties vives & palpitantes, on se promettoit un succès très-favorable. Enfin, ceux qui assistoient à la fête faisoient rotir la chair des victimes, qu'ils mangeoient avec dévotion & avec joie.

RAYMOND, prince-régent d'Aragon, (*Histoire d'Espagne.*) ambitieux, adroit, redoutable par sa valeur, célèbre par son éloquence, heureux dans ses projets, & plus heureux encore dans ses ressources. *Raymond*, à qui son siècle rendit justice, fut regardé comme le plus habile & le plus éclairé des souverains qui régnoient de son temps en Espagne. Ce fut lui qui, par ses négociations, ses succès & ses rares talens, jeta les fondemens de la grandeur du royaume d'Aragon; son regne fut illustre, mémorable, éclatant, & cependant il ne fut jamais décoré du titre de roi; sans doute parce que son ambition satisfaite de l'exercice de la royauté, s'embarassa peu d'un vain titre qui ne pouvoit rien ajouter à la réalité de sa puissance. Ramire, surnommé *le moine*, parce qu'il l'avoit été pendant quarante-une années, lorsque les grands assemblés pour donner un successeur au roi Alphonse *le batailleur*, le placèrent sur le trône; Ramire, moine, prêtre, souverain & marié, plein de remords, après trois ans d'un regne ridicule, d'avoir quitté le cloître pour le sceptre, & renoncé au sacerdoce pour une femme dont il avoit eu l'infante Pétronille, accablé des devoirs de la royauté & de ceux de son état d'époux, impatient de se délivrer de ces deux far-

deaux, assembla les états d'Aragon; & comme son incapacité l'avoit rendu fort méprisable, il obtint facilement que *Raymond*, comte de Barcelone, épouserait l'infante Pétronille qui n'avoit que 2 ans alors, que jusqu'à la majorité de cet enfant, le comte de Barcelone gouvernerait l'état, & que dans le cas où Pétronille viendrait à mourir sans enfans, son époux hériterait du royaume. *Voy.* RAMIRE II, roi d'Aragon. L'imbécille Ramire eut à peine obtenu le consentement des états, que, se dépouillant des vêtemens royaux, il prit l'habit de moine, alla s'enfvelir dans un cloître, & employer les dernières années de son inutile vie, à desservir une église. Les commencemens de la régence du comte de Barcelone furent inquiétés par le roi de Navarre, don Garcie Ramirez qui, s'étant flatté de succéder à Ramire *le moine*, se déclara l'ennemi irréconciliable du régent, & fit la guerre à l'Aragon. Alphonse VIII qui, n'étant que roi de Castille, avoit pris par orgueil le titre d'empereur d'Espagne, dont il ne possédoit qu'une foible partie, avoit épousé la sœur de *Raymond*: il conclut une ligue avec son beau-frère, & le roi de Navarre se liguait à son tour contre les deux souverains, avec le roi de Portugal. Alphonse VIII commença les hostilités, & se jeta sur la Navarre, où il eut de grands succès, & où vraisemblablement il en eût eu de plus éclatans encore, si dans le temps qu'il portoit la terreur dans ce royaume, la victoire remportée par don Garcie sur les Aragonois, ne l'eût obligé de ramener au plus vite ses troupes au secours de son beau-frère vaincu & vivement pressé par le roi de Navarre. La guerre continua encore pendant environ une année; mais Alphonse fatigué de soutenir une querelle qui lui étoit étrangère; fit la paix avec don Garcie, sans comprendre dans le traité le prince *Raymond* son beau-frère, qui demeura seul exposé aux armes des Navarrois. Ce n'étoit seulement pas contre cette puissance que le régent d'Aragon avoit à lutter, il avoit encore à soutenir une guerre contre les Mahométans; & par comble d'embaras, il avoit en même temps à repousser les prétentions des chevaliers du Temple, les demandes des chevaliers de l'ordre de S. Jean

de Jérusalem & del'ordre du saint sépulcre, auxquels Alphonse *le batailleur* avoit, par le plus insensé des testamens, légué tous ses états. *Raymond*, au nom de Pétronille, & comme régent du royaume, soutenoit avec raison qu'Alphonse n'avoit pu disposer de ses états sans le consentement du peuple & sans le concours des loix. Ces raisons étoient très-valables; mais le pape favorisoit les prétentions des légataires, & dans ce siècle d'ignorance, les loix ni la raison n'étoient point une égide contre les foudres du saint siege; *Raymond* se conduisit en cette occasion avec la plus rare prudence, & parvint à dédommager, du consentement des états, les légataires, avec de l'argent, quelques nobles établissemens & plusieurs châteaux qu'il leur céda, à condition qu'ils défendroient les frontieres du royaume contre les infideles: mais tandis que *Raymond* écartoit ainsi les légataires d'Alphonse *le batailleur*, le roi de Navarre faisoit une cruelle irruption dans les provinces Aragonnoises, & maître de Tarragone qu'il avoit prise d'assaut, il s'étoit successivement emparé de beaucoup d'autres places. Cette guerre eût fini par être funeste à l'une des deux nations, & peut-être à l'une & à l'autre qui, occupées à s'entre-détruire, donnoient aux Mahométans la liberté de profiter de leurs divisions & le moyen le plus infailible de les accabler, lorsqu'elles se seroient mutuellement affoiblies, si l'empereur Alphonse qui venoit de donner en mariage une de ses filles naturelles au roi de Navarre, n'eût ménagé une trêve entre les deux puissances. Cet événement fut d'autant plus heureux pour le prince d'Aragon, que don Raymond Beranger, comte de provence son frere, ayant été assassiné, & sa succession étant disputée à son neveu, il lui importoit d'aller assurer la souveraineté de la Provence au légitime héritier de Beranger. Cette expédition fut heureuse, & il n'eut pas plutôt assuré le comté de Provence à son neveu, que retournant en Aragon, il renouvella la trêve avec le roi de Navarre, & secondant l'empereur Alphonse contre les infideles, il contribua beaucoup au succès du siege d'Almerie. Il se signaloit contre les Maures, lorsque Ramire II étant mort, dans le couvent qu'il

avoit choisi pour retraite, l'infante Pétronille fut proclamée reine d'Aragon. Satisfait du titre de régent, *Raymond* laissa paisiblement la qualité de reine à Pétronille sa fiancée, & poursuivant ses succès contre les Mahométans, il leur enleva Tortose, remporta sur eux les avantages des plus considérables, employa le peu de jours tranquilles que la guerre lui laissoit, à assurer, par les plus sages réglemens, la tranquillité, le bon ordre & l'autorité des loix dans le royaume, & eut l'art de se concilier la confiance du clergé, au moyen d'une pragmatique qu'il publia, & par laquelle il déclaroit que désormais les rois d'Aragon ne s'empareroient plus des biens des évêques qui viendroient à mourir, comme ils avoient été jusqu'alors en usage de s'en emparer. La reine Pétronille étant parvenue à l'âge de quinze ans, *Raymond* l'épousa solennellement, & ne voulant garder que la régence, refusa de prendre, comme il l'eût pu, le titre de roi, bien assuré que ce refus modeste ne nuiroit en aucune manière à son autorité. Quelque temps après ce mariage, la trêve fut renouvelée entre la Navarre & l'Aragon. *Raymond* continua de combattre avec avantage contre les Mahométans, sur lesquels il faisoit d'importantes conquêtes: il les eût poussées plus loin, si la dernière trêve étant expirée, il n'eût cru devoir prévenir les Navarrois; mais avant que de commencer les hostilités, il se liguait étroitement avec Alphonse son beau-frere, & par le nouveau traité d'alliance qu'il conclut avec lui, il fut convenu que l'infant Alphonse encore au berceau & fils de *Raymond*, épouserait dona Sanche, fille de l'empereur. Assuré par ce traité, du secours du roi de Castille, le régent fondit sur la Navarre, & s'empara de quelques places; mais l'empereur Alphonse étant venu à mourir, & cet événement ayant privé *Raymond* du puissant secours auquel il s'étoit attendu, cette guerre lui devint plus onéreuse qu'utile, & le roi de Navarre eut à son tour des succès importants; ces vicissitudes fatiguerent également les deux souverains, qui terminèrent leur querelle par un traité de paix. Don Sanche, roi de Castille & fils d'Alphonse VIII, pénétré d'estime & d'admiration pour le ré-

gent d'Aragon son oncle, fit avec lui une étroite alliance; mais sans que le roi Sanche voulût se départir de l'hommage qui étoit dû à sa couronne, pour la ville de Sarra-gosse & le pays situé sur la droite de l'Ebre, que l'empereur Alphonse avoit pris sous sa protection, & qu'il avoit rendu au roi Ramire II à foi & hommage. *Raymond* possédoit en France des domaines fort étendus, & il étoit intéressé à vivre en bonne intelligence avec Henri II, roi d'Angleterre & duc d'Aquitaine. Henri II étoit passé à Blaye; *Raymond* fut lui rendre visite, & dans l'entrevue des deux princes, il fut convenu que Richard, second fils de Henri, épouserait Berengere, fille du comte *Raymond*, mariage en faveur duquel Richard seroit déclaré duc d'Aquitaine. Quelque temps après, Henri II déclara la guerre au comte de Toulouse, & *Raymond* passant en France à la tête de ses troupes, servit puissamment Henri en qualité d'allié. Cette guerre venoit d'être terminée, lorsque l'empereur Frédéric fatigué de la mauvaise foi, des menaces & des foudres du pape Alexandre III, & résolu de déposer ce pontife inquiet, convoqua, pour prendre des mesures à cet effet, plusieurs princes à Turin. *Raymond* qui, dans son dernier voyage de Provence, avoit vu l'empereur Frédéric avec lequel il s'étoit lié, & qui d'ailleurs n'étoit rien moins que l'ami du turbulent Alexandre, partit aussi pour se rendre à Turin, dans la vue de concourir, autant qu'il seroit en lui, à la déposition du pontife: mais quelques jours avant que d'arriver au terme de son voyage, il tomba malade en route, & fut obligé de s'arrêter à Dalmace près de Turin: sa maladie fut aussi courte que cruelle, & après quelques jours de souffrance, il mourut à Dalmace le 15 août 1162, après une régence aussi sage que glorieuse de vingt-cinq années. Il n'eut pas le titre de roi, parce qu'il dédaigna de le prendre; mais il remplit avec autant de dignité que de succès toutes les fonctions de la royauté, & c'est pour cela que j'ai cru devoir le placer parmi les rois les plus illustres, dans le petit nombre de ceux qui ont honoré le trône d'Aragon. (L. C.)

RAYN, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne dans la basse Styrie, sur la Save,

au sud-est de Cilley, avec un château. Cette petite ville a été endommagée d'un tremblement de terre qu'elle éprouva en 1640. (D. J.)

RAYON, s. m. terme de Géométrie, c'est le demi-diamètre d'un cercle, ou la ligne tirée du centre à la circonférence. V. DIAMÈTRE.

Le rayon s'appelle en trigonométrie, sinus total. Voyez SINUS.

Il est évident par la définition & par la construction du cercle, que tous ses rayons sont égaux. Voyez CERCLE.

Dans la haute géométrie, le rayon de la développée, le rayon de la courbure, ou le rayon osculateur, *radius osculi*, est la ligne droite *CM*, (Pl. analys. fig. 12.) représentant un fil, dont le développement a formé la courbe *AM*. Voyez DÉVELOPPÉE, OSCULATION, OSCULATEUR, &c. Chambers. (E)

RAYON ASTRONOMIQUE, est un instrument autrement nommé *arbalestrille*. Voy. ARBALESTRILLE.

RAYON RECTEUR, (Astronomie.) est la ligne droite qui va du foyer d'une ellipse à un point de la circonférence, ou du centre du soleil au centre de la planète; on l'appelle *recteur*, parce qu'on le conçoit comme portant la planète à une de ses extrémités, tandis qu'il tourne sur l'autre extrémité en décrivant des aires égales en temps égaux. On trouve le rayon *recteur* par cette proportion; le sinus de l'anomalie vraie est au sinus de l'anomalie excentrique, comme la moitié du petit axe est au rayon *recteur*; dans l'hypothèse elliptique simple, le sinus de l'équation du centre est au double de l'excentricité, comme le sinus de l'anomalie moyenne est au rayon *recteur*. Dans les orbites des comètes, considérées comme paraboles, le rayon *recteur* est égal à la distance périhélie, divisée par le carré du cosinus de la moitié de l'anomalie vraie. (M. DE LA LANDE.)

RAYON, (Optique.) trait ou ligne de lumière qu'on imagine partir d'un corps lumineux. Voyez LUMIÈRE.

M. Newton définit les rayons les moindres parties de la lumière, soit qu'elles soient successives dans la même ligne, ou contemporaines dans plusieurs, c'est-à-dire

que, selon ce philosophe, un *rayon* de lumière est une suite de plusieurs corpuscules en très-grand nombre, qui s'échappent du corps lumineux, & qui se suivent pour ainsi dire à la file, & en ligne droite.

Il paroît en effet que la lumière est composée de parties successives & contemporaines, puisqu'on peut intercepter dans un endroit celles qui viennent dans un instant, & laisser passer celles qui lui succèdent l'instant d'après, intercepter celles qui viennent dans le même instant dans un endroit, & les laisser passer dans un autre.

Un *rayon* est appelé *direct*, lorsque toutes ses parties comprises entre l'œil & l'objet lumineux sont en ligne droite. Ce sont les propriétés de cette espèce de *rayon*, qui font le sujet de l'optique proprement dit. Voyez OPTIQUE.

Un *rayon* rompu est celui qui s'écarte de cette direction, ou qui se détourne de sa route en passant d'un milieu dans un autre. Voyez RÉFRACTION.

Si un *rayon* après avoir frappé la surface d'un corps, retourne en arrière, on l'appelle *réfléchi*. Voyez RÉFLEXION.

Dans l'un & dans l'autre cas, le *rayon* qui tombe sur le point de réflexion ou de réfraction, s'appelle *incident*. Voyez INCIDENCE.

Les *rayons* parallèles sont ceux qui, partant de divers points de l'objet, conservent toujours une égale distance les uns des autres. Voyez PARALLELE.

Les *rayons* convergens, sont ceux qui, partant de divers points de l'objet, concourent ou tendent vers un même point. Voyez CONVERGENT.

Les *rayons* divergens, sont ceux qui, partant d'un point de l'objet, s'écartent & s'éloignent les uns des autres. Voyez DIVERGENT.

Ce sont les diverses espèces de *rayons*, directs, réfléchis ou rompus, qui servent à distinguer les différens corps que l'on considère en optique: un corps, par exemple, qui répand la lumière qui lui est propre, est appelé *corps lumineux*.

S'il ne fait que réfléchir les *rayons* qui lui viennent d'un autre corps, on l'appelle *corps éclairé*.

On l'appelle *corps transparent*, ou *dia-*

phane, quand il donne passage aux *rayons*. Voyez DIAPHANÉITÉ. Et *corps opaque*, quand il les intercepte, ou qu'il leur refuse passage. Voyez OPACITÉ.

Il suit de-là qu'aucun corps n'envoie des *rayons*, qu'il ne soit lumineux ou éclairé. Voyez RADIATION.

C'est par le moyen des *rayons* réfléchis des différens points des objets éclairés, & qui parviennent à l'œil, que ces objets deviennent visibles; de-là vient qu'on a donné à ces *rayons* le nom de *rayons visuels*. Voyez VISUEL.

On remarque en effet, qu'un point d'un objet s'aperçoit de tous les endroits où l'art peut mener une ligne de ce point; d'où il suit que chaque point d'un objet envoie de tous côtés un nombre infini de *rayons*. Il paroît encore par d'autres expériences, que les images de tous les objets desquels on peut mener des lignes droites à l'œil, se peignent dans cet organe au-delà du cristallin d'une manière très-distincte, quoiqu'en petit. Voyez VISION & ŒIL ARTIFICIEL. Chaque *rayon* emporte, pour ainsi dire, avec lui l'image du point de l'objet d'où il part; de sorte que les divers *rayons* qui partent du même point, sont réunis en un seul par le cristallin; & ce point de réunion est au fond de l'œil.

C'est la quantité & la densité des *rayons* qui partent d'un corps lumineux, qui constituent l'intensité de la lumière; mais il faut convenir que la direction suivant laquelle ces *rayons* frappent l'œil, y entre aussi. En effet, un *rayon* perpendiculaire frappant l'œil avec plus de force qu'un *rayon* oblique, en raison du sinus total au sinus de l'angle d'incidence, comme il résulte des loix de la percussion, affectera l'œil beaucoup plus vivement qu'un *rayon* oblique.

Si donc la quantité des *rayons* est égale, l'intensité sera comme le sinus de l'angle d'incidence; si l'angle d'incidence est le même, l'intensité sera comme la quantité des *rayons*. Si l'une & l'autre différent, l'intensité sera en raison composée de la densité des *rayons*, & du sinus de l'angle d'incidence.

Il suit de-là 1^o que si la lumière se répand en lignes parallèles dans un milieu qu'il

ne lui résiste point, son intensité ne variera point par l'éloignement.

2^o Que si elle se répand par des *rayons* convergens dans le même milieu, sa force sera en raison doublée réciproque des distances du point de concours. En effet, un cercle, par exemple, étant mis à un pié de distance, recevra une certaine quantité de *rayons*: à deux piés de distance il ne recevra à peu près que le quart de la quantité de *rayons* qu'il recevoit auparavant; à trois piés que la neuvieme partie de ces mêmes *rayons*. Voyez QUALITÉ.

3^o Que si la largeur du plan éclairé est à la distance du point lumineux, comme 1 à 2000000, les mêmes choses doivent arriver à peu près, que si les *rayons* étoient paralleles: d'où il suit que comme le diamètre de la prunelle, quand elle est dans sa plus grande largeur, excède à peine un cinquieme de pouce; les *rayons* peuvent être censés tomber sur elle parallèlement, lorsqu'ils viennent d'un point un peu éloigné.

4^o. Si on présente une surface quelconque à des *rayons* paralleles qui tombent dessus perpendiculairement, & qu'ensuite on incline cette surface, la quantité des *rayons* diminuera en raison du sinus d'incidence au sinus total, & la force de ces mêmes *rayons* diminuera aussi dans la même raison; de sorte que la raison composée de la quantité des *rayons* & du sinus d'incidence, sera comme le carré de ce sinus. De-là vient cette regle que l'intensité des *rayons* de lumiere qui tombent sur une surface donnée, est en raison du carré du sinus d'incidence.

L'effet des lentilles & des miroirs concaves, est de rendre divergens les *rayons* paralleles; de rendre paralleles ceux qui sont convergens, & de faire que ceux qui sont divergens le deviennent encore plus. Voyez MIROIR.

L'effet des lentilles & des miroirs convexes, est de rendre les *rayons* divergens paralleles, de rendre convergens ces derniers, & de faire que ceux qui sont convergens, le deviennent encore davantage.

Les *rayons* de lumiere ne sont point similaires ou homogenes; mais ils different en réfrangibilité, en réflexibilité, & en couleur. Voyez RÉFRANGIBILITÉ.

C'est proprement de leur différente réfrangibilité que naissent toutes leurs autres différences; du moins il paroît que les *rayons* qui conviennent ou different en ce point, conviennent ou different aussi dans tout le reste.

L'effet du prisme est de séparer les différentes sortes de *rayons* qui viennent pêle-mêle du soleil, & qui ont différens degrés de réfrangibilité, &c. Voyez PRISME & RÉFRACTION.

Outre la réfrangibilité & les autres propriétés des *rayons* de lumiere dont on est déjà assuré par des observations & des expériences, M. Newton soupçonne qu'ils peuvent en avoir un grand nombre d'autres; particulièrement celle d'être détournés par l'action des corps auprès desquels ils passent.

Ce philosophe croit que les *rayons* peuvent en passant par les extrémités des corps, se replier en plusieurs manieres, & pour ainsi dire serpenter; & que ceux qui paroissent tomber sur les corps, sont réfléchis ou rompus avant d'y arriver. Il ajoute qu'ils peuvent par le même principe souffrir différentes réfractions, réflexions, & inflexions. Voyez DISTRACTION. Voici encore quelques questions que le même philosophe propose sur cette matiere:

N'est-ce point les *rayons* qui, frappant le fond de l'œil, excitent dans la rétine des vibrations qui s'étendent jusqu'au cerveau par le moyen des fibres, des nerfs optiques, & causent la vision? Les *rayons* différens ne causent-ils point des vibrations plus ou moins fortes, qui excitent la sensation de différentes couleurs, de même que les vibrations de l'air, suivant leur plus ou moins de force, excitent les sensations de différens sons? Voyez SON.

Les *rayons* les plus réfrangibles ne causent-ils pas les vibrations les plus courtes, pour exciter la sensation d'un violet foncé, & les moins réfrangibles les plus longues pour exciter cette sensation d'un rouge foncé; & les divers espaces intermédiaires de *rayons*, des vibrations de grandeurs intermédiaires pour exciter les sensations des couleurs de même nature? Voy. COULEUR.

L'harmonie & la dissonance des couleurs ne peut-elle pas venir de la propor-

tion de ces vibrations , de même que celles des sons dépendent des vibrations de l'air ? Car il y a des couleurs dont l'union flatte l'œil , comme l'or & l'indigo , & d'autres dont l'accord est extrêmement désagréable.

Les *rayons* de lumière n'ont-ils point divers côtés doués de plusieurs propriétés originâles ? Il semble en effet , que chaque *rayon* de lumière a deux côtés opposés qui possèdent une propriété , d'où dépend la réfraction extraordinaire du crystal d'Islande , & deux autres côtés qui en sont dénués. Voyez CRYSTAL D'ISLANDE.

Les *rayons* ne sont-ils point de petits corps émanés des substances lumineuses ? En effet , de pareils corps peuvent avoir toutes les conditions de la lumière ; & cette action & réaction entre les corps transparents & la lumière , ressemble parfaitement à la force attractive qui subsiste entre les autres corps. Il n'est besoin d'autre chose pour la production de toutes les différentes couleurs , & de tous les degrés de réfrangibilité , sinon que les *rayons* de lumière soient de différentes grosseurs ; car les moindres peuvent former le violet , qui est la plus foible & la moins brillante de toutes les couleurs , & celle qui se détourne le plus de son droit chemin à la rencontre des corps : & les particules les plus grosses ne sont-elles pas celles qui produisent les couleurs plus fortes , le bleu , le verd , le jaune & le rouge ? Il n'est besoin d'autre chose pour faire que les *rayons* se réfléchissent & se transmettent aisément , sinon qu'ils soient de petits corps , qui , par attraction , ou par quelque autre propriété semblable , excitent des vibrations dans les corps sur lesquels ils agissent ; car ces vibrations étant plus vives que celles des *rayons* , elles les changent & les altèrent successivement , au point d'augmenter & de diminuer par degrés leur vitesse , & d'y causer les variétés dont nous venons de parler.

Enfin , la réfraction extraordinaire du crystal d'Islande , n'est-elle pas causée par quelque vertu attractive qui réside dans certains côtés , tant du *rayon* , que du crystal ? Voilà les idées de M. Newton sur les propriétés des *rayons* de lumière ; idées que ce philosophe n'a qu'ébauchées , parce qu'elles ne pouvoient pas être rendues autrement.

Tome XXVIII.

Rayon commun , en terme d'optique , se fait quelquefois d'une ligne droite , tirée du point de rencontre des deux axes optiques , par le milieu de la ligne droite qui joint le centre des prunelles des deux yeux.

Rayon principal , en terme de perspective , est la distance de l'œil au plan vertical. Voyez PERSPECTIVE. Chambers. (O)

Pinceau de rayons , voyez PINCEAU.

RAYON , en termes de Méchanique , se dit des rais d'une roue , parce qu'ils sortent du moyeu en forme de rayons.

RAYON VISUEL , (*Nivell.*) se dit dans l'opération d'un nivellement , quand vous mettant à 3 ou 4 piés de distance du niveau , vous posez l'œil , & vous vous alignez sur la surface de la liqueur colorée comprise dans les trois fioles : ce qui dirige votre *rayon visuel* , & forme une ligne de mire pour poser un jalon ou une perche à quelque distance.

RAYON EXTÉRIEUR , c'est dans la fortification , la ligne tirée du centre de la place à l'angle du polygone extérieur ou à l'angle flanqué du bastion. C'est proprement le *rayon* du polygone extérieur. Ainsi *O H* , *Pl. I de fortification* , *fig. 1* , est le *rayon extérieur*.

RAYON INTÉRIEUR , c'est la ligne tirée du centre de la place à l'angle du centre du bastion , ou bien c'est le *rayon* du polygone intérieur , comme *O K* , *Pl. IV de fortific.* *fig. 1.* (Q)

RAYON , (*Agriculture.*) c'est le fond des sillons que produit la charrue , en labourant la terre en droite ligne ; on les fait en pente pour l'écoulement des eaux de pluie. (*D. J.*)

RAYON , (*Jardinage.*) espece de petite rigole profonde d'un pouce , & qu'on tire au cordeau sur des planches , pour y semer avec propreté les graines qui ne se sement point en plein champ , comme les épinars , le cerfeuil , le persil , & quantité d'autres.

RAYON , s. m. (*terme de Marchand.*) il signifie des divisions d'armoires en quarrés , où l'on met différentes marchandises en ordre , & séparées les unes des autres.

RAYON , (*terme de Monnoie.*) les *rayons* sont des creux & cannelures qui sont dans les lingotieres , & qui servent de moule aux lingots. (*D. J.*)

RAYONS, en terme d'Orfèvre en grosserie, ce sont des traits, ou lames aiguës d'or ou d'argent, qui entourent la lunette d'un soleil, & imitent les rayons naturels de lumière. Il y a des rayons simples, des rayons flamboyans, & des rayons à la bermine. Voyez ces mots à leur article.

Les rayons à la bermine sont des rayons réunis ensemble, & qui ne sont séparés qu'à leur extrémité, étant plus ou moins longs pour approcher la nature de plus près. On les appelle ainsi du nom d'un chevalier romain qui en a été l'inventeur.

Rayon flamboyant est un trait tourné en serpentant, & qui représente les variations de la flamme.

Rayon simple interne, ce sont des languettes d'or ou d'argent directes, qui imitent les rayons de lumière. On en orne les soleils pour exposer le S. Sacrement.

RAYONNANT, TE, adj. (terme de Blason.) se dit des étoiles & autres astres qui ont entre leurs rais de petites lignes en rayons pour les rendre plus lumineux.

Mudtschideler; d'argent rayonnant en barre de cinq pièces de gueules mouvantes de l'angle fenestre du chef.

Joly de Choin, en Bresse; d'azur à l'étoile rayonnante, à seize rais d'or, au chef de même, chargé de trois roses de gueules.

Bernard de Boulainviller, à Paris; d'azur à une ancre d'argent, accompagnée en chef à fenestre, d'une étoile d'argent, rayonnant d'or. (G. D. L. T.)

RAYONNER, voyez l'article RAYON.

RAYONNER, (Jardinage.) c'est l'usage où l'on est dans un potager de rayonner les planches, avant que de semer les graines potageres, telles que l'oseille, la poirée, le persil, le cerfeuil & les épinars: ce qui se fait avec la pointe d'un bâton qui trace des rigoles à distance convenable, suivant un cordeau tendu d'un bout à l'autre de la planche; les autres graines, telles que les racines, les raves, les oignons, se sement en pleine planche, sans rayonner, & même les jardiniers maréchaux, pour aller plus vite, sement tout sans rayonner: ce qui n'est jamais si propre.

RAYURE, f. f. (Charpent.) c'est un assemblage de pièces de bois qui se fait dans

un comble, au droit des croupes, ou des noues. (D. J.)

RAZ, f. m. (Mesure sèche.) c'est au pays de Bresse la même mesure que le bichet; anciennement on l'appelloit bichet raz, & par la suite on l'a nommé raz seulement. De Lauriere.

RAZE, f. f. (Mesure sèche.) mesure de grains dont on se sert dans quelques lieux de Bretagne, particulièrement à Quimpercorentin. C'est une espèce de grand boisseau. Savary.

RAZIAS, secret du Seigneur, (Hist. sacr.) un des plus considérables docteurs de Jérusalem, fort respecté des Juifs, qui l'appelloient leur pere, à cause de l'affection qu'il leur portoit. Cet homme menoit depuis long temps dans le judaïsme une vie très-pure, & éloignée de toutes les fouillures du paganisme. Il avoit montré une grande fermeté à défendre la loi de Dieu dans la persécution d'Antiochus Epiphane, & avoit résisté avec force à ceux qui vouloient introduire l'idolâtrie dans Israël. Razias fut accusé devant Nicanor, gouverneur de la Judée pour Démétrius, II. Macch. xiv, 37; & celui-ci, pour donner une marque publique de la haine qu'il portoit aux Juifs, envoya 500 soldats pour se saisir de lui. Razias voyant qu'il ne pouvoit leur échapper, se donna un coup d'épée, aimant mieux mourir courageusement que de se voir assujetti aux pécheurs, & souffrir des outrages indignes de sa naissance; mais le coup n'étant pas mortel, quand il vit les soldats entrer en foule dans sa maison, il courut sur la muraille, & se précipita avec fermeté du haut en bas. Cette chute ne l'ayant pas achevé, il fit un nouvel effort, il se releva; & tirant ses entrailles hors du corps, il les jeta avec ses deux mains sur le peuple, invoquant le dominateur de la vie & de l'ame, afin qu'il les lui rendît un jour, & il mourut de cette sorte. II. Macch. xiv, 46. Les Juifs mettent Razias au nombre de leurs plus illustres martyrs, & regardent sa mort comme une inspiration extraordinaire de Dieu. C'est aussi le jugement qu'en portent quelques interpretes, qui le comparent à Samson. Mais saint Augustin & les théologiens les plus éclairés soutiennent que Razias étant un homme

ordinaire, & en qui il n'avoit jamais paru, comme dans Samson, de marques d'inspiration divine, son action, dont l'orgueil humain est le premier mobile, ne peut être l'œuvre de Dieu. L'écriture en effet ne loue point cette action, elle ne fait que la rapporter simplement : elle ne fait l'éloge ni des sentimens, ni du genre de mort de ce Juif ; elle ne fait qu'exprimer les vues & les motifs qui lui ont fait prendre une résolution si barbare. Ces motifs n'ont rien que d'humain, & conviennent à un héros du paganisme ; mais la vraie religion éclairée par l'esprit de Dieu, ne connoît de vrai courage que celui qui combat selon les regles, & qui ne trouble point l'ordre. Or cet ordre exigeoit que *Razias* demeurât inviolablement attaché à sa loi, & attendît avec soumission le genre de mort, par lequel il plairoit à Dieu d'éprouver sa fidélité. Concluons donc avec S. Augustin, que sa mort ne peut être louée par la sagesse, puisqu'elle n'est point accompagnée de la patience qui convient aux vrais serviteurs de Dieu. (+)

R E

RÉ, *s. m. en Musique*, est une des notes de la gamme de Guy Aretin ; & cette note s'exprime par la lettre *D* de cette même gamme. Voyez *D & GAMME*. [S]

RÉ, ÎLE DE, [Géog. mod.] île de l'Océan, sur la côte occidentale de la France, au gouvernement du pays d'Aunis, à une lieue de la terre ferme, & à trois lieues de la ville de la Rochelle. Elle a 3 à 4 lieues de longueur, sur une ou deux de largeur. On l'appelle en latin du moyen âge, *Radis* ou *Ratis*, ou *insula Ratenfis*, de *radis*, rade, à cause sans doute des bonnes rades qu'on trouve sur sa côte.

Il n'est fait aucune mention de cette île avant le huitième siècle. On y voyoit alors un monastère célèbre, où Hunaud, duc d'Aquitaine, se fit moine l'an 744. Cette île fut occupée dans l'onzième siècle, par les seigneurs de Mauléon en Poitou, qui étoient aussi seigneurs de la Rochelle. Charles VII par ses lettres-patentes de l'an 1457, exempta de taille les habitans de cette île, en faveur du vicomte de Thouars leur sei-

gneur. De-là vient qu'ils sont toujours francs de taille ; mais les fermiers y ont un bureau pour percevoir les droits sur le sel : cette île en produit beaucoup, ainsi que du vin, dont on fait de l'eau-de-vie ; mais il n'y croît ni blé, ni foin.

Elle est commode pour le commerce, assez peuplée, & comprend six paroisses. Louis XIII, après la conquête de la Rochelle, se rendit maître de l'île de Ré, & y fit élever deux forts. Sous Louis XIV elle a été fortifiée de nouveau, & munie de deux autres forts. L'île, la ville & la citadelle, ont un gouverneur particulier, avec un double état-major. Long. 16, 28 ; lat. 46, 14. [D. J]

RECAPTE, *s. f. terme de Coutume*, nom d'un droit seigneurial. Les acaptes en Languedoc & en Guienne, sont de certains droits dus au seigneur foncier & direct, par le changement de l'emphytéote, soit que le changement soit arrivé par mort, mariage, vente, &c. Et les récaptes ou arriere-acaptes, sont des droits dus par les emphytéotes à la mutation des seigneurs, soit par mort, mariage, ou autrement.

REACTION, *s. f. terme de Physique*, est l'action d'un corps sur un autre, dont il éprouve l'action. Voyez ACTION.

Les Péripatéticiens définissent la réaction, l'impression que fait un corps sur celui qui l'a affecté, impression qu'il exerce sur la partie même de l'agent qui l'a affecté, & dans le temps que l'agent l'affecte ; comme fait l'eau jetée sur du feu, qui, en même temps qu'elle s'y chauffe, éteint le feu.

C'étoit un axiome dans les écoles, qu'il n'y a point d'action sans réaction ; ce que les scholastiques expriment par ces termes : *omnis agens, agendo repatitur*.

Mais on ignoroit que la réaction est toujours égale à l'action. C'est M. Newton qui a fait le premier cette remarque, & qui nous a appris que les actions de deux corps qui se heurtent l'un l'autre, sont exactement égales, mais s'exercent en sens contraires ; ou, ce qui est la même chose, que l'action & la réaction de deux corps l'un sur l'autre, produisent des changemens égaux sur tous les deux ; & que ces changemens sont dirigés en sens contraires.

Ainsi quelque corps que ce soit qui en

pressé ou en attire un autre, il en est également pressé ou attiré. Voyez LOIX DE LA NATURE, au mot NATURE.

Si un corps mu, venant à en choquer un autre, change son mouvement en quelque direction que ce soit, le mouvement du premier s'est aussi altéré en sens contraire; & cela en conséquence de la réaction du second corps, & de l'égalité des deux impressions réciproques.

Ces actions produisent des changemens égaux, non pas à la vérité dans les vitesses, mais dans les mouvemens des deux corps, c'est-à-dire; dans les produits de leurs masses par leurs vitesses. Voyez PERCUSSION, &c. Chambers. [O]

READING, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, capitale du Berckshire, au confluent de la Tamise & du Kennet, à 32 milles au couchant de Londres. Elle envoie deux députés au parlement, a droit de marché public, & est très-peuplée, contenant trois paroisses. On y fabrique beaucoup de draps, dont le débit contribue à son opulence, ainsi que celui des grains germés pour la biere. *Long.* 16, 45; *lat.* 51, 28.

Laud [Guillaume], naquit à Reading en 1573, & étoit fils d'un marchand drapier de cette ville. Il se distingua par ses talens, & devint successivement docteur d'Oxford, évêque de S. David, puis de Bath & de Wels, ensuite de Londres, enfin archevêque de Cantorbéry en 1633. Il fut accusé de haute trahison en 1640, & décapité en 1644, devant la tour de Londres, âgé de 71 ans passés.

C'étoit un homme savant, sincère, zélé, régulier dans ses mœurs, & humble dans sa vie privée; mais chaud, indiscret, & soutenant avec trop de feu certaines choses peu importantes en elles-mêmes. Telles sont, par exemple, son ordonnance de mettre la table de la communion au côté oriental des églises; les révérences qu'il voulut qu'on y fit; le nom d'autel qu'il leur affecta; la suppression des sermons du dimanche au soir; son dessein d'ôter aux églises walones leurs privilèges; les jeux du dimanche, dont il se déclara le protecteur, & quelques autres bagatelles sur lesquelles s'exerçoit toute la ferveur de ce temps-là. Mais sa sévérité dans la chambre étoilée, & dans

la cour de la haute commission, sur-tout son injustice dans la poursuite violente de l'évêque Williams, étoient des taches si noires, qu'il n'y avoit presque que l'horrible injustice de sa mort qui pût l'en laver. Son supplice produisit si bien cet effet, qu'il l'érigea lui-même en modèle, & donna à ses sentimens une sanction, qui les a fait passer pour la règle de distinction des amis ou des ennemis prétendus de l'église anglicane.

Attaqué avec fureur par ses ennemis, accablé de calomnies, il ne laissa échapper, même dans les lettres familières qu'il écrivoit à Vossius, aucune expression injurieuse contre ses persécuteurs. Il est pleinement justifié de l'odieuse accusation que ses adversaires répandirent par-tout contre lui, d'avoir voulu introduire le papisme dans l'église anglicane. Non-seulement son principal ouvrage est en faveur de cette église contre Fisher; mais de plus, il ne cessoit de presser Vossius d'entreprendre la réfutation des livres du cardinal Baronius.

On a recueilli en un corps tous les ouvrages de ce prélat anglois, dont le premier volume parut en 1671, & le second en 1700, *in-folio*. M. Heylin a donné l'histoire de la vie de cet archevêque, & M. Wharton (Henri) a publié son apologie, à Londres en 1695, *in-fol.* Le lecteur peut aussi consulter les fastes d'Oxford, par Wood, *tome I, coll.* 147. (*D. J.*)

RÉAGGRAVE, *f. m.* (*Jurisp.*) *iterata aggravatio*; quelques-uns disent *aggrave*, Fevret dit *réaggravation*; mais dans l'usage présent, on dit *réaggrave*: c'est la troisième des monitions canoniques que l'on emploie, pour contraindre quelqu'un à faire quelque chose, comme pour l'obliger de venir à révélation des faits dont on veut avoir la preuve. La première monition s'appelle *monitoire* ou *monition* simplement. Ce premier monitoire prononce la peine d'excommunication; le second qu'on appelle *aggrave*, prive celui qui est réfractaire aux monitions, de tout usage de la société civile; le troisième qu'on appelle *réaggrave*, défend publiquement à tous les fideles d'avoir aucune sorte de commerce avec l'excommunié, que l'église annonce comme un objet d'horreur & d'abomination. Les ag-

graves & réaggraves se publioient autrefois au son des cloches & avec des flambeaux allumés, qu'on éteignoit ensuite, & qu'on jetoit par terre. Voyez Fevret, *tr. de l'abus*; Ducasse, *tr. de la jurisd. ecclésiastiq.* & AGGRAVE, MONITOIRE, EXCOMMUNICATION. (A)

RÉAGGRAVATION, f. f. (*Jurispud.*) Voyez ci-devant RÉAGGRAVE.

RÉAJOURNEMENT, f. m. (*Jurisp.*) est la nouvelle assignation que l'on donne à celui qui n'a pas comparu au premier ajournement, & contre lequel on a pris défaut.

L'usage des réajournemens a été abrogé en matière civile par l'ordonnance de 1667, *tit. v, article 2.* Cependant on les pratique toujours aux consuls pour les causes de Paris.

Ils ont encore lieu en matière criminelle, comme on peut voir dans l'ordonnance de 1670, *tit. xvij des défauts & contumaces.* (A)

RÉALE, adj. (*Marine.*) nom de la principale galere d'un royaume indépendant. Voyez GALERE RÉALE.

RÉALE, (*Hist. nat.*) espèce de faisan de la nouvelle Espagne. Il est d'un brun-clair par le corps, ses ailes & sa queue sont noires; il porte une crête qui forme une espèce de couronne sur sa tête.

RÉALE, f. f. (*Monnoie.*) la réale vaut la huitième partie d'une piastre de plata ou d'argent, c'est-à-dire, environ douze sous huit deniers monnoie de France, en comptant la piastre sur le pié de cinq livres.

RÉALGAR, f. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom qu'on donne à une mine d'arsenic, qui est d'un rouge ou d'un jaune plus ou moins vif. Il y en a d'un jaune orangé; il y en a d'opaque, de demi-transparent; il est quelquefois rouge comme du cinnabre; enfin il y en a qui est transparent comme un rubis. Le plus ou le moins de rougeur de cette substance, vient du plus ou du moins de soufre qui est combiné avec l'arsenic; c'est un poison très-vif. Ce minéral se trouve en Transilvanie & en Turquie; on en rencontre aussi en Suede, dans la Dalie orientale. Voyez la *Minéralogie* de Wallerius.

RÉALISER, v. neut. (*Jurisp.*) dans cette matière signifie quelquefois effectuer une

chose; quelquefois c'est faire emploi d'une somme de deniers, ou la stipuler propre.

Réaliser des offres, c'est accompagner les offres labiales d'une somme de deniers, ou de quelque autre chose mobilière, de l'exhibition & présentation de cette somme ou autre chose, à l'effet que celui à qui les offres sont faites, puisse recevoir ce qui lui est offert.

On réalise des offres à l'audience en faisant porter les deniers à l'audience, & y réitérant les offres avec exhibition de ces deniers.

La réalisation des deniers dotaux, est lorsqu'on fait emploi des deniers pour sûreté de la dot.

Réaliser un contrat ou une rente, c'est lorsqu'on en reconnoît le titre devant le seigneur dont l'héritage est tenu, ou devant les officiers de sa justice, afin d'acquérir droit réel & hypothèque, & pour être nanti. Voyez les coutumes d'Amiens, Péronne, Cambrai, & le style de Liege. Voyez DOT, OFFRES RÉELLES, PROPRES FICTIFS, NANTISSEMENT, SAISINE. (A)

RÉALISTE, f. m. (*Philosoph.*) nom qu'on a donné aux philosophes opposés à Ochan & ses sectateurs. Ils croient que les universaux sont des réalités qui existent, de fait, hors de la pensée & de l'imagination. Les Nominiaux sont opposés aux Réalistes. Il y a bien plus de Réalistes qu'on n'imagine.

RÉALITÉ, f. f. (*Gram.*) se prend souvent par opposition à l'apparence. On dit, par exemple, d'un homme vraiment pieux & d'un hypocrite, que l'un a la réalité, ou la chose même; & que l'autre n'en a que les apparences. Par opposition à spectre, fantôme, image; ici, c'est la chose, c'est la réalité; là, ce n'est que l'ombre.

RÉALMONT, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le haut Languedoc, au diocèse & à 2 lieues d'Albi, sur la rivière de Dadou. Elle est le chef-lieu d'une prévôté.

RÉALVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Querci, au diocèse & à 2 lieues de Montauban, vers le nord, sur l'Aveiron. (D. J.)

RÉAME, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie heureuse, au royaume d'Hadramut, envi-

ron à une lieue d'Alcharana. L'air en est très-pur & son territoire fertile nourrit des moutons si gras qu'à peine peuvent-ils marcher.

REAPPOSER, v. act. (*Gram.*) apposer derechef. Voyez APPOSER.

REAPPRECIATION, f. f. (*Comm.*) seconde appréciation d'une chose, d'une marchandise; ce terme est sur-tout en usage dans le tarif de la douane de Lyon de 1632, dans lequel tous les droits sont distingués en ancienne taxation & en nouvelle réappréciation, c'est-à-dire, en droits d'ancienne & nouvelle imposition. *Dictionn. de comm. de Trév. & de Chambers.*

REARPENTER, v. act. arpenter derechef. Voyez ARPENTER.

REASSIGNATION, f. f. (*Jurisprud.*) est la même chose que réajournement. Voy. ci-devant RÉAJOURNEMENT (A)

REATE ou REATÆ. (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans l'Umbrie, chez les Sabins, au voisinage d'Interocrea, selon Strabon, *liv. V, pag. 228.* Denys d'Halicarnasse dit que ses habitans étoient Aborigènes, & Silius Italicus, *liv. VIII, v. 417,* nous apprend que la ville étoit dédiée à Cybele.

Hunc foruli, magnæque Reate dicatum Cælicolûm matri.

Reate étoit une préfecture, comme nous le voyons dans la troisième catilinaire de Cicéron, *c. ij;* & Suétone, *c. j,* nous fait entendre que c'étoit un municeps, car il donne au grand pere de Vespasien, le titre de *municeps reatinus.* Tite-Live fait mention de divers prodiges arrivés à Reate; il dit entre autres, *liv. XXV, c. vij & liv. XXVI, c. xxij,* qu'on publioit y avoir vu voler une grosse pierre, & qu'une mule contre la stérilité ordinaire de ces sortes d'animaux, y avoit produit un mulet. Cette ville retient quelque chose de son ancien nom; car on la nomme aujourd'hui *Rieti.* Voyez ce mot. (*D. J.*)

REATIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, selon Etienne le géographe; on croit que c'est aujourd'hui Messurga.

REATU, (*Jurisprud.*) être *in reatu,* terme usité dans la pratique criminelle, lequel vient du latin *reatus,* qui signifie l'état de celui qui est coupable de quelque

crime; on comprend dans cette classe tout accusé qui est dans les lieux d'un décret de prise de corps ou d'ajournement personnel, parce qu'on le répute coupable jusqu'à ce qu'il se soit justifié, *scelus est accusari.*

Les suites de cet état sont; 1^o. que celui qui est *in reatu* ne peut faire aucune disposition de ses biens en fraude des réparations civiles qui peuvent être adjugées contre lui par l'événement, ni de la confiscation s'il y a lieu.

2^o. Il demeure interdit de plein droit de toutes fonctions publiques, & de tous honneurs; & si c'est un ecclésiastique, il ne peut pareillement faire aucune fonction de son état.

Du reste, celui qui est *in reatu* conserve tous ses autres droits, & n'est pas censé mort civilement, quand même, par l'événement, il seroit condamné à mort; car le jugement qui emporte mort civile n'a point d'effet rétroactif, si ce n'est pour l'hypothèque des réparations civiles qui remonte au jour du délit. Voyez ACCUSÉ, CRIME, DÉCRET, DÉLIT, RÉPARATION CIVILE. (A)

RÉAUX & NOMINAUX, (*Dialectiq.*) les réaux & les nominaux sont deux sectes de dialecticiens scholastiques, qui causèrent un schisme parmi les philosophes du onzième siècle, & troublèrent toutes les écoles par leurs vaines subtilités.

Les Réaux soutenoient que l'objet de la dialectique sont les choses, & non pas les paroles; les Nominaux philosophoient sur les mots & les notions des termes, c'est-à-dire, que raisonnant sur l'universel, ces nouveaux dialecticiens l'établissoient dans les noms, & soutenoient que toutes choses étoient singulières; mais voulant donner du crédit à leur secte, ils se vantoient de suivre Porphyre & Aristote.

Pour entendre cette querelle philosophique, il faut remonter à la philosophie ancienne; or, dans cette philosophie, Platon entendoit par *idées*, les modèles essentiels de chaque chose existans réellement, & selon lesquels tout a été formé, communiquant à chaque être sa nature invariable. Ces idées, selon ce philosophe, tirent leur origine de l'entendement divin, & y sont comme dans leur source, mais elles ont

néanmoins leur propre substance ; & la philosophie a pour objet la connoissance de ces essences des choses , en tant qu'elles existent séparément , & hors de la matiere.

Aristote trouva qu'il étoit ridicule de supposer ainsi des essences universelles hors de la matiere , par lesquelles les êtres soient modifiés , quant à leur essence. Mais comme il ne pouvoit nier que les choses n'aient une forme essentielle , il aima mieux soutenir que ces formes avoient été imprimées dans la matiere de toute éternité , & que c'étoit de ces formes séminales ou substantielles , que la matiere recevoit sa forme.

Zénon & l'école stoïcienne ne disconvaincoient point qu'il n'y eût des principes des choses matérielles ; mais ils se moquoient de ces universaux qu'on faisoit exister hors de l'entendement , & qu'on distinguoit des notions universelles , & des termes dont on se servoit pour les désigner.

En disputant dans la suite sur ces belles questions , la doctrine d'Aristote prévalut insensiblement , & les philosophes soutinrent que l'universel n'étoit ni avant ni après la chose , mais dans la chose même ; en un mot , qu'il existoit des formes substantielles. C'étoit l'opinion régnante de l'onzième siècle , temps où s'éleva une nouvelle secte , qui , abandonnant Aristote , adopta les principes des Stoïciens , & soutint que les universaux n'existoient ni avant les choses , ni dans les choses , qu'ils n'avoient aucune existence réelle , & que ce n'étoient que de simples noms , pour désigner les divers genres des choses. On n'est pas d'accord sur le premier inventeur de ce système ; mais voici ce qu'en disent les auteurs de l'histoire littéraire de la France , tom. VII , pag. 132 :

« Jean le Sophiste , fort peu connu d'ailleurs , passa pour le pere de la nouvelle secte , quoique d'autres transportent cet honneur à Roscelin , clerc de Compiègne , qui ne le mérite que pour en avoir été le plus zélé partisan. Outre Roscelin , Jean eut encore pour principaux disciples , Robert de Paris , Arnoul de Laon & Raimbert Ecolâtre , de Lille en Flandre , qui en firent de leur côté grand nombre d'autres. Ainsi se forma la fameuse secte des *Nominaux* , qui causa un schisme furieux

parmi les philosophes , & troubla toutes nos écoles. Le mal ayant commencé sur la fin de ce siècle , alla toujours en croissant , & l'on fut très-long-temps sans y pouvoir apporter de remède. Une de ses plus funestes suites , fut de réduire le bel art de la dialectique , à un pur exercice de disputer & de subtiliser à l'infini. L'on ne s'y proposoit autre chose , que de chicaner sur les termes & les réponses des adversaires , de les embarrasser par des questions sophistiques ; d'en inventer de curieuses & d'inutiles , de trouver de vaines subtilités , des distinctions frivoles , qui ne demandent que de l'esprit & de l'imagination , sans lecture & sans examen des faits. En un mot , bien loin d'approfondir les choses , jusqu'à ce qu'on eût trouvé un principe évident par la lumière naturelle , ce qui est le but de la bonne dialectique ; on ne s'amusoit qu'à disputer sans fin , & ne s'avouer jamais vaincu. De-là , tant d'opinions incertaines , & de doutes pires que l'ignorance même : déplorable maniere de philosopher , qui s'étendit sur la théologie & sur la morale. »

Saint Anselme , Lanfranc & Odon , s'opposèrent vigoureusement aux *Nominaux* , & l'on croit que trois ouvrages du dernier sur la dialectique , regardoient cette controverse. Un de ces écrits étoit intitulé *le Sophiste* , & tendoit à apprendre à discerner les sophismes , & à les éviter. Un autre portoit pour titre *complexionum* , des conclusions ou des conséquences , dans lequel on conjecture qu'Odon établissoit les regles du syllogisme , pour mettre ce que l'école appelle un *argument en forme* , & apprendre par-là à raisonner juste. Le troisième étoit intitulé : *de l'être & de la chose* , parce qu'il y discutoit si l'être est le même que la chose , & la chose le même que l'être. On ne connoît au reste ces trois écrits , que par le peu que nous en apprend Herimanne ; & Sanderus , qui a trouvé parmi les manuscrits des bibliothèques de la Belgique , la plupart des autres écrits d'Odon , n'y a découvert aucun des trois qu'on vient de nommer. (D. J.)

REBAISSER, v. act. (*Gram*) baisser de rechef. Voy. l'article BAISSER, REBAISSER, à la monnoie , c'est ôter du flanc le trop de poids , pour le rendre de la pesanteur que

l'ordonnance prescrit ; on *rebaïsse* en se servant d'une lime appelée *écouanne*. La première opération qui a pour but de donner à la pièce son poids est appelée *approcher* ; & celle qui le lui donne au juste s'appelle *rebaïffer*.

REBANDER, v. act. (*Gram.*) bander derechef. Voyez l'article BANDER.

REBANDER, (*Marine.*) terme bas qui signifie remettre à l'autre bord, retourner à un autre côté.

Rebander à l'autre bord ; c'est courir sur un autre air de vent.

REBAPTISANS, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) c'est le nom qu'on donne à ceux qui baptisent de nouveau les personnes qui ont déjà été baptisées.

S. Cyprien, Firmilien & plusieurs autres évêques d'Afrique & d'Asie, pensoient qu'on devoit rebaptiser les hérétiques qui revenoient dans le sein de l'église. Le pape S. Etienne soutenoit fortement le contraire, à moins que ces hérétiques n'eussent été baptisés par d'autres qui altéroient la forme du baptême ; aussi est-ce ce que l'église décida dans le concile de Nicée. Mais S. Cyprien & Firmilien se fondoient sur la tradition de leurs prédécesseurs, & selon quelques théologiens, ne regardoient cette question que comme un point de discipline. S. Etienne au contraire, croyoit qu'elle intéressoit la foi, & alla selon quelques-uns jusqu'à anathématiser les défenseurs de l'opinion contraire ; d'autres disent, qu'il ne fit que les menacer de l'excommunication, & qu'il est probable qu'ils revinrent au sentiment de ce pontife ; mais on n'a point de monument authentique pour le prouver. Ce qu'il y a de certain, c'est que la tradition la plus générale de l'église, étoit qu'on ne devoit point rebaptiser les hérétiques qui avoient été baptisés avec la forme prescrite par Jésus-Christ. Donat fut condamné à Rome dans un concile, pour avoir rebaptisé quelques personnes qui étoient tombées dans l'idolâtrie après leur premier baptême.

On a donné aussi le nom de *Rebaptisans* aux Anabaptistes, parce qu'ils donnent le baptême aux adultes, quoiqu'ils l'aient déjà reçu dans leur enfance. Voyez ANABAPTISTE.

Il est constant par la pratique universelle

de l'église, qu'on n'a jamais cru devoir réitérer le baptême une fois légitimement conféré ; & parmi les anciens hérétiques qui rebaptisoient les catholiques, les donatistes, par exemple, on ne réitéroit le baptême, que parce qu'on ne regardoit pas comme un sacrement, celui qu'avoient administré les catholiques ; mais les hérétique entre eux ne baptisoient point ceux de leur secte. Nous ne trouvons dans toute l'histoire ecclésiastique, que les marcionites qui rebaptisassent leurs propres sectateurs jusqu'à trois fois, comme le rapporte S. Epiphane, *hérésie* 42. Les empereurs Valentinien & Théodose le jeune avoient fait des loix très-sévères contre les *Rebaptisans*, qui portoient confiscation de leurs biens, mais il ne paroît pas qu'on les ait punis de mort. Bingham. *Orig. ecclés. tom. IV, lib. XII, cap. v, § 1, 2, 3, & seq.*

REBARBES, (*Graveur.*) voyez ÉBARBURES.

REBARDER, (*Jardinage.*) on dit rebarder une planche de potager, quand on élève avec le rateau un peu de terre tout autour en forme de rebord pour retenir, dans le milieu de la planche, l'eau des arrosemens & de la pluie, & empêcher qu'elle ne s'échappe dans les sentiers du pourtour.

REBATTRE, v. act. (*Gram.*) c'est battre derechef. Voyez l'article BATTRE.

REBATTRE, en terme de Potier de terre ; c'est l'action de polir & d'unir un ouvrage de poterie, que l'on a déjà battu à la main sur le moule ; cela se fait avec une palette de bois. Voyez PALETTE.

REBATTRE LES TONNEAUX, (*terme de Tonnelier.*) c'est les resserrer, & y mettre de nouveaux cerceaux. Les marchands de vin donnent tant pour le rabat des tonneaux sur le port. *Dict. des arts. (D. J.)*

REBATEMENT, s. m. (*Musiq. instr.*) répétition fréquente des mêmes sons. C'est ce qui arrive dans la modulation, où les cordes essentielles de chaque mode, ou de la tirade harmonique doivent être rebattues plus souvent que pas une des autres ; & entre les trois cordes de cette tirade, les deux extrêmes, c'est-à-dire, la finale dominante, qui sont proprement le *rabatement* ou *repercussion* de chaque mode, doi-

vent

vent être plus souvent rebattues que celle du milieu, ou la médiate; mais pour bien faire, il faut que les cordes essentielles tombent dans les bons-temps de chaque mesure, qu'elles soient des notes ou longues, ou censées longues. *Brossard.*

REBATEMENT, (*terme de Blason.*) ce mot se dit de diverses figures qui se font à fantaisie, & qu'on aime beaucoup en Allemagne. Les principales sont une dextre, une pointe, une plaine, une champagne, une pointe en pointe, des gouffets, une gore, une billette couchée, un écusson renversé dans un autre, &c. On appelle aussi *rebatemens* plusieurs autres divisions extraordinaires de l'écu, lorsque les figures sont opposées, & qu'elles semblent se rabattre l'une l'autre. *Menestrier.*

REBAUDIR, (*terme de Chasse.*) ce mot se dit lorsque les chiens ont la queue droite, le balai haut, qu'ils se redressent, & qu'ils sentent quelque chose d'extraordinaire. *Trévoux.*

REBEC, f. m. (*Instrum. de Musique.*) sorte d'instrument de musique hors d'usage: il étoit tout d'une pièce & à trois cordes: on en jouoit avec un petit archet, & avec une mesure précipitée. *Voyez Merfenne, Harmonicorum liv. III.* Ce mot vient vraisemblablement du celtique ou bas-breton *reber*, qui signifie un violon, & *rebeter* jouer du violon. (*D. J.*)

REBEC, (*Géogr. Hist.*) village du Milanois, où l'amiral Bonnavet fut défait, & où le chevalier Bayard, qui fit la retraite de l'armée, fut tué en 1524; ce fut alors que le connétable de Bourbon, qui estimoit ce brave chevalier, lui témoigna combien il le plaignoit: Bayard lui répondit « ce n'est pas moi qu'il faut plaindre, mais vous qui portez les armes contre votre patrie. » Ce grand homme expira âgé de 48 ans, & mérita le titre de *chevalier sans peur & sans reproche.* (*C*)

REBECCA, *engraissée*, (*Hist. sacr.*) fille de Bathuel, & petite-fille de Nachor, frère d'Abraham. Eliézer, intendant de la maison de ce patriarche, étant allé en Mésopotamie chercher une femme pour le fils de son maître, aperçut *Rebecca*, qui, étant venue à la fontaine, s'en retournoit à Haran, portant sur son épaule sa cruche pleine

d'eau. Le serviteur d'Abraham ayant reconnu que c'étoit celle que le seigneur destinoit à son maître, l'obtint de Bathuel & l'amena à Isaac, qui demouroit alors à Béersabée, dans la terre de Chanaan. Elle demeura vingt ans avec son mari sans en avoir d'enfans, après lesquels les prières d'Isaac lui obtinrent la vertu de concevoir, & elle devint grosse de deux jumeaux qui s'entrebattoient dans son sein: elle consulta Dieu sur ce sujet, & apprit que ces deux enfans seroient chefs de deux grands peuples qui se feroient la guerre, mais que le cadet l'emporteroit sur l'ainé. Lorsque le temps de ses couches fut arrivé, elle se trouva mere de deux jumeaux, dont le premier qui étoit roux fut surnommé *Esaü*; l'autre sortit aussi-tôt, tenant de sa main le pié de son frère, & il fut nommé *Jacob*, *supplanteur*. *Rebecca* eut toujours plus d'inclination & de tendresse pour Jacob que pour Esaü, parce que sachant le dessein de Dieu sur Jacob, elle régloit ses sentimens sur ceux de la souveraine & éternelle justice. Comme il lui avoit été révélé que le plus jeune de ses enfans jouiroit du droit de l'ainé, sa foi la tenoit attentive à tous les événemens & aux occasions que la providence de Dieu feroit naître pour l'accomplissement de sa parole. L'ouvrage commença par la cession que fit de ce droit Esaü pour un plat de lentilles; mais il falloit faire confirmer cette cession par la bénédiction de son père, & c'est ce que fit *Rebecca* dans le temps. Quand elle fut qu'Isaac se préparoit à bénir Esaü, elle fit couvrir Jacob des habits de ce dernier, & le substitua à son frère, qui, dans les desseins de Dieu, ne devoit pas être béni: Esaü désespéré de se voir supplanté par son cadet, jura de se venger quand Isaac seroit mort; & *Rebecca* le craignant, engagea Isaac à envoyer Jacob en Mésopotamie pour y épouser une des filles de son oncle Laban. Depuis ce temps l'écriture ne nous dit plus rien de *Rebecca*, sinon qu'Isaac fut mis dans le tombeau avec elle. (+)

REBELLE, adj. (*Gramm.*) celui qui se révolte contre son supérieur. *V l'article REBELLION.* On dit, la chair est *rebelle*; une maladie *rebelle*; une mine *rebelle*. *Voy. l'article suivant.*

REBELLE, (*Métallurgie.*) on donne ce nom aux mines qui résistent à l'action du feu, & qui ont de la peine à entrer en fusion. C'est un synonyme de *réfractaire*.

REBELLION A JUSTICE, (*Jurisprud.*) est la résistance que quelqu'un apporte à l'exécution d'un jugement, ou à quelque exploit ou autre acte de justice, & en général à tout ce qui est émané de la justice ou de ses ministres, en vertu du pouvoir qu'ils tiennent d'elle, à l'exécution des mandemens émanés du roi ou de ses officiers préposés pour l'administration de la justice.

Les ordonnances mettent ce crime au nombre des cas royaux.

Il se commet principalement lorsque l'on outrage & excède les magistrats & autres officiers de judicature, & les huissiers & sergens exerçant quelque acte de justice; dans ce cas la *rebellion* est punie de mort sans espérance d'aucune grace. Telle est la disposition de l'ordonnance de Moulins, *art. 34*, & de celle de Blois, *art. 190*, renouvelée par l'*art. 4 du tit. 16* de l'ordonnance de 1670; & s'il arrive que le coupable soit tué en faisant *rebellion* à force ouverte, le procès doit être fait à son cadavre ou à sa mémoire, suivant l'*art. 1 du tit. 22* de l'ordonnance de 1670.

Ceux qui se louent ou s'engagent pour retirer des mains de la justice un prisonnier pour crime, commettent une autre espèce de *rebellion*, pour laquelle l'ordonnance de 1670, *tit. 16, art. 4*, défend aussi d'accorder des lettres de grace.

Il y a d'autres cas où la *rebellion* à justice n'est pas punie si sévèrement: ce qui dépend des circonstances. Ces cas sont:

1^o Lorsque quelqu'un refuse d'ouvrir les portes à un commissaire ou autre personne chargée de l'exécution d'un jugement, & qu'il se tient *fort* dans sa maison ou château, pour résister à celui qui est porteur des pièces. La peine de ce délit est seulement corporelle ou pécuniaire, selon les circonstances; il emporte aussi la démolition de la maison ou château, & la confiscation des fiefs & justices. C'est la disposition de l'*art. 2* de l'édit de Charles IX, donné à Amboise en janvier 1572.

2^o. Ceux qui s'emparent par violence

des fruits & revenus des biens saisis par autorité de justice, ne doivent aussi être punis que d'une peine corporelle ou pécuniaire, à l'arbitrage du juge, suivant l'*art. 5* du même édit; il ordonne à la vérité dans ce cas la confiscation des biens saisis, mais on ne prononce plus cette peine.

3^o. Celui qui donne retraite à ceux que la justice poursuit pour les arrêter, doit, suivant l'*art. 193* de l'ordonnance de Blois, être puni de la même peine que méritoit l'accusé; mais cela ne s'observe pas à la rigueur, & la peine est modérée, suivant les circonstances du crime, & le motif qui y a donné lieu, comme si c'est par commisération, ou qu'il y ait parenté entre l'accusé fugitif & celui qui lui a donné retraite.

Enfin ceux qui favorisent l'évasion des accusés des mains de la justice ou des prisons, doivent, suivant l'édit de François I du mois d'août 1525, *art. 15*, être punis aussi sévèrement que s'ils avoient rompu les prisons, & ôté les prisonniers des mains de la justice; mais présentement on distingue: si celui qui a favorisé l'évasion, avoit le prisonnier à sa garde, comme un geolier, un guichetier ou sentinelle: en ce cas, la peine est des galères, suivant l'*art. 19 du tit. 13* de l'ordonnance de 1670; à l'égard des autres personnes, on modère la peine, suivant les circonstances, comme on l'a dit ci-devant.

Quoiqu'un huissier ou autre officier de justice excède son pouvoir, il n'est pas permis de lui faire résistance à cause du respect dû à la justice même, dont il exécute les mandemens; on a seulement la voie de se plaindre, & d'appeler de ce qui a été fait.

En cas de *rebellion*, les huissiers ou autres officiers chargés de mettre à exécution quelque ordonnance de justice, doivent en dresser leur procès-verbal signé d'eux & de leurs records, & des voisins & autres assistans, si faire se peut, & remettre ce procès-verbal entre les mains du juge, pour y être pourvu, & en envoyer une expédition à M. le procureur-général, sans néanmoins que l'instruction & le jugement de la *rebellion* puissent être retardés.

Ceux qui ont fait *rebellion*, sont décrétés d'ajournement personnel sur la seule signature de l'huissier & de ses records. Si la *rebellion* est grave, le procès-verbal sert de plainte; & quoiqu'il n'y ait qu'un ajournement personnel contre les dénommés au procès-verbal de l'huissier, on informe contr'eux, & s'il y a charge, le juge peut décréter de prise-de-corps.

Les gouverneurs, lieutenans-généraux des provinces & villes, baillis, sénéchaux, maires & échevins sont obligés par les ordonnances de prêter main-forte en cas de *rebellion* à l'exécution des décrets & de toutes les ordonnances de justice; la même chose est enjoite à un prévôt des marchands, vice-baillis, vice-sénéchaux, leurs lieutenans & archers, à peine de radiation de leurs gages en cas de refus, dont il doit être dressé procès-verbal par le juge, huissier ou autre qui éprouve ce refus, & l'on envoie ce procès-verbal au procureur-général du ressort.

Quoique la *rebellion* arrive pour l'exécution d'un jugement rendu en matière civile, c'est le lieutenant-criminel qui en doit connoître.

Au reste, tous juges, à l'exception des juges & consuls, & des bas & moyens justiciers, peuvent connoître des *rebellions* à l'exécution de leurs jugemens. Voyez la loi *carceris* 8, ff. *de custod. & exhib. reor.* la loi *militis* 22, ff. *ibid.* l'ordonnance de 1670, tit. 1, 13, 16 & 22, & Bornier *ibid.* Theven. liv. IV, tit. 8 & 9, & le traité des crimes par M. de Vouglans, pag. 461 & suivantes. (A)

REBÉNIR, v. act. (*Jurisprud. can.*) c'est donner une nouvelle bénédiction, soit à une église qui a été polluée, ce qu'on appelle aussi *réconciliation*; soit à quelque vase sacré qui est devenu profane à cause que l'ouvrier y a mis le marteau. Voyez BÉNÉDICTION, EGLISE, POLLUTION, RÉCONCILIATION, VASES SACRÉS. (A)

REBETRE, voyez ROITELET.

REBI, s. m. (*Hist. mod. Relig.*) c'est ainsi que l'on nomme au Japon les fêtes solennelles que célèbrent ceux qui suivent la religion du Sintos; elles se passent à visiter les amis. Après avoir été au temple, on emploie le reste du jour en festins &

en réjouissances. Les Japonois sont persuadés que les plaisirs innocens dont jouissent les hommes sont très-agréables à la divinité, & que la meilleure manière d'honorer les kami, c'est-à-dire, les saints, est de se procurer dans ce monde une partie de la félicité que ces êtres heureux goûtent dans le ciel. Les Sintoïstes ont chaque mois trois fêtes: la première se célèbre à la nouvelle lune: la seconde, à la pleine lune, & la troisième, le dernier jour de la lune. Ils ont outre cela plusieurs fêtes solennelles: la principale s'appelle *songuatx*; elle arrive le premier jour de l'année; elle se passe à se faire des présents. La seconde fête se nomme *songuatx-sornitx*, & se célèbre la troisième jour du troisième mois; elle est destinée à la récréation des jeunes filles, à qui leurs parens donnent un grand festin. La troisième fête s'appelle *goguatx-gonitx*, & tombe sur le cinquième jour du cinquième mois; elle est destinée pour les jeunes garçons. La quatrième nommée *fissiguatx-nanuka*, se célèbre le septième jour du septième mois; c'est un jour de réjouissance pour les enfans. Enfin la fête appelée *kunitx* se célèbre le neuvième jour du neuvième mois; elle est consacrée au plaisir de la table, au jeu, à la danse, & même à la débauche & à la dissolution.

REBINER, v. act. (*Jardinage.*) c'est donner aux terres le second labour qui suppose le premier binage fait.

REBLANCHIR, v. act. rendre la blancheur.

REBLANCHISSEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) c'est lorsque le vassal ou sujet vient pardevers son seigneur ou devant son sénéchal ou bailli, pour savoir de lui la cause de la saisie ou du blâme de son aveu & dénombrement. Cette démarche a été ainsi appelée, parce que c'est *blandè dominum adoriri*, lui demander civilement la cause, &c. Voyez la coutume de Tours, art. 22, 30, 31; Lodunois, ch. j, art. 24, 26, 27; les preuves de l'histoire de Montmorency, p. 144, lig. 35, & le gloss. de M. de Laurière. (A)

REBLAT, (*Géog. sacrée.*) ville de Syrie, dans le pays d'Emath, à ce que nous apprenons d'Ezéchiel, *lvij.* 17: nous n'en

savons pas davantage : mais il paroît que S. Jerome s'est trompé , en prenant *Reblat* pour Antioche de Syrie , qui étoit fort éloignée d'Emath , & n'étoit point sur le chemin de Judée en Mésopotamie , au lieu que *Reblat* étoit sur le chemin. C'est à *Reblat* que Nabuchodonosor fit crever les yeux à Sédécias , & fit mourir le fils de ce malheureux prince , ainsi que ses principaux officiers. (*D. J.*)

REBOIRE , v. n. (*Gramm.*) c'est boire derechef. Il se dit dans quelques arts ; faire *reboire* , c'est humecter derechef.

REBONDI , adj. REBONDIR , v. n. faire un ou plusieurs bonds. *Rebondi* se dit aussi des chairs fermes & potelées ; des joues *rebondies*.

REBORD , s. m. (*Gramm.*) partie saillante de quelque ouvrage. On dit le *rebord* d'une piece , d'une cheminée , d'un parapet , &c. il se dit aussi de la partie rebordée d'un vêtement , le *rebord* d'une robe , d'une manche.

REBORDER , v. act. (*Gramm.*) c'est border une seconde fois.

REBORDER ou RABORDER , (*Marine.*) c'est tomber une seconde fois sur un vaisseau.

REBORDER , (*Jardinage.*) Les gazons poussant toujours au-delà de la trace , il faut tous les mois les *reborder* , en tendant un cordeau d'un angle à l'autre , & coupant l'excédant à la bêche ou au couteau ; c'est le moyen de leur conserver un air de régularité.

REBOTTER , v. act. (*Jardin.*) est un terme en usage chez les pépiniéristes , pour signifier un arbre de rebut qu'ils recepent au printemps à un œil ou deux au dessus de la greffe. Il pousse de ces yeux , ou d'un œil seul , un ou deux jets , semblables à celui ou à ceux de la greffe même de l'année précédente. Ces sortes d'arbres *rebotés* , qui trompent la plupart de ceux qui ne remarquent pas leurs doubles plaies , réussissent rarement : souvent le bon marché qu'on en fait , les fait prendre , toujours au risque de ne pas réussir.

REBOUCHER , v. act. (*Gram.*) c'est boucher derechef. Voyez BOUCHER.

REBOUCHER , terme d'artisan. Ce mot se dit quand la pointe ou le taillant des in-

trumens pointus ou tranchans s'é mouffe au lieu de pénétrer dans les corps durs & solides. Un fer , une coignée qui n'est pas bien trempée , se rebouche en abattant des bois durs , comme le buis , le gayac , &c. *Trevoux.* (*D. J.*)

REBOUILLIR , v. act. & n. (*Gramm.*) c'est bouillir ou faire bouillir derechef. Ce syrop , cette gelée est trop fluide , il faut la faire *rebouillir*.

REBOUISAGE , & REBOUISER , terme de chapelier ; donner le *rebouillage* à un chapeau , le *rebouiser* , c'est le battre , le brosser , & lui donner un nouveau lustre à l'eau simple ; si on lui donne un peu plus de façon , pour lors on appelle cette réparation , *rafustage*.

REBOURGEONNER , v. neut. terme de Grammaire , pousser de nouveaux bourgeons.

REBOURS , FIL DE , (*Drap.*) fil tors à contrefens d'un autre.

REBRAS , s. m. (*Langue franç.*) vieux mot qui signifioit le *rebord* , le *repli* de quelque ajustement ; le *rebras* des manches , le *rebras* d'un manteau désignoit ce qui se retourne sur l'épaule , sur le bras , & où l'on met d'ordinaire des paremens. *Richelet.* (*D. J.*)

REBRASSER , v. act. terme de Grammaire , brasser derechef. Voyez l'article BRASSER.

REBRECHER ou REBRICHER , (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *répéter* , *récoler*. On trouve dans quelques anciennes coutumes , *rebrecher* une enquête , c'est-à-dire , en faire le récolement. Voyez le chap. xl des anciennes coutumes de Bourges , publiées par la Thaumassiere , p. 265.

Quelquefois *rebrecher* , signifie *débattre* ou *repliquer* ; dans quelques provinces les *rebreches* sont des répliques aux soutenemens d'un compte.

On entend quelquefois par *rebreches* , toutes sortes d'écritures ; ce qui paroît venir de ce que le titre de ces écritures étoit écrit en lettres rouges , ce qui les faisoit appeller *rubriques* ou *rubriques* , & par corruption , *rebriches* , d'où l'on a fait *rebrecher* & *rebricher*. Voyez Beaumanoir en ses coutumes de Beauvaisis , chap. vj , & le gloss. de M. de Lauriere. (*A*)

REBRIDER, v. act. *terme de Grammaire*; brider derechef. *V. l'article BRIDER.*

REBRODER, v. act. *terme de Grammaire*, réparer la broderie d'un ouvrage, ou la doubler, ou y ajouter quelque travail. *V. l'article BRODERIE.*

REBROUILLER, v. act. *terme de Grammaire*, brouiller de nouveau. *Voyez l'article BROUILLER.*

REBROUSSE, s. f. (*Lainage.*) c'est un instrument de fer en forme de petit peigne rond par le dos: il y en a de deux sortes, l'un qui a des dents pointues, & l'autre qui n'en a point. La *rebrousse* sert aux tondeurs de draps pour rebrousser, ou relever le poil ou la laine sur la superficie de l'étoffe, afin de la pouvoir tondre plus facilement. Il y a bien des endroits où l'on ne se sert point de *rebrousses* dentées, parce que l'on prétend qu'elles peuvent énerver ou altérer le fond des étoffes. *Savary. (D. J.)*

REBROUSSEMENT, s. m. (*Géométrie.*) est la même chose que ce que l'on appelle en latin *flexus contrarius*, flexion contraire. On peut concevoir le *rebroussement* des courbes de la manière suivante. Supposons une ligne courbe *AFK*, (*Pl. géomét. fig. 82.*) partie concave, & partie convexe, par rapport à la ligne droite *AB*, ou au point déterminé *B*. Le point *F*, qui sépare la partie concave de la courbe, de la convexe, ou qui termine l'une, & sert de commencement à l'autre, est appelé le *point d'inflexion* lorsque la courbe est continuée du point *F*, vers le même endroit qu'auparavant. Quand elle retourne en arrière vers *A*, *F* est le point de *rebroussement*. *Voyez INFLEXION.*

La règle pour trouver les points de *rebroussement*, est la même en général, que pour trouver les points d'inflexion; c'est faire $\frac{ddy}{dx^2} = 0$, ou $\frac{ddy}{dx^2} = \infty$ à l'infini; ce qui distingue d'ailleurs le point de *rebroussement* du point d'inflexion, c'est qu'au point d'inflexion l'ordonnée n'a qu'une seule valeur, à moins qu'elle ne soit tangente de la courbe; au lieu qu'au point de *rebroussement*, elle en a deux, ou même davantage. *Voyez le traité des courbes* de M. Cramer, où vous trouverez sur cette matière un plus grand détail.

Rebroussement de la seconde espece est un point *A* (*fig. 7, Analyf.*), où les deux branches *PM*, *pm*, du *rebroussement* ne sont pas convexes l'une vers l'autre comme dans le *rebroussement* ordinaire, mais placées de manière que la concavité de l'une regarde la convexité de l'autre. Soit une courbe qui ait pour équation $y^2 - 2x^2y + x^4 - n^2 = 0$. ($AP = x$, $PM = y$) Cette courbe aura à son origine en *A* un point de *rebroussement de la seconde espece*; car on aura $y = x^2 \pm \sqrt{x^4 - n^2}$; d'où l'on voit 1° que *x* positive donne deux valeurs de *y*, lesquelles lorsque *x* est infiniment petite, sont toutes deux positives: 2° $dy = 2x dx \pm \frac{1}{2} x^{-\frac{1}{2}} dx$; d'où l'on voit que $dy = 0$ dans les deux branches, lorsque $x = 0$, & qu'ainsi les deux branches *AM*, *Am*, tournent toutes deux à leur origine leur convexité vers l'axe *AP*; 3° que *x* négative donne *y* imaginaire, & qu'ainsi la courbe n'a que les deux branches *AM*, *Am*, & par conséquent doit avoir en *A* un point de *rebroussement de la seconde espece*, puisque ces deux branches à l'origine *A*, tournent toutes deux leurs convexités vers le même côté. *Voyez à ce sujet les recherches sur le calcul intégral*, imprimées dans le second volume en françois des mém. de l'acad. des sciences de Prusse.

Je suis le premier qui ai démontré invinciblement l'existence de ces points, que d'habiles géometres avoient attaquée, comme le savant M. Euler l'a reconnu dans les mém. de l'acad. de Berlin de 1750, p. 112.

REBROUSSER, v. act. (*Gramm.*) ne se dit guere que des cheveux, du poil; c'est les renverser en sens contraire à celui qu'ils ont pris naturellement ou artificiellement. On *rebrousse* le poil du drap, on *rebrousse* chemin.

REBROUSSER le cuir, (*Corroyerie.*) C'est après qu'on a coupé le grain du cuir qu'on a étendu sur la table du côté de la chair, & qu'on a tiré à la moyenne pommelle, le retourner de l'autre côté, c'est-à-dire, du côté de la fleur, pour lui donner la même façon.

REBROUSSER, parmi les *Tondeurs de drap*, c'est relever la laine d'une étoffe pour la prendre & la couper avec les forces. *Voyez REBROUSSE.*

REBROYER, v. act. *terme de Grammaire*, broyer de nouveau. Voyez BROYER.

REBRUNIR, v. act. *terme de Grammaire*, brunir une seconde fois. Voyez BRUNIR.

REBUBE, f. f. (*Luth.*) c'est le même instrument qu'on appelle *troupe* ou *guimbarde*, ou *rebute*. Voyez REBUTE.

REBUFFADE, f. f. (*Langue française.*) action par laquelle un supérieur repousse avec mépris ou injure un inférieur qui lui demande quelque chose. Borel dérive *rebuffade* de *re* & du vieux mot *buffe*, qui signifioit un *soufflet*. Chartier, dans son histoire de Charles VII, dit : " En icelui an, environ huit heures de nuit, battit messire Jean de Gravelle, messire Geoffroi Bouciquault; en la rue S. Merry, parce que ledit Bouciquault avoit donné une *buffe* audit Gravelle, par jalousie d'une demoiselle. " Menage croit que *rebuffade* vient de *rebouffer*, qui n'est plus en usage, mais qui vouloit dire autrefois *chasser avec mépris*.

REBUS, f. m. (*Littérature.*) jeu d'esprit assez insipide qui consiste à employer, pour exprimer des mots, des images des choses & des syllabes détachées, ou des portions de mots. Telle est la devise de l'écu de la maison de Savoie Raconis, qui porte dans ses armes des choux, *cabus*, & pour mot ceux-ci *tout n'est*, ce qui joint avec les choux, signifie *tout n'est qu'abus*; ou celui-ci ainsi figuré :

*Deus gratiam denegat
nus nam bis*

qui en ajoutant à chaque mot de la première ligne *super*, pour exprimer qu'ils sont au-dessus des monosyllabes de la seconde, signifie: *Deus supernus, gratiam supernam denegat superbis*.

On fait honneur de l'invention des *rebus* aux Picards, c'est pourquoi l'on dit communément *rebus de Picardie*.

Leur origine vient, selon Menage, de ce qu'autrefois les ecclésiastiques de Picardie faisoient tous les ans au carnaval, certaines satyres qu'ils appelloient *de rebus quæ geruntur*, & qui consistoient en plaisanteries sur les aventures & les intrigues arrivées dans les villes, & où ils faisoient grand usage de ces allusions équivoques, mais qui furent

ensuite prohibées comme des libelles scandaleux.

Marot, dans son coq-à-l'âne, a dit qu'en *rebus de Picardie*, par une *étrille*, une *faux* & un *veau*, il faut entendre *étrille Fauveau*.

On faisoit autrefois grand cas des *rebus*, & il n'y avoit personne qui ne voulût en imaginer quelqu'un pour désigner son nom. Le sieur des Accords a fait un recueil des plus fameux *rebus* de Picardie. On est revenu de ce goût, & les *rebus* ne se trouvent plus que sur les écrans & quelquefois sur les enseignes; comme pour dire à *l'assurance*, on peint un *A* sur une *ance*.

Cependant on trouve dans l'antiquité quelques traces des *rebus*, & même dans le siècle d'Auguste. Cicéron, dans sa dédicace aux dieux, inscrit son nom par ces mots, *Marcus Tullius*, & au bout une espece de petit pois, que les Latins appelloient *cicer*, & que nous nommons *pois chiche*. Jules-César fit représenter sur quelques-unes de ses monnoies un éléphant, qu'on appelloit *César* en Mauritanie. On raconte aussi que Lucius Aquilius Florus & Voconius Vitulus, tous deux préfets de la monnoie dans le même siècle, firent graver sur le revers des especes, le premier une fleur, & l'autre un veau. A moins qu'on ne dise que c'est là l'origine des armes parlantes.

On pourroit encore annoblir davantage les *rebus* en en cherchant les fondemens jusques dans les hiéroglyphes des Egyptiens; mais ce seroit prodiguer de l'érudition mal à propos.

REBUT, f. m. se dit, *en terme de Commerce*, d'une marchandise passée, de peu de valeur, hors de mode, que tout le monde rejette, ou ne veut point acheter. Mettre une étoffe, une marchandise au *rebut*, c'est la ranger dans un coin de sa boutique ou de son magasin, où l'on a coutume de placer celles dont on fait peu de cas, & dont on n'espère pas se défaire aisément. *Dictionn. de comm. & de Trevoux*.

REBUTE, f. f. (*instrument de Musique.*) instrument qu'on nomme à Paris *guimbarde*. Il est composé de deux branches de fer, ou plutôt d'une branche pliée en deux, entre lesquelles est une languette d'acier

attachée par un bout pour faire ressort ; elle est coudée par l'autre bout. On tient cet instrument avec les dents , de maniere que les levres ni autre chose ne touchent à la languette. On la fait remuer en passant la main promptement par devant , & frôlant le bout recourbé , sans autre art que la cadence de la main ; la modification de la langue & des levres acheve le reste ; ensuite la respiration donne un son frémissant & assez fort pour faire danser les bergers. Cet instrument s'appelle dans quelques endroits *épinette* , dans d'autres *trompe* ; mais son plus ancien nom est *rebuté* , peut-être parce que celui qui en joue semble rebuter continuellement la languette de cet instrument. (*D. J.*)

REBUTÉ , partic. (*Grammaire.*) il se dit des chiens , des oiseaux , des animaux de service , comme bœufs , ânes , mulets , chevaux , lorsqu'ils ont employé inutilement tous leurs efforts à vaincre quelque obstacle , qu'ils ont senti qu'il étoit au-dessus de leur force , & qu'ils refusent malgré les coups même à s'y appliquer derechef.

REBUTER UNE MARCHANDISE , (*Comm.*) c'est la mettre à l'écart & hors du rang des marchandises qui accommodent & qui plaisent.

REBUTER LES MARCHANDS , c'est les recevoir mal avec des manieres brusques & grossieres en leur surfaisant exorbitamment la marchandise.

REBUTER UN CHEVAL , en termes de *Manege* , c'est exiger de lui plus qu'il ne peut faire , de façon qu'à la fin il devient comme hébété & insensible aux aides & aux châtimens. Voyez AIDE.

RECACHER , v. act. (*Gramm.*) c'est cacher une seconde fois. Voyez CACHER.

RECACHETER , v. act. (*Grammaire.*) cacheter de nouveau. Voyez CACHETER.

RECALER , v. act. (*Ménuiserie.*) c'est lorsque les assemblages sont coupés ou onglés , & qu'ils ne se rapportent point , leur donner un coup avec la varloppé à ongles ou autres.

RÉCAMER , v. act. (*Soierie.*) c'est enrichir un brocard d'or , d'argent ou de soie , en y ajoutant une espece de broderie élevée , faite au milieu comme le reste de l'étoffe , mais après coup , & en mettant de

nouvelles chaînes & de nouvelles trames d'or , d'argent & de soie. Les brocards *récamés* sont les plus riches & les plus chers ; cette maniere d'enrichir & de relever la beauté des étoffes , aussi-bien que le mot qui l'exprime , viennent d'Italie. Les Italiens disent *ricamare*. *Dictionn. de Comm.* (*D. J.*)

RÉCAPITULATION , f. f. (*Belles-Lettres.*) dans un discours oratoire , est une partie de la péroraison , qui consiste dans une énumération courte & précise des principaux points sur lesquels on a le plus insisté dans le discours , afin de les présenter à l'auditeur comme rassemblés & réunis en un seul corps pour faire une dernière & vive impression sur son esprit. On l'appelle aussi *anacéphaléose*. Voyez ANACÉPHALÉOSE & PÉRORAISON.

Une *récapitulation* bien faite demande beaucoup de netteté & de justesse d'esprit , afin d'en écarter tout ce qui pourroit être inutile , traînant ou superflu. La péroraison de Cicéron dans sa harangue pour la loi Manilia fournit un exemple d'une *récapitulation* exacte. *Quare cum bellum ita necessarium sit ut negligi non possit , ita magnum ut accuratissime sit administrandum , & cum ei imperatorem præficere possitis , in quo sit eximia belli scientia , singularis virtus , clarissima autoritas , egregia fortuna , dubitabitis , quiritis , quin , &c.* En effet , il ne s'étoit proposé autre chose dans ce discours que d'établir la nécessité & l'importance de la guerre qu'on vouloit faire en Asie , & de montrer que Pompée étoit le seul général qui pût la terminer avec autant d'habileté que de bonheur.

Récapitulation peut aussi se dire de l'opération de l'esprit , par laquelle il se rappelle & remue plusieurs idées pour se les remettre toutes sous le même point de vue. Voyez MÉMOIRE , RÉMINISCENCE , PENSÉE , RÉFLEXION.

RECAREDE I , roi des Visigoths , (*Hist. d'Espagne.*) Un roi sage , vertueux , modéré , juste , bienfaisant , a régné dans un siècle d'ignorance & de barbarie , sur une nation à peine à demi-policée , injuste , violente , cruelle , vicieuse , corrompue à l'excès : ce souverain , toujours environné de scélérats ambitieux , s'est soutenu sur son trône pendant près de 40 années , malgré

le fanatisme d'une multitude égarée , & les complots d'une foule de conjurés , qui ont tenté pour l'en faire descendre , les attentats les plus audacieux & les plus criminels. Ce bon roi a fait plus , il ne s'est occupé , au milieu de l'orage , que du bonheur de ses sujets ingrats , qu'il a forcés enfin de rendre justice à ses vertus , à ses talens ; & qui , après l'avoir forcément admiré , ont fini par l'aimer & respecter ses loix. Tel a été jadis , dans le VII^e siècle , *Recarede I* , illustre par ses victoires , sa valeur , sa grandeur d'ame , & beaucoup plus encore par son zele pour la justice , & par son amour éclairé pour le bien. A peine l'inflexible & farouche Léovigilde , son pere , fut parvenu au trône (Voyez LÉOVIGILDE ,) que contre la constitution du gouvernement des Visigoths , chez lesquels la couronne étoit élective , il fit reconnoître pour princes & pour ses successeurs , du consentement volontaire ou forcé des grands , Herménigilde & *Recarede* ses deux fils. J'ai dit ailleurs avec quelle injuste rigueur Léovigilde persécuta Herménigilde , & avec quelle atroce barbarie il le fit mourir. Peu de temps après , les François , sous prétexte de venger la mort de ce prince , qui avoit épousé Jugonde , fille de Brunehaut , firent une violente irruption dans les Gaules ; trop âgé pour se mettre à la tête de son armée , & d'ailleurs sa présence étant trop nécessaire en Espagne pour qu'il crût devoir s'en éloigner , Léovigilde , ancien fanatique , occupé alors à persécuter les catholiques , donna ordre à son fils *Recarede* d'aller dans les Gaules combattre & repousser les François ; cette commission fut remplie dans toute son étendue ; & les François battus furent contraints , après avoir perdu la plus grande partie de leur armée , de s'éloigner des Gaules. Bientôt ils y revinrent , & furent encore vaincus par *Recarede* , qui les défit entièrement : enchanté de la gloire dont son fils venoit de se couvrir , Léovigilde lui fit épouser Bada , fille d'un Goth , illustre par sa naissance & ses richesses , courbé sous le poids des années. Léovigilde mourut fort peu de temps après avoir réuni le royaume des Sueves à celui des Visigoths. *Recarede* , qui depuis bien des années avoit été désigné successeur de son pere , monta paisiblement

sur le trône en 585 ; & comme il n'avoit désiré de parvenir au rang suprême que pour policer ses sujets & faire leur bonheur , son premier soin fut d'entrer en négociation avec les anciens ennemis des Visigoths ; mais il ne réussit qu'en partie dans le projet qu'il avoit formé d'établir avec eux une paix solide. Les propositions avantageuses qu'il fit faire par son ambassadeur , à Gontran , roi d'Orléans & de Bourgogne , furent dédaigneusement rejetées. Childebert , roi d'Austrasie , fut plus traitable , & la paix fut conclue entre lui & les Visigoths. Sisbert , sujet ambitieux & scélérat déterminé qui , capitaine des gardes de Léovigilde , avoit impitoyablement mis à mort Herménigilde dans sa prison , trama une conjuration contre les jours du nouveau souverain , & le complot alloit être exécuté , lorsqu'il fut découvert & puni par le supplice du coupable. Pendant que *Recarede* dissipoit cette conjuration , Gontran , suivi d'une nombreuse armée , se jeta sur les provinces que les Goths possédoient dans les Gaules. Didier & Austrovalde , généraux de Gontran , eurent d'abord de grands succès ; mais Didier fut battu près de Carcassonne , & les Goths ayant livré bataille au reste de l'armée françoise commandée par Austrovalde , ils remportèrent sur elle une victoire complete. L'impression heureuse que ce grand avantage fit sur les Visigoths , détermina *Recarede* à faire part à la nation de l'entreprise épineuse qu'il avoit méditée. Il y avoit long-temps que secrètement catholique , il desiroit de publier sa conversion , & de faire adopter sa religion à ses sujets. La circonstance lui parut favorable : il se déclara hautement catholique , assembla les grands & les évêques ariens , & leur proposa d'accepter & de laisser introduire le catholicisme. Les évêques & les grands frémirent ; mais intimidés par la puissance du souverain , ils se continrent , applaudirent à ses vues , & parurent contents. L'un des plus fanatiques de ces évêques , se ligua avec deux comtes , ariens comme lui , Graniste & Vildigerne ; ceux-ci souleverent la secte presque entiere ; les ariens prirent les armes , fondirent sur les catholiques , en massacrerent un grand nombre , & mirent à mort tous les ecclésiastiques

ques qui eurent le malheur de tomber en leur pouvoir. Les troupes du roi accoururent, firent cesser le désordre, & mirent les rebelles en fuite. L'évêque Antalacus mourut de chagrin de n'avoir pu exterminer tous les catholiques. Un autre prélat arien plus dévotement féroce, Sunna, c'étoit son nom, jadis métropolitain de Mérida, engagea dans son complot les comtes Seggon & Witeric, qui, de concert avec ce prélat, devoient s'emparer de Mérida, après avoir tué le métropolitain Mausona, & Claude, gouverneur de la province. Afin de commettre plus facilement ce meurtre, il fut convenu que Sunna demanderoit une conférence à Mausona, & que pendant qu'ils parleroient ensemble en présence de Claude, Witeric se placeroit entre le métropolitain & le gouverneur, & les poignarderoit l'un & l'autre, tandis que Seggon, à la tête d'une multitude d'ariens, écraseroit les catholiques, & s'assureroit de la ville. La conférence fut accordée par Mausona; Witeric prit son poste, ainsi qu'il l'avoit promis; mais les historiens contemporains assurent qu'il ne put jamais arracher son poignard du fourreau, lorsqu'il voulut égorger le métropolitain & Claude: au reste, on est le maître d'attribuer cet événement singulier à la frayeur qui vraisemblablement saisit Witeric au moment de commettre le crime, ou à l'épaisseur de la rouille qui retenoit le poignard dans le fourreau. Quoi qu'il en soit, on ne tarda point à former une conjuration nouvelle, & celle-ci avoit pour chefs la reine Gosuinde, veuve de Léovigilde, & Ubila, évêque arien. Persuadés que tant que Recarede vivoit, l'arianisme ne triompheroit pas, ils résolurent de tuer ce prince. Leur secret transpira; ils furent pris, & en considération du caractère sacré dont étoit revêtu Ubila, on se contenta de le bannir du royaume. Quand à Gosuinde, pendant qu'on délibéroit sur le genre de punition qu'on lui feroit subir, elle prévint l'arrêt de ses juges, & mourut ou de honte ou de désespoir. Fatigué de tant de conjurations formées par la même cause, Recarede fit ramasser tous les livres de la secte arienne & les fit brûler, croyant par ce moyen pouvoir déraciner l'hérésie & étouffer le fanatisme. Il ne fut pas heu-

Tome XXVIII.

reux dans ses conjectures; il ne le fut pas non plus dans les tentatives qu'il fit pour amener Gontran à des vues de pacification. Gontran, persuadé que les propositions du roi des Visigoths déceloient sa foiblesse, envoya une armée de soixante mille hommes, sous les ordres de Bozon, dans les provinces des Gaules qui appartenoient aux Visigoths. Recarede envoya de son côté Claude, gouverneur de Lusitanie, s'opposer aux François, sur lesquels Claude remporta la plus éclatante victoire. Heureux, aimé, victorieux, le roi des Visigoths qui ne songeoit qu'à établir d'une manière inébranlable le catholicisme dans ses états, convoqua dans Toledé un concile, où se trouverent cinq métropolitains & soixante-deux évêques. Dans cette assemblée la conversion des Visigoths à la foi catholique fut confirmée & attestée par un acte national. Il s'en falloit cependant beaucoup que tous les sujets de Recarede fussent convertis; au contraire, les réglemens qui furent statués dans ce concile, souleverent une foule d'ariens: Argimond, l'un des premiers officiers de la maison du roi, se mit à leur tête, & trama une horrible conspiration contre le prince & sa famille; mais ce fanatique arien fit entrer tant de conjurés dans son complot, que son dessein fut connu; on se saisit du coupable & de ses principaux complices, & on les fit tous expirer dans les supplices. Depuis quelques années, les juifs, riches & méprisés, offroient à Recarede une somme très-considérable, s'il vouloit les déclarer capables d'occuper les charges publiques, leur permettre d'avoir des esclaves chrétiens, & des chrétiennes pour concubines. Leurs demandes furent accueillies comme elles méritoient de l'être; le roi rejeta leurs offres avec mépris, & leur refusa avec indignation des esclaves chrétiens & des concubines chrétiennes. La reine Bada étoit morte, &, quoique fort âgé, Recarede, moins pour lui-même que pour le bien de ses états, épousa une sœur d'Ingonde, fille de Brunehaut, Clodosinde qui avoit été promise au roi des Lombards, arien, & sur lequel il eut la préférence, par le moyen de deux places de la Gaule Narbonnoise qu'il céda à Brunehaut. Il étoit depuis long-temps fatigué des demandes &

tracassé par les incursions des Impériaux qui prétendoient avoir des droits sur plusieurs contrées espagnoles. Le roi des Visigoths envoya de riches présens au pape Grégoire-le-grand, & le pria de lui faire remettre un extrait des traités faits entre le roi Athanagilde & l'empereur Justinien, afin de savoir quelles étoient les terres sur lesquelles ces voisins pouvoient avoir des prétentions fondées. Grégoire-le-Grand satisfit le roi des Visigoths; mais il ne contenta point le patrice qui, gouvernant au nom de l'empereur grec, fit faire une invasion dans les états de Recarede. Les Impériaux furent battus, repoussés dans leurs limites toutes les fois qu'ils tenterent d'en sortir. Recarede plus fort qu'eux, eût pu les accabler; mais par une équité bien rare dans un vainqueur, il se contenta de les empêcher d'usurper, & ne voulut point les dépouiller de ce qu'il crut leur appartenir légitimement, quoique la conquête de leurs possessions eût passé pour une juste représaille contre de tels agresseurs. Quelques efforts que Recarede fit, quelques moyens qu'il employât pour assurer la paix, son regne fut encore agité par une irruption soudaine des Gascons qui tenterent de s'emparer des contrées qu'ils avoient autrefois occupées en Espagne: ils furent repoussés avec beaucoup de perte, & contraints de repasser les Pyrénées. Cette guerre terminée, le roi des Visigoths s'occupa tout entier des affaires civiles & ecclésiastiques de son royaume, travailla fort utilement pour ses successeurs & pour le bien de la nation, abrogea les anciennes loix qui lui parurent ou insuffisantes ou superflues, en fit de nouvelles très-sages; & il mettoit en usage les moyens les plus propres à épurer les mœurs, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie qui en très-peu de jours le conduisit au tombeau. Il mourut dans le mois de février 601, après un regne d'environ seize années. Il n'acquiesça point la célébrité de son pere, & il n'en voulut pas; il eût pu, comme Léovigilde, faire de vastes conquêtes, dévaster des provinces, ruiner des nations: il aimait mieux être doux & équitable. Léovigilde se rendit formidable; Recarede se fit aimer, ne fut craint que des ennemis de l'état, & respecté de tous.

RECARDE II, roi des Visigoths, (*Hist. d'Espag.*) Pénétrés d'admiration pour les vertus & les talens de Sisebut leur roi, qu'une mort inattendue venoit de leur enlever, les Visigoths, dont la couronne étoit élective, crurent devoir la placer par reconnaissance sur la tête du jeune Recarede, fils de ce bon souverain. Peut-être Recarede II eût-il, comme son pere, mérité la confiance, l'estime & le respect de ses sujets; peut-être aussi n'eût-il été qu'un méchant prince, & c'est ce qu'on ne sauroit décider; car il étoit fort jeune & presque dans l'enfance encore, lorsqu'il fut élevé sur le trône: à peine il s'y étoit assis, que la mort vint changer en deuil les fêtes & les réjouissances de son avènement. Ses sujets l'avoient élu dans le mois de mai 621, & il fut inhumé dans les premiers jours du mois d'août suivant. On ignore jusqu'au genre de maladie qui conduisit ce roi enfant dans le tombeau. (*L. C.*)

RECARRELER, v. act. (*Gram.*) c'est remonter de carreaux. Il se dit aussi des souliers & des bottes qu'on remonte de semelles.

RECASSER, v. act. (*Agricult.*) c'est donner le premier labour à une terre, après qu'elle a porté du blé. Le temps le plus ordinaire de recasser les terres pour y semer de menus grains, est, dans ce pays-ci, le mois de novembre. On recasse les terres en bien des endroits pour y semer de grosses raves.

RECCANATI, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans la marche d'Ancone, sur une montagne, près de Musotte, à trois milles au sud-ouest de Lorette. Son évêché, érigé en 1240, a été transféré à Lorette dans le xv^e. siècle. *Long.* 31, 20; *lat.* 4; 25. (*D. J.*)

RECÉDER, v. act. (*Gramm.*) rendre à quelqu'un ce qu'il avoit cédé. Je lui ai recédé cette maison qu'il m'avoit vendue à un prix très-modique. Je lui ai recédé ce livre qui lui étoit plus utile qu'à moi; cette pierre gravée qui manquoit à sa collection, cette médaille qui lui faisoit envie.

RECELE & DIVERTISSEMENT, (*Jurisprud.*) est le crime d'un héritier ou autre personne qui détourne des effets d'une succession, ou du conjoint survivant, ou

autre personne qui détourne des effets de communauté de biens.

Suivant le droit romain, celui qui détournait quelques effets d'une succession, pouvoit être poursuivi par l'action *expilatae hereditatis*.

A l'égard de la femme qui avoit soustrait quelques effets appartenans à son mari ou à sa succession, on ne donnoit point contr'elle par bienfiance l'action de vol, mais l'action *rerum amotarum*, qui revient à notre action de recelé.

Parmi nous, on peut, pour le recelé, prendre la voie civile ou la voie criminelle, même obtenir monitoire, & saisir & revendre les choses recelées.

Mais entre cohéritiers, ou contre la veuve, l'action extraordinaire n'a pas lieu, à moins que la déprédation ne soit énorme, ou qu'elle n'ait été commise depuis la renonciation à la succession ou à la communauté.

L'héritier présomptif, même mineur, étant convaincu de recelé, est réputé héritier pur & simple, sans pouvoir jouir du bénéfice d'inventaire quoiqu'il rapportât les effets recelés; & si d'autres que lui y ont intérêt, il est privé de sa part dans les effets recelés.

Quand la femme qui a détourné quelque chose du vivant de son mari le rapporte à la succession, elle n'encourt aucune peine; mais si elle dénie d'avoir commis aucun recelé, & qu'il soit prouvé, elle perd sa part dans les effets recelés; & si elle a disposé des effets, elle en doit la récompense.

Si elle a commis le recelé depuis la mort de son mari, & qu'elle accepte la communauté, elle est pareillement privée de sa part dans les effets recelés, & même de l'usufruit qu'elle auroit eu de l'autre moitié de ces effets comme donataire mutuelle.

Si elle renonce à la communauté, mais qu'elle ait commis le recelé avant sa renonciation, elle est réputée commune non-obstant sa renonciation, à cause de l'imixtion.

Le mari doit de même tenir compte des effets qu'il auroit détournés pendant le mariage; & s'il a commis le recelé depuis la mort de sa femme, il perd sa part dans les effets recelés.

L'héritier ou le survivant qui a recelé, n'en est pas quitte pour rapporter la chose, il doit aussi rapporter les fruits & les intérêts.

En matière de recelés la preuve testimoniale est admise, à quelque somme que l'objet se monte. Le témoignage des domestiques est reçu; & un fils peut faire informer contre sa mère, sauf, après l'information faite, à la convertir en enquête.

L'action de recelé se prescrit par vingt ans, à compter du jour de l'ouverture de la succession & du prétendu recelé commis. *V. COMMUNAUTÉ, EXPILATION D'HÉRÉDITÉ, SUCCESSION; le Brun, traité des successions, & traité de la communauté; le traité des crimes, par M. de Vouglans. (A)*

RECELÉ, à la Monnoie, fraude qui a lieu lorsque le directeur d'une monnoie, de concert avec ses officiers, ne fait mention sur ses comptes que d'une petite quantité de marc fabriqué, quoiqu'il en ait monnoyé beaucoup plus. Quand elle se découvre, on condamne le directeur à restituer le quadruple sur le pié de ce qui avoit été fabriqué; on interdit les officiers; & les uns & les autres sont condamnés à de fortes amendes envers le roi, & quelquefois à des peines encore plus grandes, selon le grief.

RECELEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) semble être la même chose que recelé; cependant on en fait une différence: le recelé s'entend toujours des choses, au lieu que le recèlement s'entend le plus souvent des personnes.

Recèlement de la personne de l'accusé, est lorsqu'on lui donne la retraite, & qu'on le cache pour le soustraire aux poursuites de la justice. L'ordonnance de Blois, art. 193, veut que ceux qui recellent l'accusé subissent la même peine que celui-ci méritoit; mais on modère cette peine selon les circonstances.

Le recèlement des corps morts des bénéficiers, est lorsqu'on cache la mort d'un bénéficié pour avoir le temps d'impêtrer ses bénéfices; le droit canonique prononce dans ce cas la peine d'excommunication. L'ordonnance de 1539, confirmée par celle de Blois, & par la déclaration du 9 février 1657, enregistrée au grand conseil le 30

mars 1662, prononcent la confiscation du corps & des biens contre les laïques qui le commettent, & la privation à l'égard des ecclésiastiques, de tout droit & possession qu'ils pourroient prétendre sur les bénéfices vacans, avec une amende à l'arbitrage du juge. La déclaration veut que pour parvenir à la preuve de ce *recèlement*, le premier juge sera tenu, sur la requisition des évêques & autres collateurs, de se transporter avec eux en la maison du bénéficiaire, pour se faire représenter le malade ou son corps, dont il dressera procès-verbal; & qu'en cas de refus de la part des parens ou domestiques, les évêques & collateurs pourront pourvoir aux bénéfices, comme vacans.

Recèlement de grossesse, est lorsqu'une fille ou femme cèle sa grossesse pour supprimer ensuite le part, voyez PART, & l'article SUPPRESSION DE PART.

Recèlement de choses volées, est lorsque quelqu'un reçoit & garde sciemment des choses qui ont été volées par un autre. Ce *recèlement* est considéré comme un vol, & ceux qui le commettent ne sont pas moins punissables que les voleurs mêmes, parce qu'ils les favorisent. Voyez ci-après RECELEUR. (A)

RECELER, v. act. voyez les articles RECELÉ & RECÈLEMENT.

RECELER, v. act. terme de Chasse, ce mot se dit d'une bête qui a demeuré deux ou trois jours dans son fort ou dans son enceinte sans sortir.

RECELEUR, (Jurisprud.) est celui qui retire chez lui une chose qu'il fait avoir été volée.

On dit communément que s'il n'y avoit point de *receleurs* il n'y auroit point de voleurs, parce que les *receleurs* les entretiennent dans l'habitude de voler.

Les *receleurs* sont ordinairement punis de la même peine que les voleurs, si ce n'est lorsqu'il s'agit de vol avec effraction, ou sur les grands chemins, & autres semblables, pour lesquels les voleurs sont condamnés à la roue, au lieu que les *receleurs* sont seulement condamnés à la potence, & quelquefois même à une simple peine corporelle, lorsque les *receleurs* sont des

proches parens du voleur, comme pere, mere, freres & sœurs.

Au reste, on ne regarde comme *receleurs* que ceux qui retirent une chose qu'ils savent avoir été volée; car ceux qui ont acheté de bonne foi & d'une personne connue une chose qui se trouve avoir été volée, ne sont pas regardés comme *receleurs*; ils ne sont tenus qu'à la restitution de la chose volée, & peuvent même en répéter le prix contre celui qui la leur a vendue. Voyez aux décrétales & au code, le titre de *furtis*, & les titres du code & du digeste de *receptator*. Julius Clarus, lib. V, § *furtum*; le traité des crimes, par M. de Vouglans, tit. 5. (A)

RECENSEMENT, s. m. (Jurisprud.) est la répétition & l'audition des témoins qui ont révélé devant un curé, en conséquence d'un monitoire publié par une ordonnance de juge laïque. Cette répétition & audition se fait devant lui, & non devant le juge d'église, parce que le monitoire ayant été publié de l'autorité du juge laïque, n'attribue aucune juridiction au juge d'église. Voy. MONITOIRE, RÉPÉTITION, RÉVÉLATION, TÉMOINS. (A)

RÉCENT, adj. (Gramm.) dont la date est nouvelle. C'est un événement récent; c'est une blessure récente; c'est une découverte récente; j'en ai la mémoire récente.

RECÉPER, v. act. (Jardin.) c'est couper entièrement la tête d'un arbre. Voyez ÉTÊTER.

RECÉPISSÉ, s. m. (Jurisprud.) terme emprunté du latin, & adopté dans la pratique judiciaire pour exprimer un acte sous signature privée, par lequel on reconnoît avoir reçu des piéces de quelqu'un pour en prendre communication.

Un procureur qui retire une instance ou un procès de chez le rapporteur, en donne son *récépiissé*. (A)

RÉCEPTACLE, s. m. (Architect. hydraul.) c'est un bassin où plusieurs canaux d'aqueduc, ou tuyaux de conduite viennent se rendre, pour être ensuite distribués en d'autres conduits. On nomme aussi cette espece de réservoir *conserve*, comme le bassin rond qui est sur la butte de Montboron, près de Versailles. Daviler. (D. J.)

RÉCEPTACLE DES GRAINES. (Botan.)

nom donné par les botanistes à la base des fleurs & des graines qui sont dans les plantes à fleurs composées; c'est le *thalamus floscolorum*, le lit nuptial des fleurons. Les fleurs sont en grand nombre dans le *réceptacle*, & sans aucun pédicule. Le disque du *réceptacle* est de différentes formes dans les différentes plantes; dans quelques-unes il est applati, dans d'autres concave, ici convexe, ailleurs globulaire, & dans plusieurs pyramidal. (D. J.)

RÉCEPTION, f. f. (*Gramm.*) c'est l'action de recevoir. Il y a eu dans un très-petit intervalle de temps, un grand nombre de *réceptions* à l'académie françoise; le public ne les a pas toutes également approuvées.

RÉCEPTION, (*Jurisprud.*) ce terme dans cette maniere, s'applique à plusieurs objets différens.

Il y a *réception* en foi & hommage, voy. FOI & HOMMAGE.

Réception par main souveraine, voyez MAIN SOUVERAINE.

Réception d'officiers, voy. OFFICES, OFFICIERS, RÉCIPiendaire, INSTALLATION, SERMENT.

Réception de caution, voy. CAUTION.

Réception d'enquête, V. ENQUÊTE. (A)

RÉCEPTION, (*en terme d'Astrologie.*) se dit de deux planetes qui changent de maison. Lorsque le soleil, par exemple, arrive dans le cancer, maison de la lune, & que la lune à son tour entre dans la maison du soleil, on dit alors qu'il y a *réception*.

Les astrologues disent aussi que deux planetes sont en *réception* d'exaltation, lorsqu'elles ont changé leurs exaltations.

RÉCERCELÉE, adj. f. (*terme de Blason.*) se dit d'une croix ancrée dont les huit pointes circulaires ont chacune deux circonvolutions.

L'etymologie de ce terme vient du vieux mot gaulois *recercelé*, qui a signifié tourné en spirale, en maniere de volute. S. Weyer en Allemagne, d'or à la croix ancrée, recercelée de sable, chargée en cœur d'un écusson de sable à trois bezans d'or.

Ferlay de Sathonay, en Bretagne; de sable à la croix recercelée d'argent. (G. D. L. T.)

RECÈS DE L'EMPIRE, *recessus imperii*,

(*Hist. mod. Droit public.*) C'est ainsi qu'on nomme en général toutes les constitutions, les réglemens & les loix fondamentales de l'empire. Mais dans un sens moins étendu, ce sont les loix universelles portées par l'empereur & par les états de l'empire dans la diete. Voy. l'article DIETE. On croit que l'origine du mot *recessus* vient de ce que ces loix se faisoient autrefois au moment où l'assemblée des états ou la diete alloit se séparer ou se retirer.

Les jurisconsultes allemands distinguent les *recès de l'empire* en généraux & en particuliers. Les premiers sont les loix faites par tous les états assemblés en corps; les derniers sont les résolutions prises par les députations particulieres. On les distingue encore en *recessus primarios* & *recessus secundarios*. Les premiers sont ceux que l'on fait imprimer & que l'on publie; les autres sont des résolutions que l'on tient secretes, & qui se déposent dans les archives de l'empire, dont l'électeur de Mayence a la garde. Voyez *Vitriarii institutiones juris publici romano germanici*.

RECESUINTHE, roi des Visigoths, (*Histoire d'Espagne.*) Le vertueux Chindasuinthe, prince éclairé dans un siècle fort ignorant, & chez les Visigoths qui, de toutes les connoissances humaines, n'estimoient & ne cultivoient que la science militaire, Chindasuinthe, accablé sous le poids des années & presque nonagénaire, obtint de la nation que son fils *Recesuinthe* partageroit son trône & lui seroit associé. Il y avoit eu jusqu'alors quelques exemples de semblables associations, & elles avoient toutes été funestes aux souverains qui les avoient demandées; mais Chindasuinthe connoissoit les vertus, les talens & la modération de son fils; il ne fut point trompé dans son attente; & le sage *Recesuinthe* ne s'assit sur le trône, en janvier 649, que pour soulager son pere de ce qu'avoit de plus pénible le fardeau du gouvernement. Quelque temps avant cette association, le jeune prince avoit épousé Riciberge, dont on ignore l'origine. Libre des soins qui jusqu'alors avoient rempli tous ses momens, Chindasuinthe ne s'occupa plus que des belles lettres, des sciences, qui avoient fait jadis les plaisirs de sa jeunesse, & qui furent le charme de

sa caducité. Il fit construire aussi le magnifique monastere de Saint-Romain d'Ornifga, & mourut amèrement regretté de ses peuples. La nation avoit applaudi à l'association de *Recesuinthe*, mais elle avoit mécontenté beaucoup de grands qui, comptant sur la mort prochaine du vieux roi, avoient pris des mesures pour que l'élection leur devînt favorable. Le plus ambitieux & le plus ulcéré d'entre ces aspirans à la royauté, étoit Froïa qui, par son illustre naissance, ses richesses, son crédit & la puissance de ses parens, s'étoit flatté que nul autre que lui ne pourroit lui disputer, après la mort de Chindasuinthe, la couronne des Visigoths. Irrité de la préférence que le fils du dernier souverain avoit obtenue, du vivant même de son pere, il ne renonça point à ses vues d'élévation; au contraire, résolu de périr ou de régner, au défaut d'élection, il se détermina à employer la force, & il alla lever une armée chez les Gascons qui, n'attendant qu'une occasion d'entrer en Espagne, passerent en foule les Pyrénées, fondirent sur les terres des Visigoths, &, conduits par Froïa, mirent à feu & à sang tous les lieux par où ils passerent. *Recesuinthe*, à la tête d'une armée peu nombreuse, mais aguerrie, vint arrêter ce torrent destructeur; il attaqua impétueusement les Gascons, il les vainquit, en massacra la plus grande partie, & contraignit le reste à prendre la fuite. Le petit nombre de Gascons qui échapperent à la poursuite du vainqueur, se hâterent de gagner leur pays. Froïa disparut aussi avec quelques-uns des siens, & l'on ignore entièrement dans quelle contrée il alla cacher sa honte & sa vie. Quelque éclatante néanmoins que fût cette victoire, elle ne concilia point encore à *Recesuinthe* l'affection & l'obéissance de toutes les provinces; il y en eut quelques-unes qui persisterent dans leur mécontentement, & qui se préparèrent à se défendre, au cas où l'on voudroit les soumettre par la force des armes. Mais il n'employa point cette voie, & peu à peu sa douceur & sa clémence lui ramenerent tous les Visigoths. Lorsqu'à force de soins & de vertus ce bon roi eut établi le calme, il convoqua un concile à Tolède; & dans cette assemblée, composée des évêques, des prélats & des seigneurs les plus

distingués du royaume, *Recesuinthe*, après avoir exposé l'état actuel des affaires, demanda que le concile fixât une confession de foi catholique qui fût invariable; qu'on statuât sur la maniere dont il falloit en user envers les rebelles, auxquels il desiroit qu'on pardonnât; qu'il fût délibéré que dans toutes les plaintes que l'on pourroit porter contre lui, il seroit nommé des arbitres pour juger impartialement & avec équité; que les grands fussent invités à observer ce qui seroit statué par les évêques assemblés; enfin que l'on délibérât sur la maniere dont il falloit traiter les Juifs qui, après avoir été baptisés, auroient apostasié. Le concile fit sur ces divers objets plusieurs canons & plusieurs réglemens qui furent jugés très-utiles, que le roi fit exactement observer, & auxquels il se soumit lui-même. L'attention de *Recesuinthe* à concourir, autant qu'il dépendoit de lui, au bonheur de ses sujets & à la gloire de la nation, le fit chérir & respecter même de ceux qui s'étoient le plus hautement déclarés contre lui, lors de la rébellion de Froïa. Il ne lui restoit plus d'ennemis dans l'état; & les ecclésiastiques, si faciles dans ce temps à s'agiter & à se soulever, donnoient l'exemple du zèle & de la soumission. Leur confiance étoit si entiere, que c'étoit lui qu'ils consultoient sur les points les plus importans, & que c'étoit à son autorité, & non à celle de l'évêque de Rome, qu'ils avoient recours. En effet, ce fut *Recesuinthe*, & non le pape, auquel même on ne songea point à s'adresser, qui rendit à la métropole de Mérida tous les évêchés qui en relevoient anciennement, & qui avoient été successivement annexés à la métropole de Brague. Les affaires ecclésiastiques n'occupoient cependant point assez le roi des Visigoths, qu'il ne donnât également, & avec le plus grand succès, ses soins aux diverses parties de l'administration publique. Il veilla sur les juges & les tribunaux, réprima tous les abus qui s'étoient introduits & multipliés dans la maniere d'instruire les procès & de rendre la justice; fit respecter l'autorité des loix; & ce qui produisit un bien plus grand effet, donna à la nation, qui n'avoit que des mœurs corrompues, des mœurs douces & honnêtes. Après bien des années d'un regne paisible

& heureux, il perdit Riciberge son épouse, & il fut obsédé par ses parens & par ses freres qui, le voyant veuf, sans enfans, & vieux, le presserent de partager son trône avec quelqu'un d'entr'eux. Il connoissoit l'attachement des Visigoths au droit qu'ils avoient de s'élire un roi; & comme d'ailleurs peut-être il ne voyoit pas, dans le nombre de ces aspirans à la royauté, personne qui fût capable d'en remplir les fonctions, il déclara qu'il vouloit régner seul, & laissa à la nation l'avantage & la liberté de lui choisir un successeur. Quelque tranquillité qui régnât néanmoins dans l'état, *Recesuinthe* n'étoit point sans inquiétude; les progrès des Sarrasins & leurs conquêtes en Afrique, l'alarmerent. Le comte Grégoire, gouverneur de la province de Carthage, du domaine des Visigoths, avoit tenté de s'opposer aux succès des armes de ces conquérans, & il avoit été cruellement battu; ses troupes avoient été massacrées, & il étoit resté lui-même au nombre des morts. Cette défaite, & la crainte d'avoir sur ses vieux jours une guerre à soutenir contre ce peuple dévastateur, causerent un tel chagrin à *Recesuinthe*, que sa santé en fut affoiblie. Il crut que l'exercice lui rendroit ses forces, & dans cette espérance, il se fit transporter à Gerticos, lieu de sa naissance, suivant quelques historiens, & à environ quarante lieues de Toledé. Mais le changement d'air n'opéra point l'effet qu'il en attendoit, au contraire, sa maladie augmenta, & , après quelques jours de souffrance, il mourut le premier septembre 672, dans la vingt-quatrième année de son regne. Il mérita pendant sa vie les regrets que les Visigoths lui donnerent à sa mort. (C)

RECETTE, f. f. (*Comm.*) est la réception ou le recouvrement de deniers dûs. En ce sens, on dit c'est un tel qui a fait la *recette*, qui est chargé de la *recette*.

Il se dit du lieu où les receveurs tiennent leur bureau: en ce sens, on dit porter les deniers à la *recette*.

De la charge de receveur: en ce sens l'on dit, la *recette* générale des finances, la *recette* des décimes.

Des deniers même dont le recouvrement a été fait: en ce sens l'on dit, la *recette* est montée à tant. C'est aussi en ce sens que

le mot *recette* est pris dans un état de compte, dont la *recette* fait le second chapitre: le premier est le chapitre de dépense, & le troisieme est le balancé ou *finito* de compte.

RECETTE, (*Salpêtrerie.*) On nomme ainsi dans les ateliers où se fabrique le salpêtre, de petits baquets de bois qui sont au-dessous de la canelle ou pissotte des cuiviers, pour y recevoir les eaux imprégnées de salpêtre, qui en coulent à mesure qu'on en jette sur les terres & les cendres dont ils sont remplis. Il y a autant de *recettes* que de cuiviers. Ainsi, chaque atelier en a 24, qui est le nombre ordinaire des cuiviers: on y puise l'eau avec des seaux. On se sert aussi de *recettes* qu'on emplit d'eau froide, pour avancer la crySTALLISATION du salpêtre qu'on veut réduire en roche. *Savary.* (D. J.)

RECEVABLE, adj. (*Jurispud.*) se dit de ce qui est admissible; *non-recevable*, de ce qui n'est pas admissible. On dit de quelqu'un qu'il est *non-recevable* dans sa demande, lorsqu'il y a quelque fin de non-recevoir qui s'éleve contre lui. Voyez FIN DE NON-RECEVOIR. (A)

RECEVABLE, en terme de Commerce, ce qui est bon, ce qui est de qualité à ne pouvoir être refusé. Ce blé est *recevable*, il est bon & marchand. On dit au contraire *non-recevable* de ce qui est mauvais ou décrié. Cet ouvrage n'est pas *recevable*, il n'est qu'à demi fini. *Dict. de comm. & de Trév.*

RECEVEUR, (*Gramm.*) est un officier titulaire dont la fonction est de recevoir des deniers dont le paiement est ordonné. Il y a autant de différentes sortes de *receveurs* que de causes différentes, d'où provient l'obligation de payer les deniers dont ils sont *receveurs*. Ainsi l'on dit *receveur* des tailles, *receveur* des décimes, *receveur* des restes de la chambre des comptes, &c. Il y en a une infinité d'autres.

RECEVEUR d'une compagnie, c'est celui qui est chargé par sa compagnie de recevoir ses revenus. Cet office a différens noms, selon les compagnies; dans quelques-unes il s'appelle le *trésorier*, dans d'autres le *caissier*, & dans quelques autres le *syndic*. Voy. TRÉSORIER, CAISSIER, SYNDIC.

RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES, (*Finance.*) officier titulaire en France qui perçoit dans chaque généralité les deniers du roi, & les distribue suivant l'ordre & l'état qui lui en est donné.

En 1662 M. Colbert rappella les anciennes ordonnances, par lesquelles tout comptable étoit obligé de fournir au conseil des états au vrai de la recette & dépense, trois mois après son exercice, & de faire recevoir son compte à la chambre du trésor dans l'année d'après son exercice. Cette méthode faisoit jouir l'état des fonds considérables qui restoient entre les mains des *receveurs généraux* jusqu'à la reddition de leurs comptes, dont le roi payoit cependant l'intérêt, puisqu'il seroit aux avances dont il avoit besoin. En réformant cet abus, qui sera toujours plus grand à mesure que les comptes seront retardés, il obligea les *receveurs* à signer des résultats, pour fixer le paiement des tailles dans dix-huit mois, & depuis dans quinze.

C'est, dit l'auteur moderne sur les finances, à la faveur de ces résultats qu'on a attaché aux charges de *receveurs généraux* une idée de besoin; mais, continue cet auteur, a-t-on bien examiné si ces résultats ne pourroient point être faits avec la même sûreté & avec plus d'économie par des *receveurs* particuliers? La caisse commune des recettes générales ne pouvoit-elle pas former sans inconvénient une des caisses du trésor royal, où l'on ne sauroit montrer trop d'abondance? est-il bien nécessaire qu'il y ait des charges dont l'intérêt rapporte tout au moins dix pour cent? ne sont-ils pas une diminution de la recette du prince, ou un accroissement de charge sur le peuple?

On dira sans doute que le principal objet d'utilité de cet arrangement, consiste dans l'usage du crédit des *receveurs généraux*: il ne s'agiroit plus alors que d'approfondir la cause de leur crédit, & la nature de celui de l'état, lorsqu'il voudra l'employer à la droiture avec économie & fidélité.

La dépendance volontaire où l'on est des financiers, même dans les temps de paix, a toujours été fort coûteuse à l'état, & leur a donné les moyens de rendre cette dépendance forcée dans d'autres circonstances, parce que l'argent se trouve tout con-

centré entre leurs mains. Lorsqu'un état dépense par anticipation, ou bien il prévoit un prompt remplacement, ou bien il ne le prévoit qu'éloigné. Dans le premier cas, une caisse des emprunts, des promesses du trésor royal, fourniront toujours promptement & à bon marché les secours dont on peut avoir besoin, si le gouvernement a de l'ordre & de l'exactitude. Dans le second cas, le crédit des financiers est pour l'ordinaire insuffisant. En Hollande, en Angleterre, il n'y a pas de moyen terme entre le public & l'état dans les emprunts par anticipation sur le revenu de l'état. Les billets de l'échiquier à Londres à six mois & un an, se négocient aux particuliers plus facilement que ceux des banquiers, pendant la guerre comme pendant la paix, & toujours à un intérêt au-dessous de celui des effets à long terme.

Concluons que toute constitution d'état qui a de la stabilité, tâchera d'avoir un crédit national proportionné à l'exactitude & à l'économie du gouvernement, à l'étendue des ressources publiques; mais tout crédit médiat est précaire, borné & coûteux par sa nature. Ce vain étalage de crédit des finances, ressemble exactement à celui que feroit un grand seigneur d'une multitude de domestiques, qui s'enrichissent des débris de sa fortune. (*D. J.*)

RECEVEUR, (*Ordre de Malte.*) c'est le nom d'un chevalier qui réside dans une commanderie pour en recueillir les revenus. Les *receveurs* dans l'ordre de Malte jouissent de tous les droits & privilèges de la résidence conventuelle. (*D. J.*)

RECEVEUR DES BOÎTES à la monnoie, c'est un officier qui est dépositaire des deniers emboîtés, lesquels ont été envoyés de chaque monnoie du royaume pour être jugés par la cour. Il y a à Paris & à Lyon des *receveurs des boîtes*.

Receveur au change, est un officier qui reçoit les matières du public; son droit est de six deniers par marc d'or, & de trois deniers par marc d'argent & de billon. Les directeurs dans les provinces sont ensemble *receveurs au change* & trésoriers.

RECEVOIR, v. act. (*Gramm.*) terme relatif à *donner*. Il ne faut *recevoir* que de celui qu'on estime. Il a *reçu* un coup d'épée.

Ils

Ils ont reçu la récompense ou la punition qu'ils ont méritée. On reçoit un ordre du prince. On reçoit ses deniers. On reçoit mal ou bien ses convives. On reçoit des visites. On reçoit avocat, procureur. On reçoit des complimens, des injures, un exemple. On reçoit du plaisir & de la peine. On reçoit un concile, une loi, un usage, une coutume. On reçoit une impression, une sensation, une idée. On reçoit le S. Esprit; la grace, la bénédiction, la malédiction, &c.

Recevoir & accepter peuvent être considérés comme synonymes. Alors nous recevons ce qu'on nous donne ou ce qu'on nous envoie. Nous acceptons ce qu'on nous offre.

On reçoit les grâces. On accepte les services. Recevoir exclut simplement le refus. Accepter semble marquer un consentement, ou une approbation plus expresse.

Il faut toujours être reconnoissant des bienfaits qu'on a reçus. Il ne faut jamais mépriser ce qu'on *accepte*. L'abbé Girard. (D. J.)

RECEVOIR, (*Jurisprud.*) *quelqu'un intervenant dans une cause ou une instance*, ou recevoir son intervention; c'est admettre un tiers à contester pour son intérêt dans une cause ou instance commencée avec deux autres parties. Voyez INTERVENANT & INTERVENTION.

Recevoir quelqu'un à foi & hommage; c'est de la part d'un seigneur recevoir d'un vassal, la soumission que celui-ci doit à raison du fief dont il a acquis la propriété. Voyez FOI.

RECEVOIR, s. m. (*Salpêtrerie.*) on nomme ainsi dans la fabrique des salpêtres, un vase de cuivre fait en forme de grand chaudron, dans lequel on met l'eau de la cuite au sortir des chaudières, pour la faire raffiner quelque temps. Le recevoir a un robinet au bas à quatre doigts du fond, pour tirer la cuite à clair, & sans que les ordures qui s'y sont précipitées puissent couler avec. Il y a aussi des recevoirs de bois, qui sont des espèces de petites auges ou baquets. (D. J.)

RECHABITES, s. m. (*Hist. ecclésiastique.*) parmi les anciens Juifs; hommes qui menaient un genre de vie différent de celui des autres Israélites, & formoient une espèce de secte à part.

Tome XXVIII.

Ils étoient ainsi nommés de Jonadab, fils de Réchab, leur instituteur, qui leur avoit prescrit trois choses; 1^o de ne jamais boire de vin, ou d'aucune autre liqueur qui puisse enivrer; 2^o de ne point bâtir de maisons, mais de vivre à la campagne sous des tentes; 3^o de ne semer ni grains, ni blé; & de ne point planter des vignes. Les *Réchabites* observoient ces réglemens à la lettre, comme on le voit par Jérémie, c. liij, v. 6.

On croit que les *Réchabites* servoient au temple en qualité de ministres ou de serviteurs des prêtres, comme les Gabaonites & les Nathinéens. On lit dans les Paralipomenes, c. xj, v. 5, qu'ils faisoient l'office de chantres dans la maison du Seigneur, & qu'ils étoient Cinéens d'origine, descendans de Jéthro, beau-père de Moïse, par Jonadab leur chef, qui, selon quelques-uns, vivoit sous Joas, roi de Juda, contemporain de Jéhu, roi d'Israël.

S. Jérôme, dans sa 13^e épître à Pauline; appelle les *Réchabites* moines, *monachi*. C'est ce qui a peut-être donné occasion à un capucin nommé *Beulduc*, d'en faire des religieux vivant en communauté, ayant des supérieurs généraux & particuliers, comme on en voit aujourd'hui dans nos monastères. Selon lui le nom de *Réchabites* leur vient d'Elie & d'Elysée, qui sont nommés dans l'écriture les chariots d'Israël *réchabaims*. Mais il n'est pas étonnant qu'il fasse venir les *Réchabites* du chariot d'Elie, puisqu'il a fait venir les Pharisiens de ses chevaux, *pharamin* en hébreu signifiant des chevaux.

Quelques-uns ont confondu les Assidéens & les Esséniens avec les *Réchabites*. Mais il est sûr que les Esséniens & les Assidéens cultivoient des champs, habitoient dans des maisons & gardoient le célibat, pratiques tout opposées à celles des *Réchabites*. Voyez ASSIDÉENS & ESSÉNIENS.

RÉCHAFAUDER, v. act. & pass. c'est redresser un échafaud. Il faudra se *réchafauder*. Voyez ÉCHAFAUDER.

RÉCHAMPIR, v. act. (*Peintres, Doreurs.*) quand on dore quelque grand ouvrage dont les fonds sont blancs, il arrive presque toujours qu'en couchant de jaune, cette couleur se répand sur les fonds; &

K k k

pour réparer cet accident, on prend du blanc de céruse broyé & détrempé dans de l'eau, où de la colle de poisson a déjà trempé quelque temps; on donne à ce mélange un bouillon ou deux, après l'avoir passé au travers d'un linge. De ce blanc ainsi infusé & détrempé dans cette colle, on couvre ce que le jaune ou l'assiette peut avoir gâté. On y donne deux ou trois couches, & c'est ce que l'on appelle *réchampir*. *Diction. de comm.* [*D. J.*]

RECHANGE, *f. m.* (*Jurisprud.*) est un second droit de change, qui est dû par le tireur d'une lettre de change au porteur de cette lettre, lorsqu'elle est protestée, & que le porteur a été obligé d'emprunter de l'argent, & d'en payer le change. *Voyez l'ordonnance du commerce, tit. 6; le traité du change & rechange fait par Maréchal; le parfait négociant de Savary, & ci-devant le mot CHANGE & le mot LETTRE DE CHANGE.* (*A*)

RECHANGE, (*Marine.*) nom général qu'on donne à toutes les manœuvres, voiles, vergues, funins, &c. qu'on met en réserve pour s'en servir au défaut de celles qui sont en place. On appelle sur le levant les voiles & les vergues de rechange, voiles & vergues de respect, voiles & vergues de répit.

RECHANGER, *v. act.* (*Gram.*) c'est changer une ou plusieurs fois. *Voy. l'article CHANGER.* Il faut rechanger cette marchandise, cet exemple contre un autre. Il faut rechanger de ferrure. Il faut rechanger d'avis. Il faut rechanger de batterie, &c.

RECHAPPER, *v. act.* (*Gram.*) c'est échapper derechef. *Voyez l'article ÉCHAPPER.* Il a réchappé de cette maladie. Il s'est réchappé des prisons. Il s'est réchappé d'une manière indécente en présence de son supérieur, qui l'en a repris.

RECHARGE D'ARME A FEU, (*Art. milit.*) signifie une seconde charge: lorsqu'on tire plusieurs coups de suite & promptement avec le même canon, & qu'on s'aperçoit que le métal commence à s'échauffer, on diminue la charge, parce que dans cet état il est capable d'une moindre résistance, & qu'ainsi les charges ordinaires pourroient le faire crever.

On a expérimenté qu'une pièce de 24

peut tirer 90 ou 100 coups en 24 heures; ce qui fait cinq coups par heure; mais on a soin de rafraîchir la pièce après avoir tiré 10 ou 12 coups. Pour cet effet, on trempe l'écouvillon dans de l'eau, & on l'infuse plusieurs fois dans l'ame du canon. (*Q*)

RECHARGER, *v. act.* (*Gram.*) c'est charger une seconde fois. *Voyez l'article CHARGER.*

RECHARGER, *v. n.* *terme de Charron;* recharger un effieu de charrette, c'est regrossir les bras quand ils sont foibles. *Diction. des arts, 1731.* (*D. J.*)

RECHASSER, *v. act.* (*Gram.*) c'est chasser une seconde fois. *Voyez l'article CHASSER.*

RECHASSER, *v. act.* *terme de chasse;* ce mot signifie faire entrer dans les forêts les bêtes qui en sont sorties. Il y a eu autrefois des charges de rechasseurs des bêtes fauves, données par le roi de France à des gentilshommes, avec des gages pour nourrir des chiens courans, rechasser les bêtes dans les forêts, & rompre ensuite les chiens. *Treuxoux.* (*D. J.*)

RÉCHAUD, *f. m.* (*Ustensile général.*) ustensile de ménage qui sert à mettre du feu pour cuire & réchauffer les choses refroidies. On en fait de fer, de cuivre, & quelquefois d'argent. Les deux premières sortes sont du métier de chaudronnier, la dernière de celui d'orfèvre. Un réchaud de fer doit être fait de fer de cuirasse, & être composé d'un corps, d'une grille, d'un fond, d'une fourchette & d'un manche. *Savary.*

RÉCHAUD, (*Littérat.*) en grec *εσχαρίδα*. Clément d'Alexandrie met cet ustensile parmi les instrumens du luxe, parce qu'on l'employoit de son temps, comme nous nous en servons aujourd'hui, pour empêcher les viandes qu'on sert sur la table de se refroidir; c'est ce qui peut nous faire entendre ce passage de Sénèque, *epist. 85: Circa cœnationes ejus, tumultus coquorum est, ipsos cum obsoniis focos transferentium; hoc enim jam luxuria commenta est, ne quis intepescat cibus, ne quid palato jam calloso parum ferveat; cœnam culina prosequitur.* " A ses soupers, tout retentit du bruit des cuisiniers, qui transportent des réchauds avec les viandes; car la friandise a déjà

imaginé ce raffinement , afin qu'aucun mets ne tiédisse , & que tout soit assez chaud pour ces palais endurcis ; la cuisinier s'écrit le souper ». Voilà bien du bruit pour des réchauds portés sur la table , qui empêchent seulement de manger froid , & avec dégoût , ce qui n'est bon & agréable que chaud.

Au reste , Sénèque ne veut pas dire que l'invention du réchaud fût nouvelle de son temps , il ne parle que de l'usage qu'on en faisoit , qui en effet étoit nouveau , mais très-sensé.

On trouvera dans les *antiquités romaines* de M. le comte de Caylus , *tom. I.* la représentation d'un des réchauds de bronze des Romains , avec trois oies qui lui servent d'appui. Il a 7 pouces depuis l'extrémité d'une des trois têtes d'oiseau , jusqu'au bord opposé de sa circonférence. Cette espèce de plateau a quinze lignes de creux , & les piés l'élevent au dessus de deux pouces du plan. Les trois oies , car elles paroissent telles , forment les trois appuis qui se terminent par des piés de bœuf , & leurs ailes déployées avec assez de grace , sont d'un bon goût d'ornement. Ces têtes , qui se reploient sur leur estomac , & qui forment des espèces d'anses , excèdent d'un demi-pouce la circonférence du plateau.

Nous avons bien perfectionné cette invention ; car je crois que nos réchauds à l'esprit de vin l'emportent de beaucoup sur ceux contre lesquels Sénèque est si fort irrité. (*D. J.*)

RÉCHAUD , (*Jardinage.*) ce mot est aujourd'hui plus en usage parmi les jardiniers que celui de réchauffement. Le réchaud est une épaisseur de fumier d'un ou deux piés , dont on environne des couches pour les réchauffer , avant que leur chaleur soit éteinte. S'il n'y a qu'une couche , on fait ce réchaud tout autour d'environ deux piés de haut ; s'il y a deux couches ou plus , on ne donne cette épaisseur que du côté isolé. Quand les réchauds sont faits , on jette quelques voies d'eau par dessus , pour empêcher le fumier de brûler la terre ; on fait les réchauds plus élevés que les couches , parce qu'ils s'affaissent promptement , & on les recharge de nouveau fumier pour les tenir continuellement un peu plus hauts que les couches. (*D. J.*)

RECHAUD , (*Teint.*) on dit donner le premier ou le second rechaud , pour dire donner le premier ou le second feu ; ce qui signifie passer une première ou seconde fois l'étoffe que l'on veut teindre dans la chaudière où est la teinture chaude.

RÉCHAUFFEMENT , *f. m. terme de Jardinier* , ce mot se dit d'un sentier de couches ou de planches qu'on remplit de fumier neuf , afin que ce fumier venant à s'échauffer , communique sa chaleur aux couches ou planches voisines , en sorte que les plantes qui y sont poussent malgré le froid de l'hiver ; on dit aussi réchaud. *Voyez RÉCHAUD.* (*D. J.*)

RECHAUFFER , *v. act. (Gram.)* c'est rendre de la chaleur à ce qui s'est refroidi , ou en donner à ce qui est froid. Il se prend au simple & au figuré , faites réchauffer ce potage ; il s'est un peu réchauffé sur la fin de son rôle ou de son discours.

RECHAUFFER CARREAU , *terme d'ancien monnoyage* , c'étoit donner une seconde recuite aux carreaux ; ce procédé suivait celui de recuire carreau. *Voyez RECUIRE CARREAU.*

RÉCHAUFFER , RÉCHAUFFEMENT , (*Jardinage.*) c'est mettre de nouveau fumier dans les sentiers entre les couches trop froides pour les réchauffer & leur donner de la vigueur. On dit réchauffer une planche d'asperges.

RECHAUFFER UN CHEVAL , *en terme de Manege* , c'est se servir des aides un peu vigoureusement , pour rendre plus actif un cheval paresseux.

RÉCHAUFFOIR , *f. m. (Archit.)* petit potager près de la salle à manger , où l'on fait réchauffer les viandes lorsque la cuisinier est trop éloignée. *Daviler.* (*D. J.*)

RECHAUSSER , *v. act. & pass.* c'est remettre sa chaussure ; rechauffez-vous , j'ai vu vos jambes. Se rechauffer , voyez les *articles suivans.*

RECHAUSSER , *v. act. (Charp.)* c'est remettre des dents aux roues & aux machines dentées comme à celles des moulins. (*D. J.*)

RECHAUSSER , (*Jardinage.*) est apporter de la terre le long des arbres dont le pié est trop dégarni. On rechauffe ainsi de terre les asperges & les palissades pour les faire repouffer.

RECHAUSSER, à la monnoie, c'est diminuer un flanc & le rendre du poids prescrit par les ordonnances. On ne se sert plus de ce terme; cette manutention s'appelle *ajuster*.

Dans l'ancien monnayage rechausser, c'étoit abattre les pointes ou angles des flancs quarrés; & c'étoit la cinquieme façon qu'on suivoit en fabriquant au marteau.

RECHAUSSOIR, s. m. *terme de Carreleur*, marteau léger dont les ouvriers ou taillereffes se servent pour rechauffer les carreaux.

RECHAUSSOIR, *terme d'ancien monnayage*, étoit une espece de marteau long & recourbé, à-peu-près comme celui dont se servent continuellement les tonneliers: il servoit pour arrondir & abattre les angles ou pointes des carreaux.

RECHBERG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne dans la Suabe, le long de la riviere de Rems, entre le Wirtemberg & le pays d'Etlingen. Il a ses seigneurs particuliers, & il fut érigé en comté par l'empereur Ferdinand II.

RECHERCHE, (*Lang. franç.*) ce mot signifie en général *perquisition*; mais il ne se dit pas indifféremment de toutes choses. Ce ne seroit pas parler correctement que de dire, faire la recherche d'une chose perdue; cependant on dit faire la recherche de l'auteur d'un meurtre, des secrets de la nature, &c.

On dit aussi *faire la recherche* d'une fille, pour dire la faire demander en mariage.

On ne diroit pas dans le propre, la recherche des perles, la recherche des trésors que la terre & la mer renferment dans leurs abymes; mais on diroit bien au figuré la recherche des biens de la terre & la recherche des trésors.

Quand on dit d'une chose égarée, *quelque recherche que j'en aie faite*, je n'ai pu en rien apprendre; alors recherche se prend au figuré, & c'est comme si l'on disoit, quelque soin que j'aie pris pour en apprendre des nouvelles.

Non-seulement on ne dit pas recherche au propre à l'égard d'une chose perdue, mais on ne dit pas même rechercher, à moins que par ce verbe on n'entende cher-

cher une seconde fois; par exemple, on n'a pas bien cherché par-tout, il faut rechercher.

Recherche se dit en termes de Jurisprudence pour *enquête*; la recherche des faux-monnoyeurs, des faux-nobles.

Enfin recherche se dit au figuré des choses curieusement recherchées. Un livre plein de belles recherches. Les Anglois sont les hommes qui, dans les sciences, font les recherches le plus profondes. (*D. J.*)

RECHERCHE, (*Jurisprud.*) signifie *perquisition*, & quelquefois *poursuite*.

Recherche d'une personne pour crime, c'est lorsque la justice poursuit quelqu'un prévenu de quelque délit.

Recherche de la noblesse, c'est lorsque le roi commet des juges pour faire des perquisitions contre ceux qui usurpent le titre de noble.

Recherche de procès, & instance en la répétition que l'on en fait contre ceux qui en sont chargés. Voyez JUGES, AVOCATS, PROCUREURS.

Recherche d'un acte est la perquisition que l'on en fait dans un greffe ou dans l'étude d'un notaire, lorsque l'on ne fait pas au juste la date de cet acte; on paie en ce cas un droit de recherche, c'est-à-dire, pour la recherche. (*A*)

RECHERCHES PERPÉTUELLES, (*Jurisprudence romaine.*) c'étoient des perquisitions que le sénat ordonnoit de faire suivant les conjonctures pour les crimes capitaux & d'état; ces perquisitions & le jugement en étoient commis par le peuple à des magistrats particuliers, à des préteurs, qu'on nommoit *quêteurs du parricide*.

Les perquisitions ou recherches qu'ils faisoient à cette occasion furent appellées *quaestiones perpetuae*; soit parce qu'elles avoient une forme prescrite qui étoit certaine & invariable, en sorte qu'elles n'avoient pas besoin d'une nouvelle loi comme autrefois; soit parce que les préteurs faisoient ces recherches perpétuellement & durant toute l'année de leur exercice, & que le peuple, comme ci-devant, ne nommoit plus des édiles pour faire ces sortes d'informations.

L'objet des premières recherches perpétuelles furent les concussions, les crimes

d'ambition , ceux d'état & de péculation. Sylla y joignit le crime de faux , ce qui renfermoit le crime de fabrication de fausse monnoie , le parricide , l'assassinat , l'empoisonnement ; on y ajouta encore comme une suite la prévarication des juges & les violences publiques & particulières. Cependant le peuple & même le sénat connoissoient quelquefois par extraordinaire de ces crimes , & nommoient des commissaires pour informer ; ainsi qu'il arriva dans le procès de Silanus , accusé de concussion dans l'affaire de Milon , touchant le meurtre de Clodius ; & dans celle de ce Clodius même qui avoit profané le culte de la bonne déesse. On ordonnoit alors une information *de pollutis sacris* , sur-tout lorsqu'il s'agissoit d'une vestale accusée d'avoir eu commerce avec un homme , & d'autres crimes semblables ; à l'égard de l'assassinat , le peuple faisoit le procès aux coupables dans les comices assemblés par centuries.

Lorsque le sénat avoit ordonné les recherches ou informations , les préteurs tiroient entr'eux au sort le procès qui devoit leur échoir , car les comices ne fixoient point l'attribution des causes. Quelquefois les deux préteurs travailloient au même procès , sur-tout quand il s'agissoit d'un grand nombre de complices. Quelquefois un seul préteur connoissoit de deux affaires. Le préteur étranger connoit pendant un certain temps du crime de concussion ; & même le préteur de la ville , par un décret du sénat , informoit sur les affaires de l'état : cependant cela est douteux , puisque Verres contrevint aux loix , lorsque dans sa préture il voulut juger d'un crime d'état. Enfin on vit quelquefois les deux préteurs joints ensemble pour juger de la même affaire. (*D. J.*)

RECHERCHE , *en Musique* , c'est une espece de prélude ou de fantaisie sur l'orgue ou sur le clavecin , dans laquelle le musicien affecte de rechercher & de rassembler les principaux traits d'harmonie & de chant qui viennent d'être exécutés , ou qui vont l'être dans un concert. Cela se fait ordinairement sur le champ & sans préparation , & demande par conséquent beaucoup d'habileté.

Les Italiens appellent encore *recherches* ou *cadences ces arbitrii* ou points d'orgue que le chanteur se donne la liberté de faire sur une des notes de sa partie , parcourant toutes les cordes du mode , & même en sortant quelquefois , selon les idées de son génie & les routes de son gosier , tandis que tout l'accompagnement s'arrête jusqu'à ce qu'il lui plaise de finir. Voyez BRODERIE. (*S*)

RECHERCHE DES EAUX , (*Hydraul.*) se fait ordinairement dans les mois d'août , de septembre & d'octobre ; la terre alors déchargée de toutes ses humidités est plus sèche , & toute l'eau qui s'y trouve peut s'appeller *source*.

Sans s'arrêter à tous les moyens indiqués par les auteurs pour découvrir les sources , on dira que l'aspect du terrain , la situation du lieu & la nature des terres sont les trois choses essentielles qu'il faut consulter.

Un praticien qui voit une terre couverte de plantes aquatiques , telles que des roseaux , des creffons , des baumes sauvages , vitex , lierres terrestres , argentines , joncs , queues de renard , connoît aisément qu'il y a de l'eau , & juge de sa profondeur jusqu'au lit de glaise qui la retient & qui se découvre souvent à mi-côte. On suppose que ces herbes y croissent naturellement , & que ce ne sont point des marais ou des eaux sauvages.

La situation du lieu s'entend de sa disposition avantageuse pour les eaux , tel que seroit un terrain à mi-côte couvert de verdure , dont la pente peu considérable seroit d'une vaste étendue ; si ce terrain est l'égoût naturel d'une hauteur plus élevée , le sommet poussera les glaises à mi-côte , & les découvrira à la vue.

La nature des terres doit encore être examinée : leur couleur blanchâtre ou verdâtre , telle que celle des glaises , annonce sûrement de l'eau qui les a fait changer de nature , & les a , pour ainsi dire , engraisées : les terres franches , le gravier , la pierre rouge sont les meilleurs terrains pour la durée d'une source ; parce qu'elle se tient en réserve dans ces sortes de terres , & fournit plus long-temps que sur un lit de glaise , qui souvent glisse & change de place avec elle. (*K*)

RECHERCHE DE COUVERTURE, *terme de Couvreur* ; c'est la réparation d'une couverture où l'on met quelques tuiles ou ardoises à la place de celles qui manquent , & la réfection des tuilées , folins , arestiers & autres plâtres.

RECHERCHE DE PAVÉ, (*Maçonnerie.*) c'est raccommoder les flasques, & mettre des pavés neufs à la place de ceux qui sont brisés. (*D. J.*)

RECHERCHER, v. act. (*Gramm.*) Voyez l'article **CHERCHER**, & les articles **RECHERCHE**. C'est chercher une seconde fois. J'ai recherché ce passage, & je n'ai pu le trouver. Je rechercherai avec soin tout ce qui appartient à la connoissance de cette affaire. L'état a fait rechercher ce qu'il y avoit de plus curieux en histoire naturelle. Il recherche depuis long-temps cette fille en mariage. On recherche les concussionnaires ; on recherche les auteurs de cet ouvrage. L'un recherche les dignités, un autre la richesse, un troisième les bonnes tables. Il recherche la faveur des grands. Il a fait de profondes recherches dans l'antiquité. Il y a beaucoup d'érudition & de recherches dans ce petit ouvrage. C'est un morceau recherché par son utilité ; c'est un style recherché qui me déplaît. C'est un tableau recherché que je préfère à beaucoup d'autres. Ne recherchez pas davantage cette bague, je l'ai, &c.

RECHERCHER, (*Archit. décorat.*) c'est réparer avec divers outils les ornemens d'architecture, de sorte que les moindres parties en soient bien terminées.

RECHERCHER, (*Sculpture.*) ce terme est particulièrement employé en sculpture dans le même sens que *finir*, *terminer* ; par exemple, dans les bas-reliefs de la colonne Trajane, il y a des morceaux extrêmement recherchés : ce mot en général signifie un *travail peiné*, fait avec beaucoup de choix, d'intelligence & de soin.

RECHICOURT, (*Géogr. mod.*) petit comté de France dans l'évêché de Metz. Il est limitrophe de la seigneurie de Marsal, & a été tenu en fief des évêques de Metz, il y a plus de cinq cents ans.

RECHIGNER, v. neut. *terme de Jardinier* ; il se dit des plantes qui ne poussent pas vigoureusement, ainsi que des arbres

qui languissent, & qui ne font que des jets foibles, accompagnés de petites feuilles jaunâtres.

RECHINSER LA LAINE, (*Lainage.*) ce mot signifie la rincer, la laver dans de l'eau claire pour la bien dégraisser.

-RECHIUS, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Macédoine, & qui couloit proche de la ville de Thessalonique, où après avoir arrosé un terroir fertile, il se déchargeoit dans la mer. Son cours, dit Procope, *Ædif. l. IV, ch. iij*, est calme & paisible. Son eau est bonne à boire. Ses bords sont couverts d'agréables pâturages ; mais le pays avec tous ces avantages, étoit exposé aux courses des ennemis, n'ayant aucun fort dans l'espace de quarante milles. Ce fut par cette raison que Justinien en fit bâtir un à l'embouchure de ce fleuve, & le nomma *Artemise*.

RECHLINGHAUSEN, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne dans l'archevêché de Cologne, sur la Lippe, capitale du comté de même nom. Il y a dans cette ville un chapitre de dames, dont la seule abbessé fait des vœux, & c'est un bel exemple à suivre. *Long. 24, 56 ; lat. 51, 34.* (*D. J.*)

RECHUTE, f. f. (*Gramm.*) c'est l'action de retomber. Il se prend au simple & au figuré. Il a fait une rechûte dangereuse. Croyez-vous que Dieu pardonne tant de rechûtes successives ?

RECHUTE, (*Médecine.*) ce mot vient du latin *recadere*, retomber, d'où est formé *recidiva* ; on a donné ce nom au retour des accidens d'une maladie qui paroïssoit terminée ; ainsi entre la maladie & la rechûte, il y a un temps plus ou moins considérable pendant lequel les symptômes dissipés, la santé semble se rétablir, & se rétablit quelquefois en effet : alors si le malade fait quelque excès dans le boire ou le manger ; s'il s'expose de nouveau aux causes qui avoient d'abord donné naissance à la maladie ; ou si enfin, ce qui arrive le plus souvent, la crise n'a pas été complète, & que le noyau de la maladie n'ait pas été entièrement détruit, le malade retombe ou fait une rechûte ; les symptômes reparoissent, & la maladie parcourt ses différens périodes à la manière accoutumée.

L'intempérance des malades cause bien moins de rechûtes qu'on ne le croit communément ; les médecins intéressés à favoriser cette erreur publique, ne manquent pas de lui attribuer des rechûtes dont ils l'ont l'unique cause, par la manière inappropriée dont ils ont traité le malade ; il n'est pas rare de les voir occasionées par l'action des mêmes causes qui avoient produit la maladie ; c'est ce que j'ai très-souvent observé sur les fièvres intermittentes : l'air marécageux ou infecté de quelque miasme particulier, inconnu, des campagnes qui sont sur les bords de la mer aux environs de Montpellier, est une cause fertile de ces sortes de fièvres, peu de personnes en sont exemptes ; elles viennent dès qu'elles sont attaquées, chercher du secours dans les villes voisines ; elles repartent guéries ; mais la même cause est bienôt dans ces sujets disposés suivie des mêmes effets ; ce n'est que dans la suite qu'on peut trouver un remède assuré ; de toutes les maladies les fièvres intermittentes sont celles qui récidivent le plus facilement : long-temps après qu'elles sont dissipées, il reste une disposition que je crois dans les nerfs, qui est telle que si le jour où l'accès devoit revenir, les malades font quelque excès, ils rattrapent aussitôt la fièvre. Van-Swieten en rapporte un exemple remarquable ; un homme ayant été par l'effet du printemps délivré d'une fièvre quarte opiniâtre, marqua dans un almanach avec une étoile, tous les jours où ses accès viendroient, si la fièvre continuoit, afin d'éviter avec plus de circonspection, ces jours-là, tout excès, suivant le conseil d'un médecin instruit ; fidele à ces préceptes pendant plusieurs mois, sa santé fut inaltérée ; mais après ce temps faisant avec ses amis une partie de pêche, on le jeta en badinant dans l'eau, dès-lors il commença à frissonner, à claquer des dents ; en un mot il eut le premier accès d'une fièvre quarte, dont il fut long-temps tourmenté ; en consultant son almanach, il s'aperçut que c'étoit précisément un des jours fiévreux qu'il avoit noté. L'hiver & l'automne sont de même que dans bien d'autres maladies, les temps les plus favorables aux rechûtes. Les fièvres ardentes sont, suivant l'obser-

vation d'Hippocrate, souvent suivies de rechûtes. *Coac. prænot. cap. iij, n^o. 31*

Le même auteur remarque que ce qui reste après la crise, occasione ordinairement des rechûtes, *aphor. 13, lib. II*, que les malades retombent facilement lorsque les crises n'ont pas été complètes, qu'elles n'ont pas eu lieu les jours impairs ou critiques, *aphor. 36 & 62, lib. IV; Coac. prænot. cap. ij, n^o. 5, & cap. iij n^o 42*. Les maladies qu'on arrête sans en emporter la cause, sont très-sujettes à récidiver ; telles sont les fièvres avec redoublement, plusieurs maladies périodiques, & les fièvres intermittentes humorales qu'on traite par le quinquina ; on doit s'attendre à une rechûte dans les maladies qu'on voit se terminer sans crise, ou avec des évacuations peu proportionnées. On doit toujours craindre le bien qui arrive sans une cause suffisante ; lorsque la crise ne se fait pas aux jours convenables ; lorsque, comme l'a observé Hippocrate, les urines sont troubles, & que les sueurs sont en même temps copieuses, ou que les urines sont irrégulièrement épaisses. *Coac. prænot. cap. xxvij, n^o. 23 & 39*.

Les rechûtes sont toujours plus dangereuses que la maladie, à cause de la foiblesse où les accidens & les remèdes précédens ont jeté le malade. Si les rechûtes sont fréquentes, dit Hippocrate, la phthisie est à craindre. *Coac. prænot. cap. iij ; n^o 40*. Les rechûtes, dit-il ailleurs ; à la fin desquelles le sang coule du nez, entraînent à la suite des vomissemens de matières noirâtres, & souvent dégèrent en tremblement, *ibid. n^o. 17*. Dans le traitement des rechûtes, il faut suivre la même méthode qui convient dans la maladie première : je ne dis pas celle qu'on a déjà employée, parce qu'il est vraisemblable que dès que le malade est retombé, la méthode a été mauvaise ; il faut seulement faire attention, & avoir égard à l'état de foiblesse où doit se trouver le malade. (b)

RECHUTE, (*Fortification.*) c'est une élévation de rempart plus haute dans les endroits où il se trouve commandé.

RÉCIDIVE, s. f. (*Jurisprud.*) est la rechûte dans une même faute. La récidive est punie plus rigoureusement que le délit qui est commis pour la première fois.

Dans les jugemens qui se rendent en matière d'injures, rixes & autres excès, on fait défenses aux parties de récidiver, sous plus grande peine, ou sous telle peine qu'il appartiendra. (A)

RÉCIF, f. m. (*Commerce de mer.*) on nomme ainsi à Amsterdam un récépissé que le pilote d'un vaisseau marchand donne aux cargadors, des marchandises qu'il reçoit à bord, & qui doivent faire la cargaison de son navire. Ce *récif* porte une déclaration de la quantité des balles, tonneaux, ou pièces qui lui ont été remises, & des marques qu'ils ont; c'est sur cette déclaration que le marchand dresse son connoissement. *Dict. de commerce.*

RECINER, LE. (*Lang. franç.*) ce vieux mot qu'on trouve dans Rabelais, dans Montagne, & autres, signifie le goûter, la collation qu'on fait après dîner. *Reciner*, dit M. Duchat, vient de *recænare*, qui, selon Festus, signifioit anciennement dîner. J'ai vu dans mon enfance, dit Montagne, les déjeûners, les *reciners*, les collations plus fréquentes qu'à présent; seroit-ce qu'en quelque chose nous allâssions vers l'amandement? Vraiment non; mais c'est que nous sommes devenus plus foibles, plus *coints* (beaux galans ajustés), plus dame-rets, &c. (D. J.)

RECINIUM, (*Antiq. rom.*) le *recinium* étoit une fête qu'on célébroit tous les ans à Rome le 24 de février, en mémoire de ce que Tarquin le superbe fut chassé de la ville, & la monarchie détruite. Cette fête se renouvelloit encore le 26 de mai, jour où le roi des sacrifices nommoit son successeur dans la place des comices; & le sacrifice achevé, il s'enfuyoit promptement, pour marquer la fuite précipitée du roi Tarquin. (D. J.)

RECINUM ou **RECINUS**, (*Littérature.*) c'étoit selon quelques-uns une coëffe que les dames romaines portoient sur leur tête, & selon d'autres, une espèce de toge qu'elles portoient attachée par devant avec un clou quarré de couleur pourpre.

RÉCIPE, f. m. (*terme de Médecine.*) est une ordonnance ou formule, qui prescrit le remède que doit prendre un malade. *Voyez* ORDONNANCE.

On appelle ainsi cette formule, parce

qu'elle commence par le mot *recipe*, prenez, & que les médecins abrègent ordinairement par un *R* tranchée de cette manière *Rz.*

RÉCIPIANGLE, f. m. *instrument de Mathématique*, qui sert à prendre des angles, & qui est principalement d'usage pour lever des plans.

Le *réciplane* est fait ordinairement en forme d'équerre ou de beveau, & composé de deux branches qui se meuvent autour d'un clou qui les assemble.

Lorsqu'on veut mesurer un angle avec cet instrument, on applique le centre d'un rapporteur à l'endroit où les deux branches du *réciplane* se joignent, & l'on observe la quantité de degrés compris entre deux: ou bien on transporte l'angle sur le papier, & on les mesure avec un rapporteur. *Voyez* RAPPORTEUR.

On ajoute quelquefois un cercle gradué au centre de l'équerre, avec un style qui montre la quantité de degrés, sans qu'on soit obligé d'avoir recours au rapporteur.

Lorsqu'on veut mesurer un angle avec le *réciplane*, on applique le dedans ou le dehors de l'instrument sur les lignes qui le forment, suivant que l'angle est ou saillant ou rentrant. *Chambers.* (E)

RÉCIPIENDAIRE, f. m. (*Jurisprud.*) est celui qui se présente pour être admis dans quelque état ou office.

Pour connoître si le *réciendaire* a les qualités requises, & s'il n'y a point de causes de l'exclure, on fait une information de ses vie & mœurs.

Le *réciendaire* subit ordinairement ensuite un examen dans lequel on l'interroge sur ce qu'il doit savoir pour bien remplir son état.

Quand il est trouvé capable, on ordonne qu'il sera reçu, on lui fait prêter serment, & on l'installe.

Au reste les démarches nécessaires pour parvenir à la réception, sont différentes selon l'état & office, & selon le tribunal où on est reçu. *Voyez le dict. de droit de M. de Ferrière au mot RÉCIPIENDAIRE.*

RÉCIPIENT, (*Vaisseau chymique.*) ce mot n'a pas besoin d'être défini.

Les vaisseaux destinés à recevoir certains produits des opérations chimiques, ne portent

rent le nom de récipient que dans les appareils de distillation. L'usage a restreint ce nom à cet emploi particulier. Ainsi le poudrier, la cucurbite, &c. qu'on emploie dans les filtrations à recevoir la liqueur filtrée, la casse d'un fourneau de fusion ou de raffinage qui reçoit les matières fondues, &c. encore moins la partie d'un tamis qui reçoit les poudres tamisées; tout cela, dis-je, n'est point appelé récipient.

Toutes les différentes espèces de récipients, soit simples, soit composés, sont énoncées au mot DISTILLATION, & figurées dans les *Planches de chymie*. Voyez cet article & ces planches. (b)

RÉCIPIENT de la machine pneumatique, est un vase de verre, ou d'une autre matière, qu'on applique sur la platine de la machine pneumatique, & duquel on chasse l'air par le moyen d'une pompe. Voyez MACHINE PNEUMATIQUE.

Les choses que l'on met sous le récipient de la machine pneumatique, sont censées être dans le vuide, lorsque l'air est pompé. V VUIDE & MACHINE PNEUMATIQUE.

Othon de Guericke, cherchant à faire le vuide, l'essaya d'abord dans des vaisseaux de bois qui lui réussirent mal à cause de leur grande porosité; il le tenta plus heureusement dans les globes de cuivre; enfin il le fit voir dans un ballon de verre qu'on nomme communément récipient dans les laboratoires de chymie; & voilà sans doute ce qui a donné lieu de nommer ainsi ces espèces de cloches de crystal ou de verre qu'on met sur la machine pneumatique.

Les premiers récipients étoient des espèces d'entonnoirs de verre qui s'ajustoient à la pompe par leur col; leur ouverture supérieure suffisamment large pour recevoir toutes sortes de corps, dispensoit de les détacher de la pompe toutes les fois qu'on vouloit faire une nouvelle expérience. On arrangeoit à son aise dans la capacité du vaisseau tout ce qu'on vouloit éprouver dans le vuide, & on le couvroit d'un chapiteau qui fermoit exactement, & au travers duquel on pouvoit communiquer des mouvemens sans laisser rentrer d'air.

Il y a long-temps que le récipient a quitté la forme d'entonnoir pour prendre celle d'une cloche arrondie par le haut dont les

Tome XXVIII.

bords posent sur une large platine de cuivre garnie d'un cuir mouillé: ce cuir procure une jonction très-exacte du récipient à la platine, & le poids de l'atmosphère, au premier coup de piston, supplée amplement à toutes sortes de luts & de cimens. (O)

RÉCIPROCATIION ou PENDULE, voyez PENDULE.

RÉCIPROQUE, RÉFLÉCHI, adj. *synonymes dans le langage grammatical*, le pronom françois *se & soi*, en latin *sui, sibi & se*, en grec *ὁ, οἱ, ε* est celui que quelques grammairiens nomment réciproque, que d'autres appellent réfléchi, & que d'autres enfin désignent indifféremment par l'une ou par l'autre de ces deux dénominations. Toutes les deux marquent la relation d'une troisième personne à une troisième personne, & quand on ne veut rien dire autre chose, on peut regarder ces deux adjectifs comme synonymes; ainsi on peut les employer peut-être assez indifféremment, quand on envisage le pronom dont il s'agit en lui-même, comme une partie d'raison particulière & détachée de toute phrase.

Mais si l'on regarde ce pronom dans quelque emploi actuel, on doit, selon la remarque de M. l'abbé Fromant (*supp. au ch. viij de la II^e part. de la gramm. gén.*), dire qu'il est réciproque, lorsqu'il s'emploie avec les verbes qui signifient l'action de deux ou de plusieurs sujets qui agissent respectivement les uns sur les autres de la même manière, comme dans cette phrase, *Pierre & Paul s'aiment l'un l'autre: Pierre* est un sujet qui *aime*, l'objet de son amour est *Paul*; *Paul* est en même temps un sujet qui *aime*, & *Pierre* est à son tour l'objet de cet amour de *Paul*; ce que l'un des deux sujets fait à l'égard du second, le second le fait à l'égard du premier; ni l'un ni l'autre n'est l'objet de sa propre action; l'action d'aimer est réciproque.

Dans les phrases au contraire où le sujet qui agit, agit sur lui-même, comme *Pierre s'aim*, le pronom *se* que l'on joint au verbe, doit être appelé réfléchi, parce que le sujet qui agit, est alors l'objet de sa propre action; l'action retourne en quelque manière vers sa source, comme une balle qui tombe perpendiculairement sur un plan,

LII

remonte vers le lieu de son départ; sa direction est rompue, *flectitur*, & elle repasse sur la même ligne, *reflectitur*, c'est-à-dire, *retrò flectitur*.

Je remarquerai ici une erreur singulière où est tombé M. l'abbé Regnier, & que M. Restaut a adoptée dans ses principes raisonnés: c'est que *l'on* ou *on*, & quelquefois *soi*, est un nominatif, que *de soi* en est le génitif, *se* & *à soi* le datif, *se* & *soi* l'accusatif, & *de soi* l'ablatif. On prouve cette doctrine par des exemples: au nominatif, *on y est soi-même trompé*; au génitif, *on agit pour l'amour de soi*; au datif, *on dispose de ce qui est à soi*, *on se donne des libertés*; à l'accusatif, *on se trompe*, *on n'aime que soi*; à l'ablatif, *on parle de soi avec complaisance*.

J'ai dit ailleurs quels sont les véritables cas de ce pronom & des autres; & ils diffèrent entre eux, comme dans toutes les langues à cas, & comme l'exige leur dénomination commune de *cas* par des terminaisons différentes, par des chûtes variées, *casibus*. *V* PRONOM. Je ne veux donc pas insister ici sur la singularité de l'opinion cent fois détruite dans cet ouvrage, que les prépositions & les articles forment nos cas; mais je remarquerai que les exemples allégués ne prouvent que *soi*, *de soi*, *se*, *à soi*, & *de soi* sont les cas de *on*, qu'autant qu'ils ont rapport à *on*. Il faudroit donc dire que *soi* est un autre nominatif du nom *ministre* dans cette phrase, *le ministre crut qu'il y feroit soi-même trompé*; que *de soi* est le génitif de *chacun* dans celle-ci, *chacun agit pour l'amour de soi*; que *à soi* est le datif de *Dieu* dans cette autre, *Dieu rapporte tout à soi*; que *soi* est l'accusatif de *l'homme*, quand on dit, *l'homme n'aime que soi*; & qu'enfin *de soi* est l'ablatif du nom *philosophe*, quand on dit, *le philosophe parle rarement de soi*. Comment a-t-on pu admettre le principe dont il s'agit, sans en voir les conséquences, ou voir les conséquences sans rejeter le principe? Est-ce là ce qu'on appelle raisonner?

Remarquez qu'il auroit pu arriver qu'il y eût aussi des pronoms réciproques ou réfléchis des deux premières personnes, puisqu'ils peuvent être envisagés sous les mêmes aspects que ceux de la troisième; par exemple, *je me*

flatte, *tu te vantes*, *nous nous promenons*, &c. Mais l'usage n'introduit guère de choses superflues dans les langues; & les pronoms réfléchis des deux premières personnes ne pouvoient servir à rien: il n'y a que le sujet qui parle, ou qui est censé parler, qui soit de la première personne; il n'y a que le sujet à qui l'on parle qui soit de la seconde; cela est sans équivoque: mais tous les différens objets dont on parle, sont de la troisième; & il étoit raisonnable qu'il y eût un pronom de cette personne qui indiquât nettement l'identité avec le sujet de la proposition, tel que *se* & *soi*. (B. E. R. M.)

RÉCIPROQUE, adj. (*Math.*) les figures réciproques, en terme de Géométrie, sont celles dont les côtés se peuvent comparer de telle manière que l'antécédent d'une raison & le conséquent de l'autre se trouvent dans la même figure. *V* Pl. géom. fig 22, n°. 2, soit $A=12$, $D=3$, $C=9$, $B=4$.

$$A : B :: C : D, \text{ ou} \\ 12 : 4 :: 9 : 3.$$

c'est-à-dire, autant que le côté *A* du premier rectangle est plus grand que le côté *B* du second rectangle, autant aussi le côté *C* du second rectangle est-il plus grand que le côté *D* du premier: d'où il suit que les deux rectangles doivent être égaux. *Voyez* RECTANGLE.

Il suit de là que les triangles, les parallélogrammes, les prismes, les parallépipèdes, les pyramides, les cônes ou les cylindres, qui ont leurs bases & leurs hauteurs réciproques, sont égaux; & que s'ils sont égaux, leurs bases & leurs hauteurs seront réciproques. *V* TRIANGLE, PARALLÉLIPIPEDE, PRISME, CÔNE & CYLINDRE.

Proportion réciproque. Lorsqu'on a quatre nombres dont le quatrième est moindre que le second, en même raison que le troisième est plus grand que le premier, & vice versa, cela s'appelle une *proportion réciproque*. *V* PROPORTION. La proportion réciproque s'appelle plus communément *raison inverse*. *Voyez* RAISON & INVERSE.

C'est-là le fondement de la règle de trois inverse. *Voyez* REGLE.

RÉCIPROQUES, RÉCURRENS ou RÉTROGRADES, en poésie, se dit de certains vers qui, lus à rebours, sont les mêmes. Voyez PALINDROMES.

RÉCIT, (*Hist. Apolog. Oraison. Épopée.*) Le récit est un exposé exact & fidèle d'un événement, c'est-à-dire, un exposé qui rend tout l'événement, & qui le rend comme il est; car s'il rend plus ou moins, il n'est point exact; & s'il rend autrement, il n'est point fidèle. Celui qui raconte ce qu'il a vu, le raconte comme il l'a vu, & quelquefois comme il n'est pas; alors le récit est fidèle, sans être exact.

Tout récit est le portrait de l'événement qui en fait le sujet. Le Brun & Quinte-Curce ont peint tous deux les batailles d'Alexandre: celui-ci avec des signes arbitraires & d'institution, qui sont les mots: l'autre avec des signes naturels & d'imitation, qui sont les traits & les couleurs. S'ils ont suivi exactement la vérité, ce sont deux historiens; s'ils ont mêlé le faux avec le vrai, ils sont poètes, du moins en la partie feinte de leur ouvrage. Le caractère du poète est de mêler le vrai avec le faux, avec cette attention seulement, que tout paroisse de même nature.

*Sic veris falsa remiscet,
Primo ne medium, medio ne discrepet inum.*

Quiconque fait un récit, est comme placé entre la vérité & le mensonge; il souhaite naturellement d'intéresser; & comme l'intérêt dépend de la grandeur & de la singularité des choses, il est bien difficile à l'homme qui raconte, sur-tout quand il a l'imagination vive, qu'il n'a pas de titres trop connus contre lui, & que l'événement qu'il a en main, se prête jusqu'à un certain point, de s'attacher à la seule vérité, & de ne s'en écarter en rien. Il voit sa grace écrite dans les yeux de l'auditeur, qui aime presque toujours mieux une vraisemblance touchante, qu'une vérité sèche. Quel moyen de s'aider alors à une scrupuleuse exactitude?

Si on respecte les faits où on pourroit être convaincu de faux, du moins se donnera-t-on carrière sur les causes! On se fera un plaisir de tirer les plus grands effets, les plus éclatans, d'un principe presque in-

senfible, soit par sa petitesse, soit par son éloignement. On montrera des liaisons imperceptibles, on rouvrira des souterrains; une légère circonstance mise hors de la foule, deviendra le dénouement des plus grandes entreprises. Par ce moyen on aura la gloire d'avoir eu de bons yeux, d'avoir fait des recherches profondes, de connaître bien les replis du cœur humain, & par dessus tout cela on captivera la reconnaissance & l'admiration de la plupart des lecteurs. Ce défaut n'est pas, comme on peut le croire, celui des têtes légères & vuides de sens; mais pour être proche de la vertu, ce n'en est pas moins un vice.

Outre la fidélité & l'exactitude, le récit a trois autres qualités essentielles. Il doit être court, clair, vraisemblable. On n'est jamais long, quand on ne dit que ce qui doit être dit; la brièveté du récit demande qu'on ne reprenne pas les choses de trop loin, qu'on finisse où l'on doit finir, qu'on n'ajoute rien d'inutile à la narration, qu'on n'y mêle rien d'étranger, qu'on y sous-entende ce qui peut être entendu sans être dit; enfin qu'on ne dise chaque chose qu'une fois. Souvent on croit être court, tandis qu'on est fort long. Il ne suffit pas de dire peu de mots, il ne faut dire que ce qui est nécessaire.

Le récit sera clair, quand chaque chose y sera mise en sa place, en son temps, & que les termes & les tours seront propres, justes, naïfs, sans équivoque, sans désordre.

Il sera vraisemblable, quand il aura tous les traits qui se trouvent ordinairement dans la vérité, lorsque le temps, l'occasion, la facilité, le lieu, la disposition des acteurs, leurs caractères sembleront conduire à l'action: quand tout sera peint selon la nature, & selon les idées de ceux à qui on raconte.

Le récit acquiert une grande perfection, quand il joint aux qualités dont nous avons parlé, la naïveté, & la sorte d'intérêt qui lui convient; la naïveté plaît beaucoup dans le discours, par conséquent elle doit plaire également dans le récit. Quant à l'intérêt, celui du *récit véritable* est sans doute plus grand que celui du *récit fabuleux*, parce que la vérité historique tient à

nous, & qu'elle est comme une partie de notre être. C'est le portrait de nos semblables, & par conséquent le nôtre. Les fables ne sont que des tableaux d'imagination, des chimères ingénieuses, qui nous touchent pourtant, parce que ce sont des imitations de la nature, mais qui nous touchent moins qu'elle, parce que ce ne sont que des imitations, &c.

A toutes ces qualités du récit ajoutons qu'il doit être revêtu des ornemens qui lui conviennent.

On peut réduire les diverses especes de récits à quatre, qui sont le récit de l'apologue, le récit historique, le récit poétique & le récit oratoire; nous y joindrons le récit dramatique, quoiqu'il appartienne à la classe générale des récits poétiques; & nous dirons un mot de chacun de ces récits, parce qu'il est bon de les caractériser. (D. J.)

RÉCIT DE L'APOLOGUE, (*Fable.*) exposé d'une action allégorique, attribuée ordinairement aux animaux. Le *récit de l'apologue* doit en particulier être court, clair & vraisemblable; le style en doit être simple, riant, gracieux, naturel, ou naïf. Les ornemens qui lui conviennent consistent dans les images, les descriptions, les portraits des lieux, des personnes, des attitudes. Ses tours peuvent être vifs & piquans, les expressions riches, hardies, brillantes, fortes, &c. Telles sont les principales qualités qu'on demande dans les récits de la fable, & en général dans tous ceux qui sont faits pour plaire.

RÉCIT HISTORIQUE, (*Hist.*) le *récit historique* est un exposé fidèle de la vérité, fait en prose, c'est-à-dire, dans le style le plus naturel & le plus uni; cependant le *récit historique* a autant de caractères qu'il y a de sortes d'histoires. Or il y a l'histoire des hommes considérés dans leurs rapports avec la divinité, c'est l'histoire de la religion; l'histoire des hommes dans leurs rapports entre eux, c'est l'histoire profane; & l'histoire naturelle, qui a pour objet les productions de la nature, ses phénomènes & ses variations.

RÉCIT ORATOIRE, (*Art orat.*) c'est dans le genre judiciaire, la partie de l'oraison qui vient ordinairement après la di-

vision ou l'exorde. Ainsi l'art de cette partie consiste à présenter dans cette première exposition le germe à demi éclos des preuves qu'on a dessein d'employer, afin qu'elles paroissent plus vraies & plus naturelles quand on les en tirera tout-à-fait par l'argumentation.

L'ordre & le détail du récit doivent être relatifs à la même fin. On a soin de mettre dans les lieux les plus apparens les circonstances favorables, de n'en laisser perdre aucune partie, de les mettre toutes dans le plus beau jour. On laisse au contraire dans l'obscurité celles qui sont défavorables, ou on ne les présente qu'en passant, foiblement & par le côté le moins désavantageux. Car il y auroit souvent plus de danger pour la cause de les omettre entièrement, que d'en faire quelque mention; parce que l'adversaire revenant sur vous, ne manqueroit pas de tirer avantage de votre silence, de le prendre pour un aveu tacite, & il renverseroit alors sans peine tout l'effet de vos preuves; on trouve tout l'art de cette sorte de récit dans celui que fait Cicéron, du meurtre de Clodius par Milon.

RÉCIT POÉTIQUE, (*Poésie.*) c'est l'exposé de mensonges & de fictions, fait en langage artificiel, c'est-à-dire, avec tout l'appareil de l'art & de la séduction. Ainsi de même que dans l'histoire les choses sont vraies, l'ordre naturel, le style franc, ingénu, les expressions sans art & sans apprêt, du moins apparent; il y a au contraire dans le *récit poétique*, artifice pour les choses, artifice pour la narration, artifice pour le style & pour la versification.

La poésie a dans le récit un ordre tout différent de celui de l'histoire. Le *récit poétique* se jette quelquefois au milieu des événemens, comme si le lecteur étoit instruit de ce qui a précédé. D'autres fois les poètes commencent le récit fort près de la fin de l'action, & trouvent le moyen de renvoyer l'exposition des causes à quelque occasion favorable. C'est ainsi qu'Enée part tout d'un coup des côtes de Sicile: il touchoit presque à l'Italie; mais une tempête le rejette à Carthage, où il trouve la reine Didon qui veut savoir ses malheurs & ses aventures; il les lui raconte, & par ce

moyen le poëte a occasion d'instruire en même temps son lecteur de ce qui a précédé le départ de Sicile. Ils ont aussi un art particulier par rapport à la forme de leur style ; c'est de donner un tour dramatique à la plupart de leurs récits.

Il y a trois différentes formes que peut prendre la poésie dans la manière de raconter. La première forme est lorsque le poëte ne se montre point, mais seulement ceux qu'il fait agir. Ainsi Racine & Corneille ne paroissent dans aucune de leurs pièces ; ce sont toujours leurs acteurs qui parlent.

La seconde forme est celle où le poëte se montre & ne montre pas ses acteurs, c'est-à-dire, qu'il parle en son nom, & dit ce que ces acteurs ont fait : ainsi La Fontaine ne montre pas la montagne en travail ; il ne fait que rendre compte de ce qu'elle a fait.

La troisième est mixte, c'est-à-dire, que sans y montrer les acteurs, on y cite leurs discours, comme venant d'eux, en les mettant dans leurs bouches ; ce qui fait une sorte de dramatique.

Rien ne seroit si languissant & si monotone qu'un récit, s'il étoit toujours dans la même forme. Il n'y a point d'historien, quoique lié à la vérité, qui n'ait cru à propos de lui être en quelque sorte infidèle, pour varier cette forme, & jeter ce dramatique dont nous parlons en quelques endroits de son récit : à plus forte raison la poésie usera-t-elle de ce droit, puisqu'elle veut plaire ouvertement, & qu'elle en prend sans mystère tous les moyens ?

Mais il ne suffit pas à la poésie de diversifier ses récits pour plaire, il faut qu'elle les embellisse par la parure & les ornemens : or c'est le génie qui les produit, ces ornemens, avec la liberté d'un dieu créateur *ingenium cui fit divinius. (D. J.)*

RÉCIT DRAMATIQUE; (*Poésie dram.*) le récit dramatique qui termine ordinairement nos tragédies, est la description d'un événement funeste, destiné à mettre le comble aux passions tragiques, c'est-à-dire, à porter à leur plus haut point la terreur & la pitié, qui se sont accrues durant tout le cours de la pièce.

Ces sortes de récits sont ordinairement

dans la bouche de personnages qui, s'ils n'ont pas un intérêt à l'action du poëme, en ont du moins un très-fort, qui les attache au personnage le plus intéressé dans l'événement funeste qu'ils ont à raconter. Ainsi, quand ils viennent rendre compte de ce qui s'est passé sous leurs yeux, ils sont dans cet état de trouble qui naît du mélange de plusieurs passions. La douleur, ce desir de faire passer cette douleur chez les autres, la juste indignation contre les auteurs du désastre dont ils viennent d'être témoins ; l'envie d'exciter à les en punir, & les divers sentimens qui peuvent naître des différentes raisons de leur attachement à ceux dont ils déplorent la perte, toutes ces raisons agissent en eux, en même temps, indistinctement, sans qu'ils le sachent eux-mêmes, & les mettent dans une situation à-peu-près pareille à celle où Longin nous fait remarquer qu'est Sapho, qui, racontant ce qui se passe dans son ame à la vue de l'infidélité de ce qu'elle aime, présente en elle, non pas une passion unique, mais un concours de passions.

On voit aisément que je me restreins aux récits qui décrivent la mort des personnages, pour lesquels on s'est intéressé durant la pièce. Les récits de la mort des personnages odieux ne sont pas absolument assujettis aux mêmes règles, quoique cependant il ne fût pas difficile de les y ramener, à l'aide d'un peu d'explication.

Le but de nos récits étant donc de porter la terreur & la pitié plus loin qu'elles puissent aller, il est évident qu'ils ne doivent renfermer que les circonstances qui conduisent à ce bien. Dans l'événement le plus triste & le plus terrible, tout n'est pas également capable d'imprimer de la terreur, ou de faire couler des larmes. Il y a donc un choix à faire ; & ce choix commence par écarter les circonstances frivoles, petites & puériles : voilà la première règle prescrite par Longin ; & sa nécessité se fait si bien sentir, qu'il est inutile de la détailler plus au long.

La seconde règle est de préférer, dans le choix des circonstances, les principales circonstances entre les principales. La raison de cette seconde règle, est claire. Il est impossible, moralement parlant, que,

dans les grands mouvemens , le feu de l'orateur ou du poëte se soutienne toujours au même degré. Pendant qu'on passe en revue une longue file de circonstances , le feu se ralentit nécessairement ; & l'impression qu'on veut faire sur l'auditeur languit en même temps. Le pathétique manque une partie de son effet ; & l'on peut dire que dès qu'il en manque une part , il le perd tout entier.

Cette seconde regle n'est pas moins nécessaire pour nos récits , que la première. Les personnages qui les font sont dans une situation extrêmement violente ; & ce que le poëte leur fait dire , doit être une peinture exacte de leur situation. Le tumulte des passions qui les agitent , ne les rend eux-mêmes attentifs , dans le désordre d'un premier mouvement , qu'aux traits les plus frappans de ce qui s'est passé sous leurs yeux. Je dis, dans le désordre d'un premier mouvement , parce que ce qu'ils racontent , venant de se passer dans le moment même , il seroit absurde de supposer qu'ils eussent eu le temps de la réflexion ; & que le comble du ridicule seroit de les faire parler comme s'ils avoient pu méditer , à loisir , l'ordre & l'art qu'il leur faudroit employer pour arriver plus sûrement à leurs fins. C'est pourtant sur ce modèle , si déraisonnable , que sont faits la plupart des récits de nos tragédies , & on n'en connoît guere qui ne pechent contre la vraisemblance.

La troisième regle est que les récits soient rapides , parce que les descriptions pathétiques doivent être presque toujours véhémentes , & qu'il n'y a point de véhémence sans rapidité. Nos récits sont encore asservis à cette regle ; mais il ne paroît pas que la plupart de nos tragiques la connoissent , ou qu'ils se fassent de la pratiquer. Si leurs récits font quelque impression au théâtre , elle est l'ouvrage de l'acteur , qui supplée par son art à ce qui leur manque. Mais dépourvus de ce secours dans la lecture , ils sont presque tous d'une lenteur qui nous assomme , & qui nous refroidit au point que , si dans le cours de la piece notre trouble s'est augmenté de plus en plus , comme cela se devoit , nous nous sentons aussi tranquilles , en achevant sa lecture , que nous l'étions en commençant. Le style

le plus vif & le plus serré convient à nos récits. Les circonstances doivent s'y précipiter les unes sur les autres. Chacune doit être présentée avec le moins de mots qu'il est possible.

Voilà les regles essentielles d'après lesquelles on doit juger les récits de nos tragédies ; & c'est d'après ces mêmes regles , qu'on trouve que le fameux récit de la mort d'Hippolyte , par Théràmene , peche en général contre les caracteres des passions dont le personnage qui parle doit être agité. Mais ce n'est point à Racine , comme poëte , que l'on fait le procès dans son récit , c'est à Racine faisant parler Théràmene ; c'est à Théràmene lui-même , qui ne peut pas plus jouir des privileges accordés aux poëtes , qu'aucun personnage de tragédie. La première partie du récit de Théràmene , répond à ceux que les anciens ont faits de la mort d'Hippolyte. Racine en avoit trois devant les yeux ; celui d'Euripide , celui d'Ovide & celui de Sénèque. Il les admira ; & , selon toute apparence , les fautes qu'on lui reproche , ne viennent que de la noble ambition qu'il a eu de vouloir surpasser tous ces modèles. Au reste , on a discuté ce beau morceau avec la dernière rigueur , dans la dernière édition de Despréaux , à cause de l'excellence de l'auteur. Mais les critiques qu'on en a faites , toutes bonnes qu'elles puissent être , ne tournent qu'à la gloire des talens admirables d'un illustre écrivain , qui , dès l'instant qu'il commença de donner ses tragédies au public , fit voir que Corneille , le *grand Corneille* , n'étoit plus le seul poëte tragique de la France. (D. J.)

RÉCIT ÉPIQUE, (*Épopée.*) c'est l'exposition d'une action héroïque , intéressante & merveilleuse. Ses qualités essentielles sont , la brièveté , la clarté & le vraisemblable poétique. Ses ornemens sont dans les pensées , dans les expressions , dans les tours , dans les allusions , dans les allégories , dans les images , en un mot , dans toutes les choses qui constituent le beau , le pathétique , & le sublime de la poésie. Voyez POÈME ÉPIQUE. (D. J.)

RÉCIT, (*fabuleux en prose ou en vers.*) Le mérite principal de ces petits contes se trouve dans la variété & la vérité des peintures , la finesse de la plaisanterie , la vivacité

& la convenance du style, le contraste piquant des événemens. Il y a cette différence entre le conte & la fable, que la fable ne contient qu'un seul & unique fait, renfermé dans un certain espace déterminé, & achevé dans un seul temps, dont la fin est d'amener quelque axiome de morale, & d'en rendre la vérité sensible; au lieu qu'il n'y a dans le conte, ni unité de temps, ni unité d'action, ni unité de lieu, & que son but est moins d'instruire que d'amuser. La fable est souvent un monologue ou une scène de comédie, le conte est une suite de comédies enchaînées les unes aux autres. La Fontaine excelle dans les deux genres, quoiqu'il ait quelques fables de trop, & quelques contes trop longs.

RÉCIT, *s. m. en Musique*, est le nom générique de tout ce qui se chante à voix seule. On dit un récit de basse, un récit de haute-contre. Ce mot s'applique même dans ce sens, aux instrumens; on dit récit de violon, de flûte, de hautbois. En un mot réciter, c'est chanter ou jouer seul, une partie quelconque, par opposition au chœur & à la symphonie en général, où plusieurs chantent ou jouent la même partie à l'unisson.

On peut encore appeler récit, la partie où regne le sujet principal, & dont toutes les autres ne sont que l'accompagnement. (S)

RÉCITANT, *adj.* partie récitante. C'est celle qui se chante par une seule voix, ou se joue par un seul instrument, par opposition aux parties de symphonie & de chœur, qui sont exécutées à l'unisson par plusieurs concertans. Voyez **RÉCIT**.

RECITATIF, *s. m. (Poésie lyrique. Musique.)* Du côté du musicien le récitatif est l'espèce de chant qui approche le plus de l'accent naturel de la parole, & du côté du poète, c'est la partie de la scène destinée à cette espèce de chant.

Lorsqu'en Italie on imagina de noter la déclamation théâtrale, l'objet de la musique fut, comme celui de la poésie, d'embellir la nature en l'imitant; c'est-à-dire, de donner à la déclamation chantée une mélodie plus agréable pour l'oreille, & s'il étoit possible, plus touchante pour l'âme que l'expression naturelle de la parole,

sans toutefois contrarier, ni trop altérer celle-ci; en sorte que la ressemblance embellie fit encore son illusion.

Le principe de tous les arts qui se proposent d'imiter la nature, est que l'imitation soit quelque chose de ressemblant & non pas de semblable.

L'imitation est donc un mensonge, soit dans le moyen, soit dans la manière dont elle fait illusion; & ce qu'il y a de singulier, c'est que le témoignage confus que nous nous rendons à nous-mêmes que l'art nous trompe, est la cause du plaisir sensible & délicat que nous éprouvons à être trompés. Il doit donc y avoir dans l'imitation une ressemblance, afin que l'âme y soit trompée; mais il doit y avoir en même temps une différence sensible, afin que l'âme s'aperçoive & jouisse confusément de son erreur.

Ce n'est pas que la nature même présentée sur un théâtre avec toute sa vérité, comme dans les combats de gladiateurs ou d'animaux, ne pût faire une sorte de plaisir, si en elle-même elle étoit assez belle ou assez touchante; mais ce plaisir seroit l'effet direct de la réalité, & non l'effet de la surprise que l'art nous cause quand nous admirons son adresse, & que semblable à Galathée, il se cache & se laisse encore apercevoir en se cachant.

Alternativement savoir & oublier que l'imitation est un artifice; sentir à chaque instant le mérite de l'art en le prenant pour la nature; jouir par sentiment des apparences de la vérité, & par réflexion des charmes du mensonge, voilà le composé réel quoiqu'ineffable du plaisir que nous font les arts d'imitation.

J'ai dit que le mensonge étoit tantôt dans le moyen, tantôt dans la manière dont s'opéroit l'illusion: dans le moyen, lorsque, par exemple, la peinture avec une toile & des couleurs imite des contours, des reliefs, des lointains, &c. dans la manière, lorsque le moyen de l'art & celui de la nature sont les mêmes, & que l'art ne fait que le modifier d'une manière qui lui est propre, & qui donne de l'avantage à l'imitation sur le modèle. C'est ainsi que la tragédie fait parler en vers & d'un ton plus élevé que ne le fut jamais le ton de

la nature ; c'est ainsi que la comédie réunit dans un seul caractère plus de traits de ridicule, & dans une seule action plus d'incidens & de rencontres singulieres, que le même espace de temps ne nous en eût fait voir dans la réalité. C'est ainsi enfin que dans l'opéra on a permis de porter la licence de la fiction jusqu'à faire parler en chantant.

De même tous les arts d'imitation ont leurs données, & les seules conditions qu'on leur impose sont l'illusion & le plaisir.

S'il est donc vrai que le chant, comme les vers, embellisse l'imitation de la parole, sans détruire l'illusion, on auroit tort de se refuser au nouveau plaisir qu'il nous cause : ce ne sera jamais un peuple doué d'une oreille sensible, qui se plaindra qu'on parle en chantant.

Les Italiens ont trouvé dans cette licence une source intarissable de sensations délicieuses, & leur imagination assez vive pour être encore séduite par une imitation éloignée de la nature, n'a presque pas mis de bornes à la liberté accordée au musicien.

Les François, jusques ici, ont été plus sévères, par la raison peut-être que leur imagination est moins vive, ou leur organe moins sensible.

Cependant, chez les Italiens même, l'art timide dans sa naissance, se tint le plus près qu'il lui fut possible de la nature. Le *récitatif*, c'est-à-dire, une déclamaion notée & non mesurée, ou quelquefois seulement accompagnée par la symphonie, & avec elle soumise aux loix de la mesure & du mouvement, fut d'abord tout ce qu'on osa se permettre : dans la suite, on fut plus hardi.

Or, de savoir s'il falloit s'en tenir à cette première simplicité, ou jusqu'à quel point l'art pouvoit s'étendre & s'éloigner de la vérité, à condition de l'embellir ; c'est un problème que la spéculation ne peut résoudre, mais dont l'expérience & le sentiment chez les différens peuples du monde nous donnent la solution.

La scène déclamée est ce qu'il y a de plus ressemblant au ton naturel de la parole ; la scène chantée sans accompagnement & sans mesure, est ce qui approche le plus de la déclamaion ; le récit obligé s'en éloi-

gne un peu davantage, soit parce qu'il est accompagné, & que cette alliance de la symphonie avec la voix n'a point de modèle dans la nature, soit parce qu'il est mesuré, & que l'expression naturelle de nos pensées & de nos sentimens ne l'est pas ; enfin, l'air est encore une imitation plus altérée, plus éloignée de la vérité ; car la rondeur, la symmetrie & l'unité du chant ne ressemblent que de très-loin aux modulations libres & naturelles de la voix.

Si donc on ne cherchoit dans l'expression musicale que la vérité de l'imitation, & si, pour produire l'illusion, il falloit que l'imitation fût fidelle, il n'y auroit aucun doute que la musique la plus parfaite seroit le simple *récitatif* ; & ce *récitatif* lui-même, moins naturel que la déclamaion, n'en eût pas dû prendre la place.

Mais dans l'imitation, on ne cherche pas seulement la vérité, on y desire, comme je l'ai dit, la vérité embellie, c'est-à-dire, une impression plus agréable que celle de la vérité même, ou de son exacte ressemblance ; il s'agit donc ici d'un calcul de plaisirs.

Ne demandez-vous qu'à être émus par le tableau le plus frappant d'une action pathétique, fuyez loin du théâtre où l'on chante, & allez à celui où des acteurs habiles donnent aux passions leur accent naturel : une voix étouffée, une voix déchirante, les gémissemens, les cris, les sanglots d'un Brisard, d'une Duménil, vous feront plus d'illusion & une impression plus profonde que les éclats de voix d'une le Maure, ou que les sons mélodieux d'une Faustine ou d'un Farinelli ; & à l'avantage de l'expression se joindra celui d'un poëme où le génie n'étant gêné sur rien, n'a eu rien à sacrifier. Voyez LYRIQUE.

Mais voulez-vous joindre au plaisir d'être ému d'étonnement, de crainte ou de pitié, celui d'avoir l'oreille agréablement affectée par une succession ou par un ensemble de sons touchans, de sons harmonieux, allez au théâtre où l'on chante, & demandez à ce théâtre que l'art du chant y soit porté au plus haut degré d'expression & de charme.

Qu'on se rappelle donc ce qu'on s'est proposé, lorsque de la tragédie on a fait l'opéra :

l'opéra : on a voulu jouir à la fois des plaisirs de l'esprit , de l'ame & de l'oreille. Il a donc fallu d'abord que la déclamation fût non-seulement expressive , mais encore mélodieuse , & tant qu'on n'a pas eu d'autre chant que le *récitatif* , on a eu raison de lui donner tout l'agrément qu'il pouvoit avoir ; de-là les cadences , les ports de voix , les tenues , les prolations que les François y ont introduites pour en faire un chant plus flatteur.

Les Italiens , plus sévères , se sont fait un *récitatif* plus rapide & plus simple ; mais en revanche ils y ont mêlé des morceaux d'un caractère plus marqué & d'une expression plus énergique : dans ces morceaux qu'ils appellent *récitatif obligé* , la mesure & le mouvement sont prescrits ; la symphonie qui accompagne la voix , la soutient & la fortifie ; elle fait plus , elle devient un nouvel organe de la pensée , & dans les silences même de la voix elle y supplée par l'expression de ce qui se passe au dedans de l'ame , ou pour ainsi dire autour d'elle. Voyez ACCOMPAGNEMENT.

Mais dans le courant de la déclamation , les Italiens & les François avoient également senti que toutes les fois que la nature indiqueroit des mouvemens plus décidés , des inflexions plus sensibles , il falloit saisir ce moment pour rompre la monotonie du récit ou du dialogue , par un chant plus marqué qui se détacheroit du *récitatif* continu , & qui , saillant & isolé , réveilleroit l'attention de l'oreille , en lui offrant un plaisir nouveau. De-là ces chants phrasés & cadencés que Lulli & les Italiens de son temps employoient dans la scène. Mais quel charme pouvoient avoir des airs le plus souvent tronqués & mutilés , ou renfermés dans le cercle étroit d'une phrase simple & concise , n'ayant pour tout caractère qu'un mouvement lent ou rapide , ou qu'une succession de sons détachés ou liés ensemble , tantôt plus adoucis & tantôt plus forcés , presque toujours sans mélodie , sans agrément dans le motif , sans précision dans la mesure , sans symmétrie dans le dessin ?

Jusques-là il est au moins très-douteux que la déclamation eût gagné à être chantée ; car du côté de la nature elle avoit évi-

Tome XXVIII.

demment perdu de son aisance , de sa rapidité , de sa chaleur & de son énergie ; & du côté de l'art qu'avoit-elle acquis pour compenser toutes ces pertes ?

Mais dès que le chant périodique & symétrique fut inventé , tout le prix , tout le charme de la musique fut senti ; l'ame connut tout le plaisir que pouvoit lui apporter l'oreille ; l'Italie & l'Europe entière ne regretterent plus rien.

La France elle seule continuoit à s'ennuyer d'une musique monotone qu'elle applaudissoit en bâillant , & qu'elle s'obstinoit par vanité à faire semblant de chérir. Non-seulement elle dédaignoit de connoître cette forme d'airs périodiques dont Vinci étoit l'inventeur , & que Leo , Pergolese , Galuppi , Jumelli avoient portée à un si haut degré d'expression & de mélodie ; mais ce *récitatif* obligé , cette déclamation passionnée , énergique , où Porpora avoit excellé , nous étoit encore étrangère ; l'orchestre étoit chez nous le seul acteur qui connût la précision des mouvemens & de la mesure , encore l'oublioit-il lui-même , forcé d'obéir à la voix. Le charme & le pouvoir du chant nous étoient inconnus au point qu'on attachoit à des accompagnemens sans dessin le grand mérite de l'artiste , & que l'on faisoit consister l'excellence de la musique dans les accords. C'est presque uniquement à cette partie subordonnée que le célèbre Rameau appliquoit son génie , & qu'il a dû tous ses succès. Le don d'inventer des dessins , de les développer , de les varier avec grace , & d'assortir au même caractère la mélodie & le mouvement , en un mot , le don de la pensée musicale , le seul auquel les Italiens attachent le nom de *génie* ; Rameau en faisoit peu de cas , & ne daignoit l'employer qu'à ses airs de danse , dans lesquels il a excellé. Injuste envers lui-même , il se glorifioit de son savoir & de son art , & méconnoissoit son génie. Combiner des accords est le travail de l'homme habile ; les choisir , savoir les placer , est le travail de l'homme de goût. Inventer des chants analogues au sentiment ou à la pensée , & dont la modulation variée dans sa belle simplicité enchante à la fois l'ame & l'oreille , voilà l'inspiration , qui dans le musicien , répond à

M m m

celle du poëte , & c'est ce qui dans notre musique vocale a été presque inconnu jusqu'à nous.

Cependant , comme on ne sauroit prendre sincèrement du plaisir à s'ennuyer , on juge bien que les François n'épargnoient rien pour se déguiser à eux-mêmes la fatigante monotonie de leur musique vocale. Les faux agrémens qu'ils y mêloient , aux dépens de l'expression , se multiplioient tous les jours ; quelques belles voix ayant excelle , les unes à former des cadences brillantes , & les autres à déployer des sons pleins & retentissans , le besoin d'aimer ce qu'on avoit , & l'habitude qu'on s'étoit faite insensiblement d'admirer ce qui étoit difficile & rare , enfin l'émotion physique de l'organe auquel une belle voix plaît comme une cloche harmonieuse , cette émotion que l'on croyoit être , sur la foi d'un long préjugé , le dernier degré de plaisir que pouvoit faire la musique , en imposoit à une nation qui ne connoissoit rien de mieux.

Mais , jusqu'à ce que des hommes bien organisés & doués d'une ame sensible aient réellement trouvé le beau , ils éprouvent une inquiétude secrète & confuse qu'aucune espece d'illusion ne peut calmer ; de-là les efforts , les dépenses & toutes les ressources inutiles qu'on a si long-temps employés pour sauver les François du dégoût de leur opéra : diversité dans les poëmes , multiplicité des machines , magnificence vraiment royale , comme l'appelle La Bruyere , dans les décorations & les vêtemens , usage immodéré des danses , jusqu'à faire disparaître l'action théâtrale pour ne plus voir que des ballets ; multitude presque innombrable de jeunes beautés assemblées pour en décorer le spectacle ; que n'a-t-on pas mis en usage ? & ce théâtre a toujours été le seul dont les entrepreneurs successivement ruinés n'ont pu soutenir la dépense , dans ce même Paris où , sans secours , presque sans moyens , on a vu fleurir le théâtre de vaudeville.

La cause de cette décadence continuelle de l'opéra françois , n'est autre que le dégoût invincible qu'on aura toujours pour une musique dénuée de chant : le *récitatif* quel qu'il soit , réduit à sa simplicité monotone , fatiguera toujours l'oreille ; le *réci-*

tatif obligé , quelque expression que l'on donne à l'harmonie qui l'accompagne , quelque énergie qu'elle ajoute aux accens dont il est formé , ne répandra jamais dans la scene assez de variété , d'agrémens & de charmes ; les chœurs multipliés se détruiront l'un l'autre , & ne feront plus que du bruit ; les danses prodiguées deviendront insipides , comme tous les plaisirs dont on a la satiété.

A ce spectacle , un seul moyen de plaire toujours varié , toujours sensible , toujours inépuisable dans ses ressources , c'est le chant , parce qu'il prend toutes les formes du sentiment & de la pensée ; qu'en même temps qu'il flatte l'oreille il touche l'ame ; qu'il parle à l'esprit comme au sens , & que dans sa période il réunit le double avantage de faire attendre , desirer & jouir. Tel étoit le pouvoir que les anciens attribuoient à la période oratoire , & si l'art de tenir l'esprit suspendu dans l'attente de la pensée , avoit sur eux tant de puissance , qu'il leur faisoit considérer l'orateur comme tenant enchaînées les oreilles de tout un peuple , que penser de l'art du musicien qui exercera le même empire , non pas sur l'esprit , mais sur l'ame , & qui saura donner le même attrait à l'expression du sentiment ?

Concluons que la partie essentielle de la musique c'est le chant ; que le *récitatif* simple en est la partie foible ; que le *récitatif* obligé , qui , dans les mouvemens rompus & tumultueux des passions , peut emprunter de l'harmonie tant d'énergie & de puissance , n'est pourtant pas ce qu'on desire le plus vivement & dont on se lasse le moins ; que c'est de la beauté du chant périodique & mélodieux que l'ame & l'oreille sont insatiables , & que par conséquent le poëte qui écrit pour le musicien doit regarder la partie du *récitatif* simple comme celle qui exige le style le plus concis , le plus léger , le plus rapide , afin que l'oreille impatiente d'arriver au chant ne se plaigne jamais qu'on l'arrête au passage ; la partie du *récitatif* obligé , comme celle qui demande à être employée avec le plus de sobriété , afin que le sentiment de l'harmonie ne soit point émouffé par la fatigue de n'entendre que des accords sans dessein ; & la partie du chant mélodieux & fini , comme celle dont la dis-

tribution doit être son premier objet, afin que le charme de la mélodie, le vrai plaisir de ce spectacle, se reproduise sous mille formes, & que s'il altère la vérité de l'expression naturelle, ce ne soit que pour l'embellir.

Telle doit être, je crois, l'intention commune du poète & du musicien, & si jamais elle est remplie dans l'opéra françois, comme il est sûr qu'elle peut l'être, c'est alors que le prestige de la musique, joint à celui de la peinture, des fêtes & du merveilleux qu'y répandra la poésie, fera de ce spectacle un véritable enchantement.

Mais jusques-là qu'on ne se flatte pas de nous faire goûter un *récitatif* pur & simple, ce ne seroit pas pour l'oreille un plaisir digne de compenser celui d'une déclamation naturelle & d'une poésie affranchie des contraintes de la musique. Nous permettons à l'opéra une déclamation notée, parce que la scène parlée trancheroit trop avec le chant; mais ce n'est que dans l'espérance & en faveur du chant que nous consentons qu'on altère la déclamation naturelle: c'est-là le pacte du théâtre lyrique; qu'il nous fasse donc entendre ce qu'il promet, de beaux airs, des duos touchans, des morceaux de peinture & d'expression où tout le charme de la mélodie & toute la puissance de l'harmonie se réunissent & se déploient: non-seulement alors nous permettons au *récitatif* de se dégager des ports de voix, des trils, des cadences, des prolations, &c. mais nous exigeons qu'il renonce à tous ces ornemens futiles; & qu'aussi simple, aussi vrai, aussi courant qu'il sera possible, il ne fasse que rapprocher par un peu plus d'analogie, la déclamation de la scène de ces morceaux de chant qu'elle doit amener. Le chant est la partie essentielle & désirée de l'opéra, le *récitatif* en est la partie accidentelle & tolérée: il faut passer par-là pour arriver à ces endroits délicieux, où l'oreille & l'ame se promettent de s'arrêter & de jouir; mais le chemin leur paroitra long, si leur espérance est trompée, & l'intérêt de l'action la plus vive aura lui-même bien de la peine à nous sauver de l'impatience & de l'ennui. Voyez AIR, CHANT, LYRIQUE. (M. MARMONTEL.)

RÉCITATIF, s. m. en Musique, est une

manière de chant qui approche beaucoup de la parole; c'est proprement une déclamation en musique, dans laquelle le musicien doit imiter autant qu'il est possible, les inflexions de voix du déclamateur. Ce chant est ainsi nommé *récitatif*, parce qu'il s'applique au récit ou à la narration, & qu'on s'en sert dans le dialogue.

On ne mesure point le *récitatif* en chantant; car cette cadence qui mesure le chant, gêneroit la déclamation: c'est la passion seule qui doit diriger la lenteur ou la rapidité des sons. Le compositeur, en notant le *récitatif* sur quelque mesure déterminée, n'a en vue que d'indiquer à-peu-près comment on doit passer ou appuyer les vers & les syllabes, & de marquer le rapport exact de la basse continue & du chant. Les Italiens ne se servent pour cela que de la mesure à quatre temps, mais les François entremêlent leur *récitatif* de toutes sortes de mesures.

Le *récitatif* n'est pas moins différent chez ces deux nations, que le reste de la musique. La langue italienne douce, flexible & composée de mots faciles à prononcer, permet au *récitatif* toute la rapidité de la déclamation. Ils veulent d'ailleurs que rien d'étranger ne se mêle à la simplicité du *récitatif*, & croiroient le gêner en y mêlant aucun des ornemens du chant. Les François, au contraire, en remplissent le leur autant qu'ils peuvent. Leur langue, plus chargée de consonnes, plus âpre, plus difficile à prononcer, demande plus de lenteur, & c'est sur ces sons ralentis qu'ils épuisent les cadences, les accens, les ports-de-voix, même les roulades; sans trop s'embarasser si tous ces agrémens conviennent au personnage qu'ils font parler, & aux choses qu'ils lui font dire. Aussi, dans nos opéra, les étrangers ne peuvent-ils distinguer ce qui est *récitatif*, & ce qui est air. Avec tout cela on prétend en France que le *récitatif* françois l'emporte infiniment sur l'italien; on y prétend même que les Italiens en conviennent, & l'on va jusqu'à dire qu'ils ne font pas de cas de leur propre *récitatif*. Ce n'est pourtant que par cette partie que le fameux *Porpora* s'immortalise aujourd'hui en Italie, comme Lulli s'est immortalisé en France. Quoi qu'il en soit,

il est certain que, d'un commun aveu, le *récitatif* françois approche plus du chant, & l'italien de la déclamation. Que faut-il de plus pour décider la question sur ce point? (S)

Maniere de traiter le récitatif.

Il est une façon passionnée de réciter un discours, laquelle tient le milieu entre la simple déclamation & le chant. Cette façon de réciter se règle comme le chant, par les intervalles d'une échelle diatonique; mais elle n'observe ni la mesure, ni le rythme propre au chant, & on l'appelle *récitatif*.

Les anciens distinguoient trois manieres de débiter un discours, & ils attribuoient au chant des tons séparés, à la déclamation des tons continus, & au *récitatif* des tons qui tenoient le milieu entre les séparés & les continus. *Martianus Capella* appelle ces trois manieres *genus vocis continuum, divisum, medium*, & il ajoute qu'on se servoit de la dernière, ou du *récitatif* pour débiter les poëmes. On peut donc conclure de là que les anciens récitoient leurs poëmes comme nos chanteurs le *récitatif*, & l'on voit en même temps pourquoi l'étude de la poésie & celle de la musique étoient anciennement inséparables. Voyez DÉCLAMATION DES ANCIENS.

Les anciens notoient cependant aussi la simple déclamation, mais ils se servoient pour cela d'accens & non de notes. *Bryennius* le dit positivement dans ses ouvrages sur la musique, publiés par *Wallis*.

Le *récitatif* se distingue de la déclamation en ce qu'il suit les intervalles d'une échelle musicale, qu'il observe une modulation soumise aux règles de l'harmonie, & que par conséquent on peut le noter & l'accompagner d'une basse continue.

Le *récitatif* se distingue du chant par les marques suivantes: 1°. Il n'observe pas un mouvement aussi régulier que le chant. Il arrive souvent que, sans changer l'espece de la mesure, une mesure entière & ses temps particuliers n'ont pas par-tout la même durée, & il n'est pas rare d'y voir donner une valeur inégale à deux notes égales, deux noires par exemple; le chant au contraire, observe rigoureusement le même

mouvement, sans que la même mesure reste.

2°. Le *récitatif* n'a point de rythme déterminé: les césures s'y règlent suivant la poésie ou le discours.

3°. Il résulte de-là que le *récitatif* n'a point de motif musical, point de mélodie réelle, quand même on voudroit le chanter comme on chante un air.

4°. Le *récitatif* n'observe point la régularité de la modulation eu égard aux modes relatifs, comme le chant.

5°. Enfin le *récitatif* se distingue du vrai chant en ce que jamais, pas même à une cadence parfaite, on n'y soutient un ton beaucoup plus long-temps que dans la déclamation. Il est vrai qu'il y a des airs & des chansons qui ont de commun avec le *récitatif* que leur durée n'excede guere le temps employé à les réciter; mais on y trouvera toujours par-ci par-là quelques syllabes où le ton est soutenu long-temps & à la maniere du vrai chant: en général, on règle les tons d'un *récitatif* comme ceux du chant, suivant l'échelle; mais on leur donne une durée plus courte, & on les détache mieux.

Le *récitatif* s'emploie dans les oratoires, les cantates & les opéra. La poésie du *récitatif* se distingue de celle des airs, des chansons, &c. en ce qu'elle n'est pas lyrique, c'est-à-dire qu'elle est libre, & emploie des vers inégaux, tantôt longs, tantôt courts. C'est cette diversité qui a causé le genre de chant particulier au *récitatif*.

Le contenu même du *récitatif* differe aussi de celui des airs & des chansons. Il est toujours passionné, mais non au même point, & les passions y changent, y sont interrompues & coupées. On peut se représenter l'expression passionnée d'un air, comme une rivière dont le cours lent ou précipité, tranquille ou bruyant, mais toujours uniforme, représente la marche de la musique. Le *récitatif*, au contraire, est un ruisseau, qui tantôt coule tranquillement, tantôt murmure entre des cailloux, tantôt se précipite du haut des rochers. Dans le même *récitatif* on trouve de simples récits, & le moment d'après des traits vifs & pathétiques. Cette inégalité n'a pas lieu dans les airs.

Cependant on devoit éviter entièrement

le ton indifférent dans les *récitatifs*, parce qu'il est absurde de chanter des choses indifférentes. De froides délibérations & des scènes sans aucun intérêt ne doivent jamais s'exprimer musicalement. Il est déjà choquant de mettre en vers un discours parfaitement indifférent. N'est-on pas tenté de rire lorsque dans l'opéra de Caton on entend réciter en musique l'adresse d'une lettre, *il Senato à Catone*. On ne trouve que trop de pareilles disparates dans le *récitatif*.

Lors donc que dans le cours de cet article, nous exposerons nos idées sur la manière de traiter le *récitatif*, ce sera toujours en excluant tout *récitatif* indifférent; car pourquoi proposer à un artiste de faire quelque chose de ridicule? Nous commençons par supposer que tout *récitatif* & toute phrase du *récitatif* est de nature à être débité avec sentiment, & nous ne serons par conséquent pas obligé de distinguer le *récitatif* en déclamé & en débité, parce que nous rejetons entièrement ce dernier. S'il trouve place dans les opéra & dans les cantates, c'est au poète à voir comment il pourra le justifier, & au compositeur comment il voudra le traiter. Car donner des règles au compositeur pour mettre en musique des choses indifférentes, c'est, à notre avis, la même chose que d'enseigner au poète quelle espèce de vers il doit employer pour changer une gazette en ode.

Et que l'on ne s'imagine pas que le poète ne met en *récitatif* que les endroits les plus indifférens de son ouvrage, & réserve les plus passionnés pour les airs; le contraire arrive & doit arriver souvent. Les passions extrêmement vives, la colère, le désespoir, la douleur, la joie & l'étonnement même, parvenus à un certain degré, ne peuvent guère s'exprimer naturellement dans un air; car l'expression de ces sentimens devient d'ordinaire inégale & interrompue, ce qui est absolument contraire à la nature uniforme d'un vrai chant.

M. Rousseau remarque avec raison dans son dictionnaire de musique, que « plus la langue est accentuée & mélodieuse, plus le *récitatif* est naturel & approche du vrai discours. » A cet égard, la langue italienne surpasse, il est vrai, toutes les langues connues de l'Europe; mais des langues moins

mélodieuses peuvent cependant être employées de façon à contenir assez d'accent musical, pourvu que le sujet soit passionné. Klopstock & Ramler nous en ont convaincus pour la langue allemande. Quiconque ne connoîtroit la langue angloise que pour l'avoir étudiée dans des dialogues familiers, ne s'imagineroit jamais qu'on pût faire dans cette langue des vers aussi harmonieux que les meilleurs vers de l'Énéide, & cependant Pope l'a fait. Il dépend donc du poète de faire des vers propres à mettre en musique, même dans une langue peu mélodieuse.

« Le grand Rousseau prouve aussi que la langue françoise est susceptible d'accent musical: presque toutes ses cantates sont composées de vers très-harmonieux. Peut-on voir rien de plus propre à mettre en musique que la cantate de Circé? Et ces beaux vers:

*Dans le sein de la mort ses noirs enchantemens
Vont troubler le repos des ombres;
Les mânes effrayés quittent leurs monumens;
L'air retentit au loin de leurs longs hurlemens;
Et les vents échappés de leurs cavernes sombres,
Mêlent à leurs clameurs d'horribles sifflemens.*

comparés à ceux qui les suivent,

*Inutiles efforts! amante infortunée!
D'un Dieu plus fort que toi dépend ta destinée;
Tu peux faire trembler la terre sous tes pas,
Des enfers déchainés allumer la colère;
Mais tes fureurs ne feront pas
Ce que tes attraits n'ont pu faire.*

ne sont-ils pas la preuve la plus convaincante, que non-seulement la langue françoise, maniée par un génie, n'est pas déstituée d'accent musical, mais que même elle a un accent très-varié? »

Mais il est temps d'en venir à ce qui regarde le musicien dans la composition du *récitatif*: donnons donc, autant que nous le pourrons, les règles nécessaires.

I. Le *récitatif* n'a ni rythme uniforme, ni mélodie; il se règle uniquement sur la césure & les phrases du texte. En Allemagne & en Italie, on se sert toujours de la mesure à quatre temps. Dans les *récitatifs* françois on rencontre toutes sortes de mesures, ce qui le rend difficile à accompagner, & encore plus difficile à saisir.

II. Le *récitatif* n'a point de mode régnant, & n'observe point une modulation régulière comme les autres pièces de musique, aussi ne finit-il pas dans le même mode où il a commencé. Le compositeur donne à chaque phrase le ton qui lui convient, sans s'embarasser si ce ton est relatif au précédent ou non, ni s'il dure long-temps ou peu; le poète est son seul guide. Les transitions subites dans les modes différens ont sur-tout lieu, lorsque quelqu'un qui parle d'un ton tranquille ou même gai, est brusquement interrompu par un autre, agité de quelque passion violente, ce qui arrive souvent dans les opéra.

Ces mots, le compositeur donne à chaque phrase le ton qui lui convient, sans s'embarasser si ce ton est relatif au précédent ou non, demandent quelque explication. D'abord il est clair que nous entendons ici par ton un mode de musique. Ensuite cette règle est juste & générale; mais on doit ménager la transition d'un mode dans un autre suivant les règles de l'harmonie. Souvent une période du discours peut passer par deux, trois & même plus de modes différens; si tous ces modes ne se suivoient pas naturellement, on substituerait l'enflure & l'extravagance à la véritable expression. On fera bien aussi de rester dans une certaine latitude, sans passer dans des modes fort éloignés, lorsque la passion n'est ni forte ni angoissante. Les phrases courtes & coupées rendent cette précaution encore plus nécessaire, quoique la passion soit forte, parce que la brièveté même de ces phrases a déjà de l'expression, qui renforcée par des passages brusques à des modes éloignés, peut facilement devenir outrée & confuse.

III. Le *récitatif* étant proprement fait, non pour être chanté, mais pour être déclamé musicalement, il ne doit s'y trouver aucun des agrémens du chant.

IV. Chaque syllabe du texte ne doit être exprimée que pour une seule note: au moins si pour augmenter l'expression l'on y en joint une autre par un coulé ou une liaison, il faut que cela soit pratiqué de façon à ne pas obscurcir la prononciation de cette syllabe.

Ce n'est pas qu'un bon chanteur ne pratique quelquefois des coulés, des liaisons

& des accens (rarement ou jamais des trils) dans les endroits d'un *récitatif* qui en sont susceptibles, sans altérer l'expression; mais ces agrémens seroient ridiculement notés, & ceux qui ne sont pas musiciens de naissance & de profession ne les chanteront jamais bien. La simple déclamation notée où chaque syllabe n'a qu'une seule note, vaut toujours mieux pour les chanteurs ordinaires. Il est très-rare de trouver deux notes sous une même syllabe dans les *récitatifs* des bons maîtres.

V. Tout accent grammatical doit, pour ne pas blesser le rythme du vers, tomber sur un temps fort de la mesure, & les syllabes sans accent grammatical, sur un temps foible.

VI. Le mouvement doit s'accorder avec la meilleure déclamation, en sorte que les mots sur lesquels on pese quelque temps en lisant, soient exprimés par des notes longues, & que ceux qu'on passe rapidement, le soient par des notes courtes.

Plusieurs compositeurs prétendent qu'on ne doit jamais mettre plus de trois doubles croches de suite dans le *récitatif*; ce qui détruiroit souvent la règle que nous venons de donner. Lorsque plusieurs syllabes courtes & sans accent grammatical se suivent, il faut ou mettre tout autant de doubles croches, ou pécher contre la règle V qui est incontestable, & s'en remettre au chanteur qui, par sa manière de déclamer le *récitatif*, peut pallier cette faute: mais pour quoi le compositeur n'emploieroit-il pas tout ce qui est en son pouvoir pour indiquer au chanteur la vraie déclamation? Prétendra-t-on que le chanteur doit avoir plus de sentiment que le compositeur?

VII. L'élevation & l'abaissement de la voix doit, dans le *récitatif*, se régler sur l'augmentation & la diminution du sentiment, & cela tant à l'égard de chaque syllabe, qu'à l'égard d'une suite de syllabes.

VIII. Il ne faut mettre des pauses dans le *récitatif* que là où il y a réellement un repos dans le texte.

Pour compléter cette règle, il faut y ajouter que jamais une note sensible ne doit passer à la tonique, ni une dissonance se sauver avant que le sens de la phrase ne soit entièrement fini. Si la phrase étoit

longue, & que, vu l'expression, on fût obligé de changer souvent l'harmonie, on aura soin de faire toujours entendre une nouvelle note sensible ou une nouvelle dissonance en sauvant la précédente. Par ce moyen l'oreille n'étant pas satisfaite, est toujours dans l'attente.

IX. Lorsque dans un *récitatif* on veut abandonner un mode pour en prendre un autre tout à fait différent & non relatif, & que la période du discours ne demande pas une cadence parfaite, il ne faut pas non plus mettre la cadence dans le dessus, mais la laisser faire à la basse-continue après que le dessus a fini.

Voyez les cadences parfaites qui terminent une période entière dans le *récitatif*, fig. 8, n^o. 1, 2 & 3, pl. XIII de *Musiq. Suppl. des planch.*, elles sont les mêmes en mineur. La cadence parfaite est ensuite entièrement confirmée par la basse-continue qui fait la cadence parfaite, fig. 8, même pl. après que la voix s'est tue. Comme toutes les périodes ne sont pas des périodes finales, mais sont liées du plus au moins avec les suivantes, il faut que le compositeur y fasse bien attention, afin de ne pratiquer ces cadences parfaites que lorsque le sens du discours finit véritablement, ou que celui qui suit dépeint un tout autre sentiment; dans les autres cas on se contente de la cadence parfaite du dessus, suivie d'une pause, & la basse-continue frappe le simple accord parfait, ou l'accord de sixte qui en dérive par le renversement, ou bien encore la basse-continue feint de faire la cadence parfaite, mais donne l'accord de sixte au lieu du parfait. Voyez fig. 9, pl. XIII de *Musiq. Suppl. des planches*.

Outre ces trois manières d'éviter une cadence parfaite dans la basse-continue du *récitatif*, il y a encore une quatrième qui non-seulement est d'une grande expression, mais qui de plus est très-variée: elle consiste à frapper dans la basse-continue l'accord de dominante-tonique, après que le dessus a fait sa cadence ordinaire; mais, au lieu de faire succéder l'accord de la tonique à celui de la dominante-tonique, on frappe brusquement un accord qui annonce un mode tout différent & convenable à la

passion ou au sentiment qu'on va exprimer. Voyez fig. 10, n^o. 1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 en finissant en majeur, & n^o. 1, 2, 3, 4, 5, planch. XIII de *Musiq. Suppl. des pl.* pour le mineur.

Toutes ces manières d'éviter la cadence parfaite de la basse-continue, sont propres à exprimer un sentiment; mais l'un est propre à un sentiment, & l'autre à un autre. Par exemple, le n^o. 4, fig. 10, en majeur, est propre à exprimer un sentiment vif, & qui va en augmentant; le n^o. 5 au contraire est propre à un sentiment qui diminue; le n^o. 6 a quelque chose de triste & de languissant, &c. Il seroit trop long de vouloir donner un exemple de chaque marche d'harmonie; les œuvres des bons compositeurs, tels que Graux, Hendel & Haffé, en sont pleines. Les cadences parfaites & les manières de les éviter, dont nous venons de parler, sont indispensables dans l'opéra, où plusieurs personnes, toutes animées de sentimens différens, parlent ensemble. Les commençans doivent tourner toute leur attention vers cet objet, & faire sur-tout attention au sens des paroles & aux sentimens variés des interlocuteurs.

« Lorsque la cadence parfaite du *récitatif* finit un vers ou un mot dont la terminaison est féminine, elle est de l'espece n^o. 1 & 2, fig. 8, planch. XIII de *Musiq. Suppl. des planch.* la dernière note qui est dans le temps foible, & sur laquelle la voix tombe de quarte, faisant pour la musique le même effet que la syllabe féminine pour les vers. Lorsque le vers ou le mot a une terminaison masculine, la cadence est de l'espece du n^o. 3. Nous appellerons donc *cadences féminines* celles qui conviennent aux vers féminins, & *masculines*, celles qui conviennent aux masculins. »

A l'égard de ces cadences, il faut remarquer que les masculines, comme fig. 1, pl. XIII de *Musiq.* se chantent comme fig. 12, & que les féminines, quoique notées par quelques compositeurs, comme dans la fig. 13, pl. XIII de *Musiq. Suppl. des pl.* s'exécutent néanmoins toujours comme si elles étoient notées, ainsi que dans la fig. 14, & que par conséquent on doit éviter de les noter de la première façon.

Il faut bien plus éviter encore de finir un vers ou un mot à terminaison masculine par une cadence qui tombe de quarte comme la féminine. Quoique cette cadence soit notée comme dans la *fig. 15, pl. XIII de Musiq.* cependant le chanteur ne peut s'empêcher de l'exécuter comme elle est notée dans la *fig. 16*; ce qui rend cette cadence traînante & désagréable. On peche souvent contre cette règle, & les meilleurs compositeurs l'ont fait quelquefois.

X. Les sortes particulières des cadences, par lesquelles on exprime une interrogation, une exclamation ou un ordre absolu, ne doivent pas toujours tomber sur les dernières syllabes de la phrase, mais précisément sur le mot principal dont le sens détermine la figure de rhétorique renfermée dans le discours.

Entre les différentes espèces de cadences dont on parle dans cette règle, celle qui exprime l'interrogation a quelque chose de particulier qui la fait distinguer. On est convenu, il y a long-temps, de l'harmonie dont on doit accompagner l'interrogation. L'accord de la dominante-tonique réveille par lui-même le desir d'entendre ce qui doit suivre. La manière dont la basse-continue parvient à cet accord de dominante-tonique & le saut du dessus, qui, au lieu de descendre à la tierce de la basse-continue, monte à la quinte, expriment parfaitement le ton d'un homme qui interroge. Voyez *fig. 17, pl. XIII de Musiq.* pour le majeur, & *fig. 18* pour le mineur. *Suppl. des planches.*

La plupart des compositeurs semblent s'être fait une loi de finir, comme on vient de voir, toutes les périodes qui se terminent par un point d'interrogation, soit que ces périodes contiennent une interrogation réelle ou non, & soit que le mot principal se trouve au commencement, au milieu ou à la fin de la phrase. Cependant les manières subtiles d'exprimer l'interrogation ne doivent être employées que lorsque le mot principal & le véritable ton interrogatif se trouvent à la phrase; de plus ces compositeurs finissent indistinctement leurs phrases par la cadence masculine ou par la féminine à volonté. Ces deux abus font naître des contre-sens qui frappent même

des écoliers; & outre que souvent l'accent grammatical est blessé, l'interrogation même change, & a quelquefois un sens tout opposé au vrai.

On ne se sert pas de cette mélodie & de cette harmonie pour toutes les interrogations, mais on se contente quelquefois de les exprimer par un saut ascendant dans le dessus, & qui tombe sur le mot principal de la phrase, tandis que l'harmonie a une marche différente de celle qu'on a indiquée ci-dessus. Il y a des interrogations précises, & qui se prononcent avec le ton de l'assurance; il y en a de douteuses, & qui se prononcent d'un ton incertain.

Enfin les interrogations qui renferment aussi une exclamation, s'expriment le plus convenablement, en mettant un saut sur la syllabe accentuée du mot principal.

XI. L'harmonie doit s'accorder exactement avec l'expression convenable au texte; elle doit être facile & consonnante pour un sujet tranquille ou gai; plaintive & dissonnante avec douceur pour un sujet triste ou tendre; remuante & dissonnante avec force pour un sujet sombre, vif ou emporté. Il est clair que toujours les dissonances, & même les plus dures, doivent se traiter convenablement aux règles de l'harmonie. Il faut surtout faire attention ici à la variété des cadences, par le moyen desquelles on passe d'un mode dans l'autre, parce que ces cadences concourent beaucoup à l'expression.

XII. Le *piano*, le *forte* & toutes leurs nuances, doivent aussi s'observer convenablement au texte.

Cette règle ne regarde proprement que le chanteur, parce qu'ordinairement on ne marque ni *piano* ni *forte* dans le *récitatif*: il vaudroit cependant mieux les marquer, aussi-bien que le degré du mouvement, quand le sentiment change; cela seroit surtout nécessaire pour les *récitatifs* de la musique d'église, parce qu'on ne peut guère s'y fier aux chanteurs. Quelquefois on met dans la basse-continue, au lieu d'un *forte* une noire suivie d'un soupir; & lorsque la passion s'adoucit ou devient plus triste, on donne une note longue à la basse-continue qui commence *piano*, & nourrit le ton pendant toute sa durée; ce qui fait en temps & lieu un effet admirable.

XIII. Des périodes tendres, sur-tout plaintives & tristes, aussi bien que celles qui sont pathétiques & énergiques, qui durent pendant plusieurs phrases, & qui demandent un même ton de déclamation, doivent être en récitatif mesuré.

On peut ajouter à cette règle que le récitatif mesuré fait principalement un bon effet lorsque, dans les périodes dont on vient de parler, la passion est parvenue à un certain point, & y reste quelque temps. Souvent une seule note longue, mais accompagnée d'une basse continue mesurée, remplace le récitatif mesuré & avec succès.

XIV Lorsqu'une déclamation est uniforme pendant quelque temps, on peut obliger le chanteur à observer la mesure : cette espèce de chant tient le milieu entre le récitatif simple & le mesuré.

On trouve quelquefois dans les récitatifs accompagnés, de ces traits de chants où l'acteur est obligé de mesurer son chant.

XV Enfin dans les endroits où le discours devient très-passionné, mais interrompu, & consistant en paroles isolées qui ne forment pas un sens lié, dans ces endroits, dis-je, il faut pratiquer le récitatif accompagné, dans lequel les instrumens peignent les sentimens de l'acteur pendant qu'il s'interrompt lui-même.

Rien n'est plus plat, plus contraire au bon goût & au véritable but du récitatif accompagné, que de peindre ou d'exprimer des paroles ou des phrases qui n'ont rien de commun avec le sentiment dominant du discours.

« Comme si, par exemple, dans le récitatif de la cantate de Circé :

Inutiles efforts, &c.

que nous avons rapporté ci-dessus, le musicien s'amusoit à faire *trembler la terre*, à dépeindre *les enfers déchainés* & *les fureurs de Circé.* »

On ne doit peindre dans l'accompagnement que les mouvemens du cœur & les sentimens de l'acteur. C'est à quoi doit s'appliquer le compositeur, s'il veut toucher par sa musique.

Cet article est entièrement tiré de la théorie générale des beaux arts en forme de dictionnaire, par J. J. SULZER, mem-

Tome XXVIII.

bre de l'académie royale des sciences de Berlin. Ce savant, aussi obligeant que profond, a bien voulu me communiquer cet article & ceux MESURE & RHYTHME, avant qu'ils parussent dans le public. Si j'avois eu le temps, j'aurois encore plus profité des recherches de l'illustre académicien.

Le peu de passages marqués de guillemets font de moi.

Il ne paroît pas, au moins à en juger par le peu d'opéra françois qui me sont tombés entre les mains, que les compositeurs françois aient adopté les cadences finales du récitatif, telles qu'elles sont pratiquées par les italiens & les allemands ; cependant elles me semblent plus coulantes & plus conformes à la nature du discours que les cadences parfaites ordinaires. Il est vrai qu'on chante le récitatif en France, & qu'on le déclame ailleurs.

Ajoutons à présent quelques réflexions générales sur le récitatif, tant françois qu'italien ; réflexions tirées du *dictionnaire de musique* de M. Rousseau, & qui semblent faites exprès pour confirmer ce que l'on a déjà dit. (F. D. C.)

La perfection du récitatif dépend beaucoup du caractère de la langue ; plus la langue est accentuée & mélodieuse, plus le récitatif est naturel, & approche du vrai discours : il n'est que l'accent noté dans une langue vraiment musicale ; mais dans une langue pesante, sourde & sans accent, le récitatif n'est que du chant, des cris, de la psalmodie : on n'y reconnoît plus la parole. Ainsi le meilleur récitatif est celui où l'on chante le moins. Voilà, ce me semble, le seul vrai principe tiré de la nature de la chose, sur lequel on doit se fonder pour juger du récitatif & comparer celui d'une langue à celui d'une autre.

Chez les Grecs, toute la poésie étoit en récitatif, parce que la langue étant mélodieuse, il suffisoit d'y ajouter la cadence du metre & la récitation soutenue, pour rendre cette récitation tout à fait musicale : d'où vient que ceux qui versifioient, appelloient cela *chanter*. Cet usage, passé ridiculement dans les autres langues, fait dire encore aux poètes, *je chante*, lorsqu'ils ne font aucune sorte de chant. Les Grecs

N n n

pouvoient chanter en parlant ; mais chez nous , il faut parler ou chanter ; on ne fauroit faire à la fois l'un & l'autre : c'est cette distinction même qui nous a rendu le récitatif nécessaire. La musique domine trop dans nos airs , la poésie y est presque oubliée. Nos drames lyriques sont trop chantés pour pouvoir l'être toujours. Un opéra qui ne seroit qu'une suite d'airs , ennuieroit presque autant qu'un seul air de la même étendue. Il faut couper & séparer les chants par la parole ; mais il faut que cette parole soit modifiée par la musique. Les idées doivent changer , mais la langue doit rester la même. Cette langue une fois donnée , en changer dans le cours d'une pièce , seroit vouloir parler moitié françois moitié allemand. Le passage du discours au chant , & réciproquement , est trop disparate ; il choque à la fois l'oreille & la vraisemblance : deux interlocuteurs doivent parler ou chanter , ils ne fauroient faire alternativement l'un & l'autre. Or , le récitatif est le moyen d'union du chant de la parole : c'est lui qui sépare & distingue les airs , qui repose l'oreille étonnée de celui qui précède , & la dispose à goûter celui qui suit : enfin , c'est à l'aide du récitatif que ce qui n'est que dialogue , récit , narration dans le drame , peut se rendre sans sortir de la langue donnée , & sans déplacer l'éloquence des airs.

Outre que les François entremêlent leur récitatif de toutes sortes de mesures , comme on l'a déjà observé à l'article RÉCITATIF , (*Musique.*) ils arment aussi la clé de toute sorte de transpositions , tant pour le récitatif que pour les airs , ce que ne font pas les Italiens ; mais ils notent toujours le récitatif au naturel , la quantité des modulations dont ils le chargent , & la promptitude des transitions faisant que la transposition convenable à un ton , ne l'est plus à ceux dans lesquels on passe , multiplieroit trop les accidens sur les mêmes notes , & rendroit le récitatif presque impossible à suivre , & très-difficile à noter.

En effet , c'est dans le récitatif qu'on doit faire usage des transitions harmonieuses les plus recherchées , & des plus savantes modulations. Les airs n'offrant qu'un sentiment , qu'une image , renfermés enfin

dans quelque unité d'expression , ne permettent guere au compositeur de s'éloigner du ton principal ; & s'il vouloit moduler beaucoup dans un si court espace , il n'offrirait que des phrases étranglées , entassées , & qui n'auroient ni liaison ni goût , ni chant : défaut très-ordinaire dans la musique françoise , & même dans l'allemande.

Mais dans le récitatif , où les expressions , les sentimens , les idées , varient à chaque instant , on doit employer des modulations également variées qui puissent représenter , par leurs contextures , les successions exprimées par le discours du récitant. Les inflexions de la voix parlante ne sont pas bornées aux intervalles musicaux ; elles sont infinies & impossibles à déterminer. Ne pouvant donc les fixer avec une certaine précision , le musicien , pour suivre la parole , doit au moins les imiter le plus qu'il est possible ; & afin de porter dans l'esprit des auditeurs l'idée des intervalles & des accens , qu'il ne peut exprimer en notes , il a recours à des transitions qui les supposent ; si , par exemple , l'intervalle du demi-ton majeur au mineur lui est nécessaire , il ne le notera pas , il ne fauroit ; mais il vous en donnera l'idée à l'aide d'un passage enharmonique. Une marche de basse suffit souvent pour changer toutes les idées & donner au récitatif l'accent & l'inflexion que l'acteur ne peut exécuter.

Au reste , comme il importe que l'auditeur soit attentif au récitatif & non pas à la basse , qui doit faire son effet sans être écoutée , il suit de-là que la basse doit rester sur la même note autant qu'il est possible ; car c'est au moment qu'elle change de note & frappe une autre corde , qu'elle se fait écouter. Ces momens étant rares & bien choisis , n'usent point les grands effets ; ils distraient moins fréquemment le spectateur , & laissent plus aisément dans la persuasion qu'il n'entend que parler , quoique l'harmonie agisse continuellement sur son oreille. Rien ne marque un plus mauvais récitatif , que ces basses perpétuellement sautillantes qui courent de croche en croche après la succession harmonique , & font sous la mélodie de la voix , une autre manière de mélodie fort plate & fort en-

nyeuse. Le compositeur doit savoir prolonger & varier ses accords sur la même note de basse, & n'en changer qu'au moment où l'inflexion du récitatif devenant plus vive, reçoit plus d'effet par ce changement de basse, & empêche l'auditeur de le remarquer.

Le récitatif ne doit servir qu'à lier la contexture du drame, à séparer & à faire valoir les airs, à prévenir l'étourdissement que donneroit la continuité du grand bruit; mais quelque éloquent que soit le dialogue, quelque énergique & savant que puisse être le récitatif, il ne doit durer qu'autant qu'il est nécessaire à son objet, parce que ce n'est point dans le récitatif qu'agit le charme de la musique, & que ce n'est cependant que pour déployer ces charmes, qu'est institué l'opéra. Or, c'est en ceci qu'est le tort des Italiens, qui, par l'extrême longueur de leurs scènes, abusent du récitatif. Quelque beau qu'il soit en lui-même, il ennuie parce qu'il dure trop, & que ce n'est pas pour entendre du récitatif que l'on va à l'opéra. Démosthène parlant tout le jour, ennuieroit à la fin; mais il ne s'enfuivroit pas de-là que Démosthène fût un orateur ennuyeux.

J'ajoute que quoiqu'on ne cherche pas communément dans le récitatif la même énergie d'expression que dans les airs, elle s'y trouve pourtant quelquefois; & quand elle s'y trouve, elle y fait plus d'effet que dans les airs mêmes. Il y a peu de bons opéra où quelque grand morceau de récitatif n'excite l'admiration des connoisseurs & l'intérêt dans tout le spectacle; l'effet de ces morceaux montre assez que le défaut qu'on impute au genre, n'est que dans la manière de le traiter.

M. Tartini rapporte avoir entendu, en 1714, à l'opéra d'Ancone, un morceau de récitatif d'une seule ligne, & sans autre accompagnement que la basse, faire un effet prodigieux, non seulement sur les professeurs de l'art, mais sur tous les spectateurs. "C'étoit, dit-il, au commencement du troisième acte. A chaque représentation, un silence profond dans tout le spectacle, annonçoit les approches de ce terrible morceau. On voyoit les visages pâlir; on se sentoît frissonner, & l'on se

regardoit l'un & l'autre avec une sorte d'effroi: car ce n'étoient ni des pleurs ni des plaintes, c'étoit un certain sentiment de rigueur âpre & dédaigneuse qui troubloit l'ame, serroit le cœur & glaçoit le sang." Il faut transcrire le passage original; ces effets sont si peu connus sur nos théâtres, que notre langue est peu exercée à les expliquer.

L'anno quatordecimo del secolo presente nel dramma che si rappresentava in Ancona, v'era su'l principio dell' atto terzo una riga di recitativo non accompagnato da altri stromenti che dal basso; per cui tanto in noi professori, quanto negli ascoltanti, si destava una tal e tanta commozione di animo, che tutti si guardavano in faccia l'un l'altro per la evidente mutazione di colore che si faceva in ciascheduno di noi. L'effetto non era di pianto (mi ricordo benissimo che le parole erano di sdegno) ma di un certo rigore e freddo nel sangue, che di fatto turbava l'animo. Tredecim volte si recitò il dramma, e sempre segue l'effetto stesso universalmente; di che era segno palpabile il sommo previo silenzio, con cui l'uditorio tutto si apparecchiava à goderne l'efforto. (S)

RÉCITATIF ACCOMPAGNÉ, (*Mus.*)

est celui auquel, outre la basse-continue, on ajoute un accompagnement de violons. Cet accompagnement qui ne peut guere être syllabique, vu la rapidité du débit, est ordinairement formé de longues notes soutenues sur des mesures entières, & l'on écrit pour cela sur toutes les parties de symphonie le mot *sostenuto*, principalement à la basse qui, sans cela ne frapperoit que des coups secs & détachés à chaque changement de note, comme dans le récitatif ordinaire; au lieu qu'il faut alors filer & soutenir les sons selon toute la valeur des notes. Quand l'accompagnement est mesuré, cela force de mesurer aussi le récitatif, lequel alors suit & accompagne en quelque sorte l'accompagnement. (S)

RÉCITATIF MESURÉ, ces deux mots sont contradictoires. Tout récitatif où l'on sent quelque autre mesure que celle des vers, n'est plus du récitatif: mais souvent un récitatif ordinaire se change tout d'un coup en chant, & prend de la mesure & de la mélodie; ce qui se marque en écrivant

sur les parties, à *tempo* ou à *battuta*. Ce contraste, ce changement bien ménagé, produit des effets surprenans. Dans le cours d'un récitatif débité, une réflexion tendre & plaintive, prend l'accent musical, & se développe à l'instant par les plus douces inflexions du chant : puis coupée de la même manière par quelqu'autre réflexion vive & impétueuse, elle s'interrompt brusquement pour reprendre à l'instant tout le débit de la parole. Ces morceaux courts & mesurés, accompagnés pour l'ordinaire de flûtes & de cors de chasse, ne sont pas rares dans les grands récitatifs italiens.

On mesure encore le récitatif, lorsque l'accompagnement dont on le charge étant chantant & mesuré lui-même, oblige le récitant d'y conformer son débit. C'est moins alors un récitatif mesuré, que, comme je l'ai dit plus haut, un récitatif accompagnant l'accompagnement. (S)

RÉCITATIF OBLIGÉ, c'est celui qui, entremêlé de ritournelles & de traits de symphonie, oblige pour ainsi dire le récitant & l'orchestre l'un envers l'autre, en sorte qu'ils doivent être attentifs & s'entendre mutuellement. Ces passages alternatifs de récitatif & de mélodie revêtue de tout l'éclat de l'orchestre, sont ce qu'il y a de plus touchant, de plus ravissant, de plus énergique dans toute la musique moderne. L'acteur agité, transporté d'une passion qui ne lui permet pas de tout dire, s'interrompt, s'arrête, fait des réticences, durant lesquelles l'orchestre parle pour lui ; & ces silences ainsi remplis, affectent infiniment plus l'auditeur, que si l'acteur disoit lui-même tout ce que la musique fait entendre. Jusqu'ici la musique françoise n'a su faire aucun usage du *récitatif obligé*. L'on a tâché d'en donner quelque idée dans une scène du *devin du village*, & il paroît que le public a trouvé qu'une situation vive ainsi traitée, en devenoit plus intéressante. Que ne feroit point le *récitatif obligé* dans des scènes grandes & pathétiques, si l'on en peut tirer ce parti dans un genre rustique & badin ? (S)

Il est clair que dans ces trois espèces particulières de récitatifs, il faut observer les mêmes règles que dans le récitatif ordinaire. Voyez RÉCITATIF, (Musique.)

Il n'y a que les endroits du *récitatif mesuré* qui sont marqués à *tempo*, où l'on puisse prendre plus de liberté. (F. D. C.)

RÉCITATION, f. f. (Poésie théat. Art. orat.) La *récitation*, dit M. l'abbé Dubos, est une déclamation simple, qui n'est point accompagnée des mouvemens du corps, & que l'industrie des hommes a inventée pour plaire, & pour toucher davantage que ne peut faire la lecture, sur-tout quand il s'agit de poésie. En effet, la *récitation* bien faite donne aux vers une force qu'ils n'ont pas, quand on les lit soi-même sur le papier où ils sont écrits. L'harmonie des vers qu'on *récite*, flatte l'oreille des auditeurs, & augmente le plaisir que le sens des vers est capable de donner ; c'est un plaisir pour nos oreilles, au lieu que leur lecture est un travail pour nos yeux. L'auditeur est plus indulgent que le lecteur, parce qu'il est plus flatté par les vers qu'il entend, que l'autre par ceux qu'il lit. Auffi voyons-nous que tous les poètes, ou par instinct, ou par connoissance de leurs intérêts, aiment mieux *réciter* leurs vers, que de les donner à lire, même aux premiers confidens de leurs productions. Ils ont raison s'ils cherchent des louanges, plutôt que des conseils utiles.

C'étoit par la voie de la *récitation* que les anciens poètes publioient ceux de leurs ouvrages qui n'étoient pas composés pour le théâtre. On voit par les satyres de Juvénal, qu'il se formoit à Rome des assemblées nombreuses, pour entendre *réciter* les poèmes que leurs auteurs vouloient donner au public. Nous trouvons même dans les usages de ce temps-là, une preuve encore plus forte du plaisir que donne la *récitation* des vers, qui sont riches en harmonie. Si donc la simple *récitation* est si flatteuse, il est facile de concevoir les avantages que les pièces qui se représentent sur le théâtre, tirent de la déclamation : comme l'éloquence du corps ne persuade pas moins que celle des paroles, les gestes aident infiniment la voix à faire son impression. Voyez DÉCLAMATION. (D. J.)

RÉCITATION, (Musique.) action de réciter la musique. Voyez ci-après RÉCITER, (Musique.) (S)

RÉCITER, v. a. & n. (Musique.) c'est

chanter ou jouer seul dans une musique ; c'est exécuter un récit. Voyez RÉCIT, (*Musique.*) (S)

RÉCKHEIM ou RECKEM, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne situé dans le cercle de Westphalie, entre l'évêché de Liege & le territoire de Mastricht. Il appartient à la maison d'Aspremont, qui prend place à ce titre dans le college des comtes de la Westphalie, & paie 52 rixdallers 45 creutzers à la chambre impériale. Il renferme une ville de son nom, avec quelques villages, & le couvent de Hoichien. (*D. G.*)

RÉCLAMATEUR, f. m. (*Commerce.*) celui qui réclame, qui revendique une chose qui lui appartient. Ce terme est principalement en usage dans les amirautés de France, pour signifier un négociant, ou autre personne qui redemande un vaisseau, ou les marchandises de son chargement, qu'il prétend n'être pas de bonne prise, & conteste aux armateurs qui s'en sont emparés. *Dictionn. de comm. & de Trévoux.* Voy. l'article RÉCLAMATION.

RÉCLAMATION, (*Jurisp.*) signifie quelquefois *revendication*, comme quand on dit la *réclamation* d'un meuble ou autre effet ; la *réclamation* d'un furtif fugitif, de la part du seigneur.

Réclamation, signifie aussi quelquefois *plainte* ou *protestation*, *action* ; comme quand on dit il faut réclamer contre un acte dans les dix ans.

Réclamation contre les vœux de religion, est la protestation qu'un religieux fait contre l'émission de ses vœux, & la demande qu'il forme ensuite pour faire annuler ces mêmes vœux.

Il y a autant de causes de *réclamation*, que de causes qui peuvent rendre nulle la profession religieuse. Les plus ordinaires sont, lorsque le profès n'a point fait le temps nécessaire de noviciat ; lorsqu'il a prononcé les vœux avant l'âge de 16 ans accomplis ; qu'il les a faits par crainte, par violence, ou dans un temps auquel il n'avoit pas son bon sens, ou si la profession n'a point été reçue par un supérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'église.

Toute personne de l'un ou de l'autre sexe qui veut faire déclarer ses vœux nuls,

pour quelque cause que ce soit, doit avoir proposé ses moyens de nullité au supérieur, ou à la supérieure, & à l'ordinaire du lieu où le monastere est situé, dans les cinq ans, à compter du jour de la profession : on ne doit point écouter celui ou celle qui n'a point rempli cette formalité.

La disposition du concile de Trente est conforme à ce qui vient d'être dit, pour la nécessité de réclamer dans les cinq ans.

En France, on n'admet point ce qu'on appelle ailleurs la *profession tacite*. La réclamation doit y être faite dans les cinq ans, non en vertu du concile de Trente, mais en vertu d'un ancien usage qui est fondé sur la disposition de droit, *ne de statu defunctorum post quinquennium quaeratur*. C'est ainsi que s'en expliqua M. Talon, lors d'un arrêt du 4 mars 1627, qui est au *journal des audiences*.

Ainsi parmi nous, le laps de cinq ans sans réclamation, ne répare rien, il n'opere qu'une fin de non-recevoir qui empêche d'admettre & d'écouter les plaintes contre l'émission des vœux ; au lieu que dans les pays où la profession tacite est admise, le laps de cinq ans sans réclamation, est une nouvelle profession tacite, qui ratifie la première, & en répare tous les défauts.

On accorde quelquefois à Rome une dispense de laps de cinq ans depuis la profession, sans aucune déclaration faite au supérieur & à l'ordinaire. Mais pour qu'une telle dispense ne soit pas abusive, il faut que celui qui l'a obtenue n'ait point eu la liberté de proposer, dans les cinq ans, ses moyens de réclamation.

Quelques religieux avant de donner leur requête en réclamation, obtiennent un bref de la cour de Rome à cet effet : ce qui n'est pourtant pas nécessaire, ne s'agissant pas en cette occasion de dispenser & relever le religieux de ses vœux ; mais seulement de juger si l'omission des vœux a été faite valablement.

Le religieux qui veut réclamer contre ses vœux, n'est pas obligé de faire des poursuites à cet effet dans les cinq ans ; il suffit que dans ce délai il ait protesté & proposé ses moyens au supérieur & à l'ordinaire, pourvu néanmoins que depuis les cinq ans il n'ait pas laissé encore écouler l'espace de

dix années, parce qu'un temps si considérable feroit présumer qu'il a abandonné tacitement sa réclamation.

Quand la cause de réclamation vient de ce que la personne étant déjà liée, ne pouvoit s'engager dans l'état religieux; en ce cas, cette personne peut réclamer après les cinq ans, tant que le même empêchement subsiste. Ainsi un homme marié doit tousjours retourner avec sa femme, & *vice versa*, la femme retourner avec son mari, quand il y auroit plus de 20 ans que l'un ou l'autre se seroit engagé dans la vie religieuse.

Celui qui réclame contre ses vœux doit être revêtu des habits de son ordre, & demeurer actuellement dans son monastere. Telle est la disposition du concile de Trente; & si le religieux se présentoit autrement, loin de l'écouter, on le traiteroit comme un apostat.

La demande en réclamation de vœux ne peut être portée que devant le juge d'église, cette matiere étant réputée purement spirituelle; ce qui est conforme à l'ordonnance de 1539, & à l'édit du mois d'avril 1695. De sorte que quand il y a appel comme d'abus au parlement, d'une sentence de l'official en cette matiere, le parlement juge seulement s'il y a abus ou non, & pour le fond renvoie les parties devant l'official.

Le religieux qui réclame, doit faire assigner devant l'official le supérieur du monastere, & ceux qui ont intérêt de s'opposer à sa restitution au siecle. Si les faits articulés par le religieux paroissent pertinens, on l'admet à la preuve; & si elle se trouve concluante, le juge par sa sentence, déclare nulle la profession de celui qui réclame, & lui permet de rentrer au siecle.

Le religieux qui veut réclamer contre ses vœux, ne peut pas se contenter de faire preuve de ses faits devant l'official, & ensuite se pourvoir en cour de Rome, & y obtenir un rescrit qui déclare ses vœux nuls; cette procédure seroit contraire à la pragmatique & au concordat, qui veulent que les causes ecclésiastiques soient jugées sur les lieux.

Il est défendu, sous peine de mort, aux personnes de l'un & l'autre sexe qui ont intenté leur action en réclamation, ou

obtenu des rescrits pour être relevées de leurs vœux, de se marier avant que le rescrit soit fulminé, ou le procès jugé. La même peine doit avoir lieu contre ceux & celles qui épousent sciemment de telles personnes. Voyez la pragmatique, le concordat, le concile de Trente, les arrêts des 26 février 1624, & 9 juillet 1668, les loix civiles de M. de Héricourt. (A)

RÉCLAME, f. f. (*terme de bréviaire.*) c'est la dernière partie du répons, laquelle se répète après le verset, & après le *gloria patri*, & il y a des répons à double réclame. La réclame se marque avec une étoile. (D. J.)

RÉCLAME, *terme d'Imprimerie*, c'est le dernier mot mis au bas de la dernière page d'un cahier ou feuille d'impression, pour annoncer le premier mot du cahier suivant; en France on ne met de réclame qu'à chaque feuille ou à chaque cahier; mais les étrangers sont assez dans l'usage d'en mettre une à chaque page.

RÉCLAME, *terme de Chasse*, se dit de la voix, des appeaux, des sifflets, & autres inventions dont on se sert pour assembler les oiseaux & les bêtes, par un son qui les trompe; réclame se dit en fauconnerie de la voie du fauconnier & du tiroir dont il se sert pour faire revenir les oiseaux de proie sur le poing; & réclamer, c'est rappeler un oiseau en lui montrant le leurre ou le tiroir pour le faire revenir sur le poing.

RÉCLAMER, (*Jurisprud.*) Voy. ci-devant RÉCLAMATION.

RÉCLAMPER, v. act. (*Marine.*) c'est raccommoder un mât ou une vergue, quand ils sont rompus.

RECLINAISON D'UN PLAN, en *Gnomonique*, est le nombre de degrés dont le plan d'un cadran s'éloigne d'un plan exactement vertical, c'est-à-dire, du zénith.

On trouve aisément la reclinaison par le moyen suivant. Ayant tiré une ligne horizontale sur le plan propre, avec un niveau ou quart de cercle, & une autre ligne sur celle-là à angles droits; on y appliquera une regle assez large, de sorte qu'un de ses côtés soit sur la ligne qu'on a tracée perpendiculairement à la ligne horizontale, & que le plan de la regle soit perpendicu-

faire au plan du cadran ; l'angle compris entre le côté de la règle appliquée sur le plan , & une ligne à plomb ou verticale tirée dans le plan de la règle , fera l'angle de *reclinaison du plan* ; cet angle se peut mesurer aisément par le moyen d'un quart de cercle. *Voyez CADRAN. (O)*

RECLINANT, CADRAN, (*Gnomonique.*) est un cadran dont le plan s'éloigne de la ligne perpendiculaire ou du zénith. *Voyez RECLINAISON.*

Quand cette *reclinaison* est égale à la hauteur du pôle , le cadran se nomme *équinoxial*. *Voyez DÉCLINANT.*

Cadran reclinant & déclinant, est un cadran qui n'est ni vertical ni opposé perpendiculairement à aucun des points cardinaux, ni dans la direction d'aucun de ces points. *Voyez CADRAN.*

RECLOUER, v. act. (*Gramm.*) rattacher avec des clous. *V. CLOUER, CLOU.*

RECLUS, s. m. (*Jurisprud.*) se dit des religieux ou autres personnes enfermées dans une clôture très-étroite, dans une cellule, dans un hermitage, éloigné du commerce & même du voisinage du reste des hommes.

Ce mot se dit principalement de ceux qui s'enferment ainsi par dévotion pour faire pénitence ; il se dit aussi quelquefois des femmes qui vivent mal, que leurs maris font reclure dans un couvent pour y garder une prison perpétuelle. *V. ADULTERE, &c.*

Il y avoit autrefois un grand nombre de *reclus*. Ces *reclus* étoient des solitaires qui s'enfermoient dans une cellule & faisoient vœu de n'en sortir jamais.

On ne les admettoit à faire des vœux, qu'après qu'ils avoient donné des preuves suffisantes de leur renonciation au monde, & qu'ils en avoient obtenu la permission de l'évêque ou de l'abbé du monastère dont ils se séparoient, si c'étoient des religieux, comme c'étoit l'ordinaire ; aussi les cellules des *reclus* devoient-elles toujours joindre à quelque monastère.

Lorsqu'ils avoient obtenu la permission du prélat, ils étoient éprouvés pendant un an dans le monastère, d'où ils ne sortoient point pendant toute cette année. *Voyez NOVICIAT, PROBATION.*

Après ce temps ils étoient admis à faire vœu de stabilité, dans l'église, en présence de l'évêque ; après quoi le nouveau reclus entroit dans sa cellule, dont l'évêque scelloit la porte de son sceau.

La cellule devoit être petite & exactement fermée. *Voyez CELLULE.*

Le *reclus* avoit dans sa cellule tout ce qui étoit nécessaire à la vie ; & s'il étoit prêtre, il avoit même un oratoire consacré par l'évêque, avec une fenêtre en dedans de l'église d'où il pût faire son offrande à la messe, entendre chanter, chanter lui-même avec la communauté, & répondre à ceux qui avoient à lui parler ; mais il falloit que cette fenêtre eût un rideau en dedans & en dehors, afin que le *reclus* ne pût ni voir en dehors, ni être vu.

Il avoit un petit jardin à côté de sa cellule, où il pouvoit faire venir quelques plantes & prendre l'air, & à côté de sa cellule étoient celles de ses disciples s'il en avoit, comme cela étoit ordinaire, avec une fenêtre de communication par où ils lui fournissoient ses besoins, & recevoient ses instructions.

Quand on jugeoit à propos de mettre deux ou trois *reclus* ensemble, leurs cellules étoient contiguës les unes aux autres & avoient des fenêtres de communication ; & si une femme vouloit les consulter ou se confesser à eux, il falloit que ce fût dans l'église & en présence de tout le monde.

Quand il y avoit deux ou trois *reclus* ainsi rassemblés dans des cellules voisines, ils pouvoient avoir des conférences ensemble ; mais il falloit que ce ne fût que sur des matières spirituelles ; ils pouvoient aussi se confesser les uns les autres ; mais si le *reclus* étoit seul, il falloit qu'il s'examinât lui-même, & il n'avoit là personne à qui se confesser.

Si le *reclus* tomboit malade, on ouvroit sa porte pour laisser entrer les personnes du dehors qui vouloient l'assister ; mais il ne lui étoit jamais permis de sortir sous quelque prétexte que ce fût.

Il y avoit aussi des *recluses* qui menaient à-peu-près la même vie. Sainte Viborade vécut *recluse* à S. Gall, & fut martyrisée par les Hongrois en 825.

Le P. Helyot nous a donné un détail des

cérémonies qui se pratiquoient lorsqu'on faisoit une *recluse*, dans la vie de la mere de Cambrai, institutrice de l'ordre de la Présentation de Notre-Dame. Lorsque la cellule qu'on lui bâtit auprès de l'église de S. André de Tournay fut finie, l'évêque vint l'attendre dès le matin à la porte de l'église; à son arrivée elle se prosterna aux pieds du prélat qui lui donna la bénédiction & la conduisit au maître autel; puis ayant béni le manteau, le voile & le scapulaire, il les lui mit & lui donna un nouveau nom.

Lorsqu'elle eut fait son vœu, l'évêque après avoir fait un discours public concernant les engagements de la *recluse*, la conduisit processionnellement à sa cellule, le clergé chantant le long du chemin, *veni sponsa Christi*, &c.

Là l'évêque l'ayant encore bénie de nouveau, consacra sa cellule, & l'y enferma pour toujours.

RECLUSERIES, (*Jurisprud.*) étoient des oratoires occupés par des personnes pieuses qui vivoient séparées du monde & enfermées dans ces sortes d'oratoires; il y avoit des *recluseries* d'hommes & des *recluseries* de filles; quelques-unes ont été détruites, d'autres réunies à des monastères, d'autres converties en de simples chapelles. (A)

RECOCHER, v. a. (*Boulangerie.*) il se dit de la pâte, c'est l'action de la rebattre du plat de la main.

RECOEFFER, v. act. (*Gram.*) c'est coeffer derechef. Voy. l'article COEFFER. Une femme se *recoeffe*. On *recoeffe* une bouteille.

RECOGNER, v. act. (*Gram.*) c'est cogner derechef. Voy. l'article COGNER. On *recongne* une cheville qui veut sortir de son trou, un clou qui branle, un boulon qui n'est pas assez enfoncé.

RECOLEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) du latin *recolere*, est une vérification de quelque chose.

Recolement de témoins, est une formalité usitée dans les procès criminels, qui consiste à relire à chaque témoin sa déposition & à l'interpeller de déclarer s'il y persiste, ou s'il veut y ajouter ou diminuer, dont on dresse un acte que l'on appelle le *procès-verbal de recolement*,

Cette formalité qui étoit inconnue dans le droit romain, a été introduite parmi nous pour s'assurer d'autant mieux de la vérité des dépositions; elle n'a lieu que dans les procès qui sont réglés à l'extraordinaire, & il faut qu'il y ait un jugement qui ordonne que les témoins ouïs aux informations, & autres qui pourront être ouïs de nouveau, seront recolés en leurs dépositions, & si besoin est, confrontés à l'accusé. Ce jugement est le premier acte qui règle la procédure à l'extraordinaire.

Néanmoins les témoins fort âgés, malades, valétudinaires, prêts à faire voyage ou dans quelque autre nécessité urgente, peuvent être répétés avant qu'il y ait un jugement qui l'ordonne; mais la répétition ou *recolement* du témoin ne vaut pour confrontation contre l'accusé contumace, qu'après qu'il a été ainsi ordonné par le jugement de contumace.

En tout procès réglé à l'extraordinaire, les témoins doivent être recolés, quand même ils auroient été ouïs devant un conseiller de cour souveraine.

Les témoins doivent être assignés pour le *recolement*; s'ils font défaut, on les condamne à l'amende, & en cas de contumace, le juge peut ordonner qu'ils seront contraints par corps.

Ils doivent être recolés chacun séparément, & après serment par eux prêté & lecture faite de la déposition, on interpelle le témoin de déclarer s'il veut y ajouter ou diminuer, & s'il y persiste on en fait mention & on écrit ce qu'il ajoute ou diminue; on lui lit ensuite le *recolement*, lequel doit être paraphé & signé dans toutes ses pages par le juge & par le témoin, si celui-ci fait ou veut signer, sinon on doit faire mention de son refus.

Le *recolement* ne se réitere point, encore qu'il eût été fait pendant l'absence de l'accusé, & que le procès ait été instruit en différens temps, ou qu'il y eût plusieurs accusés.

Le procès-verbal de *recolement* doit être mis dans un cahier séparé des autres procédures.

Lorsqu'il a été ordonné que les témoins seront recolés & confrontés, la déposition de ceux qui n'ont pas été confrontés ne fait point

point de preuve, à moins qu'ils ne soient décédés pendant la contumace de l'accusé.

En procédant au jugement d'un procès criminel, s'il s'agit d'un crime auquel il puisse échoir peine afflictive, & que les charges soient fortes, les juges peuvent ordonner le *recolement* & la confrontation des témoins, quoique cela n'ait pas été précédemment.

Dans la visite du procès on fait lecture de la déposition des témoins qui vont à la décharge, quoiqu'ils n'aient point été recolés ni confrontés, pour y avoir par les juges tel égard que de raison.

Les témoins qui, depuis le *recolement*, rétractent leurs dépositions, ou les changent dans les circonstances essentielles, sont poursuivis & punis comme faux témoins.

Le *recolement* doit être suivi de la confrontation des témoins à l'accusé. *Voyez* l'ordonnance de 1670, *tit.* 15. Bornier, sur ce titre, & les mots CONFRONTATION, PROCÈS CRIMINEL, TÉMOIN.

RECOLEMENT, *en matière d'inventaire*, est la vérification qui se fait des meubles, ou des titres & papiers compris dans un inventaire, pour reconnoître ceux qui se trouvent encore en nature & marquer ceux qui sont en *déficit*.

Il y a trois cas où l'on ne fait que recoler les meubles & autres effets.

1°. Quand ils ont déjà été inventoriés & qu'ils se trouvent encore en nature, du moins pour la plus grande partie.

2°. Quand une femme séparée de biens, ou quelqu'autre personne, justifie par des actes authentiques que les meubles lui appartiennent.

3°. Lorsque les meubles ont été saisis, & que le saisissant a droit de faire valoir sa saisie.

Dans ces différens cas le *recolement* tient lieu d'inventaire. Cette manière de procéder a deux objets, l'un d'éviter les frais, l'autre d'empêcher que les effets réclamés ne soient confondus parmi ceux de la succession, ou de conserver le privilège spécial que celui qui réclame les meubles peut y avoir. *Voyez* le traité de l'apposition & levée des scellés, & le mot INVENTAIRE. (A)

Tome XXVIII.

RÉCOLLETS, s. m. pl. (*Hist. ecclésiast.*) Congrégation de franciscains réformés, qu'on appelle aussi *freres mineurs*, de l'ordre de saint François, de l'étroite observance. *Voyez* FRANCISCAIN.

Ils furent établis vers l'an 1530, sous le pontificat de Clément VII, qui voyant que plusieurs religieux de l'ordre de saint François, se proposoient d'en pratiquer la règle à la lettre, & dans sa plus grande perfection, leur fit donner des maisons où ils recevoient ceux qui avoient l'esprit de *recollecion*, terme qui leur fit donner le nom de *recollets*. Cette réforme fut apportée d'Italie en France vers l'an 1584, où ces religieux furent d'abord établis dans les villes de Tulle en Limosin, & de Murat en Auvergne. Il paroît par les lettres du cardinal d'Osset, qu'ils avoient un couvent à Paris dès 1603, & depuis ils en ont édifié près de 150 dans tout le royaume, où ils sont divisés en sept provinces.

RÉCOLTE, s. f. (*Econ. rust.*) se dit de la dépouille que l'on fait des fruits de la terre, mais principalement des blés & autres grains.

Si la *récolte* est le temps où le cultivateur doit jouir du fruit de ses peines, c'est aussi alors un surcroît de travail, & l'augmentation du nombre des ouvriers multiplie les frais. Mais on s'y livre volontiers dans l'espérance de parvenir à mettre de bons grains dans les granges; à ferrer des provisions de fruits sains; à faire de bon vin, de bon cidre, &c. Nous parlons de la *récolte* des fruits dans leurs articles respectifs: nous avons encore eu soin d'insérer ce qui regarde la *récolte* de diverses graines dans les articles de chaque plante. Ce que nous dirons ici, regardera particulièrement la *récolte* des grains: on ne laissera pas d'y trouver bien des choses applicables aux autres sortes de *récoltes*.

Le laboureur doit user de toute la diligence possible pour recueillir ses grains. La grêle qui détruit tout, les orages qui font verser les plus beaux grains, le vent violent qui égraine les épis mûrs, & qui, mêlant ensemble les pailles, nuit beaucoup à la commodité & à l'exactitude du moissonneur; enfin, les pluies abondantes qui diminuent la qualité du grain, & qui

O o o

le font même assez souvent germer dans l'épi, sont des accidens à redouter jusqu'au moment de la *récolte*.

Les domestiques doivent redoubler en ce temps leur activité, pour prêter la main à tout.

Le maître doit s'y prendre de bonne heure pour s'assurer du nombre suffisant d'ouvriers dont il a besoin pour sa *récolte*. Les uns ne font que couper, d'autres mettent en gerbe, d'autres font les tas, charient, engrangent, &c.

On convient avec eux des conditions de leur travail, soit pour les prendre à la tâche, soit à la journée, ou pour les payer en argent ou par la *récolte* même.

L'obligation de nourrir tout ce monde oblige à se précautionner de vivres abondans, & sur-tout de farine : car dans cette saison les eaux sont communément basses, & il fait peu de vent; ce qui fait que, manque de prévoyance, on se trouve quelquefois privé de pain, quoique l'on ait beaucoup de blé. (+)

RECOMMANDARESSE, f. f. (*Police de Paris*.) femme qui a des lettres du lieutenant de police, portant permission de tenir une espèce de bureau d'adresse, où les particuliers peuvent aller chercher des servantes & des nourrices. La déclaration du roi, enregistrée au parlement le 14 février 1715, a établi à Paris quatre bureaux pour les *recommandaresses*, & dans chaque bureau, qui est sous l'inspection d'un des commissaires du châtelet, il doit y avoir un registre parafé par le lieutenant-général de police. (D. J.)

RECOMMANDATION, f. f. *terme de Grammaire*, voyez **RECOMMANDER**.

RECOMMANDATION, f. f. (*Jurispr.*) en matière criminelle, est proprement une opposition que l'on fait à l'élargissement d'un prisonnier, pour quelque autre cause que celle pour laquelle il a été constitué prisonnier.

Le procès-verbal de *recommandation* doit contenir les mêmes formalités que le procès-verbal d'écrou, il doit être précédé d'un commandement fait au prisonnier amené entre les deux guichets, & le lendemain l'huissier le faire revenir au même lieu pour faire son procès-verbal de recom-

mandation, comme s'il le constituait de nouveau prisonnier; il doit y exprimer les causes de la *recommandation*, & les arrêts, jugemens & autres actes en vertu desquels la *recommandation* est faite. On y doit aussi exprimer le nom, surnom & qualité du prisonnier, & ceux de la partie qui le fait recommander, & le domicile qui doit être élu par cette partie, au lieu où la prison est située, le tout à peine de nullité.

Ce procès-verbal doit aussi être signifié, & copie laissée au prisonnier en parlant à sa personne, & l'huissier doit faire mention du tout dans son procès-verbal, à peine de nullité.

La *recommandation* peut être faite sur un homme emprisonné pour dettes, ou sur un homme détenu pour crime.

Celui qui est emprisonné pour dettes, peut être recommandé pour d'autres dettes, & par d'autres créanciers; mais il ne peut être recommandé pour crime, & *vice-versâ*. Celui qui est emprisonné pour crime ne peut être recommandé pour dette civile. Néanmoins lorsque le prisonnier qui a eu quelque administration se trouve condamné pour crime capital, s'il est recommandé pour une dette qui dérive du fait de son administration, on diffère l'exécution jusqu'à ce qu'il ait rendu compte.

Un prisonnier détenu pour crime, peut être recommandé pour d'autres crimes, & dans ce cas on préfère la *recommandation* qui est faite pour le crime le plus grave.

Quand l'emprisonnement pour dettes est déclaré nul par quelque défaut de forme, cela emporte aussi la main-levée des *recommandations*; mais quand l'emprisonnement est valable en la forme, les *recommandations* tiennent avant leur effet, quoique l'élargissement du prisonnier ait été ordonné par le mérite du fond sur le premier emprisonnement. Voy. le titre 13 de l'ordonn. de 1670; Bornier sur ce titre, & les mots ÉCROU, EMPRISONNEMENT, ELARGISSEMENT, PRISONNIER, PRISON. (A)

RECOMMANDATION, lettre de, (*Litt.*) Voy. LETTRE de recommandation.

J'ajouterai seulement, que Cicéron répondant à Trébatius, qui se plaignoit que César ne lui faisoit point de bien, quoique

lui Cicéron l'eût recommandé par plusieurs lettres. « Vous vous rebutez, dit-il, comme si vous eussiez porté à votre général, non pas une lettre de *recommandation*, mais une obligation pour recevoir de l'argent, & vous en retourner promptement chez vous. » *Tanquam enim syngraphum ad imperatorem, non epistolam attulisset.* (D.J.)

RECOMMANDER, v. a. (Gramm.) il se dit des choses & des personnes. On *recommande* à son enfant de fuir les mauvaises compagnies. On *recommande* un homme à un autre. On se *recommande* à Dieu & à la sainte Vierge. On se *recommande* à tous les saints dans le péril, &c.

RECOMMANDER, (Jurisprud.) Voyez l'article RECOMMANDATION.

RECOMMANDER, (Commerce.) Voy. l'article suivant.

RECOMMANDER *une chose volée*, (Comm.) c'est faire courir chez les marchands qui pourroient l'acheter, des billets contenant sa qualité, sa forme, &c. afin que si elle leur étoit apportée, ils pussent la retenir & en donner avis. On m'a volé une montre d'or à répétition; je l'ai fait recommander chez les horlogers. *Dictionn. de comm. & Trévoux.*

RECOMMENCER, v. a. (Gramm.) c'est reprendre une occupation interrompue; & l'on dit en ce sens, on *recommence* à travailler au Louvre. La pluie *recommence*. Les troubles *recommencent*.

RÉCOMPENSE, s. f. prix accordé pour quelque action qu'on juge bonne & utile. Dans la croyance des chrétiens, & même des déistes, il y a des châtimens & des *récompenses à venir*. Il y a des philosophes qui nient l'immortalité de l'ame & la vie future, admettant l'existence de Dieu, parce que la vertu, selon eux, est suffisamment *récompensée* par elle-même, & le vice suffisamment puni dès ce monde-ci. Ils croient que la loi qui anéantit les êtres sans retour, est universelle & s'exécute sur l'homme, ainsi que sur tous les autres animaux. Rien ne dégoûte plus de bien faire, que les *récompenses* mal placées. Quelle bizarrerie dans nos loix! Tous les crimes ont leur punition; aucune vertu n'a sa *récompense*; comme si les citoyens n'avoient pas autant de besoin d'être encouragés à la

vertu, qu'effrayés du vice. En cela les Chinois sont plus sages que nous. On dit, *pourquoi vous récompenser? Vous avez fait votre devoir.* Mais ne m'en a-t-il rien coûté pour faire ce devoir?

RÉCOMPENSES MILITAIRES, (Hist. anc.) prix ou marques d'honneur accordés par l'état aux guerriers, en reconnaissance de leur bravoure. On peut les distinguer chez les anciens en deux especes générales, savoir, en *récompenses honorables*, & en *récompenses lucratives*.

Les premières étoient celles auxquelles les peuples avoient attaché des idées de gloire, & qui étoient moins précieuses par les marques de distinction prises en elles-mêmes, que par la réputation qu'elles procuroient. De ce genre étoient, chez les Grecs, les statues, les inscriptions, &c. & chez les Romains, les différentes couronnes & l'honneur du triomphe. Voy. COURONNE & TRIOMPHE.

Les *récompenses lucratives* étoient, ou des sommes d'argent, ou des terres conquises distribuées aux vieux soldats, ou des pensions données après leur mort à leurs femmes & à leurs enfans. Cette distinction supposée, il est facile de l'appliquer aux différens genres de *récompenses militaires* usitées chez les anciens.

Les Grecs pour exciter l'émulation & l'amour de la gloire, avoient imaginé grand nombre de ces distinctions flatteuses, dont les hommes sont toujours avides: une statue, une inscription honorable sur son tombeau, engageoient un citoyen à se sacrifier pour la patrie. A Athenes on exposoit pendant trois jours les ossemens de ceux qui avoient été tués dans le combat, & chacun s'empressoit à leur venir jeter des fleurs, offrir de l'encens & des parfums; on les ensevelissoit ensuite avec pompe dans autant de cercueils qu'il y avoit de tribus dans la république, & avec un concours infini de peuple. Enfin quelques jours après un citoyen ou un orateur des plus qualifiés d'Athenes prononçoit publiquement leur oraison funebre.

Outre cela, la république nourrissoit les veuves de ces illustres morts, lorsqu'elles étoient dans le besoin, faisoit élever leurs enfans jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à

l'ad l'ence , & alors on les renvoyoit chez eux avec cette cérémonie finguliere. Pendant les fêtes de Bacchus , un héraut les produisoit sur le théâtre , couverts d'une armure complete , & les renvoyoit avec cette formule qu'il prononçoit , & qu'Escchine nous a conservée. « Ces jeunes orphelins , à qui une mort prématurée avoit ravi au milieu des hazards leurs peres illustres par des exploits guerriers , ont retrouvé dans le peuple un pere qui a pris soin d'eux jusqu'à la fin de leur enfance. Maintenant , il les renvoie armés de pié en cap vaquer sous d'heureux auspices à leurs affaires , & les convie de mériter chacun à l'envi les premieres places dans la république. »

Ceux qui survivoient aux dangers de la guerre , & qui avoient rendu des services importans à l'état , étoient honorés d'une couronne dans l'assemblée du peuple ; elle étoit d'abord d'un olivier sacré qu'on conféroit dans la citadelle , ensuite on décernoit des couronnes d'or. Souvent ils étoient nourris aux dépens du public dans le prytanée , & souvent aussi gratifiés d'une certaine quantité de terres dans les colonies.

Les Romains employèrent à-peu-près les mêmes récompenses , comme on peut voir au mot COURONNE. Mais ils avoient outre cela , pour les généraux , les honneurs du grand & du petit triomphe , distinctions que les Grecs n'accorderent jamais à leurs plus grands hommes. D'ailleurs les généraux eux-mêmes faisoient à leurs soldats des distributions de blés , & même de terres , comme Sylla en donna aux siens , ou des largesses pécuniaires ; ainsi César donna deux cents mille sesterces au centurion Scava , qui , dans une action , avoit reçu deux cents trente flèches sur son bouclier. Le congé absolu étoit toujours accompagné , ou d'un établissement dans les colonies , ou sous les empereurs , d'une espece de pension , qui étoit régulièrement payée aux vétérans sur le trésor public pour leur subsistance. Outre cela les promotions à des grades supérieurs pour les officiers subalternes , les couronnes d'or , & le titre d'*imperator* déferés aux généraux , étoient de puissans aiguillons pour les faire voler à la gloire.

RÉCOMPENSE , (*Jurispr.*) est une indemnité que l'on donne à quelqu'un pour

lui tenir lieu de quelqu'autre chose qu'il devoit avoir.

La *récompense* en fait de communauté , est l'indemnité qui est due à un des conjoints , pour l'autre qui a profité des deniers de la communauté.

Cette indemnité a lieu , lorsqu'un des conjoints a fait des deniers de la communauté , quelques impenses ou améliorations sur ses propres , ou qu'il a racheté quelque rente qu'il devoit de son chef : dans ces cas & autres semblables , celui qui a profité des deniers de la communauté , doit récompenser à l'autre conjoint ou à ses héritiers , conformément aux articles 232 & 234 de la coutume de Paris ; autrement il dépendroit des conjoints de s'avantager l'un ou l'autre indirectement , aux dépens de la communauté , ou même de leurs propres biens.

Quand la femme ou ses héritiers renoncent à la communauté , ils ne peuvent demander de *récompense* au mari pour ce qu'il a tiré à son profit de la communauté , ils ne peuvent demander que le remploi de leurs propres s'il y en a eu d'aliénés.

Mais pour les impenses & améliorations faites sur les propres de la femme , la *récompense* en est toujours due au mari , quand même la femme renonceroit à la communauté.

Il y a une autre sorte de *récompense* ou indemnité qui est due par le frere aîné à ses puînés , quand il retient tout l'enclos ou jardin joignant le château ou manoir qui contient plus d'un arpent de terre. Cette *récompense* doit être fournie en terres du même fief , quand il y en a , sinon en d'autres terres ou héritages de la même succession , à la commodité des puînés , le plus que faire se peut , au dire de prudhommes , ainsi qu'il est porté par l'art. 13 de la coutume de Paris.

Celle d'Etampes , art. 10 , porte qu'à défaut d'héritages , la *récompense* sera fournie en deniers ou autrement ; que pour raison de ce , il n'est dû au seigneur aucun quint ni rachat.

Il est encore dû une autre sorte de *récompense* au légataire , lorsque le testateur lui ayant laissé plus que le quint des propres , l'héritier ne veut lui abandonner que le quint , & que cet héritier trouve dans la

cession d'autres biens libres en meubles
acquêts; mais s'il n'y avoit pas d'autres
biens, le légataire n'auroit point de *récom-
pense* à prétendre. Voyez COMMUNAU-
TÉ, PROPRES, REMPLI, PRÉCIPUT,
LEGS, QUINT DES PROPRES. (A)

RECOMPOSER, RECOMPOSITION, (Gram. & chymie.) On nomme *recomposition* en chymie, le rétablissement des corps formés de leurs principes ou de leurs parties séparées; en sorte qu'il réfor-
me le tout comme auparavant. Il y a très-
peu de cas où un corps composé ne puisse
être distingué par les sens, de celui qui n'a
jamais été séparé par le feu. Si l'art de la
chymie étoit parfait, on pourroit cepen-
dant, à quelques égards, *recomposer* plu-
sieurs corps qui ont été divisés; mais cela
n'est pas possible dans les regnes végétal &
animal, parce que leur structure est vascu-
laire. Il faut donc soigneusement distinguer
la régénération impossible des corps organi-
sés, de celle qui peut s'opérer sur les autres
corps qui ne sont pas tels. (D. J.)

RECOMPTER, v. a. (Gram. & comm.)
est compter de nouveau, pour voir si on
ne s'est point trompé en comptant la pre-
mière fois. *Recompter son or ou son argent.
Recompter un mémoire. Dict. de comm.*

RÉCONCILIATION, s. f. (Gramm.)
Voyez RÉCONCILIER.

RÉCONCILIATION, (Théolog.) se dit
de l'acte d'un pénitent qui, peu de temps
après avoir reçu l'absolution, se présente
de nouveau à son confesseur, lui déclare
quelques fautes légères survenues depuis
sa confession, ou quelque péché, qui, dans
sa confession même, avoit échappé à sa
mémoire.

RÉCONCILIATION D'UNE ÉGLISE, (Jurispr.) c'est lorsqu'on la rebénit de nou-
veau à cause qu'elle avoit été profanée par
quelque effusion de sang ou autre scandale.
(A)

RÉCONCILIER, v. act. (Gramm.)
est rapprocher des personnes que quelque
ennemi avoit séparées. Un petit intérêt les
voit brouillées, je les ai *réconciliés*. La
vie des amans est une vie de réconciliations
& de brouilleries. Il y a des offenses qu'on
n'oublie jamais, & des hommes avec les-
quels on ne se *réconcilie* point. Le mépris

est *irréconciliable*. Il y a des haines *irré-
conciliables*.

RECONDUCTION, RECONDUI-
RE, (Jurispr.) est un renouvellement d'un
louage ou d'un bail à ferme; on l'appelle
aussi quelquefois *relocation*, sur-tout dans
les contrats pignoratifs, où le créancier
reloue au débiteur son propre bien. Voy.
CONTRAT PIGNORATIF & RELOCA-
TION.

La *reconduction* en général, est expresse
ou tacite; expresse, lorsqu'elle se fait par
écrit, ou même verbalement par paroles
expresses entre les parties.

La *reconduction* tacite est, lorsque le lo-
cataire ou fermier continue de jouir de ce qui
lui a été loué après la fin de son bail, sans
que le propriétaire s'y oppose; le silence de
celui-ci, & le fait du locataire ou fermier,
font présumer un consentement de part &
d'autre pour la continuation du bail.

Cette *reconduction* tacite n'a lieu que
pour les baux conventionnels, & non pour
les baux judiciaires, ni pour les baux em-
phytéotiques; elle se fait aux mêmes prix,
charges & conditions; mais les cautions de
l'ancien bail sont déchargées, & l'hypo-
thèque tacite qui a lieu pour cette conti-
nuation de bail, ne remonte point au jour
de l'ancien bail au préjudice des créanciers
intermédiaires.

Suivant l'usage le plus général, la *reconduction*
tacite est d'un an pour les héritages
des champs, en payant les labours & se-
mences qui pourroient avoir été faits pour
les années suivantes; cependant quand les
solles ou saisons des terres sont inégales
pour le produit, la *reconduction*
tacite doit durer autant d'années qu'il y a de
solles, comme deux ou trois années.

A l'égard des baux à loyers, la *reconduction*
tacite ne dure qu'autant de temps
que l'habitation du locataire dureroit s'il
n'y avoit point eu de bail. Le bailleur &
le preneur peuvent, de part & d'autre,
se donner congé dans le temps réglé par
l'usage selon la nature de la location. Voy.
BAIL FERME, LOCATION, LOUAGE,
LOYER, le droit commun de la France,
par Bontjon. (A)

RECONFONTATION, RECONFON-
TER, (Jurisprud.) est une seconde

représentation faite à l'accusé des témoins qui ont déposé contre lui, ou une seconde représentation des complices l'un à l'autre, lorsqu'ils se sont accusés mutuellement, ou qu'ils se sont contrariés dans leurs réponses. *Voyez l'ordonnance de 1670, tit. XV, & ACCUSÉ, CONFRONTATION, RECOLEMENT. (A)*

RECONNOISSANCE, s. f. (Morale.) c'est un acte excellent de bienveillance envers ceux qui se sont montrés bienfaiteurs envers nous, & cet acte nous excite fortement à rendre la pareille autant que nous le pouvons, mais toujours sans donner aucune atteinte au bien public. Si vous aimez mieux une définition plus courte & moins philosophique, la *reconnaissance* est le sentiment d'un bienfait qu'on a reçu.

Ce sentiment attache fortement au bienfauteur avec le desir de lui en donner des preuves par des effets sensibles, ou du moins d'en chercher les occasions.

Il ne faut point confondre ce sentiment noble & pur avec une adulation servile, qui n'est autre chose qu'une demande déguisée. On ne voit que trop souvent de ces bas adulateurs toujours avides, jamais honteux de recevoir, se passionnant sans rien sentir, & prodigant des éloges pour obtenir de nouvelles faveurs. Leurs propos, leurs transports, leurs panégyriques annoncent la fausseté. La *reconnaissance*, de même que l'amour, ne s'exprime peut-être jamais de si mauvaise grace que quand elle est véritable.

« Les branches d'un arbre, dit le Bramine inspiré, rendent à la racine la sève qui les nourrit, les fleuves rapportent à la mer les eaux qu'ils en ont empruntées. Tel est l'homme *reconnoissant* : il rappelle à son esprit les services qu'il a reçus, il chérit la main qui lui fait du bien ; & s'il ne peut le rendre, il en conserve précieusement le souvenir. Mais ne reçois rien de l'orgueil ni de l'avarice ; la vanité de l'un te livre à l'humiliation, & la rapacité de l'autre n'est jamais contente du retour tel qu'il puisse être. »

Je veux même que la *reconnaissance* coûte à un cœur, c'est-à-dire, qu'il se l'impose avec peine, quoiqu'il la ressent avec plaisir, quand il s'en est une fois chargé. Il n'y a point d'hommes plus reconnoissans

que ceux qui ne se laissent pas obliger par tout le monde ; ils savent les engagements qu'ils prennent, & ne veulent s'y soumettre qu'à l'égard de ceux qu'ils estiment. On n'est jamais plus empressé à payer une dette que lorsqu'on l'a contractée avec répugnance, & l'honnête homme qui n'emprunte que par nécessité gémiroit d'être insolvable.

Comme les principes des bienfaits sont fort différens, la *reconnaissance* ne doit pas être toujours de la même nature. Quel sentiment, dit très-bien M. Duclos, dois-je à celui qui, par un mouvement d'une pitié passagère, n'a pas cru devoir refuser une parcelle de son superflu à un besoin très-pressant ? Que dois-je à celui qui, par ostentation ou par foiblesse, exerce sa prodigalité sans acception de personne, sans distinction de mérite ou d'infortune ? à celui qui, par inquiétude, par un besoin machinal d'agir, d'intriguer, de s'entremettre, offre à tout le monde indifféremment ses démarches, ses sollicitations & son crédit ? Mais une *reconnaissance* légitime & bien fondée emporte beaucoup de goût & d'amitié pour les personnes qui nous obligent par choix, par grandeur d'ame & par pure générosité. On s'y livre tout entier, car il n'y a guère au monde de plus bel excès que celui de la *reconnaissance*. On y trouve une si grande satisfaction, qu'elle peut seule servir de récompense.

La pratique de ce devoir n'est point pénible comme celle des autres vertus ; elle est au contraire suivie de tant de plaisir, qu'une ame noble s'y abandonneroit toujours avec joie, quand même elle ne lui seroit pas imposée : si donc les bienfaiteurs sont sensibles à la *reconnaissance*, que leurs bienfaits cherchent le mérite, parce qu'il n'y a que le mérite qui soit véritablement reconnoissant. (D. J.)

RECONNOISSANCE, RESENTIMENT, (Synon.) Ces deux mots désignent une même chose, avec cette différence que le second seul & sans régime signifie ordinairement le *ressouvenir* d'une injure, le *dépit*, la *colere*, en sorte que c'est ce qui précède & ce qui suit, qui le détermine en bonne ou mauvaise part ; néanmoins *ressentiment* au pluriel ne se prend jamais dans un sens favorable.

Le poids de la *reconnoissance* est bien léger quand on ne le reçoit que des mains de la vertu ; mais affecter de la *reconnoissance* pour les graces qu'on n'a point éprouvées, c'est travailler bassement à en obtenir. S'il est d'une belle ame, d'avoir un tendre & vif *ressentiment* des bienfaits qu'elle reçoit, il n'en résulte cependant pas qu'il faille conserver un *ressentiment* vindicatif des injures qu'on nous fait, parce que le christianisme demande le sacrifice de notre *ressentiment* ; d'ailleurs on doit toujours consacrer ses *ressentimens* particuliers au bien de l'état & à l'avancement de la religion.

Il y a de prétendus actes de *reconnoissance* qui ne sont que des procédés, quelquefois même intéressés, comme il y a chez les amans, des témoignages de colere & de *ressentiment*, qui ne sont que des signes d'une passion prête à se réveiller avec plus de force.

Quelques hommes offensent, & puis ils se fâchent ; la surprise où l'on est de ce procédé ne laisse pas de place au *ressentiment* : quelques-uns se vantent de services qu'ils ne vous ont point rendus, & par-là ils vous dégagent des liens de la *reconnoissance*.

On se loue des grands, on s'épuise en termes de *reconnoissance* ; cela signifie souvent qu'on se loue soi-même, en disant d'eux tout le bien qu'ils nous ont fait, ou même qu'ils n'ont pas songé à nous faire. On loue les grands, pour marquer qu'on les voit de près, rarement par estime ou par *reconnoissance* : souvent on ne connoît pas ceux que l'on loue. La vanité ou la légèreté l'emportent quelquefois ; on est mal content d'eux, & on les loue.

Pison, après la mort de Germanicus, se rendit auprès de Drusus, en qui il comptoit trouver moins de *ressentiment* de la mort d'un frere, que de *reconnoissance* de l'avoir défait d'un rival. (D. J.)

RECONNOISSANCE, en Poésie dramatique ; la *reconnoissance*, dit Aristote, est comme son nom l'indique, un sentiment qui, faisant passer de l'ignorance à la connoissance, produit ou la haine ou l'amitié dans ceux que le poète a dessein de rendre heureux ou malheureux. Aristote remarque ensuite que la plus heureuse recon-

noissance est celle qui cause la péricléie, laquelle change entièrement l'état des choses.

La *reconnoissance* est simple ou double : la simple est celle où une personne est reconnue par une autre qu'elle connoît : la double est quand deux personnes qui ne se connoissoient point viennent à se reconnoître, comme dans l'Iphigénie d'Euripide, où Oreste reconnoît cette princesse par le moyen d'une lettre, & elle le reconnoît par un habit, en sorte qu'elle échappe des mains d'un peuple barbare par le secours d'Oreste : ce qui contient deux *reconnoissances* différentes qui produisent le même effet.

Les manieres de *reconnoissance* peuvent être extrêmement diversifiées, & dépendent de l'invention du poète : mais quelles qu'elles soient, il faut toujours les choisir vraisemblables, naturelles, & si propres au sujet, que l'on ait lieu de croire que la *reconnoissance* n'est point une fiction, mais une partie qui naît de l'action même.

La *reconnoissance* se fait quelquefois par le raisonnement. C'est ainsi que Chrysothémis reconnoît dans l'Electre de Sophocle qu'un de ses parens est arrivé dans Argos, parce qu'elle voit sur le tombeau d'Agamemnon une grande effusion de lait, quantité de fleurs répandues & des cheveux arrachés, ce qui ne pouvoit être l'action que d'un parent de ce prince. Elle fait alors les recherches pour tâcher de le découvrir, & enfin elle rencontre Oreste qui étoit venu en secret pour venger la mort de son pere, à qui il avoit offert un sacrifice funèbre, selon la coutume.

De toutes les beautés de la tragédie, les *reconnoissances* sont une des plus grandes, sur-tout celles où la nature se trouve intéressée : car indépendamment des tendres mouvemens qu'elle excite par elle-même, c'est aussi par là qu'elle parvient au but principal de la tragédie, qui est de produire la terreur & la pitié. Dans Sophocle, la *reconnoissance* d'Œdipe & de Jocaste qui passe par tant d'incidens, y prend tout ce qu'il faut pour frapper plus heureusement le coup de terreur, si j'ose ainsi parler, & qui fait d'autant plus d'impression qu'il est suivi d'un changement de fortune dans les principaux personnages.

Remarquez encore que ce changement d'état se fait si immédiatement après la *reconnoissance*, que le spectateur n'a pas le temps de respirer, & que le tout se passe dans la chaleur de ses mouvemens. C'est ce qui fait dire à M. Dacier que la *reconnoissance* de l'Electre du même poëte n'est pas, à beaucoup près, si vive ni si belle, parce qu'elle est éloignée de la péripétie; car après qu'Oreste & Electre se sont reconnus, ils sont encore du temps dans le même état, & ils ne changent de fortune que par la mort de Clytemnestre & d'Egiste.

Ce n'est qu'entre les principaux personnages d'une tragédie que les *reconnoissances* produisent leur grand effet, & ce n'est aussi que des circonstances où elles sont placées que dépend leur véritable beauté. Dans l'*Œdipe*, c'est de la mere à son fils; mais par cette *reconnoissance*, ce fils va se trouver l'époux de sa mere & le meurtrier de son pere, dont la mort lui a servi de degrés pour monter au trône, & le triste moyen de contracter une alliance incestueuse qui met le comble à ses infortunes.

Nous avons quelques tragédies où l'on a employé des moyens particuliers de *reconnoissance*, dont l'antiquité n'a pas fait usage; c'est au son de voix que Zénobie reconnoît Rhadamiste. Comme le son de la voix se perd moins à un certain âge que les traits de ressemblance, c'est lui qui dans cette belle tragédie prépare la *reconnoissance*, & qui aide à rappeler les traits d'un visage que dix années d'absence ont dû masquer, & qui lui rend sa premiere fraîcheur aux yeux d'une épouse vertueuse. Quelle est la surprise de Rhadamiste de retrouver vivante une femme dont l'excellente beauté a fait tous les crimes, & dont l'excès de la passion d'un mari farouche a cru mettre en sûreté la fidélité & l'honneur par des précautions barbares, & sans exemple? En effet, pour empêcher que dans la déroute de son armée Zénobie ne tombât entre les mains d'un ennemi vainqueur, Rhadamiste la jeta dans l'Araxe après l'avoir crue morte sous les coups pressés d'une main sanglante: l'atrocité de l'action confondue avec ce signe singulier de *reconnoissance* & présente à l'esprit du spectateur, a fait à la quarantieme représenta-

tion de la piece le même plaisir qu'à la premiere. (D. J.)

Addition à l'article précédent.

Dans le poëme épique & dramatique, il arrive souvent qu'un personnage ou ne se connoît pas lui-même, on ne connoît pas celui avec lequel il est en action; & le moment où il acquiert cette connoissance de lui-même ou d'un autre, s'appelle *reconnoissance*. C'est ainsi que, dans le poëme du Tasse, Tancrede reconnoît Clorinde après l'avoir mortellement blessée; c'est ainsi que, dans la *Henriade*, d'Ailly, le pere, reconnoît son fils après l'avoir tué de sa main; c'est ainsi que, dans *Athalie*, cette reine reconnoît Joas; que dans *Mérope*, Egiste se connoît lui-même, & que Mérope le reconnoît; que dans *Iphigénie en Tauride*, & dans *Œdipe*, Iphigénie & son frere Oreste, Œdipe & Jocaste, sa mere, se reconnoissent mutuellement, & que chacun d'eux se connoît lui-même.

On voit, par ces exemples, que la *reconnoissance* peut être simple ou réciproque, & que des deux côtés, ou d'un seul, ce peut être soi que l'on reconnoisse, ou un autre; ou un autre & soi en même temps.

On peut consulter la poétique d'Aristote & le commentaire de Castelvetro sur ces différentes combinaisons de la *reconnoissance*, & sur les manieres de la varier, soit relativement à la situation & à la qualité des personnes, soit relativement aux moyens qu'on emploie pour l'amener, & aux effets qu'elle peut produire.

La *reconnoissance* à laquelle Aristote donne la préférence, est celle qui naît des incidens de l'action même, comme dans l'*Œdipe*; mais je crois pouvoir lui comparer celle qui naît d'un signe involontaire que l'inconnu laisse échapper, comme dans l'opéra de Thésée, où ce jeune prince est reconnu à son épée au moment qu'il jure par elle. Le plus beau modele en ce genre est la maniere dont Oreste se faisoit connoître à sa sœur dans l'*Iphigénie* du Sophiste Polydes, lorsque ce malheureux prince, conduit aux marches de l'autel pour y être immolé, s'écrioit: « Ce n'est donc pas assez que ma sœur ait été sacrifiée à Diane, il faut que je le sois aussi! »

La *reconnaissance* doit-elle produire tout coup la révolution, ou laisser encore en suspens le sort des personnages? Dacier qui réfère la plus décisive, n'a vu l'objet que d'un côté.

Si la révolution se fait du bonheur au malheur, elle doit être terrible, & par conséquent tout changer, tout renverser, tout décider en un instant. Si au contraire la révolution se fait du malheur au bonheur, & que la *reconnaissance* réunisse des malheureux qui s'aiment, comme dans *Mérope* & dans *Iphigénie*; pour que leur union soit attendrissante, il faut que l'événement soit suspendu & caché: car la vie pure & tranquille est le poison de l'intérêt. L'art du poète consiste alors à les engager, au moyen de la *reconnaissance* même, dans un péril nouveau, sinon plus terrible, au moins, plus touchant que le premier, par l'intérêt qu'ils prennent l'un l'autre. *Mérope* en est un exemple rare & difficile à imiter.

Il n'y a point de *reconnaissance* sans une sorte de péripétie ou changement de fortune: ne fût-elle, comme dans la fable d'Ample, qu'ajouter au malheur des personnages intéressans. Mais il peut y avoir des évolutions sans *reconnaissance*; & quoiqu'elles ne soient pas aussi belles, les Grecs en les dédaignoient pas.

Il y a aussi une *reconnaissance* de choses, comme de l'innocence d'Hyppolite, de la faiblesse d'Aménaiide, de la perfidie de Cléopâtre dans *Rodogune*, de l'empoisonnement d'Inès, &c. & celles-ci ne sont pas des moins pathétiques.

La *reconnaissance*, si précieuse dans la tragédie, soit avant, soit après le crime; soit avant, pour empêcher qu'il ne soit commis; soit après, pour en faire sentir tout le regret; la *reconnaissance* est dans le comique une source de ridicules, comme dans la tragédie une source de pathétique: dans celle-ci, c'est une mère qui va tuer son fils; un fils qui vient de tuer sa mère, & qui reconnoissent, l'un le crime qu'elle alloit commettre, l'autre le crime qu'il a commis; dans celle-là, c'est un vieux jaloux qui, par erreur, livre son rival sa maîtresse, & ne s'aperçoit de sa méprise que lorsqu'il n'est plus temps, comme dans *l'École des maris*; c'est un

Tome XXVIII.

jeune étourdi qui ne reconnoît son rival qu'après qu'il lui a confié tout ce qu'il a fait, & tout ce qu'il veut faire pour lui enlever sa maîtresse, comme dans *l'École des femmes*; c'est un oncle & un neveu dont l'un veut faire enfermer l'autre, & qui se trouvent camarades de troupe dans une comédie de société, comme dans la *Métromanie*; c'est un fils dissipateur, & un père usurier, qui dans le prêteur & l'emprunteur qu'ils cherchent réciproquement, se rencontrent, comme dans *l'Avare*.

On sent combien la méprise qui précède ces *reconnaissances*, la surprise, l'étonnement, l'embarras, la révolution qui les suit, doivent contribuer à ce qu'on appelle le comique de situation; & si à la *reconnaissance* des personnes on ajoute celle des choses, c'est-à-dire, des bévues & des erreurs où le personnage ridicule est tombé, des pièges où il s'est laissé prendre, on aura l'idée de presque tous les moyens qui, dans la comédie, amènent les révolutions. (M. MARMONTEL.)

RECONNOISSANCE, en *Jurisprudence*, signifie en général un acte, par lequel on reconnoît la vérité de quelque point de droit ou de quelque fait.

Reconnaissance se prend quelquefois pour une cédule ou billet, par lequel on reconnoît devoir une somme à quelqu'un, ou que l'on est obligé de faire quelque chose.

RECONNOISSANCE D'ÉCRITURE PRIVÉE est lorsqu'on reconnoît la vérité d'une écriture ou signature privée.

Elle se fait devant notaire ou en justice.

Pour opérer la *reconnaissance* devant notaire, il faut qu'il en soit passé un acte, faisant mention de ladite *reconnaissance*.

Elle se fait en justice lorsque le porteur d'une promesse ou autre écriture privée assigne celui qui l'a écrite ou signée, à comparoir devant un juge compétent, pour reconnoître ou dénier l'écriture ou signature, & en cas de dénégation être procédé à la vérification de cette écriture par experts.

Tout juge devant lequel les parties se trouvent en instance est compétent pour la *reconnaissance* & vérification d'une promesse ou autre écriture privée; mais pour le principal, il faut se pourvoir devant le juge naturel des parties.

P p p

Les *reconnoissances* & vérifications des écritures privées se font partie présente ou duement appelée devant le rapporteur, ou, s'il n'y en a point, devant l'un des juges qui sera commis sur une simple requête, pourvu que la partie contre laquelle on prétend se servir des pièces, soit domiciliée ou présente au lieu où l'affaire est pendante, sinon la *reconnoissance* doit être faite devant le juge royal ordinaire du domicile de la partie, laquelle doit être assignée à personne ou domicile; & s'il échet de faire quelque vérification, elle se fait devant le juge où est pendant le procès principal. *Ordonnance de 1670, tit. XII, art. 5.*

L'édit du mois de décembre 1684 porte que par l'exploit de demande, on peut déclarer que dans trois jours le défendeur sera tenu de reconnoître ou dénier l'écriture, sinon qu'elle demeurera tenue pour reconnue; que si le défendeur dénie l'écriture, on procède à la vérification sur des écritures publiques & authentiques.

La *reconnoissance d'une écriture privée* faite devant notaire ou en justice, emporte hypothèque à compter de ce jour.

On procède aussi en matière criminelle à la *reconnoissance des écritures privées* & signatures.

Celles qui peuvent servir à l'instruction & à la preuve de quelque crime, doivent être représentées aux accusés, & après serment par eux prêté, on les interpelle de déclarer s'ils les ont écrites ou signées, & s'ils les reconnoissent véritables.

Si l'accusé reconnoît les pièces pour véritables, elles font foi contre lui sans autre vérification; s'il les dénie, on les vérifie sur pièces de comparaison.

La procédure que l'on doit observer dans cette matière est prescrite par l'*ordonnance de 1670, tit. VIII*, & par l'*ordonnance du faux. (A)*

RECONNOISSANCE D'AINÉ ET PRINCIPAL HÉRITIER, est une déclaration que des père & mère ou autres ascendants font par le contrat de mariage d'un de leurs enfans, par laquelle ils font en sa faveur une espèce d'institution contractuelle des biens qu'ils possèdent actuellement, & s'obligent à les conserver à cet enfant qu'ils re-

connoissent en qualité d'ainé pour leur principal héritier.

L'effet de ces sortes de *reconnoissances* est réglé différemment par les coutumes. Voyez le *traité des institutions & substitutions contractuelles* de M. de Lauriere, & le *traité des conventions de succéder*, par Boucheul. (A)

RECONNOISSANCE D'HÉRITAGES, est une déclaration que l'on passe au terrier d'un seigneur pour les héritages qui sont tenus de lui à cens.

Les gens de main-morte sont aussi tenus de passer une *reconnoissance* pour les héritages qui ont été amortis, quoique ces héritages ne doivent plus de cens ni autres droits seigneuriaux; c'est pourquoi cette *reconnoissance* s'appelle *déclaration sèche*: elle sert à contracter la directe & la justice du seigneur.

Tout nouveau tenancier est obligé de passer à ses frais *reconnoissance* au seigneur: celui-ci peut même obliger les censitaires à lui passer nouvelle *reconnoissance* tous les 30 ans, parce que cette *reconnoissance* supplée le titre primitif, & sert conséquemment à empêcher la prescription.

Le nouveau seigneur peut aussi demander une *reconnoissance* à ses censitaires, quoiqu'ils en aient déjà fait une à son prédécesseur; mais, en ce cas, la *reconnoissance* se fait aux frais du seigneur, Ferr. sur la *quest. 417 de Guypape*.

Une seule *reconnoissance* suffit pour conserver le cens ordinaire ou autre droit représentatif du cens; mais pour autoriser la perception des droits exorbitans, tels que des corvées, une seule *reconnoissance* ne suffit pas, il en faut au moins deux ou trois quand le seigneur n'a pas de titre constitutif. Voyez AVEU, DÉCLARATION D'HÉRITAGES, TERRIER, Larocheflavin des droits seigneuriaux, la *pratique des terriers*, Henrys, Guyot. (A)

RECONNOÎTRE, SE RECONNOÎTRE, (*Lang. franç.*) reconnoître, pour témoigner de la reconnoissance, se dit avec la personne, avec la chose; exemples, je reconnoîtrai cette faveur; j'ai reconnu cet homme à sa voix, & à sa démarche.

Se reconnoître, se prend en trois significations: il n'eut pas le temps de se reconnoître,

est-à-dire , de reprendre les sens , de faire réflexion sur soi ; Dieu lui a fait la grace de reconnoître , c'est-à-dire , de se repentir. Il commence à me reconnoître , c'est-à-dire , à me rappeler l'idée du lieu , du pays où je suis. (*D. J.*)

RECONNOÎTRE , (*Fortification.*) signifie dans l'art militaire , voir & examiner.

Ainsi l'on dit reconnoître une troupe , un camp , un ouvrage , une breche , un défilé , un marais , un gué , &c.

Comme le général ne peut pas reconnoître lui-même tous les différens objets sur lesquels il a besoin d'avoir des connoissances exactes , c'est à ceux qu'il charge de le faire avec soin de ne rien négliger pour s'assurer par eux-mêmes de tout ce qui concerne l'examen qui leur est confié ; afin de ne point le tromper par de faux rapports qui peuvent lui faire prendre des partis très-réjudiciables à l'armée.

On ne doit employer dans des commissions aussi délicates & aussi importantes , que des gens courageux & très-instruits de la science militaire , sans laquelle , avec de la bonne volonté & du zèle , il est impossible de bien juger de toutes les circonstances dont il est à propos que le général soit informé.

On doit reconnoître aussi le pays par où les armées doivent passer , & où elles doivent agir ; mais cette reconnoissance , pour être bien faite , exige de grands talens. Il faut être consommé dans la science & dans la pratique de la guerre , pour bien juger des différentes opérations militaires , relatives à la nature du pays. Ce n'est point assez d'avoir de bonnes cartes pour cet effet , ni beaucoup de géographes à sa suite pour lever le pays ; les cartes les plus exactes sont fort imparfaites à cet égard ; car , comme le dit très-bien M. le maréchal de Puyféguur , *comment me donneront-elles par des traits de plume , une connoissance assez exacte , pour que je puisse décider si une hauteur est un peu plus élevée qu'une autre qui sera vis-à-vis ? Si de la cavalerie peut y monter , ou seulement de l'infanterie , & combien de cavaliers pourroient y monter de front ?* Il est évident que les cartes ne peuvent donner ces différentes connoissances , non plus que ce qui concerne la nature

des marais , des défilés , des chemins , des bois , &c. Cependant on croit communément n'avoir rien omis pour bien reconnoître un pays lorsqu'on s'en est procuré des cartes , ou qu'on en a fait lever ; mais si l'on s'en tient aux connoissances qu'elles peuvent donner , on ne connoît le pays que très-imparfaitement. Pour être vraiment utiles , il faut qu'elles soient accompagnées d'un mémoire particulier , qui explique toutes les circonstances du terrain dont la connoissance est nécessaire dans les actions & les mouvemens des armées ; travail qui ne peut être fait que par un homme intelligent , très-versé dans la théorie & la pratique de la guerre , & non point par un simple géographe.

La connoissance du pays où se fait la guerre est si importante , qu'on ne doit rien négliger pour se la procurer la plus exacte qu'il est possible. Sans quoi il arrive souvent , comme le dit M. le maréchal de Puyféguur , qu'on donne bien des combats où l'on perd beaucoup de monde mal à propos. Il en donne pour exemple les combats de Fribourg , en 1644. Il prétend que si l'on avoit bien connu le terrain des environs de cette ville , il étoit aisé de le faire abandonner sans combat , au général Mercy. *V. sur ce sujet dans l'art de la guerre , ij , ii , les différens articles du chapitre vj , & entre autres l'article xxviiij , qui traite des moyens de prendre connoissance d'un pays.*

RECONNOÎTRE une place , c'est l'examiner avec soin , pour juger des endroits les plus foibles ou les plus propres aux attaques. *Voyez SIEGE. (Q)*

RECONNOÎTRE , (*Marine.*) c'est approcher d'un vaisseau pour examiner sa grosseur , les forces qu'il peut avoir , & de quelle nation il est.

RECONNOÎTRE UNE TERRE , (*Marine.*) c'est observer la situation d'une terre , afin de savoir quelle terre c'est.

RECONQUÉRIR , v. act. (*Gramm.*) c'est conquérir une seconde fois. *Voyez CONQUÉRIR & CONQUETE.* C'est un pays reconquis ; les provinces limitrophes sont exposées à être conquises & reconquises.

RECONSTRUIRE , v. act. (*Gramm.*) c'est construire derechef. *Voyez les articles CONSTRUIRE & CONSTRUCTION.*

RECONSULTER, v. act. (*Gramm.*) c'est prendre une seconde consultation sur la même affaire. Il arrive souvent qu'une affaire est bonne à la consultation, & mauvaise à la reconsultation, tant notre jurisprudence est équivoque & diverse. *Voyez* CONSULTER & CONSULTATION.

RECONTRACTER, v. act. (*Gramm.*) c'est contracter une seconde fois; cet acte avoit été réfilé, mais les parties qui persistoient dans les mêmes intentions, ont réparé les défauts de la forme & du fond, & *recontracté*.

RECONVENIR, RECONVENTION, (*Jurisprud.*) est une action que le défendeur intente pour se parer de celle que le demandeur a intentée contre lui.

Toute action intentée par le défendeur, contre le demandeur, n'est pas une *reconvention*; ce n'est qu'autant qu'elle tend à empêcher l'effet de l'action du demandeur, ou à opérer une compensation. Ainsi la *reconvention* est en matière civile, ce que la récrimination est en matière criminelle.

La *reconvention* étoit admise en droit, comme il paroît par la loi 6 au code de *compensationibus*, & en la loi 1, §. dernier, *quæ sententiæ*.

La coutume de Paris, *article* 106, & un grand nombre d'autres coutumes, portent que *reconvention* n'a lieu en cour laïe, si elle ne dépend de l'action, c'est-à-dire, si la demande en *reconvention* n'est la défense naturelle contre l'action premièrement intentée; & en ce cas, le défendeur peut par ses défenses se constituer incidemment demandeur.

Ainsi dans notre usage la *reconvention* n'est admise que lorsque la demande que forme le défendeur est vraiment incidente & connexe à la demande principale; de sorte que si la demande formée par le défendeur est indépendante de la première, elle est regardée comme une demande principale qui doit être formée à domicile, & jugée séparément.

Les canonistes tiennent que la *reconvention* a lieu en cour ecclésiastique, c'est-à-dire, que dans ces tribunaux on admet plus aisément le défendeur à former toutes sortes de demandes, quoiqu'elles ne dépendent pas de la première; mais il faut

toujours que le juge soit compétent d'en connoître, eu égard à la matière, & que ces demandes incidentes tendent à opérer une compensation; car si ces demandes ne paroissent formées que pour embarrasser l'affaire, on ne croit pas que le juge d'église se portât à les joindre à la première.

Sur la *reconvention* on peut voir Bacquet, *traité des droits de justice*, ch. viij, n. 10; Coquille, *quæst.* 307; Ferrières, *sur l'article* 306 de la coutume de Paris. (A)

RECONVOQUER, v. act. (*Gramm.*) c'est convoquer derechef. *Voyez* CONVOQUER & CONVOCATION.

RECOPIER, v. act. (*Gramm.*) c'est copier une seconde fois. *Voyez* COPIER & COPIE.

RECOQUILLER, (*Jardinage.*) il se dit des feuilles d'un arbre lorsqu'elles ont été ratatinées & ramassées par les vents qui viennent au printemps.

RECORD, s. m. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois récit, témoignage, attestation d'un fait; quelquefois il signifie le témoin même qui certifie ce qui s'est passé en sa présence.

RECORD d'un jugement ou d'un contrat, se faisoit anciennement lorsque l'acte n'avoit pas été rédigé par écrit; on faisoit une enquête pour prouver ce qui avoit été jugé ou stipulé entre les parties ou leurs auteurs; on en usoit de même pour constater un ajournement qui n'avoit été fait que verbalement.

RECORD dans un exploit, est un des témoins dont l'huissier se fait assister; ces témoins ont été appelés *records*, parce que dans le temps que les exploits n'étoient pas rédigés par écrit, leur témoignage seroit à recorder ou rappeler ce qui avoit été fait & dit par l'huissier ou sergent. L'ordonnance de 1667, *titre* 2, *article* 2, veut que les huissiers dans tous leurs exploits, se fassent assister de deux *records* qui signent avec eux l'original & la copie des exploits, sans qu'ils puissent se servir de *records* qui ne sachent écrire, ni qui soient parens, alliés, ou domestiques de la partie; mais depuis l'établissement du contrôle des exploits, le ministère des *records* n'est plus nécessaire que dans certains exploits de rigueur, tels que les saisies réelles & les

commandemens recordés faits pour parvenir à ces sortes de saisies. *Voyez* Bourfier sur ces articles. *Voyez* aussi le glossaire de M. de Lauriere, au mot RECORD. (A)

RECORDÉ, adj. (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui est muni de la présence & attestation de deux records ou témoins. Ce terme n'est guere usité qu'en matiere d'exploits & de commandemens; il y a certains exploits & commandemens qui doivent être recordés. *Voyez* AJOURNEMENT, CONTRÔLE, EXPLOIT, SAISIE RÉELLE. (A)

RECORDER, (*Hist. munic. d'Anglet.*) nom d'un magistrat qui sert de conseiller au lord-maire, pour l'informer en toutes occasions des loix & coutumes de la ville de Londres: c'est lui qui prononce les sentences; il prend place dans le conseil du maire avant tous les échevins qui n'ont pas encore été maires. (D. J.)

RECORRIGER, v. act. (*Gramm.*) c'est corriger derechef. *Voyez* les articles CORRIGER & CORRECTION.

RECORDS, f. m. (*Gramm.*) aide de sergens; celui qui l'assiste, lorsqu'il fait ses fonctions; le *recors* sert de témoin & prête main forte. *Voyez* l'article SERGENT.

RECOUCHER, v. act. (*Gramm.*) c'est se coucher une seconde fois; il s'est levé, mais il a fallu le *recoucher* au bout de quelques instans: *recoucher* une branche; c'est l'enfoncer en terre en la pliant; on couche gros à certains jeux; on couche cent louis; on en *recouche* tant qu'on veut.

RECOUDRE, v. act. (*Gramm.*) c'est reprendre à l'aiguille ce qui s'est décousu; *recoudre* son habit; *recoudre* une plaie. On dit au figuré des vers *recousus* de pieces & de morceaux.

RECOUPES, f. f. pl. (*Architect.*) on appelle ainsi ce qu'on abat des pierres qu'on taille pour les équarrir; quelquefois on mêle du poussier ou poudre de *recoupes*, avec de la chaux & du sable, pour faire du mortier de la couleur de la pierre; & le plus gros des *recoupes*, particulièrement celles qui proviennent de pierres dures, sert à affermir le sol des caves, & à faire des aires dans les allées des jardins. (D. J.)

RECOUPE ou RECOUPETTE, f. f. terme de meunier; farine que l'on tire du son remis

au moulin. Il n'y a guere que les pauvres gens qui mangent du pain de *recoupe*.

RECOUPE, c'est, dans la gravure en bois, le coup de pointe donné en second lieu après la coupe, pour enlever le bois en creux & façon de gouttiere, & commencer à former l'un des côtés d'un trait de relief ou d'une taille. *Voyez* COUPE & GRAVURE EN BOIS aux principes de cette gravure.

RECOUPÉ, terme de Blason; on appelle *écu recoupé*, un écu mi-coupé & recoupé un peu plus bas.

RECOUPEMENS, f. m. pl. (*Archit.*) ce sont des retraites fort larges, faites à chaque assise de pierre dure, pour donner plus d'empattement à de certains ouvrages construits sur un terrain en pente roide, ou à d'autres fondés dans l'eau, comme les piles de pont, les digues, les massifs de moulins, &c. (D. J.)

RECOUPER, v. act. (*Gramm.*) c'est couper une seconde fois. Cet habit a été mal coupé; il a fallu le *recouper*. On *recoupe* au jeu, quand on a mal coupé. *Voyez* COUPER & COUPURE.

RECOURBER, v. act. (*Gram.*) c'est donner la forme d'une courbe, on dit *recourber* une barre de fer, *recourber* un tuyau, &c.

RECOURIR, v. act. (*Gramm.*) c'est courir derechef, *recourir* après cet homme. Il est plus ordinaire au figuré qu'au simple, il fallut *recourir* à la justice, contre ses entreprises réitérées. *Recourir* à la clémence du prince & à la miséricorde de Dieu. *Recourir* à la médecine & à la Sorbonne. *Recourir* aux anciens manuscrits; on dit en marine, *recourir* sur une manœuvre, & sur la terre, sur l'eau avec une chaloupe, la tenant à la main; faire *recourir* l'écoute, la bouline, le couet de revers; & c'est pousser ces manœuvres hors du vaisseau en avant, afin de leur donner du balant; *recourir* les coutures d'un vaisseau pour y repasser légèrement le calfat. *Voyez* les articles RECOURS.

RECOURS, f. m. (*Gramm.*) refuge, asyle. *Voyez* l'article RECOURIR.

RECOURS, (*Jurisprud.*) ou action récursoire, est une action de garantie que l'on exerce contre quelqu'un afin d'être

déchargé, sinon indemnisé de la demande ou prétention d'un tiers. V GARANTIE. (A)

RECOURS, f. m. *terme de monnoie* ; ce mot se dit d'une permission que le prince accorde de quelque foiblage sur le poids de l'espece ; il signifie aussi le rapport de l'espece au marc , & du marc à l'espece ; c'est-à-dire , la quantité d'especes ; comme d'écus ou de pistoles , par exemple , qui doit se faire de chaque marc d'or ou d'argent. *Savary. (D. J.)*

RECOUS, VAISSEAU , *commerce de mer* ; ce mot se dit d'un vaisseau repris sur les ennemis. Les ordonnances de la marine reglent le temps qu'un vaisseau doit rester entre les mains des ennemis , pour être déclaré simplement *recous* , ou censé une nouvelle prise.

RECOUSSE , (*Jurisprud.*) signifie en général l'action de recouvrer quelque chose.

Dans quelques coutumes on appelle *recouffe* ou *for-gage* , la faculté que celui dont les meubles ont été vendus par justice , a de les retirer dans un certain temps.

Les coutumes de Tours , Angers , & quelques autres , appellent le retrait lignager *recouffe* simplement , & *recouffe par grace* , le reméré ou rachat conventionnel , & les rentes rachetables , *rentes à recouffe* , comme si l'on rachetoit l'héritage qui étoit chargé de la rente.

Dans les anciennes ordonnances *recouffe* d'un prisonnier signifie l'enlèvement qui pourroit en être fait , comme dans l'édit de Melun , *art. 21* , où il est dit , que les ordinaires ne pourront être contraints à bail-ler vicariats , sinon ès causes criminelles où il y auroit crainte manifeste de *recouffe* du prisonnier. *Voyez le glossaire de M. de Lauriere , au mot recouffe. (A)*

RECOUVRE , (*Marine.*) commandement de hâler une manœuvre , & de la tirer dans un vaisseau.

RECOUVREMENT , f. m. (*Gram.*) action par laquelle on entre ou rentre en possession d'une chose. Le *recouvrement* des deniers royaux est toujours dispendieux ; on dit le *recouvrement* de la santé & des forces. *Voyez l'article suivant.* Le *recouvrement* d'une chose volée ou perdue. Le *recouvrement* des droits , des taxes , des tailles.

RECOUVREMENT DES FORCES , *analep-*

sis ; ce changement s'opere dans notre corps à la suite des maladies par l'expulsion de la matiere morbifique , en même temps que par l'usage des remedes analeptiques. Et on ne procure point un *recouvrement des forces* vrai & constant par l'usage des restaurans , attendu qu'il y a nombre de maladies , & sur-tout les fébriles & convulsives , où la force & puissance motrice des solides est dans un haut degré , quoique les forces naturelles soient languissantes & très froides , alors il y a une cause morbifique qu'il faut détruire : la véritable vigueur des forces naturelles dépend donc plutôt pour la plus grande partie , de la conversion des alimens solides & liquides convenables en sang & en liqueur bien conditionnée , où il se forme derechef un fluide qui , se séparant dans le cerveau , entre dans les muscles & les membranes des nerfs.

Les nourritures de bon suc sont donc le meilleur moyen pour procurer le *recouvrement des forces* , & c'est en cela que consiste le régime analeptique : tels sont les bouillons gélatineux , de viande , de chapon , des os & de leur moëlle , tirés par la coction de ces alimens dans l'eau avec un peu de vin , quelques rouelles de citron , quelques grains de sel , de macis & de girofle en poudre dans un vaisseau fermé , ceux qui se font avec de gros pain , où le froment est en entier , de l'eau ; du vin & des œufs.

La décoction de chocolat dans l'eau , ou le lait , le lait d'ânesse , l'eau distillée de gros pain , avec l'écorce de citron , & sur-tout le bon vin vieux du Rhin , & le véritable de Hongrie.

Nota. Que ces secours alimenteux nour-rissans ne doivent point être employés pendant la maladie , & lorsque toute la masse du sang & des liqueurs est remplie d'impureté ; mais dans la convalescence , & lorsque les passions de l'ame , les longues veilles , les travaux & fatigues de l'esprit & du corps , les grandes hémorrhagies , ont abattu & détruit les forces ; on doit même dans ces circonstances en user avec ménagement , parce que ces alimens passent promptement dans le sang , & qu'ils en augmentent la quantité.

C'est donc une grande faute de se gorgier d'alimens nourrissans dans les cas où les digestions sont dérangées, ralenties, dans le cas de convalescence, de foiblesse & d'épuisement, dans l'accouchement, dans les pertes, parce que la quantité des alimens ne répondant pas aux forces digestives, il est nécessaire qu'il se forme une sabure, dont les moindres suites sont d'augmenter la foiblesse, en épaississant le sang & la lympe, & en reproduisant de nouveau la matiere morbifique.

RECOURVEMENT, s. m. *terme de menuisier*, c'est une espece de rebord de quelque forte d'ouvrage que ce soit. Ainsi on dit le *recouvrement* d'un coffre-fort, pour le rebord du couvercle d'un coffre-fort. On appelle *panneaux recouverts*, ceux qui excèdent & recouvrent l'assemblage. On dit aussi en maçonnerie des joints *recouverts*, pour désigner des joints faits avec des pierres de taille, sur-tout aux terrasses. (D. J.)

RECOURVEMENT, *piece de*, voyez BAS.

RECOURVER, v. act. (*Gram.*) c'est rentrer en possession. Il se dit des choses & des personnes. On *recouvre* la fortune, on *recouvre* son ami. Voyez l'article RECOURVEMENT.

RECOURVER, (*Marine.*) c'est tirer une manœuvre dans le vaisseau.

RECOURVIR, v. act. (*Gramm.*) c'est couvrir derechef. Voy. l'article COUVIR. Il faut *recouvrir* ce livre, cette maison. Le temps se *recouvre*.

RECOURVIR, (*Jardin.*) Ce mot se dit des plaies faites aux arbres, soit dans le corps, pour avoir été écorchés, soit à l'extrémité des branches taillées, quand la sève vient à étendre la peau par dessus, en sorte qu'il ne paroisse plus de bois de cet arbre ou de cette branche. Ainsi on dit, les arbres de cette pépiniere sont bien *recouverts*, c'est-à-dire, que l'argot du sava-geon étant coupé auprès de l'endroit greffé, la partie taillée & coupée s'est si bien *recouverte* d'écorce, que la greffe & le sava-geon ne paroissent pas séparés & différens l'un de l'autre. (D. J.)

RECRÉANCE, s. f. (*Jurisprud.*) est la possession d'une chose qui est adjugée par provision, en attendant le jugement du fond.

Quelques coutumes appellent toute provision *recréance*, même en matiere profane; mais communément ce terme n'est usité qu'en matiere bénéficiale.

La *recréance* dans ces matieres & la possession d'un bénéfice que l'on accorde par provision à celui des contendans qui a le droit le plus apparent, & qui paroît le mieux fondé; sauf aux autres contendans à contester ensuite sur la pleine maintenue.

Le jugement qui accorde cette possession provisoire, s'appelle *jugement de créance*.

En matiere de régale, la *recréance* s'appelle *état*.

Quand les droits & titres des parties sont si douteux qu'il n'y a pas lieu d'adjuger la maintenue à l'un ou à l'autre, le juge n'ordonne guere aujourd'hui le sequestre; il doit, suivant les *articles 57 & 58* de l'ordonnance de 1539, faire droit sur le possesseur, & adjuger la *recréance* au possesseur, sauf à juger dans la suite l'instance possessoire par jugement de pleine maintenue, sans user à cet égard de renvoi par devant le juge de l'église sur le pétitoire. Au grand-conseil l'on ordonne plus communément le sequestre.

En adjugeant la *recréance* à celui qui a le droit le plus apparent, on lui adjuge aussi les fruits & revenus du bénéfice du jour de ses provisions, & l'on condamne l'autre contendant à rendre ceux qu'il a perçus.

Les sentences de *recréance* sont exécutoires nonobstant l'appel, suivant l'ordonnance de 1667, pourvu qu'elles soient rendues par des juges royaux ressortissans sans moyen; qu'ils aient assisté du moins au nombre de cinq qui soient nommés dans la sentence; & si c'est sur instance, ils doivent signer la minute de la sentence.

Quand la *recréance* est accordée par arrêt, celui qui l'obtient n'est pas tenu de donner caution; mais si c'est seulement par sentence, il doit faire au greffe les soumissions en tel cas requises, & l'élection de domicile.

La caution que donne le recréancier est pour la restitution des fruits, au cas que la sentence de *recréance* soit infirmée.

Le jugement de *recréance* doit être exé-

cuté avant qu'il soit procédé sur la pleine maintenue.

Lorsqu'il échet de juger séparément la provision avant le fond, il n'est pas permis aux juges de cumuler l'un & l'autre, & de prononcer par un même jugement sur la *recréance* & sur la pleine maintenue, parce que cela se feroit en fraude de l'appel, qui est une voie de droit: on ne pourroit plus demander la provision après le jugement de la pleine maintenue, de sorte que la provision ne seroit pas exécutée nonobstant l'appel.

Le dévolutaire peut prendre la possession de droit, mais il ne peut pas la prendre de fait avant qu'il ait obtenu une sentence de *recréance* ou de maintenue, suivant l'ordonnance de Henri II. *Voy. les définitions du droit canon*, au mot *recréance*, & le *recueil des matieres bénéfic.* de Drapier, tome II, titre de l'action possessoire. (A)

RÉCRÉATIF, adj. (*Gramm.*) qui récréé, qui amuse. Cette lecture est *récréative*; la variété de ce jeu est *récréative*.

RÉCRÉATION, f. f. (*Gramm.*) délassement accordé après le travail. Les études & les *récréations* se succèdent alternativement dans les maisons où l'éducation est bien entendue. On dit les heures de *récréation*; on dit les *récréations mathématiques* d'Ozanam, d'un ouvrage de cet auteur, qui contient ce que ces sciences abstraites ont de plus amusant.

RECRÉDENTIAIRE, f. m. (*Jurispr.*) est celui qui demande la *recréance* ou provision d'un bénéfice, ou auquel la possession en a été adjugée provisoirement, comme ayant le droit le plus apparent. *V. ci-devant RECRÉANCE.* (A)

RÉCRÉER, v. act. (*Gramm.*) c'est délasser, amuser. Permettez aux jeunes gens de se *récréer*. Le vin *récréé* l'ame; l'arc-en-ciel *récréé* les yeux.

RECRÉER, v. act. (*Grammaire.*) c'est créer une seconde fois. On avoit supprimé ces offices, & on vient de les *récréer*.

RECRÉMENT, f. m. *dans l'économie animale*, est le nom qu'on a donné à des sucres qui se séparent de la masse du sang par des couloirs qui les distribuent à différentes parties du corps pour des usages particuliers.

Il y a des *recréments* qui sont destinés pour la génération & la nourriture des enfans dans le sein de la mere, & pour les alimens pendant un temps après leur naissance; tels sont dans les animaux mâles la liqueur prolifique, & dans les femelles, le suc des ovaires, qui fournit la première nourriture au genre animal, lorsque l'œuf est fécondé par la semence, le suc nourricier qui est filtré par la matrice pour nourrir l'enfant dans le sein de la mere: enfin le lait qui est séparé dans les mamelles, pour l'alimenter après la naissance.

Il y en a d'autres qui sont filtrés & déposés dans différentes parties du corps, pour l'usage de ces parties mêmes: ceux-ci peuvent être réduits à trois genres, savoir aux *recréments* dissolvans, aux *recréments* lubrifians, & aux *recréments* humectans.

Les *recréments* dissolvans sont les sucres bilieux dont nous avons parlé, lesquels fournissent la salive, le dissolvant de l'estomac, le suc pancréatique, la bile, & le suc dissolvant intestinal.

Les *recréments* lubrifians sont les sucres muqueux qui servent à enduire les filtres, les conduits & les cavités par où passent & où séjournent les *recréments* dissolvans, & les excréments qui pourroient blesser ces parties par leur acrimonie; ils servent aussi à couvrir la surface intérieure des cavités où l'air a accès, pour éviter que les sels dont l'air est chargé n'agissent sur ces parties, & pour éviter le dessèchement auquel elles seroient exposées, si elles étoient continuellement & immédiatement touchées par l'air.

Les *recréments* lubrifians different beaucoup entr'eux, sur-tout par les différens degrés de consistance qu'ils doivent avoir selon l'acrimonie des sucres & l'impression de l'air, auxquelles ils s'opposent, & selon la nature, l'action & l'usage de différentes parties qu'ils enduisent & humectent. Ils paroissent même de différente nature; les uns sont plus onctueux, les autres sont plus glaireux; il y en a qui ne sont pas entièrement privés de sels comme les humeurs du nez; d'autres, à en juger par leur insipidité, paroissent en être entièrement privés; tels sont ces crachats que fournis-

sent

sent les poumons dans l'état de fanté : ainsi il y a de la différence entre les huiles muqueuses qui fournissent ces différens *recrémens*.

Les *recrémens* lubrifians servent non-seulement à enduire les parties dont nous venons de parler, mais ils se mêlent aussi avec les *recrémens* dissolvans, & avec la semence, pour retenir & assujettir leurs parties actives; de-là vient la consistance un peu épaisse de la semence, la ténacité de la bile, la consistance limonneuse de la salive, &c.

Les *recrémens* humectans sont formés d'une eau très-vaporeuse, légèrement huileuse, qui relâche, humecte & lubrifie toutes les parties qui agissent & qui frottent les unes contre les autres; tel est l'usage des larmes qui mouillent continuellement les yeux, de la sérosité qui humecte la plevre, la surface des poumons, le péritoine, la surface extérieure des intestins, les membranes des jointures, celles qui couvrent les muscles, &c. M. Quesnay, *Ess. phys.*

RECRÉMENTIEL, adj. (*Gram.*) c'est ainsi qu'on désigne les matieres qu'on regarde comme des *recrémens*. Voyez l'article RECRÉMENT.

RECRÉPIR, v. act. (*Gramm.*) c'est crépir de nouveau. Il se dit au simple & au figuré; une maison *recrépie*, un visage *recrépi* de rouge & de blanc.

RECREUSER, v. act. (*Gramm.*) c'est creuser derechef, ou plus avant. On n'a point trouvé d'eau dans cet endroit, il a fallu *recreuser* ailleurs. Les fossés n'étoient pas assez profonds, il a fallu les *recreuser*.

RECRIBLER, v. act. (*Gramm.*) c'est cribler plusieurs fois. Voyez les articles CRIBLE & CRIBLER.

RÉCRIER, SE, v. n. (*Gramm.*) c'est exprimer la louange ou le blâme par des cris. On s'est *récrié* d'admiration en plusieurs endroits de cet ouvrage. Tout le monde s'est *récrié* d'indignation contre la bassesse de cette délation; & l'on a mis le délateur au dessous même du coupable. Lorsque la jalousie détermina cet homme à accuser son confrere d'une mauvaise action réelle ou fausse, mais oubliée, la ville se *récria* contre lui, & les gens sensés prononcèrent que la délation marquoit un

Tome XXVIII,

mauvais caractère, & que la mauvaise action déferée ne marquoit qu'un moment malheureux.

RÉCRIMINATION, RÉCRIMINER, (*Jurispr.*) La *récrimination* est l'accusation que celui qui est déjà accusé fait lui-même contre son accusateur.

Quand la *récrimination* porte sur le même fait, il faut d'abord juger laquelle des parties demeurera l'accusé & l'accusateur. La plainte qui est la dernière dans l'ordre des dates, est ordinairement regardée comme *récriminatoire*, à moins que par les circonstances & par le vu des charges, il ne paroisse que le dernier plaignant est véritablement la partie souffrante.

La *récrimination* se fait quelquefois par l'accusé en accusant l'accusateur d'un autre délit; mais cette espece de *récrimination* n'est point reçue en France, quand il ne s'agit que d'un délit égal ou plus léger. La même chose s'observoit chez les Romains, suivant la loi 19, cod. *qui accusari possunt vel non*; & autrement il n'y a point de coupable qui ne s'efforçât par une accusation fausse ou véritable d'é luder celle qui a été intentée contre lui.

Il en seroit autrement si la plainte *récriminatoire* étoit pour un délit beaucoup plus grave que celle qui faisoit l'objet du premier plaignant. Voyez Brodeau, *lettre R*, Voyez aussi les mots ACCUSATEUR, ACCUSÉ, CRIME, DÉLIT, PLAINTÉ. (A)

RECRIRE, v. act. (*Gramm.*) c'est écrire une seconde fois. J'ai *récrit* cet ouvrage; je l'ai recopié d'un bout à l'autre. Il faut *récrire* cet endroit, le style en est mauvais. Avez-vous *récrit* à M. un tel? non, mais je lui répondrai incessamment.

RECROISÉTÉ, adj. *terme de Blason*. Ce mot se dit de la croix lorsqu'à l'extrémité de ses branches il y en a une autre petite qui la traverse, ce qui forme quatre croisettes. Ainsi on dit N. porte d'argent à six croix recroisétées de gueules. *Menestrier*, (D. J.)

De Huron de Kerullac de Koubrat en Bretagne, de gueules à cinq croisettes recroisétées d'argent posées en croix. (G. D. L. T.)

RECROITRE, v. n. (*Gramm.*) c'est croître de nouveau. Donnez aux angles,

Q q q

aux chairs, aux cheveux, aux plantes, aux bois le temps de *recroître*.

RECRU, adj. (*Langue françoise.*) Ce mot, pour signifier, *las, fatigué, harassé*, est assez connu quoique vieux; mais tout le monde ne fait pas que le terme *recru* a été fort en usage dans les temps où les duels étoient autorisés, & qu'un homme *recru* signifioit un homme *vaincu*. Voyez *Ducange, dans ses observations sur Joinville. (D. J.)*

RECRUES, f. f. (*Art. milit.*) sont des levées de soldats qu'on fait faire dans les villes & les villages, pour augmenter les troupes & remplacer les soldats morts ou blessés, ou qui ont déserté.

La conduite de chaque homme de *recrue* est payée à raison de deux sous par lieue, à compter de l'endroit d'où l'officier les amène, & dix sous par homme pour chaque séjour pris de cinq en cinq jours. Pendant la guerre on ne paie que trente livres pour chaque homme de *recrue*. *Elémens de l'art milit.* par d'Héricourt. (Q)

RECRUTER, v. act. (*Gramm.*) c'est rétablir par des recrues. Voyez *RECRUES*.

RECTANGLE, f. m. (*Géom.*) que l'on appelle encore *quarré long & oblong*, est une figure rectiligne de quatre côtés (*MLIK, Pl. Géomé. fig. 60.*) dont les côtés opposés *OP & NQ, ON & PQ* sont égaux, & dont tous les angles sont droits. Voyez *QUADRILATÈRE*.

Ou bien un *rectangle* est un parallélogramme, dont les côtés sont inégaux, mais qui a tous ses angles droits. Voyez *PARALLÉLOGRAMME*.

Pour trouver la surface d'un *rectangle*, il ne faut que multiplier les côtés *ML & MI* l'un par l'autre.

Si *ML* est = 345 piés, & *MI* = 123, la surface sera égale à 42435 piés quarrés.

Il suit de-là 1^o. que les *rectangles* sont en raison composée de celle de leurs côtés *ML & IM*; de sorte que les *rectangles* de même hauteur sont entre eux comme leurs bases, & ceux qui ont même base sont l'un à l'autre comme leurs hauteurs.

2^o. Si on a trois lignes en proportion continue, le quarré de la moyenne sera égal au *rectangle* des deux extrêmes. Voyez *PROPORTION*.

3^o. Si l'on a quatre lignes droites en proportion continue, le *rectangle* des deux extrémités sera égal au *rectangle* des deux moyennes.

4^o. Si l'on tire du même point *A* (*fig. 61*) deux lignes, dont l'une *AD* soit tangente, & l'autre *AB* sécante au cercle, le quarré de la tangente *AD* sera égal au *rectangle* compris dans la sécante *AB* & sous sa partie *AC* qui est hors du cercle.

5^o. Si l'on tire du même point *A* deux ou plusieurs sécantes. *Aa, AB*, les *rectangles* compris sous toutes & sous leurs parties qui sont hors du cercle, seront égaux entre eux. Voyez *SÉCANTES*.

6^o. Lorsque deux cordes s'entrecoupent dans un cercle, les *rectangles* compris sous leurs segmens sont égaux. Voyez *CORDE*.

Rectangles semblables. V SEMBLABLE.

Rectangle, en terme d'*Arithmétique*, est la même chose que *produit*. Voyez *PRODUIT & MULTIPLICATION*.

RECTANGLE, se dit aussi adjectivement.

Un triangle *rectangle* est celui qui a un angle droit ou égal à 90 degrés.

Il ne peut y avoir qu'un angle droit dans un triangle rectiligne, ce qui fait qu'un triangle *rectangle* ne sauroit être équilatéral. Voy. *TRIANGLE & RECTANGULAIRE. (E)*

RECTANGULAIRE, adj. ou plus communément *RECTANGLE*, terme de *Géométrie*, qui se dit des figures & des solides, qui ont un ou plusieurs angles droits. Voyez *ANGLE*.

Tels sont les quarrés, les *rectangles* & les triangles *rectangles* parmi les figures planes; les cubes, les parallépipèdes, &c. parmi les solides. Voyez *FIGURE & SOLIDES*.

Les anciens entendoient par *section rectangulaire du cône*, ce que nous appelons aujourd'hui *parabole*; parce qu'avant *Apollonius* on ne considéroit cette section conique que dans un cône, dont la section par l'axe formoit un triangle rectangle au sommet du cône.

De-là vient qu'*Archimede* a intitulé son livre de la quadrature de la parabole, *de rectanguli conicæ sectione. (E)*

RECTEUR, f. m. (*Hist. mod. Juris.*) est un titre commun à plusieurs sortes de personnes.

Le chef des universités est qualifié de *recteur* ; il a le pouvoir d'ordonner ce qu'il estime convenable pour le progrès des études , & pour la police des colleges , & de tous ceux qui sont au nombre des suppôts de l'université. Sa fonction ne dure qu'un an , mais quelquefois il est continué. Dans l'université de Paris , il préside au tribunal de l'université établi par le roi , en 1600. Il a pour conseillers les doyens des quatre facultés , & les procureurs des quatre nations qui composent la faculté des arts. Le procureur syndic y assiste comme partie publique avec le greffier & le receveur. Ce tribunal se tient chez le *recteur* le premier samedi du mois , & toutes les fois qu'il y a des contestations à juger entre les suppôts de l'université. L'appel des sentences de ce tribunal se relève au parlement. *Voyez* COLLEGE , FACULTÉ , UNIVERSITÉ.

Dans quelques académies celui qui préside est aussi qualifié de *recteur* : par exemple , dans l'académie royale de peinture & sculpture , la dignité de *recteur* est réunie dans quatre recteurs , qui l'exercent chacun par quartier , avec le conseil des trois autres. *Voyez* ACADEMIE.

En quelques provinces , comme en Bretagne , on appelle *recteurs* ceux que l'on appelle communément ailleurs *curés* , & l'on y donne aux vicaires le titre de *curés*. (A)

RECTEUR , (*histoire de Venise.*) titre qui est commun au podestat , au capitaine des armées des Vénitiens ; il signifie celui qui gouverne les villes de l'état.

RECTEUR , (*Esprit.*) *Voyez* EAUX DISTILLES , ODORANT (*Principe*) , MERCURE (*Principe*) , & INODORE (*Chymie.*)

RECTIFICATION , s. f. (*Chymie.*) espece de distillation & de purification. *Voyez* DISTILLATION & PURIFICATION.

La *rectification* est la nouvelle distillation d'un produit d'une distillation précédente. Ainsi , on appelle *rectifié* l'esprit de vin distillé de nouveau dans la vue de le séparer de son eau surabondante ; l'éther distillé de nouveau pour le séparer d'un esprit de vin phlegmatique & d'un acide sulfureux volatil ; une huile essentielle épaissie , dans le dessein de lui redonner de la fluidité , l'huile

empyreumatique animale , pour lui donner de la limpidité , & la priver d'une partie de son odeur ; l'acide vitriolique pour le concentrer & le décolorer , &c. (b)

RECTIFICATION , s. f. *terme de Géométrie* , rectifier une courbe , c'est trouver une ligne droite égale en longueur à cette courbe. *Voyez* COURBE.

On n'a besoin , pour trouver la quadrature du cercle ; que de la *rectification* de sa circonférence : car il est démontré que la surface d'un cercle est égale à un triangle rectangle , dont les deux côtés qui comprennent l'angle droit sont le rayon & une ligne droite égale à la circonférence. *Voy.* CERCLE & CIRCONFERENCE.

Rectifier le cercle revient donc au même que de le quarrer : mais l'un & l'autre sont également difficiles. *Voyez* tous les différens efforts que l'on a faits pour rectifier le cercle , afin de trouver sa quadrature , au mot QUADRATURE DU CERCLE.

La *rectification* des courbes est une branche de la géométrie composée , dans laquelle on apperçoit sensiblement l'usage du calcul intégral ou de la méthode inverse des fluxions. Car puisqu'on peut regarder une ligne courbe comme composée d'une infinité de lignes droites infiniment petites : en trouvant la valeur d'une de ces lignes par le calcul différentiel , leur somme trouvée par le calcul intégral donnera la longueur de la courbe.

Par exemple , si *MR* (*Pl. anal. fig. 18.*) = dx , & $mR = dy$; *Mm* ou l'élément de la courbe sera $\sqrt{dx^2 + dy^2}$. Si donc l'on substitue dans l'équation différentielle de la courbe particulière la valeur de dx^2 ou de dy^2 , on aura l'élément particulier dont l'intégration donnera la valeur de la courbe. *Voyez* INTE'GRAL.

Rectifier la parabole. Nous avons

$$\begin{aligned} adx &= 2y dy \\ \frac{a^2 dx^2}{dx^2} &= \frac{4y^2 dy^2}{4y^2 dy^2} : a^2 \end{aligned}$$

$$\sqrt{(dx^2 + dy^2)} = \sqrt{(dy^2 + ay^2 dy^2 : a^2)} = dy \sqrt{(aa + 4yy) : a}$$

Pour rendre cet élément de la courbe intégrable , réduisez-le en une suite infinie , en extrayant la racine de $aa + 4yy$, & vous aurez $dy \sqrt{(aa + 4yy) : a} = dy$

$\frac{2y^2 dy}{a^2} - \frac{2y^4 dy}{a^4} + \frac{4y^6 dy}{a^6} - \frac{10y^8 dy}{a^8}$ &c. dont l'intégrale $y + \frac{2y^3}{3a^2} - \frac{2y^5}{5a^4} + \frac{4y^7}{7a^6} - \frac{10y^9}{9a^8}$ &c. à l'infini, exprime l'arc parabolique AM . Soient AC & DC (*Planch. anal. fig. 19*) les demi-axes conjugués d'une hyperbole équilatère; on aura $AC = DC = a$. Supposons $MP = 2y$, $QM = x$; pour lors $AP = x - a$; conséquemment, à cause de $PB \times AP = PM^2 - xx - aa = 4yy$; donc $xx = 4yy + aa$; donc $x = \sqrt{4yy + aa}$. Si donc l'on suppose que qm est infiniment proche de QM , nous aurons $Qq = 2dy$; & par conséquent l'élément de l'espace curviligne $cQMA = 2dy \sqrt{aa + 4yy}$. On voit donc que la rectification de la parabole dépend de la quadrature de l'espace hyperbolique $CQMA$.

Rectification de la cycloïde. Soit $A = Qx$, $AB = 1$, (*fig. 27*) on aura $Qq = MS = dx$, $PQ = \sqrt{x - xx}$, $MP = \int \frac{dx}{\sqrt{x - xx}}$ ou $dy = \frac{dx - xdx}{\sqrt{1 - xd}}$. Donc Mm ou $\sqrt{\frac{dx}{dx^2 + dy^2}} = \frac{dx}{\sqrt{x}}$, dont l'intégrale $2\sqrt{x}$ ou deux fois la corde AP est égale à l'arc AM .

On peut donc parvenir à la rectification des courbes, en considérant la fluxion de la courbe comme l'hypothénuse d'un triangle rectangle dont les côtés sont les fluxions de l'ordonnée & de l'abscisse. Mais il faut avoir soin dans l'expression de cette hypothénuse, qu'il ne reste qu'une des fluxions & qu'une des deux coordonnées, savoir celle dont on a retenu la fluxion. Un dernier exemple éclaircira encore cette pratique.

Le sinus versé AR (*fig. 20*) étant donné, trouver l'arc AC . Soit $AR = x$, $CR = y$, $OA = r$; cE la fluxion de l'abscisse; ED la fluxion de l'ordonnée; CD la fluxion de l'arc CA . Par la propriété du cercle, $2rx - xx = yy$: donc $2\sqrt{dx - 2xdx} = 2ydy$.

Donc $dy = \frac{2\sqrt{dx - 2xdx}}{2y} = \frac{\sqrt{dx - xdx}}{\sqrt{2\sqrt{x - xx}}}$. Donc

$\sqrt{dx^2 + dy^2} = \sqrt{\frac{dx}{2\sqrt{x - xx}}}$: & par conséquent

si l'on réduit $\sqrt{2\sqrt{x - xx}}$ en une suite infinie, que l'on multiplie ses différens membres par dx , & que l'on prenne l'intégrale de chacun, on aura la longueur de l'arc AC . *Chambers. (O)*

RECTIFIER, v. act. (*Gramm.*) c'est corriger ce qu'il y a de défectueux dans une chose. Il faut *rectifier* cet endroit amphibologique; ses mœurs, son style, sa conduite, une huile empyreumatique, un acte, une procédure, &c.

RECTIFIER le globe ou la sphere, (*Astronom.*) c'est ajuster & disposer le globe ou la sphere pour la solution d'un problème. *Voyez* GLOBE & SPHERE.

Cela se fait en déterminant d'abord le lieu du soleil dans l'écliptique, ce qui se trouve aisément par le moyen du cercle des mois & du cercle des signes qui sont sur l'horizon; ensuite on porte le lieu du soleil ainsi trouvé sous le globe méridien immobile où les degrés sont marqués; on élève le pôle au dessus de l'horizon suivant la latitude du lieu; on place l'index des heures exactement sur minuit, on dispose le quart de cercle de hauteur, s'il le faut, de manière qu'une des extrémités de ce quart de cercle soit fixée au zénith, & que l'autre parvienne jusqu'à l'horizon, en sorte qu'on puisse faire tourner ce quart de cercle tout autour de l'horizon par une de ses extrémités, tandis que l'autre demeure fixe au zénith.

Toutes ces opérations sont comprises dans le mot *rectifier le globe*. Quand cela est fait, le globe céleste représente la véritable position des cieus pour le soir du jour qu'on l'a *rectifié*, & le terrestre représente la situation de la terre, pour le midi du jour où il est *rectifié*. (O)

RECTILIGNE, adj. en *Géométrie*, est un terme qui s'applique aux figures, dont le périmètre est composé de lignes droites, *Voy.* FIGURE, PERIMETRE, LIGNE, &c. *Angle rectiligne*, voyez ANGLE.

RECTITUDE, s. f. (*Langue françoise.*) on ne doit point faire de difficulté d'employer ce mot en physique, parce qu'on en a souvent besoin; ainsi, M. de la Chambre a eu raison de dire la *rectitude de la vue*; ce mot au figuré désigne la droiture, l'intégrité, la *rectitude* des mœurs, la *rectitude* des jugemens. Moliere a dit dans son *Misanthrope*:

Mais cette rectitude

*Que vous voulez en tout avec exactitude,
Cette pleine doctrine où vous vous renfermez,
La trouvez-vous ici dans ce que vous aimez?*

MM. de Port-royal & le dictionnaire de l'académie, emploient ce mot assez souvent; la *rectitude* de mon cœur me gardera contre l'injustice. (D. J.)

RECTO, *terme de palais*; ce terme est fréquemment employé au palais, quand on cite la page d'un ancien registre ou d'un ancien livre. *Recto* est la page d'un livre ouvert qui se présente d'abord à la droite du lecteur; c'est l'opposé du *verso*, qui est la page qu'on trouve après avoir tourné le feuillet, au mot *recto* & *verso*, on ajoute communément *folio*, *folio recto*, *folio verso*. Ce passage, cette loi se trouve *folio 30 recto*, ou *folio 30 verso*. Cela vient de ce qu'anciennement chaque feuillet n'avoit qu'un chiffre au premier côté de la page. (D. J.)

RECTORAT, s. m. (*Hist. mod.*) ou la qualité de recteur de l'université. Voyez ci-dessus RECTEUR.

Dans l'université de Paris le *rectorat* n'est pas perpétuel; on renouvelle le recteur de trois mois en trois mois, à moins qu'il ne soit continué, ce qui arrive presque toujours.

Le *rectorat* est une espece d'époque dans les universités: on dit qu'une telle chose est arrivée sous le *rectorat* d'un tel; par exemple, que l'université de Paris a révoqué son appel de la constitution *unigenitus* sous le *rectorat* de M. l'abbé de Vantadour.

RECTUM, *terme d'Anatomie*, le troisieme & dernier des gros intestins. Voyez INTESTINS.

Il est ainsi appelé parce qu'il s'étend tout droit depuis l'os sacrum jusqu'à l'anus, sans faire aucun tour ni repli comme les autres.

Il est ordinairement de la longueur d'un travers de main, & de la grosseur de trois doigts. Sa partie supérieure est attachée à l'os sacrum & au coccyx par le moyen du péritoine; & dans les hommes au cou de la vessie, & au vagin dans les femmes; sa partie inférieure aboutit à l'anus & est munie de trois muscles; le premier est le sphincter qui sert à le fermer & à empêcher la sortie involontaire des excréments. Voyez SPHINCTER.

Les deux autres qu'on appelle *releveurs* de l'anus, servent à relever ou à repousser

le *rectum* en arriere après que les excréments sont sortis, car il lui arrive souvent, surtout quand la matiere est trop dure, de sortir trop avant.

Dans le cadavre d'un enfant mort quelques jours après sa naissance, M. Littre a vu le *rectum* divisé en deux parties, qui ne tenoient l'une à l'autre que par quelques petits filets, longs d'environ un pouce; ces deux parties séparées s'étoient fermées chacune de son côté par le bout où s'étoit fait la séparation, de sorte que les deux clôtures se regardoient. *Histoire de l'académie, année 1710.* (D. J.)

REÇU, s. m. *en terme de Commerce*, est une quittance ou décharge, c'est-à-dire, un acte par lequel il paroît qu'une chose a été payée. Voyez QUITTANCE.

Quand le *reçu* est inscrit sur le dos du billet, on l'appelle *endossement*. Voyez ENDOSSEMENT.

RECUEIL, s. m. (*Belles-Lettres.*) signifie parmi les savans, un registre ou une collection raisonnée de toutes les choses dignes de remarque, qu'un homme a retenues dans ses lettres ou dans ses études, tellement disposées, que parmi un grand nombre de titres & de sujets de toute espece, on puisse trouver facilement celui qu'on cherche, & y avoir recours dans l'occasion.

Les *recueils* sont d'une grande utilité, ce sont des especes de magasins où l'on dépose les meilleurs & les plus beaux endroits des auteurs afin de les avoir toujours prêts pour s'en servir. Différentes personnes ont différentes manieres de les disposer. Mais la plus estimée & la plus usitée parmi les savans, c'est celle de ce grand maître dans la méthode, M. Locke. Il jugea à propos de la rendre publique dans une lettre adressée à M. Toynard, y étant déterminé autant par les sollicitations de ses amis qui en avoient éprouvé toute l'utilité, que par le grand avantage que lui en avoit fait reconnoître à lui-même une expérience de plus de vingt années.

Nous donnerons ici au lecteur la substance de cette méthode, afin qu'il puisse lui-même la mettre en pratique, s'il le juge à propos, & rien n'est plus aisé.

La premiere page du livre en blanc,

dont vous voulez faire votre *recueil*, doit lui servir comme d'une espece d'*index*, & contenir les renvois à tous les différens sujets & à toutes les diverses matieres dont il y est parlé.

Tout le secret, tout l'art de cette méthode consiste donc dans la disposition simple & avantageuse de cet *index*, enforte qu'il puisse admettre une quantité & une variété suffisante de sujets sans confusion.

Pour y parvenir il faut diviser en vingt-cinq parties par des lignes paralleles & ho-

izontales, les deux premieres pages qui sont vis-à-vis l'une de l'autre; ensuite chaque cinquieme ligne sera distinguée des autres par une couleur différente ou par quelque autre maniere. Ces lignes doivent être coupées perpendiculairement par d'autres lignes tirées de haut en bas, & dans chacun des espaces résultans de l'intersec-tion de ces lignes horizontales & perpen-diculaires, on écrira les lettres de l'alpha-bet & majuscules & minuscules, selon l'ordre que l'on voit ci-dessous.

B	a	D	a
	z		e
	i		i. 2. 3.
	o		o
	u		u
C	a	E	a
	e		e
	i		i
	o		o
	u		u

Nota bene. Que ceci représente ce qui est sur une seule page pendant qu'il y en a autant sur l'autre; car chaque page est divisée en deux colonnes.

On concevra tout d'un coup par ce modele dressé par les quatre lettres B C D E, ce qu'il faudroit faire pour toutes les autres lettres de l'alphabet, de même que la maniere de tirer les lignes horizontales & perpendiculaires, de former les divisions & d'y écrire les lettres minuscules.

Ayant ainsi disposé l'*index* de votre *recueil*, il est tout préparé, vous pouvez y inscrire toutes sortes de sujets, & voici comment. Considérez à quel titre vous rapporteriez le passage que vous voulez mettre dans votre *recueil*, & auquel vous seriez conduit le plus naturellement pour le chercher: remarquez dans ce titre la lettre initiale & la premiere voyelle qui la suit, ce sont les deux lettres caractéristiques d'où dépend tout l'usage de l'*index*.

Supposez, par exemple, que je veuille insérer dans mon *recueil* un passage qui ait rapport à ce titre *dispute*, je remarque que D est la premiere lettre, & que i est la premiere voyelle; cherchant alors dans l'*index* la division D i, & dans celle-ci la ligne (car c'est la place de tous les mots dont la premiere let-

tre est D, & la premiere voyelle i), comme *dispute*, *distrait*, *divinité*, *discours*, *dissimulation*, *discorde*, &c. & ne trouvant point de nombres déjà marqués qui m'indiquent aucune page du livre où ces mots sont insérés, je tourne les feuillets jusqu'à la premiere page blanche, & comme je suppose qu'on ne s'est pas encore servi du *recueil*, ce sera la seconde, & là j'écris ce que j'avois intention de mettre sous le titre *dispute*, observant de mettre toujours les titres à la marge, enforte qu'ils soient isolés du corps de l'article, & par-là qu'ils se présentent plus facilement à la vue. Ceci étant fait, je marque un 2 dans l'*index* à la division D i, qui, dès ce moment, est en possession de la seconde & de la troisieme page, assignées pour lors aux lettres de cette caractéristique.

Si j'avois trouvé le numéro de quelque page déjà marqué dans l'espace D i, j'aurois été obligé de recourir à cette page & d'y écrire (le passage que je voulois insérer), dans la place qui reste, de sorte que si après avoir écrit un passage sur la *dispu* ou sur quelque sujet semblable, je voulo

en mettre un autre sur le *distrait* ou sur quelque sujet semblable, trouvant la page 2 déjà en possession de l'espace de cette caractéristique, je commencerois le passage qui regarde le *distrait* dans le reste de la page, qui, ne pouvant contenir le tout m'oblige à continuer jusqu'à la page 3, qui par-là est encore pour *Di*, & j'ajoute le nombre 3 dans l'*index*.

Un exemple rendra sensible la méthode d'crire les chapitres; le premier est tiré de Montagne, & le deuxième de la Bruyère.

Dispute. Quels vices n'éveillent pas les disputes, dit Montagne, étant presque toujours commandées par la colère? Nous entrons en inimitié, premièrement contre les raisons, & puis contre les personnes: nous n'apprenons à disputer que pour contredire, & chacun contredisant & étant contredit, il arrive que le fruit de la dispute est d'anéantir la vérité. L'un va en orient, l'autre en occident; on perd le principal & on s'écarte dans la presse des incidens, au bout d'une heure de tempête on ne fait ce qu'on cherche, l'un est bas, l'autre est haut, l'autre à côté; l'un se prend à un mot & à une similitude, l'autre n'écoute & n'entend plus ce qu'on lui oppose, & il est si engagé dans sa course qu'il ne pense plus qu'à se suivre & non pas vous. Il y en a qui, se trouvant foibles, craignent tout, refusent tout, confondent la dispute dès l'entrée ou bien au milieu de la contestation, se mutinent à se taire, affectant un orgueilleux mépris ou une sottement modeste fuite de contention, pourvu qu'il ne regarde pas combien il se découvre. L'autre compte ses mots & les pèse pour raisons, celui-là n'y emploie que l'avantage de sa voix & de ses poumons; on en voit qui concluent contre eux-mêmes, d'autres qui lassent & étourdissent tout le monde de préfaces & de digressions inutiles; il y en a enfin qui s'arment d'injures, & qui feront une querelle d'allemand, pour se défaire de la conférence d'un esprit qui presse le leur.

Distrait. Ménalque descend son escalier, ouvre sa porte pour sortir, il la referme, il s'aperçoit qu'il est en bonnet de nuit, & venant à se mieux examiner, il se trouve

rasé à moitié, il voit que son épée est mise du côté droit, que ses bas sont rabattus sur ses talons, & que sa chemise est par-dessus ses chausses. S'il marche dans les places, il se sent tout d'un coup frappé rudement à l'estomac ou au visage; il ne soupçonne point ce que ce peut être, jusqu'à ce qu'ouvrant les yeux & se réveillant, il se trouve ou devant un limon de charrette ou derrière un long ais de menuiserie que porte un ouvrier sur ses épaules. On l'a vu une fois heurter du front contre celui d'un aveugle, s'embarasser dans ses jambes, & tomber avec lui chacun de son côté à la renverse. Il lui est arrivé plusieurs fois de se trouver tête pour tête à la rencontre d'un prince & sur son passage, se reconnoître à peine, & n'avoir que le loisir de se coller à un mur pour lui faire place: il cherche, il brouille, il crie, il s'échauffe, il appelle ses valets l'un après l'autre, on lui perd tout, on lui égare tout. Il demande ses gants qu'il a dans les mains, semblable à cette femme qui prenoit le temps de demander son masque lorsqu'elle l'avoit sur le visage. Il entre à l'appartement, & passe sous un lustre où sa perruque s'accroche & demeure suspendue, tous les courtisans regardent & rient; Ménalque regarde aussi & rit beaucoup plus haut que les autres; il cherche des yeux dans toute l'assemblée où est celui qui montre ses oreilles & à qui il manque une perruque. S'il va par la ville, après avoir fait quelque chemin, il se croit égaré, il s'émeut, il demande où il est à des passans qui lui disent précisément le nom de sa rue. Il entre ensuite dans sa maison, d'où il descend précipitamment, croyant qu'il s'est trompé. Il descend du palais, & trouvant au bas du grand degré un carrosse qu'il prend pour le sien, le cocher touche & croit remener son maître dans sa maison; Ménalque se jette hors de la portière, traverse la cour, monte l'escalier, parcourt l'anti-chambre, la chambre, le cabinet, tout lui est familier, rien ne lui est nouveau; il se repose, il est chez soi; le maître arrive, celui-ci se leve pour le recevoir, il le traite fort civilement; le prie de s'asseoir, & croit faire les honneurs de sa chambre; il parle, il rêve, il reprend la parole; le maître de la maison s'ennuie,

il demeure étonné ; Ménalque ne l'est pas moins , il ne dit pas ce qu'il en pense. Il a affaire à un fâcheux , à un homme oisif , qui se retirera à la fin ; il espere & il prend patience ; la nuit arrive qu'il est à peine détrompé , &c.

Quand les deux pages destinées à une classe sont remplies , cherchez le premier revers blanc , si c'est celui qui suit , écrivez à la marge au bas de la page qui est déjà remplie la lettre V pour *verte* , tournez & la même en haut de la page suivante , & continuez dans cette nouvelle page comme ci-devant , si les pages qui suivent immédiatement la précédente sont remplies par d'autres classes , écrivez toujours de même au bas de cette dernière la lettre V , mais ajoutez-y le numéro de la première page qui se trouve vuide , & au haut de cette page le numéro de la dernière page remplie par la même classe , mettant alors le titre à cette nouvelle page ; procédez comme ci-dessus par ces deux nombres de renvoi , l'un au haut , l'autre au bas de la page , quoique les mêmes sujets se trouvent dans des pages éloignées les unes des autres , ils sont toujours liés ensemble ; il ne sera pas mal non plus qu'à chaque fois que vous mettez un nombre au bas d'une page vous le mettiez aussi dans l'*index*.

Nota. Que si le titre est un monosyllabe commençant par une voyelle , cette voyelle devient en même temps & la lettre initiale & la lettre caractéristique , ainsi le mot *art* doit être écrit dans la division A a.

M. Locke exclut deux lettres de son *index* , qui sont K & Y , & il y supplée par les équivalens C & I , & pour le Q comme il est toujours suivi d'un u , il le met dans la cinquième division de Z , & ainsi il n'a point de Z u , qui est une caractéristique qui se trouve rarement. Q étant ainsi le dernier de l'*index* , la régularité de celui-ci est toujours conservée sans diminuer son étendue ; d'autres aiment mieux garder la division Z u , & donner une place au Q u au dessous de l'*index*.

Si quelqu'un imagine que ces cent classes ne sont pas suffisantes pour comprendre des sujets de tous les genres sans confusion , il peut , en suivant la même méthode , les augmenter , & même jusqu'à cinq cents ,

en faisant entrer une caractéristique de plus dans chaque classe. Mais l'auteur nous assure que pendant un grand nombre d'années , s'étant servi d'un *index* entièrement semblable à celui dont il trace le plan pour ses collections , il n'y avoit jamais remarqué ce défaut.

Tel est le précis que M. Chambers donne de la méthode de M. Locke , auquel nous n'avons rien changé que les deux exemples cités ci-dessus , que nous avons substitués à ceux qu'allègue l'auteur anglois sur les mots *beauté* & *bienveillance* , qui commencent par les mêmes lettres en anglois , s'écrivant *beauté* & *benevolence* , ce qu'on ne pouvoit rendre en françois par la différence de la première voyelle , ni par conséquent alléguer en exemple de la lettre initiale & de la caractéristique ; mais afin que le lecteur ne soit pas entièrement privé de ce que M. Chambers a dit , nous allons ajouter ici ce qu'on trouve dans son article sur la beauté.

Beauté. C'est avec raison qu'on appelle *sens* la faculté que nous avons d'appercevoir les idées de la beauté ; son affinité avec les autres sens étant si semblable , que de même que dans ceux-ci , le plaisir qu'elle excite en nous ne vient point d'aucune connoissance de l'utilité de l'objet , de principes de proportions ou de causes , puisque ce plaisir de la beauté n'est point augmenté par le savoir le plus exact , quoiqu'à la vérité il puisse , par des vues d'utilité , ajouter au plaisir de la beauté , un plaisir raisonnable entièrement différent. De plus , les idées de la beauté , comme les autres idées sensibles , nous sont nécessairement agréables , aussi-bien qu'elles le sont immédiatement , puisque nulle résolution de notre part , nulles considérations d'aucun avantage ou désavantage , ne sont capables de changer la beauté ou la laideur d'un objet ; car de même que dans les sensations externes , nulle vue d'intérêt , nulle crainte de dommage , distincte de la sensation immédiate de la douleur , ne peuvent nous rendre un objet agréable ou désagréable ; tellement que si vous nous proposiez un monde entier pour récompense , ou que vous nous menaciez du plus grand malheur , pour nous faire aimer un objet difforme ;

ou haïr un objet aimable; les récompenses ou les menaces nous feroient bien dissimuler ou nous porteroient à nous abstenir extérieurement de la recherche de l'objet aimable, & à rechercher l'objet difforme; mais les sensations résultantes de leurs formes, & les perceptions qu'ils produisent en nous seroient toujours invariablement les mêmes. De-là il paroît clairement que certains objets sont les causes immédiates du plaisir qu'excite en nous la beauté; que nous sommes organisés pour les appercevoir, & que ce plaisir est réellement distinct de cette joie produite par l'amour-propre, à la vue de tout avantage futur. Ne voyons-nous pas souvent qu'on sacrifie la commodité & l'utilité à la beauté, sans d'autres vues d'avantages dans la belle forme que de se procurer les idées flatteuses de la beauté? Ceci nous montre donc, que de quelque manière que l'amour-propre nous engage à rechercher les beaux objets dans la vue de ressentir les plaisirs qu'ils excitent en nous, comme dans l'architecture, le jardinage, &c. que cependant il doit y avoir en nous un sens de beauté, antérieur même à la perspective de ces avantages, sans lequel sens ces objets ne nous paroïtroient pas avantageux sous ce point de vue, ni n'exciteroient point en nous ce plaisir qui les constitue avantageux. Le sentiment de beauté que certains objets excitent en nous, par lequel nous les constituons avantageux, est fort distinct du desir que nous en avons, lorsqu'ils sont ainsi constitués: notre desir de la beauté peut être contre-balancé par les récompenses & les punitions; mais le sentiment qu'elle excite en nous, est toujours le même; ôtez ce sentiment de la beauté, les maisons, les jardins, les habits, les carrosses, pourront bien nous intéresser comme commodes, fertiles, chauds, doux, mais jamais comme beaux, & dans les visages je ne vois rien qui nous plairoit que la vivacité des couleurs & la douceur de la peau.

RECUEILLEMENT, s. m. *terme de Grammaire*, action qui consiste à détacher son esprit de tous les objets de la terre, & à le ramener en soi pour l'appliquer à la contemplation des choses de la vie éter-

Tome XXVIII.

nelle. Les mondains & les médecins prennent le recueillement habituel pour une affection mélancolique.

RECUEILLIR, v. act. *terme de Grammaire*, c'est ramasser des choses éparées, les rassembler, en faire la récolte. On recueille les fruits, les blés, les grains; on recueille une succession. On recueille des nouvelles, des connoissances, des matériaux. On recueille dans la vieillesse le fruit des études de la jeunesse. On recueille les débris d'un repas, d'un naufrage. On recueille chez soi toutes sortes de gens. On recueille les poètes, les historiens dans sa bibliothèque. On recueille les suffrages. On recueille les esprits. *V. RECUEILLEMENT.*

RECUEILLIR, v. act. *en Architecture*, c'est raccorder une reprise par sous-cœuvre d'un mur de face ou mitoyen avec ce qui est au dessus. Ainsi on dit *se recueillir*, lorsqu'on érige à plomb la partie du mur à rebâtir, & qu'elle est conduite de telle sorte qu'elle se raccorde avec la partie supérieure du mur estimée bonne à conserver, ou du moins avec un petit porte-à-faux en encorbellement, qui ne doit avoir au plus que le sixième de l'épaisseur du mur. *Daviler.*

RECUEILLIR le papier, *terme de Papeterie*, qui signifie l'ôter de dessus les cordes des étendoirs après qu'il a été bien collé & séché, afin de le mettre en presse; cette opération se nomme aussi *ramasser le papier*. *Voyez PAPIER.*

RECUEILLOIR, s. m. *terme de Cordier*, outil de bois dont se servent les cordiers pour tortiller leur ficelle, & c'est ce qu'ils appellent *recueillir la ficelle*.

RECUIRE, v. act. *terme de Grammaire*, c'est cuire de nouveau. Il faut recuire ces confitures. Mais il se dit particulièrement des métaux; on les recuit après qu'ils ont été trempés, pour les rendre plus flexibles, moins cassans, plus doux, plus faciles à redresser. Le recuit se fait de tous les ouvrages tranchans après la trempe. Pour cela, on a des brasiers ardents sur lesquels on les expose. L'action du feu produit l'un de ces deux effets; ou elle restitue la pièce recuite dans l'état où elle étoit avant la trempe dans laquelle elle s'est envoïée, ou elle la dispose à être restituée avec le

R r r

marteau à redresser. Ce marteau à redresser est d'un acier très-fin, très-dur & bien trempé; sa tête est en biseau tranchant. On appuie fermement la piece sur une enclume, un tas, en un mot, quelque soutien qui ait de la solidité; & en la frappant convenablement en différens endroits avec le marteau à redresser, on la fait revenir à son premier état. Les traits du marteau à redresser sont ensuite effacés à la meule.

RECUIRE, en termes d'Épinglier fabricant d'aiguilles pour les bonnetiers, est l'action de détremper la matiere au feu dans une espece de gaufrier, où elle n'est enfermée qu'à moitié du côté du bec. Voy. BEC & GAUFRIER. On recuit le fil pour le rendre moins cassant.

RECUIRE, en terme de bijoutier, c'est rendre à l'or sa ductilité & sa malléabilité en le faisant rougir au feu toutes les fois qu'il a été durci, soit par le marteau, l'estampe ou l'extension au banc à tirer, à la filiere, au ciselet, &c.

RECUIRE, (Coutel.) voyez l'article RECUIRE en général & les articles COU-TELIER & RASOIR.

RECUIRE CARREAUX, terme d'ancien Monnoyage, c'étoit mettre les carreaux au feu pour en rendre le métal plus facile & plus doux à travailler.

RECUIRE, en termes d'orfèvre en grosserie, c'est remettre au feu les pieces quand elles ont été réparées, pour brûler la crasse ou les ordures qui peuvent s'y trouver, & donner également prise au blanchissement sur toute la piece.

RECUIRE, en terme de planeur, se dit de l'action de rendre le métal plus doux & plus friable, après qu'il a été forgé, pour le planer plus aisément & sans risque.

RECUIRE, en termes de verrerie, c'est placer les pieces dans un four particulier, appelé de cet usage four à recuire, les y chauffer, & empêcher par cette manœuvre qu'elles ne se fêlent exposées à l'air.

RECUIT, s. m. (Gramm. & Arts méchan.) il se dit & de l'action de recuire, & de la qualité acquise à la piece par l'action de recuire.

RECUIT, on dit en termes de fondeur d'artillerie, &c. mettre ou porter un moule au recuit, lorsqu'effectivement ce moule

étant vuide par le dedans de la premiere terre qui avoit servi à le former, & qu'il ne reste plus que la chappe qui doit donner l'impression au métal, on le porte dans la fosse destinée pour cela, on le recuit, & on le seche avec force bûches allumées qu'on jette dedans.

RECUIT, s. m. (Monnoyage.) il se dit des métaux & du verre. Les monnoyeurs disent qu'un flaon a été au recuit quand on l'a mis au fourneau qui sert à recuire les especes avant qu'on les frappe. Les ordonnances veulent que les ouvriers mettent les flaons & carreaux au recuit à toutes les façons qu'ils donnent à l'ouvrage. Le recuit de verre consiste à être mis dans une arche du fourneau des verriers pour achever d'y prendre sa parfaite cuisson. Boisard.

RECUITEURS, s. m. pl. terme de Monnoyeurs, ouvriers des monnoies qui ont soin de cuire les flaons; ce sont proprement les apprentis. On leur donne ce nom parce que c'est ordinairement la fonction des nouveaux ouvriers, & comme leur apprentissage en fait de monnoyage, de donner le recuit aux lames & aux flaons. (D. J.)

RECUIL, s. m. (Fortificat.) est le mouvement en arriere de quelque corps que ce soit, mais singulièrement d'une arme à feu. Voyez CANON, MORTIER, &c.

Plus la charge est forte, cæteris paribus, plus le recul est considérable.

Par une expérience faite en présence de la société royale de Londres, & rapportée dans les Transactions philosophiques, on a trouvé que des canons, avec une certaine charge, envoient le boulet à gauche de leur direction naturelle, & que le recul au contraire se faisoit en tirant sur la droite.

Quelques membres de l'académie royale des sciences doutant de la justesse de l'observation, M. Cassini le jeune entreprit de répéter l'expérience; ce qu'il fit avec une machine aussi semblable qu'il put à celle dont on s'étoit servi en Angleterre, & réitéra l'opération quantité de fois.

Le résultat de cette expérience fut que le boulet, quand le canon avoit la liberté du recul, s'écartoit en effet à droite de la ligne qu'il auroit suivie si le canon eût été arrêté de manière à ne point pouvoir recu-

ler ; mais on ne trouva point ces deux directions contraires entre le boulet & le recul qu'on avoit trouvées en Angleterre. *Voyez l'histoire de l'académie royale des sciences, année 1703, p. 220, &c. Chambers.*

Le recul est causé par l'action de la poudre, qui, en s'enflammant, agit d'abord également sur toutes les parties intérieures de la chambre, ce qu'elle ne peut faire sans donner un petit mouvement à la piece de tout sens ; mais comme la résistance des côtés dirige l'action de la poudre, selon la direction de l'ame du canon, lorsqu'elle agit sur le boulet pour le pousser ou chasser en avant, elle agit aussi vers la partie de l'ame opposée à l'ouverture de la piece, c'est-à-dire, vers la culasse, à laquelle elle donne ce mouvement en arriere qu'on appelle recul. Le recul diminue une partie de l'action de la poudre sur le boulet, mais on ne peut éviter cet inconvénient. Si l'on vouloit empêcher l'affut de s'y prêter, l'action de la poudre le briserait en très-peu de temps. (Q)

RECU, (*Horlogerie.*) c'est dans l'échappement dit à recul, l'excès de la force motrice transmise sur le régulateur, qui, par son mouvement acquis, fait rétrograder la roue de rencontre.

Dans l'échappement à recul & à palette, l'on fait que l'axe de la roue de rencontre est perpendiculaire sur celui du balancier, & que la roue, poussant par une de ses dents la palette du balancier, lui communique le mouvement en lui faisant décrire un arc appelé *arc de levée* ; & après cette levée le balancier ayant reçu du mouvement, continue l'arc qui devient cinq ou six fois plus grand. Pendant ce temps la dent diamétralement opposée, qui est la suivante, pour pousser l'autre palette, se trouve en action sur elle, & tend par son mouvement propre à retenir la vibration. Mais comme le balancier a acquis de la force pour continuer l'arc commencé, il arrive que la palette opposée, qui doit succéder, a obligé la roue de rencontre de rétrograder ; c'est ce qui forme le recul.

Ce recul est en raison composée de la directe des arcs que le balancier décrit

après la levée, & de l'inverse du nombre des dents de la roue. Le balancier ayant fini sa vibration, se trouve ramené par le concours de la roue de rencontre qui reprend son mouvement direct & de la réaction de son ressort spiral.

Dans cet échappement, la vibration du balancier est gênée par l'extrémité de la palette opposée à celle qui vient de décrire l'arc de levée ; d'où il faut remarquer que le levier de résistance est plus court que la palette, puisqu'il n'est, à cause de l'obliquité, que le sinus de l'angle qu'elle forme sur le plan de la roue ; de sorte que ce levier étant très-court & très-puissant pour faire rétrograder la roue de rencontre, & celle-ci au contraire n'ayant que peu de force à l'extrémité de son rayon pour gêner la vibration, cet échappement est celui qui permet le plus puissant régulateur. *M. ROMILLY.*

RECULEMENT, s. m. en *Architecture*, se dit ordinairement d'une ligne verticale à une ligne inclinée, comme de l'aplomb au talud, ou de l'écartement d'une ligne courbe à l'égard de la tangente, comme à une porte en tour ronde ou creuse, à l'égard de sa corde, ou d'une parallèle.

RECULEMENS D'ARESTIER, s. m. (*Arch.*) d'autres disent *ralongement d'arestier* ; c'est la ligne diagonale depuis le poinçon d'un croupe jusques au pié de l'arestier, qui porte dans l'encoignure de l'entablement. On le nomme aussi *trait rameneret*.

RECULEMENS, ou BANDES DE CÔTÉ, terme de *bourellier*, c'est une partie du harnois des chevaux de carrosse, qui consiste en une large bande de cuir épaisse & ourlée qui regne le long des côtés du cheval, & vient passer par devant sur le poitrail qu'elle double en quelque manière. Cette bande de cuir va se terminer des deux côtés à un gros anneau de fer, immédiatement à l'endroit où finit l'avaloir d'en bas. On l'appelle reculment, parce que le cheval en reculant tire en arriere l'avaloir d'en bas, laquelle, au moyen de deux anneaux qui lui sont communs avec les reculemens, attire en arriere les chafnettes qui sont attachées au timon, & par cette mécanique fait reculer le timon & par conséquent le carrosse. On l'appelle

aussi *bandes de côté*, parce qu'effectivement cette partie des harnois regne le long des flancs du cheval. Les reculemens sont garnis de fourreaux ou morceaux de cuir double auxquels sont attachées de grosses boucles de cuivre qui servent d'ornement, & en même temps par où les bandes du surdos sont attachées au reculément.

RECULER, v. act. c'est éloigner un corps en sens contraire à celui dont il avoit été approché. Reculez cette chaise; reculez ce mur; reculez cette cloison, cette borne, &c. Faites reculer cette foule. Il se prend au simple & au figuré. Il est honteux de reculer quand on s'est avancé jusqu'à un certain point. Votre affaire est bien reculée.

RECULER, LE, f. m. (*Horlog.*) c'est une lime que l'on appelle ainsi à cause qu'elle n'est pas taillée d'un côté.

RECUPERATOIRES, (*Antiq. rom.*) on nommoit ainsi des commissaires qui connoissoient des causes dans lesquelles il s'agissoit du recouvrement & de la restitution des deniers & effets des particuliers. Quand la formule de l'action étoit réglée, le demandeur prioit le prêteur de lui donner un tribunal; alors le prêteur nommoit les juges dont nous venons de parler; mais il ne les nommoit que dans les contestations de fait, comme en matière d'injures, &c. Voyez *Hottoman. ad Ciceron. pro Cæcin. ch. l. (D. J.)*

RECURRENT, adj. *terme d'Anatomie*, est un nerf qui naît de la paire vague, & qui fournit plusieurs rameaux au larynx, qu'il aide à former & modifier la voix, ce qui lui a fait donner le nom de *nerf vocal*. Voyez **NERF, VOIX**.

On l'appelle récurrent, parce qu'il remonte du thorax vers le larynx. Il y a le récurrent droit & le récurrent gauche. Ils sont tous deux des branches de la paire vague (voyez **VAGUE**); & ils s'étendent le long de la trachée-artère, à laquelle ils donnent quelques rameaux, & vont aboutir aux muscles du larynx.

Ce qui fait conjecturer qu'ils contribuent à la formation de la voix, c'est qu'un chien ne sauroit plus aboyer quand ils sont une fois coupés. Voyez **LARYNX**.

RÉCUSABLE, adj. (*Jurisprud.*) se

dit d'un juge ou autre officier, ou témoin qu'une partie est fondée à ne pas reconnoître. Voyez **RÉCUSATION**. (A)

RECUSATION, f. f. (*Jurisprudence.*) est une exception par laquelle on refuse de reconnoître un juge ou autre officier, ou un expert, ou même un témoin.

Un juge peut être récusé tant en matière civile que criminelle; mais il faut pour cela qu'il y ait juste cause. Ces causes sont:

1°. Si le juge est parent ou allié de l'une des parties, savoir en matière civile, jusqu'aux enfans de cousin issu de germain, qui sont le quatrième degré inclusivement, & en matière criminelle jusqu'au cinquième.

Ces degrés se comptent suivant le droit canonique, & les degrés d'alliance se comptent comme ceux de parenté.

En outre en matière criminelle, si le juge porte le nom & les armes, & qu'il soit de la famille de l'accusateur ou de l'accusé, il est obligé de s'abstenir, en quelque degré de parenté ou alliance qu'il soit.

La récusation a aussi lieu, quoique le juge soit parent ou allié des deux parties.

La parenté ou alliance du juge avec la femme de l'une des parties, dans les degrés ci-dessus expliqués, donne aussi lieu à la récusation, supposé que la femme soit vivante, ou qu'il y ait des enfans.

Mais si la femme est décédée sans enfans, il est seulement défendu au beau-père, au gendre & aux beaux-frères d'être juges des parties.

2°. Le juge est récusable lorsqu'il est prouvé par écrit, qu'il a un différent semblable à celui des parties.

3°. S'il a donné conseil, ou s'il a connu auparavant du différent comme juge arbitre, ou s'il a sollicité ou recommandé l'affaire, s'il a ouvert son avis hors la visite & jugement du procès; mais dans tous ces cas, il est cru à sa déclaration, à moins qu'il y ait preuve par écrit au contraire.

4°. Si le juge a un procès en son nom dans un tribunal où l'une des parties est juge.

5°. S'il a menacé une des parties verbalement ou par écrit, depuis l'instance, ou dans les six mois qui ont précédé la récusation, ou s'il a eu inimitié capitale.

6°. Si le juge ou ses enfans, son pere, ses freres, oncles, neveux, ou ses alliés en pareil degré, ont obtenu quelque office, bénéfice ou autre emploi de l'une des parties, pourvu que la nomination ait été volontaire & non forcée.

7°. Si le juge est protecteur, chef ou syndic de l'ordre, corps, college ou communauté contre lequel on plaide.

Il en est de même s'il est tuteur honoraire ou onéraire, subrogé tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire, maître ou domestique de l'une des parties.

Enfin il peut y avoir encore d'autres causes de récusation, quoique non prévues par l'ordonnance, lesquelles se tirent des moyens de fait & de droit; par exemple, s'il étoit prouvé que le juge est en grande familiarité avec l'une des parties, &c.

Le juge qui est dans le cas de récusation doit se recuser lui-même sans attendre que la récusation soit proposée.

Si le juge ne se recuse pas lui-même, la partie qui a quelque moyen de récusation doit le proposer aussi-tôt qu'il est venu à sa connoissance, & dans la huitaine de la déclaration du juge ou de la partie, la récusation doit être formée.

Toute cause de récusation doit être proposée avant contestation en cause, si ce n'est que la cause soit survenue depuis, ou qu'elle ne soit venue à la connoissance de la partie que depuis que la cause a été contestée.

Si l'on veut recuser un juge commis pour faire une descente, il faut le faire trois jours avant son départ, pourvu que le transport ait été signifié huit jours auparavant.

Les causes de récusation doivent être spécifiées dans la requête.

Le juge qui est recusé ne doit point être présent au jugement de la récusation.

Pour juger une récusation, les juges doivent être au nombre de cinq, ou du moins au nombre de trois, s'il y a moins de six juges dans le siege. A défaut de juges en nombre suffisant pour juger la récusation, on prend des avocats ou praticiens du siege.

Les jugemens qui interviennent en matière de récusation sont exécutoires, nonobstant opposition ou appellation, si ce

n'est qu'il s'agisse de descente, information ou enquête, auquel cas le juge recusé ne peut passer outre, & il doit être procédé à l'acte qui est à faire par un autre juge ou praticien du siege, à moins que l'intimé ne déclare qu'il veut attendre le jugement de l'appel.

Les juges présidiaux jugent sans appel les récusations dans les matières dont la connoissance leur est attribuée, pourvu qu'ils soient au nombre de cinq.

Dès qu'un juge est recusé il doit s'abstenir de paroître au siege, soit à l'audience ou au conseil; il ne lui est même pas permis de solliciter pour ses parens, ou autres personnes dont il prend les intérêts.

Quand la récusation est déclarée impertinente & inadmissible, la partie qui l'a proposée doit être condamnée en l'amende; le juge peut même demander réparation des faits qui ont été proposés contre lui; mais il ne peut pas non plus assister au jugement de la réparation. *Voyez* l'ordonnance de 1539, art. 10; celle de Roussillon, art. 12; celle de Blois, art. 118 & suivans; celle de 1667, tit. 24; & Bornier sur ce titre; Julius Clarus, lib. V, sentent. quæst. 43; Peleus, quæst. 134; La Rocheflavin, des parlem. liv. XIII, ch. lxxxiiij; Despeisses, tom. II, pag. 450; Bouvot, tome II, au mot récusation; Dufail, l. III, c. xxj, xxviij, lxvij, cij, cdxxx & cdxcviij; Papon, l. VII, t. . . .; le traité des récusations par Ayrault, dans son instruction judiciaire; & celui de Bruneau, en son traité des matières criminelles. *Voyez* JUGE.

Les experts peuvent être recusés comme les juges. *Voyez* l'ordonnance de 1667, tit. 21, artic. 9 & 11.

On recuse aussi des témoins par forme de reproche. *Voyez* REPROCHE & TÉMOIN. (A)

RÉDACTEUR, f. m. (*Gramm.*) celui qui s'occupe à rédiger, à réduire sous un moindre volume, à extraire d'un ouvrage les choses essentielles, & à les présenter séparément. Si les livres continuent à se multiplier à l'infini, ce sera un jour une fonction très-nécessaire & très-importante que celle de rédacteur. Le titre d'homme de génie sera si difficile à acquérir, & la

rédaçtion des ouvrages publiés si avantageuse, que la considération publique sera accordée aux sous-rédacteurs, que la foule des esprits se portera de ce côté, & que peut-être les rédacteurs venant à leur tour à surabonder, il faudra des rédacteurs de rédaçtions.

REDACTION, f. f. (*Gramm.*) c'est l'action de présenter sous une forme plus claire & plus abrégée, un ouvrage quelconque. On dit la rédaçtion des coutumes, la rédaçtion des ordonnances, la rédaçtion des historiens, &c.

REDANS, (*Fortification.*) c'est dans l'enceinte des places & des retranchemens qui se font en campagne, différentes parties disposées à-peu-près en dents de scie, de manière qu'elles se flanquent ou se défendent réciproquement.

Les redans sont encore dans la fortification passagère ou dans les lignes & les retranchemens, des parties de l'enceinte disposées de façon qu'elles forment une espèce de demi-lune, ou d'angle saillant vers la campagne. *V. LIGNE DE CONTRE-VALLATION & de CIRCONVALLATION.*

Les redans sont composés de deux faces qui doivent, au point où elles se rencontrent, faire un angle d'environ 60 degrés vers la campagne. Ils sont éloignés de 120 toises, qui se comptent de la pointe de l'un à la pointe de l'autre. Ils ont 30 toises de gorge, & leurs faces en ont chacune 25.

Au lieu de redans, on emploie quelquefois des bastions dans les lignes; la défense en est meilleure, mais le travail est plus long, parce que la ligne a alors plus de développement. (*Q*)

REDARATOR, (*Mythologie.*) surnom du dieu qui, chez les Romains, présidoit à la seconde façon de labour que l'on donnoit aux terres. On peut voir Saumaïse sur Solin page 724. (*D. J.*)

REDDE, f. f. (*Jurisprud.*) au parlement de Toulouse est un élargissement accordé aux prisonniers détenus pour affaires légères, en faveur des fêtes, à la charge par eux de se représenter toutes fois & quantes ils en seront sommés. C'est ainsi que la redde est définie dans les décisions du droit civil de M. de Fromental, procureur

du roi au présidial du Puy, au mot *prisonniers*, pag. 586, col. 2. Cet auteur ajoute que l'usage en est très-ancien dans le royaume, qu'elle se fait aux fêtes de Noël, de Pâque & de Pentecôte, sur quoi il renvoie à Graverol sur la Rocheflavin, au mot *emprisonnement*, art. 6.

Gabriel Cayton, dans son *style du parlement de Toulouse*, lib. IV, tit. 13, p. 573. art. des reddes & élargissemens des prisonniers, dit que le parlement de Toulouse, ému d'un devoir de charité, suivant l'ordonnance du roi Henri II, de l'an 1549, a accoutumé d'aller trois ou quatre fois l'an par compagnies faisant un corps, même les veilles de Noël, Pâque & Pentecôte, ès prisons de la ville, pour voir & entendre les délits & nécessités des prisonniers, & ordonner leur expédition & délivrance si faire se peut; que sur les lieux, après avoir entendu les jugemens des reddes précédemment faits, ou le fait sommairement, soit de leur bouche, ou par un avocat ou procureur qui les assiste, ils sont retenus ou élargis pour l'honneur de la fête ou autrement, en baillant caution, ou à la charge de se remettre, la justice inclinant toujours à miséricorde; qu'avant d'en venir là, le greffier criminel ou garde-sacs, a accoutumé de remettre ès mains de MM. les gens du roi, tant le rôle des prisonniers cohartés de la cause & du fait de leur détention, que les procédures & informations contre eux faites, afin que la cour, sur leur rapport sommaire, en fasse le jugement.

M. de Fromental, *loc. cit.* dit encore que les officiers du sénéchal & les capitouls de la ville de Toulouse, se rendent la veille des fêtes solennelles à la grand'chambre du parlement de Toulouse, & y rendent compte au parlement des prisonniers qu'ils ont dans leurs prisons, & de l'état dans lequel sont leurs procédures, & qu'ensuite le parlement se distribue pour aller faire la redde dans toutes les prisons.

Il paroît par ce que disent ces auteurs, que la redde est la même chose que ce qu'on appelle dans les autres parlemens, *la séance aux prisons*, & que la redde ne diffère de cette séance quant à la forme, si ce n'est qu'il n'y a qu'une seule députation

pour la séance, au lieu qu'il paroît qu'il y en a plusieurs pour la redde, selon le nombre des prisons.

En d'autres endroits ces sortes de séances aux prisons, s'appellent audience de *misericordiâ*, de miséricorde; on en tient une au présidial de Bourg-en-Bresse le samedi-saint dans les prisons; c'est le lieutenant général qui y va: il peut y mener des conseillers pour les consulter, mais sans être astreint à suivre leur avis. Il étoit d'usage autrefois que le lieutenant général élargissoit un prisonnier sans aucune formalité. M. le chancelier d'Aguesseau écrivit à ce sujet à M. du Four, qui étoit alors lieutenant général de Bourg, pour empêcher cet abus. On prétend que cet usage avoit été établi à l'instar de ce qui se pratiquoit du temps des Juifs. Voyez SÉANCE. (A)

REDDITIO, (Littérat.) on appelloit ainsi la troisième partie du sacrifice des Romains, quand on rendoit les entrailles de la victime après les avoir considérées. (D. J.)

REDDITION, f. f. (Gramm.) c'est l'action de rendre. Il ne s'emploie guere que dans le commerce & au palais. On dit la reddition d'un compte, la reddition d'un arrêt.

REDÉBATTRE, ou débattre derechef; REDECLARER, ou déclarer une seconde fois; REDÉCROITRE, ou décroître pour la seconde fois; REDEDIER, ou dédier de nouveau; REDEFAIRE, ou défaire derechef; REDEJEUNER, REDELIBÉRER, REDELIVRER, REDEMANDER, REDEMEURER, REDEMOLIR, verbes réduplicatifs. Voyez les verbes simples DÉBATTRE, DÉCLARER, DÉCROITRE, DÉDIER, DÉFAIRE, DÉJEUNER, DELIBÉRER, DELIVRER, DEMANDER, DÉMOLIR.

RÉDEMPTEUR, f. m. (Théologie.) celui qui rachete, formé du latin *redimere*, racheter. Ce nom se donne par excellence à Jesus-Christ, qui est mort & a répandu tout son sang pour nous racheter de l'esclavage du péché & de la mort éternelle. Mais dans le style de la loi de Moïse, on le donne aussi à celui qui est en droit de racheter l'héritage ou même la personne de

son proche parent, & de les retirer des mains d'un étranger ou d'un autre juif qui les auroit achetés. Dieu avoit ordonné que ni les fonds de terre ni les personnes des Hébreux ne fussent pas vendus pour toujours, & que chacun rentrât dans la possession de ses biens & de sa liberté en l'année sabbatique & en l'année du jubilé; mais sans attendre ces années, lorsqu'il se trouvoit un parent riche & en état de racheter les biens ou la liberté de son frere, la loi lui en donnoit le pouvoir; c'est ce qu'on appelloit le droit de rédemption ou de rachat, donnant de même le nom de rédempteur au proche parent qui jouit de ce droit. Il y a sur cette matiere plusieurs détails que l'on peut lire dans les *chap. xxv & xxvj* du Lévitique. On voit aussi la pratique de cette loi dans l'histoire de Ruth, c. *ij*, v. 20, c. *iiij*, v. 9; & dans Jérémie, c. *xxxij*, v. 7 & 8.

On appelloit aussi *rédempteur du sang*, en hébreu *goel haddam*, celui à qui il appartenoit de poursuivre la vengeance du sang de son parent mis à mort; comme on voit dans les Nomb. c. *xxxv*, v. 12, 19, 21. & dans le Deuteron. c. *xix*, v. 6 & 12. Pour éviter les premiers effets du ressentiment de ces vengeurs, ou rédempteurs, Dieu avoit ordonné des villes d'asyle & de refuge dans tous les cantons d'Israël, pour empêcher les meurtres & les excès de violence. Voyez ASYLE & REFUGE; Calmet, *dictionn. de la Bible.*

RÉDEMPTION, *redemptio*; l'action de racheter. Parmi les chrétiens le mystere de la rédemption est la mort de Jesus-Christ mis en croix, & qui s'est offert à son pere comme victime pour nous, afin de nous délivrer de l'esclavage du péché & du démon, auquel le péché d'Adam nous avoit assujettis. Cette rédemption a non-seulement été suffisante, mais encore surabondante. Dieu nous en applique les mérites par les sacremens, & principalement par le baptême. Elle est offerte à tous, mais tous n'en retirent pas également le fruit, Voyez PRÉDESTINATION, RÉPROBATION, VOLONTÉ EN DIEU.

RÉDEMPTION, (Théologie.) quand on lit avec attention les écrits des peres, on ne peut douter qu'ils n'aient cru que l'Être

suprême veut en général le salut de tous les hommes; qu'il n'y en a aucun qui, par la mort de Jésus-Christ, ne puisse être réconcilié avec Dieu, & qu'il fait offrir à certaines conditions le salut à tous.

Clément Alexandrin étoit grand universaliste: on trouve à chaque page de ses écrits des traits qui l'indiquent. "Dieu se propose, dit-il *in protreptico*, pag. 72, de sauver le genre humain; c'est pour cela que ce Dieu tout bon, a envoyé le bon pasteur". Il dit dans ses *stromates*, l. VII, p. 702, que Dieu est le sauveur de tous, non de ceux-ci, & point de ceux-là: Σωτὴρ γὰρ ἐστὶν ἕξι τῶν, μὲν τῶν δ' ἄλλων. Et peu après il ajoute: "comment est-il sauveur & seigneur, s'il n'est pas seigneur & sauveur de tous? Jamais donc le sauveur n'a en haine les hommes, lui qui, par un effet de sa charité, n'ayant point dédaigné de prendre une chair infirme, est venu en chair pour le salut commun de tous."

Irénée liv. V, c. xvij, dit que "dans les derniers temps Notre-Seigneur, établi médiateur entre Dieu & les hommes, a apaisé pour tous le pere contre qui nous avions péché, ayant réparé notre désoberissance par son obéissance."

Origene pensoit de la même façon; il dit, l. I, *in Jobum* "que Jésus-Christ étant venu sur la terre, a souffert en son corps pour le salut de tous les hommes". Il insiste sur cette doctrine en divers endroits. Dans son traité contre Celse, il dit l. IV, p. 135, "qu'il ne tient pas à Jésus-Christ que sa vertu ne se fasse sentir par-tout, puisqu'il est venu pour être le sauveur de tout le genre humain."

Les docteurs dont nous exposons les sentimens, n'étoient pas moins universalistes sur l'article de l'offre que Dieu fait de sa grace à tous les hommes. Clément d'Alexandrie tient encore ici un rang distingué. Il dit, *in protreptico*, p. 55, "que comme Dieu aime les hommes, il les appelle tous à la connoissance de la vérité, ayant envoyé le Paraclet. Ecoutez, dit-il, vous qui êtes loin; écoutez aussi, vous qui êtes près: la parole n'est cachée à personne; c'est une lumière commune; elle brille pour tous les hommes, &c."

Origene est dans les mêmes idées, com-

me on le voit en divers endroits de son traité contre Celse. "Que les savans, dit-il dans cet ouvrage, l. III, p. 116, de la traduction de Bouhereau; que les sages, que les prudens approchent s'ils veulent; mais que les ignorans, les fous, les étourdis & les simples, ne laissent pas d'approcher hardiment aussi, car notre doctrine promet de guérir ceux qui sont dans ce mauvais état, & de les rendre tous dignes de Dieu. C'est une fausseté d'avancer que les prédicateurs de cette sainte doctrine ne veulent gagner que des personnes sans esprit, sans jugement & sans vertu, des femmes, des enfans & des esclaves. Il est vrai qu'elle invite toutes ces personnes à la fuivre, afin de les corriger de leurs défauts; mais elle y invite aussi ceux qui ont d'autres qualités meilleures; car Jésus-Christ est le sauveur de tous les hommes, & principalement des fideles, sans avoir égard soit à leur sagesse, soit à leur simplicité; il est la victime de propitiation offerte au pere pour nos péchés, & non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde."

Les curieux trouveront un grand nombre de passages semblables dans Vossius, *hist. Pélag. l. VII, part. I, thesi 2, 3, 4.*

Enfin il est constant que la plupart des peres ont été universalistes, & S. Augustin paroît avoir embrassé ce sentiment dans son exposition de ces paroles de S. Paul: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.* En premier lieu, dit-il, il veut que tous soient sauvés en tant qu'il n'y en a aucun de sauvé que Dieu n'ait dessein de sauver, a-peu-près comme l'on dit d'un maître qu'il enseigne telle ou telle science à tout le monde, parce qu'il n'y a personne de ceux qui l'étudient, qui ne l'apprenne de ce maître. En second lieu il veut que tous soient sauvés, c'est-à-dire, des personnes de toute nation; de tout sexe, de tout âge, de toute condition. En troisieme lieu, l'apôtre parle d'une volonté de Dieu antécédente & conditionnelle, de la même manière qu'on peut dire d'un juge, qu'en général il veut la vie de tous les hommes en les considérant exempts de crimes, & par une volonté conséquente, il veut que tel ou tel soit puni de mort, en tant que coupable.

pable de meurtre ou d'autre crime. *Voyez* PRÉDESTINATION, *Hist. eccléf. (D. J.)*

RÉDEMPTION DES CAPTIFS ou NOTRE-DAME DE LA MERCY, (*Histoire eccléf.*) ordre militaire, & ensuite religieux, fondé par S. Pierre Nolafque, par S. Raimond de Rochefort, & par Pierre, roi d'Aragon. Les religieux de cet institut, outre les trois vœux ordinaires de la religion, de chasteté, de pauvreté & d'obéissance, en font un quatrième, de s'employer pour la délivrance des esclaves chrétiens, détenus par les Barbares, & même d'entrer en servitude pour la liberté des fideles. Les papes ont approuvé cet ordre, & lui ont accordé divers privilèges.

REDEMPTORES, f. m. (*Hist. rom.*) on nommoit ainsi chez les Romains les entrepreneurs pour la construction ou la réparation des ouvrages publics; c'étoit avec eux que les censeurs concluoient tous les traités qui concernoient cette partie de la police générale.

Je ne saurois mieux expliquer le mot *redemptor*, que par les paroles de Festus, qui a écrit : *redemptores propriè atque antiquâ consuetudine dicebantur qui, cum quid publicè faciendum aut præbendum conduxerant, effecerantque, tum demùm pecunias accipiebant : nam antiquitùs emere pro accipere ponebatur. At ii nunc dicuntur redemptores, quidquid conduxerunt præbendum utendumque.* On appelloit proprement, & par une ancienne coutume, *redemptores*, ceux qui avoient fait marché de faire ou de fournir quelque chose à la république, & qui, après l'avoir fait, recevoient l'argent qui leur avoit été promis; car anciennement, le mot qui signifie *acheter*, signifioit *prendre*; mais aujourd'hui l'on appelle *redemptores*, ceux qui ont loué quelque chose pour la relouer & pour s'en servir. Horace emploie toujours ce mot dans le premier sens, *Ode 1, liv. III; Ode 22, liv. II, &c. (D. J.)*

REDEN, (*Géog. mod.*) par les Polonois *Radzyn*; bourg, & anciennement petite ville de la grande Pologne, au Palatinat de Culm, entre Graudentz & Friedek; elle est ornée ou manie d'un château qui l'a souvent exposée aux horreurs de la guerre : elle fut réduite en cendre par un

Tome XXVIII.

incendie en 1575; & elle est aujourd'hui le siège d'un tribunal de justice. (*D. J.*)

REDENS, f. m. pl. *terme d'Architect.* ce sont, dans la construction d'un mur sur un terrain en pente, plusieurs ressauts qu'on fait d'espace en espace à la retraite, pour la conserver de niveau par intervalle. Ce sont aussi, dans les fondations, diverses retraites causées par l'inégalité de la consistance du terrain, ou par une pente fort sensible. *Daviler.*

REDEMENT, *terme de coupeur de bois*; c'est ainsi qu'on nomme la principale branche de la tige d'un arbre qu'on laisse subsister en coupant toutes les autres.

REDEPECHER, v. act. (*Gram.*) ou dépêcher une seconde fois. *V. DÉPECHER & DÉPECHER.*

REDESCENDRE, v. act. (*Gramm.*) descendre une seconde fois, ou plus bas. *V. DESCENDRE ou DESCENTE.*

REDEVABLE, adject. (*Grammaire.*) reliquataire ou débiteur d'un reliquat de compte. Vous m'êtes *redevable* de vingt pistoles sur ce marché, & d'autant sur cet autre. Il se dit aussi au moral. Vous lui êtes *redevable* de votre fortune. Vous êtes *redevable* à Dieu de vos bonnes actions & de votre salut.

REDEVANCE, f. f. (*Gram. & Jurisp.*) charge à acquitter annuellement, pour quelque fonds qu'on possède. La *redevance* est en argent ou en grain, ou en corvées, ou en offices personnels.

REDEVANCIER, f. m. (*Gram. & Jurisprud.*) vassal ou tenancier d'héritage, sujet à redevance.

REDEVENIR, v. act. (*Gram.*) recommencer à être ce qu'on étoit auparavant. *V. DEVENIR.* Il est *redvenu* faux, libertin, méchant.

REDEVIDER, ou *devider derechef.* *V. DEVIDER & DEVIDOIR.*

REDHIBITION, f. f. (*Jurisprudence.*) est une action intentée par l'acheteur d'une chose défectueuse pour faire casser la vente, lorsqu'il y a eu du dol & de la mauvaise foi de la part du vendeur, & que la chose vendue se trouve atteinte de quelque vice redhibitoire que le vendeur a caché.

Cette action tire son origine du droit

romain, ainsi qu'on le peut voir au digeste, titre *redemptio edicto*.

L'acheteur, en concluant à la nullité de la vente, & à ce que le vendeur soit tenu de reprendre la chose qu'il a vendue, demande en même temps la restitution du prix qu'il a payé.

On appelle *vices redhibitoires* ceux qui sont tels qu'ils rendent la vente nulle; tels sont la pousse, la morve & la courbature dans la vente des chevaux: dans ce cas, il faut que l'action redhibitoire soit intentée dans les neuf jours.

Il y a pareillement lieu à la *redhibition* en fait de vente de marchandise vendue par un marchand ou artisan, lorsque la marchandise ne se trouve pas de la qualité requise par les statuts & réglemens de leur communauté; & dans ce cas, l'action doit être intentée aussi-tôt que l'acheteur a eu connoissance du vice de la chose vendue; néanmoins il n'y a point de temps fixe pour cela.

La *redhibition* peut même avoir lieu dans la vente d'un fonds, lorsqu'il s'y trouve quelque vice qui étoit inconnu à l'acheteur, & qui en rend l'usage inutile, comme s'il exhale de ce fonds des vapeurs contagieuses.

Si la chose vendue ne se trouve pas de la qualité portée par le contrat, c'est encore une cause de *redhibition*.

Au lieu de l'action redhibitoire l'acheteur peut user d'une autre action appelée *actio quanti minoris*; celle-ci ne tend pas à résoudre la vente, mais seulement à obliger le vendeur de faire raison à l'acquéreur de ce qu'il a payé de trop, eu égard aux défauts de la chose vendue, & qu'il auroit probablement payé de moins s'il eût connu ces défauts.

La *redhibition* ni l'action *quanti minoris* n'ont pas lieu dans les ventes qui se font par autorité de justice, parce que la justice n'est jamais présumée avoir voulu tromper personne.

Les juges-consuls connoissent de l'action redhibitoire pour marchandises vendues entre marchands. Voyez les *loix civiles*, liv. I, tit. ij, sect. 22; Loisel, *institut*, liv. I, tit. iv, reg. 17; Basnage, sur l'art. 40 de la coutume de Normandie, & ci-devant le mot GARANTIE.

REDHIBITOIRE, adj. *terme de Jurisp.* se dit de ce qui tend à la redhibition ou résolution d'une vente à cause de quelque vice que l'on a caché à l'acheteur.

Les vices ou causes *redhibitoires* sont les défauts qui donnent lieu à la redhibition.

L'action *redhibitoire* est celle que l'acheteur intente contre le vendeur pour parvenir à la redhibition. Voyez *ci-devant* REDHIBITION. (A)

REDICULI-CAMPUS, (Géog. anc.) campagne en Italie, à deux milles de Rome, sur la voie Appienne, selon Pliné, liv. X, ch. xliij; c'est dans le même endroit qu'étoit le temple appelé *rediculi fanum*. Voyez REDICULUS. (D. J.)

REDICULUS, s. m. (Antiq. rom.) nom d'un petit temple qui étoit bâti à 2 milles de Rome dans l'endroit où Annibal avoit posé son camp, & s'étoit ensuite retiré sans rien faire. On se persuada que les dieux, protecteurs de Rome, avoient frappé le général des Carthaginois d'une terreur panique, & l'on éleva cette chapelle en mémoire d'un événement si mémorable.

RÉDIGER, v. act. (Gram.) Voy. les articles RÉDACTEUR & RÉDACTION.

RÉDIMER, v. act. (Gram.) racheter. De *redimer* on a fait *redempteur*, *redemption*. V. ces mots. Il a abandonné toute sa fortune pour se *redimer* de ce châtement.

REDIMICULUM, s. m. (Littérat.) nom d'une ceinture des dames romaines; après avoir entouré le cou, elle se partageoit sur la poitrine, passoit sur les côtés, & faisoit quelques tours pour attacher la robe fermement à la taille. (D. J.)

REDINGOTE, s. f. *terme de Tailleur*; mot anglois francisé, *redin-coat*, habit de cheval; c'est une espèce de grand surtout boutonné par-devant avec un collet & des ouvertures derrière & aux côtés. La mode de cet habit, qui est très-propre pour monter à cheval & pour résister aux injures de l'air, subsiste aussi dans ce royaume depuis près de 80 ans.

REDINTUINUM, (Géog. anc.) ville de la Germanie. Ptolomée, l. II, ch. xj, la marque entre *Marobudum* & *Nomisterrium*. Lazius dit que c'est aujourd'hui une ville de Bohême appelée *Tein*.

REDIRE, v. act. (*Gramm.*) dire une seconde ou plusieurs fois, ou d'après soi-même, ou d'après un autre. Accordons au moins aux malheureux la consolation de *redire* leurs peines. Nous n'écoutons souvent que pour *redire*. On ne trouve rien à *redire* à vos amusemens, à vos ouvrages, à votre conduite; ici il est synonyme à *reprendre*.

REDISTRIBUER, v. act. (*Gramm.*) distribuer derechef. *V.* **REDISTRIBUTION**, **DISTRIBUER** & **DISTRIBUTION**.

REDISTRIBUTION, en *Jurisprud.* d'instance ou procès, est une nouvelle distribution qui s'en fait à un conseiller au lieu & place d'un autre, qui avoit été nommé rapporteur.

Ces *redistributions* ont lieu en plusieurs cas; savoir, quand le rapporteur est récusé justement, ou qu'il se déporte lui-même du rapport, soit pour prévenir une récusation, ou pour cause de maladie, ou autre empêchement: elles ont aussi lieu lorsque pendant la poursuite du procès le rapporteur se démet de sa charge, ou qu'il vient à décéder.

Pour faire ordonner une *redistribution*, la partie qui veut aller en avant fait remettre le procès au greffe par le secrétaire de celui qui étoit rapporteur; il présente ensuite un placet au président, lequel ordonne la *redistribution* à un autre rapporteur.

Quand la *redistribution* est faite, le procureur de la partie qui l'a obtenue la fait signifier au procureur de l'autre partie. *V.* **DISTRIBUTION**, **INSTANCE**, **PROCES**, **RAPPORTEUR**. (*A*)

REDITE, f. f. (*Gram.*) répétition de ce qu'on a dit. C'est un des caractères de la passion d'user de *redites*. La musique, à qui les *redites* sont essentielles, ne devroit mettre en chant que les discours des hommes passionnés. Il faut éviter les *redites* dans le discours ou écrit ou parlé.

REDNITZ, (*Géograph. mod.*) rivière d'Allemagne, en Franconie. Elle a sa source dans l'évêché d'Aichstet, proche de Weissenbourg; c'est après avoir baigné la ville de Bamberg qu'elle va se perdre dans le Mein.

REDOIELLE, voyez **ROITELET**.

REDOLDESCO ou **REDOUESCO**, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie, dans le Mantouan, sur le Tartaro, entre Mariana au nord, & Marcaria vers le midi. (*D. J.*)

REDON, (*Géogr. mod.*) ville de France, dans la basse Bretagne, au diocèse de Vannes, sur la Villaine, à 10 lieues au levant de Vannes. Elle doit son origine à une abbaye de l'ordre de saint Benoît, qui y fut fondée sous le règne de Louis le Débonnaire, & elle existe encore. *Redon* est l'étape de toutes les marchandises qui vont à Rennes, & qu'on y conduit dans des bateaux. *Longit.* 25, 36; *lat.* 47, 38.

REDON, terme de *Tanneur*, est une plante qui se trouve en plusieurs endroits de la France, mais principalement en Gascogne.

Quand cette herbe est sèche & réduite en poudre, on s'en sert quelquefois au lieu de tan pour passer les peaux de mouton en bafane ou mesquis.

Les tanneurs de Gascogne s'en servent aussi pour donner aux cuirs de veaux & de vaches ce qu'ils appellent la *première nourriture*.

En Russie, où cette plante est très-commune, on l'emploie aussi pour préparer les peaux de vaches, appelées communément *vaches de Russie*.

RÉDONDANCE, f. f. (*Gram. & art orat.*) vice ou défaut qui consiste à multiplier mal à propos les paroles. Voyez **PLÉONASME**.

Les termes parfaitement synonymes doivent être retranchés d'un discours, si l'on veut y éviter la *rédonnance* qui rend le style foible & languissant.

M. Despréaux a bien dépeint ce défaut, & moins encore pour les mots que pour le fond des choses, dans ces vers :

*Un auteur quelquefois trop plein de son objet,
Jamais, sans l'épuiser, n'abandonne un sujet;
S'il rencontre un palais, il m'en dépeint la face:
Il me promene après de terrasse en terrasse:
Ici s'offre un perron, là regne un corridor;
Là ce balcon s'enferme en un balustre d'or:
Il compte les plafonds, les ronds & les ovales,
Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales.
Je saute vingt feuillets pour en trouver la fin,
Et je me sauve à peine au travers du jardin.*

Ce mot *rédonnance* est plus latin que françois; & nous ne pouvons le rendre en françois que par ceux de *superfluité* ou *abondance stérile*.

REDONDANT, adj. (*Géom.*) hyperboles *redondantes*, est le nom que Newton a donné dans son *enumeratio linearum tertii ordinis*, à une espèce de courbes du troisième ordre, qui, ayant trois asymptotes droites, en ont par conséquent une de plus que l'hyperbole conique ou apollonienne. V. COURBE & ASYMPTOTE. (O)

REDONDE ou ROTONDE, (*Géog.*) petite île angloise située par les 16 degrés 54 minutes dans la partie septentrionale des îles Antilles entre Nieves & Montserrat; le milieu de cette île est occupé par une grosse montagne ronde en forme de dôme, qui lui a fait donner le nom qu'elle porte; du reste, ce lieu est médiocre, & n'a rien qui le distingue.

REDONDELA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans la Galice, au fond d'un petit golfe, à 6 lieues de Pontevedra. Il n'y a dans cette ville qu'une paroisse, un couvent de cordeliers, & un de filles. On pêche sur la côte beaucoup d'anchois. *Long. 9, 28; lat. 42, 7.* (D. J.)

REDONDO, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province de Beira, à l'embouchure du Mondego, à 6 lieues au S. O. de Coïmbre. Elle fut fondée l'an 1312. Ses environs sont fertiles en blé & en gibier. *Long. 9, 34; lat. 39, 53.*

REDONNÉ, v. REDONNER.

REDONNE AUX CHIENS, *terme de Chasse*, c'est lorsqu'on a requêté un cerf pour le relancer.

Redonner se dit aussi des oiseaux qui se remettent de nouveau à la poursuite du gibier qui se reguinde en l'air.

REDONNER, v. act. (*Gram.*) donner une seconde fois. V. l'article DONNER.

REDORER, v. act. (*Grammaire.*) c'est remettre en or ou en dorure. V. l'article DORER.

REDORTE, s. f. (*terme de Blason.*)

meuble de l'écu qui représente une branche d'arbre effeuillée, tortillée en plusieurs cercles l'un sur l'autre; selon Menage, l'étymologie de ce mot vient de *retorta*, en changeant le premier *t* en *d*.

Il y a dans le blason des *redortes* feuillées, & d'autres sans feuilles.

Nigry de la Redorte d'Ouveillan, à Toulouse; *d'azur à 3 redortes d'or en 3 pals, chacune de 4 cercles.* (G. D. L. T.)

REDOUBLÉ, adj. *en Musiq.* intervalle *redoublé*, est tout intervalle simple porté à son octave. Ainsi la treizième composée d'une sixte & de l'octave, est une sixte redoublée, & la quinziesme, qui est une octave ajoutée à l'octave, est une octave redoublée; quand au lieu d'une octave on en ajoute deux, l'intervalle est triplé; quadruplé quand on ajoute trois octaves. (1)

Pour trouver le simple d'un intervalle *redoublé* quelconque, rejetez sept autant de fois que vous le pourrez, du nom de l'intervalle *redoublé*, & le reste sera le nom de l'intervalle simple. De treize rejetez sept, il reste six, par conséquent la treizième est une sixte *redoublée*. De quinze ôtez deux fois sept ou quatorze, il reste un, par conséquent la quinziesme est un unisson triplé ou une octave *redoublée*.

Réciproquement pour redoubler un intervalle simple quelconque, ajoutez-y sept & vous aurez le nom du même intervalle *redoublé*; pour tripler un intervalle simple, ajoutez-y quatorze, &c. V. INTERVALLE.

REDOUBLEMENT, s. m. (*Gramm.*) relever avec accroissement. Cette nouvelle lui a donné un *redoublement* de chagrin, de force, d'espérance, d'appétit. La fièvre lui vient par *redoublement*. V. REDOUBLER.

REDOUBLER, v. act. (*Gramm.*) réitérer une chose plusieurs fois: *redoubler* la menace, *redoubler* le coup. Il se prend aussi pour signe d'accroissement; *redoubler* la garde, *redoubler* la terreur, *redoubler* de soins, d'attention. Sa fureur *redouble*.

REDOUL (LE) *Botan.* Le *redoul*, nommé par nos botanistes *coriaria*, est un

(1) Lorsque l'on compose à plus que trois parties, on est souvent obligé de *redoubler* un des intervalles, pour éviter les quintes & les octaves, ou pour que chaque partie ait un chant facile. Pour *redoubler* les intervalles d'un accord, il faut en bien connoître la vraie basse fondamentale. Nous verrons à l'article de chaque *intervalle* s'il peut se *redoubler* & comment. (F. D. C.)

genre de plante à fleur composée de dix étamines chargées chacune de deux sommets; elles sortent du fond du calice, lequel est divisé en cinq parties jusqu'à la base. Lorsque la fleur est passée, le pistil contenu dans un autre calice devient un fruit, qui renferme cinq semences assez semblables en figure à celle d'un rein.

Nous ne connoissons qu'une espece de ce genre dite *coriaria* ou *rhus myrtifolia*, *monspeliaca*, par C. B. Pin. 414. On l'appelle *coriaria* ou herbe aux tanneurs, parce qu'elle a le même usage pour apprêter les cuirs, que Théophraste, Dioscoride, Pline & autres auteurs attribuent au sumach, qu'ils ont nommé *rhus coriaria* ou *rhus coriariorum*.

Les tanneurs sechent cette herbe, & la font moudre sous une meule posée de champ, qui tourne autour d'un pivot vertical; cette poudre est un tan bien plus fort que celui de l'écorce de chêne-vert; car quand les tanneurs veulent hâter la préparation des cuirs, ils ne font que mêler le tiers ou le quart de cette poudre au tan ordinaire; au moyen de ce mélange, le cuir est plutôt nourri; mais il en vaut beaucoup moins pour l'usage.

M. Linnæus a rangé le *redoul* parmi les plantes qui ont des fleurs mâles sur des piés différens de ceux qui portent les femelles. Il a dix étamines à sa fleur mâle, & la femelle est baccifere; toutes deux sont sans pétales; les femelles sont entieres, lisses, trois ou quatre fois plus grandes que celles du myrte, opposées deux à deux le long des tiges.

La plupart des modernes qui ont écrit sur cette plante, se sont contentés de dire qu'elle seroit aux tanneurs à nourrir les cuirs, & aux teinturiers à teindre en noir les maroquins; d'autres l'ont prise pour le *rhus obsoniorum*, c'est-à-dire, le sumach, avec lequel ils l'ont confondue, trompés par la ressemblance des noms, & le défaut de connoissance de leurs caracteres distinctifs; d'autres, copistes de Pline, ont avancé que le *frutex coriarius* ou *rhus sauvage* à feuilles de myrte, étoit utile en médecine pour déterger les ulceres, pour résister au venin, & pour guérir les maladies appellées *pæliaques*.

Après ces éloges, on ne soupçonneroit pas que le *redoul* fût une plante vénéneuse; c'est cependant un vrai poison; & un poison singulier par ses effets; car il cause également l'épilepsie aux hommes qui mangent de ses fruits, & aux animaux qui broutent les jeunes rejetons. Ce sont des faits intéressans, sur lesquels on doit quelques observations à M. Sauvage de la Croix insérées dans le recueil de l'académie royale des sciences, année 1739.

Les chevreaux & les agneaux qui ont mangé des rejetons de cette plante, chancelent, tournoient, & tombent avec des tremouffemens de tout le corps; ces animaux se relevent ensuite, mais pendant un temps ils portent la tête basse, & donnent étourdimement contre ce qui se présente à leur passage, & restent enfin des heures entieres dans cet état épileptique. Les bergers disent que le *redoul* enivre seulement ces animaux, & que ce ne sont que les jeunes qui s'y laissent attraper, les vieux se donnant bien de garde d'y toucher; ils ajoutent que leur ivresse ne tire pas à conséquence; mais comme des témoignages de bergers ne font d'aucun poids, on est venu à des expériences, & l'on a trouvé que les feuilles tendres & nouvelles ne font effectivement qu'enivrer ces animaux, au lieu que les vieilles feuilles & les baies du *redoul* sont un poison plus violent. M. Linnæus a remarqué que les jeunes pousses de certaines plantes très-venimeuses étoient sans danger, du moins dans certains pays. Dans la Lapponie suédoise, on mange en salade, sans aucun accident, les jeunes feuilles du napel, ou de l'aconit bleu. En France ne mange-t-on pas les asperges, ou jeunes pousses du *clematitis*, l'herbe aux gueux, dont les feuilles plus anciennes servent aux mendians à s'exciter des ulceres aux jambes?

Mais le *redoul* est-il réellement un poison pour les hommes; car on fait que ce qui l'est pour les animaux ne l'est pas toujours pour nous? Je réponds que deux expériences funestes qui coûtèrent la vie à deux personnes, ont assez prouvé combien cette plante est dangereuse.

A Alais, un enfant âgé de dix ans s'avisait de manger au mois de septembre de

l'année 1732, des baies de cet arbrisseau, trompé peut-être par la ressemblance qu'elles ont avec les mûres de ronces; étant de retour chez lui, il tomba coup sur coup dans plusieurs attaques d'épilepsie si violentes, que nonobstant tous les secours de l'art, il mourut le lendemain.

L'année suivante à pareille saison, un laboureur âgé de 40 ans avala une vingtaine de baies de *redoul*, & une demi-heure après il fut saisi d'épilepsie; on le saigna; les attaques redoublèrent; on lui donna l'émétique, il vomit une dizaine des baies qu'il avoit mangées, & néanmoins il mourut le soir même.

L'action du *redoul* est inexplicable; l'inspection & l'ouverture du cadavre n'en découvrent rien; le goût, la vue, l'odorat ne rendent le *redoul* suspect qu'autant que la prudence demande de ne pas manger d'un fruit dont on ignore les vertus; l'affinité de cette plante avec le casia, l'éphédra, le smylax, le tamnus, le genévrier n'apprend rien de ses qualités. Ses baies qui d'abord paroissent agréables, ne se démentent pas pour être mâchées plus longtemps, comme il arrive aux ricins, à l'aconit, à la dentelaire. L'extrait de leur pulpe est mucilagineux, doux, aigrelet, & se fond à l'air, après avoir été desséché. Les pepins pulvérisés & infusés dans l'eau-de-vie, ensuite passés au travers d'un papier brouillard, ne donnent aucune partie huileuse. Soupçonner dans ce fruit un acide coagulant, seroit un soupçon imaginaire, & même démenti par l'examen; car le sang des cadavres ne paroît nullement coagulé. Enfin l'analyse chymique du *redoul* fournit les mêmes principes que ceux des plantes salutaires. Ainsi tenons-nous-en à savoir par le fait, que c'est un poison végétal dont il faut se garder, & qui produit à-peu-près les mêmes symptômes dans l'homme & dans les animaux qui broutent; ce n'est pas que le *redoul* ne méritât de nouvelles recherches; mais personne ne s'occupe des plantes vénéneuses. Nous avons quantité d'ouvrages sur les plantes usuelles, où l'on n'a cessé de se copier; & nous n'en avons pas un sur les plantes nuisibles. (D. J.)

REDOUTABLE, adj. (*Gramm.*) qui

est à redouter. Il se dit des choses & des personnes. Son nom est *redoutable*: c'est un guerrier *redoutable*.

REDOUTE, s. f. en terme de fortification, est un ouvrage auquel on donne la figure d'un carré, d'un bastion ou d'une demi-lune. On place les *redoutes* au pié du glacis, & alors elles s'appellent communément *lunettes*. Voyez LUNETTE. On en construit aussi dans les environs des places, à la portée du fusil des ouvrages les plus avancés. On choisit pour cela les lieux par où l'ennemi peut s'approcher de la place: les *redoutes* placées dans ces endroits servent à enfler les travaux de l'ennemi dans les sieges, & à lui rendre les approches de la place plus difficiles. On emploie encore ces ouvrages pour couvrir les écluses & les différens postes qu'on veut conserver dans les environs des places.

Les *redoutes* doivent être placées de manière que l'ennemi ne puisse ni les tourner, ni empêcher leur communication avec la ville. On doit observer qu'elles ne puissent pas, après avoir été prises, lui servir de rempart contre le feu de la place.

Pour construire une *redoute* *B* vis-à-vis une place d'armes rentrante *P*, *Pl. IV de fortif. fig. 3*, on mènera par le sommet *i n* de l'angle rentrant de la contrescarpe, & par celui de l'angle saillant de la place d'armes *P*, une ligne *m n* qu'on prolongera indéfiniment vers la campagne. On prendra le point *n* à 20, 30, ou 40 toises de cette place d'armes, suivant qu'on voudra que la *redoute* soit plus ou moins avancée dans la campagne. On mènera par le point *n* une perpendiculaire à la ligne *m n* qu'on prolongera de part & d'autre de cette ligne, & sur laquelle on prendra *n o* & *n p* de 15 ou 20 toises pour les demi-gorges de l'ouvrage. Par les points *o* & *p*, on élèvera les perpendiculaires *o q*, *p r*, à chacune desquelles on donnera 10 ou 12 toises, elles seront les flancs de la *redoute*. Des points *q* & *r*, pris pour centres & d'un intervalle de 25, 30 ou 35 toises; on décrira deux arcs qui se couperont dans un point *s*, duquel on tirera les lignes *f q*, *f r*, qui seront les faces de la *redoute*. On donne à cet ouvrage un parapet de 7 ou 8 piés de hauteur, & de 18 d'épaisseur. On

lui mene une ou deux banquettes, enforte que le parapet n'ait que 4 piés & demi d'élévation sur la banquette. Cet ouvrage a un fossé de 8 ou 10 toises parallele à ses faces, lorsqu'il est sec, & de plus parallelement aussi à ses flancs quand il est plein d'eau. Dans le premier cas, il forme une espece de rampe douce des flancs à l'angle flanqué, où il doit avoir 8 ou 9 piés de profondeur. On le dispose ainsi, afin qu'il soit vu du chemin-couvert dans toute son étendue, & que l'ennemi, après s'en être emparé, ne s'y trouve pas à couvert du feu de la place. Les *redoutes* sont ordinairement entourées d'un chemin-couvert. Lorsqu'il y a plusieurs fronts de fortification, accompagnés de *redoutes* au pié du glacis; le chemin-couvert qui les enveloppe, forme un avant-chemin-couvert, comme à Landau, Luxembourg & plusieurs autres places. Les *redoutes* sont de terre ou de maçonnerie. Il y en a de voûtées à l'épreuve de la bombe. On les appelle *redoutes caze-matées*. Il y en a à Luxembourg de cette espece: ces *redoutes* ne peuvent guere être détruites que par les mines, ce qui est une affaire difficile & de longue discussion.

On communique du chemin-couvert de la place aux *redoutes* & aux lunettes, par une espece de double chemin-couvert, qui va de l'angle saillant des places d'armes, devant lesquelles ces ouvrages sont construits, à la gorge des mêmes ouvrages. On construit cette communication en menant des paralleles de part & d'autre de la ligne *Tn*, & à la distance de 9 piés. L'élévation de terre qui lui sert de parapet, se perd en glacis, comme celui du chemin-couvert. La communication a une banquette de chaque côté avec des palissades. L'entrée du chemin-couvert est fermée par une traverse *T*, qui empêche que l'ennemi ne voie dans la place d'armes; après s'être emparé de la *redoute*. On pratique dans l'épaisseur du parapet de la communication, à côté de la traverse *T*, un petit passage de part & d'autre, d'environ 2 piés de largeur. La traverse a 4 ou 5 toises de longueur & 3 d'épaisseur. Elle a une banquette du côté intérieur, vers le chemin-couvert de la place. Cette traverse se nomme le *tambour*. Voyez TAMBOUR. Elle sert

encore à flanquer ou à défendre la communication, laquelle a plusieurs tambours ou traverses. Lorsqu'il n'y a point d'avant-fossé à la place, outre la communication dont on vient de parler, il y en a ordinairement une autre souterraine, qui est plus sûre que la première: lorsque les *redoutes* sont un peu avancées dans la campagne, elle met en état de les soutenir avec beaucoup d'opiniâtreté. Les communications des *redoutes* de Luxembourg sont de cette maniere.

Il faut observer 1°. que les faces des *redoutes* ou lunettes doivent être défendues par les branches du chemin-couvert, sur lesquelles tombe leur prolongement; qu'ainsi l'angle flanqué *s* de la *redoute B* ne pourroit être plus avancé dans la campagne, parce qu'alors le prolongement de ses faces pourroit tomber au-delà des angles *E* & *F* du chemin-couvert, auquel cas elles ne seroient plus défendues. Les parties *E u* & *t F*, sont celles qui défendent la *redoute B*.

2°. Que l'angle flanqué des *redoutes* ou des lunettes ne doit jamais avoir moins de soixante degrés. S'il se trouve plus aigu, il faut diminuer les faces & augmenter la gorge de quelques toises, de maniere cependant que la *redoute* ou lunette se trouve toujours bien flanquée & défendue du chemin-couvert.

3°. Bien prendre garde, dans l'établissement des *redoutes*, & en général dans la position de tous les ouvrages qu'on construit au-delà du glacis, qu'ils ne puissent pas être pris par leur gorge ou *turnés*; c'est-à-dire, que l'ennemi ne puisse pas diriger ou conduire les approches entre cet ouvrage & la place, sans être obligé de l'attaquer en forme; car autrement la construction en devient totalement inutile pour sa défense. Les *redoutes* ou lunettes vis-à-vis les places d'armes rentrantes du chemin-couvert ne sont point aussi exposées à cet inconvénient que celles des places d'armes saillantes; c'est pourquoi elles doivent y être placées préférablement. Elles ont d'ailleurs l'avantage, dans cette première position, de pouvoir prendre des revers sur l'ennemi, lorsqu'il veut s'établir sur les angles saillans du glacis, qui sont

les premiers objets de son attaque : ce qui le met dans la nécessité de s'emparer de ces ouvrages pour pouvoir avancer ses travaux avec succès.

La construction des *redoutes* qu'on établit dans la campagne, c'est-à-dire, dans les environs des places, n'est susceptible d'aucune difficulté. On donne au côté des *redoutes* carrées, 20 ou 25 toises de longueur; la gorge de celles qui sont en forme de bastions, a 15 ou 18 toises; les faces 17 ou 20, & les flancs 8 ou 10. On peut augmenter ou diminuer ces mesures, suivant l'usage particulier auquel chaque *redoute* est destinée, & à la quantité de monde qu'elle doit contenir.

Il est d'usage de relever tous les jours la garde que l'on met dans les *redoutes*; mais lorsqu'elles se trouvent trop éloignées de la place, on les construit comme des especes de petits forts particuliers. On les fait entièrement de maçonnerie, & on leur donne un ou deux étages, pour y distribuer les logemens nécessaires aux officiers & aux soldats qu'on y met en garnison. On y construit aussi quelquefois, quand le terrain le permet, un souterrain où l'on pratique un magasin à poudre, & un autre pour les vivres ou munitions de bouche. On peut aussi y construire une citerne dans laquelle on conduit les eaux de la pluie qui tombent sur la partie supérieure de la *redoute*, laquelle partie se nomme *plate-forme*. Cette plate-forme a un parapet de maçonnerie percé de tous côtés par des embrasures pour tirer le canon, ou des creneaux pour tirer le fusil. La partie supérieure de ces *redoutes* saille quelquefois en machicoulis, afin de faire découvrir le pié du mur de la redoute. On les appelle alors *redoutes à machicoulis*. V MACHICOULIS.

On construit encore des *redoutes* dans les lignes de circonvallation & de contrevallation, dans les différens postes qu'on veut garder à la guerre, & même quelquefois devant le front des armées en bataille, pour les fortifier, & leur servir d'espece de retranchement. Voyez ORDRE DE BATAILLE. Ces *redoutes* sont de terre avec un rempart fraisé. Voyez FRAISÉS.

On peut encore se servir des *redoutes* pour former une espece de ligne de circon-

vallation autour des places, comme M. le maréchal de Saxe l'avoit fait à Maestricht en 1748; plusieurs militaires pensent que cette circonvallation formée d'ouvrages ainsi détachés est plus avantageuse que les lignes ordinaires. Nous observerons seulement ici sur ce sujet que les plus fameux capitaines anciens & modernes se sont servi très-avantageusement de ces lignes : qu'on n'a point encore d'exemple à alléguer en faveur des circonvallations formées de *redoutes* détachées; & que dans un objet aussi important, l'amour de la nouveauté ne doit point nous porter à changer l'ancienne méthode qu'autant qu'il sera bien prouvé que la nouvelle est plus avantageuse; & c'est ce qu'on n'a point encore fait. Nous renvoyons pour le détail de cette espece de problème militaire, à notre traité de l'attaque des places, seconde édition, dans lequel nous avons examiné les avantages & les inconvéniens des deux especes de lignes dont il s'agit. (Q)

REDOUTE A CRÉMAILLERE, c'est une *redoute* ordinaire dont les faces forment des especes de redans perpendiculaires les uns aux autres de trois piés de côté ou de saillie.

L'objet de ces redans est de défendre toutes les parties de la *redoute*, c'est-à-dire, les angles qui dans les autres constructions ne sont pas défendus. Ingénieur de campagne, par M. de Clairac.

Cette sorte de *redoute* demande du temps pour être construite solidement : ce qui fait qu'elle ne peut guere s'employer que dans les endroits que l'on peut fortifier à loisir. (Q)

REDOUTE, s. f. (*Hist. mod.*) en Italien *ridotto*. C'est un lieu public établi à Venise, où l'on s'assemble pour jouer à des jeux de hasard & sur-tout au pharaon. C'est toujours un noble Vénitien qui tient la banque, & il a à ses côtés deux dames masquées pour l'avertir des fautes d'inadvertence qu'il pourroit commettre à son préjudice. On n'y entre que masqué, & c'est pendant le carnaval que se tient la *redoute*. Les étrangers se plaignent de ne gagner presque jamais au jeu qui s'y tient.

REDOUTÉ TRES-, (*Hist. de France.*) titre que l'on a donné à quelques-uns des rois

rois de France, dans l'ouvrage qui a pour titre *le songe du vieil Pèlerin*; la reine Vérité conseille au jeune roi Charles VI, de ne pas souffrir que dans les lettres qu'on lui adresse, ou dans les requêtes qu'on lui présente, on emploie le mot *metuendissimo*, très-redouté seigneur; *cette offrande*, dit-elle, *flatteuse & boursouflée de vent, fut premièrement offerte à ton grand pere Philippe le Bel*. Sans ce passage nous ne saurions peut-être pas en quel temps le titre de *très-redouté*, est devenu une expression de formule qui n'est pas faite pour les bons princes. (D. J.)

REDRESSEMENT, (*terme de Maçonnerie*.) ce terme se dit du travail du maçon pour remettre un plancher ou tout autre ouvrage de niveau.

REDRESSER, v. act. (*Gram.*) remettre droit. Voyez DROIT. On redresse un arbre, une règle, une planche, une aiguille; il se prend aussi quelquefois au moral, & l'on dit redresser le jugement, la raison, la conduite.

REDRESSER, en terme de *Batteur d'or*, c'est l'action de dérouler une bande d'or en la tirant à deux par chacune de ses extrémités; cette opération sert à faire prendre le pli à l'or, & le prépare à recevoir toutes les formes qu'on va lui donner.

REDRESSER, en terme de *Cornetier tabletier*, c'est l'action d'unir les inégalités extérieures & intérieures d'un cornet, par le moyen d'un billot à redresser & du mandrin. Voyez ces mots à leurs articles.

REDRESSER les peaux, (*terme de Chamoisier*.) qui signifie les faire passer une seconde fois sur le palisson; c'est la dernière façon qu'on leur donne après qu'elles ont été passées en huile, & après cette façon elles sont en état d'être vendues & employées. Voyez CHAMOIS.

Redresser les peaux, est aussi un terme de mégissier, qui signifie détirer les peaux avec les mains sur une table pour empêcher qu'il n'y reste aucun pli.

REDRESSER LES GANTS, *terme de Ganier*; c'est leur donner leur dernière façon en les détirant avec les mains; on dit aussi redresser les estavillons, c'est-à-dire, ouvrir les gants en large & les étendre en long avec les fuseaux ou bâtons à gants.

Tome XXVIII.

REDRESSEUR DE TORTS: ce mot, en usage dans les romans des chevaliers errans, étoit pris dans un sens moral & appliqué à ceux qui réparoient les outrages & les violences qu'on faisoit aux personnes. Nous le prenons ici dans un sens physique, pour signifier un chirurgien qui s'applique particulièrement à donner aux membres la configuration qu'ils ont perdue par la maladie connue sous le nom de *rachitis*. J'ai vu un privilégié à Paris, il y a quelques années, qui m'a appelé pour être témoin de plusieurs cures en ce genre. Il faisoit baigner les enfans pendant quelques jours pour assouplir les membres; il les frottoit ensuite tous les jours avec une pommade dont il faisoit un secret; elle étoit de couleur verte & son odeur étoit assez forte. Cette composition m'a paru ressembler à l'onguent *martiatum*, décrit dans toutes les pharmacopées; après quelques jours de ces embrocations, il mettoit des compressees, des éclisses & des bandages assez ferrés pour rétablir le membre dans sa rectitude naturelle: j'ai vu des succès de cette méthode, & assez prompts. Un enfant de sept à huit ans entre autres, rachitique depuis l'âge de deux ans, avoit les jambes torses faisant un arc en dedans, au point qu'étant debout, comme il pouvoit s'y tenir, il portoit sur la partie moyenne de chaque jambe, elle formoit exactement un X; au bout de trois semaines les jambes étoient redressées, mais non assez pour pouvoir être abandonnées sans éclisses. Des bains froids étoient très-bien indiqués pour raffermir ensuite les parties rétablies dans leur figure naturelle. (Y)

REDRESSEUR de l'épine, (*Chirurgie*.) machine inventée par M. Levacher, maître en chirurgie à Paris, qui l'a présentée à la séance publique de l'académie royale de chirurgie en 1764, & dont elle a été accueillie avec beaucoup d'applaudissemens, pour la curation de la courbure de l'épine dans les personnes rachitiques. Cette machine résulte de quatre pieces principales: savoir, d'une plaque, d'une tige ou arbre suspensoire, d'une vis modératrice, & d'un tour de tête.

La plaque est de cuivre poli, épaisse d'une ligne, taillée en forme d'une croix,

T t t

dont deux bras sont supérieurs & deux inférieurs, ayant dans la plus grande étendue du bras, deux pouces, & de hauteur à peu près cinq. L'extrémité de chacun des bras est percée d'un trou en écrou, qui a une ligne de diamètre. La face postérieure qui doit toucher au corps de baleine, dont les enfans usent d'habitude, est un tant soit peu concave; l'antérieure très-légèrement convexe est garnie suivant une ligne verticale qui la partageroit en deux portions égales, de trois douilles posées à distance à peu près égale l'une de l'autre, & dont les deux supérieures sont carrées, destinées à recevoir la partie intérieure de l'arbre suspensoire, & la troisième est en forme d'écrou destiné à recevoir la vis modératrice. Les trous des quatre branches répondent chacun à un trou proportionné à leur diamètre, qui se trouve dans l'épaisseur du corps de baleine, dont l'enfant rachitique doit être muni, & qui n'a rien de particulier que ces quatre trous, lesquels seront placés aux deux côtés postérieurs du corps, & partagés par la commissure du sac. On place la plaque de manière que les trous de l'un répondent exactement aux trous de l'autre; & avec une vis d'un diamètre égal; à celui des écrous, on la fixe sur le milieu du corps de baleine, de la même manière qu'une platine de fusil sur le corps du fût de l'instrument. La tête des vis doit être en dedans du corps des baleines.

La tige ou arbre suspensoire est de fer trempé, bien poli, fait en forme de faucille, dont le manche quadrangulaire ayant six lignes de large sur deux d'épaisseur, est haut de huit à dix pouces, plus ou moins, suivant que l'espace compris depuis le milieu du dos jusqu'à la nuque, est plus ou moins considérable dans le sujet. Toute la partie courbe de cette tige commence vers la fossette du cou, par une courbure arrondie, & sa concavité se moule à la convexité de la tête. Elle a dans toute son étendue six lignes de large & deux d'épaisseur. Sa pointe qui vient en devant menace le front, & est surmontée par un petit stylet de deux lignes de haut, qui doit servir de pivot, de la manière qu'il va être dit. Ainsi le manche de la tige est plat sur le devant

& sur le derrière, & la courbe l'est sur les côtés. La tige glisse librement dans les deux douilles supérieures de la plaque, & s'appuie sur la douille en écrou.

Le tour de tête est une bande de cuir, de rubans, ou d'autre matière souple & résistante, de deux doigts de large, qui s'applique autour de la tête, comme les dames font leurs fontanges. A la partie antérieure, au lieu d'un nœud, il y a une sorte de plaquette en huit de chiffre, dont les deux bandes sont triangulaires de la largeur de la bande, garnies d'un double aiguillon. On la pose sur le haut du coronal en travers, de manière qu'en passant les deux chefs de la bande dans l'anneau qui lui répond, & en abaissant les aiguillons, le ferre-tête se trouve fixé comme par une double boucle. A la face inférieure de ce huit de chiffre ou double boucle, dans le milieu il y a une petite éminence en forme de mamelon, laquelle est percée dans son milieu d'un trou borgne, pour recevoir le petit stylet qui surmonte l'extrémité antérieure ou bec de l'arbre suspensoire.

La vis modératrice est faite de fer, grosse comme une plume d'oie, & longue d'environ quatre à cinq travers de doigt. La partie inférieure est carrée ou aplatie en manière de tresse, suivant qu'on veut la monter, par le moyen de la main seulement, ou avec une clé. On la passe en tournant de gauche à droite dans le trou de la douille en écrou par l'orifice inférieur; & comme le pied de la tige appuie sur l'orifice supérieur, la vis en avançant leve de nécessité l'arbre suspensoire. On lui donne le nom de *vis modératrice*, parce que c'est elle qui modère l'attraction de la tête en haut; suivant qu'on la fait avancer, la tête se leve; suivant qu'elle monte moins, la tête baisse. Voici la manière d'appliquer la machine :

Premièrement, on fixe la plaque sur le corps de baleine, accommodé comme il vient d'être dit. On passe ensuite la tige dans les douilles supérieures, après avoir garni la tête d'un bonnet de laine, de coton ou de velours. On serre le tour de la tête, & on leve la plaquette en haut, pour faire passer par dessous le bec de l'arbre suspensoire, & mettre le stylet dans le trou

borgne de cette plaquette en forme de double boucle. Cela fait, la tête se trouve suspendue au bec de l'arbre. Or, pour la tenir dans cet état & la lever davantage, on engage la vis modératrice dans son écrou, & on la fait avancer jusqu'à ce que la tête soit suffisamment tirée.

On peut garantir les oreilles du tour de tête, en cousant aux endroits de cette pièce de la machine qui portent dessus, deux petites plaques de cuivre ou de fer blanc, concaves, qui s'établissent au dessus & au dessous des oreilles.

Les avantages de cette machine sont clairs & sensibles. M. Levacher, qui en est l'inventeur, l'a déjà employée vis-à-vis de plusieurs jeunes personnes de l'un & l'autre sexe, avec le succès qu'il en attendoit. Mais quelque suffisante qu'elle soit pour le présent, il la corrige tous les jours & la rend de plus en plus commode & simple.

(P)

REDRESSOIR, s. m. *outil de Potier d'étain*; c'est un morceau de plomb rond de la grosseur d'un œuf de poule, dans lequel tient par un bout une verge de fer un peu courbe; il sert à redresser les bosses des pots en l'introduisant & frappant par dedans pour les relever.

RÉDUCTIBLE, adj. (*Gram.*) qui peut être réduit. On dit les chaux métalliques sont *réductibles*, ou peuvent être ramenées sous la forme métallique par l'addition du phlogistique; cette équation est *réductible*.

Voy. l'article RÉDUCTION, (*arithmétique & algèbre.*) Il n'y a point de corps qui ne soit *réductible* en poudre; ce legs est *réductible*, il est plus fort que la loi ne le permet. *Voyez* TRITURATION, CHAUX MÉTALLIQUE, RÉDUCTION (*Chymie.*) Ce syllogisme peut se réduire ou est *réductible* de cette forme sous cette autre. *Voyez* RÉDUCTION. (*Logique.*)

RÉDUCTION, s. f. (*Logique.*) opinion des anciens sur les *réductions*.

Pour entendre le galimathias de l'école sur les *réductions* des syllogismes, il faut se rappeler :

1°. Que les quatre voyelles A E I O, désignent les quatre diverses espèces de propositions.

2°. Que la disposition des trois propo-

sitions d'un syllogisme, selon leurs quatre différences A E I O, s'appelle *mode*.

3°. Que par la combinaison l'on peut trouver soixante-quatre modes, mais que si on a égard aux règles générales & particulières des syllogismes, il n'y a que dix-neuf modes concluans, que les anciens ont exprimés par les vers suivans, je veux dire par les trois voyelles de chaque mot.

Barbara, Celarent, Darii, ferio, Baralipon

Celantes, dabitis, fapesmo, frifeso-morum
Cesare Camestres, festino, Baroco, Darapti

Felapton, Disamis, Datifi, Bocardo, ferison.

4°. Que de ces dix-neuf modes, il n'y a que les quatre premiers qui soient parfaits, c'est-à-dire, selon les péripatéticiens, dont la conclusion soit déduite clairement des prémisses. Dans les quinze autres, ou la conclusion n'est pas naturelle & directe, ou du moins on ne fait pas aisément la conséquence du syllogisme; delà vient qu'on les a nommés *modes imparfaits ou indirects*: ils n'ont été admis que pour être transformés en modes parfaits, & cela par des changemens dont la recherche ne suppose pas peut-être moins d'esprit que les plus sublimes démonstrations géométriques. Ils ont appelé *réduction* la manière de réduire un mode imparfait au mode parfait: nous allons voir qu'ils admettoient deux sortes de *réduction*.

Réduction ostensive, lorsqu'un mode imparfait est réduit au mode parfait sans changer ni le moyen terme, ni la conclusion, c'est la *réduction* ostensive. Les vers mystérieux que j'ai rapportés ci-dessus, sont faits pour nous conduire dans le procédé de la *réduction*.

Car 1°. chaque mode imparfait commence par la consonne ou B, ou C, ou D, ou f, pour avertir qu'il doit être réduit à celui de ces modes parfaits, *Barbara, Celarent, Darii, ferio*, qui a la même lettre initiale.

2°. Les lettres S. P. M. qu'on trouve dans les mots des mêmes vers, désignent les transpositions & les différentes conversions des propositions nécessaires à la *réduction*.

car la lettre S qui suit une proposition marque qu'elle doit être convertie simplement. P demande une conversion par accident. Enfin M désigne la transposition de la proposition après laquelle elle est écrite dans les vers, c'est-à-dire, que la mineure doit devenir majeure & la conclusion doit devenir majeure ou mineure. C'est ainsi qu'ils l'ont exprimé en latin :

*Si vult simpliciter verti, P vero per accid.
M vult transponi, C per impossibile duci.*

Les derniers mots signifient que les modes où il y a C, se réduisent à l'impossible.

Voici un exemple de la réduction ostensive sur un mode où sont les trois consonnes S, P, M.

*Fa Tout animal est vivant,
pefin Nulle pierre est animal :
o Donc quelque vivant n'est pas pierre.*

Par la lettre initiale, f, je suis averti que je dois réduire mon syllogisme au mode *ferio*. A P, désigne la conversion par accident de la majeure.

E S, dénote la conversion simple de la mineure.

Enfin M qui suit, m'avertit de transposer cette mineure, & d'en faire la majeure de mon nouveau syllogisme que voici :

*Fe Aucun animal n'est pierre,
ri Quelque vivant est animal :
o Donc quelque vivant n'est pas pierre.*

Réduction à l'impossible. La réduction à l'impossible consiste à forcer quelqu'un d'admettre quelque chose de contraire aux prémisses accordées d'un syllogisme en forme dont il a nié la conclusion : cela se fait par le moyen d'un nouveau syllogisme, qui contient une proposition contradictoire à la conclusion niée du premier syllogisme, avec une des prémisses déjà accordée dans le même syllogisme. Par exemple, si l'on m'avoit accordé les deux prémisses du syllogisme suivant, & que l'on m'en eût nié la conclusion.

*Bo Quelque animal n'est pas raisonnable,
car Tout animal est substance :
do Donc quelque substance n'est pas raisonnable.*

Pour lors prenant la contradictoire de la conclusion avec une des prémisses, j'aurai ce nouveau syllogisme :

*Toute substance est raisonnable,
Tout animal est substance :
Donc tout animal est raisonnable.*

Par ce moyen mon adversaire seroit fort embarrassé ; car la conséquence de ce dernier syllogisme est si claire, qu'on ne peut pas la nier. Il ne pourroit pas non plus nier la majeure, puisque c'est la contradictoire de la conclusion qu'il m'auroit niée dans le premier syllogisme. Enfin la mineure est une des prémisses qu'il m'auroit accordée dans le même syllogisme.

Pour montrer à quel mode parfait on doit réduire chaque mode imparfait, les péripatéticiens ont inventé le vers suivant ;

Phabifer axis obit terras sphaeramque quontannis.

dont ils décomposent les parties, en écrivant une syllabe sur chaque mode imparfait depuis *baralipton*, jusqu'à *ferison*, de

Phæ bi fer

cette façon : *Baralipton, Celantes, Dabitis, axis*

fapesmo, &c. Puis ils remarquent les quatre voyelles A, E, I, O. Les modes imparfaits qui sont écrits sous A, se réduisent à *Barbara* ; ceux qui sont sous E, à *celarent* ; les modes qui sont sous I, à *Darii* ; enfin ceux qui se trouvent sous O, se réduisent à *ferio*.

La doctrine de la réduction à l'impossible, suppose que nous sachions au juste quelle prémisses il faut changer. Les mêmes philosophes y ont pourvu, ils nous en instruisent par les vers suivans :

*Major si minor, & fit contradictio major
Dempto celantes in quo convertitur ordo.
Servat majorem, variatque secunda minorem,
Tertia majorem variat servatque minorem.*

Cela signifie que dans les modes de la première & troisième figure, on fait la mineure de la majeure, à laquelle on substitue la contradictoire de la conclusion.

Au contraire dans le mode *celantes*, ou dans les modes de la seconde figure, on conserve la majeure & on change la

mineure, à laquelle on substitue la contradictoire de la conclusion.

RÉDUCTION, s. f. *terme d'Arithmétique*; se dit des nombres, des poids, mesures, monnoies, &c. lorsqu'on veut savoir le rapport qu'elles ont les unes aux autres: ainsi l'on dit, faire la *réduction* des nombres entiers en fractions, & des fractions en nombres entiers; faire la *réduction* des poids étrangers en poids de France, & des poids de France en poids étrangers; il en est de même des mesures, des monnoies &c. *Voyez* MESURE, MONNOIE.

La *réduction* est de deux especes, 1^o. descendante: quand on réduit une grande quantité en une moindre; elle se fait en considérant combien la plus grande contient des parties de la moindre, & en multipliant la première par le nombre de ces parties. *Voyez* MULTIPLICATION.

On réduit la livre monnoie en sous, en la multipliant par 20; les sous en deniers, en les multipliant par 12. *Voyez* LIVRE.

La livre de poids se réduit en onces, en la multipliant par 16; les onces en gros, en les multipliant par 8, &c. *Voy.* LIVRE, ONCE, &c.

La *réduction ascendante*, est celle par laquelle on réduit une espece de moindre valeur en une autre de valeur plus grande.

Elle se fait en divisant la plus petite espece par le nombre des parties de cette espece que contient la plus grande; ainsi 24720 sous, divisés par 20, donnent 1236 liv. *Voyez* DIVISION.

Pour faciliter cette pratique, on a imaginé plusieurs manieres d'abrèger les *réductions*. *Voyez* PRATIQUE.

On réduit par exemple les verges en aunes, en retranchant $\frac{1}{5}$, & en aunes de Flandre en y ajoutant $\frac{1}{5}$. On réduit l'aune de Flandre en verge en retranchant $\frac{1}{4}$, &c.

La *réduction* des équations en algebre, consiste à débarrasser les équations de toutes les quantités superflues, à les réduire aux expressions les plus simples, à séparer les quantités connues, des inconnues jusqu'à ce que celles-ci se trouvent seules dans un membre de l'équation, & les autres dans l'autre. *Voyez* ÉQUATION.

La *réduction* d'une équation est la der-

niere partie de la résolution d'un problème. *Voyez* RÉOLUTION & PROBLÈME.

La fin de toutes les opérations algébriques, est que l'inconnue demeure seule dans l'un des membres de l'équation, & qu'il n'y ait que des grandeurs connues dans l'autre, sans le mélange d'aucune inconnue; car il est évident qu'on aura par-là la valeur de la quantité inconnue.

Cette *réduction* se fait par l'addition, la soustraction, la multiplication, la division, l'extraction des racines, & en élevant une puissance à un plus haut degré; en sorte que l'égalité subsiste toujours. Ces opérations suffisent pour la *réduction* des équations simples; mais les équations d'un plus haut degré demandent des procédés plus composés.

Il paroît par la formation des puissances, qu'en élevant une inconnue à sa plus haute puissance, elle se trouve mêlée autant de fois avec des quantités connues, que sa puissance a de degrés, ce qui la rend beaucoup plus difficile à dégager. *V* RACINE & ÉQUATION.

La *réduction* d'une figure, d'un dessin, &c. consiste à en faire une copie plus petite que l'original, en conservant toujours sa forme & sa proportion.

Le principal usage du compas de proportion, c'est la *réduction* des figures: ce qui lui a fait aussi donner le nom de *compas de réduction*. *Voyez* COMPAS.

Il y a plusieurs méthodes de réduire les figures; la plus aisée est de se servir du pantographe; mais cette méthode a ses défauts. *Voyez* PANTOGRAPHIE. Voici celles dont on se sert pour l'ordinaire:

Pour réduire une figure *ABCDE*, Pl. géométr. fig. 64, n^o 2, e figure semblable de moindre étendue; d'un point pris vers le milieu de la figure, par exemple en *z*, tirez des lignes à tous les angles *A, B, C*, menez la ligne *ab* parallèle à *AB*, *bc*, parallèle à *BC*, & vous aurez la figure *abcde* semblable à *ABCDE*.

Supposez que l'on veuille augmenter la figure *abcde*, il ne faut que prolonger les lignes au-delà des angles, comme *zD, zC*, &c. & mener les lignes *EC, DB* parallèles aux côtés *dc, db*, &c.

Réduire une figure en proportion don-

nce ; supposez que l'on veuille diminuer la figure $ABCDE$, *fig.* 65, suivant le rapport ab , *fig.* 66, à la ligne AB ; menez la ligne indéfinie GH *fig.* 67 ; prenez sur cette ligne $GH = AB$; du point G comme centre, décrivez l'arc HI , portez ab sur l'arc HI , afin qu'elle en devienne une corde, & tirez GI ; vous aurez par le moyen de l'angle IGH toutes les mesures de la figure que vous voulez réduire. Ainsi pour avoir le point c , portez BC , prenez de G en K ; du centre G décrivez l'arc KL , & prenez bc égal à la corde KL & l'angle $abc = ABC$.

On décrira de même tous les autres côtés & tous les autres angles de la figure. Cette méthode peut aussi servir à augmenter une figure.

Manière de réduire une figure par le moyen de l'échelle : mesurez tous les côtés de la figure $ABCDE$ avec une échelle, & servez-vous d'une échelle plus petite pour y prendre ces mêmes mesures, suivant la proportion requise. *V. ÉCHELLE.*

Réduire une carte, un dessin, une figure par le moyen des carreaux ; divisez l'original aussi-bien que le papier sur lequel vous voulez le copier en un nombre égal de carreaux, en observant de faire ceux du papier plus grands ou plus petits, suivant qu'on voudra la copie plus ou moins grande.

Il ne reste plus qu'à dessiner dans chaque carré de la seconde figure, ce qui se trouve enfermé dans le carré correspondant de la première. *Voyez CHASSIS, L'ÉCHELLE DE RÉDUCTION.*

L'échelle de réduction, est un morceau de buis large & mince, sur lequel sont marquées différentes lignes ou échelles de parties égales, qui servent à transformer les longueurs mesurées en parties plus petites.

Cet instrument est utile aux arpenteurs, pour réduire des cartes ou plans d'une dimension dans une autre ; on le nomme quelquefois échelle d'arpenteur. *V. ÉCHELLE. Chambers. (E).*

RÉDUCTION A L'ÉCLIPTIQUE, en *Astronomie* ; c'est la différence entre l'argument de latitude, tel que NP , *fig.* 26, *Pl. astronom.* ; & un arc NR de l'écliptique, intercepté entre le lieu d'une planète dans

l'écliptique, & le nœud N . *Voy. ÉCLIPTIQUE & LIEU.*

Pour trouver cette réduction, l'angle d'inclinaison PNR & l'argument de la latitude NP étant donnés, il n'y a qu'à déterminer l'arc NR , par la trigonométrie sphérique, soustraire NR de NP , & le reste sera la réduction.

RÉDUCTION, (*Chymie. Métallurgie.*) opération de chymie par le moyen de laquelle les corps métalliques, les demi-métalliques, & les autres mines réduites en cendre, en chaux, en crocus, & même en verre, reprennent leur première composition, leur première forme, & leur première propriété.

Cette opération se fait de deux manières générales, c'est-à-dire, en redonnant à un corps le principe sulfureux ou inflammable qu'on lui a enlevé, ou en lui ôtant les parties salines, & les autres particules étrangères qui lui sont adhérentes. Dans le premier cas, on se sert d'ingrédients remplis de principes inflammables ; par exemple, des sucs des animaux, d'huiles onctueuses, de la poix, du suif, des charbons, &c. & même quelquefois se sert-on du soufre commun minéral pour la réduction du régule d'antimoine ; dans le second cas, on se sert d'ingrédients salins alkalis, tels que le sel de tartre, les cendres gravelées, le flux noir, &c. Nous devons cependant observer qu'il y a très-souvent des réductions qui ne se font qu'en redonnant au corps le principe dont il a été dépouillé, & en le débarrassant des parties hétérogènes qui y sont adhérentes ; elles ont par conséquent besoin d'un ingrédient, tant inflammable, que salin alkali.

Outre les ingrédients dont nous venons de parler, il faut aussi pour achever la réduction, que les matières soient fondues jusqu'à être liquides, afin qu'on puisse en ôter plus facilement & plus exactement les parties hétérogènes ; que le principe inflammable qui doit en rétablir la composition puisse y rentrer, & que les cendres, les crocus & les chaux puissent, pendant leur fusion, recouvrer leur première forme & leur consistance métallique ou demi-métallique. *Voyez PHLOGISTIQUE.*

RÉDUCTION, terme de Chirurgie, opé-

ration par laquelle on remet & on réduit en leur place les parties qui en sont sorties.

Ce terme est applicable à plusieurs maladies chirurgicales. Dans les luxations, l'indication curative est de mettre la tête des os dans les cavités d'où elles sont sorties. On remédie dans les fractures à la solution de continuité, en mettant les pièces d'os à leur niveau naturel. On replace les parties molles qui font une tumeur dans les hernies; on repousse dans leur lieu naturel, le vagin, la matrice, l'anus, descendus ou renversés.

Les préceptes généraux sur la méthode de réduire les luxations & les fractures sont exposés aux mots LUXATION & FRACTURE. La réduction des hernies peut se faire avec la main sans le secours de l'incision, par l'opération du taxis. Voyez HERNIE & TAXIS.

Pour parvenir à la réduction des hernies, il faut mettre le malade en situation convenable, couché sur le dos, les cuisses & les jambes fléchies; le bassin & la poitrine élevés, pour que les muscles du bas-ventre ne soient point tendus. On met un coussin sous la tête, pour qu'elle soit fléchie sur la poitrine, afin de relâcher les muscles sterno-mastoïdiens. Si la tête étoit renversée, ou seulement à plat, le moindre effort que feroit le malade pour la relever, occasioneroit la contraction des muscles droits du bas-ventre, parce qu'alors ces muscles seroient obligés d'agir pour fixer la poitrine, & donner un point d'appui solide aux muscles sterno-mastoïdiens, par la contraction desquels la tête seroit relevée.

Le malade placé comme on vient de le dire, doit éviter tout effort capable de pousser les intestins du côté de la hernie. Le chirurgien embrasse la tumeur à sa racine, & le plus près de l'anneau qu'il lui est possible; il la manie doucement, tâche d'amollir & d'étendre les matières contenues dans la portion d'intestin. Il est bien de tirer un peu à soi, si cela se peut sans effort, pour faire sortir doucement une plus grande portion d'intestin dans le sac herniaire. On a dû souvent le succès de la réduction à cette tentative, parce que les matières étendues dans un plus grand espace, ont fait moins de violence. On

parvient quelquefois à réduire une partie de l'intestin, sans pouvoir réussir à une réduction entière. C'est sur-tout ici le cas de retirer un peu à soi l'intestin, & de le comprimer mollement & latéralement: par ce moyen on allonge l'ansé que l'intestin forme dans le sac herniaire, & l'on fait refluer les matières vers le ventre. Le poids du paquet intestinal peut beaucoup contribuer à retirer dans le ventre les parties qui en sont sorties. Dans cette vue, on fait quelquefois coucher le malade, avec succès, du côté opposé à la hernie; & j'ai vu des hernies dont les symptômes fâcheux ne paroissent laisser d'autre ressource que celle de l'opération, se réduire d'elles-mêmes, en soutenant les malades la tête en bas, & les pieds en haut.

Il y a des précautions à prendre dans les diverses tentatives qu'on fait pour obtenir la réduction des hernies; & ces précautions sont relatives à la structure des parties qui donnent passage à celles qui sont déplacées. Dans la hernie inguinale, on doit diriger les parties vers la crête de l'os des îles; parce que l'anneau du muscle oblique externe, entre les piliers duquel passent l'intestin & l'épiploon, ensemble ou séparément, étant formé par l'écartement des fibres aponévrotiques de ce muscle, les parties ont suivi cette obliquité dans leur issue; & on les fatiguerait inutilement en voulant les réduire sans être toujours attentif à cette direction. Dans la hernie crurale, il faut faire lever le genou du côté de la hernie, pour relâcher le ligament de Fallope, sous lequel passent les parties, & on les repousse vers l'ombilic. Dans l'exomphale, le malade doit avoir les fesses & la poitrine fort élevées, & on dirige les mouvemens de la main de façon à faire rentrer les parties perpendiculairement.

On s'aperçoit de la réduction de l'intestin par un gargouillement assez sensible, à l'instant que la tumeur diminue de volume. Il n'en est pas de même de l'épiploon, qui ne rentre que peu à peu & sans aucun bruit. Sa tuméfaction considérable, & les adhérences qu'il a contractées avec le sac herniaire sont des obstacles à sa réduction; ce qui a lieu sur-tout dans les anciennes hernies.

Lorsque la *réduction* des parties est faite, il faut que l'application d'un bandage convenable les contienne, & s'oppose à leur issue. Voyez BRAYER. On doit le porter continuellement, parce que si on laisse retomber les parties dans le sac herniaire, ne fût-ce qu'une seule fois, cela suffit pour retarder de beaucoup la guérison radicale qu'on peut espérer d'obtenir, sur-tout dans la jeunesse, en continuant assez long-temps l'usage du brayer.

On ne doit point appliquer le bandage contentif que la hernie ne soit bien réduite. Cependant cette règle générale souffre une exception à l'égard des hernies épiploïques, qu'il n'est pas toujours possible de réduire parfaitement, par les raisons que nous avons exposées. On ne laisse pas de se servir avec succès d'un brayer, dont la pelotte creuse, faite en cuiller, & moulée sur la figure de la tumeur, comprimera mollement l'épiploon. Ce brayer empêchera qu'il ne sorte davantage, & occasionnera peu à peu sa flétrissure, en affaissant les cellules graisseuses les unes sur les autres, & empêchant le suc huileux, qui s'y figeait, d'y pénétrer. Cette méthode n'a point lieu, faute de point d'appui, pour une hernie où l'épiploon seroit tombé dans le scrotum.

Lorsque la hernie est réduite, si les signes d'étranglement qui n'auroient pas encore paru venoient à se manifester, on y remédieroit suivant l'exigence du cas. Voyez HERNIE.

Les tentatives pour la *réduction* des hernies, doivent souvent être précédées de saignées, de lavemens & de fomentations émollientes, de l'application des cataplasmes de même vertu, afin de relâcher les parties enflammées. Voyez ÉTRANGLEMENT.

La *réduction* de l'anüs, du vagin & de la matrice, a été décrite aux mots CHUTE DE L'ANUS, &c. (Y)

RÉDUCTION, f. f. (*Musique.*) suite de notes descendant diatoniquement; ce terme, non plus que son opposé, *déduction*, n'est guere en usage que dans le plain-chant. (S)

RÉDUCTION, (*Musique.*) c'étoit, en terme de plain-chant, transposer un ton où

il se rencontroit des *bémols* ou des *diezes*, en un ton où il ne s'en rencontroit point. On appelloit cette action *réduction*, parce que dans le plain-chant tout ton où se rencontroit des *bémols* ou des * à la clé, n'étoit qu'un des tons diatoniques transposé; ainsi, par exemple, le ton *re* avec la tierce majeure, c'est-à-dire, avec deux * à la clé, devient par la *réduction* ut majeur, parce qu'elle n'étoit que le son d'*ut* transposé. La *réduction* seroit pour voir si l'on avoit bien placé les * ou *bémols* à la clé, & dans le courant de la piece. Aujourd'hui qu'il n'y a que deux modes ou tons, & que par conséquent les semi-tons se placent toujours de même, la *réduction* est inutile. (F. D. C.)

RÉDUCTIONS, f. f. *terme de relation*, on appelle dans les Indes occidentales *réductions*, les peuplades indiennes gouvernées par les Jésuites. Ces *réductions* sont en grand nombre dans le Paraguay. (D. J.)

RÉDUIRE, v. act. (*Gramm.*) on dit *réduire* un métal en chaux, en grenaille; *réduire* de la cire en masse, l'or ou l'argent en lingots, le plomb en saumons, le cuivre en mattes, le mercure en vapeurs, le bois en poudre, le charbon en cendres; & c'est en altérer la nature ou la forme. On dit *réduire* une décoction à la moitié; & c'est la diminuer. *Réduire* une équation; & c'est la mettre sous une forme plus commode pour l'usage qu'on s'en propose. *Réduire* un peuple rebelle; & c'est l'assujettir à son obéissance. *Réduire* à la mendicité, à l'hôpital, aux dernières extrémités; & c'est causer tous ces maux. *Réduire* son discours à certains chefs marqués; & c'est en faire l'objet principal. *Réduire* les compagnies à un moindre nombre d'hommes; & c'est en retrancher une partie. *Réduire* à prononcer entre les dieux & vous; & c'est contraindre. *Réduire* un dessin, un tableau; & c'est le rendre en plus petit, ou en plus grand. *Réduire* des fractions en entiers, ou des entiers en fractions, voyez l'article RÉDUIRE, *Arithmétique*. *Réduire en art*, c'est donner les règles, les lier, & les diriger à un but.

RÉDUIRE un cheval, (*Maréchallerie.*) ou le dompter; c'est l'obliger à quitter son humeur sauvage & ses fantaisies, ou ses vices

ces. On *réduit* mieux & plus aisément un cheval par la douceur, que par la violence.

REDUIT, f. m. (*Archit.*) c'est un petit lieu retranché d'un grand, pour le proportionner, ou pour quelque autre commodité, comme les petits cabinets à côté des cheminées & des alcoves. *Daviler.*

RÉDUIT, en terme de Fortification, est une espèce de petite demi-lune, construite dans la demi-lune ordinaire. C'est proprement un corps-de-garde retranché, dont les murailles ont des creneaux. L'usage du *réduit* est de donner une retraite sûre aux soldats lorsqu'ils se trouvent obligés d'abandonner la demi-lune, ou qu'ils ne peuvent plus y soutenir l'assaut. Etant retirés dans le *réduit*, ils causent beaucoup d'obstacles aux logemens que l'ennemi veut faire dans la demi-lune qu'ils viennent d'abandonner.

Il y a des places, telles que Landau, le neuf-Brisach, &c. dans lesquelles les *réduits* ont un rempart & un parapet comme la demi-lune.

Réduit est encore, en terme de fortification, un bastion dont on fortifie la gorge du côté de la place, & qui a le même usage que la citadelle; ou en général un espace fortifié, tant contre la ville, que contre la campagne. Lorsque les villes sont fort grandes & fort peuplées, le *réduit* occupe la partie de la ville opposée à la citadelle. Le terrain de la campagne, opposé au *réduit*, doit être exactement fortifié, parce qu'autrement l'ennemi pourroit attaquer d'abord le *réduit*, & se rendre maître ensuite de la ville, laquelle n'est point fortifiée contre cet ouvrage. On trouve des *réduits* à Strasbourg, à Lille, &c. ils ont une espèce de garnison particulière, avec un commandant, des bâtimens nécessaires pour la garnison, & des magasins de guerre & de bouche, &c. Lorsque la ville n'est pas assez grande pour qu'on y construise une citadelle, on se contente d'y faire un *réduit*, qui a le même usage. C'est ainsi qu'on en a usé à Landau. *Voyez CITADELLE.*

RÉDUPLICATIF, adj. (*Gramm.*) il se dit des noms, des verbes, en général des mots qui marquent la réitération d'une action; par exemple, redire, recommencer, redoubler.

Tome XXVIII.

RÉDUPLICATION, en Logique, est une condition ou restriction exprimée dans une proposition qui indique & assigne la manière dans laquelle un attribut est énoncé de son sujet. Les mots qui servent à la *réduplication*, sont, *comme, considéré, en tant que, &c.* De-là les propositions *réduPLICATIVES* sont celles dans lesquelles le sujet est répété avec la même circonstance ou condition; par exemple, *l'homme, comme homme, est raisonnable. Les rois, en tant que rois, ne dépendent que de Dieu.*

RÉDUPLICATION, f. f. (*Art oratoire.*) figure de rhétorique, par laquelle un membre de phrase commence par le même mot qui termine le membre précédent; comme *vivit, & vivit non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam.* La *réduplication* est encore censée avoir lieu quand le même terme est répété par énergie, quoique les deux mêmes mots ne soient pas immédiatement proches l'un de l'autre, comme dans ce beau distique qui sert d'inscription à l'arsenal de Paris:

*Ætna hæc Henrico vulcania tela ministrat,
Tela giganteos debellatura furores.*

Voyez ANADIPLOSE & RÉPÉTITION.

RÉÉDIFIER, v. act. édifier derechef. *Voyez ÉDIFICATION & ÉDIFIER.*

RÉEL, adj. (*Gramm.*) qui est en effet. Il s'oppose en ce sens, à *apparent*. Pourquoy tromper les hommes par des démonstrations, quand on ne peut, ni veut les servir *réellement*? *Voyez l'article RÉALITÉ.*

RÉEL, droit, (*Jurisprud.*) voyez au mot **DROIT**, l'article **DROIT RÉEL**.

RÉELLEMENT, (*Jurisp.*) se dit quelquefois de ce qui se fait effectivement, à la différence de certaines opérations qui ne sont que fictives & simulées; comme quand on offre *réellement* une somme à deniers découverts, à la différence des offres qui ne sont que labiales.

Quelquefois *réellement* signifie *corporellement*, comme prendre *réellement* possession d'une chose ou d'un héritage.

Saisir *réellement* un immeuble, c'est en saisir les fonds; à la différence des saisies mobilières qui ne tendent qu'à arrêter les revenus. *Voyez OFFRES RÉELLES, POSSESSION, SAISIE RÉELLE. (A)*

RE-ENFORESTER, v. act. (*terme de Jurisp.*) c'est réunir aux forêts royales une terre qui en avoit été séparée, après y avoir été unie une première fois, comme le fut la forêt de Dean sous Charles II. V. ENFORESTER, DÉSENFORESTER & PURLIEU.

REER, *terme de Chasse*, c'est le cri ou le bauglement d'un cerf, d'un daim & d'un chevreuil quand ils sont en rut. On dit aussi, les chevreuils *réent* presque toujours quand ils entrent en amour.

RÉES, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans le duché de Cleves, sur la droite du Rhin, entre Wesel & Emmerick. Elle appartient au roi de Prusse, & elle est défendue par un fort, bâti en deçà du Rhin. Les Espagnols la prirent en 1598, & les états des Provinces-unies la leur enleverent en 1614. *Long.* 24, 5; *lat.* 52, 45. (*D. J.*)

REFACTION, s. f. *terme de Douane & de Commerce*, il signifie la remise que les commis des bureaux d'entrée & de sortie sont tenus de faire aux marchands, de l'excédant de poids que certaines marchandises peuvent avoir lorsqu'elles ont été mouillées, au-dessus de celui qu'elles auroient naturellement si elles étoient seches, telles que sont les laines, les cotons, les chanvres, les lins & autres marchandises de pareille espèce. Suivant le règlement de 1723, cette *réfaction* ne s'accorde que quand le poids des marchandises est augmenté de cinq pour 100, & au-dessus. *Diction. de comm. de Trévoux, & de Chambers.*

REFAIRE, v. act. (*Gramm.*) c'est faire une seconde fois. *Refaire* un ouvrage, un mur, un discours, une remontrance; c'est aussi rétablir, comme dans *se refaire*; *refaire* sa santé; *renfler*, donner une première cuisson, comme dans *refaire* une volaille sur le gril; recommencer une partie, comme au piquet à écrire, lorsque les deux joueurs font un même nombre de points; on dit c'est un *refait*.

REFAIT, participe. *Voyez* le verbe REFAIRE.

REFAIT, (*Marché*) un cheval *refait*, est un mauvais cheval, ou un cheval maigre & usé, qu'un maquignon a raccommodé pour le vendre.

REFAIT, *terme de Chasse*, se dit d'un cerf ou de son bois qui se renouvelle; on dit le cerf a déjà du *refait*.

REFAUCHER, v. act. (*Gramm.*) faucher pour la seconde ou troisième fois. *Voyez* FAUCHER.

REFE, s. f. (*Comm.*) mesure des longueurs, dont on se sert à Madagascar; c'est environ ce qu'on appelle une *brasse* en Europe. On mesure à la *refe* les pagnes, les cordes & autres choses semblables, qui entrent dans le commerce par échange, que font ensemble ces insulaires. Ils se servent aussi de la *demi-refe*, c'est-à-dire, de l'ouverture de la main depuis l'extrémité du pouce jusqu'au bout du petit doigt; ce qui fait l'empan, qu'en leur langue ils nomment une *main*. *Diction. de comm. & de Trév.*

RÉFECTION, s. f. *dans l'économie animale*, espèce de réparation subite des forces, qui se fait aussi-tôt qu'on a pris des alimens.

L'homme le plus affamé n'a qu'à prendre un bon consommé, ou une rôtie au vin, il se sentira un peu refait pour le moment, & comme fortifié avant que d'avoir rien avalé. La connoissance de l'économie animale en donne la raison; il y a sur la langue, comme par-tout le corps, des veines absorbantes qui sucent, ou pompent, ou aspirent les parties les plus mobiles & les plus nourrissantes des alimens qu'on mâche pour les porter au cœur par les jugulaires. Gonflez d'air la langue après l'avoir laissé long-temps se macérer dans l'eau, vous verrez l'air poussé par les plus petits pores; cette expérience réussit encore mieux dans le ventricule, & démontre assez la vérité de ce que je dis pour ne pas citer ces plantes, & autres matières, qui comme l'achemella ou bidens sec, le suc d'orge, de réglise, la pâte de guimauve, le sucre, le cachou même qui se fondent totalement dans la bouche, sans laisser de sédiment, ou du moins que très-peu; nouvelle preuve des vaisseaux absorbans.

RÉFECTION, (*Jurisp.*) en matière de visites de bâtimens & autres ouvrages, signifie *reconstruction*. *Voyez* BÂTIMENT, RÉPARATIONS, EXPERT, VISITE. (A)

RÉFECTOIRE, f. m. (*Architect.*) grande salle où l'on mange en communauté. Celui des peres bénédictins de S. Georges major à Venise, est un des plus beaux qu'il y ait, & celui de l'abbaye de S. Denis en France, est un des plus hardis pour la construction. *Daviler. (D. J.)*

REFEND, f. m. (*Menuiserie.*) morceau de bois, ou tringle ôtée d'une planche ou d'un ais trop large.

REFENDS, f. m. pl. (*Architect.*) ce sont les entre-deux des pierres de taille, qui sont aux encoignures des murs, & autres endroits d'un bâtiment. *Daviler. (D. J.)*

REFENDRE, v. act. (*Archit.*) *refendre*, en charpenterie, c'est débiter de grosses pièces de bois avec la scie, pour en faire des solives, chevrons, membrures, planches, &c. ce qui s'appelle encore *scier de long*.

Cela se pratique aussi en menuiserie; ainsi les menuisiers nomment *refend* un morceau de bois, ou une tringle ôtée d'un ais trop large.

Refendre, en ferrurerie, c'est couper le fer à chaud, sur la longueur, avec la tranche & la masse.

Refendre, en couverture, c'est diviser l'ardoise par feuillets avant que de l'équarrir.

Enfin *refendre*, en terme de paveur, c'est partager de gros pavés en deux, pour en faire du pavé fendu, pour les cours, écuries, &c. *Diction. d'archit. (D. J.)*

REFENDRE, en terme de Cardier, c'est l'action de démêler pour ainsi dire les pointes en passant une fendoire (*voyez FENDOIRE*), de rangs en rangs; cette opération a de plus l'avantage de redresser les rangées, & de rendre les pointes d'égale distance entr'elles.

REFENDRE, (*Jardinage.*) on dit *refendre* un œillet. *Voyez AJUSTER.*

REFENDRE, en terme de Metteur en œuvre, c'est ouvrir l'espace dans lequel doit entrer une autre pièce, comme, par exemple les corps de bague sont *refendus* en haut pour y loger des rouleaux d'or ou d'argent, ou des feuillages.

REFENTE, f. f. (*Jurisprud.*) dans la coutume de Touraine, est une réformation que les puînés peuvent faire du partage

qui leur est offert par l'ainé. Celui ci doit avoir les deux tiers, & les deux puînés l'autre. Si les puînés ne sont pas contents de la tierce partie qu'il leur a assignée par le partage, l'article 273 porte qu'ils sont tenus de faire deux portions des deux tiers retenus par l'ainé, hormis le droit d'ainesse, desquelles portions l'ainé en prendra une avec la tierce partie qu'il avoit présentée aux puînés, & l'autre portion demeurera aux puînés. Cette division que les puînés font des deux tiers que l'ainé avoit retenus pour lui, est ce que l'on appelle faire la *refente* du partage. Le terme de *refente* en Anjou & Touraine signifie *partage*, & *refente* signifie *subdivision d'un lot en deux*. *Voyez la coutume de Touraine. (A)*

RÉFÉRÉ, f. m. (*Jurisp.*) terme de pratique, tiré du latin *referre*, qui signifie *rapporter*; on appelle *référé* le rapport qui est fait au juge, en son hôtel, de certaines difficultés qui surviennent dans le cours des actes de justice, comme dans les oppositions de scellé, confection d'inventaire, procès-verbaux de saisie, & exécution; l'officier qui est arrêté par quelque opposition ou autre difficulté sur laquelle il ne se croit pas autorisé à passer outre, ordonne qu'il en fera *référé*, & en conséquence on assigne les parties à comparoir à bref délai en l'hôtel du juge, lequel rend son ordonnance sur la difficulté qui a donné lieu au *référé*. (*A*)

RÉFÉRENDAIRES, (*Jurisp.*) sont des officiers de chancellerie, lesquels y font le rapport des lettres qui sont de leur ministère.

Dans la chancellerie de Rome il y a des *référendaires* qui ont part à l'expédition des lettres pour les bénéfices.

En France, sous la première race de nos rois, on donnoit quelquefois le titre de *référendaire* à celui qui étoit dépositaire du sceau du roi, dont il scelloit les lettres.

On a depuis donné le nom de *référendaires* à des officiers des petites chancelleries qui font le rapport des lettres de justice.

Anciennement c'étoient douze anciens avocats qui exerçoient les fonctions de *référendaires* en vertu d'un brevet qui leur étoit donné à cet effet.

Mais François I, par édit du mois de février 1522, les créa en titre d'office, & leur donna la qualité de *conseillers rapporteurs & référendaires*; il y en a douze en la chancellerie du palais.

Les *référendaires* jouissent du droit de *committimus* & des mêmes privilèges que les autres officiers des chancelleries. *Voyez Joly, des offices de France, tom. I, liv. II, tit. 7, p. 758; & aux additions, pag. 355. (A)*

REFÉRER, v. act. (*Gramm.*) c'est renvoyer une chose à une autre. Je m'en *réfère* à monsieur un tel; c'est aussi rendre compte; il en fera *référé* à la cour.

REFERMER, v. act. (*Gramm.*) c'est fermer une seconde fois. Il a *refermé* sa bourse. Cette blessure se *referme*. Il ne faut pas *refermer* trop tôt un ulcère.

REFERRER, v. act. (*Gramm.*) c'est remettre les fers. Ce cheval est guéri de sa blessure, on peut le *referrer*.

REFEUILLER, v. act. (*Architect.*) c'est faire deux feuillures en recouvrement, pour loger un dormant, ou pour recevoir les vantaux d'une porte, ou les volets d'une croisée. (*D. J.*)

REFICHER, v. act. (*Gramm.*) c'est ficher de nouveau: il faut *reficher* ce clou à sa place, cette cheville dans son trou; c'est aussi remaçonner les joints d'une muraille.

REFIGER, v. n. (*Gramm.*) c'est figer de nouveau; ces graisses se figent, se fondent, & se *refigent* d'un moment à l'autre.

REFIXER, v. act. (*Gramm.*) c'est fixer une seconde fois. *Voyez les articles FIXER & FIXATION.*

REFLAMBER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'est flamber de nouveau. *Voyez FLAMBER & FLAMME.*

REFLÉCHI, adj. rayon *réfléchi*, (*en Optique.*) est un rayon renvoyé par une surface sur laquelle il tombe. *Vision réfléchie*, est celle qui se fait par le moyen des rayons *réfléchis* de la surface des objets, & qui parviennent à l'œil. *Voyez VISION & RÉFLEXION.*

La *vision réfléchie* est l'objet de la catoptrique. *Voyez CATOPTRIQUE.*

La théorie de la *vision réfléchie*, embrasse tous les phénomènes des miroirs de toute espèce. *V. MIROIR. Chambers. (O)*

REFLÉCHIR, v. act. (*Gramm.*) c'est dans un corps l'action de renvoyer loin de soi celui qui vient le frapper; les miroirs *réfléchissent* la lumière; le bois, la pierre, l'eau *réfléchissent* plus ou moins les corps dont ils sont frappés. Il se dit au figuré dans le même sens; la gloire de votre père *réfléchit* sur vous; & dans un sens tout différent, il a profondément *réfléchi* sur cette matière; ici il marque une attention longue & instructive: il faut accoutumer les enfans à *réfléchir* de bonne heure; toutes nos démarches devroient être *réfléchies*.

REFLET, f. m. (*Architecture.*) c'est dans les dessins d'architecture, une demi-teinte claire qui s'observe à l'extrémité d'une ombre, pour faire paroître un corps rond ou cylindrique, comme dans la longueur d'une colonne, par exemple du côté de l'ombre. (*D. J.*)

REFLET, (*Peinture.*) c'est ce qui est éclairé dans les ombres par la lumière que renvoient les objets éclairés & voisins. Comme le *reflet* est une sorte de rejaillement de clarté, qui porte avec soi une couleur empruntée de l'objet qui la renvoie, il s'ensuit que les effets du *reflet* doivent être différens en couleur & en force, selon la différence de la lumière, de la matière, de la disposition, ou de l'aspect des corps. (*D. J.*)

REFLEURIR, v. n. (*Gramm.*) c'est fleurir de nouveau. *Voy. les articles FLEUR & FLEURIR.*

RÉFLEXIBILITÉ, f. f. (*Optique.*) est cette disposition que les rayons de lumière ont à se réfléchir. *Voy. RÉFLEXION*: ou bien c'est cette disposition qu'ils ont à retourner du milieu sur la surface duquel ils tombent dans celui d'où ils étoient venus. On dit que les rayons sont plus ou moins *réflexibles*, à proportion de la facilité qu'ils trouvent de retourner en arrière sous la même incidence. *Voyez RAYON.*

Si un rayon de lumière passe du verre dans l'air, & qu'il s'incline de plus en plus sur la surface commune de ces deux milieux, il commence enfin à se réfléchir entièrement de cette surface lorsqu'il est parvenu à une certaine obliquité; ceux des rayons qui se réfléchissent en plus grande quantité sous la même incidence, ou qui

commencent à se réfléchir plutôt, sont les plus *réflexibles*.

M. Newton a découvert le premier que les rayons de lumière sont de différentes couleurs, & ont différens degrés de *réflexibilité*; ce qu'il prouve par l'expérience suivante. Il applique un prisme *D F E*, (*Pl. Optique*, fig. 55.) dont les angles sont chacun de 45 degrés, à l'ouverture *o* d'une chambre obscure; de telle sorte, qu'une partie de la lumière se réfléchisse de la base en *G*: les rayons violets se réfléchissent les premiers, suivant *H G*, & les autres continuent à se rompre, suivant *G K*. Les rayons bleus sont ceux qui se rompent le plus, ensuite les verts, &c. Voyez PRISME.

D'où il paroît que les rayons qui diffèrent en couleur, diffèrent aussi en *réflexibilité*. Voyez COULEUR.

Il paroît aussi par d'autres expériences, que les rayons qui sont les plus *réflexibles*, sont aussi les plus réfrangibles. Voyez RÉFRANGIBILITÉ. Chambers. (O)

RÉFLEXION, f. f. (*Logique.*) la *réflexion* est une opération de notre ame, qui dirige successivement son attention sur les diverses parties d'un tout. C'est la *réflexion* qui la retire de la dépendance où elle est de tous les objets qui agissent sur elle. Maîtresse par son moyen de se rappeler les choses qu'elle a vues, elle y peut porter son attention, & la détourner de celles qu'elle voit; elle peut ensuite la rendre à celles-ci, ou seulement à quelques-unes, & la donner alternativement aux unes & aux autres. A la vue d'un tableau, par exemple, nous nous rappelons les connoissances que nous avons de la nature, & des règles qui apprennent à l'imiter; & nous portons notre attention successivement de ce tableau à ces connoissances, & de ces connoissances à ce tableau, ou tour à tour à ses différentes parties. C'est par une suite de cette liberté où nous met la *réflexion* de disposer de notre attention, que nous pouvons à notre gré, ou fixer nos regards sur le tronc d'un arbre, ou les élever sur la tige, & les promener ensuite sur les branches, les feuilles, les fleurs. Nous pouvons prendre de nouveau une feuille, & procéder de même dans l'examen que nous en faisons. Il est vrai que l'exercice donne la facilité de

manier, pour ainsi dire, l'attention, & qu'ici, comme par-tout ailleurs, la coutume perfectionne la nature.

Cette manière d'appliquer de nous-mêmes notre attention tour à tour à divers objets, ou aux différentes parties d'un seul; c'est donc ce qu'on appelle *réfléchir*. On ne peut mieux en faciliter l'exercice, qu'en s'occupant des objets qui, exerçant davantage l'attention, lient ensemble un plus grand nombre de signes & d'idées. Tout dépend de-là: cela fait voir que l'usage où l'on est de n'appliquer les enfans pendant les premières années de leurs études, qu'à des choses auxquelles ils ne peuvent rien comprendre, ni prendre aucun intérêt, est peu propre à développer leurs talens; cet usage ne forme point de liaison d'idées, ou les forme si légères, qu'elles ne se conservent point.

C'est à la *réflexion* que nous commençons à entrevoir tout ce dont l'ame est capable: tant qu'on ne dirige point soi-même son attention, l'ame est assujettie à tout ce qui l'environne, & ne possède rien que par une vertu étrangère; mais si maître de son attention, on la guide selon ses desirs, l'ame alors dispose d'elle-même, en tire des idées qu'elle ne doit qu'à elle, & s'enrichit de son propre fonds.

L'effet de cette opération est d'autant plus grand, que par elle nous disposons de nos perceptions, à-peu-près comme si nous avions le pouvoir de les produire & de les anéantir. Que parmi celles que j'éprouve actuellement, j'en choisisse une, aussi-tôt la conscience en est si vive & celle des autres si foible, qu'il me paroît qu'elle est la seule chose dont j'aie pris connoissance. Qu'un instant après je veuille l'abandonner, pour m'occuper d'une de celles qui m'affectoient le plus légèrement, elle me paroît rentrer dans le néant, tandis qu'une autre m'en paroît sortir. La conscience de la première, pour parler moins figurément, deviendra si foible, & celle de la seconde si vive, qu'il me semblera que je ne les ai éprouvées que l'une après l'autre. On peut faire cette expérience, en considérant un objet fort composé. Il n'est pas douteux qu'on n'ait en même-temps conscience de toutes les perceptions que ses

différentes parties, disposées pour agir sur les sens, font naître. Mais on dirait que la *réflexion* suspend à son gré les impressions qui se font dans l'ame, pour n'en conserver qu'une seule.

La géométrie nous apprend que le moyen le plus propre à faciliter notre *réflexion*, c'est de mettre sous les sens les objets mêmes des idées dont on veut s'occuper, parce que la conscience en est plus vive. Mais on ne peut pas se servir de cet artifice dans toutes les sciences. Un moyen qu'on emploiera par-tout avec succès, c'est de mettre dans nos méditations de la clarté, de la précision & de l'ordre. De la clarté, parce que plus les signes sont clairs, plus nous avons conscience des idées qu'ils signifient, & moins par conséquent elles nous échappent : de la précision, afin que l'attention moins partagée, se fixe avec moins d'effort : de l'ordre, afin qu'une première idée plus connue, plus familière, prépare notre attention pour celle qui doit suivre.

La *réflexion* qui nous donne le pouvoir de distinguer nos idées, nous donne encore celui de les comparer, pour en connoître les rapports. Cela se fait en portant alternativement notre attention des unes aux autres, ou en la fixant en même temps sur plusieurs. Quand des notions peu composées font une impression assez sensible pour attirer notre attention sans effort de notre part, la comparaison n'est pas difficile : mais les difficultés augmentent, à mesure que les idées se composent davantage, & qu'elles font une impression plus légère. Les comparaisons sont, par exemple, communément plus aisées en géométrie qu'en métaphysique. Avec le secours de cette opération, nous rapprocherons les idées les moins familières de celles qui le sont davantage ; & les rapports que nous y trouvons, établiront entre elles des liaisons très-propres à augmenter & à fortifier la mémoire, l'imagination, & par contre-coup la *réflexion*.

Quelquefois, après avoir distingué plusieurs idées, nous les considérons comme ne faisant qu'une seule notion : d'autres fois nous retranchons d'une notion quelques-unes des idées qui la composent ; c'est ce

qu'on nomme *composer & décomposer* ses idées. Par le moyen de ces opérations, nous pouvons les comparer sous toutes sortes de rapports, & en faire tous les jours de nouvelles combinaisons. Pour bien conduire la première, il faut remarquer quelles sont les idées les plus simples de nos notions ; comment & dans quel ordre elles se réunissent à celles qui surviennent. Par-là on sera en état de régler également la seconde ; car on n'aura qu'à défaire ce qui aura été fait ; cela fait voir comment elles viennent l'une & l'autre de la *réflexion*.

La *réflexion* n'a point lieu dans les enfans nouveau-nés ; & même les personnes en âge de raison ne réfléchissent pas, à beaucoup près, sur tout ce qu'elles voient & sur tout ce qu'elles font. On voit des personnes qui, emportées par la vivacité de leur tempérament, & n'ayant pas été accoutumées à la *réflexion*, parlent, jugent, agissent, conformément à l'impression actuelle qu'elles éprouvent, & ne se donnent jamais la peine de peser le pour & le contre des partis qu'on leur propose. On peut passer ainsi sa vie dans la société ; mais les sciences, c'est-à-dire, les véritables sciences, les théories, ne s'acquièrent qu'à l'aide de l'attention & de la *réflexion* ; & quiconque néglige ces secours, ne fera jamais de progrès dans les connoissances spéculatives. Voyez l'essai sur l'origine des connoissances humaines.

RÉFLEXION, .s. f. en terme de Méchanique, c'est le retour ou mouvement rétrograde d'un mobile, occasioné par la résistance d'un corps qui l'empêche de suivre sa première direction. V. MOUVEMENT, RÉSTANCE, &c. On a mis en question, s'il y a quelques momens de repos ou intervalle entre l'incidence & la *réflexion* : les péripatéticiens & tous ceux qui conçoivent le mouvement réfléchi comme différent de l'incident sur le même corps, tiennent pour l'affirmative. Le mouvement d'incidence, suivant ces auteurs, est entièrement perdu & détruit par la résistance de l'obstacle qu'il rencontre, & le mobile demeure par-là parfaitement en repos au point de contact jusqu'à ce qu'une cause contraire l'oblige à se réfléchir de nouveau.

Les cartésiens soutiennent la négative,

& nient qu'il y ait aucun repos entre l'incidence & la *réflexion*, ils alleguent pour preuve de ce qu'ils avancent, que si le mouvement venoit à cesser un seul moment, il n'y auroit qu'une nouvelle cause étrangere qui pût le faire renaître, & que le corps demeureroit dans ce nouvel état aussi longtemps que s'il étoit en repos depuis un temps considérable. Voy. REPOS & LOIX DE LA NATURE.

En conséquence, Robaut & d'autres définissent la *réflexion*, le détour ou le changement de détermination qui arrive à un corps qui se meut à la rencontre d'un autre qu'il ne peut pénétrer.

De même, disent-ils, qu'un pendule, après être parvenu à la plus grande hauteur où il peut atteindre, ne s'arrête point; de même deux corps durs qui se rencontrent directement ne s'arrêtent point, mais continuent leur mouvement dans un sens contraire, suivant la loi que la nature a établie, & cela par l'influence ou impulsion immédiate de la cause qui les a d'abord mis en mouvement. Mais cette doctrine est aujourd'hui presque universellement rejetée.

En effet, il n'y a aucune raison qui oblige un corps parfaitement dur, comme les cartésiens le supposent, de se réfléchir lorsqu'il rencontre un plan inébranlable. Lorsque ce corps dur vient choquer le plan, il perd tout le mouvement qu'il avoit dans cette direction; & pour qu'il reçoive du mouvement dans une autre direction, il faut de deux choses l'une, ou qu'il reçoive le mouvement de quelque cause, ou que ce mouvement se trouve déjà implicitement, pour ainsi dire, dans le mouvement qu'il avoit déjà, à-peu-près comme le mouvement d'un corps par un des côtés d'un parallélogramme, se trouve implicitement dans son mouvement par la diagonale, en sorte que si on oppose à ce corps mu, suivant la diagonale, une puissance qui arrête son mouvement dans la direction d'un des côtés, le corps prendra de lui-même la direction & la vitesse qu'il doit avoir, suivant l'autre côté du parallélogramme. Voyez COMPOSITION DE MOUVEMENT & DYNAMIQUE.

Or on ne peut supposer ici aucune de ces deux choses. 1^o. Le plan ou corps choqué

qui, par la supposition, est inébranlable, & n'a qu'une force de résistance purement passive, ne peut donner au corps aucun mouvement, il ne peut qu'arrêter celui que ce corps avoit. 2^o. On ne peut pas dire non plus que le mouvement du corps en arriere existât implicitement dans le mouvement primitif: car soit *b* le mouvement primitif du corps, *a* le mouvement qu'on lui suppose en arriere, il faudroit dans cette supposition regarder la vitesse *b* comme composée du mouvement *a* que le corps garde après le choc, & d'un autre mouvement qui est détruit. Or ce mouvement détruit ne pourroit être que $a + b$, car la vitesse *b* est composée de la vitesse *a* en arriere, & de la vitesse $a + b$ en avant. Donc la vitesse $a + b$ doit être détruite par la rencontre du plan, & à plus forte raison la vitesse *a*; donc le corps choquant doit rester en repos.

La raison qui a porté les cartésiens à établir cette loi de *réflexion*, c'est que, selon eux, il ne doit point y avoir de mouvement perdu dans la nature, & que par conséquent un corps ne doit point perdre son mouvement sans le communiquer à un autre: & comme on suppose ici que le corps choquant ne peut pas communiquer son mouvement, ils en concluent qu'il doit se réfléchir avec ce mouvement. Mais outre qu'il est ici question de corps parfaitement durs, qui n'existent point dans la nature, nous observons souvent dans le choc des corps que la même quantité de mouvement ne s'y conserve pas. Voyez PERCUSSION.

Les auteurs modernes les plus célèbres conçoivent la *réflexion* comme un mouvement propre aux corps élastiques, par lequel, après en avoir frappé d'autres qu'ils n'ont pu mouvoir de leur place, ils s'en éloignent en retournant en arriere par leur force élastique. Voyez ELASTIQUE.

C'est sur ce principe que quelques auteurs assurent qu'il peut y avoir & qu'il y a effectivement un moment de repos entre l'incidence & la *réflexion*; puisque le mouvement réfléchi n'est point une continuation du premier, mais un nouveau mouvement qui naît d'une nouvelle cause ou principe, savoir de la force d'élasticité. Cependant l'opinion de ces auteurs, prise en un certain

sens, n'est point une suite nécessaire de la nature de l'élasticité. Un corps à ressort qui vient frapper un plan, se bande & s'applatit peu à peu en changeant de figure, & consume petit à petit tout le mouvement qu'il avoit & qu'il emploie à bander son ressort. Quand une fois le ressort est totalement bandé, & que le corps a perdu tout son mouvement, le ressort se débande aussitôt sans qu'il y ait d'intervalle entre le commencement du débandement & la fin du débandement.

En effet, quelle seroit la cause qui feroit que le ressort resteroit bandé lorsque le mouvement du corps est entièrement cessé, & que rien ne s'oppose au débandement du ressort? Il se débandera donc aussitôt, & rendra par degrés au corps tout le mouvement qu'il avoit perdu, précisément comme un pendule qui retombe après avoir monté. Il n'y aura donc point d'intervalle entre la fin du bandement, qu'on peut regarder comme le terme de l'incidence, & le commencement du débandement qu'on peut regarder comme le premier moment de la *réflexion*. Car quand le corps commence à se débander, toutes ses parties, hors celle du point de contact, commencent à s'éloigner du plan; & tant que le corps bande son ressort, toutes ses parties s'approchent du même plan. Mais si on veut prendre pour le moment d'incidence celui où le corps vient à toucher le plan, & pour le moment de *réflexion* celui où le corps quitte entièrement le plan, il est évident qu'il y aura un intervalle de temps fini, quoique très-court, entre l'incidence & la *réflexion*, savoir le temps que le ressort met à se bander & à se débander. Voyez ELASTICITÉ.

C'est une des grandes loix de la *réflexion* que l'angle qu'un corps réfléchi fait avec le plan de l'obstacle réfléchissant, est égal à celui sous lequel il frappe cet obstacle. Cette loi se démontre de la manière suivante: imaginons qu'un corps ou point élastique A , fig. 26, *Opt.* vienne frapper le plan immobile DE suivant la direction AB , le mouvement de ce corps suivant AB peut être regardé comme composé d'un mouvement suivant AP perpendiculaire au plan DE , & d'un mouvement

suivant FB parallèlement au plan DE . *COMPOSITION.* Or comme de ces deux mouvemens il n'y a que le mouvement suivant AF auquel le plan résiste, le ressort se comprimera & se débandera suivant AF , ou ce qui revient au même suivant BH , ainsi le corps A ou B recevra en arriere suivant BH un mouvement égal & parallèle à AF ; mais ce même corps garde outre cela le mouvement suivant BF , qui n'est ni détruit, ni altéré par le plan; son mouvement, après le choc, est donc composé d'un mouvement BG égal à BF , & d'un mouvement BH égal à AF ; il décrira donc la diagonale BC , laquelle fera évidemment l'angle CBG de *réflexion* égal à l'angle ABF d'incidence. Voyez ANGLE & INCIDENCE. Pour les différentes loix de mouvement que l'on a observées dans les *réflexions* des corps, voyez PERCUSSION.

RÉFLEXION des rayons de lumiere, (*Opt.*) est un mouvement des rayons, par lequel, après avoir tombé sur les parties solides des corps, ou, pour mieux dire, après s'en être approchés le plus près qu'il est possible, ils s'en éloignent de nouveau. Voyez RÉFLEXIBILITÉ.

C'est par la *réflexion* des rayons de lumiere qui tombent sur les surfaces des corps éclairés, que ces mêmes corps deviennent visibles. Voyez VISION & RAYON.

Et c'est la disposition qu'ont les corps à réfléchir tel ou tel rayon en plus grande abondance, qui est la cause des différentes couleurs qu'on y remarque. Voy. COULEUR.

La *réflexion* de la lumiere de dessus les surfaces des miroirs fait l'objet de la catoptrique. Voyez CATOPTRIQUE.

La *réflexion* de la lumiere, ainsi que M. Newton l'a fait voir, ne se fait point par les rayons qui frappent toutes les parties d'un corps, mais par quelque propriété de ce même corps également répandue sur toute sa surface, au moyen de laquelle il agit sur le rayon, l'attirant ou le repoussant sans aucun contact immédiat. Voyez RAYON.

Il prétend que c'est ce même pouvoir qui fait que les rayons se rompent dans d'autres circonstances, & qu'ils émanent du corps lumineux. Voyez LUMIERE.

Les raisons dont il se sert pour prouver son sentiment, sont 1°. que les surfaces des miroirs qui paroissent les plus unies à l'œil, sont cependant raboteuses & inégales; puisque polir une glace n'est autre chose qu'enlever ses parties les plus éminentes par le moyen du sable ou du tripoli. Si donc les rayons de lumière étoient réfléchis en frappant les parties solides du verre, les réflexions ne seroient jamais aussi exactes qu'elles le sont, & le verre le plus uni écarteroit autant les rayons que le plus raboteux. Il reste donc à savoir comment un verre poli peut réfléchir les rayons aussi régulièrement qu'il fait, & on ne peut résoudre ce problème qu'en disant que la réflexion d'un rayon se fait non d'un seul point du corps réfléchissant, mais par quelque faculté de ce corps également répandue sur toute sa surface, par laquelle il agit sur un rayon sans aucun contact immédiat; car on a déjà fait voir *au mot DIFFRACTION*, que les parties des corps agissent sur la lumière à une certaine distance.

2°. Si l'on fait en sorte que les couleurs que l'on a séparées par le moyen d'un prisme, placé à l'endroit par où un rayon de lumière entre dans une chambre obscure, tombent successivement sur un second prisme, placé à une très-grande distance du premier avec une même obliquité; le second prisme peut être tellement incliné aux rayons incidens, qu'il réfléchisse tous ceux qui sont de couleur bleue, & qu'il donne passage à ceux qui sont rouges. Or, si la réflexion étoit causée par les parties de l'air ou du verre, on pourroit demander d'où vient qu'à la même obliquité d'incidence les rayons bleus frappent ces parties de manière qu'ils se réfléchissent, & que les rouges trouvent assez de pores pour passer à travers le prisme en grande quantité.

3°. Il n'y a point de réflexion sensible au point où deux verres se touchent, & cependant on ne voit pas d'où vient que les rayons ne heurtent point les parties du verre, lorsqu'il est contigu à un autre verre avec autant de force que lorsqu'il l'est à l'air.

4°. Si les rayons rouges & bleus qui ont été séparés par le prisme, tombent successivement sur une lame plate de quelque ma-

Tome XXVIII.

tière transparente que ce soit, dont l'épaisseur augmente en proportion arithmétique continue, telle qu'une lame d'air entre deux verres, dont l'un soit plan & l'autre un peu convexe, la même lame réfléchira dans la même partie tous les rayons d'une même couleur, & donnera passage à tous ceux d'une couleur différente; mais elle réfléchira dans ses différentes parties les rayons d'une seule & même couleur à une épaisseur, & leur donnera passage à une autre, & ainsi alternativement & à l'infini. Or, on n'imaginera jamais que dans un endroit les rayons qui sont voir, par exemple, une couleur bleue, rencontrent fortuitement les parties solides, & ceux qui sont voir le rouge les pores du corps; & que dans un autre endroit où le corps est ou un peu plus mince, ou un peu plus épais, les rayons bleus frappent ses pores, & les rouges ses parties solides.

5°. Dans le passage de la lumière du verre dans l'air, la réflexion est aussi forte que dans son passage de l'air dans le verre, & beaucoup plus forte que dans son passage de ce même verre dans l'eau. Il ne paroît pas cependant possible que l'air ait un plus grand nombre de parties réfléchissantes que l'eau ou le verre; & quand même on supposeroit que cela est, on n'en seroit pas plus avancé pour cela; car la réflexion est aussi forte ou même plus forte, quand on écarte l'air du verre au moyen de la machine pneumatique, que quand il lui est contigu. On objectera peut-être, selon l'hypothèse de Descartes, qu'encore que l'on pompe l'air, il ne laisse pas d'y avoir une matière subtile qui le remplace, laquelle étant beaucoup plus dense, est par conséquent beaucoup plus propre qu'aucun autre corps à réfléchir la lumière. Mais quand nous n'aurions pas fait voir ailleurs, voyez MATIÈRE SUBTILE, que cette matière subtile n'a jamais existé; l'expérience suivante suffiroit pour nous convaincre de la fausseté de cette hypothèse.

6°. Si la lumière en passant du verre dans l'air le frappe sous un angle moindre de 40 ou 41 degrés, elle se réfléchit entièrement; mais si son obliquité est moindre, elle est transmise pour la plus grande

XXX

partie. Or, on ne peut pas s'imaginer que la lumière à un degré d'obliquité, rencontre assez de pores dans l'air pour lui donner passage, & que sous un autre degré elle ne rencontre que des parties capables de la réfléchir entièrement, sur-tout si l'on fait attention que dans son passage de l'air dans le verre, quelque oblique que soit son incidence, elle trouve assez de pores dans le verre pour en transmettre la plus grande partie. Que si l'on suppose qu'elle n'est point réfléchie par l'air, mais par les parties les plus superficielles du verre, la même difficulté subsistera toujours; d'ailleurs une pareille supposition est inintelligible, & paroîtra également fautive, si l'on met de l'eau à la place de l'air derrière quelque partie du verre: car en supposant les rayons dans une obliquité convenable, par exemple, de 40 ou 46 degrés, suivant laquelle ils sont tous réfléchis dans l'endroit où l'air est contigu au verre, ils seront transmis pour la plupart dans l'endroit où l'eau le touchera; ce qui prouve que leur réflexion ou leur transmission dépend de l'air & de l'eau qui sont derrière le verre, & non point de ce qu'ils frappent les parties de ce dernier; les rayons ne se réfléchissant jamais qu'ils ne soient parvenus à la dernière surface du verre & prêts à en sortir. Car s'ils rencontrent en sortant la surface de l'eau & de l'huile, ils passent à travers; l'attraction du verre étant balancée ou diminuée par une force contraire, & ne pouvant avoir son effet à cause de l'attraction de la liqueur qui lui est adhérente: mais si les rayons en sortant de cette dernière surface tombent dans un vuide qui n'a point d'attraction, ou dans l'air qui n'en a que fort peu, & point assez pour contre-balancer l'effet du verre, pour lors l'action du verre les attire de nouveau, & les oblige à se réfléchir.

Cela paroîtra encore plus évident si l'on applique l'un contre l'autre deux prismes de verre, ou deux verres objectifs, dont l'un soit plat & l'autre un peu convexe, en sorte cependant qu'ils ne se touchent point, & qu'ils ne soient pas trop éloignés; car la lumière qui tombera sur la surface postérieure du premier verre, à l'endroit où il n'est pas éloigné du second d'un

de pouce, passera à travers la surface pour pénétrer dans le second verre, quoiqu'il y ait de l'air ou du vuide entre deux; mais si l'on ôte le second verre, la lumière passant de la seconde surface du premier verre dans l'air ou dans le vuide, se réfléchira & retournera de nouveau.

Il suit delà, selon M. Newton, que les rayons sont attirés par quelque propriété du premier verre, n'y ayant rien qui puisse occasioner leur retour, & que la réflexion n'est point causée par quelque matière subtile, contiguë à la surface postérieure, suivant les principes de Descartes; puisque cette matière devrait les réfléchir aussi-bien lorsque les verres sont presque contigus, que lorsqu'ils sont séparés l'un de l'autre.

Enfin, si l'on demande comment quelques-uns des rayons sont réfléchis & d'autres transmis, & pourquoi ils ne se réfléchissent pas tous également, en supposant que la réflexion vienne de l'action de toute la surface; M. Newton répond qu'il y a tant dans les rayons de lumière que dans les corps mêmes, certaine vibration, ou quelque propriété pareille, imprimée aux rayons par l'action du corps lumineux qui les envoie, ou par celle des corps qui les réfléchissent, & qui fait que ces rayons, dans cette partie de leur vibration qui concourt avec le mouvement des parties du corps, entrent dans le corps, y sont rompus & transmis; au lieu que ceux qui sont dans la partie contraire de leur vibration se réfléchissent. V. COULEUR & LUMIERE.

Le P. Mallebranche, quoique d'une opinion fort différente de M. Newton sur la nature de la lumière & sa propagation, est entièrement de l'avis de ce philosophe, sur la cause de la réflexion: il pense comme lui, que ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumière, & les raisons qu'il en apporte sont les mêmes. Voyez la recherche de la vérité, tom. iv, pag. 508, édit. de 1721. Plusieurs philosophes ont depuis adopté cette opinion; cependant il semble que les preuves que ces deux auteurs en donnent, prouvent seulement que les rayons ne sont point réfléchis uniquement par les parties solides des corps, mais que cette réflexion a une autre cause plus générale & plus étendue.

mais ils n'ont peut-être pas prétendu donner entièrement l'exclusion aux parties solides ; ils ont seulement dit qu'il y avoit beaucoup d'apparence que les rayons qui tomboient sur ces parties, s'éteignoient au moins en grande partie, & perdoient leurs forces.

RÉFLEXION, en terme de Catoptrique, est le retour d'un rayon de lumière de la surface polie d'un miroir, d'où il est renvoyé. *V* MIROIR & CATOPTRIQUE.

On donne au rayon qui est ainsi renvoyé le nom de *rayon réfléchi* ou de *réflexion* ; & au point du miroir où son retour commence, celui de *point de réflexion*.

Si l'on suppose, par exemple, que le rayon AB , (*Pl. Optiq. fig. 26.*) parte du point lumineux A , & aille frapper le miroir en B , pour retourner en C , la ligne BC représentera le rayon réfléchi, & B le point de réflexion ; AB représentera le rayon incident ou d'incidence, & B le point d'incidence.

De même la ligne CG menée de quelque point C du rayon réfléchi BC , perpendiculairement au miroir, est appelée la *catete de réflexion* ou de *l'œil* ; & la ligne AF , menée du point lumineux perpendiculairement au miroir, est appelée la *catete d'incidence*. *Voyez* CATHETE.

Des deux angles que le rayon réfléchi BC fait avec le miroir, le plus petit CDE est appelé *angle de réflexion* ; de même des deux angles que le rayon incident fait avec le miroir, le plus petit ABD est appelé *angle d'incidence*. *Voyez* ANGLE.

Si le miroir est ou convexe ou concave, les plus petits angles que le rayon fait avec la tangente au point de réflexion & d'incidence, sont les angles de réflexion & d'incidence.

L'angle CBH que le rayon réfléchi fait avec une perpendiculaire au point de réflexion, est appelé *l'inclinaison du rayon réfléchi* ; de même que l'angle ABH est appelé *l'inclinaison du rayon incident*. *Voy.* INCLINAISON.

Loix générales de la réflexion. Quand un rayon de lumière est réfléchi par un miroir de quelque forme que ce soit, l'angle d'incidence est toujours égal à l'angle de réflexion. Cette loi a lieu dans les percussions

de toutes les especes de corps, & par conséquent elle doit être la même dans celle des rayons de lumière. *V* PERCUSSION.

Cette loi se trouve confirmée par une expérience très-facile : car faisant tomber par un petit trou un rayon solaire sur un miroir enfermé dans une chambre obscure, on a le plaisir de le voir se réfléchir & faire l'angle de réflexion égal à celui d'incidence. *Voyez* CHAMBRE OBSCURE.

On peut encore démontrer la même chose d'une autre manière : que l'on place, par exemple, un demi-cercle FG (*Pl. Optiq. fig. 26.*) sur un miroir DE , en sorte que son centre soit en B , & son limbe perpendiculaire à la surface du miroir. Que l'on prenne des arcs égaux Fa & Ge , & que l'on place un objet en A & l'œil en C , on verra l'objet par un rayon réfléchi en B , & si l'on couvre ce dernier point B , on cessera d'apercevoir l'objet.

Telle est la loi que les rayons de lumière observent très-exactement lorsqu'ils rencontrent la surface des corps polis ; mais la démonstration de cette loi n'est peut-être pas aussi facile qu'on pourroit se l'imaginer.

Les anciens auteurs d'optique, pour prouver l'égalité des angles d'incidence & de réflexion, se sont fondés sur ce principe, que la nature agit toujours par les voies les plus courtes ; & ils prétendent qu'un rayon de lumière AB se réfléchit suivant la ligne BC , parce que le chemin le plus court pour aller du point A au point C en frappant le plan DE , est de passer par le point B , tel que l'angle ABF d'incidence, soit égal à l'angle CBG de réflexion ; en sorte que si le corps ou point A passoit par tout autre point que B du plan DE pour arriver en C , il y arriveroit par un chemin plus long que ABC . Telle est la démonstration que donnent Vitellion, Ptolomée, Héliodore de Larisse, Héron, Clavius, &c. M. de Fermat s'est servi du même principe pour démontrer l'égalité des angles d'incidence & de réflexion ; mais on voit assez combien il est peu solide : car 1^o. le rayon qui part de A a déjà une direction déterminée, & par conséquent on ne peut pas dire qu'il prenne la direction AB pour arriver au point C , mais plutôt

qu'il arrive au point C parce qu'il a pris la direction AB .

2°. D'ailleurs si la nature agit toujours par les voies les plus courtes, pourquoi le rayon ne va-t-il pas tout droit de A en C au lieu de passer par le plan DE , qui ne se trouve là qu'accidentellement?

3°. Enfin une raison décisive contre ce principe, c'est que le chemin de *réflexion* ABC est à la vérité le plus court dans les miroirs plats & dans les miroirs sphériques convexes; mais dans les miroirs concaves sphériques, il est souvent le plus long; que devient alors ce principe? M. de Fermat répond que la ligne droite étant plus simple que la circulaire, le mouvement du rayon doit alors se rapporter au plan qui touche le miroir concave au point d'incidence, & qu'en substituant ainsi un miroir plan au miroir concave, le principe subsiste dans son entier. Le P. Taquet dit que la nature agit à la vérité par la voie la plus courte, lorsqu'il y en a une plus courte de possible; mais que quand il n'y en a pas, elle prend la plus longue, qui est alors la seule voie unique & déterminée. Il ne paroît pas nécessaire de réfuter sérieusement ces opinions.

La preuve la plus plausible que l'on donne de l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion*, consiste à regarder un globule de lumière D (*fig. 54. Opt.*) qui vient frapper le plan GB , comme un corpuscule élastique, & à appliquer à ce corps tout ce que nous avons dit de la *réflexion* des corps élastiques. Cependant il faut convenir que si ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumière, cette démonstration n'est pas entièrement satisfaisante, à moins qu'on ne veuille substituer à l'élasticité du globule D une force repoussante répandue dans la surface AB , qui, après avoir détruit le mouvement perpendiculaire du rayon suivant DG , lui rende ensuite ce mouvement suivant CH .

I. Il suit de là, 1°. que si un rayon de lumière HB tombe perpendiculairement sur la surface d'un miroir DE , il se réfléchira sur lui-même & retournera en arrière.

2°. Que plusieurs rayons ne peuvent point se réfléchir d'un seul point du miroir vers le même point; car il faudroit pour

cela que l'angle de *réflexion* fût égal à différens angles d'incidence, ce qui est absurde.

3°. Qu'un rayon comme AB ne peut se réfléchir vers deux ou un plus grand nombre de points, car dans ce cas tous ses angles de *réflexion* seroient égaux à celui d'incidence, ce qui est également absurde.

II. Chaque point d'un miroir réfléchit les rayons qui tombent sur lui de toutes les parties d'un objet. Puis donc que les différens rayons qui partent d'un objet lumineux ne peuvent point se réfléchir du même endroit d'un miroir vers le même point, il s'ensuit que les rayons qui viennent des divers points d'un objet, se sépareront après la *réflexion*, & montreront chacun le point d'où ils sont partis. *Voyez VISION.*

De là vient que les rayons réfléchis des miroirs, représentent l'image des objets qui sont placés vis-à-vis. *Voyez MIROIR.*

Il est aisé de concevoir par-là d'où vient que les images des objets ne se peignent point sur les corps dont la surface est inégale; c'est qu'ils réfléchissent la lumière de telle sorte qu'ils confondent les rayons par leurs éminences & leurs cavités, leurs hauteurs & leurs enfoncemens alternatifs.

III. Si l'œil C & le point lumineux A changent mutuellement de place, le rayon se réfléchira vers l'œil, en prenant le même chemin qu'auparavant; car le rayon qui étoit auparavant le rayon de *réflexion*, deviendra celui d'incidence; & puisqu'il doit réfléchir sous le même angle que celui sous lequel il tombe, celui qui étoit auparavant le rayon d'incidence, deviendra le rayon de *réflexion*.

IV Le plan de *réflexion*, c'est-à-dire, le plan où se trouvent les rayons incidens & réfléchis, est perpendiculaire à la surface du miroir; & dans les miroirs sphériques, il passe par le centre. Il suit de là que la cathète d'incidence & de *réflexion* se trouve dans le plan de *réflexion*. *Voy. CATHETE.*

Euclide, Alhazen & d'autres, regardent comme un axiome la proposition que le plan de *réflexion* est perpendiculaire au miroir, & ne prennent point la peine de la démontrer, parce qu'elle est évidente par les observations aussi bien que par l'expérience.

Mais cette proposition peut se prouver aisément, en remarquant que la *réflexion* doit se faire dans le plan où tombe la ligne (*fig. 54.*) perpendiculaire au plan, puisque c'est dans la direction de cette ligne que le corps ou point *C* est repoussé par le plan *AB*.

V Plusieurs auteurs prétendent que l'image de tout objet peint dans un miroir est dans la cathete d'incidence. Les anciens ont pris cette proposition pour un axiome; & comme l'image doit nécessairement se trouver dans le rayon réfléchi, ils en concluoient qu'il doit paroître dans le point de concours du rayon réfléchi avec la cathete d'incidence; ce qui est généralement vrai dans les miroirs plans, mais non pas dans les autres, comme le montre Kepler. Voyez MIROIR & APPARENT.

Quant aux loix particulieres de la *réflexion* qui résultent des circonstances des différentes especes de miroirs plans, concaves, convexes, &c. Voyez les au mot MIROIR.

Réflexion de la lune, est un terme dont quelques auteurs se servent pour exprimer ce que nous appellons autrement sa *variation*; c'est une des principales irrégularités de son mouvement, par laquelle son vrai lieu hors des quadratures, diffère du lieu que l'on trouveroit par le calcul du mouvement de cette planète dans une ellipse. Voyez LUNE, Chambers & Wolff. (O)

RÉFLEXION, (*Gnom.*) cadran à *réflexion*, est une sorte de cadran solaire qui indique les heures par le moyen d'un miroir plan, placé de maniere qu'il réfléchit les rayons solaires au haut d'un plafond où les heures sont tracées.

Les rayons du soleil qui viennent tomber sur un cadran à *réflexion*, ont leur direction de bas en haut, au lieu que ceux qui tombent sur les cadrans ordinaires ont leur direction de haut en bas. Ainsi un cadran à *réflexion*, soit horizontal, vertical, soit incliné, n'est autre chose qu'un cadran horizontal, vertical ou incliné, tracé à l'ordinaire, & dont la surface est opposée au soleil: d'où il s'ensuit que pour tracer de pareils cadrans, on peut les décrire d'abord sur le papier à l'ordinaire, comme si

on vouloit faire un cadran direct, en observant seulement d'écrire les heures avant midi à gauche de la méridienne, & les autres à droite, & ensuite renverser le papier, de maniere que les heures qui étoient à droite se trouvent à gauche.

Voilà quelle doit être la construction de ces cadrans, lorsque la surface du miroir plan qui leur renvoie les rayons est entièrement exposée au soleil, & éclairée par cet astre, parce qu'alors les cadrans de *réflexion* doivent montrer l'heure de la même maniere que si le soleil étoit sous l'horizon, & que la terre étant transparente, il éclairât le plan du cadran; mais si les rayons du soleil tombent sur le miroir par un trou, & qu'ils soient réfléchis delà sur le cadran, il faut alors que le cadran soit construit de la même maniere que si le bout de son style étoit placé dans la perpendiculaire menée du trou sur le miroir, & prolongée au dessous du miroir, & que le bout de ce style fût autant éloigné de la surface du miroir en dessous que le trou l'est en dessus. Voyez CADRAN. (O)

REFLUER, v. n. (*Gramm.*) il se dit de tout fluide qui, pressé dans un endroit, se porte dans un autre. Ce mouvement s'appelle *reflux*, & l'action *refluer*. On l'emploie au propre & au figuré. Les eaux de cette riviere ont *reflué* sur mes champs; sa mauvaise humeur *refluera* sur vous.

REFLUX, s. m. (*Phys.*) c'est la descente de la marée ou son refoulement. On l'appelle ainsi, parce que c'est le mouvement opposé à *flux*. Voyez FLUX & MAREE. (O)

REFONDER, v. act. (*Jurispr.*) du latin *refundere*, qui signifie *verser*, se dit en matiere de dépens pour *rembourser*. *Refonder* les frais de contumace, c'est payer au demandeur ce qu'il lui en a coûté pour lever le défaut. Voyez CONTUMACE, DÉPENS, FRAIS, REFUSION. (A)

REFONDRE, v. act. (*Gramm.*) c'est fondre derechef. Ce reduplicatif a toutes les acceptions du verbe *fondre*. Voyez FONDRE & FONTE.

REFONTE, s. f. (*Monnoie.*) c'est le changement qu'on fait aux monnoies en les remettant à la fonte pour en faire de nouvelles especes. *Trévoux.* (D. J.)

REFORGER, v. act. (*Hydrauliq.*) est battre au marteau les tables de plomb, pour reboucher les soufflures qui se trouvent dans la fonte. (K)

RÉFORMATION, RÉFORME, (*Synon.*) La *réformation* est l'action de *réformer*; la *réforme* en est l'effet.

Dans le temps de la *réformation* on travaille à mettre en règle, & l'on cherche les moyens de remédier aux abus. Dans le temps de la *réforme*, on est réglé, & les abus sont corrigés.

Il arrive quelquefois que la *réforme* d'une chose dure moins que le temps qu'on a mis à sa *réformation*. *Synon. françois.* (D. J.)

RÉFORMATION, s. f. (*Théolog.*) l'acte de réformer ou de corriger une erreur ou un abus introduit dans la religion, la discipline, &c.

C'est à l'église seule qu'appartient le droit de *réformation*, soit dans les opinions, soit dans les mœurs. Ainsi les conciles de Constance & de Bâle se proposèrent de *réformer* l'église, tant dans son chef que dans ses membres. C'est par la même autorité que le concile de Trente a travaillé utilement à la *réformation* de la discipline.

Réformation est aussi le nom que les prétendus réformés ou protestans donnent aux nouveautés qu'ils ont introduites dans la religion, & le prétexte par lequel ils colorent leur séparation d'avec l'église romaine.

La prétendue *réformation* fut commencée par l'électeur de Saxe, à la sollicitation de Luther, vers environ le milieu du xv^e siècle. Voyez LUTHÉRANISME.

Henri VIII, roi d'Angleterre, qui avoit écrit contre cet hérésiarque, démentit bientôt ses sentimens par une conduite toute semblable. Sa passion pour Anne de Boulen, lui fit souhaiter de rompre son mariage avec Catherine d'Aragon; mariage contracté de bonne foi depuis vingt ans, & sur lequel ce prince n'avoit pas témoigné jusque-là le moindre scrupule. Le pape Clément VII n'ayant pas voulu prononcer la sentence de divorce que Henri VIII demandoit, celui-ci n'en répudia pas moins sa première femme, se sépara de l'église romaine, abolissant la primauté du pape, & s'attribuant à lui-même le titre de chef

suprême de l'église anglicane. Il persécuta les catholiques qui ne vouloient pas reconnoître l'autorité qu'il s'arrogeoit à cet égard, fit saisir les monasteres & les autres maisons religieuses, réunit leurs terres au domaine de la couronne, ou les divisa aux nobles & aux gentilshommes. Au reste, il ne s'écarta point des dogmes catholiques, & poursuivit dans ses états les Luthériens & les Calvinistes avec la dernière sévérité. Aussi les anglois pensent-ils que sous son regne la *réformation* ne fut que commencée; mais sous celui d'Edouard VI, son successeur, le duc de Sommerfet, qui étoit zwinglien, ayant appelé dans le royaume Pierre Martyr, & Bernardin Ochin, on reprit avec plus de chaleur l'ouvrage de la *réformation*; on nia la transsubstantiation, la présence réelle; on abolit la messe & le culte des images, & à l'ancienne liturgie on en substitua une nouvelle toute dans les principes de ces nouveaux réformateurs. Le regne de Marie qui succéda, vit détruire tout cet ouvrage, & rétablir la religion catholique en Angleterre; mais il fut trop court pour l'affermir; & la reine Elisabeth qui vint en suite, consumma le projet de la *réformation*.

A peu près dans le même temps, Calvin, Zwingle, Bucer, Mélanchton, Carlostad & plusieurs autres, s'érigeoient en réformateurs en France, en Suisse, & en diverses parties de l'Allemagne. La Suede, le Danemarck, & les Provinces-Unies, se séparèrent aussi dans le même siècle de l'église romaine.

On a si savamment écrit sur cette matière, que nous ne nous étendrons pas à faire sentir combien peu le nom de *réformation* convient à ces entreprises sur l'autorité de l'église; nous nous contenterons d'observer que pour entreprendre un aussi grand ouvrage, il falloit au moins avoir un caractère: or quel caractère, quelle mission légitime avoient Luther & Calvin, & leurs semblables? Ils ne tenoient pas leur pouvoir de l'église, ils le tenoient encore moins immédiatement de Dieu. La mission extraordinaire dont leurs défenseurs ont voulu les décorer, n'a été soutenue ni de miracles ni de prophéties, ni d'aucune des

autres marques qui ont éclaté dans Moïse & dans Jésus-Christ. Quels abus ont-ils prétendu corriger? La foi de la présence réelle, de la transubstantiation, du mérite des bonnes œuvres, la prière pour les morts, les jeûnes, les vœux monastiques, le célibat des prêtres, &c. Mais il suffit d'ouvrir l'histoire ecclésiastique pour reconnoître qu'on avoit cru ou pratiqué toutes ces choses dans l'église dès la première antiquité; & que s'il ne tient qu'à se parer du prétexte de *réformation* & du titre de *réformateur*, chaque particulier va bientôt renverser tout ce qu'il y a de plus solidement établi en fait de créance ou de morale. C'est ce que n'ont que trop justifié & leurs propres principes, & l'expérience; leurs principes en attribuant à chaque particulier le droit de régler sa foi sur l'intelligence qu'il a des écritures, & par-là même, en n'établissant au milieu d'eux aucune autorité légitime pour décider les questions de foi; l'expérience, par leurs propres variations, & par cette multitude de sectes sorties depuis deux siècles du protestantisme.

Quant à la *réformation* d'Angleterre, outre que le titre de *chef suprême de l'église anglicane* est une usurpation manifeste de la part de Henri VIII, il est visible, dit M. Bossuet, que le dessein de ce prince n'a été que de se venger de la puissance pontificale qui le condamnoit, & que sa haine fut la règle de sa foi sur la primauté du pape: aussi n'attenta-t-il rien contre les autres vérités catholiques; mais les innovations faites sous ses successeurs, portent les mêmes caractères que celles qui ont été faites par Luther & Calvin; elles ont eu les mêmes suites. Le nom de *réformation* est donc à leur égard un titre abusif. Voyez l'*histoire des variations* de M. Bossuet, sur-tout les liv. VII & X, & l'ouvrage de M. Nicole, intitulé *les prétendus réformés convaincus de schisme*.

RÉFORMATION, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est ordonné pour prévenir quelques abus, ou pour les réprimer.

C'est principalement en matière d'eaux & forêts que l'on se sert du terme de *réformation*. Les grands-maîtres, en procédant à leurs visites, peuvent faire toutes

sortes de *réformations*, & juger de tous délits, abus & malversations qu'ils trouveront avoir été commis dans leur département, soit par les officiers ou par les particuliers.

Toutes appellations en matière de *réformation* d'eaux & forêts, doivent être jugées au siège de la table de marbre par les juges établis pour juger en dernier ressort. Voyez EAUX & FORÊTS, TABLE DE MARBRE. (A)

RÉFORMATION des monnoies, (*Monn.*) c'est le changement qu'on fait seulement des empreintes des espèces, sans en faire la fonte. Boisard. (D. J.)

RÉFORME, s. f. (*Théolog.*) rétablissement d'une première discipline qui a été négligée, ou correction des abus qui s'y sont introduits.

Ce mot pris dans le sens ecclésiastique, signifie la *réduction* d'un ordre ou d'une congrégation religieuse à garder l'ancienne sévérité de la règle, de laquelle elle s'est insensiblement éloignée; ou le désaveu de l'ancienne règle & de l'institution même, pour en suivre une plus sévère. Voyez ORDRE & RELIGIEUX.

C'est dans ce sens que l'on dit que la congrégation de saint Maur est une *réforme* de l'ordre de saint Benoît; que les Feuillans sont une *réforme* de l'ordre de Cîteaux, & ainsi de plusieurs autres. Voyez BÉNÉDICTINS, CISTERCIENS, FEUILLANS.

Réforme des Bénédictins à Cîteaux. Cet ordre commença en 1075 par 21 religieux du monastère de Molesmi en Bourgogne; trouvant que la règle de saint Benoît n'étoit pas assez exactement observée dans leur monastère, ils obtinrent, avec Robert leur abbé, permission de Hugues, archevêque de Lyon & légat du saint siège, d'aller s'établir à quatre lieues de Dijon, dans un lieu nommé *Cistercium*, à cause du grand nombre de citernes qu'on y avoit creusées. Othon ou Eudes I, duc de Bourgogne, leur bâtit une maison, où ils entrèrent en 1098 & qu'il fonda très-richement. L'évêque de Châlons donna le bâton pastoral à Robert leur abbé. Les religieux de Cîteaux ont un collège à Paris, pour les étudiants de leurs différentes maisons, qui viennent prendre des degrés dans l'université de Paris.

RÉFORME, s. f. c'est dans l'*Art militaire* la réduction qu'on fait ordinairement à la paix dans les troupes, pour en diminuer le nombre & la dépense.

La réforme n'est pas tout-à-fait la même chose que le *licenciement*; elle n'opere qu'une réduction dans les corps où elle est faite, au lieu que le licenciement en opere entièrement le renvoi ou la suppression.

Les grands états sont obligés d'avoir toujours un grand nombre de troupes entretenues, même en temps de paix, pour garder les places, & pour avoir un nombre d'officiers & de soldats bien exercés dans toutes les manœuvres militaires. Ce nombre doit nécessairement augmenter en temps de guerre; mais à la paix on remet les troupes à peu près dans l'état où elles étoient avant la guerre; pour cet effet, on en réduit le nombre par une réforme que l'on fait dans chaque corps de troupes.

Comme il est très-important de conserver les officiers qui ont servi, pour leur faire remplir les différens emplois militaires par préférence à tout autre, on prend dans les réformes les arrangemens qui paroissent les plus convenables à cet effet. Dans la réforme faite après la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748, on conserva les capitaines des compagnies supprimées dans chaque bataillon, pour remplir les places de seconds officiers dans les compagnies auxquelles on réduisit les bataillons; & cela en qualité de *capitaine en second*, avec quarante-deux sous d'appointemens par jour. On ne conserva de lieutenans que le nombre nécessaire pour mettre un second officier aux compagnies de fusiliers où il n'y avoit pas de capitaine en second.

Pour les places de lieutenant & pour celles d'enseigne, elles furent données aux plus anciens lieutenans; les lieutenans-enseignes, ou lieutenans en second qui, par l'arrangement pris, se trouverent sans emploi, furent envoyés dans leurs provinces sans appointemens, excepté ceux dont les commissions étoient antérieures au premier janvier 1744, qui eurent 150 livres d'appointemens de réforme. Le roi déclara, par son ordonnance du 10 février 1749, que son intention étoit que ces lieutenans & enseignes fussent rappelés aux places qui

viendroient à vaquer dans les régimens, & qu'il n'y fût point nommé d'autres sujets tant qu'ils subsisteroient.

Les soldats congédiés furent renvoyés en différentes bandes dans les provinces d'où ils étoient, & conduits sur des routes avec étapes, par des officiers choisis à cet effet. Le roi leur fit donner à chacun trois livres, & on leur laissa l'habit uniforme avec le chapeau.

Dans cette réforme le roi ayant supprimé 48 bataillons de son infanterie françoise, jugea à propos de conserver les grenadiers de ces bataillons, pour en composer le corps des grenadiers de France. Voyez GRENADIERS DE FRANCE. (Q)

RÉFORME, terme de commerce en détail; il signifie la note qu'un marchand met sur un billet ou numéro attaché à une piece d'étoffe entamée, de la quantité d'aunes qui en a été levée, ce qui réforme les premiers aunages. Voyez AUNAGE & NUMÉRO. *Dict. de commerce & de Trévoux.*

RÉFORME, OFFICIER, (*Art. milit.*) c'est en général un officier dont la place & la charge a été supprimée, de sorte qu'il demeure quelquefois dans le même corps en qualité de capitaine en pié réformé, ou bien il y demeure en qualité de capitaine ou de lieutenant en second, c'est-à-dire, qu'il soulage l'officier en pié, & qu'il fait une partie du service, ou enfin, reste en qualité de capitaine ou de lieutenant réformé à la suite d'une compagnie maintenue sur pié; & il y demeure toujours avec l'avantage d'être conservé dans son rang d'ancienneté, & en état de monter aux charges vacantes, selon la date de sa commission ou de son brevet. *Dictionn. milit.* (D. J.)

RÉFORMER, en *Jurisprudence*, signifie changer de forme & rectifier quelque acte; on dit réformer des conclusions. (A)

REFOULÉ, adj. (*Hydraul.*) on dit que l'eau est refoulée, quand elle est forcée de monter soit dans un corps de pompe, soit en descendant d'une montagne pour remonter sur une autre. (K)

REFOULEMENT, s. m. l'action de refouler. Voyez REFOULER.

REFOULEMENT du grain, terme de mesurage; c'est l'entassement & le resserrement

ment que fait un tas de grain. Ce *refoulement* a ses variétés, dont on peut juger par les différentes manières dont on mesure le grain, ce qui n'est pas d'une petite conséquence, tant pour les acheteurs que pour les vendeurs. Car, par exemple, lorsque deux hommes, tenant un sac, laissent tomber de haut le grain dans le minot, le *refoulement* augmente le poids de cette mesure d'une livre. Cette manière de mesurer se pratique à la greve & sur les ports: mais dans les bateaux, comme au quai de l'école, où la manière est différente, on y plonge la mesure de haut en bas, & en la retournant on la secoue fortement; quand elle s'achève d'emplir, le balancement fait une augmentation de trois livres par minot; au lieu qu'à la halle & dans les marchés ordinaires, le blé se coule à la main, & les marchands & laboureurs ne veulent pas même que l'on batte la mesure avec le rouleau dont on la rase. (D. J.)

REFOULER, v. act. c'est fouler derechef. Voyez les articles FOULE & FOULER.

REFOULER, terme de Marine; c'est aller contre la marée. On dit que la marée *refoule* lorsqu'elle descend.

REFOULER, en terme de Tabletier-Cornetier; c'est l'action de former les fonds de toutes les sortes de cornets à jouer, ou à écrire; ce qui se fait ainsi: la matière échauffée au feu se met en travers dans un billot qui tire son nom de son usage. Chaque bout de la pièce est appuyé sur une plaque. Le mandrin qui est dedans ne va point jusqu'à l'extrémité où l'on veut faire le fond, & par le moyen d'un coin de bois mis à l'un ou l'autre bout, entre la plaque contre laquelle l'ouvrage est arrêté, & une autre, qui est derrière celle-ci, la corne s'allonge aux coups de marteau, & le vuide se ferme enfin.

REFOULER, c'est en terme de Chasse, retourner sur ses pas.

REFOULOIR, s. m. c'est dans l'Artillerie, un bâton ou hampe, qui porte à son extrémité une tête de bois de forme cylindrique, avec laquelle on presse la poudre dans la pièce, de même que le fourage ou le tampon qu'on met dessus. Quelques au-

Tome XXVIII.

teurs donnent le nom de *fouloir* à cet instrument, mais *refouloir* est son vrai nom. Voyez cet instrument en E, Pl. VI de Fortification, fig. 6. (Q)

REFOURNIR, terme de commerce; fournir ou se fournir de nouveau. Voyez FOURNIR.

RÉFRACTAIRE, adj. (Métallurgie.) mot dont on se sert dans les fonderies pour désigner les mines qui, soit par elles-mêmes, soit à cause des substances avec lesquelles elles sont jointes, n'entrent point en fusion, ou du moins se fondent très-difficilement.

On nomme aussi pierres *réfractaires* ou *apyses*, celles que l'action du feu ne peut convertir, ni en chaux, ni en verre, comme les *talcs*, &c.

RÉFRACTÉ, adj. (Optique.) se dit d'un rayon de lumière qui a souffert une ou plusieurs réfractions. On l'appelle aussi *rayon rompu*. Voyez RÉFRACTION.

RÉFRACTION, s. f. terme de Mécanique, est le détour, le changement de direction qui arrive à un mobile quand il tombe obliquement d'un milieu dans un autre qu'il pénètre plus ou moins facilement; ce qui est cause que le mouvement de ce corps devient plus ou moins oblique qu'il n'étoit auparavant, & s'éloigne de sa rectitude. Voyez MILIEU.

Par exemple, si une balle *A*, (Pl. Mécanique, fig. 52) se meut dans l'air, suivant la ligne *AB*, & qu'elle frappe obliquement la surface de l'eau *CD*, elle n'ira point en *E*, mais elle se détournera vers *F*. De même si la balle se meut dans l'eau suivant la ligne *AB*, & qu'elle tombe obliquement sur la surface de l'air *CD*, elle n'ira point directement au point *E*, ni au point *F*, mais elle se détournera vers *G*. C'est ce détour dans l'un & l'autre cas que l'on nomme *réfraction*; & on le distingue par le moyen de la perpendiculaire *MI*; celle qui se fait suivant *BG* est appelée *réfraction en s'approchant de la perpendiculaire*, ou vers l'axe de réfraction; & l'autre *BF*, *réfraction en s'éloignant de la perpendiculaire*, ou de l'axe de réfraction.

Y y y

Plusieurs auteurs regardent , après Descartes , comme une loi de la *réfraction* qui a lieu dans tous les corps & dans tous les milieux , qu'un corps qui entre obliquement d'un milieu qui lui résiste dans un autre où il rencontre moins de résistance , se rompt en s'approchant de la perpendiculaire , & qu'en passant d'un milieu plus rare dans un autre plus dense , il s'éloigne de la perpendiculaire.

Ces auteurs en concluent que si les rayons de lumière qui entrent de l'air dans l'eau s'approchent de la perpendiculaire , au lieu qu'une balle qu'on jette dans l'eau s'en éloigne , cela prouve que l'eau résiste moins que l'air au mouvement de la lumière , quoiqu'elle fasse plus de résistance à celui de la balle.

Mais on ne sauroit trop s'étonner que les philosophes aient été si long-temps dans l'erreur sur ce sujet. Il est vrai qu'il paroît naturel de faire dépendre la *réfraction* de la lumière des mêmes principes que la *réfraction* des corps solides. Mais quand on examine attentivement les phénomènes qui naissent de la *réfraction* de la lumière , & qui ne s'accordent point du tout avec les circonstances qui accompagnent la *réfraction* des corps solides , on est d'abord frappé de cette différence. Il est prouvé que la *réfraction* d'un rayon de lumière qui a traversé le verre d'un récipient , augmente à mesure que les coups de piston raréfient l'air contenu dans ce récipient. Quelle difficulté pour les cartésiens ? Diront-ils que la machine pneumatique augmente l'embarras du milieu qu'elle raréfie , & que le rayon ne doit jamais éprouver plus de résistance que lorsque le récipient est aussi purgé d'air qu'il est possible ? Ils doivent le dire sans doute , & ils ne peuvent se dispenser d'admettre que les corps les plus denses sont ceux qui ouvrent le passage le plus libre à la lumière. Etrange conséquence , bien propre à dégoûter du principe ; on doute qu'il y ait des adoucissens capables de lui faire perdre ce qu'elle a de révoltant. Voici pourtant une difficulté encore plus considérable : si la résistance du milieu cause la *réfraction* de la lumière , comme elle cause la *réfraction* des

corps solides , il suit qu'un rayon qui souffre plusieurs *réfractions* , doit perdre sensiblement de son mouvement , & qu'il le perdra même entièrement , ainsi qu'il arrive à un corps solide qui traverse un fluide. Or l'expérience dément encore ici la comparaison que doivent faire les cartésiens ; & s'il arrive qu'un rayon qui traverse plusieurs milieux perde sensiblement de sa lumière , il n'en faut attribuer la cause qu'à la perte réelle de quelques-unes de ses parties interceptées ou réfléchies par les particules solides du milieu ; celles de ses parties qui échappent & pénètrent , continuent leur route avec la totalité primitive de leur mouvement.

Telles sont les difficultés qui se présentent d'abord contre l'explication de Descartes & de ses sectateurs. Voy. sur ce sujet les *mém. de l'académie* 1739. Mais on peut en trouver encore d'autres en approfondissant de nouveau cette matière. Quelque absurdité qu'il paroisse y avoir , à supposer que les milieux les plus denses sont ceux qui résistent le moins à la lumière , les cartésiens se sont toujours tenus retranchés dans cette supposition , comme dans un asyle où il étoit difficile de les forcer. Car la nature des corpuscules lumineux , & la manière dont se fait la propagation de la lumière , nous sont trop peu connues pour qu'il soit facile de démontrer que l'eau leur résiste plus que l'air. C'est pourquoi il paroît que le meilleur moyen d'examiner la validité du principe cartésien , c'est de déterminer exactement par le calcul les loix de la *réfraction* des corps solides , & d'examiner si ces loix s'accordent avec celle de la *réfraction* de la lumière. C'est ce que j'ai fait dans mon *traité des fluides* , 1744 , où j'ai traité ce sujet à fond. Les propositions où ma méthode me conduit sont , pour la plupart , très-paradoxes , & très-éloignées de tout ce qu'on avoit cru jusqu'ici. Il résulte de mes démonstrations , qu'aucune des loix qu'on observe dans la *réfraction* de la lumière , ne doit avoir lieu dans celle des corps solides , & qu'ainsi c'est mal-à-propos qu'on a fait dépendre l'une & l'autre *réfraction* des mêmes principes.

Je démontre , par exemple , qu'il n'est

pas vrai en général que tout corps doit se rompre en s'approchant de la perpendiculaire dans les milieux qui lui résistent moins, & réciproquement. La *réfraction* d'un corps dépend entièrement de sa figure, & de la direction sous laquelle il entre dans le nouveau milieu. Un corps sphérique qui entre obliquement d'un milieu dans un autre, se rompt toujours, & se rompt en s'approchant ou en s'éloignant de la perpendiculaire, selon que le milieu où il entre est moins ou plus résistant que celui d'où il vient. Mais on ne peut pas dire qu'en général tous les corps de figure quelconque observent cette loi. Ainsi, un corps qui auroit la figure d'un parallélogramme rectangle, & qui viendroit frapper la surface du nouveau milieu, de manière que sa direction fût suivant une de ses diagonales, & que son autre diagonale fût parallèle à la surface du nouveau milieu, ce corps ne souffriroit dans son partage aucune *réfraction*, quoiqu'il entrât obliquement; & il se romproit en s'approchant ou en s'éloignant de la perpendiculaire, selon que sa direction seroit en deçà ou en delà de sa diagonale, soit que le milieu où il entre soit plus dense, ou qu'il soit plus rare que celui d'où il vient.

Plusieurs auteurs regardent comme un axiome, que pour qu'un corps se rompe, il faut qu'il tombe obliquement sur un second milieu. Il n'y a point de *réfraction* dans les incidences perpendiculaires.

Cette proposition n'est cependant pas vraie généralement; car le parallélogramme dont nous venons de parler, souffriroit une *réfraction* s'il tomboit perpendiculairement sur le milieu nouveau; ainsi la proposition dont il s'agit, doit s'entendre seulement des corps sphériques, ou ce qui est à-peu-près la même chose, des corps considérés comme des points, sans avoir égard à leur figure; ou enfin en général, des corps symétriques, qui entrent perpendiculairement dans le nouveau milieu, suivant une ligne ou plan qui les divise en parties égales & semblables; car il est évident qu'il n'y a point alors de raison pour que le corps s'écarte d'un côté de ce plan plutôt que de

l'autre. L'expérience nous fait voir au reste, que les rayons de lumière perpendiculaires ne souffrent aucune *réfraction*.

Vossius & Snellius ont cru cependant avoir observé une *réfraction* dans un rayon de lumière perpendiculaire, un objet perpendiculaire paroissant dans l'eau beaucoup plus près qu'il ne l'étoit en effet; mais c'étoit attribuer à une *réfraction* du rayon perpendiculaire, ce qui ne vient que de la divergence du rayon oblique très-proche du rayon perpendiculaire, lequel rayon oblique souffre une *réfraction*.

Il se fait néanmoins une *réfraction* manifeste, même des rayons perpendiculaires, dans le crystal d'Islande. Voyez CRYSTAL D'ISLANDE.

Quoique l'incidence oblique soit nécessaire dans tous les milieux que nous connoissons, pour produire la *réfraction*, elle ne doit pourtant pas passer un certain degré. Quand elle est plus grande qu'il ne faut, le mobile ne pénètre point le milieu, & il se réfléchit, au lieu de souffrir une *réfraction*. En effet, on a remarqué souvent que les corps qui frappent trop obliquement la surface de l'eau, se réfléchissent. Quelquefois dans les batailles navales, les boulets sont ainsi renvoyés par l'eau; la même chose arrive aux petites pierres que les enfans jettent avec roideur sur la surface de l'eau pour leur faire faire plusieurs sauts. Voyez l'article RICOCHET, où cette théorie est expliquée, ainsi que celle de la *réfraction* des corps solides en général.

Les anciens confondoient souvent la *réfraction* avec la *réflexion*. M. Newton, sans les confondre, a fait voir qu'il y a beaucoup d'analogie entre elles, sur-tout dans ce qui concerne la lumière. Voyez RÉFLEXION & LUMIERE.

Les loix de la *réfraction* des rayons de lumière dans les surfaces qui séparent des milieux différens, soit que ces surfaces soient planes, concaves, ou convexes, &c. sont l'objet de la dioptrique. Voyez DIOPTRIQUE,

C'est par le moyen de la *réfraction* que les verres ou lentilles convexes rassemblent les rayons, grossissent les objets, brûlent, &c. Voyez LENTILLE & FOYER.

C'est là-dessus qu'est fondée l'invention des *microscopes*, des *télescopes*, &c. Voyez MICROSCOPE & TÉLESCOPE.

C'est par la *réfraction* que tous les objets éloignés paroissent hors de leur véritable place, & que les corps célestes particulièrement paroissent plus élevés au dessus de l'horizon qu'ils ne le sont effectivement. Voyez LEVER, COUCHER, LIEU, APPARENT, &c. Voyez aussi plus bas RÉFRACTION ASTRONOMIQUE.

Réfraction de la lumière, en *Optique*, est une inflexion, un détour ou un changement de direction qui arrive à un rayon, quand il passe d'un milieu dans un autre qui le reçoit plus ou moins facilement : ce qui est causé qu'il se détourne de sa direction. Voyez RAYON.

M. Newton prétend que la *réfraction* de la lumière n'est point causée par les rayons qui rencontrent la surface des corps, mais sans aucun contact par l'action de quelque puissance qui se trouve également répandue sur toute leur surface, & qui détourne les rayons de leur chemin.

Les raisons dont nous nous sommes servis pour prouver que la *réflexion* se fait sans aucun contact immédiat, ont également lieu dans ce qui concerne la *réfraction*; mais on peut y joindre les suivantes :

1°. Lorsqu'un rayon de lumière passe du verre dans l'air avec une certaine obliquité, ce rayon traverse l'air; mais il se réfléchit entièrement, si l'obliquité est très-grande; car la puissance ou attraction du verre sera trop forte pour laisser passer aucun de ces rayons: ce qui fait qu'ils se réfléchiront entièrement au lieu de se rompre.

2°. La lumière se rompt & se réfléchit plusieurs fois alternativement dans les lames minces du verre, à mesure que leur épaisseur augmente en progression arithmétique. C'est l'épaisseur de ces lames qui fait qu'elle se réfléchit ou qu'elle se transmet alternati-

vement, sur quoi voyez LUMIÈRE & GOULEUR.

3°. Quoique le pouvoir que les corps ont de réfléchir & de rompre la lumière, soit à-peu-près proportionnel à leur densité, on trouve cependant que les corps gras & sulfureux la réfléchissent avec plus de force que leur densité ne sembleroit l'exiger; car comme les rayons agissent avec plus de force sur ces corps pour les allumer que sur les autres; de même les corps, par leur attraction mutuelle, agissent avec plus de force sur les rayons pour les rompre.

Enfin ce ne sont point seulement les rayons qui passent à travers le verre, qui se rompent, ceux même qui passent de l'air dans le vuide ou dans un air beaucoup plus rare, ou même vers les extrémités de la plupart des corps opaques, par exemple, le bord d'un canif, souffrent la même inflexion à cause de l'attraction du corps. V. DIFFRACTION.

Voici comment on peut expliquer la manière dont se fait la *réfraction* par une simple attraction sans aucun contact immédiat. Supposons que HI (*Pl. optiq. fig. 56*) termine les deux milieux N & O , dont le premier soit le plus rare, par exemple, de l'air; le second plus dense, savoir du verre, l'attraction des milieux sera ici comme leurs densités. Supposons que PS soit le terme auquel la force attractive du milieu le plus dense s'étende au dedans du plus rare, & que RT soit le terme auquel s'étend l'attraction du milieu plus rare dans le milieu plus dense.

Soit maintenant un rayon de lumière Aa qui tombe obliquement sur la surface qui sépare les milieux, ou plutôt sur la surface PS , où commence l'action du second milieu qui attire le plus, toute attraction se faisant suivant ces lignes perpendiculaires au corps attirant; dès que le rayon arrivera au point a , il commencera à être détourné de sa direction, par une force supérieure qui l'attire davantage vers le milieu O que vers le milieu N , c'est-à-dire, par une force qui le poussera suivant une direction perpendiculaire à la surface HI ; de-là vient que le rayon s'écarte de la ligne droite à chaque point de son passage entre PS & RT , qui sont les limites au dedans des-

quelles l'attraction agit. Il décrira donc une courbe aBC entre ces deux lignes. Il faut supposer cette ligne courbe tracée, quoique nous ne l'ayons représentée que par deux lignes droites qui font un angle en B . Mais étant parvenu au delà de RT , il se trouvera hors de la sphere d'attraction du milieu N : ce qui fait qu'il sera attiré également en tous sens par le milieu O , & par conséquent s'avancera en ligne droite vers C , suivant la direction de la tangente de la courbe en B .

Supposons de nouveau que N soit le milieu le plus dense, O le plus rare, & HI la ligne qui les termine. Soit RT la distance à laquelle le milieu le plus dense étend sa force attractive dans le plus rare : le rayon ayant passé le point a , sera dans la sphere de l'attraction supérieure du milieu le plus dense ; mais comme cette attraction agit suivant les lignes perpendiculaires à sa surface, le rayon s'éloignera continuellement de son droit chemin AM , & s'approchera perpendiculairement vers RS : étant donc ainsi poussé par deux différentes forces, il aura un mouvement composé par lequel, au lieu de aM , il décrira la courbe am .

Enfin quand il sera arrivé en m , se trouvant hors de l'attraction du milieu N , il se mouvra uniformément dans une ligne droite, dans la direction où l'extrémité de la courbe le laisse. On voit donc comment la réfraction se fait tant en s'approchant de la perpendiculaire DE , qu'en s'en éloignant ; savoir en s'en approchant, lorsque O est plus dense que N , & en s'en éloignant, lorsque N est plus dense que O .

Il faut observer que l'attraction du milieu le plus dense de N , par exemple, diminue continuellement à mesure que le rayon avance de B vers la limite de l'attraction RT , à cause qu'il se trouve de plus en plus un moindre nombre des parties qui agissent ; car plus le corps s'approche de RS , plus il s'éloigne du milieu supérieur, & plus par conséquent l'attraction de ce milieu devient foible.

Remarquez encore que la distance entre PS & RT étant fort petite, on ne fait point attention, quand il est question de

réfraction, à la partie courbe du rayon ; mais on la considère comme composée de deux lignes droites CB , AB , ou MB , AB .

Un rayon AB (*Pl. Optiq. fig. 56*), tombant obliquement du point lumineux A sur le point B d'une surface diaphane HI plus rare ou plus dense que le milieu par lequel il a passé en venant de l'objet lumineux, change donc en général de direction, & se détourne vers C ou vers m , au lieu d'aller vers M en ligne droite.

Ce détour est appelé la réfraction du rayon : BC , le rayon rompu, ou la ligne de réfraction : & B le point de réfraction.

La ligne AB est appelée ligne ou rayon d'incidence, & à son égard B est aussi appelé le point d'incidence.

Le plan dans lequel les rayons incidens & rompus se trouvent, est appelé plan de réfraction ; la ligne BE menée dans le milieu où se fait la réfraction perpendiculairement à la surface rompante au point de réfraction B , axe de réfraction. La ligne DB menée perpendiculairement sur la surface rompante au point d'incidence B par le milieu où passe le rayon incident, est appelée axe d'incidence : ces deux axes sont toujours en ligne droite, puisque la surface HI est commune aux deux milieux.

L'angle ABI compris entre le rayon incident & la surface rompante, est appelé angle d'inclinaison ; & l'angle ABD compris entre le rayon incident & l'axe d'incidence, angle d'incidence.

L'angle MCB que le rayon rompu fait avec celui d'incidence, s'appelle l'angle rompu : & l'angle CBE que le rayon rompu CBE fait avec l'axe de réfraction, angle de réfraction.

Loix générales de la réfraction ; 1^o. un rayon de lumière qui entre dans un milieu plus dense, en sortant d'un milieu plus rare, par exemple, de l'air dans le verre, se rompt en s'approchant de la perpendiculaire, c'est-à-dire, de l'axe de réfraction.

Il suit de là que l'angle de réfraction est plus petit que celui d'incidence, puisqu'ils

seroient égaux, si le rayon alloit en droite ligne de *A* vers *M*. Il n'est encore qu'un rayon perpendiculaire à la surface rompante passera à travers sans se rompre, puisqu'il ne peut être rompu en s'approchant de la perpendiculaire. La raison en est que l'attraction du milieu le plus dense qui, dans des incidences obliques à sa surface agissant perpendiculairement à cette même surface, détourne le rayon de sa route directe, cette attraction, dis je, lorsque l'incidence est perpendiculaire, agit suivant la direction du rayon, & par conséquent ne change point cette direction.

2°. La raison du sinus de l'angle d'incidence à celui de l'angle de *réfraction*, est fixe & constante; si la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, elle est plus grande que 114 à 76, mais moindre que 115 à 76, c'est-à-dire, à-peu-près comme 3 à 2.

Cette raison s'accorde avec une autre de M. Newton, qui fait le sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction*, comme 31 à 20: ce qui est à-peu-près comme 3 à 2. Il y a, il est vrai, quelque différence dans la quantité de *réfraction*, selon les différentes espèces de verre; mais cette précision n'est point absolument nécessaire ici. Descartes a trouvé que la raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction* dans l'eau de pluie est comme 250 à 187, c'est-à-dire, à-peu-près comme 4 à 3: ce qui s'accorde avec l'observation de M. Newton qui la fait comme 529 à 376. Dans l'esprit-de-vin ce même auteur fait cette raison comme 100 à 73: ce qui n'est pas fort éloigné de la raison sesquiterce, c'est-à-dire, de 4 à 3.

On n'a point encore déterminé d'où vient le différent pouvoir réfractif dans les différents fluides. L'eau claire est de tous les corps celui qui rompt le moins les rayons; mais quand elle est imprégnée de sel, sa *réfraction* augmente à proportion de la quantité qu'elle en contient. M. Newton fait voir que dans plusieurs corps, par exemple, le verre, le crystal, la sélénite, la fausse topase, &c. le pouvoir *réfractif* est proportionnel à leur densité; il n'y a que les corps sulfureux, comme le camphre, l'huile d'olive, l'ambre, l'esprit de térébenthine, &c. où il est deux ou trois fois plus grand que dans les autres corps de densité égale; & néanmoins le pouvoir réfractif de chacun de ces corps sulfureux comparés ensemble, est à-peu-près comme leur densité. Quant à l'air, M. Newton montre qu'un rayon de lumière, en traversant l'atmosphère, se rompt comme il le feroit, s'il passoit avec la même obliquité du vuide dans un air aussi dense que celui qui est dans la partie la plus basse de l'atmosphère. Voyez ATMOSPHERE & CRÉPUSCULE.

Il suit du principe que nous venons d'établir, qu'un angle d'incidence & l'angle de *réfraction* qui lui correspond, étant une fois connus, il est aisé de trouver la valeur des angles de *réfraction* correspondans à plusieurs autres angles d'inclinaison.

Zahnius & Kircher ont trouvé que si l'angle d'incidence de l'air dans le verre est de 70^d, l'angle rompu sera de 38^d 50'; & c'est sur ce principe que Zahnius a construit une table des *réfractions* de l'air dans le verre pour différens degrés d'angles d'incidence. Voici un abrégé de cette table:

Angle d'incid.	Angle de réfraction.	Angle rompu.	Angle d'incid.	Angle de réfraction.	Angle rompu.
1°	0° 40' 5"	0° 19' 55"	10°	6° 39' 16"	3° 20' 44"
2	1 20 5	0 39 54	20	13 11 35	6 48 25
3	2 0 3	0 59 56	30	19 29 29	10 30 31
4	2 40 5	1 19 55	45	28 9 19	16 50 41
5	3 20 3	1 39 57	90	41 51 48	48 8 20

C'est Willeb. Snellius qui a le premier découvert la raison constante des sinus des angles d'inclinaison & des angles rompus. On attribue communément cette découverte à Descartes, qui, selon quelques-uns, l'ayant trouvée dans les manuscrits de Snellius, la publia pour la première fois dans sa dioptrique, sans faire mention de lui: c'est ce que nous apprend M. Huyghens. Mais ce prétendu vol de Descartes n'est point prouvé; d'ailleurs la raison trouvée par Descartes est plus simple que celle de Snellius, qui, au lieu des sinus d'incidence & de réfraction, mettoit les sécantes de leurs compléments, qui sont en raison inverse de ces sinus.

Comme les rayons de lumière n'ont pas tous le même degré de réfrangibilité, cette raison des sinus peut varier suivant leurs différentes espèces. La raison des sinus que les auteurs ont observée n'a donc lieu que par rapport aux rayons de réfrangibilité moyenne, c'est-à-dire, à ceux qui sont verts. M. Newton fait voir que la différence de réfraction entre les rayons les moins réfrangibles & ceux qui le sont le plus, est environ la $\frac{1}{3}$ partie de toute la réfraction des moyens réfrangibles; & cette différence est si petite qu'il arrive rarement qu'on doive y avoir égard. Voyez RÉFRANGIBILITÉ.

3°. Lorsqu'un rayon passe d'un milieu plus dense dans un autre plus rare, par exemple, du verre dans l'air, il s'éloigne de la perpendiculaire, ou de l'axe de réfraction; d'où il suit que l'angle de réfraction est plus grand que celui d'incidence.

Lorsque la réfraction se fait de l'air dans

le verre, la raison du sinus de l'angle d'incidence, au sinus de l'angle de réfraction, est comme 3 à 2; si c'est de l'air dans l'eau, comme 4 à 3: c'est pourquoi si la réfraction se fait d'une manière contraire; savoir, du verre ou de l'eau dans l'air, la raison du sinus dans le premier cas, sera comme 2 à 3, & dans le second comme 3 à 4.

4°. Un rayon qui tombe sur une surface courbe, soit concave ou convexe, se rompt de la même manière que s'il tomboit sur un plan tangent à la courbe au point d'incidence.

Car la courbe & la surface plane qui la touche, ont une portion infiniment petite, commune entre elles. Donc quand un rayon se rompt dans cette petite partie, c'est la même chose que s'il souffroit une réfraction dans le plan touchant.

5°. Si une ligne droite EF (fig. 57.) coupe la surface rompante GH , à angles droits, & que l'on mène d'un point pris dans le milieu le plus dense, tel que D , la parallèle DC au rayon incident AB ; elle rencontrera le rayon rompu en C , & aura même raison avec BC , que le sinus de l'angle de réfraction, au sinus de l'angle d'incidence.

Si donc le rayon BC passe du verre en l'air, il sera en raison sous-sesquialtere à CD ; si de l'air dans le verre, en raison sesquialtere, c'est-à-dire, dans le premier cas comme 2 à 3, dans le second comme 3 à 2 à CD .

De même si la lumière passe de l'eau dans l'air, CB sera en raison sous-sesquiterce à CD , ou comme 3 à 4; si de l'air dans l'eau, en raison sesquiterce, ou comme 4 à 3. Voyez fig. 57 & 58.

Loix de la réfraction dans les surfaces planes. 1°. Si des rayons parallèles se rompent en passant d'un milieu plus dense, dans un autre moins dense, ils deviendront parallèles après la réfraction.

La raison en est, qu'étant parallèles, leur obliquité ou angle d'incidence est le même. Or nous avons fait voir, que lorsque les obliquités sont égales, la réfraction l'est aussi. Il s'en suit donc qu'ils conserveront après la réfraction le parallélisme qu'ils avoient auparavant.

Il suit de-là, que si l'on présente un verre plan des deux côtés, directement au soleil, la lumière passera au travers, comme si le verre n'y étoit point : car les rayons étant perpendiculaires, passeront à travers sans souffrir de réfraction. Si l'on présente le verre obliquement au soleil, la lumière après la réfraction aura à-peu-près la même force qu'auparavant ; car sa force dépend de l'épaisseur & de l'union des rayons, aussi bien que de l'angle sous lequel elle frappe l'objet ou l'œil, & l'un & l'autre sont invariables dans le cas dont il s'agit. Il faut pourtant avouer que la lumière pourra être un peu affoiblie à cause des rayons qui se perdent dans l'intérieur du corps, & qui y sont comme absorbés ou réfléchis.

2°. Si deux rayons CD & CP (fig. 59) partant du même point lumineux C , tombent sur une surface plane, en sorte que les points de réfraction D & P , soient également distans de la cathete d'incidence GK , les rayons rompus DF & PQ auront le même foyer virtuel, ou point de dispersion G . Voyez Foyer virtuel.

Il suit de-là, 1°. que puisque dans les rayons qui sont fort proches les uns des autres, la distance de la cathete est à-peu-près la même, ils divergeront sensiblement du même point G , c'est-à-dire, qu'ils auront le même foyer virtuel G .

2°. Lorsque les rayons rompus qui tombent sur un œil placé hors de la cathete d'incidence, sont ou également distans de cette cathete, ou fort proches les uns des autres, ils frapperont l'œil comme s'ils venoient du point G , & par conséquent on verra le point C par les rayons rompus,

comme s'il étoit en G , ou plutôt comme si les rayons partoient de C . Voyez DIOPTRIQUE.

3°. Si un rayon ED tombe obliquement d'un milieu plus rare, dans un autre plus dense, dont la surface est plane, la distance CK du point lumineux, aura une moindre raison à la distance KG du foyer virtuel, que le sinus de l'angle de réfraction, à celui de l'angle d'incidence. Mais si la distance KD du point K de réfraction, à la cathete d'incidence, est très petite par rapport à la distance CK du point lumineux, pour lors CK sera à KG , sensiblement & à très-peu-près, en raison du sinus de l'angle de réfraction au sinus de l'angle d'incidence.

Il suit de-là, 1°. que lorsque la réfraction se fait de l'air dans le verre, la distance du point de dispersion des rayons près de la cathete, est sesquialtere de la distance du point radieux, & celle des rayons les plus éloignés plus que sesquialtere.

2°. Si l'œil est placé dans un milieu dense, les objets qu'il verra dans le plus rare, lui paroîtront beaucoup plus éloignés qu'ils ne le sont en effet ; & l'on pourra déterminer le lieu de l'image, dans quelque cas donné que ce soit, par la raison de la réfraction. Ainsi les objets placés dans l'air, doivent paroître à un œil placé dans l'eau, beaucoup plus éloignés qu'ils ne le sont réellement.

3°. Si un rayon DG tombe obliquement d'un milieu plus dense, dans un autre plus rare AB , la distance GK du point lumineux, a une plus grande raison à la distance KC du point de dispersion, que le sinus de l'angle de réfraction, au sinus de l'angle d'incidence ; mais si D est fort près de K , KG sera à KC , sensiblement & à très-peu-près, en raison du sinus de l'angle de réfraction, à celui de l'angle d'incidence.

Il suit de-là, 1°. que lorsque la réfraction se fait du verre dans l'air, la distance du point de dispersion des rayons, près de la cathete d'incidence, est sous-sesquialtere de la distance du point lumineux ; & que celle des rayons les plus éloignés, est moins que sous-sesquialtere.

2°. Si

2^o. Si la *réfraction* se fait de l'eau dans l'air, la distance du point de dispersion des rayons, près de la cathete, sera sous-sesquiterce; & celle des rayons les plus éloignés, moindre que sous-sesquiterce.

3^o. Si donc l'œil est placé dans un milieu plus rare, les objets placés dans un milieu plus dense, lui paroîtront plus près qu'ils ne le sont; & l'on pourra déterminer le lieu de l'image dans quelque cas donné que ce soit, par la raison des sinus des angles d'incidence & de *réfraction*. De là vient que le fond d'un vaisseau plein d'eau, paroît élevé par la *réfraction* à un tiers de sa hauteur, à un œil placé perpendiculairement au-dessus de la surface, & c'est ce qui fait que les poissons & les autres corps qui sont plongés dans l'eau, nous paroissent plus près qu'ils ne le sont en effet.

4^o. Si l'œil est placé dans un milieu plus rare, l'objet qu'il verra dans un milieu plus dense, par un rayon rompu sur une surface plane, lui paroîtra plus grand qu'il ne l'est effectivement. C'est une proposition que tous les auteurs avancent, fondés sur ce que l'angle visuel sous lequel on voit l'objet, ou l'angle formé par les rayons rompus des extrémités de l'objet, est plus grand que l'angle que feroient ces mêmes rayons, s'ils venoient à l'œil immédiatement sans se rompre. Cependant on ne doit pas regarder cette démonstration comme bien exacte, parce que la grandeur apparente des objets n'est pas uniquement proportionnelle à la grandeur de l'angle visuel. Voy. APPARENCE & VISION.

Selon les mêmes auteurs, si l'objet est placé dans un milieu plus rare, & l'œil dans un milieu plus dense, l'objet paroîtra plus petit. Ainsi les objets qui sont sous l'eau, paroîtront plus grands qu'ils ne le sont à un œil placé dans l'air, & ceux qui sont dans l'air paroîtront plus petits aux poissons qui sont dans l'eau.

Quoique les conséquences s'accordent assez avec ce que l'expérience nous découvre, cependant il ne faut point regarder comme bien démontrés les théorèmes précédens sur la grandeur apparente des

objets vus par des verres plans. Cette matiere est encore sujette à beaucoup de difficultés.

Loix de la réfraction dans les surfaces sphériques, tant concaves que convexes.

1^o. Un rayon de lumiere *DE*, (*fig. 60*) parallèle à l'axe d'une sphere plus dense, après une seule *réfraction E*, vient couper l'axe en un point *F*, qui est au-delà du centre *C*.

Car le demi-diametre *CE*, mené au point de *réfraction E*, est perpendiculaire à la surface *KL*, & par conséquent l'axe de *réfraction*; mais nous avons vu qu'un rayon qui passe d'un milieu plus rare dans un milieu plus dense, s'approche de la perpendiculaire ou de l'axe de *réfraction*; c'est pourquoi le rayon *DE* s'approchera de l'axe de la sphere *AF*, & viendra enfin le couper, & cela au-delà du centre *C* en *F*, à cause que l'angle de *réfraction FEC*, est moindre que celui d'incidence *CEH*.

2^o. Si un rayon *DE* tombe sur la surface sphérique convexe d'un milieu plus dense que celui d'où il vient, & qu'il vienne parallèlement à l'axe *AF*, le demi-diametre *CE* fera au rayon rompu *EF*, en raison du sinus de l'angle rompu, au sinus de l'angle d'incidence; mais la distance *CF* du centre au point de concours *F*, sera au rayon rompu *FE*, en raison du sinus de l'angle de *réfraction*, au sinus de l'angle d'incidence.

3^o. Si un rayon *DE* tombe sur la surface sphérique convexe d'un milieu plus dense *KL*, parallèlement à son axe *AF*, la distance du foyer à la surface rompante, est à sa distance du centre *FC*, en plus grande raison que celle du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction*. Mais si les rayons sont fort proches de l'axe, & l'angle d'incidence *BCE* fort petit, les distances *BC* & *CF* du foyer à la surface & au centre, seront à peu près en raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction*.

Il suit de-là, 1^o. que si la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, dans le cas où les rayons sont près de l'axe, $BF : BC :: 3 : 2$; & dans le cas où le rayon est fort

éloigné de l'axe, $BF : FC > 3 : 2$. Par conséquent dans le premier cas, $BC : BF :: 1 : 3$; & dans le dernier, $BC : BF < 1 : 3$.

2°. Si la *réfraction* se fait de l'air dans l'eau; dans le premier cas $BF : FC :: 4 : 3$, & dans le dernier, $BF : FC > 4 : 3$; par conséquent dans le premier, $BC : BF :: 1 : 4$; & dans le dernier, $BC : BF > 1 : 4$.

3°. Il suit donc, que puisque les rayons du soleil sont sensiblement parallèles, dès qu'ils viendront à tomber sur la surface d'une sphere de verre solide, ou d'une sphere remplie d'eau, ils ne suivront pas une route parallèle à celle de l'axe, au dedans de la sphere. Vitellion s'est donc trompé, quand il a avancé que les rayons du soleil qui tombent sur une sphere de verre, s'approchent du centre en se rompant, & en conservant leur parallélisme. Voyez FOYER.

4°. Si un rayon DE (fig. 61) parallèle à l'axe FA passe d'un milieu plus dense dans un milieu sphérique plus rare, il s'éloigne de l'axe après la *réfraction*; & la distance FC du point de dispersion au foyer virtuel, au centre de la sphere, sera à son demi-diametre CE en raison du sinus de l'angle de *réfraction* à celui de l'angle rompu, & à la portion du rayon rompu EF qui est retournée en arriere en raison du sinus de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence.

5°. Si un rayon ED , en sortant d'un milieu plus dense, tombe parallèlement à l'axe AF sur la surface sphérique convexe KL , d'un milieu plus rare, la distance FC du point de dispersion au centre sera à la distance de la surface FB en plus grande raison que celle du sinus de l'angle de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence; mais si le rayon DE est fort proche de l'axe FA , la raison sera à peu près la même que celle du sinus de l'angle de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence. Il suit de-là, 1°. que si la *réfraction* se fait du verre dans l'air; dans le cas où le rayon est près de l'axe, $FC : FB :: 3 : 2$, par conséquent $BC : FB :: 1 : 2$; c'est pourquoi dans le cas où le rayon est plus éloi-

gné de l'axe, $BC : FB < 1 : 2$. 2°. Si la *réfraction* se fait de l'eau dans l'air; dans le premier cas $FC : FB :: 4 : 3$; par conséquent $BC : FB :: 1 : 3$; dans le second cas $BC : FB < 1 : 3$. 3°. Puisque le point de dispersion F est plus éloigné de la surface rompante KL , si le rayon passe de l'eau dans l'air, que s'il passe du verre dans l'air, les rayons-parallèles se disperseront moins dans le premier cas que dans le second.

6°. Si un rayon HE (fig. 60) tombe parallèlement à l'axe FA d'un milieu plus rare sur la surface d'un milieu plus dense, sphériquement concave, le rayon rompu EN sera dirigé comme s'il partoit du point de l'axe F ; de sorte que FE sera à FC en raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de *réfraction*.

7°. Si un rayon EH en sortant d'un milieu plus rare, tombe parallèlement à l'axe FB sur la surface sphérique concave d'un milieu plus dense, la distance FB du point de dispersion à la surface rompante sera à FC , distance du centre, en plus grande raison que celle du sinus de l'angle d'incidence, au sinus de l'angle de *réfraction*; mais si le rayon est fort proche de l'axe, & l'angle BCE fort petit; BF sera à CF , à très-peu près, en raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction*. D'où il suit, 1°. que si la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, dans le cas où le rayon est près de l'axe $FB : FC :: 3 : 2$; dans le cas où il est plus éloigné de l'axe, $FB : FC > 3 : 2$; par conséquent dans le premier $BC : FC :: 1 : 2$; & dans le dernier $BC : FC < 1 : 2$. 2°. Si la *réfraction* se fait de l'air dans l'eau, dans le cas où le rayon est près de l'axe $FB : FC :: 4 : 3$; dans le cas où il est plus éloigné de l'axe, $FB : FC > 4 : 3$; par conséquent dans le premier cas $BC : FC :: 1 : 3$, & dans le second $BC : FC < 1 : 3$. 3°. Puisque ce point de dispersion F est plus éloigné du centre de la *réfraction* qui se fait dans l'eau que si elle se fait dans le verre, les rayons se disperseront moins dans le dernier cas que dans le premier.

8°. Si le rayon HE (fig. 61) en sortant

d'un milieu plus dense tombe parallèlement à l'axe AF sur la surface d'un milieu plus rare, sphériquement concave, le rayon rompu concourra avec l'axe AF au point F , en sorte que la distance CF du point de concours au centre, sera au rayon rompu FE en raison du sinus de l'angle de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence.

Réfraction dans un prisme de verre. Si un rayon de lumière DE (fig. 62) tombe obliquement de l'air sur un prisme ABC , il se rompra en approchant de la perpendiculaire, & au lieu d'aller vers F il se détournera en G , c'est-à-dire, vers la ligne HI , abaissée perpendiculairement à la surface AB au point de *réfraction* E . De même puisque le rayon EG passant du verre dans l'air tombe obliquement sur CB , il se rompra vers M , & s'éloignera de la perpendiculaire NGO , & de là naissent les divers phénomènes que l'on observe dans le prisme. Voyez PRISME.

C'est sur cette proposition qu'est fondée la propriété qu'a le prisme de séparer les rayons de différentes couleurs. Car les rayons de différentes couleurs se rompent différemment, comme l'on fait; de sorte que si plusieurs rayons parallèles à DH , & de différente réfrangibilité (voyez RÉFRANGIBILITÉ,) tombent sur la surface AB , ces rayons après leur entrée dans le verre ne seront plus parallèles. Ils en sortiroient parallèles si CB étoit parallèle à AB , comme on le verra plus bas. Mais comme CB n'est point parallèle à AB , ces mêmes rayons ne sont plus parallèles en sortant, & par conséquent ils sont écartés & séparés les uns des autres; de sorte que le rayon DH qui n'étoit qu'un rayon blanc ou un faisceau de rayons de toutes sortes de couleurs, mêlés & confondus ensemble, devient après la *réfraction* du prisme, un faisceau de rayons séparés.

Réfraction dans une lentille convexe. Si des rayons parallèles AB , CD , & EF , (fig. 63) tombent sur la surface d'une lentille $2B3K$, le rayon perpendiculaire AB passera vers K sans se rompre, d'où sortant dans l'air perpendiculai-

remment comme auparavant, il ira directement en G . Mais les rayons CD & EF , qui tombent obliquement de l'air sur le verre aux points D & F , se rompront vers l'axe de *réfraction* (c'est-à-dire, vers les lignes HI & LM menées perpendiculairement sur la surface rompante aux points de *réfraction* F & D) & se détourneront vers P & vers 2 . De même, sortant obliquement du verre pour tomber sur la surface de l'air, ils s'éloigneront de la perpendiculaire; c'est pourquoi $D2$ n'ira point vers X , mais vers G ; & FP vers G au lieu d'aller en R . On peut démontrer de même que tous les autres rayons qui tombent sur la surface du verre se rompront & aboutiront tous à peu près au point G , pourvu que les rayons EF , CD , &c. soient assez près de l'axe AB ; car s'ils en sont éloignés, leur point de concours avec l'axe ne pourra pas être censé au même point G . C'est pour cela que la plupart des lentilles, comme $2B3K$ ont fort peu de convexité, ou quand elles sont fort convexes, fort peu de largeur; car si on leur en donnoit trop, les rayons qui tomberoient vers les extrémités $2, 3$, iroient rencontrer l'axe AB , après s'être rompus dans un point fort différent du point G où concourent les rayons rompus fort près de l'axe: & ces rayons qui tombent vers l'extrémité $2, 3$, empêcheroient de cette manière le foyer G d'être aussi net qu'il seroit sans cela. C'est aussi pour cette raison qu'on couvre souvent les extrémités 2 & 3 , soit par devant, soit par derrière, de quelque corps opaque, pour intercepter, soit avant, soit après la *réfraction*, les rayons qui tombent sur les extrémités 2 & 3 . Voyez FOYER.

De là vient la propriété qu'ont les verres convexes, de rassembler les rayons parallèles, & de les réunir tous au même point.

Réfraction dans une lentille concave. Si des rayons parallèles AB , CD , & EF (fig. 64) tombent sur une lentille concave $GBHIMK$, le rayon AB perpendiculaire au point B ira sans se rompre en M , où demeurant toujours perpendi-

culaire, il passera dans l'air sans se rompre jusqu'en *L*. Mais le rayon *CD* qui tombe obliquement sur la surface du verre, s'approchera de la perpendiculaire *NDO*, & s'avancera vers *Q*; le rayon *DE* qui tombe obliquement du verre sur la surface de l'air, se rompra en s'éloignant de la perpendiculaire, & ira vers *U*: on démontrera de même que le rayon *EF* se rompra vers *Y* & de là vers *Z*.

De là vient la propriété qu'ont les verres concaves de disperser les rayons parallèles & de les rendre divergens.

Réfraction dans un verre plan. Si des rayons parallèles *EF*, *GH*, *IL* (fig. 65) tombent obliquement sur un verre plan *ABCD*, leur obliquité étant la même à cause de leur parallélisme, ils s'approcheront tous également de la perpendiculaire, & demeurant parallèles aux points *M*, *O* & *Q*, ils passeront dans l'air en s'éloignant également de la perpendiculaire, & resteront toujours parallèles.

Ainsi les rayons *EF*, *GH* & *IL* en entrant dans le verre se détourneront vers la perpendiculaire autant qu'ils s'en éloigneront en sortant; de sorte que la première *réfraction* est ici détruite par la seconde, sans que pour cela l'objet paroisse dans sa véritable place; car le rayon *Bz*, après s'être rompu au point *B*, ne concourra point avec le rayon *IL*, mais lui sera parallèle; & la couleur du rayon demeurera la même, puisque la seconde *réfraction* détruit réellement la première. Voyez COULEUR.

Réfraction astronomique, ou réfraction des astres, c'est le détour ou le changement de direction qui arrive aux rayons de ces corps lumineux, quand ces rayons passent dans notre atmosphère; ce qui fait que les astres paroissent plus élevés au dessus de l'horizon qu'ils ne le sont en effet.

Cette *réfraction* vient de ce que l'atmosphère est inégalement dense dans les différentes régions, qu'elle est plus rare, par exemple, dans la région la plus élevée, & plus dense dans les couches qui sont les plus voisines de la terre; & cette inégalité dans le même milieu, le rend équivalent

à plusieurs milieux d'inégale densité. Voyez AIR & ATMOSPHERE.

M. Newton a montré qu'un rayon de lumière en passant de la région supérieure de l'atmosphère dans l'inférieure, souffre la même *réfraction* que s'il passoit immédiatement, avec la même obliquité, du vuide dans un air d'une densité pareille à celle de la région la plus basse de l'atmosphère.

Voici comment on peut concevoir l'effet de cette *réfraction*. Supposons que *Zv* (Pl. astronom. fig. 57, n°. 2.) soit le quart d'un cercle vertical décrit du centre de la terre *T*, au dessous duquel est un autre quart de cercle *AB*, qui représente la surface de la terre, & *GH* un quart de cercle qui est la surface de l'atmosphère: supposons aussi que *SE* soit un rayon de lumière qui passe de l'astre *S*, & tombe sur l'atmosphère au point *E*. Ce rayon sortant d'un milieu étheré plus rare que notre air, & peut-être d'un vuide parfait, & tombant sur la surface de l'atmosphère, s'approchera de la perpendiculaire; & puisque l'air supérieur est plus rare que celui qui est vers la terre, & devient d'autant plus dense qu'il s'en approche, ce rayon se rompra toujours en avançant, & parviendra à l'œil suivant la ligne courbe *EA*. Supposant donc que la ligne droite *AQ* soit tangente à l'arc *AE* au point *A*, le rayon entrera dans l'œil *A*, suivant la direction *AQ*. Et puisqu'on voit toujours les objets dans la ligne, suivant la direction de laquelle les rayons entrent dans l'œil, l'astre paroitra dans la ligne *AQ*, c'est-à-dire, au point *Q* du ciel, qui est plus proche du zénith que l'astre ne l'est en effet.

De là naissent les phénomènes du crépuscule, voyez CRÉPUSCULE.

C'est ce qui fait aussi que la lune paroît quelquefois éclipcée, quand elle est au dessous de l'horizon, & que le soleil est au dessus. Voyez ECLIPSE.

Plusieurs observations astronomiques faites avec la dernière précision prouvent que les astres souffrent une *réfraction* réelle. La plus simple de toutes ces observations est que le soleil & la lune se levent plutôt

& se couchent plus tard qu'ils ne doivent faire, suivant les tables, & qu'ils paroissent encore sur l'horizon dans le temps qu'ils doivent être au dessous.

En effet, comme la propagation de la lumière se fait en lignes droites, les rayons qui partent d'un astre qui est au dessous de l'horizon, ne peuvent parvenir à l'œil, à moins qu'ils ne se détournent de leur chemin en entrant dans notre atmosphère. Il est donc évident que les rayons souffrent une *réfraction* en passant par l'atmosphère; & c'est ce qui fait que les astres paroissent plus élevés qu'ils ne le sont en effet; de sorte qu'il est nécessaire, pour réduire leurs hauteurs apparentes aux vraies, d'en retrancher la quantité de la *réfraction*.

Voyez HAUTEUR.

Comme les anciens n'avoient aucun égard à la *réfraction*, il n'est pas surprenant qu'ils aient commis quelquefois des erreurs considérables pour avoir compté sur de trop grandes hauteurs.

Il suit de la doctrine que nous venons d'établir, que nous ne voyons jamais le véritable lever ou coucher du soleil, & que nous n'en appercevons que le fantôme ou l'image, cet astre étant pour lors au dessous de l'horizon.

Les astres qui sont au zénith ne sont sujets à aucune *réfraction*. Ceux qui sont

dans l'horizon souffrent la plus grande *réfraction* possible. La *réfraction* diminue continuellement depuis l'horizon jusqu'au zénith; & cela vient de ce que dans le premier cas les rayons sont perpendiculaires, qu'ils sont plus obliques dans le second, & que cette obliquité va toujours en diminuant dans le troisieme.

Le soleil & les étoiles souffrent la même *réfraction* quand ils sont également élevés au dessus de l'horizon; car les rayons incidens ont les mêmes inclinaisons à hauteurs égales: mais les sinus des angles de *réfraction* sont aux sinus des angles d'inclinaison en raison constante: donc, &c.

Tycho-Brahé, qui a le premier déduit les *réfractions* du soleil, de la lune & des étoiles fixes, des observations qu'il avoit faites, fait les *réfractions* solaires beaucoup plus grandes que celles des étoiles fixes; & les *réfractions* lunaires quelquefois plus grandes & quelquefois plus petites que celles des étoiles. Mais on n'étoit point encore au fait dans son siècle de la théorie des *réfractions*, dont nous sommes redevables à Snellius, comme nous l'avons observé.

M. de la Hire nous a donné une table des *réfractions* des corps célestes dans leurs divers degrés d'élévation, fondée sur les observations les plus sûres & les plus exactes: la voici.

Table des réfractions des corps célestes à leurs différens degrés d'élevation.

Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.
0	32'	16	3'	31	1'	46	1'	61	0'	76	0'	18"	
1	26	17	3	32	1	47	1	62	40"	77	39	17	
2	20	18	3	33	1	48	1	63	37	78	37	15	
3	15	19	3	34	1	49	1	64	35	79	35	14	
4	12	20	2	35	1	50	1	65	33	80	33	12	
5	10	21	2	36	1	51	1	66	32	81	32	11	
6	8	22	2	37	1	52	0	67	31	82	31	10	
7	8	23	2	38	1	53	58	68	30	83	30	8	
8	7	24	2	39	1	54	56	69	28	84	28	7	
9	6	25	2	40	1	55	54	70	26	85	26	6	
10	5	26	2	41	1	56	52	71	25	86	25	4	
11	5	27	2	42	1	57	50	72	24	87	24	3	
12	4	28	2	43	1	58	48	73	23	88	23	2	
13	4	29	1	44	1	59	46	74	21	89	21	1	
14	4	30	1	45	1	60	44	75	20	90	20	0	
15	3		1		1		42						

M. Bouguer a depuis perfectionné cette table. *Voyez les mémoires de l'académie de 1739 & 1749.*

Tycho-Brahé veut que les *réfractions* du soleil s'évanouissent à la hauteur de 46^d ; celles de la lune à celle de 45^d , & celles des étoiles fixes à 20^d : mais Cassini a trouvé qu'elles s'étendent jusqu'assez près du zénith. Tycho fait les *réfractions* beaucoup plus petites qu'elles ne le sont en effet, si l'on en excepte l'horizontale qu'il a faite trop forte; car il fait celle-ci de $34'$ dans le soleil, de $33'$ pour la lune & de $30'$ pour les étoiles fixes. De la Hire & Cassini la font de $32'$ pour tous les corps célestes. Tycho fait la *réfraction* du soleil à la hauteur de 33^d , de $55''$; au lieu qu'elle n'est, suivant Cassini, que de $1' 43''$.

La *réfraction* diminue les ascensions droites & obliques d'un astre, & augmente ses descensions; elle augmente la déclinaison septentrionale, & diminue la méridionale. *Voyez ASCENSION, DESCENSION, &c.*

La *réfraction* dans la région orientale du ciel diminue la longitude d'un astre, mais elle l'augmente dans la région occidentale; elle diminue la latitude méridionale, & augmente la septentrionale. *Voy. LONGITUDE & LATITUDE.*

La *réfraction* n'est donc point à négliger dans l'astronomie; & elle est absolument nécessaire pour déterminer avec précision les phénomènes des mouvemens célestes; & il ne faut point s'étonner que les anciens astronomes, qui n'y faisoient aucune attention, soient tombés dans un grand nombre d'erreurs. *Voyez ASTRONOMIE.*

Observer la réduction d'un astre. 1^o. Observez sa hauteur méridienne lorsqu'il sera près du zénith; la latitude du lieu étant connue, il sera facile d'avoir sa déclinaison, l'astre n'ayant pour lors aucune *réfraction* sensible. *Voy. DÉCLINAISON.*

2^o Observez la hauteur du même astre dans quelqu'autre degré, & marquez-en le temps au moyen d'une pendule bien réglée. *3^o* Calculez sa véritable hauteur pour le temps donné par le moyen de sa déclinaison. *Voyez HAUTEUR.*

L'ayant trouvée moindre que la hauteur observée, il ne faut plus que retrancher l'une de l'autre pour avoir la *réfraction* que l'on cherche.

Nous avons remarqué ci-dessus que les anciens n'avoient aucun égard à la *réfraction* dans les calculs astronomiques; mais il paroît qu'on n'en ignoroit point la cause dès le onzième siècle. On peut voir ce qui est dit sur ce sujet dans l'*optique* de Alhaysen, auteur arabe qui a composé aussi un traité sur les crépuscules. Vitellion écrivit ensuite sur le même sujet; & cependant ni lui, ni Copernic, ni plusieurs autres n'ont pas jugé à propos d'en tenir compte dans les observations astronomiques, soit parce qu'ils n'ont pu parvenir à en trouver la quantité, soit parce qu'elle n'étoit pas encore assez connue vers l'horizon. Tycho-Brahé y réussit enfin; mais il a supposé que les *réfractions* cessent à environ 45 degrés de hauteur, comme l'on a déjà remarqué ci-dessus; en quoi il se trompa; car à 45 degrés elles sont encore d'une minute. Le premier qui a publié quelques observations sur les *réfractions* a été Bernard Walterus de Nuremberg, & néanmoins, ni lui, ni ses successeurs n'en ont fait aucun usage pour corriger les hauteurs méridiennes. M. Cassini détermina les *réfractions* premièrement avec un gnomon de 80 piés de hauteur, ensuite par d'autres observations faites avec des quarts de cercle & de sextans garnis de lunettes. Car après l'appareil extraordinaire, & les sommes presque immenses que Tycho avoit employées à construire les instrumens les plus parfaits, il n'auroit guere été possible, sans la règle dont nous venons de parler, ou sans la découverte qui se fit bientôt après des lunettes qu'on appliqua aux quarts de cercle, de parvenir à s'assurer s'il y avoit effectivement $1'$ de *réfraction* à la hauteur du pôle d'Uranibourg. Aussi ne doit-on pas être surpris si la table de M. Cassini ne fut pas d'abord adoptée; mais au retour d'un voyage fait dans l'île de Cayenne par M. Richer en 1672, la *réfraction* d'une minute à la hauteur du pôle fut généralement reconnue; & après quelques légères corrections, M. Cassini a publié la table

dont on se sert encore aujourd'hui. Cette table est assez conforme aux moindres *réfractions* d'hiver. Dans ce temps-là M. Ricard s'aperçut aussi, en observant d'abord le soleil à Paris, & ensuite au cap de Sette, que les *réfractions* horizontales étoient variables & inconstantes. On remarqua de plus que les observations faites en l'île de Cayenne, presque au milieu de la zone torride, donnoient de plus petites *réfractions* qu'en France proche de l'horizon; car on les y a soupçonnées être les deux tiers & un peu plus de celles de notre climat. Ces deux dernières découvertes n'ont point été reçues dans ces derniers temps, soit qu'on les ait négligées ou autrement; jusqu'à ce que la matière ayant été traitée avec plus de soin pendant les deux voyages faits au Nord & au Pérou, il a été constaté par des observations décisives que les *réfractions* étoient plus petites pendant l'été, comme on peut s'en convaincre par ce qui est rapporté dans le volume de l'académie de 1739, & dans l'histoire céleste de M. le Monnier. M. Bouguer nous a donné une table des *réfractions*, construite sur les observations faites au niveau de la mer dans la zone torride. En France on a remarqué, par des observations réitérées, que la *réfraction* est moindre dans les grandes chaleurs & plus petite dans les grands froids.

On a cherché à expliquer par la *réfraction*, l'observation que firent les Hollandois qui passerent l'hiver en 1597 dans la nouvelle Zemble. Le soleil qui avoit entièrement disparu le 14 novembre, commença à se montrer de nouveau le 24 janvier, c'est-à-dire, six jours plutôt qu'il n'eût dû le faire, suivant les calculs astronomiques rapportés dans les *actes de Leipzig* de 1697.

Je ne dois point oublier que Charles XI, roi de Suede, étant en 1697 à Tornéao dans la Bothnie occidentale, sous le 65^d 33' de latitude, observa que le soleil ne se couchoit jamais pendant la nuit du 14 au 15 de juin, & qu'il étoit toujours visible. Ayant envoyé l'année suivante Dilembergius & Spolius, deux mathématiciens célèbres, pour observer le même

phénomène avec plus d'exactitude, ils trouverent que la nuit du 10 au 11 juin, le diamètre du soleil étoit élevé au dessus de l'horizon des $\frac{1}{4}$, & le 14 du même mois à 66 degrés 15 minutes; à Kangis ils trouverent que le diamètre du soleil étoit élevé au dessus de l'horizon d'environ deux fois sa grandeur.

Quoiqu'il semble naturel d'expliquer ces effets par la *réfraction*, cependant il faut avouer que par les observations les plus exactes faites dans la zone glacée, les *réfractions* ne paroissent pas assez considérables pour produire des effets si singuliers. Ainsi il faut croire ou que les faits dont on vient de parler n'ont pas été bien observés, ou, ce qui est plus vraisemblable, qu'ils dépendent de quelque autre cause.

Réfraction de hauteur, est un arc d'un cercle vertical, comme SS , *Pl. astron. fig. 28*, dont la hauteur d'un astre SE est augmentée par la *réfraction*. Voyez HAUTEUR.

Réfraction de déclinaison, est un arc d'un cercle de déclinaison, comme SI , dont la déclinaison de l'astre DS est augmentée ou diminuée par la *réfraction*. V. DÉCLINAISON.

Réfraction d'ascension & de descension, est un arc de l'équateur Dd , dont l'ascension & la descension d'un astre, soit droite ou oblique, est augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction*. Voyez ASCENSION.

Réfraction de longitude, est un arc de l'écliptique Tt , *fig. 29*; dont la longitude d'un astre est augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction*. Voyez LONGITUDE.

Réfraction de latitude, est l'arc d'un cercle de latitude SI , dont la latitude d'un astre TS est augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction*. Voyez LATITUDE. *Wofs & Chambers. (O)*

RÉFRACTION; *cadran à réfraction*, sont ceux qui indiquent les heures par le moyen de quelque fluide transparent, à travers lequel les rayons du soleil passent. Voyez CADRAN.

Pour

Pour décrire ces sortes de cadrans, on prendra sur le contour du vase un point quelconque, pour être le centre du cadran; on appliquera sur les bords du vase un cadran horizontal, qui ait ce même centre, en déterminant la ligne méridienne sur les bords du vase, & on y marquera aussi les autres lignes horaires; ensuite on ôtera le cadran horizontal, & on placera une corde ou fil depuis le centre dans un plan perpendiculaire à la ligne méridienne, en sorte qu'elle fasse avec cette ligne un angle égal à la latitude ou élévation du pôle du lieu; & que par conséquent cette corde ou fil représente l'axe de la terre. Après quoi on remplira le vase de quelque liqueur, & avec une chandelle, ou quelque autre corps lumineux, on fera en sorte que le fil jette son ombre successivement sur tous les points horaires placés sur les bords du vase, l'ombre de ce même fil au fond du vase donnera les véritables lignes horaires, dans chacune desquelles on marquera deux ou plusieurs points pour les tracer; on effacera ensuite, si l'on veut, les lignes horaires qu'on avoit d'abord tracées sur les bords du vase, par le moyen du cadran horizontal; & enfin, si on oriente le vase de façon que sa méridienne réponde à la méridienne du lieu, le cadran qui est tracé au fond du vase montrera les heures quand le vase sera rempli de la même liqueur dont on l'avoit rempli avant que de construire le cadran. (O)

RÉFRACTION, (*Nivell.*) est la brisure du rayon de lumière, lorsqu'il change de milieu; on s'aperçoit en nivellant de ces effets causés par les vapeurs qui dérangent le rayon visuel, & on a inventé des tables pour corriger le niveau apparent sur le vrai niveau, qui est si considérable qu'il a près d'un pié d'erreur sur mille toises. (K)

RÉFRACTION, *en terme de commerce*, se dit lorsqu'un marchand s'étant trompé dans un compte à son préjudice ou au désavantage d'un autre, demande ou fait restitution des sommes omises ou ajoutées par erreur.

Je vous ferai *réfraction* de 40 liv. que j'ai mises de trop sur mon mémoire, c'est-

Tome XXVIII.

à-dire, je vous ferai raison, je vous tiendrai compte de 40 liv. *Dictionn. de com. tom. 3, pag. 2085.*

REFRAIN ou REFREIN, *f. m. (Poésie.)* reprise de quelques mots, ou même de quelques vers, qu'on répète au bout du couplet d'une chanson, d'une ballade, d'un chant royal, d'un rondeau, triolet, ou autre poésie françoise semblable. Les Italiens l'appellent dans leurs airs *ritornella*. Ce mot vient peut-être de *referaneus cantus*, chant qui revient toujours; ce qu'il y a de plus sûr, c'est que le refrain doit être naturellement agréable, plaisant & ingénieux.

Les anciens ont connu les *refrains*, & les ont quelquefois employés pour mieux exprimer la force & la vivacité de la passion. Bion nous en donne un exemple dans son idylle sur la mort d'Adonis, où, après avoir dit d'abord *ἀϊας ἄδωνος*, *A'adoniv*; je pleure la mort d'Adonis, il répète la même chose plusieurs fois, pour peindre ces transports subits & excessifs de l'amour de Vénus. (D. J.)

REFRANCHIR, *v. n. terme de Marine*; on sous-entend le pronom *se*, terme synonyme à *s'épuiser*. Ainsi, on dit que l'eau de pluie ou les vagues qui sont entrées dans un vaisseau *se réfranchissent* quand elles s'épuisent, & que leur quantité diminue par le moyen des pompes.

RÉFRANGIBILITÉ, *f. f. (Optique.)* est la disposition que les rayons ont à être rompus. Voyez RÉFRACTION.

Une plus grande ou moindre *réfrangibilité* est une disposition à être plus ou moins rompu en passant sous le même angle d'incidence dans le même milieu.

Toute la théorie de M. Newton sur la lumière & les couleurs est fondée sur les différentes *réfrangibilités* des rayons de lumière. La vérité du principe paroîtra par les expériences suivantes:

1°. Si l'on fait passer un rayon de lumière à travers un petit trou fait à la fenêtre d'une chambre obscure sur un prisme *ABC*

* Z z z

(*Pi. Optiq. fig. 65, n. 2*), il peindra toutes les couleurs de l'arc-en-ciel dans toute leur vivacité sur un papier blanc *EF*; savoir, le rouge en *E*, ensuite le jaune, le verd, le bleu, & enfin le pourpre ou le violet, & la couleur sera la même sur quelque corps que l'on reçoive la lumière.

Néanmoins cette lumière colorée se propage en lignes droites, de même que l'autre lumière, elle se réfléchit aussi de la surface d'un miroir, elle se rompt en passant à travers une lentille, & conserve ses couleurs tant après la réfraction qu'après la réflexion. Ces rayons étant rassemblés au foyer d'une lentille convexe, dégènerent en une lumière blanche fort éclatante; mais ils reprennent leur première couleur lorsqu'ils ont passé le foyer, parce qu'alors ils s'écartent & se séparent de nouveau.

Puis donc que ces rayons ne passant pas le prisme, souffrent une réfraction à leur entrée, & une autre à leur sortie, voyez PRISME, il s'ensuit qu'un rayon de lumière se convertit en rayons colorés par la seule réfraction.

2°. Puisque les rayons colorés se continuent toujours en lignes droites, quoiqu'ils se réfléchissent des miroirs, ou qu'ils se rompent dans les lentilles, il s'ensuit qu'ils retiennent toutes les propriétés de la lumière.

3°. Puisqu'il se fait au foyer une décomposition & un mélange des différens rayons colorés, qui les fait paroître blancs, & qu'ils reprennent leur première couleur après leur séparation au-delà du foyer; il s'ensuit que les rayons rouges, jaunes, verds, bleus & pourpres étant mêlés ensemble dans une proportion convenable, doivent produire la couleur blanche. V BLANC.

Il est bon d'observer que cette expérience réussit également quand la chambre n'est point obscure, les couleurs en sont seulement moins suivies.

Les rayons qui sont les plus réfrangibles par le prisme *DEF* (*fig. 66*) étant de nouveau rompus par le prisme *GH*, dont l'axe est dans une situation perpendiculaire à l'égard de l'axe du premier prisme, sont encore plus rompus par le prisme *GH*,

que les autres rayons qui ont moins de réfrangibilité. De sorte que l'image *NO* de figure oblongue, formée par le premier prisme, devient alors inclinée, & conservant la même largeur, prend la situation *IK*.

M. Newton a le premier découvert cette propriété des rayons de lumière d'être différemment réfrangibles, dans les *Trans. philosoph.* de l'année 1675; & a depuis répondu aux objections que lui ont fait plusieurs auteurs, entre autres le P. Pardies, M. Mariotte, & plusieurs autres. Il a dans la suite établi plus au long cette théorie, & il l'a éclaircie & confirmée par un grand nombre d'expériences dans son *traité d'Optique*.

Ce ne sont pas seulement les rayons colorés produits par la réfraction qu'ils souffrent dans le prisme, mais encore ceux qui se réfléchissent des corps opaques, qui ont des différens degrés de réfrangibilité & de réflexibilité; & comme le blanc est produit par les mélanges de plusieurs rayons colorés, M. Newton en conclut que tous les rayons homogènes ont leur propre couleur qui répond à leur degré de réfrangibilité, & qu'elle ne peut être changée ni par la réflexion, ni par la réfraction; que la lumière du soleil est un composé de toutes les couleurs primitives, & que toutes les couleurs composées ne naissent que du mélange de ces dernières. Voyez COULEUR.

Il croit que les différens degrés de réfrangibilité naissent de la différente grandeur des particules dont les différens rayons sont composés. Par exemple, que les rayons les plus réfrangibles, c'est-à-dire, les rouges, sont composés des particules les plus grosses; les moins réfrangibles, c'est-à-dire, les violets, des plus petites, & les rayons intermédiaires, jaunes, verds & bleus, de particules d'une grosseur intermédiaire. Voyez ROUGE, &c. Chambers.

Le même auteur remarque qu'une des principales causes de l'imperfection des lunettes est la différente réfrangibilité des rayons de lumière. Car, ces rayons étant différemment réfrangibles, sont d'abord différemment rompus par la lentille; & étant ensuite rapprochés, ils forment des foyers différens par leur réunion. C'est ce

qui avoit engagé M. Newton à imaginer son télescope catadioptrique, où il substitue la réflexion à la réfraction, parce que tous les rayons de lumière réfléchis par un miroir concourent tous au moins sensiblement au même foyer, ce qui n'arrive pas dans les lentilles. *Voyez* TÉLESCOPE. (O)

REFRAPPER, v. a. c'est frapper derechef. *Voyez* l'article FRAPPER.

FRAPPER, *terme de Monnoie*; c'est frapper de nouveau les monnoies décriées ou usées par le frai; on les remet sous de nouveaux coins pour leur donner une autre marque, éviter la dépense de la fonte, & par ce refrappement il paroît toujours sur la monnoie quelques restes de la vieille empreinte. (D. J.)

REFRAYER, v. a. *terme de Potier de terre*; c'est rendre la vaisselle de terre plus unie, soit avec le doigt, soit autrement, avant que de la cuire.

REFREIN, f. m. *terme de Marine*; c'est le retour du réjaillement des houles ou des grosses vagues de la mer qui vont se briser contre les rochers.

REFRENER, v. a. (*Gramm.*) c'est mettre un frein. On refrene ses passions; on refrene la licence des peuples.

RÉFRIGÉRANT, f. m. (*Chymie.*) vaisseau destiné à être rempli d'eau froide, & au moyen duquel on peut appliquer cette liqueur à un autre vaisseau plein de vapeurs qu'on propose de condenser par le froid.

Les réfrigérans les plus utiles, sont une espèce de cuvette formée au dessus & autour du chapiteau du grand alambic ordinaire. *Voyez* CHAPITEAU & les *Planch. de Chymie*, & le *serpentin*, qui est un tuyau en spirale ou en zig-zag, ouvert par les deux bouts, enfermé & arrêté dans une espèce de petit cuvier de cuivre ou de bois, de manière que son extrémité supérieure dépasse le bord supérieur du cuvier, & se présente au dehors dans une direction propre à recevoir le bec d'un alambic; &

que son extrémité inférieure perce le côté du cuvier auprès du fond, & puisse être commodément adapté à un récipient. *Voyez* les *Planches de Chymie*.

On peut placer dans le même cuvier plusieurs tuyaux distincts & séparés; car on a besoin de plusieurs de ces tuyaux, pour ne pas communiquer aux produits de certaines distillations exécutées dans cet appareil, certaines qualités, principalement le goût & la saveur de quelques substances qu'on y auroit traitées auparavant. On ne sauroit, par exemple, faire passer de l'esprit de vin dans un tuyau où on a auparavant distillé une huile essentielle, sans que cet esprit en prenne le goût & l'odeur.

Voyez à l'article DISTILLATION ce qui est dit de l'utilité du rafraîchissement, & de la manière de l'obtenir. (b)

RÉFRINGENT, adj. (*Physiq.*) qui rompt. Il se dit de tout corps qui fait souffrir à la lumière quelque réfraction. Un corps réfringent, la surface réfringente.

REFRIRE, v. a. (*Gramm.*) c'est frire de nouveau. *Voyez* FRIRE & FRITURE.

REFRISER, v. a. (*Gramm.*) c'est frier derechef. *Voyez* les articles FRISER & FRISURE.

REFROIDIR, v. a. & neut. c'est rendre moins chaud ou augmenter le froid. Il se prend au physique & au moral. La neige refroidit l'air & la terre. L'âge refroidit les passions.

REFROIDISSEMENT, (*Physiq.*) action par laquelle un corps devient froid, c'est-à-dire, perd sa chaleur; ou action par laquelle on refroidit ce même corps. On donne deux causes du refroidissement aux corps; le froid & la densité des fluides où l'on plonge les corps chauds qu'on veut refroidir; mais il y en a encore une troisième qui contribue d'abord au même effet; c'est l'agitation du corps chaud dans une liqueur froide: par cette agitation on fait que le corps s'applique continuellement contre un nouveau fluide froid; ce qui produit un refroidissement très-prompt.

Cette troisième cause nous donne la raison physique de la méthode qu'on emploie pour durcir le fer : pour y parvenir , quand le fer est bien rouge & sur le point de se fondre , on le plonge & on l'agite subitement dans de l'eau très-froide , de façon que cette agitation le refroidit & le durcit entièrement dans un instant ; par-là les élémens du fer qui étoient fort relâchés & amollis par l'action du feu , se trouvent intimement réunis, condensés & comprimés les uns contre les autres par le froid subit qui leur est appliqué de tous côtés. Il en résulte qu'après ce refroidissement , toutes les parties du fer sont étroitement serrées entre elles , & deviennent très-dures , mais en même temps très-fragiles. (*D. J.*)

REFROIDISSEMENT, (*Physiq. Chym.*)

On entend par refroidissement , la diminution de la chaleur d'un corps , mais plus particulièrement celle de la chaleur que l'atmosphère lui communique. Les habitans des pays chauds , toujours environnés d'une atmosphère brûlante , ont été les premiers à chercher les moyens de refroidir les corps , sur-tout les boissons dont ils font usage. Ces moyens que tous les voyageurs se font plu à nous décrire , & qu'ils font remonter à la plus grande antiquité , se réduisent à exposer à l'air leur eau & leurs autres boissons dans des vaisseaux de terre poreux , qu'ils enveloppent quelquefois d'une pochette de toile , ou de quelque étoffe qu'on a soin d'imbiber d'eau de temps en temps. Cet usage est si étendu , qu'il y a des villes dont le principal commerce consiste dans ces sortes de vaisseaux , telle est la ville de Com en Perse , selon le témoignage de Chardin. Voyez le tome III de ses voyages , édition de Paris 1723 , in-12 , pag. 45 ; celle de Cane en Egypte , au rapport de Paul Lucas , tome II de ses voyages de l'édition de Rouen 1724 , in-12 , page 383 , &c. Lorsqu'ils sont en voyage , ils portent leur eau dans des outres de cuir qu'ils pendent sous le ventre de leur cheval , où ils prétendent qu'elle se tient fraîche. Les grands seigneurs la font porter par un domestique dans un vaisseau d'étain enveloppé d'une pochette que le domestique a soin de mouiller de temps en temps.

Ceux de ces voyageurs qui ont examiné la chose avec le plus d'attention , nous apprennent que ce refroidissement ne s'opère qu'en vertu d'une évaporation qui se fait au travers des pores des vaisseaux de terre , ou de celle de l'eau de la pochette dont ils enveloppent le vaisseau qui contient leur eau.

Mais ce moyen n'est pas le seul ; ils se servent aussi de salpêtre , qu'ils font dissoudre dans l'eau dans laquelle ils plongent les vaisseaux qui contiennent les liqueurs qu'ils veulent faire rafraîchir. C'est de-là , sans doute , que cet usage a passé en Europe où l'on ne tarda pas à s'apercevoir que ce sel , ainsi que le sel marin , augmentoient le froid de la neige , ou de la glace pilée , au point de congeler les liqueurs qu'on plongeoit dans ce mélange.

Ce fait n'échappa pas aux physiciens. Le célèbre Boyle est cependant le premier que nous connoissons qui ait cherché à l'étendre , en appliquant les autres sels au refroidissement des liqueurs. On trouve dans son *histoire du froid* , publiée à Londres en 1665 , le germe de toutes les expériences qu'on a faites depuis sur cette matière ; ce qui nous engage à donner un précis de ses découvertes.

Après s'être assuré que dans les climats tempérés comme l'Angleterre , la neige ni la glace pilée ne suffisoient pas seules pour produire de la glace , & qu'on en obtient plus sûrement en mêlant ensemble de la neige & du sel marin , il trouva que ce sel marin n'avoit pas seul cette propriété ; il réussit à produire de la glace en substituant au sel marin du nitre , de l'alun , du vitriol , du sel ammoniac , & même du sucre. Il est vrai que de tous ces sels , le plus efficace est le sel marin.

Après ces expériences , Boyle essaya si les acides tirés des sels neutres par la distillation , n'auroient pas la même propriété ; il versa sur la neige de bon esprit de sel : *Nous trouvâmes , comme nous l'avions craint , dit-il , que quoique cet acide dissolvoit assez rapidement la neige sur laquelle il agit , sa fluidité empêcha que la neige ne pût le retenir assez long-temps ; il se*

précipita au fond, & resta trop peu mêlé avec elle, pour pouvoir glacer de l'eau qui étoit contenue dans une petite bouteille à essence. Le peu de succès de cette tentative lui fit imaginer un autre-expédient; il mit donc dans une bouteille de verre assez épaisse, de la neige sur laquelle il versa une certaine quantité d'esprit de sel affoibli, & il agita fortement la bouteille. Il n'eut pas de glace; mais il remarqua que l'eau de l'atmosphère s'attachoit à la bouteille. Il crut que si cette tentative n'avoit pas mieux réussi que la première, ce n'étoit que parce qu'il avoit employé une bouteille trop épaisse. Il répéta donc son expérience avec une bouteille plus mince; l'ayant long-temps secouée, il remarqua que l'humidité qui s'y attachoit s'y geloit, quoique foiblement. C'est en faisant ces expériences, qu'il commença à s'appercevoir que les sels fondoient toujours la glace ou la neige à laquelle on les mêloit; car il dit: *Je dois faire remarquer ici une fois pour toutes, que la glace ou la neige mêlée avec les sels, quels qu'ils soient, se fond toujours.*

L'huile de vitriol qu'il essaya ensuite, lui donna un froid plus considérable; mais l'acide qui produisit le plus grand froid, fut l'esprit de nitre. Il soumit encore à ses expériences l'esprit du vinaigre, & l'esprit acide du sucre; ils produisirent l'un & l'autre une glace fort mince, & qui se fondit bientôt. L'esprit d'urine mêlé à la neige, fit geler l'humidité qui adhéroit à la bouteille; mais la glace avoit peu de consistance. L'esprit de sel ammoniac fait avec la chaux, agit beaucoup plus rapidement, & la glace qu'il produisit étoit beaucoup plus solide. Ayant versé en même temps sur de la neige de l'esprit d'urine & de l'huile de vitriol, ils produisoient de la glace, mais très-lentement.

Il fit encore des expériences avec le sel gemme, du sublimé corrosif & du sel ammoniac sublimés ensemble; du sucre raffiné & non raffiné, & elles lui réussirent également bien. Une forte dissolution de potasse versée sur de la neige, produisit un peu de glace; une dissolution de sel de tartre fit le même effet, mais la glace étoit très-mince. Il versa sur de la neige qu'il avoit mise

dans une bouteille une dissolution de plomb dans l'acide du vinaigre, l'humidité de l'air qui s'étoit attachée à la bouteille se gela. L'esprit de vin rectifié sur la chaux, versé sur de la neige produisit une glace beaucoup plus épaisse qu'aucun des mélanges précédens; il glaça même l'urine. Dans une autre occasion, l'esprit de nitre mêlé avec de la neige, produisit un si grand froid, que non seulement la bouteille s'attachait au plancher sur lequel on l'avoit mise, mais encore du vinaigre distillé qu'on avoit versé dessus, s'y gela, & y forma une croûte de glace assez épaisse, sans perdre cependant son goût salin; il glaça encore de l'esprit de sel foible à la vérité, plusieurs liqueurs salines qui formerent des cristallisations régulières, & même de l'esprit volatil de sel ammoniac tiré avec la chaux; il fit des cristaux entièrement semblables à ceux du sel ammoniac; mais ces cristaux se fondoient aussi rapidement qu'ils se formoient.

Voulant découvrir pourquoi ces mélanges produisoient un froid plus grand que celui que la neige seule étoit capable de produire, il mit dans une bouteille qu'il eut soin de bien boucher, de la neige seule; il remarqua qu'elle se liquéfioit beaucoup plus lentement que celle à laquelle on avoit mêlé des sels. Il s'assura même par d'autres expériences, que les sels qui n'accéléroient pas la fonte de la neige, ne produisoient point de glace, quoique l'humidité de l'atmosphère s'attachât aux bouteilles qui contenoient les mélanges; ainsi les cristaux du tartre, ni le borax, ni même le sublimé corrosif, mêlés avec la neige, ne glacerent pas les liqueurs qu'on exposa à leur action; ils restèrent long-temps sur la neige sans être dissous.

Cette observation le conduisit à examiner quel effet produiroient des corps capables de dissoudre la neige très-rapidement par leur chaleur; il mit donc dans une bouteille qu'il avoit presque remplie de neige, une quantité assez considérable de sable bien chaud; mais quoique la neige se fondit assez rapidement, il ne s'y forma point de glace: la bouteille se couvrit seulement d'humidité. Il répéta la même expérience avec de l'eau chaude qu'il versa sur la neige

au moyen d'un entonnoir dont le tuyau étoit très-petit, pour que l'eau ne se répandît pas sur le verre, le froid produit fut très-considérable; il s'amassa beaucoup d'humidité sur la bouteille; mais on ne put pas y appercevoir de glace. Comme on auroit pu soupçonner que l'humidité qui s'attachoit ainsi aux bouteilles dans lesquelles il faisoit ses expériences, venoit de la neige même fondue, il pesa avec beaucoup d'exactitude, une bouteille dans laquelle il mit un mélange d'esprit de vin & de neige; le tout pesa trois onces six gros: lorsque l'humidité s'y fut attachée, elle pesa dix-huit grains de plus. Dans une autre expérience, il trouva que cette augmentation alloit à vingt grains; preuve évidente que cette humidité étoit fournie par l'air qui environnoit les bouteilles.

Après s'être assuré que les sels ne produisoient du froid que parce qu'ils dissolvoient la neige ou la glace, il étoit naturel de rechercher quelles étoient les liqueurs qui dissolvoient le plus rapidement la glace; voici les expériences que M. Boyle fit à ce sujet.

Première expérience. 1°. Un cylindre de glace d'un pouce de long, mis dans de l'huile de vitriol, s'y fondit en 5 minutes.

2°. Un cylindre de glace de la même dimension, mis dans de l'esprit de vin dans lequel il plongea, s'y fondit en 12 minutes.

3°. Un autre se liquéfia en 12 minutes & demie dans de l'eau-forte.

4°. Un autre en 12 minutes dans de l'eau pure.

5°. Un autre fut presque 44 minutes à se fondre dans de l'huile de térébenthine.

6°. Un sixième fut 64 minutes à se fondre à l'air.

Seconde expérience. 1°. Un cylindre de glace semblable aux précédens, se fondit en 3 minutes dans de l'huile de vitriol.

2°. En 13 minutes dans de l'esprit de vin.

3°. En 26 dans l'eau.

4°. En 47 dans l'huile de térébenthine.

5°. En 52 dans l'huile d'olives.

6°. En 152 à l'air.

Peu de temps après avoir publié son histoire du froid, M. Boyle fit part à la société royale de Londres d'une expérience qui fut insérée dans le n°. XV des *Transactions philosophiques*. Par cette expérience il prétend fournir un moyen de produire un froid considérable sans le secours de neige, de glace, de grêle, de vent & de nitre, & cela dans toutes les saisons de l'année. La voici: prenez une livre de sel ammoniac en poudre, dissolvez-le dans trois livres d'eau, l'y mettant en une seule fois si vous voulez produire un froid très-considérable, mais de peu de durée; ou en deux ou trois reprises, si vous voulez avoir un froid moindre à la vérité, mais plus durable; agitez le mélange avec un petit bâton, un morceau de baleine ou quelque autre chose que le sel ne puisse pas attaquer pour accélérer la dissolution, car c'est de-là que dépend le succès de l'expérience. Lorsque le temps est bien disposé, le froid qu'on produit par ce moyen, va quelquefois au dessous du terme de la glace. M. Boyle est même parvenu à produire de la glace en un temps très-court. Le 27 mars, dit-il, mon thermometre qui avoit 16 pouces de long, environ un huitième de pouce de diamètre, & dont la boule étoit de la grosseur d'une noix muscade, étant à 8 $\frac{1}{2}$ pouces, je le plongeai dans l'eau, & l'y ayant promené pour l'y en faire prendre la température, il descendit à 7 $\frac{1}{2}$ pouces; je mis alors du sel ammoniac dans cette eau, au bout d'un quart d'heure le thermometre étoit descendu à 5 $\frac{1}{2}$; il y avoit près d'un demi-quart d'heure que les vapeurs qui s'étoient attachées au vaisseau avoient commencé à se geler. Lorsque la vertu frigorifique fut arrivée à son plus haut période, je remarquai que de petites lames d'eau dont je couvrois le vaisseau, se glaçoient en un quart de minute, pourvu qu'on agitât fortement le mélange; trois quarts d'heure après qu'on eut mis le sel ammoniac dans l'eau, le thermometre qu'on avoit retiré quelque temps auparavant, mais qui cependant n'étoit encore remonté qu'au premier terme de la glace, descendit un pouce au dessous de ce terme; deux heures & demie après qu'on eut commencé à dissoudre le sel ammoniac, la liqueur du thermometre se soutenoit au milieu des deux termes

de la glace, dont le premier étoit à $5\frac{1}{2}$ pouces, (lorsqu'elle étoit à cette hauteur, il commençoit ordinairement à geler en plein air) & le second à $4\frac{3}{4}$ pouces : c'étoit le plus bas où les plus grands froids de l'hiver précédent avoient pu la faire descendre. Trois heures après le commencement de l'opération, la liqueur n'étoit encore remontée qu'au premier des termes de la glace dont je viens de parler ; après quoi elle commença de remonter très-lentement, &c.

Depuis Boyle, un grand nombre de physiciens se sont occupés du même objet ; nous allons rapporter le plus succinctement qu'il nous sera possible, les expériences qu'ils ont ajoutées à ses découvertes.

Messieurs de l'académie de Florence trouverent que le sel ammoniac mêlé à la glace, produit un froid plus considérable que le nitre, & que l'huile de vitriol concentrée, versée sur du sel ammoniac, produisoit une forte effervescence qui étoit accompagnée d'un froid capable de produire la congélation d'une lame d'eau qui couvriroit le vase. Voyez les essais de l'académie del Cimento. Boyle répéta depuis cette expérience avec le même succès, il remarqua en outre que l'huile de vitriol étendue, versée sur l'esprit volatil de sel ammoniac fait avec l'alkali fixe, avoit fait descendre son thermometre d'un pouce.

M. Geoffroy, le médecin, lut en 1700 à l'académie royale des sciences de Paris, des observations sur le froid ou le chaud qui accompagne certaines dissolutions. Il a mis dans un vase une pinte d'eau commune ; il y a placé un thermometre de 18 pouces & l'y a laissé quelque temps pour qu'il prît le degré de la température de l'eau ; il y a jeté ensuite quatre onces de sel ammoniac, la liqueur du thermometre est descendue de 2 pouces 9 lignes en moins d'un quart-d'heure. Il a fait cette expérience avec le salpêtre, le thermometre est descendu d'un pouce trois lignes ; avec le vitriol, il est descendu de près d'un pouce ; le sel marin l'a fait descendre de dix lignes seulement ; ce sel se dissout plus difficilement que les autres. Tous les sels alkalis volatils ont refroidi l'eau

commune par leur mélange plus ou moins, selon qu'ils étoient plus ou moins purifiés ; celui d'urine a paru le faire plus promptement qu'aucun autre.

Le sel ammoniac mêlé avec le vinaigre distillé, le suc de limon, le verjus n'a fait aucune effervescence, il a beaucoup refroidi ces liqueurs. Une once de sel ammoniac jetée sur quatre onces de vinaigre distillé, a fait descendre la liqueur du thermometre de deux pouces trois lignes ; le même sel mêlé avec le suc de limon ou le verjus, l'a fait descendre de deux pouces ; demi-once de salpêtre ayant été jetée dans trois onces de son esprit acide, il s'en est élevé quelques vapeurs, le thermometre est descendu de quatre lignes ; un semblable mélange de salpêtre & d'esprit de vitriol a exhalé des vapeurs assez abondantes & a fait descendre le thermometre de 6 à 7 lignes ; demi-once de sel ammoniac dans trois onces d'esprit de nitre, fit descendre le thermometre de deux pouces cinq lignes, s'il s'éleva quelques vapeurs ; trois onces d'huile de vitriol & demi-once de sel ammoniac firent une violente effervescence, la matiere se gonfla considérablement, il en sortit beaucoup de vapeurs qui firent monter un thermometre suspendu au dessus, tandis que celui qui plongeoit dedans descendit de trois pouces six lignes. Une livre de sublimé corrosif, autant de sel ammoniac pulvérisés séparément & mêlés ensemble, produisent en versant dessus trois chopines de vinaigre, un froid si considérable qu'on a peine à tenir le vaisseau où est le mélange.

Tous les sels alkalis volatils mêlés avec différens acides, firent des effervescences plus ou moins fortes selon le degré d'acidité des liqueurs & selon le degré de pureté de l'alkali. Ils firent tous descendre la liqueur du thermometre ; mais celui qui la fit descendre le plus bas, est le sel volatil d'urine. Une once de ce sel bien purifié, fit une violente effervescence avec quatre onces de vinaigre distillé, la matiere se gonfla avec bruit, & le thermometre descendit d'un pouce neuf lignes ; ce sel mêlé avec trois onces d'esprit de vitriol a fait effervescence, le thermometre est descendu de deux pouces quatre lignes.

Enfin M. Geoffroy rapporte qu'ayant rempli d'eau froide un grand bassin dans lequel il plongea une cucurbite pleine d'eau, il jeta quatre ou cinq pelées de braise bien allumée dans l'eau du bassin, la liqueur d'un thermometre qu'il avoit mis dans la cucurbite & qui en avoit pris la température, descendit de deux ou trois lignes.

Le frere de cet habile chymiste ayant beaucoup travaillé sur les huiles essentielles, s'aperçut que leur dissolution dans l'esprit de vin étoit accompagnée d'un refroidissement sensible, ce qui l'engagea à faire un grand nombre d'expériences qu'il communiqua en 1727 à l'académie royale des sciences, sous le titre d'*observations sur le mélange de quelques huiles essentielles, avec l'esprit de vin*. On y trouve qu'un mélange de deux onces d'esprit de vin & d'autant d'huile rectifiée de térébenthine, firent descendre un thermometre de la construction de M. Amontons, d'une ligne & demie; dans un mélange d'une autre huile moins rectifiée à même poids, le thermometre descendit de deux lignes à deux lignes & demie; un mélange semblable de térébenthine & d'esprit de vin, le fit descendre encore au dessous; une once de camphre & autant d'esprit de vin le firent descendre jusqu'à quatre $\frac{1}{2}$ lignes; deux onces d'excellent baume de copahu, mêlées à deux onces d'esprit de vin, firent descendre le thermometre à trois $\frac{1}{2}$ lignes, cependant tout le baume ne fut pas dissous: l'huile essentielle de lavande fut dissoute sans produire aucun changement sur le thermometre; l'huile de citron, toujours mêlée à parties égales d'esprit de vin, fit descendre la liqueur de deux $\frac{1}{2}$ lignes; l'huile d'anis figée, la fit baisser de quatre à cinq lignes; cette même huile devenue fluide, fit descendre le thermometre de cinq lignes; l'essence de limette, qui se dissout difficilement, le fit descendre de trois lignes; l'huile essentielle de girofle se mêle parfaitement à l'esprit de vin, mais ne produit aucun changement sur le thermometre.

Fahrenheit, si connu par ses thermometres de mercure, découvrit, en 1729, un moyen nouveau de produire un froid

beaucoup plus grand que tous ceux qu'on avoit observés jusqu'alors dans la nature, puisqu'il fit descendre son thermometre à 40 degrés au dessous de 0, c'est-à-dire, 72 degrés au dessous du terme de la glace. Ce moyen que Boerhaave nous a conservé dans sa chymie, part. I, *traité du feu*, pag. 87 de l'édition de Paris 1733, in-4° consiste à verser sur de la glace pilée, de bon esprit de nitre; lorsque le thermometre est descendu aussi bas qu'il peut descendre, on décante l'eau produite par la fonte de la glace opérée par l'acide nitreux, on y reverse de nouvel esprit de nitre, ce qu'on répète jusqu'à ce que le thermometre ne descende plus; on produit un froid encore plus considérable si l'on a la précaution de refroidir l'esprit de nitre lui-même, en le tenant dans la glace sur laquelle on verse d'autre esprit de nitre. On est parvenu depuis peu en Russie, de congeler le mercure par ce moyen, en faisant l'expérience dans un temps extrêmement froid.

Le fameux professeur van - Muschenbroeck, qui nous a procuré une édition latine des expériences de messieurs de l'académie de Florence, y a ajouté beaucoup d'expériences & d'observations qu'il a recueillies de divers auteurs, ou qu'il a tirées de son propre fonds; parmi celles qu'il a apportées sur la production du froid, nous avons cru devoir recueillir les suivantes. Il a dissous dans l'eau de pluie du nitre, du borax, du sel marin, du sel ammoniac, du vitriol verd, du vitriol bleu, du verdet, de l'alun de roche, du tartre, de la crème de tartre, de l'alkali volatil, de la suie: tous ces mélanges ont fait baisser le barometre plus ou moins quelquefois d'un demi-degré seulement.

L'huile distillée de fenouil, mêlée à l'esprit de vin, ne paroît pas affecter le thermometre; mais lorsqu'on fait le mélange dans le vuide de la machine pneumatique, elle le fait descendre de 2 degrés: l'huile de carvi le fait descendre de 3 $\frac{1}{2}$ degrés de plus dans le vuide qu'en plein air; le froid que l'huile de térébenthine produit dans le vuide, est d'un degré plus considérable que celui qu'elle produit dans le plein; l'huile

de romarin ne fait descendre le thermometre que d'un degré & demi, & celle d'anis que d'un degré.

Le sel volatil d'urine, mêlé au vinaigre distillé, fit descendre la liqueur du thermometre de 44 à 33 degrés; la craie qui produit de la chaleur en se dissolvant dans l'acide du vinaigre, fait descendre le thermometre d'un degré, si l'on fait l'expérience dans le vuide de la machine pneumatique.

M. Muschenbroeck a répété l'expérience de MM. de l'académie de Florence; il a versé de l'huile de vitriol sur du sel ammoniac dans le plein & dans le vuide; dans le plein, le thermometre exposé à la vapeur, est monté de 10 degrés, celui qui plongeoit dans le mélange est descendu de 12 : dans le vuide, le thermometre plongé dans la liqueur, est descendu de 21 degrés; celui qui étoit suspendu au-dessus, n'a d'abord éprouvé aucun changement; mais lorsque l'autre a commencé à remonter, il est monté beaucoup plus vite que lui, de sorte que lorsque le premier a été à 58 degrés, il étoit à 69; lorsqu'il a été à 68, il étoit monté à 70, où il s'est arrêté, l'autre ayant continué à remonter jusqu'à 74 degrés.

La perfection que M. de Réaumur venoit de donner aux thermometres, le mit en état de déterminer avec plus d'exactitude qu'on n'auroit pu faire jusqu'alors, le degré de froid que chaque sel étoit capable de produire, en le mêlant avec la glace & la proportion dans laquelle il devoit y être mêlé pour produire le plus grand des froids qu'il est capable de faire naître. Voici le résultat de ses expériences, tel qu'il se trouve dans les mémoires de l'académie des sciences, pour l'année 1734.

Le borax n'a donné à la glace qu'un demi-degré de froid au-dessus de la congélation.

La chaux vive en a donné un & demi.

Le vitriol verd ou de mars, deux; le sel de Glauber n'en a pas donné davantage.

La soude & la cendre de bois neuf, en ont donné trois chacune.

Le nitre le plus raffiné, 3 $\frac{1}{2}$.

Le sucre, 5.

Le sel de soude, 6 $\frac{1}{2}$.

L'alkali fixe du tartre, celui de la soude & le sel de verre, 10 chacun.

Tome XXVIII.

Le sel marin, 15.

Le sel gemme, 17.

La potasse, 17 $\frac{1}{2}$; & de moins bonne, 16.

De la glace pilée, & la moitié de son poids d'esprit de nitre ramené au degré de la congélation, ont fait baisser la liqueur dans le thermometre à 19 degrés au-dessous de la congélation.

De l'esprit de nitre & de la glace refroidis au point d'avoir 14 degrés de froid, ont produit un froid qui a fait descendre la liqueur du thermometre à 23 $\frac{1}{2}$ degrés.

De la glace & de l'esprit de nitre refroidis à ce point, l'ont fait descendre à 25 degrés.

L'esprit de sel a produit trois quarts de degré de froid moins que l'esprit de nitre.

De l'esprit-de-vin auquel M. de Réaumur avoit fait prendre 19 degrés de froid, en environnant la bouteille dans laquelle il étoit, de glace refroidie à ce point, versé sur de la glace refroidie au même degré, a fait descendre le thermometre à 21 $\frac{1}{2}$ degrés.

Convaincu par ces expériences qu'avec de la glace & du sel refroidis, on pouvoit produire des degrés de froid plus grands que ceux qu'ils donnent, lorsqu'on les mêle ensemble, n'ayant chacun que le froid de la congélation ou un froid moindre, il mêla ensemble de la glace & du sel marin qui avoient chacun 14 degrés de froid & qui étoit très-sec; il ne se fit aucune fusion, aussi n'y eut-il pas de froid produit; mais ayant versé sur la glace de l'eau chargée de sel marin & froide, de 8 à 9 degrés, la glace & le sel se fondirent, & sur le champ, le froid des matieres qui se fondoient augmenta de sorte que le thermometre descendit à 17 $\frac{1}{2}$ degrés, deux degrés & demi plus bas que le terme ordinaire du froid de la glace & du sel marin; d'où il conclut qu'au moyen de cet expédient, on pourroit avec de la glace & du sel refroidis de plus en plus, produire des degrés de froid de plus grands en plus grands.

Afin de déterminer en général la proportion des sels à la glace pour produire le plus grand froid qu'ils sont capables de faire naître, M. de Réaumur fait remarquer, que le *refroidissement* ne se faisant qu'à l'occasion de la fonte de la glace, il falloit employer la quantité, soit

A a a

de matiere solide, soit de liquide, nécessaire pour fondre la glace. Ainsi la proportion la plus efficace du mélange d'un sel avec la glace, seroit celle que l'eau peut tenir en dissolution, si le sel pouvoit être mêlé en parties infiniment petites avec la glace prodigieusement divisée; mais comme cela n'est pas possible, il faut mettre un peu plus de sel que l'eau n'en peut dissoudre, afin qu'il touche une plus grande quantité de glace & qu'il en accélère mieux la dissolution.

M. de Réaumur termine son mémoire par cette observation : *Une remarque que nous avons faite, dit-il, c'est que pour produire de nouveaux degrés de froid, il faut que de la glace fondue & de la matiere, soit solide, soit liquide qui a été employée, il se fasse un nouveau liquide. De là naît une regle pour connoître les liqueurs, qui, mêlées avec la glace, sont capables d'y produire du froid. Toutes les liqueurs huileuses qui ne peuvent pas se mêler avec l'eau, seront employées sans succès. Aussi ai-je éprouvé que des huiles grossieres, telles que l'huile de lin, ou des huiles plus subtiles, comme l'esprit & l'huile de térébenthine, sont jetées inutilement sur la glace; elles la peuvent fondre, mais elles ne peuvent se mêler avec l'eau qui naît de la fusion, & par-là elles sont incapables de produire de nouveaux degrés de froid.*

M. Richmann, dans un mémoire qu'on trouve dans le *tome I* des nouveaux mémoires de l'académie impériale de Pétersbourg, pour les années 1747 & 1748, dit avoir observé,

1° Qu'un thermometre qu'on retire de l'eau & qu'on expose à l'air, lors même que sa température est supérieure ou égale à celle de l'eau dont on le retire, descend toujours.

2° Qu'ensuite il remonte, jusqu'à ce qu'il soit parvenu au degré de la température de l'atmosphère.

3° Que le temps qu'il emploie à descendre, est moins long que celui qu'il met à remonter.

4° Que lorsque le thermometre qu'on a retiré de l'eau est parvenu au degré de la température de l'air, sa boule est sèche.

5°. Mais qu'elle est humide, tant qu'il est au dessous de ce degré; d'où il conclut,

6° Que c'est à cette humidité seule, qu'il faut attribuer la descente du mercure dans le thermometre, puisque de quelque maniere que cette humidité soit produite, le thermometre descend, & qu'il indique la température de l'air dès qu'il est sec.

7° Que cet abaissement du mercure est tantôt plus grand, & tantôt plus petit.

M. de Mairan a fait à-peu-près les mêmes observations. Il a vu en outre qu'on augmentoit le *refroidissement*, ou du moins qu'on accéléroit la descente de la liqueur du thermometre, en soufflant dessus ou en l'agitant en rond; & il dit que l'expérience réussit toujours mieux dans un temps sec par le vent de nord, & lorsque le mercure est fort haut dans le barometre, qu'en un temps humide par un vent de sud lorsque le barometre est fort bas. *V. Dissertation sur la glace, édition de 1749, in-12.*

Ce phénomène a été pour nos deux physiciens une source de conjectures & d'hypothèses que nous ne croyons pas devoir rapporter, parce qu'elles sont suffisamment réfutées par les observations de M. Cullen, professeur en médecine dans l'université de Glasgow, qui a démontré le premier qu'il étoit dû à l'évaporation du liquide. Nous allons donner un sommaire du mémoire qu'il lut à ce sujet à la société d'Edimbourg le 1^{er} mai 1755.

Un de ses disciples ayant observé que lorsqu'après avoir plongé un thermometre dans l'esprit-de-vin, on venoit à l'en retirer & à l'exposer à l'air, le mercure descendoit toujours de deux ou trois degrés, quoique cet esprit fût au degré de la température de l'atmosphère ou même au dessous; ce fait joint à ce qu'il avoit lu dans la dissertation de M. de Mairan sur la glace, lui fit conjecturer que les fluides en évaporation pouvoient produire du froid; ce qui l'engagea à faire de nouvelles expériences pour vérifier cette conjecture.

Il commença par répéter les expériences qui avoient été faites avec l'esprit-de-vin, & il trouva, quelque soin qu'il prît pour que son esprit-de-vin fût exactement à la même température que l'atmosphère, que le thermometre descendoit constamment de plusieurs degrés, toutes les fois qu'il l'en

retiroit, & qu'il continuoit à descendre, tant que la boule étoit mouillée. Il observa encore que si lorsque la boule commençoit à sécher & le mercure à remonter, on la plongeoit de nouveau dans l'esprit-de-vin, & qu'on l'en retirât sur le champ, le mercure descendoit plus bas; & qu'en répétant cette manœuvre, on pouvoit produire un froid très-sensible. Il observa en outre, qu'on augmentoit ce froid en agitant le thermometre dans l'air entre chaque nouvelle immersion, en soufflant sur la boule avec un soufflet, pendant qu'elle étoit mouillée d'esprit-de-vin, ou même en agitant l'air de toute autre maniere.

Mais ce qui confirme de plus en plus sa conjecture; c'est que l'esprit de sel ammoniac retiré par la chaux, l'éther de Froebenius, l'éther nitreux, la teinture volatile de soufre, l'esprit-de-vin, l'esprit de sel ammoniac, tiré avec l'alkali fixe, l'eau-de-vie, le vin, le vinaigre, l'eau, l'huile essentielle de térébenthine; celle de menthe & celle de piment lui présenterent le même phénomène. Ces différentes liqueurs produisoient du froid, en s'évaporant de dessus la boule du thermometre, les unes plus, les autres moins, selon l'ordre où nous les avons rangées; de façon qu'il paroît que l'énergie avec laquelle ces différens fluides en évaporation produisent le froid, suit à-peu-près le rapport de leur volatilité.

Voici encore des faits qui concourent à démontrer cette théorie; un thermometre suspendu dans le récipient d'une machine pneumatique, descend de deux ou trois degrés toutes les fois qu'on en pompe l'air. Mais lorsqu'il est resté quelque temps dans le vuide, il remonte jusqu'au degré de la température de l'atmosphère, & lorsqu'on laisse rentrer l'air extérieur, il remonte encore 2 ou 3 degrés au dessous.

Si on place sous le récipient d'une machine pneumatique un vaisseau rempli d'esprit-de-vin dans lequel plonge un thermometre; quand on pompe l'air, le thermometre descend de plusieurs degrés, mais beaucoup plus sensiblement lorsque l'air sort abondamment de l'esprit-de-vin: comme ce fluide fournit de l'air pendant long-temps, il faut un temps considérable

pour que le thermometre remonte à la température de l'air extérieur. Si lorsqu'il est arrêté on le retire de l'esprit-de-vin, & qu'on le tienne suspendu dans le vuide, il descend très-rapidement huit ou neuf degrés au dessous, beaucoup plus bas qu'il ne seroit descendu dans l'air, dans les mêmes circonstances. L'esprit de sel ammoniac fait avec la chaux, & les deux éthers ont présenté les mêmes phénomènes lorsqu'on a fait les expériences dans le vuide; il est même arrivé une fois, que M. Cullen ayant mis un vaisseau plein d'éther nitreux dans lequel plongeoit un thermometre, qui marquoit la température de 53 degrés dans un vaisseau plus grand qu'il remplit d'eau, ayant pompé l'air & ayant laissé les vaisseaux quelques minutes dans le vuide, il trouva la plus grande partie de l'eau glacée, & le vaisseau qui contenoit l'éther, environné d'une croûte de glace dure & épaisse.

M. Baumé a répété les expériences de M. Cullen, & il y a ajouté quelques nouvelles observations; par exemple, il a ramené de l'éther au terme de la congélation en entourant de glace le vaisseau qui le contenoit; il y a plongé à différentes reprises des thermometres qu'il avoit aussi eu la précaution de refroidir au même degré, ils sont descendus; savoir, celui d'esprit-de-vin à 5 degrés, & celui de mercure à 7. Il a vu aussi que le mélange de l'éther & de l'eau produit de la chaleur, mais le mélange de l'éther & de la glace fait descendre le thermometre d'esprit-de-vin de 5 degrés & celui de mercure de 6 degrés au dessous de la congélation. Si à ce mélange on ajoute du sel ammoniac, les thermometres descendent à 14 degrés au dessous de ce terme.

Tels sont les faits que les physiciens ont recueillis sur la production artificielle du froid: on peut les réduire à quatre phénomènes principaux.

1°. Tous les liquides en évaporation sont capables de refroidir les corps de dessus lesquels ils s'évaporent.

2°. La solution des sels neutres dans l'eau est accompagnée d'un *refroidissement* d'autant plus considérable, que cette solution est plus prompte.

3°. Tout ce qui est capable de liquéfier

la glace & de se mêler à l'eau qui résulte de sa liquéfaction, augmente l'énergie de la propriété qu'elle a de refroidir les corps auxquels elle est appliquée.

4° L'application de certains acides à quelques sels neutres, sur-tout au sel ammoniac & aux alkalis volatils, cause un froid sensible. (*Article de M. ROUX, doct. en médec.*)

REFROIDISSEMENT, en terme de *maréchal ferrant*; c'est une morfondure légère. *V* MORFONDURE.

REFROTTER, v. act. (*Gram.*) c'est froter de nouveau. *V* l'art. FROTTER.

REFUGE, s. m. (*Gram.*) signifie un *sanctuaire* ou *asyle*, où un homme qu'on persécute cherche sa sûreté. *V* ASYLE.

Il y a à Paris un hôpital qu'on appelle le *refuge*, où l'on enferme les filles de mauvaise vie.

REFUGE (DROIT DE), *Antiq. greq. & rom.* en latin *perfugium inviolabile* ou *jus perjugii*; droit de sûreté pour les coupables & les malheureux, accordé en leur faveur par les Grecs & les Romains, à des villes, à des temples, à des autels & autres lieux consacrés à quelque divinité.

Il faut donc savoir que tout lieu consacré étoit par sa consécration saint & inviolable; mais ces lieux sacrés, les temples même ne jouissoient pas tous du droit de *refuge*; ce privilège leur étoit accordé par la piété & par la libéralité des princes, ou par décret d'un peuple, d'une nation. Le sénat de Rome, en confirmant les actes de Jules-César, qui avoient accordé le droit d'asyle au temple de Vénus de la ville d'Aphrodisée en Carie, ordonna que ce droit seroit semblable à celui du temple de Diane éphésienne, à Ephèse. Le sénat en confirmation de l'édit d'Auguste, reconnut aussi les *refuges* sacrés, *ἱερα ασύλα*, des temples de la ville de Stratonicee en Carie.

Les droits de *refuge* avoient plus ou moins d'extension, suivant quel'exigeoient ou le bien de la religion, ou les intérêts politiques; & quelquefois on les restreignoit, ou même on les supprimoit entièrement, lorsque les abus étoient nuisibles à la société. Plusieurs temples de la Grece & de l'Orient jouissoient du droit d'asyle; on en peut lire les détails & les preuves

dans l'ouvrage du baron de Spanheim. *V* aussi le mot ASYLE.

J'ajoute seulement qu'il faut bien distinguer *ἀσύλον*, le droit d'asyle & le titre d'ἀσύλος, accordé à un pays, à une ville, soit par les princes, soit par le consentement des peuples. Le premier signifie un lieu de retraite & de *refuge*; le second exprime une sauve-garde & une espee de neutralité qui mettoit un pays, une ville à couvert d'insulte, de pillage, & de tout acte d'hostilité. (*D. J.*)

REFUGE (VILLES DE), *Critique sacrée*. Moysé établit six villes où pouvoient se retirer en sûreté ceux qui par hasard & sans le vouloir auroient tué un homme, afin qu'ils eussent le temps de se justifier & de se défendre devant les juges, sans avoir rien à craindre des parens du mort. Il y avoit trois de ces villes dans la terre de Chanaan, en deçà du Jourdain. Quoique le meurtrier dans ces *villes de refuge* fût à l'abri des poursuites de la famille de celui qui avoit été tué, il ne l'étoit pas de celles de la justice. On informoit contre lui, & il falloit qu'il prouvât que le meurtre qu'il avoit commis étoit involontaire. S'il se trouvoit coupable, on le punissoit selon la rigueur des loix; mais s'il étoit innocent & reconnu pour tel par un jugement solennel, il demeurait captif dans *la ville de refuge* jusqu'à la mort du souverain pontife, d'où dépendoit uniquement sa liberté. C'est ainsi que Moysé, pour inspirer aux Juifs une plus grande horreur de l'homicide, crut devoir punir le meurtre, même involontaire, par une espee d'exil. Si le meurtrier sortoit avant le temps prescrit, le vengeur du sang de celui qui avoit péri avoit droit de le tuer impunément; mais après le décès du grand-prêtre, il lui étoit permis de se retirer par-tout où il vouloit, sans que personne pût le poursuivre, ni lui faire aucune insulte. (*D. J.*)

RÉFUGIÉS, (*Hist. mod. politiq.*) C'est ainsi que l'on nomme les protestans françois que la révocation de l'édit de Nantes a forcés de sortir de France, & de chercher un asyle dans les pays étrangers, afin de se soustraire aux persécutions qu'un zele aveugle & inconsidéré leur faisoit éprouver dans leur patrie. Depuis ce temps, la France

s'est vu privée d'un grand nombre de citoyens qui ont porté à ses ennemis des arts, des talens, & des ressources dont ils ont souvent usé contr'elle. Il n'est point de bon françois qui ne gémissent depuis long-temps de la plaie profonde causée au royaume par la perte de tant de sujets utiles. Cependant, à la honte de notre siècle, il s'est trouvé de nos jours des hommes assez aveugles ou assez impudens pour justifier aux yeux de la politique & de la raison, la plus funeste démarche qu'ait jamais pu entreprendre le conseil d'un souverain. Louis XIV, en persécutant les protestans, a privé son royaume de près d'un million d'hommes industrieux qu'il a sacrifiés aux vues intéressées & ambitieuses de quelques mauvais citoyens, qui sont les ennemis de toute liberté de penser, parce qu'ils ne peuvent régner qu'à l'ombre de l'ignorance. L'esprit persécuteur devrait être réprimé par tout gouvernement éclairé : si l'on punissoit les perturbateurs qui veulent sans cesse troubler les consciences de leurs concitoyens lorsqu'ils diffèrent dans leurs opinions, on verroit toutes les sectes vivre dans une parfaite harmonie, & fournir à l'envi des citoyens utiles à la patrie, & fideles à leur prince.

Quelle idée prendre de l'humanité & de la religion des partisans de l'intolérance ?

Ceux qui croient que la violence peut ébranler la foi des autres, donnent une opinion bien méprisable de leurs sentimens & de leur propre conscience. V PERSÉCUTION & TOLÉRANCE.

REFUGIUM-APOLLINIS, (Géog. anc.) lieu de Sicile sur la route d'Agrigente à Syracuse, en prenant le long de la mer. C'est l'itinéraire d'Antonin qui en fait mention. Il le marque entre *Plagia-Herco* ou *Cimba*, & *Plagia-Siracufis*, à 20 milles du premier de ces lieux, & à 32 milles du second. C'est le même lieu que la plupart des anciens ont nommé *Pachymi-portus*. Aujourd'hui on l'appelle *Porto-di-Longobardo*. (D. J.)

REFUGIUM-CHALIS, (Géog. anc.) lieu de Sicile. L'itinéraire d'Antonin le met sur la route d'*Agrigentum* à Syracuse, en prenant le long de la mer; mais il faut lire *Gelæ* au lieu de *Chalis*. Le nom moderne est *Terra-nova*. (D. J.)

REFUITE, f. f. (*Menuis.*) c'est l'excès de profondeur d'une mortaise, d'un trou de boulin, &c. On dit aussi qu'un trou a de la *refuite*, quand il est plus profond qu'il ne faut pour encastrer une piece de bois ou de fer qui sert de linteau entre les deux tableaux d'une porte. (D. J.)

REFUITE, terme de chasse. Ce mot se dit des ruses d'un cerf qu'on chasse, & qui retourne sur ses pas. Il se dit aussi des lieux où fuient les bêtes lorsqu'on les chasse. *Trévoux*. (D. J.)

REFUS, f. m. (*Morale.*) dénégation de quelque chose qu'on demande. Les refus peuvent être offensans, fâcheux, injurieux, civils, honnêtes, & même obligeans; leur différence provient de l'assaisonnement qu'on y met. La pensée de Plin le jeune n'est que trop souvent vraie. " Telle est, " dit-il, la disposition du cœur humain; " vous détruisez vos premiers bienfaits, " si vous ne les soutenez par de seconds : " obligez cent fois, refusez une, le refus " seul restera dans l'esprit. " Cependant un refus tempéré par toutes sortes d'adoucissimens, ne choque point les personnes raisonnables; & l'on ne s'offense point d'un refus de vertu; dit Montagne. (D. J.)

REFUS, (*Architecture hydraulique.*) On dit qu'un pieu ou un pilot est enfoncé au refus du mouton, lorsqu'il ne peut entrer plus avant, & qu'on est obligé d'en couper la couronne. *Daviler*. (D. J.)

REFUS; on appelle *cerf de refus* un cerf de trois ans.

REFUSER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'est ne pas accorder ce qu'on demande. V l'article **REFUS**. Il y a des gens d'un caractère si mou, qu'ils ne savent ni accorder ni refuser. On se refuse à la sollicitation de son cœur; on est refusé d'une dignité. On se refuse à une intrigue; on se refuse à la poursuite.

REFUSER, (*Marine.*) On dit qu'un vaisseau a refusé, quand il a manqué à prendre vent devant.

REFUSER, terme de Manege. On dit que le cheval refuse lorsqu'il ne veut pas, ou qu'il n'a pas la force d'obéir au cavalier.

REFUSION, f. f. (*Jurisp.*) se dit en parlant des frais de contumace. Faire la

réfutation de ces frais, c'est les payer. *V.* REFONDER. (A)

REFUTATA, plur. n. (Chancellerie.) mot latin qui se met sur les lettres par les référendaires lorsqu'elles sont rejetées, parce qu'elles sont mal dressées, ou qu'elles contiennent des choses contraires aux ordonnances. *Trévoux.* (D. J.)

RÉFUTATION, (Art orat.) c'est la partie d'une pièce d'éloquence qui répond aux objections de la partie adverse, & qui détruit les preuves qu'elle a alléguées.

La réfutation demande beaucoup d'art, parce qu'il est plus difficile de guérir une blessure que de la faire.

Quelquefois on retorque l'argument sur son adversaire. Protagore, philosophe, sophiste & rhéteur, étoit convenu avec Euathlus son disciple, d'une somme qui lui seroit payée par celui-ci lorsqu'il auroit gagné une cause. Le temps paroissant trop long au maître, il lui fit un procès; & voici son argument: ou vous perdrez votre cause, ou vous la gagnerez; si vous la perdez, il faudra payer par la sentence des juges; si vous la gagnez, il faudra payer en vertu de notre convention. Le disciple répondit: ou je perdrai ma cause, ou je la gagnerai; si je la perds, je ne vous dois rien en vertu de notre convention; si je la gagne, je ne vous dois rien en vertu de la sentence des juges.

Quand l'objection est susceptible d'une réfutation en règle, on la fait par des arguments contraires, tirés ou des circonstances, ou de la nature de la chose, ou des autres lieux communs.

Quand elle est trop forte, on feint de n'y pas faire attention, ou on promet d'y répondre, & on passe légèrement à un autre objet: on paie de plaisanteries, de bons mots. Un orateur athénien entreprenant de réfuter Démosthène, qui avoit mis tout en émotion & en feu, commença en disant qu'il n'étoit pas surprenant que Démosthène & lui ne fussent pas de même avis, parce que Démosthène étoit un buveur d'eau, & que lui il ne buvoit que du vin. Cette mauvaise plaisanterie éteignit tout le feu qu'avoit allumé le prince des orateurs.

Enfin, quand on ne peut détourner le coup, on avoue le crime, & on a recours aux larmes, aux prières, pour écarter

l'orage. *Cours de Belles-Lettres, tome IV* (D. J.)

REFUTER, v. act. (Gramm.) c'est répondre à des objections. *Voyez l'article RÉFUTATION.*

RÉGA, (LA), *Géograph. mod.* rivière d'Allemagne dans la Poméranie ducale; elle a sa source dans la moyenne marche de Brandebourg; & après avoir arrosé quelques places de la Poméranie, elle se jette dans la mer Baltique. (D. J.)

REGAGNER, v. act. (Gramm.) c'est gagner derechef. *V. les articles GAGNER, GAIN & REGAIN.* On gagne au jeu, au change, au commerce. On regagne. Il se dit aussi au figuré; j'ai regagné la confiance. Il est quelquefois synonyme à *atteindre*, arriver avec peine. Il a regagné la côte.

REGAIN, f. m. (Architecture.) Les ouvriers disent qu'il y a du *regain* à une pierre, à une pièce de bois, &c. lorsqu'elle est plus longue qu'il ne faut pour la place à laquelle elle est destinée, & qu'on en peut couper. *Daviler.* (D. J.)

REGAIN, (Agricult.) On appelle *regain* la deuxième herbe qui vient dans la plupart des prés quelques mois après qu'on les a fauchés. Il y en a même dont le fonds est si bon & la situation si favorable pour les arrosements, qu'on y fauche l'herbe jusqu'à trois fois par an. Les *regains* sont abondans quand l'été est pluvieux; & ce n'est que par le secours des pluies ou des canaux, qu'on peut espérer une deuxième récolte dans les prairies seches. Quant aux prairies humides, sur-tout celles qui sont dans le voisinage de quelque rivière, on y donne tous les arrosements qu'on veut, en faisant écouler de l'eau dans les prés sitôt que le premier foin en est enlevé. Mais l'abondance du *regain*, ainsi que celle du premier foin, dépend beaucoup des soins qu'on se donne pour fertiliser les prairies. On fauche ordinairement les *regains* à la mi-septembre; & ce second fauchage est d'autant plus utile, qu'outre la nouvelle herbe, on enleve aussi celle qui peut être échappée à la faux lors de la première fauchaison.

Aussi-tôt que le *regain* est recueilli, on a coutume d'y mener paître les bestiaux pendant l'automne & l'hiver, jusqu'au temps que l'herbe recommence à pointer;

mais il y a des gens entendus en agriculture qui ne permettent pas qu'on laisse des bestiaux dans leurs prés à foin plus de huit ou quinze jours après qu'ils sont dépouillés, afin que ces animaux n'aient que le temps de pâturer ce qui est échappé au faucheur. Ils prétendent que par ce ménagement ils retirent de leurs prés le double du foin qu'ils retireroient en pâturage, s'ils y laissoient les bestiaux pendant l'automne & l'hiver.

Le mot *regain* vient manifestement de la particule redondante *re*, & de *gain*, qui en vieux françois signifioit *récolte*. Le *regain* est donc une seconde récolte avantageuse au propriétaire. Les Normands disent *revoin*, & Ménage croit que c'est le véritable mot employé pour *refoin*, qui veut dire un *second foin*. Les coutumes de Berry & de Nivernois se servent du terme *revivre*, parce que les prés semblent revivre une seconde fois. (D. J.)

REGAIRES, s. m. (*Jurisp.*) en Bretagne sont les juridictions temporelles des évêques, & celles de leurs chapitres. L'appel de ces justices ressortit au parlement. (A)

RÉGAL, s. m. est une fête ou un festin qu'on donne à des ambassadeurs ou autres personnes de distinction, pour les divertir ou leur faire honneur.

En Italie, lorsqu'il passe ou qu'il arrive quelque personne de considération, il est d'usage de lui envoyer un *régal*, lequel consiste en fruits, confitures & autres rafraîchissemens.

RÉGALADE (BOIRE A LA), *Physiol.* Entre les différentes façons de boire, il y a trois manières de faire tomber la boisson dans la bouche. Dans la première, qui est la plus commune, on verse doucement, à mesure que la langue conduit la boisson dans le gosier. Dans la seconde, on verse brusquement tout à la fois, & la langue conduit le tout dans le gosier avec la même vitesse; ce qui s'appelle *sabler*. La troisième manière consiste à verser la boisson dans la bouche, la tête étant renversée; & c'est là ce que l'on nomme communément *boire à la régale* ou *au galet*. Voyez les observations de M. Petit sur ces trois manières de boire, dans les *mém. de l'acad. des sciences*, ann. 1728. (D. J.)

RÉGALE, s. f. (*Jurisp.*) en général

signifie un droit qui appartient au roi.

On distingue deux sortes de *régales*; la spirituelle & la temporelle.

La *régale spirituelle*, qu'on appelle aussi simplement *régale par excellence*, est le droit qui appartient au roi, de conférer tous les bénéfices non cures dépendans de l'évêché ou archevêché vacant, lorsque ces bénéfices se trouvent vacans, ou qu'ils viennent à vaquer, de fait ou de droit, pendant la vacance du siege épiscopal ou archiepiscopal.

La *régale temporelle* est le droit que le roi a de jouir de tous les fruits & revenus de l'évêché ou archevêché qui est vacant en *régale*.

Les auteurs sont partagés sur l'origine de ce droit. Quelques-uns le font remonter jusqu'à la loi divine, & tiennent qu'il dérive de cette noble prérogative qu'avoient les rois de Juda, d'être oints & sacrés, & en conséquence de faire les fonctions du grand-prêtre: & lorsqu'il étoit absent, d'établir des officiers & de donner les places & les dignités du temple, ainsi qu'il se voit dans le *ch. j des Paralipomenes*, & dans le *xxiv. des Rois*. Qu'à l'exemple des rois de Juda, nos rois sont oints & sacrés comme eux: qu'aussi ne les regarde-t-on pas comme des personnes profanes & purement laïques, mais comme personnes mixtes, c'est-à-dire qui sont tout à la fois ecclésiastiques & laïques. Que c'est de là qu'ils ont la faculté de tenir des prébendes, & qu'ils sont même premiers chanoines dans plusieurs églises de leur royaume; ce qui a fait dire à un célèbre avocat-général, que c'est là la véritable source de la *régale* spirituelle. Ainsi son véritable fondement est *sacra unctio concurrens cum fundatione & protectione*.

La *régale* est en quelque chose semblable au droit de patronage, en ce qu'elle attribue au roi le droit de nommer aux bénéfices vacans pendant l'ouverture de la *régale*; mais elle donne un droit bien plus étendu que le simple patronage. Car le roi conférant un bénéfice vacant en *régale*, n'a pas seulement la nomination & présentation, mais la pleine & entière collation. On verra même dans la suite de cet article, qu'à certains égards le pouvoir du roi dans la *régale*, est plus étendu que celui de l'ordinaire.

M. Bignon, avocat-général, réunit quatre

sources d'où procède la *régale*, lesquelles jointes ensemble en forment les fondemens; savoir, la souveraineté du roi, la qualité de fondateur des églises, la qualité de seigneur féodal des biens qui en composent les revenus, enfin la qualité de gardien, avocat & défenseur des droits & prérogatives des églises de ses états.

Probus, Buzée & quelques autres, tiennent que la *régale* vient du concile d'Orléans, tenu sous le regne du roi Clovis I, à qui la nomination des évêchés fut donnée, comme une récompense de la victoire mémorable que ce roi avoit remportée contre Alaric, roi des Visigoths; que cette faculté fut donnée à l'empereur Charlemagne par le pape Adrien, pour avoir exterminé les Ariens.

D'autres prétendent que la *régale* n'a été établie que par le concordat, fait entre Léon X & François I.

Mais d'autres encore, que le concordat n'a fait que renouveler un droit que les rois de France avoient possédé dès le commencement de la monarchie.

En effet, Grégoire de Tours, Aimoin & nos anciens historiens, sont pleins d'exemples qui prouvent que nos rois de la première race dispofoient des évêchés. Ils en parlent en ces termes: *Talis episcopus ordinatus est jussu regis*, ou *assensu regis*, ou *decreto regis*.

Le même ordre s'observoit sous la seconde race, puisque Loup, abbé de Ferrières, rapporte que le roi Pepin obtint le consentement du pape Zacharie, pour nommer aux grandes dignités ecclésiastiques ceux qu'il en jugeroit les plus capables pour le bien de son état.

Hincmar, archevêque de Rheims, parle aussi de ces nominations.

On en trouve aussi la preuve dans le second concile d'Aix-la-Chapelle, sous Louis-le-Débonnaire.

Les successeurs de Hugues-Capet en usoient aussi de même.

Fulbert, évêque de Chartres, qui vivoit dans le XI^e. siècle, sous le roi Robert, témoigne la même chose en plusieurs endroits de ses épîtres.

Dans le XII^e. siècle, plusieurs papes disposerent seuls des grands bénéfices.

Mais sous Philippe-Auguste, vers le commencement du XIII^e. siècle, les élections furent en usage; de manière néanmoins que le roi les autorisoit.

Enfin, le concordat accorde au roi le droit de nomination aux bénéfices consistoriaux, quoique l'on tienne que ce droit appartienne au roi, en vertu de sa souveraineté; parce que le choix des prélats est une chose importante pour le bien de l'état, & que le roi, comme on l'a déjà dit ci-devant, est le premier patron & le protecteur des églises de son royaume; & c'est de ce droit de nomination aux grands bénéfices, que dérive le droit de *régale*.

Mais il n'est pas facile de rapporter des preuves que la *régale*, telle qu'elle se pratique présentement, étoit déjà établie dès le commencement de la première race.

Ce que l'on trouve de plus certain sur ce point, c'est qu'il est fait mention de ce droit de *régale* dans le testament de Philippe-Auguste, en forme d'ordonnance, de l'an 1190; dans une bulle du pape Innocent III, de l'an 1210; en l'ordonnance du roi Philippe-le-Bel, de l'an 1302, *art. 3 & 4*; dans celle de Philippe de Valois, de l'an 1334; de Charles VII, de l'an 1453, *art. 5 & 76*; de Louis XII, en 1499, *art. 11 & 12*.

Il y a ouverture à la *régale* par la vacance de l'évêché ou archevêché; savoir,

1^o Par mort.
2^o Par la promotion de l'évêque ou archevêque au cardinalat, ce qui vient de ce que le prélat promu à cette dignité étant attaché d'une manière plus particulière à l'église de Rome, attachement que l'on regardoit comme incompatible avec le service & la résidence que le prélat doit dans son diocèse, on regardoit l'évêché comme vacant. La promotion au cardinalat, *sub expectatione tituli*, opere le même effet; mais la *régale* n'a lieu, par la promotion au cardinalat en général, que du jour que l'évêque a accepté.

3^o. La *régale* est ouverte par la démission simple entre les mains du roi, & par la résignation en faveur, ou permutation, du jour que la résignation ou permutation, est admise par le pape.

4^o Par la translation de l'évêque à un autre évêché ou archevêché, du jour du serment

serment de fidélité prêté pour l'église à laquelle l'évêque a été transféré.

5°. Il y auroit aussi ouverture à la *régale* par la rebellion publique & notoire de l'évêque. Ce seroit une espece de commise, semblable à celle qui a lieu contre le vassal, pour cause de félonie.

Un bénéfice est dit vaquer en *régale*, lorsqu'il se trouve vacant au moment que la *régale* s'ouvre dans un évêché, ou qu'il vient à vaquer depuis l'ouverture de la *régale*.

On distingue trois sortes de vacances par rapport à la *régale*; savoir, 1°. la vacance de droit, qui arrive quand le pourvu a pris possession en personne sur un titre nul & vicieux: 2°. la vacance de fait, quand celui qui est pourvu par un titre canonique, n'a pris possession que par procureur; car en matière de *régale*, la prise de possession faite par procureur, quoique fondée de procuration spéciale, n'empêche pas que le bénéfice ne soit réputé vacant, si ce n'est un bénéfice à charge d'ames. 3°. La vacance de fait & de droit, quand un clerc possède un bénéfice sans titre canonique, & sans avoir pris possession en personne. Dans tous ces différens genres de vacance, le roi dispose des bénéfices qui vacquent en *régale*.

Le litige fait aussi vaquer en *régale* les bénéfices qui se trouvent contestés pendant qu'elle est ouverte; mais il faut que l'affaire soit au moins problématique, & que l'un des contendans ne soit pas évidemment mal fondé.

Néanmoins si l'un des contendans avoit seulement pour lui le bon droit, & que l'autre fût en possession actuelle, le bénéfice contesté entr'eux vaqueroit en *régale*; parce que pour empêcher la vacance en *régale*, il faut que le bénéfice soit rempli de fait & de droit par la même personne; & dans ce cas on réservoir à celui qui avoit droit son action en dommages & intérêts contre l'injuste possesseur.

Le seul litige injuste ne fait pas vaquer le bénéfice en *régale*, à moins que la possession de fait & de droit ne soit divisée entre les colitigeans.

Pour faire vaquer un bénéfice en *régale*, à cause du litige, une simple assignation ne suffit pas; il faut, suivant la déclaration du 10 février 1673, qu'il y ait contestation en

cause six mois avant le décès des évêques & archevêques. Cependant s'il étoit certain que le litige fût sérieux & de bonne foi, il feroit vaquer le bénéfice en *régale*, quoiqu'il n'y eût pas encore six mois depuis la contestation en cause.

La grand'chambre du parlement de Paris est le seul tribunal qui ait droit de connoître de la *régale* dans toute l'étendue du royaume.

Quand le pourvu en *régale* trouve un autre en possession du bénéfice, il doit former verbalement sa demande en la grand'chambre, par le ministère de son avocat, & requérir permission de faire assigner tous les contendans.

On adjuge toujours l'état, c'est-à-dire la provision, au régaliste, en attendant le jugement du fond.

En matière de *régale*, la cour connoît du pétitoire des bénéfices; c'est pourquoi elle ne se sert pas du terme de *maintenue*: elle adjuge le bénéfice à celui qui y a droit.

Le régaliste ne peut pas au préjudice du roi, se désister de son droit au profit d'un pourvu par le pape, ou par l'ordinaire; mais un régaliste peut céder son droit à un autre régaliste.

Entre plusieurs pourvus en *régale*, celui dont le brevet est le premier est préféré, à moins que le second ne fût pourvu sur le véritable genre de vacance. Si les brevets se trouvent de même date, il faut s'adresser au roi, pour savoir quel est le pourvu qu'il veut préférer.

La *régale* a lieu en Bretagne dans le mois du pape, jusqu'à ce que l'évêque ait satisfait aux formalités nécessaires pour la clôture de la *régale*.

La *régale* est ouverte jusqu'à ce que le nouveau prélat ait fait au roi le serment de fidélité, qu'il en ait fait enregistrer l'acte en la chambre des comptes de Paris, & les lettres patentes de main-levée de la *régale*; enfin qu'il ait levé l'arrêt de la chambre des comptes, & qu'il l'ait fait signifier avec l'attache & le mandement des auditeurs, au commissaire nommé pour la perception des fruits, aux substituts de M. le procureur-général, & aux officiers à la requête desquels la saisie des fruits a dû être faite, quand même il n'y auroit pas eu de saisie du temporel, ni d'économe constitué.

Lorsque le roi veut bien recevoir le serment de fidélité d'un nouvel évêque par procureur, & lui accorder la délivrance des fruits, la *régale* n'est pas close pour la collation des bénéfices, à moins que la dispense accordée par le roi n'en contienne une clause formelle.

Le nouvel évêque qui a fait ses diligences pour prêter le serment de fidélité, & qui ne peut le prêter à cause de la guerre, ne doit plus être privé de ses droits pour la *régale*; il doit avoir main-levée de son temporel, & pourvoir aux bénéfices dépendans de son évêché, à l'exclusion des régalistes.

Dans les collations en *régale*, le roi exerce le droit des évêques de la même manière qu'ils ont coutume d'en user avec leur chapitre.

Son pouvoir est même plus étendu que celui de l'ordinaire; car le roi use du droit épiscopal tel qu'il étoit anciennement, lorsque les évêques avoient le pouvoir de conférer pleinement & librement toutes sortes de bénéfices; il peut d'ailleurs admettre les résignations en faveur, & n'est point sujet à la prévention du pape.

La dévolution n'a pas lieu non plus au préjudice du roi, quoique l'évêque dont l'évêché est ouvert en *régale*, eût perdu son droit, & qu'il fût dévolu au métropolitain.

Quelques églises ont prétendu être exemptes de la *régale*, & Henri IV déclara lui-même par un édit de 1606, qu'il n'entendoit pas qu'elle fût étendue aux églises exemptes.

Mais nonobstant cette déclaration, il intervint arrêt le 24 avril 1608, sur les conclusions de M. l'avocat-général Servin, qui déclara que la *régale* avoit lieu dans l'église de Bellay, comme dans tous les autres archevêchés & évêchés du royaume.

En conséquence le roi usa de la *régale* dans les églises du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, qui jusqu'alors avoient passé pour exemptes.

La Sainte-Chapelle de Paris à laquelle la *régale* temporelle avoit été cédée, fit saisir les revenus des évêchés vacans dans ces provinces. Elle jouissoit ainsi de la *régale*, en vertu d'une concession de 1542, qui fut d'abord à temps, puis continuée par les rois successeurs pendant leur vie. Enfin par un

édit de 1641, elle lui fut ôtée, & le roi lui donna, comme une espèce d'indemnité, la messe abbatiale de S. Nicaise de Rheims.

Le clergé s'étant plaint de ce que l'on avoit étendu la *régale* dans des églises où le roi n'en avoit point usé par le passé, Henri IV, par des lettres patentes du 26 novembre 1609, évoqua au conseil tous les procès pendans au parlement, sous prétexte de provisions accordées en *régale*, au préjudice de l'édit de 1606.

Il y eut en 1615, 1624 & 1636, divers contrats entre Louis XIII & le clergé, par lesquels le roi promit de ne rien innover aux droits de l'église.

Cependant comme il y eut encore des provisions en *régale*, & des saisies de la part de la Sainte-Chapelle, le clergé renouvela ses plaintes; ce qui donna lieu à un arrêt interlocutoire, portant que les évêques du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, enverroient au greffe du conseil les titres en vertu desquels ils se prétendoient exemptes de la *régale*.

Enfin le 10 février 1673 intervint une déclaration, par laquelle le roi déclara que la *régale* lui appartenoit dans tous les évêchés de son royaume, à l'exception seulement de ceux qui en seroient exempts à titre onéreux.

Il y a eu depuis divers arrêts conformes à cette déclaration; & encore en dernier lieu un du 20 mars 1727 pour l'église d'Arras.

Les églises de Lyon & d'Autun sont exemptes de la *régale*; parce que pendant la vacance de l'une de ces deux églises, c'est l'évêque de l'autre qui a l'administration de l'église vacante; mais l'archevêque de Lyon ne jouit pas du temporel d'Autun.

Le roi confère en *régale* tous les bénéfices qui auroient été à la disposition de l'évêque, si le siége eût été rempli, à l'exception des cures dont la disposition appartient au chapitre.

Si la cure est unie à un canonicat, ou autre bénéfice simple, le roi la confère aussi en *régale*; il en seroit autrement, si c'étoit le bénéfice simple qui fût uni à la cure, l'accessoire devant suivre le sort du principal.

Mais les prieurés-cures ne vaquent point en *régale*, excepté les prieurés-cures réguliers où les religieux ont cessé de faire les

fonctions curiales, dont ils se sont déchargés sur les vicaires perpétuels.

Le roi confere pendant la *régale* les bénéfices qui sont en patronage, soit ecclésiastique ou laïque, mais seulement sur la présentation du patron; & si celui-ci négligeoit de présenter dans le temps qui lui est accordé pour cet effet, le roi conférerait librement: il y a encore cela de particulier pendant la *régale*, que le pape ne peut prévenir le patron ecclésiastique qui doit présenter au roi.

Dans les églises ou cathédrales, le chapitre confere les dignités & les prébendes; le roi ne les confere pas en *régale*, mais il y a collation alternative; le roi confere dans le tour de l'évêque; & si la collation se fait conjointement par l'évêque & par le chapitre, le roi, pendant la *régale*, nomme un commissaire pour conférer avec le chapitre; enfin si le chapitre présente & que l'évêque confere, la présentation du chapitre doit être faite au roi, lequel donne les provisions.

Lorsqu'une abbaye se trouve vacante tandis que la *régale* est ouverte, le roi confere en *régale* les bénéfices dépendans de cette abbaye, quand même ils vaqueroient en commende, en sorte qu'il jouit indirectement de la *régale* sur les abbayes.

Les bénéfices nouvellement érigés sont sujets comme les autres à la *régale*.

Le roi peut aussi conférer en *régale* ceux qui ont été unis depuis cent ans, à moins que l'union n'ait été faite en vertu de lettres patentes dûment homologuées.

Il peut aussi conférer en *régale* à des séculiers, les bénéfices réguliers, dépendans des abbayes vacantes, lorsque les bénéfices sont situés dans les diocèses où la *régale* est ouverte, & que les trois derniers titulaires ont été pourvus en commende.

Tant que la *régale* est ouverte, le pape ne peut admettre aucune résignation en faveur, rémission pure & simple, ni permutation; il ne peut pas même conférer les bénéfices vacans *in curia*.

La résignation d'un bénéfice ne peut être admise par le pape durant l'ouverture de la *régale*; c'est un droit qui n'appartient qu'au roi seul.

La regle de chancellerie de *verisimili no-*

titiâ obitûs n'a pas lieu pour les provisions en *régale*.

Les provisions en *régale* doivent être signées d'un secrétaire d'état, & sont sujettes à insinuation, ainsi que les prises de possession. Voyez les preuves des libertés de l'église gallicane; le tome XI des mémoires du clergé; le président Guymier, sur la pragmatique; le président le Maître, dans son traité des régales; Chopin, lib. II, de domanis, cap. ix; Buzée & Probus; Pasquier, liv. III de ses recherches, ch. xxvij, xxviii & xxix; Pinson, traité de la régale; du Perray, sur le concordat; les loix ecclésiastiques, de Héricourt; Drapier, recueil de décisions, & la déclaration du 28 avril 1673.

RÉGALE signifie aussi dans quelques coutumes, la perte des fruits de l'héritage, ou le droit que le seigneur féodal a de prendre & appliquer à son profit les fruits des héritages de fief ou côtiers à faute de les relever & droiturer, comme en la coutume d'Artois, articles 23 & 24. Voyez le glossaire de M. de Lauriere au mot *régale*, & l'auteur des notes sur Artois, article 24.

RÉGALES au plur. ou droits régaliens, sont tous les droits qui appartiennent au roi à cause de sa souveraineté.

On distingue deux sortes de régales, les grandes & les petites.

Les grandes régales, *majora regalia*, sont celles qui appartiennent au roi, *jure singulari & proprio*, & qui sont incommunicables à autrui, attendu qu'elles ne peuvent être séparées du sceptre étant des attributs de la souveraineté, comme de se qualifier par la puissance de Dieu, de faire des loix, de les interpréter ou changer, de connaître en dernier ressort des jugemens de tous magistrats, de créer des offices, faire la guerre ou la paix, traiter par ambassadeurs, faire battre monnaie, en hauffer ou baiffer le titre & la valeur, mettre des impositions sur les sujets, les ôter ou en exempter certaines personnes, donner des grâces & abolitions pour crimes, accorder d'autres dispenses de la rigueur des loix, naturaliser les étrangers, faire des nobles, ériger des ordres de chevaliers & autres titres d'honneur, légitimer les bâtards, donner des lettres d'état, amortir les héritages tombés

en main-morte, fonder des universités, ériger des foires & marchés publics, instituer des postes & couriers publics, assembler les états généraux ou provinciaux, &c.

Les petites régales, *minora regalia*, sont celles qui n'étant point nécessairement inhérentes à la couronne, peuvent en être séparées, au moyen de quoi elles sont communicables & cessibles; telles sont les grands chemins, les grandes rivières, les péages & autres droits semblables. Voyez le recueil des ordonnances de la troisième race; le Bret, traité de la souveraineté; Dargentré, sur l'article 56 de la coutume de Bretagne.

(A)

RÉGALE, eau, (Chymie.) l'eau régale est un acide composé de deux autres, le nitreux & le marin. La plus grande & la plus remarquable de ses propriétés est de pouvoir dissoudre le roi des métaux, sans toucher à l'argent dont il fait le départ; si ces deux substances sont unies, on observera ici que pour peu qu'un des deux acides domine, une partie de l'argent sera entraînée dans la dissolution, sur-tout si c'est le nitreux.

On a plusieurs manières de préparer l'eau régale: 1°. on fait fondre dans l'esprit-de-nitre du sel ammoniac, l'acide marin s'unit avec le nitreux, pendant que l'alkali volatil dégagé par ce dernier acide, comme ayant avec lui plus d'affinité, forme le nitre brûlant: 2°. on mêle de l'esprit-de-sel à l'eau-forte: 3°. on verse dans une cornue l'acide nitreux sur du sel marin décrépit, & on les fait distiller: 4°. on fait distiller ensemble du nitre & du sel marin mêlés avec une terre bolaire. La méthode la plus suivie, parce qu'elle est plus simple & moins dispendieuse, est la première; mais la meilleure est la seconde.

De toutes les substances solubles dans les acides, l'argent est presque la seule qui ne soit point dissoute dans l'eau régale. C'est ici que les merveilles inexplicables se présentent bien. Les deux acides qui composent l'eau régale, dissolvent séparément l'argent, & ne l'ont pas seulement quand ils sont unis.

On a peu travaillé sur cet acide, on n'a

RÉGALE A VENT (Luth.) on paroît confondre la régale à vent avec le positif. La régale à vent est un instrument composé d'un seul jeu d'anches sans tuyaux, ou du moins avec des tuyaux très courts; elle est si petite qu'on peut la poser sur une table, & le son en est perçant & criard. J'ai trouvé quelque part le nom régale à vent, & je crois que c'est le vrai nom de l'instrument dont je viens de parler, pour le distinguer de la régale de bois. (F. D. C.)

examiné avec soin aucun des sels qu'il peut produire, à peine fait-on qu'il en donne avec l'or. On n'a point tenté de le dulcifier, & encore moins d'en retirer un éther qui auroit pu conduire peu à peu à l'éther marin, en diminuant successivement la quantité de l'acide nitreux, & observant ce qui arriveroit dans ces différentes combinaisons. Cet acide peut, comme les autres, former des savons étant uni avec les huiles; les procédés qu'il faudroit suivre ne sont point connus. Enfin nous ne soupçonnons pas qu'il ait jamais été d'aucun usage médicinal; il peut donc devenir le sujet d'une multitude de recherches & de découvertes.

RÉGALE, f. f. (Musiq.) sorte d'ancien instrument composé de plusieurs bâtons de bois résonnant, attachés près à près, & qui vont en augmentant; on les touche avec une boule d'ivoire, qui est au bout d'un petit bâton. Il est dit dans la satire Ménippée: » Le charlatan espagnol étoit monté sur un petit échafaud, jouant des régals ». Sur quoi M. Dupuy fait cette note: Régale est une épinette organisée, autrement un petit jeu d'orgue & de flûte, fort commun en Espagne & en Italie. En France, cet instrument s'appelle un positif. (D. J.)

RÉGALE, (Luth.) La figure de la régale, est celle du claquebois; ajoutons seulement, que les bâtons qui composent cet instrument reposent sur de petits faisceaux de paille, sans cela ils ne résonneroient point, parce que les vibrations seroient gênées. (*) (F. D. C.)

RÉGALEMENT, f. m. (Jurisp.) signifie ce que l'on fait pour égaler des personnes qui se trouvoient partagées inégalement. Ce régallement a lieu sur-tout dans les successions lorsque des enfans ont reçu des dots inégales, ou que les uns ont été dotés, & que les autres ne l'ont pas été. Voyez DOT, PARTAGE, SUCCESSION. (A)

RÉGALEMENT, f. m. (Architect.) c'est la réduction d'une aire, ou de toute autre superficie, à un même niveau ou à sa pente. Daviler. (D. J.)

RÉGALER, v. act. (*Gram.*) c'est faire un régal. *Voyez l'article RÉGAL.*

RÉGALER, v. act. (*Architect.*) ou *applanir*, c'est, après qu'on a enlevé les terres massives, mettre à niveau, ou selon une pente réglée, le terrain qu'on veut dresser. On appelle *régaleurs* ceux qui étendent la terre avec la pelle à mesure qu'on la décharge, ou qui la foulent avec des battes. *Daviler.* (*D. J.*)

RÉGALER, c'est, *en terme de blanchisserie*, étendre avec une fourchette de bois la cire plus également qu'on ne l'avoit fait avec les mains.

RÉGALER, (*Jard.*) se dit d'un terrain qui n'est pas encore dressé, où la terre n'est pas encore répandue par-tout; ainsi *régaler* un terrain veut dire *le dresser, l'unir.*

RÉGALEUR, s. m. *terme de riviere*, ouvrier qui a soin lorsqu'on apporte des gravoirs sur les remparts ou autres décharges publiques, de les étendre avec la pelle; il a des gages de la ville, & une bandouliere en ceinture.

RÉGALIENS, adj. (*Jurispr.*) droits *régaliens.* *V. le mot RÉGALES* au pluriel.

RÉGARD, s. m. (*Gram.*) action de l'œil. Jeter un *regard* au loin. Le *regard* est tranquille ou passionné, doux ou colere, inquiet ou paisible, distrait ou attentif, indifférent ou curieux.

RÉGARD, s. m. (*Hydr.*) est un carré de maçonnerie en forme de cheminée, très-différent du soubirail, en ce qu'il est toujours renfermé dans les terres & couvert d'une dalle de pierre, jusqu'au moment que le fontainier est obligé de visiter si l'eau roule par toute une conduite, & ne s'arrête nulle part. On construit des *regards* ordinairement de 20 toises en 20 toises, de 3 piés en carré sur 4 ou 5 piés de profondeur. On les revêt de maçonnerie d'un pié d'épaisseur jusqu'en haut en forme de puits, & on les couvre d'une pierre plate percée dans le milieu, pour la pouvoir lever dans le besoin.

On appelle encore un *regard* l'endroit où est enfermé le robinet d'une fontaine, ou celui où l'on a fondé une branche sur une grosse conduite.

Le *regard* de fosse est ainsi nommé, parce qu'il reçoit toute l'eau des différentes pierres qui amènent les sources, & que c'est

de ce *regard* que les eaux se rendent dans le réservoir. (*K*)

REGARD, (*Peint. Grav.*) on appelle un *regard*, soit en peinture, soit en gravure, deux portraits, deux estampes voisines de même grandeur, dont l'une est tournée à droite, l'autre à gauche, en sorte qu'elles se regardent. On connoît le distique suivant pour l'estampe d'un *regard* du R. P. Gourdan & de Santeuil, tous deux chanoines réguliers de S. Victor. C'est Santeuil lui-même qui en est l'auteur.

*Proh! quàm dissimiles & vulu & moribus
ambo!*

Versibus hic sanctos, moribus ille refert.

*Ah qu'ils sont différens & d'air & de
mérite!*

*Santeuil chante les saints, & Gourdan
les imite.* (*D. J.*)

REGARDANT, *en terme de blason*, se dit d'un lion ou autre bête de proie, qui regarde derrière elle, ayant la face tournée du côté de la queue.

D'autres entendent par *regardant* un animal qui ne meut que la tête & quelque partie du cou, mouvant de quelque division de l'écu dans une autre. Ainsi on dit: tel (Servien) porte d'azur à trois bandes d'or au chef d'argent chargé d'un lion *regardant* de gueules.

REGARDER, v. act. (*Gramm.*) c'est faire usage de ses yeux. On ne voit pas toujours ce qu'on *regarde*, mais on *regarde* toujours ce que l'on voit. Ce verbe a un grand nombre d'acceptions simples & figurées, dont nous allons donner des exemples. Je le *regarde* comme mon pere; il ne *regarde* pas toujours à ce qu'il dit; ils se *regardent* sans cesse; il faut en tout *regarder* la fin: cette question *regarde* la physique; cette maison *regarde* sur la campagne; ces portraits se *regardent*; ces deux astres se *regardoient* alors; un chien *regarde* bien un évêque.

REGARNIR, v. act. (*Gramm.*) c'est garnir de nouveau. *Voyez les articles GARNIR & GARNITURE.*

REGATER, *terme de Marine*; on appelle ainsi des courses de barques qui se font en forme de carrousel, sur le grand

canal de Venise, où il y a un prix destiné pour le vainqueur.

REGATTA, (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme à Venise des courses que font les gondoliers avec leurs barques ou gondoles sur le grand canal; ils disputent les uns contre les autres à qui aura plutôt parcouru un certain espace.

REGAYER, v. act. c'est *parmi les filassiers*, peigner la filasse sur un regayoir, & la fendre de façon qu'elle n'ait plus besoin que d'être affinée.

REGAYOIR, s. m. *terme de Chanvrier*, sorte de féran entre les dents duquel passe le chanvre lorsqu'on l'accommode pour le purger de ses ordures; c'est ce que les chanvriers appellent *regayer* le chanvre; & ils nomment *regayure* ce qui demeure dans le *regayoir* lorsqu'on regaye le chanvre.

REGELER, v. n. (*Gramm.*) geler de nouveau. Voyez GELER & GELÉE.

REGEN, LE (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans le palatinat de Baviere; elle a sa source aux confins de la Boheme, & se perd dans le Danube, vis-à-vis de Ratisbonne.

REGENCE, s. f. (*Gram.*) gouvernement de l'état pendant la minorité ou l'absence du souverain. La *régence* de Philippe duc d'Orléans, sera mémorable à jamais dans l'histoire de la France.

RÉGENCE DU PALAIS, (*Jurispr.*) c'est le titre que prend la juridiction des clercs de procureurs au parlement de Rouen; c'est la même chose que ce que l'on appelle ailleurs *bazoche*. Voyez le *recueil des édits, déclarations & arrêts concernant le parlement de Normandie*, par M^e. Froland. (A)

REGÉNÉRATION, s. f. (*Théol.*) c'est l'acte par lequel on renaît pour une nouvelle vie.

Ce terme consacré à la religion se prend en deux manières dans le nouveau testament; 1^o. pour la naissance spirituelle que nous recevons au baptême; 2^o. pour la nouvelle vie qui suivra la résurrection générale.

Par le péché d'Adam nous naissons tous enfans de colere, selon S. Paul. Pour effacer cette tache originelle qui nous rend enfans du démon, il faut, dans l'ordre de la grace, une nouvelle naissance qui nous rende

enfans de Dieu. Or c'est ce qui arrive dans le baptême par l'onction du Saint-Esprit, dont ce sacrement est le signe & le gage: *salvos nos fecit per lavacrum regenerationis & renovationis Spiritûs-Sancti. Epist. ad Tit. iij, 5*; c'est en ce sens qu'on dit d'un enfant ou d'un infidèle qui a reçu le baptême, qu'il a été *régénéré* en Jesus-Christ. Voyez BAPTÊME.

La seconde acception du terme de *régénération* regarde une sorte de renaissance pour une autre vie, pour l'éternité ou l'immortalité. La première *régénération* nous rend enfans de Dieu, nous accorde l'innocence, & nous donne droit à la vie éternelle, qui est l'héritage des régénérés. Mais la seconde *régénération*, la résurrection nous fait entrer en possession de cet héritage. C'est en ce sens que Jesus-Christ dit à ses apôtres: *lorsque le Fils de l'homme, au jour de la régénération, sera assis sur le trône de sa majesté, vous serez aussi assis sur douze trônes, pour juger les douze tribus d'Israël. Matt. xix, 28.* Voyez RÉSURRECTION.

RÉGÉNÉRATION, *terme de Chirurgie*, fort usité dans les traités des plaies & des ulcères, pour exprimer la réparation de la substance perdue. Nous avons exposé, au mot INCARNATION, qu'il ne se faisoit dans les parties molles aucune régénération, & que les plaies avec perte de substance ne se fermoient que par l'affaissement des vaisseaux ouverts, dont les orifices se dépriment & se collent les uns sur les autres de la circonférence vers le centre. Cette occlusion forme la cicatrice. Voy. INCARNATION, CICATRICE. La fausse doctrine de la génération a été funeste aux progrès de l'art.

Il n'en est pas ainsi des parties dures: il y a des exemples que des portions assez considérables de tout le diamètre d'un os ont été enlevées, & que la nature les a régénérées, c'est-à-dire, qu'il s'est fait à leur place une concrétion de sucs osseux qui a rempli les fonctions de l'os perdu. M. Johnston, chirurgien à Dunfries, a donné dans les *Essais de la société d'Edimbourg*, l'observation de deux tibia qui se sont séparés de la jambe presque dans toute leur étendue à un jeune garçon de 10 à 11 ans, & qu'il a été au bout de quelques mois en état de

marcher. L'académie royale de chirurgie a reçu beaucoup de faits de cette nature, qu'elle pourra publier dans la suite de ses mémoires. Une chose digne de remarque, c'est que ces cures, dont on est plus redevable à la nature qu'à l'art, ne se sont faites que sur de jeunes personnes, en qui la vertu végétative étoit dans toute sa force, & qui n'avoient pas pris leur accroissement; la génération n'étoit pas à son dernier degré, suivant cet axiome, que la nutrition dans l'accroissement n'est que le progrès de la génération: *nutriri idem est ac generari.* (Y)

REGENSBURG, (*Géog. mod.*) ville de Suisse, dans le canton de Zurich, capitale d'un bailliage de même nom, sur le Leberberg, qui fait partie du mont Jura. Son château fut rebâti l'an 1540, & on y creusa dans le roc un puits de 36 toises de profondeur. *Long. 23, 54; lat. 51, 39.* (D. J.)

RÉGENT *du royaume*, (*Hist. de Fr.*) c'est celui qui gouverne l'état pendant la minorité des rois, ou dans quelques autres circonstances particulières, comme absence, maladie, &c. Il scelloit autrefois les actes de son propre sceau, & non de celui du roi mineur; mais cet usage fut abrogé sous le regne de Charles VI en 1407. Charles V avoit déjà fait en octobre 1374, une ordonnance plus importante, par laquelle il déclare que s'il meurt avant que son fils soit entré dans l'âge de 14 ans, le duc d'Anjou son frere, sera *régent du royaume*, jusqu'à ce que le jeune roi soit entré dans sa quatorzième année. Dans le même mois il fit une autre ordonnance, qui porte que s'il meurt avant que son fils aîné soit entré dans sa quatorzième année, la reine aura la tutelle de ses enfans, fils & filles, jusqu'à ce que le roi soit parvenu à l'âge de quatorze ans, & qu'avec elle les ducs de Bourgogne & de Bourbon seront tuteurs; & que si la reine, par mort, mariage ou autrement, ne peut être tutrice, le duc de Bourgogne sera tuteur, & à son défaut le duc de Bourbon.

Il étoit temps, dit M. Hénault, de mettre ordre à l'abus des régences, qui aborboit l'autorité royale. Dans la première & la seconde race, le roi n'étoit majeur qu'à vingt-deux ans, & pendant sa mino-

rité, les actes étoient scellés du sceau du *régent*. Cet usage étoit fondé sur l'opinion que le roi n'étoit point roi qu'il n'eût été sacré, & ce sacre étoit différé par le *régent* le plus long-temps qu'il pouvoit: aussi voyons-nous que même encore sous la troisième race, où la puissance des *régens* étoit fort diminuée, les rois faisoient sacrer leurs fils de leur vivant, pour assurer leur état, que l'autorité du *régent* pouvoit rendre incertain.

Cette matiere est trop vaste pour la traiter dans toute son étendue; il suffira de quelques remarques.

1°. La régence étoit distinguée de la tutelle, & ne se confondoit pas dans la même personne, en sorte que, par exemple, Charles V avoit donné la tutelle de son fils à la reine son épouse, & la régence au duc d'Anjou: ce qui n'eut pas lieu, parce que la reine mourut avant Charles V. La reine Blanche, mere de S. Louis, fut la première qui réunit ces deux titres, que l'on distingua toujours, mais que l'on ne sépara jamais depuis Charles V. 2°. Les rois ont disposé de la régence par leurs testamens, & leurs dispositions ont été suivies. 3°. Charles IX est le premier qui ait déclaré solennellement sa majorité. 4°. Le premier de nos rois qui ait voulu apporter quelque règlement sur les régences, est Philippe le Hardi: il rendit deux ordonnances, l'une étant encore en Afrique, & l'autre à son retour, par lesquelles il vouloit que son fils fût déclaré majeur à quatorze ans; mais ces ordonnances n'eurent pas d'exécution. Après lui, celles même de Charles V furent contredites pendant la minorité de Charles VI, lequel rendit à son tour deux déclarations conformes à celles du roi son pere. *Abrégé chron. de l'histoire de France, pag. 321.*

C'est une maxime sage dans tout royaume héréditaire, que celle qui veut que le plus proche parent soit *régent* du royaume, avec l'autorité du roi, en attendant la majorité du roi mineur. Cette coutume étant bien connue de tout le monde dans un gouvernement, il arrive que chaque officier de l'état prend ses mesures de loin, pour obéir au *régent* futur dans sa régence, comme il obéira au roi même après sa minorité. C'est pourquoi la mere de Louis XIV fut

déclarée *régente* en 1643, avec toutes les prérogatives de *régente*, malgré le testament du roi son mari, qui lui ôtoit sa principale prérogative, qui consiste à pouvoir soi-même se choisir un conseil. Mais ce ne sont-là que des exemples. Il faudroit peut-être une loi qui assurât cette régence à la mere seule du roi, au plus proche héritier de la couronne, nonobstant les testamens & autres actes du roi dernier mort contraires à la loi. Nous avons la coutume, mais une loi écrite a une toute autre force, parce que ce sont des articles fondamentaux de grande importance dans un état. (D. J.)

RÉGENT, terme de chancellerie romaine, est le second officier de cette chancellerie, entre les mains duquel se remettent toutes les expéditions de la daterie, & qui distribue les supplices à des abrégiateurs pour dresser les minutes des bulles. Voy. DATERIE.

RÉGENT, se dit aussi d'un professeur public des arts ou sciences, qui tient une classe dans un college. V. UNIVERSITÉ, COLLEGE, &c.

L'université est composée des docteurs, professeurs & *régens*. *Régent* & *écolier* sont des termes relatifs.

Régent ne se dit guere que des basses classes; comme *régent* de rhétorique, *régent* de seconde, &c. Ceux de philosophie s'appellent plutôt *professeurs*. V. PROFESSEUR.

REGENWALDE ou **REGEWOLDE**, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne, dans la Poméranie ultérieure, sur la riviere de Réga. Elle fut presque réduite en cendres par un incendie en 1630.

REGERENDARIUS, s. m. (Lit.) on nommoit ainsi chez les Romains l'officier qui tenoit le registre de toutes les requêtes qui avoient été présentées au préfet du prétoire, & qu'il avoit signées.

REGERMER, v. act. (Gram.) germer derechef, voyez les articles GERME & GERMER.

REGETAIRE, s. f. terme de relation; nom que nos voyageurs donnent aux courtisanes dont le roi de Benin, pays des noirs, tire une sorte de tribut; mais quand l'une d'elles devient grosse, & qu'elle accouche d'un fils, elle est affranchie de ce tribut: si c'est d'une fille, le roi la prend sous sa protection. Quand un homme est mort

dans ce royaume, toutes les femmes qui lui appartenoient & qu'il a connues sont à la disposition du roi, qui en fait souvent ses plus cheres *régétaires*. Ces courtisanes forment une espece de république à part, & ont leurs officieres collecteuses, qui resfortissent immédiatement aux grands siadors ou conseillers d'état. Descr. du royaume de Benin. (D. J.)

REGGIO, (Géog. mod.) ou *Reggio de Calabre*, pour la distinguer de *Reggio de Lombardie*, est une ville très-ancienne d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, sur le phare de Messine, à six lieues au sud-est de Messine.

Strabon & Eschyle dérivent le nom de cette ville du mot *ῥηγῶναι*, séparer, arracher, parce qu'on croit qu'en cet endroit la Sicile a été détachée & arrachée de l'Italie par des tremblemens de terre. La ville de *Reggio*, qui se nommoit alors *Phæbia*, fut elle-même presque ruinée par de nouveaux tremblemens de terre. Jules-César la fit rebâtir & la repeupla; c'est pour cela qu'elle fut nommée *Rhegium Julium*. Voy. ce mot.

Cette ville a été saccagée en 1543, par Caradin, amiral de Soliman. Elle est aujourd'hui dans un triste état, médiocre pour la grandeur, vilaine, pauvre & dépeuplée. Quoique située au bord de la mer, elle n'a point de port. Je fais bien qu'elle est archiépiscopale; mais c'est un vain titre qu'elle ne doit qu'à son antiquité, & qui d'ailleurs est commun dans le royaume de Naples, puisqu'on y compte vingt & un archevêchés, & cent vingt-trois évêchés. Il y a cependant à *Reggio* deux colleges, l'un de jésuites, & l'autre de dominicains. Sa garnison est de quatre ou cinq cents hommes, & ses fortifications se réduisent à des barrières qui sont aux portes. Longit. 33, 36; lat. 38, 7.

Le cardinal Tusco (*Dominique*), étoit de *Reggio* en Calabre. Il avoit commencé par être capitaine d'infanterie, & il auroit obtenu le souverain pontificat sans les vives oppositions de Baronius. Le cardinal Tusco a publié huit vol. in-fol. dans lesquels il a rédigé alphabétiquement toutes les matieres du droit civil & du droit canon. Il mourut l'an 1620, âgé de 90 ans. (D. J.)

REGGIO

REGGIO, (*Géog. mod.*) ou *Regio*, ou *Regge*, en latin *Regium Lepidi*, & quelquefois simplement *Regium*, ville d'Italie, dans le Modénois, capitale d'un duché auquel elle donne le nom; elle est au midi de l'Apennin, dans une campagne fertile, à 6 lieues au nord-ouest de Modene.

Cette ville située sur la voie émilienne, a été colonie romaine. On prétend qu'elle doit son origine à un Lépidus; mais l'histoire n'en dit rien, & personne n'a pu indiquer jusqu'à présent quel étoit ce Lépidus. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Goths ruinèrent cette ville de fond en comble, & contraignirent ses habitans de l'abandonner. Elle s'est remise en splendeur depuis ce temps-là, & est aujourd'hui bien peuplée, ayant de belles rues & des maisons bien bâties.

Son évêché établi dès l'an 450, est suffragant de Bologne. La cathédrale est décorée des tableaux de grands maîtres. On y voit entr'autres un S. George & une Ste. Catherine du Carrache, une Vierge du Guide, un S. Jean & un S. Paul du Guerchin. L'église de S. Prosper est aussi embellie d'un Christ mort & des trois Maries, de Louis Carrache.

On dit que Charlemagne a été le second fondateur de la *Reggio* de Lombardie; ses murailles sont épaisses; il ne regne tout autour aucune éminence qui commande la ville, & elle est défendue par une bonne citadelle. Les côteaux voisins sont couverts de maisons de plaisance, de vignobles & de jardins qui produisent des fruits délicieux. *Long.* suivant Harris, 31, 16, 15; *lat.* 42, 15.

L'*Arioste* (Ludovico Ariosto) naquit à *Reggio* dans le Modénois, l'an 1474, & immortalisa sa patrie. Sa famille tenoit un rang si distingué dans la ville, que le marquis Obiso de la maison d'Est, honora cette famille de son alliance, en épousant Lippa Ariosta, femme d'une grande beauté & de beaucoup d'esprit. Le pere de l'*Arioste* étoit gouverneur de *Reggio* dans le temps que son fils y prit naissance. Sa mere sortoit de la noble famille de Malaguzza. Louis Ariosto étoit son fils aîné; mais comme il avoit quatre freres & cinq sœurs, sa fortune se trouvoit modique. Il dit lui-même que Mer-

Tome XXVIII.

cure n'avoit pas été trop des amis de sa famille, & qu'aucun d'eux ne lui avoit fait fa cour. Il ne se conduisit pas différemment, & dès sa plus tendre jeunesse il ne montra d'autre inclination que celle du beau génie qui le portoit à la poésie. Ce fut en vain que son pere le pressa de s'appliquer uniquement à l'étude de la jurisprudence; il se plaignit de son malheur à cet égard dans les vers suivans au Bembe :

*Ah lasso ! quando hebbi al pegaseo melo
L'eta disposta , & che le fresche guancie
Non si videano ancor fiorrir d'un pelo.
Mio padre mi cacciò con spiedi e lanciae
Non che con sproni a volger testi & chiose ;
Et mi occupò cinque anni in quelle ciancie.
Ma poiche vide pero fruttuose
L'opre , & in tempo in van gettersi , dopo
Molto contrasto in libertà mi pose.*

Milton s'est trouvé dans le même cas que l'*Arioste*, & fit à son pere une très-belle piece en vers latins, pour l'engager à lui laisser suivre son goût pour la poésie. Il lui expose combien cet art étoit estimé parmi les anciens, & les avantages qu'il procure; il lui représente qu'il ne doit pas naturellement être si ennemi des muses, possédant la musique aussi bien qu'il faisoit, & que par cela même il n'est pas surprenant que son fils ait de l'inclination pour la poésie, puisqu'il y a tant de relation entre elle & la musique.

*Nec tu perge , precor , sacras contemnere
musas ,
Nec vanas inopesque puta quarum ipse
peritus
Munere , mille sonos numeris componis
adaptos ,
Millibus & vocum modulis variare coronam
Doctus , Arionii meritò sis nominis hæres.
Nunc tibi quid mirum , si me genuisse poetam
Contigerit , charo si tam propè sanguine
juncti ,
Cognatas artes , studiumque affine sequa-
mur ?
Ipse volens Phœbus se dispartire duobus ,
Alter dona mihi , dedit altera dona parenti ,
Dividuumque Deum genitorque , puerque
tenemus.*

Il témoigne ensuite combien il méprise

C c c c

tous les trésors du Pérou , en comparaison de la science ; il déclare qu'il a plus d'obligation à son pere de lui avoir fait connoître les belles lettres , que Phaëton n'en eût eu à Apollon , quand même il auroit conduit sûrement son char ; & il se promet à lui-même , de s'élever au - dessus du reste des hommes , de se rendre supérieur à tous les traits de l'envie , & de s'acquérir une gloire immortelle.

*I nunc , confer opes , quisquis malesanus
avitas*

Austriaci gazas , pervanaque regna peroptas .

• *Quæ potuit majora pater tribuisse , vel ipse
Jupiter , excepto , donasset ut omnia , cælo ?
Jamque nec obscurus populo miscebor inerti ,
Vitabuntque oculos vestigia nostra profa-*

*nos ;
Este procûl vigiles curæ , procûl este querelæ ,
Invidiæque acies transverso tortilis hirtio ,
Sæva nec anguiferos extende calumnia
ricus :*

*In me triste nihil , fœdissima turba , potestis ,
Nec vestri sum juris ego ; securaque tutus
Pectora , vipereo gradiar sublimis ab ictu .*

Les charmes enchanteurs qu'offre l'espoir de la gloire , & l'enthousiasme qui les anime , rend les grands génies , tels que l'Arioste & Milton , insensibles à toutes les vues d'intérêt , & leur fait goûter une satisfaction si délicieuse , qu'elle les dédommage de tout le reste.

L'Arioste , en suivant ses études , composoit toujours quelques pieces de poésie. A la tragédie de Pyrame & de Thisbé , il fit succéder des satyres & des comédies. Un jour son pere étoit dans une grande colere contre lui , & le gronda fortement ; l'Arioste l'écouta avec beaucoup d'attention sans rien répondre. Quand son pere s'en fut allé , le frere d'Arioste lui demanda pourquoi il n'avoit rien allégué pour sa justification , il lui répondit qu'il travailloit actuellement à une comédie , & qu'il en étoit à une scene où un vieillard reprimoit son fils ; & que quand son pere avoit commencé à parler , il lui étoit venu dans l'esprit de l'observer avec soin pour peindre d'après nature , & qu'ainsi il n'avoit été attentif qu'à remarquer son ton de voix , ses gestes & ses expressions , sans s'embarrasser de se défendre.

Ayant perdu ce pere à l'âge de 24 ans , il se livra sans obstacle à son penchant. Il possédoit parfaitement la langue latine ; mais il préféra d'écrire en italien , soit qu'il crût qu'il ne pourroit s'élever jusqu'au premier rang des poëtes latins qui étoit déjà occupé par Sannazar Bembo , Nauger , Sadolet , & autres ; soit qu'il jugeât l'italien plus du goût de son siecle , soit enfin qu'il voulût enrichir sa langue d'ouvrages qui la fissent estimer des autres nations. Il accepta cependant différentes commissions d'affaires d'état en divers endroits d'Italie , sans vouloir s'écarter de son pays. Il refusa d'accompagner le cardinal d'Est en Hongrie , préférant , dit-il , une vie tranquille à toute autre.

*Et più mi piace di poser le polize
Membra , che di vantarle , ch'agli scithi
• Sien state , agli Indi , agli Etkiopi , & altre .*

Le duc de Ferrare le fit en son absence , gouverneur de Grassignana. Après qu'il fut de retour , Arioste choisit de passer le reste de sa vie dans la retraite , & continua ses études dans une maison qu'il avoit fait bâtir à Ferrare. Cette maison étoit simple ; & comme quelqu'un lui demanda , pourquoi il ne l'avoit pas rendue plus magnifique , ayant si noblement décrit dans son *Roland* tant de palais somptueux , de beaux portiques , & d'agréables fontaines , il répondit qu'on assembloit bien plutôt & plus aisément des mots que des pierres. Il avoit fait graver au dessus de la porte de sa maison , un distique , que peu de ceux qui bâtissent aujourd'hui , seroient en droit de mettre sur leurs édifices :

*Parva , sed apta mihi , sed nulli obnoxia ,
sed non
Sorâida , parta meo sed tamen ære domus .*

L'Arioste se trouvoit alors dans une situation aisée , ayant été comblé de présens considérables du duc de Ferrare , du pape Léon X , qui sans des raisons politiques , l'auroit élevé à la pourpre ; du cardinal Farnese , du cardinal Bibiena , du marquis de Vasto , & de plusieurs autres personnes du premier rang. Son goût aidé de la fortune , lui permettoit de faire tous les changemens qui lui venoient dans l'esprit pour orner son

domicile ; mais il avouoit lui-même qu'il en ufoit avec fa maifon comme avec fes vers , qu'il corrigeoit fi fouvent , qu'il leur ôtoit ces graces & cette beauté que produit le premier feu de la compofition.

Cependant , quelques défauts qu'il ait pu trouver dans fes vers , il eft certain que toute l'Italie les admire. Il avoit encore le talent de lire parfaitement bien , & il animoit d'une façon particulière tout ce qu'il prononçoit. Auffi fouffroit-il infiniment d'entendre lire fes ouvrages de mauvaife grace. On raconte à ce fujet , que paffant un jour devant la boutique d'un potier , il entendit que cet homme récitoit une ftance du *Roland* (la treute-deuxieme du premier livre) , où Renaud crie à fon cheval de s'arrêter :

*Ferma , bajardo mio , deh ferma il piede ,
Che l'effeſſer ſenza te troppo mi noce , &c.*

mais le potier déclamoit ces vers fi mal , qu'Arioſte indigné brifa avec une canne qu'il avoit à la main , quelques pots qui étoient ſur le devant de la boutique. Le potier lui fit des reproches fort vifs de ce qu'il en agiſſoit ainſi avec un pauvre homme qui ne l'avoit jamais offenſé. Vous ignorez , lui répondit l'Arioſte , l'injure que vous venez de me faire en face ; j'ai brifé deux ou trois pots qui ne valoient pas cinq ſous , & vous avez eſtropié une de mes plus belles ftances , qui vaut une ſomme conſidérable. Il s'appaifa pourtant , & lui paya ſes pots.

Il étoit ſimple & frugal pour ſa table : ce qui lui a fait dire dans quelque endroit de ſes ouvrages , qu'il auroit pu vivre du temps que les hommes ſe nourriſſoient de gland. Malgré ſa ſobriété & la foibleſſe de ſon tempérament , il ne put ſe garantir des pièges de l'amour. Il eut deux fils de ſa première maîtrefſe. Il lia dans la fuite une intrigue avec une belle femme nommée *Genevra*. Il devint encore épris d'une autre dame parente de ſon ami *Nicolo Veſpucci*. C'eſt pour cette dernière qu'il fit en 1513 , le ſonnet qui commence :

Non ſo s'io potrò ben chiuder in verſi.

Ayant un jour trouvé cette maîtrefſe occupée à une eſpece de cote-d'armes pour un de ſes fils , qui devoit ſe trouver à une revue , il fit la comparaifon qu'on trouve dans la

54^e ftance du 24^e livre de *Roland* , touchant la bleſſure que *Zerbin* , prince d'Ecoſſe , avoit reçue de *Mandricard*. Quoique je n'oſe entreprendre d'excuser les amours de l'Arioſte , dit *Harington* , cependant je me perſuade que vu le célibat où ce poète a vécu , & la puiffance des attraits des charmantes diableſſes qui l'ont ſéduit , il n'aura pas de peine à obtenir ſa grace de la plupart de ceux qui liront ſa vie.

C'eſt dommage qu'il n'ait connu les pays étrangers que par récit ; car il en eût tiré beaucoup d'utilité pour l'embelliffement de ſes portraits ; mais il ne voulut point ſortir de ſa patrie , & même il témoigne dans une de ſes ſatyres , ſon peu de goût pour toute eſpece de voyage , & ſon amour pour les ſeules beautés de ſon pays.

*Che vuol andare a torno , a torno vada ,
Vegga Inghilterra , Ungheria , Francia e
Spagna :*

*A me piace habitar la mia contrada.
Viſta ho Thoſcana , Lombardia , Romagna ,
Quel monte che divide , e quel che ſerra
Italia , e un mare el'altro che la bagna ;
Queſto mi baſta ; il reſto della terra ,
Senza mai pagar l'hoſte , andro cercando
Con Tolomeo , ſia il mondo in pace o in guerra.*

Il mourut à Ferrare en 1534 , âgé de 59 ans. Il eut toujours de grands égards pour ſa mere , qu'il traitoit avec beaucoup de reſpect dans ſa vieillesſe , & il en parle ſouvent dans ſes ſatyres & dans ſes autres ouvrages. Il dit dans un endroit :

*L'eta di cara madre , mi percuote di pietà
il cuore.*

Sa bienfaifance , ſa conduite , ſon honnêteté le firent aimer de tous les gens de bien pendant ſa vie , & regretter de tous les honnêtes gens après ſa mort.

Il prit pour modele *Homere* & *Virgile* dans ſon *Orlando*. *Virgile* commence ainſi :

Arma virumque cano.

l'Arioſte :

*Le donne , i cavalieri , l'arme , gli amori ,
Le cortefie , l'audaci imprefi io canto.*

Virgile finit par la mort de *Turnus* , l'Arioſte par celle de *Rodomont* :

*Beſtemmiando fuggi l'alma ſdegnofa ,
Che fu ſi altera al mondo , e ſi orgoglioſa.*

Virgile loue extrêmement Enée pour plaire à Auguste, qui disoit en être descendu : Arioste relève Roger, pour faire honneur à la maison d'Est. Enée avoit sa Didon qui le retenoit ; Roger étoit captivé par Alcine.

Arioste s'étoit d'abord fait connoître par des satyres, ensuite par des comédies dans lesquelles on remarque beaucoup d'art & de comique ; celle intitulée *gli suppositi*, les supposés, mêlée de prose & de vers, fut la plus estimée. Il y regne un juste milieu entre le ton élevé & le bas, ton qu'aimoit l'antiquité. Il est le premier qui ait employé pour le théâtre comique, le *verso sdrucciolo* ; ce sont des vers de dix syllabes ; il est évident qu'il avoit dessein par ce moyen d'approcher le langage comique, le plus qu'il étoit possible, du discours ordinaire. Il a fait aussi quelques poésies latines qui ont été inférées dans le premier tome des *délices des poètes d'Italie*, & qui y sont confondues avec celles de divers autres poètes de médiocre réputation.

Enfin l'Arioste songea sérieusement à son grand poëme de *Roland le furieux*, & le commença à-peu-près à l'âge de 30 ans. C'est le plus fameux de ses ouvrages, quoiqu'on en ait porté des jugemens très-différens. Le premier de tous, celui du cardinal Hippolite d'Est, ne lui fut pas favorable ; car, quoiqu'il lui fût dédié, il dit à l'auteur, après l'avoir lu, où diable avez-vous pris tant de fadaïses, seigneur Arioste ? Cependant Muret & Paul Jove ont cru que l'ouvrage passeroit à l'immortalité ; & l'on peut dire qu'il en a assez bien pris le chemin, puisqu'il y a peu de pays où il n'ait été imprimé, ni de langues répandues en Europe, dans lesquelles il n'ait été traduit. Jamais pièce ne fut remplie de tant de choses différentes, de combats, d'enchantemens, d'aventures bizarres, que ce poëme de l'Arioste ; & il paroît qu'il n'a rien oublié de ce que son génie & son industrie ont pu lui suggérer pour les ornemens de son ouvrage.

Il n'a pourtant pas donné à son style ce caractère de sublime & de grandeur qui convient à la poésie épique ; & même plusieurs critiques osent douter que ce soit un véritable poëme épique, à en juger suivant les règles de l'art. Ils disent que l'u-

nité de l'action n'est point dans le *Roland*, & que ce poëme n'est régulier ni dans l'ordonnance, ni dans la proportion des parties. L'auteur mêle presque par-tout le faux avec le vrai, & fait jurer le vrai Dieu par l'eau du Styx. Ici le poëte a trop de feu : ailleurs il est trop rempli d'événemens prodigieux & surnaturels, qui ressemblent aux imaginations creuses d'un malade. Ses héros ne nous offrent que des paladins ; & son poëme respire un air de chevalerie romanesque, plutôt qu'un esprit héroïque.

De plus, on lui reproche des épisodes trop affectés, peu vraisemblables, & souvent hors d'œuvre. Non-seulement il ôte à ses héros la noblesse de leur condition pour les faire badiner, mais il ôte quelquefois aux femmes leur caractère qui est la pudeur & la timidité. On trouve encore que le poëte parle trop lui-même en propre personne par voie de digression, & qu'il finit ses narrations si brusquement, qu'à moins d'une grande attention, on perd le fil de l'histoire. On juge bien que la critique judicieuse n'a jamais pu approuver une pensée extravagante de l'Arioste, qui dit d'un de ses héros, que dans la chaleur du combat, ne s'étant pas aperçu qu'on l'avoit tué, il combattit toujours vaillamment, tout mort qu'il étoit.

*Il pover' huomo che non s'en' era accorto,
Andava combattendo, & era morto.*

Enfin, pour abrégé, l'on répète assez communément cet ancien bon mot, que le tombeau de l'Arioste est dans le Tasse.

Malgré toutes ces critiques, l'auteur de *Roland* a eu, & a encore un grand nombre de partisans en Italie, tels que MM. de la Crusca, le Mazzoni, Simon Fornari, Paul Beni, & Louis Dolce qui a entrepris sa défense. M. Scipion Maffei a beaucoup contribué à soutenir les admirateurs du poëte de *Reggio*, lorsqu'il a dit dans son discours : « le divin Arioste est au-dessus de tous nos éloges par son admirable poëme. Sa rime est si riche qu'elle ne paroît jamais être venue après coup ; on diroit qu'elle est née avec la pensée ; & qu'elle n'en est que l'agrément ; ses négligences sont heureuses ; ses fautes même ont des graces ; il n'est pas donné à tout le monde d'en commettre de pareilles. »

Mais il ne faut pas se prévaloir de ce jugement de M. Maffei, pour prétendre que *Roland* le furieux n'a de concurrent que le Godefroi du Tasse, & que ce dernier même ne doit pas aspirer à la supériorité; le marquis Maffei ne le pensoit pas sans doute; car il ajoute après ses éloges de l'Arioste, qu'il n'est pas exempt de taches. En effet, le burlesque y naît quelquefois du sérieux, contre le goût & l'attente du lecteur. Il franchit en divers endroits les bornes que prescrit la bienséance. L'hyperbole fréquente détruit souvent le vraisemblable, si nécessaire même dans la fiction; & des digressions inutiles interrompent encore plus souvent le fil du discours. Enfin le génie de l'Arioste paroît semblable à ces terres fertiles qui produisent des fleurs & des charbons tout ensemble; & quoique presque tous les morceaux de son poëme soient très-beaux, que sa versification soit aisée, sa diction pure & élégante, & ses descriptions pleines d'agréments, cependant l'ouvrage entier n'est point le premier poëme de l'Italie.

Il s'en est fait nombre d'éditions, soit sans commentaires, soit avec des commentaires. On estime sur-tout celles de Venise en 1562, 1568 & 1584, *in 4°*.

Le chevalier Jean Harington traduisit *Roland* en vers héroïques anglois, & le dédia à la reine Elisabeth. La troisième édition de cet ouvrage curieux, & heureusement versifié, parut à Londres en 1634, *in-fol.* avec une défense ingénieuse de l'Arioste, & un abrégé de la vie de ce poëte, recueilli de divers auteurs italiens, & en particulier de Sanfovino.

Gabriel Chappuys Tourangeau mit au jour à Lyon, en 1582 & 1583, *in-8°* une traduction françoise en prose de l'*Orlando*; mais cette version est tombée dans un profond oubli, sur-tout depuis que M. Mirabaud de l'académie françoise a donné lui-même une nouvelle traduction du poëme de l'Arioste.

Je n'ai pu me dispenser de m'étendre sur ce grand poëte, parce que son mérite comparé au Tasse, partage encore aujourd'hui une partie des beaux esprits d'Italie.

Pancirole (Gui) célèbre jurisconsulte & littérateur, naquit en 1523, à *Reggio*

en Lombardie, professa avec beaucoup d'honneur, d'abord à Padoue, & ensuite à Turin; mais ayant éprouvé que l'air du Piémont étoit fort contraire à ses yeux, il revint à Padoue en 1582, & y passa le reste de sa vie dans sa première chaire avec mille ducats d'appointement. Il mourut en 1599, après avoir mis au jour plusieurs ouvrages, dont j'indiquerai les principaux.

Le premier est *ses concilia*, qui parurent à Venise en 1578, *in-fol.*

2. *Notitia dignitatum cum Orientis, tum Occidentis ultra Arcadii Honorique tempora.* Venise, 1593 & 1602, *in-fol.* Lyon, 1608, & Geneve 1623, *in-fol.* Le même ouvrage est inséré dans le tome VII des antiquités romaines de Grævius. Les savans ont donné de grands éloges au commentaire de Pancirole sur la notice des dignités de l'empire. On y lit avec plaisir ce qui concerne les légions de Rome & la magistrature romaine; mais il s'y trouve plusieurs erreurs en géographie.

3. *De claris legum interpretibus, libri IV.* Venise, 1635 & 1655, *in-4°*. Francfort, 1621, *in-4°*. Cette dernière édition supérieure aux précédentes, a été donnée par M. Hofman qui a joint d'autres ouvrages sur le même sujet.

4. *Rerum memorabilium libri duo, quorum prior deperditarum, posterior inventarum, est.* Nurembergæ, 1599, en 2 vol. *in-8°*. Lipsiæ, 1707, *in-4°*. L'ouvrage avoit d'abord été fait en italien. Il a été traduit en françois par Pierre de la Noue, sous ce titre: *les antiquités perdues, & des choses nouvellement inventées.* Lyon, 1608, *in-8°*. (Le chevalier DE JAUCOURT.)

REGGIO, le duché de, (Géog. mod.) duché en Italie, au couchant du Modénois. Il se partage en cinq petits états, qui appartiennent au duc de Modene. *Reggio* est la capitale. (D. J.)

REGIANA, (Géog. anc.) ville d'Espagne. L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de Séville à Mérida, entre Celti & Mérida, à 44 milles de la première, & à 27 milles de la seconde. (D. J.)

RÉGIATES, (Géog. anc.) peuple d'Italie, que Pline, l. III, chap. xv, place dans la huitième région. (D. J.)

RÉGICIDE, s. m. (Hist. & Politique) c'est ainsi qu'on nomme l'attentat qui prive

un roi de la vie. L'histoire ancienne & moderne ne nous fournit que trop d'exemples de souverains tués par des sujets furieux. La France frémitra toujours du crime qui la priva d'Henri IV l'un des plus grands & des meilleurs de ses rois. Les larmes que les François ont versées sur un attentat plus récent, feront encore long-temps à se sécher ; ils trembleront toujours au souvenir de leurs alarmes, pour les jours précieux d'un monarque, que la bonté de son cœur & l'amour de ses sujets sembloient assurer contre toute entreprise funeste.

La religion chrétienne, cet appui inébranlable du trône, défend aux sujets d'attenter à la vie de leurs maîtres. La raison & l'expérience font voir, que les désordres qui accompagnent & suivent la mort violente d'un roi, sont souvent plus terribles, que les effets de ses dérèglements & de ses crimes. Les révolutions fréquentes & cruelles auxquelles les despotes de l'Asie sont exposés, prouvent que la mort violente des tyrans ébranle toujours l'état, & n'éteint presque jamais la tyrannie. Comment se trouve-t-il donc des hommes audacieux & pervers, qui enseignent que l'on peut ôter la vie à des monarques, lorsqu'un faux zèle ou l'intérêt les fait traiter de tyrans ? Ces maximes odieuses, cent fois prosrites par les tribunaux du royaume, & détestées par les bons citoyens, n'ont été adoptées que par des fanatiques ambitieux, qui s'efforcent de saper les fondemens du trône, lorsqu'il ne leur est point permis de s'y asseoir à côté du souverain.

L'Angleterre donna dans le siècle passé à l'univers étonné le spectacle affreux d'un roi jugé & mis à mort par des sujets rebelles. N'imputons point à une nation généreuse, un crime odieux qu'elle désavoue, & qu'elle expie encore par ses larmes. Tremblons à la vue des excès auxquels se portent l'ambition, lorsqu'elle est secondée par le fanatisme & la superstition.

RÉGIE, f. f. (*Jurisprud.*) signifie en général *administration*. On dit que les fermes sont en *régie*, lorsque le roi ou quelque autre seigneur fait lui-même exploiter ses biens par des préposés & receveurs, & non par des fermiers. (A)

RÉGIE, f. f. (*Gram. Com. & Fin.*)

administration ou direction d'une affaire de finance, ou de commerce. Dans quelques édits & déclarations du roi, concernant la police de la compagnie des Indes ou les divers commerces que sa majesté lui a permis, on se sert du terme de *régie* : & alors ceux qui en ont la direction, au lieu d'être appelés *directeurs*, sont nommés *régisseurs*. Il y a aussi des commerces particuliers de cette compagnie qui sont en *régie*, entr'autres les fermes du tabac & du café. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

RÉGIFUGE, f. f. (*Antiq. rom.*) fête que l'on faisoit à Rome le six avant les calendes de mars. Les anciens ne conviennent pas de l'origine de la fête : les uns rapportent que c'est en mémoire de l'évasion de Tarquin le superbe, lorsque la ville recouvra sa liberté. Les autres prétendent qu'elle fut instituée, parce que le roi des choses sacrées s'enfuyoit après qu'il avoit sacrifié. Le premier sentiment fondé sur l'autorité d'Ovide, de Festus, & d'Aufone, paroît bien plus vraisemblable que le second qui est de Plutarque ; à moins qu'on ne dise pour les concilier, que le roi des choses sacrées fuyoit ce jour-là, pour rappeler la mémoire de cette fuite du dernier des rois de Rome. (D. J.)

REGILLA, f. f. (*Hist. anc.*) espece de tunique blanche, bordée de pourpre, à l'usage des fiancées, qui s'en revêtoient la veille de leurs noces, avant que d'être mises au lit.

REGILLUM ou REGILLUS, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la Sabine, à cent soixante stades de Rome, selon Denis d'Halycarnasse, *liv. V, pag. 308*. Tite-Live, Suétone, & Etienne le géographe, font aussi beaucoup mention de cette ville, dont on ne connoît pas trop bien aujourd'hui la juste position.

Appius Claudius, surnommé Sabinus, naquit à *Regillum*, & étoit un des principaux de cette capitale, également illustre par son courage & ses richesses, mais plus encore par sa vertu & par son éloquence. Son grand mérite l'ayant exposé à l'envie de ses concitoyens, qui l'accusoient de vouloir se faire tyran de sa patrie, il prit le parti de se retirer à Rome avec toute sa famille, l'an 250, sous les consuls P.

Valerius Publicola IV , & Lucretius Tricipitinus II , 502 ans avant J. C. Plutarque raconte , qu'en se retirant , il amena avec lui cinq mille familles à Rome , ce qui dépeupla prodigieusement la ville de *Régille*.

Quoi qu'il en soit , les Romains reçurent très-bien tous les transfuges de *Régille* ; on leur accorda le droit de bourgeoisie , avec des terres situées sur la rivière de *Téveron* , & l'on en donna deux arpens à chacun. On en donna vingt-cinq à Appius , qui fut fait praticien , & agrégé parmi les sénateurs. Il se distingua bientôt dans le sénat par la sagesse de ses conseils , & sur-tout par sa fermeté. Il fut nommé consul avec Publius Servilius Priscus , l'an 259 de la fondation de Rome , & 493 ans avant J. C. Cette année il y eut de grands troubles à Rome , à l'occasion des dettes que le peuple avoit contractées , & dont il demandoit l'abolition. Le désordre alla si loin , que les consuls mêmes , qui tâchoient de calmer le tumulte , furent en danger de la vie.

Appius qui étoit d'un caractère sévère , fut d'avis qu'on ne pouvoit appaiser la sédition que par la mort de deux ou trois des principaux mutins ; mais Servilius , plus doux & plus populaire , croyoit qu'on devoit avoir quelque égard au misérable état du peuple , & que les Romains étant menacés d'une guerre dangereuse , il étoit à propos d'accorder quelque satisfaction à ceux qui avoient été opprimés , qui , sans cela , ne donneroient pas leurs noms pour s'enrôler au service de la république.

L'avis de Servilius prévalut : il procura un décret du sénat en faveur des pauvres débiteurs , & les levées se firent. Mais on n'exécuta pas fidèlement le décret ; en sorte qu'après la campagne , le peuple recommença à se soulever avec plus de fureur que jamais , sur-tout vers le temps de l'élection de nouveaux consuls. Il refusa de marcher contre l'ennemi ; & les consuls ayant voulu lui inspirer de la crainte par coup d'autorité , en faisant saisir quelques-uns des plus rebelles , le peuple les arracha des mains des licteurs. Le sénat voyant l'autorité souveraine méprisée , délibéra sur le parti qu'il y avoit à prendre dans cette urgente nécessité. Les sentimens furent par-

tagés , mais Appius les réunit , en proposant de créer un dictateur.

Ce dictateur ne put pourtant mettre fin aux brouilleries , dont le résultat fut , qu'on créeroit deux tribuns du peuple. Le fils d'Appius Claudius hérita de son pere cette hauteur & cette fermeté qui l'avoient rendu odieux à la multitude. Les tribuns le citèrent devant le peuple , comme l'ennemi déclaré de la liberté publique. Il parut au milieu de ses accusateurs , comme s'il avoit été leur juge. Il répondit aux chefs d'accusation avec tant de force & d'éloquence , que le peuple étonné n'osa le condamner. Enfin il finit volontairement sa vie qu'il désespéroit de pouvoir sauver. Il avoit un fils qui fit apporter son corps dans la place , & se présenta , suivant l'usage , pour faire son oraison funebre. Les tribuns voulurent s'y opposer ; mais le peuple , plus généreux que les vindicatifs tribuns , leva l'opposition , & entendit sans peine les louanges d'un ennemi qu'il ne craignoit plus , & qu'il n'avoit pu s'empêcher d'admirer pendant sa vie. (*D. J.*)

REGILLUS LACUS, (*Géogr. anc.*) lac d'Italie , dans le Latium , selon Pline , *liv. XXXVIII* , *ch. ij* ; Florus , *liv. I* , *ch. xj* , parle aussi de ce lac , fameux par la victoire que remporta sur ses bords A. Posthumius contre les Tarquins. Le nom moderne est *lago di S. Prassede*.

RÉGIME , *s. m. terme de Grammaire* ; ce mot vient du latin *regimen* , gouvernement : il est employé en grammaire dans un sens figuré , dont on peut voir le fondement à l'article GOUVERNER. Il s'agit ici d'en déterminer le sens propre par rapport au langage grammatical. Quoiqu'on ait infimé à l'article que l'on vient de citer , qu'il falloit donner le nom de *complément* à ce que l'on appelle *régime* ; il ne faut pourtant pas confondre ces deux termes comme synonymes : je vais déterminer la notion précisée de l'un & de l'autre en deux articles séparés ; & par là je suppléerai l'article COMPLÉMENT , que M. du Marfais a omis en son lieu , quoiqu'il fasse fréquemment usage de ce terme.

Art. I. Du complément. On doit regarder comme *complément* d'un mot , ce qu'on ajoute à ce mot pour en déterminer la signi-

fiction, de quelque manière que ce puisse être. Or il y a deux sortes de mots dont la signification peut être déterminée par des *complémens* : 1°. tous ceux qui ont une signification générale susceptible de différens degrés ; 2°. ceux qui ont une signification relative à un terme quelconque.

Les mots dont la signification générale est susceptible de différens degrés, exigent nécessairement un *complément*, dès qu'il faut assigner quelque degré déterminé : & tels sont les noms appellatifs ; les adjectifs & les adverbes qui, renfermant dans leur signification une idée de quantité, sont susceptibles en latin & en grec de ce que l'on appelle des degrés de comparaison ou de signification ; & enfin tous les verbes dont l'idée individuelle peut aussi recevoir ces différens degrés. Voici des exemples. *Livre* est un nom appellatif ; la signification générale en est restreinte quand on dit, *un livre nouveau*, *le livre de Pierre* (*liber Petri*), *un livre de grammaire*, *un livre qui peut être utile* ; & dans ces phrases, *nouveau*, *de Pierre* (*Petri*), *de grammaire*, *qui peut être utile*, sont autant de *complémens* de mon *livre*. *Savant* est un adjectif ; la signification générale en est restreinte quand on dit, par exemple, qu'un homme est *peu savant*, qu'il est *fort savant*, qu'il est *plus savant que sage*, qu'il est *moins savant qu'un autre*, qu'il est *aussi savant aujourd'hui qu'il l'étoit il y a vingt ans*, qu'il est *savant en droit*, &c. dans toutes ces phrases, les différens *complémens* de l'adjectif *savant* sont *peu*, *fort*, *plus que sage*, *moins qu'un autre*, *aussi aujourd'hui qu'il l'étoit il y a vingt ans*, *en droit*. C'est la même chose, par exemple, du verbe *aimer* ; on *aime* simplement & sans détermination de degré, on *aime peu*, on *aime beaucoup*, on *aime ardemment*, on *aime plus sincèrement*, on *aime en apparence*, on *aime avec une constance que rien ne peut altérer* ; voilà autant de manières de déterminer le degré de la signification du verbe *aimer*, & conséquemment autant de *complémens* de ce verbe. L'adverbe *sagement* peut recevoir aussi divers *complémens* ; on peut dire, *peu sagement*, *plus sagement que jamais*, *aussi sagement qu'heureusement*, *sagement sans affectation*, &c.

Les mots qui ont une signification rela-

tive, exigent de même un *complément*, dès qu'il faut déterminer l'idée générale de la relation par celle d'un terme conséquent : & tels sont plusieurs noms appellatifs, plusieurs adjectifs, quelques adverbes, tous les verbes actifs relatifs & quelques autres, & toutes les prépositions. Exemples des noms relatifs : *le fondateur de Rome*, *l'auteur des tropes*, *le pere de Cicéron*, *la mere des Graques*, *le frere de Romulus*, *le mari de Lucrece*, &c. dans tous ces exemples, le *complément* commence par *de*. Exemples d'adjectifs relatifs : *nécessaire à la vie*, *digne de louange*, *facile à concevoir*, &c. Exemples des verbes relatifs : *aimer Dieu*, *craindre sa justice*, *aller à la ville*, *revenir de l'armée*, *passer par le jardin*, *resembler à quelqu'un*, *se repentir de sa faute*, *commencer à boire*, *desirer d'être riche*, &c. quand on dit, *donner quelque chose à quelqu'un*, *recevoir un présent de son ami*, les verbes *donner* & *recevoir* ont chacun deux *complémens* qui tombent sur l'idée de la relation qu'ils expriment. Exemples d'adverbes relatifs : *relativement à vos intérêts*, *indépendamment des circonstances*, *quant à moi*, *pourvu que vous le vouliez*, *conformément à la nature*. Quant aux prépositions, il est de leur essence d'exiger un *complément*, qui est un nom, un pronom ou un infinitif ; & il seroit inutile d'en accumuler ici des exemples. Voyez PRÉPOSITION & RELATIF, art. I.

« Un nom substantif, dit M. du Marais (voyez CONSTRUCTION), ne peut déterminer que trois sortes de mots : 1°. un autre nom (& dans le système de l'auteur il faut entendre les adjectifs), 2°. un verbe, 3°. ou enfin une préposition. » Cette remarque paroît avoir été adoptée par M. l'abbé Fromant (*Supp. p. 256*); & j'avoue qu'elle peut être vraie dans notre langue : car quoique nos adverbes admettent des *complémens*, il est pourtant nécessaire d'observer que le *complément* immédiat de l'adverbe est chez nous une préposition, *conformément à* ; ce qui suit est le *complément* de la préposition même ; *conformément à la nature*. Il n'en est pas de même en latin, parce que la terminaison du *complément* y désigne le rapport qui le lie au terme antécédent, & rend inutile la préposition, qui n'auroit pas d'autre effet : le nom peut donc

donc y être, selon l'occurrence, le *complément* immédiat de l'adverbe, ainsi que je l'ai prouvé ailleurs sur les phrases *ubi terrarum, tunc temporis, convenienter naturæ*. Voyez Mot, art. II, n. 2.

Un mot qui sert de *complément* à un autre, peut lui-même en exiger un second, qui, par la même raison, peut encore être suivi d'un troisième, auquel un quatrième fera pareillement subordonné, & ainsi de suite; de sorte que chaque *complément* étant nécessaire à la plénitude du sens du mot qu'il modifie, les deux derniers constituent le *complément* total de l'antépénultième; les trois derniers font la totalité du *complément*, de celui qui précède l'antépénultième; & ainsi de suite jusqu'au premier *complément* qui ne remplit toute sa destination, qu'autant qu'il est accompagné de tous ceux qui lui sont subordonnés.

Par exemple, dans cette phrase, *nous avons à vivre avec des hommes semblables à nous*: ce dernier *nous* est le *complément* de la préposition *à*; *à nous* est celui de l'adjectif *semblables*; *semblables à nous* est le *complément* total du nom appellatif *les hommes*; *les hommes semblables à nous*, c'est la totalité du *complément* de la préposition *de*; *de les* ou *des hommes semblables à nous*, est le *complément* total d'un nom appellatif sous-entendu, par exemple, *la multitude* (v. PRÉPOSITION, rem. 5.); *la multitude des hommes semblables à nous*, c'est le *complément* de la préposition *avec*; *avec la multitude des hommes semblables à nous*, c'est celui de l'infinitif *vivre*; *vivre avec la multitude des hommes semblables à nous*, est la totalité du *complément* de la préposition *à*; *à vivre avec la multitude des hommes semblables à nous*, c'est le *complément* total d'un nom appellatif sous-entendu, qui doit exprimer l'objet du verbe *avons*, par exemple, *obligation*; ainsi *obligation à vivre avec la multitude des hommes semblables à nous*, est le *complément* total du verbe *avons*: ce verbe avec la totalité de son *complément* est l'attribut total dont le sujet est *nous*.

Il suit de cette observation, qu'il peut y avoir *complément* incomplexe, & *complément* complexe. Le *complément* est *incomplexe*, quand il est exprimé par un seul mot, qui est ou un nom, ou un pronom,

Tome XXVIII.

ou un adjectif, ou un infinitif, ou un adverbe; comme *avec soin, pour nous, raison favorable, sans répondre, vivre honnêtement*. Le *complément* est *complexe*, quand il est exprimé par plusieurs mots, dont le premier, selon l'ordre analytique, modifie immédiatement le mot *antécédent*, & est lui-même modifié par le suivant; comme *avec le soin requis; pour nous tous; raison favorable à ma cause; sans répondre un mot; vivre fort honnêtement*.

Dans le *complément* complexe, il faut distinguer le mot qui y est le premier selon l'ordre analytique, & la totalité des mots qui font la complexité. Si le premier mot est un adjectif, ou un nom, ou l'équivalent d'un nom, on peut le regarder comme le *complément grammatical*; parce que c'est le seul qui soit assujetti par les loix de la syntaxe des langues qui admettent la déclinaison, à prendre telle ou telle forme, en qualité de *complément*: si le premier mot est au contraire un adverbe ou une préposition, comme ces mots sont indéclinables & ne changent pas de forme, on regardera seulement le premier mot comme *complément initial*, selon que le premier mot est un *complément grammatical* ou initial; le tout prend le nom de *complément logique*, ou de *complément total*.

Par exemple, dans cette phrase, *avec les soins requis dans les circonstances de cette nature*; le mot *nature* est le *complément grammatical* de la préposition *de*: *cette nature* en est le *complément logique*: la préposition *de* est le *complément initial* du nom appellatif *les circonstances*, & *de cette nature* en est le *complément total*: *les circonstances*, voilà le *complément grammatical* de la préposition *dans*; & *les circonstances de cette nature* en est le *complément logique*: *dans* est le *complément initial* du participe *requis*; & *dans les circonstances de cette nature* en est le *complément total*: le participe *requis* est le *complément grammatical* du nom appellatif *les soins*; *requis dans les circonstances de cette nature* en est le *complément logique*: *les soins*, c'est le *complément grammatical* de la préposition *avec*; & *les soins requis dans les circonstances de cette nature*, en est le *complément logique*.

Ceux qui se contentent d'envisager les

D d d †

choses superficiellement, seront choqués de ce détail qui leur paroîtra minutieux : mais mon expérience me met en état d'assurer qu'il est d'une nécessité indispensable pour tous les maîtres qui veulent conduire leurs élèves par des voies lumineuses, & principalement pour ceux qui adopteroient la méthode d'introduction aux langues, que j'ai proposée au mot MÉTHODE. Si l'on veut examiner l'analyse que j'y ai faite d'une phrase de Cicéron, on y verra qu'il est nécessaire non-seulement d'établir les distinctions que l'on a vues jusqu'ici, mais encore de caractériser, par des dénominations différentes, les différentes espèces de *compléments* qui peuvent tomber sur un même mot.

Un même mot, & spécialement le verbe, peut admettre autant de *compléments* différens, qu'il peut y avoir de manières possibles de déterminer la signification du mot. Rien de plus propre à mettre en abrégé, sous les yeux, toutes ces diverses manières, que les vers techniques dont se servent les rhéteurs pour caractériser les différentes circonstances d'un fait.

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando.

Le premier mot *quis*, est le seul qui ne marquera aucun *complément*, parce qu'il indique au contraire le sujet; mais tous les autres désignent autant de *compléments* différens.

Quid, désigne le *complément* qui exprime l'objet sur lequel tombe directement le rapport énoncé par le mot *complété*: tel est le *complément* de toute préposition, *à moi, chez nous, envers Dieu, contre la loi, pour dire, &c.* Tel est encore le *complément* immédiat de tout verbe actif relatif, *aimer la vertu, désirer les richesses, bâtir une maison, teindre une étoffe, &c.*

Le rapport énoncé par plusieurs verbes relatifs exige souvent deux termes, comme *donner un livre au public*; ces deux *compléments* sont également directs & nécessaires, & il faut les distinguer: celui qui est immédiat & sans préposition, peut s'appeler *complément objectif*, comme *un livre*: celui qui est amené par une préposition, c'est le *complément relatif*, comme *au public*.

Ubi désigne le *complément* qui exprime une circonstance de lieu: mais ce seul mot

ubi, représente ici les quatre mots dont on se sert communément pour indiquer ce qu'on nomme les *questions de lieu, ubi, unde, quâ, quò*; ce qui désigne quatre sortes de *compléments circonstanciels de lieu*. Le premier est le *complément* circonstanciel du lieu de la *scene*, c'est-à-dire, où l'événement se passe; comme *vivre à Paris, être au lit, &c.* Le second est le *complément* circonstanciel du lieu de départ, comme *venir de Rome, partir de sa province, &c.* Le troisième est le *complément* circonstanciel du lieu de passage, comme *passer par Champagne, aller en Italie par mer, &c.* Le quatrième est le *complément* circonstanciel du lieu de *rendance*, comme *aller en Afrique, passer de Flandre en Alsace, &c.*

Quibus auxiliis; ces mots désignent le *complément* qui exprime l'instrument & les moyens de l'action énoncée par le mot *complété*; comme *se conduire avec assez de précaution pour ne pas échouer; frapper du bâton, de l'épée, obtenir un emploi par la protection d'un grand, &c.* On peut appeller ceci le *complément auxiliaire*. On peut encore comprendre sous cet aspect le *complément* qui exprime la matière dont une chose est faite, & que l'on peut appeller le *complément matériel*; comme *une statue d'or, une fortune cimentée du sang des malheureux.*

Cur, désigne en général tout *complément* qui énonce une cause soit efficiente, soit finale: on le nomme *complément circonstanciel de cause*, s'il s'agit de la cause efficiente, ou même d'une cause occasionelle; ainsi quand on dit, *un tableau peint par Rubens*, il y a un *complément circonstanciel de cause*; c'est la même chose quand on dit, *il a manqué le succès pour avoir négligé les moyens.* S'il s'agit d'une cause finale, on dit un *complément circonstanciel de fin*, comme *Dieu nous a créés pour sa gloire; s'occuper afin d'éviter l'ennui.*

Quomodo, désigne le *complément* qui exprime une manière particulière d'être qu'il faut ajouter à l'idée principale du mot *complété*: communément cette expression est un adverbe de manière, simple ou modifié, ou bien une phrase adverbiale commençant par une préposition; comme *vivre honnêtement, vivre conformément aux loix, parler avec facilité.* On peut donner

à ce complément le nom de *modificatif*.
Quando, désigne le complément qui exprime une circonstance de temps. Or une circonstance de temps peut être déterminée, ou par une époque, qui est un point fixe dans la suite continue du temps, ou par une durée dont on peut assigner le commencement & la fin. La première détermination répond à la question *quando* (*quand*), & l'on peut appeler la phrase qui l'exprime, complément circonstanciel de *date*; comme *il mourut hier*; *nous finirons l'année prochaine*; *Jésus naquit sous le règne d'Auguste*. La seconde détermination répond à la question *quandiu*, (pendant combien de temps), & l'on peut donner à la phrase qui l'exprime le nom de complément circonstanciel de *durée*, comme *il a vécu trente-trois ans*; *cet habit durera long-temps*.

Il ne faut pas douter qu'une métaphysique pointilleuse ne trouvât encore d'autres compléments qu'elle désignerait par d'autres dénominations: mais on peut les réduire à-peu-près tous aux chefs généraux que je viens d'indiquer; & peut-être n'en ai-je que trop assigné pour bien des gens, ennemis naturels des détails raisonnés. C'est pourtant une nécessité indispensable de distinguer ces différentes sortes de compléments, afin d'entendre plus nettement les loix que la syntaxe peut imposer à chaque espèce, & l'ordre que la construction peut leur assigner.

Par rapport à ce dernier point, je veux dire l'ordre que doivent garder entr'eux les différens compléments d'un même mot; la grammaire générale établit une règle, dont l'usage ne s'écarte que peu ou point dans les langues particulières, pour peu qu'elles fassent cas de la clarté de l'énonciation. La voici.

De plusieurs compléments qui tombent sur le même mot, il faut mettre le plus court le premier après le mot complété; ensuite le plus court de ceux qui restent, & ainsi de suite jusqu'au plus long de tous qui doit être le dernier. Exemple: *Carthage, qui faisoit la guerre avec son opulence contre la pauvreté romaine, avoit par cela même du désavantage*. (Considération sur la grandeur & la décadence des Romains, chap. iv.) Dans cette proposition complexe, le verbe principal *avoit*, est suivi de deux complé-

ments; le premier est un complément circonstanciel de cause, *par cela même*, lequel a plus de brièveté que le complément objectif *du désavantage*, qui en conséquence est placé le dernier: dans la proposition incidente, qui fait partie du sujet principal, le verbe *faisoit* a 1°. un complément objectif; *la guerre*; 2°. un complément auxiliaire qui est plus long, *avec son opulence*; 3°. enfin, un complément relatif qui est le plus long de tous, *contre la pauvreté romaine*.

La raison de cette règle, est que dans l'ordre analytique, qui est le seul qu'envisage la grammaire générale, & qui est à-peu-près la bouffole des usages particuliers des langues analogues, la relation d'un complément au mot qu'il complète est d'autant plus sensible, que les deux termes sont plus rapprochés, & sur-tout dans les langues où la diversité des déterminations ne peut caractériser celle des fonctions des mots. Or il est constant que la phrase a d'autant plus de netteté, que le rapport mutuel de ses parties est plus marqué; ainsi il importe à la netteté de l'expression, *cujus summa laus perspicuitas*, de n'éloigner d'un mot, que le moins qu'il est possible, ce qui lui sert de complément. Cependant quand plusieurs compléments concourent à la détermination d'un même terme, ils ne peuvent pas tous le suivre immédiatement; & il ne reste plus qu'à en rapprocher le plus qu'il est possible celui qu'on est forcé d'en tenir éloigné: c'est ce que l'on fait en mettant d'abord le premier celui qui a le plus de brièveté, & réservant pour la fin celui qui a le plus d'étendue.

Si chacun des compléments qui concourent à la détermination d'un même terme a une certaine étendue, il peut encore arriver que le dernier se trouve assez éloigné du centre commun pour n'y avoir plus une relation aussi marquée qu'il importe à la clarté de la phrase. Dans ce cas l'analyse même autorise une sorte d'hyperbate, qui, loin de nuire à la clarté de l'énonciation, sert au contraire à l'augmenter, en fortifiant les traits des rapports mutuels des parties de la phrase: il consiste à placer avant le mot complété l'un de ses compléments; ce n'est ni l'objet, ni le relatif; c'est communément un complément auxiliaire, ou

modificatif, ou de cause, ou de fin, ou de temps, ou de lieu. Ainsi, dans l'exemple déjà cité, M. de Montesquieu auroit pu dire, en transposant le *complément* auxiliaire de la proposition incidente, *Carthage, qui, AVEC SON OPULENCE, faisoit la guerre contre la pauvreté romaine*; & la phrase n'auroit été ni moins claire, ni beaucoup moins harmonieuse: peut-être auroit-elle perdu quelque chose de son énergie, par la séparation des termes opposés *son opulence & la pauvreté romaine*; & c'est probablement ce qui assure la préférence au tour adopté par l'auteur; car les grands écrivains, sans rechercher les antithèses, ne négligent pas celles qui sortent de leur sujet, & encore moins celles qui sont à leur sujet.

Il arrive quelquefois que l'on voile la lettre de cette loi pour en conserver l'esprit; & dans ce cas, l'exception devient une nouvelle preuve de la nécessité de la règle. Ainsi, au lieu de dire, *l'évangile inspire une piété qui n'a rien de suspect, aux personnes qui veulent être sincèrement à Dieu*; il faut dire *l'évangile inspire aux personnes qui veulent être sincèrement à Dieu, une piété qui n'a rien de suspect*. «& cela, dit le P. Buffier, n. 774, afin d'éviter l'équivoque qui pourroit se trouver dans le mot *aux personnes*; car on ne verroit point si ce mot est régi par le verbe *inspire*, ou par l'adjectif *suspect*. L'arrangement des mots ne consiste pas seulement, dit Thomas Corneille (Not. sur la rem. 454 de Vaugelas), à les placer d'une manière qui flatte l'oreille, mais à ne laisser aucune équivoque dans le discours. Dans ces exemples, *je ferai avec une ponctualité dont vous aurez lieu d'être satisfait, toutes les choses qui sont de mon ministère*, il n'y a point d'équivoque, mais l'oreille n'est pas contente de l'arrangement des mots: il faut écrire, *je ferai toutes les choses qui sont de mon ministère, avec une ponctualité dont vous aurez lieu d'être satisfait.*»

M. Corneille ne semble faire de cet arrangement qu'une affaire d'oreille; mais il faut remonter plus haut pour trouver le vice du premier arrangement de l'exemple proposé: il n'y a point d'équivoque, j'en conviens, parce qu'il ne s'y présente pas deux sens dont le choix soit incertain; mais il y a obscurité, parce que le véritable sens

ne s'y montre pas avec assez de netteté; à cause du trop grand éloignement où se trouve le *complément* objectif.

Tel est le principe général par lequel il faut juger de la construction de tant de phrases citées par nos grammairiens: les *compléments* doivent être d'autant plus près du mot *complété*, qu'ils ont moins d'étendue; & comme cette loi est dictée par l'intérêt de la clarté, dès que l'observation rigoureuse de la loi y est contraire, c'est une autre loi d'y déroger.

En vertu de la première loi, il faut dire, *employons aux affaires de notre salut toute cette vaine curiosité qui se répand au dehors*, selon la correction indiquée par le P. Bouhours (rem. nouv. tom. I, p. 229); & il faut dire pareillement, *qu'ils placent dans leurs cartes, tout ce qu'ils entendent dire, & non pas qu'ils placent tout ce qu'ils entendent dire, dans leurs cartes.*

En vertu de la seconde loi, il faut dire avec le P. Bouhours, *ibid.* & avec Thomas Corneille (loc. cit.): *il se persuada qu'en attaquant la ville par divers endroits, il réparerait la perte qu'il venoit de faire; & non pas, il se persuada qu'il réparerait la perte qu'il venoit de faire, en attaquant la ville par divers endroits*; quoique ce second arrangement ne soit pas contraire à la lettre de la première règle.

Cette règle au reste ne s'est entendue jusqu'ici que de l'ordre des *compléments* différens d'un même mot; mais elle doit s'entendre aussi des parties intégrantes d'un même *complément*, réunies par quelque conjonction: les parties les plus courtes doivent être les premières, & les plus longues, être les dernières, précisément pour la même raison de netteté. Ainsi, pour employer les exemples du P. Buffier (n. 771.) on dirait, *Dieu agit avec justice & par des voies ineffables*, en mettant à la tête la plus courte partie du *complément* modificatif: mais si cette même partie devenoit plus longue par quelque addition, elle se placeroit la dernière, & l'on dirait, *Dieu agit par des voies ineffables, & avec une justice que nous devons adorer en tremblant.*

C'est cette règle ainsi entendue, & non aucune des raisons alléguées par Vaugelas (34. rem. nou. à la fin du tome II.) qui dé-

montre le vice de cette phrase : *je fermerai la bouche à ceux qui le blâment , quand je leur aurai montré que sa façon d'écrire est excellente , quoiqu'elle s'éloigne un peu de celle de nos anciens poètes , qu'ils louent plutôt par un dégoût des choses présentes que par les sentimens d'une véritable estime , & QU'IL MÉRITE LE NOM DE POÈTE.* Cette dernière partie intégrante de la totalité du *complément* objectif est déplacée , parce qu'elle est la plus courte , & pourtant la dernière ; la relation du verbe *montrer* à ce complément n'est plus assez sensible : il falloit dire , *quand je leur aurai montré QU'IL MÉRITE LE NOM DE POÈTE , & que sa façon d'écrire est excellente , quoiqu'elle s'éloigne , &c.*

Il n'y a peut-être pas une règle de syntaxe plus importante , sur-tout pour la langue française , que celle qui vient d'être exposée & développée dans un détail que je ne me ferois pas permis sans cette considération ; elle est , à mon gré , le principe fondamental , & peut-être le principe unique , qui constitue véritablement le nombre & l'harmonie dans notre langue. Cependant , de tous nos grammairiens , je ne vois que le P. Buffier qui l'ait apperçue , & il ne l'a pas même vue dans toute son étendue. Mais je suis fort surpris que M. Restaut , qui cite la grammaire de ce savant jésuite , comme l'une des bonnes sources où il a puisé ses principes généraux & raisonnés , n'y ait pas apperçu un principe , qui y est d'ailleurs très-bien raisonné & démontré , & qui est en soi très-lumineux , très-fécond , & d'un usage très-étendu. Je suis encore bien plus étonné qu'il ait échappé aux regards philosophiques de M. l'abbé Fromant , qui n'en dit pas un mot dans le chapitre de son *supplément* où il parle de la *syntaxe* , de la *construction* & de l'*inversion*. Je m'estimerois trop heureux , si ma remarque déterminoit nos grammairiens à en faire usage : ce seroit poser l'un des principaux fondemens du style grammatical , & l'esprit le plus opposé au phébus & au galimathias. Mais il faut y ajouter quelques autres règles qui concernent encore l'arrangement des *complémens*.

Si les divers *complémens* d'un même mot , ou les différentes parties d'un même *complément* , ont à-peu-près la même étendue ;

due ; ce n'est plus l'affaire du compas d'en décider l'arrangement , c'est un point qui ressortit au tribunal de la logique : elle prononce qu'on doit alors placer le plus près du mot *celui* des *complémens* auquel il a un rapport plus nécessaire. Or le rapport au *complément* modificatif est le plus nécessaire de tous , puis au *complément* objectif , ensuite la relation au *complément* relatif ; & les autres sont à-peu-près à un degré égal d'importance : ainsi , il faut dire , *l'évangile inspire insensiblement 2. la piété 3. aux fideles* , en mettant d'abord le *complément* modificatif , puis le *complément* objectif , & enfin le *complément* relatif.

Ajoutons encore une autre remarque non moins importante à celles qui précèdent : c'est qu'il ne faut jamais rompre l'unité d'un *complément* total , pour jeter entre ses parties un autre *complément* du même mot. La raison de cette règle est évidente : la parole doit être une image fidèle de la pensée ; & il faudroit , s'il étoit possible , exprimer chaque pensée , ou du moins chaque idée , par un seul mot , afin d'en peindre mieux l'indivisibilité ; mais comme il n'est pas toujours possible de réduire l'expression à cette simplicité , il est du moins nécessaire de rendre inséparables les parties d'une image dont l'objet original est indivisible , afin que l'image ne soit point en contradiction avec l'original , & qu'il y ait harmonie entre les mots & les idées.

C'est dans la violation de cette règle , que consiste le défaut de quelques phrases censurées justement par Thomas Corneille (*not. sur la rem. 454 de Vaugelas*) : par exemple , *on leur peut conter quelque histoire remarquable , sur les principales villes , qui y attache la mémoire* ; il est évident que l'antécédent de *qui* c'est *quelque histoire remarquable* , & que cet antécédent , avec la proposition incidente *qui y attache la mémoire* , exprime une idée totale qui est le *complément* objectif du verbe *conter* : l'unité est donc rompue par l'arrangement de cette phrase , & il falloit dire , *on peut leur conter sur les principales villes , quelque histoire remarquable qui y attache la mémoire*.

C'est le même défaut dans cette phrase , *il y a un air de vanité & d'affectation , dans Plin le jeune , qui gâte ses lettres* : l'unité

est encore rompue, & il falloit dire: *il y a dans Pline le jeune, un air de vanité & d'affectation qui gâte ses lettres*: l'esprit a tant de droit de s'attendre à trouver cette unité d'image dans la parole, qu'en conséquence du premier arrangement il se porte à croire que l'on veut faire entendre que c'est Pline lui-même qui gâte ses lettres; il n'en est empêché que par l'absurdité de l'idée, & il lui en coûte un effort désagréable pour démêler le vrai sens de la phrase.

Je trouve une faute de cette espece dans la Bruyere (*caractères de ce siècle, c. j.*): *il y a, dit-il, des endroits dans l'opéra qui laissent en désirer d'autres*; il devoit dire, *il y a dans l'opéra des endroits qui en laissent désirer d'autres*. J'en fais la remarque, parce que la Bruyere est un écrivain qui peut faire autorité, qu'il est utile de montrer que les grands hommes sont pourtant des hommes. Ce n'est pas un petit nombre de fautes échappées à la fragilité humaine, qui peuvent faire tort à leur réputation, au lieu que ce petit nombre de mauvais exemples pourroit induire en erreur la foule des hommes subalternes, qui ne savent écrire que par imitation, & qui ne remontent pas aux principes. Voici l'avis que leur donne Vaugelas, l'un de nos plus grands maîtres (*rem. 454.*): "L'arrangement des mots est un des plus grands secrets du style. Qui n'a point cela, ne peut pas dire qu'il sache écrire. Il a beau employer de belles phrases & de beaux mots; étant mal placés, ils ne sauroient avoir ni beauté, ni grace; outre qu'ils embarrassent l'expression, & lui ôtent la clarté qui est le principal: *Tantum series juncturae pollet.*"

Avant que d'entamer ce que j'ai à dire sur le régime, je crois qu'il est bon de remarquer que les regles que je viens d'assigner sur l'arrangement de divers compléments, ne peuvent concerner que l'ordre analytique qu'il faut suivre quand on fait la construction d'une phrase, ou l'ordre usuel des langues analogues comme la nôtre. Car pour les langues transpositives, où la terminaison des mots sert à caractériser l'espace de rapport auquel ils sont employés, la nécessité de marquer ce rapport par la place des mots n'existe plus au même degré.

Art. II. Du RÉGIME. Les grammaires

des langues modernes se sont formées d'après celle du latin, dont la religion a perpétué l'étude dans toute l'Europe; & c'est dans cette source qu'il faut aller puiser la notion des termes techniques que nous avons pris à notre service, assez souvent sans les bien entendre, & sans en avoir besoin. Or il paroît, par l'examen exact des différentes phrases où les grammairiens latins parlent de régime, qu'ils entendent, par ce terme, la forme particulière que doit prendre un complément grammatical d'un mot, en conséquence du rapport particulier sous lequel il est alors envisagé. Ainsi le régime du verbe actif relatif est, dit-on, l'accusatif, parce qu'en latin le nom ou pronom qui en est le complément objectif grammatical doit être à l'accusatif; l'accusatif est le cas destiné par l'usage de la langue latine, à marquer que le nom ou le pronom qui en est revêtu, est le terme objectif de l'action énoncée par le verbe actif relatif. Pareillement quand on dit *liber Petri* le nom *Petri* est au génitif, parce qu'il exprime le terme conséquent du rapport dont *liber* est le terme antécédent, & que le régime d'un nom appellatif que l'on détermine par un rapport quelconque à un autre nom, est en latin le génitif. Voyez GÉNITIF.

Considérés en eux-mêmes, & indépendamment de toute phrase, les mots sont des signes d'idées totales; & sous cet aspect ils sont tous intrinséquement & essentiellement semblables les uns aux autres; ils diffèrent ensuite à raison de la différence des idées spécifiques qui constituent les diverses sortes de mots, &c. Mais un mot considéré seul peut montrer l'idée dont il est le signe, tantôt sous un aspect & tantôt sous un autre; cet aspect particulier une fois fixé, il ne faut plus délibérer sur la forme du mot; en vertu de la syntaxe usuelle de la langue il doit prendre telle terminaison: que l'aspect vienne à changer, la même idée principale sera conservée, mais la forme extérieure du mot doit changer aussi, & la syntaxe lui assigne telle autre terminaison. C'est un domestique, toujours le même homme, qui, en changeant de service, change de livrée.

Il y a, par exemple, un nom latin qui exprime l'idée de l'Être suprême; quel est-il,

si on le dépouille de toutes les fonctions dont il peut être chargé dans la phrase? Il n'existe en cette langue aucun mot considéré dans cet état d'abstraction, parce que ses mots ayant été faits pour la phrase, ne sont connus que sous quelqu'une des terminaisons qui les y attachent. Ainsi, le nom qui exprime l'idée de l'Être suprême, s'il se présente comme sujet de la proposition, c'est *Deus*; comme quand on dit, *mundum creavit DEUS*: s'il est le terme objectif de l'action énoncée par un verbe actif relatif, ou le terme conséquent du rapport abstrait énoncé par certaines prépositions, c'est *Deum*; comme dans cette phrase, *DEUM time & fac quod vis*, ou dans celle-ci, *elevabis ad DEUM faciem tuam*, (*Job. 22, 26.*) si ce nom est le terme conséquent d'un rapport sous lequel on envisage un nom appellatif pour en déterminer la signification, sans pourtant exprimer ce rapport par aucune préposition, c'est *Dei*; comme dans *nomen DEI*, &c. Voilà l'effet du régime; c'est de déterminer les différentes terminaisons d'un mot qui exprime une certaine idée principale, selon la diversité des fonctions dont ce mot est chargé dans la phrase, à raison de la diversité des points de vue sous lesquels on peut envisager l'idée principale dont l'usage l'a rendu le signe.

Il faut remarquer que les grammairiens n'ont pas coutume de regarder comme un effet du régime la détermination du genre, du nombre & du cas d'un adjectif rapporté à un nom: c'est un effet de la concordance, qui est fondée sur le principe de l'identité du sujet énoncé par le nom & par l'adjectif. Voyez CONCORDANCE & IDENTITÉ. Au contraire la détermination des terminaisons par les loix du régime suppose diversité entre les mots régissant & le mot régi, ou plutôt entre les idées énoncées par ces mots; comme on peut le voir dans ces exemples, *amo Deum, ex Deo, sapientia Dei*, &c. c'est qu'il ne peut y avoir de rapport qu'entre des choses différentes, & que tout régime caractérise essentiellement le terme conséquent d'un rapport; ainsi le régime est fondé sur le principe de la diversité des idées mises en rapport, & des termes rapprochés dont l'un détermine

l'autre en vertu de ce rapport. V. DÉTERMINATION.

Il suit de-là qu'à prendre le mot régime dans le sens généralement adopté, il n'auroit jamais dû être employé, par rapport aux noms & aux pronoms, dans les grammairies particulières des langues analogues qui ne déclinent point, comme le françois, l'italien, l'espagnol, &c. car le régime est dans ce sens la forme particulière que doit prendre un complément grammatical d'un mot en conséquence du rapport particulier sous lequel il est alors envisagé: or dans les langues qui ne déclinent point, les mots paroissent constamment sous la même forme, & conséquemment il n'y a point proprement de régime.

Ce n'est pas que les noms & les pronoms ne varient leurs formes relativement aux nombres; mais les formes numériques ne sont point celles qui sont soumises aux loix du régime; elles sont toujours déterminées par le besoin intrinsèque d'exprimer telle ou telle quantité d'individus: le régime ne dispose que des cas.

Les grammairiens attachés par l'habitude, souvent plus puissante que la raison, au langage qu'ils ont reçu de main en main, ne manqueront pas d'insister en faveur du régime qu'ils voudront maintenir dans notre grammaire, sous prétexte que l'usage de notre langue fixe du moins la place de chaque complément; voilà, disent-ils, en quoi consiste chez nous l'influence du régime. Mais qu'ils prennent garde que la disposition des compléments est une affaire de construction, que la détermination du régime est une affaire de syntaxe, & que, comme l'a très-sagement observé M. du Marçais au mot CONSTRUCTION, on ne doit pas confondre la construction avec la syntaxe. «Cicéron, dit-il, a dit selon trois combinaisons différentes, *accepilitteras tuas, tuas accepi litteras, & litteras accepi tuas*: il y a là trois constructions, puisqu'il y a trois différens arrangements de mots; cependant il n'y a qu'une syntaxe, car dans chacune de ces constructions il y a les mêmes signes des rapports que les mots ont entre eux.» C'est-à-dire que le régime est toujours le même dans chacune de ces trois phrases, quoique la construction y soit différente.

Si par rapport à notre langue on persistoit à vouloir regarder comme *régime*, la place qui est assignée à chacun des complémens d'un même mot, à raison de leur étendue respective; il faudroit donc convenir que le même complément est sujet à différens *régimes*, selon les différens degrés d'étendue qu'il peut avoir relativement aux autres complémens du même mot; mais sous prétexte de conserver le langage des grammairiens, ce seroit en effet l'anéantir, puisque ce seroit l'entendre dans un sens absolument inconnu jusqu'ici, & opposé d'ailleurs à la signification naturelle des mots.

Ces observations s'appent par le fondement la doctrine de M. l'abbé Girard concernant le *régime*, t. I, disc. iij. p. 87. Il consiste, selon lui, dans des rapports de dépendance soumis aux regles pour la construction de la phrase. "Ce n'est autre chose, dit-il, que le concours des mots pour les expressions d'un sens ou d'une pensée. Dans ce concours de mots il y en a qui tiennent le haut bout; ils en régissent d'autres, c'est-à-dire, qu'ils les assujettissent à certaines loix: il y en a qui se présentent d'un air soumis; ils sont régis ou tenus de se conformer à l'état & aux loix des autres; & il y en a qui sans être assujettis ni assujettir d'autres, n'ont de loix à observer que celle de la place dans l'arrangement général. Ce qui fait que quoique tous les mots de la phrase soient en *régime*, concourant tous à l'expression du sens, ils ne le sont pas néanmoins de la même manière, les uns étant en *régime* dominant, les autres en *régime* assujetti, & des troisièmes en *régime* libre, selon la fonction qu'ils y font."

Une première erreur de ce grammairien, consiste en ce qu'il rapporte le *régime* à la construction de la phrase; au lieu qu'il est évident, par ce qui précède, qu'il est du district de la syntaxe, & qu'il demeure constamment le même malgré tous les changemens de construction. D'ailleurs le *régime* consiste dans la détermination des formes des complémens grammaticaux considérés comme termes de certains rapports, & il ne consiste pas dans les rapports mêmes, comme le prétend M. l'abbé Girard.

Une seconde erreur, c'est que cet académicien, d'ailleurs habile & profond, ébloui par l'afféterie même de son style, est tombé dans une contradiction évidente. Car comment peut-il se faire que le *régime* consiste, comme il le dit, dans des rapports de dépendance, & qu'il y ait cependant des mots qui soient en *régime* libre? Dépendance & liberté sont des attributs incompatibles, & cette contradiction, ne fût-elle que dans les termes & non entre les idées, c'est assurément un vice impardonnable dans le style didactique, où la netteté & la clarté doivent être portées jusqu'au scrupule.

J'ajoute que l'idée d'un *régime* libre, à prendre la chose dans le sens même de l'auteur, est une idée absolument fautive, parce que rien n'est indépendant dans une phrase & à moins qu'il n'y ait périphrase, voyez PLEONASME.. Vérifions ceci sur la période même dont M. Girard se sert pour faire reconnoître toutes les parties de la phrase: *Monsieur, quoique le mérite ait ordinairement un avantage solide sur la fortune; cependant, chose étrange! nous donnons toujours la préférence à celle-ci.*

Cette période est composée de deux phrases, dit l'auteur, dans chacune desquelles se trouvent les sept membres qu'il distingue. Je ne m'attacherai ici qu'à celui qu'il appelle *adjectif*; & qu'il prétend être en *régime* libre; c'est *monsieur* dans la première partie de la période, & *chose étrange* dans la seconde. Toute proposition a deux parties, le sujet & l'attribut, (V. PROPOSITION) & j'avoue que *monsieur* n'appartient ni au sujet ni à l'attribut de la première proposition, *quoique le mérite ait ordinairement un avantage solide sur la fortune*; par conséquent ce mot est libre de toute dépendance à cet égard; mais de-là même il n'est ni ne peut être en *régime* dans cette proposition. Cependant si l'on avoit à exprimer la même pensée en une langue transpositive; par exemple, en latin, il ne seroit pas libre de traduire *monsieur* par tel cas que l'on voudroit de *dominus*; il faudroit indispensablement employer le vocatif *domine*, qui est proprement le nominatif de la seconde personne, (voyez VOCATIF;) ce qui prouve, ce me semble, que

domine

domine seroit envisagé comme sujet d'un verbe à la seconde personne; par exemple *audi* ou *esto attentus*, parce que dans les langues, comme par-tout ailleurs, rien ne se fait sans cause: il doit donc en être de même en françois, où il faut entendre *monsieur, écoutez* ou *soyez attentif*; parce que l'analyse, qui est le lien unique de la communication de toutes les langues, est la même dans tous les idiomes, & y opere les mêmes effets: ainsi *monsieur* est en françois dans une dépendance réelle, mais c'est à l'égard d'un verbe sous-entendu dont il est le sujet.

Chose étrange, dans la seconde proposition, est aussi en dépendance, non par rapport à la proposition énoncée, *nous donnons toujours la préférence à celle-ci*, mais par rapport à une autre dont le reste est supprimé; en voici la preuve. En traduisant cette période en latin, il ne nous sera pas libre de rendre à notre gré les deux mots *chose étrange*; nous ne pourrions opter qu'entre le nominatif & l'accusatif; & ce reste de liberté ne vient pas de ce que ces mots sont en régime libre ou dans l'indépendance; car les six cas alors devroient être également indifférens: cela vient de ce qu'on peut envisager la dépendance nécessaire de ces deux mots sous l'un ou sous l'autre des deux aspects désignés par les deux cas. Si l'on dit *res miranda* au nominatif, c'est que l'on suppose dans la plénitude analytique, *hæc res est miranda*: si l'on préfère l'accusatif *rem mirandam*, c'est que l'on envisage la proposition pleine, *dico rem mirandam*, ou même en rappelant le second adjectif au premier, *domine, audi rem mirandam*. L'application est aisée à faire à la phrase françoise; le détail en seroit ici superflu; je viens à la conclusion. L'abbé Girard n'avoit pas assez approfondi l'analyse grammaticale ou logique du langage, & sans autre examen il avoit jugé indépendant ce dont il ne retrouvoit pas le corrélatif dans les parties exprimées de la phrase. D'autre part, ces mots même indépendans, il vouloit qu'ils fussent en régime, parce qu'il avoit faussement attaché à ce mot une idée de relation à la construction, quoiqu'il n'ignorât pas, sans doute, qu'en latin & en grec le régime est relatif à la syntaxe; mais il avoit proscrit

Tome XXVIII.

de notre grammaire la doctrine ridicule des cas: il ne pouvoit donc plus admettre le régime dans le même sens que le faisoient avant lui la foule des grammaticiens; & malgré ses déclarations réitérées de ne consulter que l'usage de notre langue, & de parler le langage propre de notre grammaire, sans égard pour la grammaire latine, trop servilement copiée jusqu'à lui, il n'avoit pu abandonner entièrement le mot de régime: *inde mali labes*.

Je n'entrerai pas ici dans le détail énorme des méprises où sont tombés les rudimentaires & les méthodistes sur les prétendus régimes de quelques noms, de plusieurs adjectifs, de quantité de verbes, &c. Ce détail ne sauroit convenir à l'Encyclopédie; mais on trouvera pourtant sur cela même quantité de bonnes observations dans plusieurs articles de cet ouvrage. V. ACCUSATIF, DATIF, GÉNITIF, ABLATIF, CONSTRUCTION, INVERSION, MÉTHODE, PROPOSITION, PRÉPOSITION, &c.

Chaque cas a une destination marquée & unique, si ce n'est peut-être l'accusatif, qui est destiné à être le régime objectif d'un verbe ou d'une préposition: toute la doctrine du régime latin se réduit là. Si les mots énoncés ne suffisent pas pour rendre raison des cas d'après ces vues générales, l'ellipse doit fournir ceux qui manquent. *Pœnitete peccati*; il faut suppléer *memoriâ*, qui est le sujet de *pœnitete*, & le mot complété par *peccati*, qui en est régi. *Doceo pueros grammaticam*; il faut suppléer *circâ* avant *grammaticam*, parce que cet accusatif ne peut être que le régime d'une préposition, puisque le régime objectif de *doceo* est l'accusatif *pueros*. *Ferire ense*; l'ablatif *ense* n'est point le régime du verbe *ferire*, il l'est de la préposition sous-entendue *cum*. Dans *laborum tenus*, le génitif *laborum* n'est point régime de *tenus*, qui gouverne l'ablatif; il l'est du nom sous-entendu *regione*. Il en est de même dans mille autres cas, qui ne sont & ne peuvent être entendus que par des grammairiens véritablement logiciens & philosophes. (E. R. M. B.)

RÉGIME, s. m. (Médec. Hygiène & Thérap.) *δίαιτης, diæta, regimen, victus ordinatio*. C'est la pratique qu'on doit suivre pour user avec ordre & d'une manière réglée des

E e e

choses dites dans les écoles *non-naturelles*; c'est à-dire, de tout ce qui est nécessaire à la vie animale, & de ce qui en est intéparable, tant en santé qu'en maladie. *Voyez NON-NATURELLES, choses.*

Cette pratique a donc pour objet de rendre convenable, de faire servir à la conservation de la santé l'usage de ces choses; de substituer cet usage réglé à l'abus de ces choses, qui pourroit causer, ou qui a causé le dérangement de la santé, l'état de maladie; par conséquent de diriger l'influence de ces choses dans l'économie animale, de manière qu'elles contribuent essentiellement à préserver la santé des altérations qu'elle peut éprouver, ou à la rétablir lorsqu'elle est altérée. *V. SANTÉ & MALADIE.*

Ainsi le *régime* peut être considéré comme conservatif, ou comme préservatif, ou comme curatif, selon les différentes circonstances qui en exigent l'observation. La doctrine qui prescrit les règles en quoi il consiste, fait une partie essentielle de la science de la médecine en général. Il est traité des deux premiers objets du *régime* dans la partie de cette science appelée *hygiène*, & du dernier, dans celle que l'on nomme *thérapeutique*. *Voyez MÉDECINE, HYGIÈNE, THÉRAPEUTIQUE.*

L'assemblage général des préceptes qui enseignent ce qui constitue le *régime*, forme aussi une partie distinguée dans la théorie de la médecine, que l'on appelle *diététique*; & l'usage même de ces préceptes est ce qu'on appelle *diète*, qui, dans ce sens, est comme synonyme à *régime* (*V. DIÈTE*); en sorte que le *régime* & la diète paroissent avoir la même signification, puisque ces deux mots doivent présenter la même idée, & qu'il n'y a pas de différence entre vivre de *régime* & pratiquer la diète, qui n'est autre chose qu'une manière de vivre, d'user de la vie réglée, & conforme à ce qui convient à l'économie animale. Mais communément on n'étend pas cette signification de la diète à l'usage de toutes les choses non-naturelles; on la borne à ce qui a rapport à la nourriture seulement, & même souvent à sa privation; au lieu que le *régime* présente l'idée de tout ce qui est nécessaire dans l'usage de ces choses, pour le maintien de la santé, & pour la préservation ou la cu-

ration des maladies, selon l'application que l'on fait de ce terme.

Il s'agit par conséquent en traitant du *régime*, de rapporter les règles en quoi il consiste; pour déterminer le bon & le mauvais usage de toutes les choses non-naturelles. Il a été fait une exposition générale de ce qu'il importe de savoir pour fixer ces règles, dans les *articles HYGIÈNE & NON-NATURELLES, choses*; il reste à en faire l'application aux différentes circonstances qui déterminent les différences que comporte le *régime*, tant par rapport à la santé, que par rapport à la maladie, selon la différente disposition qui se trouve dans ces états opposés.

I. *Du régime conservatif.* D'abord pour ce qui regarde la santé, le *régime* varie selon la différence du tempérament, de l'âge, du sexe, des saisons, des climats.

1°. Pour bien régler ce qui convient à chaque *tempérament*, il faut en bien connoître la nature. *V. TEMPÉRAMENT.*

Le *tempérament bilieux* qui rend le système des solides fort tendu, & susceptible de beaucoup d'irritabilité & d'action, ce qui fait que les humeurs sont ordinairement en mouvement & dans une grande agitation, & produisent beaucoup de chaleur animale, exige que l'on vive dans un air qui tende plus à être frais & humide, qu'à être chaud & sec; que l'on use d'alimens humectans, rafraichissans, d'une boisson abondante, tempérante; que l'on favorise l'excrétion des matières fécales & la transpiration; que l'on évite l'usage des alimens échauffans, des viandes grasses, des mets fort assaisonnés, épicés, aromatiques, des liqueurs fortes; l'excès des liqueurs fermentées, le trop grand mouvement du corps & de l'esprit; les passions de l'ame qui causent beaucoup d'agitation, d'érection, comme l'ambition, la colère.

Le tempérament mélancolique donnant de la roideur aux fibres, & rendant compacte la substance des solides, ce qui fait que les organes sont moins actifs; que le cours des humeurs est lent, paresseux; que le sang & tous les fluides sont disposés à l'épaississement; qu'il s'établit une disposition dominante à ce qu'il se forme une sorte d'embarras dans l'exercice des fonctions,

tant du corps que de l'esprit ; il convient en conséquence que ceux qui sont de ce tempérament évitent tout ce qui peut contribuer à épaisir , à engourdir les humeurs , comme l'excès de la chaleur & du froid , les alimens grossiers , de difficile digestion , tels que les viandes dures , coriaces , les légumes farineux ; que l'on ne fasse point usage de liqueurs spiritueuses , coagulantes ; que l'on cherche à vivre dans un air tempéré , qui tienne plus du chaud & de l'humide que du froid & du sec , pour opposer les contraires aux contraires ; que l'on vive sobrement d'alimens légers , & que l'on use d'une boisson abondante d'eau pure ou mêlée à une petite quantité de liqueur fermentée ou légèrement aromatisée ; que l'on se livre avec modération à l'exercice du corps , sur-tout par l'équitation , les voyages ; que l'on cherche aussi beaucoup à se procurer de la dissipation , par la variété des objets agréables , & en évitant toute contention , tout travail d'esprit , qui ne récréent pas , & qui fatiguent.

Le tempérament sanguin établissant la disposition à former une plus grande quantité de sang , tout étant égal , que dans les autres tempéramens ; ceux qui sont ainsi constitués doivent éviter soigneusement tout ce qui peut contribuer à faire surabonder cette partie des humeurs ; ils doivent s'abstenir de manger beaucoup de viande , & de tout aliment bien nourrissant ; de faire un grand usage du vin , des liqueurs spiritueuses ; de se livrer trop au repos , au sommeil. Il leur est très-utile & avantageux de vivre dans un air tempéré , parce que la chaleur & le froid leur sont également contraires ; de vivre sobrement ; de s'accoutumer de bonne heure à la tempérance , à un genre de vie dur , à des alimens grossiers ; d'user d'une boisson légère , délayante & apéritive ; de favoriser les hémorrhagies naturelles , & de se préserver de tout ce qui peut en causer la diminution , la suppression , & de fuir le chagrin , ainsi que toute affection de l'ame , qui peut ralentir le cours des humeurs.

Comme dans le tempérament phlegmatique ou pituiteux , c'est la sérosité visqueuse , glaireuse qui domine dans la masse des humeurs , dont le mouvement est très-

languissant , & que toutes les actions du corps & de l'esprit sont très-paresseuses ; il convient donc d'exciter le cours des fluides , en réveillant l'irritabilité , trop peu dominante dans les solides ; d'employer tout ce qui est propre à fortifier les organes , & qui peut corriger l'intempérie froide & humide par le chaud & le sec. Ainsi on doit dans cette disposition éviter de vivre dans un air humide & froid ; de se nourrir d'alimens végétaux , qui n'ont point de saveur forte , tels que la plupart des fruits , & le jardinage crud ou sans assaisonnement ; les viandes rôties , sur-tout les viandes noires , sont préférables , ainsi que les mets épicés , aromatisés , la boisson du bon vin , ou d'autres liqueurs fermentées bien spiritueuses : l'exercice est très-nécessaire , pour dissiper les humidités surabondantes , & favoriser à cet effet la transpiration & les autres excréctions séreuses. On doit éviter soigneusement toute affection de l'ame qui jette dans l'abattement , & rechercher au contraire ce qui peut exciter , fortifier le corps & l'esprit , & procurer de l'agilité à l'un & à l'autre , même en se livrant quelquefois à des passions vives , propres à causer de l'émotion , de l'agitation & des impressions fortes.

2°. La différence de l'âge rendant les corps différemment constitués , & faisant passer le même individu comme par différens tempéramens , à proportion qu'il éprouve les changemens que les progrès de la vie occasionent , exige par conséquent aussi une manière de vivre conforme à ces dispositions , si différentes dans le cours de la vie.

L'âge d'impuberté , qui renferme l'enfance , laquelle se termine à sept ans environ , & l'âge puéril , qui s'étend jusqu'à quatorze ans , peut être comparé au tempérament sanguin , attendu que le chaud & l'humide dominant dans cet âge. Comme dans ce tempérament ils demandent par conséquent le même régime , à proportion des forces , qui doit être le même aussi dans tous les temps de la vie , pour la saison du printemps , qui est distinguée des autres par les mêmes qualités qui sont dominantes dans l'enfance & le tempérament sanguin ; ce qu'on peut dire encore des climats tempérés , tirant vers les climats chauds.

L'âge de puberté, qui renferme l'a-tolérance, laquelle s'étend jusqu'à vingt-cinq ans, & la jeunesse, qui finit à trente cinq, est distingué par le chaud & le sec, qui, tout étant égal, sont dominans dans l'économie animale : il a par conséquent beaucoup de rapport au tempérament bilieux, & à la saison de l'été, ainsi qu'aux climats chauds, dans lesquels les mêmes qualités dominent. Ainsi le régime que l'on a dit convenir à ce tempérament, convient aussi aux personnes de cet âge, avec les modifications proportionnées à la constitution propre de chaque individu.

L'âge de virilité renferme l'âge de force, qui comprend le fixieme septénaire & celui de consistance, qui est terminé avec le septieme septénaire, a pour qualités dominantes le froid & l'humide, comme le tempérament phlegmatique, la saison de l'automne, & les climats tempérés tirant vers les climats froids. Ainsi ce qui convient à ce tempérament, convient aussi à cet âge, à cette saison & à ces climats, avec les exceptions ou les changemens qui peuvent indiquer la nature particulière de chaque sujet.

L'âge de vieillesse, qui comprend l'âge de déclin, lequel s'étend jusqu'à la fin du dixieme septénaire & l'âge de décrépitude, qui se termine avec la vie, poussée aussi loin qu'il est possible, a pour qualités dominantes le froid & le sec, comme le tempérament mélancolique, la saison de l'hiver, & les climats froids. Ainsi le régime qui a été proposé pour ce tempérament, est aussi convenable à cet âge, à cette saison & à ces climats, toujours sous la réserve des indications particulières à la nature des sujets.

Mais le régime qui convient à chaque âge peut être plus particulièrement connu d'après ce qui suit.

En général, il faut donner beaucoup à manger aux enfans, selon le conseil d'Hippocrate, *aphor.* 13, 14, parce qu'ils sont naturellement voraces ; qu'ils supportent difficilement la privation des alimens, le jeûne ; qu'ils ont beaucoup de chaleur innée, & qu'ils consomment beaucoup de nourriture par l'accroissement & la dissipation. Moins les enfans sont éloignés de la naissance, plus il faut leur permettre de se

livrer au sommeil ; & à proportion qu'ils avancent en âge, il faut en retrancher. Il est essentiel pour la santé des enfans que l'on leur tienne le ventre libre, s'ils ne l'ont pas tel naturellement, parce que quand il reste resserré pendant un certain temps, c'est une marque qu'ils ont de la disposition à être malades. Mais pour un plus grand détail sur ce qui regarde le régime qui convient aux enfans, v. ENFANCE & ENFANS, *maladies des.*

Pour ce qui est des jeunes gens, de ceux qui sont dans la vigueur de l'âge, selon le conseil de Celse, ils sont moins dans le cas d'avoir besoin de vivre de régime, que dans tout autre temps de la vie, parce que les fautes qu'ils peuvent commettre en fait de régime, sont de moindre conséquence par leurs effets, & que leurs forces naturelles les mettent en état de supporter, sans des altérations considérables pour la santé, les excès qui peuvent leur être contraires ; il suffit presque, pour se conserver, qu'ils évitent de s'exposer à l'air froid, d'user de boissons froides quand le corps est bien échauffé par les différens exercices, par les travaux auxquels on se livre à cet âge. Ils doivent encore éviter tout ce qui peut échauffer, trop agiter le sang, & épuiser les forces, comme l'usage des boissons fortes, les passions violentes, & l'excès des plaisirs de l'amour.

Dans l'âge plus avancé, & dans la vieillesse, on doit avoir d'autant plus de soin de sa santé, que l'on devient dans ces derniers temps de la vie susceptible de plus en plus d'être affecté déavantageusement par l'abus des choses non-naturelles : il faut alors chercher à vivre dans un air assez chaud & un peu humide ; favoriser la transpiration, éviter soigneusement pour cet effet les impressions de l'air froid ; être très-tempérant dans l'usage des alimens ; manger peu de viande, beaucoup de fruits cuits, d'herbages bouillis ; boire de bon vin, mais bien trempé (car, quoi qu'on en dise, le prétendu lait des vieillards, employé sans correctif, est trop stimulant, & ne peut qu'être nuisible, ainsi que toutes les liqueurs spiritueuses, coagulantes, & tout ce qui peut exciter de fortes contractions dans les solides, & hâter les effets de la disposition du corps au des-

féchement); & enfin chercher le repos & la tranquillité de l'ame le plus qu'il est possible.

3°. Le régime qui convient aux différens sexes peut être déterminé en général par la maniere de vivre convenable aux différentes constitutions.

Les personnes robustes & saines, qui se trouvent principalement parmi les hommes, doivent, selon le conseil de Celse, ne pas mettre trop d'uniformité dans leur nourriture & dans leur conduite, relativement aux soins de leur santé: ceux qui sont naturellement vigoureux, ne doivent pas affecter une résidence choisie; ils font bien de varier à cet égard, d'être tantôt en ville, tantôt en campagne; de manger & de boire tantôt plus, tantôt moins, pourvu que ce soit toujours sans excès; de manger indifféremment de tout ce qui n'est pas mal-sain de sa nature; de se donner quelquefois beaucoup d'exercice, d'autres fois de n'en prendre que peu: en un mot, ils doivent s'accoutumer à tout, afin d'être moins susceptibles des altérations dans l'économie animale, auxquelles on peut être exposé dans les différens changemens de vie, que souvent on ne peut éviter, & dans les différentes situations où l'on est forcé de se trouver, comme les gens de guerre. Mais quoique les personnes robustes ne doivent pas beaucoup s'écouter pour ce qui intéresse la santé, ils ne doivent jamais abuser de leurs forces; jamais dans les plaisirs & la joie ils ne doivent se permettre les emportemens de la débauche: leur vigueur est un trésor qu'ils doivent ne pas épuiser, pour être en état de résister aux infirmités inséparables de la vie humaine.

Les gens foibles & délicats; & dans cette classe on peut ranger les femmes en général, ainsi que la plupart des habitans des grandes villes, selon Celse, sur-tout les hommes de lettres, & tous ceux qui menent une vie studieuse & sédentaire; toutes ces différentes personnes doivent continuellement s'occuper à compenser par la tempérance, la régularité dans leur maniere de vivre, & les attentions sur ce qui regarde la conservation de leur santé, ce qu'ils perdent journellement de la disposition à jouir d'une vie saine & longue, par une suite naturelle de leur foiblesse naturelle ou de leur genre de

vie. Avec ces précautions, bien de ces personnes se soutiennent, à tout prendre, beaucoup mieux que les gens les plus robustes, parce que ces derniers comptant trop sur leurs forces, négligent ou méprisent abominablement les soins, les attentions sur leur santé, & s'attirent mille maux par l'abus qu'ils en font, & les excès de toute espèce.

Les femmes ont particulièrement à observer de ne rien faire qui puisse déranger les évacuations menstruelles, & de favoriser cette excretion de la maniere la plus convenable. *V* MENSTRUÉS. Elles doivent être plus attentives sur elles-mêmes dans le temps de grossesse. *V*oyez GROSSESSE. Elles ont à ménager dans tous les temps de la vie, sur-tout dans celui de la suppression naturelle des regles, la délicatesse, la sensibilité de leur genre nerveux. *V*oy. NERVEUX genre, HYSTÉRICITÉ, VAPEURS. Elles doivent chercher à se fortifier le corps & l'esprit, par l'habitude de l'exercice & de la dissipation, en s'y livrant avec modération.

4°. A l'égard des saisons, l'été demande que l'on se nourrisse d'alimens légers, doux, humectans, laxatifs; que l'on mange peu de viande, beaucoup de fruits que la nature donne alors à nos desirs & à nos véritables besoins; d'herbages, de laitage, avec une boisson abondante d'eau pure ou de vin léger bien trempé, ou de quelque tisane acescente; que l'on ne fasse que peu d'exercice, en évitant soigneusement tout excès à cet égard. L'hiver, au contraire, exige que l'on prenne une nourriture qui ait de la consistance, tirée des alimens solides, termes, secs, & assaisonnés de sels & d'épiceries: on doit préférer la viande rôtie, le pain bien cuit; la boisson doit être peu abondante, souvent le bon vin sans eau; & il faut dans cette saison se livrer beaucoup à l'exercice. Pour ce qui est du printemps & de l'automne, la nourriture & l'exercice doivent être réglés de maniere qu'ils tiennent le milieu entre ce qu'exige le temps bien froid ou bien chaud, en proportionnant le régime selon que l'un ou l'autre est plus dominant; & pour se précautionner contre les injures de l'air & sa variabilité dans ces saisons moyennes, rien ne convient mieux, n'est plus néces-

faire que d'avoir attention au printemps à ne pas quitter trop tôt les habits d'hiver, & en automne, à ne pas différer trop longtemps de quitter les habits légers, & de se vêtir chaudement. *Voyez NON-NATURELLES, choses.*

5°. Par rapport aux *climats*, on n'a autre chose à dire du différent *régime* qu'ils exigent, si ce n'est qu'il doit être déterminé par le rapport qu'ils ont, comme il a été dit ci-devant, avec les différentes saisons de l'année, & selon que le chaud, le froid ou le tempéré y sont dominans; la manière de vivre doit être proportionnée d'après ce qui vient d'être prescrit pour chaque saison: en général, on mange beaucoup, & des alimens grossiers, sur-tout beaucoup de viande dans les pays froids, & on vit plus sobrement, plus frugalement, on ne mange presque que des végétaux dans les pays chauds; la boisson est cordiale par l'usage du vin que la nature y donne pour servir à relever les forces: l'abus des liqueurs fortes, coagulantes est très-nuisible aux habitans du nord, auquel la nature les refuse; ils sont plus disposés aux travaux du corps, & les peuples du midi plus portés à se livrer au repos, à l'oïveté, sont plus propres aux travaux de l'esprit. *V. CLIMAT.*

II. *Du régime préservatif.* Après avoir parcouru les différentes combinaisons qui constituent le *régime* propre à conserver la santé relativement aux différentes circonstances qui exigent ces différences dans la manière de vivre, il se présente à dire quelque chose du *régime* qui convient pour préserver des maladies dont on peut être menacé.

Un homme, dit Galien, *de med. art. constitut. cix*, est dans un état mitoyen, entre la santé & la maladie, lorsqu'il est affecté de quelque indisposition, qui ne l'oblige pas cependant à quitter ses occupations ordinaires, & à garder le lit; comme, par exemple, lorsqu'il éprouve un embarras considérable dans la tête, avec un sentiment de pesanteur, quelquefois de douleur, du dégoût pour les alimens, de la lassitude, de l'engourdissement dans les membres, de l'assoupissement, ou autres symptômes semblables, qui annoncent une altération dans la santé, sans lésion assez décidée pour constituer une maladie; il ne

faut pas attendre que le mal empire; on doit tâcher de détruire les principes de ces indispositions avant qu'elles deviennent des maladies réelles.

Ainsi, en supposant que la cause du mal est une plénitude produite par excès de bouche, ou par une suppression de la transpiration, ou de quelque autre évacuation naturelle, ou par une vie trop sédentaire; après avoir été exercé habituellement, on doit d'abord retrancher les alimens, & se tenir à la tisane pendant un jour ou deux; ce qui suffit souvent pour dissiper les causes d'une maladie naissante: mais si les symptômes sont assez pressans pour exiger un remède plus prompt, plus efficace, on aura recours à la saignée, ou aux purgatifs, ou aux sudorifiques: si la menace d'une maladie vient d'indigestion ou d'un amas de crudités, il faut se tenir chaudement dans une grande tranquillité, vivre quelques jours dans l'abstinence avec beaucoup de lavage, & de temps en temps quelque peu de bon vin, pour fortifier l'estomac.

Engénéral, dit encore Galien, on opposera aux principes des maux dont on se plaint, & dont on veut prévenir les suites, des moyens propres à produire des effets contraires à ceux qu'on doit attendre naturellement des causes qui ont produit ces dérangemens dans la santé; si les humeurs pechent par l'épaississement, on travaille à les atténuer, à les adoucir; si elles sont trop actives, âcres, à les évacuer; si elles sont trop abondantes, à faciliter la coction; si elles sont trop crues, tantôt à détendre les parties en contraction, tantôt à déboucher les vaisseaux obstrués, ainsi du reste.

Souvent quand un commencement de frisson ou de toux annonçoit un prochain accès de fièvre, le grand médecin Sydenham arrêtoit le progrès du mal, en ordonnant de prendre l'air, de se livrer à l'exercice, de boire quelque tisane rafraîchissante, de ne point manger de viande, & de s'abstenir de toute boisson fermentée. *V. ses œuvres de tussi epidemicâ.*

Boerhaave, qui avoit si bien lu tous les ouvrages des médecins anciens & modernes de quelque réputation, & qui possédoit si parfaitement l'art d'extraire de leurs écrits ce qui s'y trouve de plus intéressant, a

compris toute la prophylactique par rapport aux maladies naissantes dans les préceptes qui suivent, qui ne different point de ceux de Galien & de Sydenham.

On prévient les maux, dit le professeur de Leyde, *institut. med.* §. 1050, en attaquant leurs causes dès qu'on apperçoit les premiers effets; & les préservatifs qu'il faut y opposer, sont principalement l'abstinence, le repos, la boisson abondante d'eau chaude; ensuite un exercice modéré, mais continué, jusqu'à ce que l'on commence à s'appercevoir de quelque légère sueur, & enfin une bonne dose de sommeil dans un lit où l'on prenne soin d'être bien couvert; c'est le moyen de relâcher les vaisseaux engorgés, de délayer les humeurs épaisses, & de disposer à être évacuées celles qui pourroient nuire.

III. *Du régime curatif.* La maniere de vivre des malades doit être presque aussi différente de celle qu'ils suivoient étant en santé, que cet état differe de celui dans lequel ils sont tombés: ainsi on peut la régler en général par la maxime que *les contraires se guérissent ou sont guéris par les contraires.*

Mais il s'agit ici de faire l'exposition abrégée des préceptes que les médecins, tant anciens que modernes, ont établis pour servir à diriger les malades dans la conduite qu'ils doivent ou que l'on doit tenir à leur égard, tant par rapport aux alimens & à la boisson qu'ils doivent prendre, que par rapport aux qualités de l'air qui leur conviennent, & aux différentes situations dans lesquelles ils doivent se tenir relativement au repos ou au mouvement du corps.

Comme il n'est rien à l'égard de quoi l'on peche plus aisément dans les maladies qu'en fait de nourriture, les regles à ce sujet sont les plus importantes à prescrire, & doivent être traitées les premières: on va les présenter en abrégé, d'après le grand Boerhaave, dans ses *aphorismes*, & leur illustre commentateur le baron Van-Swieten.

L'indication principale pour le régime que l'on doit prescrire aux malades, doit être, sans doute, de soutenir les forces, parce que ce n'est que par leur moyen que la nature peut détruire la cause de la ma-

ladie: ainsi, contre l'avis d'Asclépiade, on ne doit pas d'abord interdire tout aliment à ceux qui paroissent être dans un commencement de maladie inévitable; mais s'il est dangereux alors d'affoiblir trop par une diete sévère, il l'est bien davantage de ne pas diminuer assez la quantité de la nourriture, parce que, comme le dit Celse, *lib. III, cap. iv*, il ne faut pas trop occuper la nature à faire la digestion des alimens, tandis qu'elle a besoin d'employer ses efforts à corriger la matiere morbifique, ou si elle n'en est pas susceptible, à en faire la coction, & à la dissiper par les évacuations auxquelles elle peut être disposée.

Cependant, comme Hippocrate avertit, *aphor. 5, sect. 1*, qu'il y a plus à craindre des mauvais effets d'une trop grande abstinence que d'une nourriture trop forte, & que celle-là est toujours très-nuisible dans les maladies aiguës, il vaut mieux s'exposer à pécher par excès que par défaut, parce que la nature, avec des forces entieres que lui fournissent les alimens, peut se suffire pour les travailler, & attaquer en même temps avec succès la cause de la maladie; au lieu que manquant de forces faute de nourriture, elle reste, pour ainsi dire, dans l'inaction.

Pour déterminer donc la quantité de nourriture que l'on peut permettre dans les maladies, on doit se régler sur les symptomes qui annoncent ce que sera la maladie, par rapport à sa violence & à sa durée: plus la maladie paroît devoir être aiguë & courte, moins il faut nourrir le malade; & au contraire, si elle doit être longue & peu considérable, on doit permettre une grande quantité d'alimens à proportion, & plus nourrissans: mais on doit avoir attention sur-tout à observer l'effet que produit la nourriture qu'on donne au malade, parce que si elle est trop forte, il ne tardera pas à ressentir une pesanteur dans l'estomac, & un abattement dans les forces, qui feront connoître qu'il faut diminuer la quantité des alimens: si au contraire il n'en reste aucune incommodité, on peut augmenter la quantité & la force de la nourriture, selon que l'état des forces du malade, & celui de la maladie peuvent le permettre.

On doit se régler par l'âge du malade,

parce qu'en général tous les animaux supportent d'autant moins la privation des alimens, tout étant égal, qu'ils sont plus jeunes ou plus avancés dans la vieillesse. Voyez ENFANS (*maladies des*), VIEILLESSE. Ainsi l'on ne doit pas exiger dans les maladies une aussi grande abstinence des jeunes gens & des vieillards, que des adultes dans l'âge moyen.

Il faut encore avoir égard aux différens temps de la maladie, en sorte que lorsqu'elle est parvenue à sa plus grande intensité, on doit, à proportion, donner toujours moins de nourriture, & toujours plus légère; au lieu que pendant son accroissement & pendant son déclin, on doit en permettre une quantité d'autant plus grande & plus forte à proportion, que l'on est plus éloigné, avant ou après, du temps où le malade est dans l'état le plus violent, c'est-à-dire que la diète doit être moins sévère dans le temps de la maladie où il y a moins de fonctions lésées, ou lorsque les lésions des fonctions qui la constituent sont moins considérables.

On doit encore faire attention au climat dans lequel on se trouve, pour déterminer la manière de se nourrir des malades; parce qu'à proportion qu'on habite des pays plus chauds, plus près de l'équateur, on soutient plus facilement l'abstinence des alimens; & que c'est le contraire à l'égard des pays plus froids, plus voisins des pôles: la différence des saisons exige la même proportion dans l'administration des alimens dans les maladies, que la différence des climats. On doit par conséquent, tout étant égal, prescrire une diète moins sévère en hiver qu'en été.

On doit aussi avoir beaucoup d'égard au tempérament des malades & à leur habitude en santé, relativement à leur nourriture, pour régler celle qui leur convient dans l'état opposé, en sorte qu'il faut en permettre davantage, à proportion, aux personnes d'un tempérament chaud & vif, & à ceux qui mangent beaucoup lorsqu'ils se portent bien, & donner des alimens plus nourrissans à ceux qui sont accoutumés à la bonne chère.

Il convient encore, selon que le recommande Hippocrate, *de affect. cap. xj*, que

les alimens qu'on accorde aux malades soient d'une nature approchante de ceux dont ils usent en santé. Les choses dont on a habitude, dit encore le père de la médecine, *aphor. 50. sect. 2*, quoique de moins bonne qualité, sont moins nuisibles que celles auxquelles on n'est pas accoutumé, quelque bonnes qu'elles puissent être.

Pour ce qui est du temps de donner des alimens aux malades, on doit avoir égard à la nature de la maladie, & les faire administrer dans la partie du jour où les symptômes sont le moins considérables, où il reste le moins de lésion de fonctions, parce que la digestion s'exécute mieux à proportion qu'il y a un plus grand nombre de fonctions qui restent ou qui redeviennent intégres, & que celles qui sont lésées se rapprochent davantage de l'état naturel; & au contraire, &c. Ainsi c'est dans le temps de l'intermission de la fièvre, où l'on doit permettre le plus de nourriture à un malade, parce que les fonctions lésées sont alors rétablies, & que l'exercice s'en fait presque aussi parfaitement que dans l'état de santé: on doit dans cette circonstance donner des alimens en d'autant plus grande quantité, & d'autant plus solides, plus nourrissans, que l'intervalle des accès est plus considérable, & que l'on est plus éloigné du retour de la fièvre; & au contraire, &c.

Dans les fièvres continues avec rémission, c'est dans le temps où la fièvre est moins considérable, que l'on doit le plus donner de la nourriture aux malades; mais comme il y a toujours lésion de fonctions, cette nourriture doit être d'autant moins abondante & d'autant moins forte, qu'il subsiste encore plus de lésion de fonctions, & que l'on est moins éloigné du redoublement de la fièvre qui doit survenir.

Dans celle qui est continue, toujours avec la même intensité, sans diminution, ni augmentation, la nourriture doit être donnée après le sommeil, & par conséquent le matin de préférence, parce que les forces sont alors réparées, ou qu'elles sont moins affaiblies dans ce temps-là, tout étant égal.

Mais en général, selon le conseil de Celse, qui propose les préceptes les plus sages à cet

cet égard, de *re medicâ*, lib. III, cap. v, il n'est point de temps dans les maladies où l'on ne doive donner de la nourriture, lorsqu'il s'agit de soutenir les forces & d'en prévenir l'épuisement; cependant on doit observer dans tous les temps de ne faire prendre des alimens qu'à proportion de ce qu'il reste de forces dans les viscères, pour que la digestion s'en fasse le moins imparfaitement qu'il est possible, & que le travail de la digestion n'augmente pas le défaut de forces, au lieu de le réparer.

Ainsi non-seulement on ne doit donner aux malades que des alimens d'autant plus légers, plus faciles à digérer, qu'il y a plus de lésion de fonctions, & à proportion des forces qui restent, mais encore en plus petite quantité à la fois, & d'autant plus répétée, que la digestion en est faite: car il faut toujours laisser le temps à une digestion de se finir avant de donner matière à une nouvelle, en sorte que dans les maladies les plus aiguës, où il se fait une grande dissipation des forces, il vaut mieux donner toutes les heures de la nourriture la plus légère, que d'en donner moins souvent d'une nature plus forte.

Pour ce qui est de l'espece d'alimens que l'on doit donner aux malades, elle est déterminée par la nature de la maladie & par l'usage: dans les maladies aiguës, les anciens médecins ne permettoient pas les bouillons de viande qui sont dans ce temps-ci d'un usage presque général contre le gré de tous les médecins éclairés, qui sentent combien cette pratique est vicieuse, & souvent contraire à la guérison des maladies, parce que c'est une sorte d'aliment qui tend beaucoup à la corruption: on doit au moins éviter de le donner bien chargé de jus, & l'on doit corriger sa disposition sceptique, en y faisant cuire des plantes acides, comme l'oseille, ou en y délayant du jus de citron, d'orange ou de grenade; ou lorsque la maladie permet de rendre la nourriture un peu plus forte, on peut y faire bouillir du pain qui est acescent de sa nature; ce qui peut se répéter dans ce cas deux ou trois fois par jour, en donnant, dans les intervalles, des crèmes de grains farineux, comme le riz, l'orge ou l'avoine, faites à l'eau ou au bouillon bien

léger, en sorte que les malades n'usent de ces différentes nourritures tout au plus que de quatre en quatre heures, dans les temps éloignés de la force de la maladie qui ne comporte point une nourriture de si grande consistance, & qui ne permet, dans les maladies aiguës, que les bouillons les plus légers, comme ceux de poulet ou viande de mouton, avec du veau, en petite quantité & en grand lavage; & mieux encore, de simples décoctions en tisanes ou en crèmes des grains mentionnés sans viande.

Les médecins doivent toujours préférer ce dernier parti, lorsqu'ils ont le bonheur de trouver dans leurs malades assez de docilité pour se soumettre au régime le plus convenable, & qu'ils n'ont pas affaire avec gens qui soient dans l'idée commune & très-pernicieuse, que plus la maladie est considérable, plus on doit rendre les bouillons nourrissans; ce qui est précisément le contraire de ce qui doit se pratiquer. Voyez ALIMENS.

En général, la quantité & la force de la nourriture doivent être réglées par le plus ou le moins d'éloignement de l'état naturel que présente la maladie: toujours, eu égard au tempérament, à l'âge, au climat, à la saison & à l'habitude, comme il a déjà été établi ci-devant, & avec attention de consulter aussi l'appétit du malade, qui doit contribuer ou concourir à régler l'indication en ce genre, excepté lorsqu'il peut être regardé comme un symptôme de la maladie.

Ainsi, après que les évacuations critiques se sont faites, & que l'on a purgé les malades, s'il en restoit l'indication, la maladie tendant à sa fin d'une manière marquée, les malades commençant alors ordinairement à désirer une nourriture plus solide, on leur accorde des bouillons plus forts, des soupes de pain, de grains; & lorsque la convalescence est bien décidée, des œufs frais, des viandes légères en petite quantité, que l'on augmente à proportion que les forces se rétablissent davantage. Voyez CONVALESCENCE.

A l'égard de la boisson qui convient aux malades, & qui peut aussi leur servir de nourriture ou de remède, selon la matière dont elle est composée, il est d'usage dans

les maladies aiguës, d'employer la tisane d'orge ou d'avoine, la tisane émulsionnée, les plantes, feuilles, bois ou racines; on y ajoute souvent la crème de tartre ou le nitre, le crystal minéral, le sucre ou le miel, selon les différentes indications à remplir. *V* TISANE. On rend ces préparations plus ou moins chargées & nourrissantes, ou médicamenteuses, selon que l'état de la maladie & celui des forces le comportent ou l'exigent.

Pour ce qui est de la quantité, on doit engager les malades à boire plus abondamment, à proportion que la maladie est plus violente, que la chaleur animale ou celle de la saison est plus considérable; on ne sauroit trop recommander aux malades une boisson copieuse, sur-tout dans le commencement des maladies, pour détrempier les mauvais levains des premières voies & en préparer l'évacuation, pour délayer la masse des humeurs, en adoucir l'acrimonie, favoriser les sécrétions, les coctions, les criser & disposer aux purgations, en détendant & relâchant les organes par lesquels elles doivent s'opérer: *corpora quæ purgare volueris, meabilia facias oportet*, dit le divin Hippocrate, (*aphor. ix, sect. 2.*) Ainti la boisson abondante est un des plus grands moyens que l'on puisse employer pour aider la nature dans le traitement des maladies en général, & sur-tout des maladies aiguës.

Il n'est pas moins important de déterminer les attentions que l'on doit avoir à l'égard de l'air dans lequel vivent les malades; d'abord il est très-nécessaire que celui qui les environne, dans lequel ils respirent, soit souvent renouvelé, pour ne pas lui laisser contracter la corruption inévitable par toutes les matières qui y sont disposées, dont il se fait une exhalaison continuelle dans le logement des malades, d'où il résulte d'autant plus de mauvais effets, qu'il est moins spacieux, moins exposé à un bon air, qu'il a moins d'ouvertures pour lui donner un libre accès; que l'on laisse davantage cette habitation se remplir de la fumée des chandelles, des lampes à l'huile de noix, des charbons, &c. de l'exhalaison des matières fécales du malade même, sur-tout lorsqu'il sue ou qu'il

transpire beaucoup, & des personnes qui le servent, qui sont auprès de lui; ce qui rend l'air extrêmement mal sain pour tous ceux qui sont obligés d'y rester, & sur-tout pour les malades dont la respiration devient par-là de plus en plus gênée, laborieuse, sur-tout si la chaleur de l'air est trop considérable & qu'elle excède le quinzième degré, environ, du thermomètre de Réaumur; si les malades sont retenus dans leur lit bien fermés, excessivement chargés de couvertures jusqu'à la sueur forcée qui ne peut être que très nuisible dans ce cas: ainsi on ne peut prendre trop de soin pour empêcher que les malades ne soient placés dans une habitation trop petite, dans un air trop renfermé, corrompu & trop chaud; ce qui est d'autant plus nuisible, s'il y a un grand nombre de malades renfermés dans le même lieu. *Voyez HÔPITAL, PRISON.*

On ne peut aussi trop faire attention à la manière dont les malades sont couverts dans leurs lits: ils ne doivent l'être précisément qu'autant qu'il le faut pour leur procurer une chaleur tempérée; on ne doit pas non plus les retenir continuellement au lit dans les temps de la maladie, où les forces leur permettent de rester levés plus ou moins dans le cours de la journée, ce qui leur est extrêmement salutaire, (excepté dans les cas de disposition actuelle à une sueur critique. *Voyez SUEUR.*) Le contraire est extrêmement désavantageux, puisque l'on pourroit rendre malade l'homme qui se porte le mieux, si on le forçoit à se tenir au lit bien chaudement pendant plusieurs jours de suite; ensorte qu'il n'est pas d'abus dans le régime plus pernicieux que de les tenir trop au lit, de les y tenir trop couverts & dans un air trop chaud, dans un air étouffé; ce que les médecins ont bien de la peine à empêcher, parmi les femmelettes sur-tout, à qui on confie ordinairement le soin des malades, & même parmi les gens au-dessus du commun: car, en général, au grand désagrément des médecins, dans tous les états, presque tout le monde est aussi peu instruit & pense comme le peuple pour ce qui regarde l'exercice de la médecine; tant on cherche bien peu, hors quiconque y est destiné

par état, à acquérir des connoissances sur ce qui a rapport à l'économie animale, à la physique du corps humain, à la conservation de la santé, au régime propre pour la maintenir & se préserver des maladies; connoissances les plus intéressantes & les plus utiles que l'on puisse avoir relativement à cette vie. Voyez MÉDECINE. (M. D'AU MONT.)

RÉGIMENT, s. m. terme de guerre, est un corps de troupes composé de plusieurs compagnies de cavalerie ou de gens de pié, commandé par un mestre-de-camp si c'est un régiment de cavalerie, ou par un colonel si c'est un régiment d'infanterie. V. COLONEL & MESTRE-DE-CAMP.

Il n'y a rien de fixe sur le nombre de compagnies dont un régiment est formé, ni sur le nombre d'hommes dont chaque compagnie est composée. V. COMPAGNIE.

Il y a des régimens de cavalerie qui ne passent pas 300 hommes, & il y en a en Allemagne qui vont jusqu'à 2000. Le régiment de Picardie a monté quelquefois jusqu'à 120 compagnies ou 6000.

Quelques-uns prétendent que la cavalerie n'a point été enregimentée avant l'an 1636 ou 1637, que les compagnies étoient alors détachées & ne faisoient point ensemble les corps de troupes qu'on appelle régimens. V. CAVALERIE. Chambers.

Bien des gens pensent que l'institution des régimens fut faite en France sous Charles IX, mais le P. Daniel prétend qu'elle se fit sous le regne de Henri II. Il convient que le nom de régiment devint plus commun sous Charles IX, que sous ses prédécesseurs; mais que ce qui caractérise le régiment, subsistoit avant l'établissement de ce mot. Voyez LÉGIONS.

La plupart des régimens françois portent le nom des provinces du royaume, mais ils ne sont pas pour cela composés des habitans de la province dont ils ont le nom; les soldats en sont pris indifféremment de toutes les provinces du royaume.

Le régiment des gardes-françoises est le premier de tous les régimens; outre le service de guerre, il est destiné à garder les dehors du logis du roi. Il fournit pendant toute l'année une garde nombreuse chez sa majesté, qui se relève tous les quatre jours;

le reste du régiment ne s'éloigne ordinairement du lieu où est le roi, que pendant la guerre. Il est composé de 30 compagnies de fusiliers, & de 3 compagnies de grenadiers. Les capitaines aux gardes ont rang de colonels d'infanterie, comme s'ils commandoient des régimens.

L'on appelle vieux corps dans l'infanterie, les six régimens qui ont rang immédiatement après celui des gardes, parce qu'ils sont réputés les plus anciens; ils étoient toujours entretenus sur pié dans les temps où les autres troupes étoient réformées.

Les régimens de Champagne, Navarre & Piémont, n'étant point convenus de leur ancienneté, il a été réglé depuis longtemps, qu'ils jouiroient alternativement chaque année des prérogatives de l'ancienneté; c'est ce qu'on appelle rouler dans l'infanterie.

Dans l'infanterie, les régimens ne changent point de rang, quoique les princes en deviennent colonels.

On appelle régimens royaux dans la cavalerie, ceux dont le roi, la reine & les enfans de France sont colonels; on les appelle aussi régimens bleus, parce qu'ils sont habillés de bleu, à l'exception de celui de la reine qui est vêtu de rouge; ils sont commandés par un mestre-de-camp lieutenant qui a même rang que les mestres-de-camp. Ces régimens, depuis leur création, ont été conservés dans le même rang, notwithstanding la mort des princes de France qui en étoient colonels.

On appelle régimens de princes ceux qui ont pour colonels des princes du sang, ou légitimés de France; ils ont à leur tête, outre le prince qui en est colonel, un mestre-de-camp lieutenant. Ils sont vêtus de gris, & ils changent de nom & de rang à la mort des princes qui en sont colonels.

Régimens de gentilshommes, sont les régimens de cavalerie qui ont pour colonel un gentilhomme dont ils portent le nom. Leur rang ne change point. Voyez COLONEL, MESTRE-DE-CAMP & OFFICIERS. (Q)

REGINA, (Géogr. anc.) 1°. ville d'Espagne dans la Bétique: Ptolomée, liv. II, ch. iv, qui la donne aux Turdétains, la marque entre Contrébuta & Cursus. Pline, liv. III, ch. j, connoît aussi cette ville dont

les habitans sont appellés *régimentes* dans une ancienne inscription. On croit que c'est la même ville que l'itinéraire d'Antonin nomme *Regiana*. Le nom moderne est *Reyna*, suivant Ambr. Moralis. 2°. Ville de la première Moësie, selon la notice des dignités de l'empire, *sect. 3. (D. J.)*

RÉGION, *en physique*, se dit de trois différentes hauteurs dans l'atmosphère, qu'on appelle la *haute région*, la *moyenne région*, ou du *milieu*, & la *basse région*. Voyez ATMOSPHERE.

La *basse région* est celle où nous respirons; elle se termine à la plus petite hauteur où se forment les nuages & autres météores.

La *moyenne région* est celle où résident les nuages & où se forment les météores; elle s'étend depuis l'extrémité de la basse, jusqu'aux sommets des plus hautes montagnes. Voyez MÉTÉORE, NUAGE, MONTAGNE, &c.

La *région supérieure* commence depuis les sommets des plus hautes montagnes, & a pour limites celles de l'atmosphère même. Dans cette dernière regnent un calme, une pureté & une sérénité perpétuelle. Voyez AIR. Chambers.

RÉGION, *en Anatomie*, marque les divisions du corps humain. Voyez CORPS.

Les anatomistes partagent le corps en trois *régions* ou ventres. Voyez VENTRE.

La *région supérieure* est la tête qui s'étend jusqu'à la première vertèbre, où sont contenus les organes animaux, le cerveau, &c. Voyez TÊTE.

La *seconde région*, ou *région du milieu*, est la poitrine & le thorax, qu'Hippocrate appelle le *ventre supérieur*, qui s'étend depuis les clavicules jusqu'au diaphragme, & où sont contenues les parties vitales, telles que le cœur, les poumons, &c. V. CŒUR, POUMONS, &c.

La troisième ou *basse région* est le bas-ventre où sont les parties naturelles destinées à la digestion & à la génération, &c. Voyez DIGESTION, GÉNÉRATION.

RÉGION, (*Géograph.*) voici l'article entier de la Martinière qui n'est pas susceptible d'extrait.

Région est un mot françois, formé du latin *regio*, qui répond au grec *χωρα*, & à ce

que les Italiens entendent par *regione*, *contrata*, *banda* ou *paëse*; les Espagnols par *region*, les Allemands par *land* & *landschafft*, & les Anglois par *a region*, *a country*. Ce mot pris à l'égard du ciel, signifie les quatre parties cardinales du monde, qu'on appelle aussi *plages*.

A l'égard de la terre, le mot *région* veut dire une grande étendue de terre habitée par plusieurs peuples contigus sous une même nation, qui a ses bornes & ses limites, & qui est ordinairement assujettie à un roi ou à un despote. Une grande *région* se divise en d'autres *régions* plus petites à l'égard de ses peuples; ainsi ce qui se passe sous le nom de Bourguignons, de Champenois, ou de Picards, fait les *régions* de Bourgogne, de Champagne, & de Picardie. Une petite *région* se partage en d'autres *régions* encore plus petites, qui composent un peuple, & qu'on appelle *pays*. Ainsi la Normandie se divise en plusieurs pays, comme le pays de Caux, le Vexin, & autres.

Une *région* se divise en haute & basse par rapport au cours des rivières, par rapport à la mer, ou par rapport aux montagnes. La *région haute* à l'égard des rivières, est la partie de la *région* située vers la source ou vers l'entrée d'une rivière, comme la haute Lombardie, le long de la rivière du Pô; la haute Alsace, le long d'une partie de la rivière du Rhin. A l'égard de la mer, c'est la partie la plus engagée dans les terres; comme la haute Picardie, la haute Bretagne, la haute Normandie, la haute Ethiopie, & autres. A l'égard des montagnes, c'est la partie qui est engagée dans les montagnes, comme la haute Hongrie, la haute Auvergne, le haut Languedoc & autres. La *basse région*, à l'égard des rivières, est la partie de la *région* située vers l'embouchure de la rivière, comme la basse Lombardie, la basse Alsace.

A l'égard de la mer, c'est la partie la plus proche de la mer, comme la basse Ethiopie, la basse Normandie, la basse Bretagne. Quant à ce qui regarde les montagnes, c'est la partie la plus dégagée des montagnes, comme la basse Hongrie, la basse Auvergne, le bas Languedoc.

Une *région* se divise aussi en ultérieure & en citérieure, ce qui a rapport aux rivières & aux montagnes à l'égard de quelque autre

région. La *région citérieure*, par comparaison à une autre, est la partie de la même *région* qui est entre cette autre, & la rivière ou la montagne qui sépare la *région* en deux autres *régions*. Ainsi l'Afrique, à l'égard de l'Europe, est divisée par le mont Atlas, en citérieure & en ultérieure, c'est-à-dire en deux autres *régions*, dont l'une est au-delà de l'Europe; de même la Lombardie, à l'égard de l'Italie, est divisée par la rivière du Pô en citérieure & ultérieure, c'est-à-dire en deux autres *régions*, dont l'une est au-deçà & l'autre au-delà de l'Italie. Quelques *régions*, à l'égard de leurs distances à quelque ville considérable, sont aussi divisées en citérieures & en ultérieures, selon deux parties plus proches ou plus éloignées de cette ville, sans que ces deux parties soient distinguées par quelque montagne ou par quelque rivière; ainsi la Calabre est divisée en citérieure & en ultérieure, par rapport à deux parties dont l'une est plus proche & l'autre plus éloignée de la ville de Naples.

On divise encore une *région* en intérieure & en extérieure à l'égard d'elle-même & par rapport à ses parties qui sont en dedans ou aux extrémités. La *région intérieure* est la partie d'une *région* la plus engagée dans les terres de cette même *région*; la *région extérieure* est la partie d'une *région* la plus dégagée, & comme au dehors des terres de cette même *région*; ainsi la partie de l'Afrique qui se trouve la plus engagée dans les terres, se nomme *Afrique intérieure*, & celle qui est la plus dégagée, & comme séparée des terres, s'appelle *Afrique extérieure*.

La grandeur respective d'une *région* à l'autre, la fait encore diviser en grande & en petite, comme quand on divise l'Asie en Asie majeure & en Asie mineure, & la Tartarie en grande & petite Tartarie.

L'antiquité & la nouveauté de la possession, & encore la nouvelle découverte de quelque *région*, l'ont fait diviser en vieille & en nouvelle. C'est ainsi que les Espagnols ont appelé *vieille*, la partie de la Castille qu'ils ont reconquise sur les Maures, & *nouvelle*, l'autre partie de la Castille qu'ils n'ont eue que depuis: de même le Mexique se divise en vieux & en nouveau. C'est encore ainsi que Quivira fut nommé *la nouvelle Albion* par François Drack, &c.

Enfin les *régions*, selon les parties du ciel vers lesquelles elles sont situées l'une à l'égard de l'autre, sont dites *septentrionales*, *méridionales*, *orientales* & *occidentales*: ainsi la Jutlande en Danemarck se trouve divisée en nord-Jutland, & en sud-Jutland, c'est-à-dire en septentrionale & en méridionale. La Gothlande en Suede est divisée en ostro-Gothlande, en westro-Gothlande & en sud-Gothlande, c'est-à-dire en orientale, en occidentale, & méridionale.

Il y a des *régions*, comme dit Sanson, qui sont appelées *orientales* & *occidentales*, non pour être ainsi situées l'une à l'égard de l'autre, mais par le rapport qu'elles ont avec quelque autre *région* qui se trouve entre deux. Telles sont les Indes orientales & les Indes occidentales à l'égard de l'Europe.

Dans la topographie, le mot de *région* est en usage pour signifier les différens quartiers d'une ville, comme dans Rome qui étoit divisée en quatorze *régions*. Voyez RÉGIONS de Rome. (D. J.)

RÉGIONS de Rome, (*Antiq. rom.*) *regiones*; on nommoit *régions de Rome*, les parties les plus grandes & les plus spacieuses de cette capitale. Nous apprenons de Tacite, de Pline & de Dion, qu'Auguste, sous le consulat de Tibere & de Pison, divisa cette grande cité en quatorze parties, auxquelles il donna le nom de *régions*, *regiones*; nom qui dans sa signification propre désigne les territoires des colonies & municipales, dans les confins desquels la juridiction de la magistrature se terminoit.

Les *régions de Rome* se divisoient en diverses parties, dont les unes étoient vuides, & les autres remplies de bâtimens; les vuides étoient les rues grandes & petites, les carrefours, les places publiques. Les grandes rues, au nombre de 31, s'appelloient *viæ regiæ* ou *militares*, qui commençoient au pilier doré. De l'une de ces grandes rues à l'autre, Néron fit tirer en ligne droite des rangs de maisons également profondes, & appella cette suite de maisons *vicos*, que nous pouvons rendre par le mot de *quartier*; car Festus nous apprend que ce terme *vici* signifie un assemblage d'édifices environnés de rues, pour y tourner tout autour.

Ces *vici* ainsi tirés au cordeau, étoient entrecoupés par de petites rues en plusieurs

parties qu'ils appelloient *insulas*, îles. Ces îles ne recevoient de division que par des maisons particulieres, *ædes privatas*; car les belles maisons ou hôtels des grands se nommoient *domus*.

On entend à présent tous ces termes, qui se rencontrent si souvent dans les auteurs. Rome se divisoit en *régions*, les *régions* en quartiers, les quartiers en îles, & les îles en maisons bourgeoises ou en palais des grands seigneurs; cependant, comme nos françois ont traduit le mot *regio* des latins par celui de *quartier*, nous avons été obligés de donner sous ce terme la description des 14 *régions de Rome*, que le lecteur peut parcourir. Mais on n'est point d'accord sur l'étendue du terrain que contenoient ces quatorze quartiers, puisqu'on les porte depuis douze mille jusqu'à trente-trois mille piés en circonférence. (D. J.)

E REGIONE, terme d'Imprimerie; on se sert fort souvent de ce mot dans l'Imprimerie, en parlant des choses qui s'impriment les unes vis-à-vis des autres, soit en diverses langues, soit lorsqu'on met différentes traductions en parallèle pour l'instruction des lecteurs. On a souvent imprimé l'oraison dominicale en diverses langues, à *regione*. (D. J.)

RÉGIONNAIRE, s. m. (Hist. ecclési.) titre que l'on a donné dans l'histoire ecclésiastique depuis le v^e siècle à ceux à qui on confioit le soin de quelque quartier, région, ou l'administration de quelque affaire dans l'étendue d'un certain district. Il y avoit autrefois à Rome des diacres *régionnaires* qui gouvernoient des bureaux pour la distribution des aumônes. Il y avoit aussi des sous-diacres *régionnaires*, des notaires *régionnaires* & des évêques *régionnaires*. L'évêque *régionnaire* étoit un missionnaire évangélique, décoré du caractère épiscopal, mais sans siège particulier auquel il fut attaché, afin qu'il pût aller prêcher & faire en divers lieux les autres fonctions de son ministère. (D. J.)

REGIPPEAU, s. m. terme de rivière, c'est dans un train la perche attachée aux branches de rive, qui unit deux coupons ensemble.

RÉGIR, v. act. (Gramm.) conduire, gouverner. Le pape *régit* l'église; le prince

régit l'état. Le contrôleur général *régit* les finances. Il a une acception particuliere en grammaire. Voyez l'article RÉGIME.

REGIS MONS, (Géog. anc.) lieu aux confins de la Pannonie & de l'Italie, où selon Paul diacre, l'on nourrissoit des bœufs sauvages. Lazius dit qu'on le nomme présentement *Vogel*.

RÉGISSEUR, s. m. (Comm. & Financ.) celui qui a la régie ou la direction d'une affaire de commerce ou de finance. Voyez DIRECTEUR & RÉGIE. Dict. du Comm. & de Trevoux.

REGISTRATA, s. m. (Jurisprud.) est l'extrait de l'arrêt d'enregistrement que l'on met sur le repli des édits & autres lettres de chancellerie, quand elles ont été vérifiées & registrées. Cet extrait s'appelle *registrata*, parce qu'anciennement quand les actes se rédigeoient en latin, on mettoit *registrata, audito & requirente procuratore generali regis*, &c. Présentement on met, *registré en parlement, oui & ce requérant le procureur général du roi*, &c. (A)

REGISTRATEUR, s. m. (Jurisprud.) signifie celui qui tient un registre, c'est-à-dire qui y inscrit les actes. On donnoit anciennement ce titre à ceux qu'on appelle aujourd'hui *greffiers*. Voyez le recueil des ordonnances de la troisième race, tome II.

Il y a encore des *registreurs* en la chancellerie romaine, lesquels sont au nombre de vingt; leur fonction consiste à transcrire dans les cahiers qui leur sont donnés, les suppliques distribuées, au dos desquelles ils mettent, *libro tali, folio tali*.

Le *registreur secret* de cette chancellerie est celui qui enregistre toutes les grâces expédiées par voies secretes. Voyez l'usage & pratique de la cour de Rome, de Castel. (A)

RÉGISTRE, s. m. (Jurisprud.) est un livre public qui sert à garder des mémoires des actes & minutes, pour y avoir recours dans l'occasion, pour servir de preuve dans des matieres de fait.

Menage fait venir ce mot de *regestum*, dont les Latins se sont servis dans la même signification; *regestum*, dit-il, *quasi iterum gestum*. D'autres le font venir du vieux mot françois *gêter*, être au lit.

Une méthode qu'on observe en Ecosse, a servi à y rendre la discussion des procès

tout-à-fait facile ; c'est d'y tenir un *registre* exact de toutes les ventes & acquisitions de terres que font les particuliers.

Il y a en Ecosse deux sortes de *registres* pour cet usage ; l'un est le général qui est gardé à Edimbourg, sous la direction d'un officier qu'on y appelle *lord register*, qui avant l'union étoit le cinquième officier de l'état, & avoit rang au parlement en qualité de greffier au trésor, à l'échiquier & aux sessions.

L'autre est celui qui se tient dans les comtés, sénéchaussées & sieges royaux particuliers. Les teneurs d'iceux sont obligés de les communiquer au *register* ou greffier général pour les porter sur le grand *register*, où ils sont enregistrés avec un tel ordre, qu'on peut du premier coup d'œil y trouver tous les actes dont la loi ordonne l'enregistrement, & ceux mêmes que les contractans ont été bien aises d'y faire inscrire pour leur plus grande sûreté.

Ce fut sous le regne de Jacques VI que le parlement établit la tenue de ces *registres*, au grand avantage de tous les sujets.

On ne peut plus posséder aucun bien nouvellement acquis, que l'acte d'acquisition d'icelui n'eût été enregistré dans les quarante jours de la passation du contrat ; au moyen de quoi on obvia à toutes les conventions secrètes & clandestines.

REGISTRE des baptêmes, (*Police.*) les *registres des baptêmes* font foi qu'il naît plus de garçons que de filles, & que c'est à la proportion de 20 à 21, ou à peu près ; mais les guerres & d'autres accidens les ramènent à l'égalité ; ce qui formeroit un argument politique contre la polygamie.

REGISTRE mortuaire, (*Police.*) les *registres mortuaires* font voir manifestement quelle est la diminution ou l'augmentation des habitans d'un pays, ou d'une ville ; & l'on peut aussi conclure de ces mêmes *registres*, quel est le nombre de ceux qui y existent encore : car dans les villes très-grandes & très-peuplées, on remarque que de 25 ou 26 personnes en vie, il en meurt une ; dans celles qui le sont moins, comme Berlin, Breslaw, Copenhague, &c. la proportion est de 29 ou 30 ; mais à la campagne elle est d'environ 40 : aussi y a-t-il des gens qui prétendent que dans les villages &

les bourgs des pays où les habitans jouissent d'un nécessaire aisé, comme en Angleterre & en Suisse, il n'en meurt qu'un par an sur 35 à 40 personnes, tandis qu'à Londres & à Paris, c'est environ un sur 20. (*D. J.*)

REGISTRE, droit de, (*Jurisprud.*) c'est un droit qui est dû au seigneur pour être enfaîné de l'héritage cottier. Il est ainsi appelé dans la coutume de Vimeu. Dans le style de Liege, il est appelé *droit de registration*. Voyez le *glossaire* de M. de Lauriere, au mot *Registre*. (*A*)

REGISTRE SEXTÉ, (*terme de Finances.*) c'est un *registre* des fermiers contenant les noms, qualités & emplois des habitans des paroisses, les sommes auxquelles ils sont impotés à la taille, & la quantité de sel qu'ils ont levé au grenier. L'ordonnance des gabelles fait souvent mention de ce *registre sexté* ; mais il vaudroit bien mieux qu'elle n'en eût point parlé.

REGISTRE, (*Comm.*) grand livre de papier blanc, ordinairement couvert de parchemin, & à dos ou carré ou long, qui sert à enregistrer des actes, délibérations, arrêts, sentences, déclarations ; & parmi les marchands, négocians, banquiers, manufacturiers, &c. à écrire les affaires de leur négoce. Les six corps des marchands & toutes les communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris, ont des *registres* parafés par les officiers de police, ou par le procureur du roi du châtelet, pour y écrire & enregistrer non-seulement leurs délibérations, mais encore les élections de leurs maîtres, gardes, syndics, jurés, ou autres officiers & administrateurs de leurs confréries, les obligés des apprentis, les réceptions à la maîtrise, enfin tout ce qui concerne la police de ces corps & communautés.

Les inspecteurs des manufactures, les gardes des halles & magasins, les receveurs, contrôleurs, visiteurs & autres commis des douanes, bureaux des fermes & recettes des deniers royaux aux entrées & sorties du royaume, se servent aussi de *registres* pour y écrire journellement, les uns le paiement des droits, les autres la réception des marchandises dans leurs dépôts ; ceux-ci le nombre & la qualité des étoffes auxquelles ils apposent les plombs ; ceux-là la visite des

balles, ballots, caisses, &c. qui passent par leurs bureaux, les acquits à caution & autres tels actes qu'on leur présente, ou qu'ils délivrent aux marchands & voituriers.

Tous ces *registres* doivent être aussi parafés, mais diversément; ceux des inspecteurs des manufactures par les intendants des provinces, à la réserve des *registres* de l'inspecteur de la douane de Paris, qui doivent l'être par le lieutenant général de police: ceux des commis des fermes générales, des aides & gabelles, par les fermiers généraux de ces droits, chacun suivant le département qui lui est donné par le contrôleur général des finances. *Dictionn. du Comm. & de Trevoux.*

REGISTRE, (*Commerce.*) on appelle dans les Indes occidentales de la domination espagnole, *navires de registre*, ceux à qui le roi d'Espagne ou le conseil des Indes ordonne d'aller trafiquer dans les ports de l'Amérique. *Voyez* COMMERCE.

Ils sont ainsi nommés à cause que cette permission doit être enregistrée avant qu'ils mettent à la voile du port de Cadix, où se font le plus ordinairement les chargemens pour Buenos-Ayres & autres ports.

Ces navires ne doivent être que du port de trois cents tonneaux, & les permissions le portent ainsi; mais l'intelligence des maîtres à qui ils appartiennent avec les officiers du conseil des Indes résident en Europe, & les présens considérables qu'ils font à ceux de l'Amérique, & aux gouverneurs des ports où ils arrivent, sont cause que ces réglemens ne sont point observés, & qu'il passe souvent en Amérique des navires de cinq cents cinquante, & même de six cents cinquante tonneaux.

Les permissions coûtent jusqu'à 30000 piastrres chacune; mais elles en coûteroient 100000 que les marchands qui frettent ces vaisseaux, trouveroient encore que trop leur compte, & que le roi d'Espagne n'auroit jamais le sien: car quoiqu'on spécifie toujours dans les permissions la qualité & la quantité des marchandises dont la cargaison des vaisseaux est composée, cependant les présens que les propriétaires & les armateurs font aux gouverneurs & aux officiers qui résident en Espagne & en Amérique, sont qu'ils débarquent bien au-delà de ce qui

leur est permis. On a des mémoires certains & de bonne main, qu'il y a eu souvent des *navires de registre* dont le certificat ne portoit que 12000 cuirs & seulement 100000 piastrres, qui avoient à bord trois ou quatre millions en or & en argent, vingt-six mille cuirs & plus, & ainsi du reste; en sorte que le quint du roi d'Espagne & ses autres droits n'alloient presque à rien, en comparaison de ce à quoi ils eussent dû monter.

Outre ces gains indirects du marchand, les profits qu'il fait sur les marchandises d'Europe sont immenses, & l'on a vu en 1703 & 1705 tel de ces *navires de registre* vendre celles qu'il avoit apportées l'une portant l'autre, à plus de trois cents pour cent de profit; en sorte qu'un chapeau se vendoit 18 piastrres, l'aune de drap commun 12 piastrres, &c.

L'on peut mettre au nombre des *navires de registre* à qui il est permis de faire le commerce des Indes espagnoles, un navire de cent tonneaux que le roi d'Espagne permet à la compagnie du sud d'Angleterre, d'envoyer tous les ans aux foires qui se tiennent à Porto-Bello, à Carthagene, & autres villes maritimes de l'Amérique. *Voy. ASSIENT. Dict. du Comm. & de Trevoux.*

REGISTRES, (*Chymie.*) on nomme *registres*, des ouvertures pratiquées dans les fourneaux des chymistes, à l'aide desquelles ils augmentent leur feu lorsque ces *registres* sont ouverts; il diminue au contraire en fermant les *registres*. (*D. J.*)

REGISTRE, piece de moule servant à fondre les *caractères d'imprimerie*; les *registres* sont pour recevoir la matrice au bout du moule, & la retenir dans la position juste qu'il y faut. Ces *registres* sont mobiles, on les pousse & retire, jusqu'à ce que la matrice soit dans la place où on la veut pour former la lettre dans une bonne approche. *V. MOULE, MATRICE, APPROCHE.*

REGISTRE, (*Imprimerie.*) une impression en *registre* est celle dont les pages viennent précisément les unes sous les autres: ce qui se fait par le moyen des pointes que l'on remue à volonté, & des coins qui arrêtent la forme sur le marbre de la presse. *Voyez* POINTES, COINS, FORMES, RETIRATION,

REGISTRE DE CLAVESSIN, les *registres de claveffin* sont des regles de bois, percées d'autant de trous, qu'il y a de touches au clavier; ces trous sont plus longs que larges pour s'accommoder à la grosseur des sautereaux; ils sont évalés par-dessous.

Le *registre* est quelquefois couvert par-dessus de peau de mouton, ce qui est toujours ainsi aux épinettes, auxquelles la table sert de *registre*, c'est-à-dire, qu'elle est percée comme un *registre*. Pour percer les trous dans la peau, on se sert des emporte-pieces décrits à l'article EMPORTE-PIECE, sur lesquels on frappe comme sur les poinçons à découper. *V. DÉCOUPEUR.*

Les *registres* sont autant en nombre que de cordes sur une seule touche; ainsi il y a des claveffins à deux, trois, quatre *registres* qui sont tous placés à côté les uns des autres, entre le sommier & la table de l'instrument. *V. CLAVESSIN.*

REGISTRES MOBILES dans l'orgue ou simplement *registres*, sont ainsi nommés de *regere*, gouverner, parce qu'en effet ils gouvernent le vent qui anime l'orgue; ce sont des regles de bois de feuillet très-fec; ces regles doivent occuper toute la largeur que laissent entre eux les *registres* dormans entre deux desquels elles doivent couler facilement; on colle sous le *registre* de la peau de mouton par le côté glabre; le duvet doit être tourné du côté de la table du sommier sur laquelle le *registre* doit poser. Les facteurs de Flandre ordinairement ne mettent point de peau sous les *registres*, mais ils dressent si bien la table du sommier & le *registre*, que l'air ne sauroit trouver entre deux aucun passage: cependant la méthode de les garnir de peau est préférable; car pour peu que le bois travaille & se gauchisse, le vent s'introduit d'une gravure dans une autre, ce qui produit des cornemens insupportables.

Après que les *registres* sont placés entre les *registres dormans*, on les égalise de hauteur; on met les épaulements, qui sont des morceaux de bois aussi larges que le *registre*, que l'on colle à ses extrémités, qui doivent excéder d'un demi-pié la largeur du sommier de chaque côté.

Ces épaulements qui servent à limiter la marche du *registre* doivent laisser entre eux

une longueur égale à toute la longueur du sommier, & à la moitié de la distance qui se trouve entre les milieux de deux gravures contiguës; les *registres* doivent être percés d'autant de trous qu'il y a de gravures au sommier; ces trous que l'on perce en même temps que ceux de la table & de la chappe, doivent répondre vis-à-vis de ceux-ci, lorsqu'un des épaulements touche contre la table du sommier, & lorsque l'autre épaulement touche la table par l'autre bout, tandis que celui-là en est éloigné; les intervalles de ces mêmes trous doivent répondre vis-à-vis des trous de la table & de la chappe du sommier, ce qui empêche la communication entre les tuyaux posés sur la chappe au-dessus du *registre*, & le vent dont la gravure est remplie; ce qui empêche ces tuyaux de parler. *V. l'article SOMMIER du grand orgue.*

REGISTRES DORMANS, ce sont des regles collées & clouées sur la table du sommier, entre lesquelles les *registres* mobiles se meuvent; ces regles doivent croiser à angle droit les gravures qui sont au-dessous de la table du sommier, sur le dessus de laquelle elles sont collées & clouées. *V. l'article SOMMIER du grand orgue.*

REGISTRER, v. act. (*Gram.*) écrire quelque chose dans un registre. *V. REGISTRE.* On se sert plus ordinairement & mieux du mot *enregistrer*. *V. ENREGISTRER.*

REGIS VILLA, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie, dans la Toscane. Strabon, *l. V, p. 225*, le marque entre Cosa & Ostie sur la côte de la mer; il dit que la tradition du pays vouloit que c'eût été autrefois le palais royal de Maléotus, pélasgien, qui ayant demeuré dans ce lieu avec les Pélasgiens qui s'y étoient établis, étoit passé de-là à Athenes. (*D. J.*)

REGIUM (*Géog. anc.*) ville de la Rhétie, selon l'itinéraire d'Antonin, qui la marque entre *Agusta & Abusina*, à 24 milles de la première, & à 20 milles de la seconde; au lieu de *Regium* quelques manuscrits portent *Reginum*. (*D. J.*)

REGLE, RÉGLEMENT, (*Gramm. synon.*) la *regle* regarde proprement les choses qu'on doit faire; & le *réglement*, la manière dont on les doit faire. Il entre dans l'idée de l'une quelque chose qui tient plus

du droit naturel, & dans l'idée de l'autre, quelque chose qui tient plus du droit positif.

L'équité & la charité doivent être le principe & la *regle* de la conduite des hommes; elles sont même en droit de déroger à tous les *réglemens* particuliers.

On se soumet à la *regle*, on se conforme au *réglement*. Quoique celle-là soit plus indispensable, elle est néanmoins plus transgressée; parce qu'on est plus frappé du détail du *réglement*, que de l'avantage de la *regle*. *Synonymes de l'abbé Girard. (D. J.)*

REGLE, MODELE, (*Synon.*) il y a des endroits où l'on peut employer également ces deux mots; par exemple, on peut dire, la vie de Notre-Seigneur est la *regle* ou le *modele* des chrétiens: mais il y a aussi d'autres endroits où un de ces deux mots ne viendrait pas bien; par exemple, les conseils des sages nous servent de *regle* pour notre conduite: on ne dirait pas, nous servent de *modele*; car il n'y a proprement que les actions, ou la personne, qui servent de *modele*. Ainsi on ne peut pas dire après un bon écrivain; il se proposoit pour *modele* cette excellente parole de S. Bernard; il falloit dire, il se proposoit pour *regle* (*D. J.*)

REGLE, (*Astron.*) *norma*, constellation méridionale introduite par M. de la Caille (*cælum australe stelliferum*;) elle est située avec l'équerre au dessous de la queue du scorpion. La principale étoile de cette constellation est de cinquième grandeur, son ascension droite étoit en 1750 de $243^{\text{d}} 36'$, & sa déclinaison de $34^{\text{d}} 8'$ australe; ainsi elle est visible à Paris. (*M. DE LA LANDE.*)

REGLE, s. f. (*Géom.*) instrument fort simple, fait de bois fort dur, & qui est mince, étroit, & droit; on s'en sert pour tirer des lignes droites. *V* LIGNE.

La *regle* est l'instrument le plus en usage dans tous les arts mécaniques; pour s'assurer si elle est juste ou non, on tire d'abord, par le moyen de la *regle*, une ligne droite sur le papier; ensuite on renverse la *regle* de manière que le bout qui étoit à droite, tombe à gauche, & réciproquement, & on tire de nouveau une ligne droite le long de la *regle*; si cette nouvelle ligne droite se confond exactement avec la première, la *regle* est bonne.

La *regle* des tailleurs de pierre est ordinairement longue de 4 piés, & divisée en piés & en pouces.

La *regle* des maçons est longue de 12 ou 15 piés; on l'applique au dessous du niveau, pour dresser ou pour bien aligner les rangs de pierres, dont on se sert dans la construction des bâtimens, pour rendre les piés droits égaux, &c.

Manière de vérifier les regles. Pour vérifier une *regle*, il faut construire la machine représentée dans nos pl. qui est composée d'une croix *AB*, *EF*, de fer ou de cuivre: à l'extrémité *A* de cette croix, on ajustera deux oreilles de même matière, percées chacune d'un trou rond pour recevoir les tourillons *tu* de la boîte du télescope, lesquels doivent entrer juste dans ces trous; à l'extrémité *B* sont deux pareilles oreilles, mais qui ne sont point percées; ces deux oreilles sont jointes ensemble par le haut par une traverse dans laquelle entre une vis *C*; aux deux extrémités de la traverse *EF*, sont des charnières ou des anneaux auxquels sont accrochées les targettes *ED*, *FD*. Au point où ces deux barres se réunissent est attachée une lentille ou sphère pesante, qui sert à tenir toute la machine en équilibre, sur les couteaux parfaitement polis *ac* qui sont attachés avec des vis au dessous de la longue barre *AB*; il y a encore un ressort *m* fixé en *m*, par une vis dont la pointe entre dans le châssis *CB*, & répond directement au dessous de la vis. Cette partie de la machine ainsi construite, on ajuste dessus le télescope *KL*, en faisant entrer les tourillons dans les oreilles qui leur sont destinées; l'autre boîte *H* du même télescope & qui contient un réticule, comme la *fig. 20* représente, doit entrer dans le châssis *CD* dont on ôte pour cette raison la traverse que l'on remet ensuite; en sorte que la boîte *H* appuie par sa face inférieure sur le ressort *m*, & du côté supérieur contre la vis *C* avec laquelle on la peut baisser ou élever à son gré.

Pour se servir de cette machine, il faut établir solidement la *regle* que l'on veut vérifier sur deux tréteaux de bois ou de fer, ou encore mieux sur deux blocs de pierre de taille, le tout sur une terrasse solide; comme par exemple, le terre-plein d'un

rempart ou une terrasse de jardin, & diriger la *regle* posée de champ vers un objet apparent & éloigné de plusieurs lieues, comme le sommet d'un clocher; quand la *regle* sera en place, on montera dessus la machine garnie de son télescope, & regardant dedans, on fera tomber la croisée des fils du réticule, au moyen de la vis *C*, qui sert à hausser ou baisser cette extrémité de la lunette sur un point notable de l'objet; comme, par exemple, la tête du coq qui est au sommet d'un clocher & qui paroît renversée dans la figure *X*; en sorte que le fil horizontal rasé exactement le haut de la tête ou tel autre point de l'objet qu'on voudra choisir, auquel il est bon que le ciel serve de fond; la machine en cet état, on attachera une ficelle dans un trou qui est à l'extrémité *A* de la longue barre du basting *AB, EF*; cette ficelle passera sur la poulie *r* du chevalet *Q*, scellé dans la même direction; la ficelle après avoir passé sur la poulie s'enroulera sur l'arbre d'une roue dentée, qui est menée par un pignon, dont l'axe est armé d'une manivelle qu'une personne doit tourner.

Présentement, si la machine est tellement placée sur la *regle*, que le couteau non-tranchant, mais très-poli *e*, soit près de l'extrémité *B* de la *regle*, au point reconnoissable d'un objet éloigné sous le fil horizontal de la lunette; si alors quelqu'un tourne la manivelle *p*, il tirera par le moyen de la ficelle tout le train de la machine le long de la *regle*; pendant ce temps, l'observateur qui s'approche à mesure que la lunette s'éloigne de lui, doit observer si le fil horizontal couvre toujours le même point de l'objet; si cela arrive, on est assuré d'avoir une *regle* parfaite.

Si au contraire, l'objet paroît monter dans la lunette, on est sûr que le couteau *a* est tombé dans quelque creux *y*, au lieu de suivre la direction *zu* parallèle à la ligne *dx*, qui va du centre du réticule à l'objet. Si l'objet paroît baisser, on est sûr que le couteau *a* est monté sur une bosse; connoissant ainsi les points hauts & bas de la *regle*, il est facile d'y apporter remède, en réduisant tous les points de la *regle* au niveau des plus bas observés.

Par cette méthode ingénieuse, & qui

demande une certaine sagacité pour être appliquée comme il faut, la plus petite différence devient sensible; car sans parler de l'amplification que les verres du télescope peuvent apporter, les variations observées seront toujours multiples de celles du couteau *a*, comme la ligne *dx* l'est de *ea*, à cause des triangles semblables. (*D*)

REGLE, signifie aussi une méthode ou un précepte qu'on doit observer dans un art ou dans une science. Voyez MÉTHODE &c. ainsi on dit les *regles* de la grammaire, de la logique, &c. Voyez GRAMMAIRE, LOGIQUE, &c.

Les philosophes de l'école distinguent deux sortes de *regles*, savoir 1°. des *regles* de théorie qui se rapportent à l'entendement, & dont on fait usage dans la recherche de la vérité. Voyez ENTENDEMENT. 2°. Des *regles* de pratique, ou *regles* pour agir, qui se rapportent à la volonté, servent à la diriger vers ce qui est bon & juste. Voyez BIEN.

Il y a deux sortes d'arts dans lesquels on enseigne ces deux sortes de *regles*, & la manière de les appliquer; savoir la logique & la morale. Voyez LOGIQUE, MORALE.

Les auteurs sont fort divisés sur les égards que l'on doit avoir pour les *regles* de poésie que nous ont laissées les anciens, comme Aristote, Horace, Longin, & qui ont été admises par quelques critiques modernes, entre autres par le P. Bossu. Les uns soutiennent que ces *regles* doivent être inviolablement observées; d'autres prétendent qu'il est permis quelquefois de s'en écarter; les *regles*, disent ces derniers, sont des entraves qui ne servent souvent qu'à embarrasser les génies, & qui ne doivent être religieusement observées que par ceux qui n'ont rien de mieux à faire que de les suivre. Voyez POÉSIE.

Les pièces de théâtre ont leurs *regles* particulières, comme la *regle* de 24 heures, la *regle* de trois unités, de temps, d'action & de lieu. Voyez TRAGÉDIE, COMÉDIE, DRAMATIQUE, &c.

Si c'étoit vrai, dit Molière, que les ouvrages de théâtre composés suivant les *regles* ne plussent point, & qu'au contraire, ceux

qui seroient contraires aux *regles* plussent, il faudroit entièrement abandonner les *regles*. Pour moi, ajoute-t-il, quand un ouvrage me plaît & me divertit, je ne m'avise point d'examiner si j'ai eu tort d'avoir du plaisir, ni si les *regles* d'Aristote me défendent de rire. *Voyez* LOI.

REGLE, signifie dans l'*arithmétique*, une opération que l'on fait sur des nombres donnés pour trouver des sommes ou des nombres inconnus; & par le moyen de laquelle on a abrégé les calculs dans le commerce, dans l'*astronomie*, &c.

Chaque *regle* d'*arithmétique* a son nom particulier, qui répond à l'usage auquel la *regle* est destinée. Les quatre premières *regles* qui servent de fondement à toutes les autres, sont nommées *addition*, *soustraction*, *multiplication* & *division*. *Voyez* chacune de ces *regles* à son *article*, ADDITION, SOUSTRACTION, &c.

De ces quatre *regles* naissent plusieurs autres; savoir la *regle* de trois ou de proportion, qu'on appelle aussi *regle d'or*, & qu'on distingue en directe & inverse, en simple & en composée; la *regle* de cinq, la *regle* de compagnie, simple & composée; la *regle* d'alliage de quelque espèce que ce soit; la *regle* de change; la *regle* de fausse position, simple & double. Il faut ajouter à ces *regles*, l'*approximation*, les combinaisons, l'*extraction* des racines, la *regle* d'escompte, la *réduction*, &c. *Voyez* ces mots, &c.

La *regle* de trois, ou proportion, communément appelée *regle d'or*, est une *regle* par laquelle on cherche un nombre qui soit en proportion avec trois nombres donnés. *Voyez* PROPORTION.

On demande, par exemple, si trois degrés de l'équateur font 70 lieues, combien de lieues feront 360 degrés? c'est-à-dire combien la circonférence de la terre aura-t-elle de lieues?

Voici la *regle*: multipliez le second terme 70 par le troisième 360, & divisez le produit 25200 par le premier terme 3, le quotient 8400 est le quatrième terme qu'on cherche.

Cette *regle* est d'un usage fort étendu tant dans la vie civile que dans les sciences; mais elle n'a lieu que quand on reconnoît la proportion des nombres donnés. Supposons par

exemple, qu'un grand vaisseau plein d'eau se vuide par une petite ouverture, de manière qu'il s'en écoule trois piés cubes d'eau en deux minutes, & qu'on demande en combien de temps il s'en écouleroit cent piés cubes; il y a à la vérité dans cette question, trois termes donnés, & un quatrième qu'on cherche; mais l'expérience fait voir évidemment que l'eau s'écoule plus vite au commencement qu'elle ne fait par la suite; d'où il résulte que la quantité d'eau qui s'écoule, n'est pas proportionnelle au temps, que par conséquent la question présente ne sauroit être résolue par une simple *regle* de trois.

Toutes les choses qui sont l'objet du commerce sont proportionnelles à leur prix; le double de marchandises contre le double d'argent: ainsi le prix d'une certaine quantité de marchandises étant donné, on trouvera par une *regle* de trois, le prix d'une autre quantité donnée de marchandises de la même espèce. Par exemple, si 3 livres pesant coûtent 17 f. combien coûteront 30 livres? Dites 3 liv. est à 30 liv. comme 17 f. prix du premier terme, est au prix cherché du second: écrivez donc ainsi les trois termes,

$$3 \text{ liv.} - 30 \text{ liv.} - 17 \text{ f.}$$

$$\begin{array}{r} 17 \quad 3 \\ \hline 510 \quad 177 \text{ f.} = 81. 17 \text{ f.} \end{array}$$

On peut faire aussi la question suivante: si 5 liv. pesant sont achetées 17 f. combien aura-t-on de livres pesant pour 170 f. Dites, 17 f. est à 170 f. comme 3 liv. pesant est au nombre qu'on cherche:

$$17 \text{ f.} - 170 \text{ f.} - 3 \text{ liv.}$$

$$\begin{array}{r} 3 \quad 17 \\ \hline 510 \quad 30 \\ 51 \\ 00 \end{array}$$

Si les termes donnés sont hétérogènes, c'est-à-dire, s'il s'y rencontre des fractions, il faut réduire alors ces nombres à l'homogénéité, ou à la même dénomination; savoir les livres en sous, les sous en deniers, &c. les heures en minutes, &c. *V. RÉDUCTION*.

Exemple: si 3 livres 4 onces coûtent 2 f. 4 d. que doivent coûter 4 livres? Voici l'opération.

R E G

26	16	12
<u>3</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
48	32 ^{onc.}	24
<u>4</u>		<u>4</u>
52 ^{onc.}		28 ^{f.}

d'où l'on tire 52^{onc.} : 32^{onc.} :: 28 : x ; ainsi l'on a

32	
×	
<u>28</u>	
256	
64	} 52
896	
	{ 17 ^{d.} + $\frac{22}{32}$ ou $\frac{6}{28}$ ou $\frac{3}{13}$ ^{d.}
<u>52</u>	
376	
<u>364</u>	
12.	

C'est-à-dire, qu'il faut réduire les livres en onces, & les sous en deniers, & résoudre ensuite la question proposée par la *regle* de trois commune.

Dans plusieurs des questions de commerce qui peuvent se résoudre par la *regle* de trois, il y a souvent des méthodes abrégées par lesquelles on en vient à bout plus facilement que par les *regles* mêmes. Ces méthodes ou *regles* particulières sont appelées *pratiques*, parce qu'au moyen de ces *regles*, on expédie plus promptement l'opération qu'on se propose.

La *regle* de trois inverse est celle où l'ordre naturel des termes est renversé. Par exemple, si 100 hommes bâtissent une maison en deux ans; on demande en combien de temps 200 hommes bâtiront la même maison; la *regle* consiste à multiplier le premier terme 100 par le second 2, & diviser le produit par le troisième terme 200, le quotient 1 est le nombre d'années qu'on cherche.

$$200 \text{ hom.} - 100 \text{ hom.} - 2 \text{ ans.}$$

$$\frac{2}{200} \left\{ \begin{array}{l} 200 \\ 1 \text{ an.} \end{array} \right.$$

La *regle* de cinq, ou *regle* de trois composée, est celle où il faut faire deux *regles* de trois pour parvenir à la solution. Par exemple, si 300 l. en deux ans produisent

R E G

3 l. d'intérêt, combien 1000 l. en produiront-ils en douze ans.

Il faut d'abord trouver par une *regle* de trois quel intérêt 1000 l. produiront en deux ans, ensuite trouver par une seconde *regle* quel intérêt la même somme produira en douze ans.

Cette *regle* est regardée par les auteurs d'arithmétique, comme une *regle* particulière, mais sans nécessité; car la meilleure manière de la résoudre, est d'employer une double *regle* de trois, comme nous venons de dire, & comme on le voit dans l'exemple suivant. Exemple, 3000 × 2 30 :: 1000 × 12. x, faisant donc $\frac{30 \times 100 \times 10 \times 2 \times 6}{30 \times 10 \times 2} = 600$; il est clair que 600 l. est l'intérêt cherché; où vous voyez que pour résoudre ces sortes de questions, on peut ne faire qu'une seule *regle* de trois; car 300 l. produisent le même intérêt en deux ans, que deux fois 300 l. en un an; & douze fois 1000 l. produisent le même intérêt en un an, que 1000 l. en douze ans. Par conséquent mettant à part la circonstance du temps, dites si deux fois 300, c'est-à-dire 600, donnent 36 l. d'intérêt en un an, combien produiront d'intérêt en un an, douze fois 1000, c'est-à-dire 12000.

$$600 - 1200 - 36.$$

$$\frac{36}{7200}$$

$$\frac{3600}{4320|00} \left\{ \begin{array}{l} 6|00 \\ 720 \text{ l. int. Chamb. (E)} \end{array} \right.$$

REGLE CENTRALE. V. CENTRALE.

REGLE, pris dans le sens que les moines lui donnent, signifie un *recueil de loix & de constitutions*, suivant lesquelles les religieux d'une maison sont obligés de se conduire, & qu'ils sont vœu d'observer en entrant dans l'ordre. Voyez RELIGIEUX, MONASTERE, VŒU, &c.

Toutes les *regles* monastiques ont besoin d'être approuvées par le pape pour être valides. La *regle* de S. Benoit est appelée par quelques auteurs, la *sainte regle*. Voy. BÉNÉDICTIN.

Les *regles* de S. Bruno & de S. François sont les plus austères de toutes. Voy. CHARTREUX. Quand un religieux ne peut

soutenir l'austérité de la *regle*, il demande à ses supérieurs de l'en dispenser. *Chambers.*

REGLE de l'octave, en *Musique*, est une formule harmonique, publiée la première fois par M. de Laine, en l'année 1700, laquelle détermine l'accord convenable à chaque degré du ton sur la succession de la basse, tant en mode majeur qu'en mode mineur, & tant en montant qu'en descendant, sur-tout par marche diatonique. (*)

On trouvera dans nos *Pl. de Musique* cette formule chiffrée sur l'octave du mode majeur, & sur celle du mode mineur.

Pourvu que le ton soit bien déterminé, on ne se trompera pas en accompagnant selon cette regle, tant que l'auteur sera resté

dans l'harmonie simple & naturelle que comporte le mode. S'il sort de cette simplicité par des accords, par supposition ou d'autres licences, c'est à lui d'en avertir par des chiffres convenables; ce qu'il doit faire aussi à chaque changement de ton; mais tout ce qui n'est point chiffré doit s'accompagner selon la regle de l'octave; cette regle doit s'étudier sur la basse fondamentale, pour en bien comprendre le sens.

J'ai cependant peine à pardonner qu'une formule destinée à la pratique des *regles* élémentaires de l'harmonie, contienne une faute contre ces mêmes *regles*; c'est apprendre de bonne heure aux commençans à enfreindre les loix qu'on leur prescrit.

(*) Il faut remarquer qu'aujourd'hui le compositeur met quelquefois *fa* dans l'échelle du mode mineur de *la* pour *fa* ✱, lui donnant toujours l'accord de sixte; dans le fond c'est une faute; le *sol* ✱ est trop dur après le *fa*, cela ne devient supportable que lorsqu'une phrase harmonique se termine sur *fa* & que la phrase suivante recommence par *sol* ✱; dans ce cas on pourroit donner l'accord parfait au *fa*.

Lorsque la seconde note du mode majeur est entre la tonique & la médiane, ou qu'elle monte sur la médiane, ou descend sur la tonique, elle porte l'accord de 6 ou plutôt celui de petite sixte majeure; mais lorsque la basse ne va pas par degrés conjoints, cette note peut aussi porter l'accord parfait de tierce mineure.

La quarte du mode majeur ou mineur n'a l'accord de sixte-quinte qu'autant qu'elle monte à la dominante; si elle va par degrés disjoints, ou descend sur la médiane, il faut lui donner l'accord parfait majeur ou mineur. Remarquez encore que quand cette quarte est suivie de la dominante, vous pouvez lui donner indifféremment l'accord parfait, majeur ou mineur, suivant le mode; l'accord de sixte-quinte, ou celui de sixte; car ces trois accords ne sont que le même, où l'on a retranché tantôt la sixte, tantôt la quinte.

La sixte du mode majeur ou mineur, doit encore porter l'accord parfait (mineur en majeur, & majeur en mineur) lorsque cette sixte va à la seconde du mode, & que celle-ci porte l'accord parfait ou de septième. La même sixte peut aussi porter indifféremment l'accord parfait, ou celui de sixte quand elle retourne à la tonique.

M. Rousseau me permettra maintenant d'exposer mon sentiment sur l'accord de sixte sur la sixième note du ton ou mode: accord qu'il trouve fautif.

Il est évident que notre échelle diatonique *UT, re, mi, fa, sol, la, si ut*, est composée de deux tétracordes disjoints entièrement semblables; ces deux tétracordes sont *UT, re, mi, fa*; & *sol, la, si ut*; si le premier est en *ut* majeur, nécessairement le second est en *sol* majeur. Cela étant, la *B. F.* de notre échelle doit être de droit en *ut* & en *sol* majeurs. Mais il faut trouver un moyen de joindre ces deux tétracordes disjoints, sans cela le chant ou l'échelle finit sur le *si*, & il faut faire un saut d'un ton pour parvenir au *sol* où commence le second tétracorde, semblable en tout au premier. Ce moyen ne peut consister qu'à éviter dans la *B. F.* du second tétracorde tout son contraire au mode d'*ut*; il faut donc au lieu de l'accord de dominante tonique, *re fa ✱, la, ut*, dans lequel on n'a pas besoin de préparer la 7^e *ut*, prendre l'accord de simple dominante *re, fa, la, ut*; d'où l'accord de sixte sur le *la* est renversé en omettant le *re*.

En descendant l'échelle diatonique, on peut très-bien laisser l'accord de petite sixte majeure sur le *la*, parce que le *fa* naturel qui succède au *sol* efface l'impression du mode de *sol*. Aussi voit-on souvent paroître un *fa* ✱ en *ut* majeur, sans que pour cela la pièce passe dans le mode de *sol*, parce qu'un *fa* bémol efface bientôt l'impression de ce mode.

Une preuve, au reste que la force de la modulation peut bien faire passer un accord de dominante simple, pour un accord de dominante tonique & rendra la 7^e non préparée tolérable avec la tierce mineure, c'est que cette force de modulation fait bien passer l'accord *si, re, fa*, où la quinte est fautive, pour un accord parfait. (*F. D. C.*)

Cette faute est dans l'accompagnement de la sixieme note en montant, dont l'accord, ainsi qu'il est chiffré, peche contre les *regles*; car il ne s'y trouve aucune liaison, & la basse fondamentale descend d'un accord parfait diatoniquement sur un autre accord parfait; licence trop grande pour faire *regle*.

On pourroit faire qu'il y eût liaison en ajoutant une septieme à l'accord parfait de la dominante qui precede; mais alors cette septieme ne seroit point sauvée; & la basse fondamentale descendant diatoniquement sur un accord parfait après cet accord de septieme, seroit une marche entièrement intolérable.

On pourroit encore donner à cette sixieme note, l'accord de petite sixte, dont la quarte seroit liaison; mais ce seroit fondamentalement un accord de septieme avec tierce mineure, où la dissonance ne seroit pas préparée; ce qui est encore contre toutes les *regles*.

Enfin on pourroit chiffrer sixte-quarte sur cette sixieme note; ce seroit alors l'accord parfait de la seconde; mais je doute que les musiciens approuvassent un renversement aussi mal entendu que celui-là, si peu autorisé par l'oreille, & sur un accord qui éloigne trop l'idée de la modulation principale.

Je tiens donc pour une chose certaine, que l'accord de sixte, dont on accompagne la sixieme note du ton en montant, est une faute qu'on doit corriger, & que pour accompagner régulièrement cette note, comme il convient dans une formule, il n'y a qu'un seul accord à lui donner, qui est celui de septieme; non une septieme fondamentale, qui ne pouvant se sauver que d'une autre septieme, seroit une faute dans cet endroit; mais une septieme renversée d'un accord de sixte ajouté sur la tonique. Je souhaite que les gens de l'art trouvent cette correction juste; je suis sûr du moins qu'ils n'y trouveront pas de faute; mais que fait cela aux importants du siecle, qui se disent au dessus des *regles*? (S)

REGLE, (*Jurisprudence*.) signifie en général ce que l'on doit observer, soit dans les mœurs & dans la conduite, soit dans

les dispositions & dans la forme des actes que l'on passe.

Il y a plusieurs sortes de *regles*, ainsi qu'on va l'expliquer dans les *articles suivans*. (A)

REGLES de chancellerie, ou de la chancellerie romaine, sont les réglemens, style & ordre que les papes ont établis pour être observés en la disposition des bénéfices ecclésiastiques, & l'expédition des provisions, & au jugement des procès en matiere bénéficiale.

Jean XXII est, à ce que l'on prétend, le premier qui ait fait de ces réglemens.

Ses successeurs en ont ajouté de nouveaux.

Chaque pape après son couronnement, renouvelle celles de ces *regles* qu'il juge à propos de conserver, ou les étend & restreint suivant les circonstances & les inconvéniens que l'on a reconnus dans celles de ses prédécesseurs.

En général elles ne durent que pendant le pontificat du pape qui en est l'auteur, à l'exception de celles qui sont reçues dans le royaume, lesquelles subsistent toujours, étant devenues par leur vérification, une loi perpétuelle du royaume.

Comme ces *regles* sont établies pour l'ordre d'une chancellerie, dont la France ne reconnoît point l'autorité, si ce n'est pour y obtenir certaines provisions bénéficiales, dispenses, & dans quelques autres matieres semblables, lesquelles sont ensuite traitées devant les juges du royaume; elles n'y ont point lieu, à moins qu'elles n'aient été vérifiées au parlement, lequel ne les reçoit qu'autant qu'elles se trouvent conformes aux libertés de l'église gallicane, & comme dit Dumoulin, elles ne sont reçues en France que comme un remede politique contre les fraudes; de sorte qu'il n'y en a qu'un très petit nombre qui y soient reçues.

Il n'y en a que trois qui soient expressément reçues: savoir, la *regle de infirmis resignantibus*, ou de *viginti diebus*; celle de *publicandis resignationibus*, & celle de *verisimili notitiâ*.

Il y a encore plusieurs autres de ces *regles* qui sont suivies dans le royaume, non pas comme *regles* de chancellerie, mais comme des *regles* d'équité établies par nos ordon-

nances, ou par la jurisprudence des arrêts, telles sont les regles, *de non tollendo alteri jus quæsitum*; *de annali possessore*; *de non impetrando beneficia viventium*; *de idiomate*.

Il y a encore les regles *de mensibus & alternativâ*, celle *de triennali possessore*, ou *de pacificis possessoribus*, & celle *de vero valore exprimendo*, qui sont observées à certains égards en France.

On expliquera ci-après ce qui concerne chacune de ces regles en leur rang.

Voyez la pratique bénéficiale de Rebuffe, qui a fait un traité de toutes ces regles; Dumoulin, Louet & Vaillant, qui ont fait de savantes notes sur ces regles; le traité de l'usage & pratique de cour de Rome, de Castet.

REGLE CATONIERE, est une regle de droit ainsi appelée du nom de Marc Caton, fils aîné de Caton le censeur, que l'on tient être l'auteur de cette regle. Elle porte que ce qui est nul dans son principe, ne peut pas devenir valable par le laps du temps. Cette décision a été adoptée dans la regle 29, au digeste *de regulis juris*. Les jurisconsultes se font beaucoup exercés sur cette regle; Celsus en fait la critique au digeste *de regulâ catonianâ*; on tient communément qu'elle ne reçoit d'application que dans les dispositions pures & simples, & non dans les dispositions conditionnelles. Voy. Forster, *hist. jur. les regles de droit* de d'Antoine, & la *jurisprud. rom.* de M. Terrasson.

REGLE *de commissionibus*, est une regle de chancellerie romaine, qui veut que les commissions pour le jugement des procès soient données sous certaines formes. Elle n'est point suivie en France. Voyez l'usage & pratique de cour de Rome, de Castet.

REGLE DE DROIT, est une maxime qui explique en peu de mots la jurisprudence qu'il faut suivre dans quelque affaire; ce n'est pas de la regle que vient le droit, mais au contraire du droit que vient la regle.

Il y a un très-grand nombre de regles de droit, dont les principales, au nombre de 221, ont été recueillies dans le *L. liv.* du digeste, *tit. 17 de regulis juris*.

Il y a aussi un titre des regles du droit canon dans les *décrétales* & dans le *sixte*.

Un grand nombre de jurisconsultes & de canonistes ont fait des commentaires sur les regles de droit. (A)

REGLE ECCLÉSIASTIQUE ou MONASTIQUE, est une maniere de vivre prescrite par un supérieur ecclésiastique à ceux qui l'ont embrassée, telles que la regle de saint Benoît, celle de saint François & autres. Voyez CHANOINES RÉGULIERS, NOVICIAT, CHANOINESSE, MOINES, PROFESSION, RELIGIEUX, RELIGIEUSES.

REGLE *de idiomate*, est une regle de chancellerie romaine, qui déclare nulles toutes provisions données pour une église paroissiale, à moins que le pourvu n'entende la langue du lieu où est située l'église.

REGLE *de infirmis resignantibus*, ou *de viginti diebus*, en françois la regle des 20 jours, est une des regles observées en la chancellerie romaine, qui porte que, si un ecclésiastique résigne son bénéfice étant malade, il faut pour que la résignation soit valable, que le résignant survive 20 jours après qu'elle aura été admise en cour de Rome; autrement, & s'il meurt dans les 20 jours, la résignation est nulle, & le bénéfice dont il s'est démis, est censé vaquer par mort, & non par résignation.

Anciennement l'on n'observoit d'autre regle que celle des 20 jours, laquelle ne distinguoit point si le résignant étoit malade ou non, il falloit indistinctement que le résignant survécut 20 jours: ce fut Boniface VIII, qui en 1298 fit la regle *de infirmis resignantibus*, &c.

Cette regle a succédé à celle des vingt jours; on l'appelle aussi indifféremment *regle des vingt jours*, quoique ces deux regles ne fussent pas entièrement semblables.

Ces deux regles ont été établies successivement pour empêcher l'abus qui se pratiquoit dans les résignations. Ceux qui vouloient assurer leur bénéfice à un parent ou à un ami, sans néanmoins s'en dépouiller dès lors, résignoient secrètement en sa faveur, & gardoient les provisions, afin que, si le résignataire mouroit avant le résignant, celui-ci n'étant pas encore dépouillé de son bénéfice, le pût donner à un autre parent; & que si le résignant mouroit le premier, le résignataire fût assuré du bénéfice, & en pût prendre possession aussitôt après le décès du résignant.

Trois conditions sont requises pour que la regle *de infirmis resignantibus* ait lieu, 1^o. que

que le résignant soit malade, 2°. qu'il décede de cette maladie, 3°. qu'il décede dans les vingt jours.

Elle n'a pas lieu lorsque les médecins & chirurgiens attestent que la maladie dont le résignant étoit atteint lors de la résignation, n'étoit pas mortelle, & qu'il est mort de quelque accident provenu d'ailleurs que de cette maladie : au reste, quand le titulaire résigne étant malade, & qu'il décede dans les vingt jours, on présume qu'il est mort de cette maladie ; c'est au résignataire à prouver le contraire s'il y a lieu.

Les 20 jours se comptent du jour du *consens*, qui est une petite note que l'on fait à la chancellerie romaine, portant qu'un tel procureur constitué par la procuration à l'effet de résigner, a consenti à la résignation & à l'expédition de la signature de cour de Rome, & que l'original de la procuration est demeuré à la chancellerie ou à la chambre apostolique. Ce *consens* est daté du jour même de la provision ; mais comme à Rome on donne aux François la date du jour de l'arrivée du courrier, on compte aussi les 20 jours depuis cette arrivée.

Il faut que ces 20 jours soient francs, c'est-à-dire, que l'on ne compte ni le jour de l'admission de la résignation, ni celui du décès du résignant.

La *regle de infirmis resignantibus* n'a pas lieu à l'égard des provisions des collateurs ordinaires, elle a seulement lieu pour celles du pape ; mais il y déroge si facilement, que cela est devenu comme de style dans les résignations en faveur & permutations, & que pour obtenir cette dérogation, on ne va plus à la componende.

Le pape ne peut cependant y déroger au préjudice des cardinaux ; mais il y peut déroger au préjudice des indults extraordinaires accordés à des particuliers, quand il y auroit la clause *liberè & licitè*. Voyez sur cette *regle* Gomés, Dumoulin, les *mém. du clergé*, tom. X. (A)

REGLE *de mensibus & alternativis*, est une *regle* de chancellerie romaine, suivant laquelle les papes se sont réservé la collation des bénéfices qui vaquent pendant 8 mois de l'année ; savoir, en janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre & novembre, ne laissant aux collateurs ordinaires que les

Tome XXVIII.

mois de mars, juin, septembre & décembre. La *regle* de l'alternative est une exception à celle des mois en faveur des évêques résidans en leur diocèse, auxquels les papes ont permis en faveur de la résidence de conférer alternativement & également avec le saint siege, à commencer par le mois de janvier pour le pape ; février pour les évêques résidans, & ainsi consécutivement : on tient que cette *regle* fut projetée par quelques cardinaux après le concile de Constance, pour conserver la liberté des collateurs ordinaires, au moins pendant quelques mois de l'année. Martin V en fit une loi de chancellerie, & ses successeurs l'adoptèrent : ce fut Innocent VIII qui, en 1484, établit l'alternative pour les évêques en faveur de la résidence.

Cette *regle* n'a point été reçue en France, si ce n'est dans les provinces de Bretagne, Provence & Roussillon, qui, dans le temps, n'étoient pas réunies à la couronne. Voy. les *loix ecclésiastiques* de M. de Héricourt, part. I, ch. xiiij, & le mot RÉSERVE.

REGLE, *de non impetrando beneficia viventium*, est une des *regles* observées dans la chancellerie romaine, suivant laquelle celui qui obtient du pape des provisions d'un bénéfice du vivant du titulaire, encourt l'indignité & l'inhabilité pour le bénéfice dont il a obtenu les provisions, de quelque manière que le bénéfice vienne à vaquer dans la suite.

On excepte néanmoins le cas où l'ordinaire confère le bénéfice d'un titulaire décedé malade, & que ses parens ou domestiques ont celé pendant sa dernière maladie : car, si l'ordinaire a fait une sommation de le représenter, & qu'il y ait un procès-verbal de refus, le bénéfice est censé vacant de ce jour-là. Voyez la déclaration du 9 février 1657, dans *inson*, p. 220.

Cette *regle* diffère de celle de *verifimili notitiâ* ; en ce que celle-ci ne rend pas l'impétrant incapable de jamais posséder le bénéfice ; il n'en est exclu que pour cette fois, au lieu que l'inhabilité prononcée par la *regle de non impetrando* est aussi pour les autres vacances qui pourroient arriver dans la suite au même bénéfice.

Pour encourir cette indignité, il suffit d'avoir couru le bénéfice du vivant du

H h h h

titulaire, quand même on ne l'auroit pas obtenu de son vivant.

Pour juger s'il y a eu une course ambitieuse, ce n'est pas l'arrivée du courrier à Rome que l'on considère, mais son départ. Voy. le ch. qui in vivorum, extra de concessione præb. & la glose; Dumoulin.

(A)

REGLE de non tollendo alteri jus quaesitum, est une regle de chancellerie romaine, suivant laquelle on ne peut point enlever à quelqu'un le droit qui lui est déjà acquis sur un bénéfice; mais cette regle n'est point particulière à la chancellerie romaine, c'est une regle générale, & une maxime tirée du droit naturel & commun, reçue également par-tout; c'est pourquoi elle est suivie en France. Voyez Papon & les remarques de Noyer sur l'usage & pratique de cour de Rome de Castel.

REGLE de pacificis possessoribus, seu de triennali possessore, est une des regles que l'on suit dans la chancellerie romaine, attribuée par quelques-uns à Innocent VIII, mais qui est en effet de Calixte III; elle est tirée presque mot pour mot du décret de pacificis possessoribus du concile de Bâle, & a été reçue parmi nous par la pragmatique sanction, & même par le concordat, & autorisée & suivie dans toutes les cours souveraines du royaume.

L'effet de cette regle est que celui qui a joui paisiblement d'un bénéfice pendant trois ans avec un titre juste ou coloré, ne peut plus être valablement troublé, soit au possessoire ou au pétitoire. Voyez Rebuffe, qui en a fait un ample traité, la glose de la pragmatique, & de pacif. possessoribus, les définitions du droit canon de Castel, au mot possession. (A)

REGLE paterna paternis, materna maternis, est une regle que l'on suit en pays coutumier pour l'ordre des successions collatérales, qui défère les biens paternels aux parens du côté paternel, & les biens maternels aux parens du côté maternel.

Cette regle a été de tout temps observée dans le royaume; quelques-uns prétendent même qu'elle est plus ancienne que la monarchie.

Dumoulin sur l'art. 24 de la coutume de Séz, & en son conseil 7, n^o. 48, dit

que c'est une coutume qui est venue des Francs & des Bourguignons; & que par une constitution de l'empereur Charlemagne, elle fut étendue aux Saxons.

Comme elle n'est point conforme aux loix romaines, qui déferent tous les biens du défunt à son plus proche parent, sans distinction de côté & ligne, elle n'a pas été reçue dans les pays de droit écrit.

Mais quoiqu'elle ait été admise dans la plupart de nos coutumes, elle y a été reçue différemment, & l'on distingue à cet égard trois sortes de coutumes.

La première est de celles qu'on appelle coutumes de simple côté, & dans lesquelles l'on suit simplement la regle paterna paternis, materna maternis, c'est-à-dire, que l'on se contente de distinguer le côté paternel du côté maternel, telles que les coutumes de Chartres & de Normandie.

La seconde est de celles qu'on appelle sources, dans lesquelles le propre appartient au parent le plus proche descendu de l'acquéreur, comme dans la coutume de Mantes.

La troisième est de celles qu'on appelle coutumes du côté & ligne, dans lesquelles il suffit d'être le plus proche parent du défunt du côté & ligne par lequel le propre lui est échu sans qu'il soit nécessaire d'être descendu de l'acquéreur, telles sont la coutume de Paris, & la plupart des autres coutumes. Voyez Bacquet, Brodeau, Renusson, le Prestre, &c. & les mots COUTUMES, PROPRE, SUCCESSION. (A)

REGLE de publicandis, on sous-entend resignantibus, est une des regles de la chancellerie romaine, laquelle veut que le résignant pourvu en cour de Rome publie sa résignation dans six mois, & prenne possession du bénéfice dans le même temps, & que si ce temps passé le résignant meurt en possession du bénéfice, les provisions du résignant soient nulles.

Cette même regle veut aussi, que si la résignation est admise par l'ordinaire ou par le légat, la publication se fasse dans un mois, & que dans ce même mois le résignant prenne possession, à peine de nullité des provisions; en cas que le résignant meure en possession après le mois; ce qui a été ainsi établi à l'égard des résignations pures & simples, afin que l'on

connoisse quel est le véritable possesseur du bénéfice , & pour empêcher le légat & les ordinaires de suivre l'intention du résignant , qui est souvent de perpétuer le bénéfice dans sa famille.

La regle de *publicandis* fut enrégistrée au parlement en 1493 ; il y a eu depuis cinq additions à cette regle , mais elles n'ont pas été reçues en France ; cependant , celle de Pie V , qui explique que le mot *obitus* doit s'entendre de la mort civile , aussi bien que de la mort naturelle , est suivie en France en certains cas , comme dans le cas du mariage , de la profession religieuse & autres , où il y a vacance de droit & de fait.

On ne publie plus les résignations dans les marchés & places publiques , comme le prescrivoit l'édit de 1550 ; il suffit pour les cures , prieurés , chapelles , &c. de prendre possession publiquement un jour de fête ou de dimanche , à l'issue de la messe paroissiale , ou de vêpres , en présence du peuple ; & que le notaire fasse signer l'acte par quelques-uns des principaux habitans.

Le temps accordé pour faire cette publication court du jour de l'admission de la résignation , à moins qu'il n'y ait quelque empêchement légitime.

Les bénéfices consistoriaux ne sont pas sujets à cette regle , attendu qu'elle n'en fait pas mention. *Voyez* Rebuffe , *ad reg. de public.* (A)

REGLE de *subrogandis collitigantibus* , est une regle de chancellerie romaine , qui défend de conférer un bénéfice litigieux , & de subroger pendant le procès. Cette regle n'est point reçue en France , notre usage étant de recevoir la subrogation au lieu & place du défunt , & aux colitigans , durant le procès. *Voyez* les *Remarques* de Noyer , *sur l'usage & pratique de cour de Rome* , de Castel. (A)

REGLE de *triennali possessore* , voyez ci-devant REGLE de *pacificis possessoribus*.

REGLE de *verisimili notitiâ obitus* , est encore une regle de chancellerie romaine , qui veut qu'entre le décès du défunt bénéficiaire & les provisions qui ont été obtenues de son bénéfice , il y ait un temps suffisant pour que cette mort soit venue à la connoissance de l'impétrant , & qu'on ait eu le temps d'aller ou d'envoyer vers les

collateurs ; autrement l'impétrant est présumé avoir couru le bénéfice du vivant du dernier titulaire , & cette présomption est si forte qu'elle rend les provisions nulles.

Quoique le décret de Jean XXIII , duquel est tirée cette regle , ne fasse mention que des provisions du saint siege , cette regle a paru si favorable qu'on l'a étendue aux provisions des ordinaires.

Le temps se compte du jour de la mort , & non pas seulement du jour du bruit public de la mort.

Il n'est pas absolument nécessaire que le genre de vacance , en vertu duquel on a obtenu la provision , soit venu à la connoissance du collateur , il suffit que cela ait pu y venir.

Le pape peut déroger à la regle de *verisimili notitiâ* , en mettant la clause disjunctive , *aut alias quovis modo , etiam per obitum* , que l'on infere dans les provisions de cour de Rome sur les résignations. Cette clause est même toujours sous-entendue dans les provisions qui sont pour des François.

La dérogation à cette regle , par le moyen de la clause , *sive per obitum* , ne se met point dans les provisions expédiées sur la résignation en faveur , pour la Bretagne , à cause du partage des mois entre le pape & les ordinaires de cette province ; & aussi parce que cette clause pourroit opérer une prévention contre l'ordinaire , laquelle n'a pas lieu en Bretagne.

Cette regle n'a pas lieu pour les provisions données par le roi , soit en régale , ou autrement. *Voyez* Gomés , Rebuffe , Dumoulin , Selva , Probus , & les mots BÉNÉFICE , PROVISION , SIGNATURE. (A)

REGLE de *vero valore exprimendo* , est une regle de chancellerie romaine , qui ordonne d'exprimer dans les provisions la véritable valeur des bénéfices , à peine de nullité. On n'exprime en France la véritable valeur que des bénéfices taxés dans les livres de la chambre apostolique ; pour ce qui est des autres , leurs fruits sont également exprimés de la valeur de 24 ducats. (A)

REGLE de *viginti diebus* , ou des 20 jours. *Voyez* ci-devant REGLE de *infirmis resignantibus*.

REGLE , *la* , (*Sculp. antiq.*) c'est ainsi qu'on nomme une fameuse statue antique

de Policlete, l'un des plus grands sculpteurs de la Grece. Les regles de l'art étoient si bien observées dans cette statue, qu'on l'appella par excellence la *Regle*.

Policlete se servit pour cela de plusieurs modeles naturels, & après avoir fini son ouvrage dans la dernière perfection, il fut examiné par les habiles gens avec tant d'exactitude, & admiré avec tant d'éloges, que cette statue fut d'un commun consentement appelée la *Regle*. Elle servit en effet de regle à tous les sculpteurs qui suivirent Policlete. (D. J.)

REGLE, *outil d'Arquebusier*, c'est une regle de bois, plate, épaisse de deux lignes, large de deux pouces, & longue de deux pi s. Les arquebusiers s'en servent à différents usages.

REGLE, *terme & outil de Ceinturiers*, dont ils se servent pour régler, marquer & conduire leurs ouvrages quand ils les taillent.

Cette regle n'est qu'un morceau de bois plat, uni, long de deux piés, épais d'environ deux ou trois lignes.

REGLES de Charpentier, (*Charpent.*) elles sont de bois. Ils en ont deux; l'une qu'ils appellent la *grande regle*, pour tracer les pieces en longueur; l'autre qu'ils nomment la *petite regle plate*, pour les tracer en largeur. Les mortaises, les tenons, &c. se tracent avec les diverses équerres, dont l'une des jambes sert de regle. (D. J.)

REGLE, *à tirer des paralleles*, (*Graveur en taille-douce.*) cet instrument est composé de deux regles de bois, unies ensemble par des traverses de cuivre, attachées avec des chevilles par leurs extrémités, aux extrémités des regles. L'usage de cet instrument est de tracer facilement plusieurs lignes paralleles: ce qu'on a occasion de faire souvent dans l'architecture, & plusieurs parties des paysages. Pour s'en servir, on affermit la regle, en sorte qu'elle soit mobile, & l'on pousse l'autre regle vers une de ses extrémités; ce qui ne sauroit se faire sans que les traverses deviennent plus inclinées, & par conséquent sans qu'une regle ne soit approchée de l'autre.

Mais comme les traverses sont égales, & que les parties interceptées sont aussi égales, il suit que la regle a toujours conservé le parallélisme.

REGLE à mouchette, *terme de Maçon*; c'est une longue regle de bois, le long de l'un des côtés de laquelle est poussée avec le rabot une espece de moulure. Elle sert aux maçons à faire des mouchettes, c'est-à-dire, cette espece de quart de rond enfoncé, qui est au-dessous d'une plinthe. Outre cette regle, ces ouvriers en ont plusieurs autres de diverses longueurs & épaisseurs. Celles qui servent à faire les feuillures des portes, des croisées, ont un pouce & demi d'équarrissage; celles qu'ils emploient à prendre leur niveau, sont les plus longues de toutes. Ils ont aussi ce qu'ils appellent un *plomb à regle*, qui est une ficelle chargée d'un petit plomb par un des bouts, & attachée par l'autre au haut d'une regle, sur laquelle est tracée une ligne perpendiculaire. Savary. (D. J.)

REGLE de Menuisier, (*Menuiserie.*) cette regle s'appelle plus communément un *réglot* qu'une *regle*, par ceux qui savent les termes du métier.

REGLE de Serrurier, (*Serrurerie.*) ces sortes de regles sont de fer. Les serruriers s'en servent pour dresser leurs pieces, soit à chaud, soit à froid.

REGLE de Vitrier, (*Vitrierie.*) outre la regle commune de bois dont les vitriers se servent pour tracer leurs panneaux, ils en ont encore une petite aussi de bois, qu'ils nomment *regle à main*, le long de laquelle ils coupent le verre au diamant. Cette regle a deux petits manonnets, ou seulement une petite piece de bois, de 5 ou 6 pouces de longueur, attachée par dessus, avec laquelle ils l'appuient d'une main sur la piece de verre, tandis que de l'autre ils conduisent le diamant le long de ses côtés. (D. J.)

REGLES, *s. f. (Belles-Lettres.)* Dans les lettres & dans les arts, les regles sont les leçons de l'expérience, le résultat de l'observation sur ce qui doit plaire ou déplaire.

Il y a un instinct pour tous les arts, & cet instinct au plus haut degré d'énergie & de sagacité s'appelle *génie*; mais est-il jamais assez parfait, assez sûr de lui-même, pour avoir droit de mépriser les regles? Et les regles, de leur côté, sont-elles assez infailibles, assez étendues, assez exclusivement décisives, pour avoir droit de mépriser le génie?

En supposant les hommes tels que les a faits la nature, & avant que l'imagination & le sentiment soient altérés en eux par le caprice de l'opinion, des modes & des convenances, l'instinct naturel suffiroit à un artiste organisé comme eux, pour l'éclairer & le conduire; mais la nature peut deviner & pressentir la nature; l'étude seule, en observant l'homme artificiel & factice, peut faire prévoir les effets de l'art.

Nous connoissons quelques hommes extraordinaires, tels qu'Homere & Eschyle, qui semblent n'avoir eu pour modele que la nature & pour guide que leur instinct; mais est-il bien sûr qu'avant Homere, l'art de la poésie épique n'eût pas été cultivé, raisonné, soumis à des loix? Ceux qui regardent ce poëte comme l'inventeur de son art, parce qu'il est le plus ancien des poëtes connus, ressemblent à ceux qui s'imaginent qu'au-delà des étoiles qu'ils apperçoivent il n'y a plus rien dans le ciel. A l'égard d'Eschyle, il est bien certain qu'il a inventé la tragédie; mais le modele de la tragédie étoit l'épopée, dont les regles lui sont communes; & quant à celles qui lui sont propres, Eschyle s'en est dispensé, ou plutôt, en les observant, quand il l'a pu sans trop de gêne, il les a lui-même tracées, & c'est peut-être celui de tous les hommes en qui le goût naturel a été le plus étonnant.

La raison est l'organe du vrai; le goût est l'organe du beau: c'est la faculté vive & sûre de discerner & de pressentir ce qui doit plaire aux sens, à l'esprit & à l'ame. C'est un don naturel qui veut être exercé par l'étude & par l'habitude, & ce n'est qu'après mille épreuves qu'il peut se croire un guide sûr.

Il y a une raison absolue & indépendante de toute convention, comme la vérité; mais y a-t-il de même un goût par excellence, indépendant, comme la beauté, des caprices de l'opinion? & s'il y en a un, quel est-il? La vérité a un caractere inimitable; c'est l'évidence. Y a-t-il aussi quelque signe infallible qui caractérise l'objet du goût? (Voy. BEAU.) L'évidence même n'est reconnue qu'à la lumière dont elle frappe les esprits; & dès qu'elle cesse de luire, on ne sait plus qui a raison, ou du

petit nombre ou de la multitude. En fait de goût, le problème est encore plus indécis. Dans tous les temps, il y a eu la raison du peuple & la raison des sages: dans tous les temps, il y a eu le goût du vulgaire & le goût d'un monde plus cultivé; mais ni le grand ni le petit nombre n'a été constant dans ses goûts: d'un siècle à l'autre, d'un peuple à l'autre, la même chose a plu & déplu à l'excès, la même chose a paru admirable & risible, a excité les applaudissemens & les huées; & souvent dans le même lieu, & presque dans le même temps, la même chose a été reçue avec transport & rebutée avec mépris. Où sont donc les regles du goût? & le goût lui-même est-il le pressentiment de ce qui plaira le plus universellement dans tous les pays & dans tous les âges; ou de ce qui plaira dans tel temps, à telle classe d'hommes qui s'appelle le monde, & qui plus occupée des objets d'agrément, se fait l'arbitre des plaisirs? Voilà, ce semble, une difficulté insoluble & interminable, n'y auroit-il pas quelque moyen de la simplifier & de la résoudre?

En fait de goût, il y a deux juges à consulter & à concilier ensemble, l'un est le bon sens qui est l'arbitre des vraisemblances, des convenances, du dessein, de l'ordre, des rapports mutuels, soit de la cause avec l'effet, soit de l'intention avec les moyens qu'on emploie. Cette partie du goût est du ressort de la raison; elle est susceptible de cette évidence qui frappe tous les hommes dès qu'ils sont éclairés. Jusques-là les regles de l'art ne sont que les regles du bon sens, invariables comme lui. L'artiste doué d'un esprit juste seroit donc en cette partie assez sûr de se bien conduire, & n'auroit pas besoin de guide, s'il vouloit se donner la peine de méditer lui-même les procédés de l'art, de les rédiger en méthode; mais quelle triste & longue étude! & le génie impatient de produire n'est-il pas trop heureux qu'on lui épargne le travail d'une froide réflexion? Corneille eût-il passé si rapidement de Clitandre à Cinna, s'il n'avoit pas trouvé la route comme tracée par Aristote, pour lequel son respect annonce la reconnaissance? La théorie des beaux-arts ressemble aux élémens des sciences; l'homme de génie a de quoi les deviner,

s'ils n'étoient pas faits ; mais quel temps n'y emploieroit-il pas ?

Le second juge , en fait de goût , c'est le sentiment , soit qu'on entende par-là l'effet de l'émotion des organes , soit qu'on entende l'impression faite directement sur l'ame par l'entremise des sens.

C'est ici que le goût varie , & que dans une longue suite de siècles & dans une multitude innombrable d'hommes diversement affectés de la même chose , il s'agit à déterminer quels sont les temps , les lieux , les peuples dont le jugement fera loi , & le moyen en est facile : c'est de recueillir les suffrages des siècles & des nations. Or , dans tous les arts qui intéressent les sens , la déférence universelle décidera en faveur des Grecs. La nature semble avoir fait de ce peuple le législateur des plaisirs , le grand maître dans l'art de plaire ; l'inventeur , l'artisan , le modele du beau par excellence dans tous les genres. C'est à lui qu'elle a révélé le secret des plus belles formes , des plus belles proportions , des plus harmonieux ensembles : cette supériorité leur est acquise au moins en sculpture , en architecture , & depuis le temps de Périclès jusqu'à nous on n'a rien imaginé de plus parfait que les modes qu'ils nous ont laissés ; de l'aveu même de tous les peuples , en s'éloignant de ces modes , on n'a fait qu'altérer les beautés pures de ces deux arts. En tracer les règles , ce n'est donc que réduire leur méthode en préceptes , généraliser leurs exemples & enseigner à les imiter.

Lorsque Virgile disoit des Romains :

Excudent alii spirentia mollius æra ,

il ne croyoit que flatter sa patrie , & la consoler de la supériorité des Grecs dans les arts ; il ne croyoit pas présager la gloire de l'Italie moderne. C'est cependant ce peuple , amolli par la paix & la servitude , qui a pris la place des Grecs , & qui , après eux , semble avoir été le confident de la belle nature. Dans les deux arts dont je viens de parler , il n'a fait que les imiter ; mais dans les arts dont les modes ne lui avoient pas été transmis , comme la peinture & la musique , son génie frappé de l'idée essentielle & universelle du beau , a fait douter si les Grecs eux-mêmes avoient été aussi loin

que lui. La sculpture , il est vrai , du côté du dessin a été le modele de la peinture ; mais le coloris , le clair-obscur , la perspective ont été créés de nouveau ; & du côté de la musique , quelques lueurs confuses sur les rapports des sons , que les anciens nous ont transmises , ne dérobent pas au génie italien la gloire de l'invention & de la perfection de ce bel art. Ainsi , en sculpture , en architecture , en peinture , en musique , le goût fait prendre ses règles ; les modes en sont les types , l'expérience en est la preuve , & le suffrage universel de tous les peuples y a mis le sceau.

En éloquence & en poésie , nous n'avons pas d'autorité aussi formellement décisive , aussi unanimement reconnue : par la raison que les objets , les moyens , les procédés de ces deux arts sont plus divers , que les modes en sont moins accomplis , & que dans les goûts qui intéressent l'esprit , l'imagination & le sentiment , & sur lesquels l'opinion , les mœurs , le génie & le caractère des peuples ont beaucoup d'influence , il y a plus d'inconstance & de variété. Cependant , comme ces deux arts ont , de tout temps , fixé l'attention des hommes les plus éclairés & fait l'objet de leurs études , soit qu'ils les aient exercés eux-mêmes , soit qu'ils n'aient fait qu'en jouir , & qu'étonnés de leur puissance ils aient voulu en observer , en développer les ressorts , il est certain que les secrets en ont été approfondis & les moyens réduits en règles ; mais il en est de ces règles comme des loix , dont *la lettre tue & l'esprit vivifie* ; elles sont devenues , dans les mains des commentateurs , de lourdes chaînes dont ils ont chargé le génie. C'est peu même d'avoir mal entendu & mal expliqué les préceptes dictés par les maîtres de l'art , ils ont voulu faire des loix eux-mêmes ; fiers de leur érudition , & fanatiques de l'antiquité qu'ils se glorifioient de connoître , ils nous ont donné pour modele tout ce qu'elle nous a laissé ; & ont mis sans discernement l'exemple & l'autorité à la place du sentiment & de la raison. Tout n'est pas beau chez les anciens ; les poètes , les orateurs les plus célèbres ont leurs défauts : les ouvrages même les plus admirés sont encore loin d'être parfaits ; les plus grands hommes dans leur art n'en

ont pas atteint les limites ; les procédés & les moyens ne leur en étoient pas tous connus , & la route qu'ils ont suivie n'est bien souvent ni la seule ni la meilleure qu'on ait à suivre. Mille beautés ont fait passer mille défauts, mais les défauts qu'elles ont rachetés ne sont pas des beautés eux-mêmes : c'est-là ce que les Scaliger , les Dacier n'ont jamais bien compris. Si Corneille en avoit cru Aristote, il se feroit interdit le dénouement de *Rodogune* ; & si nous en croyons Dacier , ce dénouement est des plus mauvais ; car il est d'une espece inconnue aux anciens , & rejetée par Aristote. D'après la même théorie , toutes les pieces où le personnage intéressant fait son malheur lui-même avec connoissance de cause , seroient bannies du théâtre , & l'on n'auroit jamais pensé à y faire voir l'homme victime de ses passions. Voilà comme une théorie exclusivement attachée à la pratique des anciens donne les faits pour les limites des possibles , & veut réduire le génie à l'éternelle servitude d'une étroite imitation.

Une autre espece de faiseurs de regles , ce sont ces artistes médiocres qui commencent par composer , & qui , se donnant pour modèles , font de leur pratique , bonne ou mauvaise , la théorie de leur art. La Motte , par exemple , en traitant avec plus d'esprit que de goût des divers genres de poésie dans lesquels il s'est exercé , semble moins occupé , comme je l'ai déjà dit , à trouver des regles que des excuses. Ainsi , tout ce qu'il a écrit sur le poëme épique est plein des mêmes préjugés qui lui ont fait si mal traduire & abrèger l'Iliade : ainsi , au lieu d'étudier le mécanisme de nos vers , il ne cesse de rimer & de déclamer contre la rime ; ainsi , ses discours sur l'ode & la pastorale ne sont que l'apologie déguisée de ses pastorales & de ses odes , artifice ingénieux qui n'en a imposé qu'un moment.

Les vrais législateurs des arts sont ceux qui , remontant au principe des choses , après avoir étudié & dans les hommes & dans la nature & dans les arts même , les rapports des objets avec l'ame & les sens , & les impressions de plaisir & de peine qui résultent de ces rapports ; après avoir tiré

de l'expérience de tous les siècles , sur-tout des siècles éclairés , des inductions qui déterminent & les procédés les plus sûrs & les moyens les plus puissans , & les effets le plus constamment infaillibles , donnent ces résultats pour regles , sans prétendre que le génie s'y soumette servilement , & n'ait pas le droit de s'en dégager toutes les fois qu'il sent qu'elles l'appesantissent ou le mettent trop à l'étroit. Ce sont des moyens de bien faire , qu'on lui propose en lui laissant la liberté de faire mieux : celui-là seul a tort qui fait plus mal en s'écartant des regles ; & comme il n'y a rien de plus commun qu'un ouvrage régulier & mauvais , il est possible , quoique plus rare , d'en produire un qui plaise universellement , contre les regles & en dépit des regles : le poëme de l'Arioste en est un exemple ; mais la licence alors est obligée de mériter à force d'agrémens & de beautés qui lui soient dues , qu'on la préfère à plus de régularité.

On a dit que quelques lignes tracées par un homme de génie , sont plus utiles au talent que des méthodes péniblement écrites par de froids spéculateurs. Rien n'est plus vrai , quand il s'agit d'échauffer l'ame & de l'élever ; mais les modèles les plus frappans ne jettent leur lumière que sur un point : celle des regles est plus étendue , elle éclaire toute la route ; il ne faut donc avoir pour les regles tracées , ni un présomptueux mépris , ni un respect superstitieux & servile. Cicéron & Quintilien , pour les orateurs ; Aristote , Horace , Longin , Boileau , pour les poètes , sont des guides que le génie lui-même ne doit pas dédaigner de suivre ; mais , pour marcher d'un pas plus sûr , il ne doit pas cesser de marcher d'un pas plus libre. (M. MARMONTEL.)

REGLES, f. f. (*Anat.*) dans l'économie animale , la purgation ordinaire & naturelle des femmes. V MENSTRUÉS.

Les Groenlandoises n'ont point de regles. Dans le nord on est rarement réglé , parce que le froid resserre les solides. Les femmes du Bresil , dont j'ai parlé , que leurs meres sacrifient , cessent d'être localement pléthoriques aux premiers efforts que le sang menstruel fait pour couler ; de sorte qu'avant qu'une nouvelle pléthore soit régéné-

rée, les vaisseaux de l'utérus consolidés, peuvent lutter contre l'action du sang. Simon dit fort bien que les regles ne sont pas nécessaires, quand leurs filtres sont plus petits qu'il ne faut.

Les regles en Grece sont de 20 onces, de 14 à 16 en Espagne, de 8 à 10 en Occitanie, d'environ 6 en Hollande, d'une once en Allemagne, chez les payannes; il y a aussi quelque variété pour les temps, comme pour la quantité. Le période du flux menstruel finit en Grece dans deux ou trois jours, ou quatre tout au plus; en Occitanie, les mois coulent cinq ou six jours; en Angleterre trois jours; en Hollande trois ou quatre jours; la même chose en France; une semaine entiere, en Allemagne; mais ce temps varie beaucoup; & dans la santé le terme des regles est souvent plus court.

Rien de plus précoce pour la fécondité & les regles, que les femmes des pays chauds; car rarement conçoit-on avant que d'être réglé. Il y a des pays où l'on fait des enfans à 10 ans, & même à 8. Mandelshof a vu une fille aux Indes, qui avoit des tetons à deux ans, fut réglée à trois, & accoucha à cinq. En Occitanie le flux menstruel se montre un an plutôt qu'à Paris: en Hollande, il paroît entre 14 & 16 ans; sur les hautes montagnes les femmes ont leurs regles plus tard, & elles se suppriment très-facilement; il y a pourtant de très-précoces fécondités en Europe, comme à 9 ans. L'histoire de l'académie des sciences de 1708, parle d'une grande fille qui avoit des tetons, & n'avoit que neuf ans. Les filles qui sont réglées à dix ans, sont très-fortes.

Les femmes pléthoriques sont réglées deux fois par mois, elles perdent une quantité de sang, qui est triple de la mesure d'Allemagne. En Perse, les femmes luxurieuses & sédentaires, ont ce flux deux & trois fois par mois. Les femmes oisives sont réglées sept & huit jours; c'est pour la même raison que les hommes qui ne font aucun exercice, sont fort sujets aux hémorrhoides. Les visceres chylopoïétiques robustes font beaucoup de sang dans le repos, ils ne se dissipent point assez, & les vaisseaux foibles & lâches s'ouvrent à la moindre pléthore.

REGLES, Maladies des, (Méd.) Les principales maladies que souffrent les femmes dans leurs regles, sont d'un côté, le cours immodéré, & de l'autre, la suppression de cette purgation périodique.

Une femme qui n'est pas encore bien formée, évacue moins de sang menstruel, que quand son corps a pris tout son accroissement. La quantité de sang qu'elle perd, augmente ensuite à proportion qu'elle vit d'une manière plus splendide & plus oisive; car toute femme qui mène une vie sobre & laborieuse, n'a pas de regles abondantes. En effet, tandis qu'on voit des femmes du monde qui perdent quelquefois dix, douze, quinze onces de sang, & qui n'en sont que plus alertes après cette évacuation proportionnée à leur pléthore, il y a des payannes qui ne rendent pas deux onces de sang menstruel, & qui connoissent à peine le besoin de cette évacuation.

Les signes de pléthore menstruelle, sont 1°. la langueur, la lassitude, les palpitations, la pesanteur, le sentiment alternatif de froid & de chaud, la difficulté de respirer à la suite du moindre mouvement; 2°. la douleur causée par l'amas du sang qui se fait sentir autour de la matrice, la grande ardeur dans le voisinage de la région lombaire & vers les hanches, l'enflure du ventre; 3°. des mouvemens excités dans l'utérus, une fréquente envie de pisser, le ténésme, une agitation dans le bas-ventre; 4°. un gonflement plus considérable des mamelles par la sympathie de ces parties avec la matrice, & par la même correspondance avec l'estomac, la nausée, le dégoût, l'affection hystérique, les suffocations, les syncopes, les vertiges, le mal de tête, le tintement d'oreille surviennent; un grand nombre de ces symptômes dans une femme d'un âge mûr qui n'est point enceinte, sont les avant-coureurs de l'éruption menstruelle, ou même l'accompagnent; mais assez souvent dans les femmes grosses ils annoncent l'avortement.

Maintenant quiconque examinera 1°. que les corps des femmes sont plus délicats, plus flexibles, plus lâches, plus remplis de suc, que ceux des hommes; que leurs regles commencent, lorsqu'elles cessent de prendre de l'accroissement, que

cet

Cet écoulement périodique s'arrête en avançant en âge ; qu'il diminue après des évacuations trop abondantes ; qu'il augmente dans les femmes qui se nourrissent luxurieusement ; qu'il cesse dans celles qui sont enceintes , & dans les nourrices ; 2°. que le bassin osseux qui contient la matrice , est fort ample ; que ce viscere est adhérent à la partie inférieure du corps ; que sa structure est caverneuse ; que les veines n'ont point de valvules ; que ses vaisseaux sont tortueux , découverts ; qu'ils forment grand nombre d'anastomoses ; qu'ils vont se terminer à des voûtes susceptibles d'une grande dilatation : quiconque , dis-je , considérera mûrement toutes ces choses , conclura que les corps des femmes sont plus disposés à la pléthore que ceux des hommes , & qu'ils ont besoin de s'en délivrer par un écoulement périodique. Cette abondance de sang qui s'est amassé dans les vaisseaux de la matrice , excite donc l'action particulière de cette partie à s'en décharger. Mais si le cours de ces *regles* est immodéré , ou qu'il s'en fasse une suppression , il en résulte deux genres de maladies qui méritent un examen particulier. Parlons d'abord du flux immodéré des *regles*.

I. Une trop grande quantité de sang menstruel , qu'une femme d'un âge mûr , & qui n'est point enceinte , vient à répandre , soit par la longue durée , soit par la fréquence de la menstruation , s'appelle *flux morbifique des règles* : mais dans les femmes enceintes , ou dans celles qui ont reçu quelques blessures à l'utérus , cette perte de sang se rapporte à l'hémorrhagie de la matrice.

II. La menstruation qui procède de pléthore , & qui arrive au commencement des fièvres aiguës , & autres maladies inflammatoires , est salutaire , à moins qu'elle ne dure trop long temps ; mais dans plusieurs maladies épidémiques , érysipélateuses , putrides , colliquatives , vers la fin de la petite vérole , dans les pétéchies , les aphthes , les maladies bilieuses , le scorbut & autres semblables , le flux immodéré des *regles* augmente le mal ; alors il faut recourir aux rafraîchissans légèrement astringens , pour l'appaiser.

Tome XXVIII.

III. Quand ce flux est excité par des diurétiques âcres , des emménagogues , des remèdes abortifs , des aromatiques , des stimulans , des spiritueux , par l'excès des plaisirs de l'amour , ou l'intromission des péfaires dans le vagin , il faut retrancher ces causes , & faire usage des rafraîchissans combinés avec les astringens. Lorsque cet accident vient à la suite de quelque violente passion de l'ame , ou de vapeurs hystériques , il se dissipe par le repos ou par le secours des anodins.

IV La femme qui a souvent éprouvé un accouchement , ou un avortement laborieux , est sujette à des *regles* immodérées , parce que les orifices des vaisseaux de l'utérus sont extrêmement dilatés. Il convient dans ce cas , d'employer tant intérieurement qu'extérieurement , les corroborans , en soutenant par artifice le bas-ventre , depuis le pubis jusqu'à l'ombilic , & en desserrant les hypocondres.

V Tout ce qui reste dans la cavité de la matrice , comme une portion du placenta , une mole , un grumeau , & autres corps semblables qui empêchent la contraction de ce viscere , font couler sans cesse le sang goutte à goutte , jusqu'à ce qu'on ait retiré ces matieres étrangères ; mais le déchirement , la contusion , l'ulcere , la rupture , & toute autre lésion de cet organe , d'où résulte une effusion de sang , se rapportent à l'hémorrhagie de la matrice.

VI. Dans le flux immodéré des *regles* , comme dans toute hémorrhagie , naissent la foiblesse , le frissonnement , la pâleur , la maigreur , la cachexie , la suffocation , la syncope , l'hydropisie , l'œdeme , l'enflure des extrémités , la corruption spontanée , l'irritabilité , le vertige , la fièvre hectique , & quelquefois le délire. Il en résulte encore des effets particuliers , qui appartiennent à la matrice & au vagin , comme les fleurs blanches & la stérilité ; enfin par sympathie , les mamelles & l'estomac se trouvent attaqués.

VII. Quelle que soit la cause productrice du flux immodéré des *regles* , il ne convient pas toujours de l'arrêter subitement ; mais il convient plutôt de le diminuer peu à peu , après y avoir réussi , il faut l'abandonner à ses périodes dans les femmes formées qui ne sont point enceintes ni nourri-

ces ; à l'égard de celles qui sont d'un âge avancé , ou qui sont grosses , la trop grande abondance de sang qu'elles perdent , demande l'usage prudent de la saignée.

Comme la suppression des *regles* est une maladie beaucoup plus compliquée que leur perte immodérée , nous nous y arrêterons davantage. Remarquons d'abord que les *regles* ne paroissent point ordinairement avant la douzième année , & après la cinquantième , non plus que dans les femmes grosses & les nourrices. Si ces dernières ont cet écoulement périodique , quoiqu'il soit naturel dans un autre temps , il est alors morbifique. On peut connoître aisément par l'âge , & dans les nourrices , que cette évacuation est arrêtée ; mais la chose est bien plus difficile à découvrir dans les femmes grosses. Elles ne sont point sujettes aux symptômes dont on parlera plus bas , ou s'ils paroissent , ils s'évanouissent insensiblement , quoique la suppression des *regles* subsiste , les mamelles & le ventre s'enflent ; & enfin les femmes grosses sentent le mouvement du fœtus dans la matrice.

La suppression des *regles* , ainsi que toutes les évacuations naturelles , doit sa naissance à différentes causes qu'il faut chercher avec soin , pour former le pronostic , & établir le traitement.

I. Dans les femmes d'un âge mûr , après leurs couches , à la suite de grandes hémorrhagies , de maladies considérables , les évacuations menstruelles sont retardées d'un ou de deux périodes , sans inconvénient : si dans ce temps on recouroit imprudemment aux emménagogues , la malade paieroit bien cher cette méthode curative déplacée , puisqu'on évacueroit alors un sang qui devoit être conservé.

II. Quand il arrive une évacuation excessive des autres humeurs , par les selles , par les urines , par la peau , par un abcès , un ulcère , une fistule , &c. le défaut de ces mêmes humeurs qui en résultent , diminue , supprime , ou retarde les menstrues. La suppression de cette évacuation a lieu pareillement dans les femmes convalescentes , & dans celles qui ont été long-temps malades , sans qu'il en arrive aucun danger considérable.

III. La cause la plus fréquente de sup-

pression & de retardement des *regles* est l'épaississement & la viscosité des humeurs , qui est produite par une nourriture humide , glutineuse , incraissante , ou par le ralentissement du mouvement animal. Cet état se connoît par la langueur du pouls , sa foiblesse , la somnolence , la pâleur , la froideur du corps , & d'autres signes semblables. On traitera cette suppression par les résolutifs , les stimulans , les frictions & l'exercice du corps. Ensuite il faut venir aux emménagogues , pour provoquer les menstrues ; les purgatifs résolutifs font aussi des merveilles. Quant à la saignée , elle n'est d'aucune utilité , à moins qu'on ne la regarde comme un remède préparatoire.

IV. Les alimens qu'on a pris , faute d'avoir été suffisamment préparés dans les premières voies & dans les organes de la circulation , venant à dégénérer en humeurs crues , comme il arrive dans les cacochymes , les scorbutiques , retardent cet écoulement périodique , qui revient de lui-même , après qu'on a guéri ces maladies. Alors il faut maintenir le ventre libre , & si les *regles* ne coulent pas , il en faut provoquer l'évacuation par les emménagogues.

V. Les parties solides relâchées poussant le sang vers les vaisseaux de la matrice avec un mouvement vital , trop foible pour les dilater , & en même temps produisant la viscosité des humeurs , il en arrive une suppression qui demande les corroborans , les stimulans & utérins.

VI. Les femmes robustes , d'un tempérament sec , exercées par de grands travaux , & accoutumées à une vie dure , sont non-seulement peu réglées , mais même supportent facilement la suppression des *regles*. Si cependant cet état devient morbifique , il faut leur donner les nitreux laxatifs , & les mettre à l'usage externe & interne des humectans. Les jeunes femmes d'un tempérament délicat , & qui n'ont point eu d'enfans , supportent aussi long-temps , sans beaucoup d'incommodité , la suppression des *regles* , à moins qu'elles ne soient valétudinaires & attaquées des pâles couleurs. Dans ces cas , il est bon d'attendre que le corps ait pris plus de croissance ; car la provocation prématurée de cette évacuation n'est pas nécessaire.

VII. Celles qui sont hystériques, sujettes à des spasmes dont on ne connoît pas la cause, aux borborigmes, à la douleur des lombes, & celles qui dans le temps de leurs *regles* sont tourmentées par des symptômes vagues, tombent aisément dans une suppression du flux périodique. Dans quelques-unes, l'écoulement s'arrête, tantôt au commencement, tantôt au milieu de son période; on tâchera de rappeler l'évacuation susdite supprimée par de légers emménagogues combinés avec les anodins.

VIII. De toutes les causes externes qui produisent la suppression des *regles*, la plus ordinaire est la coagulation du sang dans les vaisseaux de la matrice, occasionée par un froid subit, ou quelque violente passion de l'ame, qui empêche le sang de couler dans les vaisseaux utérins; c'est ici le cas de la saignée, des fomentations, des fumigations, des demi-bains, des humectans & des émoulliens; les femmes qui se trouvent dans ces circonstances, éprouvent des douleurs dans les lombes, des pesanteurs, le gonflement du ventre, une succession de froid & de chaud, des pulsations dans la région lombaire, & des hémorrhagies. Ces symptômes se remarquent aussi dans celles dont la matrice est tuméfiée ou obstruée par une cicatrice, & dans les imperforées.

IX. On seroit trop long, si l'on vouloit rapporter tous les accidens qui accompagnent la suppression des *regles*. Disons d'abord qu'ils doivent leur naissance à différentes causes: 1°. à l'abondance du sang par tout le corps, ou dans les parties génitales; 2°. au changement qui arrive dans la nature des humeurs; 3°. à l'affection même de la matrice. Mais comme de ces causes séparées ou réunies il en résulte plusieurs symptômes, nous suivrons dans leur énumération générale la division du corps humain.

La tête est douloureuse, sur-tout par-devant & par-derrière; la douleur augmente le soir avec un sentiment de pesanteur & de distention. Si la partie antérieure de la tête est entreprise, les yeux s'enflent; lorsque la partie postérieure de la tête est attaquée, le mal a coutume de s'étendre jusqu'au cou, au dos, aux épaules & aux lom-

bes, & d'être suivi de l'enflure des piés. Dans les parties intérieures de la tête, il résulte quelquefois de la suppression des *regles*, l'assoupissement, le vertige, le délire, des syncopes, l'obscurité de la vue, &c.

Le cou se trouve d'autrefois attaqué de douleur, la poitrine d'asthme, d'anxiété, de palpitations, de difficulté de respirer, & de toux.

Le bas-ventre éprouve des gonflemens, des coliques, des borborygmes. L'appétit se perd, & la digestion se déränge. Les femmes grosses ont par la même raison des nausées, des vomissemens, la fausse faim, la pesanteur des lombes, & autres accidens qui cessent au troisième ou quatrième mois.

Dans la suppression menstruelle, le ventre est ordinairement resserré, l'urine est épaisse, crue, & coule avec peine; quelquefois elle est noirâtre & sanguinolente; mais dans les femmes enceintes attaquées de suppression de *regles*, elle conserve sa qualité naturelle. Souvent la douleur, la pesanteur, la tension gagnent le pubis & les aînes; quelquefois la matrice devient squirrheuse, dure & cancéreuse. Les jambes & les piés s'enflent souvent; quelquefois sont attaqués de varices ou d'ulceres, avec des douleurs dans les articulations.

Cette rétention de menstrues fait quelquefois tomber le corps dans une enflure œdémateuse, les malades sont enflées au moindre mouvement qu'elles font, & ressentent alternativement du froid & de la chaleur. Elles éprouvent une fièvre lente, leurs humeurs se corrompent, acquièrent une acrimonie acide, & leurs excréments sont plus visqueux qu'à l'ordinaire; il leur arrive des palpitations autour du cœur & du cou. Quelquefois les malades deviennent comme barbues, & leur voix devient rauque; enfin que ne produit point cette suppression menstruelle? Le sang qui doit sortir, étant retenu par sa trop grande abondance, s'ouvre quelquefois un chemin périodique par des lieux extraordinaires: alors les ulceres même répandent du sang. Toutes ces évacuations forcées & contraires à la naturelle, laissent toujours une santé imparfaite.

X. Avant que d'entreprendre la guérison du mal, il faut examiner, 1°. si on doit

provoquer les *regles* ; 2°. quelle est la cause de leur suppression pour se conduire en conséquence dans le traitement ; 3°. quelle est l'efficacité des remèdes généraux qu'on a coutume d'employer en pareil cas. La saignée dans le commencement d'une suppression de *regles* qui vient de pléthore ou de cause externe, est bien dirigée quand on la fait au pié, ou lorsque les *regles* ont été supprimées pendant quelque temps ; mais il faut la faire au bras dans les femmes d'un âge plus avancé, afin que la suppression des *regles* subsiste sans danger.

Les cathartiques sont utiles, parce qu'ils évacuent en même temps les mauvaises humeurs des premières voies, & qu'ils déterminent davantage le mouvement vers la matrice ; mais on doit s'en abstenir dans les femmes enceintes, & dans celles en qui la suppression vient du défaut d'humeurs.

Les anodins sont merveille dans la suppression des *regles*, qui est produite par des convulsions, par l'irritabilité des esprits & par la passion hystérique.

Les relâchans, les émoulliens, les humectans, appliqués sous la forme d'amalgame, de fomentation, de vapeurs, provoquent heureusement les *regles* qui sont supprimées par une cause externe, ou par un trop grand resserrement.

On voit par ce détail, que les remèdes capables de provoquer les *regles* supprimées, sont de différentes espèces. 1°. Ceux qui ôtant les causes, agissent en tout temps, conviennent nécessairement, excepté aux vieilles femmes & à celles qui sont enceintes. 2°. Les remèdes qui généralement peuvent émouvoir & évacuer, quand ils sont sagement administrés. 3°. Tous ceux qui augmentent spécifiquement l'action de la matrice pour la décharger du sang qui l'embarasse, comme sont les purgatifs dans les intestins, ne doivent jamais être mis en usage dans les femmes enceintes, ou lorsque la suppression des *regles* doit sa naissance au défaut du sang. Dans les autres occasions il les faut employer intérieurement, dans le temps où les *regles* avoient coutume de couler, ou bien lorsqu'on observe les signes de la menstruation, après avoir fait précéder les résolutifs, les stomachiques, les utérins. Il est nécessaire

de commencer par les doux de la classe des emménagogues.

Pendant que l'usage des médicamens internes détermine une plus grande quantité d'humeurs vers la matrice, dans les femmes dont il s'agit de rappeler les *regles*, il est à propos d'avoir recours aux fumigations, aux fomentations, aux pessaires, pour irriter doucement les parties ; mais il faut se donner de garde de faire usage de remèdes trop âcres, de crainte qu'ils ne produisent une inflammation. Enfin les médecins mettent le mariage au nombre des meilleurs remèdes. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

REGLE, REGULIER, (*Gram. Synon.* Réglé & régulier n'ont pas toujours les mêmes usages : l'un & l'autre se dit des personnes & des choses, mais avec des significations bien différentes. On dit un homme réglé dans sa conduite, pour dire un homme qui n'agit point par caprice. On dit dans le même sens un esprit réglé ; on dit aussi des mœurs réglées, pour dire de bonnes mœurs ; une vie réglée, pour dire une vie pure & innocente.

Le mot de réglé s'étend à mille choses qui se font dans les formes ; une dispute réglée, c'est une dispute qui se fait à dessein, & non pas par hasard ; un repas réglé, un festin réglé, c'est un repas & un festin de cérémonie ; un commerce réglé, c'est un commerce établi. On dit des heures réglées, c'est-à-dire, de certaines heures qui sont toujours les mêmes. On dit encore un geste réglé, &c.

Régulier, outre qu'il se dit au propre, les clercs réguliers, la discipline régulière, il se dit au figuré d'un ami qui s'acquitte exactement de tous les devoirs de l'amitié ; c'est un ami régulier.

Nous disons une femme régulière, pour dire une honnête femme qui garde toutes les bienséances ; mais il faut remarquer qu'une femme régulière n'est pas une femme dévote : régulière dit moins que dévote ; & la plupart des femmes qu'on appelle régulières, ne sont que de vertueuses paillardes : elles ont beaucoup de modestie, & très-peu de dévotion.

On dit régulier des choses qui sont faites dans les formes, ou selon les règles de l'art ; une procédure régulière, un bâtiment ré-

gulier, un discours *régulier*, une construction *régulière*. Nous disons des traits *réguliers*, une beauté *régulière*, un mouvement *régulier*, pour un mouvement égal & uniforme. Tous ces exemples font voir que *réglé* & *régulier* ne se disent point indifféremment. On dit néanmoins dans le même sens, écrire *réglement* ou écrire *régulièrement* toutes les semaines. (D. J.)

RÉGLÉ, adj. (*Architect.*) On dit qu'une pièce de trait est *réglée* quand elle est droite par son profil, comme sont quelquefois les larmiers, arriere-voussures, trompes, &c. (D. J.)

RÉGLEMENT, s. m. (*Jurispr.*) On comprend sous ce terme tout ce qui est ordonné pour maintenir l'ordre & la règle; tels sont les ordonnances, édits & déclarations, & les arrêts rendus en forme de *réglement*; tels sont aussi les statuts particuliers des corps & communautés laïques ou ecclésiastiques. *Voy. les mots ARRÊT, DÉCLARATION, ÉDIT, ENRÉGISTREMENT, LETTRES-PATENTES, LOI, ORDONNANCE.*

On entend aussi quelquefois par le terme de *réglement*, un appointement ou jugement préparatoire qui règle les parties pour la manière dont elles doivent procéder, notamment les appointemens en droit au conseil, ou de conclusion. (A)

RÉGLER, v. act. c'est conformer à la règle. *Voyez l'article REGLE.* On *régle* du papier, on *régle* sa conduite, on *régle* les fonctions d'un préposé, le prix des denrées, une affaire.

RÉGLER, faire des réglemens. *Voyez RÉGLEMENT.* Ce terme se prend aussi pour servir de règle; comme quand on dit que les statuts d'une communauté *reglent* les visites des maîtres, jurés & gardes à quatre par an.

On dit que des marchands se font *régler*, quand ils prennent des amis communs pour décider de leurs différens; & qu'ils seront *réglés* en justice, quand ils portent leurs affaires devant les juges; enfin qu'ils seront *réglés* par arbitrage, quand ils conviennent d'arbitres. *Voy. ARBITRES.*

Régler, en fait de société, signifie liquider les affaires d'une société, compter ensemble, faire le partage des dettes actives &

passives, voir ce que chacun doit porter de la perte, ou avoir du gain à proportion de ce que chaque associé doit fournir à la caisse, & de l'intérêt qu'il a pris au fond de la société. *Voy. SOCIÉTÉ.*

Régler un compte, c'est l'examiner, l'arrêter, en faire le bilan ou balance. *Voyez BILAN & COMPTE. Dict. de Comm.*

RÉGLER LE COUP, (*Imprimer.*) c'est marquer avec de la craie sur le tympan l'endroit où doit poser la platine, afin de donner à propos le coup de barreau. (D. J.)

RÉGLER est en horlogerie ce que *mesurer* est en géométrie. Le mouvement se *regle*, l'étendue se mesure; mais dans l'un & l'autre cas il faut un objet de comparaison qui serve de point fixe, auquel on rapporte l'objet qu'on veut *régler* ou mesurer. Ainsi le mouvement du soleil ou d'un astre quelconque dont le mouvement est connu, sera la mesure naturelle pour *régler* les montres & les pendules. Comme le soleil est l'astre le plus commode à observer, on le préférera; son mouvement étant très-sensible sur les cadrans solaires, ainsi que le point lumineux sur les méridiens, il sera très-facile d'y rapporter le mouvement des montres & des pendules. Il y a eu un temps où il n'auroit pas fallu soupçonner la plus petite erreur dans le mouvement du soleil; mais depuis qu'on s'est familiarisé avec l'astronomie, on ne doute plus de ces irrégularités: l'on fait que dans ses révolutions il avance ou retarde de quelques secondes par jour, dont il faut tenir compte; mais quand ces erreurs sont connues, appréciées, & qu'on en a formé des tables exactement calculées, alors c'est comme si elles n'existoient plus. On peut consulter là-dessus l'ouvrage que l'académie royale des sciences publie toutes les années sous le titre de *connoissance des mouvemens célestes*. L'habile académicien qui les calcule, n'épargne aucun soin pour rendre cette matière non-seulement utile aux astronomes, mais encore très-intéressante à ceux qui cultivent les mathématiques & la physique générale. L'on trouve dans cet ouvrage des tables exactes de tous les mouvemens célestes, tant réguliers qu'irréguliers, & toutes les années on y fait entrer des objets toujours plus intéressans; ce qui

rendra un jour la collection de cet ouvrage un bon fonds de sciences physiques & mathématiques.

Puisqu'on a des tables exactes des variations du soleil, l'on s'en servira donc pour régler les montres & les pendules, pourvu qu'on ait le soin d'ajouter ou retrancher les erreurs du soleil exprimées dans la table appelée d'équations, voy. EQUATIONS & PENDULES.

L'on dit quelquefois régler sa montre ou sa pendule, ce qui signifie tout simplement les mettre à l'heure du soleil; mais régler une montre ou pendule en terme d'horloger proprement dit, c'est faire suivre le moyen mouvement du soleil, en sorte qu'elle n'avance ni ne retarde en plus grande quantité que les erreurs ou différences exprimées dans la table d'équation; mais cela est-il bien possible? & jusqu'où cela peut-il l'être? Nous ne compterons pas ce que quelques particuliers nous rapportent de la justesse de leurs montres ou pendules; la plupart ignorent ce que c'est que d'être juste, & ne savent pas même ce que l'on doit entendre par bien aller. Ce n'est donc qu'à un horloger qu'on peut faire cette question, savoir jusqu'où l'on peut approcher de régler une bonne montre ou pendule; question même très-embarrassante: car pour dire qu'une montre va bien, il faut déterminer le mot *bien aller*, ce n'est pas d'être juste, il n'y en a que par hasard, & conséquemment pendant un temps assez court, mais ce sera celle dont on aura su prendre le terme moyen de ces variations, & pour le prendre il faut le connoître; ce qui ne peut être qu'après une suite de préparations & d'observations.

1°. Il faut démonter, visiter, examiner scrupuleusement toutes les parties du mouvement; voir si elles sont dans le cas de bien faire toutes leurs opérations aussi constamment qu'on a droit de l'exiger dans une montre bien faite. En général une montre n'est bien disposée que lorsque la force motrice se transmet d'un mobile sur un autre avec toute son énergie, sans rencontrer sur son passage aucun obstacle qui l'interrompe, l'altère ou la suspende; de telle sorte qu'on puisse considérer cette

force motrice, ou le grand ressort développé, comme un bras de levier qui agit immédiatement sur le régulateur, comme s'il n'y avoit point d'intermédiaire, & que ce régulateur ou le balancier & son spiral soit pris pour l'autre bras du levier qui lui fait faire équilibre: en sorte que les vibrations de celui-ci soient telles, qu'elles ne soient point troublées ni altérées par la force qui les anime (voy. ARC DE LEVÉE), qui reçoit la force motrice, & RÉGULATEUR, qui la mesure. Si l'on se fait une idée nette de ces deux puissances en équilibre, savoir, d'un côté, la force motrice ou active, & de l'autre, la force réglante ou passive, l'on aura la meilleure idée de la bonté des montres & des pendules; & ce n'est que dans ce cas & sous ce seul point de vue qu'on peut & qu'on doit s'attendre de les voir marcher constamment & sans aucune variation; mais si l'équilibre vient à être rompu par la perte ou l'augmentation d'une de ces puissances, il faut alors que la montre ou pendule varie, & cette variation sera en raison composée de la directe de l'une, & de l'inverse de l'autre & réciproquement, ou elle pourroit être d'autant moindre, qu'elles tendroient à se compenser l'une par l'autre.

Sans faire ici l'énumération de toutes les causes qui peuvent altérer cet équilibre, ce qui meneroit trop loin, je vais exposer les principales, & montrer de quel côté l'on peut rompre cet équilibre.

1°. La force motrice étant un ressort, perd beaucoup de son énergie, & d'autant plus qu'il est plus long-temps tendu, & que la lame est plus épaisse. Voy. RESSORT.

2°. La force motrice ne peut être transmise sur le régulateur sans passer sur tous les mobiles intermédiaires; elle éprouve donc l'altération par le frottement des pivots de tous les mobiles, & de leurs engrenages; mais comme l'on ne peut apprécier exactement l'altération du ressort moteur, & encore moins celle que le frottement cause sur tous les mobiles (voyez PIVOTS), il suit qu'il excite réellement une perte variable de force motrice sur le régulateur. Il faut donc que cette force soit excédante, pour ne se pas trouver en défaut. Voy. ARC DE LEVÉE.

3°. Le régulateur ou le balancier & son spiral, tire son énergie du moment du balancier multiplié par l'arc des levées, & divisé par le ressort spiral, c'est-à-dire, par la force élastique; plus elle est grande, plus elle détruit les momens du balancier, & plus les vibrations sont promptes, & réciproquement, c'est-à-dire, le produit de la masse par le rayon de gravité: le rayon part du centre, & se termine non à la circonférence, mais au centre de gravité du rayon total. Voy. FROTTEMENT, horlogerie. Voy. aussi VIBRATIONS & RÉGULATEUR.

Si la chaleur vient à dilater le balancier, les momens seront augmentés; cette même chaleur agissant sur le spiral, l'allongera, & par conséquent le rendra plus foible, deux objets qui feront retarder la montre; mais comme les frottemens font un si grand rôle dans toutes les machines, & sur-tout dans les montres, par la chaleur & par le froid, voyez ce que j'ai dit au mot MONTRE, & vous verrez que le froid retarde tous les mouvemens. De tout cela, il suit qu'il y a réellement trois causes essentielles pour faire varier les montres, indépendantes de la meilleure exécution.

1°. La force motrice.

2°. Les frottemens des mobiles qui la reçoivent.

3°. L'altération du régulateur.

Convaincu de ces trois objets, il faut donc, pour régler la montre la mieux faite, la mettre en expérience pendant dix, vingt, trente jours, l'observer sur une bonne pendule à secondes, écrire tous les jours ce qu'elle aura fait dans les diverses positions, pendue à plat, & portée toujours dans la température du dix ou vingtième degré du thermomètre de M. de Réaumur; ensuite prendre pour point fixe le terme moyen de ses erreurs, affectant de choisir l'excès en avance plutôt que le retard, parce qu'en général elle tend plus à retarder qu'à avancer. C'est avec de telles précautions que j'ai réglé des montres au point de ne pas faire un quart de minute d'erreur par jour; j'en ai même réglé qui en faisoient moins encore; mais j'en ai aussi trouvé qui faisoient deux à trois minutes d'erreur, sans pouvoir y découvrir

aucune cause dans l'exécution de leurs parties, malgré les recherches les plus appliquées; alors j'ai eu recours, pour parvenir à corriger ces variations, de changer le grand ressort & le spiral, sans néanmoins y avoir trouvé en les examinant scrupuleusement aucun défaut assignable; ce qui prouve qu'il y a dans le métal des défauts qui se refusent à nos lumières, mais qui se manifestent par leurs effets.

Si une montre étant réglée avec toutes les attentions possibles vient à se dérégler par le changement de température, il ne faudra pas toucher au spiral sans s'assurer auparavant, par une suite d'épreuves répétées, que la montre retarde ou avance véritablement dans la température moyenne du dixième ou vingtième degré, comme je l'ai dit ci-dessus.

A l'égard des pendules, le terme moyen sera d'autant plus aisé à prendre, que les pendules seront plus longs, & conséquemment les variations seront d'autant plus grandes, que les pendules seront plus courts; comme la pendule est par sa nature un puissant régulateur qui absorbe en quelque sorte toutes les inégalités de la force motrice & des frottemens qui la dirigent, je ne m'arrêterai pas sur les autres objets, mais seulement sur le régulateur.

Avant de procéder à régler une pendule, il faut faire le même examen de toutes les parties de son mouvement, comme je l'ai déjà indiqué pour les montres: cela posé, il faut ensuite faire une suite d'expériences par une température moyenne du dixième ou vingtième degré pendant vingt ou trente jours, écrire ce qu'elle aura fait tous les jours, & prendre pour point fixe le terme moyen des variations qu'elle aura données.

L'addition que l'on fait du thermomètre aux verges de pendules à secondes, pour rendre constantes leurs longueurs par des différentes températures, seroit une très-bonne chose s'il étoit vrai que ces thermomètres de métal fussent eux-mêmes infailibles; mais par les expériences que j'en ai faites, je n'ai point vu qu'elles suivissent exactement le rapport des dilations; ce que je vais essayer de justifier par des raisons.

1°. Supposons qu'on ait un rapport exact de leurs différens métaux, ce qui est déjà

assez problématique, il faudra faire des leviers de compensation dans le rapport des dilatations données; la plus petite erreur ou imperfection dans cette mécanique sera plus que suffisante pour produire des erreurs sur des alongemens plus contraires que favorables.

2^o Le frottement de toutes ces parties, qui doivent glisser les unes sur les autres, est une cause variable, & pourra donc aussi faire varier les dilatations dans des rapports plus grands ou plus petits des dilatations naturelles.

3^o. Les dilatations suivent-elles exactement les effets du chaud & du froid? Une barre de fer, d'acier ou de cuivre ayant éprouvé l'alongement par la chaleur, revient-elle à la même longueur lorsque la température revient au terme dont elle étoit partie? Pour moi qui ai fait un grand nombre d'expériences pour vérifier cet effet, je n'oserois l'affirmer; car j'ai toujours trouvé que le pendule restoit plus long après une grande dilatation, en sorte qu'elle ne suivoit point du tout la proportion des degrés de la température, & qu'en général toutes les erreurs tendoient à tenir les verges plus longues.

4^o. Enfin une verge de pendule composée de plusieurs branches, pour remédier aux effets du chaud & du froid, est une machine composée qui par sa figure & par le poids que ces parties exigent, altere & change réellement la nature d'un bon régulateur (voy. RÉGULATEUR); donc il suit qu'en supposant qu'on parvienne à corriger les effets de la dilatation, l'on tombe nécessairement dans d'autres inconvéniens plus à craindre encore, celui d'affoiblir la puissance réglante. Comme l'on ne passe pas subitement d'une grande chaleur à un grand froid, les particuliers qui ont des pendules à secondes ne verront que de petites erreurs, & d'autant plus petites, qu'ils pourront les prévenir en y faisant toucher deux fois l'année, au commencement de l'été & de l'hiver; mais pour l'observateur qui veut continuellement l'heure exacte, il peut sans grande peine maintenir sa pendule par une température artificielle, ou bien encore se former une table des erreurs que le changement de température lui donne, & com-

parer la table avec son thermomètre lorsqu'il consulte sa pendule.

Il suit de ces quatre principales remarques, que pour avoir une pendule bien réglée, & que la verge soit sensiblement dans une longueur constante, il vaut mieux chercher à la tenir dans la même température.

L'on y trouvera ce double avantage qu'en prévenant l'alongement de la verge de la pendule, l'on prévient encore tous les effets que le froid ou le chaud fait sur les autres parties de la machine, ce qui n'est pas à négliger; car j'ai vu dans de grands froids une pendule bien faite faire des effets tout contraires à ce qu'on devoit s'en attendre: la verge du pendule étant raccourcie, elle devoit avancer, cependant elle retardoit; la cause est que l'huile étoit un peu desséchée, en sorte que les frottemens étoient tellement augmentés, qu'ils retardoient l'oscillation en plus grande raison que le raccourcissement ne l'accéléroit. Je n'ai fait que mettre de la nouvelle huile fluide, & cette pendule s'est mise à avancer à-peu-près de ce qu'elle retardoit. A l'égard des pendules de différentes longueurs, l'on peut poser en fait qu'elles varient toutes également par les mêmes températures, ce qui est aisé à démontrer par le raisonnement suivant.

L'on sait que les longueurs des pendules sont entre elles réciproquement comme le carré du nombre de leurs vibrations faites dans un même temps, ou bien que les nombres de vibrations de deux pendules dans un même temps sont entr'eux en raison inverse des racines quarrées des longueurs desdites pendules: cela est démontré. Il suit donc de ce principe que si la chaleur ou le froid vient à faire varier la longueur des pendules, comme cela est indubitable, cette variation sera proportionnée aux longueurs données; car la dilatation ou la condensation agit en tout sens, cela est incontestable: donc les dimensions homologues éprouveront des changemens proportionnels. Ainsi un pendule double ou triple s'alonge de même du double ou triple.

Donc il suit que les effets ou vibrations qui résulteront dans un temps par les variations des longueurs du pendule, produiront nécessairement des effets proportionnés

au principe ; par conséquent il n'y a point de préférence à donner sur les longueurs des pendules pour obtenir moins de variation par des températures différentes. Il suit même de ce principe que pour régler un pendule de différentes longueurs, il faut, pour faire les mêmes effets, remonter ou descendre la lentille dans ce rapport des longueurs : par exemple, deux pendules, un de 36 pouces, l'autre d'un pouce, pour faire un effet d'une minute sur le grand pendule, il le faut allonger d'une ligne, & il ne faudra que la 36^e partie d'une ligne pour faire le même effet sur le pendule d'un pouce ; ce qui est infiniment difficile à saisir, pour ne pas dire impossible. Il suit encore que pour régler des pendules très-courts, les causes mécaniques ou le mécanisme des suspensions étant les mêmes dans les longs que dans les courts, les erreurs des suspensions seront des effets quadruples sur les courts.

Il suit enfin que les pendules les plus courts sont les régulateurs les plus faibles ; ils absorbent donc moins les inégalités de la force motrice, & les variations qui proviennent du frottement des pivots : d'où je conclus que les pendules qui ont de courts pendules sont les plus difficiles à régler, & les plus inconstantes dans leurs usages, & réciproquement. *M. ROMILLY.*

RÉGLER LE PAPIER, (*Musiq.*) c'est marquer sur un papier blanc les portées pour y noter la musique. Voyez PAPIER réglé, (*Musiq.*) (S)

RÉGLET, f. m. (*Archit.*) petite moulure plate & étroite, qui dans les compartimens & panneaux, sert à en séparer les parties, & à former des guillochis & entre-las ; le réglet est différent du filet ou listel, en ce qu'il se profile également comme une règle. (D. J.)

RÉGLETS, terme d'imprimerie, ce sont les lignes droites qui marquent sur le papier ; ils sont en usage à la tête des chapitres, & quelquefois après les titres courans des pages : les réglets sont de cuivre ou de fonte, qui est la même matière que les lettres ; l'œil du réglet est simple, double & triple ; on en forme aussi des cadres pour entourer les pages entières.

Tome XXVIII.

RÉGLET DES MENUISIERS, est une règle de bois de quinze lignes de large sur quatre d'épaisseur, environ dix-huit pouces ou deux piés au plus de long, & bien de calibre sur tous les côtés ; montée sur deux coulisses qui élèvent une règle environ d'un pouce ; de sorte qu'elle soit bien parallèle au plan sur lequel on pose les coulisses ou pié ; son usage est pour voir si les bords ne sont point gauches ; il en faut de la même façon pareillement justes, de sorte que lorsqu'on veut s'en servir, on pose un de ces réglets à l'extrémité de la pièce qu'on veut vérifier, les coulisses posant l'une sur une des rives, & l'autre sur l'autre rive. Ensuite à l'autre bout on pose de même un autre réglet de la même manière, puis l'on regarde par un des bouts pour voir si ces réglets s'alignent bien, & si un bout ne leve point plus que l'autre ; que s'ils ne se bornaient point l'un & l'autre, c'est-à-dire que les deux réglets n'en fassent qu'un, c'est une marque que la pièce est gauche.

RÉGLETTE, f. m. pl. (*Impr.*) les imprimeurs nomment ainsi certaines petites tringles de bois, de la largeur de sept à huit lignes, réduites au rabot à l'épaisseur des différens corps de caractères de l'imprimerie ; on appelle réglettes celles qui se comprennent depuis le feuillet jusqu'au petit canon : on dit une réglette de petit romain, de cicéro, c'est-à-dire que la réglette considérée par la force de son épaisseur, appartenant pour cette raison à une sorte de caractère, on la nomme réglette de tel caractère, comme il est dit dans l'exemple ci-dessus : on se sert des réglettes pour blanchir les titres dans différens ouvrages ; mais il est toujours mieux d'employer des cadrats autant que l'on peut, eu égard à la solidité dont est la fonte, & le peu de justesse du bois, si bien travaillé qu'il soit, qui quand on le supposeroit de la dernière perfection, est sujet à s'user, à des incidens continuels & de toute nature.

RÉGLEUR, f. m. (*Relieur de livres.*) c'est l'ouvrier qui règle avec une encre qui tire sur le rouge, les feuillets des livres qu'on veut qui soient un peu propres, & qu'on a lavés auparavant. Cette façon ne se donne plus guère qu'aux bréviaires, missels, & autres livres d'église ; on règle aussi du papier blanc. *Savary.* (D. J.)

K k k k

RÉGLEUR, s. m. (*Musiq.*) ouvrier qui fait profession de régler les papiers de musique. (S)

REGLISSE, f. f. (*Botan.*) *glycyrrhiza*, genre de plante à fleur papilionacée. Le pistil sort du calice & devient dans la suite une silique courte, qui renferme des semences dont la forme ressemble ordinairement à celle d'un rein. Ajoutez aux caractères de ce genre, que les feuilles naissent par paires le long d'une côte terminée par une seule feuille. Tournef. *Inst. rei herb.* V. PLANTE.

La réglisse, *glycyrrhiza vulgaris*, a des racines intérieurement jaunes, roussâtres en dehors, de la grosseur du doigt ou du pouce; douces, succulentes, traçantes de tous côtés; de ces racines s'élèvent des tiges hautes de trois ou quatre coudées, branchues, ligneuses, garnies de feuilles arrondies, d'un verd clair, & comme visqueuses, rangées par paires sur une côte, dont l'extrémité est terminée par une seule feuille. Les fleurs sont petites, légumineuses, bleuâtres, disposées en manière d'épi, à l'extrémité des tiges; le pistil qui sort du calice se change en une gouffe roussâtre, de la longueur d'un demi-pouce, qui s'ouvre à deux panneaux, & n'a qu'une cavité dans laquelle sont contenues de petites graines dures, aplaties, & presque de la figure d'un rein. Ces gouffes ne sont point épineuses ni velues, ni ramassées en une tête; mais elles sont lisses, portées chacune sur leur pédicule, & écartées les unes des autres. Cette plante vient d'elle-même en Espagne, en Italie, en Languedoc, & en Allemagne, d'où on nous en apporte la racine.

Ainsi la réglisse appelée dans les boutiques *glycyrrhiza*, *liquiritia dulcis radix*, est une racine longue, sarmenteuse, de la grosseur du doigt, de couleur grise, ou roussâtre en dehors, jaune en dedans, d'une douce saveur.

Au reste, le mot latin *glycyrrhiza* ne signifie pas la même plante chez les anciens & chez les modernes, mais deux espèces différentes, quoiqu'elles soient renfermées sous le même genre.

En effet, la *glycyrrhiza* des anciens, *γλυκύριζα*, Dioscor. *Ξυθικήριζα*, Théophr. diffère de notre réglisse par son fruit épineux,

par plusieurs siliques ramassées en manière de tête, & par la racine qui est de la longueur du bras, plongée perpendiculairement & profondément dans la terre; elle est moins agréable que la commune, dont les racines sont fort menues & fort traçantes: elle s'appelle *glycyrrhiza capite echinato*, C. B. P. Dioscoride rapporte qu'elle croît dans la Cappadoce & dans le Pont. C'est celle-là ou une semblable que M. Tournefort a trouvée en Orient, qu'il appelle *orientalis*, *siliquis hirsutissimis*.

RÉGLISSE, (*Mat. méd.*) réglisse des modernes ou des boutiques, réglisse d'Allemagne. Ce n'est que la racine de cette plante qui est d'usage. Elle contient abondamment cette substance végétale particulière, connue en chymie sous le nom de *corps doux*, & elle ne possède véritablement que les propriétés génériques ou communes de ce corps. (*Voy. les articles DOUX, Chymie, & DOUX, Diète & Mat. médicale.*) Mais quoique ces corps doux soient véritablement alimentaires dans la réglisse comme dans les autres substances végétales qui en sont pourvues, cependant il n'est usité qu'à titre de médicament. C'est un des ingrédients les plus ordinaires des tisanes employées dans les maladies aiguës, & sur-tout dans celles de la poitrine, dans la toux, les affections des voies urinaires, &c. Il faut remarquer que la décoction de la racine de la réglisse sèche est plus agréable que celle de la réglisse fraîche. Aussi est-ce toujours la première qu'on emploie par préférence. On a coutume de la faire bouillir jusqu'à ce que la décoction commence à jeter de l'écume. L'apparition de cette écume annonce que l'eau employée à la décoction a acquis une certaine viscosité ou ténacité, par l'extraction d'une quantité convenable de corps doux. Si on pouvoit cette décoction plus loin, la liqueur se chargeroit encore d'une matière extractive qui lui donneroit une saveur désagréable, & que d'ailleurs on ne se propose point d'obtenir: or vraisemblablement cette matière extractive est plus soluble & plus confondue avec le corps doux dans la racine fraîche que dans la racine sèche, & c'est là la raison du moindre agrément de la tisane qui est préparée avec la première.

On trouve dans les boutiques, sous le nom de *suc de réglisse*, plusieurs préparations sous forme sèche, dont voici les plus connues & les plus usitées: premièrement, le jus ou suc de réglisse, qu'on apporte d'Espagne sous la forme de petits pains, enveloppés de feuilles de laurier, & qui est noir, sec, fragile, brillant intérieurement, soluble dans l'eau, & se fondant par conséquent dans la bouche, d'une saveur très-sucrée, mais mêlée d'un goût de brûlé ou de caramel, & d'un peu d'âpreté: ce n'est autre chose qu'un extrait ou rob préparé par la décoction des racines de notre réglisse, qu'on évapore sur le feu jusqu'à consistance d'extrait, qu'on enveloppe dans cet état de feuilles de laurier, & qu'on fait sécher ensuite autant qu'il est possible, au grand soleil d'été, selon ce que rapporte le célèbre botaniste, feu M. de Jussieu.

Le jus de réglisse doit être choisi récent, pur, très-doux, & se fondant absolument dans la bouche: on rejette celui qui est amer, brûlé, chargé de sable ou d'ordures.

Le jus de réglisse est un remède ancien. Discoride & Galien en font mention. Andromachus le fit entrer dans sa thériaque.

Secondement, le suc de réglisse en bâton ou suc de réglisse noir ou brun de boutiques: en voici la préparation tirée de la pharmacopée universelle de Léméri. Prenez extrait de réglisse, deux livres; sucre blanc, demi-livre; gomme adragant & gomme arabique, de chacune quatre onces: faites selon l'art (c'est-à-dire après avoir dissous ces matières en suffisante quantité d'eau; avoir passé ou même clarifié la solution; l'avoir convenablement rapprochée; l'avoir jetée toute chaude sur une table de marbre frottée d'huile de ben, &c.): faites, dis-je, selon l'art, une masse que vous diviserez, étant refroidie, en petits bâtons. La pharmacopée de Paris ajoute à cette composition la poudre d'aulnée & celle d'iris de Florence qui la rendent nécessairement désagréable par leur seule qualité de matière pulvérulente & insoluble, & indépendamment du mauvais goût de la racine d'aulnée, elles l'aromatisent avec une huile essentielle, ce qui ne convient pas trop avec les qualités fondamentales toujours employées pour adoucir, pour calmer, &c.

L'extrait de réglisse dont nous venons de faire mention, se prépare quelquefois dans les boutiques, mais uniquement pour l'employer à la préparation du suc de réglisse noir; car il ne peut pas être gardé seul & sous forme de bâtons ou de tablettes, parce qu'il s'humecte facilement à l'air. D'ailleurs le sucre & la gomme corrigent un goût âpre ou rude que cet extrait a toujours, aussi-bien que le jus de réglisse d'Espagne, que l'on emploie aussi quelquefois à la place du précédent.

Troisièmement, le suc de réglisse blanc, appelé communément *de Blois*, n'est autre chose qu'une quantité considérable de gomme arabique & de sucre, fondus dans une légère infusion de réglisse, qu'on rapproche d'abord presque à consistance d'extrait, & qu'on achève d'évaporer en battant continuellement la matière avec un pilon de bois, & y mêlant de temps en temps des blancs d'œufs battus & un peu d'eau de fleur d'orange. Léméri observe avec raison que la réglisse ne doit presque être comptée pour rien dans cette préparation, & avec autant de raison au moins qu'elle n'en a pas pour cela moins de vertus.

La composition qui est décrite dans la pharmacopée de Paris, sous le nom de *massa liquiritia alba & mollis*, est de cette dernière espèce.

On trouve dans les pharmacopées un autre suc de réglisse blanc, préparé avec la réglisse en poudre, l'iris de Florence aussi en poudre, l'amidon, du sucre, une gomme, &c. auquel quelques auteurs ont donné le nom de *conféction de Rebecha*. Ce remède est absolument inutile, & on l'a abandonné avec juste raison; car certainement un remède destiné à être roulé dans la bouche comme tous ces sucres qui sont des espèces de loocs (*v. LOOC*), ne doit point être pulvérulent.

La racine de réglisse entre dans la composition d'un grand nombre de remèdes officinaux, béchiques ou purgatifs.

Toutes les espèces de sucres, soit simples, soit composés, dont nous venons de faire mention, sont d'un usage très-commun dans la toux & les maladies du gosier, étant roulés doucement dans la bouche jusqu'à ce qu'ils aient été dissous & avalés avec la salive. Ces remèdes sont regardés comme

éminemment pectoraux ou béchiques, incraissans & adoucissans. *V* INCRASSANT & PECTORAL. (b)

REGLOIR, f. m. *terme de cordonnier*, c'est un petit instrument de bois ou d'os, dont se servent les cordonniers & savetiers. *Trévoux*.

RÉGLOIR, *terme d'épicier, cirier*; c'est un morceau de buis en forme de petite regle, sur laquelle leur nom est gravé, dont ils se servent pour marquer leurs cierges. *Trévoux*.

RÉGLOIR, *terme de papetier*, outil de papetier pour régler le papier en blanc. Il est composé d'une planchette carrée très-mince, sur laquelle des cordes à boyau forment de part & d'autre des parallélogrammes de diverses grandeurs, suivant le format du papier; car ils en ont pour des *in-folio*, des *in-quarto*, des *in-octavo*, &c. Ce régloir se met au milieu du cahier qu'on veut régler, qui prend l'impression des cordes sur lesquelles on passe un petit outil à deux dents ordinairement de buis ou d'ivoire. *Dictionnaire de commerce. (D. J.)*

RÉGLURE, f. f. *terme de libraire*, ce mot se dit des regles qu'on fait sur le papier & sur les livres en blanc. Les banquiers en cour de Rome sont obligés à la réglure de leurs registres, & ne doivent écrire que dans les intervalles de la réglure. *Trévoux. (D. J.)*

RÉGLURE, f. f. (*Musiq.*) maniere dont le papier est réglé pour la musique. *Cette réglure est trop noire. Il y a plaisir de noter sur une rélure bien nette. V. PAPIER réglé, (Musiq.) (S)*

REGNANT, adj. (*Gramm.*) se dit d'un roi ou d'une reine qui sont actuellement sur le trône: le roi régnant, la reine régnante. *Voyez ROI & REINE.*

REGNE, EMPIRE, f. m. (*Gram. synonymes.*) Empire a une grace particulière, lorsqu'on parle des peuples ou des nations. Regne convient mieux à l'égard des princes: ainsi on dit, l'empire des Assyriens, & l'empire des Turcs, le regne des Césars, & le regne des Paléologues.

Le premier de ces mots, outre l'idée d'un pouvoir de gouvernement ou de souveraineté, qui est celle qui le rend synonyme avec le second, a deux autres significations, dont l'une marque l'espece, ou plutôt le

nom particulier de certains états; ce qui peut le rendre synonyme avec le mot de royaume; l'autre marque une sorte d'autorité qu'on s'est acquise; ce qui le rend encore synonyme avec les mots d'autorité & de pouvoir. Il n'est point ici question de ces deux derniers sens; c'est seulement sous la première idée & par rapport à ce qu'il a de commun avec le mot de regne, que nous le considérons à présent, & que nous en faisons le caractère.

L'époque glorieuse de l'empire des Babyloniens, est le regne de Nabuchodonosor; celle de l'empire des Perses, est le regne de Cyrus: celle de l'empire des Grecs, est le regne d'Alexandre: & celle de l'empire des Romains, est le regne d'Auguste.

Le mot d'empire s'adapte au gouvernement domestique des particuliers, aussi-bien qu'au gouvernement public des souverains; on dit d'un pere, qu'il a un empire despotique sur ses enfans; d'un maître, qu'il exerce un empire cruel sur ses valets; d'un tyran, que la flatterie triomphe, & que la vertu gémit sous son empire. Le mot de regne ne s'applique qu'au gouvernement public général, & non au particulier; on ne dit pas qu'une femme est malheureuse sous le regne, mais bien sous l'empire d'un jaloux. Il entraîne même dans le figuré cette idée de pouvoir souverain & général; c'est par cette raison qu'on dit le regne, & non l'empire de la vertu ou du vice; car alors, on ne suppose ni dans l'un ni dans l'autre, un simple pouvoir particulier, mais un pouvoir général sur tout le monde, & en toute occasion. Telle est aussi la raison qui est cause d'une exception dans l'emploi de ce mot, à l'égard des amans qui se succèdent dans un même objet, & de ce qu'on qualifie du nom de regne, les temps passager de leurs amours; parce qu'on suppose que selon l'effet ordinaire de cette passion, chacun d'eux a dominé sur tous les sentimens de la personne qui s'est successivement laissé vaincre.

Ce n'est ni les longs regnes, ni les fréquens changemens qui causent la chute des empires, c'est l'abus de l'autorité.

Toutes les épithetes qu'on donne à empire, pris dans le sens où il est synonyme avec regne, conviennent aussi à celui-ci; mais

celles qu'on donne à regne, ne conviennent pas toutes à empire, dans le sens même où ils sont synonymes. Par exemple, on ne joint pas avec empire, comme avec regne, les épithètes de long & de glorieux; on se fert d'un autre tour de phrase pour exprimer la même chose.

L'empire des Romains a été d'une plus longue durée que l'empire des Grecs: mais la gloire de celui-ci a été plus brillante par la rapidité des conquêtes. Le regne de Louis XIV a été le plus long, & l'un des plus glorieux de la monarchie française. *Synonymes de l'abbé Girard. (D. J.)*

REGNER, v. n. (*Gram.*), régir, gouverner, commander souverainement à un peuple. L'art de régner est le plus grand de tous les arts: le mot régner a quelques acceptions métaphoriques: on dit un périssable regne tout autour de l'édifice; l'hyperbole regne dans son discours; le sage regne sur ses passions; les ténèbres régnoient sur la terre; ce goût bizarre des petites choses qui regne si généralement aujourd'hui, ne régnera pas long-temps.

REGNER, (*Hist. de Suede.*) roi de Suede, vivoit dans le deuxième siècle. L'histoire de ce prince est trop intéressante pour n'être pas un peu fabuleuse: voici ce que les anciens historiens nous en ont transmis. Il étoit fils d'Uffon. Après la mort de ce méchant prince assassiné par un méchant comme lui, sa veuve s'empara du trône, & fit conduire le jeune Regner dans un désert, où, confondu parmi des pâtres, il gardoit les troupeaux de la couronne. Suanvita, princesse Danoise, avoit l'ame sensible: elle avoit entendu parler des charmes & des vertus naissantes du jeune prince; son malheur la toucha encore davantage. Résolue de découvrir le lieu de sa retraite, elle part, s'égare dans les déserts, rencontre enfin Regner, le reconnoît à la noblesse de ses traits, à celle de ses discours, l'excite à remonter sur le trône, lui promet des secours, & lui inspire toute la passion dont elle est dévorée. Regner jette sa houlette, prend une épée, rassemble quelques amis, fait périr sa belle-mère, & partage son trône avec Suanvita. Les soins du gouvernement l'appellerent à l'extrémité de ses états. Frothon, frere de la reine

& roi de Danemarck, saisit cet instant pour tenter la conquête de la Suede. Il arme une flotte, Suanvita monte sur la sienne; la bataille se donne; les Danois sont vaincus, & la généreuse princesse rend la liberté aux prisonniers. Dans un second combat Frothon périt, & son armée fut taillée en pièces. Sa mort rendit le calme à la Suede & aux deux époux, qui ne s'occupèrent plus que du bonheur de leurs sujets. Regner mourut le premier: Suanvita se donna la mort pour ne pas lui survivre; & cette catastrophe donne encore à cette histoire une teinte plus romanesque. (*M. DE SACY.*)

REGNER, (*Hist. de Danemarck.*) roi de Danemarck, surnommé *Lodbrogh*, disputa la couronne au roi Harald V, vers l'an 814. La fortune des armes se déclara d'abord contre lui; il fut vaincu, & alla écumer les mers & ravager des côtes plus avancées vers le midi. Il revint avec de nouvelles forces, & détrôna Harald, malgré les secours que l'empereur Louis le Débonnaire lui avoit accordés. Il ne fut pas moins heureux contre le roi de Suede qui avoit égorgé Sivard; il le fit prisonnier dans une bataille, & l'immola de sa propre main aux mânes de son aïeul. Il passa ensuite en Angleterre, tua le roi de cette contrée, pénétra en Ecosse, revint conquérir la Saxe, ravagea la Livonie, réprima la révolte des Norwégiens, triompha du roi de Suede, le fit périr, & plaça son fils sur ce trône. Ce jeune prince leva bientôt l'étendard de la révolte; son pere le vainquit & lui pardonna. Il porta ensuite ses armes victorieuses en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, ravagea les côtes d'Espagne, passa le détroit de Gibraltar, traversa la Méditerranée & entra dans l'Archipel. Pendant ces entreprises aussi injustes qu'extravagantes, Tulla, roi d'Irlande, que Regner avoit détrôné, rentra dans ses états. Il y fut bientôt attaqué par l'usurpateur; mais il tailla son armée en pièces, & le fit prisonnier. On rapporte qu'il le fit dévorer par des serpents l'an 845. (*M. DE SACY.*)

REGNI, (*Géogr. anc.*) peuples de la grande Bretagne: Ptolomée, *l. II, c. iij*, les place au midi des *Attrebatii* & des *Cantii*: on croit qu'ils habitoient le *Surrey*. (*D. J.*)

REGNICOLE, *s. m.* (*Jurisprud.*) ce terme pris dans son étroite signification, ne présente d'autre idée que celle d'une personne qui demeure dans le royaume.

Néanmoins dans l'usage on a attaché une autre idée au terme de régnicole; & l'on entend par-là celui qui est né sujet du roi.

Cette qualité de régnicole, est opposée à celle d'aubain ou étranger.

Pour être régnicole dans le sens où l'on prend ordinairement ce terme, il ne suffit pas de demeurer dans le royaume; le séjour que l'on y feroit, quelque long qu'il fût, ne donneroit pas la qualité de régnicole à celui qui seroit aubain.

La naissance est le seul moyen par lequel on peut devenir vraiment régnicole: car on n'est régnicole que quand on est naturel du pays, & que l'on est né sujet du roi.

On distingue donc celui qui est sujet & citoyen d'un pays, de celui qui n'en est simplement qu'habitant, & l'on donne ordinairement pour principe de cette distinction la loi 7, au code de *incolis*, qui porte que *cives origo, domicilium incolis facit*.

Les Romains appelloient donc citoyens, ceux que nous appellons régnicoles; mais ils avoient des idées différentes des nôtres sur ce qui constitue un homme citoyen ou régnicole.

La naissance faisoit bien le citoyen, mais cette qualité de citoyen ne dépendoit pas du lieu où l'enfant étoit né; soit que sa naissance dans ce lieu fût purement accidentelle, soit que ses pere & mere y eussent constitué leur domicile; le fils étoit citoyen du lieu d'où le pere tiroit lui-même son origine: *filius civitatem ex qua pater ejus naturalem originem ducit, non domicilium sequitur*, dit la loi *adsumptio*, §. *filius*, ff. *ad municip. & de incol.*

Pour connoître l'origine du fils on ne remontoit pas plus haut que le lieu de la naissance du pere: autrement, dit la glose, il auroit fallu remonter jusqu'à Adam.

La naissance de l'enfant dans un lieu ne le rendoit donc pas pour cela citoyen de ce lieu; il étoit citoyen du lieu où ce pere étoit né, & ce pere tiroit lui-même son origine non du lieu où il étoit né, mais de celui de la naissance de son pere; de sorte que le fils étoit citoyen romain, si son pere étoit né

à Rome, & celui-ci étoit citoyen de Milan, si son pere étoit né à Milan.

Le domicile du pere dans un lieu au temps de la naissance de l'enfant, n'entroit point en considération pour rendre l'enfant citoyen de ce lieu-là; parce que, comme dit la loi 17, ff. *ad municip. in patris personâ, domicilii ratio temporaria est*: le domicile actuel étoit toujours regardé comme purement accidentel & momentané.

En France la qualité de régnicole s'acquiert par la naissance, & ce n'est point le lieu de l'origine ni du domicile du pere, que l'on considère pour déterminer de quel pays l'enfant est citoyen & sujet, c'est le lieu dans lequel il est né; ainsi toute personne née en France, est sujette du roi & régnicole, quand même elle seroit née de parens demeurant ailleurs, & sujets d'un autre souverain.

Les droits attachés à la qualité de régnicole, sont les mêmes que les droits de cité: ils consistent dans la faculté de plaider en demandant sans donner la caution *judicatum solvi*, à pouvoir succéder & disposer de ses biens par testament, posséder des offices & des bénéfices dans le royaume.

Au contraire les aubains ou étrangers sont privés de tous ces avantages, à moins qu'ils n'aient obtenu des lettres de naturalité; auquel cas ils deviennent régnicoles, & sont réputés naturels françois. V. Bacquet, *du droit d'aubaine*, chap. j, & les mots AUBAIN, AUBAINE; ETRANGER, NATURALISATION, NATURALITÉ. (A)

REGNIENS, (*Hist. anc.*) peuples de l'île de la grande Bretagne, qui occupoient du temps des Romains les provinces appellées depuis *Surrey*, *Suffex*, & les côtes de *Hampshire*.

REGNUM, *s. m.* (*Littérat*) ce terme dans l'histoire du bas empire & dans celle de France a été employé pour désigner une couronne. Il étoit d'usage d'envoyer des couronnes à certains princes. Chilperic en envoya une à Eudes, duc d'Aquitaine, pour le mettre dans ses intérêts, & l'engager à se déclarer contre Charles-Martel. On a mis en question, si le don de ce regne ou de cette couronne devoit être regardé comme un présent gratuit, ou comme une

reconnoissance tacite de la souveraineté de celui à qui on l'envoyoit. Le P. le Cointe a décidé qu'il ne s'agissoit que d'un simple présent sans attribution de souveraineté. M. de Valois a soutenu au contraire, mais avec moins de vraisemblance, que la reconnoissance de la souveraineté étoit attachée à cette couronne.

Quoi qu'il en soit, il est évident que dans quelques historiens le mot *regnum* conserve encore son ancienne signification, *royaume*, *indépendance*, *souveraineté*, & qu'en d'autres, par une acception particulière, ce terme ne signifie plus qu'un présent d'un grand prix que se faisoient les personnes d'un certain rang, & qui consistoit ordinairement en de riches couronnes.

C'est à celui qui veut faire usage de pareilles autorités, à bien étudier le langage ordinaire de son auteur, & par rapport au temps où il a écrit, & par rapport au sujet dont il traite; à bien examiner ce qui précède & ce qui suit, pour déterminer ensuite, eu égard aux vérités historiques connues, le sens naturel de certains mots que l'ignorance ou le mauvais usage ont extrêmement détournés de leur ancienne & véritable signification. (D. G.)

REGNUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. L'itinéraire d'Antonin, *iter. 7*, la met à 96 milles de Londres; on croit que c'est présentement Rinwood. M. Thomas Gale soupçonne que c'étoit une colonie venue de la ville *Regium* ou *Reginum* dans la Rhétie. Les habitans de cette ville & de son territoire sont appelés *Regni* par Ptolomée. (D. J.)

REGONFLEMENT, f. m. **REGONFLER**, v. n. (*Gram.*) ils se disent des eaux qui rencontrent un obstacle, des humeurs arrêtées, en un mot de tout fluide. Voyez **GONFLER**.

REGORGEMENT, f. m. **REGORGER**, v. n. se dit en chirurgie de la sortie involontaire & continuelle de l'urine, dans le cas de rétention de ce fluide lorsque la vessie est portée au dernier degré d'extension. Le regorgement est un symptôme qui trompe tous les jours les gens qui n'ont pas d'expérience. Ils n'imaginent pas qu'il y ait rétention des urines, puisqu'elles coulent continuellement; & ils se croient dispensés

de mettre la sonde dans la vessie, quoique ce soit le principal secours qui convienne aux malades dans ce cas. V **RÉTENTION D'URINE**. (Y)

REGORGER, v. n. (*Hydraul.*) se dit de l'eau d'un bassin qui ne pouvant se vider par le tuyau de décharge à mesure que l'eau y vient, est contrainte de passer par dessus les bords.

Ce terme s'applique encore à un lit de cailloux de vigne qu'on emploie dans une chemise de ciment, & qui doivent être si garnis de mortier, qu'ils en regorgent de tous côtés. (K)

REGOURMER, v. n. (*Gram. & Marchal.*) gourme derechef. V **GOURME**.

REGOUTER, v. act. (*Gram.*) goûter une seconde fois. V **GOUT & GOUTER**.

REGRAT, f. m. (*Comm.*) petit négoce qui se fait en détail & à petites mesures de certaines especes de marchandises, particulièrement des grains & légumes, du sel, du charbon, &c.

Regrat se dit aussi de la place ou *commission du regrattier*, sur-tout pour ceux qui vendent du sel à la petite mesure. Voyez **REGRATTIER**. *Dict. de Comm. & Trév.*

REGRATTER, v. n. faire le regrat, vendre en détail & à petites mesures.

REGRATTER, v. act. (*Architect.*) c'est emporter, avec le marteau & la ripe, la superficie d'un vieux mur de pierre de taille pour le blanchir.

REGRATTERIE, f. f. trafic de choses que l'on achete pour revendre. *Id. ibid.*

REGRATTIER, f. m. (*Négoc. de blé.*) on appelle *regrattiers* ou *blattiers* de petits marchands qui achètent une médiocre quantité de blé pour le revendre d'un marché à l'autre; voici comme ils en usent pour augmenter la mesure du grain, sur-tout lorsqu'il est bien sec: ils prennent un gros grès qu'ils font rougir au feu, puis ils le mettent dans une boîte de fer qu'ils fourrent au milieu du monceau de blé, & l'arrosent légèrement; ils ont soin ensuite de le passer à la pelle pour le rafraîchir. Le produit de cet artifice sur le blé ordinaire va à un seizième, c'est-à-dire, qu'au lieu de seize boisseaux ils en font dix-sept: cela va plus loin sur d'autres grains, & particulièrement sur l'avoine qui augmente d'un huitième. On

reconnoît néanmoins cet artifice en maniant ce blé; car il est moins coulant qu'à l'ordinaire, & devient rude sur la main. La même chose arrive pareillement au blé qui a été mis sur du plâtre nouvellement employé, avec cette différence qu'il n'en vaut pas moins. On les peut distinguer l'un de l'autre en les machant: celui qui a été sur du plâtre, caïté net sous les dents, mais il ne se moult pas moins bien; celui des regrattiers au contraire obeit & se déchire, pour ainsi dire. (D. J.)

REGRATTIER, s. m. (*Négoce de sel.*) marchand qui fait & qui exerce le regrat; de tous les regrattiers, ceux qui se mêlent du regrat du sel, c'est-à-dire, qui le vendent à petites mesures, sont les plus considérables. Nul en France ne peut être regrattier de la marchandise de sel, qu'il n'ait une commission enregistrée au greffe du grenier à sel, dans l'étendue duquel il exerce le négoce, & qu'il n'ait prêté le serment entre les mains des officiers du grenier. Le sel de revente doit être sel de gabelle pris au grenier. *Savary.* (D. J.)

REGREFFER, v. act. (*Jardinage.*) greffer un arbre de nouveau, ce qui arrive quand on a parmi les plants quelque arbre greffé d'un mauvais fruit; alors on peut le greffer d'une meilleure espèce sur la greffe même, & non sur le sauvageon. C'est le moyen d'avoir des fruits singuliers; si même on veut greffer en écusson sept ou huit années de suite sur la greffe de l'année précédente, & toujours en changeant d'espèce à chaque fois, on est sûr par l'expérience d'avoir des fruits excellens & monstrueux.

REGRELER, en terme de blanchisserie, c'est l'action de faire passer une seconde fois, après la seconde fonte, la cire dans la greloire, voyez GRELOIRE; ce qui se pratique pour remettre la matière en rubans & l'exposer de nouveau sur les toiles, pour lui faire prendre plus de blancheur, Voyez RUBANS, TOILES, GRELOIRE, & l'article BLANCHIR.

REGRES, s. m. (*Jurisprud.*) en matière bénéficiale, c'est le retour à un bénéfice que l'on a permuté ou résigné.

Le canon *quoniam*, qui est du pape Nicolas, *causâ 7, quæst. 1*, nous apprend qu'au-

trefois l'église désapprouvoit fort ces sortes de regrès; & c'étoit de-là que l'église rejetoit aussi alors toutes les demissions ou les résignations qui se faisoient par les titulaires, dans l'espérance qu'ils avoient de rentrer dans leur bénéfice.

Dans la suite, il a été admis par l'église en certains cas & singulièrement en faveur de ceux qui ont résigné étant malades.

Cependant en France, les regrès n'étoient point admis anciennement lorsque la résignation avoit eu son plein & entier effet en faveur du résignataire.

Cette jurisprudence ne changea que du temps de Henri II, à l'occasion du sieur Benoît, curé des SS. Innocens, qui avoit résigné au nommé *Semelle* son vicaire ladite cure, & celle de Pouilly diocèse de Sens, lequel n'avoit payé ce bienfait que d'ingratitude. Henri II ayant pris connoissance de cette affaire, rendit un arrêt en son conseil le 29 avril 1558, par lequel ledit *Semelle* fut condamné à remettre les deux bénéfices ès mains de l'ordinaire, pour les conférer & remettre audit Benoît; & il fut dit que cet arrêt seroit publié & enregistré dans toutes les cours, pour servir de loi sur cette matière.

Depuis ce temps, le regrès est admis parmi nous, & l'on en distingue de trois sortes.

Le premier est le regrès tacite, qui a lieu en cas de permutation & de résignation. Quand on ne peut pas jouir d'un bénéfice donné par le copermutant, on rentre dans le sien de plein droit, sans qu'il soit besoin de nouvelles provisions.

Le second est le regrès que l'on admet *humanitatis causâ*, comme dans le cas d'une résignation faite *in extremis*. Ces sortes de résignations sont toujours réputées conditionnelles.

On regarde aussi comme telles celles que l'on fait dans la crainte d'une mort civile de celui qui est fondé sur la clause *non aliter, non alias, non alio modo*.

Dans le cas d'une résignation faite *in extremis*, le résignant revenu en santé est admis au regrès, quoique le résignataire ait obtenu des provisions, & même qu'il ait pris possession, & soit entré en jouissance.

Au grand-conseil, la maladie du résignant n'est

n'est pas regardée comme un moyen pour être admis en regrès, à moins que le résignant ne prouve qu'il étoit en démence, ou qu'il a résigné par force ou par crainte, ou parce qu'il a cédé aux importunités du résignataire.

La réserve d'une pension n'empêche pas le regrès, à moins que la pension ne soit suffisante, ou qu'il n'y ait des circonstances de fraude.

La minorité seule n'est pas un moyen pour parvenir au regrès, puisque les bénéficiers mineurs sont réputés majeurs à l'égard de leur bénéfice. Mais les mineurs sont admis au regrès, quand ils ont été induits à résigner par dol & par fraude, & que la résignation a été faite en faveur de personnes suspectes & prohibées. Dumoulin tient même que dans cette matière les mineurs n'ont pas besoin de lettres de restitution en entier, & que la résignation est nulle de plein droit.

Les majeurs même sont aussi admis au regrès, quand ils ont été dépouillés par force, crainte ou dol.

Le novice qui rentre dans le monde après avoir résigné, rentre aussi dans son bénéfice.

Le résignant revenu en santé qui use du regrès, n'a pas besoin de prendre de nouvelles provisions, nonobstant l'édit du contrôle qui ordonne d'en prendre, l'usage contraire ayant prévalu.

Le regrès dans le cas où il est admis, a lieu quand même le résignataire auroit pris possession réelle & actuelle du bénéfice résigné, & qu'il en auroit joui paisiblement pendant quelque temps; il auroit même encore lieu, quoique le bénéfice eût passé à un second ou troisième résignataire.

Mais si le résignataire avoit joui paisiblement pendant trois ans depuis que le résignant est revenu en santé, cette possession triennale empêcheroit le regrès; il suffiroit même pour cela qu'il y eût un an de silence du résignant depuis sa convalescence, ou quelque autre approbation de la résignation.

Celui qui a su l'indignité de son résignataire ne peut ni rentrer dans son bénéfice, ni exiger la pension qu'il s'étoit réservée.

Quoique le regrès soit une voie de droit, ce sont de ces choses qu'il n'est pas conve-

nable de prévoir ni de stipuler, de sorte que la résignation seroit vicieuse, si la condition du regrès y étoit exprimée.

Pour parvenir au regrès, il faut présenter requête au juge royal, & y joindre les pièces justificatives des causes sur lesquelles on fonde le regrès.

Le résignant peut faire interroger sur faits & articles son résignataire, ou demander à faire entendre les témoins quand il y a un commencement de preuve par écrit. Voyez Ferret, Pastor, Dumoulin. (A)

RÉGRESSION, f. f. (*Rhétor.*) figure de rhétorique qui fait revenir les mots sur eux-mêmes, avec un sens différent. "Nous ne vivons pas pour boire & pour manger, mais nous buvons & nous mangeons pour vivre". M. Despréaux s'exprime ainsi :

*Oui, j'ai dit dans mes vers qu'un célèbre
assassin
Laisant de Galien la science infertile,
D'ignorant médecin devint maçon habile.
Mais de parler de vous jen'eus jamais de ssein;
Perrault, ma muse est trop correcte:
Vous êtes, je l'avoue, ignorant médecin,
Mais non pas habile architecte.*

Il semble cependant que l'arrangement des mots dans ces deux exemples, dépend beaucoup plus de la pensée que des expressions. Mais dans cette partie, comme dans bien d'autres, l'art ne doit point espérer de séparer nettement ce que la nature a réuni. *Princip. de littér. (D. J.)*

REGRET, f. m. REGRETTER, v. act. (*Gramm.*) le regret est un souvenir pénible d'avoir fait, dit ou perdu quelque chose. Il semble pourtant que le remords soit d'avoir commis un mal, & le regret d'avoir perdu un bien. Ainsi tout le monde est exposé à avoir des regrets; mais il n'y a que les coupables qui soient tourmentés de remords. Les choses qu'on regrette le plus, sont celles auxquelles on attache le plus de valeur, l'innocence, la santé, la fortune, la réputation. Les remords sont quelquefois utiles, ils inclinent le méchant au repentir. Plus souvent encore les regrets sont superflus, ils ne réparent pas la perte qui les a occasionés. Les regrets sont un hommage que les vivans rendent à la vertu des morts. A quoi sert le regret du temps

perdu ? On regrette indistinctement une bonne & une mauvaise chose. Il y eut des hommes qui regretterent la perte de l'imbécille Claude. Les Israélites regrettoient dans le désert les oignons de l'Égypte. Il y a peu d'objets vraiment regrettables. Le regret marque toujours du malheur, ou de l'imprudence.

REGUINDER, v. n. (*terme de Fauçonnerie.*) ce mot se dit de l'oiseau qui fait une nouvelle pointe au-dessus des nues. *Trévoux.* (D. J.)

RÉGULARITÉ, f. f. (*Gramm.*) qualité relative à un ordre naturel ou de convention, & à des règles établies. On dit la régularité de la conduite, d'un bâtiment, d'un poëme. La régularité des mouvemens célestes. Ces moines sont restés dans la régularité.

RÉGULATEUR, f. m. (*Horlog.*) les horlogers entendent par ce mot, le balancier & le spiral dans les montres; la verge & la lentille dans les pendules. Ils disent aussi *force réglante*, parce que c'est le moyen de régler ces machines. Mais pour définir le régulateur d'une manière plus générale, je crois qu'il faut le considérer en horlogerie, comme le principe de la force d'inertie en physique; c'est par l'inertie qu'un corps persévère dans son état de repos ou de mouvement. C'est aussi par la propriété de persévérance dans le mouvement, que le régulateur produit son effet. La force d'inertie sur le régulateur s'oppose à la force motrice qui l'anime; c'est elle qui la modère, retarde & règle. Elle lui fait, en quelque sorte, équilibre.

Le régulateur peut être examiné sous trois points de vue, comme on peut voir, *l'article FROTTEMENT, Horlogerie.*

Puisque c'est du régulateur que dépend la mesure du temps, il faut qu'il ait en lui-même un principe, une cause constante du mouvement, tirée de sa nature même, & cependant distincte de la force motrice qui l'anime, ou qui l'entretient en action. C'est la pesanteur qui agit toujours par une loi constante, & qui imprime le mouvement à tout corps suspendu à l'extrémité d'une verge ou d'un fil oblique à l'horizon, & abandonné à lui-même. Ce corps, tiré de la verticale, par quelque cause que

ce soit, tend à y revenir. La gravité l'y ramène & le chasse de l'autre côté de la ligne de repos à la même hauteur d'où il étoit descendu; & cette cause agissant dans la seconde oscillation, comme elle a agi dans la première, elle perpétuera sans fin les oscillations, si rien ne s'y oppose. Mais le milieu est résistant, & le point de suspension éprouve un frottement. Les oscillations doivent donc diminuer d'étendue, & à la longue, le corps s'arrêter. Voilà la raison qui contraint à recourir à quelque mécanisme capable de restituer à chaque oscillation les petites quantités de mouvement perdues; & c'est par ce mécanisme, qu'on appelle *échappement*, que la force motrice s'exerce sans cesse sur le *régulateur*, & l'entretient dans sa première énergie.

Les géomètres ont trouvé la loi selon laquelle la pesanteur agit, & déterminé la durée des oscillations des corps suspendus à des hauteurs quelconques, quelles que soient d'ailleurs leurs figures. Vous y apprendrez aussi tous les moyens de varier à discrétion la figure & le mouvement d'un régulateur livré à l'action de la pesanteur. Après avoir fixé la durée des oscillations d'un corps qui parcourt des espaces égaux en des temps égaux, on a donné l'équation d'une courbe où en des temps égaux, un corps mu parcourt des espaces très-inégaux; & celle où les espaces parcourus le sont le plus vite qu'il est possible. *Voyez les articles CYCLOÏDE & BRACHISTOCRONE.*

Il suit de leurs recherches qu'un corps quelconque qui tombe par une chute libre en vertu de la pesanteur, emploie une seconde de temps à parcourir 15 piés, & que le même corps attaché à un fil de trois piés huit lignes & demie, emploie pareillement une seconde à achever une de ses oscillations. C'est de là qu'il faut partir pour trouver la durée des oscillations des pendules de différentes longueurs.

Si la pesanteur fournit le meilleur régulateur pour les pendules, il n'en est pas de même pour les montres; car la pesanteur exige que la machine soit fixe. Sans cette condition, l'agitation détruiroit une partie de l'effet, & altéreroit l'action du régulateur. Cet inconvénient ne permet donc pas

d'appliquer indistinctement la pesanteur à toutes les sortes de machines à mesurer le temps. On lui substitue dans les montres des balanciers ronds & placés en équilibre sur eux-mêmes. Dans les commencemens de l'art d'horlogerie, le régulateur des montres n'étoit qu'un petit balancier léger, & dont la masse faisoit toute la puissance réglante. C'est sur la fin du dernier siècle que M. Huyghens appliqua le ressort spiral au balancier. Voilà l'époque de la perfection des montres. Sans entrer dans le détail des différentes manières dont l'application s'en est faite, il suffira de l'envisager d'une manière générale & analogue au régulateur des pendules. L'élasticité n'est pas moins une loi constante de la nature que la pesanteur. C'est l'élasticité qui remplace cette dernière force dans les montres, & qui fait vibrer le balancier. Mais pour se former du balancier & de son spiral quelque idée distincte, on peut comparer leur mouvement à celui d'une corde élastique tendue. Tirez, par quelque moyen, cette corde de son état de repos, vous la ferez vibrer; après s'être écartée de la ligne horizontale, elle y reviendra pour la passer encore; & elle continueroit sans fin, si rien ne tendoit à diminuer l'étendue de chaque vibration. Mais le milieu résistant, qui finit par arrêter le pendule, animé par la gravité, à la ligne verticale ou de repos, finit aussi par arrêter la corde vibrante à la ligne horizontale ou de repos.

Les géomètres qui ont déterminé les loix des corps oscillans, ont aussi déterminé celles des cordes vibrantes, & l'on fait que les vibrations des cordes tendues sont d'autant plus promptes, que ces cordes sont plus légères & plus courtes, & que les forces ou poids qui les tendent sont plus grands; & réciproquement que leurs vibrations sont d'autant plus lentes qu'elles ont plus de masse, de longueur, & que les forces ou poids qui les tendent sont plus petits. La manière de les ébranler ne change rien à la durée des vibrations.

Les espaces que la corde parcourt dans ses vibrations, tout étant égal d'ailleurs, sont d'autant plus grands, que les vibrations sont plus lentes, & réciproquement. Il en est de même du balancier & de son spi-

ral. Les vibrations sont d'autant plus promptes que le balancier est plus petit, & qu'il a moins de masse, ou que son moment est plus petit, & son spiral plus fort: & au contraire les vibrations sont d'autant plus lentes, que le balancier est plus grand, & qu'il a plus de masse, ou que le moment en est plus grand, & le spiral plus foible. Les arcs ou l'étendue des oscillations du balancier sont d'autant plus grandes qu'elles sont plus lentes, & réciproquement. La manière d'ébranler le balancier pour le déterminer à osciller, ne change rien à la durée des oscillations. On peut donc varier les échappemens dans les montres, comme on varie la touche des cordes, sans altérer la durée des vibrations, avec cette différence que l'arc de levée dans les échappemens doit être considéré comme moment du balancier. Plus on donne de levée, plus il faut diminuer la masse du balancier, & réciproquement: ce qui n'a pas lieu dans les cordes, le moment de les toucher n'en altérant point le poids. On connoît la loi de la durée des oscillations du pendule animé par la gravité; & l'on connoît aussi la loi de la durée des vibrations des cordes tendues & mises en mouvement par la percussion. Les temps de leurs vibrations sont en raison inverse de la racine quarrée des poids tendans. Or l'expérience montre que le balancier & son spiral sont assujettis à cette même propriété des cordes vibrantes. Ainsi je multiplie le rayon du balancier par sa masse, pour en avoir le moment, comme je multiplie la longueur de la corde par sa masse pour en avoir le moment; l'élasticité, ou la cause de la continuité du mouvement étant la même dans l'un & l'autre cas, d'un côté la spirale, de l'autre le poids tendant; les nombres des vibrations dans un même temps sont entr'eux en raison inverse des momens du balancier ou de la corde, & directe du quarré de l'élasticité représenté dans les cordes par les poids qui les tendent. Ou bien, les momens étant pris pour les longueurs des pendules, & l'élasticité pour la gravité, les momens sont entr'eux réciproquement comme les quarrés du nombre des vibrations ou des élasticités; ou le nombre des vibrations dans un même temps, en raison inverse des racines quarrées des momens.

Un habile géometre tireroit peut-être quelque parti utile à l'horlogerie de cette conformité des cordes vibrantes, avec le balancier & le spiral des montres. J'en conclus seulement que l'élasticité fournit aux montres portatives un régulateur élastique, comparable à celui que la gravité fournit aux pendules sédentaires.

Après avoir connu la nature du régulateur en montre & en pendule, il ne faut pas négliger de connoître la quantité des vibrations qu'on obtient de l'un & l'autre dans un temps donné. Une corde très-lâche donne des vibrations très-lentes. Un balancier très-court, & un spiral très-foible, donne des vibrations très-lentes. Une corde très-tendue donne des vibrations très-promptes. Un balancier très-léger, & un spiral très-fort donnent des vibrations très-promptes. Un pendule très-long donne des oscillations très-lentes, & un pendule très-court donne des oscillations très-promptes.

Il n'y a rien de solide à objecter à cette analogie. Les vibrations promptes supposent, à la vérité, une plus grande complication dans la machine à mesurer le temps; mais la régularité en est la même, dans la supposition que toutes les parties seroient parfaites. Si elles sont parfaites, séparées les unes des autres, l'ensemble sera aussi parfait: ce qu'il y aura de plus ou moins d'ouvrage ne fait rien à la question présente, traitée métaphysiquement; mais c'est physiquement qu'il la faut considérer. C'est donc entre de certaines limites qu'il faut raisonner & des vibrations & des oscillations.

Les pendules qui battent les secondes, ont sur celles qui ne battent que $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$ de secondes, un avantage généralement avoué. Mais, dira-t-on, puisque les longs pendules sont préférables aux autres, pourquoi n'en pas faire encore de plus longs? On l'a, je crois, essayé sur un pendule de 24 à 30 piés, qui s'est trouvé moins juste que celui à secondes, qui n'a, comme on sait, que 3 piés 8 lignes & demie; & cela vient de ce que le régulateur ou la lentille tirant son énergie de la force accélératrice de la pesanteur, & un pendule si long s'élevant très-peu au-dessus de son état de repos, il faut aussi très-peu de force pour l'entretenir en mouvement: c'est donc un corps qui os-

cille entre des puissances très-foibles. La plus petite cause étrangere suffit pour le déranger. Or, dira-t-on, par une raison contraire, tout pendule oscillant entre des puissances très-fortes devrait donner la plus grande régularité. Je le nie; car tout pendule suppose de la complication dans le mécanisme, & beaucoup de force motrice pour entretenir le mouvement; d'où il s'ensuivra une altération ou destruction par les frottemens, & un effet très-sensible, soit de la part de la plus légère imperfection, ou primitive, ou accidentelle dans l'échappement, ou dans la suspension du régulateur. Le degré de perfection auquel on peut atteindre, & qu'on peut conserver, ne répond certainement ni à l'idée, ni au besoin.

D'où il s'ensuit que l'expérience, en rencontrant le pendule à secondes, a peut-être trouvé le meilleur de tous les pendules, relativement au point de perfection possible à l'exécution. Mais suivons la même maniere de raisonner sur les quantités des vibrations pour les montres.

Je suis le premier qui ai songé à les réduire. Voyez le mot FROTTEMENT, Horlogerie, vous y trouverez la description de la première montre qui ait été exécutée pour battre les secondes, comme les pendules à secondes. Je ferai ici le même raisonnement sur cette montre que celui que j'ai fait sur les très-longs pendules. Quoiqu'il soit vrai que les montres battant les secondes aillent fort bien, elles se trouvent précisément dans le cas d'un régulateur entre des puissances trop foibles: ces machines exigent si peu de force motrice, qu'avec un ressort ordinaire de montre de vingt-quatre heures, je les fais marcher huit jours. Ce qui prouve, & qu'il y a un grand avantage à réduire les vibrations, & en même temps que la limite est un peu trop éloignée pour en faire usage dans les montres de vingt-quatre heures. D'où il suit que pour les montres à monter tous les jours, il faut les faire battre à peu près la racine quarrée, tout étant égal d'ailleurs, des montres qui vont huit jours, & qui battent les secondes, ce qui revient à environ quatre coups par seconde. Le désavantage des courts pendules qui font un grand nombre d'oscillations, est le même aux montres auxquelles on fait faire un grand nombre de

vibrations. Le ressort du spiral devient si roide, les momens du balancier sont si foibles, qu'il faut que la force motrice soit presque continuellement présente, si encore elle ne se trouve pas en défaut, pour entretenir le mouvement sur le régulateur.

L'on fait que les dents de la roue de rencontre, soit dans l'échappement à recul ou à repos, portent sur le petit levier de l'axe du régulateur, palette ou tranche du cylindre, la force motrice qu'elle a reçue pour y communiquer le mouvement. Elle trouve donc pour résistance, 1°. le poids du balancier multiplié par son rayon; & la vitesse que le balancier prend en exerçant le mouvement, sera retardée si l'on vient à augmenter ses momens ou sa masse; cela est incontestable. 2°. Un ressort tel que le spiral, si on vient à l'ajouter, dont une des extrémités sera prise sur le balancier même, & l'autre sur un corps étranger; dans cet état il arrivera que la roue de rencontre poussant de l'une de ses dents la palette du balancier, pour le faire tourner & lui faire décrire un arc, trouvera ce ressort qui lui opposera sa roideur. Il faut donc qu'elle se tende en même temps qu'elle communique le mouvement au balancier.

La roue agissant pour communiquer sa force motrice, comment donc arrive-t-il que par cette double résistance le balancier prenne une vitesse double, & même plus que double que lorsque le balancier étoit seul? Si l'on vient à augmenter la roideur du ressort spiral, & qu'on la rende à-peu-près double de ce qu'elle étoit, le balancier étant le même, la force motrice sera alors insuffisante pour communiquer le mouvement au balancier, & il restera en repos. Si au contraire on laisse le premier ressort spiral, & qu'on réduise les momens du balancier, par exemple, à la moitié, le ressort spiral alors sera aussi roide à son égard, que lorsqu'on avoit doublé sa roideur. Dans ce cas, comme dans le précédent, la roue de rencontre avec sa force motrice sera également insuffisante pour communiquer le mouvement au balancier, & il restera en repos. Voilà une espece de paradoxe que je laisse à expliquer.

Je finirai par une observation. Les horlogers disent, & ont écrit par-tout que l'é-

chappement à recul avoit de l'avantage sur l'échappement à repos, parce qu'on pouvoit essayer le poids de son balancier sans le ressort spiral, ce que l'échappement à repos ne permet pas. En conséquence ils décident qu'il faut faire tirer au balancier 25 à 26 minutes pour 60; d'autres en demandent jusqu'à 28, & cela, ajoutent-ils, pour prévenir que la montre n'arrête au doigt: c'est une erreur; elle ne peut point arrêter au doigt en ne faisant tirer au balancier que 20 minutes, & elle en peut tirer 30, & arrêter au doigt. Cette erreur vient de ce qu'on n'a pas une idée nette du régulateur. *Voyez l'article ARC DE LEVÉE*, où j'indique les moyens d'empêcher l'arrêt au doigt. *Article de M. ROMILLY.*

RÉGULATEUR, (*Horlog.*) quand le régulateur reçoit le mouvement de la dernière roue & ensuite le surprend & réagit sur elle, afin de modérer & de régler le mouvement de l'horloge, cette mécanique s'appelle *échappement*.

Les quatre échappemens dont on fait aujourd'hui le plus d'usage, réunissant assez parfaitement toutes les propriétés dont nous venons de parler, nous nous bornons à leur description, sans entrer dans un détail inutile sur tous ceux qu'on a imaginés ou qu'on pourroit imaginer d'après les mêmes principes; tous les échappemens, quoique différens en apparence des quatre premiers, étant toujours les mêmes pour le fond.

Description de l'échappement ordinaire ou à verge. Le plus ancien des échappemens, qui est en même temps le plus communément usité dans les montres, passe avec justice pour une des plus subtiles inventions que la mécanique ait produites. La roue de rencontre est posée de telle sorte, que son axe coupe perpendiculairement la tige du balancier; sur cette tige, à laquelle on a donné le nom de *verge*, s'élevent deux petites ailes ou palettes qui forment entr'elles un angle d'environ 90 degrés. Elles viennent s'engager dans les dents de la roue, dont le nombre est impair, afin que l'axe du balancier répondant par sa partie supérieure, par exemple, à une de ces dents, il réponde par l'inférieure au point opposé entre deux de ces mêmes dents.

Effet de cette construction. La montre étant remontée, la pointe de la dent qui appuie sur l'une des palettes, la fait tourner jusqu'à ce qu'elle la quitte, pendant que la seconde palette, qui ne trouve aucun obstacle, s'avance en sens contraire dans les dents opposées, & rencontre la plus voisine de ces dents, au même instant ou un peu après que la première palette est abandonnée; alors le régulateur, par son mouvement acquis, fait rétrograder la roue de rencontre & tous les autres mobiles, ce qu'il continue de faire, jusqu'à ce qu'ayant consumé toute sa force, il cède enfin à l'action de la roue, qui pour lors le chasse de nouveau, en agissant sur la seconde palette comme elle avoit fait sur la première; il en est ainsi du reste des dents.

Par cette disposition, le *régulateur* ne permet aux roues de se mouvoir, qu'autant qu'elles le mettent elles-mêmes en mouvement, & lui font faire des vibrations. Il suit de cette construction, 1^o. que le balancier, ou tout autre modérateur, apporte une résistance au rouage, qui l'empêche de céder trop rapidement à l'action de la force motrice: 2^o. que les roues (abstraction faite de l'action du rouage) s'échappant plus ou moins vite, selon la masse du régulateur ou le nombre de ses vibrations; on peut toujours déterminer par-là celles qui portent les aiguilles, à faire un certain nombre de tours dans un temps donné: enfin par le moyen de cet échappement, lorsque le régulateur a été mis en mouvement par la force motrice, il réagit sur les roues, & les fait rétrograder proportionnellement à la force qui lui a été communiquée; d'où il résulte une sorte de compensation dans le mouvement des montres, indépendamment même du ressort spiral; la plus grande force motrice du rouage qui devoit les faire avancer, étant toujours suivie d'une plus grande réaction du balancier qui tend à les faire retarder.

Nous pourrions entrer ici dans un examen purement théorique de la nature de cet échappement, & de la manière la plus avantageuse de le construire; mais comme dans les échappements en général, & dans celui-ci en particulier, il se mêle beaucoup de choses qu'il est très-difficile, pour ne

pas dire impossible, de déterminer théoriquement, telles que les variations qui naissent des frottemens, des résistances, des huiles, des secousses, des différentes positions, &c. Il faut dans ce cas-ci comme dans tous les autres de cette nature où la théorie manque, avoir recours à l'expérience. C'est pourquoi en rapportant à la théorie, les choses qu'on y pourra rapporter, nous nous appuierons dans les autres, sur ce que l'expérience a appris aux horlogers.

La propriété la plus remarquable de l'échappement ordinaire, c'est que l'action de la roue de rencontre sur le balancier, pour lui communiquer du mouvement, s'opère par de très-grands leviers; au lieu que la réaction du balancier sur cette roue, se fait au contraire par de très-petits, ce qui produit une grande liberté dans le régulateur, & augmente beaucoup sa puissance régulatrice.

Pour rendre ceci plus sensible, supposons que *B* (*figure 19*) soit une puissance qui se meuve dans la direction constante *BE*, & qui pousse continuellement une palette *CP*, qui se meut circulairement autour du point *C*. Je dis que les efforts de cette puissance pour faire tourner la palette, seront entr'eux, dans les différentes situations *CP*, comme les quarrés des lignes *CE*, *CP*, qui expriment les distances des points *P* & *E* au centre.

Pour le démontrer, imaginons que la puissance agissant perpendiculairement en *E*, parcoure un très-petit espace comme *EG*; imaginons de plus la palette & la puissance parvenues en *P*, & supposons que la puissance parcoure comme auparavant un espace *tP*, égal à l'espace *EG*; l'arc décrit par le rayon *p* sera *pd*, les arcs décrits par les deux points des palettes *p* & *E*, dans les différentes situations, seront donc comme les lignes *pd* & *EG*, ou son égal *pt*; mais à cause des triangles semblables *ECp*, *tpd*, on voit que les lignes sont entr'elles comme *CE* & *cp*; les arcs seront donc comme les lignes. Or on fait par un des premiers principes de la mécanique, que les efforts d'une puissance sont en raison renversée des vitesses qu'elle communique: ces forces dans les points *p* &

E , seront donc en raison renversée de CE & de CP , qui expriment les vitesses dans les points P & E , elles seront donc dans la raison de CP à GE : mais de plus elles seront appliquées à des leviers, qui seront encore en même raison; l'effort total dans les points E & P , fera donc comme le quarré de EC est au quarré de PC .

Il suit de-là, que plus l'angle pCE , formé par la palette & par la perpendiculaire à la direction de la puissance, augmente, plus la force de cette puissance augmente.

Il est facile à présent de faire l'application de cette proposition, à ce que nous avons avancé au sujet de la propriété de l'échappement ordinaire. Pour cet effet, qu'on imagine que la *figure 24* représente la projection orthographique d'une roue de rencontre & des palettes d'un balancier. Les dents a & b seront celles qui étoient le plus près de l'œil avant la projection, d & f celles qui en étoient le plus éloignées, & CP , CL représenteront la projection des palettes. Mais on peut regarder le mouvement des dents a & b dans la direction GM , comme ne différant pas beaucoup de leur mouvement circulaire, de même que celui des dents d & f en sens contraire de M en G ; cela étant posé, CM étant perpendiculaire à ces deux directions, il est clair, par ce que nous avons démontré plus haut, qu'à mesure que la roue mene la palette, sa force augmente, & qu'enfin elle est la plus grande de toutes, lorsqu'elle est sur le point de la quitter, comme en P ; parce qu'alors l'angle de la palette avec la perpendiculaire à la direction de la roue est le plus grand, & qu'au contraire la dent d , qui va rencontrer l'autre palette L , la pousse avec bien moins de force, puisque l'angle MCt formé par cette palette & par la perpendiculaire à la direction de la roue est beaucoup plus petit. Ceci prouve donc ce que nous avons avancé de la propriété de cet échappement; savoir, que la roue de rencontre a beaucoup plus de force pour communiquer du mouvement au balancier, qu'elle n'en a pour lui résister lorsqu'il réagit sur elle. Cette force seroit comme le quarré des leviers sur lesquels la roue agit dans ces

deux points P & t , si cette roue se mouvoit en ligne droite, comme nous l'avons supposé pour la facilité de la démonstration; mais comme elle se meut circulairement, cette force croît dans un plus grand rapport; car le levier de cette roue par lequel elle agit sur la palette, diminue à mesure que l'inclination de cette palette augmente; puisque le levier n'est autre chose que le sinus du complément de l'angle formé par le rayon de la roue, qui se termine à la pointe de la dent, & par celui qui est parallèle à l'axe de la verge, angle qui augmente toujours à mesure que la dent pousse la palette. La longueur de ce levier doit donc entrer aussi dans l'estimation de l'action de la roue de rencontre sur la palette: or plus le levier d'une roue diminue, plus la force augmente. Il s'ensuit donc que le rapport des forces avec lesquelles la roue d'échappement agit sur la palette qu'elle quitte, & sur celle qu'elle rencontre, est dans la raison composée de la directe des quarrés des leviers des palettes par lesquels se fait cette action, & dans l'inverse des sinus des complémens des angles formés par le rayon qui se termine à la pointe de la dent, dans ces différentes positions, & par celui qui est parallèle à l'axe de la verge.

Cette propriété de l'échappement étoit trop avantageuse, pour que les habiles horlogers ne s'efforçassent pas d'en profiter; aussi ne manquèrent-ils pas de faire approcher la roue de rencontre aussi près de l'axe du balancier qu'ils le purent, pour obtenir par ce moyen la plus grande différence entre les forces dans les P & t (*Voyez la même figure 24*); car par-là l'angle MCt devenant le plus grand, & l'autre MCt le plus petit, cet effet en résulroit nécessairement. Mais bientôt ils s'aperçurent que cette pratique entraînoit de grands inconvéniens: 1^o le balancier décrivait par-là de trop grands arcs à chaque vibration, ce qui le rendoit sujet aux renversemens & aux battemens: 2^o cela donnoit lieu à des palettes étroites, qui rendoient la montre trop sujette à se déranger par les différentes situations, l'inconvénient du jeu des pivots dans leurs trous étant beaucoup plus grand par rapport à des palettes étroites qu'à des palettes larges.

Après donc un très-grand nombre de tentatives & d'expériences, où l'on varia la longueur des palettes, l'angle qu'elles font entr'elles, & la distance de la roue de rencontre à l'axe du balancier, on trouva que l'angle de 90 degrés étoit le plus convenable pour les palettes, & que la roue de rencontre devoit approcher assez près de l'axe du balancier, pour qu'une dent de cette roue étant supposée au point où elle tombe sur une palette, après avoir abandonné l'autre, cette dent pût faire parcourir à la palette, pour la quitter de nouveau, un arc de 40 degrés.

En réfléchissant sur cette matière, on pourroit imaginer qu'il seroit plus à propos que les palettes formassent entr'elles un angle au-dessus de 90 degrés, parce qu'alors l'arc total de réaction se feroit sur un plus petit levier. Mais comme des changemens inévitables font décroître la grandeur des vibrations; comme de plus l'échappement ne peut être parfaitement juste, & qu'il se fait toujours un peu de chute sur les palettes, quand le balancier commence à réagir, les horlogers diminuent le levier par lequel la roue opere quand elle vient d'échapper: ce qu'ils ne peuvent faire sans augmenter celui qui se forme à la fin de la réaction. Ces deux leviers deviennent à très-peu près égaux, quand la montre a marché pendant un certain temps, le branle allant toujours en diminuant.

L'expérience a encore montré aux horlogers que le régulateur des montres doit avoir avec la force motrice un certain rapport, sans lequel, ou il n'est pas assez puissant pour corriger les variations de cette force, ou il lui apporte une trop grande résistance à surmonter, ce qui rend la montre sujette à s'arrêter. La méthode que la pratique a enseignée pour donner au régulateur une puissance également éloignée de l'un & l'autre inconvénient, c'est de faire marcher les montres sans ressort spiral, comme elles le faisoient avant l'invention de ce ressort, & de donner au balancier une masse telle, que sa résistance laisse parcourir à l'aiguille sur le cadran 27 minutes par heure, & que le ressort spiral étant ajouté, accélère dans un même temps d'une heure le mouvement de cette aiguille de

33 minutes. Il est bon de remarquer cependant que le nombre de 27 minutes que doit aller une montre par heure sans ressort spiral, est conditionnel à la bonté de la montre; car ces différentes imperfections du rouage rendant la force motrice tantôt plus grande, tantôt plus petite, obligent de faire aller les montres médiocres plus de 27, comme 28 & même 30, pendant qu'on peut ne faire aller que 26, & même moins, celles qui sont très-bien faites.

Ayant apporté tous les soins pour la disposition de l'échappement ordinaire, on y reconnoît trois propriétés considérables, la simplicité, la facilité d'exécution, & le peu de frottement qui se rencontre dans toutes les parties qui le composent. Il est fâcheux qu'avec tous ces avantages il ne puisse procurer une compensation suffisante des inégalités du rouage; inconvénient qui vient de ce que les montres, comme nous venons de le dire, vont 27 minutes par heure sans le secours du ressort spiral & par la seule puissance de la force motrice. En doublant la force motrice d'une montre, on la fait avancer d'environ une heure en 24.

L'échappement à verge a encore plusieurs défauts. Le pivot qui porte la roue de rencontre est chargé de toute la pression d'un engrenage, de toute l'action & la réaction des palettes; réaction d'autant plus grande, qu'elle se passe au-delà de ce pivot. D'ailleurs pour des raisons qu'on rapportera plus bas, on ne peut en faire usage dans les pendules; c'est pourquoi on leur applique ordinairement ou l'échappement à deux verges, ou celui que l'on doit à la sagacité du docteur Hook.

Un autre *échappement à recul*, qui ne diffère réellement que de nom du précédent, c'est l'*échappement à pirouette*. Voici en peu de mots en quoi il consiste. 1°. Les dents de la dernière roue formées comme celles d'une roue de champ, engrenent dans un pignon fixé sur l'axe du balancier. 2°. L'axe de la dernière roue (dans le cas précédent roue de rencontre), est ici une verge avec des palettes, lesquelles sont alternativement poussées par les dents de la roue de champ formées comme celles d'une roue de rencontre.

Sur ce simple exposé, il est aisé de voir que

que cet échappement ne diffère point du précédent, si ce n'est qu'au lieu de se faire entre la dernière roue & le balancier, il se fait entre la roue de champ & la dernière roue, qui par le moyen de son engrenage avec le pignon du balancier, fait faire à ce régulateur plusieurs tours à chaque vibration.

Le but qu'on se proposa dans cette construction fut de rendre les vibrations du balancier fort lentes, comme d'une seconde, en lui laissant toujours le même mouvement. M. Sulli dit (*regle artificielle du temps*, page 242.) qu'il a vu de ces sortes de montres qui n'avoient point de ressort spiral, & qui employoient deux secondes de temps dans chaque vibration. Il semble, dit le même auteur, "qu'on ait imaginé cette construction pour mieux imiter les vibrations d'une pendule à secondes, qui étoit alors une invention nouvelle & peu connue. Il se peut aussi, ajoute-t-il, que les premières montres à ressort spiral de M. Huyghens, ayant leur échappement de cette manière, certains artistes antagonistes de cette nouveauté, dont ils ne comprenoient point la propriété, s'imaginèrent que les montres à pirouette devoient leur régularité plutôt à la lenteur de leurs vibrations qu'à l'application de ce ressort dont ils essayèrent de se passer."

Description de l'échappement du docteur Hook, ou de l'échappement à ancre.

Dans cet échappement, sur l'axe du mouvement du pendule sont deux branches ou bras (*fig. 21.*) qui embrassent une partie du rochet: l'un se termine par une courbe, dont la convexité est tournée extérieurement; & l'autre aussi par une courbe dont la concavité est tournée intérieurement. Quand le rochet chasse le premier, le second situé de l'autre côté de l'axe est contraint de s'engager dans les dents qui lui sont correspondantes; d'où étant bientôt chassé, il oblige à son tour l'autre de se représenter à l'action du rochet, &c. C'est ainsi que sont restituées les pertes de mouvement du pendule; ou va le voir plus amplement par le précis de la dissertation de M. Saurin (*mémoires de l'acad. ann. 1720.*) que nous allons rapporter.

"Tout le monde dit bien en général que c'est le poids moteur qui entretient les vibrations du pendule; mais comment les en-

Tome XXVIII.

tretient-il? C'est une demande qu'on ne s'est pas même avisé de se faire. L'expérience a conduit les horlogers à donner à l'échappement la construction nécessaire pour cet effet; cependant il y en a très-peu à qui tout l'art de cette construction soit connu, & qui ne fussent embarrassés du problème que je propose, *trouver la raison de la durée des vibrations*: il sera résolu par l'exposition que je vais donner. La *figure 25* représente une roue de rencontre & une autre avec son pendule dans l'état où le régulateur est en repos. Il est alors vertical & l'autre horizontal; c'est-à-dire qu'une droite *AA* qui joindroit les deux extrémités des faces de l'échappement, seroit perpendiculaire à la verticale *CB*: d'un côté, une dent de la roue s'appuie sur le point *B* de l'une des courbes, dont une partie *AB* est engagée dans la dent; de l'autre, une même partie *AB* s'avance entre deux dents, & est éloignée de l'une & de l'autre à peu près de la même quantité.

"Le poids moteur étant remonté, il s'en faut de beaucoup qu'il ait par lui-même la force de mettre le pendule en mouvement. Pour l'y mettre il faut l'élever & le lâcher ensuite; tombant alors par sa propre pesanteur, & accéléré dans sa chute par la dent *H*, qui par supposition le pousse jusqu'en *A*, il remonte de l'autre côté. Pour lors la dent *N* rencontrant l'ancre en *F*, elle est contrainte de reculer un peu par le mouvement acquis du pendule; celui-ci retombant de nouveau par l'effort de la pesanteur, est encore accéléré dans sa chute par la dent qui avoit reculé, & remonte ainsi du côté d'où il étoit premièrement descendu. Alors la nouvelle dent qu'il y rencontre, après avoir reculé, comme l'autre, le poursuit & le hâte dans sa chute, comme ci-devant.

"Le pendule se mouvant dans le vuide, on fait que dans ce cas, faisant abstraction des frottemens, il monteroit toujours à la même hauteur; mettant encore à part l'action de deux dents opposées, il est clair que ses vibrations demeureroient constamment les mêmes & ne finiroient point. Ajoutons présentement à la force de la pesanteur celle des deux dents opposées du rochet; cette dernière force agissant également de part & d'autre sur le pendule, &

M m m m

se détruisant de même, les vibrations demeureront encore les mêmes, sans jamais diminuer ni cesser, rien n'empêchant le pendule dans notre supposition de remonter toujours à la hauteur d'où il est descendu. Mais il est évident que dans le plein il en doit être empêché par la résistance de l'air; les vibrations iront donc en diminuant, & cesseront enfin.

» Quelle est donc la cause des vibrations constantes dans nos horloges? Elle se rencontre précisément dans la construction de l'échappement, qui est telle que le pendule étant en repos, une partie AB de l'une des faces est engagée dans la dent H qui la touche, non au point A , mais au point B ; & une partie égale AB de l'autre courbe s'avance entre les deux dents NQ dans un éloignement réglé, de manière que le pendule étant en mouvement, lorsque la dent H échappe au point A , la dent AN rencontre la face opposée au point F , qui donne BF égale BA ; & de même, lorsque la dent N vient à échapper, la dent H rencontre l'autre face en un semblable point F ; c'est-à-dire, que la distance AF est égale dans les deux faces, & double de AB dans l'une & dans l'autre.

» Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que la dent H étant au point F , le poids du pendule est en L à gauche; & la dent N étant au point semblable F de l'autre côté, le poids du pendule est en L à droite: de sorte que l'une & l'autre dent agissant successivement d' F en B , accélèrent le pendule dans sa chute d' L en D , & que continuant d'agir sur la face de B en A , elles l'accélèrent encore dans tout l'arc qu'il parcourt en montant de D en L ; ainsi la force de la dent transmise au pendule ne l'abandonne pas à lui-même au point D , elle continue d'exercer son effort sur lui jusqu'au point L , & c'est précisément ce surcroît d'effort de D en L en montant, qui est la cause de la durée & de la constante égalité des vibrations: ce qu'il est aisé de voir.

» Car supposons que l'arc SDS est celui que le pendule parcourt dans ses vibrations constantes, en tombant de S en D ; s'il n'y avoit ni résistance d'air, ni

frottement, l'accélération de son mouvement, causée par la pesanteur & par l'action de la dent qui le suit dans sa chute, lui donneroit bien une vitesse suffisante pour le faire monter de l'autre côté à la hauteur S , contre l'effort de la dent opposée qu'il ne rencontre qu'en L : mais il est évident que les frottemens & la résistance de l'air ayant diminué cette vitesse dans toute la descente, & la diminuant encore quand le pendule monte, il ne sauroit arriver au point S sans un nouveau secours: si donc il y parvient, c'est que ce secours lui est donné par l'action de la dent, continuée sur lui depuis D jusqu'en L . Le point S est tel que l'effort ajouté de D en L , égale précisément la perte causée par les frottemens & la résistance de l'air dans tout l'arc parcouru SDS .

» Si pour mettre le pendule en mouvement on l'avoit élevé à quelque point E plus haut que S , l'effort de D en L de la dent ne se trouvant pas assez grand pour réparer la perte, le pendule ne monteroit de l'autre côté qu'au dessous de I , & les vibrations continueroient à diminuer jusqu'à ce qu'il eût attrapé le point S , où l'effort ajouté est égal à la perte. Il en seroit de même si on l'avoit élevé moins haut que S ; l'effort ajouté étant alors plus grand que la perte, le pendule monteroit plus haut que le point d'où il seroit descendu, & les vibrations ne cesseroient d'augmenter jusqu'à ce qu'elles eussent atteint le point S .

Ce que M. Saurin vient de dire touchant le pendule & l'échappement à ancre, doit s'entendre des autres régulateurs, & de toutes sortes d'échappemens; dans tous il y a toujours une partie des palettes ou des courbes, telle que AB , qui engrene dans la roue de rencontre; & c'est cette partie qui est destinée à restituer le mouvement, que le régulateur perd par la résistance de l'air & des frottemens. Cela me paroît assez éclairci par ce qui précède: c'est pourquoi je ne m'arrêterai pas à faire remarquer la même chose dans les descriptions qui vont suivre.

Je reviens à l'autre. Elle est accompagnée de plusieurs belles propriétés: ses courbes, comme mon pere l'a découvert, & comme

M. Saurin l'a démontré, doivent être à très-peu près des développantes de cercle, au moyen de quoi elles composent parfaitement les inégalités de la force motrice : parce que dans les plus grandes oscillations, la roue de rencontre agit par des leviers plus avantageux. Une autre propriété de ces échappemens, c'est que les arcs de vibration du pendule peuvent être fort petits, & par conséquent très-isochnes, & la lentille du pendule fort pesante.

Deux inconvéniens considérables diminuent beaucoup tous ces avantages : le frottement que les dents du rochet occasionent sur les courbes, & la difficulté de donner à celles-ci l'exactitude requise. Pour ces deux raisons, on lui préfère ordinairement l'échappement à deux verges, qui avec les mêmes avantages est beaucoup moins susceptible de frottement.

De l'échappement à deux verges. Les choses les plus ingénieuses & les plus utiles, sont souvent abandonnées & tombent après dans un profond oubli. C'est ce qui est arrivé à l'échappement dont nous faisons la description ; il est fort ancien : cependant on n'en a guère fait usage que lorsque mon pere ayant reconnu toutes ses propriétés, il entreprit de ne pas les laisser inutiles.

Cet échappement consistoit autrefois en deux portions de roue (*fig. 20.*) qui s'engrenent l'une dans l'autre, & dont chacune étoit ajustée sur une tige où l'on avoit adapté une palette. L'une de ces tiges portoit en outre la fourchette ; & lorsque le rochet formé comme celui de l'échappement à ancre écartoit l'une des palettes, l'autre, au moyen de l'engrenage qui la faisoit avancer en sens contraire, venoit se présenter à l'action du rochet, ainsi de suite : dans cet état on l'appelle *échappement à patte de taupe*.

Mon pere, après avoir fait plusieurs changemens dans la manière dont ces deux palettes se communiquent le mouvement, a réduit ces deux portions de roue à un cylindre ou rouleau mobile sur ces deux pivots, & qui a une espèce de fourche dans laquelle s'avance le cylindre ; comme on le voit dans la *fig. 26.* Après plusieurs tentatives & expériences, il parvint aussi à lui procurer une compensation exacte des in-

galités du moteur. Tâchons de découvrir comment s'opere cet effet, qui est peut-être aussi surprenant, qu'il est difficile à développer.

Tout pendule libre (*voyez l'article PENDULE*) décrit les grands arcs en plus de temps que les plus petits ; ainsi puisque dans le pendule appliqué à l'horloge le surcroît de force motrice fait décrire de plus grands arcs, cette augmentation apporte nécessairement une cause de retard dans les oscillations : d'un autre côté, elle leur en procure en même temps une d'avancement ; car la plus grande force de la roue de rencontre oppose une plus grande résistance à la réaction des palettes, & leur communique en partie ce surcroît de vitesse que le moteur tend à leur imprimer. Si donc il est possible de rendre cette dernière cause d'accélération égale à la cause de retard qui provient des plus grands arcs, que la force motrice augmente ou diminue, le temps des vibrations restera toujours le même.

Or (*voyez PENDULE*) le retardement qui naît par de plus grandes oscillations est d'autant moins considérable, que les arcs primitifs ont été plus petits. Quand le pendule s'éloigne peu de son centre de repos, le retard devient insensible ; donc, puisque l'expérience démontre qu'avec l'échappement précédent l'influence de la force motrice des horloges sur leur pendule, pouvoit être assez petite pour qu'elles retardassent par son augmentation ; c'est-à-dire, pour que la cause d'avancement résultante d'une plus grande force motrice, fût plus petite que celle de retard qui naît des plus grands arcs que cette force fait décrire ; & que de plus, en vertu de l'échappement, on peut accroître ou diminuer cette dernière cause de retard à volonté, & donner aux arcs la grandeur que l'on souhaite, l'action de la force motrice restant cependant toujours la même ; il faut conclure que dans tout pendule il y a un arc quelconque, aux environs duquel les causes d'accélération & de retard ci-devant énoncées, se compensent parfaitement.

On fait que le moteur restant le même, plus les palettes de l'échappement sont longues, plus les arcs décrits par le *régulateur* sont petits, & le *régulateur* pesant ; qu'au

contraire, plus elles sont courtes, plus ils sont grands & le *régulateur* léger; cela ne souffre point de difficulté, la roue dans ce dernier cas menant par des points plus proches du centre de mouvement.

Or l'action d'une force motrice étant toujours dans un même rapport sur les pendules de même longueur, puisque par les raisons précédentes, si la lentille est plus légère, elle parcourt de plus grands arcs, & la roue de rencontre agit par des leviers moins avantageux; il s'ensuit qu'il y a une certaine longueur de palettes où le pendule appliqué à l'horloge, décrit un certain arc aux environs duquel la cause de retard provenant des plus grands arcs, & celle d'avancement qui naît de l'augmentation de la force motrice, se détruisent réciproquement; & où par conséquent il y a compensation des inégalités du moteur. C'est ce que l'expérience confirme. Pour le pendule à secondes, cette longueur est du demi-diamètre du rochet, lorsqu'il a trente dents.

Avant de se servir de la méthode précédente, mon pere avoit déjà tenté la même compensation par l'échappement à roue de rencontre: son principe capital a toujours été de ne recourir au composé, que quand le simple ne peut suffire: mais il s'aperçut bientôt qu'avec la longueur des palettes requise, la roue à couronne ne pouvoit donner un engrenage suffisant; & cela, parce que chassant par un de ses côtés, elle agit en quelque façon (ainsi qu'on l'a vu plus haut) comme si son mouvement se faisoit en ligne droite.

Je ne m'étendrai point sur les avantages de la construction précédente, ni sur l'exactitude qu'on en peut attendre; j'aurois trop à craindre que mon témoignage ne parût suspect. Il me suffira de rapporter ce que M. de Maupertuis en dit dans son livre de la *figure de la terre* page 173. Voici ses propres termes: *nous avons un instrument excellent; c'étoit une pendule de M. Julien le Roy, dont l'exactitude nous a paru merveilleuse dans toutes les observations que nous avons faites avec.*

Echappement à repos. Description de l'échappement des montres de M. Graham. Cet échappement est composé d'un cylindre creux *ACD*, fig. 23, entaillé jusqu'à l'axe du

balancier sur lequel il tourne, & d'une roue de rencontre *BAC* (fig. 22), parallèle aux platines, dont les dents élevées sur l'un des plans, répondent au milieu de l'entaille du cylindre: ces dents sont de la grandeur de son diamètre interne, à très-peu près, & elles sont écartées l'une de l'autre de tout son diamètre extérieur; leur courbure doit être telle, que leur force pour chasser les deux bords ou levres de ce cylindre, augmente en raison des plus grandes résistances du *régulateur*, & que la levée ou l'arc que le balancier parcourt, lorsque ces courbes lui sont appliquées, soit d'environ 36 degrés. Voici l'effet qu'elles produisent.

Le cylindre *DEK* (fig. 22) étant dans l'intervalle de deux dents, & la montre remontée, l'une d'elles *AP*, par exemple, écarte au moyen de sa courbe une des levres, jusqu'à ce que lui ayant fait parcourir un arc de 18 degrés, le point *A* soit arrivé en *D*, & la pointe *P* vers *K*; alors la levre *K*, comme il est marqué par la ponctuation, est avancée dans la roue d'une quantité égale à 18 degrés de l'arc cylindrique *KD*. Le point *A* parvenu au point *D*, la dent échappe, & sa pointe *P* tombe dans l'intérieur du cylindre, en laissant un arc de 18 degrés entr'elle & la levre *K*; le *régulateur* continue sa vibration sans aucun obstacle, que celui du frottement sur son cylindre & sur ses pivots. Mais après qu'en cet état il a parcouru environ un arc de 72 degrés, sa vitesse acquise s'étant consumée à vaincre les frottemens susdits, & à tendre le ressort spiral, dont la résistance n'a cessé de s'augmenter, le ressort réagit, & en se débandant fait tourner en arriere le cylindre, & ramene l'entaille: la dent chasse ensuite la seconde levre, comme la précédente; ce qui ne se peut faire sans que la dent suivante *B* se trouve arrêtée par la circonférence convexe du cylindre, jusqu'à ce que par le retour de l'entaille, elle produise les mêmes effets que celle qui l'a devancée. Ainsi de suite.

Cet échappement a un grand avantage sur celui qu'on emploie dans les montres ordinaires; c'est de compenser infiniment mieux les inégalités de la force motrice & du rouage. Cette excellente propriété lui vient de ce que

les pointes de la roue de rencontre, en s'appuyant sur le cylindre & dans sa cavité, laissent le régulateur presque libre; de sorte que l'augmentation ou la diminution de la force motrice, ne fait qu'augmenter ou diminuer les arcs de vibration sans en changer sensiblement la durée: & que l'isochronisme des réciprocatons du ressort spiral, ou du pendule qui oscille en cycloïde, peut ne souffrir d'autres altérations que celles qui sont occasionées par la quantité de frottement qui change selon les différentes forces motrices. Mais les erreurs ne sont pas comparables à celles que les mêmes différences apportent dans les montres, dont les échappemens font rétrograder les roues.

L'échappement à cylindre a encore un avantage considérable; par son moyen le rouage, le ressort, toute la montre est moins sujette à l'usure; la roue de rencontre ne rétrogradant pas, il en résulte bien moins de frottement sur les pivots, sur les dents des roues & des pignons.

Plusieurs défauts obscurcissent en quelque sorte toutes ces belles qualités, & font que ces sortes de montres, & en général toutes celles qui sont faites sur les mêmes principes, ne soutiennent pas toute la régularité qu'elles ont quand elles sont récemment nettoyées; d'abord il se fait, comme je l'ai dit, un frottement sur la portion cylindrique qui y produit de l'usure & par conséquent des variations dans la justesse. Il est vrai que pour rendre ce frottement moins sensible, on met de l'huile au cylindre; mais par-là le mouvement de la montre devient susceptible de toutes les variations auxquelles ce fluide est sujet.

Mon pere a imaginé un moyen de remédier en partie à ces accidens, c'est de placer les courbes de façon qu'elles touchent la circonférence du cylindre & ses levres à différentes hauteurs, en les éloignant plus ou moins du plan de la roue: de façon que (fig. 23.) si l'une vient s'appuyer en *A*, par exemple, sa voisine agisse en *C*, une autre, en *D*, &c. par-là, si le rochet a treize, les altérations dans la régularité, causées par l'usure, peuvent être diminuées dans le rapport de treize à l'unité; mais il faut convenir que cela rend cette roue plus difficile à faire.

Echappement des pendules à secondes de M. Graham.

On a vu (article CYCLOÏDE) que les petites oscillations du pendule approchent plus de l'isochronisme que les grandes, & qu'elles sont en même temps moins sujettes à être dérangées par les inégalités de la force motrice. Pour jouir de ces avantages M. Graham allonge considérablement les bras de l'ancre, auxquels il fait embrasser environ la moitié du rochet, & réserve en outre une distance (fig. 22) *AB* de la circonférence de ce rochet au centre de mouvement de l'ancre: de plus les parties *CD*, *EF* sont des portions de cercle décrites du centre *B*. Quand la roue a écarté, par exemple, le plan incliné *DP* que lui opposoit un des bras, l'autre branche lui présente la portion de cercle *EF*; de façon que la dent reposant successivement sur des points toujours également distans du centre de mouvement *B* de l'ancre, le pendule peut achever sa vibration sans que le rouage rétrograde, comme avec l'ancre du docteur Hook.

Le témoignage avantageux que MM. les académiciens qui ont été au Nord, ont rendu à la pendule de M. Graham, ne permet pas de douter que cet échappement ne soit un des meilleurs, quoiqu'il paroisse sujet à beaucoup de frottement. On pourroit peut-être reprocher à l'auteur le retranchement des courbes compensatrices pratiquées sur les faces de l'ancre ordinaire. A cela il répondroit sans doute que les arcs étant extrêmement diminués, ces courbes deviendroient superflues. En effet, M. de Maupertuis a observé qu'en retranchant la moitié du poids moteur de cette pendule, ce qui réduit les arcs de quatre degrés vingt minutes à trois degrés, ces grandes différences ne causent qu'un avancement de trois secondes & demie à quatre secondes par jour. Cette courbe seroit donc assez inutile, & moralement impossible à construire exactement.

Après avoir donné la description de ces différens échappemens de montre & de pendule, & après avoir fait mention des avantages & des inconvéniens de chacun d'eux en particulier, ce seroit ici le lieu de déterminer ceux qui sont les meilleurs, & qui

doivent être employés préférablement aux autres. Mais si la chose est facile par rapport à ceux des pendules, l'échappement de M. Graham, & celui à deux verges perfectionné par mon pere, satisfaisant l'un & l'autre très-bien à tout ce que l'on peut exiger du meilleur échappement, il n'en est pas de même à l'égard des échappemens de montre; car quoique l'échappement à roue de rencontre, & celui de M. Graham, ou à cylindre, réunissent diverses propriétés avantageuses, ils sont encore éloignés de la perfection requise; leurs avantages & leurs inconvéniens semblent même tellement se balancer, qu'il paroît que l'un doit être préféré à l'autre; ce n'est pas qu'il procure aux montres une plus grande justesse, mais parce que celle qu'il leur procure est plus durable & plus constante.

En effet, on ne peut disconvenir que les montres à échappement à cylindre n'aillent avec beaucoup de justesse, & même quelquefois, lorsqu'elles sont nouvellement nettoyées, & qu'il y a de l'huile fraîche au cylindre, avec un justesse supérieure à celle des montres à roues de rencontre; parce qu'elles ne sont sujettes alors à d'autres irrégularités (n'étant point ici question de celles qui naissent de l'action de la chaleur sur le ressort spiral,) qu'à celles qui sont produites par les inégalités de la force motrice; inégalités que cet échappement, comme nous l'avons remarqué plus haut, a la propriété de compenser. Mais cette justesse des montres à cylindre ne se soutient pas, car les frottemens qui sont dans ces échappemens, tant sur les levres du cylindre que sur ses circonférences convexes & concaves, augmentent dès que l'huile commence à se dessécher, & produisent des variations qui diminuent bientôt la justesse de ces montres. Devenues ensuite plus considérables, ces frottemens donnent lieu à l'usure; & à mesure qu'elle fait du progrès & que l'huile se dessèche, les variations augmentent, & quelquefois à un tel point, qu'on a vu des montres à cylindre avancer ou retarder de cinq à six minutes & plus en 24 heures, sans qu'il fût possible de parvenir à les régler.

Or les montres à échappement à roue de rencontre, bien faites, sont exemptes de

pareils écarts; leur régularité est plus durable, & elles sont moins sujettes aux influences du froid & du chaud. De tout cela il résulte que nonobstant que leur justesse ne soit pas si grande, comme nous l'avons dit, que celle que l'on observe quelquefois dans les bonnes montres à cylindre, cependant on peut dire que dans un temps donné, pourvu qu'il soit un peu long, elles vont mieux que celles-ci, c'est-à-dire, que la somme de leurs variations sera moindre; car rien n'est plus commun que de voir des montres à roue de rencontre aller très-bien pendant deux ou trois ans sans être nettoyées; ce qui est très-rare dans les montres à cylindre, leur justesse ne se soutenant pas si long-temps; il ne leur faut pas même quelquefois un terme si long pour qu'elles se mettent à varier. On en voit qui six mois après avoir été nettoyées, ont déjà perdu toute leur justesse; ce qui arrive ordinairement lorsque l'échappement n'est pas bien fait, ou que le cylindre n'est pas aussi dur qu'il pourroit l'être: car alors il s'use, il se retranche, & il n'y a plus à compter sur la montre. L'échappement à roue de rencontre a encore cet avantage, qu'il est facile à faire, & les montres où on l'emploie faciles à raccommoder. L'échappement à cylindre est au contraire très-difficile à faire, il y a très-peu d'horlogers en état de l'exécuter dans le degré de perfection requis, & conséquemment un fort petit nombre capable de raccommoder les montres où il est adapté; car étant peu instruits de ce qui peut rendre cet échappement plus ou moins parfait, ils sont dans l'impossibilité de remédier aux accidens qui peuvent y arriver, & aux changemens que l'usure ou quelqu'autre cause peut y produire. Il y a en effet si peu d'horlogers en état de bien raccommoder les montres à cylindre, qu'il y en a un très-grand nombre du célèbre M. Graham qui sont gâtées pour avoir passé par des mains peu habiles. Il résulte de tout ce que nous venons de dire, que les montres à échappement, à verge ou à roue de rencontre, sont en général d'un meilleur service que celles qui sont à cylindre, & que ces dernières ne doivent être préférées que par des astronomes ou par des personnes qui ont besoin d'une montre qui aille

avec beaucoup de justesse pendant quelque temps , & qui sont à portée de les faire nettoyer souvent , & raccommoder par d'habiles horlogers : encore pour qu'ils en obtiennent la justesse dont nous venons de parler , faut-il qu'elles soient très-bien faites.

Tel étoit donc l'état de l'échappement à cylindre en 1750 que nous écrivons ces articles , que , tout bien examiné , nous croyons qu'il valoit mieux en général faire usage de l'échappement à roue de rencontre ; depuis , c'est-à-dire en 1753 , M. Caron le fils l'a perfectionné , ou plutôt en a inventé un autre qui remédie si bien un des principaux inconvéniens qu'on lui reprochoit , que nous nous croyons obligés d'en ajouter ici la description.

Dans cet échappement comme dans celui à cylindre , la roue de rencontre est parallèle aux platines ; on donne à cette roue tel nombre de dents que l'on veut , ordinairement elle en a trente. Ces dents sont formées comme celles d'une roue ordinaire , excepté qu'elles sont un peu plus longues & plus déliées ; elles portent à leur extrémité des chevilles , qui , situées perpendiculairement à ses surfaces supérieures & inférieures , sont rangées alternativement sur les deux surfaces , de sorte qu'il y en a quinze d'un côté de la roue , & quinze de l'autre. L'axe du balancier est une espèce de cylindre creux , entaillé de façon qu'il paroît composé de deux simples portions de cylindre réunies par une petite tige placée fort près de la circonférence convexe. Cette tige porte une palette en forme de virgule dans laquelle on distingue deux parties ; l'une circulaire & concave dans la suite de la concavité du cylindre , c'est sur elle que les chevilles de la roue de rencontre doivent se reposer ; l'autre est droite & sert de levée ou de levier d'impulsion aux mêmes chevilles , pour les vibrations du balancier. Au point diamétralement opposé à la tige est un pédicule qui porte une virgule ou croissant semblable au premier , placé de façon que la roue de rencontre passe entre les deux palettes , & les rencontre alternativement par ses chevilles opposées.

D'après cette courte description , il est facile de concevoir comment se fait le jeu de cet échappement. On voit , par exemple ,

qu'une cheville de la roue agissant sur la levée du pédicule , elle la fait tourner de dehors en dedans : ensuite de quoi cette cheville échappant , celle qui la suit tombe sur la partie circulaire concave qui appartient à l'autre croissant , sur laquelle elle s'appuie ou se repose , jusqu'à ce que la vibration étant achevée , elle se glisse & passe sur la levée de ce croissant & la chasse de dedans en dehors , & ainsi de suite. Il est clair par la nature & la construction de cet échappement qu'il compense les inégalités du rouage & de la force motrice , comme celui de M. Graham , ou à cylindre , & (ce qui le rend de beaucoup supérieur à ce dernier) que les levées ne sont point sujettes à l'usure , comme les levres du cylindre de M. Graham. Cette usure étant , comme nous l'avons observé , un des plus grands inconvéniens de son échappement , on n'aura pas de peine à découvrir la cause de cet avantage du nouvel échappement , si l'on fait attention que l'usure étant produite uniquement par l'action répétée des dents de la roue de rencontre sur les levres du cylindre , elle ne peut avoir lieu dans l'échappement que nous venons de décrire ; car les chevilles y parcourant toute la levée , il s'ensuit que le frottement qu'éprouve chacun des points de cette levée dans le tour de la roue , est à celui qu'éprouvent les levres du cylindre dans le même tour de la roue , comme la surface des points des chevilles qui frottent sur cette levée , est à celle des faces des dents de cette même roue : or comme les chevilles peuvent être très-fines , & qu'ainsi cette surface peut n'être pas la quarantième partie de celle des faces des dents de la roue à cylindre , le frottement sur les levées ne sera pas la quarantième partie de celui qui se fait sur les levres du cylindre ; & ainsi l'usure qui pourroit en résulter sera insensible. Cet échappement a encore un avantage sur celui de M. Graham ; c'est que les repos s'y font à égale distance du centre , puisqu'ils se font sur la circonférence concave du cylindre , & tantôt sur la circonférence convexe.

On pourroit objecter que dans cet échappement , & on l'a même fait , le diamètre intérieur du cylindre devant être égal à l'intervalle entre deux chevilles , il devient

plus gros par rapport à sa roue, que celui de l'échappement de M. Graham ; mais on répondroit que cette grosseur du cylindre n'est point déterminée par la nature du nouvel échappement, & qu'on peut le faire plus petit (ce qui est encore un nouvel avantage) comme on l'a fait effectivement depuis qu'il a été découvert.

Il étoit bien flatteur pour un horloger d'avoir imaginé un pareil échappement ; mais plus il avoit lieu de s'en applaudir, plus il devoit craindre que quelqu'un ne lui enlevât l'honneur de sa découverte : c'est aussi ce qui pensa arriver à M. Caron. Cependant M. le comte de Saint-Florentin ayant demandé à l'académie royale des sciences son jugement sur la contestation élevée entre lui & un autre horloger qui vouloit s'attribuer l'invention du nouvel échappement, elle décida le 24 février 1754, sur le rapport de MM. Camus & de Montigny (commissaires nommés pour examiner les différens titres des contendans,) que M. Caron en étoit le véritable auteur, & que celui qui lui disputoit la gloire de cette découverte, n'avoit fait que l'imiter. C'est, je crois, le premier jugement de cette espèce que l'académie ait prononcé ; cependant il seroit fort à souhaiter qu'elle décidât plus souvent de pareilles disputes, ou qu'il y eût dans la république des lettres un tribunal semblable, qui en mettant un frein à l'envie qu'ont les plagiaires de s'approprier les inventions des autres, encourageroit les génies véritablement capables d'inventer, en leur assurant la propriété de leurs découvertes.

Au reste, si nous avons rapporté cette anecdote au sujet de l'échappement de M. Caron, c'est que nous avons cru qu'elle ne seroit pas déplacée dans un ouvrage consacré, comme celui-ci, non-seulement à la description des arts, mais encore à l'histoire des découvertes qu'on y a faites, & à en assurer, autant qu'il est possible, la gloire à ceux qui en sont les véritables auteurs. (T)

Echappement de M. Caron fils, corrigé : depuis la contestation élevée entre M. Caron & M. le Paute, sur l'invention de l'échappement à virgules, il en est survenu une autre sur sa perfection, entre l'inventeur & M. de Romilly, habile horloger. Cette

nouvelle contestation a été aussi portée au tribunal de l'académie des sciences. Voici en abrégé les prétentions de M. de Romilly. 1°. Dans l'échappement de M. Caron, l'axe du balancier porte un cylindre qui avoit, lors de l'invention, pour diamètre intérieur l'intervalle de deux chevilles ; c'est sur cette circonférence concave que se font les deux repos de l'échappement à virgules. Le cylindre est divisé en deux par une entaille perpendiculaire à son axe, & l'on ne réserve qu'une petite colonne qui tient assemblés les deux cylindres. M. de Romilly prétend avoir réduit le diamètre intérieur du cylindre à n'admettre qu'une cheville. 2°. Aux deux extrémités de l'intervalle, sont deux plans en forme de virgules, formant un angle dont le sommet est sur la circonférence concave du cylindre, éloignés l'un de l'autre de l'épaisseur de la roue. M. de Romilly prétend avoir rendu le sommet de l'angle que forment les plans plus près du centre, en réduisant la circonférence concave. 3°. La roue a des chevilles rapportées à l'extrémité de ses dents & perpendiculaires à chacun de ses plans. M. de Romilly prétend avoir tenté le premier de construire la roue, de façon que chaque dent porte deux chevilles d'une seule pièce, ce qui lui permet d'échancre les côtés de la dent pour l'utilité des grands arcs. 4°. Dans la marche d'une montre construite avec l'échappement à virgules, tel qu'il étoit lors de l'invention, les arcs, selon M. de Romilly, ne peuvent avoir plus de 150 ou 180 degrés d'étendue pour les grandes oscillations ; au lieu qu'il prétend que dans l'échappement corrigé, les plus petites oscillations sont toujours au-dessus de 240 degrés, & que les plus grandes vont à plus de 300 ; d'où M. de Romilly conclut qu'il y a diminution de frottement, meilleure économie de la force, plus de solidité, plus d'étendue dans les oscillations, dans l'échappement corrigé, &c..... avantages qui sont sans doute très-réels, sans quoi M. Caron, content du mérite d'inventeur, ne revendiqueroit pas celui de réformateur, *sed adhuc sub judice lis est.* C'est apparemment ce qui a déterminé M. le Roy, de qui est l'excellent article qui précède, à nous laisser le soin de cette addition.

addition. L'habile académicien a judicieusement remarqué qu'il ne lui seroit pas convenable de prévenir la compagnie dont il est membre, dans la décision d'une question de fait portée devant elle ; aussi ne la décidons-nous pas ; nous nous contentons de l'annoncer par cet extrait du mémoire justificatif que M. de Romilly a présenté à l'académie. Si l'académie décide cette nouvelle contestation, & que nous ayons occasion de rapporter son jugement, nous n'y manquerons pas.

Echappement, ou *échappement de marteau*, se dit d'une petite palette ou levée, ayant un canon qui entre à quarré ou se goupille sur les tiges des marteaux des montres ou pendules à répétition : c'est au moyen de ces échappemens que les dents de la piece des quarts agissent sur les marteaux pour les lever & les faire frapper. (T)

Mettre une montre ou une pendule d'échappement ou dans son échappement, signifie, parmi les horlogers, donner une situation au balancier au moyen du ressort spiral, ou au pendule au moyen de la position de l'horloge, en conséquence de quoi les arcs de levée (voyez LEVÉE) du balancier & du pendule, de chaque côté du point de repos, soient égaux.

On vient de voir par la description des différens échappemens des montres & des pendules, que les dents de la roue de rencontre agissent toujours sur des palettes des plans droits ou des courbes, pour faire faire des vibrations au balancier ou au pendule ; ainsi *mettre une montre ou une pendule d'échappement*, n'est autre chose que de placer le balancier ou le pendule, de façon que les dents de la roue de rencontre agissant successivement sur ces palettes ou sur ces courbes, se trouvent, dans l'instant qu'elles échappent, avoir fait parcourir au balancier ou au pendule un arc égal de part & d'autre du point de repos. Cette situation du balancier ou du pendule est fort importante ; car sans cela, pour peu que l'un ou l'autre soit un peu trop pesant par rapport à la force motrice, la montre ou le pendule seront sujets à s'arrêter, parce que du côté où l'arc est le plus grand, le *régulateur* s'opposant avec plus de force au mouvement de la roue, pour peu qu'il y

Tome XXVIII.

ait d'inégalité dans celle du rouage, cette dernière force ne devient plus en état de surmonter la résistance du *régulateur* ; ce qui fait arrêter l'horloge. (T)

REGULBIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne, sur la côte appelée *Litus saxonicum*. C'est la notice des dignités de l'empire qui en fait mention. Le nom moderne, selon Guil. Cambden, est *Reculuet*, dans la province de Kent, à l'embouchure de la Tamise. (D. J)

RÉGULE D'ANTIMOINE, (*Histoire naturelle, Chymie, Métallurgie & Minéralogie.*) c'est la partie métallique pure du demi-métal qui est connu sous le nom d'*antimoine*.

Dans l'*article* ANTIMOINE, qui se trouve dans le second volume de ce dictionnaire, on n'a donné que des idées incomplètes de cette substance : on a donc cru devoir suppléer ici à ce qui manque à cet article, & traiter l'antimoine de la même manière qu'on a suivie depuis pour tous les autres demi-métaux & métaux.

L'antimoine est un demi-métal d'une couleur blanche qui approche de celle de l'argent ; à l'intérieur il est composé d'un assemblage d'aiguilles ou de stries. Il n'a ni ductilité, ni malléabilité ; mais il se casse sous le marteau, & se réduit facilement en poudre. L'action du feu le dissipe, & le volatilise : il a aussi la propriété de volatiliser & d'entraîner avec lui tous les métaux, à l'exception de l'or & de la platine. A un feu doux il se calcine, & se réduit en une chaux ou poudre grise, qui est difficile à fondre, mais qui à un grand feu se convertit en un verre d'un jaune rougeâtre. L'antimoine se dissout dans l'acide du sel marin, & dans l'eau régale ; l'acide nitreux ne fait que le rougir sans le dissoudre, & s'amalgame avec le mercure. Il a une très grande disposition à s'unir avec le soufre, avec qui il constitue ce qu'on appelle l'*antimoine crud*. Ce demi-métal se distingue sur-tout par la propriété qu'il a d'exciter le vomissement lorsqu'on le prend intérieurement.

Ce demi-métal se trouve sous plusieurs formes différentes dans le sein de la terre.

1°. Il se trouve sous la forme réguline qui lui est propre, & alors on le nomme *antimoine vierge*, ou *régule d'antimoine natif*. Il est d'un beau blanc brillant, & dans sa

N n n n

fracture il a des facettes, ou des stries assez grandes. Il est très-rare de trouver l'antimoine dans cet état; M. Swab, conseiller des mines, & membre de l'académie royale des sciences de Suede, est le premier qui ait découvert de l'antimoine natif parfaitement pur dans la mine de Salberg en Suede; il fit part de sa découverte à son académie en 1748. Malgré cela, la plupart des minéralogistes allemands ne veulent point se rendre à ce témoignage; ils doutent de l'existence de l'antimoine natif, & prétendent que ce que l'on a voulu faire passer sous ce nom, n'étoit que de l'antimoine plus pur, c'est-à-dire combiné avec beaucoup moins de soufre qu'il ne l'est ordinairement dans la mine. Il est certain que jusqu'à présent cet antimoine natif ou pur ne s'est trouvé qu'une seule fois par hasard, & en très-petite quantité, dans la mine de Salberg; ce qui fait un préjugé défavorable à la découverte de M. Swab. D'un autre côté, M. Cronstedt, dans sa nouvelle minéralogie, publiée en 1739, prend la défense de la découverte de son confrere, & il est à présumer que l'académie de Stockholm, qui possède un grand nombre d'hommes habiles dans la chimie & la minéralogie, ne s'en fera point laissé facilement imposer sur une semblable matière. Quoiqu'il en soit, il seroit à souhaiter que les partisans de cette découverte pussent donner des preuves qui fermaient la bouche aux contradicteurs.

2°. La mine la plus ordinaire de l'antimoine est d'une couleur grise & brillante, à peu-près comme le fer; elle est plus ou moins foncée, en raison des substances étrangères qui y sont mêlées. C'est de l'antimoine combiné avec du soufre. Elle se reconnoît toujours par les aiguilles ou pyramides dont elle est composée, qui varient pour la grandeur & pour l'arrangement. En combinant du soufre avec du *régule d'antimoine*, on produit une substance parfaitement semblable à cette mine d'antimoine; c'est-là ce que l'on appelle l'*antimoine crud*, ou abusivement l'*antimoine* tout court, nom qui ne devoit se donner qu'à ce demi-métal lorsqu'il est pur, comme dans le *régule*.

3°. On trouve de la mine d'antimoine qui est en petites houppes soyeuses, soit rouges, soit pourpres, soit gorge de pigeon. Telle

est la mine que l'on trouve à Braundorf en Saxe, & que l'on nomme *fleur d'antimoine*. Les filets dont cette mine est composée varient pour la grandeur & pour l'arrangement qu'ils prennent; il y en a qui ressemblent à des épis de blé; on en trouve de cette espèce en Hongrie, dans les mines d'or; c'est pour cela que quelques alchimistes l'ont nommé *mine d'antimoine solaire*, & ils ont cru que cette mine étoit plus propre qu'une autre à être employée dans les travaux alchimiques. Quoiqu'il en soit de ces prétentions, les mines d'antimoine dont il s'agit ici sont redevables de leur couleur & de leur figure au soufre & à l'arsenic.

Telles sont les vraies mines d'antimoine. Ce demi-métal se trouve encore outre cela dans quelques mines d'argent & particulièrement dans celles que l'on nomme *mines d'argent en plume*. Il se trouve aussi joint à des mines de cuivre & de plomb.

La méthode dont on se sert pour tirer l'antimoine de la mine, est celle que les chimistes nomment distillation en descendant, *per descensum*; pour cet effet on commence par dégager cette mine à coups de maillets de la roche à laquelle elle est attachée; on pulvérise grossièrement la partie de la mine qui a été séparée le plus parfaitement qu'il est possible des substances étrangères, après quoi on la met dans des pots de terre dont le fond est percé de plusieurs trous; on adapte la partie inférieure de ces pots dans d'autres pots de forme conique & qui sont enfoncés en terre. On allume du feu autour des pots supérieurs qui contiennent la mine d'antimoine; par ce moyen cette substance se fond & va se rassembler dans les pots inférieurs qui sont enfouis: les pierres restent dans les pots supérieurs, & la substance qui a découlé est ce que l'on appelle l'*antimoine crud*, qui n'est autre chose que la matière réguline de l'antimoine combiné avec du soufre commun, & qu'il ne faut par conséquent point confondre avec l'antimoine pur ou le *régule d'antimoine*.

Lorsqu'on veut avoir l'antimoine pur & dégagé du soufre & des autres substances étrangères avec lesquelles il est demeuré uni dans l'opération précédente, pour cet effet on joint à l'antimoine crud des substances

qui aient plus de disposition que lui à s'unir avec le soufre, par ce moyen il quitte l'antimoine qui tombe au fond du creuset. Il y a plusieurs manieres de produire cet effet.

1°. On prend quatre parties d'antimoine crud, on y joint trois parties de tartre & une partie & demie de nitre; ces deux sels doivent être bien séchés; on pulvérise ces trois substances, & on les mêle bien exactement, après quoi on en met une cuillerée dans un creuset rougi au feu; il se fait une détonation: on attend qu'elle soit achevée pour remettre une nouvelle cuillerée, & l'on continue de même jusqu'à ce que tout le mélange soit parfaitement fondu; on laisse le tout au feu pendant environ une demi-heure; alors on verse la matière fondue dans un cône de fer bien sec & frotté de suif, où on la laisse refroidir. On trouvera que l'antimoine pur, que l'on nomme *régule d'antimoine*, occupera la partie inférieure; on pourra le séparer à coups de marteau des scories qui seront à sa partie supérieure. Si cette opération a été faite avec exactitude, c'est-à-dire, si le mélange est entré dans une fusion parfaite, on trouvera la forme d'une étoile à la surface du *régule d'antimoine*. Cette étoile a donné lieu à de grandes spéculations de la part des alchimistes, curieux de trouver du merveilleux en tout, quelques-uns d'entr'eux ont cru y voir d'une façon sensible l'influence des astres; mais le célèbre Stahl a rendu raison d'une façon naturelle de ce phénomène, & a prouvé qu'il dépendoit de la parfaite fusion des matières, & de l'égalité du refroidissement du *régule*; en effet, le *régule d'antimoine* refroidit plus lentement au centre qu'à sa circonférence; on voit aboutir des rayons qui partent d'un centre commun, ce qui forme l'espece d'étoile dont on a parlé. On changera totalement cette figure, si en appliquant des linges mouillés au cône où l'on a versé la matière fondue, on fait qu'un des côtés refroidisse plus promptement qu'un autre. M. Rouelle conclut d'après cette expérience, que les substances métalliques prennent un arrangement symétrique, ou sont susceptibles d'une crySTALLISATION, qui est plus sensible dans les demi-métaux que dans les métaux, parce que les parties des premiers ont moins

de liaison ou de continuité que les derniers.

2°. On peut encore dégager l'antimoine crud de son soufre par le moyen du fer. On prend deux parties d'antimoine crud, & une partie de pointes de clous. On met ces pointes de clous dans un creuset placé dans un fourneau de forge; lorsqu'elles sont bien embrasées, on y jette l'antimoine crud pulvérisé, & l'on remue avec une baguette de fer; on donne un très-grand feu, jusqu'à ce que toute la matière soit parfaitement en fusion; alors on y joint un peu de nitre bien séché; quand la matière est bien fondue, on la vuide dans un cône de fer chaud & frotté de suif, & l'on obtient un *régule d'antimoine* que l'on nomme *martial*, parce qu'il a été obtenu par le moyen du fer. Comme ce *régule* n'est point encore parfaitement pur, on est obligé de le faire refondre de nouveau, en y joignant un peu d'antimoine crud, afin de fournir du soufre au fer qui peut être demeuré uni avec le *régule d'antimoine*; on y ajoute aussi un peu de nitre, qui détonne avec le fer & le soufre, & qui par-là contribue à les réduire en scories; de cette manière on obtient un nouveau *régule* plus pur que le premier. On refond de nouveau ce *régule*, mais alors on n'y joint qu'un peu de nitre pour faciliter la fusion; après quoi l'on aura un *régule d'antimoine* parfaitement pur: si la fusion a été parfaite, & si le refroidissement s'est fait convenablement, on y remarquera une étoile semblable à celle dont on a parlé ci-dessus. Si on refond le *régule* avec une grande quantité d'alkali fixe, la fusion sera plus parfaite, & les scories qui nageront à la surface du *régule* s'appellent *scories succinées*, parce que dans la fusion elles ont la couleur & la transparence du succin.

Quand le *régule d'antimoine* a été purifié de la manière qui vient d'être indiquée, il devient propre à toutes les opérations chimiques & pharmaceutiques auxquelles on veut l'employer.

La teinture d'antimoine n'est autre chose que les scories produites dans la première opération que l'on a décrite pour obtenir le *régule*, dissoutes dans l'esprit-de-vin. Ces scories ne sont autre chose qu'un foie de soufre qui tient encore une portion d'antimoine en dissolution.

Le foie d'antimoine se fait en fondant ensemble deux parties d'alkali fixe avec autant d'antimoine crud, ce qui produit un foie de soufre qui tient une portion d'antimoine en dissolution. Cette substance attire l'humidité de l'air, c'est pourquoi il faut y verser de l'esprit-de-vin pendant qu'elle est encore chaude, lorsqu'on veut faire la teinture d'antimoine. Si on mêle ensemble parties égales d'antimoine crud & de nitre bien sec & bien pulvérisé, & si après avoir mis ce mélange dans un mortier de fer, on y jette un charbon ardent, & que l'on couvre le mortier, il se fait une détonation vive, accompagnée d'une fumée épaisse; & l'on trouve au fond du mortier une matière que l'on appelle *faux foie d'antimoine*, parce qu'il diffère de celui qui a été décrit ci-dessus. En effet, il n'attire point l'humidité de l'air; il contient du foie de soufre, du tartre vitriolé, qui se dissolvent dans l'eau bouillante, & il se précipite une poudre rouge que l'on a nommée *crocus metallorum*, ou *safran des métaux*.

Si on dissout le foie d'antimoine dans de l'eau chaude, & que l'on filtre cette dissolution toute chaude, elle se troublera à mesure qu'elle se refroidira, & il s'en précipitera une poudre que l'on appelle *soufre grossier d'antimoine*. Si on filtre de nouveau la liqueur, & qu'on y verse un peu de vinaigre distillé, il se précipite une poudre d'un rouge foncé, que l'on nomme *soufre doré d'antimoine*. En filtrant de nouveau la liqueur à plusieurs reprises, & en y mettant à chaque fois une petite quantité de vinaigre distillé, on aura de nouveau un soufre d'antimoine, mais qui deviendra d'une couleur plus claire, & qui sera moins chargé de la partie réguline de l'antimoine.

Le *kermès minéral*, ou la *poudre des chartreux* se fait en prenant trois parties d'antimoine crud concassé grossièrement; on les fait bouillir dans cinq parties d'eau, dans laquelle on aura fait dissoudre une partie de sel alkali fixe. Lorsque l'eau aura été réduite à trois cinquièmes, on la décantera, & il se précipitera au fond une poudre rougeâtre, que l'on lavera quinze ou vingt fois dans un grand volume d'eau; c'est la méthode suivie par M. Rouelle, afin de lui

enlever l'alkali fixe qui la rendroit caustique & émétique.

Le *régule d'antimoine médicamenteux* se prépare en faisant fondre ensemble dans un creuset cinq parties d'antimoine crud, avec une partie de sel alkali fixe. Lorsque la matière sera bien fondue on la versera dans un mortier de fer chauffé.

La neige d'antimoine est une préparation qui se fait en mettant du *régule d'antimoine* pulvérisé dans un pot de terre que l'on place sur un fourneau auquel on l'attachera par un lut, afin de concentrer la chaleur. On couvre le pot d'un couvercle percé d'un petit trou, qui y entrera facilement, & qui sera placé à environ deux ou trois doigts au dessus du *régule d'antimoine*. On fermera le pot d'un autre couvercle; on donnera un degré de feu qui fasse rougir le fond du pot & qui tienne l'antimoine en fusion. Lorsque les vaisseaux seront refroidis, on trouvera à la surface du *régule d'antimoine* une matière blanche cristallisée en forme d'aiguilles assez longues. Cette opération, suivant la remarque de M. Rouelle, prouve que l'antimoine est volatil tout seul & par sa nature.

Si on mêle ensemble une partie d'antimoine crud & deux parties de sel ammoniac bien séché, on n'aura qu'à mettre ce mélange dans une cucurbitte de terre, à laquelle on adaptera un chapiteau de verre & son récipient. On poussera le feu peu à peu jusqu'à faire rougir le fond du vaisseau; par ce moyen on aura dans le récipient de l'esprit de sel ammoniac, & les parois du chapiteau seront couvertes de petites aiguilles jaunes, brunes & rouges que l'on nomme *fleurs rouges d'antimoine*, dans lesquelles une portion de ce demi-métal s'est sublimée avec le sel ammoniac. M. Rouelle regarde cette préparation comme peu sûre, vu que l'on n'est jamais assez certain de la quantité d'antimoine qui s'est unie & élevée avec le sel ammoniac.

En mettant de l'antimoine crud sur un plan de terre que l'on place sur un fourneau, & ayant attention de remuer de temps en temps, on réduit l'antimoine en une chaux grise; mais il faut donner un feu doux, qui ne fasse point fondre l'antimoine. Quoique dans cette opération l'an-

timoine perde la plus grande partie de son soufre, on ne laisse pas de le trouver à la fin plus pesant qu'il n'étoit auparavant, phénomène qui a fort embarrassé les chymistes. Glauber présume que cette augmentation de poids n'est qu'apparente, & que la pesanteur absolue demeure la même, & qu'il n'y a que la pesanteur spécifique qui augmente, tandis que le volume de la matière diminue. M. Rouelle a trouvé par des expériences hydrostatiques, que la pesanteur spécifique de l'antimoine étoit réellement augmentée par la calcination. En faisant fondre la chaux d'antimoine dans un creuset avec du flux noir, on aura un vrai *régule d'antimoine*.

Si l'on prend de la chaux d'antimoine grise, c'est-à-dire, qui n'ait pas entièrement perdu son phlogistique, en la mettant dans un creuset rougi & placé au milieu des charbons dans un fourneau de forge; cette chaux entrera en fusion, & formera un verre d'un jaune d'hyacinthe, que l'on nomme *verre d'antimoine*. Ce verre sera plus ou moins coloré, suivant que la chaux d'antimoine sera plus ou moins privée de phlogistique.

L'antimoine diaphorétique se fait en mêlant ensemble une partie de *régule d'antimoine* avec trois parties de nitre bien sec; on jette ce mélange par cuillerées dans un creuset rougi dans les charbons; on remue le mélange avec une spatule de fer, & on le jette dans de l'eau. C'est une chaux d'antimoine privée de tout phlogistique; quelques chymistes l'appellent *matière perlée*. Il est très-nécessaire de laver cette matière dans un grand nombre d'eaux, afin de lui enlever sa causticité. Il doit être blanc lorsqu'il a été préparé convenablement, & alors il n'est nullement émétique. C'est à cette même substance que l'on a donné le nom de *cerussa antimonii*. Si l'on fait détonner parties égales d'antimoine & de nitre dans une cornue tubulée rougie par le fond, & à laquelle on aura adapté un ballon dans lequel on aura mis de l'eau, les fumées qui s'élèveront dans la détonation passeront dans le ballon, & formeront une liqueur acide que l'on a nommée *eliffus antimonii*, & qui est un mélange d'acide nitreux & d'acide sulfureux volatil; ce qui restera dans

la cornue, est un véritable antimoine diaphorétique.

Le tartre stibié, ou tartre émétique, ou émétique, est un sel formé par l'union de l'acide du tartre avec l'antimoine. Pour le faire, on prendra parties égales de verre d'antimoine & de crème de tartre; on pulvérisera & on mêlera bien ces deux matières; on les mettra dans de l'eau bouillante, alors il se fera une effervescence très-vive; lorsqu'elle sera passée on ôtera le vaisseau du feu; on filtrera la dissolution, & en la faisant évaporer, l'on aura un sel neutre, que l'on dissoudra de nouveau pour le remettre en évaporation. Cette méthode, qui est celle de M. Rouelle, est la plus sûre; par son moyen l'on a un tartre émétique qui agit uniformément.

Le vin émétique est du vin dans lequel on a laissé infuser du verre d'antimoine. Il est plus ou moins violent, suivant que le vin est plus ou moins chargé d'acide.

Le beurre d'antimoine est l'acide du sel marin combiné avec l'antimoine. Pour faire cette préparation, on n'aura qu'à joindre ensemble quatre parties de sublimé corrosif, & une partie d'antimoine crud. Après avoir bien pulvérisé & mêlé ces deux matières, on les mettra dans une cornue de verre, que l'on placera au bain de sable, & à laquelle on adaptera un ballon ou grand récipient. On couvrira la cornue d'un dôme de terre; on donnera le degré de chaleur de l'eau bouillante; il passera dans le col de la cornue, une matière épaisse, qui est ce qu'on appelle le *beurre d'antimoine*; lorsqu'elle s'arrête ou se fige, on la fait couler en approchant un charbon allumé du col de la cornue. Si on dissout cette matière dans une grande quantité d'eau, il se précipite une poudre blanche, qui est un sel connu sous le nom de *mercure de vie*, ou de *poudre d'Algarotti*. Après que le beurre d'antimoine est passé à la distillation, il reste dans la cornue une poudre noire. Si on continue à donner un degré de chaleur convenable, il s'élève & s'attache à la partie supérieure de la cornue, une substance rouge, que l'on nomme *cinnabre d'antimoine*, qui n'est autre chose que le mercure contenu dans le sublimé corrosif, qui après s'être dégagé de l'acide du sel marin, s'est uni avec le

soufre de l'antimoine crud. Quelques auteurs ont vanté l'usage de ce cinnabre, mais dans la réalité il n'a aucun avantage sur le cinnabre factice ordinaire.

Le bézoard minéral se fait en prenant une partie de beurre d'antimoine, & deux parties d'acide nitreux, que l'on met dans une cornue de verre placée au fourneau de réverbère; il passe dans le récipient une véritable eau régale que l'on nomme *esprit philosophique*, ou *esprit bézoardique*; & il reste dans le fond de la cornue une chaux d'antimoine que l'on a jugé à propos de nommer *bézoard minéral*.

Les alchimistes toujours occupés de merveilles, ne se sont point oubliés sur le chapitre de l'antimoine; ils ont donné à cette substance une infinité de noms mystérieux, par lesquels on a voulu indiquer les propriétés de ce demi-métal, dont on n'avoit que des idées très-imparfaites; c'est ainsi qu'on l'a appelé *lupus*, *proteus*, *ultimus judex*, *plumbum sacrum*, *marcasta saturni*, *plumbum philosophorum*, *plumbum nigrum*, *magnesia plumbi*, *radix metallorum*, *omnia in omnibus*, *le lion rouge*, *le lion oriental*, &c. Quelques-uns ont cru qu'il étoit susceptible d'être converti en un métal plus parfait, & l'on a sur-tout vanté l'antimoine qui venoit des mines d'or de Hongrie, parce qu'on étoit dans la persuasion qu'il contenoit un *soufre solaire*. On ne s'arrêtera point à réfuter toutes ces idées romanesques qui n'ont aucun fondement.

Les chymistes plus raisonnables regardent l'antimoine comme composé de trois substances; 1°. d'une terre métallique, qui a la propriété de se vitrifier, comme on le voit par le verre d'antimoine; 2°. d'une substance arsenicale, à laquelle on attribue sa volatilité, & la propriété qu'il a d'exciter le vomissement; 3°. du phlogistique, ou de la matière inflammable qui donne à toutes les substances métalliques la forme qui leur est propre, & qui, lorsqu'elle leur est enlevée, les laisse dans l'état d'une terre ou d'une chaux.

L'antimoine a la propriété de dissoudre tous les métaux, à l'exception de l'or; c'est pour cela qu'on s'en sert avec succès pour purifier ce roi des métaux, de tous ceux avec qui il peut être allié. Voyez OR. Mais

dans cette opération ce n'est point la partie réguline de l'antimoine qui purifie l'or; c'est le soufre avec lequel il est uni qui décompose l'argent, le cuivre, le fer, ou le plomb, qui étoient alliés avec l'or; ce qui est si vrai, que jamais on ne parviendroit à purifier l'or, si on n'employoit que du *régule d'antimoine*; il faut pour produire cet effet de l'antimoine crud, qui est chargé de soufre, comme on l'a fait observer.

Le régule d'antimoine entre dans un grand nombre d'alliages métalliques. On en met avec l'étain, dans le bronze, &c.

C'est sur-tout dans la médecine & dans la pharmacie que son usage est le plus étendu; la propriété qu'il a à faire vomir le rend très-propre à dégager l'estomac, & les premières voies des humeurs qui les embarrassent; mais les préparations de l'antimoine demandent à être faites par une main habile, vu que c'est de-là que dépendent ses bons ou ses mauvais effets. Il faut aussi que le médecin, avant que de l'administrer, consulte le tempérament & la force de son malade. Il est nécessaire d'observer que les acides tirés des végétaux, tels que le vinaigre, le jus de citron, &c. donnent beaucoup plus d'activité aux préparations de l'antimoine; c'est donc une méthode absurde & dangereuse, que celle de quelques médecins, qui ordonnent de la limonade aux malades qui sont trop fatigués par les effets du tartre émétique, vu que par-là loin d'amortir son action, ils l'augmentent considérablement. On ne courra aucun risque lorsqu'on donnera une petite quantité de tartre émétique, préparé de la manière qui a été indiquée, dans un grand volume d'eau chaude. La méthode que M. Rouelle recommande, est de faire dissoudre quatre grains de ce tartre dans une chopine d'eau, que l'on divisera en quatre verres, & que le malade prendra de quart d'heure en quart d'heure, jusqu'à ce qu'il commence à vomir; alors il cessera d'en prendre, & boira une grande quantité d'eau chaude; ce qui empêchera l'incommodité & le danger du remède.

Ce sont apparemment les mauvais effets de l'antimoine, ou plutôt la mauvaise manière de l'administrer, qui ont fait autre-

fois regarder cette substance comme un poison. Tout le monde fait que l'antimoine a été jadis proscrit par arrêt du parlement de Paris. Les ouvrages de plusieurs médecins du siècle passé sont remplis de déclamations étranges contre un remède qui sera infiniment utile, lorsqu'il sera donné à propos & avec les précautions nécessaires. (—)

RÉGULES, nom que les horlogers donnent à deux petits poids qui servoient autrefois à régler les horloges; ils se mettoient sur le folio de chaque côté de son centre de mouvement; de façon qu'en les approchant plus ou moins près de ce centre, on parvenoit à régler l'horloge.

RÉGULIER, adj. (Gramm.) Voyez RÉGULARITÉ.

RÉGULIER, ERE, adj. il y a en grammairie des mots réguliers & des phrases régulières. Les mots déclinaibles sont réguliers, lorsque la suite des terminaisons que l'usage leur a accordées est semblable à la suite des terminaisons correspondantes du paradigme commun à tous les mots de la même espèce. Les phrases sont régulières lorsque les parties en sont choisies & ordonnées conformément aux procédés autorisés par l'usage de la langue dans les cas semblables. Voyez IRRÉGULIER, ANOMAL, HÉTÉROCLITE, PARADIGME, PHRASE & PROPOSITION.

RÉGULIER, en terme de Géométrie; une figure régulière est celle dont tous les côtés & tous les angles sont égaux entr'eux. Voy. FIGURE.

Le triangle équilatéral & le carré, sont des figures régulières. Voyez QUARRÉ & TRIANGLE. Toutes les autres figures régulières qui ont plus de quatre côtés, sont appelées polygones réguliers. Voyez POLYGONE. Il n'y a point de figure régulière qu'on ne puisse inscrire dans le cercle. Voyez CERCLE. Sur les propriétés, &c. des figures régulières, voyez POLYGONE.

Un corps régulier que l'on appelle aussi corps platonique, est un solide terminé de tous côtés par des plans réguliers & égaux, & dont tous les angles solides sont égaux. Voyez CORPS, PLAN & SOLIDE.

Il n'y a que cinq corps réguliers, savoir l'hexaèdre ou le cube, qui est composé de six carrés égaux; le tétraèdre, de qua-

tre triangles égaux; l'octaèdre, de huit; le dodécaèdre, de douze pentagones, & l'icosaèdre, de vingt triangles égaux. V CUBE, TÉTRAHEDRE, OCTAHEDRE, &c. Ces cinq corps sont les seuls de cette espèce qui existent dans la nature.

Maniere de mesurer la surface & la solidité des cinq corps réguliers. On a donné la méthode de trouver la solidité du cube au mot CUBE. Le tétraèdre étant une pyramide, & l'octaèdre une double pyramide; l'icosaèdre étant composé de vingt pyramides triangulaires, & le dodécaèdre un solide compris sous 12 pyramides à 5 angles, dont les bases sont dans la surface de l'icosaèdre & du dodécaèdre, & les sommets au centre; on peut trouver la solidité de ces corps par les règles que nous avons données au mot pyramide. Voy. PYRAMIDE. On a leur surface en trouvant celle d'un des plans au moyen des lignes qui le terminent. (V TRIANGLE;) & en multipliant l'aire ainsi trouvée par le nombre dont le corps reçoit sa dénomination; par exemple, par 4 pour le tétraèdre, par 6 pour l'hexaèdre ou cube, par 8 pour l'octaèdre, par 12 pour le dodécaèdre, & par 20 pour l'icosaèdre. Le produit donnera la surface de ces solides. V AIRE & SUPERFICIE.

Proportion de la sphere & des cinq corps réguliers qui y sont inscrits, le diamètre de la sphere étant supposé égal à 2.

La circonférence d'un grand-cercle est

	6. 28318.
Surface d'un grand cercle,	3. 14159.
Surface de la sphere,	12. 56637.
Solidité de la sphere,	4. 18859.
Côté du tétraèdre,	1. 62299.
Surface du tétraèdre,	4. 6188.
Solidité du tétraèdre,	0. 15132.
Côté d'un cube ou hexaèdre,	1. 1547.
Surface de l'hexaèdre,	8.
Solidité de l'hexaèdre,	1. 5396.
Côté de l'octaèdre,	1. 41421.
Surface de l'octaèdre,	6. 9282.
Solidité de l'octaèdre,	1. 33333.
Côté du dodécaèdre,	0. 71364.
Surface du dodécaèdre,	10. 51462.
Solidité du dodécaèdre,	2. 78516.
Côté de l'icosaèdre,	1. 5146.
Surface de l'icosaèdre,	9. 57454.
Solidité de l'icosaèdre,	2. 53605.

Supposé que l'on veuille tirer un de ces corps d'une sphere de quelque autre diametre, on fera la proportion suivante : comme le diametre de la sphere 2 est au côté du solide qui lui est inscrit (supposons le cube 1. 1547,) de même le diametre de telle autre sphere qu'on voudra (supposons 8) est à 9. 2376, qui est le côté du cube inscrit dans cette dernière sphere.

Soit dy (*Pl. géométr. fig. 81.*) le diametre de telle sphere qu'on voudra, & $da \frac{1}{2}$ du diametre, cette même sphere = $ab = br$. Elevez les perpendiculaires $ae, cf,$ & bg , & tirez de, df, er, fr, gr, dg ; re fera le côté de l'octaèdre; df le côté de l'hexaèdre; de le côté de l'octaèdre; & coupant de en moyenne & extrême raison au point n , dn fera le côté du dodécaèdre. Elevez le diametre dy perpendiculairement en r du centre c , menez à son sommet la ligne co , qui coupe le cercle au point h , abaissez la perpendiculaire hm , mr fera le côté de l'icosaèdre.

Les courbes régulières sont celles dont la courbure est uniforme, c'est-à-dire, qui n'ont ni points d'inflexion, ni points de rebroussement, &c. telles sont les sections coniques. Voyez COURBE, SECTION CONIQUE, &c.

On appelle courbes irrégulières celles qui ont un point d'inflexion ou de rebroussement, telles sont la conchoïde & les paraboles cubiques solides, dont le parametre est un carré. Voyez INFLEXION, REBROUSSEMENT. Chambers. (E)

RÉGULIER, *mode*, (*Musiq.*) on appelle *mode régulier* celui qui a un cinquième juste au dessus de sa finale; & la cadence régulière est celle qui tombe sur les cordes essentielles du mode. (D. J.)

REGULIER, *adject.* (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui est conforme aux règles; un acte est régulier lorsqu'il est rédigé suivant ce qui est permis & ordonné par les réglemens; une procédure est régulière lorsqu'elle est conforme à l'ordonnance & aux arrêts & réglemens de la cour. Voy. ACTE, FORME, FORMALITÉ; PROCEDURE.

REGULIER, est aussi celui qui observe une certaine règle de vie; & dans ce sens on comprend sous le terme de réguliers tous les moines, religieux & religieuses,

chanoines & chanoinesse*s régulièr*s, même certains ordres militaires & hospitaliers, & autres personnes qui ont embrassé une règle.

On appelle *bénéfice régulier* celui qui est affecté à un régulier. Voyez BÉNÉFICE.

Les premières règles sont celles qui furent prescrites aux moines par leurs abbés, tels que S. Paul, S. Antoine, & S. Hilarion, en Egypte & dans la Palestine.

La première règle dont il soit parlé en France, est celle de S. Colomban, qui fut approuvée dans le concile de Mâcon, en 627.

Les moines embrasserent ensuite celle de S. Benoît, qu'ils reconnurent pour la plus parfaite de toutes.

Les quatre principales règles connues en France sont celles de S. Basile, de S. Augustin, de S. Benoît, & de S. François.

Il y a en outre 24 autres constitutions, ou règles particulières observées dans diverses maisons religieuses & communautés.

Les réguliers ont un supérieur de même qualité qui prend le titre d'abbé, ou autre titre, selon l'usage de chaque ordre ou communauté.

La juridiction des supérieurs réguliers n'étoit autrefois que correctionnelle, présentement elle s'étend à tout ce qui est du gouvernement monastique. Ils peuvent prononcer des censures contre les religieux, les en absoudre, condamner aux peines portées par la règle ou par les canons ceux qui ont commis des crimes dans le cloître.

Le supérieur des réguliers doit être régulier lui-même, de sorte que les abbés commendataires n'ont point de juridiction sur leurs religieux, à moins que le pape ne la leur ait accordée par un indult particulier.

Les réguliers doivent être gouvernés suivant la règle de leur ordre.

Pour que la règle soit canonique, il faut qu'elle soit du nombre de celles que l'église a approuvées.

Depuis le concile de Latran, on n'en peut point établir de nouvelles sans le consentement exprès du saint siege.

Les bulles d'érection donnent ordinairement aux chapitres généraux le pouvoir de faire de nouveaux statuts,

Mais

Mais aucune regle , ni aucun statut n'ont force de loi en France , qu'ils n'aient été autorisés par lettres - patentes dûement enrégistrées.

L'évêque diocésain est le supérieur immédiat de tous les *réguliers* qui ne sont pas soumis à une congrégation & sujets à des visiteurs , quand même ces *réguliers* prétendroient être soumis immédiatement au saint siege. Il peut conséquemment les visiter , leur donner des statuts pour la discipline régulière , & juger les appels que l'on interjette des jugemens des supérieurs *réguliers*.

Les *réguliers* même qui sont en congrégation , sont soumis à la juridiction de l'évêque , à moins qu'ils n'aient titre & possession d'exemption ; l'évêque peut par conséquent visiter leurs maisons , y faire des réglemens pour le service divin , la discipline régulière & le temporel , & enjoindre aux supérieurs de faire le procès à ceux qui ont commis quelque délit dans le cloître ; mais il ne connoît ni par lui-même , ni par son official des jugemens rendus par les supérieurs de chaque monastere ; ces appels sont portés devant les supérieurs majeurs *réguliers*. L'évêque pourroit néanmoins connoître de ces délits , si le supérieur *régulier* , en étant averti par l'évêque , négligeoit de le faire.

Pour ce qui est des monasteres , chefs & généraux d'ordre , de ceux où résident les supérieurs *réguliers* , qui ont juridiction sur d'autres monasteres du même ordre , & ceux qui étant exempts de la juridiction épiscopale se trouvent en congrégation , l'évêque ne peut les visiter. S'il y arrive quelque désordre , il doit avertir les supérieurs *réguliers* d'y pourvoir dans six mois , ou même plutôt , si le cas est pressant ; & faite par les supérieurs *réguliers* de justifier à l'évêque qu'ils se sont conformés à ce qu'il leur a prescrit , il peut ordonner ce qui convient pour remédier aux abus , en se conformant à la regle du monastere.

Quoique l'évêque fasse la visite dans les monasteres non - exempts , soumis à une congrégation , le supérieur *régulier* peut aussi faire la sienne pour l'observation de la discipline.

Les congrégations de *réguliers* doivent

Tome XXVIII.

tenir au moins de trois en trois ans des chapitres généraux ou provinciaux , dans lesquels on examine , entr'autres choses , tout ce qui concerne la discipline régulière. V. CHAPITRE.

Les ordonnances des supérieurs *réguliers* ou du chapitre en matiere de discipline sont exécutoires par provision , comme celles de l'évêque.

Les appels des jugemens des premiers supérieurs des monasteres en congrégation , se portent de degré en degré jusqu'au général de l'ordre , & de-là au pape , qui délègue des juges sur les lieux pour juger l'appel.

La voie d'appel que les *réguliers* ont devant leurs supérieurs , n'empêche pas qu'ils ne puissent aussi se pourvoir devant leur évêque , dans les cas où il a juridiction sur eux , ou aux juges royaux dans les cas royaux , ou au parlement par appel comme d'abus.

Un *régulier* qui commet quelque délit hors du monastere est justiciable de l'official.

Quand les délits des *réguliers* ne méritent qu'une légère correction , les supérieurs ne sont pas astraits à instruire le procès dans toutes les formes ; mais s'il s'agit d'une peine grave , il faut se conformer à l'ordonnance criminelle.

La réforme des *réguliers* appartient à leurs supérieurs & à l'évêque ; & si ceux-ci négligeoient de le faire , ou ne croyoient pas avoir assez d'autorité , le roi , comme protecteur des canons , & les parlemens y pourvoient. V. les *loix ecclésiastiques* de M. d'Héricourt , *ch. x du gouvernement des réguliers* , & les mots CHAPITRE , MONASTERE , RÉFORME , RELIGIEUX. (A)

RÉGULO , s. m. (*Hist. mod.*) titre qu'on donne aux fils des empereurs de la Chine.

Le fils de l'empereur qui avoit alors la qualité de premier *régulo* , étoit seulement celui de ses enfans qui étoit le plus en faveur ; mais tout-à-coup les choses changerent de face : l'empereur fut instruit par quelques intelligences secrètes qu'il s'étoit ménagées , de l'innocence du prince héréditaire qu'il avoit déposé , & des artifices qu'on avoit employés pour le perdre auprès de lui ; & singulièrement que le *régulo* , pour lui succéder , avoit eu recours à

○○○○

la magie & à l'instigation de certains lama, ou prêtres tartares, avoit fait enterrer une statue dans la Tartarie, cérémonie qui avoit été accompagnée de plusieurs opérations magiques. L'empereur donna promptement des ordres pour se saisir du lama & déterrer la statue; & le *régulo* eut son palais pour prison. *Lettres édif. & cur.*

REGULUS, s. m. en *Astronomie*; c'est le nom d'une étoile de la première grandeur, qui est dans la constellation du lion; on l'appelle aussi, à cause de sa situation, *cor leonis*, ou le cœur de lion; les Arabes la nomment *alhabor*. *V. ÉTOILE*. (O)

RÉHABILITATION, s. f. **RÉHABILITER**, v. act. (*Gramm. & Jurisp.*) c'est l'acte par lequel le roi remet en sa bonne forme & renommée quelqu'un qui auroit été condamné à quelque peine infamante. Cette *réhabilitation* s'opère par des lettres du grand sceau, par lesquelles le roi veut que pour raison des condamnations qui étoient intervenues contre l'impétrant, il ne lui soit imputé aucune incapacité ou note d'infamie, & qu'il puisse tenir, posséder & exercer toutes sortes d'offices. *V. le tit 16 de l'ordon. de 1670.*

On trouve, dit M. le P. Hénault, un fait bien singulier dans des lettres du 20 juin 1383, qui sont au registre 123 du trésor des chartes, *piece 2*. Le roi (Charles VI) voulant *réhabiliter* un coupable, nommé Jean Mauclerc, habitant de Senlis, à qui le poing avoit été coupé pour avoir frappé un flamand nommé Jean le Brun, lui permit de remplacer ce poing par un autre, fait de la matière qu'il voudra.

On peut aussi faire *réhabiliter* ou purger la mémoire d'un défunt en appelant de la sentence rendue par contumace, ou si c'est un jugement en dernier ressort, il faut se pourvoir devant les mêmes juges; mais si le défunt est décédé après les cinq ans de la contumace, on n'est point reçu à purger sa mémoire sans lettres du grand sceau. *V. le tit. 17 de l'ord. de 1670.*

Réhabilitation de noblesse, est l'acte qui fait revivre la noblesse que quelqu'un avoit perdue, par quelque jugement qui l'en avoit déclaré déchû, lui ou ses ancêtres, ou bien lorsqu'elle avoit été perdue par quelque acte dérogeant.

Cette *réhabilitation* s'opère aussi par des lettres qui doivent être registrées au parlement, en la chambre des comptes, & en la cour des aides. *Voyez Bacquet, des francs-fiefs.*

Réhabilitation de mariage, est une nouvelle célébration de mariage que l'on fait pour réparer le vice d'un premier mariage.

Cet acte est qualifié improprement de *réhabilitation*; la nouvelle célébration de mariage est le seul acte que l'on considère, & elle n'a point l'effet de valider le premier mariage qui étoit nul.

Le parlement ordonne quelquefois qu'un mariage sera réhabilité lorsqu'il ne peche que par quelque défaut de forme, & que les parties consentent de demeurer unies; mais le juge d'église ne peut ordonner une telle *réhabilitation*. *Voyez au mot MARIAGE*. (A)

RÉHABITUER, v. act. & neut. (*Gram.*) reprendre une habitude. **REHACHER**, v. act. (*Gram.*) hacher derechef. **RÉHANTER**, v. act. (*Gram.*) fréquenter de nouveau. **RÉHAZARDER**, v. act. (*Gramm.*) abandonner une seconde fois au hazard. *V. HABITUER & HABITUDE, HACHER & HACHURE, HANTER & FRÉQUENTATION, HAZARDER & HAZARD.*

REHAUSSER, v. act. (*Comm.*) augmenter ou faire augmenter le prix. Les blés & les vins *rehaussent* quand il n'y a pas apparence d'une belle moisson ou d'une vendange abondante. Les accaparemens sont prohibés, parce qu'ils font *rehausser* le prix des marchandises. *Voy. ACCAPAREMENT & ACCAPARER. Dict. de Comm. & de Trév.*

REHAUTS, s. m. on appelle *rehauts* en *Peinture*, les lumières d'un dessin faites avec du blanc, ou d'autres couleurs lumineuses, lorsque ce dessin est sur du papier coloré; & si ce papier est blanc, sa couleur conservée fait les *rehauts*.

On appelle encore *rehauts* en *peinture*, les lumières qu'on place par hachure, lorsqu'on veut imiter quelque morceau de sculpture, bas-relief, ou ronde-bosse.

Le plus communément tous ces *rehauts* sont faits avec de l'or-couleur, si l'ouvrage est en huile, & de mordant, s'il est en détrempe. L'on y applique de l'or, de l'argent ou du cuivre en feuilles, qui ne s'at-

tachant qu'à ces hachures, fait les *rehauts* ou lumières, & c'est ce qu'on appelle *rehausser d'or*. *Rehauts*, rehausser ne conviennent qu'à ces sortes d'ouvrages; on ne dit point les *rehauts* d'un tableau, ni rehausser un tableau.

REHEURTER, v. aët. heurter derechef, voyez HEURTER.

REI, (*Géogr. mod.*) ville d'Asie, dans l'Irak Persienne, voyez-en l'article au mot REY. (*D. J.*)

REJAILLIR, v. n. (*Gramm.*) il se dit de tous les corps qui sont poussés contre d'autres qui les renvoient. La balle a *rejailli* jusqu'ici. La honte en *rejaillira* sur vous.

Il se dit du mouvement direct d'un fluide mu avec violence hors de son canal. Le sang a *rejailli* jusqu'au pié de son lit.

REJALLAGE *d'une cuve*. RÉJALLER *une cuve*. (*Teinture.*) c'est la remplir d'eau chaude deux ou trois jours après qu'elle aura travaillé, si elle se trouve trop diminuée.

REICHELSBERG, (*Géog.*) seigneurie du Saint-Empire, dans le cercle de Franconie & dans l'évêché de Wurtzbourg, entre les petites villes d'Aub & de Rottingen: elle comprend un ancien château de son nom & plusieurs villages. La maison de Schonborn en est invétue, & la représente aux dietes dans le college des comtes de la Franconie; mais c'est le prince évêque de Wurtzbourg qui en perçoit les revenus & qui en paie les taxes imposées par la matricule. (*D. J.*)

REICHENAW, (*Géog. anc.*) en latin *Augia dives*; petite île du lac de Constance, au sud de la presqu'île qu'elle forme. Elle a environ une lieue de longueur du sud-est au nord-ouest, & moitié moins de largeur. Saint Firmin y fonda en 724 un célèbre monastere sous la regle de Saint Benoît, & en fut le premier abbé. Ses successeurs eurent séance aux dietes de l'empire parmi ceux du cercle de Suabe, & devinrent très-puissans. Les évêques de Constance firent unir cette île à leur mansé épiscopale en 1540, & en jouissent encore. L'empereur Charles le Gros est inhumé dans l'église de l'abbaye. (*D. J.*)

Cette île est renommée par le monastere de l'ordre de Saint Benoît, nommé an-

ciennement *Sindelizowa*, fondé au VIII^e siècle. Saint-Firmin & Sintlac passent pour en être les fondateurs. Dans peu de temps cette maison devint une des plus riches en Suisse; elle comptoit 500 gentilshommes entre ses vassaux. L'abbé avoit le titre de *prince de l'empire*. Elle fut incorporée en 1539 à l'évêché de Constance; ce qui fut confirmé en 1542 par l'empire. Néanmoins, nous avons vu encore, dans le siècle courant, des difficultés nouvelles élevées à ce sujet à la diete de Ratisbonne par les conventuels de *Reichenaw*. Ses possessions ont été fort étendues, sur-tout en Thurgovie; aussi y a-t-il deux baillis de la part de l'évêque, l'un à *Reichenaw*, & l'autre à Fraunfeld. Les religieux se vantent aussi d'avoir le corps de S. Marc que les Vénitiens disent posséder. Cette abbaye a produit un grand nombre de savans & autres personnes illustres. Voyez Egon, *De viris illustribus*, mot *Augiæ divitis*. On y voit le tombeau de Charles le Gros. (*H*)

REICHENBACH, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute Saxe & dans la partie du Vogtland qui appartient aux électeurs de Saxe, bailliage de Plauen: elle est de 7 à 800 maisons, presque toutes habitées de fabricans & de marchands de draps, de même que de teinturiers, dont l'écarlate entr'autres est fort estimée. Elle est le siege d'une inspection ecclésiastique, & renferme deux églises avec une grande école latine. De nombre d'incendies dont elle a été la proie, la plus cruelle fut celle de 1720, qui lui consuma tous ses bâtimens publics, & au-delà de 500 maisons. Elle est possédée à titre de seigneurie par la famille de Mersch. Il y a dans la haute Luface, au cercle de Gorlitz, & sous la seigneurie de la famille de Gersdorf, une petite ville du même nom. (*D. J.*)

§ REICHENBACH, (*Géogr.*) ville de la Silésie Prussienne, dans la principauté de Schweidnitz, sur le ruisseau de Peil: c'est le chef-lieu d'un cercle remarquable par les grands villages qu'il renferme, & par les fabriques de toiles, de bazins & de futaines qui l'enrichissent. Elle est ornée de trois églises catholiques, d'une chapelle protestante & d'une commanderie de l'ordre de Saint Jean. La guerre de trent

ans fut singulièrement fatale à cette ville : les Saxons la pillèrent en 1632, les Impériaux en 1633, & les Suédois en 1642. Les Croates la remplirent de carnage & d'horreur en 1634; & la garnison impériale, qui manquoit de bois à brûler en 1643, y fit démolir, pour se chauffer, 150 maisons. Le 10 août 1762, il y eut à ses portes un combat de cavalerie où les Autrichiens furent vaincus par les Prussiens. (D. G.)

§ REICHENBERG, (Géog.) ville de Bohême, dans le cercle de Buntzlau, vers la Lusace & la Silésie : elle appartient au comte de Gallas, & elle donne son nom à une affaire de poste, dans laquelle les Prussiens délogèrent les Autrichiens en avril 1757.

Ce nom de *Reichenberg*, qui veut dire *Richemont*, est encore celui de plusieurs endroits d'Allemagne, tels que d'un bailliage & château du comté d'Erbach en Franconie, d'un bailliage & château du comté de Catzenellebogen, sur le haut Rhin, d'une terre seigneuriale, dans la moyenne Marche de Brandebourg, &c. (D. J.)

REICHENHALL, (Géog.) ville d'Allemagne, dans le cercle & dans l'électorat de Bavière, préfecture de Munich, sur la rivière de Sala, & au voisinage d'une abondante source d'eau salée. C'est le chef-lieu d'une juridiction qui comprend la prévôté de Saint-Zenon & les châteaux de Karlstein & de Marzols. Une partie des eaux salées de cette ville se retient dans ses murs, s'y cuit, s'y épure, & y laisse un sel fort estimé : l'autre partie s'élève, à l'aide d'une roue qui a 36 piés de diamètre, & arrive dans un grand & haut réservoir, d'où on la conduit par des tuyaux de plomb, à Frauenstein, ville éloignée de *Reichenhall* de 3 milles d'Allemagne, mais ville plus riche en bois nécessaire aux salines, & plus commodément située pour l'exportation des sels. L'on admire les divers ouvrages pratiqués de l'une de ces villes à l'autre pour donner cours à ces eaux salées : l'on est frappé des montagnes qui, dans l'entre-deux, semblent s'opposer à la direction des tuyaux. On loue les écluses & les rouages mis en jeu pour surmonter les hauteurs ; & l'on se plaît à voir & même à parcourir, sur

de petits bateaux faits exprès le bel aqueduc souterrain qui fournit l'eau à ces rouages. Les dimensions de cet aqueduc, construit déjà depuis plusieurs siècles avec toute la solidité possible, sont de 12 toises en hauteur, de 5 piés en largeur & d'une demi-lieue en longueur : l'eau qui y passe est à l'ordinaire de 3 à 4 piés de profondeur ; & le mouvement en est si rapide, qu'en moins d'un quart d'heure les petits bateaux descendent du haut au bas de l'aqueduc. Dans cette navigation souterraine l'on porte avec soi des flambeaux, & de distance en distance on rencontre des ouvertures en forme de cheminées qui rafraîchissent l'air de l'aqueduc, & servent à l'agrément des passagers. (D. G.)

§ REICHENSTEIN, (Géogr.) ville de la Silésie Prussienne, dans les montagnes de la principauté de Munsterberg, mais reconnue pour dépendante, depuis deux siècles, de la principauté de Brieg. Elle est habitée de protestans & de catholiques, & elle est le siège d'un bureau des mines qui veille à l'exploitation de celles de l'Ane-dor, *goldene Esel*, montagne qui s'élève au couchant & au midi de *Reichenstein*. Long. 24, 32 ; lat. 50, 27. (D. G.)

REICHENSTEIN, (Géogr.) seigneurie immédiate du Saint-Empire, située dans le cercle de Westphalie & dans l'enceinte du duché de Juliers, au voisinage de la ville de Monjoy. La famille de ses possesseurs originaires s'étant éteinte en 1529, elle passa pour lors dans la maison des comtes de Wied, qui la vendirent, en 1698, aux barons ; devenus comtes de Nesselrode, lesquels sont admis à ce titre, tant aux diètes de Ratisbonne qu'à celles de Westphalie. (D. G.)

REICHENVEYLER, (Géogr. mod.) petite ville de France, en Alsace, au-dessous de Keyfersberg. Elle fut environnée de murailles l'an 1291 par les seigneurs de Horburg. (D. J.)

REICHSHOFEN, (Géogr. mod.) petite ville de la basse Alsace, dans le voisinage d'Haguenaw. Elle a appartenu successivement à plusieurs princes, & enfin en 1533, au comte palatin de la ligne de Birckenfeld. (D. J.)

REIDERLAND, (Géogr.) canton du

bailliage de Leer, dans la principauté d'Ostfrise, au cercle de Westphalie, en Allemagne. Son étendue comprend un certain nombre de juridictions, & son sol est naturellement si fertile, que, ne demandant le secours d'aucun engrais, ses habitans font dans l'usage de jeter leurs fumiers dans l'Embs ou dans d'autres eaux qui les bordent. (D. G.)

REJET, s. m. (Gramm. & Com.) il se dit du renvoi d'une partie d'un compte sur un autre. Il faut renvoyer, rejeter, ou faire le *rejet* des paiemens de cette année sur la suivante, on manque de fonds. De la répartition des impôts d'une paroisse insolvable sur les autres, ou de l'impôt d'un particulier insolvable sur les autres; cet homme n'a rien, il faut faire le *rejet* de sa capitation sur d'autres.

Du rebut d'une pièce inutile ou falsifiée, ou supposée, hors de la discussion d'une affaire; les juges ont ordonné le *rejet* de cet acte défectueux hors du procès. Voyez *ci-dessous* quelques autres acceptions du même mot.

REJET, terme de Plombier, reste de plomb qui tombe dans un petit creux au bas du moule, lorsqu'on jette le plomb en moule. *Trévoux*. (D. J.)

REJET, (Teint.) voyez l'article PASSE.

REJETS, s. m. ce sont de petites verges qui pliées se redressent d'elles-mêmes.

REJETER, v. a. (Gramm.) c'est jeter une seconde fois, comme dans ces exemples; *rejeter* les dés sur la table; *rejeter* de l'eau sur la chaux; *rejeter* la même pierre.

Pousser un nouveau jet, comme lorsqu'on dit cette plante a *rejeté* là & là; il y a des arbres qui *rejetent* mieux que d'autres.

Supprimer, ôter, diminuer; il faut *rejeter* l'eau de cet endroit dans celui-ci; la terre de ce fossé sur cette couche; la moitié des meubles hors de cet appartement; ces détails du commencement de votre discours, à la fin.

Rendre, vomir; cet enfant *rejette* le lait; il a *rejeté* sa médecine.

Désapprouver, se refuser à; cette proposition fut *rejetée* d'une voix unanime.

Chasser, éloigner; il a été *rejeté* indignement de la maison de son ami.

Attribuer à d'autres; ils font des sottises

qu'ils *rejetent* adroitement sur d'autres.

Rejeter a encore les différentes acceptions du mot *rejet*. Voyez l'article REJET.

REJETONS, JETONS, TALLEs, (Jardinage.) Voyez BOUTURES.

REJETON, Tabac de, (Fabrique de tabac.) c'est celui que l'on fait avec les feuilles que la plante pousse après qu'elle a été coupée une première fois. Ce tabac n'est jamais bien bon, les feuilles dont on le fait n'étant ni aussi grandes, ni aussi charnues, ni aussi fortes que celles qu'elle a poussées d'abord, & qui l'ont comme entièrement épuisée. Il y a même des habitans aux îles, qui ne cherchant que la grande quantité, & non pas la bonne qualité de la marchandise, font du tabac des troisièmes feuilles; mais si celui de *rejeton* est si mauvais, que doit-on penser de ce dernier? Il est vrai qu'ils ne les emploient pas toutes seules, & qu'ils les mêlent avec les premières & les secondes; mais ce mélange & cet artifice n'a fait que décrier le tabac de la fabrique des Indes, qui autrefois alloit presque de pair avec le tabac du Brésil. (D. J.)

REJETTEAU, s. m. (Menuiserie.) c'est une moulure que l'on pratique au bas du bois des fenêtres, & qui avance sur le chassis de 2 ou 3 pouces, pour empêcher, lorsqu'il pleut, que l'eau n'entre dans les appartemens; l'eau coule le long des fenêtres, & tombe sur le *rejetteau* qui la rejette loin, d'où lui vient son nom. (D. J.)

REIFF, RIPA, & en italien RIVA, (Géogr.) ville d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche & dans l'évêché de Trente, au bord du lac de Gart ou Garda: elle est munie de deux châteaux, & elle est passablement commerçante. Ses environs sont rians & fertiles; il y croît entr'autres d'excellens fruits, tels qu'oranges, citrons, &c. (D. G.)

§ REIFFERSCHIED, (Géogr.) ville d'Allemagne, dans le cercle du bas Rhin & dans le quartier qu'on appelle *Eyffel*, sous la protection des électeurs de Cologne. Elle est munie d'un château, & elle appartient, à titre de comté d'empire, à la maison de Salme, inscrite pour cet effet dans le cercle du bas Rhin, & taxée par la matricule. (D. G.)

REIFFNITZ, (Géogr.) gros bourg à

marché d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche, & dans la partie moyenne du duché de Carniole : on l'appelle aussi *Ribenza* : c'est un lieu de pèlerinage pour les dévots de la contrée, & c'est en même temps une place forte, munie d'un château & baignée de deux rivières, dont l'une porte son nom, & l'autre est la Feistritz qui entre dans la terre à un quart de mille au-dessous du château de *Reiffnitz*. (D. G.)

REIGELSBURG, (Géogr. mod.) petite ville d'Allemagne, dans la Franconie, entre les bourgs de Rieds & d'Aab. (D. J.)

REIKEFIORD, (Géogr.) place maritime & commerçante de l'Islande, dans la province occidentale de cette île. L'on y prépare quantité d'huile de poisson, & son port est le plus fréquenté du quartier de *Strande*. (D. G.)

REILANE, (Géogr. mod.) petite ville de France dans la Provence, avec titre de vicomté, dans la viguerie de Forcalquier. Elle a entrée aux états de la province. (D. J.)

REILBON, s. m. (Teint. d'Amériq.) espèce de garance qu'on trouve au Chili dans l'Amérique méridionale ; c'est de la racine de cette plante cuite dans de l'eau, qu'on tire une couleur rouge assez semblable à celle qu'on appelle en France *rouge de garance*.

RÉIMPOSER, v. act. (Gramm.) imposer derechef. RÉIMPRESSION, (Gra.) RÉIMPRIMER, imprimer pour la seconde fois. V IMPOSER & IMPÔT, IMPRESSION IMPRIMERIE & IMPRIMER.

REIN-DE-MER APPLATI, (Hist. naturelle.) On trouve dans le tome *LIII des transactions philosophiques de la société royale de Londres*, la description de ce zoophyte découvert sur les côtes de la Caroline méridionale. Il est d'une belle couleur pourpre. La plus grande largeur de la partie qui représente un *rein*, est d'un pouce, & sa moindre largeur d'un demi-pouce. Du milieu de la base de ce corps s'allonge une petite queue rouge, arrondie dans son contour, & d'environ un pouce de longueur, elle est annulaire comme les vers de terre, & le long du milieu il y a une rainure étroite qui regne des deux côtés, d'un bout à l'autre : elle finit en pointe, avec un petit étranglement environ une ligne

avant l'extrémité. Il n'y a point de trou à cette extrémité. Le dessus du corps est convexe, épais d'environ un quart de pouce. Toute cette surface est parsemée de petites ouvertures jaunâtres étoilées, d'où sortent des suçoirs semblables à ceux des polypes, armés de crochets ou filamens comme on voit sur quelques coraux. Le dessous du corps est plat, & tout couvert de fibres charnues, qui partant de l'insertion de la queue, comme d'un centre commun, se partagent de tous côtés, & vont communiquer avec les petites ouvertures étoilées, dont l'autre surface de cet animal extraordinaire est garnie.

REINE, s. f. (Gram. hist. mod.) femme souveraine qui possède une couronne de son chef, & par droit de succession. En ce sens nous n'avons point de *reine* en France, où la couronne ne tombe point en quenouille, c'est-à-dire, où les filles & parentes de roi ne sont point admises à leur succéder.

Reine signifie aussi la femme d'un roi, & c'est dans ce sens qu'on dit une *reine* de France. Dans les autres royaumes, comme en Angleterre, en Hongrie, &c. pour distinguer une princesse qui est *reine* de son chef, d'avec celle qui n'est que l'épouse d'un roi, on l'appelle *reine* régnante. Celle-ci est souveraine même du roi son époux dans ses états, au lieu que la *reine* dans le second sens, c'est-à-dire l'épouse du roi, est seulement sa première sujette.

On appelle la veuve du roi *reine douairière*, & *reine-mère*, si son fils est sur le trône. Il se leve en France un impôt affecté à l'entretien de la maison de la *reine*. Voyez au mot *CEINTURE de la reine*.

REINE DU CIEL, (Hist. des Hébr.) c'est le nom que les Hébreux prévaricateurs & idolâtres donnoient à la lune, à laquelle ils rendoient un culte superstitieux.

Il en est parlé dans plusieurs endroits de l'écriture, & entr'autres dans Jérémie, c. vij, vers. 28 : " les enfans amassent le bois, dit ce prophète, les peres allument le feu, & les femmes mêlent de la graisse avec la farine, pour en faire des gâteaux à la *reine du ciel*. " Le P. Calmet croit que c'est la même divinité qui est nommée *Meni* dans le texte hébreu d'Isaïe, c. lxxv, vers. 22, & que ce

n'étoit autre chose que la lune , Astarté , Trivia , Hécaté , Diane , Vénus la céleste , Isis , selon les différentes superstitions des peuples. On lui dressoit des autels sur les plates-formes qui servoient de toitsaux maisons , au coin des rues , auprès des portes & dans les bois de haute-futaie. On lui offroit des gâteaux patris avec de l'huile ou avec du miel , & on lui faisoit des libations avec du vin ou avec d'autres liqueurs. Les rabbins croient qu'on imprimoit sur ces gâteaux la forme d'une étoile ou d'un croissant Calmet , *dict. de la bible.*

REINE PÉDAUQUE , (*Sculpt. gothiq.*) nom barbare d'une figure que l'on voit au portail de quelques églises.

On compte en France quatre églises anciennes , au portail desquelles on voit avec d'autres figures celle d'une *reine* , dont l'un des piés finit en forme de pié d'oie. Ces églises sont celles du prieuré de S. Pourçain en Auvergne , de l'abbaye de S. Bénigne de Dijon , de l'abbaye de Nefle transférée à Villenauxe en Champagne , & de S. Pierre de Nevers. Il peut y en avoir quelques autres semblables , soit dans le royaume , soit ailleurs ; mais M. l'abbé Lebeuf , auteur d'un *mémoire* lu à l'académie des inscriptions en 1751 , & dont nous allons donner un précis , ne connoît & n'a vu que les quatre que nous venons de nommer.

Dans ce mémoire , l'auteur observe d'abord que jusques vers le milieu du dernier siècle aucun écrivain n'avoit ou remarqué , ou daigné relever cette singularité. Le P. Mabillon est un des premiers qui paroisse y avoir fait attention , & ce savant religieux a pensé que la *reine* au pié d'oie , qui des deux mots latins *pes anca* (car *anca* dans la basse latinité signifie une *oie*) a été nommée *reine pédauque* , pourroit être Ste Clotilde ; mais ne trouvant rien dans les monumens historiques qui donne lieu de juger que Clotilde ait eu le défaut corporel qu'indique la statue , il conjectura que ce doit être un emblème employé par les sculpteurs pour marquer la prudence de cette princesse. Les oies du capitol ont en effet acquis à leur espece le privilege d'être regardées comme le symbole de la vigilance.

Quelques remarques sur les quatre églises qu'on vient de nommer ont fait sentir l'in-

suffisance de la conjecture du P. Mabillon. Le P. Montfaucon son confrere qui l'a très-bien connue , n'a cependant pas levé la difficulté. Puis-je me flatter , dit M. l'abbé Lebeuf , d'être plus heureux que ces deux savans hommes , en prenant une autre route que celle qu'ils ont suivie , c'est-à-dire , en cherchant la *reine pédauque* ailleurs que parmi les princesses de notre monarchie ?

Deux passages , l'un de Rabelais , l'autre des contes d'Eutrapel , imprimés en 1587 , semblent nous dire que c'est à Toulouse qu'il faut la chercher. Le premier , en parlant de certaines personnes qui avoient le pié large : *elles étoient* , dit-il , *largement patières comme sont les oies , & comme jadis à Toulouse les portoit la reine pédauque.* Le second nous apprend que de son temps on juroit à Toulouse *par la quenouille de la reine pédauque.*

Ces deux écrivains parloient ainsi d'après les traditions toulousaines , qui devoient avoir déjà quelque ancienneté du temps de Nicolas Bertrand , auteur d'une histoire latine de Toulouse , imprimée en 1515 Bertrand raconte que le roi à qui Toulouse obéissoit , lorsque S. Martial y vint prêcher l'évangile , avoit une fille dangereusement malade qui fut guérie & baptisée par le saint évêque ; que ce roi , qu'il nomme *Marcel* , prévoyant que sa fille succéderoit à sa couronne , lui fit bâtir dans le quartier dit à présent la *Peyralade* , un magnifique palais , où il y avoit une salle dans laquelle un aqueduc construit sur la Garonne portoit les eaux d'une fontaine , & qui pour cette raison s'appelloit *les bains de la reine*. L'historien ajoute que , suivant quelques-uns , cette *reine* étoit la *reine pédauque* , *quam reginam aliqui fuisse* la *regina pedauca volunt* , expression qui suppose que ce nom devoit être connu depuis long-temps dans le Languedoc.

Antoine Noguier , qui publia en 1559 une histoire françoise de la même ville , adopta le récit de Nicolas Bertrand , & y joignit une description détaillée tant des bains de la princesse , que du pont de briques qui y conduisoit les eaux. Il remarqua de plus que la *reine pédauque* se trouve représentée au portail occidental de l'église de S. Sernin , où l'on voit dans les sculp-

tures dont ce portail est orné, la fille du roi de Toulouse plongée dans l'eau jusqu'au milieu du corps, en mémoire, dit-il, du baptême par immersion que lui avoient conféré S. Saturnin & S. Martial.

Il est assez probable que le goût de la princesse pour le bain donna lieu de dire qu'elle tenoit du naturel des oies, & que ce fut là le fondement du surnom ou sobriquet de *reine au pié d'oie*, de *reine pédauque*.

Chabanel, de qui nous avons une histoire de l'église de la Daurade, imprimée en 1621, est allé plus loin que Bertrand & Noguier; il a prétendu que la *reine* qu'on a surnommée *pédauque* n'étoit autre que Ragnachilde, femme d'Euric, roi des Visigoths, qui avoit été, selon lui, appelée *Ragnachilde*, à cause de sa passion pour le bain; ce mot signifiant, dit-il, *inclination de grenouille*. Chabanel dérivait le terme barbare *ragna* du latin *rana*. En admettant cette étymologie *Ragnachilde* & *Pédauque* sans être absolument le même nom, expriment précisément la même chose.

Tout ce qui résulte des fables que racontent les trois auteurs toulousains, c'est que le nom de la *reine pédauque* est connu depuis long-temps en Languedoc, ainsi que nous l'avons déjà dit. Ce que M. l'abbé Lebeuf a rapporté, ne peut servir à nous indiquer, ni quelle étoit originairement cette *reine*, ni pourquoi elle se trouve représentée au portail de plusieurs de nos églises. Mais Nicolas Bertrand, le plus ancien des trois, nous apprend ailleurs que le vrai nom de la princesse étoit *Austris*. Arrêtons-nous à ce mot, dit l'académicien de Paris, dans l'idée qu'il doit être la clé de tout le mystère de la *reine pédauque*.

Il pense donc que la *reine* Austris des Toulousains est la *reine de Saba* des livres sacrés. On fait, dit-il, que Jesus-Christ lui-même la nomme dans l'évangile *regina Austri*. On fait encore qu'elle a été regardée par les peres de l'église & par les anciens commentateurs de l'écriture comme une figure de l'église dont Jesus-Christ est le Salomon. Delà vint dans le moyen âge la coutume de la représenter aux portiques des églises avec le pere & la mere de celui qu'elle étoit venue consulter & admirer,

c'est-à-dire, avec David & Bethsabée autre figure de l'église, & avec Salomon même. Les sculpteurs y joignirent quelquefois Moïse, Aaron, Melchisédech & Samuël; & pour retracer à l'esprit les rapports de la nouvelle loi avec l'ancienne, ils ajoutèrent souvent Jesus-Christ, S. Pierre & S. Paul: ce sont-là les rois, les reines, les évêques que quelques critiques modernes ont cru voir au portail de plusieurs églises du royaume, ainsi que dans celles où est représentée la *reine pédauque*. Ces figures n'étoient souvent dans l'idée des sculpteurs que des symboles, & n'étoient pas toujours, comme plusieurs l'ont cru, des princes fondateurs ou bienfaiteurs de ces églises.

D'ailleurs, comme c'étoit aux portes des églises que se prononçoient les jugemens ecclésiastiques, & que l'évangile a dit de la *reine* de Saba qu'elle étoit assise pour juger, *regina Austri sedet in judicio*; cette raison jointe à la représentation des personnages qui sont joints à la *reine pédauque* ou à la *reine* de Saba, savoir Moïse, Aaron, Melchisédech, Salomon, Jesus-Christ, S. Pierre & S. Paul, qui tous ont porté ou ont été de rang à porter des jugemens; cette raison, dis-je, a été la cause de l'honneur qu'elle a d'être placée à certains portails de nos églises; c'est ainsi que l'abbé Lebeuf.

Il reste à savoir pourquoi la *reine* de Saba ou la *reine pédauque* se trouve représentée avec un pié d'oie. M. l'abbé Lebeuf croit encore avoir trouvé le fondement de cette bizarrerie dans les traditions judaïques, qui nous ont été conservées par le second paraphraste chaldéen. Cet écrivain dit dans un endroit que, selon l'opinion des juifs, la *reine* de Saba aimoit tellement le bain, qu'elle se plongeoit tous les jours dans la mer. La chaleur du climat sous lequel étoient situés ses états, rendoit cette idée fort vraisemblable. Ailleurs il décrit ainsi l'entrée de la princesse à Jérusalem: " Benajam, fils de Jéhoiada, la conduisit auprès du roi Salomon. Lorsque le roi fut informé de son arrivée, il alla aussi-tôt l'attendre dans un appartement tout de crystal. La *reine* de Saba, en y entrant, s'imagina que le prince étoit dans l'eau, & pour se mettre en état de passer, elle leva sa robe. Alors, con-

tinue

inue le paraphraste, le roi voyant ses piés qui étoient hideux, votre visage, lui dit-il, a la beauté des plus belles femmes, mais vos jambes & vos piés n'y répondent guere.»

On pourroit concevoir que la première de ces traditions auroit pu donner naissance à la seconde; la passion de la princesse pour le bain fit naturellement imaginer de la comparer aux animaux terrestres qui passent leur vie dans l'eau, aux oies; bientôt on ajouta qu'elle en avoit les piés; en effet, la membrane cartilagineuse qui forme leur patte est leur caractère le plus marqué. Les sculpteurs qui sont venus depuis le conserverent religieusement à la reine de Saba comme un signe qui devoit la distinguer des autres personnages qu'ils lui associoient, & cette attention leur parut d'autant plus nécessaire, qu'autrement on eût pu la confondre avec Bethsabée qui se trouve auprès de David comme la reine de Saba auprès de Salomon.

Telles sont les conjectures de M. l'abbé Lebeuf, dont nous n'entreprenons pas de garantir la solidité; mais elles engageront peut-être quelqu'un à abandonner la reine de Saba pour recourir à des recherches plus simples & plus vraisemblables. (D. J.)

REINE, (*Mytholog.*) Junon, la reine des dieux, étoit quelquefois appelée tout court *la reine*: elle eut à Rome sous ce nom une statue qui lui avoit été érigée à Véies, d'où elle fut transportée au mont Aventin en grande cérémonie. Les dames romaines avoient beaucoup de considération pour cette statue; personne n'osoit la toucher que le prêtre qui étoit à son service. (D. J.)

REINE, (*Crit. sacrée.*) ce mot dans l'ancien testament signifie quelquefois la *souveraine* d'un état où les femmes peuvent régner. Telle étoit la *reine* de Saba, que l'écriture appelle *reine du midi*, parce que son royaume que l'on croit avoir été dans l'Arabie, étoit au midi de Jérusalem. 2°. Ce mot se prend pour la femme, la concubine d'un roi, comme cette multitude de princesses que Salomon avoit prises pour femmes au nombre de sept cents, *III. Rois, xj, 5, quasi reginæ septinginta*, dit la vulgate. 3°. La mere ou la grand'mere d'un roi est nommée *reine* par Daniel, *v. 10*; la *reine* Nitocris,

Tome XXVIII.

mere ou grand'mere de Balthazar, entra dans la salle du festin. 4°. Enfin ce mot se prend pour celle qui est relevée par quelque dignité. Il y a soixante *reines* & plus encore de concubines qui ont vu & qui ont vanté ma colombe, *Cant. vj, vers. 7 & 8.*

La *reine du ciel* est le nom que les Juifs prévaricateurs donnerent à la lune, à l'exemple des Egyptiens. Ils dressèrent des autels à cette déesse sur les plates-formes des maisons, & lui offrirent des gâteaux pétris avec de l'huile & du miel. Jérémie, *vij, 28.* (D. J.)

§ REINE DES PRÉS, (*Botanique.*) plante dont la racine est assez grosse, longue comme le doigt, odorante, noirâtre en dehors, rouge-brune en dedans, fibreuse; elle pousse une tige à la hauteur de trois piés, droite, anguleuse, lisse, rougeâtre, ferme, creuse & rameuse; ses feuilles sont alternes & composées de plusieurs autres feuilles oblongues, dentelées à leurs bords, vertes en dessus comme celles de l'orme, & blanchâtres en dessous, empennées le long d'un pédicule commun qui se termine par une feuille impaire plus grande que les autres, & divisée en trois lobes; ses fleurs qui paroissent en juin & juillet, sont petites, ramassées en grappes au sommet de la tige & des rameaux, composées chacune de plusieurs feuilles blanches, disposées en rose, & d'une odeur agréable approchante de celle de la fleur de vigne. A cette fleur succede un fruit composé de quelques gaines torfes & ramassées en forme de tête; chaque gaine contient une semence assez menue. Voyez PLANTE. (+)

REINE DES PRÉS, (*Mat. méd.*) toute cette plante est d'usage, mais d'un usage peu commun; elle est regardée comme cordiale, céphalique, vulnéraire, sudorifique & alexipharmaque. La décoction de sa racine est recommandée dans les maladies éruptives ou réputées vénéneuses, telles que la petite vérole, la fièvre maligne pourprée & pestilentielle; elle est célébrée encore comme utile contre le cours de ventre & le flux de sang, sur-tout lorsqu'elle est faite avec le vin, &c.

Le remède le plus usité qu'on retire de cette plante, c'est l'eau distillée de ses feuilles & de ses fleurs qui sont pourvues d'une

P p p p

partie aromatique, douce & agréable, mais foible, & vraisemblablement de peu de vertu. Cette eau s'emploie dans les juleps & dans les potions céphaliques, diaphorétiques vulnéraires, &c.

Il est écrit que les jeunes pousses & les fleurs de cette plante mises dans le vin, leur donnent un goût de malvoisie.

La racine de *reine des prés* entre dans l'eau générale de la pharmacopée de Paris, & ses feuilles dans l'eau de lait alexitere. (b)

REINE DES VENTS, (*Ornit.*) *regina aurarum*, nom donné par Niéremberg à l'oiseau que les Mexicains appellent *cozeacoanhli*. On nomme cet oiseau *reine des vents*, parce qu'il vole contre les vents les plus forts; il est de la grosseur d'un aigle, d'un pourpre noirâtre, marqué de taches jaunes brunes, & d'autres taches d'un noir foncé; ses ailes sont tachetées de noir, de jaune, & de gris; ses jambes sont rouges, ses serres fortes & pointues; son bec est semblable à celui du perroquet, entouré d'une peau rude & chagrinée; sa queue est noire par-dessus, & grise en dessous. Cet oiseau n'habite que le Mexique; couve au printemps, vole très-haut, & se nourrit de serpens, de rats, & autres vermines qui ravagent les terres. Ray, *Ornithol.* p. 302. (D. J.)

REINE, *ceinture à la*, (*Impôts.*) on appelle *ceinture à la reine*, un ancien droit qui se leve à Paris sur différentes sortes de marchandises, particulièrement sur le charbon qui arrive par eau. *Richelet.* (D. J.)

REINE D'OR, (*Monnoie de France.*) on ne doit pas douter que Philippe *le Bel* n'ait fait battre une monnoie d'or qui portoit ce nom. Cela se justifie par une de ses ordonnances du 4 août 1310, dans laquelle il décrit cette monnoie en ces termes: "les deniers d'or que l'on appelle *deniers à la reine*, ont été tant de fois & en tant de lieux contrefaits, que la plupart sont faux, & de plus petit prix que ceux qui furent frappés en nos monnoies & à nos coins." Ces derniers mots prouvent que les *reines d'or* ne peuvent pas être des monnoies de la reine Blanche, mere de saint Louis, ni de Jeanne première, reine de Naples, comme plusieurs l'ont imaginé. Il est donc vraisemblable que les *reines d'or*,

dont parle Philippe *le Bel*, étoient de la monnoie sur laquelle étoient représentés le roi & la reine Jeanne sa femme, qui étoit reine de Navarre de son chef; & sans doute que la monnoie qu'on faisoit dans ce royaume, se marquoit à leurs coins; car lorsqu'ils furent couronnés à Pampelune, ils promirent de ne jamais affoiblir leurs monnoies du royaume de Navarre.

Il est aussi parlé des *reines d'or* dans une autre ordonnance de Philippe *le Bel* du 16 août 1308; mais dans l'une & dans l'autre, il n'est pas fait mention ni de leur titre, ni de leur poids.

Dans une troisième ordonnance de Charles *le Bel* de l'an 1322, il dit qu'elles étoient de 52 $\frac{2}{3}$ au marc. Pour le titre sans doute qu'il n'étoit pas fin; car dans cette ordonnance, Charles *le Bel* leur donne le même prix qu'aux *moutons* qui étoient d'or fin, & qui pesoient bien moins que les *reines*, puisqu'ils étoient de 59 $\frac{1}{2}$ au marc. Dans cette même ordonnance de Charles *le Bel*, il est aussi parlé de *reines d'or*, dont les 54 pesoient un marc. Le Blanc, *traité des monnoies.* (D. J.)

REINE au jeu d'échecs est une piece moins grande que le roi, qui va après lui comme la seconde du jeu, & qui est la meilleure dont on puisse se servir pour défendre son roi, & attaquer son ennemi. La reine est toujours placée à la gauche du roi. Elle marche comme lui en ligne droite & de biais de case en case, & si loin que l'on veut, pourvu qu'elle ne trouve point d'obstacle en chemin. Elle prend aussi, si elle veut, les pieces qui sont sur son passage, & se met en leur place: c'est par-là que l'on connoît que la reine est la meilleure & la plus forte piece qui puisse défendre le roi & attaquer l'ennemi.

REINECK ou RINECK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Franco-nie, sur la riviere de Sal, à 9 milles de Hanaw, avec un château qui appartient à l'électeur de Mayence. La ville dépend du comte de Hanaw. (D. J.)

REINECK, (*Géog.*) ville & bourg de l'Allemagne, dans le cercle du bas-Rhin, aux confins du duché de Juliers & de l'archevêché de Cologne, sur le bord même du Rhin. Des comtes de Sinzendorf

en font en possession, & réputés à cet égard pour membres des dietes. (D. G.)

REINEN ou RHEINE, (Géogr.) ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, & dans l'évêché de Munster, sur l'Embs qui y devient navigable. Elle assiste aux états du pays, & elle préside avec Bevergen à un bailliage de 12 paroisses. (D. G.)

REINERTZ, (Géogr.) ville des états du roi de Prusse, dans le comté de Glatz, au quartier de Hummel, & au centre de hautes montagnes, dont quelques-unes ont le sommet aplati, & couvert d'une eau qui jamais ne gele, mais que l'on ne peut traverser ni à pié ni à cheval, ni en bateau, ni en radeau, à cause de son fond marécageux. L'on fabrique dans cette ville, d'ailleurs fort petite, de très-bonnes peluches, & du papier qui ne cede pas même à celui de Hollande, & qui sert à l'usage de tous les bailliages, colleges & bureaux de la Silésie prussienne. L'on y trouve aussi des eaux minérales très-estimées. (D. G.)

REINFALL, f. m. (Hist. nat.) c'est le nom d'un vin qui croît en Istrie, dans un canton appelé *Proseck*, qui est rempli de roches. Ce vin est fort estimé, & par la bonté de son goût, & parce qu'on le regarde comme très-sain. On lui attribue une longue vie des habitans du pays qui parviennent communément à une grande vieillesse.

RÉINFECTER, v. act. (Gram.) c'est infecter derechef. Voyez INFECTER & INFECTION.

REINFELDE, (Géogr. mod.) petite ville d'Allemagne, au duché de Holstein, près d'Oldeslo, dans la Wagrie. Il y avoit autrefois dans cette ville un monastere de l'ordre de Cîteaux, où plusieurs princes de la maison de Holstein ont été inhumés. (D. J.)

§ REINFREW ou plutôt RENFREW, (Géogr.) petite ville de l'Ecosse, du milieu, capitale d'une province de son nom, & honorée du titre de baronnie que portent les princes de Galles, & qui faisoit déjà partie de ceux de la maison de Stuart, avant qu'elle montât sur le trône d'Ecosse. Cette ville est agréablement située sur la riviere de Clyde; & sa province, très-peuplée, très-riante, & très-opulente, renferme encore les villes ou bourgs de Gree-

nock, de Gowrock, & de Paisley, qui toutes ensembles élisent un des membres de la chambre des communes. Long. 23, 26; lat. 55, 50. (D. G.)

REINHARDS, (Géogr.) terre seigneuriale d'Allemagne, dans l'électorat de Saxe, au bailliage de Wittemberg: elle appartient aux comtes de Loser, & elle est singulièrement remarquable par la quantité d'instrumens de mécanique en général, & d'optique en particulier qui s'y fabriquent: c'est un établissement d'ateliers admirables dont l'utile fondation ne fait pas moins d'honneur à la libéralité des comtes de Loser, qu'à l'étendue de leurs vues. (D. G.)

REINS, f. m. en Anatomie, c'est la partie de l'animal dans laquelle l'urine se sépare du sang, voyez URINE. Ce mot, selon Varron, vient du grec *ρευ*, quasi *rivi obscæni humoris ab iis oriantur*. Les Grecs appellent les reins, *νεφρος*, du verbe *νεφρω*, pleuvoir, neiger. V. NÉPHRÉTIQUE.

Ils sont deux, situés un de chaque côté; l'un entre le foie & le muscle lombaire, au côté droit; l'autre entre la rate & le même muscle, au côté gauche. Dans l'homme le droit est plus bas que le gauche; mais le contraire arrive le plus souvent dans les quadrupedes. Ils sont attachés aux lombes & au diaphragme par leur membrane extérieure, & à la vessie par les ureteres; le droit est aussi attaché à l'intestin *cæcum*, & le gauche au colon & à la rate. Leur figure ressemble à une fève, ou à un croissant; car ils sont courbés du côté de la veine cave, & convexes par dehors.

Il n'y a d'ordinaire que deux reins, rognons; cependant on en a trouvé quelquefois trois & même quatre, quelquefois aussi on n'en a trouvé qu'un seul. Ils ont ordinairement dans l'homme environ cinq pouces de long & trois de large, sur un & demi d'épaisseur. En fendant un rein par sa convexité, on voit que la substance extérieure qu'on appelle *corticale*, en recouvre une autre, composée d'une infinité de tuyaux qui viennent se rendre à des mamelons, par où l'urine sort de la substance du rein pour se rendre dans l'uretere.

Ces mamelons qu'on appelle les papilles du rein, sont séparés par des cloisons que la substance corticale forme entre les diffé-

rens paquets de la substance tubuleuse ; de plus la substance corticale est encore parsemée de plusieurs entrelacemens de vaisseaux que l'injection fait découvrir ; mais qui laissent pourtant des espaces assez considérables dans lesquels il ne passe rien de la liqueur injectée.

M. Bertin a vu distinctement les vaisseaux sanguins qui forment la substance tubuleuse, s'aboucher avec les tuyaux urinaires qui se rendent aux papilles ; mais il a vu depuis d'autres fibres qui lui paroissent être les tuyaux urinaires, se rendant de même aux papilles, & qui partent des prolongemens de la substance corticale. Il découvrit que celle-ci étoit glanduleuse, & que ces tuyaux étoient les canaux excrétoires de ces glandes. Il se fait donc réellement dans le rein deux fortes de filtrations ; l'urine la plus grossière est séparée du sang par la substance tubuleuse, & l'urine la plus subtile est filtrée par les glandes qui composent la substance corticale. Voyez URINE, voyez aussi *Mém. de l'acad. des scien. ann. 1744.*

Les rognons sont couverts de deux membranes ; ils ont chacun une veine & une artère qu'on appelle *émulgentes* : les artères viennent de l'aorte, & les veines vont se rendre à la veine-cave. Ils ont aussi des nerfs, qui prennent leur origine du plexus rénal, formé des rameaux du nerf intercostal & des nerfs lombaires.

Les reins séparent l'urine du sang, qui est poussé par le mouvement du cœur dans les artères émulgentes. Celles-ci le portent dans les petites glandes qui en séparent la férosité, & la versent dans les conduits urinaires qui vont des glandes au bassin, d'où elle se rend par les ureteres dans la vessie. Le sang qui ne peut point entrer dans les glandes, retourne par les veines émulgentes. Voyez nos *Pl. d'Anat. & leur explication.* Voyez aussi SECRÉTION.

Description plus détaillée des reins, par M. le baron DE HALLER.

§ Les reins sont des visceres du second ordre, qui se trouvent dans les quadrupedes à sang chaud & à sang froid, dans les oiseaux & dans les poissons ; il y en a constamment deux. Dans l'homme même, dans lequel on ne trouve assez souvent qu'un seul rein, ce rein unique paroît être com-

posé de deux reins collés l'un à l'autre ; & d'autres fois le second rein a été détruit par quelque accident. Je dis qu'il paroît que les deux reins se sont réunis, car il y a des raisons très-fortes pour nous empêcher de le croire. Il y a de ces reins qui n'ont qu'une seule artère : il y en a d'autres, dont l'isthme produit, selon l'hypothèse, par les deux bouts inférieurs soudés l'un à l'autre, a eu des artères particulieres nées du bassin même, & qui ont remonté exactement à cet isthme.

Les insectes & les vers n'ont point de reins.

Leur situation est constamment la même dans tous les animaux ; ils sont placés aux deux côtés des vertebres. Dans l'homme, c'est depuis la onzieme du dos jusqu'à la cinquieme des lombes. Ils y sont reçus dans une dépression proportionnée, & appuient sur le psoas, sur le quarré, sur le transversal du bas-ventre, & sur les chairs inférieures du diaphragme.

Les reins ne sont pas contenus dans le bas-ventre, le péritoine est placé devant eux & devant leurs vaisseaux : sa surface extérieure est couverte d'une graisse très-abondante ; c'est le principal siege du suif ; j'ai vu cette graisse durcie & figurée dans l'homme même. Ce qu'on a pris quelquefois pour le péritoine placé sous le rein, c'étoit le tendon du transversal.

Je ne crois pas qu'il y ait aucune véritable induction, pour prouver que le rein droit soit moins gros. Il est constamment placé plus postérieurement & plus bas que le rein gauche ; c'est au foie qu'il fait place. Les anciens qui ont enseigné le contraire, n'avoient consulté que des animaux. La différence est quelquefois d'un pouce.

Le rein droit a devant lui la glande rénale, le foie, le colon, le cœcum, le duodenum, une partie de l'intestin grêle. Le rein gauche a devant lui la rate, le pancréas, l'estomac placé devant le pancréas, le colon, l'intestin grêle. L'estomac & les intestins remplis de vents, peuvent supprimer l'urine, ou du moins la réduire à la partie la plus aqueuse du sang.

Attaché par le péritoine au foie, au colon, au duodenum, au diaphragme, & du côté gauche à la rate, le rein ne laisse pas

que d'être mobile, & de suivre la respiration. Il remonte visiblement dans l'expiration, & descend dans l'inspiration.

De tous les visceres, les *reins* me semblent les plus compactes & les plus denses.

Leur figure est longue & étroite dans les quadrupedes à sang froid, les oiseaux & les poissons: ils sont terminés dans les quadrupedes par une ligne convexe par dehors, & par une ligne concave par la partie intérieure.

Dans l'homme, des deux extrémités la plus supérieure est la plus épaisse & la plus courte; l'inférieure, la plus longue, est terminée par un tranchant. Sa surface postérieure est la plus convexe.

L'échancrure est faite par trois lignes courbes, la supérieure, l'inférieure, la moyenne, qui toutes sont convexes contre l'échancrure. Elle est plus profonde antérieurement. Les extrémités supérieures des deux *reins* sont les plus rapprochées, & les inférieures plus éloignées l'une de l'autre.

Dans le fœtus, & dans le plus grand nombre des animaux, le *rein* est composé de lobules, qui dans l'homme adulte se rapprochent, & se collent ensemble. Il y a cependant des sujets, où la structure lobulée du fœtus se soutient dans l'adulte. Dans l'ours, dans la loutre, dans le phoca, ces lobules sont entièrement séparés, ils sont autant de reins particuliers.

La structure intérieure n'est pas uniforme. Dans l'état original du *rein*, c'étoient sans doute plusieurs petits cônes, dont les pointes se réunissoient dans le milieu contre l'échancrure, & dont les bases convexes regardoient la surface. Ces petits cônes ne sont presque jamais égaux ni également distribués.

Chacun d'eux est composé d'une substance extérieure corticale, & du mamelon intérieur ou de la partie fillonnée. Les adossements de deux cônes produisent comme des colonnes, qui de la circonférence extérieure séparent les deux cônes jusqu'à l'échancrure. Ces colonnes sont souvent divisées en deux & en trois branches; elles renferment entre leurs jambes un mamelon ou deux. La substance corticale est jaune, molle & extrêmement vasculaire.

La partie médullaire, fillonnée ou pa-

pillaire, est plus solide, plus blanche & plus dure. Elle sort de la substance corticale, comme par des fleches cylindriques, qu'elle y envoie alternativement, & qui s'y plongent. Elle est composée par des fibres aisées à distinguer, qui viennent se réunir au bassin comme dans un centre, & forment un mamelon, dont l'extrémité arrondie & plus étroite nage dans le bassin.

L'hémisphère libre des mamelons est toujours percé de petits pores très-visibles, par lesquels il est très-aisé de faire sortir l'urine, ou même le gravier ou la matiere calculeuse, qui seroit contenue dans les conduits du mamelon. Naturellement ces mamelons seroient des hémisphères simples; mais il leur arrive fort souvent de s'unir; deux, trois, quatre mamelons se terminent alors dans un hémisphère commun, qui alors devient oblong, & fait même une croix. Le nombre des mamelons varie dans les animaux & dans l'homme; il n'y en a cependant guere moins de huit, ni plus de dix-huit.

La peau se continue par l'uretère avec la tunique nerveuse de la vessie; celle-ci forme un canal à-peu-près cylindrique, qu'on appelle *uretère*, qui entre dans le *rein*, & qui y est renfermé entre la substance corticale extérieure de la grande circonférence, & une petite circonférence, qui acheve le contour de la base de chaque cône rénal.

Dans cet intervalle, & par l'échancrure du *rein*, l'uretère s'enfonce dans la substance du viscere, & s'y épanouit pour former un entonnoir: cet entonnoir se partage lui-même, & forme des tuyaux membraneux, du même nombre à-peu-près que les mamelons: il arrive cependant qu'un seul cylindre creux enveloppe deux mamelons. Chaque tuyau s'attache à la fin à la chair du *rein*, autour de la base de la partie libre des mamelons. La partie supérieure du cône fournit deux ou trois tuyaux simples ou composés, l'extrémité inférieure le même nombre, le milieu quatre ou six. Il naît ainsi jusqu'à treize tuyaux membraneux, dont cependant le nombre ne passe quelquefois pas celui de six.

Ces tuyaux continuent de se réunir & de former deux ou trois grosses branches, qui se réunissent en sortant du *rein*, pour

former cet entonnoir que j'ai dit provenir de l'uretere épanoui. Cette réunion ne se fait cependant assez souvent que hors du *rein*, & dans l'échancrure, ou même à quelque distance du *rein*, à une grande distance même, & on a vu les deux ureteres s'ouvrir par des orifices séparés dans la vessie.

L'entonnoir réuni des différens tuyaux, qui embrassent les mamelons, est appelé le *bassin*; il finit par un cône, qui aboutit à ce même canal à-peu-près cylindrique, né de la vessie, & que l'on appelle *uretere*. Les oiseaux n'ont que l'uretere & ses branches, sans bassin.

De tous les canaux excrétoires du corps humain, le plus gros c'est cet uretere, quoique le *rein* soit fort éloigné d'être le plus gros viscere. Sa structure paroît fort simple; c'est une membrane blanche, nerveuse, continuée avec la tunique de la vessie qui porte le même nom, & couverte d'un tissu cellulaire extrêmement vasculaire.

Je n'ai pas pu y trouver des fibres charnues; s'il y a dans l'intérieur des plis parallèles, ils ne démontrent pas des fibres musculaires; elles ne sont pas visibles dans le cheval, & je n'y ai point vu d'irritabilité. On croit y en avoir vu; si l'expérience est bien vérifiée, il faudra l'admettre. Jusqu'ici on a bien vu l'uretere rétréci & élargi alternativement, rétréci sur-tout sous quelque pierre un peu large. Mais on voit de ces étranglemens dans les gouffes des plantes, dans leur port, sans qu'on y soupçonne d'irritabilité.

Dans l'homme & dans l'homme seul, l'uretere n'est pas exactement cylindrique; il a entre les *reins* & la vessie deux & jusqu'à quatre places plus amples du double. On n'en connoît pas bien la cause: j'ai vu ces élargissemens sans aucune pierre, & dans les places éloignées des vaisseaux iliaques.

L'uretere, aussi bien que le *rein*, est au dehors du péritoine; il descend derriere le mésocolon gauche, & derriere le paquet spermatique, en serpentant un peu, & en avançant toujours en dedans, passé devant le psoas & devant le milieu des troncs iliaques, où effectivement il est souvent comprimé & dilaté au-dessus de la place

pressée. Dans le bassin, il descend en se rapprochant de l'uretere de l'autre côté; il arrive dans le tissu cellulaire, qui est derriere la vessie urinaire, il s'attache à la face postérieure de cette vessie, il fait une marche oblique presque d'un pouce dans la cellulofité, entre la membrane charnue & la nerveuse de la vessie; l'orifice est fort proche de celui de l'autre uretere; il est tronqué obliquement sans mamelon & sans valvule.

Les arteres rénales sont des plus considérables. Il y a beaucoup de variétés & même plus que dans les veines. Le nombre le plus commun est de deux; une artere du côté droit, plus longue & un peu descendante, & une artere gauche plus courte & plus transversale. Mais il est très-commun de voir deux, trois arteres rénales d'un côté, & même d'en voir autant de l'autre. Il n'est pas rare de voir une artere remonter au *rein* ou de l'aorte, ou de l'iliaque, ou même de l'hypogastrique.

Elles sont des plus amples. La quatrième partie du sang de l'aorte abdominale y entre. Elles ont plus de lumieres entre elles deux que l'artere mésentérique. Les parois sont des plus épaisses & des plus solides; elles résistent mieux à la dilatation que l'aorte: elles sont sur-tout beaucoup plus fermes que la veine rénale leur compagne; leur force en est quadruple. Aussi toute espece de liquide, le suif même passe-t-il avec la plus grande facilité de l'artere rénale dans la veine, l'air même suit cette route.

La graisse des *reins* & l'uretere a des arteres différentes des rénales. Celles de la graisse viennent des phréniques, des capsulaires, des dernières intercostales, des lombaires, des spermatiques, dont la branche la plus considérable se porte à cette graisse. La rénale en envoie aussi.

Les urétériques viennent des rénales, des spermatiques, des capsulaires, des adipeuses, de l'aorte, de la spermatique, de l'iliaque, de l'hypogastrique, de l'ombilicale, des vésicales les plus inférieures.

Les veines rénales varient quelquefois, moins cependant que les arteres. Il n'y en a le plus souvent que deux. Celle du côté droit est plus courte & plus en arriere.

Elle descend de la veine-cave à sa sortie du foie.

La veine rénale gauche est plus apparente & plus grande, plus antérieure, plus transversale; elle accompagne la partie la plus à gauche du duodénum, & passe avec lui devant l'aorte. On l'a vu passer derrière l'aorte.

Il n'y a point de valvule dans la veine rénale, & je n'ai pas pu voir les communications qu'on lui attribue avec les différentes branches de la veine-porte.

L'injection passe avec facilité depuis la veine rénale dans l'artère, dans l'uretère & même dans les vaisseaux lymphatiques, selon les auteurs; ce qui ne m'a pas réussi.

La graisse rénale & les uretères, tirent leurs veines particulières de la veine-cave, des capsulaires, des rénales, des spermaticques. Ces capsulaires communiquent avec les veines du foie.

J'ai trouvé constamment plusieurs gros vaisseaux lymphatiques qui traversent le tronc de la veine gauche. C'est par ces vaisseaux que feu M. Salzmann injectoit le conduit thorachique. Il n'est pas aussi aisé de conduire ces vaisseaux jusques aux reins même, quelques auteurs y ont réussi cependant par des ligatures, ou par des injections aqueuses faites dans l'artère, dans la veine rénale, ou bien dans l'uretère.

Des plexus nerveux embrassent les vaisseaux rouges des reins, mais les branches qu'ils donnent à ces viscères sont fort petites; aussi le sentiment est-il des plus obtus. On a vu plusieurs fois un rein détruit par un ulcère, ou rempli de pierres, sans que le malade se soit plaint de quelque douleur considérable.

Ces nerfs au reste viennent des ganglions sémilunaires, du plexus mitoyen & des nerfs splanchniques, qui forment plusieurs petits ganglions, qu'on a pris pour des reins succenturiés.

Les artères rénales entrent dans le rein plus antérieurement que les veines, & quelquefois pêle-mêle avec elles. Avant d'entrer dans le rein, elles ont donné des artères graisseuses, des capsulaires, des urétériques, des branches aux jambes du diaphragme, & assez souvent des artères spermaticques.

Elles se partagent en plusieurs branches avant d'entrer dans le rein: elles s'y enfoncent & par l'échancrure & par d'autres parties de sa surface.

Dans le rein même, les branches des artères accompagnent les colonnes corticales, & se courbent en arcades convexes contre la circonférence: ces arcades ne se joignent pas à leurs voisines, & ne forment pas des arcades complètes, comme dans le mésentère; elles se courbent simplement autour de la base des mamelons, & jettent des branches droites contre la surface du rein, qui percent quelquefois jusques à la graisse, après être sorties du rein. D'autres branches sortent de la concavité de l'arc, & vont aux colonnes, aux mamelons, au bassin. Il y a ordinairement quatre branches des artères rénales, dont la structure est à-peu-près la même, une cellulofité les accompagne; il y a de la graisse.

Les veines diffèrent des artères. La veine droite donne, outre la capsulaire ou l'adipeuse, & quelquefois la spermaticque, & l'azygos du côté droit. La veine gauche donne constamment la capsulaire, l'azygos gauche; & la spermaticque, quelquefois même une veine graisseuse.

Dans les animaux féroces de la classe des chats & des lions, les veines font un réseau sur la surface du rein & entre ses lobules. Dans l'homme, elles accompagnent à-peu-près les artères; mais leurs branches courbées en arc, font assez souvent des arcades parfaites autour de la base des mamelons.

L'injection fine découvre dans la substance corticale du rein de nombreux vaisseaux, qui sortis de la convexité des arcades artérielles, avancent vers la surface; en reviennent en serpentant, & rentrent dans l'intérieur du viscère, dans les mamelons, & s'ouvrent à la fin dans les vaisseaux de l'urine, soit que l'artère s'y ouvre, comme le fait le canal cholédoque dans l'intestin, soit qu'elle change de nature, & que le même vaisseau, qui étoit une artère, devienne un vaisseau urinaire.

Il est difficile de décider sur la structure élémentaire; mais les expériences font foi, que le passage de l'artère dans le conduit

excrétoire, n'est dans aucune partie du corps animal aussi ouvert que dans le *rein*. Non-seulement l'air & la cire y passent, ce qui est très-rare dans les autres parties du corps, mais une légère secousse sur un pavé, force le sang à passer des artères dans l'uretère, sans qu'il y ait aucune solution de continuité. Le pus de l'empyème, de plusieurs autres viscères abscessés, des fièvres terminées par suppuration, passe très-souvent par les urines, & soulage & guérit même le malade, ce qui exclut tout soupçon de lésion.

Cette facilité paroît prouver elle seule que le passage est contenu entre l'artère & l'uretère, & qu'aucune cavité ne s'interpose entre l'artère & le canal excrétoire. C'est cependant une hypothèse favorite, introduite par Malpighi, que Littré a cru pouvoir étayer par le témoignage des yeux, & que Boerhaave & Bertin ont adoptée en partie. On voit dans un grand nombre d'animaux, dans l'homme même, des grains dans le *rein*, remplis quelquefois d'une matière pierreuse & grossis. Dans l'intervalle des paquets de conduits urinaires, on voit, en déchirant le *rein*, des grains ronds d'une grosseur considérable.

Malpighi croyoit que tout le *rein* étoit composé de glandes, & que la sécrétion de l'urine se faisoit uniquement par leur intermède. De petites artères déposeroient leur liqueur dans une cavité sphérique, il en résulteroit un petit conduit excrétoire, qui réuni à ses semblables, deviendrait un canal urinifère visible.

Quelque favorable que fût Boerhaave à la cause de Malpighi, le passage rapide des eaux minérales dans les urines, & d'autres raisons physiologiques, ne lui permirent pas de recevoir dans son entier l'hypothèse de Malpighi. Il partagea la sécrétion. La partie la plus aqueuse de l'urine passe, selon lui, immédiatement du sang dans l'uretère, par les artères continuées aux petits conduits urinifères. La partie la plus colorée est séparée du sang par des glandes. M. Bertin a suivi à-peu-près le même système, sans cependant prendre ses glandes pour celles de Malpighi.

Je ne vois pas que ce partage réponde aux phénomènes. Il y a des cas où toute

Purine est chargée; les artères cependant ne laisseront pas que d'en séparer. Il y en a d'autres, où l'urine est toute limpide. Dans une personne nerveuse, un petit désagrément peut rendre l'urine aussi claire que de l'eau. Il n'est cependant pas probable que les glandes seules souffrent de cet ébranlement des nerfs, dans le temps que les artères n'en souffrent pas.

Les grains du *rein* n'étant pas terminés, n'ayant pas des enveloppes particulières, ni de cavité visible, de l'aveu même de M. Bertin, ne sauroient être des glandes dans le sens exact du mot. Les descriptions de M. Littré tiennent trop de l'hypothèse.

On en est revenu assez généralement à la continuité des artères avec les conduits de l'urine, sur lesquels M. Ferrein a donné d'utiles recherches. Il y a dans l'hémisphère de chaque mamelon un beaucoup plus petit nombre de pores, & ces pores ont beaucoup de diamètre pour être les simples conduits excrétoires des fibres, qu'on regarde comme les conduits de l'urine, & dont le diamètre est beaucoup plus petit, & le nombre plus grand que celui des pores. Les filets regardés au microscope, sont des colonnes composées de plusieurs conduits urinaires collés ensemble. Il paroît donc probable que ces conduits naissent des vaisseaux en forme de serpens, qui de la circonférence du *rein* se réunissent aux mamelons. Ces conduits paroissent s'ouvrir à quelque distance de chaque pore, dans un canal excrétoire commun, qui dégorge sa liqueur dans un des entonnoirs du bassin.

Il ne semble pas être douteux, que l'urine soit apportée aux *reins* par les artères, déposée par les conduits urinifères, & reçue par l'uretère. On la fait sortir par une légère pression des mamelons, & suinter par les pores de l'hémisphère libre.

On a fait prendre le même chemin à la matière calculeuse ou au coagulum calleux qui paroît précéder la formation de la pierre. Quand un uretère est obstrué, il se gonfle infailliblement au-dessus de la compression; l'eau, l'urine, la matière pierreuse s'y amassent, & forment un sac, le bassin du *rein* se dilate, tout le *rein* s'emplit d'urine.

Quelques fortes que paroissent ces preuves,

ves, on a cherché de tout temps un autre chemin à l'urine.

La vitesse avec laquelle les eaux minérales passent, la promptitude avec laquelle l'eau froide paroît sortir de l'uretère, a paru demander un passage plus court de l'estomac à la vessie; le chemin a paru trop long par les artères & par l'uretère.

Pour appuyer cette hypothèse, on a allégué des pores dans la vessie, qui pussent conduire une liqueur du dehors en dedans. On a même lié les artères dans des animaux vivans, ou les a coupées, & il y a eu de l'urine dans leur vessie.

Ces idées ont paru commodes; on les a souvent renouvelées depuis le temps d'Hippocrate jusqu'à nos jours, mais l'évidence s'y oppose.

Galien le premier a fait des expériences décisives. Il a lié l'un des uretères dans l'animal vivant; ce canal s'est rempli d'urine au-dessus de la ligature; la vessie en a reçu de l'autre uretère. Il a délié le premier, & il en a vu l'urine rejaillir dans la vessie. Il a lié les deux uretères après avoir vidé la vessie, elle est restée vide. Il les a coupés l'un & l'autre, il en a été de même, & l'urine s'est trouvée épanchée entre le péritoine & les intestins. M. Rast le fils a vérifié ces mêmes expériences, & l'événement en a été le même.

Au lieu de l'expérience anatomique, on n'a qu'à recueillir les nombreuses dissections de cadavres, conservées dans les fastes de la médecine. Les uretères ayant été bouchés par des pierres, ou comprimés par des tumeurs, se sont gonflés prodigieusement du côté des reins, les reins même se sont remplis d'urine, le malade n'a plus vidé d'urine, & on n'en a trouvé qu'en petite quantité très-épaisse & très-fétide dans la vessie.

S'il y avoit à côté des reins un autre passage, qui naturellement menât l'urine à la vessie, on auroit trouvé dans ce réservoir de l'urine, & l'homme en auroit rendu à proportion de sa boisson.

Fernel a bien remarqué, qu'après des rétentions d'urine très-longues & funestes, on ne trouve pas l'urine épanchée & accumulée dans la cavité du bas-ventre, ce qui devroit être l'effet de l'ischurie, si l'urine

Tome XXVIII.

avoit pu se filtrer de l'estomac dans la vessie, & qu'elle eût été empêchée d'en sortir.

Je ne conteste pas des pores, ni au péritoine, ni à la vessie; il est sûr cependant que le chemin de l'humeur, qui devroit passer par le péritoine, par le tissu cellulaire, & ensuite par le tissu de la vessie, paroît fort difficile & fort embarrassé; dans l'animal vivant sur-tout, dont les membranes humides absorbent moins facilement de l'eau. Mais il y a une preuve directe qui combat la résorption.

Si la vessie exhaloit, pourquoi se rempliroit-elle jusqu'à crever quand quelque embarras comprime l'uretère? & pourquoi ne se dégorgeroit-elle pas dans la cavité du bas-ventre?

Si la vessie absorboit, pourquoi trouveroit-on si peu d'urine, & une urine si trouble & si corrompue, dans une vessie dont les uretères sont embarrassés? & pourquoi l'humeur de l'estomac ne viendrait-elle pas dans la vessie y délayer cette urine?

D'ailleurs le phénomène qui faisoit la plus grande difficulté, n'est pas exactement vrai. Quand on boit de l'eau froide, & sur-tout une eau minérale froide, on rend sur le champ l'urine; mais ce n'est pas l'eau que l'on vient de boire que l'on rend, c'est une urine colorée qui a séjourné dans la vessie, & que la secousse causée par le froid, en a fait sortir. L'urine pâle & limpide ne paroît que 30 minutes & même une heure entière après qu'on a bu. La grandeur des artères rénales & la vitesse de la circulation, suffisent pour expliquer le véritable temps dans lequel on rend par l'urine ce que l'on a pris par la bouche.

Les corps étrangers que l'on a vus quelquefois dans l'urine, doivent y être venus par quelque ouverture, qui se fera faite depuis le rectum, & qui les aura conduits dans la vessie; des vents, des excréments, des vers ont passé par cette route.

Les reins paroissent avoir été faits pour une sécrétion copieuse. Les artères sont des plus grandes, les conduits excrétoires paroissent singulièrement denses & solides, le passage depuis les artères y est extrêmement ouvert, & ces canaux sont des plus gros & des plus visibles qui se trouvent dans le corps de l'animal.

Cette sécrétion dépend cependant beau-

Q q q

coup de plusieurs choses qui lui paroissent étrangères, comme de l'action nerveuse; car un chagrin & une peur peuvent rendre l'urine abondante, & extrêmement aqueuse dans un moment. La chaleur extérieure diminue l'urine, & le froid l'augmente. La fièvre & toute chaleur extérieure, portée à 96 degrés de Fahrenheit, supprime presque entièrement cette sécrétion. Dans le fœtus qui est placé à-peu-près dans cette chaleur, il se prépare une très-petite quantité d'urine. La proportion de l'urine à la transpiration change continuellement avec la chaleur du climat & de l'année. Dans les pays chauds, dans l'ardeur de la canicule, dans la robuste jeunesse, on transpire beaucoup, & l'on rend peu d'urine. Dans les pays froids, en hiver, & dans la vieillesse, l'urine est abondante & la transpiration petite.

La quantité de l'urine augmente avec la boisson; cela ne peut pas être autrement, à moins que la chaleur ne détermine la boisson à la peau.

Il y a des constitutions & des maladies, dans lesquelles la quantité de l'urine augmente. Les hypocondres rendent beaucoup d'urine presque crue. Dans les diabetés la quantité de l'urine est énorme, & elle surpasse de beaucoup la boisson. Pour expliquer ce phénomène, il n'est resté de ressource que dans une absorption cutanée, qui attirât de l'air une abondance d'eau, capable de fournir des quinze & des vingt livres d'urine par jour, & même davantage.

Pour la quantité précise de l'urine, on fait assez qu'il doit y avoir une variété infinie. Quelques sujets, dont les ureteres se sont ouverts dans la peau même, ont fourni quelques mesures particulières. On a vu dans un homme l'urine sortir de l'uretère par de petits jets réitérés plusieurs fois dans une minute. Il en rendoit dans un état tranquille environ trois drachmes par quart-d'heure; mais cette quantité étoit triplée quand il avoit pris du thé. Cette urine n'ayant pas séjourné dans la vessie étoit limpide.

Naturellement elle est retenue dans la vessie, & même jusqu'à plusieurs heures; on parlera à sa place des causes qui l'y retiennent. Il s'y fait une absorption. La

partie la plus aqueuse rentre dans la masse du sang, le reste de l'urine devient plus coloré, plus odorant, plus salé & plus huileux. C'est dans cet état qu'elle est rendue; action qui fera le sujet d'un autre article. (H. D. G.)

§ REINS SUCCENTURIÉS, (*Anat.*) On les appelle aussi *capsules arrabillaires* & *capsules rénales*. Ce sont des glandes qu'on rencontre constamment dans tous les quadrupèdes & dans les oiseaux. Les poissons n'en ont pas.

Je les appelle *glandes*; elles ont la structure & ressemblent d'un côté aux glandes conglomérées, & de l'autre au thymus. Elles posent sur l'extrémité supérieure des reins & sur le diaphragme; le foie est placé devant la capsule droite, devant la gauche c'est la rate & le pancréas.

Les capsules se rapprochent en haut & se séparent en bas. Leur figure & leur grandeur est fort différente dans le fœtus & dans l'adulte. Dans le fœtus elles sont très-considérables; leur volume surpasse celui des reins; elles ne croissent que très-peu après que l'enfant est né. Dans le fœtus elles ont quelque chose d'ovale; elles s'allongent supérieurement: celle du côté gauche est cependant plus ovale, & celle du côté droit ressemble davantage à un cœur de cartes.

Dans l'adulte ces capsules sont à trois faces & à trois angles. La face antérieure & aplatie répond au foie ou à la rate: la postérieure est concave contre le diaphragme & les lombes: elle est plus petite; l'inférieure est plus grande, concave, elle pose sur le rein. Les trois lignes qui circonscrivent ces glandes, sont la supérieure qui est convexe, & placée sur l'appendice & sur les chairs du diaphragme; la postérieure répond aux vertèbres & au diaphragme; l'inférieure aux reins; elle est concave en arrière & en dehors.

La face antérieure est partagée par un sillon parallèle au bord supérieur, l'inférieure & la postérieure ont pareillement leur sillon.

La cause du changement dans leur figure paroît dépendre de ce que la poitrine augmente en longueur, & que le diaphragme descend plus bas; & peut-être est-ce la

même cause qui comprimant la glande l'empêche de croître.

La structure des capsules rénales n'est pas bien connue. Elle approche des glandes conglomérées, parce que des lignes cellulaires de différentes figures la partagent & en font des grains.

La surface extérieure est plus lâche & plus lisse, l'antérieure est fort molle & comme du velours.

Quand on sépare les cellulosités qui lient les différens grains dont la capsule est composée, & qu'on emploie le soufflé, il paroît entre la face antérieure & postérieure de la capsule une espèce de ventricule, par lequel une grosse veine marche à découvert. On trouve assez souvent dans cette cavité une liqueur jaune-brune que l'alcool coagule. Dans quelques animaux l'air poussé dans la veine, sort, à ce que l'on dit, de ses pores, & entre dans la cavité.

De très-habiles gens ont cependant des doutes sur l'existence du ventricule, & la comparaison du thymus favorise ces doutes. Il est possible que les lobes qui composent la prétendue capsule, soient lisses du côté qu'ils posent l'un sur l'autre, & qu'ils exhalent une liqueur dans leurs intervalles; c'est bien sûrement le cas du thymus. Il y a bien des animaux où cette cavité manque, le chien, le renard, le chat, la souris, sont de ce nombre.

La capsule rénale a beaucoup de vaisseaux, comme toutes les glandes. Il y a trois classes d'arteres. Les supérieures viennent de la phrénique; une partie en est postérieure, & va à la graisse rénale. Les moyennes antérieures & postérieures viennent de l'aorte, & se portent également aux graisses derrière les capsules. Elles naissent quelquefois des spermatiques & de la cœliaque. Les inférieures viennent des arteres rénales; elles donnent des branches au cordon spermatique, à la graisse des reins, au mésentérique, au diaphragme. Toutes ces différentes arteres font des réseaux entr'elles.

Il y a peu de troncs veineux, mais ils sont considérables. La capsulaire du côté gauche vient de la veine rénale; elle donne quelquefois la phrénique ou la spermatique. Son tronc est logé dans le sillon de la

face antérieure; c'est le même qui paroît dans le prétendu ventricule, & qui y répand un grand nombre de branches des deux côtés. Il n'y a point de valvules. La capsulaire du côté droit vient de la rénale.

Les nerfs sont petits, & je ne suis pas bien sûr qu'ils pénètrent dans la substance de la glande.

Il y a long-temps qu'on a parlé d'un conduit excrétoire de la capsule rénale. Rhodius, qui a recueilli les observations des anatomistes de Padoue, en a parlé & Severinus avant lui. Valsalva a donné plus d'éclat à la même découverte; il a même, avant que de mourir, fait appeler un notaire & des témoins pour s'en assurer la gloire. Dans les femelles de plusieurs animaux, il a cru voir des vaisseaux se rendre aux ovaires, & dans les mâles aux testicules.

Mais on doit désespérer de cette découverte, puisque l'ami, le disciple, l'éditeur de Valsalva, l'illustre Morgagni, n'a rien pu trouver dans ses propres recherches qui l'appuyât.

L'usage de ces capsules est entièrement inconnu. Elles paroissent avoir une fonction relative à celle des reins, desquels la nature les a rapprochées dans tous les animaux. Mais il est impossible de déterminer cette utilité, puisqu'on ne connoît pas avec certitude la nature & même l'existence du suc des capsules.

D'autres physiologistes ont cru entrevoir dans le volume supérieur des capsules du fœtus, qu'elles servent d'entrepôt au sang, qui ne doit pas se porter aux reins dans la même quantité que dans les adultes. Il eût été aisé de faire les reins plus petits, mais ils ne le sont pas dans le fœtus.

D'autres ont rapporté les capsules à la classe des glandes lymphatiques; mais on n'y a jamais trouvé la liqueur blanchâtre & analogue à la crème qui abreuve les glandes de cette espèce dans le fœtus. (H. D. G.)

REINS, *jeux de la nature sur les, (Anat.)* ces deux viscères nous présentent des jeux singuliers de la nature sur leur nombre, sur leur situation, leur grandeur, leur connexion, leurs vaisseaux & leurs canaux excrétoires.

1°. *Nombre.* Nous avons dans l'état naturel un rein de chaque côté; cependant Charles Etienne rapporte avoir trouvé deux reins de chaque côté, accompagnés chacun de leur veine émulgente. D'autres anatomistes assurent en avoir vu trois, & même quatre; mais ils ajoutent que ce nombre suppléoit au volume qui étoit moins considérable qu'à l'ordinaire. Vésale témoigne n'avoir trouvé qu'un seul rein dans certains sujets. Bartholin en cite aussi des exemples dans sa *deuxième centurie, hist. 77.* Enfin M. Morand a vu ce jeu à l'ouverture du corps d'un fuisse; mais M. Littré a vu quelque chose de plus étrange. Il a ouvert un enfant de 4 ans, dans lequel il n'a trouvé aucun vestige de rein gauche, ni d'uretère du même côté, & cependant le rein droit n'en étoit pas plus gros que de coutume. *Hist. de l'acad. des sciences, année 1707.*

2°. *Situation.* Les reins sont ordinairement situés dans la région lombaire, sur les deux dernières fausses côtes, couchés l'un à droite sous le foie, & l'autre à gauche sous la rate, à environ trois travers de doigt des troncs de la veine-cave, & de l'aorte descendante, le droit un peu plus bas que le gauche; mais cette situation varie. Riouand, & autres maîtres de l'art, les ont quelquefois trouvés à une même hauteur; pour lors leur partie supérieure appuie sur la dernière des fausses côtes; & quelquefois aussi le rein droit est plus haut que le rein gauche, contre la coutume.

3°. *Grandeur.* Le volume ordinaire de chaque rein est d'environ cinq à six travers de doigt de longueur sur trois de largeur, & un demi d'épaisseur; mais toutes ces dimensions varient extrêmement sur les sujets mêmes dont ce viscère se trouve d'ailleurs en très-bon état après la mort: la différence est quelquefois extrême en grosseur & en petitesse dans les maladies. Par exemple, un médecin de Grenoble a mandé à l'académie des sciences, qu'il avoit trouvé dans un cadavre un rein si prodigieux qu'il pesoit trente-cinq livres, & que sa structure naturelle étoit altérée à proportion de cette augmentation de grandeur & de poids. *Hist. de l'acad. ann. 1732.*

4°. *Leur connexion.* Les attaches des reins varient pareillement; le droit est attaché au

cœcum & au colon, le gauche l'est au colon; mais des anatomistes l'ont trouvé attaché à la rate.

5°. *Leurs vaisseaux & leurs canaux excrétoires.* Si la nature se joue dans les vaisseaux des viscères de notre corps, c'est particulièrement ici. Ceux que les anciens ont nommés *arteres & veines émulgentes*, & qu'il est plus naturel d'appeler *arteres & veines rénales*, ne varient pas seulement dans leur nombre, mais dans leur origine, & leur distribution. « J'ai trouvé, dit Ruylich, les arteres rénales doubles & triples, ramifiées de quantité de manières différentes. J'ai trouvé encore, ajoute-t-il, le bassinet double & triple. De plus, deux ureteres en un rein, dont l'origine étoit différente, & cependant se joignant en un seul tronc avant que de s'insérer dans la vessie, & d'autres fois s'insérant séparément dans la vessie. » Il a fait de tous ces jeux des préparations, dont la liste se trouve dans le *Recueil de ses raretés anatomiques.*

La membrane adipeuse des reins reçoit une artère & une veine qui viennent quelquefois immédiatement des troncs de l'aorte & de la veine-cave, quelquefois des vaisseaux émulgents, & quelquefois des spermaticques.

M. Poupart, trop adroit dans l'anatomie fine des insectes, pour qu'on l'accuse de n'avoir pas bien vu dans l'anatomie grossière, faisant la dissection d'une fille âgée de 7 ans, trouva qu'elle n'avoit du côté gauche ni artère, ni veine émulgente, ni rein, ni uretère, ni vaisseaux spermaticques; & même il n'y vit nulle apparence qu'aucune de ces parties eût jamais existé, & se fût flétrie, ou détruite par quelque indisposition. Le rein & l'uretère du côté droit de son sujet, étoient plus gros qu'ils ne sont naturellement, parce que chacun d'eux étoit seul à faire une fonction qui auroit dû être partagée.

C'est dans les reins que se forme ordinairement cette concrétion si cruelle & si fatale à tant de personnes, & particulièrement aux gens de lettres. Les annales anatomiques rapportent qu'à l'ouverture du corps du pape Innocent XI, décédé le 13 août 1689, on trouva dans chacun de ses reins une pierre monstrueuse; celle du rein

gauche pefoit 9 onces, & celle du rein droit en pefoit 6.

C'est Jacques Bercuger de Carpi qui découvrit le premier les caroncules des reins, qui reffemblent au bout des mamelles. Nicolais Massa décrivit enfuite les canaux par lesquels les urines font filtrées, *tubulos urinarios*; mais bientôt après Eustachius découvrit la structure entière des reins, leurs vaiffeaux, leurs papilles, leurs canaux, enfin toutes les merveilles de ce viscere, sur lequel il a mis au jour un ouvrage & des planches admirables. Joignez-y les découvertes de Malpighi & de Ruyfch, & vous n'aurez presque plus rien à defirer. (D. J.)

REINS, *action des*, (*Physiolog.*) les reins font les égoûts du corps humain; il ne paroît pas qu'il y ait aucune autre partie qui reçoive la matiere de l'urine; si on lie les arteres émulgentes, il ne se ramasse rien dans les ureteres ni dans la vessie.

On trouve cependant des anatomiftes qui prétendent qu'il y a d'autres voies; la ligature des arteres émulgentes ne leur paroît pas une preuve convaincante contre eux, parce qu'alors les convulfions & les dérangemens qui surviennent, ferment les couloirs qui font ouverts lorsque tout est tranquille: voici les raisons qui les font douter, s'il n'y a pas d'autres conduits qui se déchargent dans la vessie. 1^o Les eaux minérales passent dans la vessie presque dans le même instant qu'on les avale; la même chose arrive dans ceux qui boivent beaucoup de vin. 2^o Les eaux des hydropiques répandies dans l'abdomen, se voident par les urines, de même que les abcès de la poitrine. 3^o Les lavemens, selon eux, sortent quelquefois par la vessie un instant après qu'ils font dans les corps.

Ces raisons ne demandent point un conduit différent de celui des reins: 1^o Les eaux minérales de même que le vin, ne sortent pas d'abord par les urines; au commencement il faut attendre quelque temps, & cela, parce qu'elles doivent passer par les vaiffeaux lactés, le canal thorachique, la veine sous-claviere, la veine-cave, le ventricule droit du cœur, les poumons, le ventricule gauche, l'aorte, & les emulgentes; mais quand tout cet espace contient des eaux minérales ou du vin, alors on voit

qu'on ne sauroit continuer à boire sans piffer incessamment, puisqu'à proportion que les eaux ou le vin avancent, il en survient une égale quantité, & qu'il y a une véritable fuite de filets d'eau depuis l'estomac jusqu'au rein. 2^o Les eaux des hydropiques peuvent entrer dans les veines par les tuyaux absorbans: dans les bains, l'eau ne s'y infinue-t-elle point? dans notre corps, n'y a-t-il pas des abcès dans les extrémités, qui font repompés tout à coup? Or cela ne sauroit être, s'il n'y a des tuyaux absorbans qui s'infèrent dans les veines; les arteres ne sauroient les recevoir, puisque le cœur qui y pousse continuellement le sang, s'opposeroit à l'entrée des liqueurs.

On a prétendu d'après quelques fausses expériences, que les parois extérieures laissoient passer l'eau dans la cavité de la vessie, & que les intérieures ne permettoient pas qu'elle en sortît; mais il est certain que les deux surfaces permettoient également aux fluides un libre passage; or il s'agit de savoir si l'on peut conclure delà que l'urine passe dans la vessie sans se filtrer dans les reins.

Il est certain qu'elle n'entreroit pas plutôt dans la vessie que dans les intestins, dans la capacité de la poitrine, &c. De plus la même cause qui la feroit entrer, la feroit sortir, ou du moins lui permettroit l'issue; & ce qui est décisif, c'est que dans l'hydropisie, où l'on ne sauroit supposer tous les pores bouchés, les urines ne font qu'en très-petite quantité. 3^o Les lavemens, s'ils passent dans la vessie, pourront entrer dans les veines lactées qu'on a trouvées dans le coon; ils peuvent même passer dans les intestins grêles, pourvu que le cœcum ne soit pas gonflé, car l'entrée n'est bien fermée que lorsque le cul-de-sac est bien tendu par le gonflement; les lavemens pourront donc être portés aux reins par la route ordinaire s'il est vrai que cela arrive, j'ajoute cette condition, parce que je suis persuadé que le plus souvent il n'y a que l'oscleur qui passe dans la vessie.

Après avoir établi que les reins font le seul endroit où se sépare l'urine, voyons comment ils la filtrent.

Le sang poussé dans les arteres émulgentes, dilate les ramifications qui se répandent dans la substance des reins; ces ramifications dilatées pressent le sang qu'elles

contiennent, & le poussent vers les tuyaux qu'elles envoient aux organes sécrétoires; comme les canaux qui filtrent l'urine & la déposent dans ces organes, sont plus étroits que les extrémités des artères sanguines, ils ne pourront pas recevoir la partie rouge, ni la lymphe grossière.

Mais 1^o la partie aqueuse y entrera; car si l'on fait une injection d'eau tiède dans les artères émulgentes, l'eau passe dans les veines, les vaisseaux lymphatiques, & les ureteres; si cette expérience n'a pas réussi à Malpighi, c'est parce qu'il ne l'a pas faite dans un cadavre récent; l'air passe de même dans ces tuyaux, selon le témoignage de Nuk & selon tous ceux qui ont poussé l'air dans les reins. 2^o La partie huileuse atténuée sortira par ces tuyaux, & par conséquent l'urine sera une liqueur jaunâtre, car la chaleur qui a atténué l'huile, lui donne en même temps une couleur jaune. 3^o Comme les tuyaux sécrétoires des reins sont plus gros que ceux des autres couloirs, les matières terrestres & salines pourront y passer, & c'est aussi ce que nous voyons par le sédiment qui se dépose au fond des vaisseaux où l'on met l'urine.

On voit par-là si, pour expliquer la sécrétion de l'urine, on doit avoir recours aux fermens, aux précipitations ou imaginations d'une infinité d'auteurs qui ont abandonné une mécanique ailée pour des idées chimiques.

Le sang est poussé continuellement dans les reins en grande quantité, avant qu'il se soit dépouillé de ses parties aqueuses & huileuses en d'autres couloirs; il faut donc que l'urine se sépare dans les reins en abondance: le sang qui va dans les parties inférieures s'y dépouille de sa partie aqueuse & d'une huile subtile; celui qui se porte dans les artères cutanées, laisse dans les couloirs de la peau la matière de la sueur & de la transpiration; il faut donc qu'après les circulations répétées, il se porte moins d'eau vers les reins; ainsi la partie huileuse qui s'y déposera sera moins délayée & plus jaune que la précédente, puisque ses parties ne seront pas mêlées des parties aqueuses qui éclaircissent sa couleur, & lui donnent de la fluidité; d'ailleurs la chaleur que cette huile aura soufferte, par diverses circulations, lui don-

nera encore un jaune plus foncé, & rendra les huiles plus âcres; c'est pour cela que lorsqu'on a jeûné long-temps, l'urine est fort jaune & fort âcre.

Si le sang est poussé impétueusement dans les couloirs des reins par la force du cœur & des artères, il forcera les tuyaux qui ne recevoient auparavant que la matière aqueuse & l'huile atténuée, ainsi on pissera du sang; c'est ce qui arrive dans la petite vérole, dans ceux qui ont quelque pierre aux reins, dans ceux qui ont les couloirs des reins fort ouverts ou fort lâches; mais s'il arrivoit que les artères fussent fort gonflées par le sang, alors il arriveroit une suppression d'urine, car les artères enflées comprimeront les tuyaux sécrétoires, & fermeront ainsi le passage à la liqueur qui s'y filtre; cette suppression est assez fréquente & mérite de l'attention.

Pour que l'urine coule, il faut donc que les artères ne soient pas extrêmement dilatées, car par ce moyen, les tuyaux sécrétoires ne peuvent se remplir. De là vient que l'opium arrête l'urine; mais si le sang en gonflant les artères empêche la sécrétion de l'urine, les tuyaux peuvent encore y porter un obstacle en se rétrécissant; de là vient que dans l'affection hystérique les urines sont comme de l'eau, car les nerfs qui causent les convulsions, rétrécissent les couloirs de l'urine; la même chose arrive dans des maladies inflammatoires: c'est pour cela que dans les suppressions qui viennent du resserrement des reins, on n'a qu'à relâcher par des delayans, ou par des bains qui augmentent toujours la sécrétion de l'urine, & ce symptôme cessera.

S'il coule dans les reins un sang trop épais, ou que plusieurs parties terrestres soient pressées les unes contre les autres dans des mamelons, on voit qu'il pourra se former des concrétions dans les tuyaux qui filtrent l'urine; il suffit qu'il s'y arrête quelque matière pour que la substance huileuse s'y attache par couches; car supposons qu'un grumeau de sang, ou des parties terrestres unies s'arrêtent dans un mamelon, la matière visqueuse s'arrêtera; avec ces concrétions la chaleur qui surviendra, fera évaporer la partie fluide, ou bien le battement des artères & la pression des mus-

cles de l'abdomen l'exprimeront, ainsi la matière desséchée ne formera qu'une masse avec ces corps qu'elle a rencontrés.

Voilà ce qui se passe dans la filtration de l'urine; ce fluide, en sortant des organes sécrétoires, entre dans les tuyaux longs, blanchâtres, qui se rendent aux mamelons, c'est-à-dire, à l'extrémité des cônes formés par leur assemblage; quand il est entré dans ces tuyaux, il est poussé par celui qui le suit, par la pression du cœur, des artères, du ressort des fibres, par l'action de la respiration; enfin ce fluide, c'est-à-dire l'urine, sortant en gouttes par les mamelons, est reçu par des calices qui sont des branches de l'extrémité des artères, & soit par son poids, soit par l'urine qui suit, soit enfin par la pression dont nous venons de parler, il se rend dans la vessie.

Ces principes qui établissent l'action des reins, nous en marquent la nécessité. Les fluides tendent à s'alkalifer, à se pourrir, à devenir âcres; ainsi il est nécessaire qu'il y ait dans le corps un égoût qui reçoive ces matières & les pousse hors du corps. Une autre matière qui se sépare continuellement des autres, & qui doit être filtrée, est une matière séreuse, fort subtile, qui est très-abondante dans les urines.

Or pour la séparation de ces matières, on n'a besoin que de couloirs nombreux qui soient assez ouverts pour recevoir les excréments du sang; ainsi l'attraction qu'on a voulu introduire dans l'action des filtres, peut bien être ailleurs un excellent système, mais qu'aucune nécessité ne peut nous faire adopter ici.

Les ferments urinaires ne doivent pas être mieux reçus, ce sont des agents que l'imagination a formés pour amuser notre ignorance; les faits seuls doivent nous conduire; si nous prenons pour fondement des hypothèses, nous verrons toujours nos opinions démenties par la nature. *Senac. (D. J.)*

REINS, *maladies des, (Médec.)* 1°. Les anatomistes appellent reins, deux corps de la figure d'une fève, placés intérieurement sur les lombes, munis d'une artère & d'une veine considérable, & parsemés d'une grande quantité de nerfs; la nature

les a destinés à séparer de l'humeur qui y abonde, le liquide qu'on nomme urine qui s'amasse dans leur bassin, & qu'ils déposent dans les ureteres. Ces deux corps, tels que nous venons de les décrire, sont sujets à des maladies générales & particulières.

2°. La plus fréquente de ces maladies est la pierre que certains auteurs appellent *urine néphrétique*; elle a son siège dans le bassin des reins, & remplissant par sa masse l'entrée de l'uretere, elle produit l'obstruction, la pesanteur & la suppression d'urine; de sa dureté procède une douleur de rein, l'anxiété, le pissement de sang, l'ulcère de la partie, l'enlèvement de la mucosité, une urine remplie de matière mucilagineuse & sablonneuse; par la sympathie qui se trouve entre les reins & les autres parties du corps, il en résulte la stupeur des cuisses, le retraitement en arrière du testicule, la colique, la constipation du ventre, la cardialgie, la nausée, le vomissement, le dégoût, l'ictère, la dyspnée, l'avortement & les convulsions; de la suppression d'urine & du dérangement des fonctions, proviennent le *comavil*, la faiblesse, la cachexie, l'atrophie, la fièvre, le tremblement, la syncope, le délire, la somnolence; tous ces symptômes sont les signes d'un calcul caché; leur guérison particulière ne s'écarte point de la méthode curative générale; mais les maux qui en sont la suite par la sympathie, exigent l'usage des anodins & la nécessité de tenir le ventre libre.

3°. Les autres corps étrangers qui se trouvent dans les reins, comme le grumeau, les vers, les matières visqueuses, le pus, qui tous produisent l'obstruction, donnent lieu à la suppression d'urine accompagnée de divers accidens par tout le corps; pour dissiper ces accidens, il faut absolument détruire la cause dont ils émanent.

4°. La douleur des reins est une espèce de néphrétique produite seulement dans le bassin de ce viscère, par l'acrimonie, l'inflammation, l'érysipèle, le catarre, le rhumatisme, l'humeur goutteuse, la métastase, le calcul; d'où résulte nécessairement quelque difficulté d'urine; cette douleur a les signes particuliers qui l'accompagnent & qui la font distinguer de toute autre

maladie : sa curation doit être relative à la connoissance de la cause.

5°. Lorsque les vaisseaux sanguins relâchés dans les reins, introduisent du sang dans l'urine, elle sort sanguinolente, avec un dépôt de même nature, sans douleur ou pulsation dans les lombes, mais accompagnée d'une sensation de froideur qu'il faut traiter par les corroborans ; quand les vaisseaux ont été rompus par une trop grande impétuosité, après l'ardeur des lombes, il succede un pissément de sang qui demande les saignées & les rafraîchissans ; si les vaisseaux corrodés ou détruits par le calcul, causent le pissément de sang, il faut employer les huileux, les mucilagineux & les émoulliens.

6°. Comme la convulsion empêche les fonctions dans les autres parties, de même dans l'irritabilité, l'hystérisme, la sympathie & les passions de l'ame, il arrive que la contraction des reins cause assez souvent la suppression de l'urine, qu'il faut dissiper par le moyen des antispasmodiques.

7°. L'affoiblissement de la fonction des reins empêche la sécrétion de l'urine, ou laisse passer avec l'urine d'autres humeurs utiles à la santé ; le traitement de cet accident exige l'usage interne des corroborans, & de leur application extérieure sur la région des lombes.

8°. La suppuration & l'ulcération des reins, qui procède d'une urine purulente, se connoît par des marques autour des lombes, & requiert les balsamiques pour adoucir un mal qui est incurable. (D. J.)

REINS *succenturiaux*, (Anat.) les capsules atrabilaires des anciens appellées par quelques modernes *reins succenturiaux*, ou *glandes surrenales* (on choisira le nom qu'on aimera le mieux), sont deux corps irrégulièrement aplatis, qui ont été décrits pour la première fois par Eustacheus. Ils offrent aux anatomistes des jeux variés sur leur position, leur figure, leur couleur, leur grandeur, leurs vaisseaux ; cependant je ne sache aucune observation qui dise que ces glandes aient jamais manqué dans un sujet.

Elles sont d'ordinaire posées sur le sommet des reins, une de chaque côté ; mais quelquefois elles sont placées au dessus des

reins, d'autrefois tout proche, & quelquefois une de ces capsules est plus grosse que l'autre ; leur figure est aussi inconstante, tantôt ronde, tantôt ovale, tantôt carrée, tantôt triangulaire ; leur couleur est tantôt rouge, tantôt semblable à celle de la graisse dont elles sont environnées ; leur grandeur ne varie guere moins dans les adultes ; leurs vaisseaux sanguins viennent quelquefois de l'aorte & de la veine-cave & d'autrefois des vaisseaux émoulliens.

Ce n'est pas tout, il faut encore mettre les capsules atrabilaires au nombre des parties dont on laisse à la postérité l'honneur de découvrir l'usage. Il semble cependant qu'il convient de le chercher par préférence dans le fœtus, où elles sont fort grosses, de même que les organes qui ne servent pas dans l'adulte.

Au reste, les anatomistes conviennent qu'il y a dans les capsules rénales, contre la membrane qui vient du péritoine, & une certaine quantité de graisse qui les entoure, & une autre tunique propre très-fine, une surface externe faite de petits grains jaunes, lâches, comme friables, joints entr'eux par un tissu cellulaire. L'interne ressemble à la structure veloutée des intestins, elle est toute polie, d'un jaune tirant sur le rouge, & Malpighi la nomme muqueuse. Ensuite vient cette cavité découverte par Bartholin, assésée, réunie par de fines cellulosités, dans laquelle il se trouve une liqueur tantôt rougeâtre, tantôt d'un jaune foncé, mais qui n'ayant point d'amertume, ne mérite pas le nom d'*atrabile*. (D. J.)

REINS *du cheval*, (Maréchal.) ils commencent vers le milieu du dos jusqu'à la croupe. *Les reins bien faits* sont ceux qui s'élevent un peu en dos-d'âne ; lorsqu'ils s'élevent trop, on dit que le cheval est bossu. Une autre bonne qualité du cheval, c'est d'avoir les *reins larges*, ce qu'on appelle le *rein double* ; les *reins courts* sont un signe de force. Les mauvaises qualités des reins sont d'être *longs & bas*, ce qui fait donner au cheval le nom d'*ensellé*. On entend en disant qu'un cheval a *du rein*, que la force de ses reins se fait sentir au trot & au galop aux reins du cavalier.

REINS, (Critique sacrée.) le Lévitique, c. viij, 25, ordonne au sacrificateur de brûler

ler cette partie de la victime sur l'autel. Ce mot se prend au figuré dans l'écriture, 1^o. pour la source de la génération; 2^o. pour la force, la vigueur du corps, Nah. ij, 20; 3^o pour les passions & les affections de l'ame, ps. xv, 7; 4^o. pour l'ame même. Dieu sonde les cœurs & les reins, Jérém. vij, 17. (D. J.)

REINS, pierre des, (Hist. nat.) lapis renalis, nom donné par quelques auteurs à la géode ou pierre d'aigle, à cause qu'elle renferme un noyau semblable à un rein.

REINS de voûte, (Coupe des pierres.) c'est la partie vuide ou pleine, qui est entre la moitié de l'extrados d'un arc, & le prolongement du pié droit jusqu'au niveau du sommet de la voûte. Les reins des voûtes gothiques sont vuides.

RÉINSTALLER, v. act. (Gram.) installer de nouveau. Voyez INSTALLER & INSTALLATION.

REINTÉ, adj. (Vénerie.) il se dit d'un chien qui a les reins élevés en arc & larges, c'est signe de force; les chiens reintés sont préférables à ceux dont les reins sont étroits.

RÉINTÉGRANDE, f. f. (Jurisprud.) est une action possessoire par laquelle celui qui a été déjeté & spolié par violence de la possession d'un immeuble, se peut pourvoir dans l'an & jour de cette spoliation, afin d'être remis & réintégré en sa possession.

Elle a été ainsi appelée quasi-réintégration, seu restitutio in integrum, parce qu'elle tend à remettre les choses dans leur entier, c'est-à-dire, dans l'état où elles étoient avant le trouble.

Cette action tire son origine de l'interdit ou action possessoire, qui étoit usité chez les Romains, appelé *interdictum unde vi*.

La réintégrande a pour fondement cette maxime tirée tant du droit civil que du droit canonique, *spoliatus ante omnia restituendus est*: ce qui s'observe indistinctement, quand même celui qui a été spolié, n'auroit aucun droit à la chose, parce qu'il n'est permis à qui que ce soit de se faire à soi-même justice, ni de dépouiller de son autorité privée quelqu'un d'un bien dont il est en possession.

On comprend quelquefois la réintégrande

Tome XXVIII,

sous le terme général de *complainte*; elle ne diffère en effet de la *complainte* proprement dite, qu'en ce que la *complainte* est pour le cas d'un simple trouble sans dépossSESSION; au lieu que la *réintégrande* est pour le cas où il y a eu expulsion violente.

On peut poursuivre la *réintégrande* civilement ou criminellement.

Elle se poursuit par action civile, quand celui qui a été expulsé, fait simplement ajourner le détenteur, ou celui qui l'a expulsé, pour voir dire qu'il sera réintégré dans sa possession.

La *réintégrande* se poursuit criminellement, lorsque celui qui a été expulsé, rend plainte de cette violence, & qu'il demande permission de faire informer.

Celui qui a intenté cette action au civil, ne peut plus prendre la voie extraordinaire; mais quand il a pris d'abord la voie criminelle, les juges peuvent en connoissance de cause renvoyer les parties à fins civiles.

L'action de *réintégrande* doit, comme la *complainte*, être intentée dans l'an & jour du trouble.

On peut intenter la *réintégrande* devant tous juges, même non royaux, pourvu qu'il n'y ait point de port d'armes; mais MM. des requêtes n'en peuvent connoître au criminel, à moins qu'elle ne soit incidente à un procès qui étoit déjà pendant pardevant eux pour le même héritage.

Si le défendeur à la *réintégrande* dénie le trouble qu'on lui impute, on appointe les parties à faire preuve de leurs faits.

On ne peut former aucune demande au pétitoire jusqu'à ce que la *réintégrande* ait été jugée, & le jugement exécuté, tant en principal que restitution de fruits, dépens, dommages & intérêts, si aucuns ont été adjugés.

Cependant si le demandeur étoit en demeure de faire liquider tous ces accessoires, le défendeur à la *réintégrande* pourroit poursuivre le pétitoire en donnant caution de payer le tout après la taxe & liquidation qui en sera faite.

Les sentences qui interviennent dans cette matière, sont exécutoires par provisions, nonobstant l'appel. Voyez le tit. 8 de l'ordonnance de 1667 des *complaintes & réintégrandes*, & les notes de Bornier sur cet

R r r r

article, & les mots COMPLAINTÉ, NOUVELLETÉ, POSSESSION, PÉTITOIRE, POSSESSOIRE, SPOLIATION. (A)

RÉINTÉGRER, v. act. (*Jurisp.*) signifie rétablir quelqu'un dans la possession d'un bien dont il avoit été évincé. Voyez RÉINTÉGRANDE.

Quand un locataire enleve ses meubles en fraude sans payer les loyers, le propriétaire ou principal locataire demande pour sa sûreté permission de faire réintégrer les meubles, c'est-à-dire, de les faire remettre dans les lieux dont on les a enlevés.

C'est dans le même sens qu'on dit réintégrer un prisonnier; ce qui se fait lorsqu'un prisonnier qui s'étoit évadé, est pris & constitué de nouveau dans les prisons.

Enfin on réintègre un officier qui avoit été interdit, lorsqu'on le rétablit dans ses fonctions. (A)

RÉINTERROGER, v. act. (*Gram.*) interroger derechef. Voyez les articles INTERROGER, INTERROGATION, INTERROGATOIRE.

RÉINVITER, v. act. (*Gram.*) inviter pour la seconde fois. Voyez INVITER & INVITATION.

REJOINDRE, v. act. (*Gram.*) joindre de nouveau. V. JOINDRE.

REJOINTOYER, v. act. (*Archit.*) c'est remplir les joints des pierres d'un vieux bâtiment, lorsqu'ils sont cavés par succession de temps ou par l'eau, & les ragréer avec le meilleur mortier, comme de chaux & de ciment. Cela se fait aussi aux joints des voûtes, lorsqu'ils se sont ouverts, parce que le bâtiment étant neuf, a tassé inégalement, ou qu'étant vieux, il a été mal étayé, en y faisant quelque reprise par sous-œuvre. (D. J.)

REJOUER, v. n. (*Gramm.*) jouer une seconde fois. V. les articles JEU & JOUER.

RÉJOUIR, v. act. (*Gram.*) c'est donner de la joie; se réjouir, c'est en recevoir. V. l'article JOIE.

RÉJOUISSANCE, f. f. (*Gram.*) actions par lesquelles on marque sa joie. Le carnaval est un temps de réjouissance: il y a des réjouissances publiques à la naissance des princes, à leurs mariages.

RÉJOUISSANCES, (*Usages, coutumes.*) je comparerois volontiers les réjouissances

publiques à l'occasion des batailles gagnées, aux lectisternes imaginés chez les Romains, pour obtenir des dieux la cessation des calamités. Il ne résultoit guere des lectisternes, l'effet qu'on en faisoit espérer au peuple; mais on le distrayoit ainsi pendant ce temps-là, des idées fâcheuses que lui offroient les maux qu'il éprouvoit. (D. J.)

RÉJOUISSANCE, (*terme de Lansquenet.*) la réjouissance est une carte que le coupeur qui a la main, tire immédiatement après la sienne, & sur laquelle les joueurs ou carabineurs mettent ce qu'ils veulent. Si la carte du joueur vient la première, tous ceux qui ont mis à la réjouissance, tirent leur rétribution; mais s'il amène la réjouissance, la première, il gagne tout ce qu'on avoit mis sur la carte; on dit aussi que les réjouissances ruinent ou enrichissent les coupeurs. (D. J.)

REJOUTER, v. neut. (*Gram.*) joûter de nouveau. Voyez les articles JOUTE & JOUTER.

REIPERSWEILER, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans l'Alsace; elle appartient à la maison de Lichtenberg. (D. J.)

REIS ou RAIS, (*terme de relation.*) nom que les Turcs donnent aux capitaines des galeres. C'est un mot arabe qui signifie chef, commandant. La plupart de ces commandans sont des renégats ou des enfans de renégats. Ils se servent d'un italien corrompu, ou de la langue franque, pour se faire entendre des forçats, qui du reste sont mieux traités que ceux des galeres de Venise. Ricault. (D. J.)

REIS EFFENDI, f. m. (*Hist. mod.*) officier de justice de la cour du grand-seigneur; c'est le chancelier de l'empire Ottoman, il a séance au divan, & est pour l'ordinaire secrétaire d'état.

REIS KIFAB, f. m. (*Hist. mod.*) officier du grand-seigneur, dont il est premier secrétaire & quelquefois secrétaire d'état.

REIS ou RÉS, f. m. (*Monnoie.*) petite monnoie de cuivre de Portugal, qui revient environ à deux deniers tournois de France, & qui est tout ensemble & monnoie courante & monnoie de compte; les Portugais comptant & tenant leurs livres par reis, comme les espagnols par mara-

vedis. La piaſtre vaut 750 *reis*, & la piſtole à proportion. Les 200 *reis* du Bréſil font environ 1 liv. 14 ſous de France. 4000 *reis* font une creuſade. Les ducats d'or fin valent 10000 *reis*. Le dabis-moeda ou double piſtole 4000 *reis*. La moeda ou piſtole 2000. Les creuſades d'argent non marquées 400 *reis*.

RÉITÉRATION, ſ. f. (*Gramm.*) eſt la répétition d'une action déjà faite une première fois.

Dans l'églife catholique, il y a trois ſacremens qu'on ne *réitere* point, pourvu qu'ils aient été conférés avec la matiere & la forme preſcrite; ſavoir, le baptême, la confirmation & l'ordre. La raiſon *à priori* eſt que ces ſacremens impriment un caractère ineffaçable qui ne ſe perd jamais, par quelque crime que ce ſoit, même par l'apoftaſie.

S. Grégoire obſerve que ce n'eſt point *réitérer* le baptême, que de le donner ſous condition, quand on n'a pas des preuves certaines qu'il ait été adminiſtré, ou qu'il l'ait été validement une première fois; *voy.* SACREMENT, MATIERE, FORME, CARACTERE.

RÉITÉRER, *voyez l'article RÉITÉRATION qui précède.*

REITRE, ſ. m. (*Art milit.*) cavalier allemand; on ne les connut dans ce royaume, que ſous la régence de Catherine de Médicis. Le roi de Navarre en ſoudoya un grand nombre, qu'il fit venir auprès de lui pour le ſoutien de ſon parti; le mot allemand eſt *reitter*, qui ſignifie *cavalier*. (*D. J.*)

REKIET, ſ. m. *terme de relation*; ce mot ſignifie l'*inclination* ou *baiſſement* du corps que font les Turcs dans leurs oraiſons publiques, en ſe tournant du côté de l'orient. (*D. J.*)

RELACHANT, adj. (*Thérapeutique.*) remede quelconque qui, ſoit pris intérieurement, ſoit appliqué extérieurement, eſt capable de relâcher, étendre ou ramollir les parties ſolides du corps animal, à l'exception des parties très-dures; ſavoir, les os & les cartilages.

Les *relâchans* conſidérés dans l'uſage intérieur, ne ſont abſolument pour les ſolidiſtes, que ce que ſont pour les humo-

riſtes, les délayans & les émolliens; *voyez DÉLAYANS & ÉMOLLIENS*. Ce dernier mot a pourtant un ſens un peu moins étendu que celui de *relâchant*, qui comprend, outre toutes les eſpeces de remedes expoſées au mot *émollient*, une autre eſpece de ſubſtance; ſavoir, les graiſſes des animaux & les huiles graſſes végétales.

Les *relâchans* conſidérés dans l'uſage extérieur, comprennent outre l'application de toutes ces ſubſtances ſous les formes d'onguent, liniment, cataplaſme, fomentation, &c. l'application de l'eau pure & tiède en grande maſſe, c'eſt-à-dire, le bain tempéré, *voyez BAIN* en médecine, & la pareille application ou le bain d'huile douce végétale, d'huile d'olive, par exemple; ſuppoſé que ce ne ſoit pas en ſupprimant toute tranſpiration, qu'il agiſſe dans le ſeul cas où il eſt employé; *voy.* RÉTENTION D'URINE.

Relâchant n'eſt pas la même choſe que laxatif; car *laxatif* eſt ſynonyme de *pur-gatif*. (*b*).

RELACHE, ſ. m. (*Gramm.*) repos, interruption, ceſſation momentanée; donnez quelque *relâche* à ces enfans; ce mal le tourmente ſans *relâche*; il y a *relâche* au théâtre.

RELACHE, ſ. m. (*Marine.*) on appelle ainſi l'endroit où eſt arrivé un vaiſſeau qui a *relâché*.

RELACHEMENT, ſ. m. (*Méd.*) le *relâchement* qui accompagne l'impuiſſance qu'on reſſent peu-à-peu à remuer les muſcles qui mettent tout le corps en action, eſt l'eſpece de maladie dont il ſ'agit dans cet article. Elle prend le nom général de *paréſis* chez les Grecs, & celui de *ſcetotyrbe* ou de foibleſſe des jambes, quand elle attaque d'abord ces parties.

Les corps affoiblis par l'excès du vin, des veilles ou des plaiſirs de l'amour; ceux qui ſont ſcorbutiques, caco-chymes, catarreux, arthritiques, podagres, dans leſquels le ſuc nerveux qui occupe les ganglions des nerfs ou la moëlle de l'épine, a perdu ſa qualité naturelle; & devenu croupiſſant par le ſéjour, empêche les nerfs de diſtribuer librement les eſprits dans les muſcles; de telles gens, dis-je, tombent dans la maladie dont nous parlons.

Elle dure long-temps; souvent les paroxysmes diminuent en quelque maniere, reprennent avec plus de violence, & elle dégénere enfin en vraie paralysie & contraction des membres.

Il faut éviter les causes de ce mal rapportées ci-dessus; exercer doucement le corps; frotter l'épine du dos & les ganglions des nerfs, avec les aromatiques, les échauffans, les balsamiques, combinés avec quelque alkali volatil. Il faut encore pour achever la guérison, faire usage des corroborans, des anti-scorbutiques, des balsamiques, & des résineux. (D. J.)

RELACHER, v. act. (Gram.) ce mot a plusieurs acceptions différentes. On lâche ce qu'on possède. On *relâche* ce qu'on a pris. Lâchez cet homme que vous détenez injustement. *Relâchez* ce prisonnier. Il est synonyme à *détendre*, lorsqu'on dit cet arc, cette corde s'est *relâchée*. Il a un sens particulier en marine; voyez RELACHER, (Marine.) Il se dit au figuré; vous vous *relâchez* dans la poursuite de cet objet. Dans l'achat des choses, on dit souvent, nous ne ferons pas affaire, si vous ne vous *relâchez* pas un peu sur le prix de ce tableau. On appelloit les jésuites, les *docteurs de la morale relâchée*, &c.

RELACHER, (Marine.) c'est discontinuer de faire route en droiture, pour mouiller ou dans le port d'où l'on est parti, ou dans quelque parage qui se rencontre sur la route, soit parce que le vent est contraire, ou qu'il est arrivé quelque accident au vaisseau.

RELACHER; c'est permettre à un vaisseau qui avoit été arrêté, de s'en aller.

RELAIS ou BERME, s. m. (Génie.) est une largeur de terrain au pié du rempart, du côté de la campagne, destinée à recevoir les débris que le canon des assiégeans fait dans le parapet, & à empêcher que ces démolitions ne comblent le fossé. Pour plus de précaution ou palissade les bermes. *Dict. mil.* (D. J.)

RELAIS, (Marine.) voyez LAISSES.

RELAIS, *aller en*, terme de Terrassiers; il se dit des brouetteurs, lorsqu'ils se succèdent les uns aux autres, & se communiquent les brouettes pleines pour en reprendre de vuides.

RELAIS, équipage ou chevaux frais qu'on a envoyés d'avance, ou qu'on a ordonné de tenir prêts pour un étranger quand on veut faire diligence, comme lorsqu'on court la poste.

Le général des postes de France prend la qualité de *surintendant des postes & relais de France*.

A la chasse, on appelle *relais* les chiens & chevaux de réserve, placés en différens lieux ou refuites pour servir au besoin, si la chasse se porte de ce côté-là, & pour relayer ceux qui sont déjà recous.

On appelle aussi *relais* le lieu même où ces chiens & chevaux sont en réserve.

RELAIS, en terme de Manufacture de tapisseries, est un vuide qu'on laisse dans celles-ci aux endroits où il faut changer de couleur ou de figure, parce qu'en ces endroits on change aussi ordinairement les ouvriers, ou bien on laisse ces morceaux à faire après que tout le reste est achevé. V TAPISSERIE.

Les tapissiers donnent aussi le nom de *relais* aux décousures des tapisseries.

RELANCER, v. act. (Gramm.) c'est lancer de nouveau. Voyez l'article LANCER. On *relance* au jeu, à la chasse, dans les affaires.

RELAPS, s. m. (Théol.) hérétique qui retourne à une hérésie qu'il a déjà abjurée.

L'église est plus difficile à accorder l'absolution aux hérétiques *relaps* qu'à ceux qui ne sont tombés qu'une fois dans l'hérésie: dans la crainte de profaner les sacremens. Dans les pays d'inquisition les *relaps* sont condamnés au feu. Ce mot vient du latin *relapsus*, dérivé de *relabi*, retomber.

RÉLARGIR, v. act. (Gramm.) c'est donner plus de largeur. Il faut *rélargir* cet habit qui m'est trop étroit. Il faut *rélargir* cette route.

RELATER, v. act. (Gramm.) c'est later de nouveau.

RELATIF, VE, adj. (Gramm.) qui a relation ou rapport à quelque chose, ou qui sert à l'expression de quelque rapport. *Relatif* vient du supin *relatum*, rapporter, & la terminaison *if, ive*, en latin *ivus*, vient de *juvare*, aider: ainsi *relatif* signifie littéralement *qui aide à rapporter*, ou *qui sert aux rapports*. L'opposé de *relatif* est

absolu, formé d'*absolutus*, qui veut dire *solutus ab*, comme si l'on vouloit dire, *solutus ab omni vinculo relationis*. Les grammairiens font du terme de *relatif* tant d'usages si différens, qu'ils feroient peut-être sagement de réformer là-dessus leur langage.

I. On appelle *relatif*, tout mot qui exprime avec relation à un terme conséquent dont il fait abstraction; en sorte que si l'on emploie un mot de cette espèce, sans y joindre l'expression d'un terme conséquent déterminée, c'est pour présenter à l'esprit l'idée générale de la relation, indépendamment de toute application à quelque terme conséquent que ce puisse être; si le mot *relatif* ne peut ou ne doit être envisagé qu'avec application à un terme conséquent déterminé, alors ce mot seul ne présente qu'un sens suspendu & incomplet, lequel ne satisfait l'esprit que quand on y a ajouté le complément. Voyez RÉGIME, article 1.

Il y a des mots de plusieurs espèces qui sont *relatifs* en ce sens, savoir des noms, des adjectifs, des verbes, des adverbes, & des prépositions.

1^o Il y a des noms *relatifs* qui présentent à l'esprit des êtres déterminés par la nature de certaines relations, & il y en a de deux sortes; les uns sont simplement *relatifs*, & les autres le sont réciproquement.

Qu'il me soit permis, pour me faire entendre, d'emprunter le langage des mathématiciens. *A* & *B* sont deux grandeurs comparées sous un point de vue; *B* & *A* sont les mêmes grandeurs comparées sous un autre aspect. Si *A* & *B* sont des grandeurs inégales, le rapport de *A* à *B* n'est pas le même que celui de *B* à *A*; cependant un des deux rapports étant une fois fixé, l'autre par-là même est déterminé: si *A*, par exemple, contient *B* quatre fois, l'exposant du rapport de *A* à *B* est 4; mais 4 n'est pas l'exposant du rapport de *B* à *A*, parce que *B* ne contient pas réciproquement *A* quatre fois; au contraire *B* est contenu dans *A* quatre fois, il en est le quart, & c'est pourquoi l'exposant de ce second rapport au lieu d'être 4, est $\frac{1}{4}$, ce qui est analogue sans être identique.

Si *A* & *B* sont des grandeurs égales, le rapport de *A* à *B* est le même que celui de *B* à *A*: *A* contient une fois *B*, & réciproquement *B* contient une fois *A*; & 1 est toujours l'exposant du rapport de ces deux grandeurs sous chacune des deux combinaisons.

C'est la même chose de tous les rapports imaginables, tous supposent deux termes, & ces deux termes peuvent être vus sous deux combinaisons. Il peut arriver que le rapport du premier terme au second ne soit pas le même que celui du second au premier, quoiqu'il le détermine; & il peut arriver que le rapport des deux termes soit le même sous les deux combinaisons. Cela posé.

J'appelle noms réciproquement *relatifs*, ceux qui déterminent les êtres par l'idée d'un rapport qui est toujours le même sous chacune des deux combinaisons des termes, comme *frere*, *collegue*, *cousin*, &c. car si Pierre est *frere*, ou *cousin*, ou *collegue* de Paul, il est vrai aussi que Paul est réciproquement *frere*, ou *cousin*, ou *collegue* de Pierre.

J'appelle noms simplement *relatifs*, ceux qui déterminent les êtres par l'idée d'un rapport, qui n'est tel que sous une seule des deux combinaisons; de sorte que le rapport qui se trouve sous l'autre combinaison est différent, & s'exprime par un autre nom: ces deux noms, en ce cas, sont *correlatifs* l'un de l'autre. Par exemple, si Pierre est le *pere*, ou l'*oncle*, ou le *roi*, ou le *maître*, ou le *précepteur*, ou le *tuteur*, &c. de Paul, cela n'est pas réciproque; mais Paul est par corrélation le *fil*s, ou le *neveu*, ou le *sujet*, ou l'*esclave*, ou le *disciple*, ou le *pupille*, &c. de Pierre; ainsi *pere* & *fil*s, *oncle* & *neveu*, *roi* & *sujet*, *maître* & *esclave*, *précepteur* & *disciple*, *tuteur* & *pupille*, &c. sont *correlatifs* entre eux, & chacun d'eux est simplement *relatif*. Voy. CORRELATIF.

2^o Quelques adjectifs sont *relatifs*, & ce sont ceux qui désignent par l'idée précise de quelque relation générale, comme *utile*, *nécessaire*, *onéreux*, *égal*, *inégal*, *semblable*, *dissémlable*, *avantageux*, *nuisible*, &c.

Il est évident qu'en grec & en latin;

les adjectifs comparatifs sont par-là même *relatifs* quand même l'adjectif positif ne le seroit pas, comme *loquator*, *sapientior*, *facundior*, &c. ainsi que leurs correspondans grecs, *λαλιότερος*, *σοφωτότερος*, *ευφραδιστερος*. Si le positif est lui-même *relatif*, le comparatif l'est doublement, parce que toute comparaison envisage essentiellement un rapport entre les deux termes comparés; ainsi on peut dire d'une première maison qu'elle est *semblable* à une seconde (*similis*;) voilà un positif *relatif*; mais une troisième peut être *plus semblable* à la seconde, que ne l'est la première (*similior*;) voilà un adjectif doublement *relatif*, 1^o il désigne par la ressemblance à la seconde maison; 2^o par la supériorité de cette ressemblance sur la ressemblance de la première maison. Nous n'avons en françois que quelques adjectifs comparatifs exprimés en un seul mot, *pire*, *moindre*, *meilleur*, *supérieur*, *inférieur*, *antérieur*, *postérieur*: nous suppléons à cette formation par *plus*, &c. Voy. COMPARATIF, & surtout SUPERLATIF.

Il en est des adjectifs *relatifs* comme des noms: les uns le sont simplement, les autres réciproquement. *Utile*, *inutile*, *avantageux*, *nuisible*, sont simplement *relatifs*, parce qu'ils désignent par l'idée d'un rapport qui n'est tel que sous l'une des deux combinaisons; la diète est *utile* à la santé, la santé n'est pas *utile* à la diète. *Egal*, *inégal*, *semblable*, *dissémbable*, sont réciproquement *relatifs*, parce qu'ils désignent par l'idée d'une relation qui est toujours la même sous les deux combinaisons; si Rome est *semblable* à Mantoue, Mantoue est *semblable* à Rome.

3^o Il y a des verbes *relatifs* qui expriment l'existence d'un sujet sous un attribut dont l'idée est celle d'une relation à quelque objet extérieur.

Les verbes concrets sont actifs, passifs, ou neutres, selon que l'attribut individuel de leur signification est une action du sujet même, ou une impression produite dans le sujet sans concours de sa part, ou un simple état qui n'est dans le sujet ni action ni passion. De ces trois espèces, les verbes neutres ne peuvent jamais être *relatifs*, parce qu'exprimant un état du sujet, il n'y a rien à chercher pour cela hors du sujet.

Mais les verbes actifs & passifs peuvent être ou n'être pas *relatifs*, selon que l'action ou la passion qui en détermine l'attribut est ou n'est pas *relative* à un objet différent du sujet. Ainsi *amo* & *curro* sont des verbes actifs; *amo* est *relatif*, *curro* ne l'est pas, il est absolu: de même *amor* & *pereo* sont des verbes passifs; *pereo* est absolu, & *amor* est *relatif*. Voyez NEUTRE.

Sanctius, (*Min. III, 3.*) plusieurs grammairiens après lui, ont prétendu qu'il n'y a point de verbe latin qui ne soit *relatif*, & qui n'exige un complément objectif, s'il est actif. Sanctius entreprend de le prouver en détail de tous les verbes qui, selon lui, ont été réputés faussement neutres, c'est-à-dire absolus, & il le fait en suivant l'ordre alphabétique. Il fait consister ses preuves dans des textes qu'il cite, & il annonce qu'il croira avoir suffisamment prouvé qu'un verbe est actif, transitif, ou *relatif*, quand il l'aura montré employé à la voix passive, comme *caletur*, *egetur*, *curritur*, *peccatur*, ou bien quand il en trouvera le participe en *dus*, *da*, *dum*, où seulement le gérondif en *dum*, usité dans quelques auteurs.

Pour ce qui est de la première espèce de preuve, il faut voir si le verbe est employé à la voix passive, avec un sujet au nominatif, ou sans sujet.

Si le verbe est employé sans sujet, la forme est passive si l'on veut, mais le sens est actif & non passif; on n'indique aucun sujet passif, & il n'y a aucune passion sans sujet; on ne veut alors exprimer que l'existence de l'action ou de l'état sans désignation de cause ni d'objet: *caletur* ne veut point dire *calor caletur*, mais *calere est*; & de même *egetur*, c'est *egere est*; *curritur*, c'est *currere est*; & *peccatur*, *peccare est*, expressions en effet tellement synonymes, du moins de la manière que tous les synonymes le sont, qu'on les trouve employées assez distinctement, & que nous les rendons en françois de la même manière par notre *on*. Voyez PASSIF & IMPERSONNEL.

Si le verbe est employé à la voix passive avec un sujet au nominatif, je conviens qu'il suppose alors une voix active qui a le sens *relatif*, & qui auroit pour complément objectif ce qui sert de sujet à la voix

passive ; cependant Périzonius ne veut pas même en convenir dans ce cas ; il prétend, *ibid. not. 20*, que de pareilles locutions ne sont dues qu'à la catachrese , ou plutôt à l'erreur où peuvent être tombés des écrivains qui n'ont pas bien compris le sens de l'usage primitif. L'observation de ce savant critique est en soi excellente ; mais quelque défaut qu'il y ait à l'origine des mots ou des phrases , dès que l'usage les autorise , il les légitime , & il faut oublier la honte de leur naissance , ou du moins le souvenir qu'on en conserve ne doit ni ne peut tirer à conséquence. Cependant il peut y avoir tel auteur , dont l'autorité ne constateroit pas le bon usage , & les meilleurs même ne sont pas irrépréhensibles ; on trouve des défauts contre l'usage dans Boileau , dans Racine , dans la Bruyere , &c.

Ce que je viens de dire de la voix passive , doit s'entendre aussi du participe en *us, da, dum* , & même de celui en *us, a, um* , lorsqu'ils sont en concordance avec un sujet. Mais si on ne cite que le gérondif en *dum* , ou le supin en *um* , Sanctius ne peut rien prouver ; car ces mots sont en effet à la voix active , qui peut être indifféremment absolue ou relative , voyez GÉRONDIF , SUPIN , PARTICIPE , IMPERSONNEL. *Æternas pœnas in morte timendum est* , Lucr. *castra sine vulnere introitum est* , Sall. & tous ces exemples sont analogues à *multos videre est* , où il n'y a certainement point de tour passif.

Ces deux observations suffisent déjà pour faire rentrer dans la classe des verbes neutres ou absolus , un grand nombre de ceux dont Sanctius fait l'énumération. Il ne sera pas difficile d'en faire disparaître encore plusieurs , si l'on fait attention que dans beaucoup des exemples cités , où le verbe est accompagné d'un accusatif , cet accusatif n'est point le régime du verbe même , mais celui d'une préposition sous-entendue : par exemple , *senem adulterum latrent suburbanæ canes* , c'est-à-dire *in senem adulterum* , après un vieux paillard. *Histrion casum meum toties collacrymavit* , Cic. Et Sanctius remarque sur cet exemple , *sed hic potest deesse præpositio* , & *cognatus casus lacrymas*. Sur quoi voici la note de Périzonius (28) : si l'accusatif *casum meum* peut être

régi par une préposition sous-entendue , pourquoi ne diroit-on pas la même chose dans mille autres occurrences ? Pour ce qui est de l'accusatif *lacrymas* , il est entièrement étranger à cette construction : si *collacrymavit* gouverne un accusatif , c'est *casum meum* ; s'il ne gouverne pas *casum meum* , il n'en exige aucun , c'est un verbe neutre. Ce cas appelé *cognatus* , ou *cognatæ significationis* , ne feroit , comme je l'ai dit au mot IMPERSONNEL , qu'introduire dans l'analyse une périphrase inutile , inexplicable , & insupportable. Pour justifier ce pléonafme , on cite l'usage des Hébreux ; mais on ne prend pas garde que cette addition étoit chez eux un tour autorisé pour énoncer le sens ampliatif : s'ils ont dit *venire veniet* , ou selon l'ancienne version , *veniens veniet* , c'étoit pour marquer la célérité de l'exécution , comme s'ils avoient dit , *brevis veniet* , ou *celeriter veniet* , & ils ajoutent , comme pour rendre plus sensible cette idée de célérité , & *non tardabit*. Habac. 2.

Ajoutons à tout cela les changemens que les variantes peuvent autoriser dans plusieurs des textes cités par le grammairien espagnol ; & peut-être que des trois cents dix-huit verbes qu'il prétend avoir été pris mal-à-propos pour neutres , on aura bien de la peine d'en conserver cinquante ou soixante qui puissent justifier l'observation de Sanctius.

4°. Il y a aussi des adverbes relatifs , puisqu'on en trouve quelques-uns qui étant seuls n'ont qu'un sens suspendu , & qui exigent nécessairement l'addition d'un complément pour la plénitude du sens. *Convenienter naturæ* (conformément à la nature ;) *relativement à mes vues ; indépendamment des circonstances* , &c.

5°. Enfin toutes les prépositions sont essentiellement relatives , ainsi qu'on peut le voir au mot PRÉPOSITION.

Je ne prétends poser ici que les notions fondamentales concernant les mots relatifs ; mais je dois avertir que l'on peut trouver de bonnes observations sur cette matière dans la *Logique* de Leclerc , *part. I. ch. iv* ; & dans son traité de la *Critique* , *part. II, ch. iv, sect. 2* ; mais ces ouvrages doivent être lus avec attention & avec quelques précautions.

II. Les grammairiens distinguent encore dans les mots le sens absolu & le sens relatif. Cette distinction ne peut tomber que sur quelques-uns des mots dont on vient de parler, parce qu'ils sont quelquefois employés sans complément, & par conséquent le sens en est envisagé indépendamment de toute application à quelque terme conséquent que ce puisse être : il n'est pas réellement absolu, puisqu'un mot essentiellement relatif ne peut cesser de l'être ; mais il paroît absolu parce qu'il y a une abstraction actuelle du terme conséquent. Que je dise, par exemple, *AIMEZ Di u par dessus toutes choses, & votre prochain comme vous-mêmes, voilà les deux grands commandemens de la loi* ; le verbe *aimez* essentiellement relatif, parce que l'on ne peut aimer sans aimer un objet déterminé, est employé ici dans le sens relatif, puisque le sens en est complété par l'expression de l'objet qui est le terme conséquent du rapport renfermé dans le sens de ce verbe ; mais si je dis, *AIMEZ & faites après cela tout ce qu'il vous plaît*, le verbe *aimez* est ici dans un sens absolu, parce que l'on fait abstraction de tout terme conséquent, de tout objet déterminé auquel l'amour puisse se rapporter.

C'est la même chose de tous les autres sortes de mots relatifs, noms, adjectifs, adverbes, prépositions. *Je suis PERE, & je connois à ce titre toute l'étendue de l'amour que je dois à mon PERE* ; le premier *pere* est dans un sens absolu ; le second a un sens relatif ; car *mon pere* , c'est le *pere de moi* . *Une seule chose est NÉCESSAIRE* ; sens absolu : *la patience est NÉCESSAIRE au sage* ; sens relatif. *Un mot employé RELATIVEMENT* ; sens absolu : *un mot choisi RELATIVEMENT à quelques vues secrètes* ; sens relatif. *Vous marcherez DEVANT moi* ; sens relatif : *vous marcherez DEVANT & moi DERRIERE* ; sens absolu.

Le mot relatif étant employé ici avec la même signification que dans l'article précédent, & par rapport aux mêmes vues, l'usage en est légitime dans le langage grammatical.

III. On distingue encore des propositions absolues & des propositions relatives : « Lorsqu'une proposition est telle, que

l'esprit n'a besoin que des mots qui y sont énoncés pour en entendre le sens, nous disons que c'est là une proposition absolue ou complete. Quand le sens d'une proposition met l'esprit dans la situation d'exiger ou de supposer le sens d'une autre proposition, nous disons que ces propositions sont relatives. » C'est ainsi que parle M. du Marçais (article CONSTRUCTION) ; sur quoi on me permettra quelques observations.

1^o. Si quand on n'a besoin que des mots qui sont énoncés dans une proposition pour en entendre le sens, il faut dire qu'elle est absolue : il faut dire au contraire qu'elle est relative, lorsque, pour en entendre le sens, on n'a besoin d'autres mots que de ceux qui y sont énoncés : d'où il suit que quand Ovide a dit, *quæ tibi est facundia, confer in illud ut doceas* ; il a fait une proposition incidente qui est absolue, puisque l'on entend le sens de *quæ tibi est facundia*, sans qu'il soit nécessaire d'y rien ajouter ; & le *paucis te volo* de Térence, est une proposition relative, puisqu'on ne peut en entendre le sens, si l'on n'y ajoute le verbe *alloqui*, & la proposition *in* ou *cum*, avec le nom *verbis* ; *volo alloqui te in paucis verbis*, ou *cum paucis verbis*. Cependant l'intention de M. du Marçais étoit au contraire de faire entendre que *quæ tibi est facundia*, est une proposition relative, puisque le sens en est tel, qu'il met l'esprit dans la situation d'exiger le sens d'une autre proposition ; & que *paucis te volo*, est une proposition absolue, puisque le sens en est entendu indépendamment de toute autre proposition, & que l'esprit n'exige rien au-delà pour la plénitude du sens de celle-ci.

La définition que donne ce grammairien de la proposition absolue, n'est donc pas exacte, puisqu'elle ne s'accorde pas avec celle qu'il donne ensuite de la proposition relative, & qu'elle peut faire prendre les choses à contresens. Comme une proposition relative est celle dont le sens exige ou suppose le sens d'une autre proposition ; il falloit dire qu'une proposition absolue est celle dont le sens n'exige ni ne suppose le sens d'aucune autre proposition.

2^o. Comme une proposition ne peut être relative, de la manière qu'on l'entend ici

ici, qu'autant qu'elle est partielle dans une autre proposition plus étendue; & qu'il a été prouvé (PROPOSITION, article 1, n. 2.) que toute proposition partielle est incidente dans la principale: il suffit de désigner par le nom d'*incidentes*, les propositions qu'on appelle ici *relatives*, d'autant plus que la grammaire n'a rien à régler sur ce qui les concerne, que parce qu'elles sont partielles ou incidentes. (Voy. INCIDENTE.) Ce seroit d'ailleurs établir la tautologie dans le langage grammatical, puisque le mot *relatif* ne seroit pas employé ici dans le même sens qu'on l'a vu ci-devant.

3°. Chez les logiciens, qui envisagent les propositions sous un autre point de vue que les grammairiens, mais qui se méprennent en cela, si moi-même je ne me trompe, on appelle *propositions relatives*, celles qui renferment quelque comparaison & quelque rapport: comme *où est le trésor, là est le cœur; telle est la vie, telle est la mort; tanti es, quantum habes*. Ce sont la définition & les exemples de l'*art de penser*. Part. II, chap. ix.

Il y a encore ici un abus du mot: ces propositions devroient plutôt être appelées *comparatives*, s'il étoit nécessaire de les caractériser si précisément: mais comme on peut généraliser assez les principes de la grammaire, pour épargner dans le didactique de cette science des détails trop minutieux ou superflus, la logique peut également se contenter de quelques points de vue généraux, qui suffiront pour embrasser tous les objets soumis à sa juridiction.

IV. Le principal usage que font les grammairiens du terme *relatif*, est pour désigner individuellement l'adjectif conjonctif, *qui, que, lequel*, en latin *qui, quæ, quod*: c'est, dit-on unanimement, un *pronom relatif*.

« Ce pronom *relatif*, dit la grammaire générale, (Part. II, ch. ix.) a quelque chose de commun avec les autres pronoms, & quelque chose de propre.

« Ce qu'il a de commun, est qu'il se met au lieu du nom, & plus généralement même que tous les autres pronoms, se mettant pour toutes les personnes. *Moi QUI suis chrétien; vous QUI êtes chrétien; lui QUI est roi.*

Tome XXVIII,

« Ce qu'il a de propre peut être considéré en deux manières.

« La première, en ce qu'il a toujours rapport à un autre nom ou pronom qu'on appelle *antécédent*, comme: *Dieu qui est saint. Dieu est l'antécédent du relatif QUI*. Mais cet antécédent est quelquefois sous-entendu & non exprimé, sur-tout dans la langue latine, comme on l'a fait voir dans la *nouvelle méthode* pour cette langue.

« La seconde chose que le *relatif* a de propre, & que je ne sache point avoir encore été remarquée par personne, est que la proposition dans laquelle il entre (qu'on peut appeler *incidente*), peut faire partie du sujet ou de l'attribut d'une autre proposition, qu'on peut appeler *principale*. »

1°. J'avance hardiment, contre ce que l'on vient de lire, que *qui, quæ, quod* (pour m'en tenir au latin seul par économie), n'est pas un pronom, & n'a avec les pronoms rien de commun sur ce qui constitue la nature de cette partie d'oraison.

Je crois avoir bien établi (article PRONOM), que les pronoms sont des mots qui présentent à l'esprit des êtres déterminés par l'idée précise d'une relation personnelle à l'acte de la parole: or *qui, quæ, quod*, renferme si peu dans sa signification l'idée précise d'une relation personnelle, que de l'aveu même de M. Lancelot, & apparemment de l'aveu de tous les grammairiens, il se met pour toutes les personnes: d'ailleurs ce mot ne présente à l'esprit aucun être déterminé par la nature, puisqu'il reçoit différentes terminaisons génériques, pour prendre dans l'occasion celle qui convient au genre & à la nature de l'objet, au nom duquel on l'applique. Je le demande donc: à quels caractères pourra-t-on montrer que c'est un pronom?

C'est, dit-on, qu'il se met au lieu du nom: mais au lieu de quel nom est-il mis dans l'exemple d'Ovide, que j'ai déjà cité: *quæ tibi est facundia, confer in illud ut doceas?* Il accompagne ici le nom même *facundia*, avec lequel il s'accorde en genre, en nombre & en cas: il n'est donc pas mis au lieu de *facundia*, mais avec *facundia*. Cicéron le regardoit-il, ou du moins le traitoit-il en pronom, lorsqu'il disoit (pro leg. man.): *bellum tantum, quo bell.*

S s s s

omnes premebantur, *Pompeius confecit*? On voit encore ici *quo* avec *bello*, & non pas au lieu de *bello*.

Je fais qu'on me citera mille autres exemples, où ce mot est employé seul & sans être accompagné d'un nom; parce que ce nom, dit le même auteur (*Méth. lat. Synt. regl. 2.*), est assez exprimé par le *relatif* même qui tient toujours sa place, & le représente, comme : *cognosces ex iis litteris quas liberto tuo dedi*. Mais cet écrivain convient sur le champ que cela est dit pour *ex litteris*, *quas litteras*. Si donc on peut dire que *quas* tient ici la place de *litteras*, & qu'il le représente; c'est comme *avarus* tient la place d'*homo*, & le représente dans cette phrase : *semper avarus eget*, (l'avare est toujours dans la disette). *Avarus* représente *homo*, parce qu'il est au même genre, au même nombre, au même cas, & qu'il renferme dans sa signification l'idée d'une qualité qui convient *non omni sed soli naturæ humanæ*, comme parlent les logiciens; mais *avarus* n'est pas pour cela un pronom : pareillement *quas* représente *litteras*, parce qu'il est au même genre, au même nombre, & au même cas, & que l'idée démonstrative qui en constitue la signification, est déterminée ici à tomber sur *litteras* par le voisinage de *litteris* qui le relève équivoque; mais *quas* n'est pas non plus un pronom, 1^o parce qu'il n'empêche pas que l'on ne soit obligé d'exprimer *litteras* dans la construction analytique de la phrase; 2^o parce que la nature du pronom ne consiste pas dans la fonction de représenter les noms & d'en tenir la place; mais dans celle d'exprimer des êtres déterminés par l'idée d'une relation personnelle.

2^o Je dis que *qui*, *quæ*, *quod*, ne doit point être appelé *relatif*, quoique ses terminaisons mises en concordance avec le nom auquel il est appliqué, semblent prouver & prouvent en effet qu'il se rapporte à ce nom. C'est que si l'on fondoit sur cette propriété la dénomination de *relatif*, il faudroit par une conséquence nécessaire, l'accorder à tous les adjectifs, aux participes, aux articles, puisque toutes ces espèces s'accordent en genre, en nombre, & en cas, avec le nom auquel ils se rapportent effectivement : que dis-je? tous

les verbes seroient *relatifs* par leur matériel, puisque tous s'accordent avec le sujet auquel ils se rapportent. Mais si cela est, quelle confusion! Il y aura apparemment des verbes doublement *relatifs*, & par le matériel & par le sens : par exemple, dans *bellum Pompeius confecit*, le verbe *confecit* sera *relatif* à *Pompeius* par la matière, à cause de la concordance; & il sera *relatif* à *bellum* par le sens, à cause du régime du complément. Je n'insisterai pas davantage là-dessus, de peur de tomber moi-même dans la confusion, pour vouloir rendre trop sensible celle qu'une juste conséquence introduiroit dans le langage grammatical : je me contenterai de dire que *quas* n'est pas plus *relatif* dans *quas litteras*, que *iis* n'est *relatif* dans *iis litteris*.

3^o. Aucun des deux termes par lesquels on désigne *qui*, *quæ*, *quod*, ni l'union des deux, ne font entendre la vraie nature de ce mot. C'est un *adjectif conjonctif*, & c'est ainsi qu'il falloit le nommer & que je le nomme.

C'est un adjectif; voilà ce qu'il a véritablement de commun avec tous les autres mots de cette classe : comme eux il présente à l'esprit un être indéterminé; désigné seulement par une idée précise qui peut s'adapter à plusieurs natures; & comme eux aussi, il s'accorde en genre, en nombre, & en cas, avec le nom ou le pronom auquel on l'applique, en vertu du principe d'identité, qui suppose cette indétermination de l'adjectif : *qui vir*, *quæ mulier*, *quod bellum*; *qui consules*, *quæ litteræ*, *quæ negotia*, &c. L'idée précise qui caractérise la signification individuelle de *qui*, *quæ*, *quod*, est une idée métaphysique d'indication, ou de démonstration, comme *is*, *ea*, *id*.

Il est conjonctif, c'est-à-dire, qu'outre l'idée démonstrative qui constitue la signification, & en vertu de laquelle il seroit synonyme de *is*, *ea*, *id*, il comprend encore dans sa valeur totale celle d'une conjonction; ce qui en le différenciant de *is*, *ea*, *id*, le rend propre à unir la proposition dont il fait partie à une autre proposition. Cette propriété conjonctive est telle que l'on peut toujours décomposer l'adjectif par *is*, *ea*, *id*, & par une con-

jonction telle que peuvent l'exiger les circonstances du discours. Ceci mérite d'autant plus d'être approfondi, que la *grammaire générale*, (édit. de 1746, suite du *chap. ix* de la *part. II.*) prétend qu'il y a des cas où le mot dont il s'agit, est visiblement pour une conjonction & un pronom démonstratif : ce sont les propres termes de l'auteur : que dans d'autres occurrences, il ne tient lieu que de conjonction ; & que dans d'autres enfin, il tient lieu de démonstratif, & n'a plus rien de conjonctif.

Il est constant en premier lieu, & avoué par dom Lancelot, & par tous les sectateurs de P. R. que le *qui*, *quæ*, *quod* des Latins, & son correspondant dans toutes les langues, est démonstratif & conjonctif dans toutes les occurrences où la proposition dans laquelle il entre fait partie du sujet ou de l'attribut d'une autre proposition. *Æsopus auctor QUAM materiam reperit, hanc ego polivi versibus senariis* ; c'est comme si Phedre avoit dit, *hanc ego materiam polivi versibus senariis*, & *Æsopus auctor EAM reperit*. (Liv. I. prol.) Ce n'est pas toujours par la conjonction copulative que cet adjectif se décompose : par exemple, *les savans QUI sont plus instruits que le commun des hommes, devroient aussi les surpasser en sagesse*, c'est-à-dire, *les savans devroient surpasser en sagesse le commun des hommes, CAR CES hommes sont plus instruits qu'eux* ; autre exemple, *la gloire QUI vient de la vertu a un éclat immortel*, c'est-à-dire, *la gloire a un éclat immortel, SI CETTE gloire vient de la vertu*. On peut y joindre l'exemple cité par la *grammaire générale*, tiré de Tite-Live, qui parle de Junius Brutus : *Is quem primores civitatis, in QUIBUS fratrem suum ab avunculo interfectum audisset* ; l'auteur le réduit ainsi, *Is quem primores civitatis, ET in HIS fratrem suum interfectum audisset*, ce qui est très-clair & très-raisonnable.

“ Mais, ajoute-t-on, (*Part. II*, suite du *ch. ix.*) le *relatif* perd quelquefois sa force de démonstratif, & ne fait plus que l'office de conjonction : ce que nous pouvons considérer en deux rencontres particulières.

“ La première est une façon de parler fort ordinaire dans la langue hébraïque, qui est que lorsque le *relatif* n'est pas le

sujet de la proposition dans laquelle il entre, mais seulement partie de l'attribut, comme lorsque l'on dit, *pulvis QUÆM projecit ventus* ; les Hébreux alors ne laissent au *relatif* que le dernier usage, de marquer l'union de la proposition avec une autre ; & pour l'autre usage, qui est de tenir la place du nom, ils l'expriment par le pronom démonstratif, comme s'il n'y avoit point de *relatif* : de sorte qu'ils disent *QUÆM projecit EUM ventus* . . . Les grammairiens n'ayant pas bien distingué ces deux usages du *relatif*, n'ont pu rendre aucune raison de cette façon de parler, & ont été réduits à dire que c'étoit un pléonasme, c'est-à-dire, une superfluité inutile.”

Quiconque lit ce passage de P. R. s'imagineroit qu'il y a en hébreu un adjectif démonstratif & conjonctif, correspondant au *qui, quæ, quod* latin, & pouvant s'accorder en genre & en nombre avec son antécédent ; & dans ce cas, il semble en effet qu'il n'y ait rien autre chose à dire que d'expliquer l'hébraïsme par le pléonasme, qui est réellement très-sensible dans le passage de saint Pierre, & τῷ μωλωνι αὐτῶν ἰάθητε, *cujus livore ejus sanati estis*. Surpris d'un usage si peu raisonnable, & si difficile à expliquer, j'ouvre les grammaires hébraïques, & je trouve dans celle de M. l'abbé Ladvocat (*page 67*) que “ le pronom *relatif* en hébreu est *וְשֵׁנ*, & qu'il sert pour tous les genres, pour tous les nombres, pour tous les cas, & pour toutes les personnes ” Je passe à celle de Masclef (*t. I, cap. iij, n. 4, p. 69.*), & j'y trouve : *pronom relativum est וְשֵׁנ, quod omnibus generibus, casibus, ac numeris inservit, significans, pro variâ locorum exigentiâ, qui, quæ quod, cujus, cui, quem, quorum, quos, &c.*

Cette indéclinabilité du prétendu pronom *relatif*, combinée avec l'usage constant des Hébreux d'y joindre l'adjectif démonstratif lorsqu'il n'est pas le sujet de la proposition, m'a fait conjecturer que le mot Hébreu n'est en effet qu'une conjonction, que c'est pour cela qu'il est essentiellement indéclinable, & que ce que les Grecs, les Latins, & tant d'autres peuples expriment en un seul mot conjonctif & démonstratif tout à la fois, les Hébreux l'expriment en deux mots, la conjonction dans l'un, & l'idée démonstra-

rive dans l'autre : je trouve en effet que Masclef compte parmi les conjonctions causales וְשֵׁנִי , qu'il traduit par *quod* ; cette découverte me donne de la hardiesse, & je crois que cette conjonction est indéfinie, & peut se rendre tantôt d'une manière, & tantôt de l'autre, précisément comme celle du *qui*, *quæ*, *quod* des Latins. Ainsi je ne traduirois point le texte hébreux par *pulvis quem projicit eum ventus*, mais par *pulvis, & projicit* ou *quoniam projicit eum ventus* ; & le *pulvis quem projicit ventus* de la vulgate en est, sous la forme autorisée en latin, une autre traduction littérale & fidele. De même le passage de saint Pierre, pour répondre fidèlement à l'hébraïsme, auroit dû être, $\text{καὶ τῷ μολωπι αὐτῆ ἰάθητε}$, *cujus livore ejus sanati estis* ; ou bien en réduisant à un même mot la conjonction & l'adjectif démonstratif τῷ μολωπι ἰάθητε , *cujus livore sanati estis* : le texte grec ne présente le pléonasmé, que parce que le traducteur n'avoit pas saisi le vrai sens de l'hébreu, ni connu la nature intrinsèque du prétendu pronom *relatif* hébraïque. Si les Hébreux ne font pas usage de l'adjectif démonstratif dans le cas où il est sujet, c'est que la terminaison du verbe le désigne assez.

Pour ce qui est des exemples tirés immédiatement du latin, comme la même explication ne peut pas y avoir lieu, il faut prononcer hardiment qu'il y a périologie. On cite cet exemple de Tite-Live : *ut in Tusculanos animadvertetur, quorum eorum ope ac consilio Veliterni populo romano bellum fecissent* ; qu'y a-t-il de mieux que d'adopter la correction proposée de *quod* ou de *quoniam* au lieu de *quorum*, ou la suppression de *eorum* ? On ne peut pas plus rejeter en grammaire qu'ailleurs, le principe nécessaire de l'immuabilité des natures. L'adjectif que l'on nomme communément pronom *relatif*, est, dans toutes les langues qui le déclinent, *adjectif démonstratif & conjonctif* ; & l'usage, dans aucune, ne peut le dépouiller en quelques cas de l'idée démonstrative, pour ne lui laisser que l'effet conjonctif, parce qu'une conjonction déclinable est un phénomène impossible.

Le grammairien de P. R. se trompe donc encore dans la manière dont il interprète

le *quod* de cette phrase de Cicéron, *Non tibi objicio QUOD hominem spoliasti*. " Pour moi, dit-il, je crois que c'est le *relatif*, qui a toujours rapport à un antécédent, mais qui est dépouillé de son usage de pronom ; n'enfermant rien dans sa signification qui fasse partie ou du sujet ou de l'attribut de la proposition incidente, & retenant seulement son second usage d'unir la proposition où il se trouve, à une autre. car dans ce passage de Cicéron, *Non tibi objicio QUOD hominem spoliasti* ; ces derniers mots, *hominem spoliasti*, font une proposition parfaite, où le *quod* qui la précède n'ajoute rien, & ne suppose aucun nom : mais tout ce qu'il fait est que cette même proposition où il est joint, ne fait plus partie que de la proposition entière, *Non tibi objicio QUOD hominem spoliasti* ; au lieu que sans le *quod* elle subsisteroit par elle-même, & feroit toute seule une proposition." Le *quod* dont il s'agit est dans cet exemple & dans tous les autres pareils, un vrai adjectif démonstratif & conjonctif, comme en toute occurrence ; & pour s'en assurer, il ne faut que faire la construction analytique du texte de Cicéron ; la voici *Non tibi objicio hoc crimen, QUOD crimen est tale, spoliasti hominem* ; ce qui peut se décomposer ainsi : *Non tibi objicio hoc crimen, ET HOC crimen est tale, spoliasti hominem*. La proposition *spoliasti hominem* est un développement déterminatif de l'adjectif indéfini *tale*, & peut être envisagée comme ne faisant qu'un avec *tale* : mais *quod* fait partie du sujet dont l'attribut est *est tale spoliasti hominem*, & constitue par conséquent une partie de l'incidente. Voy. INCIDENTE.

Le même auteur prétend au contraire qu'il y a des rencontres où cet adjectif ne conserve que la signification démonstrative & perd sa vertu conjonctive. " Par exemple, dit-il, Pline commence ainsi son panégyrique : *Bene ac sapienter, P. C. majores instituerunt, ut rerum agendarum, ita discendi initium à precationibus capere, quod nihil ritè, nihilque providenter homines, sine deorum immortalium ope, consilio, honore, auspiciarentur. QUI mos, qui potius quàm consuli, aut quando magis usurpandus colendusque est ?* Il est certain que ce *qui* commence plutôt une nouvelle période, qu'il

ne joint celle-ci à la précédente; d'où vient même qu'il est précédé d'un point: & c'est pourquoi en traduisant cela en françois, on ne mettroit jamais, *laquelle coutume*, mais *cette coutume*, commençant ainsi la seconde période, *ET par qui CETTE coutume doit-elle être plutôt observée, que par un consul? &c.* »

Remarquez cependant que l'auteur de la *Grammaire générale* conserve lui-même la conjonction dans sa traduction: *Et par qui CETTE coutume*, en sorte qu'en disputant contre, il avoue assez clairement que le *qui* latin est la même chose que *& is*; c'est une vérité qu'il sentoit sans la voir. Je crois pourtant que la conjonction est mal rendue par *&* dans cet exemple: il ne s'agit pas d'associer les deux propositions consécutives pour une même fin, & par conséquent la conjonction copulative y est déplacée: la première proposition est un principe de fait qui est général, & la seconde semble être une conclusion que l'on en déduit par cette sorte de raisonnement que les rhéteurs appellent à *minori ad majus*; ainsi je croirois que la conjonction qui convient ici doit être la conclusivive *igitur* (donc); *qui mos*, c'est-à-dire, *igitur hic mos*; & en françois, pour ne pas trop m'écarter de la version de P. R. *par qui DONC CETTE coutume doit-elle être plutôt observée, que par un consul? &c.*

On ajoute que Cicéron est plein de semblables exemples; on auroit pu dire la même chose de tous les bons auteurs latins. On cite celui-ci (*Orat. V in Verrem.*): *Itaque alii cives romani, ne cognoscerentur, capitibus obvolutis à carcere ad palum atque ad necem rapiabantur: alii, cum à multis civibus romanis recognoscerentur, ab omnibus defenderentur, securi feriebantur. QUORUM ego de acerbissima morte, crudelissimoque cruciatu dicam, cum eum locum tractare cœpero.* Ce *quorum*, dit-on, se traduiroit en françois comme s'il y avoit de *illorum morte*. Je n'en crois rien, & je suis d'avis que qui le traduiroit de la sorte n'en rendroit pas toute l'énergie, & ôteroit l'âme du discours, puisqu'elle consiste surtout dans la liaison. Quelle est cette liaison? Cicéron remettant à parler ailleurs de cet objet, semble par-là désapprouver le peu

qu'il en a dit, ou du moins s'opposer à l'attente qu'il a pu faire naître dans l'esprit des auditeurs: il faut donc, pour entrer dans ses vues, décomposer le *quorum* par la conjonction adverbative *sed*, & construire ainsi: *SED ego dicam de morte acerbissimâ atque de cruciatu crudelissimo ILLORUM*; ce qui me paroît être d'une nécessité indispensable, & prouver que dans l'exemple en question *quorum* n'est pas dépouillé de sa vertu conjonctive, qu'en effet il ne perd nulle part.

Is (Neocles) uxorem Halycarnassiam civem duxit, ex quâ natus est Themistocles. QUI cum minùs esset probatus parentibus, quòd liberius vivebat & rem familiarem negligebat, à patre exheredatus est. QUÆ contumelia non fregit eum, sed erexit (Corn. Nep. in Themist. cap. j.). Voilà un *qui* & un *quæ* qui commencent chacun une phrase. Il me semble qu'il faut interpréter le premier comme s'il y avoit, *ATQUI IS cum minùs probatus*, &c. (OR CELUI-CI n'étant pas dans les bonnes grâces de ses parens): c'est une remarque que l'historien veut joindre à ce qui précède, par une transition. *QUÆ contumelia non fregit eum, sed erexit*, c'est-à-dire, *VERUM HÆC contumelia non fregit eum, sed erexit*; l'effet naturel de l'exhérédation devoit être d'affliger Thémistocle & de l'abattre, ce fut le contraire. Il faut donc joindre cette remarque au récit du fait par une conjonction adverbative, de même que les deux parties de la remarque pareillement opposées entr'elles: ainsi je traduirois: *MAIS CET affront, au lieu de l'abattre, lui éleva l'âme*: la conjonction *mais* indique l'opposition qu'il y a entre l'effet & la cause; & *au lieu de* désigne l'opposition respective de l'effet attendu & de l'effet réel.

Il n'y a pas une seule occasion où le *qui*, *quæ*, *quod* ainsi employé, ou de quelque autre manière que ce soit, ne conserve & sa signification démonstrative & sa vertu conjonctive. Outre qu'on vient de le voir dans l'explication analysée des exemples même allégués par D. Lancelot en faveur de l'opinion contraire; c'est une conséquence naturelle de l'aveu que fait cet auteur que *qui*, *quæ*, *quod* est souvent revêtu de ces deux propriétés, & c'est lui-même

qui établit le principe incontestable qui attache cette conséquence au fait, je veux dire l'invariabilité de la signification des mots : " car c'est par accident, dit-il, (*ch. ix.*) si elle varie quelquefois par équivoque, ou par métaphore. » Mais si la signification démonstrative & la vertu conjonctive sont les deux propriétés qui caractérisent cette sorte de mot, à quoi bon le désigner par la dénomination du *relatif*, qui est vague, qui convient également à tous les adjectifs, qui convient même à tous les mots d'une phrase, puisqu'ils sont tous liés par les rapports respectifs qui les font concourir à l'expression de la pensée ? Ne vaut-il pas mieux dire tout simplement que c'est un *adjectif démonstratif & conjonctif* ? Ce seroit, en le nommant, en déterminer clairement la destination, & poser, dans la dénomination même, le principe justificatif de tous les usages que les langues en ont faits. Cependant comme il y a d'autres adjectifs démonstratifs, comme *is, ea, id; hic, hæc, hoc; ille, illa, illud; iste, ista, istud, &c.* & que cette idée individuelle ne donne lieu à aucune loi particulière de syntaxe, je crois qu'on peut se contenter de la dénomination d'*adjectif conjonctif*, telle que je l'ai établie d'abord, parce que c'est de cette vertu conjonctive & de la nature générale des adjectifs, que découlent les règles de syntaxe qui sont propres à cette sorte de mot.

Première règle. L'*adjectif conjonctif* s'accorde en genre, en nombre, & en cas, avec un cas répété de l'antécédent, soit exprimé, soit sous-entendu. Je m'exprime autrement que ne font les rudimentaires, parce que la philosophie ne doit pas prononcer simplement sur des apparences trop souvent trompeuses, & presque toujours insuffisantes pour justifier ses décisions. On dit communément que le *relatif* s'accorde avec l'antécédent en genre, en nombre, & en personne; & l'on cite ces exemples : *Deus QUEM adoramus est omnipotens, timete Deum QUI mundum condidit.* On remarque sur le premier exemple, que *quem* est au singulier & au masculin, comme *Deus*; mais qu'il n'est pas au même cas, & qu'il est à l'accusatif, qui est le régime du verbe *adoramus*; sur le second exemple, que *qui* est de même

au singulier & au masculin comme *Deum*, mais non pas au même cas, puisque *qui* est au nominatif, comme sujet de *condidit*: on conclut de là que le *relatif* ne s'accorde pas en cas avec l'antécédent. On remarque encore que *qui*, dans le second exemple, est de la troisième personne, comme *Deum*, puisque le verbe *condidit* est à la troisième personne, & qu'il doit s'accorder en personne avec son sujet, qui est *qui*.

Ce qui fait que l'on décide de la sorte, c'est le préjugé universel que *qui, quæ, quod* est un pronom: il est vrai que le cas d'un pronom ne se décide que par le rapport propre dont il est chargé dans l'ensemble de la phrase, quoiqu'il se mette au même genre & au même nombre que le nom son corrélatif, dont il tient la place, ou qui auroit pu tenir la sienne; mais ce n'est pas tout à fait la même chose de l'*adjectif conjonctif*, & la *méthode latine* de P. R. elle-même m'en fournira la preuve. " Le *relatif QUI, QUÆ, QUOD*, doit ordinairement être considéré comme entre deux cas d'un même substantif exprimés ou sous-entendus; & alors il s'accorde avec l'antécédent en genre & en nombre; & avec le suivant, même en cas, comme avec son substantif. " C'est ce qu'on lit dans l'explication de la seconde règle de la syntaxe; & n'est-il pas surprenant que l'on partage ainsi les *relations* du *relatif*, si je puis parler de la sorte, & que l'on en décide le genre & le nombre par ceux du nom qui précède, tandis qu'on en détermine le cas par celui du nom qui suit ? N'étoit-il pas plus simple de rapporter tout au nom suivant, & de déclarer la concordance entière comme à l'égard de tous les autres adjectifs ?

La vérité de ce principe se manifeste partout. 1°. Quand le nom est avant & après l'*adjectif conjonctif*, comme, *LITTERAS abste M. Calenus ad me attulit, in QUIBUS LITTERIS scribis, Cic. Ultra EUM LOCUM QUO in LOCO Germani confederant, Cæf. EODEM ut JURE uti senem liceat, QUO JURE sum usus adolescentior, Ter.* 2°. Quand le nom est supprimé après l'*adjectif conjonctif*, puisqu'alors on ne peut analyser la phrase qu'en suppléant l'ellipse du nom, comme *cognosces ex IIS LITTERIS QUAS liberto tuo dedi, Cic. pour ex litteris quas litteras,*

dit la *méthode latine* (*loc. cit.*) 3°. Quand le nom est supprimé avant l'*adjectif conjonctif*, pour la même raison; comme, *populo ut placerent QUAS fecisset FABULAS*, Phœd. c'est-à-dire, *populo ut placerent FABULÆ QUAS FABULAS fecisset*. 4°. Quand le nom est supprimé avant & après; comme, *sunt QUIBUS in satyrâ videor nimis acer*, Hor. c'est-à-dire, *sunt HOMINES QUIBUS HOMINIBUS in satyrâ videor nimis acer*. 5°. Quand l'*adjectif conjonctif* étant entre deux noms de genres ou de nombres différens, semble s'accorder avec le premier: comme, *Herculi sacrificium fecit in LOCO QUEM PYRAM appellant*, T Liv. c'est-à-dire, *in LOCO QUEM LOCUM appellant Pyram*; & encore *Darius ad EUM LOCUM QUEM amanicas PYLAS vocant pervenit*, Curt. c'est-à-dire *ad EUM LOCUM QUEM LOCUM vocant Pylas amanicas*. 6°. Et encore plus évidemment quand l'*adjectif conjonctif* s'accorde tout simplement avec le mot suivant; comme, *ANIMAL providum & sagax QUEM vocamus HOMINEM*; quoiqu'il soit vrai que cette concordance ne soit alors qu'une syllepse (*voyez SYLLEPSE*); mais ce qui a amené cette syllepse, c'est l'authenticité même de la règle que l'on établit ici, & que l'on croyoit suivre apparemment.

Elle est fondée, comme on voit, sur ce que le prétendu pronom *relatif* est un véritable *adjectif*, & que, comme tous les autres, il doit s'accorder à tous égards avec le nom ou le pronom auquel on l'applique, & cela en vertu du principe d'identité. *Voyez IDENTITÉ.*

Seconde règle. L'*adjectif conjonctif* appartient toujours à une proposition incidente, qui est modificative de l'antécédent; & cet antécédent appartient par conséquent à la proposition principale.

C'est une suite nécessaire de la vertu conjonctive renfermée dans cette sorte de mot: par-tout où il y a conjonction, il y a nécessairement plusieurs propositions, puisque les conjonctions sont des mots qui désignent entre les propositions, une liaison fondée sur les rapports qu'elles ont entr'elles: d'ailleurs la concordance de l'*adjectif conjonctif* avec l'antécédent ne paroît avoir été instituée, que pour mieux faire concevoir que c'est principalement à cet antécédent que

doit se rapporter la proposition incidente. Je n'insiste pas davantage sur ce principe, qui, apparemment, ne me sera pas contesté: mais je dois faire faire attention à quelques corollaires importans qui en découlent.

Coroll. 1. Dans la construction analytique, & dans toutes les occasions où l'on doit en conserver la clarté, ce qui est presque toujours nécessaire, l'*adjectif conjonctif* doit suivre immédiatement l'antécédent, & être à la tête de la proposition incidente. La conjonction, qui est l'un des caractères de cet *adjectif*, est le signe naturel du rapport de la proposition incidente à l'antécédent; elle doit donc être placée entre l'antécédent & l'incidente, comme le lien commun des deux, ainsi que le sont toujours toutes les autres conjonctions. Les petites exceptions qu'il peut y avoir à ce corollaire dans la pratique, peuvent quelquefois venir de la facilité que le génie particulier d'une langue peut fournir pour y conserver la clarté de l'énonciation, par exemple, au moyen de la concordance des terminaisons ou de la répétition de l'antécédent, comme dans les langues transpositives: ainsi la concordance du genre & du nombre sauve la clarté de l'énonciation dans cette phrase de Térence, *QUAS credis esse has, non sunt veræ nuptiæ*, parce que cette concordance montre assez nettement que *nuptiæ* est l'antécédent de *quas*, qui ne peut s'accorder qu'avec *nuptias*; & c'est à peu près la même chose dans ce mot de Cicéron, *QUAM quisque norit artem, in hac se exerceat*. D'autres fois l'exception peut venir de la préférence qui est due à d'autres principes, en cas de concurrence avec celui-ci; & cette préférence, connue par raison ou sentie par usage, sauve la phrase des incertitudes de l'équivoque: tels sont les exemples où nous plaçons entre l'antécédent & l'*adjectif conjonctif*, ou une simple proposition, ou même une phrase adverbiale dans le complément de laquelle doit être l'*adjectif conjonctif*; la manière même dont je viens de m'expliquer en est un exemple, & l'on en trouve d'autres au mot INCIDENTE.

Coroll. 2. Puisque l'*adjectif conjonctif* est essentiellement démonstratif, & que l'ana-

lyse suppose dans la proposition incidente la répétition du nom ou du pronom antécédent avec lequel s'accorde l'*adjectif conjonctif*; cet antécédent est donc envisagé sous ce point de vue démonstratif dans la proposition incidente : mais cette proposition incidente est modificative du même antécédent envisagé comme partie de la proposition principale : donc il doit être considéré dans la principale sous le même point de vue démonstratif; puisqu'autrement l'incidente, qui se rapporte à l'antécédent pris démonstrativement, ne pourroit pas se rapporter à celui de la proposition principale. C'est précisément en conséquence de ce principe, que dans la phrase latine on trouve souvent le premier antécédent accompagné de l'*adjectif démonstratif is*, ou *hic*, ou *ille*, &c. *ultra EUM locum quo in loco Germani confederant; cognoscetes ex IIS litteris quas*, &c. & Virgile l'a même exprimé avec le pronom *ego*; *ILLE ego qui quondam*, &c. C'est aussi le fondement de la règle proposée par Vaugelas (*rem. 369.*) comme propre à notre langue, que le pronom relatif (*c'est-à-dire*, l'*adjectif conjonctif*), ne se peut rapporter à un nom qui n'a point d'article. Vaugelas n'avoit pas aperçu toute la généralité de cette règle; la *grammaire générale* (*part. II, ch. x.*) l'a discutée avec beaucoup de soin; M. du Marfais, qui en a présenté la cause sous un autre aspect que je ne fais ici, quoiqu'au fond ce soit la même, a réduit la règle à sa juste valeur (*ARTICLE, p. 736, col. ij.*); M. Duclos semble avoir ajouté quelque chose à la précision (*rem. sur le ch. x de la gram. génér.*); & M. l'abbé Fromant a enrichi son *supplément* (sur le même *chap.*) de tout ce qu'il a trouvé épars dans différens auteurs sur cette règle de syntaxe. Voilà donc les sources où il faut recourir pour se fixer sur le détail d'un principe; que je ne dois montrer ici que sous des termes généraux; & afin de savoir quels autres mots peuvent tenir lieu de l'article ou être réputés articles, on peut voir ce qui en est dit au mot *INDÉFINI*, (*n. 2.*)

Coroll. 3. Comme la signification propre de chaque mot est essentiellement une; c'est une erreur que de croire, comme il semble que tous les grammairiens le croient,

que l'*adjectif conjonctif* puisse être employé sans relation à un antécédent, & sans supposer une proposition principale autre que celle où entre cet adjectif. *Qui, que, quoi, lequel* sont, au dire des grammairiens françois, ou *relatifs* ou *absolus*: *relatifs*, quand ils ont relation à des noms ou à des personnes qui les précèdent; *absolus*, quand ils n'ont pas d'antécédent auquel ils aient rapport. Voyez la *gram. fr.* de M. Restaut *ch. v, article 5 & 6.* *Ab uno disce omnes. Dieu QUI aime les hommes; l'argent QUE j'ai dépensé, ce à QUOI vous pensez, le genre de vie AUQUEL on se destine*, dans ces exemples, *qui, que, quoi & auquel* sont *relatifs*: ils sont *absolus* dans ceux-ci, *je fais QUI vous a accusé, je ne fais QUE vous donner, marquez-moi à QUOI je dois m'en tenir, & après avoir parlé de livres, je vois AUQUEL vous donnez la préférence*; ils le sont encore dans ces phrases qui sont *interrogatives*, *QUI vous a accusé? QUE vous donnerai-je? A QUOI pensez-vous?* & après avoir parlé de livres, *AUQUEL donnez-vous la préférence?* C'est la même chose en latin: *qui, quæ, quod* y sont *relatifs*; *quis, quid* y sont *absolus*.

Mais approfondissons une fois les choses avant que de prononcer. Je l'ai déjà dit dans cet article, & je le répète encore: la signification propre des mots est essentiellement une: la multiplicité des sens propres seroit directement contraire au but de la parole, qui est l'énonciation claire de la pensée; & si l'usage introduit quelques termes équivoques, par quelque cause que ce soit, cela est très-rare; & l'on ne trouvera pas qu'il ait jamais exposé à ce défaut trop considérable, aucun des mots qui sont de nature à se montrer fréquemment dans le discours. Or il est constant que *qui, quæ, quod* en latin, *qui, que, quoi, lequel* en françois sont ordinairement des *adjectifs conjonctifs*: il faut donc en conclure qu'ils le sont toujours, & que dans les phrases où ils paroissent employés sans antécédent, il y a une ellipse dont l'analyse fait bien remplir le vuide.

Reprenons les exemples positifs que l'on vient de voir. *Je fais QUI vous a accusé*, c'est-à-dire, *je fais la personne QUI vous a accusé: je ne fais QUE vous donner*; c'est-à-dire

à-dire, je ne fais pas la chose *QUE* je puis vous donner, ou *QUE* je dois vous donner: marquez-moi à *QUOI* je dois m'en tenir, c'est-à-dire, marquez-moi le sentiment, ou l'opinion, ou le parti, &c. à *QUOI* je dois m'en tenir: en parlant de livres, je vois *AUQUEL* vous donnez la préférence, c'est-à-dire, je vois le livre *AUQUEL* vous donnez la préférence; le genre masculin & le nombre singulier du mot *auquel*, prouvent assez qu'on le rapporte à un nom masculin & singulier. Mais en général ces adjectifs étant essentiellement conjonctifs, & supposant, par une conséquence nécessaire, un antécédent auquel ils servent à joindre une proposition incidente; il a été très-facile à l'usage d'autoriser l'ellipse de cet antécédent, lorsque les circonstances sont de nature à le désigner d'une manière précise; parce que le but de la parole en est mieux rempli, la pensée étant peinte sans équivoque & sans superfluité: or il est évident que c'est ce qui arrive dans tous les exemples précédens; il n'y a qu'une *personne* qui puisse accuser quelqu'un, & d'ailleurs l'usage de notre langue est, en cas d'ellipse, de n'employer *qui* qu'avec relation aux personnes; *que* est toujours relatif aux choses en pareille occurrence, & c'est la même chose de *quoi*; pour *lequel*, on ne peut s'en servir qu'immédiatement après avoir nommé l'antécédent, dont ce mot rappelle nettement l'idée au moyen de l'article dont il est composé.

Cette possibilité de suppléer l'antécédent sert encore de fondement à une autre ellipse, qui dans l'occasion en devient comme une suite; c'est celle du mot qui marque l'interrogation; dans les phrases où l'on a coutume de dire que les prétendus pronoms absolus sont interrogatifs. *QUI* vous a accusé? c'est-à-dire, (dites-moi la personne) *QUI* vous a accusé; *QUE* vous donnerai-je? c'est-à-dire, (indiquez-moi ce) *QUE* je vous donnerai; à *QUOI* pensez-vous? c'est-à-dire, (faites-moi connoître la chose) à *QUOI* vous pensez: *AUQUEL* donnez-vous la préférence? c'est-à-dire, (déclarez le livre) *AUQUEL* vous donnez la préférence. Dans toutes ces phrases, l'adjectif conjonctif se trouve à la tête, quoique dans l'ordre analytique il doive être pré-

cedé d'un antécédent; c'est donc une nécessité de le suppléer: d'ailleurs puisqu'il appartient toujours à une proposition incidente, & l'antécédent à la principale, & que cependant il n'y a qu'un seul verbe dans toutes ces phrases, qui est celui de l'incidente, il faut bien suppléer le verbe de la principale: mais comme le ton, quand on parle, indique suffisamment l'interrogation, & qu'elle est marquée dans l'écriture par la ponctuation, ce verbe doit être interrogatif; & par conséquent ce doit être l'impératif singulier ou pluriel, selon l'occurrence, des verbes qui énoncent un moyen de terminer l'incertitude ou l'ignorance de celui qui parle, comme *dire, déclarer, apprendre, enseigner, remontrer, faire connoître, indiquer, désigner, nommer, &c.* (v. INTERROGATIF.) Dans ce cas, l'antécédent sous-entendu que l'on supplée, doit être le complément de ce verbe impératif, comme on le voit dans le développement analytique des exemples que je viens d'expliquer.

Ce que je viens de dire par rapport à notre langue est essentiellement vrai dans toutes les autres, & spécialement en latin. Le *quis* & le *quid*, quoiqu'ils aient une terminaison différente de *qui* & de *quod*, ne sont pourtant guere autre chose que ces mots mêmes, à moins qu'on ne veuille croire que *quis* c'est *qui* avec la terminaison du démonstratif *is* qui en doit modifier l'antécédent, & que *quid* c'est *quod* avec la terminaison du démonstratif *id*. Cette opinion pourroit expliquer pourquoi *quis* ne s'emploie qu'en parlant des personnes, & *quid* en parlant des choses; c'est que le démonstratif *is* suppose l'antécédent *homo*, & le démonstratif *id*, l'antécédent *negotium*; d'où il vient que *quis* étoit anciennement du genre commun, ainsi que les mots qui en sont composés, *quisquis, aliquis, ecquis, &c.* (voy. *Prisc. xiiij.*, de *secundâ pron. decl. Voss. de anal. iv*, 8.) Mais admettre ce principe, c'est établir en même temps la nécessité de suppléer ces antécédens, soit que les phrases soient positives, soit qu'elles aient le sens interrogatif; & si elles sont interrogatives, il y a également nécessité de suppléer le verbe interrogatif, afin de compléter la

proposition principale, & de donner de l'emploi à l'antécédent suppléé. Au reste, que *quis* & *quid* viennent de *qui*, *quæ*, *quod*, & n'en différent que comme je l'ai dit; on en trouve une nouvelle preuve, en ce qu'ils n'ont point d'autres cas obliques que *qui*, *quæ*, *quod*, & qu'alors la terminaison ne pouvant plus montrer les distinctions que j'ai marquées plus haut, on est obligé d'exprimer le nom qui doit être antécédent.

Puisque c'est la vertu conjonctive qui est le principal fondement des loix de la syntaxe par rapport à l'espece d'adjectif dont je viens de parler; il est important de reconnoître les autres mots *conjonctifs*, sujets par conséquent aux regles qui portent sur cette propriété.

Or il y a en latin plusieurs adjectifs également *conjonctifs*. Tels sont, par exemple, *qualis*, *quantus*, *quot*, qui renferment en outre dans leur signification la valeur des adjectifs démonstratifs *talis*, *tantus*, *tot*, de la même manière que *qui*, *quæ*, *quod* renferment celle de l'adjectif démonstratif *is*, *ea*, *id*. Mais dans la construction analytique, l'antécédent de *qui*, *quæ*, *quod* doit être modifié par l'adjectif démonstratif *is*, *ea*, *id*, afin qu'il soit pris dans la proposition principale sous la même acception que dans l'incidente: les adjectifs *qualis*, *quantus*, *quot*, supposent donc de même un antécédent modifié par les adjectifs démonstratifs, *talis*, *tantus*, *tot*, dont ils renferment la valeur. Cette conséquence est justifiée par les exemples suivants: *QUALES sumus*, *TALES esse videamur*, Cic. *Videre mihi videor TANTAM dimicationem*, *QUANTA nunquam fuit*; Id. *De nullo opere publico TOT senatûs extant consulta*, *QUOT de meâ domo*. Id.

Les adjectifs *cujus*, *cujas*, *quotus*, sont aussi *conjonctifs*, & ils sont équivalens à des périphrases qu'il faut rappeler quand on veut en analyser les usages.

Cujus signifie *ad quem hominem pertinens*; ainsi l'antécédent analytique de *cujus*, c'est *is homo*, parce que le vrai *conjonctif* qui reste après la décomposition, c'est *qui*, *quæ*, *quod*. La troisième églogue de Virgile commence ainsi: *Dic mihi, Damæta, CUIUM pecus?* c'est-à-dire, *dic mihi, Damæta,*

(*eum hominem*) *CUIUM pecus* (est hoc pecus) ou bien *ad quem hominem pertinens* (est hoc pecus): sur quoi j'observerai en passant, que l'interrogation est exprimée ici positivement par *dic mihi*, conformément à ce que j'ai dit plus haut, dont cet exemple devient une nouvelle preuve. Cette manière de remplir la construction analytique par rapport à l'adjectif *cujus*, est autorisée non-seulement par la raison du besoin, telle que je l'ai exposée, mais par l'usage même des meilleurs écrivains: je me contenterai de citer Cicéron, (3. Verrin.) *ut optimâ conditione sit IS, CUIA res sit, CUIUM periculum*; que manque-t-il avec *is*, que le nom *homo*, suffisamment désigné par le genre de *is* & par le sens?

Cujas veut dire *ex quâ regione* ou *gente oriundus*: donc l'antécédent analytique de *cujas*, c'est *ea regio* ou *ea gens*. Voici un trait remarquable de Socrate, rapporté par Cicéron (V. Tusc.): *Socrates quidem cum rogaretur CUIATEM se esse diceret mundanum, inquit; c'est-à-dire, cum rogaretur (de eâ regione) CUIATEM se esse diceret*, ou bien *ex quâ regione oriundum se esse diceret*.

QUOTUS, c'est la même chose que si l'on disoit *in quo ordinis numero locatus*, & par conséquent l'analyse assigne pour antécédent à cet adjectif, *is ordinis numerus*, dont l'idée est reprise dans *quotus*. *Hora QUOTA est?* Hor. c'est la même chose que si l'on disoit analytiquement, (*dic mihi eum ordinis numerum*) *in quo ordinis numero locata est* (præsens) *hora*.

Je pourrois parcourir encore d'autres adjectifs *conjonctifs* & les analyser; mais ceux-ci suffisoient aux vues de l'Encyclopédie, où il s'agit plutôt d'exposer des principes généraux, que de s'appesantir sur des détails particuliers. Ceux qui sont capables d'entrer dans le philosophique de la grammaire, m'ont entendu; & ils trouveront, quand il leur plaira, les détails que je supprime. Au contraire, je n'en ai que trop dit pour ceux à qui les profondeurs de la métaphysique font tourner la tête, & qui veulent qu'on apprenne les langues comme ils ont appris le latin: semblables à Arlequin, qui devine que *collegium* veut dire *college*, ils ne veulent pas que dans *quota hora est*, on voie autre chose que *quelle*

heure est-il. A la bonne heure; mais qu'ils s'affurent, s'ils peuvent, qu'ils y voient ce qu'ils y croient voir, ou qu'ils sont en état même de rendre raison de leur propre phrase, *quelle heure est-il.*

Je n'irai pourtant pas jusqu'à supprimer en leur faveur quelques observations que je dois à une autre sorte de mots *conjonctifs*, & que l'on trouve dans toutes les langues; ce sont des adverbes.

Les uns sont équivalens à une conjonction & à un adverbe, qui ne vient à la suite de la conjonction que parce qu'il en est l'antécédent naturel: tels sont *qualiter, quàm, quandiù, quoties, quum*, qui renferment dans leur signification, & qui supposent avant eux les adverbes correspondans *taliter, tam, tandiù, toties, tum*. J'ai déjà cité ailleurs cet exemple: *ut QUOTIESCUMQUE gradum facies, TOTIES tibi tuarum virtutum veniat in mentem.* Cic. Je n'y en ajouterai aucun autre, pour ne pas être trop long.

D'autres adverbes sont *conjonctifs*, parce qu'ils sont équivalens à une préposition complète, dont le complément est un nom modifié par un adjectif *conjonctif*; ainsi ils supposent pour antécédent ce même nom modifié par l'adjectif démonstratif correspondant: tels sont les adverbes *cur* ou *quare, quamobrem, quando, quapropter, quomodo, quoniam*, & les adverbes de lieu *ubi, undè, quà, quò*.

Cur, quare, quamobrem, quapropter & quoniam, sont à-peu-près également équivalens à *ob quam rem*, qui sont les élémens dont *quamobrem* est composé, ou bien à *propter quam causam, quâ de re, quâ de causâ*; d'où il faut conclure que l'antécédent que l'analyse leur assigne, doit être *ea res* ou *ea causa*.

Quando veut dire *in quo tempore*, & suppose conséquemment l'antécédent *in tempus* exprimé ou sous-entendu. *Quomodo* est évidemment la même chose que *in* ou *ex quomodo*, & par conséquent il doit être précédé de l'antécédent *is modus*.

Ubi veut dire *in quo loco*; *undè* signifie *ex quo loco*; *quà* c'est *per quem locum*; *quò* est équivalent à *in* ou *ad quem locum*, du moins dans les circonstances où ces adverbes dénotent le lieu: ils supposent donc alors pour antécédent *is locus*. Quelquefois

ubi veut dire *in quo tempore*; *undè* signifie souvent *ex qua causâ* ou *ex quâ origine* ou *ex quo principio*; *quò* a par fois le sens de *ad quem finem*: alors il est également aisè de suppléer les antécédens.

Quidni, quin & quominus ont encore à-peu-près le même sens que *quare*, mais avec une négation de plus; ainsi ils signifient *propter quam rem non*, & ce *non* doit tomber sur le verbe de la phrase incidente.

Tous ces mots *conjonctifs*, & d'autres que je m'abstiens de détailler, sont assujettis aux règles qui ont été établies sur *qui, quæ, quod*, en conséquence de sa vertu conjonctive. Ils ne peuvent qu'appartenir à une proposition incidente; leur antécédent doit faire partie de la principale; s'ils sont employés dans des phrases interrogatives, il faut les analyser comme celles où entre *qui, quæ, quod*, je veux dire, en rappelant l'antécédent propre & l'impératif qui doit marquer l'interrogation.

Il y a de pures conjonctions qui supposent même un terme antécédent; tel est, par exemple, *ut*, que je remarquerai entre toutes les autres, comme la plus importante; mais c'est aux circonstances du discours à déterminer l'antécédent. Par exemple, l'adverbe *statim* est antécédent de *ut* dans ce vers de Virgile: *UT regem aquævum crudeli vulnere vidi expirantem animam.* C'est l'adverbe *sic* dans cette phrase de Plaute: *UT vales?* comme s'il avoit dit *dic mihi sic UT vales?* C'est *ita* dans celle-ci de Cicéron: *invitus feci UT L. Flaminium de senatu ejicerem*, c'est-à-dire, *feci ita UT ejicerem*. C'est *adeò* dans cette autre de Plaute: *falsa sunt, tangere UT non velis*, c'est-à-dire, *sunt falsa adeò UT non velis tangere*. C'est *in hunc finem* dans ce mot de Cicéron: *UT verè dicam*, c'est-à-dire, (*in hunc finem*) *UT dicam verè*, à cette fin *QUE* je dis avec vérité, pour dire la vérité. C'est ainsi qu'il faut ramener par l'analyse un même mot à présenter toujours la même signification, autant qu'il est possible, au lieu de supposer, comme on a coutume de faire, qu'il a tantôt un sens & tantôt un autre; parce qu'on ne fait attention qu'aux tours particuliers qu'autorisent les différens génies des langues, sans penser à les comparer à la règle

commune, qui est le lien de la communication universelle, je veux dire à la construction analytique.

Quoique l'on soit assez généralement persuadé que notre langue n'est que peu ou point elliptique, on doit pourtant y appliquer les principes que je viens d'établir par rapport au latin : nous avons, comme les latins, nos adverbess *conjonctifs*, tels que *comme, comment, combien, pourquoi, où*; notre conjonction *que* ressemble assez par l'universalité de ses usages, à l'*ut* de la langue latine, & suppose, comme elle, tantôt un antécédent & tantôt un autre, selon les circonstances. *QUE ne puis-je vous obliger!* c'est-à-dire, (je suis fâché de ce) *QUE je ne puis vous obliger. QUE vous êtes léger!* c'est-à-dire, (je suis surpris de ce que vous êtes léger autant) *QUE vous êtes léger, &c.*

Je m'arrête, & je finis par une observation. Il me semble qu'on n'a pas encore assez examiné & reconnu tous les usages de l'ellipse dans les langues : elle mérite pourtant l'attention des grammairiens ; c'est l'une des clés les plus importantes de l'étude des langues, & la plus nécessaire à la construction analytique, qui est le seul moyen de réussir dans cette étude. *V. INVERSION, LANGUE, MÉTHODE, (E. R. M. B.)*

RELATIFS (MODES), *en musique*, sont ceux dans lesquels on peut passer dans le courant d'une pièce, en y formant une phrase & une cadence parfaite.

On peut passer à la rigueur par tous les modes possibles dans le courant d'une pièce, & même y former des cadences ; mais il faut que la pièce soit longue, & cela n'est bon que pour la curiosité, & tout au plus pour exercer un commençant.

Quand on parle donc des *modes relatifs*, on n'entend que ceux dans lesquels on passe ordinairement, & où on est nécessité de passer pour faire une pièce d'une longueur raisonnable.

Nous prendrons toujours le mode majeur d'*ut* pour modèle des majeurs, & le mineur de *la* pour modèle des mineurs.

Règle générale.

On peut dans le courant d'une pièce passer par tout mode, dont l'accord par-

fait, soit mineur, soit majeur, est contenu dans l'échelle du mode principal.

Ainsi, dans l'échelle *ut, re, mi, fa, sol, la, si, ut*, du mode majeur d'*ut*, on trouve l'accord parfait majeur *sol, si, re* ; on peut donc passer en *sol* majeur, c'est-à-dire, dans le mode majeur de la quinte.

On trouve l'accord mineur *la, ut, mi* ; on peut donc passer en *la* mineur, ou dans le mode mineur de la sixte.

On trouve l'accord parfait majeur *fa, la, ut* ; on peut donc passer dans le mode majeur de la quinte.

On trouve l'accord parfait mineur *mi, sol, si* ; on peut aussi conséquemment passer dans le mode mineur de la tierce.

Enfin, on trouve encore l'accord parfait mineur *re, fa, la*, qui montre que l'on peut passer dans le mode mineur de la seconde.

Dans l'échelle *la, sol, fa, mi, re, ut, si, la*, qui est celle du mode mineur, en descendant on trouve l'accord parfait majeur *ut, mi, sol* ; on peut donc passer dans le mode majeur de la tierce.

L'accord parfait mineur *mi, sol, si* ; on passe en conséquence dans le mode mineur de la quinte.

L'accord parfait majeur *sol, si, re*, & on peut passer dans le mode majeur de la septième.

L'accord parfait mineur *re, fa, la*, qui nous montre qu'on peut passer dans le mode majeur de la quarte.

Enfin, l'accord parfait majeur *fa, la, ut*, & on peut passer dans le mode majeur de la sixte mineure.

Il suit donc de tout cela qu'en mode majeur on peut passer dans le mode majeur de la quinte, de la quarte, qui sont les modulations ordinaires, & dans le mode mineur de la tierce & de la seconde, qui sont les modulations extraordinaires.

En mode mineur on peut passer dans le mode majeur de la tierce, dans le mineur de la quinte, & dans le majeur de la septième, qui sont les modulations ordinaires ; dans le mode majeur de la sixte mineure, & dans le mineur de la quarte, qui sont les modulations extraordinaires.

Voici maintenant les \sharp ou *b* qui caractérisent les modes *relatifs*.

En majeur.

(ut, par exemple.)

La quarte \times (fa \times) le mode majeur de la 5^{te} (sol)
 La quinte \times (sol \times) mineur de la 6^{te} (la)
 La septieme b ($si b$) majeur de la 4^{te} (la)
 La seconde \times (re \times) mineur de la 3^e (mi)
 La tonique \times & la 7^e b (ut \times & $si b$) min. de la 2^e (re)

En mineur.

(par exemple la .)

On peut passer du mode mineur de la tonique (la) au majeur de la médiate (ut), sans aucun changement dans l'échelle, parce que l'échelle du mineur en descendant, & celle du majeur en montant, sont les mêmes; on connoitra cependant le mode à l'accord de la septieme (sol), au mode régnant (la), qui pour passer du *relatif* à la tierce, ne fera pas diésé & aura l'accord de la septieme, & par exemple descendra sur le *relatif* (ut).

La quarte \times (re \times) le mode mineur de la 5^{te} (mi)
 La sixte \times (fa \times) majeur de la 7^e (sol)
 La seconde b ($si b$) de la 6^e (fa)
 La 3^e \times & la 2^e b (ut \times & $si b$) mineur de la 4^e [re]

Il faut aussi remarquer que lorsque les clés sont armées de b , les \times deviennent quelquefois des \mathbb{H} ; & quand les clés sont armées de \times , les b deviennent à leur tour des \mathbb{H} .

Ainsi, par exemple, quand du mode majeur de la qui porte trois diéses fa \times , ut \times , sol \times , on passe dans le mode majeur de la quarte; re au lieu de mettre un b à la septieme ut \times , on y met un \mathbb{H} .

Et quand du mode mineur d' ut , pour lequel la clé est armée de trois b , $si b$, $mi b$, $la b$, on veut passer dans le mode majeur de la septieme $si b$; au lieu de mettre un diésé à la sixte la qui est b , on y met un \mathbb{H} . (F. D. C.)

RELATION, s. f. (*Gramm. & Philos.*) est le rapport d'une chose à une autre, ou ce qu'elle est par rapport à l'autre. Ce mot est formé de *refero*, rapporter; la *relation* consistant en effet, en ce qu'une chose est rapportée à une autre; ce qui fait qu'on l'appelle aussi *regard*, *habitude*, *comparaison*. V. COMPARAISON & HABITUDE.

Nous nous formons l'idée d'une *relation*, quand l'esprit considère une chose de manière qu'il semble l'approcher d'une au-

tre, & l'y comparer, & qu'il promene pour ainsi dire la vue de l'une à l'autre; conséquemment les dénominations des choses ainsi considérées l'une par rapport à l'autre, sont appelées *relatives*, aussi-bien que les choses mêmes comparées ensemble. V. IDÉE.

Ainsi quand j'appelle Caius *marc.* ou muraille *plus blanche*, j'ai alors en vue deux personnes ou deux choses avec lesquelles je compare Caius ou la muraille. C'est pourquoi les philosophes scholastiques appellent la muraille le *sujet*; la chose qu'elle surpasse en blancheur, le *terme*; & la blancheur, le *fondement* de la *relation*.

La *relation* peut être considérée de deux manières, ou du côté de l'esprit, qui rapporte une chose à une autre, auquel sens la *relation* n'est qu'une envie ou une affection de l'esprit par lequel se fait cette comparaison, ou du côté des choses relatives; auquel cas ce n'est qu'une troisième idée qui résulte dans l'esprit de celle des deux premières comparées ensemble; en sorte que la *relation*, dans quelque sens qu'on la prenne, ne réside toujours que dans l'esprit, & non pas dans les choses mêmes.

M. Locke observe que quelques-unes de nos idées peuvent être des fondemens de *relations*, quoique quand les langues manquent d'expressions, cette sorte de *relations* soit difficile à faire sentir; telle que celle de concubine, qui est un nom *relatif* aussi-bien que femme.

En effet, il n'y a pas d'idée qui ne soit susceptible d'une infinité de *relations*; ainsi on peut cumuler sur le même homme les *relations* de pere, de frere, de fils, de mari, d'ami, de sujet, de général, d'insulaire, de maître, de domestique, de plus gros, de plus petit, & d'autres encore à l'infini; car il est susceptible d'autant de *relations* qu'il y aura d'occasions de le comparer à d'autres choses, & en autant de manières qu'il s'y rapportera ou en différera.

Les idées des *relations* sont beaucoup plus claires & plus distinctes que celles des choses mêmes qui sont en *relation*; parce que souvent une simple idée suffit pour donner la notion d'une *relation*, au lieu que pour connoître un être substantiel, il en faut nécessairement rassembler plusieurs. Voyez SUBSTANCE.

La perception que nous avons des *relations* entre plusieurs idées que l'esprit considère, est ce que nous appellons *jugement*. Ainsi quand je juge que deux fois deux font quatre & ne font pas cinq, je perçois seulement l'égalité entre deux fois deux & quatre, & l'inégalité entre deux fois deux & cinq. *Voyez JUGEMENT.*

La perception que nous avons de *relations* entre les *relations* des différentes choses, constitue ce que nous appellons *raisonnement*. Ainsi quand de ce que quatre est un plus petit nombre que six, & que deux fois deux égalent quatre, je conclus que deux fois deux font moins que six; je perçois seulement la *relation* des nombres deux fois deux & quatre, & celle de quatre & six. *Voyez RAISONNEMENT.*

Les idées de cause & d'effet nous viennent des observations que nous faisons sur la vicissitude des choses, en remarquant que quelques substances ou qualités qui commencent à exister tirent leur existence de l'application & opération de certaines autres choses. La chose qui produit est la cause; celle qui est produite est l'effet. *V. CAUSE & EFFET.* Ainsi la fluidité dans la cire est l'effet d'un certain degré de chaleur que nous voyons être constamment produit par l'application du même degré de chaleur.

Les dénominations des choses tirées du temps ne sont pour la plupart que des *relations*. Ainsi quand on dit que Louis XIV a vécu 77 ans & en a régné 72, on n'entend autre chose, si ce n'est que la durée de son existence a été égale à celle de 77, & la durée de son règne à celle de 72 révolutions solaires; telles sont toutes les autres expressions qui désignent la durée.

Les termes *jeunes* & *vieux*, & les autres expressions qui désignent le temps, qu'on croit être des idées positives, sont dans la vérité relatives, emportent avec elles l'idée d'un espace ou d'une durée dont nous avons la perception dans l'esprit. Ainsi nous appellons *jeune* ou *vieux* quelqu'un qui n'a pas atteint, ou qui a passé le terme jusqu'où les hommes ont coutume de vivre; nous nommons *jeune homme* un homme de vingt ans; mais à cet âge un cheval est déjà vieux.

Il y a encore d'autres idées véritable-

ment relatives, mais que nous exprimons par des termes positifs & absolus; tels que ceux de *grand*, de *petit*, de *fort*, de *foible*. Les choses ainsi dénommées sont rapportées à certains modèles avec lesquels nous les comparons. Ainsi nous disons qu'une pomme est grosse, lorsqu'elle est plus grosse que celles de sa sorte n'ont coutume d'être; qu'un homme est foible, lorsqu'il n'a pas tant de force qu'en ont les autres hommes, ou du moins les hommes de sa taille.

Les auteurs disent les *relations* différemment. Les philosophes scholastiques les divisent ordinairement en *relations d'origine*, par où ils entendent toutes les *relations* de cause & d'effet; *relations de négation*, entre des choses opposées l'une à l'autre; & *relations d'affirmation*, telles que les *relations* de convenance entre le tout & la partie, le signe & la chose signifiée, l'attribut & le sujet. Cette division est fondée sur ce que l'esprit ne peut comparer que de trois manières, ou en inférant, ou en niant, ou en affirmant.

D'autres les divisent en *relations d'origine*; *relations de convenance*, c'est-à-dire, de *ressemblance*, de *parité*; *relations de diversité*, c'est-à-dire, de *disséminance* & de *disparité*; & celles d'ordre, comme la *priorité*, la *postériorité*, &c.

D'autres les divisent en *prédicamentales* & *transcendantales*. Sous la première classe sont rangées toutes les *relations* de choses qui ont un même prédicament; telles que celles du père au fils. A la seconde appartiennent celles qui sont plus générales que les prédicaments, ou qui en ont de différens; comme les *relations* de substance & d'accident, de cause & d'effet, de créateur & de créature. *V. TRANSCENDANTE, &c.*

M. Loche tire sa division des *relations* d'un autre principe. Il observe que toutes les idées simples dans lesquelles il y a des parties ou degrés, donnent occasion de comparer les sujets dans lesquels se trouvent ces parties à quelqu'autre, pour y appliquer ces idées simples; telles sont celles de plus blanc, plus doux, plus gros, plus petit, &c. Ces *relations* dépendant de l'égalité & de l'excès de la même idée simple dans différens sujets, peuvent être appelées *relations proportionnelles*.

Une autre occasion de comparer les choses étant prise des circonstances de leur origine, comme pere, fils, frere, &c. on peut appeller celles-ci *relations naturelles*.

Quelquefois la raison de considérer les choses, se tire d'un acte que fait quelqu'un, en conséquence d'un droit, d'un pouvoir, ou d'une obligation morale; telles sont celles de général, de capitaine, de bourgeois; celles-ci sont des *relations* instituées & volontaires, & peuvent être distinguées des naturelles, en ce qu'elles peuvent être altérées & séparées des sujets à qui elles appartiennent, sans que les substances soient détruites; au lieu que les *relations* naturelles sont inaltérables, & durent autant que leurs sujets.

Une autre sorte de *relations* consiste dans la convenance ou disconvenance des actions libres des hommes, avec la regle à laquelle on les rapporte & sur laquelle on en juge; on les peut appeller *relations morales*.

C'est la conformité ou la disconvenance de nos actions à quelque loi (à quoi le législateur a attaché par son pouvoir & sa volonté, des biens ou des maux, qui est ce qu'on appelle *récompense* ou *punition*,) qui rend ces actions moralement bonnes ou mauvaises. *Voyez BIEN & MAL.*

Or ces loix morales peuvent se partager en trois classes qui nous obligent différemment. La première consiste dans les loix divines; la seconde dans les loix civiles; la troisième dans les loix de l'opinion & de la raison. Par rapport aux premières, nos actions sont ou des péchés ou de bonnes œuvres; par rapport aux secondes, elles sont ou criminelles ou innocentes; par rapport aux troisièmes, ce sont ou des vertus ou des vices. *Voyez PÉCHÉ, VERTU, VICE, &c.*

RELATION, en Logique, est un accident de substance que l'on compte pour une des dix catégories ou prédicamens.

Chaque substance est susceptible d'une infinité de *relations*. Ainsi le même Pierre, considéré par rapport à Henri, est en *relation* de maître; par rapport à Jean en celle de vassal; par rapport à Marie, en celle d'époux, &c. De plus, comparé avec une personne, il est riche; comparé avec une

autre, il est pauvre; enfin, comparé avec différentes personnes, il est éloigné ou proche, grand ou petit, voisin ou étranger, savant ou ignorant, bon ou méchant, égal ou inégal, &c. Les philosophes scholastiques disputent beaucoup sur la question de savoir si la *relation* est quelque chose qui soit formellement & réellement distincte de la substance même. *Voyez SUBSTANCE.*

RELATION s'emploie aussi en Théologie, pour désigner certaines perfections divines, qu'on appelle *personnelles*, par lesquelles les personnes divines sont rapportées l'une à l'autre, & distinguées l'une de l'autre. *V. PERSONNES.*

Ainsi les théologiens enseignent qu'il y a en Dieu une nature unique, deux processions, trois personnes & quatre *relations*. *Voyez TRINITÉ.*

Ces *relations* sont la paternité, la filiation, la spiration active & la spiration passive. *V. PATERNITÉ, &c. V. aussi PERE; FILS, ESPRIT, &c.*

RELATION, en Géométrie, en Arithmétique, &c. est l'habitude ou le rapport de deux quantités l'une à l'autre à raison de leur grandeur. Cette *relation* s'appelle plus ordinairement *raison*. *Voyez RAISON.*

La parité ou l'égalité de deux semblables relations, s'appelle *proportion*. *V. PROPORTION.*

RELATION, en termes de Grammaire, est la correspondance que les mots ont les uns avec les autres dans l'ordre de la syntaxe. *V. SYNTAXE, CONSTRUCTION, & l'article RELATIF.*

Les *relations* irrégulières & mal appliquées, sont des fautes que des écrivains corrects doivent éviter avec soin, parce qu'elles rendent le sens obscur, & souvent même équivoque, comme dans cet exemple: *on le reçut avec froideur, qui étoit d'autant plus étonnante, qu'on l'avoit prié instamment de venir, & qu'on l'attendoit avec impatience;* car ici le mot *froidueur* étant employé d'une manière indéfinie, le relatif *qui* ne peut pas avoir avec ce mot une relation juste & régulière. *V. RELATIF.*

RELATION se prend aussi très-souvent pour *analogie*, ou pour désigner ce qui est commun à plusieurs choses. *V. ANALOGIE.*

En peinture, en architecture, &c. c'est

une certaine *relation* des différentes parties & des différens morceaux d'un bâtiment ou d'un tableau qui constituent ce qu'on appelle *symmétrie*. Voyez SYMMÉTRIE.

RELATION, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *témoignage* ou *rapport* d'un officier public ; comme quand on dit que le notaire en second ne signe les actes qu'à la *relation* de celui qui reçoit la minute.

Relation signifie aussi quelquefois le *rapport* & la *liaison* qu'il y a entre deux termes ou deux clauses, ou deux parties différentes d'un acte. (A)

RELATION *historique*, (*Hist.*) les *relations historiques* instruisent des événemens remarquables, tels que les conjurations, les traités de paix, les révolutions, & semblables intérêts particuliers à tout un peuple. C'est-là sur-tout qu'un historien ne peut, sans se manquer à lui-même, trahir la vérité, parce que le sujet est de son choix ; au lieu que dans une *histoire générale*, où il faut que les faits suivent l'ordre & le sort des temps, où la chaîne se trouve souvent interrompue par de vastes lacunes (car il y a des vuides dans l'histoire, comme des déserts sur la *mappe-monde*) ; on ne peut souvent présenter que des conjectures à la place des certitudes ; mais comme la plupart des révolutions ont constamment été traitées par des contemporains, que l'esprit de parti met toujours en contradiction, après que la chaleur des factions est tombée, il est possible de rencontrer la vérité au milieu des mensonges opposés qui l'enveloppent, & de faire des *relations* exactes avec des mémoires infidèles. C'est une observation du chancelier Bacon ; on ne sauroit trop orner cet ouvrage des pensées de ce beau génie. (D. J.)

RELATION, s. f. *en Musique*, c'est le rapport qu'ont entr'eux les deux sons qui forment un intervalle, considéré par l'espece de cet intervalle. La *relation* est juste, quand l'intervalle est juste, majeur ou mineur ; fausse, quand il est superflu ou diminué. Voyez INTERVALLE.

Parmi les fausses *relations*, on ne considère généralement comme telles, dans l'harmonie, que celles dont les deux sons ne peuvent entrer dans le même mode. Ainsi le triton, qui en mélodie, est une fausse *relation*, n'en est point une dans l'harmonie,

à moins que l'un de ces deux sons ne soit une corde étrangère au mode. Mais la quarte diminuée & les octaves diminuées & superflues qui sont des intervalles bannis de l'harmonie, sont toujours de fausses *relations*.

Autrefois les fausses *relations* étoient toutes défendues avec beaucoup de rigueur. Aujourd'hui elles sont presque toutes permises dans la mélodie, mais non dans l'harmonie. On peut pourtant les y faire entrer ; mais il faut qu'un des deux sons qui forment la fausse *relation*, ne soit admis que comme note de goût, & jamais ils ne doivent entrer tous deux à la fois dans un même accord.

On appelle encore *relation* enharmonique, entre deux cordes qui sont à un ton de distance, le rapport qui se trouve entre le dieze de l'inférieure & le bémol de la supérieure. C'est la même touche sur l'orgue & sur le clavier ; mais en rigueur ce n'est pas le même son ; & il y a entr'eux un intervalle enharmonique. Voyez ENHARMONIQUE. (S)

RELAVER, v. act. (*Gram.*) laver de rechef. Voyez l'article LAVÉR.

RELAXATION, s. f. (*Jurisprud.*) est la délivrance & la sortie d'un prisonnier qui se fait du consentement de celui qui l'a fait écrouer.

Dans quelques provinces on dit *relaxation de la demande*, pour décharge de la demande. (A)

RELAXATION, *en Médecine*, c'est l'acte par lequel les fibres, les nerfs, les muscles se relâchent. V TENSION, FIBRE, &c.

La *relaxation* d'un muscle est supposée occasionée ou par la perspiration des esprits nerveux, ou par l'entrée trop précipitée du sang, des esprits, &c. qui enflent les fibres, ou par la contraction de l'air dans les globules du sang, avant qu'il soit dilaté par le flux, & le soudain mélange des esprits, &c. V MUSCLE & MOTION MUSCULAIRE.

RELAXATION, *en Chirurgie*, c'est une extension extraordinaire d'un nerf, d'un tendon, d'un muscle, ou de quelque partie semblable, qui est occasionée par la violence qu'on lui fait, ou par sa propre foiblesse.

Les hernies sont les descentes, ou les *relaxations* des intestins. V HERNIE. De la même cause, vient la descente ou la chute de l'anus. V PROCIDENCE.

RELAYER ;

RELAYER, v. act. & neut. (*Gram.*) c'est se servir de relais, changer de chevaux, lâcher de nouveaux chiens. Il se dit aussi du travail successif de plusieurs ouvriers dont l'un reprend quand l'autre cesse. Ils se relaient.

RELÉGATION, f. f. (*Jurisprud.*) est lorsque le prince envoie quelqu'un, ou lui ordonne d'aller dans un lieu qu'il lui désigne, pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

On appelloit relégation chez les Romains ce que nous appellons communément *exil*.

La relégation différoit de la déportation, en ce que la première n'ôtoit pas les droits de cité, & n'emportoit pas confiscation; il y a aussi parmi nous la même différence entre la relégation & le bannissement à perpétuité hors du royaume.

C'est ordinairement par une lettre de cachet que le roi relegue ceux qu'il veut éloigner de quelque lieu; quelquefois c'est par un simple ordre, intitulé: *De par le roi*. Il est enjoint au sieur un tel de se retirer à tel endroit pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

Plusieurs édits & déclarations ont fait défenses à ceux qui sont relégués de sortir sans permission du lieu de leur exil, notamment l'édit du mois d'août 1669, la déclaration du mois de juillet 1682, celle du 24 juillet 1705 a prononcé dans ce cas la peine de confiscation de corps & de bien. *V. BANNISSEMENT, DÉPORTATION, EXIL, LETTRES DE CACHET.* (A)

RELEVÉ, participe du verbe *relever*. *Voyez RELEVER.*

RELEVÉ, f. m. (*Gram.*) il se dit d'un état de plusieurs articles épars dans un grand livre, & ramassés sur un feuillet séparé: voilà le relevé de votre dépense, de vos frais.

RELEVÉ, (*Vénerie.*) il se dit de l'action d'une bête qui se leve, & sort du lieu où elle a demeuré le jour, pour aller se repaître.

RELEVÉE, f. f. (*Jurisprud.*) signifie le temps d'après-midi.

Ce terme vient de ce qu'autrefois en France on faisoit la méridienne à l'imitation des Romains qui en avoient introduit l'usage dans les Gaules.

L'étymologie de ce terme peut aussi venir de ce que les juges s'étant levés après la séance du matin, se relevent une seconde fois après la séance du soir.

Tome XXVIII.

En effet on dit *lever l'audience* pour dire *clore & finir l'audience, la faire retirer*; & l'audience d'après-midi s'appelle *audience de relevée*.

Quand la cour leve l'audience avant l'heure ordinaire pour aller à quelque cérémonie, il n'y a point ce jour-là d'audience de relevée, d'où est venu ce *dictum* de palais, que, *quand la cour se leve le matin, elle dort l'après-midi*.

On ne doit point juger les procès criminels de relevée, quand les conclusions des gens du roi vont à la mort, ou aux galères, ou au bannissement. *Voyez l'ordonnance de 1670, tit. 25, art. 19.*

On donne des assignations pour se trouver en un greffe, ou chez un notaire, commissaire ou autre officier public, à deux ou trois heures de relevée. (A)

RELEVEMENT, f. m. (*Grammaire.*) action de relever.

RELEVEMENT, (*Marine.*) c'est la différence qu'il y a en ligne droite ou en hauteur, de l'avant du pont à son arrière.

RELEVER, v. act. (*Gram.*) c'est lever une seconde fois. On dit *relever des murailles abattues, relever un arrêt, relever les carreaux d'un appartement, relever un monument, se relever, pour sortir de son lit, se relever de terre, se relever d'une maladie, relever de couche, se relever d'une chute, relever sa robe, relever sa tête, relever une sentinelle, relever des cartes, relever un cheval, un vaisseau, un défaut, une bille, relever du roi, relever d'un acte, d'une sentence, d'un jugement, relever en bosse, se relever d'une faute, relever une injure, relever les grandes actions d'un homme, &c.* où l'on voit que ce verbe a rapport tant au simple qu'au figuré, au mouvement du bas en haut.

RELEVER, (*Jurisprud.*) se dit de plusieurs choses.

Relever un fief, c'est faire la foi & hommage au seigneur pour la mutation & ouverture qui est arrivée au fief. On entend aussi quelquefois par-là le paiement que l'on fait du droit de relief.

On dit aussi d'un fief qu'il *releve* de tel autre fief qui est à son égard le fief dominant. *Voyez FIEF, MOUVANCE, OUVERTURE, MUTATION, VASSAL, FOI & HOMMAGE, RELIEF.*

V v v v

Relever son appel, c'est obtenir des lettres de chancellerie, ou un arrêt, pour être autorisé à faire intimer quelqu'un sur l'appel que l'on interjette de la sentence rendue avec lui; l'origine des reliefs d'appel vient de ce qu'anciennement il falloit appeler *illico*, sur le champ; suivant l'ancien style du parlement, *ch. xx, § 2*, il falloit appeler avant que le juge sortît de l'auditoire; en pays de droit écrit, il suffisoit de dire *j'appelle*, sans en donner d'acte par écrit; mais dans les dix jours suivans il falloit faire signifier son acte d'appel contenant les motifs. *Ordon. de la troisieme race, tom. II, p. 212.*

Faute d'avoir appelé *illico*, l'on n'étoit plus recevable à le faire; & ce fut pour être relevé de *illico*, c'est-à-dire, de ce que l'appel n'avoit pas été interjeté sur le champ, que l'on inventa la forme des reliefs d'appel.

Au parlement, l'appel doit être relevé dans trois mois, à la cour des aides dans quarante jours, & dans pareil temps aux bailliages & sénéchaussées; pour les sieges inférieurs qui y ressortissent, faute par l'appellant d'avoir fait relever son appel dans le temps, l'intimé peut faire déclarer l'appel défert. *Voyez APPEL, ANTICIPATION, DÉSERPTION D'APPEL, INTIMATION, RELIEF D'APPEL.*

Relever se dit aussi en parlant d'une juridiction qui ressortit par appel à une autre juridiction supérieure; par exemple, les appellations des duchés-pairies se relevent au parlement.

Se faire relever d'un acte, c'est obtenir des lettres du prince pour être restitué contre cet acte, & les faire entériner. *Voyez LÉSION, MINORITÉ, RESCISION, LETTRES DE RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (A)*

RELEVER, dans le sens militaire, c'est prendre la place, ou occuper le poste d'un autre corps. De là est venue cette manière de parler, *relever une garde; relever la tranchée*, pour dire faire monter la garde ou la tranchée par des hommes frais, & relever ceux qui l'ont montée auparavant. *Voyez GARDES, TRANCHÉE.* On dit aussi *relever une sentinelle.* *Voyez SENTINELLE. Chambers.*

RELEVER, (*Marine.*) c'est remettre un vaisseau à flots, lorsqu'il a échoué, ou qu'il a touché le fond. C'est aussi le redresser, lorsqu'il est à la bande.

RELEVER L'ANCRE, (*Marine.*) c'est changer l'ancre de place, ou la mettre dans une autre situation.

RELEVER LE QUART, (*Marine.*) c'est changer le quart. *Voyez QUART.*

RELEVER LES BRANLES, (*Marine.*) c'est attacher les branles vers le milieu près du pont, afin qu'ils ne nuisent, ni n'empêchent de passer entre les ponts.

RELEVER UNE BRODERIE, *terme de Brodeur*; c'est l'emboutir, c'est-à-dire la remplir par-dessous de laine ou d'autre matière, pour la faire paroître davantage au dessus de l'étoffe qui lui sert de fond.

RELEVER, *en terme de Chaudronnier*, c'est augmenter la hauteur ou la grandeur d'un vase, en étendant la matière à coups de marteaux. *Voyez PLANER & RETRAINDRE.*

RELEVER, se dit parmi les *Cuistniers*, de l'action par laquelle avec de fines herbes, des épices, du sel, & d'autres choses semblables, ils donnent à un mets une pointe agréable au goût, & propre à réveiller l'appétit.

RELEVER UN CHEVAL, *en terme de Manage*, c'est l'obliger à porter en beau lieu & lui faire bien placer sa tête, lorsqu'il porte bas ou qu'il s'arme, pour avoir l'encolure trop molle. *Voyez S'ARMER.*

Il y a de certains mors propres à relever un cheval, comme ceux qui sont faits en branche à genou. On se servoit autrefois pour le même effet d'une branche flasque; mais elle n'est plus d'usage, parce qu'elle relève infiniment moins que l'autre. Un coude de la branche serré contribue aussi à relever un cheval, & à le faire porter en beau lieu. On peut aussi se servir pour le même effet, d'une branche françoise ou à la gigotte.

Les éperonniers se servent mal à propos du mot *soutenir*, dans le sens de *relever*, & disent: cette branche soutient, pour dire qu'elle relève; mais *soutenir* a une autre signification dans le manege.

On appelle aussi *airs relevés*, les mouvemens d'un cheval qui s'éleve plus haut que le terre-à-terre, quand il manie à courbettes, à balotades, à croupades & à capriole; on dit aussi un pas *relevé*, des pas sades *relevés.* *Voyez les articles PAS, PASSADE.*

RELEVER SUR LA TRAITE, est un *terme de mégissier, tanneur, chamoiseur*

& *maroquinier*, qui veut dire, ôter les peaux ou cuirs de dedans la chaux, pour les mettre égoutter sur le bord du plain, qu'on nomme en terme du métier la *traite*. Voyez PLAIN.

RELEVER, en terme d'orfevre en *grosserie*, c'est faire sortir certaines parties d'une piece, comme le fond d'une burette, &c. en les mettant sur le bout d'une reslingue pendant qu'on frappe sur l'autre à coups de marteau.

RELEVE-MOUSTACHE, en terme de *vergetier*; ce sont de petites broffes, dont on se seroit autrefois communément pour relever les moustaches. Comme les moustaches ne sont plus de mode, on ne connoît plus guere que le nom de ces fortes de broffes.

RELEVEUR, f. m. en terme d'Anatomie, est le nom qu'on a donné à différens muscles, dont l'usage & l'action est de relever la partie à laquelle ils tiennent. Voyez MUSCLE.

Ce mot se dit en latin *attollens*, qui est composé de *ad*, à, & *tollo*, je leve.

Il y a le *releveur* de la paupiere supérieure, de l'anus, de l'omoplate.

Le *releveur* propre de la paupiere supérieure vient du fond de l'orbite, & s'insere à la paupiere supérieure à son cartilage qu'on nomme *tarfe*.

Le *releveur* propre de l'omoplate, appelé aussi l'*angulaire*, s'insere aux trois ou quatre apophyses transverses des vertebres supérieures du cou, & se termine à l'angle postérieur supérieur de l'omoplate.

Les deux *releveurs* de l'anus sont fort amples; ils viennent de l'os pubis, de l'ischion, de l'os sacrum & du coccyx, & s'insèrent au sphincter de l'anus; leurs fibres les plus postérieures ne se terminent pas au sphincter de l'anus; mais celles du côté droit se réunissent avec celles du côté gauche, en formant une aponévrose sous la partie postérieure & inférieure du rectum.

Le *releveur* de l'oreille s'attache à la convexité de la fossette naviculaire de l'anthélix, & à celle de la portion supérieure de la conque, il se termine en s'épanouissant sur la portion écailleuse de l'os des tempes, & s'unit avec le frontal & l'occipital du même côté.

Les *releveurs* de l'anus sont deux muscles

larges, minces, qui viennent de la circonférence du petit bassin, depuis la symphyse des os pubis jusqu'au-delà de l'épine de l'os ischion, & ils s'insèrent à la partie postérieure de l'anus, en fournissant quelques fibres qui s'unissent avec celles du sphincter de l'anus.

Le *releveur* de la paupiere supérieure est un muscle mince, situé dans l'orbite au-dessus & tout le long du muscle *releveur* de l'œil; il est attaché près du trou optique au fond de l'orbite, & vient se perdre par une aponévrose très-large au tarfe de la paupiere supérieure.

Le *releveur* de l'œil, voyez DROIT.

Les *releveurs* du sternum, voyez SURCOSTAUX.

RELEVOISONS, f. m. (*Jurisprud.*) signifioit anciennement une espece de *rachat* ou *relief*, qui se payoit de droit commun pour les rotures, auxquelles il y avoit mutation de propriétaire.

Il est parlé des *relevoisons*, comme d'un usage qui étoit alors général, dans le *II liv. des établissemens* de S. Louis, *ch. xviiij*, où il est dit, que le seigneur peut prendre les jouissances du fief de son nouveau vassal, s'il ne traite avec lui du rachat & aussi des *relevoisons*; mais que nul ne fait *relevoisons* de bail, c'est-à-dire de garde, ni de douaire, ni de frerage ou partage.

Dans la suite, le droit de *relevoisons* ne s'est conservé que dans la coutume d'Orléans; les cahiers de cette coutume plus ancienne que celle réformée en 1509, dispofoient simplement que des censives étant au droit de *relevoisons*, il étoit dû profit pour toutes mutations; ce qui avoit induit quelques-uns de croire, que le changement des seigneurs censuels faisoit ouverture aux *relevoisons*, & ce fut par cette raison qu'en l'*article 226* de la coutume réformée en 1509, on déclara que les profits n'étoient acquis que pour les mutations précédentes du côté des personnes au nom desquelles le cens étoit payé.

Lorsqu'on procéda à la réformation de la dernière coutume, beaucoup de gens demanderent qu'il fût statué que des censives étant au droit de *relevoisons*, il ne fût dû profit pour mutation arrivée en ligne directe, par succession, don & legs; mais

tout ce qu'ils purent obtenir, fut que l'on arrêta que les femmes n'en paieroient plus pour leur premier mariage.

Suivant la nouvelle coutume d'Orléans, réformée en 1583, le droit de *relevoisons* n'a lieu que pour les maisons situées dans la ville, en dedans des anciennes barrières; il est dû pour toute mutation de propriétaire, soit par mort, vente, ou autrement.

Il y a *relevoisons* à plaisir, *relevoisons* au denier fix, & *relevoisons* telles que le cens.

Les premières ont été ainsi appelées, parce qu'elles se payoient *ad beneplacitum domini*, au plaisir & volonté du seigneur; présentement elles consistent dans le revenu d'une année.

Les *relevoisons* au denier fix sont celles où l'on paie fix deniers pour chaque denier de cens.

Celles qu'on appelle de *tel cens*, *telles relevoisons*, sont le double du cens à la censive ordinaire.

Il n'est jamais dû qu'une sorte de *relevoisons* pour chaque mutation; mais on peut stipuler un droit pour une telle sorte de mutation, & un autre droit pour une autre sorte de mutation. Voyez la *coutume d'Orléans, titre des relevoisons à plaisir*. Lalande, sur ce titre. V. LODS & VENTES, RACHAT, RELIEF, TREIZIEME. (A)

RELIAGE, f. m. (*Tonnelier.*) réparation faite aux tonneaux auxquels on donne de nouveaux cerceaux.

RELICTE, f. f. (*Jurisp.*) terme usité dans quelques provinces pour dire *délaissée, veuve*; une telle *relicte* d'un tel, c'est-à-dire, *veuve* d'un tel. Voyez l'*ancienne coutume de Chauny, article 25.* (A)

RELIEF, f. m. ou RACHAT, (*Jurisp.*) est un droit qui est dû au seigneur pour certaines mutations de vassal, & qui consiste ordinairement au revenu d'une année du fief.

Ce terme *relief*, vient de *relever*, parce qu'au moyen de la mutation du vassal le fief tomboit en la main du seigneur, & que le vassal pour le reprendre doit le relever & payer au seigneur le droit qu'on appelle *relief*.

On l'appelle aussi *rachat*, parce qu'autrefois les fiefs n'étant qu'à vie, il falloit les racheter après la mort du vassal. En Lor-

raine, on l'appelle *reprise de fief*; en Dauphiné, *plait seigneurial*, *placitum seu placitamentum*; en Poitou, *rachat* ou *plect*; en Languedoc, *acapte*, *arriere-acapte*.

Relief se prend aussi quelquefois pour l'acte de foi & hommage par lequel on relève le fief.

Le droit de *relief* est dû en général pour les mutations, autres que celles qui arrivent en directe & par vente, ou par contrat équipollent à vente.

Mais pour spécifier les cas les plus ordinaires dans lesquels il est dû, on peut dire qu'il a lieu en plusieurs cas; savoir,

1°. Pour mutation de vassal, par succession collatérale.

2°. Pour la mutation de l'homme vivant & mourant.

3°. Pour le second, troisième ou autre mariage d'une femme qui possède un fief; la plupart des coutumes exceptent le premier mariage.

4°. Quelques coutumes obligent le gardien à payer un droit de *relief* pour la jouissance qu'il a du fief de ses enfans.

5°. Il est dû en cas de mutation du bénéficiaire possesseur du fief, soit par mort, résignation ou permutation.

Quand il arrive plusieurs mutations forcées dans une même année, il n'est dû qu'un *relief*, pourvu que la dernière ouverture soit avant la récolte des fruits. Si ce sont des mutations volontaires, il est dû autant de *reliefs* qu'il y a eu de mutations.

Le *relief* est communément le revenu d'une année, au dire de prud'hommes, ou une somme une fois offerte, au choix du seigneur, lequel doit faire son option dans les 40 jours; & quand une fois il a choisi, il ne peut plus varier.

Si le fief est affermé, le seigneur doit se contenter du prix du bail, à moins qu'il n'y eût fraude.

L'année du *relief* commence du jour de l'ouverture du fief.

Le seigneur qui opte le revenu d'une année, doit jouir en bon pere de famille, & comme auroit fait le vassal; il doit même lui rendre les labours & semences.

S'il y a des bois-taillis & des étangs, dont le profit ne se perçoit pas tous les ans, le seigneur ne doit avoir qu'une portion.

du profit, eu égard au nombre d'années qu'on laisse couler entre les deux récoltes.

Il n'a aucun droit dans les bois qui servent pour la décoration de la maison, ni dans les bois de haute-futaie, à moins que ces derniers ne soient en coupe réglée.

Le vassal est obligé de communiquer ses papiers de recette au seigneur, pour l'instruire de tout ce qui fait partie du revenu du fief.

Les droits casuels, tels que les *reliefs*, quints, les cens, lods & ventes, amendes, confiscations, & autres qui échéent pendant l'année du *relief*, appartiennent au seigneur, même les droits dûs pour l'arrière-fief qui est ouvert pendant ce temps.

Il peut aussi user du retrait féodal; mais sa jouissance finie il doit remettre à son vassal le fief qu'il a retiré.

Si l'on fait deux récoltes de blé dans une même année, le seigneur n'en a qu'une; il en est autrement du regain, ou quand la seconde récolte est de fruits d'une autre espèce que la première.

Le vassal ne doit point être délogé, ni sa femme & ses enfans; le seigneur ne doit prendre qu'un logement, si cela se peut, & une portion des lieux nécessaires pour placer la récolte.

Toutes les charges du fief qui sont inféodées, & qui échéent pendant l'année du *relief*, doivent être acquittées par le seigneur.

La jouissance du droit de *relief* peut être cédée par le seigneur à un tiers, ou bien il peut en composer avec le vassal; & s'ils ne s'accordent pas, il peut faire estimer par experts le revenu d'une année, en formant sur les trois années précédentes une année commune.

Quand le fief ne consiste que dans une maison occupée par le vassal, celui-ci doit en payer le loyer au seigneur, à dire d'experts.

Pour connoître plus particulièrement quelles sont les mutations auxquelles il est dû, ou non, droit de *relief*, voyez les commentateurs de la coutume de Paris, sur le titre des *fiefs*; les auteurs qui ont traité des *fiefs*, entr'autres Dumoulin, & les mots FIEF, LODS & VENTES, MUTATION, QUINT, RACHAT.

Par rapport aux différentes sortes de *reliefs*, ou aux différens noms que l'on donne

à ce droit, voy. les articles qui suivent. (A)

RELIEF ABONNÉ, est celui qui est fixé à une certaine somme, par un accord fait avec le seigneur; on dit plus communément *rachat abandonné*. Voyez RACHAT.

RELIEF D'ADRESSE, ce sont des lettres de chancellerie, par lesquelles le roi mande à quelque cour de procéder à l'enregistrement d'autres lettres dont l'adresse n'étoit pas faite à cette cour. V. ADRESSE, & le *style des chancelleries*, par du Sault.

RELIEF D'APPEL, ce sont des lettres qu'un appellant obtient en la petite chancellerie, à l'effet de relever son appel, & de faire intimer sur icelui les parties qui doivent défendre à son appel. V. APPEL, IL-LICO, INTIMATION, RELEVER. (A)

RELIEF D'ARMES, voy. ci-après RELIEF DE CHEVAL & ARMES.

RELIEF DE BAIL, est en quelques coutumes, un rachat dû au seigneur par le mari, pour le fief de la femme qu'il épouse, encore qu'elle eût déjà relevé & droituré ce fief avant le mariage.

On l'appelle *relief de bail*, parce que le mari le doit comme mari & bailliste de sa femme, c'est-à-dire comme bailliste & administrateur du fief de sa femme, dont il jouit en ladite qualité.

Ainsi ce *relief* n'est pas dû par le mari lorsqu'il n'y a point de communauté, & que la femme s'est réservé l'administration de ses biens. Voyez les *coutumes* de Clermont, Téroüane, S. Paul, Chauny, Ponthieu, Boulenois, Artois, Péronne, Amiens, Montreuil, S. Omer, Senlis, & ci-après RELIEF DE MARIAGE.

RELIEF DE BAIL DE MINEURS ou de GARDE, est celui qui est dû par le gardien, pour la jouissance qu'il a du fief de son mineur. (A)

RELIEF DES BÉNÉFICIERS, est celui qu'un bénéficiaire succédant, soit *per obitum*, soit par résignation ou permutation, doit au seigneur pour le fief dépendant du bénéfice dont il prend possession. Voyez les *institutes féodales* de Guyot, ch. v.

RELIEF DE BOUCHE, c'est lorsque le vassal, ou tenant cottier, reconnoît tenir son héritage de quelque seigneur. Voyez la *coutume* d'Herly, art. 2 & 2.

RELIEF DE CHAMBELLAGE, est celui

que le mari doit lorsque durant le mariage il échet un fief à sa femme. *Voy. l'ancienne coutume de Beauquesne, article 29.*

RELIEF DE CHEVAL ET ARMES, est celui pour lequel il est dû au seigneur un cheval de service des armes. *Voyez la coutume de Cambrai, titre 2, art. 50 & 52. (A)*

RELIEF DOUBLE, c'est lorsqu'il est dû deux différens droits de *relief*, l'un par le nouveau propriétaire, l'autre par celui qui a la jouissance du fief. *Voyez ci-après RELIEF SIMPLE.*

RELIEF DE FIEF, c'est lorsque le vassal releve en droiture son fief, c'est-à-dire qu'il reconnoît son seigneur, & lui fait la foi & hommage pour la mutation de seigneur ou de vassal qui faisoit ouverture au fief.

Il est parlé de ce *relief de fief* dans Froisfart & dans les coutumes de Péronne, Auxerre, Cambrai, Lille, Hesdin, stye de Liege. *Voyez le glossaire de Lauriere, au mot relief.*

RELIEF DE GARDE, est celui qui est dû par le gardien pour la jouissance qu'il a du fief de son mineur.

RELIEF D'HÉRITIER, est celui qui est dû au seigneur par le nouveau vassal pour la propriété à lui échue par succession collatérale; c'est la même chose que le relief propriétaire ou de propriété. *Voyez la coutume de Saint-Pol, & ci-après RELIEF PROPRIÉTAIRE.*

RELIEF D'HOMME, étoit une amende de cent sous un denier, que le pleige ou caution étoit obligé de payer, faute de faire représenter l'accusé qui avoit été élargi moyennant son cautionnement, & moyennant cette amende le pleige en étoit quitte; c'est ainsi que ce relief est expliqué dans le *ch. civ des établissemens de S. Louis en 1270*: il en est encore parlé dans le *chapitre cxxj.*

RELIEF d'illico, c'étoient des lettres qu'un appellant obtenoit en la petite chancellerie pour être relevé de l'illico, c'est-à-dire de ce qu'il n'avoit pas interjeté son appel au moment que la sentence avoit été rendue.

Présentement il n'est plus nécessaire d'appeller *illico*, ni d'obtenir des lettres de relief d'illico; mais on obtient des lettres de relief d'appel, ou un arrêt pour relever

l'appel; ce qui tire toujours son origine de l'usage où l'on étoit d'obtenir des lettres d'illico ou de *relief d'illico*. *Voy. ci-devant APPEL, APPELLATION, RELIEF D'APPEL.*

RELIEF DE LAPS DE TEMPS; ce sont des lettres de chancellerie par lesquelles le roi releve quelqu'un de ce qu'il a manqué à faire ses diligences dans le temps qui lui étoit prescrit, & lui permet d'user de la faculté qu'il avoit, comme s'il étoit encore dans le temps. Ces lettres sont de plusieurs sortes, selon les objets auxquels elles s'appliquent. Il y a des lettres de relief de temps de prendre possession de bénéfice; d'autres appellées *relief de temps sur rémission*, lorsqu'un impétrant de lettres de rémission ne s'est pas présenté dans le temps pour faire entériner ses lettres; & ainsi de plusieurs autres.

RELIEF DE MARIAGE, est celui que le mari doit pour la jouissance qu'il a du fief de sa femme; c'est la même chose que le relief de bail.

Quelques coutumes affranchissent le premier mariage de ce droit, comme la coutume de Paris, *art. 36*; d'autres l'accordent au seigneur pour tous les mariages indistinctement, comme la coutume d'Anjou. *Voyez ci-devant RELIEF DE BAIL, & Guyot en son traité des Fiefs, tome II, du relief, ch. v. (A)*

RELIEF A MERCI, est le nom que l'on donne en quelques lieux au revenu d'un an que le nouveau vassal est tenu de payer au seigneur; il a été ainsi appelé parce qu'il étoit à la volonté du seigneur, & non pas qu'il fût *ad mercedem*. *Voyez la coutume locale de Saint-Piat, de Seclin sous Lille.*

RELIEF DE MONNOYER ou *Monnoyeur*, ce sont des lettres de chancellerie par lesquelles le roi mande à une cour des monnoies de recevoir quelqu'un en qualité de monnoyeur, encore que son pere ne se soit pas fait recevoir en ladite qualité; étant nécessaire pour être reçu dans ces sortes de places d'être issu de parens monnoyeurs. *Voyez MONNOIES & MONNOYEUR.*

RELIEF DE NOBLESSE, ce sont des lettres du grand sceau, par lesquelles le roi rétablit dans le titre & les privilèges de noblesse quelqu'un qui en étoit déchu, soit par son fait, ou par celui de son pere ou de son aïeul. *Voyez RÉHABILITATION.*

RELIEF DE PLUME, c'est un droit de rachat ou rente seigneuriale, qui ne consiste qu'en une prestation de poule, geline ou chapon. *Voyez la coutume de Térouane, art. 9, & le Glossaire de M. de Lauriere, au mot Plume.*

RELIEF PRINCIPAL, est celui qui est dû pour le fief entier. Il est ainsi appelé lorsqu'il s'agit de distinguer le relief dû par chaque portion du fief. *Voyez la coutume d'Artois, art. 102.*

RELIEF PROPRIÉTAIRE ou DE PROPRIÉTAIRE, ou **RELIEF DE PROPRIÉTÉ**, est celui qui est dû au seigneur par le nouveau propriétaire du fief, à la différence du relief de bail & du relief de mariage, qui sont dûs pour la jouissance qu'une personne a du fief sans en avoir la propriété. *Voyez l'ancienne coutume d'Amiens, celles de S. Omer, Montreuil, & le style des cours du pays de Liege, & les articles RELIEF DE BAIL, RELIEF DE MARIAGE.*

RELIEF RENCONTRÉ, voy. RACHAT RENCONTRÉ.

RELIEF DE RENTE: la coutume de Térouane, art. 11, appelle ainsi celui qui est dû au seigneur à la mort du tenant cottier. *Voyez le Glossaire de M. de Lauriere.*

RELIEF SIMPLE, est lorsqu'il n'est dû que le relief de propriété par la femme, & non le relief de bail, ou bien quand il n'est dû aucun chambellage, à la différence du relief double qui est dû, l'un pour la mutation de propriétaire, l'autre pour la jouissance du bailliste. *Voyez la coutume d'Artois, art. 158, & Maillart sur cet article, & la coutume de Ponthieu, articles 28, 29 & 31.*

RELIEF DE SUCCESSION, est celui qui est dû pour mutation d'un fief par succession collatérale, ou même par succession directe dans ces coutumes auxquelles il est dû relief à toutes mutations, comme dans le Vexin français.

RELIEF DE SURANNATION, sont des lettres de chancellerie par lesquelles sa majesté valide & permet de faire mettre à exécution d'autres lettres surannées, c'est-à-dire dont l'impétrant a négligé de se servir dans l'année de leur obtention. *Voy. CHANCELLERIE, LETTRES DE CHANCELLERIE, SURANNATION. (A)*

RELIEF, (*Architect.*) c'est la saillie de tout ornement, ou bas-relief, qui doit être proportionnée à la grandeur de l'édifice qu'il décore, & à la distance d'où il doit être vu. On appelle *figure de relief*, ou de *ronde bosse*, une figure qui est isolée & terminée en toutes ses vues. (*D. J.*)

RELIEF, (*Sculpture.*) Ce mot se dit des figures en saillie & en bosse, ou élevées, soit qu'elles soient taillées au ciseau, fondues ou moulées. Il y a trois sortes de reliefs. Le haut relief, ou plein relief, est la figure taillée d'après nature. Le bas relief est un ouvrage de sculpture qui a peu de saillie, & qui est attaché sur un fond. On y représente des histoires, des ornemens, des rinceaux, des feuillages, comme on voit dans les frises. Lorsque dans les bas reliefs il y a des parties saillantes & détachées, on les appelle *demi-bosses*. Le demi-relief est quand une représentation sort à demi-corps du plan sur lequel elle est posée. *Voy. RELIEF-BAS, (Sculpt.) (D. J.)*

RELIEF, (*Peint.*) Le relief des figures est un prestige de l'art, que l'auteur de l'histoire naturelle ne pouvoit pas laisser passer sans l'accompagner de quelqu'un de ces beaux traits qui lui sont familiers. Appelles avoit peint Alexandre la foudre à la main, & Plin s'écrie à la vue du héros: " Sa main paroît saillante, & la foudre sort du tableau." Il n'appartient qu'à cet écrivain de rendre ainsi les beautés qui le saisissent. Il emprunte ailleurs un style plus simple, pour dire que Nicias observa la distribution des jours & des ombres, & eut grand soin de bien détacher ses figures. Un lecteur qui n'apercevra dans cette phrase que le clair-obscur & le relief sans leur rapport mutuel, n'y verra que le récit d'un historien; les autres y découvriront l'attention d'un connoisseur à marquer la cause & l'effet, & à donner, sous l'apparence d'un exposé historique, une leçon importante en matière de peinture. (*D. J.*)

RELIEF D'UNE MÉDAILLE, (*Art numismat.*) saillie des figures & des types qui sont empreints sur la tête ou sur le revers d'une médaille.

Le relief dans les médailles, comme l'a remarqué le pere Jobert, est une beauté; mais cette beauté n'est pas une marque

indubitable de l'antique. Elle est essentielle aux médailles du haut empire ; mais dans le bas empire il se trouve des médailles qui n'ont guere plus de relief que nos monnoies. Le temps nécessaire pour graver les coins plus profondément , & pour battre chaque piece dans ces coins , nous a fait négliger cette beauté dans nos monnoies & dans nos jetons ; par-là nous avons perdu l'avantage de les pouvoir conserver aussi long-temps que les monnoies romaines. Leurs médailles que l'on tire de terre après 1800 ans , sont encore aussi fraîches & aussi distinctes que si elles sortoient des mains de l'ouvrier. Nos monnoies , au contraire , après 40 ou 50 ans de cours , sont tellement usées , qu'à peine peut-on reconnoître ni la figure ni la légende. Ainsi les anciens nous surpassent par cet endroit ; mais dans nos grosses médailles , non seulement nous égalons les Grecs & les Romains , souvent même nous les surpassons. Depuis qu'on a inventé la maniere de battre sous le balancier , nous avons porté le relief aussi haut qu'il puisse aller , en fait de médailles. (D. J.)

RELIEF-BAS, (*Sculpture.*) On appelle *bas-relief* un ouvrage de sculpture qui a peu de saillie , & qui est attaché sur un fond. Lorsque dans le bas-relief il y a des parties saillantes & détachées , on les nomme *demi-bosses*.

Les sujets de bas-relief ne sont point bornés , on y peut représenter toutes sortes de choses & d'ornemens , des animaux , des fleurs , des rinceaux , des feuillages , & même des morceaux d'histoire.

On distingue trois sortes de bas-reliefs , autrement dits *basses-tailles* ; dans la première , les figures qui sont sur le devant paroissent se détacher tout-à-fait du fond ; dans la seconde espece , les figures ne sont qu'en demi-bosse , ou d'un relief beaucoup moindre ; dans la dernière , elles n'ont que très-peu de saillie.

Il n'est pas vrai , comme le prétendoit M. Perrault , que les anciens sculpteurs aient tous violé les regles de la perspective dans leurs ouvrages ; nous connoissons plusieurs bas-reliefs antiques contraires à cette injurieuse décision. Le recueil de Rosci qui a pour titre , *Admiranda veteris sculpturæ vestigia* , nous en présente quelques-uns , &

principalement trois , qui sont une preuve évidente de la connoissance des anciens dans la perspective. Le premier est à la page 43 , il est connu sous le nom du repas de Trimalcion ; sans doute un grec l'a exécuté à Rome ; la perspective des bâtimens s'y découvre avec la plus grande clarté , on ne feroit pas mieux aujourd'hui. A la page 11 de ce même recueil , est encore un bas-relief , où sont représentés deux victimaires conduisant un taureau , dont le marbre est à Rome dans la vigne de Médicis. Enfin celui qui se trouve à la page 78 , *luctus funebris* , & que l'on conserve à Rome dans le palais Barberin , est peut-être la preuve la plus complete qu'on pourroit opposer à l'auteur du *parallele des anciens* ; non seulement on y voit un édifice dégradé , & fuyant dans la plus exacte perspective , mais aussi des intérieurs de voûte.

Je ne prétends pas néanmoins que l'art des bas-reliefs ait été aussi parfaitement connu des anciens , qu'il l'est des modernes , & je conviens que souvent les dégradations de lumiere manquent à la beauté de leurs ouvrages. Quelquefois , par exemple , une tour qui paroît éloignée de cinq cents pas du devant du bas-relief , à en juger par la proportion d'un soldat monté sur la tour , avec les personnages placés le plus près du bord du plan ; cette tour , dis-je , est taillée comme si on la voyoit à cinquante pas de distance. On apperçoit la jointure des pierres , & l'on compte les tuiles de la couverture. Ce n'est pas ainsi que les objets se présentent à nous dans la nature ; non seulement ils paroissent plus petits à mesure qu'ils s'éloignent de nous , mais ils se confondent encore quand ils sont à une certaine distance , à cause de l'interposition de la masse de l'air.

Les sculpteurs modernes , en cela généralement mieux instruits que les anciens , confondent les traits des objets qui s'enfoncent dans le bas-relief , & ils observent ainsi la perspective aérienne. Avec deux ou trois pouces de relief , ils font des figures qui paroissent de ronde-bosse , & d'autres qui semblent s'enfoncer dans le lointain. Ils y font voir encore des paysages artistement mis en perspective , par une diminution de traits , lesquels étant non seulement

ment plus petits, mais encore moins marqués, & se confondant même dans l'éloignement, produisent à-peu-près le même effet en sculpture, que la dégradation des couleurs fait dans un tableau.

On peut donc dire qu'en général les anciens n'avoient point l'art des *bas-reliefs* aussi parfaits que nous les avons aujourd'hui; cependant il y a des *bas-reliefs* antiques qui ne laissent rien à désirer pour la perfection. Telles sont les *danseuses*, que tant d'habiles sculpteurs ont prises pour modèle; c'est un ouvrage grec si précieux, & que l'on conserve avec tant de soin dans la vigne Borghese à Rome, qu'il n'en est jamais sorti.

Entre les ouvrages modernes dignes de notre admiration, je ne dois point taire le grand *bas-relief* de l'Algarde représentant saint Pierre & saint Paul en l'air, menaçant Attila qui venoit à Rome pour la saccager. Ce *bas-relief* sert de tableau à un des petits autels de la basilique de saint Pierre; peut-être falloit-il plus de génie pour tirer du marbre une composition pareille à celle de l'artiste, que pour la peindre sur une toile. En effet, la poésie & les expressions en sont aussi touchantes que celles du tableau où Raphaël a traité le même sujet, & l'exécution du sculpteur qui semble avoir trouvé le clair-obscur avec son ciseau, paroît d'un plus grand mérite que celle du peintre. Les figures qui sont sur le devant de ce superbe morceau, sont presque de ronde-bosse; elles sont de véritables statues; celles qui sont derrière ont moins de *relief*, & leurs traits sont plus ou moins marqués, selon qu'elles s'enfoncent dans le lointain; enfin la composition finit par plusieurs figures dessinées sur la superficie du marbre par de simples traits.

On peut dire cependant que l'Algarde n'a point tiré de son génie la première idée de cette exécution, qu'il n'est point l'inventeur du grand art des *bas-reliefs*; mais il a la gloire d'avoir beaucoup perfectionné cet art. Le pape Innocent X donna trente mille écus à ce grand artiste pour son *bas-relief*. Il étoit digne de cette récompense; mais on peut douter avec M. l'abbé du Bos, si le cavalier Bernin & Girardon, n'ont pas mis autant de poésie que l'Algarde dans leurs ouvrages. Je ne rapporterai, dit-il, de toutes

Tome XXVIII,

les inventions du Bernin, qu'un trait qu'il a placé dans la fontaine de la place Navone, pour marquer une circonstance particulière au cours du Nil, c'est-à-dire, pour exprimer que sa source est inconnue; & que, comme le dit Lucain, la nature n'a pas voulu qu'on pût voir ce fleuve sous la forme d'un ruisseau.

*Arcanum natura caput non prætulit ulli,
Nec licuit populis parvum te, Nile, videre.*

La statue qui représente le Nil, & que le Bernin a rendue reconnoissable par les attributs que les anciens ont assignés à ce fleuve, se couvre la tête d'un voile. Ce trait qui ne se trouve pas dans l'antique, & qui appartient au sculpteur, exprime ingénieusement l'inutilité d'un grand nombre de tentatives que les anciens & les modernes avoient faites pour parvenir jusqu'aux sources du Nil, en remontant son canal.

Mais comme le *bas-relief* est une partie très-intéressante de la sculpture, je crois devoir transcrire ici les réflexions de M. Etienne Falconet sur cette sorte d'ouvrage; il les avoit destinées lui-même au dictionnaire encyclopédique.

Il faut, dit-il, distinguer principalement deux sortes de *bas-reliefs*, c'est-à-dire, le *bas-relief* doux & le *bas-relief* saillant, déterminer leurs usages, & prouver que l'un & l'autre doivent également être admis selon les circonstances.

Dans une table d'architecture, un panneau, un fronton, parties qui sont censées ne devoir être point percées, un *bas-relief* saillant à plusieurs plans, & dont les figures du premier seroient entièrement détachées du fond, seroit le plus mauvais effet, parce qu'il détruiroit l'accord de l'architecture, parce que les plans reculés de ce *bas-relief* seroient sentir un renfoncement où il n'y en doit point avoir, ils perceroient le bâtiment, au moins à l'œil. Il n'y faut donc qu'un *bas-relief* doux & de fort peu de plans; ouvrage difficile par l'intelligence & la douceur des nuances qui en font l'accord; ce *bas-relief* n'a d'autre effet que celui qui résulte de l'architecture à laquelle il doit être entièrement subordonné.

Mais il y a des places où le *bas-relief* saillant peut être très-avantageusement em-

X x x x

ployé, & où les plans & les saillies, loin de produire quelque désordre, ne font qu'ajouter à l'air de vérité que doit avoir toute imitation de la nature. Ces places sont principalement sur un autel ou telle autre partie d'architecture que l'on supposera percée, & dont l'étendue sera suffisamment grande, puisque dans un grand espace, un *bas-relief* doux ne feroit aucun effet à quelque distance.

Ces places & cette étendue sont alors l'ouverture d'un théâtre, où le sculpteur suppose tel enfoncement qu'il lui plaît, pour donner à la scène qu'il représente, toute l'action, le jeu & l'intérêt que le sujet exige de son art, en le soumettant toujours aux loix de la raison, du bon goût & de la précision. C'est aussi l'ouvrage par où l'on peut reconnoître plus aisément les rapports de la sculpture avec la peinture, & faire voir que les principes que l'une & l'autre puisent dans la nature, sont absolument les mêmes. Loin donc toute pratique subalterne, qui n'osant franchir les bornes de la coutume, mettroit ici une barrière entre l'artiste & le génie.

Parce que d'autres hommes, venus plusieurs siècles avant nous, n'auront tenté de faire que quatre pas dans cette carrière, nous n'oserions en faire dix! Les sculpteurs anciens sont nos maîtres, sans doute, dans les parties de leur art où ils ont atteint la perfection; mais il faut convenir que dans la partie pittoresque des *bas-reliefs*, les modernes ne doivent pas autant d'égards à leur autorité.

Seroit-ce parce qu'ils ont laissé quelques parties à ajouter dans ce genre d'ouvrage, que nous nous refuserions à l'émulation de le perfectionner? Nous qui avons peut-être porté notre peinture au-delà de celle des anciens, pour l'intelligence du clair-obscur, n'oserions-nous prendre le même effort dans la sculpture? Le Bernin, le Gros, Algarde, nous ont montré qu'il appartient au génie d'étendre le cercle trop étroit que les anciens ont tracé dans leurs *bas-reliefs*. Ces grands artistes modernes se sont affranchis avec succès d'une autorité qui n'est recevable qu'autant qu'elle est raisonnable.

Il ne faut cependant laisser aucune équivoque sur le jugement que je porte des *bas-reliefs* antiques. J'y trouve, ainsi que dans les belles statues, la grande manière dans chaque objet particulier, & la plus noble

simplicité dans la composition; mais quelque noble que soit cette composition, elle ne tend en aucune sorte à l'illusion d'un tableau, & le *bas-relief* y doit toujours prétendre.

Si le *bas-relief* est fort saillant, il ne faut pas craindre que les figures du premier plan ne puissent s'accorder avec celle du fond. Le sculpteur saura mettre de l'harmonie entre les moindres saillies & les plus considérables: il ne lui faut qu'une place, du goût & du génie. Mais il faut l'admettre, cette harmonie: il faut l'exiger même, & ne point nous élever contre elle, parce que nous ne la trouvons pas dans des *bas-reliefs* antiques.

Une douceur d'ombres & de lumières monotones qui se répètent dans la plupart de ces ouvrages, n'est point de l'harmonie. L'œil y voit des figures découpées, & une planche sur laquelle elles sont collées, & l'œil est révolté.

Ce seroit mal défendre la cause des *bas-reliefs* antiques, si on disoit que ce fond qui arrête si désagréablement la vue, est le corps d'air ferein & dégagé de tout ce qui pourroit embarrasser les figures. Puisqu'en peignant ou dessinant d'après un *bas-relief*, on a grand soin de tracer l'ombre qui borde les figures, & qui indique si bien qu'elles sont collées sur cette planche qu'on appelle *fond*: on ne pense donc pas que ce fond soit le corps d'air. Il est vrai que cette imitation ridicule est observée pour faire connoître que le dessin est fait d'après de la sculpture. Le sculpteur est donc seul blâmable d'avoir donné à son ouvrage un ridicule qui doit être représenté dans les copies, ou les imitations qui en sont faites.

Dans quelque place & de quelque saillie que soit le *bas-relief*, il faut l'accorder avec l'architecture; il faut que le sujet, la composition & les draperies soient analogues à son caractère. Ainsi la mâle austérité de l'ordre toscan n'admettra que des sujets & des compositions simples: les vêtements en seront larges & de fort peu de plis. Mais le corinthien & le composite demandent de l'étendue dans les compositions, du jeu & de la légèreté dans les étoffes.

De ces idées générales, M. Falconet passe à quelques observations particulières qui sont d'un homme de génie.

La règle de composition & d'effet étant la

même pour le *bas-relief* que pour le tableau, les principaux acteurs, dit-il, occuperont le lieu le plus intéressant de la scène, & seront disposés de manière à recevoir une masse suffisante de lumière qui attire, fixe & repose sur eux la vue, comme dans un tableau, préférablement à tout autre endroit de la composition. Cette lumière centrale ne sera interrompue par aucun petit détail d'ombres maigres & dures, qui n'y produiroient que des taches, & détruiroient l'accord. De petits filets de lumière qui se trouveroient dans de grandes masses d'ombres, détruiroient également cet accord.

Point de raccourci sur les plans de devant, principalement si les extrémités de ces raccourcis fortoient en avant : ils n'occasioneroient que des maigreurs insupportables. Perdant de leur longueur naturelle, ces parties seroient hors de vraisemblance, & paroîtroient des chevilles enfoncées dans les figures. Ainsi pour ne point choquer la vue, les membres détachés doivent, autant qu'il sera possible, gagner les fonds. Placés de cette manière, il en résultera un autre avantage : ces parties se soutiendront dans leur propre masse, en observant cependant que lorsqu'elles sont détachées, elles ne soient pas trop adhérentes au fond : ce qui occasioneroit une disproportion dans les figures, & une fausseté dans les plans.

Que les figures du second plan, ni aucune de leurs parties ne soient aussi saillantes, ni d'une touche aussi ferme que celles du premier, ainsi des autres plans, suivant leur éloignement. S'il y avoit des exemples de cette égalité de touche, fussent-ils dans les *bas-reliefs* antiques, il faudroit les regarder comme des fautes d'intelligence contraires à la dégradation, que la distance, l'air & notre œil mettent naturellement entre nous & les objets.

Dans la nature, à mesure que les objets s'éloignent, leurs formes deviennent à notre égard plus indéfinies : observation d'autant plus essentielle, que dans un *bas-relief* les distances des figures ne sont rien moins que réelles. Celles qu'on suppose d'une toise ou deux plus reculées que les autres, ne le sont quelquefois pas d'un pouce. Ce n'est donc que par le vague & l'indécis de la touche, joints à la proportion diminuée selon les

regles de la perspective, que le sculpteur approchera davantage de la vérité, & de l'effet que présente la nature. C'est aussi le seul moyen de produire cet accord que la sculpture ne peut trouver, & ne doit chercher que dans la couleur unique de sa matière.

Il faut sur-tout éviter qu'autour de chaque figure il regne un petit bord d'ombre également découpée, qui en ôtant l'illusion de leurs saillies & de leur éloignement respectif, leur donneroit encore l'air de figures aplaties les unes sur les autres, & enfin collées sur une planche. On évite ce défaut en donnant une sorte de tournant aux bords des figures, & suffisamment de saillie dans leurs milieux. Que l'ombre d'une figure sur une autre y paroisse portée naturellement, c'est-à-dire, que ces figures soient sur des plans assez proches pour être ombrées l'une par l'autre, si elles étoient naturelles.

Cependant il faut observer que les plans des figures principales, sur-tout de celles qui doivent agir, ne soient point confus, mais que ces plans soient assez distincts & suffisamment espacés, pour que les figures puissent aisément se mouvoir.

Lorsque, par son plan avancé, une figure doit paroître isolée & détachée des autres sans l'être réellement, on oppose une ombre derrière le côté de sa lumière, & s'il se peut, un clair derrière son ombre : moyen heureux que présente la nature au sculpteur comme au peintre.

Si le *bas-relief* est de marbre, les rapports avec un tableau y seront d'autant plus sensibles, que le sculpteur aura su mettre de variété de travail dans les différens objets. Le mat, le grené, le poli, employés avec intelligence, ont une sorte de prétention à la couleur. Les reflets que renvoie le poli d'une draperie sur l'autre, donnent de la légèreté aux étoffes, & répandent l'harmonie sur la composition.

Si l'on doutoit que les loix du *bas-relief* fussent les mêmes que celles de la peinture, qu'on choisisse un tableau du Poussin ou de le Sueur ; qu'un habile sculpteur en fasse un modèle : on verra si l'on n'aura pas un *bas-relief*. Ces maîtres ont d'autant plus rapproché la sculpture de la peinture, qu'ils ont fait leurs sites toujours vrais, toujours raisonnés. Leurs figures sont, en général, à

peu de distance les unes des autres, & sur des plans très-justes : loi rigoureuse qui doit s'observer avec la plus scrupuleuse attention dans un *bas-relief*.

Enfin, conclut M. Falconet, cette partie de la sculpture est la preuve la moins équivoque de l'analogie qui est entre elle & la peinture. Si l'on vouloit rompre ce lien, ce seroit dégrader la sculpture, & la restreindre uniquement aux statues, tandis que la nature lui offre, comme à la peinture, des tableaux.

A la couleur près, un *bas-relief* faillant est un tableau difficile. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

RELIEN, s. m. (*Artificier.*) les artificiers appellent ainsi de la poudre grossièrement écrasée, sans être tamisée, telle qu'on l'emploie dans les chasses des pots à feu, pour qu'elle n'ait pas autant de vivacité que la grenée.

RELIER, v. act. (*Gram.*) c'est lier de-rechef ce qui s'est délié. On *relie* un fagot, une gerbe, un nœud, un ruban.

Il se prend au simple & au figuré. Nous avons rompu pour une bagatelle : nous avons perdu l'un & l'autre notre petit ressentiment, & nous nous sommes *reliés*.

RELIER, v. act. (*Imprimerie.*) ce mot se dit chez les Imprimeurs, pour signifier mettre en réserve une partie des caractères, ou même quelques corps entiers de lettres dont on n'a pas besoin. (*D. J.*)

RELIER, v. act. (*terme de Relieur.*) c'est coudre ensemble les cahiers d'un livre, & leur mettre une couverture. On dit *brocher*, quand on les coud seulement avec quelques points d'aiguille par-dessus, sans y employer des cordes pour y faire des nervures ; *relier à la corde*, c'est quand on se sert de ficelle, que l'on met au dos de distance en distance pour tenir les cahiers unis, sans pourtant y ajouter de couverture. L'on dit simplement *relier*, pour signifier une relieure parfaite avec des nervures, des tranche-fils, cartons, & une couverture convenable. Enfin l'on dit *relier* en parchemin, en vélin, en maroquin, en basanne, en cuir de truie, pour dire, couvrir un livre de quelqu'une de ces peaux. *Savary.* (*D. J.*)

RELIER, (*terme de Tonnel.*) c'est mettre des cerceaux à une cuve, une futaille, ou

autres ouvrages semblables de tonneliers ; pour les monter & en joindre les douves, après qu'elles ont été dressées. On dit aussi *relier* une pièce de vin, quand on y remet des cerceaux nouveaux où il en manque, & même quand on y en met des neufs par-tout.

RELIEUR, s. m. (*Librairie.*) celui qui relie des livres. Les principaux outils & instrumens dont se servent les maîtres *relieurs* & doreurs de livres, sont le plioir, le marteau à battre & sa pierre, le cousoir pour relier, avec les clavettes, l'aiguille à relier, le poinçon, diverses sortes de ciseaux, un compas ordinaire & un compas à dorer, la presse pour rogner, garnie de son fût, de son couteau, de sa clé, & soutenue par cette espèce de coffre de bois qu'ils nomment l'*âne* ; la grande presse, la pointe à couper le carton, le couteau à parer les cuirs, les ais à rogner, à fouetter & à presser ; la pince pour dresser les nervures, le gantelet pour fouetter, le grattoir pour endosser, divers pinces pour marbrer & pour coller, le racloir à dorer sur tranche, le fer à polir ; enfin divers autres fers différemment faits & gravés pour appliquer l'or sur les couvertures, ou pour y faire des ornemens sans or, avec tout le petit équipage pour dorer sur tranche. (*D. J.*)

RELIEURE, s. f. ou *art de relier des livres*, (*Art méchan.*) lorsque les feuilles sont sorties de dessous la presse, & qu'elles sont seches, elles passent de l'imprimerie chez le relieur. La première façon que celui-ci donne aux livres qu'il veut relier, c'est d'en plier les feuilles suivant leurs formats, en deux pour l'*in-folio*, en quatre pour l'*in-quarto*, en huit pour l'*in-octavo*, & ainsi à proportion jusqu'aux plus petits qui, plus par curiosité que par utilité, peuvent aller jusqu'à l'*in-six vingt*. On prend donc les feuilles une à une pour les plier, & on observe que les extrémités soient bien égales, de sorte que les chiffres qui sont en tête soient les uns sur les autres & se répondent exactement. L'instrument dont on se sert pour plier, s'appelle *plioir* ; son effet est de déterminer à demeure le pli que doit avoir la feuille en le passant sur toutes ses parties, mais plus particulièrement sur celles qui doivent servir de séparation. Ce plioir est une espèce de règle de buis ou d'ivoire très-mince, large

d'environ deux doigts, longue de huit à dix pouces, arrondie par les deux bouts, & moins épaisse sur les bords que dans le milieu. Outre que chaque page est numérotée en tête, & que le chiffre court en augmentant jusqu'à la fin du volume, il y a aussi au bas de chaque page des réclames, c'est-à-dire, qu'on lit au bas de chaque page, immédiatement au-dessous du bout de la dernière ligne. le mot par où commence la page suivante, & ainsi successivement jusqu'à la fin du livre; il s'en trouve cependant assez communément où il n'y a point de réclames. C'est aussi au bas des pages où se mettent les signatures; ces signatures sont les lettres de l'alphabet mises par ordre; on change de lettre à chaque cahier, & on répète la même lettre, non à la fin de chaque page, mais seulement de chaque feuillet au *folio recto*, & on y joint en chiffre, ordinairement romain, le nombre de feuillets, ce qui se continue ainsi jusqu'à la fin du cahier, ou seulement jusqu'à la moitié; de sorte que dans ce dernier cas, l'endroit où finissent les signatures, forme juste la moitié du cahier, & indique le format des feuilles; après quoi le cahier suivant se trouve signé de la lettre suivante. Quoique les chiffres qui sont en tête, les réclames & les signatures qui sont au bas soient plutôt du ressort de l'impression que de la *relieure*, nous n'avons cependant pu nous dispenser d'en parler dans cet article, vu qu'ils servent à diriger le pliage, & empêchent qu'on ne mette les cahiers hors de leur véritable rang. Lorsque toutes les feuilles sont pliées de la manière que nous venons de le dire, celui ou celle qui les a pliées les rassemble en corps, & les collationne, en consultant les lettres qui sont au bas de chaque feuillet, afin d'éviter les transpositions. Les feuilles étant mises les unes sur les autres par ordre de signatures, se battent au marteau sur la pierre pour les presser & applatir; en sorte qu'elles tiennent moins de place à la *relieure*, ce qui se fait en les divisant par battées, qui sont ordinairement de neuf à dix feuilles chaque pour l'*in-octavo*, & des autres formats plus ou moins à proportion. On a soin de tenir ses feuilles bien égales, en sorte que l'une n'excede pas l'autre; on les pose ensuite sur la pierre à battre, qui est une pierre de liais bien polie & de niveau,

en observant de mettre dessous les feuilles un papier qui garantisse de souillure la feuille qui toucheroit à la pierre; alors l'ouvrier tient ces feuilles d'une main, & de l'autre un marteau de fer pesant neuf, dix, même jusqu'à onze livres, selon la force du bras qui doit s'en servir, & frappe dessus ces feuilles en les tournant de tous côtés & en tout sens, afin que toutes les parties se ressentent de l'impression du marteau; c'est à l'aide de ce marteau que l'ouvrier attentif unit le papier au point qu'on ne sente sous les doigts aucune partie plus épaisse l'une que l'autre, & qu'il ne s'y trouve aucunes inégalités ni cavités. Cette opération faite, on met ces battées séparées comme elles sont entre des ais à presser, & on affujettit le tout ou dans la grande presse, si les feuilles sont *in-fol.* ou *in-4^o*. ou simplement dans la presse à endosser, si ce sont de petits formats. Ces ais sont pour l'ordinaire de bois de noyer, fort polis, épais environ dans toute leur étendue de trois à quatre lignes; on doit faire attention de les choisir assez grands pour qu'ils puissent déborder tant soit peu les feuilles de tous côtés. Ces feuilles ainsi affujetties & ferrées dans la presse, ne se gonflent point, & conservent l'affaissement que le marteau leur avoit imprimé. Comme nous serons obligés, dans la suite de cet article, de parler souvent des différentes presses dont se servent les relieurs, avant d'entrer plus avant en matière, & tandis que nos feuilles sont en presse, nous allons en donner la description. Quant aux autres outils ou instrumens dont on se sert, nous en décrirons la forme & en indiquerons l'usage, en suivant par ordre les différentes opérations de l'ouvrier. On distingue quatre sortes de presses, savoir: la grande presse, la presse à endosser, la presse à rogner, la presse à tranche-filer. La grande presse est composée de dix pièces principales, qui sont les deux jumelles, le sommier, la platine, le mouton, la vis, les deux clés, l'écrou & le barreau. Les deux jumelles sont deux pièces de bois d'orme ou d'autre espèce, pourvu qu'il soit dur, hautes de six à sept piés, larges de six à sept pouces, épaisses de quatre à cinq; le bas en est plus épais & plus large afin de leur donner de l'affiette; elles sont placées debout & scellées contre le mur, & sont à environ

deux piés & demi de distance l'une de l'autre : c'est cet intervalle qui forme le dedans de la presse, & où sont les autres pièces dont nous allons parler, de sorte que les deux jumelles font les deux côtés de la presse. Le sommier est une pièce de bois large d'environ un pié & demi, & épaisse de quatre à cinq pouces, aussi longue que la presse est large, y compris l'épaisseur des jumelles : ce sommier est échancré en quarré par les deux bouts, & chaque bout embrasse chaque jumelle, aux côtés desquelles on a pratiqué des rebords qui lui servent de soutien : il est élevé d'environ un pié & demi de terre, & sert de table, puisque c'est sur ce sommier que se mettent ou les feuilles, ou les volumes que l'on veut mettre en presse. La platine est une pièce de bois à-peu-près de la même largeur & épaisseur que le sommier ; elle a aussi une échancrure en quarré à chaque bout, ce qui fait qu'elle embrasse les jumelles, mais elle ne porte sur aucuns rebords comme le sommier, & hausse ou baisse selon la détermination que lui donne la vis à qui elle est attachée par le moyen du mouton & des deux clés. L'action de cette platine est de s'approcher du sommier lorsque l'ouvrier veut serrer, & de s'en éloigner lorsqu'il veut desserrer. Le mouton est une autre pièce de bois beaucoup moins large & moins épaisse que la platine, sur laquelle elle porte à plat, & avec laquelle elle fait corps, par le moyen de clous ou de chevilles. La vis doit être d'un bois très-dur, son filet porte environ trois piés de hauteur & vingt pouces de circonférence ; le fort de sa tête est haut de douze à quatorze pouces, & a environ deux piés & demi de tour : c'est dans cette partie qu'il y a quatre trous qui servent à loger le barreau pour serrer ou desserrer. Le foible est une portion de cette même tête, diminuée au moins de moitié, & qui n'a guère qu'un pié de circonférence & quatre à cinq pouces de longueur, & ressemble assez à un court rouleau dont le bout auroit une forme sphérique & d'égale grosseur dans toute son étendue, si vous en exceptez néanmoins une rainure large d'environ un pouce, & profonde au moins d'un doigt, qui l'environne, & qui est si exactement arrondie, qu'elle n'a pu être faite que sur le tour : cette rainure est pratiquée à en-

viron deux pouces de distance du fort de la tête, c'est-à-dire, dans le milieu du foible ; c'est cette partie qui s'emboîte dans le mouton, & pénètre ensuite jusqu'à demi-épaisseur de la platine, par un trou également sphérique, pratiqué dans le milieu du mouton, & continué dans la platine, à laquelle elle est attachée par le moyen des deux clés qui sont deux petits morceaux de bois, larges d'un pouce & demi, & épais d'un doigt ; ces deux clés traversent le mouton dans toute sa longueur, & se logent en passant dans la rainure de chaque côté de la vis, qui attire à elle par ce moyen le mouton & la platine lorsque son action va en montant, ce qui s'appelle *desserrer*, & qui les pousse au contraire en bas lorsqu'elle descend, ce qui s'appelle *serrer*. On sent assez, par cette position, que la vis est droite dans le milieu de la presse, la tête en bas & le filet en haut, qui passe dans l'écrou, sans lequel la vis n'auroit aucune action, ni n'en pourroit imprimer. L'écrou est une pièce de bois de douze à quinze pouces en quarré, échancré aux deux bouts comme le sommier & la platine, de sorte qu'il embrasse comme eux les deux jumelles auxquelles il est arrêté par le moyen de deux fortes chevilles de fer qui traversent le tout ; il couronne la presse, & en fait comme le chapiteau ; c'est dans le milieu de cette pièce de bois que s'engrene le filet de la vis : comme cette pièce est celle qui fatigue le plus après la vis, on pourroit y mettre de chaque côté un lien de fer, afin de la soutenir contre les efforts de la vis. Enfin, le barreau est une espèce de pince de fer de quatre à cinq pouces de circonférence, & de quatre à cinq piés de longueur ; on le passe par le bout dans un des trous pratiqués à la tête de la vis, & on l'introduit de même successivement dans les autres à mesure qu'elle tourne : c'est donc par l'effort des bras sur ce barreau qu'on met la vis en jeu, qui à son tour y met les autres parties de la presse sur lesquelles elle agit.

La *presse à endosser* est composée de neuf pièces principales ; savoir, deux jumelles, deux bandes, deux vis, deux clés & une cheville de fer : les deux jumelles sont deux pièces d'un bois dur, tel que le chêne, l'orme, l'érable ou le poirier ; elles ont trois piés & demi de longueur, &

portent cinq ou six pouces en carré ; c'est entre ces jumelles que se mettent les feuilles ou les livres que l'on veut contenir ; elles sont percées de deux trous à chaque bout : le premier, c'est-à-dire, le plus près de l'extrémité des jumelles, est un trou de la largeur d'environ deux pouces en carré, par où passent les bandes ; ces bandes sont deux morceaux de bois longs d'environ deux piés & demi, & d'une grosseur proportionnée aux trous par où elles doivent passer ; elles sont contenues avec de petites chevilles à une des jumelles, que nous nommerons à cause de cela *immobile*, & entrent librement dans l'autre jumelle qui s'approche ou s'éloigne de la première, selon la détermination que lui donnent les vis ; ces vis sont deux piéces d'un bois extrêmement dur, & d'une des espèces que nous avons indiquées ci-dessus ; elles portent trois piés de long, savoir deux piés & demi de filet & un demi-pié de tête, & ont neuf à dix pouces de circonférence ; elles sont à côté des bandes, & leur sont parallèles ; elles passent librement dans la jumelle immobile jusqu'à leur tête qui est plus grosse que le filet, & s'engrenent ensuite dans l'autre jumelle soutenue par les deux bandes sur lesquelles elle peut courir : les trous de cette jumelle qui servent à loger les vis sont en forme d'écrous ; les deux clés sont deux morceaux de bois d'un pouce & demi en carré, aussi longs que la jumelle est épaisse ; on les passe dans la jumelle immobile, & ils entrent en traversant cette jumelle dans une espèce de rainure pratiquée à chaque vis, afin que par ce moyen elles soient contenues & qu'elles ne soient susceptibles que du mouvement circulaire que l'ouvrier leur imprime par le moyen d'une cheville de fer longue d'environ deux piés trois pouces & demi de circonférence, dont il passe le bout dans des trous pratiqués à cet effet dans la tête des vis ; c'est l'action de ces vis engrenées dans la jumelle courante qui approche celle-ci de l'immobile lorsque l'ouvrier veut serrer, ou qui l'en éloigne par une détermination contraire lorsqu'il veut desserrer. La distance d'une vis à l'autre est d'environ deux piés quatre pouces, & c'est proprement cet espace qui fait la longueur de la presse : quant à la largeur, on la détermine

selon la grosseur soit des feuilles, soit des livres qu'on veut y assujettir. Lorsqu'il n'y a rien dans la presse, & qu'elle est tout à fait ferrée, les deux jumelles se touchent dans toute leur étendue, & semblent collées ensemble ; & lorsqu'on veut s'en servir, on l'ouvre en la desserrant plus ou moins, selon le besoin, & alors la jumelle courante s'éloigne de l'immobile. Quoique nous nommions immobile la jumelle du côté de la tête des vis, nous n'entendons cependant pas l'exclure absolument du mouvement progressif ou rétrograde ; mais nous lui donnons ce nom, tant parce qu'elle en est moins susceptible que l'autre, que pour la mieux désigner. Cette presse sert à presser les feuilles au-dessous de l'*in-4^o* quand elles sont battues, mais sur-tout à grequer, à endosser, à brunir, & peut servir aussi à presser le volume quand il est collé, pourvu qu'il ne soit point d'un format qui excède la largeur des jumelles, autrement il faudroit avoir recours à la grande presse. Cette presse se pose à plat, comme une table, sur une caisse longue de trois piés, & large de deux ; les quatre montans qui sont aux quatre coins de cette caisse sont de bois de chêne, ainsi que les traverses ; les panneaux peuvent être de planches de sapin ; les montans portent environ deux piés & demi de hauteur ; les traverses doivent être aux deux bouts à l'égalité des montans, & ce sont ces traverses qui supportent la presse : on peut également prolonger les panneaux jusqu'à cette hauteur ; mais aux deux côtés les panneaux & les traverses sont beaucoup plus bas que les montans, & laissent un vuide d'environ huit à dix pouces dans toute la longueur de la caisse, pour pouvoir laisser à l'ouvrier la liberté d'agir & de passer ses mains dessous la presse lorsque son ouvrage l'exige. Son fond est ordinairement de planches de sapin ; cette caisse s'appelle l'*âne* ou *porte-presse*, parce qu'elle sert effectivement à porter, soit la presse à endosser, soit la presse à rogner.

La *presse à rogner* est semblable dans ses principales parties à la presse à endosser, c'est-à-dire, qu'elle est composée comme elle de deux jumelles, deux bandes, deux vis, deux clés, & d'une cheville de fer. Toutes ces piéces ont les mêmes proportions,

la même action & le même jeu que dans la presse à endosser ; ainsi il seroit superflu d'entrer dans un plus grand détail à cet égard ; elle differe seulement de celle-là en ce qu'au dedans de la jumelle que nous appellons *immobile*, il y a une tringle qui se prolonge d'une vis à l'autre, large de trois pouces, épaisse d'environ deux lignes dans sa partie supérieure qui regne le long de la jumelle, & qui va en diminuant insensiblement jusqu'à la fin de sa largeur, de sorte que cette tringle forme une espee de glaci ; c'est cette pente qui fait que le livre fait entre les deux jumelles est plus ferré dans la partie supérieure que dans l'inférieure, & s'y trouve si fortement assujetti qu'il fait un corps solide sur lequel le couteau passe vivement, ce qui rend la section nette & polie ; du côté où se place l'ouvrier qui rogne, il y a une petite rainure pratiquée en ligne droite de haut en bas dans toute la largeur de la tringle, cette rainure sert à loger le mors du livre, afin de n'en point endommager le dos, & lui conserver la forme arrondie qu'il doit avoir : outre cette tringle qui est plutôt, à proprement parler, une petite planche, il y en a deux autres à la distance d'environ un doigt l'une de l'autre, épaisses de trois à quatre lignes & larges de huit à dix ; ces deux tringles sont attachées avec de petites pointes de fer sur la jumelle courante, & forment deux lignes exactement droites & paralleles qui se prolongent d'une vis à l'autre : elles servent à diriger & à assurer la marche du couteau, comme nous l'expliquerons dans son temps.

La *presse à tranche-filer* est une petite presse composée simplement de cinq pieces, savoir deux jumelles, deux vis & une petite cheville de fer. Les deux jumelles sont deux morceaux de bois d'un pié & demi de longueur, de trois pouces & demi de largeur, & d'un pouce & demi d'épaisseur ; les vis ont neuf pouces de longueur, savoir six pouces de filet & trois pouces de tête ; le filet a trois pouces & demi de tour, & la tête en porte environ sept ; ces vis s'engrenent dans les deux jumelles dans des trous pratiqués à environ quatre pouces de leurs extrémités, & passent librement dans la premiere jumelle, c'est-à-dire, dans celle

qui doit être contre la tête des vis, mais les trous de la seconde sont en forme d'é-crous, ce qui donne à cette jumelle la même action qu'à la jumelle courante des presses à endosser & à rogner ; la cheville de fer a sept à huit pouces de longueur & un demi de circonférence ; elle sert comme dans les autres presses à ferrer ou desserrer, en l'introduisant par le bout dans des trous pratiqués à cet effet dans la tête des vis. Telle est la construction des différentes presses en usage chez les relieurs. Mais reprenons nos feuilles, & conduisons-les d'opération en opération jusqu'à ce qu'enfin elles soient reliées, & qu'elles forment un volume parfait qui puisse tenir sa place dans une bibliothèque. Les feuilles pliées, collationnées, battues & pressées se collationnent une seconde fois au sortir de la presse, de peur qu'en ayant divisé la totalité par battées, il ne s'y trouve quelque dérangement, dont le moindre seroit toujours de grande conséquence : cette seconde collation se fait de la même façon que la premiere, c'est-à-dire, en consultant les signatures. Lorsque l'ouvrier est certain que ces feuilles sont dans l'ordre, & qu'il n'y a aucune transposition, il les rassemble en corps pour les grequer lorsqu'il veut faire une *relieure* à la greque : il met pour cet effet toutes les feuilles destinées pour le même volume entre deux petits ais de bois, ils doivent être bien polis, & un peu plus épais en haut qu'en bas, de sorte qu'ils forment une pente douce : il faut observer que le dos des feuilles excède d'un doigt le bord de ces ais, afin de laisser à la greque la liberté d'agir, il pose ensuite le tout dans la presse à endosser ; l'ouverture des feuilles doit être en bas & le dos en haut, & lorsqu'elles sont bien contenues & bien ferrées dans la presse, l'ouvrier prend alors la greque qui est un outil en forme de sciot ou scie à seule branche, & qui n'est autre chose qu'une lame de fer trempé, longue d'environ quinze pouces, enchâssée dans un manche de bois de huit pouces qui lui sert de poignée ; la largeur sortant du manche est d'environ deux pouces & demi, & va en diminuant jusqu'à son extrémité qui se trouve alors réduite à un pouce ; l'épaisseur de cette lame est de
deux

deux lignes, & dans toute sa longueur elle est armée de dents comme une véritable scie, à l'exception que les pointes de ces dents sont toutes sur la même ligne, & qu'elles ne donnent ni à droite ni à gauche comme celles des scies ordinaires. C'est avec cet outil que l'ouvrier fait sur le dos de ses feuilles autant d'entailles qu'il veut mettre de nervures; lorsqu'on veut relier proprement, on fait cinq entailles ou hoches avec la grecque sur les petits formats, & six sur les grands. Ces entailles ou hoches servent à loger les ficelles, autour desquelles sont retenus les fils qui attachent les feuilles ensemble: on donne à ces ficelles le nom de *nerfs*; ces ficelles ainsi passées dans les hoches faites par la grecque, ne causent aucune élévation sur le dos du livre dont il ne se trouve aucune partie plus apparente que l'autre, ce qui fait la différence des livres reliés à la grecque d'avec ceux qu'on appelle *reliés en nerfs*, dont les nervures paroissent & font sur le dos du livre comme de petites côtes. Outre les cinq entailles que l'on fait avec la grecque aux petits formats, ou les six aux grands, on en fait aux uns & aux autres une également sur le dos à chaque bout du livre qui sert à arrêter le fils, & qui fait ce qu'on appelle *la chaînette*; ce qui s'observe toujours aux petits formats, soit qu'on les relie à la grecque, soit en nerfs; mais on ne grecque aux extrémités ni les *in-quarto*, ni les *in-folio*, lorsqu'ils sont reliés en nerfs, de sorte que la chaînette paroît sur le dos du volume jusqu'à ce que l'on passe à une autre opération qui la fasse disparaître, & dont nous parlerons ci-après. Alors soit que les feuilles soient destinées à faire un volume relié à la grecque, soit qu'on veuille les relier en nerf, on les coud sur le cousoir avec une longue aiguille d'acier un peu recourbée. Le cousoir est composé de quatre pièces de bois, savoir de la table qui a dans toute sa longueur une espèce de rainure percée à jour & large de cinq à six lignes, de deux vis dressées perpendiculairement aux deux extrémités de la table dans la même ligne que la rainure, & d'une traverse avec ses deux cavités en forme d'écrous, qui s'engrene sur le haut des vis. Pour se servir du cousoir, on attache sur la traverse d'en-

Tome XXVIII.

haut autant de ficelles qu'on veut faire de nervures, & après les avoir espacées suivant le format du livre, on les fait passer par la rainure, & on les arrête par dessous avec de petits instrumens de cuivre, qu'on appelle *clavettes*, qui ont un trou carré par un bout, & sont ouvertes en forme de fourches par l'autre. On passe le bout des ficelles dans le trou des clavettes, & on le saisit en tournant, afin qu'il ne s'échappe point; on passe ensuite les clavettes par la rainure, & on les met de travers lorsqu'elles sont passées afin que portant des deux côtés de la rainure elles ne puissent s'échapper ni repasser d'elles-mêmes. Que si les ficelles étoient trop lâches, on peut les tendre autant qu'il est besoin, en tournant avec les mains les deux vis du sens qui fait monter la bande, c'est-à-dire qui l'éloigne de la table, ou par un sens contraire la faire descendre, si les ficelles étoient trop tendues. Lorsque le cousoir est ainsi disposé, on prend une feuille de papier marbré qui, pliée en deux, soit de même format que le livre que l'on veut relier; on plie cette feuille de façon que la marbrure soit en dedans & le blanc en dehors, & on la coud ainsi d'un bout à l'autre le long des nerfs attachés au cousoir; ensuite on prend une feuille de papier blanc pliée comme l'autre & de même grandeur; on coud celle-ci comme la première, après quoi on prend par ordre les cahiers, & on les coud en conduisant, comme aux deux premières feuilles, un fil de chanvre dans le milieu de chacun d'eux à commencer du premier de ces nerfs jusqu'au dernier, & en faisant faire à ce fil un tour sur chaque nerf. Lorsque tous les cahiers qui doivent former le livre sont ainsi cousus, on finit par une feuille de papier blanc & une feuille de papier marbré, toutes deux pliées, disposées & cousues comme au commencement. Il est bon d'observer ici que les ficelles de la nervure doivent être de différente grosseur, suivant la grandeur du format. Cette opération faite, on coupe les ficelles à deux pouces loin du livre; on les effile de chaque côté, c'est-à-dire, qu'on les détord, & qu'on les diminue sur le bout en les grattant avec un couteau, après quoi on les imbibe de colle de farine & on les retord en les roulant sur le genou, de sorte

Y y y y

que les extrémités étant seches, roides & pointues, on peut les passer facilement dans le carton, ce qui se fait ainsi : on prend une feuille de carton que l'on compasse, afin d'en tirer parti le plus que l'on peut, & qu'il n'y ait point de perte, s'il est possible; par exemple, si c'est pour couvrir des *in-12*, on prend une feuille de carton d'une espece qu'on appelle *catholicon*, on la compasse en dix morceaux que l'on coupe également, & qui servent par conséquent à couvrir cinq volumes *in-12*; le carton se coupe avec la pointe, qui est un outil de fer avec un manche de bois de dix-huit à vingt pouces de long, y compris le manche, le bout de l'outil est coupé en chanfrain & très-tranchant; le reste de l'outil jusqu'au manche est couvert de cuir, & ressemble assez à une lame d'épée plate qui seroit dans son fourreau, mais dont le bout seroit nu; cette enveloppe conserve la main de l'ouvrier qui empoigne cet outil dans le milieu, & appuie le bout du manche sur le devant de l'épaule; c'est dans cette attitude qu'il fait passer la pointe sur le carton le long d'une regle de fer, afin que l'outil coupe en ligne droite; il faut observer de couper un peu de biais le côté du carton où doivent être attachés les nerfs, ce qui se fait en inclinant l'outil, de sorte que le bord avance d'un côté & rentre de l'autre; le côté rentrant se couche contre le livre, & le côté saillant est en dehors qui se trouvant recouvert par le bord des premieres feuilles, commence à former ce qu'on appelle le *mords* & donne à la couverture le jeu d'une charniere. Lorsque le carton est ainsi coupé, on le bat fortement avec un marteau sur la pierre à battre du côté qui doit être contre les feuilles, c'est-à-dire, qui doit être en dedans; après quoi, si l'on veut faire une *relieure* propre, on colle dessus du papier, & même quelquefois du parchemin, en observant de mettre soit le papier, soit le parchemin du même côté sur lequel a agi le marteau. Lorsque le carton sur lequel on a collé du papier ou du parchemin est sec, on le bat une seconde fois, ensuite on passe le livre en carton, ce qui se fait ainsi : on pose le carton sur le volume, & vis-à-vis de chaque nerf à deux lignes loin du bord on fait un trou au carton

avec un poinçon quel'on passe de dehors en dedans; à deux lignes au dessus de ce premier trou, on en fait de même un second; & passant ensuite le poinçon de dedans en dehors, on fait un troisieme trou qui est disposé de façon qu'il fait avec les deux autres un triangle équilatere; alors l'ouvrier prend le bout du nerf qui se trouve vis-à-vis de ces trous, le passe d'abord dans le premier trou de dehors en dedans, le repasse ensuite de dedans en dehors, & enfin le reconduit en dedans en l'introduisant dans le troisieme trou; semblable opération se fait à la fois à chaque nerf; & lorsqu'on a ainsi apprêté un côté, on traite l'autre de la même maniere & avec la même précision. On arrête ensuite les nerfs qui sont aux deux bouts du livre, en les croisant par dessous la partie que l'on a fait passer dans les deux premiers trous, ce qui suffit pour les empêcher de courir; quant aux nerfs qui sont dans le milieu, on ne les arrête point ainsi, mais on en coupe le bout à environ deux ou trois lignes loin du carton, après quoi on bat ces attaches avec un petit marteau ordinaire, afin de les aplatir & les faire, pour ainsi dire, entrer dans le carton, de sorte que le bout de ces nerfs ne fasse dessus aucune élévation; lorsqu'on a frappé ainsi les ficelles, on releve les cartons, c'est-à-dire, qu'on ferme le livre, afin de voir s'il ne se seroit point glissé quelques défauts dans toutes ces différentes opérations, & s'il a effectivement ce jeulibre, quoique ferme, qu'il doit avoir. On le passe ensuite en parchemin; on prend alors deux bandes de parchemin qui soient deux fois aussi larges que le dos du livre, dont la moitié est destinée à être collée sur le dos, & l'autre sur le carton en dedans du livre. Lorsque le livre est relié à la grecque, la partie de parchemin qui doit couvrir le dos du livre est entiere, sans aucune séparation ni échancrure, mais on fait une incision vis-à-vis de chaque nerf à la partie qui doit être attachée au carton; cette bande de parchemin ainsi disposée se passe de dehors en dedans, & s'introduit par partie entre chaque nerf qui tous se logent dans de petits trous que l'on a faits avec des ciseaux au bas de chaque incision; on met semblable bande de chaque côté du

livre, de sorte que le parchemin doit se trouver double sur le dos.

Lorsque le livre n'est point relié à la grecque, & que par conséquent les nervures sont élevées, la partie des bandes qui doit être appliquée sur les cartons est entière sans aucune séparation; mais à celle qui doit couvrir le dos du livre, on fait autant d'échancrures qu'il y a de nervures, & on proportionne la largeur de celles-là à la grosseur de celles-ci. On passe ce parchemin de dedans en dehors par bandes entre chaque nerf, ce qui se pratique également de l'autre côté. Lorsque le livre est ainsi passé en parchemin, on relève le carton; on prend alors deux ais à endosser qui sont en glaci, c'est-à-dire, un peu plus épais à la partie supérieure qu'à l'inférieure; ces ais doivent être un peu plus longs que le volume qu'on met entre deux, observant de les placer à l'égalité du mors, sans enchâsser le dos: alors dans cette position on saisit le livre & les ais dans la presse à endosser, qu'il ne faut point trop serrer, & on tient le tout élevé au-dessus des jumelles environ d'un pouce & demi; on prend ensuite un poinçon qui ne soit ni trop gros ni trop pointu, & on l'introduit en long entre les premiers cahiers de chaque côté du livre afin de les écarter un peu du milieu, & les faire recourber insensiblement sur le mors, en frappant légèrement avec un petit marteau, se servant à cet effet du côté qui est long & qui n'a au plus que deux lignes d'épaisseur par ce bout, qui doit être arrondi. Cette opération se fait aux deux bouts du livre, ou, comme disent les relieurs, en tête & en queue; & c'est ce qu'ils appellent *endosser* un livre. Après quoi on fait descendre dans la presse le livre entre ses ais, le dos en haut & l'ouverture en bas, comme il étoit pour l'endosser, & pour lors il n'excede le bord des jumelles que de trois quarts de pouce ou environ; on le serre ensuite dans la presse le plus qu'il est possible, & on lie le volume entre ses ais avec une ficelle cablée à qui on fait faire plusieurs tours sur la partie des ais qui excède les jumelles; lorsque cette partie est suffisamment contenue, on arrête la ficelle, on retire presque tout-à-fait le livre de la

presse, & on acheve de le lier entre ses ais, en faisant faire également plusieurs tours à la ficelle au-dessous de la première ligature: alors on le fait rentrer dans la presse, & avec un gros pinceau on charge le dos du livre de colle de farine; & afin qu'il s'imbibe davantage de cette colle, on fait passer dessus le grattoir, qui est un outil de fer d'environ 9 pouces de longueur, rond par le milieu, qui sert de poignée à l'ouvrier; il porte environ dans cette partie deux pouces & demi de circonférence; il est plat à ses extrémités, qui sont de différente largeur, pour servir aux différens formats; un des bouts est large d'environ deux pouces, & c'est celui dont on se sert pour les *in-folio* & les *in-quarto*; l'autre n'a guère plus d'un pouce de largeur, & est destiné pour les petits formats, tels que les *in-8^o*, les *in-12*, & autres encore plus petits. Ses deux bouts sont armés de dents toutes rangées sur une ligne droite. L'action de cet outil est de gratter le dos du livre, afin d'y faire davantage pénétrer la colle de farine: on la charge ensuite de colle forte, après quoi on le pique avec le grattoir, en lui donnant des coups comme si on le lardoit, en observant néanmoins d'épargner les nervures. On sent parfaitement qu'il faut que les bandes de parchemin soient alors renversées de chaque côté en dehors, afin que l'outil ne les puisse endommager. On l'enduit ensuite de nouveau avec la colle de farine, de même que les bandes de parchemin. Lorsque le dos du livre, ainsi que les bandes de parchemin, sont bien imbibés de colle, on couche les bandes de parchemin sur le dos, sans cependant les y coller exactement, & on laisse ainsi le tout environ deux heures, après quoi on passe dessus le frottoir, qui est un outil de fer long de huit à neuf pouces, semblable dans sa forme & dans ses dimensions au grattoir, à l'exception cependant qu'au lieu de dents c'est un tranchant très émoussé & concave, de sorte qu'il embrasse exactement le dos du livre sur lequel il passe. On leve les bandes de parchemin qui sont couchées sur le dos du livre, pour se servir de cet outil, dont l'action est d'enlever le superflu de la colle qui n'a pu pénétrer, & de remplir de colle en passant les petites cavités

faites par le grattoir. Il sert encore à redresser les nervures dans le cas où elles auroient été déplacées; enfin par la forme concave de son extrémité qui agit, il donne ou du moins conserve au dos du livre cette forme tant soit peu arrondie qu'il veut avoir. Aussi-tôt que le dos du livre est ainsi frotté, on y met encore de la colle de farine, en passant dessus le pinceau, mais très-légerement; on en donne aussi une légère couche aux bandes de parchemin, dont on couvre ensuite le dos du livre en les tirant fortement avec les doigts, & les étendant bien l'une sur l'autre, afin qu'elles ne fassent aucun pli. On doit observer de coller le parchemin du côté de sa fleur, autrement il se décolleroit en séchant. Cet apprêt donné, on retire le livre de la presse, & on le met sécher au feu, lié entre ses ais comme il étoit dans la presse, prenant garde cependant de ne point l'approcher trop près, de peur que par la trop grande chaleur le parchemin ne se retirât. Lorsqu'il est suffisamment sec, on le remet dans la presse sans le délier; on fait passer le frottoir légèrement dessus, afin de redresser les nerfs, d'arrondir le dos, & de réparer les petites inégalités qui peuvent s'y rencontrer; on enduit ensuite de colle-forte le parchemin qui couvre le dos, & on le met sécher comme auparavant; quand il est sec on le délie, & on colle de chaque côté la seconde feuille de papier marbré avec la première de papier blanc; on met après cela le livre entre deux ais à presser, observant toujours de ne point engager entre ces ais le dos du livre, afin que le mors en soit bien marqué. Lorsqu'il a passé environ une demi-heure dans la presse entre les ais à presser, on l'en retire & on le fait ensuite passer dans la presse à rogner, pour faire la tranche: ce qu'on appelle *faire la tranche d'un livre*, c'est en rogner les feuilles de trois côtés à l'aide du couteau monté sur son fût; mais avant d'expliquer comment se fait cette opération, il est à propos de décrire la construction de cet instrument. Le tout est composé de neuf principales pièces, qui sont les deux piés du fût, deux bandes, une vis de bois, un couteau, une vis de fer, un écrou & une clé. Les deux piés du fût sont deux morceaux de bois qui por-

tent pour l'ordinaire quatre à cinq pouces de hauteur, sur deux d'épaisseur, percé de trois trous, savoir un à chaque bout, & l'autre dans le milieu. Les deux bandes sont deux pièces de bois longues d'environ un pié & demi, larges d'un pouce & demi, & un peu moins épaisses; ces bandes sont enchâssées & chevillées dans les trous pratiqués au pié du fût qui se trouve à la droite de l'ouvrier lorsqu'il rogne, & passent librement dans ceux pratiqués à l'autre pié, sur lesquelles il court comme la jumelle mobile des presses, soit à endosser, soit à rogner. La vis est un morceau de bois long de deux piés dans sa totalité; savoir un pié & demi de filet, & six pouces de tête: elle a entre quatre & cinq pouces de circonférence; la tête en est un peu plus grosse, & sert du côté droit de poignée à l'ouvrier, de même que le bout du filet lui en sert du côté gauche: cette vis passe librement dans le trou du milieu, pratiqué au pié qui se trouve à la droite, & s'engrene dans celui pratiqué au pié qui est à la gauche, & qui est en forme d'écrou, ce qui fait approcher ou reculer ces piés selon le besoin, comme les jumelles des presses à endosser, rogner, ou tranche-filer. Le couteau est une pièce d'acier de six à sept pouces de long, plat, fort mince, très-tranchant, finissant en pointe de lame d'épée, plate & large, & de forme carrée par l'autre bout qui sert à l'attacher, & que l'on nomme le *talon*; c'est au milieu & par dessous le pié du fût qui est à droite, que s'attache le couteau en appliquant le talon qui s'enchâsse dans une échancrure dont la largeur & la profondeur sont proportionnées à la largeur & l'épaisseur de ce talon; on passe ensuite la vis de fer, dont la tête aplatie s'emboîte dans le trou pratiqué au talon: cette vis traverse le pié du fût, & sort par le haut. L'écrou est un morceau de fer qui coiffe la vis; il a deux branches montantes, longues d'environ un pouce & demi, & dont les bouts sont tournés en haut. La clé est aussi un morceau de fer long de sept à huit pouces, & de deux de circonférence; le bout que tient l'ouvrier pour s'en servir est rond, mais il est un peu aplati à l'autre extrémité, & percé en long comme seroit la

case d'une aiguille à tapisserie; c'est dans cette rainure qu'on fait passer les deux branches de l'érou, pour serrer ou desserrer la vis, dont la tête assujettit le couteau. Cet instrument ainsi monté, on rogne le livre de la maniere suivante. On fait descendre les deux cartons du livre, de tête en queue, d'environ deux lignes; car quoique ces cartons soient retenus par les nerfs, ils conservent cependant assez de liberté pour descendre ou monter au besoin; après quoi l'ouvrier met son livre debout dans la presse, le dos tourné de son côté, & le mors du livre logé dans la rainure pratiquée à la tringle attachée contre & en dedans la jumelle immobile; ayant soin d'appliquer un carton de l'autre côté entre le livre & la jumelle courante: il faut que cette bande de carton excède le livre au moins d'un doigt. On se sert de ce carton, afin de soutenir le livre contre l'effort du couteau, & garantir en même temps le mors de ce côté; ensuite l'ouvrier pose son couteau monté comme nous venons de le dire, sur la presse, faisant entrer la tringle la plus proche du dedans de la presse dans une rainure ou coulisse pratiquée le long du pié du fût qui est à sa gauche; de sorte que l'autre tringle borde le dehors de ce pié. Ces deux tringles, dont nous avons donné la position dans la description de la presse à rogner, servent de directoires au fût tout entier; le couteau ainsi posé se pousse en avant, de sorte que la section commence par le dos du livre. On doit observer de ne point trop tourner la vis dont nous avons dit que les deux extrémités servoient de poignée; parce que le couteau venant à prendre trop de matiere, ou ne passeroit point librement, ou ne pourroit faire une section nette & polie: on doit donc tourner peu à peu, & continuer ainsi jusqu'à ce que le couteau soit parvenu à la bande de carton qui sert d'appui au livre. L'ouvrier doit sentir par le plus ou moins de résistance du couteau, à quel degré il doit faire tourner la vis dans ses mains, qui y doit être librement. Aussi-tôt que la tête de son livre est rognée, il le retire de la presse, & prend la mesure avec un compas au dedans du livre, à commencer du bord

de la tête qu'il vient de rogner, jusqu'à la fin de la marge qu'il veut conserver à la queue, & qui doit être toujours plus large qu'à la tête; cette mesure prise, il ferme son livre, pour la marquer sur le carton, qu'il fait descendre également de deux lignes, comme à la premiere opération; ensuite le reste se dispose & s'exécute de la même maniere. Le livre étant ainsi rogné en tête & en queue, on le retire de la presse, on descend le carton de la moitié de l'excédant qu'on lui a conservé, de sorte qu'il n'y en ait pas plus à un bout qu'à l'autre: cet excédant se nomme les *chasses*. Alors l'ouvrier prend le compas, en pose un bout à la tête du livre, dans le milieu, du côté & à l'extrémité du dos, & trace une ligne courbe du côté & à l'extrémité de la tranche, mais cependant toujours sur la tête; il trace semblable ligne en queue, prenant garde de conserver même ouverture de compas pour les deux bouts. Cette ligne dirige l'ouvrier dans la section de sa tranche, dont la gouttiere, par ce moyen, est égale. On appelle la gouttiere d'un livre cette concavité qu'on voit sur la tranche; alors il ouvre les cartons & les renverse tout-à-fait, & en berçant le livre, il fait perdre au dos, pour un instant, cette forme arrondie qu'il avoit; de sorte qu'il devient plat & uni, & que les feuilles avancent davantage en devant. Il les saisit aussi-tôt entre ses doigts, & observe des deux côtés si elles suivent toutes exactement les lignes tracées tant en tête qu'en queue. Quand elles sont ainsi disposées, il les met entre deux ais un peu plus longs que le livre, mais moins larges, & prend garde d'en déranger les feuilles: de ces deux ais, qui de leur usage se nomment *ais à rogner*, celui de derriere, c'est-à-dire, qui occupe la place que tenoit la bande de carton, est plus élevé que l'autre, & sert comme lui à soutenir les bords du livre. Celui de devant, qui se trouve à la droite de l'ouvrier, est de niveau & parallele à la jumelle. Ces ais ressemblent aux ais à endosser, & sont en glaci; la partie la plus épaisse se met en haut, afin que le livre soit plus étroitement serré. Lorsqu'il est ainsi assujéti dans la presse, on fait la tranche en conduisant & serrant peu à peu le couteau sur

l'extrémité des feuilles par le moyen de la vis du fût où il est attaché. La tranche achevée, on retire le livre de la presse, & on applique dessus avec un pinceau une teinture rouge composée de colle de farine, & de bois de brésil pulvérisé : on en donne deux & quelquefois même trois couches. On doit prendre garde en rougissant ainsi la tranche, que la teinture ne pénètre entre les feuillets : on évitera ce défaut en appuyant sur le livre, afin de ne laisser entre les feuilles aucun vuide. Quand le livre est en cet état, on en fait les mords, c'est-à-dire qu'on échancre en dedans le carton d'un bout à l'autre avec un petit couteau très-tranchant ; ce qui se fait des deux côtés : on abat ensuite les quatre angles pour en faciliter l'ouverture ; alors on rabaisse le carton. On appelle *rabaisser le carton*, le couper à une ligne ou deux près de la tranche, plus ou moins, suivant la grandeur du livre ; ce qui se fait avec la pointe dont nous avons parlé plus haut, que l'on conduit le long d'une règle de fer posée entre la tranche & le carton. Lorsque le carton est ainsi coupé, on pose le livre sur une table le dos en haut & la tranche en bas, afin de voir si le carton est rabattu également.

On attache ensuite un bout de ruban que l'on a soin de tenir d'un pouce au moins plus long que le livre, & qu'on appelle le *finet* ; ce finet s'attache au haut & dans le milieu du dos ; lorsqu'il est attaché, on le met dans le livre, qu'on tranchefile aussitôt après. Le tranchefile est un ornement de fil ou de soie de diverses couleurs, ou même quelquefois d'or ou d'argent, que l'on met aux deux bouts du dos du livre, sur le bord de la tranche : c'est une espèce de tissu travaillé sur un seul morceau de papier roulé, s'il est simple, ou sur deux l'un sur l'autre, s'il est double ; outre l'ornement, il sert aussi à arrêter le haut & le bas des cahiers du livre : aussitôt qu'il est tranchefilé, on le couvre. Quoique divers ouvriers en cuir donnent aux peaux dont l'on se sert à la couverture des livres, plusieurs façons, les relieurs leur en donnent aussi d'autres qui sont propres à leur art ; c'est ce qu'on va expliquer, mais seulement des peaux de veaux, qui sont

celles auxquelles les relieurs en donnent davantage, les autres s'employant à proportion de même. Les peaux de veaux après avoir été mouillées & largement imbibées d'eau, se ratissent sur le chevalet avec l'instrument à ratifier, qui est une espèce de couteau de fer peu tranchant, à deux manches de bois, & long d'environ un pié & demi ; pour le chevalet, il est très-simple, ne consistant ordinairement qu'en une longue douve de tonneau, sur le haut de laquelle le relieur s'appuie, tandis qu'il enlève de dessus la peau avec le couteau ce qui pouvoit y être resté de moins uni ; la peau ainsi ratifiée & encore humide, se taille avec de gros ciseaux ou espèces de forces, en morceaux convenables aux livres qu'on a à couvrir, & en cet état se pare sur le marbre avec le couteau à parer, outil assez semblable au tranchoir des cordonniers, mais à lame plus plate & plus courte. Parer une couverture, c'est en diminuer l'épaisseur dans toute son étendue, mais principalement sur les bords, du côté que la peau doit se coller sur le carton. On juge assez que toutes ces façons, à la réserve de la dernière, ne peuvent convenir au maroquin, à la bazanne & au vélin, dont on couvre assez souvent les livres, & quel'on gâteroit si on les mouilloit. Pour appliquer la couverture, on la trempe de colle de farine (c'est le terme) ce qui se fait avec le pinceau à colle ; on l'applique ensuite sur le carton en dehors, & on la replie sur le même carton en dedans & tout autour, observant de l'échancre aux quatre angles, & de la passer entre le carton & le dos du livre à l'endroit des tranchefiles ; on fait ensuite passer le plioir tant en dehors qu'en dedans & sur les bords, afin que la couverture s'attache exactement sur toutes les parties du carton, & qu'elle ne fasse aucun pli ; alors on coëffe le livre, c'est-à-dire qu'avec le bout d'un poinçon, dont la pointe est émouffée, on fait tant soit peu revenir le bord de la couverture sur le tranchefile, qu'on arrondit & qu'on dispose également tant en tête qu'en queue ; cette opération faite, on le fouette ; on appelle *fouetter un livre*, le serrer entre deux ais plus épais par un bord que par l'autre, & que l'on nomme *ais à fouetter*, avec une

forte de ficelle que les cordiers appellent *du fouet* ; on met pour lors le côté le plus épais de ces ais du côté du dos du livre ; on lui donne cette façon pour plus fortement appliquer la couverture sur le carton & sur le dos , aussi bien que pour en mieux former les nervures , lorsqu'il est relié en nerfs ; un gantelet ou morceau de cuir ainsi nommé , sert au relieur qui le met autour de la main droite , à pouvoir tirer davantage , sans se blesser , la ficelle qu'il fait passer sur le dos du livre , en la croisant de façon que chaque nervure se trouve comme enchâssée entre deux ficelles ; alors le relieur prend la pince , qui est un outil de fer en forme de petites tenailles ; le mors de cette petite tenaille , c'est-à-dire , l'endroit par elle pince , est plat ; on s'en sert pour pincer les nervures , ce qui se fait en approchant avec cette pince de chaque côté des nerfs , les ficelles dont le livre est fouetté : l'ouvrage qu'on fait avec cette pince , s'appelle *pincer un livre* ; on le met ensuite sécher , après quoi on le défouette , pour faire sécher l'endroit du livre que les ais couvroient. Lorsqu'il est suffisamment sec , on bat légèrement les plats du livre par dehors , avec le marteau , sur la pierre à battre ; après quoi on marbre la couverture , ce qui se fait avec un pinceau destiné à cet usage , trempé dans du noir qu'on fait tomber en pluie dessus , & qui forme de petites taches , frappant légèrement le pinceau sur un petit bâton , ou seulement sur le second doigt de la main gauche , à une distance raisonnable du livre ; on laisse ensuite sécher la marbrure , & on enduit la couverture de blanc d'œuf , ce qu'on appelle *glairer* ; lorsque cette couche est sèche , on jette de l'eau-forte presque éteinte , afin de diminuer les taches noires qui pourroient se trouver trop grandes ; alors on colle au dos du livre , entre la première & seconde nervure d'en haut , une pièce de maroquin rouge , ou de telle autre couleur que l'on veut , qui couvre exactement l'espace d'une nervure à l'autre , & qui soit aussi large que le dos du livre , pour y mettre le titre en lettres d'or ; quelquefois on en ajoute encore une autre dans la nervure au-dessous , pour y inscrire aussi en or le numéro des tomes ; on colle après cela en-

dedans des deux côtés du livre , à la feuille de papier marbré , la partie de la bande de parchemin qui s'y trouve , & on applique le tout sur le carton avec de la colle de farine ; les parties de cette bande qui sont ainsi en dedans du livre en tête & en queue , s'appellent les *gardes* ; on le fait sécher alors dans la grande presse , dont il passe , quand il est sec , dans la presse à endosser , afin de le brunir. Brunir un livre , c'est passer sur les trois côtés du livre qui ont été rougis , une dent de chien ou de loup , enchâssée dans une virolle de cuivre emmanchée à une poignée de bois longue au moins d'un pié , & de trois pouces environ de circonférence , afin de donner le brillant à la tranche , & de la polir ; les ais dont on se sert pour cette opération , sont , comme presque tous les autres , en glacié , & la partie la plus épaisse se met toujours en haut , afin que le livre soit plus ferré en haut qu'en bas : lorsque la tranche est ainsi brunie , on retire le livre de la presse à endosser , & on le met dans la grande presse entre des ais à presser qui sont égaux dans toutes leurs parties , & on le laisse ainsi plusieurs heures ; après quoi on le retire , & on enduit la couverture de blanc d'œuf battu , ce qu'on appelle *glairer* ; on lui donne deux fois cet apprêt , observant de le laisser sécher avant de lui donner cette seconde couche , laquelle étant sèche , on prend un morceau d'étoffe de laine engraisée de suif , & on frotte avec , par dehors , toutes les parties de la couverture ; on y fait passer ensuite le fer à polir , qui est un instrument de fer qui , depuis sa sortie du manche jusqu'à son extrémité , a huit pouces de longueur ; il ressemble assez au P ; il a un côté applati & l'autre convexe ; c'est ce dernier côté que l'ouvrier fait passer sur la couverture , après l'avoir fait raisonnablement chauffer ; il est enchâssé dans un manche de bois long de 15 pouces , & d'environ 5 de circonférence ; lorsque la couverture est ainsi polie & lustrée , l'ouvrier donne quelques coups de marteau sur les quatre bouts du livre , afin de les rendre égaux & pointus ; ensuite prenant un côté de la couverture dans toute sa longueur , il fait rentrer le carton en dedans en le cambrant tant soit peu ; il en fait de même de l'autre côté , &

pour lors il a rempli tout ce qui étoit de son ressort, de sorte qu'un livre ainsi traité peut passer entre les mains du lecteur le plus curieux. Quoique nous venions d'indiquer la maniere de relier un livre proprement & solidement, on peut cependant lui donner d'autres façons qui sont également du ressort du relieur, mais dont celui-ci ne fait usage que selon la volonté des personnes qui le mettent en œuvre : ces façons sont de marbrer la tranche des livres, au lieu de la rougir; de les dorer même sur tranche, & d'y faire aussi sur la couverture des ornemens en or : nous allons donner à cet égard tous les éclaircissemens que nous avons pu nous procurer sur ces articles. Lorsqu'on veut marbrer la tranche on lui donne cette façon, au lieu de la rougir : cette marbrure se fait ordinairement avec le rouge & le bleu ; ces couleurs sont arrangées de façon qu'elles se touchent, sans cependant se mêler exactement ; on fait passer la tranche légèrement dessus, & on la laisse sécher, après quoi on continue les mêmes opérations, comme si la tranche avoit été rougie, dans le cas où on ne la voudroit que marbrée. Que si le livre est destiné à être doré sur tranche, il faut également le marbrer ; & quand il est sec, on le met en presse entre deux ais plus épais en haut qu'en bas, afin qu'étant fortement ferré, ni l'affiette, ni le blanc d'œuf ne fassent aucune bavure, & ne pénètrent point entre les feuillets : lorsque le livre est ainsi assujetti, on en ratisse la tranche avec le racloir, qui est un petit outil de fer recourbé & large par le bout, avec un manche de bois, & qui étant un peu tranchant, enlève aisément ce qui peut être resté de défauts & de moins uni après la rognure, & les petites inégalités que peut occasioner la marbrure ; sur la tranche ainsi ratissée, se couche l'affiette, composition faite avec le bol d'Arménie, la sanguine, la mine de plomb, un peu de suif, ou encore mieux de savon & de sucre-candi ; on broie ces drogues séparément, on les mêle ensuite pour broyer une seconde fois le tout ensemble, on les détrempe dans de la colle de parchemin toute chaude & raisonnablement forte, & on en applique sur le marbre ; on la laisse sécher, & quand elle est suffisamment sèche, on la glaire légèrement avec une partie de blanc d'œuf pourri

& deux parties d'eau, le tout mêlé & battu ensemble ; après quoi on applique l'or avec le compas brisé, dont l'ouvrier ouvre les deux branches plus ou moins, selon les portions de feuilles d'or qu'il veut appliquer sur la tranche, frottant ces branches contre sa joue afin de leur communiquer une chaleur suffisante pour happer l'or ; ce compas est de fer, & ressemble plus à une paire de ciseaux sans anneaux, qu'à l'outil dont il porte le nom, le clou qui en joint les deux branches n'étant pas au bout, comme au compas, mais au milieu, comme aux ciseaux. Quand la tranche est dorée, on la fait sécher, & lorsqu'elle est suffisamment sèche, on la brunit ; pour lors le reste se pratique comme aux livres rougis ou marbrés. Par une suite, pour ainsi dire, indispensable, lorsqu'un livre est doré sur tranche, on en dore aussi la couverture ; mais cette dorure ne se fait que lorsque le livre est entièrement relié : pour appliquer l'or, on glaire le cuir légèrement avec un petit pinceau aux endroits sur lesquels on doit faire passer les fers, & lorsqu'il est à demi-sec, on place dessus les feuilles d'or taillées avec un couteau de la largeur convenable, sur lesquelles ensuite on presse les poinçons, ou l'on roule les cylindres, les uns & les autres à un degré de chaleur raisonnable ; les poinçons sont des especes de cachets où sont gravés en relief sur les uns des lettres ou des points, sur les autres des roses ou des étoiles ; tous ces différens outils ont des noms différens, suivant les choses qui y sont gravées ; on les appelle en général *petits fers* ; on se sert des poinçons en les appliquant chauds & à plat sur les endroits où l'on veut que paroisse leur empreinte. Enfin les cylindres sont de petites roues de fer enchâssées entre deux branches aussi de fer, à qui elles tiennent par le moyen d'une broche pareillement de fer, qui traverse le milieu de leur diamètre comme un essieu traverse effectivement une roue de chariot ; ces petites roues sont plus ou moins larges ; sur le bord des uns on y voit gravée une espece de dentelle ou broderie, d'autres ne tracent que quelques lignes ensemble, d'autres enfin n'en tracent qu'une : pour se servir de ces cylindres, on les fait rouler lorsqu'ils sont suffisamment chauds le long d'une regle de fer, & ils impriment ainsi sur la partie du dos du livre par où ils passent, les différens

férens ornemens qui sont gravés sur leur contour ; quand la dorure est achevée , on recueille avec une brosse médiocrement rude le superflu de l'or , ne restant de doré que les endroits où les fers chauds ont fait leur impression : alors le relieur ayant épuisé toutes les ressources de son art , & ayant joint l'agréable à l'utile , peut jouir du plaisir de voir admirer son ouvrage.

Les relieurs se servent de différentes colles, 1^o. de la colle de farine qui , délayée dans de l'eau , y est remuée sans cesse , mais doucement , avec un bâton ; on y ajoute de l'eau par degrés à mesure qu'elle s'épaissit. Quand elle a suffisamment bouilli , & que le chaudron est presque plein d'une pâte fort liquide , on la retire du feu.

La farine qu'on y emploie est tantôt celle de froment , tantôt celle de seigle. On prétend que la farine de sarrasin vaut mieux que les précédentes. Souvent on se sert de farine folle , que les boulangers ou les meuniers balaient dans leur bluterie , dont on ne peut pas faire de pain.

M. de la Lande dit que pour faire la colle de cette farine folle , on consomme deux seaux de farine pour trois seaux d'eau : il faut une bien moindre quantité de bonne farine , quand on l'emploie à cet usage ; d'ailleurs , la farine folle donne toujours une colle noire.

2^o. Les relieurs se servent d'autres matières pour faire leur colle. La plus commune est tirée des ateliers de peaussiers ou de corroyeurs. Ils nomment *percemure* ce que les corroyeurs enlèvent de dessus les cuirs de bœufs ; *poissonnure* , la ratissure des peaux de moutons , & *parure* , la ratissure des peaux d'agneaux passées en mégie , qui se travaillent ensuite chez les peaussiers. La parure est blanche , frisée , légère , douce , & donne une colle très-fluide qui se durcit beaucoup en refroidissant , & qui conserve toujours sa blancheur. On met dans une chaudière de cuire trois seaux de parure sur cinq seaux d'eau : lorsqu'au bout d'une demi-heure la chaudière commence à bouillir , il ne faut guère plus d'un quart-d'heure pour que la colle soit faite ; on la remue continuellement avec un vieux balai de bouleau bien recoupé & ébarbé. Plus on la laisse bouillir , plus elle devient fluide ; mais on ne cherche pas à la laisser bouillir plus qu'il n'est nécessaire ; le bois que l'on

consommeroit & le déchet que subiroit la colle , seroient des frais en pure perte. Pendant la cuisson , on ajoute deux ou trois seaux d'eau , à mesure que la colle diminue.

On fait la colle d'amidon avec deux boisseaux & demi de bon amidon , & six boisseaux & demi de la meilleure fleur de farine qui consomment soixante-dix seaux d'eau ; voyez COLLE.

RELIGIEUSE , f. f. (*Hist. ecclési.*) celle qui s'est enfermée dans un cloître pour mener une vie plus austère , à laquelle elle s'engage par un vœu solennel , & sous quelque règle ou institution.

Zilia étoit étrangement aveuglée par ses préjugés , quand elle a dit que le culte que nos vierges rendoient à la divinité , exige qu'elles renoncent à tous ses bienfaits , aux connoissances de l'esprit , aux sentimens du cœur , & même à la droite raison ; mais il est vrai que trop souvent les *religieuses* sont les victimes du luxe & de la vanité de leurs propres parens.

On se plaint sans cesse , & toujours sans succès , que la vie monastique dérobe trop de sujets à la société civile : les *religieuses* sur-tout , dit M. de Voltaire , sont mortes pour la patrie ; les tombeaux où elles vivent sont très-pauvres. Une fille qui travaille de ses mains aux ouvrages de son sexe , gagne beaucoup plus que ne coûte l'entretien d'une *religieuse*. Leur sort peut faire pitié , si celui de tant de couvens d'hommes trop riches , peut faire envie.

Il est bien évident que leur grand nombre dépeuple un état. Les Juifs pour cette raison , n'eurent ni filles esséniennes , ni thérapeutes ; il n'y eut jamais d'asyle consacré à la virginité dans toute l'Asie. Il n'y eut jamais dans l'ancienne Rome que six vestales. Elles n'étoient point recluses , & elles vivoient magnifiquement par les fonds considérables que la république donnoit pour leur entretien. Elles avoient le droit de se faire porter en litière par la ville , & jusque dans le capitole. Les consuls étoient obligés de baisser leurs faisceaux devant elles. On leur avoit accordé les premières places aux jeux & aux spectacles.

Enfin leur consécration qui se faisoit dès le bas âge , ne duroit que trente ans , après lequel temps il leur étoit libre de sortir de la maison , & de se marier. (D. J.)

RELIGIEUSES de la *Magdeleine*. (*Hist. eccléf.*) Il y a plusieurs sortes de religieuses qui portent le nom de *sainte Magdeleine*, qu'en bien des endroits le peuple appelle *Magdelonnettes*.

Telles sont celles de Metz, établies en 1452; celles de Paris qui ne furent qu'en 1492; & celles de Naples fondées en 1324, & dotées par la reine Sanche d'Aragon, pour servir de retraite aux péchereffes, & celles de Rouen & de Bordeaux, qui prirent naissance à Paris en 1618.

Il y a trois sortes de personnes & de congrégations dans ces monasteres. La premiere est de celles qui sont admises à faire des vœux: elles portent le nom de la *Magdeleine*. La congrégation de sainte Marthe est la seconde, composée de celles qui ne peuvent être admises, & qu'on ne juge pas à propos d'admettre aux vœux. La congrégation du Lazare est de celles qui sont dans ces maisons par force.

Les religieuses de la *Magdeleine* à Rome, dites les *Converties*, furent établies par Léon X. Clément VIII assigna pour celles qui y feroient renfermées, cinquante écus d'aumône par mois, & ordonna que tous les biens des femmes publiques qui mourroient sans tester, appartiendroient à ce monastere, & que le testament de celles qui en feroient seroit nul, si elles ne lui laissoient au moins le cinquieme de leurs biens. *Voy. le Dict. de Trévoux*,

RELIGIEUX, s. m. (*Langue franç.*) ce mot a divers usages en notre langue. Il se prend dans son origine pour ce qui appartient à la religion; un culte *religieux*, c'est le culte qu'on rend à Dieu; un prince *religieux*, veut dire un prince qui a de la religion & de la piété. On appelle aussi ceux qui quittent le monde pour vivre dans la retraite, des *religieux*; on dit même les *maisons religieuses*, en parlant de la vie & des maisons de ces personnes-là.

Mais *religieux* s'emploie quelquefois au figuré en des occasions profanes, où il ne s'agit point de religion. Nous disons qu'un homme garde *religieusement* sa parole, qu'il est *religieux* observateur des loix, c'est-à-dire qu'il garde fidèlement sa promesse, qu'il est fidele observateur des loix. Sophocle n'est pas moins *religieux* qu'Euripide, c'est-à-dire

n'est pas moins scrupuleux à ne rien mettre sur le théâtre qui puisse blesser les mœurs. (*D. J.*)

RELIGIEUX, (*Jurisp.*) est celui qui a fait profession de vivre sous une certaine regle monastique, approuvée par l'église, telle que la regle de S. Benoît, celle de S. Augustin, ou d'une autre de cette nature.

Sous le terme de *religieux* au pluriel, on comprend aussi les religieuses.

On n'acquiert l'état de *religieux* que par la profession religieuse, c'est-à-dire en faisant des vœux solennels, tels que la regle de l'ordre les demande. *Voyez* PROFESSION & VŒU.

La profession d'un *religieux* pour être valable, doit être précédée d'une année de noviciat ou probation. *Voyez* NOVICIAT, PROBATION, HABIT, PRISE D'HABIT.

L'âge fixé par les canons & par les ordonnances pour entrer en religion, est celui de seize ans accomplis.

Il faut même pour la profession des filles, que la supérieure avertisse un mois auparavant l'évêque, ou en son absence, le grand vicaire ou le supérieur régulier pour les monasteres qui sont en congrégation, afin que l'on puisse examiner si celle qui veut faire profession est réellement dans les dispositions convenables.

Les enfans ne peuvent entrer en religion sans le consentement de leurs pere & mere; cependant si étant parvenus à un âge mûr, comme de vingt ans ou vingt-deux ans, ils persistoient dans leur résolution de se consacrer à Dieu, les parens ne pourroient les en empêcher.

Il est défendu en général de rien recevoir des *religieux* & *religieuses* pour leur entrée en religion; cela reçoit néanmoins quelques exceptions par rapport aux religieuses. *Voy.* DOT DES RELIGIEUSES.

Les *religieux* sont morts civilement du moment de leur profession, & conséquemment sont incapables de tous effets civils; ils ne succedent point à leurs parens, & personne ne leur succede; ils peuvent seulement recevoir de modiques pensions viagères.

Le pécule qu'un *religieux* acquiert par son industrie, ou par les libéralités de ses parens, ou des épargnes d'un bénéfice régulier, appartient après lui au monastere, en payant

les dettes ; mais si le *religieux* avoit un bénéfice-cure , son pécule appartient aux pauvres de la paroisse.

Un *religieux* qui quitte l'habit encourt par le seul fait , une excommunication majeure.

Le pape peut seul accorder à un *religieux* sa translation d'un ordre dans un autre , soit pour passer dans un ordre plus austere , soit dans un ordre plus mitigé , quand la délicatesse de son tempérament ne lui permet pas d'observer la regle dans laquelle il s'est engagé. Il faut que le bref de translation soit émané de la daterie , & non de la pénitencerie.

Celui dont la profession est nulle , peut réclamer contre ses vœux dans les cinq ans du jour de sa profession ; il faut du moins qu'il ait fait ses protestations dans ce temps.

Quelquefois le pape relève du laps de cinq ans ; mais pour que cette dispense ne soit pas abusive , il faut que le *religieux* n'ait pas eu la liberté d'agir dans les cinq ans. Voyez RÉCLAMATION & VŒUX. Voyez le concile de Trente , l'ordonnance de Blois , la déclaration du 28 avril 1693 , les loix ecclésiastiques , part. III , tit. 12. (A)

Les *religieux* , dit M. de Voltaire , dont les chefs résident à Rome , sont autant de sujets immédiats du pape , répandus dans tous les états. La coutume qui fait tout , & qui est cause que le monde est gouverné par des abus , comme par des loix , n'a pas toujours permis aux princes de remédier entièrement à un danger , qui tient d'ailleurs à des choses utiles & sacrées. Prêter serment à un autre qu'à son souverain , est un crime de lese-majesté dans un laïque ; c'est dans le cloître un acte de religion. La difficulté de savoir à quel point on doit obéir à ce souverain étranger ; la facilité de se laisser séduire ; le plaisir de secouer un joug naturel , pour en prendre un qu'on se donne à soi-même ; l'esprit de trouble ; le malheur des temps , n'ont que trop souvent porté des ordres entiers de *religieux* à servir Rome contre leur patrie.

M. de Ségrais disoit , qu'outre les causes générales qui multiplient le nombre des couvens , il avoit remarqué un penchant dans les jeunes filles & garçons dans les pays chauds , de se faire *religieux* ou religieuses à l'âge de l'adolescence , & que c'étoit-là une attaque

de mélancolie d'amour ; il appelloit cette maladie *la petite vérole de l'esprit* , parce qu'à cet âge d'efflorescence des passions , peu de gens en échappent. Ce n'est pas , continue-t-il , que ces attaques de mélancolie ne viennent aussi quelquefois plus tard , comme la petite vérole vient quelquefois dans un âge avancé. (D. J.)

Les gens du monde , si indulgens pour eux-mêmes , s'arment d'une sévérité inexorable contre les instituts *religieux* . & si leurs desirs étoient la regle des événemens , tous les monasteres seroient bientôt ou fermés ou détruits. Un écrivain éloquent s'est élevé pour les défendre , & a prouvé dans une dissertation de 180 pages , que les ordres *religieux* sont également utiles à l'église & à l'état.

Après avoir fait voir combien l'origine des monasteres est ancienne , combien cette institution est respectable par son objet & sa destination , combien les *religieux* sont précieux à l'église par l'éclat de leurs vertus , par la ferveur de leurs prieres , par les défenseurs qu'ils ont donnés à la foi , par le zele avec lequel ils ont conservé les titres & les monumens de la religion , par les services qu'ils lui rendent journellement dans les fonctions les plus pénibles du ministère ; il soutient que la monarchie leur doit des défrichemens qui ont accru ses vraies richesses , & le progrès des lumieres qui ont ajouté à sa gloire. Ils ont aplani le chemin qui conduit aux sciences , ils ont arraché les épines qui hérissoient le chemin des lettres ; ils trouvent dans leur économie un superflu qui est la ressource des malheureux.

Sans doute il est de l'intérêt de l'état que les biens soient consommés sur les lieux qui les ont produits : ce principe d'un écrivain qui a obtenu & justifié le titre d'ami des hommes , fournit à l'avocat des ordres *religieux* des armes contre les détracteurs des monasteres.

Il rappelle que le vœu de l'église est de réformer & non de détruire , & il indique des moyens de réformer ou de prévenir les abus qui naissent presque tous du dédain que la fausse philosophie affecte depuis vingt ans envers l'état monastique : qu'on rende aux *religieux* leur ancienne considération , & on leur rendra leurs anciennes mœurs : si

l'oubli des principes étoit un motif suffisant pour détruire un corps, quelles associations civiles n'auroient point à craindre leur prochaine destruction?

Les retraites des *religieux* devoient être les sanctuaires de toutes les vertus; mais lorsque des affoiblissements presque inévitables les rapprochent peu à peu du siècle, il faut s'occuper du soin de les ramener à leur première ferveur, & non méditer leur destruction?

L'auteur après avoir mis sous nos yeux les inconvénients & les injustices des destructeurs de l'institution religieuse, cherche à démontrer que tout ce que l'on a fait depuis dix à douze ans pour réformer les *religieux*, n'a servi qu'à les affaiblir & à préparer leur ruine; que la fixation des vœux à l'âge de vingt-un ans appauvrit les monastères sans enrichir les séminaires, & diminue les ressources du corps épiscopal au lieu de les augmenter.

RELIGION, s. f. (*Théolog.*) *religio*, est la connoissance de la divinité, & celle du culte qui lui est dû. Voyez DIEU & CULTE.

Le fondement de toute *religion* est qu'il y a un Dieu, qui a des rapports à ses créatures, & qui exige d'elles quelque culte. Les différentes manières par lesquelles nous arrivons, soit à la connoissance de Dieu, soit à celle de son culte, ont fait diviser la *religion* en naturelle & en révélée.

La *religion naturelle* est le culte que la raison, laissée à elle-même, & à ses propres lumières, apprend qu'il faut rendre à l'Être suprême, auteur & conservateur de tous les êtres qui composent le monde sensible, comme de l'aimer, de l'adorer, de ne point abuser de ses créatures, &c. On l'appelle aussi *morale* ou *éthique*, parce qu'elle concerne immédiatement les mœurs & les devoirs des hommes les uns envers les autres, & envers eux-mêmes considérés comme créatures de l'Être suprême. Voyez RAISON, DÉISTE, MORALE, ÉTHIQUE, & l'article qui suit RELIGION NATURELLE.

La *religion révélée* est celle qui nous instruit de nos devoirs envers Dieu, envers les autres hommes, & envers nous-mêmes, par quelques moyens surnaturels, comme par une déclaration expresse de Dieu même, qui s'explique par la bouche de ses envoyés & de ses prophètes, pour découvrir aux

hommes des choses qu'ils n'auroient jamais connues, ni pu connoître par les lumières naturelles. V RÉVÉLATION. C'est cette dernière qu'on nomme par distinction *religion*. Voy. l'article CHRISTIANISME.

L'une & l'autre supposent un Dieu, une providence, une vie future, des récompenses & des punitions; mais la dernière suppose de plus une mission immédiate de Dieu lui-même, attestée par des miracles ou des prophéties. Voy. MIRACLE & PROPHÉTIE.

Les déistes prétendent que la *religion naturelle* est suffisante pour nous éclairer sur la nature de Dieu, & pour régler nos mœurs d'une manière agréable à ses yeux. Les auteurs qui ont sur cette matière, & qui jugent la *religion naturelle* insuffisante, appuient la nécessité de la révélation sur ces quatre points. 1^o Sur la faiblesse de l'esprit humain, sensible par la chute du premier homme, & par les égarements des philosophes. 2^o Sur la difficulté où sont la plupart des hommes de se former une juste idée de la divinité, & des devoirs qui lui sont dûs. 3^o Sur l'aveu des instituteurs des *religions*, qui ont tous donné pour marque de la vérité de leur doctrine des colloques prétendus ou réels avec la divinité, quoique d'ailleurs ils aient appuyé leur *religion* sur la force du raisonnement. 4^o Sur la sagesse de l'Être suprême qui ayant établi une *religion* pour le salut des hommes, n'a pu la réparer après sa décadence par un moyen plus sûr que celui de la révélation. Mais quelque plausibles que soient ces raisons, la voie la plus courte à cet égard, est de démontrer aux déistes l'existence & la vérité de cette révélation. Il faut alors qu'ils conviennent que Dieu l'a jugée nécessaire pour éclairer les hommes; puisque d'une part ils reconnoissent l'existence de Dieu, & que de l'autre ils conviennent que Dieu ne fait rien d'inutile.

La *religion révélée*, considérée dans son véritable point de vue, est la connoissance du vrai Dieu comme créateur, conservateur & rédempteur du monde, du culte que nous lui devons en ces qualités, & des devoirs que sa loi nous prescrit, tant par rapport aux autres hommes, que par rapport à nous-mêmes.

Les principales religions qui ont régné, ou regnent encore dans le monde, sont le judaïsme, le christianisme, le paganisme & le mahométisme; voyez tous ces mots sous leurs titres particuliers.

Le terme religion, se prend en l'écriture de trois manières. 1^o Pour le culte extérieur & cérémoniel de la religion judaïque, comme dans ces passages: *hæc est religio phasæ, voici quelle est la cérémonie de la pâque. Quæ est ista religio? que signifie cette cérémonie? Exod. xij, 43.*

2^o. Pour la vraie religion, la meilleure manière de servir & d'honorer Dieu. C'est en ce sens que S. Paul dit qu'il a vécu dans la secte des pharisiens, qui passe pour la plus parfaite religion des juifs. *Actes xxvij, 5.*

3^o Enfin, religion dans l'écriture, de même que dans les auteurs profanes, se prend quelquefois pour marquer la superstition. Ainsi le même apôtre dit: N'imitiez pas ceux qui affectent de s'humilier devant les anges, & qui leur rendent un culte superstitieux: *Nemo vos seducat volens in humilitate & religione angelorum, &c. Epist. ad Colos. xj, 28.*

RELIGION NATURELLE, (*Morale.*) la religion naturelle consiste dans l'accomplissement des devoirs qui nous lient à la divinité. Je les réduis à trois, à l'amour, à la reconnoissance & aux hommages. Pour sa bonté je lui dois de l'amour, pour ses bienfaits de la reconnoissance, & pour sa majesté des hommages.

Il n'est point d'amour désintéressé. Qui-conque a supposé qu'on puisse aimer quelqu'un pour lui-même, ne se connoissoit guère en affection. L'amour ne naît que du rapport entre deux objets, dont l'un contribue au bonheur de l'autre. Laissons le quiétiste aimer son dieu, à l'instant même que sa justice inexorable le livre pour toujours à la fureur des flammes, c'est pousser trop loin le raffinement de l'amour divin. Toutes les perfections de Dieu, dont il ne résulte rien pour notre avantage peuvent bien nous causer de l'admiration & nous imprimer du respect, mais elles ne peuvent pas nous inspirer de l'amour. Ce n'est pas précisément parce qu'il est tout-puissant, parce qu'il est grand, parce qu'il est sage que je

l'aime, c'est parce qu'il est bon, parce qu'il m'aime lui-même, & m'en donne des témoignages à chaque instant. S'il ne m'aime pas, que me serviroit sa toute-puissance, sa grandeur, sa sagesse? Tout lui seroit possible, mais il ne seroit rien pour moi. Sa souveraine majesté ne serviroit qu'à me rendre vil à ses yeux, il se plairoit à écraser ma petitesse du poids de sa grandeur; il sauroit les moyens de me rendre heureux, mais il les négligeroit. Qu'il m'aime au contraire, tous ses attributs me deviennent précieux, sa sagesse prend des mesures pour mon bonheur, sa toute-puissance les exécute sans obstacles, sa majesté suprême me rend son amour d'un prix infini.

Mais est-il bien constant que Dieu aime les hommes? Les faveurs sans nombre qu'il leur prodigue ne permettent pas d'en douter, mais cette preuve trouvera sa place plus bas. Employons ici d'autres argumens. Demander si Dieu aime les hommes, c'est demander s'il est bon, c'est mettre en question s'il existe; car comment concevoir un Dieu qui ne soit pas bon? Un bon prince aime ses sujets, un bon pere aime ses enfans, & Dieu pourroit ne pas aimer les hommes! Dans quel esprit un pareil soupçon peut-il naître, si ce n'est dans ceux qui font de Dieu un être capricieux & barbare, qui se joue impitoyablement du sort des humains? Un tel Dieu mériteroit notre haine & non notre amour.

Dieu, dites-vous, ne doit rien aux hommes. Soit. Mais il se doit à lui-même; il faut indispensablement qu'il soit juste & bienfaisant. Ses perfections ne sont point de son choix, il est nécessairement tout ce qu'il est, il est le plus parfait de tous les êtres, ou il n'est rien. Mais je connois qu'il m'aime, par l'amour que je sens pour lui, c'est parce qu'il m'aime qu'il a gravé dans mon cœur ce sentiment, le plus précieux de ses dons. Son amour est le principe d'union, comme il en doit être le motif.

Dans le commerce des hommes l'amour & la reconnoissance sont deux sentimens distincts. On peut aimer quelqu'un sans en avoir reçu des bienfaits, on peut en recevoir des bienfaits sans l'aimer, sans être ingrat; il n'en est pas de même par rapport à Dieu. Notre reconnoissance ne

fauroit aller sans amour, ni notre amour sans reconnoissance, parce que Dieu est tout à la fois un être aimable & bienfaisant. Vous savez gré à votre mere de vous avoir donné le jour, à votre pere de pourvoir à vos besoins, à vos bienfaiteurs de leurs secours généreux, à vos amis de leur attachement; or, Dieu seul est véritablement votre mere, votre pere, votre maître, votre bienfaiteur & votre ami; & ceux que vous honorez de ces noms ne sont, à proprement parler, que les instrumens de ses bontés sur vous. Pour vous en convaincre, considérez-les sous ces différens rapports.

Que fait une mere pour l'enfant qui naît d'elle? C'est Dieu qui fait tout. Lorsqu'il posoit la terre & les cieus sur leurs fondemens, il avoit dès-lors cet enfant en vue, & le dispoit déjà à la longue chaîne d'événemens qui devoit se terminer à sa naissance. Il faisoit plus, il le créoit en pétrissant le limon dont il forma son premier pere. L'instant est venu de faire éclore ce germe. C'est dans le sein d'une telle mere qu'il lui a plu de le placer, lui-même a pris soin de le fomentier & de le développer.

Dieu est le pere de tous les hommes, bien plus que chaque homme en particulier ne l'est de ses enfans. Choisissons le plus tendre & le plus parfait de tous les peres. Mais qu'est-il auprès de Dieu? Lorsqu'un pere veille à la conservation de son fils, c'est Dieu qui le conserve; lorsqu'il s'applique à l'instruire; c'est Dieu qui lui ouvre l'intelligence; lorsqu'il l'entretient des charmes de sa vertu, c'est Dieu qui la lui fait aimer.

Si nous mettons en comparaison avec la vérité éternelle d'où procedent toutes nos connoissances, les maîtres qui nous guident & qui nous instruisent; soutiendront-ils mieux le parallele? Ce n'est ni au travail de ceux qui nous enseignent, ni à nos propres travaux que nous devons la découverte des vérités; Dieu les a rendues communes à tous les hommes: chacun les possède & peut se les rendre présentes: il n'est besoin pour cet effet que d'y réfléchir. S'il en est quelques-unes de plus abstraites, ce sont des trésors que Dieu a cachés plus avant

que les autres, mais qui ne viennent pas moins de lui, puisqu'en creusant nous les trouvons au fond de notre ame, & que notre ame est son ouvrage. L'ouvrier fouille la mine, le physicien dirige les opérations, mais ni l'un ni l'autre n'ont fourni l'or qu'elle enferme.

S'il est quelqu'un qui ait disputé à Dieu le titre de bienfaiteur, il ne faut pas se mettre en devoir de le combattre. La lumière dont il jouit, l'air qu'il respire, tout ce qui contribue à sa conservation & à ses plaisirs, les cieus, la terre, la nature entiere destinés à son usage, déposent contre lui & le confondent assez. Il ne pense lui-même, ne parle, & n'agit que parce que Dieu lui en a donné la faculté; & sans cette providence contre laquelle il s'éleve, il seroit encore dans le néant, & la terre ne seroit pas chargée du poids importun d'un ingrat.

Tout ce que fait un ami pour la personne sur qui s'est fixée son affection, c'est de l'aimer, de lui vouloir du bien & de lui en faire. Or, c'est ce que nous venons de prouver de Dieu par rapport à nous. Mais que cette qualité d'ami si tendre & si flatteuse pour nous, ne diminue rien du respect infini que nous doit inspirer l'idée de sa grandeur suprême. Moins dédaigneux que les monarques de la terre, ami de ses sujets, il veut que ses sujets soient les siens; mais il ne leur permet pas d'oublier qu'il est leur souverain maître; & c'est à ce titre qu'il exige leurs hommages.

Ce n'est pas précisément parce que Dieu est grand que nous lui devons des hommages, c'est parce que nous sommes ses vassaux, & qu'il est notre souverain maître. Dieu seul possède sur le monde entier un domaine universel, dont celui des rois de la terre n'est tout au plus que l'ombre. Ceux-ci tiennent leur pouvoir, au moins dans l'origine, de la volonté des peuples. Dieu ne tient sa puissance que de lui-même. Il a dit, que le monde soit fait, & le monde a été fait. Voilà le titre primordial de sa royauté. Nos rois sont maîtres des corps, mais Dieu commande aux cœurs. Ils font agir, mais il fait vouloir: autant son empire sur nous est supérieur à

celui de nos souverains, autant lui devons nous rendre de plus profonds hommages. Ces hommages dûs à Dieu, sont ce qu'on appelle autrement *culte* ou *religion*. On en distingue de deux sortes, l'un intérieur, & l'autre extérieur. L'un & l'autre est d'obligation. L'intérieur est invariable; l'extérieur dépend des mœurs, des temps & de la religion.

Le culte intérieur réside dans l'ame, & c'est le seul qui honore Dieu. Il est fondé sur l'admiration qu'excite en nous l'idée de sa grandeur infinie, sur le ressentiment de ses bienfaits & l'aveu de sa souveraineté. Le cœur pénétré de ces sentimens les lui exprime par des extases d'admiration, des saillies d'amour, & des protestations de reconnoissance & de soumission. Voilà le langage du cœur, voilà ses hymnes, ses prières, ses sacrifices. Voilà ce culte dont il est capable, & le seul digne de la divine majesté. C'est aussi celui que J. C. est venu substituer aux cérémonies judaïques, comme il paroît par cette belle réponse qu'il fit à une femme samaritaine, lorsqu'elle lui demanda, si c'étoit sur la montagne de Sion ou sur celle de Sémeron qu'il falloit adorer: "Le temps vient, lui dit-il, que les vrais adorateurs adoreront en esprit & en vérité. „

On objecte que Dieu est infiniment au dessus de l'homme, qu'il n'y a aucune proportion entr'eux, que Dieu n'a pas besoin de notre culte, qu'enfin ce culte d'une volonté bornée est indigne de l'Être infini & parfait. Qui sommes-nous, disent ces téméraires raisonneurs, qui fondent leur respect pour la divinité sur l'anéantissement de son culte? qui sommes-nous pour oser croire que Dieu descende jusqu'à nous faire part de ses secrets, & penser qu'il s'intéresse à nos vaines opinions? Vils atomes que nous sommes en sa présence, que lui font nos hommages? Quel besoin a-t-il de notre culte? Que lui importe de notre ignorance, & même de nos mœurs? Peuvent-elles troubler son repos inaltérable, ou rien diminuer de sa grandeur & de sa gloire? S'il nous a faits, ce n'a été que pour exercer l'énergie de ses attributs, l'immensité de son pouvoir, & non pour être l'objet de nos connoissan-

ces. Quiconque juge autrement est séduit par ses préjugés, & connoît aussi peu la nature de son être propre, que celle de l'Être suprême. Ainsi, la *religion* qui se flatte d'être le lien du commerce entre deux êtres si infiniment disproportionnés, n'est à le bien prendre qu'une production de l'orgueil & de l'amour effréné de soi-même. Voici la réponse.

Il y a un Dieu, c'est-à-dire, un être infiniment parfait; cet Être connoît l'étendue sans bornes de ses perfections. A part qu'il est juste, car la justice entre dans la perfection infinie, il doit un amour infini à l'infinité de ses perfections infinies, son amour ne peut même avoir d'autre objet qu'elles. J'en conclus d'abord que s'il a fait quelque ouvrage hors de lui, il ne l'a fait que pour l'amour de lui; car telle est sa grandeur qu'il ne sauroit agir que pour lui seul, & comme tout vient de lui, il faut que tout se termine & retombe à lui, autrement l'ordre seroit violé. J'en conclus en second lieu, que l'Être infiniment parfait, puisqu'il a tiré les hommes du néant, ne les a créés que pour lui, car s'il agissoit sans se proposer de fin, comme il agiroit d'une façon aveugle, sa sagesse en seroit blessée; & s'il agissoit pour une fin moins noble, moins haute que lui, il s'aviliroit par son action même & se dégraderoit. Je vais plus loin. Cet Être suprême, à qui nous devons l'existence, nous a fait intelligens & capables d'aimer. Il est donc vrai encore qu'il veut, & qu'il ne peut ne pas vouloir, d'une part, que nous employons notre intelligence à le connoître & à l'admirer; de l'autre, que nous employons notre volonté & à l'aimer, & à lui obéir. L'ordre demande que notre intelligence soit réglée, & que notre amour soit juste. Par conséquent il est nécessaire que Dieu, ordre essentiel & justice suprême, veuille que nous aimions sa perfection infinie plus que notre perfection finie. Nous ne devons nous aimer qu'en nous rapportant à lui, & ne réserver pour nous qu'un amour, foible ruisseau de celui dont la source doit principalement & inépuissablement ne couler que pour lui. Telle est la justice éternelle que rien ne peut obscurcir, la proportion inviolable que rien ne peut altérer ni déranger

Dieu se doit tout à lui-même, je me dois tout à lui, & tout n'est pas trop pour lui. Ces conséquences ne sont ni arbitraires, ni forcées, ni tirées de loin. Mais aussi prenez garde, ces fondemens une fois posés, l'édifice de la *religion* s'éleve tout seul, & demeure inébranlable. Car dès que l'Être infini doit seul épuiser notre adoration & nos hommages, dès qu'il doit d'abord avoir tout notre amour, & qu'ensuite cet amour ne doit se répandre sur les créatures qu'à proportion & selon les degrés de perfection qu'il a mis en eux, dès que nous devons une soumission sans réserve à celui qui nous a faits, tout d'un coup la *religion* s'enfante dans nos cœurs; car elle n'est essentiellement & dans son fond qu'adoration, amour & obéissance.

Présentons le même raisonnement sous une autre forme. Quels sont les devoirs les plus généraux de la *religion*? C'est la louange, c'est l'amour, c'est l'action de grâces, c'est la confiance & la prière. Or, je dis que l'existence de Dieu supposée, il seroit contradictoire de lui refuser le culte renfermé dans ces devoirs. Si Dieu existe, il est le souverain maître de la nature, & la perfection suprême. Il nous a faits ce que nous sommes, il nous a donné ce que nous possédons, donc nous devons & nos hommages à sa grandeur, & notre amour à ses perfections, & notre confiance à sa bonté, & nos prières à sa puissance, & notre action de grâces à ses bienfaits. Voilà le culte intérieur évidemment prouvé.

Dieu n'a besoin, ajoutez-vous, ni de nos adorations, ni de notre amour. De quel prix notre hommage peut-il être à ses yeux? Et que lui importe le culte imparfait & toujours borné des créatures? En est-il plus heureux? en est-il plus grand? Non sans doute, il n'en a pas besoin, & nous ne le disons pas non plus. Ce mot *besoin* ne doit jamais être employé à l'égard de Dieu. Mais pour m'en servir à votre exemple, Dieu avoit-il besoin de nous créer? A-t-il besoin de nous conserver? notre existence le rend-il plus heureux, le rend-il plus parfait? Si donc il nous a fait exister, s'il nous conserve, quoiqu'il n'ait besoin ni de notre existence, ni de notre conservation, ne mesurez plus ce qu'il exige de

nous sur ce qu'il lui sera utile. Il se suffit à lui-même, il se connoît & il s'aime. Voilà sa gloire & son bonheur. Mais réglez ce qu'il veut de vous sur ce qu'il doit à sa sagesse & à l'ordre immuable. Notre culte est imparfait en lui-même, je n'en disconviens point, & cependant je dis qu'il n'est pas indigne de Dieu; j'ajoute même qu'il est impossible qu'il nous ait donné l'être pour une autre fin que pour ce culte tout borné qu'il est. Afin de le mieux comprendre, distinguons ce que la créature peut faire, d'avec la complaisance que Dieu en tire. Ne vous effarouchez pas d'une telle expression. Je n'entends par ce mot, en l'appliquant à Dieu, que cet acte intérieur de son intelligence par lequel il approuve ce qu'elle voit de conforme à l'ordre. Cela passé, je viens à ma preuve.

D'une part l'action de la créature qui connoît Dieu, qui lui obéit & qui l'aime, est toujours nécessairement imparfaite; mais d'une autre part cette opération de la créature est la plus noble, la plus élevée qu'il soit possible de produire, & que Dieu puisse tirer d'elle. Donc les limites naturelles ne comportent rien de plus haut. Cette opération n'est donc plus indigne de Dieu. Etablissez en effet qu'il lui soit impossible de produire une substance intelligente, si ce n'est à condition d'en obtenir quelque opération aussi parfaite que lui, vous le réduisez à l'impuissance de rien créer. Or nous existons, & nous sommes l'ouvrage de ses mains. En nous donnant l'être, il s'est donc proposé de tirer de nous l'opération la plus haute que notre nature imparfaite puisse produire. Mais cette opération la plus parfaite de l'homme, qu'est-elle sinon la connoissance & l'amour de cet auteur? Que cette connoissance, que cet amour ne soient pas portés au plus haut degré concevable, n'importe. Dieu a tiré de l'homme ce que l'homme peut produire de plus grand, de plus achevé, dans les bornes où sa nature le renferme. C'en est assez pour l'accomplissement de l'ordre. Dieu est content de son ouvrage, sa sagesse est d'accord avec sa puissance, & il se complait dans sa créature. Cette complaisance est son unique terme, & comme elle n'est pas distinguée de son être, elle le rend lui-même

même sa propre fin. Allons jusqu'où nous mène une suite de conséquences si lumineuses quoique simples.

Quand je demande pourquoi Dieu nous a donné des yeux, tout aussi-tôt on me répond, c'est qu'il a voulu que nous puissions voir la lumière du jour, & par elle tous les autres objets. Mais si je demande d'où vient qu'il nous a donné le pouvoir de le connoître & de l'aimer, ne faudra-t-il pas me répondre aussi que ce don le plus précieux de tous, il nous l'accorde afin que nous puissions connoître son éternelle vérité, & que nous puissions aimer ses perfections infinies? S'il avoit voulu qu'une profonde nuit régnât sur nous, l'organe de la vue seroit une superfluité dans son ouvrage. Tout de même s'il avoit voulu que nous l'ignorassions à jamais, & que nos cœurs fussent incapables de s'élever jusqu'à lui; cette notion vive & distincte qu'il nous a donnée de l'infini, cet amour infatigable du bien, dont il a fait l'essence de notre volonté, seroient des présens inutiles, contraires même à sa sagesse; & cette idée ineffaçable de l'Être divin, & cet amour du parfait & du beau que rien ici ne peut satisfaire ni éteindre en nous, tout donne les traits par lesquels Dieu a gravé son image au milieu de nous. Mais cette ressemblance imparfaite que nous avons avec l'Être suprême, & qui nous avertit de notre destination, est en même temps l'invincible preuve de la nécessité d'un culte du moins intérieur.

Si après tant de preuves, on persiste à dire que la divinité est trop au-dessus de nous pour descendre jusqu'à nous, nous répondrons qu'en exagérant ainsi sa grandeur & notre néant, on ne veut que secouer son joug, se mettre à sa place & renverser toute subordination; nous répondrons que par cette humilité trompeuse & hypocrite, on n'imagine un Dieu si éloigné de nous, si fier, si indifférent dans sa hauteur, si indolent sur le bien & sur le mal, si insensible à l'ordre & au désordre, que pour s'autoriser dans la licence de ses desirs, pour se flatter d'une impunité générale, & pour se mettre, s'il est possible, autant au-dessus des plaintes de sa conscience, que des lumières de la raison.

Tome XXVIII.

Mais le culte extérieur, pourquoi supposer que Dieu le demande? Hé! vous-mêmes, comment ne voyez-vous pas que celui-ci coule inévitablement de l'autre? Si-tôt que chacun de nous est dans l'étroite obligation de remplir les devoirs que je viens d'exposer, ne deviennent-ils pas des loix pour la société entière? Les hommes, convaincus séparément de ce qu'ils doivent à l'Être infini, se réuniront dès-là pour lui donner des marques publiques de leurs sentimens. Tous ensemble, ainsi qu'une grande famille, ils aimeront le pere commun; ils chanteront ses merveilles; ils béniront ses bienfaits; ils publieront ses louanges, ils l'annonceront à tous les peuples, & brûleront de le faire connoître aux nations égarées qui ne connoissent pas encore, ou qui ont oublié ses miséricordes & sa grandeur. Le concert d'amour, de vœux & d'hommages dans l'union des cœurs, n'est-il pas évidemment ce culte extérieur dont vous êtes si en peine? Dieu seroit alors toutes choses en tous. Il seroit le roi, le pere, l'ami des humains; il seroit la loi vivante des cœurs, on ne parleroit que de lui & pour lui. Il seroit consulté, cru, obéi. Hélas! un roi mortel, ou un vil pere de famille s'attire par sa sagesse, l'estime & la confiance de tous ses enfans, on ne voit à toute heure que les honneurs qui lui sont rendus; & l'on demande qu'est-ce que le culte divin, & si l'on en doit un? Tout ce qu'on fait pour honorer un pere, pour lui obéir, & pour reconnoître ses graces, est un culte continuel qui saute aux yeux. Que seroit-ce donc, si les hommes étoient possédés de l'amour de Dieu? Leur société seroit un culte solennel, tel que celui qu'on nous dépeint des bienheureux dans le ciel.

A ces raisonnemens, pour démontrer la nécessité d'un culte extérieur, j'en ajouterai deux autres. Le premier est fondé sur l'obligation indispensable où nous sommes de nous édifier mutuellement les uns les autres; le second est fondé sur la nature de l'homme.

1°. Si la piété est une vertu, il est utile qu'elle regne dans tous les cœurs: or il n'est rien qui contribue plus efficacement

A a a a

au regne de la vertu, que l'exemple. Les leçons y feroient beaucoup moins ; c'est donc un bien pour chacun de nous, d'avoir sous les yeux des modeles attrayans de piété. Or, ces modeles ne peuvent être tracés, que par des actes extérieurs de *religion*. Inutilement par rapport à moi, un de mes concitoyens est-il pénétré d'amour, de respect & de soumission pour Dieu, s'il ne le fait pas connoître par quelque démonstration sensible qui m'en avertisse. Qu'il me donne des marques non suspectes de son goût pour la vérité, de sa résignation aux ordres de la providence, d'un amour affectueux pour son Dieu, qu'il l'adore, le loue, le glorifie en public ; son exemple opere sur moi, je me sens piqué d'une sainte émulation, que les plus beaux morceaux de morale n'auroient pas été capables de produire. Il est donc essentiel à l'exercice de la *religion*, que la profession s'en fasse d'une manière publique & visible ; car les mêmes raisons qui nous apprennent qu'il est de notre devoir de reconnoître les relations où nous sommes à l'égard de Dieu, nous apprennent également, qu'il est de notre devoir d'en rendre l'aveu public. D'ailleurs parmi les faveurs dont la providence nous comble, il y en a de personnelles, il y en a de générales. Or, par rapport à ces dernières, la raison nous dit que ceux qui les ont reçues en commun doivent se joindre pour en rendre grâces à l'Être suprême en commun, autant que la nature des assemblées religieuses peut le permettre.

2^o. Une *religion* purement mentale pourroit convenir à des esprits purs & immatériels, dont il y a sans doute un nombre infini de différentes especes dans les vastes limites de la création ; mais l'homme étant composé de deux natures réunies, c'est-à-dire, de corps & d'ame, sa *religion* ici-bas doit naturellement être relative & proportionnée à son état & à son caractère, & par conséquent consiste également en méditations intérieures, & en actes de pratique extérieurs. Ce qui n'est d'abord qu'une présomption devient une preuve, lorsqu'on examine plus particulièrement la nature de l'homme, & celle des circonstances où elle est placée. Pour

rendre l'homme propre au poste & aux fonctions qui lui ont été assignées, l'expérience prouve qu'il est nécessaire que le tempérament du corps influe sur les passions de l'esprit, & que les facultés spirituelles soient tellement enveloppées dans la matière, que nos plus grands efforts ne puissent les émanciper de cet assujettissement, tant que nous devons vivre & agir dans ce monde matériel. Or, il est évident que des êtres de cette nature sont peu propres à une *religion* purement mentale, & l'expérience le confirme ; car toutes les fois que par le faux desir d'une perfection chimérique, des hommes ont tâché dans les exercices de *religion* de se dépouiller de la grossièreté des sens, & de s'élever dans la région des idées imaginaires, le caractère de leur tempérament a toujours décidé de l'issue de leur entreprise. La *religion* des caractères froids & flegmatiques a dégénéré dans l'indifférence & le dégoût, & celle des hommes bilieux & sanguins a dégénéré dans le fanatisme & l'enthousiasme. Les circonstances de l'homme & des choses qui l'environnent, contribuent de plus en plus à rendre invincible cette incapacité naturelle pour une *religion* mentale. La nécessité & le desir de satisfaire aux besoins & aux aisances de la vie, nous assujettissent à un commerce perpétuel & constant, avec les objets les plus sensibles & les plus matériels. Le commerce fait naître en nous des habitudes, dont la force s'obstine d'autant plus, que nous nous efforçons de nous en délivrer. Ces habitudes portent continuellement l'esprit vers la matière, & elles sont si incompatibles avec les contemplations mentales, elles nous en rendent si incapables, que nous sommes même obligés, pour remplir ce que l'essence de la *religion* nous prescrit à cet égard, de nous servir contre les sens & contre la matière de leur propre secours, afin de nous aider & de nous soutenir dans les actes spirituels du culte religieux. Si à ces raisons l'on ajoute que le commun du peuple qui compose la plus grande partie du genre humain, & dont tous les membres en particulier sont personnellement intéressés dans la *religion*, est par état, par emploi, par nature, plongé

dans la matiere ; on n'a pas besoin d'autre argument , pour prouver qu'une *religion* mentale consistant en une philosophie divine qui résideroit dans l'esprit , n'est nullement propre à une créature telle que l'homme dans le poste qu'il occupe sur la terre.

Dieu en unissant la matiere à l'esprit , l'a associé à la *religion* & d'une maniere si admirable , que lorsque l'ame n'a pas la liberté de satisfaire son zele , en se servant de la parole , des mains , des prosternemens , elle se sent comme privée d'une partie du culte qu'elle vouloit rendre , & de celle même qui lui donneroit le plus de consolation ; mais si elle est libre , & que ce qu'elle éprouve au-dedans la touche vivement & la pénètre , alors ses regards vers le ciel , ses mains étendues , ses cantiques , ses prosternemens , ses adorations diversifiées en cent manieres , ses larmes que l'amour & la pénitence font également couler , soulagent son cœur en suppléant à son impuissance , & il semble que c'est moins l'ame qui associe le corps à sa piété & à sa *religion* , que ce n'est le corps même qui se hâte de venir à son secours & de suppléer à ce que l'esprit ne sauroit faire ; en sorte que dans la fonction non-seulement la plus spirituelle , mais aussi la plus divine , c'est le corps qui tient lieu de ministre public & de prêtre , comme dans le martyre , c'est le corps qui est le témoin visible & le défenseur de la vérité contre tout ce qui l'attaque.

Aussi voyons-nous que tous les peuples qui ont adoré quelque divinité , ont fixé leur culte à quelques démonstrations extérieures qu'on nomme *des cérémonies*. Dès que l'intérieur y est , il faut que l'extérieur s'exprime & le communique dans toute la société. Le genre humain jusqu'à Moïse , faisoit des offrandes & des sacrifices. Moïse en a institué dans l'église judaïque : la chrétienne en a reçu de J. C. Jusqu'au temps de Moïse , c'est-à-dire , pendant tout le temps de la loi de nature , les hommes n'avoient pour se gouverner que la raison naturelle & les traditions de leurs ancêtres. On n'avoit point encore érigé de temple au vrai Dieu , le culte alors n'avoit point de forme fixe & déterminée ; chacun choi-

sissoit les cérémonies qu'il croyoit le plus significatives pour exprimer au-dehors sa *religion*. Enfin le culte fut fixé par Moïse , & tous ceux qui voulurent avoir part aux faveurs plus marquées que Dieu répandoit sur le peuple juif , étoient obligés de le révéler & de s'y soumettre. Sur les débris de cette *religion* , qui n'étoit que l'ombre & l'ébauche d'une *religion* plus parfaite , s'est élevée la *religion* chrétienne , au culte de laquelle tout homme est obligé de se soumettre , parce que c'est la seule véritable , qu'elle a été marquée au sceau de la Divinité , & que la réunion de tous les peuples dans ce culte uniforme , est fondée sur l'économie des décrets de Dieu. Voyez l'article de la RELIGION CHRÉTIENNE.

RELIGION , se dit plus particulièrement du système particulier de créance & de culte qui a lieu dans tel ou tel pays , dans telle ou telle secte , dans tel ou tel temps , &c.

Dans ce sens , on dit la *religion romaine* , la *religion réformée* , la *religion des grecs* , celle des turcs , des sauvages d'Amérique , des siamois , &c.

Ceux-ci , dit le ministre Claude , soutiennent que la diversité des *religions* , c'est-à-dire les différentes manieres d'honorer Dieu lui sont agréables , parce que toutes ont le même objet , toutes tendent à la même fin , quoique par des moyens différens.

Principe faux , si Dieu a déclaré qu'il rejetoit tel ou tel culte , comme insuffisant ou imparfait , & qu'il en adoptoit tel ou tel autre , comme plus pur & plus raisonnable ; si d'ailleurs il a établi dans le monde quelque autorité visible qui dût avec pleine puissance , régler la maniere & les cérémonies du culte qu'il a approuvé ; or c'est ce qu'il a fait par la révélation & par l'établissement de son église.

C'est donc à tort , que le même ministre prétend que le sentiment de ces idolâtres est beaucoup plus équitable , que celui de ces zélateurs qui croient qu'il n'y a que leur culte qui soit agréable à Dieu ; & l'on sent que par ces zélateurs , il a voulu désigner les catholiques. Car ceux-ci ne condamnent pas les autres cultes précisément par leurs

propres lumières, mais parce que Dieu les a rejetés, parce qu'ils ne sont pas conformes à celui qu'il a établi, & parce qu'enfin ils ne sont point autorisés par la puissance à qui il a confié l'interprétation de ses loix.

La religion d'une assez grande partie du monde, est celle dont on peut trouver une description exacte dans un des chœurs de la Troade de Sénèque, à la fin du second acte qui commence ainsi :

*Verum est, an timidus fabula decipit ?
Umbras corporibus vivere conditis, &c.*

C'est suivant Guy Patin, la religion des princes, des grands, des magistrats, & même de quelques médecins & philosophes, & il ajoute que le duc de Mayenne, chef de la ligue en France, avoit coutume de dire que les princes ne commençoient à avoir de la religion, qu'après avoir passé quarante ans, *cum numina nobis mors infans majora facit*. Patin, lettres choisies, lettre 206 : pensée fautive & démentie par l'expérience de tous les siècles.

RELIGION des Idolâtres, (*Phil. & Théol.*) L'idolâtrie proprement dite, diffère de l'adoration légitime dans son objet. C'est un acte de l'esprit qui met finalement toute sa confiance dans un faux dieu, quel que soit au dehors le signe toujours équivoque de cette vénération intérieure.

L'idolâtrie peut en effet se rencontrer avec un vrai culte extérieur, au lieu que la superstition renferme tout faux culte qui se rend au vrai Dieu directement ou indirectement. L'une se méprend dans son objet, & l'autre dans la manière du culte.

L'idée que les hommes se font de Dieu est plus ou moins conforme à son original; elle est différente dans ceux-là même qu'on ne sauroit appeler idolâtres. Enfin elle peut tellement changer & se défigurer peu-à-peu, que la divinité ne vaudra plus s'y reconnoître, ou bien, ce qui est la même chose, l'objet du culte ne sera plus le vrai Dieu. Jusqu'à quel point faut-il donc avoir une assez juste idée de l'Être suprême, pour n'être pas idolâtre, & pour être encore son adorateur ? C'est ainsi que par degrés insensibles, comme par des nuances qui vont imperceptiblement du blanc

au noir; on seroit réduit à ne pouvoir dire précisément où commence le faux dieu.

La difficulté vient en partie du nom qui voudroit limiter la chose. *Faux dieu* dans le langage ordinaire, est un terme qui tranche, qui réveille l'idée, quoique confuse, d'un être à part & distingué de tout autre. A parler philosophiquement, ce ne seroit qu'une idée plus ou moins difforme de la divinité elle-même, qu'aucun adorateur ne peut se vanter de connoître parfaitement. L'idée qu'ils ont tous, quelque différente qu'elle soit, n'est au fond que plus ou moins défectueuse; & plus elle approche de la ressemblance, ou de la perfection, plus son objet s'attire de vénération & de solide confiance. L'idolâtre seroit donc un adorateur plus ou moins imparfait, selon le degré d'imperfection dans l'idée qu'il se forme de la divinité. Il ne s'agiroit plus, pour assigner à chacun sa place, que d'estimer le degré d'imperfection à mesure qu'il affoiblit la vénération ou la confiance, & de le qualifier, si l'on veut, d'un nom particulier, sans recourir aux deux classes générales ou catégories d'adorateurs & d'idolâtres, qui souvent mettent trop de différence entre les personnes; d'ailleurs ces termes ont acquis une force qu'ils n'avoient pas d'abord. Aujourd'hui c'est une flétrissure que d'avoir le nom d'idolâtre, & une espèce d'absolution pour celui qui ne l'est pas.

Mais si l'usage le veut ainsi, il faudroit du moins être fort réservé dans l'accusation d'idolâtrie, & ne prononcer qu'avec l'écriture, dont la doctrine bien entendue semble revenir à ceci: quand l'idée est corrompue à ce point, que l'honneur de l'Être suprême & ses relations essentielles avec les hommes ne lui permettent plus de s'y reconnoître, ni d'accepter par conséquent l'hommage rendu sous cette même idée, elle prend dès-lors le nom de faux dieu, & son adorateur celui d'idolâtre.

A faire sur ce pié-là une courte revue des cas proposés, on seroit idolâtre, quand même on croiroit un seul Dieu créateur, mais cruel & méchant, caractère incompatible avec notre estime & notre confiance; tel étoit à-peu-près le *Moloc*, à qui l'on sacrifioit des victimes humaines,

& avec lequel le *Jehova* ne veut rien avoir de commun ; ainsi qu'un honnête homme à qui l'on feroit un présent dans la vue de le gagner , comme un esprit dangereux , & qui diroit aussi-tôt : *vous me prenez pour un autre.*

Au contraire , l'on ne feroit pas idolâtre , si l'on croyoit un être très-bon & très-parfait , mais d'une puissance que l'on ne concevroit pas aller jusqu'à celle de créer. Il feroit toujours un digne objet de la plus profonde vénération , & il auroit encore assez de pouvoir pour s'attirer notre confiance , même dans la supposition d'un monde éternel.

L'anthropomorphite chrétien conçoit sous une figure humaine toutes les perfections divines ; il lui rend les vrais hommages de l'esprit & du cœur. L'anthropomorphite païen la revêt au contraire de toutes les passions humaines qui diminuent la vénération & la vraie confiance d'autant de degrés qu'il y a de vices ou d'imperfections dans son Jupiter , en si grand nombre & à tel point , que la divinité ne sauroit s'y reconnoître ; mais elle daigneroit agréer l'hommage du chrétien , dont l'erreur laisse subsister tous les sentimens d'une parfaite vénération.

Encore moins une simple erreur de lieu , qui ne changeroit point d'idée en fixant son objet quelque part , pourroit-elle constituer l'*idolâtrie* ; mais le culte pourroit dégénérer en superstition , à moins qu'il ne fût d'ordonnance ou de droit positif , comme d'adorer la divinité dans un buisson ardent ou bien à la présence de l'arche , pour ne rien dire d'un cas à-peu-près semblable , où l'on dispute seulement s'il est ordonné.

S'il étoit donc vrai que les Perses eussent adoré l'être tout parfait , ils ne seroient que *superstitieux* , pour l'avoir adoré sous l'emblème du soleil ou du feu. Et si l'on suppose encore avec l'écrivain dont il s'agit , que tout faux culte qui se termine au vrai Dieu directement ou indirectement , est du ressort de la superstition , on mettroit encore au même rang cette espèce de platoniciens qui rendoient à l'être tout parfait , les hommages de l'esprit & du cœur

comme les seuls dignes de lui , & destinoient à des génies subalternes les génifications , les encensemens , & tout le culte extérieur.

Il est plus aisé de juger des lettrés Chinois , des spinosistes , & même des stoïciens , en prenant leur opinion à toute rigueur , & la conséquence pour avouée. Ce qui n'est que pur mécanisme ou fatale nécessité , ne sauroit être & ne fut jamais un objet de vénération , ni par conséquent d'*idolâtrie* dans l'esprit de ceux dont je parle , qui vont tout droit à la classe des athées. En sont-ils pires ou meilleurs ? On a fort disputé là-dessus , *L'idolâtrie* , pour le dire en passant , fait plus de tort à la divinité , & l'athéisme fait plus de mal à la société.

En général pour n'être point athée , il faut reconnoître à tout le moins une suprême intelligence de qui l'on dépende. Pour n'être point idolâtre , ou bien pour que la divinité se reconnoisse elle-même dans l'idée que l'on s'en fait , malgré certains traits peu ressemblans qu'elle y défavoue , il suffit que rien n'y blesse l'honneur , l'estime & la confiance qu'on lui doit ; enfin pour n'être point superstitieux , il faut que le culte extérieur soit conforme , autant qu'il se peut , à la vraie idée de Dieu & à la nature de l'homme.

RELIGION des Arabes. Leurs patriarches leur avoient révélé l'unité d'un Dieu créateur. Ils en conserverent long-temps l'idée. Cette vérité s'altéra , mais ne s'effaça jamais de leur esprit.

Comme les tribus étoient indépendantes , chacune avoit son culte , ses idoles , ses rites sacrés ; mais malgré cette diversité d'opinions , toutes se réunissoient dans la pratique de la circoncision & des ablutions , dont le climat leur faisoit une espèce de nécessité. La difficulté de concevoir un Dieu intellectuel , seul chargé de la police du monde , leur fit imaginer des agens subordonnés ; & d'après cette supposition ils tombèrent dans toutes les extravagances du polythéisme. Ils ne nioient pas l'existence d'un Être suprême : mais ils l'associoient des divinités inférieures , qui partagerent leurs adorations. Ce fut l'astrologie qui donna naissance aux premières

erreurs religieuses : ainsi les Chaldéens que leur loisir avoit rendus astronomes , penserent que la lumiere étoit la cause motrice qui avoit produit les astres , & bientôt ne doutant plus que cette lumiere ne fût intelligente , regarderent l'intelligence comme un attribut de la lumiere.

Les Arabes furent les premiers qui prirent leur effor vers le ciel pour y contempler les astres. Le flambeau des arts & des sciences les éclaira avant d'avoir jeté la moindre lueur sur les autres nations. Un peuple nomade , placé sous un ciel pur & sans nuages , uniquement occupé à paître ses troupeaux dans les plaines découvertes ou sur le sommet des montagnes , dut acquérir de promptes connoissances des plantes & des étoiles ; & ce qui prouve leur droit d'ainesse dans l'astronomie , c'est que les noms qui désignent les corps célestes , sont tirés de différens animaux connus dans cette région. Il est vrai que ce peuple observateur n'étendit pas fort loin ses connoissances. Solitaires & réduits à se contempler eux-mêmes , sans relation avec les étrangers , ils ne pouvoient emprunter d'eux ni leurs découvertes ni leurs opinions , dont le choc eût produit des étincelles de lumiere. Leurs observations qui n'étoient pas appuyées sur le calcul , se bornèrent à leur apprendre les variations de l'air , au lever & au coucher de certaines étoiles , à former des astrologues & des magiciens qui en imposèrent à la crédulité ; mais cette application à l'astronomie influa beaucoup sur leur systême religieux. Frappés de la régularité & des mouvemens des corps célestes , ils se persuaderent qu'ils étoient animés ; ils se fortifierent dans cette premiere erreur en considérant l'influence qu'ils ont sur les corps terrestres ; d'autant plus que c'est par leur éloignement ou leur voisinage , leur absence où leur apparition , que l'on distingue les saisons , & qu'on regle le temps des semailles & des moissons ; ils imaginerent bientôt une milice céleste à qui ils rendirent un culte que Moÿse proscrivit avec sévérité : cette religion est d'autant plus intéressante à connoître , qu'elle a été la source de toutes les cérémonies de l'Orient.

De l'adoration des astres ils passerent au culte de leurs simulacres , & dans leur polythéisme outré , ils adorerent jusqu'à des pierres ; l'idole Manah étoit une pierre informe à qui l'on attribuoit la vertu d'opérer des miracles ; la déesse Alura inspiroit à ses adorateurs un zele féroce ; la tribu des Koréishites lui sacrifioit ses filles. Chaque idole avoit son domaine particulier ; l'une distribuoit des pluies , & on lui adressoit des prieres dans des temps de sécheresse ; une autre étoit armée du fléau des maladies qui affligent l'humanité , & elle seule pouvoit les guérir. Chaque famille , chaque contrée , avoit son génie tutélaire , ou malfaisant , qui causoit ses prospérités ou ses désastres : car les Arabes adopterent avidement la hiérarchie céleste ; le systême de la métempsychose eut aussi des partisans en Arabie , & il est même étonnant qu'il n'y ait pas fait de plus grands progrès. Tout peuple dominé par son imagination , est le plus susceptible de crainte & d'espérance ; la transmigration des ames dans de nouveaux corps , dissipe l'horreur naturelle de la mort ; elle substitue des peines passageres à une éternité de souffrances , & comme on a plus de sensibilité pour les maux que pour les biens , on meurt sans regret , parce qu'on se flatte de renaître plus heureux ; les Arabes étoient tous en général prévenus en faveur des augures & du sort ; s'ils apercevoient quelque animal ou quelque oiseau réputé sinistre , ils restoient sous leurs tentes , & les affaires les plus importantes ne les auroient jamais pu déterminer à se mettre en route. Le sacerdoce étoit la récompense de la vertu , & ne donnoit aucune prééminence sur les autres citoyens ; chaque famille avoit son autel , son idole & son sacrificateur , qui n'étoit point dispensé de prendre les armes pour la défense commune , ni des autres obligations imposées au reste des citoyens ; on les choisissoit parmi les vieillards , afin que dégagés de la servitude des sens , ils ne donnassent point ces scenes de scandale qui auroient déshonoré la sainteté de leur ministere ; il paroît même que le sacerdoce étoit une dignité du

moment, qu'on donnoit à tout sacrifice employé au culte religieux, & ces prêtres éphémères rentroient après la cérémonie, dans la classe ordinaire de simples citoyens; mais tant qu'on en étoit revêtu, il falloit donner des exemples de modération & de sobriété. Les prêtres Sabéens, moins intempérans que les autres prêtres du paganisme, ne se réservoient rien de la victime immolée qu'ils réduisoient en cendre, regardant comme un sacrilège la hardiesse de s'asseoir à la table des dieux, & de toucher aux mets qui leur étoient offerts. Les anciens Arabes n'ont jamais conçu que les pleurs & les macérations fussent des offrandes agréables à la divinité; ils célébroient leurs fêtes par des danses & des concerts, & l'alégresse publique étoit le témoignage de leur reconnoissance envers le dieu qui répandoit sur eux ses bienfaits; il est vrai que chaque tribu avoit ses usages, & chacune imprimoit à ses cérémonies son caractère gai ou chagrin: telle étoit la constitution civile & religieuse de l'Arabie, lorsque Mahomet conçut & exécuta le projet d'en être le législateur. Voyez MAHOMÉTISME & ALCORAN.

RELIGION des Grecs & des Romains, (*Théologie païenne.*) c'est la même religion; la greque est la mere, & la romaine est la fille. On se tromperoit si l'on regardoit Romulus comme le pere de la religion des Romains. Il l'avoit apportée d'Albe, & Albe l'avoit reçue des Grecs. Les critiques qui contestent la venue d'Enée en Italie, ne nient pas qu'avant même la guerre de Troie, les Arcadiens sous Oénotrus, les Palantiens sous Evandre, les Pélagés, ne soient venus avec leurs dieux en Italie. Ainsi sans recourir à Enée, la religion greque se trouve à la naissance de Rome. Rémus & Romulus un peu avant que de poser la premiere pierre, célèbrent les Lupercales selon la coutume d'Arcadie, & l'institution d'Evandre; & lorsque la ville reçoit ses citoyens, Romulus commençant par le culte des dieux, consacre des temples, élève des autels, établit des fêtes & des sacrifices, en prenant dans la religion greque tout ce qu'il y a de mieux.

Il y a plus: les monumens l'attesterent long-temps à Rome & dans les autres villes d'Italie, témoin un autel érigé à Evandre sur le mont Aventin, un autre à Carmenta sa mere près du capitolé; des sacrifices à Saturne selon le rite grec; le temple de Junon à Fatere, modelé sur celui d'Argos, & le culte qui se ressembloit. Ces monumens & tant d'autres, que Denys d'Halicarnasse avoit vus en partie, lui font dire que Rome étoit une ville greque.

On prétend communément, que Numa donna la religion à Rome; c'est confondre les ornemens d'un édifice avec la construction. A peine la foule de particuliers qui se jeta dans cette capitale fut réduite en corps politique, que Romulus y ouvrit, si je puis parler ainsi, un asyle aux dieux comme aux hommes.

Il est vrai cependant que Numa donna de l'ordre & de l'étendue aux cérémonies, aux fêtes, aux sacrifices, & au mystere sacré. Sous le regne de ce prince, la religion prit une forme stable; soit qu'appellé à la couronne par sa piété, il n'eut d'autre objet que l'honneur des dieux; ou que prévenu des principes de Pythagore, il voulût donner à sa politique tous les dehors de la religion; soit qu'élevé dans la doctrine des anciens Sabins, comme plus pure & plus austere, & non point dans celle de ce philosophe, que Tite-Live nous assure n'avoir paru que sous le regne de Servius Tullius, & encore aux extrémités de l'Italie, il crut pouvoir ne rien faire de plus avantageux pour l'établissement de l'empire romain, que d'y introduire les rites de son pays, & d'adoucir par les principes & les impressions de la religion, un peuple sauvage & belliqueux, qui ne connoissoit presque d'autres loix que celle de la supériorité, ni d'autres vertus que la valeur. Numa forma donc beaucoup d'établissmens utiles en ce genre; mais ni lui ni ses successeurs, ne toucherent point aux institutions de la religion greque fondée par Romulus.

La religion romaine étoit donc fille de la religion greque. On n'est pas surpris qu'une fille ressemble à sa mere, comme on ne l'est pas qu'elle en differe en quelque chose.

Mais quelle fut la différence de l'une à l'autre? qu'est-ce que les Romains ajoutèrent à la *religion greque*? & qu'est-ce qu'ils en retranchèrent? C'est une recherche fort curieuse que je n'ai trouvée discutée que par M. l'abbé Coyer, dans une charmante dissertation dont nous allons donner le précis avec un peu d'étendue.

Ces additions & les retranchemens que les Romains firent à la *religion greque*, peuvent, dit-il, se présenter sous quatre faces: 1°. Rome en adoptant la *religion greque*, voulut des dieux plus respectables; 2°. des dogmes plus sentés; 3°. un merveilleux moins fanatique; 4°. un culte plus sage. Etablissans ces quatre points que M. l'abbé Coyer a si bien développés; & nous aurons le systèmè & la différence des deux *religions*.

Nous écartons d'abord de notre point de vue la *religion* des philosophes grecs ou romains; quelques-uns nioient l'existence des dieux, les autres doutoient; les plus sages n'en adoroient qu'un. Tous les autres dieux n'étoient pour Platon, Sénèque, & leurs semblables, que les attributs de la divinité. Toutes les fables qu'on en débitoit, tout le merveilleux dont on les chargeoit, tout le culte qu'on leur rendoit, les philosophes favoient ce qu'il falloit en penser. Mais le peuple, mais la *religion* publique prenoit les choses à la lettre; & c'est la *religion* publique qui fait ici notre objet. Or je dis 1°. que les Romains en adoptant la *religion greque*, voulurent des dieux plus respectables.

Quels furent les dieux de la Grece? c'est dans Homere, c'est dans Hésiode qu'il faut les chercher. Les Grecs n'avoient alors que des poètes pour historiens & pour théologiens. Homere n'imagina pas les dieux, il les prit tels qu'il les trouva pour les mettre en action. L'Illiade en fut le théâtre aussi-bien que l'Odyssée. Hésiode, si la théogonie est de lui, sans donner aux dieux autant d'action, en trace la généalogie d'un style simple & historique. Voilà les anciennes archives de la théogonie greque, & voici les dieux qu'elles nous montrent. Des dieux corporels, des dieux foibles, des dieux vicieux, & des dieux inutiles.

Romulus en adopta une partie pour Rome, mais en rejetant les fables qui les déshonoroient, la corporalité en étoit une. Les dieux d'Homere & d'Hésiode, sans excepter les douze grands dieux que la Grece portoit en pompe dans ses fêtes solennelles, naquirent comme les hommes naissent: Apollon de Jupiter, Jupiter de Saturne, & Saturne avoit Cælus pour pere. Rome les adoroit sans demander comment ils avoient pris naissance. Elle ne connoissoit ni la fécondité des déesses, ni l'enfance, ni l'adolescence, ni la maturité des dieux; elle n'imaginoit pas ces piés argentés de Thétis, ces cheveux dorés d'Apollon, ces bras de Junon blancs comme la neige, ces beaux yeux de Vénus, ces festins, ce soleil dans l'Olympe. Les Grecs vouloient tout peindre; les Romains se contentoient d'entrevoir dans un nuage respectable. Cotta prouve fort bien contre l'épicurien Velléius, que les dieux ne peuvent avoir de figure sensible; & quand il disoit cela, il exposoit les sentimens de Rome dès sa naissance.

Romulus vantoit la puissance & la bonté des dieux, non leur figure ou leurs sensations; il ne souffroit pas qu'on leur attribuât rien qui ne fût conforme à l'excellence de leur être; Numa eut le même soin d'écartier de la nature divine toute idée de corps: Gardez-vous, dit-il, d'imaginer que les dieux puissent avoir la forme d'un homme ou d'une bête; ils sont invisibles, incorruptibles, & ne peuvent s'apercevoir que par l'esprit. Aussi pendant les 160 premières années de Rome, on ne vit ni statues, ni images dans les temples; le *palladium* même n'étoit pas exposé aux regards publics.

La *religion greque*, après avoir mis les dieux dans des corps, poussa l'erreur encore plus loin; & de purs hommes elle en fit des dieux. Les Romains penserent-ils de même? est-il permis de hasarder des conjectures? S'ils l'avoient pensé, n'auroient-ils pas divinisé Numa, Brutus, Camille & Scipion, ces hommes qui avoient tant ressemblé aux dieux? S'ils mirent au rang de leurs dieux Castor, Pollux, Esculape, Hercule, ces héros que la Grece avoit divinisés, ils se délaberent, & ne regarderent plus ces héros que comme les amis des dieux.

Le Bacchus fils de Sémélé, que la Grece adoroit, n'étoit pas celui que les Romains avoient consacré, & qui n'avoit point de mere. Virgile nous montre dans l'élysée tous les héros de Rome, il n'en fait pas des dieux. Homere voit les choses autrement; l'ame d'Hercule ne s'y trouve pas, mais seulement son simulacre; car pour lui, il est assis à la table des dieux, il est devenu dieu. Les publicains de Rome lui auroient disputé sa divinité, comme ils la disputent à Trophonius & à Amphiaraüs; ils ne sont pas dieux, dirent-ils, puisqu'ils ont été hommes; & nous leverons le tribut sur les terres qu'il vous a plu de leur consacrer comme à des dieux. Objectera-t-on l'apothéose des empereurs romains? Ce ne fut jamais qu'une basse flatterie que l'esclavage avoit introduite. Domitien dieu! & Caton seroit resté homme! Les Romains n'étoient pas si dupes. Ils vouloient des dieux de nature vraiment divine, des dieux dégagés de la matiere.

Ils les vouloient aussi sans foiblesse. Les Grecs disoient que Mars avoit gémi treize mois dans les fers d'Otus & d'Ephialte; que Vénus avoit été blessée par Diomedé, Junon par Hercule; que Jupiter lui-même avoit tremblé sous la fureur des géans. La religion romaine ne citoit ni guerres ni blessures, ni chaîne ni esclavage pour les dieux. Aristophane à Rome n'auroit pas osé mettre sur la scene Mercure cherchant condition parmi les hommes, portier, cabaretier, homme d'affaires, intendant des jeux, pour se soustraire à la misere; il n'y auroit pas mis cette ambassade ridicule, où les dieux députent Hercule vers les oiseaux, pour un traité d'accommodement; la salle d'audience est une cuisine bien fournie, où l'ambassadeur demande à établir sa demeure.

Les Romains ne vouloient pas rire aux dépens de leurs dieux: si Plautus les fit rire dans son *Amphitrion*, c'étoit une fable étrangere qu'il leur présentoit, fable qu'on ne croyoit point à Rome, mais qu'Athenes adoptoit, lorsqu'Euripide & Archippus l'avoient traitée. Le Jupiter grec & le Jupiter romain, quoiqu'ils portassent le même nom, ne se ressembloient guere. Les dieux grecs étoient devenus pour Rome des dieux de théâtre; parce que la crain-

te, l'espérance, les succès, les revers, les rendoient tout propres aux intrigues. Rome croyoit ses dieux au dessus de la crainte, de la misere & de la foiblesse, suivant la doctrine de Numa. Elle ne connoissoit que des dieux forts.

Mais si elle rejetoit les dieux foibles, à plus forte raison les dieux vicieux. On n'entendoit pas dire à Rome comme dans la Grece, que Cœlus eût été mutilé par ses enfans, que Saturne dévorait les siens dans la crainte d'être détroné, que Jupiter tenoit son pere renfermé dans le tartare. Ce Jupiter grec, comme le plus grand des dieux, étoit aussi le plus vicieux; il s'étoit transformé en cygne, en taureau, en pluie d'or, pour séduire des femmes mortelles. Parmi les autres divinités, pas une qui ne se fût signalée par la licence, la jalousie, le parjure, la cruauté, la violence.

Si Homere, si Hésiode, eussent chanté à Rome les forfaits des dieux, en admirant leur génie, on les auroit peut-être lapidés. Pythagore, sous le regne de Servius Tullius, crioit à toute l'Italie, qu'il les avoit vus tourmentés dans les enfers, pour toutes les faussetés qu'ils avoient mises sur le compte des dieux. On prenoit alors la religion bien sérieusement à Rome. Les esprits étoient simples, les mœurs étoient pures; on se souvenoit des institutions de Romulus, qui avoit accoutumé les citoyens à bien penser, à bien parler des immortels, à ne leur prêter aucune inclination indigne d'eux. On n'avoit pas oublié les maximes de Numa, dont la premiere étoit le respect pour les dieux. On refuse le respect à ce qu'on méprise,

On seroit tenté de croire qu'on cessa de bien penser des dieux, lorsque les lettres ayant passé en Italie, les poètes mirent en œuvre la théologie greque. Elle n'étoit pour eux & pour les Romains, qu'un tissu de fables pour orner la poésie. Ovide n'en imposa à personne par ses métamorphoses. Horace & Virgile en habillant les dieux à la greque, ne détruisirent pas les anciennes traditions. La théologie romaine subsistoit dans son entier. Denys d'Halycarnasse, qui étoit témoin du fait, dit qu'il la préféroit à la théologie greque, parce que celle-ci répandoit parmi le peuple le mépris

des dieux, & l'imitation des crimes dont ils étoient coupables. Rome vouloit des dieux sages.

Elle se fit des dieux aussi bien que la Grece, mais des dieux utiles. Palès fut invoquée pour les troupeaux, Vertumue & Pomone pour les fruits, les dieux Lares pour les maisons, le dieu Terme pour les bornes des possessions. L'Hébé greque devint la déesse tutélaire de la jeunesse. Si les dieux nuptiaux dans les mariages, les Nixii dans les accouchemens, la déesse Horta dans les actions honnêtes, Strenna dans les actions de force; si ces divinités, & tant d'autres inconnues aux Grecs, partagerent l'encens des Romains, ce fut à titre d'utilité. Il semble que dès les premiers temps, les Romains se conduisirent par cette maxime de Cicéron, qu'il est de la nature des dieux de faire du bien aux hommes.

C'est sur ce principe, qu'ils divinièrent la concorde, la paix, le salut, la liberté. Les vertus ne furent pas oubliées, la prudence, la piété, le courage, la foi, autant d'êtres moraux qui furent personnifiés, autant de temples; & Cicéron trouve cela fort bien, parce qu'il faut, dit-il, que les hommes regardent les vertus comme des divinités qui habitent dans leurs âmes. Les Grecs furent plus sobres dans cet ordre de divinités. Pausanias ne fait mention que d'un temple qu'ils élevèrent à la miséricorde.

Mais on est peut-être surpris de voir les Romains sacrifier à la peur, à la fièvre, à la tempête, & aux dieux des enfers; ils ne s'écartoient pourtant pas de leur système. Ils invoquoient ces divinités nuisibles pour les empêcher de nuire. On ne finiroit pas si on vouloit faire le dénombrement de tous les dieux que Rome associa aux dieux de la Grece; jamais aucune ville greque ou barbare n'en eut tant. La Quartille de Pétrone s'en plaignoit en disant, qu'on y trouvoit plus facilement un dieu qu'un homme. La capitale du monde se regardoit comme le sanctuaire de tous les dieux. Mais malgré ce polythéisme si excessif, on lui doit cette justice, qu'elle écarta de la nature divine l'inutilité, le vice, la foiblesse, la corporalité. Des dieux utiles, des dieux sages, des dieux forts, des dieux dégagés de la matière, furent des dieux plus respec-

tables. Rome ne s'en tint pas là: les dogmes qu'elle adopta furent plus sensés. C'est ce que nous allons prouver.

Dans toute religion, les dogmes vraiment intéressans sont ceux qui tiennent aux mœurs, au bonheur ou au malheur. L'homme est libre sous l'action des dieux. Sera-t-il heureux en quittant cette terre, & s'il est malheureux, le sera-t-il éternellement? Voilà les questions qu'ont agité les hommes dans tous les temps, & qui les inquiéteront toujours, s'ils n'ont recours à la vraie religion.

Les Grecs étoient fatalistes, fatalistes de la plus mauvaise espèce; car selon eux, les dieux enchaînoient les événemens: ce n'est pas tout, ils pouissoient les hommes au crime: écoutons Homere; il a beau nous dire au commencement de l'Odyssée que les amis d'Ulisse doivent leur perte à leur propre folie, on lit cent autres endroits où le fatalisme se déclare ouvertement. C'est Vénus qui allume dans le cœur de Pâris & d'Hercule ce feu criminel qui fait tant de ravages; le bon Priam console Hélène en imputant tout aux dieux. Ce sont des dieux ennemis qui sement la haine & la discorde entre Achille & Agamemnon, le sage Nestor n'en doute pas. C'est Minerve, qui de concert avec Junon, dirige la fleche perfide de Pandarus, pour rompre une treve solennellement jurée. C'est Jupiter, qui après la prise de Troie, conduit la hache de Clytemnestre sur la tête d'Agamemnon. On ne fau-

roit tout dire. Qu'on ouvre le poëme des Romains, Virgile ne met pas sur le compte des dieux le crime de Pâris. Hélène aux yeux d'Enée n'est qu'une femme coupable qui mérite la mort. Les femmes criminelles que le héros troyen contemple dans le tartare, l'impie Salmonée, l'audacieux Titye, l'insolent Ixion, le cruel Tantale, n'ont rien à reprocher aux dieux; Rhadamante les obligea eux-mêmes à conseiller leurs faits. Ce n'étoit pas là le langage de Phéare, d'Atrée, d'Oreste, d'Edipe, sur le théâtre d'Athènes. On n'y entendoit qu'emportement contre les dieux auteurs des crimes. Si la scène romaine a copié ces blasphêmes, il ne faut pas les prendre pour les sentimens de Rome. Sénèque & les autres tragiques faisoient précisément ce que nous fai-

is aujourd'hui. Phédre, Œdipe se plaignent aussi des dieux sur notre théâtre ; & nous ne sommes pas fatalistes , mais ceux qui nous ont donné le ton , & aux Romains ont nous ; les Grecs parloient le langage leur religion.

La religion romaine proposoit en toute intervention des dieux , mais en tout ce qui étoit bon & honnête. Les dieux ne forment pas le lâche à être brave , & encore moins le brave à être lâche ; c'est le précis de la harangue de Posthumius , sur le point de partir en bataille aux Tarquins : les dieux , dit-il , nous doivent leur secours , parce que nous combattons pour la justice ; mais sachez qu'ils ne tendent la main qu'à ceux qui combattent vaillamment , & jamais aux lâches. Le dogme de la fatalité ne passa d'Athènes à Rome qu'au temps de Scipion l'Africain , Panætius l'apporta de l'école stoïcienne ; mais ce ne fut qu'une opinion philosophique adoptée par les uns , combattue par les autres , sur-tout par Cicéron dans son livre de *fato*. La religion ne l'enseigna point ; & ceux qui l'embrassèrent ne s'en servirent jamais pour enchaîner la volonté de l'homme. Epictète assurément ne croyoit pas que des dieux eussent forcé Néron à faire éventrer sa mère.

Il est étonnant que la religion grecque ayant attribué aux dieux la méchanceté des hommes , ait creusé le tartare pour y punir des méchants sans crime. Il l'est peut-être encore plus , qu'elle les ait condamnés à des tourmens éternels. Tantale mourra toujours de soif au milieu des eaux ; Sisyphes roulera éternellement son rocher ; jamais les vautours l'abandonneront les entrailles de Titye. Ces abîmes profonds & ténébreux , ces cavernes affreuses de fer & d'airain , dont Jupiter menace les dieux mêmes , ne rendent pas leurs victimes. L'enfer des Romains ne laisse échapper les siennes : il ne retient que les scélérats du premier ordre , un Salmolochée , un Ixion , qui se sont abandonnés à de grands crimes énormes : lorsqu'Enée y descend , on apprend les secrets. Toutes les âmes , a dit Anchise , ont contracté des souillures par leur commerce avec la matière , il faut les purifier ; les unes suspendues au grand air sont le jouet des vents ; les autres plon-

gées dans un lac , expient leurs fautes par l'eau ; celles-là par le feu ; ensuite on nous envoie dans l'élysée. Il en est qui retournent sur la terre en prenant d'autres corps : Enée qui ne connoît que les dogmes grecs , s'écrie : ô mon père , est-il possible que des âmes sortent d'ici pour revoir le jour ? Voyez , reprend Anchise , ce guerrier dont le casque est orné d'une double aigrette ; c'est Romulus. Voilà Numa , contemplez Brutus , Camille , Scipion ; tous ces héros paroîtront effectivement à la lumière , pour porter la gloire de notre nom & celle de Rome aux extrémités de la terre.

L'élysée des Grecs étoit encore plus mal imaginé que le tartare : toutes les âmes qui viennent aux yeux d'Ulysse , la sage Anticlee , la belle Tyro , la vertueuse Antiope , l'incomparable Alcimene , toutes ont une contenance triste , toutes pleurent. Le brave Antiloque , le divin Ajax , le grand Agamemnon , poussent autant de soupirs qu'ils prononcent de paroles ; Achille lui-même répand des larmes ; Ulysse en est surpris : Quoi , vous le plus excellent des Grecs ! vous que nous regardions comme égal aux dieux ! n'avez-vous pas un grand empire ? n'êtes-vous pas heureux ? Que répond-il ? J'aime mieux labourer la terre , & servir le plus pauvre des vivans , que de commander aux morts. Quel séjour pour la félicité ! quel élysée ! qu'il est différent de ce lieu délicieux , où le héros troyen trouve son père Anchise , & tous ceux qui ont aimé la vertu , ces jardins agréables , ces vallons verdoyans , ces bosquets enchantés , cet air toujours pur , ce ciel toujours serein , où l'on voit luire un autre soleil , & d'autres astres ! C'est ainsi que les Romains en corrigeant les dogmes grecs , les rendirent plus sensés.

C'est ainsi encore que le merveilleux qu'ils réformèrent , fut moins fanatique : ce goût de réforme n'a rien de singulier dans une religion qui s'établit sur une autre. Toute religion a son merveilleux : celui de la Grèce se monroit dans les songes , les oracles , les augures , & les prodiges. Rome connut peu ces songes mystérieux qui descendoient du trône de Jupiter pour éclairer les mortels ; Romulus n'eût pas comme Agamemnon livré un combat sur

la foi d'un songe ; on n'auroit pas compté à Rome sur la mort du tyran de Phérès, parce qu'Eudeme l'avoit rêvée; & le sénat n'auroit pas fait ce que fit l'Aréopage, lorsque Sophocle vint dire qu'il avoit vu en songe le voleur qui avoit enlevé la coupe d'or dans le temple d'Hercule ; l'accusé fut arrêté sur le champ, & appliqué à la question. Dans la Grece on se préparoit aux songes par des prières & des sacrifices ; après quoi on s'endormoit sur les peaux des victimes pour les recevoir. C'est de-là que le temple de Podalirius tira sa célébrité, aussi-bien que celui d'Amphiaraiis, ce grand interprete des songes, à qui on défera les honneurs divins.

Ces temples, ces victimes, ces ministres pour les songes, marquoient un point de *religion* bien décidé. Rome n'avoit pour eux aucun appareil de *religion* : ce bois sacré dont parle Virgile, où le roi Latinus alla rêver mystérieusement, en se couchant à côté du prêtre, n'avoit plus de réputation lorsque Rome fut bâtie. Si quelques songes y firent du bruit, & produisirent des événemens, on n'avoit pas été les chercher dans les temples ; ils étoient venus d'eux-mêmes, accompagnés de quelque circonstance frappante, sans quoi on n'en auroit pas tenu compte. Ce cultivateur qui se fit apporter mourant au sénat, en annonçant de la part de Jupiter qu'il falloit recommencer les jeux, n'auroit remporté que du mépris, s'il n'eût recouvré subitement la santé, en racontant sa vision. En un mot, les Romains ne donnoient dans les songes que comme toute autre nation qui s'en affecteroit peu, qui ne les nieroit pas absolument, mais qui ne croiroit que rarement, & toujours avec crainte de tomber dans le faux ; au lieu que les Grecs en faisoient un merveilleux essentiel à leur *religion*, un ressort à leur gouvernement. Ceux qui gouvernoient Sparte, couchoient dans le temple de Pasiphaé, pour être éclairés par les songes.

Le fanatisme des oracles fut encore plus grand dans la Grece ; les païens ont reconnu dans les oracles la voix des dieux ; plusieurs chrétiens l'œuvre du démon ; les philosophes & les politiques n'y ont vu que des fourberies de prêtres, ou tout au plus des vapeurs de la terre, qui agitoient une prêtresse sur

son trépié, sans qu'elle en fût plus savante sur l'avenir. Quoi qu'il en soit, Claros, Delphes, Dodoue, & tant d'autres temples à oracles, tournoient toutes les têtes de la Grece ; peuples, magistrats, généraux d'armée, rois, tous y cherchoient leur sort, & celui de l'état. Ce fanatisme fut très-petit à Rome ; la *religion* avoit presque sa confiance dès le temps de Numa : on ne lit rien dans ses institutions qui regarde les oracles. Le premier romain qui les consulta, fut Tarquin le superbe, en envoyant ses deux fils à Delphes, pour apprendre la cause & le remède d'une maladie terrible qui enlevait la jeunesse. Voilà bien du temps écoulé depuis Romulus sans la *religion* des oracles : il s'en établit enfin quelques-uns en Italie ; mais leur fortune ne fut pas grande. On n'avoit pas ces colombes fatidiques, ces chênes parlans, ces bassins d'airain qui avoient aussi leur langage, ni cette Pythie qu'un Dieu possédoit, ni ces antres mystérieux où l'on éprouvoit des entraînemens subits, des ravissmens, des communications avec le ciel. Disons mieux, on n'avoit pas les têtes grecques ; tant de fanatisme & d'enthousiasme n'étoit pas fait pour les imaginations romaines, qui étoient plus froides. Ce n'est pas qu'on ne se tournât quelquefois du côté des oracles. Auguste alla interroger celui de Delphes, & Germanicus celui de Claros : mais des oracles éloignés, & si rarement consultés, ne pouvoient guere établir leur crédit à Rome, & s'incorporer à la *religion*.

Je dis plus : le peu de succès des oracles du pays, avoit apparemment décrédité les autres : l'histoire les nomme, & se tait sur leur mérite ; ce silence ne marque pas une grande vogue. Ils étoient d'ailleurs en petit nombre ; celui de Pise, celui du Vatican, celui de Padoue ; c'est presque les avoir tous cités. On ne s'en feroit pas tenu à si peu, si on y avoit eu beaucoup de foi. La Grece en comptoit plus de cent, & tous en grande réputation ; ils gouvernoient : s'ils gagnèrent quelques particuliers à Rome, ils ne gouvernerent jamais Rome : ce n'étoit pas là sa folie ; elle la mettoit dans les divinations étrusques, & dans les livres sybillins.

Les divinations étrusques comprenoient

les augures & les aruspices. Le college des augures institué par Romulus, confirmé par Numa, fut révééré par les consuls qui succéderent aux rois; l'augurat étoit donc un établissement en regle, une dignité, un pouvoir qu'on ne pouvoit pas exercer sans être avoué de l'état; au lieu que dans la Grece, un fanatique, un charlatan, s'érigeoit de lui-même en augure. A Rome on se formoit à la divination: ce fameux augure qui prouva sa science à Tarquin l'ancien, en coupant une pierre avec un rasoir, Attius Navius s'étoit endoctriné sous un maître étrusque, le plus habile qui fût alors; & dans la suite le sénat envoya des élèves en Etrurie comme à la source, élèves tirés des premieres familles. La Grece n'avoit point d'école de divination; elle n'en avoit pas besoin, parce que l'esprit d'Apollon souffloit où il vouloit. Hélienus qui avoit tout autre chose à faire (il étoit fils d'un grand roi), s'en trouve tout à coup possédé; le voilà augure.

A Rome, l'augurat n'étoit destiné qu'aux hommes, parce qu'il demandoit du travail, & une étude suivie: dans la Grece où l'inspiration faisoit tout, les femmes y étoient aussi propres que les hommes & peut-être encore plus. Le nom de Cassandre est célèbre; & Cicéron demande, pourquoi cette princesse en fureur découvre l'avenir, tandis que Priam son pere, dans la tranquillité de sa raison, n'y voit rien. La divination des Grecs étoit donc une fureur divine, & celle des Romains une science froide, qui avoit ses regles & ses principes. La fausseté étoit sans doute égale de part & d'autre: mais je demande de quel côté le fanatisme se monroit le plus. Il y a bien de l'apparence que l'enthousiasme augural des Grecs, n'auroit pas mieux réussi à Rome, que les oracles; il falloit aux Romains, nation solide & sérieuse, un air de sagesse jusques dans leur folie.

Le fanatisme éclatoit encore plus dans les prodiges imaginaires que la Grece citoit, que dans ceux de Rome. Toute religion a ses prodiges: les peres ont toujours vu; les enfans ne voient rien; mais ils sont persuadés comme s'ils avoient vu. Les premiers Grecs avoient vu les dieux voyager, habiter parmi eux. Tantale les avoit conviés à sa table: quantité de beautés greques les avoient re-

çus dans leur lit. Laomédon s'étoit servi une année entiere de Neptune & d'Apollon pour bâtir les murs de Troie. Toute la Grece sous le regne d'Erechthée, avoit pu voir Cérés cherchant sa fille Proserpine, & enseignant aux hommes l'agriculture. Jamais les Romains n'avoient eu les yeux si perçans; ils disoient que les dieux résidoient toujours dans l'olympc, & que delà ils gouvernoient le monde sans se faire voir: espérons-nous, dit Cicéron, de rencontrer les dieux dans les rues, dans les places publiques, dans nos maisons? S'ils ne se montrent pas, ils répandent par-tout leur puissance. Les pontifes n'avoient écrit qu'un petit nombre d'apparitions momentanées, comme celle qui étouna Posthumius dans le combat où il défit les Tarquins; cette autre qui frappa Vatinnius dans la voie salarienne, & celle de Sagra dans le combat des Locriens. Ceux qui les croyoient, les jugeoient très-rares; au lieu que la Grece étoit semée de monumens qui attestoient le commerce fréquent, long, & visible des immortels avec les hommes.

Les yeux d'une nation voient beaucoup moins quand les imaginations ne s'échauffent pas: celles des Grecs s'enflammerent encore sur les merveilles que les dieux opérèrent par les héros. Deucalion après un déluge jeta des pierres derriere lui, & ces pierres se rechangerent en hommes pour repeupler la Grece. Hercule sépara deux montagnes, pour ouvrir un passage à l'Océan. Cadmus tua un dragon dont les dents semées dans la terre, produisirent une moisson de soldats. Atlas avoit soutenu le ciel. Un peuple impie fut changé en grenouilles, un autre en rocher.

Les fastes de la religion romaine, au lieu de ces sublimes extravagances, nous présentent des voix formées dans les airs, des colonnes de feu qui s'arrêtent sur des légions, des fleuves qui remontent à leur source, des simulacres qui fuent, d'autres qui parlent, des spectres ambulans, des pluies de lait, de pierres & de sang; c'est ainsi que les dieux annonçoient aux Romains leur protection ou leur colere. Ces prodiges, quodiqu'attestés par les histoires, confirmés par les traditions, consacrés par les monumens, enseignés par les pontifes, sont sans doute aussi faux

que les monstrueuses réveries des Grecs ; mais il ne falloit pas tant de fanatisme pour les croire. Concluons qu'en tout, le merveilleux de la *religion romaine* fut moins fanatique. Il reste une dernière chose à prouver.

Son culte fut plus sage : il consistoit comme dans la Grece en fêtes, en jeux & en sacrifices. Les fêtes grecques portoient une empreinte d'extravagance qui ne convenoit pas à la sagesse romaine : ce n'étoit pas seulement dans les sombres retraites des oracles ; c'étoit au grand jour, au milieu des processions publiques, qu'on voit des enthousiastes dont le regard farouche, les yeux étincelans, le visage enflammé, les cheveux hérissés, la bouche écumeuse, passoient pour des preuves certaines de l'esprit divin qui les agitoit ; & ce dieu ne manquoit pas de parler par leur bouche. On y voyoit de fameux corybantes, qui au bruit des tambours & des tymbales, dansant, tournant rapidement sur eux-mêmes, se faisoient de cruelles plaies pour honorer la mere des dieux. On y entendoit des gémissemens, des lamentations, des cris lugubres ; c'étoient des femmes désolées qui pleuroient l'enlèvement de Proserpine, ou la mort d'Adonis.

La licence l'emportoit encore sur l'extravagance : qu'on se représente des hommes couverts de peaux de bêtes, un thyrsé à la main, couronnés de pampre, échauffés par le vin, courant jour & nuit les villes, les montagnes & les forêts, avec des femmes déguisées de même, & encore plus forcenées : mille voix qui appelloient Bacchus, qu'on vouloit rendre propice par la débauche & la corruption. Croira-t-on qu'au milieu de cette pompe impure, on exposoit à la vénération publique des objets qu'on ne fauroit trop voiler ; ces phalles monstrueux, qu'ailleurs le libertinage n'auroit pas regardé sans rougir ? Et Vénus, comment l'honoroit-on ? Amathonte, Cythere, Paphos, Gnide, Idalie, noms célèbres par l'obscénité : c'est là que les filles & les femmes mariées se prostituoient publiquement à la face des autels : celle qui eût conservé un reste de pudeur, auroit mal honoré la déesse.

On célébroit à Rome les mêmes fêtes ; mais Denys d'Halycarnasse qui avoit vu les uns & les autres, nous assure que dans les

fêtes romaines, quoique les mœurs fussent déjà corrompues, il n'y avoit ni lamentations de femmes, ni enthousiasme, ni fureurs corybantiques, ni prostitutions, ni bacchanales. Ces bacchanales s'étoient pourtant glissées à Rome sous le voile du secret & de la nuit : mais le sénat les bannit de la ville & de toute l'Italie. Le discours du conseil dans l'assemblée du peuple est remarquable :
 » Vos peres vous ont appris, dit-il, à prier,
 » à honorer des dieux sages, non des dieux
 » qui enforcent les esprits par des supersti-
 » tions étrangères & abominables ; non des
 » dieux qui, avec le fouet des furies, pouf-
 » sent leurs adorateurs à toutes sortes d'ex-
 » cès. » On vouloit que le culte portât un caractère de décence & d'honnêteté, contre la coutume des Grecs & des Barbares.

S'il falloit se relâcher en faveur des étrangers, on le faisoit avec précaution ; on leur permettoit d'honorer Cybele avec les cérémonies phrygiennes ; mais il étoit défendu aux Romains de s'y mêler : & lorsque Rome célébroit cette fête, elle en écartoit toutes les indécences & les vaines superstitions.

Elle réprouvoit également ces assemblées clandestines, ces veilles nocturnes des deux sexes si usitées dans les temples de la Grece. Si elle autorisa les mysteres secrets de la bonne déesse, les matrones qui les célébroient n'y souffroient les regards d'aucun homme. L'attentat de Clodius fit horreur. Ces mysteres si anciens, dit Cicéron, qui se célèbrent par des mains pures pour la prospérité du peuple romain, ces mysteres consacrés à une déesse, dont les hommes ne doivent pas même savoir le nom, ces mysteres enfin, dont l'impudence la plus outrée n'osa jamais approcher, Clodius les a violés par sa présence. S'ils devinrent suspects dans la suite, ils ne l'étoient pas alors & encore moins dans leur institution. De tout cela il résulte que les fêtes romaines étoient plus sages que les fêtes grecques.

Les jeux entroient dans les fêtes, ils tenoient à la *religion* ; tels furent dans la Grece les jeux olympiques, les pythiques, les isthmiques, les néméens ; & à Rome les capitulins, les mégalenses, les apollinaires, & nombre d'autres tous dédiés à quelque divinité : ce n'étoit donc pas des jeux de pur amusement. La lutte, le pugilat, le pancrace, la course à

pié, tout cela se faisoit pour honorer les dieux, & pour le salut du peuple. Ce fut une partie du culte; mais il paroît que les Grecs les profanèrent beaucoup plus que les Romains. Leurs athletes combattirent & coururent nus jusqu'à la quinzième olympiade. Pausanias nous dit que la prêtresse de Cérés avoit une place honorable aux grands jeux, & que l'entrée n'en étoit pas même interdite aux vierges. Quelle apparence en effet qu'on eût voulu exclure la moitié d'une nation de jeux publics approuvés par les dieux? Ce que la religion consacre est ordinairement commun à tous, & paroît toujours bien.

La pudeur réforma chez les Romains les lupercales, qu'on célébroit en l'honneur du dieu Pan. Evandre les avoit apportées de la Grece avec toute leur indécence: des bergers nus couroient lascivement çà & là, en frappant les spectateurs de leurs foudets. Romulus habilla ses luperques; les peaux des victimes immolées leur formoient des ceintures. Enfin le peuple romain paroît n'avoir franchi les bornes de la pudeur que dans les jeux floraux: encore en montra-t-il un reste lorsque, sous les yeux de Caton, il n'osa pas demander la nudité des mimes, & Caton se retira pour ne pas troubler la fête.

Les sacrifices faisoient la partie la plus essentielle du culte religieux des Grecs & des Romains. Ce ne fut pas une chose indifférente lorsque les hommes s'aviserent d'égorger les animaux pour honorer la divinité, au lieu d'offrir simplement les fruits de la terre. Le sang des taureaux fit penser à plus d'un peuple que le sang des hommes seroit encore plus agréable aux dieux. Si cette idée n'avoit faisi que des barbares, nous en serions moins surpris; les Grecs, dont les mœurs étoient si douces, s'y laisserent entraîner. Calchas, si nous en croyons Eschyle, Sophocle & Lucrece, sacrifia Iphigénie en Aulide. Homere n'en convient pas, puisqu'Agamemnon l'offre en mariage à Achille dix ans après. Mais la coutume impie perce à travers cette différence de sentimens; & l'histoire nous fournit d'ailleurs des faits qui ne sont pas douteux. Lycaon, roi d'Arcadie, immola un enfant à Jupiter Lycien, & lui en offrit le sang. Le nom de Calliroë est connu: le bras étoit levé, elle expiroit, si l'amoureux

sacrificateur, en s'appliquant l'oracle, ne se fût immolé pour elle. Aristodeme enfonça lui-même le couteau sacré dans le cœur de sa fille, pour sauver Messene. Et ce n'est point là de ces fureurs passagères que les siècles ne montrent que rarement. L'Achaïe voyoit couler tous les ans le sang d'un jeune garçon & d'une vierge, pour expier le crime de Menalippus & de Cometho, qui avoient violé le temple de Diane par leurs amours.

Je fais que Lycurgue & d'autres législateurs abolirent ces sacrifices barbares. Rome n'eut pas la peine de les proscrire, elle n'en offrit jamais. Dire que les Grecs étoient encore bien nouveaux & peu policés lorsqu'ils donnerent dans ces excès de religion, ce n'est pas les justifier: quoi de plus dur & de plus féroce que les Romains sous Romulus? cependant aucune victime humaine ne souilla leurs autels, & la suite de leur histoire n'en fournit point d'exemple: au contraire, ils en marquerent une horreur bien décidée, lorsque dans un traité de paix ils exigèrent des Carthaginois qu'ils ne sacriferoient plus leurs enfans à Saturne, selon la coutume qu'ils en avoient reçue des Phéniciens leurs ancêtres.

Néanmoins Lactance & Prudence au iv^e siècle, viennent nous dire qu'ils ont vu de ces détestables sacrifices dans l'empire romain. Si c'eût été là une continuation des anciens, Tite-Live, Denys d'Halycarnasse, cet auteur fidèle & curieux, qui nous a fait connoître à fond les Romains, enfin tous les autres historiens nous en auroient montré quelque vestige. Mais quand il y auroit eu de ces horribles sacrifices au iv^e siècle, il ne seroit pas étonnant que dans une religion qui périssoit avec Rome, on eût introduit des pratiques monstrueuses.

Assurément les dévouemens religieux qui se faisoient pour la patrie, ne sont pas du nombre des sacrifices qu'on peut reprocher aux Romains. Un guerrier animé d'un pareil motif, un consul même, après certaines cérémonies, des prières & des imprécations contre l'ennemi, se jetoit, tête baissée, dans le fort de la mêlée; & s'il n'y succomboit pas, c'étoit un malheur qu'il falloit expier. Ainsi périrent trois Décius, tous trois consuls; ce furent-là des sacrifices volontaires que Rome admiroit, & néanmoins qu'elle n'ordonnoit

pas. Si elle enterra quatre ou cinq vestales vivantes dans le cours de sept ou huit siècles, c'étoient des coupables qu'on punissoit suivant les loix rigoureuses, pour avoir violé leurs engagements religieux. Rome pensa toujours que le sang des brebis, des boucs & des taureaux suffisoit aux dieux, & que celui des Romains ne devoit se verser que sur un champ de bataille, ou pour venger les loix.

C'est ainsi que Rome, en adoptant la religion grecque, en réforma le culte, le merveilleux, les dogmes & les dieux mêmes. (D. J.)

RELIGION CHRÉTIENNE, voyez CHRISTIANISME.

J'ajoute seulement que la religion est le lien qui attache l'homme à Dieu, & à l'observation de ses loix, par les sentimens de respect, de soumission & de crainte qu'excitent dans notre esprit les perfections de l'Être suprême, & la dépendance où nous sommes de lui, comme de notre créateur tout sage & tout bon. La religion chrétienne a, en particulier, pour objet la félicité d'une autre vie, & fait notre bonheur dans celle-ci. Elle donne à la vertu les plus douces espérances, au vice impénitent de justes alarmes, & au vrai repentir les plus puissantes consolations; mais elle tâche sur-tout d'inspirer aux hommes de l'amour, de la douceur & de la pitié pour les hommes. (D. J.)

RELIGION, (Théolog.) s'applique aussi à un ordre militaire composé de chevaliers qui vivent sous quelque règle certaine. Voyez CHEVALIER, MILITAIRE & ORDRE.

On dit en ce sens la religion de Malte; les galeres & les vaisseaux, l'étendard de la religion, pour l'ordre de Malte; les galeres, les vaisseaux, l'étendard de l'ordre de Malte. Voyez MALTE.

RELIGION se prend aussi quelquefois pour couvent ou pour ordre monastique. Ainsi l'on dit, il y a des religions d'hommes, c'est-à-dire des moines: des religions de femmes, c'est-à-dire des couvens de religieuses. Il s'établit tous les jours de nouvelles religions, c'est-à-dire qu'on institue de nouveaux ordres, ou qu'on bâtit de nouveaux monasteres. Entrer en religion, c'est faire profession dans un couvent. On dit d'un religieux qu'il est mort à l'âge de 70 ans, après 50 ans de religion, c'est-à-dire 50 ans après son entrée dans le cloître. Voyez MOINE,

MONASTERE, RELIGIEUX, CLOÏTRE.

Le mot de religion pris d'une manière absolue, dénote en France la religion prétendue réformée. C'est en ce sens qu'on dit: Tanneguy, le Fevre & d'Ablancourt étoient de la religion; M. Pellisson & M. Dacier avoient été de la religion. Voyez CALVINISTE, HUGUENOT.

RELIGIONNAIRE, s. m. (Gram.) qui professe la religion réformée. Voyez l'article PROTESTANT.

RELIMER, v. act. (Gram.) limer pour la seconde fois. Voyez les articles LIME & LIMER. Il se dit au simple & au figuré. Il faut relimer cette piece de fer; il faut relimer le style de ce discours.

RELIQUA, (Jurispr.) terme latin qui a été adopté dans le langage du palais, pour exprimer ce qui reste dû par la clôture & arrêté d'un compte, toute déduction faite de la dépense & des reprises.

Suivant l'article 1, du titre 29 de l'ordonnance de 1667, de la reddition des comptes, tous tuteurs, pro-tuteurs, curateurs, fermiers judiciaires, sequestres, gardiens, & autres qui ont administré le bien d'autrui, sont réputés comptables, encore que leur compte soit clos & arrêté, jusqu'à ce qu'ils aient payé le reliqua, s'il en est dû, & remis toutes les pieces justificatives. V. ADMINISTRATEUR, COMPTE, COMMUNAUTÉ, CURATELLE, TUTELLE. (A)

RELIQUAIRE, s. m. (Hist. eccléf.) vase d'or, d'argent, ou d'autre matière propre & ornée, dans lequel on garde les reliques des saints. V. CHASSE & RELIQUES.

RELIQUAT DE COMPTE, (Comm.) c'est ce qui est dû par un comptable, après que son compte est arrêté. V. COMPTE.

RELIQUATAIRE, s. m. (Jurispr.) est celui qui se trouve redevable d'un reliquat de compte. V. ci-devant RELIQUAT.

RELIQUE, s. f. (Hist. eccléf. & prof.) ce mot tiré du latin reliquæ, indique que c'est ce qui nous reste d'un saint; os, cendres, vêtemens, & qu'on garde respectueusement pour honorer sa mémoire; cependant si l'on faisoit la révision des reliques avec une exactitude un peu rigoureuse, dit un savant bénédictin, il se trouveroit qu'on a proposé à la piété des fideles un grand nombre de fausses reliques à révéler, & qu'on a consacré des ossemens,

offemens, qui loin d'être d'un bienheureux n'étoient peut-être pas même d'un chrétien.

On pensa, dans le iv^e siècle, d'avoir des *reliques* des martyrs, sous les autels dans toutes les églises. On imagina bientôt cette pratique comme si essentielle, que S. Ambroise, malgré les instances du peuple, ne voulut pas consacrer une église, parce, disoit-il, qu'il n'y avoit point de *reliques*. Une opinion si ridicule prit néanmoins tant de faveur, que le concile de Constantinople *in Trullo*, ordonna de démolir tous les autels sous lesquels il ne se trouveroit point de *reliques*.

L'origine de cette coutume, c'est que les fideles s'assembloient souvent dans les cimetières où reposoient les corps des martyrs; le jour anniversaire de leur mort, on y faisoit le service divin, on y célébroit l'eucharistie. L'opinion de l'intercession des saints, les miracles attribués à leurs *reliques*, favorisèrent les translations de leurs corps dans les temples; enfin le passage figuré de l'Apocalypse, *chap. vj, v. 9*: " Je vis sous les autels les ames de ceux qui avoient été tués pour la parole de Dieu, ,, autorisa l'usage d'avoir toujours des *reliques* sous l'autel. Scaliger a prouvé tous ces faits dans son ouvrage sur la chronique d'Eusebe.

Avant que d'aller plus loin, considérons un moment l'importance qu'il y a d'arrêter de bonne heure des pratiques humaines qui se rapportent à la religion, quelque innocentes qu'elles paroissent dans leur source. Les *reliques* sont venues d'une coutume qui pouvoit avoir son bon usage réduit à ses justes bornes. On voulut honorer la mémoire des martyrs, & pour cet effet l'on conserva, autant qu'il étoit possible, ce qui restoit de leurs corps; on célébra le jour de leur mort, qu'on appelloit leur *jour natal*, & l'on s'assembla dans les lieux où ces pieux restes étoient enterrés. C'est tout l'honneur qu'on leur rendit pendant les trois premiers siècles: on ne pensoit point alors qu'avec le temps les chrétiens dussent faire des cendres, des os des martyrs l'objet d'un culte religieux; leur élever des temples; mettre ces *reliques* sur l'autel; séparer les restes d'un seul corps; les transporter d'un lieu dans un autre; en prendre l'un un morceau, l'autre un autre

morceau; les montrer dans des châsses; & finalement en faire un trafic qui excita l'avarice à remplir le monde de *reliques* supposées. Cependant dès le iv^e siècle, l'abus se glissa si ouvertement, & avec tant d'étendue, qu'il produisit toutes sortes de mauvais effets.

Vigilance fut scandalisé avec raison du culte superstitieux que le vulgaire rendoit aux reliques des martyrs. Quelle nécessité, dit-il, d'honorer si fort ce je ne fais quoi, ce je ne fais quelles cendres qu'on porte de tous côtés dans un petit vase? Pourquoi adorer, en la baisant, une poudre mise dans un linge? Nous voyons par-là la coutume du paganisme presque introduite, sous prétexte de religion. Vigilance appelle les *reliques* qu'on adoroit, *un je ne fais quoi, un je ne fais quelles cendres*, pour donner à entendre que l'on faisoit déjà passer de *fausses reliques* pour les cendres des martyrs; & qu'ainsi ceux qui adoroient les *reliques*, couroient risque d'adorer tout autre chose que ce qu'ils s'imaginoient. Ces fraudes, disai-je pieuses ou impies, si multipliées dans les siècles suivans, étoient déjà communes.

S. Jérôme nous en fournit lui-même un exemple remarquable, qui suffiroit pour justifier Vigilance, qu'il a si maltraité à ce sujet. Peut-on croire, sans un aveuglement étrange, que plus de quatorze cents ans après la mort de Samuel, & après tant de révolutions arrivées dans la Palestine, on fût encore où étoit le tombeau de ce prophete, enseveli à Rama? *Samuel, xxvj*. Cependant on nous dit que l'empereur Arcadius fit transporter de Judée à Constantinople, les os de Samuel, que des évêques portoient environnés d'une étoffe de soie, dans un vase d'or, suivis d'un cortège de peuple de toutes les églises, qui ravis de joie, comme s'ils voyoient le prophete plein de vie, allerent au devant de ses *reliques*, & les accompagnerent depuis la Palestine jusqu'à Chalcedoine, en chantant les louanges de Jesus-Christ. Il n'en faut pas davantage pour montrer jusqu'où la fourberie & la crédulité avoient déjà été portées, & combien Vigilance avoit raison de dire, qu'en adorant les *reliques*, on adoroit *je ne fais quoi*. Cette raison seule devoit bien réprimer l'empressement de ceux qui couroient après les *reliques*,

dans la crainte d'être les dupes de l'avarice des ecclésiastiques, qui usèrent de ce moyen pour s'attirer des offrandes. Vigiles vouloit donc qu'on fit un juste discernement des vraies *reliques* d'avec les fausses; & à l'égard même des vraies, on modérât les honneurs qu'on leur rendoit.

On eût très-bien fait sans doute de suivre le conseil de Vigilance, au sujet des *reliques*; car il arriva que la superstition fut soutenue & encouragée par l'intérêt. Le peuple est superstitieux, & c'est par la superstition qu'on l'enchaîne. Les miracles forgés au sujet des *reliques*, devinrent un aimant qui attiroit de toutes parts des richesses dans les églises où se faisoient ces miracles. Si S. Jérôme se fût bien conduit, il se seroit opposé vigoureusement à une superstition qui n'étoit déjà que trop difficile à déraciner; il auroit au moins su bon gré à Vigilance de sa résolution courageuse; & loin de le rendre l'objet de la haine publique, il auroit dû seconder ses efforts.

En effet, dès l'année 386, l'empereur Théodose le *grand* fut obligé de faire une loi, par laquelle il défendoit de transporter d'un lieu dans un autre, les corps ensevelis, de séparer les *reliques* de chaque martyr, & d'en trafiquer. Quinze ans après, le 5^e concile de Carthage ordonna aux évêques de faire abattre les autels qu'on voyoit élever par-tout dans les champs & sur les grands chemins, en l'honneur des martyrs, dont on enterroit çà & là de *fausses reliques*, sur des songes & de vaines révélations de toutes sortes de gens.

S. Augustin reconnoît lui-même les impostures que faisoient en ce genre quantité de moines, & les faux miracles qu'ils débitaient. Le concile de Carthage dont nous venons de parler, craignoit les tumultes, parce que cette superstition s'étoit emparée de l'esprit du peuple. Les évêques usèrent de connivence; & l'auteur de la cité de Dieu déclare naïvement qu'il n'ose parler librement sur plusieurs semblables abus, pour ne pas donner occasion de scandale à des personnes pieuses, ou à des brouillons. L'amour des *reliques* étoit venu au point qu'on ne vouloit point d'églises ni d'au-

tels sans *reliques*: il falloit donc bien en trouver à quelque prix que ce fût, de sorte qu'au défaut des véritables, on en forgea de fausses.

Voilà quelle fut l'occasion de tant de sortes d'impostures, dit M. l'abbé Fleuri, 3^e discours; car pour s'assurer des vraies *reliques*, il eût fallu les suivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par lesquelles elles avoient passé; or après plusieurs siècles il fut bien aisé d'en imposer non-seulement au peuple, mais aux évêques devenus moins éclairés & moins attentifs; & depuis qu'on eut établi la règle de ne point consacrer d'églises ni d'autels sans *reliques*, la nécessité d'en avoir fut une grande tentation de ne les pas examiner de si près. L'intérêt d'attirer des offrandes fut encore une nouvelle tentation plus difficile à vaincre.

Après cela, il ne faut pas s'étonner du mérite qu'acquiescent les *reliques* dans l'esprit des peuples & des rois. Nous lisons que les sermens les plus ordinaires des anciens François se faisoient sur les *reliques* des saints. C'est ainsi que les rois Gontran, Sigebert & Chilpéric partagerent les états de Clotaire, & convinrent de jouir de Paris en commun. Ils en firent le serment sur les *reliques* de S. Polieucte, de S. Hilaire & de S. Martin. Cependant Chilpéric se jeta dans la place, & prit seulement la précaution d'avoir la châsse de quantité de *reliques*, qu'il fit porter comme une sauve-garde à la tête de ses troupes, dans l'espérance que la protection de ces nouveaux patrons le mettroit à l'abri des peines dûes à son parjure; sur quoi il est bon d'observer que nos rois de la première & de la seconde race gardoient dans leur palais un grand nombre de *reliques*, sur-tout la chappe & le manteau de S. Martin, & qu'ils les faisoient porter à leur suite, & jusque dans les armées. On envoyoit les *reliques* du palais dans les provinces, lorsqu'il étoit question de prêter serment de fidélité au roi, ou de conclure quelque traité.

Je ne me propose pas de donner au lecteur un recueil des excès où la superstition & l'imposture ont été portées dans les siècles suivans en matière de *reliques*; mais je ne

crois pas devoir lui laisser ignorer ce que raconte Grégoire de Tours, *hist. l. IX, c. vj*; que dans la châsse d'un saint, on trouva des racines, des dents de taupe, des os de rats, & des ongles de renard.

A propos de Tours, Hospinien remarque que dans cette ville on adoroit avec beaucoup de superstition une croix d'argent ornée de quantité de pierres précieuses, entre lesquelles il y avoit une agathe gravée qui étant portée à Orléans, & examinée par les curieux, se trouva représenter Vénus pleurant Adonis mourant.

Cette anecdote me fait souvenir d'une agathe dont parle le P. Montfaucon (*antiq. expliquée, supplément. tom. I, liv. 2, c. iij*;) & qui est présentement dans le cabinet du roi. On y voyoit aux deux côtés d'un arbre, Jupiter & Minerve; ce qui passoit pour l'image du paradis terrestre & du péché d'Adam, dans une des plus anciennes églises de France, d'où elle a été ôtée depuis près de cent ans, après y avoir été gardée pendant plusieurs siècles. Dans ces temps de simplicité, ajoute le docte bénédictin, on n'y regardoit pas de si près. La grande agathe de la Ste. Chapelle, qui représente l'apothéose d'Auguste, a passé pendant plusieurs siècles, pour l'histoire de Joseph, fils de Jacob. Un onyx qui représente les têtes de Germanicus & d'Agrippine.. a été honorée pendant 600 ans, comme la bague que S. Joseph donna à la Ste. Vierge quand ils se marièrent. On la baisoit en cette qualité tous les ans, dans certains jours de l'année; cela dura jusqu'à ce qu'on apperçut sur la fin du dernier siècle, qu'une inscription grecque, en caractères fort menus, appelloit Germanicus Alphée, & Agrippine Aréthuse.

Ceux qui voudront des exemples en plus grand nombre sur les erreurs en matière de *reliques*, peuvent consulter Chemnitius, *examen. concil. Trident.* Hospinien, *de origine templorum*, & en particulier un mémoire inséré dans la *Biblioth. histor. phylolog. théolog. de M. de Hare, class. vij, fascic. vj*, art. iv, sous ce titre: *Jo. Jacob. Rambachii observatio, de ignorantia exegeticâ multarum reliquarum sacrarum, matre & obstrice.*

Strabon observe qu'il étoit hors de vraisemblance qu'il y eût plusieurs vrais simulacres apportés de Troye; on se vante, dit-il, à Rome, à Lavinium, à Lucérie, à Sérís, d'avoir la Minerve des Troyens. Strabon pense solidement; car dès qu'on voit plusieurs villes se glorifier de la possession d'une même *relique*, ou de la même image miraculeuse, c'est une très-forte présomption que toutes s'en vantent à faux, & que le même artifice, le même intérêt, les porte toutes à débiter leurs traditions.

M. de Maroles, abbé de Villeloin, a renouvelé cette remarque dans ses mémoires, page 232, ann. 1641.

Comme, dit-il, on montroit à Amiens, à la princesse Marie de Gonzague, la tête de S. Jean-Baptiste, que le peuple y révere pour l'une des plus considérables *reliques* du monde, son altesse, après l'avoir baïlée, me dit que j'approchasse, & que j'en fisse autant; je considérai le reliquaire & ce qu'il renfermoit; ensuite me comportant comme tous les autres, je me contentai de dire avec toute la douceur dont j'étois capable, que c'étoit la cinq ou sixième tête de S. Jean-Baptiste que j'avois eu l'honneur de baiser; ce discours surprit un peu son altesse, & fit naître un petit sourire sur son visage; mais il n'y parut pas. Le sacristain ou le trésorier, ayant aussi entendu mon propos, répliqua qu'il ne pouvoit nier qu'on ne fit mention de beaucoup d'autres têtes de S. Jean-Baptiste (car il avoit peut-être oui dire qu'il y en avoit à S. Jean de Lyon, à S. Jean de Maurienne, à S. Jean d'Angely en Saintonge, à Rome, en Espagne, en Allemagne, & en plusieurs autres lieux;) mais il ajouta que celle-là étoit la bonne; & pour preuve de ce qu'il assuroit, il demanda qu'on prît garde au trou qui paroïssoit au crâne de la *relique* au-dessus de l'œil droit; & que c'étoit celui-là même que fit Hérodiade avec son couteau, quand la tête lui fut présentée dans un plat. Il me semble, lui répondis-je, que l'évangile n'a rien observé d'une particularité de cette nature; mais comme je le vis ému pour soutenir le contraire, je lui cédaï avec toute sorte de respect. Et sans examiner la chose plus avant, ni lui rapporter une

autorité de S. Grégoire de Nazianze, qui dit que tous les ossemens de S. Jean-Baptiste furent brûlés de son temps par les Donatistes dans la ville de Sébaste, & qu'il n'en resta qu'une partie du chef qui fut portée à Alexandrie; je me contentai de lui dire que la tradition d'une église aussi vénérable que celle d'Amiens, suffisoit pour autoriser une créance de cette espece, bien qu'elle n'eût que quatre cents ans, & que ce ne fût pas un article de foi. Cependant nous nous munîmes de force sur les représentations de ce saint reliquaire, & le bon ecclésiastique resta très-satisfait. ,,

L'auteur des nouvelles de la république des lettres, parlant d'un livre qui traitoit du S. Suaire, rapporte ces paroles de Charles-Patin: " je suis fâché de voir trop souvent le portrait de la Vierge peint par S. Luc; car il n'est pas vraisemblable que S. Luc ait tant de fois peint la mere de notre Sauveur. ,,

C'en est assez sur la folle crédulité des hommes, & sur les erreurs qui n'ont fait que se multiplier dans la vénération des *reliques*. Je ne suis point curieux d'examiner la question, si leur origine est païenne, ce dont S. Cyrille, *lib. X, p. 336*, est convenu dans sa réponse à l'empereur Julien, qui le premier a reproché aux chrétiens le culte des morts & de leurs *reliques*. Je reconnois avec plus de plaisir que les lumieres du dernier siecle ont mis un grand frein à la superstition qui s'étoit si fort étendue sur les fraudes pieuses à cet égard; mais en même temps il faut avouer qu'il n'en reste encore que trop de traces dans plusieurs lieux de la chrétienté; c'est sans doute ce qui a engagé d'habiles gens de la communion romaine, à s'élever courageusement contre les fausses *reliques*. M. Thiers, que je ne dois pas oublier de nommer, a discuté dans ses écrits, l'état des lieux où peuvent être les corps des martyrs; il a publié en particulier des dissertations contre la Ste. Larme de Vendôme, & les *reliques* de S. Firmin. Le P. Mabillon a cru devoir aussi donner des conseils sur le discernement des *reliques*; il me semble qu'on auroit dû les écouter; mais le chancelier de France ne fut pas de cet avis; il fit supprimer par arrêt du conseil, l'ouvrage de M. Thiers, sur Saint Firmin; & l'ordre de S. Benoît condamna

le P. Mabillon. On fait le bon mot qu'un sous-prieur de S. Antoine dit alors sur ces deux condamnations. *Moribus antiquis, &c.*

Cependant je ne crois point aujourd'hui d'être blâmé, pour avoir considéré avec M. l'abbé Fleury, sans satire & sans irréligion, " les abus que l'ignorance & les passions humaines ont produits dans la vénération des *reliques*, non-seulement en se trompant dans le fait, & honorant comme *reliques* ce qui ne l'étoit pas, mais en s'appuyant trop sur les vraies *reliques*, & les regardant comme des moyens infailibles d'attirer sur les particuliers & sur les villes, toutes sortes de bénédictions temporelles & spirituelles. ,, Quand nous aurions, continue cet illustre historien, les saints même vivant & conversant avec nous, leur présence ne nous seroit pas plus avantageuse que celle de Jesus-Christ, comme il le déclare expressément dans l'évangile, *Luc xiiij, 26*. Vous direz au pere de famille, nous avons bu & mangé avec vous, & vous avez enseigné dans nos places; & il vous répondra, je ne fais qui vous êtes. *Tome I, discours ecclésiastique. (Le chevalier DE JAUCOURT.)*

RELIQUIÆ, (*Antiq. rom.*) ce mot qu'on trouve dans Suétone, dans Pline le jeune, & autres anciens auteurs latins, désigne les os, les cendres des morts, leurs *reliques*, ce qui nous reste d'eux après avoir été brûlés; les anciens conservoient religieusement ces restes dans des urnes, qu'ils enfermoient ensuite dans des tombeaux. (*D. J.*)

RELIRE, v. act. (*Gram.*) lire pour une seconde fois. *Relisez* souvent vos ouvrages. Il faut *relire* souvent les anciens.

RELOCATION, f. f. (*Jurisprud.*) signifie en général l'acte par lequel on reloue une chose à quelqu'un.

Ce terme de *relocation* peut s'appliquer en plusieurs cas; savoir.

1^o Lorsque le propriétaire d'une chose la loue de nouveau à celui auquel il l'avoit déjà louée.

2^o Lorsqu'un principal locataire reloue à d'autres, c'est-à-dire sous-loue ce qu'il tient lui-même à loyer.

3^o Le sens le plus ordinaire dans lequel on prend le terme de *relocation*, c'est en matière de contrats pignoratifs mêlés de vente,

dont la *relocation*, ou reconduction est le principal caractère. Le débiteur vend à son créancier un héritage pour l'argent qu'il lui doit, avec faculté perpétuelle de rachat; & cependant, pour ne point déposer le vendeur, l'acheteur lui fait une *relocation* de ce même héritage moyennant tant de loyer par an, lequel loyer tient lieu au créancier des intérêts de son principal; c'est ce que l'on appelle *relocation* ou *reconduction*.

Lorsque la faculté de rachat, stipulée par un tel contrat, est fixée à un certain temps, à l'expiration du terme on ne manque pas de la proroger, ainsi que la *relocation*. Voyez Brodeau sur M. Louet, *let. P*, n. 20 & 22, & les mots ANTICHRESE, CONTRAT PIGNORATIF, ENGAGEMENT, LOCATION, LOUAGE, RECONDUCTION. (A)

RELOGER, v. n. (*Gramm.*) c'est retourner au même logis. Voyez les articles LOGER, LOGIS.

RELOUAGE, s. m. (*Pêche de hareng.*) c'est le temps que ce poisson fraie, ce qui arrive vers Noël. Le hareng dans cette saison est de très-mauvaise qualité; & c'est pour cela que les Anglois en défendent la pêche; outre qu'elle dépeuple la mer de ces poissons, qui ne peuvent multiplier étant pris dans le temps que la nature a marqué pour leur génération. Les François n'ont pas cette précaution, & font presque toute cette pêche, qui est si abondante à la hauteur du Havre-de-Grace, qu'il y a des années que dans les ports de cette côte, on en donne jusqu'à trente-deux pour dix-huit deniers. Il n'y a guere pourtant que les pauvres qui en mangent dans ce temps-là. *Diction. de comm.* (D. J.)

RELOUER, v. act. (*Gramm.*) c'est louer une seconde fois. On *reloue* sa maison. On *reloue* un livre. Voyez LOUER & LOUAGE, & les articles LOUER & LOUANGE.

RELUIRE, v. n. (*Gramm.*) c'est avoir de l'éclat, briller, réfléchir la lumière. Tous les corps polis *reluisent* plus ou moins. Il se dit au simple & au figuré. Tout ce qui *reluit* n'est pas or. Sa modestie ne peut dérober aux yeux l'éclat de ses vertus, elles *reluisent* malgré lui.

RELUSTRER, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre le lustre. Voy. LUSTRE & LUSTRER.

REMACHER, v. act. (*Gramm.*) c'est mâcher derechef. Voyez les articles MACHER & MACHOIRE.

REMAÇONNER, v. act. (*Gramm.*) c'est réparer par le moyen d'un maçon.

REMANCIPATIO, (*Jurisprud. rom.*) c'est ainsi qu'on nommoit chez les Romains la formule de divorce observée dans les mariages qui avoient été contractés par *coemption*, *coemptione*. Cette formule de divorce se faisoit en remettant la femme entre les mains du mari qui devoit l'épouser, ou entre les mains de toute autre personne, ainsi qu'ils en étoient convenus entre eux. (D. J.)

REMANDER, v. act. (*Gramm.*) c'est mander de nouveau. Voyez MANDEMENT & MANDER.

REMANDURES, s. f. (*Sal.*) fontaines salantes. Maniere de compter le travail des poêles. Il se fait par *remandures*. La *remandure* est composée de seize cuites, & la cuite dure douze heures. Voyez l'article SALINE.

REMANGER, v. act. (*Gramm.*) c'est reprendre des alimens. V. l'article MANGER.

REMANIEMENT, s. m. (*Gramm.*) c'est l'action de manier une seconde fois. V. REMANIER.

REMANIEMENT A BOUT, *terme de couvreur*, ce mot s'entend de l'ouvrage qu'on fait sur une couverture, lorsqu'on la découvre entièrement, qu'on la latte de neuf, & qu'on la recouvre de la même tuile, & au défaut de l'ancienne, de nouvelle. Le *remaniement* se paie ordinairement à la toise quarree de 36 piés de superficie par toise. *Savary.* (D. J.)

REMANIEMENT, (*Imprim.*) Voyez REMANIER.

REMANIER, *terme d'Imprimeur*, il s'entend ou du remaniement de la composition, ou du remaniement du papier: *remanier* sa composition, c'est lorsqu'on est contraint, par l'oubli de la part du compositeur, ou par des corrections extraordinaires du fait de l'auteur, de retrancher d'une page ou ajouter des mots ou des lignes entières: on entend aussi par *remanier* ou remaniement, lorsqu'on transforme un format *in-22*, par exemple, en *in-4°* à deux colonnes; ce qui fait qu'un même ouvrage peut paroître imprimé en même temps de deux formats différens.

Remanier le papier; fonction des ouvriers de la presse; c'est, dix ou douze heures après qu'il a été trempé, le remuer de huit en huit feuilles, en le renversant en tout sens, &

passer la main par-dessus, pour l'étendre & ôter les plis qui se font quelquefois en trempant, afin que les feuilles, n'étant plus dans la même position les unes à l'égard des autres, il ne s'en trouve aucune ni plus ni moins trempée, & qu'elles soient toutes également pénétrées de l'humidité convenable pour l'impression; cette opération faite, on charge le papier comme on a fait en premier lieu. *V* TREMPER LE PAPIER.

REMARCHANDER, v. act. (*Comm.*) marchander plusieurs fois.

REMARIER, se, (*Jurisprud.*) signifie contracter un nouveau mariage; ce qui s'entend quelquefois de la réhabilitation quel'on fait d'un mariage auquel il manquoit quelque formalité, mais plus souvent d'un second, troisième, ou autre mariage. *Voy.* MARIAGE, NOCES, SECONDES NOCES. (*A*)

REMARQUABLE, adj. (*Gram.*) qui mérite d'être remarqué. Il y a dans cet ouvrage un morceau remarquable; il a paru cette année dans le ciel un phénomène remarquable. Alexandre faisant alternativement des actions généreuses & atroces, méprisant, punissant même dans un autre la vertu qu'il estimoit le plus en lui-même, est une espèce de monstre remarquable. La mémoire de certains enfans est un prodige remarquable.

REMARQUE, f. f. (*Gram.*) observation singulière sur quelque chose ou quelque personne. On fait des remarques sur un ouvrage obscur, sur la conduite d'un enfant, sur les discours d'un homme, sur le cours des affaires publiques. Les remarques ou approuvent, ou blâment, ou instruisent.

REMARQUE, (*Chasse.*) est un mot que crie celui qui mène les chiens quand les perdrix partent, & remarqueurs se dit de ceux qu'on mène à la chasse pour remarquer la perdrix.

REMARQUER, OBSERVER, (*Synonymes.*) on remarque les choses par attention pour s'en ressouvenir. On les observe par examen, pour en juger.

Le voyageur remarque ce qui le frappe le plus.

L'espion observe les démarches qu'il croit de conséquence.

Le général doit remarquer ceux qui se distinguent dans ses troupes, & observer les mouvemens de l'ennemi.

On peut observer pour remarquer, mais

l'usage ne permet pas de retourner la phrase.

Ceux qui observent la conduite des autres, pour en remarquer les fautes, le font ordinairement pour avoir le plaisir de censurer, plutôt que pour apprendre à rectifier leur propre conduite.

Lorsqu'on parle de soi, on s'observe & on se fait remarquer.

Les femmes ne s'observent plus tant qu'autrefois, leur indiscretion va de pair avec celle des hommes. Elles aiment mieux se faire remarquer par leur foiblesse, que de n'être point fêtées par la renommée. *Girard.* (*D. J.*)

REMASQUER, v. act. (*Gramm.*) remettre le masque. *Voyez* MASQUE & MASQUER.

REBALLER, v. act. (*Gramm.*) remettre en balle ou ballot. *V.* BALLE & BALLOT.

REBARQUER, REBARQUEMENT, rentrer dans un vaisseau & s'embarquer pour la seconde fois. *Voyez* BARQUE, EMBARQUER & EMBARQUEMENT.

REMBERVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France au diocèse de Toul, chef-lieu d'une châellenie dépendante de l'évêché de Metz. Il y a une petite forteresse, un couvent de bénédictines & des capucins. (*D. J.*)

REMBLAI, f. m. (*Architect.*) c'est un travail de terres rapportées & battues, soit pour en faire une levée, soit pour applanir ou régaler un terrain, ou pour garnir le derrière d'un revêtement de terrasse, qu'on aura déblayé, pour la construction de la muraille. *Daviler.* (*D. J.*)

REMBLAVER, v. act. (*Gram. & Econ. rustiq.*) c'est resemer une terre en blé. On peut remblaver une bonne terre deux années de suite.

REMBOITER, v. act. (*Gramm.*) remettre à sa place. Il ne se dit guere que des os disloqués.

REMBOURRAGE, f. m. (*Gram.*) c'est l'action de rembourrer, ou la chose dont on rembourre. *Voyez* REMBOURRER.

REMBOURRAGE, f. m. (*Draperie.*) c'est un des apprêts que l'on donne aux laines de diverses couleurs qu'on a mêlées ensemble pour la fabrique des draps mélangés.

REMBOURRER, v. act. (*Gramm.*) c'est remplir de bourre. On dit rembourrer un fauteuil, une selle, un bât: on ne rembourre pas seulement avec la bourre, mais toutes les

autres choses molles, comme la laine, la soie, le crin, le coton; alors on dit *rembourré* de laine, de soie, de crin, de coton.

REMBOURRER, (*Maréchal.*) une selle, un bât, c'est mettre de la bourre ou du crin dans les panneaux. *V.* SELLE, PANNEAU.

REMBOURRURE, les *Selliers* appellent ainsi la bourre ou le crin qu'ils mettent dans les panneaux des selles.

REMBOURSEMENT, f. m. (*Comm.*) action par laquelle on paie, on rend ce qui étoit dû ou ce qui avoit été reçu. Celui qui a donné une lettre de change en paiement, doit en faire le *remboursement* lorsqu'elle revient à protêt faute d'acceptation ou de paiement. *Voyez* LETTRE DE CHANGE & PROTET. *Dictionn. de Comm. & de Trévoux.*

REMBOURSER, v. act. (*Commerce.*) rendre à quelqu'un l'argent qu'il a déboursé ou avancé. *Rembourser* signifie aussi rendre le prix qu'une chose avoit coûté à son acquéreur. *Id. ibid.*

REMBRASER, v. act. (*Gramm.*) c'est embraser derechef; l'incendie commençoit à s'éteindre, un vent violent a tout *embrasé*.

REMBRASSER, v. act. (*Gramm.*) embrasser de nouveau: ils ont été si satisfaits de se retrouver, qu'ils se sont *embrassés* & *rembrassés* plusieurs fois.

REMBRE, v. act. (*Jurisprud.*) vieux terme de *droit* synonyme à *redimer*, par lequel on entendoit *retirer* un héritage par faculté de rachat.

REMBRUNIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre ou devenir brun; les fonds de ce tableau sont trop *rembrunis*.

REMBUCHEMENT, f. m. *terme de Chasse*, ce mot se dit en vénerie, lorsqu'une bête, comme le cerf ou sanglier, est entré dans le fort, & que vous brisez sur les voies, haut & bas, de plusieurs brisées; voilà pour le vrai *rembuchement*; mais le faux *rembuchement*, c'est lorsqu'une bête entre un peu avant dans un fort, & revient tout court sur elle pour se *rembucher* dans un autre lieu. *Salnoise. (D. J.)*

REMEDE, f. m. (*Thérapeutique.*) ce mot s'emploie quelquefois comme synonyme de *médicament*, *voyez* MÉDICAMENT, quelquefois comme synonyme à *secours médicinal*, & par conséquent dans un sens

beaucoup plus étendu, & qui fait différer le *remede* du médicament comme le genre de l'espece. Sous cette dernière acception la saignée, l'exercice, l'abstinence sont des *remedes* aussi bien que les médicaments. (*b*)

REMEDE, (*Pharmacie thérapeutique.*) nom honnête du clystère & lavement. *V.* CLYSTERE & LAVEMENT.

REMEDE, *voyez* MÉDICAMENT.

REMEDE DE DROIT, (*Jurisprud.*) *terme de palais*; on entend par ce terme toutes les voies de se pourvoir contre des jugemens dont on prétend avoir reçu quelque grief; tels sont l'appel, l'opposition, la requête civile.

On peut aussi appeller *remedes de droit* les manières de se pourvoir contre des actes par lesquels on a été lésé. *V.* RESCISION & RESTITUTION.

REMEDE DE LOI, à la Monnoie, est une permission que le roi accorde aux directeurs de ses monnoies sur la bonté intérieure des especes d'or & d'argent, en les tenant de très-peu de chose moins que les ordonnances le prescrivent; comme les louis doivent être de 22 carats par *remede de loi*, le directeur les peut fabriquer à 21 carats $\frac{24}{32}$; l'écu, au lieu de 11 deniers, on les passe à 10 deniers 22 grains.

REMEDE DE POIDS, à la monnoie, est une permission que le roi accorde aux directeurs de ses monnoies sur le poids réel des especes lors des comptes à la cour. Comme il est très-difficile, quelque précaution que l'on prenne, que les especes d'or & d'argent qui doivent être chacune d'un poids égal, & d'une certaine partie de marc, soient taillées si justes chacune dans leur poids qu'il ne s'y rencontre quelques parties de grains plus ou moins dans un marc, on a introduit un *remede de poids* à l'instar de celui de loi.

REMÉDIER, v. n. (*Gram.*) c'est apporter le remede: il se dit au simple & au figuré; on *remédie* à une maladie; on *remédie* à un défaut.

REMÉDIER à des voies d'eau, (*Marine.*) c'est boucher des voies d'eau.

REMEIL, f. m. (*Chasse.*) courant d'eau qui ne glace pas en hiver, & où les bécasses se retirent; allons au *remeil*.

REMELER, v. act. (*Gram.*) c'est mêler derechef. V. MELER & MELEER.

REMENEE, f. f. (*Archit.*) c'est un terme peu usité qui vient de l'italien *remenato* : ce n'est, selon Daviler, qu'une sorte d'arriere - vouffure ; mais sa propre signification est notre bombé d'un grand arc de cercle, moindre que la moitié, comme il est clairement expliqué au premier livre de Palladio, c. xxiv : *aramenato che costi chiamano i volti che sono di porzione di cherchio & non arivano à semi-circolo* ; & preuve qu'il ne l'entend pas seulement d'une arriere-vouffure, c'est qu'il l'applique à la partie d'une voûte sphérique sur un quarré, laquelle est au-dessus des pendentifs. (*D. J.*)

REMENER, v. act. (*Gram.*) c'est reconduire au lieu d'où l'on est venu. *Remenez cette femme chez elle.*

REMERCIER, v. act. (*Gram.*) c'est rendre grace d'un bienfait. Allez *remercier* le roi de la pension qu'il vous a accordée.

C'est congédier quelqu'un dont on est mécontent ou dont on n'a plus besoin. Il faisoit la fonction de secretaire, & on l'a *remercié*.

C'est refuser honnêtement. Il sollicitoit cette fille en mariage, mais on l'a *remercié*.

REMÉRÉ, f. m. (*Jurispr.*) est l'action par laquelle un vendeur rentre dans l'héritage par lui vendu, en vertu de la faculté qu'il s'en étoit réservée par le contrat. C'est la même chose que la faculté de rachat. V. ci-devant RACHAT. (*A*)

REMES ou REMITZ, (*Hist. nat.*) *acanthis*, *parus*, *zifela* ; oiseau de Sibérie & de Lithuanie qui ressemble à un moineau : le mâle a la tête blanche, & la femelle l'a grisâtre, traversée par une raie noire. Le dos est brun, & entre le cou & le dos le mâle est d'un brun marron : cette partie est plus claire dans la femelle. Le ventre est d'un blanc sale, & l'estomac est un peu rougeâtre : la queue est brune. Les ailes sont aussi brunes pour l'ordinaire ; les pattes sont grises & couleur de plomb. Les œufs qu'ils pondent sont blancs comme la neige. Ces oiseaux forment leurs nids avec l'espece de coton qui se trouve sur les saules ; ces nids sont arrondis comme une poche, ou comme une cornemuse, avec une ouverture, & ils sont con-

solidés avec du chanvre & du charbon ; ils les suspendent entre les branches des saules ou des bouleaux qui forment une fourche ; ils ont une ouverture de chaque côté pour pouvoir entrer & sortir, à peu près comme à un manchon. Ces nids sont très-mollés, & on en vente l'usage dans la médecine ; on en fait des fumigations que l'on croit très-bonnes pour guérir les catarres & les fluxions. V. Gémelin, *voyage de Sibérie*, & Rezac-zieski, *hist. nat. Pologne*.

REMESURER, v. act. (*Comm.*) mesurer une seconde fois. Quand on *remesure* souvent le grain, on y trouve du déchet. *Dictionnaire de Com. & de Trévoux*.

REMETTAGE, f. m. (*Soierie.*) c'est l'action de passer les fils d'une chaîne dans les lisses.

REMETTEUR, f. m. (*Comm.*) terme qui dans le commerce de lettres & de billets de change se dit quelquefois de celui qui en fait les remises dans les lieux où l'on en a besoin. V. REMISE *Dict. de Com. & de Trévoux*.

REMETTRE, v. act. (*Gram.*) c'est restituer dans l'état qui a précédé, ou mettre derechef. On *remet* ses affaires en ordre ; on *remet* un criminel entre les mains de la justice ; on *remet* son bien à ses enfans ; on *remet* les chiens sur la voie ; on se *remet* en garde ; on *remet* la partie ; on *remet* le jugement d'une affaire à un autre jour ; on *remet* une dette, une injure ; on se *remet* d'une longue maladie ; la perdrix se *remet* d'un lieu dans un autre quand elle est chassée ; on se *remet* dans l'esprit une chose qu'on avoit oubliée ; on se *remet* d'une surprise ; on se *remet* à l'étude ; on se *remet* à la décision du sort ; on *remet* son bénéfice entre les mains du collateur ; on *remet* un bras disloqué.

REMETTRE un bataillon, (*Art milit.*) On dit aussi *remettre* les rangs, *remettre* les files, ou simplement se *remettre*. C'est revenir sur son terrain après avoir fait des doublemens, des contre-marches, ou des conversions. Ainsi, c'est reprendre ses premières distances, & faire face sur le même front où l'on étoit avant le mouvement. Quand les doublemens se font par files, il faut toujours se *remettre* par le contraire du doublement : par exemple, si on a doublé les files à droite, il faut se *remettre* en faisant à gauche ; & si

on double les files à gauche, on se *remet* en faisant à droite. Mais aux doublemens qui se font par rangs, on se *remet* de la même manière qu'on a doublé, c'est-à-dire, que si l'on a doublé à droite, on fait encore à droite pour se *remettre*; & si l'on a doublé les rangs à gauche, on se *remet* en faisant encore à gauche. *Dict. milit.* (D. J.)

REMETTRE, en terme de négoce, c'est faire tenir de l'argent en quelque endroit. *Voy. REMISE.*

Remettre signifie aussi donner au banquier le droit qui lui appartient, pour avoir de lui telle ou telle lettre de change. *Voy. CHANGE.*

Remettre signifie aussi abandonner à un débiteur une partie de sa dette, comme si vous remettez à quelqu'un le quart de ce qu'il vous doit, à condition qu'il vous paiera sur l'heure.

Remettre une lettre, un paquet, une somme à quelqu'un, c'est les lui envoyer ou les lui donner en main propre.

Remettre, veut dire aussi *différer*. Rien n'est plus préjudiciable à la réputation d'un marchand, que de *remettre* le paiement de ses billets & lettres de change.

Remettre, s'en *remettre*, signifie *confier*. J'ai remis mes intérêts entre les mains d'un arbitre; je m'en *remets* à vous de cette affaire. *Dict. de Comm. & de Trév.*

REMETTRE, en fait d'escrime. On entend par se *remettre*, se placer en garde après avoir alongé une estocade.

Pour se *remettre*, on fait un effort du jarret gauche, qui ramène tout le corps en arrière, & en même temps on arrondit le bras gauche, pour le *remettre* dans sa première situation, aussi-bien que toutes les autres parties du corps. Ce mouvement du bras gauche donne beaucoup de facilité pour se *remettre*.

REMETTRE, terme de Chandelier; *remettre* la chandelle, c'est lui donner la troisième couche de suif. Pour la première trempe, on dit *plinger*; pour la seconde, c'est retourner. Les autres suivantes, qui sont en plus grand ou plus petit nombre, selon le poids de la chandelle qu'on façonne, n'ont point de nom, à la réserve des deux dernières, dont l'une s'ap-

Tome XXVIII.

pelle *mettre*, *prêter*, l'autre *rachever*. *Savary.* (D. J.)

REMETTRE, (*Soierie.*) c'est passer les fils de chaîne dans les maillons du corps & dans les têtes. *Voyez l'article VELOURS CISELÉ.*

REMEUBLER, v. act. (*Gramm.*) c'est meubler de nouveau; c'est une maison à *remeubler*.

REM-HORMOUS, (*Géogr. mod.*) ville de Perse, que Tavernier met à 74^d 45' de longitude, & à 31^d 45' de latitude. (D. J.)

REMI, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule belgique qui étoient regardés du temps de César comme les plus considérables après les *Ædui*. Ces peuples, qui comprenoient alors tout ce qui est présentement sous les diocèses de Rheims, de Châlons & de Laon, avoient encore compris auparavant le pays qui forme le diocèse de Soissons; c'est pour cela que dans César ceux de Rheims appellent ceux de Soissons, *fratres consanguineosque suos, qui eodem jure, iisdem legibus utantur, unum imperium, unumque magistratum cum ipsis habeant*. D'où il est aisé de juger que ceux de Soissons avoient fait partie autrefois de la cité des Rémois. La capitale de ces derniers étoit *Durocotorum*, aujourd'hui Rheims. *Voy. ce mot.* (D. J.)

REMI (*Ordre de Saint*), cet ordre établi par Clovis en 496, le jour de son baptême, & dont ce roi régla les statuts, étoit composé de quatre chevaliers dont la fonction principale étoit d'assister l'évêque lorsqu'il porte la sainte ampoule. *Voyez AMPOULE.*

REMINISCENCE, f. f. (*Métaphysiq.*) La *réminiscence* est une perception qui se fait connoître comme ayant déjà affecté l'ame. Afin de mieux analyser la *réminiscence*, il faudroit lui donner deux noms: l'un, en tant qu'elle nous fait connoître notre être; l'autre, en tant qu'elle nous fait reconnoître les perceptions qui s'y répètent: car ce sont-là des idées bien distinctes.

REMINISCERE, terme de bréviaire, c'est un terme de bréviaire qu'on connoissoit déjà au commencement du xiv^e siècle; il désigne le second dimanche du

D d d d

carême, qui est même ainsi marqué dans l'almanach. Ce nom lui est donné du premier mot de l'introït de la messe qu'on dit ce jour-là. *Reminiscere miserationum tuarum.* (D. J.)

REMIREMONT, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Romarici mons*; petite ville de Lorraine au diocèse de Toul, sur la gauche de la Moselle, à 4 lieues au dessus d'Épinal, dans une vallée, au pied du mont de Vosge, à 18 lieues au sud-est de Nancy, à 20 au nord-est de Besançon, & à 80 de Paris. *Long.* 24, 20; *lat.* 48, 7.

Remiremont est le lieu le plus célèbre de toute la Vosge, à cause de l'illustre chapitre des dames chanoinesses très-nobles qui occupent l'église & college de Saint-Pierre. Autrefois *Remiremont* étoit à l'orient de la Moselle, sur une montagne, où le comte Romaric avoit un château; mais ce lieu fut ruiné jusqu'aux fondemens dans le commencement du ix^e siècle, par les Hongrois ou les nouveaux Huns, qui ayant passé le Rhin sous le regne de Louis fils d'Arnou, ravagerent tous ces pays-là. On bâtit ensuite une nouvelle église dans la plaine, de l'autre côté de la Moselle, & la situation en étoit plus commode que celle de la montagne.

C'étoit cependant sur cette montagne que dans le vij^e siècle, l'an 620, le comte Romaric, seigneur également riche & puissant, défabusé des grandeurs du monde, fonda la célèbre abbaye de *Remiremont*, & la dota de tous ses biens. De-là vient que les Allemands appellent cet endroit *Rumelsberg* ou *Romberg*, c'est-à-dire, le mont de *Romaric*, d'où est venu le nom de *Romarimont*, corrompu en celui de *Remiremont*.

Les moines bénédictins prétendent que les filles que l'on établit dans la nouvelle maison de *Remiremont* après le ravage des Hongrois, aient été des religieuses de leur ordre; mais les chanoinesses soutiennent sur des fondemens plus solides qu'elles n'ont jamais été de l'ordre des bénédictins depuis la fondation de la nouvelle maison de Saint-Pierre, & que c'est à elles & en leur propre considération que les papes leur ont accordé de grands privilèges, avec une exemption entière de la juridic-

tion de l'ordinaire. On fait que l'abbesse est princesse de l'empire, & fait seule les vœux solennels, à moins qu'elle n'en obtienne dispense; mais les chanoinesses n'ont ni vœux ni clôture, & sont seulement obligées de faire preuve de la plus grande noblesse. Mais cette fameuse abbaye mérite un plus grand détail.

Elle est gouvernée par une abbesse, une doyenne, & une secretaire ou sacristine, dont les fonctions & les menues sont séparées. Tout le revenu de cette abbaye est partagé en 144 prébendes, dont l'abbesse en possède trente-six: vingt-neuf autres sont partagées entre douze chapelains, le grand sénéchal, le grand sonrier ou maître des bois, & quelques autres officiers qui sont tous gens de qualité, & qui en retirent très-peu de profit. Les soixante-dix-neuf prébendes qui restent, se partagent entre les chanoinesses, qui sont rangées sous vingt-neuf compagnies; de ces compagnies il y en a cinq de cinq chanoinesses chacune, huit de quatre, six de trois, & deux de deux.

Chaque chanoinessse est prébendée sur l'une de ces compagnies, & regarde les autres comme ses compagnes de prébende; si elles viennent à mourir sans avoir appréhendé une demoiselle, la survivante succède à leurs meubles & à leur prébende: en sorte cependant qu'une dame qui se trouve seule dans une compagnie de cinq, est obligée de faire trois nieces, c'est-à-dire, d'appréhender trois demoiselles, l'une sur les deux premières prébendes, l'autre sur les deux suivantes, & la troisième sur celle qui reste. La survivante d'une compagnie de quatre ou de trois, doit faire deux nieces, & celle d'une compagnie de deux n'en doit faire qu'une; si elles y manquent, l'abbesse y pourvoit après un certain délai. Par ce moyen le chœur est toujours rempli d'environ quarante dames, & le service s'y fait avec beaucoup de régularité. Les chanoinesses touchent leur distribution au chœur comme les chanoines.

L'abbesse de *Remiremont* use de cette formule: « Je N. par la grace de Dieu, » humble abbesse de l'église de Saint-Pierre » de *Remiremont*, de l'ordre de S. Benoît, » diocèse de Toul, immédiatement sou- » mise au saint siege apostolique. » C'est

pourquoi la ville de *Remiremont* porte pour armes les clés de S. Pierre. L'abbesse, en qualité de princesse du Saint-Empire, se fait servir avec toutes les cérémonies principales; privilege accordé en l'an 1090 à l'abbesse Félicie de Lore, & confirmé par l'empereur Albert I de la maison d'Autriche, en la personne de Clémence d'Oyselet, au mois d'avril de l'année 1307.

Quand cette abbesse va à l'offrande ou à la procession, sa dame d'honneur lui porte la queue de son manteau, & son sénéchal porte la croffe devant elle; le diacre & le sous-diacre la vont prendre à sa chaise abbatiale pour la mener à l'offrande, puis la reconduisent à sa place, & lui apportent l'évangile, le corporal & la paix à baiser.

Elle fait faire les montres & les revues des bourgeois en armes par son sénéchal, qui n'obéit qu'à elle; aussi ne fait-il point ses preuves en chapitre, mais seulement à l'abbesse. En temps de guerre, ce sénéchal garde les clés de la ville, donne le mot qu'il reçoit de l'abbesse, si elle est en ville, ou de la dame chanoinesse sa lieutenant. Dans les processions il porte une épée, pour marque de l'autorité qu'il tient d'elle.

Enfin l'abbesse de *Remiremont* a beaucoup de privileges & d'honneurs; mais elle jouit d'un revenu très-modique, car il n'est guere que d'environ quinze mille livres par an. Quand elle vient à mourir, sa succession échet par moitié au chapitre & à la future abbesse.

Dès qu'elle est morte, le chapitre met sa croffe au trésor: son cabinet, ses chambres & ses cassettes sont scellées du sceau de la doyenne. Elle est exposée en public revêtue de ses habits de cérémonie, avec une croffe de cire à son côté.

Le jour de son enterrement on lui dit trois messes hautes, après quoi elle est portée au cimetiere des dames, ou dans la chapelle de saint André, où plusieurs abbesses sont enterrées, selon qu'elle en a ordonné par son testament. L'anneau avec lequel elle a été bénite, appartient après ses funérailles au chanoine de semaine du grand autel.

L'abbesse, la doyenne & la secrete, sont les trois dignités de l'abbaye; la sonriere, la trésorriere, l'aumônier & les bourgiers, n'ont que titre d'offices. *Sonrier* est un mot

lorrain qui signifie *receveur* ou administrateur des droits seigneuriaux.

L'abbaye de *Remiremont* a aussi quatre grands officiers qui font preuve de noblesse comme les dames; savoir, le grand-prévôt, le grand-chancelier, le petit chancelier & grand-sonrier; mais ces trois derniers officiers ne sont établis qu'*ad honorés*. (D. J.)

REMIS, participe du verbe *remettre*. V REMETTRE.

REMIS, un cheval bien remis, terme de manège, qui signifie que l'écuyer a rappris l'exercice du manège à un cheval à qui on l'avoit laissé oublier ou par négligence ou par ignorance.

REMISE, f. f. (*Gramm.*) signifie quelquefois simplement l'action de rendre & remettre une chose dont on s'étoit chargé, à celui envers qui on s'en étoit chargé; comme la remise des titres & pieces par un procureur ès mains de la partie pour laquelle il a occupé; à laquelle remise il est contraignable par corps; comme à la remise de celles qui ont été données en communication par le greffe.

REMISE, f. f. (*Jurisprud.*) d'une dette, est lorsque le créancier voulant bien faire grace à son débiteur, le tient quitte en tout ou en partie, soit du principal, soit des intérêts & frais.

Remise en fait d'adjudication par décret & de baux judiciaires, est lorsqu'au lieu d'adjudger définitivement on remet à le faire à un autre jour. V ADJUDICATION, BAIL JUDICIAIRE, CRIÉES, DÉCRET.

Remise de la cause à un tel jour, c'est lorsque la cause est continuée ou renvoyée à un autre jour. (A)

REMISE, en terme de négoce, est le commerce d'argent de ville en ville ou de place en place, par le moyen de lettres de change, ordres ou autrement. V COMMERCE, CHANGE.

Remise est proprement une lettre de change ou billet à ordre qu'on envoie à un correspondant, pour en être par lui ou autre le montant perçu de celui sur qui la lettre est tirée:

Par exemple, il a été remis à un marchand demeurant à Lyon, le montant de trois mille livres en billets de commerce par

un marchand de Paris. Le marchand à qui la *remise* est faite ira chez un banquier de Lyon recevoir pareille somme en lettres de change ou en argent.

Au moyen de ces *remises*, on peut faire passer de grandes sommes d'une ville à l'autre sans courir les risques du transport des espèces.

Il est aisé à Paris, & même à Londres, de faire des *remises* d'argent dans toutes les villes de l'Europe. Celles de Copenhague ne sont pas aisées. V. LETTRES DE CHANGE.

REMISE se dit aussi du paiement d'une lettre de change. Ainsi l'on dit, j'ai reçu cent pistoles sur votre *remise*. M. N. banquier de cette ville vous paiera deux cents écus sur ma *remise*.

REMISE se dit aussi de la somme que l'on donne au banquier tant pour son salaire que pour la rareté de l'argent, & la différence de valeur dont il est dans l'endroit où vous payez, & dans celui où il remet.

La *remise* de l'argent est forte à Londres & en Italie. Cette *remise* s'appelle aussi *change* & *rechange*.

REMISE se prend aussi pour l'escompte ou pour les intérêts illégitimes qu'exigent les usuriers. Je veux la moitié de *remise* sur ce billet, c'est-à-dire, je ne le prendrai qu'à moitié de perte.

Remise se dit encore de la perte volontaire qu'un créancier consent de faire d'une partie de ce qui lui est dû, pour être payé avant l'échéance des billets ou obligations qu'il a de son débiteur. Souvent cette *remise* est stipulée dans les actes, & alors n'est plus volontaire, la *remise* étant de droit en faisant les paiements aux termes convenus.

Remise est pareillement ce qu'on veut bien relâcher de la dette par accommodement avec un marchand ou autre débiteur insolvable, ou qui a fait banqueroute. Les créanciers de ce négociant lui ont fait *remise* des trois quarts par le contrat qu'ils ont fait avec lui. *Dict. de Comm. & de Trév.*

REMISE, f. f. (*Archit.*) c'est un renfoncement sous un corps de logis, ou un hangar dans une cour, pour y placer un ou deux carrosses. Pour un carrosse, une *remise* doit avoir huit piés de large; mais pour plusieurs carrosses, sept piés suffisent à chacun. Sa profondeur, lorsqu'on veut mettre le timon

de carrosse à couvert, est de 20 piés; & lorsqu'on relève le timon, on ne lui donne que 14 piés sur 9 de hauteur. Afin de ranger aisément les carrosses, on pratique dans les *remises* des barrières ou courrières. Au dessus on fait des chambres pour les domestiques, qu'on dégage par des corridors.

Remise de galere. C'est dans un arsenal de marine un grand hangar séparé par des rangs de piliers qui en supportent la couverture, où l'on tient à flot séparément les galeres défarmées. Tel est, par exemple, l'arsenal de Venise. *Dictionn. d'architect.* (D. J.)

REMISES, f. m. pl. (*Rubannerie.*) ce sont des lisses de devant, qui, par les bouclettes, saisissent certains fils de la chaîne, & laissent tous les autres, selon l'arrangement que l'ouvrier a conformé aux points de son dessin. *Savary.* (D. J.)

REMISE se dit, au jeu de quadrille, quand un joueur ne fait que cinq mains, soit qu'il joue le sans-prendre, soit qu'il ait appelé: alors le jeton que fait chaque joueur, n'est gagné qu'au coup suivant.

REMISES, on appelle ainsi des bouquets de taillis plantés dans les champs de distance en distance pour la conservation du gibier; on dit aborder la *remise*, quand la perdrix poussée par l'oiseau gagne ces *remises*.

REMISIANA, (*Géog. anc.*) ville de la haute Mœsie. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route du Mont d'or à Byzance, entre Naissum & Turrus, à 25 milles du premier de ces lieux, & à 28 milles du second. (D. J.)

REMISSE, f. m. instrument du métier d'étoffe de soie.

Le *remisse* est un composé de plusieurs lisses, le nombre est fixé suivant le genre de marchandise que l'on veut fabriquer. Voyez LISSE.

RÉMISSION, f. f. (*Critique sacrée.*) c'est-à-dire, en général remise, relâchement, cession de dettes, de droits, d'impôts, élargissement, pardon. Voici des exemples de ces divers sens du mot *remission* dans l'écriture.

1°. Il signifie *remise* dans l'ancien testament. Vous publierez, dit le Lévit. xxv, 20, la *remission* générale à tous les habitants du pays. On sait que les Israélites à

L'année du jubilé, étoient par la loi affranchis de la servitude de leurs dettes, & rentraient tous dans la possession de leurs biens. De même dans l'année sabbatique, on remettoit généralement parmi les Hébreux toutes les dettes aux débiteurs insolubles; & l'on donnoit la liberté aux esclaves hébreux d'origine.

2°. *Rémission* se prend pour *vacation des affaires*, temps où l'on ne plaide point; tels étoient les premiers du mois, les jours de fêtes & de sabbat.

3°. Ce terme est employé pour exemption de charges, d'impôts & de contributions. Macch. xiii, 34.

4°. Pour élargissement, liberté de servitude. L'esprit du seigneur m'a envoyé pour annoncer aux captifs leur élargissement (*remission*), & pour publier l'année favorable du Seigneur, *Luc iv*, 19. L'année favorable du Seigneur est l'année du jubilé, Shenah. Hajoubal-Fuller a fort bien traduit l'année de relâche. Joseph dit que le mot jubilé, *יובילוס*, signifie *la liberté*. L'année de la mort de J. C. fut une année de jubilé, & ce fut le dernier de tous; car Jérusalem fut détruite avant le retour de la cinquantième année.

5°. *Rémission* désigne encore, dans l'ancienne loi, l'abolition de la faute, ou de l'impureté cérémonielle, qui s'obtenoit par des purifications, des offrandes, des sacrifices.

6°. Enfin *remission* dans l'évangile se prend pour celle du péché, qui s'acquiert par un changement de vie. Approchons-nous de Dieu, dit S. Paul aux Hébreux, *x*, 20, avec un cœur sincère, & nos âmes nettoyées d'une mauvaise conscience. (D. J.)

RÉMISSION, s. f. en *Physique*, signifie la diminution de la puissance ou de l'efficacité de quelque qualité, par opposition à son augmentation, qu'on nomme *intension*.

Il est à remarquer au reste que les mots de *remission* & d'*intension* sont assez peu usités en françois pour désigner l'affoiblissement ou l'augmentation d'une force. Ils le sont davantage en latin, *intensio*, *remissio*.

Dans toutes les qualités susceptibles d'in-

tenfion & de *remission*, l'intension décroît en même proportion que les carrés de la distance du centre augmentent. Voyez QUALITÉ. Chambers. (O)

RÉMISSION, (*Jurispr.*) est l'acte par lequel le prince remet à un accusé la peine due à son crime; & singulièrement pour ceux qui méritent la mort.

On obtient pour cet effet des lettres de *remission* ou de grace.

Ces lettres sont différentes des lettres d'abolition & de pardon. Voyez le tit. 26 de l'ordonnance de 1670, & ci-devant les mots ABOLITION, GRACE, LETTRES DE GRACE & DE RÉMISSION, LETTRES DE PARDON, & le mot PARDON. (A)

RÉMISSION, (*Médec.*) terme d'usage en médecine pour désigner dans les fièvres avec redoublement ou intermittentes le temps de la diminution ou de la cessation entière des accidens; la *remission* est complète dans les fièvres intermittentes, imparfaite dans celles qui sont avec redoublement; la différente durée de ce temps a donné lieu à la division de ces fièvres en quotidiennes, tierces, quartes, quintes, annuelles, &c. le médecin doit avoir égard à la *remission* pour l'administration des remèdes; les purgatifs, par exemple, les apozemes, amers fébrifuges, le quinquina, &c. doivent être prescrits pour le temps de la *remission*, & les saignées, les calmans, &c. conviennent uniquement pendant l'accès ou le redoublement. Voyez PAROXYSMES, ACCÈS, FIEVRE INTERMITTENTE, EXACERBANTE, &c.

RÉMISSIONNAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a obtenu des lettres de remission ou de grace. Voyez ci-devant RÉMISSION, & les mots ABOLITION, GRACE, LETTRES DE GRACE, PARDON. (A)

REMMON, (*Critique sacrée.*) mot hébreu qui veut dire *hauteur*; on appelloit *Remmon* l'idole des peuples de Damas. Quelques interpretes la prennent pour celle de Saturne, qui étoit en grande vénération parmi les Orientaux. D'autres prétendent plus vraisemblablement que c'est le soleil, ainsi nommé à cause de son élévation sur la terre. Naaman le syrien confessa à Elysée

qu'il avoit souvent accompagné son maître dans le temple de ce dieu, IV, Rois, v. 28. (D. J.)

REMO, SAN, (Géog. mod.) petite ville d'Italie, dans l'état de Gênes, sur la rive du Ponent, à 9 milles au levant de Vintimiglia. Rien ne surpasse la fertilité de son terroir en olives, citrons, oranges & autres fruits. Long. 25, 20; lat. 43, 42. (D. J.)

RÉMOIS, LE, ou LE RHÉMOIS, (Géog. mod.) petit pays de la Champagne, formé par le territoire de Rheims, qui en est la capitale. Ses bornes sont le Laonois & le Soissonnois au nord, le Châlonnois au midi, & la Brie au couchant. Outre la capitale, il comprend Cormici, Filmes, Epernay, Avenay & Ay, connus par ses bons vins. (D. J.)

REMOLADE, f. f. *terme de Maréchal*, remede pour les chevaux qui ont des foulures; il se fait avec de la lie, du miel, de la graisse, de la térébenthine & autres drogues réduites en une espece d'onguent. *Soleysel.* (D. J.)

REMOLAR, *terme de galere.* Voyez REMOULAT.

REMOLE, f. f. (Marine.) contournement d'eau, qui est quelquefois si dangereux que le vaisseau en est englouti.

REMONDER, EPLUCHER, *terme de fabrique d'étoffe de soie.* Le remondage consiste à couper les bouts de soie qui sont aux chaînes lorsqu'elles sont sur les métiers, à mesure & avant la fabrication; on change aussi les bouts de soie qui se trouvent cotonneux; & si on ne faisoit cette opération avec attention, il ne seroit pas possible de fabriquer l'étoffe dans sa perfection.

REMONTANT, f. m. *terme de Ceinturier*, c'est l'extrémité de la bande du baudrier, qui est fendue en deux, & qui tombe sur les pendans. (D. J.)

REMONTE d'un cavalier, (Art milit.) c'est le secours qu'on lui donne, en lui fournissant un cheval quand il est démonté. Quand un capitaine fait le décompte à ses cavaliers, il regle ce qu'il a fourni pour la remonte.

REMONTER, v. act. (Gramm.) c'est monter derechef; Jesus-Christ est remonté

au ciel: c'est s'élever; la lune remonte sur l'horizon: c'est relever un corps à la hauteur d'où il est descendu; remontez ce poids: aller contre le fil de l'eau, c'est remonter la riviere; il y a des machines à remonter les bateaux. On remonte à cheval; on remonte une compagnie; on remonte de cordes un instrument; on remonte une machine dont les parties étoient déassemblées; on remonte une garniture; on remonte à l'origine d'un faux bruit, d'un préjugé populaire; on remonte dans l'avenir. Voyez dans les articles suivans quelques autres acceptions du même mot.

REMONTER, en terme de guerre, c'est fournir à des troupes de nouveaux chevaux à la place de ceux qui ont été tués ou blessés dans une action, ou qui par vieillesse ou autre défaut ne peuvent plus servir. *Chambers.*

REMONTER, *terme de riviere*, c'est naviger contre le courant d'une riviere.

REMONTER, v. act. *terme d'Horlogerie*, remonter une montre; une horloge, c'est remettre la corde sur la fusée, ou relever le contrepoids, pour remettre la montre ou l'horloge en état de marquer & de sonner les heures. (D. J.)

REMONTER, (Soierie.) c'est faire succéder de nouvelles soies pour continuer une piece, lorsque celle sur laquelle on travaille est entièrement employée & vient à manquer.

Comme c'est une opération fort longue que de monter un métier, il a fallu imaginer quelque moyen plus court pour faire succéder des soies nouvelles à celles qui viennent à manquer; & voici celui dont on use.

On a sur un instrument appelé le *billot*, de la soie toute préparée: cette préparation consiste à être encroisée de vingt fils en vingt fils par un bout, & de fil en fil par l'autre. La soie prend ces deux encroix sur le moulin, & c'est le bout encroisé de fil en fil qui s'enveloppe le premier sur le billot; celui par conséquent qui se présente & se développe le premier, est celui qui est encroisé de vingt en vingt. Toute cette soie portée au fortir du moulin sur le billot est continue; elle forme comme un grand écheveau de 150 aunes de long, & 800

doubles ou de 1600 fils. Il y a de ces écheveaux qui ont 1800 fils ; ceux qui sont à l'usage des faiseurs de bluteaux fins ont même 2000 brins ; & comme on passe deux fils ou brins dans chaque dent du peigne , il y a des peignes à 8 & 900 dents ; & pour les faiseurs de bluteaux qui ne passent qu'un fil à chaque dent , il y a des peignes à 2000 dents. Puisque le fil de soie est continu , qu'il forme un écheveau , il est évident qu'il forme une boucle à chaque bout , & que la boucle du bout qui pend du billot est divisée en quatre-vingts parties ou boucles partielles égales ; on appelle ces boucles partielles égales , *des portées*.

On a un instrument appelé *rateau* , on jette chaque portée sur une dent du rateau. L'avantage de cette manœuvre est d'étendre la soie , & de la disposer convenablement sur l'ensuple. Pour cet effet , on a une petite baguette appelée *composteur* , qu'on passe dans toutes les boucles partielles qui forment la grosse boucle qui pend du billot ; cette baguette a une ficelle , appelée *cristelle* , attachée à une de ses extrémités ; on passe cette ficelle à la place du petit cordon qui tenoit les fils encroisés de vingt en vingt , & qui continue de faire cette fonction. On passe ensuite le composteur avec sa ficelle dans la rainure de l'ensuple , on adapte une main ou manivelle au tourillon de l'ensuple , on tourne l'ensuple , & la soie distribuée en quatre-vingts parties par chaque dent du rateau , ou plutôt en soixante-dix-huit , s'étend sur l'ensuple. Ils disent soixante-dix-huit , parce qu'on fait les deux premières portées doubles , afin que la soie étant plus élevée sur l'ensuple par ses bords que par son milieu , elle ne s'éboule point.

Après un assez grand nombre de tours de l'ensuple pour que le billot soit dégarni , on arrive au bout de l'écheveau où les fils sont encroisés de fil en fil , & tenus en cet état par un cordon.

Voilà une opération préliminaire à tout travail , & qu'il faut faire & recommencer toutes les fois qu'on veut commencer à travailler une pièce , ou qu'une pièce finissant , on veut la continuer & substituer de la soie à celle qui manque. Mais ce n'est pas tout dans ce dernier cas , il y a une seconde opération , qui s'appelle *tordre*.

Et voici comme elle se fait : on prend l'ensuple sur laquelle on a jeté la soie qui étoit sur le billot , on la met dans les tourillons des alonges , *voy. l'art. ALONGE* , on attache à chacun de ses bouts une corde qui passe sur elle , & qui se rend sur l'ensuple de devant.

On a fait des berlins ou portions de tous les bouts de soie , restes de la pièce employée , qui pendent hors de la lisse. Ces berlins sont encroisés d'un fil en un fil , on dispose les envergures dans leurs encroix , & l'on fixe ces envergures fortement à l'aide des cordes qui sont tendues des extrémités d'une ensuple aux extrémités de l'autre , en faisant faire un tour à chaque corde à l'extrémité de chaque envergure.

Puis on prend le bout de la nouvelle pièce , on place des envergures à son encroix , & on l'amène jusqu'à ce qu'elle soit contiguë à l'extrémité des berlins de la pièce qui finit ; on fixe ces envergures pareillement sur les cordes qui vont d'une ensuple à l'autre ; on pend un poids à l'ensuple de derrière capable de l'empêcher de tourner , en sorte que la soie soit bien tendue ; on divise la soie de la nouvelle pièce en deux berlins ; on passe le nœud d'un berlin de la pièce nouvelle dans l'encroix du berlin de la pièce qui finit , & on l'y fixe avec une corde.

Puis , avec la main gauche , on cherche à l'aide de l'encroix le premier fil du berlin de la pièce expirante , & avec la droite & à l'aide de l'encroix le premier fil de la pièce nouvelle ; cela fait , on prend celui-ci sur le pouce & l'autre sur l'index , on ferme les deux doigts , la soie prête de la quantité du diamètre de l'index & du pouce ; alors en faisant glisser ces deux doigts l'un contre l'autre , ces portions des deux fils se tordent ensemble & restent tors ; cet endroit de jonction est même ordinairement si fort , que ce n'est presque jamais là que les brins de soie cassent. Après qu'on a tors les brins , on jette ou tord les deux brins avec le fil de soie du côté de l'ensuple de derrière.

Cela fait , on tord ensemble les deux seconds fils , & ainsi de suite fil à fil jusqu'à la fin d'une pièce. Cette opération est si

prompte, qu'un bon ouvrier tord dix-huit cents fils en deux heures; afin que les fils tors ne se séparent point, on se mouille les doigts avec de la salive, du plâtre, de l'eau gommée, &c. mais cela est presque superflu. Cette maniere d'unir les soies est si ferme, que si un ouvrier ne tord pas également, je veux dire que s'il prend avec ses doigts un peu plus de soie en continuant de tordre qu'il n'en a pris au commencement, alors le poids qui tire l'ensuple montera, & les premiers fils tors seront lâches; ce poids est pourtant énorme. Cela fait, on a, comme on voit, une piece nouvelle, jointe & continue avec les restes d'une autre, sans qu'on ait été obligé de monter le métier.

Mais il y a toujours une portion de soie qui ne peut être travaillée, celle qui est comprise entre l'ouvrage disposé sur l'ensuple de devant, & l'endroit où l'on a tors. On tourne donc l'ensuple de devant, la soie de la piece nouvelle suit les restes de l'ancienne, on amene les portions tors jusque sur l'ensuple de devant au-delà du peigne, & l'on continue de travailler.

Ce qui occasionne cette perte de soie, c'est la grosseur ou inégalité des deux fils tors, contre laquelle les dents du peigne agissant, sépareroient les fils & gâteroient tout.

REMONTER, *terme de Fauconnerie*, se dit de l'oiseau de proie qui vole de bas en haut, & du fauconnier lorsqu'il jette l'oiseau du plus haut d'une colline; & aussi lorsqu'il travaille à engraisser un oiseau qui est trop maigre, alors on dit, il faut remonter l'oiseau.

REMONTOIR, *s. m. terme d'Horlogerie*, signifie en général tout assemblage de roues ou de pieces, au moyen desquelles on remonte une montre ou une pendule; ainsi on appelle *montre à remontoir* une montre qui se remonte par le centre du cadran au moyen de deux roues qui sont dans la cadrature, & qui composent le remontoir. Voyez MONTRE A REMONTOIR.

Remontoir se dit aussi de l'assemblage des pieces par lesquelles la sonnerie dans certaines pendules remonte le mouvement;

comme l'action d'un poids est infiniment plus uniforme que celle d'un ressort, plusieurs horlogers ont fait des pendules où un poids qui descend d'une petite hauteur, & qui remonté par la sonnerie à chaque fois que la pendule sonne, fait aller le mouvement: par ce moyen la pendule, sans avoir besoin du volume ordinaire de celles qui sont à poids, en a en quelque façon les avantages, le mouvement étant mu par un poids; celle que feu M. Gaudron, horloger de M. le régent, a imaginée, est une des meilleures & des plus ingénieuses qui soient en ce genre. Voy. la *regle artificielle du temps*.

Enfin *remontoir* est encore un ajustement que l'on fait à plusieurs barillets, sur-tout à ceux des pendules; 1^o. pour empêcher qu'on ne casse le ressort en le remontant trop haut; 2^o. pour empêcher qu'il ne tire lorsqu'il est trop bandé ou lorsqu'il ne l'est pas assez, c'est-à-dire, supposant que le ressort fasse huit ou neuf tours, on fait par le moyen du *remontoir* qu'il n'y en a que six qui servent, c'est-à-dire, que quand la pendule est au bas, le ressort est encore bandé d'un tour; & que lorsqu'elle est au haut, il s'en faut autant qu'il ne le soit au plus haut degré, d'où il résulte une plus grande égalité dans l'action du ressort. Voy. RESSORT, PENDULE, &c. Une dent empêche ou l'arbre ou le barillet de tourner davantage: dans le premier cas, elle empêche qu'on ne remonte le ressort trop haut; dans le second, elle l'empêche de se détendre au-delà d'un certain nombre de tours.

REMONTRANCE, *s. f. (Jurisprud.)* est l'action de remontrer ou représenter quelque chose à quelqu'un.

Les cours souveraines ont la liberté de faire des *remontrances* au roi, lorsqu'elles trouvent quelque difficulté sur les ordonnances, édits & déclarations, qui leur sont envoyés pour enrégistrer. Les autres tribunaux n'ont point la même prérogative de faire directement leurs *remontrances* au roi; s'ils ont quelques observations à faire, ils doivent donner leur mémoire à M. le chancelier.

Quelquefois après de premières & d'itératives *remontrances*, les cours font de très-humbles,

humbles représentations lorsqu'elles croient devoir encore insister sur les objets de leurs *remontrances*.

Remontrance est aussi une représentation que l'avocat ou le procureur d'une partie fait à l'audience, soit pour demander la remise de la cause qui n'est point en état, soit pour faire ordonner quelque préparatoire.

Remontrances sont aussi le titre que l'on donne en certaines provinces aux écritures que l'on intitule ailleurs *avertissement*. (A)

REMONTRANS, f. m. pl. (*Hist. ecclésiast.*) dénomination qu'on donne en Hollande aux Arminiens, à cause de la remontrance qu'ils présentèrent en 1610 aux états généraux contre les décisions du synode de Dordrecht où ils furent condamnés. Voyez ARMINIEN.

Episcopus & Grotius étoient à la tête des *remontrans*. Voyez ANTI-REMONTRANS.

REMONTRER, v. act. (*Gram.*) c'est présenter des remontrances. Voyez l'article REMONTRANCE.

REMONTRER, (*Vénerie.*) c'est donner connoissance des voies de la bête qui est passée; il est essentiel à un bon piqueur de savoir remontrer les voies des bêtes qu'on chasse.

* REMONTURE & ENTOURNURE, f. f. (*terme de Couturiere.*) Les couturieres appellent *remonture* ce que les tailleurs nomment *épaulettes*. Les devans d'une robe doivent être de quelques pouces plus longs que le derriere, afin que la *remonture* puisse en enveloppant le dessus de l'épaule, joindre à l'emmanchure; ce qui se nomme alors l'*entournure*, laquelle étant en place, c'est-à-dire, jointe aux deux bouts du collet, le maintient au bas de la nuque du cou. (*Art de la Couturiere par M. DE GARSULT.*)

REMORDRE, v. act. (*Gram.*) c'est mordre derechef, voy. l'artic. MORDRE.

REMORDS, f. m. (*Gram.*) reproche secret de la conscience; il est impossible de l'éteindre lorsqu'on l'a mérité, parce que nous ne pouvons nous en imposer au point de prendre le faux pour le vrai, le laid pour le beau, le mauvais pour le bon. On n'é-

Tome XXVIII.

touffe point à discrétion la lumière de la raison, ni par conséquent la voix de la conscience. Si l'homme étoit naturellement mauvais, il semble qu'il auroit le *remords* de la vertu, & non le *remords* du crime. Celui qui est tourmenté de *remords*, ne peut vivre avec lui-même; il faut qu'il se fuie. C'est-là peut-être la raison pour laquelle les méchans sont rarement sédentaires; ils ne restent en place que quand ils méditent le mal, ils errent après l'avoir commis. Que les brigands sont à plaindre! poursuivis par les loix, ils sont obligés de s'enfoncer dans le fond des forêts, où ils habitent avec le crime, la terreur & le *remords*.

REMORRE, f. m. PIEXE, SUCET, ARRÊTE-NEF, (*Hist. nat. Ichtyolog.*) *remora*; poisson de mer auquel les anciens ont donné le nom de *remora*, parce qu'ils prétendoient qu'il arrêtoit les vaisseaux en pleine mer lorsqu'il s'y attachoit. Ce poisson a un pié & demi de longueur, & quatre pouces d'épaisseur; il est plus mince vers la queue; il a la bouche triangulaire; la mâchoire supérieure est plus courte que l'inférieure; la tête a deux pouces de longueur depuis la pointe jusqu'au commencement du dos; la face supérieure est aplatie, & figurée comme le palais d'un animal traversé de plusieurs sillons. C'est par cette partie que le *remore* s'attache aux vaisseaux & au ventre du tiburon: on prétend même qu'il ne quitte pas le tiburon, quoiqu'on tire celui-ci hors de l'eau. Le *remore* a les yeux petits, l'iris en est jaune. Il a dans la bouche de petites éminences qui lui servent de dents. Il est de couleur cendrée, & il a une nageoire sur le dos, & une autre sous le ventre, qui s'étendent depuis le milieu de la longueur du corps jusqu'à la queue. Ray, *synop. meth. piscium*. Voyez POISSON.

REMORQUER, (*Marine.*) c'est faire voguer un vaisseau à voiles par le moyen d'un vaisseau à rames.

REMOUDRE, v. act. (*Gram.*) c'est émoudre une seconde fois. Voyez ÉMOUDRE.

REMOUILLER, v. act. (*Gram.*) c'est mouiller derechef. Voyez l'article MOUILLER.

REMOULAT, f. m. *terme de galere*, c'est le nom de celui qui a soin des rames, & qui les tient en état.

E e e e

REMOULEUR, f. m. (*Coutellerie.*) celui qui repasse & refait la pointe & le tranchant à quelque instrument, sur une meule tournante. Quoique tous les couteillers soient des *remouleurs*, il ne se dit guere que de ce qu'on appelle plus communément des *gagne-petits*. *Trévoux.* (*D. J.*)

REMOUS, f. m. (*Physiq.*) mouvement particulier qu'on observe dans l'eau des fleuves.

Il y en a de deux especes; le premier est produit par une force vive, telle qu'est celle de l'eau de la mer dans les marées, qui non seulement s'oppose comme obstacle au mouvement de l'eau du fleuve, mais comme corps en mouvement, & en mouvement contraire & opposé à celui du courant du fleuve: ce *remous* fait un contrecourant d'autant plus sensible que la marée est plus forte. L'autre espece de *remous* n'a pour cause qu'une force morte, comme est celle d'un obstacle, d'une avance de terre, d'une île dans la riviere, &c. Quoique ce *remous* n'occasionne pas ordinairement un contrecourant sensible, il l'est cependant assez pour être reconnu, & même pour fatiguer les conducteurs de bateaux sur les rivieres. Si cette espece de *remous* ne fait pas toujours un contrecourant, il produit nécessairement ce que les gens de riviere appellent *une morse*, c'est-à-dire *des eaux mortes*, qui ne coulent pas comme le reste de la riviere, mais qui tournent de façon que quand les bateaux y sont entraînés, il faut beaucoup de force pour les en faire sortir. Ces eaux mortes sont fort sensibles dans toutes les rivieres rapides au passage des ponts. La vitesse d'une riviere augmente au passage d'un pont, dans la raison inverse de la somme de la largeur des arches à la largeur totale de la riviere.

L'augmentation de la vitesse de l'eau étant donc très-considérable en sortant de l'arche d'un pont, celle qui est à côté du courant est poussée latéralement & de côté contre les bords de la riviere, & par cette réaction il se forme un mouvement de tournoiement, quelquefois très-fort. Lorsque ce tournoiement causé par le mouvement du courant, & par le mouvement opposé du *remous*, est fort considérable, cela forme une espece de petit gouffre; & l'on voit souvent dans les

rivieres rapides, à la chute de l'eau au-delà des arriere-becs des piles d'un pont, qu'il se forme de ces petits gouffres ou tournoiemens d'eau. *Hist. nat. gén. & part. t. I.*

REMPAQUEMENT, (*Commerce de poisson.*) ce mot se dit de l'obligation où sont les pêcheurs étrangers qui apportent en France leur hareng en varc, de le tirer des barils pour le saler une seconde fois, & ensuite le paquer, c'est-à-dire l'arranger par lits dans les mêmes barils. *Savary.* (*D. J.*)

REMPAQUETER, v. act. (*Comm.*) remettre une marchandise en paquet, en ballot, dans son enveloppe. *Voy.* **PAQUET**, **BALLOT**, **ENVELOPPE**. *Dict. de Comm. & de Trévoux.*

REMPART, LE (*terme de fortification.*) est une levée de terre qui enferme la place de tous côtés. Sa largeur est ordinairement de 9 toises par le haut, & de 12 ou 14 toises par le bas. A l'égard de sa hauteur, elle est différente suivant la situation & le terrain de la place: en terrain uni & régulier, elle est d'environ 3 toises.

L'objet du *rempart* est de mettre les maisons de la ville à couvert de l'attaque de l'ennemi; de lui fermer l'entrée de la place, & d'élever ceux qui la défendent, de maniere qu'ils découvrent la campagne des environs, dans toute l'étendue de la portée du canon.

Le *rempart* a des parties plus avancées, vers la campagne les unes que les autres. Ces parties se nomment *bastions*. *Voyez* **BASTION**.

Les soldats montent la garde sur le *rempart*; & l'on y place aussi toute l'artillerie nécessaire pour la défense de la ville. On forme sur le bord extérieur une élévation de terre, d'environ 18 ou 20 piés d'épaisseur, & de 7 de hauteur; cette élévation se nomme *le parapet*. Le parapet sert à couvrir des coups de l'ennemi les soldats qui sont sur le *rempart*. *Voyez* **PARAPET**.

Pour que le soldat puisse découvrir la campagne par dessus le parapet, on pratique au pié du côté intérieur, une espece de petit degré, de 3 ou 4 piés de large, & de 2 piés de hauteur; c'est ce qui s'appelle *la banquette*.

Le *rempart* a une pente ou un *talus* vers le côté extérieur & l'intérieur. Cette pente est faite pour que les terres du *rempart* se soutiennent plus aisément. Celle du côté de

la ville, qu'on nomme *talus intérieur*, a ordinairement environ une fois & demie la hauteur du *rempart*; en sorte que si cette hauteur est de 18 piés, le talus extérieur est de 27: ce qui s'observe principalement lorsque les terres sont sablonneuses. Le talus extérieur est toujours plus petit que l'intérieur, parce qu'autrement il donneroit à l'ennemi le moyen d'escalader facilement la place. Mais comme les terres ne peuvent se soutenir elles-mêmes sans un grand talus, on soutient le côté extérieur du *rempart* par un mur de 5 ou 6 piés d'épaisseur; ce mur se nomme *la chemise* ou *le revêtement* du *rempart*. *V*

REVÊTEMENT, voyez aussi *TALUS*.

Les dehors ont un *rempart* comme le corps de la place; mais il a ordinairement moins de largeur.

Le revêtement du *rempart* n'est pas toujours de maçonnerie; on se contente quelquefois de le revêtir de gazon, *voy. GAZON*. Ce sont des morceaux de terre de prés coupés en coin. Lorsque le *rempart* est ainsi revêtu, on pratique une berme, ou une espèce de petit chemin de 12 piés de large, entre le fossé & la partie extérieure du *rempart*. Cette berme sert à empêcher que les terres du *rempart* ne s'éboulent dans le fossé. Elle partage aussi à-peu-près en deux parties égales la hauteur des terres du *rempart*, depuis le fond du fossé, jusqu'à la partie supérieure du parapet, ce qui fait qu'on peut donner un peu plus d'escarpement, ou moins de talus à chacune de ces parties, que si l'escarpe formoit une seule pente depuis le parapet jusqu'au fond du fossé.

Lorsque le *rempart* est revêtu de gazon, il est ordinairement *fraisé*. *Voy. FRAISE*.

Il y a une troisième espèce de revêtement, composée des deux dont on vient de parler. *Voyez DEMI-REVÊTEMENT*.

Lorsque le *rempart* est fort élevé, il a l'avantage de mieux couvrir la ville; mais son entretien est bien plus considérable que quand il a moins de hauteur. Il est aussi plus exposé aux batteries de l'ennemi; ses débris comblent aisément le fossé, & d'ailleurs les soldats sont obligés de se découvrir, & de tirer en plongeant pour défendre les parties voisines. Un *rempart* peu élevé n'a pas ces inconvénients; mais aussi il donne plus de facilité pour l'escalade & la désertion. Les

remparts les plus avantageux sont ceux qui se trouvent entièrement couverts par le glacis, en sorte que l'ennemi ne puisse les battre de la campagne. Pour la largeur du *rempart*, elle doit toujours être assez grande pour résister au canon, & pour donner tout l'espace suffisant pour contenir les hommes & les machines nécessaires à la défense de la place. Au reste la hauteur & la largeur du *rempart* se proportionnent à la quantité des terres que le fossé peut fournir. (Q)

REMPHAN, f. m. (*Critiq. sacrée.*) *Ῥεμφαν*, nom d'idole. Vous avez porté le tabernacle de Moloch, & l'astre de votre dieu *Remphan*, *Act. vij, 43*. Ce discours que S. Etienne, dans les actes, tient aux Juifs, est tiré du prophète Amos, qui reprochoit aux Hébreux de son temps, d'avoir porté durant leur voyage dans le désert, la tente de Moloch, l'image de cette idole, & l'étoile de ce dieu. Le mot *Remphan* est égyptien; quelques-uns croient qu'il désigne Saturne, Mercure ou Mars, mais c'est bien plutôt le soleil. *Voyez MOLOCH. (D. J.)*

REMPACEMENT, f. m. (*Gramm.*) action de remplacer. *Voyez REMPLACER*.

REMPACEMENT, (*Jurisp.*) est l'action de mettre une chose à la place d'une autre, comme quand on fait un nouvel emploi de deniers dont on a reçu le remboursement, ou que l'on acquiert un immeuble pour tenir lieu d'un autre que l'on a aliéné. *Voyez ci-après REMPLUI. (A)*

REMPACER, v. act. (*Gram.*) remettre une chose à la place d'une autre. J'ai employé mes fonds, je vais travailler à les *remplacer*. On *remplace* les qualités externes qui nous manquent, par celles de l'esprit & de l'ame.

REMPAGE, f. m. (*Jurisp.*) suivant la chartre de Louis XII, de décembre 1511, *mém. 9, fol. 2*, ce qui manque de fonds des épices doit être employé dans les autres comptes qui peuvent le mieux supporter, c'est ce que l'on appelle *remplage*; mais le roi ayant défendu de prendre des épices plus que le fonds de ses états, à commencer de l'année 1666, il n'y a plus eu de fonds destiné aux *remplages*. On ne laisse pas de commettre toujours au commencement de chaque semestre, un de messieurs pour le *remplage*. (A)

REPLAGE, *s. m.* (*Archit.*) c'est la maçonnerie des reins d'une voûte. On appelle en charpenterie, chevrons, poteaux de *remplage*, fermes de *remplage*, & autres choses semblables, les poteaux ou fermes qui se mettent pour remplir les vuides ou intervalles qui sont entre les poteaux corniers, ou les maîtresses-fermes. *Daviler. (D. J.)*

REPLAGE, *s. m.* (*Comm. de bois*) c'est ce qu'on donne quelquefois aux marchands pour les dédommager des vuides qui se sont trouvés dans leurs coupes. *Richelet. (D. J.)*

REMPLI, participe du verbe *remplir*. Voyez **REMPLEIR**.

REMPLI, (*Jurisp.*) se dit de celui qui est satisfait de ce qui lui est dû. Un héritier ou une veuve sont *remplis* de leurs droits lorsqu'ils ont des fonds ou des meubles, & deniers suffisans pour acquitter ce qui leur revenoit.

On dit aussi qu'un gradué est *rempli*, lorsqu'il a obtenu, en vertu de ses degrés, des bénéfices de la valeur de 400 livres de revenu, ou qu'il a 600 livres de revenu en bénéfices obtenus autrement qu'en vertu de ses degrés. Voyez ci-devant **GRADUÉ**, & ci-après **REPLÉTION**. (*A*)

§ **REMPLI**, *IE*, *adj.* (*terme de Blason.*) se dit d'une pièce honorable de l'écu dont le milieu dans toute sa longueur est d'un autre émail que la bande; il se dit de la bande, du chevron, de la fasce & autres pièces honorables, qui étant chargées de quelques pièces d'un émail semblable à ses bords, le fond se trouve d'émail différent.

Les pièces *remplies* se distinguent des pièces bordées, en ce que ces dernières ne sont chargées d'aucune pièce. Montfort-Thaillant en Bourgogne, *d'argent à trois rustres de sable remplis d'or*.

De Bureau de Pargé, de la Haterie, en Bretagne; *d'azur, au chevron contrepotencé d'or, rempli de sable, accompagné de trois burettes d'argent. (G. D. L. T.)*

REMPLEIR, *v. act.* (*Gramm.*) c'est remplir de nouveau.

Quand un vaisseau est vuide, on peut le *remplir de nouveau*.

On *remplit* un tonneau, un coffre, ses greniers, un puits, un fossé.

On *remplit* un blanc seing du nom qu'on veut.

On *remplit* un corps où il y a une place vacante.

Un gradué est *rempli* quand il a 600 liv. de revenu.

On *remplit* sa place quand on a les qualités qu'elle exige. Il y a bien des places occupées & non *remplies*.

Il est quelquefois difficile de *remplir* l'opinion que les autres ont fait concevoir de nous.

On *remplit* un dessin, un canevas, une toile de différens points qu'on exécute à l'aiguille.

REMPLEIR, (*terme d'ouvrières en points.*) *remplir*, c'est travailler à faire du fond. Entre les velineuses, il y en a qui font de la trace, d'autres du fond, d'autres des dentelons & du réseau, d'autres de la broderie qu'elles nomment de la *brode*; & celles qui travaillent en fond, s'appellent *remplisseuses*, parce qu'elles *remplissent* les feuilles & les fleurs qui ne sont que tracées. Leur remplissage est de points à l'oiseau, de points à l'œillet, de points de Siam, &c. Le graveur a soin de marquer sur sa planche les différens points dont il entend que chaque feuille ou fleur soit remplie. (*D. J.*)

REMPLEIR, *au jeu de trictrac*, se dit d'un joueur qui tache d'avoir un certain nombre de dames couvertes dans une case de trictrac quelconque. *Remplir* son grand jan, par exemple, c'est couvrir douze dames dans la seconde table du trictrac.

REMPLISSAGE, *s. m.* (*Gramm.*) il se dit de l'action de remplir, & de la chose dont on remplit. Il a lieu dans plusieurs circonstances où l'on distingue le fond des détails. Ainsi un grand musicien jette sur le papier son idée, le motif de son chant, il le conduit; il achève une partie; il donne le reste, qu'on appelle le *remplissage* à expédier à une espèce de manœuvre. Un poète dramatique dira, c'est la machine qui est difficile à trouver, le *remplissage* n'est rien en comparaison. Un orateur se servira aussi de la même expression. Les grandes masses de mon discours sont posées, il n'y a plus que quelques endroits de *remplissage* à faire.

REMPLISSAGE, (*Maçonnerie.*) c'est la maçonnerie qui est entre les carreaux & les boutisses d'un gros mur. Il y en a de moilon, de brique, &c. Il y en a aussi de cailloux, ou de blocage employé à sec,

qui sert derrière les murs de terrasse pour les conserver contre l'humidité, comme il a été pratiqué à l'orangerie de Versailles. (D. J.)

REPLISSAGE, ou REMPLAGE, (Com. de liqueurs.) ce qu'il faut de liqueurs pour remplir un tonneau où il y a quelque déchet, soit par la fermentation & la coulure, soit par quelque autre accident.

REPLISSEUSE de dentelles, (terme de Lingerie.) ouvrière qui raccommode & remplit toutes sortes de points & de dentelles. Ses outils sont les doigts, des ciseaux, une aiguille, un dé, du fil & un oreiller. (D. J.)

REMPLOI, f. m. (Jurisp.) est le remplacement d'une chose qui a été aliénée ou dénaturée, comme le emploi d'une somme mobilière que l'on a reçue, le emploi d'un immeuble que l'on a aliéné, d'un bois de futaie que l'on a abattu & consumé.

Le emploi se fait de deux manières, savoir réellement, en subrogeant un bien au lieu d'un autre, avec déclaration que ce bien est pour tenir lieu de emploi de celui qui a été aliéné ou dénaturé; ou bien il se fait fictivement, en payant la valeur du bien aliéné à celui auquel le emploi en étoit dû.

Dans les contrats de mariage qui se passent en pays de droit écrit, on stipule le emploi de la dot de la femme, en cas d'aliénation.

En pays coutumier ou stipule ordinairement dans le contrat de mariage, le emploi des propres qui pourront être aliénés, soit du mari ou de la femme.

Anciennement ce emploi des propres n'étoit dû qu'autant qu'il étoit stipulé; c'est pourquoi quand il ne l'étoit pas, on disoit communément que le mari ne pouvoit se lever trop matin pour vendre les propres de sa femme.

Mais suivant l'art. 232 de la coutume de Paris, qui a été ajouté lors de la dernière réformation, ce emploi est de droit, quand même il ne seroit pas stipulé; & cela a paru si juste, que la même disposition a été adoptée dans les coutumes qui ont été réformées depuis celle de Paris, & que la jurisprudence a étendu cet usage aux autres coutumes qui n'en parlent pas.

Le emploi des propres aliénés se prend sur la communauté; & si les biens de la

communauté ne suffisent pas pour le emploi des propres de la femme, le surplus se prend sur les propres du mari; mais le emploi des propres du mari ne se prend jamais sur celui de la femme.

Lorsqu'il a été aliéné un propre de l'un des conjoints, qu'il a été acquis un autre bien, avec déclaration que c'est pour tenir lieu de emploi du propre aliéné, le conjoint, dont le propre a été ainsi remplacé, ne peut pas demander d'autre emploi.

Quoique le emploi ait souvent pour objet le remplacement d'un immeuble qui a été aliéné, & que l'action de emploi soit elle-même ordinairement stipulée propre, comme l'étoit le bien même dont elle tend à répéter la valeur, cette qualité de propre imprimée à l'action de emploi, n'est relative qu'à la communauté, & cela n'empêche pas que dans la succession du conjoint auquel le emploi est dû, l'action ne soit réputée mobilière, & n'appartienne à son héritier mobilier. Voyez les commentateurs sur l'art. 232 de la coutume de Paris; le Brun, de la communauté; Renusson, sur la communauté & les propres du emploi, & les mots EMPLOI, PROPRE. (A)

REMPLOYER, v. act. c'est employer derechef. On avoit révoqué ce commis, ensuite on l'a réemployé.

REMPLOUMER, v. act. c'est regarnir de plume. Remplumer un lit, un oreiller; un oiseau se remplume. Un joueur qui a perdu dans les premiers tours d'un brélan, se remplume quelquefois dans les derniers.

REMPLOUMER, v. act. reprendre ses plumes. Il se dit des oiseaux. On dit aussi remplumer un clavestin. V. CLAVESSIN.

REMPLOISSONNER, v. act. (terme de Pêcheur.) c'est repeupler de poisson un étang & une rivière. Ceux qui achètent la pêche des eaux dormantes, sont ordinairement obligés de les remploissonner, c'est-à-dire, d'y remettre du peuple. Trévoux. (D. J.)

REMPORTEUR, v. act. (Gramm.) emporter derechef. Rempotez votre marchandise, elle est trop chère pour moi.

Il signifie aussi gagner, obtenir. Nous avons remporté sur l'ennemi des avantages qui ont montré que nos premières défaites étoient arrivées par le défaut des généraux.

raux, & non par le manque du courage des soldats.

Il a *remporté* le prix de poésie proposé par l'académie françoise ; cependant son poëme est médiocre.

Il n'a *remporté* aucun fruit de son travail, de ses voyages, de ses études, de ses connoissances, de son assiduité dans les antichambres.

REMPRISONNER, v. act. (*Gramm.*) remettre en prison. Voy. PRISON & EMPRISONNEMENT.

REMPRUNTER, emprunter de nouveau. Voyez EMPRUNTER.

REMS, LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans la Suabe, au duché de Wurtemberg. Son cours est du levant au couchant, & va se joindre au Necker, au nord de Stutgard. (*D. J.*)

REMUAGE, f. m. (*Gramm.*) c'est l'action de remuer.

Les matelots ne peuvent se faire payer du remuage & de l'évent des grains qui sont dans le vaisseau.

Le billet de remuage est celui que les marchands de vin & autres particuliers sont obligés de prendre au bureau des aides, pour faire transporter du vin d'une cave dans une autre.

REMUEMENT, REMUER, (*Jardinage.*) se dit des terres qu'il faut fouiller & transporter pour faire des terrasses, & dresser des jardins.

REMUER, v. act. (*Gramm.*) c'est ou mouvoir un corps sans le changer de place, ou le transporter d'un lieu dans un autre. Tu es mort, si tu *remues*. Il faut *remuer* souvent les grains. Il faut que l'argent se *remue*. On dit *remuer* une mauvaise affaire. Il *remuera* ciel & terre pour réussir. Il ne fera rien pour vous obliger, il *remuera* tout pour vous perdre. Il n'y a presque point de questions qu'Aristote n'ait *remuées*. Ce peuple est *remuant*. Pourquoi *remuer* les cendres des morts?

REMUER un compte, (*terme de Teneur de livres.*) c'est le porter ou renvoyer d'un folio à un autre folio d'un livre nouveau, lorsqu'il ne reste plus de place dans l'ancien pour le continuer, & cela après qu'on en a fait la balance au pié des pages qui sont remplies. *Ricard.* (*D. J.*)

REMUEUR, f. m. (*Comm. de blés.*) c'est le nom qu'on donne dans les provinces de France à des gens qui n'ont d'autre métier que de remuer dans les greniers publics ou particuliers le blé des marchands & des bourgeois, pour empêcher qu'il ne se gâte. (*D. J.*)

REMUEUSE, f. f. (*Econ. domest.*) aide qu'on donne à une nourrice. C'est elle qui rechange l'enfant, qui le berce, qui l'endort, en un mot qui lui rend tous les soins, excepté celui de l'allaiter. On dit *remuer* un enfant pour le changer de langes.

REMUGLE, f. m. (*Gramm.*) odeur désagréable qu'exhale un corps qui a été enfermé dans un endroit humide.

REMUNERATEUR, adject. & subst. (*Gramm. & Théolog.*) qui récompense & punit avec justice. Parmi les déistes il y en a qui nient un Dieu *récompensateur*.

REMUNERATOIRE, (*Jurispr.*) se dit de ce qui est donné pour récompense de services, comme une donation ou un legs rémunératoire. Ces sortes de dispositions ne sont pas considérées comme de vraies libéralités lorsque les services étoient tels que celui qui les avoit rendus, pouvoit en exiger le salaire. Voyez au code, liv. V, tit. 3, la loi 20, & DONATION. (*A*)

REMURIES, f. f. (*Antiq. rom.*) *remuria*; fête instituée en l'honneur de Rémus par Romulus son frere, à dessein d'appaier les manes. Servius dit que ce fut par ordre de l'oracle qu'on avoit consulté sur les moyens de faire cesser la peste qui survint après la mort de Rémus, que Romulus pour y satisfaire, lui fit bâtir un tombeau magnifique sur le mont Aventin, & qu'il établit en son honneur des sacrifices annuels qu'on appella de son nom *remuria*. Il ajoute que lorsqu'il rendoit la justice au peuple, il faisoit mettre à côté de son tribunal un siege semblable au sien, sur lequel étoient posés les ornemens de la dignité royale, comme si Rémus eût été vivant, & qu'il eût régné avec lui, & que c'est sur cela que Virgile a dit *Remo cum fratre Quirinus jura dabat*.

Ovide explique la chose d'une maniere plus poétique. Il fait paroître à Faustus & à Acca Laurentia sa femme, fort affligés

l'un & l'autre de la perte de Rémus, son ombre sanglante qui les conjure d'engager son frere à honorer sa mémoire par une fête solennelle. Il ne manque pas pour sauver l'honneur du fondateur de Rome, accusé d'un patricide, d'en rejeter le crime sur le tribun Céler; cependant les prieres & les conjurations qui se faisoient pendant cette cérémonie nocturne, & qui avoient beaucoup de rapport avec celles que l'antiquité superstitieuse employoit pour fléchir les manes irrités contre leurs meurtriers, pourroient faire douter de la pureté & du calme de la conscience de Romulus. Quoi qu'il en soit, il paroît que cette fête devint ensuite générale pour tous les morts; ce qui lui fit donner le nom de *lemuriæ*, *lémuries*. Voyez LÉMURIES.

On nommoit aussi *remuria* chez les Romains, le pourpris où Rémus prit l'augure du vol des oiseaux, & où il fut enterré. (D. J.)

REMURINUS-AGER, (Géog. anc.) Festus met une différence entre *Remurinus-ager*, & *Remuria* ou *Remoria*, lieu sur le haut du mont Aventin; & Denys d'Halycarnasse donne le nom de *Remoria* à un lieu qu'il place sur le bord du Tibre, à 20 stades de la ville de Rome. Il y a néanmoins apparence que *Remurinus-ager* étoit au voisinage du mont Aventin, & que *Remuria* ou *Remoria* étoit au sommet de ce mont. Quant à ce que Festus ajoute, que ce lieu fut autrement appelé *Remorum*, ce fut peut-être parce que les augures avoient arrêté Rémus dans ce lieu. (D. J.)

REMY, SAINT- (Géog. mod.) petite ville de France en Provence, au diocèse d'Avignon, entre des étangs, à quatre lieues d'Arles. Il y a dans cette petite ville une collégiale fondée l'an 1530, par le pape Jean XXII. Long. 22, 25; lat. 43, 40.

Le lieu de *Saint-Remy* paroît avoir été anciennement nommé *Glanum*, ville située dans la contrée de Saliens en Provence, & peu éloignée de la ville d'Arles. Il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin, dans la table de Peutinger, dans Pomponius Méla, Plin & Ptolomée, qui entre les villes principales des Saliens, comptent celle de *Glanum*.

Ce fut l'an 501 qu'elle changea son nom en celui de *Remy*, à l'occasion d'un voyage que S. Remy, archevêque de Rheims, fit en Provence, qu'il accompagna le roi Clovis, lorsque ce prince alla pour assiéger dans Avignon, Gondebaud, roi des Bourguignons. Le motif de ce voyage, & le changement du nom de *Glanum* en celui de *Saint-Remy*, est rapporté fort au long par Honoré Boucher, dans son histoire de Provence, que l'on peut consulter.

A un quart de lieue de *Saint-Remy*, on voit dans ce siècle même, au milieu de la plaine, un grand mausolée de pierre très-solide & très-élevé, avec toutes les proportions de l'architecture la plus régulière. Ce monument avoit dans sa hauteur, suivant la mesure de Provence, huit cannes trois pans & demi; chaque canne composée de huit pans, & chaque pan de neuf pouces & une ligne; en sorte que suivant la réduction à notre manière ordinaire, ce mausolée avoit 8 toises 3 piés un pouce dix lignes de hauteur; & si l'on juge du diamètre par la hauteur, on comprend de quelle solidité doit être ce monument que le temps n'a encore pu détruire.

Honoré Boucher, dans son histoire; M. Spon, dans une estampe qui est à la tête de ses recherches d'antiquité; le P. Montfaucon, dans son antiquité expliquée, liv. V, en ont donné chacun le dessin. Mais M. de Mautour a donné ce même dessin beaucoup plus grand & plus exact, avec une explication de l'inscription, qu'on trouvera dans l'histoire de l'académie des belles-lettres, tome VII, in-4°.

On voit encore près de *Saint-Remy*, les restes d'un bel arc de triomphe, composé d'une seule arcade, mais sans aucune inscription. Il est gravé dans les antiquités du P. Montfaucon, tome IV du supplément, c. 4, p. 78; & M. de Mautour l'a fait aussi graver sur un dessin, dans le même tome des mémoires de littérature que nous venons de citer.

Les Nostradamus (Michel & Jean) tous deux freres, étoient de *Saint-Remy*. Michel, après avoir pris le bonnet de docteur en médecine, & donné quelques traités sous des titres amusans, comme des fards, des confitures, de la cosmétique, imagina

le métier de devin , & publia ses prophéties en quatrains. Il vivoit dans un siècle où l'on avoit l'imbécillité de croire à l'astrologie judiciaire. Les prédictions de Nostradamus firent du bruit. Henri II & la reine Catherine de Médicis, voulurent voir le prophète, le reçurent très-bien, & lui donnerent un présent de deux cents écus d'or. Sa réputation augmenta. Charles IX en passant par Salon, se déclara son protecteur, & lui accorda un brevet de médecin ordinaire de sa personne. Nostradamus mourut dans cette ville, comblé d'honneur, de visites & de folies, seize mois après en 1566, à 62 ans passés, ce qu'il n'avoit pas prédit. Son frere Jean est connu par les vies des anciens poètes provençaux, dits *troubadours*, imprimées à Lyon en 1575, in-8° (D. J.)

RENAIRE, (*Géog. mod.*) bourg qui, au commencement du dernier siècle, étoit une petite ville enclavée dans la Flandre gallicane, à cinq lieues de Tournay, & à deux d'Oudenarde; il y a encore dans ce bourg trois dignités & quinze canonicats. (D. J.)

RENAISON, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Forez, diocèse de Lyon, élection de Roanne. (D. J.)

RENAISSANCE, RÉGÉNÉRATION, (*Synon.*) on se sert du mot *renaissance* au propre & au figuré; la *renaissance* des hommes; la *renaissance* des beaux arts; on apperçoit dans ses discours la *renaissance* des lettres humaines. *Régénération* ne se dit qu'en termes de piété pour désigner la conversion au christianisme, en recevant le baptême qui en est le signe. Une nouvelle cérémonie, dit M. Bossuet, fut instituée pour la *régénération* du nouveau peuple. (D. J.)

RENAISSANT, adj. (*Gramm.*) qui renaît à mesure qu'il est détruit. Prométhée avoit un foie *renaisant*. Rome *renaisante*; l'académie *renaisante*. Dans ces derniers exemples, la *renaissance* suppose une grandeur éclipsée, des fonctions interrompues.

RENAITRE, v. neut. (*Gramm.*) c'est naître une seconde fois. On fait renaître le phénix de sa cendre. Les peres renaissent dans leurs enfans. Les fleurs renaissent. On

renaît au monde, à la religion, à la vertu; &c.

RÉNAL, adj. (*Anatomie.*) on entend par ce mot tout ce qui concerne les reins. Voyez REINS.

RÉNALE, adj. *fém.* (*Anatomie.*) artères rénales, veines rénales; il a beaucoup plus de variétés dans ces vaisseaux, & surtout dans les artères, que dans toute autre artère du corps humain.

La structure ordinaire exige une seule artère rénale droite, qui est un peu plus longue, & qui descend assez considérablement. L'artère gauche est aussi unique, & elle descend: c'est une erreur assez commune d'attribuer des angles droits à ces artères.

Mais il n'est pas fort rare de voir deux, trois & quatre artères du côté droit, ou du côté gauche; quelquefois même il y a plus d'un tronc de chaque côté. La plus inférieure des artères rénales sort quelquefois de l'aorte immédiatement au dessus de sa division, & quelquefois même de l'hypogastrique.

Nous ne parlons pas des cas singuliers dans lesquels il n'y a qu'un rein unique fait en demi-lune, ni de ceux dans lesquels l'un des reins est placé dans le bassin. Les artères naissent, dans ces cas, des troncs les plus voisins, & de ceux même du bassin.

Nous ne dirons qu'un mot des petites artères rénales, qui viennent des capsulaires, des adipeuses, des spermatiques & des lombaires.

Les véritables artères rénales sont des plus considérables; elles le sont beaucoup plus que ne l'exige le volume des reins. La somme de leurs lumières surpasse la somme des lumières des deux artères mésentériques, & elles enlèvent à l'aorte un peu plus du quart de son sang. Cela est remarquable, parce que cette même aorte fournit les parties génitales, & les extrémités inférieures, immensément plus grosses que les reins. Cette grande quantité de sang annonce une sécrétion très-abondante; aussi est-elle égale, & peut-être supérieure à toutes les autres artères. La transpiration surpasse la quantité de l'urine en été & dans les pays chauds, mais sur la généralité, c'est l'urine qui l'emporte.

Les arteres rénales sont , comme généralement les arteres des organes sécrétoires, très-fortes, & par l'épaisseur de leurs membranes comparées à la lumiere, & par la force avec laquelle elles s'opposent à leur distension. Elles sont beaucoup plus fortes que l'aorte : mais elles surpassent dans une bien plus grande proportion encore, la force des veines leurs compagnes, qui sont aussi foibles dans leur genre, & aussi minces à proportion des autres veines, que les arteres sont solides & épaisses. Aussi l'injection passe-t-elle avec la plus grande facilité de l'artere rénale à la veine : l'artere reçoit la matiere avec la fermeté d'un tuyau inflexible, & la veine avec une facilité qui ôte toute idée de résistance.

Les arteres rénales passent au rein derrière les veines, & devant le bassinet ; elles se divisent presque constamment en plusieurs branches avant d'atteindre le rein ; elles donnent des arteres aux capsules, à la graisse dont les reins sont entourés & à l'uretere ; elles donnent souvent des branches au diaphragme ou ses appendices, & assez souvent même aux testicules.

Elles entrent dans les reins, divisées en deux, trois ou quatre branches. Ces branches sont dans le rein comme des arcades presque paralleles à la circonférence du viscere : chacune d'elles se partage en deux, & ces branches s'inclinent autour de la base des mamelons, mais sans faire des cercles complets & sans s'unir. Le plus souvent quelques branches des arteres rénales percent le rein pour aller à la graisse dont il est enveloppé.

Les veines rénales sont plus constantes & plus uniformes que les arteres : il n'y en a le plus souvent que deux ; la droite plus inférieure, fort courte & placée plus en arriere, naît de la veine-cave, & la gauche très-longue, très-apparente, qui passe horizontalement de la droite à la gauche avec la dernière ligne du duodenum, pardevant l'aorte & pardevant l'artere rénale de son côté.

Il y a des exemples, mais moins fréquens que dans les arteres, où l'on trouve du côté droit, deux, trois & quatre veines, & la même variété se voit au côté gauche : elles naissent également quelque-

Tome XXVIII.

fois des iliaques ou des hypogastriques. La veine rénale gauche naît quelquefois par deux branches de la veine-cave : des auteurs ont vu cette même veine communiquer avec la splénique, la gastrique, les liénales, la mésentérique ou la veine-porte : ces variétés ne se sont pas présentées à nos recherches.

Leurs branches sont différentes quelquefois de celles des arteres. La droite reçoit la veine azygos, la spermatique, ou bien une de ses racines, ou la capsulaire.

La gauche donne constamment la spermatique de son côté & la capsulaire : elle reçoit très-souvent le tronc gauche de l'azygos, ou seul, ou réuni avec une lombaire ou avec la spermatique.

Dans les animaux de la classe des chats, les veines rénales sont superficielles, & marchent dans les intervalles des lobes du rein : dans l'homme, elles entrent dans le rein, & font des arcades complètes & même doubles autour de la base des mamelons.

Il n'y a point de valvules ni dans le cours des veines rénales, ni à leur embouchure.

Nous ajoutons d'autres petits vaisseaux peu connus, à ceux des vaisseaux des reins, avec lesquels ils sont liés.

Les arteres capsulaires sont de trois classes : les supérieures naissent de la phrénique, qui passe le long des capsules, elles vont au bord supérieur, à la face postérieure, & delà à la graisse rénale.

Les moyennes viennent de l'aorte, elles vont à la partie moyenne des capsules, à la face antérieure, à la postérieure, à la graisse & au foie. Les spermatiques naissent quelquefois de l'une d'elles, & elles-mêmes proviennent quelquefois de la coeliaque.

Les inférieures viennent des rénales, elles vont à la face antérieure & à la postérieure des capsules ; elles donnent des branches à la graisse rénale, au diaphragme, au foie, au mésocolon, & quelquefois les spermatiques viennent d'elles.

Toutes ces arteres forment des réseaux dans les intervalles des lobes des capsules.

Les capsulaires sont plus grandes & plus simples que les arteres. Les anciens les ont connues sous le nom d'*adipeuses*. Celle du

F f f f

côté droit vient presque constamment de la veine-cave, à la gauche de la rénale. Le tronc de la veine est logé dans la rainure de la face antérieure, & donne des branches presque parallèles dans toute la face interne. Elle n'a pas de valvule, & les petits trous qu'on lui a attribués sont imaginaires.

Les véritables artères adipeuses sont celles qui vont à la graisse rénale : elles sont, comme les capsulaires, de plusieurs classes.

Les supérieures naissent des capsulaires supérieures, soit que l'aorte les produise, ou que ce soit ou la phrénique, ou la rénale ; elles vont ordinairement passer à la face postérieure des capsules, & en les débordant elles se rendent à la graisse. Les lombaires & les dernières intercostales y envoient quelques filets.

Les moyennes viennent des rénales, & souvent elles n'en naissent que lorsqu'elles sont entrées dans la substance du rein ; elles percent alors cette substance pour aller à la graisse, elles communiquent avec les spermaticques, dont elles sont des branches primitives.

L'adipeuse inférieure est constamment une branche considérable de la spermaticque : elle en sort à la partie inférieure du rein, elle se contourne autour de sa convexité, & se distribue à la graisse rénale : elle communique avec l'ilio colique, branche de la mésentérique, avec les graisseuses supérieures, & avec quelques filets de la troisième lombaire, qui vont à la graisse rénale, presque à la même hauteur.

Il y a des veines adipeuses supérieures, moyennes & inférieures, la supérieure est une branche postérieure de la capsulaire, elle naît cependant quelquefois de la phrénique.

La moyenne du côté droit vient de la veine-cave, & quelquefois de la rénale : c'est elle qui va au péritoine, & qui donne une branche au foie, & quelquefois au duodénum. C'est apparemment cette veine, par laquelle Ruysch a rempli des vaisseaux des intestins, qu'il a cru ne pas être des branches de la veine-porte. Du côté gauche, cette veine naît de la rénale, de la capsulaire, ou de la spermaticque.

L'inférieure accompagne l'artère du même nom, elle provient également de la

spermaticque, & quelquefois de la rénale ; on a cru la voir naître de l'azygos. Toutes ces veines laissent passer avec facilité la liqueur injectée dans les cellules de la graisse.

L'uretère étant long a des artères de plusieurs espèces : la partie supérieure & le bassin les reçoivent de la rénale ou de la spermaticque ; quelquefois aussi des adipeuses & des capsulaires.

Les urétriques moyennes qui sont quelquefois au nombre de trois, naissent de l'aorte, entre la mésentérique & les iliaques, quelquefois aussi des spermaticques, des iliaques, & même des hypogastriques. Elles communiquent, & avec les urétriques supérieures, & avec les inférieures.

Les dernières viennent de l'ombilicaine, ou de quelque artère vésicale inférieure, ou de l'utérine dans les femmes.

Les veines des uréters nous sont moins connues que les artères. (H. D. G.)

RÉNALES (*glandes*), *glandulæ renales*, en Anatomie ; ce sont des glandes ainsi appelées, parce qu'elles sont situées proche des reins. Elles furent découvertes par Bar. Eustachi, natif de Saint-Severino, en Italie. Voyez GLANDE. On les nomme aussi *capsules atrabilaires*, parce que leur cavité est toujours remplie d'une liqueur noirâtre : d'autres les nomment *renes succinturiati*, parce qu'elles ressemblent par leur forme aux reins mêmes. *Renés succinturiati*, sont appelés une sorte de seconds reins, *succinturiatus* signifiant quelque chose qui est à la place d'un autre. On les appelle aussi *reins succinturiaux*.

RENALMIE, f. f. (*Hist. nat. Botan.*) *renalma*, genre de plante à fleur en rose composée de trois pétales disposés en rond : le calice est aussi composé de trois feuilles ; le pistil sort de ce calice, & devient dans la suite un fruit membraneux cylindrique, divisé en trois capsules remplies de semences oblongues, & garnies d'aigrettes. Plumier, *novæ plant. amer. genera*. V. PLANTE.

RENARD, f. m. (*Hist. nat. Zoolog. quadrupede.*) *vulpes* ; animal qui a beaucoup de rapport au loup & aux chiens pour la conformation du corps. Il est de la grandeur des chiens de mauvaise taille ; il a le museau effilé comme le lévrier, la tête grosse, les oreilles droites, les yeux obliques

comme le loup, la queue touffue, & si longue, qu'elle touche terre. Le poil est de diverses couleurs, qui font le noir, le fauve & le blanc, diversement distribués sur différentes parties du corps; le roux domine dans la plupart des *renards*: il y en a qui ont le poil gris argenté, tous ont le bout de la queue blanche; les piés des derniers sont plus noirs que ceux des autres. On les appelle en Bourgogne *renards charbonniers*. Le *renard* creuse en terre avec les ongles des trous, où il se retire dans les dangers pressans, où il s'établit, où il élève ses petits. Il se loge au bord des bois, à portée des hameaux; il est attentif au chant des coqs & au cri de la volaille, & il tache par toute sorte de ruses d'en approcher. S'il peut franchir les clôtures d'une basse-cour, ou passer par-dessous, il met tout à mort; ensuite il emporte sa proie; il la cache sous la mousse ou dans un terrier; il revient plusieurs fois de suite en chercher d'autres, jusqu'à ce que le jour ou le mouvement dans la maison l'empêche de revenir. Il s'empare des oiseaux qu'il trouve pris dans les pipées & au lacet; il les emporte successivement; il les dépose tous en différens endroits, sur-tout au bord des chemins, dans les ornières, sous un arbruste, &c. Ses appétits se portent à vivre de rapine comme le loup; mais la nature ne lui a pas donné la même force. En échange elle lui a prodigué toutes les ressources de la faiblesse, l'industrie, la ruse, & même la patience; ces qualités le servent ordinairement mieux pour assurer sa subsistance, que la force ne sert au loup. D'ailleurs il est infatigable, & doué d'une souplesse & d'une légèreté supérieures. J'en ai vu plusieurs sauter par dessus des murs de neuf piés de haut, pour éviter les embuscades de tireurs qu'ils éventaient. Le *renard* mérite donc sa réputation. Son caractère est composé d'industrie & de sagacité, quant à la recherche de ses besoins, de défiance & de précautions à l'égard de tout ce qu'il peut avoir à craindre. Il n'est point aussi vagabond que le loup. C'est un animal domicilié qui s'attache au sol, lorsque les environs peuvent lui fournir de quoi vivre. Il se creuse un terrier, s'y habitue, & en fait sa demeure ordinaire, à moins qu'il ne soit

inquiété par la recherche des hommes, & qu'une juste crainte ne l'oblige à changer de retraite. Ceux que l'inquiétude ou le besoin force à chercher un nouveau pays, commencent par visiter les terrains qui ont été autrefois habités par des *renards*; ils en écurent plusieurs, & ce n'est qu'après les avoir tous parcourus, qu'ils prennent enfin le parti d'en choisir un. Lorsqu'ils n'en trouvent point, ils s'emparent d'un terrain habité par des lapins, en élargissent les gueules, & l'accommodent à leur usage. Le *renard* n'habite cependant pas toujours son terrier. C'est un abri & une retraite dont il use dans le besoin; mais la plus grande partie du temps il ne terre point, & il se tient couché dans les lieux les plus fourrés des bois.

Les *renards* dorment une partie du jour: ce n'est proprement qu'à la nuit qu'ils commencent à vivre. Leurs desseins ont besoin de l'obscurité, de l'absence des hommes, & du silence de la nature. En général ils ont les sens très-fins; mais c'est le nez qui est le principal organe de leurs connoissances. C'est lui qui le dirige dans la recherche de leur proie, qui les avertit des dangers qui peuvent les menacer. Il assure & rectifie les apparences que donnent les autres sens; & c'est lui qui a la plus grande influence dans les derniers jugemens qu'ils portent relativement à leur conservation. Les *renards* vont donc toujours le nez au vent. Dans les pays fort peuplés de gibier, ils ne s'approchent guere de la demeure des hommes, parce qu'ils trouvent dans les bois ou aux environs, une nourriture qu'ils se procurent facilement, & avec moins de péril. Ils surprennent les lapins, les levraux, les perdrix lorsqu'elles couvent. Souvent même ils attaquent les jeunes faons à la reposée, & sur-tout ceux des chevreuils. Pendant l'été ils vivent donc ordinairement avec beaucoup de facilité, ils mangent même les hannetons, saisissent les mulots, les rats de campagne, les grenouilles, &c. Pendant l'hiver, & sur-tout lorsqu'il gèle, la vie leur devient plus difficile. Le *renard* alors est souvent forcé de s'approcher des maisons. Toujours partagé entre le besoin & la crainte, sa marche est précautionnée, souvent suspendue; la défiance & l'inquiétude

l'accompagnent. Cependant la faim devenant plus pressante, le courage augmente, sur-tout lorsque la nuit est avancée. Le *renard* cherche alors à pénétrer dans une basse-cour, jusque dans le poulailler, où il fait beaucoup de ravage. Il prodigue les meurtres, & emporte à mesure les volailles qu'il a égorgées; il les réserve pour le besoin, & les couvre avec de la terre & de la mousse. Souvent aussi il tue sans emporter, & seulement pour assouvir sa rage. On doit chercher à détruire un animal aussi dangereux pour les basse-cours & pour le gibier. On chasse le *renard* avec des bassets, des briquets ou des chiens courans de petite taille. Ces chiens le chassent chaudement, parce qu'il exhale une odeur très-forte. Mais la chasse ne seroit pas longue, si l'on n'avoit pas eu auparavant la précaution de boucher les terriers. On place des tireurs à portée de ces terriers, ou des autres refuites connues du *renard*. S'ils viennent à le manquer, l'animal effrayé cherche alors assez au loin une retraite qui le dérobe à la poursuite des chiens, & aux embûches des hommes. Il parvient enfin à trouver un terrier; mais on le poursuit encore dans sa demeure souterraine; on y fait entrer de petits bassets qui l'amüent, l'empêchent de creuser, & que souvent il mort cruellement. On fouille la terre pendant ce temps; on arrive au fond; on le saisit avec une fourche, & après l'avoir bâillonné, on le livre aux jeunes chiens qui ont besoin d'être mis en curée.

On détruit de cette manière un assez grande quantité de *renards*; mais on ne doit pas se flatter de réussir par ce moyen seul à anéantir la race dans un pays. Pour y parvenir, ou à-peu-près, il faut multiplier les pièges, les appâts, & par mille formes séduisantes & nouvelles, surprendre à tout moment leur défiance vigilante & réfléchie. Lorsque les *renards* ne connoissent point encore les pièges, il suffit d'en tendre dans les sentiers où ils ont l'habitude de passer, de les bien couvrir avec de la terre, de l'herbe hachée, de la mousse; de manière que la place sous laquelle est le piège, ne diffère en rien de l'extérieur du terrain des environs. On y met pour appât un animal mort, auquel on donne la forme d'un abattis, & l'on l'y laisse pourrir jusqu'à un

certain degré; car l'odeur de la chair pourrie attire souvent plus le *renard* qu'un appât du frais. On en prend beaucoup de cette manière, lorsqu'ils ne sont pas encore instruits. Mais s'ils ont vu d'autres *renards* pris à ces pièges; si eux-mêmes y ont été manqués, il devient nécessaire de changer les appâts, & de chercher à les rendre plus friands. Des hannetons fricassés dans de la graisse de porc, attirent beaucoup les *renards*, sur-tout si l'on mêle un peu de musc. Le grand art est d'assurer bien l'animal sur l'appât avant d'y mettre le piège, de préparer le terrain peu à peu, & de vaincre par la patience sa défiance inquiète. Ce qui attire le plus puissamment les *renards*, c'est l'odeur de la matrice d'une *renarde* tuée en pleine chaleur. On la fait sécher au four, & elle sert pendant toute l'année. On place des pierres dans les carrefours des bois; on répand du sable autour; on frotte la pierre avec la matrice; les *renards* y viennent, mâles & femelles, s'y arrêtent, y grattent, &c. Lorsqu'ils y sont bien accoutumés, on frotte le piège de la même manière, on l'enterre à deux pouces dans le sable, & ordinairement l'attrait est assez fort pour vaincre l'inquiétude naturelle à cet animal. A ces soins il faut joindre celui d'observer avec la plus grande attention, les terriers que les femelles préparent pour déposer leurs petits. Ces animaux s'accouplent à la fin de janvier & en février; on trouve des renardeaux dès le mois d'avril. La portée est ordinairement de trois jusqu'à six. Le père & la mère les nourrissent en commun. Ils vont souvent en quête, sur-tout lorsque les petits commencent à devenir voraces. Ils leur apportent des volailles, des lapins, des perdrix, &c. & les bords du terrier qu'habite une portée de *renards* sont bientôt couverts de carcasses de toute espèce. Tout cela est aisé à reconnoître; mais il faut prendre garde d'inquiéter inutilement le père ou la mère. Dans la même nuit ils transporteroient leurs petits, & souvent à une demi-lieue de là. Il faut donc assaillir tout d'un coup le terrier, tendre des pièges aux différentes gueules & comme on n'est pas toujours sûr que les vieux *renards* soient enfermés dans le terrier, il faut assiéger aussi les chemins

battus, appelés *coulées*, par lesquels ils vont & viennent pour chercher à vivre. Alors la nécessité de nourrir leurs petits, les excite à braver le danger, & leur défiance est anéantie par ce besoin vif. Sans cela un *renard* assiégé de pièges dans un terrier, n'en sort qu'à la dernière extrémité. J'en ai vu un qui y resta quinze jours, & qui n'avoit plus que le souffle lorsqu'il se détermina à sortir. Ces animaux, lorsqu'ils sont pris, sont assez sujets à se couper le pié; & cela arrive presque certainement lorsque le jour paroît avant qu'on y arrive.

Ils sont, comme les chiens, à peu près dix-huit mois à croître, & vivent de douze à quinze ans. On n'a jamais pu faire accoupler ensemble ces deux especes; mais on y parviendroit sans doute, en apprivoisant par degrés la race sauvage du *renard*, qui à la première génération conserve toujours son naturel farouche, & son penchant à la rapine.

Il mange des œufs, du lait, du fromage, des fruits, sur-tout des raisins, du poisson, des écrevisses. Il est très-avide de miel, & tire de terre les guépiers; il attaque les abeilles sauvages: lorsqu'il sent les aiguillons des guêpes, des frêlons, des abeilles, qui tâchent de le mettre en fuite, il se roule pour les écraser. Les femelles deviennent en chaleur en hiver, & on voit déjà de petits *renards* au mois d'avril; les portées sont au moins de trois, au plus de six: il n'y en a qu'une chaque année. Les *renards* naissent les yeux fermés; ils sont comme les chiens, dix-huit mois ou deux ans à croître, & vivent de même treize à quatorze ans. Le *renard* glapit, aboie, & pousse un son triste semblable à celui du paon. Il a différens tons, selon les sentimens dont il est affecté. Il se laisse tuer à coups de bâton comme le loup, sans crier. Il ne fait entendre le cri de sa douleur que lorsqu'il reçoit un coup de feu qui lui casse quelque membre; il est presque muet en été. C'est dans cette saison que son poil tombe & se renouvelle. Cet animal a une odeur très-forte & très-désagréable, & qui se fait sentir de loin, sur-tout lorsqu'il fait chaud. Il mord dangereusement, & on ne peut lui faire quitter prise qu'en écartant ses mâchoi-

res avec un levier. La chair du *renard* est moins mauvaise que celle du loup; les chiens & même les hommes en mangent en automne, sur-tout lorsqu'il s'est nourri & engraisé de raisins. Les *renards* se trouvent dans toute l'Europe, dans l'Asie septentrionale & tempérée, & même en Amérique; mais ils sont rares en Afrique & dans les pays voisins de l'équateur. Dans les pays du nord il y a des *renards* noirs, des bleus, des gris, des gris de fer, des gris argentés, des blancs, des blancs à piés fauves, des blancs à tête noire, des blancs avec le bout de la queue noire, des roux avec la gorge & le ventre entièrement blancs, & enfin des croisés; ceux-ci ont une bande longitudinale qui s'étend depuis le bout du museau jusqu'au bout de la queue, en passant sur la tête & sur le dos, & une bande transversale qui passe sur le dos & s'étend sur les deux jambes de devant. La fourrure des *renards* noirs est la plus précieuse; c'est même après celle de zibeline, la plus rare & la plus chère; on en trouve au Spitzberg, en Groenland, en Lapponie, en Canada. *Hist. nat. gén. & part. tom. VII.*

RENARD, (*Mat. méd.*) les pharmaciens ont vanté, selon leur usage, je ne fais combien de parties du *renard*, sa graisse, ses testicules, l'os de sa verge, sa fiente, son sang, &c. mais tous ces remèdes sont absolument oubliés. Le foie & le poumon sont les seules parties qui soient encore des remèdes, & principalement le dernier viscère qu'on garde dans les boutiques, après l'avoir lavé dans du vin & séché. Non-seulement le poumon du *renard* est recommandé contre les maladies de la rate & le flux de ventre opiniâtre, mais encore il est regardé comme un spécifique contre la phthisie, soit étant pris en aliment, soit en donnant à titre de remède, le poumon de *renard* préparé & réduit en poudre, à la dose d'une dragme ou de deux, dans un bouillon, dans un looch ou un sirop approprié. On fait infuser encore un nouet de cette poudre dans la boisson ordinaire des asthmatiques: sur quoi il faut remarquer qu'il s'agit ici d'un poumon regardé comme spécifique des maladies du poumon, & dont la vertu a été très-probablement déduite d'après le principe des signa-

tures. *V* SIGNATURE, (*Pharmacologie.*) On garde ordinairement dans les boutiques une huile appellée *de renard*, *oleum vulpini*, & qui est préparée par infusion & par décoction avec l'huile d'olive & la chair de *renard* cuite dans l'eau & le vin avec un peu de sel commun & quelques plantes aromatiques, jusqu'à ce qu'elle se sépare des os; faisant cuire ensuite ce bouillon avec de l'huile d'olive jusqu'à consommation de l'humidité, & faisant infuser de nouveau quelques substances végétales aromatiques dans la colature. Cette huile est une de ces préparations puérides & monstrueuses, dont l'absurdité est démontrée à l'article HUILE PAR DÉCOCTION. *Voyez* sous l'article général HUILE. (1)

RENARD, (*Comm. de Fourreur.*) ce qu'on tire du *renard* pour le commerce, ne consiste qu'en sa peau, laquelle étant bien passée & apprêtée par le pelletier, s'emploie à diverses sortes de fourrures. La Natolie, l'Arménie & la petite Tartarie fournissent quantité de peaux de *renards*, dont celles qui se tirent d'Asaf, de Caffa & de Krin, sont réputées les plus belles. Il s'en envoie beaucoup à Constantinople, & en quelques autres endroits de l'Europe. Celles de ces pays-là destinées pour la France, qui sont en petit nombre, viennent pour l'ordinaire par la voie de Marseille.

C'étoit autrefois la mode en France de porter des manchons de peaux de *renards* toutes entières, c'est-à-dire, avec les jambes, la queue & la tête, à laquelle l'on conservoit toutes les dents, & où l'on ajoutoit une langue de drap écarlate, & des yeux d'émail, pour imiter, autant qu'il étoit possible, la vérité de la nature. Cette mode s'est tout à fait perdue. *Savary. (D. J.)*

RENARD MARIN, PORC MARIN, RAMART, f. m. (*Hist. nat. Ichtyolog.*) *vulpes marina*. Ray. Poisson de mer cartilagineux du genre des chiens de mer. M. Perrault en a disséqué un qui avoit huit piés deux pouces de largeur prise à l'endroit le plus gros, c'est-à-dire, au ventre. La queue étoit presque aussi longue que tout le corps, & faite en manière de faux, un peu recourbée vers le ventre: il y avoit une nageoire à l'endroit où commençoit cette courbure. Le dos avoit deux sortes de crêtes

élevées, une grande au milieu de sa longueur, & une plus petite vers la queue. Les nageoires étoient au nombre de trois de chaque côté: une auprès de la tête qui avoit un pié trois pouces de longueur, & cinq de largeur à la base, une sur le ventre qui étoit moins longue que celle de la tête & elle avoit une pointe pendante qui est le caractère des mâles. La dernière nageoire étoit placée près de la queue & fort petite. La peau n'avoit point d'écaillés, elle étoit lisse. Les crêtes & les nageoires avoient une couleur brune bleuâtre; l'ouverture de la bouche étoit longue de cinq pouces, les dents différoient entr'elles par la forme & par la dureté; le côté droit de la mâchoire supérieure jusqu'à l'endroit où sont les canines des animaux quadrupèdes, avoit un rang de dents pointues, dures & fermes, étant toutes d'un seul os en forme de scie. Les autres dents qui se trouvoient de l'autre côté de la mâchoire inférieure étoient mobiles, triangulaires, un peu pointues, & d'une substance beaucoup moins dure que celle des autres dents; de sorte qu'il y en avoit qui ne paroissoient être qu'une membrane durcie. La langue étoit entièrement adhérente à la mâchoire inférieure, & composée de plusieurs os fermement unis les uns aux autres, & recouverts d'une chair fibreuse. La peau de la langue étoit garnie de petites pointes brillantes qui la rendoient fort âpre & fort rude. *Mém. de l'académie royale des sciences par M. Perrault, tom. III, part. I. Voyez POISSON.*

RENARD du Pérou, (*Hist. nat. d'Amérique.*) cet animal que les naturels appellent *chinche*, est de la grosseur d'un de nos chats, & a les deux mâchoires formant une gueule fendue jusqu'aux petits angles des yeux; ses pattes sont divisées en cinq doigts munis à leur extrémité de cinq ongles noirs, longs & pointus, qui lui servent à creuser son terrier. Son dos est voûté, semblable à celui d'un cochon, & le dessous du ventre est tout plat; sa queue est aussi longue que son corps; il fait sa demeure dans la terre, comme nos lapins, mais son terrier n'est pas si profond. (*D. J.*)

RENARD, f. m. (*Archit.*) ce terme a plusieurs significations. Les maçons appellent ainsi les petits moilons qui pendent

au bout de deux lignes attachées à deux lattes, & bandées, pour relever un mur de pareille épaisseur, dans toute sa longueur. Ils donnent aussi ce nom à un mur orbe, décoré pour la symétrie, d'une architecture pareille à celle d'un bâtiment qui lui est opposé.

Les fontainiers appellent encore *renard* un petit pertuis ou fente, par où l'eau d'un bassin, ou d'un réservoir, se perd, parce qu'ils ont de la peine à la découvrir pour la réparer.

Enfin, *renard* est un mot de signal entre des hommes qui battent ensemble des pieux, ou des pilots à la sonnette, de sorte qu'un d'entr'eux criant *au renard*, ils s'arrêtent tous en même temps; ou pour se reposer après un certain nombre de coups, ou pour cesser tout-à-fait au refus du mouton. Il crie aussi *au lard*, pour les faire recommencer. *Dict. d'Archit. (D. J.)*

RENARD, (*Marine.*) espece de croc de fer avec lequel on prend les pieces de bois qui servent à la construction des vaisseaux, pour les transporter d'un lieu à un autre.

RENARD, (*Marine.*) petite palette sur laquelle on a figuré les 32 airs ou rumb de vent. A l'extrémité de chaque rumb il y a six petits trous qui sont en ligne droite. Les six trous représentent les six horloges, ou les six demi-heures du quart du timonnier, qui pendant son quart, marque avec une cheville sur chaque air de vent, combien il a été couru de demi-heures ou d'horloges. De maniere que si le sillage du vaisseau a été sur le nord pendant quatre horloges, le timonnier met la cheville au quatrième trou du nord; & cela sert à assurer l'estime & le pointage. On attache le *renard* à l'artimon proche l'habitacle.

On voit bien que ceci est une espece de journal mécanique, par lequel on tient compte du sillage du vaisseau & de sa direction, bien inférieure à un journal véritable. *Voyez JOURNAL.* Aussi je ne connois que M. Aubin qui ait parlé de cette espece d'instrument; & on n'en trouve la description dans aucun traité du pilotage.

RENARD, *s. m. vulpes, is; (terme de Blason.)* animal qui paroît de profil, passant ou rampant; il a sa queue levée perpendiculairement, dont le bout tend vers

le haut de l'écu, ce qui le distingue du loup qui a toujours sa queue pendante.

Le *renard* est le symbole de la ruse & de la subtilité. Ceux qui en portent dans leurs armoiries, peuvent l'avoir pris en mémoire de ce qu'ils ont vaincu l'ennemi par quelque stratagème heureux, ou pour faire allusion à leur nom.

De Marolles en Valois; *d'azur au renard passant d'or.*

De Reynard de la Serre, de Saint-Julien, d'Avignon en Dauphiné; *d'azur au renard rampant d'or. (G. D. L. T.)*

RENARD, (*Astron.*) *vulpecula*, constellation boréale introduite par Hévélius, pour rassembler quelques étoiles informes, situées entre le cygne & le dauphin, mais qui sont peu remarquables. (*M. DE LA LANDE.*)

RENCAISSER, *v. a. (Jard.)* est consacré aux arbres de fleurs, tels que les orangers, les myrtes, les grenadiers & autres, qu'on est indispensablement obligé de renfermer dans des caisses de bois, afin qu'étant pénétrés de tous côtés de l'ardeur du soleil, ils acquierent un degré de chaleur approchant de celui dont ces arbres jouissent naturellement dans les pays chauds d'où ils viennent.

Quand la caisse ne vaut plus rien, ou qu'elle est trop petite pour contenir les racines d'un oranger, il faut la changer. Si les terres ne sont usées qu'à demi, on ne fait que donner à l'arbre un demi-rencaissement, c'est-à-dire, qu'on tire avec la houlette, sans toucher aux racines, les terres usées, & qu'on en remet sur le champ de nouvelles, que l'on a bien soin de plomber.

Quand les terres sont entièrement usées, on *rencaisse* un arbre de cette maniere: on l'arrose avant de le sortir de sa caisse, pour affermir la motte; on met un lit de plâtras au fond de la caisse, afin de donner passage à l'eau superflue des arrosemens; ensuite on remplit la caisse à demi de terre préparée qu'on fait plomber, on jette un peu de terre meuble par dessus, pour y placer la motte de l'oranger qu'on tire de la vieille caisse; la moitié de cette motte sera retranchée tout autour & en dessous, & on coupera les racines & les chicots qui s'y rencontrent; c'est ce qu'on appelle *égrayillonner*. Vous plan-

tez cette motte au milieu de la caisse, & vous élevez l'arbre de trois pouces au dessus des bords de la caisse, parce que les arrosements & les terres qui se plomberont dans la suite, ne le feront que trop descendre à niveau de la caisse.

On doit mettre un arbre nouvellement encaissé vingt-cinq jours à l'ombre, & ensuite l'exposer au grand soleil avec les autres.

Le rencaissement se fait ordinairement au sortir de la serre, avant la grande pousse, & jamais à la fin de l'automne, à cause de la proximité de l'hiver, à moins qu'il n'y ait une nécessité indispensable.

RENCHAINER, v. act. (*Gram.*) enchaîner de nouveau. On *renchaîne* les chiens de basse-cour le matin. *V. CHAÎNE & ENCHAÎNER.*

RENCHEN, (*Géog. mod.*) rivière d'Allemagne. Elle a sa source dans l'Ortnaw, & vient se jeter dans le Rhin, à quelques lieues au dessus de Strasbourg. (*D. J.*)

RENCHERIR, v. n. (*Comm.*) devenir plus cher, augmenter de prix. La guerre a fait *renchéris* le café & les autres épiceries que nous tirons du Levant & des Indes.

Ce mot se dit encore activement des marchands qui demandent de leurs marchandises plus qu'ils n'ont coutume de les vendre. Vous avez *renchéris* votre drap, vos toiles, &c. *Dict. de Comm. & de Trévoux.*

RENCHIER, s. m. *corvus major.* (*terme de Blason.*) Ce mot se dit d'une espèce de grand cerf qui est de plus haute taille & d'un bois plus long que les bois de cerf ordinaire, plus plat & plus large que celui d'un daim; on croit que c'est le rhenne des Lapons. De la Grande de Villedonné, proche Vitri en Champagne, porte d'azur à 3 *renchiers* d'or.

RENCLOUER, v. act. (*Gram.*) enclouer derechef. *Voy. ENCLOUER.*

RENCONTRE, s. f. (*Gram.*) approche fortuite de deux choses qui se réunissent. Les Epicuriens expliquent la génération des choses par la *rencontre* des atomes. On appelle *rencontre*, dans l'art militaire, l'action de deux petits corps, *voy. l'article suivant*, & dans la société l'arrivée de deux personnes dans un même lieu; il y rencontra son ami, & cette rencontre lui fut très-douce. Aller à la *rencontre* ou au devant, c'est la même chose; s'il y a quelque différence,

c'est qu'on va au devant d'un grand, à la *rencontre* de son égal. Il y a des *rencontres* fâcheuses.

RENCONTRE, c'est à la guerre le choc de deux corps de troupes, qui se trouvent en face l'un de l'autre, sans se chercher. En ce sens, *rencontre* est opposée à *bataille rangée*. Ainsi l'on dit, ce ne fut pas une bataille, ce ne fut qu'une simple *rencontre*. La bataille de Parme en 1734, fut proprement une *rencontre*. L'armée de l'empereur marchant pour investir & faire le siège de cette ville, & l'armée française pour s'y opposer; ces deux armées se rencontrèrent sur la chaussée de Parme, où elles combattirent pendant dix heures sur un front seulement de deux brigades. (*Q*)

RENCONTRE se dit aussi des combats singuliers par opposition à *duel*.

Quand deux personnes prennent querelle & se battent sur le champ: cela s'appelle *rencontre*. Ainsi l'on dit: ce n'est pas un duel, c'est une *rencontre*. *V. DUEL. Chambers.*

RENCONTRE, (*Chymie.*) *vaisseaux de rencontre*. Les chymistes nomment ainsi un appareil de deux vaisseaux à ouverture unique, & qui se *rencontrent* ou sont ajustés ensemble par leur bouche ou ouverture, en sorte qu'ils aient une capacité commune. Ce sont deux matras ou deux cucurbites qu'on appareille ainsi. *V. CUCURBITE, MATRAS, & les planches de chymie.* On emploie cet appareil aux circulations & aux digestions. *Voy. CIRCULATION & DIGESTION, Chymie.* On charge l'un des vaisseaux, celui qu'on destine à être dans la situation droite, de la matière à traiter; on abouche l'autre, en le renversant de manière que sa bouche soit reçue dans le premier (car s'il recevoit au contraire, les gouttes condensées qui doivent découler le long de ses parois, ne sauroient retomber immédiatement dans le vaisseau inférieur, ce qu'on se propose cependant;) enfin on lutte la jointure. (*B*)

RENCONTRE, cas fortuit, il se dit également *dans le commerce*, en bonne & mauvaise part.

Les marchands, pour faire entendre qu'ils ont eu bon marché d'une chose, disent, c'est une *rencontre*, ou j'ai eu cela de *rencontre*, c'est-à-dire, de hasard; je ne l'ai point acheté chez les marchands.

Les

L'on dit encore *en termes de commerce de lettres de change*, j'ai trouvé *rencontre* pour Amsterdam, pour Lyon, pour Anvers; pour signifier qu'on a trouvé des lettres de change pour ces places. *Voyez PLACE. Dictionnaire de Commerce & de Trévoux.*

RENCONTRE, (*Marine.*) commandement au timonier de pousser la barre du gouvernail, du côté opposé à celui où il l'avoit poussée.

RENCONTRE, (*Charpent. Menuis.*) c'est l'endroit, à deux ou trois pouces près, où les deux traits de scie se rencontrent, & où la pièce de bois se sépare. (*D. J.*)

RENCONTRE, *pièce de (terme de Tourneur.)* c'est ainsi qu'on nomme un morceau de fer attaché au haut de la lunette d'une poupée, qui par sa *rencontre* avec la pièce ovale, fait hauffer ou baisser l'arbre sur lequel on tourne des ouvrages de figures irrégulières. La pièce ovale ou les autres pièces irrégulières de cet arbre, sont faites pour l'ordinaire de cuivre, afin que la *rencontre* en soit plus douce. *V. TOUR.*

RENCONTRE, *f. m. (terme de Blason.)* Ce mot se dit en blasonnant des quadrupèdes qui présentent une tête de front, & dont on voit les deux yeux; mais à l'égard du léopard & du cerf, cette position s'appelle *massacre*. (*)

RENCONTRÉE, (*Commerce.*) valeur de moi-même ou *rencontrée* en moi-même, style de lettres de change. Les lettres de change où ces termes se mettent, sont la troisième espèce de lettres de change; on les libelle de la sorte, afin que lorsqu'un banquier ou négociant tire une lettre de change sur son débiteur, elle paroisse toujours être de ses propres deniers, à cause de la créance qu'il a de pareille somme sur celui sur qui il l'a tirée; ce qui ne seroit pas, si le tireur mettoit *valeur reçue en deniers comptans*, parce qu'alors le commissionnaire ou l'ami à qui elle auroit été remise pour la recevoir, pourroit prétendre que la lettre lui appartient; puisqu'il paroît par la lettre qu'il

(*) La tête du lion détachée du corps de l'animal, est la seule des animaux quadrupèdes qui ne peut point être nommée *rencontre*, parce qu'elle n'est jamais de front dans l'écu.

Le *rencontre* a pris son nom du verbe *rencontrer*, voir de front en face.

Fontaine des Montées, des Bordes, en Orléanois; *d'or*, au *rencontre de cerf de sable*.

Tournebulle de Buffly, de Villiers-le-Secq en Champagne; *d'argent*, à *trois rencontres de visles de sable*. (*G. D. L. T.*)

Tome XXV III.

en auroit fourni la valeur. *Dict. de Comm.*

RENCONTRER, *v. act. (Gramm.)* *Voyez l'article RENCONTRE.*

RENCONTRER, c'est trouver la voie d'une bête; le limier *rencontre*.

RENDABLE, *adj. (Jurisprud.)* se dit en plusieurs sens différens.

Fief *rendable*, étoit celui que le vassal devoit rendre à son seigneur en cas de guerre.

Rente rendable, dans quelques coutumes, comme Auvergne & la Marche, est la rente constituée à prix d'argent.

On dit aussi quelquefois en parlant d'un cens ou d'une rente qu'ils sont *rendables* à tel endroit, c'est-à-dire, portables dans ce lieu & non quérables. *Voyez le Glossaire de M. de Lauriere au mot rendable. (A)*

RENDAGE, *f. m. (Jurisprud.)* signifie ce que l'on rend de quelque chose au seigneur ou maître, le profit qu'il en retire.

Par exemple, en fait de monnoie, le droit de *rendage* de chaque ouvrage comprend le droit de seigneurie dû au roi, & le brassage du maître de la monnoie, qui lui est accordé par les ordonnances sur chaque marc. *Voyez l'article suivant.*

Rendage se prend aussi pour la ferme, profit & revenu que l'on retire d'un héritage; ainsi dans la coutume de Liege les rentes créées par *rendage* sont les rentes foncières réservées lors de l'aliénation du fonds. *Voyez le Gloss. de M. de Lauriere au mot rendage. (A)*

RENDAGE, *f. m. (Monnoyage.)* ce mot signifie ce que les espèces, quand elles sont fabriquées, rendent à cause de l'alliage qu'on y mêle, au dessus du véritable prix de l'or & de l'argent avant ce mélange; le *rendage* comprend également le droit de seigneurie dû au souverain sur les monnoies, & le droit de brassage accordé aux maîtres des monnoies pour les frais de la fabrication.

Rendage se dit aussi de ce qu'il faut que les officiers des monnoies rendent au roi pour le défaut des monnoies mal fabriquées.

Le *rendage* du marc d'or est 10 liv. 10 sous, savoir 7 liv. 10 sous pour le seigneurage, & 3 liv. pour le brassage. Le *rendage* d'un marc d'argent est de 28 sous $\frac{12}{13}$, savoir 10 $\frac{2}{3}$ pour le seigneurage, & 18 sous pour le brassage. (D. J.)

RENDETTER (Commerce.) s'endetter une seconde fois. Voyez ENDETTER, S'ENDETTER.

RENDEZ-VOUS, s. m. (Gramm.) c'est le lieu où l'on doit se trouver à une certaine heure. Ce fut le *rendez-vous* général de l'armée, de la chasse, &c.

RENDEZ-VOUS, (Marine.) c'est le lieu convenu entre les vaisseaux d'une flotte, où ils doivent se réunir au cas qu'ils viennent à être dispersés.

RENDONNÉE, s. f. terme de Vénèrie, c'est lorsqu'après que le cerf est donné aux chiens il se fait chasser deux ou trois fois dans son enceinte, & tourne deux ou trois tours autour du même lieu, & se retire ensuite fort loin. Fouilloux. (D. J.)

RENDOUBLER, v. act. (Tailleur & Couturière.) c'est coudre les bords d'une étoffe en double, pour raccourcir ou rétrécir. Il vaut mieux faire un *rendouble* que rogner.

RENDRE, REMETTRE, RESTITUER, (Syn.) Nous *rendons* ce qu'on nous avoit prêté ou donné. Nous *remettons* ce que nous avons en gage ou en dépôt. Nous *restituons* ce que nous avons pris ou volé.

On doit *rendre* exactement, *remettre* fidèlement, & *restituer* entièrement.

On emprunte pour *rendre*, on se charge d'une chose pour la *remettre*, mais on ne prend guère à dessein de *restituer*.

L'usage emploie & distingue encore ces mots dans les occasions suivantes. Il se sert du premier à l'égard des devoirs civils, des faveurs interrompues, & des présens ou monumens de tendresse. On *rend* son amitié à qui en avoit été privé, les lettres à une maîtresse abandonnée. Le second se dit à l'égard de ce qui a été confié, & des honneurs, emplois ou charges dont on est revêtu. On *remet* un enfant à ses parens, le cordon de l'ordre, le bâton de commandant, les sceaux & les dignités au prince. Le troisième se place, pour les choses qui

ayant été ôtées ou retenues se trouvent dues. On *restitue* à un innocent accusé son état & son honneur; on *restitue* un mineur dans la possession de ses biens aliénés. Girard. (D. J.)

RENDRE, en Médecine, est la même chose qu'évacuer. Voyez ÉVACUER.

Dans les *Transactions philosophiques*, il est parlé d'un nommé Matthieu Milford, qui *rendit* un ver par les urines, lequel on croyoit venir des reins. Voyez VERS.

Lister fait mention d'une véritable chenille que *rendit* un enfant de neuf ans. M. Jessop a vu des insectes à six piés qu'avoit vomis une fille. Catherine Geilaria, qui mourut en 1662, dans l'hôpital d'Altenbourg, *rendit* vingt ans durant par la bouche & par les fellés des crapauds & des lézards. *Ephémér. d'Allemagne*, tom. I, obs. 203.

Dans les mêmes *Ephémérides*, il y a un exemple d'un petit chat, nourri dans l'estomac d'un homme, & ensuite vomi. Il y est parlé aussi de petits chiens, de grenouilles, de lézards aquatiques, & d'autres animaux, nourris & rendus de la même façon. Bartholin parle d'un ver qui fut nourri dans le cerveau, & rendu par le nez. Voyez VERS.

RENDRE LE BORD, (Marine.) c'est venir mouiller ou donner fond dans un port ou dans une rade.

Les vaisseaux de guerre ne doivent *rendre le bord*, s'ils n'ont point d'ordre, qu'après avoir consumé tous leurs vivres.

RENDRE LA MAIN, terme de Manege, c'est le mouvement que l'on fait en baissant la main de la bride, pour engager le cheval d'aller en avant. *Elém. de caval.* (D. J.)

RENDSBOURG, (Géogr. mod.) ville d'Allemagne, dans le duché de Holstein, aux confins du duché de Sleswick; elle est presque environnée de la rivière d'Eyder qui y forme deux lacs poissonneux, à six lieues au sud-est de Sleswick; elle appartient au roi de Danemarck. Les Impériaux la prirent en 1627, & les Suédois en 1643. *Long.* 27, 30; *lat.* 54, 32.

Gualtus (Marquard,) savant littérateur, naquit à *Rendsbourg* en 1635, voyagea dans toute l'Europe, & mourut en 1689, laissant une curieuse bibliothèque, que

Morhof appelle la *reine des bibliothèques des particuliers*. Ses manuscrits & autres raretés littéraires ont passé dans la bibliothèque du duc de Wolfenbutel, & ce fut le célèbre Leibnitz qui procura cette acquisition, étant allé pour cet effet dans le Holstein en 1710. Gudius avoit promis pendant sa vie divers ouvrages sans tenir parole; mais on a trouvé dans sa bibliothèque un beau recueil d'inscriptions anciennes de sa main. Cet ouvrage, après divers contre-temps, a paru sous ce titre: *Antiquæ inscriptiones, tum græcæ, tum latinæ, olim à Marquardo Gudius collectæ, nunc à Francisco Hesselio editæ, cum adnotationibus*. Leuwardiæ, 1731, in-folio. Vous trouverez les détails qui regardent cet ouvrage dans la *Bibliothèque raisonnée*, tom. X, part. II, pag. 274, 290. (D. J.)

RENDU, (Gramm.) participe du verbe rendre. Voyez l'article RENDRE.

RENDU, (Fortification.) un rendu à la guerre est un soldat ou un déserteur d'une armée ennemie. (Q.)

RENDU, (Maréchal.) un cheval rendu, est celui qui ne sauroit plus marcher.

RENDUIRE, v. act. (Gramm.) rendre de nouveau. V. ENDUIRE & ENDUIT.

RENDURCIR, v. act. (Gramm.) endurcir derechef. Voyez les articles DUR, DURETÉ, ENDURCIR, ENDURCISSEMENT.

RENE, s. f. terme de Bourrelier, les rénes sont deux longes de cuir attachées à la branche de la bride; elles sont dans la main du cavalier, font agir l'embouchure, tiennent la tête du cheval sujette, & servent à le conduire, soit à droite, soit à gauche.

Ce qu'on appelle *fausse réne*, est une longe de cuir qu'on patte quelquefois dans l'arc du banquet, pour faire donner un cheval dans la main, ou pour lui faire plier l'encolure. (D. J.)

RENÉGAT, s. m. (Théol.) chrétien qui apostasie & abandonne la foi de Jésus-Christ pour embrasser quelque autre religion, mais singulièrement le mahométisme. Voyez APOSTAT.

On prétend que les *renégats* sont ceux d'entre les Turcs qui maltraitent le plus cruellement les esclaves chrétiens qui tombent entre leurs mains.

Ce mot est formé du latin *renegare*, qui signifie renier, abjurer un sentiment.

RENEN, (Géogr mod.) petite ville & seigneurie d'Allemagne, au duché de Mecklenbourg, entre Padebusch & Dassow, sur les frontières du duché de Holstein. (D. J.)

RENETTE, RAINE, CROISETTE, s. f. (Hist. nat. Ichtyolog.) *rana arborea*; c'est la plus petite espèce de grenouille; on l'a nommée en latin *rana arborea*, parce qu'elle grimpe sur les arbres; elle a toute la face supérieure du corps d'une belle couleur verte, & toute la face inférieure est blanchâtre, à l'exception des piés qui ont une couleur brune; il y a de chaque côté du corps une ligne d'un jaune clair qui sépare la couleur verte de la couleur blanchâtre; ces lignes commencent aux deux narines, elles passent chacune sur l'un des côtés de la tête & du corps, & descendent le long des jambes de derrière. Les doigts ont à leur extrémité une sorte de petit bouton rond & charnu. Le mâle ne diffère de la femelle, qu'en ce qu'il a la gorge brune.

Selon M. Raimel, les *renettes* passent presque tout l'été sur des arbres où elles se nourrissent d'insectes; elles se retirent l'hiver dans la fange des mares; elles croassent au commencement du printemps avant toutes les autres espèces de grenouilles, & leur croassement se fait entendre aussi beaucoup plus loin; elles s'accouplent dans l'eau sur la fin du mois d'avril: les vers ou plutôt les têtards qui proviennent du frai de *renettes*, ne prennent la forme de grenouille que deux mois & plus, après qu'ils sont éclos. *Journal étranger*, juillet 1754, p. 268. Voy. GRENOUILLE.

RENETTE, s. f. instrument de fer, dont les *Bourreliers* se servent pour marquer des raies sur le cuir qu'ils emploient; cet instrument est une grande bande de fer de la largeur d'un pouce, ployée en deux, ce qui donne à l'instrument deux branches d'environ 12 ou 14 pouces de long; l'une des deux branches est de quelques lignes plus longue que l'autre; & la plus courte est un peu recourbée en dehors par le bout. Vers le milieu de la longueur des deux branches est une vis de fer, qui sert à éloigner ou approcher les deux branches; l'usage

de la *renette* est de servir à tracer des raies sur les bandes de cuir au moyen de l'extrémité de la branche recourbée, tandis que l'extrémité droite ne fait que glisser le long de la coupe de cuir, & sert en quelque façon de règle pour tracer la raie bien droite.

RENETTE, f. f. *terme de Manege*; c'est un instrument d'acier, qui sert à trouver une enclouure dans le pié d'un cheval.

RENFAITER, v. act. (*Gramm. & Couvr.*) c'est refaire le faite d'une maison, & réparer les faitières. Voyez FAÏTE.

RENFERMER, v. act. (*Gramm.*) c'est enfermer de nouveau, & plus souvent enfermer; on a renfermé ces fanatiques qui troublent la société par leurs extravagances. La terre renferme des trésors infinis qui nous sont encore inconnus, mais que les siècles à venir produiront au jour. Je me renferme dans ma petite sphère, & je mets mon bonheur à n'en point sortir; cet objet est trop étendu, trop plein d'exceptions pour être renfermé dans quelques règles générales.

RENFERMER un cheval entre les cuisses. Voyez ASSUJETTER.

RENFIER, v. act. (*Gramm.*) c'est enfiler sur un nouveau fil ou une seconde fois sur le même fil, un collier, un chapelet, un bracelet, une aiguille.

RENFLAMMER, v. act. (*Gram.*) c'est enflammer de nouveau. Voyez ENFLAMMER & FLAMME.

RENFLEMENT DE COLONNE, f. m. (*Archit.*) c'est une petite augmentation au tiers de la hauteur du fût d'une colonne, qui diminue insensiblement jusqu'aux deux extrémités.

Le renflement dans les colonnes est appelé *utasis* en grec, & par Vitruve *adjectio in mediis columnis*; il se fait au tiers vers le bout du bas du fût de la colonne; & le milieu dont Vitruve parle, ne doit pas être entendu à la lettre, mais en général, de ce qui est seulement entre les extrémités; tous les gens de goût n'approuvent point le renflement des colonnes, & en donnent de bonnes raisons; le lecteur les trouvera dans les commentaires de M. Perrault, sur le c. ij du l. III de Vitruve, & dans les principes d'Architecture de Félibien. (D. J.)

Méthode pour rendre le renflement des colonnes agréable.

Malgré toutes les bonnes raisons que l'on a de regarder le renflement des colonnes comme une monstruosité absurde qui n'a point d'exemple dans l'antique; l'usage de renfler les colonnes à leur tiers a tellement prévalu chez les modernes, qu'on ne voit presque point de colonnes qui ne soient renflées. C'est pourquoi on a cherché plusieurs manières de rendre ce renflement agréable. Sur quoi il faut remarquer que moins il est sensible, plus il est beau, & que par conséquent il fait un très-mauvais effet lorsqu'il est trop senti. Vignole est le premier qui ait donné des règles du trait du renflement des colonnes: voici sa méthode reçue de tous les architectes.

Ayant déterminé les mesures d'une colonne, tirez le tiers de sa hauteur; le diamètre *DE* (voyez la fig. 6 de la planche II, d'architecture, suppl. des planches); prenez avec le compas le demi-diamètre *CE*, qui est d'un module; puis portez cette ouverture du point *G*, & du point *H* au point *I*, sur la ligne ou axe *ABIG* & *IH*, laquelle a un module, ou ce qui est le même, un demi-diamètre *CE*. Prolongez ensuite cette ligne, en sorte qu'elle se rencontre au point *F* avec le diamètre *DE* aussi prolongé. De ce point *F* tirez un nombre de lignes *FK* distantes les unes des autres à volonté, lesquelles couperont l'axe *AB* de la colonne en autant de points différens marqués *L*, tant au-dessus qu'au-dessous du point *C*. Faites toutes les lignes *LK* égales à *CD* ou à *CE*; vous aurez tous les points *K* par lesquels vous ferez passer une ligne courbe qui sera le trait du renflement & de la diminution de la colonne. Avec ce trait il vous sera aisé de tracer l'épure ou le patron, qui sera une planche creusée selon la même courbure, laquelle vous servira à tailler le vif de la colonne, le diminuant aux endroits nécessaires jusqu'à ce que la faisant tourner sur son axe, on voie, en y appliquant l'épure, qu'elle lui est parfaitement conforme.

La difficulté d'avoir des pierres d'une assez belle grandeur pour faire les colonnes d'un seul bloc, oblige les artistes de les faire de plusieurs morceaux. En ce cas on a soin

de tailler bien juste les lits de pierres, afin qu'elles se joignent si parfaitement en se posant les unes sur les autres, que les joints ne paroissent pas, s'il est possible. On laisse leur parement brut, ne faisant que le dégrossir. Lorsqu'elles sont posées, on acheve de donner à la face la figure qu'elle doit avoir : ce qui se fait en y appliquant l'épure à mesure qu'on travaille. Enfin lorsque la colonne entière est achevée, on la polit. Lorsqu'on taille séparément chaque pierre d'une colonne, on ne doit point pousser les moulures les plus délicates, dans la crainte qu'une partie ne se rencontrât pas juste avec l'autre, lorsqu'on poseroit ces différentes pierres; on ne doit donc achever de les tailler, ou leur donner la dernière forme, que sur le tas, c'est-à-dire, lorsque la colonne est placée où elle doit être.

RENFORCEMENT, s. m. (*Archit.*) c'est un parement au dedans du nu d'un mur, comme d'une table fouillée, d'une arcade ou d'une niche feinte.

Renforcement de sofite. C'est la profondeur qui reste entre les poutres d'un grand plancher, lesquelles étant plus près que les travées, causent des compartimens carrés, ornés de corniches, architraves, comme aux sofites des basiliques de S. Jean de Latran, de Sainte-Marie majeure à Rome, &c. ou avec de petites calottes dans ses espaces, comme à une des salles du château de Maisons. C'est ce que Daniel Barbaro entend par ce mot *lacus*, qui peut signifier & les renforcements carrés d'une voûte, & ceux de la coupe du Panthéon à Rome.

Renforcement de théâtre. C'est la profondeur d'un théâtre, augmentée par l'éloignement que fait paroître la perspective de la décoration. (*D. J.*)

RENFORCER, v. act. (*Gram.*) rendre plus fort. On renforce un mur, une armée, une troupe, sa voix, une étoffe, &c.

RENFORCER, v. a. pris en sens neutre, (*Musique*,) c'est passer du doux au fort, ou du fort au très-fort, non tout d'un coup, mais par une gradation continue en renflant & augmentant les sons, soit sur une tenue, soit sur une suite de notes, jusqu'à ce qu'ayant atteint celle qui sert de terme au

renforcé, l'on reprenne ensuite le jeu ordinaire. Les Italiens indiquent le renforcé, dans leur musique, par le mot *crescendo* ou par le mot *rinforzando* indifféremment. (*S*)

J'ai vu dans plusieurs pièces de musique un signe qui me paroît excellent pour indiquer le renforcé; c'est un angle dont le sommet est au point où l'on doit commencer à renforcer le son, & dont les jambes finissent à l'endroit où l'on doit finir. On a le signe contraire pour marquer qu'il faut diminuer le son; & ces deux signes combinés ensemble & formant un rhomboïde, indiquent qu'il faut d'abord enfler le son graduellement, & le diminuer ensuite de même. (*F. D. C.*)

RENFORMER, v. act. en terme de Gantier-Parfumeur; c'est élargir les gants sur le renformoir pour leur donner une meilleure forme. Voyez RENFORMER.

RENFORMIR, v. act. (*Archit.*) c'est réparer un vieux mur, en mettant des pierres ou des moilons aux endroits où il en manque, & en boucher les trous de boullins; c'est aussi lorsqu'un mur est trop épais en un endroit, & foible en un autre, le hacher, le charger, & l'enduire sur le tout. Daviler. (*D. J.*)

RENFORMIS, s. m. (*Archit.*) c'est la réparation d'un vieux mur, à proportion de ce qu'il est dégradé. Les plus forts renformis sont estimés pour un tiers de mur; mais on taxe quelquefois le renformis à 3 toises pour une, ou 7 pour 2; ce que les experts appellent médionner. Daviler. (*D. J.*)

RENFORMOIR, s. m. instrument de Gantier, qu'on appelle aussi demoiselle ou servante; c'est un outil de bois dur & tourné, fait en forme de pyramide, garni de plusieurs coches, il a environ un pié de hauteur; la base en est plate, & le sommet rond. C'est sur cet instrument que les gantiers renforment leurs gants, c'est-à-dire, les élargissent au moyen de deux bâtons qu'ils appellent ordinairement tourne-gants. Voyez GANT.

RENFORT, s. m. (*Gram.*) secours, addition qui fortifie; on renforce, ou l'on envoie un renfort à une garnison.

RENFORT, c'est, dans l'Artillerie, une partie de la piece du canon dont le corps est ordinairement composé de trois grosseurs ou circonferences.

Le premier *renfort*, qui forme la premiere circonferance de la piece, se compte depuis l'astragale de la lumiere jusqu'à la plate-bande & moulure qui est sous les angles.

Le second *renfort*, qui est la seule circonferance, depuis cette plate-bande & moulure jusqu'à la plate-bande & moulure que l'on trouve immédiatement après les tourillons.

Ces deux premiers *renforts* vont toujours en diminuant. Ensuite est la volée, troisieme circonferance, qui est aussi moindre en grosseur. Voyez CANON.

Les mortiers & pierriers ont aussi differens *renforts*. Voyez MORTIERS & PIERRIERS. (C)

RENFORT DE GUERRE, est un secours ou nouvelle augmentation d'hommes, d'armes, de munitions. Chambers.

Un général qui attend un *renfort* de troupes doit se tenir sur la défensive, & ne point se commettre avec l'ennemi avant qu'il soit arrivé. Il doit pour cet effet occuper un camp sur, où l'ennemi ne puisse pas le forcer de combattre malgré lui. Il est des circonstances où l'on doit cacher à l'ennemi, lorsqu'il est possible de le faire, le *renfort* que l'on a reçu; & cela, afin de le surprendre en l'attaquant dans le temps qu'il croit que la foiblesse de l'armée qu'il a en tête ne lui permettra point d'engager le combat. Cette espece de ruse a été pratiquée plusieurs fois & avec succès par les anciens. (Q)

RENFORT de caution, (*Jurisprud.*) est un supplément de caution que l'on donne lorsque la caution principale n'est pas suffisante.

Le *renfort de caution* est différent du certificateur de la caution. Celui-ci ne répond que de la solvabilité de la caution, & ne peut être poursuivi qu'après discussion faite de la caution; au lieu que le *renfort de caution* répond de la solvabilité du principal débiteur, & peut être attaqué en même temps que la caution principale. Voy. CAUTION, CAUTIONNEMENT, CERTIFICA-

TEUR, DISCUSSION, FIDEJUSSEUR, FIDEJUSSION. (A)

RENFORT, terme de *Fondeur*, c'est la partie de la piece d'artillerie qui est un peu au dessus des tourillons, & qui est d'ordinaire éloignée de la couche du canon, d'environ quatre piés & demi, plus ou moins, selon la longueur de la piece. Cette partie sert par sa grosseur à renforcer le canon; mais il faut remarquer qu'il y a deux *renforts* dans un canon. Le premier qui forme la premiere circonferance de la piece, est depuis l'astragale de la lumiere, jusqu'à la plate-bande & moulure, qui est sous les anses. Le second *renfort* est la seconde circonferance, & s'étend depuis cette plate-bande & moulure, jusqu'à la plate-bande & moulure que l'on trouve immédiatement après les tourillons. (D. J.)

RENGAGER, v. act. (*Gram.*) engager derechef. *Rengager* une action. Se *rengager* dans les mêmes liens. Voyez ENGAGER.

RENGORGEUR, oblique. V DROIT. *Rengorgeur droit*, voy. TRANSVERSAIRE de la tête, appelé premier transversaire.

RENGRAISSER, v. act. (*Gram.*) engraisser de nouveau. Voyez ENGRAISSER & GRAISSE.

RENGRENEMENT, s. m. (*Monnoyage.*) ce terme signifioit dans les hôtels des monnoies, dans le temps qu'on y faisoit encore le monnoyage au marteau, l'operation du monnoyeur, qui remettoit le flacon entre la pile & le troussseau, c'est-à-dire, entre les quarrés d'effigie & d'écusson; afin que s'il n'avoit pas été bien marqué du premier coup de marteau, on pût en achever plus parfaitement l'empreinte par un second coup. A l'égard des médailles, comme elles sont d'un grand relief, il faut souvent en faire le *rengrenement*, & les recuire à chaque fois qu'on l'a recommencé; si le relief est excessif, il faut souvent en recommencer le *rengrenement* jusqu'à quinze ou seize fois, & à chaque fois limer la matiere qui débordé au-delà de la circonferance. Savary. (D. J.)

RENGRENER, terme de *Monnoie*; on dit *rengrener* une médaille lorsqu'elle n'a pas bien reçu l'empreinte, & qu'on la presse entre les deux quarrés, ce qui se réitere plusieurs fois.

RENIER, v. act. (*Gram.*) c'est méconnoître, abjurer, renoncer. On *renie* Dieu. On *renie* la religion. On *renie* son pere. On *renie* sa dette.

RENIFLER, (*Maréchal.*) se dit du bruit que le cheval fait avec ses naseaux, lorsque quelque chose lui fait peur.

RENITENCE, s. f. en *Philosophie*, signifie la force des corps solides par laquelle ils résistent à l'impulsion des autres corps ou réagissent avec une force égale à celle qui agit sur eux. Ce mot vient du latin *reniti*, faire effort contre quelque chose. V

RÉACTION, voyez aussi RÉSISTANCE.
Dans tout choc de deux corps il y a une *renitence*; car un corps qui en choque un autre perd une partie de son mouvement par le choc, s'il n'est pas à ressort; & le corps qui étoit en repos est forcé de se mettre en mouvement: au reste le mot de *renitence* est peu usité, ceux de *réaction* ou de *résistance* sont presque les seuls en usage.
(O)

RÉNITENCE, terme de *Chirurgie* qui signifie proprement une *dureté* ou une *résistance* au *tact*. La *renitence* est un des principaux caractères des tumeurs skirrheuses. Voyez SKIRRHE.

Il est à propos de savoir juger par expérience des différens degrés de *renitence*, pour estimer à quel point les humeurs épaissies qui forment la tumeur, sont privées de la sérosité qui leur servoit de véhicule dans l'état naturel, & régler les médicamens dont on peut user pour obtenir la résolution de la tumeur. On connoît aussi par le degré de *renitence* bien apprécié, l'effet des médicamens qu'on a employés. Le froid contribue beaucoup à l'induration des tumeurs, & les glandes sont plus sujettes aux tumeurs dures que les autres parties; parce que la lymphe, fort susceptible d'épaississement, circule avec lenteur dans ces organes. Les glandes du cou sont plus sujettes à devenir skirrheuses que celles des aisselles & des aines, parce qu'elles sont plus exposées au froid. Les amygdales s'enflamment assez facilement, & leur gonflement inflammatoire devient souvent une tumeur dure & *renitente* par l'action du froid. V ESQUINANCIE. (Y)

RENK, (*Hist. nat.*) nom d'un poisson

d'eau douce, que l'on pêche en Baviere, dans un lac près du château de Starenberg. On dit que sa chair est blanche comme la neige, & que le goût en est admirable, & qu'il meurt aussi-tôt qu'il est sorti de l'eau.

RENNE ou RHENNE, *rangifer*, s. f. (*Hist. nat. Zool.*) animal quadrupede qui ressemble beaucoup au cerf, mais qui est plus grand. Le bois de la *renne* a une figure très-différente de celle du bois du cerf. "Les cerfs, dit M. Renard dans son voyage de Lapponie, n'ont que deux bois, d'où sortent quantité de dagues; mais les *rennes* en ont une autre sur le milieu du front, qui fait le même effet que celle qu'on peint sur la tête des licornes, & deux autres qui s'étendant sur les yeux tombent sur sa bouche. Toutes ces branches néanmoins sortent de la même racine; mais elles prennent des routes & des figures différentes; ce qui leur embarrasse tellement la tête, qu'elles ont de la peine à paître, & qu'elles aiment mieux arracher les boutons des arbres qu'elles peuvent prendre avec plus de facilité". Toutes les extrémités du bois des *rennes* sont larges, plates & terminées par des pointes. Les femelles portent un bois comme le mâle, mais plus petit. Il y a plus de noir dans la couleur du poil des *rennes*, principalement lorsqu'elles sont jeunes, que dans celles du poil du cerf.

Les *rennes* sauvages sont plus fortes, plus grandes & plus noires que les *rennes* domestiques: ces animaux sont encore plus légers que les cerfs, quoiqu'ils n'aient point les jambes si menues.

Les *rennes* se trouvent dans tous les pays du nord. Les Lapons en ont des troupeaux qui leur sont de la plus grande utilité. Ils se vétissent de la peau des *rennes*. Ils la portent l'hiver avec le poil, & ils la dépouillent pour l'été. Ils se nourrissent de la chair de ces animaux, qui est grasse & très-succulente; celle des *rennes* sauvages est la plus délicate. Ils emploient les os pour faire des arbalètes & des arcs, pour amener leurs fleches, pour faire des cuillers, &c. Ils font aussi avec les nerfs de ces animaux des fils pour coudre leurs habits: ils les doublent pour attacher les planches de leurs barques. Ils boivent le sang des *rennes*; mais ils aiment encore mieux le faire dessécher au

froid dans la vessie de l'animal, & s'en servir pour faire des potages, en faisant bouillir avec du poisson un morceau de ce sang desséché. Le lait des *rennes* est la boisson ordinaire des Lapons; ils y mêlent presque moitié d'eau, parce qu'il est gras & épais; les meilleures *rennes* n'en donnent que lorsqu'elles ont mis bas, & on n'en tire qu'un demi-setier par jour. Les Lapons en font aussi des fromages, qui sont gras, & d'une odeur assez forte, mais fade, parce qu'il n'y a point de sel.

Les *rennes* tirent des traîneaux, & portent des fardeaux. On les attèle au traîneau par le moyen d'un trait qui passe sous le ventre de l'animal entre ses jambes, & qui s'attache sur le poitrail à un morceau de peau servant de collier; il n'y a pour guide qu'une seule corde attachée à la racine du bois de l'animal. Ces traîneaux vont très-vîte, sur-tout quand ils sont traînés par une *renne* bâtarde, c'est-à-dire, une *renne* produite par un mâle sauvage & par une femelle domestique, que l'on a laissé aller dans le bois pour y recevoir le mâle. Lorsque la neige est unie & gelée, un traîneau tiré par une *renne* des plus vîtes & des plus vigoureuses & bien conduite, peut faire jusqu'à six lieues de France par heure; mais elle ne peut résister à cette fatigue que pendant sept à huit heures. La plupart des *rennes* sont très-dociles; mais il s'en trouve de rétives, qui sont presque indomtables. Lorsqu'on les mène trop vîte, elles se mettent en fureur, se retournent, se dressent sur leurs piés de derriere, & se jettent sur l'homme qui est dans le traîneau: on n'en peut pas sortir, parce qu'on y est attaché; ainsi on n'a d'autre ressource que de se retourner contre terre, & de se couvrir du traîneau, comme d'un bouclier, pour se mettre à l'abri des coups de la *renne*. On ne peut aller en traîneau que l'hiver, lorsque la neige rend les chemins unis. Les *rennes* ne sont pas assez fortes pour porter plus de 40 livres de chaque côté: on n'est pas en usage de leur faire traîner des chariots, parce que les chemins sont trop inégaux.

La nourriture la plus ordinaire des *rennes* est une petite mousse blanche extrêmement fine, & très-abondante en Lapponie. Lorsque la terre est couverte de neige, les *rennes*

connoissent les lieux où il y a de cette mousse, & pour la découvrir elles font un grand trou dans la neige avec une vîtessse extrême. Mais lorsque la neige est aussi dure que la glace, elles mangent une certaine mousse qui ressemble à une toile d'araignée, & qui pend aux pins. *Voyage de Lapponie par Regnard.* Voy. QUADRUPÈDE.

RENNES, *caillou de*, (*Hist. nat. Litholog.*) c'est ainsi qu'on nomme une pierre de la nature du jaspe, dont il se trouve une grande quantité en Bretagne, au point que l'on en a ci-devant employé pour paver la ville de *Rennes*, capitale de cette province, d'où lui vient le nom qu'elle porte. On l'appelle quelquefois simplement *pavé de Rennes*. Cette pierre est opaque; on y voit deux couleurs, savoir, une rouge plus ou moins vive, entremêlée de taches jaunes plus ou moins claires. En considérant attentivement cette pierre lorsqu'elle est brute, on s'aperçoit qu'elle est formée par un assemblage de petits cailloux rouges & arrondis, qui ont été liés & comme soudés les uns aux autres par un suc lapidifique jaune ou blanchâtre, qui a lui-même acquis la dureté du caillou; c'est pour cela que cette pierre prend un très-beau poli, & à ne la regarder que superficiellement, on croiroit que c'est une seule masse. Elle a cela de commun avec le porphyre, & avec les pierres que l'on appelle *poudingues*. On en fait des tabatières, ainsi que des jaspes & des agates ordinaires.

RENNES, (*Géog. mod.*) en latin *condate Rhedonum*; ville de France, capitale de la Bretagne, au confluent de Lile & de la Vilaine, dans les terres, à 22 lieues au nord de Nantes, à 18 au sud-est de S. Malo, & à 80 de Paris. *Long.* suivant Casini, 25, 46, 30; *latit.* 48, 3, 10.

Le nom de *Rennes* a été tiré des peuples *Rhedones*, célèbres parmi les Armoriques, & dont le territoire devoit s'étendre jusqu'à la mer; d'où l'on voit que le diocèse de *Rennes* est aujourd'hui bien moins considérable.

Cette ville vint au pouvoir des Francs, lorsqu'ils s'emparèrent de celles des pays voisins de l'embouchure de la Loire, après qu'ils eurent vaincu les Saxons qui s'y étoient établis. Dans le ix^e. siècle, Numenojus se rendi

rendit maître de *Rennes*, qui passa à ses successeurs, & qui depuis a subi le même sort que les autres villes de la Bretagne. Marmode qui vivoit dans le xj^e siècle, & qui fut depuis évêque de *Rennes*, a fait de cette capitale une peinture des plus satyriques, & dont voici quelques traits.

Urbs Rhedonis, spolita bonis, viduata colonis, Plena dolis, odiosa polis, sine lumine solis; In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris: Desidiam putat egregiam, spernitque sophiam.

Rennes moderne ne ressemble point à cette description, excepté que ses rues sont étroites, mal-propres, que la plupart de ses maisons sont de bois, & si hautes que cette ville est toujours comme du temps de Marmode, *sine lumine solis*; mais elle est aujourd'hui le siege d'un parlement, d'une cour des aides, d'une cour des monnoies, d'un présidial, d'une intendance, d'une table de marbre & d'une juridiction consulaire. La faculté de droit qui étoit à Nantes, y a été transférée, & elle y sied mieux que dans une ville de pur commerce. On y compte neuf paroisses, en y comprenant les fauxbourgs qui sont très-étendus; les jésuites y avoient un college; la riviere de Vilaine divise la ville en deux parties, & on passe cette riviere sur trois ponts.

De notre temps, en 1720, *Rennes* a été défolée par un terrible incendie qui dura fix à sept jours, & qui consuma, dit-on, huit cents cinquante maisons; la perte des meubles, de l'argent comptant, & des titres d'une bonne partie des familles de la province, augmenta la consternation de tous les habitans.

Son évêché est un des plus anciens de la Bretagne; on prétend qu'il fut établi dans le troisieme siècle, & ses prélats ont eu quelquefois l'honneur de couronner leur souverain; ils sont conseillers nés du parlement de cette province, & seigneurs d'une partie de la ville; le revenu de l'évêque n'est cependant que d'une quinzaine de mille livres; son diocèse renferme quatre abbayes & deux cents soixante-trois paroisses. On y recueille des grains, & on y nourrit dans les pâturages quantité de vaches qui donnent d'excellent beurre, dont on fait un assez grand trafic.

Tome XXVIII.

Tournemine (*René-Joseph*), Jésuite célèbre par sa belle érudition, naquit à *Rennes* en 1661, d'une illustre & ancienne maison de Bretagne. Il avoit une foiblesse singuliere pour un savant & pour un religieux, c'est qu'il étoit très-flatté que personne n'ignorât sa naissance; on ne pouvoit pas mieux lui faire sa cour que de lui en parler; il se plaisoit à relever les avantages de la noblesse, & l'on s'appercevoit aisément que son amour-propre s'approprioit une partie des éloges qu'il donnoit là-dessus à ceux qui jouissoient de ce don du hasard; une mémoire heureuse, une imagination féconde, un goût délicat, un esprit étendu, lui acquirent un nom dans la littérature; il possédoit les belles lettres, l'histoire, la fable, la chronologie, & sur-tout la science des médailles.

Il travailla long-temps au journal de Trévoux, & ce travail le mit en correspondance avec un grand nombre de savans des plus distingués; son style est aisé, noble, brillant, varié; il a su mettre beaucoup de netteté & d'agrément même dans la sécheresse des discussions. Il fut fait bibliothécaire des jésuites de la maison professée à Paris, & il forma pour lui-même une bibliothèque choisie d'environ sept mille volumes; il supportoit avec peine les opinions différentes des siennes, & a fait voir un zèle amer contre tous les ouvrages du P. Hardouin son confrere. Il mourut à Paris en 1739, à 78 ans.

Presque tous ses écrits se trouvent semés dans les différens volumes du journal de Trévoux, auquel il a travaillé pendant dix-neuf ans; on lui doit encore une nouvelle édition des commentaires de Ménochius, à laquelle il ajouta douze dissertations curieuses; cette édition nouvelle, *Joannis Stephani Menochii, S.J. commentarii totius S. Scripturæ*, parut à Paris en 1719, en 2 vol. in-fol. On pourroit rassembler en un corps plusieurs écrits du P. Tournemine, ou du moins tous ceux qui concernent l'art numismatique.

Dom Lobineau, (*Gui-Alexis*) bénédictin, étoit aussi natif de *Rennes*; il se livra tout entier à la seule étude de l'histoire, & mourut en 1727 dans une abbaye, près de S. Malo, à 61 ans; il a fini l'histoire de la ville de Paris, que Dom Félibien avoit

H h h h h

déjà très-avancée ; elle a paru en 1725 , en cinq volumes *in-fol.*, il a pareillement achevé l'histoire de Bretagne , à laquelle le P. le Gallois avoit long-temps travaillé ; cette histoire de Bretagne est en 2 vol. *in-fol.* on lui a attribué les aventures de Pomponius , chevalier romain ; mais cette brochure satyrique est de M. de Themisleuil. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

RENOM, *s. m.* (*Gram.*) réputation bonne ou mauvaise qu'on a acquise dans l'esprit des hommes ; il est dit des choses & des personnes ; Rome , Athenes & Lacédémone ont été trois villes de grand renom ; Achilles dut à ses actions le renom qu'il eut de son temps ; c'est à Homere qu'il doit celui dont il jouira dans tous les siècles à venir. On se fait un mauvais renom par des actions injustes ; le mauvais renom nous ôte tout crédit dans l'esprit des autres.

RENOIRCIR, *v. act.* (*Gramm.*) noircir de nouveau. Voyez les articles NOIR & NOIRCIR.

RENOMMÉE, *s. f.* (*Morale.*) estime éclatante qu'on a acquise dans l'opinion des hommes ; je parle ici de la bonne , & non de la mauvaise renommée , car cette dernière est toujours odieuse ; mais l'amour pour la bonne renommée ne doit jamais être découragé , puisqu'elle produit d'excellens effets , non-seulement en ce qu'elle détourne de tout ce qui est bas & indigne , mais encore en ce qu'elle porte à des actions nobles & généreuses. Le principe en peut être fautif ou défectueux , l'excès en sera vicieux tant qu'on voudra ; mais les conséquences qui en résultent , sont tellement utiles au genre humain , qu'il est absurde de s'en moquer , & de regarder cet amour d'une bonne renommée , comme une chose vaine ; c'est un des plus forts motifs qui puissent exciter les hommes à se surpasser les uns les autres dans les arts & dans les sciences qu'ils cultivent.

Quelques écrivains de morale sont également trop rigides & peu judicieux , quand ils décréditent ce principe , que la nature semble avoir gravé dans le cœur , comme un ressort capable de mettre en mouvement ses facultés cachées , & qui se déploie toujours avec force dans les âmes vraiment généreuses. Les plus grands hommes , chez les Romains , n'étoient animés que de ce beau prin-

cipe. Cicéron , dont le savoir & les services qu'il rendit à sa patrie , sont si connus , en étoit enflammé.

Je fais qu'il y a des hommes qui courent après la renommée , au lieu de la faire naître ; mais le moyen d'y parvenir solidement , est de tenter une route nouvelle & glorieuse , ou bien de suivre cette même route déjà pratiquée sans succès ; ainsi , quand la poésie nous peint la renommée couverte d'ailes légères , ce sont là des symboles de la vaine renommée , & non pas de celle qui s'acquiert en faisant de grandes ou de belles choses. *V. GLOIRE , RÉPUTATION , &c.* (*D. J.*)

RENOMMÉE, (*Mythol. poét.*) les poètes ont personnifié la Renommée , & en ont fait une divinité qu'ils ont peinte à l'envi par les plus brillantes images. Donnons-en les preuves , & commençons par la peinture de Virgile.

*Fama , malum quo non aliud velocius ullum ,
Mobilitate viget , viresque acquirit eundo :
Parva metuprimò , mox sese attollit in auras ,
Ingrediturque solo , & caput inter nubila condit.*

*Illam terra parens , irâ irritata deorum ,
Extremam , ut perhibent , Cæo Enceladoque sororem*

Progenit , pedibus celerem , & perniciousis :

Monstrum horrendum , ingens ; cui , quot sunt corpore plumæ ,

*Tot vigilant oculi subter , mirabile dictu ,
Tot linguæ , totidem ora sonant , tot subrigit aures.*

Noctæ volat cæli medio , terræque per umbram

*Stridens , nec dulci declinat lumina somno ;
Luce sedet custos , aut summi culmine tecti ,
Turribus aut altis , & magnas territat urbes ,
Tam ficti pravi que tenax , quam nuntia veri.*

Æneid. l. IV , v. 173.

La renommée est le plus prompt de tous les maux ; elle subsiste par son agilité , & sa course augmente sa vigueur ; d'abord petite & timide , bientôt elle devient d'une grandeur énorme , ses piés touchent la terre , & sa tête est dans les nues ; c'est la sœur des géans Cée & Encelade , & le dernier monstre qu'enfanta la terre irritée contre les dieux ; le pié de cet étrange oiseau est aussi léger que son vol est rapide ; sous chacune de ses plu-

mes, ô prodige ! il a des yeux ouverts, des oreilles attentives, une bouche & une langue qui ne se tait jamais ; il déploie ses ailes bruyantes au milieu des ombres ; il traverse les airs durant la nuit, & le doux sommeil ne lui ferme jamais les paupières ; le jour, il est en sentinelle sur le toit des hautes maisons, ou sur les tours élevées : de là il jette l'épouvante dans les grandes villes, seme la calomnie avec la même assurance qu'il annonce la vérité.

Rien n'est plus poétique que cette description de la renommée ; voici celle d'Ovide, qui paroît s'être surpassé lui-même.

Orbe locus medio est inter terrasque fretumque

*Cœlestesque plagas, triplicis confinia mundi ;
Unde quod est usquam, quamvis regionibus absit,*

Suspicitur, penetratque cavas vox omnis ad aures.

Fama tenet, summâque domum sibi legit in arce ;

Innumerosque aditus, ac mille foramina rectis

*Addidit, & nullis inclusit limina portis ;
Nocte dieque patet : tota est ex ære sonanti ;
Tota fremit, vocesque refert, iteratque quod audit.*

*Nulla quies intus, nullâque silentia parte ;
Nec tamen est clamor, sed parvæ murmura vocis,*

*Qualia de pelagi, si quis procul audiat, undis
Esse solent ; qualemve sonum, cum Jupiter atras*

*Increpuit nubes, extrema tonitrua reddunt.
Atria turba tenet ; veniunt leve vulgus, euntque ;*

Mixtaque cum veris passim commenta vagantur,

*Milliarumorum, confusaque verba volutant,
E quibus, hi vacuas complent sermonibus aures,*

*Hi narrata ferunt aliò ; mensuraque ficti
Crescit, & auditis aliquid novus adjicit auctor.**

*Illic credulitas, illic temerarius error,
Vanaque lætitia est, consternatique timores,
Seditioque ruens, dubioque auctore susurri.
Ipsa quid in cælo rerum pelagoque geratur
Et tellure videt, totumque inquirat in orbem.*

Métam. l. XII.

Au centre de l'univers est un lieu également éloigné du ciel, de la terre & de la mer, & qui sert de limite à ces trois empires ; on découvre de cet endroit tout ce qui se passe dans le monde, & l'on entend tout ce qui s'y dit, malgré le plus grand éloignement ; c'est-là qu'habite la *Renommée*, sur une tour élevée, où aboutissent mille avenues ; le toit de cette tour est percé de tous côtés ; on n'y trouve aucune porte, & elle demeure ouverte jour & nuit ; les murailles en sont faites d'un airain retentissant, qui renvoie le son des paroles, & répète tout ce qui se dit dans le monde ; quoique le repos & le silence soient inconnus dans ce lieu, on n'y entend cependant jamais de grands cris, mais seulement un bruit sourd & confus, qui ressemble à celui de la mer qui mugit de loin, ou à ce roulement que font les nues après un grand éclat de tonnerre ; les portiques de ce palais sont toujours remplis d'une grande foule de monde ; une populace légère & changeante va & revient sans cesse ; on y fait courir mille bruits, tantôt vrais, tantôt faux, & on entend un bourdonnement continu de paroles mal arrangées, que les uns écoutent & que les autres répètent au premier venu, en y ajoutant toujours quelque chose de leur invention. Là regnent la sottise, la crédulité, l'erreur, une fausse joie, la crainte, des alarmes sans fondement, la sédition & les murmures mystérieux dont on ignore les auteurs. La *Renommée*, qui en est la souveraine, voit de là tout ce qui se passe dans le ciel, sur la mer & sur la terre, & examine tout avec une inquiète curiosité.

Ceux à qui la langue angloise est familière, ne seront pas fâchés de trouver ici la traduction que Dryden a faite de ce beau morceau ; elle est en vers, & c'est de cette manière que les vers doivent être traduits.

*Full in the midst of this created space,
Betwixt heav'n, earth and seas, there stands
a place*

*Confining on all three, with triple bound ;
Whence all things, tho' remote, are
view'd around*

*And thither bring their undulating sound
The palace of loud fame, her seat of pow'r,
Plac'd on the summit of a lofty tow'r :
A thousand winding entuies, long and wide,
Receive of fresh reports a flowing tide,*

H h h h h 2

*A thousand crannies in the wals are made ,
Nor gates , nor bars , exclude the busy trade .
'Tis built of brafs , the better to diffuse
The spreading sounds , and multiply the news :
Where echoes , in repeated echoes , play :
A mart forever full , and open nigh and day .
Nor firence is within , nor voice exprefs ;
But a deaf noise of sounds that never cease ,
Confus'd and chiding , like the hollow-roar
Of tides receding from the insulted shoar :
Or like the broken thunder heard from far ,
When Jove to distance drives the rolling war .
The courts are fill'd with a tumultuous din
Of crouds , or issuing forth , or entring in :
A thorow-fare of news , where some devise
Things never heard , some mingle truth with
lyes :*

*The troubled air with empty sounds they beat ,
Intent to hear , and eager to repeat .
Error fits brooding there , with added train
Of vain credulity , and joys as vain :
Suspicion with sedition join'd , are near ;
And rumours rais'd , and murmurs mix'd ,
and panick fear ;
Fame sits aloft , and sees the subject ground ,
And seas about , and skies above , enquiring
all around .*

Nos plus grands poëtes , Despréaux ,
Voltaire , Rousseau , ont à leur tour imité
Virgile , dans sa description de la Renommée ,
les uns avec plus , les autres avec moins de
succès . Voici l'imitation de Despréaux .

*Cependant cet oiseau qui prône les merveilles ,
Ce monstre composé de bouches & d'oreilles ,
Qui sans cesse volant de climats en climats ,
Dit par-tout ce qu'il sait , & ce qu'il ne fait pas ,
La Renommée , enfin , cette prompte couriere ,
Va d'un mortel effroi glacer la perruquiere .*

Lutrin , chant 2 .

L'imitation de M. de Voltaire est bien supérieure .

*Du vrai comme du faux la prompte messagere ,
Qui s'accroit dans sa course , & d'une aile légère
Plus prompte que le temps , vole au delà des
mers ,*

*Passé d'un pôle à l'autre & remplit l'univers ;
Ce monstre composé d'yeux , de bouches ,
d'oreilles ,*

*Qui célèbre des rois la honte ou les merveilles ,
Qui rassemble sous lui la curiosité ,
L'espoir , l'effroi , le doute & la crédulité ;
De sa brillante voix , trompettes de la gloire ,*

*Du héros de la France annonçoit la victoire :
Henriade , chant 8 .*

*Je finis par l'imitation de Rousseau .
Quelle est cette déesse énorme ,
Ou plutôt ce monstre difforme ,
Tout couvert d'oreilles & d'yeux ,
Dont la voix ressemble au tonnerre ,
Et qui des piés touchant la terre ,
Cache sa tête dans les cieux ?
C'est l'inconstante Renommée ,
Qui sans cesse les yeux ouverts ,
Fait sa revue accoutumée
Dans tous les coins de l'univers .
Toujours vaine , toujours errante ,
Et messagere indifférente
Des vérités & de l'erreur
Sa voix en merveilles féconde ,
Va chez tous les peuples du monde ,
Semer le bruit & la terreur .*

Ode au prince Eugene :

C'en est assez sur la Renommée , comme
déesse , nous ajouterons seulement que les
Athéniens avoient élevé un temple en son
honneur , & lui rendoient un culte réglé .
Plutarque dit que Furius Camilius fit aussi
bâtir un temple à la Renommée . (D. J.)

RENOMMÉE , commune , (Jurisp.) est
l'opinion que le public a d'une chose , le
bruit public . Voyez PREUVE par com-
mune renommée . (A)

RENONCE , s. f. (Jeu.) c'est le man-
que de cartes d'une certaine couleur . Pour
que le jeu soit beau , ce n'est pas assez qu'il y
ait des renonces , il faut encore avoir beau-
coup de triomphes pour faire les mains de la
couleur dont on a renonce ; car on ne peut
s'approprier les mains de cette couleur qu'en
coupant par le moyen d'un triomphe .

RENONCEMENT , s. f. (Gramm.) ac-
tion de renoncer . Voyez l'article suivant .

RENONCER , RENIER , ABJURER ,
(Synon.) . On renonce à des maximes & à
des usages qu'on ne veut plus suivre , ou à
des prétentions dont on se défist . On renie
le maître qu'on sert , ou la religion qu'on
avoit embrassée . On abjure l'opinion qu'on
avoit embrassée , & l'erreur dans laquelle
on étoit tombé .

Philippe V a renoncé à la couronne de
France . S. Pierre a renié Jesus-Christ . Mar-
guerite de Valois fut persécutée dans son
enfance par son frere le duc d'Anjou , depuis

Henri III, pour abjurer le catholicisme, qu'il nommoit une bigoterie.

Abjurer se dit en bonne part; ce doit être l'amour de la vérité, & l'averfion du faux, ou du moins de ce que nous regardons comme tel, qui nous engage à faire abjuration. Renier s'emploie toujours en mauvaise part; un libertinage outré, ou un intérêt criminel fait les renégats. Renoncer est d'usage de l'une & l'autre façon, tantôt en bien, tantôt en mal; le choix du bon nous fait quelquefois renoncer à nos mauvaises habitudes, pour en prendre de meilleures; mais il arrive encore plus souvent que le caprice & le goût dépravé nous font renoncer à ce qui est bon, pour nous livrer à ce qui est mauvais.

L'hérétique abjure quand il rentre dans le sein de l'église. Le chrétien renie quand il se fait mahométan. Le schismatique renonce à la communion des fideles pour s'attacher à une société particuliere.

Ce n'est que par formalité que les princes renoncent à leurs prétentions; ils sont toujours prêts à les faire valoir, quand la force & l'occasion leur en fournissent les moyens. Tel résiste aux persécutions, qui n'est pas à l'épave des careffes; ce qu'il défendoit avec fermeté dans l'oppression, il le renie ensuite avec lâcheté dans la faveur. Quoique l'intérêt soit très-souvent le véritable motif des abjurations, je ne me défie pourtant pas toujours de leur sincérité, parce que je fais que l'intérêt agit sur l'esprit comme sur le cœur. Girard, *synonymes*. (D. J.)

RENONCIATION, (*Jurisp.*) se dit de tout acte par lequel on renonce à quelque droit.

Il y a renonciation au bénéfice d'ordre, de division & de discussion. Voy. BÉNÉFICE D'ORDRE, DIVISION & DISCUSSION.

Renonciation à la communauté, voyez COMMUNAUTÉ.

Renonciation à une succession, voyez SUCCESSION.

Renonciation à une succession future, voyez SUCCESSION.

Renonciation des filles en faveur des mâles, voyez SUCCESSION.

Renonciation au sénatus-consulte velleïen, ou *velleïen* simplement, voyez SENATUS-CONSULTE VELLEÏEN. (A)

RENONCIATION, (*Droit politique*) les renonciations forment un objet très-important dans le droit public de l'Europe. Il seroit curieux d'examiner les principes de chaque nation sur cette matiere, & de rapporter les sentimens des plus fameux jurifconsultes, en faisant voir sur quels motifs ils sont appuyés; mais comme cette discussion pénible me meneroit trop loin, c'est assez d'indiquer ici la besogne à entreprendre en ce genre. D'ailleurs, je n'oserois me flatter que ce que je pourrois dire sur la validité ou l'invalidité des renonciations fût adopté par les politiques; ils ont trop d'intérêt que cette question demeure indéécise. (D. J.)

RENONCULE, f. f. (*Hist. nat. Botan.*) *ranunculus*; genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le calice est formé ordinairement de plusieurs feuilles; le pistil sort du milieu de cette fleur, & devient dans la suite un fruit presque rond ou cylindrique, ou en épi. Les semences sont attachées à l'axe de ce fruit, c'est-à-dire au placenta, & pour l'ordinaire elles sont nues. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Le calice de ce genre de plante est ordinairement de plusieurs pieces. Il est quelquefois à six feuilles, & communément passager; la fleur est en rose, composée d'ordinaire de cinq ou six pétales, & garnie d'un grand nombre d'étamines; son fruit est rond ou oblong, & contenu dans des capsules, dont chacune est munie d'un tube recourbé qui varie selon l'espece.

Les familles des renoncules sont si nombreuses, que Tournefort, pour y mettre de l'ordre, a été obligé de les diviser en sept sections; savoir, 1^o. celle des renoncules à port d'anémones; 2^o. celle dont les feuilles sont arrondies; 3^o. celle des renoncules asiatiques; 4^o. celle des renoncules à feuilles luisantes & lustrées; 5^o. celle des renoncules d'aconit; 6^o. celle des renoncules à feuilles capillacées, ou finement découpées; 7^o. celle des renoncules à longues feuilles.

La premiere section renferme sous elle 13 especes, la seconde 35, la troisieme 33, la quatrieme 10, la cinquieme 41, la sixieme 8, & la septieme 22.

Toutes les différentes especes de renon-

cules sont domestiques ou sauvages. Les premières se cultivent dans les jardins à cause de la beauté de leur fleur ; les autres naissent sans culture dans les bois, dans les champs, dans les prés, dans les marais, sur les montagnes, sur les rochers. La plupart ont leur racine ou fibrée, ou glanduleuse, ou en navet ; presque toutes sont âcres, caustiques & vénéneuses prises intérieurement.

Mais entre le grand nombre d'espèces de renoncules rangées par Tournefort sous différentes sections, il suffira d'en décrire ici quatre des plus communes ; savoir, 1^o. la renoncule bulbeuse ; 2^o. la renoncule des bois ; 3^o. la renoncule des prés ; 4^o. la renoncule des marais ; ajoutons 5^o. la renoncule orientale à feuilles d'aconit.

La renoncule bulbeuse à racine ronde ou à tubercule charnu, & qu'on nomme vulgairement le *pié de corbin*, en anglois *the bulbous crowfoot*, est le *ranunculus radice verticilli modò rotundâ*, C. B. P. 179. I. R. H. 289. Linnæus l'appelle *ranunculus calicibus retroflexis, pedunculis sulcatis, caule erecto, foliis compositis*, flor. succ. 170.

Sa racine est ronde, bulbeuse, plus ou moins grosse ; elle pousse une ou plusieurs tiges droites quelquefois à la hauteur de plus d'un pié, velues, garnies par intervalles de feuilles découpées en plusieurs lanières, minces & languettes. Au sommet des tiges naissent des fleurs ouvertes d'une belle couleur jaune, luisante, ordinairement simples, à cinq pétales ou feuilles arrondies & nectarières, disposées en rose ; les feuilles du calice sont réfléchies vers le pédicule.

Lorsque les fleurs sont passées, il leur succède des fruits arrondis, dans chacun desquels sont ramassées plusieurs semences en manière de tête. Cette plante fleurit en mai, & se trouve presque par-tout, comme dans les pâturages, dans les prés un peu secs, le long des sentiers, aux lieux sablonneux & pierreux, où elle croît quelquefois si petite, qu'à peine a-t-elle trois pouces de haut.

Tragus remarque que cette plante enfonce tous les ans plus profondément en terre sa vieille racine, au-dessus de laquelle il s'en produit une nouvelle. Elle ne donne que des fleurs simples à la campagne ; mais transplantée & cultivée dans les jardins, elle

fournit une agréable variété de fleurs doubles ; quelquefois même la première fleur en pousse une seconde, & cette seconde une troisième.

La racine de cette plante entre assez mal-à-propos dans l'emplâtre diabotanium de la pharmacopée de Paris, cette racine étant verte est extrêmement âcre & caustique. Quelques auteurs la recommandent pour faire des cautères & des vésicatoires ; mais il ne faut point avoir recours à des remèdes suspects & dangereux quand on en connoît de meilleurs.

La renoncule des bois, autrement dite *la fausse anémone printanière des forêts*, est appelée *anemon nemorosa, flore majore, ex purpuro rubente, vel candido*, C. B. P. 176. *Ranunculus phragurites albus & purpureus, vernus*, par Tournefort I. R. H. 285. *Anemon seminibus acutis, foliolis incisus, caule unifloro*, par Linn. Hort. Cliff. 224.

Sa racine est longue, rampante, purpurine ou brune en dehors, jaunâtre dans sa primeur, blanche en dedans, garnie de fibres capillaires, d'un goût âcre, & qui enflamme le gosier quand on la mâche. Elle pousse une petite tige déliée, géométrique, haute d'une palme & demie & plus. Vers le sommet de la tige naissent trois feuilles sur des pédicules, velues, tantôt verdâtres & tantôt purpurines, divisées chacune en trois découpures. La sommité de la tige porte une fleur unique, nue sans calice, tantôt blanche, tantôt purpurine, composée de six pétales oblongs, & contenant au milieu plusieurs étamines jaunâtres. Après que la fleur est passée, il lui succède des semences nues, ramassées en tête, oblongues, velues, à pointe recourbée.

Cette plante fleurit au commencement d'avril ; on la trouve dans les bois & les broussailles un peu humides, quelquefois même à fleur double, soit blanche, soit purpurine.

La renoncule des prés est le *ranunculus pratensis, repens, hi-sutus*, C. B. P. 179. I. R. H. 289. *Ranunculus calicibus patulis, pedunculis sulcatis, stolonibus repentibus, foliis compositis*, Linn. flor. succ. 170.

Sa racine est petite, rampante, toute fibreuse. Elle pousse plusieurs tiges, déliées,

velues, creuses, rampantes sur terre, & jetant par intervalles de nouvelles racines de leurs nœuds. Ses feuilles sont découpées profondément en trois segmens, à peu près comme l'ache, dentelées sur les bords, velues des deux côtés, & portées sur de longues queues. Au sommet des tiges naissent des fleurs à cinq pétales, disposées en rose, de couleur jaune luisante & lustrée. Ses fleurs sont soutenues par un calice à cinq feuilles, qui contient dans le centre un grand nombre d'étamines jaunes. Le calice tombe avec la fleur; il lui succede plusieurs semences noirâtres, ramassées en tête, hérissées de petites pointes.

Cette plante fleurit au printemps & en été. Elle croît presque par-tout, dans les prés, aux lieux ombrageux & aux bords des ruisseaux. On la trouve quelquefois à fleur double, & c'est pour sa beauté qu'on la cultive dans les jardins. Sa racine est douce, ou du moins a très-peu d'âcreté; ce qui la rend innocente dans quelques pays du nord.

La renoncule des marais est le *ranunculus palustris, apii folio, levis, C. B. P. 280. I. R. H. 292. Ranunculus fructu oblongo, foliis inferioribus palmatis, summis digitatis, Linn. Hort. Cliff. 230.*

Sa racine est grosse, creuse, fibreuse, d'un goût fort chaud & brûlant. Elle pousse plusieurs tiges creuses, cannelées, rameuses. Ses feuilles sont verdâtres, luisantes & lustrées comme celles de l'ache de marais. Ses fleurs naissent au sommet des tiges & des branches; elles sont des plus petites entre les renoncules, composées chacune de cinq pétales jaunes ou dorés. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des semences lisses, menues, ramassées en tête oblongue. Elle fleurit au mois de juin. On la trouve fréquemment aux lieux humides & marécageux. Dale croit que cette renoncule est la quatrième espece de Dioscoride. C'est un dangereux poison; car elle ulcere l'estomac, cause des convulsions & d'autres accidens mortels à ceux qui en ont mangé, s'ils ne sont secourus par un vomitif & des boisons onctueuses.

L'espece de renoncule de marais, nommée *ranunculus longifolius, palustris major, C. B. P. 280. I. R. H.* & par le vul-

gaire *la douve*, est encore plus brûlante & plus caustique. Quelques-uns s'en servent pour résoudre les tumeurs scrophuleuses; mais c'est un mauvais résolutif. Tout prouve que les renoncules sont suspectes, & qu'il est prudent d'en bannir entièrement l'usage même extérieurement.

Il me reste à parler de la belle espece de renoncule orientale à gros bouquets de fleurs blanches, que Tournefort a observée dans son voyage d'Arménie, entre Trébisonde & Baybous, *ranunculus orientalis aconiti licætoni folio, flore magno, albo, Cor. Inst. rei herb. 20.*

Ses feuilles sont larges de trois ou quatre pouces, semblables par leur découpe à celle de l'aconit-tue-loup. La tige est d'environ un pié de haut, creuse, velue, soutenant au sommet un bouquet de sept à huit fleurs, qui ont deux pouces de diamètre, composé de cinq ou six pétales blancs. Leur milieu est occupé par un pistil, ou bouton à plusieurs graines terminées par un filet crochu, & couvertes d'une touffe d'étamines blanches, à sommets jaunes verdâtres. Ses fleurs sont sans calice, sans odeur, sans âcreté, de même que le reste de la plante. Il y a des piés dont les fleurs tirent sur le purpurin. (*D. J.*)

RENONCULE, (*Jardin. fleuriste.*) tandis que le médecin bannit, en qualité de remède, tout usage des renoncules, l'odeur délicieuse & la beauté de celles qu'on cultive dans les jardins, en font un des principaux ornemens. Plusieurs fleuristes aiment cette fleur par prédilection, parce qu'elle dégénere moins que l'anémone, qu'il s'en faut peu que la magnificence de ses couleurs n'égale celle de la tulipe, & qu'elle lui est supérieure par le nombre de ses especes.

Le visir Cara Mustapha, celui-là même qui échoua devant Vienne en 1683 avec une armée formidable, est celui qui mit les renoncules à la mode, & qui donna lieu à toutes les recherches qu'on a faites. Ce visir, pour amuser son maître Mahomet IV qui aimoit extrêmement la chasse, la retraite & la solitude, lui donna insensiblement du goût pour les fleurs; & comme il reconnut que les renoncules étoient celles qui lui faisoient le plus de plaisir, il écrivit

à tous les pachas de l'empire de lui envoyer les racines & les graines des plus belles especes que l'on pouvoit trouver dans leurs départemens. Ceux de Candie, de Chypre, de Rhodes, d'Alep, de Damas firent mieux leur cour que les autres. Les graines que l'on envoya au visir, & celles que les particuliers éleverent, produisirent un grand nombre de variétés. Les ambassadeurs de nos cours envoyerent en Europe de la graine ou des *griffes de semi-double*, c'est le nom qu'on donne à la racine de renoncule.

On connoissoit déjà depuis long-temps les renoncules de Tripoli, & on ne cultivoit que les doubles; mais celles du Levant prirent la vogue en France, au commencement de ce siècle, & bientôt il ne fallut plus aller à Constantinople pour les admirer; on rectifia leur culture, & la graine des semi-doubles a mis les fleuristes en état de choisir.

La moindre especes de renoncule est aujourd'hui la rouge à fleur double, celle-là même qu'on admiroit tant autrefois. Les semi-doubles ont fait tomber ces grosses doubles qui ont une multitude de feuilles fort ferrées, tandis que les simples n'en ont presque point.

Cette préférence n'est pas un goût passager, & de pur caprice. Elle est fondée sur une variété de couleur qui tient du prodige. Une demi-planche de semi-doubles réunira tout à la fois les blanches, les jaunes dorés, les rouges pâles, les jaunes citrons, les rouges brunes, les couleurs de fleur de pêcher, celles qui sont à fond blanc avec des panaches rouges bien distingués, celles qui sont à fond jaune marqueté de rouge, ou de raies noires; celles qui par dehors sont de couleur de rose, & blanches en dedans. Vous en verrez d'autres de couleur de chamois bordées de rouge; d'autres de fond rouge cramoisi bordé; mais la liste des semi-doubles n'a point de fin. Il en éclot tous les ans de nouvelles. S'il est permis d'aimer le changement, c'est dans les fleurs; & si l'on veut se satisfaire en changeant ce qu'on aime, il faut aimer la renoncule; elle a de quoi contenter tous les goûts. La racine d'une belle renoncule perpétue & fait revivre tous les ans la même

especes de beauté: voilà de quoi plaire à ceux dont l'amitié est constante. La graine de la même fleur produit du nouveau d'une année à l'autre: voilà de quoi plaire à ceux qui aiment le changement, & assurément ils ont à choisir.

Avec l'avantage d'une variété inépuisable qui change tous les ans les décorations de votre parterre, les renoncules semi-doubles ont encore une qualité que les doubles n'ont point: elles sont fécondes & se reproduisent de graines; au lieu que les doubles sont stériles. Cette stérilité n'est point particulière aux renoncules doubles; c'est presque dans toutes les fleurs que les doubles ne produisent point de graines. On y voit, à la vérité, les ébauches d'un pistil & de quelques étamines; mais la multitude de feuilles qui les couvrent pour l'ordinaire, les empêche de mûrir & de fructifier. Et lorsque les doubles, faute de culture ou autrement, viennent à s'affoiblir & à donner moins de feuilles, le cœur de la fleur se dégage, & jouissant en liberté de l'impression de la chaleur & de l'air, il donne de la graine comme font les autres piés.

Cette charmante fleur, pour procurer le plus bel émail, ne demande que d'être plantée dans une terre convenable, & d'être préservée de l'humidité & des grands froids. La terre convenable est une terre légère, sablonneuse; on peut la tirer de la surface du sol dans les bois & dans les bosquets plantés depuis long-temps. Nos fleuristes se servent de vieux terreau & de sablon qu'ils mêlent ensemble.

Les especes simples de renoncule fleurissent plus haut que les autres, & sont ordinairement tachetées des plus belles couleurs. On les perpétue de graine choisie qu'on tire seulement des belles fleurs qui ont au moins trois ou quatre rangées de pétales. Quand on a recueilli cette graine, il ne faut pas l'exposer au soleil, mais la mettre répandue dans un lieu couvert. La saison favorable pour la semer est au commencement de septembre. Elle leve au printemps, & fleurit la seconde année. Quant aux racines de renoncules, il faut les conserver dans du sable sec pour les replanter à la fin de septembre.

Lorsqu'on veut planter des renoncules

en caisses ou en pots, on prend de la terre toujours nouvelle & bien préparée ; on met les oignons trois doigts avant en terre, & on leur donne un peu d'eau. Si on craint la gelée, on les couvre de l'épaisseur de deux doigts de terreau bien léger ; & si la gelée étoit forte, on met des cerceaux en dos-d'âne sur les planches, avec des paillassons pendant la nuit. Pour les *renoncules* qui sont en pots, on les retire dans la serre pendant le froid ou les mauvais temps, & on y fait les mêmes façons qu'à celles qui sont en planches. Voyez de plus grands détails dans Miller sur cette matière ; car il a indiqué tout ensemble la culture des *renoncules* de Turquie & celle des *renoncules* semi-doubles de Perse. (D. J.)

RENONCULE, (*Mat. méd.*) presque toutes les espèces de *renoncules* sont de vrais poisons étant prises intérieurement, & sont des caustiques assez vifs, peu sûrs & souvent nuisibles dans l'usage extérieur : ainsi quelques vertus que les auteurs aient attribuées à plusieurs *renoncules* appliquées extérieurement, le mieux est d'avoir recours dans les cas où ils les prescrivent à des remèdes plus éprouvés qui ne manquent pas.

La *renoncule* des prés, appelée aussi *basinet rampant*, que les botanistes regardent comme la même plante que celle que l'on cultive dans nos jardins, est la moins âcre, la plus tempérée. Plusieurs auteurs graves assurent même qu'on peut la prendre intérieurement sans le moindre danger. Mais cette plante ne possède aucune propriété singulière qui puisse engager à tenter l'épreuve : on peut au moins la négliger comme inutile ; elle passe pour bonne contre les hémorrhoides très-douloureuses, étant employée sous forme de fomentation ou sous celle de cataplasme.

L'odeur des *renoncules*, même de celles qui sont cultivées, porte quelquefois à la tête ; on a vu des bouquets de *renoncules* causer des vertiges, des défaillances, des vapeurs à certains sujets : ces accidens sont pourtant très-rares.

Parmi les spécifiques indiqués dans les *mémoires de l'académie royale de Suede pour l'année 1750*, contre les maladies vé-

Tome XXVIII,

nériennes, d'après les recherches que M. Pierre Kalm, membre de cette académie, a faites à ce sujet dans l'Amérique septentrionale, on trouve les racines d'une *renoncule*, de celle que les botanistes appellent *ranunculus foliis radicalibus reniformibus crenatis, caulinis digitatis petiolatis*, Gronovii flor. Virgin. 166, *ranunculus Virginianus, flore parvo, molliori folio*, Herman Hort. Lugd. Batav. 514, en françois *renoncule de Virginie*. Les sauvages de l'Amérique septentrionale ajoutent à la décoction de l'espèce de raiponce, que les François appellent *cardinale bleue*, (remède dont il est fait mention à l'article RAIPONCE, voyez cet article), une petite quantité de racines de cette *renoncule*, lorsque la décoction simple de *cardinale bleue* ne produit aucun changement dans une maladie vénérienne invétérée. M. Kalm observe qu'il faut administrer ce remède avec précaution, vu qu'il est violent, & qu'une trop forte dose pourroit causer des superpurgations & des inflammations. L'auteur de ces observations ajoute même que c'est un poison très-violent, dont les femmes sauvages se servent pour se faire périr, lorsqu'elles sont maltraitées par leurs maris.

La racine de la *renoncule* bulbeuse & celle de la *renoncule* qui est appelée aussi *petite chélidoine* ou *petite claire*, *petite scrophulaire*, (voyez SCROPHULAIRE, *Mat. méd.*) entrent dans l'emplâtre diabatanum. (b)

RENONCULE aquatique de Lapponie, (*Botanique.*) cette plante croît si promptement dans les rivières de Lapponie, qu'en moins d'un mois & demi, c'est-à-dire depuis la mi-juin jusqu'à la fin de juillet, elle s'élève à la hauteur de vingt piés ; & peut-être s'éleveroit-elle plus haut, si l'eau étoit plus profonde. Elle pousse en même temps des feuilles & des fleurs, dont toute la surface de l'eau est couverte ; elle meurt les premiers jours d'août, ses graines étant parvenues en maturité. *Linnaeus flor. Lapp.* 234. (D. J.)

RÉNOVATION. f. f. (*Gramm.*) restitution d'une chose dans l'état où elle étoit antérieurement ; on dit la *rénovation* du monde, la *rénovation* des loix, la *rénovation* des vœux.

RENOUÉE, f. f. *polygonum*, (*Hist.*
lilii

nat. Botan.) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales ; elle est composée de plusieurs étamines , soutenues par un calice en forme d'entonnoir , & profondément découpé ; le pistil devient dans la suite une semence triangulaire , renfermée dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Ajoutez aux caractères de ce genre que les fleurs naissent dans les aisselles des feuilles , & que les racines sont fibreuses. Tournefort , *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

RENOUÉE , (*Mat méd*) cette plante tient un rang distingué parmi les vulnéraires astringens. On emploie très-communément son suc & sa décoction pris à l'intérieur contre les hémorrhagies. Chomel dit , dans son *traité des plantes usuelles* , qu'il a vu de si bons effets dans les cours de ventre & les dysenteries , des lavemens préparés avec la décoction des feuilles de *renouée* , soit seules , soit mêlées avec les herbes émoullientes , que ce remède pouvoit être regardé comme un spécifique dans ces maladies. On emploie aussi quelquefois ce suc & cette décoction à l'extérieur , aussi bien que la plante pilée & réduite en forme de cataplasme dans le pansement domestique des plaies , contre le flux immodéré des hémorrhoides , &c. Quelques auteurs graves ont même prétendu que le marc de la décoction de cette plante ou la plante pilée , étant appliqué sous les aisselles , arrêtoit les hémorrhagies.

L'eau distillée de *renouée* est une de celles que les apothicaires tiennent communément dans leurs boutiques ; mais elle ne vaut pas mieux que celle de plantain. Voyez PLANTAIN. Les feuilles de *renouée* entrent dans le sirop de consoude , & dans la décoction astringente de la pharmacopée de Paris , &c.

RENOUER , v. act. (*Gram.*) nouer de nouveau. Voyez les articles NŒUD & NOUER. Il se prend au simple & au figuré , *renouer* une corde brisée , un fil rompu ; *renouer* une ancienne liaison.

RENOUEUR , s. m. (*Gram.*) chirurgien qui s'occupe particulièrement de la réduction des membres disloqués.

RENOUVELLEMENT , s. m. (*Gram.*) action par laquelle on renouvelle , ou l'on continue de donner à une chose la même

force & vigueur qu'elle a eue autrefois. On dit le *renouvellement* d'un billet , d'une promesse , d'une obligation. Voyez RENOUVELLER.

RENOUVELLER , v. act. (*Gramm.*) confirmer une chose , ou la faire de nouveau ; il se dit aussi de la continuation d'un écrit , d'un engagement. Il est ordinaire dans le commerce de *renouveler* les billets , les promesses & les obligations à leur échéance , c'est-à-dire d'en faire de nouvelles , ou d'en stipuler la continuation au bas des anciennes. *Dict. de Com. & de Trév.*

RENSE , RENS ou REES , (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne , dans le cercle du bas-Rhin , & dans la partie supérieure de l'électorat de Cologne , au bailliage d'Andernach. Elle est fameuse par les diètes qui s'y tinrent dans le xiv^e siècle , au temps des différens de l'empereur Louis V avec divers papes , & par le trône impérial qui se voit encore à ses portes , & qui est une sorte de tribune de pierre , bâtie en voûte , élevée sur 9 colonnes à la hauteur de 30 à 35 piés , & pourvue de 7 sièges , suivant l'ancien nombre des électeurs. L'on croit ce trône fort antique , & l'on fait que jusqu'au règne de Charles-Quint , la plupart des empereurs ont fait la cérémonie d'aller s'y asseoir d'abord après leur élection , & de s'y entendre proclamer. (*D. G.*)

RENSEMENTER , v. act. (*Gramm.*) c'est ensementer derechef. Voy. SEMENCE , SEMOIR & ENSEMENTER.

RENTAMER , v. act. (*Gramm.*) c'est entamer derechef. Voyez les articles ENTAMER , ENTAME.

RENTASSER , v. act. (*Gramm.*) c'est entasser de nouveau. Voyez les articles ENTASSER & TAS.

RENTE , s. f. (*Jurisprud.*) est un revenu , soit en argent , grain , volaille , ou autre chose , qui est dû à quelqu'un par une autre personne.

Il y a plusieurs sortes de *rentes* , ainsi qu'on va l'expliquer dans les articles suivans.

RENTE sur les aides & gabelles , est celle dont le paiement est assigné par le roi sur la ferme des aides & gabelles. Ces *rentes* se paient au bureau de la ville , de même que les autres *rentes* assignées sur les revenus du roi. (*A*)

RENTE ANNUELLE, est celle qui est payable chaque année, à la différence de certaines redevances ou prestations qui ne seroient dûes que tous les deux ou trois ans. Il y a des *rentes* payables en un seul terme, d'autres en deux ou en quatre termes; la division du paiement en plusieurs termes n'empêche pas que la *rente* ne soit annuelle, il suffit pour cela qu'elle soit due chaque année. (A)

RENTE à l'appréci, est une *rente* en grain, payable néanmoins en deniers, mais seulement à certain jour, de laquelle l'appréciation se fait selon les marchés qui ont précédé le jour auquel l'appréci ou appréciation a accoutumé de se faire. Voyez la coutume de Bretagne, article 267. (A)

RENTE arriere-fonciere, est une seconde *rente* imposée sur le fonds depuis la première, comme il arrive, lorsque celui qui tient un bien à *rente fonciere*, le donne lui-même en tout ou partie à un tiers, à la charge d'une *rente fonciere* plus forte qu'il stipule à son profit. Voyez la coutume d'Orléans, art. 122 & le mot SURCENS. (A)

RENTE en assiette ou par assiette, c'est quand on promet de donner des héritages jusqu'à la valeur de tant de *rente* ou revenu actuel, comme de cent livres par an ou autre somme.

Quelques-uns appellent aussi *rente par assiette* quand on vend un héritage à faculté de rachat, avec clause de reconduction ou contrat pignoratif; la redevance que paie le vendeur est ce que l'on appelle *rente en assiette* ou par assiette. Voyez Loyseau, tr. des *rentes*, liv. I, chap. vij. (A)

RENTE par assignat ou par simple assignat, est lorsqu'une *rente* constituée à prix d'argent est constituée & assignée nommément sur un certain héritage, qui est destiné particulièrement pour le paiement annuel de cette *rente*; comme si je constitue cent livres de *rente* à prendre sur une terre ou maison à moi appartenante. Voyez Loyseau, tr. des *rentes*, liv. I, chap. vij; & le mot ASSIGNAT. (A)

RENTE CENSIVE ou CENSUELLE, est la *rente* seigneuriale, imposée par le seigneur direct de l'héritage lors de l'acensement qu'il en a fait; dans les coutumes d'Auvergne, de la Marche, & quelques autres,

on donne ce nom aux cens & *rentes* seigneuriales. Voyez CENS, CENSIVES, RENTE SEIGNEURIALE. (A)

RENTES sur le clergé, sont celles que le clergé de France a constituées au profit de divers particuliers, pour raison des emprunts que le clergé a faits d'eux, pour payer au roi les dons gratuits & autres subventions que le clergé paie de temps en temps.

On appelle *rentes* sur l'ancien clergé celles qui sont de l'époque la plus ancienne. (A)

RENTE CONSTITUÉE, ou constituée à prix d'argent, qu'on appelle *rente volante*, ou hypothécaire, ou personnelle, est celle qui est constituée pour une somme d'argent dont le principal est aliéné.

Ces sortes de *rentes* étoient inconnues aux Romains, parce que le prêt d'argent à intérêt étoit permis chez eux, sauf quelques tempéramens qui y furent apportés.

On trouve cependant en la loi 2, au cod. de debitorib. civit. & en la nouvelle 160, que les deniers prêtés à intérêt par les villes n'étoient point exigibles qu'en principal, mais que le débiteur pouvoit les racheter quand il vouloit, ce qui revient à nos *rentes constituées*.

On a douté autrefois si ces *rentes* étoient licites, jusqu'à ce que Calixte III & Martin V les ont approuvées par leurs extravagantes, regimini 1 & 2 de empt. vend. L'ancien préjugé fait même que quelques-uns les regardent encore comme odieuses, & seulement tolérées par la nécessité du commerce.

C'est de-là qu'on y a apposé plusieurs restrictions: la première, qu'elles ne peuvent excéder le taux de l'ordonnance; la seconde, qu'elles ne peuvent être constituées que pour de l'argent comptant, & non pour autre marchandise ou espèce quelconque; comme aussi qu'elles ne peuvent être dûes qu'en argent, de crainte que si elles étoient payables en autres effets, elles ne fussent fixées à trop haut prix: la troisième est qu'elles sont toujours rachetables de leur nature, sans que le débiteur puisse être contraint au rachat: la quatrième est que, suivant l'ordonnance de Louis XII, de l'an 1510, on n'en peut demander que cinq années.

Ces sortes de *rentes* suivent le domicile

du créancier : elles sont communément réputées immeubles , excepté dans quelques coutumes , où elles sont meubles. *V. Loyseau , du déguerpissement , liv. I, chap. 6.*

RENTE CONSTITUÉE *par don ou legs* , voyez *ci-après* RENTE *de don ou legs*.

RENTE CONTREPANÉE *sur fief ou aleu* , dans la coutume de Hainault , est une rente assignée ou hypothéquée sur un fief ou aleu.

RENTE COURANTE , on appelle quelquefois ainsi la rente constituée à prix d'argent , sans aucun assignat , soit parce qu'elle court sur tout le patrimoine du débiteur , ou plutôt parce que c'est une rente usitée & au cours ordinaire des intérêts. *Voyez Loyseau , du déguerpissement , liv. I, chap. ix.*

RENTE COUTUMIERE , c'est le nom que quelques coutumes donnent au cens ordinaire dont les héritages sont chargés envers le seigneur.

RENTE *au denier dix , au denier vingt , ou autre denier* , c'est-à-dire , qui produit le dixième , ou le vingtième du fonds pour lequel elle a été constituée , voyez DENIER & les mots INTÉRÊT , TAUX.

RENTE *sur le domaine de la ville* , est celle que le corps d'une ville a constituée sur ses propres revenus , à la différence des rentes créées sur les revenus du roi , qu'on appelle *rentes sur la ville* , parce qu'elles se paient au bureau de la ville.

RENTE *de don & legs* , est celle qu'un donateur ou testateur crée sur ses biens au profit de son donataire ou légataire. Ces sortes de rentes sont irrégulières , c'est-à-dire , qu'elles ne sont ni de la nature des rentes constituées à prix d'argent , ni vraiment foncières , n'étant pas créées en la tradition d'un fonds : elles ont néanmoins plus de rapport aux rentes foncières qu'aux constituées , en ce qu'elles ne sont point sujettes aux quatre restrictions apposées aux rentes constituées. *Voy. Loyseau , du déguerpissement , liv. I, chap. vij , & ci-devant* RENTE CONSTITUÉE. (A)

RENTE EMPHYTÉOTIQUE , est le canon ou redevance annuelle due par le preneur à bail emphytéotique. *Voyez* BAIL EMPHYTÉOTIQUE & EMPHYTÉOSE.

RENTES ENSAISINÉES , sont celles qui sont assignées ou imposées sur des fonds en roture , & desquelles les créanciers ou

propriétaires ont été ensaisinés par les seigneurs censuels de qui les fonds chargés sont tenus. *Voyez les coutumes de Senlis , Valois & Clermont.* (A)

RENTE SPÉCIALE est celle qui est constituée à prix d'argent , mais dont le paiement est assigné spécialement sur un certain héritage. Ces sortes de rentes sont ainsi appelées en la coutume de Montargis , *tit. ij , article 37.* (A)

RENTES *sur les états de Bourgogne , Bretagne , Languedoc ou autres* , sont celles que les états de ces provinces créent pour les sommes qu'elles empruntent à constitution. Ces sortes de rentes suivent la loi du domicile du créancier. (A)

RENTE FÉODALE ou *feudale* , ainsi qu'elle est appelée dans quelques coutumes , est celle qui est due au seigneur direct à cause de son fief , sur l'héritage tenu de lui à cens & rente. *V. CENS & RENTE SEIGNEURIALE.* (A)

RENTE FONCIERE est le droit de percevoir tous les ans sur un fonds une redevance fixe en fruit ou en argent , qui doit être payée par le détenteur.

De ce droit naît l'action réelle foncière contre le détenteur , pour le paiement de la redevance.

La rente foncière ou réelle se constitue directement & principalement sur le fonds , & n'est proprement due que par le fonds , c'est-à-dire , qu'elle n'est due par le possesseur qu'à cause du fonds , à la différence de la rente constituée , qui est due principalement par la personne qui la constitue , ce qui n'empêche pas qu'elle ne puisse être hypothéquée sur un fonds.

Il y a deux moyens en général pour créer une rente foncière , l'un , quand le propriétaire aliène son fonds à la charge d'une rente ; l'autre , quand sans aliéner son fonds il le charge d'une rente , soit par voie de don ou de legs , ce qui forme une rente de libéralité qui est semblable en beaucoup de choses aux véritables rentes foncières.

A l'égard de celles qui sont réservées lors de la tradition du fonds , lesquelles sont les véritables rentes foncières , les coutumes marquent trois sortes d'actes par lesquels elles peuvent être établies ; savoir , le bail à cens , le partage & la licitation : de manière néan-

moins que la *rente* réservée par le partage ou par la licitation, n'est *foncière* qu'autant qu'elle fait directement le prix de la *rente*, de la licitation, ou la soute du partage; car si l'on commençoit par convenir d'une somme d'argent pour le prix ou pour la soute, & qu'ensuite pour cette somme on constituât une *rente*, elle seroit réputée constituée à prix d'argent, & non pas *foncière*.

Il y a deux sortes de *rentes foncières*; savoir, celles qui sont seigneuriales, & les *rentes* simples foncières.

Les *rentes foncières* seigneuriales sont celles qui sont dûes au seigneur pour la concession de l'héritage, outre le cens ordinaire.

Toutes *rentes foncières* sont de leur nature non rachetables, à moins que le contraire ne soit stipulé par l'acte de création de la *rente*.

Elles sont aussi dûes solidairement par tous ceux qui possèdent quelque partie du fonds sujet à la *rente*, sans qu'ils puissent opposer la discussion, c'est-à-dire, exiger que le créancier de la *rente* discute préalablement le premier preneur ou ses héritiers.

Pour se décharger de la *rente foncière*, le détenteur peut déguerpir l'héritage; le preneur même ou ses héritiers peuvent en faire autant en payant les arrérages échus de leurs terres, encore qu'ils eussent promis de payer la *rente*, & qu'ils y eussent obligé tous leurs biens, à moins qu'ils n'eussent promis de fournir & faire valoir la *rente*, ou de faire quelques améliorations dans l'héritage, qui ne fussent pas encore faites.

Il en est de même du tiers détenteur lorsqu'il a eu connaissance de la *rente*; & même dans les coutumes de Paris & d'Orléans, lorsqu'il ne déguerpit qu'après contestation en cause, il doit les arrérages échus de son temps, quand même il n'auroit pas acquis à la charge de la *rente*, & qu'il l'auroit ignorée; ce qui est une disposition particulière à ces deux coutumes.

Le créancier de la *rente foncière* peut, faute de paiement des arrérages, saisir les fruits de l'héritage chargé de la *rente*, en vertu de son titre, & sans qu'il ait besoin d'obtenir d'autre condamnation; il peut aussi, faute de paiement de la *rente*, évincer le détenteur, & rentrer dans son héritage, sans être obligé de le faire saisir réellement, ni de se le faire adjuger par

décret. Voyez la coutume de Paris, titre des actions personnelles & d'hypothèque; Loyseau, du déguerpissement. (A)

RENTE à fonds perdu, est une *rente viagère*, dont le fonds s'éteint avec la *rente*.

V FONDS PERDU & RENTE VIAGERE.

RENTE GÉNÉRALE, on appelle ainsi dans la coutume de Saintonge les *rentes* constituées à prix d'argent sans assignat, parce qu'elles regardent généralement tout le patrimoine du débiteur. Voyez RENTE SPÉCIALE.

RENTE GROSSE ou GROSSE RENTE, est la *rente* seigneuriale ou foncière, qui tient lieu du revenu de l'héritage, à la différence des mêmes *rentes* ou cens qui ne sont réservées que pour marque de la directe seigneurie.

V ci-après RENTE MENUE.

RENTE HÉRÉDITABLE ou HÉRÉDITALE, est la même chose que *rente héréditaire*; la coutume d'Amiens la nomme *héréditale*; & celle de Mons, *héréditable*.

RENTE HÉRÉDITAIRE, on qualifie ainsi certaines *rentes* qui ne sont ni perpétuelles ni viagères. Elles sont héréditaires sans être perpétuelles, parce qu'elles ne sont pas créées pour avoir lieu à perpétuité, & que le remboursement en est indiqué par l'édit même de leur création.

RENTE HÉRITABLE, est la même chose que *rente héréditaire*. Elles sont ainsi appelées dans les coutumes de Mons, Saint-Paul, Namur. V. ci-devant RENTE HÉRÉDITAIRE, & ci-après RENTE VIAGERE.

RENTE A HÉRITAGE, est celle qui est due sur le domaine du roi, au lieu des héritages censuels ou roturiers, qui ont été retirés & unis au domaine. V. le Glossaire de M. de Lauriere.

RENTE D'HÉRITAGE, en la coutume de Bar, tit. 5, art. 57, est celle qui est constituée nommément sur un certain héritage.

RENTE HÉRITIÈRE, est celle dont la propriété est transmissible non-seulement par succession, mais aussi que l'on peut céder à un étranger, & qui se perpétue à son profit, à la différence de la *rente viagère*, qui ne se transmet point par succession, & dont la durée est réglée sur la vie de celui sur la tête duquel elle est constituée. Ces *rentes hérétiques* sont ainsi appelées dans les coutumes des Pays-bas, & sont la même chose que ce que l'on appelle ailleurs *rente héréditaire*.

RENTE HYPOTHECAIRE, est celle pour laquelle on n'a qu'une simple hypothèque sur un fonds, telles que sont toutes les *rentes* constituées à prix d'argent, à la différence des *rentes* foncières, pour lesquelles le créancier a un droit réel sur l'héritage.

RENTES HYPOTHEQUES, en Normandie on donne quelquefois ce nom aux *rentes* constituées à prix d'argent, avec faculté perpétuelle de rachat. On les appelle ainsi, parce qu'elles consistent en simple hypothèque sans assignat, & que l'hypothèque en fait la plus grande sûreté. *V l'article 395 de la coutume de Normandie, & Loyseau, du déguerpiſſement, livre I, ch. ix.*

RENTE INFODÉE, est celle dont le seigneur a reconnu que le fief de son vassal étoit chargé; ce qui se fait, lorsque le vassal ayant chargé son fief d'une *rente* envers un tiers, la déclare dans l'aveu qu'il rend à son seigneur dominant, & que le seigneur accepte cet aveu sans protester contre la *rente*. *Voyez INFODATION.*

RENTE de libéralité, est celle qui est donnée ou léguée à quelqu'un à prendre sur une maison ou autre héritage. Ces sortes de *rentes* tiennent à certains égards, de la nature des *rentes* foncières, quoiqu'elles ne le soient pas véritablement, n'ayant pas été créées lors de la tradition du fonds. *V Loyseau, traité du déguerpiſſement, & ci-devant RENTE FONCIERE.*

RENTE (*menue*), se prend ordinairement pour le cens ou censive qui se paie en reconnaissance de la directe seigneurie. On l'appelle *menue rente*, parce que le cens ne consiste ordinairement qu'en une redevance modique, qui est réservée par honneur & pour marque de la seigneurie, plutôt que pour tirer le revenu de l'héritage, à la différence des *rentes grosses*, qui sont les *rentes* seigneuriales & foncières qui sont réservées pour tenir lieu du revenu de l'héritage.

Cette distinction des *rentes* grosses & menues, est usitée principalement en Artois & dans les Pays-Bas; on peut voir le placard du dernier octobre 1587, & le règlement du 29 juillet 1661, qui nomme *menues rentes*, celles qui n'égalent point le quatorzième du revenu de l'héritage qui en est chargé. *Voyez M. Illart, sur Artois, article 16, & ci-devant RENTE GROSSE.*

RENTE nantie, est celle pour sûreté de laquelle on a pris la voie du nantissement dans les pays où cette formalité est en usage pour constituer l'hypothèque sur l'héritage. *Voyez NANTISSEMENT.*

RENTE perpétuelle, est celle qui doit être payée à perpétuité, c'est-à-dire, jusqu'au rachat, à la différence de la *rente* viagère, qui ne dure que pendant la vie de celui au profit de qui elle est constituée.

Il y a des *rentes* héréditaires sur le roi, qui ne sont pas qualifiées de *perpétuelles*, parce que le remboursement doit être fait dans un certain temps qui est indiqué par l'édit même de leur création.

RENTE personnelle, est celle qui est due principalement par la personne & non par le fonds, encore bien qu'il soit hypothéqué à la *rente*; telles sont les *rentes* constituées à prix d'argent, que par cette raison l'on qualifie quelquefois de *rentes* personnelles, pour les distinguer des *rentes* foncières, qu'on qualifie de *rentes* réelles, parce qu'elles sont dues principalement par le fonds, & non par la personne. *V ci-devant RENTE CONSTITUÉE, & RENTE FONCIERE, & ci-après, RENTE RÉELLE.*

RENTE sur les postes, est celle dont le paiement est assigné par le roi sur la ferme des postes & messageries de France.

RENTE première, après le cens est la première *rente* foncière imposée outre le cens sur un héritage par le propriétaire qui l'a mis hors de ses mains à la charge de cette *rente*. Suivant l'article 121 de la coutume de Paris les *rentes* de bail d'héritage sur maisons assises en la ville & fauxbourgs de Paris, sont à toujours rachetables, si elles ne sont les premières après le cens & fonds de terre.

RENTE à prix d'argent, voyez RENTE CONSTITUÉE.

RENTE à promesse d'hypothèque, dans la coutume de Valenciennes, on distingue deux sortes de *rentes* constituées, les *rentes* à promesse d'hypothèque seulement, & les *rentes* hypothéquées. Les premières sont celles que l'on a promis d'assigner & hypothéquer par bons devoirs de loi sur les héritages main-femes, mais qui ne sont pas encore hypothéquées. Les *rentes* de cette espèce sont meubles, suivant l'article 29, & purement personnelles, & les arrérages ne se prescri-

vent que par 30 ans, suivant l'article 94.

RENTE propriétaire, est la redevance foncière due par le propriétaire de l'héritage pour la concession qui lui en a été faite à la charge de la *rente*. Voyez les coutumes de Senlis & de Clermont, où les *rentes* foncières sont ainsi appellées pour les distinguer des *rentes* constituées à prix d'argent, qu'on y appelle *rente non propriétaire*.

RENTE rachetable, est celle dont le sort principal peut être remboursé au créancier; les *rentes* constituées sont toujours rachetables de leur nature; il y a des *rentes* foncières qui sont stipulées rachetables, & quelques-unes dont il est dit que le rachat ne pourra être fait que dans un certain temps, ou en avertissant quelque temps d'avance. Voyez RACHAT, REMBOURSEMENT.

RENTE non rachetable, est celle qui ne peut point être remboursée par le débiteur; les *rentes* foncières sont non rachetables de leur nature; on les peut cependant stipuler rachetables. On ne peut pas stipuler qu'une *rente* constituée sera non rachetable, parce qu'il doit toujours être permis à un débiteur de se libérer. Voyez RENTE RACHETABLE.

RENTE réalisée ou réelle, est une *rente* constituée à prix d'argent, dont l'hypothèque est réalisée sur un fonds par la voie de la saisine, réalisation, ou nantissement dans les coutumes où cela est d'usage, pour constituer l'hypothèque. Voy. NANTISSEMENT.

RENTE réelle, se prend aussi souvent pour *rente* foncière; on l'appelle *réelle*, parce qu'elle est due principalement par le fonds qui en est chargé; au lieu que les *rentes* constituées à prix d'argent sont dues principalement par la personne; c'est pourquoi on les appelle *personnelles*; voyez ci-devant RENTE CONSTITUÉE & RENTE PERSONNELLE.

RENTE vendable, c'est ainsi que dans les coutumes d'Auvergne & de la Marche, & quelques autres, on appelle les *rentes* constituées à prix d'argent; on l'appelle *vendable*, parce qu'elle est toujours rachetable de sa nature, & que le fonds peut en être remboursé, à la différence des *rentes* foncières, qui sont non rachetables de leur nature.

RENTE requérable, est celle dont le paiement doit être demandé sur les lieux, comme le champart; au lieu que le cens est une *rente* portable au seigneur.

RENTE roturière, est celle dont un fief est chargé, mais qui n'a point été inféodée par le seigneur dominant; voy. ci-devant RENTE INFÉODÉE; voyez aussi les coutumes de Laon, Chaunes, Tours, & Lodunois.

RENTE sèche, c'est ainsi que quelques coutumes appellent les *rentes* constituées à prix d'argent, parce qu'elles ne produisent point de droits au créancier; à la différence des *rentes* censuelles & seigneuriales, qui produisent des profits aux mutations du tenancier. Voy. les coutumes de la Marche, d'Acqs, de Saint-Sever, & de Bayonne.

RENTE seigneuriale, est une *rente* foncière due à un seigneur à cause de sa seigneurie, & qui emporte la seigneurie directe sur l'héritage pour lequel elle est due.

Ces sortes de *rentes* ont plusieurs avantages sur les *rentes* simplement foncières, 1^o. en ce qu'elles ne se prescrivent point de la part du rentier, si ce n'est pour la quotité & les arrérages par 30 ans; 2^o. elles emportent droit de lods aux mutations par vente; 3^o. elles ne se purgent point par le décret.

Les *rentes seigneuriales* sont de plusieurs sortes; savoir, le cens, le surcens, & autres *rentes seigneuriales* qui sont dues outre le cens ordinaire, soit en argent ou autre prestation.

Il y a des *rentes seigneuriales* qui sont propres à certaines coutumes, telles que le complant en Poitou, le terreau à Chartres, le vinage à Clermont & à Montargis, le carpot, ou plutôt quarpot en Bourbonnois, le champant en Beauce, le terrage ou agrière en plusieurs coutumes, l'hostize sur les maisons à Blois, le fouage en Normandie & en Bretagne, le bordelage en Nivernois, & plusieurs autres semblables. Voyez Loyseau, du déguerpiement, livre I, chap. v. & CENS, LODS & VENTES.

RENTE surfoncière, est celle qui est imposée sur le fonds outre & par dessus la première *rente* foncière; on l'appelle aussi *arrière-foncière*. Voyez la cout. d'Orléans, art. 122, & le mot RENTE ARRIÈRE-FONCIÈRE.

RENTE sur les tailles, est celle dont le paiement est assigné sur la recette des tailles d'une telle élection.

RENTE tolérable, dans le style du pays de Normandie, & dans deux ordonnances de

l'échiquier, des années 1462 & 1501, signifie une *rente* ancienne & non sujette à rachat, tellement que l'on est obligé de la supporter & continuer.

RENTE sur la ville, est celle qui étant assignée sur les revenus du roi, se paie au bureau de la ville.

RENTE volage ou *volante*, est la même chose que la *rente* constituée à prix d'argent. Elle est ainsi nommée dans quelques anciennes ordonnances, à cause qu'elle n'est point établie sur un fonds comme la *rente* foncière; elle est appelée de même dans les *coutumes* de Sens, Chaumont, Blois, Bordelois, Auxerre, Cambrai, Bar. Voyez *RENTE CONSTITUÉE*. (A)

RENTES VIAGERES, (*Analyse des hazards.*) sont des *rentes* qui s'éteignent par mort.

Il y a de deux sortes de *rentes viageres* principales.

Quand on dit simplement *rentes viageres*, on doit entendre les *rentes* qui restent entièrement éteintes à la mort.

Les *rentes viageres* en tontine, ou *rentes en tontine*, sont celles qui sont constituées sur plusieurs personnes de même âge ou approchant, à condition qu'à la mort de chaque associé, la *rente* qu'il avoit se répartit aux survivans de la société, en tout ou en partie, jusqu'au dernier vivant, qui jouit seul de toute la *rente* de la société, ou de toutes les parties de *rentes* qui étoient reversibles aux survivans; ce qui fait distinguer deux sortes de tontines, l'une simple & l'autre composée.

Voici la manière de déterminer les *rentes* purement viageres, en sorte que les rentiers aient tout l'avantage qu'ils peuvent espérer de leur part.

Supposons que 560 rentiers, de l'âge de 52 ans, veuillent constituer les fonds nécessaires pour faire recevoir 100 livres par an à chacun d'entre eux qui vivront pendant cinq années seulement.

On voit par le quatrième ordre de mortalité de la table XIII de l'*Essai sur la probabilité de la durée de la vie humaine*, que si la *rente* de 100 livres ne doit être payée qu'à ceux qui vivent à la fin de chaque année, les 560 constituans de l'âge de 52 ans, n'auroient à donner que les fonds nécessaires pour faire recevoir 100 livres à 549 personnes à la fin de la première année; à 538 à la fin de

la seconde année; à 526 à la fin de la troisième année; à 514 à la fin de la quatrième année; & enfin à 502 à la fin de la cinquième année. Mais ceux qui meurent dans le courant de chaque année, doivent recevoir une partie de *rente* proportionnée au temps qu'ils ont vécu dans le courant des années où ils sont morts; or les uns meurent au commencement de l'année, d'autres au milieu, & les autres à la fin.

On peut donc supposer qu'ils meurent tous au milieu de l'année, ou bien (ce qui revient au même) supposer que la moitié meure au commencement de l'année & l'autre moitié à la fin; ainsi les 560 rentiers de l'âge de 52 ans doivent constituer les fonds nécessaires pour faire recevoir 100 livres à 554 personnes à la fin de la première année; à 543 personnes à la fin de la seconde année; à 532 à la fin de la troisième année; à 520 à la fin de la quatrième année; & enfin à 508 à la fin de la cinquième année.

Supposons qu'on veuille compter les intérêts sur le pié du denier 20, on voit par les tables du même ouvrage, que pour qu'il soit dû 100 livres au bout d'un an, il faut prêter 95 liv. 4 s. 9 deniers; que pour qu'il soit dû 100 livres au bout de deux ans, il faut prêter 90 livres 14 sous 1 denier, &c. Prenez donc les cinq premiers prêts, & les multipliez avec ordre par les cinq nombres de rentiers qui doivent recevoir chacun 100 livres au bout d'un, de deux, ou de trois ans, &c. ainsi qu'il suit.

	liv.	s.	den.		liv.	s.	den.
554 × 95	4	9		52761	11	6	
543 × 90	14	1		49252	7	3	
532 × 86	7	8		45955	18	8	
520 × 82	5	5		42780	16	8	
508 × 78	7	1		39803	18	4	
				230554	12	5	

Ajoutez les cinq produits ensemble pour avoir la somme de 230554 livres 12 sous 5 deniers, qui est le fonds que doivent fournir ensemble les 560 rentiers de l'âge de 52 ans, afin que tous ceux d'entre eux qui vivront puissent recevoir 100 livres à la fin de chaque année, pendant cinq ans seulement, & divisant la somme ci-dessus 230554 liv. 12 sous 5 deniers par les 560 rentiers constituans, le quotient 411 liv. 14 sous 1 denier, est

est la part que chacun d'entr'eux doit fournir.
 Il est maintenant aisé de voir que si au lieu de ne vouloir la *rente* que pour cinq ans, comme ci-devant, on la vouloit pour tout le temps qu'il y aura quelque rentier vivant, il faudroit prendre les prêts suivans de la table II.

Savoir, { 74 l. 12 s. 5 d.
 71 1 4
 67 13 8, &c.

& les multiplier avec ordre par les nombres de rentiers qui doivent recevoir la *rente* à la fin de la sixieme, de la septieme, de la huitieme années, &c. savoir 495, 482, 469, &c. jusqu'au dernier rentier vivant. Ayant fait toutes les multiplications, on ajoutera, comme ci-dessus, tous les produits ensemble, & on en divisera la somme par les 560 rentiers constituans : le quotient sera ce qu'une personne de l'âge de 52 ans doit fournir pour avoir 100 liv. de *rente viagere*. Il en est de même pour tous les autres âges.

Table de la valeur actuelle d'une *rente viagere* de 100 liv. pour tous les différens âges ; les intérêts étant comptés sur le pié du denier 20.

Ages.	Livres	Ages.	Livres	Ages.	Livres	Ages.	Livres
1		26	1516	51	1136	76	480
2		27	1508	52	1114	77	455
3	1557	28	1500	53	1091	78	431
4	1582	29	1492	54	1068	79	408
5	1600	30	1484	55	1045	80	386
6	1613	31	1475	56	1022	81	365
7	1620	32	1464	57	999	82	345
8	1624	33	1453	58	975	83	324
9	1627	34	1442	59	950	84	301
10	1625	35	1431	60	924	85	278
11	1622	36	1419	61	898	86	256
12	1617	37	1407	62	871	87	234
13	1610	38	1394	63	843	88	210
14	1602	39	1379	64	814	89	184
15	1594	40	1362	65	784	90	158
16	1586	41	1344	66	752	91	132
17	1578	42	1324	67	722	92	105
18	1571	43	1304	68	693	93	71
19	1565	44	1284	69	664	94	47
20	1558	45	1264	70	636	95	
21	1551	46	1243	71	610	96	
22	1544	47	1222	72	584	97	
23	1537	48	1201	73	558	98	
24	1530	49	1180	74	533	99	
25	1523	50	1158	75	506	100	

Table de ce qu'on doit donner de *rente viagere* aux rentiers de tous les différens âges, pour un fonds de 100 livres ; les intérêts étant comptés sur le pié du denier 20.

Ages.	liv.	fol.	den.	Ages.	liv.	fol.	den.
1				51	8	16	0
2				52	8	19	6
3	6	8	6	53	9	3	3
4	6	6	5	54	9	7	3
5	6	5	0	55	9	11	5
6	6	4	2	56	9	15	10
7	6	3	6	57	10	0	3
8	6	3	3	58	10	5	3
9	6	3	0	59	10	10	8
10	6	3	2	60	10	16	6
11	6	3	4	61	11	2	10
12	6	3	7	62	11	9	8
13	6	4	0	63	11	17	3
14	6	4	6	64	12	5	8
15	6	5	3	65	12	15	2
16	6	6	0	66	13	5	10
17	6	6	9	67	13	17	0
18	6	7	4	68	14	8	7
19	6	7	11	69	15	1	2
20	6	8	6	70	15	14	6
21	6	9	0	71	16	7	10
22	6	9	6	72	17	2	6
23	6	10	1	73	17	18	5
24	6	10	8	74	18	16	0
25	6	11	4	75	19	15	3
26	6	12	0	76	20	16	8
27	6	12	8	77	21	19	6
28	6	13	5	78	23	4	0
29	6	14	2	79	24	10	2
30	6	15	0	80	25	18	2
31	6	15	10	81	27	8	0
32	6	16	8	82	28	19	9
33	6	17	8	83	30	17	3
34	6	18	9	84	33	4	6
35	6	19	10	85	35	19	6
36	7	1	0	86	39	1	3
37	7	2	2	87	42	14	10
38	7	3	6	88	47	12	5
39	7	5	0	89	54	7	0
40	7	6	9	90	63	5	10
41	7	8	9	91	75	15	2
42	7	11	0	92	95	1	0
43	7	13	2	93	140	17	0
44	7	15	6	94	212	15	4
45	7	18	0	95			
46	8	0	6				
47	8	3	8				
48	8	6	9				
49	8	10	0				
50	8	13	2				

Des *rentes viageres en tontines simples*. On appelle *tontines simples* celles où toute la *rente*
 K k k k k

des rentiers décédés se distribue aux survivans de la société ou de la classe, comme on fait aux tontines créées en 1689, 1696, 1709, 1733 & 1744.

Lorsque le nombre des rentiers de chaque classe doit être considérable, on le divise en plusieurs sociétés ou subdivisions, en assignant une quantité de rente à chaque société ou subdivision; & chaque rentier de la classe peut, si bon lui semble, se mettre de toutes les sociétés de sa classe en donnant les fonds nécessaires.

TABLE. Rentes viagères en tontine simple. La constitution ou le prix de la rente est de 300 livres.

CLASSES ou AGES.	Le plus grand âge qu'il doit y avoir dans cha- que classe, ou tems qu'on paie- ra la rente entie- re des actions de chaque classe.	Ce qu'on doit payer par action, les in- térêts étant com- ptés sur le pié du denier vingt.		
	A N S.	liv.	fol.	den.
De 0 à 5 ans.	90	15	3	9
De 5 à 10	85	15	4	9
De 10 à 15	80	15	6	3
De 15 à 20	75	15	8	0
De 20 à 25	70	15	10	3
De 25 à 30	65	15	13	3
De 30 à 35	60	15	17	0
De 35 à 40	55	16	1	9
De 40 à 45	50	16	8	6
De 45 à 50	45	16	17	6
De 50 à 55	40	17	9	9
De 55 à 60	35	18	6	6
De 60 à 65	30	19	10	3
De 65 à 70	25	21	6	0
De 70 à 75	20	24	1	6

Des rentes viagères en tontine composée. On nomme *tontines composées* celles où une partie de la rente que rapporte chaque action reste éteinte à la mort du rentier sur qui elle étoit constituée, comme celle de 1734, dont un quart de la rente de chaque action s'éteint à la mort du rentier qui la possède. La tontine de 1743 est aussi composée, parce que la moitié reste entièrement éteinte à la mort de chaque rentier.

TABLE. Rentes viagères en tontine composée, dont la moitié s'éteint à la mort de chaque rentier. La constitution ou le prix de l'action est de 300 livres, les intérêts étant comptés sur le pié du denier 20.

CLASSES ou AGES.	La moitié de l'action en ren- te purement viagère, doit rapporter.			La moitié de l'action en ton- tine simple doit rapporter.			Total de ce qu'une action doit rapporter.			
	A N S.	liv.	fol.	d.	liv.	fol.	d.	liv.	f.	d.
De 0 à 5	9	12	9	7	11	10	$\frac{1}{2}$	17	4	8
De 5 à 10	9	5	3	7	12	4	$\frac{1}{2}$	16	17	8
De 10 à 15	9	5	6	7	13	1	$\frac{1}{2}$	16	18	8
De 15 à 20	9	10	$1\frac{1}{2}$	7	14	0		17	4	2
De 20 à 25	9	14	3	7	15	$1\frac{1}{2}$		17	9	5
De 25 à 30	9	19	0	7	16	$7\frac{1}{2}$		17	15	8
De 30 à 35	10	5	0	7	18	6		18	3	6
De 35 à 40	10	13	3	7	0	$10\frac{1}{2}$		18	14	2
De 40 à 45	11	6	6	7	4	3		19	10	9
De 45 à 50	12	5	6	8	8	9		20	14	3
De 50 à 55	13	9	3	8	14	$10\frac{1}{2}$		22	4	2
De 55 à 60	15	0	$4\frac{1}{2}$	9	3	3		24	3	8
De 60 à 65	17	4	6	9	15	1	$\frac{1}{2}$	26	19	8
De 65 à 70	20	15	6	10	13	0		31	8	6
De 70 à 75	25	13	9	12	0	9		37	14	6

On doit conclure de tout ce qu'on a dit jusqu'ici, que les *rentes viagères*, de quelque manière qu'elles soient faites, sont des jeux ou loteries, où l'on parie à qui vivra le plus. Voyez DURÉE DE LA VIE, ou mot VIE. Cet article est entièrement tiré de l'*Essai sur les probabilités de la vie humaine*, de M. Deparcieux, Paris, 1745.

RENTIER, v. act. (*Gram.*) c'est attacher une rente à quelqu'un ou à quelque chose; on rente un moine, on rente un monastère.

RENTERIA, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Espagne, dans le Guipuscoa, dans la vallée d'Oyarza, sur le bord de la rivière Bédassa, à une lieue de Saint-Sébastien. Cette petite place a été ceinte de murailles en 1520. On trouve sur la montagne de son voisinage un beau chemin pavé de grosses pierres carrées & taillées exprès pour cet usage. (D. J.)

RENTERRER, v. act. (*Gramm.*) c'est enterrer derechef. Voyez les articles ENTERRER & ENTERREMENT.

RENTI ou RENTY, RENTICA, (*Géogr. mod.*) c'étoit jadis une ville, &

c'est présentement un bourg de France, dans l'Artois, sur l'Aa, aux confins de la Picardie, à 6 lieues au sud-ouest d'Aire, & à 10 au nord-ouest d'Arras. C'est le premier marquisat d'Artois. Charles V en fit l'érection en 1533. (*) Long 19, 46; lat. 50, 35. (D. J.)

RENTIER, f. m. (*Economie politique.*) c'est celui qui pour se débarrasser du soin de ses affaires, met son bien & sa fortune en rentes constituées ou viagères. Le nombre des *rentiers* ne s'augmente dans un état qu'aux dépens du travail & du commerce, par l'oisiveté, le luxe, la mollesse, le sybaritisme. Un *rentier* est donc un sujet inutile, dont la paresse met un impôt sur l'industrie d'autrui.

Vers la fin de la république romaine, on oppoisoit aux riches *rentiers* de ce temps-là, aux Crassus, aux chevaliers romains, un Quintus Cincinnatus, qui après avoir obtenu le plus éclatant triomphe dont aucun général eût jamais été gratifié; fut conjuré par le sénat, d'accepter une partie des dépouilles des ennemis pour lui rendre la vie plus commode. Ce grand homme remercia tous les sénateurs en général & en particulier, avec des termes pleins de reconnaissance, sans autre desir que de cultiver ses terres; plus content du champ de ses aïeux, que les plus riches ne le sont de leurs rentes immenses.

Mais il faut voir avec quels traits vifs & brillans Florus peint l'empressement de ce dictateur, qui sembloit n'avoir précipité le cours de sa victoire, que pour retourner plutôt à ses occupations rustiques, dont il préféroit l'obscurité à l'éclat de son triomphe.

Voici la peinture de Florus: *Sic expeditione finita, redit ad boves rursus triumphalis agricola; fidem numinum, quâ velocitate! intra quindecim dies captum, peractumque bellum prorsus, ut festinasse dictator, ad relictum opus videretur.* " C'est ainsi qu'après une expédition si heureuse, ce laboureur

couvert de gloire revint à sa charrue; mais avec quelle vitesse, grands dieux! Dans l'espace de quinze jours, il commence la guerre, & la finit; en sorte que le dictateur romain ne parut s'être hâté si fort que pour reprendre plutôt son travail ordinaire. (D. J.)

RENTIER, (*Jurisprud.*) est celui auquel il est dû une rente; ceux qui ont des rentes assignées sur les revenus du roi sont appelés *rentiers*.

En fait de rentes seigneuriales & foncières, ou constituées sur particuliers, on entend ordinairement par *rentiers* ceux qui doivent les rentes.

Dans la coutume de Bretagne le *rentier* est le rôle des rentes du seigneur, comme le terrier est le rôle des terres qui en relevent; on dit le rôle *rentier*. V. RENTE. (A)

RENTIERS, f. m. pl. (*Com.*) on appelle ainsi à Maroc, & dans toutes les villes de ce royaume, maritimes ou autres, où l'on paie des droits d'entrée & de sortie, les juifs qui en sont fermiers. Ils y font un très-grand profit, & très-peu de grace aux marchands chrétiens. *Dict. de com.*

RENTOILER, v. act. *terme de lingere*, c'est regarnir d'une toile neuve une dentelle de point, une chemise, un rabat, & autre linge d'hommes & de femmes. (D. J.)

RENTON, f. m. *terme de charpentier*, jointure de deux pièces de bois de même espèce, sur une même ligne. Le *renton* d'une sablière est l'endroit où il se joint de demi à demi. *Dict. des Arts.* (D. J.)

RENTONNER, v. act. *terme de cabaretier*, ce mot signifie mettre dans un tonneau une liqueur qu'on en a tirée, ou qu'on a tirée d'un autre. Les ordonnances des aides défendent aux cabaretiers de *rentonner* du vin dans une pièce marquée & en perce. *Savary.* (D. J.)

RENTRAINER, v. act. (*Gramm.*) c'est entraîner de nouveau. Il se dit au simple & au figuré. Ce torrent a *rentrainé*

(*) Les Espagnols y furent mis en déroute le 13 août 1534 par les François, commandés par Henri II. Gaspard de Tavannes, gentilhomme de Bourgogne eut la réputation d'avoir le mieux combattu; & le roi le voyant retourner de la mêlée, tout sanglant, l'embrassa, & s'arrachant le collier qu'il portoit, le lui mit au cou.

La lenteur du connétable de Montmorenci empêcha la prise de l'empereur, & la ruine entière de son armée. (C)

la digue qu'on lui oppofoit. Il s'est laiffé *rentraîner* dans le vice par la mauvaife compagnie.

RENTRAIRE, v. aét. (*Manufacture.*) ce mot fignifie *raccommoder*, *rejoindre*, coudre proprement avec de la foie, les déchirures & trous qui fe font faits dans une piece de drap, en lui donnant l'apprêt. Non feulement ce foin eft permis, mais encore il eft de conféquence qu'il y ait d'habiles *rentrayeurs* dans les manufactures; il eft néanmoins défendu de *rentraire* les chefs de draperie étrangere fur une piece de drap de fabrique françoife, ou au contraire le chef d'un drap du royaume, fur une piece fabriquée en Hollande ou en Angleterre, foit pour frauder les droits du roi, foit pour tromper les marchands, comme il eft quelquefois arrivé. *Diétion. du commerce.* (D. J.)

RENTRAIRE, v. aét. *terme de Tapiffier*, c'est recoudre les relais d'une tapifferie de haute ou baffe liffe; il fe dit auffi lorsque quelques endroits d'une tapifferie étant confidérablement gâtés, on eft obligé d'y faire une nouvelle chaîne & un nouvel ouvrage fur le patron de l'ancien; ces chaînes de la *rentraiture* doivent être de laine & non de fil. *Diétion. du com.* (D. J.)

RENTRAITURE, f. f. (*Manufacture.*) raccommodage ou couture des déchirures & des trous qui fe trouvent dans une piece de drap. Les *rentraitures* paffent pour tare, & doivent fe diminuer fur le prix des pieces par les manufacturiers.

RENTRAYEUR, f. m. (*Draperie.*) ouvrier dont l'emploi eft de *rentraire* les draps. Dans les manufactures importantes, il y a ordinairement un ouvrier *rentrayeur*, dont toute l'occupation eft de *rentraire* les draps, foit après leur retour du foulon, foit après qu'ils ont reçu l'apprêt. *Diét. du comm.* (D. J.)

RENTRÉE, f. f. (*Grammaire.*) l'action de *rentrer*. Voyez **RENTRER**. On dit la *rentrée* du parlement. Une heureufe *rentrée* au jeu, lorsqu'on prend au talon après avoir écarté, les cartes qu'on fouhaitoit ou qu'on auroit fouhaitées.

RENTRÉE, f. m. *terme de chaffe*, ce mot fignifie le temps que le gibier *rentre* dans le bois, ce qui eft le matin & le foir;

mais *rentrer* au fort, c'est *en terme de vénerie*, la même chofe que fe *rembûcher*. *Sal-nove.* (D. J.)

RENTRÉE, (*Mufique.*) retour du fujet, fur-tout après quelques pauses de fîlence, dans une fugue, une imitation, ou dans quelque autre deffin. (S)

RENTRER, v. n. (*Grammaire.*) c'est entrer derechef. Il étoit forti, mais il eft *rentré* pour une affaire qu'il avoit oubliée. Il eft *rentré* dans fon couvent. Il eft *rentré* dans fon bénéfice. Au figuré on dit, il eft *rentré* en lui-même, dans fon devoir.

RENTRER, (*Jurifprud.*) dans un bien, c'est en récupérer la poffeffion.

Rentrer dans fes droits, c'est y être remis & rétabli, foit en vertu de quelque clause conditionnelle, foit en vertu de lettres du prince & d'un jugement qui les entérine, ou enfin en vertu de quelque accord ou tranfaétion.

La *rentrée* des tribunaux, eft le temps où ils recommencent leurs féances, lorsque les vacations font finies. (A)

RENTRER AU FORT, *terme de chaffe*, fe dit d'une bête qui fe *rembûche*.

RENTRER, v. n. *terme de billard*, lorsque dans le jeu de billard, à la guerre, celui qui entre périt, foit en fautant, ou en tombant dans une beloufe, il recommence à jouer, cela s'appelle *rentrer*; mais quand celui auquel il appartenoit de *rentrer* a laiffé paffer fon rang, il ne *rentre* que lorsqu'il eft revenu. (D. J.)

RENTRER, *au revertier*, c'est revenir en jeu par le moyen d'un certain nombre de points que l'on amene, & qui donne droit de jouer les dames qui avoient été battues. Pour cela il faut trouver des paffages ouverts, & chacun doit *rentrer* les dames qu'on lui a battues du côté où eft la pile & tas de bois. On ne fauroit *rentrer* fur foi, mais on peut *rentrer* fur fon joueur en le battant, lorsque l'on trouve quelques-unes de fes dames découvertes.

RENTRER, *au piquet*. Voyez les articles **RENTRÉE**, & **PIQUET**, jeu.

RENVAHIR, v. aét. (*Gramm.*) c'est envahir derechef. A peine les provinces dont les Romains s'étoient emparés furent-elles affranchies de leur domination, que d'autres peuples les *renvahirent*.

RENVELOPPER, v. act. (*Comm.*) envelopper une seconde fois un paquet, le remettre dans l'enveloppe d'où on l'a tiré. *V* PAQUET, ENVELOPPE, *Dict. de Comm.*

RENNENIMER, v. act. (*Gramm.*) c'est envenimer de nouveau. Cette plaie se *renvenime*: on a *renvenimé* ses discours.

RENVERDIE, f. f. (*Littérat.*) pièce de vers sur le retour du printemps & de la verdure. Marot l'appella depuis *chant de mai*.

RENVERGER, v. act. (*Soierie.*) c'est enverger de nouveau. *Voyez les articles ENVERGER & ENVERGURE.*

RENVERGER, les vanniers appellent ainsi l'action de border les ouvrages de closerie.

RENVERSANT, (*Algebre.*) ou plutôt *en renversant*, *invertendo*; c'est une expression dont on se sert pour marquer un certain changement que l'on fait dans la disposition des termes d'une proportion. Par exemple, si l'on a cette proportion, 2 : 6 :: 3 : 9 ; ou *b : c :: d : f*, l'on aura en renversant, *invertendo*, 6 : 2 :: 9 : 3, ou *c : b :: f : d*, en mettant les antécédens à la place des conséquens, & les conséquens à la place des antécédens.

RENVERSÉ, adj. (*Math.*) une raison *renversée*, est la même chose qu'une proportion *reciproque*. *Voyez RECIPROQUE, RAISON, DIRECT & INVERSE.* (E)

RENVERSE *terme de Chirurgie*, qui se dit des plis qu'on fait faire à une bande dans un point de la circonférence d'un membre inégal, afin que la circonvolution de la bande, qui ne porteroit que par un de ses bords, ne fasse point de godet. Pour faire ce bandage, on observe dans les différens tours inégaux qui forment des doloires, des mouffes, ou des rampans sur le membre; on observe, dis-je, de renverser la bande aux endroits inégaux, à la partie postérieure, jamais sur la plaie ou l'ulcère. Pour éviter la multiplication des *renversés*, on garnit la partie inégale avec des compresses assez épaisses & graduées. Les *renversés* doivent être bien unis, & le plus courts qu'il est possible. Pour y réussir, il ne faut pas dérouler trop de bande; il faut tenir le globe assez près de la partie, & diriger de l'autre main, qui est libre, le pli qu'on veut faire faire à la bande; sans cette précaution le *renversé* est long & plissé en façon de corde.

Voyez BANDE, BANDAGE, DOLOIRE, MOUSSE, RAMPANT. (Y)

RENVERSE, *en terme de Blason*, est une pièce placée de haut en bas, ou dans une situation contraire à celle qu'elle a naturellement; ainsi un chevron *renversé*, est celui dont la pointe est en en-bas.

On le dit aussi des animaux qui sont représentés dans l'écu, portés sur le dos, & d'un écusson posé à contre-sens.

Fourré de Beaupré du Valbourg en Normandie, de gueules à trois chevrons *renversés* d'argent. Corville de Ners en la même province; de gueules à trois écussons *renversés* d'or. (G. D. L. T.)

RENVERSE, (*Musique.*) en fait d'intervalles, *renversé* est opposé à direct. *Voy. DIRECT* (*Musique.*) en fait d'accords, il est opposé à fondamental. *Voyez FONDAMENTAL*, (*Musique.*) (S)

RENVERSEMENT, f. m. (*Gram.*) ruine, destruction, chute, décadence totale: on dit le *renversement* des autels, le *renversement* des loix, le *renversement* de la fortune, celui d'un état.

RENVERSEMENT, (*Astron.*) manière de vérifier les quarts de cercle en mettant en bas la partie supérieure, pour observer la hauteur du même objet dans les deux sens différens. *Voyez QUART de cercle.* (M. DE LA LANDE.)

RENVERSEMENT, (*Marine.*) on sous-entend *charger par*: c'est transporter la charge d'un vaisseau dans un autre.

RENVERSEMENT, *en Musique*, est le changement d'ordre dans les sons qui composent les accords, & dans les parties qui composent l'harmonie; ce qui se fait en substituant à la basse par des octaves, les sons ou les parties qui sont au dessus; aux extrémités, celles qui occupent le milieu, & réciproquement.

Il est certain que, dans tout accord, il y a un ordre fondamental & naturel qui est le meilleur de tous; mais les circonstances d'une succession, le goût, l'expression, le beau chant, la variété, obligent souvent le compositeur de changer cet ordre & de renverser les accords, & par conséquent la disposition des parties.

Comme trois choses peuvent être ordonnées en six manières, & quatre choses en

vingt-quatre manieres, il semble d'abord qu'un accord parfait devrait être susceptible de six *renversemens*, & un accord dissonnant de vingt-quatre, puisque celui-ci est composé de quatre sons différens, & l'autre de trois; mais il faut observer que dans l'harmonie, on ne compte point pour des *renversemens* toutes les dispositions différentes des sons supérieurs, tant que le même son demeure au grave. Ainsi ces deux dispositions, *ut, mi, sol*, & *ut, sol, mi*, de l'accord parfait, ne sont prises que pour un même *renversement*, & ne portent qu'un même nom; ce qui réduit à trois tons les *renversemens* de l'accord parfait, & à quatre tons ceux de l'accord dissonnant, c'est-à-dire, à autant de *renversemens* qu'il y a de sons différens qui composent l'accord, & qui peuvent se transporter successivement au grave chacun à son tour.

Toutes les fois donc que la basse fondamentale se fait entendre dans la partie la plus grave, ou, si la basse fondamentale ne s'y trouve pas, toutes les fois que l'ordre naturel s'observe dans les accords, l'harmonie est directe; dès que cet ordre est changé, ou que le son fondamental n'étant pas au grave, se fait entendre dans quelque autre partie, l'harmonie est renversée. *Renversement* de l'accord, quand le son fondamental est transposé; *renversement* des parties, quand le dessus ou quelque autre partie, marche comme devrait faire la basse fondamentale.

Par-tout où un accord sera bien placé, tous les *renversemens* de cet accord seront bien placés aussi; car c'est toujours la même succession fondamentale. Ainsi à chaque note de basse fondamentale, on est maître de disposer l'accord à sa volonté, & par conséquent, de faire à tout moment des *renversemens* différens, pourvu qu'on ne change point la succession fondamentale & régulière; que les dissonances soient toujours préparées & sauvées par la même partie qui les fait entendre; que la note sensible monte toujours, & qu'on évite les fausses relations trop dures dans une même partie. Voilà la clé de ces différences mystérieuses, que mettent les compositeurs entre les accords où le dessus syncopé, & ceux où la basse doit syncoper, comme

entre la neuvième & la seconde; c'est que, dans les premiers, l'accord est direct, & la dissonance dans le dessus; dans les autres, l'accord est renversé, & la dissonance en est à la basse.

A l'égard des accords par supposition, il faut plus de précaution pour les renverser. Comme le son qu'on ajoute à la basse est entièrement étranger à l'harmonie, souvent il n'y est souffert qu'à cause de son éloignement des autres sons, qui rend la dissonance moins sensible; que si ce son ajouté vient à être transporté dans les parties supérieures, il y peut faire un très-mauvais effet; & jamais cela ne sauroit se pratiquer heureusement sans retrancher quelque autre son de l'accord. *Voy. au mot ACCORD*, les cas & le choix de ces retranchemens.

L'intelligence parfaite du *renversement* ne dépend que de l'étude & du travail; le choix est autre chose, il y faut l'oreille & le goût. Il est certain que la basse fondamentale est faite pour soutenir l'harmonie, & régner au dessus d'elle. Toutes les fois qu'on change cet ordre, & qu'on renverse l'harmonie, on doit avoir de bonnes raisons pour cela, sans quoi l'on tombera dans le défaut de nos musiques récentes, où les dessus chantent quelquefois comme des basses, & les basses toujours comme des dessus; où tout est confus & mal ordonné, sans autre raison, ce semble, que de pervertir l'ordre établi, & de gêner l'harmonie. Sur l'orgue & sur le clavecin, les divers *renversemens* d'un accord, autant qu'une seule main peut les faire, s'appellent faces. *Voyez FACE. Musique. (A)*

RENVERSEMENT, (*Horlogerie.*) c'est dans les montres la mécanique par laquelle l'on borne l'étendue de l'arc du supplément, pour que la roue de rencontre reste en prise sur la palette ou sur le cylindre, pour pouvoir les ramener dans l'un & l'autre cas.

Dans l'échappement à palette bien fait, le balancier porte une cheville qui va s'appuyer contre les bouts de la coulisse, & le balancier peut décrire 240 degrés.

Dans celui à cylindre, le balancier porte de même une cheville qui va aussi s'appuyer sur les bouts de la coulisse, ou sur une cheville posée à cet effet, parce qu'on peut lui donner plus de 300 degrés à par-

courir ; sans quoi la coulisse deviendrait trop courte pour la sûreté du rateau.

Dans les montres à vibration lente, telles que celles qui battent les secondes, il faut faire un *renversement* double, c'est-à-dire qu'il faut mettre deux chevilles au balancier, vis-à-vis l'une de l'autre; l'une en dessus, l'autre en dessous; & au moyen de ces deux chevilles, placées aussi vis-à-vis l'une de l'autre sous le coq, le balancier vient borner ses arcs par les deux extrémités de son diamètre; & par-là les pivots sont plus en sûreté que si le balancier n'étoit retenu que par son rayon. Cela est nécessaire dans les montres qui battent les secondes, parce que les balanciers sont pesans, & le ressort spiral foible. Je donne un tour à parcourir aux balanciers de ces sortes de montres. *Article de M. ROMILLY*

RENVERSER, v. act. (*Gramm.*) c'est abattre avec violence. Le vent a *renversé* les arbres de ce jardin; ce lutteur a *renversé* son antagoniste, ce cheval a *renversé* son cavalier; allons *renverser* ces dieux que les vers rongent sur leurs autels; *renversez* ou retournez ce plat; un cône est *renversé*; une pyramide est *renversée*; cette ligne d'infanterie se *renversa* sur la seconde; la cavalerie fut *renversée* sur l'infanterie; on *renverse* les accords en musique. *Voyez l'article RENVERSEMENT.* Cet accident lui a *renversé* la cervelle; cette banqueroute a *renversé* sa fortune; on risque de se blesser les reins en se *renversant* trop en arrière.

RENVERSER une terre, (*Jardinage.*) c'est la retourner. *Voyez RETOURNER.*

RENVI, s. m. à différens jeux de cartes, c'est la mise d'un nombre de jetons qu'un joueur hasarde en sus d'un autre, pour lui disputer un avantage ou un jeu.

RENVIDER, parmi les cardeurs de laines, c'est rapprocher le bras de la broche du rouet pour y tourner le fil.

RENVIER, c'est à l'ambigu, au brelan, & autres jeux, mettre une quantité de jetons au-dessus d'un joueur, pour acheter les mêmes prétentions qu'il a sur quelque coup.

RENOI, s. m. (*Gram.*) retour d'un endroit dans un autre, d'une chose à celui qui l'a envoyée. On dit une chaise de *renvoi*; le *renvoi* d'un présent est désoblis-

geant; le *renvoi* de la lumière par un objet; le *renvoi* d'une injure à celui qui l'a faite; une omission à intercaler par le *renvoi*: on désigne par un signe qui remarque ce qu'il faut restituer. Ce copiste n'entend rien aux *renvois*; il brouille tout. Je hais la méthode de Wolf, elle fatigue par la multitude des *renvois*, & elle en devient d'une obscurité profonde & d'une sécheresse dégoûtante, par une affectation barbare & gothique de démonstration rigoureuse & de brièveté. En l'introduisant en Allemagne, cet homme fameux y a éteint le bon goût, & perdu les meilleurs esprits. Le *renvoi* d'un tribunal à un autre fatigue le plaideur & le ruine.

RENOI, (*Jurisp.*) dans un acte est une marque apposée à la suite de quelque mot, & qui se réfère à une autre marque semblable, qui est en marge ou au bas de la page, où l'on a ajouté ce qui avoit été omis en cet endroit dans le corps de l'acte. Les *renvois* doivent être approuvés des parties contractantes & des notaires & témoins, ainsi que des autres officiers dont l'acte est émané, à peine de nullité. On ne signe pas ordinairement les *renvois*, mais on les paraphe. *Voyez APOSTILLE, INTERLIGNE, PARAPHE, RATURE.*

Renoi en fait de juridiction, est l'acte par lequel un juge se départ de la connoissance d'une affaire pendante pardevant lui, & prescrit aux parties de se pourvoir devant un autre juge qu'il leur indique, auquel la connoissance de l'affaire appartient naturellement.

Il n'y a que le juge supérieur qui puisse user de *renoi* à l'égard d'un juge qui est son inférieur; le juge qui est inférieur à un autre, ou qui n'a point de supériorité sur lui, ne peut pas user à son égard du terme de *renoi*; il ordonne seulement que les parties se pourvoient pardevant les juges qui en doivent connoître.

La partie qui n'est point assignée devant son juge, peut demander son *renoi* pardevant le juge de son domicile, ou autre auquel la connoissance de l'affaire appartient.

Celui qui a droit de *committimus* peut faire renvoyer devant le juge de son privilège, l'assignation qui lui est donnée devant un autre juge: l'huissier fait lui-même le *renoi* en vertu des lettres.

L'ordonnance de 1667, *tit. 6, article 1*, enjoint aux juges de renvoyer les parties pardevant les juges qui doivent connoître de la contestation, ou ordonner qu'elles se pourvoient, à peine de nullité des jugemens; & en cas de contravention, il est dit que les juges pourront être intimés & pris à partie: mais cela n'a lieu que quand le juge a retenu une cause qui notoirement n'étoit pas de sa compétence. (A)

RENVOI devant un ancien avocat, c'est un jugement qui enjoint aux parties de se retirer devant un ancien avocat qui leur est indiqué, pour en passer par son avis.

La cour renvoie aussi certaines affaires au parquet des gens du roi, pour en passer par leur avis.

On renvoie encore les parties devant un notaire, ou devant un expert calculateur pour compter. (A)

RENVOI, *f. m. (Com.)* on appelle dans le commerce, *marchandises de renvoi*, celles qui ont été renvoyées par un marchand à celui de qui il les avoit reçues. Ces sortes de renvois se font ordinairement ou parce que les marchandises ne se sont pas trouvées des qualités qu'on les avoit demandées, ou parce qu'elles se sont rencontrées défectueuses ou tarées; & dans l'un ou l'autre cas, tant les frais du renvoi, que les droits qui ont pu être acquittés pour raison de ces marchandises, tombent en pure perte sur celui à qui elles appartiennent, & qui en fait l'envoi. *Dict. on. de Com.*

RENVOI, *f. m. en Musique*, est un signe figuré à volonté, placé ordinairement au dessus de la portée, & qui correspondant à un autre signe semblable, marque qu'il faut, d'où l'on est, retourner à l'endroit où est placé cet autre signe. (S)

RENVOYER, *v. act. (Gramm.)* c'est envoyer derechef; on renvoie un domestique; on renvoie un courrier; on renvoie les équipages; on renvoie un présent; on renvoie la balle; on renvoie les gens; on renvoie à l'école, aux élémens de la science; on renvoie une affaire pardevant tel commissaire; on renvoie absous. Voyez l'article RENVOI.

RENUS, (*Géog. anc.*) riviere d'Italie: les anciens n'en parlent guere. Pline, *lib. III. cap. xvj*, néanmoins en fait mention, il

en est aussi parlé dans Silius Italicus: *parvique Bononia Reni*. Cette riviere a conservé son nom, car on l'appelle aujourd'hui *Reno*. Elle prend sa source dans le Florentin auprès de Pistoie, descend entre des montagnes, passe à 2 milles de Boulogne, & se jette dans le Pô à 4 milles au-dessus de Ferrare. (D. J.)

RÉODER, *f. m. (Mesure de liqueurs.)* c'est la plus haute mesure d'Allemagne, & qui n'est qu'idéale. Le réoder est de 2 feoders & demi, & le feoder de 6 ames, l'ame de 20 fertels, & le fertel de 4 masses; ainsi le réoder contient 1200 masses. *Savary. (D. J.)*

RÉOLE, LA, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Bazadois, sur la droite de la Garonne, à neuf lieues au-dessus de Bordeaux; elle doit son origine à une ancienne abbaye d'hommes, ordre de Saint Benoît, fondée en 970. Louis XIV transféra pendant quelques années le parlement de Bordeaux dans cette petite ville. L'abbaye de la Réole (ou la Réaule), est située dans la plaine de Bigorre, & son abbé a entrée aux états du pays. *Long. de la ville, 17, 34; latit. 44, 36. (D. J.)*

REORDINATION, *f. f. (Téolog.)* c'est l'acte de conférer les ordres à une personne qui a déjà été ordonnée. Voy. ORDRE & ORDINATION.

Le sacrement de l'ordre imprime, selon les théologiens, un caractère ineffaçable & par conséquent il ne peut pas être réitéré. Cependant on a disputé long-temps dans les écoles, si certaines ordinations dont il est parlé dans l'histoire ecclésiastique, n'ont pas été regardées comme nulles, & sous ce prétexte réitérées. Dans le vij^e siècle, par exemple, Etienne III déclara nulles les ordinations faites par Constantin son prédécesseur, consacra de nouveau les évêques ordonnés par Constantin, & pour les prêtres & les diacres que celui-ci avoit ordonnés, il les réduisit à l'état des laïques. Mais les théologiens pour la plupart prétendent que la nouvelle consécration de ceux qui avoient été ordonnés par Constantin, n'étoit pas une véritable ordination, mais une simple cérémonie de réhabilitation pour leur rendre l'exercice de leurs fonctions. Sur ce fait & sur plusieurs autres semblables; tels que les ordinations de Photius, du Pape Formose, & les ordinations

ordinations conférées par des évêques, soit schismatiques, soit intrus, soit excommuniés, soit simoniaques, comme il y en eut beaucoup de cette dernière espèce dans le xj^e siècle; il est de principe parmi les théologiens, que les papes ou les conciles ne les ont jamais déclarées nulles quant au fond, mais seulement quant à l'exercice de l'ordre. C'est le sentiment de l'église d'Afrique contre les Donatistes, dont elle ne réordonna jamais les évêques ou les prêtres, quand ils voulurent se réunir avec les catholiques. C'est aussi celui de la plupart des théologiens après S. Thomas qui parle ainsi des ordinations simoniaques: *ille qui simoniacè recipit ordinem, recipit quidem caracterem ordinis propter efficaciam sacramenti, non tamen recipit gratiam neque ordinis executionem. Secundâ secundæ, quæst. C. art. 6. in resp. ad 2. Et plus bas, nec debet aliquis recipere ordinem ab episcopo quem scit simoniacè promotum, & si ordinetur, non recipit ordinis executionem, etiam si ignoraret eum esse simoniacum, sed indiget dispensatione. Ibid. in resp. ad 2.*

L'usage présent de l'église romaine est de réordonner les Anglicans, parce qu'on y prétend que leurs évêques ne sont pas validement consacrés, & que la forme de leurs ordinations est insuffisante. Voyez la raison de cette prétention au mot ORDINATION.

Les Anglicans eux-mêmes sont dans l'usage de réordonner les ministres luthériens ou calvinistes, qui passent dans leur communion, parce que leurs évêques prétendent avoir seuls le droit de conférer les ordres sacrés, & que tout ministre qui ne le reçoit pas de leurs mains, n'a pas une vocation légitime & régulière.

Tout raisonnable que soit cet usage par rapport à ces ministres qui n'ont reçu leur vocation que du choix du peuple, il forme le plus grand obstacle qu'il y ait à les réunir avec les Anglicans, la plupart d'entre eux ayant de grands scrupules de se faire réordonner, parce que la réordination emporte la nullité de leur première vocation, & que par conséquent ce seroit convenir qu'ils ont administré les sacrements, sans en avoir le droit, & que toutes les fonctions du ministère qu'ils ont exercées, étoient nulles

Tome XXVIII.

& invalides. Voyez PRESBYTÉRIENS.

Les Anglicans en usent de même, selon le P^{le} Quien, à l'égard des prêtres catholiques qui apostasient; mais ils n'ont pas le même fondement; car de quelques erreurs qu'ils accusent l'église romaine, ils ne peuvent nier que les ordres qu'elle confère, sont validement conférés, à moins de tomber eux-mêmes dans l'erreur des donatistes. Voyez DONATISTES.

REPAIRE, f. m. (*Gram.*) il se dit de la retraite des animaux sauvages, des lions, des tigres, des serpens. Il se dit aussi de la caverne des voleurs.

REPAIRE, (*Chasse.*) c'est la fiente des animaux, comme lievres, lapins.

REPAIRE, (*Archit.*) c'est une marque qu'on fait sur un mur, pour donner un alignement, & arrêter une mesure de certaine distance, ou pour marquer les traits de niveau sur un jalon & sur un endroit fixe. Ce mot vient du latin *reperire*, retrouver, parce qu'il faut retrouver cette marque, pour être assuré d'une hauteur ou d'une distance.

On se sert aussi de *repaires*, pour connoître les différentes hauteurs des fondations qu'on est obligé de couvrir. Celui qui est chargé de ce travail, doit en rapporter le profil, les ressauts & retraits, s'il y en a, & y laisser même des sondes, s'il le faut, lors d'une vérification.

Les menuisiers nomment encore *repaires*, les traits de pierre noire ou blanche, dont ils marquent les pièces d'assemblage, pour les monter en œuvre. Et les paveurs donnent ce nom à certains pavés qu'ils mettent d'espace en espace pour conserver leur niveau de pente. *Dict. d'Archit. (D. J.)*

REPAIRE, (*Hydr.*) est une marque que l'on fait sur les jalons ou perches dans les nivellemens pour arrêter les coups de niveau. C'est aussi un terme de terrassier, des rigoles de terres dressées au cordeau sur deux piquets ou raquets enfoncés rez-terre: ce qui sert à unir ou dresser le terrain. (*K*)

REPAIRE, (*terme de lunetier.*) marque qu'on fait sur les tubes d'une lunette à longue vue, afin de les allonger, & de les accourcir au juste point de celui qui s'en sert. (*D. J.*)

LIIII

REPAISSIR, v. act. (*Gram.*) rendre plus épais.

REPAITRE, v. act. (*Gram.*) nourrir, entretenir. On dit *repaitre* de bons alimens, *repaitre* de vent, *repaitre* de fumée, *repaitre* de visions, de belles paroles. Il se prend, comme on voit, au simple & au figuré.

REPAITRIR, v. act. (*Gramm.*) pétrir derechef. On doit écrire *repétrir*.

REPALLEMENT, f. m. (*Com.*) confrontation, comparaison que l'on fait d'un poids de fer, de cuivre ou de plomb avec l'étalon ou poids matrice, pour voir, si par l'usage ou autrement, il n'est point altéré. Ce terme n'est guere en usage qu'en Picardie, & particulièrement à Amiens. *Dict. de com.*

REPALLER, v. act. (*Com.*) confronter, comparer un poids avec l'étalon. *V* REPALLEMENT ou ÉTALON.

RÉPANDRE, v. act. (*Gram.*) Il se dit d'un fluide qu'on verse à terre, ou sur un autre corps; vous *répandez* du vin: il se dit aussi de l'argent; il *répand* beaucoup d'argent pour les troupes: d'une nouvelle, d'un bruit; je ne fais comment ce bruit s'est *répandu*. On l'emploie souvent dans les phrases suivantes, se *répandre* en louanges, se *répandre* dans le monde, *répandre* des agrémens sur tout; il a des graces *répandues* sur toute sa personne.

RÉPANDRE, VERSER, (*Synon.*) il y a cette différence entre ces deux verbes, que *verser* se dit d'une liqueur que l'on met à dessein dans un vase, & *répandre*, d'une liqueur qu'on laisse tomber; ainsi on dit, *verser* du vin dans un verre, & non pas *répandre* du vin dans un verre. On dit cependant *répandre* des pleurs, & *verser* un torrent de larmes. On dit également bien, *verser* son sang, & *répandre* son sang. *Répandre* est fort en usage au figuré; *répandre* des erreurs; cette nouvelle fut bientôt *répandue*. On dit poétiquement que le sommeil *répand* ses pavots; enfin *répandre* signifie *semer*, *dispenser*, étendre de toutes parts. Un général *répand* quelquefois ses troupes en divers cantons. Il faut tâcher de *répandre* des agrémens dans tous ses écrits. Il y a un certain air de noblesse *répandu* dans toute sa personne, dans ses discours, & dans ses manières. (*D. J.*)

RÉPARAGE, f. m. (*Drap.*) ce mot signifie donner avec les forces une deuxième cou-

pe au drap; ainsi l'on dit, tondre en *réparage*, pour dire, tondre le drap une seconde fois.

RÉPARAGE, f. m. (*Lainage.*) ce mot se dit chez les laineurs ou aplaineurs, de toutes les façons qu'ils donnent aux étoffes de laine avec le chardon sur la perche.

RÉPARAGE, ou réparer, en terme d'orfèvrerie, c'est nettoyer les soudures, les mettre de niveau avec les pièces, & redresser l'ouvrage au marteau, à la lime & au rifloir. *Voyez ces mots* à leur article.

REPARATION, f. f. (*Archit.*) c'est une restauration nécessaire pour l'entretien d'un bâtiment. Un propriétaire est chargé des grosses réparations, comme murs, planchers, couvertures, &c. & un locataire est obligé aux menues, telles que sont les vitres, carreaux, dégradations d'âtres, de planchers, &c. (*D. J.*)

RÉPARATION, (*Jurisp.*) en fait de bâtiment, on en distingue de plusieurs sortes.

Les grosses *réparations* qui sont à la charge du propriétaire, lesquelles consistent dans la réfection des quatre gros murs, des poutres, voûtes & couvertures en plein.

Les *réparations* viagères & d'entretien sont toutes les *réparations* autres que les grosses *réparations* dont on vient de parler; on les appelle *viagères*, parce qu'elles sont à la charge de l'usufruitier & non du propriétaire, & *réparations* d'entretien, parce qu'elles comprennent tout ce qui est nécessaire pour entretenir l'héritage, mais non pas la reconstruction.

Les menues *réparations* qu'on appelle aussi *réparations* locatives, sont celles dont les locataires sont tenus, comme de rendre les vitres nettes en quittant la maison, de faire rétablir celles qui sont cassées, faire raccommoder les clés & serrures & les carreaux qui ne sont pas en état, & autres choses semblables.

Lorsque le fermier judiciaire d'un bien saisi réellement veut faire faire quelques *réparations*, il faut auparavant qu'il en fasse constater la nécessité par un procès verbal d'experts. On ne peut employer en *réparations* que le tiers du prix du bail, quand il est de 1000 liv. la moitié quand il est au dessus, & le quart quand il est au dessous. *Le règlement du 23 juin 1678, journ. des aud. (A)*

• RÉPARATION CIVILE, est une somme à

laquelle un criminel est condamné envers quelqu'un par forme de *réparation* & de dédommagement du tort qu'il lui a causé par son crime.

La *réparation civile* adjugée pour l'homicide du mari appartient par moitié à la femme & aux enfans; la femme n'est pas privée de sa part, quoiqu'elle se remarie, & qu'elle renonce à la communauté.

Si l'homicide n'a point de femme ni d'enfans, la *réparation civile* appartient au pere, & à son défaut, aux autres héritiers plus prochains.

Pour avoir part à cette *réparation*, il faut avoir poursuivi la vengeance de la mort du défunt. Les enfans n'en seroient cependant pas privés, si c'étoit leur indigence qui les eût empêchés de poursuivre.

Les *réparations civiles* emportent la contrainte par corps, & sont payées par préférence à l'amende adjugée au roi. *V. l'inst. au droit criminel* de M. de Vouglans. (A)

RÉPARATION D'HONNEUR, (*Jurisp.*) est une déclaration que l'on fait de vive voix ou par écrit, pour rétablir l'honneur de quelqu'un que l'on avoit attaqué.

Comme il n'y a rien de plus cher que l'honneur, tout ce qui y donne la plus légère atteinte, mérite une satisfaction.

Mais on la proportionne à la qualité de l'offensé, & à la qualité de l'injure, & aussi à celle de l'accusé.

Quelquefois la *réparation* se fait par un simple acte que l'on met au greffe.

Lorsqu'on veut la rendre plus authentique, on ordonne qu'elle se fera en présence de certaines personnes, même en présence d'un des juges commis à cet effet, & qui en fait dresser procès-verbal.

Quoique l'on ordonne cette *réparation*, on prononce aussi quelquefois en outre une amende & des dommages & intérêts: ce qui dépend des circonstances. *V. AMENDE, DOMMAGES ET INTÉRÊTS, HONNEUR, MARÉCHAUX DE FRANCE, POINT D'HONNEUR.*

RÉPARÉ, participe, (*Gramm.*) *Voy.* le verbe RÉPARER.

RÉPARÉ, en terme de bâtimens, *voy.* RÉPARATION, RESTAURATION.

RÉPARER, verbe act. (*Gramm.*) c'est mettre ou restituer une chose dégradée,

défectueuse, endommagée, en bon état. Il se dit au simple & au figuré; on *répare* un mur, on *répare* une injure, on *répare* un dommage, on *répare* un tort.

RÉPARER, (*Médailles.*) *réparer* des médailles, c'est les retoucher; en sorte qu'étant frustes & effacées, elles paroissent nettes & lisibles. Pour cela, on enlève la rouille avec le burin, on rétablit les lettres, on polit le champ, & on ressuscite des figures qui ne paroissent presque plus. Quand les figures sont rongées, on prend une espèce de mastic que l'on applique au métal, & que l'on retaille ensuite très-proprement, pour faire croire que les figures sont entières & bien conservées; c'est une ruse qu'on a souvent mise en usage; les connoisseurs gardent leurs médailles sans les *réparer*, parce que rien ne contribue tant à les gâter. *Voyez* Joubert, *scienc. des médailles.* (D. J.)

RÉPARER, en terme de doreur sur bois, est proprement l'action de découvrir la sculpture qu'on avoit remplie en blanchissant une pièce, *v. BLANCHIR.* Cette opération suit immédiatement le blanchissement, & se fait avec des fers plus ou moins gros, que l'on reprend à plusieurs fois.

RÉPARER, terme de ferblantier; c'est abattre avec le marteau à *réparer*, les inégalités que le marteau à emboutir à tête à diamant a formées; cela donne aussi à la pièce que l'on travaille un luisant fort beau. Ce qui se fait avec un marteau propre à cet ouvrage.

RÉPARER une figure de bronze, de plâtre, &c. c'est en ôter ses barbes & ce qui se trouve de trop fort dans les joints & les jets du moule. On dit une statue bien nettoyée & *réparée*, & dans plusieurs autres ouvrages on se sert de ce mot, pour dire qu'on y met la dernière main.

RÉPARER, (*Graveur-Cizeleur.*) c'est un terme dont se servent les sculpteurs, les cizeleurs & les graveurs en relief & en creux, pour exprimer l'action de finir & terminer leurs ouvrages, soit avec des limes, des burins, des échopes, de cizelets, &c. soit que ces ouvrages aient été fondus ou non. *Voyez* SCULPTURE, CIZELURE, GRAVURE en relief & en creux.

RÉPARER, en terme d'orfèvre en grosserie; c'est adoucir les traits d'une lime rude avec laquelle on a ébauché une pièce, ou les

coups de marteau qui y sont restés après le planage, voyez PLANAGE & PLANER. On se sert, comme nous l'avons dit, des rifloirs dans cette opération. Voyez RIFLOIRS.

RÉPARER, *terme de potier d'étain*; il se dit des dernières façons qu'on donne aux pièces ajoutées à la menuiserie ou poterie, & aux pièces de rapport; pour cela, il faut épiler avec le fer à souder les jets, & resouder ou remplir les retirures ou creux que la chaleur du moule occasionne quelquefois; ensuite raper avec l'écouanne ou la rape, gratter avec les grattoirs à deux mains ou sous-bras, & brunir avec les brunissoirs pareils. Voyez ces mots.

On achève les cuillers d'étain, en les grattant & brunissant ensuite; à l'égard de celles de métal, après qu'elles sont grattées on les polit. Voyez POLI.

RÉPARER, (*Sculpt.*) une statue ou toute autre figure de fonte, c'est la retoucher avec le ciseau, le burin ou tout autre instrument pour perfectionner les endroits qui ne sont pas bien venus; on en ôte les barbes & ce qu'il y a de trop dans les joints & dans les jets. Voyez STATUE, voyez aussi FONTE.

RÉPARIER, v. neut. (*Gramm.*) c'est faire un second pari. V. PARIER & PARI.

RÉPARLER, v. n. (*Gramm.*) c'est parler derechef. V. PARLER & PAROLE.

RÉPAROÏTRE, v. n. (*Gramm.*) c'est se montrer de nouveau. V. PAROÏTRE, se MONTRER.

RÉPARON, s. m. (*Toilerie.*) c'est la seconde qualité du lin serancé; la première & la meilleure s'appelle le brin. Quand on fait des poupées du total ensemble, on l'appelle tout-au-tout. Savary.

RÉPARTIE, f. f. (*Littérat.*) réponse prompte & vive, pleine d'esprit, de sel & de raillerie. Il ne fait pas bon attaquer un homme qui a la répartie prête; l'orateur Philippe disoit à Catulus, en faisant allusion à son nom & à la chaleur qu'il marquoit en plaidant, qu'as-tu donc à aboyer si fort? Ce que j'ai, répartit Catulus, c'est que je vois un voleur. Catulus dicenti Philippo, quid latras? furem, inquit, video. Cic. de orat. l. II, n^o. 220.

Il y a, selon Viquefort, une grande différence entre une répartie libre & spirituelle, & un sarcasme offensant. En effet, toute répartie n'est pas mordante

comme le sarcasme. Voyez SARCASME.

RÉPARTIR, v. act. (*Gramm.*) diviser entre plusieurs associés, les profits ou les pertes d'une société; il se dit particulièrement des profits qui se font par les actionnaires dans les compagnies de commerce. Faire une répartition est plus en usage que répartir. V. SOCIÉTÉ, ACTIONNAIRE & COMPAGNIE. Dict. de Comm. & de Trév.

RÉPARTITION, f. f. (*Comm.*) division, partage qui se fait d'une chose entre plusieurs personnes qui y ont un intérêt commun, il s'entend principalement parmi les négocians, des profits que produisent les actions dans les fonds d'une compagnie.

Ces sortes de répartitions de compagnie se font ordinairement en argent comptant à tant par cent du fonds ou actions qu'y ont les intéressés. Les répartitions que la compagnie des Indes orientales de Hollande fit à ses actionnaires en 1616 tout en argent comptant, monterent à quatre-vingt sept pour cent. Quelquefois néanmoins elles se font en espèces, c'est-à-dire en marchandises venues par les vaisseaux; ainsi en 1610 la même compagnie fit deux répartitions de cette manière, l'une au mois d'avril, de soixante-quinze pour cent en macis, & l'autre au mois de novembre de cinquante pour cent en poivre. Dictionn. de Comm. & de Trév.

RÉPARTITIONS, f. f. plur. (*terme de Blason.*) divisions de l'écu, ou figures composées de plusieurs partitions.

L'écartelé est fait du parti & du coupé.

L'écartelé en sautoir, du tranché & du taillé.

Le gironné, qui est ordinairement de huit girons, est fait du parti, du coupé, du tranché & du taillé.

Les points équipolés de neuf carreaux, sont formés de deux partis & de deux coupés.

Le fascé, le burelé, le bardé, le coticé, le palé, le vergeté, l'échiqueté, le fuselé, le losangé, le frotté, sont des répartitions.

Ce mot vient du verbe répartir, diviser, partager, distribuer, en plusieurs parts, des espaces qui ont déjà été partagés. (G. D. L. T.)

RÉPARTONS, s. m. *terme usité dans les ardoiseries* pour désigner certains blocs d'ardoise. Voyez l'article ARDOISE.

REPAS, s. m. (*Théologie*) réfection

qu'on prend à certaines heures réglées de la journée. Voyez RÉFECTION.

Ce mot vient du latin *repastus* formé de *pastus*, qui signifie une personne qui a pris une réfection suffisante. Aussi les Italiens & les Espagnols disent-ils *pasto* dans le même sens.

Les *repas* qui sont rapportés dans l'écriture du temps des premiers patriarches, font voir que ces premiers hommes ne connoissent pas beaucoup les raffinemens en fait de cuisine, même dans leurs *repas* les plus magnifiques. Abraham, personnage riche & distingué dans son pays, ayant à recevoir trois anges cachés sous la figure d'hommes, leur sert un veau, du pain frais, mais cuit à la hâte & sous la cendre, du beurre & du lait; mais ils se dédommageoient de la qualité par la quantité. Un veau tout entier & trois mesures de farine qui revenoient à plus de deux de nos boisseaux, c'est-à-dire à plus de cinquante-six livres pour trois personnes: de même Rebecca apprêta pour Isaac seul deux chevreaux. Joseph pour témoigner à son frere Benjamin la considération qu'il a pour lui, lui fait servir une portion quadruple de celle qu'il avoit fait donner à ses autres freres. Tous ces traits semblent prouver que ces premiers hommes étoient grands mangeurs, aussi faisoient-ils grand exercice, & peut-être étoient-ils de plus grande taille, aussi bien que de plus longue vie. Les Grecs croyoient aussi que les hommes des temps héroïques étoient de plus haute stature, & Homere les fait grands mangeurs. Quand Eumée reçoit Ulysse, il apprête un grand porc de cinq ans pour cinq personnes. *Odyss.* 14.

Les héros d'Homere se servent eux-mêmes pour la cuisine & les *repas*, & l'on voit agir de même les patriarches. Quelques-uns pensent que chez les anciens les *repas* étoient très-souvent des sacrifices; & que c'est pour cela qu'ils étoient souvent préparés par des rois. Cette raison peut être vraie à certains égards, & insuffisante à d'autres: elle n'a pas lieu, par exemple, pour le *repas* qu'Achille, aidé de Patrocle, donne dans sa tente aux députés des Grecs, qui venoient le prier de se réconcilier avec Agamemnon. Il ne s'agit point là de sacrifice; disons que telle étoit la simplicité & la candeur des mœurs de ces premiers âges, où la frugalité fut long-temps

en honneur; car pour ne parler ici que des Hébreux, leur vie étoit fort simple, ils ne mangeoient que tard & après avoir travaillé. On peut juger de leurs mets les plus ordinaires, par les provisions que donnerent en divers temps à David, Abigaïl, Siba, Berezellai. Les especes qui en sont marquées dans l'écriture, sont du pain & du vin, du blé & de l'orge, de la farine de l'un & de l'autre, des fèves & des lentilles, des pois chiches, des raisins secs; des figues seches, du beurre, du miel, de l'huile, des bœufs, des moutons & des veaux gras. Il y a dans ce dénombrement beaucoup de grains & de légumes; c'étoit aussi la nourriture la plus ordinaire des anciens Egyptiens; c'étoit celle des Romains dans les meilleurs temps, & lorsqu'ils s'adonnoient le plus à l'agriculture. Il est peu parlé de poisson dans leurs *repas*, si ce n'est dans les derniers temps; les anciens le méprisoient comme une nourriture trop délicate & trop légère pour des hommes robustes.

On ne voit guere non plus chez les Hébreux de sauces ni de ragoûts, leurs festins étoient composés de viandes solides & grasses, ils comptoient pour les plus grands délices le lait & le miel. En effet, avant que le sucre eût été apporté des Indes, on ne connoissoit rien de plus agréable au goût que le miel. On y confisoit les fruits, & on en mêloit aux pâtisseries les plus friandes. Au lieu du lait, l'écriture nomme souvent le beurre, c'est-à-dire, la crème qui en est le plus délicat. Les offrandes ordonnées par la loi, *Levit.* 11, 4 & 5, montrent que dès le temps de Moïse, il y avoit diverses sortes de pâtisseries, les unes pétries à l'huile, les autres cuites ou frites dans l'huile. Fleury, *Mœurs des Israélites*, I^e partie, n^o. 4, & II^e partie, n^o. 12.

Les Israélites mangeoient assis à table comme les Grecs du temps d'Homere; mais dans la suite, c'est-à-dire, depuis le regne des Perses, ils mangeoient couchés sur des lits, comme les Perses & les autres orientaux. Il est fort probable que le long regne de Salomon, où fleurirent la paix, le commerce & l'abondance, introduisit peu-à-peu le luxe & la somptuosité à la table des rois Hébreux, de-là chez les grands & par degrés jusques parmi le peuple; on s'éloigna insensiblement de l'ancienne simplicité; & l'on

tomba dans les excès & dans les débauches ; la preuve en est claire par les écrits des prophètes , & en particulier par le *vj^e chapitre* d'Amos.

REPAS de charité, (*Hist. anc. ecclésiast.*) ces repas des premiers chrétiens sont ceux qu'on a nommés *agapes*, festins d'amour mutuel. Voyez AGAPES.

J'ajoute seulement que l'usage de ces sortes de repas étoit fort connu chez les païens. Ils avoient leurs festins d'amitié, où chacun faisoit porter son plat ; ils appelloient ces repas *ερανοίς*, *soupers réunis*. Pindare en parle dans sa première ode olympique. *Ερανοί*, dit Athénée, sont des repas où tous ceux qui y assistent contribuent ; on les a nommés de la sorte du verbe *συνεραν*, qui signifie *faire porter ensemble* ou *contribuer*. On appelloit ceux qui n'y contribuoient point *ασymbolοι*. Théodoret trouvoit deux défauts dans les repas de charité des premiers chrétiens, l'un que le riche mangeoit à part & buvoit à part, l'autre qu'il buvoit trop largement. Saint Paul, en écrivant aux Corinthiens, leur dit, *c. xj, vers. 22* : « Chacun dans vos repas mange ce qu'il a fait porter, l'un a faim & l'autre est rassasié, *ὅς τις μεθόσι.* » Toutes nos versions traduisent *est ivre* ; cependant *μεθόσι* ne signifie que *boire un peu largement*, *boire jusqu'à être rassasié*. C'est le sens qu'il a. Jean, *chap. ij, vers. 20*, & Genèse *xliij, 44*, où il y a *schacar* dans l'hébreu. (D. J.)

REPAS de confédération, (*Hist. anc.*) l'antiquité confirmoit ordinairement les traités & les alliances par des festins fédéraux, sur lesquels il faut lire Stuckius *in antiquitatibus convivalibus, lib. cap. xl*, c'est un livre plein de recherches curieuses & profondes. (D. J.)

REPAS par écot, (*Antiq. grec. & rom.*) l'usage des repas par écot est fort ancien. Homère l'appelle dans le premier livre de l'Odyssée *ερανος* ; sur quoi Eustache a remarqué que les Grecs avoient trois sortes de repas ; celui des noces, appelé *γάμος* ; le repas par écot, dont chaque convive payoit également sa part, *ερανος* ; & le repas qu'un particulier donnoit à ses dépens, *ελαπν*. Suidas dit, *ερανος* est une somme ramassée pour faire un repas par écot ; & comme les Grecs appelloient *συμβολή* l'argent que chacun donnoit pour le repas, les Romains donnoient le nom

de *symbola* aux repas qu'ils faisoient par contribution ou par écot. Nous lisons dans l'Eunuque de Térence, *acte III, scene 4*.

*Heri aliquot adolescentuli coimus in Piræo
In hunc diem, ut de symbolis essemus.
Chærcæami rei
Præfecimus, &c.*

Et dans l'Andrienne *symbolum dedit, cœnavit* ; comme il a payé son écot, il s'est mis à table. (D. J.)

REPAS DES FRANCS, (*Hist. des usages.*) Ils étoient peu délicats ; du porc & de grosses viandes ; pour boisson, de la bière, du poiré, du cidre, du vin d'abiynthe, &c. Leur nourriture la plus commune étoit la chair du porc. La reine Frédégonde voulant noircir un certain Nectaire dans l'esprit du roi, l'accusa d'avoir enlevé du lieu où Chilpéric menoit ses provisions, *tergora multa*. La maison du seigneur Eberulfe, située à Tours, regorgeoit *tergoribus multis*, ce qu'on ne sauroit entendre que de la chair de porc, la seule qui se puisse conserver longtemps. Une foule de passages de la plus grande force ne laissent aucun doute sur ce point.

L'usage fréquent de servir de la chair de porc à table sur certains plats fit qu'on donna à ces bassins le nom de *baconique*, dérivé de l'ancien mot *bacon* ou *baccon*, qui signifioit un porc engraisé. Au reste, l'usage de la chair du porc n'excluoit point celui des autres viandes.

La boisson commune des Francs étoit la bière. Ils y étoient accoutumés dès le temps qu'ils demouroient au-delà du Rhin ; & ils en trouverent l'usage établi parmi les peuples chez qui ils camperent en commençant la conquête des Gaules, quoique situés dans des cantons entourés de vignobles.

Deux autres sortes de liqueurs furent usitées en France sous la première race. Fortunat de Poitiers observe que Ste. Radegonde ne but jamais que du poiré & de la tisane. Les Francs usoient aussi de cidre & du vin. Ils avoient encore imaginé une liqueur assez bizarre, c'étoit un mélange de vin avec le miel & l'absynthe. Quelquefois ils méloient avec le vin des feuilles seches qui en dénatureroient un peu le goût.

On peut ajouter que ces peuples étoient

de parfaits imitateurs des Germains, quant à la coutume de boire abondamment, même après le *repas*; en parlant de cette coutume, Grégoire de Tours s'exprime ainsi, *mos Francorum est*. Il paroît, par le même auteur, que les Francs avoient la délicatesse de ne point admettre de chandeliers sur leurs tables, & qu'ils faisoient tenir à la main par leurs domestiques les chandelles dont elles devoient être éclairées.

Quelques testamens du vij^e siècle prouvent aussi que les Francs usoient à table des mêmes ustensiles grossiers qui sont en usage de nos jours, aux fourchettes près, dont il n'est fait aucune mention. Sidoine Apollinaire dit qu'ils venoient *tout armés dans les festins*, & que les meurtres y étoient fréquens. Le titre XLV de la loi salique porte expressément, que si l'on se trouve à table au-dessous du nombre de huit & qu'il y ait un des convives de tué, tous les autres seront responsables du meurtre, à moins qu'ils ne représentent le meurtrier. (D. J.)

REPAS funéraire, (*Antiq. grec. & rom.*) cérémonie de religion instituée pour honorer la mémoire de celui dont on pleuroit la perte, & pour rappeler à ceux qui s'y trouvoient le souvenir de sa mort; ils s'embrassoient en sortant, & se disoient adieu, comme s'ils n'eussent jamais dû se revoir; le *repas* se faisoit chez quelqu'un des parens du mort. La république d'Athènes fit un de ces *repas* aux obsèques de ceux qui avoient été tués à Chéronnée, & elle choisit la maison de Démosthène pour le donner. Le *repas funéraire* s'appelloit *filicernium*; c'est pourquoi Térrence se sert de ce mot au figuré, & donne ce nom à un vieillard décrépît, peut-être parce qu'un homme de cet âge est à la veille de coûter à ses parens un *repas funéraire*. (D. J.)

REPAS des Hébreux, (*Critique sacrée.*) les anciens Hébreux ne mangeoient pas avec toute sorte de personnes, ils auroient cru se souiller de manger avec des gens d'une autre religion ou d'une profession décriée. Du temps du patriarche Joseph, ils ne mangeoient point avec les Egyptiens, ni les Egyptiens avec eux. Du temps de Jésus-Christ, les Juifs ne mangeoient pas avec les Samaritains, *Jean, iv, 9*. Aussi étoient-ils fort scandalisés de voir notre Sauveur man-

ger avec les publicains & les pécheurs, *Matth. ix, 22*

Comme il y avoit plusieurs sortes de viandes interdites aux Juifs par la loi, ils ne pouvoient manger avec ceux qui en mangeoient, de peur de contracter quelque souillure en touchant de ces viandes; l'on remarque dans les *repas* des anciens Hébreux que chacun avoit sa table à part. Joseph donnant à manger à ses frères en Egypte, les fit asseoir séparément; & lui-même s'assit séparément avec les Egyptiens qui mangeoient avec lui. *Genèse, xliij, 32*

On trouvoit dans leurs *repas* l'abondance, mais peu de délicatesse. Avant que de se mettre à table, ils avoient grand soin de se laver les mains, & regardoient cette pratique comme obligatoire, *Marc, vij, 3*. Leurs festins solennels étoient accompagnés de chants & d'instrumens. Les parfums & les odeurs précieuses y régnoient. D'abord les Hébreux furent assis à table, de même que nous le sommes aujourd'hui; mais dans la suite, ils imitèrent les Perses & les Chaldéens qui mangeoient couchés sur des lits. (D. J.)

REPAS de réception, (*Littérature.*) il y avoit des *repas de réception* lorsqu'on étoit promu à la charge des augures & des pontifes. Tous les augures étoient obligés de se trouver au *repas* que leur nouveau collègue donnoit à sa réception, à moins qu'ils ne fussent malades; & il falloit alors que trois témoins ou plus jurassent qu'ils étoient véritablement malades. Ces *repas* s'appelloient *æditiales cœnæ*; & on en faisoit de pareils à la consécration des pontifes. *Ut excuser morbi causa in dies singulos* signifie, "j'atteste que ma santé ne me permet pas encore de me trouver au *repas* qu'Apuléius doit donner, & je demande qu'on le fasse différer d'un jour à l'autre." (D. J.)

REPAS des Romains, (*Usage des Romains.*) les Romains déjeûnoient, dînoient & soupoient; ils déjeûnoient le matin fort légèrement de quelque morceau de pain trempé dans du vin pur; ils appelloient ce *repas* en latin *jentaculum*, & en grec ἀναίμα & ἀκραισμός d'ἀκρ. α., qui signifie du vin pur. Le second *repas* étoit le *prandium*, le dîner, d'πρ, le matin, & ε. π. π. ou d'π. π. π., qui signifie simple & fort sobre. V. DÉJEUNER, DÎNER.

Leur troisième & leur meilleur *repas* étoit le souper. *V* SOUPER. Nous nous étendrons beaucoup sur cet article.

Après le souper, ils faisoient encore quelquefois un quatrième *repas* qu'ils appelloient *commessatio* ou *commissatio*, une *collation*, un *réveillon*.

Suétone & Dion font mention de ces quatre *repas* dans la vie de Vitellius: *Epulas trifariam semper, interdum quadrifariam dispertiebat: in jentacula, & prandia, & cœnas, commessationesque*. Ils ajoutent que ceux qui avoient entrepris de le régaler n'avoient pas peu à faire, quoiqu'il partageât ses faveurs, déjeûnant chez les uns, dînant chez les autres, & taxant de nouveaux hôtes à lui donner le souper & le réveillon; mais l'intempérance de cet empereur ne conclut rien pour l'usage ordinaire. Le déjeûner n'étoit guere que pour les enfans. Le dîner étoit fort léger, comme il paroît par le détail qu'en fait Varron; & la collation d'après souper n'avoit lieu que par extraordinaire & dans les festins d'apparat. (*D. J.*)

REPAS DU MORT, *cœna mortui*, cérémonie funéraire en usage chez les anciens Hébreux, aussi bien que chez plusieurs autres peuples. Elle consistoit à faire un festin ou sur le tombeau même d'une personne qu'on venoit d'inhumer, ou dans sa maison après ses funérailles.

Le prophete Baruch, *c. vj, v. 32*, parle en ces termes de ceux des païens, *rugiunt autem clamantes contra deos suos, sicut in cœnâ mortui*, les païens hurlent en présence de leurs dieux, comme dans un repas qu'on fait pour les morts. Il parle de certaines solemnités où les idolâtres faisoient de grandes lamentations, comme dans les fêtes d'Adonis. *V* ADONIES ou ADONIENNES.

Quant aux *repas* pour les morts, on en distinguoit de deux sortes, les uns se faisoient dans la maison du mort au retour du convoi, entre ses parens & ses amis qui ne manquoient pas d'y faire éclater leur douleur par des écrits & lamentations; les autres se faisoient sur le tombeau même du mort, l'on y servoit à manger pour les âmes errantes, & on croyoit que la déesse Trivia qui présidoit aux rues & aux chemins s'y trouvoit pendant la nuit: mais en effet c'étoient les pauvres qui venoient pendant les ténèbres

enlever tout ce qui étoit sur le tombeau.

*Est honor, & tumulis animas placare paternas,
Parvaque in extructas munera ferre pyras.*
Ovid. *fast.*

Quelquefois néanmoins les parens faisoient un petit *repas* sur le tombeau du mort. *Ad sepulcrum antiquo more silicernium confecimus, id est τειχιστήριον quo pransi discedentes dicimus alius alii: vale.* Nonn. Marcell. *ex Varron.*

L'usage de mettre de la nourriture sur les sépulcres des morts étoit commun parmi les Hébreux. Tobie exhorte son fils à mettre son pain sur la sépulture du mort & de n'en point manger avec les pécheurs, c'est à dire, avec les païens qui pratiquoient la même cérémonie.

Cette coutume étoit presque générale, elle avoit lieu chez les Grecs, chez les Romains, & presque dans tout l'Orient. Encore aujourd'hui, dans la Syrie, dans la Babylonie, dans la Chine, la même chose est en usage. Saint Augustin, *épître 22*, remarque que de son temps en Afrique on portoit à manger sur les tombeaux des martyrs & dans les cimetières. La chose se fit dans les commencemens fort innocemment, mais ensuite il s'y glissa des abus que les plus saints & les plus zélés évêques, comme saint Ambroise & saint Augustin, eurent assez de peine à déraciner.

Les *repas* qu'on faisoit dans la maison du mort parmi les Juifs étoient encore de deux sortes; les uns se faisoient pendant la durée du deuil, & ces *repas* étoient considérés comme souillés, parce que tous ceux qui y avoient part, étoient impurs à cause des obseques du mort: les autres qu'on faisoit dans le deuil sont ceux qui se donnoient après les funérailles. Joseph, *lib. II, de bell. judaic. c. j*, raconte qu'Archélaüs, après avoir fait pendant sept jours le deuil du roi son pere, traita magnifiquement tout le peuple, & il ajoute que c'est la coutume dans sa nation de donner à toute la parenté du mort des *repas* qui entraînent souvent une dépense excessive. *V* FUNÉRAILLES, DEUIL, TOMBEAU, SÉPULCRE, &c. Calmet, *Diction. de la Bible, tome III, p. 364.*

REPAS de noces, (*Antiq. greq.*) pour instruire le lecteur de la nature des *repas de noces*

nocés chez les Grecs, je ne puis guere mieux faire que de transcrire la description qu'en a donnée Lucien dans un dialogue intitulé *les Lapithes* : c'est dommage que ce morceau soit si court.

Dès qu'on fut assemblé, dit Lucien, & qu'il fallut se mettre à table, les femmes, qui étoient en assez grand nombre, & l'épousée au milieu couverte d'un voile, prirent le côté de la main droite, & les hommes se mirent vis-à-vis; le banquier Eucrite au haut bout, puis Aristenet; ensuite Zénothemis & Hermon: après eux s'assit le péripatéticien Cléodeme, puis le platonicien, & ensuite la mariée; moi après, le précepteur de Zénon après moi, puis son disciple.

On mangea assez paisiblement d'abord, car il y avoit quantité de viandes, & fort bien apprêtées. Après avoir été quelque temps à table, Alcidas le cynique entra: le maître de la maison lui dit qu'il étoit le bien venu, & qu'il prit un siège près de Dionysidore. Vous m'estimeriez bien lâche, dit-il, de m'asseoir à table ou de me coucher comme je vous vois, à demi-renversés sur ces lits avec des carreaux de pourpre, comme s'il étoit question de dormir, & non pas de manger: je me veux tenir debout, & paître deçà & delà à la façon des Scythes, &c. cependant les santés couroient à la ronde, & l'on s'entretenoit de divers discours. Comme on tarδοit à apporter un nouveau service, Aristenet qui ne vouloit pas qu'il se passât un moment sans quelque divertissement, fit entrer un bouffon pour réjouir la compagnie. Il commença à faire mille postures extravagantes, avec sa tête rasée & son corps tout disloqué; ensuite il chanta des vers en égyptien; après cela il se mit à railler chaque convive; ce dont on ne faisoit que rire. On apporta le dernier service, où il y avoit pour un chacun une piece de gibier, un morceau de venaison, un poisson & du dessert: en un mot, tout ce qu'on peut honnêtement ou manger, ou emporter. (D. J.)

REPASSER, v. act. (Gram.) c'est passer plusieurs fois. Caron ne repasse personne. L'armée a repassé le Rhin. Repassez sur cet endroit de votre discours. Repassez votre journée le soir. V. les articles suivans.

REPASSER un compte, (Comm.) c'est

Tome XXVIII.

l'examiner, le calculer de nouveau, en reprendre tous les articles pour voir si l'on n'a rien omis, ou si l'on ne s'est point trompé. Dict. de comm.

REPASSER, terme de Blanchisseuse; c'est mettre un linge mouillé sur un linge qui est séché, & détirer proprement le linge séché pour en accommoder les ourlets; ce mot signifie encore polir avec le fer. On dit aussi repasser le point à l'ivoire, pour dire l'ajuster, & le relever avec une dent d'ivoire, après qu'on l'a repassé au fer. (D. J.)

REPASSER, terme de Boulanger; c'est remettre au four du pain rassis afin de le rattendrir.

REPASSER des cuirs, les remettre en couleur & leur donner un nouveau lustre. Les bourreliers le disent ordinairement des harnois de chevaux, & les selliers des cuirs de carrosses, qu'ils noircissent avec le noir des corroyeurs. V. SELLIER & BOURRELIER.

REPASSER, (Cardeur.) c'est la dernière façon que les cardeurs donnent à la laine pour être propre à filer. Pour y parvenir, ils la passent plusieurs fois sur des repassettes, & la roulent en feuillets avec le dos de ces repassettes. V. FEUILLETS, REPASSETTES.

REPASSER un chapeau neuf au fer, terme de chapelier, qui signifie applatir le poil avec un instrument de fer, semblable à celui dont se servent les blanchisseuses pour repasser le linge, à l'exception qu'il est plus épais & plus large; cette façon n'est en usage en France que depuis fort peu de temps, & nous vient des chapeliers anglois. V. CHAPEAU.

Repasser un chapeau vieux; c'est le re-teindre & lui donner un nouveau lustre & un nouvel apprêt. Il y a des maîtres chapeliers qui ne s'occupent qu'à repasser des chapeaux pour les revendre; tels sont ceux qui étalent sous le petit châtelet, & dans d'autres endroits de Paris. Quoique ces ouvriers soient chapeliers aussi-bien que les autres, ils ne peuvent point cependant travailler à la fabrique des chapeaux neufs, tant que dure l'option qu'ils ont faite de ne travailler qu'en vieux. V. CHAPELIER.

Repasser les chapeaux. Pour repasser un chapeau, il faut commencer par le bien dégorger dans une eau de savon bouillante, & l'égoutter à plusieurs reprises, jusqu'à

M m m m m.

ce que le vieux apprêt & la crasse soient perdus. On le passe ensuite dans une teinture pareille à celle des chapeaux neufs, en y ajoutant un fiel de bœuf, pour faciliter le dégraissage. On lave ensuite ces chapeaux dégorgés à plusieurs fois, dans une eau claire; on change aussi plusieurs fois cette eau. Enfin on les dispose à l'apprêt.

Souvent aussi on retourne les vieux chapeaux. Pour cet effet, on les assortit sur des formes, en mettant en dehors ce qui étoit en dedans. On les serre avec une ficelle qui fait deux tours, que l'on arrête avec un nœud coulant, & que l'on fait descendre au bas de la forme, en la pressant avec l'avaloir ou le choc. Dans cet état, les chapeaux sont mis dans la chaudière pour une bonne demi-heure, & dégorgés sur le banc. On les lave ensuite à froid & à chaud jusques à ce qu'ils ne teignent plus. On les fait sécher à l'étuve, on les brasse, on les lustre à l'eau froide, & on les apprête comme les chapeaux neufs, avec une dose d'apprêt moins grande. (B. C.)

Nous ajouterons encore à cet article un tableau raccourci des principales opérations de l'art de fabriquer les chapeaux.

D'abord les préparations consistent dans les façons suivantes.

1°. Epulcher les laines & poils qui sont presque toujours chargés d'excréments deséchés de gravier, de terre & autres corps étrangers.

2°. Dégraisser & laver les laines qui ont besoin de cette préparation.

3°. Arracher aux peaux de castors & à celles de lapins le jar ou poil grossier qui ne peut point entrer dans la composition du feutre.

4°. Secréter ou passer à l'eau seconde certains poils pour les mettre en état de se feutrer & de rentrer à la foule.

5°. Faire passer les peaux secrétées à l'étuve, ou les étendre au soleil pour les faire sécher.

6°. Décatir ou ouvrir le poil de ces mêmes peaux, que l'eau seconde a pelotonné.

7°. Humecter à l'envers du poil les peaux de castors & autres, pour les rendre souples & les mettre en état de s'étendre sur l'établi de la coupeuse.

8°. Couper les différens poils, & en faire le triage.

9°. Composer les mélanges pour fabriquer différentes sortes de chapeaux.

10°. Faire les pesées, & régler par-là le poids des chapeaux qu'on veut faire.

11°. Baguetter les mélanges pour ouvrir le poil, & faire disparaître les pelotons.

12°. Carder ces mêmes mélanges, & les repasser jusqu'à ce que les différentes especes de poils qui entrent dans la composition, soient parfaitement effacées.

Travail de l'arçon. 1°. L'arçonneur partage son étoffe suivant le nombre de chapeaux qu'il doit rendre, suivant le poils que chacun d'eux doit avoir.

2°. Il partage l'étoffe de chaque chapeau suivant le nombre & la grandeur des pièces dont il doit être composé.

3°. Après avoir battu & vogué chaque partie de son étoffe; il forme les capades.

4°. Il les marche au clayon & à la carte.

5°. Il en arrondit les arrêtes, en dresse les côtés, & les plie.

6°. Il bat & vogue ce qu'il a retiré des capades en les dressant & les arrondissant, pour en former une pièce d'étoupage qu'il marche de même.

7°. Il prépare de la même manière les travers & les pointus, si le chapeau doit avoir de la dorure, & les dix ou douze pièces du plumet, s'il a dessein d'en faire un.

Le bâtissage. 1°. Le compagnon marche les quatre capades deux à deux dans la feutrière, pour leur donner la consistance nécessaire.

2°. Il en assemble deux, ayant bien soin d'effacer tous les plis.

3°. Il les marche en tout sens dans la feutrière, pour faire prendre l'assemblage.

4°. Il décroise & assemble les deux autres capades.

5°. Il les marche comme les deux premières; & en décroisant plusieurs fois.

6°. Il garantit les endroits foibles avec des morceaux qu'il déchire à la pièce d'étoupage.

7°. Il marche dans la feutrière tout ce qu'il vient d'appliquer pour garantir.

8°. Il applique les travers qui doivent servir de dorure à l'une des faces du bord.

9. Il marche dans la feutrière ces deux pièces pour les faire prendre.

10°. Il plie son bâtissage pour le porter à la foule.

Travail de la foule. 1°. Un compagnon remplit d'eau la chaudiere, y met la quantité de lie convenable, allume le fourneau, chauffe le bain jusqu'à ce qu'il commence à bouillir, l'écume, & donne avis à ses camarades que la foule est prête.

2°. Chacun d'eux prenant un bâtissage, le trempe amplement dans la chaudiere, le retire & le foule dans tous les sens, mais avec les mains nues & mollement pendant la premiere demi-heure.

3°. Il l'arrange pour le garantir à la foule.

4°. Il garnit tous les endroits foibles avec des pieces d'étoupage, & il les fait prendre.

5°. Il applique les pointus qui doivent faire la dorure de la tête, & il les fait prendre l'un après l'autre.

6°. Il continue de fouler avec les maniques & le roulet.

7°. Il applique & fait prendre les pieces du plumet, si le chapeau doit en avoir un.

8°. Sinon il acheve de fouler au roulet & avec les maniques, jusqu'à ce que le chapeau soit suffisamment rentré.

9°. Il ébourre le chapeau de partout, & il le met en cloche pour le dresser.

10°. Il met le chapeau en coquille.

11°. Il le met en forme.

12°. Il abat le bord.

13°. Il l'estampe, il l'égoute de toutes parts, & il y met sa marque.

14°. Il l'arrange avec les autres dans l'étuve pour sécher.

15°. Son chapeau étant sec, il le ponce de bord & de tête, & le rend au maître.

Teinture. Le chapelier-teinturier ayant préparé son bain; donne au chapeau les façons suivantes.

1°. Il le robe de toutes parts avec un morceau de peau de chien de mer.

2°. Il l'affortit sur une forme convenable.

3°. Il lui donne successivement huit chaudes d'une heure & demi chacune, & autant d'évens de même durée.

4°. Il le lave & le brosse à l'eau froide.

5°. Il le lave & le brosse à l'eau bouillante.

6°. Il l'égoutte de toutes parts avec la piece.

7°. Il le fait sécher à l'étuve.

8°. Il brosse la teinture.

9°. Il le lustre à l'eau froide.

10°. Il le remet à l'étuve pour sécher.

L'apprêt & l'appropriage. 1°. L'apprêteur garantit le bord du chapeau, c'est-à-dire, qu'il commence par appliquer de l'apprêt aux endroits qu'il trouve foibles, en maniant le feutre.

2°. Il apprête en plein la même face du bord.

3°. Il met à la buée pour faire rentrer l'apprêt.

4°. Il retire le poil à la brosse & au carrelet.

5°. Il apprête en tête, & met à sécher.

6°. Il dresse le chapeau au fer.

7°. Il le lustre.

8°. Il l'envoie à l'éjarreuse, qui enlève le gros poil avec une pince.

9°. Il le repasse au fer & à la brosse.

10°. Il arrondit l'arrête en retranchant avec des ciseaux, ce qui rend le bord plus large dans un endroit que dans l'autre.

Garniture. Le chapeau doit être garni;

1°. D'une coiffe de treillis ou de satin.

2°. D'un lien, qui est un cordon; ou un bourdaloue.

3°. De plusieurs attaches pour le retrouffer.

4°. Assez souvent d'un galon que l'on coud tout autour du bord.

5°. Quelquefois d'un plumet qu'il faut y attacher.

6°. Si le chapeau est retrouffé à l'angloise, en bonnet de poste ou en bonnet de chambre, on l'envoie souvent au brodeur, pour y mettre les ornemens dont il est susceptible.

7°. Après que le chapeau est garni, l'appropriateur le repasse encore au fer, & lui donne le dernier lustre. (+)

REPASSER, en terme de chauderonier, c'est polir une piece au marteau de maniere qu'aucun coup de tranche ni de panne, ne paroisse.

REPASSER, en terme de doreur sur bois; c'est après que le champ a été vermillonné, donner une seconde couche de vermillon beaucoup plus vif sur toutes les parties de l'ouvrage, sans excepter les ornemens les plus mats.

REPASSER, en terme d'épinglier; c'est pousser la pointe d'une épingle au dernier degré de finesse qu'elle doit avoir. On y parvient en la posant sur une meule beaucoup plus douce que celle qui sert à ébaucher. ✓ MEULE & EBAUCHER.

REPASSER les crasses, (Fondeur de carac-

eres.) c'est refondre les scories ou l'écume qui se forme sur la fonte lorsqu'elle est en fusion, & y mêlant de nouvelle matière, la rende propre à servir de nouveau. (*D. J.*)

REPASSER, (*Coutelier, Taillandier.*) on dit *repasser* un couteau, une serpe, un croissant, une faux, quand on les passe sur la meule pour les mieux faire couper.

REPASSER une allée, un jardin, (*Jardina-ge.*) c'est le ratifier entièrement.

REPASSER, *en terme de layetier*, signifie la dernière façon qu'on donne à la planche pour la rendre lisse & polie.

REPASSER, *terme de teinture*; c'est re-teindre de nouveau une étoffe dans la couleur qu'elle a déjà, comme teindre de bleu en bleu, de noir en noir.

REPASSETTES, f. f. *terme de cardeur*; ce sont des espèces de cardes très-fines qui servent à donner la dernière façon à la laine pour la rendre propre à être filée.

REPAVER, v. act. (*Gram.*) paver de-rechef. *V. PAVÉ & PAVER.*

REPAYER, v. act. (*Gramm.*) c'est payer de nouveau. *Voyez PAYEMENT, PAYE & PAYER.*

REPECHER, v. act. (*Gram.*) c'est pê-cher une seconde fois. *V. les articles PÊ-CHER & PÊCHER.*

REPEIGNER, v. act. (*Gramm.*) c'est peigner de nouveau. *Voyez les articles PEIGNER & PEIGNER.*

REPEINDRE, v. act. (*Gram.*) c'est peindre une seconde fois. *Voy. les articles PEINDRE & PEINTURE.*

REPÉNELLE, f. f. (*Chasse.*) petite baguette pliante & qui se redresse d'elle-même, & fait ainsi ferrer un collet qu'on y a attaché pour prendre des petits oiseaux.

REPENSER, v. n. (*Gram.*) c'est penser de-rechef. *V. les articles PENSÉE & PENSER.*

REPENTAILLES, f. f. pl. (*Jurisprud.*) vieux mot qui signifioit l'amende que l'on faisoit payer par celui qui vouloit rompre un mariage contracté, à l'autre conjoint, & aussi l'aumône que l'on faisoit payer en ce cas à l'église. (*A*)

REPENTANCE, (*Théologie.*) c'est l'action de se repentir.

Clément d'Alexandrie dit: «La *repentance*, c'est de ne point retomber, s'il est possible, dans les mêmes péchés, mais d'ar-

racher radicalement du cœur tous ceux que nous connoissons pouvoir nous priver du salut». Ce dictionnaire ne souffre pas de plus grands détails. Il n'admet en ce genre que des définitions simples & vraies. (*D. J.*)

REPENTIR, f. m. (*Gram.*) chagrin de l'âme qui a la conscience de quelque faute commise & qui se la reproche.

Le *repentir* est d'une chose passée. On achete bien cher des *repentirs*. Celui qui aura conservé sa santé, sa fortune & sa probité, n'aura aucun *repentir* bien cuisant.

REPEPION, *terme de cloutier d'épin-ge*; sorte de petit poinçon à l'usage des cloutiers d'épingles.

REPERCER, v. act. (*Gram.*) *percer* une seconde fois. Les bijoutiers entendent par ce mot *évuider* une plaque de métal selon un dessin donné que l'on trace dessus. On se sert pour *repercer*, de forets, de limes & de petites scies. Ce mot est syno-nyme de *percer*.

REPERCUSSIFS, adj. *terme de chirur-gien concernant la matière médicale externe*. Ce sont des médicaments qui ont la vertu de repousser les humeurs qui font affluence sur une partie, ou qui s'y feroient déjà engagées. Ils ne peuvent être appliqués avec fruit que dans le commencement des tumeurs inflammatoires pour en empêcher le progrès, ou dans des cas où l'on prévoit une inflammation nécessaire sans l'applica-tion de ces médicaments qui la préviennent, ou du moins la modèrent.

On peut regarder les *repercussifs* sous deux classes, qui sont les rafraîchissans & les as-tringens. Chaque classe contient des genres & des espèces, qui diffèrent par leur nature & le degré de leur vertu.

Les *repercussifs* rafraîchissans se tirent des remèdes aqueux, tels que la laitue, le pourpier, l'endive, la lentille d'eau, le blanc d'œuf, le frai de grenouille &c. *V. RAFRAÎCHISSANS.* Les *repercussifs* astrin-gens sont les roses rouges, les balaustes, le sang de dragon, le bol d'Arménie, l'alun.

V. ASTRINGENS. Les auteurs mettent les narcotiques, tels que le solanum, le bella-donna, la mandragore, l'opium. Et dans la seconde toutes les plantes vulnérables, aromatiques qui ont la vertu de fortifier & de corroborer les parties.

La doctrine des anciens sur l'usage des *répercussifs* étoit très-raisonnée & fait honneur au savoir & au discernement de ces premiers maîtres. Dans le traitement des tumeurs contre nature, ils avoient égard à la matière antécédente, laquelle étoit l'humeur dont la tumeur se fait, & dans le temps qu'elle est encore en voie de former la fluxion. Dans ce premier temps on employoit, d'après le précepte de Galien, des *répercussifs* plus ou moins forts, excepté en six cas, très-clairement exposés par Guide-Chauliac. 1°. Quand l'humeur est virulente ou vénéreuse : 2°. lorsque la tumeur se fait par crise, voyez CRISE : 3°. quand le siège de la tumeur est près de quelque partie respectable par l'importance de ses fonctions : 4°. quand l'humeur est épaisse, crasse & visqueuse : 5°. quand la matière est située profondément ; & 6°. quand elle attaque les parties connues par les anciens sous le nom d'*émunatoires*. On sent assez, dans ces cas d'exception, quels sont ceux où les *répercussifs* seroient dangereux, & ceux où ils ne seroient qu'inutiles.

Dans les cas où l'humeur est vénéreuse, le danger de repousser au dedans est manifeste : cependant, en certains cas, comme dans les charbons gangréneux, les *répercussifs*, défendus par la première exception, peuvent être employés utilement, non sur la tumeur, mais au dessus du mal, pour défendre la partie supérieure du membre, de la contagion des sucs corrompus, & donner aux vaisseaux le ressort nécessaire pour soutenir l'action vitale dans une partie où il y a des semences de mort. Pendant ce temps on administre les remèdes généraux qui sont indiqués ; on établit un régime convenable ; on fait usage des remèdes intérieurs appropriés pour corriger la mauvaise qualité des liqueurs, & l'on traite le vice local suivant les indications qu'il présente au chirurgien savant & expérimenté. Il y a des cas où l'on peut scarifier la partie pour procurer le dégorgeement des sucs putrides ou putrescibles qui sont en stagnation. Dans d'autres cas, on peut, par l'application d'un cautère potentiel, fixer l'humeur sur la partie, & attirer une prompte suppuration. D'autres circonstances peuvent exiger de détruire promptement la partie

par le cautère actuel qui dessèche puissamment, & fortifie les vaisseaux de la circonférence du mal.

Lorsque la tumeur se fait par crise, les *répercussifs* seroient dangereux, puisqu'ils agiroient directement contre l'intention de la nature qu'il faut favoriser par des émoulliens & des maturatifs : c'est le cas de la seconde exception.

Il suffit de donner pour le cas de la troisième exception l'exemple du danger des *répercussifs* appliqués extérieurement dans les maux de gorge, dont on a vu l'usage suivi de suffocation par la métastase de l'humeur sur la poitrine. V MÉTASTASE.

Les *répercussifs* détermineroient l'induration des tumeurs par congestion faite des sucs lymphatiques, disposés à l'épaississement. C'est le cas de la quatrième exception.

Quand le siège de la tumeur est profond, on appliqueroit en vain des *répercussifs* à l'action desquels l'humeur ne seroit point soumise ; c'est le cas de l'inutilité de ces remèdes, qui fait l'objet de la cinquième exception.

Le sixième cas d'exception présente précisément le même inconvénient que le second ; parce que la matière morbifique déposée sur certaines parties doit faire regarder les tumeurs qui en sont formées comme critiques, quoiqu'elles ne soient pas la terminaison d'une fièvre aiguë.

On applique avec succès les *répercussifs* dans les premiers momens d'une contusion ; on trempe le pié dans de l'eau très-fraîche, & même dans de l'eau à la glace, dans le cas d'entorse ; ayant toutefois égard aux circonstances où se peuvent trouver d'ailleurs les personnes auxquelles ce remède pourroit convenir ; telle est une femme qui auroit ses règles, un homme fort échauffé par exercice violent. On risqueroit une suppression des menstrues dans le premier cas, & une fluxion de poitrine dans le second.

Les plaies contuses récentes admettent les *répercussifs* ; jusqu'au quatrième jour ils appaisent la douleur, & préviennent l'inflammation en procurant la résolution la plus prompte des sucs épanchés dans l'interstice des fibres déchirées & meurtries par la contusion ; tels que les cataplasmes des quatre farines avec le vinaigre

& un peu d'huile rosat, ou des embrocations avec l'*oxirodinum*. Les saignées faites à propos, & répétées suivant l'exigence, aident & favorisent beaucoup le bon effet des topiques *répercussifs*.

Bien des praticiens appliquent pour première pièce d'appareil, dans le premier pansement d'une fracture, un défensif, avec le bol d'Arménie, l'alun de roche & le blanc d'œuf. V. DÉFENSIF.

Après les amputations des membres on se servoit anciennement de *répercussifs* pour fortifier la partie supérieure. Par exemple, après l'amputation de la jambe, le défensif s'appliquoit quatre travers de doigts au dessus du genou. Il étoit composé de sang de dragon, de bol d'Arménie, de terre sigillée, d'aloës, de mastic, mêlés en consistance de miel dans des blancs d'œufs & de l'huile rosat; on appliquoit cette composition sur des étoupes trempées dans de l'oxicrat. Cette pratique négligée par les modernes, pourroit être remise en usage avec succès; on ne manqueroit pas de raisons pour en faire connoître l'utilité.

Quand on applique des *répercussifs* au commencement des tumeurs inflammatoires, il faut les prendre dans la classe des rafraîchissans, & avoir égard au degré de chaleur. On peut consulter à ce sujet Fabrici d'Aquapendente, au livre I^{er} du pentateuque chirurgical, article du phlegmon, & le premier tome du recueil des pièces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, dans lequel on trouvera deux mémoires sur cette question. . . Déterminer les différentes especes de *répercussifs*, leur maniere d'agir, & l'usage qu'on en doit faire dans les différentes maladies chirurgicales. (Y)

RÉPERCUSSION, terme de Mécanique, qui signifie la même chose que réflexion. Voyez RÉFLEXION.

RÉPERCUSSION, s. f. terme de Chirurgie, action des remèdes *répercussifs*. La connoissance de la distribution vasculaire dans toutes les parties du corps, rend raison de la maniere d'agir des remèdes qui font rentrer dans les vaisseaux les humeurs extravasées. Ce sont des substances froides & astringentes qui font contracter les fibres, & poussent comme par compression les

fluides dans les veines. Dans les engorgemens inflammatoires, l'astriiction que les *répercussifs* donnent aux vaisseaux, fait rétrograder l'humeur & la renvoie vers les anastomoses supérieures & collatérales; la *répercussion* est une espece de refoulement subit, à la différence de la résolution qui se fait peu-à-peu, & par l'atténuation des particules du fluide engagé. Aussi les résolutifs n'ont-ils presque jamais d'inconvénient; & les remèdes capables de causer la *répercussion* sont dangereux dans tous les cas où leur usage peut être efficace, & où ils sont contre-indiqués. Voyez RÉPERCUSSIONS. Lors même qu'ils ne peuvent opérer la *répercussion*, ils ont des inconvénients; comme de causer la gangrene dans les phlegmons, en fixant l'humeur qui n'a pas assez de fluidité pour céder à l'action répulsive, & en suffoquant le principe vital par un engorgement absolu; ou de procurer l'induration dans le cas où l'humeur est épaisse & visqueuse, en dissipant l'humeur aqueuse qui sert de véhicule aux suc albumineux & gélatineux, &c. (Y)

RÉPERCUSSION, en terme de Musique; est une répétition fréquente des mêmes sons. Voyez RÉPÉTITION.

C'est ce qui arrive souvent dans la modulation où les cordes essentielles de chaque mode, celles qui composent la triade harmonique, doivent être rebattues plus souvent que pas une des autres, sur-tout dans le plain-chant. Entre les trois cordes de cette triade, les deux extrêmes, c'est-à-dire la finale & la dominante, qui sont proprement la *répercussion* du ton, doivent être plus souvent rebattues que celle du milieu ou la médiate, qui n'est que la *répercussion* du mode. (S)

RÉPERCUTER, v. act. (Gramm.) Voyez les articles RÉPERCUSSIF & RÉPERCUSSION.

REPERDRE, v. act. (Gramm.) c'est perdre ce que l'on a ou gagné, ou acquis, ou trouvé, ou déjà perdu une première fois. Voyez PERDRE & PERTE.

RÉPERTOIRE, s. m. (Littérature.) terme francisé du latin *reperire*, trouver. On entend par ce mot un lieu où les choses sont disposées par ordre, de maniere qu'on peut les y trouver aisément lorsqu'on en

à besoin. On ne l'emploie guere que pour exprimer un recueil des matieres qu'on fait pour sa propre commodité. *V. RECUEIL.*

Les tables des livres, quand elles sont exactes & bien faites, sont aussi des *répertoires* qui indiquent les matieres traitées dans les ouvrages. Les lieux communs sont des *repertoires*, mais dont l'utilité n'est pas généralement reconnue. *Voyez LIEU COMMUN, TOPIQUE.*

RÉPERTOIRE (*Teneurs de livre.*) nom que le teneur de livres donne à une sorte de livre formé de vingt-quatre feuillets, qui se tient par ordre alphabetique. Il sert à trouver avec facilité sur le grand livre, ou livre de raison, les divers comptes qui y sont portés; les autres noms du *répertoire* sont *alphabet, table* ou *index*. *Ricard (D. J.)*

RÉPERTOIRE anatomique, (*Architecture.*) c'est une grande salle près de l'amphithéâtre des dissections, où l'on conserve avec ordre des squelettes d'hommes & d'animaux. Tel est le *répertoire* du jardin du roi, à Paris. (*D. J.*)

REPESER, (*Comm.*) peser une seconde fois. *V. PESER & POIDS.*

RÉPÉTER, v. act. (*Gramm.*) c'est dire plusieurs fois. On ne sauroit trop *répéter* aux hommes ce qu'il leur importe de savoir. Les auteurs se *répètent* souvent. On a *répété* les signaux. On a *répété* cette piece. On *répète* cet effet. Les échos *répètent* ce qu'on leur confie. *V. les articles*

RÉPÉTITION, f. m. (*Gram.*) maître qui fait répéter à des écoliers les leçons de leurs professeurs. On a un *répétiteur* de grammaire, de philosophie, de mathématiques.

RÉPÉTITION, f. f. (*Gramm.*) il y a trois sortes de *répétitions*; des *répétitions* nécessaires, des *répétitions* élégantes, & des *répétitions* vicieuses.

Il y a des *répétitions* si nécessaires, qu'on ne sauroit les omettre, sans faire une mauvaise construction; exemples, *le fruit qu'on tire de la retraite, est de se connoître, & de connoître tous ses défauts.* Si l'on disoit simplement, *le fruit qu'on tire de la retraite est de se connoître & tous ses défauts,* on parleroit mal: car *se connoître* ne seroit pas bien construit avec *tous ses défauts.* Il

n'avoit point en cela d'autres vues que de lui apprendre, & d'apprendre à chacun par son exemple, à obéir avec soumission, & à mortifier son jugement propre; apprendre est répété ici, par la même raison que connoître est répété dans le premier exemple.

Il y a d'autres *répétitions* nécessaires pour la régularité du style, ou pour la netteté; exemples, *d'où viennent tous vos troubles & vos peines d'esprit? tous ne se construisent pas bien avec peines, qui est féminin, ainsi il faut dire, & toutes vos peines;* mais quand deux substantifs seroient du même genre, il ne faudroit pas laisser de répéter quelquefois *tout*; comme, *l'ancien serpent s'armera contre vous de toute sa malice & de toute sa violence, & non pas de toute sa malice & sa violence.* Voici deux exemples qui regardent la netteté: *faites état d'acquiescer ici une grande patience, plutôt qu'une grande paix; vous la trouverez cette paix, non pas sur la terre, mais dans le ciel.* Le mot de *paix* répété, rend le discours plus net; car sans cette *répétition*, le pronom *la* pourroit se rapporter à *patience* aussi-bien qu'à *paix*. *La vue de l'esprit a plus d'étendue que la vue du corps.* Si l'on disoit *que celle du corps, celle seroit équivoque avec étendue*

Les *répétitions* élégantes sont celles qui contribuent à la politesse & à l'ornement; en voici des exemples, *les grands se plaisent dans les défauts, dont il n'y a que les grands qui soient capables; j'oublie que je suis malheureux, quand je songe que vous ne m'avez pas oublié; il s'est efforcé de connoître Dieu, qui par sa grandeur est inconnu aux hommes; & de connoître l'homme, qui par sa vanité, est inconnu à lui-même. Tout ce qui n'a que le monde pour fondement, se dissipe & s'évanouit avec le monde; le mérite l'avoit fait naître, le mérite le fit mourir.*

Les maîtres de l'art ont donné quelques regles sur l'emploi des *répétitions* dans notre langue: 1^o. on *répète* quelquefois agréablement le substantif tout seul; par exemple, *ces hommes qui ne savent que tuer des gens, sont d'étranges gens*: 2^o. l'adjectif se *répète* avec beaucoup de grâce; *ceux qui sont nés grands seigneurs n'ont qu'un petit avantage, au-dessus des autres, s'ils ne travaillent à devenir de grands hommes*: 3^o. souvent

l'adjectif se répète avec le substantif ; la chaleur de ses mouvemens les plus passionnés n'est qu'une fausse chaleur : 4°. la répétition du verbe a de la grace ; le Maître a dit dans ses plaidoyers , *il s'est efforcé de connoître Dieu , qui par sa grandeur est inconnu aux hommes , & de connoître l'homme , qui par sa vanité est inconnu à lui-même* : 5°. notre langue a certains mots dont la répétition est presque toujours agréable ; tel est le verbe faire ; *je n'ai fait aujourd'hui que ce que j'ai fait depuis vingt ans* : 6°. les prépositions doivent être nécessairement répétées , quand le second substantif est réellement distingué du premier , sans qu'il faille considérer s'ils sont synonymes ou approchans , différens ou contraires ; ainsi il faut dire , *les poètes différent les uns des autres par la variété des sujets qu'ils ignorent , & par la manière de l'imitation , & non pas , & la manière de l'imitation*.

C'en est assez sur la répétition en grammairien , il faut présentement la considérer dans l'art oratoire. Voyez donc l'article suivant. (D. J.)

RÉPÉTITION , (*Art orat.*) le mot en porte la définition.

*On égorge à la fois les enfans , les vieillards ,
Et le frere & la sœur , & la fille & la mere.*

La répétition de la conjonction & semble multiplier les meurtres , & peindre la fureur du soldat. Quelquefois le mot répété est au commencement de différentes phrases qui arrivent toutes à la file sous le même chef.

*Ici je trouve le bonheur ,
Ici je vis sans spectateur ,
Dans le silence littéraire ;
Loin de tout importun jaseur ,
Loin des froids discours du vulgaire ,
Et des hauts tons de la grandeur.
Loin de ces troupes doucereuses ,
Où d'insipides précieuses ,
Et de petits faits ignorans ,
Viennent , conduits par la folie ,
S'ennuyer en cérémonie ,
Et s'endormir en complimens.
Loin de ces plates coteries ,
Où l'on voit souvent réunies
L'ignorance en petit manteau ,
La bigoterie en lunettes ,*

*La minauderie en cornettes ;
Et la réforme en grand chapeau.
Loin &c.*

Quelquefois c'est une exclamation répétée ,

O rage , ô désespoir , ô fureur ennemie !

Quelquefois c'est la répétition des mêmes mots. *J'ai tué , j'ai tué , non un Spurius Métellus , non , &c.*

Me me adsum qui feci , in me convertite ferrum. Virgile.

» C'est moi , c'est moi , vous dis-je ,
» qui ait lancé le trait , portez sur moi
» vos armes vengeresses. »

La Fontaine se sert avec une grace naïve de la répétition dans une de ses fables :

*Et puis la papauté vaut-elle ce qu'on quitte ?
Le repos , le repos , trésor si précieux ,
Qu'on en faisoit jadis le partage des dieux ?*

La répétition du mot est encore dans certaines occasions plus forte & plus pressante , quand elle est séparée par d'autres mots : « Catilina , vous vivez néanmoins ,
» & vous vivez , non pour changer de
» conduite , mais pour devenir plus auda-
» cieux ; » & ailleurs , « j'ai vu , qu'elle indi-
» gnité ! j'ai vu de mes yeux , les biens du
» grand Pompée , &c. »

Quintilien cite plusieurs traits de la répétition des mêmes choses en différens termes : « C'est le trouble & l'égarement
» qui s'est emparé de son esprit ; c'est l'u-
» sage de ses crimes qui l'a aveuglé ; ce
» sont les furies , oui les furies elles-mêmes
» qui l'ont poussé dans le précipice. »

D'autres fois la répétition d'un même nom imprime de la force au discours :

» Ah , Coridon ! Coridon ! » ! Mais la harangue de Cicéron contre Rullus , qui vouloit faire passer une loi préjudiciable à l'intérêt de la république , va nous donner un exemple de la répétition du nom de Rullus , également heureuse & bien placée :
» Quel est l'auteur de cette loi nouvelle
» (dit Cicéron) ? Rullus. Qui est celui
» qui prétend priver du droit de suffrage
» la plus grande partie du peuple ? Rullus.
» Qui est-ce qui a un secret tout prêt pour
» ne faire sortir de l'urne que les noms
» des tributs où il croit avoir le plus de
» crédit

» crédit ? Rullus. Qui nommera les dé-
 » cemvirs selon les vues & ses intérêts ?
 » Rullus. Qui fera le premier de ces dé-
 » cemvirs ? faut-il le demander ? Rullus.
 » Enfin qui fera le maître absolu des biens
 » de l'état ? le seul Rullus. Voilà , mes-
 » sieurs , comme on vous traite ; vous
 » qui êtes les maîtres & les rois des nations !
 » A peine une si honteuse prévarication
 » seroit-elle soufferte sous l'empire d'un
 » tyran , & dans une société d'esclaves. »

S'il y a des répétitions de mots pour donner de la force au discours , il y a des répétitions d'une même pensée sous des ornemens différens , qui tendent au même but. Une pensée importante qui passe comme un éclair , n'est guere qu'aperçue ; si on la répète sans art , elle n'a plus le mérite de la nouveauté. Que faire ? il faut la présenter plusieurs fois , & chaque fois avec des décorations différentes ; de manière que l'ame , occupée par cette sorte de prestige , s'arrête avec plaisir sur le même objet , & en prenne toute l'impression que l'orateur se propose de lui donner. Qu'on observe la nature quand elle parle en nous , & que la passion seule la gouverne ; la même pensée revient presque sans cesse , souvent avec les mêmes termes ; l'art suit la même marche , mais en variant peu les dehors.

*Hé quoi ! vous ne ferez nulle distinction
 Entre l'hypocrisie & la dévotion ?
 Vous les voulez traiter d'un semblable
 langage ,
 Et rendre même honneur au masque qu'au
 visage ?
 Egaler l'artifice à la sincérité ,
 Confondre l'apparence avec la vérité ,
 Estimer le fantôme autant que la personne ,
 Et la fausse monnoie à l'égal de la bonne ?*

Il n'est point d'inattention qui tienne contre une pensée si obstinée à reparoître , il faut qu'elle entre dans l'esprit & qu'elle s'y établisse , malgré toute résistance. Il y a grande apparence , dit M. le Batteux , dont j'ai emprunté tant de choses ici , il y a grande apparence que c'est là le *copiarum & sententiarum* des Latins ; cette abondance vigoureuse qui fait le discours plein

Tome XXVIII.

de verve , roule à grands flots , & emporte tout avec elle.

Enfin les maîtres de l'art conviennent que les répétitions faites à propos , contribuent beaucoup à l'élégance du discours , & sur-tout à la dignité des vers ; Malherbe en particulier en connoissoit bien le mérite , & s'en est servi souvent avec succès. Il dit au roi :

*Quand la rebellion , plus qu'une hydre
 féconde ,
 Auroit pour te combattre , assemblé tout le
 monde ,
 Tout le monde assemblé s'ensuivroit devant
 toi.*

Mais la répétition latine qui a servi de modele à Malherbe est encore meilleure.

*Pan etiam Arcadiâ mecum si judice certet ,
 Pan etiam Arcadiâ dicet se judice victum.*
 (D. J.)

RÉPÉTITION, (*Jurispr.*) est l'action de demander en justice quelque chose qui nous appartient , ou qui nous est dû.

Quelquefois le terme de répétition signifie la réitération d'un acte ou d'un fait.

Répétition de retrait qui a lieu dans quelques coutumes , est lorsque le lignager le plus éloigné qui a été évincé de son acquisition par le lignager plus prochain , retire à son tour l'héritage sur l'étranger auquel le lignager plus prochain l'a vendu.

Répétition de témoins , est une nouvelle audition de témoins qui ont déjà été entendus dans la même affaire ; ce qui arrive lorsqu'ayant déposé dans une enquête , le procès civil est converti en procès criminel ; car comme on ne convertit point les enquêtes en informations , quoique les informations puissent être converties en enquêtes , on fait entendre dans l'information les témoins qui ont été entendus dans l'enquête ; ce qui s'appelle répéter les témoins. (A)

REPÉTITION, terme de Musique & de Théâtre , c'est l'essai que l'on fait en particulier d'une pièce que l'on veut exécuter en public , pour que les acteurs puissent prévoir leurs parties , pour qu'ils se concertent & s'accordent bien ensemble , & pour qu'ils puissent rendre exactement ce qu'ils ont à exprimer , soit pour le chant , soit pour la

N n n n n

déclamation ou les gestes ; ainsi on dit *répéter* une comédie , un opéra , un motet , &c.

Répétition en Musique , est encore la répétition d'un même air , d'un morceau de chant , même d'une note , &c. Voyez RÉPRISE. (S)

RÉPÉTITION, (*Horlogerie.*) montre ou pendule à *répétition* ; c'est une montre ou pendule qui ne sonne l'heure & les quarts , &c. que lorsqu'on pousse le poussoir , ou que l'on tire le cordon.

On doit cette invention aux Anglois ; ce fut en 1676 , vers la fin du regne de Charles II , qu'un nommé *Barlou* inventa les pendules à *répétition* : cette nouveauté excita l'émulation de la plupart des horlogers de Londres , qui s'attachèrent à l'envi à faire des pendules de cette espèce ; ce qui en produisit en peu de temps un très-grand nombre construites de toutes sortes de façons. On continuoit toujours à faire de ces pendules , lorsque sur la fin du regne de Jacques II , le même *Barlou* ayant imaginé de faire des montres de la même espèce , & en ayant en conséquence fait faire une par M. Tompion , la bruit courut parmi les horlogers , qu'il vouloit la présenter à la cour , pour obtenir un privilège exclusif pour ces sortes de montres. Là-dessus quelques-uns d'entre eux ayant appris que *Quare* , un des plus habiles horlogers que les Anglois aient jamais eus , avoit inventé quelque chose de semblable , ils le sollicitèrent de s'opposer au privilège de *Barlou*. Ils s'adressèrent donc tous les deux à la cour , & une montre de l'une & de l'autre construction ayant été présentée au roi dans son conseil , le roi après avoir fait l'épreuve de l'une & de l'autre , donna la préférence à celle de M. *Quare* ; ce qui fut rendu public dans la gazette de Londres.

Voici la différence de ces deux *répétitions* : dans celle de *Barlou* on faisoit répéter la montre en poussant en dedans deux petites pièces situées l'une d'un côté de la boîte , l'autre de l'autre. La première faisoit sonner les heures , & l'autre les quarts : dans celle de *Quare* une seule cheville située près du pendant servoit à ces deux effets ; car en la poussant , comme cela se fait encore aujourd'hui , la montre sonnoit l'heure & les quarts.

On a fait des pendules & des montres à

répétition de tant de constructions différentes , que ce seroit un grand travail que d'entreprendre de donner une description de chacune en particulier , nous nous contenterons de parler de celles qui sont les meilleures & le plus en usage.

Comme les pendules à *répétition* sont d'un plus grand volume que les montres , & que les machines en sont plus sensibles , nous commencerons par en expliquer la mécanique.

Description d'une pendule à répétition. La grande roue du rouage d'un côté , porte 12 chevilles , & de l'autre trois seulement.

Ces 12 chevilles servent pour faire sonner les heures ; les trois autres pour faire sonner les quarts ; le rochet est adapté à un arbre de barillet , dont l'extrémité formée en quarré , passe au travers la platine des piliers , & porte la poulie : il faut supposer cet arbre perpendiculaire au plan de la platine de dessus , & entrant dans un barillet attaché fixement à celle des piliers , ce barillet contient un ressort qui est accroché à l'arbre & au barillet , de façon qu'en tournant l'arbre ou le rochet dans un sens , on bande le ressort. Le rochet est adapté avec la grande roue , comme la fusée d'une montre avec sa grande roue , & au moyen de l'encliquetage , il peut lorsque l'on bande le ressort , tourner sous la roue ; mais lorsque le ressort se débände , tournant alors en sens contraire , il entraîne la roue avec lui , & par ce moyen , ses chevilles ; il leve la bascule qui sert à faire frapper le marteau.

La roue de *chauffée* , comme on l'a dit à l'article CHAUSSE'E , fait un tour par heure , & porte l'aiguille des minutes. Sur cette roue , est placé fixement le limaçon des quarts ; sur ce limaçon est jointe la surprise , qui y est retenue par une virole. Nous allons expliquer les effets de toutes les pièces.

Avant cependant d'entrer dans aucun détail là-dessus , il est bon de se rappeler quels sont les effets que la pendule à *répétition* doit produire : ils sont au nombre de quatre ; il faut , lorsque l'on tire le cordon , 1^o. que la pendule sonne ; 2^o. qu'elle sonne l'heure ; 3^o. qu'elle sonne aussi les quarts , si elle en doit sonner , selon l'heure marquée par les aiguilles ; enfin , il faut qu'ayant une fois répété l'heure juste , elle continue

de le faire tant que la pendule ira. On va voir comment les pieces que nous venons de décrire, par leurs constructions & leurs dispositions respectives, exécutent tous ces effets.

En tirant le cordon attaché à la poulie, on la fait tourner; cette poulie entrant quarrement, comme nous l'avons dit, sur l'arbre de barillet, elle ne peut tourner sans qu'il tourne aussi dans le même sens; mais c'est le sens dans lequel il bande le ressort, & dans lequel il peut tourner indépendamment de la roue: par conséquent cette roue restera fixe, & le ressort sera bandé d'une quantité proportionnelle à l'arc parcouru par la poulie; ainsi plus cet arc sera grand, plus il sera bandé; maintenant si on lâche le cordon, le ressort en se débandant fera tourner l'arbre de barillet en sens contraire, & conséquemment la roue en même temps, qui parcourra par ce moyen un arc égal à celui que la poulie avoit parcouru en sens contraire par le mouvement du cordon. Les chevilles rencontrant alors la bascule du marteau des heures, le feront frapper sur le timbre. D'où l'on voit 1^o. comment en tirant le cordon on fait sonner la pendule; pour concevoir ensuite comment elle sonne un nombre de coups déterminé, on remarquera que le rateau engrene dans le pignon adapté à la poulie; qu'ainsi on ne peut la faire tourner sans faire mouvoir aussi le rateau, & que l'arc qu'il décrit est toujours proportionnel à l'espace parcouru par la poulie. Par conséquent que s'il parcourt un grand arc, la poulie parcourra un grand espace; le ressort sera beaucoup bandé, & en se débandant, il fera parcourir à la roue un grand arc; ce qui fera passer un plus grand nombre de chevilles devant la bascule, & la fera par conséquent frapper un nombre de coups toujours proportionnel à l'arc parcouru par le rateau. Pour faire donc que ce nombre de coups soit différent & toujours semblable à l'heure marquée; la queue du rateau, lorsqu'on tire le cordon, va s'appuyer sur le degré du limaçon des heures, de façon, par exemple, que lorsqu'elle porte sur le degré du plus grand rayon, la poulie a décrit un petit arc; le ressort a été peu bandé, & en se débandant il fera parcourir un arc à la roue, tel qu'il

ne passera qu'une cheville sur la bascule du marteau, qui en conséquence ne frappera qu'un coup. Si l'on suppose au contraire que le limaçon soit dans une autre situation, telle, par exemple, que la queue du rateau s'enfonce jusque dans un degré du plus petit cercle; alors le ressort sera bandé tout ce qu'il peut l'être, & en se débandant il fera parcourir à la roue un espace tel que les 12 chevilles passeront toutes sous la levée du bascule du marteau, & feront en conséquence sonner 12 coups: d'où il est clair, 1^o. qu'en tirant le cordon, la pendule sonnera; 2^o. qu'elle sonnera un certain nombre de coups déterminé par le limaçon des heures. Pour que ce nombre de coups soit toujours égal à l'heure marquée par l'aiguille, l'étoile faite d'une dent toutes les heures au moyen de la cheville fixée sur la surprise. Ainsi supposant qu'il soit midi & demi à la pendule, & qu'elle aille dans une demi-heure, la surprise fera sauter l'étoile d'une dent ou de la douzième partie de son tour, & changera le degré répondant à la queue du rateau; le limaçon étant une fois situé de façon que la pendule répète l'heure précise marquée par les aiguilles tant qu'elle continuera d'aller, elle répétera constamment l'heure juste.

Ainsi, lorsqu'on tire le cordon, on voit 1^o. comment la pendule sonne: 2^o. comment elle sonne un nombre de coups déterminé; & 3^o. comment ce nombre s'accorde toujours avec l'heure marquée par les aiguilles; on va voir maintenant comment elle sonne les quarts.

La main, ou piece des quarts est mobile autour du pivot, & au moyen du ressort, dès qu'elle est libre, sa queue va s'appuyer sur le limaçon des quarts, qu'on doit supposer ici être immédiatement au dessus de la surprise: à mesure que cette queue s'approche du centre, les dents s'éloignent; entre ces dents s'engage une cheville qui tient à la poulie. Lors donc qu'on tire le cordon, cette poulie, tournant la cheville, se dégage d'entre les dents, & la main étant alors en liberté, sa queue vient s'appuyer sur les degrés du limaçon des quarts, alors la pendule sonne comme nous l'avons expliqué; mais lorsqu'elle a une fois sonné les heures, la cheville de la poulie ren-

contraint l'une des dents de la main, l'entraîne avec elle, si elle entre dans la première, elle la ramène, & s'appuyant sur le fond de la fente, elle est arrêtée de façon que la poulie ne pouvant plus tourner, la pendule ne sonne point de quarts; si au contraire la queue de la main s'appuie sur le plus petit des degrés du limaçon, les dents étant alors fort éloignées de la cheville après que l'heure est sonnée, la poulie peut encore tourner, & par conséquent la roue aussi, ce qui fait sonner les trois quarts; ainsi selon la dent de la main dans laquelle la cheville de la poulie entre, la pendule ne sonne point de quarts, ou en sonne un, ou deux, ou trois, & comme le limaçon des quarts fait un tour par heure, il s'ensuit que de quart d'heure en quart d'heure sa position changeant, la pendule sonnera dans ces différens temps les quarts marqués par les aiguilles. Tout ceci bien entendu, on a dû comprendre comment la *répétition* fait tous les effets requis; 1°. comment, lorsque l'on tire le cordon, elle sonne; 2°. comment elle sonne un nombre de coups déterminé; 3°. comment ce nombre s'accorde toujours avec les aiguilles; & enfin de quelle manière elle sonne les quarts.

Cette *répétition* telle que nous venons de la décrire, est l'ancienne *répétition* à la française; elle a un grand défaut, c'est que soit qu'on tire le cordon peu ou beaucoup, elle sonne toujours, de manière que si on ne le tire pas assez pour que la queue du reteau vienne s'appuyer sur les degrés du limaçon des heures, elle ne répétera pas l'heure juste; à la vérité la pendule sonnera toujours, mais ce sera plusieurs heures de moins que celles qui est marquée par les aiguilles. Les horlogers appellent ces sortes de pendules, *pendules à répétition sans tout ou rien*, & celle qui, si elles sonnent, le font toujours d'une manière juste, *pendules à répétition à tout ou rien*.

Description d'une pendule à répétition à tout ou rien. Cette *répétition* diffère des autres en ce que la cadrature est placée sur la platine de derrière, ce que l'on reconnoît par la lentille, au lieu de l'être sur la platine du cadran comme dans celle que nous venons de décrire; cette disposition a été imaginée par M. le Roi, horloger, en

1728: pour que les pièces de la cadrature pussent avoir plus de grandeur & que l'on en vît mieux les effets dans cette cadrature; le rateau de la *répétition* que nous venons de décrire, engreue de même dans un pignon caché par le rochet, fixé sur l'arbre de la grande roue de sonnerie; cette roue est ajustée avec le barillet, de la même façon que dans la *répétition* que nous venons de décrire, de sorte qu'en tirant la crémaillère, on baude le ressort, &c. Le rochet est fixé sur le même arbre; ainsi en faisant tourner le pignon, on le fait tourner aussi, & les dents de ce rochet rencontrent la levée ou l'échappement du marteau des heures; cette levée est disposée de façon que la pièce des quarts étant dans le repos, le rochet tourne sans la rencontrer, tellement que tant que cette pièce reste dans cette situation, la pendule ne sonne point; lorsqu'on tire le cordon, la queue de la crémaillère vient s'appuyer, de même que dans la *répétition* précédente, sur le limaçon des heures; mais voici en quoi cette *répétition* diffère de l'autre & ce qui fait qu'elle sonne l'heure juste ou qu'elle ne sonne point du tout. L'étoile tourne sur un pivot qui au lieu d'être fixé à la platine, comme dans la *répétition* précédente, est formé par une vis après qu'elle a traversé le tout ou rien; cette dernière pièce mobile, est poussée continuellement vers la cheville par le ressort, qui s'appuie contre la cheville du valet; cependant elle peut en s'abaissant décrire un petit arc dont la grandeur est déterminée par le diamètre du trou de la cheville qui ne lui permet pas de descendre au delà d'un certain point. La pièce, appelée *la pièce des quarts*, fait la fonction de la main, elle est retenue en repos, ou dans sa situation par deux pièces; 1°. par le doigt adapté à quarré sur l'arbre du rochet, lequel vient s'appuyer pour cet effet sur la cheville fixée sur cette pièce; & 2°. par le bec du tout ou rien qui retient la queue de cette pièce; lorsqu'elle est dégagée du doigt & du bec, elle tourne au moyen du ressort, & vient reposer sur le limaçon des quarts, & fait comme lui un tour par heure.

Voici l'effet de ces pièces: lorsqu'au moyen du cordon on tire la crémaillère, on fait

ourner le rochet & le doigt tournant en même temps, la piece des quarts n'est plus retenue que par le bec du tout ou rien; si la crémaillere ne descend pas assez pour que la queue s'appuie sur les degrés du limaçon, l'échappement du marteau n'étant pas libre, la piece des quarts le tenant toujours hors de prise, le rochet retourne sans le rencontrer & la pendule ne sonne pas; si au contraire elle vient s'appuyer, & fait baisser un peu le tout ou rien, en sorte que son bec ne retienne plus la queue de la piece des quarts, cette piece tombe alors, dégage l'échappement du marteau & vient porter sur le limaçon des quarts, l'échappement du marteau étant alors en prise, le rochet en retournant le rencontre & fait frapper le marteau des heures autant de coups qu'il y avoit de dents du rochet de passées; l'heure étant sonnée, la piece des quarts est ramenée par le doigt qui en tournant rencontre la cheville de cette piece, & ses dents rencontrant l'échappement des marteaux, font sonner les quarts; on entend facilement qu'ici la crémaillere & la piece des quarts sont disposées de même que dans la répétition précédente, c'est à-dire, que selon que la queue de la crémaillere repose sur des degrés plus ou moins profonds du limaçon, la pendule sonne plus ou moins de coups, & de même que selon que la partie de la piece des quarts appuie sur les degrés du limaçon des quarts, la pendule sonne l'heure simplement, ou sonne un ou deux quarts, &c.

REPETUNDARUM CRIMEN, (*Jurisp. rom.*) ou *crimen de repetundis*, crime de concussion, de péculat; ce crime n'étoit pas d'abord un crime capital; mais il le devint dans la suite, à cause du nombre des coupables, à la tête desquels Verrès ne doit pas être oublié. (*D. J.*)

REPEUPEMENT, *f. m.* (*Gram.*) l'action de repeupler. *V.* POPULATION, PEUPLE & REPEUPLER.

REPEUPEMENT, *f. m.* (*Eaux & Forêts.*) ce mot signifie le soin que l'on a de replanter les bois, soit en y semant du gland, soit en mettant du plant élevé dans des pépinières.

REPEUPLER, *v. act.* (*Gram.*) c'est peupler de nouveau. On *repeuple* une province dévastée; ou *repeuple* une terre de

gibier; on *repeuple* un jardin de plantes; on *repeuple* un monastere.

REPIC, *f. m.* au jeu de piquet, se dit lorsque dans son jeu, sans que l'adversaire puisse rien compter, ou du moins ne pare pas, l'on compte jusqu'à trente points; en ce cas, au lieu de dire *trente*, on dit *quatre-vingt-dix* & au dessus, s'il y a des points au dessus de trente.

REPILER, *v. act.* (*Gram.*) c'est piler derechef. *Voyez les articles PILER & PILON.*

REPIQUER, *v. act.* (*Gramm.*) c'est piquer de nouveau. *Voyez l'art. PIQUER.*

REPIQUER LA DREGE; c'est un terme de brasserie, remuer la superficie de la drege, & l'égaliser, lorsqu'on a retiré les vagues, les premiers métiers étant coulés, & y mettre de l'eau une seconde fois. *Voyez l'article BRASSERIE.*

REPISSER, *terme de riviere*, c'est joindre deux cordes ensemble. La corde du bac a cassé, il faut la *repisser*.

RÉPIT ou RÉPY, *f. m.* terme, délai, surseance que l'on accorde par grace. Le prince donne du *répit* aux débiteurs de bonne foi, pour les mettre à couvert des poursuites de leurs créanciers, afin qu'ils aient le temps de se reconnoître, de mettre ordre à leurs affaires, & payer leurs dettes.

Les *répits* s'accordent de deux manieres, ou par des lettres de grande chancellerie que l'on nomme *lettres de répit* (*voyez LETTRES DE RÉPIT*), ou par des arrêts du conseil qu'on appelle ordinairement *répits par arrêts*. Ces derniers ne s'accordent que pour des considérations très-importantes. Il suffit de les faire signifier aux créanciers pour arrêter leurs poursuites pendant le temps de la surseance & des défenses accordées, à moins que ces arrêts mêmes ne portent quelque clause & condition qu'il faille remplir dans cet intervalle, comme de payer les arrérages, &c.

Quoique ces arrêts soient des graces du prince, ils ne sont pourtant rien moins qu'honorables aux négocians qui les obtiennent, & qui par-là deviennent incapables d'exercer aucune charge & fonction publique, jusqu'à ce qu'ils aient entièrement payé leurs dettes, & obtenu du souverain des lettres de réhabilitation. *Voyez RÉHABILITATION. Dictionnaire de commerce.*

RÉPIT, f. m. (*Jurisprud.*) est une surseance accordée au débiteur pendant laquelle on ne peut le poursuivre.

Ces sortes de surseances étoient usitées chez les Romains; elles étoient accordées par un rescrit de l'empereur; leur durée étoit ordinairement de cinq ans; c'est pourquoy elles sont appellées en droit *induciae quinquennales*.

Il est parlé des lettres de *répit* dans plusieurs de nos coutumes, ainsi qu'on le peut voir dans le glossaire de M. de Lauriere.

En quelques endroits de ces coutumes le terme de *répit* signifie *souffrance*; mais dans l'usage ordinaire, *répit* signifie *surseance* aux poursuites ou délai de payer.

Anciennement en France les juges accordoient des lettres de *répit*; mais nos rois se sont réservé ce privilege: il fut pourtant défendu en 1560, aux officiers de chancellerie d'expédier aucune lettre de *répit*; mais on est depuis revenu à l'ordonnance de François I, en 1535, qui veut que ces lettres émanent du prince.

L'ordonnance de 1667 a défendu de nouveau à tous juges d'accorder aucun *répit* ni surseance, sans lettres du roi; elle permet seulement aux juges, en condamnant au paiement de quelque somme, de donner trois mois de surseance, sans que ce délai puisse être prorogé; néanmoins dans l'usage on accorde quelquefois différens termes pour le paiement.

Les lettres de *répit* ne s'expédient qu'au grand sceau, & ne doivent être accordées que pour causes importantes, dont il faut qu'il y ait quelque commencement de preuve authentique.

L'adresse de ces lettres se fait au juge royal du domicile de l'impétrant, à moins qu'il n'y ait instance pendante devant un autre juge, avec la plus grande partie des créanciers hypothécaires, auquel cas l'adresse des lettres se fait à ce juge.

Les lettres de *répit* donnent six mois à l'impétrant pour en poursuivre l'entérinement avec faculté aux juges de lui accorder un délai raisonnable pour payer, lequel ne peut être de plus de cinq ans, si ce n'est du consentement des deux tiers des créanciers hypothécaires.

La surseance octroyée par les lettres de

répit court du jour de la signification d'icelles, pourvu qu'elle soit faite avec assignation, pour procéder à l'entérinement.

L'appel des jugemens rendus en cette matière ressortit nuement au parlement.

Les co-obligés, cautionnaires & certificateurs ne jouissent pas du bénéfice des lettres de *répit* accordées au principal débiteur.

On n'accorde point de *répit* pour pensions, alimens, médicamens, loyers de maison, moisson de grain, gages de domestiques, journées d'artisans & mercenaires, maniemens de deniers publics, lettres de change, marchandises prises sur l'étape, foire, marché, halles, ports publics, position de mer frais, sec & salé, cautionnaires judiciaires, frais funéraires, arrérages de rentes foncières, & redevances de baux emphytéotiques.

Un débiteur n'est pas exclu de pouvoir obtenir des lettres de *répit*, sous prétexte qu'il y auroit renoncé.

Pour en accorder de secondes, il faut qu'il y ait des causes nouvelles, & l'on ne doit pas en accorder de troisièmes.

Les lettres de *répit* sont présentement peu usitées; les débiteurs qui se trouvent insolubles, prennent le parti d'atermoyer avec leurs créanciers, ou de faire cession. Voyez l'ordonnance de 1669, *tit. des répits*, la déclaration du 23 décembre 1699, & les mots ABANDONNEMENT, ATERMOYER, CESSION, FAILLITE, LETTRES D'ÉTAT. (A)

RÉPIT, (*Marine.*) Voyez RECHANGE. REPLACER, v. act. (*Gram.*) c'est remettre à sa place. Voyez les articles PLACE & PLACER.

REPLAIDER, v. act. (*Gram.*) c'est plaider une seconde fois. Voyez les articles PLAIDER, PLAIDOYER, PLAIDEUR.

REPLANCHEYER, v. act. (*Gram.*) c'est refaire un plancher. Voyez les articles PLANCHE, PLANCHER & PLANCHEYER.

REPLANTER, v. act. (*Gram.*) c'est planter de nouveau. Voyez les articles PLANT, PLANTATION, PLANTER, PLANTOIR.

REPLATRER, v. act. (*Grammaire.*) c'est rendre de plâtre. Voyez PLATRE & PLATRER.

RÉPLÉTION, en Médecine, signifie plénitude ou pléthore, excès d'embonpoint. Voyez PLÉNITUDE & PLÉTHORE.

Les maladies qui viennent de *réplétion*, sont plus dangereuses que celles qui viennent d'inanition. La saignée & la diète sont les meilleurs remèdes quand on est incommodé de *réplétion*.

Réplétion se dit aussi de l'accablement de l'estomac surchargé de nourriture & de boisson. Les médecins tiennent que toute *réplétion* est mauvaise, mais que celle de pain est la pire. Voyez INDIGESTION.

RÉPLÉTION, (*Jurisprud.*) en matière bénéficiale est, lorsqu'un gradué est rempli de ce qu'il peut prétendre en vertu de ses grades : ce qui a lieu lorsqu'il a 400 liv. de revenu en bénéfice en vertu de ses grades, ou 600 liv. autrement qu'en vertu de ses grades. Voyez ci-devant GRADUÉ & le mot REMPLI. (A)

REPLI, f. m. (*Gram.*) il se dit de tout ce qui est mis en double sur soi-même : le *repli* d'une étoffe, le *repli* d'un papier. On l'applique à la marche tortueuse des serpents & à la figure fléchie en plusieurs sens de leurs corps. Sa croupe se recourbe en *replis* tortueux. On le prend aussi au figuré : je me perds dans les *replis* de cette affaire ; qui est-ce qui connoît tous les *replis* du cœur humain ?

REPLIER, v. act. (*Gram.*) plier une seconde fois. On déplie les pièces de drap ou d'étoffes pour les faire voir, & ensuite on les *replie* pour les resserrer.

REPLIER, se *replier* sur soi-même, se dit du cheval qui tourne subitement de la tête à la queue, dans le moment qu'il a peur ou par fantaisie.

REPLIQUE, f. f. (*Gram.*) seconde réponse à une seconde objection.

REPLIQUE, (*Jurisprud.*) est ce que le demandeur répond aux défenses du défendeur.

L'ordonnance de 1667 abroge les duplicques, tripliques, &c.

A l'audience on appelle *replique* ce que le défenseur du demandeur ou de l'appelant répond au plaidoyer du défendeur ou de l'intimé. Cette *replique* est de grace, c'est-à-dire, qu'il dépend du juge de l'accorder ou de la refuser, selon que la cause lui paroît être entendue. C'est pourquoi à la grand'chambre du parlement, l'avocat de l'appellant qui plaide en *replique*, n'est plus

au barreau d'en haut, mais dans le parquet où il descend pour conclure. (A)

REPLIQUE, f. f. en musique, signifie la même chose qu'octave. Voyez OCTAVE. Quelquefois aussi en composition on appelle *replique* l'unisson de la même note, donné à deux parties différentes. V UNISSON. (S)

REPLISSER, v. act. (*Gram.*) c'est plisser une seconde fois. Voyez les articles PLIS & PLISSER.

REPLONGER, v. act. (*Gram.*) c'est plonger de nouveau. Voy. les articles PLONGER & PLONGEON.

REPOLIR, v. act. (*Gram.*) c'est rendre le poli. Voyez POLI & POLIR.

REPOLON, f. m. air de manège, qui consiste dans une demi-volte fermée en cinq temps. Quelques-uns, entr'autres M. de Newcastle, appellent *repolon* le galop d'un cheval l'espace d'un demi-mille, & méprisent autant ce manège que les autres l'estiment.

RÉPONDANT, f. m. en termes de droit, est celui qui répond ou s'engage pour un autre. Voyez CAUTION & GARANT.

Le *répondant* est tenu du dommage causé par celui pour lequel il a répondu. Il y a quatre ordonnances de nos rois qui défendent expressément aux bourgeois de prendre des domestiques qui n'aient des *répondans* par écrit. *Répondant*, dans cette dernière phrase, se prend pour l'acte même, par lequel quelqu'un s'est engagé à répondre de la fidélité d'un domestique. Mais cet usage d'exiger des valets des *répondans*, est tout-à-fait négligé.

RÉPONDRE, v. act. (*Gram.*) c'est satisfaire à une question ou à une demande. Il n'y a point d'ignorant qui ne puisse faire plus de questions qu'un habile homme n'en peut répondre.

RÉPONDRE, (*Critiq. sacrée.*) ce mot signifie dans l'écriture 1^o. *répliquer* à un discours, à une question; 2^o. *justifier*, rendre témoignage : mon innocence me rendra témoignage, *respondebit*, Gen. xxx. 33. Enfin *contredire*, contester ; qui êtes-vous pour contester avec Dieu ? *Qui respondeas Deo ? Job. ix. 14.* (D. J.)

RÉPONDRE, dans le Commerce, signifie cautionner quelqu'un, se rendre garant pour lui. Les *cautions* & leurs certificateurs

répondent solidairement des dettes, faits & promesses de ceux pour qui ils s'engagent, & doivent à leur défaut les acquitter, de-là le proverbe, *qui répond paie*: ce qui n'arrive que trop fréquemment dans le négoce. *Dictionn. de commerce.*

RÉPONDRE aux éperons, (*Maréchal.*) se dit d'un cheval qui y est sensible & y obéit. *Répondre à l'épéron* est tout le contraire; car ce terme signifie un cheval mou, qui au lieu d'obéir au coup d'éperon, ne fait qu'une espèce de plainte, & n'en est pas plus ému. *Répondre à la main.* Voyez **MAIN.**

RÉPONS, f. m. *terme de bréviaire*, c'est une espèce de motet composé de paroles de l'écriture, & relatives à la solennité qu'on célèbre, qui est chanté par deux choristes, à la fin de chaque leçon de matines; ou en chante aussi un à la procession & aux vêpres. Il est appelé *répons*, parce que tout le chœur y répond en en répétant une partie, que l'on nomme *réclame* ou *réclamation.* Voyez **RÉCLAME.**

Il y en a aussi à la fin des petites heures qu'on appelle *répons-brefs*, parce qu'ils sont plus courts que les *répons* des matines. Ils sont chantés par les enfans de chœur, & tout le peuple y répond en en reprenant une partie; les *répons-brefs* sont toujours suivis d'un verset & d'une oraison.

RÉPONS, f. m. (*Musique.*) espèce d'antienne redoublée qu'on chante dans l'église romaine après les leçons de matines ou les capitules, & qui finit en manière de rondeau, par une reprise appelée *réclame.* (S)

REPONSE, (*Musique.*) c'est, dans une fugue, la rentrée du sujet par une autre partie, après que la première l'a fait entendre; mais c'est sur-tout dans une contre-fugue, la rentrée du sujet renversé de celui qu'on vient d'entendre. Voyez **FUGUE**, **CONTRE-FUGUE**, (*Musique.*) (S)

REPONSE, **REPARTIE**, (*Synon.*) la *réponse* en général s'applique à une interrogation faite. La *repartie* se dit indifféremment de toute réplique. Quoiqu'une *repartie* vive & prompte fasse honneur à l'esprit, il est encore plus convenable de se retrancher à une *repartie* judicieuse; & dans les questions qu'on a droit de nous faire, il faut s'attacher à y répondre nettement.

Il y a des occasions où il vaut mieux garder le silence que de faire une *repartie* offensive, & l'on n'est pas obligé de répondre à toutes sortes de questions.

Une *repartie* se fait toujours de vive voix, une *réponse* se fait quelquefois par écrit.

Les *réponses* & les *reparties* doivent être justes, promptes, judicieuses, convenables aux personnes, aux temps, aux lieux & aux conjonctures. Il y a des *réponses* & des *reparties* de toutes espèces qui laissent plus ou moins à penser à l'esprit. Il y en a de sentencieuses, de jolies, de satyriques, de galantes, de flatteuses, de nobles, de belles, de bonnes, d'heureuses, d'héroïques, &c. Donnons quelques exemples des unes & des autres.

On demandoit à Aristarque pourquoi il n'écrivoit point. « Je ne puis pas écrire ce » que je voudrois, répondit-il, & je ne » veux pas écrire ce que je pourrois. » Tacite a encore mieux dit: *Rara temporum felicitas, ubi sentire quæ velis, & quæ sentias scribere licet.*

La *repartie* de la reine Christine à ceux qui se plaignoient de ce qu'elle avoit nommé Salvius sénateur de Suede, quoiqu'il ne fût pas d'une maison assez noble, devoit être connue de tous les rois. « Quand il est question d'avis & de sages conseils, » répondit-elle, on ne demande point seize » quartiers, mais ce qu'il faut faire. Les » nobles avec de la capacité ne seront jamais » exclus du sénat, & n'excluront jamais les » autres. » *Mélang. de litt.* par M. d'Alembert, t. ij.

On peut mettre dans l'ordre des jolies *reparties* toutes les faillies quand elles ont du sel. Telle est, par exemple, la *réponse* d'un mauvais peintre devenu médecin, qui dit vivement à ceux qui lui demandoient la raison de son changement d'état, « qu'il avoit voulu choisir un art dont » la terre couvrît les fautes qu'il y feroit. »

Telle est encore la *réponse* plaisante de Henri IV, à Catherine de Médicis, lors de la conférence de Ste Bris près de Cognac en 1586. Cette princesse qui employoit ses filles d'honneur à amuser les grands & à découvrir leurs secrets, se tournant vers Henri IV, lui demanda qu'est-ce qu'il

qu'il vouloit : « Madame, lui répondit-il en regardant les filles qu'elle avoit aménées, il n'y a rien là que je veuille. » Il ne lui avoit pas toujours fait une aussi bonne réponse.

Un satyrique spirituel interrogé de ce qu'il pensoit d'un tableau du cardinal de Richelieu, dans lequel ce ministre s'étoit fait peindre tenant un globe à la main, avec ces mots latins, *hic stante cuncta moventur*, en subsistant il donne le mouvement au monde, répondit vivement, *ergo cadente, omnia quiescent*, lorsqu'il ne subsistera plus, le monde fera donc en repos.

Entre les *reparties* où regne l'esprit d'une noble galanterie, on peut citer celle de M. de Buffly : « Vous me regardez aussi », lui dit une belle femme : « Madame, lui *repartit-il*, on fait si bien qu'il faut vous regarder, que qui ne le fait dans une compagnie, y entend sûrement finesse. »

J'ai parlé des *reparties* flatteuses. Une femme vint le matin se plaindre à Soliman II, que la nuit pendant qu'elle dormoit, ses janissaires avoient tout emporté de chez elle. Soliman sourit & répondit qu'elle avoit donc dormi d'un sommeil bien profond, si elle n'avoit rien entendu du bruit qu'on avoit dû faire en pillant sa maison. « Il est vrai, seigneur, repliqua cette femme, que je dormois profondément, parce que je croyois que ta hauteffe veilloit pour moi. » Le sultan admira la *repartie* & la récompensa.

On a fait souvent de nobles *réponses*, celle-ci mérite d'être citée. Dans le procès de François de Montmorency, comte de Luze & de Boutteville, M. du Châtelet fit pour sa défense un mémoire également éloquent & hardi. Le cardinal de Richelieu lui reprocha fortement d'avoir mis au jour ce mémoire pour condamner la justice du prince. « Pardonnez-moi, lui répondit-il, c'est pour justifier sa clémence, s'il a la bonté d'en user envers un des plus honnêtes & des plus vaillans hommes de son royaume. »

Je place au rang des belles *réponses* de l'antiquité celle de Marius à l'officier de Sextilius qui, après lui avoir défendu de la part de son maître de mettre le pié en

Afrique, lui demanda sa *réponse* : « Mon

Tome XXVIII.

ami, repliqua-t-il, dis à ton maître que tu as vu Marius fugitif, assis sur les ruines de Carthage. » Quelle noblesse, quelle grandeur, & quelle force de sens dans ce peu de paroles ! Il n'y avoit point d'image plus capable de faire impression sur l'esprit de Sextilius que celle-ci, qui lui remettoit devant les yeux la vicissitude des choses humaines, en lui présentant Marius six fois consul, Marius qui avoit été appelé *le troisieme fondateur de Rome*, Marius à qui les Romains dans leurs maisons avoient fait des libations comme à un dieu fauteur, en le lui présentant, dis-je, fugitif, sans pouvoir trouver d'asyle, & assis sur les ruines de Carthage, de cette ville si puissante, si célèbre, & qui avoit été si longtemps la rivale de Rome. *Plutarque*.

Je mets au rang des belles *réponses* modernes celle de Louis XII, au sujet de ceux qui en avoient mal agi à son égard avant qu'il montât sur le trône, & celle de madame de Barneveld à Maurice de Nassau sur les démarches qu'elle faisoit auprès de lui pour sauver la vie à son fils aîné, qui avoit eu connoissance de la conspiration de son frere sans la découvrir.

Louis XII replique à ses courtisans qui cherchoient à le flatter du côté de la vengeance, « qu'il ne convenoit pas au roi de France de venger les injures faites au duc d'Orléans. » Cette *réponse* de Louis XII est d'autant plus héroïque, qu'on l'avoit indignement outragé, qu'il étoit alors tout-puissant, & qu'il n'y avoit personne dans son royaume qui l'égalât en courage.

Madame de Barneveld interrogée avec une espece de reproche par le prince d'Orange pourquoi elle demandoit la grace de son fils, & n'avoit pas demandé celle de son mari, lui répond « que c'est parce que son fils étoit coupable, & que son mari étoit innocent. »

Une autre belle *réponse* est celle de la maréchale d'Ancre qui fut brûlée en place de Greve comme forcier, événement dont on se souviendra avec étonnement jusqu'à la dernière postérité. Le Conseiller Courtin interrogeant cette femme infortunée, lui demanda de quel sortiege elle s'étoit servie pour gouverner l'esprit de Marie de Médicis : « Je me suis servie, *répondit* la

O o o o o

» marchale, du pouvoir qu'ont les ames
» fortes sur les esprits foibles. » *Voltaire.*

On peut mettre encore au nombre des belles *reparties* celle de mylord Bedford à Jacques II roi d'Angleterre. Ce roi pressé par le prince d'Orange assembla son conseil, & s'adressant au comte de Bedford en particulier ; « Mylord, dit-il, vous êtes un très-bon homme & qui avez un grand crédit, vous pouvez présentement m'être très-utile. Sire, *repartit* le comte, je suis vieux & peu en état de servir votre majesté, mais j'avois autrefois un fils qui pourroit en effet vous rendre de grands services s'il étoit encore en vie. » Il parloit du lord Ruffel son fils qui avoit été décapité sous le dernier regne, & sacrifié à la vengeance du même roi qui lui demandoit ce bon office. Cette admirable *repartie* frappa Jacques II comme d'un coup de foudre, il resta muet sans repliquer un seul mot. *Burnet.*

Je ne veux pas omettre la bonne *repartie* que fit en 1274 S. Thomas d'Aquin à Innocent IV. Il entroit dans la chambre du pape pendant que l'on comptoit de l'argent ; le pape lui dit : « vous voyez que l'église n'est plus dans le siecle où elle disoit, je n'ai ni or ni argent » ; à quoi le docteur évangélique répondit ; « il est vrai, saint pere, mais elle ne peut plus dire au boiteux, leve-toi & marche. »

On fait aussi la *repartie* heureuse de P Danès, évêque de Lavour : comme il déclamoit fortement au concile de Trente contre les mœurs des ecclésiastiques, il fut interrompu par l'évêque d'Orviette, qui dit avec mépris, *gallus cantat* ; à quoi Danès *repartit*, *utinam ad galli cantum Petrus respisceret.*

Les Spartiates font les peuples les plus célèbres en *réponses* héroïques, je n'en citerai qu'une seule. Philippe étant entré à main armée dans le Péloponese, dit aux Lacédémoniens que s'ils ne se rendoient pas à lui, ils n'auroient que des souffrances à attendre de leur résistance téméraire : « Eh, que peuvent souffrir ceux qui ne craignent pas la mort, lui *repartit* Damindas. » *Plutarque. (Le chev. DE JAUCOURT.)*

REPONSE, f. f. (*Jurisprud.*) en terme de palais se dit de ce qui est repliqué verba-

lement à quelque interrogation, ou par écrit à quelque demande, dire ou autre procédure.

REPONSE CATHÉGORIQUE, est celle qui se rapporte précisément à l'interrogation.

REPONSE à causes d'appel sont les écritures que l'intimé fait en repliques à celles de l'appellant dans une instance appointée au conseil.

REPONSE PAR CRÉDIT *vel non*, c'étoit une ancienne maniere de répondre de la part des témoins qui se contentoient de dire qu'ils croyoient ou ne croyoient pas telle chose ; l'article 36 de l'ordonnance de 1539, abroge ces sortes de réponses.

REPONSES DE DROIT, *responsa prudentum*, sont les décisions des anciens juriconsultes, auxquels il étoit permis de répondre sur les questions qui leur étoient proposées.

REPONSE A GRIEFS, est une piece d'écriture que l'intimé fait contre les griefs fournis par l'appellant.

REPONSE DE VÉRITÉ, est celle qui est précise & affirmative, & non faite par crédit *vel non*. Voy. l'ordonnance de Rousfillon, article 6. (A)

REPONSE, f. f. (*Comm.*) engagement qu'on prend pour un autre de payer en sa place une dette, ou l'acquitter d'une chose qu'il promet en cas qu'il ne l'exécute pas lui-même. On se sert plus ordinairement du mot de *cautionnement*. Voy. CAUTIONNEMENT.

REPONSE, lettre écrite d'après une autre qu'on a reçue, & qui a celle-ci pour objet : voilà ma lettre ; voilà sa réponse.

REPOS, f. m. (*Physique.*) c'est l'état d'un corps qui demeure toujours dans la même place, ou son application continue, ou sa contiguité avec les mêmes parties de l'espace qui l'environnent. Voy. ESPACE. Le *repos* est ou absolu ou relatif, de même que le lieu. Voyez LIEU. On définit encore le *repos*, l'état d'une chose sans mouvement ; ainsi le *repos* est ou absolu ou relatif, de même que le mouvement. Voyez MOUVEMENT.

Newton définit *repos* absolu, l'état continué d'un corps dans la même partie de l'espace absolu & immuable, & le *repos* relatif, l'état continué d'un corps dans une

même partie de l'espace relatif; ainsi dans un vaisseau qui fait voile, le *repos* relatif est l'état continué d'un corps dans le même endroit du vaisseau, & le *repos* vrai ou absolu est son état continué dans la même partie de l'espace absolu, dans lequel le vaisseau & tout ce qu'il renferme est contenu. Si la terre est réellement & absolument en *repos*, le corps relativement en *repos* dans le vaisseau sera mu réellement & absolument, & avec la même vitesse que le vaisseau; mais si la terre se meut, le corps dont il s'agit aura un mouvement absolu & réel, qui sera occasioné en partie par le mouvement réel de la terre dans l'espace absolu, & en partie par le mouvement relatif du vaisseau sur la mer. Enfin si le corps est aussi mu relativement dans le vaisseau, son mouvement réel sera composé en partie du mouvement réel de la terre dans l'espace immuable, en partie du mouvement relatif d'un vaisseau sur la mer, & en partie du mouvement propre du corps dans le vaisseau: ainsi si la partie de la terre où est le vaisseau se meut vers l'orient avec une vitesse de 10010 degrés, & que le vaisseau soit porté par les vents vers l'occident avec 10 degrés, & qu'en même temps un homme marche dans le vaisseau vers l'orient avec un degré de vitesse, cet homme sera mu réellement & absolument dans l'espace immuable vers l'orient avec 10001 degrés de vitesse, & relativement à la terre avec neuf degrés de vitesse vers l'occident.

On voit par conséquent qu'un corps peut être dans un *repos* relatif, quoiqu'il soit mu d'un mouvement commun relatif; car les marchandises qui sont dans un vaisseau à voile ou dans une barque y reposent d'un *repos* relatif, & sont mues d'un mouvement relatif commun, c'est-à-dire avec le vaisseau même dont ils font comme partie.

Il se peut aussi qu'un corps paroisse mu d'un mouvement relatif propre, quoiqu'il soit cependant dans un *repos* absolu. Supposons qu'un vaisseau fasse voile d'orient en occident, & que le pilote jette d'occident en orient une pierre qui aille avec autant de vitesse que le vaisseau même, mais qui prenne un chemin tout opposé; cette pierre paroitra à celui qui est dans le vaisseau avoir

autant de vitesse que le vaisseau; mais celui qui est sur le rivage & qui la considère, verra cette même pierre, & elle est effectivement dans un *repos* absolu, puisqu'elle se trouve toujours dans la même portion de l'espace. Comme cette pierre est poussée d'orient en occident à l'aide du mouvement du vaisseau, & qu'elle est poussée avec la même vitesse d'occident en orient par la force de celui qui la jette, il faut que ces mouvemens qui sont égaux, & qui se détruisent l'un l'autre, laissent de cette manière la pierre dans un *repos* absolu. *Musch. Ess. de phys. p. 77.*

Les philosophes ont agité la question si le *repos* est quelque chose de positif ou une simple privation. *Voyez sur cela l'article MOUVEMENT.*

C'est un axiome de philosophie, que la matière est indifférente au *repos* ou au mouvement; c'est pourquoi Newton regarde comme une loi de la nature que chaque corps persévère dans son état de *repos* ou de mouvement uniforme, à moins qu'il n'en soit empêché par des causes étrangères. *Voyez LOIX DE LA NATURE, au mot NATURE.* Les Cartésiens croient que la dureté des corps consiste en ce que leurs parties sont en *repos* les unes auprès des autres, & ils établissent ce *repos* comme le grand principe de cohésion; par lequel toutes les parties sont liées ensemble. *Voy. DURETÉ.* Ils ajoutent que la fluidité n'est autre chose que le mouvement intestin & perpétuel des parties. *V. FLUIDITÉ & COHÉSION.* Pour éviter l'embaras que la distinction de *repos* absolu & *repos* relatif mettroit dans le discours, on suppose ordinairement lorsqu'on parle du mouvement & du *repos*, que c'est d'un mouvement & d'un *repos* absolu; car il n'y a de mouvement réel que celui qui s'opère par une force résidente dans le corps qui se meut, & il n'y a de *repos* réel que la privation de cette force.

Il n'y a point dans ce sens de *repos* dans la nature, car toutes les parties de la matière sont toujours en mouvement, quoique les corps qu'elles composent puissent être en *repos*; ainsi on peut dire qu'il n'y a point de *repos* interne.

Il n'y a point de degrés dans le *repos*, comme dans le mouvement; car un corps peut se mouvoir plus ou moins vite; mais

quand il est une fois en *repos*, il n'y est ni plus ni moins. Cependant le *repos* & le mouvement ne sont souvent que relatifs pour nous; car les corps que nous croyons en *repos*, & que nous voyons comme en *repos*, n'y sont pas toujours.

Un corps qui est en *repos* ne commence jamais de lui-même à se mouvoir. Car puisque toute matière est douée de la force passive, par laquelle elle résiste au mouvement, elle ne peut se mouvoir d'elle-même. Pour que le mouvement ait lieu, il faut donc une cause qui mette ce corps en mouvement. Ainsi tout corps en *repos* resteroit éternellement en *repos*, si quelque cause ne le mettoit en mouvement, comme il arrive, par exemple, lorsque je retire une planche sur laquelle une pierre est posée, ou que quelque corps en mouvement communique son mouvement à un autre corps, comme lorsqu'une bille de billard pousse une autre bille. C'est par le même principe qu'un corps en mouvement ne cesseroit jamais de se mouvoir, si quelque cause n'arrêtoit son mouvement en consumant sa force; car la matière résiste également au mouvement & au repos par son inertie; d'où résulte cette loi générale. Un corps persévère dans l'état où il se trouve, soit de repos, soit de mouvement, à moins que quelque cause ne le tire de son mouvement, ou de son *repos*. Voy. FORCE D'INERTIE. *Institut. de Physique* de madame du Châtelet, §§. 220, 229. *Cet article est de M. FORMEY*

REPOS, (*Critique sacrée.*) ce mot que la vulgate rend par *requies*, signifie *cessation, relâche, soulagement, affranchissement des maux*. Aujourd'hui du sabbat étoit la cessation de toute sorte de travail, *requies, Exod. xxxj, 15*. Lorsque le Seigneur aura terminé vos maux, *Il. xiv, 3. cum requiem dederit tibi Deus*. 2°. *Repos* se prend encore pour *habitation, demeure fixe*. La tribu d'Issachar, vit que le lieu de sa demeure (*requiem*) étoit avantageux. 3°. Le ciel est appelé par métaphore un *repos*. Il reste un *repos*, un état de *repos σαββατισμὸς* pour le peuple de Dieu; entrons donc dans ce *repos*; *καταπαύσιν*, dit S. Paul aux Hébr. *iv, 9 & 11.* (D. J.)

REPOS, (*Myth.*) les Romains avoient personnifié le *repos*, & en avoient fait une déesse, parce que *quies* en latin est féminin.

Elle avoit deux temples à Rome, l'un hors de la porte Collatine, & l'autre sur la voie Lavicanne. (D. J.)

REPOS, (*Poésie*) c'est la césure qui se fait dans les grands vers, à la sixième syllabe, & dans les vers de 10 à 11, à la quatrième syllabe; on appelle cette césure *repos*, parce que l'oreille & la prononciation semblent s'y reposer; c'est pourquoi le *repos* ne doit point tomber sur des monosyllabes où l'oreille ne sauroit s'arrêter. Le mot *repos* se dit encore en poésie, de la pause qui se fait dans les stances de six ou de dix vers, savoir dans celles de six, après le troisième vers; dans celles de dix après le quatrième, & après le septième vers. A la fin de chaque strophe ou couplet, il faut qu'il y ait un plein *repos*, c'est-à-dire, un sens parfait. *Morgues.* (D. J.)

REPOS, s. m. *en Musique*; c'est le lieu où la phrase se termine, & où le chant se repose plus ou moins parfaitement. Le *repos* ne peut s'établir que par une cadence pleine; si la cadence est évitée, il ne peut y avoir de *repos*, car il est impossible à l'oreille de se reposer sur une dissonance. On voit par là qu'il y a précisément autant d'espèces de *repos* que de sortes de cadences, (voyez CADENCE.) & ces différents *repos* produisent dans la musique l'effet de ponctuation dans le discours.

Quelques-uns confondent mal à propos le *repos* avec les silences, quoique ces choses soient fort différentes. Voy. SILENCE. (S)

REPOS, (*Méd. Diète.*) se dit de la cessation du mouvement du corps que l'on fait en se livrant à l'exercice, au travail: c'est l'état opposé à celui de l'action qu'opère ce mouvement.

C'est par conséquent, en ce sens, une des choses de la vie les plus nécessaires à l'économie animale, une des six choses qu'on appelle dans les écoles *non-naturelles*, qui est très-utile à la santé, lorsque l'usage en est réglé, mais dont l'excès, comme le défaut, lui est très-nuisible, & influe beaucoup à y faire naître des désordres considérables. Voy. MOUVEMENT, EXERCICE, OISIVETÉ, HYGIÈNE, NON-NATURELLES choses, RÉGIME. (M. D'AUMONT.)

REPOS, (*Peint.*) c'est le contraste des clairs opposés aux bruns, & alternativement des bruns opposés aux clairs. Ces masses de

grands clairs & de grandes ombres s'appellent *repos*, parce qu'en effet elles empêchent que la vue ne se fatigue par une continuité d'objets trop pétillans ou trop obscurs.

Il y a deux manières de produire ces *repos*, l'une qu'on appelle *naturelle*, & l'autre *artificielle*. La naturelle consiste à faire une étendue de clairs ou d'ombres, qui suivent naturellement & comme nécessairement plusieurs figures groupées ensemble, ou des masses de corps solides; l'artifice dépend de la distribution des couleurs, que le peintre donne telles qu'il lui plaît à certaines choses, & les compose de sorte qu'elles ne fassent point de tort aux objets qui sont auprès d'elle. Une draperie, par exemple, qu'on aura faite jaune ou rouge en certains endroits, pourra être dans un autre endroit de couleur brune, & y conviendra mieux pour produire l'effet que l'on demande. Les figures jetées en trop grand nombre, représentées sous des attitudes trop vives & trop bruyantes, étourdissent la vue, & troublent ce *repos*, ce silence qui doivent régner dans une belle composition.

Sit procul iste fragor, placido sed in æquore tela

Serpat amœna quies, & docta silentia regnent. (D. J.)

REPOS d'escalier, (*Charpent.*) on appelle ainsi les marches plus grandes que les autres, qui servent comme de *repos* dans les grands perrons, où il y a quelquefois des palliers de *repos* dans une même rampe; ces palliers doivent avoir du moins la largeur de deux marches. Ceux qui sont dans les retours des rampes des escaliers, doivent être aussi longs que larges. (D. J.)

REPOS, REPOSER, (*Jardinage.*) Il est si nécessaire aux végétaux de se *reposer*, que les arbres d'eux-mêmes prennent du relâche, en ne rapportant jamais abondamment deux années de suite.

Les terres sont de même, mais on leur donne des années de jachère tous les trois ans. V JACHÈRE.

REPOS, (*Horlog.*) c'est dans l'échappement dit à *repos* l'excès de la force motrice sur le régulateur, qui par son mouvement acquis suspend celui de la roue de rencontre.

Sans faire l'énumération des différens échappemens à *repos*, je ne parlerai que de

ceux appelés à *cylindre* pour les montres, & à *ancres* pour les pendules.

Dans les premières, l'on fait que l'axe de la roue de rencontre est parallèle à l'axe du régulateur, & opère les vibrations sur le cylindre, qui n'est autre chose qu'un tube creux entaillé jusqu'au centre, & sur les tranches duquel agissent alternativement les dents de la roue, qui porte une espèce de plan incliné rentrant au dedans de la circonférence de la roue, & agissant sur les tranches du cylindre du dehors au dedans, & du dedans au dehors, en faisant décrire des arcs de levée proportionnés à l'inclinaison des plans.

Je suppose que la roue poussant de l'une de ses dents la première tranche du cylindre du dehors au dedans, elle lui fait décrire l'arc de levée; après quoi cette dent abandonne la tranche du cylindre, & tombe sur la circonférence concave. Dans cet état le balancier qui a acquis du mouvement, continue l'arc commencé, qui devient cinq à six fois plus grand, & par-là suspend entièrement le mouvement propre de la roue de rencontre: mais comme il reste cependant dans un mouvement relatif, eu égard à la position circulaire que la dent parcourt dans la concavité du cylindre; c'est ce qui fait l'un des *repos* de cet échappement. La vibration étant achevée, la réaction du ressort spiral ramène le balancier, & la dent parcourt à contre-sens le même espace circulaire, toujours par un mouvement relatif, & dans un *repos* absolu, jusqu'à ce que cette dent atteigne la seconde tranche du cylindre: alors reprenant son mouvement propre, elle fait décrire un arc de levée du dedans au dehors; après quoi elle abandonne cette tranche, & la dent suivante tombe & appuie sur la circonférence convexe; ce qui fait l'autre *repos* de cet échappement.

Dans cet état, le balancier continue son arc de vibration, qui devient aussi cinq à six fois plus grand; & la dent parcourt sur la convexité un espace circulaire, comme elle l'a fait ci-devant dans la concavité.

La propriété de suspendre le mouvement de la roue de rencontre, a fait croire à la plupart des horlogers que le régulateur achevoit sa vibration avec une entière liberté, & que par-là elle compensoit parfaitement l'inégalité de la force motrice. En l'exami-

nant, l'on voit bien que cela n'est pas vrai : car la liberté de la vibration est gênée par le frottement de la dent sur les diamètres extérieurs & intérieurs du cylindre ; c'est pourquoi dans cet échappement le régulateur est moins puissant que dans celui à recul.

Il est un autre échappement à *repos* appelé *échappement à virgule*, qui a un avantage sur celui à cylindre, sur-tout depuis que j'ai réduit les rayons des *repos* aussi courts qu'il étoit possible, & rendu par ce moyen la vibration plus libre, & par là augmenté la puissance du régulateur. L'académie des sciences a jugé favorablement & de l'échappement & de l'usage qu'on en a fait. Voyez ECHAPPEMENT & RÉGULATEUR.

Dans l'échappement à ancre & à *repos* dans les pendules, l'alternative des vibrations se fait comme dans celui à recul, avec cette différence, que pour être à *repos*, il faut que les dents de la roue, au lieu de tomber sur le dedans ou dehors des bras de l'ancre, tombent sur les faces faites en portions circulaires & concentriques au centre du mouvement, pour rester en *repos* dessus, tandis que l'ancre décrit sa portion de cercle en achevant son oscillation.

Comme dans tous les échappemens à *repos* il se fait un frottement à double sens sur le *repos*, il suit qu'il faut de l'huile pour en faciliter le mouvement : ainsi le *repos*, bien loin de permettre l'entière liberté de la vibration est précisément ce qui la gêne. Article de M. ROMILLY

REPOSÉE, f. f. *terme de Chasse* ; c'est le lieu où les bêtes fauves se mettent sur le ventre pour y demeurer & y dormir.

REPOSER, v. act. & neut. c'est discontinuer le travail, l'action, le mouvement, se remettre de la fatigue, s'arrêter. Donnez-lui le temps de se *reposer* de ses peines ; ici *repose* celui qui jamais ne se *reposa*. Laissez *reposer* cette terre, cette liqueur, l'esprit de cet homme. Le fils de l'homme n'a pas où *reposer* sa tête. Les rois se *reposent* de la plus grande partie de l'administration sur leurs ministres.

REPOSOIR, f. m. (*Décor. d'Archit.*) c'est une décoration d'architecture feinte, qui renferme un autel avec des gradins chargés de vases, chandeliers & autres ouvrages d'orfèvrerie, le tout accompagné de tapisse-

ries, tableaux & meubles précieux pour les processions de la fête-Dieu. On fait des *repositoires* magnifiques à l'hôtel des Gobelins à Paris, avec des meubles de la couronne. Daviler. (D. J.)

REPOSOIR, f. m. (*Teinture.*) nom qu'on donne dans l'Amérique à la troisième cuve qui sert à la préparation de l'indigo. On l'appelle *repositoire*, parce que c'est dans cette cuve que l'indigo préparé dans les autres cuves se sépare de l'eau pour se reposer au fond, d'où on le tire pour le mettre dans les sachets. Cette même cuve s'appelle *diablotin* à S. Domingue. Labat, voyages. (D. J.)

REPOSOIR du bain, (*Arch. rom.*) c'étoit chez les Romains une partie du bain construite en manière de portique, où, avant que de se baigner, on se repositoit, en attendant que la place du bain fût libre. Vitruve appelle cette partie *schola*, parce qu'on s'y instruisoit respectivement de diverses choses dans la conversation. (D. J.)

REPOTENCÉE, adj. f. (*terme de Blasf.*) se dit d'une croix potencée dont les extrémités de chaque branche sont encore potencées.

Descognets de la Roncière, en Breragne ; de sable, à la croix repotencée d'argent, cantonnée de quatre molettes d'éperons de même.

REPOTIA, f. pl. n. (*Littér.*) on appelloit *repotia* chez les Romains le festin du lendemain des noces, *quia iterum potaretur*. Le premier jour étoit appelé chez les Grecs γάμος, *nuptiæ*, les noces ; & le lendemain que l'on soupoit chez le mari, se nommoit παλία. (D. J.)

REPOUS, f. m. (*Maçon.*) sorte de mortier fait de petits plâtras qui proviennent de la vieille maçonnerie, & qu'on bat & mêle avec du tuileau ou de la brique concassée. On s'en sert pour affermir les aires des chemins, & sécher le sol des lieux humides. Richelet. (D. J.)

REPOUSSER, v. act. (*Gram.*) écarter, éloigner. Les ennemis ont été *repoussés*. Cette arme *repoussée*. Il faut quelquefois *repousser* l'injure.

REPOUSSER, v. n. (*Gram.*) c'est pousser derechef. La plupart des plantes *repoussent* au printemps. Voyez l'article POUSSER.

REPOUSSOIR, f. m. *instrument de chirurgie*, dont on se sert pour arracher les

chicots des dents ; c'est une tige d'acier , longue d'environ deux pouces , cimentée dans un manche d'ivoire ou d'ébène , fait en poire , pour appuyer dans la paume de la main. L'extrémité antérieure de la tige est terminée de deux façons , ce qui fait deux especes de *repoussoirs*. A l'un c'est une gouttiere oblique , longue d'environ huit lignes , qui finit par deux petites dents. A l'autre ce sont deux especes de crochets tournés à contre-sens , terminés aussi par deux petites dents garnies d'inégalités. Avec le premier *repoussoir* , dont on porte les dents sur le chicot , le plus bas qu'il est possible , on le fait sauter : avec le second on peut aussi repousser le chicot ; mais avec le crochet tourné en dedans , on peut l'attirer à soi & l'enlever. Voyez la fig. 1 , pl. XVI , & fig. 13 , pl. XXV. Avec un bon pélican , manié avec adresse , on peut se dispenser de l'usage du *repoussoir*. Voyez PÉLICAN.

Repoussoir d'arrête , est un instrument imaginé par feu M. Petit , de l'Académie royale de chirurgie , pour pousser les corps étrangers qui se trouvent engagés dans l'œsophage. Nous en avons donné la description au mot CANNULE. En ôtant l'éponge qui est à l'extrémité de cet instrument , il peut servir à faire entrer dans l'estomac des bouillons ou autres alimens liquides. (Y)

REPOUSSOIR , s. m. terme d'ouvriers & artisans , instrument rond , ordinairement de fer , de douze ou quinze pouces de long , & de diamètre à proportion , qui sert à repousser des chevilles , & à les faire sortir des trous de tarières où elles ont été placées. Les charpentiers & les menuisiers ont de ces sortes de *repoussoirs* , pour repousser ce qu'ils appellent les chevilles de fer , qu'ils ne mettent pas à demeure , mais pour assembler leur bois. Les *repoussoirs* des ferruriers , dont les menuisiers se servent aussi , sont courts & moins gros ; ce ne sont que de petites verges de fer , qui servent aux menuisiers à démonter la menuiserie d'assemblage , & aux ferruriers à détacher les fiches , les couplets , & autres semblables ouvrages qui sont placés en bois.

Les tailleurs de pierre & les sculpteurs ont aussi des *repoussoirs* , mais qu'ils emploient à un usage bien différent que les autres ou-

vriers ; ce sont des ciseaux de fer , de seize à dix-huit pouces de longueur , avec lesquels ils poussent des moulures. Savary. (D. J.)

REPOUSSOIR , (Bij.) c'est un morceau d'acier , d'un pouce & demi ou deux pouces , dont la partie *a b* est juste & aisée , & de la grosseur du trou du calibre , & l'extrémité *b e* juste de la grosseur du trou du charnon ; il faut que toutes ces parties soient bien au centre les unes des autres , & sur un même axe , & que la face *x y* soit bien plane & bien perpendiculaire à l'axe ; on fait entrer ce bout dans le trou du charnon ; la face appuie sur l'épaisseur du charnon , & la fait fortir quand on frappe avec un marteau sur l'extrémité du *repoussoir*.

REPOUSSOIR , en terme de bijoutier , ce sont encore des especes de cizelets , qui servent à repousser par dessous les reliefs qu'on avoit enfoncés en les cizelant par dessus.

REPOUSSOIR , est une espece de cheville de fer , qui est égale de grosseur dans toute sa longueur , qui n'a point de pointe , & a une tête plate à un bout , comme un épaulement qui sert lorsqu'on a enfoncé les chevilles dans quelque trou , à les en faire fortir en frappant sur la tête avec le marteau.

REPOUSSOIR , outil de gainier , c'est un petit poinçon de la longueur de deux pouces , menu , emmanché d'un petit morceau de bois de la grosseur d'un pouce , & long à peu près de même ; la pointe du poinçon est creusée un peu en dedans de la grosseur de la tête des petits clous d'ornement ; ce *repoussoir* sert aux gainiers pour poser les derniers clous , en faisant entrer la tête dans le creux du poinçon , & posant la queue dans les trous qu'ils ont faits sur leurs ouvrages.

REPOUSSOIR , s. m. (Maréch.) espece de gros clou , pour chasser & faire sortir les clous du pié , lorsqu'on veut déferter un cheval. Soleysel. (D. J.)

REPOUSSOIR , en peinture , est une grande masse d'objets privés de lumière , placée sur le devant d'un tableau , qui sert à repousser les autres objets , & les faire paroître fuyans.

Le *repoussoir* est un lieu commun de composition , dont les habiles gens ne font plus d'usage , à moins qu'ils ne sachent si bien en prétexter la nécessité dans leur tableau , qu'on ne s'apperçoive pas que c'est un secours.

REPRENDRE, RÉPRIMANDER, (*Synonymes.*) celui qui *reprend*, ne fait qu'indiquer ou relever la faute; celui qui *réprimande*, prétend mortifier ou punir le coupable. *Reprendre* ne se dit guère que pour les fautes d'esprit & de langage. *Réprimander* ne convient qu'à l'égard des mœurs & de la conduite.

On peut *reprendre* plus habiles que soi. Il n'y a que les supérieurs qui soient en droit de *réprimander*. Beaucoup de gens par vanité se mêlent de *reprendre*; quelques-uns s'avisent de *réprimander* sans nécessité & hors de propos. Il faut *reprendre* un auteur avec décence, avec honnêteté; *réprimander* avec bonté, avec douceur; car une *réprimande* aigre sent le langage de la haine. (*D. J.*)

REPRENDRE, (*Marine.*) on ajoute, une manœuvre; c'est replier une manœuvre, ou y faire un amarrage.

REPRENDRE UN MUR, v. act. (*Archit.*) c'est réparer les fractions d'un mur dans sa hauteur, ou le refaire par sous-œuvre, petit à petit, avec peu d'étais & de chevalements. (*D. J.*)

REPRENDRE, (*Stéréotom.*) c'est refaire une partie de vouffoir qui excède l'étendue qu'elle doit avoir. *Frezier.* (*D. J.*)

REPRENDRE, en terme de manège, c'est faire repartir le cheval après avoir fait un demi-arrêt. V ARRÊT.

A-REPRENDRE, terme usité parmi les *Tireurs-d'or*, pour instruire ceux qui poussent le moulinet de largue, que la corde est trop courte pour bien saisir le lingot, & qu'il faut la lâcher.

REPRÉSAILLES, f. f. (*Droit polit.*) on entend par *représailles*, cette espèce de guerre imparfaite, ces actes d'hostilité que les souverains exercent les uns contre les autres.

On commet ces actes d'hostilité en arrêtant ou les personnes, ou les effets des sujets d'un état qui a commis envers nous quelque grande injustice qu'il refuse de réparer: on regarde ce moyen comme propre à se procurer des sûretés à cet égard, à engager l'ennemi à nous rendre justice; & au cas qu'il persiste à nous la refuser, de nous la faire à nous-même, l'état de paix subsistant quant au surplus.

Grotius prétend que les *représailles* ne

sont point fondées sur un droit naturel & de nécessité, mais seulement sur une espèce de droit des gens arbitraire, par lequel plusieurs nations sont convenues entr'elles, que les biens des sujets d'un état seroient comme hypothéqués, parce que l'état ou le chef de l'état pourroit devoir, soit directement, & par eux-mêmes, soit en tant que faute de rendre bonne justice, ils seroient rendus responsables du fait d'autrui. Grotius paroît avoir bien jugé; cependant on prétend généralement que le droit de *représailles* est une suite de la constitution des sociétés civiles, & une application des maximes du droit naturel à cette constitution: voici donc les raisons qu'on en apporte.

Dans l'indépendance de l'état de nature, & avant qu'il y eût aucun gouvernement, personne ne pouvoit s'en prendre qu'à ceux-là même de qui il avoit reçu du tort, ou à leurs complices, parce que personne n'avoit alors avec d'autres une liaison en vertu de laquelle il pût être censé participer en quelque manière à ce qu'ils faisoient, même sans sa participation.

Mais depuis qu'on eut formé des sociétés civiles, c'est-à-dire, des corps dont tous les membres s'unissent ensemble pour leur défense commune, il a nécessairement résulté de-là une communauté d'intérêts & de volontés, qui fait que, comme la société & les puissances qui la gouvernent, s'engagent à se défendre chacune contre les insultes de tout autre, soit citoyen, soit étranger, chacun aussi peut être censé s'être engagé à répondre de ce que fait ou doit faire la société dont il est membre, ou les puissances qui la gouvernent.

Aucun établissement humain, aucune liaison où l'on entre, ne sauroit dispenser de l'obligation de cette loi générale & inviolable de la nature, qui veut que le dommage qu'on a causé à autrui soit réparé, à moins que ceux qui sont par-là exposés à souffrir, n'aient manifestement renoncé au droit d'exiger cette réparation; & lorsque ces sortes d'établissements empêchent à certains égards, que ceux qui ont été lésés ne puissent obtenir aussi aisément la satisfaction qui leur est dûe, qu'ils l'auroient fait sans cela, il faut réparer cette difficulté en fournissant

fournissant aux intéressés toutes les autres voies possibles, de se faire eux-mêmes raison.

Or, il est certain que les sociétés, ou les puissances qui les gouvernent, étant armées des forces de tout le corps, sont quelquefois encouragées à se moquer impunément des étrangers qui viennent leur demander quelque chose qu'elles leur doivent, & que chaque sujet contribue, d'une manière ou d'autre, à les mettre en état d'en user ainsi; de sorte que par-là il peut être censé y consentir en quelque sorte; que s'il n'y consent pas en effet, il n'y a pas d'autre manière de faciliter aux étrangers lésés la poursuite de leurs droits devenue difficile par la réunion des forces de tout le corps, que de les autoriser à s'en prendre à tous ceux qui en font partie.

On conclut de-là, que par une suite même de la constitution des sociétés civiles, chaque sujet demeurant tel, est responsable par rapport aux étrangers, de ce que fait ou doit faire la société, ou le souverain qui la gouverne, faut à lui de demander un dédommagement, lorsqu'il y a de la faute ou de l'injustice de la part des supérieurs; que si quelquefois on est frustré de ce dédommagement, il faut regarder cela comme un des inconvéniens que la constitution des affaires humaines rend inévitables dans tout établissement civil; voici présentement les clauses qu'on met aux *représailles*.

Les *représailles*, dit-on, étant des actes d'hostilité, & qui dégèrent même souvent dans une guerre parfaite, il est évident qu'il n'y a que le souverain qui puisse les exercer légitimement, & que les sujets ne peuvent la faire que de son ordre & par son autorité.

D'ailleurs il est absolument nécessaire que le tort ou l'injustice que l'on nous fait, & qui occasionne les *représailles*, soit manifeste & évident, & qu'il s'agisse de quelque intérêt des plus considérables. Si l'injustice est douteuse ou de peu de conséquence, il seroit injuste & périlleux d'en venir à cette extrémité, & de s'exposer ainsi à tous les maux d'une guerre ouverte.

On ne doit pas non plus recourir aux *représailles*, avant que d'avoir tâché d'obtenir raison, par toutes les voies amicales possibles, du tort qui nous a été fait; il

Tome XXVIII.

faut s'adresser pour cela au magistrat de celui qui nous a fait injustice; après cela si le magistrat ne nous écoute point, ou nous refuse satisfaction, on tâche de se la procurer par des *représailles*, bien entendu que l'intérêt de l'état le requiert. Il n'est permis d'en venir aux *représailles*, que lorsque tous les moyens ordinaires d'obtenir ce qui nous est dû, viennent à nous manquer; en telle sorte, par exemple, que si un magistrat subalterne nous avoit refusé la justice que nous demandons, il ne nous seroit pas permis d'user de *représailles* avant que de nous être adressé au souverain de ce magistrat même, qui peut-être nous rendra justice.

Dans ces circonstances, on peut ou arrêter les sujets d'un état, si l'on arrête nos gens chez eux, ou saisir leurs biens & leurs effets; mais quelque juste sujet qu'on ait d'user de *représailles*, on ne peut jamais directement, pour cette seule raison, faire mourir ceux dont on s'est saisi; on doit seulement les garder sans les maltraiter, jusqu'à ce que l'on ait obtenu satisfaction; de sorte que pendant tout ce temps-là ils sont comme en otage.

Pour les biens saisis par droit de *représailles*, il faut en avoir soin jusqu'à ce que le temps auquel on doit nous faire satisfaction soit expiré; après quoi on peut les adjuger au créancier, ou les rendre pour l'acquit de la dette, en rendant à celui sur qui on les a pris ce qui reste, tous frais déduits.

On remarque enfin qu'il n'est permis d'user de *représailles*, qu'à l'égard des sujets proprement ainsi nommés, & de leurs biens; car pour ce qui est des étrangers qui ne font que passer, ou qui viennent seulement demeurer quelque temps dans le pays, ils n'ont pas d'assez grandes liaisons avec l'état, dont ils ne sont membres qu'à temps, & d'une manière imparfaite, pour que l'on puisse se dédommager sur eux du tort qu'on a reçu de quelque citoyen originaire & perpétuel, & du refus que le souverain a fait de nous rendre justice.

Il faut encore excepter les ambassadeurs, qui sont des personnes sacrées, même pendant une guerre pleine & entière.

Malgré toutes ces belles restrictions, les principes sur lesquels on fonde les *représailles* révoltent mon ame; ainsi je reste fer-

P p p p p

mement convaincu que ce droit fictif de société, qui autorise un ennemi à sacrifier aux horreurs de l'exécution militaire des villes innocentes du délit prétendu qu'on impute à leur souverain, est un droit de politique barbare, & qui n'émana jamais du droit de la nature qui abhorre de pareilles voies, & qui ne connoît que l'humanité & les secours mutuels. (D. J.)

REPRÉSAILLES, *lettres de*, (Droit polit.) ou lettres de marque; ce sont des lettres qu'un souverain accorde à ses sujets, pour reprendre sur les biens de quelqu'un du parti ennemi, l'équivalent de ce qu'on leur a pris, & dont le prince ennemi n'aura pas voulu leur faire justice. Voy. REPRÉSAILLES. (D. J.)

REPRÉSENTANT, s. m. (Jurisp.) est celui qui représente une personne du chef de laquelle il est héritier. V. REPRÉSENTATION. (A)

REPRÉSENTANS, (Droit polit. hist. mod.) Les *représentans* d'une nation sont des citoyens choisis, qui dans un gouvernement tempéré sont chargés par la société de parler en son nom, de stipuler ses intérêts, d'empêcher qu'on ne l'opprime, de concourir à l'administration.

Dans un état despotique, le chef de la nation est tout, la nation n'est rien; la volonté d'un seul fait la loi; la société n'est point représentée. Telle est la forme du gouvernement en Asie, dont les habitans soumis depuis un grand nombre de siècles à un esclavage héréditaire, n'ont point imaginé de moyens pour balancer un pouvoir énorme qui sans celle les écrase. Il n'en fut pas de même en Europe, dont les habitans plus robustes, plus laborieux, plus belliqueux que les Asiatiques, sentirent de tout temps l'utilité & la nécessité qu'une nation fût représentée par quelques citoyens qui parlassent au nom de tous les autres, & qui s'opposassent aux entreprises d'un pouvoir qui devient souvent abusif lorsqu'il ne connoît aucun frein. Les citoyens choisis pour être les organes, ou les *représentans* de la nation, suivant les différens temps, les différentes conventions & les circonstances diverses, jouirent de prérogatives & de droits plus ou moins étendus. Telle est l'origine de ces assemblées connues sous le

nom de *dietes*, d'*états-généraux*, de *parlemens*, de *sénats*, qui presque dans tous les pays de l'Europe participèrent à l'administration publique, approuverent ou rejeterent les propositions des souverains, & furent admis à concerter avec eux les mesures nécessaires au maintien de l'état.

Dans un état purement démocratique, la nation, à proprement parler, n'est point représentée; le peuple entier se réserve le droit de faire connoître ses volontés dans les assemblées générales, composées de tous les citoyens; mais dès que le peuple a choisi des magistrats qu'il a rendus dépositaires de son autorité, ces magistrats deviennent les *représentans*; & suivant le plus ou le moins de pouvoir que le peuple s'est réservé, le gouvernement devient ou une aristocratie, ou demeure une démocratie.

Dans une monarchie absolue le souverain ou jouit, du consentement de son peuple, du droit d'être l'unique *représentant* de sa nation, ou bien, contre son gré, il s'arroge ce droit. Le souverain parle alors au nom de tous; les loix qu'il fait, sont ou du moins sont censées l'expression des volontés de toute la nation qu'il représente.

Dans les monarchies tempérées, le souverain n'est dépositaire que de la puissance exécutive, il ne représente sa nation qu'en cette partie; elle choisit d'autres *représentans* pour les autres branches de l'administration. C'est ainsi qu'en Angleterre la puissance exécutive réside dans la personne du monarque, tandis que la puissance législative est partagée entre lui & le parlement, c'est-à-dire, l'assemblée générale des différens ordres de la nation britannique, composée du clergé, de la noblesse & des communes; ces dernières sont représentées par un certain nombre de députés choisis par les villes, les bourgs & les provinces de la Grande-Bretagne. Par la constitution de ce pays, le parlement concourt avec le monarque à l'administration publique; dès que ces deux puissances sont d'accord, la nation entière est réputée avoir parlé, & leurs décisions deviennent des loix.

En Suede, le monarque gouverne conjointement avec un sénat, qui n'est lui-même que le *représentant* de la diete gé-

nérale du royaume; celle-ci est l'assemblée de tous les *représentans* de la nation suédoise.

La nation germanique, dont l'empereur est le chef, est représentée par la diète de l'empire, c'est-à-dire, par un corps composé de vassaux souverains, ou de princes tant ecclésiastiques que laïques, & de députés des villes libres, qui représentent toute la nation allemande. *Voyez DIÈTE DE L'EMPIRE.*

La nation françoise fut autrefois représentée par l'assemblée des états-généraux du royaume, composée du clergé & de la noblesse, auxquels par la suite des temps on associa le tiers-état, destiné à représenter le peuple. Ces assemblées nationales ont été discontinuées depuis l'année 1628.

Tacite nous montre les anciennes nations de la Germanie, quoique féroces, belliqueuses & barbares, comme jouissant toutes d'un gouvernement libre ou tempéré. Le roi, ou le chef, proposoit & persuadoit, sans avoir le pouvoir de contraindre la nation à plier sous ses volontés, *Ubi rex, vel princeps, audiuntur auctoritate suadendi magis quam jubendi potestate.* Les grands délibéroient entr'eux des affaires peu importantes; mais toute la nation étoit consultée sur les grandes affaires: *cæ minoribus rebus principes consultant; de majoribus omnes.* Ce sont ces peuples guerriers ainsi gouvernés, qui, sortis des forêts de la Germanie, conquièrent les Gaules, l'Espagne, l'Angleterre, &c. & fonderent de nouveaux royaumes sur les débris de l'empire romain. Ils portèrent avec eux la forme de leur gouvernement; il fut par-tout militaire; la nation subjuguée disparut; réduite en esclavage, elle n'eut point le droit de parler pour elle-même; elle n'eut pour *représentans* que les soldats-conquérens, qui après l'avoir soumise par les armes, se substituerent en sa place.

Si l'on remonte à l'origine de tous nos gouvernemens modernes, on les trouvera fondés par des nations belliqueuses & sauvages, qui sorties d'un climat rigoureux, chercherent à s'emparer de contrées plus fertiles, formerent des établissemens sous un ciel plus favorable, & pillerent des nations riches & policées. Les anciens habi-

tans de ces pays subjugués ne furent regardés par ces vainqueurs farouches, que comme un vil bétail que la victoire faisoit tomber dans leurs mains. Ainsi les premières institutions de ces brigands heureux, ne furent pour l'ordinaire que des effets de la force accablant la foiblesse; nous trouvons toujours leurs loix partiales pour les vainqueurs, & funestes aux vaincus. Voilà pourquoi dans toutes les monarchies modernes nous voyons par-tout les nobles, les grands, c'est-à-dire, des guerriers, posséder les terres des anciens habitans, & se mettre en possession du droit exclusif de représenter les nations; celles-ci avilies, écrasées, opprimées, n'eurent point la liberté de joindre leurs voix à celles de leurs superbes vainqueurs. Telle est sans doute la source de cette prétention de la noblesse, qui s'arrogea long-temps le droit de parler exclusivement à tous les autres au nom des nations; elle continua toujours à regarder ses concitoyens comme des esclaves vaincus, même un grand nombre de siècles après une conquête à laquelle les successeurs de cette noblesse conquérante n'avoient point eu de part. Mais l'intérêt secondé par la force, se fait bientôt des droits; l'habitude rend les nations complices de leur propre avilissement, & les peuples malgré les changemens survenus dans leurs circonstances, continuerent en beaucoup de pays à être uniquement représentés par une noblesse, qui se prévalut toujours contr'eux de la violence primitive, exercée par des conquérans aux droits desquels elle prétendit succéder.

Les Barbares qui démembrent l'empire romain en Europe étoient païens; peu à peu ils furent éclairés des lumières de l'évangile, ils adopterent la religion des vaincus. Plongés eux-mêmes dans une ignorance qu'une vie guerrière & agitée contribuoit à entretenir, ils eurent besoin d'être guidés & retenus par des citoyens plus raisonnables qu'eux; ils ne purent refuser leur vénération aux ministres de la religion, qui à des mœurs plus douces joignoient plus de lumières & de science. Les monarques & les nobles jusqu'alors *représentans* uniques des nations, consentirent donc qu'on appellât aux assemblées nationales les ministres

de l'église. Les rois, fatigués sans doute eux-mêmes des entreprises continuelles d'une noblesse trop puissante pour être soumise, sentirent qu'il étoit de leur intérêt propre de contrebalancer le pouvoir de leurs vassaux indomtés, par celui des interprètes d'une religion respectée par les peuples. D'ailleurs le clergé devenu possesseur de grands biens, fut intéressé à l'administration publique, & dut, à ce titre, avoir part aux délibérations.

Sous le gouvernement féodal, la noblesse & le clergé eurent long-temps le droit exclusif de parler au nom de toute la nation, ou d'en être les uniques *représentans*. Le peuple composé des cultivateurs, des habitans des villes & des campagnes, des manufacturiers, en un mot, de la partie la plus nombreuse, la plus laborieuse, la plus utile de la société, ne fut point en droit de parler pour lui-même : il fut forcé de recevoir sans murmurer les loix que quelques grands concerterent avec le souverain. Ainsi le peuple ne fut point écouté, il ne fut regardé que comme un vil amas de citoyens méprisables, indignes de joindre leurs voix à celles d'un petit nombre de seigneurs orgueilleux & ingrats, qui jouirent de leurs travaux sans s'imaginer leur rien devoir. Opprimer, piller, vexer impunément le peuple, sans que le chef de la nation pût y porter remède, telles furent les prérogatives de la noblesse, dans lesquelles elle fit consister la liberté. En effet, le gouvernement féodal ne nous montre que des souverains sans force, & des peuples écrasés & avilis par une aristocratie, armée également contre le monarque & la nation. Ce ne fut que lorsque les rois eurent long-temps souffert des excès d'une noblesse altière, & des entreprises d'un clergé trop riche & trop indépendant, qu'ils donnerent quelque influence à la nation dans les assemblées qui décidoient de son sort. Ainsi la voix du peuple fut enfin entendue, les loix prirent de la vigueur, les excès des grands furent réprimés, ils furent forcés d'être justes envers des citoyens jusque-là méprisés; le corps de la nation fut ainsi opposé à une noblesse mutine & intraitable.

La nécessité des circonstances, oblige les

idées & les institutions politiques de changer; les mœurs s'adoucièrent, l'iniquité se nuit à elle-même; les tyrans des peuples s'aperçoivent à la longue que leurs folies contrarient leurs propres intérêts; le commerce & les manufactures deviennent des besoins pour les états, & demandent de la tranquillité; les guerriers sont moins nécessaires; les disettes & les famines fréquentes ont fait sentir à la fin le besoin d'une bonne culture, que troublaient les démêlés sanglans de quelques brigands armés. L'on eut besoin de loix; l'on respecta ceux qui en furent les interprètes, on les regarda comme les conservateurs de la sûreté publique; ainsi le magistrat dans un état bien constitué devint un homme considéré, & plus capable de prononcer sur les droits des peuples, que des nobles ignorans & dépourvus d'équité eux-mêmes, qui ne connoissoient d'autres droits que l'épée, ou qui vendoient la justice à leurs vassaux.

Ce n'est que par des degrés lents & imperceptibles que les gouvernemens prennent de l'affiette; fondés d'abord par la force, ils ne peuvent pourtant se maintenir que par des loix équitables qui assurent les propriétés & les droits de chaque citoyen, & qui les mettent à couvert de l'oppression; les hommes sont forcés à la fin de chercher dans l'équité des remèdes contre leurs propres fureurs. Si la formation des gouvernemens n'eût pas été pour l'ordinaire l'ouvrage de la violence & de la déraison, on eût senti qu'il ne peut y avoir de société durable si les droits d'un chacun ne sont mis à l'abri de la puissance qui toujours veut abuser; dans quelques mains que le pouvoir soit placé, il devient funeste s'il n'est contenu dans des bornes; ni le souverain, ni aucun ordre de l'état ne peuvent exercer une autorité nuisible à la nation, s'il est vrai que tout gouvernement n'ait pour objet que le bien du peuple gouverné. La moindre réflexion eût donc suffi pour montrer qu'un monarque ne peut jouir d'une puissance véritable, s'il ne commande à des sujets heureux & réunis de volontés; pour les rendre tels, il faut qu'il assure leurs possessions, qu'il les défende contre l'oppression, qu'il ne sacrifie

jamais les intérêts de tous à ceux d'un petit nombre, & qu'il porte ses vues sur les besoins de tous les ordres dont son état est composé. Nul homme, quelles que soient ses lumières, n'est capable sans conseils, sans secours, de gouverner une nation entière; nul ordre dans l'état ne peut avoir la capacité ou la volonté de connoître les besoins des autres; ainsi le souverain impartial doit écouter les voix de tous ses sujets, il est également intéressé à les entendre & à remédier à leurs maux; mais pour que les sujets s'expliquent sans tumulte, il convient qu'ils aient des *représentans*, c'est-à-dire, des citoyens plus éclairés que les autres, plus intéressés à la chose, que leurs possessions attachent à la patrie que leur position mette à portée de sentir les besoins de l'état, les abus qui s'introduisent, & les remèdes qu'il convient d'y porter.

Dans les états despotiques tels que la Turquie, la nation ne peut avoir de *représentans*; on n'y voit point de noblesse, le despote n'a que des esclaves également vils à ses yeux; il n'est point de justice, parce que la volonté du maître est l'unique loi; le magistrat ne fait qu'exécuter ses ordres; le commerce est opprimé, l'agriculture abandonnée, l'industrie anéantie, & personne ne songe à travailler, parce que personne n'est sûr de jouir du fruit de ses travaux; la nation entière réduite au silence, tombe dans l'inertie, ou ne s'explique que par des révoltes. Un sultan n'est soutenu que par une soldatesque effrénée, qui ne lui est elle-même soumise qu'autant qu'il lui permet de piller & d'opprimer le reste des sujets; enfin souvent ces janissaires l'égorgent & disposent de son trône, sans que la nation s'intéresse à sa chute ou désapprouve le changement.

Il est donc de l'intérêt du souverain que sa nation soit représentée; sa sûreté propre en dépend; l'affection des peuples est le plus ferme rempart contre les attentats des méchans; mais comment le souverain peut-il se concilier l'affection de son peuple, s'il n'entre dans ses besoins, s'il ne lui procure les avantages qu'il desire, s'il ne le protège contre les entreprises des puissans, s'il ne cherche à soulager ses maux? Si la nation

n'est point représentée, comment son chef peut-il être instruit de ces misères de détail que du haut de son trône il ne voit jamais que dans l'éloignement, & que la flatterie cherche toujours à lui cacher? Comment, sans connoître les ressources & les forces de son pays, le monarque pourroit-il se garantir d'en abuser? Une nation privée du droit de se faire représenter, est à la merci des impudens qui l'oppriment; elle se détache de ses maîtres, elle espère que tout changement rendra son sort plus doux; elle est souvent exposée à devenir l'instrument des passions de tout factieux qui lui promettra de la secourir. Un peuple qui souffre s'attache par l'instinct à quiconque a le courage de parler pour elle; il se choisit tacitement des protecteurs & des *représentans*, il approuve les réclamations que l'on fait en son nom; est-il poussé à bout? il choisit souvent pour interpretes des ambitieux & des fourbes qui le séduisent, en lui persuadant qu'ils prennent en main sa cause, & qui renversent l'état sous prétexte de le défendre. Les Guises en France, les Cromwel en Angleterre, & tant d'autres séditionnaires, qui sous prétexte du bien public jeterent leurs nations dans les plus affreuses convulsions, furent des *représentans* & des protecteurs de ce genre, également dangereux pour les souverains & les nations.

Pour maintenir le concert qui doit toujours subsister entre les souverains & leurs peuples, pour mettre les uns & les autres à couvert des attentats des mauvais citoyens, rien ne seroit plus avantageux qu'une constitution qui permettroit à chaque ordre de citoyens de se faire représenter; de parler dans les assemblées qui ont le bien général pour objet. Ces assemblées, pour être utiles & justes, devroient être composées de ceux que leurs possessions rendent citoyens, & que leur état & leurs lumières mettent à portée de connoître les intérêts de la nation & les besoins des peuples; en un mot c'est la propriété qui fait le citoyen; tout homme qui possède dans l'état, est intéressé au bien de l'état, & quel que soit le rang que des conventions particulières lui assignent, c'est toujours comme propriétaire, c'est en raison de ses

possessions qu'il doit parler, ou qu'il acquiert le droit de se faire représenter.

Dans les nations européennes, le clergé, que les donations des souverains & des peuples ont rendu propriétaire de grands biens, & qui par-là forme un corps de citoyens opulens & puissans, semble dès-lors avoir un droit acquis de parler ou de se faire représenter dans les assemblées nationales; d'ailleurs la confiance des peuples le met à portée de voir de près les besoins & de connoître ses vœux.

Le noble, par les possessions qui lient son sort à celui de la patrie, a sans doute le droit de parler; s'il n'avoit que des titres, il ne seroit qu'un homme distingué par les conventions; s'il n'étoit que guerrier, sa voix seroit suspecte, son ambition & son intérêt plongeroient fréquemment la nation dans des guerres inutiles & nuisibles.

Le magistrat est citoyen en vertu de ses possessions; mais ses fonctions en font un citoyen plus éclairé, à qui l'expérience fait connoître les avantages & les désavantages de la législation, les abus de la jurisprudence, les moyens d'y remédier. C'est la loi qui décide du bonheur des états.

Le commerce est aujourd'hui pour les états une source de force & de richesse; le négociant s'enrichit en même temps que l'état qui favorise ses entreprises, il partage sans cesse ses prospérités & ses revers; il ne peut donc sans injustice être réduit au silence; il est un citoyen utile & capable de donner ses avis dans les conseils d'une nation dont il augmente l'aisance & le pouvoir.

Enfin le cultivateur, c'est-à-dire, tout citoyen qui possède des terres, dont les travaux contribuent aux besoins de la société, qui fournit à sa subsistance, sur qui tombent les impôts, doit être représenté; personne n'est plus que lui intéressé au bien public; la terre est la base physique & politique d'un état; c'est sur le possesseur de la terre que retombent directement ou indirectement tous les avantages & les maux des nations; c'est en proportion de ses possessions, que la voix du citoyen doit avoir du poids dans les assemblées nationales.

Tels sont les différens ordres dans lesquels les nations modernes se trouvent partagées; comme tous concourent, à leur manière, au maintien de la république, tous doivent être écoutés; la religion, la guerre, la justice, le commerce, l'agriculture, sont faits dans un état bien constitué pour se donner des secours mutuels; le pouvoir souverain est destiné à tenir la balance entre eux; il empêchera qu'aucun ordre ne soit opprimé par un autre, ce qui arriveroit infailliblement si un ordre unique avoit le droit exclusif de stipuler pour tous.

Il n'est point, dit Edouard I, roi d'Angleterre, de regle plus équitable, que les choses qui intéressent tous, soient approuvées par tous, & que les dangers communs soient repoussés par des efforts communs. Si la constitution d'un état permettoit à un ordre de citoyens de parler pour tous les autres, il s'introduiroit bientôt une aristocratie sous laquelle les intérêts de la nation & du souverain seroient immolés à ceux de quelques hommes puissans, qui deviendroient inmanquablement les tyrans du monarque & du peuple. Tel fut, comme on a vu, l'état de presque toutes les nations européennes sous le gouvernement féodal, c'est-à-dire, durant cette anarchie systématique des nobles, qui lièrent les mains des rois pour exercer impunément la licence sous le nom de *liberté*; tel est encore aujourd'hui le gouvernement de la Pologne, où sous des rois trop foibles pour protéger les peuples, ceux-ci sont à la merci d'une noblesse fougueuse, qui ne met des entraves à la puissance souveraine que pour pouvoir impunément tyranniser la nation. Enfin tel sera toujours le sort d'un état dans lequel un ordre d'hommes devenu trop puissant, voudra représenter tous les autres.

Le noble ou le guerrier, le prêtre ou le magistrat, le commerçant, le manufacturier & le cultivateur, sont des hommes également nécessaires; chacun d'eux sert à sa manière la grande famille dont il est membre; tous sont enfans de l'état; le souverain doit entrer dans leurs besoins divers; mais pour les connoître il faut qu'ils puissent se faire entendre; & pour se faire entendre sans tumulte, il faut que chaque

classe ait le droit de choisir ses organes ou ses *représentans* ; pour que ceux-ci expriment le vœu de la nation, il faut que leurs intérêts soient indivisiblement unis aux siens par le lien des possessions. Comment un noble nourri dans les combats, reconnoît-il les intérêts d'une religion dont souvent il n'est que foiblement instruit, d'un commerce qu'il méprise, d'une agriculture qu'il dédaigne, d'une jurisprudence dont il n'a point d'idées ? Comment un magistrat, occupé du soin pénible de rendre la justice au peuple, de sonder les profondeurs de la jurisprudence, de se garantir des embûches de la ruse, & de démêler les pièges de la chicane, pourroit-il décider des affaires relatives à la guerre, utiles au commerce, aux manufactures, à l'agriculture ? Comment un clergé, dont l'attention est absorbée par des études & par des soins qui ont le ciel pour objet, pourroit-il juger de ce qui est le plus convenable à la navigation, à la guerre, à la jurisprudence ?

Un état n'est heureux, & son souverain n'est puissant, que lorsque tous les ordres de l'état se prêtent réciproquement la main ; pour opérer un effet si salutaire, les chefs de la société politique sont intéressés à maintenir entre les différentes classes de citoyens, un juste équilibre, qui empêche chacune d'entr'elles d'empiéter sur les autres. Toute autorité trop grande, mise entre les mains de quelques membres de la société, s'établit aux dépens de la sûreté & du bien-être de tous ; les passions des hommes les mettent sans cesse aux prises ; ce conflit ne sert qu'à leur donner de l'activité ; il ne nuit à l'état que lorsque la puissance souveraine oublie de tenir la balance, pour empêcher qu'une force n'entraîne toutes les autres. La voix d'une noblesse remuante, ambitieuse, qui ne respire que la guerre, doit être contre-balancée par celle d'autres citoyens, aux vues desquels la paix est bien plus nécessaire ; si les guerriers décidoient seuls du sort des empires, ils seroient perpétuellement en feu, & la nation succomberoit même sous le poids de ses propres succès ; les loix seroient forcées de se taire, les terres demeureroient incultes, les campagnes seroient dépeuplées, en un

mot on verroit renaître ces misères qui pendant tant de siècles ont accompagné la licence des nobles sous le gouvernement féodal. Un commerce prépondérant seroit peut-être trop négliger la guerre ; l'état, pour s'enrichir, ne s'occuperoit point assez du soin de sa sûreté, ou peut-être l'avidité le plongeroit-il souvent dans des guerres qui frustreroient ses propres vues. Il n'est point dans un état d'objet indifférent & qui ne demande des hommes qui s'en occupent exclusivement ; nul ordre de citoyens n'est capable de stipuler pour tous ; s'il en avoit le droit, bientôt il ne stipuleroit que pour lui-même ; chaque classe doit être représentée par des hommes qui connoissent son état & ses besoins ; ces besoins ne sont bien connus que de ceux qui les sentent.

Les *représentans* supposent des constituans de qui leur pouvoir est émané, auxquels ils sont par conséquent subordonnés & dont ils ne sont que les organes. Quels que soient les usages ou les abus que le temps a pu introduire dans les gouvernemens libres & tempérés, un *représentant* ne peut s'arroger le droit de faire parler à ses constituans un langage opposé à leurs intérêts ; les droits des constituans sont les droits de la nation, ils sont imprescriptibles & inaliénables ; pour peu que l'on consulte la raison, elle prouvera que les constituans peuvent en tout temps démentir, défavouer & révoquer les *représentans* qui les trahissent, qui abusent de leurs pleins pouvoirs contre eux-mêmes, ou qui renoncent pour eux à des droits inhérens à leur essence ; en un mot, les *représentans* d'un peuple libre ne peuvent point lui imposer un joug qui détruiroit sa félicité ; nul homme n'acquiert le droit d'en représenter un autre malgré lui.

L'expérience nous montre que dans les pays qui se flattent de jouir de la plus grande liberté, ceux qui sont chargés de représenter les peuples, ne trahissent que trop souvent leurs intérêts, & livrent leurs constituans à l'avidité de ceux qui veulent les dépouiller. Une nation a raison de se défier de semblables *représentans* & de limiter leurs pouvoirs ; un ambitieux, un homme avide de richesses, un prodigue, un

débauché ne sont point faits pour représenter leurs concitoyens; ils les vendront pour des titres, des honneurs, des emplois, & de l'argent; ils se croiront intéressés à leurs maux. Que sera-ce si ce commerce infame semble s'autoriser par la conduite des constituans qui seront eux-mêmes vénaux? Que sera-ce si ces constituans choisissent leur *représentans* dans le tumulte & dans l'ivresse, ou, si négligeant la vertu, les lumières, les talens, ils ne donnent qu'au plus offrant le droit de stipuler leurs intérêts? De pareils constituans invitent à les trahir; ils perdent le droit de s'en plaindre, & leurs *représentans* leur fermeront la bouche en leur disant: *je vous ai acheté bien chèrement, & je vous vendrai le plus chèrement que je pourrai.*

Nul ordre de citoyens ne doit jouir pour toujours du droit de représenter la nation, il faut que de nouvelles élections rappellent aux *représentans* que c'est d'elle qu'ils tiennent leur pouvoir. Un corps dont les membres jouiroient sans interruption du droit de représenter l'état en deviendrait bientôt le maître ou le tyran.

REPRÉSENTATION, s. f. image, peinture de quelque chose qui sert à en rappeler l'idée. *Représentation* en ce sens signifie la même chose que *tableau, statue, estampe, &c.*

REPRÉSENTATION d'une pièce de théâtre, c'est le récit d'un poëme dramatique sur un théâtre public, avec tous les accompagnemens qui y sont nécessaires, tels que le geste, le chant, les instrumens, les machines. Voyez SCENE, MACHINE, RÉCITATION, &c.

On dit d'une comédie ou d'une tragédie nouvelle, qu'elle a eu vingt ou trente *représentations*. Souvent une pièce tombe dès la première *représentation*.

M. Richard Steele, & d'autres avec lui, tiennent pour maxime qu'une comédie, ou tragédie n'est pas faite pour être lue, mais pour être représentée; qu'ainsi c'est au théâtre qu'il en faut juger, & non quand elle sort de dessous la presse; & que le véritable juge d'une pièce c'est le parterre, & non pas tout le public. Voyez THÉÂTRE, TRAGÉDIE, &c.

REPRÉSENTATION, (*Jurisprud.*) en ma-

tière de succession, est lorsque quelqu'un succède au lieu & place de son père, qui est décédé avant que la succession fût ouverte.

Elle diffère de la transmission, en ce que pour transmettre une succession il faut y avoir eu un droit acquis, & avoir été héritier; au lieu que le représentant succède au lieu du représenté, quoique celui-ci n'ait point été héritier.

La *représentation* a lieu principalement dans les successions *ab intestat*; néanmoins en matière de fidécummi conditionnels, au défaut de la transmission, on a coutume d'appeler au secours la *représentation*, pourvu qu'il n'y ait aucun terme dans le testament qui marque une intention contraire.

Elle a pareillement lieu pour le douaire & pour la légitime, & pour la présentation à un bénéfice. Quelques coutumes l'admettent aussi pour le retrait qui est accordé au lignager plus prochain.

On ne représente point un homme vivant: ainsi les enfans de celui qui a renoncé à la succession, ne peuvent venir par *représentation*, quand ils seroient en même degré que ceux qui sont héritiers.

On peut représenter une personne décédée, sans se porter son héritier.

La *représentation* a son effet, quoique le représenté fût incapable de succéder, parce que c'est moins la personne même que l'on représente que le degré.

L'effet de la *représentation* est, 1^o. d'empêcher que le plus proche en degré n'exclue le plus éloigné; 2^o. qu'au lieu de partager par têtes, on partage par fouches.

En ligne directe, la *représentation* a lieu à l'infini.

Il faut seulement observer qu'à l'égard des ascendants la *représentation* n'a d'autre effet que d'opérer le partage par fouches.

La *représentation* en collatérale n'avoit pas lieu suivant l'ancien droit romain; elle ne fut admise que par la nouvelle 118.

La plupart de nos coutumes l'admettent au premier degré seulement pour la collatérale, comme Paris & autres semblables; d'autres l'étendent plus loin: quelques-unes même l'admettent à l'infini; d'autres enfin excluent toute *représentation* en collatérale

collatérale, & quelques-unes la rejettent aussi en directe.

Pour la succession des fiefs en directe, la femelle représente le mâle, même pour les prérogatives d'ainesse. Quelques coutumes refusent néanmoins le droit d'ainesse à la fille qui représente son pere.

En collatérale, le mâle exclut absolument la femelle de la succession des fiefs, ainsi il n'y a point de *représentation*. V le *traité des successions* de Lebrun, celui de la *représentation*, par Guiné, & les mots HÉRITIER, SUCCESSION, TRANSMISSION, REPRÉSENTANT. (A)

REPRÉSENTER, v. act. (Gramm.) c'est rendre présent par une action, par une image, &c. Cette glace *représente* fidèlement les objets; il est bien *représenté* sur cette toile; ce phénomène est *représenté* fortement dans cette description; la *représentation* de cette piece a été faite à étouner; il *représente* avec beaucoup de dignité; la pompe de son entrée *représentait* toute la puissance de son souverain. C'est une fonction aussi périlleuse qu'inutile, que de *représenter* leurs devoirs aux grands. Pour enlever l'admiration des hommes, il faut se *représenter* à soi-même & aux autres les choses grandes en grand. Allez, mais soyez prêt à vous *représenter* au premier signe. Les rois *représentent* Dieu sur la terre.

REPRETER, v. act. (Gram.) c'est prêter derechef. V. PRET & PRETER.

REPRIER, v. act. (Gram.) c'est prier une seconde fois. V. PRIER & PRIERES.

RÉPRIMANDER, v. act. (Gram.) c'est châtier par des paroles celui qui a commis une action repréhensible. On *réprimande* ses enfans de leurs étourderies. La *réprimande* de la justice est flétrissante.

RÉPRIMER, v. act. (Gramm.) c'est arrêter l'effet ou le progrès. Les calmans *répriment* la chaleur du sang; *réprimez* l'impétuosité de votre caractère. Il y a des hommes dont aucune disgrâce n'a pu *réprimer* l'orgueil; *réprimer* ou négliger le murmure du soldat.

REPRISE, f. f. (Jurispr.) a différentes significations. *Reprise* d'instance est lorsqu'un héritier ou autre successeur à titre universel, reprend une contestation qui étoit pendante avec le défunt.

Tome XXVIII.

Cette *reprise* se fait par un acte que l'on passe au greffe, dans lequel on déclare que l'on reprend l'instance, offrant de procéder suivant les derniers errements.

Un cessionnaire ou autre successeur à titre singulier, ne peut pas régulièrement reprendre l'instance au lieu de celui dont il a les droits; il ne peut qu'intervenir, & son cédant doit toujours rester partie, quand ce ne seroit que pour faire prononcer avec lui sur les frais.

On reprend quelquefois une cause, instance ou procès dans lequel on étoit déjà partie, lorsque dans le cours du procès on acquiert quelque nouvelle qualité en laquelle on doit procéder: par exemple, une fille majeure qui procédoit en cette qualité, si elle se marie, doit reprendre avec son mari, comme femme mariée; & si ensuite elle devient veuve, elle doit encore reprendre en cette qualité. V. CAUSE, INSTANCE, PROCÈS, PROCÉDURE, HÉRITIER, VEUVE, CESSIONNAIRE.

REPRISE, en fait de compte, est ce que le comptable a droit de reprendre sur la dépense. Les comptes ont ordinairement trois sortes de chapitres; ceux de recette, ceux de dépense, & ceux de *reprise*. Pour l'ordre du comptant, le rendant se charge en recette, de certaines sommes, quoiqu'il ne les ait pas reçues, ou qu'il n'en ait reçu qu'une partie; & dans le chapitre de *reprise* il fait déduction de ce qu'il n'a pas reçu; c'est ce qu'on appelle *reprise*. V. COMPTE.

REPRISE de fief, est la prise de possession d'un fief que fait l'héritier du vassal qui est décédé, laquelle possession il reçoit du seigneur en faisant la foi & hommage, & lui payant ses droits, s'il en est dû. Cette prise de possession s'appelle *reprise de fief*, parce qu'anciennement les fiefs n'étoient concédés par les seigneurs que pour la vie du vassal, l'héritier qui vouloit reprendre le fief que tenoit le défunt, ne le pouvoit faire sans en être investi par le seigneur.

On a aussi appelé *fiefs de reprise* ceux qui ne procédoient pas originairement de la concession des seigneurs, mais qui étoient des alevins, & qui ayant été cédés par les propriétaires à des seigneurs, ont été aussitôt repris d'eux pour être tenus à foi & hommage. Voyez le mot FIEF.

Q q q q

REPRISES, au pluriel, signifie ce que la femme a droit de reprendre sur les biens de son mari. On joint ordinairement les termes de *reprises* & *conventions matrimoniales*; les *reprises* & les conventions ne sont pourtant pas absolument la même chose, & il semble que le terme de *reprises* a une application plus particulière aux biens que la femme a apportés, & qu'elle a droit de reprendre, soit en nature ou en argent, comme la dot en général, & singulièrement les deniers stipulés, les propres réels & les emplois des propres aliénés, & que sous le terme de *conventions matrimoniales*, on entend plus volontiers ce que la femme a droit de prendre en vertu du contrat; comme son préciput, sa part de la communauté, son douaire & autres avantages qui peuvent lui avoir été faits par le contrat: néanmoins dans l'usage on comprend souvent le tout sous le terme de *reprises*, ou sous celui de *conventions matrimoniales*.

La femme a hypothèque pour ses *reprises*, du jour du contrat de mariage. On peut aussi comprendre sous le terme de *reprises*, la faculté qui est stipulée par le contrat de mariage en faveur de la femme & de ses enfans, ou autres héritiers, de renoncer à la communauté, & en ce faisant, de reprendre franchement & quittement tout ce qu'elle a apporté en communauté. *Voyez* COMMUNAUTÉ, DÔT, DOUAIRE, FEMME, PRÉCIPUT, RENONCIATION A LA COMMUNAUTÉ, PROPRES.

REPRISE, (*Commerce.*) dans un état de compte, se dit d'articles à déduire sur ceux employés en recette.

Il se dit proprement des deniers comptés & non reçus. La *reprise* est la troisième partie d'un compte; la recette & la dépense font les deux premières. *V* COMPTE.

REPRIS, *en terme de commerce de mer*, signifie un vaisseau ou navire marchand qu'un corsaire ou armateur ennemi avoit d'abord pris, & qui ensuite a été repris par un bâtiment de parti contraire. *Voy.* RECOUSSE, *Dictionn. de Comm.*

REPRISE, *s. f.* est *en musique* le nom qu'on donne à chacune des parties d'un air qui se répètent deux fois. C'est en ce sens que l'on dit que la première *reprise* d'une ouverture est grave, & la seconde gaie. Quelquefois

on n'entend par *reprise* que la seconde partie d'un air. On dit ainsi que la *reprise* d'un tel menuet ne vaut rien du tout. Enfin, *reprise* est encore chacune des parties d'un rondeau, qui souvent en a trois; dont on ne répète que la première.

Dans les notes, on appelle *reprise* un caractère qui marque qu'on doit répéter la partie de l'air qui le précède, ce qui évite la peine de la noter deux fois. En ce sens il y a deux *reprises*; la grande & la petite. La grande *reprise* se figure à l'italienne par une double barre renfermée entre trois lignes, avec deux points au dehors de chaque côté, *voyez* les *Pl. de Musiq.* ou à la française, par deux lignes perpendiculaires un peu plus écartées, tirées à travers toute la portée, entre lesquelles on insère un point dans chaque espace, *voyez* aussi les *Pl.* mais cette seconde manière s'abolit peu à peu; car ne pouvant imiter tout à fait la musique italienne, nous en imitons du moins les mots & les figures.

Cette *reprise* ainsi figurée avec des points à droite & à gauche, marque ordinairement qu'il faut recommencer deux fois tant la partie qui la précède que celle qui la suit; c'est pourquoi on la trouve ordinairement vers le milieu des menuets, passés, gavottes, &c. Il y en a qui veulent que lorsque la *reprise* a seulement des points du côté gauche, *voyez* les *fig.* c'est pour la répétition de ce qui précède, & que lorsqu'elle a des points du côté droit, *voyez* les *fig.* c'est la répétition de ce qui suit. Il seroit du moins à souhaiter que cette convention fût tout-à-fait établie, car elle me paroît fort commode.

La petite *reprise* est lorsqu'après une grande *reprise*, on recommence encore quelques-unes des dernières mesures pour finir. Il n'y a point de signe particulier pour la petite *reprise*, mais on se sert ordinairement de quelque signe de renvoi, figuré au dessus de la portée. *V* RENVOI.

Il faut remarquer que ceux qui notent correctement ont toujours soin que la dernière note d'une *reprise* se rapporte exactement pour la mesure, & à celle qui commence cette *reprise*, & à celle qui commence la *reprise* qui suit, quand il y en a une. Que si le rapport de ces notes n'est pas assez

clair pour la liaison de la mesure, après la note qui termine une *reprise*, on ajoute deux ou trois notes de ce qui doit être commencé jusqu'à ce qu'on ait une mesure ou demi-mesure complete. Et comme à la fin d'une première partie on a premièrement la même partie à reprendre, puis la seconde partie à commencer, & que cela ne se fait pas toujours dans des temps ou parties de temps semblables, on est quelquefois obligé de noter deux fois la finale de la première *reprise*; l'une avant le signe de *reprise* avec les premières notes de la première partie; l'autre après le même signe pour commencer la seconde partie; alors on tire un demi-cercle depuis cette première finale jusqu'à sa répétition, pour marquer qu'à la seconde fois il faut passer comme nul tout ce qui est enfermé par ce demi-cercle. *V. les fig. (S)*

REPRISE *estocade de*, (*Escrime.*) est une ou plusieurs bottes qu'on détache à l'ennemi, en feignant de se remettre en garde.

REPRISE, *s. f. (Archit.)* c'est toute sorte de réfection de mur, pilier, &c. faite par sous-œuvre, qui doit se rapporter en son milieu d'épaisseur, l'empattement étant égal de part & d'autre, ou dans son pourtour. *Laviler. (D. J.)*

REPRISE, *s. f. (Hydraul.)* on dit que l'eau va par *reprise*, lorsqu'élevée dans une machine hydraulique, elle se rend dans un paisant ou dans une bêche d'où une autre pompe l'élève encore plus haut. C'est aussi dans le cours d'une conduite, l'eau qui sort d'un regard pour reprendre sa route dans une autre pierrée.

REPRISE, REPREDRE, (*Jardinage.*) se dit quand au printemps on voit de jeunes plants pousser vigoureusement, & on attend à la seconde sève pour être sûr de leur *reprise*.

REPRISE, *au Manege*, est l'espace de temps pendant lequel l'académiste fait travailler son cheval devant l'écuyer. Chaque écolier monte ordinairement trois chevaux, & fait trois *reprises* sur chaque cheval.

REPRISE D'ESSAI, *à la Monnoie*, est un nouvel essai de l'espece que l'essayeur général & l'essayeur particulier ont trouvé hors du remede.

Pour y parvenir, le conseiller qui est dé-

positaire du reste de cette espece, en fait couper un morceau qu'il remet entre les mains de l'essayeur général, qui en fait l'essai en présence de l'essayeur particulier. Le conseiller fait ensuite son procès-verbal de cette *reprise*. *V. ESSAI.*

REPRISE, on dit en *Fauconnerie*, voler à la *reprise*.

REPRISE, (*terme de Lansquenet.*) c'est une carte que l'on donne à celui qui a perdu la première, afin qu'il ait lieu de réparer sa perte. (*D. J.*)

REPRISER, *v. act. (Gramm.)* priser une seconde fois. *V. les articles PRISÉE & PRISER.*

RÉPROBATION, *s. f. en Théologie*, signifie l'exclusion de la vie éternelle, & la destination aux supplices de l'enfer pour un certain nombre d'hommes que Dieu ne tire pas de la masse de perdition. Elle est opposée à la *prédestination*. *V. PRÉDESTINATION.*

On distingue deux sortes de *réprobation*, l'une qu'on nomme *negative*, & l'autre qu'on appelle *positive*. La *réprobation negative* est la non élection à l'immortalité glorieuse, ou l'exclusion du royaume des cieus. La *réprobation positive* est la destination & la condamnation aux peines de l'enfer.

Il est important sur cette matiere, comme sur l'article de la *prédestination*, de discerner précisément ce qui est de foi d'avec ce qui est abandonné à la dispute des écoles. Il est donc décidé, comme de foi parmi les catholiques, 1°. qu'il y a une *réprobation*, c'est-à-dire, qu'il se trouve en Dieu un décret absolu, non seulement d'exclure de la gloire quelques-unes de ses créatures, mais encore de les condamner au feu éternel. Ce qu'on prouve par S. Matth. *c. xxv*, *v. 23 & 41*, & par l'épître aux Rom. *ch. ix*, *v. 22*.

2°. Que le nombre des réprouvés est beaucoup plus grand que celui des élus. Matth. *c. vij*, *v. 14*, *xx. v. 16*.

3°. Que le nombre des réprouvés est fixe & immuable, qu'il ne peut ni augmenter, ni diminuer. Cette vérité est une suite nécessaire de la fixation du nombre des prédestinés qu'on reconnoît être invariable. S. Aug. *lib. de corrept. & grat. c. xiiij*.

4°. Que le décret de la *réprobation* n'impose pas aux réprouvés la nécessité de pécher,

qu'il ne les porte point au crime, & qu'ils ne deviennent prévaricateurs que par un choix très-libre de leur volonté. *II^e concile d'Orange, can. 25.*

5^o. Qu'il est faux que la réprobation exclue les réprouvés de toute communication de grace, ou, ce qui est la même chose, qu'aucun des réprouvés ne reçoive dans le temps, ni le don de la foi, ni le secours de la grace actuelle pour pratiquer la vertu, ni la grace de la justification. *Conc. de Tr. session vj, can. 19.*

6^o. Que la réprobation positive qui n'est autre chose que la préparation des peines éternelles, & la destination au feu de l'enfer, suppose nécessairement & indispensablement la prévision de quelque péché mortel, accompagné de l'impénitence finale. *S. Aug. oper. imperf. liv. III, c. xviii, & liv. IV, c. xv.*

7^o. Que la réprobation positive des mauvais anges a eu pour fondement la prévision des péchés mortels qu'ils devoient commettre, & dont ils ne devoient jamais se repentir. Que celle des enfans qui meurent sans baptême, a pour source & pour principe la prévision du péché originel qu'ils devoient contracter en Adam, & qui ne devoit jamais leur être remis. Que celle des païens est fondée non seulement sur la prévision du péché originel qui ne devoit point être effacé en eux, mais encore sur la prévision des péchés actuels qu'ils devoient commettre sans en faire pénitence. Enfin, que celle des fideles ne prend sa source que dans la prévision des péchés actuels qu'ils devoient commettre, & dans lesquels ils devoient mourir.

Mais on dispute vivement dans les écoles savoir si la réprobation négative est un acte réel, positif & absolu en Dieu, par lequel il ait arrêté de ne point admettre toutes ses créatures dans le royaume des ciens, ou si c'est une simple suspension ou négation d'acte. La plupart des théologiens, & en particulier les thomistes, tiennent pour le premier sentiment.

On demande encore quelle est la cause ou le fondement de la réprobation négative tant des anges que des hommes.

Les thomistes répondent que la réprobation négative des anges n'a eu pour fonde-

ment que le bon plaisir de Dieu, & qu'elle est antérieure à la prévision de leur chute. 2^o. Que Dieu n'a point eu égard aux péchés actuels des hommes lorsqu'il a résolu de ne point donner la gloire à quelques-uns d'entr'eux, & qu'il n'a trouvé qu'en lui-même les motifs de ce refus.

Les défenseurs de la science moyenne soutiennent que tant à l'égard des anges qu'à l'égard des hommes, Dieu ayant prévu ce que les uns & les autres feroient de bien & de mal dans tous les ordres possibles des choses, & ayant choisi par préférence & de sa seule volonté l'ordre dans lequel il les a constitués, leur réprobation négative est antérieure à leurs démérites, & dépend uniquement de la volonté de Dieu.

Ceux qu'on appelle *Augustiniens*, disent que dans l'état d'innocence Dieu n'a exclu personne de la gloire, que conséquemment à la prévision de leurs péchés actuels; & que depuis la chute d'Adam, la réprobation négative suppose la prévision non seulement des péchés actuels, mais encore celle du péché originel, comme cause éloignée de cette réprobation. Sentiment qui peut être vrai, tant à l'égard des enfans qui meurent sans baptême, qu'à l'égard des infidèles, mais qui n'est point applicable aux adultes, en qui le péché originel a été entièrement effacé par le baptême. D'ailleurs il semble approcher du sentiment de Jansénius sur cette matière, & paroît directement contraire à la doctrine du concile de Trente sur le péché originel. *sess. v.*

Calvin a avancé que la réprobation tant positive que négative, dépendoit uniquement du bon plaisir de Dieu, & qu'antécédemment à toute prévision de péché, il avoit destiné un certain nombre de ses créatures raisonnables aux supplices éternels. Doctrine impie & cruelle, qui n'a presque plus aujourd'hui de partisans, même parmi les calvinistes. On trouve aussi quelque chose de semblable dans les trente-neuf articles de l'église anglicane; mais depuis elle a généralement abandonné cette opinion, comme injurieuse à Dieu. *Voyez CALVINISTE.*

REPROCHABLE, adj. (*Jurisp.*) se dit d'un témoin contre lequel on a des sujets de reproches à proposer. *Voyez REPROCHE.*

REPROCHE, s. m. REPROCHER,

v. aét. (*Gramm.*) il se dit du blâme amer que nous encourens par une mauvaise action qu'on ne devoit pas attendre de nous. Le *reproche* est fait pour les ingrats. Si l'on échappe aux *reproches* des autres, on n'échappe point à celui de sa conscience. Chaque état a son *reproche*.

REPROCHES, (*Jurisp.*) sont les moyens ou raisons que l'on propose contre des témoins entendus dans une enquête ou dans une information, pour empêcher que le juge n'ajoute foi à leur déposition, soit en matière civile ou criminelle; comme quand on oppose que les témoins sont proches parens de la partie adverse, ou qu'ils sont ses amis, ou ses domestiques; qu'ils sont ennemis capitaux de celui contre lequel ils ont déposé; que ce sont gens de mauvaises mœurs, déjà repris de justice & corrompus par argent.

En matière civile, les *reproches* se proposent par un dire.

Ils doivent être pertinens & circonstanciés, autrement on n'en doit pas admettre la preuve; & si la preuve en ayant été admise, ils ne sont pas prouvés, ou n'y a point d'égard. Les faits sont même réputés calomnieux, s'ils ne sont justifiés avant le jugement du procès.

Celui qui a fait faire l'enquête, peut fournir de réponse par écrit aux *reproches*; cette réponse doit être signée de lui ou de son procureur, en vertu d'une procuration *ad hoc*; & la réponse doit être signifiée à l'autre partie.

Les juges ne doivent point appointer les parties à informer sur les faits conteus dans les *reproches* & dans les réponses, à moins que les *reproches* ne paroissent pertinens & admissibles.

Les *reproches* doivent être jugés avant le fond; & s'ils se trouvent fondés, la déposition des témoins qui ont été valablement reprochés, ne doit pas être lue.

Dans les procès criminels, si l'accusé a des *reproches* à fournir contre les témoins, il le doit faire lors de la confrontation, & le juge doit l'avertir qu'il n'y fera plus reçu, après avoir oui la lecture de la déposition. Néanmoins les *reproches* sont entendus en tout état de cause, quand ils sont prouvés par écrit.

Quand l'accusé propose quelque *reproche*,

le greffier le rédige par écrit, & la réponse du témoin.

Les *reproches* fournis par un des accusés servent aux autres, quoiqu'ils n'en aient pas proposé, à moins qu'ils ne soient en contumace; parce que le refus qu'ils font d'obéir à justice, les fait déchoir du bénéfice de toutes exceptions.

Il en est de même de l'accusé, qui après avoir subi la confrontation, s'évade des prisons; car sa fuite fait une présomption contre lui, qui est telle que l'on ne lit pas les *reproches* par lui proposés.

Celui qui a fait entendre des témoins à requête, ne peut pas les reprocher dans une autre affaire où ils déposent contre lui, à moins qu'il ne prouve que depuis son enquête, ils sont devenus ses ennemis, ou qu'ils ont été convaincus de crime, ou corrompus par argent. Voyez le tit. 23 de l'ordonnance de 1667, & les notes de Bornier, Despeisses, Papon, Louet, & Brodeau; les mots ENQUÊTE, INFORMATION, & le mot TÉMOIN. (A)

REPRODUCTION, f. f. REPRODUIRE, v. aét. (*Gramm. & Hist. nat.*) est l'action par laquelle une chose est produite de nouveau, ou pousse une seconde fois. V. RÉGÉNÉRATION.

Quand on coupe tout près du tronc les branches d'un chêne, d'un arbre à fruit, ou autres semblables, le tronc *reproduit* une infinité de jeunes pousses. Voyez TIGE ou POUSSE.

Par *reproduction*, on entend ordinairement la restauration d'une chose qui existoit précédemment, & qui a été détruite depuis. V. RESTAURATION.

La *reproduction* des membres des écrevisses de mer & d'eau douce, est un des phénomènes des plus curieux dans l'histoire naturelle. Cette formation d'une nouvelle partie toute semblable à celle qui a été coupée, ne quadre point du tout avec le système moderne sur la génération, par lequel on suppose que l'animal est entièrement formé dans l'œuf. V. GÉNÉRATION & ŒUF.

C'est cependant une vérité de fait, attestée par les pêcheurs, & même par plusieurs savans qui s'en sont assurés par leurs propres yeux; entr'autres par MM. de Réaumur & Perrault, dont on connoît assez la capacité

& l'exactitude dans ces matieres, pour s'en rapporter à eux.

Les jambes des écrevisses de mer ou d'eau douce ont chacune cinq articulations. Or, s'il arrive que quelqu'une de leurs jambes se rompe par quelque accident, comme en marchant, ou autrement, ce qui est fréquent, la fracture se trouve toujours à la suture prochaine de la quatrième articulation; & la partie qu'elles ont perdue se trouve reproduite quelque temps après; c'est-à-dire qu'il repousse un bout de jambe composé de quatre articulations, dont la première est fendue en deux par le bout, comme étoit la jambe qui est perdue; en sorte que la perte se trouve entièrement réparée.

Si on rompt à dessein la jambe d'une écrevisse à la cinquième ou à la quatrième articulation, la portion qui a été retranchée se trouve toujours au bout d'un temps remplacée par une autre. Mais il n'en arrive pas de même, si la fracture a été faite à la première, la seconde ou la troisième articulation; car alors il n'arrive guère que la reproduction se fasse, si les choses restent dans l'état où elles sont. Mais ce qui est fort étonnant, c'est qu'elles ne restent pas dans le même état; car au bout de deux ou trois jours, si on visite les écrevisses à qui cette mutilation est arrivée, on leur trouvera de plus les autres articulations retranchées jusqu'à la quatrième; & il y a apparence qu'elles se font fait elles-mêmes cette opération, pour rendre la reproduction de leur jambe plus certaine.

La partie reproduite, non-seulement est configurée comme celle qui a été retranchée, mais elle est même au bout de quelque temps tout aussi grosse. C'est ce qui fait qu'on voit souvent des écrevisses qui ont deux jambes de différente grosseur, mais proportionnées dans toutes leurs parties. On peut juger à coup sûr que la plus petite est une jambe reproduite.

Si la partie reproduite est encore rompue, il se fait une seconde reproduction.

L'été qui est la seule saison de l'année où les écrevisses mangent, est le temps le plus favorable pour la reproduction de leurs membres. Elle se fait alors en quatre ou cinq semaines; au lieu que dans d'autres saisons, elle ne se fait qu'en huit ou neuf mois. Leurs petites jambes se reproduisent aussi, mais plus

rarement & plus leuement que les grosses. Les cornes se reproduisent de même. *V. mém. de l'acad. royale des scienc. an. 1712, p. 295, & hist. de la même année, p. 45, & année 1718, p. 31. V. aussi YEUX D'ÉCREVISSÉS.*

Extrait de la palingénésie de M. Bonnet sur la reproduction animale.

REPRODUCTION ANIMALE, (*Physique.*) ce siècle a enrichi la physique de découvertes dont on n'avoit pas la moindre idée, le moindre soupçon, & qui, si elles avoient été proposées comme de simples conjectures, auroient été regardées comme les plus absurdes de toutes les chimères. Tandis que les nomenclateurs avoient caractérisé l'*animal* & le *végétal*, de manière à mettre entr'eux une barrière en apparence insurmontable, les eaux sont venues nous offrir une *production* organique qui réunit aux principales propriétés du végétal, divers traits qui ne paroissent convenir qu'à l'*animal*. Le fameux polype à bras a prodigieusement étonné les physiciens, & encore plus embarrassé les métaphysiciens.

A la suite ont bientôt paru beaucoup d'autres especes d'animaux, de classes & de genres différens, les uns aquatiques, les autres terrestres, & dans lesquels on a trouvé avec surprise les mêmes propriétés. Ce sont ces propriétés qui ont fait donner à plusieurs de ces animaux le nom général de *zoophytes*, nom assez impropre: car ils ne sont point des animaux-plantes; ils sont ou paroissent être de vrais animaux, mais qui ont plus de rapport avec les plantes que n'en ont les autres animaux.

Nous ne retracerons pas ici l'histoire des polypes qu'il faut chercher dans leur article. Qui ignore aujourd'hui que le moindre fragment de polype peut devenir en assez peu de temps un polype parfait? Qui ignore que le polype met ses petits au jour, à-peu-près comme un arbre y met ses branches? Qui ignore enfin que cet être singulier peut être greffé sur lui-même, ou sur un polype d'espece différente, & tourné & retourné comme un gant? On fait encore que, pendant que le polype-mere pousse un rejeton, celui-ci en pousse d'autres plus petits, ces derniers en poussent d'autres encore, &c. Tous tiennent à la mere comme

à leur tronc principal , & les uns aux autres comme branches , ou comme rameaux. Tout cela forme un arbre en miniature ; la nourriture que prend un rameau passe bientôt à tout l'assemblage organique. La mere & les petits semblent donc ne faire qu'un seul tout , & composer une espece finguliere de société animale , dont tous les membres participent à la même vie & aux mêmes besoins. Mais il y a cette différence essentielle entre l'arbre végétal & l'arbre animal , que dans les premiers les branches ne quittent jamais le tronc , ni les rameaux les branches ; au lieu que , dans le second , les branches & les rameaux se séparent d'eux-mêmes de leur sujet , vont vivre à part , & donner ensuite naissance à de nouvelles végétations pareilles à la première.

L'art peut faire du polype une hydre à plusieurs têtes & à plusieurs queues ; & s'il abat ces têtes & ces queues , elles donneront autant de polypes parfaits. Ce n'est qu'accidentellement qu'il arrive quelquefois au polype de se partager de lui-même par morceaux ; mais il est une famille nombreuse de très-petits polypes qui forment de jolis bouquets , dont les fleurs sont en cloche , & qui se propagent en se partageant d'eux-mêmes. Chaque cloche se ferme , prend la forme d'une olive , & se partage suivant sa longueur en deux olives plus petites , qui prennent ensuite la forme de cloche. Toutes les cloches tiennent par un pédicule effilé à un pédicule commun. Toutes se divisent & se subdivisent successivement de deux en deux , & multiplient ainsi les fleurs du bouquet. Les cloches se séparent d'elles-mêmes du bouquet , & chacune va en nageant se fixer ailleurs , & y produire un nouveau bouquet. D'autres especes de très-petits polypes se propagent de même en se partageant en deux , mais d'une maniere différente de celle des polypes à bouquet.

On découvre dans les polypes bien des choses qui paroissent se réunir pour constater leur sensibilité. Tous sont très-voraces , & les mouvemens qu'ils se donnent pour saisir & engloutir leur proie , semblent ne pouvoir convenir qu'à de véritables animaux. Si les polypes sont sensibles , ils

ont une ame ; & s'ils ont une ame , cela fait naître bien des questions difficiles à résoudre. L'ame de chaque polype a sans doute été logée dès le commencement dans le germe dont le corps du petit animal tire son origine ; & par germe , il faut entendre toute préformation organique dont un polype peut résulter comme de son principe immédiat.

On découvre dans différentes sortes d'infusions , à l'aide des microscopes , des corpuscules vivans , que leurs mouvemens & leurs diverses apparences ne permettent guere de ne pas regarder comme de vrais animaux. Ce sont les patagons de ce monde d'infiniment petits , que leur effroyable petitesse dérobe trop à nos sens & à nos instrumens. C'est même beaucoup que nous soyons parvenus à appercevoir de loin les promontoires de ce nouveau monde , & à entrevoir au bout de nos lunettes quelques-uns des peuples qui l'habitent. Parmi ces atomes animés , il en est probablement que nous jugerions bien moins animaux encore que les polypes , si nous pouvions pénétrer dans le secret de leur structure , & y contempler l'art infini avec lequel l'auteur de la nature a su dégrader de plus en plus l'animalité sans la détruire.

Revenons aux polypes. Combien l'organisation de ces petits animaux qui semble n'être qu'une gelée épaisse , differe t-elle de celle des animaux que leur grandeur & leur consistance soumettent au scalpel de l'anatomiste ? Si les polypes ont une ame , il faut que cette ame reçoive les impressions qui se font sur les divers points du corps auquel elle est unie. Comment pourroit-elle veiller autrement à la conservation de son corps ? Cela conduit à croire qu'il y a , quelque part dans le corps du polype , un organe qui communique à toutes les parties , & par lequel l'ame peut agir sur toutes les parties. Cet organe , quelles que soient sa place & sa structure , peut en renfermer un autre qui sera le véritable siege de l'ame , que l'ame n'abandonnera jamais , & qui sera l'instrument de cette régénération future qui élèvera le polype à un degré de perfection que ne comportoit point l'état présent des choses. Voyez PALINGÉNÉSIE.

La *reproduction animale*, dont le polype a fourni le premier exemple, est merveilleuse sans contredit ; mais elle n'a été, pour ainsi dire, qu'un acheminement à la découverte d'une *reproduction* plus merveilleuse encore. La structure du polype est d'une extrême simplicité, au moins en apparence. Tout son corps est parsemé extérieurement & intérieurement d'une multitude de très-petits grains, logés dans l'épaisseur de la peau, & qui semblent faire les fonctions de visceres ; car les meilleurs microscopes n'y découvrent rien qui ressemble le moins du monde aux visceres que nous connoissons. Le corps lui-même n'est qu'une manière de petit sac, d'une consistance presque gélatineuse, & garni près de son ouverture, de quelques menus cordons, qui peuvent s'allonger & se contracter au gré du polype ; & ce sont ses bras. Il n'a point d'autres membres ; & on ne lui trouve aucun organe de quelque espèce que ce soit. Quand on songe à la nature & à la simplicité d'une pareille organisation, on n'est plus aussi surpris de la régénération du polype, & de toutes ces étranges opérations qu'une main habile a su exécuter sur cet individu singulier. En le retournant, par exemple, comme le doigt d'un gant, cela ne l'empêche point de croître, de manger & de multiplier. Si même on le coupe par morceaux, pendant qu'il est dans un état si peu naturel, il ne laisse pas de renaître, à son ordinaire, de bouture ; & chaque bouture mange, croît & multiplie.

Mais, sans déroger à l'estime due aux recherches & aux travaux de M. Trembley, à qui la gloire de l'invention dans ce genre ne pourra jamais être ôtée, M. l'abbé Spallanzani a fait de nouveaux pas dans cette carrière, qui sont encore plus surprenans ; il s'est attaché à l'examen des *reproductions animales*, & aucun physicien n'avoit poussé aussi loin que lui ce nouveau genre d'expériences physiologiques, ne les avoit exécutées & variées avec plus d'intelligence, & ne s'étoit élevé aussi haut dans l'échelle de l'animalité. C'est ici le lieu de donner le précis de ses expériences.

Tout le monde connoît le limaçon de jardin, nommé vulgairement *escargot* ;

mais tout le monde ne fait pas que l'organisation de ce coquillage est très-composée, & qu'elle se rapproche, par diverses particularités très-remarquables, de celle des animaux que nous jugeons les plus parfaits.

Sans être initié dans les secrets de l'anatomie, on fait, au moins en gros, qu'un cerveau est un organe extrêmement composé, ou plutôt un assemblage de bien des organes différens, formés eux-mêmes de la combinaison & de l'entrelacement d'un nombre prodigieux de fibres, de nerfs, de vaisseaux, &c. La tête du limaçon possède un véritable cerveau, qui se divise comme le cerveau des grands animaux, en deux masses hémisphériques, d'un volume considérable, & qui portent le nom de *lobes*. De la partie inférieure de ce cerveau sortent deux nerfs principaux ; de la partie supérieure en sortent dix, qui se répandent dans toute la capacité de la tête : quelques-uns se partagent en plusieurs branches. Quatre de ces nerfs animent les quatre cornes du coquillage, & président à tous leurs jeux. On peut s'être amusé à contempler les mouvemens si variés de ces tuyaux mobiles en tout sens, que l'animal fait rentrer dans sa tête, & qu'il en fait sortir quand il lui plaît. On n'imagine point combien les deux grandes cornes sont une belle chose : on connoît ce point noir & brillant qui est à l'extrémité de chacune : ce point est un véritable œil. Ceci doit être pris au pié de la lettre : il ne s'agit pas d'une simple cornée d'insecte. L'œil du limaçon a deux des principales tuniques de notre œil ; il en a encore les trois humeurs ; enfin, il a un nerf optique de la plus grande beauté. Sans s'arrêter à l'appareil des muscles destinés à opérer les divers mouvemens de la tête & des cornes, nous ajouterons seulement que le limaçon a une bouche, revêtue de levres, garnie de dents, & pourvue d'une langue & d'un palais. Toute cette anatomie feroit seule un petit volume ; & ceux qui en sont curieux, peuvent recourir à la *Bible de la nature de Swammerdam*.

Croira-t-on à présent que ces cornes du limaçon, qui sont de si belles machines d'optique, se régénèrent lorsqu'on les

mutilé

tile ou même qu'on les retranche entièrement? Cette régénération parfaitement constatée, est en même temps si complète & si parfaite, que l'anatomie la plus exacte ne découvre aucune différence entre les cornes reproduites, & celles qui avoient été mutilées ou retranchées. Voilà sans doute déjà une assez grande merveille; mais ce qui est tout aussi vrai, sans être le moins du monde vraisemblable, c'est que toute la tête du limaçon, cette tête qui est le siège de toutes les sensations de l'animal, & qui, comme on vient de le voir, est l'assemblage de tant d'organes divers, & d'organes la plupart si composés; cette tête se régénère toute entière; & si on la coupe au limaçon, il s'en refait une nouvelle qui ne diffère point de l'ancienne. Cette régénération ne se fait pas comme celle du ver de terre & de ces vers d'eau douce qu'on multiplie en les coupant par morceaux, & dans lesquels la partie qui se reproduit, se montre d'abord sous la forme d'un petit bouton, qui s'allonge peu-à-peu, & dans lequel on découvre tous les rudimens des nouveaux organes. Il n'en va pas de même dans la régénération de la tête du limaçon: les loix qui s'y observent, sont toutes différentes. D'abord, les diverses parties qui composoient cette tête, ne se montrent pas toutes ensemble; elles apparaissent ou se développent les unes après les autres; & ce n'est qu'au bout d'un temps assez long qu'elles semblent se réunir, pour former ce tout si composé qui porte le nom de tête.

Cette découverte si belle & si neuve a d'abord excité bien des doutes, qui auroient pourtant dû céder à tout ce que MM. de Réaumur & Trembley avoient déjà publié sur la régénération du polype, & sur celle de bien d'autres animaux de la même classe & de classes très-différentes. Croiroit-on qu'il a paru en 1766, une brochure intitulée: *Lettre de M. de Romé de l'Ile, à M. Bertrand sur les polypes d'eau douce*, où l'auteur prétend démontrer que MM. de Réaumur & Trembley se sont trompés en regardant le polype comme un véritable animal? Cet auteur ose avancer, comme une chose au moins très-probable, que le polype n'est point un animal, mais qu'il

Tome XXVIII.

n'est qu'un sac ou fourreau, plein d'une multitude presque infinie de petits animaux. Cet écrivain, qui n'avoit jamais vu de polypes, qui n'avoit jamais lu M. de Réaumur, ni M. Trembley, n'est que l'abréviateur de M. Bazin; il y a dans sa brochure plus d'erreurs & de méprises que de pages, & elle ne méritoit assurément pas que M. de Bomare en fit un extrait dans le *Supplément de son Dictionnaire d'histoire naturelle*, au mot POLYPE.

Pour revenir à la régénération de la tête du limaçon, quelquefois il ne paroît d'abord sur le cou ou le tronc de l'animal, qu'un petit globe, qui renferme les rudimens des petites cornes, de la bouche, des levres & des dents. D'autres fois on ne voit paroître d'abord qu'une des grandes cornes, garnie de son œil: au-dessus, & dans un endroit écarté, on découvre les premiers traits des levres. Tantôt on n'observe qu'une espèce de nœud formé par trois des cornes; tantôt on découvre un petit bouton, qui ne renferme que les levres; tantôt la tête se montre en entier, à la réserve d'une ou plusieurs cornes. En un mot, il y a ici une foule de variétés, qu'on traiteroit de bizarreries, s'il y avoit dans la nature de vraies bizarreries. Mais le philosophe n'ignore pas que tout s'y fait par des loix constantes qui se diversifient plus ou moins suivant les sujets, & dont telles ou telles reproductions sont les résultats immédiats. Malgré toutes ces variétés dans la régénération de la tête du limaçon, cette régénération si surprenante s'achève complètement, & l'animal commence à manger sous les yeux de l'observateur. S'il restoit quelque doute à cet égard, on le dissiperoit par la dissection de la tête reproduite, qui y démontre toutes les parties similaires & dissimilaires dont l'ancienne étoit composée.

Le limaçon, en comparaison du polype, est une espèce de colosse; l'anatomie y découvre une multitude d'organes dont le polype est privé: cependant le limaçon ne paroît pas encore assez élevé dans l'échelle de l'animalité; il reste toujours, je ne fais quelle disposition à le regarder comme un animal imparfait, qu'on place volontiers tout auprès de l'insecte; & ce voisinage,

R r r r r

qui ne lui est point du tout avantageux , diminue un peu à nos yeux la merveille de sa régénération. S'il nous paroïssoit plus animal , il nous étonneroit davantage ; parce que nous ne jugeons des êtres que par comparaison , & nos comparaisons sont pour l'ordinaire peu philosophiques.

C'est donc un beaucoup plus grand sujet d'étonnement d'apprendre qu'un petit quadrupède , construit à-peu-près sur le modèle des petits quadrupèdes qui nous sont le plus connus , se régénère presque tout entier. Ce petit quadrupède est la salamandre aquatique , déjà célèbre chez les naturalistes anciens & modernes , par un grand prodige , qui n'avoit d'autre fondement que l'amour du merveilleux , & que l'amour du vrai a détruit dans ces derniers temps : on comprend qu'il s'agit du prétendu privilège de vivre au milieu des flammes. La salamandre est si peu faite pour vivre dans le feu , qu'il est démontré aujourd'hui par les expériences de M. Spallanzani , qu'elle est de tous les animaux celui qui résiste le moins à l'excès de la chaleur.

Les insectes n'ont point d'os , mais ils ont des écailles qui en tiennent lieu. Ces écailles ne sont pas recouvertes par les chairs , comme les os ; mais elles recouvrent les chairs. La coquille du limaçon , substance pierreuse ou crustacée , recouvre aussi ses chairs ; & ce caractère est un de ceux qui semblent le rapprocher le plus des insectes. Il y a cependant quantité d'insectes dont le corps est purement charnu ou membraneux. Il en est d'autres qui sont presque gélatineux ; à cette classe appartient la nombreuse famille de polypes. La salamandre a , comme les quadrupèdes , de véritables os , qui sont recouverts , comme chez eux , par les chairs. Elle a de véritables vertèbres , des mâchoires armées d'un grand nombre de petites dents fort aiguës ; & ses jambes ont à-peu-près les mêmes os qu'on observe dans celles des quadrupèdes proprement dits. Elle a un cerveau , un cœur , des poumons , un estomac , des intestins , un foie , une vésicule du fiel , &c. Elle paroît se rapprocher , par sa forme & par sa structure , du lézard & du crapaud. Elle n'est pas

purement aquatique , elle est amphibie ; elle peut vivre assez long-temps hors de l'eau.

Si l'on a jeté un coup d'œil sur un squelette , ou sur une planche d'ostéologie qui le représente , on aura acquis quelque notion de la forme & de l'engrenement admirable des différentes pièces osseuses qui le composent. L'essentiel de tout cela se retrouve dans la salamandre. Sa queue en particulier est formée d'une suite de petites vertèbres , travaillées & assemblées avec le plus grand art. Mais ces pièces , quoique multipliées , ne sont pas les seules qui entrent dans la construction de la queue. Elle présente encore à l'examen de l'anatomiste un épiderme , une peau , des glandes , des muscles , des vaisseaux sanguins , une moëlle spinale. Nommer simplement toutes ces parties , c'est déjà donner une assez grande idée de l'organisation de la queue de la salamandre ; ajouter que toutes ces parties déchiquetées , mutilées , ou même entièrement retranchées , se réparent , se consolident , & même se régénèrent totalement , c'est avancer un fait déjà fort étrange. Mais des parties molles , ou purement charnues , peuvent avoir de la facilité à se réparer , à se régénérer : que sera-ce donc si l'on peut assurer que de nouvelles vertèbres reparoissent à la place de celles qui ont été retranchées ? Que sera-ce encore si ces nouvelles vertèbres , retranchées à leur tour , sont remplacées par d'autres ; celles-ci par de troisièmes , &c. & si cette reproduction successive de nouvelles vertèbres paroît toujours se faire avec autant de facilité , de régularité , de précision , que celle des parties molles , & qui doivent demeurer telles ?

Mais combien la régénération des jambes de la salamandre est-elle plus étonnante que celle de sa queue ; si toutefois , après tant & de si grands sujets d'étonnement , il peut y en avoir de nouveaux ! Qu'on n'oublie point qu'il s'agit ici d'un petit quadrupède , & non simplement d'un ver ou d'un insecte. La division des animaux en parfaits , & en imparfaits , est sans doute la chose du monde la moins philosophique : cependant elle ne laisse pas d'être assez naturelle & très-commune. Or , dès qu'on parle d'un animal imparfait , l'esprit est tout disposé à lui attribuer ce qui choque le plus les notions

communes de l'animalité ; témoin l'opinion si ancienne & si ridicule , que les insectes naissent de la pourriture. Eût-on jamais donné cette origine , non à un éléphant , à un cheval , à un bœuf , mais à un lievre , à une belette , à une souris ? Pourquoi ? C'est qu'une souris , comme un éléphant , est un animal réputé parfait , & qu'en cette qualité il ne peut naître de la pourriture.

Qu'on sache donc que la salamandre est un animal aussi parfait qu'aucun de ceux auxquels on accorde ce caractère. Elle est un quadrupède tout comme le crocodile : ses jambes sont garnies de doigts articulés & flexibles ; les antérieures en ont quatre ; les postérieures en ont cinq. Par jambes , au reste , il faut entendre la cuisse , la jambe proprement dite & le pié. Personne n'ignore que la jambe est un tout organique , composé de parties osseuses , grandes , moyennes & petites , & de parties molles , très-différentes entr'elles. L'appareil de toutes ces parties se trouve dans les jambes de la salamandre. Cependant , si l'on coupe les quatre jambes de cet animal , il en repoussera quatre nouvelles qui seront si parfaitement semblables à celles qu'on aura retranchées , qu'on y comptera , comme dans celles-ci , 99 os.

On juge bien que c'est pour la nature un grand ouvrage que la *reproduction* complète de ces quatre jambes composées d'un si grand nombre de parties , les unes osseuses , les autres charnues : aussi ne s'acheve-t-elle qu'au bout d'environ un an dans les salamandres qui ont pris tout leur accroissement. Mais dans les jeunes tout s'opere avec une célérité si merveilleuse , que la régénération parfaite des quatre jambes n'est que l'affaire de peu de jours. Ce n'est rien , ou presque rien , pour une jeune salamandre , que de perdre ses quatre jambes & encore sa queue. On peut même les lui recouper plusieurs fois consécutives , sans qu'elle cesse de les reproduire toutes entières. M. Spallanzani assure qu'il a vu jusqu'à six de ces *reproductions* successives , où il a compté 687 os reproduits. La force reproductive a une si grande énergie dans cet animal , qu'elle ne paroît point diminuer sensiblement après plusieurs *reproductions* , puisque la dernière s'opere aussi promptement que

les précédentes. Une preuve encore bien remarquable de cette grande force de *reproduction* , c'est qu'elle se déploie avec autant d'énergie dans les salamandres qu'on prive de toute nourriture , que dans celles qu'on a soin de nourrir.

On comprend bien que la régénération des parties molles s'opere plus facilement encore que celle des parties dures , & l'on ne sera pas surpris d'apprendre qu'en observant avec le microscope la circulation du sang dans les jambes reproduites , on la trouve précisément la même que dans les jambes qui n'ont souffert aucune opération. On y distingue nettement les vaisseaux qui portent le sang du cœur aux extrémités , & ceux qui le rapportent des extrémités au cœur.

Lorsque la *reproduction* des jambes commence à s'exécuter , on apperçoit à l'endroit où une jambe doit naître , un petit cône gélatineux , qui est la jambe elle-même en miniature , & dans laquelle on démêle très-bien toutes les articulations. Les doigts ne se montrent pas tous à la fois. D'abord les jambes renaissantes ne paroissent que comme quatre petits cônes pointus. Bientôt on voit sortir de part & d'autre , de la pointe de chaque cône , deux autres cônes plus petits , qui avec la pointe du premier sont les rudimens de trois doigts : ceux des autres doigts se manifestent ensuite.

Mais tout le merveilleux n'est pas épuisé. Si l'entière régénération d'un tout organique , aussi composé que l'est la jambe d'un quadrupède , est une chose très-surprenante ; ce qui ne l'est pas moins , ou l'est peut-être même davantage , c'est qu'en quelque endroit qu'on coupe une jambe , la *reproduction* donne constamment une partie égale & semblable à celle qui a été retranchée. Si donc l'on coupe la jambe à la moitié ou au quart de sa longueur , il ne se reproduira qu'une moitié ou un quart de jambe ; c'est-à-dire , qu'il ne naîtra précisément que ce qui aura été retranché. Si l'on fait , par exemple , la section dans l'articulation du rayon , on voit renaître une nouvelle articulation , avec le nombre précis des os qui étoient au-dessous de l'articulation. Les mâchoires , les dents , & la multitude des pièces qui les composent , se régénèrent aussi avec la même facilité

& la même précision que les extrémités.

De pareils prodiges méritoient sans doute d'être transmis à la postérité, & de se trouver consignés dans ce *dictionnaire des sciences*. Il ne nous a coûté que la peine de les extraire de la *Palingénésie* de M. Bonnet, le philosophe le plus propre à observer & à rendre compte des observations. (+)

REPROMETTRE, v. act. (*Gramm.*) promettre une seconde fois. V. PROMETTRE & PROMESSE.

REPROUVER, v. act. (*Gramm.*) prouver derechef. V. PREUVE & PROUVER.

RÉPROUVER, (*Critique sacrée.*) c'est rejeter une chose ou une personne dont on s'étoit d'abord servi; la pierre que les architectes ont réprouvée (*reprobaverant*), est devenue la principale pierre de l'angle. *Matt. xxj, 42.* Cette pierre angulaire est J. C. *Réprover*, veut dire encore juger mal de quelqu'un, le condamner; ainsi les réprouvés, dans l'écriture, sont les méchans, les impénitens que Dieu condamne. (*D. J.*)

REPS, (*Géog.*) ville de Transylvanie, dans la province des Saxons, & dans l'Atland. Elle est d'une assez vaste enceinte, & elle a un château pour sa défense. (*D. G.*)

REPTILES, dans l'*hist. naturelle*, est le nom de certains animaux ainsi dénommés, parce qu'ils rampent & marchent sur le ventre; ou bien les *reptiles* sont une sorte d'animaux & d'insectes, qui au lieu de marcher avec des piés, portent sur une partie de leur corps, tandis que le reste s'avance ou s'élance en devant. V. ANIMAL, INSECTE, &c.

Ce mot est formé du mot latin *repo*, ramper. Tels sont les vers de terre, les chenilles, les serpens, &c. Il est pourtant vrai que la plupart des *reptiles* ont des piés. Seulement ils les ont petits, & les jambes courtes, à proportion de la grosseur de leur corps. V. PIÉ & JAMBE.

Les observateurs naturalistes ont fait une infinité de découvertes admirables sur la motion des *reptiles*. Ainsi le ver de terre en particulier, à ce que nous apprend M. Willis, a tout le corps entouré d'un bout à l'autre, de muscles annulaires; ou, comme s'exprime M. Derham, le corps du ver de terre n'est d'un bout à l'autre, à sa surface extérieure, qu'un muscle spiral continu, dont les fibres orbiculaires, en se contractant, ren-

dent chaque anneau plus étroit & plus long qu'auparavant; au moyen de quoi, semblable à une tarière, il perce la terre pour s'y faire un passage. La motion de ce *reptile* peut encore être comparée à un fil de fer roulé en spirale sur un cylindre, dont un des bouts, si on le lâche, va se rapprocher de l'autre qui est arrêté & tenu ferme. Car de même le ver à soie, après qu'il a allongé ou étendu son corps, se replie sur lui-même, en s'appuyant sur les petits piés qu'il a: ces piés sont au ver ce qu'est au fil de fer roulé en spirale, le bout par où il est arrêté; c'est son point d'appui. Ils sont rangés de quatre en quatre tout le long de son corps; & il s'en sert comme de crochets, pour attacher sur un plan, tantôt une partie de son corps, tantôt une autre; c'est en même temps pour pousser en avant sa partie antérieure, en l'allongeant, & amener sa partie postérieure en la contractant.

Le serpent rampe un peu différemment; aussi la structure de son corps est-elle différente; car il a le long du corps une enfilade d'os qui sont tous articulés les uns avec les autres. Son corps ne rentre pas en lui-même, mais il forme des circonvolutions. Tandis qu'une partie de son corps porte à terre, il en élance une autre en avant, laquelle à son tour se posant sur la terre, oblige le reste du corps de suivre. L'épine de son dos, différemment torse, fait le même effet, lorsqu'il saute, que les jointures des piés dans les autres animaux; car ce qui les fait sauter, sont les muscles de leur dos qui s'étendent & se développent.

Il y a un préjugé assez général sur la plupart de ces animaux: c'est que coupés par piés, ils reprennent; il est sûr que les parties séparées conservent du mouvement & de la vie long-temps après la séparation; que leur organisation est beaucoup plus simple que celle de la plupart des autres animaux; qu'ils n'en satisfont pas moins bien aux deux grandes fonctions de l'animalité, la conservation & la reproduction, & qu'à les examiner de près, on est porté à croire que la sensibilité est une propriété générale de la matière.

Reptile se dit aussi abusivement des plantes & des fruits qui rampent à terre, ou qui se marient à d'autres plantes, n'ayant pas des tiges assez fortes pour les soutenir, telles sont

les concombres, les melons: telles sont aussi la vigne, le lierre, &c.

RÉPUBLICAIN, s. m. (*Gram.*) citoyen d'une république. Il se dit aussi d'un homme passionné pour cette sorte de gouvernement. *Voyez l'article suivant.*

RÉPUBLIQUE, s. f. (*Gouvern. polit.*) forme de gouvernement, dans lequel le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance. *Reipublicæ forma laudari facilius quàm evenire, & si evenit, haud diuturna esse potest*, dit Tacite, *annal.* 4.

Lorsque dans la république le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est une *démocratie*. Lorsque la souveraine puissance est entre les mains d'une partie du peuple, c'est une *aristocratie*. *V. DÉMOCRATIE, ARISTOCRATIE.*

Lorsque plusieurs corps politiques se réunissent ensemble pour devenir citoyens d'un état plus grand qu'ils veulent former, c'est une *république fédérative*. *V. RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE.*

Les *républiques* anciennes les plus célèbres sont la *république* d'Athènes, celle de Lacédémone, & la *république* romaine. *Voyez LACÉDÉMONE, RÉPUBLIQUE d'Athènes, & RÉPUBLIQUE romaine.*

Je dois remarquer ici que les anciens ne connoissoient point le gouvernement fondé sur un corps de noblesse, & encore moins le gouvernement fondé sur un corps législatif formé par les représentans d'une nation. Les *républiques* de Grèce & d'Italie étoient des villes qui avoient chacune leur gouvernement, & qui assembloient leurs citoyens dans leurs murailles. Avant que les Romains eussent englouti toutes les *républiques*, il n'y avoit presque point de roi nulle part, en Italie, Gaule, Espagne, Allemagne; tout cela étoit de petits peuples ou de petites *républiques*: L'Afrique même étoit soumise à une grande: l'Asie mineure étoit coupée par les colonies grecques. Il n'y avoit donc point d'exemple de députés de villes, ni d'assemblées d'états; il falloit aller jusqu'en Perse pour trouver le gouvernement d'un seul.

Dans les meilleures *républiques* grecques, les richesses y étoient aussi à charge que la pauvreté; car les riches étoient obligés

d'employer leur argent en fêtes, en sacrifices, en chœurs de musique, en chars, en chevaux pour la course, en magistratures, qui seules formoient le respect & la considération.

Les *républiques* modernes sont connues de tout le monde; on fait quelle est leur force, leur puissance & leur liberté. Dans les *républiques* d'Italie, par exemple, les peuples y sont moins libres que dans les monarchies. Aussi le gouvernement a-t-il besoin, pour se maintenir, de moyens aussi violens que le gouvernement des Turcs; rémoins les inquisiteurs d'état à Venise, & le tronc où tout délateur peut à tous momens jeter avec un billet son accusation. *Voyez* quelle peut être la situation d'un citoyen dans ces *républiques*. Le même corps de magistrature a, comme exécuteur des loix, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'état par ses volontés générales; & comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulières. Toute la puissance y est une, & quoiqu'il n'y ait point de pompe extérieure qui découvre un prince despotique, on le sent à chaque instant. A Geneve on ne sent que le bonheur & la liberté.

Il est de la nature d'une *république* qu'elle n'ait qu'un petit territoire; sans cela elle ne peut guere subsister. Dans une grande *république* il y a de grandes fortunes, & par conséquent peu de modération dans les esprits: il y a de trop grands dépôts à mettre entre les mains d'un citoyen; les intérêts se particularisent: un homme sent d'abord qu'il peut être heureux, grand, glorieux, sans sa patrie; & bientôt, qu'il peut être seul grand sur les ruines de sa patrie.

Dans une grande *république* le bien commun est sacrifié à mille considérations: il est subordonné à des exceptions: il dépend des accidens. Dans une petite, le bien public est mieux senti, mieux connu, plus près de chaque citoyen: les abus y sont moins étendus, & par conséquent moins protégés.

Ce qui fit subsister si long-temps Lacédémone, c'est qu'après toutes ses guerres, elle resta toujours avec son territoire; le seul but de Lacédémone étoit la liberté: le seul avantage de sa liberté, c'étoit la gloire.

Ce fut l'esprit des *républiques* grecques de se contenter de leurs terres, comme de leurs loix. Athenes prit de l'ambition, & en donna à Lacédémone; mais ce fut plutôt pour commander à des peuples libres, que pour gouverner des esclaves: plutôt pour être à la tête de l'union que pour la rompre. Tout fut perdu, lorsqu'une monarchie s'éleva! gouvernement dont l'esprit est tourné vers l'agrandissement.

Il est certain que la tyrannie du prince ne met pas un état plus près de sa ruine, que l'indifférence pour le bien commun y met une *république*. L'avantage d'un état libre est qu'il n'y a point de favoris. Mais quand cela n'est pas, & qu'au lieu des amis & des parens du prince, il faut faire la fortune des amis & des parens de tous ceux qui ont part au gouvernement, tout est perdu. Les loix sont éludées plus dangereusement qu'elles ne sont violées par un prince, qui étant toujours le plus grand citoyen de l'état, a le plus d'intérêt à sa conservation. *Espirit des loix. (D. J.)*

RÉPUBLIQUE D'ATHENES, (*Gouvern. athénien.*) le lecteur doit permettre qu'on s'étende dans cet ouvrage sur les *républiques d'Athenes*, de Rome & de Lacédémone, parce que par leur constitution elles se sont élevées au dessus de tous les empires du monde.

Il n'est pas surprenant que les Athéniens, ainsi que beaucoup d'autres peuples, aient porté la gloire de leur origine jusqu'à la chimere, & qu'ils se soient dits enfans de la terre; cependant il est assez vraisemblable, au jugement de quelques historiens, qu'ils descendoient d'une colonie de Saïtes, peuples d'Egypte. Ils furent d'abord sous la puissance des rois, & ensuite ils élurent pour les gouverner, des magistrats perpétuels qu'ils nommerent *archontes*. La magistrature perpétuelle ayant encore paru à ce peuple amoureux de l'indépendance, une image trop vive de la royauté, il rendit les archontes décennaux, & finalement annuels. Ensuite, comme on ne s'accordoit point, ni sur la religion, ni sur le gouvernement, & que les factions renaissoient sans cesse, ils reçurent de Dracon ces loix célèbres qu'on dit avoir été écrites avec du sang, à cause de leur excessive rigueur. Aussi furent-elles

supprimées vingt-quatre ans après par Solon qui en donna de plus douces & de plus convenables aux mœurs athéniennes.

Les sages loix de ce grand législateur établirent une pure démocratie que Pisistrate rompit en usurpant la souveraineté d'Athenes, qu'il laissa à ses fils Hipparque & Hippias. Le premier fut tué; & le second ayant pris la fuite, se joignit aux Perses, que les Athéniens commandés par Miltiade défirèrent à Marathon.

On fait combien ils contribuèrent aux victoires de Mycale, de Platée & de Salamine. Ces victoires éleverent Athenes au plus haut point de splendeur où elle ait jamais été sous un corps de *république*. Elle tint aussi dans la Grece le premier rang pendant l'espace de 70 ans. Ce fut dans cet intervalle que parurent ses plus grands capitaines, ses plus célèbres philosophes, ses premiers orateurs, & ses plus habiles artistes.

Elle étoit en possession de combattre pour la prééminence & pour la gloire. Elle seule sacrifia plus d'hommes & plus d'argent à l'avantage commun des Grecs, que nul autre peuple de la terre n'en sacrifia jamais à ses avantages particuliers. Tant qu'elle fut florissante, elle aima mieux affronter de glorieux hazards, que de jouir d'une honteuse sûreté. On la vit peuplée d'ambassadeurs qui venoient de toutes parts réclamer sa protection, & qui la nommoient *le commun asyle des nations*. L'art de bien dire devint son partage, & elle n'eut point de maître pour la finesse & la délicatesse du goût.

Mais comme les richesses & les beaux arts menent à la corruption, Athenes se corrompit fort promptement, & marcha à grands pas à sa ruine. On ne sauroit croire combien elle étoit déchue de ses anciennes mœurs du temps d'Eschines & de Démosthene. Il n'y avoit déjà plus chez les Athéniens d'amour pour la patrie, & l'on ne voyoit que désordres dans leurs assemblées & dans les actions juridiques. Ayant perdu contre Philippe la bataille de Chéronnée, elle fut obligée de plier sous la puissance de ce roi de Macédoine, & sous celle de son fils Alexandre.

Elle se releva néanmoins de la tyrannie de Démétrius par la valeur d'Olympiodore. La vaillance de ses habitans reprit alors ses

premières forces, & fit sentir aux Gaulois la puissance de leurs armes. L'athénien Callippus empêcha le passage des Thermopyles à la nombreuse armée de Brennus; & la contraignit d'aller se répandre ailleurs. Il est vrai que ce fut là le dernier triomphe d'Athènes. Aristion, l'un de ses capitaines, qui s'en étoit fait le tyran, ne put défendre cette ville contre les Romains. Sylla prit Athènes, & l'abandonna au pillage. Le pyrée fut détruit, & n'a point été rétabli depuis.

Après le sac de Sylla, Athènes eût été pour toujours un affreux désert, si le savoir de ses philosophes n'y eût encore attiré une multitude de gens avides de profiter de leurs lumières. Pompée lui-même discontinua la poursuite des pirates pour s'y rendre, & le peuple par reconnaissance combattit en sa faveur à la bataille de Pharsale. Cependant César fit gloire de lui pardonner après sa victoire, & dit ce beau mot: » je devrois punir les Athéniens d'aujourd'hui, mais c'est au mérite des morts que j'accorde la grace aux vivans. »

Auguste laissa aux Athéniens leurs anciennes loix, & ne leur ôta que quelques îles qui leur avoient été données par Antoine. L'empereur Adrien se fit gloire d'être le restaurateur de ses plus beaux édifices, & d'y remettre en usage les loix de Solon. Son inclination pour Athènes passa à Antonius Pius son successeur, qui la transmit à Verus. L'empereur Valérien en fit aussi rétablir les murailles; mais cet avantage ne put empêcher que sous l'empire de Claude, successeur de Gallien, elle ne fût ravagée par les Scythes. Enfin 140 ans après, sous l'empire d'Honorius, elle fut prise par Alaric, à la sollicitation de Stilicon.

Tout le monde fait les nouvelles vicissitudes qu'elle éprouva depuis. Du temps de la fureur des croisades, elle devint la proie du premier occupant, François, Aragonois, Florentins, &c. mais les Francs se virent forcés de l'abandonner en 1455, aux armes victorieuses de Mahomet II le plus redoutable des empereurs ottomans.

Depuis cette fatale époque, les Turcs en sont restés les maîtres, & ont bâti des mosquées sur les ruines des temples des dieux. Les janissaires foulent aux pieds les cendres des orateurs Ephialtès, Locrate & Lycur-

gue, les tombeaux d'Hippolite fils de Thésée, de Miltiade, de Thémistocle, de Cimon, de Thucydide, &c. Le palais d'Adrien leur sert de cimetière; la place céramique où étoit un autel dédié à la miséricorde, est leur bazar. Le quartier du cadée étoit celui d'Eschines, rival de Démosthène: les enfans de ce quartier y commençoient à parler plutôt qu'ailleurs. Le palais de Thémistocle étoit dans ce quartier. Epicure & Phocion y demeuroient. Il y avoit aussi trois superbes temples élevés en l'honneur des grands hommes. L'église archiépiscopale des Grecs étoit le temple de Vulcain décrit par Pausanias. Je renvoie le lecteur au même historien pour la description de toutes les autres merveilles de cette ville célèbre; mais je dois dire quelque chose de son gouvernement.

Athènes ayant été composée par Solon de dix tribus, on nomma par chaque tribu six vingt citoyens des plus riches pour fournir à la dépense des armemens: ce qui formoit le nombre de douze cents hommes divisés en vingt classes. Chacune de ces vingt classes étoit composée de soixante hommes, & subdivisée en cinq parties dont chacune étoit de douze hommes.

Solon établit que l'on nommât par choix à tous les emplois militaires, & que les sénateurs & les juges seroient élus par le sort. Il voulut aussi que l'on donnât par choix les magistratures civiles, qui exigeoient une grande dépense, & que les autres fussent données par le sort. Mais pour corriger le sort, il régla qu'on ne pourroit élire que dans le nombre de ceux qui se présenteroient; que celui qui auroit été élu, seroit examiné par des juges; & que chacun pourroit l'accuser d'en être indigne; cela tenoit en même temps du sort & du choix.

Cependant si l'on pouvoit douter de la capacité naturelle qu'a le peuple pour discerner le mérite, il n'y auroit qu'à jeter les yeux sur cette suite continuelle de choix étonnans que firent les Athéniens & les Romains; ce qu'on n'attribuera pas sans doute au hasard. On sait qu'à Rome, quoique le peuple se fût donné le droit d'élever aux charges les plébéiens, il ne pouvoit se résoudre à les élire; & quoiqu'à Athènes on

pût par la loi d'Aristide tirer les magistrats de toutes les classes, il n'arriva jamais, dit Xénophon, que le bas peuple demandât celles qui pouvoient intéresser son salut ou sa gloire.

Les divers genres de magistrats de la *république* d'Athènes se peuvent réduire à trois classes; 1^o. de ceux qui choisis dans certaines occasions par une tribu d'Athènes, ou par une bourgade de l'Attique, étoient chargés de quelque emploi particulier, sans droit de juridiction; 2^o. de ceux qui étoient tirés au fort par les Thesmotetes, dans le temple de Thésée, tels étoient les Archonnes; le peuple désignoit les candidats entre lesquels le fort devoit décider; 3^o. de ceux que sur la proposition des Thesmotetes, le peuple assemblé éliroit à la pluralité des voix dans le pnyce; ces deux dernières especes de magistrats étoient obligés à rendre des comptes; mais ceux qui étoient choisis par une tribu ou par une bourgade, & qui composoient le bas étage de la magistrature, n'étoient pas comptables.

Les trois symboles de la grande magistrature étoient une baguette, une petite tablette, & une certaine marque qu'on donnoit aux juges, lorsqu'ils alloient au tribunal, & qu'ils rendoient en sortant.

La splendeur d'Athènes l'avoit mise en possession de voir des souverains qui faisoient gloire d'obtenir chez elle le droit de bourgeoisie. Les fils d'Ajax l'acheterent au prix de la principauté qu'ils avoient dans l'île d'Égine. Vers le commencement de la guerre du Péloponèse, le fils de Sitalce, puissant roi de Thrace, n'acquiesce ce droit de bourgeoisie que par un article d'un traité de son père avec les Athéniens. Enfin Cotys, autre roi de Thrace, & son fils Chersoblopte l'obtinrent à leur tour. On ne peut donc s'empêcher d'avoir grande idée d'une ville dont les rois même briguoient le rang de citoyen, pour pouvoir voter dans les assemblées publiques.

Quelques jours avant qu'on les tint, on affichoit un placard qui instruisoit chaque citoyen de la matière qu'on devoit agiter. Comme on refusoit d'admettre dans l'assemblée les citoyens qui n'avoient pas atteint l'âge nécessaire pour y entrer, aussi forçoit-on les autres d'y venir sous peine

d'amende. On écrivoit sur un registre le nom de tous les citoyens à qui la loi accordoit voix délibérative. Ils l'avoient tous après l'âge de puberté, à moins que quelque vice capital ne les en privât. Tels étoient les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui s'emportoient dans la débauche jusqu'à oublier leur sexe, les prodigues & les débiteurs du fisc.

Le peuple, par l'avis duquel tout se décidait, s'assembloit de grand matin pour délibérer tantôt dans la place publique, tantôt dans le pnyce, c'est-à-dire le lieu plein, ainsi nommé à cause du grand nombre de sièges qu'il contenoit ou des hommes qui s'empressoient de les remplir; mais le plus souvent l'assemblée se tenoit au théâtre de Bacchus, dont on reconnoît encore la vaste étendue par les démolitions qui en restent.

Les dix tribus éliroient par an chacune au fort cinquante sénateurs, qui composoient le sénat de cinq cents. Chaque tribu tour-à-tour avoit la préséance, & la cédoit successivement aux autres. Les cinquante sénateurs en fonction se nommoient *prytanes*, le lieu où ils s'assembloient *prytanie*, & le temps de leurs exercices ou la *prytanie* duroit trente-cinq jours. Pendant les trente-cinq jours, dix des cinquante *prytanes* présidoient par semaine sous le nom de *proëdres*; & celui des *proëdres* qui dans le cours de la semaine étoit en jour de présider s'appelloit *épistate*. On ne pouvoit l'être qu'une fois en sa vie, de peur qu'on ne prît trop de goût à commander. Les sénateurs des autres tribus ne laissoient pas toujours d'opiner, selon le rang que le sort leur avoit donné; mais les *prytanes* convoquoient l'assemblée, les *proëdres* exposoient le sujet, l'*épistate* demandoit les avis.

On distinguoit deux sortes d'assemblées, les unes ordinaires & les autres extraordinaires. Des premières que les *prytanes* seuls avoient droit de convoquer, il y en avoit quatre durant chaque *prytanie* en des jours & sur des sujets marqués. Les dernières se convoquoient tantôt par les *prytanes*, tantôt par les généraux; & n'avoient de sujet ni de jour, qu'autant que les occasions leur en donnoient. On négligeoit quelquefois les formalités à l'approche d'un péril manifeste. Diodore, *liv. XVI*, rapporte

porte que le peuple d'Athènes, à la nouvelle irruption de Philippe, s'attroupa au théâtre, sans attendre, selon la coutume, l'ordre du magistrat.

On ouvroit l'assemblée par un sacrifice & par une imprécation. L'on sacrifioit à Cérés un jeune porc, pour purifier le lieu que l'on arrosoit du sang de la victime. L'imprécation mêlée aux vœux se faisoit en ces termes : « Périrait maudit des dieux avec sa race, quiconque agira, parlera ou pensera contre la république. » La cérémonie achevée, les proëdres expoisoient au peuple pourquoi on l'assembloit ; ils lui rapportoient l'avis du sénat des cinq cents, c'est-à-dire, des cinquante sénateurs tirés de chaque tribu, & demandoient la ratification, la réforme ou l'improbation de cet avis. Si le peuple ne se sentoit pas en disposition de l'approuver sur l'heure, un héraut commis par l'épistate, s'écrioit à haute voix : « Quel citoyen au dessus de cinquante ans veut parler ? » Le plus ancien orateur montoit alors dans la tribune, lieu élevé, d'où l'on pouvoit mieux se faire entendre.

Après qu'il avoit parlé, s'il se trouvoit six mille citoyens dans l'assemblée, ils formoient le décret en opinant de la main. On le dressoit après avoir recueilli les suffrages, & on l'intituloit du nom de l'orateur ou du sénateur dont l'opinion avoit prévalu. On mettoit avant tout la date, dans laquelle on faisoit entrer premièrement le nom de l'archonte, ensuite le jour du mois, enfin le nom de la tribu qui étoit en tour de présider ; voici la formule d'une de ces dates, qui suffira pour faire juger de toutes les autres : « Sous l'archonte Mnésiphile, le trentième jour du mois Hécatombéon, la tribu de Pandion étant en tour de présider..... »

Dans les causes criminelles, les juges prononçoient deux fois ; d'abord ils jugeoient le fond de la cause, & ensuite ils établissoient la peine. Sur le premier jugement, ils ne faisoient que déclarer s'ils condamnoient l'accusé, ou s'ils le renvoyoient absous ; que si la pluralité des voix étoit pour la condamnation, alors, au cas que le crime ne fût pas capital, on obligeoit le coupable à déclarer lui-même la peine qu'il avoit méritée. Après cela suivoit un second jugement des magistrats,

Tome XXVIII.

qui proportionnoient eux-mêmes la peine au crime. Les Athéniens avoient une loi qui leur prescrivoit en termes formels de garder cet ordre dans les condamnations : « Que les juges, disoit cette loi, proposent au coupable différentes peines, que le coupable s'en impose une, & qu'enfin les juges prononcent sur la peine qu'il s'est imposée. » Si le coupable usoit d'indulgence envers lui-même, les juges se chargeoient du soin d'établir par la sévérité une plus exacte compensation. Cicéron fait mention de cet usage ; dans le premier livre de l'orateur, il parle de Socrate en ces termes : « Ce grand homme fut aussi condamné, non-seulement quant au fond de la cause, mais aussi quant au genre de la peine ; car c'étoit une coutume à Athènes que dans les causes qui n'étoient pas capitales, on demandoit au coupable quelle peine croyoit-il avoir méritée ; comme donc on eut fait cette demande à Socrate, il répondit qu'il croyoit avoir mérité qu'on lui décernât les plus grandes récompenses, & qu'on le nourrit dans les pytanées aux dépens de la république ; ce qui dans la Grece passoit pour le comble de l'honneur. » Cette réponse de Socrate irrita tellement les juges, qu'en sa personne ils condamnerent à mort le plus vertueux de tous les Grecs.

Dans les affaires politiques, les Athéniens ne voyoient, n'entendoient, ne se décidoient que par les passions de leurs orateurs. Le plus habile dispoisoit de tout emploi militaire ou politique. Arbitre de la guerre ou de la paix, il armoit ou déarmoit le peuple à son gré. Il ne faut donc pas s'étonner que dans un état où la science de la persuasion jouissoit d'un privilège si flatteur, on la cultivât avec tant de soin, & que chacun à l'envi consacra ses veilles à perfectionner en soi le souverain art de la parole.

Athènes fut la première des villes grecques qui récompensa par des couronnes ceux de ses sujets qui avoient rendu quelque service important à l'état. Ces couronnes n'étoient d'abord que de deux petites branches d'olivier entrelacées, & c'étoient les plus honorables ; dans la suite, on les fit d'or, & on les avilit. La première couronne d'olivier que les Athéniens décer-

SSSS

nerent fut à Périclès. Une pareille coutume étoit très-louable, soit qu'on la considère en elle-même, soit qu'on la regarde par rapport au grand homme pour qui elle fut établie; car d'une part les récompenses glorieuses sont les plus efficaces de toutes pour exciter les hommes à la vertu; & d'un autre côté, Périclès méritoit bien qu'un si bel usage prît commencement en sa personne.

Il faut encore distinguer les couronnes que la *république* donnoit à ses citoyens, des couronnes étrangères qu'ils recevoient. La loi d'Athènes ordonnoit à l'égard des premières qu'on les distribuât dans l'assemblée du sénat, lorsque c'étoit le sénat qui les avoit décernées, & dans l'assemblée du peuple lorsqu'elles avoient été accordées par le peuple. La loi permettoit pourtant quelquefois de les distribuer sur le théâtre, ou qu'on les proclamât en plein théâtre. Celui qui recevoit une de ces couronnes l'emportoit dans sa maison; & c'étoit un monument domestique qui perpétuoit à jamais le souvenir de ses services. Au commencement on ne donnoit que rarement de ces couronnes honorables; on les prodiguoit du temps de Démosthène par habitude, par coutume, par brigue, sans choix & sans discernement.

On appelloit *couronnes étrangères* les couronnes que les peuples étrangers envoyoit par reconnoissance à quelque citoyen d'Athènes; ces peuples néanmoins n'en pouvoient envoyer qu'après en avoir obtenu la permission par une ambassade. On ne distribuoit ces sortes de couronnes que sur le théâtre, & jamais dans l'assemblée du sénat ou du peuple. Ceux à qui elles étoient envoyées ne pouvoient pas les emporter dans leurs maisons, ils étoient obligés de les déposer dans le temple de Minerve où elles restoit consacrées; c'étoit, dit Eschine, afin que personne dans l'ardeur de plaire aux étrangers préféablement à sa patrie, ne se corrompe & ne se pervertisse.

Les revenus d'Athènes montoient du temps de Démosthène à 400 talens, c'est-à-dire, 82 mille 500 livres sterling, en estimant le talent, comme le D. Bernard, à 206 liv. sterling 5 schelings. Elle entre-

tenoit une trentaine de mille hommes à pié, & quelques mille de cavalerie; c'est avec ce petit nombre de troupes que remplie de projets de gloire, elle augmentoit la jalousie, au lieu d'augmenter l'influence.

D'ailleurs, elle ne fit point ce grand commerce que lui promettoit le travail de ses mines, la multitude de ses esclaves, le nombre de ses gens de mer, son autorité sur les villes grecques; & plus que tout cela, les belles institutions de Solon, son négoce maritime fut presque borné à la Grèce & au Pont-Euxin, d'où elle tiroit sa subsistance. « Athènes, dit Xénophon, a l'empire de la mer; mais comme l'Attique tient à la terre, les ennemis la ravagent tandis qu'elle fait ses expéditions au loin. Les principaux laissent détruire leurs terres, & mettent leur bien en sûreté dans quelque île. La populace qui n'a point de terres, vit sans aucune inquiétude. Mais si les Athéniens habitoient une île, & avoient outre cela l'empire de la mer, ils auroient le pouvoir de nuire aux autres sans qu'on pût leur nuire, tandis qu'ils seroient les maîtres de la mer. » Vous diriez que Xénophon a voulu parler de l'Angleterre.

Athènes tomba dès qu'elle abandonna ses principes. Cette ville qui avoit résisté à tant de défaites, qu'on avoit vu renaître après ses destructions, fut vaincue à Chéronée, & le fut pour toujours. Qu'importoit que Philippe leur renvoyât tous les prisonniers, il ne renvoyoit que des hommes perdus par la corruption. Enfin l'amour des Athéniens pour les jeux, les plaisirs & les amusemens du théâtre succédant à l'amour de la patrie, hâta les progrès rapides de Philippe & la chute d'Athènes, suivant l'opinion d'un élégant historien romain. Voici comme Justin, *liv. VI*, s'exprime à ce sujet, & ses paroles sont dignes de terminer cet article.

« Le même jour mourut avec Epaminondas, capitaine thébain, toute la valeur des Athéniens. La mort d'un ennemi qui tenoit à toute heure leur émulation éveillée, affouplit leur courage & les plongea dans la mollesse. On prodigue aussitôt en jeux & en fêtes le fonds des armemens de terre

& de mer. Tout exercice militaire cesse, le peuple s'adonne aux spectacles; le théâtre dégoûte du camp; on ne confidère, on n'estime plus les grands capitaines, on n'aplaudit, on ne déferé qu'aux poètes & aux agréables déclamateurs. Le citoyen oisif partage les finances destinées à nourrir le matelot & le soldat. Ainsi s'éleva la monarchie de Macédoine sur un tas de républiques grecques, & le débris de leur gloire fit un grand nom à des barbares. » (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

L'on pourra lire au mot *Attique* la description des possessions de la république. Voyez *vol. III, pag. 882*; nous parlerons ici de ses ports, de ses fontaines & de ses montagnes. Outre celui du Pyrée dont on a parlé à l'article *ATHENES*, on trouvoit les ports de Phalere, Munychium, Panorme, qui étoient pour la plupart l'ouvrage de la nature, sans que l'art s'en fût mêlé. Cet avantage procurait aux peuples de l'*Attique* le moyen d'entretenir des flottes nombreuses qui les mirent en état non-seulement de résister à leurs ennemis, mais aussi d'entreprendre des conquêtes au dehors.

On nous reprocheroit d'être peu exacts, si nous ne faisions pas mention dans cet article des fontaines de l'*Attique* dont Plinè ne nous a laissé que les noms, *Cephiſſia*, *Larine*, *Callirhoë*, *Enne acrunos*. Cette dernière étoit renfermée dans les murs d'*Athenes*, & a été célébrée par Stace.

*Et quos Callirhoë novies errantibus undis
Implicat.*

On nous parle aussi du fleuve Cephise, qui se jetoit dans le golfe Saronique, entre le Pyrée & Eleufis.

N'oublions pas les monts de l'*Attique*, & les mines d'argent qu'ils enfermoient dans leur sein: le mont *Hymette*, *Ἑμιττός*, que la qualité de son miel & ses carrières de marbre ont rendu célèbre, le mont *Pentelique*, *Πεντελικός*, qui fournissoit le marbre le plus estimé, le mont *Parnes*, *Πάρνης*, situé auprès d'Eleufine & d'Acharne; celui de *Lycabesse*, *Λυκαβησσός*, qui étoit dans la ville d'*Athenes*, le mont de *Brileſſe*, *Βριλεσσός*, & celui d'*Icare* dont on ignore l'emplacement.

Tout ce pays est aujourd'hui compris

sous le nom du *duché d'Athenes*, où, à la réserve de cette dernière ville, il n'y a guere d'endroits qui méritent d'attention. (*T. D. G.*)

RÉPUBLIQUE ROMAINE, (*Gouvern. de Rome.*) tout le monde fait par cœur l'histoire de cette république. Portons nos regards avec M. de Montesquieu sur les causes de sa grandeur & de sa décadence, & traçons ici le précis de ses admirables réflexions sur un si beau sujet.

A peine Rome commençoit à exister, qu'on commençoit déjà à bâtir la ville éternelle; sa grandeur parut bientôt dans ses édifices publics; les ouvrages qui ont donné & qui donnent encore aujourd'hui la plus haute idée de sa puissance ont été faits sous ses rois. Denys d'Halycarnasse n'a pu s'empêcher de marquer son étonnement sur les égoûts faits par Tarquin, & ces égoûts subsistent encore.

Romulus & ses successeurs furent presque toujours en guerre avec leurs voisins, pour avoir des citoyens, des femmes ou des terres: ils revenoient dans la ville avec les dépouilles des peuples vaincus; c'étoient des gerbes de blé & des troupeaux; ce pillage y cauſoit une grande joie. Voilà l'origine des triomphes, qui furent dans la suite la principale cause de la grandeur où cette ville parvint.

Rome accrut beaucoup ses forces par son union avec les Sabins, peuples durs & belliqueux, comme les Lacédémoniens dont ils étoient descendus. Romulus prit leur bouclier qui étoit large, au lieu du petit bouclier argien dont il s'étoit servi jusqu'alors: & on doit remarquer que ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs.

Une troisième cause de l'élévation de Rome, c'est que ses rois furent tous de grands personnages. On ne trouve point ailleurs dans les histoires une suite non interrompue de tels hommes d'état & de tels capitaines.

Tarquin s'avisa de prendre la couronne sans être élu par le sénat ni par le peuple. Le pouvoir devenoit héréditaire; il le

rendit absolu. Ces deux révolutions furent suivies d'une troisième. Son fils Sextus, en violant Lucrece, fit une chose qui a presque toujours fait chasser les tyrans d'une ville où ils ont commandé : car le peuple, à qui une action pareille fait si bien sentir sa servitude, prend volontiers une résolution extrême.

Il est pourtant vrai que la mort de Lucrece ne fut que l'occasion de la révolution ; car un peuple fier, entreprenant, hardi & renfermé dans ses murailles, doit nécessairement secouer le joug ou adoucir ses mœurs. Il devoit donc arriver de deux choses l'une, ou que Rome changeroit son gouvernement, ou qu'elle resteroit une petite & pauvre monarchie ; elle changea son gouvernement. Servius Tullius avoit étendu les privilèges du peuple pour abaisser le sénat ; mais le peuple enhardi par son courage renversa l'autorité du sénat, & ne voulut plus de monarchie.

Rome ayant chassé les rois, établit des consuls annuels, & ce fut une nouvelle source de la grandeur à laquelle elle s'éleva. Les princes ont dans leur vie des périodes d'ambition, après quoi d'autres passions & l'oïveté même succèdent ; mais la *république* ayant des chefs qui changeoient tous les ans & qui cherchoient à signaler leur magistrature pour en obtenir de nouvelles, il n'y avoit pas un moment de perdu pour l'ambition : ils engageoient le sénat à proposer au peuple la guerre, & lui montroient tous les jours de nouveaux ennemis.

Ce corps y étoit déjà assez porté de lui-même. Fatigué sans cesse par les plaintes & les demandes du peuple, il cherchoit à le distraire de ses inquiétudes, & à l'occuper au dehors. Or la guerre étoit presque toujours agréable au peuple ; parce que, par la sage distribution du butin, on avoit trouvé le moyen de la lui rendre utile. Rome étant une ville sans commerce, & presque sans arts, le pillage étoit le seul moyen que les particuliers eussent pour s'enrichir.

On avoit donc établi la discipline dans la manière de piller ; & on y observoit, à peu près, le même ordre qui se pratique aujourd'hui chez les petits Tartares. Le butin étoit mis en commun, & on le distribuoit aux soldats : rien n'étoit perdu, parce

qu'avant que de partir, chacun avoit juré qu'il ne détourneroit rien à son profit. Or les Romains étoient le peuple du monde le plus religieux sur le serment, qui fut toujours le nerf de leur discipline militaire. Enfin, les citoyens qui restoient dans la ville jouissoient aussi des fruits de la victoire. On confisquoit une partie des terres du peuple vaincu, dont on faisoit deux parts : l'une se vendoit au profit du public ; l'autre étoit distribuée aux pauvres citoyens sous la charge d'une rente en faveur de l'état.

Les consuls ne pouvant obtenir l'honneur du triomphe que par une conquête ou une victoire, faisoient la guerre avec un courage & une impétuosité extrême ; ainsi la *république* étoit dans une guerre continue, & toujours violente. Or une nation toujours en guerre, & par principe de gouvernement, devoit nécessairement périr, ou venir à bout de toutes les autres, qui, tantôt en guerre, tantôt en paix, n'étoient jamais si propres à attaquer, ni si préparées à se défendre.

Par-là les Romains acquirent une profonde connoissance de l'art militaire. Dans les guerres passagères, la plupart des exemples sont perdus ; la paix donne d'autres idées, & on oublie ses fautes, & ses vertus même. Une autre suite du principe de la guerre continue, fut que les Romains ne firent jamais la paix que vainqueurs ; en effet, à quoi bon faire une paix honteuse avec un peuple, pour en aller attaquer un autre ? dans cette idée, ils augmentoient toujours leurs prétentions à mesure de leurs défaites : par-là ils consternoient les vainqueurs, & s'imposoient à eux-mêmes une plus grande nécessité de vaincre. Toujours exposés aux plus affreuses vengeances, la constance & la valeur leur devinrent nécessaires ; & ces vertus ne purent être distinguées chez eux de l'amour de soi-même, de sa famille, de sa patrie, & de tout ce qu'il y a de plus cher parmi les hommes.

La résistance des peuples d'Italie ; & en même temps l'opiniâtreté des Romains à les subjuguier, leur donna des victoires qui ne les corrompirent point, & qui leur laisserent toute leur pauvreté. S'ils avoient rapidement conquis toutes les villes voisines, ils se seroient trouvés dans la décadence à l'arrivée

de Pyrrhus, des Gaulois & d'Annibal; & par la destinée de presque tous les états du monde, ils auroient passé trop vite de la pauvreté aux richesses, & des richesses à la corruption. Mais Rome, faisant toujours des efforts, & trouvant toujours des obstacles, faisoit sentir sa puissance sans pouvoir l'étendre; & dans une circonférence très-petite, elle s'exerçoit à des vertus qui devoient être si fatales à l'univers.

On fait à quel point les Romains perfectionnerent l'art de la guerre, qu'ils regardoient comme le seul art qu'ils eussent à cultiver. C'est sans doute un dieu, dit Végece, qui leur inspira la légion. Leurs troupes étant toujours les mieux disciplinées, il étoit difficile que dans le combat le plus malheureux, ils ne se ralliasent quelque part, ou que le désordre ne se mît quelque part chez les ennemis. Aussi les voit-on continuellement dans les histoires, quoique surmontés dans le commencement par le nombre ou par l'ardeur des ennemis, arracher enfin la victoire de leurs mains. Leur principale attention étoit d'examiner en quoi leur ennemi pouvoit avoir la supériorité sur eux, & d'abord ils y mettoient ordre. Ils s'accoutumèrent à voir le sang & les blessures dans les spectacles des gladiateurs, qu'ils prirent des Etrusques.

Les épées tranchantes des Gaulois, les éléphants de Pyrrhus ne les surprirent qu'une fois. Ils suppléèrent à la foiblesse de leur cavalerie, d'abord en ôtant les brides des chevaux, pour que l'impétuosité n'en pût être arrêtée; ensuite, en y mêlant des vétilles. Quand ils eurent connu l'épée espagnole, ils quitterent la leur. Ils éludèrent la science des pilotes, par l'invention d'une machine que Polybe nous a décrite. Enfin, comme dit Joseph, la guerre étoit pour eux une méditation, la paix un exercice. Si quelque nation tint de la nature ou de son institution quelque avantage particulier, ils en firent d'abord usage: ils n'oublièrent rien pour avoir des chevaux numides, des archers crétois, des frondeurs baléares, des vaisseaux rhodiens. En un mot, jamais nation ne prépara la guerre avec tant de prudence, & ne la fit avec tant d'audace.

Rome fut un prodige de constance; & cette constance fut une nouvelle source de

son élévation. Après les journées du Tésin, de Trébies & de Thrasimene; après celle de Cannes, plus funeste encore, abandonnée de presque tous les peuples de l'Italie, elle ne demanda point la paix. C'est que le sénat ne se départoit jamais des maximes anciennes: il agissoit avec Annibal, comme il avoit agi autrefois avec Pyrrhus, à qui il avoit refusé de faire aucun accommodement, tandis qu'il seroit en Italie: on trouve, dit Denys d'Halycarnasse, que lors de la négociation de Coriolan, le sénat déclara qu'il ne violeroit point ses coutumes anciennes; que le peuple romain ne pouvoit faire de paix, tandis que les ennemis étoient sur ses terres; mais que si les Volques se retiroient, on accorderoit tout ce qui seroit juste.

Rome fut sauvée par la force de son institution. Après la bataille de Cannes, il ne fut pas permis aux femmes mêmes de verser des larmes; le sénat refusa de racheter les prisonniers, & envoya les misérables restes de l'armée faire la guerre en Sicile, sans récompense ni aucun honneur militaire, jusqu'à ce qu'Annibal fût chassé d'Italie. D'un autre côté, le consul Terentius Varron avoit fui honteusement jusqu'à Venouse: cet homme, de la plus petite naissance, n'avoit été élevé au consulat que pour mortifier la noblesse. Mais le sénat ne voulut pas jouir de ce malheureux triomphe: il vit combien il étoit nécessaire qu'il s'attirât, dans cette occasion, la confiance du peuple; il alla au devant de Varron, & le remercia de ce qu'il n'avoit pas désespéré de la république.

A peine les Carthaginois eurent été domtés, que les Romains attaquèrent de nouveaux peuples, & parurent dans toute la terre pour tout envahir; ils subjuguèrent la Grece, les royaumes de Macédoine, de Syrie & d'Egypte. Dans le cours de tant de prospérités, où l'on se néglige pour l'ordinaire, le sénat agissoit toujours avec la même profondeur, & pendant que les armées consternoient tout, il tenoit à terre ceux qu'il trouvoit abattus. Il s'érigea en tribunal qui jugea tous les peuples. A la fin de chaque guerre, il decidoit des peines & des récompenses que chacun avoit méritées. Il ôtoit une partie du domaine du peuple

vaincu, pour la donner aux alliés : en quoi il faisoit deux choses : il attachoit à Rome des rois dont elle avoit peu à craindre, & beaucoup à espérer ; & il en affoiblissoit d'autres dont elle n'avoit rien à espérer, & tout à craindre. On se feroit des alliés pour faire la guerre à un ennemi ; mais d'abord on détruisoit les destructeurs. Philippe fut vaincu par le moyen des Etoliens, qui furent anéantis d'abord après, pour s'être joints à Antiochus, Antiochus fut vaincu par le secours des Rhodiens ; mais après qu'on leur eut donné des récompenses éclatantes, on les humilia pour jamais, sous prétexte qu'ils avoient demandé qu'on fît la paix avec Persée.

Les Romains sachant combien les peuples d'Europe étoient propres à la guerre, ils établirent comme une loi, qu'il ne seroit permis à aucun roi d'Asie d'entrer en Europe, & d'y assister quelque peuple que ce fût. Le principal motif de la guerre qu'ils firent à Mithridate, fut que, contre cette défense, il avoit soumis quelques barbares.

Quand quelque prince avoit fait une conquête, qui souvent l'avoit épuisé, un ambassadeur romain survenoit d'abord, qui la lui arrachoit des mains. Entre mille exemples, on peut se rappeler comment, avec une seule parole, ils chassèrent d'Egypte Antiochus.

Lorsqu'ils voyoient que deux peuples étoient en guerre, quoiqu'ils n'eussent aucune alliance, ni rien à démêler avec l'un, ni avec l'autre, ils ne laissoient pas de paroître sur la scène, & comme nos chevaliers errans, ils prenoient le parti le plus foible. C'étoit, dit Denys d'Halycarnasse, une ancienne coutume des Romains d'accorder toujours leurs secours à quiconque venoit l'implorer.

Ils ne faisoient jamais de guerres éloignées sans s'être procuré quelques alliés auprès de l'ennemi qu'ils attaquoient, qui pût joindre ses troupes à l'armée qu'ils envoyoit : & comme elle n'étoit jamais considérable par le nombre, ils observoient toujours d'en tenir une autre dans la province la plus voisine de l'ennemi, & une troisième dans Rome, toujours prête à marcher. Ainsi, ils n'exposoit qu'une très-petite partie de leurs forces, pendant que

leur ennemi mettoit toutes les siennes aux hazards de la guerre.

Ces coutumes des Romains, qui contribuoient tant à leur grandeur, n'étoient point quelques faits particuliers arrivés par hazard ; c'étoient des principes toujours constants ; & cela se peut voir aisément ; car les maximes dont ils firent usage contre les plus grandes puissances, furent précisément celles qu'ils avoient employées dans les commencemens contre les petites villes qui étoient autour d'eux.

Maîtres de l'univers, ils s'en attribuerent tous les trésors ; ravisseurs moins injustes en qualité de conquérans, qu'en qualité de législateurs. Ayant su que Ptolomée, roi de Chypre, avoit des richesses immenses, ils firent une loi, sur la proposition d'un tribun, par laquelle ils se donnerent l'hérédité d'un homme vivant, & la confiscation d'un prince allié. Bientôt la cupidité des particuliers acheva d'enlever ce qui avoit échappé à l'avarice publique. Les magistrats & les gouverneurs vendoient aux rois leurs injustices. Deux compétiteurs se ruinoient à l'envi, pour acheter une protection toujours douteuse contre un rival qui n'étoit pas entièrement épuisé : car on n'avoit pas même cette justice des brigands, qui portent une certaine probité dans l'exercice du crime. Enfin, les droits légitimes ou usurpés ne se soutenant que par de l'argent ; les princes, pour en avoir dépouilloient les temples, & confisquoient les biens des plus riches citoyens : on faisoit mille crimes, pour donner aux Romains tout l'argent du monde. C'est ainsi que la *république romaine* imprima du respect à la terre. Elle mit les rois dans le silence, & les rendit comme stupides.

Mithridate seul se défendit avec courage ; mais enfin il fut accablé par Sylla ; Lucullus & Pompée ; ce fut alors que ce dernier, dans la rapidité de ses victoires, acheva le pompeux ouvrage de la grandeur de Rome. Il unit au corps de son empire des pays infinis ; & cependant cet accroissement d'états, servit plus au spectacle de la splendeur romaine, qu'à sa véritable puissance, & au soutien de la liberté publique. Dévoilons les causes qui concoururent à sa décadence, à sa chute, à sa ruine, & reprenons-les dès leur origine,

Pendant que Rome conquéroit l'univers, il y avoit dans ses murailles une guerre cachée; c'étoient des feux comme ceux de ces volcans qui sortent sitôt que quelque matiere vient à en augmenter la fermentation.

Après l'expulsion des rois, le gouvernement étoit devenu aristocratique; les familles patriciennes obtenoient seules toutes les dignités, & par conséquent tous les honneurs militaires & civils. Les patriciens voulant empêcher le retour des rois, cherchent à augmenter le mouvement qui étoit dans l'esprit du peuple; mais ils firent plus qu'ils ne voulurent: à force de lui donner de la haine pour les rois, ils lui donnerent un desir immodéré de la liberté. Comme l'autorité royale avoit passé toute entiere entre les mains des consuls, le peuple sentit que cette liberté dont on vouloit lui donner tant d'amour, il ne l'avoit pas; il chercha donc à abaisser le consulat, à avoir des magistrats, des plébéiens, & à partager avec les nobles les magistratures curules. Les patriciens furent forcés de lui accorder tout ce qu'il demanda: car dans une ville, où la pauvreté étoit la vertu publique, où les richesses, cette voie sourde pour acquérir la puissance, étoient méprisées, la naissance & les dignités ne pouvoient pas donner de grands avantages. La puissance devoit donc revenir au plus grand nombre, & l'aristocratie se changer peu à peu en un état populaire.

Lorsque le peuple de Rome eut obtenu qu'il auroit part aux magistratures patriciennes, on pensera peut-être que ses flatteurs alloient être les arbitres du gouvernement. Non: l'on vit ce peuple qui rendoit les magistratures communes aux plébéiens, élire presque toujours des patriciens; parce qu'il étoit vertueux, il étoit magnanime; & parce qu'il étoit libre, il dédaignoit le pouvoir. Mais lorsqu'il eut perdu ses principes, plus il eut de pouvoir, moins il eut de ménagement, jusqu'à ce qu'enfin devenu son propre tyran & son propre esclave, il perdit la force & la liberté pour tomber dans la foiblesse & la licence.

Un état peut changer de deux manieres, ou parce que la constitution se corrige, ou

parce qu'elle se corrompt. S'il a conservé ses principes, & que la constitution change, c'est qu'elle se corrige. S'il a perdu ses principes, quand la constitution vient à changer, c'est qu'elle se corrompt. Quand une république est corrompue, on ne peut remédier à aucun des maux qui naissent, qu'en ôtant la corruption, & en rappelant les principes: toute autre correction est, ou inutile, ou un nouveau mal. Pendant que Rome conserva ses principes, les jugemens purent être sans abus entre les mains des sénateurs; mais quand elle fut corrompue, à quelque corps que ce fût qu'on transportât les jugemens, aux sénateurs, aux chevaliers, aux trésoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois ensemble, à quelque autre corps que ce fût, on étoit toujours mal. Les chevaliers n'avoient pas plus de vertu que les sénateurs, les trésoriers de l'épargne pas plus que les chevaliers, & ceux-ci aussi peu que les centurions.

Tant que la domination de Rome fut bornée dans l'Italie, la *république* pouvoit facilement subsister, tout soldat étoit également citoyen: chaque consul levoit une armée; & d'autres citoyens alloient à la guerre sous celui qui succédoit. Le nombre de troupes n'étoit pas excessif; on avoit attention à ne recevoir dans la milice que des gens qui eussent assez de bien, pour avoir intérêt à la conservation de la ville. Enfin, le sénat voyoit de près la conduite des généraux, & leur ôtoit la pensée de rien faire contre leur devoir.

Mais lorsque les légions passerent les Alpes & la mer, les gens de guerre, qu'on étoit obligé de laisser pendant plusieurs campagnes dans les pays que l'on soumettoit, perdirent peu à peu l'esprit de citoyens; & les généraux qui disposèrent des armées & des royaumes, sentirent leur force, & ne purent plus obéir. Les soldats commencèrent donc à ne reconnoître que leur général, à fonder sur lui toutes leurs espérances, & à voir de plus loin la ville. Ce ne furent plus les soldats de la *république*, mais de Sylla, de Marius, de Pompée, de César. Rome ne put plus savoir si celui qui étoit à la tête d'une armée dans une province, étoit son général ou son ennemi.

Si la grandeur de l'empire perdit la *république*, la grandeur de la ville ne la perdit pas moins. Rome avoit soumis tout l'univers avec le secours des peuples d'Italie, auxquels elle avoit donné, en différens temps, divers privilèges; *jus latii*, *jus italicum*. La plupart de ces peuples ne s'étoient pas d'abord fort fociés du droit de bourgeoisie chez les Romains; & quelques-uns aimèrent mieux garder leurs usages. Mais lorsque ce droit fut celui de la souveraineté universelle, qu'on ne fut rien dans le monde, si l'on n'étoit citoyen romain, & qu'avec ce titre on étoit tout, les peuples d'Italie résolurent de périr, ou d'être romains. Ne pouvant en venir à bout par leurs brigues & par leurs prières, ils prirent la voie des armes; ils se révolèrent dans tout ce côté qui regarde la mer Ionienne; les autres alliés alloient les suivre. Rome obligée de combattre contre ceux qui étoient, pour ainsi dire, les mains avec lesquelles elle enchaînoit l'univers, étoit perdue; elle alloit être réduite à ses murailles; elle accorda ce droit tant désiré aux alliés, qui n'avoient pas encore cessé d'être fideles, & peu à peu elle l'accorda à tous.

Pour lors, Rome ne fut plus cette ville dont le peuple n'avoit eu qu'un même esprit, un même amour pour la liberté, une même haine pour la tyrannie; où cette jalousie du pouvoir du sénat, & des prérogatives des grands, toujours mêlée de respect, n'étoit qu'un amour de l'égalité. Les peuples d'Italie étant devenus ses citoyens, chaque ville y apporta son génie, ses intérêts particuliers, & sa dépendance de quelque grand protecteur. Qu'on s'imagine cette tête monstruë des peuples d'Italie, qui par le suffrage de chaque homme, conduisoit le reste du monde! La ville déchirée ne forma plus un tout ensemble: & comme on n'en étoit citoyen que par une espece de fiction; qu'on n'avoit plus les mêmes magistrats, les mêmes murailles, les mêmes dieux, les mêmes temples, les mêmes sépultures, on ne vit plus Rome des mêmes yeux; on n'eut plus le même amour pour la patrie, & les sentimens romains ne furent plus.

Les ambitieux firent venir à Rome des villes & des nations entières, pour troubler les suffrages ou se les faire donner; les affem-

bles firent de véritables conjurations, on appela *comices* une troupe de quelques sédicieux: l'autorité du peuple, les loix, lui-même, devinrent des choses chimériques; & l'anarchie fut telle, qu'on ne put plus savoir si le peuple avoit fait une ordonnance, ou s'il ne l'avoit point faite.

Cicéron dit, que c'est une loi fondamentale de la démocratie, d'y fixer la qualité des citoyens qui doivent se trouver aux assemblées, & d'établir que leurs suffrages soient publics; ces deux loix ne sont violées que dans une république corrompue. A Rome, née dans la petitesse pour aller à la grandeur; à Rome, faite pour éprouver toutes les vicissitudes de la fortune; à Rome qui avoit tantôt presque tous ses citoyens hors de ses murailles, tantôt toute l'Italie & une partie de la terre dans ses murailles, on n'avoit point fixé le nombre des citoyens qui devoient former les assemblées. On ignoroit si le peuple avoit parlé, ou seulement une partie du peuple, & ce fut-là une des premières causes de sa ruine.

Les loix de Rome devinrent impuissantes pour gouverner la *république*, parvenue au comble de sa grandeur; mais c'est une chose qu'on a toujours vue, que de bonnes loix qui ont fait qu'une petite *république* devient grande, lui deviennent à charge lorsqu'elle s'est agrandie; parce qu'elles étoient telles, que leur effet naturel étoit de faire un grand peuple, & non pas de le gouverner. Il y a bien de la différence entre les loix bonnes & les loix convenables; celles qui font qu'un peuple se rend maître des autres, & celles qui maintiennent sa puissance, lorsqu'il l'a acquise.

La grandeur de l'état fit la grandeur des fortunes particulières; mais comme l'opulence est dans les mœurs, & non pas dans les richesses, celles des Romains qui ne laissoient pas d'avoir des bornes, produisirent un luxe & des profusions qui n'en avoient point; on en peut juger par le prix qu'ils mirent aux choses. Une cruche de vin de Falerne se vendoit cent deniers romains; un baril de chair salée du Pont en coûtoit quatre cents; un bon cuisinier valoit quatre talens, c'est-à-dire, plus de quatorze mille livres de notre monnoie. Avec des biens au-dessus d'une condition privée, il fut difficile d'être un bon citoyen: avec les desirs

desirs & les regrets d'une grande fortune ruinée, on fut prêt à tous les attentats; & comme dit Salluste, on vit une génération de gens qui ne pouvoient avoir de patrimoine, ni souffrir que d'autres en eussent.

Il est vraisemblable que la secte d'Epicure qui s'introduisit à Rome sur la fin de la *république*, contribua beaucoup à gâter le cœur des Romains. Les Grecs en avoient été infatués avant eux; aussi avoient-ils été plutôt corrompus. Polybe nous dit que de son temps, les sermens ne pouvoient donner de la confiance pour un grec, au lieu qu'un romain en étoit pour ainsi dire enchaîné.

Cependant la force de l'institution de Rome étoit encore telle dans le temps dont nous parlons, qu'elle conservoit une valeur héroïque, & toute son application à la guerre au milieu des richesses, de la mollesse, & de la volupté; ce qui n'est, je crois, arrivé à aucune nation du monde.

Sylla lui-même fit des réglemens qui, tyranniquement exécutés, tendoient toujours à une certaine forme de *république*. Ses loix augmentoient l'autorité du sénat, tempéroient le pouvoir du peuple, régloient celui des tribuns; mais dans la fureur de ses succès & dans l'atrocité de sa conduite, il fit des choses qui mirent Rome dans l'impossibilité de conserver sa liberté. Il ruina dans son expédition d'Asie toute la discipline militaire; il accoutuma son armée aux rapines, & lui donna des besoins qu'elle n'avoit jamais eus: il corrompit des soldats, qui devoient dans la suite corrompre les capitaines.

Il entra dans Rome à main armée, & enseigna aux généraux romains à violer l'asyle de la liberté; il donna les terres des citoyens aux soldats, & il les rendit avides pour jamais; car dès ce moment, il n'y eut plus un homme de guerre qui n'attendît une occasion qui pût mettre les biens de ses concitoyens entre ses mains. Il inventa les proscriptions, & mit à prix la tête de ceux qui n'étoient pas de son parti. Dès-lors, il fut impossible de s'attacher davantage à la *république*; car parmi deux hommes ambitieux, & qui se disputoient la victoire, ceux qui étoient neutres & pour le parti de la liberté, étoient sûrs d'être pros crits par celui des deux qui seroit

le vainqueur. Il étoit donc de la prudence de s'attacher à l'un des deux.

La *république* devant nécessairement périr, il n'étoit plus question que de savoir, comment & par qui elle devoit être abattue. Deux hommes également ambitieux, excepté que l'un ne savoit pas aller à son but si directement que l'autre, effacèrent par leur crédit, par leurs richesses, & par leurs exploits, tous les autres citoyens; Pompée parut le premier, César le suivit de près. Il employa contre son rival les forces qu'il lui avoit données, & ses artifices même. Il troubla la ville par ses émissaires, & se rendit maître des élections; consuls, préteurs, tribuns, furent achetés aux prix qu'il voulut.

Une autre chose avoit mis César en état de tout entreprendre, c'est que par une malheureuse conformité de nom, on avoit joint à son gouvernement de la Gaule cisalpine, celui de la Gaule d'au-delà les Alpes. Si César n'avoit point eu le gouvernement de la Gaule transalpine, il n'auroit point corrompu ses soldats, ni fait respecter son nom par tant de victoires: s'il n'avoit pas eu celui de la Gaule cisalpine, Pompée auroit pu l'arrêter au passage des Alpes; au lieu que dès le commencement de la guerre, il fut obligé d'abandonner l'Italie; ce qui fit perdre à son parti la réputation, qui dans les guerres civiles est la puissance même.

On parle beaucoup de la fortune de César: mais cet homme extraordinaire avoit tant de grandes qualités sans pas un défaut, quoiqu'il eût bien des vices, qu'il eût été bien difficile que, quelque armée qu'il eût commandée, il n'eût été vainqueur, & qu'en quelque *république* qu'il fût né, il ne l'eût gouvernée. César après avoir défait les lieutenans de Pompée en Espagne, alla en Grece le chercher lui-même, le combattit, le vainquit, & ensevelit la *république* dans les plaines de Pharsale. Scipion qui commandoit en Afrique, eût encore rétabli l'état, s'il avoit voulu traîner la guerre en longueur, suivant l'avis de Caton; de Caton, dis-je, qui partageoit avec les dieux les respects de la terre étonnée; de Caton enfin, dont l'image auguste animoit encore les Romains d'un saint zèle, & faisoit frémir les tyrans.

Enfin la *république* fut opprimée ; & il n'en faut pas accuser l'ambition de quelques particuliers, il en faut accuser l'homme, toujours plus avide du pouvoir à mesure qu'il en a davantage, & qui ne desire tout, que parce qu'il possède beaucoup. Si César & Pompée avoient pensé comme Caton, d'autres auroient pensé comme firent César & Pompée ; & la *république* destinée à périr auroit été entraînée au précipice par une autre main.

César après ses victoires, pardonna à tout le monde ; mais la modération que l'on montre après qu'on a tout usurpé, ne mérite pas de grandes louanges. Il gouverna d'abord sous des titres de magistrature ; car les hommes ne sont guère touchés que des noms, & comme les peuples d'Asie abhorroient ceux de *consul* & de *proconsul*, les peuples d'Europe détestoient celui de roi ; de sorte que dans ces temps-là, ces noms faisoient le bonheur ou le désespoir de toute la terre. César ne laissa pas que de tenter de se faire mettre le diadème sur la tête ; mais voyant que le peuple cessoit ses acclamations, il le rejeta. Il fit encore d'autres tentatives ; & l'on ne peut comprendre qu'il pût croire que les Romains, pour le souffrir tyran, aimassent pour cela la tyrannie, ou crussent avoir fait ce qu'ils avoient fait. Mais ce que César fit de plus mal, c'est de montrer du mépris pour le sénat depuis qu'il n'avoit plus de puissance ; il porta ce mépris jusqu'à faire lui-même les sénatus-consultes, & les souscrire du nom des premiers sénateurs qui lui venoient dans l'esprit.

On peut voir dans les lettres de quelques grands hommes de ce temps-là, qu'on a mises sous le nom de Cicéron, parce que la plupart sont de lui, l'abattement & le désespoir des premiers hommes de la *république* à cette révolution étrange qui les priva de leurs honneurs, & de leurs occupations même. Lorsque le sénat étant sans fonctions, ce crédit qu'ils avoient eu par toute la terre, ils ne purent plus l'espérer que dans le cabinet d'un seul, & cela se voit bien mieux dans ces lettres, que dans les discours des historiens. Elles sont le chef-d'œuvre de la naïveté de gens unis par une douleur commune, & d'un siècle où la fausse politesse

n'avoit pas mis le mensonge par-tout : enfin, on n'y voit point comme dans la plupart de nos lettres modernes, des gens qui veulent se tromper ; mais on y voit des amis malheureux qui cherchent à se tout dire.

Cependant il étoit bien difficile qu'après tant d'attentats, César pût défendre sa vie contre des conjurés. Son crime dans un gouvernement libre ne pouvoit être puni autrement que par un assassinat ; & demander pourquoi on ne l'avoit pas poursuivi par la force ou par les loix, n'est-ce pas demander raison de ses crimes ?

De plus, il y avoit un certain droit des gens, une opinion établie dans toutes les *républiques* de Grece & d'Italie, qui faisoit regarder comme un homme vertueux, l'assassin de celui qui avoit usurpé la souveraine puissance. A Rome, sur-tout depuis l'expulsion des rois, la loi étoit précise, les exemples reçus ; la *république* armoit le bras de chaque citoyen, le faisoit magistrat pour le moment, & l'avoit par sa défense. Brutus ose bien dire à ses amis, que quand son pere reviendrait sur la terre, il le tueroit tout de même ; & quoique par la continuation de la tyrannie, cet esprit de liberté se perdit peu à peu, toutefois les conjurations au commencement du regne d'Auguste, renaissent toujours.

C'étoit un amour dominant pour la patrie, qui, sortant des regles ordinaires des crimes & des vertus, n'écoutoit que lui seul, & ne voyoit ni citoyen, ni ami, ni bienfaiteur, ni pere ; la vertu sembloit s'oublier pour se surpasser elle-même ; & l'action qu'on ne pouvoit d'abord approuver, parce qu'elle étoit atroce, elle la faisoit admirer comme divine.

Voilà l'histoire de la *république romaine*. Nous verrons les changemens de sa constitution sous l'article ROMAIN, empire ; car on ne peut quitter Rome, ni les Romains : c'est ainsi qu'encore aujourd'hui dans leur capitale, on laisse les nouveaux palais pour aller chercher des ruines. C'est ainsi que l'œil qui s'est reposé sur l'émail des prairies, aime à voir les rochers & les montagnes. (Le chevalier de JAUCOURT.)

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE, (*Gouvernement polit.*) forme de gouvernement par laquelle plusieurs corps politiques consentent

à devenir citoyens d'un état plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés qui en font une nouvelle, qui peut s'agrandir par de nouveaux associés qui s'y joindront.

Si une *république* est petite, elle peut être bientôt détruite par une force étrangère : si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur. Ce double inconvénient infecte également les démocraties & les aristocraties, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles soient mauvaises. Le mal est dans la chose même; il n'est point de forme qui puisse y remédier. Aussi y a-t-il grande apparence que les hommes auroient été à la fin obligés de vivre toujours sous le gouvernement d'un seul, s'ils n'avoient imaginé une manière de constitution & d'association, qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain, & la force extérieure du monarchique.

Ce furent ces associations qui firent fleurir si long-temps le corps de la Grèce. Par elles, les Romains attaquèrent l'univers; & par elles seules l'univers se défendit contre eux; & quand Rome fut parvenue au comble de sa grandeur, ce fut par des associations derrière le Danube & le Rhin, associations que la frayeur avoit fait faire, que les barbares purent lui résister. C'est par-là que la Hollande, l'Allemagne, les ligués Suisses, sont regardées en Europe comme des *républiques* éternelles.

Les associations des villes étoient autrefois plus nécessaires qu'elles ne le sont aujourd'hui; une cité sans puissance, courroit de plus grands périls. La conquête lui faisoit prendre non-seulement la puissance exécutive & la législative, comme aujourd'hui; mais encore tout ce qu'il y a de propriété parmi les hommes, liberté civile, biens, femmes, enfans, temples, & sépultures même.

Cette sorte de *république*, capable de résister à la force extérieure, peut se maintenir dans sa grandeur, sans que l'intérieur se corrompe : la forme de cette société prévient tous les inconvénients. Celui qui voudroit usurper ne pourroit guère être également accrédité dans tous les états confédérés : s'il se rendoit trop puissant dans l'un, il alarmeroit tous les autres. S'il subjugoit une partie, celle qui seroit libre encore pourroit lui résister avec des forces

indépendantes de celles qu'il auroit usurpées, & l'accabler avant qu'il eût achevé de s'établir.

S'il arrive quelque sédition chez un des membres confédérés, les autres peuvent l'appaiser. Si quelques abus s'introduisent quelque part, ils sont corrigés par les parties saines. Cet état peut périr d'un côté, sans périr de l'autre; la confédération peut être dissoute, & les confédérés rester souverains. Composé de petites *républiques*, il jouit de la bonté du gouvernement intérieur de chacune; & à l'égard du dehors, il a par la force de l'association, tous les avantages des grandes monarchies.

La *république fédérative* d'Allemagne est composée de villes libres, & de petits états soumis à des princes. L'expérience fait voir, qu'elle est plus imparfaite que celle de Hollande & de Suisse; elle subsiste cependant, parce qu'elle a un chef; le magistrat de l'union est en quelque façon le monarche.

Toutes les *républiques fédératives* n'ont pas les mêmes loix dans leur forme de constitution. Par exemple, dans la *république* de Hollande, une province ne peut faire une alliance sans le consentement des autres. Cette loi est très-bonne, & même nécessaire dans la *république fédérative*; elle manque dans la constitution Germanique, où elle prévient les malheurs qui y peuvent arriver à tous les membres, par l'imprudence, l'ambition, ou l'avarice d'un seul. Une *république* qui s'est unie par une confédération politique s'est donnée entière & n'a plus rien à donner.

On sent bien qu'il est impossible que les états qui s'associent, soient de même grandeur, & aient une puissance égale. La *république* des Lyciens étoit une association de vingt-trois villes : les grandes avoient trois voix dans le conseil commun; les médiocres deux, les petites une. La *république* de Hollande est composée de sept provinces, grandes ou petites, qui ont chacune une voix. Les villes de Lyçie payoient les charges, selon la proportion des suffrages. Les provinces de Hollande ne peuvent suivre cette proportion; il faut qu'elles suivent celle de leur puissance.

En Lyçie, les juges & les magistrats des villes étoient élus par le conseil commun,

& selon la proportion que nous avons dite ; dans la *république* de Hollande , ils ne sont point élus par le conseil commun , & chaque ville nomme ses magistrats. S'il falloit donner un modele d'une belle *république fédérative* , ce seroit la *république* de Lycie qui mériteroit cet honneur.

Après tout , la concorde est le grand soutien des *républiques fédératives* ; c'est aussi la devise des Provinces-unies confédérées : *concordiâ res parvæ crescunt , discordiâ dilabuntur*.

L'histoire rapporte qu'un envoyé de Byssance vint au nom de sa *république* , exhorter les Athéniens à une alliance *fédérative* contre Philippe , roi de Macédoine. Cet envoyé dont la taille approchoit fort de celle d'un nain , monta dans la tribune pour exposer sa commission. Le peuple d'Athènes au premier coup d'œil sur sa figure , éclata de rire. Le bysantin sans se déconcerter , lui dit : « Voilà bien de quoi rire , Messieurs , vraiment j'ai une femme bien plus petite que moi. » Les éclats redoublerent ; & lorsqu'ils eurent cessé , le pygmée plein d'esprit , qui ne perdoit point de vue son sujet , y ajusta l'aventure , & substitua à sa harangue préparée , le simple propos que voici. « Quand une femme telle que je vous la dépeins , & moi , tel que vous me voyez , ne faisons pas bon ménage , nous ne pouvons tenir dans Byssance toute grande qu'elle est ; mais aussi-tôt que nous nous accordons , nous sommes heureux , le moindre gîte nous suffit : O , Athéniens , continua-t-il , tournez cet exemple à votre avantage ! Prenez garde que Philippe , qui vous menace de près , profitant bientôt de vos discordes & de votre gaieté hors de saison , ne vous subjugué par sa puissance , par les artifices , & ne vous transporte dans un pays où vous n'aurez pas envie de rire. » Cette apostrophe produisit un effet merveilleux ; les Athéniens rentrèrent en eux-mêmes ; les propositions du ministre de Byssance furent écoutées , & l'alliance *fédérative* fut conclue. *Esprit des Loix*. (D. J.)

RÉPUBLIQUE DE PLATON , (*Gouvern. politiq.*) Je fais bien que c'est une *république* fictive , mais il n'est pas impossible de la réaliser à plusieurs égards. « Ceux

qui voudront faire des institutions pareilles , dit l'auteur de *l'Esprit des Loix* , établiront , comme Platon , la communauté de biens , ce respect qu'il demandoit pour les dieux , cette séparation d'avec les étrangers pour la conservation des mœurs , la cité faisant le commerce , & non pas les citoyens , donneront nos arts sans notre luxe , & nos besoins sans nos desirs ; ils proscrireont l'argent , dont l'effet est de grossir la fortune des hommes au-delà des bornes que la nature y avoit mises , d'apprendre à conserver inutilement ce qu'on avoit amassé de même , de multiplier à l'infini les desirs , & de suppléer à la nature , qui nous avoit donné des moyens très-bornés d'irriter nos passions , & de nous corrompre les uns les autres. (D. J.)

RÉPUDIATION , f. f. (*Jurispr.*) Ce terme s'applique à deux objets différens.

On dit *répudier* une femme , c'est-à-dire l'abandonner & rompre l'engagement de mariage que l'on avoit contracté avec elle , en un mot , faire divorce avec elle , *quoad fœdus vinculum* ; ce qui n'est point admis dans l'église romaine , laquelle tient le lien du mariage pour indissoluble.

La séparation de corps & de biens n'est point un véritable divorce , ni une *répudiation* , n'opérant pas la dissolution du mariage. Voyez DIVORCE , MARIAGE , SÉPARATION.

Répudier une succession , c'est y renoncer. Ce terme est sur-tout usité en pays de droit écrit ; dans les pays coutumiers on dit plus volontiers renoncer à une succession. Voyez SUCCESSION , RENONCIATION. (A)

RÉPUDIATION , (*Droit canon.*) Ce mot est aujourd'hui synonyme avec *divorce* , qui chez les catholiques n'aboutit qu'à une séparation de biens & d'habitation. Voyez DIVORCE.

Je me contenterai d'observer en passant qu'il falloit que dans le xii^e siècle la *répudiation* fût une chose bien commune ; nous en pourrions citer plusieurs exemples , entre autres celui de Philippe II dit Auguste , qui répudia , 1^o. Inberge , fille de Valdemar , & 2^o Agnès de Méranie , laquelle en mourut de douleur en 1211. Mais de plus , nous voyons dans le contrat de mariage

de Pierre roi d'Aragon, de l'an 1204, une clause qui étonneroit bien aujourd'hui: ce prince y promet solennellement de ne jamais répudier Marie de Montpellier, & qui plus est, de n'en épouser jamais aucune autre pendant sa vie. *Abrégé de l'hist. de France. (D. J.)*

RÉPUDIATION, (*Crit. sacrée.*) mot synonyme à *divorce*; séparation du mari & de la femme, avec la liberté de se remarier. La loi de Moïse permettoit au mari de répudier sa femme quand il lui plaisoit, en lui envoyant seulement l'acte ou la lettre. Voyez RÉPUDIATION, *lettre de.*

Jésus-Christ voulant réprimer une licence qui ne dependoit que du caprice, la condamne dans S. Marc, *ch. x, vers. 2, 12.* Dans saint Matthieu il s'explique davantage, & défend de répudier sa femme, si ce n'est pour cause d'adultere. *Matth. ch. v. 32, & ch. xix, 9.* Dans saint Luc, *xvij, 18,* il défend encore d'épouser la femme répudiée, & ajoute que celui qui l'épouse commet adultere. Il paroît que la plupart des anciens peres ont mal entendu le précepte de notre Sauveur, en appliquant à la femme répudiée pour cause d'adultere, ce que Jésus-Christ dit seulement de toute femme répudiée pour de légères causes, comme les Juifs le pratiquoient. Là-dessus les peres ont à la vérité reconnu qu'il étoit permis à un mari de répudier une femme adultere; mais ils se sont en même temps persuadés qu'il étoit défendu au mari d'épouser une autre femme, & à la femme répudiée d'épouser un autre mari pendant que les deux personnes séparées sont vivantes. On doute que ce soit là l'ordonnance de notre Sauveur; n'est-il pas plus naturel en critique de limiter aux divorces des Juifs la défense que Jésus-Christ fait de se remarier, sans l'appliquer au divorce que Jésus-Christ a permis? autrement notre Seigneur seroit en contradiction avec lui-même, en permettant la dissolution du mariage dans le cas d'adultere, & en voulant que le mariage subsiste toujours; car il subsiste réellement si la femme répudiée devient adultere en épousant un autre mari, & si son mari le devient lui-même en épousant une autre femme. (*D. J.*)

RÉPUDIATION, *lettre de, (Crit. sacrée.)*

libellus repudii; voici la loi du législateur des Juifs. Si un homme épouse une femme, & qu'ensuite elle ne trouve pas grace à ses yeux à cause de quelque chose de honteux, il lui écrira une *lettre de répudiation*, la lui mettra en main, & la renverra hors de son logis, *Deutér. xxiv, 1.* Comme on lit dans l'évangile ces mots: "Moïse vous a permis de répudier vos femmes à cause de la dureté de votre cœur, *Matth. xix, 8*"; on demande ce que c'est proprement que la *dureté du cœur*, *σκληροκαρδία*, que notre Seigneur reproche aux Israélites, & qui donna lieu à la loi qui leur permit la *lettre de répudiation*. Les savans jugent que c'est, d'un côté, le penchant de ce peuple à la luxure, & de l'autre, la crainte d'une révolte, qui seroit infailliblement arrivée, si la loi leur eût imposé un joug particulier que les autres nations n'avoient point; car le divorce étoit reçu non-seulement chez les Egyptiens, mais encore chez les autres nations voisines des Juifs, comme il paroît par l'exemple du Philistin qui sépara sa fille de Samson, & la maria à un autre. *Jug. xv.* Jésus-Christ condamne ce désordre, mais Clément d'Alexandrie, *Stromat. l. III, p. 447*, prétend que l'homme qui a répudié sa femme à cause d'adultere, peut en épouser une autre, & que c'est à cette occasion que notre Seigneur a dit que tout le monde n'est pas capable de vivre dans la continence.

La loi judaïque n'accordoit le privilege de donner la *lettre de répudiation* qu'au mari à l'égard de sa femme; mais Salomé, sœur du roi Hérode, soutenue de la puissance de ce prince, s'étant brouillée avec Costabare iduméen son second mari, lui envoya contre l'usage & la loi la *lettre de divorce*, & fit passer par exemple nouveau sa volonté pour loi, en sorte que Costabare fut obligé de s'y soumettre. (*D. J.*)

RÉPUDIATION. (*Hist. rom.*) Les fiançailles chez les Romains pouvoient être rompues par la *répudiation*. Le billet qu'envoyoit celui qui répudioit, étoit conçu en ces termes: *je rejette la promesse que vous m'avez faite; ou, je renonce à la promesse que je vous avois faite*: & alors l'homme étoit condamné à payer le gage qu'il avoit reçu de la femme, & celle-ci étoit condamnée au double; mais lorsque ni l'un

ni l'autre n'avoient donné sujet à la *répudiation*, il n'y avoit point d'amende. Le divorce étoit différent de la *répudiation*; il pouvoit se faire au cas que la femme eût empoisonné ses enfans, qu'elle en eût supposé à la place des siens, qu'elle eût commis un adultere, ou même qu'elle eût bu du vin à l'insu de son mari: c'est du moins ce que rapporte Aulu-Gelle, *liv. X, c. xxiiij.* Pline, *hist. nat. l. XIV, c. xiiij.* Enfin le sujet du divorce étoit examiné dans une assemblée des amis du mari; quoiqu'il fût autorisé par les loix, cependant le premier exemple n'arriva que vers l'an 520, par S. P. Carvilius Ruga, à cause de la stérilité de sa femme; mais dans la suite il devint fort fréquent par la corruption des mœurs. Voyez tout ce qui regarde cette matiere à l'article DIVORCE.

Je n'ajoute qu'un mot d'après Plutarque. Il me semble, dit-il, dans la vie de Paul Emile, qu'il n'y a rien de plus vrai que ce qu'un romain qui venoit de *répudier* la femme, dit à ses amis qui lui en faisoient des reproches, & qui lui demandoient: votre femme n'est-elle pas sage? n'est-elle pas belle? ne vous a-t-elle pas donné de beaux enfans? Pour toute réponse, il leur montra son soulier, les questionnant à son tour; ce soulier, leur répartit-il, n'est-il pas beau? n'est-il pas tout neuf? n'est-il pas bien fait? cependant aucun de vous ne fait où il me blesse. Effectivement, s'il y a des femmes qui se font *répudier* pour des fautes qui éclatent dans le public, il y en a d'autres qui par l'incompatibilité de leur humeur, par de secrets dégoûts qu'elles causent, & par plusieurs fautes légères, mais qui reviennent tous les jours, & qui ne sont connues que du mari, produisent à la longue un si grand éloignement, & une aversion tellement insupportable, qu'il ne peut plus vivre avec elles, & qu'il cherche enfin à s'en séparer.

J'ai indiqué la formule du libelle de *répudiation* anciennement en usage chez les Romains; celle du libelle de divorce portoit ces mots: *Res tuas tibi habeto.*

Nous ne sommes pas faits, je le vois, l'un pour l'autre;

Mon bien se monte à tant, tenez, voilà le vôtre. (D. J.)

RÉPUGNANCE, s. f. (*Gramm.*) opposition qu'on éprouve au dedans de soi-même à faire quelque chose. Il y a deux sortes de situation de l'ame, lorsqu'on est sur le point d'agir; l'une où l'on se porte librement, facilement, avec joie à l'action; l'autre, où l'on éprouve de l'éloignement, de la difficulté, du dégoût, de l'aversion, & d'autres sentimens opposés qu'on tâche à surmonter: ce dernier cas est celui de la *répugnance*. Si vous allez le solliciter de quelque chose d'humiliant, vous lui trouverez la plus forte *répugnance*. Je ne dissimule pas ma pensée sans quelque *répugnance*.

REPULLULER, v. act. (*Gramm.*) c'est pulluler derechef; voyez l'art. PULLULER.

RÉPULSIF, adj. (*Physi. & Méch.*) force *répulsive*, est une certaine puissance ou faculté qui réside dans les particules des corps naturels, & qui fait que dans certaines circonstances ils se séparent mutuellement l'un de l'autre.

M. Newton, après avoir établi la force attractive de la matiere sur les observations & l'expérience, en conclut que comme en algebre les grandeurs négatives commencent où les positives cessent, de même dans la physique la force *répulsive* doit commencer où la force attractive cesse. Quoi qu'il en soit de ce principe, les observations ne permettent point de douter qu'une telle force considérée quant à ses effets, n'existe dans la nature. Voyez RÉPULSION.

Comme la répulsion paroît avoir les mêmes principes que l'attraction, avec cette différence qu'elle n'a lieu que dans certaines circonstances, il s'en suit qu'elle doit être assujettie aux mêmes loix; & comme l'attraction est plus forte dans les petits corps que dans les grands, à proportion de leurs masses, il en doit donc être de même de la répulsion. Mais les rayons de lumiere sont les plus petits corps dont nous ayons connoissance: il s'en suit donc qu'ils doivent avoir une force *répulsive* supérieure à celle de tous les autres corps. Voyez RAYON & LUMIERE.

Newton a calculé que la force attractive des rayons de lumiere est 1000000000000000 fois aussi grande que celle de la gravité sur la surface de la terre; d'où résulte, selon lui, cette vitesse inconcevable de la lumiere

qui vient du soleil à nous en sept minutes de temps : car les rayons qui sortent du corps du soleil par le mouvement de vibration de ses parties, ne sont pas plutôt hors de sa sphere d'attraction, qu'ils sont soumis, selon M. Newton, à l'action de la force *répulsive*. Voyez LUMIERE.

L'élasticité ou ressort des corps, ou cette propriété par laquelle ils prennent la figure qu'ils avoient perdue à l'occasion d'une force externe, est encore une suite de la répulsion, selon le même philosophe. Voy. ELASTICITÉ. Chambers.

Nous nous contentons d'exposer ici ces opinions qui, à dire le vrai, ne nous paroissent pas encore suffisamment constatées par les phénomènes. Prétendre que l'attraction devient *répulsive*, comme les quantités positives deviennent négatives en algèbre, c'est un raisonnement plus mathématique que physique. (O)

RÉPULSION, f. f. est l'action d'une faculté répulsive, par laquelle les corps naturels dans de certaines circonstances, se repoussent les uns les autres; voy. RÉPULSIF.

La *répulsion* est le contraire de l'*attraction*. L'attraction n'agit qu'à une petite distance du corps, & où elle cesse, la *répulsion* commence.

On trouve, selon plusieurs physiciens, beaucoup d'exemples de *répulsion* dans les corps, comme entre l'huile & l'eau, & en général entre l'eau & tous les corps onctueux, entre le mercure & le fer, & entre quantité d'autres corps.

Si, par exemple, on met sur la surface de l'eau un corps gras, plus léger que l'eau, ou un morceau de fer sur du mercure, la surface du fluide baissera à l'endroit où le corps est posé. Ce phénomène, selon quelques auteurs, est une preuve de *répulsion* : comme l'élévation du fluide au dessus de la surface des tuyaux capillaires qu'on y a enfoncés, est une marque d'attraction; v. CAPILLAIRE.

Dans le second cas, selon ces auteurs, le fluide est suspendu au dessus de son niveau par une faculté attractive, supérieure à la force de sa gravité qui l'y réduiroit. Dans le premier, l'enfoncement se fait par la faculté répulsive, qui empêche que la liqueur, nonobstant sa gravité, ne s'écoule par dessous, & ne remplisse l'espace occupé par le corps.

C'est là ce qui fait, selon les mêmes au-

teurs, que de petites bulles de verre flottant sur l'eau quand elles sont claires & nettes, l'eau s'élève par dessus; au lieu que quand elles sont graissées, l'eau forme un creux tout autour. C'est aussi pourquoi dans un vaisseau de verre, l'eau est plus haute vers les bords du vaisseau que dans le milieu; & qu'au contraire si on l'emplit comble, l'eau est plus haute au milieu que vers les bords.

Nous n'examinerons point ici la solidité de ces différentes explications; nous nous contenterons d'observer que la *répulsion*, comme fait, ne peut être contestée de personne; à l'égard de la cause qui peut la produire, c'est un mystère encore caché pour nous. Peut-être dans les différens phénomènes que nous observons, la *répulsion* pourroit-elle s'expliquer par une attraction plus forte vers le côté où le corps paroît repoussé; & il est certain que, par exemple, la descente du mercure dans les tuyaux capillaires, n'est point une suite de la *répulsion*, mais de ce que le mercure attire plus fortement que le verre. Si l'on pouvoit expliquer aussi facilement les autres effets, il seroit inutile de faire un principe de la *répulsion*, comme on en fait un de l'attraction, qui peut-être a elle-même une cause : car il ne faut pas multiplier les principes sans nécessité. (O)

REPURGER, verb. act. (Gramm.) c'est purger une seconde fois; voyez les articles PURGATION & PURGER.

RÉPUTATION, CONSIDÉRATION. (Synonymes.) Voici, selon madame de Lambert, la différence d'idées que donnent ces deux mots.

La *considération* vient de l'effet que nos qualités personnelles font sur les autres. Si ce sont des qualités grandes & élevées, elles excitent l'admiration : si ce sont des qualités aimables & liantes, elles font naître le sentiment de l'amitié. L'on jouit mieux de la *considération* que de la *réputation*; l'une est plus près de nous, & l'autre s'en éloigne : quoique plus grande, celle-ci se fait moins sentir, & se convertit rarement dans une possession réelle. Nous obtenons la *considération*, de ceux qui nous approchent, & la *réputation*, de ceux qui ne nous connoissent pas. Le mérite nous assure l'estime des honnêtes gens, & notre étoile celle du public. La *considération* est le revenu du mérite de toute la vie ;

& la *réputation* est souvent donnée à une action faite au hasard : elle est plus dépendante de la fortune. Savoir profiter de l'occasion qu'elle nous présente, une action brillante, une victoire, tout cela est à la merci de la renommée : elle se charge des actions éclatantes, mais en les étendant & les célébrant, elle les éloigne de nous. La *considération* qui tient aux qualités personnelles est moins étendue ; mais comme elle porte sur ce qui nous entoure, la jouissance en est plus sentie & plus répétée : elle tient plus aux mœurs que la *réputation*, qui quelquefois n'est due qu'à des vices d'usage bien placés & bien préparés ; ou d'autres fois même à des crimes heureux & illustres. La *considération* rend moins, parce qu'elle tient à des qualités moins brillantes ; mais aussi la *réputation* s'use, & a besoin d'être renouvelée. (D. J.)

RÉPUTATION, (*Morale.*) c'est une sorte de problème dans la nature, dans la philosophie, & dans la religion, que le soin de sa propre *réputation* & de son honneur.

La nature répand de l'agrément sur les marques d'estime qu'on nous donne ; & cependant elle attache une sorte de flétrissure à paroître les rechercher. Ne croiroit-on pas qu'elle est ici en contradiction avec elle-même ? Pourquoi proscrire-elle par le ridicule, une recherche qu'elle semble autoriser par le plaisir ? La philosophie qui tend à nous rendre tranquilles, tend aussi à nous rendre indépendans des jugemens que les hommes peuvent porter de nous ; & l'estime qu'ils en font, n'est qu'un de ces jugemens, en tant qu'il nous est avantageux. Cependant la philosophie la plus épurée, loin de réprover en nous le soin d'être gens d'honneur, non-seulement elle l'autorise ; mais elle l'excite & l'entretient. D'un autre côté, la religion ne nous recommande rien davantage, que le mépris de l'opinion des hommes, & de l'estime qu'ils peuvent, selon leur fantaisie, nous accorder ou nous refuser. L'évangile même porte les saints à désirer & à rechercher le mépris ; mais en même temps le S. Esprit nous prescrit d'avoir soin de notre *réputation*.

La contrariété de ces maximes n'est qu'apparente : elles s'accordent dans le fond ; & le point qui en concilie le sens, est celui qui doit servir de règle au bien de la société, &

au nôtre en particulier. Nous ne devons point naturellement être insensibles à l'estime des hommes, à notre honneur & à notre *réputation*. Ce seroit aller contre la raison, qui nous oblige d'avoir égard à ce qu'approuvent les hommes, ou à ce qu'ils improuvent le plus universellement & le plus constamment. Car ce qu'ils approuvent de la sorte, par un consentement presque unanime, est la vertu ; & ce qu'ils improuvent ainsi, est le vice. Les hommes, malgré leur perversité, font justice à l'un & à l'autre. Ils méconnoissent quelquefois la vertu ; mais ils sont obligés souvent de la reconnoître ; & alors ils ne manquent point de l'honorer : être donc insensible, par cet endroit, à l'honneur, je veux dire, à l'estime, à l'approbation & au témoignage que la conscience des hommes rend à la vertu, ce seroit l'être en quelque façon à la vertu même, qui y seroit intéressée. Cette sensibilité naturelle est comme une impression mise dans nos ames par l'auteur de notre être ; mais elle regarde seulement le tribut que les hommes rendent en général à la vertu, pour nous attacher plus fortement à elle. Nous n'en devons pas être moins indifférens à l'honneur que chaque particulier, conduit souvent par la passion ou la bizarrerie, accorde ou refuse à la vertu de quelques-uns, ou à la nôtre en particulier.

L'estime des hommes en général ne sauroit être légitimement méprisée, puisqu'elle s'accorde avec celle de Dieu même, qui nous en a donné le goût, & qu'elle suppose un mérite de vertu que nous devons rechercher.

L'estime des hommes en particulier étant plus subordonnée à leur imagination qu'à la Providence, nous la devons compter pour peu de chose, ou pour rien ; c'est-à-dire que nous devons toujours la mériter, sans nous soucier de l'obtenir : la mériter par notre vertu, qui contribue à notre bonheur & à celui des autres : nous soucier peu de l'obtenir par une noble égalité d'ame qui nous mette au dessus de l'inconstance & de la vanité des opinions particulières des hommes. Recherchons l'approbation d'une conscience éclairée, que la haine & la calomnie ne peuvent nous enlever, par préférence à l'estime des autres hommes qui suit tôt ou tard la vertu. C'est se dégrader soi-même que d'être trop avide de l'estime d'autrui ; elle est une

forte

forte de récompense de la vertu , mais elle n'en doit pas être le motif.

RÉPUTER, (*Critiq. sacrée.*) dans la vulgate *reputare*; ce mot a une signification assez étendue dans l'écriture. Il veut dire 1°. *Réfléchir*. Isaac réfléchit en lui-même (*reputavit*), que les habitans de Gérard pourroient bien le tuer à cause de la beauté de Rébecca. 2°. *Décider, juger*. J'ai jugé que le ris n'étoit qu'une folie. *Ecclesiast. ij, 2*, cela n'est pas toujours vrai. 4°. *Mettre au rang*. Il a été mis au rang des méchans, *Isaïe, liij, 22*, *cum impiis reputatus est*. 4°. *Attribuer, imputer*. Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, & sa foi lui fut imputée à justice; *reputatum est illi ad justitiam*, *Galat. iij, 6*, c'est-à-dire, selon S. Paul, que la foi d'Abraham naïffoit d'une ame qui étoit déjà juste, & qui le devint encore davantage par le mérite de son action. (*D. J.*)

REQUART, *s. m. (Jurisp.)* terme employé dans la coutume de Boulenois pour exprimer le quart denier du quatrieme denier du prix, ou de l'estimation de la vente, donation ou autre aliénation d'un héritage cottier. (*A*)

REQUENA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, sur l'Olana, qui se rend dans le Xuçar, à 18 lieues au couchant de Valance, & 50 de Madrid. Le P. Briet croit que c'est la Salaria des Basitains. *Long. 26, 28; l. 39, 32.* (*D. J.*)

REQUERABLE, (*Jurisp.*) se dit de ce qui se doit demander, & qui n'est pas portable; comme quand on dit que le champ est *requérable* ou *quérable*, c'est-à-dire qu'il faut aller le chercher sur le lieu. (*A*)

REQUÉRIR, (*Jurisp.*) dans le style des jugemens & des lettres de chancellerie, signifie former une demande, ou conclure à quelque chose. (*A*)

REQUÊTE, *s. f. (Jurisp.)* signifie demande ou *requisition*; un exploit fait à la *requête* d'un tel, c'est-à-dire à sa *requisition*.

Requête pris pour demande, est une procédure par laquelle une partie demande quelque chose au juge.

La *requête* commence par l'adresse, c'est-à-dire par le nom du juge auquel elle est adressée, comme à *nos seigneurs de parlement*, après quoi il est dit, *supplie humblement un tel*; on expose ensuite le fait & les

moyens, & l'on finit par les conclusions qui commencent en ces termes, *ce considéré, nos seigneurs*, il vous plaise, ou bien, *messieurs*, selon le tribunal où l'on plaide, & les conclusions sont ordinairement terminées par ces mots, *& vous ferez bien*.

La plupart des procès commencent par une *requête*; cependant on peut commencer par un exploit, la *requête* n'est nécessaire que quand on demande permission d'assigner ou de saisir.

La *requête* introductive étant répondue d'une ordonnance, on donne assignation en vertu de la *requête* & de l'ordonnance.

On peut dans le cours d'une cause, instance ou procès, donner de part & d'autre plusieurs *requêtes*.

Lorsque la partie adverse a procureur en cause, les *requêtes* se signifient à son procureur; on peut cependant aussi les signifient au domicile de la partie.

Il n'est pas nécessaire que les *requêtes* soient signées par la partie, il suffit qu'elles le soient par le procureur; cependant quand elles sont importantes, & qu'elles contiennent des faits graves, le procureur doit pour son pouvoir & sa sûreté, les faire signer par la partie, pour ne pas s'exposer à un désaveu.

L'original d'une *requête* s'appelle *la grosse*, & la copie s'appelle *la minute*, parce qu'elle est ordinairement copiée d'une écriture beaucoup plus minutée, c'est-à-dire plus menue que la grosse.

REQUÊTE D'AMPLIATION, est celle que présente une partie, à l'effet de pouvoir se servir de nouveaux moyens qu'elle a découverts depuis l'obtention de ses lettres de *requête* civile. *V* **REQUÊTE CIVILE**.

REQUÊTE EN CASSATION, est celle qui est présentée au conseil, pour demander la cassation d'un arrêt. *V* **ARRÊT & CASSATION**.

REQUÊTE CIVILE, est une voie ouverte pour se pourvoir contre les arrêts & jugemens en dernier ressort, lorsqu'on ne peut pas revenir contre par opposition.

Quelquefois par *requête civile* on entend les lettres que l'on obtient en chancellerie pour être admis à se pourvoir contre l'arrêt ou jugement en dernier ressort; quelquefois aussi l'on entend par-là la *requête*

que l'on donne pour l'entérinement des lettres de *requête civile*, & aux fins de faire rétracter l'arrêt ou jugement que l'on attaque par la voie de la *requête civile*.

Cette *requête* est appelée *civile*, parce que, comme on se pourvoit devant les mêmes juges qui ont rendu l'arrêt ou jugement en dernier ressort, on ne doit parler des juges & de leur jugement qu'avec le respect qui convient, & que cela se fait sans inculper les juges.

Quelques-uns tiennent que les *requêtes civiles* tirent leur origine de ce qui se pratiquoit chez les Romains à l'égard des jugemens rendus par le préfet du prétoire; comme il n'y en avoit pas d'appel, parce que *vice sacrâ principis judicabat*, on pouvoit seulement se pourvoir à lui-même par voie de supplication pour obtenir une révision du procès.

Parmi nous les révisions d'arrêts n'ont plus lieu en matière civile depuis que les propositions d'erreur ont été abrogées: il n'y a plus que deux voies pour se pourvoir contre un arrêt ou jugement en dernier ressort lorsqu'il n'est pas susceptible d'opposition ou de tierce opposition, savoir la cassation & la *requête civile*. Voyez CASSATION.

Pour pouvoir obtenir des lettres de *requête civile* contre un arrêt ou jugement en dernier ressort, il faut y avoir été partie.

Les ordonnances défendent d'avoir égard aux *requêtes* qui seroient présentées contre les arrêts, si l'on n'a à cet effet obtenu en chancellerie des lettres en forme de *requête civile* dont il faut ensuite demander l'entérinement par *requête*.

Pour obtenir les lettres de *requête civile*, il faut joindre au projet des lettres une consultation signée de deux anciens avocats, dans laquelle soient exposées les ouvertures & moyens de *requête civile*; on les énonce aussi dans les lettres.

L'on ne reçoit point d'autres ouvertures de *requête civile* à l'égard des majeurs, que celles qui suivent, savoir:

- 1°. Le dol personnel de la partie adverse.
- 2°. Si la procédure prescrite par les ordonnances n'a pas été observée.
- 3°. S'il a été prononcé sur des choses non demandées ou non contestées.

4°. S'il a été plus adjugé qu'il n'a été demandé.

5°. S'il a été omis de prononcer sur l'un des chefs de demande.

6°. S'il y a contrariété d'arrêt ou jugement en dernier ressort entre les mêmes parties, sur les mêmes moyens, & en mêmes cours & juridictions.

7°. Si dans un même arrêt il y a des dispositions contraires.

8°. Si dans les affaires qui concernent S. M. ou l'église, le public ou la police, l'on n'a point communiqué à messieurs les avocats ou procureurs généraux.

9°. Si l'on a jugé sur pièces fausses ou sur des offres ou consentemens qui aient été défavoués, & le défaveu jugé valable.

10°. S'il y a des pièces décisives nouvellement recouvrées qui aient été retenues par le fait de la partie adverse.

Les ecclésiastiques, communautés, & mineurs, sont encore reçus à se pourvoir par *requête civile*, s'ils n'ont pas été défendus, ou s'ils ne l'ont pas été valablement.

A l'égard du roi, il y a encore ouverture de *requête civile* si dans les instances & procès touchant les droits de la couronne ou domaine, où les procureurs généraux & les procureurs de S. M. sont parties, ils ne sont pas mandés en la chambre du conseil avant que l'instance ou procès soit mis sur le bureau, pour savoir s'ils n'ont point d'autres pièces ou moyens, & s'il n'est pas fait mention dans l'arrêt ou jugement en dernier ressort qu'ils aient été mandés.

Les arrêts & jugemens en dernier ressort doivent être signifiés à personne ou domicile, pour enduire les fins de non-recevoir contre la *requête civile*, si elle n'est pas obtenue & la demande formée dans le délai prescrit par l'ordonnance.

Ce délai pour les majeurs est de six mois, à compter de la signification de l'arrêt à personne ou domicile; à l'égard des mineurs, le délai ne se compte que de la signification qui leur a été faite de l'arrêt à personne ou domicile depuis leur majorité.

Les ecclésiastiques, les hôpitaux & communautés, & ceux qui sont absens du royaume pour cause publique, ont un an.

Le successeur à un bénéfice, non rési-

gnataire, a pareillement un an, du jour que l'arrêt lui est signifié.

Quand la *requête civile* est fondée sur ce que l'on a jugé d'une piece fausse, ou qu'il y a des pieces nouvellement recouvrées, le délai ne court que du jour que la fausseté a été découverte, ou que les pieces ont été recouvrées.

Les *requêtes civiles* se plaident dans la même chambre qui a rendu l'arrêt; mais aux parlemens où il y a une grand'chambre ou chambre du plaidoyer, on y plaide toutes les *requêtes civiles*, même celles contre les arrêts rendus aux autres chambres, & si elles sont appointées, on les renvoie aux chambres où les arrêts ont été rendus.

Quoiqu'on prenne la voie de la *requête civile*, il faut commencer par exécuter l'arrêt ou jugement en dernier ressort, & il ne doit être accordé aucunes défenses ni surseances en aucun cas.

En présentant la requête à fins d'entérinement des lettres de *requête civile*, il faut consigner 100 livres pour l'amende envers le roi, & 150 livres pour la partie; si l'arrêt n'est que par défaut, on ne consigne que moitié.

Lorsque la *requête civile* est plaidée, on ne peut juger que le rescindant, c'est-à-dire le moyen de nullité contre l'arrêt, & après l'entérinement de la *requête civile* il faut plaider le rescifoire, c'est-à-dire, recommencer à plaider le fond.

Celui qui est débouté de sa *requête civile*, ou qui après en avoir obtenu l'entérinement, a ensuite succombé au rescifoire, n'est plus recevable à se pourvoir par *requête civile*.

Pour revenir contre les sentences présidiales rendues au premier chef de l'édit, on n'a pas besoin de lettres de *requête civile*, il suffit de se pourvoir par simple requête même présidiale.

Les délais pour présenter cette requête ne sont que de moitié de ceux que l'ordonnance fixe pour les *requêtes civiles*; du reste, la procédure est la même.

La voie de la *requête civile* n'a point lieu en matiere criminelle, il n'y a que la voie de la révillon. Voyez l'ordonnance de 1670, voyez le titre 35 de l'ordonnance de 1667, la conférence de Bornier, sur ce titre, &

ci-devant le mot LETTRE DE REQUÊTE CIVILE. (A)

REQUÊTES DE L'HÔTEL DU ROI, (*Jurif.*) qu'on appelle aussi *requêtes de l'hôtel* simplement, sont une juridiction royale, exercée par les maîtres des *requêtes de l'hôtel du roi*, lesquels y connoissent de certaines affaires privilégiées qui leur sont attribuées par les ordonnances.

Sous le nom de *requêtes de l'hôtel du roi* on entend aussi le tribunal même où s'exerce cette juridiction.

On ne rappellera point ici ce qui a été dit ci-devant touchant les maîtres des requêtes, tant au mot CONSEIL DU ROI, qu'au mot MAÎTRES DES REQUÊTES, & au mot PARLEMENT; on se renfermera dans ce qui concerne singulièrement la juridiction des *requêtes de l'hôtel*.

Cette juridiction tire son origine de celle qu'on appelloit les *plaidis de la porte*; comme anciennement la justice se rendoit aux portes des villes, des temples, & des palais des seigneurs, nos rois se conformant à cet usage, tenoient aussi leurs plaidis à la porte de leurs hôtels, c'est-à-dire, qu'ils y rendoient la justice en personne, ou qu'ils l'y faisoient rendre par quelques personnes de leur conseil qu'ils commettoient à cet effet, & cette juridiction s'appelloit les *plaidis de la porte*, on sous-entendoit *de la porte de l'hôtel du roi*.

Le sire de Joinville, en la vie de *saint Louis*, fait mention de ces plaidis de la porte, en disant que ce prince avoit coutume de l'envoyer avec les sieurs de Nesle & de Soissons, pour ouir les plaidis de la porte; qu'ensuite il les envoyoit quérir & leur demandoit comment tout se portoit, s'il y avoit aucuns qu'on ne pût dépêcher sans lui, & que plusieurs fois, selon leur rapport, il envoyoit quérir les plaidoyans & les contentoit les mettant en raison & droiture.

Philippe III, dit *le Hardi*, dans une ordonnance qu'il fit sur le fait & état de son hôtel & de celui de la reine, au mois de janvier 1285, établit M. maître Pierre de Sargine, Gillet des Compiegne, & Jean Mallieres, pour ouir les plaidis de la porte.

A ces plaidis succéderent les *requêtes de*

l'hôtel, c'est-à-dire, les requêtes que ceux de l'hôtel du roi présentoient pour demander justice.

Ceux qui étoient commis pour recevoir ces requêtes & pour y faire droit, étoient des gens du conseil, suivant ou poursuivant le roi, c'est-à-dire, qui étoient à la suite de la cour. Pour les distinguer des autres gens du conseil ou poursuivans, on les appella les *clercs des requêtes*, non pas qu'ils fussent ecclésiastiques, mais parce qu'ils étoient lettrés & gens de loi. Cependant par la suite les *requêtes de l'hôtel* furent quelquefois tenues par deux, trois, quatre des poursuivans le roi, les uns clercs, les autres laïques, comme qui diroit les uns de robe & les autres d'épée.

Philippe-le-Bel, par une ordonnance de l'an 1289, régla que des poursuivans avec lui, c'est-à-dire, des personnes de son conseil qui étoient à sa suite, il y en auroit toujours deux à la cour & non plus, qui seroient continuellement aux heures accoutumées en lieu commun pour ouir les requêtes, & qu'ils feroient serment qu'à leur pouvoir ils ne laisseroient passer chose qui fût contre les ordonnances, & que de toutes les requêtes qui leur seroient faites, qui appartiendroient à la chambre des comptes, au parlement, ou autres lieux où il y auroit gens ordonnés, ils ne les ouïroient point, mais les renverroient au lieu où elles appartiendroient, si ce n'étoit du fait de ceux qui auroient dû les délivrer, c'est-à-dire les expédier.

Cette ordonnance fait connoître que les plaids de la porte avoient pris le nom de *requêtes de l'hôtel*, & que ces requêtes ne se jugeoient plus devant la porte de l'hôtel du roi, mais dans quelqu'autre lieu commun, c'est-à-dire, qui étoit ouvert au public.

Miraulmont fait mention d'une ordonnance donnée par Philippe le long, à Lorris en Gâtinois, l'an 1317, portant que de ceux qui suivront le roi pour les requêtes, il y aura toujours à la cour un clerc & un laïque.

Quelques années après, ces requêtes ou plaids furent appelés les *requêtes de l'hôtel du roi*, & ceux qui étoient députés pour ouïr ces requêtes, les *maîtres des requêtes*

tes de l'hôtel du roi; on en trouve des exemples dès l'an 1317, & dans les années suivantes; ils faisoient droit tant sur les requêtes de la langue françoise que sur celles de la langue d'oc, c'est pourquoi ils devoient être versés en l'une & l'autre langue. Cette juridiction étoit d'abord ambulatoire à la suite du roi, & se tenoit dans les différens palais & châteaux dans lesquels nos rois faisoient leur séjour.

Mais dès le temps de Philippe VI, dit de Valois, cette juridiction avoit son siège à Paris, ainsi qu'il paroît par une ordonnance du prince de l'an 1344, sur le fait des maîtres tenant les requêtes en son palais royal à Paris; & depuis ce temps elle s'est toujours tenue dans l'enclos du palais. Le bâtiment où s'exerce cette juridiction, a son entrée par la grande salle du palais près de la chapelle, & s'étend jusqu'auprès de la tour de l'horloge du palais; il a été reconstruit à neuf après l'incendie du palais arrivé en 1618.

Du temps de Philippe V, en 1318, plusieurs sujets du roi s'étant plaints qu'ils étoient souvent traduits mal-à-propos devant les maîtres des requêtes, il ordonna que les maîtres des requêtes de son hôtel ne pourroient faire ajourner personne devant eux ni en tenir cour, c'est-à-dire audience, que quand il y auroit débat pour un office donné par le roi, ou en cas de demande pure personnelle contre quelques officiers de l'hôtel; ce qui fut ainsi établi afin de ne pas distraire les officiers de leur service; mais ils ne devoient pas connoître des causes des autres personnes de l'hôtel du roi, il leur étoit enjoint de les renvoyer devant leur juge naturel: il leur fut aussi défendu de condamner à aucune amende, à moins que ce ne fût en présence du roi, lorsqu'il tiendroit lui-même ses requêtes générales.

Quand le parlement ne tenoit pas, ils délivroient les lettres de justice, & en tout temps ils examinoient toutes les lettres auxquelles on devoit apposer le grand sceau; ils envoïent les requêtes signées au chancelier, lequel y faisoit mettre le sceau s'il n'y avoit rien qui en empêchât. Les maîtres des requêtes ne pouvoient cependant pas connoître des causes, & sur-tout du prin-

cipal, ni des causes qui avoient été portées au parlement ou devant les baillis & sénéchaux; mais si une partie s'opposoit à la requête, pour empêcher qu'il ne fût délivré lettre de justice au contraire, ils pouvoient bien connoître & ouïr les parties sur le point de savoir s'il y avoit lieu ou non de délivrer les lettres de justice qui étoient demandées, & quand ils trouvoient trop de difficultés à décider sur cette contestation, ils devoient consulter le parlement.

Les écuyers d'écuries du roi ayant surpris de Charles VI, des lettres qui leur attribuoient la juridiction sur les valets de l'écurie du roi; sur les représentations du procureur général des requêtes de l'hôtel, Charles VI révoqua ces lettres le 19 septembre 1406: & dans les lettres de révocation il est dit, que la cour & juridiction des requêtes de l'hôtel, est grande & notable juridiction ordinaire, fondée de très-grande ancienneté, & une des plus notables juridictions ordinaires du royaume après le parlement; & que par les ordonnances du royaume il n'y a aucuns officiers de l'hôtel du roi, de quelque état qu'ils soient, qui puissent en l'hôtel du roi tenir aucune juridiction ordinaire, excepté ses amés & féaux conseillers les maîtres des requêtes, auxquels par les ordonnances appartient la connoissance des causes personnelles des officiers de l'hôtel du roi, en défendant & la punition & correction des cas par eux connus & perpétrés, & la connoissance des cas qui chaque jour adviennent en l'hôtel du roi, sur lesquels il convient asseoir forme de procès, & aussi la connoissance des causes touchant les débats des offices royaux, & que lesdits maîtres des requêtes sont généraux réformateurs, quelque part où soit sa majesté.

Il n'y a point d'autres juges aux requêtes de l'hôtel, que les maîtres des requêtes, lesquels y servent par quartier.

Les autres officiers de ce tribunal sont un procureur général, lequel a droit d'assister au sceau, un avocat général, un substitut du procureur général, un greffier en chef, un principal commis du greffe, un greffier garde-scel ordinaire des requêtes de l'hôtel, six huissiers.

Les maîtres des requêtes, dans leur tribunal des requêtes de l'hôtel, exercent deux sortes de juridictions, l'une à l'extraordinaire ou au souverain, l'autre à l'ordinaire.

Ils jugent souverainement & en dernier ressort au nombre de sept.

1°. Les causes renvoyées par arrêt du conseil, & toutes sortes d'instances qui s'intendent en exécution d'arrêts du conseil privé.

2°. Les causes touchant la falsification des sceaux des grande & petite chancelleries, comme aussi l'instruction du faux incident aux instances pendantes au conseil, lorsque les moyens de faux y ont été déclarés admissibles.

3°. Les demandes des avocats au conseil pour leurs salaires, & les défaveux formés contre eux.

4°. L'exécution des lettres du sceau, portant privilege ou permission d'imprimer.

5°. Les appellations des appointemens & ordonnances que les maîtres des requêtes ont données pour instruction des instances du conseil, & les appels de la taxe & exécution des dépens adjugés au conseil.

Ils connoissoient aussi au souverain des propositions d'erreur qui s'intentoient contre les arrêts des cours souveraines; mais cela n'a plus lieu depuis que les propositions d'erreur ont été abrogées par l'ordonnance de 1667.

On ne peut faire ajourner aux requêtes de l'hôtel pour juger en dernier ressort, qu'en vertu d'arrêt du conseil ou commission du grand sceau.

Lorsque les maîtres des requêtes jugent au souverain, ils prononcent *les maîtres des requêtes, juges souverains en cette partie, &c.* & leurs jugemens sont qualifiés d'arrêts.

L'on ne peut se pourvoir contre ces arrêts des requêtes de l'hôtel à l'extraordinaire, que par requête civile ou opposition, ainsi que contre les arrêts des autres cours supérieures.

Les requêtes de l'hôtel connoissent en première instance & à l'ordinaire dans toute l'étendue du royaume, de toutes les causes personnelles, possessoires & mixtes de ceux qui ont droit de *committimus* au grand & au petit sceau.

Il est au choix de ceux qui ont droit de

committimus, de plaider aux *requêtes de l'hôtel* ou aux *requêtes du palais*, excepté les maîtres des *requêtes* & officiers des *requêtes de l'hôtel* & leurs veuves, qui ne peuvent plaider en vertu de leur privilège, qu'aux *requêtes du palais*, comme *vice versâ*. Les présidens, conseillers & autres officiers des *requêtes du palais*, & leurs veuves, ne peuvent plaider en vertu de leur privilège, qu'aux *requêtes de l'hôtel*.

L'appel des sentences rendues aux *requêtes de l'hôtel* à l'ordinaire, ressortit au parlement. *V. Budée, Miraulmont, Joly, Girard, Guenois, Brillon, le style des requêtes de l'hôtel par Ducrot. (A)*

REQUÊTE D'EMPLOI, est celle qui est employée, soit pour tenir lieu d'autres écritures ou de production, comme pour servir d'avertissement de griefs, causes & moyens d'appel, réponses, contredits, salvations, &c.

REQUÊTE D'INTERVENTION, est celle par laquelle quelqu'un qui n'étoit pas encore partie dans une cause, instance ou procès, demande d'y être reçu partie intervenante.

REQUÊTE INTRODUCTIVE, est celle que l'on a d'abord présentée pour former son action, soit en demandant permission d'assigner ou d'être reçu partie intervenante. *Voyez AJOURNEMENT, ASSIGNATION, EXPLOIT.*

REQUÊTE JUDICIAIRE, est celle qui est formée verbalement & sur le barreau, soit par la partie ou par son procureur, ou par l'avocat assisté de la partie ou du procureur. *V. ci-après REQUÊTE VERBALE.*

REQUÊTES DU PALAIS, (*Jurispr.*) *V* ce qui en est dit au mot PARLEMENT.

REQUÊTE DE PRODUCTION NOUVELLE, est celle par laquelle on produit de nouvelles pièces dans une instance ou procès. *V. PRODUCTION NOUVELLE.*

REQUÊTE DE QU'IL VOUS PLAISE, est une requête qui ne contient que les qualités & des conclusions, sans aucun récit de faits ni établissement de moyens qui précèdent les conclusions; on l'appelle *requête de qu'il vous plaise*, ou un *qu'il vous plaise* simplement, parce que les conclusions de ces sortes de requêtes commencent par ces mots *qu'il vous plaise, supplie humblement tel, qu'il vous plaise, &c.*

REQUÊTE RÉPONDUE, c'est celle au bas de laquelle le juge a mis son ordonnance.

REQUÊTE VERBALE ou JUDICIAIRE, est celle que l'on fait verbalement à l'audience.

Cependant au châtelet de Paris, & aux *requêtes du palais*, on donne le nom de *requête verbale* à des requêtes qui sont rédigées par écrit; on les appelle verbales, parce que dans l'origine elles se faisoient à l'audience: au châtelet elles commencent par ces mots: *à venir plaider par Me. tel.. sur la requête de tel*; & aux *requêtes du palais* elles commencent par ces mots: *sur ce que Me. tel, procureur, a remontré*; & à la fin il est dit *sur quoi la cour ordonne, & soit signifié*; ces *requêtes verbales*, usitées aux *requêtes du palais*, ont la forme d'une sentence sur requête, & sont comme des espèces d'appointemens que l'on offre sur ce qui concerne l'instruction.

REQUÊTE, (*Hist. rom.*) les requêtes présentées aux empereurs par des particuliers, se nommoient communément *libelles, libelli*, & la réponse de l'empereur étoit appelée *rescriptum*. M. Briffon, *de formulis, lib. III*, nous a conservé une ancienne requête présentée à un empereur romain, dont voici les termes:

Quum ante hos dies conjugem & filium amisserim, oppressus necessitate, corpora eorum facili sarcophago commendaverim, donec iis locus quem emeram ædificaretur, viâ Flamiâ inter mil. II & III, euntibus ab urbe parte lævâ; rogo, Domine imperator, permittas mihi in eodem loco in marmoreo sarcophago, quem mihi modo comparavi, ea corpora colligere, ne quando ego me esse desiero, pariter cum iis ponar.

Le rescrit mis au bas de cette requête étoit conçu en ces termes:

Secretum fieri placet; jubentina Celius promogister subscripsi, III non. novembris, Antio Pollione, & Optimo cons.

La fameuse loi *ἄξιόσις*, *ff. de lege rhod.* est une requête présentée par Eudémon marchand à Nicoméde, à l'empereur Antonin, au bas de laquelle est le rescrit qui a donné lieu à deux jurisconsultes, de faire chacun un commentaire peu nécessaire pour l'intelligence de cette loi, dont voici les termes: "Plainte d'Eudémon de Nicoméde"

die à l'empereur Antonin. Seigneur, en voyageant dans l'Italie, nous avons fait naufrage, & nos effets ont été pillés & enlevés par les fermiers des îles Cyclades. »

L'empereur répondit : Je suis à la vérité maître du monde ; mais la loi des Rhodiens regne sur la mer, & sert de règle pour décider les difficultés qui concernent la navigation maritime, pourvu qu'elle s'accorde avec nos loix. » Voilà une juste idée des requêtes que l'on présentait aux empereurs, & de la réponse ou rescrit qu'ils y faisoient. Au reste ces requêtes avoient différents noms, & la formule n'étoit point fixe ni déterminée. Quant à la réponse de l'empereur, elle commençoit presque toujours par ces mots, *cum proponas, ou si ut proponis*, &c. & elle finissoit par cette condition que l'empereur Zénon inventa, *si preces veritate nituntur*, ce qui est encore en usage parmi nous. (D. J.)

REQUÊTE, *terme de chasse* : il se dit lorsqu'on est en défaut, & qu'il faut requêter de nouveau la bête. On appelle plus ordinairement requêter une bête, lorsqu'après l'avoir courue & brisée le soir, on la quête le lendemain avec le limier, pour la réclamer & la redonner aux chiens ; on dit requêter un cerf. (D. J.)

REQUÊTER un cerf ou autre bête, (*Vénerie.*) c'est après l'avoir courue & brisée le soir, aller la chercher & quêter le lendemain avec le limier pour la relancer aux chiens.

REQUIABTAR, *terme de relation*, nom du quatrième page de la cinquième chambre de ceux du grand seigneur : c'est lui qui tient l'étrier à sa hauteur quand elle monte à cheval. *Du Loir.* (D. J.)

REQUIEM, f. m. *terme de missel*, on appelle dans l'église romaine messe de *requiem*, une messe des morts, parce que l'introit de cette messe commence par ces paroles : *Requiem æternam dona eis, Domine,* &c. V. MESSE.

REQUIN, **REQUIEM**, **LAMIE**, **TIBURON**, f. m. (*Hist. nat. Ichtyologie.*) poisson de mer cartilagineux, vivipare, le plus grand de tous les chiens de mer. Rondelet a vu un requin de moyenne grosseur qui pesoit mille livres ; ce poisson a la tête & le dos fort larges ; la queue est appla-

tie sur les côtés, & terminée par deux nageoires, les yeux sont gros & ronds ; la bouche est très-grande & garnie de six rangs de dents dures très-pointues, de figure triangulaire, & découpées de chaque côté comme une scie ; celles du premier rang ont leur direction en avant ; celles du second s'élevent perpendiculairement ; enfin, celles des quatre autres rangs sont dirigées pour la plupart en arrière. Le requin a près de l'extrémité de la queue deux petites nageoires, une en haut & l'autre en bas ; deux près de l'anus ; deux autres près des ouies, & une sur la partie antérieure du dos. Ce poisson a la peau fort dure ; il est très-avide de toutes sortes de viande ; il se nourrit principalement de poissons ; il fait la chasse à toutes sortes d'animaux ; il attaque avec la plus grande impétuosité les hommes même & les dévore. Rondelet, *hist. nat. des poissons, première partie, livre XIII, chapitre xj.* V. POISSON.

REQUINT, f. m. (*Jurisprud.*) est la cinquième partie du quint dû au seigneur pour une mutation par vente.

Le requint n'est pas de droit commun, & n'a pas lieu dans toutes les coutumes où le quint est dû, mais seulement dans les coutumes qui l'accordent expressément, comme celle de Meaux ; dans celle de Péronne, de Montdidier & Roye, il n'est dû que quand le contrat porte *francs deniers au vendeur.* Voyez **QUINT.** (A)

REQUINTERONE, **ONA**, f. m. & f. *terme de relation*, nom que l'on donne au Pérou aux enfans nés d'un espagnol, & d'une *quinterona*, de façon néanmoins que ce nom ne s'applique qu'au dernier degré de génération, qui conserve encore quelques marques du mélange du sang espagnol avec le sang indien ou africain. (D. J.)

REQUIPER, v. act. (*Gram.*) équiper de nouveau. Voyez les articles **ÉQUIPAGE** & **ÉQUIPER.**

REQUISITION, f. f. (*Jurispr.*) signifie demande. Ce terme est usité dans les procès-verbaux où les parties font des dires & prennent des conclusions ; par exemple, dans un procès-verbal de scellé une partie demande qu'un écrit soit parafé, on fait mention qu'il a été parafé à sa requisiion. (A)

REQUISITOIRE, f. m. (*Gram. &*

Jurisprud.) demande faite ou par le procureur général, ou par l'avocat général, ou par un promoteur, ou par un avocat, un procureur, un plaideur, à ce que telle ou telle chose soit faite.

RERRE, LA, (*Géog. mod.*) petite rivière de France, dans l'Orléanois; elle se perd dans la Saudre, une lieue au dessus de Romorantin; l'eau de cette petite rivière est d'une grande utilité pour la fabrique des draps du pays. (*D. J.*)

RESAN, (*Géog.*) ancienne ville de la Russie en Europe, dans le gouvernement de Moscou, & dans la province de Peref-law, sur la rivière d'Oka. Elle étoit autrefois considérable, & elle seroit de capitale à la province. Les Tartares l'affaillirent en 1568 & la saccagerent: dès-lors on l'a négligée, & c'est toujours une ville ruinée. (*D. G.*)

RESARCELÉ, ÉE, adj. (*terme de Blason.*) se dit de la croix, bande ou autre pièce honorable chargée d'un orle, à une égale distance de sa largeur.

Les pièces *resarcelées* sont extrêmement rares.

De Fumillis, à Paris; d'or, à la croix de sable, *resarcelée du champ, chargée de cinq écussons d'argent, ayant chacun une bordure engrêlée de gueules.*

Le duc de Virvodé, dans la même ville; d'or à la bande de gueules, *resarcelée de champ & chargée de trois allériens d'argent.* (*G. D. L. T.*)

RESACRER, v. act. (*Gram.*) sacrer derechef. *V. SACRE & SACRER.*

RESAIGNER, v. act. (*Gram.*) saigner une seconde fois. *V. SAIGNÉE & SAIGNER.*

RESAISIR, v. act. (*Gram.*) saisir de nouveau. *V. SAISIE & SAISIR.*

RESALUER, v. act. (*Gram.*) saluer derechef. *Voyez SALUT, SALUTATION & SALUER.*

RESASSER, v. act. (*Gram.*) sasser derechef. *V. les articles SAS & SASSER.*

RESCHAMPIR, v. act. *terme de doreur*, en termes de doreurs en détrempe; c'est réparer avec du blanc de céruse les taches que le jaune ou l'affiette ont pu faire en bavochant sur les fonds que l'on veut conserver blancs. *Trévoux.* (*D. J.*)

RESCHT, (*Géog. mod.*) ville de Perse,

capitale de la province de même nom, dans la province de Ghilan, le long de la mer Caspienne, où elle forme une espèce de croissant, & dont elle est éloignée de deux lieues. Elle est grande, ouverte & toute plantée d'arbres, qui y présentent comme l'aspect d'une forêt. *Long. 68, 27; latit. 37, 2, 4.* (*D. J.*)

RESCINDANT, adj. (*Jurisprud.*) est le moyen qui sert à rescinder un acte ou un jugement.

Quelquefois par le terme de *rescindant*, on entend la cause sur le point de forme, comme le rescifoire est la cause sur le fond.

Dans les requêtes civiles, il faut juger le *rescindant* avant le rescifoire. *Voyez REQUÊTE CIVILE.* (*A.*)

RESCINDER, v. a. (*Jur.*) signifie annuler un arrêt ou un jugement. *V. RESCISION.*

RESCISION, f. f. (*Jurisprud.*) est lorsque l'on annule en justice un contrat ou autre acte. Ce terme vient du latin *rescindere*, qui dans cette occasion est pris pour *refecare*, couper en deux: ce terme a été appliqué aux actes que l'on déclare nuls, parce qu'anciennement la façon d'annuler un acte, étoit de le couper en deux; ce qui s'appelloit *rescindere*.

Il y a des actes que les coutumes & les ordonnances rendent nuls, & dont on peut faire prononcer en justice la nullité, sans qu'il soit besoin de prendre la voie de *rescision*, parce que ce qui est nul est censé ne pas exister, & conséquemment n'a pas besoin d'être rescindé.

Mais à moins que la nullité d'un acte ne soit ainsi déclarée par la loi, un acte n'est pas nul de plein droit, quoiqu'on ait des moyens pour le faire annuler; c'est pourquoi l'on dit que les voies de nullité n'ont pas lieu en France; il faut prendre la voie de la *rescision*, & pour cet effet obtenir du roi des lettres de petite chancellerie, qu'on appelle *lettres de rescision*, c'est-à-dire, qui autorisent l'impétrant à prendre la voie de la *rescision*, & le juge à rescinder l'acte, si les moyens sont suffisants.

Les moyens de *rescision* ou restitution en entier, sont la minorité, la lésion, la crainte ou la force, le dol, l'erreur de fait. *V. LETTRES DE RESCISION & RESTITUTION EN ENTIER.*

On dit aussi quelquefois la *rescision* d'un arrêt , pour exprimer la restitution qui est accordée à une partie contre cet arrêt par la voie de la requête civile ; & dans cette espece de *rescision* , on distingue le rescindant & le rescisoire , c'est-à-dire , la forme & le fond. Voyez REQUETE CIVILE , RESCINDANT & RESCISOIRE.

RESCISOIRE , adj. (*Jurisprud.*) est le moyen au fond , ou la cause même considérée au fond , par opposition au rescindant qui ne touche que la forme. Dans une requête civile , par exemple , le dol personnel de la partie adverse est le rescindant , & le mal jugé au fond est le rescisoire. Voy.

RESCISION , REQUETE CIVILE. (A)

* RESCONTRE , s. m. (*Commerce. Agiotage.*) On appelle *rescontre* , dans le commerce ou jeu d'actions , l'époque ou le terme pour lequel on achete ou vend les fonds , & pour lequel on donne des primes à délivrer ou à recevoir dans lesdits fonds ou actions. Voyez ACTIONNAIRE , ACTIONNISTE , (*Comm. Agiotage.*)

* RESCONTRÉ , ÉE , adj. (*Commerce. Agiotage.*) une personne qui a acheté une somme quelconque , mille livres sterlings , par exemple , dans les annuités d'Angleterre , pour un tel terme ou rescontre , se trouve *rescontré* lors de ce terme , c'est-à-dire qu'il lui est libre de recevoir effectivement cette somme en en payant le prix stipulé , soit de chercher des arrangemens pour engager ces mille livres , soit d'en prolonger ou continuer l'achat pour le rescontre prochain , se contentant de payer ou recevoir ce que le fonds a baissé ou haussé depuis l'époque de l'achat. Voyez ACTIONNAIRE , ACTIONNISTE , (*Comm. Agiotage.*)

RESCONTRER , v. n. (*Comm.*) terme dont se servent quelques négocians , pour signifier une compensation ou évaluation , qui se fait d'une chose contre une autre de même valeur. Il faut *rescontrer* les 500 liv. que je vous dois pour marchandises avec pareille somme contenue en lettre de change que j'ai sur vous , pour dire qu'il faut compenser ces 500 liv. avec pareille somme portée par la lettre de change. *Dictionnaire de Commerce.*

RESSCRIPT , s. m. (*Jurisprud.*) *rescriptum* , signifie en général , une réponse qui

est faite par écrit à quelque demande qui a été aussi faite par écrit.

Ce terme n'est guere usité que pour désigner certaines lettres ou réponses des empereurs romains & des papes.

Les *rescripts* des empereurs étoient des lettres qu'ils écrivoient en réponses aux magistrats des provinces , ou même quelquefois à des particuliers qui prioient le prince d'expliquer ses intentions sur des cas qui n'étoient pas prévus par l'édit perpétuel , ni par l'édit provincial , qui étoient alors les loix que l'on observoit.

L'empereur Adrien fut le premier qui fit de ces sortes de *rescripts*.

Ils n'avoient pas force de loi , mais ils formoient un grand préjugé.

Quand les questions que l'on proposoit à l'empereur paroissoient trop importantes pour être décidées par un simple *rescript* , l'empereur rendoit un décret.

Quelques-uns prétendent que Trajan ne donna point de *rescripts* , de crainte que l'on ne tirât à conséquence ce qui n'étoit souvent accordé que par des considérations particulières ; il avoit même dessein d'ôter aux *rescripts* toute leur autorité.

Cependant Justinien en a fait insérer plusieurs dans son code , ce qui leur a donné plus d'autorité qu'ils n'en avoient auparavant. V sur ces *rescripts* , la *seconde dissertation* d'Antoine Schulting ; *l'hist. de la Jurisp. romaine* , par M. Terrasson , p. 262 , & les mots CONSTITUTION , DÉCRET.

RESSCRIPTS des papes , sont des lettres apostoliques , par lesquelles le pape ordonne de faire certaines choses en faveur d'une personne , qui l'a supplié de lui accorder quelque grace.

On distingue néanmoins deux sortes de *rescripts* , ceux de grace & ceux de justice ; les premiers dépendent de la volonté du pape ; les autres dépendent plus de la disposition du droit , que de la volonté de celui qui les accorde.

Les *rescripts* concernent , ou les bénéfices , ou les procès , ou la pénitencerie en toute matiere ; ils doivent être *restraints* & réduits dans les termes des saints décrets & constitutions canoniques , & en France ils ne sont reçus & exécutés , que sans le préjudice de nos libertés.

Les *rescripts* délégatoires doivent être adressés à l'ordinaire pour les fulminer.

Le pape ne peut, par ces *rescripts*, commettre pour juges, que des naturels françois, & doit choisir les juges dans le ressort du parlement où demeurent les parties.

Aucun *rescript* ne peut être enrégistré au parlement, sans être revêtu de lettres-patentes. *Voyez les Mémoires du Clergé*, FEVERET, FUET, LACOMBE, & les mots BREF, BULLE, FULMINATION, DÉLÉGUÉ.

RESCRIPT, se dit aussi en quelques endroits, pour le rapport ou relation que l'huissier ou sergent fait dans son exploit. (A)

RESCRIPTION, f. f. (Comm.) ordre, mandement que l'on donne par écrit à un correspondant, commis, facteur, fermier, &c. de payer une certaine somme à celui qui est le porteur de ce mandement. Les *rescriptions* ne sont ordinairement que d'un supérieur sur son inférieur, ou d'un créancier sur son débiteur. Ainsi un seigneur donne aux marchands des *rescriptions* sur ses fermiers. On prend à Paris, à l'hôtel des fermes, des *rescriptions* des gabelles, des aides, & des cinq grosses fermes, sur les revenus de ces fermiers du roi dans les provinces; ce qui est très-commode pour y faire passer de l'argent sans frais. Les *rescriptions* des banquiers se traitent comme les lettres de change.

MODELE DE RESCRIPTION.

Vous paierez, ou je vous prie de payer à M. Robert, banquier de votre ville, la somme de cinq mille livres, de laquelle je vous tiendrai compte sur les deniers de la recette que vous faites pour moi, en rapportant la présente rescription, avec la quittance dudit sieur Robert, à Paris, le 10 août 1745.

G O D E A U.

Pour la somme de 5000 livres.

Dict. de Comm. & de Trév.

RÉSEAU, f. m. (Ouvr. de fil ou de soierie.) sorte de tissu de fil ou de soie fait au tour, dont quelques femmes se servent pour mettre à des coiffes, à des tabliers, & à autres choses. Un *réseau* est proprement un ouvrage de fil simple, de fil d'or, d'argent, ou de soie, tissu de manière qu'il y a des mailles & des ouvertures; il y a toutes sortes d'ouvrages de *réseaux*: la plupart des

coiffures de femmes, sont faites de tissus à jour & à claires voies, qui ne sont autre chose que des especes de *réseaux*, dont les modes changent perpétuellement. (D. J.)

RÉSEAU, f. m. (terme de Blason.) ornement divisé par des lignes diagonales à dextre & à fenestre; il imite un ouvrage de fil ou de soie entrelacé, dont les vuides laissent des mailles en losanges.

De Maliver en Bresse, bandé d'argent & de gueules, au *réseau* brochant sur le tout de l'un en l'autre.

Fovet de Dornes, à Paris; d'azur à une bande d'argent, chargée d'un *réseau* de gueules. (G. D. L. T.)

RÉSEAUX des Indes, (Soierie.) ce sont des ouvrages de soie propres à faire des ceintures ou des jarretières. Ceux qui sont destinés pour des ceintures, sont apportés des Indes, garnis aux deux bouts de houppes d'or & d'argent. Ils ont deux aunes ou environ de longueur, sur un tiers & cinq douzièmes de largeur. *Dict. de Comm.* (D. J.)

RESÉCHER, v. act. (Gramm.) sécher derechef. *Voyez SEC & SÉCHER.*

RESECTÉ, f. f. en Géométrie, est la portion *AT* (fig. 11, analyse) de l'axe d'une courbe, interceptée entre le point *A*, sommet de la courbe, ou origine des coordonnées, & le point *T* où la tangente *MT* rencontre l'axe *AC* prolongé s'il est nécessaire; soit $MP = y$, $AP = x$, on sait (V. SOUS-TANGENTE) que la sous-tangente *PT*, est égale à $\frac{ydx}{dy}$. Donc la *resecté* *AT* est égale à $\frac{ydx}{dx} - x$. (O)

RESEDA, f. m. (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur en masque, & composée de plusieurs pétales inégaux. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite une capsule membraneuse, qui a trois ou quatre angles. Cette capsule est oblongue & comme cylindrique, & elle renferme des semences arrondies. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez PLANTE.*

Ce genre de plante est nommé vulgairement par les Anglois *base-rocket*. Tournefort en compte sept especes. La plus commune, *reseda vulgaris*, I. R. H. 423, est, selon Linnæus, le *phyteuma* de Dioscoride ou des anciens.

Sa racine est longue , grêle , ligneuse , blanche , âcre au goût. Elle pousse plusieurs tiges à la hauteur d'un pié & demi , cannelées , creusées , velues , rameuses , foibles , courbées , revêtues de feuilles rangées alternativement , découpées profondément , onduées de couleur verte obscure , d'un goût d'herbe potagere.

Ses fleurs naissent aux sommités des tiges & des rameaux , en maniere de thyrses ou d'épis lâches ; chaque fleur est composée de plusieurs pétales irréguliers d'un jaune blanchâtre , dont le milieu est occupé par plusieurs petites étamines à sommets jaunes. Après que les fleurs sont tombées , il leur succede des capsules membraneuses , à trois angles , longues d'un pouce , un peu semblables à des urnes cylindriques , & remplies de semences noires , menues , presque rondes. Cette plante fleurit en juin & en juillet ; elle croît fréquemment dans les champs , le long des chemins , sur-tout dans les terres abondantes en craie. (*D. J.*)

RESELLER , v. act. (*Gramm.*) remettre la selle à un cheval. Voyez SELLE & SELLER.

RESEMELER , v. act. (*Gramm.*) remonter de semelles des bas ou des souliers. Voyez SEMELLE & SEMELER.

RESEMER , v. act. (*Gramm.*) semer derechef. Voyez SEMENCE , SEMAILLE , SEMER.

RESEPAGE , s. m. (*Jurisprud.*) terme d'eaux & forêts , qui signifie la nouvelle coupe que l'on fait de quelque arbre ou d'un bois en général qui a été mal coupé , ou qui n'est pas de belle venue. L'ordonnance des eaux & forêts ordonne le *resepage* des bois rabougris , broutés & avortés. Voyez l'art. 13 du tit. 25. (*A*)

RESEPER , v. act. (*Archit. hydraul.*) c'est couper avec la coignée ou la scie , la tête d'un pieu ou d'un pilot , qui refuse le mouton , parce qu'il a trouvé de la roche , & qu'il faut mettre de niveau avec le reste du pilotage. Daviler. (*D. J.*)

RESEPER ou REÇEPER , v. act. (*Jardin.*) c'est couper les arbres par la tête , ou pour les étêter , ou pour leur faire pousser de nouvelles branches. (*D. J.*)

RESEPH , (*Géogr. anc.*) ou *Resapha* , & dans Ptolomée , l. V , c. xv , *Ræsapha* ,

ville de la Palmyrene. Il en est parlé dans le quatrième livre des rois , xix , 22 , & dans Isaïe , xxxvij , 22 ; les tables de Peutinger & la notice d'orient la connoissent aussi. (*D. J.*)

RÉSERVATION , s. f. (*Jurispr.*) est un ancien terme qui signifie la même chose que réserve ; il n'est guere usité qu'en matière de bénéfices & de pensions sur bénéfices. Voyez RÉSERVE.

RÉSERVE , s. f. (*Jurispr.*) signifie en général exception , restriction , au moyen de laquelle une chose n'est pas comprise , soit dans la loi , ou dans un jugement ou autre acte.

RÉSERVE APOSTOLIQUE , ou des bénéfices. V. ci-après RÉSERVE DES BÉNÉFICES.

RÉSERVE DES BÉNÉFICES ou RÉSERVE APOSTOLIQUE , est une faculté que le pape prétend avoir de retenir à sa collation les bénéfices qu'il veut , au préjudice des collateurs ordinaires.

Anciennement les papes n'usoient point de réserves ; il n'en est fait aucune mention dans tout le volume du décret.

Clément IV fut le premier qui introduisit les réserves ; son décret est rapporté dans le sexte. Il pose pour principe que la collation de tous les bénéfices appartient au pape , qu'il peut même donner un droit sur ceux qui ne sont pas encore vacans.

Les successeurs de Clément IV ne manquèrent pas d'adopter ce système , & firent tant de réserves générales & particulières , qu'il ne restoit presque plus aucun bénéfice à la collation des ordinaires. Les constitutions *execrabilis* & *ad regimen* faites au sujet de ces réserves par Jean XXII & Benoît XII , souleverent tous les collateurs.

Les réserves peuvent procéder de quatre causes différentes : savoir du lieu , de la personne , de la qualité du bénéfice & du temps.

La réserve *ratione loci* comprend particulièrement les bénéfices vacans par mort *in curiâ*.

De toutes les réserves apostoliques générales ou particulières , celle des bénéfices vacans en cour de Rome , est la plus ancienne ; elle fut établie par Clément IV. Le concile de Bâle & la pragmatique-sanction laissent subsister cette réserve , & abolirent

toutes les autres. On a suivi la même chose dans le concordat, en sorte que dans les pays soumis à cette loi on ne connoît point d'autre réserve que celle des bénéfices vacans en cour de Rome.

Lorsque le pape ne confère pas ces bénéfices dans le mois de la vacance, le collateur ordinaire peut en disposer, comme s'il n'y avoit pas de réserve. Les provisions que l'ordinaire auroit données dans le mois, sont même bonnes, si par l'événement le pape n'a pas conféré dans le mois.

Le collateur ordinaire peut conférer les cures qui vaquent en cour de Rome pendant la vacance du saint siege, ou qui ont vaqué pendant la vie d'un pape qui n'en a point accordé de provisions, la collation de ces sortes de bénéfices étant instante.

Les bénéfices en patronage laïque, & ceux qui doivent être conférés par le roi en vertu du droit de régale, ne sont pas sujets à la réserve des bénéfices vacans en cour de Rome.

A l'égard des bénéfices consistoriaux, cela souffre difficulté. *V. les loix ecclésiastiques* de M. d'Héricourt. Tous autres collateurs & bénéfices sont sujets à cette réserve, à moins qu'ils n'en soient exempts par un privilège spécial émané du saint siege.

La réserve *ratione personæ* regarde les personnes dont le pape s'est voulu réserver les bénéfices; comme de ses familiers, c'est-à-dire, de ses domestiques & de ceux des cardinaux & autres officiers de cour de Rome, qui se trouveroient absens de ladite cour.

La réserve *ratione qualitatis beneficii* est celle par laquelle les papes ont aboli les élections des églises cathédrales, monasteres & autres bénéfices vraiment électifs, & s'en sont réservé, & au saint siege, la disposition absolue par leur regle de chancellerie, pour éviter les abus qui se commettoient dans les élections.

La réserve *ratione temporis* est celle par laquelle les papes ont ôté aux ordinaires la disposition des bénéfices en certain temps de l'année, prenant pour eux les deux tiers, ou en se réservant la collation alternative.

De toutes ces réserves, il n'y a que la première; savoir celle des bénéfices vacans *in curiâ*, qui soit reçue par-tout en France; celle de *mensibus & alternativâ* n'a lieu que

dans les pays d'obédience, tels que la Bretagne, & quelques autres provinces; les autres réserves n'ont point du tout lieu parmi nous. *Voyez* le chap. *in præfenti* in 6^o. le concile de Bâle, la pragmatique, le concordat, les loix ecclésiastiques de M. d'Héricourt, le traité de l'usage & pratique de cour de Rome de Castell. (A)

RÉSERVE DE BOIS ou BOIS DE RÉSERVE, sont les arbres ou parties de bois qui ne doivent point être vendus ni coupés. Les arbres du ressort, tels que ceux de lisières, piés corniers de ventes, les baliveaux anciens & modernes, & baliveaux sur taillis sont réputés faire partie du fonds. Les ecclésiastiques, communautés, & tous gens de main-morte sont obligés de mettre en réserve au moins la quatrième partie de leurs bois pour la laisser croître en futaie. *Voyez l'ordonnance des eaux & forêts.* (A)

RÉSERVE des dépens, dommages & intérêts; c'est lorsque le juge, en rendant quelque jugement préparatoire ou interlocutoire, remet à faire droit sur les dépens, dommages & intérêts, après qu'on aura fait quelque instruction plus ample. *Voyez* DÉPENS.

RÉSERVE A FAIRE DROIT, c'est lorsque le juge en rendant un jugement, remet à faire droit sur le fonds ou sur quelque branche de l'affaire, après qu'on aura fait quelque instruction qui doit précéder.

RÉSERVE DES MOIS, *voyez* REGLE DES MOIS, & le mot RÉSERVE DES BÉNÉFICES.

RÉSERVE de pension sur un bénéfice, *voyez* ci-devant BÉNÉFICE, & le mot PENSION.

RÉSERVE DU QUART ou *quarten* réserve, est le quart que les ecclésiastiques & autres gens de main-morte sont tenus de laisser de leurs bois pour croître en futaie. *Voyez l'ordonnance des eaux & forêts, tit. 24, art. 2.*

RÉSERVE DES SERVITUDES est la clause par laquelle, en vendant une maison ou autre héritage, le vendeur se réserve les servitudes & droits qu'il a sur cet héritage, soit pour lui personnellement, soit pour l'utilité de quelque autre héritage à lui appartenant, & voisin de celui qu'il vend.

RÉSERVE D'USUFRUIT est, lorsqu'en vendant ou donnant la propriété d'un bien meuble ou immeuble, on en retient à son profit l'usufruit. *V. USUFRUIT.* (A)

RÉSERVES, (*Hist. mod. Droit public.*)

reservata caesarea. C'est ainsi qu'on nomme dans le droit public germanique les prérogatives réservées à l'empereur seul, & qu'il ne partage point avec les états de l'empire. Ces réserves sont presque toujours disputées, & ne valent qu'autant que celui qui les prétend, a le pouvoir de les faire valoir. On distingue ces réserves en ecclésiastiques & en politiques. Parmi les premières, on compte le droit de présenter aux premiers bénéfices vacans après l'avènement au trône; ce droit s'appelle *jus primariorum precum*, le droit de protéger l'église romaine, le droit de convoquer le concile. Parmi les réserves politiques on compte le droit de légitimer les bâtards; le droit de réhabiliter, *famae restitutio*; le droit d'accorder des dispenses d'âge & des privilèges; le droit de relever du serment; le pouvoir d'accorder le droit de citoyen, *jus civitatis*; d'accorder des foires, *jus nundinarum*; l'inspection générale sur les postes & sur les grands chemins; le droit d'établir des académies; le droit de conférer des titres & des dignités, & même de faire des rois, cependant l'empereur ne peut élever personne au rang des états de l'empire, sans le consentement des autres états; le droit d'établir des tribunaux dans l'empire; le droit de faire la guerre dans une nécessité pressante; enfin le droit d'envoyer & de recevoir des ambassadeurs au nom de l'empire. Voyez *Vitriarii jus publicum*. Voyez l'article EMPEREUR.

RÉSERVE, (*Art militaire.*) est une partie de l'armée, que le général réserve pour s'en servir où il en est besoin. Les réserves sont sous le commandement d'un officier général subordonné au commandant; elles ne campent pas ordinairement avec l'armée, mais dans des lieux à portée de la rejoindre si le général le juge à propos. Le poste le plus naturel des réserves est derrière la seconde ligne.

Les réserves sont composées de bataillons & d'escadrons, c'est-à-dire, de cavalerie & d'infanterie. On en a vu jusqu'à trois dans les grandes armées. Dans une bataille, la réserve forme une espèce de troisième ligne; le général s'en sert pour fortifier les endroits qui ont besoin d'être soutenus.

Le nombre des troupes des réserves n'est pas déterminé; il dépend de la force de l'armée & de la volonté du général. En 1747, la réserve de l'armée du roi en Flandre, étoit composée de 99 escadrons & de 30 bataillons.

L'usage de M. le maréchal de Saxe étoit de mettre ses meilleures troupes à la réserve; usage fondé sur la pratique & la coutume des Romains, qui plaçoient leurs braves soldats à la troisième ligne, où ils formoient une espèce de réserve. Voyez LÉGIONS & TRIAIRES.

Un général intelligent ne doit jamais faire combattre des troupes sans les faire soutenir par des réserves, parce qu'autrement le moindre désordre dans la première ligne suffit pour la faire battre entièrement. Suivant Végece, l'invention des réserves est due aux Lacédémoniens. Les Carthaginois les imitèrent en cela, & ensuite les Romains. Voyez ARMÉE & ORDRE DE BATAILLE.

RÉSERVOIR, f. m. (*Hydraul.*) est un lieu où l'on amasse des eaux pour les distribuer à diverses fontaines, bien différent d'un bassin ou d'une simple cuvette de distribution.

Il y a quatre sortes de réservoirs; ceux qui sont sur terre appellés *les découverts*, les réservoirs voûtés, ceux que l'on bute, & ceux que l'on élève en l'air.

Les réservoirs sur terre sont ordinairement des pièces d'eau ou canaux glaisés, dans lesquels on amasse des sources, & qui par leur profondeur contiennent plusieurs milliers de muids d'eau; dans les jardins en terrasse un seul bassin d'en-haut fournit tous ceux d'en-bas sans autre réservoir.

Ceux qui sont voûtés, ne diffèrent qu'en ce qu'ils sont construits sous une voûte, le niveau de l'eau n'ayant pas permis de les faire sur terre; ils sont ordinairement cimentés, & forment des citernes. Souvent on en trouve dans des terrasses, sur lesquels on marche sans s'apercevoir qu'on est sur l'eau. Tels sont les réservoirs voûtés de Versailles auprès du château, celui de Villeroy, du Raincy, Vanvres, &c.

On en fait encore sur terre, que l'on appelle des réservoirs butés. On élève les ter-

res à une certaine hauteur en forme de pâtre; on les laisse rasseoir pendant six à sept mois; on y construit ensuite un *réservoir* soutenu par des piles ou épérons de maçonnerie, bâtis sur le bon fonds, pour résister à la charge de l'eau, & maintenir le *réservoir* que l'on glaise ou cimente, suivant l'usage ordinaire.

Les *réservoirs* portés en l'air, ne sont pas à beaucoup près d'une si grande capacité que les autres; 50, 100, 200 muids est ordinairement leur contenu. La difficulté de les soutenir sur des arcades ou piliers de pierre de taille, sur lesquels on assied de grosses pièces de charpente & une carcasse en forme de bassin, la dépense de les revêtir de tables de plomb soudées ensemble, ne permettent pas de les faire aussi grands que ceux qui sont sur terre. On retient la poussée de l'eau dans les angles par de fortes équerres de fer, & par des barres transversantes d'un bout du *réservoir* à l'autre. Quand ces *réservoirs* sont couverts, on les appelle *châteaux d'eau*, tels que celui de Versailles proche la chapelle, & celui vis-à-vis le palais royal à Paris.

Les *réservoirs* se construisent de même que les bassins, en glaise, en terre franche, en ciment, & en plomb. Voyez CONSTRUCTION DES BASSINS.

RÉSÉROIR du chyle, (terme d'Anatomie) *receptaculum chyli*, est une cavité située auprès du rein gauche, dans laquelle les veines lactées déchargent la matière qu'elles contiennent. Voyez LACTÉE.

Ce *réservoir* qu'on appelle aussi *réservoir* de Pecquet qui l'a découvert, est situé sous les grandes artères émulgentes entre les deux origines du diaphragme; c'est-là que les veines lactées secondaires portent le chyle après qu'il a été délayé & rendu plus liquide par la lymphe dans les glandes du mésentère. V. CHYLE & MÉSENTÈRE.

M. Cowper a trouvé en injectant cette partie avec du mercure, qu'elle est composée de trois grands trous, dont deux ont plus d'un quart de pouce de diamètre. On n'observe cette division que dans le corps humain, dans lequel M. Dracke croit que sa position droite est nécessaire pour diminuer la résistance que causeroit le chyle & la lymphe, si elles étoient contenues dans

le même *réservoir*. Sa position horizontale dans les quadrupèdes peut faire qu'un seul de ces trous suffise.

Son canal est situé dans le *thorax*; ce qui l'a fait appeler *canal thorachique*. Voyez THORACHIQUE.

RÉSÉROIR, terme de manufacture de papier, ce sont plusieurs grandes caisses de charpente revêtues de plomb intérieurement, & placées en gradation, c'est-à-dire, en sorte que l'eau qui est amenée d'une source, ou par des pompes, dans la supérieure, puisse couler jusque dans l'inférieure. Les canaux ou rigoles par où l'eau passe d'une caisse dans l'autre sont traversés par des châssis de fil de fer & de crin, au travers desquels l'eau se filtre & se clarifie de plus en plus, la pureté de l'eau étant une des choses les plus essentielles pour la blancheur & la perfection du papier.

RÉSÉDENCE, s. f. (*Jurisprud.*) est la demeure fixe que quelqu'un a dans un lieu.

On ne reçoit pour caution qu'une personne réséante, c'est-à-dire, résidente & domiciliée dans le lieu.

Tous les officiers & employés sont naturellement obligés à *résidence* dans le lieu où se fait l'exercice de leur office ou emploi, du moins lorsqu'il exige un service continu ou assidu; cependant cette obligation n'est pas remplie bien exactement par la plupart des officiers.

La *résidence* est un devoir non moins indispensable pour les bénéficiers. Dans les premiers siècles de l'église, tous les clercs demeuroient attachés à leur titre: ils ne pouvoient le quitter, & encore moins passer d'un diocèse à un autre sans la permission de leur évêque, sous peine d'excommunication contre eux & même contre l'évêque qui les recevoit.

Depuis que l'on fit des ordinations sans titre, les clercs qui étoient ainsi ordonnés se crurent dispensés de résider dans le lieu de leur ordination.

La pluralité des bénéfices s'étant ensuite introduite, les bénéficiers auxquels on a permis de posséder à la fois plusieurs bénéfices, se sont trouvés dans l'impossibilité de remplir par-tout l'obligation de la *résidence*; on en a même vu qui ne résidoient dans aucun de leurs bénéfices,

s'occupant de toute autre chose que des devoirs de leur état.

C'est de-là que le concile d'Antioche en 347 défendit aux évêques d'aller à la cour sans le consentement & les lettres des évêques de la province, & principalement du métropolitain.

Le concile de Sardique défendit aux évêques de s'absenter de leurs églises plus de trois ans sans grande nécessité, & ordonna à tous les évêques d'observer leurs confrères quand ils passeroient dans leur diocèse, & de s'informer du sujet de leur voyage, pour juger s'ils devoient communiquer avec eux & souscrire aux lettres de congé qu'ils portoient.

Alexandre III, en 1179, condamna à la *résidence* tous les bénéficiers à charge d'ames; on ajouta depuis les dignités, canonicats & autres charges dans une église. La *résidence* n'ayant pas été ordonnée aux autres bénéficiers nommément, ils s'en crurent dispensés.

Ce fut sur-tout pendant le temps des croisades qu'il y eut le plus d'abus en ce genre: on permettoit aux clercs de recevoir sans résider les fruits de leur bénéfice pendant un temps considérable, comme de trois ans.

Les voyages de Rome qui étoient alors fréquens pour solliciter des procès ou des grâces, furent encore des occasions de se soustraire à la *résidence*.

La translation du saint siege à Avignon y donna encore bien plus lieu, les cardinaux & les papes eux-mêmes donnant l'exemple de la non-*résidence*.

Les papes ne firent point difficulté d'accorder des dispenses de résider, même de donner des indulgences pour en dispenser à perpétuité, avec faculté néanmoins de recevoir toujours les fruits du bénéfice.

Le motif de ces dispenses fut que ceux auxquels on les accordoit servoient l'église ou le public aussi utilement, quoique absens du lieu de leur bénéfice; ce fut par le même principe que l'on accorda une semblable dispense aux ecclésiastiques de la chapelle du roi & aux officiers des parlemens; mais l'édit de Melun ordonna que les chantres de la chapelle du roi, après qu'ils seroient hors de quartier, seroient tenus d'aller desservir en personne les prébendes &

autres bénéfices sujets à *résidence* dont ils auront été pourvus; qu'autrement ils seront privés des fruits de leurs prébendes & bénéfices sujets à *résidence*.

Le concile de Trente ne permet aux évêques de s'absenter de leur diocèse que pour l'une des quatre causes, *christiana charitas, urgens necessitas, debita obedientia, evidens ecclesiæ vel reipublicæ utilitas*. Il veut que la cause soit approuvée par écrit & certifiée par le pape ou par le métropolitain, & en son absence par le plus ancien évêque de la province. Le concile leur enjoint particulièrement de se trouver en leurs églises au temps de l'Avent, du Carême, des fêtes de Noël, Pâque, Pentecôte & de la Fête-Dieu, à peine d'être privés des fruits de leur bénéfice à proportion du temps qu'ils auront été absens.

On agita alors si l'obligation de résider étoit de droit divin, comme quelques auteurs l'ont soutenu; les avis furent partagés, & l'on se contenta d'ordonner la *résidence*, sans déclarer si elle étoit de droit divin ou seulement de droit ecclésiastique.

Ce règlement fut adopté par le concile de Bordeaux en 1583.

Il est encore dit par le concile de Trente que les évêques qui, sans cause légitime, seront absens de leur diocèse six mois de suite, perdront la quatrième partie de leurs revenus, que s'ils persistent à ne point résider, le métropolitain ou le plus ancien suffragant, si cela regarde le métropolitain, en avertira le pape qui peut pourvoir à l'évêché.

Le concile de Rouen, tenu en 1581, ordonne aux chapitres des cathédrales d'observer le temps que leur évêque est absent de son diocèse & d'en écrire au métropolitain, ou si le siege métropolitain est vacant, au plus ancien évêque de la province ou au concile provincial.

Pour les curés & autres bénéficiers ayant charge d'ames, le concile de Trente leur défend de s'absenter de leur église, si ce n'est avec la permission par écrit de l'évêque; & en ce cas, ils doivent commettre à leur place un vicaire capable & approuvé par l'évêque diocésain, auquel ils assigneront un entretien honnête. Le concile défend aussi aux évêques d'accorder ces dispenses pour plus

de deux mois , à moins qu'il n'y ait des causes graves ; & il permet aux évêques de procéder par toutes sortes de voies canoniques, même par la privation des fruits, contre les curés absens qui , après avoir été cités , ne résideront pas.

Quant aux chanoines, le concile de Trente leur défend de s'absenter plus de trois mois en toute l'année , sous peine de perdre la première année la moitié des fruits , & la seconde la totalité.

Les conciles provinciaux de Bourges & de Sens en 1528 , & celui de Narbonne en 1551 avoient ordonné la même chose ; ceux de Rheims en 1564, de Rouen en 1581 , de Bordeaux en 1583 , Aix en 1585 , Narbonne en 1609 , Bordeaux en 1624 , & l'assemblée de Melun en 1579 , le règlement spirituel de la chambre ecclésiastique des états en 1614 ont renouvelé le même règlement. Le concile de Bordeaux en 1583 veut de plus que le collateur ne confère aucun bénéfice sujet à *résidence* , sans faire prêter au pourvu le serment qu'il sera exact à résider.

Les ordonnances du royaume ont aussi prescrit la *résidence* aux évêques , curés & autres bénéficiers , dont les bénéfices sont du nombre de ceux qui , suivant la présente discipline de l'église , demandent *résidence* : telle est la disposition de l'ordonnance de Châteaubriant en 1551 , de celle de Villers-Cotterets en 1557 , de celle d'Orléans en 1560 , de l'édit du mois de mai de la même année , de l'ordonnance de Blois , *art. 14* , de celle du mois de février 1580 , de celle de 1629 , *art. 11* . Le parlement défendit même en 1560 aux évêques de prendre le titre de *conseiller du roi* , comme étant une fonction incompatible avec l'obligation de résider dans leur diocèse ; le procureur général Bourdin faisoit saisir le temporel des évêques qui restoient plus de quinze jours à Paris.

L'édit de 1695 , qui forme le dernier état sur cette matière , porte , *art. 23* , que si aucuns bénéficiers qui possèdent des bénéfices à charge d'âmes , manquent à y résider pendant un temps considérable , le juge royal pourra les en avertir , & en même temps leurs supérieurs ecclésiastiques ; & en cas que , dans trois mois après ledit aver-

tissement , ils négligent de résider sans en avoir des excuses légitimes , il pourra , à l'égard de ceux qui ne résident pas , & par les ordres du supérieur ecclésiastique , faire saisir jusqu'à concurrence du tiers du revenu desdits bénéfices au profit des pauvres des lieux , ou pour être employé en autres œuvres pies , telles qu'il le jugera à propos.

Suivant notre usage , on appelle *bénéfices simples* ceux qui n'ont point charge d'âmes , & n'obligent point d'assister au chœur , ni conséquemment à *résidence* : tels sont les abbayes ou prieurés tenus en commende , & les chapelles chargées seulement de quelques messes que l'on peut faire acquitter par autrui.

Quant aux chanoines , quoiqu'en général ils soient tenus de résider , l'observation plus ou moins étroite de cette règle dépend des statuts du chapitre , pourvu qu'ils ne soient pas contraires au droit commun. A Hildesheim en Allemagne , évêché fondé par Louis le Débonnaire , un chanoine qui a fait son stage , qui est de trois mois , peut s'absenter pour six ans , savoir deux années , *peregrinandi causâ* , deux autres *devotionis causâ* , & encore deux *studiorum causâ* .

Les chanoines qui sont de l'oratoire & chapelle du roi , de la reine , & autres employés dans les états des maisons royales , les conseillers-clerks des parlemens , les régens & étudiants des universités , sont dispensés de la *résidence* , tant que la cause qui les occupe ailleurs subsiste.

Deux bénéfices sujets à résider sont incompatibles , à moins que celui qui en est pourvu n'ait quelque qualité ou titre qui le dispense de la *résidence* . Voyez le discours de Fra-Paolo sur le concile de Trente , l'*institut. au dr. ecclés.* de M. de Fleury , les *loix ecclés.* de d'Héricourt , les *mémoires du clergé.* (A)

RÉSIDENCE , (*Pharm.*) précipitation ou descente spontanée des parties qui troublent une liqueur . Voy. DÉCANTATION , *pharmac.*

Ce mot se prend encore pour ces parties descendues au fond de cette liqueur , & dans ce sens il est synonyme de *feces* . Voy. FÈCES , *pharm.*

On voit par l'idée que nous venons de donner de la *résidence* , que ce n'est pas la même chose que le résidu , voyez RÉSIDU . *Chymie.* (b)

RÉSIDENT ,

RÉSIDENT, f. m. (*Hist. mod.*) est un ministre public qui traite des intérêts d'un roi avec une république & un petit souverain, ou d'une république & d'un petit souverain avec un roi. Ainsi le roi de France n'a que des *résidens* en Allemagne dans les cours des électeurs, & autres souverains qui ne sont pas têtes couronnées; & en Italie, dans les républiques de Gênes & de Lucques, lesquels princes & républiques ont aussi des *résidens* en France.

Les *résidens* sont une sorte de ministres différens des ambassadeurs & des envoyés, en ce qu'ils sont d'une dignité & d'un caractère inférieur; mais ils ont de commun avec eux qu'ils sont aussi sous la protection du droit des gens. Voyez **AMBASSADEUR & ENVOYÉ**.

RÉSIDENS, dans plusieurs anciennes coutumes, sont des tenanciers qui étoient obligés de résider sur les terres de leur seigneur, & qui ne pouvoient se transporter ailleurs. Le vassal assujéti à cette *résidence*, s'appelloit *homme levant & couchant*, & en Normandie *resséant du sief*.

RÉSIDU, f. m. (*Chym.*) Les Chymistes modernes se servent beaucoup de cette expression générique, & qui n'exprime qu'une qualité sensible & non interprétée pour désigner ce que les anciens chymistes désignoient par l'expression plus hardie, & le plus souvent inexacte de *caput mortuum*. Voyez **CAPUT MORTUUM**.

Le *résidu* est dans toutes les opérations la partie du sujet ou des sujets traités, dont le chymiste ne se met point en peine; ce qui lui reste, par exemple, des rectifications après en avoir séparé le produit rectifié, le marc des plantes dont il a retiré l'esprit aromatique, l'huile essentielle, l'extrait, le sel, &c.

Mais comme dans une recherche régulière philosophique il n'y a aucune partie des sujets examinés dont on puisse négliger l'examen ultérieur, les opérations exécutées dans la vue de recherche ne présentent jamais des *résidus* proprement dits, ou du moins l'acception de ce mot ne peut être que relative, c'est-à-dire, qu'une certaine matière n'est *résidue* que d'une première opération, quoiqu'elle doive faire le sujet d'une opération ultérieure. J'ai appelé d'après cette

Tome XXVIII.

vue le *résidu* des distillations *produit fixe*, le distinguant par cette qualification des produits volatils ou mobiles de cette opération. Voyez **DISTILLATION**.

Résidu & résidence ne sont pas synonymes dans le langage chymique; le dernier mot signifie la même chose que *feces* & que *marc*. Voy. **FÈCES & MARC**. (b)

RÉSIDU, (*Com.*) ce qui reste à payer d'un compte, d'une rente, d'une obligation, d'une dette. En fait de compte, on dit plus ordinairement reliquat. Voy. **RELIQUAT**.

RÉSIGNANT, adj. (*Jurispr.*) se dit d'un bénéfice ou office qui peut être *résigné*. Voyez **RÉSIGNATION**.

RÉSIGNANT, f. m. (*Jurispr.*) est celui qui se démet en faveur d'un autre de quelque office ou bénéfice. V. **BÉNÉFICE, OFFICE, RÉSIGNATION, RÉSIGNATAIRE**.

RÉSIGNATAIRE, f. m. (*Jurispr.*) est celui au profit duquel on a résigné un bénéfice ou un office. V. **BÉNÉFICE, OFFICE, RÉSIGNANT & RÉSIGNATION, PROCURATION ad resignandum**.

RÉSIGNATION, f. f. (*Gramm.*) entière soumission, sacrifice absolu de sa volonté à celle d'un supérieur. Le chrétien se *résigne* à la volonté de Dieu; le philosophe aux loix éternelles de la nature.

RÉSIGNATION, (*Jurispr.*) est l'abdication d'un office ou d'un bénéfice par celui qui en est titulaire.

La *résignation* d'un bénéfice en particulier est l'abdication volontaire qui en est faite entre les mains du supérieur qui a droit de la recevoir ou de l'autoriser.

On distingue deux sortes de *résignations* pour les bénéfices; l'une, qu'on appelle *pure & simple* ou *absolue*; l'autre, qu'on appelle *résignation* en faveur ou conditionnelle, parce qu'elle n'est faite que sous la condition que le bénéfice sera conféré à un autre.

La *résignation* pure & simple, qu'on appelle aussi *démission & renonciation*, est un acte par lequel le titulaire déclare au collateur ordinaire qu'il se démet en ses mains du bénéfice.

Elle doit être absolue & sans condition, & ne doit pas même faire mention de celui que le résignant désireroit avoir pour

Y y y y

lucceffeur ; car ce feroit une efpece de condition.

Cette forte de *réfignation* fe fait ordinairement devant deux notaires royaux, ou devant un notaire & deux témoins ; elle feroit auffi valable étant fignée de l'évêque, de fon fecretaire, du réfignant & de deux témoins.

La procuration *ad refignandum* eft valable, quoique le nom de procureur y foit en blanc.

Tant que la *réfignation* pure & fimple n'eft pas admife par le collateur, elle peut être révoquée.

La *réfignation* une fois admife, le réfignant ne peut plus retenir le bénéfice, quand même il en feroit demeuré paisible poffeffeur pendant trois ans.

Un bénéfice en patronage laïque peut être réfigné purement & fimplement entre les mains de l'ordinaire ; mais c'eft au patron à y nommer, & le temps ne court que du jour que la démission lui a été fignifiée.

La *réfignation* pure & fimple eft valable, quoique faite dans un mois affecté aux gradués, pourvu qu'elle ait été infinuée deux jours francs avant le décès du réfignant.

La *réfignation* en faveur eft un acte par lequel un bénéficié déclare au pape qu'il fe démet en fes mains de fon bénéfice, à condition que le pape le conférera à la perfonne qui eft nommée dans la *réfignation* *nec aliàs, nec aliter, nec alio modo*. Cette clause eft de ftyle ordinaire ; elle n'eft pourtant pas néceffaire.

Ces fortes de *réfignations* commencerent à être ufitées fous le pontificat de Clément VII.

Elles ne peuvent être faites qu'entre les mains du pape, & l'on ne reconnoît point en France que le légat d'Avignon puiſſe les recevoir.

La forme de ces *réfignations* eft qu'elles fe font par voie de procuration appellée communément procuration *ad refignandum*, laquelle doit être paffée devant deux notaires apoſtoliques, ou devant un tel notaire & deux témoins.

Cette procuration, enſemble les mémoires néceffaires, font mis entre les mains d'un expéditionnaire de cour de Rome, qui les envoie à fon correspondant à Rome. Le

fondé de procuration doit faire la *réfignation* dans l'année de la procuration.

Les collateurs laïques peuvent admettre les *réfignations*, foit fimples, foit en faveur, même pour caufe de permutation de bénéfices qui font à leur collation, mais on ne peut pas les y contraindre.

Dans les pays d'obédience, un bénéficié ne peut pas valablement réfigner en faveur, à moins qu'il n'ait d'ailleurs de quoi vivre honnêtement ; d'où vient cette clause ufitée dans les *réfignations* en faveur, *aliundè commodè vivere valens* ; mais dans le reſte de la France on n'examine point fi le réfignant a de quoi vivre ou non.

Les *réfignations* en faveur ne peuvent être admifes fans le confentement du patron laïque, quand même le pape en homologuant la fondation fe feroit réfervé le droit de prévention.

On ne peut pas non plus réfigner les cures de l'ordre de Malte, fans le confentement exprès du commandeur dont la cure dépend.

Celui qui a paffé procuration pour réfigner en cour de Rome, ne peut pas réfigner ce même bénéfice entre les mains de l'ordinaire, qu'il n'ait préalablement notifié une révocation de la procuration par lui envoyée à Rome.

Quand le réfignataire après avoir accepté la *réfignation* a laiffé paſſer trois ans fans prendre poſſeſſion, on ne peut pas lui réfigner une ſeconde fois le même bénéfice ; tel eſt l'eſprit de la regle *de publicandis*, & de l'édit du contrôle de 1637. Si l'on fait une ſeconde *réfignation* à la même perfonne, il faut faire mention de la première pour obtenir diſpenſe.

Pour rendre la *réfignation* valable, il faut que le réfignant, s'il eſt malade & qu'il décède de cette maladie, ait ſurvécu de vingt jours à la *réfignation*, autrement le bénéfice vaque *per obitum*.

Dans les *réfignations* des bénéfices finguliers, tels que les cures, prieurés ou chapelles, il n'eſt pas beſoin d'autre publication que celle qui fe fait en prenant poſſeſſion publiquement un jour de fête ou de dimanche, à l'iſſue de la meſſe paroiffiale ou des vêpres, dont le notaire dreſſe un acte qu'il fait ſigner des principaux habitans.

L'édit de 1691 veut aussi que le résignataire qui prend possession après les six mois qui lui sont accordés, & pendant la vie du résignant, fasse insinuer sa prise de possession au moins deux jours francs avant le décès du résignant.

Les mineurs ne peuvent résigner en faveur de leurs régens, précepteurs & autres personnes qui peuvent avoir quelque ascendant sur eux.

On ne peut, en résignant à un particulier, se réserver tous les fruits du bénéfice: cela ne se peut faire par forme d'alimens que quand on unit le bénéfice à quelque église, monastère ou hôpital.

Le roi peut pendant la régale admettre la *résignation* en faveur des bénéfices simples qui seroient à la collation de l'évêque; il a aussi le même droit pour ceux dont il est collateur ordinaire.

Le bénéficiaire qui est *in reatu*, ne peut résigner en faveur.

Celui qui possède deux bénéfices incompatibles, peut résigner le premier, lequel devient vacant.

Tant que la *résignation* n'est pas admise, le résignant peut révoquer sa procuration *ad resignandum*, en signifiant la révocation au résignataire.

Il faut même observer que si la *résignation* est en faveur, & que si le résignataire meurt ou qu'il n'accepte pas, le résignant demeure en possession de son bénéfice, sans avoir besoin de nouvelles provisions.

La *résignation* pour cause de permutation, est une *résignation* mutuelle que deux bénéficiaires se font au profit l'un de l'autre.

Sur les *résignations*, voy. la *discipline de l'église* du P. Thomassin; la *pratique de cour de Rome* de Castel, d'Héricourt, Fuet, Drapier, & les mots BÉNÉFICE, COLLIATION, NOMINATION, PATRONAGE, PERMUTATION, PROVISION. (A)

RESIGNER, v. act. (*Gramm.*) signer de nouveau. Voy. SEING & SIGNER.

RÉSILIATION, f. f. (*Jurispr.*) est l'action de résoudre un acte, comme un bail, un contrat de vente. Voy. RÉOLUTION.

RÉSILIER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie résoudre, rescinder. Résilier un contrat ou autre acte, c'est le casser & l'annuler. On disoit anciennement *résilier* pour *résilier*.

✓ RESCISION, RÉOLUTION, RESTITUTION EN ENTIER. (A)

RESINE, f. f. (*Chym. Pharm. Mat. méd.*) La *résine* est un composé chymique formé par l'union d'une huile simple du genre de celles que les chymistes appellent *essentielles* ou *éthérées*, & d'un acide; du moins les deux grands moyens chymiques, savoir l'analyse & la recomposition artificielle, annoncent-ils que c'est là véritablement la nature chymique de la *résine*: en effet, si on distille une *résine* avec un intermede capable de s'unir à son acide, ou même sans intermede, on divise ce composé en deux principes bien distincts & manifestement inaltérés; savoir une huile essentielle & un acide; & lorsqu'on a exécuté cette distillation sans intermede, il ne reste aucun *caput mortuum* ou résidu: à peine le fond de la cornue qu'on y a employée est-il taché par un petit dépôt charbonneux, dépôt dû aux débris d'une petite quantité d'acide ou d'huile qui ont été nécessairement détruits pendant la distillation. Si l'on verse une certaine quantité d'acide vitriolique ou d'acide nitreux foible sur une huile essentielle, il s'excite bientôt une violente effervescence qui annonce l'union rapide de ces deux substances, de laquelle résulte une véritable *résine*.

Les caractères extérieurs & les propriétés chymiques de la *résine* sont les suivantes: c'est un corps solide, cassant, souvent transparent lorsqu'il est peu coloré, ordinairement odorant, inflammable, soluble dans les huiles & dans l'esprit-de-vin.

Les baumes ne diffèrent des *résines* que par une surabondance d'huile essentielle qui leur procure entr'autres qualités spécifiques, la fluidité & le parfum abondant. Aussi quelques substances de ce genre qui retiennent le nom de *baume*, quoique réduites sous forme solide, comme le baume de tolu & tous les baumes durcis par vétusté, sont-elles de vraies *résines*. Les huiles essentielles elles-mêmes, qui paroissent toutes unies à une petite portion d'acide, surabondante ou étrangère à leur mixtion, approchent de l'état résineux, lorsqu'elles s'épaississent en vieillissant, & sur-tout lorsque l'évaporation libre de leurs parties les plus subtiles a été la principale cause de cet épaississement.

Les *résines* nous sont présentées de deux façons : ou bien elles coulent, soit *sponte*, soit par le secours de quelques légères incisions (& d'abord sous la forme de baume) de certains arbres & de certaines plantes; ou bien nous les retirons de certains bois, racines, écorces, tiges, suc concrets, &c. par le moyen de l'esprit-de-vin. La *résine* appelée *gomme animée*, celles qui sont connues sous les noms de gomme copal, de gomme élemi, de gomme de lierre, de gomme lacque, de gomme caragne, de gomme tacamahacha, le benjoin, l'oliban ou encens, le mastic, le sandarac des arabes ou gomme de genévrier, le sang-dragon, &c. sont de la première classe. La *résine* de gayac, celle des fantaux, celle des purgatifs résineux, comme jalap, méchoachan, scamonnée, &c. sont de la seconde. Voyez les articles particuliers. L'esprit-de-vin chargé de *résines* qu'il a extraites par digestion de ces différentes substances, prend le nom de *teinture*, & est une espèce de teinture chymique. Voy. TEINTURE. (Chymie.) L'eau ayant plus de rapport avec l'esprit de-vin que cette dernière liqueur n'en a avec les *résines*, si l'on verse de l'eau dans une des teintures dont nous venons de parler, cette teinture est précipitée sur le champ sous la forme d'une liqueur blanche & opaque connue dans l'art sous le nom de *lait virginal*. Voy. LAIT VIRGINAL.

Les usages des *résines* sont très étendus dans plusieurs arts chymiques, & principalement dans la pharmacie; la classe de ces corps fournit même à la médecine quelques remèdes simples.

Les *résines* sont la base des vernis; elles entrent dans la composition de plusieurs cosmétiques ou fards. Voy. FARD. Elles sont des ingrédients nécessaires de plusieurs baumes composés & de plusieurs teintures tant simples que composées, soit pour l'usage intérieur, soit pour l'usage extérieur. Elles entrent dans beaucoup d'emplâtres, beaucoup d'onguens: on en fait des pastilles odorantes pour les *cassolettes*, *pastilli*, *profumi*.

La *résine* de gayac, la *résine* de santal, les *résines* purgatives, principalement celles de jalap & de scamonnée, le sang-dragon, le benjoin & les fleurs, &c. sont au rang

des remèdes simples usuels. V. ces articles.

On s'est aperçu dans l'énumération que nous avons donnée plus haut des *résines*, que le plus grand nombre sont connues dans l'art sous le nom de *gommés*. C'est là une de ces fausses dénominations établies par l'usage, ou pour mieux dire, qui ayant été la dénomination commune des gommés & des *résines*, avant que l'art fût parvenu à distinguer ces divers genres de corps, est encore restée aux uns & aux autres dans le langage vulgaire; quoique le langage de l'art perfectionné sur ses progrès ait appliqué spécialement le nom de *gomme*, auparavant générique, à une espèce de corps toute différente de celle dont nous traitons ici. Voy. GOMME. Chymie. (b)

RÉSINE, *Caoutchouc*, (Bot. exot.) espèce de *résine* ainsi nommée par les Maïnas. Elle est commune dans les pays de la province de Quito voisins de la mer, ainsi que sur les bords du Marañon.

Une des propriétés essentielles des *résines* est d'être totalement indissolubles à l'eau, & de ne céder qu'à l'action de l'esprit-de-vin plus ou moins continuée: cette propriété est presque toujours accompagnée de l'inflexibilité & de l'inextensibilité: la plupart des *résines* ne se prêtent point à l'extension; & on ne remarque en elles d'autre ressort que celui qu'ont presque tous les corps durs. M. de la Condamine en a cependant trouvé une qui ne se dissout point dans l'esprit-de-vin, qui est extensible comme du cuir, qui a une très-forte élasticité; & pour achever la singularité, rien ne ressemble moins à une *résine* que cette matière, quand on la tire de l'arbre duquel elle sort.

On trouve un grand nombre de ces arbres dans les forêts de la province des Émeraudes, où on les appelle *Hévé*; il en découle par la seule incision une liqueur blanche comme du lait, qui se durcit & se noircit peu à peu à l'air. Les habitans en font des flambeaux d'un pouce & demi de diamètre sur deux piés de longueur: ces flambeaux brûlent très-bien sans meche, & donnent une clarté assez belle; ils répandent en brûlant une odeur qui n'est pas désagréable: un seul de ces flambeaux peut durer allumé environ vingt-quatre heures.

Dans la province de Quito on enduit des

toiles de cette *résine*, & on s'en sert aux mêmes ouvrages pour lesquels nous employons ici la toile cirée.

Le même arbre croît aussi le long de la rivière des Amazones. Les Indiens-Maïnas font de la *résine* qu'ils en tirent, des bottes d'une seule pièce qui ne prennent point l'eau, & qui, lorsqu'elles sont passées à la fumée, ont tout l'air d'un véritable cuir. Ils en enduisent des moules de terre de la forme d'une bouteille; & quand la *résine* est durcie, ils cassent le moule, & en faisant sortir les morceaux par le goulot, il leur reste une bouteille non fragile, légère & capable de contenir toutes sortes de liquides non corrosifs.

L'usage que fait de cette *résine* la nation des Omaguas, située au milieu du continent de l'Amérique sur les bords de l'Amazone, est encore plus singulier. Ils en construisent des bouteilles en forme de poire, au goulot desquelles ils attachent une cannule de bois. En les pressant on en fait sortir par la cannule la liqueur qu'elles contiennent, & par ce moyen ces bouteilles deviennent de véritables seringues. Ce seroit chez eux une espèce d'impolitesse de manquer à présenter avant le repas à chacun de ceux que l'on a priés à manger, un pareil instrument rempli d'eau chaude, duquel ils ne manquent pas de faire usage, avant que de se mettre à table. Cette bizarre coutume a fait nommer par les Portugais l'arbre qui produit cette *résine*, par *de xiringa* ou *bois de seringue*. Voy. SERINGUE, Bot. exot. (D. J.)

Dissertation sur les propriétés générales de la résine élastique.

La *résine* est un corps singulier que la nature nous offre dans le regne des végétaux; elle nous est venue récemment de l'Amérique (a). On l'a admirée, on l'a analysée, on a fait des projets pour l'employer dans les préparations d'anatomie, & dans d'autres ouvrages mécaniques; mais personne n'en a fait aucune application bien avantageuse jusqu'à présent. Sortie de l'arbre en forme de suc laiteux, elle ne ressemble en

rien aux *résines* ordinaires; & quand elle est durcie on diroit que c'est du cuir. Elle n'a aucune mauvaise odeur; & les Américains qui l'appellent *caoutchouc*, en font des bouteilles, des bottes, des pots-de-chambre & autres vases qui pourroient être composés de toute autre matière que de *résine*; elle a cependant des qualités si rares, & qui lui sont si particulières, qu'on peut en construire des instrumens qui ne peuvent être faits d'aucune autre matière; ainsi ses caractères qu'on cherche en vain dans tous les autres corps connus, lui donnent des avantages très-marqués sur tous ceux qu'on a employés jusqu'à nos jours pour la fabrique de certains instrumens chirurgicaux: elle peut avoir à cet égard non-seulement de très-grands usages dans la chirurgie, mais dans bien d'autres occasions aussi pour la vie civile. J'ai construit avec elle un grand nombre de bandages, & j'espère qu'elle rendra des services très-importans à l'humanité. Cependant je ne dois pas dissimuler que j'ai été conduit à cette heureuse application par M. l'abbé Felix Fontana, physicien de S. A. R. le grand duc de Toscane (b): c'est ce savant Italien qui m'a fait naître l'idée de m'en servir pour les bandages compressifs; idée qui m'a porté insensiblement à en étendre l'usage à beaucoup d'autres objets.

Je ne parlerai pas ici des expériences que j'ai faites pour m'assurer plus complètement de ses qualités physiques, & sur-tout de sa force de ténacité. Je ne parlerai point non plus des épreuves auxquelles d'habiles chimistes l'ont soumise, je me contenterai de faire connoître ses propriétés générales; elles méritent la plus grande attention.

Les menstrues dont la chimie fait usage, l'esprit-de-vin même, le dissolvant de toutes les *résines*, ne sont pas capables de fondre celle-ci, ni de l'attaquer en aucune manière; l'éther seul, ce corps le plus léger de tous, qui fait surnager dans l'eau régale les parcelles de l'or, augmente d'abord considérablement son volume, & puis il la ramollit comme une pâte: peu de temps après qu'on

(a) On peut voir M. de la Condamine *Mém. de l'académie des sciences*, ann. 1745, 1751.

(b) Cet habile physicien a enrichi ce dictionnaire de plusieurs excellens articles qui se trouvent dans ce volume. Nous saisissons avec plaisir l'occasion de lui en marquer notre reconnaissance.

l'a retirée de cet esprit volatil, elle se durcit encore, en conservant ses premiers caracteres; mais l'éther très-rectifié, suivant la méthode de M. Maquer, la fond tout-à-fait; on est redevable de cette utile découverte à ce savant chymiste. M. Tresnavo avait bien reconnu qu'elle se fondoit aussi par l'huile de noix, en la faisant digérer à un feu de sable doux; mais il s'en perdoit beaucoup, & elle ne conservoit plus ses propriétés primitives; elle est flexible comme de la peau, sans le moindre soupçon de fragilité: si on la tire en sens contraire avec deux mains elle s'allonge extrêmement; une bandelette longue d'un pouce, large d'une ligne & demie, & haute de deux lignes, je l'ai allongée de neuf pouces; cependant elle est plus obéissante à l'extension, après avoir été tirée tout doucement & sans violence, & être restée un assez long-temps dans cet état. Quand on la quitte, après l'avoir étendue, elle se retire avec une force extrême, & reprend sa première longueur; mais elle reste plus allongée qu'elle ne l'étoit auparavant, quand on la quitte après l'avoir tirée très-violentement; cependant si on l'approche du feu, particulièrement quand la bandelette est extrêmement mince, elle fait des mouvemens de contorsion très-vifs, qui semblent animés & comme volontaires, & elle revient à sa première longueur précise. Qu'on tende fortement une bande assez large, & qu'on attache à l'une de ses extrémités un fardeau considérable, dès qu'on relâchera l'extension, l'élasticité de la *résine* sera capable de le soulever; elle résiste vigoureusement aux forces extensives sans se casser, quand sa surface est unie sans rayures, & son corps d'égale épaisseur par-tout: on a de la peine à rompre une bandelette large de deux lignes & de même épaisseur; mais les raies qu'on fait en forme d'ornement aux bouteilles, les seules pièces dont j'ai tiré des bandes, diminuent beaucoup sa force, sur-tout quand elles sont profondes.

Le froid la rend roide, la chaleur la relâche; l'eau très-bouillante la ramollit un peu, & la rend un peu fragile sans néanmoins l'altérer; l'ardeur du soleil n'y produit aucun changement; le feu la réduit en fumée sans la fondre: avec un fer bien

chaud pourtant on peut en ramasser une petite quantité comme de la poix fondue, laquelle se durcit encore une fois, & reprend les propriétés de la *résine* après avoir été exposée pendant long-temps à la fumée. La flamme l'allume, & elle brûle comme de la poix, quoiqu'avec moins de fumée; si pendant qu'elle brûle on la passe sur quelque corps que ce soit, elle l'enduit d'une matière semblable à de la poix, mais plus fondue que quand on l'a recueillie avec le fer chaud, & elle se durcit encore à la fumée. Les Américains en font des flambeaux qui brûlent très-bien sans meche & durent long-temps.

Tels sont les caracteres généraux de la *résine élastique*; mais les principaux, & ceux qui la rendent d'une utilité très-étendue dans la chirurgie, sont: 1°. sa propriété de résister à l'action des fluides, de quelque nature qu'ils soient, & par conséquent de ne se point laisser attaquer, ni par les urines, ni par les matières purulentes, ni par autre humeur naturelle ou corrompue; 2°. son extrême insensibilité; 3°. sa grande ténacité; 4°. la force avec laquelle elle se raccourcit après avoir été étendue; ainsi le premier usage auquel je la destine, est celui de servir de bandage unissant dans toutes les plaies dont on est obligé de rapprocher les lèvres. Je découvris, par hasard, qu'en appliquant sur le front une bandelette de *résine* dans le temps que je la tenois tendue avec la direction d'un ligne courbe, dès que je la relâchois, elle ramenoit fortement la peau des deux côtés; à mesure que je diminueois la force extensive, les deux extrémités tendues se retiroient vers le milieu du corps de la bande où est le centre, vers lequel ces extrémités font effort pour se rapprocher, & entraînoient la peau avec elles de part & d'autre.

La proscription victorieuse que l'académie royale de chirurgie a faite des sutures, a rendu plus universels les bandages unissans; mais quelle distance entre une bande de linge & une de *résine élastique*! celle-ci est une force vivante, mise en œuvre par un corps mort, qui agit continuellement, & qui rapproche sans cesse les parties divisées, au lieu que l'autre n'agit qu'autant qu'on l'a bien serrée. Je ne m'é-

tendrai pas davantage sur les différentes manières de la mettre en pratique ; la description que je n'en vais donner d'une petite machine que j'ai imaginée pour le bec-de-lievre, rendra universelle son application pour toutes les blessures.

La pratique lumineuse que M. Louis nous a donnée sur le bec-de-lievre, ne laisse rien à désirer sur cette partie de l'art de guérir. Comme il avoit condamné les futures à l'oubli, & qu'il ne trouvoit pas trop commode, ou pas trop universelle la machine de M. Quesnay, il s'étoit contenté, avec raison, du bandage unissant, en faisant en deux temps l'opération du bec-de-lievre double ; de manière qu'on pourroit regarder comme inutiles, & même comme dangereuses, les machines qu'on a imaginées depuis ; en appliquant un bandage de *résine élastique*, je ne change pas la manière de cet illustre praticien, je change seulement la matière du bandage ; & voici de quelle façon.

Pour arrêter les extrémités d'une bandelette de *résine*, j'ai fait construire deux espèces de boucles *AB*, *ef*, *CD*, *gh* (*planché VI de chirurgie, supplément des pl., fig. 2*) : chacune d'elles est composée de deux plaques, une inférieure *ef*, *gh*, & l'autre supérieure *AB*, *CD* ; aux extrémités de celle-ci il y a deux trous, dans lesquels passent librement les vis *ik*, *lm*, & elles descendent tellement, qu'elles restent presque au niveau de la surface de la plaque supérieure ; à la plaque inférieure il y a pareillement autant de trous ; mais ils sont faits pour visser les mêmes vis, afin de fermer une plaque quand on a compris entr'elles les deux extrémités *N* & *O* de la bande de *résine NO*. La surface intérieure de toutes les plaques qui touche la *résine*, est couverte de raies assez profondes pour qu'elles aient plus de prise sur la *résine* même. La hauteur des vis est faite de façon qu'elle ne fasse pas trop de faille de l'autre côté sur le plan extérieur de la seconde plaque, & cela après qu'on a ferré par le secours d'un tournevis & avec la plus grande force, les bouts de la *résine* uniment, avec les bouts *P* & *Q* des deux morceaux de ruban *PR*, *QS* ; le premier de ces derniers finit en *R*, comme la patte d'un col ; & le second

a une boutonnière en *S* pour recevoir la boucle *T*

Ainsi, après avoir fait l'opération du bec-de-lievre, on en fait rapprocher les deux bords par un aide ; on étend la bande de *résine* & on l'applique ainsi étendue sur la plaie, de manière que les deux boucles *A B e f*, *C D g h* soient placées à côté des oreilles, en les garnissant de quelque chose d'assez mollet pour que leur compression ne blesse pas. On passe les deux rubans au-dessous des oreilles sur les lobes, & on les boucle derrière la tête. Pour éviter que cet appareil ne tombe, deux autres rubans qui sont fixés à la partie supérieure de la boucle *T* passent par les deux côtés de la tête, & viennent se croiser sur le front, ou sont arrêtés par une petite épingle, de-là reviennent sur l'occiput, & on finit quand on les a suffisamment fixés. On fait passer enfin les deux doigts indicateurs d'un aide entre la peau & la *résine* pour la soulever & la tendre vers les oreilles ; on ajuste de nouveau les bords de la plaie & les rides que la *résine* avoit faites à la peau ; on pose adroitement la bandelette, & on suit le reste du traitement comme à l'ordinaire. Si on a besoin dans ce temps-là d'en approcher davantage les lèvres, on relâche la boucle derrière la tête, & si elles se trouvent trop rapprochées, & qu'elles aient besoin d'être écartées, on serre au contraire davantage la même boucle.

Je ne parlerai pas de la manière de contenir à niveau l'extrémité inférieure du bec-de-lievre, ni de la manière de panser la blessure ; parce que ce sont des règles de pratique connues de tout le monde. Mais les boucles *A B e f*, *C D g h* ne sont-elles pas superflues ? La simplicité, sans doute, est un des avantages qu'on doit chercher le plus dans la construction des instrumens ; & quoique je puisse arrêter les extrémités des petites bandelettes de *résine* autrement & en évitant la dépense des boucles, cependant elles ne laissent pas d'avoir leurs avantages, comme on verra dans l'instant, & précisément pour la facilité de les défaire quand on veut ; d'ailleurs elles sont indispensables dans les bandes bien grandes, destinées à d'autres usages.

Pour arrêter donc sans boucles les extrémités *N* & *O* (*fig. 2*) de la bande *NO*,

j'ai appliqué d'abord sur l'une & l'autre surface de chaque extrémité deux petites plaques de fer blanc, qui avoient la moitié de largeur de la *résine*. On voit le bout d'une de ces plaques sur la face antérieure de la bande dans la *figure 3* en *A*. J'ai enveloppé ensuite ces plaques & la *résine* d'un petit ruban *b c* (*fig. 3*), large de deux lignes environ; mais je l'ai pressé avec une très-grande force pour faire bien retirer les côtés de la *résine* contre les plaques. Cela étoit nécessaire, parce que quand on allonge la *résine*, elle change de volume, elle s'émincit & elle échappe entre les plaques. Ces dernières, qui sont inutiles dans les bandes extrêmement étroites, servent aussi pour empêcher la *résine* de se ployer sur elle-même, ce qui en changeant davantage son volume la fait échapper plus aisément. Pour l'assurer plus fortement, j'ai renversé les deux extrémités du ruban comme on voit en *d e*, & j'ai passé plusieurs points de couture sur le ruban même, en serrant bien le fil chaque fois. La dernière extrémité *f g* de la *résine* qui restoit hors des plaques & du ruban, & qui ne change point de volume, fait aussi qu'elle est arrêtée plus solidement. La même extrémité est un peu plus large que tout le reste de la bande, afin qu'elle serve d'un point d'appui plus sûr. Cela fait à toutes les deux extrémités de la bande *ON* (*fig. 2*), je couds les deux chefs *d e* de la *figure 3* au ruban *P R*, *Q S*, qui sont ployés en double, de manière que chacun d'eux couvre toute l'extrémité qui lui appartient, & le petit ruban ne paroît pas du tout en dehors. Enfin, je les couds aussi *M & L*, je fais une boutonnière en *S*, & tout le reste comme à la *figure 1*.

Si la bande *ON* (*fig. 1 & 2*) est trop forte, & que par conséquent son application sur le visage soit trop dure, on peut la faire plus étroite suivant le besoin; si celle-ci n'est pas capable d'embrasser toute la plaie, ou qu'on veuille l'avoir dans une extension plus ample pendant le traitement, on pourra se servir d'une double bandelette, large chacune d'une ligne & demie ou deux; mais les boucles *AB*, *CD* (*fig. 4*) peuvent être plus simples avec une seule vis dans le milieu. A la place des boucles, on peut en arrêter les quatre bouts, suivant qu'on l'a

fait dans la *fig. 2*, & avec du ruban comme on a représenté dans la *fig. 5*.

L'appareil des *figures 1 & 2* & celui des *figures 4 & 5*, à peu de chose près, peuvent servir également à rapprocher les lèvres des blessures faites par des instrumens tranchans dans toutes les parties du corps, sur le front, sur la figure, sur la poitrine, au bas-ventre & à la place de la gastrophie, aux bras & aux membres inférieurs. Si les bandelettes des *fig. 4 & 5* sont trop rapprochées, ou s'il est nécessaire d'en employer plus de deux, on aura des boucles plus longues pour en appliquer trois ou quatre, & pour les écarter suivant le besoin. Dans le cas où l'on voudroit voir la blessure dans toute son étendue, on pourroit arranger deux bandelettes, comme on voit dans la *fig. 6*. *AB*, *CD*, sont deux morceaux de ruban qui les unissent: aux deux extrémités *E & F* il y a deux boutonnières pour boucler séparément les deux pattes *G & H*.

Pour les blessures transversales, à la place de mettre des bandelettes de *résine IK*, *LM* longitudinalement, on mettra deux morceaux d'os de baleine bien larges & garnis de linge, & transversalement d'*I* à *L* & de *K* à *M*, deux bandelettes de *résine*, & même trois s'il est nécessaire d'en accommoder une autre dans le milieu. Quand on doit appliquer ce bandage, on écartera bien les deux vergettes de baleine pour étendre la *résine*, laquelle après avoir bouclé les rubans, les rapprochera de nouveau, & avec elles les lèvres de la plaie.

Cependant les bandes de *résine* que j'ai actuellement, & qui ont été coupées des bouteilles, sont trop épaisses, & elles comprimeront avec trop de violence les parties où il y a un os dessous sans être couvert de muscles: cette compression trop forte pourroit disposer la plaie à l'inflammation & à la douleur; mais les parties charnues sont à l'abri de ces inconvéniens. Pour les éviter en général, on pourroit faire venir d'Amérique de grands morceaux, comme des cuirs entiers, unis, & de différentes épaisseurs; on peut en avoir d'aussi minces que du papier, dont les bandelettes qu'on couperoit suivant le besoin pourroient s'allonger extraordinairement avec une grande facilité & avec très-peu de force. Mais il seroit

seroit à souhaiter sur-tout qu'on y fabriquât des bandes & qu'on incorporât les rubans, s'il étoit possible, dans la substance de la *résine* & aux extrémités de chacune d'elles, pour nous épargner la peine de nous servir des boucles ou de les coudre. De cette maniere, les Américains pourroient augmenter de beaucoup leurs profits, & alors on pourra vérifier ce que M. de Bomare nous a dit dans son *Dictionnaire d'Histoire naturelle*, au volume VII, page 534 de la troisième édition : *ce sera probablement un objet de commerce exclusif pour la colonie qui possède cette espece de trésor.*

Le second usage que je donne à cette *résine* est celui d'exercer les fonctions des muscles perdus dans les paralysies, pourvu toutefois que les muscles antagonistes aient conservé leur vie. On peut en faire usage dans tous les membres, sur la tête, sur l'épine du dos quand elle s'est déjetée; sur les bras, sur les doigts, sur les jambes, &c. Pour ne pas m'arrêter trop long-temps à décrire les différentes machines dont on pourroit se servir dans les diverses circonstances, je décrirai seulement deux bandages, un pour la paralysie des muscles postérieurs de la tête, & l'autre pour les muscles antérieurs de l'avant-bras : à cette imitation on peut en construire d'autres pour les autres membres.

Quand les muscles qui relevent la tête ont perdu la force de se contracter par quelque cause que ce soit, cette partie la plus noble de l'homme tombe sur la poitrine : pour cela, outre qu'il est privé de voir les objets qui sont au dessus de lui, son poids énorme, en pressant continuellement entre elles les mâchoires, fait bien souvent tomber les dents : ces malheurs affligeans ont engagé les chirurgiens à imaginer des bandages pour relever la tête ou pour la dresser d'un côté quand elle porte sur l'autre. Mais s'ils sont venus à bout de leur objet en la relevant, ils n'ont pas pu rendre aux malades avec les bandes inextensibles la facilité de rabaisser la tête à leur gré ; de maniere que si avant ils ne pouvoient pas la relever, après ils ne pouvoient pas l'abaïsser ; inconvenient bien moindre que le premier, mais qui ne laisse pas d'avoir ses désagrémens. Avant de penser à l'application de la *résine*

Tome XXVIII.

pour l'usage des maladies chirurgicales, j'avois imaginé une machine à ressort qui donnoit à la tête l'aïssance de se baïsser & de se relever ; mais elle étoit trop compliquée, une seule bande de *résine* élastique est capable de nous procurer tous les avantages qu'on peut désirer à cet égard : elle dresse la tête, elle s'allonge & la fait baïsser, elle se contracte & la dresse de nouveau.

Les extrémités *A* & *B* (fig. 7) de la bande de *résine* *AB* avec les deux extrémités *C* & *D* des deux rubans *CE*, *DF*, sont arrêtées par les deux boucles à deux vis *GH*, *I* *K*. J'ai dit que ces boucles sont indispensables dans les grandes bandes, parce que les plaques de fer-blanc ne sont pas suffisantes pour la contenir dans ses bornes ; & si on la serre trop des deux côtés, on l'émincit beaucoup & on la rend sujette à se casser, comme il arrive quelquefois dans les petites bandes aussi : d'ailleurs on ne peut pas passer l'aiguille à travers la *résine* pour la coudre avec les rubans, parce que le fil la coupe & la fait casser plus facilement. Je préfère donc les boucles dans les bandes bien larges, qu'on peut défaire, comme on l'a déjà dit, & remettre quand on veut, & qui conservent bien mieux la *résine* sans la casser.

Ainsi j'applique la bande de *résine* pour relever la tête de cette maniere. A l'extrémité *F* du morceau du ruban *DF*, il y a une boucle *T* à laquelle est attaché un autre morceau de ruban *LM* ; celui-ci est aussi long qu'il puisse faire tout le tour de la tête. Je pose la boucle *M* sur l'occiput ; je mene le ruban *LM* sur la tempe gauche, sur le front, sur l'autre tempe, & de nouveau à l'occiput pour le boucler avec la boucle *T*. On pourra le cacher sous la perruque, si on veut, ou en tout autre cas il pourra être de couleur de chair, afin qu'il soit moins apparent. Il ne sera pas difficile non plus de le cacher entre les cheveux, dans les femmes & dans les hommes qui en ont. Tout l'appareil *FDBACE* descend, suivant toute la longueur de l'épine, par dessus la chemise & le gilet, & vient se boucler, avec la patte *E*, à une boucle placée derriere la culotte. On bande le même appareil, de maniere qu'il puisse tenir la tête droite. Dans cette opération la *résine* s'allonge ; mais quand le malade voudra

Zzzzz

la baisser, elle s'allonge davantage, & quand il voudra la relever, il relâche les muscles sternomastoïdiens, & la *résine* la retient. Il est inutile de parler de son application dans les contorsions latérales de la tête, parce qu'alors, au lieu de mettre la dernière boucle au milieu de la culotte, on la placera à un des côtés.

J'ai appliqué ce bandage, tel que je viens de le décrire ici, à Paris, à un particulier nommé M. le Moine, qui a la tête tout-à-fait tombée sur sa poitrine. Il s'en trouvoit d'abord assez bien, pouvant la relever & la baisser aisément avec le secours de la *résine*, comme je le lui avois promis, & l'avois essayé sur moi-même; mais il se trouva que le ruban *LM* qui entourait la tête étoit trop étroit, & qu'il l'avoit trop serré avec la boucle *T*. Cela fit que la circulation fut gênée, & que la peau du front se gonfla avec une sensation assez douloureuse. Pour parer à cet accident, je lui proposai d'employer un ruban bien plus large, dont les bords auroient été cousus de manière qu'il eût pu s'accommoder à la figure de la tête, ou, à la place du ruban, de se servir d'une calotte qui auroit agi, avec la même force sur tous les points de la tête, & qui, par conséquent, auroit diminué la force du premier qui agissoit dans une seule circonférence. M. le Moine se refusa à ce changement. Il y avoit encore un autre petit inconvénient à corriger; c'est que quand il marchoit, la *résine* n'étant pas solide, à chaque pas elle cédoit un tant soit peu, & la tête éprouvoit de petites secousses. Pour y remédier on auroit pu arrêter l'extrémité d'un autre ruban dans la boucle supérieure *IK*, du côté *B*, & en sens contraire au ruban *DF*, de manière qu'il seroit descendu sur la bande de *résine BA* jusqu'à la culotte, pour y être arrêté avec une autre boucle, le malade étant même à portée de l'arranger dans le temps de la marche, & de la défaire à son gré. Si on veut éviter ce dernier ruban, on peut se servir d'une autre manière plus simple, en plaçant une pelotte sous la mâchoire inférieure.

Le bandage de la *fig. 8* est destiné pour la paralysie des muscles intérieurs, & même des postérieurs de l'avant-bras. Les extré-

mités *A* & *B* ont été arrêtées avec les rubans sans boucles; mais, afin qu'il ne puisse pas glisser, à l'extrémité *B* il y a deux rubans *BD*, *BC*, qui seront fixés aux côtés de la manche du gilet, près de l'extrémité inférieure de l'humérus, par les agrafes *e*, *f*, *g*, *h*. Vers le poignet il y a un bracelet avec une boucle pour recevoir le ruban *AI*: celui-ci sera couvert par la manche de l'habit dans les hommes, & par le gant dans les femmes. On tend la bande de manière que le bras soit ployé si elle sert pour les muscles intérieurs du bras, & qu'il soit étendu, si elle sert pour les extérieurs. Dans le premier cas la *résine* cède quand on veut allonger le bras, & elle-même le retire quand on veut le ployer; & dans le second elle cède quand on veut le ployer, & elle se retire quand on veut l'étendre.

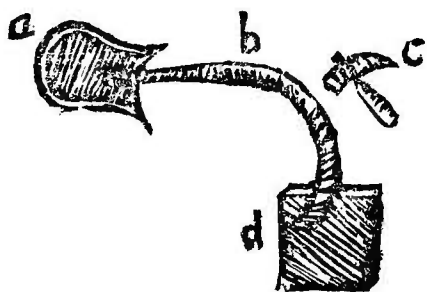
S'il y a des corrections à faire, tant dans ce bandage que dans tous les autres, les inconvénients même nous serviront d'instruction. Quand il s'agit de faits, c'est la seule application qui peut nous instruire; mais si elle nous instruit, nous ne devons pas manquer, de notre côté, d'industrie & d'adresse, parce que les moindres outils opèrent souvent des chefs-d'œuvre dans les mains d'un chirurgien éclairé. Combien n'a-t-on pas vu d'instrumens dont l'usage étoit établi par des siècles entiers, être corrigés, de façon que la correction a été plus utile que la première invention? Mais combien n'a-t-on pas vu de corrections estropiées, dont le défaut nous a fait connoître l'excellence de l'invention! C'est là que sont conduits les hommes, par l'étrange avidité de tout innover sans raison.

Le troisième usage auquel on peut employer la *résine*, est celui de servir de bandage compressif dans tous les cas où il est besoin d'une compression constante, sans gêner les mouvemens des articles ou des muscles. Les varices, les anévrysmes, les tumeurs cystiques récentes, les luxations, les anchyloses, les hernies, &c. sont dans cette classe. Les hernies des aînes & de l'abdomen sur-tout, peuvent en être soulagées d'une manière très-avantageuse. Quelle gêne ne résulte-t-il pas des ressorts du fer & des machines compliquées qu'on a employées

Jusqu'ici? Une seule bande de *résine* est capable de remplir tous les objets auxquels ces machines sont destinées, sans gêner en aucune manière les mouvemens du corps. J'ai tracé différens bandages pour ce troisieme usage, pour l'incontinence d'urine, pour les pessaires, pour les sondes (*), pour le défaut des os palatins & de la cloison du nez, à la place des plaques d'or ou d'argent dont on se sert ordinairement & pour bien d'autres maladies chirurgicales. (Cet article est de M. TROJA, docteur en médecine de la faculté de Naples, chirurgien-assistant de l'hôpital de Saint-Jacques, & médecin ordinaire de S. E. le marquis de Caraccioli, ambassadeur de Naples à la cour de France.)

RESINGUE, f. f. (Orfèvrerie.) est une branche de fer, pointue & pliée par un bout, & arrondie & courbée par l'autre. C'est sur cette dernière partie qu'on met la pièce qu'on veut relever. La *resingue*, comme on le voit, fait le même effet qu'un levier par le moyen des vibrations.

La *resingue* est ordinairement fichée par sa queue recourbée ou dans un billot de bois, ou retenue dans les mâchoires d'un étau.



a Corps de cafetiere ou burette sur la *resingue*.

b *Resingue*.

c Marteau frappant sur le bout de la *resingue*.

d Billot de bois.

RÉSISTANCE, f. f. (Méchanique.) se dit en général d'une force ou puissance qui

agit contre une autre, de sorte qu'elle détruit ou diminue son effet. V. PUISSANCE. Il y a deux sortes de *résistances* qui viennent des différentes propriétés des corps résistans & qui sont réglées par différentes loix; savoir, la *résistance* des solides & la *résistance* des fluides, ce qui va être expliqué dans les articles suivans.

La *résistance* des solides (nous ne parlerons point ici de celle qui a lieu dans la percussion. Voy. PERCUSSION), c'est la force avec laquelle les parties des corps solides qui sont en repos s'opposent au mouvement des autres parties qui leur sont contiguës; cela se fait de deux manières: 1^o. quand les parties résistantes & les parties résistées, c'est-à-dire, les parties contre lesquelles la *résistance* s'exerce (qu'on nous passe ce terme à cause de sa commodité), qui sont contiguës, & ne sont point adhérentes les unes avec les autres, c'est-à-dire, quand ce sont des masses ou des corps séparés. Cette *résistance* est celle que M. Leibnitz appelle *résistance des surfaces*, & que nous appellons proprement *friction* ou *frottement*; comme il est très-important de la connoître en méchanique, voyez les loix de cette *résistance* sous l'art. FROTTEMENT.

Le second cas de *résistance*, c'est quand les parties résistantes & les résistées ne sont pas seulement contiguës, mais quand elles sont adhérentes entre elles, c'est-à-dire, quand ce sont les parties d'une même masse ou d'un même corps. Cette *résistance* est celle que nous appellons proprement *rénitence*, & qui a été premièrement remarquée par Galilée, *théorie de la résistance des fibres des corps solides*.

Pour avoir une idée de cette *résistance* ou de cette *rénitence* des parties, il faut supposer d'abord un corps cylindrique suspendu verticalement par une de ses bases, en sorte que son axe soit vertical, & que la base par laquelle il est attaché soit horizontale. Toutes ces parties étant pesantes tendent en en-bas, & tâchent de séparer les

(*) M. Maquer avoit formé avec un moule de cire & avec la *résine* fondue dans l'éther, des tuyaux de la grosseur d'une plume: il croit bien qu'ils peuvent servir de sonde; mais quoique la *résine* soit très-forte je craindrois toujours qu'elle ne se cassât & qu'elle ne restât dans la vessie. J'ai construit autrement des sondes qui ne sont pas sujettes à cet inconvénient, & un instrument en forme de sonde aussi pour dilater l'uretre avec le soufflé dans les rétreccissemens de ce conduit, c'est-à-dire, lorsqu'on suppose qu'il s'y est formé des carnosités.

deux plans contigus où le corps est le plus foible ; mais toutes les parties résistent à cette séparation , par leur force de cohésion & par leur union : il y a donc deux puissances opposées , savoir le poids du cylindre qui tend à la fracture , & la force de la cohésion des parties du cylindre qui y résistent. V COHÉSION.

Si on augmente la base du cylindre sans augmenter sa longueur , il est évident que la *résistance* augmentera à raison de la base , mais le poids augmentera aussi en même raison. Si on augmente la longueur du cylindre sans augmenter la base , le poids augmentera , mais la *résistance* n'augmentera pas , conséquemment sa longueur le rendra plus foible. Pour trouver jusqu'à quelle longueur on peut étendre un cylindre , d'une matière quelconque , sans qu'il se rompe , il faut prendre un cylindre de la même matière , & y attacher le plus grand poids qu'il soit capable de porter , sans se rompre , & on verra par-là de combien il doit être alongé pour être rompu par un poids donné. Car soit A le poids donné , B celui du cylindre , L sa longueur , C le plus grand poids qu'il puisse porter , x la longueur qu'on cherche , on aura $A + \frac{Bx}{L} = C$, donc $x = \frac{CL - AL}{B}$. Si une des extrémités du cylindre est plantée horizontalement dans un mur , & que le reste soit suspendu , son poids & sa *résistance* agiront différemment ; & s'il se rompt par l'action de sa pesanteur , la fracture se fera dans la partie qui est la plus proche de la muraille. Un cercle ou un plan contigu à la muraille , & parallèle à la base , & conséquemment vertical , se détachera des cercles contigus , & tendra à descendre. Tout le mouvement se fera autour de l'extrémité la plus basse du diamètre , qui demeurera immobile , pendant que l'extrémité supérieure décrira un quart de cercle , jusqu'à ce que le cercle qui étoit ci-devant vertical , devienne horizontal , c'est-à-dire , jusqu'à ce que le cylindre soit entièrement brisé.

Dans cette fracture du cylindre , il est visible qu'il y a deux forces qui agissent , & que l'une surmonte l'autre ; le poids du cylindre qui vient de toute sa masse , a surpassé la *résistance* qui vient de la largeur

de sa base , & comme les centres de gravité font des points dans lesquels toutes les forces qui viennent des poids des différentes parties du même corps sont unies & concentrées , on peut concevoir le poids du cylindre entier appliqué dans le centre de gravité de sa masse , c'est-à-dire , dans un point du milieu de son axe ; & Galilée applique de même la *résistance* au centre de gravité de la base , ce qui nous fournira plus bas quelques réflexions ; mais continuons à développer la théorie , sauf à y faire ensuite les changemens convenables.

Quand le cylindre se brise par son propre poids , tout le mouvement se fait sur une extrémité immobile du diamètre de la base. Cette extrémité est donc le point fixe du levier , les deux bras en font le rayon de la base , & le demi-axe ; & conséquemment les deux forces opposées non-seulement agissent par leur force absolue , mais aussi par la force relative , qui vient de la distance où elles sont du point fixe du levier. Il s'en suit de-là qu'un cylindre , par exemple , de cuivre , qui est suspendu verticalement , ne se brisera pas par son propre poids s'il a moins de 480 perches de longueur , & qu'il se rompra étant moins long , s'il est dans une situation horizontale ; dans ce dernier cas sa longueur occasionne doublement la fracture parce qu'elle augmente le poids , & parce qu'elle est le bras du levier auquel le poids est appliqué.

Si deux cylindres de la même matière , ayant leur base & leur longueur dans la même proportion , sont suspendus horizontalement ; il est évident que le plus grand a plus de poids que le plus petit , par rapport à sa longueur & à sa base , mais il aura moins de *résistance* à proportion ; car son poids multiplié par le bras du levier est comme la quatrième puissance d'une de ses dimensions ; & sa *résistance* qui est comme sa base , c'est-à-dire , comme le carré d'une de ses dimensions , agit par un bras de levier qui est comme cette même dimension , c'est-à-dire , que le moment de la *résistance* n'est que comme le cube d'une des dimensions du cylindre , c'est pourquoi il surpassera le plus petit dans sa masse & dans son poids , plus que dans sa *résistance* , & conséquemment il se rompra plus aisément.

Ainsi nous voyons qu'en faisant des modèles & des machines en petit, on est bien sujet à se tromper en ce qui regarde la *résistance* & la force de certaines pièces horizontales, quand on vient à les exécuter en grand, & qu'on veut observer les mêmes proportions qu'en petit. La théorie de la *résistance* que nous venons de donner d'après Galilée, n'est donc point bornée à la simple spéculation, mais elle est applicable à l'architecture & aux autres arts.

Le poids propre à briser un corps placé horizontalement, est toujours moins grand que le poids propre à en briser un placé verticalement; & ce poids devant être plus ou moins fort, selon la raison des deux bras du levier, on peut réduire toute cette théorie à la question suivante, savoir en quelle partie du poids absolu, le poids relatif doit être, supposant la figure d'un corps connue, parce que c'est la figure qui détermine les deux centres de gravité, ou les deux bras du levier. Car si le corps, par exemple, est un cône, son centre de gravité ne sera pas dans le milieu de l'axe comme dans le cylindre; & si c'est un solide semi-parabolique, son centre de gravité ne sera pas dans le milieu de sa longueur ou de son axe, ni le centre de gravité de sa base, dans le milieu de l'axe de sa base; mais en quelque lieu que soit le centre de gravité des différentes figures, c'est toujours lui qui règle les deux bras du levier; on doit observer que si la base, par laquelle un corps est attaché dans le mur n'est pas circulaire, mais est, par exemple, parabolique; & que le sommet de la parabole soit en haut, le mouvement de fracture ne se fera pas sur un point immobile, mais sur une ligne entière immobile, que l'on appelle l'*axe de l'équilibre*, & c'est par rapport à cette figure que l'on doit déterminer les distances des centres de gravité.

Un corps suspendu horizontalement, étant supposé tel que le plus petit poids ajouté le fasse rompre, il y a équilibre entre son poids & sa *résistance*, & conséquemment ces deux forces opposées sont l'une à l'autre réciproquement comme les deux bras du levier auquel elles sont appliquées.

M. Mariotte a fait une très-ingénieuse

remarque sur ce système de Galilée, ce qui lui a donné lieu de proposer un nouveau système. Galilée suppose que quand les corps se brisent, toutes les fibres se brisent à la fois; de sorte qu'un corps résiste toujours avec sa force entière & absolue, c'est-à-dire, avec la force entière que toutes ses fibres ont dans l'endroit où il est brisé; mais M. Mariotte trouvant que tous les corps, & le verre même, s'étendent avant que de se briser, montre que les fibres doivent être considérées comme de petits ressorts tendus qui ne déploient jamais toute leur force, à moins qu'ils ne soient étendus jusqu'à un certain point, & qui ne se brisent jamais que quand ils sont entièrement débandés; ainsi ceux qui sont plus proche de l'axe de l'équilibre, qui est une ligne immobile, sont moins étendus que ceux qui en sont plus loin, & conséquemment ils emploient moins de force.

Cette considération a seulement lieu dans la situation horizontale d'un corps: car dans la verticale, les fibres de la base se brisent tout à la fois; ce qui arrive quand le poids absolu du corps excède de beaucoup la *résistance* unie de toutes les fibres; il est vrai qu'il faut un plus grand poids que dans la situation horizontale, c'est-à-dire, pour surmonter leur *résistance* unie, que pour surmonter leurs différentes *résistances* agissant l'une après l'autre; la différence entre les deux situations, vient de ce que dans la situation horizontale, il y a une ligne ou un point immobile autour duquel se fait la fracture, & qui ne se trouve point dans la verticale.

M. Varignon montre de plus qu'au système de Galilée, il faut ajouter la considération du centre de percussion, & que la comparaison des centres de gravité avec les centres de percussion, jette un jour considérable sur cette théorie. Voy. CENTRE.

Dans ces deux systèmes, la base par laquelle le corps se rompt, se meut sur l'axe d'équilibre qui est une ligne immuable dans le plan de cette base; mais dans le second, les fibres de cette base sont inégalement étendues en même raison qu'elles s'éloignent davantage de l'axe d'équilibre, & conséquemment elles déploient une partie plus grande de leur force.

Ces extensions inégales ont un même centre de force où elles se réunissent toutes ; & comme elles sont précisément dans la même raison que les vitesses des différens points d'une baguette mue circulairement , le centre d'extension de la base est le même que le centre de percussio. L'hypothèse de Galilée , dans laquelle les fibres s'étendent également & se baissent tout à la fois , répond au cas d'une baguette qui se meut parallèlement à elle-même , où le centre d'extension ou de percussio est confondu avec le centre de gravité.

La base de fracture étant une surface dont la nature particulière détermine son centre de percussio , il est nécessaire pour le connoître tout d'un coup , de trouver sur quel point de l'axe vertical de cette base , le centre dont il s'agit est placé , & combien il est éloigné de l'axe d'équilibre : nous favons en général quand il agit toujours avec plus d'avantage qu'il en est plus éloigné , parce qu'il agit par un plus long bras de levier ; ainsi cette inégale *résistance* est plus ou moins forte , selon que le centre de percussio est placé plus ou moins haut sur l'axe vertical de la base , & on peut exprimer cette inégale *résistance* par la raison de la distance qui est entre le centre de percussio & l'axe d'équilibre , & la longueur de l'axe vertical de la base.

Nous avons jusqu'ici considéré les corps comme se brisant par leur propre poids ; ce sera la même chose si nous les supposons sans poids & brisés par un poids étranger , appliqué à leurs extrémités , il faudra seulement observer qu'un poids étranger agit par un bras de levier égal à la longueur entière d'un corps ; au lieu que son propre poids agit seulement par un bras de levier égal à la distance du centre de gravité à l'axe d'équilibre.

Une des plus curieuses , & peut-être des plus utiles questions dans cette recherche , est de trouver quelle figure un corps doit avoir pour que la *résistance* soit égale dans toutes ses parties , soit qu'on le conçoive comme chargé d'un poids étranger , ou comme chargé seulement de son propre poids ; nous allons considérer le dernier cas , par lequel on pourra aisément déterminer le premier ; pour qu'un corps sus-

pendu horizontalement résiste également dans toutes ses parties , il est nécessaire de le concevoir comme coupé dans un plan parallèle à la base de fracture du corps , le poids de la partie retranchée étant à la *résistance* , en même raison que le poids du tout est à la *résistance* de quatre puissances agissant par leurs bras de levier respectifs : or , le poids d'un corps considéré sous ce point de vue , est son poids entier multiplié par la distance du centre de gravité du corps , à l'axe d'équilibre ; & la *résistance* est le plan de la base de fracture , multipliée par la distance du centre de percussio de la base au même axe : conséquemment ces deux quantités doivent toujours être proportionnelles dans chaque partie d'un solide de *résistance* égale.

M. Varignon déduit aisément de cette proposition , la figure du solide qui résistera également dans toutes ses parties ; ce solide est en forme de trompette , & doit être fixé dans le mur par sa plus grande extrémité. Voyez les *mém. de l'acad. des sciences* , an. 1702. Chambers. (O)

RÉSISTANCE des fluides, est la force par laquelle les corps qui se meuvent dans des milieux fluides , sont retardés dans leurs mouvemens. Voy. FLUIDE & MILIEU.

Voici les loix de la *résistance* des milieux fluides les plus généralement reçues. Un corps qui se meut dans un fluide , trouve de la *résistance* par deux causes , la première est la cohésion des parties du fluide : car un corps qui dans son mouvement sépare les parties d'un liquide , doit vaincre la force avec laquelle ces parties sont cohérentes. Voy. COHÉSION.

La seconde est l'inertie de la matière du fluide , qui oblige le corps d'employer une certaine force pour déranger les particules , afin qu'elles le laissent passer. Voy. FORCE D'INERTIE.

Le retardement qui résulte de la première cause , est toujours le même dans le même espace , tant que ce corps demeure le même , quelle que soit sa vitesse ; ainsi la *résistance* est comme l'espace parcouru , dans le même temps , c'est-à-dire , comme la vitesse.

La *résistance* qui naît de la seconde cause , quand le même corps se meut avec la même

vitesse, à travers différens fluides, suit la proportion de la matiere qui doit être dérangée dans le même temps, c'est-à-dire, elle est comme la densité du fluide. Voyez DENSITÉ.

Quand le même corps se meut à travers le même fluide, avec différentes vitesses, cette résistance croît en proportion du nombre des particules frappées dans un temps égal, & ce nombre est comme l'espace parcouru pendant ce temps, c'est-à-dire, comme la vitesse; mais de plus elle croît en proportion de la force avec laquelle le corps heurte contre chaque partie, & cette force est comme la vitesse du corps; par conséquent, si la vitesse est triple, la résistance est triple, à cause d'un nombre triple de parties que le corps doit écarter; elle est aussi triple à cause du choc trois fois plus fort dont elle frappe chaque particule; c'est pourquoi la résistance totale est neuf fois aussi grande, c'est-à-dire, comme le quarré de la vitesse; ainsi un corps qui se meut dans un fluide, est retardé, partie en raison simple de la vitesse, & partie en raison doublée de cette même vitesse.

La résistance qui vient de la cohésion des parties dans les fluides, excepté ceux qui sont glutineux, n'est guere sensible en comparaison de l'autre résistance qui est en raison des quarrés des vitesses; plus la vitesse est grande, plus les deux résistances sont différentes: c'est pourquoi dans les mouvemens rapides, il ne faut considérer que la résistance, qui est comme le quarré de la vitesse.

Les retardations qui naissent de la résistance peuvent être comparées avec celles qui naissent de la pesanteur, en comparant la résistance avec la pesanteur. La résistance d'un cylindre qui se meut dans la direction de son axe, est égale à la pesanteur d'un cylindre de ce fluide, dans lequel le corps est mu, qui auroit sa base égale à la base du corps, & sa hauteur égale à la hauteur d'où il faudroit qu'un corps tombât dans le vuide, pour acquérir la vitesse avec laquelle le cylindre se meut dans le fluide.

Un corps qui descend librement dans un fluide, est accéléré par la pesanteur

relative du corps qui agit continuellement sur lui, quoique avec moins de force que dans le vuide. La résistance du fluide occasionne un retardement, c'est-à-dire, une diminution d'accélération, & cette diminution est comme le quarré de la vitesse du corps. De plus il y a une certaine vitesse qui est la plus grande qu'un corps puisse acquérir en tombant; car si la vitesse est telle que la résistance qui en résulte devienne égale à la pesanteur relative du corps, son mouvement cessera d'être accéléré. En effet, le mouvement qui est engendré continuellement par la gravité relative, sera détruit par la résistance, & le corps sera forcé de se mouvoir uniformément. Un corps approche toujours de plus en plus de cette vitesse qui est la plus grande qui soit possible, mais ne peut jamais y atteindre.

Quand les densités d'un corps fluide sont données, on peut connoître le poids respectif du corps; & en connoissant le diamètre du corps, on peut trouver de quelle hauteur un corps qui tombe dans le vuide, peut acquérir une vitesse telle que la résistance d'un fluide sera égale à ce poids respectif; ce sera cette vitesse qui sera la plus grande dont nous venons de parler. Si le corps est une sphere, on sait qu'une sphere est égale à un cylindre de même diamètre, dont la hauteur est les deux tiers de ce diamètre; cette hauteur doit être augmentée dans la proportion dans laquelle le poids respectif du corps excède le poids du fluide, afin d'avoir la hauteur d'un cylindre du fluide dont le poids est égal au poids respectif du corps. Cette hauteur sera celle de laquelle un corps tombant dans le vuide, acquiert une vitesse telle qu'elle engendre une résistance égale à ce poids respectif; & c'est par conséquent la plus grande vitesse qu'un corps puisse acquérir en tombant d'une hauteur infinie dans un fluide. Le plomb est onze fois plus pesant que l'eau; par conséquent son poids respectif est au poids de l'eau, comme dix sont à un: donc une boule de plomb, comme il paroît par ce qui a été dit, ne peut pas acquérir une vitesse plus grande en tombant dans l'eau, qu'elle n'en acquerroit en tombant dans le vuide d'une hauteur de $6\frac{2}{3}$ fois son diamètre.

Un corps qui est plus léger qu'un fluide, & qui monte dans ce fluide par l'action de ce fluide, se meut exactement par les mêmes loix qu'un corps plus pesant qui tomberoit dans ce fluide. Par-tout où vous placerez le corps, il est soutenu par ce fluide, & emporté avec une force égale à l'excès du poids d'une quantité du fluide de même volume que le coup, sur le poids du corps. Cette force agit continuellement, & d'une manière uniforme sur le corps; par-là, non-seulement l'action de la gravité du corps est détruite, mais le corps tend aussi à se mouvoir en en-haut, par un mouvement uniformément accéléré, de la même façon qu'un corps plus pesant qu'un fluide tend à descendre par sa gravité respective. Or l'uniformité d'accélération est détruite de la même manière par la *résistance*, dans l'ascension d'un corps plus léger que le fluide, comme elle est détruite par la descente d'un corps plus pesant.

Quand un corps spécifiquement plus pesant qu'un fluide, y est jeté, il éprouve du retardement par deux raisons; par rapport à la pesanteur du corps, & par rapport à la *résistance* du fluide: conséquemment un corps monte moins haut qu'il ne feroit dans le vuide, s'il avoit la même vitesse. Mais les différences des hauteurs auxquelles un corps s'élève dans un fluide, d'avec celle à laquelle un corps s'élèveroit dans le vuide avec la même vitesse, sont entre elles en plus grand rapport que les hauteurs elles-mêmes; & si les hauteurs sont petites, les différences sont à peu-près comme les quarrés des hauteurs dans le vuide.

Résistance de l'air, est la force avec laquelle le mouvement des corps, sur-tout des projectiles, est retardé par l'opposition de l'air ou atmosphere. Voy. AIR & PROJECTILE.

L'air étant un fluide, est soumis aux règles générales de la *résistance* des fluides, à l'exception seulement qu'il faut avoir égard aux différens degrés de densité dans les différentes régions de l'atmosphère. V. ATMOSPHERE.

Résistances différentes que le même milieu oppose à des corps de différentes figures. M. Newton fait voir que si un globe & un cylindre de diamètres égaux, sont mus suivant

la direction de l'axe du cylindre, avec une vitesse égale dans un milieu rare, composé de particules égales, disposées à égales distances, la *résistance* du globe fera moindre de moitié que celle du cylindre.

Solide de la moindre résistance. Le même auteur détermine, d'après la dernière proposition, quelle doit être la figure d'un solide qui aura moins de *résistance* qu'un autre de même base.

Voici quelle est cette figure. Supposez que $DNFG$ (*Pl. de Méch. fig. 57.*), soit une courbe telle que si d'un point quelconque N , on laisse tomber la perpendiculaire NM , sur l'axe AB , & que d'un point donné G , on tire une ligne droite GR , parallèle à une tangente à la figure en N , qui étant continuée coupe l'axe en R ; MN est à GR , comme le cube de GR est à $4 BR \times GB$. Un solide décrit par la révolution de cette figure autour de son axe AB , & qui se meut dans un milieu depuis A vers E , trouve moins de *résistance* que tout autre solide circulaire de même base, &c.

M. Newton a donné ce théorème sans démonstration. Plusieurs géometres ont résolu depuis ce problème, & ont découvert l'analyse que l'inventeur avoit tenue cachée. On en trouve une solution dans le *premier volume des mém. de l'académie royale des sciences de l'année 1699*. Elle est de M. le marquis de l'Hôpital, & elle porte le caractère de simplicité & d'élégance qui est commun à tous les ouvrages de cet habile mathématicien. MM. Bernouilli, Fatio, Herman & plusieurs autres, en ont aussi donné des solutions; & dans les *mém. de l'acad. de 1733*, M. Bouguer a résolu ce problème d'une manière fort générale, en ne supposant point que le solide qu'on cherche soit un solide de révolution, mais un solide quelconque. Voici l'énoncé du problème tel que M. Bouguer l'a résolu. Une base exposée au choc d'un fluide étant donnée, trouver l'espèce de solide dont il faut la couvrir, pour que l'impulsion soit la moindre qu'il est possible.

J'ai dit dans mon *Traité des fluides*, que toutes les solutions qu'on a données de ce problème depuis M. Newton inclusivement, ne répondoient pas exactement à la question;

tion ; si on excepte celles où la masse du solide est supposée donnée. Car il ne suffit pas de chercher & de trouver celui d'entre tous les solides qui ont le même axe & la même base avec le même sommet, sur lequel l'impulsion de l'eau est la moindre qu'il est possible ; il faut de plus diviser cette impulsion par la masse entière, pour avoir l'effet qu'elle produit, & qui est proprement le *minimum* qu'on cherche.

Cependant les solutions que les auteurs déjà cités ont données du problème dont il s'agit, peuvent être regardées comme exactes, pourvu qu'on suppose que la résistance du fluide soit continuellement contrebalancée par une force égale & contraire, en sorte que le solide se meuve uniformément. En ce cas, il est inutile d'avoir égard à la masse du solide ; & pourvu qu'on lui donne la figure qui est déterminée par la solution, ce solide ira plus vite que tout autre qui seroit poussé par la même force. Par exemple, un vaisseau dont la proue auroit cette figure, étant poussé par un vent d'une certaine force déterminée, ira plus vite que tout autre vaisseau dont la proue auroit une figure différente. Ainsi la solution du problème est exacte, quant à l'application qu'on veut en faire au mouvement des vaisseaux ; mais elle ne le sera plus lorsqu'on supposera un solide entièrement plongé dans un fluide, & qui s'y mouvra d'un mouvement retardé en éprouvant toujours de la résistance, sans qu'aucune force lui rende le mouvement qu'il perd à chaque instant.

La résistance d'un globe parfaitement dur, & dans un milieu dont les particules le sont aussi, est à la force avec laquelle tout le mouvement qu'il a dans le temps qu'il a décrit l'espace de quatre tiers de son diamètre, peut être ou détruit ou engendré, comme la densité du milieu est à la densité du globe. M. Newton conclut aussi de là que la résistance d'un globe est, toutes choses égales, en raison doublée de sa vitesse ; que cette même résistance est, toutes choses égales, en raison doublée de son diamètre ; ou bien, toutes choses égales, comme la densité du milieu. Enfin, que la résistance actuelle d'un globe est en raison composée de la raison doublée de sa vitesse,

Tome XXVIII.

de la raison doublée du diamètre, & de la raison de la densité du milieu.

Dans ces propositions on suppose que le milieu n'est point continu ; si le milieu est continu comme l'eau, le mercure, &c. où le globe ne frappe pas immédiatement sur toutes les particules du fluide qui occasionne la résistance, mais seulement sur celles qui en sont proches voisines, & celles-là sur d'autres, &c. la résistance sera moindre de moitié ; & un globe placé dans un tel milieu, éprouve une résistance qui est à la force avec laquelle tout le mouvement qu'il a après avoir décrit huit tiers de son diamètre, doit être engendré ou détruit, comme la densité du milieu est à la densité du globe.

La résistance d'un cylindre qui se meut dans la direction de son axe, n'est point altérée par aucune augmentation ou diminution de sa longueur ; & par conséquent elle est la même que celle d'un cercle du même diamètre, qui se meut avec la même vitesse sur une ligne droite perpendiculaire à son plan.

Si un cylindre se meut dans un fluide infini & sans élasticité, la résistance résultante de la grandeur de sa section transversale, est à la force avec laquelle tout son mouvement, tandis qu'il décrit quatre fois sa longueur, peut être engendré ou anéanti, comme la densité du milieu est à celle du cylindre, du moins à peu de chose près.

Ainsi les résistances des cylindres qui se meuvent suivant leur longueur dans des milieux continus & infinis, sont en raison composée de la raison doublée de leurs diamètres, de la raison doublée de leurs vitesses, & de la raison de la densité des milieux.

La résistance d'un globe qui est mu dans un milieu infini & sans élasticité, est à la force par laquelle tout son mouvement peut être engendré ou détruit, tandis qu'il parcourt huit tiers de son diamètre, comme la densité du fluide est à la densité du globe, à très-peu près.

M. Jacques Bernouilli a démontré les théorèmes suivans.

Résistance d'un triangle. Si un triangle isocèle est mu dans un fluide suivant la direction d'une ligne perpendiculaire à sa base, d'abord par sa pointe, ensuite par sa base ; la résistance dans le premier cas, sera à la

A a a a a

résistance dans le second cas, comme le carré de la moitié de la base est au carré d'un des côtés.

La résistance d'un carré mu suivant la direction de son côté, est à la résistance de ce même carré mu suivant la direction de sa diagonale, comme le côté est à la moitié de la diagonale.

La résistance d'un demi-cercle qui se meut par sa base, est à sa résistance, lorsqu'il se meut par son sommet, comme 3 est à 2.

En général, les résistances de quelque figure plane que ce soit qui se meut par sa base, ou par son sommet, sont comme l'aire de la base à la somme de tous les cubes des dy , divisés par le carré de l'élément de la ligne courbe. dy est supposée l'élément des ordonnées parallèles à la base.

Toutes ces règles peuvent être utiles jusqu'à un certain point dans la construction des vaisseaux. *V. VAISSEAU, &c. Chambers.*

Telles sont les loix que l'on donne ordinairement dans la mécanique sur la résistance des fluides au mouvement des corps. Cependant on doit regarder ces règles comme beaucoup plus mathématiques que physiques; & il y en a plusieurs auxquelles l'expérience n'est pas tout-à-fait conforme. En effet, rien n'est plus difficile que de donner sur ce sujet des règles précises & exactes; car non seulement on ignore la figure des parties du fluide, & leur disposition par rapport au corps qui les frappe, on ignore encore jusqu'à quelle distance le corps agit sur le fluide, & quelle route les particules prennent lorsqu'elles ont été mises en mouvement par ce corps. Tout ce que l'expérience nous apprend, c'est que les particules du fluide, après avoir été poussées, se reglissent ensuite derrière le corps, pour venir occuper l'espace qu'il laisse vuide par derrière.

Voici donc le meilleur plan qu'il paroisse qu'on puisse se proposer dans une recherche de la nature de celle-ci: on déterminera d'abord le mouvement qu'un corps solide doit communiquer à une infinité de petites boules, dont on le supposera couvert. On peut faire voir ensuite que le mouvement perdu par ce corps dans un instant donné, sera le même, soit qu'il choque à la fois un certain nombre de couches de ces

petites boules, soit qu'il ne les choque que successivement: que de plus, la résistance seroit la même quand les particules du fluide auroient une figure toute autre que la figure sphérique, & seroient disposées de quelque manière que ce fût, pourvu que la masse totale de ces petits corps continus dans un espace donné, fût supposée la même que lorsqu'ils étoient de petites boules. Par-là on peut arriver à des formules assez générales sur la résistance, dans lesquelles il n'entre que le rapport des densités du fluide, & du corps qui s'y meut.

La méthode générale de M. Newton, & de presque tous les autres auteurs, pour déterminer la résistance qu'un fluide fait à un corps solide, consiste à supposer, qu'au lieu que le corps vient frapper le fluide, ce soit au contraire le fluide qui frappe le corps, & à déterminer par ce moyen le rapport de l'action d'un fluide sur une surface courbe à son action sur une surface plane. La difficulté principale est d'évaluer exactement l'action d'un fluide contre un plan; aussi les plus grands géomètres ne font-ils point d'accord là-dessus. Cette action vient en grande partie de l'accélération du fluide, qui, obligé de se détourner à la rencontre du plan, & de couler dans un canal plus étroit, doit nécessairement y couler plus vite, & par ce moyen, presser le plan. Mais on ignore jusqu'à quelle distance le fluide peut s'accélérer des deux côtés du plan, & par conséquent, la quantité exacte de la pression qu'il exerce. C'est-là, ce me semble, le nœud principal de la question, & la cause du partage qu'il y a entre les géomètres sur la valeur absolue de la résistance.

Lorsqu'un corps se meut dans un fluide élastique, il est bon de remarquer que ce corps agit non seulement sur la couche de fluide qui lui est contiguë, mais encore sur plusieurs autres couches plus éloignées, jusqu'à une certaine distance, en sorte que le fluide se condense à la partie antérieure, & se dilate à la partie postérieure du corps. Le fluide se condense à la partie antérieure suivant des lignes perpendiculaires à la surface du corps, & il se dilate de même à la partie postérieure, suivant des lignes per-

pendiculaires à la surface postérieure du corps ; de sorte que le fluide agit par la force élastique, non seulement sur la surface antérieure du mobile, mais encore sur la surface postérieure.

Il faut cependant remarquer, que cette dernière action n'a lieu qu'autant que le fluide a une assez grande force élastique pour pouvoir remplir tout d'un coup l'espace que le corps laisse vuide par derrière : autrement, il ne faut avoir égard qu'à la résistance que souffre la surface antérieure.

Ceux qui voudront approfondir davantage la matière dont il s'agit, pourront consulter le second livre des principes de M. Newton, le traité du *mouvement des eaux* de M. Mariotte, où on trouve plusieurs expériences sur la résistance des fluides, *l'Hydrodynamique* de M. Daniel Bernouilli, & plusieurs mémoires du même auteur, imprimés dans le recueil de l'académie de Pétersbourg, *V. aussi l'article FLUIDE*, où vous trouverez d'autres remarques très-importantes sur ce sujet. (O)

RÉSISTANCE des eaux, (Hydrauliq.) Il est certain que l'eau dans son cours ne fait résistance que par quelques frottemens qui se font contre les parois ou côtés des tuyaux qui ne sont pas bien alésés, ou dans les coudes, jarrets, soupapes & robinets des conduits, ou dans des ajutages trop petits. Ainsi les jets d'eau ne font de résistance sur les corps qu'ils rencontrent que vers les extrémités, ce qui regarde la résistance que leur a fait la colonne d'air qui s'oppose à l'élévation de l'eau dans la sortie de l'ajutage. L'eau même en retombant empêche de s'élever celle qui veut monter, sans compter la résistance des milieux. (K)

RESISTER, v. act. (Gramm.) c'est s'opposer à l'effet, à l'action. Rien ne résiste au temps. Résister à la tentation.

RÉSISTER à l'éperon, (Maréch.) est un défaut du cheval ramingue. *V. RAMINGUE.*

RESISTON ou RESISTOS, (Géog. anc.) ville de Thrace, dans les terres, selon Pline, *liv. IV, ch. xj.* L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de Plotinopolis à Héraclée, entre Apros & Héraclée, à 22 milles de la première de ces villes, & à 25 milles de la seconde. (D. J.)

RESIXIEME, s. m. (Jurisprud.) c'est

la sixième partie du sixième denier. *Voyez l'ancienne coutume de Montreuil, art. 66, & le gloss. de M. de Lauriere, au mot resixieme. (A)*

RÉSOLUTIFS INTERNES, (Thérapeut.) Disons un mot de leurs effets & de leurs usages ; on peut en même temps consulter l'article **DISSOLVANT**.

Les résolutifs internes sont toutes les choses qui résolvent les humeurs autrefois fluides, maintenant épaissies, & qui les divisent en ces petites molécules dont elles étoient formées avant leur concrétion. Or ces résolvens, ou divisent les fluides épais, par l'insinuation de leurs particules entre les parties cohérentes, ou ils augmentent la force des vaisseaux, en les aiguillonnant ; ce qui occasionne un plus grand frottement ; & souvent la division de ce qui est épaissi ; quelquefois ils operent par ces deux occasions réunies.

Le sang doit passer lorsqu'il coule par tout le corps, par des vaisseaux dont le diamètre n'excede point la dixième partie de la grosseur d'un cheveu ; mais le même sang sorti du corps s'épaissit de façon qu'il ne seroit plus capable de passer par les gros canaux. On appelleroit *résolutifs* ce qui pourroit de nouveau diviser le sang épaissi en particules assez petites pour qu'il pût fluer par les plus petits vaisseaux.

Comme il y a diverses sortes d'humours, il est nécessaire qu'il y ait différens dissolvans : car les dissolvans aqueux résolvent tout ce qui est mucilagineux, glutineux, gommeux, savonneux, &c. Mais il se rencontre plusieurs humeurs que l'eau ne peut résoudre ; car notre sang jeté dans de l'eau tiède, ne laisse pas de se coaguler : la plupart des dissolvans salins ont l'admirable propriété de résoudre ce coagulum. Les sels neutres sont très-propres à résoudre les concrétions inflammatoires ; la plupart des préparations de nitre, & sur-tout le nitre lui-même, qui est plus léger que le sel de mer, & que les forces du corps peuvent surmonter plus aisément, est d'un meilleur usage dans presque toutes les maladies aiguës ; les sels alkalis sont plus estimés pour les concrétions glutineuses.

Les substances savonneuses, sur-tout les plus douces, faites de sucre, de miel, &

d'autres ingrédients, résolvent quantité de concrétions, sans presque aucun effort & sans aucun dérangement; au lieu que celles qui sont plus fortes, telles que sont les préparations chymiques les plus âcres, opèrent en excitant un mouvement plus violent.

Mais toutes ces choses ne sont d'un grand secours que lorsqu'on aide leur effet par des frictions; car alors les résolvens mêlés avec le sang, par la pression & le relâchement alternatif des vaisseaux, sont, pour ainsi dire, broyés avec les fluides épaissis. Ainsi il est constant qu'une légère friction faite avec le bain de vapeur (ayant en même temps donné les remèdes intérieurs les plus résolvens), a souvent dissipé des tumeurs aux glandes qu'on croyoit presque indissolubles.

Les résolutifs sont 1^o. les délayans, 2^o. les préparations de sel marin, de sel gemme, de borax, de sel ammoniac, les sels alkalis, soit fixes ou volatils; les acides bien fermentés, & les substances dont ils sont la baie, tel que le sel polychreste, le tartre tartarisé, le tartre purgatif de Sennert, la panacea duplicata du duc de Holstein, le nitre antimonié, & le sel de vipere soulé de Tachenius.

Les *résolutifs savonneux* sont les sels volatils spiritueux, aromatiques & huileux; les savons chymiques, qui consistent en huiles distillées, & en alkalis fixes; le savon commun qui est fait avec des huiles tirées sans feu & un alkali fixe; enfin, les préparations de lacs mûrs de fruit d'été. On peut administrer toutes ces choses sous différentes formes pour les maladies chroniques; & à la longue dans des mains habiles, comme dans celles de M. Tronchin, ce sont d'excellens remèdes. (D. J.)

RÉSOLUTIFS, adj. *terme de Chirurgie concernant la matière médicale externe.* Ce sont des médicamens qui ont la vertu de dissiper les humeurs qui embarrassent les parties & les distendent contre l'ordre naturel. La résolution est la terminaison la plus favorable des tumeurs contre nature. Il n'y a que les tumeurs critiques qu'il est plus à propos de faire suppurer, de crainte que l'humeur morbifique rentrant dans le sang, ne se porte sur des parties intérieures où elle seroit moins favorablement placée.

Les humeurs arrêtées dans une partie, ne peuvent se résoudre qu'en rentrant dans la voie de la circulation par le moyen de l'action organique des vaisseaux. Il faut donc, pour obtenir la résolution, que les humeurs soient assez fluides pour reprendre cette voie; & l'on doit exciter l'action des vaisseaux avec des remèdes plus ou moins stimulans, suivant le degré de tension qu'ils ont. Ainsi dans certains cas où les solides sont tendus & crispés, il faut avoir recours aux émoulliens avant que de songer à l'administration des résolutifs; & il faudra commencer par les plus doux, en les associant d'abord aux émoulliens. Dans d'autres cas où l'action organique des solides est très-foible, on se sert d'abord des résolutifs stimulans les plus actifs. En général on ne peut les employer avec connoissance de cause, qu'ayant égard, comme nous venons de le faire remarquer, aux dispositions relatives des solides & des fluides dans chaque espèce de tumeur, dont on se propose de procurer la résolution.

Les résolutifs les plus doux qui possèdent des parties actives capables d'atténuer les humeurs, & de donner du ressort aux vaisseaux, joints à des mucilages adoucissans & émoulliens, sont les fleurs de mélilot, de sureau, de camomille, de safran; les farines de lin, de froment, de seigle, d'orobes, de lupins, de fèves. Les plantes vulnéraires & légèrement aromatiques viennent ensuite: & enfin les aromatiques astringens, & tous les remèdes corroborans & toniques qui donnent beaucoup de ressort aux vaisseaux, sont des résolutifs plus actifs. Le camphre est un excellent remède, atténuant, calmant & résolatif. Tous les livres enseignent la méthode de formuler ces médicamens, & d'en faire des fomentations, des cataplasmes, &c. Les emplâtres fondans sont résolutifs, tels que les emplâtres de ciguë, de savon, de diabolitanum, de vigo, avec ou sans mercure. Le mercure est le plus puissant résolatif qu'on connoisse: il y a des cas où son application en pommade est seule spécifique.

Les sels alkalis fixes doivent être mis au rang des résolutifs les plus efficaces. On fait que dans l'usage intérieur le sel alkali fixe

est un puissant diurétique & diaphorétique. Ce sel mis en mouvement par l'action des vaisseaux, agité sur les humeurs crues & glutineuses, & même sur les fucs albumineux ou lymphatiques, les incise, les dissout & les rend plus fluides; il excite l'action des vaisseaux, & donne par-là du mouvement aux liquides. On ne peut donc employer de meilleur résolutif que le sel alkali fixe, pour donner de la fluidité & du mouvement aux humeurs qui séjournent dans les vaisseaux d'une partie affoiblie, comme dans les anciens œdèmes, dans les ulcères avec empâtement, dans les congestions qui restent à la suite des grandes plaies contuses, telles que celles par armes à feu. On se sert alors avec beaucoup de succès des eaux minérales sulfureuses, fournies d'alkalis fixes naturels, ou bien on a recours aux lessives de cendres de bois ou de plantes qui fournissent beaucoup de sel alkali, comme le sarment de vigne. Le sel alkali dissous dans de l'eau, à la dose de deux gros sur une pinte, a la même propriété que l'infusion de cendres dont on vient de parler. On se sert de ces dissolutions ou de ces lessives en forme de bains chauds & de douches. *Voyez DOUCHES.*

Tous les alkalis n'ont pas la même activité. Ceux des eaux thermales, c'est-à-dire, les alkalis naturels sont plus foibles que les artificiels; cependant les eaux minérales sont de puissans résolutifs, parce que ces eaux augmentent beaucoup la vertu de ces sels.

La dissipation de l'engorgement est le signe que la résolution se fait; & dans les tumeurs inflammatoires, elle s'annonce par les rides de la peau sur la partie tendue. Le recueil des pièces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, *tome premier*, contient des mémoires instructifs sur les médicamens résolutifs.

Les résolutifs seroient sans effet, si l'on n'avoit l'attention de procurer des déplétions convenables qui favorisent & déterminent la résolution. *Voyez* RÉSOLUTION, *Chymie.* (Y)

RÉSOLUTION, DÉCISION, f. f. (*Synonym.*) La décision est un acte de l'es-

prit & suppose l'examen; la résolution est un acte de la volonté, & suppose la délibération. La première attaque le doute, & fait qu'on se déclare; la seconde attaque l'incertitude, & fait qu'on se détermine.

Nos décisions doivent être justes pour éviter le repentir; nos résolutions doivent être fermes pour éviter les variations.

Rien de plus désagréable pour soi-même & pour les autres, que d'être toujours indécis dans les affaires, irrésolu dans les démarches.

On a souvent plus d'embarras & de peine à décider sur le rang & sur la prééminence, que sur les intérêts solides & réels. Il n'est point de résolutions plus foibles que celles que prennent au confessionnal & au lit, le malade & le pécheur; l'occasion & la santé rétablissent bientôt la première manière de vivre.

Il semble que la résolution emporte la décision, & que celle-ci puisse être abandonnée de l'autre; puisqu'il arrive quelquefois qu'on n'est pas encore résolu à entreprendre une chose pour laquelle on a déjà décidé: la crainte, la timidité, ou quelque autre motif, s'opposant à l'exécution de l'arrêt prononcé.

Il est rare que les décisions aient chez les femmes d'autre fondement que l'imagination & le cœur: en vain les hommes prennent des résolutions; le goût & l'habitude triomphent toujours de leur raison. Il y a bien loin d'un projet à la résolution, & de la résolution à l'exécution.

En fait de science, on dit la décision d'une question, & la résolution d'une difficulté.

C'est ordinairement où l'on décide le plus, qu'on prouve le moins; quoiqu'on réponde dans les écoles à toutes les difficultés, on y en résout très-peu. Girard, *Synonymes.* (D. J.)

RÉSOLUTION, & plus communément SOLUTION, *terme de Mathématique*, c'est l'énumération des choses qu'il faut faire pour obtenir ce que l'on demande dans un problème. *Voyez* PROBLÈME.

Wolf admet trois parties dans un problème; la *proposition*, qui est proprement ce que nous appellons *problème*; la *résolution*, & la *démonstration*. V. PROPOSITION.

Dès qu'un problème est démontré, on peut le réduire en théorème, dont la résolution est l'hypothèse, & la proposition la thèse. *Voyez THÉORÈME.*

Voici en général la manière dont on s'y prend pour résoudre un problème.

La résolution algébrique est de deux espèces; l'une s'exerce sur les problèmes numériques, & l'autre sur ceux de géométrie.

Pour résoudre un problème numérique par le moyen de l'algèbre, 1^o on commence par distinguer les quantités connues de celles que l'on cherche; on marque les premières avec les premières lettres de l'alphabet, & les secondes avec les dernières. *Voyez ALGÈBRE, ANALYSE, &c.*

2^o. On forme autant d'équations qu'il y a d'inconnues; quand on ne le peut pas, le problème est indéterminé, & l'on peut supposer à certains égards, des quantités arbitraires qui puissent satisfaire à la question. Si les équations ne sont pas contenues dans le problème même, on les trouve par des théorèmes particuliers sur les équations, les rapports, les proportions, &c.

3^o Comme dans une équation les quantités connues se trouvent mêlées avec des inconnues, il faut les séparer de telle sorte, que les premières restent seules d'un côté, & les secondes de l'autre. Cette réduction se fait par l'addition, la soustraction, la multiplication, la division, l'extraction des racines, & en élevant les puissances à un plus haut degré, sans détruire pour cela l'égalité.

Quand le problème se trouve réduit à une équation où l'inconnue monte au second degré ou davantage, en ce cas, il faut résoudre l'équation en se servant des méthodes connues pour en trouver les racines. *Voyez RACINE.*

Pour résoudre un problème géométrique par le moyen de l'algèbre, il faut d'abord observer exactement les mêmes règles que pour les problèmes numériques. Il y a plusieurs autres choses à observer; 1^o. il faut supposer le problème résolu; 2^o. il faut examiner le rapport que les lignes de la figure ont entre elles, sans aucun égard aux quantités connues & inconnues, pour trouver des équations qui naissent de ces rapports, & dont la connoissance con-

duit à celle de tout le reste; 3^o. il faut former des triangles ou des rectangles semblables, en tirant quelques lignes, s'il est besoin jusqu'à ce que l'on ait des équations entre les lignes connues & les inconnues. On peut encore mener plusieurs parallèles & plusieurs perpendiculaires, joindre des points, & faire des angles égaux.

Si ces moyens ne conduisent point à une équation, il faut examiner le rapport des lignes d'une autre manière: il ne suffit pas quelquefois de chercher la chose directement, il faut employer des moyens indirects & détournés.

Après avoir réduit l'équation, il faut en déduire sa construction géométrique; ce que l'on fait en plusieurs manières, suivant les différentes espèces d'équation que l'on peut avoir. *Voyez CONSTRUCTION. (E)*

RÉSOLUTION, (*en Physique.*) se dit de la réduction d'un corps en son état originaire & primordial, par la division & séparation de ses parties. *Voyez DISSOLUTION.*

Ainsi l'on dit que la neige se résout en eau, un composé en ses parties ou ingrédients. *Voyez NEIGE.*

L'eau se résout en vapeur par la chaleur, & les vapeurs se résolvent en eau par le froid. *Voyez VAPEUR, CHALEUR, &c.*

Quelques philosophes modernes, & surtout MM. Boyle, Mariotte, Boerhaave, &c. prétendent que l'état naturel de l'eau est d'être glacée; ils en apportent pour raison qu'il faut pour la rendre fluide, un certain degré de chaleur, qui est une cause étrangère & active; au lieu que près du pôle où elle n'est point agitée par cette cause étrangère, elle est toujours glacée & sans fluidité. *Voyez EAU.*

En supposant ce principe, ce seroit parler improprement que d'appeller *résolution*, la réduction de la glace en eau. *Voy. GELÉE, GLACE & DÉGEL. Chambers.*

RÉSOLUTION, (*Médecine.*) On désigne sous ce nom tiré du latin *resolutio*, une des terminaisons ordinaires de l'inflammation. *Voyez ce mot.* Elle a lieu lorsque les symptômes inflammatoires se dissipent insensiblement, sans qu'il reste aucun vice dans la partie: je dis *insensiblement*, pour distinguer la résolution de la délitescence

qui se fait par la disparition subite des phénomènes qui caractérisent l'inflammation, & par le transport du sang *enflammé* dans une autre partie plus ou moins considérable; dans la *résolution* le sang qui étoit arrêté, accumulé dans les extrémités artérielles engorgées, ou dans les premières ramifications lymphatiques, reprend peu à peu ses routes accoutumées; les vaisseaux resserrés & tendus se dilatent & s'affouplissent; le sang épaissi redevient fluxile; s'il s'étoit égaré dans les vaisseaux séreux, il en est exprimé & rétrogradé dans les vaisseaux sanguins qui s'y abouchent, où devenu plus fluide, il parcourt tous les ordres décroissans des vaisseaux lymphatiques; les contractions des artères & l'augmentation de mouvement intestin, sont les premières causes de la résolution. L'impétuosité modérée des humeurs, une certaine souplesse dans les vaisseaux, la légèreté de l'engorgement, aident beaucoup à cet effet; le caractère de l'inflammation y concourt; les érysipèles se résolvent plus ordinairement que les phlegmons. Dans ceux-ci le sang est plus épais, l'engorgement plus profond, & la cause est interne: dans ceux-là le sang est très-fluile, détremé par la bile ou la sérosité, l'obstruction très-superficielle, due pour l'ordinaire plutôt au vice des vaisseaux que du sang, & la suite d'un dérangement extérieur. Les inflammations intérieures ou plutôt les maladies inflammatoires, ne se résolvent jamais parfaitement; il y a toujours dans l'humeur qui produisoit l'inflammation, un changement, une espèce de coction, & une évacuation critique. Voyez INFLAMMATION & MALADIES INFLAMMATOIRES. On trouvera aux mêmes articles tout ce qui regarde les signes d'une résolution prochaine; les avantages de cette terminaison, & les moyens de la laisser opérer à la nature; nous y renvoyons le lecteur autant pour éviter une répétition inutile, que pour ménager un temps précieux.

RÉSOLUTION, *terme de Chirurgie*, dissipation des humeurs qui par leur séjour engorgeoient une partie, & y formoient une tumeur contre l'ordre naturel. Voyez TUMEUR.

L'action des remèdes résolutifs doit être

aidée par l'usage des saignées dans les tumeurs inflammatoires, & des atténuans intérieurs, & des purgatifs dans les tumeurs blanches ou lymphatiques. Voyez RÉSOLUTIFS. (Y)

RÉSOLUTION, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois décision d'une question, quelquefois le parti ou la délibération que prend une compagnie ou une personne seule.

Résolution de contrat, est la même chose que dissolution ou rescision; c'est l'anéantissement d'une convention. La loi 35 au digeste *de reg. juris*, porte que la résolution d'une convention se fait par les mêmes principes qui l'ont formée. Voyez CONTRAT, CONVENTION, RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (A)

RÉSOLUTIONS & PLACARDS, (*Commerce.*) l'on nomme ainsi en Hollande les ordonnances des états-généraux des Provinces-unies, soit pour la police, soit pour la politique, soit enfin pour le commerce. Quelques-uns mettent une différence entre *résolution & placard*, regardant la *résolution* comme l'ordonnance, & le *placard*, comme l'affiche qu'on expose en public, pour faire part aux peuples des réglemens qu'ils doivent observer. Voyez PLACARD.

Les principales *résolutions* des états-généraux sur le fait du commerce, sont celles du 22 novembre 1720, 11 février 1721, 15 octobre, & 31 décembre 1723; & enfin celle des 25 & 31 juillet 1725, qui a pour titre, *résolution & placard* sur la levée des convois & licenten, ensemble la liste des droits d'entrée & de sortie, comme aussi du last-gled ou droit de lestage sur les vaisseaux. Voyez CONVOI, LICENTEN, LAST-GLED, LESTAGE.

Cette *résolution* est composée de 254 articles, divisés en 18 sections, qui ont chacune leur titre particulier, qu'on peut voir exposé fort amplement dans le dictionnaire de commerce de Savary.

Ces *résolutions* sont la même chose que ce que nous appellons en France un *tarif*. Voyez TARIF.

RÉSOLUTION, (*Dessein.*) un artiste, & surtout un dessinateur qui est sûr de ce qu'il fait, n'y va pas à deux fois; du premier coup, il exprime ce qu'il a dans la pensée; il met dans son trait une fermeté qui

montre son savoir ; & c'est ce qu'on appelle *dessiner avec résolution*. (*D. J.*)

RÉSOLUTOIRE, adj. (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui a la vertu de résoudre quelque acte, comme un pacte ou une clause *résolutoire*. *V.* **RÉSOLUTION**. (*A*)

RÉSOMPTIF, adj. *terme de Pharmacie* ; c'est une épithète que l'on donne à une sorte d'onguent qui sert à restaurer & rétablir les constitutions languissantes, & à disposer les corps desséchés à recevoir les alimens. On l'appelle en latin *unguentum resumptivum*. *Voy.* **RESTAURATIF**, **ONGUENT**.

RÉSONNANCE, f. f. *en Musique*, c'est le son qui est réfléchi par les vibrations des cordes d'un instrument à corde, ou par l'air renfermé dans un instrument à vent, ou par les parois d'un corps sonore. *Voyez* **SON**, **MUSIQUE**, **INSTRUMENT**. Les voûtes elliptiques & paraboliques résonnent, c'est-à-dire, réfléchissent le son. *Voyez* **ÉCHO**. Selon M. Dodart, la bouche & les parties qu'elle contient, comme le palais, la langue, les dents, le nez & les lèvres, ne contribuent en rien au ton de la voix ; mais leur effet est grand pour la *résonnance*. *Voyez* **VOIX**. Un exemple bien sensible de cela, se tire d'un instrument que l'on appelle *trompe de Béarn* ou *guimbarde*, lequel, si on le tient avec la main, & qu'on frappe sur la languette, ne rendra aucun son ; mais si on le met entre les dents, & qu'on frappe de même, il rendra un son que l'on entend d'assez loin, sur-tout dans le bas. (*S*)

RESORTIR, v. n. (*Gram.*) être du ressort. *Voyez* **RESSORT**.

RESORTIR, v. n. (*Gramm.*) sortir derechef. *Voyez* **SORTIR**.

RESOUDER, v. act. (*Gram.*) souder de nouveau. *V.* **SOUDER** & **SOUDURE**.

RÉSOUUDRE, v. act. (*Gramm.*) on dit qu'on résout une difficulté ; qu'on résout un problème ; résoudre un cas de conscience ; se résoudre à la mort ; l'eau se résout en vapeurs ; résoudre un testament, &c.

RESOVIE ou **RESZOW**, (*Géog. mod.*) petite ville de la Pologne, au palatinat de Russie, sur la rivière de Wisoch, avec un château pour sa défense. *Long.* 40, 20 ; *lat.* 40, 52. (*D. J.*)

RÉSOUZE, LA, (*Géog. mod.*) petite

rivière de France. Elle a son cours dans la Bresse ; & se décharge dans la Saône, un peu au-dessous de la ville ou bourg de Pont-de-Vaux. (*D. J.*)

RESPECT, f. m. (*Société civile.*) le respect est l'aveu de la supériorité de quelqu'un : si la supériorité du rang suivoit toujours celle du mérite, ou qu'on n'eût pas prescrit des marques extérieures de respect, son objet seroit personnel, comme celui de l'estime, & il a dû l'être originairement de quelque nature qu'ait été le mérite de mode.

Il y a depuis long-temps deux sortes de respect ; celui qu'on doit au mérite, & celui qu'on rend aux places, à la naissance ; cette dernière espèce de respect, n'est plus qu'une formule de paroles ou de gestes, à laquelle les gens raisonnables se soumettent, & dont on ne cherche à s'affranchir que par sottise, ou par orgueil puérile. Mais en même temps, rien de si triste qu'un grand seigneur sans vertus, accablé d'honneurs & de respects, à qui l'on fait sentir à tous momens, qu'on ne les rend, qu'on ne les doit qu'à sa naissance, à sa dignité, & qu'on ne doit rien à sa personne. Heureusement, dit madame de Lambert, l'amour-propre qui est le plus grand des flatteurs, fait souvent lui cacher son insuffisance. *Duclos*.

Les lettres de Caton me fourniroient sur cette matière d'autres réflexions bien fortes ; mais j'aime mieux les supprimer, que de blesser les préjugés reçus, & qu'il importe peut-être de laisser subsister. (*D. J.*)

RESPECT ou **RÉPIT**, (*Comm.*) terme de commerce de mer usité dans le levant. *Voyez* **RÉPIT**.

RESPECTIF, adj. (*Jurisprudence.*) est ce qui se rapporte à chacun, comme des prétentions respectives, c'est-à-dire, que chacune des parties a des prétentions contre l'autre. (*A*)

RESPIRATION, f. f. (*Anat. & Physiolog.*) l'action d'attirer & de repousser l'air. *Voyez* **AIR**.

La respiration est un mouvement de la poitrine, par lequel l'air entre dans les poumons, & en sort alternativement. Elle consiste donc en deux mouvemens opposés, dont l'un se nomme *inspiration*, l'autre *expiration*. Pendant l'*inspiration*, l'air entre dans les vésicules des poumons par la trachée-artère ;

chée-artère ; & il en sort de nouveau pendant l'expiration. *Voyez* INSPIRATION & EXPIRATION.

Les principaux organes de la respiration, sont les poumons, la trachée-artère, le larynx, &c. dont on peut voir la description aux articles POUMONS, TRACHÉE, LARYNX.

Maniere dont se fait la respiration. Il faut observer que les poumons hors de la poitrine, occupent beaucoup moins d'espace, que lorsqu'ils y étoient renfermés, & cela au moyen de la contraction des fibres musculaires, qui lient ensemble les parties cartilagineuses des bronches. Si lorsqu'ils sont ainsi contractés, on vient à y insérer une nouvelle quantité d'air à travers la glotte, ils se distendent de nouveau, & occupent un espace égal, ou même plus grand que lorsqu'ils étoient dans la poitrine. *V* MUSCLE.

Il paroît par-là, que les poumons tendent toujours d'eux-mêmes à occuper un espace moindre que celui qu'ils occupoient dans la poitrine, & que pendant la vie de l'homme, ils sont toujours dans un état de dilatation violente ; & même dans la supposition qu'ils fussent environnés d'air dans la poitrine, cet air enfermé entre leur membrane externe & la plevre, ne seroit pas aussi dense que l'air ordinaire.

En effet, l'air entre toujours librement dans les poumons ; mais celui qui les comprime rencontre un obstacle dans le diaphragme, & ne peut entrer dans la poitrine en une quantité suffisante pour faire équilibre.

Puis donc que dans l'inspiration, l'air entre dans les poumons en plus grande quantité qu'auparavant, il doit les dilater davantage, & surmonter leur force naturelle. Il s'ensuit donc que les poumons sont entièrement passifs, & c'est des observations que nous devons apprendre quelle est la nature de ce qui agit.

Pour que l'air s'insinue dans les poumons, il faut que le thorax s'élargisse ; alors comme il se trouveroit un vuide dans la cavité du thorax, si les poumons ne suivoient les parois, c'est une nécessité que l'air par sa pesanteur se jette dans les vésicules de la trachée-artère & les gonfle. On peut par-là décider les questions : 1^o. si les poumons

Tome XXVIII.

tirent ou sucent l'air : 2^o. si l'air n'entre dans les poumons que par l'impulsion qu'il reçoit du thorax. On ne sauroit dire que l'air soit tiré par le poumon, ce seroit une chose aussi ridicule, que si l'on disoit que l'eau qui monte par les pompes, est attirée par les parois des tuyaux. Pour la seconde question, il faut ignorer les premiers principes de la pesanteur des fluides, pour s'y arrêter comme à une difficulté ; il est vrai que le thorax pousse l'air qui l'environne, mais cet air par la seule pesanteur, entre avec force dans les poumons. Il y a un auteur, qui pour faire voir que l'air n'entre pas dans les poumons, parce qu'il est poussé, dit qu'on peut respirer, si l'on prend un tuyau fort long, qui soit fermé par un bout, de telle maniere que l'air n'y puisse pas entrer, quand on aura l'autre extrémité à la bouche ; par-là, dit-il, il est évident que l'air n'entre pas dans les poumons parce qu'il est poussé par le thorax.

Après avoir examiné la cause qui fait entrer l'air dans les poumons, il faut déterminer la quantité d'air qui entre dans ce viscere à chaque inspiration. J'ai pris, dit l'auteur, des *essais de Physique sur l'usage des parties*, &c. de qui tout ceci est tiré, à l'exemple de Borelli, un long tuyau, je l'ai plongé dans un fluide, j'ai tiré ensuite par une inspiration ordinaire l'air contenu dans ce tuyau ; alors le fluide est monté & a pris la place de l'air. Or j'ai trouvé que la masse de ce fluide égaloit une masse de douze ou treize pouces cubiques ; par conséquent l'air qui étoit entré dans le poumon, étoit un volume de douze ou treize pouces : mais en faisant réitérer cette expérience par plusieurs personnes, j'en ai trouvé qui n'inspiroient que dix pouces d'air, & d'autres jusqu'à seize ou dix-sept pouces ; mais toutes ces inspirations étoient de petites inspirations ordinaires, telles qu'elles sont dans un état fort tranquille : de-là il s'ensuit qu'il peut entrer une quantité assez considérable d'air dans le poumon, sans que le mouvement du thorax soit fort sensible. On ne fera donc pas surpris du calcul de Pitcarn ; qui a trouvé que si le petit diamètre de la poitrine est de quinze pouces, & l'axe de vingt, la capacité de la poitrine sera augmentée de trois pouces

B b b b b

cubiques, si le petit axe est augmenté de la centième partie d'un pouce.

Rien n'est plus difficile à déterminer, que la cause qui oblige les muscles intercostaux à dilater le thorax, & à le laisser resserrer.

1°. M. Pitcarn après Bellini, a regardé les muscles inspireurs, comme n'ayant pas d'antagonistes. 2°. Il a supposé que tout muscle tendoit à se contracter; en effet, un muscle qu'on partage transversalement, rapproche d'abord de ses attaches ses parties coupées. 3°. De là, ces grands philosophes ont conclu que les muscles inspireurs devoient se contracter & élever les côtes, puisqu'ils n'ont pas d'antagoniste qui leur oppose un obstacle, alors le thorax se dilate; mais dans cette dilatation il arrive, selon eux ou leurs sectateurs, deux choses qui sont ensuite cause de l'expiration. 1°. Les fibres musculaires par leur contraction & par plusieurs impulsions, élevent les côtes au-delà du point où elles seroient en équilibre par leur résistance avec l'action des muscles. 2°. L'air qui entre avec rapidité, acquiert plus de force en descendant, & par ses diverses impulsions pousse les côtes au-delà de ce point où seroit l'équilibre dont nous venons de parler. 3°. Après que les côtes ont été poussées au-delà de leur point d'équilibre, le mouvement des causes qui les poussent venant à diminuer, elles se trouvent supérieures en force, alors elles retombent & rétrécissent le thorax; mais de même qu'elles étoient montées au-delà du point où elles devoient s'arrêter pour être en équilibre, elles vont aussi en descendant plus loin qu'il ne faut; enfin les muscles intercostaux agissent de nouveau comme auparavant; ainsi la respiration ayant une fois commencé, ne doit jamais cesser. Pour renverser ce sentiment, on n'a qu'à demander pourquoi les côtes & les muscles intercostaux ne se mettent pas enfin en équilibre: quelque chose que l'on puisse dire, cela doit arriver.

Baglivi peu content de ce qu'on avoit écrit avant lui, nous a cherché une autre cause de la respiration; il nous a dit qu'on s'étoit trompé, parce qu'on avoit toujours pris la cause pour l'effet: on a, dit-il, cru que l'air entroit, parce que le thorax se dilate, & au contraire, le thorax ne se dilate

que par l'action de l'air; il en est de même de la poitrine, comme des soufflets perpétuels. Si la respiration se fait de cette manière, d'où vient que si on vient à ouvrir le thorax, le thorax & les poumons s'affaiblissent, & la respiration ne se fait plus? la chaleur interne est cependant assez considérable, puisque l'animal est encore en vie.

Bergerus & quelques autres physiciens ont prétendu trouver la cause des mouvements alternatifs de la respiration dans l'air, qui reste toujours dans les poumons après chaque expiration: cet air échauffé peu-à-peu, oblige, disent-ils, les poumons à se dilater, & leur sert pour ainsi dire d'aiguillon. Dès qu'un enfant est né, l'air qui entre dans la bouche & dans le nez, le fait d'abord éternuer; met en jeu par cet éternuement, le diaphragme & les nerfs intercostaux.

La capacité de la poitrine venant à augmenter par l'action de ces muscles sur les côtes, &c. il resteroit un espace entre la plevre & la surface des poumons, si l'air qui entre dans la glotte ne les distendoit & les rendoit contigus à la plevre & au diaphragme: l'air dans ce cas presse les poumons avec une force égale à la résistance de la poitrine, de sorte qu'ils demeurent en repos. Le sang circule moins librement, entre en moindre quantité dans le ventricule gauche du cœur, de même que dans le cerveau & dans les nerfs, & le sang artériel agit avec moins de force sur les muscles intercostaux & sur le diaphragme.

Les causes qui dilatoient au commencement la poitrine venant à diminuer, les côtes s'affaiblissent, les fibres distendues reprennent leur premier état, les viscères poussent de nouveau, le diaphragme reprend sa contrainte, ce qui diminue la capacité de la poitrine, & oblige l'air à sortir des poumons; & c'est en quoi consiste l'expiration. Le sang circulant immédiatement avec plus de vitesse, se porte en plus grande quantité au cerveau & dans les muscles, les causes de la contraction des muscles intercostaux & du diaphragme se renouvellent, & l'inspiration recommence. Voilà la vraie manière dont se fait la respiration.

V CŒUR.

Les anatomistes disputent beaucoup sur

des usages & les effets de la respiration. Boerhaave veut qu'elle serve à perfectionner le chyle, à rendre son mélange avec le sang plus parfait, & à le convertir en suc nourricier propre à réparer les pertes que fait le corps. *V. NUTRITION.*

Borelli veut que la respiration serve principalement à faire que l'air se mêle immédiatement avec le sang dans les poumons, afin de former ces globules élastiques dont il est composé, à lui donner sa couleur, & à le préparer pour la plupart des usages de l'économie; mais il est difficile d'expliquer comment l'air peut se mêler avec ce fluide. Il est impossible que l'air passe dans le sang par les artères pulmonaires, & on ne sauroit prouver qu'il le fasse par les veines des poumons; en effet, cette communication doit être empêchée par l'air qui distend les vésicules, & qui comprime les veines dans l'inspiration, aussi bien que par l'humeur gluante qui humecte la membrane qui tapisse le dedans de la trachée-artère. A quoi l'on peut ajouter la difficulté que le sang doit avoir pour passer par des pores d'une aussi grande petitesse, & les mauvais effets qu'il produit ordinairement quand il vient à se mêler avec le sang. *V. PORE & EAU.* Quant aux argumens dont on se sert pour prouver cette communication, savoir, la couleur rouge que le sang prend dans les poumons, & la nécessité absolue dont est la respiration pour la conservation de la vie, ils ne sont point si convaincans, qu'on ne puisse en trouver d'autres pour expliquer ces deux effets. *V. SANG.*

D'autres, comme Sylvius, Etmuller, &c. prétendent que la respiration sert à rafraîchir le sang qui passe tout bouillant du ventricule droit du cœur dans les poumons, au moyen des particules froides & nitreuses dont il s'impregne, & qu'elle sert de réfrigérant. *V. RÉFRIGÉRENT.*

Mayow & d'autres assurent qu'un des grands usages de la respiration est de chasser avec l'air les vapeurs fuligineuses dont le sang est rempli; & quant à l'inspiration, ils prétendent qu'elle sert à communiquer au sang un ferment nitro-aérien, auquel les esprits animaux & le mouvement musculaire doivent leur origine.

Le docteur Thurston réfute tous ces sen-

timens, & prouve que la respiration ne sert qu'à faire passer le sang du ventricule droit du cœur dans le gauche, & à effectuer par ce moyen la circulation. *V. CIRCULATION.*

C'est au défaut de circulation que l'on doit attribuer la mort des personnes que l'on pend, qui se noient ou qui s'étranglent; aussi-bien que celle des animaux que l'on enferme dans la machine pneumatique. *V. VUIDE.*

Il rapporte une expérience faite par le docteur Croon devant la société royale, lequel ayant étranglé un poulet, au point de ne lui laisser aucun signe de vie, le ressuscita de nouveau en soufflant dans ses poumons par la trachée-artère, & en leur rendant leur premier jeu. Une autre expérience de la même espèce, est celle du docteur Hook, qui, après avoir pendu un chien, lui coupa les côtes, le diaphragme & le péricarde, aussi bien que le sommet de la trachée-artère pour pouvoir y introduire le bout d'un soufflet, & qui, en soufflant dans ses poumons, le fit ressusciter & mourir aussi souvent qu'il voulut.

Le docteur Drake confirme non-seulement cet usage de la respiration, il le pousse encore plus loin; le regardant comme la vraie cause de la diastole du cœur, que Borelli, ni Lower, ni Cowper n'ont point expliquée comme il faut. *V. DIASTOLE.*

Il fait voir que le poids de l'atmosphère est le vrai antagoniste de tous les muscles qui servent à l'inspiration ordinaire, & à la contraction du cœur. Comme l'élévation des côtes ouvre un passage au sang, & lui donne le moyen de pénétrer dans les poumons, de même quand elles s'abaissent, les poumons & les vaisseaux sanguins se resserrent, & le sang est poussé avec force par la veine pulmonaire dans le ventricule gauche du cœur; cela joint à la compression générale du corps par le poids de l'atmosphère, oblige le sang à monter dans les veines, après que l'impulsion que le cœur lui a imprimée, a cessé, & force le cœur à passer de l'état de contraction qui lui étoit naturel, dans celui de dilatation. *V. CŒUR.*

La dilatation & la contraction réciproques des dimensions superficielles du corps qui suivent la respiration, sont si nécessaires

à la vie, qu'il n'y a aucun animal, quelque imparfait qu'il soit, en qui elles n'existent.

La plupart des poissons & des insectes sont dénués de poumons & de côtes mobiles, ce qui fait que leur poitrine ne peut point se dilater; mais la nature a remédié à ce défaut par un mécanisme analogue; les poissons, par exemple, ont des ouies qui font l'office des poumons, & qui reçoivent & chassent alternativement l'eau, par le moyen de quoi les vaisseaux sanguins souffrent les mêmes altérations dans leurs dimensions, que dans les poumons des animaux les plus parfaits. *Voyez OUIES.*

Les insectes n'ayant point de poitrine, ou de cavité séparée pour loger le cœur & les poumons, ont ces derniers distribués dans toute l'étendue de leur corps, & l'air s'y infinue par plusieurs soupiriaux auxquels sont attachées autant de petites trachées qui envoient des branches à tous les muscles & à tous les viscères, & paroissent accompagner les vaisseaux sanguins dans tout le corps, de même que dans les poumons des animaux les plus parfaits. Par cette disposition le corps de ces petits animaux s'étend à chaque inspiration, & se resserre pendant chaque expiration; de sorte que les vaisseaux sanguins souffrent une vicissitude d'extension & de compression. *V INSECTE.*

Le fœtus est le seul animal qui soit exempt de la nécessité de respirer; mais pendant tout le temps qu'il est enfermé dans la matrice, il ne paroît avoir qu'une vie végétative, & il mérite à peine d'être mis au nombre des animaux. On doit plutôt le regarder comme une greffe, ou une branche de la mere. *Voyez FŒTUS.*

Loix de la respiration. Comme ces loix sont de la dernière importance pour l'intelligence parfaite de l'économie animale, il ne sera pas inutile de supputer ici la force des organes de la respiration, aussi-bien que celle de la pression de l'air sur ces mêmes organes. Il faut observer qu'en soufflant dans une vessie, on élève un poids considérable par la seule force de l'haleine; car si l'on prend une vessie d'une figure à-peu près cylindrique, que l'on attache un chalumeau à une de ses extrémités, & un poids à l'autre, en forte qu'il rase la terre, on soulèvera par une inspiration douce un poids

de sept livres, & par une inspiration plus forte un poids de vingt-huit livres. Maintenant la force avec laquelle l'air entre dans ce chalumeau est égale à celle avec laquelle il sort des poumons; de sorte qu'en déterminant une fois la première, il sera facile de connoître celle avec laquelle il pénètre dans la trachée-artère. La pression de l'air sur la vessie est égale à deux fois le poids qu'elle peut lever, à cause que la partie supérieure de la vessie étant fixe, résiste à la force de l'air autant que le poids qui est attaché à l'autre extrémité. Puis donc que l'air presse également de tous côtés, la pression entière sera à celle de ses parties qui pressent sur l'orifice du tuyau, comme toute la surface de la vessie est à l'orifice du tuyau; c'est-à-dire, comme la surface d'un cylindre dont le diamètre est, par exemple, de quatre pouces, & l'axe de sept, est à l'orifice du tuyau.

Si donc le diamètre du tuyau est 0 28, & son orifice 0 616, la surface du cylindre sera 88; il s'ensuit donc que $88 : 0 616 :: 14$, le double du poids à lever est à 0 098, qui est presque deux onces; & en levant le plus grand poids, est environ de sept onces.

Telle est donc la force avec laquelle l'air est chassé par la trachée-artère dans l'expiration. Maintenant si l'on considère les poumons comme une vessie, & le larynx comme un tuyau, la pression sur l'orifice de la trachée-artère, lorsque l'air est chassé dehors, sera à la pression sur les poumons, comme toute la surface de ces derniers à l'orifice de la trachée-artère.

Supposons, par exemple, que le diamètre du larynx soit 5, son orifice sera 0 19. Supposons encore que ces deux lobes des poumons soient deux vessies ou sphères, dont les diamètres sont chacun de six pouces, leurs surfaces seront chacune de 113 pouces, & la pression sur le larynx sera à la pression sur toute la surface externe, comme 0 19 à 226, c'est-à-dire, comme 1 à 1189. Si donc la pression sur le larynx, dans la respiration ordinaire, est de deux onces, la même pression sur toute la surface externe des poumons sera de 148 livres; & la plus grande force, la pression sur le larynx étant de 7 onces, sera égale à 520

liv. Mais les poumons ne sont point comme une vessie vuide, où l'air ne presse que sur la surface, car ils sont remplis de vésicules, sur la surface de chacune desquelles l'air presse comme il le feroit sur une vessie vuide. Il faut donc pour connoître la pression entiere de l'air, déterminer auparavant les surfaces internes des poumons.

Supposons pour cet effet que les branches de la trachée-artere occupent la troisieme partie des poumons, que l'autre tiers soit rempli de vaisseaux, & le restant des vésicules, sur lesquelles nous supposons que se fait la principale pression. Les deux lobes des poumons contiennent 226 pouces cubiques, dont le tiers, savoir 75 pouces-cubiques, est rempli de vésicules. Que le diametre de chaque vésicule soit un $\frac{1}{3}$ d'un pouce, la surface sera de 00156, & la solidité de 000043. Si l'on divise 75 par cette somme, qui est l'espace qu'occupent les vésicules, le quotient donnera 17441860 pour le nombre de vésicules contenues dans les deux lobes des poumons. Ce nombre étant multiplié par 001256, qui est la surface d'une vésicule, savoir, 21906, 276 pouces. Il suit donc que la pression sur le larynx sera à la pression sur toute la surface des poumons, comme 019 à 21606, 976; & par conséquent, si dans une expiration ordinaire la pression sur le larynx est équivalente à deux onces, la pression sur toute la surface interne des poumons sera de 14412 livres, & la plus grande force de l'air en respirant, en supposant la pression sur le larynx de sept onces, sera de 50443 livres pesant. Quoique ce poids paroisse prodigieux, il faut faire attention que la pression sur chaque partie de la surface des poumons égale à l'orifice du larynx, n'est pas plus grande qu'elle l'est sur le larynx, & que ces poids immenses naissent de la vaste étendue des surfaces des vésicules sur lesquelles il est nécessaire que le sang se répande dans les plus petits vaisseaux capillaires, afin que chaque globule de sang puisse recevoir, pour ainsi dire, immédiatement toute la force & l'énergie de l'air, & être divisé en autant de particules qu'il est nécessaire pour la sécrétion & la circulation.

Cela suffit pour nous faire comprendre

la raison mécanique de la structure des poumons; car, puisqu'il faut que tout le sang du corps y passe pour sentir l'effet de l'air, & que cela ne se peut faire que le sang ne se distribue dans les plus petits vaisseaux capillaires, il faut que les surfaces sur lesquelles ils sont répandus soient proportionnées à leur nombre, & c'est à quoi la nature a admirablement bien pourvu par la structure admirable des poumons.

Si la pesanteur de l'air étoit toujours la même, & que le diametre de la trachée-artere & le temps de chaque expiration fussent égaux en tout, cette pression sur les poumons seroit toujours la même; mais comme nous trouvons par le barometre qu'il y a trois pouces de différence entre la plus grande & la plus petite pesanteur de l'air, ce qui est la dixieme partie de sa plus grande gravité, il doit y avoir de même la différence d'un dixieme de sa pression sur les poumons en différens temps; car les forces de tous les corps qui se meuvent avec la même vitesse, sont comme leur pesanteur. *Voyez BAROMETRE.*

Les personnes asthmatiques doivent s'apercevoir visiblement de cette différence, sur-tout si l'on considère qu'elles respirent plus fréquemment, c'est-à-dire que chaque expiration se fait en moins de temps; car respirant la même quantité d'air dans la moitié moins de temps, la pesanteur de l'air sur les poumons doit être de 57648 livres, dont le dixieme est 5764: par conséquent les personnes sujettes à l'asthme, lors de la plus grande élévation ou descente du barometre, doivent sentir une différence dans l'air égale à plus d'un tiers de sa pression dans la respiration ordinaire. *Voyez ASTHME, TEMPS.*

Si la trachée est petite & son orifice étroit, la pression de l'air augmente dans la même proportion que si le temps de l'expiration étoit plus court; & de-là vient que le ton grêle de la voix passe toujours pour un signe pronostic de consommation: on sent qu'il provient du peu d'étendue du larynx ou de la trachée, qui fait que l'air presse avec plus de force sur les poumons, qu'il frappe à chaque expiration les vaisseaux avec tant de force, qu'ils rompent à la fin d'où s'ensuit un crachement de sang. *V PHTHISIE.*

Nous ajouterons à cet article celui de M. le baron de Haller, dont tout le monde connoît l'exa \acute ctitude & l'érudition.

RESPIRATION, f. f. (*Anat. & Physiol.*) l'action d'attirer & de repousser l'air.

Nous avons donné la partie anatomique de cette fonction aux articles DIAPHRAGME, POUMON, INTERCOSTAUX; nous la donnerons encore à l'article TRACHÉE-ARTÈRE. Il reste à donner ce qui est plus proprement du ressort de la physiologie.

Je ne puis me dispenser de tirer de l'histoire de l'air, une petite partie des qualités de cet élément; sans ces préliminaires on ne pourroit expliquer, ni le changement que la respiration a produit dans le poumon, ni la cause qui fait succéder l'expiration à l'inspiration, & celle-ci à la première.

Il y a de l'air dissous dans tous les fluides connus, & de l'air fixe dans tous les corps solides. L'air en solution est celui dont les particules intimement mêlées à celles de la liqueur dissolvante, n'en changent pas la pesanteur spécifique, ne montrent aucune des qualités particulières à l'air, ne rendent pas ces liqueurs compressibles, ne leur donnent pas de l'élasticité, & ne se réunissent pas en bulles.

Il y a de l'air de cette espèce dans le sang, comme il en a dans l'eau; cet air ne donne aucune marque de son existence, que sous des conditions particulières: il se découvre & reprend son élasticité, quand on a enlevé la pression de l'air extérieur, quand on y applique un degré de chaleur supérieur, ou que la putréfaction ou l'effervescence le développent. Cet air est différent de l'air élastique, qui forme des bulles dans l'eau. L'eau simple tient de l'air en solution, les eaux minérales en ont, & de l'air ordinaire qui forme des bulles, qui est élastique, qui résiste à la compression & force souvent les vaisseaux, & de l'air dissous comme l'eau ordinaire. Le sang de tous les animaux contient de l'air de la dernière espèce, l'air en bulles n'y paroît que rarement: dans les animaux à sang froid on en voit, après que quelque vaisseau considérable a été blessé: dans l'homme, je l'ai vu écumer dans le cœur par les chaleurs de l'été.

L'air en solution n'entre que lentement dans les liqueurs; il n'y perd pas son élasticité; mais il ne l'exerce pas.

L'air fixe est entièrement attaché aux élémens des corps, même les plus durs; il ne se fait aucune dissolution sans qu'il paroisse de l'écume & des bulles. C'est l'air fixe qui en sort. De même que l'air en solution, il conserve son élasticité, mais il ne paroît l'exercer qu'après la dissolution de ces corps.

L'air a de la pesanteur, & ses colonnes gravitent sur tous les corps. On fait que cette pression sur le bord de la mer, est égale à celle d'une de mercure de 29 pouces. C'est le calcul que l'on fait ordinairement. Mais la pesanteur de l'air est altérée par différentes causes. Elle est plus petite sur les montagnes, plus grande au bord de la mer, plus grande encore dans les mines. J'ai vu le mercure monter de plus d'un pouce dans celle de la Dorothee à Clausthal. Sur les montagnes, cette pesanteur diminue suivant une loi sur laquelle on n'est pas encore entièrement convenu. Les plus hautes montagnes accessibles du globe, ont diminué la pression de l'atmosphère de près de la moitié, & le mercure y est tombé jusqu'à près de 16 pouces.

La chaleur peut aussi quelque chose sur la pesanteur de l'air; si on pouvoit supporter dans l'air celle de l'eau bouillante, cette différence pourroit aller à la moitié. Les exhalaisons diminuent la pesanteur, mais d'une petite portion.

L'air pesant donc sur le poumon & sur le corps humain en général, celui-ci sera comprimé par l'air, comme s'il étoit pressé par un poids au moins de 30000 livres, la surface du corps ne pouvant être estimée à moins de quinze piés carrés. Cette pression sera augmentée dans les plaines, & diminuée sur les montagnes.

Son effet est puissant & visible. Quand par la succion ou par l'effet du feu, on enlève de dessus une petite partie du corps humain la pression de l'atmosphère, cette partie du corps se gonfle sur le champ, & se remplit de sang. L'effort du cœur pressant le sang artériel avec la même force contre toute la surface du corps, le sang entrera avec plus de facilité dans celles qui

ne feront plus comprimées, qui résisteront moins; c'est la cause de l'effet des ventouses.

Mais la différence de la pression sur tout le corps humain, ne fait pas un effet sensible. C'est bien à tort qu'on a voulu attribuer des maux de cœur & des crachemens de sang à la subtilité de l'air sur les hautes montagnes. J'ai très-bien respiré sur la Fourche & sur le Joch, où le mercure tomboit à 19" 2" de Zurich, & à 19" 3" Les académiciens françois ont vécu six semaines sur le Pichincha à une hauteur beaucoup plus considérable encore.

La différence de la pression de l'air n'est pas plus sensible pour la respiration. On respire très-bien depuis le degré de pesanteur qui répond à 16" de mercure jusqu'à celle qui répond à 30"

Il n'en est pas de même de l'air dont la pesanteur est diminuée par la machine du vuide. Il est étonnant combien l'animal souffre en respirant un air dont la densité est diminuée d'un trentième. Les oiseaux destinés à vivre dans un air plus léger, ne souffrent cependant pas dans cet air raréfié une diminution de pesanteur, telle que celle qui est naturelle à une grande hauteur. On vit sur le Pichincha, mais les oiseaux périssent quand le mercure tombe à 16 pouces 10 lignes dans l'air qu'ils respirent.

Non-seulement l'air des montagnes suffit à la respiration, il paroît même y être plus convenable que celui des plaines. Peut-être est-ce sa fraîcheur, peut-être aussi y jouit-on du pur élément élastique; au lieu que dans les plaines on respire un air dont une grande partie n'est qu'une eau résoute en vapeurs.

Les incommodités dont quelques voyageurs se sont plaints, paroissent ne devoir être attribuées qu'à l'effort avec lequel on monte à pié pendant plusieurs heures consécutives; effort sur-tout presque insupportable pour des savans nés dans les plaines, au lieu qu'il n'affecte pas les habitans des Alpes. Vous les entendrez dire, je suis vieux, je ne puis plus marcher dans la plaine, au lieu qu'ils escaladent encore les plus rudes rochers & les plus élevés.

L'air extérieur communiquant avec le poumon par le larynx, gravite sur la surface interne du viscere. M. Jurin a évalué

cette pression par son effet. Dans une expiration médiocre, l'air qui sort du poumon équivaut à une dragme & demie, qui dans une seconde de temps parcourroit un pouce, & l'expiration la plus forte est estimée à quatorze dragmes poussées à la même distance. Pour la pression de l'atmosphère, dans la supposition d'une pesanteur moyenne, il a trouvé qu'elle vaut une colonne d'eau qui tombe d'un 10000^e de pouce, & dont la base est égale à la surface du poumon.

D'autres auteurs ont trouvé la force du souffle trop petite dans les calculs de M. Jurin. Sans entrer dans des détails sur lesquels il seroit impossible de rien dire d'assuré, on pourroit être tenté d'estimer la pression de l'air sur la surface du poumon par l'affaiblissement de ce viscere, qui arrive lorsqu'on a ouvert la plevre: elle agit avec beaucoup de lenteur & éloigne le poumon sans aucune violence, en le repoussant contre les vertebres. Mais ce n'est pas la pression de l'atmosphère que l'on voit dans cette expérience. Elle est nulle, parce que le poumon est dilaté avec la même force par la colonne d'air qui presse par le larynx sur la surface intérieure, pendant que l'air le comprime par sa surface extérieure. On voit plutôt la force de la contraction du poumon abandonnée à elle-même.

La pression de l'air contre un espace vuide d'air ou rempli d'un air extrêmement atténué, agit avec beaucoup de violence. La moindre différence de pesanteur dans l'air, celle d'un $\frac{1}{120}$ de la pesanteur entière produit un vent qui parcourt un pié par minute. L'air réduit à un quart de sa pesanteur donnera naissance à un vent qui par chaque pié cubique d'air, élèvera 904 livres à la hauteur d'un pié. La vitesse d'une balle chassée par l'arquebuse à vent est égale à celle d'une balle qui est poussée par la détonation du salpêtre; elle porte la balle à 4500 piés dans une seconde. Si l'espace étoit entièrement vuide, le vent seroit d'une force prodigieuse. Jean Bernouilli l'a comparé à un vent dont chaque pié cubique d'air élèveroit 909 livres à 3248 piés.

Ces calculs auront leur utilité, toute la respiration étant l'effet d'un air plus dense, qui prévaut contre un air plus rare, & qui

par conséquent doit dilater le poumon.

Je ne puis me dispenser de parler de l'élasticité de l'air ou de la force expansive avec laquelle il tend à se dilater, dès que la résistance des corps ambiants est diminuée. Cette qualité est si essentielle à l'air, que hors d'état de la mettre en jeu, il ne laisse pas que de la conserver pendant plusieurs années. Tendante à s'étendre il se laisse comprimer par des poids, & son élasticité croît dans la même raison dans laquelle diminue l'espace qu'il occupe. La chaleur met l'élasticité en jeu, & lui fait faire des efforts étonnans.

Ce n'est pas l'élasticité de l'air qui se perd par la respiration même, c'est son aptitude à la respiration. Le phénomène est avéré, que l'air dans lequel un animal a vécu & respiré, devient absolument incapable d'entretenir en vie ou le même animal, ou un animal quelconque. Un homme qui tireroit l'air, qu'il respire d'un grand ballon de verre, étoufferoit en peu de temps, s'il s'obstinoit à respirer le même air. Sans même qu'une chambre soit si exactement fermée, il suffit qu'elle soit remplie de monde, & que l'air n'y soit pas suffisamment renouvelé, pour rendre cet air mortel; les Anglois en ont fait une terrible expérience au Bengale en 1757.

Les expériences les plus nouvelles ne permettent pas de rejeter la cause de la mauvaise qualité de l'air qui a passé par le poumon, sur la perte de l'élasticité; elle s'y soutient aussi bien que la pesanteur. L'humidité n'est pas non plus ce qui suffoque les animaux. Ils vivent dans l'air des bains, plus humide encore. On est réduit à croire, qu'il sort du poumon des exhalaisons âcres qui agissent sur la respiration comme les vapeurs du charbon & qui contractant les bronches & les vésicules, empêchent le poumon de se dilater.

Il seroit trop long de parler des différentes vapeurs qui rendent l'air incapable d'être respiré, de la flamme qui consume ce qu'on pourroit appeler la partie vivifiante de l'air, des vapeurs souterraines inflammables, des méphitis dont la nature est encore obscure, & qui agissent peut-être comme ces vapeurs du poumon, de la pourriture, de l'air non renouvelé des

puits & des mines, de plusieurs odeurs, dont quelques-unes nous paroissent agréables.

Et cependant l'air le plus pur que l'homme puisse respirer, n'est jamais sans un mélange considérable de plusieurs vapeurs, des exhalaisons des animaux qui pourrissent, de l'acide universel, des exhalaisons minérales, de l'eau, des graines même des plantes, & des œufs des petits animaux. La nature nous a préparés à un élément mêlé; & l'air peut être chargé de vapeurs jusqu'à un degré considérable, sans devenir nuisible, pourvu qu'il soit renouvelé.

C'est l'air alternativement pompé dans le poumon & chassé de ce viscère, qui fait le jeu de la respiration.

Le fœtus ne respire point, il nage au milieu des eaux. Sorti de sa prison il ne respire souvent pas dans le moment. J'ai vu de petits chiens tirés de la litière de leur mère, vivre un temps considérable sans respirer. La même chose arrive aux enfans. Il est très-commun d'en voir naître avec les apparences de la mort, qui ne reviennent à la vie que par les soins utiles que l'on se donne pour eux. On a soufflé dans leur bouche, on a comprimé le bas-ventre, on a fait quelque irritation, on les a réveillés par la chaleur. Sans ces soins, leur état de langueur auroit fait place à la mort.

Ce n'est donc pas le sang de l'artère pulmonaire poussé dans le poumon, qui dilate ce viscère. Cette cause auroit agi dans l'enfant qui vient de naître, avec plus de force que dans l'homme adulte, cette artère étant à cet âge plus grande que l'aorte.

Ce n'est pas non plus un mouvement propre au poumon, qui certainement n'a point de force dilatante qui puisse attirer l'air.

Je n'ignore pas qu'on a cru voir la respiration se faire dans une poitrine ouverte, après qu'on avoit détruit les côtes & le diaphragme. On assure que le poumon sort par la blessure, par sa dilatation, que l'animal ne périt pas, quand on a ouvert les deux cavités de la poitrine.

Ces erreurs sont des suites d'expériences mal faites ou mal observées. Le poumon sort sans doute par une blessure faite à la plevre, mais c'est par les forces de l'expiration. Il peut arriver que l'animal respire avec une, avec les deux cavités de

la poitrine ouvertes, parce que dans les efforts qu'il fait, les muscles & les tégumens se feront placés devant la plaie, & l'auront bouchée.

Mais en vérifiant les expériences, & en y prêtant toute l'attention nécessaire, on verra ce qu'on a indiqué à l'article POU-MON. La plevre découverte pose immédiatement sur ces visceres : on perce la plevre, le poumon fuit & s'applatit, l'animal perd une partie de sa respiration & de sa voix. Il perd entièrement la voix & la vie, quand on ouvre l'autre cavité de la poitrine. Le médiastin empêche que la blessure de l'une des cavités ne soit mortelle ; elle le devient, quand on perce le médiastin, & alors les deux poumons étant devenus inutiles, le sang n'y passant plus, & l'aorte n'en recevant plus, la mort est infaillible.

Qu'on lie la trachée, on verra le jeu de la respiration se faire, sans que le poumon rempli d'air fasse le moindre mouvement. L'animal fait agir avec les plus grands efforts ses côtes & son diaphragme, pour chercher l'air, sans que le poumon contribue le moins du monde à ces mouvemens.

La cause de l'inspiration est la dilatation du poumon. Dans l'animal qui respire, il est naturellement rempli d'un air égal & semblable à celui de l'atmosphère. Le poids de l'atmosphère balancé par la résistance de l'air contenu dans le poumon, ne produiroit rien. Mais dès que l'air intérieur du poumon est dilaté, & qu'il perd de sa densité, il ne résiste plus à l'atmosphère avec laquelle la cavité du poumon communique par la trachée, & l'air extérieur entre dans le poumon par son poids, jusques à ce que le poumon soit rempli d'un air aussi dense que celui de l'atmosphère.

C'est pour cela que le poumon est comprimé, & ne sauroit se dilater, quand la plevre est ouverte. Il y a équilibre alors entre l'air qui pèse par la trachée, & entre l'air qui pèse sur la plevre. La même atmosphère dilate le poumon & le comprime ; abandonné à lui-même il est applati par sa force contractive naturelle.

Le poumon tiré de la poitrine & mis dans une vessie, qui communique par la trachée avec l'atmosphère, se dilate par

Tome XXVIII.

la même raison, quand l'air dont il est environné, est raréfié.

Les forces qui dilatent la poitrine, sont les mêmes qui répandent l'air du poumon sur une plus grande surface, en affoiblissant la résistance, en le raréfiant ; & ces mêmes causes donnent alors à l'atmosphère la supériorité sur l'air du poumon ; il entre par la trachée, & remplit l'espace du poumon, que l'air intérieur affoibli n'a pu remplir sans perdre de sa densité, jusques à ce que tout cet espace soit rempli d'un air aussi dense, que l'est celui de l'atmosphère.

Le diaphragme est, du moins dans l'homme, la cause la plus constante & la plus naturelle de cette dilatation ; lui seul & sans le secours des côtes, fait la respiration dans la pleurésie, dans l'ankylosé des côtes, ou dans l'expérience qu'il est aisé de faire ; la volonté fait agir le diaphragme & ne fait point agir les côtes, & la poitrine se dilate.

Le diaphragme fait plus que les muscles intercostaux, lorsqu'il s'agit d'augmenter l'air de la poitrine. Des calculs faits à la vérité par à peu près, m'ont donné l'incrément de l'aire produit par les muscles intercostaux à 6 pouces cubiques, & l'incrément de la même aire produit par le diaphragme de 71. J'ai fait ces calculs pour le chien. Dans l'homme, M. de Sauvages trouve l'incrément de l'aire de 40 pouces dans une petite inspiration, & dans une grande inspiration de 220 pouces ; ce qui feroit la portion de l'incrément, qui est dû au diaphragme, environ quintuple de celle qui appartient aux muscles intercostaux.

Par l'action du diaphragme, le poumon descend & avec lui le cœur. Cela se voit dans l'animal vivant, dont on a ouvert le bas-ventre, dont en même temps les visceres sont forcés à descendre.

L'action des muscles intercostaux n'est pas fort sensible dans un homme tranquille ; elle n'y est cependant pas oisive. Quoique les côtes ne s'élevent pas bien visiblement, les muscles intercostaux ne laissent pas que d'agir. Ce sont eux qui empêchent les côtes d'être tirées en bas par les muscles du bas-ventre ; antagonistes du diaphragme ils retiennent les côtes inférieures, que le diaphragme lui-même feroit descendre, &

Ccccc

dont il rapprocheroit les pointes en retrécissant la poitrine.

Dans le sexe, dans l'homme qui travaille, qui marche, qui respire avec quelque effort, dans les situations où le diaphragme agit moins librement, les muscles intercostaux sont un des principaux organes de l'inspiration. Ils élèvent les côtes inférieures contre les supérieures, ils les tournent en dehors par le milieu de leur courbure, ils les font rouler même sur le sternum & les vertèbres, de manière à élargir les intervalles des cartilages, pendant que ceux des parties osseuses des côtes diminuent. Dans les oiseaux ils font seuls l'inspiration, le diaphragme n'étant qu'une membrane purement passive.

Il est aisé de voir combien la respiration souffre, quand on détruit les muscles intercostaux, & Galien a produit le même effet en liant & coupant leurs nerfs.

Les intercostaux élargissent la poitrine, tournant en dehors le milieu de l'arcade des côtes, de manière que la partie inférieure sur-tout, s'élève considérablement des vertèbres; ils redressent les côtes, qui décrivent dans l'inspiration des angles fort obliques avec le sternum & avec les vertèbres, & qui les font presque droits dans une forte inspiration. Or, toute coupe elliptique redressée doit devenir plus ample. Ces mêmes côtes en se portant en devant entraînent le sternum & l'éloignent des vertèbres. C'est le diamètre de derrière en devant, & le diamètre de droite à gauche, qui est augmenté par l'action de ces muscles.

Dans les grands efforts & dans les inspirations laborieuses, tous les muscles qui de la tête & du cou vont s'attacher aux côtes & au sternum, servent à aider les muscles intercostaux & à élever les côtes. Les scalènes, les mastoïdiens, les dentelés supérieurs postérieurs, les dentelés antérieurs, les pectoraux concourent à cet effort.

L'inspiration demandant le concours de plusieurs puissances, & se faisant avec plus d'effort, est plus longue que l'expiration, dans laquelle les parties se remettent d'elles-mêmes dans la mort de l'animal.

Les changemens que l'inspiration cause

dans le poumon, ne sont pas difficiles à découvrir. Ces viscères ne quittant jamais la plevre, la plevre étant attachée aux côtes & au diaphragme, la cavité de la poitrine étant celle de la plevre, cette cavité étant alongée par le diaphragme & élargie dans ses deux autres diamètres par les muscles intercostaux, tous les trois diamètres des poumons sont donc augmentés par l'entrée de l'air.

Le poumon étant un composé de cellules, ce sont ces cellules qui sont alongées & élargies de tous côtés dans l'inspiration. Les vaisseaux aériens le sont de même. Accumulés les uns sur les autres dans l'état d'inspiration, ils se quittent à cette heure, les angles qu'ils font entr'eux augmentent, & leurs lobes même s'éloignent. Cela est visible en soufflant le poumon. Le cœur qui étoit presque à découvert, se couvre en partie par les poumons: ils deviennent blancs & légers. Le changement qui s'y fait, est très-subit dans l'homme & dans les quadrupèdes; car il est lent dans les oiseaux, dont les poumons perdent par des trous, l'air qui est entré par la trachée.

Les cartilages des bronches s'éloignent l'un de l'autre dans l'inspiration, la partie membraneuse de la trachée augmente, les branches du bronche deviennent droites, les vaisseaux sanguins attachés aux bronches par une cellulofité, s'alongent avec eux, & s'élargissent, parce qu'ils sont moins comprimés & que leurs angles sont plus grands; de tortueux qu'ils étoient ils deviennent droits, le sang poussé par le cœur s'y porte avec plus de vitesse & de force. On peut compter pour très-peu de chose la pression que ces vaisseaux essuient encore par l'air des poumons vis-à-vis de l'alongement qu'ils éprouvent par l'élargissement de la poitrine & par la diminution de la pression des bronches. Cette pression de l'air comparée à celle du cœur évanouit. Elle est pour le moins 355 fois plus petite, puisque au lieu de 15 grains le cœur en pousse 960, & qu'il leur fait parcourir au moins 50 piés par seconde. La force du cœur étant donc la même, la résistance étant très-considérablement diminuée, la vitesse avec laquelle le sang est poussé dans les vaisseaux du poumon, est donc très-considérablement

augmentée dans l'inspiration. Dans les animaux à sang froid, la marche rapide du sang dans les petits vaisseaux du poumon est visible pendant l'inspiration.

C'est pour cela que l'animal, par un instinct naturel, fait de grandes inspirations toutes les fois que le passage du sang par le poumon est rendu plus difficile, & qu'il bâille lorsque ce passage est ralenti. C'est pour cela encore que l'animal mourant reprend du pouls & des forces quand on souffle le poumon.

Cette importante expérience a été faite avant les modernes par Vésale, & ensuite par Hooke; elle conduit au chemin le plus court pour rendre la vie à un homme étranglé ou noyé. Il ne s'agit que de souffler avec force dans la poitrine, de comprimer alternativement le bas-ventre & de causer une respiration artificielle. Je préférerois ce moyen de sauver les noyés aux lavemens de fumée de tabac, qui ne trouvant point d'accès au poumon, ne peuvent pas dissiper les écumes dont les bronches sont obstruées, & qui sont sans doute la principale cause de la mort. Ce moyen n'a pas été assez employé, il l'a été davantage pour ranimer des enfans qui naissent sans donner des signes de vie; il y réussit constamment. On en a cependant fait un heureux usage sur des noyés en Italie.

Le sang se porte sans doute avec plus de vitesse au poumon par l'inspiration, mais cet avantage n'est pas durable. Une inspiration long-temps continuée, loin d'aider la circulation du sang, la supprime & suffoque l'animal. Des oiseaux, des hommes désespérés, en retenant l'haleine par un acte de leur volonté, s'ôtent la vie: Raleigh en est témoin sûr. Quelque chose d'approchant se fait dans l'effort trop long-temps soutenu. On y voit le sang accumulé dans le poumon, le visage violet, le cou gonflé par le sang de ses veines, qui ne se dégage plus dans le cœur, parce que le cœur ne peut plus se dégager de son sang dans le poumon, il se rompt des vaisseaux & sur-tout dans le poumon. Le sang s'engorge dans les artères même, les anévrysmes sont le plus souvent le funeste effet d'un effort, qui lui-même n'est qu'une inspiration trop forte & trop long-temps continuée.

Qu'est-ce qui empêche le sang de passer des artères pulmonaires dans les veines, & des veines au sinus gauche dans une inspiration trop longue.

La raréfaction de l'air peut être comptée pour l'une des causes. L'air prend dans le poumon la chaleur qui regne dans le sang. Si l'atmosphère est au tempéré, il acquiert donc 36 degrés de Fahrenheit de chaleur: il se raréfie à proportion. Cette dilatation ne peut se faire contre l'extérieur; la poitrine est dilatée autant qu'elle peut l'être; l'air raréfié ne peut donc se dilater qu'en comprimant le sang des artères, dont il n'est éloigné que par des membranes extrêmement minces. Ces 36 degrés de chaleur augmenteront son volume d'environ un quinzième, & ce quinzième sera la mesure de l'espace que perdront les artères, & par préférence les plus petites & les plus foibles.

On peut dire, pour appuyer cette hypothèse, que la chaleur étouffe, que plus l'air de l'atmosphère est chaud, plus nous avons de peine à respirer, que le froid rafraîchit. Mais ce ne seroient que de foibles raisons. Il s'agit de la chaleur que l'air acquiert par le voisinage du sang du poumon. Plus l'air que l'on respire est froid, plus il acquiert de chaleur après la respiration, plus il se dilate par conséquent, & plus il devroit nous étouffer. Quand l'air est à 0 le sang est à 96; la différence est alors de près de la moitié de celle qu'il y a de 0 à la chaleur de l'eau bouillante. La dilatation de l'air dans le poumon seroit d'un quinzième, & cependant on se sent moins étouffé & capable de plus d'effort dans ce froid.

Pour expliquer le phénomène, il faut avoir recours aux expériences, l'air respiré se corrompt, il ne peut plus servir. Cette corruption est l'effet des vapeurs âcres, qui exhalent du poumon, & qui se mêlent à l'air: elles paroissent lui donner une qualité stimulante, qui excite une contraction dans les bronches, & qui retrécissant les canaux de l'air empêche la dilatation du poumon, & avec elle le passage libre du sang.

L'air inspiré & retenu & l'inspiration continuée, détruisent la facilité du passage du sang, qui naît de la respiration & qui

ne sauroit naître que par elle. Nous atteignons à la solution du problème, quelle est la cause qui nous force à expirer après avoir inspiré ?

Je ne réfuterai pas les différens mécanismes que l'on a imaginés pour répondre à cette question. Je ne puis regarder en général la respiration, la dilatation de la poitrine & sa compression, que comme des actes de la volonté. Rien n'est plus visible dans les animaux à sang froid ; les intervalles des deux périodes de la respiration sont si incertains & si longs, qu'il n'y a que la volonté qui puisse produire cette inégalité. La grenouille gonfle le poumon, & le vuide visiblement par un effort qu'elle fait, & qu'ensuite elle se passe de faire pour y revenir à son gré.

L'homme même peut accélérer la respiration, peut la retarder, peut prolonger l'inspiration, peut donner à l'expiration une force doublée. Si nous ne prolongeons pas l'inspiration au-delà d'un certain degré, c'est qu'une sensation insupportable nous oblige d'y renoncer : l'anxiété même nous y force, elle est l'effet de l'empêchement que le sang éprouve dans son passage par le poumon.

On n'a qu'à faire une légère attention sur soi-même, & suspendre l'expiration un moment, on sentira bientôt la force irrésistible de l'anxiété. Il m'est arrivé d'oublier par distraction pendant quelques momens d'expirer, mais j'ai été bientôt réveillé par une sensation devenue insupportable.

C'est donc la volonté qui fait cesser l'inspiration, & qui la remplace par l'expiration. Qu'on n'objecte pas l'exemple du sommeil ou de l'apoplexie, pendant laquelle on suppose que la volonté n'agit pas. Il est vrai que la respiration devient lente dans l'apoplexie, parce que la sensibilité étant diminuée, on n'est plus ému que par l'accroissement de l'anxiété, que l'on n'attend pas dans l'état naturel. Mais dans l'apoplexie même, & dans le sommeil, les sphincters restent fermés, les membres sont disposés de manière que les fléchisseurs les plient suivant l'habitude particulière à chaque individu, le son même de la respiration exprime dans le sommeil les passions de l'ame.

Le temps que l'on peut vivre sans expirer n'est pas long ; il l'est moins dans l'homme qui se porte bien. J'ai noyé des quadrupèdes & des oiseaux, après les avoir mis dans l'état de l'inspiration ; ils se sont trouvés morts après peu de minutes, & aucune irritation n'a pu les rappeler à la vie. Je trouve que les plongeurs les plus habiles ne peuvent vivre sous l'eau que pendant deux minutes.

Si quelquefois on a rappelé à la vie des hommes noyés après un temps considérable, c'est peut-être que nageant à mi-eau, ils ont eu quelques momens de respiration de temps en temps ; car l'homme ne pesant guère plus que l'eau, a de la peine à s'enfoncer entièrement, & peut-être la mort n'est-elle pas un état décidé. Ils seroient restés sans vie, tels qu'ils le paroissent être, si par des secours puissans on n'avoit réveillé chez eux la circulation supprimée. Pour être mort irrévocablement, il falloit apparemment quelques degrés d'écume & d'oppression de plus, que l'art ne peut pas surmonter. On regarde comme perdus en Finlande ceux qui, après avoir été retirés de l'eau, ont une écume sanglante dans la bouche ; des vaisseaux ont été rompus dans le poumon.

Après un espace de temps que l'habitude détermine dans chaque individu, l'ame fait donc succéder l'expiration à l'inspiration ; c'est ordinairement après quatre ou cinq pulsations.

Les moyens dont se sert l'homme pour produire l'expiration, c'est de cesser de faire agir le diaphragme & les muscles intercostaux. Les côtes naturellement faites pour faire & avec le sternum & avec les vertèbres des angles obliques, reprennent cette position dès qu'elles sont abandonnées à elles-mêmes ; leur bord inférieur rentre dans la poitrine ; leurs intervalles augmentent ; le sternum se rapproche des vertèbres ; les deux diamètres de la poitrine, celui de derrière en devant & celui de droite à gauche diminuent. A l'inaction du diaphragme succède l'effort des muscles abdominaux, les transverses & les obliques ; ils repoussent les viscères du bas-ventre contre le diaphragme, & le forcent de rentrer dans la poitrine qu'il

raccourcit. Cette action se fait sans effort dans la respiration ordinaire ; elle se fait avec force , lorsque nous voulons souffler , chanter , donner de la vigueur à la voix ou lancer au loin un poids par la force de l'expiration.

La poitrine est donc retrécie dans tous ses diametres. Mais d'autres caules achevent de faire sortir l'air de la poitrine. Les poumons par la force morte , innée à toutes les membranes , les bronches par la force vive des fibres musculaires , qui réunissent leurs portions cartilagineuses , resserrent le poumon , comme on le voit se resserer quand on a ouvert la plevre , & que l'air cesse d'enfler le poumon par la trachée. Dans les quadrupedes à sang froid les côtes font peu de chemin , le diaphragme n'existe pas , la force contractive des poumons fait seule l'expiration.

Dans les grands efforts , & pour élever sa voix , l'homme se sert des muscles auxiliaires , qui abaissent les côtes du sacro-lombaire , du long du dos , du quarré des lombes , des fléchisseurs du cou & des côtes , des sterno-costaux.

Le premier effet de l'expiration & le but principal , c'est la sortie de l'air corrompu qui nous opprime. Ce n'est pas que le poumon se vuide jamais entièrement d'air , la viscosité de l'humeur , qui humecte les bronches & les vésicules , en retient toujours une grande partie dans le poumon. Il est surprenant avec quelle facilité le poumon dense du fœtus perd cette densité , & apprend à nager ; au lieu qu'avant la premiere respiration il alloit au fond de l'eau avec promptitude. Une seule respiration , une seule fois que l'on y aura soufflé de l'air , suffit pour produire ce changement.

Ce phénomène mérite d'être exactement connu , parce que la vie des femmes accusées d'infanticide en dépend.

Le poumon du fœtus qui n'a pas respiré , est pesant , compacte & coule à fond dans l'eau ; cette expérience ne manque jamais. Le fœtus ne respire qu'avec un peu de peine , & on ne souffle son poumon qu'avec difficulté. Mais quand il a été une fois rempli d'air , il devient blanc & spongieux , & dès-lors il nage constamment.

De-là cette regle de droit : une femme est suspecte d'infanticide ; on met le poumon de l'enfant dans une quantité suffisante d'eau : s'il nage , l'enfant a respiré , & la mere est coupable ; s'il coule à fond , l'enfant n'a jamais respiré , il n'a pas vécu , la mere n'est plus suspecte de l'infanticide.

Cette regle a été combattue & défendue ; on a beaucoup agité cette question. Voici un précis de ce qui m'a paru de plus constant.

Quand le poumon est frais , & qu'il n'a pas senti la corruption , quand il n'y a pas de bulle d'air attachée à sa surface , quand il ne tient pas l'eau dans laquelle on le plonge , & que dans cet état il surnage , le fœtus a respiré , ou ce qui revient au même pour l'expérience physique , on a soufflé son poumon. Quand même il y auroit de l'odeur & les commencemens de la putréfaction , ils ne le feroient pas nager encore.

Si le poumon a beaucoup de sang dans les arteres & les veines , ce sera une marque qu'il est né vivant.

Si le fœtus plongé dans l'eau & gardé quelque temps , la teint , la corrompt , & se couvre de bulles , & si la corruption est avancée , le poumon nagera , quand même le fœtus n'auroit pas respiré , & l'expérience ne prouve plus rien contre la mere. Mais pour constater son innocence , il conviendra alors de jeter dans l'eau le foie ou le cœur du fœtus. Si c'est la putridité qui a fait surnager le poumon , elle fera surnager également le foie ou le cœur ; & si ces visceres surnagent , il est prouvé que le poumon surnage par le simple effet de la pourriture.

Si le fœtus est extrêmement corrompu , & le poumon réduit en pâte par la pourriture , il sera déchargé de son air , & il coulera à fond. Un poumon dans cet état ne prouve pas l'innocence de la mere : il ne la charge pas non plus , & l'expérience est nulle.

Il ne seroit pas impossible qu'un enfant vînt au monde avec des pierres , des concrétions gypseuses , & des skirrhes dans le poumon ; un poumon de cette espece pourroit aller à fond , sans que pour cela la mere

fût innocente ; car le fœtus pourroit avoir vécu. Il arrive bien dans les adultes , & je l'ai vu plusieurs fois , que le poumon skirrhueux , plâtreux , gorgé de sang , est allé à fond , après mille & mille respirations. Mais ces cas sont infiniment rares dans les enfans qui viennent de naître , & le juge ne pourroit pas être induit en erreur , parce que la cause qui a empêché le poumon de nager tombe sous les yeux.

Si le fœtus a vécu sans respirer , ce qui peut arriver , & ce que j'ai vu dans les animaux , ses poumons iront à fond , parce qu'ils n'ont pas été remplis d'air , & la mere pourroit être coupable. Mais ce cas doit être très-rare , il n'est pas présumé , & la mere n'en doit pas souffrir.

Si quelqu'un avoit voulu secourir un enfant né sans respirer ; & s'il avoit soufflé dans la bouche de l'enfant , le poumon nageroit sans doute , & la mere pourroit également être innocente. C'est un cas possible , mais où l'affirmative devoit être prouvée.

Le poumon d'un animal tué par la force du vuide , pourra nager ou aller à fond suivant les circonstances. Il nagera , si le vuide a agi avec vitesse , & que l'air n'ait pas pu s'échapper par la trachée. Le poumon se gonflera alors jusqu'à crever. Il nagera constamment si l'on a lié la trachée. Mais s'il a effectivement crevé , ou si l'air a pu en fortir par la trachée , il pourra arriver que le poumon soit dense , compacte , rouge , & qu'il aille à fond.

Je n'ai rien trouvé de bien assuré sur l'état des poumons des personnes tuées par la foudre , ou des animaux que l'air développé , que les Anglois appellent improprement *air fixe* , aura tué , ou qui ont péri dans la grotte du chien. Tout ce que j'ai pu recueillir , c'est que le poumon dans ces différens cas a été comprimé & blanc , le sang paroît en avoir été chassé.

Après cette digression , revenons à l'effet de l'expiration sur le poumon. Pressé de toutes parts , il deviendra plus petit dans la même raison , que la cavité de la poitrine diminue. Ses lobes s'accumuleront les uns sur les autres , les angles que les bronches font entr'eux deviendront plus aigus , les bronches eux-mêmes plus courts & plus

étroits , les vaisseaux qui les accompagnent reprendront leur figure de serpens , & leur longueur diminuée les fera replier sur eux-mêmes.

Les vaisseaux du poumon étant comprimés , le sang en reflueroit contre les artères , si le torrent du sang artériel ne lui résistoit. Mais comme la force du cœur est plus grande que la force de l'expiration , la pression que souffre le sang veineux , le sang même artériel du fœtus est entièrement déterminé contre le sinus gauche , & le poumon se trouvant déchargé , l'anxiété cesse.

Le poumon en souffre d'autant moins , que d'un côté il se délivre du sang , & que de l'autre l'artere pulmonaire lui en apporte moins , parce que ses branches résistent davantage à l'impression du cœur.

Nous avons dit que le poumon ne peut donner passage à cette énorme quantité de sang si disproportionnée à son volume , que par l'action de l'air , qui étend les bronches , qui redresse les vaisseaux tortueux , qui enleve de dessus les artères du poumon la compression des bronches & des lobes accumulés les uns sur les autres. L'expiration ne sauroit donc être soutenue long-temps , & l'ame sent la nécessité d'une nouvelle inspiration , qui enfle le poumon , & qui ouvre le passage au sang.

Quand l'air manque au poumon , & que malgré les efforts de la poitrine , ce viscere ne peut se gonfler , il naît une anxiété intolérable , & la mort même y succède en peu de temps. C'est le cas des animaux qui périssent dans le vuide , ou bien dans un espace où l'air est trop raréfié pour pouvoir résister à la contraction naturelle des solides du poumon , & où par conséquent le poumon ne s'enfle pas. Les animaux à sang chaud périssent dans une minute ou deux , & cette mort est irrévocable. J'ai essayé sur ces animaux la force du choc électrique : il produit quelques mouvemens dans les muscles , mais qui ne suffisent pas pour rappeler l'animal à la vie.

Pour les animaux à sang froid , dont les poumons ne reçoivent qu'une artere médiocre , & dans lesquels le poumon devenu inutile n'arrête donc qu'une petite portion de la circulation , l'opération du vuide est

beaucoup plus lente ; les poissons y survivent des jours entiers.

Dans l'homme la nécessité d'une nouvelle inspiration revient bien vite, mais l'ame ne l'attend pas ; elle fait agir les organes de l'inspiration avant qu'elle sente la nécessité. L'expiration ne désemplit donc jamais entièrement le poumon, & l'inspiration n'y accumule jamais ce sang à un degré incommode.

Plus un homme se porte bien, plus sa respiration est libre, & plus elle est lente, toutes choses égales. On respire une fois pendant que le cœur frappe quatre fois la poitrine, il y a même quelquefois cinq & six pouls contre une respiration. Toute espèce d'exercice accélère & le pouls & la respiration ; mais la fièvre accélère beaucoup plus le pouls. La volonté peut prolonger la respiration : je l'ai fait durer pendant l'espace de seize pouls.

Le soupir est une inspiration profonde & longue, par laquelle le poumon se remplit d'une grande quantité d'air. Nous soupirons pour dégager la poitrine, quand le sang a de la peine à y passer ; c'est le fruit de la tristesse.

Le bâillement diffère du soupir par l'ouverture lente & complète des mâchoires, par la longueur & la grandeur de l'inspiration, par lesquelles il surpasse le soupir. Il en diffère encore par une grande expiration qui la termine. C'est encore un des moyens dont l'animal se sert pour faire passer le sang par le poumon, lorsque ce passage est médiocrement embarrassé, après la course, avant le sommeil, dans les vapeurs, dans le vuide.

La succion aura sa place, elle appartient à l'inspiration.

Le hâlement est une suite de courtes inspirations, qui alternent avec des expirations également courtes. Le dessein de la nature y est encore d'ouvrir, le plus qu'il est possible, les passages du poumon, pour que dans un temps donné il y passe le plus de sang qu'il est possible. Le mouvement musculaire, la course, les maladies avec obstruction du poumon nous forcent de haletter.

L'effort est une longue inspiration, dans laquelle le diaphragme descend le plus qu'il est possible pendant que la glotte est fermée,

& que les muscles du bas-ventre se contractent. Cet effort sert communément à forcer le passage des excréments ou du fœtus : il contraint les viscères du bas-ventre de descendre, & comprime tout ce qui est contenu dans cette cavité. Ces actions réunies forcent à sortir par les ouvertures inférieures de l'abdomen ce que nous voulons en faire sortir, les excréments, le fœtus.

Un autre effet de l'effort, c'est d'augmenter les forces toutes les fois qu'on a un grand poids à élever, & une grande puissance à vaincre. Il n'est pas si aisé de trouver le mécanisme par lequel l'effort donne des forces à l'homme, & par lequel l'expiration lui ôte dans le moment celles que l'inspiration lui avoit acquises.

On fait, à la vérité, que le sang est repoussé vers le cerveau, parce que l'entrée du poumon est devenue plus difficile. On voit le visage se gonfler, le sang en hauffer la couleur, les yeux comme rougir, & leurs vaisseaux comme injectés. On comprend que le sang repoussé vers le cerveau agit sur ce viscère, comme l'inflammation & comme les boissons spiritueuses agissent. Dans la phrénésie, le sang se porte avec abondance vers le cerveau, & les forces de l'homme deviennent terribles. L'expiration permettant au poumon de se vuider, peut relâcher ces forces.

Il m'a paru cependant qu'il y a quelque autre raison. On verra à sa place l'effet que l'expiration fait sur le cerveau ; c'est elle qui le gonfle, & l'inspiration naturelle le défenfle. Il est vrai qu'une inspiration soutenue le gonfle aussi ; mais il doit y avoir une raison pourquoi l'expiration, qui certainement pousse le sang dans le cerveau, ne donne pas des forces, comme les donne l'inspiration continuée.

Il m'est revenu que dans la grande inspiration, l'épine du dos est redressée le plus fortement qu'il est possible, la tête & le cou jetés en arrière, & que l'épine du dos acquiert dans cette époque toute la roideur dont elle est capable. Les muscles du bras, qui viennent de l'épine, & qui élèvent, ou l'omoplate, ou la clavicule, ou l'humerus, ont, par conséquent, dans l'inspiration, un point fixe parfait, rien ne se perd de leur force ; comme l'épine ne cède point, toute

leur force est employée à élever le bras , & le poids que l'on veut vaincre. Les muscles même des cuisses tirent leur origine du bassin ou des vertèbres , & ils acquièrent par le même mécanisme un point d'appui immobile par la tension des muscles dorsaux. L'expiration relâche les forces qui rendoient l'épine du dos roide ; elle ôte aux muscles une grande partie de leur action , parce qu'elle fait céder l'épine pendant que le bras s'élève , &c.

La voix & la parole appartiennent à l'inspiration ; mais elles sont trop compliquées pour être traitées dans cet article. *V* VOIX.

La toux est aussi un dérangement de la respiration. Elle commence par une grande inspiration , une grande expiration la suit ; c'est le moyen dont se sert la nature pour balayer le poumon & les bronches du mucus ou de tout autre corps incommode. Quand une seule expiration ne nous en débarrasse pas , nous y faisons succéder plusieurs autres secousses , toutes composées d'une grande inspiration & d'une expiration accélérée. Comme c'est un acte volontaire & composé , il est très-difficile de forcer un animal de tousser , quelque stimulant que l'on applique à la trachée.

L'éternement est plus violent encore que la toux. Ce stimulus réside dans les narines plus sensibles que les bronches. C'est une inspiration violente , la tête & le cou sont rejetés en arrière avec la plus grande force , & une expiration également violente y succède ; la tête & le cou sont mis dans un état de flexion , les cuisses mêmes sont élevées. Cette action se répète plusieurs fois jusqu'à ce que le stimulus soit enlevé.

Le rire commence par une inspiration , plusieurs expirations imparfaites y succèdent. Lorsqu'il est prolongé , des inspirations s'y mêlent , que des suites d'expirations interrompent ; la glotte étant retrécie en même temps , le rire est accompagné d'un son.

On comprend que le rire peut naître par l'irritation du diaphragme ou de quelques autres parties nerveuses ; mais il est très-difficile de trouver la liaison qu'il y a entre lui & entre sa cause morale ; c'est ordinairement le sentiment d'une absurdité inattendue dans l'union de deux idées.

Les pleurs quoique nés d'une cause mo-

rale opposée , ont de la ressemblance avec le rire , les muscles même du visage , y prennent une forme assez semblable. On commence par une grande inspiration , plusieurs expirations accélérées & imparfaites y succèdent , & tout se termine par une grande expiration sonore , & par une profonde inspiration qui y succède sur le champ.

Ce n'est pas un embarras dans le poumon qui cause les pleurs , c'est toujours une cause morale , presque toujours de la tristesse , mais assez souvent un attendrissement mêlé de plaisir. La liaison de cet état de l'ame avec l'action corporelle est entièrement inconnue.

Le hoquet a sa cause principalement dans l'estomac ou dans l'œsophage , souvent aussi dans une dépravation gangreneuse , ou dans quelque violente irritation nerveuse.

Ce qu'il y a de singulier , c'est que le son particulier du hoquet est produit par l'inspiration , au lieu que les autres sons généralement sont des effets de l'expiration. L'inspiration se fait par une secousse. Ce mouvement est absolument involontaire.

Le vomissement appartient à l'estomac , quoiqu'il soit accompagné d'un effort , & d'une forte descente du diaphragme.

L'utilité de la respiration va nous occuper ; cet objet est important & difficile. Avant que d'entrer dans aucun détail , il faut séparer avec soin l'utilité de la respiration de sa nécessité ; il n'y a aucun doute sur la dernière , & la première est à peu près inconnue.

C'est à la nécessité que se rapporte le problème de Harvey. D'où vient , demandoit ce grand homme , le fœtus vit-il au milieu des eaux ; les fœtus des animaux arrachés avec les membranes , y vivent sans que l'animal paroisse avoir besoin de respiration ? D'où vient ensuite , lorsque l'enfant est né , ou qu'on a déchiré les membranes du petit chien , que l'un & l'autre ont respiré , que dans le moment même la respiration devient pour eux une nécessité absolue , qu'ils périssent dès qu'on les remet dans l'eau , dans laquelle ils vivoient avec aisance un moment auparavant , ou qu'on les prive de l'usage de l'air par quelque moyen , que ce soit ?

Ce problème a été un peu exagéré. Une seule respiration ne rend pas l'usage de l'air si absolument nécessaire. J'ai lié la trachée

à de petits animaux tirés du ventre de leur mere ; j'en ai mis dans de l'eau tiède. D'autres auteurs ont fait les mêmes expériences. Il a fallu plus d'une *respiration* pour ôter au jeune animal la faculté de vivre sans l'usage de l'air.

Du reste le problème n'a aucune difficulté. Dans le fœtus le poumon ne donnoit passage qu'à une petite quantité de sang, par le trou ovale & le canal artériel passent de l'oreille & du ventricule droit à l'aorte, peut-être les huit neuvièmes du sang de la veine-cave.

Quand le jeune animal a respiré, & que son poumon a été rempli d'air, l'artere pulmonaire jette tout son sang dans ce viscere, le trou ovale ne laisse plus passer qu'une partie de celui qu'il envoyoit à l'oreillette gauche, & presque tout le sang de l'animal passe à travers le poumon, dans un temps égal à celui dans lequel il passe par toutes les autres arteres.

Il arrive alors ce que nous avons dit à l'occasion de la nécessité de l'expiration; cette quantité de sang accumulé dans le poumon n'en sort que par l'effet de l'inspiration, & après l'expiration une nouvelle inspiration est nécessaire pour donner passage au sang que les cavités droites du cœur ont envoyé au poumon. Le poumon sans la *respiration* ne laisseroit passer qu'une portion de sang égale à celle qui y passoit dans le fœtus : pour donner passage à celle que charioit le conduit artériel, & à une partie de celui qui enfiloit le trou ovale, il faut donner au poumon une dilatation que l'air seul peut lui donner.

Mais qu'est-ce qui a forcé l'animal qui vient de naître, à inspirer, à prendre l'air? Seroit-ce une irritation produite par le froid de l'air atmosphérique qui frappe un corps tendre, accoutumé à la douce chaleur du sein de la mere? Ce froid repercuteroit-il le sang au poumon qui en seroit surchargé? Seroit-ce la douleur ou l'incommodité du passage au monde, & l'envie qu'auroit l'animal de se plaindre, envie qu'il ne peut satisfaire qu'en prenant de l'air? Seroit-ce l'habitude où il est d'avaler l'eau de l'amnios, mise en doute, à la vérité, par quelques auteurs, mais rendue très-probable par des expériences faciles à faire?

Tome XXVIII.

Dans le poulet on a la commodité de voir le fœtus avant qu'il soit exposé à l'air, & d'en suivre les mouvemens. Le poulet certainement ouvre le bec, & le ferme longtemps avant qu'il respire : il avale l'eau de l'amnios, qui donne avec les acides un ceré coagulé parfaitement semblable à celui que l'on ne manque jamais de trouver dans l'estomac du poulet, Seroit-ce la nourriture qu'il cherche, qui l'engage à faire des mouvemens, dont la suite est de faire entrer de l'air dans ses poumons, comme elle l'étoit dans l'œuf, d'y faire entrer de l'eau nutritive?

Pendant le reste de la vie, la nécessité de la *respiration* est actuellement expliquée, l'inspiration exige l'expiration; sans cette alternative nous suffoquerions. L'expiration rend de même l'inspiration nécessaire. Nous respirons donc, parce que sans la *respiration* le ventricule gauche & l'aorte ne recevraient plus qu'une très-petite portion de sang, incapable de soutenir la circulation.

C'est l'utilité de la *respiration* qui va faire l'objet de nos recherches. Celle qui de tout temps a été adoptée par le plus grand nombre des physiologistes, c'est l'entrée de l'air élastique dans le sang. Les auteurs respectables qui se sont déclarés pour cette hypothèse, méritent sans doute qu'on examine les raisons qui les ont persuadés.

On a vu, à ce que l'on croit, l'air soufflé dans la trachée passer dans le sang veineux. On a vu l'air en bulles & en écume dans le sang des tortues, des hommes même; on l'a vu dans la saignée sortir avec le sang. Il est constant qu'on voit très-souvent de l'air dans les veines du cerveau, & même dans d'autres veines des sujets que l'on disseque; les emphysemes sont communs, & naissent subitement; c'est de l'air épanché dans le tissu cellulaire. On a vu de l'air dans le bas-ventre, dans le péricarde.

Soumis à la pompe pneumatique, tous les animaux & toutes leurs humeurs fournissent de l'air; il est en très-grande abondance dans le sang. Je n'insiste pas sur cette preuve, qui effectivement ne démontre que l'air en solution, qui est généralement reçue.

On s'appuie de la rougeur du sang, que l'on croit être l'ouvrage de la *respiration*. On a vérifié que le sang a une couleur sombre, lorsque l'accès de l'air en est inter-

D d d d d

cepté. Ce même sang reprend une couleur vive, & la première coupe d'un gâteau de sang noirci se teint la première; les autres coupes se colorent successivement.

Pour le chemin par lequel le sang reçoit l'air, on croit assez généralement que cet élément passe des bronches & des vésicules dans les veines pulmonaires.

Cet air, ajoute-t-on, conserve son élasticité dans le sang, il y fait des vibrations qui y éloignent les globules les uns des autres, qui conservent la fluidité du sang, & qui y entretiennent un mouvement intef-tin. Il n'y a pas, jusqu'au mouvement progressif même, qu'on n'ait attribué à l'air.

D'autres auteurs attribuent à l'air des particules actives, nécessaires pour la conservation de la vie des animaux. Ce principe vital, peu connu, mais dont l'expérience démontre l'existence, est détruit continuellement par la *respiration*, & doit être réparé depuis l'atmosphère.

Dans le siècle passé on décidoit plus hardiment sur la nature de cet esprit vital. C'est le nitre de l'air, disoit-on, qui est reçu dans le sang du poumon; c'est lui qui en allume la rougeur; c'est lui, a-t-on ajouté dans ce siècle, qui le condense & le rafraîchit, & qui en éloigne la pourriture.

Je l'ai dit, & je ne comprends pas la réplique qu'on peut faire à une expérience aussi simple. L'air ne conserve & n'exerce pas son élasticité dans le sang, puisque le plus grand froid & le plus grand poids ne le compriment pas. Dès que son élasticité est libre, la pression & le froid le condensent, la chaleur & l'absence de toute compression le raréfient.

Les expériences les plus exactes ont fait voir qu'une pression médiocre ne fait pas passer l'air de la trachée dans le sang: c'est une pression supérieure à la résistance d'un animal encore tendre, qui lui a fait faire quelquefois ce chemin.

Les bulles que l'on a vues sont l'effet d'une blessure ou d'une pourriture. Il est très-commun dans les animaux à sang froid, dont on a blessé quelques vaisseaux, de voir rouler dans les vaisseaux de grosses bulles d'air, très-supérieures en volume à celles du sang, & qu'on n'y voit jamais quand tout est resté dans un état naturel.

L'air des veines du cadavre peut entrer de la même manière. Il peut être l'effet du développement naturel de l'air fixe, que la putréfaction rend visible. Dans les emphysemes c'est une corruption ou bien la blessure du poumon, ou l'air reçu par la plaie, & enfermé par les bandages qu'il faut accuser.

Pour la rougeur, il ne paroît pas que l'on puisse l'attribuer à l'air. Le poulet ne respire pas, son sang est cependant, dès le second jour, du plus beau rouge. Je ne trouve pas même que l'air donne au sang humain cette haute couleur. Sorti du nez, d'une artère exhalante, le sang est du plus rouge, reçu sur le papier, le plus net; mais exposé à l'air, il perd à chaque moment de sa couleur, & prend celle du sang de bœuf. Il n'y a aucun fonds à faire sur la différence de couleur du sang veineux & de sang artériel.

L'hypothèse qui attribue pour utilité à la *respiration*, le rafraîchissement & la condensation de cette humeur vitale, demande un peu plus de détail. Chez les anciens cette idée étoit fondée sur le feu inné qu'ils croyoient brûler dans le cœur. Chez les modernes, c'est sur les faits qu'elle s'appuie, & sur le plus grand diamètre de chaque artère pulmonaire, comparé à la veine sa compagne. On y a ajouté, mais avec moins d'assurance, que le sang de la veine pulmonaire, qui est celui des artères, est plus dense que le sang de l'artère pulmonaire, qui est celui de la veine-cave. D'ailleurs le froid & la densité s'accompagnent dans toute la nature.

Il est sûr que le sang du poumon est plus chaud que l'air qu'on respire ordinairement; le tempéré de l'air est à 53 degrés, le sang est à 96. Il doit donc passer du sang dans l'air une certaine portion de sa chaleur, l'air s'échauffera, & l'haleine qui sort de la bouche aura à peu près la chaleur du sang, dans le temps que le sang se refroidira.

Le fait est vrai, mais n'a-t-on pas oublié que bien certainement le sang du ventricule gauche, & celui de l'aorte, n'est pas plus froid ni moins dense que celui du ventricule droit & de la veine-cave? Si donc le poumon a enlevé quelque portion de la chaleur du sang, il faut que

cette même portion ait été réparée sur le champ.

On a voulu alléguer que les animaux ne peuvent vivre dans un air aussi chaud que celui du sang. Il est sûr qu'un air de 96 degrés de chaleur est incommode, mais il ne tue pas. La chaleur du soleil monte souvent à 100, à 110, à 130 degrés, & on y vit & on y travaille. M. Tillet nous a fourni un exemple beaucoup plus frappant. Une fille a vécu pendant dix minutes dans un four où la chaleur étoit de 130 degrés de Réaumur supérieure à celle de l'eau bouillante. On vit dans une chaleur un peu moins forte, mais de beaucoup supérieure à celle du sang; dans les bains on sent même avec plaisir la supériorité de la chaleur de l'eau. Le fœtus vit sans *respiration*, dans une place plus chaude que son propre cœur ne rendroit son sang; le poulet, dans un œuf plus échauffé encore; & le poisson, dont la chaleur naturelle est de quatre, vit dans une eau tiède de 60 degrés & au delà. Des expériences exactes ont fait voir que les chiens ne périssent pas dans la chaleur des étuves à sucre. On ne fait pas ce qui peut en avoir imposé là-dessus à Boerhaave. On vit donc dans un air beaucoup plus chaud que ne l'est jamais le sang d'un animal vivant, & le besoin de l'air n'est donc pas dans sa fraîcheur.

Il est probable que plus l'air est rare, & plus vite il est gâté par des vapeurs qui sortent du sang; & plus il est dense, plus, par conséquent, il y a de l'élément de l'air dans le volume que l'on inspire, & plus long-temps il résiste à cette corruption.

Nous avons reconnu cependant que les veines pulmonaires sont plus petites en comparaison des artères leurs compagnes, que ne le sont les branches de la veine-cave, vis-à-vis de l'aorte. Quelle peut être la raison de cette différence?

Peut-être les veines pulmonaires avoient-elles peu besoin de cette ampleur, parce qu'elles sont courtes, & qu'elles se dégagent après une course fort courte dans l'oreillette gauche; au lieu que les branches de la veine-cave ont un grand voyage à faire, dans lequel elles peuvent rencontrer beaucoup plus d'obstacles.

Peut-être les branches de la veine-cave

sont-elles faites plus amples, comme le sont les grandes veines dans les animaux à sang froid, & les grandes veines voisines du cœur; c'est pour servir d'entrepôt au sang veineux, toutes les fois que son retour est retardé par l'effort, par des expirations, par la situation droite du corps, & par l'action des muscles.

Pour l'oreillette droite elle tient la supériorité de son volume de l'état du fœtus, dans lequel elle étoit nécessairement beaucoup plus ample que l'oreillette gauche, parce qu'elle contenoit le sang du conduit artériel que l'oreillette gauche ne reçoit pas.

Quelle que soit la cause du diamètre supérieur des veines du poumon, ce n'est certainement pas la diversité dans la densité. Cette différence est si petite qu'elle est douteuse, au lieu que la supériorité des veines pulmonaires par dessus les artères est visible, & que ces veines sont par conséquent au moins trois fois plus petites, vis-à-vis de leurs artères, que ne le sont les branches de la veine-cave, vis-à-vis des branches de l'aorte. Le plus de densité du sang de la veine pulmonaire, s'il est avéré, ne demanderoit donc qu'une très-petite supériorité dans le diamètre des veines pulmonaires, ou plutôt ne demanderoit qu'un peu moins d'infériorité en comparaison de la raison des branches de la veine-cave à celle de l'aorte. Il y a donc une autre raison de cette différence dans la proportion des vaisseaux des deux classes.

Une des utilités du poumon paroît être de tirer de l'air, quelques particules utiles, dont la nature n'est pas assez connue. L'infection qui se fait par la *respiration* de l'air chargé de vapeurs putrides, l'injection dans les artères, & la respiration de l'eau dans le bronche, prouvent sans réplique qu'il y a une communication libre entre l'air & le sang, pour des matières dont la fluidité égale celle de l'eau.

D'un autre côté, le poumon exhale considérablement. Dans l'air ordinaire la transpiration cutanée n'est pas visible; elle ne l'est que dans l'air dense & pesant des mines, où je l'ai vue sortir de chaque doigt & de toute la surface de la peau. Mais l'exhalation des poumons devient visible, dès que l'air est refroidi à un degré qui

approche de la congélation. & que je ne puis déterminer faute d'y avoir fait attention. Une nuée épaisse sort alors de la bouche. M. Hales a reçu cette matière exhalante des poumons dans des cendres chaudes ; il a calculé l'incrément du poids qu'elle leur a donné, & l'a évalué à $11 \frac{17}{100}$ par 24 heures.

Cette matière est en général aqueuse & inodore dans un homme bien portant ; c'est de l'eau, que Bartholetti a ramassée en exhaling dans de grands vaisseaux de verre. Ce n'est pas de l'eau pure, cependant elle est mêlée de particules salines & phlogistiques ; elle a de l'odeur très-sensible, quand une foule de monde est renfermée dans la même chambre, & Bartholetti en a tiré des cristaux.

Ce sont-là les particules fuligineuses que les anciens attribuoient au feu inné, & qui, suivant eux, s'échappoient par le poumon. Galien trouvoit dans cette excrétion la principale utilité de la *respiration*, & on vient de renouveler cette hypothèse.

Je ne saurois attribuer cette importance à l'exhalation ; je parlerai de celle qui se fait par la peau, qui est entièrement analogue à celle du poumon, & qui, sans manquer d'utilité, n'est pas d'une nécessité aussi immédiate que l'a cru Sanctorius. Je pense de même de celle du poumon ; ce peut-être une utilité subordonnée, & que le poumon partage avec toutes les autres surfaces du corps humain qui sont contiguës à l'air.

On a cru trouver dans le poumon une machine qui accélère le mouvement du sang, qui augmente la pression des artères sur les globules, qui par le frottement, empêche la coagulation & augmente la densité de l'humeur vitale.

Le sang, a-t-on dit, se porte avec plus de vitesse dans les artères du poumon pendant l'inspiration ; il sort avec plus de vitesse par les veines dans l'expiration. Il a de plus que toutes les autres parties du corps animal, la dilatation alternative des artères, qui est l'effet du gonflement du poumon, produit par l'air & la compression qui y succède, & qui est la suite du rétrécissement de la poitrine.

Le sang coule avec plus de vitesse par le

poumon, a-t-on ajouté. M. Hales a cru pouvoir évaluer à 43 fois la supériorité de sa vitesse sur celle avec laquelle il circule dans les muscles. Cette vitesse supérieure seroit fondée si l'artère pulmonaire étoit un simple trou. On diroit alors, il passe par ce trou, dans un temps donné autant de sang qu'il en passe par le reste du corps animal. La vitesse du sang dans ce passage est donc à la vitesse dans les autres parties de ce corps, comme le volume du poumon à celui du corps entier.

Cette comparaison ne seroit pas juste. L'artère est un canal, qui est plus court de beaucoup que l'aorte. Puisque donc le sang de l'aorte fait, par exemple, huit piés pour sortir du cœur & pour y revenir par la veine-cave, & que le sang du poumon ne fait dans le même temps qu'un pié & demi, le sang se meut donc plus lentement dans le poumon.

L'expérience immédiate se refuse à ces calculs. Dans les animaux vivans, la vitesse du sang qui passe par les poumons, est à peu près la même que celle avec laquelle il passe par les autres parties du corps animal. Il y a quelque variété, mais en général la différence n'est pas sensible. Et on ne peut pas attendre du ventricule droit une vitesse supérieure à celle avec laquelle le sang est poussé par le ventricule gauche tant de fois plus robuste. La longueur de l'aorte paroît compenser cette supériorité de vitesse ; comme son sang a plus de chemin à faire, il doit être mis en mouvement par une plus grande force.

La pression de l'air est très-peu de chose. L'accélération du sang veineux dans l'expiration est balancée par la retardation, que dans le même temps souffre le sang artériel, qui pénètre avec plus de peine dans un viscère plus dense.

Le poumon ne diffère donc pas sensiblement du reste du corps animal par l'effet que produit sur le sang la pression du cœur, des artères, la vitesse du mouvement, & les autres causes que nous rapporterons à l'art. SANG (*mouvement du.*) Aussi le sang des animaux à sang froid, dont le poumon ne reçoit qu'une branche de l'aorte, ne diffère-t-il pas de celui des animaux à sang chaud qui respirent, & dont le poumon reçoit autant de sang que le reste du corps.

La *respiration* a une influence plus marquée sur la circulation du sang considérée en grand, & sur-tout sur le mouvement du sang veineux. Pour ne pas confondre les objets, je vais séparer les effets de la *respiration* sur le sang du bas-ventre, de celui qu'elle a sur le sang de la tête.

La veine-cave est comprimée évidemment par le diaphragme, lorsqu'il se contracte, & doit l'être bien plus fortement dans l'animal qui a conservé son état naturel, & où tout est plein. Mais dans les animaux ouverts pendant leur vie, la veine-cave ne laisse pas que d'être vidée dans l'inspiration & de pâlir, & son sang est renvoyé dans le bas-ventre. Dans l'animal vivant l'inspiration résiste donc au reflux du sang veineux inférieur; elle empêche la veine-cave de se décharger dans le cœur. Dans l'expiration la veine-cave est mise en liberté; elle se remplit de sang, & le rend avec abondance au cœur.

Le sang de la veine-porte n'est que celui d'une branche de la veine-cave; le diaphragme le repousse également vers le foie dans l'inspiration, & ce viscere se décharge avec plus de facilité dans l'expiration.

Dans l'effort, & lorsque ces muscles obliques & transverses du bas-ventre joignent leur action à celle du diaphragme, il paroît que l'action du diaphragme doit balancer celle des muscles abdominaux. Ils repoufferoient le sang au cœur; le diaphragme tendu dans une inspiration continuée lui résiste. Si leurs forces sont égales, ce sang suspendu entre deux puissances contraires, s'arrêtera sous le diaphragme sans le refouler, mais sans avancer. Il semble, dis-je; car je n'ai aucune expérience à produire, & il paroît impossible d'en faire.

Si les muscles du bas-ventre prévalaient, ils poufferoient ce même sang avec un surcroît de vitesse dans le cœur: il paroît même que cette colonne, d'ailleurs plus grosse, refouleroit le sang de la veine-cave supérieure, & le rejetteroit au visage & au cerveau; & ce seroit peut-être la cause de la force extraordinaire que l'effort donne à l'animal.

Dans la *respiration* ordinaire, le sang du bas-ventre est donc alternativement retardé

& accéléré dans son retour au cœur; car la plénitude des parties ne permet guere d'admettre un véritable refoulement, tel qu'il est visible dans l'animal ouvert.

La *respiration* a un effet bien différent sur la veine-cave supérieure. Dans l'inspiration le poumon se dilate, le ventricule droit se vuide avec plus de facilité; la veine-cave supérieure se vuide avec plus de facilité dans ce ventricule; la tête se désemplit de sang; les sinus de la dure-mere paroissent s'affaïsser; le cerveau lui-même s'abaisse & descend.

Dans l'expiration c'est le contraire; la poitrine, & avec elle les branches de l'artere pulmonaire, sont raccourcies & pressées; le ventricule droit a plus de peine à se désemplir; la veine-cave supérieure reste pleine; le rétrécissement même de la poitrine refoule le sang dans cette veine; le visage se gonfle; les veines jugulaires grossissent; les sinus de la dure-mere & le cerveau paroissent s'élever.

Dans l'animal en vie tous ces changemens sont moins considérables, sans doute; le sang veineux qui succède à celui que la poitrine refouleroit, lui résiste; le cerveau ne sauroit s'éloigner du crâne. Mais il reste toujours vrai que dans l'inspiration la veine-cave supérieure se désemplit avec facilité, & que cette facilité disparoît dans l'expiration.

Il paroît donc, en comparant les faits que nous venons d'exposer, qu'il y a une compensation dans le reflux veineux, que dans l'inspiration le cœur reçoit plus de sang de la veine cave supérieure, & moins de l'inférieure, & que dans l'expiration l'inférieure fournit davantage. Cette considération sert à expliquer l'égalité de la circulation & du pouls dans les différens périodes de la *respiration*.

Le diaphragme pouffe devant soi le foie, l'estomac, la rate, les reins, le colon & tous les autres viscères du bas-ventre; ils descendent tous forcés par sa pression. Dans l'expiration les mêmes viscères sont repouffés en haut par la force des muscles obliques & transversaux du bas-ventre. Quand les deux forces s'unissent, ils sont comprimés contre le seul endroit qui ne résiste point; c'est le bassin.

Le mouvement du sang reçoit donc dans le bas-ventre une force additionnelle, qui s'ajoute à celle du cœur : le foie, la rate, les branches de la veine-porte en général ont besoin de cette force : dès que le mouvement musculaire & la *respiration* toujours liée à ce mouvement leur manque, il s'y fait des ralentissemens dans le mouvement du sang veineux, des obstructions, des varices, que l'on nomme *hémorrhoides*. L'estomac comprimé, & par le diaphragme & par les muscles abdominaux, reçoit de la *respiration* une seconde force contractive qui aide la digestion.

La vésicule du fiel, l'estomac, le rectum, la vessie, l'utérus sont vidés par les forces réunies de l'inspiration & de l'expiration.

L'inspiration amène aux narines l'air chargé de particules odorantes. Sans elles il n'y auroit point d'odorat.

La voix est une action qui dépend entièrement de la *respiration*. J'ai remarqué que tous les animaux qui respirent ont de la voix, & qu'aucun animal n'en a lorsqu'il ne respire point. C'est, sans doute, encore une des principales utilités de la *respiration*.

Dans les insectes, l'air sert de machine motrice pour les développemens nécessaires des ailes. Dans les oiseaux & dans les poissons, il sert à soutenir l'équilibre avec l'air atmosphérique & avec l'eau. La vessie particulière des poissons les élève dans l'eau quand elle est gonflée d'air, & les fait aller à fond quand ils en expriment l'air.

Outre ces usages de la *respiration*, il est probable qu'il en reste à connoître le plus important & le plus universel, celui qui regne sur toutes les classes d'animaux qui respirent. J'avoue qu'il m'est inconnu.

V. DIASTOLE. (H. D. G.)
RESPIRATION, (*Médec. séméiotiq. Pathologie.*) Ce n'est pas seulement dans les maladies qui affectent immédiatement quelque partie de la poitrine, que la *respiration* est altérée ; il en est peu d'autres qui n'entraînent avec elles un dérangement plus ou moins considérable dans l'exercice de cette importante fonction, sur-tout quand le mal parvenu à son dernier période rapproche la victime de l'éternelle nuit ; les

maladies du bas-ventre ont sur elle une influence plus prompte & plus assurée ; ces effets n'ont pas de quoi surprendre celui qui fait que la *respiration*, une des fonctions maîtresses du corps humain, & peut-être celle qui donne le branle à toutes les autres, exige, pour être bien exercée, non-seulement l'action constante & bien proportionnée de toutes les parties de la poitrine, mais encore le concours réciproque & simultané de la plupart des organes du bas-ventre ; que son ressort principal est le diaphragme, pivot sur lequel roulent presque tous les mouvemens de la machine, centre où ils viennent se concentrer ; qu'ainsi la correspondance uniforme de toutes les parties du corps est nécessaire pour son intégrité ; & qu'enfin il faut pour le mouvement de tous les organes qui y servent, une juste distribution de forces.

1^o Les parties de la poitrine sont immédiatement affectées dans les pleurésies, péripneumonies, phthysies, empyemes, asthmes, hydropisies de poitrine & du péricarde, vomiques, tubercules, &c. dans les polypes du cœur & des gros vaisseaux, dans les anévrysmes qui ont le même siège, dans les palpitations, &c. aussi toutes ces maladies ont-elles pour symptôme essentiel un vice quelconque de la *respiration*.

2^o Parmi les maladies du bas-ventre, celles qui ont pour effet plus ordinaire, & pour symptôme plus familier un dérangement dans la *respiration*, sont l'inflammation du foie, de l'estomac, de la rate ; les obstructions considérables de ces viscères, les distensions venteuses ou autres de l'estomac & du colon ; les digestions lentes & difficiles ; les inquiétudes ou les resserremens, comme on dit, de l'orifice de l'estomac, suite fréquente des chagrins, d'une terreur subite, d'une joie imprévue, &c. les blessures du bas-ventre, & sur-tout des muscles abdominaux ; les collections d'humeurs dans cette cavité, qui empêchent le diaphragme de s'applanir, &c.

3^o Les maladies particulières au diaphragme, la paraphrénésie, les blessures de cet organe, & les affections qu'il partage avec les autres parties, altèrent d'une manière très-sensible la *respiration* ; son action est sur-tout empêchée par les passions d'ame,

par les contentions trop grandes & trop continuées. La *respiration* est dans tous ces sujets plus ou moins gênée. Il semble que les derniers occupés à d'autres choses, oublient de respirer ; leur *respiration* est, de même que dans ceux qui délirent, grande & rare.

Les maladies, soit aiguës, soit chroniques, qui affectent indistinctement tout le corps, dérangent la *respiration*, soit en troublant l'uniformité de la circulation, soit en occasionnant une distribution inégale de forces, soit enfin en privant les organes de la *respiration*, ainsi que toutes les parties du corps, de la quantité de forces nécessaires : on peut dans cette classe ranger d'abord toutes les fièvres, ensuite les maladies nerveuses, & enfin les maladies cachectiques, & les derniers momens des autres maladies, de quelque espèce qu'elles soient ; temps auquel la nature épuisée laisse tous les organes dans un affaiblissement & un inexercice mortels.

On distingue plusieurs sortes de *respirations* vicieuses, ou qui s'éloignent de l'état naturel ; 1°. la *respiration* grande, qui se manifeste par une dilatation plus considérable du thorax ; 2°. la *respiration* petite, ainsi appelée lorsque la poitrine ne se dilate pas suffisamment ; 3°. la *respiration* difficile qui s'exerce avec beaucoup de gêne & des efforts sensibles : la *respiration* sublime & droite, ou l'orthopnée en font des variétés & des degrés ; 4°. la *respiration* fréquente ; 5°. celle qui est rare, lorsque l'inspiration & l'expiration se succèdent à des intervalles ou trop courts ou trop longs ; 6°. la *respiration* chaude ; 7°. celle qui est froide : ces différences sont fondées sur la qualité de l'air expiré ; 8°. la *respiration* inégale, où les deux temps ne sont pas entr'eux dans une juste proportion ; 9°. enfin la *respiration* sonore, accompagnée de bruit, de soughir ou de râlement.

Un danger plus ou moins pressant accompagne toujours ces dérangemens dans la *respiration*, & ils sont toujours d'un mauvais augure, quand ils surviennent dans le courant des maladies aiguës. La *respiration* libre, naturelle & régulière est le signe le plus certain de guérison ; lorsqu'elle se soutient dans cet état, quoique les autres signes

soient fâcheux, quoique le malade paroisse dans un danger pressant, on peut être tranquille, il en réchappera. La liberté de la *respiration*, dit Hippocrate, annonce une issue favorable dans toutes les maladies aiguës, dont la crise se fait dans l'espace de quarante jours. *Prognost. lib.* Mais aussi ce seul mauvais signe doit épouvanter le médecin : en vain les autres signes paroîtroient bons, il auroit tort de s'y fier ; il se méprendra sûrement, s'il néglige les lumières que lui fournit l'état contre nature de la *respiration* ; les présages qu'on peut en tirer, varient, & suivant l'espèce de maladie, & suivant la nature du dérangement de cette fonction : ils seront beaucoup plus assurés, lorsqu'ils seront soutenus par le concours des autres signes que le médecin prudent ne doit jamais perdre de vue, afin d'établir sur leur ensemble un pronostic incontestable.

La *respiration* grande n'est point pour l'ordinaire mauvaise ; elle marque beaucoup de facilité & d'aisance dans les mouvemens des organes ; elle indique quelquefois, suivant l'expression de Galien, chaleur dans la poitrine, & surabondance d'excrémens fuligineux, pour lors elle est ordinairement plus précipitée. La *respiration* qui est en même temps grande & rare, est un signe de délire présent ou prochain, & par conséquent d'un mauvais augure, comme le prouvent les observations rapportées par Hippocrate, dans ses Epidémies, de Philiscus de Silene, de la femme de Droméade, & d'un jeune homme de Mélibée. La *respiration* petite est beaucoup plus fâcheuse que la grande. Elle dénote évidemment un grand embarras de la poitrine, des obstacles dans les organes du mouvement, ou bien une douleur vive dans quelque une des parties voisines : c'est ainsi qu'un pleurétique pressé par un point de côté très-vif, retient, autant qu'il peut, sa *respiration*, & tâche de rendre ses inspirations petites, parce qu'il s'est aperçu qu'elles augmentoient la vivacité de sa douleur : souvent alors la fréquence des inspirations supplée le défaut de grandeur, & l'on voit la *respiration* s'accélérer à mesure qu'elle devient plus petite ; dans cet état elle indique, suivant Hippocrate, l'inflammation & la douleur des parties principales

& ce présage est d'autant plus assuré, & en même temps fâcheux, que la *respiration* petite succède à une grande *respiration*; si la fréquence n'augmente pas en même temps que la petite, ou, ce qui est encore pis, si elle est en même temps rare & petite, c'est un signe mortel qui dénote la foiblesse extrême de la nature. Il n'est pas rare alors d'observer l'haleine de ces malades froide; ce qui ajoute encore au danger de cette *respiration*.

Le danger attaché à la *respiration* difficile varie suivant les degrés; lorsque la difficulté de respirer est légère, & dans les maladies où elle doit toujours se rencontrer, telles que la pleurésie, l'hépatite, &c. elle ne change rien au danger que courent ces malades; mais si elle est jointe au délire, elle annonce la mort; une simple difficulté de respirer, ou dyspnée, qui éveille en sursaut les malades pendant la nuit, est, suivant les observations de Baglivi & de Nenter, un signe avant-coureur ou diagnostic d'une hydropisie de poitrine; lorsque la difficulté de respirer est au point que tous les muscles de la poitrine, des épaules, & quelques-uns des bras & du cou, sont obligés de concourir à la dilatation du thorax, & mettent toutes ces parties dans un mouvement continu, & qu'en même temps les ailes du nez sont alongées, & dans un resserrement & une dilatation alternative, le malade est très-mal; rarement il revient de cet état; le danger est encore plus pressant lorsqu'il est obligé de se tenir droit ou assis, pour pouvoir respirer, & que dans toute autre situation il est prêt à suffoquer.

V. ORTHOPNÉE.

La *respiration* chaude, ou fiévreuse & fuligineuse, comme Hippocrate l'appelle, est un signe de mort, suivant cet auteur, moins certain cependant que la *respiration* froide; elle indique un mouvement violent des humeurs, & une inflammation considérable des poumons. La *respiration* froide est la plus funeste de toutes, & on ne l'observe jamais que dans ceux qui sont sur le point de mourir: on ne voit point de malades réchapper après l'apparition de ce signe pernicieux. *Hippoc. Epidem. lib. VI, sect. IV, cap. xxvij.* Il n'est personne qui ne sente que c'est alors une preuve évidente que le froid

de la mort s'est répandu jusques dans les poumons, & dans quelques instans il ne restera plus dans la machine de chaleur ou de vie. C'est aussi un très-mauvais signe que la *respiration* inégale, qui a lieu lorsque les mouvemens d'inspiration & d'expiration ne se répondent pas en force, en grandeur & en vitesse, lorsque l'un est foible & l'autre fort, l'un petit & l'autre grand. Il en est de même de la *respiration* interrompue, qui n'en est qu'une variété.

On peut distinguer deux especes principales de *respirations* sonores; dans l'une, le bruit qui se fait entendre au gosier, imite le bouillonnement de l'eau, ou le son que rend le gosier des personnes qui se noient; c'est ce qu'on appelle *rale*, *ralement*, ou *respiration* stertoreuse; nous avons exposé à l'article RALE le danger attaché à cette sorte de *respiration*; nous y renvoyons le lecteur: l'autre especes est celle qu'on appelle *luctueuse*, *spiritueuse*; chaque expiration est un soughir; cette *respiration* ou indique un grand embarras dans les poumons, une cause assez considérable de malaise & d'inquiétude, ou plus souvent elle est une suite d'une extrême sensibilité, de l'attention continue qu'on fait à son état, & qui en augmente le danger. Hippocrate regarde en général la *respiration* luctueuse comme un très-mauvais signe dans les maladies aiguës, *aphor. 54, lib. VI.* J'ai cependant vu très-souvent cette *respiration* chez des femmes vaporeuses, & qui réchappoient très-bien de la maladie dont elles étoient attaquées; ainsi il me semble qu'on ne doit pas s'effrayer de ce symptôme, lorsqu'il se rencontrera chez ces personnes délicates, qui s'affectent si facilement, & qui sont bien aises de ne pas laisser ignorer aux personnes qui les soignent, jusqu'où va l'excès de leur souffrance. Il semble qu'elles ne veulent pas se donner la peine de respirer comme il faut. (m)

RESPONSADOUZ, v. TAPEÇON.

RESPONSIVE, (*Juriprud.*) terme de pratique usité en certains lieux, pour désigner une piece d'écriture faite en réponse à d'autres. On dit que ces écritures sont *responsives* à celles du

V RÉPONSE. (A)

RESPUBLICA, (*Littér.*) la plupart des

des villes de l'Italie, des Gaules, de l'Espagne, &c. dont il est fait mention dans les inscriptions antiques, se servoient de ce nom de *respublica*, en parlant d'elles-mêmes. Aussi les anciens n'attachoient point au mot *respublica* les mêmes idées que nous attachons à celui de république; ils entendoient tout simplement par *respublica civitas*, la communauté; cela est si vrai qu'il y avoit même des bourgs & des villages, qui ayant obtenu le droit que nous appelons le droit de *commune*, formoient dès-lors des *respublicæ*. Nous pourrions en alléguer plusieurs exemples; mais pour abréger, nous nous contenterons de l'autorité de Festus: *sed ex vicis partim habent rempublicam, partim non habent*, &c. (D. J.)

RESSAC, f. m. (*Marine*.) c'est le choc des vagues de la mer qui se déploient avec impétuosité contre une terre, & qui s'en retournent de même.

RESSAUT, f. m. (*Archit.*) c'est l'effet d'un corps qui avance ou recule plus qu'un autre, & n'est plus d'alignement ou de niveau, comme un socle, un entablement, une corniche, &c. qui regne sur un avant-corps & arrière-corps. On dit qu'un escalier fait ressaute lorsque la rampe d'appui n'est pas de suite, & qu'elle ressaute aux retours, comme un grand escalier du palais royal à Paris. *Daviler*. (D. J.)

RESSAUTER, v. act. (*Gramm.*) c'est sauter derechef. Voy. SAUTER & SAUT.

RESSÉANT, adj. (*Jurisprud.*) se dit de celui qui a une demeure fixe dans un lieu. Ainsi quand on demande une caution resséante, c'est demander une caution domiciliée dans le lieu. Voyez CAUTION. (A)

RESSEL, (*Géogr. mod.*) petite ville de Pologne dans le Palatinat de Warmie, aux confins de l'Ermland, près du lac de Zain. Je ne sache pas qu'elle ait jamais produit d'autre homme de lettres que (Joffe) Villic, médecin & littérateur, qui a donné dans ce dernier genre un dialogue latin des sauterelles, & un petit ouvrage de *zitto*, *succino*, &c. Il a publié un commentaire anatomique, *Argentorati*, 1754, in-8° & un traité de *urinis*, Basil. 1582, in-8°. Il mourut d'apoplexie en 1552, à 51 ans. (D. J.)

Tome XXVIII.

RESSEMBLANCE, f. f. (*Logiq. Métaphys.*) relation de deux choses entr'elles, formée par l'opération de l'esprit. Quand l'idée qu'on s'est faite d'un objet s'applique juste à un autre, ces deux objets sont appelés *semblables*. Ce nouveau nom qu'ils reçoivent indique simplement que l'idée qui représente l'un, représente aussi l'autre; car cela ne prouve point que la *ressemblance* soit réellement dans les objets, mais cela veut dire que la relation de *ressemblance* est dans l'esprit. (D. J.)

RESSEMBLANCE, (*Peinture*.) conformité entre l'imitation de l'objet & l'objet imité. On dit attraper la *ressemblance* d'une personne. C'est un talent qui semble être indépendant de l'étude; on voit de fort mauvais peintres l'avoir jusqu'à un certain point; & de beaucoup plus habiles à tous autres égards à celui-là leur être inférieurs.

RESSENTI, adj. (*Archit.*) épithète du contour en renflement d'un corps plus bombé ou plus fort qu'il ne doit être, comme, par exemple, le contour d'une colonne fuselée. Moins le renflement des colonnes est sensible, & plus il est beau; comme on peut au contraire juger de son mauvais effet lorsqu'il est trop senti, ainsi qu'aux colonnes corinthiennes du portail de l'église des filles de Ste. Marie, rue S. Antoine à Paris. *Daviler*. (D. J.)

RESSENTIMENT, f. m. (*Gram.*) c'est ce mouvement d'indignation & de colère qui s'élève en nous, qui y dure & qui nous porte à nous venger, ou sur le champ ou dans la suite, d'une injustice qu'on a commise à notre égard. Le ressentiment est une passion que la nature a placée dans les êtres pour leur conservation. Notre conscience nous avertit qu'il est dans les autres comme en nous, & que l'injure ne les offense pas moins que nous. C'est un des caractères les plus évidens de la distinction que nous faisons naturellement du juste & de l'injuste. La loi qui se charge de ma vengeance a pris la place du ressentiment, la seule loi dans l'état de nature. Plus les êtres sont foibles, plus le ressentiment est vif & moins il est durable; il faut qu'il soit vif dans la guêpe pour inspirer la crainte de l'irriter; il faut qu'il soit passager en elle, pour qu'il ne la conduise pas à sa perte.

E e e e e

RESSERREMENT, f. m. (*Médecine.*) se dit des pores de la peau, des intestins, des vaisseaux du corps. Cet état des parties solides a différens effets, selon les parties qu'il attaque, il marque en général un tempérament sec; robuste & beaucoup d'élasticité dans les fibres: c'est ce qui fait que les personnes robustes, tels que les gens de la campagne, les ouvriers, les crocheteurs & autres en qui le travail & l'habitude d'un exercice continué ont augmenté les roideurs des fibres, sont pour l'ordinaire d'un tempérament resserré: cette constitution est une marque de santé & d'une grande vigueur dans tous les organes; mais alors il faut que le resserrement soit restraint à ses justes bornes, & que la nature n'en souffre point. S'il est trop grand, on doit employer les émoulliens, les relâchans, les adoucissans, les aqueux & autres remèdes qui peuvent ôter aux fibres leur rigidité, produisant souvent dans toutes les parties la même attraction qu'au ventre & aux intestins, ce qui occasioneroit une suppression des secrétions.

Mais le resserrement doit être regardé comme un remède, & une indication à remplir dans le relâchement en général, dans le dévoiement, les hémorrhagies & toutes les parties, & les différentes sortes de flux, & les maladies qui ont pour cause la laxité; les auteurs ne parlent point de cette indication générale, qui est cependant réelle & essentielle dans la plupart des maladies. Voy. LAXITÉ, DÉVOIEMENT ou DIARRHÉE.

RESSIF ou **RÉCIF**, f. m. (*Marine.*) terme de l'Amérique, chaîne de rochers qui sont sous l'eau.

RESSORT, f. m. *en Physique*, signifie l'effet que font certains corps pour se rétablir dans leur état naturel, après qu'on les en a tirés avec violence en les comprimant ou en les étendant. Les philosophes appellent cette faculté *force élastique* ou *élasticité*. Voyez ELASTIQUE & ELASTICITÉ.

Resort se dit aussi quelquefois du corps même qui a du ressort, c'est dans ce sens qu'on dit un ressort d'acier, bander un ressort, &c.

M. Bernouilli a démontré dans son *discours sur les loix de la communication du*

mouvement, que si un corps mu avec une certaine vitesse peut fermer ou bander un ressort, il pourra, avec une vitesse double, fermer ou bander quatre ressorts semblables & égaux chacun en force au premier, neuf avec une vitesse triple, seize avec une vitesse quadruple, & ainsi de suite, selon les quarrés des vitesses. On trouve, dans les *mémoires de l'académie de 1728*, un écrit de M. Camus, où il entre dans un grand détail sur le mouvement d'un corps accéléré ou retardé par des ressorts. On peut voir aussi plusieurs propositions curieuses sur les ressorts dans la piece de M. Jean Bernouilli le fils sur la lumière, qui a remporté le prix de l'académie des sciences de Paris 1736. (O)

RESSORT de l'air, est la même chose que la force élastique. V. AIR & ELASTICITÉ.

RESSORT, grand ressort, moule à ressort de grilles, parties du métier à bas. Voyez BAS AU MÉTIER.

RESSORT (*grand*), *terme d'Arquebusier*, c'est un morceau de fer de la longueur de quatre pouces, qui est repley par en bas de la largeur d'un pouce; cette partie finit par une petite oreille plus plate, qui est percée d'un trou où se place une vis qui attache le grand ressort au corps de platine. La partie la plus longue est encore repleyée en dessous en demi-cercle, & forme une mâchoire qui se pose dans la noix, & qui, quand elle est tendue, fait agir fortement ce grand ressort sur la noix, & la force de revenir d'où elle est partie en faisant sortir la gachette hors le cran de tente.

Resort de batterie, c'est un ressort fait à-peu-près comme le ressort de gachette, au lieu qu'il est repley en dessous, & est assujetti au corps de platine en dehors avec une vis à tête ronde, & qui excède un peu. Ce ressort est placé derrière la batterie & un peu au-dessous, de façon que le talon de la batterie appuie dessus: ce ressort sert pour assujettir la batterie, & la faire rester sur le bassinnet & pour lui donner de l'élasticité.

Resort de gachette, c'est un petit morceau de fer assez délié, repley en dessus. La partie de dessus, qui est la plus courte est plate par le bout, & percée d'un trou

où se pose une vis qui assujettit ce ressort à demeure. Il est placé en dedans du corps de platine au-dessus de la gachette, & sert pour la tenir en respect & pour la contraindre à rester engrenée dans les dents de la noix.

RESSORT, (*Coutel.*) c'est la partie d'acier qui est renfermée entre les deux côtés du manche du couteau, & qui fait en haut la fonction de ressort contre le talon de la lame qu'elle tient ouverte ou fermée à discrétion.

RESSORT de cadran, (*Horlogerie.*) nom que les horlogers donnent à un ressort qui sert à retenir le mouvement d'une montre dans sa boîte. C'est la première chose qui se présente dans la plupart des montres lorsqu'on les ouvre, il est fixé à la platine des piliers au-dessous de la roue de champ; tantôt il est bleui, tantôt il est poli; il retient le mouvement dans la boîte au moyen d'une partie saillante, que l'on appelle la *tête*, & qui s'avance dessous le filet intérieur de la bête, sur lequel la palatine des piliers vient s'appuyer lorsque le mouvement est dans sa boîte, à-peu-près comme le penne d'une serrure dans la gâche: sa queue est cette petite partie qui déborde un peu le cadran vers les six heures, & que l'on pousse un peu pour ouvrir la montre, parce que par ce moyen on dégage la tête de dessous le filet de la bête. Autrefois on faisoit tous les ressorts de cadran de cette façon, mais comme le mouvement étoit sujet dans les secousses à sortir de sa boîte, on en a imaginé d'une autre construction, que l'on appelle *en verrou* ou *à coulisse*.

RESSORT, s'emploie plus ordinairement dans les arts pour signifier un morceau de métal fort élastique, qu'on emploie dans un grand nombre de différentes machines, comme montres, pendules, serrures, fusils, &c. pour réagir sur une pièce & la faire mouvoir par l'effort qu'il fait pour se détendre; pour cet effet, une des extrémités du ressort s'appuie ordinairement sur la pièce à faire mouvoir, tandis que l'autre est fixement attachée à quelque partie de la machine; ces ressorts sont quelquefois de laiton très-écroui, mais communément ils sont de fer forgé ou d'acier trempé & un peu revenu ou recuit, pour qu'ils ne cassent pas.

Les horlogers en emploient de plusieurs sortes, auxquels ils donnent ordinairement le nom de la pièce qu'ils font mouvoir; ainsi ressort du marteau, de la détente, du guide-chaîne, &c. signifie le ressort qui fait mouvoir le marteau, ou la détente, ou le guide-chaîne, &c.

Pour qu'un ressort soit bien fait, il faut qu'il soit trempé & revenu bleu, de façon qu'il ne soit pas assez dur pour casser, ni assez mou pour perdre facilement son élasticité; il faut de plus que son épaisseur, sa longueur, & l'espace que lui fait parcourir, en le bandant, la pièce qu'il fait mouvoir, aient un certain rapport entr'elles pour qu'il soit liant, & que sa bande n'augmente pas dans une trop grande proportion: il faut de plus que son épaisseur aille en diminuant jusqu'au bout, afin que toutes ses parties travaillent également lorsqu'il est tendu.

De tous les ouvrages d'horlogerie, ceux où l'on emploie le plus de ressorts sont les répétitions de toutes espèces, & les montres ou pendules à trois ou quatre parties.

RESSORT ou *grand ressort*, se dit de celui qui est contenu dans le barillet ou tambour d'une pendule à ressort ou d'une montre, & qui sert à produire le mouvement de l'horloge; c'est une lame d'acier trempée, polie, revenue bleue, fort longue, & courbée en ligne spirale: sa largeur est un peu moindre que la hauteur du barillet, & il a deux fentes ou deux yeux à ses extrémités, pour qu'il puisse s'attacher aux crochets du barillet & de son arbre.

Ce ressort étant hors du barillet s'ouvre & se développe par sa seule élasticité, & occupe une surface beaucoup plus grande que celle du barillet, de sorte qu'il faut une certaine force pour le bander & pour l'y faire entrer, d'où il suit qu'y étant, il est déjà dans un état de compression, quoiqu'il ne soit cependant pas encore bandé. L'extrémité du ressort restant fixe, il est clair que si l'on tourne l'autre bout on le bandera; ainsi lorsque le ressort est dans le barillet & l'arbre aussi, lorsque les deux yeux sont engagés dans les crochets du barillet & de son arbre, il est clair que celui-ci étant fixe, si l'on fait tourner le barillet,

on bandera le ressort, & que la même chose arrivera si le barillet étant fixe, on tourne l'arbre.

Pour concevoir donc comment ce ressort met en mouvement toute la montre en faisant tourner le barillet, il faut remarquer que le barillet étant dans la cage, la roue de vis-sans-fin, qui entre à quarré sur la tige de l'arbre du barillet, s'engage par les dents dans la vis-sans-fin, de sorte que l'arbre devient fixe & ne peut tourner qu'autant qu'on fait mouvoir la roue au moyen de cette vis-sans-fin. L'arbre étant ainsi immobile, il est évident, par ce que nous avons dit plus haut, que si l'on tourne le barillet, on bandera le ressort, & c'est précisément ce qui arrive lorsque l'on monte la montre; car la chaîne étant enveloppée sur le barillet & y tenant par une de ses extrémités, & par l'autre à la fusée, on ne peut faire tourner celle-ci ou remonter la montre, qu'on ne fasse en même temps passer la chaîne sur la fusée, tourner le barillet, & par conséquent bander le ressort. Le ressort ainsi bandé tend à faire retourner la fusée en arrière, mais celle-ci, à cause de l'encliquetage, ne pouvant tourner en ce sens sans faire tourner aussi la grande roue avec elle, cette dernière communique son mouvement au pignon dans lequel elle engrenne & ainsi de suite. Cette action du ressort sur la fusée, comme nous venons de l'expliquer, seroit bien suffisante pour faire marcher la montre; mais comme on a vu, *article FUSÉE*, que l'action du ressort transmise au rouage au moyen de la fusée, doit être toujours uniforme, & qu'il faut pour cet effet que son diamètre, dans un point quelconque, soit en raison inverse de la force par laquelle le ressort agit dans ce même point, il s'ensuit que la force du ressort étant 0, lorsqu'on commence à monter la montre, il faudroit que la base de la fusée fût infinie; pour suppléer donc à cela, voici comme on s'y prend: la chaîne accrochée à la fusée & au barillet, étant enveloppée sur ce dernier, au moyen de la vis-sans-fin on fait tourner l'arbre du barillet d'un tour plus ou moins; or le barillet étant fixe, puisqu'il est retenu par la chaîne qui tient la fusée, il s'ensuit que par là on bandera le

ressort, de la même quantité dont on aura tourné l'arbre, c'est-à-dire, d'un tour plus ou moins, &c. & par conséquent que de quelque petit arc qu'on tourne la fusée, le ressort étant bandé d'un tour & du petit arc dont la chaîne aura fait tourner le barillet par ce mouvement, sa force sera assez considérable pour que la base de la fusée étant d'une certaine grandeur, son action par cette base puisse être en équilibre avec celle qu'il a dans les autres points; cette quantité dont le ressort est ainsi bandé avant qu'on monte la montre, s'appelle parmi les horlogers la bande, ainsi ils disent que la bande du ressort est de $\frac{1}{2}$ de $\frac{3}{4}$ de 1 tour, &c. pour dire qu'on a bandé le ressort de cette quantité, en tournant l'arbre de barillet, &c.

Pour peu qu'on fasse attention à la forme du ressort, on voit qu'à mesure qu'on le bande, en faisant mouvoir son extrémité, les hélices ou lames vont toujours en s'approchant les unes des autres, & que par conséquent lorsqu'une fois elles se touchent, il est impossible de le bander davantage; le nombre des tours qu'il peut faire avant que les lames du ressort se touchent, s'appellent *les tours du ressort*; ainsi si l'arbre de barillet étant fixe l'on peut faire tourner le barillet six tours, jusqu'à ce que les lames du ressort se touchent, on dit que le ressort fait six tours, & qu'il est plus ou moins bandé selon qu'il s'en faut plus ou moins de tours qu'il ne soit dans cet état. Plus le ressort est bandé, plus toutes ses parties sont dans une grande contraction, & par conséquent plus il est sujet à casser; c'est pourquoi les habiles horlogers observent qu'il ne le soit jamais trop, l'expérience leur a appris qu'il faut pour cela que la montre étant montée jusqu'au haut, il s'en faille encore aux environs d'un tour que le ressort ne soit bandé à son dernier degré, c'est-à-dire, que s'il fait, par exemple, six tours il ne soit bandé que de cinq; le tour qui reste s'appelle la *lesse*. Voici comme ils s'en assurent: monter une montre n'étant que faire passer la chaîne de dessus le barillet sur la fusée, il s'ensuit que le ressort est toujours bandé d'un nombre de tours égal à celui des tours dont la chaîne s'enveloppe sur le barillet, & par consé-

quent que ces tours dépendent du rapport qui est entre le diamètre de la fusée & celui du barillet ; ainsi la première étant fort grosse, la chaîne deviendra alors beaucoup plus longue, & en conséquence fera beaucoup de tours sur le barillet : or comme ces tours de la bande du ressort sont en même quantité, il faudra donc qu'il en fasse aussi beaucoup de plus ; comme le ressort doit avoir un tour de bande plus ou moins, & que lorsque la montre est montée jusqu'au haut, il ne doit pas être bandé tout au haut, & que, comme on vient de le dire, il doit y avoir au moins un tour de *lesse*, il s'ensuit que le ressort doit faire au moins deux tours de plus que la chaîne n'en fait sur le barillet ; ainsi celle-ci faisant ordinairement $3\frac{1}{2}$ tours, le ressort en fait $5\frac{1}{2}$. Au reste que ce soient là les proportions que l'on observe ordinairement dans les montres, ces proportions varient selon les tours de la fusée & plusieurs autres circonstances. Une autre raison qui empêche de bander le ressort trop haut, c'est que la force devenant très-considérable, la fusée deviendrait trop petite par en haut, ce qui augmenterait beaucoup le frottement sur ses pivots ; on conçoit bien que si la lame du ressort est plus épaisse, il en aura plus de force, mais aussi que le nombre de tours qu'il fera dans le barillet sera moins considérable, & qu'au contraire si la lame est plus mince, le ressort fera plus de tours, mais qu'il fera moins fort. Il arrive quelquefois cependant que le ressort étant trop long par rapport au barillet dans lequel il est contenu, il ne fait pas autant de tours qu'il en feroit s'il étoit plus court ; alors on le rogne.

Pour qu'un ressort soit bien fait, il faut que son épaisseur aille un peu en diminuant d'un bout à l'autre, que la lame n'en soit pas trop épaisse, & qu'il ne soit ni trop long ni trop court ; dans le premier cas, le ressort étant dans le barillet, ses lames sont sujettes à se toucher & à se froter, dans le second il est sujet à se casser, parce qu'elles souffrent une trop grande tension ; il est sur-tout de la plus grande conséquence que les lames ne se frottent point, parce que 1^o. ces frottemens diminuent de la force du ressort ; & 2^o. qu'ils empêchent

qu'on puisse égaler la fusée avec la même précision, & que cette égalité ne soit de durée, parce que les frottemens de ces lames variant continuellement changent les forces du ressort dans les différens points où ces lames sont en action, & par conséquent le rapport de ces forces avec les rayons de la fusée par lesquels elles agissent.

Tout ce que nous venons de dire des qualités que doit avoir un ressort, s'applique également à ceux des pendules. Dans les pendules où nous nous servons rarement de fusées, pour éviter que les différences des forces du ressort dans le haut & dans le bas ne soient trop sensibles, on lui fait faire un peu plus de tours qu'il ne seroit nécessaire ; & au moyen d'un remontoir, on ne se sert que de ceux qui sont les plus égaux. Voyez REMONTOIR.

Les Anglois sont encore aujourd'hui ceux qui font les meilleurs ressorts pour les montres.

RESSORT SPIRAL, ou simplement *spiral*, signifie parmi les horlogers un ressort courbé en ligne spirale, & attaché par une de ses extrémités à l'arbre du balancier, & par l'autre à la platine de dessus.

Ce ressort sert à donner aux montres une justesse infiniment supérieure à celle qu'elles tireroient du simple balancier. Cette découverte si importante pour l'horlogerie, s'est faite dans le siècle passé ; ce fut en 1675 que les premières montres à ressort spiral parurent pour la première fois à Paris & à Londres. On seroit fort embarrassé de dire précisément qui en est l'inventeur, car le docteur Hooke, M. Huyghens, l'abbé Hautefeuille, s'en disputèrent tour à tour la gloire : il y eut même quelque chose de singulier dans cette contestation, c'est que M. Huyghens fut également attaqué par ces deux savans, comme s'il leur avoit enlevé leur découverte. Nous tâcherons en en rapportant l'histoire, d'éclaircir cette dispute, qui jusqu'ici a été fort embrouillée, & de faire voir la part que ces trois savans ont dans cette invention.

M. Huyghens au commencement de l'année 1675, publia dans le *Journal des Savans* la découverte de sa montre à ressort spiral, & il en présenta une de cette conf-

truction à M. de Colbert ; comme il étoit fort bien en cour , il obtint bientôt un privilège pour ces sortes de montres ; mais ayant voulu le faire entériner au parlement , l'abbé de Hautefeuille s'y opposa. En vain M. Huyghens alléguait-il plusieurs raisons pour sa défense , entr'autres qu'*ayant remarqué que les vibrations des branches d'une pincette sont isochrones , il avoit pensé , en réfléchissant sur cette expérience , que l'application d'un ressort au balancier en rendroit les vibrations plus justes* : cet abbé fit si bien par ses représentations & par les preuves qu'il donna du droit qu'il avoit sur cette invention , que M. Huyghens fut obligé de renoncer à l'entérinement de son privilège. Une des plus fortes raisons que l'abbé de Hautefeuille alléguait contre lui , c'est que plus d'un an auparavant , savoir en 1674 , il avoit lu un mémoire à l'académie dont il avoit encore le certificat , où il étoit question de l'application d'un ressort au balancier des montres , pour en régler les vibrations. Il est vrai que ce ressort étoit droit , mais c'étoit avoir fait le plus grand pas que d'avoir pensé à régler les vibrations du balancier par celles d'un ressort : voici comment cela se faisoit. Sur le plan supérieur du balancier , proche de sa circonférence , étoit fixé un petit cylindre percé d'un trou semblable à celui de la tête d'une aiguille , à travers ce trou passoit le ressort , qui étoit droit & fixé sur le coq à l'opposite du cylindre , de façon que le balancier par son mouvement le plioit tantôt d'un côté , tantôt de l'autre ; par ce moyen ses vibrations étoient réglées par celles du ressort.

En même temps que la montre de M. Huyghens paroissoit à Paris , celle du docteur Hooke , aussi à ressort spiral , faisoit grand bruit à Londres ; ce docteur ayant oui parler de ce qui se passoit ici , fit tout son possible pour s'assurer la propriété de cette découverte. Il soutint que M. Huyghens en avoit été instruit par M. Oldenbourg , secretaire de la société royale de Londres. Ce dernier ayant appris , par une lettre du chevalier Moray , en quoi à-peu-près elle consistoit , il avançoit que ce secretaire auroit été d'autant plus porté à le faire , qu'il étoit son ennemi déclaré ; mais

malgré tout ce que M. Hooke put dire ; il ne put prouver que M. Huyghens eût pris de lui cette idée ; & M. Oldenbourg se justifia par deux mémoires , n^o. 228 & 229 *des transf. philos.* de ce qu'il lui imputoit , & il y ajouta même une déclaration du conseil de la société royale , qui assureroit qu'il n'avoit jamais abusé de sa correspondance. Ce qui fait beaucoup en faveur du docteur Hooke , c'est que pendant toute cette dispute on ne lui contesta pas la découverte du ressort spiral , mais seulement que M. Huyghens eût pris cette idée de lui : aussi on peut dire qu'il y avoit des droits qui semblent incontestables ; car dans sa vie faite par Richard Waller , secretaire de la société royale de Londres , on trouve , 1^o. qu'immédiatement après le rétablissement de Charles II sur le trône d'Angleterre , il communiqua à milord Brounker , à l'illustre Boyle , & au chevalier Moray , une montre avec un ressort appliqué à l'arbre du balancier pour en régler le mouvement ; 2^o. que ces MM. furent si satisfaits de cette découverte , qu'ils lui conseillèrent de demander un privilège , dont le projet fut aussi-tôt formé par le chevalier Moray ; projet dans lequel on trouve la description de cette montre , écrite de la propre main de ce chevalier ; 3^o. que vers ce même temps il y eut une espece de contrat passé entre ces MM. par lequel on régloit la part que M. Hooke auroit dans le gain que l'on tireroit de cette invention , si l'on parvenoit à obtenir le privilège ; enfin , qu'en septembre 1665 , plus de dix ans auparavant que la montre de M. Huyghens parût , le chevalier Moray , comme nous l'avons dit plus haut , expliquoit dans une lettre à M. Oldenbourg , la découverte de M. Hooke , lui marquant qu'il appliquoit un ressort à l'arbre du balancier des montres.

Il paroît par tout ceci , 1^o. que l'abbé Hautefeuille pensa le premier en France à régler les vibrations du balancier par celles d'un ressort droit ; idée qu'il ne tenoit que de son génie , cet abbé n'ayant aucune correspondance avec les savans d'Angleterre ; 2^o. que M. Huyghens profitant de la découverte de cet abbé , changea la figure de ce ressort de droite en spirale , & qu'il

l'appliqua à l'arbre du balancier ; 3^o. que malgré qu'on puisse soupçonner M. Huyghens d'avoir eu quelque connoissance de ce que le docteur Hooke avoit fait en Angleterre dans ce genre , on ne peut rien prouver à ce sujet. Enfin , que ce docteur a réellement inventé le ressort spiral ; ce qu'il y a d'autant plus lieu de croire , qu'il avoit de grandes vues , qu'il étoit fort inventif , surtout en fait de machines , & qu'il a beaucoup travaillé à perfectionner l'horlogerie , ayant inventé des échappemens qui sont encore aujourd'hui des meilleurs que l'on emploie dans les pendules. ✓ ECHAPPEMENT, MACHINE A FENDRE , & RÉGULATEUR.

C'étoit , comme nous l'avons dit , avoir fait un grand pas que d'avoir pensé à régler les vibrations du balancier par celles d'un ressort , de quelque figure qu'il soit ; mais le ressort droit de l'abbé Hautefeuille avoit un défaut essentiel , en ce que dans les différens arcs de vibrations du balancier , il agissoit par des leviers plus ou moins avantageux , ce qui détruisoit leur isochronisme , les plus grandes vibrations étant toujours les plus lentes. Un autre défaut , mais beaucoup moins important , c'est que ce ressort frottoit dans le trou au travers duquel il passoit. Par le ressort formé en ligne spirale , & appliqué à l'arbre du balancier , on évite ces deux défauts , il n'est plus question du frottement du ressort dans son trou , & il agit toujours par un même levier : de plus , il devient plus long & sa force plus active ; on est en état de disposer les choses de manière à régler la montre plus facilement (voyez ROSETTE) ; enfin on diminue extrêmement le frottement des pivots , car chaque partie des spires sollicitant le balancier à se mouvoir dans différens sens , il en naît un équilibre dans leurs forces qui fait que les pivots sont comme flottans au milieu de leurs trous , & que lorsque par une cause quelconque ils sont portés d'un côté ou d'autre dans ces trous , le frottement est toujours moindre qu'il ne seroit s'il n'y avoit pas de ressort.

Ce qui donne aux montres à ressort spiral un si grand avantage sur celles qui n'en ont pas , c'est que sans aucune force étrangere , ce ressort joint au balancier l'entretient en

vibration pendant un temps assez considérable , savoir une minute & demie au moins , comme il est facile de l'expérimenter : par ce moyen le moteur n'étant obligé de restituer que ce qui se perd du mouvement qu'il imprime au balancier , ses inégalités & celles du rouage au moyen duquel il agit , ne se font sentir sur les vibrations du régulateur qu'en raison du peu de mouvement restitué dans chacune d'elles. Or les vibrations libres du balancier joint au ressort spiral se faisant , comme on le verra bientôt , dans des temps sensiblement égaux , soit qu'elles soient grandes , soit qu'elles soient petites , il en doit évidemment résulter une grande régularité dans la montre.

Pour rendre ceci plus sensible , supposons que dans une montre bien réglée le moteur influe comme 1 dans les vibrations du balancier , & le ressort spiral comme $4 + \frac{1}{3}$ (on verra par la suite que ma supposition ne s'écarte pas du vrai dans les montres bien faites.) Si on diminue la force motrice de moitié , le balancier qui faisoit ses vibrations à l'aide d'une force équivalente à $5 + \frac{1}{3}$, les fera comme s'il étoit mu par un ressort dont la force égalât $4 + \frac{1}{2} + \frac{1}{3}$; car la force 1 du moteur a été réduite à la moitié ; le ressort spiral qui influe comme $4 + \frac{1}{3}$ est resté le même , & les vibrations , si ce ressort agissoit tout seul , s'acheveroient toutes en des temps égaux. Ainsi l'aiguille des minutes , par exemple , dont le mouvement , comme il est expliqué article MONTE , dépend absolument de la vitesse avec laquelle le balancier fait ses vibrations , au lieu de parcourir sur le cadran 60 minutes dans une heure , retardera dans l'exemple rapporté , seulement comme si la force motrice produisant seule les vibrations , avoit été diminuée d'un huitième ou à-peu-près.

Il n'en sera pas de même , si le ressort spiral est retranché ; alors la force motrice toujours à-peu-près uniforme , agissant seule , ne pourra diminuer de moitié sans que les vibrations du régulateur ne soient produites par une force une fois plus petite ; si l'on doute de la vérité de ce raisonnement , il sera facile de s'en assurer par les expériences suivantes qui ont été répétées plusieurs fois.

On prendra une montre ordinaire, bien faite & bien réglée, on la remontera tout en haut, ensuite on débandera le ressort par la vis-sans-fin ou l'encliquetage (voyez VIS-SANS-FIN & ROCHET D'ENCLIQUEMENT) destiné à cet usage, jusqu'à ce que la même force environ qui étoit au plus grand tour de la fusée, voyez FUSÉE, se trouve au plus petit; il en résultera une diminution de force motrice égale à $\frac{2}{3}$ environ, & la montre retardera de trois minutes par heure.

On rebandera ensuite le grand ressort au point où il l'étoit auparavant, & on fera marcher la montre sans ressort spiral; on trouvera alors que l'aiguille des minutes, au lieu de faire le tour du cadran dans une heure, n'en fera que les $\frac{2}{3}$, ou qu'elle ne parcourra que 27 minutes; mais si l'on détend le grand ressort comme ci-devant, l'aiguille ne parcourra que 19 minutes dans le même temps d'une heure. On voit de là que dans ce dernier cas, le ressort étant débandé de la même quantité, le mouvement de la montre en est retardé de près d'un tiers, au lieu qu'avec le ressort spiral, la même opération n'a produit un retard que d'un vingtième.

On s'étonnera sans doute, qu'une montre allant vingt-six ou vingt-sept minutes par heure sans le secours de son ressort spiral, & soixante dans le même temps avec ce ressort, voy. RÉGULATEUR, (*Description de l'échappement ordinaire*), c'est-à-dire, que les vibrations n'étant accélérées dans ce dernier cas que d'un peu plus de moitié, le succès soit pourtant si différent dans les deux expériences précédentes; on ne sera peut-être pas moins surpris que j'aie dit ci-devant, que le spiral influoit plus de quatre fois davantage dans les vibrations du balancier. En effet, il semble d'abord que la promptitude des vibrations étant 26 par supposition pour la rendre égale à 60, la puissance totale à l'aide de laquelle le balancier se meut, devroit seulement augmenter d'une quantité égale à la différence qui regne entre 60 & 26; on trouve la solution de ces difficultés dans l'art. FORGES VIVES; on y trouvera démontré par la théorie & par l'expérience, qu'une masse quelconque qui se meut ou fait des vibrations

à l'aide d'une puissance accélératrice, ne peut en achever un même nombre dans un temps une fois plus court, sans être mue ou aidée par une force quadruple; qu'enfin la promptitude des vibrations d'une masse est toujours comme la racine quarrée des forces accélératrices, par lesquelles elle est entretenue en mouvement.

Quoique la courbe spirale soit la plus simple, la plus naturelle & la meilleure qu'on puisse donner au ressort réglant des montres; plusieurs variations auxquelles elles sont encore sujettes lui ayant été faussement attribuées, quelques personnes ont fait diverses tentatives pour changer la forme de ce ressort. M. de la Hire conseille, *Mém. de l'acad. ann. 1700*, de le plier en ondes; mais sans parler des autres défauts de cette forme du ressort, il est évident qu'elle en a un très-considérable, puisque comme dans celle de l'abbé Hautefeuille, le balancier n'est pas toujours poussé par un levier constant, effet qui ne peut avoir lieu qu'au moyen d'un ressort dont la forme soit approchante de la circulaire.

Il se présente ici une question assez intéressante sur l'attache du ressort spiral. Dans la pratique ordinaire, ou selon la méthode de M. Huyghens, son extrémité intérieure est fixée sur une virole qui tient à frottement sur l'axe du balancier, & l'extérieure est adaptée à la platine au moyen d'un petit tenon; ne seroit-il pas mieux d'attacher l'extrémité extérieure du ressort à l'un des rayons du balancier, & l'intérieure sur une virole étrangère au régulateur, & tournante à frottement sur un canon au centre du coq? Le balancier n'acqueroit-il pas par ce moyen plus de liberté, & ne lui épargneroit-on pas beaucoup de frottement sur ses pivots? Je l'ai long-temps soupçonné, mais l'expérience m'a fait voir que toutes choses d'ailleurs égales, une montre alloit toujours le même train, qu'il n'y survenoit aucun changement, soit que l'on attachât son ressort de l'une ou de l'autre façon, & qu'enfin le régulateur n'avoit pas plus de liberté dans un cas que dans l'autre. Il faut donc s'en tenir à la méthode ordinaire.

Recherches sur l'isochronisme des vibrations du ressort spiral uni au balancier. La grande utilité du ressort spiral dans les montres étant

étant bien constatée, nous pouvons examiner une question qui a jusqu'ici embarrassé, non-seulement d'habiles artistes, mais encore les plus illustres physiciens & géomètres; on demande si abstraction faite des frottemens, des résistances de l'air & de la masse du ressort, les vibrations du balancier joint au ressort spiral sont isochrones & d'égale durée, ou si elles different en temps, selon qu'elles sont plus ou moins grandes.

La raison suivante qu'on allegue assez souvent pour prouver l'isochronisme en question ne peut, selon moi, former une preuve complete. " Dans les corps sonores frappés ou pincés avec plus ou moins de force, les tons restent, dit-on, toujours les mêmes; cependant ils haussent ou baissent sensiblement par les plus petits changemens dans la durée des vibrations qui les produisent; la différente étendue de ces vibrations n'influe donc point sur les temps dans lesquels elles s'achevent. Or, continue-t-on, un balancier joint à un ressort est analogue à une corde de clavecin quand l'un ou l'autre vibre; c'est toujours une masse mue à l'aide d'une force élastique: donc, conclut-on, le balancier aidé du ressort fait ses réciprocations en des temps parfaitement égaux. „

Ce raisonnement ne prouve autre chose, sinon que toutes les vibrations d'un corps à ressort sont à très-peu près isochrones, l'oreille n'étant certainement pas assez délicate pour appercevoir les petites différences qui pourroient arriver dans les tons; d'ailleurs, M. de Mondonville a trouvé que dans un instrument le ton d'une corde pouvoit monter d'un demi-ton, lorsqu'on la tenoit fort lâche, quoique la gradation observée en renflant & adoucissant le son rende ordinairement cette différence insensible à l'oreille. Voyez la dissertation de M. Ferrein sur la formation de la voix, *Mém. de l'acad. royale des scienc. ann. 1742*. Il faut donc quelque chose de plus précis pour nous convaincre de l'isochronisme en question; c'est ce qu'on trouvera dans les expériences que je vais rapporter.

Avant de passer à ces expériences, nous rapporterons les deux principes suivans & nous démontrerons une proposition qui

Tome XXVIII.

nous aidera à tirer des conséquences sûres de ces expériences; ces deux principes sont 1^o. que tout corps résiste autant pour acquérir une quantité de mouvement quelconque, que pour la perdre lorsqu'il l'a acquise, voyez INERTIE; 2^o. qu'un ressort ne cesse d'être comprimé par un corps en mouvement qui le surmonte, que quand la vitesse totale de ce corps est éteinte; pour prouver ce dernier principe, nous ferons avec M. Traubaud le raisonnement suivant.

Tant que la vitesse avec laquelle un corps surmonte un ressort est d'une grandeur finie, quelque petite qu'elle soit, sa force est assez grande pour comprimer le ressort déjà bandé; car ce ressort étant une force pressante sans mouvement, & infiniment inférieure à une force en mouvement, il est comparable à cet égard à une force accélératrice, telle qu'est la pesanteur, laquelle ne peut donner une vitesse finie que dans un temps fini; un ressort bandé ne peut donc pas résister à une force d'une grandeur finie qui lui est appliquée, jusqu'au point de la détruire sans être comprimé.

Proposition. Deux corps égaux *A* & *C*, emploieront un même temps à parcourir les différens espaces *AE*, *CE*, si les forces qui les poussent dans tous les points de la ligne sont proportionnelles aux distances du terme *E* où elles le font tendre.

Démonstration. Dans le premier instant du mouvement, *A* étant par supposition une fois plus distant de *E*, est selon l'hypothèse poussé par une force double, & parcourt un espace une fois plus grand; dans le second, si la force accélératrice cessoit d'agir, ce corps possédant une vitesse uniforme, double de celle avec laquelle *C* se meut, il parcourroit par ce seul mouvement un espace une fois plus grand; or la force produit encore un effet double sur ce même corps; car s'il est une fois plus éloigné de *E*, les deux mobiles ayant parcouru dans le premier instant des espaces proportionnels aux lignes *AC*, *CE*; donc les vitesses de *A* seront doubles dans le second instant. On verra par le même raisonnement, que recevant toujours des vitesses proportionnelles aux distances à parcourir, & parcourant dans tous les instans des espaces qui sont comme leur éloignement

F fffff

de *E*, les deux corps arriveront en même temps à ce point; il en seroit de même si *A* avoit trois fois plus de chemin à faire, sa vitesse seroit toujours triple; & ainsi des autres cas.

Corollaire. *Si avec leur vitesse acquise les mobiles précédens retournent sur leurs pas en surmontant les obstacles de la force qui les a fait parvenir en E, ils arriveront en même temps aux points A & C d'où ils sont premièrement partis.*

Car par le premier & le second principe, le temps que chacun des corps emploiera dans ce dernier cas, sera égal à celui qu'il a mis dans le premier; vu que la force restant la même & opérant avec une action égale, leur ravira dans chaque point le degré de vitesse qu'elle leur a communiqué dans ce même point.

Puisque les différentes excursions d'un mobile sont parfaitement isochrones quand les forces qui le poussent sont en raison de la distance du terme où elles le font tendre, sachons présentement si l'action des *ressorts spiraux* augmente selon la proportion des espaces parcourus dans leurs différentes contractions; si cela est, le balancier ne pouvant se mouvoir sans croître les forces du spiral, selon la distance du centre de repos, l'isochronisme de ses vibrations suit nécessairement.

Pour éclaircir ce point, je pris le grand *ressort* d'une montre ordinaire, j'attachai son extrémité intérieure à un arbre soutenu par des pivots très-fins, lequel portoit une grande poulie, j'affermis ensuite le bout extérieur du *ressort* contre un point fixe, de façon qu'il se trouvât dans son état naturel; cela fait j'attachai un fil à la poulie, je l'en entourai, puis je fixai à l'autre extrémité de ce fil un petit crochet où je mis successivement différents poids.

Ces poids tendant le *ressort* en l'ouvrant & le refermant de la quantité dont il l'auroit été s'il avoit fait vibrer un balancier, & même beaucoup plus, j'observai les rapports dans lesquels le crochet baïssoit, & je les trouvai toujours en raison exacte des poids dont je le chargeois; si, par exemple, quatre gros descendoient d'une certaine hauteur, une once s'abaissoit du double, ainsi de suite. (T)

RESSORTS, c'est dans le *sommier* de l'orgue, les pièces qui tiennent les soupapes fermées & appliquées contre les barres du *sommier*. Ces *ressorts* sont ordinairement de laiton le plus élastique que l'on puisse trouver, & ont la forme d'un U d'Hollande couché sur le côté en cette manière \supset , les deux extrémités de ces *ressorts* sont coudées en dehors & font le crochet; ces crochets entrent, l'un dans un trou qui est à l'extrémité antérieure du trait de scie de la soupape, & l'autre dans un trou directement opposé, qui est dans le trait de scie du guide. Voyez **SOMMIER**.

Ressorts, sont aussi les pièces de cuivre semblablement courbées, qui relevent les touches du clavier de pédale, & les renvoient contre le dessus du clavier. Voyez **CLAVIER DE PÉDALE**.

Ressort du tremblant fort, c'est aussi un *ressort* semblable à ceux des soupapes; son usage est de repousser la soupape intérieure du tremblant contre l'ouverture qu'elle doit fermer. V **TREMBLANT FORT**.

Ressort en boudin du tremblant fort, est aussi de laiton, & est employé en hélicoïde ou en vis; son usage est expliqué à l'article *tremblant fort*. Voyez **TREMBLANT FORT**.

RESSORT, s. m. (*Jurisprudence*.) est la subordination d'une justice inférieure envers une justice supérieure à laquelle on porte les appels des jugemens de la première.

On entend aussi quelquefois par le terme de *ressort* une certaine étendue de territoire dont les justices relevent par appel à la justice supérieure de ce territoire.

Le *ressort* ou voie d'appel ne commença à s'établir que du temps de saint Louis.

Quelques-uns prennent le terme de *ressort* pour l'étendue du pays dans laquelle un juge ou autre officier public peut exercer ses fonctions; mais ceci est le district que l'on ne doit pas confondre avec le *ressort*.

Un juge peut avoir son district & son *ressort*. Son district est le territoire qui est soumis immédiatement à sa juridiction; son *ressort* est le territoire qui ne lui est soumis que pour les appels. Le *ressort* est ordinairement plus étendu que le district,

il peut cependant l'être moins, y ayant des justices assez considérables qui n'en ont point, ou fort peu qui y ressortissent par appel.

Le ministère public, & même les particuliers qui se trouvent y avoir intérêt, peuvent se pourvoir en distraction de son ressort, lorsque par des lettres du prince ou par le fait de quelque particulier, on a donné atteinte au ressort de la juridiction; & par distraction de ressort on entend souvent dans ce cas, non-seulement la diminution du ressort par appel, mais aussi celle du district ou juridiction immédiate.

Ressort se prend aussi quelquefois pour juridiction & pouvoir, comme quand on dit qu'un juge ne peut juger hors de son ressort.

Quelquefois enfin ressort est pris pour jugement, & par dernier ressort on entend un dernier jugement contre lequel il n'y a plus de voie d'appel. Les cours souveraines jugent en dernier ressort. Les présidiaux jugent aussi en dernier ressort les causes qui sont au premier chef de l'édit des présidiaux. Il y a encore d'autres juges, qui dans certains cas jugent en dernier ressort. V. Loiseau, tit. des seigneuries. (A)

RESSORTISSANT, adj. (Jurisprud.) se dit d'un tribunal qui est dans le ressort d'un autre, c'est-à-dire, dont l'appel va à cet autre tribunal, qui est son supérieur. Voyez APPEL DE TRAIT, DISTRICT, JURISDICTION, RESSORT. (A)

RESSOURCE, f. f. (Gramm.) est un moyen de se relever d'un malheur, d'un désastre, d'une perte, d'une manière qu'on n'attendoit pas; car il faut entendre par ressource un moyen qui se présente de lui-même; cependant quelquefois il se prend pour tout moyen en général.

Ce marchand a de grandes ressources, il lui reste encore du crédit & des amis. Sa dernière ressource fut de se jeter dans un couvent. Le galimathias de la distinction est la ressource ordinaire d'un théologien aux abois.

RESSOURCE, (Maréchal.) un cheval qui a de la ressource, est la même chose qu'avoir du fond. Voyez FOND.

RESSOUVENIR, f. m. (Gramm.) action

de la mémoire qui nous rappelle subitement des choses passées. Il y a, ce me semble, cette différence entre souvenir & ressouvenir, que quand on dit j'en ai le souvenir, on a la mémoire plus fréquente, plus forte, plus habituelle, plus voisine, plus continue; au lieu que quand on dit j'en ai le ressouvenir, la présence de la chose est plus prompte, plus passagère; plus faible, plus éloignée. Le souvenir est d'un temps moins éloigné que le ressouvenir: hommes, souvenez-vous que vous êtes poussière & que vous retournerez en poussière. Il signifie ici n'oubliez pas. Ressouvenez-vous des soins que vos pères & mères ont pris de la faiblesse de votre enfance, afin que vous supportiez sans dégoût l'imbécillité de leur vieillesse.

RESSERRER l'harmonie. (Musique.) C'est rapprocher les parties les unes des autres dans les moindres intervalles qu'il est possible. Ainsi, pour resserrer cet accord *ut sol mi* qui comprend une dixième, il faut renverser ainsi *ut mi sol*, & alors il ne comprend qu'une quinte. V. ACCORD, RENVERSEMENT, (Musiq.)

RESSUAGE, f. m. (Métallurgie.) c'est ainsi qu'on nomme l'opération par laquelle le cuivre doit passer pour achever de se dégager du plomb qui peut être resté avec lui au sortir du fourneau de liquation. Après que le plomb chargé d'argent s'est séparé par la liquation du cuivre, les gâteaux ou pains de liquation se sont affaîlés, & sont devenus entièrement poreux & spongieux, & il y reste encore une portion de plomb qu'il est nécessaire d'achever d'en séparer, avant que de raffiner le cuivre. On se sert pour cela du fourneau construit de la manière suivante. On commence à former des événements en croix pour dégager l'humidité; le sol du fourneau doit aller en pente par devant, & être garni de carreaux ou de briques; on forme plusieurs rues ou voies par des murs parallèles placés près les uns des autres, & traversés par des barres de fer, de fonte, destinées à soutenir les pièces de liquation qui doivent ressuier. Ces murs sont recouverts par une voûte, ce qui fait un fourneau de réverbère dont le devant se ferme avec une porte de toile que l'on enduit in-

tériement de terre grasse. *Voyez le traité de la fonte des mines de Schlutter, tom. II, page 246 & 545.* On place de champ sur ces murs & ces barres les pièces ou les pains de liquation ; on les chauffe jusqu'à ce que le cuivre rougisse obscurément sans se fondre ; par cette opération qui dure vingt-quatre heures, le cuivre achève de se dégager du plomb & de l'argent avec qui il étoit encore joint.

On appelle *épinés de ressuage*, les scories qui se forment du cuivre dans cette opération : en se servant de bois pour faire la liquation, & en la faisant dans un fourneau de réverbère, on se dispensera de faire passer le cuivre par l'opération du *ressuage*. Au sortir du *ressuage* le cuivre est porté au fourneau de raffinage. *Voyez RAFFINAGE. Voyez Schlutter, ibid. & l'article de la fonderie d'Orschall.*

RESSUAGE, s. m. (*terme de Monnoyeur.*) c'est une espèce de fourneau qui a deux ou trois piés de haut, environ deux piés de long sur deux de large en dedans. Il sert à séparer & à retirer le plomb, l'argent & le cuivre dont les culots sont composés ; & l'un des côtés de ce fourneau est en pente, pour laisser couler les métaux dans une casse qui est au-dessous. Le *ressuage* désigne aussi l'opération par laquelle on sépare les métaux qu'on vient de nommer. Dans le premier sens, on dit *porter les culots au ressuage* ; & dans l'autre, *faire le ressuage des culots.* *Boizard. (D. J.)*

RESSUER, v. act. (*terme de Monnoyeur.*) On dit en terme de monnoyeur, *faire ressuer les creusets & faire ressuer les culots.* Voici l'explication de ces deux phrases.

Quand un creuset de fer n'est plus en état de servir, on le met, le fond en haut, sur les barreaux d'un fourneau à vent, & on fait grand feu, afin de faire fondre l'argent qui est attaché au creuset ; ce que l'on appelle *faire ressuer le creuset.* Après quoi on le retire tout rouge du feu, & on l'exfolie à coups de marteau ; c'est-à-dire que l'on en fait tomber la superficie en feuilles que l'on pile ensuite, pour en faire les lavures, afin d'en retirer jusqu'aux moindres parties d'argent.

Quand on veut séparer les métaux des culots, ce que l'on appelle *faire ressuer les*

culots, on fait un feu de charbon pour bien recuire la casse, on fait une grille au-dessus du *ressuage* : cette grille n'est pas de fer, parce que l'ardeur du feu feroit que le cuivre du culot s'y attacherait. On met les culots sur cette grille : on fait un feu clair dessous, qui fait allumer le charbon qui est lardé entre les pavés dont le *ressuage* est composé, & on modère le feu clair autant que l'on peut ; car bien que le cuivre soit plus difficile à fondre que l'argent & le plomb, il pourroit être aussi fondu ; & ainsi ces trois métaux que l'on veut séparer, se trouveroient mêlés dans la casse. Quand les culots sont bien échauffés, le plomb & l'argent se fondent presque en même temps, & coulent dans la casse. Mais comme le cuivre est plus difficile à fondre, il reste sur la grille, & on voit les restes des culots percés comme des éponges aux endroits dont le plomb & l'argent ont été détachés par l'action du feu. On retire après cela les restes des lingots, on les fait fondre, & on les met en lingots. *Boizard. (D. J.)*

RESSUI, s. m. (*terme de Vènerie.*) c'est l'endroit où le cerf se sauve pour se délasser & sécher sa sueur de l'aiguail ou de la rosée du matin. *Salnove. (D. J.)*

RESSUIER. (*Jardinage.*) On dit qu'une plante se *ressuie*, quand ayant été exposée la nuit à trop de rosée ou à un brouillard gros & épais, rempli de corpuscules pleins de soufre, on la soustrait aux premiers rayons du soleil.

RESSUSCITER, v. act. (*Gram.*) revenir à la vie. *Jésus-Christ a ressuscité le Lazare. Lui-même est ressuscité.* Il y a des *résurrections* dans toutes les religions du monde ; mais il n'y a que celles du christianisme qui soient vraies ; toutes les autres sans exception, sont fausses.

Ressusciter se prend aussi au figuré. Pourquoi *ressusciter* cette vieille querelle de la prééminence des anciens & des modernes, dans laquelle ceux d'entre les défenseurs des modernes qui y avoient le moins d'intérêt, y ont montré le plus de chaleur ? *Voyez RÉSURRECTION.*

RESTAINS, (*Soierie.*) grosses bobines sur lesquelles on enroule les cordons & la cordeline d'une étoffe.

RESTAUR, s. m. (*Jurisp.*) & par cor-

ruption RESTOR ; ce mot venant du latin *restaurare* qui signifie rétablir, restituer, est un ancien terme de pratique qui étoit usité dans la province de Normandie, pour exprimer le recours que quelqu'un a contre son garant ou autre personne qui doit l'indemniser de quelque dommage qu'il a souffert. (A)

RESTAUR, (*Commerce de mer.*) c'est le dédommagement que les assureurs peuvent avoir les uns contre les autres, suivant la date de leur police d'assurance ; ou c'est le recours que les même assureurs sont en droit de prétendre sur le maître d'un navire, si les avaries proviennent de son fait, comme faute de bon guindage, de radoub, & de n'avoir pas tenu son navire bien estant. *Savary.* (D. J.)

RESTAURATIF ou RESTAURANT, terme de médecine, c'est un remède propre pour donner de la force & de la vigueur. *V* MÉDECINE. Les *restauratifs* appartiennent à la classe des balsamiques que l'on appelle autrement *analeptiques*. *V* BALSAMIQUES & ANALEPTIQUES. Ces sortes de remèdes sont d'une nature émolliente & adoucissante, aussi bien que nutritive ; & sont plus propres à rétablir la constitution, qu'à rectifier les désordres, voyez NUTRITION. Les *restauratifs* sont les feuilles de capillaire noir & blanc, l'ellébore noir, la roquette, la scabieuse, le pas d'âne, le rhé-boué, les pois-chickes, le houblon, le chocolat, les noix confites, le baume-de-tolu, le bdellium, le benjoin, le storax, la panicot, l'iris, le satyrion, &c. Voyez ces articles.

RESTAURATION, f. f. (*Architect.*) C'est la réfection de toutes les parties d'un bâtiment dégradé & déperé par mal-çon ou par succession de temps, en sorte qu'il est remis en sa première forme, & même augmenté considérablement. *Daviler.* (D. J.)

RESTAURATION, f. f. (*Hist. mod. d'Ang.*) On appelle en Angleterre la *restauration* ou le *rétablissement*, le changement de 1660, par lequel le roi Charles II fut rappelé au trône de ses peres. Je n'examine point, si l'on pouvoit s'en dispenser ou non ; mais on a remarqué qu'après cette *restauration* des *Stwards*, le caractère de la nation souffrit

une altération considérable. S'il est permis de dire la vérité, elle changea l'hospitalité en luxe, le plaisir en débauches, les seigneurs des provinces & les gentilshommes de la chambre des communes en courtisans & en petits-mâîtres. L'esprit anima la licence du siècle, & la galanterie y répandit le vernis qui fait son apanage. On vit succéder à l'austérité du gouvernement du protecteur, les goûts de la cour de Louis XIV. On n'aima plus que les poésies efféminées, la mollesse de Waller, les satyres du comte de Rochester, & l'esprit de Cowley. Enfin Charles II ruina son crédit & ses affaires, en voulant porter dans son gouvernement le génie & les maximes de celui de la France. Voilà le germe qui produisit l'événement de 1688 consacré sous le nom de *révolution*. Voyez RÉVOLUTION. (D. J.)

RESTAURER, v. act. (*Architect.*) C'est rétablir un bâtiment, ou remettre en son premier état une figure mutilée. La plupart des statues antiques ont été restaurées, comme l'Hercule de Farnese, le Faune de Borghese à Rome, les Lutteurs de la galerie du grand duc de Florence, la Vénus d'Arles qui est dans la galerie du roi à Versailles, &c. Ces restaurations ont été faites par les plus habiles sculpteurs. (D. J.)

RESTE, f. m. (*en Mathém.*) C'est la différence que l'on trouve entre deux grandeurs, après avoir ôté la plus petite de la plus grande. *V* SOUSTRACTION.

Si l'on veut faire la preuve d'une soustraction, c'est-à-dire, vérifier cette opération, on n'a qu'à ajouter la plus petite des deux grandeurs proposées au *reste* que l'on vient de trouver, & si cette somme est égale à la plus grande des deux quantités, l'opération est juste ; autrement il y a erreur, il faut recommencer. (E)

RESTE, (*Comm.*) signifie tout ce qui demeure de quelque chose, ou qui en fait le surplus. Le *reste* d'une somme d'argent, le *reste* d'une étoffe, d'une toile, &c.

RESTE, en terme de commerce de mer. On appelle le lieu du *reste*, celui de la dernière décharge des marchandises, lorsque le voyage est fini.

RESTES, se dit en termes de comptes, de ce qui demeure dû par le comptable. Il

n'est guere en usage que dans les comptes de finances ; dans ceux des marchands on dit *debet & reliquat*. V. DÉBET, RELIQUAT, COMPTE. *Dictionn. de Comm.*

Au RESTE, du RESTE. (*Synon.*) Ces deux adverbes ne s'emploient pas toujours indifféremment. On dit *au reste*, quand après avoir exposé un fait, ou traité une matiere, on ajoute quelque chose dans le même genre qui a du rapport avec ce qu'on a déjà dit : par exemple, après avoir parlé d'Yperide qui avoit une facilité merveilleuse à manier l'ironie, & avoir remarqué qu'il est tout plein de jeux & de pointes d'esprit qui frappent toujours où il vise, Longin ajoute : *au reste*, il assaisonne toutes ces choses d'un tour & d'une grace inimitable.

On emploie le mot *du reste*, quand ce qui suit n'est pas dans le même genre que ce qui précède, & qu'il n'y a pas une relation essentielle : par exemple, cet homme est bizarre, emporté ; *du reste* brave & intrépide. (*D. J.*)

RESTER, v. n. (*Gram.*) être de surplus ou de reste. V. RESTE.

RESTER, demeurer en un lieu. *Restez-vous* ici bien long-temps ?

RESTER, (*Marine.*) on dit qu'une terre ou un vaisseau *reste* à un air de vent, lorsqu'il se trouve dans la ligne de cet air de vent, par rapport à la chose dont on parle.

RESTER *sur une syllabe*, en terme de *Musique* ; c'est y faire une tenue, ou différens roulemens & inflexions de voix. (*S*)

RESTIPULER, v. n. (*Gram.*) stipuler de nouveau V. STIPULATION & STIPULER.

RESTITUTION, s. f. (*Physique.*) s'entend du rétablissement d'un corps élastique, qui, après avoir été dans un état forcé pendant quelque temps, se remet ensuite dans son état naturel ; plusieurs physiciens appellent l'action par laquelle il se rétablit, *mouvement de restitution*, voyez ÉLASTICITÉ. (*O*)

RESTITUTION *d'une médaille*, (*Belles-lettres.*) se dit de la médaille même restituée. On appelle *médailles restituées*, les médailles soit consulaires, soit impériales, sur lesquelles, outre le type & la légende qu'elles ont eues dans leur première fabrication, on voit le nom de l'empereur qui

les a fait frapper une seconde fois, suivi du mot abrégé *REST*. Telles sont les médailles de moyen bronze, où autour de la tête d'Auguste rayonnée, on lit *DIVVS AVGVSTVS PATER* ; & au revers est un globe avec un gouvernail, & pour légende *IMP. T. VESP. AVG. REST*. & cette médaille d'argent de la famille *Rubria*, qui représente d'un côté la tête de la Concorde, voilée avec le mot abrégé *DOS*. c'est-à-dire, *DOSenus* ; & au revers un quadrigé, sur lequel est une Victoire qui tient une couronne, & au-dessous *L. RVARI*. & autour *IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. PP REST*. Il y a d'autres médailles à qui on donne improprement le nom de *restituées*, quoiqu'elles ne portent pas le mot *REST*. qui semble en être le caractère distinct : telles sont les médailles frappées sous Gallien pour renouveler la mémoire de la conservation de plusieurs de ses prédécesseurs. Nous en parlerons plus bas.

Le P. Jobert fait commencer les *restitutions* à Claude & à Néron ; mais les médailles sur lesquelles il s'est fondé sont fausses & de coin moderne ; M. le baron de la Bastie, de qui nous empruntons tout cet article, dit que c'est sous Titus qu'on a commencé à voir des médailles restituées, & on en connoît des frappées sous ce prince pour Auguste, Agrippa, Livie, Drusus, Tibere, Drusus fils de Tibere, Germanicus, Agrippine, Claude, Galba, Othon, Domitien & Trajan en firent autant ; & ce dernier non-seulement pour les empereurs qui l'avoient précédé, mais encore pour un très-grand nombre de familles romaines, dont il renouvela les médailles consulaires, telles que les familles *Æmia*, *Cæcilia*, *Claudia*, *Horatia*, *Julia Junia*, *Martia Rubria*, & plusieurs autres dont on a les médailles.

La plupart des antiquaires croient que le mot *REST*. qui se lit sur toutes ces médailles, signifie seulement que Titus, Domitien, Nerva, Trajan, ont fait refaire des coins de la monnoie de leurs prédécesseurs, qu'ils ont fait frapper des médailles avec ces mêmes coins, & qu'ils ont permis qu'elles eussent cours dans le commerce, ainsi que leurs propres monnoies.

Le P. Hardouin s'est moqué de cette explication, prétendant que ce seroit à peu près la même chose, que si Louis XIV avoit voulu faire battre monnoie au coin de Charlemagne, de Philippe-Auguste, ou de Henri IV. Il ajoute que le mot *RESTituit*, sur-tout sur les médailles restituées par Tite & ses successeurs, ne veut dire autre chose, sinon que ces derniers princes redonnoient au monde l'exemple des vertus qui brilloient dans leurs prédécesseurs, & dans les célèbres personnages dont le nom se lit sur ces sortes de médailles. Mais cette explication n'est pas, à beaucoup près, aussi solide qu'elle paroît ingénieuse.

Car, comme le remarque M. le baron de la Bastie, sous prétexte d'appuyer un paradoxe, il n'est jamais permis aux antiquaires de faire une nouvelle langue, ni d'attribuer aux mots grecs ou latins qu'ils rencontrent sur les médailles, des significations que ces termes n'ont jamais eues. Or, outre que *restituere aliquem* n'a jamais voulu dire *représenter quelqu'un*, ou *le rendre à l'état par l'image de ses vertus*, c'est que ce verbe, dans la construction latine, régissant l'accusatif, ne tomberoit sur rien dans les médailles en question, où tous les noms des empereurs & des héros sont au nominatif; ou il faudra supposer que les Romains ignoroient leur langue pour faire des fautes si grossières, ou il faudra compléter des pronoms entiers, & par cette méthode on trouvera tout ce qu'on voudra sur les médailles. Enfin, est-il vraisemblable que Tite, les délices du genre humain, & Trajan, si cher aux Romains, aient voulu faire penser qu'ils retraçoient en leur personne & la dissimulation de Tibere, & la mollesse d'Othon? Les découvertes du P. Hardouin ne tiennent pas contre une critique si judicieuse. Il y a bien plus de probabilité dans le sentiment de M. Vailiant; savoir, que Trajan, afin de se concilier les esprits du sénat & du peuple, voulut donner des marques de sa vénération pour ses prédécesseurs, & de sa bienveillance envers les premières maisons de la république; dans ce dessein, il fit restituer les monnoies des empereurs qui avoient régné avant lui, & celles sur lesquelles étoient gravés les noms des familles romaines.

Quant aux médailles restituées par Gallien, ce sont celles que cet empereur fit frapper pour renouveler la mémoire de la consécration de la plupart de ses prédécesseurs, qu'on avoit mis au rang des dieux après leur mort. Ces médailles ont toutes la même légende au revers, *CONSECRATIO*; & ces revers n'ont que deux types différens, un autel sur lequel il y a du feu, & un aigle avec les ailes déployées. Les empereurs dont Gallien a restitué la consécration, sont Auguste, Vespasien, Titus, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin Pie, Marc-Aurele, Commode, Severe & Alexandre Severe, pour chacun desquels il n'y a que deux médailles, à l'exception de Marc-Aurele, dont on en trouve trois différentes. Mais il ne s'est pas encore trouvé des médailles restituées par Gallien, avec les consécérations de Claude, de Lucius-Verus, de Pertinax, de Pescennius, de Caracalla, de Gordien, ni des impératrices qui avoient été mises au nombre des déesses. *Remarque de M. le baron de la Bastie, sur la sixième instruct. de la science des méd. du P. Jobert, tom I.*

RESTITUTION, (*Jurispr.*) signifie quelquefois l'action de rendre une chose à celui à qui elle appartient, comme la *restitution* des fruits que le possesseur de mauvaise foi est obligé de faire au véritable propriétaire. *Restitution* de deniers est lorsqu'on rend une somme que l'on a reçue pour prix d'une vente, cession ou autre acte.

Restitution signifie aussi quelquefois *rétablissement*, comme quand on dit restituer la mémoire d'un défunt en sa bonne fame & renommée.

RESTITUTION en entier, ou *resciston*, est un bénéfice que les loix accordent à celui qui a été lésé dans quelque acte où il a été partie, pour le remettre au même état qu'il étoit avant cet acte, s'il y a juste cause de le faire.

L'usage de ce bénéfice nous vient des loix romaines; mais parmi nous il est sujet à quelques règles particulières.

La *restitution* s'accorde contre des arrêts & jugemens en dernier ressort soit par voie de requête civile, soit par voie de cassation.

V. CASSATION, REQUETE CIVILE.

La *restitution* contre des actes a lieu quand

l'acte n'est pas nul en lui-même, & néanmoins qu'il peut être annullé par quelque cause de *restitution*.

Quoique les loix aient réglé les cas dans lesquels la *restitution* doit être accordée, néanmoins en France elle peut être prononcée par le juge, si la partie qui se prétend lésée n'a obtenu des lettres de rescision, dont elle doit demander l'entérinement, lequel dépend toujours de la prudence du juge.

La *restitution en entier* a son effet non-seulement entre ceux qui ont passé l'acte, mais aussi contre les tiers-possesseurs.

Elle peut être demandée par l'héritier du chef du défunt.

Si c'est un fondé de procuration qui demande la *restitution* sous le nom de son commettant, il faut qu'il soit fondé de procuration spéciale.

Celui qui a ratifié un acte en majorité, n'est plus recevable à demander d'être restitué contre cet acte.

L'effet de la *restitution* est que les deux parties sont remises au même état qu'elles étoient avant l'acte, de manière que celui qui est restitué, doit rendre ce qu'il a reçu.

Si la lésion ne portoit que sur une partie de l'acte, dont le surplus fût indépendant, la *restitution* ne devoit être accordée que contre la partie de l'acte où il y auroit lésion.

La *restitution* doit être demandée dans les dix ans de l'acte, & ce temps qui a couru du vivant de celui qui a passé l'acte, se compte à l'égard de son héritier; mais si celui-ci étoit mineur, le reste de ce délai ne courroit que du jour de sa majorité.

Quoique l'on se porte plus facilement à relever les mineurs que les majeurs; cependant la minorité n'est pas seule un moyen de *restitution*, il faut que le mineur soit lésé; mais aussi on le relève de toutes sortes d'actes où il souffre la moindre lésion, soit qu'il s'agisse de prêts d'argent ou autres conventions, soit qu'il soit question de l'acceptation d'un legs ou d'une succession, ou que le mineur y ait renoncé; on lui accorde même la *restitution* pour les profits dont il a été privé, & des demandes qu'il a formées, ou des consentemens qu'il a donnés à son préjudice dans des procès.

Si deux mineurs traitant ensemble, l'un se

trouve lésé, il peut demander la *restitution*.

L'autorisation du tuteur n'empêche pas que le mineur n'obtienne la *restitution*; on la lui accorde même contre ce qui a été fait par son tuteur, quand il y a lésion.

Si l'on a vendu un immeuble du mineur sans nécessité ou sans utilité évidente, ou que les formalités n'aient pas été observées, telles que l'estimation préalable, les affiches & publications, le mineur en peut être relevé quand il ne souffriroit d'autre lésion que celle d'être privé de ses fonds, qui est ce qu'on appelle la *lésion d'affection*.

Les moyens de *restitution* à l'égard des majeurs, sont la force, la crainte, le dol. Il faut pourtant qu'il y ait lésion; mais la lésion seule ne suffit pas.

Néanmoins dans les partages des successions la lésion du tiers au quart suffit pour donner lieu à la *restitution* à cause de l'égalité qui doit régner entre cohéritiers.

Le vendeur peut aussi être restitué contre la vente d'un fonds, s'il y a lésion d'outre moitié du juste prix. Voyez au digeste les titres de *in integr. restit.* & celui de *minoribus*; le titre *quod metus causâ*, celui de *dolo*, & les titres du code de *temp. in integr. restit.* celui de *reput. quæ f. in jud. in integr. restit.* celui de *his quæ vi metuve*; &c. celui de *rescind. vendit.* Gregorius Toloſanus, Despeisses, l'auteur des *loix civiles*. Voyez aussi les mots CRAINTE, DOL, CONTRAT, CONVENTION, LETTRES DE RESCISION, MAJEUR, MINEUR, PARTAGE, RESCISION, VENTE. (A)

RESTITUTION, (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme à Rome l'usage où est le pape, de donner le chapeau de cardinal à un des plus proches parens du pape qui lui avoit conféré à lui-même le cardinalat.

RESTORNE, f. m. (*Comm.*) terme de teneur de livres; c'est la même chose que *contreposition*. Ainsi quand un banquier ou un marchand dit à son teneur de livres qu'il faut éviter les *restornes*, c'est lui faire entendre qu'il doit être exact à ne point faire de contrepositions, c'est-à-dire à ne pas porter un article pour un autre sur aucun compte du grand livre, soit en débit, soit en crédit. Quelques-uns se servent dans le même sens du terme d'*extorne* ou *extornj*. *Dict. de Comm.*

RESTORNER

RESTORNER, v. act. (*Commerce.*) contreposer un article mal-porté dans le grand livre au débit ou au crédit d'un compte; on dit aussi *extorner*. *V* LIVRE & **RESTORNE**. *Dict. de Commerce.*

RESTRAINdre, v. act. (*Gram. & Jurisprud.*) c'est réduire quelque chose; *restrindre* ses conclusions, c'est retrancher une partie de ce que l'on avoit demandé ou que l'on pouvoit demander. On se *restraint* aussi à une certaine somme pour des dommages & intérêts, &c. (*A*)

RESTRICTIF, (*Jurispr.*) est ce qui a pour objet de *restrindre* quelque chose, comme une clause *restrictive*, c'est-à-dire qui *restraint* l'étendue d'une disposition. (*A*)

RESTRICTION, (*Jur.*) est une clause qui limite l'effet de quelque disposition. (*A*)

RESTRINCTIF, adject. médicament astringent qui empêche l'inflammation de survenir à une partie, en augmentant le ressort des solides qui entrent dans sa composition. Ambroise Paré recommande immédiatement après l'opération de la cataracte, qu'on applique sur l'œil un *restrinctif* fait avec un blanc d'œuf, eau de roses, battus avec alun de roche: le même auteur dit qu'après avoir réduit une luxation, il faut appliquer sur toutes les parties voisines un *restrinctif* fait de folle-farine, de bol d'Arménie, de myrtille, d'encens, de poix, de résine & d'alun en poudre très-fine, & mis en consistance de miel avec blanc d'œufs. *Voyez* RÉPERCUSSIF & RÉPERCUSSION.

Les remèdes *restrinctifs* sont, comme on voit, tirés de la classe des astringens & des styptiques. Ils pourroient servir à resserrer certaines ouvertures qui s'agrandissent outre mesure par la distension forcée des parties qui les forment: tel est l'orifice du vagin à la suite des couches laborieuses, lorsqu'un enfant a été long-temps au passage. Les auteurs rapportent plusieurs formules de *restrinctifs*, pour diminuer dans les filles ce passage forcé par la cohabitation avec un homme, ou par une couche, afin de réparer en quelque sorte la virginité perdue. On peut abuser de ces remèdes; & j'ai rapporté dans une dissertation latine sur les parties extérieures de la génération des femmes le cas d'une jeune fille, morte de

Tome XXVIII.

rétention d'urine par l'effet des médicamens astringens qu'on lui avoit appliqués à la vulve, pour la faire passer pour vierge dans une maison de prostitution. *V* l'article **RETRÉCISSEUSE**.

Un chirurgien peut être dans le cas de faire un rapport à justice sur l'état d'une personne qui auroit intérêt de soutenir qu'elle n'a point été déflorée. Il faut de l'attention pour discerner la virginité factice & artificielle de celle qui est le précieux fruit d'une conduite irréprochable. Dans ce dernier cas, les parties sont vives, d'un rouge vermeil & sans rides: au contraire dans le retrécissement artificiel, les parties sont ridées, elles n'ont la couleur rouge-rose que par la teinture qu'on auroit donnée aux pommades dont on se seroit servi, ce qu'il est facile de connoître en essuyant avec un linge; enfin on relâche les parties resserrées artificiellement en les humectant avec les fumigations d'eau tiède. Il convient d'être prévenu là-dessus, pour n'être point dupe de l'artifice des personnes qui voudroient en imposer à la justice, & sous un faux prétexte s'établir des droits illégitimes contre leurs parties adverses. (*Y*)

RÉSULTAT, s. m. (*Gram.*) ce qu'on a recueilli d'une conférence, d'une recherche, d'une méditation, d'un discours, ou ce qui a été conclu & arrêté, ou qui s'est ensuivi d'une ou de plusieurs autres choses.

Les diètes de Pologne sont ordinairement si tumultueuses, qu'il est bien difficile d'y former un *résultat* qui soit au goût de tout le monde.

Le *résultat* ordinaire des disputes, dit M. Bayle, c'est que chacun demeure plus attaché à son sentiment qu'auparavant.

RÉSUMER, v. act. (*Gram.*) reprendre sommairement les principaux points d'un discours, soit pour le réfuter, soit pour le faire valoir.

RÉSUMPTÉ, s. f. *terme de l'école*, c'est un acte qui a été rétabli en 1676 par la faculté, & qui doit être soutenu par le nouveau docteur, pour avoir suffrage aux assemblées de la faculté & jouir des droits du doctorat. Cet acte se soutient dans une des six années qui suivent la licence; jusqu'alors les nouveaux docteurs ne sont ni admis aux assemblées de la faculté, ni choisis

Gggggg

pour présider aux theses. La *résumpte* dure depuis une heure jusqu'à six; elle a pour objet tout ce qui appartient à l'écriture sainte.

RÉSUMPTÉ, adj. celui qui a soutenu la *résumpte*; un docteur *résumpté*.

RÉSUMPTION, f. f. (*Gram.*) est une récapitulation des choses qui ont été dites, soit par celui qui les résume, soit par un autre. Ainsi l'on dit *résumer* un discours, *résumer* une dispute. Les avocats généraux, avant que de donner leurs conclusions, résumement les moyens pour & contre.

RÉSUMPTION, en termes d'école, est la répétition que fait un répondant de l'argument ou de la difficulté qu'on lui propose, afin de la résoudre & d'y répondre en forme.

RÉSURE, f. f. (*Comm. de poisson salé.*) on dit aussi *rognes*, *raves* ou *coques*; ce sont les divers noms que l'on donne aux œufs de morues, de gabillands, de stock-fiches & de maquereaux, que l'on a ramassés & salés dans des barils. Son usage ordinaire est pour jeter dans la mer avant que de pêcher les sardines; l'appât qu'on en compose étant une espece d'ivraie qui enivre ce poisson, l'oblige de s'élever du fond de l'eau & le fait donner dans les filets. *Dict. de Comm. (D. J.)*

RÉSURRECTION, f. f. (*Théolog.*) c'est l'acte de retourner après la mort à une seconde ou nouvelle vie. Voyez **VIE & MORT**.

La *résurrection* peut être ou pour un temps ou perpétuelle. La *résurrection* pour un temps est celle où un homme mort ressuscite pour mourir de nouveau. Telles sont les *résurrections* miraculeuses dont il est fait mention dans l'écriture, comme celle de Lazare. La *résurrection* perpétuelle est celle où l'on passe de la mort à l'immortalité, telle qu'a été la *résurrection* de Jesus-Christ, & telle que la foi nous fait espérer que sera la nôtre à la fin des siècles. C'est dans le dernier sens que nous allons prendre le mot de *résurrection* dans tout cet article.

Le dogme de la *résurrection* des morts est une créance commune aux Juifs & aux Chrétiens. On le trouve clairement marqué dans l'ancien & le nouveau testament, comme, *Psal. xv, 20. Job xix, 25. Ezéch. xxxvij, 1, 2, 3. Macch. viij, 9, 14, 23,*

29: lorsque J. C. parut dans la Judée, la *résurrection* des morts étoit reçue comme un des principaux articles de foi de la religion des Juifs par tout le corps de la nation, à l'exception des seuls Sadducéens qui la nioient & qui toutefois étoient tolérés, comme J. C. a enseigné expressément ce point de notre foi, & est lui-même ressuscité.

L'argument qu'on tire de la *résurrection* en faveur de la vérité de la religion chrétienne est un de ceux qui pressent avec plus de force & de conviction. Les circonstances en sont telles qu'elles portent ce point jusqu'à la démonstration, suivant la méthode des géometres, comme Ditton l'a exécuté avec succès.

Quoique les Juifs admettent la *résurrection*, ils varient beaucoup sur la maniere dont elle se fera. Les uns la croient générale, d'autres avancent que tous les hommes ne ressusciteront pas, mais seulement les Israélites, encore exceptent-ils du nombre de ceux-ci les plus grands scélérats. Les uns n'admettent qu'une *résurrection* à temps, les autres une *résurrection* perpétuelle, mais seulement pour les ames. Léon de Modene, *cérém. des Juifs, part. IV, c. ij*, dit qu'il y en a qui croient, comme Pythagore, que les ames passent d'un corps dans un autre; ce qu'ils appellent *gilgul* ou *roulement*. D'autres expliquent ce roulement du transport qui se fera à la fin du monde par la puissance de Dieu, de tous les corps des Juifs morts hors de la Judée, pour venir dans ce dernier pays se réunir à leurs ames. V. **GILGUL**.

Ceux d'entre les Juifs qui admettent la métempychose sont fort embarrassés sur la maniere dont se fera la *résurrection*; car comment l'ame pourra-t-elle animer tous les corps dans lesquels elle aura passé? Si elle n'en anime qu'un, que deviendront tous les autres? & seroit-il à son choix de prendre celui qu'elle jugera le plus à propos? Les uns croient qu'elle reprendra son premier corps; d'autres qu'elle se réunira au dernier, & que les autres corps qu'elle a autrefois animés, demeureront dans la poussiere confondus avec le reste de la matiere.

Les anciens philosophes qui ont enseigné la métempychose, ne paroissent pas avoir connu d'autre *résurrection*, & il est fort probable que par la *résurrection* plusieurs

Juifs n'entendoient non plus que la transmigration successive des ames.

On demande quelle sera la nature des corps ressuscités, quelle sera leur taille, leur âge, leur sexe? Jesus-Christ, dans l'évangile de S. Matth. chap. xxij, vers. 30, nous apprend que les hommes, après la *résurrection*, seront comme les anges de Dieu, c'est-à-dire, selon les peres, qu'ils seront immortels, incorruptibles, transparents, légers, lumineux, & en quelque sorte spirituels, sans toutefois quitter les qualités corporelles, comme nous voyons que le corps de J. C. ressuscité étoit sensible, & avoit de la chair & des os. *Luc, xxiv, 9.*

Quelques anciens docteurs hébreux, cités dans la Gemarre, soutenoient que les hommes ressusciteroient avec la même taille, avec les mêmes qualités & les mêmes défauts corporels qu'ils avoient eus dans cette vie; opinion embrassée par quelques chrétiens qui se fondoient sur ce que Jesus-Christ avoit conservé les stigmates de ses plaies après sa *résurrection*. Mais, comme le remarque S. Augustin, Jesus-Christ n'en usa de la sorte que pour convaincre l'incrédulité de ses disciples, & les autres hommes n'auront pas de pareilles raisons pour ressusciter avec des défauts corporels ou des difformités. *Sermon 242, n°. 3 & 4.*

La *résurrection* des enfans renferme aussi des difficultés. S'ils ressuscitent petits, foibles & dans la forme qu'ils ont eue dans le monde, de quoi leur servira la *résurrection*? Et s'ils ressuscitent grands, bien faits & comme dans un âge avancé, ils seront ce qu'ils n'ont jamais été, & ce ne sera pas proprement une *résurrection*. S. Augustin penche pour cette dernière opinion, & dit que la *résurrection* leur donnera toute la perfection qu'ils auroient eue, s'ils avoient eu le temps de grandir, & qu'elle les garantira de tous les défauts qu'ils auroient pu contracter en grandissant. Plusieurs, tant anciens que modernes, ont cru que tous les hommes ressusciteront à l'âge où J. C. est mort, c'est-à-dire vers 33 ou 35 ans. Pour accomplir cette parole de S. Paul, *afin que nous arrivions tous à l'état d'un homme parfait à la mesure de l'âge complet de J. C.* Ce que les meilleurs interpretes entendent dans un sens spirituel des progrès que doi-

vent faire les chrétiens dans la foi & dans la vertu. *Aug. epist. 267 de civit. Dei, l. XXII, c. xiiij & xv. Hyeron. epitaph. Paul. D. Thom. & Est. in epher. iv, 23.*

Enfin plusieurs anciens ont douté que les femmes dussent ressusciter dans leur propre sexe, se fondant sur ces paroles de J. C. dans la *résurrection* ils ne se marieront pas & n'épouseront point de femmes. A quoi l'on ajoute que, selon Moïse, la femme n'a été tirée de l'homme que comme un accident ou un accessoire, & par conséquent qu'elle ressuscitera sans distinction de sexe. Mais on répond que si la distinction des sexes n'est pas nécessaire après la *résurrection*, elle ne l'est pas plus pour l'homme que pour la femme, que la femme n'est pas moins parfaite en son genre que l'homme, & qu'enfin le sexe de la femme n'est rien moins qu'un défaut ou une imperfection de la nature. *Non enim est vitium sexus fœmineus sed natura. Aug. de civit. Dei, lib. XXII, c. xvij. Origen. in Matth. xxiiij, 30. Hilar. & Hieron. in eumd. loc. Athanas. Basil. & alii apud August. lib. XXII, de civit. Dei, c. xvij. Dictionn. de la Bible de Calmet, tome III, lettre R, au mot résurrection, p. 372 & suiv.*

Les chrétiens croient en général la *résurrection* du même corps identique, de la même chair & des mêmes os qu'on aura eus pendant la vie au jour du jugement. Voici deux objections que les philosophes opposent à cette opinion avec les solutions qu'on y donne.

1°. On objecte que la même masse de matière & de substance pourroit faire au temps de la *résurrection* partie de deux ou de plusieurs corps. Ainsi quand un poisson se nourrit du corps d'un homme, & qu'un autre homme ensuite se nourrit du poisson, partie du corps de ce premier homme devient d'abord incorporé avec le poisson, & ensuite dans le dernier homme qui se nourrit de ce poisson. D'ailleurs on a vu des exemples d'hommes qui en mangeoient d'autres, comme les Cannibales & les autres sauvages des Indes occidentales le pratiquent encore à l'égard de leurs prisonniers. Or, quand la substance de l'un est ainsi convertie en celle de l'autre, chacun ne peut pas ressusciter avec son corps entier;

à qui donc, demande-t-on, écherra la partie qui est commune à ces deux hommes ?

Quelques-uns répondent à cette difficulté, que comme toute matière n'est pas propre & disposée à être égalée au corps & à s'incorporer avec lui, la chair humaine peut être probablement de cette espèce, & par conséquent que la partie du corps d'un homme, qui est ainsi mangée par un autre homme, peut sortir & être chassée par les sécrétions, & que, quoique confondue en apparence avec le reste de la matière, elle s'en séparera par la toute-puissance divine au jour de la *résurrection* générale, pour le rejoindre au corps dont elle aura fait partie pendant la vie présente.

Mais la réponse de M. Leibnitz paroît être plus solide. Tout ce qui est essentiel au corps, dit-il, est le *stamen* originel qui existoit dans la semence du père, bien plus suivant la théorie moderne de la génération, qui existoit même dans la semence du premier homme. Nous pouvons concevoir ce *stamen* comme la plus petite tache ou point imaginable, qui par conséquent ne peut être séparé ou déchiré pour s'unir au *stamen* d'un autre homme. Toute cette masse que nous voyons dans le corps n'est qu'un accroissement du *stamen* originel, une addition de matière étrangère, de nouveaux sucs qui se sont joints au *stamen* solide & primitif; il n'y a donc point de réciprocation de la matière propre du corps humain, par conséquent point d'incorporation, & la difficulté proposée tombe d'elle-même, parce qu'elle n'est appuyée que sur une fautive hypothèse. *V STAMEN, SOLIDE, GÉNÉRATION.*

2^o. On objecte que, selon les dernières découvertes qu'on a faites sur l'économie animale, le corps humain change perpétuellement. Le corps d'un homme, dit-on, n'est pas entièrement le même aujourd'hui qu'il étoit hier. On prétend qu'en sept ans de temps le corps éprouve un changement total, de sorte qu'il n'en reste pas la moindre particule. Quel est, demande-t-on, celui de tous ces corps qu'un homme a eus pendant le cours de sa vie qui ressuscitera? Toute la matière qui lui a appartenu ressuscitera-t-elle? Ou si ce n'en sera qu'un système particulier, c'est-à-dire, la portion

qui aura composé son corps pendant tel ou tel espace de temps? sera-ce le corps qu'il aura eu à vingt ans, ou à trente, ou à soixante ans? S'il n'y a que tel ou tel de ces corps qui ressuscite, comment est-ce qu'il pourra être récompensé ou puni pour ce qui aura été fait par un autre corps? Quelle justice y a-t-il de faire souffrir une personne pour une autre?

On peut répondre à cela sur les principes de M. Locke, que l'identité personnelle d'un être raisonnable consiste dans le sentiment intérieur, dans la puissance de se considérer *soi-même* comme la même chose en différens temps & lieux. Par-là, chacun est à soi, ce qu'il appelle *soi-même*, sans considérer si ce *même* est continué dans la même substance ou dans des substances différentes. L'identité de cette personne va même jusques-là; elle est à présent le même *soi-même* qu'elle étoit alors, & c'est par le même *soi-même* qui réfléchit maintenant sur l'action, que l'action a été faite.

Or, c'est cette identité personnelle qui est l'objet des récompenses & des punitions, & que nous avons observé pouvoir exister dans les différentes successions de matière; de sorte que pour rendre les récompenses ou les punitions justes & raisonnables; il ne faut rien autre chose sinon que nous ressuscitions avec un corps tel que nous puissions avec lui retenir le témoignage de nos actions. Au reste, on peut voir dans Nieuventit une excellente dissertation sur la *résurrection*. Cet auteur prouve très-bien l'identité que l'on conteste & répond solidement aux objections.

RETABLE, s. m. (*Archit.*) c'est l'architecture de marbre, de pierre ou de bois, qui compose les décorations d'un autel; & *contre-retable*, est le fond en manière de lambris, pour mettre un tableau ou un bas-relief, & contre lequel est adossé le tabernacle avec ses gradins. *Daviler. (D.J.)*

RETABLIR, (*Gram. & Jurisp.*) c'est remettre une personne ou une chose dans l'état où elle étoit auparavant. On *rétablit* dans ses fonctions un officier qui étoit interdit; on *rétablit* en sa bonne fame & renommée, un homme qui avoit été condamné injustement à quelque peine qui le notoit d'infamie; on *rétablit* en possession

d'un héritage ou autre immeuble, quelqu'un qui avoit été dépouillé, soit par force ou autrement; on *rétablit* dans un compte un article qui avoit été rayé. V RÉTABLISSEMENT. (A)

RÉTABLISSEMENT, f. m. (*Gram. & Jurisp.*) d'une partie ou article de recette, dépense ou reprise dans un compte, est lorsque l'article qui avoit été rayé comme n'étant pas dû, est réformé, remis tel qu'il étoit couché & alloué. (A)

RÉTABLISSEMENT, ce terme signifie *en pratique de Médecine*, le recouvrement entier & total de la santé. Il ne doit point être confondu avec celui de *convalescence*, qui signifie un état bien différent de celui du *rétablissement*. Les malades & le vulgaire ne distinguent guere ces deux états, ce qu'il importe bien d'éviter pour le bien des malades; attendu que dans le *rétablissement* les forces des malades sont entièrement recouvrées, & qu'ils n'ont point besoin d'observer aucun ménagement sur l'usage des alimens, des boissons, & des autres non-naturels; dans la convalescence au contraire, on doit éviter l'excès, & tâcher de tenir un régime exact. Cette idée du *rétablissement* mérite d'être examinée; il ne faut point la confondre avec celle de la convalescence, mais bien avec le recouvrement des forces.

Le *rétablissement* parfait & total est la même chose que la santé même; ainsi il ne convient pas de traiter dans cet état, comme dans celui de la convalescence, attendu que dans celle-ci les organes digestifs sont considérablement diminués par les évacuations & les accidens des maladies.

RETAILLES, f. m. pl. *terme de Peaufister*, ce sont les rognures des peaux d'animaux, qui sont propres à faire de la colle-forte.

RETAILLÉ, adj. *terme de Chirurgie* dont Ambroise Paré s'est servi pour dénommer celui qui a souffert une opération, dans la vue de recouvrer le prépuce qui lui manquoit. Cette opération est décrite par Celse, *lib. VII, c. xxv*. Il croit la chose plus aisée sur un enfant que sur un homme; plus encore sur quelqu'un à qui le défaut de prépuce est naturel, que sur un autre qui a été circoncis; & beaucoup plus

facile sur une personne qui a le gland petit, & la peau lâche, que sur une où ces choses sont contraires. Voici la méthode d'opérer que Celse propose pour ceux qui ont le paraphimosis naturel. Il faut prendre la peau autour du gland, & la tirer jusqu'à ce qu'il en soit couvert; & après l'avoir liée, ou coupera circulairement la peau auprès du pubis: en la ramenant doucement vers le lien, la verge se trouvera découverte à sa partie supérieure en forme de cercle. On appliquera de la charpie sur cette plaie, & on contiendra la peau inférieurement, jusqu'à ce que la cicatrice soit faite. A l'égard de ceux qui ont été circoncis, qu'on nomme en latin *recutiti*, & qui méritent seuls le nom de *retailés*, voici l'opération par laquelle ils peuvent l'acquérir: c'est encore d'après Celse que j'en donnerai la description; il en parle comme d'une chose d'usage ordinaire. On détachera la peau de la verge, en faisant une incision sous le cercle du gland. Cette opération, dit-il, n'est pas douloureuse, parce qu'après l'incision on tire avec la main, la peau de bas en haut jusqu'au pubis, ce qui se fait sans effusion de sang; on ramène ensuite la peau plus bas que le gland: alors on trempe la verge dans de l'eau froide, & on l'entoure d'un médicament répercutif; on met le malade à une diète très-rigoureuse pour éviter les érections. Lorsque l'inflammation est passée, on ôte l'appareil, & l'on fait un bandage qui commence depuis l'os pubis, jusqu'au bout de la verge, ayant eu soin de mettre un emplâtre retourné entre la peau & le gland, de façon que le médicament porte sur la plaie intérieure, afin de la cicatrifer sans qu'elle contracte d'adhérence. Ambroise, qui ne cite point Celse, paroît néanmoins avoir emprunté de lui tout ce qu'il dit sur cette opération, en proposant les deux méthodes sans distinction, & disant que ceux qui ont été circoncis par commandement de la loi en leur enfance, se font faire cette opération afin de n'être pas reconnus pour juifs, lorsqu'ils viennent à quitter leur religion. Celse donne la bienveillance pour motif déterminant, ce que Fabrice d'Aquapendente tourne en ridicule, en désapprouvant cette opération. Et ca

effet quelle bienfiance, & quel ornement peut-on chercher dans une partie qu'on doit tenir cachée aux yeux de tout le monde? D'ailleurs il remarque qu'il ne résulte aucune lésion de fonctions d'avoir le gland découvert. Les juifs engendrent des enfans, & connoissent les femmes comme les autres hommes; il en conclut que cette opération n'est pas nécessaire, & qu'on ne doit point la pratiquer. Paul d'Ægine rapporte les deux méthodes d'opérer d'après Anthylus; mais il a prévenu Celse dans le jugement désavantageux porté contre une opération douloureuse, faite sans besoin pour réparer un vice qui ne porte aucune atteinte aux fonctions, & dont l'indécence prétendue n'exige pas le tourment qu'il faudroit souffrir pour en être délivré. (Y)

RETAILLER, v. a. (*Gram.*) tailler de nouveau. Un habit *retailé* ne va jamais bien.

RETAPER LES CHEVEUX, *terme de perruquier*, c'est les peigner à rebours en commençant par le côté de la pointe, afin de faire renfler la frisure pour arranger ensuite les boucles. V. ACCOMMODER.

RETARD, s. m. *terme d'Horlogerie*, signifie proprement la partie d'une montre qui sert à retarder ou à avancer son mouvement. Les principales pièces qui servent à cette opération sont, la roue de rosette & la rosette, la portion de roue appelée *rateau*, & la coulisse; toutes ces pièces sont attachées sur la platine du nom: elles exigent, & principalement la coulisse de la part de l'ouvrier, beaucoup de précision, arrivant souvent qu'une montre, même d'ailleurs très-parfaite, mais négligée dans cette partie, va très-irrégulièrement & s'arrête dans certaines circonstances. Ces inconvéniens proviennent souvent de ce qu'en avançant ou retardant la montre jusqu'à un certain période, cela fait tant soit peu lever la coulisse, & qu'alors le balancier frottant dessus, arrête son mouvement, ou la fait aller très-irrégulièrement lorsque le frottement n'est point assez fort pour arrêter ses vibrations. L'on pourroit prévenir ces inconvéniens, supprimer plusieurs pièces, & rendre les montres beaucoup plus parfaites, en imitant la construction mise en pratique par Beeckaert, horloger, beaucoup plus simple & exempte des vicissitudes

auxquelles sont sujettes les coulisses ordinaires. Il supprime la roue de rosette, la rosette, le rateau, la coulisse, l'aiguille & des visées; à toutes ces pièces il supplée une aiguille tournante au moyen du bout de la clé, retenu au centre du coq par le pont d'acier, qui sert en même temps pour recevoir le bout du pivot du balancier. Cette aiguille aboutit au bord du coq, où sont des chiffres & des divisions pour indiquer l'avance & le retard; elle porte à travers le coq une cheville fendue, à l'effet de ferrer le ressort spiral. Ce ressort est entre le balancier & le coq, moyennant quoi le balancier se trouve rapproché du milieu de ses deux axes de toute la hauteur de la virole. Cet objet peut importer à la perfection des montres.

RETARDATION, s. f. *en Physique*, se dit du ralentissement du mouvement d'un corps, en tant que ce ralentissement est l'effet d'une cause ou force retardatrice. Ce mot *retardation*, n'est pas extrêmement usité. V. MOUVEMENT, RÉSISTANCE & RETARDATRICE.

La *retardation* des corps en mouvement provient de deux causes générales; la résistance du milieu, & la force de la gravité.

La *retardation* qui provient de la résistance, se confond souvent avec la résistance même; parce que par rapport à un même corps elles sont proportionnelles. Voyez RÉSISTANCE.

Cependant par rapport à différens corps, la même résistance produit différentes *retardations*: car si des corps de volumes égaux, mais de différentes densités, sont mus dans un même fluide avec une vitesse égale, le fluide agira également sur tous les deux; en sorte qu'ils souffriront des résistances égales, mais différentes *retardations*; & les *retardations* seront pour chacun des corps, comme les vitesses qui pourroient être engendrées par les mêmes forces dans les corps proposés; c'est-à-dire que ces *retardations* sont en raison inverse des quantités de matière de ces deux corps, ou de leurs densités.

Supposons à présent que deux corps d'une égale densité, mais de volumes différens, se meuvent avec la même vitesse dans un même fluide, les résistances

Augmenteront en raison de leur surface, c'est-à-dire, qu'elles feront l'une à l'autre, comme les carrés des diamètres des deux corps. Or les quantités de matière sont en raison des cubes des diamètres, les résistances sont les quantités de mouvement perdu, les *retardations* sont les vitesses perdues; & en divisant les quantités de mouvement par les quantités de matière, vous aurez les vitesses. Les *retardations* sont donc en raison directe des carrés de diamètres, & en raison inverse des cubes de ces mêmes diamètres, c'est-à-dire, en raison inverse des diamètres eux-mêmes.

Si les corps sont égaux, & qu'ils se meuvent avec une même vitesse, & aient une densité égale, mais qu'ils se meuvent dans différents fluides, leurs *retardations* sont comme les densités de ces fluides.

Si des corps d'une même densité & d'un même volume, se meuvent dans le même fluide avec différentes vitesses, les *retardations* sont comme les carrés des vitesses.

Nous avons déjà dit que plus un corps a de surface, plus il souffre de résistance de la part d'un fluide où il se meut, & plus son mouvement est retardé. C'est pour cette raison que tous les corps ne descendent pas également vite dans l'air. Un morceau de plomb descend beaucoup plus vite qu'un morceau de liège de même poids; parce que le morceau de liège ayant beaucoup plus de volume, présente à l'air une plus grande surface, & rencontre par conséquent un plus grand nombre de parties d'air: d'où il s'ensuit qu'il doit perdre davantage de son mouvement que le morceau de plomb, & par conséquent qu'il doit descendre moins vite. *V. DENSITÉ, &c.*

La *retardation* qui provient de la gravité est particulière au corps qu'on lance en haut. Un corps qu'on jette en haut, est autant retardé qu'il seroit accéléré, s'il tomboit en bas. Il n'y a qu'un seul cas où la force de la gravité conspire entièrement avec le mouvement imprimé au corps; savoir quand le corps est jeté verticalement de haut en bas: dans tout autre cas elle lui est contraire au moins en partie. *Voyez ACCÉLÉRATION.*

Comme la force de la gravité est uniforme, la *retardation* qui en provient sera

égale dans des temps égaux. *V. GRAVITÉ.*

Ainsi, comme c'est la même force qui engendre le mouvement dans le corps tombant, & qui la diminue dans celui qui s'élève, le corps monte jusqu'à ce qu'il ait perdu tout son mouvement; ce qu'il fait en un même espace de temps qu'un corps tombant mettroit à acquérir la même vitesse avec laquelle il est lancé en haut. *V. PROJECTION, DESCENTE.*

Les *retardations* qui proviennent de la résistance des fluides, sont l'une à l'autre, 1°. comme les carrés des vitesses; 2°. comme les densités des fluides dans lesquels les corps se meuvent; 3°. en raison inverse des diamètres des corps; enfin, en raison inverse des densités de ces mêmes corps. Les nombres qui expriment la proportion de ces *retardations*, sont en raison composée de ces raisons; on les trouve en multipliant le carré de la vitesse par la densité du fluide, & divisant le produit par le diamètre du corps, multiplié par sa densité.

M. Newton est le premier qui nous ait donné les loix de la *retardation* du mouvement dans les fluides, & Galilée le premier qui ait donné celles de la *retardation* du mouvement des corps pesans. Ces deux auteurs ont été commentés & étendus depuis par une infinité d'autres; comme par MM. Huyghens, Varignon, Bernouilli, &c. On trouve dans le discours de ce dernier, sur les *loix de la communication du mouvement*, plusieurs beaux théorèmes sur les loix de la *retardation* du mouvement dans les fluides. M. Newton a démontré qu'un corps qui se meut dans un fluide d'une densité égale à la sienne, doit perdre la moitié de sa vitesse avant que d'avoir parcouru trois de ses diamètres. De-là il conclut que les planètes, & sur-tout les comètes, doivent se mouvoir dans un espace non résistant. Les Cartésiens ont fait jusqu'à présent, de vains efforts pour répondre à cette objection. *Voyez RÉSISTANCE, &c. (O)*

Si le mouvement d'un corps est retardé uniformément, c'est-à-dire, si la vitesse est diminuée également en temps égaux, 1°. l'espace que le corps parcourt est la moitié de celui qu'il décriroit par un mouve-

ment uniforme dans le même temps. 2°. Les espaces décrits en temps égaux, par un mouvement retardé uniformément, décroissent suivant les nombres impairs 9, 7, 5, 3, &c. Voyez ACCÉLÉRATION.

RETARDATRICE, est la force qui retarde le mouvement d'un corps; telle est la pesanteur d'un corps qu'on jette de bas en haut, & dont le mouvement est continuellement retardé par l'action que sa pesanteur exerce sur lui dans une direction contraire, c'est-à-dire, de haut en bas. Voy. FORCE & ACCÉLÉRATRICE. V aussi RÉSISTANCE, PESANTEUR, GRAVITÉ, &c. (O)

RETARDER, v. act. (Gram.) c'est arrêter ou ralentir dans la course; le mauvais temps *retarde* le voyageur; il faut *retarder* cette horloge; quand on peut faire un heureux, pourquoi *retarder* son bonheur?

RETATER, v. act. (Gram.) tâter de nouveau ou à plusieurs reprises. Le médecin a *tâté* & *retâté* le ventre; le poulx; *retâtez* cette sauce; ne *retâtez* pas trop votre ouvrage; plus vous vous *retâterez* là-dessus, plus vous deviendrez perplexe.

RETAXER, v. act. (Gram.) taxer derechef. Voyez TAXE & TAXER.

RETEINDRE, v. act. (Teinture.) c'est teindre de nouveau; il y a des étoffes qu'il faut teindre d'une couleur en une autre, pour leur donner une parfaite teinture.

RÉTEL ou ARRATAME, (Géog. mod.) province d'Afrique en Barbarie; son étendue est d'environ 20 lieues, le long de la rivière le Ris; elle confine à la province de Sulgumesse, & à celle de Métagara. (D. J.)

RÉTELSTEIN grotte de, (Hist. nat.) cette grotte singulière est en Styrie: son ouverture qui est fort grande, est dans un rocher & à une distance considérable du niveau de la plaine. On y trouve beaucoup d'ossements d'une grandeur démesurée, que l'ignorance des habitans du pays fait prendre pour des os de géans. Voyez OSSEMENTS FOSSILES.

RETENDEUR, s. m. (Lainage.) c'est l'ouvrier qui étend & dresse les étoffes au sortir du foulon ou du teinturier.

RETENDRE, v. act. (Gram.) tendre derechef. Voyez TENDRE.

RETENDRE, v. act. (Manuf. de lainage.) On appelle ainsi dans les manufactures d'Amiens, la façon qu'on donne aux étoffes de laine au retour de la teinture; en les étendant après qu'elles sont seches, sur le rouleau que l'on nomme *un courroy*, pour empêcher qu'elles ne se frippent ou ne prennent de mauvais plis. Savary. (D. J.)

RETENEGI, s. m. (Mat. méd. des Arab.) mot employé par Avicenne & autres Arabes, pour désigner la résine du pin, du sapin, & en général toutes sortes de poix noires. Les lexicographes qui expliquent *retenegi* par *styrax*, sont certainement dans l'erreur; mais il est vrai que le plus grand nombre des auteurs ont non-seulement confondu les différentes sortes de résines, de poix & de térébenthines, mais aussi tous les différens arbres, pins, sapins, cèdres, melezes & autres qui en produisent, soit naturellement, soit par incision. (D. J.)

RETENIR, v. act. (Logique.) parlant de l'esprit humain, est la faculté par laquelle, pour avancer de connoissance en connoissance, il conserve les idées qu'il a reçues précédemment ou par les sens ou par la réflexion. Voyez FACULTÉ, IDÉE, &c.

Or il retient de deux manières: la première en se perpétuant quelque temps la perception d'une idée, qui est ce qu'on appelle *contemplation*. V CONTEMPLATION. La seconde est en faisant renaître en quelque façon les idées qu'il avoit perdues de vue, & cette seconde opération est un effet de la mémoire, laquelle est, pour ainsi dire, le réservoir de nos idées. Voyez MÉMOIRE, RÉMINISCENCE.

Nos idées n'étoient que des perceptions actuelles, qui cessent d'avoir un être réel dès que ces perceptions cessent; cette collection de nos idées dans le réservoir de la mémoire, ne signifie autre chose que le pouvoir qu'a notre esprit de faire renaître ces perceptions en plusieurs cas, avec une perception de plus, qui est celle de leur préexistence. Voyez PERCEPTION.

C'est au moyen de cette faculté que nous pouvons nous rendre toutes ces idées présentes, & en faire les objets de nos pensées sans le secours des qualités sensibles qui les ont

ont fait naître la première fois. *Voyez EN-
TENDEMENT.*

L'attention & la répétition servent beaucoup à fixer les idées de notre imagination; mais celles qui s'y gravent le plus profondément & qui y font les impressions les plus durables, sont celles qui ont été accompagnées de plaisir & de douleur; les idées qui ne se sont présentées qu'une fois à l'esprit, & qui n'ont jamais été répétées depuis, s'effacent bientôt; comme celles des couleurs dans les personnes qui ont perdu la vue dès l'enfance.

Il y a des personnes qui retiennent les choses d'une manière qui tient du prodige; cependant les idées s'effacent peu à peu quelque profondément gravées qu'elles soient, même dans les personnes qui retiennent le mieux; de sorte que si elles ne sont pas quelquefois renouvelées, l'empreinte s'en efface à la fin sans qu'on puisse davantage se les rappeler. *Voyez TRACE.*

Les idées qui sont souvent renouvelées par le retour des mêmes objets & des mêmes actions qui les ont excitées, sont celles qui se fixent le mieux dans l'imagination & qui y restent le plus long-temps; telles sont les qualités sensibles des corps, telles que la solidité, l'extension, la figure, le mouvement, &c. & celles qui nous affectent le plus ordinairement, comme la chaleur & le froid; & celles qui sont des affections communes à tous les êtres, comme l'existence, la durée, le nombre, qui ne se perdent guère, tant que l'esprit est capable de retenir quelques idées. *Voyez QUALITÉ, HABITUDE, &c.*

RETENIR, (*Jurisprud.*) en terme de palais, se dit lorsqu'un juge *retient* à lui la connoissance d'une cause, instance ou procès qu'il estime être de sa compétence; au lieu que quand il ne se croit pas en droit de *retenir* la cause, instance ou procès, il renvoie les parties devant les juges qui en doivent connoître, ou bien ordonne qu'elles se pourvoient, si c'est un juge qui lui soit supérieur. (A)

RETENIR, (*terme de Corroyeur.*) c'est la seconde fonte ou second foulage que l'on donne aux cuirs après qu'ils ont été drillés, boutés & ébourés, suivant la qualité des

peaux. Cette foule se fait avec les piés. *Savary. (D. J.)*

RETENIR, (*Jardin.*) il se dit lorsqu'un arbre s'échappe trop, alors on a la précaution de couper très-courts ses grands jets.

RETENIR, en terme de haras, se dit d'une jument qui devient pleine, elle a *retenu*; les jumens *retiennent* mieux lorsqu'elles sont en chaleur & dans leur liberté naturelle que lorsqu'on les fait couvrir en main.

RETENTER, v. act. (*Gram.*) tenter derechef. *Voyez TENTER.*

RETENTIF, (*Gram.*) qui retient; on dit des muscles *retentifs*; il y en a à l'anus, à la vessie. *Voyez SPHINCTERS.* On dit une puissance *retentive*, mais la philosophie nouvelle a chassé toutes ces facultés; il est vrai que tandis qu'elles sortoient par une porte, une autre de la même espèce entroit par l'autre; c'est la qualité attractive.

RÉTENTION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'action d'un juge qui retient à lui la connoissance d'une cause, instance ou procès. *Voyez ci-devant RETENIR. (A)*

RÉTENTION, s. f. (*Méd.*) ce terme est employé dans la théorie de la médecine, en opposition à celui d'*excrétion*, (particulièrement en traitant des choses non-naturelles,) pour désigner l'espèce d'action dans l'économie animale, par laquelle les matières alibiles & toutes les humeurs qui sont utiles doivent être retenues dans les vaisseaux qui leur sont propres, de la manière la plus convenable pour servir à leur destination; tout comme les matières excrémenticielles, les humeurs inutiles ou nuisibles par leur quantité & par leurs qualités, doivent être expulsées par les moyens établis à cet effet, & ne peuvent être retenues que contre nature.

Ainsi dans le premier cas, la *rétenion* est nécessaire pour fournir son aliment à la vie; dans le second cas la *rétenion* est vicieuse, & le contraire doit avoir lieu, pour que l'équilibre entre les solides & les fluides, & l'ordre dans l'exercice des fonctions, n'en soient pas troublés; en sorte que, si la *rétenion* pêche par excès ou par défaut dans les fonctions qui l'exigent ou qui l'excluent, quelle qu'en puisse être la cause, cet effet devient un principe de lésion plus

H h h h h h

ou moins important, de l'état de santé; les anciens regardoient comme un vice de la force rétentrice ou de la force expultrice la *rétenion* des matieres qui doivent être évacuées, ou l'excrétion de celles qui doivent être retenues. *Voyez* EQUILIBRE.

La *rétenion* étant bien réglée, contribue donc beaucoup à entretenir la vie saine; & les dérangemens à cet égard, qui consistent en ce que les matieres ou humeurs qui doivent être retenues, sont évacuées; comme dans les lenteries, les affections coeliacques, les diarrhées, les hémorrhagies, &c. & les matieres ou humeurs qui doivent être expulsées, sont retenues; comme dans les cas de défaut de déjection, de sécrétion, de coction & de crise, sont les causes les plus ordinaires de l'altération de la santé, des désordres dans l'économie animale qui la détruisent & abrègent la durée naturelle de la vie. *Voyez* SÉCRÉTION, EXCRÉTION, DÉJECTION, NON NATURELLE (CHOSE,) SANTÉ, SEMENCE, LAIT, SANG & MALADIE, COCTION, CRISE, PLÉTHORE, HÉMORRHAGIE, SAIGNÉE, EVACUATION, EVACUANT, PURGATION, &c. (M. D'AUMONT.)

RÉTENTION D'URINE, (*Chirurgie*) maladie dans laquelle la vessie ne se débarresse point de l'urine qu'elle contient.

Cette maladie cause en peu de temps beaucoup d'accidens très-facheux. Il paroît au dessus des os pubis une tumeur douloureuse; on sent aussi en portant le doigt dans le fondement une tumeur ronde. La pression que la vessie fait par la distension sur les parties qui l'environnent, y produit en peu de temps l'inflammation; le malade sent une douleur insupportable dans toute la région hypogastrique; il a des envies continuelles d'uriner, il s'agite, il se tourmente, & tous ses efforts deviennent inutiles: bientôt il ne peut respirer qu'avec difficulté; il a des nausées; la fièvre survient; ses yeux & son visage s'enflamment; & s'il n'est secouru promptement, il se forme quelque fois en peu de temps au périnée des dépôts urineux, purulens & gangreneux.

La *rétenion d'urine* qui produit tout ce désordre vient de plusieurs causes plus ou moins difficiles à détruire; on peut les ran-

ger sous quatre classes; savoir, certaines maladies de la vessie, des corps étrangers retenus dans sa cavité, plusieurs choses qui lui sont extérieures, & quelques vices de l'uretère.

Les maladies de la vessie qui peuvent occasioner la *rétenion d'urine* sont l'inflammation de son cou & la paralysie de son corps.

L'inflammation du cou de la vessie rétrécit son ouverture au point que les efforts du malade ne sont pas suffisans pour vaincre la résistance que le sphincter oppose à l'issue de l'urine. Si l'inflammation n'est pas considérable, on peut introduire la sonde dans la vessie. *Voy.* CATHÉTÉRISME & ALGALIE. Si l'inflammation ne permet pas l'introduction de la sonde, on a promptement recours à la saignée; je n'ai souvent réussi à sonder des malades qu'après leur avoir fait deux saignées du bras à une heure de distance l'une de l'autre; on emploie aussi avec succès les boissons adoucissantes, les bains, les lavemens émolliens, enfin tout ce qui est capable de calmer l'inflammation. *Voy.* INFLAMMATION. Si tous ces moyens ne permettent pas l'introduction de la sonde, il faut en venir à une opération qui vuide la vessie; car l'urine retenue entretient souvent l'inflammation, & dès que l'urine est évacuée, les parties qui avoisinent la vessie n'étant plus comprimées, l'inflammation cesse, & on peut ordinairement sonder le malade quelque temps après.

La ponction se peut faire au périnée ou au-dessus de l'os pubis. Pour la faire au périnée on place le malade comme pour lui faire l'opération de la taille. *Voyez* LIENS. Un aide trouble les bourses, & le chirurgien tenant à la main un trocar un peu plus long qu'à l'ordinaire, le plonge dans la vessie, entre l'os pubis & l'anus, dans le lieu où l'on fait l'opération au grand appareil. Il seroit plus avantageux pour les malades qu'on fit cette ponction plus latéralement pour ne blesser ni l'uretère ni le cou de la vessie. M. de la Peyronie l'a pratiquée dans ce lieu avec succès. La méthode de donner ce coup de trocar dans la vessie se trouve déterminée à l'article de la lithotomie, à

la méthode de M. Foubert. *Voyez* TAILLE.

La ponction au-dessus de l'os pubis a été proposée par Tolet, chirurgien de Paris & lithotomiste du roi; feu M. Mery, aussi chirurgien de Paris, en chef de l'hôtel-dieu, & anatomiste de l'académie royale des sciences, l'a pratiquée le premier. Dans la *réten-tion d'urine* la vessie forme une tumeur au-dessus de l'os pubis; on plonge le trocar de haut en bas dans la vessie en piquant un peu au dessous de la partie la plus éminente de cette tumeur. J'ai fait deux fois cette opération avec succès à deux vieillards, l'un de 65 & l'autre de 73 ans.

M. Flurant, maître en chirurgie à Lyon, vient de proposer une autre méthode de faire la ponction à la vessie; c'est de la percer par l'intestin rectum, avec un trocar courbe: il a fait cette opération avec succès.

La paralysie qui survient à la vessie peut avoir différentes causes; savoir la commotion de la moëlle de l'épine, après quelque coup ou chute; la luxation d'une ou plusieurs vertebres des lombes, ou de quelque affection du cerveau: elle vient aussi de la débilité de fibres charnues, à la suite des extensions violentes causées par une *réten-tion* volontaire d'urine, & de la perte du ressort de ces fibres par la vieillesse.

La *réten-tion d'urine* est un symptôme de la paralysie du corps de la vessie, parce que les fibres motrices qui forment le corps de la vessie ne peuvent agir sur l'urine qui distend passivement cet organe. Dans ce cas il faut sonder le malade; l'introduction de la sonde n'est pas difficile, s'il n'y a point de complication par quelque maladie de l'uretère, & on laisse dans la vessie une algalie tournée en S pour donner issue à l'urine à mesure qu'elle distille des ureteres, afin que les fibres de la vessie puissent reprendre leur ton naturel; ce que l'on peut favoriser par des injections corroborantes.

Il y a une remarque fort importante à faire sur la *réten-tion d'urine* par la paralysie de la vessie, c'est l'écoulement involontaire de l'urine qui sort par regorgement lorsque la vessie est poussée au dernier degré d'extension possible. Il ne faut pas que cet écoulement de l'urine en impose, la *réten-*

tion n'en existe pas moins, & si l'on n'a recours à la sonde, on voit survenir des abcès urino-gangréneux, comme nous l'avons dit dans la description des symptômes & de leurs progrès.

Les corps étrangers qui sont dans la vessie, & qui forment la seconde classe des causes de la *réten-tion d'urine*, sont la pierre, le pus, le sang, & les fungus ou excroissances charnues.

La pierre empêche la sortie de l'urine en s'appliquant à l'orifice interne de la vessie; l'introduction de la sonde suffit pour la ranger. Quelquefois la pierre est petite & l'urine la pousse enfin dans l'uretère, où elle n'est pas moins un obstacle à l'issue de ce fluide; alors il faut tâcher de procurer la sortie de ce corps étranger en injectant de l'huile dans l'uretère, en essayant de le faire couler le long du canal, & par autres moyens dont il a été parlé au mot LITHOTOMIE à l'article des PIERRES DANS L'URETÈRE. *V. LITHOTOMIE.* Le pus, le sang, & les matieres glaireuses qui causent la *réten-tion d'urine* ne s'opposent point à l'intromission de la sonde, par laquelle on fait des injections capables de délayer & de dissoudre ces matieres; l'administration des remèdes intérieurs qui remplissent les mêmes vues, doit concourir avec ces moyens extérieurs.

Lorsqu'il y a dans la vessie des excroissances charnues qui bouchent l'orifice interne de cet organe, ou qui empêchent son corps de se contracter pour chasser l'urine, il faut faire une incision au périnée & placer une canule dans la vessie. *V. BOUTONNIÈRE.* Les injections avec l'eau d'orge, ou autre décoction convenable, détachent quelquefois ces fungus, & en débarrassent la vessie lorsqu'ils suppurent. Il y a certains fungus à base étroite, qu'on pourroit lier par la méthode dont il est parlé à l'article du polype, à l'occasion du polype de la matrice. *Voyez* POLYPE UTÉRIN.

La troisième classe des causes de la *réten-tion d'urine* comprend les choses extérieures à la vessie; telles sont la grossesse, les corps étrangers ou les excréments endurcis & arrêtés dans le rectum, l'inflammation de la matrice ou sa chute, le gonflement des hémorrhoides, un dépôt autour de

l'anus, & quelques tumeurs auprès du cou de la vessie.

Dans la *rétenion d'urine*, dans le cas de grossesse ou de chute de matrice, on sonde le malade avec la précaution que nous avons fait observer à l'article CATHÉTÉRISME. Les lavemens émolliens & les laxatifs doux procureront la sortie des matieres retenues dans le rectum. L'inflammation de la matrice, du rectum, & le gonflement des hémorroïdes se traitent par les remèdes qui conviennent à ces cas. S'il s'est formé un dépôt autour de l'anus, on l'ouvre le plutôt qu'il est possible; si une tumeur placée près le cou de la vessie presse & comprime cette partie, & qu'il ne soit pas possible de sonder le malade, on fait la ponction au-dessus de l'os pubis, comme nous l'avons dit au commencement de cet article. On donne en même temps tous ses soins à la guérison de la tumeur du périnée. Ce traitement n'opere souvent qu'après plusieurs jours, le rétablissement du cours des urines par la voie naturelle; ce qui met dans la nécessité de laisser la canule dans la vessie au-dessus de l'os pubis; cette pratique est sujette à un inconvénient, la vessie s'affaïse par la sortie de l'urine, & si elle est susceptible de quelque contraction, ce qui est toujours, hors le cas de paralysie, elle se resserre au-dessous de la canule; dès que l'extrémité de la canule n'est plus dans la vessie, les urines ne sont plus conduites directement, elles s'épanchent dans le tissu cellulaire, & ne sortent qu'après avoir imbibé ce tissu où elles forment quelquefois des abcès. J'ai vu un exemple de cet accident. M. Foubert m'a montré un instrument avec lequel on peut faire la ponction au-dessus de l'os pubis sans craindre que la vessie abandonne la canule. C'est une canule courbe, dont l'intérieur est garni d'un ressort en spirale qui ne s'oppose point à la sortie de l'urine, & par lequel on pousse une pointe de trocar, au moyen de laquelle on pénètre dans la vessie. La ponction faite, la pointe du trocar se retire dans la canule; cette pointe a une surface cannelée pour le passage des urines. La courbure de cette canule soutient la vessie, & empêche qu'elle ne s'affaïse au-dessous de ladite canule; l'intérieur

de la canule & du ressort qui y est renfermé contient une languette de chamois, qui sert de philtre à l'urine.

Les vices de l'uretère sont la quatrième classe des causes de la *rétenion d'urine*; nous avons parlé de ces vices en parlant des carnosités. Voyez CARNOSITÉ.

Si le cas de la *rétenion d'urine* est pressant, on peut faire la ponction au-dessus du pubis ou par le rectum & y laisser la canule jusqu'à ce qu'on ait mis le canal de l'uretère en suppuration dans le cas de carnosité. Mais si le vice de l'uretère vient de brides & de cicatrices qui ne sont point des maladies par leur essence, mais au contraire des signes de guérison parfaite, les bougies suppuratives ne procureront aucun effet. Les caustiques qu'on pourroit employer causent par l'irritation qu'il excitent, des gonflemens & des irritations considérables; dans ce cas il faut faire une opération au périnée. La ponction ne suffit pas, il faut une incision; on peut dans ce cas se conformer, comme dans la taille, à la méthode de M. Foubert. Voyez TAILLE.

Dans le cas du gonflement des prostates, il vaut mieux faire la boutonnière, afin de procurer plus facilement la suppuration de cette glande; mais le vice de l'uretère empêchant qu'on ne se conduise sur la sonde, comme nous l'avons dit en parlant de cette opération, le chirurgien, au défaut de ce guide, fait une incision aux tégumens, fend l'uretère, & après s'être bien représenté la structure & la position des parties, il porte dans la vessie un trocar dont la canule est fendue: à la faveur de cette fente il fait une incision suffisante avec un bistouri pour y placer une canule, comme il a été dit à l'opération de la boutonnière; on a pratiqué cette méthode avec succès: le reste du traitement est semblable à celui de la boutonnière. V. BOUTONNIERE. Toute cette matiere est fort bien traitée par M. de la Faye, dans ses remarques sur les opérations de Dionis. (Y)

RETENTIONNAIRE DE SOIE, (*Manufact.*) ce sont ceux des maîtres-ouvriers à façon, qui retiennent les soies & autres matieres que les marchands-maîtres leur don-

nent pour être employées aux ouvrages & étoffes qu'ils leur commandent.

RETENTIR, v. n. **RETENTISSEMENT**, f. m. (*Gram.*) continuité d'un son & de ses harmoniques dans un lieu concave ; les cavernes retentissent ; les forêts retentissent ; les appartemens retentissent ; un instrument touché en fait retenir un autre. Il s'exerce dans l'air des ondulations telles que nous les voyons se faire dans l'eau par la chute d'un corps ; elles se prolongent en tout sens sans s'interrompre ; & sans cette propriété, peut-être pour s'entendre faudroit-il attendre que l'atmosphère fût stagnant & tranquille ; mais grace à la continuité ininterrompue des ondulations en tout sens, tous les sons arrivent à nos oreilles, non arrêtés, non confondus. On peut mettre la masse de l'air d'un appartement en ondulations en chantant tout bas un air ; cet air chanté ne sera aucunement entendu de ceux qui sont dans l'appartement ; cependant ils en feront assez sensiblement affectés pour être déterminés à chanter le même air, s'ils le savent, & s'il leur prend envie de chanter ; on prétend que c'est un fait constaté par quelques expériences qui mériteroient bien d'être réitérées.

RETENTUM, (*Jurisprudence.*) terme latin que l'on a conservé dans l'usage du palais pour exprimer ce qui est retenu *in mente judicis*, & qui n'est pas exprimé dans le dispositif d'un jugement ou prononcé en lisant le jugement. Ces sortes de *retentum* ne sont guère usités qu'en matière criminelle ; par exemple, lorsqu'un homme est condamné au supplice de la roue, la cour met quelquefois en *retentum*, que le criminel sera étranglé au premier, second, ou troisième coup.

L'usage de ces *retentum* est fort ancien ; on en trouve un exemple dans les registres *olim*, en 1310, où il est dit que le parlement condamna un particulier en l'amende de 2000 livres au profit du roi ; mais qu'il fut arrêté *in mente curiæ*, que le condamné n'en pairoit que 1000 liv. *sed intentio curiæ est quòd non leventur nisi mille libræ & quòd rex quittet residuum.*

Loyseau, en son *traité des offices*, dit que les cours souveraines sont les seules qui

peuvent mettre des *retentum* à leurs jugemens ; & en effet, l'ordonnance de 1670, titre 20, article 7, ne permet qu'aux cours de faire des délibérations secrètes pour faire arrêter celui qui est seulement décrété d'assigné pour être ouï, ou d'ajournement personnel. *Voyez les plaid. de M. Cochin, tome I, dix-huitième cause, pag. 257. (A)*

RETENU, (*Gram.*) participe du verbe *retenir*. *Voyez RETENIR.*

RETENU, adj. *terme de Manège* ; ce mot se dit d'un cheval ; un cheval *retenu*, est celui qui ne part pas de la main franchement, & qui saute au lieu d'aller en avant. *Richelet. (D. J.)*

RETENUE, f. f. (*Gram.*) circonspection dans les actions, & sur-tout dans le discours. La *retenue* convient particulièrement à la jeunesse ; c'est une vertu des deux sexes, mais qu'on exige plus encore des femmes que des hommes, & des filles que des femmes : l'honnêteté est dans les actions, la modestie dans le maintien, & la *retenue* dans le propos.

RETENUE, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois ce que l'on déduit à quelqu'un sur un paiement qu'on lui fait ; comme le dixième de *retenue* des gages des officiers.

On dit aussi *brevet de retenue*, pour exprimer la faculté que le roi donne à un officier ou à ses héritiers, de répéter du successeur à l'office une certaine somme, quoique l'office ne soit pas vénal,

Retenue, signifie quelquefois *retrait* ; la *retenue* féodale est le retrait féodal ou seigneurial. *Voyez RETRAIT.*

RETENUE, (*Hydraul.*) se dit de la partie d'un canal qui est au-dessus d'une écluse & qui n'a aucune pente ; ainsi dans le canal de Languedoc, il y a près de Beziers une distance de 27505 toises au-dessus des huit écluses de Fonserane, dans laquelle le canal est de niveau, & qui va se terminer à l'écluse d'Argens : c'est ce qu'on appelle la *retenue* ou la *reculade* de Fonserane. *Voyez la description du canal de Languedoc, à l'article CANAL. (M. DE LA LANDE.)*

RETENUE, ou *chambre retenue*, au parlement de Toulouse, est la chambre qui tient pendant les vacations ; on dit *messieurs de la retenue*, pour dire *les présidens &*

conseillers de la chambre des vacations. *V*
le style du parlement de Toulouse par
Cayron, liv. IV, titre 23, pag. 573. (A)

RETENUE, (Commerce.) on nomme
ainsi dans la bourse des négocians de Tou-
louse, le choix ou nomination que les prieurs
& consuls font tenus de faire chaque année
de 60 marchands, pour être juges conseillers
de ladite bourse, & assister aux jugemens

qui se rendent dans cette juridiction.
Savary. (D. J.)

RETENUE, (Marine.) Voyez CORDE
DE RETENUE & ATTRAPE.

RETENUE, (Charpent.) on dit qu'une
pièce de bois a sa retenue sur une muraille
ou ailleurs, quand elle est entaillée de telle
forte, qu'elle ne peut reculer ni avancer de
part & d'autre. (D. J.)

FIN du Tome vingt-huitieme.

ORIENTAÇÕES PARA O USO

Esta é uma cópia digital de um documento (ou parte dele) que pertence a um dos acervos que fazem parte da Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP. Trata-se de uma referência a um documento original. Neste sentido, procuramos manter a integridade e a autenticidade da fonte, não realizando alterações no ambiente digital – com exceção de ajustes de cor, contraste e definição.

1. Você apenas deve utilizar esta obra para fins não comerciais. Os livros, textos e imagens que publicamos na Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP são de domínio público, no entanto, é proibido o uso comercial das nossas imagens.

2. Atribuição. Quando utilizar este documento em outro contexto, você deve dar crédito ao autor (ou autores), à Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP e ao acervo original, da forma como aparece na ficha catalográfica (metadados) do repositório digital. Pedimos que você não republique este conteúdo na rede mundial de computadores (internet) sem a nossa expressa autorização.

3. Direitos do autor. No Brasil, os direitos do autor são regulados pela Lei n.º 9.610, de 19 de Fevereiro de 1998. Os direitos do autor estão também respaldados na Convenção de Berna, de 1971. Sabemos das dificuldades existentes para a verificação se uma obra realmente encontra-se em domínio público. Neste sentido, se você acreditar que algum documento publicado na Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP esteja violando direitos autorais de tradução, versão, exibição, reprodução ou quaisquer outros, solicitamos que nos informe imediatamente (dtsibi@usp.br).